CANADA

DÉBATS DU SÉNAT

COMPTE RENDU OFFICIEL

(HANSARD)

PRÉSIDENCE DE

L'HONORABLE RENAUDE LAPOINTE

1976-1977

DEUXIÈME SESSION—TRENTIÈME LÉGISLATURE

25-26 ÉLISABETH II

Volume I

(Du 12 octobre 1976 au 31 mars 1977)

Session ouverte le 12 octobre 1976

et prorogée le 17 octobre 1977

Imprimeur de la Reine pour le Canada, Ottawa

80004—A

Le Président

L'HONORABLE RENAUDE LAPOINTE

Le leader du gouvernement

L'HONORABLE RAYMOND J. PERRAULT, C.P.

Le chef de l'opposition

L'HONORABLE JACQUES FLYNN, C.P.

LES MEMBRES DU CONSEIL
DES MINISTRES DU CANADA

(Par ordre de préséance)

A la prorogation, le 17 octobre 1977

Premier ministre	le très hon. Pierre Elliott Trudeau
Vice-premier ministre et président du Conseil privé de la Reine pour le Canada	l'hon. Allan Joseph MacEachen
Ministre des Finances	l'hon. Jean Chrétien
Ministre du Travail	l'hon. John Carr Munro
Ministre de la Justice et Procureur général du Canada	l'hon. Stanley Ronald Basford
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures	l'hon. Donald Campbell Jamieson
Président du Conseil du Trésor	l'hon. Robert Knight Andras
Ministre des Transports	l'hon. Otto Emil Lang
Ministre des Approvisionnements et Services	l'hon. Jean-Pierre Goyer
Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources	l'hon. Alastair William Gillespie
Ministre de l'Agriculture	l'hon. Eugene Francis Whelan
Ministre de la Consommation et des Corporations	l'hon. W. Warren Allmand
Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien	l'hon. James Hugh Faulkner
Ministre d'État chargé des Affaires urbaines	l'hon. André Ouellet
Ministre des Affaires des anciens combattants	l'hon. Daniel Joseph MacDonald
Ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales	l'hon. Marc Lalonde
Ministre des Communications	l'hon. Jeanne Sauvé
Leader du gouvernement au Sénat	l'hon. Raymond Joseph Perrault
Ministre de la Défense nationale	l'hon. Barnett Jerome Danson
Ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie	l'hon. J. Judd Buchanan
Ministre des Pêches et de l'Environnement	l'hon. Roméo LeBlanc
Ministre de l'Expansion économique régionale	l'hon. Marcel Lessard
Ministre de l'Emploi et de l'Immigration	l'hon. Jack Sydney George Cullen
Ministre d'État (environnement)	l'hon. Leonard Stephen Marchand
Secrétaire d'État du Canada	l'hon. John Roberts
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	l'hon. Monique Bégin
Ministre des Postes	l'hon. Jean-Jacques Blais
Solliciteur général du Canada	l'hon. Francis Fox
Ministre d'État (petites entreprises)	l'hon. Anthony Chisholm Abbott
Ministre d'État (santé et sport amateur)	l'hon. Iona Campagnolo
Ministre du Revenu national	l'hon. Joseph-Philippe Guay
Ministre de l'Industrie et du Commerce	l'hon. John Henry Horner
Ministre d'État (multiculturalisme)	l'hon. Norman A. Cafik

SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

Yvon Pinard	du vice-premier ministre et président du Conseil privé
Edward Lumley	du ministre des Finances
Jacques Olivier	du ministre du Travail
Robert Young	du ministre de la Justice et Procureur général du Canada
Maurice Dupras	du secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Thomas-Henri Lefebvre	du président du Conseil du Trésor
Charles Lapointe	du ministre des Transports
Aideen Nicholson	du ministre des Approvisionnements et Services
Gilles Lamontagne	du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources
Yves Caron	du ministre de l'Agriculture
Alan A. Martin	du ministre de la Consommation et des Corporations
Ross Milne	du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien
Maurice Harquail	du ministre d'État chargé des Affaires urbaines
Gilbert Parent	du ministre des Affaires des anciens combattants
Crawford Douglas	du ministre des Communications
Jacques Guilbault	du ministre de la Défense nationale
Frank Maine	du ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie
Hugh Anderson	du ministre des Pêches et de l'Environnement
Donald Wood	du ministre de l'Expansion économique régionale
Raymond Dupont	du ministre de l'Emploi et de l'Immigration
Michael Landers	du ministre d'État (environnement)
Robert Daudlin	du secrétaire d'État
William Kenneth Robinson	du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social
Roderick Blaker	du solliciteur général
Yves Demers	du ministre du Revenu national
Bernard Loiselle	du ministre de l'Industrie et du Commerce
William Andres	du ministre d'État (multiculturalisme)

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

A la prorogation, le 17 octobre 1977

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Salter Adrian Hayden	Toronto	Toronto (Ont.)
Norman McLeod Paterson	Thunder Bay	Thunder Bay (Ont.)
Sarto Fournier	De Lanaudière	Montréal (P.Q.)
John J. Connolly, C.P.	Ottawa-Ouest	Ottawa (Ont.)
Donald Cameron	Banff	Banff (Alb.)
David A. Croll	Toronto-Spadina	Toronto (Ont.)
Fred A. McGrand	Sunbury	Fredericton-Junction (N.-B.)
Donald Smith	Queens-Shelburne	Liverpool (N.-É.)
Harold Connolly	Halifax-Nord	Halifax (N.-É).
Florence Elsie Inman	Murray Harbour	Montague (Î.P.-É.)
Hartland de Montarville Molson	Alma	Montréal (P.Q.)
Joseph A. Sullivan	York-Nord	Toronto (Ont.)
Lionel Choquette	Ottawa-Est	Ottawa (Ont.)
John Michael Macdonald	Cap-Breton	Sydney-Nord (N.-É.)
Josie Alice Dinan Quart	Victoria	Québec (P.Q.)
Louis-Philippe Beaubien	Bedford	Montréal (P.Q.)
J. Campbell Haig	River Heights	Winnipeg (Man.)
Allister Grosart	Pickering	Toronto (Ont.)
Edgar Fournier	Madawaska-Restigouche	Iroquois (N.-B.)
Jacques Flynn, C.P.	Rougemont	Québec (P.Q.)
David James Walker, C.P.	Toronto	Toronto (Ont.)
Rhéal Bélisle	Sudbury	Sudbury (Ont.)
Paul Yuzyk	Fort Garry	Winnipeg (Man.)
Orville Howard Phillips	Prince	Alberton (Î.P.-É.)
Maurice Bourget, C.P.	Les Laurentides	Lévis (P.Q.)
Azellus Denis, C.P.	La Salle	Montréal (P.Q.)
Eric Cook	Harbour Grace	Saint-Jean (T.-N.)
Daniel Aiken Lang	York-Sud	Toronto (Ont.)
William Moore Benidickson, C.P.	Kenora-Rainy River	Kenora (Ont.)
Alexander Hamilton McDonald	Moosomin	Moosomin (Sask.)
Earl Adam Hastings	Palliser-Foothills	Calgary (Alb.)
Harry William Hays, C.P.	Calgary	Calgary (Alb.)
Charles Robert McElman	Nashwaak Valley	Fredericton (N.-B.)
Douglas Keith Davey	York	Don Mills (Ont.)
Jean-Paul Deschatelets, C.P.	Lauzon	Montréal (P.Q.)
Hazen Robert Argue	Regina	Kayville (Sask.)
Alan Aylesworth Macnaughton, C.P.	Sorel	Montréal (P.Q.)
J.-G.-Léopold Langlois	Grandville	Québec (P.Q.)
Paul Desruisseaux	Wellington	Sherbrooke (P.Q.)
James Duggan	Avalon	Saint-Jean (T.-N.)
Douglas Donald Everett	Fort-Rouge	Winnipeg (Man.)
Maurice Lamontagne, C.P.	Inkerman	Aylmer (P.Q.)
Andrew Ernest Thompson	Dovercourt	Kendal (Ont.)
Keith Laird	Windsor	Windsor (Ont.)
Herbert O. Sparrow	Saskatchewan	North Battleford (Sask.)
Richard James Stanbury	York-Centre	Toronto (Ont.)
Hervé J. Michaud	Kent	Buctouche (N.-B.)
William John Petten	Bonavista	Saint-Jean (T.-N.)

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Raymond Eudes	De Lorimier	Montréal (P.Q.)
Louis de Gonzague Giguère	De la Durantaye	Montréal (P.Q.)
Ernest C. Manning, C.P.	Edmonton-Ouest	Edmonton (Alb.)
Gildas L. Molgat	Ste-Rose	St. Vital (Man.)
Eugene A. Forsey	Nepean	Ottawa (Ont.)
William C. McNamara	Winnipeg	Winnipeg (Man.)
Paul C. Lafond	Gulf	Hull (P.Q.)
Ann Elizabeth Bell	Nanaimo-Malaspina	Nanaimo (C.-B.)
Edward M. Lawson	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
H. Carl Goldenberg	Rigaud	Westmount (P.Q.)
George Clifford van Roggen	Vancouver-Point Grey	Vancouver (C.-B.)
Sidney L. Buckwold	Saskatoon	Saskatoon (Sask.)
Renaude Lapointe (Président)	Mille Isles	Montréal (P.Q.)
Mark Lorne Bonnell	Murray River	Murray River (Î.P.-É.)
Guy Williams	Richmond	Richmond (C.-B.)
Michel Fournier	Restigouche-Gloucester	Pointe-Verte (N.-B.)
Frederick William Rowe	Lewisporte	Saint-Jean (T.-N.)
George James McIlraith, C.P.	Ottawa Valley	Ottawa (Ont.)
Margaret Norrie	Colchester-Cumberland	Truro (N.-É.)
Henry D. Hicks	The Annapolis Valley	Halifax (N.-É.)
Bernard Alasdair Graham	The Highlands	Sydney (N.-É.)
Martial Asselin, C.P.	Stadacona	La Malbaie (P.Q.)
John James Greene, C.P.	Niagara	Niagara Falls (Ont.)
Joseph-Julien-Jean-Pierre Côté, C.P.	Kennebec	Longueuil (P.Q.)
Joan Neiman	Peel	Caledon East (Ont.)
Raymond J. Perrault, C.P.	North Shore-Burnaby	Vancouver (C.-B.)
John Morrow Godfrey	Rosedale	Toronto (Ont.)
Maurice Riel	Shawinigan	Westmount (P.Q.)
Louis-J. Robichaud, C.P.	L'Acadie-Acadia	Saint-Antoine (N.-B.)
Daniel Riley	Saint-Jean	Saint-Jean-Ouest (N.-B.)
Augustus Irvine Barrow	Halifax-Dartmouth	Halifax (N.-É.)
Ernest George Cottreau	South Western Nova	Yarmouth (N.-É.)
George Isaac Smith	Colchester	Truro (N.-É.)
Jack Austin	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
Paul Henry Lucier	Yukon	Whitehorse (Yukon)
Jean Marchand, C.P.	de la Vallière	Québec (P.Q.)
David Gordon Steuart	Prince Albert-Duck Lake	Regina (Sask.)
John Ewasew	Montarville	Ville Mont Royal (P.Q.)
Pietro Rizzuto	Repentigny	Laval sur le Lac (P.Q.)
Willie Adams	Territoires du Nord-Ouest	Rankin Inlet (T.N.-O.)
Horace Andrew (Bud) Olson, C.P.	Alberta-Sud	Iddesleigh (Alb.)
Royce Frith	Lanark	Perth (Ont.)
Peter Bosa	York-Caboto	Etobicoke (Ont.)

Nota: Les noms des sénateurs qui ont démissionné, ont pris leur retraite ou sont décédés pendant la deuxième session de la trentième législature figurent à l'Index.

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

A la prorogation, le 17 octobre 1977

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Adams, Willie	Territoires du Nord-Ouest	Rankin Inlet (T.N.-O.)
Argue, Hazen	Regina	Kayville (Sask.)
Asselin, Martial, C.P.	Stadacona	La Malbaie (P.Q.)
Austin, Jack	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
Barrow, Augustus Irvine	Halifax-Dartmouth	Halifax (N.-É.)
Beaubien, L.-P.	Bedford	Montréal (P.Q.)
Bélisle, Rhéal	Sudbury	Sudbury (Ont.)
Bell, Ann Elizabeth	Nanaimo-Malaspina	Nanaimo (C.-B.)
Benidickson, W. M., C.P.	Kenora-Rainy River	Kenora (Ont.)
Bonnell, M. Lorne	Murray River	Murray River (Î.P.-É.)
Bosa, Peter	York-Caboto	Etobicoke (Ont.)
Bourget, Maurice, C.P.	Les Laurentides	Lévis (P.Q.)
Buckwold, Sidney L.	Saskatoon	Saskatoon (Sask.)
Cameron, Donald	Banff	Banff (Alb.)
Choquette, Lionel	Ottawa-Est	Ottawa (Ont.)
Connolly, Harold	Halifax-Nord	Halifax (N.-É.)
Connolly, John J., C.P.	Ottawa-Ouest	Ottawa (Ont.)
Cook, Eric	Harbour Grace	Saint-Jean (T.-N.)
Côté, Joseph-Julien-Jean-Pierre	Kennebec	Longueuil (P.Q.)
Cottreau, Ernest George	South Western Nova	Yarmouth (N.-É.)
Croll, David A.	Toronto-Spadina	Toronto (Ont.)
Davey, Keith	York	Don Mills (Ont.)
Denis, Azellus, C.P.	La Salle	Montréal (P.Q.)
Deschatelets, Jean-Paul, C.P.	Lauzon	Montréal (P.Q.)
Desruisseaux, Paul	Wellington	Sherbrooke (P.Q.)
Duggan, James	Avalon	Saint-Jean (T.-N.)
Eudes, Raymond	De Lorimier	Montréal (P.Q.)
Everett, Douglas D.	Fort Rouge	Winnipeg (Man.)
Ewasew, John	Montarville	Ville Mont Royal (P.Q.)
Flynn, Jacques, C.P.	Rougemont	Québec (P.Q.)
Forsey, Eugene A.	Nepean	Ottawa (Ont.)
Fournier, Edgar	Madawaska-Restigouche	Iroquois (N.-B.)
Fournier, Michel	Restigouche-Gloucester	Pointe-Verte (N.-B.)
Fournier, Sarto	De Lanaudière	Montréal (P.Q.)
Frith, Royce	Lanark	Perth (Ont.)
Giguère, Louis de G.	De la Durantaye	Montréal (P.Q.)
Godfrey, John Morrow	Rosedale	Toronto (Ont.)
Goldenberg, H. Carl	Rigaud	Westmount (P.Q.)
Graham, Bernard Alasdair	The Highlands	Sydney (N.-É.)
Greene, John James, C.P.	Niagara	Niagara Falls (Ont.)
Grosart, Allister	Pickering	Toronto (Ont.)
Haig, J. Campbell	River Heights	Winnipeg (Man.)
Hastings, Earl A.	Palliser-Foothills	Calgary (Alb.)
Hayden, Salter A.	Toronto	Toronto (Ont.)
Hays, Harry, C.P.	Calgary	Calgary (Alb.)
Hicks, Henry D.	The Annapolis Valley	Halifax (N.-É.)
Inman, F. Elsie	Murray Harbour	Montague (Î.P.-É.)
Lafond, Paul C.	Gulf	Hull (P.Q.)

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Laird, Keith	Windsor	Windsor (Ont.)
Lamontagne, Maurice, C.P.	Inkerman	Aylmer (P.Q.)
Lang, Daniel A.	York-Sud	Toronto (Ont.)
Langlois, Léopold	Grandville	Québec (P.Q.)
Lapointe, Renaude (Président)	Mille-Isles	Montréal (P.Q.)
Lawson, Edward M.	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
Lucier, Paul Henry	Yukon	Whitehorse (Yukon)
Macdonald, John M.	Cap-Breton	Sydney-Nord (N.-É.)
Macnaughton, Alan, C.P.	Sorel	Montréal (P.Q.)
Manning, Ernest C., C.P.	Edmonton-Ouest	Edmonton (Alb.)
Marchand, Jean, C.P.	de la Vallière	Québec (P.Q.)
McDonald, A. Hamilton	Moosomin	Moosomin (Sask.)
McElman, Charles	Nashwaak Valley	Fredericton (N.-B.)
McGrand, Fred A.	Sunbury	Fredericton-Junction (N.-B.)
McIlraith, George J., C.P.	Ottawa Valley	Ottawa (Ont.)
McNamara, William C.	Winnipeg	Winnipeg (Man.)
Michaud, Hervé J.	Kent	Buctouche (N.-B.)
Molgat, Gildas L.	Ste-Rose	St. Vital (Man.)
Molson, Hartland de M.	Alma	Montréal (P.Q.)
Neiman, Joan	Peel	Caledon East (Ont.)
Norrie, Margaret	Colchester-Cumberland	Truro (N.-É.)
Olson, Horace Andrew (Bud), C.P.	Alberta-Sud	Iddesleigh (Alb.)
Paterson, Norman McL.	Thunder Bay	Thunder Bay (Ont.)
Perrault, Raymond J., C.P.	North Shore-Burnaby	Vancouver (C.-B.)
Petten, William J.	Bonavista	Saint-Jean (T.-N.)
Phillips, Orville H.	Prince	Alberton (Î.P.-É.)
Quart, Josie D.	Victoria	Québec (P.Q.)
Riel, Maurice	Shawinigan	Westmount (P.Q.)
Riley, Daniel	Saint-Jean	Saint-Jean-Ouest (N.-B.)
Rizzuto, Pietro	Repentigny	Laval sur le Lac (P.Q.)
Robichaud, Louis-J., C.P.	L'Acadie-Acadia	Saint-Antoine (N.-B.)
Rowe, Frederick William	Lewisporte	Saint-Jean (T.-N.)
Smith, Donald	Queens-Shelburne	Liverpool (N.-É.)
Smith, George	Colchester	Truro (N.-É.)
Sparrow, Herbert O.	Saskatchewan	North Battleford (Sask.)
Stanbury, Richard J.	York-Centre	Toronto (Ont.)
Steuart, David Gordon	Prince Albert-Duck Lake	Regina (Sask.)
Sullivan, Joseph A.	York-Nord	Toronto (Ont.)
Thompson, Andrew	Dovercourt	Kendall (Ont.)
van Roggen, George Clifford	Vancouver-Point Grey	Vancouver (C.-B.)
Walker, David, C.P.	Toronto	Toronto (Ont.)
Williams, Guy	Richmond	Richmond (C.-B.)
Yuzyk, Paul	Fort Garry	Winnipeg (Man.)

SÉNATEURS DU CANADA

PAR PROVINCE

A la prorogation, le 17 octobre 1977

ONTARIO—24

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Salter Adrian Hayden	Toronto	Toronto.
2	Norman McLeod Paterson	Thunder Bay	Thunder Bay.
3	John J. Connolly, C.P.	Ottawa-Ouest	Ottawa.
4	David A. Croll	Toronto-Spadina	Toronto.
5	Joseph A. Sullivan	York-Nord	Toronto.
6	Lionel Choquette	Ottawa-Est	Ottawa.
7	Allister Grosart	Pickering	Toronto.
8	David James Walker, C.P.	Toronto	Toronto.
9	Rhéal Bélisle	Sudbury	Sudbury.
10	Daniel Aiken Lang	York-Sud	Toronto.
11	William Moore Benidickson, C.P.	Kenora-Rainy River	Kenora.
12	Douglas Keith Davey	York	Don Mills.
13	Andrew Ernest Thompson	Dovercourt	Kendal.
14	Keith Laird	Windsor	Windsor.
15	Richard James Stanbury	York-Centre	Toronto.
16	Eugene A. Forsey	Nepean	Ottawa.
17	George James McIlraith, C.P.	Ottawa Valley	Ottawa.
18	John James Greene, C.P.	Niagara	Niagara Falls.
19	Joan Neiman	Peel	Caledon East.
20	John Morrow Godfrey	Rosedale	Toronto.
21	Royce Frith	Lanark	Perth
22	Peter Bosa	York-Caboto	Etobicoke.
23	....	.....	.....
24	....	.....	.....

QUÉBEC—24

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Sarto Fournier	De Lanaudière	Montréal.
2	Hartland de Montarville Molson	Alma	Montréal.
3	Josie Alice Dinan Quart	Victoria	Québec.
4	Louis-Philippe Beaubien	Bedford	Montréal.
5	Jacques Flynn, C.P.	Rougemont	Québec.
6	Maurice Bourget, C.P.	Les Laurentides	Lévis.
7	Azellus Denis, C.P.	La Salle	Montréal.
8	Jean-Paul Deschatelets, C.P.	Lauzon	Montréal.
9	Alan Aylesworth Macnaughton, C.P.	Sorel	Montréal.
10	J.-G.-Léopold Langlois	Grandville	Québec.
11	Paul Desruisseaux	Wellington	Sherbrooke.
12	Maurice Lamontagne, C.P.	Inkerman	Aylmer.
13	Raymond Eudes	De Lorimier	Montréal.
14	Louis de Gonzague Giguère	De la Durantaye	Montréal.
15	Paul C. Lafond	Gulf	Hull.
16	H. Carl Goldenberg	Rigaud	Westmount.
17	Renaude Lapointe	Mille-Isles	Montréal.
18	Martial Asselin, C.P.	Stadacona	La Malbaie.
19	Joseph-Julien-Jean-Pierre Côté, C.P.	Kennebec	Longueuil.
20	Maurice Riel	Shawinigan	Westmount.
21	Jean Marchand, C.P.	de la Vallière	Québec
22	John Ewasew	Montarville	Ville Mont Royal
23	Pietro Rizzuto	Repentigny	Laval sur le Lac
24	....	....	....

NOUVELLE-ÉCOSSE—10

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Donald Smith	Queens-Shelburne	Liverpool.
2	Harold Connolly	Halifax-Nord	Halifax.
3	John Michael Macdonald	Cap-Breton	Sydney-Nord.
4	Margaret Norrie	Colchester-Cumberland	Truro.
5	Henry D. Hicks	The Annapolis Valley	Halifax.
6	Bernard Alasdair Graham	The Highlands	Sydney.
7	Augustus Irvine Barrow	Halifax-Dartmouth	Halifax.
8	Ernest George Cottreau	South Western Nova	Yarmouth.
9	George Isaac Smith	Colchester	Truro.
10	....	....	....

NOUVEAU-BRUNSWICK—10

	LES HONORABLES		
1	Fred A. McGrand	Sunbury	Fredericton-Junction.
2	Edgar Fournier	Madawaska-Restigouche	Iroquois.
3	Charles Robert McElman	Nashwaak Valley	Fredericton.
4	Hervé J. Michaud	Kent	Buctouche.
5	Michel Fournier	Restigouche-Gloucester	Pointe-Verte.
6	Louis-J. Robichaud, C.P.	L'Acadie-Acadia	Saint-Antoine.
7	Daniel Riley	Saint-Jean	Saint-Jean-Ouest.
8	....	....	....
9	....	....	....
10	....	....	....

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—4

	LES HONORABLES		
1	Florence Elsie Inman	Murray Harbour	Montague.
2	Orville Howard Phillips	Prince	Alberton.
3	M. Lorne Bonnell	Murray River	Murray River.
4	....	....	....

MANITOBA—6

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	J. Campbell Haig	River Heights	Winnipeg.
2	Paul Yuzyk	Fort Garry	Winnipeg.
3	Douglas Donald Everett	Fort Rouge	Winnipeg.
4	Gildas L. Molgat	Ste-Rose	St. Vital.
5	William C. McNamara	Winnipeg	Winnipeg.
6	....	....	....

COLOMBIE-BRITANNIQUE—6

	LES HONORABLES		
1	Ann Elizabeth Bell	Nanaimo-Malaspina	Nanaimo.
2	Edward M. Lawson	Vancouver	Vancouver.
3	George Clifford van Roggen	Vancouver-Point Grey	Vancouver.
4	Guy Williams	Richmond	Richmond.
5	Raymond J. Perrault, C.P.	North Shore-Burnaby	Vancouver.
6	Jack Austin	Vancouver-Sud	Vancouver.

SASKATCHEWAN—6

	LES HONORABLES		
1	Alexander Hamilton McDonald	Moosomin	Moosomin.
2	Hazen Robert Argue	Regina	Kayville.
3	Herbert O. Sparrow	Saskatchewan	North Battleford.
4	Sidney L. Buckwold	Saskatoon	Saskatoon.
5	David Gordon Steuart	Prince Albert-Duck Lake	Regina
6	....	....	....

ALBERTA—6

	LES HONORABLES		
1	Donald Cameron	Banff	Banff.
2	Earl Adam Hastings	Palliser-Foothills	Calgary.
3	Harry William Hays, C.P.	Calgary	Calgary.
4	Ernest C. Manning, C.P.	Edmonton-Ouest	Edmonton.
5	Horace Andrew (Bud) Olson, C.P.	Alberta-Sud	Iddesleigh
6	....	....	....

TERRE-NEUVE—6

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Eric Cook	Harbour Grace	Saint-Jean.
2	James Duggan	Avalon	Saint-Jean.
3	William John Petten	Bonavista	Saint-Jean.
4	Frederick William	Lewisporte	Saint-Jean.
5	.....	.....	.....
6	.....	.....	.....

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—1

	L'HONORABLE		
1	Willie Adams	Territoires du Nord-Ouest	Rankin Inlet

YUKON—1

	L'HONORABLE		
1	Paul Henry Lucier	Yukon	Whitehorse.

LE SÉNAT

HAUTS FONCTIONNAIRES ET CHEFS DES PRINCIPAUX SERVICES

Greffier du Sénat et greffier des Parlements	Robert Fortier, C.R., B.A., LL.B.
Légiste et conseiller parlementaire	R. L. du Plessis, C.R., B.A., LL.L.
Premier adjoint au greffier	Alcide Paquette, B.A.
Gentilhomme-huissier de la verge noire	A. G. Vandelac, M.C., C.D.
Directeur de l'administration et du personnel	J. Walter Dean
Éditeur des *Débats* et chef de la division des sténographes parlementaires	T. S. Hubbard
Directeur des comités	Flavien J. Belzile, B.A.
Chef de la division des journaux et procès-verbaux (anglais)	M^me^ Jean F. Sutherland
Chef de la division des journaux et procès-verbaux (français)	M^lle^ Madeleine Ouimet
Adjoint au Gentilhomme-huissier de la verge noire	Charles H. E. Askwith

---

DIVISION DES STÉNOGRAPHES PARLEMENTAIRES

T. S. Hubbard, Éditeur des *Débats* et chef de la division des sténographes parlementaires

G. R. Baker, chef adjoint des sténographes parlementaires,

H. D. Griffith, éditeur adjoint et sténographe senior (anglais),

J. R. Langlois, éditeur adjoint et sténographe senior (français),

Sténographes parlementaires

Aurèle Chénier, W. J. Culleton, G. K. Hubbard, D. L. Sellers, A. A. Gallagher, L. R. Powis, H. C. Warburton, Maurice Bolduc, N. C. Keeley, R. Johanson.

BUREAU DES TRADUCTIONS

Secrétariat d'État

Directeur des opérations spéciales	Roch Blais
Chef des traductions parlementaires	André Audette
Chef des *Débats*	Mireille Couillard

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Bibliothécaire parlementaire	Erik J. Spicer, C.D., B.A., B.L.S., M.A.L.S.
Bibliothécaire parlementaire associé	Gilles J.-C. Frappier, B.A., B.Ph., B.L.S.

LE SÉNAT

Le mardi 12 octobre 1976

OUVERTURE DE LA DEUXIÈME SESSION DE LA TRENTIÈME LÉGISLATURE

Le Parlement ayant été, par proclamation, convoqué pour l'expédition des affaires aujourd'hui:

La séance est ouverte à 1 h 45 de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

COMMUNICATION DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 12 octobre 1976

Madame,

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général arrivera à l'entrée principale des édifices du Parlement à treize heures quarante aujourd'hui, le 12 octobre 1976, et que lorsqu'on aura avisé le Gouverneur général que tout est prêt, il se rendra à la Chambre du Sénat pour ouvrir officiellement la seconde session de la trentième législature du Parlement du Canada.

Veuillez agréer, Madame le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le chef du cabinet du Gouverneur général,
Esmond Butler.

Son Honneur
le Président du Sénat,
Ottawa.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

DISCOURS DU TRÔNE

A 2 heures, Son Excellence le Gouverneur général se rend au Sénat et prend place sur le trône. Son Excellence ordonne aux Communes de se présenter. La Chambre des communes et son Orateur étant venus, il plaît à Son Excellence d'ouvrir la deuxième session de la trentième Législature du Canada par le discours suivant:

[*Français*]

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous souhaiter la bienvenue à la deuxième session de la trentième Législature du Canada.

Je suis fier aujourd'hui de reprendre le dialogue avec vous après une absence due à une attaque que j'ai subie, attaque qui m'a rayé des cadres de la vie communautaire pour quelque temps.

Maintenant, je comprends mieux la fragilité humaine, mais aussi les grandes ressources de dévouement des personnes qui nous aiment et aussi les grandes ressources de la volonté humaine axée sur le désir de vivre.

Je profite de l'occasion pour remercier tous mes concitoyens pour les vœux de bonne santé qu'ils m'ont témoignés, et ceux qui ont prié pour moi.

Dans mes parcours, soit en voyage à travers le Canada ou en faisant le tour de ma chambre, j'ai assisté, entre autres cette année, à Vancouver, à la Conférence des Nations unies sur Habitat, et j'ai vu, à Montréal, le spectacle des Jeux olympiques.

Le monde entier est venu chez nous pour ces manifestations, et le contraste m'a frappé entre, d'une part, les Canadiens qui parfois se livrent à une morbidité contagieuse et, d'autre part, les étrangers venus ici, qui parlent du Canada comme d'un pays comblé.

[*Traduction*]

A l'occasion des Jeux olympiques, la reine et sa famille sont venues au Québec et en Ontario, après une visite de Sa Majesté et du prince Philip en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. On leur a réservé partout un accueil chaleureux.

Sa Majesté célébrera l'an prochain le vingt-cinquième anniversaire de son accession au trône. Elle viendra passer quelques jours à Ottawa pour fêter l'événement avec nous et pour commémorer aussi le vingt-cinquième anniversaire de la nomination du premier Gouverneur général canadien au Canada, ainsi que le dixième anniversaire de fondation de l'Ordre du Canada. Ce sera la septième fois en dix ans que la reine visitera notre pays.

Comme nous nous réunissons en ce lieu historique au lendemain du jour d'actions de grâces, il convient de nous arrêter un instant et de témoigner de notre reconnaissance pour la remarquable liberté dont nous autres, Canadiens, jouissons et pour les ressources humaines et naturelles qui permettent à notre pays d'occuper une position tellement privilégiée parmi les nations.

Grâce aux solides assises de son économie et à l'esprit de solidarité de la majorité des Canadiens, sources de l'efficacité du programme anti-inflationniste, le Canada a de meilleures raisons dêtre confiant et optimiste que presque tous les autres États. En effet, nos réserves de ressources naturelles, notre potentiel de production alimentaire et la compétence de notre main-d'œuvre, à tous les niveaux, ouvrent au Canada des perspectives de croissance comme bien peu d'autres pays industrialisés en ont. La réalité fondamentale qui guidera vos délibérations, c'est donc que le Canada est au seuil d'une décennie pleine de promesses.

Mais ce qui, par-dessus tout, soutient notre progression vers ces objectifs que nous visons tous et qui s'appellent: unité nationale, égalité des chances, garantie accrue des droits individuels, c'est notre force, c'est notre confiance en nous-mêmes.

I—L'unité nationale

Afin d'entretenir parmi les Canadiens le degré d'unité sans lequel nous ne saurions véritablement être libres, sans lequel nous ne pouvons former une nation véritable, ni espérer atteindre nos objectifs communs, le Gouvernement accordera une très haute priorité à l'instauration d'un meilleur climat de compréhension entre Canadiens de langue française et Canadiens de langue anglaise, ainsi qu'à la réalisation de l'indépendance constitutionnelle formelle du pays.

Depuis 1968, notre politique des langues officielles, qu'appuient tous les partis représentés au Parlement, se fonde sur le principe de l'égalité et sur le droit des Canadiens de parler à leur gré l'anglais ou le français. De cette politique, il s'ensuit nécessairement, comme l'a reconnu le Parlement, que l'administration fédérale offre ses services dans nos deux langues officielles, dans la capitale nationale et partout où la demande le justifie.

Il s'agit là d'une politique de justice et de bon sens envers tous ceux de nos concitoyens qui parlent l'une des deux langues officielles du Canada; et le Gouvernement estime qu'elle doit être poursuivie dans l'intérêt de l'équité et de l'unité nationale.

Le Canada présente une grande diversité d'aspects. Son unité ne peut reposer que sur la reconnaissance de cette diversité; on ne saurait absolument pas l'établir en cherchant à imposer une stricte uniformité. En matière de langue et de culture, il importe de reconnaître leur personnalité aux différentes régions sans s'écarter des principes de justice et de générosité qui doivent s'appliquer partout.

Le Gouvernement a créé des programmes pour donner corps à la politique des langues officielles. Certaines mesures se sont avérées efficaces et seront maintenues. D'autres, qui n'ont pas eu autant de succès, seront modifiées.

Les griefs des fonctionnaires transmis par le Commissaire aux langues officielles continueront d'être examinés, conformément à l'engagement que le Gouvernement a pris d'appliquer avec toute l'équité et l'efficacité possibles la politique des langues officielles.

Le Gouvernement est toujours décidé à accentuer le bilinguisme de la fonction publique. Cependant, il croit qu'il conviendrait de mieux équilibrer les crédits affectés à la diffusion du bilinguisme dans la fonction publique et les sommes dépensées pour que plus de Canadiens, des jeunes surtout, puissent s'exprimer dans les deux langues officielles. Le Gouvernement est persuadé qu'en grande majorité les Canadiens sont bien résolus à raffermir les liens qui les unissent à leurs concitoyens qui parlent l'autre langue officielle, ou qui appartiennent à l'une des nombreuses cultures du pays.

[*Français*]

Il semble que les Canadiens tiennent particulièrement à ce que leurs enfants aient les meilleures chances possibles de comprendre leurs compatriotes de l'autre groupe linguistique. Et c'est pourquoi le Gouvernement a l'intention de voir avec les provinces comment on pourrait améliorer l'enseignement des deux langues officielles dans toutes les écoles du Canada.

Le Gouvernement entend de plus augmenter le nombre des programmes qui aident les jeunes des diverses régions à mieux se connaître les uns les autres.

II—Égalité des chances

Certes, l'unité nationale suppose chez tous les Canadiens la conviction qu'ils ont tous la même possibilité de se réaliser pleinement sur le plan culturel; il est néanmoins tout aussi vital pour l'unité que nous jouissions tous de chances égales d'épanouissement, individuel et régional, sur le plan économique.

Pour que le potentiel économique du Canada se traduise en croissance réelle et en véritable égalité des chances, il faut que nous sachions reconnaître les obstacles qui nous gênent et que nous voulions ensemble les surmonter.

Parmi ces obstacles, le principal est l'inflation, force destructrice qui, nous le savons tous, peut, une fois libérée, enlever aux travailleurs leur emploi et leur revenu, aux personnes âgées, la valeur de leurs économies, briser les rêves de familles entières, ralentir le flux de capital indispensable à la croissance industrielle et compromettre la lutte à la pauvreté et aux inégalités.

Le freinage de l'inflation et la création d'emplois beaucoup plus nombreux pour les Canadiens continueront de compter parmi les grands objectifs prioritaires du Gouvernement.

Le Gouvernement poursuivra la politique d'austérité fiscale indispensable à la réalisation de ce double objectif. La maîtrise de l'inflation restera la clé de notre stabilité économique, même au terme du programme anti-inflationniste. A cet effet, une rigoureuse austérité fiscale et monétaire s'impose.

Le Gouvernement demeure résolu à réduire l'expansion de la fonction publique. Avant 1975-76, durant dix ans, les années/hommes autorisées au sein de la fonction publique augmentaient annuellement à un taux moyen de 4 pour cent. Cette année l'augmentation a été abaissée à 1.5 pour cent, ce qui a entraîné des compressions dans vingt-sept ministères et organismes. Le Gouvernement réduira encore le taux d'expansion à moins de un pour cent au cours de la prochaine année financière.

Dans un effort renouvelé pour diminuer la taille de l'administration gouvernementale et étendre le champ de l'entreprise privée, tous les programmes fédéraux seront réexaminés afin de voir lesquels d'entre eux pourraient passer au secteur privé sans nuire à la qualité des services au public.

Quant au rendement économique du pays, il dépendra beaucoup de l'état du marché international; aussi, le Canada cherchera-t-il à améliorer sensiblement sa situation par des négociations commerciales multilatérales et d'autres initiatives visant à stimuler le commerce. Pour accroître la capacité concurrentielle de l'industrie privée sur le marché international, le Gouvernement remaniera en profondeur ses programmes d'aide industrielle.

[*Traduction*]

Pour le Gouvernement, l'apport des petites entreprises au bien-être socio-économique des Canadiens est très précieux. Les petites entreprises gérées par leurs propriétaires sont la principale source d'emploi dans nos villes et nos villages. Elles produisent les biens et services essentiels aux consommateurs et aux autres firmes, elles manifestent l'imagination et l'initiative nécessaires à la réussite de toute entreprise. Bien plus, les petites entreprises et ceux qui les possèdent, les dirigent et y travaillent sont, du point de vue économique, la force vive d'innombrables collectivités canadiennes.

Le Gouvernement présentera des mesures pour faciliter à la petite entreprise l'accès à l'aide financière et aux autres services qu'assurent les ministères, la Banque fédérale de développement et les institutions financières du secteur privé.

Pour répondre aux préoccupations de nombreux hommes d'affaires canadiens, le Gouvernement équilibrera mieux son besoin de données économiques et le fardeau que cela représente pour les petites entreprises. On réduira considérablement le nombre des sociétés tenues de remettre des rapports statistiques à l'administration. Les firmes plus importantes, qui seront encore obligées de communiquer ces renseignements à intervalles réguliers, pourront le faire sur des formules plus simples et moins nombreuses.

Parallèlement, pour améliorer la situation de l'emploi, il faudra accroître l'efficacité du marché du travail et tout mettre en œuvre pour hâter le retour des chômeurs à l'effort productif. La dignité humaine suppose un revenu convenable. Le Gouvernement est sûr que la plupart des Canadiens sans emploi préféreraient de loin vivre d'un travail utile que de l'assistance publique. C'est un but qui, dans certains cas et en certains lieux, ne peut être atteint que par une intervention directe des pouvoirs publics.

Il vous sera donc demandé d'approuver un programme global et permanent de création directe d'emplois au bénéfice spécial des régions qu'éprouve un chômage chronique élevé. D'autres programmes garantiront de meilleures perspectives d'emploi à la jeunesse et mettront à sa disposition des services améliorés d'orientation professionnelle.

Ce faisant, le Gouvernement n'entend pas concurrencer le secteur privé sur le marché du travail, mais bien créer des emplois là où il peut apporter un supplément nécessaire à l'activité des entreprises.

Vous serez invités à modifier la Loi sur l'assurance-chômage de façon à pouvoir affecter une partie de ses fonds au maintien du revenu des travailleurs en recyclage et aider les employeurs qui gardent à leur emploi des salariés menacés de licenciement temporaire.

Pour faciliter ces améliorations, le Gouvernement propose de regrouper les services de la Commission d'assurance-chômage et du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, de sorte que les Canadiens puissent obtenir en un même bureau les services d'aide à l'emploi.

Il vous sera demandé d'étudier certains amendements à la Loi sur l'immigration qui ont pour but d'aider à la réalisation de nos objectifs d'expansion régionale et d'aménagement rural, de favoriser l'unité familiale, d'harmoniser le flux d'immigration et les possibilités d'emploi et de conserver au Canada sa réputation de société ouverte, tolérante et qui accueille volontiers les origines culturelles les plus diverses.

[*Français*]

L'amélioration des relations entre le patronat et les salariés constitue un préalable crucial à un retour à la stabilité économique. Mais tout en continuant de voir dans la négociation collective l'un des meilleurs moyens dont on dispose en démocratie pour assurer des salaires équitables, le Gouvernement et les Canadiens en général ne laissent pas d'être profondément troublés par la baisse de productivité et l'aggravation des tensions sociales, si souvent attribuables aux carences du système.

On ne résoudra rien en limitant excessivement le droit de négociation collective, il faudrait plutôt élaborer de meilleurs mécanismes de règlement, en les fondant sur la collaboration bien plus que sur l'antagonisme.

Le Gouvernement se propose donc, de concert avec les provinces ainsi qu'avec les milieux syndicaux et patronaux, de travailler à l'amélioration des relations patronales-ouvrières.

On compte établir un centre d'information sur les négociations collectives où les parties pourront se procurer des données objectives sur l'économie et la rémunération. On se propose aussi d'encourager les ouvriers de chaque usine à s'intéresser de plus près aux décisions touchant leurs conditions de travail, d'élargir les programmes d'éducation de la main-d'œuvre, de mettre au point un code volontaire de pratiques équitables et de créer un organisme national destiné à améliorer la qualité de la vie au travail.

On fondera en outre un centre d'hygiène et de sécurité industrielles, dont la mission sera d'aider les entreprises et les travailleurs à déceler les risques professionnels et à les éliminer.

Le Gouvernement collaborera étroitement avec ses propres employés des divers ministères et sociétés de la Couronne à améliorer, par de nouvelles méthodes de coopération, l'hygiène et la sécurité. Il compte utiliser ses propres services pour mettre à l'épreuve de nouvelles façons d'améliorer les conditions de travail et les relations patronales-ouvrières.

[*Traduction*]

Des mesures seront avancées pour améliorer la négociation collective dans la fonction publique, en réduire le caractère antagoniste et assurer un rapport équitable entre la rémunération de la fonction publique et celle du secteur privé.

Le Gouvernement entend favoriser la liberté et l'efficacité du marché, confirmant ainsi le rôle vital de ce système dans la répartition des ressources nationales selon les besoins.

D'importantes révisions de la législation en faveur de la concurrence vous seront présentées. Car aussi bien, le Gouvernement est résolu à poursuivre, en l'accentuant, la politique traditionnelle du Canada, qui est de faire de l'initiative privée le ressort de l'activité économique.

Le second volet de la réforme de la politique de concurrence s'articulera autour du renforcement des lois qui régissent les fusions et les monopoles, renforcement qui nous permettra d'assurer à notre économie une efficacité et un dynamisme accrus; il faut que notre économie récompense l'imagination et l'esprit d'initiative; qu'elle laisse les prix se fixer au gré des forces du marché tout en protégeant ce dernier des concentrations abusives. Plus la concurrence joue librement sur le marché, moins les gouvernements ont besoin d'intervenir.

D'autre part, là où la concurrence ne joue pas assez, l'État doit intervenir dans l'intérêt général. Aussi amendera-t-on la loi nationale sur les transports pour mettre le public à l'abri des tarifs abusifs.

Les Canadiens sont de plus en plus sensibles à la nécessité d'une meilleure gestion des grandes ressources énergétiques du pays, notamment le pétrole et le gaz naturel. Le Gouvernement mettra donc davantage l'accent sur la recherche et l'exploitation de sources d'énergie renouvelables et sur les moyens de mieux les utiliser, en particulier les combustibles domestiques et commerciaux.

Pour favoriser la mise en valeur consciencieuse de nos ressources naturelles, le Gouvernement entend présenter des mesures de réglementation de la prospection et de l'exploitation des terres fédérales.

Dans le dessein de conserver les ressources alimentaires de la mer et d'améliorer la situation des pêcheurs, le Gouvernement portera avant le 1er janvier la limite des eaux canadiennes à deux cents milles des côtes.

Autre aspect de sa politique alimentaire, le Gouvernement prévoit des mesures pour allonger la liste des produits agricoles engrangés et ayant droit à paiement par anticipation. De concert avec les provinces et les associations agricoles, le Gouvernement tâchera de renforcer la structure de l'agriculture canadienne et d'accroître sa productivité.

[*Français*]

Dans le domaine des services sociaux, trois ans de discussions approfondies entre les autorités fédérales et provinciales ont abouti à une nouvelle formule de partage des frais qui a aussi contribué à assouplir les programmes de services sociaux. Le Parlement sera par conséquent appelé à examiner une nouvelle loi qui améliorera sensiblement l'efficacité des programmes à frais partagés, et surtout ceux qui intéressent les personnes âgées, les enfants et les handicapés.

Face au besoin général de pouponnières et de garderies, le Gouvernement entend faciliter la mise en place des infrastructures indispensables en encourageant les gouvernements provinciaux à fixer une nouvelle tarification, variable en fonction du revenu des parents. Beaucoup plus de mères canadiennes seront, par exemple, en mesure de travailler à l'extérieur de leur foyer puisqu'il y aura un plus grand nombre de garderies subventionnées.

Il vous sera demandé d'étudier des amendements au Régime de pensions du Canada afin de mieux reconnaître la valeur de la contribution apportée à la famille et à la société par les conjoints, lorsque l'un deux reste à la maison pour s'occuper des enfants pendant que l'autre travaille à l'extérieur, ou lorsqu'il y a divorce ou séparation de corps.

Le 1er janvier, les allocations familiales seront indexées de nouveau en regard de l'augmentation du coût de la vie en 1976.

En ce qui concerne l'assurance-maladie, l'assurance-hospitalisation et l'enseignement postsecondaire, les négociations se poursuivront avec les provinces au sujet de l'adoption graduelle de nouveaux arrangements financiers et administratifs. Cela permettrait aux provinces de mieux dispenser ces services tout en rencontrant le désir du Gouvernement fédéral de collaborer avec elles pour modérer l'augmentation des frais des programmes de santé et de sécurité sociale.

Un bon choix de logements à prix raisonnable, dans un environnement agréable, importe également au bien-être des Canadiens. Aussi la construction d'un million d'unités en quatre ans demeure-t-elle un élément clé de la politique d'habitation du Gouvernement. De concert avec les autres paliers de gouvernement et le secteur privé, le Gouvernement travaillera à accroître l'efficacité de l'effort global du Canada en ce sens.

Le Gouvernement entend toujours faire droit aux aspirations des autochtones du Canada. Il attache une importance particulière à un juste règlement de leurs revendications territoriales. Durant la présente session, vous serez invités à approuver le règlement négocié des réclamations concernant la région de la baie James.

A la suite du remarquable succès des Jeux olympiques de Montréal et des performances extrêmement encourageantes des athlètes canadiens, l'aide fédérale aux programmes de santé, à certains sports amateurs et au conditionnement physique sera encore augmentée.

[*Traduction*]

Cette année, la Commission canadienne de réforme du droit a présenté un rapport sur le droit familial qui mérite l'attention de tous les Canadiens. Le Gouvernement a l'intention de mener des discussions avec les provinces dans le dessein d'encourager la création de cours familiales intégrées, ayant complète juridiction en matière de droit de la famille, de sorte que les causes pourront être entendues de manière plus positive. Le Gouvernement discutera en outre avec les provinces et le public d'autres aspects du droit de la famille portant sur la stabilité des mariages, la protection des enfants et le partage équitable des conséquences financières des divorces et des séparations de corps.

Nos concitoyens sont de plus en plus sensibles au fait que la nation canadienne ne saurait vivre dans la dignité pendant que d'autres peuples, habitant des pays moins fortunés, vivent dans le dénuement et le désespoir.

Il n'est pas dans l'intérêt économique, politique ou moral du Canada de laisser s'élargir le fossé entre la richesse de quelques-uns et la pauvreté du grand nombre. C'est pourquoi, le Gouvernement continuera de participer à l'édification d'un nouvel ordre économique mondial de nature à ranimer l'espoir de nations qui ne demandent qu'à s'aider elles-mêmes.

Le monde est aujourd'hui aux prises avec de nombreux problèmes d'une complexité et d'une ampleur telles que nulle nation, ou nul groupe de nations, ne peut espérer y apporter

des solutions particulières. Seules les solutions globales sont possibles.

C'est pour cette raison précise que le Canada oriente de plus en plus son action internationale dans le sens d'une coopération élargie. L'habitat, le droit de la mer, la protection de l'environnement, la production alimentaire, l'exploitation des ressources, le terrorisme, la démographie, le contrôle des armements nucléaires, l'expansion économique, voilà autant de domaines qui exigent le partage des responsabilités et l'engagement universel.

[*Français*]

III—Les droits de l'individu

Dans la ligne d'action du Gouvernement en vue d'accroître la solidarité et l'égalité des chances à l'échelle mondiale comme à l'échelle nationale, il est évident que ce double objectif appelle un profond respect des droits de l'individu, en particulier du droit de tout homme ou toute femme libre d'exercer une influence réelle sur les décisions concernant son propre avenir.

A une époque où les affaires publiques deviennent de plus en plus complexes, il importe au plus haut point de faire ressortir le droit du citoyen d'accéder à l'information qui lui est indispensable pour porter des jugements éclairés et agir en connaissance de cause.

C'est pourquoi le Gouvernement attache tant d'importance aux travaux du comité parlementaire mixte sur la liberté d'accès à l'information. Il se propose de soumettre à ce comité un énoncé de principes dans l'espoir qu'on s'accordera bientôt sur la meilleure façon d'améliorer l'accès du public aux documents officiels. Dans l'intervalle, le Gouvernement augmentera le nombre et élargira l'éventail des documents internes mis à la disposition du public.

A cette même fin, il vous sera demandé d'étudier un projet de loi définissant plus précisément les fonctions et responsabilités de l'auditeur général du Canada et de fournir à ce serviteur du Parlement les moyens de mieux accomplir sa mission.

En outre, afin de supprimer les obstacles à l'information et à l'égalité des chances, le Gouvernement déposera un projet de loi sur les droits de l'homme. Ce projet de loi aura pour principal effet d'interdire toute distinction injuste fondée sur la race, la couleur, l'origine nationale ou ethnique, la religion, l'âge, le sexe, l'état civil, les infirmités ou les dossiers judiciaires effacés. Il instituera notamment le principe du droit au traitement égal pour travail égal sans distinction de sexe. Il écrira dans la loi le droit du citoyen à accéder plus facilement à ses dossiers personnels stockés dans les banques fédérales de données, ainsi qu'à faire corriger toute erreur. Il limitera en outre la compilation par l'État de renseignements d'ordre personnel.

[*Traduction*]

Le degré d'information des citoyens sur les affaires du Parlement est un sujet de préoccupation pour le Gouvernement et pour tous les parlementaires. Le Gouvernement désire que le plus grand nombre de Canadiens possible soient au fait des travaux du Parlement. Il vous demandera donc d'autoriser la télédiffusion des débats de la Chambre des communes.

IV—Le rôle de l'État

Il est essentiel au raffermissement de l'unité nationale, à la cause de l'égalité des chances et des droits de l'individu, que les Canadiens œuvrent tous ensemble dans un esprit de coopération et de respect mutuel. C'est pourquoi il importe que tous aient une idée très précise de ce qu'on attend d'eux dans la poursuite des objectifs nationaux.

Il convient donc de définir le rôle de l'État dans la planification économique et sociale et l'action qui en découle. D'aucuns ne reconnaissent à l'État qu'un rôle très limité. A leur sens, l'économie de marché garantit au mieux la répartition efficace des ressources nécessaires à la production et à la croissance, réduit au minimum le gaspillage et favorise au maximum la liberté et l'initiative individuelles.

A ces vues s'opposent vigoureusement ceux qui préconisent une intervention de plus en plus prononcée de l'État dans l'orientation de la croissance économique, dans la compensation des insuffisances de la libre entreprise et dans la répartition des revenus en fonction de critères socialement acceptables. Selon cette école de pensée, les dépenses publiques et l'intervention de l'État doivent augmenter de façon à combler à cet égard les lacunes de l'économie de marché.

Entre ces deux extrêmes, le Gouvernement opte pour le juste milieu.

Cette option intermédiaire envisage une société au sein de laquelle tous les Canadiens puissent s'épanouir pleinement, une société où la justice, la bonté, la tolérance et l'ouverture d'esprit fonderont un Canada fort et uni, une société qui repose sur l'initiative individuelle et la liberté personnelle. Choisir le juste milieu suppose qu'on se fie au système de marché pour stimuler la croissance dont le Canada a besoin et qu'en même temps, on continue de se préoccuper de la justice sociale et de l'égalité des chances. D'autre part, un tel choix suppose aussi qu'il faille améliorer le fonctionnement du marché et trouver une façon moins coûteuse et moins interventionniste de poursuivre les objectifs sociaux.

Ces vues ont inspiré le programme législatif du Gouvernement pour les prochains mois, et ce sont elles qui détermineront les lignes de conduite à suivre après le programme anti-inflationniste.

De toute évidence, la mise au point d'une action propre à notre époque exige la plus étroite collaboration entre les pouvoirs publics, les travailleurs, les hommes d'affaires, les associations bénévoles et coopératives et tous les autres groupes sociaux. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement lancera une série d'importantes consultations à travers le Canada, dans le dessein d'assurer un partage plus équitable des responsabilités économiques et sociales.

Dans ce contexte, la consultation ne se borne pas à la communication au public des décisions gouvernementales, ni à une quête d'opinions pour la forme. Elle servira au Gouvernement à exposer aux intéressés son évaluation des principaux problèmes que nous devons régler ensemble et sa conception des solutions possibles.

Le Parlement et, bien entendu, les gouvernements provinciaux et municipaux, auront un rôle vital à jouer. Aussi, les provinces seront-elles priées de consulter au plus tôt le Gouvernement fédéral sur le renouvellement des accords relatifs au

programme anti-inflationniste et, le moment venu, sur la façon de mettre fin à la réglementation des prix et des salaires.

Le Gouvernement est sûr que le Canada saura réaliser les splendides promesses de la prochaine décennie, parce que les Canadiens de toutes les couches sociales regardent vers l'avenir et veulent manifestement profiter de tous leurs atouts. Le Canada continuera de progresser dans la voie de l'unité nationale et dans la fidélité aux idéaux de l'égalité des chances et de la garantie des libertés individuelles, parce que son peuple a le courage d'affronter les obstacles, la volonté de prendre en main son destin et la sagesse de reconnaître que l'unité est la clé de l'efficacité.

Vous serez invités à étudier d'autres mesures législatives.

Membres de la Chambre des communes,

Le Gouvernement se propose de présenter un budget au cours de cette session.

Vous serez priés de voter les fonds requis pour les services et les paiements autorisés par le Parlement.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la Divine Providence vous guider dans vos délibérations.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à Son Excellence le gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

1re LECTURE

L'honorable M. Langlois présente le bill S-1 concernant les chemins de fer.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

ÉTUDE À LA PROCHAINE SÉANCE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence m'a fait remettre le texte du discours du trône qu'elle a prononcé aujourd'hui devant les deux Chambres du Parlement. Il se lit ainsi:

Des voix: Suffit!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce discours sera-t-il mis à l'étude?

Le sénateur Langlois propose, appuyé par le sénateur Hayden:

Que le discours de Son Excellence le Gouverneur général, prononcé aujourd'hui devant les deux Chambres du Parlement, soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LE SÉNAT

L'INTERPRÉTATION—QUESTION

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, puis-je demander pourquoi le service d'interprétation n'est pas disponible aujourd'hui.

Le sénateur Flynn: A qui posez-vous votre question?

Le sénateur Croll: A Madame le Président. Il faut bien que cela relève de quelqu'un.

LE COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DES US ET COUTUMES

INSTITUTION

L'honorable M. Langlois propose, appuyé par l'honorable M. Flynn:

Que tous les sénateurs présents au cours de la session actuelle forment un comité chargé d'examiner le Règlement et les us et coutumes du Sénat, ainsi que les privilèges du Parlement, et que ledit comité soit autorisé à se réunir dans la salle du Sénat, selon qu'il le jugera nécessaire.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ DE SÉLECTION

INSTITUTION

L'honorable M. Langlois propose, appuyé par l'honorable M. Flynn:

Que, en conformité de l'article 66 du Règlement, les honorables sénateurs Bourget, Choquette, Denis, Flynn, Grosart, Inman, Langlois, Macdonald, Perrault, Petten et Quart forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents de la présente session. Ledit comité fera rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs ainsi désignés.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 13 octobre 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'HONORABLE SÉNATEUR J. HARPER PROWSE

ÉLOGE FUNÈBRE

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, nous avons tous appris avec consternation le décès, survenu le 28 septembre, de notre estimé collègue le sénateur J. Harper Prowse. Depuis plus de dix ans qu'il siégeait au Sénat, il s'était signalé comme un ardent défenseur des droits canadiens, de l'ouest du Canada et de l'Alberta, sa province natale.

Nous conserverons tous de lui le souvenir d'un homme d'une compassion sans bornes, d'un véritable philanthrope dans toute l'acception du terme.

Le sénateur Prowse était diplômé en droit de l'Université de l'Alberta. En 1938, il s'était lancé dans le journalisme et s'était joint à titre de rédacteur à l'équipe du *Bulletin* d'Edmonton, journal aujourd'hui disparu. Au début de la seconde guerre mondiale, il s'était enrôlé dans le Loyal Edmonton Regiment. Il a servi six années outre-mer et a été blessé à deux reprises au combat.

Comme vous le savez honorables sénateurs, le sénateur Prowse fut, lorsqu'il a été élu pour la première fois à l'Assemblée législative de l'Alberta en 1944, l'un des trois représentants non politiques des forces armées et il poursuivit parallèlement sa carrière journalistique en écrivant une chronique populaire sur les affaires des anciens combattants dans un publication intitulée *The Road Ahead.*

Il fut élu chef du parti libéral en 1947, une période difficile pour ce parti dans l'histoire politique de l'Alberta. Il se révéla un adversaire de taille pour le gouvernement de l'époque dirigé par notre distingué collègue, le sénateur Manning. Le sénateur Prowse occupa ce poste jusqu'à sa démission comme chef de son parti en 1958 et son départ de la scène politique provinciale en 1959.

C'est du temps où il était chef du parti libéral en Alberta, avec tout ce que cela comportait de difficultés et de défis pour l'opposition face à un gouvernement fort, que j'ai été amené à connaître le sénateur Prowse et que j'ai commencé à être inspiré par ses multiples talents et les idées qu'il a préconisées et propagées à cette époque.

Nommé au Sénat en février 1966, il fut membre de nos comités des finances et des affaires juridiques et constitutionnelles, s'acquittant de ses fonctions avec beaucoup de distinction en dépit d'infirmités physiques.

Le *Journal* d'Edmonton, dans un éditorial en hommage à notre défunt collègue déclare:

> J. Harper Prowse avait beaucoup de talents et s'intéressait à beaucoup de choses. Il en a entrepris et réussi beaucoup. C'était un homme que les difficultés inspiraient.

Sa mort, à l'âge de 63 ans, est prématurée et constitue une perte inestimable pour cette Chambre. Je suis sûr que tous les honorables sénateurs se joignent à moi pour exprimer nos plus sincères condoléances à sa mère, à sa femme Irène, à sa fille Dianne, à son fils James, ainsi qu'à ses autres parents et à ses nombreux amis.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, en la personne de Harper Prowse, la mort a ravi un homme courageux et perspicace, un libertaire qui a lutté vaillamment et efficacement pour défendre la liberté individuelle. Le sénateur Prowse était préoccupé par la limitation infligée par le gouvernement, les syndicats, le monde des affaires et, en fait, par la société en général, aux droits et privilèges des Canadiens.

C'était un orateur exceptionnellement brillant, du genre classique, et il n'était jamais aussi éloquent que lorsqu'il critiquait sévèrement les partisans de l'autorité et défendait le simple citoyen contre l'insensibilité d'une société à échelle démesurée et gouvernée en grande partie par des bureaucrates.

Harper Prowse nous manquera parce qu'il a perçu si vivement les dangers qui menacent l'individu dans une société gouvernée à outrance. Non seulement avait-il vu ce que la plupart d'entre nous avons omis de voir, mais il l'a dénoncé violemment, avec l'éloquence qui commande le respect et touche l'auditeur.

Chez lui, la colère n'était pas un vice, mais plutôt une vertu vivifiante; et même s'il était un homme des plus agréables, des plus aimables et, en fait, des plus sensibles, on pourrait décrire avec justesse Harper Prowse, en tant que politicien et protecteur des droits individuels, comme un homme colérique. Il avait une autre raison de paraître colérique. Au cours des 40 dernières années, il était aussi frustrant et difficile d'être libéral en Alberta que d'être conservateur au Québec.

Ceux d'entre nous qui se préoccupent de l'érosion de la liberté individuelle pleurent la mort de Harper Prowse, notre compagnon d'armes. A son épouse et à ses enfants j'offre, au nom de mes collègues de l'opposition, nos plus sincères condoléances.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, nous appelions tous le sénateur Prowse «Harper». Son véritable nom était James Harper Prowse; il était né à Taber, en Alberta. Son grand-père représentait Murray Harbour, dans l'Île du Prince-Édouard, au Sénat. Il reçut un diplôme de droit de l'Université Dalhousie et de l'Université de l'Alberta. Il aimait le droit, et plus spécialement le droit criminel. Il comprenait ses nuances et son aspect humanitaire. C'était un très bon avocat et un des meilleurs avocats plaidants de l'Ouest.

Il fut journaliste du *Bulletin* de Edmonton pendant un certain temps et il anima une émission de radio à CFRN d'Edmonton. Puis il pratiqua le droit à Edmonton et plus tard, en juillet 1940, il s'engagea pendant la seconde guerre mondiale jusqu'en mars 1945. Il fut blessé à la guerre en 1943 alors qu'il se trouvait à Ortona, en Italie, avec le Loyal

Edmonton Regiment et, en 1945, il fut élu représentant de l'armée à l'Assemblée législative de l'Alberta.

Il fut élu chef du parti libéral en 1947 et il occupa ce poste pendant 11 ans, face à un gouvernement pragmatique. Il démissionna et revint au droit, mais les affaires publiques l'intéressaient et il fut nommé au Sénat en 1966. Il mit immédiatement le Canada au courant du point de vue des habitants de l'Ouest; il le présentait constamment, d'une manière vivante, et il le défendait avec ardeur.

● (1410)

Nous le trouvions éloquent, mais en réalité il était beaucoup plus que cela. C'était un orateur. Ses discours témoignent d'une grande maîtrise de la syntaxe. Lorsqu'il prenait la parole, les mots jaillissaient de ses lèvres comme un ruisseau impétueux et il ne les ménageait pas. Il était très agréable à écouter.

Il a été membre de nombreux comités. Il a notamment été président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Il était dévoué à la chose publique et il s'occupait surtout des nécessiteux et des indigents. Il le faisait par choix et par tradition.

Ses dernières années ont été assombries par la maladie et nous savions tous que pour lui le glas commençait à sonner: nous ne nous étions pas trompés.

C'était un homme exemplaire, au service de sa patrie en temps de paix comme en temps de guerre; c'était un grand ami des pauvres et anciens combattants, bref un homme à l'esprit humanitaire. Il a donné le meilleur de lui-même et, ce faisant, il a fait honneur à la fonction publique et au Sénat du Canada.

Je me joins à mes collègues pour exprimer mes condoléances à son épouse et à sa famille.

L'honorable Ernest C. Manning: Honorables sénateurs, j'aimerais rendre nommage moi aussi à feu le sénateur Prowse et transmettre également mes condoléances à sa femme et à sa famille.

J'ai connu le sénateur Prowse, d'abord en sa qualité de chef de l'opposition à l'Assemblée législative de l'Alberta pendant les onze années qu'il a occupé ce poste. C'était un homme dynamique, mais aussi, comme on l'a souligné à juste titre, doué d'une grande compassion et toujours prompt à défendre la cause des opprimés ou de ceux qui, selon lui, avaient besoin de quelqu'un pour faire entendre leur voix.

Il a laissé sa marque dans la vie politique de l'Ouest du Canada, tout comme il l'a fait—vous en conviendrez sûrement—à l'échelle nationale après sa nomination au Sénat. Étant comme lui un fils de l'Alberta et ayant entretenu avec lui des rapports autres que professionnels, j'aimerais me joindre aujourd'hui à l'hommage qui lui est rendu et aux condoléances qu'on a présentées à sa famille.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, j'aimerais moi aussi rendre hommage au sénateur J. Harper Prowse. Si je le fais, ce n'est pas seulement parce que je perds un collègue qui a été mon voisin de pupitre pendant onze ans, ou que nous avons assumé des charges communes pendant cinq ans, mais parce que je perds aussi un ami très cher auquel me lient plus de trente ans de vie publique dans notre province d'Alberta.

Parmi les meilleurs souvenirs que je garderai toujours de Harper, ce sont deux qualités qui le caractérisaient: la commisération et le courage. Il éprouvait de la compassion pour les opprimés, comme on l'a dit, pour les infortunés, les handicapés et les autochtones, car il estimait qu'il fallait trouver des moyens pour donner à ces citoyens leur juste part. Il a sans cesse mis en œuvre tous les talents que vous avez évoqués pour leur assurer une vie meilleure.

Le courage: Harper s'est montré courageux dans sa jeunesse en pratiquant, par exemple, un sport de combat. Il aimait raconter comment il était devenu champion mi-lourd de la région militaire nº 12, mais c'est dans tous les sports qu'il excellait. Courageux sur le champ de bataille, menant ses hommes au combat et recevant lui-même deux blessures à Salerne; courageux, lorsqu'à 39 ans, il reprit le chemin de l'université, à une époque où les gens de 39 ans ne retournaient pas à l'université, pour y obtenir un diplôme de droit qui lui permettrait de mieux assumer ses responsabilités dans la vie. Courageux enfin, comme l'a signalé le leader de l'opposition, lorsqu'il s'agissait de frayer la voie et de donner le ton.

En me joignant à vous, honorables sénateurs, pour présenter mes condoléances à sa femme Irene, à son fils James, à sa fille Dianne et, en particulier, à sa mère, Mme Margaret Prowse, et à la famille Prowse, je rends un hommage sincère, quoique insuffisant, à un fils célèbre de l'Alberta, James Harper Prowse.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, en tant qu'ancien citoyen d'Edmonton, j'ai eu le privilège de connaître Harper Prowse du temps qu'il était étudiant à l'Université de l'Alberta. Très tôt, il a manifesté le plus vif intérêt à la chose publique et une volonté de servir la collectivité, à quelque titre que ce soit. Au cours des années, il s'est distingué dans une certaine mesure dans ses relations avec ses amis, ses voisins, sa province et son pays. Souvent, lorsqu'il était étudiant, il venait me voir à mon bureau, et même alors, il était décidé à faire carrière dans la vie publique. J'ai donc suivi sa carrière avec beaucoup d'intérêt; j'ai été enchanté lorsqu'il est devenu chef du parti libéral en Alberta, poste dans lequel personne n'a jamais servi avec plus de dévouement.

J'étais de ceux qui se sont réjouis lorsqu'il a été nommé au Sénat, estimant que, comme il arrive si souvent dans la vie publique, la population de sa propre province n'avait pas reconnu ses services à leur juste valeur. C'était un type dévoué; il se donnait corps et âme à la cause qu'il embrassait. C'était un ami et un collègue chaleureux. Le Sénat a perdu un membre distingué, et la collectivité d'Edmonton, un fonctionnaire dévoué.

L'honorable Harry Hays: Honorables sénateurs, j'aimerais m'associer à mes collègues dans leurs hommages à J. Harper Prowse. Je ne l'ai connu qu'aux environs de 1960, alors que je me suis lancé dans l'arène politique. Harper était de fréquentation agréable; il ne gardait jamais rancune; il aimait participer aux débats, et lorsque ceux-ci s'animaient un peu, il s'en réjouissait, mais il a toujours su, le débat terminé, serrer la main de son adversaire.

• (1420)

Il est plutôt regrettable qu'il n'ait jamais eu la chance de faire partie d'un gouvernement formulant activement des politiques en Alberta. Il a toujours été membre de l'opposition. S'il lui avait été donné de diriger l'Alberta, je crois qu'il aurait accompli un excellent travail.

Je voudrais à mon tour offrir mes condoléances à sa famille. Harper était mon ami et il a rendu à l'ouest du Canada d'éminents services.

LE SÉNAT

L'INTERPRÉTATION—RÉPONSE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, hier le sénateur Croll m'a posé la question suivante:

> Honorables sénateurs, puis-je demander pourquoi le service d'interprétation n'est pas disponible aujourd'hui?

Lors de l'ouverture solennelle de la législature, il est impossible d'offrir le service d'interprétation, parce que les pupitres des honorables sénateurs sont remplacés par des banquettes destinées aux invités qui viennent en cette enceinte. Dans le cas des ouvertures simples, comme celle qui a eu lieu hier, je cherche à savoir si le service d'interprétation fonctionnait dans le passé et sinon pour quelle raison. Toutefois, après des consultations avec le personnel du Sénat et les media, je suis maintenant en mesure de signaler aux honorables sénateurs que l'interprétation sera disponible désormais aux ouvertures où les pupitres des sénateurs n'auront pas été déplacés.

LE SÉNAT

Présentation de pétitions:

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il n'y a pas de pétition à présenter. Puis-je signaler tout simplement que je me réjouis d'avance à l'idée de travailler avec tous les honorables sénateurs au cours d'une autre session qui s'avérera très fructueuse.

Le gouvernement a l'intention de présenter des mesures législatives bienfaisantes qui susciteront des débats à l'occasion j'en suis certain, pas trop de débats, peut-être mais de vives discussions.

Il m'est agréable de voir d'aussi nombreux collègues cet après-midi dont certains ont connu ces mois derniers des ennuis de santé mais qui sont revenus en excellente santé et en pleine forme. Tous les honorables sénateurs se joignent à moi, j'en suis certain, pour leur souhaiter la plus cordiale bienvenue.

LE DISCOURS DU TRÔNE

FIN DU DÉBAT SUR L'ADRESSE LE 8e JOUR DE SÉANCE

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonbstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, je propose, avec l'appui du sénateur Perrault:

> Que les délibérations à l'appel de l'article visant la reprise du débat de la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône que Son Excellence le Gouverneur général a fait aux deux Chambres du Parlement, se terminent le 8e jour de séance où la motion aura été débattue.

(La motion est adoptée.)

LA PROVINCE DE NOUVELLE-ÉCOSSE

LES PAIEMENTS DE PÉRÉQUATIONS—QUESTION

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement la question suivante: A quoi le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources songeait-il lorsqu'il a déclaré, comme l'ont rapporté les journaux, qu'il existait une entente en vertu de laquelle la Nouvelle-Écosse recevrait cette année une aide de 10 millions de dollars de plus au titre des paiements de péréquations en raison du coût élevé du fuel domestique.

Quelle est donc cette entente? Quel sera le montant de l'aide accordée à ce titre, et à quelle date la province recevra-t-elle ledit montant?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, vu son caractère technique, je tiendrai la question pour préavis et m'efforcerai d'y donner une réponse aussi complète que possible dans les plus brefs délais.

Le sénateur Smith (Colchester): Peut-être pourrais-je ajouter, en guise de référence et dans l'espoir que cela puisse aider, que le *Globe and Mail* du 5 octobre contenait un article sur la question.

LES PROCÈS-VERBAUX

ERREUR DANS LA VERSION FRANÇAISE

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avant qu'on passe à l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais signaler au Sénat une erreur dans la version française des *Procès-verbaux* qu'on nous a remis aujourd'hui.

A la page ii de la version anglaise des *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, on lit le texte suivant:

> Consideration of His Excellency the Governor General's Speech from the Throne at the opening of the Second Session of the Thirtieth Parliament of Canada.

Dans la version française, à la même page, sous la rubrique «Ordre du Jour,» la traduction se lit comme suit:

[*Texte*]

> Étude du discours de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement du Canada lors de l'ouverture de la deuxième session de la trentième Législature du Canada.

[*Traduction*]

L'erreur tombe sous le sens et j'espère qu'elle sera bientôt corrigée.

Le sénateur Flynn: On l'a probablement recopiée à partir du compte rendu au début de la dernière session.

Le sénateur Langlois: A moins que ce ne soit à la fin de la première session qui a eu lieu aussi hier.

[*Plus tard*]

ERREUR DANS LA VERSION ANGLAISE DU DISCOURS DU TRÔNE

Le sénateur Greene: Question de privilège, je voudrais faire remarquer aux honorables sénateurs que le deuxième paragraphe de la page 4 des *Procès-verbaux* du Sénat qui est censé rapporter le discours du trône dit ce qui suit:

> In a further effort to reduce the size of government as well as expand the range of opportunities for private entreprise, all federal programs will be reviewed to identify those government activities which could be transferred to the private sector without the quality of service to the public.

Les honorables sénateurs peuvent vérifier dans le hansard d'hier qui contient le discours du trône sans qu'il s'y soit glissée aucune erreur. On peut y lire: «... without reducing the quality of service to the public.»

Le sénateur Flynn: C'est évidemment une erreur.

Le sénateur Greene: Je crois que vous êtes tous d'accord que cette erreur est grave et qu'on ne devrait pas manquer de la corriger avant d'envoyer le texte à nos archives.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du discours de Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session.

[*Français*]

L'honorable Paul H. Lucier propose, appuyé par l'honorable Irvine Barrow:

> Que le Sénat présente à Son Excellence le Gouverneur général l'Adresse dont le texte suit:
>
> A Son Excellence le très honorable Jules Léger, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, Chancelier et Commandeur de l'Ordre du Mérite militaire, à qui a été décernée la décoration des Forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.
>
> Qu'il plaise à Votre Excellence,
>
> Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

—Honorables sénateurs, en proposant cette motion je sollicite votre indulgence, car c'est la première fois que j'ai le privilège de vous adresser la parole dans cette Chambre.

Le Discours du trône présenté hier par leurs Excellences, le Gouverneur général et madame Léger, couvre plusieurs programmes importants tels que le bilinguisme, l'anti-inflation, les mesures à prendre pour venir en aide aux petites entreprises ainsi que la création de nouvelles positions. Cependant, toutes ces initiatives ne seront d'aucune valeur si nous, comme Canadiens, ne développons pas une attitude positive et ne cessons de détruire, comme nous l'avons fait par le passé, tout ce que les gouvernements tentent de faire.

Le Gouvernement seul ne peut accomplir grand chose. Aucune législation ne portera fruit si nous ne réalisons que, par nos actions, nous sommes soit gagnants ou perdants et à cette fin nous nous efforçons de créer un Canada meilleur.

Les bonnes intentions du Gouvernement à travailler de concert avec les provinces ainsi qu'avec le monde du travail et des affaires afin de développer certaines initiatives visant à améliorer les relations employé-employeur, ne pourront réussir sans la coopération de toutes les parties concernées.

Nous sommes privilégiés dans ces temps difficiles d'avoir un premier ministre décidé, qui a le courage de faire ce qui doit être fait pour le bien de tous les Canadiens. Cependant, je dois répéter qu'aucune législation ne portera fruit sans la coopération et le bon vouloir de chacun de nous.

● (1430)

[*Traduction*]

Puisque que j'ai l'honneur d'être le premier sénateur à représenter le Yukon, j'aimerais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour mieux vous faire connaître le Yukon et ses habitants.

Le 17 août 1896, George Carmacks retirait une batée de graviers d'un petit ruisseau et s'aperçut, après l'avoir lavée qu'un dépôt de petites pépites d'or gisait sur le fonds. C'était le signal de la plus grande ruée vers l'or de toute l'histoire. Le mot «Klondike» éveillait des échos dans tous les coins du monde.

Le voyage à Dawson n'était pas une mince affaire. Les gens se précipitaient sur tout ce qui pouvait prendre l'eau à Vancouver ou à Seattle pour se rendre jusqu'à Skagway en Alaska et empruntaient la piste difficile de Chilkoot jusqu'à Bennett en Colombie-Britannique où l'on construisait des radeaux et des chaloupes pour faire le trajet de 500 milles vers l'aval de la rivière Yukon. Il était très difficile de se rendre à Dawson et seuls les plus décidés y parvenaient. Dans un endroit où seulement quelques tentes étaient dressées, surgit soudain une ville de 30,000 habitants. En fait, Dawson a été la plus grande ville à l'ouest de Winnipeg au début du siècle. Dawson ne compte que 800 habitants à l'heure actuelle. La Direction des parcs nationaux a dévoilé les grandes lignes d'un programme de restauration très ambitieux visant à préserver de façon permanente le cadre historique de la ruée vers l'or pour les générations futures de Canadiens.

Il se passait relativement peu de choses au Yukon jusqu'à la Seconde guerre mondiale, époque à laquelle le Canada et les États-Unis décidèrent à des fins militaires de relier l'Alaska et le Yukon par une route. Il fallut environ dix mois pour construire cette route à travers monts et vallées, ruisseaux, rivières et marais entre Dawson Creek, en Colombie-Britannique, et Fairbanks, en Alaska. On construisit 1,525 milles de route dans la nature la plus sauvage. Il faudrait deux fois plus de temps aujourd'hui seulement pour étudier la faisabilité d'une telle route, sans parler de la construire!

Le sénateur Croll: Et comment!

Le sénateur Lucier: L'autoroute de l'Alaska est une route de premier ordre, utilisable en tout temps et dont environ le tiers est goudronné.

L'économie du Yukon aujourd'hui est surtout axée sur les mines et le tourisme. Nous avons une industrie minière très saine dont dépend largement la croissance économique du Territoire. Les vastes réserves de minerais de cuivre, d'amiante, de plomb, de zinc, d'argent, d'or et de fer ont produit pour une valeur d'un demi-milliard de dollars au cours des sept dernières années. La deuxième industrie en importance, le tourisme, a connu une croissance telle depuis quelques annés qu'au cours d'une période récente de douze mois, on estime à 25 millions de dollars les sommes dépensées au Yukon par plus de 300,000 visiteurs.

J'aimerais maintenant parler des principales questions intéressant le Yukon qui seront débattues au Sénat ultérieurement. Je ferai d'autres observations de nature générale qui, je l'espère, vous aideront à comprendre ce vaste territoire qu'est le Yukon.

Le principal point en litige au Yukon aujourd'hui est le règlement des revendications territoriales entre le gouvernement canadien et les Indiens du Yukon. Tout d'abord, j'estime qu'il faudra arriver à un règlement juste et équitable des revendications territoriales des Indiens du Yukon si l'on veut réaliser des progrès ou des changements économiques ou politiques véritables dans ce territoire.

Le Yukon s'étend sur environ 207,000 milles carrés où seuls vivaient les Indiens avant la venue des Européens au Canada. Ce territoire n'a jamais été abandonné par les Indiens par voie de traité, de cession ou autrement.

Je suis d'avis qu'on ne peut réaliser de règlement juste, équitable et durable au Yukon à moins qu'Indiens et non-Indiens ne soient administrés par un seul gouvernement. C'est essentiel si l'on veut assurer une certaine efficacité, mais c'est aussi le seul moyen de s'assurer que les uns et les autres travaillent conjointement et non séparément. L'expérience a prouvé que la création de réserves et de gouvernements autochtones prévue par la loi sur les Indiens n'a rien donné. Elle engendre le séparatisme et suscite des antagonismes et des conflits plutôt que l'unité, la fraternité et la compréhension.

Il est de mon devoir de dire maintenant quelques mots sur le rôle du gouvernement territorial dans le règlement des revendications territoriales, au Yukon. Le gouvernement territorial du Yukon est mêlé à ces revendications dans la mesure où il est représenté à la table de négociations et est autorisé à y donner son avis. L'important pour le gouvernement territorial et pour ses représentants élus est de réaliser qu'une fois la question des revendications réglée, les structures gouvernementales du Yukon, telles qu'ils les connaissent aujourd'hui, n'existeront plus. Lorsque les représentants élus et les fonctionnaires du territoire auront bien compris cela—et je ne pense pas que ce soit tout à fait le cas pour l'instant—ils auront fait un premier pas vers le règlement des revendications territoriales.

Le second pas que devra faire le gouvernement du Yukon sera de proposer à la table de négociations d'autres formes possibles de gouvernement qui conviendront aux deux groupes et pourront faire l'objet d'un accord conjoint. En attendant, je suggère que le gouvernement du Yukon prenne des engagements fermes envers les Indiens, pour résoudre une partie des problèmes courants qui se posent en ce moment dans les communautés indiennes.

Cela aura un double effet. D'abord, une bonne partie des problèmes courants que connaissent les Indiens sera résolue avant le règlement des revendications territoriales, ce qui peut prendre un certain temps; deuxièmement, cela montrera clairement aux Indiens que le conseil territorial, composé entièrement de non-Indiens, est prêt à négocier sérieusement avec la population indienne et à rechercher une entente avec elle. Si cela n'est pas fait, un gouvernement composé exclusivement de blancs, à la suite du règlement des revendications, s'attirera peu de sympathie et de confiance. Je dirais même qu'on risque de n'arriver à aucun règlement.

Il faut féliciter les Indiens pour les efforts qu'ils ont faits depuis sept ou huit ans. Il y a sept ans, il n'existait aucune organisation indienne au Yukon, même pas au niveau de la bande. Au cours de cette courte période, ils ont formé des associations, élu des chefs, repris des mains du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien certains programmes dans leur village; ils ont précisé leurs revendications territoriales et ont fait part de leur position au premier ministre. Ils ont mis sur pied un réseau régional d'échange de renseignements sur les négociations entourant les revendications territoriales et ils ont commencé à négocier avec le gouvernement fédéral pour régler leurs revendications actuelles.

Une autre initiative d'importance qui revient aux Indiens du Yukon, c'est l'insistance avec laquelle ils considèrent leurs revendications territoriales comme un droit ancestral dont jouissent tous les Indiens inscrits ou non et ils ont demandé qu'il en soit tenu compte dans leurs négociations. La chose est contraire aux désirs de la Fraternité nationale des Indiens, mais plusieurs autres organisations indiennes ont apporté leur appui au cours des années, et il semble que la distinction entre inscrits et non-inscrits finira par disparaître. Les Indiens du Yukon peuvent se vanter d'être à l'origine de cette évolution.

Puisque j'ai voulu profiter de cette occasion pour exposer mes vues au gouvernement territorial, je m'en voudrais de ne pas faire également quelques suggestions aux chefs indiens. Le Conseil des Indiens du Yukon doit se rendre compte que le succès de ses négociations au sujet des revendications territoriales dépend dans une large mesure de l'appui public au projet d'entente visant le territoire du Yukon et l'ensemble du Canada. Depuis six mois, j'ai constaté que l'appui au Conseil des Indiens du Yukon avait diminué parce que l'on tardait trop à se mettre d'accord sur une entente de principe. Cela m'inquiète.

Je pense que le Conseil des Indiens du Yukon devrait non seulement être prêt à négocier activement pour trouver une solution, mais il devrait également informer périodiquement le public de ses activités, de la nature de certains de ses problèmes, et réaffirmer sa sincérité sur la conclusion d'une entente dans un proche avenir. Ce genre d'information et d'assurance contribuerait beaucoup à regagner l'appui qui a été perdu, je crois, ces derniers mois.

J'espère que l'on nous demandera bientôt d'étudier une mesure en vue de modifier la loi sur le Yukon et la loi sur les terres territoriales afin d'établir un cadre législatif pour une entente avec les Indiens du Yukon au sujet de leurs revendications territoriales.

La deuxième question qui a retenu une part croissante de l'attention ces dernières années et qui mérite d'être étudiée ici, c'est la désignation du Yukon comme onzième province du Canada. Je veux d'abord préciser que je suis entièrement d'accord pour que les habitants du Yukon aient le droit de prendre leurs propres décisions à propos des questions qui les concernent directement. Ce n'est pas ce qui se passe actuellement dans bien des régions et j'appuierai toute initiative visant à modifier la loi sur le Yukon pour élargir la responsabilité du gouvernement de ce territoire. Toutefois, je ne suis pas prêt à demander le statut de province pour le Yukon avant de savoir au préalable quelles ententes financières pourront être conclues avec le gouvernement du Canada et sans avoir discuté et débattu longuement des résultats possibles de l'indépendance.

● (1440)

L'honorable chef de l'opposition officielle de l'autre endroit a récemment visité le Yukon et il a promis le statut de province au cours de son premier mandat comme chef du pays. Il n'a joint aucune condition ou clause à sa déclaration. A mon avis, il pourrait être désastreux pour le Yukon d'obtenir le statut de province pour le moment. En fait, le financement des services offert par le gouvernement du Canada par l'entremise du gouvernement territorial pourrait être réduit radicalement en raison d'un manque de revenu provenant des ressources.

Je serais extrêmement malheureux de voir les habitants du Yukon forcés de vendre les ressources inestimables de leur vaste territoire au plus offrant, donnant ainsi lieu au pillage de cette région afin de maintenir un niveau de vie auquel ils se sont habitués, grâce à la stabilité et au financement offerts par le gouvernement fédéral.

Le Yukon est un territoire égal à l'ensemble des quatre provinces de l'Atlantique, comptant seulement 22,000 habitants, soit environ 8,000 de moins que la ville de Prince-Albert, en Saskatchewan. De ce nombre, environ 5,000 ou 6,000 sont des autochtones; environ 5,500 ont moins de 18 ans et parmi les 11,000 autres, un fort pourcentage réside au Yukon depuis moins de 5 ans.

Pour être efficace, l'assemblée législative provinciale nécessiterait au moins 25 à 30 députés. Lors des dernières élections territoriales, tenues en 1974, 6,145 personnes au total ont voté. Il est possible que les habitants du Yukon éliraient les députés de l'assemblée législative avec seulement 75 voix et, en fait, un cabinet de 10 ministres pourrait être formé, en théorie, s'ils récoltaient seulement 700 ou 800 voix. Ceci voudrait dire, de fait, que tout groupe de pression influent, tel que l'industrie minière, le secteur du travail ou les défenseurs de nos ressources naturelles, pourrait, avec très peu d'efforts et d'organisation, contrôler la province. Avec l'appui de quelque 700 ou 800 personnes, ils pourraient en théorie contrôler et gouverner le Yukon au détriment de tous les autres habitants du district et, de fait, de tous les autres Canadiens.

Sans une préparation et une planification adéquates, il y aurait une période de transition très difficile et peut-être une dépression économique au Yukon pendant quelques années. Pendant cette période, des spéculateurs et des entrepreneurs étrangers pourraient envahir le Yukon en grand nombre et, disposant de capitaux importants, acheter tout le secteur. Lorsque les quelque 22,000 habitants, dont un grand nombre sont des itinérants, constateront que leur système d'éducation ne peut être financé, que leur système de bien-être social ne peut être financé, que les routes ne peuvent être entretenues et que dans bien des secteurs les installations de loisir ne peuvent être maintenues ou desservies correctement, alors je prédis qu'ils seront prêts à conclure des accords financiers qui, à la longue, ne seraient pas profitables pour le Yukon ou pour le Canada dans son ensemble.

Sommes-nous prêts à accorder le statut de province avant qu'il y ait une population permanente qui se soit engagée à travailler pour le futur du Yukon et qui soit prête et apte à participer activement au processus démocratique? En ce qui me concerne, je ne le suis pas.

Une autre question à résoudre avant que le statut de province puisse devenir réalité intéresse le rôle des Indiens au Yukon. Il ne s'agit pas de déterminer s'il convient d'accorder le statut de province mais plutôt de décider quant il convient de le faire.

Je suggérerais donc à l'honorable chef de l'opposition officielle de l'autre endroit qu'il reste encore plusieurs questions à résoudre avant que le Yukon puisse devenir une province «au cours de son premier mandat». La seule chose qui me rassure c'est que son «premier mandat» est de toute vraisemblance tellement éloigné que le Yukon aura tout le temps voulu pour planifier adéquatement son passage au statut de province.

La troisième question que j'aimerais aborder aujourd'hui concerne le pipe-line de gaz naturel qui a fait l'objet d'une grande publicité et qui doit relier Prudhoe Bay en Alaska aux 48 États américains, en passant par le territoire du Yukon et l'Alberta. Afin qu'il n'y ait aucun malentendu, je précise que ce pipe-line est une entreprise américaine devant apporter du gaz américain aux Américains. Il ne servira pas à transporter du gaz du delta du Mackenzie et de la mer de Beaufort aux marchés canadiens.

Nous avons toujours accueilli d'un bon œil le développement par le passé et nous continuerons à le faire. Toutefois, les développements futurs devront se conformer à notre milieu social, politique et économique. Ils devront en outre être d'un profit réel pour les habitants du Yukon. Nous reconnaissons le fait que les régions très peuplées de notre continent ont besoin d'une partie des grandes réserves énergétiques du Nord. Les pipe-lines ont été une partie intégrante de l'histoire du Yukon et sont une composante courante de notre vie de tous les jours. On a déjà fait des progrès satisfaisants au Yukon et nos services actuels pourraient être adaptés à de nouveaux besoins. Cependant, si l'on veut faire passer des pipe-lines sur notre territoire, il faut nous offrir des garanties appropriées et nous devons recevoir une juste part des avantages. Le Yukon constitue une réalité économique et politique et il doit être considéré comme tel.

Je l'ai déjà dit publiquement, et je désire le répéter maintenant: à moins que les habitants du Yukon n'en retirent un avantage direct et important, nous ne voulons pas que l'on construise un pipe-line au Yukon; à moins que les Canadiens n'en retirent un avantage direct et durable, le gouvernement canadien ne devrait pas accepter que ses terres, ses services et ses ressources soient utilisés de cette manière.

Je n'ai encore vu ni faits ni chiffres qui m'ont convaincu que la construction de ce pipe-line profitera aux Canadiens. Cela ne veut pas dire que l'on ne peut pas m'en convaincre. Je dis tout simplement que personne ne m'a fourni jusqu'à présent des données qui m'ont convaincu.

Comme tous les autres habitants de notre vaste pays, nous avons quelques problèmes au Yukon. Le Yukon est cependant une des régions les plus intéressantes et les plus captivantes du Canada. Le Yukon possède de multiples ressources naturelles, mais ses habitants constituent sa plus grande ressource.

[*Français*]

Je voudrais exprimer mes remerciements pour votre patience aujourd'hui.

Je n'ai pas eu l'occasion de parler en français depuis plusieurs années, mais avec votre assistance et votre indulgence, je me propose de devenir encore une fois un Canadien français complètement bilingue.

[*Traduction*]

L'honorable Augustus Irvine Barrow: Honorables sénateurs, c'est avec fierté et en même temps avec humilité que j'interviens pour appuyer la motion d'Adresse en réponse au discours du trône. J'aimerais d'abord féliciter le sénateur Lucier qui, à l'occasion de son excellent baptême d'orateur, arbore un petit drapeau bien coloré de son territoire.

J'aimerais faire cette petite réflexion personnelle: il y a un peu plus de deux ans, en arrivant au Sénat, j'étais plutôt un nouveau venu intimidé, qui ne savait pas trop à quoi s'attendre; j'entends encore certains de mes confrères provinciaux me prévenir que je n'y trouverais pas les défis que je trouverais ailleurs. Comme ils se trompaient! J'ai découvert, contrairement à l'opinion générale, que je n'étais pas l'un des cadets du Sénat, sauf en fait de nouveau venu; je me situais plutôt au milieu et je trouvais ici un groupe de personnes de carrières diverses qui apportaient à l'appareil parlementaire un flot inégalé de connaissances, d'expériences, de compréhensions et de sentiments face aux problèmes de notre pays.

J'ai également appris avec tristesse que le rôle dévolu au Sénat et joué par lui au sein de l'appareil parlementaire était mal compris de ceux qui devraient être mieux informés, de même que de la population en général. Il serait difficile d'expliquer la cause de cette lacune. Pour y remédier, il faut faire une publicité de bon aloi afin de sensibiliser le public au travail du Sénat et de ses comités.

● (1450)

Après avoir participé aux travaux de cette chambre au cours de la dernière session, j'ai hâte que commence cette nouvelle session parlementaire afin d'y apporter ma contribution au cours des mois qui viennent.

Dans le cadre du processus parlementaire, nous avons entendu le discours du trône dans lequel le gouvernement de Sa Majesté décrit la situation actuelle et les mesures qu'il entend prendre dans les prochains mois pour le bien de tous les Canadiens. En proposant ces mesures, le gouvernement n'établit pas de règles invariables, mais il donne plutôt les grandes lignes des mesures qu'il estime nécessaires dans la période difficile que nous connaissons.

Il n'y a qu'à regarder ce qui s'est passé et ce qui se passe actuellement sur le plan économique dans certains des grands pays de l'Europe et dans d'autres parties du monde pour se demander si on arrivera à mettre sur pied un système acceptable sur lequel puisse se fonder une stabilité économique pacifique qui permette au monde que nous connaissons de survivre. Ce que nous voyons n'est pas très encourageant, et il n'est guère plus encourageant de voir que la plupart des problèmes sont l'œuvre des hommes et que ceux-ci sont les seuls à pouvoir y remédier. Il faudra bien de la tolérance et de la compréhension pour y arriver, et pour plusieurs, certains sacrifices seront nécessaires.

Nous avons actuellement au Canada des problèmes de toute sorte et il n'est pas dans mon intention de les minimiser. Il en existe un ou deux sur lesquels j'aimerais m'étendre.

Premièrement, l'économie générale de notre pays. Les syndicats et la partie du monde des affaires représentée par la Chambre de commerce du Canada ont formellement condamné le programme de lutte contre l'inflation. En fait, certains de nos chefs d'entreprise et chefs syndicaux s'y sont vivement opposés et pas seulement en paroles. Toutefois, ils veulent que le gouvernement fasse la même chose, mais apparemment pour des raisons différentes. Le programme ne plaît peut-être pas à certains, pour d'autres il s'agit d'un mauvais remède et d'autres encore ne l'auraient pas administré comme cela, mais nous devrions peut-être voir quels sont ses effets pour les gens qu'il devait protéger, le grand public. Si nous nous demandons ce qui aurait pu se passer et quels sont les bons effets de ce programme peut-être trouverons-nous qu'il n'a pas marché si mal et que la hausse des prix a été beaucoup moins forte qu'elle aurait pu l'être autrement. Nous devrions nous demander pourquoi nous avons tant de grèves et en même temps, pourquoi on nous dit que bien des gens sont prêts à travailler, mais ne trouvent pas d'emploi.

Le gouvernement n'a pas été forcé d'instaurer le programme anti-inflation; qu'il ne cède donc pas aux pressions, qu'il ne l'abandonne pas avant d'être suffisamment sûr que nous ne retomberons pas dans des hausses de salaires, des hausses des profits et des prix qui causeront un véritable chaos économique à tel point que même les principaux adversaires du programme souhaiteront avoir fait preuve de tolérance et de compréhension au lieu de chercher à compromettre davantage l'équilibre économique instable du pays.

Deuxièmement, le gouvernement doit se rendre compte que le pays a été bâti sur le système dit de libre entreprise, même si ce n'est qu'imparfaitement et que, sauf en cas d'urgence, il doit se contenter de formuler des politiques fiscales et monétaires au lieu de vouloir concurrencer ou remplacer l'entreprise privée. Je constate donc avec plaisir que le discours du trône annonce des mesures en vue d'encourager le financement de la petite entreprise et de réduire toutes les tracasseries administratives que le gouvernement impose aux entreprises. La population et les entreprises doivent cesser de demander toujours plus au gouvernement, ce qui a inévitablement pour résultat d'augmenter les impôts. Nous devons inciter tous les paliers de gouvernement à réduire leurs taux d'imposition en mettant un frein à leurs dépenses qui ne peuvent qu'alourdir le fardeau fiscal et aggraver l'inflation.

La troisième question dont j'aimerais parler est celle du bilinguisme. Que cela nous plaise ou non, le bilinguisme est établi et les problèmes qu'il pose exigent une recherche réelle

de solutions et du leadership de la part des dirigeants. Il ne faut pas que le bilinguisme soit un facteur de dissension dans notre pays; au contraire il doit nous rendre plus forts et fiers de notre patrimoine. Certaines régions du pays doivent faire preuve d'encore plus de compréhension et d'indulgence et toutes doivent essayer de résoudre le problème, au lieu de faire preuve d'intransigeance comme ceux qui, par leur esprit de clocher, cherchent à s'isoler du reste du pays.

A mes yeux, la façon la plus directe et la plus logique de trouver une solution satisfaisante, c'est de concentrer nos efforts sur la jeunesse canadienne à compter du niveau élémentaire. La plupart des parents que je connais tiennent sincèrement à ce que leurs enfants aient l'occasion, qu'ils n'ont pas eue au même âge, de se familiarisr avec les deux langues à compter de la première année. Je crois donc que le gouvernement devrait trouver un moyen d'obtenir la collaboration de toutes les provinces pour concentrer les programmes sur la jeunesse afin que, d'ici quelques années, le pays s'oriente vraiment sur la voie du bilignuisme. Je suis très satisfait de voir le changement d'orientation préconisé dans le discours du trône.

J'aimerais maintenant faire quelques remarques à propos de quelques-uns des principaux problèmes qui se posent aux provinces maritimes et à la Nouvelle-Écosse en particulier. Si on ne leur apporte pas de solutions, ces problèmes ne pourront qu'accroître l'écart économique qui existe dans notre pays entre les provinces maritimes et les autres. Je ne voudrais pas que l'on m'accuse d'être injustement inquiet, c'est pourquoi je voudrais ajouter immédiatement que si ces problèmes sont résolus et si on tire profit des nombreuses possibilités dont nous disposons, des progrès extraordinaires seront accomplis pour réduire, à défaut d'éliminer, les disparités économiques qui nous affligent depuis tant d'années.

Le principal problème qui se pose aujourd'hui à la Nouvelle-Écosse est celui du coût extrêmement élevé de l'énergie électrique. Après l'Île-du-Prince-Édouard, c'est dans notre province que le prix de l'électricité est le plus élevé actuellement au Canada et, en plus, la Nova Scotia Power Corporation a demandé au Board of Public Utilities de la province l'autorisation d'appliquer une nouvelle augmentation substantielle du prix de l'électricité.

Si la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard se trouvent dans une position aussi peu enviable à cet égard c'est qu'elles dependent presque entièrement de l'importation de pétrole étranger pour la production d'électricité. Elles ne possèdent pas les immenses ressources hydro-électriques dont bénéficient la plupart des autres provinces de notre pays et, par conséquent, elles doivent utiliser des combustibles fossiles pour alimenter leurs centrales thermo-électriques. 65 p. 100 de la production d'électricité de la Nouvelle-Écosse est realisée à partir du pétrole, le reste à partir du charbon et il existe quelques centrales hydro-électriques.

Devant le prix élevé du charbon et en raison de l'absence d'énergie hydro-électrique, les précédents gouvernements provinciaux comme les services publics ont choisi d'utiliser le pétrole comme principal combustible pour la production d'électricité. Par conséquent, un certain nombre d'usines thermo-électriques qui fonctionnaient au charbon ont été transformées afin de pouvoir utiliser le pétrole. Peut-être était-ce à l'époque une décision très avisée car les pays producteurs de pétrole du Moyen-Orient et le Vénézuela donnaient pratiquement leur production, quand on compare les prix d'alors avec les prix actuels.

Toutefois, comme nous le savons fort bien, à la suite du conflit armé qui a secoué le Moyen-Orient en 1973, les pays de l'OPEP ont fixé conjointement les prix du pétrole qui, de ce fait, ont augmenté de plus de 500 p. 100. A l'époque, le pétrole coûtait $1.75 le baril, maintenant il coûte plus de $13 le baril à la livraison. Je serai modeste en disant que cette augmentation a eu un effet dévastateur sur la Nouvelle-Écosse, sur ses citoyens et sur son économie.

La Nova Scotia Power Corporation a besoin de quelque 10 millions de barils de pétrole chaque année pour produire la quantité d'électricité nécessaire pour satisfaire les besoins de ses citoyens et de son industrie. Dans ces conditions, les entreprises ne peuvent fonctionner qu'en répercutant l'augmentation du prix du pétrole sur les consommateurs, c'est-à-dire en augmentant leurs prix.

La province est alors contrainte de lancer un programme de conservation et d'utilisation efficace de l'énergie, ce qu'elle a d'ailleurs fait, et elle doit également développer d'autres sources énergétiques afin de dépendre beaucoup moins du pétrole importé, qui coûte très cher. La réalisation de tels programmes ne se fait cependant pas en un jour.

La source énergétique la plus abondante est le charbon, et la Nouvelle-Écosse dispose de bonnes réserves. La Nova Scotia Power Corporation construit deux nouvelles centrales thermiques utilisant du charbon au Cap-Breton; la première entrera en service à la fin de l'année 1979 et la deuxième en 1981. Il est possible que deux autres centrales soient achevées d'ici le milieu de l'année 1984. Quand ces deux dernières centrales seront en service, il sera possible d'importer environ 8 millions de barils de pétrole de moins.

● (1500)

Deux programmes à long terme offrent des possibilités intéressantes et aideraient certainement beaucoup à réduire la dépendance de la province vis-à-vis des combustibles fossiles. Il y a d'abord le programme d'aménagement de l'énergie marémotrice de Fundy dont on a beaucoup parlé et ensuite la construction d'un réseau d'énergie dans l'est du Canada qui pourrait utiliser l'énergie excédentaire que produiront un jour le Labrador, le Québec et le Nouveau-Brunswick.

Je pense avoir bien montré que la Nouvelle-Écosse a un problème énergétique unique et terrifiant et qu'elle essaie par tous les moyens possibles de faire face à ce qui est certainement un désastre imprévu aux proportions gigantesques. Cependant, même si l'on veut être optimiste, la province devra certainement attendre quelques années avant de profiter vraiment de ses possibilités énergétiques à moyen et à long terme.

J'aimerais signaler que de nouvelles augmentations importantes des tarifs énergétiques forceront inévitablement certaines industries à se retirer des affaires parce qu'elles ne pourront pas en supporter ces frais et continuer à livrer concurrence, ni même survivre. L'augmentation du chômage que cela entraînera ne fera qu'aggraver les problèmes socio-économiques actuels de la Nouvelle-Écosse. Bon nombre de propriétaires de Nouvelle-Écosse, surtout ceux qui ont un revenu fixe ou peu élevé, trouvent déjà difficile, sinon impos-

sible de payer les taux élevés actuels. Il est facile d'imaginer l'effet désastreux qu'aura une nouvelle augmentation des tarifs.

Honorables sénateurs, la demande du gouvernement de la Nouvelle-Écosse en vue d'obtenir l'aide du gouvernement sous forme d'une subvention de cinq ans est donc loin d'être exorbitante. La province a besoin de cette aide temporaire pour atténuer l'effet des énormes augmentations du prix de l'énergie que devront payer tant les particuliers que les industries.

Je parlerai maintenant de l'occasion d'agir qui se présente en Nouvelle-Écosse, c'est-à-dire de l'occasion de redresser et de développer une situation actuellement difficile et d'exercer ainsi un impact phénoménal sur l'économie des Maritimes, sans oublier le reste du Canada. Je veux parler du projet Canstel, qui concerne l'industrie du Cap-Breton. Mais pour parler utilement de Canstel, il faut d'abord brosser la situation de Sydney Steel, de Sysco comme on l'appelle.

L'usine sidérurgique de Sydney appartenait autrefois à Dosco, filiale de la société britannique Hawker Siddeley qui, en raison de lourds déficits, décida vers la fin des années 60 de la laisser tomber. Cette usine constituait la pierre d'assise de l'industrie du Cap-Breton, où elle fournissait plus de 3,000 emplois directs. C'est pour cette raison que le gouvernement provincial, alors dirigé par le premier ministre G.I. Smith, maintenant sénateur, a pris l'usine en charge, et que Sydney Steel est devenue une société provinciale de la Couronne.

Malgré le grand âge des installations, la production a d'abord atteint un niveau record par rapport à ce que les anciens propriétaires avaient pu obtenir. Mais le fait demeurait que l'usine était très vieille et se délabrait. Pour continuer à l'exploiter, il aurait fallu entreprendre un très important et coûteux programme de modernisation. Un agrandissement était en outre souhaitable, pour assurer dans une certaine mesure la rentabilité à long terme en même temps peut-être qu'une certaine diversification de la production. Il faut dire que l'usine avait pour principal titre de gloire les excellents rails de chemin de fer qu'elle produisait pour le Canada et pour divers pays du globe.

On a donc demandé des études de faisabilité à certains des meilleurs sidérurgistes-conseils du monde, ce qui a permis de conclure que pour assurer la rentabilité à long terme, il fallait non pas s'efforcer de retaper l'outillage vétuste de l'usine, mais construire un grand complexe sidérurgique à l'échelle internationale, en lui réservant des possibilités d'expansion.

Comme autre facteur de poids, il y avait le fait qu'aucune grande société sidérurgique n'était disposée à investir un centime dans la vieille usine, alors que l'empressement ne manquait pas à participer à une implantation majeure en bord de mer. Sans compter que la Nouvelle-Écosse, avec ses moyens limités, n'était vraiment pas en situation de fournir les centaines de millions de dollars qu'il aurait fallu pour remettre en état la vieille usine.

On a donc constitué un consortium sidérurgique auquel sont intervenus la société américaine Dofasco et deux grands producteurs européens, en même temps que la province de la Nouvelle-Écosse par l'intermédiaire de sa société provinciale Canstel. Cela s'est fait surtout sous l'impulsion du premier ministre Regan. Ce consortium étudie actuellement en détail la création d'un nouveau complexe sidérurgique sur l'île du Cap-Breton. Il y a quelques jours seulement, il en était encore question lors d'une série de réunions tenues à Hamilton, en Ontario.

Les perspectives semblent excellentes pour une usine sidérurgique de taille mondiale à Sydney. A l'heure actuelle, l'île du Cap-Breton constitue sinon la meilleure du moins l'une des meilleures localisations pour une grande usine sidérurgique. Elle dispose de gisements de houille métallurgique aisément exploitables, de bons approvisionnements en minerai de fer, d'une main-d'œuvre formée depuis des générations à la fabrication de l'acier à Sysco, d'un port maritime en eau profonde, en même temps que d'une infrastructure sociale existante. J'ajouterai que les coparticipants se trouvent déjà dans la nécessité, pour couvrir les besoins futurs, d'élargir leurs moyens de fabrication d'acier soit chez eux soit à l'étranger comme par l'intermédiaire de Canstel, ce qui ne manque pas de rendre encore plus attrayant le projet. Mais pour que le coup de pouce soit donné, il faut l'intervention du gouvernement fédéral, dont l'appui et la collaboration sont indispensables à la réussite de l'entreprise.

Cela dit, dès que Cansteel pourra démarrer, les retombées de l'usine elle-même, sans compter l'effet d'entraînement, vont certainement relancer l'économie du Cap-Breton, voire celle de toute la province.

En plus de sortir le Cap-Breton du marasme économique et du chômage, Canstel aura des efforts très favorables sur la balance des paiements du Canada. Une bonne part de sa production sera écoulée sur les marchés étrangers, ce qui accroîtera la valeur des exportations du Canada.

Dans un autre domaine, les divers gouvernements de la Nouvelle-Écosse reconnaissent depuis longtemps la nécessité de réduire les disparités économiques régionales et ont, par voie législative ou autrement, souligné l'importance du rôle des transports à cette fin. La loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique sont deux mesures législatives que le gouvernement fédéral a adoptées pour essayer de régler ce problème tenace.

Malheureusement, les problèmes de transport dans la région atlantique n'ont pas été résolus et sont aussi graves aujourd'hui qu'il y a 50 ans. Notre principal problème provient de la distance qui nous sépare des grands marchés. Nous sommes éloignés des marchés du centre, ce qui nous empêche de concurrencer les fabricants plus près des agglomérations du Québec et de l'Ontario. Non seulement avons-nous un tarif-marchandises élevé, mais cela nous empêche d'être efficaces en ce qui concerne l'approvisionnement et le service à la clientèle.

Les fabricants du centre du pays sont le plus souvent en mesure d'expédier directement à partir de leurs usines, alors que les fabricants de la région atlantique, en plus de frais de transport élevés, supportent des frais de distribution puisqu'ils doivent souvent entreposer leurs produits à proximité du centre du Canada afin de donner du bon service.

Les deux grands ports de la région atlantique, Halifax et Saint-Jean, ont ces dernières années remarquablement su servir de porte sur le Canada au trafic d'importation et d'exportation. Il n'y a pas de doute que ces ports contribuent de façon appréciable à l'économie nationale, au moins autant que la voie maritime du Saint-Laurent, et ils devraient bénéfi-

cier d'un fort appui fédéral pour réaliser leurs grandes ambitions d'expansion. La nouvelle politique fédérale concernant les ports qui a été récemment annoncée et qui leur confère plus d'autonomie est un pas dans la bonne direction, pourvu qu'on reconnaisse le rôle économique national important qu'ils jouent.

Le succès de ces deux ports ne présente pas que des avantages pour les producteurs de la région atlantique. Bien qu'il leur offre de fréquents départs de bateaux à destination de bien des pays, il ne leur confère pas un avantage du point de vue des tarifs de transport océanique auquel ils devraient avoir droit à cause de leur emplacement géographique qui les situe plus près du marché européen. Les conférences sur le transport océanique ont établi un barème de tarifs en vertu duquel les tarifs au port de Montréal sont exactement les mêmes que ceux de Halifax et de Saint-Jean. Non seulement sommes-nous plus éloignés du marché du centre du Canada, mais nous ne jouissons pas d'avantages de coûts en traitant avec la plupart des marchés d'outre-mer.

Le cabotage aide beaucoup depuis longtemps à maintenir les coûts de transport à un niveau raisonnable dans la région atlantique. Les navires du Commonwealth ont permis de maintenir des tarifs compétitifs pour des industries importantes comme l'acier. Les modifications proposées à la loi sur la marine marchande du Canada, qui limiteraient le cabotage, dans la région atlantique, aux navires canadiens, constituent une réelle menace pour certaines industries et entraîneraient sans aucun doute une augmentation des frais de transport dans une région qui n'est absolument pas en mesure d'y faire face.

● (1510)

La capacité de transporter les gens à destination, en provenance ou à l'intérieur de la région de l'Atlantique, constitue un besoin économique et social indispensable. On envisage actuellement de créer un service aérien local susceptible de faciliter grandement le déplacement des gens au sein de la région. L'accès à Halifax, par l'entremise d'un transporteur autre qu'Air Canada, pourrait créer une concurrence qui entraînerait l'amélioration du service à destination et en provenance de la région.

Un autre élément important du transport des passagers est le service de transbordeur entre les États de la Nouvelle-Angleterre et la Nouvelle-Écosse, qui voit passer chaque année des milliers de touristes américains, ce qui favorise l'économie des provinces de l'Atlantique et contribue à maintenir une balance des paiements plus raisonnable avec notre voisin du sud.

Depuis quelques années, le camionnage constitue un élément important des réseaux de transport de la région atlantique. Il est possible de réduire les frais de transport par camion en transportant de plus gros chargements, ce qui serait possible grâce à des programmes conjoints fédéraux-provinciaux d'amélioration du système routier, comme celui en vigueur dans l'Ouest, mis sur pied à la suite de la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest.

L'automobile est un moyen de transport inefficace qui gaspille de l'énergie et, avec la crise de l'énergie actuelle, le gouvernement fédéral et ses homologues provinciaux doivent prendre des mesures pour décourager son emploi par les particuliers. On y parviendra en les incitant à emprunter l'autobus ou le chemin de fer et en améliorant considérablement les réseaux de transport urbains.

Bien que la région de l'Atlantique ait connu de nettes améliorations, le problème du transport depuis des points éloignés jusqu'à nos marchés principaux continue de se faire sentir très vivement et, comme les gouvernements précédents l'ont reconnu, il est et doit continuer d'être un sujet de préoccupation nationale.

D'autre part, la limite des 200 milles, en ce qui concerne les pêches, ressource qui joue un rôle important dans l'ensemble de l'économie de la Nouvelle-Écosse, constitue une autre question vitale pour les provinces de l'Atlantique. Je suis certain que tous les habitants de la Nouvelle-Écosse, et même tous les Canadiens, se sont réjouis en entendant la déclaration de l'honorable Allan J. MacEachen en juin dernier, annonçant que le gouvernement fédéral avait décidé d'étendre la juridiction du Canada sur ses réserves de pêche à 200 milles au large des côtes, à compter du 1er janvier 1977. Le fait que le discours du trône en parle est certes réconfortant. Bien que cette mesure ait été et soit toujours bien accueillie par l'industrie de la pêche, elle s'est trop longtemps fait attendre. La population de poissons a été et continue d'être soumise à un épuisement tel qu'avant longtemps on pourra même douter de l'importance commerciale de cette ressource, au point que de nombreux pêcheurs des provinces de l'Atlantique ont commencé à se sentir tout aussi menacés que les poissons qu'ils cherchaient à attraper avec tant d'ardeur.

Avec l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriées, la région atlantique du Canada pourra vivre à nouveau de la pêche et nous verrons alors nos usines de traitement marcher à pleine capacité, tout en ayant l'assurance que la population de ces régions bénéficiera au maximum des ressources maritimes de nos côtes.

Aux termes des ententes bilatérales conclues avec les principaux pays pêcheurs tels que la Norvège, la Pologne, l'URSS, l'Espagne, le Portugal et le Japon, le Canada assurera la protection efficace de sa population de poissons ainsi que le rempoisonnement de ses côtes. Le respect de cette zone de pêche de 200 milles au moyen de reconnaissances par air et par mer est un facteur essentiel de notre économie; ceci représente un surcroît d'activité du Commandement maritime, des navires du ministère des Transports et de la Direction fédérale du service des pêches et de la mer d'Environnement Canada.

J'aimerais à présent passer brièvement à un point auquel j'ai fait allusion au début de mes remarques. Je parlais des grèves et de la fréquence troublante avec laquelle elles se produisent. On pourrait penser que le Canada et les mouvements ouvriers tireraient une leçon de l'expérience d'un pays comme la Grande-Bretagne, paralysé par les grèves et dont l'économie se trouve de ce fait aujourd'hui dans une situation si critique. Au cours des dernières années, les syndicats ont fait beaucoup de chemin au Canada. Cependant, je crains que le temps n'arrive vite, s'il n'est déjà arrivé, où il faudrait que les travailleurs, les employeurs et le gouvernement fassent tous les efforts possibles pour se rapprocher plutôt que de créer des fossés qui se creusent aux dépens de tous les Canadiens.

Certes, nous vivons dans un grand pays, riche de ressources et de débouchés, mais néanmoins je crains qu'à moins d'un

changement rapide d'attitude, l'investissement—et je parle ici de l'investissement de capitaux—se tarira, ce qui fermera la porte à bien des débouchés. Une nation jeune et en pleine croissance comme la nôtre ne peut guère se permettre de ternir sa réputation par des grèves fréquentes et longues comme celles que nous avons connues récemment.

La Nouvelle-Écosse a payé et continue de payer le prix de relations tendues entre travailleurs et employeurs en voyant lui échapper un grand nombre d'investissements qui lui auraient été nécessaires et de possibilités d'expansion. Je ne fais pas seulement allusion ici au secteur privé. Les grèves dans le secteur public sont souvent encore plus néfastes, spécialement lorsqu'elles entraînent l'interruption de services et de programmes fédéraux ou provinciaux, destinés à répondre aux besoins de l'ensemble des citoyens ou à protéger leurs droits. Je n'hésiterai pas à vous dire avec force que la patience du public à l'égard des grèves, dans le secteur public comme dans le secteur privé, est à bout.

En terminant, je voudrais signaler à nouveau que si la Nouvelle-Écosse a besoin d'aide pour régler ses problèmes, chose encore plus importante, cette province, tout comme les provinces maritimes en général, offre de nombreuses possibilités et conditions intéressantes. Si elles sont exploitées, les Canadiens s'enrichiront et le Canada d'un bout à l'autre du pays sera mieux équilibré et plus fort.

Les Canadiens en général peuvent à juste titre être fiers de leur pays et en dépit de toutes nos difficultés, nous avont lieu de manifester notre gratitude. Le discours du trône révèle que le gouvernement de Sa Majesté est bien résolu à harmoniser dans les domaines dont il est comptable les nombreux aspects de notre vie commerciale et personnelle au profit de tous les Canadiens. Voilà pourquoi, je suis heureux d'appuyer l'Adresse en réponse au discours du trône proposée par mon collègue le sénateur Lucier.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 14 octobre 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'ordonnances du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-1975-1976, concernant—

(1) Régime de rémunération entre le Conseil du Trésor et le groupe de ses employés connu sous le nom Groupe de la navigation aérienne, représenté par l'Institut professionnel du service public. Ordonnance en date du 27 juillet 1976.

(2) Régime de rémunération entre Atlantic Consolidated Foods Limited, Atlantic Sugar Division et le groupe de ses employés représenté par le Bakery and Confectionery Worker's International Union of America, section 443. Ordonnance en date du 27 juillet 1976.

(3) Régime de rémunération entre Western Grocers Limited, Winnipeg, et le groupe de ses employés, représentés par Retail, Wholesale and Department Store Union, section 459. Ordonnance en date du 27 juillet 1976.

(4) Régime de rémunération entre le Conseil des écoles catholiques de Prescott-Russell et le groupe de son personnel cadre. Ordonnance en date du 9 août 1976.

(5) Régimes de rémunération entre: City Motors (Nfld.) Ltd., St-Jean (Terre-Neuve) et le groupe de ses employés représenté par Transport and Allied Workers Union, section 855; Hickman Motors Ltd., Saint-Jean (Terre-Neuve) et le groupe de ses employés représenté par Transport and Allied Workers Union, section 855; City Motors (Nfld.) Ltd., Gander (Terre-Neuve) et le groupe de ses employés représenté par International Association of Machinists and Aerospace Workers, section 544; Hickman Motors Ltd., Gander (Terre-Neuve) et le groupe de ses employés représenté par International Association of Machinists and Aerospace Workers, section 544; et City Motors (Nfld.) Ltd., Corner Brook (Terre-Neuve) et le groupe de ses employés représenté par International Association of Machinists and Aerospace Workers, section 544. Ordonnance en date du 12 août 1976.

(6) Régime de rémunération entre la Liquor Control Commission of Manitoba et le groupe de ses employés représenté par la Manitoba Government Employees Association. Ordonnance en date du 27 août 1976.

(7) Régime de rémunération entre le Conseil scolaire du comté de Lincoln, St. Catharines (Ontario), et le groupe de ses concierges et de ses employés d'entretien à plein temps, représenté par le syndicat canadien de la Fonction publique, section 152 «A». Ordonnance en date du 2 septembre 1976.

(8) Régime de rémunération entre le Conseil scolaire du comté de Lincoln, St. Catharines (Ontario), et le groupe de ses nettoyeurs et employés de cafétéria à temps partiel, représenté par le Syndicat canadien de la Fonction publique, section 152 «B». Ordonnance en date du 2 septembre 1976.

(9) Régime de rémunération entre la Corporation du comté de Grey (Ontario) et le groupe de ses employés de voirie, représenté par le Syndicat canadien de la Fonction publique, section 1530. Ordonnance en date du 2 septembre 1976.

(10) Régime de rémunération entre la Stanton Yellowknife Hospital, Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest, et le groupe de son personnel infirmier composé d'infirmières diplômées et d'infirmières auxiliaires diplômées. Ordonnance en date du 7 septembre 1976.

(11) Régime de rémunération entre le gouvernement du Canada (Conseil du Trésor) et le groupe de ses employés appelé Groupe des sciences biologiques de la Fonction publique fédérale du Canada, représenté par l'Institut professionnel du service public. Ordonnance en date du 14 septembre 1976.

(12) Régime de rémunération entre le gouvernement du Canada (Conseil du Trésor) et le groupe de ses employés appelé Groupe des sciences forestières de la Fonction publique fédérale du Canada, représenté par l'Institut professionnel du service public du Canada. Ordonnance en date du 14 septembre 1976.

(13) Régime de rémunération entre les comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry, tous trois situés dans la province de l'Ontario, et le groupe de ses employés de direction. Ordonnance en date du 17 septembre 1976.

(14) Régime de rémunération entre les comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry, tous trois situés dans la province de l'Ontario, et le groupe de ses employés non syndiqués autre que le groupe de la direction. Ordonnance en date du 17 septembre 1976.

(15) Ordonnance dudit Directeur en date du 12 février 1976, dans l'affaire de la Irving Pulp and Paper Limited et le groupe de ses employés représenté par le Syndicat canadien des travailleurs du papier, section 30 de la

Fraternité internationale des ouvriers en électricité, section 1888. Ordonnance en date du 5 octobre 1976.

(16) Régime de rémunération de Saint John Shipbuilding and Dry Dock Co. Ltd. et le groupe de ses employés représenté par Industrial Union Marine & Shipbuilding Workers of Canada, section 3, l'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aérospatiale, F.A.T.-C.O.I.-C.T.C., section nº 482, la Fraternité unie des charpentiers et menuisiers d'Amérique, F.A.T.-C.O.I.-C.T.C., section 840, l'Association unie des compagnons et apprentis de l'industrie de la plomberie et de la tuyauterie des États-Unis et du Canada, F.A.T.-C.O.I.-C.T.C., section 213, et la Fraternité internationale des ouvriers en électricité d'Amérique, section 2282. Ordonnance en date du 6 octobre 1976.

(17) Régime de rémunération entre la Cyprus Anvil Mining Corporation et le groupe de ses employés représentés par les Métallurgistes unis d'Amérique, sections 1051 et 7745. Ordonnance en date du 7 octobre 1976.

Rapport sur l'application de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, pour l'année terminée le 31 décembre 1975, conformément à l'article 13 de ladite loi, chapitre F-3, S.R.C., 1970.

Rapport concernant l'administration de la loi sur les prêts aux petites entreprises, pour l'année terminée le 31 décembre 1975, conformément à l'article 11 de ladite loi, chapitre S-10, S.R.C., 1970.

Copies du contrat entre le gouvernement du Canada et Lockheed Aircraft Corporation, pour l'achat d'avions CP-140 (Aurora), en date du 21 juillet 1976.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45 (1) *g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 19 octobre, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, avant la mise aux voix, j'aimerais signaler que nous poursuivrons la semaine prochaine l'étude de la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône prononcé à l'ouverture de la présente session.

Mardi, le sénateur Everett déposera un exemplaire du rapport que le comité permanent des finances nationales a préparé lors de la dernière session concernant les prévisions budgétaires de la Division de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Ce rapport a été publié et distribué pendant l'ajournement d'été comme le Sénat l'avait autorisé le 16 juin dernier. Avec la permission du Sénat, le sénateur Everett donnera avis qu'il appellera l'attention du Sénat sur ce rapport le mercredi 20 octobre.

(La motion est adoptée.)

LE SÉNAT

PRÉSENCE DES SÉNATEURS D'ALLÉGEANCE CONSERVATRICE

Le sénateur Greene: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si les sénateurs d'allégeance conservatrice sont absents en si grand nombre parce qu'ils défilent derrière Joe Morris ou simplement à cause de l'absentéisme traditionnel de leur parti?

Le sénateur Perrault: Je suis sûr que l'on ne peut soupçonner des membres de l'opposition de manquer d'ardeur au travail.

Le sénateur Macdonald: Nous avons pris parti pour les travailleurs.

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement pourrait-il calculer si notre parti compte plus d'absents que le sien.

Une voix: C'est plus apparent.

Le sénateur Argue: Laissons tomber la question.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours de Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session, et de la motion du sénateur Lucier, appuyé par le sénateur Barrow, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, le sénateur Greene a justement dit ce que je voulais dire, c'est que les absents, ici, savent à quoi s'attendre, à la différence des sénateurs qui siègent de l'autre côté. Mais les longs applaudissements que je viens de recevoir me touchent profondément. Pourtant, je ne sais si je dois m'en réjouir ou m'en inquiéter. Ma tâche qui en est une particulièrement onéreuse dans ce débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône,—ma tâche, dis-je, cet après-midi est de vous parler, et la vôtre de m'écouter. Je ne sais pas si la vôtre est plus ingrate que la mienne. Très probablement, mais j'espère que vous ne finirez pas la vôtre avant que je finisse la mienne. Quand je reprendrai mon siège, il y aura le grand réveil habituel. D'aucuns se sentiront plus forts et d'autres plus reposés.

En tout premier lieu, je veux, au nom de l'opposition officielle, présenter nos hommages respectueux à Leurs Excellences le Gouverneur général et Madame Léger. Nous avons tous été heureux de constater que la santé du Gouverneur général s'est sensiblement améliorée.

C'est avec admiration que nous avons vu et entendu Son Excellence Madame Léger prononcer une partie importante du Discours du trône. Le courage et la détermination de Leurs Excellences nous ont profondément touchés et nous formons des vœux que la santé du Gouverneur général se rétablisse complètement et que celle de son épouse se maintienne afin qu'ils puissent continuer de s'acquitter de leurs lourdes responsabilités.

En second lieu, c'est à Madame le Président que je veux adresser les compliments de l'opposition. Sa nervosité du début—j'allais dire son anxiété occasionnelle—fait place graduellement à une assurance qui ne modifie en rien son charme très personnel.

Je veux surtout lui mentionner qu'elle est une ambassadrice hors pair du Sénat. J'ai pu constater moi-même que, partout où elle passe, elle laisse le meilleur souvenir. Je veux l'assurer

de l'entière collaboration de l'opposition dans l'accomplissement de ses devoirs.

Des voix: Très bien.

[*Traduction*]

Le sénateur Flynn: Je me réjouis également de constater que mon savant, aimable et volubile ami de la Colombie-Britannique demeure le leader du gouvernement. La rumeur qui circulait l'été dernier voulait qu'il redevienne simple matelot à bord du vaisseau gouvernemental, mais contrairement à certains de ses semblables, il a survécu à la purge. Rien ne s'opposait à ce qu'il poursuive son excellente tâche de leader du gouvernement au Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Je souhaiterais pourtant qu'il apprenne à se conduire en leader du Sénat et non plus en leader du gouvernement, et qu'il cesse de s'emporter, comme il le fait toutes les fois que nous osons mettre en doute l'infaillibilité des libéraux et leur droit divin à gouverner.

Cependant, la mine de cet excellent homme, sa pâleur, ses rides et sa souffrance apparente m'inquiètent franchement. S'ils sont imputables à une vessie défaillante, je suis de tout cœur avec lui; mais s'ils sont imputables au dernier sondage Gallup, je suis sans pitié.

Je constate que nous n'avons pas le plaisir d'accueillir de nouveaux sénateurs, ce qui m'inquiète passablement. Le premier ministre ferait mieux de se mettre à la tâche. La proportion est réduite au Sénat à un niveau vraiment dangereux. A l'heure actuelle, il n'y a plus que quatre libéraux environ pour un sénateur de l'opposition.

[*Français*]

Sérieusement, je suis déçu que le premier ministre n'ait pas comblé quelque-unes des 16 vacances qui existent présentement et qu'il n'ait pas, ce faisant, ajouté au nombre des sénateurs qui ne sont pas des partisans du gouvernement. Il sera toujours essentiel à l'accomplissement de la tâche qui incombe à cette Chambre d'avoir une meilleure proportion entre la majorité et la minorité.

● (1410)

[*Traduction*]

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Le discours du trône, comme à peu près tout le monde l'a dit, était un ramassis de vagues promesses traduisant des intentions et des regrets dépourvus de sincérité, une improvisation inspirée par le désespoir, un discours typique des libéraux promettant tout à tous comme le signalait un sénateur d'en face au sortir de la Chambre mardi. Que le sénateur n'ait crainte, je ne le nommerai pas.

Les sénateurs Lucier et Barrow ont démontré mon point de vue dans leur discours d'hier. Tous deux ont parlé du discours en des termes très généraux sans s'y attarder longuement. Ils ont ensuite traité de problèmes touchant leur propre région en se rendant compte, bien entendu, qu'il est préférable que leur auditoire se demande pourquoi ils esquivent une question plutôt que pourquoi ils l'ont abordée. Je félicite ces deux sénateurs de leur intéressant discours et d'avoir su résister à la tentation de louer le gouvernement pour le discours du trône.

J'ai cependant une sérieuse réserve concernant l'observation du sénateur Lucier selon laquelle les mesures du gouvernement seraient plus efficaces si elles ne faisaient l'objet de tant de critiques. Voilà qui jette une ombre intéressante sur les principes de démocratie. Si tout le monde était satisfait du gouvernement, cela signifierait qu'il prend les mesures appropriées. Mais il est difficile d'imaginer comment cela pourrait se produire lorsque les résultats des politiques du gouvernement sont si pourris. Pour la gouverne du sénateur Lucier, voici quelques données économiques rigoureuses au sujet d'un pays dirigé par un gouvernement de plus en plus impopulaire, deux ans avant les élections, ce qui est dommage:

1. L'OCDE indique qu'il est plus cher de fabriquer des produits ici qu'aux États-Unis et que notre taux d'inflation ne diminue pas aussi rapidement que celui d'autres pays avec qui nous avons des échanges commerciaux.

2. L'économie américaine croît à un rythme plus rapide que la nôtre et dans les milieux d'affaires, l'idée se répand de plus en plus que les États-Unis offrent de meilleures possibilités aux entreprises que le Canada.

3. Nous empruntons des sommes d'argent considérables à l'étranger pour financer le déficit de notre balance commerciale, alors que les Canadiens investissent plus d'argent dans les pays étrangers que ceux-ci n'en investissent au Canada. Ainsi donc, il y a exode des capitaux destinés aux investissements.

4. Le déficit de la balance commerciale est bien plus considérable de ce que peut se permettre le Canada et la seule «politique» fédérale véritable face à ce problème est un vain espoir que la croissance de l'économie américaine soit suffisamment rapide pour entraîner une hausse des exportations canadiennes.

5. Le premier ministre ne s'attaque pas publiquement aux problèmes fondamentaux du pays et le discours du trône de mardi ne m'a aucunement fait changer d'opinion là-dessus.

6. Le programme de lutte contre l'inflation, qui n'a jamais été accepté par les syndicats, est de plus en plus la cible des critiques du monde des affaires et du Canadien moyen, comme en font foi les sondages.

7. L'exode des intérêts et des dividendes en termes où ils s'accentuent rapidement pour passer d'un peu moins de 1.5 milliards de dollars en 1971 à 2.7 milliards l'an dernier. Les investisseurs abandonnent le Canada tout comme les électeurs réfléchis abandonnent les libéraux.

8. Au cours du premier trimestre de 1976, le gouvernement, à tous les niveaux, a emprunté 1.98 milliard de dollars. De plus, l'industrie a emprunté 880 millions de dollars. Inutile de songer à restaurer l'édifice de l'est; nous devrons bientôt le liquider.

Malgré une période de croissance économique réelle de quatre trimestres consécutifs, l'économie canadienne semble connaître plutôt une récession qu'une reprise. Ni le taux de chômage ni le déficit de la balance commerciale n'ont bénéficié de la progression de 5.1 p. 100 du PNB réel réalisée entre le premier trimestre de 1975 et celui de 1976.

A cause de l'ineptie du gouvernement actuel, la croissance économique est faible, les perspectives sont incertaines en ce qui concerne les prix, les investissements et la productivité sont peu élevés, le nombre de chômeurs représente en moyenne 7.3 p. 100 de la population active—ce qui fait 753,000 chô-

meurs—la balance commerciale accuse actuellement un déficit de 5 milliards de dollars et nous connaissons d'innombrables autres problèmes économiques. Et pour résoudre tous ces problèmes, nous avons l'ultime panacée—le programme actuel de lutte contre l'inflation.

Nous ne savons pas trop encore quels avantages on pourra retirer de ce programme, mais nous avons une très bonne idée de ce qu'il nous coûte. Le gouvernement a gravement compromis les investissements commerciaux et la productivité économique en prolongeant son programme de réglementation. Le fait que la politique de réglementation des profits et des salaires pourrait durer au moins deux ans encore a sapé la confiance des hommes d'affaires et des consommateurs. Aucun passage du discours du trône ne permet d'espérer que l'on mettra bientôt fin à ce programme néfaste.

La réglementation des profits a déjà entraîné une certaine inefficacité commerciale, elle a fait baisser la productivité et retardé les investissements. Plus ce programme durera, plus les torts causés à l'économie seront graves. La réglementation à long terme des profits aura un effet exactement contraire à la stratégie anti-inflationniste qu'avait au départ le gouvernement actuel.

On se rappelle que John Turner avait affirmé qu'il était possible de réduire l'inflation en encourageant les investissements, ce qui permettrait d'augmenter la capacité productive de notre économie. M. Macdonald, lui, a mis en place une politique qui va décourager les investissements et qui est en parfaite contradiction avec les politiques précédentes. Pas étonnant que la confiance du monde des affaires soit faible lorsqu'un gouvernement se contredit si souvent.

Le programme anti-inflationniste a été sensiblement modifié par rapport à ce qu'on envisageait au départ. Au lieu d'être un petit groupe solidaire réglementant quelques secteurs critiques de l'économie, la Commission de lutte contre l'inflation s'est transformée en une bureaucratie plus lourde que plusieurs des ministères fédéraux, s'introduisant dans presque tous les secteurs d'activité économique.

La description la plus terrible qu'on puisse faire des résultats du gouvernement en matière de croissance, de chômage et de déficit de la balance commerciale est de dire qu'ils sont comparables à ceux qu'il a obtenus jusqu'ici avec le programme anti-inflationniste.

Apparemment, le gouvernement continue à espérer que le principal coup de fouet à la croissance économique viendra d'une reprise sur nos marchés d'exportation. On a le droit d'espérer une reprise dans ce secteur, mais il n'est sûrement pas à conseiller qu'un gouvernement fonde sa politique économique sur ce qui peut se passer dans la vie économique des pays étrangers. C'est pourtant ce que nous sommes en train de faire. Où se trouve dans tout ça l'esprit de détermination et de direction?

Le discours du trône a fait grand état du nouveau désir qu'a le gouvernement d'aider les gens à trouver des emplois. On va donc demander au Parlement d'approuver un «programme global et permanent de création d'emplois».

● (1420)

Ne serons-nous jamais au bout de nos surprises? Des travaux d'hiver à longueur d'année! Le gouvernement va-t-il finir par profiter de ses déconfitures passées? Il est tout simplement incapable de créer des emplois. C'est ou ce devrait être essentiellement le rôle de l'entreprise privée. Quand le gouvernement s'en mêle, il gaspille l'argent des contribuables pour réaliser des projets dont le seul effet est de replâtrer son image en diminuant le nombre de gens qui touchent des prestations de chômage.

Puisque l'objectif de la croissance réelle est de 5 p. 100 cette année—et rien dans le discours du trône n'indique que cela a changé—on est à peu près certain que le chômage va s'aggraver.

L'essentiel des politiques économiques fédérales est de limiter les demandes salariales, les hausses de prix, les bénéfices et la croissance économique. Il en a encore été question dans le discours du trône et les auteurs de ces platitudes et de ces boniments nous ont de nouveau assuré que le gouvernement «poursuivra une politique d'austérité fiscale». Je vous demande, honorables sénateurs, comment il est possible de poursuivre quelque chose que l'on n'a jamais commencé?

Le gouvernement a l'audace de prêcher l'austérité; il a l'audace d'affirmer qu'il a pratiqué l'austérité; il a l'audace de limiter les hausses salariales à 12 p. 100, les bénéfices à 85 p. 100 des profits antérieurs et les dividendes à 8 p. 100. Alors que les provinces limitent l'accroissement de leurs dépenses à près de 11 p. 100, le gouvernement fédéral accroît les siennes de 16 p. 100. Quel bel exemple! Comment peut-on avoir confiance dans un gouvernement qui ne pratique pas ce qu'il prêche? C'est de l'hypocrisie, de la fourberie ou de l'incompétence pure et simple.

La triste vérité, c'est que le gouvernement actuel, par son blâmable refus de s'imposer le moindre sacrifice, nous a menés là où nous sommes, et nous promet maintenant d'infliger de nouvelles privations aux Canadiens qui sont le moins en mesure de les supporter.

En examinant le programme d'austérité du gouvernement on ne peut qu'être profondément sceptiques. Depuis que M. Trudeau est devenu premier ministre, les dépenses du gouvernement ont augmenté de plus de 300 p. 100, passant de moins de 10 milliards en 1968 à une estimation de 42.2 milliards pour la présente année financière. En fait, les dépenses ont plus que doublé au cours des trois dernières années. Et pendant tout ce temps-là, le gouvernement nous a ressassé la même litanie, en nous promettant solennellement de contrôler ses propres dépenses.

VISITEURS DE MARQUE

DÉLÉGATION DE L'URSS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, permettez-moi d'interrompre le leader de l'opposition un instant pour souhaiter la bienvenue, au nom du Sénat, au chef de la délégation du Soviet suprême au Canada, M. Vitali Petrovitch Ruben, ainsi qu'aux autres membres de cette délégation et à son Excellence l'ambassadeur A. N. Yakovlev. Nous sommes honorés de leur présence à la tribune.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Je désire m'associer à madame le Président pour souhaiter la bienvenue à la délégation russe, surtout parce que j'ai eu le plaisir de dîner, et c'était excellent, avec madame le Président et les membres de la délégation et aussi

parce que j'ai eu le plaisir de faire partie d'une délégation du Sénat qui est allée en Union soviétique en 1970. Nous n'oublierons pas de sitôt l'excellente réception dont nous avions été l'objet.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue tantôt, du discours que son Excellence le Gouverneur général a prononcé à l'occasion de l'ouverture de la session et de la motion du sénateur Lucier, appuyé par le sénateur Barrow, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, revenons-en maintenant à des choses moins agréables . . .

Le sénateur Bourget: Vous n'aviez pas besoin d'ajouter cela.

Le sénateur Flynn: Il faut faire une transition.

Je parlais de l'attitude du gouvernement et de sa politique de restriction de ses propres dépenses et j'avais dit que pendant tout ce temps-là, le gouvernement nous ressassait la même litanie, en nous promettant solennellement qu'il contrôlerait ses propres dépenses.

Nous avons d'autres raisons de douter de la sincérité du gouvernement actuel, surtout si l'on pense aux promesses qu'il nous a déjà faites en matière de réduction des dépenses. Dans le dernier budget, le chiffre magique était de un milliard et demi de dollars. Ce montant, disait-on, devait être élagué des programmes de dépenses de cette année. Cependant, si l'on examine soigneusement les chiffres communiqués par le Conseil du Trésor, on voit clairement qu'il ne s'agissait pas là de compression de dépenses mais simplement de réductions des montants que les ministères gouvernementaux demandaient au cours des discussions préparatoires normales qui préludent à l'établissement du budget de dépenses. Le chiffre des réductions réelles, et celui-là même reste suspect, était de moins de 450 millions, sur un budget total de plus de 30 milliards.

Il semble donc ressortir que la dépense gouvernementale, calculée d'après les comptes nationaux, augmentera cette année d'au moins 5 milliards de dollars pour atteindre un montant record qui, je répète, dépassera largement 42 milliards de dollars. L'Auditeur général du Canada ne cesse de critiquer les modalités de contrôles de dépenses du gouvernement et de dire que le gouvernement actuel, en matière de gestion financière et de système de contrôle, est parfaitement incompétent.

Et voilà pour ce qui est des records du gouvernement et de sa crédibilité à prêcher les restrictions.

Franchement, il est effrayant de le constater, les perspectives de l'économie ne s'améliorent guère, malgré les restrictions auxquelles ont été soumis les Canadiens ces dernières années. Les politiques fédérales continueront à nous donner une croissance lente, un taux de chômage élevé, une inflation continue et un déficit commercial dangereux. Mais que peut-on attendre d'autre d'une administration qui laisse aux provinces le soin de montrer la voie en matière de restrictions et aux pays étrangers celui de montrer la voie en matière de croissance. Elle ne gouverne pas plus qu'elle ne donne de directions au pays; elle s'accroche au pouvoir autant qu'elle peut et c'est tout dire.

Le sénateur Buckwold: Il me semble pourtant que le gouvernement a tout de même réussi.

Le sénateur Flynn: Oh, il ne fait pas de doute qu'au cours des années le parti libéral a su se maintenir au pouvoir quatre fois plus longtemps, je dirai, que tout autre parti mais c'est bien pour cette raison que nous sommes dans le pétrin où nous sommes aujourd'hui.

Le sénateur Greene: Les Tories sont toujours dans le pétrin.

Le sénateur Flynn: J'avoue ne pas avoir entendu la voix du sénateur Greene depuis le début de mon allocution. S'il souhaite intervenir, j'aimerais entendre ce qu'il a à dire, si pour une fois, il se trouve fondé d'intervenir.

Le sénateur Greene: N'y comptez pas trop.

Le sénateur Flynn: Ce que nous avons vu à l'occasion du discours du trône, honorables sénateurs, c'est une bande de types mal partis, qui sont obligés de se rétracter. Nous avons appris que «le gouvernement est résolu à poursuivre, en l'accentuant, la politique traditionnelle du Canada qui est de faire de l'initiative privée le ressort de l'activité économique».

Quels changements ne peut-on pas faire, à l'aide de quelques sondages d'opinion? On s'émerveille de ces très humbles renversements de principe! Galbraith n'est plus le gourou du premier ministre et n'imprègne plus les pensées de celui-ci.

Vous souvenez-vous de Noël dernier? Le premier ministre était convaincu que de larges secteurs de l'économie, les grosses entreprises et les gros syndicats, avaient échappé à la loi de l'offre et de la demande et n'étaient plus soumis aux exigeances du marché. Il a déclaré que nous n'avions pas pu faire fonctionner au Canada un système de libre marché, même révisé. C'est ce qu'il a dit alors aux Canadiens. Il a refusé de reconnaître que l'intervention gouvernementale passait les limites et il a affirmé que le devoir du gouvernement était d'intervenir au besoin pour stimuler l'emploi, redistribuer les revenus, mettre un terme à l'inflation et à la pollution, protéger le consommateur, encourager la conservation et la productivité et assurer les réserves suffisantes des produits dont nous avons besoin.

● (1430)

L'opinion exprimée en décembre dernier par M. Trudeau est qualifiée d'extrémiste dans le discours du trône. Eh bien, j'aurais pu dire la même chose en décembre dernier. De fait, je pense l'avoir dit à plusieurs reprises. Le gouvernement n'est maintenant plus d'avis que les dépenses et les interventions du gouvernement doivent augmenter pour compenser l'échec du système de marché à atteindre nos objectifs sociaux. Le gouvernement a maintenant décidé de se fier au système de marché qu'il méprisait naguère pour stimuler la croissance dont le Canada a besoin et, d'après le discours du trône, il essaiera de trouver «une façon moins coûteuse et moins interventionniste» de poursuivre les objectifs sociaux.

Le premier ministre est en train de laisser tomber son slogan d'une nouvelle société. Espérons qu'il s'est enfin rendu compte que l'une des raisons de l'échec du système économique ces dernières années a été une trop grande intervention gouvernementale et non le contraire; que le gouvernement a donné l'exemple en exploitant le système. On ne devrait pas permet-

tre à M. Trudeau d'affirmer que les gouvernements n'ont fait que répondre aux exigences du public.

Pendant des années, comme l'a indiqué le sénateur Buckwold, les hommes politiques libéraux ont servi leurs propres desseins égoïstes, dont le principal consistait à rester au pouvoir, en insistant sur le besoin de services et en promettant de nouveaux programmes. En plus de tromper le peuple canadien, tout ce que M. Trudeau a fait en parlant de société juste a été de susciter de nouveaux besoins.

Au cours des 30 dernières années, le système dont M. Trudeau s'est moqué l'hiver dernier et qu'il a redécouvert cet automne a donné aux Canadiens une période d'expansion et de prospérité sans égale dans l'histoire du Canada et peut-être même dans l'histoire du monde entier.

En relisant ce discours du trône vague et anodin hier, je me suis posé certaines questions, notamment: Pourquoi le gouvernement vient-il à peine de se rendre compte qu'une bonne partie de ce qu'il fait maintenant serait peut-être bien mieux fait par l'entreprise privée?

Pourquoi vient-il à peine de se rendre compte que le secteur privé, surtout les petites et moyennes entreprises, est l'élément le plus important de notre économie?

Quels programmes élaborera-t-on pour créer plus d'emplois et ceux-ci offriront-ils ce que le gouvernement appelle «du travail utile» ou fourniront-ils simplement du travail pour occuper les chômeurs comme ce fut le cas du programme Perspectives-jeunesse et de bon nombre de projets élaborés dans le cadre du programme d'Initiatives locales?

Le gouvernement a l'intention de fusionner la Commission d'assurance-chômage et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Pourquoi ces deux organismes avaient-ils été séparés au départ? Et le gouvernement actuel, qui est sans doute le plus mystérieux de toute notre histoire, va cesser ses cachoteries et mettre les citoyens au courant de ce qu'il fait et de ce qu'il sait sur eux! Je le croirai quand je le verrai!

Et que veut-on dire par, je cite: «. . . le gouvernement accordera une très haute priorité . . . à la réalisation de l'indépendance constitutionnelle formelle du pays»? C'est tellement vague: cela dénote un tel manque d'inspiration. Voilà le programme que présente le gouvernement actuel après sa descente en flèche dans les sondages d'opinion publique.

Le gouvernement ne sait pas où il va. Il cherche en vain l'appui d'un public totalement désenchanté. Il veut satisfaire tout le monde, ce qui est caractéristique d'un gouvernement libéral, et fait toutes sortes de compromis et de volte-face humiliantes pour regagner de la popularité. Mais malheureusement, il ne semble pas se rendre compte que les Canadiens en ont assez de cette attitude. Les Canadiens en ont assez d'un gouvernement qui dit: «Nous avons des principes bien établis auxquels nous croyons fermement; mais si vous ne les aimez pas, nous en avons d'autres.»

Cette attitude a certainement conduit des hommes comme Jean Marchand, James Richardson et John Turner à vouloir quitter le cabinet. Ils ont constaté tout le gâchis, toute la confusion et la malhonnêteté intellectuelle qui y régnait. Et c'était sans doute également le cas pour les 26 autres ministres qui ont quitté le Cabinet, qui ont été limogés ou battus depuis que M. Trudeau a pris la direction du parti libéral en 1968. Je doute fort qu'un autre premier ministre ait déjà accumulé autant d'erreurs en huit ans.

Il est évident que la dissension et la confusion règnent au sein du gouvernement. On observe un mécontentement manifeste à l'égard du premier ministre, même parmi ses propres lieutenants. Pendant qu'ils se querellent, ils nous laissent nous débattre dans le marasme et le chaos où ils nous ont plongés.

Quel gouvernement nous avons-là!

[*Français*]

Avant de conclure, je voudrais dire un mot du Sénat. Depuis 14 ans que je siège ici, je constate que le Sénat a certainement gagné en prestige. Dans plusieurs milieux, l'on a beaucoup de respect pour le Sénat, mais je dirais davantage pour ses comités. Incontestablement c'est le bon travail accompli dans nos comités qui a amélioré la réputation de cette Chambre.

Au cours de la dernière session nos comités ont abattu une excellente besogne, dans des domaines parfois très complexes et très ardus. Les présidents de ces divers comités n'ont pas ménagé leurs efforts et leur temps et ils méritent certainement les plus chaleureuses félicitations et la gratitude de tous les membres de cette Chambre.

Je déplore cependant que les débats au Sénat même ne soient pas toujours aussi vigoureux et aussi objectifs que les délibérations de nos comités. Cela est peut-être dû au fait d'une trop forte majorité favorable à l'administration. Sans aucun doute, il serait très difficile pour un grand nombre de sénateurs libéraux de vanter les exploits du gouvernement, mais ils préfèrent s'abstenir.

Quant à l'opposition, elle continuera d'abattre une besogne beaucoup plus considérable que la proportion de sa représentation ne le justifierait. J'espère cependant que l'opposition interne dans la majorité continuera à seconder les efforts de l'opposition pour tenir en haleine le gouvernement. Cette opposition interne a joué un rôle utile en certaines circonstances même si, quelques fois, elle a capitulé sur la foi de promesses ou de pressions de la part de certains ministres.

[*Traduction*]

J'aimerais voir plus de mesures gouvernementales émaner du Sénat, ce qui permettrait aux honorables sénateurs de les étudier les premiers, surtout des mesures de caractère spécialisé ou technique comme nous avons l'expérience voulue pour étudier ces questions. Je pense qu'il n'est que juste que nous donnions plus souvent à l'autre endroit l'occasion de nous plagier.

● (1440)

Parlons maintenant de la dernière session. Vu sa durée, je me demande si le gouvernement a l'intention d'abandonner l'habitude des sessions annuelles. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique suggère, je ne dis pas stipule mais suggère, que chaque session dure un an.

Le gouvernement ne pense-t-il plus qu'il soit nécessaire d'interrompre chaque année les travaux du Parlement en prorogeant la session? Le gouvernement ne pense-t-il plus qu'il soit nécessaire de présenter chaque année un discours du trône? Est-ce parce que les discours du trône présentés par le gouvernement actuel sont généralement vides de sens, qu'ils donnent peu d'indications sur le programme législatif qui sera soumis au Parlement? Le gouvernement souhaite-t-il que les

sessions s'étendent sur de longues périodes pour ne pas avoir à présenter à nouveau des mesures législatives controversées auxquelles la Chambre oppose une longue résistance? Le gouvernement devrait nous faire connaître ses intentions à cet égard. Si la dernière session a annoncé une nouvelle tendance, il importe alors d'apporter quelques modifications pratiques au fonctionnement des deux Chambres et d'adopter un calendrier relativement précis.

Honorables sénateurs, comme je l'ai déjà précisé, l'Opposition officielle est prête à accomplir plus que la part qui lui incombe des travaux qui attendent le Sénat au cours de la présente session. Elle contribuera de son mieux à étudier les mesures législatives qui seront présentées mais elle ne peut en aucune façon contribuer à résoudre la principale difficulté qui se pose au Canada et aux Canadiens et je veux parler du fait que le gouvernement a totalement perdu la confiance de la population. S'il en est arrivé à ce point, c'est qu'il n'a pas su gérer l'économie nationale. Il a perdu la confiance de la population canadienne car il n'a pas été à sa hauteur. Quand il a été élu, ce gouvernement affirmait qu'il n'imposerait pas de mesures de contrôle des prix et des salaires et pourtant, une année plus tard, il imposait des mesures de contrôle beaucoup plus strictes que celles que proposait le parti progressiste-conservateur au cours de la campagne électorale de 1974. Si l'issue des élections avait été différente, nous en aurions maintenant terminé avec ces mesures de contrôle.

La «Société juste» s'est transformée en une «Nouvelle société», deux slogans qui ne sont que le fruit des caprices du premier ministre. A l'origine, il était un disciple de Galbraith; maintenant il tient des propos dignes d'un jeune membre de la Chambre de Commerce. Le discours du trône propose le transfert de certaines responsabilités du secteur public au secteur privé. Il y a à peine quelques mois, le premier ministre condamnait le secteur privé et proposait une plus large intervention de la part du gouvernement.

Je voudrais finalement faire quelques remarques sur le bilinguisme. Dans ce domaine, le gouvernement a réussi à soulever les extrémistes des deux côtés. M. Lang a capitulé de façon abjecte devant la CALPA et la CATCA, pour obtenir à tout prix le règlement d'une grève illégale, et c'est une honte. Cet incident est devenu un grand sujet de polémiques, et c'est à lui principalement qu'on doit le mouvement de ressac qui se manifeste dans les régions moins au courant de toutes les complexités du problème.

«Vous voyez, ont dit certains extrémistes anglophones, nous avions raison: le gouvernement reconnaît lui-même que le bilinguisme est inapplicable. Vous voyez, ont répondu les extrémistes francophones, nous avions raison: le gouvernement ne croit pas vraiment à la nécessité et à l'utilité du bilinguisme dans la Fonction publique.»

Il faut bien admettre que le gouvernement a mal réglé cette question, comme tant d'autres. Absurdité, manque de courage, pusillanimité,—celle-là même qui fait naître les problèmes et en retarde la solution. Voilà le gouvernement caractérisé en trois mots.

Dans le domaine des relations de travail, le gouvernement a perdu la confiance des syndicats, et l'on se demande bien comment il pourrait la reconquérir. Un vent de folie et d'illégalité souffle aujourd'hui de ce côté. Aujourd'hui tout spécialement, mais je me réjouis que la démonstration organisée devant les édifices du Parlement n'ait pas fait long feu. J'espère que nos amis du NPD sauront interpréter ce signe.

Les travailleurs en ont ras le bol, cela est incontestable. L'industrie en a ras le bol. Cela aussi est incontestable. Que diable, tout le monde en a ras le bol du gouvernement. J'irai même jusqu'à dire que beaucoup de ses propres parlementaires en ont ras le bol. Même le gouvernement n'a plus confiance en lui, je l'ai déjà dit, comme le prouvent les nombreux départs et démissions.

Il nous faut un nouveau gouvernement, un gouvernement fort pour remplacer la faiblesse actuelle, un gouvernement qui sache prévoir et planifier, qui sache décider et agir, un gouvernement qui sache faire preuve de courage et d'originalité.

Le sénateur Greene: Joe qui?

Le sénateur Flynn: Pas Joe Greene. Il nous faut un gouvernement qui ait l'appui des provinces de l'Ouest, provinces qui, en raison de leur aliénation géographique, ne peuvent pas comprendre les aspirations de la population du Québec.

Il nous faut un gouvernement neuf, et les Canadiens vont s'en donner un. Le malheur, c'est qu'ils ne pourront vraisemblablement pas le faire avant deux ans encore.

Nous espérons très sincèrement que, dans ces deux ans qui lui restent, le gouvernement actuel ne réussira pas à embrouiller les problèmes et à compliquer les choses au point de tout rendre insoluble, une fois les conservateurs arrivés au pouvoir.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je répondrai avec plaisir à toute question que me posera le sénateur Greene. Il est mon meilleur interlocuteur car il m'est plus facile de lui répondre qu'à quiconque; toutefois, j'aimerais qu'il se tienne tranquille pendant quelques instants car je ne tiens pas à le blesser. Chaque fois que j'échange des opinions avec le sénateur Greene, je récolte le vide.

Honorables sénateurs, il y a une analogie entre les discours et les enfants: les deux sont agréables et faciles à concevoir mais fichtrement difficiles à . . . pondre, surtout avec les interruptions du sénateur Greene; mais cela m'est égal de prendre tout ce temps car je sais qu'un discours politique plaît à tous: ceux qui l'apprécient n'en manquent pas une miette et ceux qui ne l'apprécient pas sont contents lorsqu'il se termine.

Voilà, c'est terminé.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je me joins à notre estimé leader de l'opposition au Sénat pour exprimer mes meilleurs souhaits et toute ma reconnaissance à Son Excellence le Gouverneur général et à M^me^ Léger pour leur extraordinaire travail d'équipe de l'autre jour. Nous sommes toujours heureux de les avoir parmi nous. Nous leur sommes reconnaissants d'assumer de façon aussi remarquable et avec autant de dévouement leurs importantes fonctions et nous sommes fiers d'eux.

En ce qui concerne l'honorable sénateur Lucier, il a fait un discours que je qualifierais de superbe au nom d'une vaste région du Canada. Je l'ai écouté avec intérêt, comme les autres honorables sénateurs, lorsqu'il a retracé l'historique du grand Territoire du Yukon. Ce territoire a un passé remarquable, mais un avenir plus magnifique encore l'attend, et j'espère que dès que cela nous sera possible, nous enverrons un comité

sénatorial au Yukon pour discuter, avec les personnes que représente le sénateur Lucier, des problèmes importants et complexes que celui-ci nous a signalés.

Nous sommes également reconnaissants au sénateur Barrow de l'apport constructif qu'il a fait à ce débat et sa présentation lucide d'un certain nombre d'idées concernant sa province qui revêt une grande importance, sur le plan historique et autre. Les problèmes des Maritimes ainsi que la province de Terre-Neuve ne se limitent pas aux habitants de ces provinces, mais ils touchent tous les Canadiens. Lorsqu'une crise de l'énergie touche les habitants des provinces Maritimes, tous les Canadiens, où qu'ils demeurent, doivent se sentir concernés.

Bien entendu, honorables sénateurs, nous n'avons qu'à nous féliciter de la façon dont notre collègue qui préside à nos délibérations assume ses responsabilités. Elle a dirigé nos débats au cours de certaines années productives et nous espérons travailler avec elle à nouveau au cours de la présente session. De même, nous recevons d'excellents services de la part du personnel et des fonctionnaires du Sénat. Je sais que nous voulons tous les remercier, ainsi que le personnel de la bibliothèque et d'autres fonctionnaires, de l'aide qu'ils ont toujours apportée à chacun d'entre nous, quel que soit le parti auquel il appartienne. Nous savons pouvoir compter sur leurs excellents services.

• (1450)

Je tiens à féliciter l'honorable leader de l'opposition pour le discours exempt de parti-pris politique qu'il a prononcé cet après-midi. Il m'a fait des remontrances, sauf erreur, parce que je donne parfois l'impression d'appuyer trop chaleureusement le gouvernement. Je suis arrivé, semble-t-il, à lui faire comprendre que j'appuie les politiques du gouvernement. Nous avons finalement compris cet après-midi que le leader de l'opposition est bel et bien un bleu dans la plus pure tradition conservatrice. Il n'est pas surprenant que le parti conservateur ait choisi cette couleur.

Le sénateur Flynn: De toute façon, le bleu vaut mieux que le rouge.

Le sénateur Perrault: Je n'ai jamais accusé le leader de l'opposition d'être rouge car c'est vraiment un bleu. Nous avons entendu l'ennuyante et lugubre litanie des doléances conservatrices que nous a servie le leader de l'opposition. A vrai dire, l'une des constantes préoccupations du parti libéral qui est chargé d'administrer le pays tient au fait que les Canadiens sont des optimistes invétérés.

Le sénateur Flynn: Je dirais qu'il leur faut l'être.

Le sénateur Perrault: Pendant des années, nos chers amis de l'opposition nous ont dit tout ce qui allait de travers au Canada, mais ils nous ont rarement dit ce qui allait bien chez nous. Les gens aiment entendre dire que le Canada a un bel avenir; les libéraux le croient. Le discours du leader de l'opposition, ce genre d'exposé, peut évidemment constituer l'une des grosses pièces que l'opposition entend mettre en ligne dès le début pour conquérir le pouvoir au Canada . . .

Le sénateur Flynn: Vous voulez me flatter.

Le sénateur Perrault: Je n'ai pas parlé du calibre de la pièce. J'ai simplement dit que ce pouvait être une pièce.

Le sénateur Greene: Un vulgaire tire-pois.

Le sénateur Perrault: Ce peut être n'importe quoi, d'un pistolet-jouet à un canon. Une telle attitude devrait toutefois pousser les Canadiens à se demander encore une fois si la direction de notre grand pays peut être confiée à cette bande de pessimistes invétérés. Ils sont si ennuyants; ils sont si négatifs. Je ne crois pas que les Canadiens sont aussi myopes que le respecté leader de l'opposition. L'opposition semble tellement occupée à déterrer les anciennes controverses politiques, à remonter le cours de l'histoire et à se demander ce qui aurait pu se produire au lieu de ce qui peut se produire. Je crois qu'il est temps que les Canadiens de tous les partis se tournent vers l'avenir pour voir comment ils peuvent le forger.

Toutefois, l'honorable leader de l'opposition a apporté des suggestions valables que j'appuie. Il suggère entre autres que des mesures soient prises pour que le Sénat propose davantage de bills. Pendant la dernière session, je crois que nous avons proposé près de 40 mesures diverses et apporté de nombreux amendements aux bills dont nous avons été saisis. Ce fut l'une des sessions les plus productives de l'histoire du Sénat. Je conviens avec lui que le Sénat est appelé à jouer un rôle de plus en plus important, surtout au cours des sessions comportant beaucoup de programmes législatifs. Le Sénat peut et devrait proposer plus de mesures. Je ferai certainement part à mes collègues du gouvernement de l'appui du chef de l'opposition à cet égard, et nous ferons notre possible pour présenter davantage de mesures législatives au Sénat.

Je crois également que le Sénat aura un rôle important à jouer ces prochaines années dans le but de renforcer l'unité canadienne, et de susciter compréhension et réconciliation. J'espère discuter, ces prochains jours, avec le leader de l'opposition de la façon de nous acquitter de cette tâche.

Un grand nombre parmi nous s'inquiètent de l'avenir du Canada, vu les tensions et les déchirements auxquels a été soumise la confédération ces derniers mois, et je pense que bon nombre de nous partagent ce sentiment. Je sais qu'il est facile de rejeter un grand nombre des attitudes face à la langue et à la culture, par exemple, comme étant des préjugés et du fanatisme. Mais si souvent des gens qui se font des idées vraisemblablement étranges de ce qu'est le Canada en 1976, où qu'ils vivent, des idées mesquines des droits linguistiques ou culturels, ou de la garantie des droits linguistiques dans la constitution, de questions de cet ordre, souffrent en fait d'un manque d'information et d'un manque de compréhension. La pire chose que nous puissions faire est de les rejeter comme des fanatiques sans cervelle. Je crois que nous avons une énorme tâche d'éducation à accomplir.

Je l'ai dit au début de la dernière session, honorables sénateur; je le répète encore. Je pense que le Sénat devrait se rappeler une de ses grandes fonctions historiques, qui est de représenter les intérêts régionaux des Canadiens ici au cœur du gouvernement. Nous devrions étudier la possibilité d'instituer un comité du Sénat chargé de rencontrer les Canadiens des petites villes, des petits villages, des agglomérations du pays et de faire rapport à nos concitoyens et à nos collègues du Parlement, des espoirs, rêves, aspirations et problèmes des Canadiens. Je crois que cela aiderait à consolider l'unité nationale, à favoriser la compréhension. Je le répète, j'espère que nous pourrons examiner utilement ce point dans les prochains jours.

Je viens d'une partie du Canada où la question de la langue et de la culture n'est pas claire, mais ce qui est remarquable, c'est que les jeunes déjà sensibilisés au bilinguisme commencent à comprendre ce qu'est le Canada en 1976, qu'un pays où on parle deux langues est quelque chose d'unique et de très spécial, que le bilinguisme est un trésor, un privilège très spécial. Il y a beaucoup d'irrécupérables, au Québec ou dans le Canada anglais, parmi ceux qui jurent de ne pas apprendre l'anglais ou le français. Ils seraient incapables d'assimiler une autre langue à cause de leur attitude même. L'espoir, à mon sens, réside dans la génération à venir et un des aspects les plus réjouissants de ce discours du trône, c'est là où il dit que le gouvernement, dans le cadre de son programme à long terme, va essayer de consacrer plus d'argent pour faire apprendre aux jeunes les deux langues du Canada.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Sûrement qu'à court terme, il nous faut des mesures immédiates pour permettre aux Canadiens, lorsque le nombre le justifie, d'exercer leurs activités et de s'adresser au gouvernement fédéral en français ou en anglais n'importe où au Canada. Je suis heureux qu'il soit fait mention de cette approche dans le discours du trône.

Je sais que certains esprits critiques diront: «Pourquoi alors ne pas avoir poursuivi cette politique des langues tout au début?» L'instauration d'un bilinguisme fonctionnel dans l'administration fédérale a été une aventure, une expérience nouvelle, accompagnée de difficultés, d'erreurs et de risques et je suis fier d'un gouvernement qui fait une mise au point et est capable de dire: Il est possible de reconsidérer posément la question. Nous allons y réfléchir, apporter des modifications et améliorer nos politiques.

Honorables sénateurs, le discours du trône renferme beaucoup de choses, mais presque tout se rapporte à l'économie. Si nous n'avons pas un pays prospère, économiquement viable, un pays capable de fournir des possibilités économiques pour ses citoyens, l'avenir du Canada ne me paraît pas très brillant. C'est pourquoi j'aimerais parler surtout de la situation économique et du programme anti-inflation cet après-midi.

Comme le faisait remarquer le leader de l'opposition, une manifestation s'est déroulée cet après-midi sur la colline du parlement pour marquer l'opposition à ce programme. Le programme anti-inflation existe depuis tout juste un an. Il vaudrait peut-être la peine de se rappeler la situation qui existait il y a douze mois et de voir pourquoi le gouvernement a jugé nécessaire de déclencher une offensive contre l'inflation.

Il y a un an, un taux d'inflation supérieur à 10 p. 100 menaçait la croissance de l'économie canadienne, sa capacité de générer de l'emploi pour une population active de plus en plus nombreuse. Vous vous rappellerez les nombreuses réunions qui ont eu lieu en 1975. Le gouvernement, vous vous en souvenez, tâchait, par un effort soutenu partout au Canada, de rencontrer les hommes d'affaires, les travailleurs, le patronat, les professionnels, les agriculteurs, les coopératives et les caisses de crédit pour étudier ensemble le problème de l'inflation. Je puis vous faire savoir que tous étaient unanimes, il y a douze mois, pour dire que des mesures importantes, efficaces et énergiques, s'imposaient pour enrayer l'inflation sans quoi l'avenir économique du Canada était en jeu.

• (1500)

Le sénateur Flynn: La situation était la même il y a deux ou trois ans.

Le sénateur Perrault: L'industrie, le monde ouvrier et l'agriculture, tous les secteurs de l'économie ont exprimé leurs opinions au cours de ces consultations qui se sont déroulées entre le gouvernement et les divers secteurs de l'économie au début de 1975. Certains d'entre vous ont peut-être participé à la préparation de ces rencontres, ou même assisté à quelques-unes. Les discussions portaient sur la perspective d'une inflation galopante. On a déployé des efforts pressants pour mettre sur pied un système de restrictions volontaires. Pour plusieurs raisons, il a été impossible de réaliser ce programme de restrictions volontaires. Par ailleurs, un fait saillant est ressorti: partout les Canadiens s'accordaient à dire que l'inflation menaçait l'économie, leur bien-être personnel et la situation concurrentielle du Canada dans le monde. Aussi, la question était la suivante: «Qui prendrait l'initiative?» Manifestement, en l'absence de restrictions volontaires, l'initiative devait venir du gouvernement fédéral. Il n'y avait pas d'autres volontaires pour se porter les premiers à l'assaut.

Je me rappelle le coup de fil que j'ai reçu du cabinet du premier ministre il y a environ un an. Le message disait ceci: Vous feriez mieux de dîner tôt le Jour de l'Action de grâces car le cabinet tiendra une réunion importante lundi à laquelle il devra s'occuper de faits économiques troublants». Je sais que nos amis de l'opposition pourraient dire: «Ce jour-là, les libéraux ont avalé des couleuvres au lieu de la dinde, mais le fait est que lorsque nous nous sommes réunis ce jour-là, à Ottawa, monsieur le leader et vous, honorables sénateurs, voici à quoi se résumait l'essentiel de la situation: La hausse de la productivité au Canada était presque nulle; l'inflation avait augmenté de 11 p. 100; et dans les dossiers, il y avait des demandes salariales comportant des augmentations de 30, de 40, de 50 et même 75 p. 100 en un an. Le cabinet a bien compris que malgré les conséquences fâcheuses qui pourraient en resulter pour lui au point de vue politique, malgré les sondages Gallup de popularité, s'il n'agissait pas dans une situation aussi désastreuse, l'histoire le trouverait coupable de négligence criminelle.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Vous auriez dû le dire aux électeurs, en 1974.

Le sénateur Perrault: Honorable sénateur, permettez-moi de vous rappeler ce que Sinclair Stevens, le critique économique du parti conservateur à l'autre endroit, déclarait au début 1975. Il affirmait que la situation économique de 1974 ne justifiait absolument pas l'application des contrôles si malencontreusement prônés à l'époque par l'opposition officielle, mais que par contre la situation avait changé du tout au tout en 1975. Voilà ce que disait le critique économique de l'opposition conservatrice à l'autre endroit.

Le sénateur Flynn: Il n'est pas le seul.

Le sénateur Perrault: Il avait bien compris la situation.

Le sénateur Flynn: En tout cas, mon opinion vaut bien la sienne.

Le sénateur Perrault: Vous pensez ce qu'il vous plaît, monsieur le leader, mais l'expert en économie que le parti en

question s'est donné tant de mal à recruter, pour l'éclairer en matière économique, conçoit l'économie autrement que vous. Et je vous dirai qu'en politique pour un parti, un appel à la modération n'est jamais de nature à lui donner l'avantage aux élections. Le grand théoricien de l'économie libérale qui a écrit le grand ouvrage intitulé «Freedom, Welfare and Inflation» déclarait même qu'un gouvernement décidé à combattre l'inflation s'expose, s'il réussit, à perdre le pouvoir politique comme cela arrive souvent. Ce sont là des décisions qui coûtent mais je suis heureux que le gouvernement auquel j'appartiens n'hésite pas à mettre en jeu son avenir politique, pour garantir la bonne marche de l'économie canadienne.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Puis-je faire remarquer au leader du gouvernement que le parti politique auquel j'appartiens a couru le risque de se faire battre aux élections en 1974 avec le même programme ce qui lui est arrivé. Cela demandait encore plus de courage.

Le sénateur Perrault: Ce n'était pas de la bravoure mais de la bravade. Ce n'est pas en imposant des restrictions qu'on s'attire les faveurs de l'électorat. Les esprits superficiels qui jugent nos partis politiques d'après les résultats mensuels de l'enquête Gallup, laquelle soit dit en passant a remonté de 4 points en l'espace de quatre semaines, ne savent pas ce que c'est qu'un gouvernement responsable.

Le sénateur Flynn: Mais il n'y avait pas d'autre possibilité que celle d'augmenter.

Le sénateur Denis: Attendez encore quatre ans.

Le sénateur Perrault: On a considéré que le programme d'austérité actuel, avec les problèmes qu'il pose, les mécontentements qu'il crée et avec ses lacunes qui ont été reconnues, constituait le meilleur moyen de relancer l'économie vers le plein emploi sans provoquer l'inflation.

Nous nous rappelons tous ce qu'a dit le premier ministre il y a 12 mois: qu'il s'agissait d'une justice approximative, que le gouvernement introduisait ce programme à contre-cœur parce qu'il savait qu'il allait engendrer des problèmes pour certains Canadiens. Il a déclaré que c'était à contre-cœur que nous imposions des restrictions parce que les restrictions volontaires n'avaient pas été acceptées, mais que cela valait mieux que l'injustice approximative engendrée par l'inflation, qui frappait surtout ceux qui étaient le moins aptes à se protéger. Le gouvernement n'a jamais prétendu que ce programme était une panacée facile à prendre. Le gouvernement a dit que ce serait pénible et difficile, mais qu'il espérait que tous s'en porteraient mieux ensuite.

On peut dire maintenant, après 12 mois, que c'est un bon départ, un départ encourageant, mais que la victoire n'est pas acquise. Voyons certains chiffres; le leader de l'opposition nous a cité aujourd'hui des chiffres montrant que la situation ne faisait qu'empirer. Ce n'est pas le cas. Il y a un an, nous étions rapidement en train de devenir une société avide. Il ne s'agit pas là d'une accusation que je porte contre un secteur quelconque de la société. Aucun secteur en particulier n'est à blâmer: nous avons tous une part des responsabilités. Le taux d'inflation était de 11 p. 100 et je vous ai donné les autres chiffres. Si le taux d'inflation d'il y a un an s'était maintenu, le dollar de 1975 vaudrait 50 cents en 1981 et 5 cents en l'an 2000. Bien des gens, surtout ceux qui avaient des revenus fixes, comme les pensionnés, étaient en train de se faire ruiner par l'inflation.

Remontons à il y a un an, par exemple dans ma province, la Colombie-Britannique. Il persistait encore un conflit entre les supermarchés, les boulangeries et leurs syndicats. Les bouchers réclamaient plus de $30,000 par an en salaires et avantages divers; les caissières, elles, réclamaient une hausse portant leur salaire de $11,000 à $16,000 par an. Les responsables des supermarchés ont répondu qu'ils seraient peut-être forcés de conclure un règlement dont les consommateurs auraient à faire les frais. Que serait-il alors arrivé? L'indice des prix à la consommation aurait monté en flèche. Les travailleurs de nombreuses autres industries avaient des contrats qui tenaient compte du coût de la vie: ils auraient reçu des augmentations automatiques. Qui, en fin de compte, aurait été prisonnier des luttes entre les puissants employeurs et les puissants syndicats? Les non-syndiqués, les retraités, les personnes à revenu fixe, les Canadiens qui ne bénéficiaient pas d'une solide équipe de négociations qui leur aurait garanti une hausse appréciable. Pas étonnant, donc, que le gouvernement ait été poussé à l'action et qu'il ait promis aux Canadiens:

> Que le programme de réglementation ne ferait pas subir aux Canadiens une perte réelle de revenu. Mais ils devront accepter un taux d'accroissement du revenu réel compatible avec le taux d'expansion de l'économie.

Cela est très sensé au point de vue financier.

● (1510)

Un an plus tard, on peut dire qu'en dépit de tout le verbiage et des accusations, cette promesse a été tenue. Le pouvoir d'achat des travailleurs canadiens s'est amélioré et la proportion salariale du revenu national net s'est accrue.

Examinons les faits. Les salaires d'abord. Le taux d'accroissement du salaire nominal ralentit—le salaire nominal. Toutefois, les données qui seront publiées sous peu par la Commission de lutte contre l'inflation révéleront que tandis que les majorations compensatoires étaient de 15 p. 100 avant l'établissement des contrôles—il s'agit de la moyenne—elles ont été abaissées à 10 p. 100.

En même temps, le taux d'inflation au Canada a à la fin de septembre comparativement à septembre 1975—ce sont les derniers chiffres—était limité à 6.5 p. 100. Cela signifie que le travailleur canadien a accru sensiblement son revenu réel de 3.6 p. 100. Cela signifie que le travailleur et sa femme possèdent un pouvoir d'achat plus élevé qu'il y a un an.

Je mets en demeure le CCT, dont certains membres font actuellement du piquetage d'un bout à l'autre du Canada, y compris apparemment le chef du Nouveau parti démocratique qui, dit-on, fait du piquetage à Oshawa de nous dire dans quels autres pays le pouvoir d'achat des travailleurs accuse un gain réel comparable à celui du travailleur canadien depuis un an.

Depuis octobre le taux d'inflation au Canada n'est peut-être pas inférieur à celui des États-Unis; cependant, le taux d'inflation au Canada, toujours en octobre, diminuerait plus rapidement qu'aux États-Unis. Pourtant, on a organisé une journée de protestation contre le programme de lutte contre l'inflation qui nous a valu ces réalités économiques peut-être les plus encourageantes au monde.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Pour ce qui est de l'inflation, nous nous comparons très avantageusement aux autres pays et il est temps que les Canadiens soient fiers de cette réalisation.

Le taux moyen d'inflation des pays de l'OCDE—ce sont les chiffres les plus récents—s'établit à 8.1 p. 100 pour les douze mois terminés en août 1976. Le Canada occupe la quatrième place derrière la Suisse, l'Allemagne, et les États-Unis, mais nous remontons la pente.

Voyons quel est le taux d'inflation de nos associés et concurrents commerciaux: Le Japon, 8.8 p. 100; la France, 9.5 p. 100—la France, qui il y a un an, affirmait que restrictions et réglementation étaient superflu et qui a maintenant bloqué les salaires et décrété l'austérité. Les Pays-Bas, 8.3 p. 100; la Suède, 9.4 p. 100 et un nouveau gouvernement, surtout en raison de la situation inflationniste, ne pouvait venir à bout de la situation. Le Royaume-Uni . . .

Le sénateur Flynn: C'est la solution que j'ai proposée.

Le sénateur Perrault: Le Royaume-Uni, 13.8 p. 100; l'Italie 17 p. 100; l'Australie, 12.3 p. 100; la Nouvelle-Zélande, 17.7 p. 100; le Brésil 36 p. 100 pour les six premiers mois de l'année en cours. Cette année encore, le chiffre définitif sera de 50 p. 100 au Brésil. Et l'opposition prétend que nos politiques économiques anti-inflationnistes ont été un échec.

Honorables sénateurs, selon les normes mondiales notre programme de contrôle a été un succès et il a profité aux travailleurs canadiens qui devraient rendre grâce au lieu de protester.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Les contrôles ont profité aux travailleurs syndiqués et un grand nombre d'entre eux protestent quand même.

J'ai en main une lettre qui me vient d'un dirigeant d'un syndicat affilié au CTC, un syndicaliste averti et digne de confiance; la lettre, portant l'en-tête du syndicat, dit ceci:

> Monsieur le Sénateur,
>
> Je suis secrétaire de notre syndicat depuis 25 ans. Je connais donc bien nos membres. Et je pourrais vous dire pour quel parti politique 95 p. 100 d'entre eux vont voter.
>
> Le 14 octobre prochain, presque toute la province sera paralysée. Mais je puis vous dire que 70 p. 100 des syndiqués agiront sans convictions.
>
> La plupart des travailleurs ne sont pas contre les contrôles. Ils dénoncent l'injustice apparente de certaines décisions de la Commission de lutte contre l'inflation.

Ce qui est peut-être juste, compte tenu des circonstances particulières à la situation à laquelle il fait allusion. Cet agent syndical respecté, bien connu au Canada, qui a 25 ans d'expérience dans ce domaine, dit encore:

> Pour ma part, j'estime que cette réglementation était nécessaire et que le Canada sera en bien mauvaise posture si le gouvernement cède devant le CTC. L'inflation sera tellement grave qu'il sera impossible de la restreindre.

Il a fallu du courage pour écrire cette lettre.

Le sénateur Macdonald: Qui en est l'auteur?

Le sénateur Perrault: Je vous la montrerai volontiers en particulier, sénateur.

Le sénateur Macdonald: Si vous la citez, vous devriez la déposer.

Le sénateur Perrault: J'accepterai volontiers de la montrer à l'honorable sénateur en particulier. Je désire protéger autant que possible la position de l'auteur de la lettre.

Le sénateur Macdonald: Une règle du Parlement ne veut-elle pas qu'on dépose une lettre qu'on veut citer?

Le sénateur Perrault: Pas nécessairement.

Le sénateur Flynn: Nous ferons une exception dans ce cas-ci.

Le sénateur Perrault: J'aimerais attirer l'attention des honorables sénateurs sur un discours prononcé à Montréal au début du mois par Donald Secord, président de la Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers. J'ai demandé qu'on m'envoie le texte de son discours parce que le monde syndical compte des hommes remarquables et perspicaces. Les gens qui prétendent exprimer l'opinion des ouvriers ne sont pas nécessairement les porte-parole des travailleurs du Canada. Voici ce que M. Secord a dit aux membres de son syndicat:

> Je suis certain que le gouvernement ne voulait pas imposer des contrôles, surtout comme il avait promis pendant la dernière campagne électorale de ne pas le faire . . . Le taux d'inflation était alors supérieur à 10 p. 100. Tous les Canadiens, y compris les membres de syndicats, étaient inquiets, et pour cause, et personne, pas même les économistes, ne proposait de solution.
>
> Le monde syndical, représenté par le Congrès, concentrait encore son attention sur le taux élevé de chômage et poussait le gouvernement à augmenter encore la masse monétaire pour résoudre le problème. Pourtant, à l'époque le taux d'inflation montait en flèche et les augmentations salariales atteignaient 20 p. 100 ou plus par année.

M. Secord continu:

> Nombre de dirigeants syndicaux déclaraient en privé que, du point de vue économique, c'était là de la folie pure et simple . . .

Honorables sénateurs, c'est exactement ce qu'ils disaient en privé au gouvernement au cours de ces entretiens:

> Nombre de dirigeants syndicaux déclaraient en privé que, du point de vue économique, c'était là de la folie pure et simple, mais ils disaient à leurs membres qu'ils obtiendraient plus pour eux que «l'autre syndicat» et ils disaient à qui voulait l'entendre que c'était dans le but de suivre la hausse du coût de la vie.

M. Secord poursuit, et personne ne peut mettre en doute ses qualités de dirigeant syndical:

> Comme d'habitude, le patronat rejetait la faute sur les syndicats qu'il accusait de revendications salariales excessives et aussi sur le gouvernement qu'il accusait d'engager des dépenses trop élevées. Pour sa part, le gouvernement rejetait la faute sur tout le monde et affirmait qu'en outre la population exigeait qu'il accroisse ses dépenses. Ce qui est affreux, c'est qu'il y avait beaucoup de vérité dans toutes ces affirmations.
>
> Le patronat se gardait bien de dire que, dans une grande mesure, il impose les consommateurs au maximum. Chaque secteur de notre économie s'efforçait d'obtenir la plus grande part possible du gâteau sans se soucier des autres secteurs ou de l'avenir et aucun parti

politique, aucun économiste, aucun dirigeant syndical ne proposait de solution.

Les honorables sénateurs ont-il jamais entendu une description plus exacte de ce qui se passait il y a douze mois? Il ne s'agit pas de la déclaration d'un homme d'affaires, ni d'un membre du gouvernement, mais bien de celle d'un dirigeant syndical devant les membres de son syndicat. Voici sa conclusion:

> C'est dans cette atmosphère que le public a commencé à s'inquiéter et à se rendre compte que nous courions au désastre. C'est pourquoi les mesures de contrôle des prix et des salaires ont été bien reçues de l'ensemble du public, dans lequel j'inclus les travailleurs syndiqués, car quand le travailleur rentre chez lui le soir, il est un citoyen, un citoyen qui partage les mêmes problèmes, les mêmes préoccupations que son voisin.

Je salue les dirigeants syndicalistes qui comprennent ce qui se passe dans notre pays, qui savent que nous ne devons pas laisser la situation économique s'aggraver, comme ce fut le cas en Grande-Bretagne, au point que l'on doit y appliquer des mesures draconiennes.

Qu'en est-il des bénéfices? J'écoutais hier soir un dirigeant syndical qui déclarait: «C'est parce que le gouvernement ne veut pas imposer de mesures de contrôle sur les bénéfices. Il accepte que les entreprises fassent des bénéfices démesurés et il impose des mesures de contrôle aux travailleurs.»

Au cours de la première moitié de l'année 1976, les bénéfices avant impôt avaient augmenté de 5.5 p. 100 par rapport à la première moitié de l'année 1975. Je parle de 1976, une augmentation de 5.5 p. 100 par rapport à la première moitié de 1975. Au cours de cette même période, la part du PNB était tombée de 11.3 p. 100 à 10.3 p. 100. Néanmoins, depuis le début de 1973 les profits ont toujours été plus élevés au Canada qu'aux États-Unis. C'est surtout dû au fait que l'activité économique a été plus intense au Canada. Mais je suis sidéré, honorables sénateurs, comme vous l'êtes peut-être, d'entendre un chef de parti politique canadien dire par tout le pays: «N'est-il révoltant que telle compagnie ait réalisé cette année trois fois plus de profits que l'année dernière?» Sans mentionner que le rendement des capitaux investis l'année dernière était de 2 p. 100 et qu'il est de 6 p. 100 cette année. C'est très malhonnête de la part d'hommes politiques de ne pas préciser quels sont les faits et les réalités économiques en vue de jeter de la discorde et de créer des ennuis.

● (1520)

Voyons les prix. Il semble certain que la hausse de l'indice des prix à la consommation pour l'année se terminant en octobre sera nettement inférieure à l'objectif de 8 p. 100 que s'était donné le programme anti-inflation. Autrement dit, cet objectif sera atteint. En septembre, tous les articles avaient augmenté de 6.5 p. 100 tandis que les aliments avaient baissé de 0.5 p. 100 par rapport à l'année dernière. La hausse des produits non alimentaires en septembre est attribuable surtout à la hausse des prix du pétrole et du gaz. C'est une question intéressante. L'opposition dit: «N'est-il pas scandaleux que le taux d'inflation ait grimpé de 6.2 p. 100 à 6.5 p. 100 en un mois; cela témoigne de la mauvaise gestion du gouvernement fédéral.» Et pourtant, les gouvernements provinciaux dont un bon nombre partagent les mêmes opinions politiques que certains de ces critiques fédéraux sont justement ceux qui réclament une hausse des prix du gaz et du pétrole.

Prenons les produits alimentaires. Bien des porte-parole ont déclaré: «Si le Canada a obtenu de si bons résultats dans sa lutte contre l'inflation c'est grâce à l'alimentation et pourtant les prix des aliments ne sont pas réglementés.» Les prix à la production et à l'importation ne sont pas réglementés. Pourtant, de 30 à 55 p. 100 du prix que la ménagère paye pour un produit alimentaire sert à payer les frais de transport, de transformation et de distribution. Et ces frais sont soumis au contrôle du programme anti-inflation comme un bon nombre des autres frais de l'agriculteur qui produit l'aliment. L'acheteur profite du ralentissement de la hausse des salaires et des autres frais que doivent payer les fabricants et les distributeurs. Notre programme de contrôle a freiné la hausse du prix des aliments qui était en grande partie à l'origine des grosses augmentations de salaire exigées il y a un an.

Le programme de réglementation limite les hausses de prix en restreignant la marge bénéficiaire des entreprises et la plupart d'entre elles ont fixé le prix de leurs produits de façon à respecter les limites fixées ou encore elles ont dû respecter ces limites à cause de la situation du marché.

Pour la plupart des entreprises, la première période de contrôle s'est terminée en décembre 1975 et, au cours de cette période, une centaine de compagnies ont réalisé des profits supérieurs à la limite permise et ont dû soumettre à la Commission de lutte contre l'inflation un programme par lequel elles s'engageaient à respecter les limites. Pour n'en citer que deux, la Monarch Fine Foods et la General Foods sont au nombre de ces compagnies. Environ 500 des principales entreprises du pays ont dû également avertir la Commission de toute hausse importante de prix qu'elles comptaient effectuer. Jusqu'ici, environ un millier de préavis concernant les hausses de prix ont fait l'objet d'une étude. Dans la plupart des cas, les sociétés n'ont pas présenté une demande officielle d'augmentation de prix car il était ressorti clairement d'une réunion avec la Commission de lutte contre l'inflation que ces augmentations entraîneraient pour elles des recettes excessives; aussi les sociétés n'ont-elles pas insisté. Dans d'autres cas, des demandes officielles d'augmentations de prix ont été diminuées. Permettez-moi de citer quelques noms. Gulf Oil, Texaco Oil, BP, Imperial Oil, la Brasserie O'Keefe Ltée, et la Compagnie d'assurance Travellers. Ce ne sont que quelques noms.

Donc, honorables sénateurs, la réglementation a été équitable pour toutes les parties et elle a été avantageuse à l'ensemble du Canada. Mais cela ne veut pas dire que cette réglementation est parfaite. Au lieu d'organiser des journées de protestation chez les syndiqués, et, du côté des hommes d'affaires, au lieu de voir la Chambre canadienne de commerce se réunir pour adopter des résolutions s'opposant au programme, pourquoi les Canadiens ne participent-ils pas tous ensemble à un effort constructif afin de consolider le programme et de proposer des solutions de rechange en vue de rendre le programme plus équitable?

Quel intérêt a le CTC à constituer une caisse de $500,000 pour lutter contre les restrictions et les contrôles alors qu'au fond d'eux-mêmes, le CTC sait que c'est le travailleur canadien qui a tout à gagner de ce genre de programme visant à juguler l'inflation. Voilà les défis que le gouvernement demande de relever à tous les secteurs de l'économie.

L'économie canadienne produira vraisemblablement 250,000 nouveaux emplois environ cette année. Les porte-parole du

Congrès du travail du Canada aimeraient peut-être nous citer un autre pays qui obtient les mêmes résultats. Cette croissance a correspondu au Canada au nombre de personnes qui ont intégré la population active. Par conséquent, le taux de chômage a été de 7.1 p. 100 en moyenne en 1976; la grande majorité des chefs de famille canadiens ont un emploi. Ce chiffre de 7.1 p. 100 ne représente pas la même incidence désastreuse sur le plan social qu'un tel taux aurait représenté il y a par exemple 15 ou 20 ans. Le taux de chômage parmi les hommes d'âge adulte est resté relativement stable, à 4 p. 100.

Voilà donc un an que la réglementation est en vigueur. Le programme marche bien et réussira. Il prendra fin en 1978, et, comme le premier ministre le disait hier, le gouvernement ne demanderait pas mieux que de lever les contrôles aujourd'hui même s'il était convaincu que nous ne connaîtrions pas immédiatement les mêmes revendications, excessives à l'égard de diverses formes de revenu, comme c'était le cas il y a un an. On a demandé au Congrès du travail du Canada: «Si vous désirez lever les contrôles, quelle autre solution proposez-vous afin d'être certain que nous ne ferons face à une autre série d'exigences salariales allant de 30 à 75 p. 100 pour un an?» La réponse du CTC a été moins qu'encourageante. Nous attendrons. Peut-être est-il en train de formuler certaines idées. Ce serait plus utile que d'organiser une journée de protestation.

Honorables sénateurs, si nous, en tant que particuliers, sociétés ou gouvernements, relâchons nos efforts conjoints en vue de juguler l'inflation, nous courrons le risque d'assister à une nouvelle montée en flèche des prix.

Ce sont des choses qu'il faut dire car le gouvernement est d'avis que le succès de ce programme anti-inflation passe bien avant les sondages de popularité politique ou toute autre considération. L'intérêt national l'emporte sur la cote de popularité d'un quelconque parti politique au Canada ou sur toute rivalité de nature politique. Avec la baisse des taux d'inflation dans l'économie de nos principaux partenaires commerciaux, notre position sur le marché international ne pourrait tolérer une nouvelle accélération des coûts.

Comme le déclarait le chef de l'opposition, notre déficit actuel est très important et nous empruntons à l'étranger. Cela s'explique en partie par des répercussions qu'à eues sur nos exportations la récession à l'étranger; cependant, un certain rétablissement est déjà amorcé. Cela s'explique aussi en partie du fait que, comme vous le savez, nous avons de plus en plus besoin du pétrole de l'étranger et cette situation ne poura être renversée que très lentement par notre stratégie énergétique. Mais il ne faut pas oublier non plus tout ce qui menace notre compétitivité.

La politique essentielle que nous devons adopter afin d'améliorer notre balance des paiements et de ralentir l'escalade des prix et des traitements consiste à juguler l'inflation au niveau national. Je tiens à affirmer encore une fois que le gouvernement fédéral s'est engagé à retirer les mesures de contrôle obligatoires d'ici la fin de 1978. Il importe de le répéter. Le gouvernement actuel n'a pas l'intention d'intervenir de façon spécifique dans des décisions privées, c'est pourquoi les restrictions et les indicateurs ne deviendront pas des composantes permanentes de notre vie économique. Voilà ce qui ressort du discours du trône.

Le sénateur Flynn: Pas en ces termes.

Le sénateur Perrault: C'est l'heure de la vérité pour chacun d'entre nous. C'est l'heure de la vérité pour notre volonté et notre résolution comme nation de résoudre nos problèmes économiques et, comme le signale le discours du trône, les problèmes d'unité et d'intégrité nationales.

La nation est en question et, plus encore, notre système même est remis en question. Le concept de l'économie libre a fait l'objet de nombreuses discussions au cours des derniers mois, et il y a eu une forte controverse au sujet d'un discours célèbre prononcé par le premier ministre le 31 décembre dernier. Une vérité profonde s'impose. Dans les années à venir, la Confédération et toutes nos institutions libres seront mises à rude épreuve comme jamais auparavant. Comment allons-nous relever le défi?

● (1530)

Je pense que nous croyons tous que, sans être d'accord politiquement, nous viendrons à bout de l'inflation. Vous avez votre théorie, sénateur Flynn, sur la façon d'y arriver et nos vues sont peut-être différentes, mais j'ai confiance que si nous continuons de travailler ensemble, nous pourrons remporter cette lutte.

Il se dit et s'écrit beaucoup de choses au sujet de la période qui suivra les contrôles, et un Livre blanc a été publié à ce sujet, sur le genre de société qui existera après que les restrictions économiques actuelles auront disparu. Il s'agira d'un dialogue important. Mais un fait saute de plus en plus aux yeux de tous, tant au Canada que par le monde entier: Les choses ne seront jamais pareilles. Les années de croissance économique relativement facile, tout juste après la guerre ne se présenteront plus. A l'époque les investisseurs attendaient aux frontières du Canada en disant: «Nous sommes impatients d'investir notre argent dans votre pays.» Les marchés internationaux se livrent maintenant une vive concurrence dans le domaine de la finance et des affaires. Est révolue aussi l'époque des pénuries créées par la guerre au cours desquelles les gens achetaient tout ce que nous pouvions vendre sans trop se préoccuper du prix.

Nous vivrons dans un monde plus difficile et plus compétitif du point de vue économique et idéologique. Oui, idéologique. Des 144 pays du monde aujourd'hui, honorables sénateurs, seulement 51 ont encore un semblant, même rudimentaire, de démocratie et, sur ce nombre, 21 seulement connaissent un régime de pleine démocratie au sens où nous l'entendons au Canada. Le sénateur McDonald me rappelle que cela ne représente que 17. p. 100 de la population mondiale, et tous les ans, deux ou trois gouvernements de plus cèdent à quelque forme d'autoritarisme ou de totalitarisme, la plupart du temps par suite d'effondrement ou de désastre économique. Les victimes de la misère économique disent: «Si nous ne pouvons faire marcher notre économie libre et protéger l'intégrité de notre argent, donnez-nous un dictateur. Nous renoncerons à une partie de notre liberté démocratique et nous accepterons plus d'emprise sur nos vies en retour de la stabilité économique et une monnaie qui conservera son pouvoir d'achat». Trop souvent cette tendance à gouverner de façon autoritaire, pour ne pas dire antidémocratique, est habituellement déclenchée par une crise économique quelconque. Ces dernières années, les exemples n'ont pas manqué de régimes antidémocratiques nés d'une inflation incontrôlée et d'une mauvaise gestion économique.

J'ai la conviction—c'est l'idée qui se détache d'ailleurs du discours du trône—que si jamais un rythme d'inflation débridé

n'offrait plus, au terme d'une vie d'économie, d'initiative et de travail acharné, qu'un dollar dévalué, un dollar ne valant plus que 5c. par exemple en l'an 2000, une devise ne trouvant plus preneur, alors je ne donnerais pas cher de notre système économique et de notre libre société. Car rien ne garantit qu'une population furieuse et découragée ne réclamera pas à grands cris qu'on se débarrasse, non pas des conservateurs, des libéraux, du NPD ou d'autres partis, mais du système tout entier.

L'autre jour, l'honoré premier ministre de Grande-Bretagne affirmait que si la situation économique se détériore davantage, son pays connaîtra une dictature de gauche ou de droite. Nous ne voulons pas de cela au Canada. Si nous ne réussissons pas à faire assurer la justice pour tous par notre libre société, si nous ne voulons ou ne pouvons pas accepter les charges individuelles qu'imposent une vie libre, rien ne dit que notre population frustrée et furieuse ne voudra pas renoncer à certaines libertés si chères à nos coeurs pour s'assurer la stabilité économique. Il va donc falloir que les Canadiens fassent preuve aujourd'hui et dans la période qui vient, d'un degré de collaboration sans précédent. En sommes-nous capables?

Honorables sénateurs, je constate que je parle depuis longtemps. Mais je sens que nous frôlons la cote d'alerte et qu'il est nécessaire de bien insister là-dessus.

Le sénateur Flynn: Ne soyez pas pessimiste!

Le sénateur Perrault: Je ne suis pas pessimiste, mais le dossier récent des arrêts de travail, des grèves, des lock-out et des conflits sauvages, des ralentissements et des perturbations économiques, exige qu'on trouve de nouveaux moyens d'établir des relations plus étroites entre le patronat, le salariat et le gouvernement. Ce dernier fait d'ailleurs des efforts inouïs pour y arriver. Il ne s'agit pas d'infliger le blâme à qui que ce soit, mais de dire qu'à moins de travailler ensemble nous nous retrouverons dans une situation très fâcheuse une fois que seront levées les restrictions actuelles. Nous devons tous faire mieux, que nous œuvrions dans le secteur privé ou au sein du gouvernement.

Je le reconnais, sénateur Flynn, le gouvernement mérite une part de responsabilité dans les années à venir. Vous avez raison. Nous avons de nombreux programmes que les partis d'opposition au Parlement appuient dans une grande mesure, programmes d'une portée illimitée dont les coûts s'accélèrent à un rythme beaucoup plus rapide que ne progresse le produit national brut. A ce propos, vous avez bien raison. Mais les gens qui critiquent l'augmentation des dépenses gouvernementales nous disent rarement comment nous pourrions annuler les dépenses les plus importantes. Le gouvernement limite vraiment ses dépenses. Vous signalez une augmentation budgétaire de 16 p. 100 pour l'année courante. Vous savez fort bien, sénateur, quelles sommes énormes représentent les paiements de transfert—pour les citoyens âgés, les frais d'assurance soins médicaux et pour l'hospitalisation. Nous pourrions annuler 300 programmes de Perspectives Jeunesse et bureaux d'Information Canada sans réduire sensiblement les dépenses du budget fédéral. Nous pourrions congédier aujourd'hui, honorables sénateurs, tous les fonctionnaires au Canada— Que Dieu nous en garde! . . .

Le sénateur Flynn: En êtes-vous certain?

Le sénateur Perrault: . . . et le budget ne serait diminué que de 1 p. 100. Nous parlons de sommes énormes. Mais le devoir de restriction et de responsabilité incombe également au gouvernement fédéral et aux autres secteurs de l'économie; il incombe certainement aussi aux partis d'opposition.

La collaboration, voilà la clé du problème. Ce n'est pas par hasard que l'économie de l'Allemagne de l'Ouest est la plus solide de l'Europe de l'Ouest et une des plus puissantes au monde. Depuis 1972, les travailleurs ouest-allemands ont déclenché moins de grèves que les travailleurs de tous les autres pays. En 1974, la différence entre le nombre de jours de grève observés en Allemagne de l'Ouest et celui d'autres pays s'était accrue au point que pour 48 jours de grève perdus par les travailleurs allemands, les travailleurs français en avaient perdu 201, les travailleurs britanniques 650, et les travailleurs canadiens 930.

Le sénateur Flynn: C'est honteux!

Le sénateur Perrault: Voilà la situation qui existe dans notre pays et je crois que c'est plus important que les blâmes réciproques entre les Libéraux et les Conservateurs et le NPD et les autres secteurs de la société.

Le sénateur Flynn: Je suis d'accord.

Le sénateur Perrault: Comme l'indique un récent rapport sur les syndicats et les relations de travail en Allemagne de l'Ouest, cette réussite économique nous porte à nous interroger sur un système économique qui réussit à sortir un pays de la ruine totale en 1945 et à en faire, 30 ans plus tard, une des économies les plus stables du monde, en pleine période de récession mondiale.

Le système canadien de négociation collective libre a apporté de grands avantages aux travailleurs et à l'ensemble du pays, mais il y a lieu de l'améliorer grandement si nous voulons demeurer un pays concurrentiel et prospère.

Tous les secteurs de l'économie doivent améliorer leur rendement. Nous ne pouvons nous permettre de nous abandonner au luxe douteux de longues et coûteuses querelles ouvrières-patronales qui, trop souvent, ne se rapportent pas à la productivité, aux profits ou à notre position concurrentielle dans le monde, mais qui servent seulement à démontrer sa force économique. Combien de victoires à la Pyrrhus le Canada peut-il livrer encore quand les adversaires sont engagés dans des conflits longs et coûteux préjudiciables à l'intérêt public? Ce n'est pas par pur hasard que les pays dont l'économie est prospère—l'indice des prix à la consommation de l'Allemagne de l'Ouest soit dit en passant a augmenté en moyenne durant les 12 derniers mois d'un peu plus de 4 p. 100—ont cherché à établir de nouvelles formes de collaboration économique entre le salariat et le patronat et le gouvernement.

● (1540)

Honorables sénateurs, je prétends en dépit de nos vicissitudes que nous aurions tout lieu d'organiser un jour d'action de grâces plutôt qu'un jour de protestation. Nous sommes parmi les plus remarquablement privilégiés de notre planète et il serait infiniment tragique de mettre en péril notre économie, notre compétitivité dans le monde—notre unité nationale—parce que en ce moment crucial, nous n'avons pu relever le défi, adopter une attitude moins mesquine et faire primer l'intérêt national sur toutes les autres considérations.

(Sur la motion du sénateur Petten, au nom du sénateur Buckwold, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 19 octobre, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 19 octobre 1976

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Petten dépose les documents suivants:

Rapport du Centre de recherches pour le développement international, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 22 de la loi sur le Centre de recherches pour le développement international, chapitre 21 (1er Supplément), S.R.C., 1970.

Rapport de Construction de défense (1951) Limitée, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

État détaillé des cautionnements enregistrés au bureau du Registraire général du Canada, pour la période allant du 1er octobre 1974 au 12 octobre 1976, conformément à l'article 32 de la loi sur les fonctionnaires publics, chapitre P-30, S.R.C., 1970.

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la loi sur les allocations familiales pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 14 de ladite loi, chapitre F-1, S.R.C., 1970.

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la loi sur la sécurité de la vieillesse pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 26 de ladite loi, chapitre O-6, S.R.C., 1970.

Relevé concernant la classification du passif-dépôts payable en monnaie canadienne des banques à charte du Canada au 30 avril 1976, conformément à l'article 119(1) de la loi sur les banques, chapitre B-1, S.R.C., 1970.

Rapport de la Corporation du Centre national des Arts, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 17 de la loi sur le Centre national des Arts, chapitre N-2, S.R.C., 1970.

Copies d'un document de travail intitulé: «La voie à suivre: un cadre de discussion», en date du mois d'octobre 1976, émis par le ministère des Finances.

Rapport de la Société de développement du Cap-Breton, ainsi que les états financiers et le rapport des vérificateurs pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 33 de la loi sur la Société de développement du Cap-Breton, chapitre C-13, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois de juillet 1976, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, R.S.C., 1970.

Comptes publics du Canada, Volume I, pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 55(1) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Copies d'un document intitulé: «Quelques données de base sur les pensions dans la Fonction publique», en date du 18 octobre 1976, émis par le Président du Conseil du Trésor.

Copies d'ordonnances du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-1975-1976, concernant le régime de rémunération entre la Federated Co-operatives Limited, division Smith, et le groupe de ses employés rétribués à l'heure de sa division des produits forestiers en Alberta, représenté par le Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique, section 1-207. Ordonnance en date du 12 octobre 1976.

Rapport de Statistique Canada pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 4(3) de la loi sur la statistique, chapitre 15, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Rapport du comité sénatorial parmanent des finances nationales, constitué à la dernière session du Parlement et autorisé pendant cette session à examiner en détail les prévisions budgétaires de la Division de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 14 octobre, du discours de Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session, et de la motion du sénateur Lucier, appuyé par le sénateur Barrow, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, c'est un privilège pour moi de poursuivre le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé. Je tiens tout d'abord à offrir mes respectueux hommages à Son Honneur le Président du Sénat qui nous a guidés si admirablement au cours de la dernière session. Je me fais sans doute l'interprète de tous les sénateurs lorsque je la félicite encore une fois pour son adresse et son jugement.

Je tiens également à féliciter le parrain de la motion, le sénateur Lucier, dont le premier discours nous a apporté une bouffée de l'air frais du Yukon.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Smith (Colchester): Quelle différence avec ce soir.

Le sénateur Buckwold: Vous n'avez encore rien entendu, sénateur. Je m'apprêtais justement à féliciter votre collègue de la Nouvelle-Écosse dont le discours nous a apporté une bouffée d'air salin. Je suis disposé à vous abandonner les autres observations. Je tenais à rendre hommage au sénateur Barrow pour son apport à ce débat.

Je regrette que le leader du gouvernement soit absent, car je souhaitais lui présenter également mes respects.

Le sénateur Walker: Faites-le de toute façon.

Le sénateur Buckwold: Je voudrais souligner l'excellence de son leadership, de sa direction et de son inspiration durant la dernière session.

Je suis particulièrement heureux de parler devant un siège vide en face, bien qu'il soit représenté, je présume, par le sénateur Walker. Je suis persuadé qu'il transmettra mes hommages au leader de l'opposition. J'ai eu le privilège d'accompagner le sénateur Flynn durant environ trois semaines à l'une des réunions de l'Association parlementaire du Commonwealth et je dois ajouter que l'expérience a été très agréable. En dépit de ses efforts pour présenter une mine revêche, j'ai trouvé que c'était un homme très chaleureux, généreux et hospitalier et je veux souligner la chose. C'était un réel privilège pour moi de l'accompagner lors de la Conférence de l'Association parlementaire du Commonwealth.

Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de profiter du débat sur la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône prononcé par son Excellence le Gouverneur général pour évoquer pendant quelques instants ma propre province, parce que cette année nous avons connu une récolte de céréales extraordinaire. J'aimerais signaler au Sénat un rapport sur la récolte de grain que la Saskatchewan a connu en 1976: le blé de printemps a rapporté 465 millions de boisseaux; le blé Durum, 88 millions de boisseaux, soit une production totale de 553 millions de boisseaux. L'avoine a rapporté 105 millions de boisseaux; l'orge, 140 millions de boisseaux, le seigle 9,500,000 de boisseaux; le lin, 4 millions de boisseaux et la graine de colza, 19,500,000 de boisseaux. La récolte de blé en Saskatchewan en 1976 constitue un record; le record précédent avait été enregistré en 1966 alors que la récolte avait été de 537 millions de boisseaux de blé. Soit dit en passant, je remercie mon collègue le sénateur Argue, président du comité permanent de l'agriculture, de m'avoir procuré ces données statistiques qui soulignent l'importance que revêtent dans l'économie du pays l'agriculture et la production des céréales de toutes espèces. Lorsque le total de 831 millions de boisseaux de céréales cultivées en Saskatchewan est multiplié par un prix raisonnable, même s'il n'est pas aussi bon que l'an dernier, le total est mirobolant. C'est une part du produit national brut du Canada. Ce n'est pas un avoir qui s'épuise; ce sont des grains enfouis dans le sol et qu'on retire pour contribuer au bien-être du pays. Si j'attire ainsi l'attention du Sénat sur cette récolte, c'est parce que la nature n'est pas toujours aussi généreuse en Saskatchewan et les prix ne sont pas toujours aussi élevés.

Je tiens ici à signaler que la Saskatchewan a actuellement le vent dans les voiles et que sa prospérité contribuera au bien-être du pays tout entier.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Buckwold: On y raconte une petite anecdote amusante, celle d'un agriculteur qui cherchait à obtenir un tracteur à un moment où les livraisons se faisaient très lentes. Les agriculteurs ont de l'argent à dépenser et, vous le savez, ils dépensent leur argent. Notre homme ne parvenait pas à obtenir un tracteur; aussi fit-il publier dans le *Free Press Prairie Farmer*, publication que connaissent sans doute nos collègues du Manitoba, une annonce se lisant comme suit: «Jeune agriculteur possédant 1,200 acres de terre à blé aimerait rencontrer jeune femme possédant tracteur. But mariage. Prière joindre photo du tracteur.»

Honorables sénateurs, j'ai voulu prendre part au débat ce soir afin surtout de vous communiquer quelques réflexions que m'inspire un passage de quatre lignes du discours du trône, dont je me permets de vous faire la lecture:

> Des mesures seront avancées pour améliorer la négociation collective dans la fonction publique, en réduire le caractère antagoniste et assurer un rapport équitable entre la rémunération de la fonction publique et celle du secteur privé.

● (2010)

J'ai été ravi de trouver ces remarques dans le discours du trône, car j'aime à penser qu'elles reflètent le travail du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur les relations employeur-employés dans la fonction publique, dont j'ai eu le privilège d'être le co-président.

Le rapport de ce comité a été déposé le 26 février 1976, mais on en a très peu parlé. On trouvera peut-être utile que je résume brièvement certains des principes importants du rapport qui méritent l'attention du Sénat et pourraient être utiles aux hauts fonctionnaires qui auront à rédiger certains textes selon les recommandations du rapport, bien que je ne doute pas qu'il ait été soigneusement examiné par ceux qui sont chargés de prendre les décisions à cet égard.

En règle générale, la Fonction publique du Canada est régie par la loi sur les relations de travail dans la fonction publique ainsi que par la loi sur l'administration financière.

Parmi de nombreux autres groupes, la Commission des relations de travail de la fonction publique est le principal organisme chargé de son administration. Le président de cette commission est M. Jacob Finkelman, qui s'est toujours distingué dans les questions d'administration du travail et qui a, je crois, atteint l'âge de la retraite. Je ne suis pas sûr qu'il soit effectivement à la retraite, mais ceci me donne l'occasion de rendre hommage à la direction qu'il a su imprimer dans le domaine des relations de travail, tant au niveau provincial que fédéral.

M. Finkelman a été président de la Commission des relations de travail dans la fonction publique pendant de nombreuses années. Le rapport qui porte son nom contenait des recommandations et préconisait des changements dans les relations entre la direction de la fonction publique, c'est-à-dire l'employeur et les employés.

Le rapport Finkelman étudié par notre comité se compose d'une série de recommandations soigneusement mises au point par M. Finkelman. Le comité n'a pas limité son étude aux recommandations mais est allé beaucoup plus loin dans l'étude de cette importante question.

Je voudrais passer en revue brièvement certaines des recommandations les plus importantes du rapport du comité, lesquelles pourraient, je crois, avoir des répercussions importantes sur la future législation.

J'aimerais tout d'abord citer quelques faits et chiffres relatifs aux négociations collectives dans la fonction publique. On me permettra de citer certains passages du rapport:

> Le gouvernement du Canada est le principal employeur du pays. Bien que tous les employés du gouvernement ne soient pas des fonctionnaires, on en comptait néanmoins en 1975 250,000, représentés en vertu de la loi des relations de travail dans la fonction publique par 14 agents négociateurs et répartis en 104 unités de négociation.
>
> Suivant des témoignages reçus par le Comité, entre 1967, année où la négociation collective a été introduite dans la Fonction publique, et le 30 novembre 1975, 449 conventions collectives ont été signées: 73.9 p. 100 (soit 332) par consentement volontaire; 15.1 p. 100 (68) à la suite d'un arbitrage; 8.6 p. 100 (39) après conciliation et 2.4 p. 100 (11) après recours à une grève légale.

Pendant cette période, il n'y a eu que 11 grèves légales sur 449 conventions signées.

> Bien qu'à plusieurs reprises, le Parlement ait adopté une loi forçant le retour au travail à la suite de conflits relevant du Code canadien du travail, de telles interventions n'ont jamais été nécessaires pour les 11 grèves légales relevant de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Cinquante grèves illégales ont cependant été déclenchées depuis l'introduction de la négociation collective dans la Fonction publique du Canada en 1967 et des moyens plus appropriés semblent nécessaires pour mettre un frein à ces activités illégales. S'il en avait été autrement, nous aurions pu en conclure que les principes sur lesquels se fonde la négociation collective dans la Fonction publique nécessitaient des modifications.

En d'autres termes, la question du droit de grève dans la fonction publique a été longuement considérée. Constatant qu'il n'y avait eu que 11 grèves légales en huit ans, ce qui intéressait 2.4 p. 100 seulement des conventions, le comité a jugé que cela constituait une réussite justifiant le maintien du droit de grève.

Le comité a longuement réfléchi sur la préservation de l'intérêt du public dans les négociations de la fonction publique. Comme je l'ai dit, certains témoins voulaient supprimer le droit de grève et d'autres voulaient qu'on l'accorde à un plus grand nombre de fonctionnaires. Cependant, je tiens à signaler qu'il ne s'agit pas uniquement d'un problème du gouvernement fédéral; on calcule que plus de deux millions de personnes sont à l'emploi de la Fonction publique au Canada, c'est-à-dire au gouvernement fédéral, dans les sociétés de la Couronne, aux gouvernements provinciaux, dans les municipalités, aux conseils scolaires, aux conseils des hôpitaux, et ainsi de suite, et je me hâte d'ajouter que je n'essaie pas de justifier ce chiffre; je me contente de donner les faits.

Avec votre permission, j'aimerais citer un autre extrait du rapport de notre comité:

> Étant donné son mandat, l'urgence des changements, les témoignages des parties intéressées et l'histoire des négociations collectives dans la Fonction publique du Canada, le Comité en est arrivé à la conclusion que le système créé à la suite de l'adoption de la loi de 1967 est particulièrement valable. Après tous les témoignages entendus et étudiés, le Parlement a ajouté de nouvelles dimensions aux négociations collectives au Canada. Il se peut que les postulats qui servent de base aux négociations collectives évoluent, mais en raison de son mandat et de son orientation, le Comité s'est attaché à trouver des solutions aux problèmes actuels. Notre objectif a donc été de renforcer et d'améliorer dans la mesure du possible le processus des négociations collectives dans la Fonction publique du Canada.

J'aimerais maintenant, honorables sénateurs, commenter certaines des recommandations contenues dans le rapport, mais certainement pas toutes. J'attirerai d'abord votre attention sur la recommandation visant à améliorer la méthode et les critères de désignation des employés. Quand les employés fédéraux ont obtenu le droit de grève, on a créé, dans la loi de 1967, afin d'assurer la sécurité du public, la catégorie des «employés désignés». Ces derniers sont nommés et doivent se tenir disponibles pour assurer la sécurité et la protection du public. Supposément, c'était une façon de garantir la sécurité et la protection du public en temps de grève. A cet égard, notre comité recommande:

> Que lorsque le Parlement est dissous, le gouverneur en conseil ait le pouvoir de suspendre le droit de grève quand il estime qu'une grève est préjudiciable à l'intérêt public.

Autrement dit, nous avons suggéré que ce droit soit accordé au gouverneur en conseil pendant la période où le Parlement est dissous et que le pays est livré à lui-même et qu'il faut ramener les gens au travail.

Je le répète, certains employés ont été désignés pour assurer la sécurité du public et se sont vu refuser le droit de grève. Le comité a recommandé des changements qui engloberaient une gamme plus vaste de domaines sur le plan de la protection du public, comme par exemple la santé et la protection de la propriété publique. On a également recommandé des améliorations au processus de désignation.

Cela m'amène à ce que je considère comme l'un des problèmes les plus urgents qui se posent au gouvernement fédéral sur le plan des relations syndicales-patronales. Je veux parler du problème des grèves ou des débrayages illégaux et des moyens d'intervention, surtout en cas d'activités illégales d'employés désignés. S'il est une chose compliquée dans tout le processus des négociations collectives et des relations syndicales-patronales, c'est bien la question des grèves illégales.

Je n'ai pas l'intention aujourd'hui d'approfondir toute la procédure et le fait que jusqu'ici peu de sanctions ont été prises contre ceux qui quittent leur poste illégalement quand leur contrat le leur interdit. Il y a bien des raisons à cela. Nous aurons peut-être une autre fois l'occasion de les étudier. Mais pour le moment nous avons un système compliqué selon lequel

on doit obtenir de la Commission des relations de travail dans la fonction publique la permission d'entamer des poursuites avant d'aller devant les tribunaux. A cet égard, le rapport du comité déclare que «le processus judiciaire s'est révélé lourd et onéreux et que les décisions des tribunaux manquaient d'uniformité». Le rapport continue ainsi:

> Le processus actuel en deux étapes, caractérisé par des dépenses importantes, des retards, une administration fragmentée, l'absence de précédents et des sanctions contradictoires a amené toutes les parties à penser que la formule actuelle visant les activités illégales fonctionne mal et est inadaptée aux besoins.

● (2020)

La recommandation 23 du comité propose ce qui suit:

> 23. Que trois solutions puissent s'offrir pour régler les cas d'activités illégales:
>
> (i) Mesures disciplinaires par l'employeur, pouvant faire l'objet d'un réexamen par voie de grief et de jugement.
>
> (ii) Poursuites pour infraction devant la Commission des relations de travail dans la Fonction publique qui tranchera.
>
> (iii) Poursuite pour infraction, après en avoir obtenu l'autorisation de la CRTFP, devant les tribunaux qui trancheront.

Je le répète, seule la troisième solution permet actuellement, une fois l'autorisation de la Commission des relations de travail dans la fonction publique obtenue, d'intenter des poursuites en cas d'activités illégales. Nous avons insisté pour qu'on ajoute les deux autres.

Le comité a aussi recommandé ce qui suit:

> 26. Que, lorsque des «employés désignés» ont interrompu ou gêné des services par une grève ou qu'un lock-out illégal a eu lieu et qu'aucune mesure n'a été prise par l'employeur ou l'agent négociateur contre les contrevenants, l'on délègue à un commissaire spécial et indépendant le pouvoir d'entreprendre des poursuites judiciaires.

Nous avons fait cette recommandation pour nous assurer que l'intérêt public serait toujours respecté et que, le cas échéant, on ne se livrerait pas à un marché en promettant d'abandonner les poursuites si les grévistes se remettaient au travail.

Le comité a aussi recommandé de fixer des amendes pour les coupables d'activités illégales. A cette fin, le comité a établi les différentes catégories d'actions qui, aux termes de la loi actuelle, sont illégales. Ce sont:

> *a*) La déclaration, l'autorisation ou l'incitation à une grève illégale.
>
> *b*) La discrimination contre des employés ou des associations d'employés, interdite par la Loi.
>
> *c*) La participation d'employés à une grève illégale.
>
> *d*) L'intimidation d'employés.
>
> *e*) Autres agissements interdits de la part de syndicats, d'employeurs ou de représentants de ceux-ci.

Nous avons également recommandé des changements dans les domaines de la classification, des changements technologiques et des licenciements à long terme. Les changements technologiques sont particulièrement importants et les recommandations du comité à cet égard devraient être examinées attentivement. Ces recommandations prévoient notamment:

> Que les modifications technologiques, d'exploitation, d'organisation ou de tout autre aspect de la structure ou de la nature des ressources de l'employeur pour fournir un service au public soient considérées une prérogative de l'employeur.

Le droit d'effectuer ces changements revient à l'employeur mais nous apportons des réserves en disant que «l'employeur soit tenu de négocier les répercussions sur les employés de changements décidés par lui» dont il est question dans la recommandation ci-dessus, «y compris le préavis relatif à ces changements et les détails qui doivent accompagner ce préavis». Nous recommandons également que «la Commission des relations de travail dans la Fonction publique ait le pouvoir et la responsabilité de fournir un médiateur pour aider les parties en cas de différend».

Honorables sénateurs, je crois que certains des problèmes qui se posent actuellement au ministère des Postes auraient peut-être—et je souligne «peut-être»—pu être évités si ces procédures avaient été en vigueur.

Le discours du trône annonce que le gouvernement essaiera de créer une relation équitable entre les niveaux de rémunération offerts dans les secteurs public et privé. Cette mesure est certes souhaitable et nous espérons qu'une mesure positive sera adoptée à cette fin. Je devrais souligner, toutefois, que le comité a refusé de tenir pour acquis le principe du bon employeur «comme modèle d'arbitrage obligatoire et de retrait du droit de grève».

On a dit dans le discours du trône que l'on essayerait d'améliorer le processus actuel de négociation entre l'employeur et les employés dans la Fonction publique. J'attire l'attention des honorables sénateurs sur le rapport du comité et sur les recommandations qui ont été formulées et j'espère sincèrement que l'on en tiendra soigneusement compte dans tout programme législatif ultérieur, et je suis sûr que ce sera le cas.

Le sénateur Lang: Je me demande si je pourrais poser à l'honorable sénateur une question qui découle de ses observations?

Au cours des délibérations de votre comité, vous êtes-vous demandé si les employés de la Fonction publique, par opposition aux personnes qui travaillent dans le secteur privé, jouissent en fait de la sécurité d'emploi et, dans l'affirmative, si c'est compatible avec le droit de grève?

Le sénateur Buckwold: Je pense qu'il serait juste de dire que l'on a étudié la question. La sécurité de l'emploi dans la Fonction publique est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas pu accepter totalement la notion de «bon employeur». Je ne pense pas que nous ayons étudié la question directement en fonction du droit de grève, mais nous avons effectivement essayé de voir comment on pouvait utiliser la notion de «bon employeur»—il s'agit de ceux qui seraient considérés comme les meilleurs employeurs—en le comparant à la Fonction publique. Il nous a semblé que cette comparaison serait quelque peu odieuse en raison de la nature même de la question que vous avez soulevée.

Le sénateur Lawson: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une autre question?

Lorsque vous avez parlé des recommandations de votre comité en matière de grèves illégales et de sanctions, vous n'avez pas dit quel organisme ni quel tribunal déciderait si une grève est illégale ou non.

Pour placer ma question dans un contexte, je dirai que d'une manière générale, les Canadiens croyaient que la récente grève des employés de Anvil Mines était illégale. Je pense que bien des travailleurs syndiqués pensaient qu'elle était illégale; pourtant, le tribunal compétent a décrété qu'il s'agissait bel et bien d'une grève légale.

Quel organisme ou quel tribunal prendrait la décision, d'après vos recommandations?

Le sénateur Buckwold: J'ai dit qu'elle pourrait prendre trois orientations différentes. Nous recommandons surtont la nomination d'un commissaire spécial qui serait chargé de protéger l'intérêt public et s'il estime que justice n'a pas été faite, il serait alors libre de prendre les mesures qu'il estime devoir prendre.

Le sénateur Lawson: Ce commissaire spécial prendrait-il des mesures alors qu'une supposée grève illégale a cours, ou après coup? Parlez-vous d'une justice rapide? De quoi s'agit-il au juste?

Le sénateur Buckwold: Il y aurait des délais à respecter. Il devrait s'exécuter dans un certain nombre de jours pour que le public puisse voir qu'on prend des mesures. Cette recommandation vise, dans l'ensemble, à assurer au public que ceux qui décident de se lancer dans l'illégalité devront en subir les conséquences, ce qui semble, je le déplore, ne pas être le cas actuellement.

L'honorable Keith Laird: Honorables sénateurs, c'est toujours agréable de féliciter Madame le Président, non seulement pour la grande efficacité avec laquelle elle s'acquitte de ses fonctions à la Chambre, mais je dirais surtout pour le travail extraordinaire qu'elle accomplit sur le plan de la représentation et dans d'autres domaines à l'extérieur de la Chambre. Ses efforts rehaussent énormément l'image qu'on se fait de cette institution.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Laird: En ce qui concerne les parrains de cette motion, les sénateurs Lucier et Barrow, j'ai trouvé leurs remarques enrichissantes et pertinentes et j'aurai peut-être des commentaires plus précis à ajouter à leur propos dans le cours de mon exposé.

● (2030)

Point n'est besoin de dire que je félicite les deux autres orateurs, qui sont tous les deux mes amis, soit le sénateur Perrault et le sénateur Flynn. Les observations du sénateur Perrault ont été très utiles, et il en est de même de celles du Sénateur Flynn. Ce soir toutefois, comme certains d'entres vous ont eu une soirée exténuante dans l'exercice d'une autre fonction, je n'ai pas l'intention de parler très longtemps. Je sais que vous voulez vous en retourner à la maison ou à votre chambre d'hôtel pour vous détendre devant la télévision.

Le sénateur Flynn: Pourquoi?

Le sénateur Laird: Il y a un match quelconque à la télévision ce soir, paraît-il; c'est du moins ce que j'ai entendu dire. J'aimerais toutefois apporter une très brève contribution au débat.

Honorables sénateurs, cet été, j'ai eu l'occasion unique de me rendre dans l'Ouest et dans cette magnifique région qu'est le Nord-ouest du pays, et je recommanderais à tous mes collègues qui n'y sont jamais allés de le faire dès que possible. J'avais déjà eu l'occasion d'aller dans les provinces de l'Ouest et en Colombie-Britannique à plusieurs reprises, mais je n'étais jamais allé dans les Territoires du Nord-Ouest ni du Yukon avant cet été.

Je n'ai pas fait mon voyage tout d'un trait: je me suis permis d'arrêter ici et là, et j'en sais particulièrement gré à mes collègues, les sénateurs Everett, Buckwold et Lucier, pour toute l'aide qu'ils m'ont apportée, car ils ont rendu mon séjour très captivant. Ces messieurs m'ont tenu passablement occupés, je dois dire. Par exemple, j'étais invité à faire un discours ici et là, mais je dois dire que c'est ce genre de choses qui me rend heureux. Cela me convainc fermement, cependant, conviction que confirment les discours des sénateurs Lucier et Perrault, que nous devrions tous davantage visiter notre pays. Il est bien beau de lire ce que les gens disent dans le hansard, et d'entendre toutes sortes de rapports au sujet de ce qui se passe dans d'autres parties du Canada, mais on ne peut pas le comprendre sans y être allé.

Le Nord connaît des problèmes très spéciaux. Je connais naturellement mieux les problèmes du Yukon, y étant allé il n'y a pas plus de six semaines, où les points de vue sont très différents sur un grand nombre de choses. En songeant au très beau discours de mon ami le sénateur Buckwold et au thème qu'il a si bien traité ce soir, je dois dire que, lors de ma visite au Yukon, j'ai été impressionné par les problèmes ouvriers qu'on y retrouve et qui sont dus, il m'a semblé, à la piètre qualité des chefs syndicaux. Ayant appuyé les syndicats toute ma vie, je pense pouvoir parler assez librement et dire que les dirigeants de certains syndicats m'alarment. Sans vouloir donner l'impression d'être raciste, je tiens à dire qu'un trop grand nombre de ces dirigeants sont des expatriés, si on peut les appeler ainsi, qui sont arrivés ici d'autres parties du monde, et je pense que le Royaume-Uni a été une des pires sources à cet égard. En analysant la situation, on voit que les conflits les plus ardus semblent avoir surgi quand les dirigeants des syndicats n'étaient pas canadiens de naissance. Je répète que je ne suis pas raciste. On ne peut, cependant, s'empêcher de se demander pourquoi ces gens ont quitté leur pays natal et se sont retrouvés ici, pour diriger si mal certains syndicats. Ce n'est pas vrai de tous, mais il y en a, comme vous ne le savez que trop bien.

Le sénateur Denis: Bravo!

Le sénateur Laird: Si vous vous rendez au Yukon, vous vous en rendrez compte en rencontrant les bonnes personnes, et vous vous rendrez compte du grand souci qui existe au sujet des indigènes. Mon ami le sénateur Lucier a longuement parlé de ce problème, qu'il a très bien exposé, et je me bornerai à rappeler que c'est un problème très réel.

Un autre point qu'a effleuré le sénateur Lucier et qui vous intéressera beaucoup, je n'en doute pas, c'est qu'on a beaucoup parlé du désir du Yukon de devenir une province. Laissez-moi vous assurer que jusqu'ici le Yukon ne demande pas à devenir une province. En fait, s'il y avait un vote, je gage qu'il n'y aurait pas 10 p. 100 des gens qui voteraient en faveur d'une telle proposition. J'espère que je n'exagère pas, sénateur Lucier. D'après moi, le territoire n'est pas prêt à assumer les responsabilités d'un gouvernement provincial avec tous les problèmes que comportent les prélèvements de taxes, la mise sur pied d'une bureaucratie, et le reste.

Honorables sénateurs, on se rend compte facilement de ces choses si on se donne la peine d'y aller soi-même au lieu de se contenter de lire des ouvrages à ce sujet et de déplorer ensuite la situation. Je vous suggère de vous rendre sur place et je crois que tous les membres du Sénat qui ne l'ont pas encore fait devraient parcourir le pays d'un bout à l'autre.

J'ai parcouru les Maritimes à plus d'une occasion et bien que je n'y sois pas allé dernièrement, si Dieu le veut, j'espère y retourner l'an prochain. D'une façon ou d'une autre cependant, je dois retourner dans ce pays fascinant, patrie du sénateur Lucier, le Yukon.

Si certains d'entre vous visitent ce pays, honorables sénateurs, ils feraient un placement utile en se procurant un petit volume intitulé *Songs of a Sourdough* et en relisant, comme vous avez dû le faire par le passé, *The Cremation of Sam McGee* et *The Shooting of Dangerous Dan McGrew*. Ces ouvrages donnent une idée des antécédents de bon nombre de personnes qui vivent là-bas. Ce sont encore des pionniers.

Le discours du trône, malheureusement, m'a un peu coupé l'herbe sous le pied. J'allais justement porter les coups habituels à certaines choses, mais je constate que le discours du trône m'a damé le pion.

Le sénateur Flynn: Non, non. Vous êtes trop humble. Le discours du trône n'a coupé l'herbe sous le pied de personne.

Le sénateur Laird: Je veux parler du tonnerre qui m'attend dans un instant. Le discours du trône a abordé des questions contre lesquelles j'avais tonné par le passé même s'il s'agissait de mesures gouvernementales. Prenons le bilinguisme par exemple. J'ai répété publiquement à maintes reprises que la méthode choisie n'était pas la bonne. «C'est insensé, ai-je dit bien avant M. Keith Spicer, que de dépenser des sommes considérables pour essayer d'enseigner le français à des fonctionnaires anglophones. Il faudrait plutôt commencer dès la maternelle». C'est justement ce que l'on fait à Windsor. J'ignore ce qui se passe dans d'autres villes du Canada, mais quand je suis allé assister à la collation des grades de l'un de mes nombreux petits-fils, il n'y a pas longtemps, j'ai constaté qu'il avait appris le français pendant près de 4 ans et qu'il y avait beaucoup d'affiches en français dans l'école. Voilà la façon de procéder.

Ensuite il y a le problème de la création d'emplois non pas par l'intermédiaire du gouvernement mais par l'entreprise privée. C'est maintenant la politique avouée du gouvernement.

• (2040)

Il y a tellement d'autres exemples de ce genre. Je le répète, le discours du trône a enlevé du mordant à mon discours.

Le sénateur Flynn: Autrement dit, les revirements de la politique gouvernementale vous intéressent?

Le sénateur Laird: En ce qui me concerne, il a pu y avoir certains revirements, auquel cas, tant mieux. Tout ce que je tiens à vous dire toutefois, c'est que cela semble nous imposer un fardeau supplémentaire de voir à ce que les diverses politiques soient appliquées de la façon prévue dans le discours du trône. Naturellement, comme on l'a déjà signalé, il est facile de généraliser sur le discours du trône, c'est tout à fait normal. Toutefois, lorsque nous nous arrêtons à des questions précises, nous pouvons jouer le rôle qui nous revient de droit, ce qui soulève une autre question dont j'aimerais parler très brièvement je vous l'assure.

L'une des tendances les plus dangereuses à l'heure actuelle est, à mon avis, la participation accrue de la bureaucratie au gouvernement. C'est en réalité le premier pas vers le totalitarisme. Comme le disait Arnold Toynbee, ce grand historien, dans son ouvrage *Study of History*: une civilisation n'est pas détruite par des ennemis du dehors mais plutôt par la corruption en son sein; c'est-à-dire, les tendances suicidaires d'une civilisation, qui se manifestent de différentes façons, par exemple, par la mainmise accrue de la bureaucratie. Comme je l'ai déjà dit, c'est le premier pas vers un gouvernement totalitaire.

Vous demanderez peut-être: comment avons-nous pu permettre pareille chose? Considérons d'abord le cas d'un député à la Chambre. Avec leur travail à la Chambre et dans leur circonscription, travail qu'ils ne sauraient négliger de peur de n'être pas réélus, la plupart des députés sont débordés; ils n'ont guère de temps à consacrer aux idées avancées par certains fonctionnaires. Oh! si jamais mon discours était reproduit, je tiens à préciser une chose dès maintenant. Même s'il n'y a personne, on me le rappelle à la tribune de la presse, les journalistes liront peut-être les «bleus» ou le hansard. Je tiens à préciser que je suis convaincu que la plupart des fonctionnaires sont consciencieux et travailleurs.

Il y a toutefois deux types de fonctionnaires qui me sont des plus antipathiques. Les premiers sont ceux qui refusent de faire une honnête journée de travail pour laquelle ils sont payés. Croyez-moi, ils sont détestables. Toutefois, ils sont négligeables lorsqu'on les compare à ce groupe plus petit de bâtisseurs d'empires qui souhaitent si ardemment être à la tête d'une organisation qu'ils proposeront de nouvelles idées simplement pour obtenir le plus grand nombre d'employés dans leur ministère. Plus j'y pense, plus je crois que les vices se réduisent finalement à de l'avarice. Je ne parle pas simplement d'un attrait irraisonné pour l'argent; je parle d'un attrait irraisonné pour le pouvoir. Il y a malheureusement dans la Fonction publique certaines personnes mues par le désir irrésistible de bâtir des empires. Il nous faut prendre garde.

Au lieu de ne parler que de généralités, je vais vous donner un exemple précis de ce que nous avons fait au Sénat, exemple qui illustrera ce que j'essaie de vous faire comprendre, à savoir qu'au Sénat nous avons un rôle extrêmement important à jouer afin que de telles choses ne se reproduisent pas. Notre comité permanent des banques et du commerce a fait une étude préalable du bill sur les faillites. Certains des sénateurs présents ici ce soir sont membres de ce comité et ils ont pu nous entendre. Vous savez ce que nous avons fait à propos de ce bill. Nous en avons tant affaibli la portée que le gouvernement a dû le retirer et maintenant nous allons recommencer à zéro.

Les dispositions de ce bill étaient absolument stupéfiantes. On y envisageait la création d'un poste de prétendu administrateur. Qu'allait donc faire ce personnage? A peu près tout ce qui peut vous passer par la tête. Il devait assumer tant de fonctions que je ne vais pas essayer de les passer toutes en revue. Il devait assumer beaucoup de fonctions qui incombent actuellement aux tribunaux. Tel est le genre de choses qu'il nous faut régler avant même qu'elles ne surviennent.

Honorables sénateurs, permettez-moi de vous dire en outre que ce bill prévoyait même la création de toutes sortes de nouveaux bureaux dans tout le Canada de façon que n'importe qui aurait pû très facilement déclarer la liquidation de ses biens et se libérer de son failli en 90 jours. Si ces nouveaux bureaux avaient été créés, imaginez-vous donc le nombre de personnes qu'il aurait fallu engager, le nombre de personnes qui aurait ainsi accru les pouvoirs de cet administrateur? Je vous donne cet exemple précis, qui a été mentionné lors des séances du comité du sénateur Hayden, car il constitue une illustration parfaite de ce qu'il nous incombe précisément de faire. Nous devons veiller à ce que cela ne se reproduise pas avec chacune des mesures que l'on nous demande d'étudier.

Permettez-moi de vous souligner un autre fait qui accentue, bien sûr, le caractère bureaucratique du gouvernement, et je veux parler de la complexité et de la prolifération des mesures législatives. Par prolifération je ne veux pas parler nécessairement de l'adoption de nouvelles lois. On peut reprendre une loi en vigueur et y apporter tant de modifications nouvelles que personne ne peut plus la comprendre et que par conséquent, en désespoir de cause, on se trouve contraint de s'adresser à un fonctionnaire permanent du ministère concerné afin d'en obtenir une interprétation. Il nous faut mettre un terme à ce genre de chose, un point c'est tout.

Le sénateur Forsey: On obtient parfois des explications un peu bourrues.

Le sénateur Laird: C'est vrai. Le problème, c'est que la plupart des gens renoncent tout simplement parce que c'est trop compliqué; ils se contentent de croire sur parole le fonctionnaire permanent du ministère et s'en tiennent là. C'est ainsi que nous finissons par avoir une bureaucratie si importante au sein du gouvernement de notre pays. Mettons-y un frein sans plus tarder.

Le sénateur Flynn: Siégeons donc tous à la gauche de Madame le Président.

Le sénateur McIlraith: Vous vous sentiriez bien seul.

Le sénateur Langlois: Ce serait le chaos.

Le sénateur Flynn: Oh non! Tout irait peut-être même mieux.

Le sénateur Laird: C'est là notre tâche. Je veux dire notre tâche à tous, à tous les sénateurs, quel que soit leur parti. Leur travail est de veiller à ce que ce genre de chose ne se produise pas. Je suis sûr qu'aucun d'entre nous ne nierait qu'une telle chose est souhaitable. Nous savons tous les risques que cela présente. C'est une chose que je considère franchement comme vraiment dangereuse dans notre système actuel, et nous devons absolument y prendre garde.

Malheureusement, je le répète, les députés de l'autre endroit sont littéralement débordés de travail. S'ils sont débordés, les ministres le sont encore plus; ils doivent se faire aider par leurs fonctionnaires permanents et, par conséquent, il peut arriver—et cela se comprend—qu'ils n'examinent pas aussi attentivement qu'ils le devraient les répercussions d'une proposition.

A mes yeux, il y a bien des choses que l'opposition a tendance à reprocher à un ministre du cabinet et dont il n'est pas vraiment responsable; elles sont simplement dues à notre système, qui surcharge malheureusement de travail les élus. Heureusement, cela n'est pas notre problème et c'est pourquoi nous avons une tâche précise. Nous pouvons prendre le temps d'approfondir et nous pouvons sans nul doute nous rendre très utiles en le faisant.

J'ai dit que je serais bref. J'espère avoir fait valoir au moins un point important. Cela dit, je vous remercie sincèrement de m'avoir écouté pendant tout ce temps dans ces conditions.

Le sénateur Flynn: C'est le meilleur discours que nous ayons entendu jusqu'ici.

(Sur la motion du sénateur Langlois, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 20 octobre 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport du Conseil de fiducie du Fonds canadien de recherches de la reine Elizabeth II sur les maladies de l'enfance, y compris le rapport de l'Auditeur général concernant l'état financier du Conseil, pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 15 de la loi sur le Fonds canadien de recherches de la reine Elizabeth II, chapitre Q-1, S.R.C., 1970.

Rapport de The Seaway International Bridge Corporation Ltd., y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général pour l'année terminée le 31 décembre 1975, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général pour l'année terminée le 31 décembre 1975, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Administration de pilotage de l'Atlantique, de l'Administration de pilotage des Laurentides, de l'Administration de pilotage des Grands Lacs, Ltée et de l'Administration de pilotage du Pacifique, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1975, conformément à l'article 28 de la loi sur le pilotage, chapitre 52 Statuts du Canada 1970-1971-1972.

LES ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES FÉDÉRALES

RÉSULTATS—INTERPELLATION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, le résultat définitif des élections complémentaires tenues lundi dernier est maintenant connu officiellement. Je me demande si le Leader du gouvernement aurait quelque commentaire à faire au nom du gouvernement?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement est convaincu qu'en vertu de notre régime démocratique les Canadiens ont le droit d'avoir tort.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Walker: Très bien, vous étiez prêt.

Le sénateur Smith (Colchester): Dans quelque deux ans, on se plaira à citer votre propos.

Le sénateur Flynn: Une question supplémentaire. Le gouvernement croit-il qu'il peut avoir tort à l'occasion?

Le sénateur Bourget: Règlement.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Lucier, appuyé par l'honorable sénateur Barrow, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé lors de l'ouverture de la session.—(*L'honorable sénateur Langlois*)

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je cède très volontiers la parole à notre éminent collègue, le sénateur Macdonald, whip de l'opposition.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord remercier le sénateur Langlois de m'avoir cédé sa place cet après-midi. Je m'efforcerai de lui rendre la pareille plus tard.

Le débat sur le discours du trône permet d'aborder un grand nombre de questions. Je voudrais cependant tout d'abord féliciter notre Président de sa façon compétente de diriger nos délibérations.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macdonald: Je voudrais également la féliciter, car elle remplit parfaitement bien les nombreuses autres fonctions rattachées à la charge de président et je peux lui assurer que nous sommes tous très fiers d'elle.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macdonald: Je voudrais également féliciter les motionnaires de l'Adresse; à mon avis, ils ont tous deux fait d'excellents discours et se sont acquittés d'une tâche assez difficile de façon très louable. En proposant l'Adresse en réponse, le sénateur Lucier nous a donné une description très intéressante et très instructive du territoire du Yukon, dont il est le représentant au Sénat. A mon avis, ce discours et ceux qu'il prononcera à l'avenir ainsi que sa présence parmi nous devront nous inciter, nous Canadiens de la côte Est, à mieux connaître ce vaste territoire et à donner un appui chaleureux aux propositions qu'il nous présentera. Ainsi nous l'aiderons dans sa tâche de premier sénateur du Territoire du Yukon.

Je tiens à vous dire que je ne suis nullement surpris que le sénateur Barrow ait fait cet excellent discours. Je n'en attendais pas moins de lui et il ne m'a pas déçu. Je me réjouis qu'il ait consacré une si grande partie de son exposé aux difficultés économiques de la Nouvelle-Écosse, car toutes les fois qu'il

parle de choses qui intéressent la Nouvelle-Écosse, il parle d'autorité et en connaissance de cause.

Il a fait état du coût extrêmement élevé de l'énergie électrique dans cette province. Voilà certes un problème qui ne cesse pas d'inquiéter les particuliers et l'industrie. Il n'y a que dans l'Île-du-Prince-Édouard que le coût de l'énergie électrique soit plus élevé qu'en Nouvelle-Écosse, et je prévois qu'après que la Commission des services d'utilité publique de la Nouvelle-Écosse aura rendu sa décision relativement à la demande de hausse des tarifs, la Nouvelle-Écosse aura l'honneur peu enviable de payer les taux d'électricité les plus élevés au Canada.

J'appuie et je fais mienne la suggestion du sénateur Barrow et celle du gouvernement de la Nouvelle-Écosse portant que le gouvernement fédéral devrait fournir de l'aide à cet égard. La Nouvelle-Écosse a demandé à Ottawa de lui accorder une aide sous la forme de subsides répartis sur cinq ans, et je conviens avec le sénateur Barrow que la province a besoin de cette aide temporaire pour l'aider à réduire quelque peu les hausses paralysantes de tarifs qui menacent de la même façon les particuliers et les entreprises.

Je suis d'accord avec ce qu'il a dit au sujet du projet Cansteel pour l'industrialisation du Cap-Breton. Si le projet d'usine se réalisait, cela donnerait un élan extraordinaire non seulement au Cap-Breton, mais à toute la Nouvelle-Écosse.

J'ai été heureux d'entendre le sénateur Barrow dire que les perspectives d'implantation d'une nouvelle usine sidérurgique étaient à son avis excellentes, car les déclarations que j'avais entendues jusque-là n'avaient pas été trop optimistes. Il faut comprendre que l'implantation d'une nouvelle usine représente une entreprise considérable qui nécessitera une énorme mise de fonds. Je crois comprendre que l'on prévoit pour la fin de février ou le début de mars 1977 la publication de l'étude de faisabilité dont le sénateur Barrow a fait état. Il faut cependant se rappeler que même si cette étude s'avérait favorable, le financement d'un tel projet représentera une formidable entreprise qui posera en fait un grave problème. C'est sans doute pour cette raison que le sénateur Barrow estime nécessaire la participation du gouvernement du Canada. De tout cœur avec tous les Néo-Écossais, je formule l'espoir que nous verrons s'implanter cette nouvelle usine sidérurgique au Cap-Breton, car ce serait pour nous une précieuse acquisition qui donnerait une formidable impulsion à l'économie non seulement du Cap-Breton, mais de la province toute entière.

A propos du projet Cansteel, il conviendrait peut-être de modérer notre enthousiasme. J'ai en effet relu récemment le discours que prononçait en février dernier M. Ralph D. Hindson, directeur général de la société Cansteel et où il prévenait ses auditeurs qu'il allait s'en tenir aux faits. Il est certes demeuré dans l'ordre concret. Il a en effet énuméré 23 éléments bien concrets. Tout au long de son allocution—certaines de ses observations ont éveillé des craintes en moi—il a dans l'ensemble fait preuve d'un optimisme modéré. Il n'a pas semblé très optimiste au sujet de l'avenir de l'aciérie de Sydney, si l'on ne construit pas une nouvelle usine. Il faut se rappeller que l'ancienne aciérie a été pendant des années le pivot de l'économie dans la région de Sydney et, malgré nos démarches en vue d'en obtenir une nouvelle, il ne faut pas négliger la première. Il ne faut pas la laisser dépérir et éventuellement disparaître, car elle est une source d'emploi pour 2,500 hommes, quoique ce nombre diminue chaque année.

Je sais que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse voit cette aciérie d'un bon œil. En tant qu'originaire du Cap-Breton, je suis très reconnaissant au gouvernement de G. I. Smith, l'actuel sénateur Smith qui, en 1967, a eu le courage de prendre l'usine en main et ainsi, de sauver l'économie de la région de Sydney. Je félicite également ce gouvernement d'avoir consacré d'importantes sommes pour moderniser l'aciérie. Des félicitations doivent également être adressées au gouvernement de Gerald Reagan qui a continué non seulement à affecter mais également à dépenser d'importantes sommes pour maintenir l'usine en exploitation.

Pour changer de sujet, honorables sénateurs, je n'ai personnellement pas été très impressionné par le passage du discours du trône selon lequel le gouvernement allait maintenir et étoffer la politique visant à compter davantage sur les entreprises individuelles qui sont le moteur de l'activité économique. Dans la région de la Nouvelle-Écosse que je représente, soit l'île du Cap Breton, l'aciérie de Sydney est la propriété du gouvernement; les mines de charbon appartiennent au gouvernement et la plupart des transports dépendent du CN, ou de sa direction, et donc du gouvernement. L'industrie de la pêche a reçu une aide considérable des gouvernements. Et dans le secteur des services la principale source d'emploi est l'enseignement. Aucune de ces entreprises n'est privée et, personnellement, je préfère ne pas imaginer ce que serait la situation si nous dépendions de l'entreprise privée ou de l'initiative personnelle comme principal ressort de notre activité économique.

● (1410)

A mon avis, le discours du trône est un document plutôt déprimant. Comme la plupart de ces discours depuis quelques années, il est plutôt long; on y effleure bien des sujets mais sans donner de précisions sur aucun d'entre eux. C'est une coquille vide; on nous demande de faire confiance au gouvernement qui se chargera de présenter des mesures législative grâce auxquelles, si Dieu le veut, nous réaliserons ces objectifs.

Honorables sénateurs, le gouvernement nous demande d'accepter le vague exposé de politique contenu dans le discours du trône: c'est beaucoup demander et je vous dirai pourquoi. Le gouvernement a perdu toute crédibilité, surtout, d'après moi, à cause de son attitude envers le problème de l'inflation.

Récemment, en lisant certains discours du trône des années passées, j'ai remarqué que dans celui du 27 février 1974 le gouvernement disait ce qui suit:

> Plus étroitement qu'aucune autre peut-être, l'économie canadienne est liée au commerce et aux marchés internationaux. Les principales poussées inflationnistes sont venues de l'extérieur du pays. Dans ces conditions, il aurait été singulièrement inopportun d'appliquer une régie générale des prix et des revenus; c'est pourquoi le Gouvernement n'a pas voulu y recourir.

Et je suis sûr que nous nous souvenons tous de l'attitude du parti libéral aux élections de 1974, alors que d'un bout à l'autre du pays il a complètement ridiculisé l'idée même d'une réglementation des revenus et des prix. Le discours du trône du 30 septembre 1974 ne renfermait aucune mention d'un système de réglementation. On y parlait bel et bien d'inflation pourtant. Voici ce qu'on y disait:

> Au Canada, comme dans la plupart des pays du monde, le plus grave problème de l'heure est l'inflation, dont il faut à la fois combattre les causes et atténuer les effets.

Le discours annonçait ensuite que c'est ce qu'on allait faire—principalement en accroissant l'offre de biens et des services et en invitant les employeurs et les employés à s'imposer des restrictions volontaires. On n'y parlait toujours pas de réglementation; l'inflation demeurait un problème mondial, mais en demandant des restrictions volontaires, on faisait un petit effort pour montrer qu'il y avait moyen de remédier à l'inflation au Canada.

Honorables sénateurs, nous savons que le gouvernement a finalement décidé qu'il avait eu tort de prétendre que le Canada ne pouvait rien contre l'inflation parce qu'il s'agissait d'un problème mondial. Nous savons que, au cours des dernières élections, le parti libéral a eu tort de ridiculiser l'idée d'une réglementation. Et c'est ainsi que le gouvernement a perdu son crédit en imposant des contrôles après s'y être vigoureusement opposé et avoir persuadé l'électorat qu'ils étaient inutiles, inappropriés et inapplicables. A mon avis, le temps est passé où ce gouvernement pourra présenter un discours du trône comme celui que nous étudions présentement qui fait appel à la confiance des Canadiens. Comment peuvent-ils compter sur sa bonne foi? Si le gouvernement est sincère à propos des objectifs qu'il s'est fixé dans le discours du trône, il devra exposer en des termes très spécifiques les mesures qu'il se propose de soumettre au Parlement pour les atteindre.

J'ai été particulièrement intéressé par la partie du discours du trône qui traite du chômage. Après avoir dit que, pour améliorer la situation de l'emploi, il faudra entreprendre certaines choses, il déclare que dans certains cas et en certains lieux, cet objectif ne peut être atteint que par une intervention directe des pouvoirs publics, ce qui est l'évidence même. Ensuite, on dit que:

> Il vous sera donc demandé d'approuver un programme global et permanent de création directe d'emplois au bénéfice spécial des régions qu'éprouve un chômage chronique élevé. D'autres programmes garantiront de meilleures perspectives d'emploi à la jeunesse et mettront à sa disposition des services améliorés d'orientation professionnelle.

Honorables sénateurs, comme je suis originaire d'une région qu'éprouve un chômage chronique élevé, je compte que le gouvernement donnera suite à son programme le plus tôt possible. Ce programme de même que la création d'un plus grand nombre d'emplois pour les jeunes obtiendraient certainement l'appui général, mais si l'on tarde à donner les détails de ce programme, cela créera non seulement un malaise mais aussi une méfiance vis-à-vis l'existence même de ce programme de création d'emplois.

Même en ce moment, le programme d'initiatives locales, qui est lui-même un programme de création d'emplois, suscite de vives inquiétudes. Dans bien des cas, on a réduit sensiblement les crédits alloués au PIL. Dans la circonscription où j'habite, par exemple, on a consacré l'an dernier, c'est-à-dire pendant l'année financière 1975-1976, une somme de $830,000 pour les PIL, mais en fait, il s'agit d'un peu plus que cela. Pour l'année financière 1976-1977, cette somme a été réduite de presque la moitié, pour atteindre $432,000. Afin de rassurer les chômeurs, il est donc essentiel, à mon sens, que le gouvernement annonce dès maintenant son programme de création d'emplois, et j'espère qu'il ne manquera pas de le faire.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de discuter tout de suite les autres articles du discours du trône, mais une chose m'inquiète vraiment beaucoup car il s'agit selon moi d'un pas en arrière. Reportons-nous au discours:

> En ce qui concerne l'assurance-maladie, l'assurance-hospitalisation et l'enseignement postsecondaire, les négociations se poursuivront avec les provinces au sujet de l'adoption graduelle de nouveaux arrangements financiers et administratifs. Cela permettrait aux provinces de mieux dispenser ces services tout en rencontrant le désir du gouvernement fédéral de collaborer avec elles pour modérer l'augmentation des frais des programmes de santé et de sécurité sociale.

Il faudra nous faire expliquer ce qu'on veut dire par là, car les programmes de sécurité sociale et de santé sont sûrement les dernières choses auxquelles il faudrait toucher: nous devons nous opposer fermement à toute tentative en ce sens.

Honorables sénateurs, je ne voudrais pas terminer mon allocution d'aujourd'hui par une critique, si légère soit-elle. Aussi je voudrais citer un autre passage de ce discours avec lequel je suis totalement d'accord:

> Le Gouvernement entend de plus augmenter le nombre des programmes qui aident les jeunes des diverses régions à mieux se connaître les uns les autres.

Bien sûr, là encore, on ne rentre pas dans les détails, mais j'ose espérer que cela signifie qu'on donnera aux jeunes de ce pays la possibilité de voyager au Canada, en dehors de leur propre région. Ces voyages seront un bon moyen de supprimer les barrières qui actuellement empêchent les Canadiens des différentes régions de se comprendre, et je crois qu'un programme de ce genre, mettant les jeunes de différentes régions en contact les uns avec les autres, résoudrait à la longue une bonne partie des problèmes que nous connaissons aujourd'hui.

Honorables membres, étant donné le caractère si général et si vague du discours du trône, je souhaite vivement que, dès que le débat sur l'Adresse en réponse à ce discours sera terminé dans les deux chambres, des projets de loi soient aussitôt présentés pour que nous puissions voir si le gouvernement a de bons programmes à présenter au Parlement, notamment des programmes concernant le chômage et l'inflation.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je suis sûr que nous avons tous été heureux de constater, lors de l'ouverture du Parlement, que Son Excellence, le Gouverneur général, est en si bonne voie de guérison. Quant à Madame Léger, j'oserais dire qu'à mon avis son dévouement à son époux, à son bien-être et, certainement, à ses fonctions, n'a d'égal que la maîtrise dont elle a fait preuve ce jour-là.

● (1420)

Comme tous les honorables sénateurs, je suis plus qu'heureux de voir que Madame le Président continuera de présider à nos travaux. Elle occupe avec éminence et rehausse la présidence de cette Chambre, et elle remplit son rôle avec distinction non seulement à l'intérieur de la Chambre mais aussi à l'extérieur. L'autre soir—je ne savais malheurement pas que cette émission allait être présentée—je tournais le cadran de mon téléviseur quand, tout à coup, j'ai vu à l'écran Madame le

Président, le sénateur Walker et le sénateur Forsey. De toute évidence, ils parlaient du Sénat.

L'animatrice de l'émission était l'honorable Judy LaMarsh, et on pouvait voir qu'ils l'avaient impressionnée, ce qui n'est pas facile, je crois, et je suis certain qu'ils ont également impressionné les téléspectateurs. J'espère que tous les sénateurs puissent voir cette émission à la première occasion parce qu'elle m'a semblé particulièrement bonne. Je félicite Madame le Président et ses collègues.

Les discours des motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, les sénateurs Lucier et Barrow, m'ont semblé excellents. Pour reprendre les expressions du sénateur Buckwold, ces discours étaient une bouffée d'air frais et une bouffée d'air salin. Il nous ont apporté l'air vivifiant de deux océans, dans ce cas-ci l'Arctique et l'Atlantique, et non le Pacifique et l'Atlantique, en parlant, l'un des problèmes de ce qui demeure à mon avis la dernière «frontière» de notre pays, l'autre de ceux d'une région colonisée depuis longtemps, en un mot des problèmes d'une société plus primitive et des problèmes de la société plus développée, peut-être même avancée, de Nouvelle-Écosse.

Toutefois, dans ces deux discours, malgré les difficultés qui existent dans ces deux régions, comme il y en existe dans toutes les régions du Canada, les deux orateurs ont insisté sur les possibilités dont jouissent les Canadiens qui y vivent, et tous deux sont optimistes au sujet de l'avenir, ce qui est réconfortant à entendre pour des parlementaires.

Honorables sénateurs, le discours de Son Excellence mentionnait la visite de Sa Majesté en Amérique du Nord. La reine et le prince Philip se sont d'abord rendus aux États-Unis, où il ne fait aucun doute que Sa Majesté a captivé et charmé les Américains autant que George III et Lord North les avaient choqués en 1776. La visite de Sa Majesté aux États-Unis a coïncidé avec les célébrations du bicentenaire de ce pays et je sais, par l'entremise de gens qui ont vécu de près certains des événements auxquels Sa Majesté a participé, qu'ils étaient non seulement heureux, mais très reconnaissants à Sa Majesté d'être là pour célébrer avec eux le deux-centième anniversaire de l'indépendance des États-Unis.

La monarchie aujourd'hui est très bien représentée. Nous l'avons encore vu lors de la visite de Sa Majesté dans l'est et le centre du Canada et dans les circonstances uniques des Jeux olympiques de Montréal, à l'occasion desquels la vie canadienne a été enrichie par la présence au Canada, peut-être pour la première fois en dehors du Royaume-Uni, de toute la famille royale. C'était un aspect personnel et familier qui était à la fois amical, sympathique et rassurant.

Honorables sénateurs, le discours que je me propose de faire aujourd'hui sera quelque peu différent de ceux que l'on entend ordinairement lors de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je ne saurais passer sous silence le déroulement des Jeux olympiques qui ont eu lieu à Montréal en juillet dernier. Ce fût un événement remarquable. Trop souvent nous acceptons le succès sans y réfléchir bien que toute réflexion puisse être salutaire pour notre esprit et pour nos sentiments nationaux.

La tenue des Jeux olympiques à Montréal n'a été ni une initiative ni une réalisation du gouvernement fédéral, bien que j'estime que la collaboration d'Ottawa ait été adéquate et concrète. Il fallait s'attendre que le projet des Jeux olympiques coûte cher mais il n'est pas normal qu'il ait coûté des sommes si mirobolantes; mais il était évident que pour mener à bien une entreprise d'une telle envergure il faudrait y consacrer beaucoup d'argent.

Le Canada a été l'hôte des jeux et il a su remplir ce rôle à son grand avantage. L'organisation des jeux était dirigée de Montréal, peut-être de Québec, mais les Canadiens de toutes les provinces ont contribué et ont collaboré au succès de cette entreprise.

A la veille de l'ouverture des Jeux, de graves problèmes se sont posés. Il y a eu, par exemple, la question de Taïwan et le retrait d'un grand nombre d'équipes africaines. Ces deux incidents ont été fort regrettables et je me serais sûrement réjoui si l'on avait laissé le Comité olympique international régler la question de Taïwan. Cependant, je ne saurais trop blâmer le gouvernement du Canada de s'être montré ferme et même de s'être exposé à la critique comme il l'a fait en réprouvant le geste posé publiquement par l'équipe visiteuse de Taïwan; un très grand nombre de Canadiens l'ont jugé offensant pour notre pays. Le retrait des équipes africaines a porté un coup aux épreuves athlétiques des Jeux et il a nui aux sentiments d'amitié qui ont régné par ailleurs entre les représentations nationales.

Il n'y a personne au Canada pour défendre l'apartheid, et je ne lui vois pas non plus de partisan dans la communauté internationale où qu'il soit pratiqué, mais c'est en temps et lieu qu'on proteste contre les situations de ce genre. Je pense donc que le moment était bien mal choisi, de la part de pays pour la plupart amis du Canada et qui pour la plupart aussi bénéficient de nos programmes d'assistance étrangère, de menacer la réussite des Jeux auxquels beaucoup de Canadiens travaillaient si dur et depuis si longtemps.

On constate dans cet estimable discours que notre aide étrangère va être maintenue et élargie. Il n'est donc pas question, dans ce discours ni dans les programmes annoncés, d'user de représailles contre les pays qui se sont retirés des Jeux. Mais les Canadiens auraient préféré que les gouvernements considérés montrent plus de prudence et de maturité.

Ces deux incidents de caractère politique ont fait l'objet de commentaires dans les media, aussi bien en éditorial que dans les pages sportives, mais ils n'ont pas été universellement critiqués. Toutefois, dans certains milieux, on s'est écrié: «Remettez les Jeux aux athlètes. Que la politique en soit bannie.» Naturellement, l'expression «politique» dans ce contexte était prise dans son sens le plus préjoratif. Honorables sénateurs, je ne compte pas me porter à la défense des actions et des mobiles des personnages politiques de notre pays, mais je signale que c'est grâce à l'initiative et à la persévérance du maire de Montréal, M. Drapeau, que le Canada a obtenu les Jeux. Le succès qu'ils ont remporté constitue une autre de ses réalisations. Et personne ne peut nier qu'il est un homme politique.

• (1430)

Lorsque la hausse des prix mettait en danger la tenue même des Jeux, un autre homme politique, l'honorable Robert Bourassa, premier ministre de Québec, prit son courage à deux mains et décida de respecter les engagements financiers qui avaient été contractés. Lui aussi mérite nos félicitations pour avoir pris la décision que le projet, qui engageait l'honneur du Canada, ne pouvait être abandonné à cette heure tardive.

Un autre homme politique, le docteur Victor Goldbloom, dont on n'a pas beaucoup parlé, a collaboré à cette entreprise. C'est grâce à la persistance et à la direction de ce ministre québécois que purent être surmontées les difficultés posées par la dotation de personnel alors que les critiques du public auraient pu provoquer l'échec de toute l'entreprise. A partir du moment où le Dr Goldbloom prit le commandement du navire, tout alla bien et il faut lui en savoir gré.

Puis-je ajouter que j'avais pensé présenter toutes ces félicitations il y a plusieurs semaines et j'espère qu'on n'y verra pas un lien avec la campagne électorale qui se déroule au Québec.

Le sénateur Flynn: Elles ne seraient pas très utiles, de toute façon.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Pas beaucoup; par plus pour vous que pour moi.

Que dire de la spirale des coûts de construction et de la crise financière? Les hommes politiques devront répondre de leurs gestes devant leurs électeurs. C'est là la façon responsable d'agir et je suis persuadé qu'ils n'hésiteront pas à s'y conformer. Il existe des garanties, je suppose, pour les dépenses consacrées à la construction de ces édifices coûteux et impressionnants dont sont maintenant pourvus Montréal et d'autres localités. La valeur architecturale et utilitaire de ces installations sportives publiques—le Stade, le Vélodrome et les autres installations olympiques—présente également un avantage social. Une grande ville et un grand centre sportif comme Montréal pourra, j'en suis persuadé, en tirer de grands avantages dans les années à venir.

Quiconque a regardé les Jeux olympiques à la télévision n'a pu qu'être frappé par le travail remarquable de Radio-Canada. Le choix des épreuves retransmises, les commentateurs, la télédiffusion au Canada et à l'étranger, tout était de la plus haute qualité.

Il convient de féliciter chaudement le Comité olympique canadien et le Comité international olympique. Le programme incroyablement complexe des activités, avec ses participants parlant toutes les langues connues dans le monde, s'est déroulé avec précision et sans accroc.

Il faut reconnaître par ailleurs que les installations édifiées pour la tenue des diverses épreuves constituent ce qui pouvait se faire de mieux dans le genre. Après avoir vu pulvérisés tant de records olympiques et mondiaux, on admire non seulement les athlètes qui ont accompli ces incroyables exploits, mais également, à mon avis, les concepteurs et les artisans des installations où ces exploits ont été accomplis.

Tout récemment, lors d'une réunion tenue à Genève, je crois, le Comité international olympique a critiqué l'imposant déploiement de forces de sécurité observé à Montréal. Je ne suis pas d'accord avec ces critiques. Après ce qui était arrivé à Munich et à Mexico, les Jeux olympiques jouaient leur avenir. S'il y avait eu ne serait-ce qu'un assassinat au Canada, l'olympisme aurait été compromis pour toujours, et un seul assassinat évité justifie à mes yeux les mesures de sécurité.

On me permettra de parler brièvement des Jeux mêmes. Les jeunes du monde vieillissent peut-être, mais ils s'améliorent encore. Jamais a-t-on vu autant de records battus lors de Jeux olympiques. La concurrence n'avait jamais été aussi vive. Il y a lieu de signaler que les athlètes et leurs pays respectifs éprouvent sans doute beaucoup plus de satisfaction à participer à l'entraînement en vue d'une telle compétition qu'à s'astreindre à des activités militaires. On ne peut qu'espérer qu'à cet égard l'idéal olympique l'emportera.

Que dire alors des participants, des athlètes qui ont pris part aux Jeux? Quels sont les noms qui ressortent? La liste est fort longue et comporte des noms qui deviendront un jour illustres s'ils ne le sont déjà.

On retiendra le nom de Comanechi, la gymnaste roumaine. Elle alliait la grâce de la ballerine à la virtuosité du violoniste; au repos, elle avait l'air d'une poupée de Dresde.

Diabiasi, le célèbre plongeur italien, qui avait remporté une médaille d'or à deux occasions déjà lors de Jeux olympiques précédents, a renouvelé cet exploit.

Il y avait Juantorena, le coureur cubain, qui a fait revivre aux anciens comme moi le formidable émoi que nous avons ressenti lorsque Percy Williams remporta l'épreuve des 100 mètres il y a de nombreuses années.

Szewinska, cette mère de famille polonaise âgée de 30 ans qui, dans l'épreuve des 400 mètres, a établi non seulement un record olympique, mais un record mondial et qui a triomphé aux Jeux à deux autres occasions.

Il y avait Ender, la jeune nageuse de l'Allemagne de l'Est qui a remporté quatre médailles d'or, dont deux dans l'espace de 27 minutes.

L'haltérophile russe Alexeyev, sans doute l'homme le plus gros et le plus fort du monde.

Il y a le cas de Naber, le nageur américain. Il n'a pas gagné sept médailles comme Spitz l'avait fait à Munich, mais quatre et c'est déjà un brillant résultat.

Il y a aussi Drut, le sauteur d'obstacles français qui a bien étonné les 75,000 spectateurs du stade olympique.

Il y a eu Viren, le nouveau «Finlandais volant» qui a rappelé à la vieille génération le cas de son prédécesseur, un autre «Finlandais volant», Paavo Nurmi. Viren a obtenu la médaille d'or aux 5,000 et aux 10,000 mètres et est arrivé cinquième au marathon, bien qu'il n'ait jamais participé à cette compétition avant et qu'il ait subi cette épreuve deux jours seulement après avoir gagné sa deuxième médaille d'or.

Honorables sénateurs, il est injuste de vanter uniquement les mérites des vainqueurs et seulement d'un certain nombre d'entre eux. Toutefois, je trouve que Jenner, le jeune Californien, champion du décathlon, qui a obtenu le plus grand nombre de points jamais octroyés dans cette compétition particulièrement éprouvante et qui dure deux jours, est bien aux yeux des 75,000 spectateurs qui furent témoins de sa victoire au stade olympique, le plus grand athlète du monde. Je crois qu'aucun athlète grec ou romain de l'antiquité n'a reçu d'ovation comparable à celle qu'il a eue cet après-midi-là.

● (1440)

Le Canada n'a récolté aucune médaille d'or, mais Joy, Wood et Vaillancourt ont gagné des médailles d'argent et suscité, par leurs efforts ainsi que ceux des autres membres de l'équipe canadienne, un grand enthousiasme. Les Canadiens ont également mérité des médailles de bronze.

Il a été réconfortant de voir l'équipe canadienne de ballon-panier si bien jouer et j'ai été très impressionné par la performance de son jeune entraîneur, M. Jack Donohue. Il est maintenant évident que les programmes d'athlétisme au Canada sont fructueux et l'équipe canadienne de ballon-panier en a peut-être été un bon exemple; mais de bons résultats ont été obtenus dans d'autres disciplines également. Certains éléments du programme de l'Allemagne de l'Est, qui semblait très bon, mériteraient d'être examinés par les responsables des programmes canadiens.

Honorables sénateurs, j'ai presque terminé. Nous parlons de l'unité nationale de notre pays et nous nous plaignons de nos différends. Un succès aussi éclatant que le déroulement des Jeux olympiques au Canada éveille, à mon avis, un sentiment de fierté chez tous les Canadiens. Chacun de nous sera récompensé par cette grande manifestation que nous avons réalisée ensemble. Nous savons que nous sommes forts; nous savons que nous sommes bons et nous comprenons qu'ensemble nous pouvons réaliser de grandes choses. Le succès de cet événement nous sera bénéfique en tant que peuple et que pays. Il peut apporter davantage que bien des discours et il peut, même en période de crise, passer avant beaucoup de nos problèmes.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Greene: L'honorable sénateur accepterait-il une question? J'ai remarqué dans son excellent discours au sujet des Jeux olympiques qu'il n'a pas parlé de la contribution de notre souffre-douleur national préféré, la Société Radio-Canada.

Le sénateur Croll: Assurément qu'il en a parlé.

Le sénateur Greene: Veuillez m'excuser: cela a dû m'échapper.

Le sénateur Connolly: Il importe d'insister là-dessus. Les deux semaines des Jeux olympiques ont commencé quelques jours après l'ajournement du Sénat. Je suis allé à la campagne pensant faire les choses qu'on fait d'ordinaire à la campagne, mais j'ai regardé les Jeux à la télévision. J'ai suivi tant les émissions américaines que canadiennes et Radio-Canada a fait un travail remarquable. A mon sens, elle a fait un travail gigantesque, non seulement au Canada mais aussi pour la transmission de ces images dans un grand nombre de pays du monde. Le sénateur Davey peut vous en dire plus long que moi à ce sujet. Quant au choix des compétitions, je pense qu'il était bien plus facile de regarder chez soi au lac Meach les Jeux olympiques à la télévision que d'être sur place à Montréal, même si cela a dû être merveilleux de les voir de visu. S'il y a toutefois quelqu'un à remercier de cet aspect des Jeux, je pense qu'après mûre réflexion, c'est bien Radio-Canada qui remporte la palme.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Rowe, le débat est ajourné.)

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LA DIVISION DE LA MAIN-D'ŒUVRE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Douglas D. Everett, ayant donné préavis le 19 octobre 1976:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales, constitué à la dernière session du Parlement et autorisé pendant cette session à examiner en détail les prévisions budgétaires de la division de la Main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975, déposé au Sénat le mardi, 19 octobre 1976.

—Honorables sénateurs, l'avis d'interpellation inscrit à mon nom concerne le rapport consacré récemment à Main-d'œuvre Canada par le comité sénatorial permanent des finances nationales. Comme ce rapport a été publié pendant les vacances parlementaires, le leader a dû le déposer hier soir par l'entremise du sénateur Petten, et le seul moyen d'ouvrir le débat sur ce document dans le respect du Règlement est celui de l'interpellation. Nous avons donc usé de cette procédure pour mettre en discussion le rapport récemment publié par le comité sénatorial permanent des finances nationales au sujet de Main-d'œuvre Canada.

Le Règlement du Sénat a confié au comité des finances nationales la mission de s'occuper des questions relatives aux budgets fédéraux, des comptes nationaux, du rapport de l'Auditeur général et des finances publiques. La méthode en usage à ce comité depuis quelques années consistait à prendre une vue d'ensemble du budget principal et de son effet sur l'économie dans un petit nombre de séances étalées sur trois ou quatre semaines. En outre, le comité examinait les budgets supplémentaires lorsqu'ils lui étaient renvoyés par le Sénat. Un pareil examen global présente des difficultés pour le moins irritantes pour les membres du comité lorsque le budget porte sur des dépenses dépassant dans leur ensemble les 40 milliards de dollars. Quel comité, quel groupe de comités pourraient embrasser un volume aussi imposant de dépenses réparties sur un grand nombre de ministères? Il est donc difficile pour le comité de faire du bon travail dans ces conditions, et d'ailleurs il ne peut que faire double emploi avec l'examen du budget effectué à l'autre endroit.

Il faut donc se demander s'il n'y a pas une meilleure façon de procéder. Nous pensons que si. A notre avis, le mieux est d'effectuer un examen approfondi d'un ministère ou d'un programme de l'État, de remonter jusqu'au principe de la politique à appliquer et de voir comment le ministère s'en acquitte. Voilà la voie à suivre, car elle permet de tirer le meilleur parti des possibilités du Sénat. Celui-ci a le loisir se de placer dans une optique à long terme, de se détacher du quotidien dans lequel se complaît souvent l'autre endroit. L'ambiance est ici beaucoup moins partisane, les sénateurs sont particulièrement doués et expérimentés pour une démarche de ce genre.

Cette démarche n'est effectuée par aucun autre organe de l'État. Le cabinet, bien sûr, participe de très près à l'élaboration du budget, par son comité des priorités et de la planification en particulier, mais il ne se penche pas sur la marche des programmes. Il a été proposé que le bureau du Conseil privé

présente au cabinet des séries d'études à ce sujet, mais cela n'est pas encore entré dans la pratique et je me demande même si cela est réalisable. Par définition les ministres n'ont guère de temps à revendre, et si jamais ils s'occupent de certaines choses de façon suivie, ce sera plutôt de projets de loi à venir plutôt que de choses qui existent déjà.

Chose étonnante, le Conseil du Trésor ne se livre pas lui non plus à cette étude, il s'occupe plutôt du budget «A» et du budget «B». Le budget A est une liste des programmes courants et des compléments de programme. Le budget B, d'autre part, concerne les nouveaux programmes et les modifications majeures apportées aux programmes existants. Le Conseil du Trésor n'examine que le budget B et exerce un contrôle sur deux plans. Il dit à un ministère: «Si vous voulez prévoir de nouveaux programmes dans le budget B, vous devrez comprimer le budget A pour trouver les fonds»; ou alors il lui proposera comme solution de rechange de réduire ses dépenses réelles. Dans les deux cas, c'est le ministère qui décidera qu'est-ce qui doit être retranché des programmes courants. Cela revient à dire que la compression se limite au ministère sans aucune intervention extérieure pour examiner les programmes et voir lesquels pourraient être modifiés, réduits ou supprimés.

● (1450)

La Chambre des communes, pour sa part, examine les prévisions et renvoie celles de chaque ministère au comité pertinent qui fait comparaître chacun d'entre eux. Le problème des Communes, c'est que le sectarisme politique se fait beaucoup sentir et lorsqu'on procède comme elle à un examen général dans une atmosphère d'antagonisme et qu'on est contraint par les délais, on ne s'attaque pas au cœur du problème d'une politique et à son application dans le cadre des programmes courants.

On pourrait toujours dire: «Et l'Auditeur général alors?» Aux termes de son mandat, l'Auditeur général a droit de regard sur l'exécution des politiques gouvernementales mais on le dissuade d'en commenter le bien-fondé. C'est vrai que le comité de revision indépendant a fait une recommandation prudente—je dirais même très prudente—comme quoi l'auditeur général pourrait chercher un peu plus à savoir si la politique suivie est la bonne; mais je me demande sérieusement si l'Auditeur général serait bien placé pour examiner les programmes du gouvernement.

Aussi, je pense qu'il s'agit là d'une occasion unique pour le Sénat. Nous sommes bien placés pour nous livrer à un examen approfondi d'un ministère ou d'un programme. Nous pouvons voir comment les politiques adoptées ont été appliquées et nous pouvons les étudier pour juger si elles conviennent bien à la population canadienne. Il me semble donc que c'est là l'occasion tout indiquée pour le comité des finances nationales de faire un travail utile, en se livrant, comme je viens de le dire, à un examen approfondi des ministères ou des programmes, en remontant à l'origine de la politique et en jugeant de son application.

De plus, nous faisons un examen annuel des prévisions budgétaires et de leur effet sur l'économie; et, bien sûr, de temps en temps, une étude des crédits supplémentaires, lorsqu'ils sont renvoyés au comité.

Cela fait plusieurs années que le comité s'oriente dans cette voie. En 1971, il a entrepris l'étude qui a abouti à la publication du rapport intitulé «Croissance, Emploi et Stabilité des prix», qui était une grande étude de l'économie canadienne, et nous avons invité à comparaître des témoins éminents venus du Canada et du monde entier à nous faire profiter de leur connaissance du fonctionnement de l'économie canadienne et de la direction qu'elle devrait suivre. Ce document demeure l'un des textes fondamentaux sur le fonctionnement de l'économie canadienne, malgré un certain nombre d'écarts par rapport à la sagesse traditionnelle de l'époque, écarts qui sont acceptés aujourd'hui.

Selon le document, on ne pouvait plus dire qu'un taux de chômage de 3 p. 100 représentait le plein emploi et en fait un taux de chômage bien plus élevé que 3 p. 100 pouvait être acceptable. Les économistes-planificateurs étaient ainsi libérés de l'idée que le taux de chômage ne pouvait excéder 3 p. 100, ce qui provoquait une surchauffe de l'économie.

Nous nous sommes fermement opposés à la notion de croissance nulle qui était alors très en vogue et qui était préconisée par le Club de Rome qui, depuis lors, a adopté une position qui se rapproche davantage de celle exprimée dans le rapport du Sénat.

Nous avons préconisé de procéder par étapes dans l'application des politiques fiscales et monétaires, par opposition à la politique des cycles contraires qui était alors en vogue. Le principe du processus par étapes: croissance, emploi et stabilité des prix envisagé dans le rapport a été presque totalement accepté aux États-Unis et dans bien d'autres pays.

En 1974, nous avons fait une étude sur Information Canada. C'était la première fois que nous essayions de voir si le comité pouvait faire une étude approfondie sur un programme ou un ministère. Nous avons choisi Information Canada en raison de sa petite taille. Le budget de cet organisme était alors de 10 millions de dollars dont 4 ont été récupérés grâce à la vente des livres.

Finalement, ce ne fût pas un examen d'Information Canada mais des services d'information du gouvernement lesquels coûtent, estime-t-on actuellement, de 200 à 300 millions de dollars par an. Ces frais ne relevaient pas du Conseil du Trésor mais de chaque ministère et pouvaient entraîner un gaspillage énorme et des services inutiles.

Dans ce rapport nous avons proposé des moyens de contrôler convenablement ces dépenses. Nous avons également suggéré un système élaboré de renseignements qui permettrait à n'importe quel Canadien où qu'il habite, de s'informer par téléphone sur les programmes du gouvernement, et nous avons exposé comment ce système pourrait être réalisé sans frais pour le citoyen et au coût global de $670,000 par année pour le gouvernement. Nous avons signalé les frais de loyer exorbitants que devait verser Information Canada pour loger ses librairies partout dans notre pays.

Notre rapport définitif, et c'est lui qui nous intéresse aujourd'hui, concerne Main-d'œuvre Canada. C'est la première fois que nous avons essayé d'examiner en détail le fonctionnement d'un grand ministère. Main-d'œuvre Canada au cours de l'année à l'étude a dépensé 655 millions de dollars. C'était le quatrième programme en importance du gouvernement.

La question qui se posait était de savoir si le comité du Sénat, compte tenu de son faible effectif, pouvait établir si au coût de 655 millions de dollars, le contribuable canadien en avait pour son argent. Je crois, honorables sénateurs, que l'on peut répondre oui sans réserve.

J'ai dit que le comité pouvait compter sur un petit nombre d'employés. Je voudrais dire un mot à ce sujet, car un personnel compétent, si petit soit-il, est essentiel au succès de ce genre de comité et de beaucoup d'autres comités du Sénat. Les ressources à la disposition des ministères du gouvernement sont abondantes et c'est pourquoi nous devons pouvoir compter sur un personnel compétent qui connaît les questions à poser et qui, chose essentielle, doit pouvoir obtenir la collaboration du ministère, et nous y avons réussi.

C'est pourquoi, au nom du comité, je voudrais rendre hommage aux employés du Centre parlementaire, à M. Peter Dobell, et surtout à M^me^ Helen Small; à la bibliothèque du Parlement qui nous a prêté M^me^ Barbara Reynolds comme assistante à la recherche; à notre administrateur, Greg Cocks; à la Direction des comités et à l'ensemble du personnel du Sénat qui nous ont prêté leur concours. Évidemment, je dois personnellement remercier les membres du comité pour le travail énorme qu'ils ont accompli.

● (1500)

En examinant le rapport sur Main-d'œuvre Canada, vous constaterez qu'il s'appuie sur un certain nombre d'audiences, de mémoires, d'enquêtes menées par le personnel et de nombreuses visites effectuées par les membres du comité aux centres de Main-d'œuvre Canada et aux établissements de formation. L'une des caractéristiques de ce rapport est qu'il contient une description détaillée du fonctionnement du ministère. Si vous n'êtes absolument pas au courant des activités de Main-d'œuvre Canada, vous pouvez lire ce rapport et comprendre immédiatement son fonctionnement, comment il joue son rôle et comment il pourrait obtenir de meilleurs résultats.

Il y a trois séries de recommandations principales dans le rapport. Selon la première, Main-d'œuvre Canada ne devrait pas agir comme une agence privée de placement. Il s'agit en fait d'une agence de placement. Il s'agit d'une agence de placement dans la mesure où elle ne peut refuser d'aider les personnes à la recherche d'un emploi, qui s'adresse à ses services. Et son mandat prévoit qu'elle doit combler les postes vacants grâce aux personnes inscrites à ses bureaux. Ce qui signifie que contrairement à une agence privée de placement, Main-d'œuvre Canada ne peut pas engager quelqu'un de l'extérieur qui a déjà un emploi mais qui n'est pas inscrit auprès d'elle.

Or, et c'est regrettable, les employeurs ont été amenés à croire le contraire; ils ont été amenés à croire qu'il y a très peu de différence entre une agence privée et Main-d'œuvre Canada. Il s'ensuit que, comme c'est souvent le cas, Main-d'œuvre Canada envoie à l'employeur un candidat moins que qualifié, et cela s'est produit des douzaines de fois, si bien que l'employeur finit par renoncer à donner au centre de Main-d'œuvre la liste de ses postes vacants et qu'il lui fait parvenir que les listes d'emplois mal rémunérés. Par conséquent, Main-d'œuvre Canada se trouve enfermée dans un cercle vicieux. Les employeurs, de façon générale, croient que Main-d'œuvre Canada ne peut s'occuper que des emplois peu rémunérateurs et, bien entendu, les employés qualifiés commencent à croire qu'il ne faut pas s'adresser à Main-d'œuvre Canada car ils n'y trouveront aucune offre d'emploi intéressante.

Nos recommandations vont dans ce sens; nous disons que Main-d'œuvre Canada doit tout d'abord communiquer avec les employeurs et leur expliquer qu'elle a une obligation première envers les chômeurs à la recherche d'un emploi et que c'est là qu'ils doivent s'adresser lorsqu'ils ont des postes vacants à pourvoir. En outre, Main-d'œuvre Canada doit bien comprendre les exigences de l'emploi offert afin de voir si le candidat qu'elle envoie à l'employeur est bien apte à remplir ces exigences. Si la personne n'a pas tout à fait la compétence requise, il faut alors informer l'employeur qu'on lui envoie une personne qui ne répond pas parfaitement aux exigences de l'emploi et dans ces conditions, demander à l'employeur, quitte à lui fournir de l'aide, de former l'employé jusqu'à ce qu'il ait acquis la compétence nécessaire. Nous pensons, et non sans raison, que les employeurs accepteraient de collaborer à ce genre de projet et que par suite la méfiance qui existe entre employeurs et Main-d'œuvre Canada disparaîtrait. Main-d'œuvre Canada serait alors beaucoup mieux placée pour aider efficacement les chômeurs à trouver de l'emploi.

La seconde recommandation se rapporte aux activités de formation. Sur le budget annuel de 655 millions de dollars de Main-d'œuvre Canada, 418 millions de dollars vont à la formation. Nous estimons que la formation devrait être plus étroitement liée aux conditions du marché du travail actuel et futur, et en conséquence le ministère de la Main-d'œuvre, le comité des besoins en main-d'œuvre et les institutions d'enseignement supérieur des provinces doivent à notre avis offrir des cours de formation convenant mieux aux besoins du marché du travail. Main-d'œuvre Canada doit, de son côté, accentuer la recherche sur des besoins futurs du marché du travail. Nous allons même plus loin et soutenons que Main-d'œuvre Canada devrait introduire un élément de concurrence dans le domaine de la formation.

La plus grosse partie de la formation est donnée à la main-d'œuvre spécialisée par les institutions d'enseignement supérieur des provinces, qui donnent d'excellents cours. Mais il n'est que de s'entretenir avec les hommes d'affaires pour s'apercevoir que la formation donnée par ces établissements est trop souvent théorique et que très souvent les diplômés qui sont ensuite lancés dans le milieu du travail ont besoin d'une formation complémentaire importante pour remplir convenablement les emplois auxquels ils aspirent. Nous pensons, par conséquent, qu'une plus grande partie de la formation devrait être donnée sur le tas et que les étudiants devraient être sortis du milieu théorique des collèges; à notre avis, la formation donnée dans l'industrie est plus pratique et du fait qu'une grande partie des installations sont déjà en place, elle serait aussi moins coûteuse. Il semble donc qu'il y aurait lieu de subventionner davantage l'industrie pour qu'elle se charge de former son personnel en fonction de ses besoins.

Mais en poussant les choses plus loin, nous irions même jusqu'à encourager l'industrie à mettre au point des cours de formation professionnelle qu'elle pourrait offrir à Main-d'œuvre Canada au moyen d'appel d'offres, en concurrence avec les cours donnés dans le réseau d'enseignement public. A notre avis, cela permettrait à Main-d'œuvre Canada d'obtenir beaucoup plus en retour de son fonds de formation parce qu'elle

pourrait comparer le cours offert par l'industrie et le cours offert par les collèges publics provinciaux et aussi parce que les collèges provinciaux se rendraient enfin compte qu'il y a une certaine concurrence pour les cours et parce que, comme toujours, cette concurrence améliorerait la qualité des cours et ferait baisser les frais de scolarité.

A notre grand étonnement, quand nous avons examiné la formation, nous avons découvert que 100 millions des 418 millions de dollars dépensés pour la formation chaque année étaient consacrés à améliorer le niveau d'instruction de base des personnes en cause afin que celles-ci puissent suivre les cours spécialisés. Certains diraient que cela dépend probablement de l'immigration, car il faut donner des cours de langue, et ainsi de suite. C'est faux. Trois sur quatre des personnes qui essaient d'améliorer leur niveau d'instruction de base sont nées au Canada. Autrement dit, le gouvernement fédéral dépense 75 millions de dollars par année pour les Canadiens de naissance et 25 millions par année pour les autres dans ce domaine et, ce faisant, il assume une responsabilité provinciale en essayant de réparer l'échec des provinces qui n'assurent pas une bonne éducation à leurs habitants. Par conséquent, nous recommandons que cette question fasse l'objet de négociations intenses entre le gouvernement fédéral et les provinces.

• (1510)

Pour les dépenses au chapitre de la formation, le comité recommande aussi qu'elles devraient être soumises à un contrôle très strict du Parlement afin que toute augmentation éventuelle soit entièrement justifiée devant le Parlement et que ce dernier veille à ce que Main-d'œuvre Canada voie d'abord si nous ne pouvons pas obtenir beaucoup plus pour notre argent grâce à la formation par l'industrie, et en suscitant de la concurrence parmi ceux qui peuvent dispenser de la formation pour le compte du gouvernement.

Enfin, dans les principales recommandations, nous avons jeté un coup d'œil sur l'aide accordée par Main-d'œuvre Canada aux personnes défavorisées pour obtenir de l'emploi. Plus de 260 millions de dollars ont été dépensés pour des clients en dessous du seuil de la pauvreté. Personne n'ira prétendre qu'on ne doit pas accorder de l'aide aux défavorisés, mais nous estimons que Main-d'œuvre Canada ne doit pas perdre de vue son rôle principal qui est de trouver des emplois pour les chômeurs enregistrés à Main-d'œuvre Canada et qui sont prêts à exercer un emploi ou qui peuvent y être préparés dans le cadre des activités normales de placement, de formation et de consultation de Main-d'œuvre Canada. Nous avons constaté que Main-d'œuvre Canada avait tendance à s'orienter vers l'aide sociale. Nous l'avons remarqué lorsque nous avons étudié d'autres ministères du gouvernement. Nous disons alors à Main-d'œuvre Canada: «Nous savons que certains de vos clients ont besoin d'aide sociale; mais votre travail se limite au placement, à l'orientation et à la formation. Laissez tomber l'assistance sociale. Si les gens ont besoin d'aide sociale, dirigez-les vers les organismes chargés de faire ce travail.»

A cet égard, nous remarquons que l'un des critères établis pour engager les conseillers en main-d'œuvre, c'est qu'ils doivent avoir une expérience de travailleur social. Évidemment, si on engage des gens qui ont cette orientation d'esprit, ils auront tendance à infléchir la politique de l'organisme dans la même voie. Donc, nous recommandons vivement que Main-d'œuvre Canada engage des conseillers en main-d'œuvre ayant non pas une expérience du bien-être social, mais plutôt une expérience du travail, surtout dans les domaines où ils seront chargés de placer leurs clients.

Il y a également d'autres recommandations sur des choses comme les agences privées, les listes d'emplois obligatoires, les agences de dépannage, les programmes de création d'emplois et d'évaluation, mais je laisse aux honorables sénateurs le soin de lire ce rapport au lieu de leur faire perdre leur temps. J'aimerais toutefois vous dire quelles ont été les réactions devant ce rapport car, en fait, c'est le plus important.

Quelle a été la réaction du gouvernement, du public et des ministères? Tout d'abord, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration d'alors, l'honorable Robert Andras, a publié une déclaration dont j'aimerais vous citer un passage:

> Le rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales sur Main-d'œuvre Canada est un document direct et constructif qui nous sera extrêmement utile dans nos efforts pour donner aux Canadiens un service de main-d'œuvre meilleur et plus efficace.

M. Andras a dit qu'il était reconnaissant au comité d'avoir signalé des domaines où certains changements et améliorations devaient être apportés et il a ajouté:

> Je trouve les critiques du comité très utiles et très constructives . . . je ne pense pas que ce rapport constitue une attaque ou une accusation. Les membres du comité ont signalé les défauts qu'ils voyaient et cela devrait nous être utile. Je les remercie du temps et des efforts qu'ils ont consacrés à leur étude et de la franchise et de l'honnêteté qu'ils ont manifestées dans leur rapport.

M. Andras a également déclaré que ses collaborateurs et lui-même étudieraient le rapport très attentivement et tiendraient compte aussitôt que possible des nombreuses propositions fort valables qui y sont formulées. Il espérait que les employeurs, les syndicats et les autres agents du marché du travail feraient de même.

Le sénateur Rowe: Sénateur Everett, pourriez-vous nous donner la date de cette déclaration?

Le sénateur Everett: Sénateur Rowe, il s'agit du 18 septembre 1976.

Voilà la réaction du ministre mais quelle est celle du ministère? Le rapport a été communiqué à tous les centres de Main-d'œuvre Canada dans notre pays. Cette semaine, les responsables de ces centres se réuniront à Ottawa. Le rapport constituera un point essentiel de leur ordre du jour.

Qu'en est-il des commentaires de la presse? Voici ce qu'en dit la *Tribune* de Winnipeg:

> Le comité sénatorial, avec une extraordinaire pénétration, a réussi à débrouiller l'écheveau bureaucratique d'Ottawa et il a fait des études de rentabilité claires et approfondies de l'activité de certains ministères du gouvernement.

Margaret Piton, F.P. Publications, Centre d'Ottawa:

> Le rapport du Comité sénatorial contient un certain nombre de recommandations fort utiles en vue d'améliorer l'application du programme de la Main-d'œuvre.

Charles Lynch:

Habituellement, les rapports des comités sénatoriaux sont rangés dans les cartons, mais le gouvernement devrait se détourner pendant quelques instants des autres problèmes qui le préoccupent afin de porter son attention sur ce rapport.

La *Free Press* de Winnipeg:

Les recommandations formulées cette semaine par le comité sénatorial permanent des finances nationales à propos des opérations du ministère de la Main-d'œuvre sont fort pertinentes, logiques et faciles à comprendre, comme c'était le cas d'ailleurs des recommandations formulées il y a deux ans à propos d'Information Canada.

Le rapport du comité sénatorial sur le ministère de la Main-d'œuvre constitue une étude approfondie et objective des problèmes de ce ministère et les solutions qu'il propose méritent d'être étudiées attentivement.

Le *Globe and Mail* de Toronto:

On voit très bien de quel côté il faut s'orienter, et les sénateurs ont donné une bonne impulsion pour amener ce changement.

L'*Albertan* de Calgary:

Le comité des finances du Sénat dans sa dernière étude minutieuse s'est penché sur la question fondamentale de savoir «si à 550 millions de dollars, crédit demandé pour les activités de la division de la Main-d'œuvre pour l'année à l'étude, les contribuables canadiens en obtiennent pour leur argent».

C'est non seulement la bonne question, mais c'en est une qu'il faudrait poser au sujet d'autres programmes très coûteux.

Le *Telegraph Journal* de Saint-Jean (N.-B.):

Un mot au sujet du comité du Sénat. Ses 21 membres comprennent un groupe formidable d'administrateurs, d'hommes d'affaires et de professeurs de talent et d'expérience,dont non moins de quatre anciens premiers ministres provinciaux, Smith et Hicks de la Nouvelle-Écosse, Robichaud du Nouveau-Brunswick et Manning de l'Alberta.

Le *Financial Post:*

Ses recommandations, fondées sur une étude d'un an de Main-d'œuvre Canada, expriment l'espoir d'une collaboration plus étroite entre le service de placement et le secteur privé.

Le rapport comprend plusieurs propositions dont le nouveau ministre de la Main-d'œuvre, J. S. Cullen, pourrait vouloir tenir compte.

Et ce n'est qu'un exemple de la réaction des journaux. Il en a été de même de la radio et de la télévision.

Que pouvons-nous faire pour y donner suite, après avoir suscité cet intérêt? On ne cesse de nous demander: «Donnera-t-on suite au rapport?» Nous avons fait en sorte de faciliter la chose. Tout d'abord, nous avons invité le ministre à venir témoigner devant le comité pour y commenter le rapport et nous dire ce qu'il y accepte et ce qu'il y rejette. Deuxièmement, de temps à autre, nous avons l'intention de revoir les recommandations qui ont été jugées acceptables et, après avoir examiné le budget et les activités du ministère, de voir si ces recommandations ont été mises en œuvre. Nous demanderons aussi au ministère de comparaître devant le comité pour nous dire ce qui en a été.

En dernier lieu, honorables sénateurs, et je m'excuse d'avoir pris autant de votre temps, la question que j'aimerais poser est la suivante: Que vaut le travail de notre comité des finances? A mon avis, il est valable. C'est un travail qui ne se fait nulle part ailleurs dans le gouvernement. Il permet au public de faire connaître son point de vue sur la politique et le fonctionnement des programmes et ministères du gouvernement. Il procure au ministère une norme comparative de rendement grâce à laquelle les fonctionnaires du ministère peuvent évaluer leur rendement en se fondant sur une analyse impartiale et indépendante. La chose peut être utile au ministre, notamment dans le cas d'un nouveau ministre qui, somme toute, en entrant en fonctions, doit se renseigner sur le ministère en question auprès des personnes qui l'ont dirigé.

● (1520)

En l'occurrence l'honorable Jack Cullen, pour la première fois aura un rapport général sur le fonctionnement de son ministère, les politiques ministérielles et leur application et une série de recommandations qui lui pourront être utiles dans ses entretiens avec les fonctionnaires en vue d'élaborer les politiques les plus avantageuses pour le ministère.

Finalement, grâce aux entreprises de ce genre, nous aidons à accroître l'efficacité du gouvernement et c'est une chose, je peux vous l'assurer, que désirent les Canadiens et pour laquelle le Sénat obtiendra un appui formidable.

Honorables sénateurs, j'ai passé la dernière demi-heure à vanter le comité des finances nationales et je m'en excuse. Je le fais parce que je crois que nous accomplissons un travail utile, mais nous ne pouvons agir qu'avec l'appui des honorables sénateurs et du gouvernement. Ce travail est, je le souligne, d'importance primordiale pour les Canadiens et le Sénat.

Le sénateur Rowe: Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais poser une question au sénateur Everett? Avant de le faire, je voudrais saisir cette occasion pour le féliciter de son magnifique exposé—le meilleur à mon avis, que j'ai entendu depuis cinq ans en cette enceinte.

Le sénateur a mentionné les services d'information durant son exposé. Il se souviendra sans doute que j'ai eu le privilège de faire partie du comité des finances nationales pendant l'enquête sur Information Canada et j'avais été consterné, comme d'autres membres du comité d'ailleurs—et j'emploie le mot «consterné» de propos délibéré—des services inutiles dispensés dans le domaine de l'information.

Je crois comprendre que le gouvernement a maintenant aboli toutes les succursales d'Information Canada. Je voudrais savoir si cette décision a été annoncée avant la réception du rapport du comité des finances nationales sur Information Canada, qui critiquait certains services d'information du gouvernement?

Le sénateur Everett: Je remercie l'honorable sénateur de ses aimables paroles. Je le tiens en très haute estime et ses félicitations me touchent beaucoup.

En réponse à votre question, Information Canada a été aboli après la publication du rapport du comité des finances nationales.

Le sénateur Flynn: Longtemps après.

Le sénateur Everett: Ma foi, pas tellement longtemps.

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, en qualité de membre de ce comité, puis-je dire quelques mots au sujet du rapport et de la présentation si éloquente et si claire que vient de nous en faire le sénateur Everett. Je ne me serais pas aventuré à parler étant donné que je suis un membre novice du comité, n'eût été le fait que mon collègue, le sénateur Grosart qui a porté depuis un certain temps un grand intérêt aux travaux du comité des finances nationales, n'a pu être avec nous en cette occasion. Il semble donc qu'en tant que sénateur, qui siège de ce côté-ci du fauteuil du Président, il me soit permis de dire un mot ou deux.

Je m'empresse d'ajouter que je n'ai pas eu l'occasion de discuter des propos que je vais tenir avec mes collègues. Il faut donc les considérer tout simplement comme mes propres opinions auxquelles on ne devrait pas attacher trop de poids parce que, comme dans le cas de bien d'autres collègues, je n'ai pas assisté aux séances aussi souvent que je l'aurais voulu à cause d'un malheureux conflit, qui semble inévitable dans la structure actuelle, entre les séances des comités et les diverses autres réunions auxquelles il faut assister autant que possible.

Je voudrais amorcer mes observations qui seront brèves, je l'espère, en félicitant le sénateur Everett pour deux raisons: d'abord, sa présentation éloquente et claire du rapport et l'exposé de ses vues que nous avons tout juste eu le plaisir d'entendre et puis, je voudrais le féliciter de l'initiative qu'il a prise d'attirer l'attention du comité sur certaines activités précises du gouvernement plutôt que de chercher à donner une idée générale de toutes les machinations auxquelles un gouvernement doit se prêter nécessairement dans l'exécution de ses fonctions de dirigeant du pays.

Je le remercie d'avoir parlé de ce que quatre d'entre nous avions fait dans nos sphères d'activités passées. Si cela ne me rend pas particulièrement compétent pour traiter des affaires fédérales, cela me permet par contre de trouver, comme lui, en me fondant sur mon expérience personnelle que le comité perdrait son temps à examiner les activités financières du gouvernement à moins qu'il ne se concentre sur un domaine particulier, l'étudie en profondeur jusqu'à ce qu'il ait bien compris non seulement les principes adoptés mais aussi la manière de procéder et les résultats obtenus. Je suis donc d'avis qu'au lieu de se débattre avec tous ces chiffres concernant l'administration financière du gouvernement, et vu le peu de temps dont nous disposons au comité, que le comité se limite—comme il l'a déjà fait en l'occurrence—à une branche et que nous l'examinions attentivement, et que le comité, exerçant en ceci l'énorme autorité qui lui est conférée, fasse comparaître des experts et des spécialistes de ces questions pour qu'ils lui expliquent les raisons pour lesquelles le gouvernement a adopté une politique particulière, la manière dont elle est appliquée, la façon dont les deniers du contribuable sont utilisés pour la financer, et s'il est justifié de continuer à dépenser ces sommes pour mettre en œuvre la politique en question.

Permettez-moi de digresser un peu. Les gouvernements de presque tous les pays, ou tout au moins de ceux que je connais, ont l'habitude de considérer comme l'a fait judicieusement observer le sénateur, les dépenses déjà existantes comme une chose qui va de soi, et que la seule question qu'il convient de se poser est de savoir quoi y ajouter. Cela revient à cautionner la manière dont l'argent a été dépensé l'année dernière et à dire: «C'était nécessaire. Que peut-on faire d'autre?»

Vraiment, je ne trouve pas que ce soit là un examen très satisfaisant de chaque programme gouvernemental pour déterminer s'il a été bien exécuté. En fait, j'estime que pour faire un examen complet sur l'utilité des dépenses, on devrait vraiment les étudier point par point, en commençant à zéro comme disent certains, faire justifier les dépenses de l'année dernière par ceux qui sont chargés d'un programme en particulier, et leur demander des comptes au lieu de les laisser poursuivre leur activité en toute quiétude en leur annonçant l'augmentation d'un poste de 6 p. 100 ou 30 p. 100, ou de tant ou de nouveaux pourcentage pour entreprendre une nouvelle activité. Je crois que la tendance à tenir les choses pour acquises et à se contenter de demander des hausses est beaucoup trop répandue et c'est une chose que les gouvernements ne devraient plus tolérer. En fait, il faut que ce soit soigneusement examiné par le comité.

Je crois que les recommandations de ce rapport ont demandé non seulement une somme importante de travail, d'études et d'efforts mais qu'elles sont excellentes et, pour ma part, je les accepte sans aucune réserve. Mon expérience très courte au sein du comité m'amène à croire que le sénateur Everett était parfaitement justifié—sauf pour une exception dont je parlerai tout à l'heure—lorsqu'il a dit qu'il y a peu ou pas d'esprit de parti et que les travaux du comité ont véritablement été exécutés afin de déterminer les faits plutôt que de chercher à marquer des points au détriment d'une personne, d'un programme ou d'un domaine en particulier.

Voici la seule exception que j'ai en tête: j'ai remarqué, durant le peu de séances du comité auxquelles j'ai assisté, qu'un ou deux membres pensaient qu'ils se devaient d'aider le président du Conseil du Trésor lorsqu'il a comparu devant le comité. Je ne pense pas qu'il avait besoin de l'aide qu'ils lui ont accordée, et je ne pense pas non plus que c'était la bonne façon de le faire.

Je ne pouvais faire autrement que de rappeler—si le sénateur Everett me permet d'insérer une petite note partisane—quand il a parlé de «gaspillage incroyable des deniers publics» relativement au service d'information du gouvernement, qu'à l'instant même nous dépensons une somme d'environ 1.2 million de dollars puisée dans l'argent des contribuables afin de convaincre la population canadienne que le travail de la CLI est satisfaisant. Je pense que je pourrais reprendre les mêmes mots en ce qui a trait aux dépenses qu'a relevées le sénateur Everett dans le budget des services d'information.

C'est une aide précieuse qu'ont apportée le personnel, la bibliothèque du Parlement et tous ceux dont le sénateur Everett a fait mention. En tant que nouveau venu—et je suppose qu'avec le temps je devrai cesser de recourir à cette excuse—j'ai toujours été extrêmement impressionné par l'utilité de la bibliothèque du Parlement, de son personnel et de l'efficacité avec laquelle ce dernier répond à nos demandes. Le terme «utilité» n'est pas très éloquent, mais il suffit à traduire ce que je veux dire à ce sujet. Je ne pense pas seulement aux services qu'il a rendus au comité dans son travail, mais également à ceux qu'il m'a rendus personnellement.

Honorables sénateurs, je pense en avoir dit suffisamment pour vous faire comprendre que j'estime pour ma part que le travail du comité, comme en fait foi ce rapport, est tout à fait justifié. Le rapport fait preuve de réalisme en disant que nous ne sommes pas vraiment en mesure d'effectuer un examen minutieux et exhaustif des dépenses gouvernementales, mais que nous pouvons faire avec compétence un examen approfondi de certains secteurs précis de dépenses. Je crois—et je puis le dire, je pense, avec moins de risque d'être accusé de vantardise que la plupart des sénateurs, étant donné, je le répète, que je n'ai siégé que peu de temps au comité—que son travail, dans la mesure où je l'ai observé et où l'on peut en juger par le rapport, est excellent et constitue une contribution très utile à l'efficacité de l'activité gouvernementale. Je crois que l'une des meilleures choses qui puissent arriver à un ministère du gouvernement, c'est d'avoir un comité comme le nôtre qui regarde par dessus son épaule et qui le porte à se demander: «Mais qu'en dira le comité du Sénat?».

Le sénateur Inman: Honorables sénateurs, le sénateur Everett me permettrait-il une question? Qu'arrive-t-il à ceux qui refusent les emplois que le bureau de la Main-d'œuvre leur propose? Je sais que des gens se sont inscrits auprès du bureau de la Main-d'œuvre et ont par la suite refusé les emplois qui leur étaient proposés.

Le sénateur Everett: Il n'y a rien que le bureau de la Main-d'œuvre puisse faire dans le cas du chômeur qui, après s'être inscrit pour obtenir un emploi, avoir été envoyé combler chez un employeur un poste vacant, décide qu'il ne veut pas de ce poste vacant. Le bureau de la Main-d'œuvre ne peut certes pas forcer ses clients à travailler. Le bureau ne peut que tenter de les aider avec les moyens qu'il possède; quand le problème semble avoir des causes plus profondes, le bureau confie le client à l'organisme d'aide sociale approprié qui tentera d'apporter l'aide voulue. La Commission d'assurance-chômage impose cependant des restrictions de plus en plus sévères, de sorte que lorsqu'on persiste à refuser de prendre un emploi, on peut perdre son droit aux prestations d'assurance-chômage. Comme le sait sans doute l'honorable sénateur, les deux organismes sont maintenant fusionnés. Ce genre de collaboration va se poursuivre et se fera, je pense, de plus en plus intense. Il sera donc, à mon avis, de plus en plus difficile à ceux qui ne veulent pas travailler de toucher des prestations d'assurance-chômage.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 21 octobre 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE DISCOURS DU TRÔNE

PRIVILÈGE

Le sénateur Connolly: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement pour m'expliquer sur un fait personnel. Lorsque j'ai prononcé mon discours à la Chambre hier, j'ai commis une grave omission involontaire; contrairement à mon intention, je n'ai pas parlé du travail qu'accomplissent le Leader du gouvernement et le chef de l'opposition au Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Connolly: Commettre un tel impair équivaut à scier la branche sur laquelle on est assis. C'est une injure envers le patron et j'ai pensé qu'il fallait que je me lève aujourd'hui pour présenter des excuses. Je voulais dire, et je le dis maintenant, que je suis ici depuis de très nombreuses années et que j'ai vu passer bien des leaders. Nous avons au Sénat deux leaders entièrement dévoués à leur tâche quotidienne et qui ne le cèdent à personne pour ce qui est de la contribution qu'ils apportent aux travaux du Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Connolly: S'il y a quelque chose à ajouter, c'est le fait que, en qualité de leaders, ils sont toujours sur la brèche. Il n'y a rien à y faire réellement. Je me souviens que lorsque j'occupais ce poste, j'étais fatigué d'entendre ma propre voix. J'espère que nos deux leaders ne connaîtront jamais cette fatigue.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'un document intitulé: «Faits saillants du Livre blanc sur la législation bancaire canadienne, août 1976», émis par le ministre des Finances.

Avis de motion des voies et moyens modifiant le Tarif des douanes, en date du 13 octobre 1976, émis par le ministère des Finances.

Rapport des Musées nationaux du Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 22 de la loi sur les Musées nationaux du Canada, chapitre N-12, S.R.C., 1970.

LES COMITÉS PERMANENTS

PRÉSENTATION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le sénateur Petten présente le premier rapport:

Le mercredi 20 octobre 1976.

Le Comité de sélection, chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents au cours de la présente session, présente son premier rapport comme il suit:

Votre comité a l'honneur de présenter la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie de chacun des comités permanents suivants, savoir:

COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

L'honorable Président, les honorables sénateurs Bélisle, Bell, Cameron, Choquette, Côté, Forsey, Fournier (*de Lanaudière*), Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Hicks, Phillips, Riel, Rowe, Sullivan et Walker. (14)

COMITÉ MIXTE DES IMPRESSIONS DU PARLEMENT

Les honorables sénateurs Bell, Bonnell, Choquette, Duggan, Eudes, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Fournier (*Restigouche-Gloucester*), Greene, Haig, McGrand, Michaud, Neiman, Riley, Smith (*Colchester*), Walker et Williams. (16)

COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT DU PARLEMENT

L'honorable Président, les honorables sénateurs Bélisle, Carter, Forsey, Inman, Norrie et Quart. (6)

COMITÉ MIXTE DES RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Les honorables sénateurs Asselin, Forsey, Godfrey, Lafond, Riel, Riley et Yuzyk. (7)

LE COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DE LA PROCÉDURE

Les honorables sénateurs Argue, Beaubien, Bourget, Choquette, Connolly (*Ottawa-Ouest*), Cook, Desruisseaux, Everett, *Flynn, Forsey, Fournier (*de Lanaudière*), Grosart, Lang, Langlois, Macdonald, McElman, Molgat, Molson, *Perrault, Smith (*Queens-Shelburne*) et Stanbury. (19)

* Membre d'office.

LE COMITÉ DE LA RÉGIE INTÉRIEURE, DES BUDGETS ET DE L'ADMINISTRATION

Les honorables sénateurs Argue, Basha, Beaubien, Bélisle, Benidickson, Bourget, Buckwold, Davey, *Flynn, Grosart, Laird, Langlois, Lapointe (*Président*), Lefran-

çois, McDonald, McElman, McIlraith, Molson, *Perrault, Petten, Quart et Smith (*Queens-Shelburne*). (20)

* Membre d'office.

LE COMITÉ SÉNATORIAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Les honorables sénateurs Asselin, Barrow, Bélisle, Cameron, Carter, Connolly (*Ottawa-Ouest*), Croll, *Flynn, Grosart, Hastings, Lafond, Laird, Lang, Macnaughton, McElman, McNamara, *Perrault, Rowe, Sparrow, Yuzyk et van Roggen. (19)

* Membre d'office.

LE COMITÉ SÉNATORIAL DES FINANCES NATIONALES

Les honorables sénateurs Barrow, Benidickson, Carter, Côté, Croll, Desruisseaux, Everett, *Flynn, Giguère, Godfrey, Graham, Grosart, Hicks, Langlois, Manning, Molgat, Neiman, *Perrault, Robichaud, Smith (*Colchester*), Sparrow et Yuzyk. (20)

*Membre d'office.

LE COMITÉ SÉNATORIAL DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

Les honorables sénateurs Austin, Bonnell, Bourget, Burchill, Davey, Denis, Eudes, *Flynn, Forsey, Graham, Haig, Langlois, Lucier, Macdonald, McElman, Molgat, *Perrault, Petten, Riley, Smith (*Colchester*), Smith (*Queens-Shelburne*) et Sparrow. (20)

* Membre d'office.

LE COMITÉ SÉNATORIAL DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Les honorables sénateurs Asselin, Buckwold, Choquette, Croll, Eudes, *Flynn, Godfrey, Goldenberg, Hastings, Hayden, Laird, Lang, Langlois, McGrand, McIlraith, Neiman, *Perrault, Riel, Robichaud, Smith (*Colchester*) et Walker. (19)

* Membre d'office.

LE COMITÉ SÉNATORIAL DES BANQUES ET DU COMMERCE

Les honorables sénateurs Austin, Barrow, Beaubien, Buckwold, Connolly (*Ottawa-Ouest*), Cook, Desruisseaux, *Flynn, Haig, Hayden, Hays, Lafond, Laird, Lang, Macnaughton, Manning, McIlraith, Molson, *Perrault, Smith (*Colchester*), Sullivan et Walker. (20)

* Membre d'office.

LE COMITÉ SÉNATORIAL DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES

Les honorables sénateurs Argue, Blois, Bonnell, Bourget, Cameron, Carter, Croll, Denis, *Flynn, Fournier (*de Lanaudière*), Inman, Lamontagne, Langlois, Macdonald, McElman, McGrand, Neiman, Norrie, *Perrault, Phillips, Smith (*Queens-Shelburne*) et Sullivan. (20)

* Membre d'office.

LE COMITÉ SÉNATORIAL DE L'AGRICULTURE

Les honorables sénateurs Argue, Blois, Côté, *Flynn, Fournier (*Restigouche-Gloucester*), Greene, Haig, Hays, Inman, Lafond, Macdonald, MacDonald, McGrand, McNamara, Michaud, Molgat, Norrie, *Perrault, Sparrow, Williams et Yuzyk. (19)

* Membre d'office.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,

William J. Petten.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Petten: Avec la permission du Sénat, je propose, appuyé par le sénateur Macdonald, que le rapport soit adopté dès maintenant.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: A la prochaine séance.

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): A la prochaine séance.

Le sénateur Petten propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain le 26 octobre, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, avant la mise aux voix, j'aimerais vous donner un bref résumé des travaux prévus pour la semaine prochaine.

Au Sénat, nous poursuivrons le débat sur le discours du trône ainsi que le débat sur l'interpellation du sénateur Everett, qui attire l'attention du Sénat sur le rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales, créé lors de la dernière session, portant sur les prévisions budgétaires pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1975, de la Division de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. En outre, nous espérons pouvoir présenter au Sénat certaines mesures législative.

Après l'adoption du rapport du comité de sélection, nous tiendrons des réunions d'organisation afin de choisir les présidents des divers comités permanents du Sénat.

Le sénateur Flynn: Le leader adjoint peut-il préciser le genre de mesures législatives qui nous viendront de l'autre endroit ou qui sont l'initiative du Sénat?

Le sénateur Langlois: Je suis désolé de ne pouvoir donner de détails au sujet des mesures législatives qui nous seront présentées.

Le sénateur Flynn: Est-il possible que le Sénat soit à nouveau réuni pour étudier le projet de loi d'urgence relatif à la grève des débardeurs du port d'Halifax?

Le sénateur Langlois: On ne peut encore rien prévoir à ce sujet.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX PUBLICS

RESTAURATION DE L'IMMEUBLE LANGEVIN—QUESTION

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, le 22 juin dernier, j'ai posé au leader du gouvernement une question au sujet de la restauration de l'immeuble Langevin. Autant que je sache, il n'a pas répondu à ma question. Puisque nous sommes au début d'une nouvelle session, je voudrais juste demander à l'honorable leader s'il pourrait obtenir les renseignements nécessaires pour pouvoir répondre en temps voulu à cette question.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je veillerai à me renseigner sur cette question et nous répondrons à l'honorable sénateur aussitôt que possible.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours de Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session, et de la motion du sénateur Lucier, appuyé par le sénateur Barrow, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône.

L'honorable Frederick William Rowe: Honorables sénateurs, j'aimerais avant de commencer présenter mes félicitations à l'un de nos nouveaux sénateurs, auteur de cette motion, qui demeurera dans l'histoire pour avoir eu l'honneur d'être le premier sénateur d'un vaste territoire appelé le Yukon. J'aimerais féliciter également le sénateur Barrow qui représente si bien sa province, la Nouvelle-Écosse, et certainement l'Est du Canada dans son ensemble.

Pour faire suite aux paroles du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), je voudrais aussi vous faire part, madame le Président, du sentiment d'admiration que nous éprouvons—je dis «nous» parce que je sais que mes collègues m'approuvent—pour la manière dont vous avez assumé jusqu'ici la présidence de cette Chambre historique, et nous vous souhaitons de tout cœur autant de succès dans l'avenir.

● (1410)

J'aimerais maintenant rendre à mon tour hommage à la mémoire du sénateur Prowse. Vu le grand nombre de sénateurs mieux placés pour revendiquer votre attention à cette date, je n'ai pas jugé bon de prendre la parole lorsque le Sénat a fait l'éloge funèbre de cet homme bien-aimé—et j'utilise ce qualificatif sciemment. Lorsque je suis arrivé au Sénat, il y a cinq ans, et qu'on m'a placé à quelques sièges du sénateur Prowse, il a été parmi l'un des premiers à faire tout en son pouvoir pour que je sente que je faisais vraiment partie de la famille, moi, un débutant, peu versé dans les usages du Sénat et tout à fait ignorant de sa procédure. Sa disparition marque une grande perte pour le Sénat et pour le Canada tout entier. D'autres l'ont déjà dit mais je tiens à répéter que nous avons perdu en la personne du sénateur Prowse, non seulement un grand canadien, mais encore une figure qui faisait honneur à notre assemblée.

Dans ses remarques, le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) a rendu un hommage que je juge bien mérité à la Société Radio-Canada pour son travail au cours des Olympiques de Montréal de cet été. Tous ceux qui, comme moi, ont suivi les Olympiques à la télévision devront, en toute impartialité, se ranger de l'avis du sénateur Connolly. Il est fort à propos qu'une personnalité du calibre du sénateur Connolly prenne la parole publiquement à ce sujet.

Dans cette même veine, j'aimerais maintenant féliciter une autre société de la couronne, Air Canada. De par leur nature même, les sociétés de la Couronne font souvent l'objet des critiques de la part du public qui utilise leurs services. Les critiques sont parfois justifiées; parfois non. J'ai moi-même de temps à autre critiqué les services d'Air Canada. Comme bon nombre de sénateurs ici présents, j'ai souvent à me déplacer et je constate que mon sentiment de bien-être est fortement accru si je reçois de bons services de la part des employés d'Air Canada; c'est le contraire si ces services sont mauvais. Il va sans dire que certaines des plaintes formulées étaient fondées. Mais je tiens maintenant à déclarer sans équivoque qu'en ce qui me concerne et pour ce qui est des services d'Air Canada dans l'est du pays—je ne suis pas allé à l'ouest de Toronto au cours de la dernière année,—le service d'Ottawa à Saint-Jean, Terre-Neuve, s'est fortement amélioré depuis un an. Je ne sais à qui attribuer cette amélioration; à l'administration d'Air Canada dans son ensemble ou peut-être au président désigné il y a quelque temps. Quoi qu'il en soit, des félicitations s'imposent car il y a eu une nette amélioration. Afin de m'assurer que mon impression n'était pas purement subjective, j'ai sondé des sénateurs qui utilisent ces mêmes services et, sans exception, ils conviennent avec moi qu'il y a eu amélioration. Par conséquent, il me fait plaisir de faire aujourd'hui une déclaration officielle à cet effet.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de discuter en détail du discours du trône.

Le sénateur Flynn: On ne peut parler du discours du trône en détail puisqu'il ne contient pas de détails.

Le sénateur Rowe: Mon honorable ami a peut-être raison, et je crois que cela se justifie ou s'explique car nous vivons des temps difficiles. Bien sûr on peut en dire autant de toutes les périodes de l'histoire, mais je trouve que la vie est à notre époque, pour quelque raison que ce soit, plus difficile, plus complexe, plus compliquée qu'elle ne l'était jadis. Dans le monde entier, surtout dans les pays démocratiques, les pouvoirs publics sont ébranlés, les gouvernements sont obligés d'adopter des mesures impopulaires. On les critique, quoi qu'ils fassent ou ne fassent pas. C'est le cas au Canada, mais ce n'est pas un cas unique. Il nous suffit de regarder ce qui s'est passé en Suède il y a quelques semaines. Il nous suffit . . .

Le sénateur Greene: Les choses allaient si mal que les conservateurs ont pris le pouvoir.

Le sénateur Flynn: Ce sont des gens avisés. Ils ont su ce qu'il fallait faire.

Le sénateur Rowe: Regardons ce qui s'est passé en Italie ou en Allemagne tout récemment et ce qui va arriver ou arrivera probablement en Angleterre où sans nul doute le gouvernement est mal partie. Nombreux sont ceux qui en Angleterre réclament un gouvernement mixte capable de régler la situation critique qui menace le pays. On pourrait prendre tout aussi bien l'exemple des États-Unis. Personne ne sait, sans doute, ce que sera le résultat de l'élection qui aura lieu sous peu dans ce pays mais je suis sûr que personne ne voudrait parier cher que le gouvernement actuel ne sera pas renversé.

Or, cette agitation et ces troubles au niveau politique sont simplement le reflet de l'agitation qui se manifeste aux niveaux économique et social: cela se passe au Canada comme dans les pays démocratiques dont j'ai parlé et dans les autres gouvernements élus démocratiquement.

Je ne pense pas qu'on puisse m'accuser d'avoir fait preuve d'un esprit trop sectaire depuis mes cinq années au Sénat. Je suis libéral: Je ne m'en cache pas. Je suis libéral à cause des principes qui sont les fondements de l'idéologie libérale. J'ai grandi dans cet esprit et je ne veux certes pas dire par là que je suis un libéral avec un grand «L» dans toute la force du terme.

Le sénateur Flynn: Il y en a peu comme vous.

Le sénateur Rowe: Cela dit, personne, je le répète, ne peut m'accuser d'avoir été sectaire depuis que je suis au Sénat. Néanmoins, je tiens à dire tout de suite, en tant que Canadien, que nous sommes très chanceux à mon sens d'avoir à la tête du gouvernement canadien un homme qui a gardé son sang-froid, qui a su faire face aux crises qui nous assaillent, et que, même si nous pouvons ne pas être d'accord avec toutes les mesures adoptées par son gouvernement, il reste au moins qu'il a fait preuve de courage. Je suis très heureux en tant que Canadien qu'en ces temps difficiles nous ayons un homme de ce calibre à la tête de notre gouvernement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Greene: Voilà une intervention neutre!

Le sénateur Rowe: Je ne m'excuse pas d'avoir fait cette déclaration.

Le sénateur Smith (Colchester): Il ne s'en fait plus, des gens comme lui.

Le sénateur Rowe: Parlant du gouvernement, j'aimerais également exprimer, à titre de Terre-Neuvien—et je sais que je me fais l'écho de tous les gens de Terre-Neuve, notre reconnaissance à l'occasion de la récente nomination du représentant de cette province dans le cabinet fédéral, au poste important de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les sénateurs qui connaissent et qui ont connu M. Jamieson comme moi—je le connais depuis son enfance—, qui connaissent ses antécédents et qui ont suivi la carrière extraordinaire de cet homme qui a perdu son père alors qu'il était enfant et qui très jeune a dû assumer des responsabilités familiales, sont très fiers de voir ses réalisations. Il s'est taillé une excellente réputation non seulement à Terre-Neuve, mais dans tout le Canada. Nous savons tous qu'il est très communicatif et qu'il a une autre qualité que nous, habitants de Terre-Neuve, connaissons mieux que les autres Canadiens: il comprend très vite. Je prédis que, malgré les temps durs que nous traversons, le Canada aura en la personne de l'honorable Don Jamieson un bon porte-parole devant le reste du monde.

● (1420)

Je viens de dire que le Canada connaît bien des problèmes; ses problèmes actuels sont peut-être les plus grands et les plus complexes qu'il ait jamais connus au cours de son histoire. Du fait même que ces problèmes existent, que nous nous plaignions et que nous exprimions notre mécontentement peut nous faire oublier par contre une autre réalité qui s'est révélée à moi de plus en plus fréquemment au cours de ces dernières années, à l'occasion de mes nombreux voyages à l'étranger. Je pense au fait que, si on leur donnait le choix d'émigrer dans un des quelques 140 pays de la terre, des millions, des dizaines de millions et peut-être des centaines de millions de gens choisiraient le Canada en premier lieu.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Rowe: Il doit y avoir une raison. Pourquoi est-ce que les habitants du Pakistan, de Sri Lanka et des Caraïbes choisiraient le Canada si on leur laissait le choix? Ce n'est certainement pas pour notre climat.

Le sénateur Flynn: Ce n'est certainement pas notre gouvernement non plus.

Le sénateur Rowe: Mais il y a sûrement une raison à cela, et selon moi, c'est que l'on considère traditionnellement dans ces pays que le Canada est un endroit où il fait bon vivre. Quant à moi—et je suis sûr que je me fais l'écho des autres 22 millions et demi de Canadiens—je ne voudrais pas vivre ailleurs qu'au Canada; cela dit sans aucun préjudice pour quelque pays que ce soit.

J'ai parlé des millions de gens qui aimeraient venir ici. Nous en accueillons déjà beaucoup et j'espère que j'aurai l'occasion une autre fois de m'étendre sur les problèmes que cela engendre. Avec 22 millions et demi d'habitants, nous occupons le deuxième plus grand pays du monde. C'est un pays qui recèle d'immenses ressources, qui est relativement peu peuplé, et nous ne saurions continuer à profiter d'avantages matériels aussi vastes sans devoir penser un jour à les partager avec les peuples défavorisés. C'est pour cela, évidemment, qu'ils veulent émigrer de leurs pays défavorisés et surpeuplés vers un endroit comme le Canada. Le devoir moral, et j'ajouterais le gros bon sens, nous commandent, devant cet état de chose, d'accueillir le plus de gens possibles de ces pays lorsque cela est faisable.

Il y a une mise en garde que j'aimerais faire cependant. Chaque fois que je me rends en Angleterre, comme c'est le cas pour tous ceux d'entre nous qui ont visité ce pays ces dernières années, je ne peux m'empêcher d'être alarmé par les problèmes qui ont résulté d'une immigration non contrôlée.

Je tiens maintenant à signaler à l'attention des sénateurs un essai paru, sauf erreur, dans le numéro d'août d'une revue que je tiens pour l'une des meilleurs du monde littéraire anglais. Je veux parler de l'*Illustrated London News*. Sir Arthur Bryant, l'historien réputé et respecté, y traite des difficultés propres à l'immigration. Je recommande fortement la lecture de cet article à toute personne qui œuvre dans le secteur public au Canada et qui s'inquiète des problèmes de l'immigration et des responsabilités inhérentes à la discussion de ces problèmes. Je n'en dirai pas plus pour le moment, si ce n'est pour répéter que tout Canadien qui occupe un poste de commande dans le secteur public au Canada devrait lire cet article de sir Arthur Bryant.

Ayant fait état des bonnes choses que nous avons ici au Canada, je ne pense pas que cela doive nous empêcher de parler de nos défauts et de chercher évidemment le moyen de les corriger. Ainsi que je l'ai dit, je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail espérant ainsi ne pas trop me répéter.

Ces jours derniers, j'ai reçu, comme sans doute tous les sénateurs, des publications en provenance du Conseil consultatif sur la situation de la femme. Elles méritent d'être lues. Elles émanent d'un organisme responsable qui examine notamment les difficultés résultant des injustices et des traitements injustes dont les femmes sont victimes dans notre société, injustices dont certaines sont sanctionnées dans le Code criminel du Canada.

C'est un sujet auquel nous devrions, il me semble, consacrer de plus en plus d'attention. Je ne songe pas uniquement à l'aspect dont je viens de parler, c'est-à-dire les injustices envers la femme ou le mépris de ses droits. Je veux parler de l'administration de la justice et de l'application de la loi à tous les niveaux. Notre pays, qui bénéficie de tant d'avantages et de bienfaits, connaît l'une des plus fortes, sinon la plus forte, populations carcérales, toute proportion gardée, du monde libre à régime démocratique. Il doit y avoir une explication à cela. Ce seul fait devrait faire réfléchir.

Y a-t-il dans nos prisons des gens qui ne devraient pas s'y trouver? Nous savons qu'elles sont surpeuplées. S'y trouve-t-il des gens qui ne devraient pas y être? Je ne veux pas parler ici de gens qui ne se sont rendus coupables d'aucun méfait, qui n'ont pas enfreint la loi. Je suis persuadé que la majorité des détenus ont enfreint la loi d'une façon ou d'une autre. Mais il faudrait se demander s'il faut enfermer quiconque enfreint la loi. N'y a-t-il pas des gens actuellement détenus en prison pour s'être rendus coupables de simples délits ou de légères infractions à la loi, et qui ne devraient pas y être enfermés?

A cela se greffe une autre question, dont la réponse est à mon avis évidente: N'y a-t-il pas de plus en plus de gens qui demeurent en liberté alors que leur place est au pénitencier et, qui n'y sont pas?

Le sénateur Greene: Comme le leader de l'opposition!

Le sénateur Rowe: Il y a une question qui me tracasse et que j'ai déjà mentionnée. La voici: Nous nous heurtons à un fait concret, le simple fait que nos services de lutte contre le crime sont limités. Il y en a un nombre donné, et pas un de plus; cela devient donc une question de priorité et la priorité elle-même revêt une certaine gravité. Je n'entrerai pas dans les détails, mais nous avons lu dans les journaux il y a quelques semaines que dans une ville canadienne, en vue de remédier à une situation indésirable, on a affecté 60 agents de plus au groupe de 10 qui était chargé de régler ce problème, et 70 agents de police se sont donc occupés de cette question pendant des mois et des semaines. C'est là que la question de la priorité entre en jeu.

● (1430)

Là encore, je ne tiens pas à entrer dans les détails, mais nous savons que les services d'application de la loi et les tribunaux du Canada se sont occupés pendant un certain temps du problème des utilisateurs de drogues mineures. Quiconque en pleine possession de ses moyens ne voudrait encourager l'emploi de drogues mineures et encore moins de drogues puissantes. Il y a encore cette question de priorité, étant donné que nos moyens de prévention criminelle sont, en qualité et en quantité, limités. Il s'agit de savoir comment en tirer le meilleur parti. Le Canada a connu, je crois, un accroissement général, depuis deux ou trois ans, du nombre de vols à main armée. Depuis 10 ans, il est évident que le nombre de meurtres de toutes sortes a augmenté.

Les voies de faits ont augmenté également. Il y a eu, comme le Conseil consultatif de la situation de la femme l'a signalé, une augmentation du nombre de viols et de voies de faits, surtout à l'égard des femmes mais aussi des enfants. En ce qui concerne le dernier point, j'ai noté, en lisant la documentation qui nous a été remise, certains faits qui me paraissent effrayants. De tous les cas de viols officiellement déclarés l'an dernier, selon les statistiques, 17 p. 100 seulement ont fait l'objet d'un procès. De tous les cas déclarés, 7 p. 100 ont entraîné des condamnations. Je le répète, sur 100 cas de viols déclarés officiellement, 7 condamnations seulement ont été prononcées par les tribunaux. Cela veut-il dire que sur 100 femmes qui ont porté plainte, 93 d'entre elles mentaient, ou avaient inventé l'histoire de toutes pièces? Bien sûr que non. Nous savons également que les juges, la police, les travailleurs sociaux et les médecins nous disent que le nombre de viols déclarés est minime par rapport au nombre total de viols commis actuellement. Cela nous pousse donc à conclure que si seulement 7 p. 100 des cas déclarés entraînent une condamnation, il n'y en a en fait que 2 ou 3 p. 100, si l'on tient compte des cas non déclarés.

Il y a ensuite la question des enfants maltraités qui a, là encore, attiré particulièrement notre attention étant donné que des milliers d'enfants sont battus et brutalisés par leurs parents et d'autres adultes et que, chaque année, plusieurs centaines d'enfants meurent des suites de ces brutalités. Quelle importance accordons-nous à ce problème? Nous pouvons affecter 60 agents de police à d'autres situations indésirables, mais que faisons-nous pour les enfants malmenés et brutalisés? Je reconnais que c'est un domaine d'intervention très délicat, dans la mesure où la famille est en jeu. Cependant, la question que je me pose est la suivante: Que faisons-nous pour y remédier?

Nous savons de plus en plus que dans notre société, surtout dans les villes et dans les régions urbaines, les prêts à taux usuraires, l'extorsion et l'intimidation sont pratiqués à une grande échelle et les victimes sont ainsi poussées à commettre des crimes qu'elles n'auraient pas commis dans des conditions différentes. C'est un fait avéré. Je le demande encore une fois, que faisons-nous?

Il me semble que nous, le peuple canadien, devons réexaminer toute la question et fixer des priorités. Nos ressources policières et judiciaires ne sont pas suffisantes pour traiter de tous les problèmes et résoudre toutes les causes criminelles. Cependant, il faut nous concentrer sur certains problèmes de notre société que je trouve beaucoup plus graves. Le cas d'un innocent de trois ans battu à mort est, à mon avis, beaucoup plus grave que celui du collégien de 20 ans qui fume du pot. Cependant, si c'est là l'esprit du Code criminel et l'opinion des organismes chargés d'appliquer la loi au Canada, on ne s'en est guère aperçu ces dernières années, pas moi du moins.

Je tiens à me faire bien comprendre. Je ne mets pas en doute le droit des villes, des municipalités, et des provinces ou même des organismes fédéraux chargés de faire appliquer la loi, à s'inquiéter de l'usage de la marijuana ou d'autres problèmes dont j'ai parlé. Pourtant, je me permets de mettre en question notre sens des priorités. Pour résumer mes remarques sur ce sujet, et c'est aussi l'opinion, je crois, d'un grand nombre de Canadiens, il y a plus de gens en prison qu'il ne devrait y en avoir. Ou plutôt, nombre de prisonniers qui occupent les prisons canadiennes ne devraient pas y être, alors que d'autres courent les rues qui, si le gouvernement et les autorités avaient un plus juste sens des priorités, ne devraient pas être en liberté et mettre en danger la vie d'innocents. On ne peut même plus marcher, me dit-on, derrière les édifices du Parlement sans risquer d'être assailli, assommé ou soumis à d'autres traitements analogues. En ce qui concerne cette dernière remarque, je répète ce que j'ai lu, mais il y a certainement des régions de nos villes au Canada où l'on ne peut se risquer à marcher seul le soir ou même parfois dans la journée. Je sais pertinemment qu'une certaine section de notre société, particulièrement les femmes et les enfants, n'est pas suffisamment protégée. Quand 2 p. 100 seulement de tous les cas de viols se traduisent par des condamnations, c'est que quelque chose ne va pas. A mon avis, les ressources limitées dont nous disposons pour assurer la mise en vigueur des lois sont gaspillées à régler des situations indésirables, certes, mais ceci se fait aux dépens d'autres problèmes plus graves de notre société. Voilà tout ce que j'avais à dire là-dessus.

J'aimerais dire un mot ou deux au sujet du bilinguisme, en guise de conclusion. D'après le discours du trône, on nous a fait comprendre que le gouvernement avait l'intention de réorienter sa politique dans ce domaine. Peut-être serait-ce trop simplifier, mais il a reconnu que, plutôt que de chercher à faire étudier de force à un fonctionnaire de cinquante ans une nouvelle langue, il pourrait y avoir d'autres voies d'approche plus rationnelles. Ce qui me rappelle quelque chose qui pour moi n'est d'ailleurs pas nouveau.

● (1440)

Il me semble que, quand cette question du bilinguisme a commencé à revêtir un caractère sérieux, à la fin des années 50 ou au début des années 60—je veux parler du droit de chacun des deux peuples fondateurs du Canada à se servir de la langue et du besoin de chaque race de pouvoir communiquer avec le gouvernement dans la langue de son choix—le gouvernement de l'époque n'a pas su reconnaître qu'il ne s'agissait pas d'un problème racial ni d'un problème d'administration gouvernementale, mais d'un problème pédagogique.

J'ai lu hier un article de journal au sujet d'une expérience menée à Toronto où des enfants de première et de deuxième année apprennent deux langues sans difficulté. L'article dit qu'il s'agit de quelque chose de nouveau. Cela n'a rien de nouveau. Les éducateurs partout dans le monde le savent. Il n'est pas nécessaire de mener une expérience du genre.

Les honorables sénateurs pourront se souvenir que le président Conant de l'Université Harvard a été nommé président d'un comité présidentiel américain sur l'éducation. Je n'ai pas revérifié récemment, mais je crois bien me souvenir qu'il s'agissait d'un comité présidentiel ou d'une importante commission américaine. Je me souviens aussi que le comité ou la commission avait été établi peu de temps après la fin de la Seconde guerre mondiale. Le sénateur Croll pourrait se souvenir de la date.

Les conclusions de cette commission ont été publiées à grand tirage et sont devenues un des grands documents de notre époque sur l'éducation. Il était intitulé «*Education in a Free Society*», et a été publié sous le nom du distingué éducateur américain que j'ai mentionné.

Les publications éducationnelles et scientifiques n'ont cessé de répéter que le meilleur moment pour commencer à apprendre une langue seconde est dans la crèche ou aussitôt après que cela est humainement possible. On nous dit maintenant que nous devrions insister sur l'enseignement d'une langue seconde dans nos écoles. Nous y pensons aujourd'hui après avoir dépensé des millions de dollars dans un effort artificiel et en grande partie vain en vue de rendre les Canadiens adultes bilingues.

Quand le sénateur Bonnell et moi-même nous sommes rendus en Suisse l'année dernière, nous avons rencontré bien des gens qui parlaient trois, quatre ou cinq langues, et certains en parlaient six. Presque tous les Suisses semblent pouvoir parler deux langues ou plus sans grande difficulté. Toutefois, ils n'ont pas commencé à apprendre ces autres langues à 45 ans.

Il y a quelques jours, en venant à Ottawa par avion, j'ai conversé avec un étranger qui occupait le siège à côté du mien. A sa façon de s'exprimer, j'ai cru qu'il était anglophone. Malheureusement, même si je puis lire le français assez bien, j'ai beaucoup de difficulté à le parler. Nous avons conversé en anglais. Quand nous avons échangé nos cartes à la fin du trajet, je lui ai dit: «Vous avez un nom français.» Il m'a répondu: «Oui, je suis Français. Je suis né au Québec. Je suis Canadien-français.» Il m'a confié que le français était sa langue maternelle et quand je lui ai demandé comment il pouvait parler anglais sans absolument aucun accent, il répondit: «Ma mère était anglaise et je parlais anglais avec elle; mais je parlais français avec mon père. Je n'ai pas la moindre difficulté.»

Si les honorables sénateurs me permettent de donner un exemple personnel, l'un de mes fils est marié à une Canadienne-française. Ils ont deux enfants et l'aîné, un garçon, a maintenant cinq ans. Ce petit garçon ne m'a jamais dit un seul mot de français. Il me parle toujours en anglais. Quand il rend visite à ses grands-parents canadiens-français à Shawinigan, il parle français couramment sans aucune difficulté. Sa mère ne lui parle qu'en français tous les jours. Elle le fait à dessein puisqu'elle parle parfaitement les deux langues. Cependant, quand il est avec son père, il ne peut lui parler qu'en anglais. Voilà comment grandissent les enfants de mon fils. Il y a une

leçon à tirer de cet exemple qui se répète des milliers de fois partout au Canada.

L'essentiel, si notre pays doit devenir bilingue—et j'espère qu'un temps viendra où la plupart d'entre nous le seront—l'essentiel est de commencer par les enfants et les écoles.

Honorables sénateurs, je pense que si l'argent dépensé au nom du bilinguisme depuis 10 ou 15 ans avait servi à répondre au besoin de professeurs compétents de français et d'anglais dans nos écoles, peut-être serions-nous en bonne voie de régler le problème du bilinguisme.

Je ne sais pas si le gouvernement a consulté dans le monde de l'éducation quand il fut question d'appliquer le bilinguisme. Peut-être l'a-t-il fait. Dans ce cas, il a parfaitement dissimulé ses démarches.

Je voudrais maintenant reprendre deux observations que l'on entend souvent. D'abord, je pense que l'on est d'accord pour que les droits des deux peuples fondateurs soient protégés de cette façon. Je pense qu'aucun esprit sain n'en disconviendrait. Le deuxième point n'est peut-être pas aussi évident. Il se peut que la question du bilinguisme active les forces du fanatisme, du chauvinisme et du racisme, des forces qui couvent toujours sous la cendre. Cela personne ne l'ignore ou n'en doute. Ces forces existent partout. Nous les avons vues à l'œuvre en Allemagne au cours des années 30 et nous les voyons à Londres, à l'heure actuelle. Ces forces existent au Canada présentement. Et leur émergence menace l'unité nationale. Selon moi, honorables sénateurs, les mois et les années qui sont devant nous mettront à l'épreuve la bonne volonté, le bon sens et l'honnêteté des Canadiens.

Parfois nous avons tendance à nous leurrer. Notre pays peut être divisé. Je répète que notre grand pays, qui forme la moitié d'un continent, peut être balkanisé avec toutes les conséquences graves qui s'ensuivraient.

Il est possible que la vie civilisée que nous menons actuellement soit menacée par la violence et le terrorisme. En fait, il se peut que le Canada soit victime de cette folie—j'utilise ce mot à dessein—qui a déjà caractérisé l'histoire des dernières années d'un autre pays avec qui nous avons des liens politiques, religieux et idéologiques et ainsi des liens du sang. Cette possibilité existe au Canada comme elle existe également dans l'autre pays que j'ai mentionné.

● (1450)

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, permettez-moi d'exprimer mon admiration pour Son Honneur le Président, non seulement parce qu'elle se montre toujours plus compétente dans la conduite des travaux de cette Chambre mais aussi parce qu'elle a fait preuve d'un immense talent lors de l'émission télévisée à laquelle le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) faisait allusion hier.

Le sénateur Connolly a également souligné que nos collègues, le sénateur Forsey et le sénateur Walker, avaient participé à cette émission. J'ai d'ailleurs été particulièrement fier d'écouter nos trois collègues décrire le travail du Sénat, son rôle et sa place au sein du système parlementaire. Il me semble que l'honorable Judy LaMarsh a été moins ferme avec eux qu'elle ne l'avait été avec moi quand j'ai participé il y a quelque temps à Vancouver à son émission à ligne ouverte. Toutefois, nos collègues ont mis son amabilité à profit, nous offrant ainsi une émission fort intéressante, une émission de grande valeur.

Honorables sénateurs, comment pourrais-je rendre hommage aux chefs de nos partis après le sénateur Connolly? Je ne pense même pas que je devrais essayer. Nous convenons tous, et c'est tout ce que je puis dire, que nous avons l'immense chance d'avoir pour chefs de nos partis respectifs au Sénat des hommes aussi capables et aussi respectables.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Stanbury: Le sénateur Lucier et le sénateur Barrow ont reçu de sincères félicitations; aussi n'est-il pas nécessaire que je leur en adresse. Ils ont renforcé les plus nobles traditions du Sénat par les discours dans lesquels ils proposaient et appuyaient cette motion. Le sénateur Lucier me dit que c'était là la première fois qu'il prononçait en public un discours préparé à l'avance. Tout ce que je puis dire, c'est que s'il s'agissait là du travail d'un amateur, je suis très impatient de voir ce qu'il nous offrira quand il sera professionnel.

Quand je suis arrivé au Sénat aujourd'hui, j'ai remarqué que mon nom était l'avant-dernier de la première moitié de la liste par ancienneté des sénateurs, liste affichée au tableau dans le couloir. Cela m'a rappelé qu'au cours de ces huit brèves années, nous avons perdu, à la suite de départs en retraite, de démissions ou de décès, plus de la moitié de nos collègues qui étaient présents lors de ma nomination. J'ai également été fort ému en me rappelant que nous avions perdu mon excellent ami le sénateur Harper Prowse. C'était un homme éloquent, intelligent, convaincant et digne de foi. Il aimait énormément la vie et les êtres.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour aborder certaines questions ayant trait au discours du trône, car je m'inquiète de l'attitude générale qui prévaut chez les Canadiens actuellement. Il règne une atmosphère de mécontentement particulièrement difficile à définir. Il ne fait aucun doute que cela est dû en partie au fait que nous vivons une période révolutionnaire et que l'évolution des règles morales, comme la modification de l'ordre de préséance qui régissait notre société et qui a permis à une importante partie des membres des classes inférieures d'atteindre le niveau des classes moyennes et supérieures, réduisant la valeur commerciale d'une formation universitaire, ont engendré un certain sentiment d'insécurité. D'autre part, après avoir traversé une période d'abondance et d'exploitation irréfléchie de nos richesses, peut-être se rend-on compte qu'il nous faudra être beaucoup plus prudents à l'avenir. Cette atmosphère de mécontentement est due aussi au fait que nos institutions sont devenues si énormes et si complexes que nous ne pouvons plus nous identifier par rapport à elles, pas plus que nous ne pouvons comprendre la façon dont elles sont censées nous servir.

Je sais, honorables sénateurs, qu'il y a bien peu de choses que vous et moi puissions faire à propos de ces questions; ce sont des faits que nous devons accepter aussi bien en tant que gouvernants qu'en tant que gouvernés. Nous pouvons cependant utiliser les outils dont nous disposons, comprendre leurs limites, les améliorer et les transformer du mieux possible pour servir notre société. Et c'est précisément l'objet du discours du trône.

L'instrument le plus important dont nous disposons aujourd'hui, c'est notre régime démocratique parlementaire. J'ai assisté récemment à une conférence internationale ayant pour thème «Le déclin de la démocratie parlementaire». Il n'est pas difficile de démontrer que le nombre de pays gouvernés selon les principes de la démocratie parlementaire est en baisse, et le nombre d'habitants également, par suite notamment des difficultés de la forte population de l'Inde. Si mes souvenirs sont exacts, le sénateur Perrault nous a cité l'autre jour les chiffres à ce sujet, et nous a dit qu'à présent 17 p. 100 seulement de la population mondiale était gouvernée par un régime démocratique. Selon l'interprétation que l'on peut donner de ce qu'est une démocratie parlementaire, on trouve de 20 à 50 démocraties de ce genre représentées aux Nations Unie sur 144 États souverains qui en sont membres.

La discussion qui a eu lieu à l'occasion de cette conférence m'a fait réfléchir sur les faiblesses de la démocratie parlementaire et j'en suis arrivé à la conclusion qu'elle était encore vigoureuse à bien des égards et qu'il valait la peine de la sauver. Au Canada, nous pouvons le faire.

Ici au Canada, il y a 15 ans, le cabinet était à peu près tout-puissant dans la prise de décisions, et les caucus et l'organisation des partis jouaient un rôle relativement limité. A présent, tous les partis possèdent un caucus assez fort pour exercer une forte influence, et ont une organisation à même de mettre au point des politiques et d'en surveiller la mise en œuvre. On peut donc dire qu'à l'heure actuelle, la démocratie parlementaire de notre pays, loin de décliner, s'améliore même. Certes, il reste des changements nécessaires à opérer, mais les choses vont de mieux en mieux, ce dont on a amplement de preuves aux deux chambres de notre Parlement.

La démocratie parlementaire assure également un gouvernement efficace. A l'époque difficile des années 60, d'autres régimes ont interdit les démonstrations. Les démocraties parlementaires, d'autre part, ont participé en quelque sorte à la révolution, en réagissant de manière positive aux revendications, et sont parvenues ainsi à prendre la vague et à éviter la répression. Lorsque la démocratie n'a pas su faire face à cette situation, elle a été condamnée comme c'est le cas par exemple en Inde.

Par contre, le point faible de la démocratie parlementaire est qu'elle est mal acceptée du public. Pourquoi? C'est que la population est à présent mieux éduquée, mieux informée, qu'elle nourrit des expectatives plus hautes et qu'elle est libérée de bien des vieux tabous. La démocratie parlementaire est donc désormais suivie avec un œil beaucoup plus exercé et plus compétent. Ses défauts sont donc plus difficiles à dissimuler. Le fondement de notre démocratie est enraciné dans des traditions et des institutions bien établies, aussi celles-ci mettent-elles du temps à s'adapter à cette nouvelle situation.

La faiblesse de notre régime n'est pas sans remède, honorables sénateurs. Au contraire, sa force est qu'elle puisse être soumise à ce genre d'examen que les régimes autocrates ne tolèrent pas, et qu'elle puisse s'adapter à ce qui en ressort.

C'est à la suite de cet examen que nous avons désormais une loi sur les dépenses électorales, sur les conflits d'intérêts, sur le droit à l'information, ainsi que des techniques permettant de faire participer le public à ces procédures. C'est tout cela que le discours du trône a pu mettre en relief ou annoncer.

Mais il reste beaucoup à faire. Le plus important est peut-être de contrebalancer le monopole actuel des media par d'autres moyens de communications avec le public. Les reportages qui lui parviennent sont toujours diversement interprétés—c'est-à-dire tendancieux—ce qui est presque entièrement regrettable, non tant en ce qui concerne le gouvernement qu'à l'égard de la procédure parlementaire en général. Comment une institution peut-elle survivre à un déluge de commentaires meurtriers pendant si longtemps sans chercher à reprendre l'équilibre d'une manière ou d'une autre? Il est certes souhaitable d'avoir une presse libre qui soumet nos gouvernants à un examen continu, et transmet au public ses conclusions, mais il doit être également possible d'informer directement ce dernier des faits et gestes, pour qu'il en juge par lui-même.

● (1500)

L'intervention du corps politique américain dans l'affaire du Watergate est un exemple parfait de la façon dont on peut réaliser cet équilibre. Les media, au cours de leur examen, ont étalé toute l'affaire au grand jour. Mais ils risquaient, dans leur enthousiasme effréné, de ruiner des réputations et de pousser des citoyens à réagir violemment à des récits non vérifiés. Le Congrès est alors intervenu, avec les comités Irvine et Rodino, pour agir plus vite que les media et exposer directement tous les faits au public. Une fois que les faits sont correctement exposés à un public responsable, son bon sens ne peut plus être influencé par des récits plus ou moins «arrangés».

Nous devons donc envisager des façons de réaliser cet équilibre au sein de notre système: il faut augmenter le nombre de débats sur des sujets d'actualité au Parlement, faire téléviser nos débats, organiser des comités pour qu'ils sachent se servir des media, inciter les organes d'information à consacrer leurs colonnes ou leurs émissions concernant la vie parlementaire à des sujets d'actualité parlementaire sérieux—à la fois en entités distinctes et dans le cadre d'un service de nouvelles intégré, et critiquer plus souvent les interprétations de journalistes par l'entremise d'un conseil des media approprié. Le discours du trône fait un premier pas en proposant la radiodiffusion des délibérations de la Chambre des communes. Cela ne suffit pas, mais c'est déjà un début.

Nous disposons également d'un autre excellent instrument, celui que nous fournit la Fonction publique du Canada. Je dis «excellent» en pleine connaissance de cause car, dans les quelques contacts que j'ai eus avec la Fonction publique, j'ai trouvé que les personnes auxquelles je m'adressais étaient intelligentes, serviables et dévouées au bien-être général des Canadiens. Mais même ces personnes reconnaîtraient que la Fonction publique, ses structures et ses pratiques devraient faire l'objet d'un examen approfondi et d'une évaluation complète, pour voir quels sont son bilan et ses objectifs, et aussi quel rôle elle

doit véritablement jouer par rapport aux Canadiens. Lorsque le discours du trône dit que le taux de croissance de la Fonction publique a été limité l'an dernier et nous promet que cette expansion sera à nouveau limitée à 1 p. 100 cette année, on peut en déduire que les pressions exercées par cette restriction obligeront à repenser les demandes de personnel supplémentaire; mais il ne faut pas s'en tenir là.

Il y a maintenant 15 ans que M. Glassco a fait son étude et la Fonction publique d'aujourd'hui ne ressemble absolument pas à celle qu'il a décrite. Des fonctionnaires de niveau intermédiaire m'ont dit être persuadés qu'en cherchant bien, ils pourraient effectuer des coupures de 200 millions de dollars dans leur ministère sans même que cela se remarque. Remarquez bien, lorsqu'on leur demande des précisions, ils ont tous le même problème que le Conseil du Trésor: chaque fonctionnaire, depuis le sous-ministre jusqu'au chef de section, invoque de bonnes raisons pour justifier son personnel, son matériel et l'espace dont il dispose, et pour en demander davantage. Les réorganisations internes deviennent de simples jeux de chaises musicales. On ne diminue jamais en importance, tous les services continuent à s'accroître. Les hommes politiques doivent accepter une part des responsabilités à cet égard car au départ, il y a des décisions politiques.

Il est grand temps d'examiner sous un jour nouveau et objectif ce monstre, mais seulement après que le Parlement aura déterminé et établi ce que les Canadiens attendent de la Fonction publique. Une fois exposée cette série de principes, des consultants en gestion compétents pourraient nous dire ce qu'il faut faire. Mais sans cela, toute tentative serait vaine. C'est une tâche dont le Sénat pourrait peut-être se charger: étudier le rôle que la Fonction publique pourrait jouer par rapport au gouvernement et aux Canadiens.

Dans le discours du trône ainsi que dans le document intitulé «La voie à suivre», le gouvernement a très franchement décrit les choix qui s'offrent aux Canadiens. Si nous optons pour le juste milieu défini à la fois dans le discours du trône et dans le document en question, cela aura des répercussions différentes sur la Fonction publique du Canada que si nous adoptons l'une des deux autres options possibles. Pour ma part, je conviens avec le premier ministre que nous devrions opter pour le juste milieu: ni le socialisme, avec son paternalisme étouffant, ni une trop libre entreprise, avec sa théorie du «Chacun pour soi et Dieu pour tous».

Depuis que Son Excellence a prononcé le discours du trône, j'ai entendu à plusieurs reprises l'opposition et les media prétendre que le premier ministre est revenu sur ce qu'il avait dit le 28 décembre de l'année dernière. Le fait est qu'il n'a jamais dit ce que la plupart des gens pensent. C'est une invention des media. Voici ce qu'il a dit:

> Évidemment, certains ont des solutions bien doctrinaires et idéologiques et pensent que le gouvernement n'a qu'à intervenir et s'emparer des grosses sociétés pour que tout soit résolu. Ce n'est pas notre avis. D'autres préconisent tout à fait le contraire et disent qu'il suffit de revenir à l'économie de marché pour que tout aille bien. Nous ne pensons pas que cette solution elle non plus soit possible. Je n'affirme donc pas que la solution à long terme consiste nécessairement dans une plus grande intervention de l'État. J'affirme plutôt qu'il fallait que l'État intervienne maintenant pour nous donner le temps de respirer. Nous devons nous préoccuper de plus en plus du fait brutal que l'économie de marché n'existe pas comme telle. Nous ne pouvons pas revenir à une société idéale que l'État n'est pas obligé de réglementer. J'espère que nous n'aurons pas besoin de continuer à réglementer autant que nous le faisons, maintenant que notre système de contrôle anti-inflationniste a atteint son point culminant. Si nous constatons que l'équilibre entre le chômage et l'inflation n'est pas aussi coûteux que par le passé, nous n'aurons pas besoin d'imposer plus de contrôles à l'avenir que par le passé. En réalité, cela dépend de chacun de nous et de notre façon de voir les choses pendant les deux ou trois prochaines années.

Maintenant, le premier ministre nous demande de réfléchir et d'en arriver à certaines conclusions au sujet de la façon dont nous voulons vivre et du genre d'auto-discipline que nous sommes prêts à accepter pour rendre ce mode de vie possible. Il recommande un juste milieu, ce qui, après tout, a été la façon préférée d'agir des Canadiens pendant des générations. Ce sont ceux qui ont laissé entendre qu'en décembre M. Trudeau était devenu un socialiste outré et ceux qui laissent entendre maintenant qu'il a tourné casaque, ce sont eux qui essaient de tromper le public.

J'espère que le Sénat non seulement étudiera les mesures qui seront présentées par suite du discours du trône, mais exécutera deux tâches de base: d'abord, étudier et débattre «La voie à suivre» et, deuxièmement, définir soigneusement le genre de Fonction publique qu'il faudra établir pour servir les Canadiens et atteindre leurs objectifs futurs.

Le Parlement et la Fonction publique sont les leviers de commande les plus visibles dans une démocratie parlementaire. Ce sont ceux que le public voit de plus près et qui doivent inspirer le plus confiance. Cependant, il y a d'autres instruments, y compris les conseils administratifs, les accords contractuels, les sociétés de la Couronne et même les partis politiques. Comme le discours du trône ne parle pas de ces autres secteurs, je ne m'y attarderai pas aujourd'hui. Peut-être suffit-il de dire que chaque branche de gouvernement, chaque émanation du régime parlementaire, doit se soucier des intérêts du public et se montrer sensible à son égard et équitable envers les gens. Tant que des organismes gouvernementaux prennent des mesures arbitraires, profitent de leur pouvoir pour faire des choses interdites au simple particulier, ou ne sont perçus que comme les protecteurs des droits humains, alors on se demande si le peuple a du respect pour la démocratie parlementaire et est disposé à accepter les règles sociales.

Le discours du trône parle assez longuement de l'importance du rôle que le gouvernement espère des entreprises commerciales, surtout des petites entreprises, pour assurer le dynamisme et la stabilité de l'économie nationale quand disparaîtront les contrôles des salaires et des prix. Je doute qu'il y en ait un seul dans cet enceinte qui ne soit pas d'accord avec ces objectifs. Je pense qu'au cours des années—peut-être depuis l'époque de C. D. Howe—les gouvernements et les mandarins de la Fonction publique ont eu tendance à concentrer leurs efforts sur la fabrication d'unités de capital et de technologie assez considérables pour accomplir les choses importantes réalisées par les entreprises à la fois au Canada et comme agents du Canada à l'étranger.

On est parti de deux fausses hypothèses: d'abord, que les petits commerçants au Canada sont tellement indépendants et suffisants qu'ils ne veulent aucune aide du gouvernement; en second lieu, qu'il n'y a pas lieu de différencier la petite et la grande entreprise en ce qui concerne les exigences gouvernementales qui ont trait à la comptabilité et aux méthodes statistiques. Par le remplacement de l'ancienne Banque industrielle de développement par la Banque fédérale de développement et la promesse du discours du trône de réduire la bureaucratie qu'on impose aux petites entreprises, le gouvernement manifeste sans équivoque qu'il comprend que ces deux hypothèses étaient erronées et tout cela est pour le mieux. Il ne faut pas oublier que les activités et les moyens d'action de nos grandes entreprises comportent de graves lacunes.

● (1510)

L'honorable Jean Chrétien disait récemment dans une allocution à l'Association des exportateurs canadiens qu'il n'épargnerait rien à son ministère pour conclure les accords pour organiser des missions et pour ouvrir à l'étranger les portes qu'il faudrait mais que c'est aux hommes d'affaires du Canada qu'il appartiendra de franchir ces portes et de commercer là où il y a des clients.

C'est un fait, honorables sénateurs, que nos hommes d'affaires ne font pas l'effort de vente nécessaires à l'étranger, sauf quelques grandes sociétés nationales et multinationales, dont certaines vendent des matières premières et dont les autres prouvent qu'il est réellement possible pour l'industrie canadienne d'envahir les marchés mondiaux.

Pour se cantonner sur le marché intérieur ou à proximité, les hommes d'affaires canadiens ont des excuses, je l'admets. Beaucoup de grosses sociétés canadiennes en situation d'exporter sont empêchées de le faire par leurs sociétés-mères situées à l'étranger. Disons aussi que les États-Unis sont si proches, si ouverts à nos produits que nos hommes d'affaires ont pu vendre toute leur production sans s'éloigner de chez eux. Il y a un autre facteur, et non des moindres, c'est que nous sommes moins poussés par la nécessité que d'autres pays. Le Japon, la Belgique, la Hollande, l'Italie entre autres n'ont pas le choix. Ces pays sont forcés d'exporter à grande échelle. Privés de ressources propres, ils vivent de la valeur ajoutée aux productions étrangères et d'exportation. Privés de clients ils meurent, et c'est pourquoi certains ont beaucoup souffert de la récente récession mondiale. Les hommes d'affaires canadiens n'ont pas les mêmes motivations.

Dans le monde de demain, il va falloir aller vendre à l'extérieur de nos frontières. Il va falloir trouver le moyen de vendre non seulement nos matières premières mais notre compétence technique, notre maîtrise de deux langues internationales, la grande compétence de notre main-d'œuvre et de nos cadres. Cela veut dire qu'il va falloir régler certains de nos problèmes intérieurs. Dans le discours du trône, le gouvernement a suffisamment insisté sur la nécessité de régler nos différends ouvriers. Il va falloir absolument trouver les solutions nécessaires. Nous n'obtiendrons pas de bons résultats, chez nous ou à l'étranger, avant d'avoir renoncé à nos récriminations mesquines pour nous atteler à la tâche tous ensemble, dans l'intérêt du pays. Mais même si nous y arrivions du jour au lendemain, cela ne relancerait pas nos exportations pour autant. Il faut bien se rendre compte que le monde a changé. Pendant toutes ces années, nous avons compté sur une certaine constance de la croissance économique en Amérique du Nord. Maintenant, cette croissance a surtout lieu dans d'autres parties du monde.

Et je marque un temps d'arrêt pour me reporter au numéro d'août 1976 du magazine *Fortune* qui énumère les principaux pays du monde par ordre de croissance économique. Il cite d'abord l'Arabie Saoudite, suivie de l'Iran, du Brésil, de la Turquie, de l'Algérie, de l'Espagne, du Japon, de la Grèce et enfin du Canada. Le Canada vient au huitième rang pour ce qui est de la croissance économique. Nos partenaires commerciaux habituels, les États-Unis et la Grande-Bretagne, viennent respectivement au vingtième et au vingt-et-unième rang pour la croissance économique.

Nous devons nous orienter vers les pays du monde qui connaissent une croissance économique importante et où nous pouvons trouver des marchés. Heureusement, nous avons un grand atout à cet égard, par exemple du fait que nous sommes maintenant le seul pays industrialisé au monde qui ait un lien contractuel avec la Communauté économique européenne—et cela représente des débouchés fantastiques pour les hommes d'affaires canadiens, s'ils se donnent la peine d'en profiter—et le fait que l'Espagne cherche maintenant à faire affaire avec nous. L'Espagne est à la porte de la Communauté économique européenne tout comme nous sommes à la porte des grands marchés des États-Unis.

Nous avons signé, ou nous sommes sur le point de signer, des accords commerciaux avec des pays du Moyen-Orient qui représentent pour nous un grand potentiel commercial. A l'heure actuelle, ces pays ont surtout besoin d'une infrastructure, soit de routes, de chemins de fer, d'installations énergétiques, d'égouts, de pipe-lines, de ports, de terrains d'aviation, d'exploitations agricoles, de pêcheries, d'une industrie forestière. Nous sommes experts dans tous ces domaines et nous devrions être dans les premiers à répondre à ces besoins. Mais nous ne sommes pas là. Ou si nous y sommes, c'est sous forme de consortiums dirigés par des ingénieurs-conseils. J'aime beaucoup les ingénieurs-conseils et sans eux le Canada ne serait pas du tout représenté au Moyen-Orient. Mais ce ne sont pas des ingénieurs-conseils qui peuvent diriger un consortium appelé à faire des affaires de plusieurs millions de dollars et même de milliards de dollars. Les consortiums d'ingénieurs-conseils ont été réunis par chacune des organisations qui ont versé $5,000 pour l'argent du voyage. Si elles perdent un contrat étranger, elles ont de la chance, car le gouvernement fédéral assume au moins une partie de leurs frais. Mais si elles l'obtiennent, c'est là que leurs ennuis commencent. Elles doivent essayer de trouver les capitaux, les fournisseurs, les entrepreneurs et la main-d'œuvre pour s'acquitter de leurs obligations. C'est comme si on réunissait à la dernière minute une équipe pour jouer contre les professionnels russes—parfois cela marche, mais c'est plus souvent un échec. Les professionnels—les Allemands de l'Ouest, les Russes, les Japonais, les Américains, les Français—se lancent dans la course avec une structure bien organisée et dirigée par une organisation financière disposant de gros capitaux. Elles accordent gratuitement les services d'ingénieurs-conseils. Tant que nous n'aurons pas convaincu les compagnies du Canada qui disposent de gros capitaux comme l'Argus Corporation, la Power Corporation et les autres—ou les compagnies qui ont un grand potentiel en tant que fournisseurs comme la General Motors, Westing-

house, la Canadian General Electric et ainsi de suite, à prendre la direction de ces consortiums, nous ne serons jamais des candidats très convaincants pour bâtir des grands projets dans le monde.

Comme j'ai pris la liberté de suggérer au Sénat d'entreprendre deux autres tâches, je pourrais maintenant suggérer que le comité des banques et du commerce entreprenne une étude pour établir de quelle façon la politique et les stimulants gouvernementaux pourraient servir à encourager l'entreprise canadienne à s'organiser de façon à profiter des débouchés ouverts aux Canadiens dans le commerce international tant pour les biens que pour les services.

Honorables sénateurs, j'ai déjà parlé trop longuement. Je voulais également discuter avec vous cet après-midi de la nécessité de s'intéresser au tourisme au Canada. Peut-être suffira-t-il pour l'instant de rappeler aux honorables sénateurs que le Sénat a déjà eu un comité permanent du tourisme et qu'il conviendrait peut-être que le comité permanent des banques et du commerce, qui a maintenant compétence dans ce domaine, entreprenne une nouvelle étude des problèmes du tourisme au Canada.

Si l'on doit tirer un message de mes propos décousus de cet après-midi, c'est que même si l'honorable chef de l'opposition a qualifié le discours du trône de vague et général, il est relativement facile de voir que si le Sénat doit relever tous les défis qui y ont contenus, il aura plus de travail qu'il n'en faut au cours de la prochaine session. Cette perspective m'enthousiasme et j'envisage avec plaisir la tâche qui nous attend.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, comme d'habitude, je serai bref.

[*Français*]

Honorables sénateurs, pour le moment, j'aimerais me dispenser des paroles traditionnelles qui couronnent l'ouverture d'une session parlementaire. Je me contenterai tout simplement de remercier tous les participants, sans tenir compte de leurs titres et de leurs fonctions.

Si je me permets aujourd'hui de faire un effort de participation, ce n'est non pas pour critiquer, encore bien moins pour appuyer le discours du trône de la présente session, mais pour venir appuyer mes collègues qui, à cause de leur nombre restreint, doivent porter tout le fardeau du rôle que doit jouer l'opposition dans une démocratie comme la nôtre.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, comme je l'ai déjà dit, je n'ai pas l'intention de critiquer ni d'appuyer le discours du trône tel que lu par leurs Excellences, le Gouverneur général et M^me^ Léger. Je veux simplement venir appuyer mes collègues qui, en dépit de leur nombre restreint, ont dû porter le fardeau de l'opposition officielle au Sénat.

● (1520)

Comme vous le savez, j'aimais jadis suivre les débats du Sénat. J'avais la plus grande déférence pour tous ceux qui ne partageaient pas mes opinions. Les difficultés que j'éprouve maintenant à parler couramment, par suite de l'affaiblissement de nombreuses facultés, ne me permettent pas de m'aventurer sur des questions controversées. Je n'étais pas très brillant à l'époque et les choses ne se sont certes pas améliorées.

Durant mes meilleures années, j'ai participé volontiers à de nombreux débats. Toutefois, je dois maintenant me taire et éviter les discussions comme me le conseille mon médecin. Voilà pourquoi, je me demande parfois pourquoi je siège au Sénat si je ne peux m'acquitter de mes fonctions sénatoriales comme auparavant. J'aimerais souvent être plus actif, plus utile à mes collègues et j'aimerais faire davantage au Sénat.

Quand j'examine la situation, je crains les nombreuses difficultés qui pourront surgir et ce n'est pas à la politique que je songe. Je faisais plutôt allusion à la structure de notre présumée démocratie. Je pense à la liberté, à la justice, à l'entreprise privée, aux sociétés, aux services sociaux, aux écoles, au régime d'assurance frais médicaux, aux mouvements ouvriers, aux media, à l'inconduite, aux calamités et aux abus aboutissant souvent à la corruption, y compris la corruption de la religion.

Il est vrai que la mémoire de chaque siècle s'est perpétuée, mais jamais depuis le début des temps, un si grand nombre de problèmes n'ont surgi si rapidement.

[*Français*]

Aujourd'hui, toutes les nations du globe vivent dans l'ombre d'un élément destructif que nous connaissons tous sous le nom de «bombe atomique» ou «bombe nucléaire». Soyez assurés, honorables sénateurs, qu'un de ces jours quelqu'un d'irresponsable s'en servira. Le secret de l'explosion nucléaire n'est plus un secret que nous tentons de protéger. Vous pouvez vous imaginer alors les conséquences qui s'ensuivraient, sans rien dire de la course aux armements, le plus grand fléau de toutes les nations.

[*Traduction*]

La course aux armes classiques qui nous a coûté des millions sinon des milliards de dollars, bien souvent à former nos ennemis, à leur fournir notre matériel qui nous semblait périmé—chars, avions, véhicules, fusils, munitions—tout cela, honorables sénateurs, va nous tomber dessus un de ces jours, mais il sera alors trop tard. Comment peut-on s'attendre de survivre à un programme conçu pour détruire nos ennemis? Les plus vieux d'entre nous éviteront peut-être la catastrophe, mais nos enfants seront assurément à la ligne de front.

A l'heure actuelle, nourrir le monde constitue un défi. Un tiers de la population doit nourrir les deux autres tiers. L'agriculture ne peut satisfaire aux exigences de la demande en raison de toutes sortes de politiques néfastes, dont la paperasserie, la réglementation des prix, les transports insuffisants, les boycottages, le matériel coûteux et le peu d'intérêt qu'on porte à la production de produits alimentaires en quantité suffisante pour satisfaire à nos propres besoins. Quoi qu'il en soit, l'agriculture est essentielle à la vie. En règle générale, on ne vit pas longtemps sans manger.

[*Français*]

La démocratie que nous vivons se détériore rapidement à plusieurs niveaux. Les syndicats se laissent emporter par leurs ambitions. Les grèves dépendent des média d'information. L'autorité parlementaire est souvent mise en doute. Des vents révolutionnaires soufflent de tous les côtés.

On semble oublier que la liberté a ses restrictions, l'autorité ses devoirs, et la nation ses obligations.

[*Traduction*]

Il y a lieu de se rappeler que la chute de nombreux empires a été surtout attribuable aux impôts excessifs exigés par des chefs trop zélés ou des empereurs qui ont dépouillé leurs sujets à leur gré. Ne sommes-nous pas engagés les yeux bandés dans une telle voie? La moitié de la population active ne fait-elle pas l'autre moitié non productive? Tenons-nous suffisamment compte de la baisse de la valeur d'achat de notre dollar, de l'inflation sous toutes ses formes? Pouvons-nous survivre? Et pendant combien de temps faudra-t-il imposer les contrôles sur les prix et les salaires? D'autre part, sommes-nous pris entre l'enclume et le marteau?

[*Français*]

C'est ce qui fait qu'aujourd'hui j'ai peur de l'avenir. Quand je réfléchis, que je fais un petit tour d'horizon, je me rends compte de tous les problèmes de l'univers. Ce qui m'énerve le plus alors c'est de constater que ce ne sont pas toujours les nations sous-développées qui créent les plus grandes difficultés, ce sont surtout les nations que nous avons supportées financièrement, moralement, et même physiquement en leur donnant un entraînement militaire. Trop souvent, hélas, ce sont les nations les plus éduquées, les plus civilisées—si on peut employer l'expression—les plus modernisées et les plus financièrement favorisées.

Ajoutons qu'il ne s'agit pas seulement des nations, ni des pays, mais regardons dans notre propre environnement, où malheureusement le désordre semble avoir la priorité sur l'ordre et la bonne conduite. Tous les secteurs de notre société doivent envisager et surmonter des conflits hier inconnus.

Honorables sénateurs, quand je constate tous les problèmes auxquels nous devons faire face, je dois admettre que nous vivons dans une société gravement malade.

[*Traduction*]

C'est un fait.

[*Français*]

Merci de votre bonne attention.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Walker, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

LES COMITÉS PERMANENTS

Le sénateur Haig: Honorables sénateurs, peut-on m'assurer que le rapport du comité de sélection paraîtra en appendice au hansard d'aujourd'hui?

Le sénateur Perrault: Sauf erreur, le rapport fera partie du compte rendu d'aujourd'hui.

GRÈVE DES DÉBARDEURS À HALIFAX—LOI D'URGENCE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement, je tiens à vous signaler une information que le cabinet de l'honorable ministre du Travail vient de me communiquer il y a quelques instants: Le ministre a annoncé pour demain la présentation d'une mesure législative pour mettre fin à la grève des débardeurs à Halifax. Je croyais que la chose pouvait intéresser les sénateurs.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 26 octobre, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le vendredi 22 octobre 1976

La séance est ouverte à 3 heures, l'honorable John M. Macdonald, président intérimaire, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

QUESTION DE PRIVILÈGE

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège concernant le bref préavis qui nous a rappelés au Sénat aujourd'hui.

J'aimerais signaler le fait qu'hier, aux environs de midi—de toute façon, dès la fin de la période des questions à l'autre endroit—le leader à la Chambre des communes, l'honorable MacEachen, a dit, comme en font foi les pages 301 et 302 du hansard de l'autre endroit:

> Demain, je compte interrompre le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône pour passer à l'étude d'un projet de loi sur le port d'Halifax que doit présenter le ministre du Travail (M. Munro). En supposant que la Chambre y consente, nous pourrions procéder à l'étude de ce bill demain.

Quand nous nous sommes réunis ici hier après-midi, le sénateur Langlois a fait une déclaration concernant les travaux prévus la semaine prochaine. Le sénateur Flynn lui a alors demandé, comme en fait foi le compte rendu d'hier à la page 53:

> Est-il possible que le Sénat soit à nouveau réuni pour étudier le projet de loi d'urgence relatif à la grève des débardeurs du port de Halifax?

Voici la réponse du sénateur Langlois:

> On ne peut encore rien prévoir à ce sujet.

Comme certains autres sénateurs, j'ai été avisé qu'une séance aurait lieu aujourd'hui vers 6 heures, hier après-midi au moment ou j'étais sur le point de partir. Je suis persuadé que le leader du gouvernement se trouvait dans la même situation. Il me semble donc étrange, étant donné que le leader à la Chambre des communes a annoncé vers midi hier que cette affaire serait examinée à l'autre endroit aujourd'hui, que le leader du gouvernement n'ait pas été averti plus tôt de la possibilité que le Sénat soit convoqué pour étudier cette mesure aujourd'hui. Si la chose avait été faite, on aurait atténué ainsi le dérangement causé à de nombreux sénateurs et il y aurait peut-être un plus grand nombre de sénateurs présents cet après-midi.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je voudrais signaler à ce sujet qu'à l'instar de l'éminent sénateur de la Nouvelle-Écosse, je regrette qu'il ait été nécessaire d'expédier des messages à tous les honorables sénateurs après avoir effectivement ajourné hier jusqu'à la semaine prochaine.

Hier après-midi, j'ai communiqué avec le ministre du Travail pour tâcher de savoir quelle était la procédure législative prévue pour l'adoption de cette mesure urgente. La réponse que j'ai obtenue et que j'ai dûment communiquée aux honorables sénateurs, c'est qu'il était possible qu'un projet de loi soit présenté aujourd'hui. Il n'a pas été question alors de lui faire franchir cet après-midi les trois étapes de l'adoption aux deux endroits. Cette décision a été prise, si j'ai bien compris, après consultation entre les partis, à la réunion du comité du cabinet après l'ajournement du Sénat hier après-midi. La réunion du comité du cabinet s'est poursuivie, si j'en crois mes informations, jusqu'à 5 h 30 de l'après-midi environ et il y a eu une discussion plutôt longue sur les conséquences économiques de cette grève en Nouvelle-Écosse et dans les autres provinces de l'Atlantique.

Sur le plan économique, cette grève semble entraîner une perte de l'ordre de 1 million de dollars par semaine; le comité a donc décidé qu'étant donné les circonstances économiques très pressantes, nous devrions adopter ce projet de loi le plus tôt possible. C'est la seule explication que je sois en mesure de donner.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je sais gré au leader du gouvernement des explications qu'il nous a données, mais je tiens à lui préciser que nous ne nous opposions nullement à la nécessité d'adopter le plus rapidement possible ce projet de loi. Je conviens avec lui que c'est une chose qu'il faut régler rapidement. Je critiquais plutôt le délai très court du préavis qui aurait pu être remis hier midi au leader du gouvernement et au Sénat.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

> Copies de la correspondance échangée les 14 et 18 octobre 1976 entre le premier ministre du Canada et le premier ministre de l'Alberta, au sujet du rapatriement de la constitution.
>
> Accord de principe entre la section 269 de l'Association des débardeurs d'Halifax, A.I.D., et l'Association des employeurs maritimes, fait à Halifax, N.-É., ce 25e jour de septembre 1976.

Le sénateur Forsey: J'aimerais demander au leader du gouvernement s'il compte faire imprimer le texte des lettres échangées entre le premier ministre du Canada et le premier ministre de l'Alberta en appendice des *Procès-verbaux* d'aujourd'hui ou du hansard, parce qu'il serait peut-être très utile pour les honorables sénateurs d'avoir ce texte sous les yeux.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne m'oppose nullement à ce qu'on le fasse si c'est réglementaire. Je ne m'y oppose certes pas.

Le sénateur Lafond: Pourrait-on faire indiquer au compte rendu sur quel sujet portent les lettres échangées entre le premier ministre et le premier ministre de l'Alberta? S'agit-il de la constitution?

Le sénateur Forsey: C'est ce que j'ai compris.

Le sénateur Perrault: Il s'agit du rapatriement de la constitution.

Des voix: D'accord.

(*Le texte des lettres figure en appendice aux pages 69-71.*)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Beaubien: Le leader du gouvernement peut-il dire quand la prochaine séance doit avoir lieu?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, comme l'a annoncé le leader adjoint hier après-midi, nous comptons reprendre nos délibérations mardi à 8 heures du soir.

Le sénateur Beaubien: Merci beaucoup.

● (1510)

BILL CONCERNANT LES OPÉRATIONS DU PORT D'HALIFAX

1re LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-14, tendant à pourvoir à la reprise du débardage et des opérations connexes au port d'Halifax.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable Raymond J. Perrault, avec le consentement du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que le bill soit lu maintenant pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, en proposant la deuxième lecture de ce bill assez important et urgent, je tiens à répéter que le gouvernement hésite toujours beaucoup à présenter une mesure législative visant à mettre fin à un conflit ouvrier. Le gouvernement ne devrait pas être obligé d'intervenir dans les négociations collectives libres. Cependant, comme le cas qui nous occupe sort de l'ordinaire, le gouvernement a présenté à l'autre endroit ce matin le bill C-14, portant reprise du débardage et des opérations connexes au port d'Halifax.

Comme le ministre du Travail l'a dit à l'autre endroit lorsqu'il a présenté le bill, «il arrive . . . que le gouvernement doive assumer ses responsabilités de gardien de l'économie et de défenseur de l'intérêt public». A cause des conditions qui existent à Halifax depuis déjà quelque temps, tous les partis à l'autre endroit ont convenu qu'il était clairement nécessaire de prendre une mesure gouvernementale pour régler le conflit entre l'Association des employeurs maritimes et la section 269 de l'Association internationale des débardeurs au port d'Halifax.

A cause du conflit, le port est fermé depuis le 8 août. On estime que les pertes économiques s'élèvent maintenant à plus d'un million de dollars par semaine. Près de 3000 travailleurs ont été licenciés. Autrement dit, 3000 personnes ont été réduites au chômage depuis le 8 août à cause du conflit.

Étant donné les circonstances, il est difficile de voir comment l'une ou l'autre des parties pourrait avoir avantage à ce que la grève continue et comment cela pourrait servir l'intérêt public. La grève a des effets économiques défavorables importants tant sur la ville d'Halifax que sur le port lui-même, et la réputation du port en souffre. Pour toutes ces raisons, le gouvernement estime que le Parlement doit légiférer pour mettre fin au conflit.

S'il est adopté, le bill, appelé bill sur les activités du port d'Halifax, entraînera la réouverture du port pendant qu'on s'efforcera encore de régler le conflit. Encore une fois, je tiens à souligner que le gouvernement croit toujours dans le principe de négociations collectives libres et qu'on fait des efforts considérables et ardus depuis 10 mois pour régler le conflit.

Il serait peut-être utile que je résume le plus brièvement possible les événements qui ont mené à l'impasse actuelle. Les parties au différend, c'est-à-dire d'une part l'Association des employeurs maritimes qui agit au nom de ses membres, les compagnies de navigation, et les agents qui emploient de la main-d'œuvre, les entrepreneurs de débardage et quiconque s'occupe de l'activité des gares maritimes en manœuvrant des navires, dans le port d'Halifax, et d'autre part le local 269 de l'Association internationale des débardeurs, représentant quelque 650 travailleurs, s'efforcent de négocier une révision de leur convention collective qui a expiré le 31 décembre 1975.

Les parties se sont rencontrées plusieurs fois pour négocier directement avant l'expiration de l'ancienne convention collective. Ces réunions n'ayant rien donné, le 2 janvier de cette année, le ministre du Travail a nommé MM. C. A. Ogden et R. L. Kervin du bureau du ministère à Halifax comme médiateurs pour aider les parties à se mettre d'accord. De nombreuses réunions ont eu lieu au cours des deux mois qui ont suivi et les médiateurs ont présenté leur rapport le 4 mars 1976. Ils y recommandaient, pour réconcilier les adversaires, la nomination d'un conciliateur dont le rôle serait de régler les questions encore en suspens.

Le 7 mars dernier, le ministre nomma donc le juge Nathan Green, d'Halifax, comme conciliateur pour ce différend. Le juge Green a eu de longs et fréquents entretiens avec les deux parties pendant les trois mois suivants. Il a présenté le 24 juin 1976 son rapport qui contenait ses recommandations sur toutes les questions en suspens.

L'Association des employeurs maritimes a fait savoir le 7 juillet au ministère du Travail qu'elle acceptait les recommandations contenues dans le rapport. Pourtant, le syndicat a rejeté les recommandations «en partie» dit-il, et réclamé un arbitrage supplémentaire qui aurait suivi un mandat proposé par le syndicat.

Le 13 juillet, M. R. L. Kervin, du bureau du ministère à Halifax, a été nommé médiateur en conformité de l'article 195 du Code canadien du Travail, avec instruction d'aider les parties en cause sans restreindre les secteurs du conflit à résoudre. M. Kervin a réussi à établir un règlement entre les comités de négociation le 2 août, règlement qui devait être ratifié par les membres du syndicat. Ces derniers rejettent ce règlement à la suite d'un scrutin tenu le 5 août dernier. Suite à ce rejet, l'Association des employeurs maritimes ferme effectivement le port d'Halifax aux débardeurs le 8 août.

Le 17 septembre, le ministre du Travail désigne M. William P. Kelly, sous-ministre adjoint du service fédéral de médiation et de conciliation, afin d'aider les parties en cause à en arriver à un règlement de ce conflit. M. Kelly, homme très compétent et très qualifié, a commencé à rencontrer les parties le 20 septembre, aidé de M. Kervin, et le 25 septembre on parvenait à un règlement et les parties s'entendaient sur une convention qu'il restait à ratifier. Les membres de la section 269 ont rejeté le règlement de médiation par une majorité de 56 p. 100.

Vu la menace que cela représente pour la réputation du port et en fait la réputation du Canada, ainsi que les graves répercussions économiques de cette grève, M. Kelly a reçu ordre de retourner à Halifax le 4 octobre pour régler la situation à la suite du rejet de l'entente conclue le 25 septembre. M. Kelly a repris les séances de médiation en vue de présenter des modalités de règlement.

Le 6 octobre, le ministre du Travail a rejoint M. Kelly; ils ont rencontré les deux parties et proposé officiellement des modalités de règlement. Cette proposition demandait que les deux parties acceptent l'entente conclue le 25 septembre, mais elle leur permettait de poursuivre les négociations et l'arbitrage si nécessaire pour quatre des questions litigieuses concernant l'affectation des débardeurs. Les parties avaient jusqu'au 10 décembre pour s'entendre sur les quatre questions litigieuses concernant les règles d'affectation. Si elles ne pouvaient se mettre d'accord, le ministre nommerait le juge Nathan Green pour arbitrer ces questions et sa décision serait incluse dans la convention collective avec effet au 1er janvier de l'année prochaine.

● (1520)

Les syndiqués acceptaient le projet à une faible majorité le 8 octobre, mais l'Association des employeurs maritime l'a rejeté, en posant ses propres conditions à la levée du lock-out. C'est fort malheureux peut-on dire, car la formule répondait aux besoins des deux parties. Elle assurait notamment au patronat le degré de souplesse et de stabilité d'effectifs que l'Association des employeurs maritimes demandait. Priée par le ministre de réétudier le projet de solution, l'Association répondit le 13 octobre qu'elle ne pouvait le considérer comme base de règlement.

Il ne restait plus au gouvernement que deux voies possibles, au terme de ces démarches longues et ardues: ou bien laisser durer le lock-out, dans l'espoir que le jeu des contraintes économiques amène finalement les parties à se mettre d'accord; ou bien mettre fin par la voie législative au lock-out, et faire ainsi reprendre le travail au port, tout en présentant une méthode de solution du différend. C'est cette seconde voie que le gouvernement a choisie. Car après avoir épuisé depuis dix mois tous les moyens et les bons offices propres à amener un accord par la médiation, il a dû se rendre à l'évidence: la gravité des conséquences économiques exige une intervention législative.

Beaucoup de sénateurs, et surtout les distingués collègues des provinces atlantiques touchés au premier chef, sont probablement au courant des pertes économiques causées par ce différend. Le gouvernement a été prié par plusieurs représentants du travail et du patronat, et notamment de l'industrie maritime, ainsi que par les représentants politiques de tous niveaux et de tous horizons politiques, de mettre un terme à un conflit qui cause un tort considérable à l'économie de la ville d'Halifax, de la province de Nouvelle-Écosse, et même de la région atlantique tout entière.

Comme je l'ai déjà dit, on estime que la paralysie du port entraîne une perte économique dépassant le million de dollars par semaine et met en chômage près de 3,000 travailleurs, raisons péremptoires pour ne pas tarder plus longtemps à présenter cette mesure. Il est évident que les effets multiplicateurs qui s'ensuivent pas ailleurs sont impossibles à mesurer avec exactitude.

Tous les sénateurs ici présents comprendront donc qu'il est impossible de ne pas intervenir dans une situation qui ne fait que dégrader la réputation du port. Par conséquent, la loi sur les activités du port d'Halifax ordonne la reprise immédiate du débardage et des activités connexes au port. Les débardeurs reprendront le travail aux termes de l'accord provisoire conclu le 25 septembre dernier, à l'exception de certains points litigieux concernant les règles d'affectation. Tout de suite après avoir signé l'accord, la section 269 de l'Association internationale des débardeurs rédigera des règles d'affectation s'appliquant aux points non réglés, et le soumettra, aux fins d'approbation, à l'Association des employeurs maritimes. La section 269 de l'AID doit remettre son projet de règlement à l'Association des employeurs maritimes au plus tard le 10 décembre prochain. Si les employeurs approuvent ce projet de règles d'affectation, il sera intégré à la convention collective à compter du 1er janvier prochain, ou le plus tôt possible après cette date.

Si l'Association des employeurs maritimes n'approuve pas les règles d'affectation qui lui sont proprosées, ou si la section 269 de l'AID ne remet pas son projet de règlement à l'Association d'ici le 10 décembre, l'une ou l'autre des parties en cause peut saisir le ministre du Travail, qui nommera un commissaire d'enquête industrielle, lequel prendra une décision sur les points en litige. En pareil cas, dans les 15 jours qui suivront sa nomination, le commissaire d'enquête industrielle devra rendre une décision prescrivant les règles d'affectation, laquelle décision sera finale et exécutoire pour les parties en cause et intégrée à la convention collective pour prendre effet à compter du 1er janvier 1977 ou aussitôt que possible après cette date.

Je voudrais maintenant fournir quelques précisions aux honorables sénateurs. Ce sont des explications supplémentaires qui ne seront pas très longues. Peut-être convient-il de vous expliquer pourquoi le bill à l'étude s'écarte au moins de deux façons différentes des conditions de règlement proposées par le ministre du Travail. La première concerne la date proposée par le ministre pour l'intégration à la convention collective des règles d'affectation, soit le 1er janvier 1977. Les conseillers juridiques de la Couronne ont signalé au ministre qu'il fallait se prémunir contre tout événement imprévisible. Par exemple, une maladie grave qui pourrait frapper le commissaire d'enquête industrielle est un exemple d'événement imprévisible qui empêcherait l'accomplissement de cette obligation. C'est pourquoi on a cru essentiel d'inscrire dans le bill le passage suivant:

> . . . soit le 1er janvier 1977, soit à telle date ultérieure que le ministre du Travail désigne et qu'il estime plus opportune.

Le deuxième changement apporté aux recommandations initiales concerne la personne du commissaire d'enquête industrielle. Dans la proposition du ministre, approuvée par le syndicat, le commissaire désigné pour se prononcer sur les quatre articles litigieux était le juge Nathan Green, juge de la cour provinciale à Halifax. D'autre part, les conseillers juridiques de la Couronne ont proposé que l'on ne précise pas dans le bill le nom du commissaire d'enquête industrielle au cas où des événements imprévisibles l'empêcheraient d'accepter ou de remplir son importante fonction. Toutefois, le ministre du Travail a fait savoir que le commissaire qu'il envisageait de nommer était le juge Green, dont les compétences dans le domaine des relations industrielles et la connaissance des questions qui font l'objet du conflit—c'était lui le commissaire de conciliation—le qualifient parfaitement pour cette tâche.

Le ministre souhaite également assurer à toutes les parties concernées qu'à son avis la date à laquelle les règles d'affectation devront être incorporées dans la convention collective, que ce soit par accord de l'Association des employeurs maritimes à la proposition de la section 269 de l'Association internationale des débardeurs, ou conformément à la proposition du commissaire d'enquête industrielle, devra être le 1er janvier 1977 et les deux parties au conflit ont reçu de sa part l'engagement qu'il veillerait à ce que cette date soit effectivement la date d'incorporation des règles d'affectation.

Enfin, le gouvernement souligne que des efforts considérables ont été entrepris au cours de ces dernières années pour transformer le port d'Halifax en un port pouvant fonctionner toute l'année durant et il demande aux employeurs et aux travailleurs, dont les intérêts sont largement en jeu ici, de collaborer pleinement pour assurer que la productivité de ce port soit telle qu'elle puisse en garantir la compétitivité.

Honorables sénateurs, je vous prie de voter pour le bill C-14, bill qui permettra la reprise et la poursuite des activités de débardage et des activités connexes dans le port d'Halifax. Les honorables sénateurs savent sans doute que, dans l'autre endroit, cette mesure a reçu l'appui de tous les partis lorsqu'elle a été débattue dans le courant de la journée.

Avant de reprendre mon siège, je profite de l'occasion qui m'est offerte pour vous dire combien nous tous, ici, apprécions le fait que le sénateur Macdonald (Colchester) ait assuré la présidence aujourd'hui avec l'efficacité qui le caractérise.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Riley: Le leader du gouvernement me permettrait-il de lui poser une question? A l'article 4 du bill—je ne sais pas s'il va être étudié article par article—il y a des blancs. Nous lisons

> «le octobre 1976 et enregistré sous le numéro ,».

Le leader peut-il nous donner la date et le numéro?

Le sénateur Perrault: Les représentants du ministère du Travail sont à notre disposition aujourd'hui et j'obtiendrai les renseignements que l'honorable sénateur a demandés. J'espère pouvoir les lui transmettre avant la fin du débat.

• (1530)

L'honorable George Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je prends la parole à l'appui des remarques du leader du gouvernement. J'aimerais faire écho à ses remarques en hommage à mon collègue de Nouvelle-Écosse qui occupe présentement le fauteuil. Bien que j'aimerais dire qu'il vient de Colchester, je dois admettre qu'il est de fait originaire du Cap-Breton.

En prenant la parole à l'appui du bill, je ne voudrais pas retarder les délibérations de cette assemblée, mais j'aimerais tout de même faire quelques remarques.

J'ai constaté—et je suppose qu'il ne saurait faire de doute à ce sujet—que le ministre du Travail croit fermement à l'efficacité des négociations collectives et que ce n'est qu'avec réticence qu'il a décidé, dans ce cas, de saisir le Parlement d'une mesure législative visant à résoudre un conflit du travail qui est de toute évidence très coûteux et très long. J'aimerais dire à l'appui de ce bill que moi aussi je crois—de même que tous ceux de se côté-ci de l'assemblée, et sans nul doute tous les autres honorables sénateurs—au principe de la négociation collective libre. Nous sommes toutefois conscients que dans certains cas les choses se sont tellement envenimées que les négociations ne pouvaient plus être confiées aux parties intéressées à cause des sérieuses répercussions du différend sur le bien-être public.

Je ne crois pas que le leader du gouvernement ait grossi les effets néfastes de ce conflit du travail; je ne crois pas non plus qu'il a exagéré en affirmant que ces effets se sont fait sentir non seulement à Halifax, en Nouvelle-Écosse et dans les régions atlantiques, mais aussi dans l'ensemble du Canada. Sans aucun doute, si l'on n'apporte pas de solution à ce conflit avant longtemps, il s'ensuivra des dommages irréparables, si ce n'est déjà fait pour le port d'Halifax et pour l'économie du pays.

La seule critique que je ferai, c'est que la décision de légiférer sur cette question a été prise un peu trop tard, et je ne parle pas de l'heure. Il me semble qu'il aurait fallu s'y prendre beaucoup plus tôt. Cependant, je me rends compte que le ministre du Travail est un homme de grande expérience et que cette question doit être laissée à son jugement; par conséquent, je reconnais—et sans aucun doute il s'est tenu constamment informé des faits—qu'il aurait été difficile d'agir plus tôt. J'aurais souhaité qu'il lui eût été possible d'arriver plus tôt à cette conclusion, mais tel n'a pas été le cas. Je suis donc heureux qu'une décision soit enfin prise et je donne volontiers mon appui au bill.

Je n'aime pas accepter d'emblée toutes les questions dont la Chambre est saisie, mais je dois avouer que je partage avec le leader du gouvernmement son opinion au sujet du juge Green. Le juge Green est un homme qui a une longue expérience des questions du travail, puisqu'il a déjà servi d'arbitre, et il possède toutes les qualités nécessaires que lui confère sa longue expérience. Je crois qu'il a la confiance à la fois du patronat et du salariat dans notre province.

Je me réjouis donc que le juge Green soit très probablement la personne choisie pour régler cette question.

Je termine en disant—et c'est peut-être aussi le vœu du leader du gouvernement—qu'à mon avis il serait bon de faire franchir toutes les étapes au bill aujourd'hui afin de lui donner la sanction royale avant la fin de la journée.

[*Français*]

Le sénateur Côté: Honorables sénateurs, je désire poser une question au leader du gouvernement, à savoir si ce projet de loi diffère beaucoup des autres projets de loi que le Parlement a adoptés dans le passé, vu que nous n'avons pas eu le temps de l'étudier. Est-ce qu'il diffère beaucoup des autres projets de loi que le Parlement a déjà adoptés pour forcer d'autres employés à retourner au travail, comme, par exemple, les employés des ports de Montréal ou de Vancouver, ou des chemins de fer Nationaux? Est-ce que le bill est à peu près dans le même genre que ces autres-là, ou s'il diffère, en quoi diffère-t-il?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Oui, il ressemble beaucoup aux lois que nous avons adoptées par le passé au sujet de ports comme Montréal et Vancouver. Il prévoit une solution ultime au règlement des divergences d'opinions entre employeurs et employés.

La proposition contenue dans le bill mise beaucoup sur la bonne volonté des deux parties, mais s'il n'était pas possible d'obtenir ce genre de collaboration, un commissaire serait alors nommé pour résoudre enfin ce différend ouvrier.

Honorables sénateurs, le sénateur Riley a posé une question tout à l'heure au sujet de la page 3 du bill C-14, que les honorables sénateurs ont sous les yeux, je crois. La date qui aurait dû être insérée à l'article 4 est le 22 octobre 1976, et le document porte le nº 302-7-3. Ces détails n'étaient pas disponibles au moment de l'impression du bill et, parce qu'il fallait faire vite, on a jugé important d'imprimer le bill et de remettre ces détails à plus tard.

Le sénateur Smith (Colchester): Pouvez-vous répéter ces détails?

Le sénateur Perrault: La date à insérer à l'article 4 du bill est le 22 octobre 1976 et le document porte le nº 302-7-3.

Je dois également m'excuser auprès du sénateur Smith pour avoir voulu nommer deux sénateurs de Colchester. Je suis heureux que le sénateur Smith m'ait signalé cette erreur d'inattention.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45 (1)*b*) du Règlement, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Le sénateur Smith (Colchester): D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

● (1540)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président intérimaire informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 22 octobre 1976

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Jean Beetz, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 22 octobre, à 4 heures de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif
auprès du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable Président
intérimaire du Sénat
Ottawa

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 26 octobre prochain, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 4 heures.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

• (1550)

SANCTION ROYALE

L'honorable Jean Beetz, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi portant reprise du débardage et des activités connexes au port d'Halifax.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 26 octobre, à 8 heures du soir.)

APPENDICE

(*Voir p. 64*)

LE RAPATRIEMENT DE LA CONSTITUTION

ÉCHANGE DE CORRESPONDANCE ENTRE LE PREMIER MINISTRE DU CANADA ET LE PREMIER MINISTRE DE L'ALBERTA

Edmonton, Alberta,
Le 14 octobre 1976

Le très honorable Pierre Elliott Trudeau
Premier ministre du Canada
Chambre des communes
OTTAWA (Ontario)

Monsieur le Premier ministre,

Suite à ma lettre du 2 septembre et à mon télex du 4 octobre 1976, je tiens à vous informer des résultats des délibérations des dix premiers ministres provinciaux sur les questions soulevées dans votre communication du 31 mars 1976 concernant le rapatriement de la constitution canadienne.

Dans cette lettre, qui a fourni le cadre de nos délibérations, vous énonciez trois options que les provinces ont, en mai 1976, convenu d'examiner. Vous vous souviendrez que la troisième prévoyait le rapatriement, une formule d'amendement et un certain nombre d'importantes modifications de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, modifications qui apparaissaient dans le projet de proclamation joint à la lettre. Vous vous rappellerez également que lors des entretiens privés sur la question que les premiers ministres ont eus à votre résidence dans la soirée du 14 juin 1976, vous aviez indiqué que vous seriez prêt à accepter toute proposition qui bénéficierait de l'approbation unanime des provinces.

A cette même occasion, vous aviez en outre fait état de votre espoir de nous voir étudier la question pendant l'été et vous communiquer au début de l'automne les résultats de nos délibérations et discussions.

C'est en mes qualités de président de la conférence annuelle des premiers ministres que je vous fais tenir la présente, où je traiterai ces questions dans l'ordre où elles apparaissent dans votre lettre du 31 mars 1976.

Rapatriement

Toutes les provinces sont d'accord quant à l'objectif. Mais elles conviennent aussi que le rapatriement ne devrait pas s'effectuer sans qu'on en arrive à un consensus sur l'élargissement du rôle et (ou) des pouvoirs des provinces dans les domaines suivants: culture, communications, Cour suprême du Canada, pouvoir de dépenser, représentation au Sénat et inégalités entre les régions. Je m'efforcerai de vous donner un aperçu des discussions que nous avons eues sur ces questions un peu plus loin.

Formule d'amendement

Un temps considérable a été consacré à cette importante question sans que l'unanimité puisse se faire sur une formule précise. Huit provinces acceptent la formule arrêtée à Victoria en 1971 et que vous reprenez dans votre projet de proclamation. La Colombie-Britannique, quant à elle, souhaite que la formule de Victoria soit modifiée de manière à refléter son point de vue, selon lequel il convient de lui reconnaître un statut d'entité distincte disposant en propre du droit de veto. Elle serait dès lors dans la même situation que l'Ontario et le Québec. L'Alberta s'en tient, elle, à l'idée que la formule d'amendement de la constitution ne doit permettre d'introduire aucune modification portant annulation de droits, d'intérêts de propriété ou de compétences dont jouit une province sans le consentement de celle-ci. Dans ce contexte, l'Alberta fait référence aux questions visées par les articles 92, 93 et 109 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Questions ayant fait l'unanimité

L'unanimité s'est faite sur un certain nombre des questions traitées. Des textes précis ont été étudiés et approuvés, sous réserve des révisions que pourraient y apporter les rédacteurs.

a) Association plus étroite des provinces en matière d'immigration.

b) Confirmation des droits linguistiques des anglophones et des francophones, en gros selon les lignes définies à Victoria en 1971.

c) Renforcement de la compétence provinciale en matière d'imposition dans le secteur primaire: terres, mines, minéraux, forêts.

d) Disposition prévoyant que le pouvoir déclaratoire du gouvernement fédéral, c'est-à-dire le pouvoir de déclarer que tel ou tel projet particulier à une province relève de l'autorité fédérale en raison de son caractère national, ne sera exercé qu'en accord avec la province intéressée.

e) Disposition constitutionnelle prévoyant la tenue, au moins une fois par an, d'une conférence des onze premiers ministres canadiens.

f) La création de nouvelles provinces devrait dépendre de la réalisation d'un consensus sur une formule d'amendement.

Comme je l'ai déjà mentionné dans mes remarques sur la question, les provinces sont d'avis que le rapatriement est souhaitable mais qu'il devrait s'accompagner d'un élargissement de la compétence et de la participation provinciales dans certains domaines. Et les premiers ministres estiment qu'il conviendrait que des pourparlers soient engagés avec le gouvernement fédéral, puisque ces questions le concernent dans une large mesure.

a) Culture—Vous vous souviendrez que les titres IV et VI du projet de proclamation traitent de la culture. Les discussions interprovinciales sur ce point ont été centrées sur l'addition d'un nouveau pouvoir commun à la constitution. Il intéresserait les arts, la littérature et le patrimoine culturel et accorderait la prépondérance à la province. Un large consensus s'est dégagé quant à ce principe, et des progrès considérables ont été faits vers une solution. Une province a toutefois exprimé avec fermeté l'avis qu'il convient que les provinces et le

gouvernement fédéral aient des pouvoirs communs dans ce domaine.

b) Communications—Le projet de proclamation aborde la question des communications dans son titre VI. Les discussions à ce sujet ont porté sur l'élargissement du contrôle provincial en la matière, et plus particulièrement dans le domaine de la télédistribution.

c) Cour suprême du Canada—En général, les discussions sur cette question se sont fondées sur les articles du titre II du projet de proclamation. A l'unanimité, les provinces ont demandé à jouer, dans la nomination des juges de la Cour suprême, un rôle plus grand que celui prévu par le projet de proclamation. Parallèlement, un certain nombre d'autres modifications ont été proposées aux dispositions du projet de proclamation.

d) Pouvoir de dépenser—Les discussions ont été axées sur la nécessité et l'opportunité d'un mécanisme requérant un consensus préalable pour que le gouvernement fédéral puisse exercer son pouvoir de dépenser dans des secteurs relevant de la compétence des provinces.

e) Représentation au Sénat—Les discussions ont porté sur la proposition de la Colombie-Britannique tendant à accroître la représentation de cette province au Sénat.

f) Inégalités entre les régions et péréquation—Dans le projet de proclamation, la question des inégalités régionales est abordée au titre V. Les discussions ont porté sur l'étoffement de ce chapitre en vue d'y inclure la question de la péréquation. L'article du projet de proclamation a fait l'unanimité, et un large consensus s'est dégagé en faveur de l'inclusion dans la constitution d'articles relatifs à la péréquation.

D'autres thèmes ont été abordés, mais les premiers ministres sont repartis avec le sentiment que leurs débats avaient revêtu un caractère préliminaire et explorateur. Il s'ensuit qu'au cours des réunions à venir, il se pourrait que certaines provinces proposent d'autres sujets de discussion.

Les premiers ministres estiment avoir accompli des progrès substantiels dans ce domaine complexe, mais sont d'avis que pour progresser davantage, il faudra des entretiens fédéraux-provinciaux. Leur conclusion est que la prochaine étape devrait consister en une rencontre avec vous, au cours de laquelle seraient approfondis les points traités dans la présente. Les premiers ministres considèrent qu'ils sont désormais fondés à accepter l'invitation que vous pourriez leur faire de discuter plus avant de ces questions dans un avenir rapproché, à une date convenant à tout le monde.

Étant donné l'importance de la question et vu que vous l'avez abordée dans votre discours du trône du 12 octobre 1976, il se peut que mes collègues premiers ministres conviennent avec moi de présenter la présente lettre à leur assemblée législative ou de la rendre publique de quelque autre façon le 20 octobre 1976. Au cas où vous y verriez quelque inconvénient, je vous saurais gré de me le faire savoir dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier ministre, l'assurance de ma très haute considération.

(signé: Peter Lougheed)

PL/ww

doubles à: L'honorable William Bennett
L'honorable Allan Blakeney
L'honorable Edward Schreyer
L'honorable William Davis
L'honorable Robert Bourassa
L'honorable Frank Moores
L'honorable Gerald Regan
L'honorable Alex Campbell
L'honorable Richard Hatfield

Ottawa
le 18 octobre 1976

Monsieur le Premier ministre,

Je vous remercie de votre lettre du 14 octobre, dans laquelle vous me faites part du résultat des rencontres d'Edmonton et de Toronto, que les premiers ministres provinciaux ont consacrées au rapatriement de la constitution.

Je pars demain pour une visite officielle au Japon; aussi j'ai cru bon de vous faire sans délai une réponse succincte, bien qu'il ne m'ait été loisible, vous en comprendrez la raison, ni d'étudier à fond les questions extrêmement importantes que vous abordez ni d'en discuter d'une manière ou d'une autre avec mes collègues. Je note toutefois que vous (et peut-être les autres premiers ministres) envisagez de rendre votre lettre publique le 20 octobre. Cela interviendrait donc pendant mon séjour au Japon, mais je n'y vois aucune objection, et je demanderai à M. MacEachen, en sa qualité de Premier ministre suppléant, de déposer à la Chambre des communes ce même jour votre lettre et la présente réponse.

J'ai également pris note de la conclusion à laquelle sont arrivés les premiers ministres lors de leur réunion à Toronto, savoir qu'il serait souhaitable que la prochaine étape consiste en une rencontre avec moi. C'est avec plaisir que j'y participerai, et j'espère que cela pourra se faire à bref délai. Je prendrai donc contact avec vous ainsi qu'avec les autres premiers ministres dès mon retour afin de vous proposer une date.

Qu'il me soit permis, sans vouloir entrer dans le vif de la question, de dire combien je suis déçu de constater que vos rencontres ne semblent pas avoir permis d'avancer davantage vers une solution. Nous avions convenu, en avril 1975, de voir s'il serait possible de décider du rapatriement et de la formule d'amendement sans aborder la question de la répartition des pouvoirs. Votre lettre donne à penser que, lors de leurs rencontres, les premiers ministres auraient fait l'inverse et axé leurs discussions sur l'élargissement des pouvoirs provinciaux sans avoir convenu ni des critères de rapatriement de la constitution ni d'une procédure d'amendement. En effet, en dehors de la mention relative au caractère souhaitable de l'objectif, seules sont citées dans votre lettre des circonstances dans lesquelles «le rapatriement ne devrait pas s'effectuer».

En ce qui concerne la remarque que j'ai faite au cours du dîner de juin dernier auquel vous assistiez, lorsque je me disais prêt à accepter toute proposition qui bénéficierait de l'approbation unanime des provinces, il convient, bien entendu, de la

replacer dans le contexte de ce que nous cherchions à réaliser: rapatrier la constitution et élaborer une procédure d'amendement sans trop nous enfoncer dans la question de la répartition des pouvoirs. Comme vous le dites vous-même, dans le deuxième paragraphe de votre lettre, les «importantes modifications» auxquelles je faisais mention à propos de la «troisième option» dans ma communication du 31 mars dernier n'étaient pas censées être prises isolément, mais comme partie intégrante d'un tout prévoyant «le rapatriement (et) une formule d'amendement». Sachez cependant que si j'y insiste, c'est sans songer à mettre des limites aux discussions que nous pourrions avoir lors de notre prochaine rencontre. Vous comprendrez néanmoins que je ne puis me sentir tenu par avance sur aucune question à propos de laquelle les premiers ministres peuvent sembler du même avis alors que les points d'accord s'écartent fondamentalement de l'objectif central du processus.

Je note enfin qu'à la page 4 de votre lettre vous précisez qu'«au cours des réunions à venir, il se pourrait que certaines provinces proposent d'autres sujets de discussion.» Permettez-moi de faire remarquer à mon tour que nos prochains entretiens risquent de s'avérer de bien peu d'utilité si les provinces se soucient uniquement d'élargir leurs pouvoirs au lieu d'en revenir au principal objectif, qui reste de rapatrier la constitution et d'élaborer une formule d'amendement.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier ministre, l'assurance de ma haute considération.

(signé: P. E. Trudeau)

L'honorable Peter Lougheed
Premier ministre de l'Alberta
Édifice de l'Assemblée législative
Edmonton (Alberta)
T5K 2B7

LE SÉNAT

Le mardi 26 octobre 1976

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'HONORABLE FREDERICK M. BLOIS

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA DÉMISSION DU SÉNAT

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que l'honorable sénateur Frederick Murray Blois a démissionné du Sénat à compter du 12 octobre.

Au nom des sénateurs de ce côté-ci, j'aimerais rendre hommage à notre estimé collègue le sénateur Blois. Nous regrettons profondément qu'une santé chancelante prive le Sénat d'un de ses membres les plus éminents, dont la nomination remonte à plus de seize ans. Quoi qu'il en soit, nous reconnaissons bien là le sénateur Blois en cet homme qui s'estime incapable de continuer parce qu'il ne peut pas se donner entièrement à son travail. Voilà la pâte dont cet homme est fait. C'est ce désir de ne donner que le meilleur de lui-même qui a caractérisé le sénateur Blois tout au long de sa carrière dans les affaires et en politique.

Il avait acquis beaucoup d'expérience et obtenu beaucoup de succès en tant qu'homme d'affaires et en tant que fonctionnaire aux niveaux municipal et provincial. Quelle journée merveilleuse ce fut pour le Sénat lorsqu'il fut appelé à y siéger en 1960. Il a fait preuve d'application et de dévouement comme membre des comités du commerce, des banques, de l'agriculture, des transports et des communications, ainsi que de la politique scientifique. Il les a fait profiter tous de son esprit d'analyse et de son ardeur au travail. C'est avant tout un gentilhomme dans toute l'acception du terme.

Au nom du leader du gouvernement et de tous mes collègues, je tiens à lui dire qu'il nous a beaucoup manqué ces derniers mois et qu'il nous manquera bien davantage à l'avenir. Sa démission crée au Sénat un vide qu'il ne sera pas facile de combler.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, au nom du leader de l'opposition et des membres de notre groupe, à qui manqueront le plus la présence et les sages conseils de l'honorable Fred Blois, j'ai l'agréable devoir de remercier le leader adjoint du gouvernement au Sénat de l'hommage qu'il vient de rendre à Fred Blois, et de l'occasion qu'il nous fournit de dire quelques mots sur l'importance des 16 années de service du sénateur Blois au Sénat du Canada. Ce n'est pas à nous de mettre en doute la sagesse de sa décision, dans les circonstances, de démissionner du Sénat. D'autre part, nous sommes tous conscients du fait qu'il continuera de s'intéresser à la chose publique au Canada, surtout dans les régions qui lui tiennent tant à cœur, soit la Nouvelle-Écosse, le comté de Colchester et la circonscription de Colchester-Hants où il est né, et à laquelle il a consacré sans compter ses nombreux talents au fil des ans.

Tout en déplorant sa décision, nous comprenons tous, je crois, qu'il l'ait prise. Sa santé laisse à désirer depuis déjà quelque temps et il est maintenant dans sa quatre vingt quatrième année.

Comme le leader suppléant du gouvernement l'a déjà signalé, c'est bien de Fred de prendre cette décision en pareilles circonstances. S'il fut jamais homme à mériter d'abandonner la charge d'homme public pour la confier à d'autres, c'est bien Fred Blois. Le début de sa carrière publique remonte à il y a au moins 45 ans, à l'époque où il fut nommé pour la première fois membre du conseil de sa ville natale, Truro. Depuis, bien sûr, il a représenté Colchester à l'Assemblée législative, puis il est devenu chef de l'opposition; qu'on me permette de le signaler, il fut l'un des grands architectes du changement de gouvernement survenu par la suite, lorsqu'il cessa de remplir le rôle de chef de l'opposition.

Si mon intervention paraît brève, ce n'est que parce que je suis bien conscient qu'il se trouve au Sénat quelques-uns de ses collègues qui l'ont connu plus intimement que moi, bien que je le connaisse bien depuis des années. Je veux bien sûr parler du sénateur John Macdonald, qui a partagé avec lui un bureau, qui a été son voisin de pupitre et qui demeure un de ses amis très intimes et très chers, ainsi que du sénateur G. I. Smith, qui a eu la distinction vraiment unique de compter Fred Blois comme chef de cabinet quand il était ministre dans le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. On peut sans doute trouver bien caractéristique du sénateur Blois le fait qu'après avoir exercé les importantes fonctions de leader de l'opposition à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, il y soit revenu d'urgence pour accepter de devenir le chef de cabinet d'un ministre beaucoup plus jeune que lui-même. Je suis bien persuadé que ces deux très grands amis du sénateur Blois vont lui rendre ce soir un hommage bien mérité.

Le sénateur Blois possédait éminemment ces qualités qui font les hommes sympathiques. Si nous lui disons ce soir combien il va nous manquer, non seulement à notre groupe, mais, j'en suis persuadé, au Sénat dans son ensemble, c'est une chose que sa modestie, qui contribuait au charme de sa personnalité, le portera à nier ou à refuser de croire. Il avait du charme, le charme d'une chaude personnalité qui lui faisait gagner l'amitié des sénateurs de tous les partis. Je suis persuadé que tous les honorables sénateurs se joindront à moi pour lui souhaiter de conserver encore longtemps son intérêt pour la chose publique au Canada et d'y poursuivre encore longtemps une longue carrière à son service. Bien qu'il ait décidé de ne plus œuvrer dans le cadre du Sénat pour servir la chose publique, il conservera certainement l'intérêt intense qu'il avait toujours eu pour le bien du Canada, de son comté, de sa circonscription et de sa province.

Il n'y a pas lieu de prendre le ton de celui qui exprime des condoléances. Fred Blois ne nous a pas quittés. Les honorables sénateurs seront sans doute heureux d'apprendre que certains d'entre nous s'occupent déjà d'organiser ce que nous souhaitons tous organiser pour Fred Blois, une réception, pour très bientôt. Il reviendra donc nous voir, et j'espère qu'à ce moment-là vous serez tous heureux de vous joindre à nous pour lui rendre non pas les derniers hommages, mais l'hommage que son travail au Sénat lui a mérité.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je remercie moi aussi le leader suppléant du gouvernement et le leader suppléant de l'opposition pour leurs paroles très élogieuses à l'égard de Fred Blois.

Le Parliamentary Guide donne une espèce d'esquisse de sa carrière. Il nous dit qu'il a été directeur général de Stanfield's Ltd. à Truro pendant 40 ans, conseiller municipal pendant de nombreuses années, maire adjoint, membre de l'Assemblée législative et leader de l'opposition à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse pendant un certain nombre d'années, et aussi qu'il est devenu adjoint exécutif de l'honorable G. I. Smith, lorsqu'il était ministre de la voirie. Tout cela, bien sûr, ne fait que souligner le fait que ceux qui le connaissaient le mieux, les habitants de Truro, avaient pour lui beaucoup d'affection et d'estime. Il savait leur inspirer confiance. Il les servait bien et ils lui en étaient reconnaissants. Et qui plus est, c'était un grand néo-écossais.

● (2010)

Je voudrais ajouter une note un peu plus personnelle. Le sénateur Blois est un de mes grands amis depuis de nombreuses années. Fred aimait rappeler qu'il était un bon ami de mon père, ce qui est vrai, car ils ont été membres de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse en même temps. Mon père était, bien entendu, beaucoup plus âgé que Fred, mais celui-ci aimait à répéter que je représentais pour ainsi dire la deuxième génération des Macdonald à être de ses amis.

Le sénateur Bourget: Vous avez l'air si jeune!

Le sénateur Macdonald: C'est peut-être pour cela.

Nous nous sommes liés d'amitié lorsqu'il était adjoint exécutif du ministre de la voirie de Nouvelle-Écosse. J'étais député de la belle circonscription de Cap-Breton-Nord. Comme on se l'imagine, j'étais fortement désireux de faire construire de nouvelles autoroutes ou de faire améliorer les anciennes dans ma circonscription, et Fred et l'honorable G. I. ont veillé à ce qu'on m'octroie une grande quantité de travaux, mais pas autant toutefois que je l'avais espéré. Pourtant, à partir de ce moment-là, Fred et moi sommes devenus de grands amis. Il a été élu au Sénat en 1960 et moi quelques mois plus tard. Nous avons partagé le même bureau depuis ce temps-là, nous avons beaucoup en commun et nous nous entendions très bien.

Fred est ce type d'homme qui ne dit jamais de mal de personne. Il est amical et il jouit de l'amitié de tous ses collègues au Sénat. En politique, il a des idées bien arrêtées, mais il n'a jamais laissé ces idées nuire à ses amitiés. Tous ceux qui viennent de la Nouvelle-Écosse le confirmeront. C'est un homme sociable, et je sais que les sénateurs lui manqueront beaucoup, car il aimait non seulement le travail du Sénat, mais aussi le climat qui y règne. Il a noué ici de solides amitiés, comme nous le faisons tous les uns envers les autres, malgré les divergences politiques.

Même si nous regrettons qu'il ait ressenti la nécessité de démissionner, il occupera sa retraite fort activement, j'en suis certain, et il participera de nouveau à la vie et aux affaires de sa ville de Truro.

Personnellement, il va me manquer beaucoup, j'en suis convaincu, parce que son amitié m'est chère et je pense qu'il m'aime bien aussi. Même si je regrette que Fred ait pris la décision de démissionner, je lui souhaite une retraite longue et heureuse.

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, on me permettra peut-être de dire un mot ou deux au sujet de l'honorable Fred Murray Blois, car je le connais depuis près d'un demi-siècle et j'ai eu l'honneur et la joie d'être son ami et son associé dans bien des sphères, mais surtout, pendant presque toute cette période, en politique.

Je tiens à remercier le leader suppléant du gouvernement au Sénat, le chef suppléant de l'opposition au Sénat et le sénateur Macdonald de leurs bienveillantes remarques qui ne sont nullement exagérées au sujet de la carrière de ce fils distingué de la Nouvelle-Écosse.

Il a su rendre service à son prochain de tellement de façons que je ne sais ce qu'il faudrait souligner ici. On pourrait songer à n'importe quelle activité à caractère généreux, utile et honorable, et on constaterait que Fred, à un moment ou l'autre de sa vie, l'a exercée pour aider ses concitoyens.

D'autres orateurs ont déjà signalé le rôle important qu'il a joué dans la vie de la collectivité. Il a été, en différentes occasions, président de la commission scolaire, du Club Rotary, du club de curling, il fut également un franc-maçon très actif, il a été élu deux fois à l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, et il a été, pendant environ 5 ans, je pense, leader de l'opposition au Sénat. Il a mené une lutte vigoureuse pour être élu à la Chambre des communes et il a perdu, mais j'ai eu l'honneur de diriger sa campagne. Je peux dire, je crois, qu'en politique, nous avons lutté ensemble lui et moi, lors de chaque élection, depuis 1930, sans compter les années de guerre, soit à la Chambre des communes, soit à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse.

J'en suis venu à le connaître, à l'apprécier, à admirer ses qualités, à le tenir en grande estime et à savourer son sens de l'humour d'une façon très chaleureuse et profonde.

Le leader suppléant de l'opposition au Sénat a mentionné un fait qui, selon lui, illustrait le sens de l'humour dont a toujours fait preuve le sénateur Blois. Il est vrai qu'il venait de prendre sa retraite après 40 ans de bon travail à la société Stanfield Limited à titre de directeur général au moment où la population de la Nouvelle-Écosse a décidé de changer de gouvernement. J'ai alors eu l'honneur d'être nommé ministre de la Voirie et, comme vous avez pu en conclure d'après le bref commentaire du sénateur Macdonald à cet égard, à cette époque, ce n'était pas une tâche facile. Avec le changement de gouvernement, il est certain que la province connut une grande agitation dans le domaine de la voirie, et je me mis en quête de quelqu'un d'expérimenté et de compétent pour m'aider dans ma tâche; je pensai à Fred Blois. J'osais à peine lui proposer d'accepter le poste de chef de cabinet. Malgré tout, je lui fis part de mon problème et, en presque moins de temps qu'il ne m'en avait fallu pour lui expliquer mon problème, il avait pris

la décision de me donner un coup de main et il le fit avec beaucoup d'efficacité.

Je me joins à mes collègues pour exprimer le profond regret que j'éprouve en apprenant que sa santé, qui l'a toujours si bien servi jusqu'à maintenant, l'oblige à se retirer de cette éminente assemblée. Je n'y ai siégé que pendant une courte durée de son mandat, mais tout ce qu'on m'a raconté sur le temps qu'il a passé au Sénat m'incite à croire que c'était un homme doué de nombreux talents et d'une énergie fantastique, pour faire tout ce qu'il a fait.

Fred Blois a été et est encore un serviteur exemplaire de l'intérêt public et cela dans le meilleur sens du terme, un mari et un père merveilleux et un ami fidèle. Je tiens à le remercier publiquement, comme je l'ai fait si souvent en privé, de l'aide inappréciable qu'il m'a apportée. Je le remercie aussi, au nom des membres de la collectivité à laquelle nous appartenons tous les deux, des précieux services de tout ordre qu'il leur a rendus au cours des années. Sa vivacité, sa bonne humeur et sa compétence nous manqueront beaucoup à tous, j'en suis sûr. Je lui transmets mes vœux les plus chaleureux et je me réjouis à la pensée de rester en contact avec lui pendant de longues années après sa retraite.

• (2020)

Des voix: Bravo!

L'honorable Margaret Norrie: Honorables sénateurs, j'aimerais m'associer aux autres sénateurs qui ont pris la parole à l'occasion de la démission du sénateur Blois. J'aimerais dire que je le considère comme l'un des hommes honorables que nous envoie la Nouvelle-Écosse. Il a fait de l'excellent travail dans sa province et au Sénat et j'aimerais moi aussi faire les louanges d'un homme qui s'est dévoué toute sa vie à la cause publique. Avec ces quelques mots, je m'associe réellement aux autres sénateurs et je tiens à dire au sénateur Blois que son départ nous attriste.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission du textile et du vêtement, en date du 28 mai 1976, sur une enquête relative aux chandails, cardigans et pullovers.

Rapport de la Commission du textile et du vêtement, en date du 1er juin 1976, au ministre de l'Industrie et du Commerce, conformément à l'article 19 de la loi sur la Commission du textile et du vêtement, chapitre 39, Statuts du Canada 1970-71-72, concernant les chaussettes.

Copies de rapports de la Commission de lutte contre l'inflation au gouverneur général en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, soumettant à l'examen du Directeur de ladite loi, certaines modifications proposées dans les régimes de compensation entre:

1. La Saint John Shipbuilding and Dry Dock Co. Ltd. et ses employés, en date du 8 septembre 1976.

2. La Cyprus Anvil Mining Corporation et ses employés représentés par les Métallurgistes unis d'Amérique, en date du 1er septembre 1976.

3. Le gouvernement du Canada (Conseil du Trésor) et le Groupe des Sciences biologiques et forestières, en date du 18 août 1976.

4. La Transcona-Springfield School Division No. 12, Transcona, Manitoba et les employés représentés par la Transcona Springfield Bus Drivers Association, en date du 18 août 1976.

5. La London Public Utilities Commission et ses employés représentés par la section 4 du Syndicat canadien de la Fonction publique, en date du 13 octobre 1976.

6. Le gouvernement du Canada (Conseil du Trésor) et le Groupe de l'agriculture de la Fonction publique fédérale, représenté par l'Institut professionnel de la Fonction publique, en date du 8 septembre 1976.

7. La Acklands Limited, George Taylor Hardware Division et les employés représentés par la Northern Ontario and Quebec District Union of the Retail, Wholesale and Department Store Union, en date du 27 août 1976.

8. Les United Counties of Stormont, Dundas and Glengarry et leurs Excutive and Non-Union employees, en date du 18 août 1976.

9. La Cochrane-Dunlop Hardware Limited, North Bay, Ontario, et les employés représentés par la section 579—AFL—CIO-CIC du Retail, Wholesale and Department Store Union, en date du 18 août 1976.

10. La Federated Co-Operatives Limited, Smith Division, et les employés représentés par la section 1-207 de la International Woodworkers of America, en date du 18 août 1976.

11. La Stanton Yellowknife Hospital, Yellowknife, North West Territories and its Nursing Personnel, en date du 13 août 1976.

12. La Liquor Control Commission du Manitoba et les employés représentés par la Manitoba Government Employees' Association, en date du 19 juillet 1976.

13. Le gouvernement du Canada (Conseil du Trésor) et le Groupe de la navigation aérienne représenté par l'Institut professionnel de la Fonction publique, en date du 13 juillet 1976.

14. La Corporation of the County of Grey, Ontario, et les employés représentés par la section 1530 du Syndicat canadien de la Fonction publique, en date du 6 août 1976.

15. La Lincoln County Board of Education, St. Catharines, Ontario, et les employés représentés par la section 152 «A» du Syndicat canadien de la Fonction publique, en date du 6 août 1976.

16. La Lincoln County Board of Education, St. Catharines, Ontario, et les employés représentés par la section 152 «B» du Syndicat canadien de la Fonction publique, en date du 6 août 1976.

17. La Cargill Grain Company Limited, Baie Comeau, Québec, et les employés représentés par le Syndicat national des employés de Cargill Grain Company Limited (C.S.N.), en date du 23 septembre 1976.

18. La Compagnie d'assurance générale de commerce, Saint-Hyacinthe, Québec, et leurs employés de bureau et leurs directeurs et sous-directeurs, en date du 1er octobre 1976.

19. La MacMillan Bloedel (Alberni) Ltd. et les employés représentés par la section 15 du Syndicat des employés de bureau et techniciens, en date du 1er octobre 1976.

20. La Consolidated Maintenance Services Limited, Toronto, Ontario, et ses employés d'entretien représentés par la General Presidents' Committee for Plant Maintenance in Canada, en date du 1er octobre 1976.

21. La Catalytic Enterprises Limited, Sarnia (Ontario) et ses employés d'entretien représentés par la General Presidents' Committee for Plant Maintenance in Canada, en date du 1er octobre 1976.

22. La Commission scolaire du comté de Frontenac et les employés représentés par l'Association des enseignants féminins du comté de Frontenac et de la Fédération des enseignants masculins des écoles publiques de l'Ontario, en date du 23 septembre 1976.

23. La Blue Water Rest Home, Zurich, Ontario, et les employés représentés par la section 210 of the Service Employees Union, en date du 23 septembre 1976.

24. La Commission scolaire de Northumberland et Newcastle et son personnel administratif de cadre, en date du 23 septembre 1976.

25. La Essex County Board of Education et les employés représentés par le District 34 de l'Ontario Secondary School Teachers Federation, en date du 23 septembre 1976.

26. La Dorval Diesel Limited et les employés représentés par la section 1450 de l'Union internationale d'Amérique des travailleurs de l'automobile, de l'aéroastronautique et des instruments aratoires, en date du 23 septembre 1976.

27. La Dorval Diesel Ltée, Dorval, Québec, et les employés représentés par le Syndicat des employés de Dorval Diesel Ltée (CSN), en date du 23 septembre 1976.

28. La Anthes Equipment Limited, 2293 Douglas Road, Burnaby, Colombie-Britannique, et les employés représentés par la section 213 des camionneurs, affiliée à la Fraternité internationale d'Amérique des camionneurs, chauffeurs, préposés d'entrepôts et aides, en date du 23 septembre 1976.

29. Le Conseil du Trésor, le gouvernement du Nouveau-Brunswick, les juges de la Cour provinciale du Nouveau-Brunswick et le juge en chef de la Cour provinciale du Nouveau-Brunswick, représentés par le délégué, L.C. Ayles, en date du 22 septembre 1976.

30. La Commission des écoles publiques d'Edmonton et ses employés représentés par le Syndicat canadien de la Fonction publique, section 784, en date du 22 septembre 1976.

31. La Hydro Electric Commission de la région d'Etobicoke et les employés représentés par la Fraternité internationale des travailleurs de l'électricité, section 636, en date du 22 septembre 1976.

32. La Mussens Equipment Limited et ses employés de bureau et d'usine représentés par le Syndicat international des travailleurs unis de l'automobile, de l'aéronautique, de l'astronautique et des instruments aratoires d'Amérique (TUA), sections 1450 et 1044, en date du 22 septembre 1976.

33. La Commission scolaire du comté d'Oxford, Woodstock, Ontario, et son personnel de cadres (non syndiqués), en date du 22 septembre 1976.

34. La Unifin Division, Keeprite Products Limited, et les employés représentés par le Syndicat international des travailleurs unis de l'automobile, de l'aéronautique, de l'astronautique et des instruments aratoires d'Amérique (TUA), section 27, en date du 16 septembre 1976.

Copies du rapport sur la première année de la Commission de lutte contre l'inflation.

Comptes publics du Canada, Volume III, pour l'année financière terminée le 31 mars 1976, conformément à l'article 55(1) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Copies d'une ordonnance du bureau du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, concernant le régime de rémunération entre le Conseil scolaire de Northumberland et Newcastle et le groupe de ses huit agents d'administration supérieurs. Ordonnance en date du 21 octobre 1976.

LA COURONNE

RECETTES—QUESTION

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader suppléant du gouvernement, puisque le ministre n'est pas là. Je pense qu'il devra prendre la question pour préavis, malgré sa connaissance approfondie du droit. La Couronne a-t-elle des recettes intermittentes ou des recettes de n'importe quelle sorte qui ne lui sont pas fournies par le Parlement? J'assure au leader suppléant que je ne demande pas cela par pure curiosité. J'ai entendu des rumeurs et j'aimerais que l'autorité la plus compétente en la matière m'indique quelle est la situation juridique à ce sujet.

Le sénateur Langlois: Je tiens bien volontiers cette question pour préavis et j'y reviendrai plus tard.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 21 octobre, du discours de Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session, et de la motion du sénateur Lucier, appuyé par le sénateur Barrow, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, ce n'est pas ce qu'on dit dans le discours du trône cette année qui est important mais ce qu'on ne dit pas. Nous pouvons être assurés que des projets de loi dont nous n'avons pas encore entendu parler seront présentés au cours de la présente session.

Je vais donc demander aux honorables sénateurs, puisque selon moi nous sommes tous logés à la même enseigne, d'envisager en toute sincérité l'avenir du Sénat.

En toute déférence, j'estime qu'il est grandement temps que nous répondions au Livre blanc du gouvernement de 1969 préparé sans aucun doute par le premier ministre, et aux recommandations du comité spécial mixte de la constitution du Canada proposées en 1972 ou du moins que nous les discutions en profondeur. Lorsqu'on nous présentera un projet de loi, quel qu'il soit, il faudrait au moins que nous ayons cristallisé nos idées sur quelques problèmes importants pour ne pas être pris au dépourvu.

Puis-je parler d'abord de l'inégalité dans la composition du Sénat. C'est vraiment une pitié de voir le manque d'équilibre au Sénat. Des 87 membres présents au Sénat sur une possibilité de 104, il y a actuellement 17 postes vacants à combler. Il y a seulement 15 conservateurs, deux indépendants, un libéral indépendant et un créditiste.

Il semblerait que la question préoccupe le premier ministre. Je tiens à dire publiquement que nous savons tous gré, je crois, au sénateur Perrault, le leader du gouvernement au Sénat, de l'intérêt qu'il y porte. Il se rend compte qu'il s'agit d'un problème majeur à redresser d'une façon ou d'une autre, et à résoudre si possible.

On se serait également entendu avec le premier ministre de façon non officielle pour remplacer un conservateur qui démissionne, par un autre conservateur. Je pense que cela s'est produit deux fois peut-être. Le sénateur Smith, l'ex-premier ministre de la Nouvelle-Écosse, peut en témoigner. La situation est différente toutefois en cas de décès. Je ne sais pas quelle différence cela fait entre quelqu'un qui meurt et quelqu'un qui prend sa retraite, du point de vue de la vacance.

Par exemple, le sénateur Blois, pour qui nous avons tous tant d'admiration, a pris sa retraite, dans l'espoir qu'un conservateur prenne sa place. Il n'a pas attendu que la mort le surprenne, dans l'espoir que cela se produise après sa mort. Le sénateur Grattan O'Leary, par contre, était grièvement malade, à l'article de la mort. Il était, bien sûr, l'un de nos plus illustres sénateurs, mais il est mort avant de démissionner.

J'espère que le leader du gouvernement signalera au premier ministre que, selon l'avis de la plupart des sénateurs, ces deux postes vacants qu'occupaient des conservateurs au Sénat devraient être remplis par des conservateurs.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Walker: Puis-je maintenant rendre hommage au sénateur Blois, un gentleman des plus remarquables de la Nouvelle-Écosse. Il y a quelque chose qui distingue les gens des provinces Maritimes des autres Canadiens.

C'est une question très importante à mon avis et je demanderais aux honorables sénateurs d'y réfléchir. Je le répète: nous sommes tous logés à la même enseigne. Nous voulons que le Sénat soit compétent et efficace, mais comment 15 d'entre nous peuvent se mesurer aux 68 vis-à-vis? J'espère que les honorables sénateurs comprennent mon point de vue. Tels sont très souvent nos sentiments. Nous nous engageons dans l'étude d'un bill, comme le bill sur la revue *Time*, comme je l'ai maintenant surnommé. Il était presque impossible pour nous de gagner même sur quelques points. Finalement, nous y sommes parvenus parce que le président du comité s'est entendu avec le gouvernement pour y apporter des amendements.

Il est décourageant de tenter d'abattre toute la besogne qui nous est réservée, car nous sommes si peu nombreux et d'affronter en même temps avec enthousiasme nos adversaires qui représentent un organisme très puissant de l'État.

Le premier ministre est morigéné chaque jour par la plupart des Canadiens, mais, à tout prendre, je voudrais lui rendre hommage. A mon avis, ses nominations au Sénat ont été excellentes. Je dirais en toute déférence aux honorables sénateurs que nous avons un excellent groupe de sénateurs, le meilleur peut-être depuis la Confédération. C'est vrai. J'avais dressé une liste, mais ma femme m'a dit: «Non, ne t'en sers pas parce que tu pourrais oublier quelqu'un qui serait froissé.» Je ne vous en ferai donc pas lecture. Je vous demande toutefois de regarder les sénateurs qui sont ici aujourd'hui. Je ne les nommerai pas, mais jetez un coup d'œil sur les membres éminents de cette assemblée. Ils ne sont pas ici, parce qu'ils n'ont rien d'autre à faire; ils sont ici afin de travailler pour le Canada, parce qu'ils se sont distingués dans leur profession ou dans les affaires. Nous avons parmi nous les élites de la finance, de l'agriculture, de l'exploitation minière, de la technique, de la médecine et du droit. Le Sénat compte un groupe d'hommes extrêmement compétents, venant de tout le Canada et qui représentent les provinces et les territoires de façon admirable, probablement bien mieux que s'ils avaient été élus.

• (2030)

Je ferais également remarquer, honorables sénateurs, que nous avons parmi nous 17 membres du Conseil privé, et il ne faut pas oublier que ce titre est le plus grand honneur que la Reine puisse accorder, et qu'il récompense les services rendus à la nation. Treize d'entre eux ont été ministres au fédéral; ils doivent avoir un certain nombre de qualités pour avoir eu cet honneur. Un d'entre eux est un ancien Orateur de la Chambre des communes. Cinq sont d'anciens premiers ministres provinciaux, et cela aussi est un honneur en soi. Trois de ces derniers ont été nommés membres du Conseil privé pendant l'année du Centenaire. Nous avons donc ici un groupe d'hommes éminents et je vous demanderais de ne pas perdre cela de vue lorsque vous entendrez ce que j'aurai à dire tout à l'heure.

Voici ma première question: les dispositions de la Constitution concernant le Sénat peuvent-elles être modifiées, et le Sénat risque-t-il d'être aboli? Bien entendu, la réponse est oui. Inutile d'entrer dans les détails pour le moment, honorables

sénateurs, car mon éminent collègue, le sénateur Forsey, en a longuement parlé un jour. Depuis 1949, le Canada a pu modifier sa propre constitution dans le domaine des affaires fédérales, mais pas en ce qui touche aux affaires provinciales. Le premier paragraphe de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1949 définit les exceptions aux pouvoirs du Canada et ces exceptions n'incluent pas le Sénat. C'est pourquoi un vote de la Chambre des communes et du Sénat pourrait entraîner l'abolition de ce dernier. Alors, bien sûr, la question se pose: le Sénat voterait-il lui-même pour son abolition? Je pense que même sous la contrainte, il ne le ferait pas. Mais en supposant que le Sénat vote effectivement en faveur de sa propre abolition, les provinces ne le permettraient pas. Je dis cela parce que depuis la Confédération, le Sénat est le protecteur des faibles et de ceux qui ne sont pas bien représentés. Grâce au Sénat, ils le sont un peu mieux. C'est ce que l'on considère dans tout le pays comme l'un des atouts principaux du Sénat et c'est pourquoi, je le répète, même si, sous la contrainte, le Sénat devait voter pour sa propre abolition, les provinces ne le permettraient pas. Pour ma part, je suis convaincu que cela ne pourrait pas arriver.

Cependant, honorables sénateurs, il y a en fait bien d'autres raisons plus fondamentales de ne pas abolir le Sénat. La principale étant que ce n'est pas pratique de le faire. Pourquoi? Parce que le Sénat joue un rôle de contrôleur de l'autre endroit et Dieu sait si ce contrôle est nécessaire. Il y a beaucoup trop de groupes de particuliers et d'intérêts régionaux au Canada qui dépendent du Sénat, pour que l'on puisse se contenter d'un régime unicaméral. N'oubliez pas que notre pays a 4,000 milles de long, qu'il a des provinces fortes et des provinces faibles, sans parler des territoires faibles. Il est impensable de laisser notre pays à la merci de la Chambre des communes. Je ne nie pas que la Chambre des communes fasse toujours de son mieux, mais nombre d'éléments faibles dans le pays seraient oubliés et étouffés, sans la protection du Sénat. Il est également intéressant de noter que, quel que soit notre avis personnel, les autres pays démocratiques du monde sont également favorables au régime de bicamérisme. Les parlements de la Grande-Bretagne, des États-Unis, de la France, de l'Italie et même de l'Irlande, oui, même l'Irlande, ont deux chambres.

Le sénateur Choquette: Pourquoi dites-vous «même l'Irlande»?

Le sénateur Walker: Parce qu'ils peuvent se battre dans deux endroits en même temps, je suppose.

Mais, blague à part, honorables sénateurs, tous les pays du Dominion, à l'exception de la Nouvelle-Zélande, ont une Chambre haute et cela se passe de commentaire.

En outre, nous pouvons invoquer le Livre blanc du gouvernement de 1969, rédigé, je pense, par le premier ministre, à en croire par son style; ce document préconise le maintien du Sénat. Le comité mixte spécial de la Constitution du Canada, dont un grand nombre de sénateurs ont fait partie s'est déclaré à l'unanimité en faveur du maintien du Sénat. On remarquera également qu'à aucune conférence fédérale-provinciale, il n'a été suggéré que le Sénat devrait être aboli et qu'à aucune d'entre elles, on n'a jamais critiqué ce Sénat. Autrement dit, si nous ne sommes pas l'objet de beaucoup de battage, c'est que nous travaillons avec efficacité, et non pas animés par un esprit de parti, et que pour cette raison nous n'intéressons guère les journalistes. J'ai remarqué, au fil des années—et je suis ici depuis 13 ans—que la somme de travail réalisée par le Sénat augmente sans cesse et que la compétence requise s'accroît chaque année. L'efficacité, les capacités et l'activité déployées par le Sénat sont à présent plus élevées que jamais.

Mais ceci ne s'est pas produit sans raison, honorables sénateurs. Nous avons eu de bons leaders. Je rendrai hommage tout d'abord à feu le sénateur Aseltine qui était un leader très capable, ainsi qu'à feu le sénateur Ross Macdonald, un homme remarquable et distingué lui aussi. L'honorable John Connolly qui est à présent à l'hôpital et doit subir prochainement une opération à cœur ouvert, a été, a mon avis, un leader extrêmement capable et très consciencieux.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Walker: Bien loin de se mettre en avant comme leader, il a pourtant plus de titres que n'importe qui au Sénat. Nombre d'entre nous avons des titres *honoris causa*, mais lui a véritablement mérité les siens. En tant que leader, il s'est montré très humain, très bon, et seulement du fait qu'il était John Connolly je travaillais un peu plus.

Ensuite, nous avons eu l'honorable Paul Martin, qui a grandement contribué à la vie du Sénat. Lorsqu'il arriva parmi nous, il allait réaliser toutes sortes de choses, mais il n'a pu accomplir tout ce qu'il voulait faire. Néanmoins, je le dis avec tout le respect que je dois à mon grand ami et collègue, le sénateur Jacques Flynn, c'était un homme remarquable et très compétent. Je crois que nul ne me contredira ici quand je dirai que nous tous regrettons Paul Martin.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Walker: J'en arrive à présent à notre leader actuel, avec qui je ne suis pas toujours d'accord, mais que je respecte car il agit au mieux des intérêts du Sénat; il connaît pertinemment les difficultés que nous avons, surtout la nécessité d'obtenir une répartition plus égale et de faire nommer des membres de l'opposition. Je le répète, c'est un homme de qualité et j'ai remarqué avec quelle habileté il avait su mener les débats lorsque nous avons eu maille à partir à l'occasion du bill sur le *Time*.

Le sénateur Greene: L'honorable sénateur permet-il une question?

Le sénateur Walker: Certainement.

Le sénateur Greene: L'honorable sénateur a prétendu plus tôt que le Sénat n'avait jamais été aussi puissant. Étant donné qu'il est à présent l'un des conseillers principaux des tribunaux du Canada, l'honorable sénateur doit être accoutumé à une certaine logique. Si le Sénat actuel est le plus fort de l'histoire du Canada, ne serait-il pas sage, à son avis, de maintenir la répartition actuelle et de s'efforcer de lui conserver sa force?

Le sénateur Walker: Touché. J'avoue, honorables sénateurs, que notre corps constitué serait beaucoup plus faible si le sénateur Joe Greene n'était pas des nôtres.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Walker: Si tel est le cas, comme le sénateur Greene veut bien l'admettre, que fait donc le Sénat pour se rendre aussi indispensable? Je serai bref, puisque c'est une réponse que la plupart d'entre vous connaissent, mais je tiens à la faire consigner. Tout d'abord, la Chambre des communes ne peut pas se dispenser du Sénat. C'est un axiome dans les conditions de travail actuelles. Vingt-sept des bills adoptés au cours de la dernière session ont été présentés et adoptés par le Sénat, après quoi, ils ont été envoyés à la Chambre. Puis le Sénat a modifié six des bills qui nous sont arrivés de la Chambre des communes et l'un d'eux, le bill sur les Corporations canadiennes, grâce aux efforts de notre président du comité permanent des Banques et du Commerce, a été modifié à 27 endroits. Vingt pour cent de tous les bills du gouvernement émanent du Sénat et cette proportion ne cesse de croître.

● (2040)

La question suivante est celle-ci: Comment le Sénat accomplit-il cette tâche qui le rend si essentiel? Il y a les neuf comités permanents, dont chacun est présidé par un sénateur très compétent. Ces comités qui étudient en détail tous les bills sont les suivants: Banques et commerce, Finances nationales, Affaires étrangères, Affaires juridiques et constitutionnelles, Règlements et procédures, Transports et communications, Santé, Bien-être et Sciences, et Régie intérieure. Puis il y a les comités spéciaux chargés de l'étude des narcotiques, des droits de l'homme, de l'habitation, de la pauvreté—et j'appelais toujours celui-là le comité du sénateur Croll—l'utilisation des terres, l'inflation, la main d'œuvre et la gérontologie. En fait, on pourrait peut-être résumer par l'expression familière: «Demandez-le et nous l'avons.» Or, c'est tout ce qu'il y a de plus vrai.

Comment fonctionne un comité? Encore une fois, je serai bref. Chaque bill, qu'il ait été présenté par la Chambre ou par le Sénat est analysé par l'un de nos comités, et j'ajoute que, étant donné que je déjeune d'habitude avec les députés conservateurs au moins dans la salle à manger en haut tous les jours à midi, les députés ont appris à compter sur le Sénat pour corriger les bills que la Chambre des communes adopte, et jusqu'à maintenant ils ont toujours accepté les modifications que le Sénat a apportées.

La Chambre des communes a besoin de l'aide du Sénat. Elle a déjà beaucoup plus de travail qu'elle n'en peut effectuer, en raison de la longueur des sessions, ainsi que de la multiplicité et de la complexité des mesures qu'elle est appelée à examiner. Avec les années, le besoin de collaboration entre le Sénat et la Chambre de communes s'accentue. On n'entend plus à la Chambre d'observations malveillantes comme celles qui y circulaient au temps où j'étais député: «Ces vieilles . . . de sénateurs!» Non, plus maintenant. La Chambre des communes respecte maintenant le Sénat plus qu'elle ne l'a jamais fait dans le passé.

N'étant pas une chambre élue, le Sénat a le temps de juger les mesures législatives à leur juste mérite. Le Sénat n'a pas à se soucier de ce qu'elles pourront ou non assurer des votes au gouvernement. Nous n'avons pas cette préoccupation. Nous n'avons simplement qu'à juger de la valeur des mesures.

Vous le savez, les comités sénatoriaux, présidés par les habiles sénateurs dont j'ai parlé tantôt, groupent généralement plus de gens d'expérience que ceux de la Chambre des communes. Ne nous y trompons point. Les membres des comités du Sénat ont accumulé beaucoup d'expérience et ils ont plus de temps pour perfectionner leur savoir. Aussi sont-ils en mesure de mieux assumer leur tâche; ils peuvent inviter des Canadiens de toutes les régions, les ministres compétents et les hauts fonctionnaires du gouvernement à venir comparaître et à donner leur avis sur un bill dont ils sont saisis à un moment précis. Ils étudient ensuite les articles les uns après les autres et y apportent des changements avant de renvoyer le bill au Sénat.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner, à mon avis, que la tâche des comités du Sénat soit prioritaire—venant même au premier rang des travaux effectués sur la Colline parlementaire.

Pourtant, les députés ne sont pas à blâmer s'ils ne se comparent pas aux sénateurs à cet égard; c'est tout simplement que le roulement à la Chambre des communes est très rapide en raison des élections. Ils n'ont en outre pas le temps de faire le travail qu'accomplit le Sénat. Il y a trop d'autres choses qui les occupent, notamment l'obligation de veiller aux affaires de leur circonscription respective.

Les travaux des comités sénatoriaux requièrent également de ses membres un fort volume de préparation avant même la tenue des séances du comité. Vous n'ignorez pas qu'il est parfois nécessaire de lire de volumineux mémoires, dont la lecture peut effectivement exiger bien des heures; mais faute de ce travail préparatoire, il est impossible d'interroger ou de contre-interroger convenablement les témoins. Et encore une fois, aux périodes de pointe, les comités sénatoriaux se voient parfois forcés de siéger matin, après-midi et soir.

Le comité sénatorial offre un milieu de travail mieux approprié que n'en pourrait offrir n'importe quel comité de la Chambre. Comment n'en serait-il pas ainsi? Les membres du comité n'ont pas à se soucier par exemple de plaire à leurs commettants; ils n'ont pas à se demander: «Est-ce que ce que je fais va plaire à mes électeurs? Ce que je fais va-t-il plaire au cabinet? Suis-je en train de ruiner mes chances d'avancement?» Non, nous n'avons pas à nous soucier de pareilles choses et, quant à cela, la plupart d'entre nous ne pouvons espérer accéder à un poste plus important de toute façon. Aussi, nous efforçons-nous—et je le dis en toute sincérité—de donner le meilleur de nous-mêmes en toutes circonstances.

Je me rappelle bien, à l'époque où j'étais ministre, avoir eu quelque hésitation à comparaître devant un comité sénatorial pour y être interrogé à propos de questions relatives aux travaux publics. Je fus très surpris d'y être si bien traité et d'y être interrogé de façon si intelligente. Je crois que l'expérience de ministre que j'ai vécue doit être analogue à celle qu'a vécue le sénateur Joe Greene, et il doit en être de même pour les actuels ministres.

Il est une autre question non dépourvue d'intérêt: Quel pouvoir a donc le Sénat? Il détient un énorme pouvoir. Je doute que le public comprenne vraiment quelle mesure de pouvoir détient le Sénat. Depuis 1867, l'accord du Sénat est indispensable à l'adoption de tous les bills, y compris les bills portant affectation de crédits. On entend si souvent dire que le Sénat n'étudie pas les bills de finance. Nous adoptons des bills de finance et nous pourrions en fait les rejeter ou nous y opposer ou encore réduire les sommes qui y sont prévues. En vertu de l'article 53 de l'Acte de l'Amérique du Nord britanni-

que, il n'appartient pas au Sénat de présenter des bills de finance, ni par voie d'affectation des subsides ni par voie d'imposition fiscale. Ces bills doivent être présentés à la Chambre des communes parce que les députés représentent les contribuables qui votent. Il est donc normal qu'un bill de finance soit présenté et d'abord débattu à la Chambre des communes.

J'aimerais maintenant dire un mot au sujet du traitement des sénateurs. Ces derniers touchent un traitement de $24,000 par année et un supplément de $5,300 par année pour couvrir les dépenses occasionnées pendant qu'ils sont à Ottawa. En d'autres mots, le traitement d'un sénateur équivaut à peu près à celui d'un plombier spécialisé et il est probablement supérieur de $1,000 à celui d'un professeur d'école secondaire—du moins à celui d'un professeur de Toronto car j'ai vérifié. Ceux-ci touchent $23,000 après 11 ans d'enseignement et je suppose que les professeurs de certaines autres régions du pays ont peut-être un traitement supérieur. Mais je me demande ensuite combien gagne un juge d'une cour de comté. Est-ce $40,000 par année? De toutes façons, le traitement d'un sénateur est bien inférieur. Je pense qu'il équivaut aux deux-tiers de celui d'un juge d'une cour de comté.

Le sénateur Choquette: Et imaginez ce que toucherait sa veuve.

Le sénateur Walker: Oui, vous avez raison. A la retraite, vous recevez le tiers de votre traitement et après votre mort, votre femme touche le tiers de ce tiers, une somme ridicule. Cette question ne me tracasse toutefois pas. C'est un petit détail, mais ces choses n'ont jamais été expliquées.

Quelles réformes envisage-t-on? Pourquoi suis-je inquiet ce soir? Parce qu'un jour, nous serons saisis de ces questions et nous devrons prendre des décisions. Nous sommes tous dans le même bateau. Je ne fais pas de politique ce soir. Je n'essaie pas de me faire du capital politique. Je cherche à aider les membres du Sénat.

● (2050)

Le Livre blanc du gouvernement remonte à 1969. On y propose de nommer les sénateurs pour six ans. C'est ce que suggère le premier ministre. Si les services d'un sénateur sont satisfaisants, son mandat est renouvelé pour six anx de plus. Qu'est-ce que cela veut dire pour le Sénat? Un bon sénateur met six ans à s'initier. Vous comprenez cela. Tout le monde le comprend. Son rôle ne s'apprend pas du jour au lendemain. Si l'on doit vous mettre à la porte au bout de six ans, alors pourquoi accepter la nomination? Mais si vous êtes bon garçon, si vous respectez la consigne, si vous faites plaisir au premier ministre, si vous êtes gentil, alors on renouvellera peut-être votre mandat pour six autres années. D'abord, vous perdez votre indépendance; ensuite, vous êtes dans une situation malheureuse où l'on s'attend que vous fassiez la cour aux autorités, que vous les flagorniez, leur léchiez les bottes et leur fassiez des courbettes. Vous ne pouvez agir en homme libre quand vous devez plaire à quelqu'un et on vous le fait savoir d'avance afin que vous puissiez décrocher un deuxième mandat de six ans.

Il ne s'agit pas ici de politique. Je ne pense à personne en particulier. C'est blessant pour un sénateur, à qui il incombe dans la vie législative du Canada d'être indépendant, de parler librement, de se servir de son jugement pour le Canada, que de le placer en pareille situation. J'espère que les honorables sénateurs ne voteront jamais pour placer un sénateur canadien en pareille posture.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Walker: On propose quelque part dans le Livre blanc que le Sénat soit composé de personnes choisies par les gouvernements provinciaux et fédéral, la moitié par les premiers, la moitié par le second.

Les États-Unis ont déjà connu ce genre d'expérience. Au moment de la fondation des États-Unis, la constitution américaine prévoyait la nomination de deux sénateurs pour chaque État de l'Union. Cette disposition est restée en vigueur de 1786 à 1912, année où les États-Unis s'en sont finalement débarrassés. Pourquoi? Parce qu'il y a eu de terribles bagarres au Sénat américain au cours de la période où les sénateurs étaient nommés par les États. Le Sénat était corrompu. Les sénateurs du Maine se liguaient avec les sénateurs du Massachusetts contre les autres coalitions pour essayer d'obtenir les subventions pour leur propre État. C'était une lutte entre coalitions d'États. Chacun travaillait pour son État et très peu de sénateurs s'intéressaient à l'ensemble des États-Unis. Il faut beaucoup de temps pour modifier la constitution américaine, mais en 1912, ce système de nomination des sénateurs par les États fut finalement abrogé.

Pourquoi se placer dans la situation où se sont trouvés les États-Unis jusqu'en 1912 en accordant aux gouvernements provinciaux le soin de nommer fût-ce la moitié, fût-ce un seul de nos sénateurs? Je demande aux honorables sénateurs de réfléchir à la question, en toute objectivité sans esprit partisan.

Voici d'autres raisons, honorables sénateurs: n'est-il pas naturel que, si les provinces ont ces places de choix à offrir, les premiers ministres des provinces y nomment les personnes qui les ont ou qui les avaient obligés. N'est-il pas normal qu'ils nomment des experts en matière de droits provinciaux et non pas de droits fédéraux, des gens qui se sont occupés toute leur vie de questions provinciales et non pas fédérales?

Cela aiderait-il le Sénat qui doit défendre en premier lieu les intérêts du Canada? Comment ces personnes qui ont consacré leur vie aux intérêts et au bien-être de leur province peuvent-elles acquérir une optique au plan national au moment d'être nommées au Sénat? C'est très difficile à faire? Là encore, ne vont-ils pas se lancer dans le trafic d'influences? S'ils sont nommés par les provinces, ils ont donc une obligation envers elles, et ils vont négocier avec les autres représentants des provinces dans l'espoir d'obtenir quelque chose pour la province qu'ils représentent. C'est tout naturel.

Je ne vous demande pas de prendre ce que je dis comme paroles d'Évangile mais d'y songer sérieusement. Je crois, pour ma part, que nous devrions nous en tenir à ce que nous avons actuellement, c'est-à-dire que le gouvernement actuel, le premier ministre, doit faire une recommandation au représentant de la Reine, le gouverneur général, et que tous les sénateurs devraient être nommés non pas en fonction de leur compétence comme hommes politiques provinciaux, mais selon leur aptitude à représenter et à aider le Canada et à comprendre et régler les problèmes qui l'assaillent. J'espère que les sénateurs continueront d'être des hommes ou des femmes à l'esprit ouvert qui travaillent dans une optique nationale plutôt que provinciale comme cela semble être le cas pour la plupart des

sénateurs. Ils n'ont pas à s'arrêter pour penser que ce sont les provinces qui les ont nommés et se dire qu'ils feraient bien de se surveiller. Le sénateur peut être très indépendant à l'heure actuelle. Il peut travailler pour le Canada, et le Canada a besoin de bien des défenseurs à l'heure actuelle. Quel dommage, étant donné le système bicaméral actuel, si la chambre non élue devait voir ses travaux embrouillés, perturbés, et politisés par des représentants nommés par les provinces.

Il reste un autre sujet que j'aimerais aborder. La Chambre des communes est une assemblée élue qui représente tout le Canada indépendamment des gouvernements provinciaux et municipaux. Pourquoi ne pas nommer le Sénat selon le même principe, sur une base nationale comme la Chambre des Communes, pour éviter que les sénateurs nommés sur une base provinciale, comme je l'ai déjà dit, ne conspirent pour s'opposer aux projets de loi des représentants élus du Canada, et vice versa. Si c'était le cas, cela deviendrait une véritable tour de Babel, comme le fut à l'origine le Sénat américain.

Un sénateur ne peut pas servir deux maîtres. En fait personne ne peut servir deux maîtres. On ne peut pas servir également le Canada et sa province. Il faut choisir entre les deux: on ne peut pas servir les deux à la fois, dans l'intérêt supérieur du Canada.

La question suivante est de savoir s'il faudrait apporter une modification permettant à la Chambre des Communes de passer outre le veto du Sénat. On en fait mention dans le Livre blanc du premier ministre et c'est également une recommandation du comité spécial mixte sur la constitution du Canada. C'est très simple. La Chambre des Communes adopte un projet de loi auquel s'oppose le Sénat. Il faudrait remonter dans l'histoire pour trouver une telle situation, mais cela pourrait se produire. Si cela se produisait, en vertu de ce qu'on appelle le veto suspensif, la Chambre des Communes serait alors tenue d'attendre six mois avant d'adopter le bill de nouveau, qui aurait alors force de loi. Voilà ce que propose le comité spécial mixte. Qu'en pensez-vous? Je ne sais pas au juste ce que j'en pense moi-même, mais je prierais les honorables sénateurs d'y réfléchir longuement. D'aucuns pensent qu'un veto suspensif donnerait peut-être à la Chambre des Communes une autre chance de modifier ou d'abroger le bill auquel se serait opposé le Sénat. D'autres estiment qu'il serait dorénavant plus facile pour le Sénat d'opposer plus souvent son veto aux bills. Il se donnerait tant de peine sachant que si la Chambre des communes persistait dans son intention, elle pourrait adopter le bill à nouveau six mois plus tard. D'autres se demandent comme moi si le veto suspensif ne rend pas illusoire le pouvoir du Sénat. Souvenons-nous qu'il a été adopté pour la Chambre des Lords en Angleterre, et que du coup cette Chambre a subi une perte fantastique de pouvoirs, de prestige et d'utilité.

● (2100)

Si par le recours au veto nous entravions de façon quelconque la gestion du pays, ce serait autre chose. Mais pourquoi ce veto suspensif? A quoi peut-il bien servir? Quand avons-nous usé sans raison de notre pouvoir de veto? L'opposition libérale au Sénat a déjà apposé son veto à un bill de l'honorable M. Nowlan, n'est-ce pas? J'étais au gouvernement à l'époque, et je ne m'occupais pas des problèmes de M. Nowlan. J'avais les miens. Les libéraux ont bloqué le bill par leur veto, les conservateurs l'ont récupéré, ils ont réfléchi au veto, et n'ont pas présenté le bill de nouveau.

Voilà, à mon avis, l'intérêt du veto, et avant de se départir de ce pouvoir il faudrait, n'est-ce pas, qu'on nous démontre qu'il y a eu abus. Je vous prie donc, honorables sénateurs, d'y réfléchir très sérieusement. Pour l'instant, et je n'en suis pas arrivé au terme de mes réflexions, je ne vois pas de raison d'abolir notre droit de veto, ni d'introduire un veto suspensif. Le système actuel a été admis pendant 110 ans, pourquoi le changer maintenant?

On parle aussi, pour nous consoler, de nous donner autre chose en échange. Souvenons-nous qu'on perd souvent au change. Il s'agirait de faire de nous les arbitres ultimes pour la nomination des juges de la Cour suprême. Quel intérêt? Qu'est-ce que nous savons des juges de la Cour suprême? A une certaine époque je m'y connaissais, parce que j'y siégeais moi-même. Mais depuis que je suis ici, il y en a beaucoup que je connais même pas de vue. Quelle compétence particulière avons-nous pour faire des nominations en ce domaine? C'est au ministère de la Justice que cela revient. Il est actuellement dirigé de façon excellente par l'honorable Ronald Basford, qui a une optique non partisane et qui s'acquitte très bien de ses fonctions. Pourquoi nous mêler de cela? Est-ce que le ministère ne peut pas s'en charger? Est-ce qu'il ne peut pas consulter les associations juridiques et les représentants des conseils du Barreau pour se renseigner sur les personnalités qu'il a en vue? Qu'est-ce que nous avons à faire dans cette activité? Je ne vois pas bien à quoi nous pourrions bien servir. Cette idée a été lancée uniquement pour compenser s'il se peut l'humiliation que nous causerait la suppression du veto. Exception faite de cette compensation, cependant, cela ne signifie pas grand-chose.

On propose aussi que nous ayons le dernier mot pour ce qui est de la nomination des ambassadeurs. Cela serait une nouvelle fonction. Pourtant, que savons-nous à propos des ambassadeurs? Qu'est-ce que nous voulons savoir à leur sujet? Nous avons un très bon ministère des Affaires extérieures. Du moins, c'était un très bon ministère autrefois et je pense que c'est encore vrai. Le ministère surveille tous les candidats partout dans le monde, il fait constamment rapport de leurs progrès, il les nomme l'un après l'autre, il en mute certains, en rappelle d'autres au Canada, et ainsi de suite, mais il est très prudent pour ce qui est du choix des ambassadeurs. Je reconnais qu'il est parfois nécessaire de voir ailleurs qu'au ministère des Affaires extérieures et que chez les diplomates professionnels et de nommer une personne que son expérience à la Chambre des communes ou au Sénat a rendue apte à ce poste. L'honorable Lester Pearson était très compétent au poste de Haut Commissaire au Royaume-Uni, tout comme l'honorable Howard Ferguson, pour le Canada, l'ancien premier ministre conservateur de l'Ontario.

Le sénateur Langlois: Et Michener.

Le sénateur Walker: Oui, et Roland Michener. Pourquoi faudrait-il que nous nous lançions dans ce domaine? A mon avis, les choses doivent rester comme elles sont et ce sont les experts et le cabinet qui doivent prendre les décisions de ce genre.

Maintenant, tenez-vous bien. Nous allons incorporer dans la constitution une charte des droits de l'homme. Eh bien, nous devrions être bien prudents à propos d'une telle charte des droits de l'homme. Nous ne voulons pas qu'elle ait une signification cachée quelconque. Je suis certain qu'une telle chose ne serait pas intentionnelle, mais nous avons déjà une Déclaration des droits de l'homme qui a été examinée par les tribunaux et qui, à cause de sa simplicité, a eu beaucoup de succès.

Nous ne voulons pas être entraînés dans des choses qui semblent extrêmement importantes, mais qui, de fait, ne le sont pas du tout. Ce qui importe, c'est de conserver ce que nous avons maintenant, à moins que quelqu'un ne puisse s'appuyer sur les événements des 110 dernières années et nous fournir une raison justifiant la réduction de certains de nos pouvoirs.

Les membres du comité spécial mixte de la constitution, que je respecte énormément, ont formulé diverses autres propositions en 1972. Ce comité n'avait pas proposé que les nominations soient faites à moitié par les provinces, mais plutôt que chaque province propose certains noms et que le gouvernement choisisse des sénateurs parmi ces noms. Cela vaut certainement mieux que de faire nommer les sénateurs par les provinces parce que parmi plusieurs noms proposés par les provinces, il serait peut-être possible d'en choisir au moins un, mais je ne vois pas pourquoi les provinces devraient avoir quelque chose à voir là-dedans.

Il y a ensuite une formule proposée pour la nomination de sénateurs que j'ai déjà exposée et sur laquelle je ne m'étendrai pas. Selon cette formule, au lieu de nommer un sénateur pour six ans et de lui accorder une prolongation de mandat pour six ans s'il a bien fait son travail, tous les sénateurs se retireraient à 70 ans. A ce propos, à quel âge les juges de district et les juges de la cour suprême se retirent-ils? Je pense que c'est encore à 75 ans. Quand je regarde autour de moi des deux côtés de la Chambre, je me demande ce qui arriverait au Sénat si tous devaient prendre leur retraite à 70 ans. Bien entendu, je reconnais qu'on a certains préjugés à ce sujet lorsqu'on a atteint 70 ans.

Nous en devons certaines à d'autres sénateurs, et j'ai moi-même eu l'audace d'en inventer d'autres. J'aimerais dire avant que si vous voulez lire un article intéressant sur le Sénat qui est à la fois à jour et instructif, et écrit par un de nos plus remarquables journalistes, lisez ce que Son Honneur le président du Sénat a écrit. Vous le trouverez à la bibliothèque. C'est un article des plus intéressant et instructif.

Bon. Les maximes sont amusantes parfois. Arthur Meighen a dit: «La Chambre des communes est un théâtre. Le Sénat est un atelier.» La Chambre des communes doit être un théâtre, vu tous les tiraillages qui avaient l'habitude de s'y faire et qui s'y font encore. C'est parce que les députés pensent à leurs circonscriptions. Le Sénat est bel et bien un atelier. La presse ne reconnaît pas notre mérite, et nous ne nous y attendons pas. Nous faisons du mieux que nous pouvons, nous n'avons pas à plaire à des commettants, et notre travail devrait suffire.

Ma deuxième maxime s'énonce comme suit: le Sénat travaille avec la Chambre des communes, et non contre. C'est très important.

La troisième: à la Chambre des communes, un député parle à ses commettants. Il se doit de le faire, surtout au moment du débat sur le discours du trône. Le sénateur Greene se souviendra que nous avons dû les écouter. Au Sénat, cependant, le sénateur parle de la question à l'étude. Pourquoi ne le ferait-il pas?

La quatrième: Abolir le Sénat. Dans ce cas, il faudra le remplacer. Le Sénat est indispensable sous une forme ou une autre.

• (2110)

Cinquièmement, le Sénat est indispensable non seulement pour ce qu'il fait, mais pour ce qu'il empêche de faire.

Sixièmement, le Sénat considère l'effet réel des mesures législatives et non pas le nombre de voix qu'elles permettront de recueillir.

Septièmement, un sénateur parle, non pas pour son parti mais en son propre nom. Et c'est de plus en plus vrai. J'ai moins l'esprit de parti qu'avant, et c'est une bonne chose. Il faut longtemps pour se débarrasser des habitudes de la Chambre des communes. Bien sûr, je parle seulement pour moi.

Le sénateur Greene: C'est plus facile pour un conservateur.

Le sénateur Walker: Je n'ai pas besoin de regarder pour savoir de qui cela vient.

Huitièmement, un sénateur dit ce qu'il pense. Il n'a pas à se faire élire.

Neuvièmement, une bonne partie des lois sont faites par les juges. Nous nommons nos juges. Une bonne partie des lois sont faites par le Sénat en accord avec la Chambre des communes. Pourquoi ne pourrions-nous par continuer à nommer nos sénateurs?

Dixièmement, dans les appartements de Son Honneur le Président, il y a cette devise: *Sapare Aude,* qui veut dire «Ose être prudent». N'est-ce pas ce que nous faisons? Horace a écrit cela il y a bien bien longtemps.

Onzièmement, et cela nous amène aux propres paroles de sir John. A. Macdonald qui montrent qu'il savait de quoi il retournait: «le Sénat est une Chambre de réflexion.»

Enfin, nous avons les paroles d'Arthur Meighen, si je puis me permettre de le citer, l'un de nos grands politiciens intellectuels du Canada, et sans doute le plus grand orateur, ou je devrais dire plutôt, l'un des plus grands orateurs que la Chambre des communes ait jamais eus. Il a dit:

> Le devoir des sénateurs est de s'élever bien au-dessus des politiques de leur parti, sans quoi ils ne peuvent servir leur pays. Le devoir des sénateurs est d'être honnêtes envers chaque gouvernement, qu'il soit ou non majoritaire au Sénat, et de ne pas s'opposer à une mesure législative, sauf si elle mérite d'être rejetée.
>
> Le sénateur doit veiller à ce que chaque mesure législative soit bien au point lorsqu'elle sort du Sénat. Le devoir du Sénat est de rendre les lois applicables et sensées.

L'honorable Paul Desruisseaux: Honorables sénateurs, avant de me lancer dans mes commentaires sur le discours du trône, j'aimerais dire quelques mots au sujet du discours que nous a fait ce soir le sénateur Walker. Il nous a invités à réfléchir sur le rôle du Sénat, et il a raison. Nous avons tous là matière à réflexion. Il en est grand temps. En toute objectivité, je suis d'accord avec presque tout ce qu'il a dit. A mon avis, les honorables sénateurs pourront s'inspirer d'une bonne partie de

son discours pour juger par eux-mêmes de ce que devrait être le Sénat et de ce qu'on peut faire à cet égard.

Ensuite, j'aimerais dire quelques mots au sujet du sénateur Blois, car j'ai entendu son nom prononcé depuis longtemps sans connaître ses origines. Je croyais que c'était un nom français. Je partage le sentiment des autres sénateurs au sujet de sa démission. Je suis désolé qu'il nous quitte. Nous perdons un élément de valeur.

[*Français*]

Je voudrais, tout d'abord, m'exprimer en français à l'occasion de mes observations sur le discours du trône. Je voudrais, si vous me le permettez, adresser très brièvement mes félicitations, que j'ajoute à celles de mes prédécesseurs, au Gouverneur général et à Madame Léger qui se sont acquittés si brillamment de leur mission au milieu de nous. Je félicite les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, les sénateurs Lucier et Barrow. Je me joins aux orateurs qui m'ont précédé pour les féliciter chaleureusement.

Je voudrais féliciter aussi tous les autres qui m'ont précédé et, de plus, j'offre au sénateur Walker mes félicitations pour sa contribution, que nous saurons noter dans l'avenir.

Je ne crois pas que le discours du 12 octobre 1976 révélait pleinement toutes les intentions du gouvernement. Sa phraséologie était prudente, conciliante. Elle fuyait la controverse et ne pressait plus les électeurs, comme déjà auparavant, dans l'annonce des législations. Le discours avait aussi le soin de ne rien dire de trop spécifique sur des sujets controversés.

Il n'annonçait pas, comme ce fut le cas dans les discours précédents, des directions politiques économiques ou culturelles osées et controversées qui eurent, comme nous l'avons vu, des conséquences inattendues auprès de l'opinion publique canadienne.

Pour ma part, j'en étais content. J'en fus réconforté. J'en fus même heureux. Le discours du 12 octobre, comme la conférence de presse du premier ministre qui suivit, révèle une transformation dans l'approche gouvernementale aux problèmes économiques et politiques canadiens.

Il est loin de se rallier à la conception des derniers mois sur la juste société, sur la défaillance du système du libre marché et sur le rôle du gouvernement dans notre société canadienne.

Le discours de la nouvelle session porte maintenant, en quelque sorte, à une nouvelle préoccupation pour un consensus et un assentiment politique aux vues des électeurs canadiens qui n'avaient pas eu dernièrement autant de reconnaissance gouvernementale.

Il ne contient que bien peu de clarification des controverses qui résultent de la Loi anti-inflation sur le contrôle des salaires et des prix. Il porte sur ce que seront les nouvelles approches pour le rapatriement de notre Constitution, sur les graves attaques contre nos législations concernant le bilinguisme et l'usage des langues officielles chez nous. Ces sujets, d'ailleurs bien choisis, demeurent d'actualité et sont très importants pour nous Canadiens.

Je notais, avec une satisfaction personnelle, que le gouvernement optait maintenant pour des approches consultatives avec l'ouvrier, l'industriel et le commerçant dans ses projets de législation «afin d'obtenir un partage économique et social des responsabilités entre tous les Canadiens».

Pour une fois, on y parle d'étendre la restriction fiscale et monétaire du gouvernement et de réduire les dépenses publiques en restreignant la croissance des services publics. Ce sont là, dans les circonstances, des mesures de sagesse. On semble comprendre l'importance d'une étroite coopération avec les vrais créateurs de l'emploi, ceux qui produisent pour une revente domestique, ou une exportation profitable qui crée des valeurs à ajouter dans notre économie.

La mention que nos programmes d'assistance industrielle doivent être révisés, en vue d'assurer un plus grand support à l'industrie canadienne pour lui permettre une compétition internationale réaliste, rassure enfin l'industriel et le public.

L'homme d'affaires, petit ou moyen, reconnaît, de son côté, que ces projets de législations lui assureront un accès plus facile au crédit, et qu'ils contribueront à un accroissement économique plus souple.

Le discours du trône informe aussi le citoyen canadien d'une décision significative rassurante, en ce qui a trait aux activités gouvernementales qui peuvent être réalisées efficacement par l'entreprise privée, et qui peuvent lui être transférées sans perte de qualité de service au public.

L'ouvrier, de son côté, a reçu une très large considération. Par le truchement des fonds de l'assurance-chômage, le maintien d'un revenu équitable garanti pour l'ouvrier, au cours de sa période de ré-entraînement, est une bonne initiative gouvernementale. Elle est stabilisante. Le discours du trône contient, à mon point de vue, d'autres promesses qui demandent d'être éclaircies, dans certains cas, en ce qui a trait aux droits de cogestion concernant les conditions de travail.

Le gouvernement entend crécr des emplois dans les secteurs de haut chômage, affirme encore le discours. Pour ma part, je le souhaite bien et j'en suis heureux. Je me rappelle, cependant, tout le marasme et les difficultés, dont nous avons été témoins, qui résultaient et résultent même encore de la politique gouvernementale sur l'importation du textile et des produits de l'industrie secondaire, telle l'industrie du gant et celle de la chaussure.

Le Sénat, on se le rappelle, a fait des recommandations constructives sur le textile. Elles furent réalisées. Plusieurs se rappellent sans doute combien j'ai critiqué à l'occasion, au cours de la dernière session, la désuétude de nos lois ouvrières, particulièrement le mécanisme établi pour les négociations ouvrières collectives. Je dois me réjouir avec vous à l'annonce d'initiatives pour améliorer celles-ci. J'écoutais avec satisfaction les remarques intelligentes et appropriées de mon ami le sénateur Laird à ce sujet. J'y reviendrai à l'occasion.

De telles mesures sont réalistes et constructives. Elles touchent des sujets qui comportaient des difficultés et qui créent présentement des problèmes sociaux d'importance. Il faudrait faire une étude positive de ces mesures, et elles devraient, je pense, recevoir des considérations prioritaires.

Quelques-uns blâment, bien à tort, le gouvernement d'abandonner présentement sa route d'essais et d'initiatives de politique un peu aventureuses afin d'opter pour un retour vers les programmes politiques, en conformité avec la dictée de l'électorat canadien tout en mettant l'accent sur des mesures ayant déjà reçu le consensus politique du peuple. Ainsi, nous avons enfin un rejet de l'action gouvernementale agressive et de pression, devenue si impopulaire auprès des électeurs canadiens. J'en suis personnellement très heureux.

● (2120)

[*Traduction*]

Ce que dicte le discours du trône à cet égard, c'est une politique de «juste milieu». Le gouvernement rejette évidemment l'hypothèse que le système du marché fonctionne normalement et que ces choses vont bien, tout comme il rejette l'idée qu'une augmentation des dépenses publiques et un redoublement d'interventions puissent en compenser les faiblesses. Je pense que les Canadiens sont bien de cet avis et le discours du trône énonce parfaitement les choses dans ce qui suit:

> Choisir le juste milieu suppose qu'on se fie au système de marché pour stimuler la croissance dont le Canada a besoin et qu'en même temps, on continue de se préoccuper de la justice sociale et de l'égalité des chances. D'autre part, un tel choix suppose aussi qu'il faille améliorer le fonctionnement du marché et trouver une façon moins coûteuse et moins interventionniste de poursuivre les objectifs sociaux.

Je ne pense pas que nous puissions interpréter ceci en disant que le gouvernement a changé ses orientations politiques et économiques. Il révèle au contraire aux votants et aux groupes de pression une humeur bien plus conciliaire. La main-d'œuvre, les hommes d'affaires, les électeurs ne semblent plus être conduits par la main, pour ainsi dire, vers ce que l'on a appelé pour des raisons politiques, la «société juste».

● (2130)

Si l'idée exprimée dans le discours du trône ne change pas, nous pouvons maintenant nous attendre à une consultation constructive, à une direction qui sera exercée d'une manière moins provocante et plus judicieuse. Mes seules réserves quant au discours du trône tiennent à son caractère vague et au fait que cela pourrait laisser tous les choix possibles au gouvernement. Bien sûr, on n'y trouve aucune assurance que les objectifs fondamentaux du gouvernement ont changé. En le relisant, j'ai l'impression que, s'il indique une tendance ferme, les lois qu'ils proposent serviront économiquement et socialement les Canadiens.

Je voudrais profiter de l'occasion qui m'est donnée pour aborder un domaine de notre activité canadienne. Mercredi dernier, j'ai écouté avec grand intérêt ce que notre collègue, l'honorable sénateur John Connolly a dit, de façon fort éloquente d'ailleurs, sur les Jeux olympiques de 1976. Je partage entièrement son point de vue.

J'aimerais dire quelques mots sur ces Jeux olympiques et que mes remarques soient consignées. Les Jeux de 1976, le plus grand événement sportif de l'histoire, se sont révélés une merveilleuse entreprise de publicité et de relations publiques pour le Canada. Il est difficile d'évaluer tout ce qu'ils ont apporté à notre pays. Nous savons qu'ils ont coûté cher, mais nous bénéficieront pendant des années de leurs retombées.

Je suis fier que le Canada ait choisi d'accueillir et de présider aux Jeux olympiques que lui a amenés le maire Jean Drapeau. Cet événement a eu d'heureuses répercussions dans le monde entier, même si, à cause de l'affaire de Taiwan, la politique a été mêlée aux Jeux pendant quelques jours. Je ne cherche pas à excuser son coût élevé. Lorsqu'il a été établi il y a plus de quatre ans, le budget prévisionnel a paru acceptable et raisonnable. C'est sur cette base que le maire Drapeau a demandé les Olympiques pour Montréal. Personne ne pouvait alors prévoir la flambée des coûts qui résulterait de la spirale inflationniste par laquelle le pays tout entier est passé.

A la même époque à peu près, vous vous rappellerez peut-être que le coût du projet d'aménagement hydro-électrique de la baie James, initialement fixé à 6 milliards, a été révisé à 16 milliards. Il a fallu réviser en hausse deux ou trois fois, vers la même époque, d'autres projets gouvernementaux, et d'autres ont été réduits en consistance pour que leur prix ne paraisse pas exorbitant.

Lorsqu'il a été décidé, il y a quatre ans, de tenir les Jeux olympiques à Montréal, les plans établis à l'origine ont été agréés, et Montréal s'est engagé à construire les installations agréées. A partir de ce moment, il n'était plus possible de faire marche arrière. Les coûts ont eu beau subir des hausses imprévues, il n'y avait plus rien à faire. C'est avec dégoût qu'on a assisté dans les quatre années qui ont suivi aux chantages pratiqués à diverses reprises par certains grands syndicats contre le comité de Montréal. On aurait dû mettre à leur charge le supplément de coûts qu'ils ont entraîné par leurs violations de conventions, leurs renégociations salariales, leurs temps supplémentaires spéciaux, leurs tarifs doubles pour les jours fériés et la nuit, leurs grèves et leurs ralentissements. Loin de jeter la pierre au maire Drapeau ou au comité pour ce qu'ils ont fait ces dernières années, je leur adresse mes compliments, et spécialement au maire. Il a réalisé le projet qu'il avait conçu pour sa ville de Montréal, il a créé des emplois à une époque où Montréal avait un taux de chômage de 11 p. 100.

Il a allégé le fardeau de l'assurance-chômage et des services de bien-être social. Il a donné un gagne-pain honorable à beaucoup de travailleurs montréalais dans la détresse. Il a apporté au trésor fédéral et provincial l'appoint d'impôts provenant de la rémunération de ces travailleurs, comme d'ailleurs certains impôts et taxes versés par les entreprises fournisseuses et par leur personnel dans tout le Canada. Le maire Drapeau a trouvé de bonnes solutions pour assurer la couverture du coût élevé des Olympiques. Il a demandé, ce qui était équitable, raisonnable et parfaitement justifié, de laisser durer encore quelques années la loterie olympique pour couvrir le supplément de coûts.

Il a conçu des projets magnifiques, et toujours il a vu grand, projets qui se sont en général réalisés et qui n'étaient pas dépourvus de leur côté pratique. Il les a réalisés pour la plupart en collaboration avec d'autres.

Expo 67, le tronçon du centre-ville montréalais de la route transcanadienne, le boulevard métropolitain qui coupe la ville d'est en ouest, l'autoroute urbaine du boulevard Décarie, le magnifique métro de Montréal, pour ne citer que ces exemples, sont dus, avec les installations olympiques, à son initiative. Voyez ce qui s'est passé dans le vieux Montréal depuis quel-

ques années, sans frais pour les Montréalais. Le vieux Montréal est devenu une des grandes attractions du Canada. Toutes ces réalisations constituent des monuments à son esprit d'initiative.

● (2140)

Quand j'entends dire qu'il ruine Montréal, il suffit de comparer la dette totale par habitant de Montréal avec celle de Toronto et des autres grands centres métropolitains pour constater l'injustice de ces accusations, et quand je compare le barème des taxes municipales de sa ville avec celle des autres, je suis assez honteux des accusations qu'on porte si facilement contre le maire Jean Drapeau.

J'aimerais rendre hommage au Sénat à l'un de nos citoyens qui font preuve du plus grand sens civique et à un homme qui a accompli des choses remarquables pour sa ville, le maire Jean Drapeau, de Montréal. Je lui rends hommage en sachant qu'un bon nombre de mes collègues ici présents partagent mes sentiments. Ce Canadien courageux est, à mon avis, l'un des plus grands bâtisseurs de notre époque, et ce n'est pas un mythe. Ce qu'il a réalisé durera pendant des générations.

Il a aidé l'économie régionale quand elle en avait le plus besoin. Il a évité aux gouvernements fédéral et provincial de payer de grosses prestations d'assurance-chômage et de bien-être social. Il a doté sa ville d'installations permanentes qui sont et resteront de merveilleuses attractions et de grands monuments. Nous devons en toute justice admirer sa dernière réalisation, les installations olympiques dont tous les Canadiens ont profité et dont nous avons été si fiers l'été dernier.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Asselin, le débat est ajourné.)

LES COMITÉS PERMANENTS

ADOPTION DU 1er RAPPORT MODIFIÉ DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le Sénat passe à l'étude du premier rapport du comité de sélection, présenté le mardi 21 octobre 1976.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald, que l'on modifie le rapport en biffant le nom de l'honorable sénateur Langlois de la liste des sénateurs nommés au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences et au comité permanent de l'agriculture.

(La motion est adoptée.)

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Macdonald, que le rapport soit adopté dans sa forme modifiée.

(La motion est adoptée et le rapport modifié est adopté.)

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

MESSAGE AUX COMMUNES—MEMBRES DU SÉNAT—COMITÉ MIXTE

Le sénateur Langlois propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, par un des greffiers, pour l'informer que les honorables sénateurs Bélisle, Bell, Cameron, Choquette, Côté, Forsey, Fournier (de Lanaudière), Fournier (Madawaska-Restigouche), Hicks, Phillips, Riel, Rowe, Sullivan et Walker ont été désignés à un comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts du Sénat, et pour agir au nom du Sénat, comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet de ladite Bibliothèque.

(La motion est adoptée.)

LES IMPRESSIONS

MESSAGE AUX COMMUNES—MEMBRES DU SÉNAT—COMITÉ MIXTE

Le sénateur Langlois propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, par un des greffiers, pour l'informer que les honorables sénateurs Bell, Bonnell, Choquette, Duggan, Eudes, Fournier (Madawaska-Restigouche), Fournier (Restigouche-Gloucester), Greene, Haig, McGrand, Michaud, Neiman, Riley, Smith (Colchester), Walker et Williams ont été désignés à un comité chargé de surveiller les travaux d'impression du Sénat pendant la présente session et pour agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet desdites impressions du Parlement.

(La motion est adoptée.)

RESTAURANT DU PARLEMENT

MESSAGE AUX COMMUNES—MEMBRES DU SÉNAT—COMITÉ MIXTE

Le sénateur Langlois propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, par un des greffiers, pour l'informer que Son Honneur le Président, les honorables sénateurs Bélisle, Carter, Forsey, Inman, Norrie et Quart ont été désignés à un comité chargé de diriger la gestion du Restaurant du Parlement en ce qui concerne les intérêts du Sénat, et pour agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet dudit Restaurant.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

MESSAGE AUX COMMUNES—MEMBRES DU SÉNAT—COMITÉ MIXTE

Le sénateur Langlois propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, par un des greffiers, pour l'informer que les honorables sénateurs Asselin, Forsey, Godfrey, Lafond, Riel, Riley et Yuzyk ont été désignés pour agir comme représentants du Sénat au sein du comité mixte des deux

Chambres au sujet des règlements et autres textes réglementaires

(La motion est adoptée.)

LES COMITÉS PERMANENTS

COMPOSITION—QUESTION

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, pourrais-je poser une question au leader suppléant du gouvernement? J'ai remarqué que dans quatre des comités permanents, on n'avait désigné que 19 membres. Y a-t-il une raison pour ne pas nommer tous les membres, dans chaque cas?

Le sénateur Langlois: Je laisse au whip le soin de répondre à cette question.

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je ferai remarquer que, en consultation avec nos amis d'en face, nous avons décidé de laisser un siège vacant par comité. Nos effectifs actuels sont en baisse...

Le sénateur McIlraith: Numériquement parlant seulement.

Le sénateur Petten: J'ajoute que nous pensons, ou peut-être devrais-je dire nous espérons, que nous aurons bientôt de nouveaux membres et que, en laissant ainsi certains sièges vacants, nous aurons, le temps venu, la possibilité de placer ainsi les nouveaux sénateurs.

AVIS DE CONVOCATION

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement du Sénat, j'aimerais informer la Chambre que les réunions d'organisation du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, et du comité permanent des banques et du commerce, se tiendront respectivement après la séance de ce soir et demain matin à 10 heures, dans la salle 256-S. J'ai cru comprendre que les avis concernant la réunion de demain seront déposés au courrier ce soir et que les honorables sénateurs en seront ainsi informés.

• (2150)

Le sénateur van Roggen: Je voudrais poser une question au leader suppléant du gouvernement. Sait-il que le comité des affaires étrangères doit tenir demain matin une séance d'organisation?

Le sénateur Langlois: Non. Je ne suis pas au courant de cette réunion.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 27 octobre 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

VISITEUR DE MARQUE

LE RÉVÉREND PÈRE GEORGE GERMAIN, COMMISSAIRE DE TERRE SAINTE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je suis heureux de souhaiter la bienvenue à la tribune au révérend père George Germain, Commissaire de Terre Sainte.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Comptes publics du Canada, volume II, pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 55(1) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Office canadien du poisson salé, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 32 de la loi sur le poisson salé, chapitre 37 (1er supplément), et l'article 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

L'HONORABLE ALLISTER GROSART

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON RETOUR AU SÉNAT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'étais absent hier après-midi pour m'acquitter de fonctions officielles, mais je tiens à profiter de l'occasion pour souhaiter la bienvenue à l'honorable leader adjoint de l'opposition à l'occasion de son retour au bercail; il a eu des problèmes de santé il y a peu de temps, mais il a maintenant retrouvé sa vigueur physique et vocale habituelle.

Des voix: Bravo!

LA LÉGISLATION BANCAIRE

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE À ÉTUDIER LA LÉGISLATION

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose, appuyé par le sénateur McIlraith:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier en vue de la rédaction d'un rapport le document intitulé: «Faits saillants du Livre blanc sur la législation bancaire canadienne, août 1976» déposé au Sénat le jeudi 21 octobre 1976, ainsi que la teneur de tout bill qui s'en inspire, avant qu'il ne parvienne au Sénat, et les questions s'y rattachant; et

Que le comité ait le pouvoir de retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques qu'il jugera nécessaires aux fins de ladite étude.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Le sénateur Croll: La permission est accordée, à condition que la motion soit reportée à mardi prochain.

Le sénateur Asselin: Vous ne pouvez pas venir à bout de vos propres membres.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si la permission est accordée, il n'y a rien à faire.

Le sénateur Asselin: Le sénateur Croll dit non. Venez vous asseoir par ici, sénateur.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, en vertu du Règlement, elle sera reportée à la prochaine séance à titre d'avis de motion.

RELATIONS CANADA-ÉTATS-UNIS

AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES D'ENTREPRENDRE UNE ÉTUDE

L'honorable George van Roggen propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement:

Que le comité permanent des affaires étrangères soit autorisé à étudier les relations du Canada avec les États-Unis et à faire rapport à ce sujet.

Que le comité ait le pouvoir de retenir les services des conseillers et du personnel technique, administratif et autre qu'il jugera nécessaires aux fins ci-dessus, au tarif de rémunération et de remboursement qu'il pourra déterminer et rembourser aux témoins leurs frais de déplacement et de subsistance, si nécessaire, et de leur verser les émoluments qu'il pourra déterminer.

Que les documents et les témoignages recueillis sur ce sujet au cours de la dernière session soient déférés au comité; et

Que le comité soit autorisé à siéger durant les ajournements du Sénat.

(La motion est adoptée.)

SA MAJESTÉ LA REINE

COMMÉMORATION DU 25e ANNIVERSAIRE DU COURONNEMENT DE LA REINE—QUESTION

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser à l'honorable leader du gouvernement. Comme le 25e anniversaire du couronnement de la Reine tombe le 6 février 1977, est-ce que le gouvernement a l'intention de commémorer

l'événement par l'émission spéciale de timbres ou de pièces de monnaie, ou les deux?

Le sénateur Perrault: Je dois prendre note de la question, mais je tiens à assurer aux honorables sénateurs que nous sommes très conscients du fait que l'an prochain, nous célébrerons le 25e anniversaire du couronnement de Sa Majesté et le gouvernement canadien compte bien souligner cet important événement comme il se doit, et de nombreuses façons.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION—QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement s'il croit être bientôt en mesure de répondre à la question que je lui posais le 13 octobre 1976 sur les paiements de péréquation que doit recevoir la Nouvelle-Écosse à cause des prix accrus du pétrole et sur les remarques du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à ce sujet.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, à cause de la nature technique de la question, elle a exigé beaucoup plus de recherches que nous ne l'avions cru tout d'abord; mais je suis certain qu'elle sera prête sous peu.

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

AVIS DE CONVOCATION

Le sénateur Laird: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, pourrais-je faire une brève annonce?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Laird: Le sous-comité des classements du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration se réunira brièvement dans la salle 483-S à 2 h 45 aujourd'hui.

• (1410)

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Lucier, appuyé par l'honorable sénateur Barrow, tendant à l'adoption d'une Adresse en réponse au discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé lors de l'ouverture de la session.—(L'honorable sénateur Asselin, C.P.)

Le sénateur Asselin: Avec la permission du Sénat, je céderai mon tour au sénateur Quart.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

L'honorable Josie D. Quart: Je vous remercie beaucoup de votre gentillesse.

Le sénateur Asselin: Je n'en manque jamais pour une femme.

Le sénateur Quart: Naturellement.

Honorables sénateurs, puis-je, à mon tour, féliciter Madame le Président et lui offrir mes meilleurs vœux. J'ai été ravie d'entendre tous les compliments que mes collègues du sexe opposé vous ont adressés sur votre charme et votre compétence. Il est évident qu'il n'y a aucune trace de phallocratie au Sénat, ou pas beaucoup. Nous sommes fiers de Madame le Président, qui est une hôtesse parfaite.

Il a été très encourageant de remarquer que Son Excellence le Gouverneur général est en pleine voie de rétablissement. Madame Léger a beaucoup de mérite de s'être acquittée comme elle l'a fait de la tâche qui lui a été confiée, donner lecture en un anglais et un français parfaits d'une partie du discours du trône. C'est un magnifique exemple de solidarité familiale.

Les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône se sont admirablement acquittés de leur tâche.

Le leader du gouvernement, le sénateur Perrault, et le chef de l'opposition, le sénateur Flynn, semblaient en grande forme pour rentrer en lice. Le Sénat a de la chance d'avoir deux leaders aussi dévoués et tous deux dotés du rare don de la répartie.

Le passage du discours du trône qui m'a particulièrement intéressée est celui où il est question de la Commission de réforme du droit où il est dit:

> Cette année, la Commission canadienne de réforme du droit a présenté un rapport sur le droit familial qui mérite l'attention de tous les Canadiens. Le Gouvernement a l'intention de mener des discussions avec les provinces dans le dessein d'encourager la création de cours familiales intégrées, ayant complète juridiction en matière de droit de la famille, de sorte que les causes pourront être entendues de manière plus positive. Le Gouvernement discutera en outre avec les provinces et le public d'autres aspects du droit de la famille portant sur la stabilité des mariages, la protection des enfants et le partage équitable des conséquences financières des divorces et des séparations de corps.

Tout au haut de ma liste de priorités quant aux mesures législatives visant à améliorer la condition de la femme figure la parité de salaire pour un travail égal de valeur équivalente, et le droit à des chances égales, face à l'avancement et à la formation sur le tas. Le gouvernement de l'Ontario a fait un pas de géant dans la bonne direction en proposant des changements à la loi sur la famille et en partageant les biens de la famille également entre les conjoints.

Honorables sénateurs, sans doute vous attendez-vous à ce que je parle des femmes. Je vais donc tenter d'évaluer dans quelle mesure l'Année internationale de la femme a contribué à faire progresser la condition féminine. Elle a sûrement permis de constater l'insuffisance des lois qui concernent les femmes dans la majorité des pays. L'Année internationale de la femme a aussi permis de réunir des hommes et des femmes de différents pays en vue de faire le point et d'encourager les pays réactionnaires à agir. L'Année internationale de la femme a abouti à maintes recommandations, mais à peu de mesures

législatives. Quoi qu'il en soit, elle est bel et bien terminée et je dis «Amen».

M. Kurt Waldheim, secrétaire général des Nations Unies, ayant officiellement inauguré le congrès de Mexico, le président Luis Echeverria a pris ensuite la parole pour dire que le congrès devait d'abord et avant tout s'intéresser à la réorganisation de l'ordre économique dans le monde et réclamer un ordre économique nouveau qui profiterait également aux femmes et aux hommes.

En dépit des discussions acharnées et des frustrations politiques, la délégation qui représentait le Canada au congrès de Mexico considère, contrairement à maintes délégations, que les deux semaines de ce congrès ont été un succès.

La conférence a approuvé un programme visant à redistribuer la richesse à l'échelle mondiale et une motion au sujet de l'anti-sionisme. La délégation canadienne s'est prononcée contre ces deux motions. Il est vrai que l'Année internationale de la femme n'a fourni aucune solution miraculeuse ni eu aucune répercussion sur la discrimination, et nombreux sont ceux qui prétendent que l'année a été gaspillée et coûteuse. Un journaliste du *Star* de Toronto a décrit l'Année internationale de la femme ainsi:

> L'Année internationale de la femme a été lancée avec un optimisme si naïf que seuls les féministes perdus dans les nuages pouvaient se laisser convaincre par toute cette publicité et cette fanfare ou croire aux promesses d'égalité qui mettraient fin à toutes les distinctions injustes entre hommes et femmes. Mais la meilleure plaisanterie était de vouloir intégrer complètement les femmes dans les domaines économique, social et culturel.

A mon avis, l'Année internationale de la femme, à défaut d'autre chose, a suscité un intérêt à l'égard de ce qui s'est effectivement dégagé au prix de beaucoup de dépenses, de temps et d'énergie et a donné matière à des sérieuses réflexions sur la valeur de la proposition formulée par les Nations Unies à Mexico. Cette proposition, approuvée à l'Assemblée générale des Nations Unies le 15 décembre 1975, proclamait la période comprise entre 1976 et 1985 la décennie des Nations-Unies pour la femme consacrée à l'égalité, l'épanouissement et la paix.

Assurément, honorables sénateurs, nous ne nous laisserons pas engager dans toute cette querelle durant la prochaine décennie—et à quel prix exorbitant? Une représentante d'un organisme national féminin du Canada faisant des remarques au sujet de la décennie proposée pour la femme a déclaré:

> Les hommes politiques s'en mêlent encore en multipliant les promesses. Ils veulent endormir les femmes en établissant d'autres conférences et commissions consultatives pour ressasser les clichés sur les droits et l'égalité de la femme et ainsi de suite . . . et devrons-nous écouter durant dix ans le jargon et les plaintes des militantes de la libération de la femme?

Pourquoi au Canada créer plus de comités, effectuer plus d'études, organiser plus de conférences et ainsi dépenser plus d'argent pour conseiller le gouvernement en matière des droits de la femme? Le gouvernement est fort conscient de ce que les femmes veulent et il sait où la discrimination existe à leur endroit. Alors, pourquoi ne pas, une fois pour toutes, faire adopter une loi qui réponde à leurs besoins? Il est vrai que des progrès ont été réalisés, grâce aux mesures législatives visant les droits de la femme. Et pourtant ces mesures sont encore insuffisantes et ne constituent que des palliatifs.

En toute justice envers l'honorable Marc Lalonde, je dois dire que le 15 octobre 1975, il a organisé une conférence d'une journée où furent invités plus de 300 cadres masculins du monde des affaires, du travail, de l'industrie, de l'éducation et des media et environ 100 femmes d'expérience, sénateurs et députés compris. Les participants ont entendu une analyse de l'attitude générale qui règne à l'égard des femmes et M. Lalonde, qui a prononcé le discours d'ouverture, a déclaré: «le principe d'égalité doit devenir une réalité». Tous nos vœux vous accompagnent, monsieur Lalonde. Barbara Landan, directrice du service des adolescents du Centre de la Santé mentale, rue Queen, à Toronto, a signalé que les femmes qui réussissent sont peu nombreuses et que la plupart d'entre elles doivent se livrer à une lutte acharnée parce que le succès est associé à la notion d'agressivité ou de masculinité; que lorsque les femmes réussissent dans une sphère d'activité, leurs pairs masculins les acceptent difficilement comme des égaux.

L'Année internationale de la femme a donné lieu à des activités qui ont rendu les hommes plus conscients de la poursuite par les femmes de leur identité personnelle et de l'égalité avec les hommes. Ces mots me font penser à un sondage effectué aux États-Unis sur la question des femmes mariées qui travaillent hors de chez elles et dont je cite l'extrait suivant:

● (1420)

> la majorité des hommes admettent qu'un mari raisonnable devrait aider sa femme aux travaux domestiques si elle travaille à l'extérieur.

C'est très beau en théorie, mais qu'arrive-t-il en fait? Prenons le cas de cet homme d'affaires de Boston qui est un ardent défenseur de l'égalité des femmes de carrière et des épouses qui travaillent. Il était d'accord pour que sa femme prenne un emploi. L'épouse lui a donc demandé d'établir un contrat que tous les deux signeraient pour éviter les querelles.

Le mari dressa une liste des tâches domestiques qu'il s'engageait à faire de bonne grâce. Tout se passa bien au début. Puis il se déclara trop fatigué pour respecter ses engagements dans ce marché. Sa femme ne voulut rien entendre et, puisqu'il ne réussissait pas à la persuader, il se livra à des actes de sabotage en adoptant une technique «d'accidents faits exprès» qui lui permettait de laisser brûler le dîner ou de ne faire le ménage que quand il en avait envie. L'épouse était donc obligée de faire plus que sa part de travail pour avoir une maison propre et des repas mangeables.

Soyons francs! Les maris n'aiment pas faire le ménage. Les idées traditionnelles sur «le rôle de la femme» et «le rôle du mari» sont si profondément ancrées en nous que nos opinions sont souvent en désaccord avec nos sentiments. Les sénateurs le savent, l'homme travaille du lever au coucher du soleil, la femme elle n'arrête jamais! Les hommes sont étonnés de constater la quantité de temps et d'énergie qu'exige le travail domestique, malgré tous les appareils électriques automatisés qui sont censés faire le travail à notre place. On dit que lorsque deux personnes se marient, elles ne font plus qu'un. C'est généralement le mari qui fait un. Le pauvre homme est peut-être le chef du foyer mais c'est la femme qui en est le

cœur, et nous savons tous que c'est le cœur qui maintient en vie.

Les banquiers prétendent que la meilleure façon de faire baisser la cote d'une femme, c'est qu'elle se marie; si son mari n'est pas d'une solvabilité irréprochable, sa cote de crédit en souffre.

En juillet 1976, le gouvernement fédéral a signalé une hausse sensible des femmes en chômage. En fait, leur nombre réel a grimpé en juillet à environ 357,000, de 321,000 qu'il était en juin, soit une diminution de 36,000 emplois en un mois. On est porté à se demander alors s'il ne s'agit pas de représailles de la part d'employeurs «sexistes» contre le mouvement de libération de la femme.

D'après une enquête faite récemment aux États-Unis, les hommes âgés qui considèrent le mariage d'un point de vue traditionnel et qui ont grandi à une époque où les femmes restaient en général au foyer, ont souvent plus de mal à accepter l'idée de la femme au travail. Par contre, un grand nombre de jeunes hommes n'ont jamais connu de femmes qui n'aient pas continué de travailler ou poursuivi leur carrière après le mariage. Les femmes au travail et le partage des tâches domestiques ne présentent donc aucun problème pour eux.

Comble de l'ironie, une étude menée par l'Université de la Californie a révélé que la hausse la plus sensible des mariages ratés se retrouve chez les femmes qui n'avaient pas d'emploi hors du foyer, ce qui prouve que l'oisiveté est la mère de tous les vices.

Les sénateurs se rappellent peut-être qu'en septembre 1975, la National Organization for Women des États-Unis, mieux connue sous le sigle N O W a lancé un appel à toutes les femmes pour faire la grève le 29 octobre afin de montrer à quel point les États-Unis avaient besoin d'elles. La coordinatrice de la grève, Ms. Davlyn Jones, une féministe militante, a demandé aux maîtresses de maison, aux enseignantes, aux travailleuses de l'industrie, aux commis, aux infirmières, aux téléphonistes, aux domestiques, aux avocats, aux médecins, aux dentistes, et même aux professionnelles de se joindre à la journée de grève aux États-Unis et au Canada afin de laisser la gent masculine se débrouiller sans l'aide des femmes. C'est à Chicago, je pense, qu'une maîtresse de maison inconnue—je ne me souviens pas de son nom, Dieu la bénisse—s'et servie des media pour inciter les femmes sensées à ne pas tenir compte de la campagne de grève menée par N O W. La grève fut un échec total et N O W en est sortie abasourdie et humiliée.

Les journaux du 30 octobre ont rapporté que la grève avait été un échec, ajoutant qu'il s'agissait d'une chose frivole qui avait nui à la cause féminine, ce qui prouve qu'on avait bien raison de penser que le mouvement pour la libération de la femme fait l'objet d'une révolution. Des nouvelles récentes indiquent un relâchement d'ardeur en Europe et aux États-Unis, alors qu'au Canada, l'image de la femme au sein de la famille prédomine toujours. Cette contre-révolution semble trouver de plus en plus d'adeptes parmi les jeunes femmes et les adolescentes. Ce qu'elles souhaitent, c'est une forme de libéralisation bien différente qui ne fait pas appel à un activisme agressif et qui ne condamne pas tous les hommes comme autant de manipulateurs sexistes de la femme. Elles veulent une libération fondée sur le bon sens, sur la collaboration et sur le partage des tâches avec les hommes. Je parierais que c'est cette attitude tolérante et compréhensive qui l'emportera.

Ce qui me préoccupe assez pour risquer l'anathème du mouvement de libération de la femme, c'est que ses adeptes, avec tous leurs griefs réels et imaginaires et leur haine inconsciente des hommes, arrivent si bien à dérouter les hommes et les femmes normalement constitués au point de les désorienter. Tous ces groupes d'extrémistes sont une injure à l'intelligence et à la délicatesse de la plupart des femmes qui sont en faveur de droits égaux.

Les attitudes chez les femmes d'au moins 50 ans sont si bien ancrées qu'elles ne sauraient subir que peu de changements. En fait, ni le mouvement pour la libération de la femme ni aucun autre groupe féministe n'ont le droit de ridiculiser le libre choix qu'une femme peut faire de son mode de vie, non plus que de chercher à lui faire modifier son choix de force.

J'en arrive maintenant à la récente enquête qu'a fait faire l'honorable Marc Lalonde, au coût de $110,000, pour n'apprendre rien d'autre que les attitudes des Canadiens n'ont pas sensiblement changé au cours de 1975 et 1976. La recommandation la plus fréquente concernait l'égalité de salaire et d'emploi pour les femmes.

L'enquête conclut que le sexisme des hommes est profondément enraciné dans la société canadienne peut-être parce que certains hommes ont perçu dans l'Année internationale de la femme une menace à l'égard de leurs emplois et leur position économique par la suppression des barrières imposées aux femmes dans le monde du travail. Pour résumer, l'Année internationale de la femme a donc coûté au Canada 5 millions de dollars en publicité, en manifestations organisées, en subventions versées à des organismes, en projets spéciaux et ainsi de suite, sans oublier les macarons «Pourquoi pas?» et «Why not?». Valait-il la peine de faire l'enquête seulement pour apprendre ce que beaucoup soupçonnaient, soit que l'Année internationale de la femme n'a pas réussi à impressionner 87 p. 100 de la population adulte dont les attitudes n'ont pas changé. Donc, monsieur Lalonde, c'est par des mesures législatives qu'on répondra aux besoins. Il est évident que les conférences et les enquêtes ne sont pas une solution si on veut vraiment faire régner l'égalité. Je deviens peut-être militante en ce qui a trait aux injustices que subissent les femmes en matière de droit. Les lois sont élaborées par des parlementaires et il est facile de constater que les femmes sont exclues du processus d'élaboration des lois. Les lois concernant la femme sont uniformes dans bien des provinces du Canada, comme il se doit, mais alors que la province de Québec est à l'avant-garde des autres provinces relativement à certaines lois, elle est en retard d'un siècle relativement à d'autres.

Je vais lire un extrait d'un mémoire présenté à la Commission canadienne de réforme du droit par un groupe de Québécoises:

> C'est la seule province qui, pendant l'Année internationale de la femme, a permis que des femmes soient licenciées à cause d'une grossesse et que des employeurs refusent d'embaucher des femmes mariées—et qui a approuvé des contrats syndicaux stipulant que les femmes recevraient un salaire égal à la moitié de celui des hommes occupant le même poste. Au Québec, un employeur a parfaitement

le droit de refuser de l'avancement à une personne si elle est de sexe féminin et il peut l'admettre ouvertement.

Monsieur Bourassa, prenez bonne note.

Pour ce qui est du gouvernement fédéral, monsieur Lalonde, c'est à vous et aux trois membres féminins de votre cabinet de convaincre le premier ministre, vos collègues et les députés d'adopter des lois propres à améliorer le statut de la femme. Ne vous inquiétez pas pour le Sénat, monsieur Lalonde. Cette Chambre n'a jamais rejeté une loi adoptée par le cabinet—et pour rendre justice aux honorables sénateurs, il faut reconnaître leur bon sens et leur courtoisie quant il s'agit d'appuyer toute mesure raisonnable concernant l'égalité et l'égalité des chances pour les femmes.

● (1430)

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à féliciter le sénateur Quart de son discours. Si les hommes ne s'organisent pas bientôt en association pour défendre leur égalité et leurs intérêts, on sera dépassé par les femmes, surtout si les femmes à la Chambre des communes et au Sénat font des discours de la trempe de celui qu'a prononcé cet après-midi le sénateur Quart.

J'avais évidemment l'intention, comme par les années passées, de prendre part au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. J'ai hésité à le faire parce que mes savants confrères dans cette Chambre avaient repassé presque tous les sujets contenus dans le discours du trône. Je me demandais donc si mes commentaires pouvaient apporter quelque chose au débat. A bien y penser, j'ai cru qu'il fallait également que je fasse ma part et que j'apporte ma contribution.

Les us et les coutumes veulent que, lorsque l'on parle sur le discours du trône, l'on présente nos félicitations aux motionnaires de l'Adresse en réponse à ce discours. Je tiens, à mon tour, à les féliciter et à leur dire qu'ils l'ont fait courageusement. Courageusement, parce que, si on jette un coup d'œil sur leur intervention, ils n'ont pas dit grand-chose à son sujet. Mais, ils ont parlé des problèmes de leur province respective. Je tiens à les féliciter parce qu'ils l'ont fait d'une façon admirable.

Je veux également, madame le Président, vous féliciter de la façon dont vous vous acquittez de vos responsabilités de Président du Sénat. Vous le faites de façon impartiale. De plus, vous êtes assurée que vous avez, de ce côté-ci de la Chambre, toute notre collaboration.

Je suis très heureux aujourd'hui de voir que le sénateur Perrault est encore le leader du gouvernement, très heureux.

Le sénateur Choquette: Vous aviez des doutes?

Le sénateur Asselin: Oui, j'avais des doutes de le revoir à son siège, parce que, si on relit la déclaration de M. Marchand, lorsqu'il a décidé de quitter la scène fédérale pour s'en aller à Québec, il a dit: j'avais plusieurs options. J'aurais pu prendre un autre ministère, parce que le premier ministre m'a invité à rentrer au Cabinet, au mois de septembre. Par principe, j'ai refusé. On m'a offert également une autre option. On m'a dit: pourquoi ne pas aller au Sénat et devenir leader du gouvernement? Il est évident que ces paroles prononcées par M. Marchand nous ont chagrinés quelque peu, parce que, bien que le leader du gouvernement fasse bien son travail, il reste quand même qu'il est celui à qui on doit répondre. On doit, de temps en temps, refuter les arguments qu'il apporte devant le Sénat. Il tient, je pense, une place de choix dans notre assemblée, ici parmi l'opposition officielle, parce que c'est une cible facile à attaquer, mais il se défend encore fort bien. Les sénateurs étaient tellement inquiets, du côté ministériel, que le sénateur Connolly a décidé de remettre les choses en place. Le sénateur Connolly, après avoir lu la déclaration de M. Marchand, s'est levé sur une question de privilège, puis il a dit jusqu'à quel point nous tenions à la présence du sénateur Perrault comme leader du gouvernement. Il est évident que le sénateur Connolly se rappelait l'aventure qui lui était arrivée lorsque le sénateur Martin fut nommé leader du gouvernement au Sénat. Alors, je pense qu'il a bien fait son boulot. Je le félicite d'avoir rassuré le Sénat, surtout les membres du gouvernement, à l'effet que le sénateur Perrault serait encore avec nous au moins pour une autre session.

En passant, je voudrais, en mon nom personnel, présenter mes vœux au sénateur Connolly. On me dit qu'il est retenu à l'hôpital. Je voudrais lui souhaiter, en mon nom personnel et aussi au nom de l'opposition, une excellente convalescence.

Évidemment, le sénateur Perrault viendra à partir un jour, et nous, nous sommes prêts à le remplacer, parce que nous savons que nous serons appelés très prochainement à former le futur gouvernement. Je vous dis que nous avons un leader qui piétine et qui est prêt à traverser la Chambre afin de prendre la place du sénateur Perrault. Je suis convaincu que ce sera un excellent choix de la part du futur gouvernement lorsque le leader de l'opposition officielle deviendra le leader du gouvernement.

J'ai lu le discours du trône. Je l'ai trouvé, comme plusieurs l'ont dit, vague, imprécis, muet sur bien des sujets d'une grande importance. Le discours du trône se veut, à mon avis, un manifeste électoral pour redorer le blason du gouvernement. On a dit à l'autre endroit, et on n'a pas eu tort de le dire, que le discours du trône avait été écrit par le docteur Gallup, des sondages Gallup, pour tâcher de redonner au gouvernement le prestige qu'il a perdu depuis quelques mois.

Je m'attendais à un discours du trône qui s'attaquerait, tout d'abord, aux priorités sur le plan économique. Je me suis dit, alors que le pays est en difficulté sur le plan économique, sur le plan du chômage, sur le plan de l'inflation, sur le plan des taxes et des impôts élevés, enfin nous allons avoir un Discours du trône qui va énumérer immédiatement les priorités économiques, les priorités législatives du gouvernement. J'étais très déçu la semaine dernière, lorsque le leader du gouvernement à l'autre endroit a présenté une liste de législations qui devaient être adoptées immédiatement. Ça pressait. Dans cette liste, que j'ai ici, je ne vois aucune législation qui donnerait des priorités au problème économique du Canada. En fait, c'est le seul grand et unique problème que doit rencontrer le gouvernement présentement. C'est de tâcher de sortir le pays du marasme économique dans lequel il est actuellement. Alors, qu'est-ce que nous avons comme priorité législative?

● (1440)

Nous avons une loi modifiant la Loi sur la société d'assurance de dépôt du Canada. Nous avons une loi sur l'arpentage des terres du Canada. C'est bon sur le plan économique, cela. Nous avons une loi concernant les privilèges et immunités

diplomatiques consulaires au Canada. Tout cela rapporte sur le plan économique. Nous avons une loi concernant la gestion et l'aménagement de certains ports de pêche et de plaisance au Canada. Cela, c'est payant aussi sur le plan économique! Nous avons une loi concernant l'hymne national du Canada. C'est important, mais cela peut attendre. Les questions économiques, c'est encore plus important. Nous avons une loi sur les lieux et monuments historiques. Cela, c'est rentable sur le plan économique! Nous avons une loi modifiant les tarifs des douanes et quelques autres aussi, qui sont énumérées. Mais, où sont les priorités législatives, économiques du gouvernement.

Alors, comme je le disais tout à l'heure, le Canada est aux prises avec une inflation inquiétante, avec un taux de chômage devenu presque historique dans l'histoire politique du Canada. Que devait faire le gouvernement? Tout d'abord, et immédiatement après le discours du trône, à l'autre endroit, il devait de toute urgence présenter des législations de priorité économique afin de donner à ce problème le plus d'attention possible.

Ce qui est grave, très grave, c'est que le gouvernement souffre présentement d'un problème de crédibilité. Les sondages d'institutions publiques nous révèlent de plus en plus le manque de confiance de la population envers le gouvernement, parce que les Canadiens ne savent pas où leur gouvernement les conduit.

Est-ce que nous nous acheminons vers une société plus socialiste? Le gouvernement ira-t-il mettre le nez dans les entreprises privées, comme le chef du gouvernement l'a laissé entendre l'an passé, à l'occasion de certaines conférences de presse? Ou, maintiendra-t-on la politique de libre entreprise où la concurrence est encore, à mon avis, le meilleur stimulant dans le développement économique de notre pays?

Quels sont, honorables sénateurs, les objectifs que le gouvernement a en vue, une fois les contrôles terminés? C'est une question importante. C'est bien d'accepter de contrôler les salaires, de contrôler les prix pour une période de un ou deux ans, mais, par après, quels sont les objectifs du gouvernement? De quelle façon allons-nous ramener l'économie du pays sur la bonne voie? Ce n'est pas tout de dire que nous avons établi le contrôle des prix et des salaires, et que cela durera un an ou deux. Mais, ce que les hommes d'affaires veulent savoir,—et ils sont prêts à collaborer pour aider l'économie du Canada à se rétablir,—ce qu'ils veulent savoir, c'est ce qui arrivera après.

Le discours du trône est silencieux, muet sur cette question. Qu'allons-nous faire pour régler le sérieux problème de la balance des paiements, alors que nous savons que la position de concurrent sur le marché international, que le Canada s'est acquise dans le passé, continue de s'éroder? Sur le plan domiciliaire, le coût élevé de la construction domiciliaire prive combien de Canadiens d'avoir leur maison bien à eux. En 1976, les gens qui reçoivent de petits salaires, lorsqu'ils empruntent de l'argent pour une construction domiciliaire, ne réussissent à payer que l'intérêt sur le capital à cause justement des coûts exorbitants de l'intérêt. Tout ceci parce que l'argent de notre pays se maintient à un niveau inflationniste extrêmement élevé.

Enfin, je me demande ce que le gouvernement a fait pour aider les régions, dites zones grises? Je viens, comme vous le savez, d'une région rurale où les investissements se font rares. Nous avons donc besoin de programmes gouvernementaux pour stimuler notre économie, donner du travail, des «jobs», à nos gens. Nous avions fondé de grands espoirs sur les programmes de développement régional, de disparité régionale que le gouvernement avait mis en place. Malheureusement, nous avons été déçus par l'application de ce programme.

[*Traduction*]

En tant que représentant de la province de Québec, je ne peux nier que le Québec obtient sa juste part de l'aide fédérale par l'intermédiaire du MEER. Cependant, cette aide n'est pas bien répartie. Dans l'ensemble, elle paraît orientée vers les milieux urbains alors que ce sont nos régions rurales et semi-rurales qui sont en difficulté. Sur l'ensemble des subventions que le MEER verse au Québec, 80 p. 100 aboutissent dans les grandes régions urbaines de Québec, de Montréal et de Trois-Rivières. Autrement dit, 80 p. 100 des emplois créés au Québec, grâce à l'aide financière fédérale, profitent aux milieux urbains.

Il s'ensuit un exode des populations rurales et semi-rurales vers les régions urbaines. Les gens vont y chercher des emplois. Et c'est justement ce que voulait éviter ou limiter le MEER. Les fonds du ministère devaient favoriser le développement industriel des régions rurales, créer des emplois afin que les gens ne soient pas obligés d'émigrer vers les villes, y aggravant ainsi le problème de la surpopulation. Tel n'est pas le résultat en pratique. Les fonctionnaires du ministère n'insistent pas suffisamment auprès des firmes bénéficiaires pour qu'elles s'établissent dans les régions rurales. En fait, le ministère ne paraît pas chercher à savoir qui sollicite l'octroi de ses fonds.

Il me semble qu'une proportion trop considérable de l'argent soit octroyé aux grandes entreprises. Par exemple, IBM a reçu 6 millions en 1971 pour s'établir à Montréal. On peut reprocher deux choses à quiconque a pris cette décision. D'abord, le besoin d'emplois à Montréal n'est pas aussi pressant que dans certaines régions rurales et semi-rurales. Ensuite, cette société se serait probablement installée là de toute façon, sans l'aide du gouvernement, si elle y trouvait des avantages pratiques. Le MEER ne donne pas assez d'aide aux petites et aux moyennes entreprises. Surtout, une trop petite part des crédits sont distribués aux sociétés qui fabriquent des produits durables. C'est pourtant le nerf de l'économie, et c'est là que réside la demande.

• (1450)

Une autre faiblesse du MEER, c'est qu'il appartient aux intéressés de faire les demandes de subventions et qu'il existe dans ce ministère un manque de communication. Le gouvernement doit se rendre compte que les petites ou moyennes entreprises des régions rurales ou semi-rurales n'ont pas recours aux gros avocats des villes, pleinement au courant des divers moyens utilisés pour multiplier les démarches auprès du gouvernement fédéral et de ses ministères en vue d'obtenir des subventions. Le petit entrepreneur rural ne sait pas toujours même que cette aide peut lui être fournie, et le gouvernement fait trop peu d'efforts pour l'en informer. En outre, le MEER n'a aucun moyen de vérifier si les promesses faites par l'entreprise lorsqu'elle fait sa demande de subvention—promesses qui concernent le nombre d'emplois que l'entreprise pourra ainsi créer—sont jamais tenues.

Ce qui se passe, je le crains, lorsque l'on crée des emplois dans une nouvelle usine avec l'aide du gouvernement fédéral, c'est que la même entreprise ferme par ailleurs une autre usine, licencie le même nombre d'ouvriers, et qu'aucun emploi n'est créé.

Une autre lacune criante, en ce qui concerne le MEER, c'est l'absence de coordination avec Main-d'œuvre Canada. On a allégué que, par exemple, si une usine électronique veut s'installer dans la province, le MEER lui conseille, pour obtenir de l'aide, de s'installer par exemple en Gaspésie. On lui rétorque qu'il n'y a aucune main-d'œuvre spécialisée et le MEER décide alors de la laisser s'installer dans une région urbaine. Ce qu'il faudrait faire, c'est demander à Main-d'œuvre Canada d'instituer un programme de formation pour les chômeurs des régions rurales ou semi-rurales et d'insister pour que l'entreprise s'installe dans la région, même s'il faut attendre pour cela une année de plus. Les gens seraient incités à suivre les cours de formation s'ils savent que par la suite, ils pourront s'en servir et gagner leur vie sans quitter leur région.

Bref, le MEER gaspille beaucoup d'argent au Québec. Il ne favorise pas les régions qu'il faudrait. Du point de vue géographique, il s'adresse aux régions urbaines où l'aide n'est pas nécessaire. Du point de vue économique, ou il favorise de larges entreprises qui pourraient très bien se débrouiller sans cela, ou il aide des secteurs d'activités qui ont une portée limitée ou un avenir peu prometteur. Ce n'est pas avec les subventions du MEER que nous allons vers des investissements sûrs.

[*Français*]

En un mot, ce programme devait rendre un service extraordinaire à la population des régions rurales et semi-rurales, et à ceux qui en ont énormément besoin pour implanter des industries. Comme je l'ai dit ce programme, s'il était bien administré, avec une meilleure coordination, rendrait de grands services. C'est de cela que les régions rurales ont besoin pour procéder à créer des emplois pour ceux qui en ont besoin, qui ont encore le goût du travail.

Honorables sénateurs, je viens de vous dire en quelques mots, que cela va mal, que cela va très mal au Canada sur le plan économique.

Je suis aussi peiné d'ajouter que cela va mal également au Canada sur le plan de l'unité nationale. Jamais, à mon avis—jamais, à mon avis l'unité nationale n'a été aussi menacée. Nous assistons présentement à une escalade inquiétante de fanatisme que nous retrouvons, tant au Canada anglais qu'au Canada français. Le principe des langues officielles est remis en question, alors que tous les partis politiques, je le répète, tous les partis politiques à l'autre endroit ont voté en faveur de ce principe, l'ont appuyé et l'appuient encore. Cependant, le dogmatisme, le manque d'équilibre et le fanatisme ont porté au bilinguisme les pires coups. Pourtant, honorables sénateurs, le bilinguisme dans la Fonction publique ce n'est que la reconnaissance d'un principe d'équité. Ce n'est que la reconnaissance, je le répète, d'un principe d'équité. Que le gouvernement l'ait mal appliqué le principe du bilinguisme dans la Fonction publique, car c'est là qu'est le problème—le gouvernement devrait corriger la situation pour faire respecter, comme je viens de le dire, ce principe d'équité.

On a rencontré toutes sortes de problèmes à travers le Canada concernant la politique du bilinguisme. Si on va dans l'Ouest, ou dans d'autres parties anglaises du Canada, on dira que la politique du bilinguisme a pour objectif de forcer tous les Canadiens à parler l'anglais et le français. Ce n'est pas cela. Nous avons les mêmes remarques de la part de certains groupes extrémistes du Québec.

Le principe du bilinguisme n'est pas de forcer les anglophones à parler français, ni de forcer les francophones à parler anglais. Le bilinguisme dans la Fonction publique c'est pour permettre aux citoyens du Canada qui payent des impôts, qui payent des taxes, de communiquer dans leur langue maternelle avec les représentants de leur gouvernement, avec les représentants de leur Parlement.

Je crois que la crise du bilinguisme que traverse actuellement le Canada est due au fait que le gouvernement n'a pas su expliquer clairement sa politique de la Loi sur les langues officielles, lorsqu'elle a été adoptée au Parlement, soit à la Chambre des communes, ou soit au Sénat. Je pense que le meilleur exemple, on l'a rencontré au cours de l'été, lorsqu'on a eu à traiter des problèmes des communications air-sol au Québec. Je pense que c'est là un exemple frappant. Imaginez-vous, même le ministre des Transports, qui siège au sein du Cabinet, n'a pas compris le principe du bilinguisme et les effets du bilinguisme dans la Fonction publique. Il n'a pas compris cette question des communications air-sol; il n'a pas compris le principe des langues officielles.

Je dis, en ce qui concerne ce problème de communications air-sol pour les pilotes francophones au Québec,—je dis que seules les considérations de sécurités les plus rigoureuses,—et il faudrait prouver cela,—que seules les considérations de sérurité les plus rigoureuses devraient retirer le droit de l'usage du français dans les communications air-sol au Québec. Je pense que je suis bien clair sur cela. Malgré tout cela, on a créé une commission d'enquête. On a traîné Air-Canada devant les tribunaux pour vérifier si les instructions, données à ses pilotes du Québec de se servir seulement de l'anglais, étaient légales. La Cour d'appel du Québec a décidé que non, et elle a ordonné à Air-Canada de retirer ses instructions aux pilotes québécois, et de traduire ses manuels en français. Ce jugement a été rendu depuis au-delà d'un mois, et nous sommes obligés de prendre des injonctions, comme j'ai lu dans les journaux, hier, pour forcer une corporation de la Couronne à se soumettre à un jugement de la cour. Ça va jusque là, honorables sénateurs, ça va jusque-là.

En plus de la crise du bilinguisme, nous sommes pris actuellement dans une crise constitutionnelle. Ça va bien au Canada, ça va très bien! Nous sommes pris dans une crise constitutionnelle. Cette fois, ce sont les provinces qui veulent faire échec au gouvernement fédéral sur la question du rapatriement de la Constitution.

Comment voulez-vous réaliser l'unité du pays lorsqu'il y a confrontation sur le plan constitutionnel entre le fédéral et les provinces, sur une question aussi importante et aussi cruciale?

On dira que le premier ministre, l'honorable M. Trudeau, lorsqu'il est allé au Québec, a provoqué les provinces sur la question du rapatriement de la Constitution, qu'il aurait même dit au sujet de M. Bourassa, que: «Ti-Pit» Bourassa, il ne connaissait pas ça. Il l'a même appelé «Ti-Pit». Il l'a appelé

«Ti-Pit» lorsqu'il est venu au Québec. On a dit que le premier ministre aurait provoqué les provinces, lorsqu'il aurait dit: si vous ne voulez pas rapatrier la Constitution selon une formule d'amendement acceptée par toutes les provinces, je le ferai moi-même unilatéralement. Il est évident que, si c'était là l'intention du premier ministre, c'était une sorte de provocation envers les provinces. On a constaté également qu'il n'y avait pas d'entente au sein du Cabinet sur ce principe-là non plus puisque le ministre de la Défense nationale a cru bon de démissionner à la suite de cette mésentente. Ça va bien au Canada, ça va très bien! Le ministre de la Défense nationale, M. Richardson, démissionne sur une question de principe, sur une question constitutionnelle. Cependant, nous au Québec, nous sommes encore bien plus mal pris actuellement. Au Québec, nous sommes en pleine campagne électorale. M. Bourassa, le chef du parti libéral, fait sa campagne, en disant: écoutez, cela sera une élection historique, absolument historique, parce qu'on doit régler des problèmes constitutionnels tellement importants, alors qu'il n'y a pas eu une Conférence fédérale-provinciale entre les provinces et le fédéral, pour traiter, justement, en profondeur de cette question du rapatriement de la Constitution et des formules d'amendement.

Il y a eu la lettre adressée par le premier ministre de l'Alberta, M. Lougheed, à l'honorable M. Trudeau, le premier ministre du Canada, lui imposant certaines conditions discutées par les provinces. Cependant, il n'y a pas encore eu de négociations fermes, entre le fédéral et les provinces, pour s'entendre ou discuter de la formule de rapatriement et son mode d'amendement.

● (1500)

On n'a pas encore eu cela. Imaginez-vous, on n'a pas eu cela, puis M. Bourassa nous dit: C'est un moment historique. Il faut que je fasse une élection sur cela, parce qu'on va avoir des luttes extraordinaires à livrer au fédéral. Provocation de la part du gouvernement provincial, de la part de Bourassa à l'endroit du fédéral. Ça va bien au Canada, ça va bien au Québec, aussi.

Alors, nous, nous sommes pris. Nous ne savons pas de quoi veut parler M. Bourassa. La dernière fois, lors des élections, on nous parlait de la souveraineté culturelle. Il ne l'a jamais définie. Là, il nous parle de la primauté législative dans le domaine de la culture et des communications. Il est incapable de la définir. Il nous dit qu'il veut avoir des garanties sur le plan de la culture, et des garanties également sur le plan des communications, mais il ne nous dit pas en quoi. Il ne nous dit pas en quoi cela affectera certaines agences du fédéral. Alors, nous, nous connaissons un peu la Constitution, mais mettons-nous à la place du gars qui doit aller voter, mais qui ne connaît rien de la Constitution. Le premier ministre lui dit: on va vivre un moment historique extraordinaire. Il faut lui donner un mandat. Puis, il faut régler ce problème, alors que le problème n'a même pas encore été discuté. Puis, M. Bourassa, parce qu'il a cent députés en Chambre, dit: Moi, je vais quand même faire une élection sur cela pour avoir un mandat clair et précis.

Vous voyez dans quelle situation sont placés actuellement les gens du Québec, l'électorat du Québec. Il n'est pas surprenant, avec les chicanes constitutionnelles que nous avons, la crise du bilinguisme, les affrontements entre Bourassa et Trudeau et les premiers ministres des autres provinces, il n'est pas surprenant de voir monter le séparatisme au Québec. Les gens disent: ils ne savent pas où ils vont, ces gens-là. Il y a une option séparatiste. On va sauter dessus, puis on va la prendre. Puis, vous verrez,—je ne suis pas séparatiste, je suis fédéraliste, je suis nationaliste québécois, tout de même. Vous verrez que, lors des résultats de la prochaine élection, le parti québécois pourrait aller chercher 35 p. 100 du vote. Les gens se demanderont pourquoi. C'est à cause de cela. C'est parce que l'on ne s'entend pas. Les gens disent: on va aller chercher une option claire et précise, et c'est le parti québécois qui nous la donne. On va essayer ce gouvernement-là. Puis, s'il veut l'indépendance, bien, nous demanderons un référendum, et on dira non. Nous aurons alors un gouvernement comme les autres. C'est demain que les Québécois . . .

Le sénateur Langlois: Il y aura, à ce moment-là, deux référendum, et non pas un.

Le sénateur Asselin: En tous les cas moi, je ne suis pas ici pour défendre la thèse de Lévesque.

C'est dans cette situation que les électeurs du Québec sont placés actuellement. Malgré tout cela, c'est drôle. C'est que, dans l'élection que nous avons présentement au Québec, on voit des choses que l'on n'a pas vues souvent. Il y a des ministres au fédéral, qui ont toujours appuyé M. Trudeau sur ces questions-là, des questions essentielles et primordiales, toujours. Ils ont toujours dit que les autres provinces avaient tort. Ces mêmes ministres, il y en a au moins deux actuellement, qui s'en vont à Québec pour aider Bourassa, et dire à Bourassa: tu as raison, Trudeau a tort. Voyez-vous de quelle façon les électeurs du Québec peuvent donner un vote éclairé? Deux ministres de M. Trudeau, qui ont toujours appuyé ce même M. Trudeau sur les politiques essentielles de bilinguisme et constitutionnelles, qui laissent M. Trudeau, puis ils disent; on va aider à Bourassa à défendre sa thèse contre le fédéral. On aura tout vu.

Je pense que j'ai parlé assez longtemps. Je voudrais tout de même souligner quelque chose en terminant. J'ai lu le discours du leader du gouvernement. Il y a un passage qui m'a semblé extrêmement raisonnable. Le leader nous dit dans son discours qu'il pensait à une formule,—je ne sais pas quelle formule, j'espère qu'il nous en parlera,—une formule selon laquelle le Sénat pourrait intervenir dans le débat concernant l'unité nationale. J'espère que je ne me suis pas trompé, que j'ai bien lu, même si ma vue est faible. Il me semble que j'ai lu cela dans son discours. Il pense à une formule,—évidemment, la vocation du Sénat, comme il l'a dit, est de protéger les droits des minorités et des provinces,—le leader du gouvernement pensait à une formule que le Sénat pourrait utiliser afin de clarifier la situation au sujet de l'unité nationale.

Je ne connais pas la formule. Est-ce une formule raisonnable? Je dis d'avance au leader du gouvernement que nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous allons l'étudier très sérieusement cette formule, et que nous serons toujours heureux de collaborer avec lui à l'élaboration d'une formule qui aurait, nous l'espérons, comme objectif, de redonner confiance aux Canadiens, confiance aux institutions canadiennes, et leur permettre également d'arrêter cette escalade de confrontation qui, à mon avis, est en train de détruire le pays.

[*Traduction*]

Sur la motion du sénateur Inman, le débat est ajourné.

● (1510)

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LA DIVISION DE LA MAIN-D'ŒUVRE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Everett attirant l'attention du Sénat sur le rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales, constitué à la dernière session du Parlement et autorisé pendant cette session à examiner en détail les prévisions budgétaires de la division de la Main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975, déposé au Sénat le mardi 19 octobre 1976.— (*L'honorable sénateur Petten*).

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je cède la parole à l'honorable sénateur Sparrow.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Herbert O. Sparrow: Honorables sénateurs, je suis heureux de pouvoir prendre part au débat relatif au rapport du comité des finances nationales sur Main-d'œuvre Canada, car cela me donne l'occasion de dire aux honorables sénateurs à quel point je suis heureux d'en avoir été membre et, je l'espère, de continuer à l'être. Ce fut pour moi une expérience passionnante que de pouvoir travailler en étroite harmonie avec les membres très brillants et très compétents de notre comité. Je tiens à les remercier de leur amitié et de leur aide, et surtout d'avoir partagé si généreusement avec moi leurs grandes connaissances et leur vaste expérience.

J'en profite également pour féliciter le sénateur Everett de l'excellent discours qu'il a prononcé il y a quelques jours quand il a exposé aux sénateurs certains des aspects des travaux du comité des finances nationales, et je tiens à le féliciter surtout de ses commentaires sur le rapport en tant que tel.

Le sénateur Everett, en sa qualité de président du comité, a apporté beaucoup d'expérience, une vaste connaissance et un esprit ouvert et imaginatif à nos délibérations, et sous sa direction, le comité a pu entreprendre des études approfondies qui ont été d'une grande valeur pour le Canada.

Le rapport sur la Main-d'œuvre Canada est généralement accueilli comme un document constructif. J'y vois un document de grande valeur pour le public canadien et surtout les Canadiens en quête d'un emploi.

Si le gouvernement et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration accordent aux recommandations contenues dans le rapport l'attention qu'elles méritent, l'efficacité de l'administration du ministère s'en trouvera grandement améliorée, il coûtera moins cher pour trouver aux chômeurs des emplois qui leur conviennent, et ce plus rapidement. La participation de plus de gens à la population active plus tôt que d'habitude, outre les avantages monétaires et sociaux évidents qu'en retireraient les travailleurs, allégera le fardeau de la caisse d'assurance-chômage, des caisses de bien-être social et entraînera un accroissement net du produit national brut.

La valeur des études approfondies du fonctionnement des ministères de l'État est maintenant prouvée et j'espère que notre comité des finances nationales en entreprendra d'autres à l'avenir.

Ces études spéciales ne devraient pas, et j'espère que cela n'arrivera pas, limiter ou donner l'impression de diminuer l'importance de l'étude des budgets présentés de temps à autre au Parlement. Je considère l'occasion qu'ont au comité les honorables sénateurs de mettre en question tout domaine de dépenses gouvernementales ainsi que le privilège de discuter des crédits, comme droit fondamental. A vrai dire, l'occasion s'offre pour eux de mieux servir leur pays en informant les Canadiens du contenu des budgets.

Je suis heureux que le comité se soit décidé à l'examiner régulièrement et à rencontrer le ministre compétent et ses fonctionnaires de temps à autre, pour examiner le rapport et voir si le ministère tarde trop à appliquer les recommandations qu'il contient. Je suppose qu'à ce sujet, nous pouvons prendre exemple sur le sénateur Croll, dans la mesure où il n'a pas laissé ces rapports tomber dans l'oubli, mais qu'il a continuellement rafraîchi la mémoire des sénateurs, du gouvernement et des Canadiens, en leur rappelant les importantes recommandations formulées par les comités qu'il a présidés, en soulignant bien les parties des rapports qui ont été mises en application et celles qui ne l'ont pas été. Cette attitude ajoute énormément à la valeur de l'étude. Il est trop facile au gouvernement en place d'éviter pour diverses raisons, de mettre des recommandations en application. En harcelant continuellement le gouvernement, en lui rappelant les recommandations qui n'ont pas été appliquées, le sénateur Croll a prouvé que ces efforts n'étaient pas vains. En effet, la plupart des modifications proposées par les comités dont le sénateur Croll a été membre ont fini par être acceptées par le gouvernement.

Le sénateur Everett a décrit en détail trois recommandations principales que contient le rapport. Selon ces recommandations, Main-d'œuvre Canada ne devrait pas jouer le rôle d'une agence de placement privée mais bien d'un bureau de chômage et elle doit aider les personnes à la recherche d'un emploi lorsque c'est nécessaire. Ce service ne peut pas refuser d'aider les personnes à la recherche d'un emploi qui s'adressent à lui. La formation des chômeurs et des personnes sous-employées devrait mieux correspondre à la structure du marché de l'emploi, actuel et futur. Ces derniers temps, Main-d'œuvre Canada a eu tendance à s'engager dans le domaine de l'assistance sociale et le comité a recommandé que les personnes qui ont besoin d'une telle assistance soient renvoyées aux autres organismes existants susceptibles de les aider. Le comité croit que le travail de Main-d'œuvre Canada devrait se limiter aux services de placement, d'orientation et de formation.

Outre les recommandations qui précèdent que nous a expliquées en détail le sénateur Everett, le rapport renferme un certain nombre d'autres recommandations dont j'aimerais parler. On parle beaucoup depuis quelques années du rôle des agences privées de placement. Ce sont des agences qui trouvent aux employeurs les employés appropriés, moyennant des honoraires. Les employeurs sont manifestement prêts à payer grassement les services de tels organismes, comme en témoigne la

croissance continuelle du nombre d'entreprises qui offrent de tels services. Ces agences sont tout à fait interdites dans un certain nombre de pays d'Europe. Le Canada n'a pas suivi leur exemple et n'a pas ratifié la convention pertinente de l'Organisation Internationale du Travail, nº 96, adoptée en 1949, qui prévoit l'abolition des agences de placement payantes exploitées dans un but lucratif.

L'ancien ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, l'honorable M. Andras, a déclaré au comité que le gouvernement n'envisageait pour l'instant aucune autre mesure qui—et je cite ses paroles—«aurait pour objet l'élimination arbitraire de toutes les agences privées qui exercent leur activité en vertu d'une licence commerciale des provinces», même si le gouvernement reçoit de nombreuses recommandations dont la majorité proposent de restreindre l'activité de ces agences privées.

Un député a même fait inscrire au *Feuilleton* de l'autre endroit il y a quelques jours un bill privé qui, s'il était adopté, obligerait le gouvernement fédéral à négocier avec les provinces pour faire appliquer les dispositions de la convention de l'Organisation internationale du travail, ce qui mettrait un terme à ces organismes privés. Quant à moi, je crois que les bureaux de placement privés répondent à un besoin, y parviennent sans aide publique, et leurs services ne devraient pas être restreints d'aucune façon. Je crois en outre que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ne devrait pas lancer de nouveaux programmes visant à faire concurrence aux organismes privés et à offrir des emplois moyennant rémunération. Je pense que ce genre de service doit être laissé aux bureaux privés.

Le rapport affirme ceci:

> Il serait difficile à la Direction de s'approprier une part viable du marché aux dépens des agences privées qui ont déjà la faveur des employeurs.

A moins que la Direction n'obtienne un succès foudroyant, les employeurs se feraient encore une bien pire idée des services publics de placement. Il importe plutôt que la Direction s'attache à accroître l'efficacité de son rôle actuel sans se lancer dans une nouvelle activité qui requiert une spécialisation coûteuse.

Le comité indique, et je suis d'accord, que l'expansion des services professionnels et administratifs de placement constituerait une utilisation douteuse des fonds publics et il recommande que la division ne mette pas sur pied un service distinct et spécialisé même si l'on exigeait une certaine somme en retour de ce service.

Il est une autre proposition qui me préoccupe, et qu'on fait de temps à autre, selon laquelle les employeurs devraient être obligés de faire inscrire tous leurs postes vacants à Main-d'œuvre Canada. S'ils le faisaient, le pourcentage de placements du ministère serait élevé, mais c'est le seul avantage que cela pourrait donner. A mon avis, une telle exigence ne serait à l'avantage ni de l'employeur ni de la personne à la recherche d'un emploi. L'employeur et la personne à la recherche d'un emploi devraient toujours pouvoir décider librement s'ils vont utiliser les services de l'organisme du gouvernement ou non. Toute mesure qui les obligerait à le faire serait rétrograde. Dans ses conclusions, le rapport du comité indique que les employeurs ne devraient pas être obligés de faire inscrire tous leurs postes vacants aux centres de Main-d'œuvre Canada. Je suis d'accord avec cette recommandation.

● (1520)

La formation de la main-d'œuvre représente une partie importante des activités de la division. On compte un effectif d'environ 300,000 personnes qui participent chaque année aux programmes de formation de Main-d'œuvre Canada. La part d'activité de la division consacrée à ce programme représente plus de 60 p. 100 de son budget total. C'est un des rôles du ministère dont on reconnaît l'importance, vis-à-vis de l'employeur comme du travailleur à la recherche d'un emploi.

Mais certaines statistiques sont bien déplaisantes. On nous dit en effet que plus d'un million de personnes n'ont que quatre années de scolarité ou moins. Cett partie de la population adulte du Canada est considérée comme pratiquement illettrée. Cet analphabétisme est directement la cause de ce sous-emploi: il a été démontré que le taux de chômage parmi les personnes qui n'avaient pas terminé leurs études primaires était six fois plus élevé que parmi les diplômés de l'enseignement secondaire. Le coût des cours de formation préparatoire représente environ un tiers de la totalité du coût de la formation professionnelle, soit plus de 100 millions de dollars par an.

Ce qui est troublant, c'est que cette éducation primaire est placée sous la compétence des gouvernements provinciaux et que nous avons néanmoins un million d'illettrés au pays, ce qui semblerait prouver que les provinces ont montré, sinon de la négligence tout au moins, un certain laxisme dans leur tâche. Ces statistiques sont encore plus troublantes lorsque nous constatons que le Canada consacre plus d'argent par tête à l'éducation que n'importe quel autre pays industrialisé et que nos enseignants sont les mieux payés du monde.

Le rapport souligne à quel point il est troublant de constater que la formation de base qui est essentiellement de compétence provinciale coûte à la division de la Main-d'œuvre plus de 100 millions par an. Le rapport recommande que l'on revoie la situation et que l'on prenne les mesures correctives nécessaires.

Le rapport exprime d'autres préoccupations et énonce ses recommandations. J'espère que les honorables sénateurs trouveront le temps de lire le rapport au complet et que, si cela ne leur est pas possible, faute de temps, qu'ils liront au moins le résumé des conclusions et des recommandations, ce qui les aidera grandement à mieux comprendre les problèmes qui y sont signalés.

Je recommande donc la lecture de ce rapport aux honorables sénateurs.

(Sur la motion du sénateur Carter, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 28 octobre 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES PROCÈS-VERBAUX

CORRECTION

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'aimerais informer le Sénat que les noms des honorables sénateurs Quart, Norrie, McNamara, Eudes et Rowe ont été omis par inadvertance de la liste des présences figurant aux *Procès-verbaux* d'hier.

Je regrette vivement cette omission et tiens à donner aux honorables sénateurs en cause l'assurance que leurs noms seront ajoutés à l'endroit convenu dans les registres officiels du Sénat comme aussi dans l'édition revisée des *Procès-verbaux* du Sénat afin de prouver qu'ils étaient présents à la séance d'hier. J'espère que cette solution sera satisfaisante.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Budget des immobilisations de l'Énergie atomique du Canada, Limitée pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1976-2125, en date du 8 septembre 1976, approuvant ledit budget.

Rapport du Conseil des ports nationaux, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 décembre 1975, conformément à l'article 32 de la loi sur le Conseil des ports nationaux, chapitre N-8, et des articles 75(3) et 77(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10 S.R.C. 1970.

Rapport du ministère des Transports, renfermant un état de recettes de quaiage et des droits de mouillage pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 14 de la loi sur les ports et jetées de l'État, chapitre G-9, S.R.C., 1970.

Rapport du directeur de la Caisse des réclamations de la pollution maritime pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 747 de la loi sur la marine marchande du Canada, chapitre S-9, tel que modifié au chapitre 27 (2e supplément) S.R.C., 1970.

Copies de l'Accord de réassurance en date du 1er octobre 1976, entre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et la Nuclear Insurance Association of Canada conformément à l'article 16(2) de la loi sur la Marine marchande du Canada, chapitre 29, S.R.C., 1970 (2e supplément.)

Recommandation de la Commission de la lutte contre l'inflation, en date du 10 septembre 1976, au gouverneur général en conseil, conformément à l'article 12(3) de la loi anti-inflation, chapitre 75, statuts du Canada 1974-75-76, concernant les quatre Administrations de pilotage au Canada, à savoir, l'Administration de pilotage de l'Atantique, l'Administration de pilotage des Laurentides, l'Administration de pilotage des Grands Lacs et l'Administration de pilotage du Pacifique.

Copies de rapports de la Commission de lutte contre l'inflation au Gouverneur général en conseil, conformément à l'article 17(3) de la loi anti-inflation, chapitre 75, statuts du Canada 1974-75-76, soumettant à l'examen du Directeur de ladite loi, certaines modifications proposées dans les régimes de compensation entre:

1. La Saskatchewan Construction Labour Relations Council de Regina et ses employés représentés par différents syndicats, en date du 18 octobre 1976.

2. La Commission scolaire de Timiskaming, New Liskeard, Ontario, et son personnel administratif, en date du 20 octobre 1976.

3. Nordair Limitée et ses employés représentés par l'Association canadienne des régulateurs des vols, en date du 20 octobre 1976.

4. La Canadian Salt Company Limited, Windsor, Ontario, et ses employés de mine et d'usine représentés par le Syndicat des travailleurs unis de l'automobile, sections 195 et 240, en date du 20 octobre 1976.

5. La Commission scolaire de Dryden, Ontario, et son personnel administratif, en date du 20 octobre 1976.

6. La London Life Insurance Company et son groupe administratif 001, en date du 20 octobre 1976.

7. La Brunswick Ready-Mix Limited, Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, et ses employés représentés par l'Union internationale des opérateurs de machines lourdes, section 946, en date du 20 octobre 1976.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 2 novembre prochain, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, avant la mise aux voix, j'aimerais vous donner un bref résumé des travaux prévus pour la semaine prochaine.

Tout d'abord, les comités. Mardi, le comité permanent des affaires étrangères se réunira à 14 h 30 pour poursuivre son étude des deux sessions précédentes sur les relations entre le Canada et les États-Unis. Le comité permanent des transports

et communications tiendra sa séance d'organisation lorsque le Sénat s'ajournera.

Mercredi, à 10 heures, aura lieu une séance d'organisation du comité permanent de l'agriculture.

Jeudi, à 9 h 30, il y aura une autre réunion du comité permanent des affaires étrangères sur les relations canado-américaines. Jeudi également, à 9 h 15 du matin, se tiendra une séance d'organisation du comité permanent de la santé, du bien-être et de la science.

Au Sénat même, on s'attend que le débat sur la motion du sénateur Lucier, appuyé par le sénateur Barrow, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône se termine mardi soir. Nous devrions avoir reçu le bill C-15 relatif au Tarif des douanes, maintenant à l'étude à l'autre endroit, quand nous reviendrons la semaine prochaine.

Le sénateur Flynn: Est-ce le seul bill qu'on attend la semaine prochaine?

Le sénateur Petten: C'est le seul dont nous ayons entendu parler jusqu'ici.

Le sénateur Flynn: Le Sénat ne présentera aucun bill?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, au cours de cette session, le Sénat présentera encore un certain nombre de bills. J'espère pouvoir vous en parler plus longuement au début de la semaine. Je puis toutefois vous assurer que nous aurons à nous occuper sous peu de plusieurs projets de loi.

Le sénateur Flynn: Pas question d'être rappelé d'urgence comme la semaine dernière?

Le sénateur Croll: Vendredi ou samedi?

Le sénateur Flynn: J'ai posé cette question la semaine dernière et on m'a répondu qu'il n'était pas question qu'on nous rappelle. A peine étais-je arrivé chez moi que je recevais un appel me disant que le Sénat était rappelé.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous ferons de notre mieux pour que ce qui s'est produit vendredi dernier se reproduise le moins souvent possible. Au nom du gouvernement, je présente encore une fois des excuses de ne pas avoir tout à fait bien évalué l'importance croissante de la crise à Halifax, et de ne pas avoir pris de décision définitive avant d'ajourner la semaine dernière. J'en profite pour remercier les nombreux sénateurs qui sont venus de très loin pour permettre l'adoption de cette loi importante.

Le sénateur Flynn: Je pense que, pour être honnête envers le Sénat, le leader du gouvernement devrait reconnaître qu'il y a eu là manque de communication. A l'autre endroit, on avait annoncé que le bill en question serait présenté le vendredi. Cela s'est fait avant que nous ayons ajourné ici le jeudi, pour tout dire, avant même notre séance à 2 heures.

Le sénateur Perrault: Je puis seulement dire qu'à ce moment-là on n'avait pas encore décidé que le bill devrait avoir franchi toutes les étapes, dans les deux Chambres, vendredi soir. Comme vous, je regrettte que le gouvernement n'ait pas pris une décision plus tôt.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

AUTORISATION AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES DE L'EXAMINER

Le sénateur Everett, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*), propose:

> Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le budget présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977 et déposées au Sénat le 19 février 1976, et à en faire rapport.

(La motion est adoptée.)

FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ DE RETENIR DES SERVICES

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*), je propose:

> Que le comité permanent des finances nationales ait le pouvoir de retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques qu'il jugera nécessaire aux fins de ladite étude et dudit examen ou de toute autre affaire qui lui serait renvoyée.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX PUBLICS

RESTAURATION DE L'ÉDIFICE LANGEVIN—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai reçu une réponse à une question posée le 22 juin par le sénateur Molson au sujet de la décoration, de la rénovation et la restauration de l'édifice Langevin. On se souviendra que l'honorable sénateur avait demandé des renseignements au sujet de la charpente, l'équipement technique, la décoration et les communications.

Voici la réponse:

Charpente	
Y compris les travaux d'architecture et diverses autres dépenses	$2,126,329.00
Équipement technique	
Y compris l'équipement électrique	$1,373,362.00
Communications	
Décoration	
(Ameublement fourni par le client)	$256,975.00
Total	$3,906,666.00
Honoraires des experts-conseils et frais divers	453,149.00

Ce qui fait un total général de $4,359,815 pour ce qui sera, on l'espère, un centre de travail très fructueux.

• (1410)

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LE DIRECTEUR DES SERVICES DE L'INFORMATION—QUESTION

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement, dont je l'ai prévenu tardivement, je le reconnais. J'aurais dû le faire plus tôt, et je suppose donc qu'il voudra prendre avis de la question. Elle se subdivise en six points:

1. Qui est actuellement directeur des Services de l'information au ministère de la Justice?

2. Quand la personne a-t-elle été nommée?

3. Est-elle avocat?

4. Quel était, s'il y a lieu, son poste précédent dans la Fonction publique?

5. Si elle vient de l'extérieur de la Fonction publique, quel poste occupait-elle dans le secteur privé?

6. Quel est son traitement?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, à cause du caractère détaillé de la question, je devrai peut-être communiquer avec le directeur des Services de l'information au ministère de la Justice et d'autres sources fiables. Nous essaierons d'obtenir ces renseignements aussitôt que possible.

LA SANTÉ

LE VACCIN CONTRE LA GRIPPE PORCINE—QUESTION

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement, dont je ne l'ai pas prévenu. Le gouvernement du Canada a-t-il l'intention de ne pas procéder au programme de vaccination de masse contre la grippe porcine, comme on l'a annoncé à Radio-Canada lundi soir? Si ce n'est pas le cas et qu'il n'y ait pas de changement, quand les Canadiens peuvent-ils s'attendre à être vaccinés contre la grippe porcine?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'aimerais remercier le sénateur Bonnell de sa question opportune. Les honorables sénateurs aimeraient sans doute obtenir une déclaration officielle du gouvernement sur cette question de la vaccination contre la grippe porcine, qui est une question importante pour tous les Canadiens. Si je puis obtenir des renseignements avant que nous ajournions cet après-midi, je vous les communiquerai. Sinon, j'espère faire une déclaration complète la semaine prochaine.

L'ÉNERGIE

BILL CONCERNANT L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE ET DU GAZ NATUREL—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au sujet du bill concernant l'administration du pétrole et du gaz naturel. Le leader du gouvernement sait peut-être que le gouvernement a suspendu les vieux règlements régissant les terres pétrolifères et gazifères au Canada qui étaient en vigueur, pour émettre de nouveaux permis au printemps de 1971. L'industrie du pétrole attend un nouveau règlement foncier depuis des années, et comme aujourd'hui l'exploitation des terres pétrolifères et gazifères du Nord est plus susceptible de devenir réalité, je demanderais au leader du gouvernement s'il peut nous assurer que l'industrie du pétrole et les Canadiens verront cette nouvelle mesure sous peu? Je lui demanderais aussi s'il serait possible que le Sénat soit saisi de cette mesure le premier?

Le sénateur Perrault: Il est évident que tous les sénateurs seraient heureux de voir présenter ici le plus grand nombre de bills possible. On peut dire cependant que la réglementation nouvelle ne sera probablement pas prête avant Noël.

Le sénateur Flynn: Noël de quelle année?

Le sénateur Perrault: Mais on va se renseigner pour vous donner une date plus précise.

Le sénateur Flynn: Avant Noël.

Le sénateur Perrault: Ce renseignement devrait pouvoir être communiqué la semaine prochaine.

Le sénateur Grossart: Avant Noël qui vient.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours fait par Son Excellence le gouverneur général à l'ouverture de la session, et de la motion du sénateur Lucier, appuyé par le sénateur Barrow, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône.

L'honorable F. Elsie Inman: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à exprimer le grand plaisir que nous avons tous éprouvé en voyant que Son Excellence le Gouverneur général a pu assister à l'ouverture de la 2e session du 30e Parlement du Canada, et en constatant que son état de santé s'était grandement amélioré. C'est avec plaisir que nous avons entendu Son Excellence Madame Léger seconder si bien Son Excellence dans l'exercice de ses fonctions, en lisant une partie du discours du trône.

Nous sommes heureux de voir notre bien-aimé Président reprendre la direction de nos délibérations avec sa grâce et son efficacité habituelles. En fait, nous sommes fiers qu'elle occupe le fauteuil de la présidence.

Nous l'aimons tous.

Nos deux leaders sont de nouveau parmi nous et je leur souhaite bonne santé et succès dans leurs difficiles fonctions.

A chacun des membres du personnel du Sénat, j'offre mes meilleurs voeux et je les félicite pour la façon dont ils s'acquittent de leur tâche.

Je félicite également les deux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Leurs discours ont su nous intéresser et nous renseigner. Le sénateur Lucier nous a fait une description fort bien détaillée du territoire qu'il représente au Sénat de même que de ses problèmes et de ses préoccupations. Le Yukon est une région magnifique, fascinante. J'ai eu l'occasion de visiter brièvement Whitehorse et la région avoisinante alors que le comité de la pauvreté, sous la compétente direction du sénateur Croll, y tenait des réunions. Je suis en mesure de comprendre pleinement «l'appel du Nord», une expression qu'emploient ceux qui connaissent et aiment le

Yukon. Je suis certaine que le sénateur Lucier jouera un rôle important dans cette enceinte.

Dans un excellent discours, le sénateur Barrow a su nous renseigner sur les problèmes et les difficultés qu'éprouve sa province, la Nouvelle-Écosse. Comme je viens moi-même des Maritimes, je comprends bien l'intérêt qu'il porte au bien-être de sa province.

Je voudrais maintenant remercier les honorables sénateurs qui ont eu la délicatesse de m'envoyer des lettres et des cartes de souhaits lors de ma longue hospitalisation l'hiver et le printemps derniers; je désire remercier le Sénat de ses fleurs magnifiques et de la carte de la St. Valentin à la fois intéressante et amusante que les honorables sénateurs avaient bien voulu rehausser de leur signature. Elle a fait les frais de la conversation dans ma chambre d'hôpital. Je suis heureuse d'occuper à nouveau mon fauteuil et j'espère recommencer à participer aux travaux du Sénat.

En ce qui concerne le discours du trône, j'ai été heureuse d'entendre que le gouvernement est pleinement conscient de l'inflation, du chômage et du coût élevé de la vie qui sévissent au Canada aujourd'hui, spécialement dans le secteur de l'énergie et des services publics et que le discours contient des plans visant à la prise de mesures législatives afin de réduire le pourcentage de l'inflation et d'apporter quelque secours aux chômeurs.

Je remarque également qu'on doit changer la politique concernant le bilinguisme et le biculturalisme. Je suis en faveur du maintien des deux langues des peuples qui ont fondé le Canada, mais on a dépensé trop d'argent et consacré trop de temps à essayer d'enseigner aux vieilles gens une langue ou une autre quand ils n'ont aucun besoin évident d'une seconde langue. Tout doit commencer à l'école, avec les jeunes enfants.

Je me souviens d'avoir rencontré, il y a quelques années, un Malaisien qui parlait un anglais châtié, langue seconde en Malaisie. Je lui ai demandé comment il avait réussi à si bien apprendre l'anglais. Il m'a dit qu'il avait commencé à l'école élémentaire et que pendant un jour de la semaine, les cours se donnaient en anglais. De sorte qu'à la fin de leur cours les élèves sont parfaitement bilingues. Ce serait un bon exemple à imiter au Canada et un système que de nombreuses personnes compétentes ont recommandé.

J'aimerais maintenant vous parler un peu de ma province, l'Île-du-Prince-Édouard, de ses blondes plages, de ses rochers de grès rouge et de ses vertes prairies que baignent les eaux bleues du golfe Saint-Laurent. La situation géographique de l'Île lui crée de nombreux problèmes, dont le plus important est le transport. La plupart des produits alimentaires et des biens manufacturés qui doivent venir de l'extérieur ainsi que les produits que nous expédions doivent être transportés par mer ou par air.

Le tourisme est devenu l'une de nos principales industries génératrices de revenus. Il est donc nécessaire que notre réseau de transports réponde efficacement à nos besoins. L'été dernier n'a pas été une bonne saison pour le tourisme dans l'Île-du-Prince-Édouard à cause du temps froid et humide et sans doute en raison de la tenue des Jeux olympiques à Montréal et du bicentenaire des États-Unis qui ont nui à nos perspectives touristiques. Cependant, la saison a été propice aux cultures. Les récoltes ont été abondantes et comme le temps s'était amélioré cet automne, les agriculteurs n'en ont pas eu de pertes. Étant donné que l'agriculture est d'une certaine façon notre principale source de revenus, les récoltes compenseront dans une certaine mesure nos pertes touristiques.

La plupart des insulaires estiment que la pêche vient en second comme principale source de revenus. Cependant, ce n'est plus le cas depuis quelques années. Mais la situation pourrait s'améliorer à l'avenir étant donné que notre industrie de la pêche pourrait bénéficier de l'établissement par les gouvernements fédéral et provinciaux d'une zone de pêche interdite aux navires étrangers.

L'énergie est devenue un problème de premier ordre pour nos gens. Le prix élevé du pétrole et de l'essence dans l'Île, l'un des plus hauts au Canada, constitue un problème pour beaucoup de gens à l'heure actuelle. En fait, le coût de la vie est le deuxième plus élevé au Canada. Les transports en sont évidemment la première cause, suivis par le coût du combustible. Le chômage dans notre province a atteint un haut niveau, et il semble exister à l'état endémique dans les Maritimes depuis au moins une décennie. L'annonce ce matin sur les ondes de Radio-Canada que 500 fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants viendraient très bientôt s'installer à Charlottetown est encourageante, du fait que leur arrivée parmi la population actuelle devrait stimuler l'économie.

● (1420)

Nous nous réjouissons que le taux d'inflation commence quelque peu à fléchir. Sans doute la plupart des acheteurs se demandent-ils encore dans quels secteurs cette baisse s'est manifestée, mais nous espérons qu'elle sera plus sensible d'ici un an.

Le Canada est vraiment un merveilleux pays où il fait bon vivre, et en tant que citoyens d'un pays jeune et en plein essor, nous devrions être fiers d'être Canadiens.

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, c'est la première fois qu'en tant que sénateur, je suis appelé à participer au débat sur le discours du trône. Je m'en réjouis, mais j'aimerais expliquer au fil de mon discours les raisons pour lesquelles je ne saurais appuyer dans sa forme actuelle la motion dont nous sommes saisis.

Je désire m'associer très chaleureusement aux hommages et aux bons vœux que d'autres sénateurs ont offerts avant moi à Son Excellence le Gouverneur général et à sa charmante épouse. En outre, à l'instar de tous mes honorables collègues je me réjouis que Madame le Président continue à diriger nos travaux avec la dignité, la grâce et le charme que tous lui connaissent. Je désire également la remercier de toutes ses gentillesses.

Je tiens également à féliciter le sénateur Inman du discours qu'elle vient de prononcer et exprimer la joie de tous les honorables sénateurs de la voir rétablie et revenue à sa place habituelle parmi nous.

Honorables sénateurs, je ne voudrais pas vous faire perdre tout votre temps à écouter des félicitations, mais vous serez sans doute d'accord avec moi pour dire que nous avons entendu hier deux excellents discours, celui du sénateur Quart et celui du sénateur Asselin. Je les félicite également.

J'aimerais également offrir mes félicitations aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours de Son Excellence. J'ai

écouté comme nous tous, j'en suis sûr, avec beaucoup d'intérêt le discours éloquent du sénateur Lucier et j'espère l'entendre souvent et en apprendre davantage sur cette région historique de notre pays qu'il représente. Mon collègue de Nouvelle-Écosse, le sénateur Barrow nous a présenté avec clarté et habileté certains des problèmes difficiles de notre ancienne province. Je propose d'en soulever quelques-uns également, non pas pour critiquer ce qu'il a si bien exprimé, mais pour insister encore sur certains points qu'il a abordés et j'en mentionnerai peut-être un ou deux autres.

Toutefois, honorables sénateurs, je remarque que les sénateurs Lucier et Barrow ont fait preuve d'un très bon jugement en percevant clairement l'inutilité du contenu du discours du trône. Chacun d'eux y a fait allusion, dans la mesure où la décence le leur permettait en tant que motionnaires puis ils sont passés rapidement à des questions plus importantes.

Ils ont été suivis par mon leader au Sénat qui a fait remarqué avec éloquence le manque de profondeur du discours du trône, le discrédit sans précédent que le gouvernement a jeté sur lui et sur ses politiques et la confusion et la dissension qui sont les signes avant-coureurs de sa désintégration.

Le sénateur Barrow a parlé des tarifs de l'électricité en Nouvelle-Écosse tandis que le sénateur Inman a parlé des tarifs de l'électricité à l'Île-du-Prince-Édouard. Les tarifs de l'électricité en Nouvelle-Écosse ne sont pas encore les plus élevés du Canada, car notre province vient en deuxième position dans ce domaine mais nous nous attendons maintenant à ce qu'ils augmentent. Cette augmentation nous mettrait dans la situation fort peu enviable de la province canadienne où les tarifs de l'électricité seraient les plus élevés. Il a souligné que cette situation était due au fait que nous dépendons essentiellement du pétrole importé pour la production de notre électricité.

J'aimerais souligner que je suis d'accord avec le sénateur Barrow quand il dit que cette demande d'une aide provisoire, par le biais de subventions qui seraient accordées sur une période de cinq ans, est une demande tout à fait raisonnable et je conviens avec lui qu'il importe de construire des centrales marémotrices et de créer un réseau de production d'électricité dans l'Est du Canada.

Le sénateur Barrow a également parlé de l'industrie sidérurgique en Nouvelle-Écosse, de son importance pour notre province et, aussi, pour notre pays tout entier. Je n'ai pas l'intention de répéter ce qu'il a dit, je voudrais seulement souligner ses propos. Il a parlé des problèmes qui existent à propos des usines actuelles, dont la plupart des équipements sont déjà assez vieux. Ainsi, ces usines ne sont pas aussi compétitives qu'il le faudrait et, par conséquent, elles ne sont pas assez viables. Je dois toutefois m'arrêter ici quelques instants pour parler de l'usine de fabrication de rails; ces rails jouissent d'une réputation excellente dans le monde entier et l'usine est très compétitive.

Le sénateur Barrow a attiré l'attention du Sénat sur le projet de création d'une nouvelle usine sidérurgique au Cap Breton, usine que l'on connaît maintenant sous le nom de «Cansteel». Comme il l'a fait, je tiens à souligner au gouvernement fédéral que ce projet est d'une importance fondamentale et qu'il se doit de contribuer à la réalisation de ce projet par le biais de mesures de planification efficaces et d'un solide soutien financier.

Je n'ai pu m'empêcher d'être quelque peu déçu par la réponse faite dans l'autre endroit par le ministre de l'Industrie et du Commerce à une question que lui avait posée le 25 octobre le député de Cape Breton-The Sydneys. Le ministre a répondu qu'il ne pensait pas qu'une décision à ce sujet serait prise rapidement. Il a aussi déclaré que le gouvernement fédéral s'intéressait énormément au projet et qu'il examinait toutes les propositions qui lui étaient faites. Cependant, à mon avis, cela n'indique pas que le gouvernement fédéral s'intéresse au projet aussi positivement, énergiquement et constructivement qu'il le devrait et j'espère que son désir de participer activement au projet est plus grand que les paroles du ministre ne semblent l'indiquer.

J'aimerais maintenant parler des disparités régionales. Il est inutile de citer des chiffres pour montrer que la région de l'Atlantique et certaines parties du Québec, et je sais que d'autres régions du Canada sont dans la même catégorie, ne sont pas aussi prospères que le centre du pays et certaines autres régions. C'est un fait établi depuis longtemps et il est reconnu par tous ceux qui sont quelque peu au courant de l'économie du Canada.

Comme vous m'avez peut-être entendu le dire déjà, depuis la Confédération, la politique nationale du Canada en matière d'économie a toujours entraîné la croissance économique du centre du pays, ce qui fait que cette région a dépassé la plupart des autres régions du Canada. Elle est devenue très forte du point de vue économique, quels que soient les critères qu'on emploie. Les habitants des provinces de l'Atlantique ne s'y opposent pas; nous reconnaissons qu'une région centrale forte est une bonne chose et un atout pour le pays. Cependant, nous affirmons qu'il est temps maintenant de prendre des mesures plus énergiques pour encourager la croissance de la région de l'Atlantique.

L'ancien ministre des Finances, l'honorable John Turner, a très bien exprimé cette idée dans un discours qu'il a prononcé il y a quelques jours lors d'un déjeuner au Canadian Club à Toronto. Selon la presse, il a déclaré que l'Ontario a été l'un des principaux bénéficiaires de la Confédération et qu'il a profité d'un genre de marché commun d'une côte à l'autre. Il a dit aussi que le temps était peut-être venu de songer à décentraliser un peu l'influence qui a été tellement utile à l'Ontario.

● (1430)

Je n'oublie bien sûr pas que le ministère de l'Expansion économique régionale, grâce à la loi qu'il est chargé d'appliquer et l'utilisation des ressources qui lui sont affectées, a accompli un travail très utile, pour lequel j'exprime toute mon appréciation. J'estime néanmoins, et je le soutient au Sénat, qu'il est bien loin d'avoir fait tout ce qu'il fallait.

Il y a certes à cela un certain nombre de raisons. Il me semble cependant que la raison la plus fondamentale réside dans la réticence à consacrer les ressources disponibles au développement des régions excentriques du pays. Après tout, on fournit la même aide au développement aux régions voisines des grands marchés du Canada qu'aux régions plus éloignées de ces marchés. C'est pourquoi l'aide ainsi accordée n'améliore bien souvent que fort peut la situation concurrentielle relative des régions excentriques tout simplement parce qu'on accorde la même aide aux régions concurrentielles voisines du centre du pays. Il est bien sûr compréhensible que les gouvernements

préfèrent appliquer une formule plus commode sur le plan administratif et qui puisse s'appliquer également à toutes les régions du pays.

Cela ne fait que perpétuer, honorables sénateurs, les situations concurrentielles relatives des régions excentriques. Il faut pour améliorer la situation relative de la région de l'Atlantique, par exemple, une détermination nationale à concentrer les ressources affectées au développement dans une entreprise massive conçue et mise en œuvre précisément à cette fin, et il ne faut rien moins que cela pour y réussir.

Je voudrais maintenant passer à une formule qu'a récemment adoptée le ministre des Transports, «A l'usager de payer», qui est étroitement liée au sujet des disparités régionales. «A l'usager de payer» semble être une formule simple et directe jusqu'à ce que l'on commence à en examiner l'effet sur nos divers moyens de transport. Le ministre et son ministère semblent étonnés de la résistance que cette formule a rencontrée dans bien des régions du pays. Mais il n'y a pas lieu de s'en étonner. Pour savoir ce que le public en pensait, ils n'avaient qu'à faire quelques sondages en dehors du ministère, au lieu de s'en emparer avec tant d'enthousiasme. Mais, comme d'habitude, c'était trop demander au gouvernement actuel. Évidemment, ils auraient pu demander son avis à Jack Pickersgill qui, dans un discours qu'il a prononcé il y a deux ans devant la Air Transport Association, a déclaré: «Si seulement les usagers payaient le transport, la population canadienne aurait un service de transport plus efficace et meilleur marché.»

C'est peut-être là que le ministre et son ministère sont allés chercher leur idée. Mais ils auraient dû se souvenir de la position éminente inaccessible que M. Pickersgill occupait quand il a lancé cette fable.

Comme c'est si souvent le cas avec ce gouvernement, c'est d'une manière plutôt vague qu'il a décrit et défini son idée. Enfin, pour le ministre, cela semble signifier que ce sont les usagers qui devraient financer entièrement tous les modes de transport. Le ministre est déjà au courant du souci que se font les habitants de plusieurs provinces, en pensant aux conséquences que cette idée aura pour leur région, si on l'applique à la lettre.

Les transports ont sans nul doute une importance vitale pour chaque région et pour l'ensemble du pays. Ils revêtent une importance particulière en Nouvelle-Écosse dans toute la région de l'Atlantique. La distance qui nous sépare des grands marchés du centre du Canada et des États-Unis, ainsi que des sources d'approvisionnement, d'où nous faisons venir les produits dont nous avons besoin, fait que les frais de transport revêtent une importance absolument essentielle pour nos activités industrielles et commerciales.

Nous savons tous que le Canada s'est bâti autour des voies de communication qui ont relié le centre du pays à l'Atlantique et au Pacifique. Sans ces voies de communication, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ne se seraient pas joints à l'Ontario et au Québec pour former ce pays, en 1867. L'histoire du Canadien Pacifique est tellement connue qu'il est presque superflu de dire que sa construction a été la condition de l'entrée de la Colombie-Britannique dans la Confédération.

Depuis les origines de notre pays, les transports ont toujours été considérés comme un instrument de politique nationale, servant à stimuler l'expansion économique, et, comme nous le savons tous, une quantité énorme de deniers publics y ont contribué. Les exemples sont nombreux. Pour n'en nommer que quelques-uns, il y a le CP et le CN, l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, notre réseau d'aéroports, la route transcanadienne, les routes d'accès aux ressources, les aides à la navigation offertes dans l'ensemble du pays, les services nationaux de traversiers et les ports nationaux.

Certes, la politique du «paiement par l'usager» ne cadre pas dans une politique efficace visant à stimuler le développement économique au moyen des transports. Comment pouvez-vous encourager la fabrication en Nouvelle-Écosse, par exemple, en imposant au fabricant ou à ses clients de Toronto, le coût total du transport du produit entre la fabrique située en Nouvelle-Écosse et le consommateur à Toronto? Comment le fabricant de la Nouvelle-Écosse peut-il faire concurrence dans le Canada central à son compétiteur du sud de l'Ontario si, en vertu de la politique nationale des transports, ses frais de transport le désavantagent par rapport à ceux de ses rivaux qui sont situés à proximité du marché?

On dira peut-être que le gouvernement n'a pas l'intention d'appliquer la politique du «paiement par l'usager» pour que le transport cesse d'être un moyen de développement. Espérons que non. Mais il est évident que les habitants de la Nouvelle-Écosse craignent que le principe du paiement par l'usager ne devienne la règle et le développement l'exception, en ce qui les concerne.

Ils craignent encore davantage que si la politique est appliquée dans la région de l'Atlantique, elle ne soit pas appliquée de façon égale dans le pays. Ils se posent, par exemple, les questions suivantes: Cette politique s'appliquera-t-elle à la Voie maritime du Saint-Laurent, ce qui permettrait de hausser les taux suffisamment pour financer le coût de la Voie maritime, y compris le coût de la prorogation de la saison au moyen de brise-glace? Supprimera-t-elle le tarif-marchandises du Pas-du-Nid-de-Corbeau, obligeant ainsi l'usager à payer? Il faudra le voir pour le croire.

D'autres l'ont déjà souligné mais il nous faut le répéter sans cesse d'ici que les tous les intéressés l'aient bien compris: peu importe l'excellence d'une politique de développement régional, ses effets seront forcément réduits sinon annulés par des frais de transport accrus. Il est absolument vital pour le développement de la région atlantique que les frais de transports dans les deux sens soient maintenus à un niveau qui permette à nos gens de soutenir la concurrence. Personne ne nous a encore prouvé comment on peut le faire ou on le fera aux termes d'une politique fondée sur «le financement par l'usager». Je supplie le gouvernement, et surtout le ministre et son ministère, de comprendre qu'il est vital, pour la région Atlantique, de ne pas appliquer cette politique de «financement par l'usager» qui nous empêcheraient de soutenir la concurrence dans les marchés du centre du Canada.

Qu'est-ce donc que cette politique de «financement par l'usager»? A mon avis, il ne faut pas oublier que l'usager n'est pas le seul à bénéficier des services de transport. Le public en bénéficie aussi, économiquement, socialement, et en général par la qualité de la vie. Que serait le Canada sans chemins de fer, sans autoroutes, sans aéroports, sans ports? Honorables sénateurs, il faut peu d'imagination pour se rendre compte que le Canada serait un pays faible, arriéré, et très sous-développé.

Il suffit de réfléchir un instant pour se pénétrer de la véracité de cette affirmation. Je le répète: il n'y a pas que l'usager immédiat, identifiable, qui en bénéficie. Dans un sens, nous bénéficions tous des services de transport, que nous les empruntions ou non. Il est donc juste et raisonnable que nous ayons tous à payer quelque chose pour l'expansion, le maintien et l'amélioration de ces services.

Honorables sénateurs, pas plus que d'autres je ne trouve dans le discours du trône matière à encouragement pour les Canadiens. La plus grande partie du discours est peut-être inoffensive, mais il y a un paragraphe qui me donne un mauvais pressentiment, étant donné les déclarations que certains ministériels ont déjà faites à ce sujet. Il s'agit du paragraphe sur l'assurance-maladie, l'assurance-hospitalisation et l'enseignement postsecondaire; en voici un extrait:

● (1440)

> En ce qui concerne l'assurance-maladie, l'assurance-hospitalisation et l'enseignement postsecondaire, les négociations se poursuivront avec les provinces au sujet de l'adoption graduelle de nouveaux arrangements financiers et administratifs.

Je crains que cela ne veuille dire que le gouvernement va continuer à se libérer de ses engagements en matière d'assurance-maladie et d'assurance-hospitalisation, en cessant de partager les frais intégraux qui découlent de ces services.

On sait très bien que lorsque les provinces ont été invitées à assumer ces services, il était convenu que tous les frais seraient partagés avec le gouvernement fédéral. C'était entendu dès le début. Maintenant, le gouvernement veut revenir sur ses promesses. Dans la phrase que je viens de lire, on voit le mot «négociations», mais c'est là un terme tout à fait inapproprié si le gouvernement ne change pas son fusil d'épaule. Sauf erreur, d'après la déclaration qu'il a faite il y a très peu de temps, et qui est toujours valable aujourd'hui je pense, le gouvernement annonce tout simplement qu'il a pris unilatéralement la décision de soumettre sa participation aux frais découlant de ces régimes à un certain taux d'augmentation annuel. Est-ce que les honorables sénateurs appelleraient cela négocier? Je trouve que c'est justement le contraire.

D'accord, il est vraiment souhaitable que l'on réduise l'augmentation des frais occasionnés par ces régimes. C'est certes en travaillant en étroite collaboration avec les provinces que l'on y arrivera et non pas en laissant les provinces livrées à elles-mêmes. Si les provinces n'y parviennent pas avec l'aide du gouvernement fédéral, elles ne réussiront certainement pas si elles sont livrées à elles-mêmes. Le gouvernement fédéral en est venu à la conclusion, semble-t-il, qu'un effort conjoint ne sera pas nécessairement suffisant. Il semble donc avoir décidé de laisser les provinces se débrouiller avec ce problème et payer les pots cassés en cas d'échec. C'est cela que le gouvernement canadien appelle un fédéralisme coopératif? Cela crève les yeux qu'il n'y a aucune sorte de coopération.

J'estime qu'après avoir utilisé le mot «négociations» dans le discours du trône, le gouvernement a le devoir de s'y tenir au pied de la lettre; il doit laisser tomber son attitude obtuse et respecter la promesse qu'il avait faite aux provinces pour les inciter à participer à ces programmes.

Honorables sénateurs, j'aimerais passer maintenant à la question de la constitution, non pas pour reprendre les arguments en faveur ou contre le rapatriement, mais pour discuter des disparités régionales.

Une partie du projet de formule présentement à l'étude appréhende cette question selon les termes suivants—et j'utilise le mot «appréhende» avec circonspection. Au Titre V, pour la rubrique «Inégalités régionales», on peut lire à l'article 39 ce qui suit:

> . . . sans pour modifier la répartition des pouvoirs et sans . . .

Et remarquez bien ceci:

> . . . obliger le Parlement du Canada et les législatures des provinces à exercer leurs pouvoirs législatifs, au Parlement du Canada et aux législatures des provinces, de concert avec le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces
>
> 1) de favoriser l'égalité des chances pour toutes les personnes qui vivent au Canada et d'assurer leur bien-être;
>
> 2) de procurer à toute la population, dans la mesure du possible et suivant des normes raisonnables de qualité, les services publics essentiels; et
>
> 3) de favoriser le progrès économique afin de réduire les inégalités sociales et matérielles entre les personnes, où qu'elles habitent au Canada.

C'est avec une certaine satisfaction que je vois dans cette reconnaissance du problème le résultat des arguments avancés au nom de la Nouvelle-Écosse lorsque j'ai eu l'honneur de participer aux conférences sur la constitution. C'est en effet à la suite des instances de la Nouvelle-Écosse que les disparités régionales ont été l'objet de discussions à ces conférences. Si je me souviens bien, en préparant la conférence de 1968, le premier ministre Pearson écrivit à toutes les provinces pour leur suggérer un ordre du jour, les invitant à leur tour à proposer d'autres thèmes à y inscrire. La Nouvelle-Écosse a répondu en disant qu'il serait bon de discuter des disparités régionales dans le cadre des questions constitutionnelles. Ce thème fut inscrit à l'ordre du jour de cette conférence ainsi que des conférences ultérieures.

Il me semble toutefois que la disposition que je viens de lire n'est pas aussi précise et contraignante qu'elle devrait l'être. On reconnaît le problème, c'est déjà ça de pris, mais aucune obligation n'est faite de faire quoi que ce soit pour le résoudre. Je pense que la disposition devrait être exécutoire et je suis sûr qu'on pourrait trouver les mots qu'il faut pour le faire. Bien que je reconnaisse la rigidité qui semble accompagner les propositions d'ordre constitutionnel après qu'elles ont été acceptées même à titre d'essai, il est encore temps de voir si l'on ne pourrait pas améliorer le libellé, et je demande instamment qu'on y voie.

Toujours au sujet de la constitution, j'aimerais faire quelques observations sur la péréquation. Depuis nombre d'années, les paiements de péréquation font partie intégrante des relations fédérales-provinciales. Ils sont indispensables si l'on veut que toutes les provinces soient en mesure d'assurer aux Canadiens qui y vivent un niveau de services publics se rapprochant tout au moins de la moyenne nationale, sans surimposer les contribuables.

Quelque essentiels que soient ces paiements, ils ne sont protégés par aucune disposition constitutionnelle. Une partie

de la formule que j'ai lue il y a quelques instants à propos des «Disparités régionales», reconnaît que les paiements de péréquation sont souhaitables. Je suis heureux de le constater, mais à mon avis, une simple reconnaissance de fait ne suffit pas.

Avec une formule comme celle qui est appliquée actuellement, les paiements de péréquation peuvent être modifiés ou abolis avec une simple majorité du Parlement. On me dira que cela ne se produira jamais, et je l'espère, mais il faut néanmoins se rendre compte que, excepté pour les questions protégées par la constitution, le Parlement peut faire pratiquement tout ce qu'il veut. Il n'est donc pas difficile d'envisager la possibilité où, avec une majorité importante, le Parlement pourrait représenter des provinces qui n'ont aucun intérêt à verser des paiements de péréquation ou qui désireraient les voir réduits ou même abolis.

D'autres pays dotés d'un régime fédéral ont reconnu que les paiements de péréquation devaient être garantis par leur constitution. L'Australie et l'Allemagne en sont deux exemples. Pourquoi le Canada n'en ferait-il pas autant? Il n'y a aucune raison là contre, à mon avis. Je pense que ceux qui s'occupent actuellement des questions constitutionnelles devraient étudier très sérieusement ce point, et inclure une disposition constitutionnelle appropriée puisque nous en étudions actuellement le rapatriement. Je le répète, d'autres pays nous offrent d'excellents modèles de ce genre de disposition.

Le sénateur Rowe: L'honorable sénateur m'autorisera-t-il à poser une question? J'ai écouté son intervention avec grand intérêt, bien entendu, car ma propre province est grandement touchée par les principes que le sénateur Smith énonçait. Voici ma question: les autres constitutions auxquelles l'honorable sénateur faisait allusion ont-elles des formules précises déterminant le montant ou la nature des paiements de péréquation?

J'ai une question supplémentaire que voici: d'après vous, sénateur Smith, notre constitution devrait-elle être modifiée selon une formule analogue à celle que nous trouvons dans les termes de l'union entre Terre-Neuve et le Canada, conclue en 1949? Il existe en effet un article déterminant, dans une certaine mesure, le montant de l'aide spéciale donnée à Terre-Neuve par Ottawa. A votre avis, devrait-on inclure une formule précise de ce genre dans la constitution?

Le sénateur Smith (Colchester): Je ne sais pas si j'irais aussi loin et je ne pensais pas à ce genre de formule précise, mais ce que nous devrions adopter à mon avis dans la constitution, c'est une disposition obligeant le gouvernement fédéral à faire des paiements de péréquation de façon à assurer aux services publics des provinces qui reçoivent des paiements de péréquation un niveau se rapprochant de la moyenne nationale ou une disposition du même esprit. Il ne s'agirait pas de donner une formule permettant de calculer le montant exact des montants à verser, mais de mettre le gouvernement fédéral dans l'obligation de verser des paiements de péréquation suffisants pour assurer aux provinces des services publics d'une qualité acceptable.

● (1450)

Le sénateur Rowe: Vous voulez dire, semble-t-il, une extension de l'entente pour Terre-Neuve?

Le sénateur Smith (Colchester): Oui, je pense que c'est à peu près cela.

Le sénateur Croll: Ils ne pourraient pas se le permettre.

Le sénateur Smith (Colchester): Je ne dis pas qu'il faudrait que la somme en jeu soit plus élevée qu'aujourd'hui. Je dis simplement que les paiements devraient être prévus dans la Constitution de telle sorte que le Parlement ne pourrait pas subitement, sans consultation, décider de se retirer du régime, comme c'est maintenant le cas, j'en ai peur, avec les régimes d'assurance-maladie et d'assurance-hospitalisation, dans une certaine mesure.

Je n'ai pas oublié que le très compétent leader du gouvernement au Sénat est intervenu dans le débat avec la verve qu'on lui connaît. Je remarque toutefois que lui non plus ne s'est pas préoccupé outre mesure du discours du trône. Cela montre bien, je suppose, ce qu'il pense de son contenu. Au début de son discours, il a demandé d'une voix plaintive qu'on oublie le passé. Je ne le blâme pas. Si j'appartenais au gouvernement dont il doit excuser les actes, je prierais instamment chaque jour pour que la Providence incite les Canadiens à oublier le nombre incroyable de conflits et de faux-fuyants, de tâtonnements et d'étourderies, de rêveries et d'hésitations, de confusions et d'embêtements dont il est responsable.

Le sénateur Perrault: Pas d'esprit de parti.

Le sénateur Smith (Colchester): Je suis disposé à être aussi impartial que le leader du gouvernement, mais ce ne sera pas très difficile. Il sait parfaitement bien que tous les gouvernements sont comptables à la population de leurs états de service et il en est de même du gouvernement actuel. Combien de fois à un autre titre n'a-t-il pas signalé aux électeurs de sa province ce qu'il jugeait être les piètres états de service du gouvernement dont il était l'adversaire? Même dans la Bible, il est écrit: «Vous les reconnaîtrez à leurs œuvres». Et combien de fois le premier ministre actuel n'a-t-il pas déclaré effectivement: «Les gens me jugeront d'après ce que j'aurai accompli et s'ils ne sont pas satisfaits, ils pourront me retirer leur confiance». Soit dit en passant, ils accepteront probablement son invitation dès qu'ils en auront la chance.

N'écoutons donc plus alors ce cri craintif et tremblant nous implorant de ne pas tenir compte de ces tristes et regrettables états de services d'un gouvernement dont la défaillance s'accentue à mesure qu'approche la fin de son mandat. Les circonstances dans lesquelles se trouve actuellement la poignée de ses partisans affligés rappellent le dernier couplet d'une vieille ritournelle sur le baseball intitulée «Casey at the Bat»:

> Oh, somewhere in this favored land the sun is shining bright,
>
> The band is playing somewhere, and somewhere hearts are light;
>
> And somewhere men are laughing, and somewhere children shout,
>
> But there is no joy in Mudville: mighty Casey has struck out.

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, je ne puis espérer rivaliser avec le sénateur Smith d'éloquence ou d'esprit. Encore une fois, il vient de nous prouver que le Sénat ne peut que se féliciter de sa nomination, et je tiens à le signaler.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Forsey: Je ne veux pas dire par là que j'approuve tout ce qu'il a dit, mais il est bien évident que nous

avons parmi nous une acquisition de grande valeur. Il devient de plus en plus évident aussi que l'opposition officielle compte en lui un élément solide et distingué.

Je passe maintenant aux félicitations d'usage à Madame le Président et aux motionnaires de l'Adresse. Hélas, je n'ai pas eu le plaisir d'entendre leurs discours. J'étais ailleurs en mission que l'on peut légitimement, je crois, qualifier d'officielle. J'ai pris la parole aux Canadian Clubs de Medicine Hat, Vancouver et Victoria sur le sujet très controversé, le bill 22 du Québec. J'espère que j'ai rendu là un service public. J'ose dire, toutefois, que certains pourraient avoir des opinions divergentes là-dessus, peut-être même diamétralement opposées.

Je voudrais dire également combien j'ai été ravi de voir notre Gouverneur général en aussi bonne santé, malgré certaines petites difficultés et quel plaisir de penser que ce fonctionnaire distingué avait recouvré presque complètement l'usage de ses grandes facultés, qu'il a déjà exercées de façon splendide au service de notre pays.

Finalement—du moins en ce qui concerne les félicitations car je n'ai pas fini mon discours—je voudrais me joindre à ceux qui ont dit à quel point ils étaient heureux du retour parmi nous du sénateur Inman. Il n'y a pas très longtemps de cela, quelqu'un m'a dit à son sujet: «Elle n'assiste pratiquement plus aux séances et quand elle le fait elle n'est plus capable de s'acquitter de ses devoirs». J'ai répondu: «Vous vous trompez lourdement. Elle est d'ordinaire toute gaillarde et très allègre. Il est vrai qu'elle ne va pas bien en ce moment et a eu des ennuis de santé mais nous attendons avec confiance le moment où elle reprendra ses activités habituelles au Sénat et je peux vous assurer qu'elle y joue un rôle très actif en vérité. Ses discours sont vifs, pleins d'esprit, de bon sens et d'éloquence. Il n'y a pas de réunion des Associations parlementaires qu'elle n'agrémente de sa présence.»

Des voix: Bravo!

Le sénateur Forsey: J'aurais aimé pouvoir mieux préparer mon discours mais je me suis trouvé aux prises avec des tâches diverses «aussi nombreuses que les feuilles d'automne . . . à Vallombrosa». Je ne sais pas pourquoi tant de gens ont l'air de croire, que, quoiqu'il leur arrive, c'est à moi de panser leurs blessures pour qu'ils se sentent mieux. Un nombre extraordinaire de personnes semblent penser ainsi dans des domaines extraordinairement variés. On me demande souvent de donner mon avis sur des questions auxquelles je n'entends absolument rien. C'est encore assez facile parce que je réponds simplement que je n'y connais rien. Mais il y en a d'autres où j'ai quelques lumières et pour lesquelles je dois temporiser un peu, en expliquant ce que je sais, si peu que ce soit. Tout cela prend du temps et quand on met le tout ensemble, il ne me reste plus une minute à moi.

Je sais que selon une opinion fort répandue, tous les sénateurs vivent une vie d'aimable facilité, qu'ils ne travaillent pas et qu'ils sont outrageusement surpayés à ne rien faire. Tout ce que je puis dire, c'est qu'en ce qui me concerne, cette opinion est quelque peu exagérée. Jamais je n'ai été aussi occupé que depuis que je suis sénateur, et pourtant ma vie auparavant n'avait pas été inactive. Même si toute mon activité n'est pas liée exclusivement aux affaires du Sénat, la majeure partie l'est, et je suis reconnaissant à la Providence d'avoir encore la force d'assumer une bonne partie de ma tâche.

N'empêche cependant que je n'ai pas eu le temps de bien préparer mon exposé de cet après-midi. Je dirai donc comme M. Stanley Baldwin, l'ancien premier ministre du Royaume Uni, dans des circonstances célèbres: «Je ne puis donc que vous parler sans façon, d'une manière honnête, simple et sincère». Il avait ajouté que le temps lui ayant manqué pour préparer son discours, il se voyait réduit à ce procédé extrême. Je me trouve en quelque sorte dans une situation analogue.

J'entends consacrer un certain temps à l'étude de certains aspects du discours du trône qui me semblent mériter quelques commentaires. Certains de ces aspects ont déjà fait l'objet d'un éloquent exposé de la part d'un seul sénateur, d'autres l'ont été de la part de plusieurs. J'espère ne pas répéter ce qu'ils ont déjà dit. Si je répétais ce qu'ils ont dit, ce ne serait sans doute pas en vain, en raison de l'importance des sujets en question.

Ce que je tiens tout d'abord à signaler relativement au discours du trône, c'est que le gouvernement semble accorder beaucoup d'importance à la réalisation d'une indépendance constitutionnelle officielle. Je suppose que, jusqu'à un certain point, nous la souhaitons tous. D'autre part, j'aimerais dire, avec toute la force dont je suis capable, que le rapatriement de la Constitution pourrait bien nous coûter beaucoup trop cher. Si le Sénat était saisi d'une proposition visant à rapatrier la Constitution, et que cette proposition renferme une disposition portant que rien ne saurait survenir, aucune formule d'amendement ne saurait entrer en vigueur sans le consentement unanime des provinces, je m'y opposerais. Je ne tiens pas particulièrement à voir ressusciter au XX^{e} siècle, sur ce continent, le parlement de Pologne au Moyen-âge, dans lequel chaque membre avait le droit d'opposer son veto à tout projet de loi. Je n'ai pas envie de nous voir mis en cage; je n'ai pas envie de mettre ce pays dans un corset de fer, de le mettre dans une posture telle que n'importe quelle petite province comme la mienne, Terre-Neuve—je prends exprès cet exemple pour qu'on ne puisse pas m'accuser de parti pris contre une autre province—où n'importe quelle petite province pourrait dire: «Peu nous importe ce que désire le reste du pays; 99 p. 100 des gens, en dehors de cette province, sont peut-être pour, mais ils n'obtiendront pas gain de cause parce que nous ne sommes pas d'accord.» Je ne crois pas que ce soit une bonne chose à faire à notre pays. Je pense que nous pourrions faire mieux et nous devons faire mieux que d'inclure dans la constitution une disposition exigeant le consentement unanime.

● (1500)

Je m'empresse d'ajouter qu'à mon avis, il est absolument inévitable que dans un pays constitué comme l'est le nôtre, le Québec possède un droit de veto constitutionnel et, s'il possède ce droit de veto, je suppose qu'il est normal que l'Ontario l'ait aussi, bien que, franchement, je n'ai pas beaucoup réfléchi à cette question. Mais j'ai du mal à accepter le point de vue des gens qui disent qu'aucune province ne devrait avoir le droit de veto. Je crois qu'à cause de la situation particulière du Québec, et des conditions spéciales qui y prévalent, le Québec devrait l'avoir.

Un de mes amis m'a dit: «Connaissez-vous une autre fédération dans le monde où un seul élément ait droit de veto?» Je lui ai répondu: «Non, mais il pourrait y en avoir une; je n'en connais pas. Je pense toutefois qu'il ne faut pas oublier que tout comme le Québec n'est pas une province comme les autres, le Canada n'est pas une fédération comme les autres.»

Je ne connais aucune fédération, du moins de ce côté-ci du rideau de fer, dont un élément constitutif se trouve dans les circonstances spéciales qui sont propres à la province de Québec. Je pense qu'il est tout simplement inévitable que la province de Québec, si nous voulons que nos concitoyens canadiens-français se sentent en sécurité dans notre pays, ait le droit de veto sur les changements constitutionnels. Cela pourrait incommoder un peu le reste d'entre nous, mais je pense que c'est le prix à payer pour garder le Canada uni, et c'est là un but que je chéris beaucoup, tout comme, j'en suis certain, tous les sénateurs ici et, bien sûr, tous les membres du Parlement et la plupart des Canadiens, sauf certains qui ont renoncé au Canada. Cela comprend non seulement des séparatistes du Québec, mais des gens qui, à mon avis—et j'en ai rencontré récemment—sont bien pires, certains séparatistes de l'Ouest. J'en ai rencontré en Alberta et ils m'ont fait dresser les cheveux sur la tête. Ils sont apparement prêts à tous nous reléguer au fin fond des régions infernales, pourvu qu'ils obtiennent ce qu'ils veulent. Ils balanceraient le Québec, sur quoi je leur ai demandé: «Que feriez-vous des provinces atlantiques après avoir ainsi divisé le pays en Pakistan Est et Ouest?» Ils m'ont gaiement répondu: «C'est leur problème.» J'ai dit: «Ceux qui viennent des provinces Maritimes, comme moi, ne sont pas satisfaits de ce genre de réponse.» C'est le problème d'un grand nombre, en plus de ceux qui vivent dans les provinces atlantiques.

Mais je pense que, vu le taux décroissant de natalité et le taux très faible au Québec, étant donné que la plupart des immigrants qui sont arrivés au Québec, ou au moins un très grand nombre d'entre eux, ont choisi la langue de la minorité anglaise plutôt que celle de la majorité française, que si le bill 22 survit dans sa forme actuelle, la plupart des immigrants désormais, à l'exception de ceux qui parlent français, oublieront probablement le Québec et iront s'établir ailleurs, étant donné que la proportion de Canadiens français par rapport à la population totale du Canada, à l'occasion du dernier recensement, a pour la première fois depuis la confédération accusé une baisse sérieuse, je pense, dis-je, que les Québecois ont raison de croire qu'ils doivent se protéger contre la possibilité d'être submergés à une date ultérieure ou leur nombre sera encore plus réduit par rapport à la population du Canada, submergés par ce qui pourrait être alors l'irrésistible majorité anglophone dans l'ensemble du pays. Je puis le dire en bonne conscience parce que je suis, comme je ne me suis pas gêné pour le répéter ici et ailleurs, de souche presque purement anglaise, depuis 200 ans au moins, mais purement anglaise, avec même très peu de sang écossais et irlandais. Donc, quand je dis qu'à mon avis, le Québec doit avoir un droit de veto constitutionnel, je ne le dis pas parce que j'ai des intérêts particuliers à protéger ou parce que j'y suis poussé par mes origines ou ma langue maternelle, mais parce que je suis convaincu que cela est nécessaire pour le bien de l'ensemble du pays et essentiel à sa survie.

Je reconnais d'emblée que je puis faire erreur sur ce point; je ne veux pas sembler dogmatique, je ne fais qu'exprimer ma conviction sur le sujet et il faudrait vraiment un argument très solide pour me convaincre que je faisais erreur. Je crains, si l'on nous présente une mesure visant à rapatrier la constitution qui renferme une clause de consentement unanime, que la réalisation de—qu'est-ce donc?—«l'indépendance constitutionnelle officielle» ne nous mène nulle part. Je ne suis pas prêt à lâcher la proie pour l'ombre. Nous pouvons fort bien modifier notre constitution, à l'heure actuelle, sans le consentement de toutes les provinces. Il est peu probable que nous le fassions, mais rien ne nous y empêche sur le plan juridique. En effet, depuis 1930, nous avons obtenu le consentement unanime de toutes les provinces en cause, ou de l'ensemble des provinces, chaque fois qu'une modification touchant directement l'intérêt des provinces a été apportée à la constitution. Mais cela ne crée pas de règle juridique absolument définitive. Si l'on prévoit cela dans un texte officiel de droit constitutionnel, on se ferme toutes les portes de sortie. Il sera impossible, même si une toute petite province oppose son veto, d'apporter la moindre modification. Il est sans doute improbable aujourd'hui, compte tenu de la pratique que nous suivons depuis une cinquantaine d'années, que nous apportions des modifications sans le consentement unanime des provinces, mais cela n'est pas impossible et je préfère ce qui est possible, même si c'est très improbable, à l'impossible.

C'est tout pour cette question. Sauf un postscriptum: Lors de la dernière session, j'ai essayé de lancer un débat calme et impartial sur cette question. J'espérais que les sénateurs, au moins ceux qui sont avocats, participeraient au débat, mais mon discours est tombé comme un cheveu sur la soupe. Rien ne s'est passé: pas un seul sénateur n'a dit un mot à ce sujet et je ne pense pas que c'était entièrement faute de temps. J'espère qu'avant la fin de la session actuelle, même si nous ne sommes réellement pas saisis d'une proposition visant à rapatrier la constitution, nous pourrons en discuter sérieusement dans cette enceinte. Il ne faut pas nous attendre à ce que l'autre endroit en discute, vu sa charge de travail et vu la légèreté avec laquelle certaines personnes considèrent cette question. Cela est dû, je crois, au fait qu'on ne comprend pas toujours le rôle immensément grand que joue la constitution. Cette légèreté d'esprit m'effraie.

J'ai reçu l'autre jour une lettre d'un député aux Communes qui disait ceci: «Rapatrions-la et nous examinerons les détails par la suite»; mais les détails, comme il les appelle, sont peut-être d'une importance extrême, et si nous rapatrions la constitution en prévoyant une clause de consentement unanime pour les provinces, on pourra discuter de la question jusqu'à la fin des temps, ou jusqu'à ce que le ciel nous tombe sur la tête, sans trouver la solution au problème des «détails». Il n'est pas possible de la mettre ainsi de côté. D'autres ont déclaré: «Oh, c'est un fantastique élément de réunion, comme le drapeau; si toutes les attentions sont concentrées sur l'indépendance du pays, tous nos problèmes disparaîtront.» Eh bien, c'est une comparaison bien médiocre. On peut changer un drapeau très facilement, mais il n'est pas facile de modifier une constitution qui comporte une clause de consentement unanime. L'incidence qu'a un drapeau sur la vie quotidienne des gens est relativement peu importante, tandis que si l'on ne peut apporter à la constitution une modification souhaitée par la majorité des gens, cela peut avoir un effet désastreux sur leur situation financière et leur vie quotidienne. D'ici 25 ans, il se pourrait que nous voulions changé totalement la compétence concernant la sécurité sociale. Cela ferait une énorme différence et nous nous trouverions dans une situation désespérée si, pour ainsi dire, tous les Canadiens étaient du même avis, à l'excep-

tion d'une petite province qui serait en mesure de s'y opposer et d'empêcher le reste de la population d'obtenir ce qu'elle veut. C'est pourquoi j'espère vivement que nous pourrons en discuter sérieusement au cours de la présente session. Si cela pouvait inciter d'autres honorables sénateurs à entamer un débat de ce genre, je donnerai volontiers l'assurance que je m'abstiendrai d'y participer. J'ai exposé mon point de vue durant la dernière session et il est inutile, je crois, de le répéter. Toutefois, il y a des sénateurs qui seraient en mesure de faire des apports très importants et précieux à une telle discussion, mais ils n'ont pas encore jugé bon de le faire. J'espère qu'ils prendront la parole pour faire connaître leur opinion.

● (1510)

Il y a certains autres sujets que je voudrais aborder. Je ne m'arrêterai que sur quelques-uns. Je sais que la proposition suivante a été formulée:

> Dans un effort renouvelé pour diminuer la taille de l'administration gouvernementale et étendre le champ de l'entreprise privée, tous les programmes fédéraux seront réexaminés afin de voir lesquels d'entre eux pourraient passer au secteur privé sans nuire à la qualité des services au public.

Ma foi, cela sera avantageux d'une certaine façon, mais j'espère qu'on fera preuve de prudence à cet égard. J'espère que les programmes du gouvernement qui sont lucratifs, par exemple, ne seront pas confiés à l'entreprise privée, tandis que d'autres qui sont nécessaires mais qui ne sont pas rentables seraient laissés à la charge des contribuables.

Le culte de l'entreprise privée, cette idée qu'il faut tout confier à l'entreprise privée, sauf ce qui revient inéluctablement aux gouvernements, me laisse assez froid. Il y a lieu d'être très prudent et de ne pas confier à l'entreprise privée uniquement ce qui rapporte et laisser aux contribuables les entreprises en difficulté ou en faillite.

On pourrait résumer nombre de propositions qui figurent dans le discours du trône par un vieux dicton qui dit: à l'œuvre, on connaît l'artisan.

Ce discours fait état de nombre de sentiments admirables, honorables sénateurs, mais tant que nous ne verrons pas les mesures législatives mêmes, nous ne saurons pas vraiment à quoi nous en tenir. Il faut réfléchir et se dire: «Ces propositions semblent excellentes, mais il ne s'ensuit pas nécessairement que lorsque nous en serons saisis, je les approuverai toutes.»

J'ai remarqué qu'on songe à améliorer les relations entre employeurs et employés. J'espère que dans ce domaine, le gouvernement agira avec prudence, non sans hardiesse, non sans imagination, mais en prenant bien soin de ne pas susciter inutilement des oppositions par des déclarations ou des propositions irréfléchies.

Une condition essentielle du succès est de consulter les intéressés, les employeurs et les employés ainsi que leurs syndicats. Il ne faut surtout pas présenter une proposition qui leur apparaisse comme un fait accompli ni leur demander d'agir comme des béni-oui-oui.

Je suis quelque peu préoccupé par cette phrase du discours du trône qui précise:

> . . . on ne résoudra rien en limitant excessivement le droit de négociation collective.

Certes, tout dépend ce que l'on veut dire par «excessivement». Je pense que ceux d'entre nous, que ce soit ici même ou à l'autre endroit, qui se sont occupés de syndicalisme souhaiteront étudier attentivement toutes les propositions visant à limiter le droit de négociation collective afin de veiller à ce que ces limitations ne soient pas, de notre avis comme de celui du patronat, excessives.

Des mesures seront avancées . . .

et je cite toujours le discours du trône:

> . . . pour améliorer la négociation collective dans la fonction publique, en réduire le caractère antagoniste et assurer un rapport équitable entre la rémunération de la fonction publique et celle du secteur privé.

Eh bien, voilà qui est admirable. Je ne puis m'empêcher d'espérer que certaines des mesures qui seront prises permettront de supprimer quelques-uns des pouvoirs dont jouit le Conseil du Trésor dans ce domaine, car il semble bien obsédé par les droits que lui donne la loi.

J'ai assez longuement parlé de ce sujet pendant la session dernière et j'ai aussi parlé de la manière incroyable dont le Conseil du Trésor s'est conduit lors des négociations qui avaient été engagées avec les groupes des économistes, des sociologues et des statisticiens de la fonction publique. Depuis lors, nous avons eu une autre preuve de ce même type d'inintelligence, pour utiliser un terme modéré, dans un contexte particulièrement extraordinaire. S'il est un syndicat de la fonction publique qui devrait être traité avec le plus grand soin, c'est bien le Syndicat des postiers. Je ne suis pas chargé de défendre sa cause. Je pense qu'il a fait beaucoup d'erreurs. A mon avis, ses dirigeants se sont parfois rendus coupables de déclarations extrêmement stupides et provocatrices, ce qui constitue une raison supplémentaire pour ne pas leur donner l'occasion de profiter de la situation.

Que fait le Conseil du Trésor? Le gouvernement a signé un accord avec ce syndicat aux termes duquel certaines questions ayant trait aux modifications d'ordre technologique seraient soumises à des comités d'adjudication dont le verdict serait définitif et exécutoire. Pourtant, alors que les comités sont saisis de ces questions, le Conseil du Trésor annonce, à nouveau de façon assez cavalière, «Nous ne serons pas nécessairement liés par la décision.»

Je pense qu'ils ont certainement de bonnes raisons, en droit, pour faire une telle déclaration. Ils peuvent faire ce qu'ils veulent à propos de ces questions. Pourtant, mon Dieu, il y a mille et une choses que j'ai le droit de faire mais qu'il serait extrêmement stupide de ma part de faire; je m'attirerais toutes sortes d'ennuis, ce que personne de sensé ne souhaite.

Quand on signe un accord, même si l'on entreprend de faire un chose qui limite les droits dont on jouit, il me semble alors qu'il faut le respecter, surtout quand on est le gouvernement, surtout si, en rompant l'accord, on porte atteinte à la crédibilité de la Couronne.

Donner à ces syndiqués des Postes de quoi alimenter l'eau de leur moulin, jeter de l'huile sur le feu, renforcer leurs légitimes griefs alors que l'on a déjà eu assez de difficultés avec eux, cela me semble de la pure folie. Je crois comprendre que le Conseil du Trésor a plus ou moins mis de l'eau dans son vin mais le tort est fait. Un comportement aussi insensé, aussi imbécile crée un climat de ressentiment qui empoisonnera les négociations à venir.

Puisque le Conseil du Trésor n'a apparemment pas assez de bon sens, de sens commun bien ordinaire, il me semble que la seule façon d'améliorer les relations patronales-ouvrières dans la Fonction publique serait de faire passer les pouvoirs actuellement aux mains du Conseil du Trésor à d'autres mains plus expertes dans le domaine des relations de travail et qui ne risquent pas de se fourrer dans un guêpier à la première occasion.

Je passe maintenant à la question des transports. Ajouter quelque chose à ce que le sénateur Smith (Colchester) vient de dire à propos des transports me paraît un luxe inutile. Je suis entièrement d'accord avec ce que, me semble-t-il, il a dit. J'ajoute «me semble-t-il» car j'ai été distrait par une conversation qui m'a empêché d'écouter le discours au beau milieu et certaines choses avec lesquelles je ne suis peut-être pas d'accord ont pu m'échapper à ce moment-là. Mais, dans l'ensemble, je trouve que ce qu'il a dit est incontestablement vrai.

Je regrette que la prorogation de la session ait eu pour effet de laisser en plan la motion que j'avais présentée à la suite de l'interpellation du sénateur Bonnell qui attirait l'attention du Sénat sur les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en matière de transports, une question qui revêt certes un intérêt très particulier pour les provinces de l'Atlantique, mais qui a aussi une certaine importance pour le reste du pays, bien que dans une moindre mesure.

J'aimerais que l'on reprenne le débat sur cette interpellation; j'aimerais que l'on revalide la motion. Et j'irais même plus loin: il faudrait à mon avis qu'un comité du Sénat se charge de faire une enquête appronfondie sur toute la question de la politique des transports.

Il y a plusieurs sessions de cela, le sénateur Cameron avait présenté une proposition de ce genre, mais elle ne trouva aucun écho en partie, à mon avis, à cause de ce que je considérai être une nervosité excessive de la part du leader du gouvernement de l'époque, car le gouvernement était en situation de minorité à l'autre endroit, et le leader semblait penser que cette proposition bouleverserait les plans du gouvernement. Je ne pense pas que cela aurait été le cas. Mais, de toute façon, j'estime que toute cette question devrait faire l'objet d'une étude attentive d'une enquête approfondie. Je ne m'estime pas du tout satisfait de ce que je sais de la politique générale du gouvernement en la matière. Je crains bien qu'il n'existe chez les hauts fonctionnaires du ministère des Transports un certain préjugé à l'endroit des transports aériens et un certain oubli des aspects à plus long terme de ce problème dans son ensemble.

Je ne prétends pas avoir la connaissance que le sénateur Cameron a de la question. C'est pourquoi j'ai le très ferme espoir qu'il la soulèvera à nouveau. Mais il faudrait que quelqu'un la soulève, et il faudrait qu'elle fasse l'objet d'une analyse approfondie.

C'est l'un des cas où les gouvernements et les élus du peuple ne peuvent vraiment pas prévoir. Sénateurs, nous sommes en mesure de voir beaucoup plus loin et beaucoup plus en profondeur. Nous n'avons pas à nous soucier de ce que les gens penseront au moment des élections complémentaires ou des élections générales. Nous pouvons envisager le problème et ses ramifications à longue échéance, et c'est une occasion je crois où nous devons le faire.

La même remarque vaut aussi pour la question de l'énergie. Je pense que nous avons d'excellentes raisons de nous inquiéter de l'insuffisance de la politique gouvernementale en matière d'énergie. J'ose dire qu'il a fait de son mieux, mais il y a place à mon avis pour de l'amélioration. Ce serait vraiment une bien curieuse politique, quel que soit le gouvernment au pouvoir, si nous n'avions pas la possibilité de proposer des améliorations, et je voudrais encore une fois que le comité du Sénat examine cette question très attentivement.

J'ai remarqué l'autre jour qu'un des partisans du gouvernement à l'autre endroit avait dit que les Américains dépensaient 100 fois plus que nous n'avions l'intention de le faire dans la recherche de sources d'énergie renouvelables. A mon avis, c'est une indication d'une certaine lacune, d'une faiblesse, d'une omission dans la politique énergétique du gouvernement et je crois que d'autres points méritent un examen attentif. A mon avis, nous ne pouvons simplement pas agir dans cette affaire comme une assemblée de béni-oui-oui; nous devrions, en tant que représentants du Sénat, examiner attentivement toute la question et surtout, peut-être, la question de l'énergie nucléaire.

● (1520)

Je m'inquiète non seulement de la prolifération ou de l'éventuelle prolifération d'armes nucléaires, mais de toute la question de l'énergie nucléaire, de l'utilisation des déchets nucléaires, de la possibilité que des terroristes obtiennent du matériel servant à fabriquer des bombes nucléaires—presque portatives, je dirais—qui pourraient causer d'énormes torts et, en fait, ruiner tout le pays. Je m'inquiète de l'aspect financier de cette question. Je crois que les réacteurs CANDU que nous avons offerts, par exemple à l'Argentine, causeront des pertes considérables ou éventuelles aux contribuables de ce pays; à mon avis, il y aurait lieu de faire enquête à cet égard. Encore là, le Sénat, qui est relativement objectif et qui a de vastes expériences et connaissances, pourrait rendre, il me semble, un service immense à la population en examinant cette question en profondeur.

Je suis heureux de voir que le gouvernement a l'intention d'agir au sujet des services de garderie; je suis heureux de voir qu'il a l'intention de prendre des mesures au sujet du Régime de pensions du Canada, de reconnaître la valeur de la contribution apportée, par les deux époux, à la famille et à la société. Mais encore ici, bien sûr, la qualité se révélant à l'usage, l'histoire le dira.

Je me réjouis surtout de voir que les allocations familiales seront une fois de plus indexées sur l'indice des prix à la

consommation. Je me suis vigoureusement opposé à la suspension de cette indexation et à la façon par trop cavalière dont on a procédé pour le faire—sans s'adresser directement au Parlement pour en obtenir l'autorisation. Aussi, je suis enchanté de voir que le gouvernement est revenu sur sa décision et qu'il a décidé de revenir à l'ancien principe de l'indexation.

Je partage les vues du sénateur Smith sur les propositions qu'on laisse entrevoir ici en ce qui a trait à l'assurance frais-médicaux et hospitalisation. Nous avons entendu, pendant la dernière session, un ou deux discours éloquents qui m'ont profondément troublé, vraiment. J'espère que le gouvernement nous proposera quelque chose de sensé, de raisonnable, qui ne suscitera pas une inquiétude semblable à celle qu'ont éveillé, chez certains sénateurs et hors du Sénat, certains projets proposés antérieurement au public.

Ai-je besoin de dire à quel point je me réjouis de voir que le gouvernement attache une importance continue à la nécessité de répondre aux aspirations des autochtones du Canada, et surtout de régler en toute justice leurs revendications territoriales. Lorsque nous serons saisis du règlement qui sortira de la négociation des réclamations dans la région de la baie James, j'espère que nous l'étudierons avec le plus grand soin afin de nous assurer qu'il permettra de réaliser les intentions louables, je n'en doute pas, du gouvernement, et que les indigènes de la région seront traités équitablement comme ils le méritent. Ce n'est évidemment qu'un début; il faudra tenir compte beaucoup plus des revendications territoriales des autochtones et aussi de l'autonomie politique qu'ils revendiqueront peut-être avant longtemps.

Je pense que j'ai à peu près terminé mes commentaires sur le discours du trône. Je voudrais toutefois encore ajouter une chose, à propos d'un passage très important qui se trouve tout à la fin du discours du trône—il s'agit de la mise sur pied de nouveaux mécanismes de consultation, c'est-à-dire de mécanismes établis par le gouvernement pour consulter les divers éléments économiques du pays comme les entreprises, les travailleurs, les agriculteurs, et ainsi de suite. Jusqu'ici il n'y a pas eu de mécanismes appropriés pour ce faire. Je pense que la nécessité d'établir des mécanismes appropriés est maintenant généralement admise; je pense qu'il est maintenant généralement admis que certains pays européens sont très avancés dans ce domaine et que, dans l'ensemble, les résultats ont été assez positifs.

Je ne veux pas dire que nous puissions tout simplement reprendre à notre compte le système adopté dans un pays européen, quel qu'il soit. Notre situation est très différente à divers égards, et surtout parce que nous n'avons pas au Canada ce que l'on appelle un interlocuteur valable qui représente les entreprises ou les travailleurs. Nous avons bien des organismes qui peuvent servir de porte-parole à certains secteurs des entreprises et à une bonne partie des travailleurs, mais ils n'ont en réalité aucun pouvoir d'action. Ils n'ont pas ce pouvoir. Même s'ils ont peut-être conclu des ententes avec le gouvernement, ils n'ont aucun véritable pouvoir d'exécution. Ni le Congrès du travail du Canada, ni la Chambre de commerce du Canada, ni l'Association des manufacturiers canadiens, ni l'Association canadienne de la construction ne peuvent dire au gouvernement: «Voilà ce que nous devons faire. Tous les syndicats, toutes les entreprises relevant de notre fédération se conformeront à ces directives». Voilà qui nous distingue très nettement des pays européens où on a un seul organisme représentant les divers intérêts. Je ne crois pas pour autant que nous soyons incapables de mettre sur pied une sorte de mécanisme consultatif qui servirait à limiter les possibilités de conflits industriels et à réduire d'autant les divergences d'opinion sur les objectifs à long terme de notre société. Je ne voudrais pas être trop optimiste et prétendre qu'il existe une formule magique capable de tout régler mais je crois que celle-là mérite qu'on s'y arrête. Et là encore, je crois qu'il serait fort souhaitable qu'un comité du Sénat se penche sur cette question.

J'ai l'impression, avec le nombre des sujets d'étude que j'ai proposés au Sénat, que je vais entendre des murmures. Je réussirai peut-être à en faire accepter un sur six, disons. Je suis sûr que l'opposition va surtout protester en raison des maigres ressources dont elle dispose—je n'aime pas parler de «nombre», mais c'est ce que je voulais dire—car c'est un fait que sa représentation numérique est très faible. Je ne parle pas de sa compétence qui est digne d'éloges.

Le sénateur Deschatelets: Sénateur Forsey, vous pourriez proposer de réduire le nombre de membres des comités spéciaux.

Le sénateur Forsey: Peut-être que oui. Je crois que c'est là une autre raison pour que le gouvernement songe très sérieusement à accroître la représentation de l'opposition au Sénat. Je l'ai dit et je l'ai répété cent fois. Je suppose que les gens vont dire: «Il a toujours été un bleu; à quoi peut-on s'attendre de lui? Ce n'est pas peut-être une déformation professionnelle mais en quelque sorte un penchant héréditaire». Il importe, je pense, quelle que soit notre allégeance politique, qu'il y ait au Sénat une opposition assez nombreuse pour assumer les fonctions inévitables et très importantes qu'elle doit remplir, sans que ses membres soient surchargés. Je suis sûr maintenant que bien des membres de l'opposition sont soumis à des tensions extraordinaires, sans parler des nombreux inconvénients, à cause de la somme de travail qui leur incombe.

J'aimerais terminer sur une note un peu spéciale peut-être. L'autre soir, le sénateur Laird a lancé des avertissements au sujet de la bureaucratie. Les sénateurs Buckwold et Everett ont longuement parlé des réalisations de leur comité respectif, et il n'y a aucun doute que ce sont de grandes réalisations. Espérons que celles du comité du sénateur Buckwold se traduiront dans les plus brefs délais par des mesures législatives apportant tous les amendements qui pourraient s'avérer nécessaires. Il se trouve que maintenant je suis—ou je l'étais du moins à la dernière session et je le serai peut-être encore; cela ne dépend pas des dieux mais des autres membres du comité—président pour le Sénat du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires, et d'après mon expérience à ce comité depuis sa création, je puis assurer aux honorables sénateurs que ce qu'a dit le sénateur Laird au sujet de la bureaucratie est parfaitement fondé. Nous devons tous être sur nos gardes contre les empiétements de la bureaucratie, contre la tendance qu'elle a à l'occasion de faire comme si le roi Jacques II n'avait jamais été détrôné mais qu'il avait transmis ses pouvoirs aux fonctionnaires des divers ministères, y compris celui de ne pas se conformer à la loi, comme le prétendent

maintenant—chacun peut s'en rendre compte en lisant nos comptes rendus—certains fonctionnaires.

● (1530)

Je pense que nous devons surveiller de près les empiétements de la bureaucratie. En disant cela, je ne prête pas d'intentions malveillantes aux fonctionnaires, mais dans certains cas, même si ce sont des avocats, ils semblent s'appeler «nécessité». Vous vous souvenez ce qu'on a dit à propos d'un juge incompétent: Il s'appelle «nécessité» parce qu'il n'avait aucune connaissance du droit. Il y a des fonctionnaires, même des avocats, qui paraissent ignorer totalement certains des principes fondamentaux du droit constitutionnel.

Je ne dirai rien pour l'instant de ce qui s'est passé devant le comité car ce serait anticiper et peut-être même enfreindre le Règlement. Tout ce que je peux dire, c'est que, bientôt sans doute, honorables sénateurs, le comité des règlements et autres textes réglementaires vous remettra un rapport volumineux et détaillé qui méritera votre meilleure considération, surtout si vous prenez au sérieux, comme moi, le rôle du Sénat en tant que défenseur du simple citoyen, de l'homme ordinaire, qui se verrait obligé, sans la défense que nous devrions lui assurer, dans une certaine mesure au moins, d'avoir recours au lent, coûteux et parfois incertain recours aux tribunaux. Naturellement, c'est un recours indispensable mais qui dans bien des cas ne devrait pas être nécessaire.

Ici encore, je pourrais citer des cas mais je m'abstiendrai. Leur tour viendra, le moment venu, sans doute quand notre rapport sera présenté au Sénat.

On pourrait dire cependant que l'on entend parfois d'extraordinaires affirmations, pronunciamentos, manifestes, déclarations *ex cathedra,* de la part de fonctionnaires et je voudrais vous en donner un exemple. Quand mourut feu Lord Thomson of Fleet et que son fils lui eut succédé, un membre du cabinet du premier ministre publia un communiqué annonçant que le nouveau Lord Thomson avait perdu sa citoyenneté canadienne. Je fus quelque peu surpris de cette nouvelle. J'écrivis au *Globe and Mail* demandant de me référer aux sources pertinentes. Éventuellement, on publia une déclaration du registraire de la citoyenneté au Secrétariat d'État, lequel savait sans doute ce qu'il disait, précisant que j'avais entièrement raison de croire que Lord Thomson n'avait pas perdu sa citoyenneté et que le communiqué qui avait émané du bureau du premier ministre n'avait aucun fondement. Ce n'est pas le libellé exact de la déclaration, mais il était bien dit que Lord Thomson n'avait pas perdu sa citoyenneté aux termes de la loi sur la citoyenneté. Je pris soin de transmettre au secrétaire du premier ministre une copie de ma lettre au *Globe and Mail* de même que la réponse du registraire de la citoyenneté.

Je pense qu'il est assez étonnant qu'un fonctionnaire quelconque publie une pareille déclaration sans savoir ce qu'il dit. Dans ce cas-là, c'est exactement ce qu'a fait le ou la responsable—j'ignore qui il ou elle est—en interprétant spontanément une loi d'une manière totalement erronée comme l'a reconnu le fonctionnaire le plus étroitement intéressé et le plus compétent en la matière.

Et ce n'est pas tout. A peu près en même temps, j'ai reçu une lettre d'un citoyen de Moncton, au Nouveau-Brunswick, qui représente une association dont j'ignore tout mais qui s'intéresse à ces questions. Il m'envoyait deux lettres que des membres de son groupement avaient envoyées au Secrétariat d'État à propos de citoyenneté. Ils voulaient savoir si un citoyen canadien était sujet britannique aux termes de la loi actuelle, celle qui restera en vigueur jusqu'à la promulgation de la nouvelle, ce qui sera fait en février, pour autant que je sache, quel serait le statut d'un citoyen canadien aux termes de la nouvelle loi, si ces citoyens seraient encore sujets britanniques. Un fonctionnaire du ministère avait répondu par une série d'affirmations et toutes étaient essentiellement fausses; les dates étaient fausses, les références étaient fausses, tout était faux de A à Z. Et ce n'était nullement une question d'opinion; c'était les faits comme en a attesté le registraire de la citoyenneté dans sa lettre au *Globe and Mail.* L'autre lettre était de l'adjoint exécutif du ministre. Elle était juste du début à la fin. Chaque déclaration qu'elle contenait était exacte. Mais nous avons donc, de deux correspondants différents du ministère, deux déclarations diamétralement opposées dont l'une est entièrement fausse.

J'ai envoyé une copie de toute la correspondance au fonctionnaire qui a écrit la lettre erronée, et il m'a envoyé un accusé de réception où il ne cherche nullement à justifier ses dires. C'était juste un accusé de réception poli. J'ai également envoyé copie de ces deux lettres au nouveau Secrétaire d'État et j'espère qu'il les lira attentivement. Ce genre d'incident montre bien que certains fonctionnaires agissent de façon écervelée et irresponsable et ce n'est qu'un petit exemple du genre de choses que nous avons sans cesse constaté au comité des règlements et autres textes réglementaires.

Si l'on croit que je brode, que j'embellis les choses ou que j'exagère, j'ajouterais que ce que j'ai dit au sujet des délibérations du comité peut être vérifié par tous ceux qui se donneront la peine de lire les procès-verbaux et, quant à ce que j'ai dit des deux porte-paroles du ministère de la Citoyenneté—l'un qui a du bon sens, mais l'autre qui bêle comme une vieille brebis à moitié gaga comme J. K. Stephen l'a dit de Wordsworth—ceux qui en doutent peuvent venir voir les lettres à mon bureau. Je me ferai un plaisir de les leur montrer. Ils verront que je n'ai vraiment pas exagéré.

Donc, pour terminer, je dirai simplement que l'un des devoirs de la Chambre est, selon moi, de protéger le citoyen contre les abus de la bureaucratie qui ne connaît pas toujours la loi comme elle le devrait, et qui peut s'arroger des pouvoirs que le Parlement ne lui a jamais confiés ou user de ses pouvoirs d'une façon que le Parlement n'a jamais prévue. Donc, j'espère vivement que lorsque des questions de ce genre viennent à l'attention du Parlement par le truchement des rapports du comité des règlements et autres textes réglementaires, tous les sénateurs les étudieront soigneusement et surtout les sénateurs qui connaissent la loi, et qui seront les mieux placés pour évaluer la véritable importance et l'énormité de certaines choses que nous avons découvertes.

(Sur la motion du sénateur Petten, au nom du sénateur Graham, le débat est ajourné.)

LA LÉGISLATION BANCAIRE

REPORT DE LA MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE À ÉTUDIER LA LÉGISLATION

A l'appel de la motion du sénateur Hayden:

Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier le document intitulé: «Faits saillants du Livre blanc sur la législation bancaire canadienne, août 1976», déposé au Sénat le jeudi le 21 octobre 1976, et la teneur de tout bill ou toute autre question qui s'y rattachent avant qu'un tel bill ou question ne soient soumis au Sénat, et

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin aux fins dudit examen.

Le sénateur Petten: Je demande que la motion soit reportée à mardi prochain.

Le sénateur Croll: Auparavant, honorables sénateurs, je signale que, comme l'indique le compte rendu, j'ai demandé hier que la motion soit reportée à mardi prochain et que l'on m'a dit que c'était impossible. Dès que je me suis levé pour prendre la parole, tous savaient ce que j'allais dire même si je n'en avais parlé à personne. Les sénateurs sont devenus extrêmement nerveux à propos de ce que j'allais probablement dire à cause de ce qui s'est passé à un grand nombre de réunions. On a donc décidé de remettre la question à mardi. Eh bien, j'imagine qu'il n'y a rien de mal à cela.

Le président du comité, le sénateur Hayden, n'est pas ici aujourd'hui. On lui a dit que la motion serait remise à mardi et il a quitté la Chambre plus tôt. Ordinairement, j'aime rentrer chez moi au début de l'après-midi le jeudi. J'arrive ici tôt chaque matin, très tôt d'ailleurs, ma journée est longue et j'aime rentrer chez moi. Néanmoins, personne n'a pris la peine de me dire ce qui se passerait maintenant et je considère cela comme un manque inacceptable de courtoisie. Je n'aime pas cela du tout. J'avais le droit de savoir que la question ne serait pas mise en délibération aujourd'hui, mais plutôt reportée à mardi. Comme je pensais que la question serait soulevée aujourd'hui, j'ai annulé ma réservation et je devrai maintenant me rendre chez moi sur un autre vol. Il est assez fatigant de passer trois jours ici sans avoir à tolérer un tel manque de courtoisie et c'est pour cela que je proteste.

Le sénateur Choquette: Bravo!

(La motion est reportée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 2 novembre, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 2 novembre 1976

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ MIXTE PERMANENT—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Goodale a été substitué à celui de M. Blais sur la liste des membres du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

RESTAURANT DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE PERMANENT—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Prud'homme a été substitué à celui de M. Roberts sur la liste des membres du comité mixte permanent du restaurant du Parlement.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Avis de motion des voies et moyens afin de modifier la loi sur la taxe d'accise, le 28 octobre 1976, émise par le ministère des Finances.

Déclaration revisée en 1976-1977 sur le programme de vaccination antigrippale par le Comité consultatif national des agents immunisants, en date du 26 octobre 1976, émise par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Rapport de la Compagnie des jeunes Canadiens pour les années financières 1974-1975 et 1975-1976, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 25 de la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens, chapitre C-26, S.R.C., 1970.

Rapport sur les mesures prises en vertu du Code canadien du travail, Partie V (Relations industrielles) pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 170 dudit Code, chapitre L-1, S.R.C., 1970.

Rapport de la mise en application de la loi sur l'examen de l'investissement étranger pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 30 de ladite loi, chapitre 46, Statuts du Canada, 1973-1974.

Copies d'un document relatif à l'adjonction du café à la liste de contrôle des importations, émis par le ministère de l'Industrie et du Commerce, conformément à l'article 5 de la loi sur les licences d'exportation et d'importation, chapitre E-17, telle que modifiée par l'article 3 du chapitre 29 (2e supplément), S.R.C., 1970.

Rapport du Secrétariat d'État du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 6 de la loi sur le Secrétariat d'État, chapitre S-15, S.R.C., 1970.

LES TRANSPORTS

SERVICES DE TRANSPORTS SUBVENTIONNÉS SUR LA CÔTE DU PACIFIQUE—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question dont je l'ai prévenu il y a tout juste quelques instants. Il s'agit de la situation qui existe sur la côte de la Colombie-Britannique et du service dont dépendent les collectivités tant pour les services-voyageurs que pour le fret. Le leader est-il au courant du bouleversement causé au sein des collectivités côtières du Pacifique du fait que le ministère des Transports a brusquement cessé de verser les subventions sur lesquelles comptait depuis longtemps la Northland Navigation Company, qui assurait le transport des marchandises et des passagers?

Le leader peut-il aussi nous dire si le gouvernement a effectué des études de coût-efficacité sur d'autres formes de transport combiné pour assurer aux collectivités côtières de la Colombie-Britannique au nord de Vancouver les mêmes services que la Northland et la Coastal Shipping ont assurés jusqu'ici? A-t-on mis au point d'autres moyens d'assurer les services dispensés par la Northland et la Coastal? A-t-on discuté de ces possibilités avec les représentants de ces localités avant que le ministère des Transports n'annonce en août qu'il mettait fin aux subventions? Si des études ont été effectuées, le leader du gouvernement voudrait-il les déposer à la Chambre?

Enfin, le leader peut-il nous dire si le gouvernement fédéral poursuit une sorte de politique nationale de soutien à la navigation à l'égard des services interprovinciaux ou intraprovinciaux? Si oui, peut-il l'exposer à la Chambre?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, étant donné la nature détaillée de cette demande de renseignements, il m'est impossible de fournir une réponse complète maintenant. Je me rends compte de la gravité du problème exposé par l'honorable sénateur Austin et je tenterai de faire une déclaration au nom du gouvernement plus tard cette semaine.

Le sénateur Flynn: Puis-je signaler que le leader du gouvernement a mentionné que c'était une demande de renseignements plutôt qu'une question.

Le sénateur Grosart: Ce n'était pas une question orale.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

SURVEILLANT DU CENTRE DE RENSEIGNEMENTS—QUESTION

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement ou encore une fois une série de six questions.

1. Qui est surveillant du Centre de renseignements au ministère de la Justice?

2. Quand la personne a-t-elle été nommée?

3. Est-elle avocat?

4. Quel était, s'il y a lieu, son poste précédent dans la Fonction publique?

5. Si elle vient de l'extérieur de la Fonction publique, quel poste occupait-elle dans le secteur privé?

6. Quel est son traitement?

Le sénateur Perrault: Je dois tenir la question pour préavis, honorables sénateurs, afin d'aller aux renseignements.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. A mon avis, nous devrions demander au président du comité du Règlement d'examiner le problème que posent les questions de ce genre. Je ne crois pas que cette question puisse être posée de vive voix. Notre Règlement n'est pas suffisamment clair là-dessus. Une question de ce genre ne devrait pas être posée de vive voix.

● (2010)

Le sénateur Molson: Le comité du Règlement est aux mains du Sénat. Si celui-ci désire apporter des changements, le comité sera toujours heureux de recevoir des suggestions.

Le sénateur Flynn: En effet; mais comme chaque problème est automatiquement renvoyé au comité . . .

Le sénateur Côté: Règlement!

Le sénateur Flynn: Qui a dit Règlement?

Le sénateur Côté: Moi.

Le sénateur Flynn: Vous ne connaissez pas le Règlement.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'en veux pas au leader de l'opposition des remarques qu'il a faites. Il va de soi que le Règlement du Sénat est en règle générale plus flexible que celui de l'autre endroit où les questions longues et compliquées sont d'ordinaire soumises par écrit. Le sujet de la forme des questions pourrait être renvoyé au comité des Règlements qui, après étude, ferait des recommandations.

Le sénateur Argue: Le sénateur Forsey devrait poser d'autres questions.

Le sénateur Flynn: Je n'y vois pas d'objection. Ce n'est pas ce que je suggère.

LE DISCOURS DU TRÔNE

ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 28 octobre, du discours fait par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session, et de la motion du sénateur Lucier, appuyé par le sénateur Barrow, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône.

[*Français*]

L'honorable Bernard Alasdair Graham: Honorables sénateurs, je veux tout d'abord, avec les honorables sénateurs qui m'ont précédé, redire à Son Excellence le Gouverneur général à quel point nous sommes heureux que sa guérison soit en si bonne voie et, bien respectueusement, exprimer à Madame Léger toute notre admiration pour la façon impeccable dont elle s'est acquittée de ses fonctions lors de l'ouverture du Parlement.

Nous sommes aussi tous plus que satisfaits de voir Madame le Président assumer de nouveau la direction des affaires de cette Chambre. Comme président, elle s'acquitte de ses fonctions avec autant de compétence que de charme . . .

Le sénateur Flynn: Très bien.

Le sénateur Graham: . . . s'assurant ainsi l'admiration et le respect de tous les honorables sénateurs.

[*Traduction*]

Certes, nous nous réjouissons tous de constater que le leader du gouvernement au Sénat continue d'assumer ses très importantes fonctions. La conviction et le dévouement avec lesquels il s'en acquitte sont pour nous tous un excellent modèle.

Je négligerais mes devoirs si je ne signalais pas également la forte présence du leader de l'opposition, dont l'éloquence et le magnétisme ont déjà eu l'occasion de se manifester depuis la rentrée parlementaire.

Un de nos collègues de la Nouvelle-Écosse a démissionné du Sénat il y a quelques jours à peine. L'honorable sénateur Fred Blois est un véritable gentilhomme. Sensible aux besoins de tous, il a été au service du Sénat, des hommes d'affaires et de la population de sa province natale avec une dévotion et une distinction inégalables et je me joins aux autres sénateurs pour souhaiter au sénateur Blois une retraite agréable et une bonne santé.

La contribution extraordinaire de tous les sénateurs qui ont participé à ce débat est certainement digne de mention. Plus particulièrement, il conviendrait de signaler les excellents discours prononcés par les auteurs de la motion, le sénateur Lucier et mon collègue de la Nouvelle-Écosse, le sénateur Barrow. C'est dans cet esprit que j'aimerais discuter non seulement du discours du trône, mais également de certains problèmes du Canada atlantique.

Un des pires problèmes qui se posent aux habitants de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard est l'escalade continue des taux d'électricité. Comme le prix du pétrole au Canada, malgré la péréquation, rejoint le prix mondial du pétrole, ces gens, qui dépendent de plus en plus de l'électricité, font face à de nombreuses difficultés. Ces difficultés sont encore plus apparentes lorsque l'on considère que les revenus des habitants des provinces en question sont bien inférieurs à la moyenne canadienne et de beaucoup inférieurs au revenu moyen des provinces nanties.

Il est tout à fait indispensable d'accorder une aide financière temporaire à ces provinces afin de leur permettre d'exploiter d'autres sources d'énergie, ce qui apportera une solution à long terme à ce problème urgent. Il ne serait pas exagéré de dire que la hausse prévue des coûts de la production énergétique entraînerait presque certainement un désastre économique pour les provinces concernées, à moins d'un répit provisoire.

A moyen terme, ce répit devra presque nécessairement provenir en partie des ressources houillères. Les honorables sénateurs savent sans doute que le gouvernement a entrepris il y a huit ans d'assumer le contrôle des ressources en charbon de l'île du Cap-Breton grâce à la création de la Société de développement du Cap-Breton. Le gouvernement avait alors l'intention de mettre graduellement fin à la production houillère, car la poursuite de l'activité minière avait cessé d'être rentable. Mais après un certain temps, grâce à l'excellente coopération de la direction et des ouvriers, ainsi qu'à un répit sur le marché, il est devenu évident que l'industrie houillère offrait une certaine rentabilité économique, mais qu'il fallait consentir, de la part de la population canadienne, une importante injection de capitaux pour exploiter ces ressources. Le dernier rapport de la société Devco, présenté récemment au Parlement, indique que la société sera bientôt en mesure de sortir de ses difficultés et que nous pouvons maintenant compter sur une industrie houillère rentable dans l'île du Cap-Breton. Je m'empresse d'ajouter que l'industrie donne des signes d'amélioration non seulement dans le domaine de la productivité, mais également dans celui des salaires et des conditions de travail des mineurs. Il s'est donc agi là à mon avis d'un très utile investissement de la part des contribuables de notre pays.

Il importe au plus haut point de veiller à exploiter tout le potentiel économique de ces ressources précieuses, pour le plus grand bien des habitants du Cap-Breton, des provinces atlantiques et, de fait, du pays tout entier. Il semblerait qu'au moins à moyen terme, les gisements de houille représentent une alternative acceptable aux prix sans cesse croissants des combustibles fossiles. D'autre part, on ne peut s'attendre à en bénéficier du jour au lendemain et, entre-temps, le gouvernement du Canada se doit de tenir compte de la crise à laquelle on doit actuellement faire face à cause du coût beaucoup plus élevé de l'électricité.

On s'inquiète beaucoup dans la région du Cap Breton de l'autre industrie de base, celle de l'acier. A l'heure actuelle, la Nouvelle-Écosse cherche une solution, à long terme, aux problèmes de cette industrie. Essentiellement, on a fait des efforts pour réunir en un consortium des sociétés sidérurgiques qui mettraient sur pied une vaste industrie d'importance mondiale, tout en assurant des marchés à leurs propres produits. A n'en pas douter, si Canstel, nom donné à ce consortium, devient une réalité, elle assurera une stabilité à long terme à l'industrie de l'acier. Malheureusement, cependant, le besoin s'en fait le plus sentir à un moment où l'industrie de l'acier elle-même éprouve beaucoup de mal à reprendre son essor économique après la récession des quelques dernières années. Et en même temps, le coût du crédit étant exorbitant, ces facteurs nuisent à l'implantation de ce complexe sidérurgique. De toute façon, si l'on veut que le consortium Canstel devienne réalité, le gouvernement fédéral devra faire des investissements considérables pour fournir l'infrastructure nécessaire, et je suis certain que, sachant parfaitement que la santé de l'ensemble du pays dépend de la santé de tous ses éléments, les Canadiens seront disposés à appuyer cette importante initiative d'envergure nationale.

J'aimerais toutefois insister sur le problème de taille qui nous occupe dans l'immédiat. Les gens de la région vivent dans l'incertitude à cause des besoins de l'aciérie établie à Sydney. Elle est actuellement exploitée de telle manière que son existence même est compromise faute de marchés et de capitaux. Il se peut très bien que sa survie dépende de la mise sur pied par le gouvernement canadien d'un programme qui permettra à la Sysco d'être concurrentielle sur le marché international.

Le discours du trône fait allusion à cette possibilité lorsqu'il dit ceci:

> Pour accroître la capacité concurrentielle de l'industrie privée sur le marché international, le Gouvernement remaniera en profondeur ses programmes d'aide industrielle.

J'exhorte le gouvernement à se lancer dans cette voie en toute hâte parce que je peux montrer par des exemples que la situation de l'aciérie de Sydney sur le marché international est menacée par la concurrence de sociétés étrangères subventionnées par leur gouvernement, et je pense en particulier à des programmes comme le DISC américain.

● (2020)

Je connais également fort bien les problèmes de l'aciérie Hawker-Siddeley de Trenton, en Nouvelle-Écosse. D'après certaines rumeurs, une diminution sensible des commandes de wagons du Canadien National et du Canadien Pacifique forcerait cette usine du comté de Pictou à mettre à pied plus de 1,000 travailleurs. Là aussi, l'entreprise pourrait survivre, grâce aux marchés étrangers; c'est pourquoi les responsables du gouvernement fédéral devraient faire l'impossible non seulement pour trouver des marchés éventuels, mais aussi pour nous assurer une position concurrentielle.

Dans l'intervalle, il faudrait inciter les chemins de fer canadiens à réexaminer leurs besoins et priorités pour savoir s'il ne serait pas possible de passer de nouvelles commandes, sans lesquelles les villes touchées auront à faire face à de graves difficultés économiques.

J'ai déjà présenté directement des instances à ce sujet au ministre des Transports, de qui relève également la Commission du blé. Il m'a donné la pleine assurance qu'on examinerait promptement la question.

La politique du transport, qui est censée promouvoir le développement, est essentielle à l'avenir économique non seulement de l'acier et de la houille en Nouvelle-Écosse, mais à l'industrie en général dans toutes les provinces de l'Atlantique. Depuis peu, on s'emploie à appliquer au Canada le principe du paiement par l'usager. Nous devons être suffisamment réalistes pour comprendre que nous ne pouvons pas vivre dans un pays aussi grand, aussi vaste et aussi étendu que le Canada en ayant le transport gratuit. Comme les honorables sénateurs le savent bien, le Canada a été bâti non pas parce qu'il représentait un marché économique naturel mais plutôt parce que les Pères de la Confédération y voyaient un potentiel politique à réaliser. Mais si l'on veut perpétuer et perfectionner cette réalité, il faudra instaurer une politique des transports qui aura pour effet d'unir et non de rompre le tissu politique du Canada. Cette politique doit établir toute l'aide qu'il est non

seulement possible, mais nécessaire d'accorder au développement régional.

D'aucuns disent que les tentatives faites par le passé ont échoué et que le principe du paiement par l'usager est la seule solution. Mais tous les honorables sénateurs connaissent aussi les autres politiques économiques qui ont été mises sur pied pour favoriser le développement économique d'autres régions, que nous parlions par exemple des politiques tarifaires, qui visaient à encourager l'expansion de l'industrie de transformation dans le centre du Canada, ou de la politique pétrolière de la vallée de l'Outaouais qui a favorisé le développement de l'industrie pétrolière en Alberta.

Dans les conditions actuelles, le gouvernement du Canada doit, plus que jamais, élaborer une politique des transports qui favorise le développement des régions et permette à tous les Canadiens de profiter de l'abondance de notre pays.

J'ai été heureux de voir dans le discours du trône qu'avec les autres niveaux de gouvernement et le secteur privé, le gouvernement fédéral a l'intention de rechercher une plus grande efficacité de la politique du logement, dans tout le Canada. J'aurais quelques suggestions à faire à ce sujet. Depuis un an, on a beaucoup parlé des politiques émises par la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui ont eu beaucoup de succès dans les grandes régions métropolitaines du pays. Par contre, ces politiques n'ont pas donné les résultats escomptés et, dans certains cas, elles ont même pu aller à l'encontre de l'intérêt des gens, dans certaines régions reculées et dans le cas des personnes à faible revenu. La grande crainte qu'éprouvent aujourd'hui certains Canadiens est de voir ces politiques, élaborées au sommet, imposées aux régions, car, même si elles sont très valables pour les régions métropolitaines, elles ne conviennent pas nécessairement aux réalités de l'arrière-pays.

Nous avons ici l'exemple d'une lourde bureaucratie qui risque de décevoir les modestes attentes des régions éloignées du centre développé du Canada. Le moins qu'on puisse demander est que la planification soit assurée, pour une plus large part, au niveau de la région et même de la sous-région, afin que les investissements gouvernementaux dans le domaine du logement répondent bien aux besoins légitimes des populations locales.

Il faut souligner que cela n'exigerait pas l'adoption d'une loi, mais plutôt l'engagement ferme de la part du gouvernement de décentraliser encore le processus décisionnel. Depuis un an, le gouvernement nous donne des preuves tangibles de son désir de décentraliser plusieurs de ses activités. Dans le domaine du logement, une pareille décentralisation rapprocherait certainement de la population et de ses besoins les auteurs des politiques et des décisions.

L'année écoulée a été très difficile, en ce sens qu'une vague de désabusement semble avoir déferlé sur le monde politique et économique au Canada. On n'avait jamais tant douté de la survie du pays. On n'avait jamais tant entendu les anglophones récriminer contre les francophones, les travailleurs contre le gouvernement, le monde des affaires contre le gouvernement, et les travailleurs contre les entreprises.

Nous sommes à une époque où tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut combattre l'inflation, mais chaque groupe a sa solution et ne veut pas en admettre d'autre. Nous sommes à une époque où le bilinguisme est perçu comme une menace au développement du pays plutôt que comme un facteur de cohésion.

A cet égard, je suis heureux que le gouvernement ait exprimé dans le discours du trône l'intention de rechercher avec les provinces les moyens d'améliorer l'enseignement des deux langues officielles dans les établissements scolaires provinciaux. Cela est indéniablement un progrès.

Nous sommes à une époque où 7 à 8 p. 100 de notre main-d'œuvre potentielle est en chômage. Le gouvernement annonce au discours du trône le lancement d'un grand programme de création permanente d'emplois, particulièrement dans les zones de chômage chronique élevé. Il veut aussi augmenter les possibilités d'emploi et mieux informer les jeunes à la recherche de travail dans le cadre d'autres programmes.

Nous sommes également à une époque où les provinces et les régions jugent indispensable d'élargir leur autonomie, où les régions les plus désavantagées ont de plus en plus besoin d'une forte présence fiscale pour maintenir un niveau minimum de services.

La principale difficulté actuelle est de laisser se poursuivre un dialogue honnête sur ces questions tout en empêchant les confrontations, qui sont par définition destructrices. Les divergences sont profondes, la méfiance s'installe de plus en plus au pays, ne nous le cachons pas.

Il est essentiel pour notre survie que nous revenions à ce que j'appellerai la table de négociation, à ce que le premier ministre appelait récemment la poursuite en commun des objectifs nationaux, dans un climat moins interventionniste du côté de l'État, et faisant la place plus large au concours des autres pour la réalisation du type de société que nous désirons pour nous-mêmes et pour nos enfants. Il faut que nous apprenions tous ensemble à envisager nos problèmes et nos objectifs dans une optique à long terme. Il faut que tous ensemble nous cherchions à promouvoir la compréhension mutuelle.

A mon avis, le rôle de l'État est de protéger la liberté économique et, aussi, la liberté de ceux qui ne sont pas en mesure de se protéger eux-mêmes. Il faut considérer le gouvernement comme un processus, non pas comme une fin en soi. Il faut que les politiques et les idées évoluent avec les circonstances.

A propos du rôle de l'État dans le Canada actuel, le discours du trône annonçait une grande série de consultations destinées à assurer dans l'ensemble du pays une plus grande participation de tous les Canadiens aux responsabilités économiques et sociales. Cette démarche devrait s'avérer utile, et j'espère qu'elle va débuter le plus tôt possible.

Dans un dialogue il faut savoir écouter aussi bien que parler, et cela, il faut que chacun le comprenne bien. Si nous avons de nouveaux besoins, ou si nous prenons de nouvelles orientations, à la lumière de nouveaux renseignements, nous devons tous être prêts à négocier, à accepter des compromis et à faire un effort sincère de compréhension.

● (2030)

Il est temps que nous revenions tous à certaines valeurs anciennes. Une enquête effectuée il n'y a pas bien longtemps aux États-Unis sur les qualités qu'on attend d'un chef est très intéressante. Elle a révélé que, dans toutes les sphères d'activité et sans égard à la race et au sexe, une bonne majorité accorde le plus d'importance à des vertus rassurantes mais éprouvées comme l'intégrité morale, le courage, la compassion et le bon sens. Ce sont les qualités que les Canadiens ont le droit d'attendre de nous tous aujourd'hui. Nos citoyens aussi s'attendent à une nouvelle affirmation de ces valeurs traditionnelles.

Honorables sénateurs, si le Canada vaut la peine d'être sauvé, les groupes, les régions, les provinces devont prendre un nouvel engagement. Le contraire mènerait non seulement au chaos économique, mais à la destruction du rêve des Pères de la Confédération.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, avant de parler du discours du trône, j'aimerais me joindre à tous ceux qui ont rendu hommage à Madame le Président, non seulement à cause de sa façon gracieuse et efficace de présider nos délibérations, mais aussi de ses apparitions à la télévision. Pour beaucoup de nous, elle est rapidement en train de devenir une grande étoile de la télévision. J'ai eu le plaisir de la voir tout récemment en compagnie des sénateurs Walker et Forsey, et je dois dire que c'était la publicité la plus favorable et la plus honnête que le Sénat ait reçue depuis très longtemps.

J'aimerais aussi me joindre à ceux qui ont rendu hommage aux qualités de chef dont a témoigné le leader du gouvernement à la Chambre, ainsi que le leader de l'opposition, et qui ont si grandement contribué aux réalisations du Sénat au cours de la dernière session.

Je veux commencer mes commentaires sur le discours du trône en félicitant les deux motionnaires et tous ceux qui m'ont précédé dans le débat pour leurs excellents discours. Il a été répété à maintes reprises, sur les ondes, à l'autre endroit et même dans cette enceinte, que le discours du trône était plus remarquable par ce qu'il ne dit pas que par ce qu'il dit. Cette banalité peut être appliquée à chaque discours du trône pour la bonne raison qu'il ne peut en être autrement, car le discours du trône serait trop long et n'aurait aucune fin utile si on fournissait des détails sur chaque mesure législative. La chose qu'il convient de faire, c'est de souligner les objectifs généraux du programme législatif et d'en reporter les détails lors de la présentation des projets de loi au Parlement. Cependant, pour montrer que le discours du trône n'est pas aussi banal que certains nous incitent à le croire, je voudrais citer un passage d'un communiqué de la Chambre de commerce du Canada publié le 13 octobre 1976. Il commence par ces mots:

> La Chambre de commerce du Canada se réjouit des orientations annoncées hier dans le discours du trône qui laissent entrevoir des changements considérables dans les politiques et programmes majeurs. Bon nombre de propositions annoncées hier s'inspirent des suggestions que notre Chambre a déjà présentées à Ottawa.

Il poursuit ainsi:

> Nous convenons que les grandes priorités de notre pays consistent à réduire l'inflation et à créer des emplois.

Voici ce qu'on lit ensuite, quelques paragraphes plus loin:

> La Chambre de commerce souscrit entièrement à la proposition dans le discours du trône en vue de ralentir la croissance de la Fonction publique fédérale, et nous applaudissons à toute initiative visant à améliorer les relations syndicales-patronales. Le discours renferme beaucoup d'idées pratiques à cet égard . . . La majorité de nos membres devraient profiter largement de l'aide et de l'encouragement qu'on donnera à la petite entreprise, ainsi que du projet de réduire le nombre considérable de documents à soumettre à l'État.
>
> Nous nous réjouissons des nouvelles initiatives ayant trait à l'extension du commerce ainsi que de l'importance accordée à la liberté d'accès à l'information gouvernementale, et nous appuyons les propositions relatives à l'affirmation des droits de l'homme.

Enfin, à l'avant-dernier paragraphe, on affirme que le discours du trône offre beaucoup d'encouragement aux Canadiens.

Je n'avais pas l'intention de participer au débat actuel, mais je le fais maintenant pour trois raisons. D'abord, la réponse positive de la Chambre de commerce du Canada, dont je viens de citer un passage. Ensuite, le moment où survient ce débat—entre le jour d'Action de grâces qu'on vient de célébrer et le jour du Souvenir que l'on va commémorer dans quelques jours—donne un sens particulier à ces deux commémorations. Enfin, le sénateur Forsey et d'autres aussi ont fait des propositions qui méritent mon appui.

Nous vivons à une époque troublée et très dangereuse, peut-être la plus troublée de toute l'histoire de l'humanité. Mais nous autres, Canadiens, avons plus de raisons d'être reconnaissants que tout autre pays au monde. La majorité des Canadiens sont assez à l'aise et même les plus pauvres peuvent bénéficier des nécessités de la vie. Nous sommes en mesure de nous procurer la quantité de protéines essentielles, alors que les trois quarts de la population du globe se couchent tous les soirs le ventre creux. On estime que 350 à 400 millions de personnes sont au bord de la famine.

Il est vrai que nous avons nos problèmes: inflation, chômage, balance commerciale, inégalités régionales et manque d'unité, mais nous avons plus de motifs de nous réjouir que bien d'autres peuples et nations. Cependant, comme le jour d'action de grâces a été suivi presque immédiatement d'une journée de protestation, une protestation fondée essentiellement sur l'égoïsme et la cupidité, cela devrait nous inciter à nous demander où nous en sommes et où nous allons.

Nos ancêtres qui ont bâti notre pays étaient convaincus que tous les avantages dont nous jouissons sont des dons d'une divine providence que nous n'avons pas mérités par nos propres efforts. C'est une opinion sensée fondée sur l'expérience de gens qui se savaient impuissants à ajouter une seule coudée à leur taille, ni faire pousser un seul brin d'herbe dans leur champ. Contrairement à nous, ils n'avaient pas honte de reconnaître leur dépendance à l'endroit de leur Créateur pour le soleil et la pluie, pour la santé qui donnait l'énergie nécessaire pour labourer les champs et récolter les moissons qui assuraient leur subsistance.

Mais aujourd'hui, les choses sont différentes. Nous fêtons toujours l'Action de grâces, mais il y a lieu de douter de notre sincérité. Nos actions sont plus éloquentes que des mots. Ils indiquent que nous croyons qu'en tant qu'individus, nous avons droit à tout ce que nous pouvons obtenir, quel qu'en soit le prix; que nous pouvons retirer plus de l'économie que nous y apportons, quels que soient les inconvénients qui en résultent. En somme, nos actions disent que la raison du plus fort est toujours la meilleure et que nous ne le devons qu'à nous-mêmes. Telle paraît être, honorables sénateurs, la direction où nous allons, et c'est la voie du désastre et de la destruction.

Il y a quelques minutes, j'ai mentionné certains des avantages dont nous jouissons en tant que Canadiens. J'en ai omis un à dessein, soit le plus grand avantage de tous, celui de la liberté. J'en parle maintenant parce que dans quelques jours, soit le 11 novembre, nous commémorerons les sacrifices que le Canada et d'autres pays du monde libre ont faits pour préserver leur liberté. Le jour du Souvenir rappelle aux Canadiens, surtout à mes compagnons d'arme, les deux guerres mondiales.

● (2040)

Notre monde est bien différent aujourd'hui du monde nouveau et audacieux pour lequel 280,000 jeunes Canadiens et environ 15 millions de nos alliés ont sacrifié leur vie. Ceux d'entre nous qui peuvent se reporter à l'époque de la Grande Guerre se rappelleront qu'elle était censée être la dernière des guerres et qu'elle rejetterait une fois pour toutes l'idée que la raison du plus fort est toujours la meilleure. Quand le début de la seconde guerre mondiale a prouvé que cet espoir était vain, les nations éprises de liberté ont sacrifié encore 10 millions et demi de vies, y compris celle de 86,000 Canadiens. Cette fois, il fallait sauver le monde de la tyrannie et préserver ce que nous considérons comme notre mode de vie démocratique et libre.

Néanmoins, un peu partout dans le monde, la liberté n'a cessé de s'effriter. Nous avons reçu le flambeau de la liberté, mais nous ne l'avons pas porté assez haut. Nous avons laissé sa flamme baisser chaque année. L'année dernière, la flamme s'est éteinte en Inde, un pays qui compte 500 millions d'habitants, et il y a plusieurs autres pays du monde où la flamme n'est plus très vive et pourrait facilement s'éteindre tout à fait. Il n'y a qu'environ 25 pays du monde qui peuvent prétendre aujourd'hui avoir une presse tout à fait libre.

Honorables sénateurs, il est temps que nous nous demandions pourquoi cela s'est produit. Il y a plusieurs raisons, mais je pense que la première et la plus importante, c'est que nous n'avons pas reconnu le fait que la démocratie se fonde sur des valeurs morales et spirituelles et qu'elle ne peut fonctionner que dans un cadre de moralité. Les conditions préalables pour la liberté sont la vérité, la justice et la droiture et à moins d'établir et de maintenir ces conditions préalables au sein de notre pays, nous ne pourrons jamais avoir une démocratie vraiment fonctionnelle.

J'espère que nous considérerons le rapatriement de la Constitution dans ce contexte. La Constitution renferme un certain nombre d'obligations par lesquelles le gouvernement fédéral s'engage à faire certaines choses pour les provinces, tout particulièrement dans le domaine des transports. Ce qui m'intéresse le plus pour l'instant, ce n'est pas que l'on rapatrie la Constitution, mais plutôt qu'on la respecte.

Au cours de la dernière session, le jeudi 8 avril 1976, à la page 2049 du hansard, le sénateur Bonnell a dressé la liste d'un certain nombre de cas où le gouvernement fédéral a violé la Constitution en passant outre à ses engagements envers l'Île-du-Prince-Édouard. D'autres provinces pourraient dresser des listes analogues. Prenons le cas récent de Terre-Neuve. C'est pourquoi je souscris de bon cœur à la déclaration du sénateur Forsey au sujet de la constitution et j'appuie sa suggestion visant la création d'un comité sénatorial d'enquête sur notre politique des transports.

Bien qu'il ne fasse aucun doute que les premiers ministres provinciaux s'amusent à faire de la politique avec la question du rapatriement, chacun essayant de marquer des points en sa faveur, on comprend facilement qu'ils hésitent à ramener la Constitution sous le contrôle plus direct du gouvernement fédéral lorsque le gouvernement en bloc passe outre aux dispositions de la Constitution, quand ce n'est pas un ministre qui tout simplement considère stupides certaines dispositions, alors même que cette dernière est confiée à la garde d'un autre pays. Rien en saurait remplacer la probité ni dans les gouvernements, ni ailleurs.

La deuxième raison pour laquelle les libertés s'effritent dans le monde entier, c'est que les pays démocratiques n'ont pas su comprendre que liberté et responsabilité sont les deux côtés d'une même médaille. Dans une société démocratique, les gouvernements ne peuvent pas diriger si la population elle-même n'est pas prête à collaborer et si chaque particulier n'est pas disposé à accepter les responsabilités qui lui incombent dans l'intérêt de toute la nation. Cela implique une certaine discipline, et nous avons le choix de nous discipliner nous-mêmes, conformément aux exigences du droit moral, ou de créer des forces qui, en temps voulu, nous imposeront de force cette discipline. C'est pourquoi nous devons actuellement subir les inconvénients de la réglementation des prix et des salaires. Depuis des années, le gouvernement supplie les Canadiens, surtout dans l'industrie et la main-d'œuvre, de faire preuve d'une modération volontaire, mais ils refusent. Graduellement, les forces résultantes se sont accumulées et sont devenues une telle menace pour notre économie que la seule solution possible était d'imposer la réglementation obligatoire. Soit dit en passant, il est bon de noter que certains de ceux qui critiquent aujourd'hui cette réglementation sont ceux-là même qui, il y a un an, exhortaient le gouvernement à faire quelque chose.

Le sénateur Flynn: Vous devriez vous rappeler que ceux qui l'appliquent aujourd'hui la critiquaient à l'époque.

Le sénateur Carter: Nous jouissons entre autres de la liberté d'entreprise et, là encore, le mot clé est responsabilité. La libre entreprise et la libre démocratie ont un rapport symbiotique entre elles. L'une ne peut pas exister sans l'autre. Lorsque la démocratie disparaît, la libre entreprise disparaît également. Tout ce qui menace la survie de la démocratie menace de la même façon la survie de notre régime de libre entreprise. L'entreprise privée a donc le devoir de renforcer la démocratie. Pour survivre, l'entreprise privée doit se conformer aux impératifs moraux.

Notre système d'entreprise privée est dans l'ensemble satisfaisant. C'est le seul qui donne à l'individu la possibilité de développer ses talents et de s'épanouir en contribuant par son travail au développement de la société. C'est le seul qui incite

au maximum l'homme à produire, à travailler, à innover, à être efficace et économe et à investir. C'est le seul qui punisse et récompense l'exploitant avec assez de justice pour l'inciter à produire les biens et services nécessaires en quantité suffisante pour satisfaire la demande des consommateurs.

Les socialistes recommandent de changer de système, mais cette solution est simpliste. Le système de libre entreprise n'est pas parfait. Ses faiblesses sont dues non point au système en soi mais à notre manière de l'appliquer. Notre avidité et notre égoïsme nous poussent à exploiter le système pour exploiter aussi nos semblables, pour gaspiller les ressources et mettre en danger notre environnement. L'entreprise privée proteste avec véhémence contre ce qu'elle appelle l'intrusion dans le libre marché, mais elle ne se gêne pas pour vicier le système en raréfiant les marchandises et en manipulant l'offre et la demande de manière à faire monter les prix et à en tirer le maximum de bénéfice.

La libre concurrence est censée être le moteur de l'entreprise privée, mais les grandes sociétés usent volontiers de leur puissance pour freiner la concurrence, voir l'éliminer, pour s'attaquer aux faibles et les forcer à se retirer des affaires, sans se soucier de l'effet que cela aura sur le pays et sur les personnes qui perdent ainsi leur gagne-pain. L'entreprise privée se plaint amèrement quand le gouvernement s'immisce dans le libre marché, mais elle n'hésite pas à demander au gouvernement d'accorder des subventions et d'imposer des tarifs douaniers pour empêcher la concurrence extérieure.

L'un des pires effets de notre manière de concevoir l'entreprise privée est la répartition inégale de la richesse. Au Canada, 20 p. 100 des citoyens au bas de l'échelle des revenus reçoivent environ 4 p. 100 de la richesse nationale, tandis que les 20 p. 100 au sommet de l'échelle en reçoivent 44 p. 100. Donc, les pauvres s'appauvrissent et les riches s'enrichissent.

● (2050)

Le même phénomène se produit à l'échelle mondiale: les pays riches deviennent plus riches et les pays pauvres deviennent plus pauvres. En 1950, un agriculteur d'Amérique du Sud pouvait acheter une jeep pour 17 sacs de café; mais en 1965, il lui en fallait 67; aujourd'hui, il lui en faut 100 pour acheter le même véhicule. Honorables sénateurs, cela ne peut continuer indéfiniment. Ces problèmes sont autant la responsabilité de l'entreprise privée que celle du gouvernement. Ce qui me trouble le plus, c'est que nos dirigeants, nos industriels, nos chefs syndicaux, ne semblent pas s'en rendre compte. A la lecture de leurs déclarations et mémoires, on a l'impression que si le gouvernement faisait ce qu'eux considèrent comme souhaitable, nous en reviendrions au bon vieux temps du plein emploi, des gros bénéfices et de la prospérité. Mais le bon vieux temps est passé et ne reviendra probablement jamais; c'est pourquoi ils ne peuvent continuer à gagner de l'argent sans se soucier des problèmes de la pauvreté, d'une plus juste répartition des richesses ou du sort de la liberté et de la démocratie dans le monde.

Ils ne semblent pas se rendre compte que notre société actuelle ne peut survivre telle quelle ou comme elle était dans le passé. Notre société a été bâtie sur trois hypothèses: 1) une énergie illimitée et à bon marché; 2) des ressources illimitées et à bon marché; et 3) un environnement indestructible. Ces trois hypothèses sont reconnues comme étant fausses. Donc, notre société ne peut continuer d'exister telle qu'elle est aujourd'hui. Le changement est inévitable, et tous les humains, surtout nous qui vivons dans l'abondance occidentale, doivent faire face à une période de réadaptation pénible et d'une grande portée, surtout dans notre mode de vie.

Il y a quelques instants, le sénateur Graham a, dans son excellent discours, fait allusion à la société que nous voulons pour nos enfants et nos petits-enfants. Nous récoltons ce que nous semons. Si nous voulons vraiment nous voir tels que nous sommes, nous devrions regarder l'image que Statistique Canada nous donne de la société canadienne. Au cours de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1974, les Canadiens ont acheté pour 2.6 milliards de dollars d'alcool, et pour 2.5 milliards de dollars de cigarettes—en dépit de la mise en garde à propos du cancer du poumon; ils ont dépensé 912 millions de dollars aux pistes de course, presque autant que ce que nous avons accordé à titre d'aide financière à l'étranger; ils ont acheté pour 310 millions de dollars de bonbons et 127 millions de dollars de nourriture pour animaux familiers. Autrement dit, 6.45 milliards pour ces cinq chefs de dépenses. Une simple réduction de 50 p. 100 permettrait de financer un programme de revenu annuel garanti qui maintiendrait le revenu de tous nos pauvres au-delà du seuil de la pauvreté. Les chiffres pour 1975 ne sont pas disponibles, mais le total se situe probablement bien au-delà de 7 milliards à l'heure actuelle; pourtant, nous jetons les hauts cris si on distribue aux pauvres, aux chômeurs et aux personnes âgées quelques dollars de plus, ou si le prix de la pinte de lait ou de la douzaine d'oeufs augmente de 5c.

Est-ce là l'image d'une société en santé? Ne serait-ce pas plutôt celle d'une société molle et sybarite? Quelle idée peuvent bien avoir de nous les quelque 2 milliards d'êtres humains qui s'efforcent d'exister avec un revenu annuel inférieur à $200 par habitant?

Ce que nous devons faire maintenant, c'est chercher à édifier une société entièrement nouvelle, une société qui tienne compte des réalités de la vie en ce qui concerne l'environnement, l'énergie et les ressources disponibles; une société qui préserve les droits de la personne humaine, les libertés fondamentales et la dignité de l'homme. Une société bien constituée est une étoffe bien tissée. Dans une bonne étoffe, chaque fil a sa place et appuie les autres fils, tout comme ceux-ci l'appuient. Tel est le rôle des divers éléments de notre société et notamment celui du gouvernement, de l'industrie et du salariat. Cette société est la seule qui pourra survivre à l'avenir, tout en préservant en même temps nos institutions démocratiques, nos droits et nos libertés en tant qu'êtres humains.

Nous avons le modèle de cette société dans les Dix commandements, dans la Loi et les Prophètes, dans le Sermon sur la montagne. Mais l'édification de cette société demande plus de coeur que de tête; elle réclame une transformation intérieure, un changement de coeur, d'esprit, d'attitude; en somme, que le Canada soit animé d'un nouvel esprit. Nous pouvons et devons édifier cette nouvelle société. Sinon, nous courons le risque que d'autres la construisent pour nous, qu'ils la façonnent par les forces aveugles du matérialisme, qu'ils nous l'imposent par la force d'un régime totalitaire. Les problèmes à surmonter sont créés par l'homme, mais il n'y a pas de solutions strictement humaines. Pour trouver des solutions, nous devrons remonter en arrière et, suivant l'exemple de nos aïeux, implorer l'aide de

la divine providence et redonner au Créateur la place qui lui revient de droit dans nos affaires personnelles et nationales.

La nature nous apprend que le secret de la survivance réside dans l'évolution, l'adaptation, l'ajustement. Si nous acceptons de relever le défi de l'évolution personnelle, nous parviendrons, guidés par Dieu, à donner à la nation canadienne un renouveau de liberté et à donner l'exemple d'une démocratie inspirée, exemple que d'autres nations suivront.

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, puis-je d'abord féliciter le sénateur Carter pour le discours réfléchi et de grande envergure qu'il a prononcé au Sénat. J'aimerais également féliciter les sénateurs qui m'ont précédé dans ce débat. A mon avis, le ton de ce débat a été extrêmement élevé et l'application du Sénat à discuter de ces questions, convaincante.

J'aimerais exprimer ma reconnaissance à notre Président pour les services qu'elle a rendus au Sénat et, en outre, pour l'aide, une aide réelle, qu'elle m'a accordée pendant la dernière année. Les honorables sénateurs savent que j'ai été nommé à cet endroit il y a un peu plus d'un an seulement et que j'ai beaucoup compté sur son aide.

Je félicite les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Ces deux messieurs ont présenté au Sénat des discours excellents et appropriés au nom de leurs régions respectives.

Le sénateur Lucier est le premier représentant du Yukon au Sénat. Je le connais depuis de nombreuses années, étant donné que j'ai eu le grand privilège d'être appelé, en 1966, au barreau du Yukon et de connaître ce territoire à titre de chef de cabinet de l'honorable Arthur Laing, alors ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le Yukon est une région magnifique. Il a une histoire captivante et beaucoup de possibilités. Le Yukon possède d'importantes ressources minières dont aura besoin notre pays pour son industrie et son commerce extérieur. Je prie instamment le gouvernement et mes collègues les sénateurs d'élaborer des politiques qui favoriseront le développement des ressources du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest tout en protégeant l'environnement et les collectivités qui vivent au nord du 60e parallèle.

Honorables sénateurs, le discours du trône a signalé comme il convenait le vingt-cinquième anniversaire de l'accession de Sa Majesté au trône du Canada, qui surviendra au cours de la deuxième session de la trentième législature du Parlement. Nous sommes le seul pays à régime monarchique parmi tous les pays continentaux de l'hémisphère occidental et, à cet égard, notre évolution nationale a connu une forme différente de celle qu'ont connue les autres peuples qui ont occupé et colonisé le nouveau monde. Au fond, le régime monarchique n'a pas nui à notre développement national, et je dirais même que c'est à l'existence de notre système monarchique que nous devons le caractère stable et progressiste de notre société jusqu'ici.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Austin: Nous demeurons une monarchie canadienne, non une monarchie britannique ni une monarchie d'aucun autre type, parce que ce régime convient à nos intérêts nationaux et les sert bien, et non à cause d'une obligation de quelque nature que ce soit envers qui que ce soit hors de nos frontières. Je crois que la majorité des Canadiens continueront à éprouver de l'affection pour l'ancienneté et la modernité à la fois de nos institutions monarchiques et démocratiques et à y donner leur appui. Nous sommes fortunés, en effet, d'avoir pour monarque Sa Majesté la reine Elizabeth. C'est une personne avisée, bien informée des affaires du monde et qui a de la nature de la société canadienne une grande compréhension. Rien ne pourrait mieux le démontrer que le message qu'elle adressait aux Canadiens à Montréal à l'occasion des XXIe Jeux olympiques. Dans une allocution prononcée lors d'un grand dîner officiel offert par le gouvernement du Canada, le samedi 24 juillet dernier, elle déclarait notamment:

> La façon dont le Canada résoudra ses problèmes politiques et constitutionnels ne regarde que lui; mais la façon dont il résoudra ses problèmes linguistiques et culturels intéresse les hommes réfléchis du monde entier.
>
> Le monde, en effet, qui ne connaît que trop par quelles tragédies se soldent les conflits entre les peuples de races, de langues, de religions et de cultures différentes, peut se tourner vers le Canada pour trouver un meilleur exemple et un renouveau de l'esprit humain. Il peut lui montrer comment deux communautés fortes peuvent vivre ensemble en paix, se fortifiant l'une l'autre, respectant leurs différences respectives.

• (2100)

Honorables sénateurs, le vœu sincère que Sa Majesté a exprimé est un reflet fidèle de notre famille canadienne.

J'ai été grandement troublé par la dissension et les différences qui ont surgi dans le pays ces deux dernières années. Le sénateur Graham en a parlé ce soir, et j'aimerais poursuivre ce sujet.

Dans un discours au Canadien Club de Montréal, la dernière semaine d'octobre, René Lévesque a dit devant une salle comble:

> Le Canada n'est plus deux solitudes, il est en train de devenir deux hostilités. C'est comme deux scorpions dans la même bouteille.

Ma foi, René Lévesque n'a pas tout à fait tort dans le cas de la minorité des Canadiens. Il y a un groupe dans l'Ouest, région d'où je viens, qui est comme un de ces scorpions. Ce groupe de l'Ouest est hostile à l'idée de l'unité nationale, source d'inspiration des Pères de la Confédération. Il y a un groupe dans l'Ouest, réparti dans les quatre provinces, qui croit fermement que leurs appétits et leurs aspirations pour leur région profiteraient de la victoire de René Lévesque aux prochaines élections au Québec. On parle dans l'Ouest de contribuer financièrement au Parti québécois, et j'espère sincèrement que René Lévesque divulguera les noms de tous les gens de l'Ouest qui contribuent à sa campagne.

Le sénateur Flynn: Vous prenez vos désirs pour des réalités!

Le sénateur Buckwold: Au sujet des contributions ou de la divulgation?

Le sénateur Flynn: Au sujet de la divulgation.

Le sénateur Austin: Je suis certain que le leader de l'opposition a raison, mais il a dit à d'autres qu'à son avis ils devraient divulguer leurs affaires, et je ne doute pas qu'il ne changera pas d'idée.

Honorables sénateurs, la *Province* de Vancouver a publié hier un article qui m'a effrayé. Intitulé: «Ce n'est pas un petit

groupe de rêveurs», il a été rédigé par Barbara McLintock. Elle fait le compte rendu d'une réunion qui a eu lieu à Victoria, d'un petit groupe connu sous le nom de Comité pour l'indépendance de l'Ouest. Elle dit:

> Personne ne croit vraiment à la création d'un nouveau pays de l'ouest du Canada, n'est-ce pas?
>
> La réponse est oui, ils le croient et ils ne sont pas un petit groupe de rêveurs. Ils sont certes encore une minorité, même une infime minorité, mais leur nombre et leur prestige croissent sans cesse.
>
> Plus de 150 se sont retrouvés dans une salle de réunion au sous-sol de l'hôtel Empress mardi soir dernier . . . sans aucun orateur spécial, à part leur président. C'est assurément un auditoire plus important que les libéraux ou les conservateurs auraient pu trouver en pareilles circonstances . . .
>
> Ils avaient l'air de gens qu'on verrait à n'importe quelle réunion politique ordinaire: la moitié, des hommes d'âge mûr dans leurs complets bleus, environ le quart, des gens âgés, des pensionnés, et l'autre quart, des jeunes de moins de 30 ans. Fait intéressant, la plupart des jeunes semblaient des hommes de métier spécialisés appartenant à la classe ouvrière plutôt que les étudiants et jeunes professionnels qu'on retrouve plus souvent aux ralliements politiques.

La brochure distribuée par le comité expose ses objectifs. Elle présente deux résolutions:

> Nous sommes résolus à exiger d'abord au sein de la Confédération notre juste part de pouvoirs politiques d'une seule voix . . .
>
> Si nos droits et notre place au sein de la Confédération ne sont pas reconnus et qu'on ne nous donne pas le pouvoir politique de contrôler nos terres, nos ressources, notre avenir, notre langue et notre culture, nous sommes alors résolus à nous unir pour tenter de former un nouvel État national indépendant pour . . . assurer l'avenir des futures générations dans la terre que la Providence nous a confiée.

Le journaliste signale ensuite le bon accueil fait à cette résolution et remarque que ce groupe croît sans cesse et présente un programme politique attrayant pour l'Ouest du Canada.

Honorables sénateurs, il y en a parmi nous qui sont bien au courant des graves reproches que l'on fait à la Confédération. Il y a ceux d'entre nous qui viennent des provinces . . .

Le sénateur Rowe: L'honorable sénateur permettrait-il une question avant de changer de sujet?

Le sénateur Austin: Oui.

Le sénateur Rowe: Ce groupe précise-t-il quelque part ce qu'il considère comme une juste part de pouvoirs et de responsabilités politiques?

Le sénateur Austin: L'article du journal ne précise pas la nature de ses plaintes, mais il révèle l'attrait particulier qui se manifeste ces temps-ci dans ma région pour l'idée d'une Colombie-Britannique ou d'un Canada de l'Ouest autonome. Des fonds sont consacrés en Colombie-Britannique et en Alberta à tenter d'établir si l'Ouest du Canada bénéficie de la Confédération, si certaines provinces à l'est de la frontière du Manitoba et de l'Ontario n'en profitent pas trop. Il existe des personnes—et elles occupent des postes importants dans le monde des affaires et parmi les intellectuels de ma province—qui prétendent que la Colombie-Britannique exporte et continue d'exporter beaucoup plus d'argent dans le reste du Canada qu'elle n'en reçoit d'avantages.

Je ne fais mien aucun de ces arguments. Je m'oppose à chacun d'entre eux. J'estime que le Sénat a un rôle particulièrement important à jouer à propos des aspirations et des aliénations régionales, et j'invite le leader du gouvernement et tous les sénateurs à trouver un moyen de nous intéresser à ces questions—et, sénateur Rowe, un moyen par lequel nous pourrions amener ces gens à exposer leurs vues en public pour que nous puissions juger de leur réalisme et de leur opportunité.

Il y a un autre aspect des attaques contre l'unité nationale qui mérite d'être mentionné ici même. C'est la présentation d'un tableau déformé des relations fédérales-provinciales, l'émergence des aspirations économiques des provinces, aspirations que ne pouvait même pas concevoir l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ce sont les exigences formulées par certains chefs provinciaux qui réclament des pouvoirs économiques tels que, s'ils les obtenaient, nous n'aurions plus une confédération où les questions nationales seraient débattues ou réglées par le Parlement, mais par des ententes fédérales-provinciales; et s'il n'y a pas d'accord de ce genre, il n'y aura pas non plus de solution de ce genre.

C'est là une formule qui ferait du Canada une sorte de marché commun de provinces aux liens assez lâches, avec un pouvoir fédéral affaibli ne s'occupant que des intérêts qui ne donnent pas lieu à conflit entre groupes ethniques et régions. C'est cette notion que prônent par excellence Charles Lynch, Peter Thomson et d'autres journalistes.

Honorables sénateurs, nos méthodes de résolution parlementaire des problèmes nationaux risquent d'être méconnues, et je pense qu'au Sénat nous avons le devoir impératif de le faire comprendre. J'espère qu'on peut rendre cette Chambre plus conforme à l'idée d'un lieu où se réalisent les aspirations de nos régions, d'un corps susceptible de favoriser, dans le cadre d'un processus qui cimente notre union, la résolution de divergences de vues réelles, légitimes, voire même souhaitables. Notre pays a besoin d'institutions où les volontés concourent, d'institutions qui cimentent notre union. Nous en avons assez de l'autre sorte.

Honorables sénateurs, pendant cette deuxième session de la présente Législature, nous allons parler de réforme du Sénat. J'espère que vous voudrez réfléchir un peu à la possibilité que notre Chambre s'occupe d'une façon nouvelle des régions du pays qui ne sont pas représentées par le Québec et l'Ontario. Dans l'Ouest, et je suis persuadé qu'il en va de même pour les provinces de l'Atlantique, la population est convaincue que sa voix ne compte pas. Comme le gros de la population se trouve dans l'Ontario et au Québec, on est persuadé en Colombie-Britannique, en Alberta et dans les autres provinces que quoi qu'on puisse penser ou dire, c'est l'Ontario et le Québec qui décideront et que le dialogue se terminera là.

Il serait bénéfique, pour le fédéralisme et pour le rôle du Sénat, que les provinces de l'Ouest soient plus largement représentées ici. Il serait également utile que, suivant l'idée exprimée dans la Charte de Victoria, quelques sénateurs soient désignés par le premier ministre et le gouverneur en conseil en consultation avec les gouvernements provinciaux.

En outre, pour que le Sénat soit mieux en mesure de refléter les intérêts régionaux du pays, j'aimerais, si c'était possible, qu'on admette au Sénat tous ceux qui ont exercé pendant une certaine durée, mettons cinq ans complets, par exemple, les fonctions de premier ministre provincial. Je le dis parce que je crois que tout homme ou femme qui a occupé ces fonctions pendant aussi longtemps peut nous apprendre quelque chose sur le Canada et sa région particulière.

• (2110)

Je termine là mon intervention dans ce débat. Je vous remercie de votre attention.

[*Français*]

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Lucier propose, appuyé par l'honorable sénateur Barrow:

> Que l'Adresse dont le texte suit soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada.

Des voix: Dispensez.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: Adoptée.

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Perrault, il est ordonné que l'Adresse soit grossoyée et remise à Son Excellence le Gouverneur général par Son Honneur le Président.)

L'HONORABLE JOHN J. CONNOLLY, C.P.

BULLETIN DE SANTÉ

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je profite de l'occasion pour vous donner quelques nouvelles de l'honorable sénateur Connolly, qui a subi une opération grave à l'Hôpital municipal d'Ottawa cet après-midi. Je sais que l'on s'inquiète pour notre distingué collègue, et je puis maintenant annoncer au Sénat que son état est stable. Il repose paisiblement et il semble que ce soit très encourageant pour le moment.

Des voix: Bravo!

LA LÉGISLATION BANCAIRE

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE À ÉTUDIER LA LÉGISLATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

A l'appel de la motion du sénateur Hayden:

> Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier le document intitulé: «Faits saillants du Livre blanc sur la législation bancaire canadienne, août 1976», déposé au Sénat le jeudi 21 octobre 1976, et la teneur de tout bill ou toute autre question qui s'y rattachent avant qu'un tel bill ou une telle question soient soumis au Sénat, et
>
> Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin aux fins dudit examen.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Hayden, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P. propose que le comité permanent des banques et du commerce . . .

Des voix: Dispensez-nous-en.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le sénateur Croll: Non, non.

Le sénateur Flynn: Il faut que la motion soit mise en délibération.

Le sénateur Croll: Je le sais très bien, mais la présidence a dit «La motion est adoptée». Le sénateur Hayden va parler de la motion.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la teneur de cette motion.

Les sénateurs sont certainement familiarisés avec la formule employée pour cette motion. Nous avons utilisé cette formule pour atteindre divers objectifs importants dans l'intérêt public pour que soit étudiées au plus tôt des questions devant conduire inévitablement à des mesures législatives importantes. A ma connaissance, cette façon de procéder remonte au moins à 1970 lorsque nous avons étudié la législation fiscale. Je ferai remarquer que, d'habitude, l'autorisation d'étudier la teneur d'un bill comporte la deuxième phase qui conduira à une mesure législative. Je veux parler ici d'une loi qu'il faut adopter dans l'intérêt public. Il s'agit d'ordinaire de l'objet d'un bill qui, le cas échéant, deviendra loi, laquelle a un délai d'application limité. Par exemple, pour la révision de la loi sur les banques, nous avons jusqu'au 30 juin 1977. Les banques à charte canadiennes dont la charte est la loi sur les banques devront cesser leurs activités à moins qu'un ou deux événements ne se produisent; il faudra que la nouvelle loi sur les banques soit adoptée pour prolonger de dix ans les activités des banques et des autres établissements financiers qui doivent être inclus dans la loi, ou que le Parlement accorde une prolongation provisoire de 10 ans dans l'espoir que pendant cette période il pourra adopter la nouvelle loi sur les banques. Au moins une fois déjà, il a été nécessaire de présenter une mesure de ce genre parce que le Parlement n'avait pu adopter de nouvelle loi sur les banques dans le délai prescrit, c'est-à-dire le délai statutaire. J'aimerais signaler que le sujet de cette motion, le Livre blanc, est un prélude à la présentation d'un nouveau bill sur les banques qui contiendra sans doute certaines, sinon toutes, des propositions que renferme le Livre blanc en question.

Le Livre blanc présente en détail le pour et le contre des nombreuses propositions relatives à la révision de notre législation bancaire. Vous constaterez alors que nous sommes tenus par une date limite, ce qui signifie inévitablement qu'il faut présenter une motion de ce genre pour permettre au Sénat de se familiariser avec la question le plus tôt possible. De toute façon, il sera en mesure d'étudier le plus sérieusement possible la mesure législative qui sera présentée à la suite de ces propositions dans les délais prescrits, généralement par la loi, pour l'étude d'une mesure fiscale. Les honorables sénateurs savent que les dispositions visant à faire entrer certaines mesures en vigueur comportent normalement des dates limites et il est déjà arrivé que l'on se plaigne, et ce, à juste titre. Je parle particulièrement de ce que l'on a appelé la «clôture de Noël».

• (2120)

Je pense que nous avons réussi dans une certaine mesure à résoudre le problème en examinant plus tôt soit la mesure proposée, soit le Livre blanc contenant les dispositions proposées lorsqu'un tel Livre blanc existe. De cette façon, nous pouvons nous préparer aussi bien que possible à étudier de façon intelligente les changements proposés à la loi actuelle. Le Livre blanc en question contient certainement bien des propositions qui visent à apporter des changements considérables et importants au système bancaire, de même qu'aux pouvoirs et à l'envergure des banques et des autres établissements dont les activités sont autorisées ou seront autorisées par la mesure, si celle-ci vise à mettre en vigueur les propositions contenues dans le Livre blanc.

J'insiste là-dessus pour montrer qu'il est urgent de renvoyer le Livre blanc à un comité où nous pourrons l'examiner attentivement de façon à être mieux renseignés et plus en mesure d'étudier tout projet de loi qui pourrait englober certaines des propositions qu'il contient.

Ainsi, je tiens simplement à souligner qu'il est important d'étudier au plus vite le Livre blanc puisqu'il constitue l'étape préliminaire de notre préparation à l'examen de la nouvelle loi sur les banques qui sera présentée plus tard.

Le sénateur Flynn: J'aimerais proposer l'ajournement du débat.

Le sénateur Croll: Vous ne me laisserez pas parler, n'est-ce pas?

Le sénateur Flynn; Pas ce soir. Je veux vous donner le temps de réfléchir.

Le sénateur Croll: J'attendrai jusqu'à demain dans ce cas.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 3 novembre 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LÉGISLATION BANCAIRE

DÉMISSION TEMPORAIRE DE CERTAINS MEMBRES DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, comme le comité permanent des banques et du commerce a l'intention d'étudier le Livre blanc sur les banques et les questions connexes, dont certaines modifications proposées à la loi sur les banques, et d'en faire rapport, certains membres du comité qui sont administrateurs de banques, de sociétés fiduciaires et d'autres institutions financières pouvant être visées par les mesures proposées, m'ont informé qu'ils démissionnent du comité pendant la période durant laquelle le comité étudiera ces questions. Ces membres seront donc remplacés par d'autres sénateurs. Il est évident qu'aucune réunion du comité au sujet du Livre blanc sur les banques et de questions connexes n'aura lieu avant le remplacement des démissionnaires.

Honorables sénateurs, permettez-moi d'ajouter quelques mots à ce sujet. J'exprime toute ma gratitude aux sénateurs qui démissionnent pour la détermination dont ils font preuve de prévenir toute allégation de conflit d'intérêts.

En fait, ces honorables sénateurs ont indiqué il y a quelques jours qu'ils n'entendaient pas siéger au comité pendant l'examen du Livre blanc sur la révision de législation bancaire canadienne ou de la loi sur les banques, bien qu'ils soient prêts à faire partie de ce comité au moment de l'examen de maintes autres questions sans rapport avec la loi sur les banques ou le régime bancaire dont le comité sera saisi au cours de cette session.

C'est comme s'ils disaient: «Nous tenons à faire ce qu'il faut pour le bien du Canada et du Parlement»; en tant que leader du gouvernement au Sénat, je les félicite de leur attitude.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Macnaughton: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur peut-il soulever la question de privilège?

Le sénateur Flynn: S'il s'agit bien d'une question de privilège, elle doit passer avant ce que j'ai à dire, pourvu qu'il ne s'agisse pas d'observations touchant ce que le leader du gouvernement vient de dire. S'il s'agit d'une question de privilège, je m'incline.

Le sénateur Macnaughton: Je remercie le leader de l'opposition. Le *Globe and Mail* de ce matin, titrait en première page:

> Six sénateurs membres du conseil d'administration de sociétés financières exclus du comité saisi de la législation bancaire

L'auteur de l'article, Mary Trueman, énumère au sixième paragraphe les noms des six sénateurs qui ne siégeront apparemment pas au comité des banques. Mon nom figure parmi les six. John King, chef du bureau du *Globe and Mail* à Ottawa, m'a écrit le 25 août à Ottawa pour obtenir tous les détails sur les postes d'administrateur dont je serais titulaire. Je lui ai répondu de Montréal le 7 septembre en l'invitant à venir me rencontrer en personne s'il désirait obtenir d'autres renseignements à cet égard.

Je tiens encore une fois à faire consigner au compte rendu le fait que je ne suis titulaire d'aucun poste d'administrateur dans quelque banque, société de fiducie, société de prêts ou d'hypothèques, caisse populaire ou coopérative de crédit que ce soit.

Mercredi dernier, le 27 octobre, lors de la séance d'organisation, les membres du comité sénatorial permanent des banques et du commerce m'ont élu vice-président à l'unanimité.

J'entends apporter ma contribution la meilleure à l'étude des questions dont le comité sera saisi, et notamment des recommandations du Livre blanc et de la révision de la loi sur les banques.

Des voix: Bravo!

● (1410)

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, bien que j'aie discuté de cette question avec le leader du gouvernement, je ne m'attendais pas au genre de déclaration qu'il a faite aujourd'hui. La question qu'il a soulevée est très importante et je ne voudrais pas qu'on la considère autrement qu'une question importante.

La motion que le sénateur Hayden a présentée au Sénat hier soir a un seul but: renvoyer les faits saillants du Livre blanc sur la législation bancaire du Canada au comité permanent des banques et du commerce dont il est le président. La motion proprement dite n'engage donc pas à se demander si certains membres du comité se trouvent en situation de conflit d'intérêts.

Je félicite les membres du comité qui ont démissionné de leur propre chef pendant l'étude des faits saillants du Livre blanc. Nous nous trouvons toutefois devant un problème très complexe. Il ne s'agit pas seulement de remédier à la situation actuelle, car cela va plus loin que cela et qu'on ne le laisse entendre dans l'article du *Globe and Mail* d'aujourd'hui.

Je suis membre du conseil d'administration d'une société fiduciaire constituée en société en vertu des lois du Québec et ce Livre blanc et toute loi qui peut y donner suite peuvent toucher cette société d'une façon ou de l'autre. Mais je crois, honorables sénateurs, que ce projet de loi peut également toucher des institutions autres que les maisons de prêt ou les banques. Vous avez tous reçu des lettres de vendeurs d'auto-

mobiles, notamment, et je suis sûr que beaucoup d'autres groupes, sociétés ou particuliers viendront vous exprimer leurs doléances.

Voilà pourquoi je crois que nous pourrions pour l'instant appliquer le règlement que nous avions proposé dans le rapport du comité permanent du Sénat des affaires juridiques et constitutionnelles, concernant les conflits d'intérêts, rapport déposé le 29 juin 1976. Voici ce que dit ce rapport à la page 2303 des *Débats du Sénat* de ce jour-là:

> Aucun sénateur ne devra
>
> *a*) défendre, soutenir ou appuyer activement tout projet, question, cause ou ligne d'action, au Sénat ou parmi les sénateurs ou les députés ou
>
> *b*) intercéder auprès des fonctionnaires ou des organismes gouvernementaux au sujet de tout projet, question, cause ou ligne d'action,
>
> si,
>
> *c*) en échange de cette défense, ce soutien, cet appui ou cette intervention, le sénateur est rémunéré ou accepte une somme d'argent, des honoraires ou autre récompense, ou
>
> *d*) le sénateur fait office de conseiller ou est appelé en consultation, ou est employé à tout autre titre, par tout particulier, entreprise ou société qui a un intérêt pécuniaire direct dans cette question, ce projet, cette cause ou cette ligne d'action ou est un administrateur, un dirigeant, ou un directeur de la société.

Les honorables sénateurs auront remarqué que les parties importantes que j'ai citées sont les alinéas *a*) et *d*), c'est-à-dire défendre, soutenir ou appuyer tout projet au Sénat ou parmi les sénateurs ou les députés, et *d*) au sujet de tout projet, question, cause ou ligne d'action, si le sénateur fait office de conseiller ou est employé à tout autre titre par une entreprise ou société qui a un intérêt pécuniaire direct dans cette question.

En vérité, honorables sénateurs, ce serait peut-être la meilleure marche à suivre. Quant à moi, je donnerais volontiers ma démission au comité puisque j'appartiens au conseil d'administration d'une compagnie de fiducie constituée en société selon la loi du Québec. Mais il y aurait tout de même un problème technique du fait que si je suis membre du comité, c'est de par mes fonctions. Je ne sais donc pas si je dois démissionner sans faire changer le règlement. Mais c'est là un autre problème et, quoi qu'il en soit, je peux très bien me dispenser d'assister aux réunions du comité; mais je prétends que nous sommes peut-être en train de créer un dangereux précédent. Les membres du comité qui sont administrateurs de banques, de compagnies de fiducie ou de sociétés de prêt vont, soit donner leur démission, soit s'abstenir de participer aux travaux du comité. Or, je ne voudrais pas que cela soit considéré comme une admission de leur part qu'il y a conflit d'intérêts et qu'ils doivent donc s'incliner devant le règlement proposé. Je tiens à vous rappeler une fois de plus qu'il s'agit d'une règle qui n'a encore été que proposée sans avoir été adoptée. Selon la loi actuelle, il n'y a pas de tel conflit. Si on peut en déceler un, ce n'est qu'en interprétant cette règle proposée et qui n'est pas encore en vigueur. Et j'estime de plus qu'on ne peut prouver qu'il y a «intérêt pécuniaire direct» du seul fait qu'un membre du comité soit administrateur d'une entreprise tombant sous le coup de cette loi. Pas du tout. C'est créer un précédent dangereux à mon avis que d'affirmer que ceux qui se trouvent dans cette position doivent démissionner. Toutefois, je suis disposé à le faire.

Nous connaissons tous—pour l'avoir souvent entendu répéter—le dicton que la femme de César doit être et paraître à l'abri de tout reproche. J'ai bien averti ceux qui croient voir partout des conflits d'intérêts que les motifs de César n'étaient pas complètement honnêtes puisqu'il voulait se débarrasser de sa femme!

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Voilà pourquoi je dis que c'est le comité des banques et du commerce ou celui des affaires juridiques et constitutionnelles qui devrait étudier cette affaire. Certes, nous souhaitons être et paraître irréprochables. Mais jusqu'où devons-nous pousser les apparences? Allons-nous demander aux membres du comité non seulement de ne pas faire partie du comité mais aussi de s'abstenir de toute intervention lorsqu'il est question de choses financières au Sénat? Cela signifierait, si nous devons interpréter cette disposition dans le sens qu'on veut apparemment que nous l'interprétions, qu'aucun de ces sénateurs ne pourrait même prendre la parole pour traiter de législation bancaire. Ils ne pourraient même pas exprimer un point de vue au comité, même s'ils y étaient présents, car les mots «défendre, soutenir ou appuyer activement tout projet» vont très loin. En fait, l'interprétation qu'on voudrait donner à ces mots pourrait avoir pour résultat de paralyser le Sénat et peut-être aussi la Chambre des communes à cet égard. Voilà pourquoi je recommande la plus grande prudence.

Quant à moi, j'accepte—que dis-je?—non seulement j'accepte, mais j'ai décidé de ne pas assister aux réunions du comité. Mais je trouve qu'en interprétant ainsi cette règle, on prive le Sénat et le Parlement dans son ensemble de toutes les connaissances et de toute l'expérience que ces sénateurs possèdent en ce domaine.

Le sénateur Perrault: Vous entendez par là l'interprétation proposée dans le rapport?

Le sénateur Flynn: Oui, mais c'est l'interprétation que les sénateurs qui ont décidé de démissionner—et je suis de ceux-là—donnent à ces mots. J'appartiens à ce groupe et je dis qu'une telle interprétation constitue un dangereux précédent. Je tiens à dire que c'est seulement pour être irréprochables que nous agissons ainsi, mais je ne suis pas certain qu'en ce faisant, nous rendions un grand service au Sénat ou au comité.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, peut-être le moment est-il venu pour moi d'intervenir. Pour commencer, je dirai que je ne suis administrateur ni d'une banque, ni d'une compagnie de fiducie, ni d'une institution financière; cependant, je fais partie du bureau consultatif local d'une compagnie de fiducie qui exerce son activité dans bien des endroits au Canada, et je ne suis pas certain que cela ne me classe pas dans la catégorie dont nous parlons.

Je n'ai pas l'intention de me prononcer là-dessus aujourd'hui, mais je tiens à dire que cette affaire a fait l'objet d'une discussion dès la première réunion du comité. Tous ceux qui en font partie ont, à ce qu'il m'a semblé, compris et reconnu la gravité de la chose. A cet égard, je ne veux pas seulement

parler de ma position, mais de toute la question. Ce matin, j'ai été étonné de voir les sénateurs concernés décider irrévocablement de démissionner au lieu de continuer à discuter au comité, où tous les points de vue peuvent être représentés.

● (1420)

J'aurais cru qu'une question aussi importante, qui avait déjà été discutée en comité et, d'après ce que j'ai compris, qui devait faire l'objet d'autres discussions avant que le comité ne tienne des audiences sur la mesure législative prévue sur les banques, serait débattue en comité. Selon ceux d'entre nous qui n'ont pas assisté à la réunion du groupe dont il est question dans l'article que le sénateur Macnaughton vient de lire, il est étonnant qu'ils aient pris la décision que l'on connaît au lieu de permettre à tous les membres du comité de participer à la discussion et de décider, en tant que membres d'un comité, de la démarche appropriée.

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, à la suite de l'annonce du leader du gouvernement, je vais devoir couper mon discours de moitié.

Le sénateur Flynn: C'est ce qu'il voulait.

Le sénateur Croll: Cela ne fera pas de mal. Comme l'a annoncé le leader du gouvernement, certains membres du comité ont décidé de démissionner. Cela n'améliore pas beaucoup la situation parce que je ne sais pas quels sénateurs ont démissionné ou ont l'intention de le faire. Peu m'importe qui a démissionné. A mon avis, la principale question est la définition de ce qu'est un «administrateur».

J'ai l'intention, au cours de ce débat, de dire quelques mots au sujet du droit de créer un comité et du coût du comité, et au sujet également de certaines questions de nature plus ou moins personnelle dont m'a parlé un sénateur.

Je voudrais, pour commencer, rappeler que le comité a été constitué le 26 octobre, c'est-à-dire un mardi, et dès le mercredi 27 octobre, la motion en question a été présentée et le leader adjoint du gouvernement a demandé l'autorisation de l'étudier immédiatement. C'est donc que l'affaire pressait.

Le sénateur Langlois: Ce n'est pas comme cela que ça s'est passé.

Le sénateur Croll: Mais quelqu'un a bien demandé l'autorisation.

Le sénateur Langlois: Oui, l'auteur de la motion.

Le sénateur Croll: Excusez-moi, vous êtes assis si près l'un de l'autre; j'ai cru que c'était vous. De toute manière, je me suis opposé à ce qu'on passe à l'étude de la motion à ce moment-là. Quand je suis arrivé ici ce jour-là, j'avais l'intention de parler du coût du comité et de . . .

Le sénateur Molson: De quel comité?

Le sénateur Croll: Le comité des banques et du commerce.

Le sénateur Flynn: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Vous dites que vous aviez l'intention de parler du coût du comité. Êtes-vous en train de parler de la motion du sénateur Hayden ou de la déclaration du leader du gouvernement? Ce sont deux choses différentes.

Le sénateur Croll: Je parle de la motion du sénateur Hayden.

Le sénateur Flynn: Nous n'avons pas encore abordé l'ordre du jour.

Le sénateur Rowe: Honorables sénateurs, puis-je me permettre une question. De quoi sommes-nous en train de parler au juste?

Le sénateur Croll: Je vous prie de m'excuser.

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement a simplement fait une déclaration. Nous n'en sommes pas encore à la reprise du débat sur la motion du sénateur Hayden.

Le sénateur Perrault: J'ai juste fait une déclaration à l'assemblée.

Le sénateur Croll: Excusez-moi; je reprendrai la parole lorsque le moment sera venu.

Le sénateur Smith (Colchester): Vous avez du mal.

Le sénateur Croll: Je vous crois!

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Avis de motion des voies et moyens visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, en date du 2 novembre 1976, émis par le ministère des Finances.

Avis de motion des voies et moyens visant à modifier les Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu, en date du 2 novembre 1976, émis par le ministère des Finances.

Rapport du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 5 de la loi sur le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, chapitre E-6, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission des grains du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément à l'article 14 de la loi sur les grains du Canada, chapitre 7, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

Le sénateur van Roggen, président du comité permanent des affaires étrangères, autorisé par le Sénat le 6 novembre 1974 à étudier les relations du Canada avec les États-Unis et à faire rapport à ce sujet, dépose, aux termes de l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses engagées par le comité, au cours de la première session de la trentième Législature, dans son étude sur la question.

FINANCES NATIONALES

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

Le sénateur Sparrow, au nom du sénateur Everett, président du comité permanent des finances nationales, autorisé par le Sénat le 5 décembre 1974 à engager des dépenses spéciales aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions dont il sera saisi, dépose, aux termes de l'article 84 du Règle-

ment, le relevé des dépenses engagées par le comité à cette fin au cours de la première session de la trentième Législature.

NOUVELLE-ÉCOSSE

PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je voudrais apporter une réponse à une question posée le 13 octobre par l'honorable sénateur Smith (Colchester), en ces termes:

> A quoi le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources songeait-il lorsqu'il a déclaré, comme l'ont rapporté les journaux, qu'il existait une entente en vertu de laquelle la Nouvelle-Écosse recevrait cette année une aide de 10 millions de dollars de plus au titre des paiements de péréquation en raison du coût élevé du fuel domestique?

L'honorable sénateur avait également ajouté:

> Quelle est donc cette entente? Quel sera le montant de l'aide accordée à ce titre, et à quelle date la province recevra-t-elle ledit montant?

Voici la réponse. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources voulait dire que l'augmentation des paiements de péréquation fédéraux-provinciaux était due aux hausses du prix du pétrole brut et du gaz naturel canadiens, conformément à l'entente conclue avec les premiers ministres des provinces le 1er juillet 1976.

Grâce à ces hausses, le revenu que tire la province de l'Alberta de ses ressources naturelles sera plus élevé et, en vertu de la formule de péréquation, on pense que les paiements faits à la Nouvelle-Écosse augmenteront d'environ 10 millions de dollars. Le ministre disait donc que l'on pourrait considérer ce supplément comme une compensation partielle pour la hausse du prix du mazout pour les centrales thermiques. Ces hausses de prix sont dues à l'augmentation du prix du pétrole et du gaz naturel canadiens en tête de puits et à la réduction subséquente des indemnités que le gouvernement fédéral verse aux sociétés importatrices de pétrole.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je remercie le leader de sa réponse. Elle me semble très complète sauf sur un point. J'avais demandé notamment quand les paiements seront faits. Je n'ai rien entendu à ce sujet dans la réponse. Peut-être étais-je distrait.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la réponse qu'on m'a remise ne porte aucune date. Je m'engage à en communiquer la date à l'honorable sénateur personnellement, ou s'il le désire, publiquement au Sénat.

LA SANTÉ

IMMUNISATION CONTRE LA GRIPPE PORCINE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 28 octobre, le sénateur Bonnell a demandé si le gouvernement avait l'intention d'abandonner le programme de vaccination de masse contre la grippe porcine, comme, selon lui, Radio-Canada l'a annoncé récemment. Le sénateur Bonnell a dit:

> Si ce n'est pas le cas et qu'il n'y ait pas de changement, quand les Canadiens peuvent-ils s'attendre à être vaccinés contre la grippe porcine?

Le ministre de la Santé national et du Bien-être social a annoncé qu'il avait accepté toutes les récentes recommandations du comité consultatif national des agents immunisants relatives au programme de 1976-1977 de vaccination antigrippale. M. Lalonde a également publié un rapport de la réunion du comité tenue dans la semaine du 24 octobre à Ottawa.

Le ministre a exprimé l'espoir que les ministres provinciaux de la Santé, à qui ces recommandations ont été transmises, les approuveront afin de mettre sur pied un programme national uniforme.

• (1430)

Les nouvelles recommandations sont essentiellement les mêmes que celles du comité plus tôt dans l'année, sauf qu'il y a eu un élément d'ajouté, soit la recommandation voulant qu'on élargisse l'application du vaccin bivalent A/New Jersey—A/Victoria aux enfants qui souffrent de désordres neuromusculaires chroniques, de cancer et d'autres maladies qui affaiblissent les mécanismes biologiques de défense. Bien que le comité ne recommande pas la vaccination générale de tous les écoliers, on prépare un vaccin spécial pour les personnes de moins de 20 ans atteintes de certaines maladies chroniques précises.

Le comité recommande l'utilisation du vaccin dès qu'il sera disponible. En étudiant les possibilités autres que le programme recommandé, les membres du comité ont considéré tout particulièrement la possibilité d'accumuler des réserves du vaccin monovalent A/New Jersey jusqu'à ce qu'on signale de nouveaux cas de grippe «porcine», comme le recommandaient en septembre les ministres provinciaux de la Santé lors de leur réunion à Fredericton au Nouveau-Brunswick. Le comité a rejeté cette possibilité parce qu'elle exclut l'application d'un programme de prévention efficace. D'ici quelques jours, le vaccin devrait commencer à parvenir aux provinces. De fait, il est peut-être déjà en voie d'acheminement.

Le sénateur Bell: Je pourrais peut-être poser au leader du gouvernement une question supplémentaire? Pourrait-il nous faire savoir si l'on a confirmé d'autres diagnostics de grippe porcine soit au Canada, soit aux États-Unis?

Le sénateur Perrault: Je dois tenir la question pour préavis. Je m'efforcerai d'y donner réponse le plus rapidement possible.

LES GRAINS

LA MISE EN SERVICE DE WAGONS-TRÉMIES DANS LE DISTRICT DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il me dire s'il est au courant qu'il y a accumulation de grains dans la région de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique. Le ministère fédéral concerné n'a pas encore fourni de wagons-trémies à céréales du gouvernement à cette région. Je me demande s'il pourrait faire rapport à la Chambre sur cette question urgente.

Le sénateur Perrault: Je n'ai pas les renseignements ici. Je ferai les démarches nécessaires, sénateur Austin, et je vous donnerai une réponse.

LA LÉGISLATION BANCAIRE

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE D'ÉTUDIER LA LÉGISLATION

Le Sénat reprend le débat ajourné hier, de la motion du sénateur Hayden: Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier le document intitulé: «Faits saillants du Livre blanc sur la législation bancaire canadienne, août 1976», déposé au Sénat le jeudi 21 octobre 1976.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je ne ferai pas attendre le sénateur Croll plus longtemps qu'il ne faut. Ce ne serait pas loyal après ce que je lui ai fait hier soir et aujourd'hui.

Le sénateur Croll: C'est vrai.

Le sénateur Flynn: La seule question que soulève la motion du sénateur Hayden, c'est de savoir si nous devrions renvoyer le document «Faits saillants du Livre blanc sur la législation bancaire canadienne, août 1976» et toutes les lois qui s'y rapportent au comité permanent des banques et du commerce avant de les étudier ici. J'estime, pour ma part, que c'est une bonne motion et qu'elle servira les intérêts du public.

Cette formule qui consiste à saisir le Sénat à l'avance de problèmes hautement techniques, contenus soit dans des livres blancs ou dans des projets de loi, a fait ses preuves depuis de nombreuses années. Vous vous rappellerez sans doute, comme le mentionnait le sénateur Hayden hier soir, la loi sur la réforme fiscale il y a quelques années. A ce moment-là, nous avions indiqué au gouvernement dans notre rapport initial que ses propositions n'étaient peut-être pas la meilleure façon de traiter ce problème. Je crois que les événements se sont chargés par la suite de prouver que le premier rapport du comité était exact. Le problème subsiste. Lorsque le gouvernement aura le temps de l'étudier une nouvelle fois, il se peut qu'il reprenne certaines recommandations faites par le comité avant que ce projet de loi nous parvienne.

Je me souviens également du bill sur les coalitions, qu'on a étudié de façon excellente. Le ministère—non pas le ministre, car il a changé deux ou trois fois depuis lors—a peut-être réétudié le bill proposé, et je suis à peu près sûr que lorsque viendra la seconde étape au Parlement, on aura tenu compte des propositions faites par notre comité. Il en est de même de la loi sur les faillites, sur laquelle le comité a aussi fait de l'excellent travail.

Ce n'est pas nécessairement toujours dû à l'urgence de la question. Je conviens, toutefois, qu'il y a en l'occurrence une certaine urgence, car il faudra régler le problème avant la fin de juin 1977, quoique, comme l'a dit le sénateur Hayden, si nous ne sommes pas prêts à ce moment-là, nous pourrions adopter une loi provisoire. Il y a une question d'urgence, mais ce n'est pas le seul problème. Compte tenu des connaissances techniques que nous avons au Sénat ou que nous pouvons y recueillir, et du temps et des locaux dont nous disposons pour obtenir l'opinion d'une bonne partie des intéressés—et j'estime que dans le cas de la loi sur les banques, tout le monde a des intérêts—, nous sommes mieux placés que la Chambre des communes ou que n'importe quel comité de cette Chambre, pour aborder cette question.

Deuxièmement, si le Sénat fait des recommandations avant que le bill ne soit adopté à l'autre endroit, c'est bien plus facile pour la fierté de la Chambre des communes et pour celle du Sénat de les faire accepter ou rejeter avant que le bill nous soit renvoyé. Voilà, je pense, la principale raison pour laquelle nous devrions envoyer ce Livre blanc ou tous les bills qui en résulteraient à notre comité.

Nous avons le temps, les connaissances et les locaux nécessaires. J'espère qu'aucun sénateur spécialiste en la matière ne se verra refuser la chance de travailler au comité et d'exprimer son opinion sur le bill; cela revêt une extrême importance, car les propositions du Livre blanc pourraient avoir de très graves répercussions.

Je suppose qu'il y aura une certaine opposition à un bon nombre des propositions du Livre blanc, et nous devrions tenter de trouver si cette opposition est fondée ou non. Nous pouvons aider véritablement la population canadienne et il ne faudrait pas avoir peur de le faire. J'espère encore que ceux qui possèdent certaines connaissances sur le sujet pourront et voudront bien prêter leur concours.

L'honorable David A. Croll: C'est très bien, honorables sénateurs. J'ai enfin la parole. Avant mon arrivée à la Chambre des communes, j'avais déjà siégé à l'Assemblée législative. J'avais fait de la politique. Ian Mackenzie était le leader à la Chambre et Jim Sinclair était mon voisin de pupitre ayant été élu, sauf erreur, à peu près en même temps. J'avais demandé à Ian quand je pourrais parler et il m'avait répondu: «Je vous appellerai». J'ai siégé durant six mois et usé deux pantalons avant qu'il ne me fasse signe.

Un jour vers les 10 heures du soir, quelqu'un avait attaqué Mackenzie King pour avoir négligé de faire quelque chose au sujet du drapeau. Tout à coup, une déclaration m'était transmise par Ian accompagnée du message: «Le premier ministre veut que vous consigniez cette déclaration au compte rendu et fassiez un discours approprié.» J'ai lu la déclaration, de sorte que je savais au moins ce qu'elle renfermait. J'ai ensuite pris la parole et fait un discours de circonstance sur nos jeunes que nous avions laissé outre-mer et nos jeunes qui avaient combattu. Il avait duré environ cinq minutes. C'était effectivement le meilleur discours de ma carrière et je m'en suis rendu compte en le relisant après coup.

Je constate que vous alliez presque m'empêcher de parler. Cependant, je vous dirai qu'ils sont rares ceux qui obtiennent une deuxième chance et moi, je fais beaucoup mieux à ma deuxième tentative qu'à ma première.

Je voudrais traiter de quelques aspects. Il est important que nous nous comprenions les uns les autres, car le comité a un important travail à accomplir. Il faut déterminer qui a le droit d'en faire partie et quels en seront les frais. Ensuite, comme je l'ai dit au début, il se pose une question de nature plus ou moins personnelle dont un sénateur m'a parlé, et je la commenterai au cours du débat quand l'occasion se présentera.

Pour l'instant, je ne sais quelle a été la définition retenue par le leader du gouvernement pour expliquer ce qu'est un administrateur. D'après lui, un administrateur est un membre d'un conseil consultatif, un administrateur bancaire, un administrateur bancaire honoraire, un administrateur de société de fidu-

cie, un administrateur de société d'assurances et quiconque, d'une façon ou d'une autre, entretient des liens de cette nature avec une entreprise financière.

Le mardi 26 octobre, la question s'est posée et le président a suggéré de la régler sur-le-champ bien qu'il n'y eût pas d'urgence. Je m'y suis opposé car je m'étais présenté ce jour-là pour parler des frais des comités devant le comité des banques et du commerce, chose que je ferai un peu plus tard. Je n'avais pas l'intention d'aborder d'autres questions car je croyais que le leader du gouvernement, voyant ce qu'il fallait faire, le ferait lui-même. On avait signalé à son attention qu'aucun administrateur ne devait faire partie de ce comité. Il lui incombe de nommer des membres du comité et de décider qui devrait et ne devrait pas en faire partie. J'ai refusé à ce moment-là, puis j'ai jeté un coup d'œil autour de moi et j'ai eu l'impression que j'avais remué quelque chose. Pendant un instant tout l'enfer parut se déchaîner. Il y a beaucoup de gens nerveux qui occupent les banquettes d'en avant ici, des coqs ayant perdu la tête qui gigotent, des politiciens frémissants. Je me demandais ce que tout cela signifiait.

Le sénateur Flynn: Vous étiez le seul.

Le sénateur Croll: Alors, j'ai décidé d'examiner la chose d'un peu plus près et je me suis rendu compte que ce qui aurait pu facilement se passer, c'est que nous aurions adopté la résolution, obligé le Sénat à s'engager, pour dire ensuite que le Sénat appuyait la chose. Mais les choses ne se sont pas passées ainsi. Évidemment, la résolution . . .

Le sénateur Flynn: Ne revenons pas là-dessus.

Le sénateur Croll: La résolution a été formulée et se passe d'explication.

Le sénateur Flynn: Voulez-vous que je vous la lise?

Le sénateur Croll: Toutefois, l'article 75(1) du Règlement du Sénat stipule ce qui suit:

> Un sénateur qui, dans une affaire dont le comité est saisi, a quelque intérêt pécuniaire qui ne lui soit acquis en communauté avec tous autres sujets canadiens de la Couronne, ne peut siéger à ce comité, et toute contestation élevée sur ce point au sein du comité peut être réglée par le comité sous réserve d'un appel au Sénat.

Le sens m'en a semblé très clair, bien que je doive dire que quand nous avons étudié la loi sur les banques, en 1954, avec laquelle j'ai eu quelque chose à voir, ce dont je parlerai un peu plus tard, il existait alors l'article 84, qui était le même que l'article 75 actuel. Le même article 84 existait quand nous avons étudié la loi sur les banques en 1964 et en 1967. A cette époque, rien n'avait été fait au sujet de la représentation des administrateurs. C'était il y a dix ans; nous vivons aujourd'hui dans un monde nouveau, un monde de participation et les gens s'intéressent aux affaires du gouvernement. Il y a de cela beaucoup plus de temps que bien des sénateurs semblent le penser. Je ne trouve rien à redire au sujet d'aucun des membres du comité et je ne sais pas qui va s'en retirer. Le leader ne l'a pas dit: c'est un secret des dieux, mais tôt ou tard on nous le dira et je ne sais pas pourquoi on ne l'a pas encore fait.

Le sénateur Walker: C'est sur la première page du *Globe and Mail.*

Le sénateur Croll: Non, je ne le pense pas.

Le sénateur Molson: Avez-vous lu votre citation dans le journal de ce matin?

Le sénateur Croll: Je l'ai certainement lue.

Le sénateur Molson: Mais oui, elle est là.

Le sénateur Croll: Mais quelqu'un a dit qu'elle n'y était pas, mais je l'ai certes dit et j'ai pu oublier certains noms.

Le sénateur Flynn: Parce que vous n'étiez pas au courant.

Le sénateur Croll: Oh, je le savais. Je ne leur en veux pas; ce sont des hommes honorables, droits, mais le public n'acceptera pas qu'ils siègent à un comité chargé d'étudier la loi sur les banques s'ils sont administrateurs de ces mêmes établissements financiers et nous moins que personne devrions leur permettre de le faire. Vous savez, il y a moins d'un mois, un million de gens ont marché dans les rues pour protester. Ils ont dit qu'ils n'étaient jamais consultés mais qu'ils étaient seulement mis au courant, en dépit du fait que le gouvernement les consulte aussi souvent que possible et ils disent qu'on ne leur parle jamais et ils veulent avoir leur mot à dire. Pour l'amour du ciel, les administrateurs de banque sont-ils les seuls à avoir droit de siéger au comité des banques et du commerce quand ils étudient des choses comme la loi sur les banques qui traite des taux d'intérêt, des hypothèques, des prêts et de toutes les questions qui sont nécessairement importantes dans la vie de tous les citoyens? Et le consommateur? Et l'agriculteur? Et tous ces autres gens?

Le sénateur Flynn: Vous êtes là.

Le sénateur Croll: Pourquoi est-ce justement ceux qui possèdent toute cette compétence dont fait mention mon ami le leader de l'opposition et dont je parlerai aussi dans un instant?

Le sénateur Flynn: Mais vous représentez tout le monde au comité et avec beaucoup de compétence.

Le sénateur Croll: En effet, je m'en rends bien compte. J'ai présidé un de ces comités avec trois autres membres ici présents, et je sais ce qu'on exige de ce comité, car j'ai été à la tâche pendant des jours difficiles. Quoi qu'il en soit, cessons de badiner. Si aucun administrateur n'a rien à voir avec la loi sur les banques, le pays survivra quand même. Cela n'a aucune importance et la loi inspirera davantage confiance aux Canadiens si nous nous assurons que les intérêts représentés sont de nature plus générale. Je ne doute pas un seul instant que chaque sénateur est son propre avocat. Toutefois, cela ne fait aucune différence qu'un membre du comité soit véritablement administrateur ou non. Aux termes de nos règlements, il lui est interdit de siéger. En outre, ce serait inacceptable du point de vue de l'éthique.

• (1450)

Je remercie le leader du gouvernement de nous avoir parlé du groupe secret d'individus qui ne sont plus membres du comité. Je ne sais pourquoi il ne nous a pas donné leurs noms. Il a déclaré qu'ils avaient donné leur démission et qu'ils seraient remplacés. C'est à lui qu'il appartient de prendre les mesures nécessaires.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas à lui.

Le sénateur Croll: Ce serait de la folie que de braver l'opinion publique et d'essayer de nommer à un comité des personnes qui ne sont pas totalement habiles à y siéger. Nous

n'avons pas à nous vanter de faire ce qu'il faut. Cette mesure était obligatoire, elle était essentielle; c'est pour ces raisons qu'elle a été prise. Ce serait de la folie de notre part que d'adopter un autre genre de conduite.

Le chef de l'opposition a parlé de la compétence des sénateurs. On ne peut leur nier cette qualité. D'ailleurs, nous nous en sommes souvent vantés et je pense qu'il convient effectivement de s'en vanter.

Le sénateur Walker: Peut-être aiderais-je mon honorable ami à revenir au sujet à l'étude en lui posant une question. Combien d'années a-t-il été membre du comité des banques et du commerce et depuis combien d'années est-il président du conseil d'administration de la société City Trust? Pourquoi a-t-il quitté le comité des banques et du commerce et ne s'est-il pas lui-même trouvé dans cette situation à d'autres occasions, quand il était membre du comité des banques et du commerce et que ce comité était saisi du projet de loi sur les banques et d'autres mesures?

Je ne suis pas administrateur d'une banque et je lui pose cette question, car je me souviens qu'il a occupé pendant des années des fonctions d'associé dans une institution financière et je ne me rappelle pas qu'il ait précisé ses intérêts ou refusé de voter.

Le sénateur Croll: J'ai en fait précisé mes intérêts et j'ai refusé de voter, ce que l'on pourra constater en consultant le compte rendu. Je n'ai pas siégé au comité quand j'occupais des fonctions dans cette société de fiducie et j'ai cessé de le faire il y a des années.

Le sénateur Walker: Vous êtes toujours resté membre du comité et vous n'avez pas donné votre démission. C'est ce que vous reprochez aujourd'hui à d'autres personnes.

Le sénateur Croll: Je ne suis jamais allé aux réunions du comité et je n'y ai jamais siégé.

Le sénateur Walker: Je me souviens parfaitement de vous avoir vu au comité. J'étais assis à côté de vous.

Le sénateur Croll: Pas une seule fois.

Le sénateur Walker: Nous ferons les vérifications nécessaires.

Le sénateur Croll: Je l'espère.

Le sénateur Flynn: Pourquoi ne le faites-vous pas vous-même?

Le sénateur Croll: Il parle à peu près.

Le sénateur Flynn: Vous aussi vous parlez à peu près. Je dois dire que vos arguments ne sont pas très convaincants.

Le sénateur Croll: Rien que je puisse dire ne saurait vous convaincre; mais le sénateur Walker, lui, est convaincu que je sais ce dont je parle.

Le sénateur Walker: En somme, c'est un fait que pendant toutes ces années, vous étiez membre et président du conseil d'administration de la société City Trust Company, et vous faisiez partie en même temps du comité des banques et du commerce.

Le sénateur Croll: Ce n'est pas vrai.

Le sénateur Flynn: Qu'est-ce qui est vrai?

Le sénateur Croll: Ce n'est pas vrai.

Le sénateur Walker: Alors, dites-nous la vérité.

Le sénateur Croll: J'en ai fait partie pendant un certain temps, mais je ne suis jamais intervenu et je n'ai jamais voté. Lorsque la question a été abordée, j'ai déclaré mes intérêts à deux reprises.

Le sénateur Beaubien: Deux fois en 20 ans? Voilà qui est excellent.

Le sénateur Walker: Vous n'avez jamais démissionné. Vous avez été expulsé.

Le sénateur Croll: Voilà qui est parler!

Le sénateur Walker: Vous n'avez jamais cessé d'incommoder ce comité d'aussi loin que je me souvienne.

Le sénateur Croll: C'est assez bien exprimer la chose, car si j'y étais, c'était pour m'assurer que les gagne-petit, les humbles étaient traités honnêtement, et ils savaient que tant que je ferais partie du comité, je ne lui passerais rien.

Le sénateur Flynn: Je suppose que vous étiez le seul.

Le sénateur Croll: Peut-être y en avait-il d'autres, mais je me faisais entendre.

Le sénateur Walker: Que vous vous soyez toujours fait entendre, c'est certain!

Le sénateur Croll: Durant les cinq ans écoulés entre 1971 et 1976, les dépenses annuelles du Sénat étaient élevées. En 1975, elles s'élevaient à $5,600,000 et en 1976, $9,400,000. C'est une bonne somme. Mais surtout, et c'est là qu'on peut parler d'experts, pendant la même période la Chambre des communes nous a envoyé des bills pour lesquels tous les experts se trouvaient au Sénat.

Le sénateur Flynn: Pas tous. Disons une partie.

Le sénateur Croll: A vous entendre, j'avais cru que nous les avions tous.

Le sénateur Walker: Quand vous y étiez, nous les avions tous.

Le sénateur Croll: Donc, pour avoir ces experts, et nous n'en avons pas manqué, il a fallu verser plus de $350,000 à des avocats et d'autres spécialistes. La Chambre des communes, pour faire le même travail, pour étudier les mêmes bills, n'a pas dépensé un cent. Elle s'est adressée au ministère, elle a trouvé des gens qui pouvaient l'aider, elle les a consultés et a obtenu leur concours. En outre, les membres de son comité ont relevé leurs manches et ont fait le boulot eux-mêmes, tandis que le nôtre, je le répète, nous a coûté $350,000.

Cela fait beaucoup d'argent. Ce n'est peut-être pas grand chose pour certains mais c'est quand même une somme si on réfléchit qu'à la même époque, nous étions en train de rogner sur les dépenses d'assurance-santé, d'assurance-maladie et autres prestations. Cela ne nous a pas empêchés d'engager d'autres dépenses à la même époque.

Le sénateur Molson: L'honorable sénateur permettra-t-il une question?

Le sénateur Croll: Oui.

Le sénateur Molson: Quelle part de ces dépenses est allée à vos comités?

Le sénateur Croll: Quel comité?

Le sénateur Molson: Quelle tranche de ces dépenses a été affectée à votre comité?

Le sénateur Croll: Cela n'a rien à voir avec le comité de la pauvreté. Il s'agit des $350,000 du comité des banques et du commerce.

Le sénateur Walker: Combien avez-vous dépensé à votre comité de la pauvreté?

Le sénateur Croll: Vous avez eu les chiffres sous les yeux. Nous n'avons pas fait appel à des experts de l'extérieur. Les experts, ils siégeaient au comité. C'est vous qui avez engagé des experts, pas nous. Nous n'avons fait appel à personne qui ne soit lié au comité.

Le sénateur Flynn: Vous ne voulez pas dire que vous avez engagé des incompétents?

Le sénateur Croll: Non, je veux dire que nous avons engagé des gens pour faire un travail particulier et qu'ils l'ont fait. Nous ne sommes pas allé engager des experts à $300 et $400 par jour.

Le sénateur Flynn: Combien les avez-vous payés?

Le sénateur Croll: On a donné tous les documents, et jamais dépense n'a été plus justifiée depuis les nombreuses années que vous êtes sénateur.

Le sénateur Walker: Dites-nous à combien cela se chiffrait.

Le sénateur Croll: Je ne m'en souviens pas exactement. On vous a donné les chiffres. Vous avez approuvé cette dépense en pensant qu'elle était très modérée.

Le sénateur Côté: Combien d'années vous a-t-il fallu pour dépenser $350,000?

Le sénateur Croll: De 1970 à 1975 ou 1976. Je pense qu'il s'agissait d'une période de cinq ans.

Le sénateur Walker: Cela fait une différence.

Le sénateur Croll: Le point que je voulais faire ressortir . . .

Le sénateur Walker: De quoi voulez-vous parler? J'aimerais que vous fassiez ressortir au moins un point aujourd'hui.

Le sénateur Croll: Ce n'est pas à votre intention que j'essaie de souligner ce point, mais c'est pour le public. Ce que je veux dire, c'est que le comité, à l'époque, s'en était remis aux membres du comité, qui ont fait le travail eux-mêmes. Ils ne sont pas simplement parti engager des gens et dépenser $350,000.

La critique est aisée. J'ai sous la main le rapport de 1954 du comité de la Chambre des communes. Le sénateur Benidickson faisait partie de ce comité, tout comme les sénateurs McIlraith et Macnaughton. J'étais alors président du comité. J'ai été président du comité sur les dépenses de guerre et il venait d'être dissous lorsque la loi sur les banques est apparue. La loi sur les banques de 1944 avait donné lieu à des querelles car nous étions aux prises avec des rêves du Crédit social, avec Gerry McGeer, Tucker et un autre député du Crédit social dont je ne me rappelle pas le nom, et ils se sont imposés assez bien au comité. Ils désiraient vivement obtenir pour la session suivante un comité aussi compétent que possible. Ils m'ont donc demandé si j'accepterais de le présider; je n'y tenais pas mais, finalement, j'ai acquiescé. La condition était celle-ci: si nous pouvions faire adopter une résolution permettant aux banques de consentir des prêts à la consommation et des prêts hypothécaires, le gouvernement l'adopterait. C'est ce que nous avons fait. Pendant toute la durée des audiences, nous n'avons pas dépensé un sou pour faire appel à des avis compétents et j'ajouterai que ces délibérations ont été longues. Si nous avions besoin d'aide, nous devions nous adresser au ministère.

● (1500)

Ce qu'il y a de remarquable, honorables sénateurs, c'est que nous engageons des gens ici à $300 ou $400 par jour pour travailler à ces comités et nous donner leurs opinions—il s'agit de gens sûrement compétents—mais que ceux qui sont chargés de juger de la question sont là dans les ministères et sont à notre disposition gratuitement. Nous n'avons qu'à les demander. Il en est de même, et souvent, des comités qui essaient de faire des économies et en même temps de faciliter la tâche à leurs membres. La seule manière pour un comité de faire quelque chose et de présenter un rapport valable est de demander à ses membres de faire leur travail et non de faire appel à des suppléants, car ceci, n'importe qui peut le faire. Tout ce qu'il faut, c'est avoir de l'argent et il semble parfois que le gouvernement en ait énormément.

Aussi, honorables sénateurs, je l'ai dit, à mon avis, pas un seul membre de ces conseils—et je les mets au défi—ne peut siéger à ce comité. Ils ne devraient pas essayer de siéger au comité directement ou indirectement, car ce serait fausser le rôle des comités. En outre, dépenser ainsi $350,000 serait absolument impardonnable et, puisque nous avons toute l'aide nécessaire à notre disposition, il faut en profiter.

Le sénateur Walker: De quelle aide disposons-nous donc ici? Et quand on manipule des centaines de millions de dollars, pensez-vous qu'une dépense de $350,000 en cinq ans soit vraiment excessive?

Le sénateur Croll: Dépenser même un dollar ce serait trop si nous pouvons obtenir le même service pour rien.

Le sénateur Smith (Colchester): Souvent ce que l'on a pour rien ne vaut rien.

Le sénateur Croll: Mais pas toujours. Les ministères sont à notre disposition et ils possèdent les hommes les plus compétents du pays. J'en connais qui sont extrêmement compétents, particulièrement dans le domaine financier. Ils en remontreraient à n'importe qui, et ils sont là, autant faire appel à eux.

Le sénateur Smith (Colchester): Ils n'ont pas pu défendre leur position lors de l'étude de la loi sur les faillites.

Le sénateur Croll: Je n'étais pas là pour l'étude de la loi sur les faillites et je ne puis donc rien en dire. Mais j'étais là à bien d'autres comités et je les ai vus à l'action. Je les connais depuis bien des années.

Le sénateur Walker: Et vous n'avez eu aucune objection jusqu'à ce que vous soyez jeté à la porte du comité.

Le sénateur Croll: Excusez-moi, je n'ai pas entendu ce que vous avez dit.

Le sénateur Walker: Et vous n'avez eu aucune objection jusqu'à ce que vous soyez évincé—c'est peut-être un peu plus poli—du comité.

Le sénateur Croll: J'ai quitté le comité bien avant 1970, et avant 1970, on n'y a jamais dépensé un sou pour engager ces experts. C'est qu'on en a eu l'idée après. Je ne sais pas si c'est de vous qu'elle est venue, mais le comité n'avait certainement pas l'habitude d'agir ainsi.

Le sénateur Walker: Je faisais partie du comité en 1963 et je vous ai vu à l'œuvre pendant longtemps.

Le sénateur Croll: Et bien, alors, à me regarder faire vous auriez dû apprendre quelque chose. Cela aurait dû vous faire beaucoup de bien.

Le sénateur Walker: Quand allez-vous nous dire quelque chose?

Le sénateur Croll: Je ne perdrai pas mon temps à essayer de vous dire quelque chose, ça je peux vous le dire. Mais j'ai dit clairement au Sénat que la question de faire siéger des personnes faisant partie d'un conseil d'administration à un comité aussi important que le comité permanent des banques et du commerce lorsqu'il étudie les révisions à la loi sur les banques revêt une importance nationale et ce serait une grave erreur que de le nier le moindrement.

Nous avons des experts, honorables sénateurs, et nous devrions les employer. Nous n'avons pas à recourir à d'autres experts et, si nous manquons de spécialistes dans notre comité, nous pourrons les trouver dans nos ministères. Nous sommes ici pour cela. Et même si je pense que nous devons entreprendre l'étude proposée, si nous ne suivons pas la loi à la lettre et si nous faisons d'autres dépenses de ce genre, les Canadiens ne l'oublieront pas de sitôt, car ils commencent à surveiller ce que nous faisons de notre argent. Voilà pourquoi j'ai pris la parole et c'est tout ce que j'ai à dire pour le moment.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, j'estime que puisque mon nom a été mentionné à propos du comité permanent des banques et du commerce, je devrais peut-être dire quelques mots.

Premièrement, je tiens à dire que je me réjouis des propos du leader du gouvernement. Je crois que la déclaration qu'il a faite ici hier et qui a été reprise dans les journaux est juste et qu'elle donne une idée bien nette de la situation. Hier, en rapport avec cet événement, j'ai reçu un coup de téléphone d'une journaliste qui s'intéressait à la chose et elle m'a demandé si j'allais donner ma démission de ce comité. Je lui ai répondu que je n'avais pas encore pris de décision. La jeune dame m'a dit: «Que pouvez-vous faire d'autre?» Je lui ai répondu que j'avais au moins une alternative: celle de démissionner ou de ne pas démissionner du comité. Elle m'a demandé quand j'allais me décider. J'ai répondu: «Pour être franc, je n'en sais trop rien mais cela pourrait être très bientôt; ce sera peut-être ce soir mais je ne saurais dire de façon précise quand je prendrai une décision». Et j'ai ajouté: «En fait, nous avons discuté de ce problème—car je ne suis pas le seul concerné—et il semble qu'il y ait plusieurs points de vue à ce propos.»

J'ai pensé à ce moment-là que notre Règlement est très clair lorsqu'il dit qu'aucun sénateur qui a des intérêts qui ne sont pas détenus en commun et ainsi de suite ne doit pas siéger à un tel comité. Mais lorsque je songe à la loi sur les banques, aux activités bancaires au Canada et à la taille des banques, que je songe aussi aux sociétés de fiducie, au Canada et à leur taille, aux caisses populaires et sociétés de crédit et à leur taille, et aux avantages pécuniaires que moi, ou un autre de mes collègues pourrions tirer d'une modification à la loi sur les banques, je trouve qu'on dépasse un peu la mesure. J'estime peu probables les possibilités de bénéfices pécuniaires ou autres manœuvres préjudiciables.

• (1510)

Toutefois, à l'examen, je constate que l'article relate que le sénateur Croll avait souligné que cette décision avait été lente à prendre et était due davantage aux pressions de ce dernier et du sénateur Charles McElman. J'ai parlé avec le sénateur McElman ce matin et il a convenu avec moi qu'il n'avait exercé absolument aucune pression sur moi. C'était bien ce que je pensais. Le sénateur Croll ne m'a absolument rien dit. Il n'a même pas abordé le sujet avec moi. Mais j'espère que cet article n'est pas précis.

Le sénateur Croll: Je n'ai pas dit que j'avais exercé des pressions sur vous. Voici l'article. Il est éloquent. Je n'ai pas dit que j'avais exercé des pressions sur vous. Vous avez l'article. Lisez-le.

Le sénateur Molson: Me posez-vous une question ou . . .

Le sénateur Croll: Non, je vous dis quelque chose. J'ai lu cet article.

Le sénateur Molson: Alors, asseyez-vous jusqu'à ce que j'aie fini.

Le sénateur Croll: Il me semble que vous devriez être poli.

Le sénateur Molson: Manifestez un peu plus de civilité.

Le sénateur Walker: C'est trop demander.

Le sénateur Croll: Vous devriez être poli.

Le sénateur Molson: Merci. Je le serai. Vous pouvez me poser une question, si vous le voulez, mais le Règlement est le même pour tout le monde.

Le sénateur Croll: Vous devriez le savoir.

Le sénateur Molson: Je le sais, et je vous le signale.

J'ai beaucoup de mal à croire que le sénateur Croll ait pu dire que ma décision ait été prise à ses instances et celles du sénateur McElman. Le sénateur Croll et moi-même avons prêté serment au Sénat le même jour, il y a nombre d'années; je le connais depuis lors. Je ne suis pas toujours d'accord avec lui, mais je ne l'ai jamais accusé de mauvais goût et je doute qu'il soit prêt à donner à entendre, comme le fait cet article, que j'ai mis du temps à rendre ma décision, que je l'ai fait à la suite des pressions que lui ou d'autres auraient exercées sur moi.

Le sénateur Walker: Bravo!

Le sénateur Molson: Ma fierté, le respect que j'ai de moi-même, sont ici en jeu et je ne suis pas prêt à admettre que quelqu'un, ici pas plus qu'ailleurs, porte atteinte à mon intégrité.

Cela dit, j'aimerais maintenant ajouter tout simplement et de bonne grâce que l'opinion publique a énormément changé depuis que le sénateur Croll a siégé au comité des banques et du commerce en 1967, alors qu'il était membre du conseil d'administration d'une société de fiducie et que je l'étais moi-même d'une banque. A mon avis, aujourd'hui, la question de savoir qui doit faire partie de ce comité est extrêmement simple soit: Qui veillera le mieux à assurer les intérêts du public, des Canadiens, ainsi que ceux du Sénat, de sa réputation et de ses travaux? Aujourd'hui, compte tenu des circonstances, du fait que partout dans le monde les hommes publics ont cruellement déçu le peuple, qu'ils se sont révélés d'une intégrité douteuse et que, dans certains cas, ils se sont même révélés de fieffés criminels, il nous imcombe de faire l'impossible pour veiller à ce que le travail du Sénat et de ses comités soit aussi satisfaisant que possible.

Qu'on me permette ici d'ajouter que je m'inquiète un peu de l'opinion que se fait le public des conflits d'intérêts: à mon avis, il va un peu trop loin. En passant en revue nos divers comités, je me demande vraiment qui pourrait y siéger. Un collègue précieux, que je respecte beaucoup, est président du comité permanent de l'agriculture. Il est lui-même agriculteur. Je n'ai pas l'ombre d'un doute, qu'à l'occasion et de façon bien modeste vraiment, sa situation crée des conflits d'intérêts. Mais je ne dis pas qu'il devrait s'abstenir de siéger au comité de l'agriculture. Je me demande si les médecins devraient siéger aux comités qui étudient des questions de santé. Je me demande si des avocats devraient participer aux débats sur la peine capitale. Veulent-ils avoir des clients vivants ou préfèrent-ils qu'ils soient morts? C'est un fait. Il y a conflit d'intérêts.

Une voix: Cela dépend s'ils peuvent payer.

Le sénateur Molson: Bien, je pense que c'est vrai, mais nous devrions en tenir compte après que la dette est éteinte.

C'est là un problème qui m'inquiète un peu. Un de mes collègues m'a dit aujourd'hui qu'il possédait 200 actions du CP et qu'il siégeait au comité des transports et communications. On pourrait dire alors qu'il possède des intérêts qui ne sont pas détenus par tout le monde, mais je ne pense pas qu'il obtienne le contrôle du CP ni qu'il influencera sa politique concernant le nombre de lignes de chemin de fer à fermer dans les Prairies. Je ne pense pas non plus qu'il s'occupe des taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Encore une fois, on doit se poser la question suivante: Est-ce un conflit d'intérêts? En fait, pour ce qui est des transports et des communications, quiconque a des intérêts dans les chemins de fer, dans une ligne aérienne, dans une compagnie de navigation, dans une société de transport, dans une compagnie de téléphone, dans une station radiophonique, dans une société de télédistribution, dans une société pétrolière, dans une société de pipe-line, devrait réellement se demander s'il n'y a pas conflit d'intérêts: et il se peut qu'il y en ait.

En résumé, je pense que nous abordons comme il se doit cette question fort urgente, à savoir l'étude du Livre blanc par notre comité des banques et du commerce. A mon avis, nous procédons de la bonne façon et pour les bonnes raisons. Cependant, avant de décider qui devrait quitter nos divers comités, j'estime qu'il faudrait réfléchir à la question très sérieusement, pour être sûr qu'il s'agit véritablement d'un conflit d'intérêts et non pas seulement d'un intérêt superficiel.

L'honorable J. J. Greene: Honorables sénateurs, j'appuie la motion et je félicite les sénateurs qui, dans l'intérêt du Sénat et du pays, ont jugé bon de démissionner du comité pour le moment. Ce qui les a motivés, j'en suis sûr, c'est la volonté de montrer aux Canadiens que le Sénat défend les intérêts du pays.

Je partage la préoccupation du sénateur Molson. Je me suis demandé un moment si j'étais ici depuis trop de temps ou si mon cerveau se sclérosait en constatant que j'avais des difficultés à accepter l'opinion du sénateur Croll, alors que d'ordinaire je suis parfaitement d'accord avec lui, et que pour une fois, j'écoutais avec attention le leader de l'opposition sonner le tocsin alors que je suis très rarement d'accord avec lui. Sauf erreur, il a dit, et le sénateur Molson l'a répété, que ce qui fait la force du Sénat, ce sont les connaissances des personnes qui acceptent de devenir sénateurs. Certains sénateurs pratiquent une profession libérale; d'autres viennent de la couche laborieuse de la population; d'autres encore sont agriculteurs. Dans les domaines où ils sont particulièrement compétents, j'aurais tendance à trouver assez ironique que, pour faire croire que la femme de César est au-dessus de tout soupçon, pour reprendre l'image employée par mon honorable ami le leader de l'opposition, nous fassions en sorte que seule un eunuque politique, économique et social puisse être la femme de César. Je pense que ni César, ni le pays n'y trouveront leur compte, si c'est le résultat que doit avoir le précédent que nous avons établi ici aujourd'hui.

● (1520)

Tout en approuvant le geste de ceux qui n'ont pas voulu participer à cette étude, étant donné le sujet délicat que représente la loi sur les banques et la signification assez vague du mot intégrité pour beaucoup de gens, assurons-nous de ne pas avoir ouvert une boîte de Pandore qui nous empêche dans l'avenir d'utiliser la compétence de cette Chambre, qui nous vient de toutes les connaissances apportées par tant de sénateurs, lors des délibérations, et tout cela au nom de ce fameux conflit d'intérêts, qui est une question mal comprise.

A mon avis, c'est la divulgation qui est importante. Une fois que les faits sont divulgués, nos pairs du Sénat ou les membres des comités et, à travers eux, la population, peuvent juger si nous avons abusé ou non de notre position. Mais nous priver des talents qui sont si précieux pour nos délibérations, au nom

du conflit d'intérêts, serait, à mon avis un bien mauvais service à rendre au pays et au Sénat.

L'honorable Frederick William Rowe: Honorables sénateurs, ce n'était pas mon intention de participer au débat sur cette motion mais j'y suis incité par les observations du sénateur Molson confirmées maintenant par le sénateur Greene. Si on m'y autorise, je dirai que le sénateur Greene semble s'être un peu embrouillé dans ses métaphores lorsqu'il a parlé d'une part de la femme de César pour prendre ensuite un autre exemple.

Pendant que j'écoutais les sénateurs Molson, Greene et Croll, je me demandais jusqu'où nous pouvions pousser le principe du conflit d'intérêts. Je crois absolument dans la sincérité de la position que prend le sénateur Croll et même je souscris au principe général qu'il a énoncé.

Je ne suis pas moi-même un homme d'affaires; je ne suis ni administrateur d'une société ni membre du comité des banques et du commerce. Mais cela, à mon sens, pourrait toucher tous les sénateurs, ou tout au moins un bon nombre certainement. Si nous devions pousser logiquement le principe du conflit d'intérêts jusqu'à l'absurde, comme l'a fait valoir le sénateur Molson, nous nous retrouverions dans une situation très grave. Par exemple, si un sénateur a une certaine somme d'argent, peu importe le montant, investie dans une société de fiducie—et le professionnel moyen au Canada a un investissement dans une société de fiducie—il peut bénéficier de tout ce qui est fait pour avantager les sociétés de fiducie et il peut perdre advenant l'adoption d'une mesure ordonnant à la société de fiducie de lui verser un intérêt de 9 p. 100 sur son investissement au lieu de 10½ p. 100; de telles mesures sont adoptées de temps à autre. Dans ce cas, le sénateur n'est ni administrateur ni cadre de la société; il a tout simplement investi dans cette société. A ce moment-là est-il aux prises avec un conflit d'intérêts ou, plus simplement, peut-il siéger comme membre du comité des banques et du commerce, examiner des mesures et faire des recommandations qui pourraient très bien modifier, par exemple, le taux d'intérêt que cette société de fiducie verse sur son dépôt? En l'occurrence, le sénateur en question est-il aux prises avec un conflit d'intérêts? Il me semble, comme l'ont signalé d'autres honorables sénateurs, que nous risquons de rendre notre Règlement tout à fait absurde.

Je ne connais pas la réponse. Si un sénateur a investi, peu importe combien, dans une société de fiducie, quelle attitude doit-il prendre avant d'accepter de siéger au comité des banques et du commerce lorsque ce dernier doit examiner des mesures susceptibles d'avoir des conséquences sur son investissement. Je ne connais pas la réponse. Je ne pose pas la question simplement pour la poser. J'aimerais que quelqu'un me fournisse une réponse.

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, comme le sénateur Rowe, je ne m'étais pas préparé pour prendre la parole au sujet de cette motion aujourd'hui. Je me sens toutefois obligé d'appuyer les excellents arguments avancés, d'abord, par le leader de l'opposition et ensuite par plusieurs autres sénateurs.

Je déplore cependant la mystique déplacée que la presse associe à la question des postes d'administrateurs. Les gens s'imaginent qu'un administrateur d'une entreprise est un homme différent du propriétaire, ou de l'avocat d'une entreprise. On pourrait très bien éviter un conflit d'intérêts en étant administrateur d'une société plutôt qu'un important actionnaire de cette société. Un administrateur peut ne détenir qu'une seule action et être obligé de siéger au conseil d'administration seulement pour prodiguer des conseils à la société en question—les mêmes conseils qu'il pourrait offrir au Sénat. Il faut prendre bien garde de ne pas nous rendre ridicules au point de devoir démissionner de la race humaine afin de pouvoir siéger ici au Sénat.

A titre d'exemple, pensez simplement aux conflits d'intérêts théoriques que l'on pourrait imaginer dans le cas d'un sénateur qui serait associé à un cabinet juridique employant une vingtaine ou une trentaine d'avocats. A ce titre, il pourrait partager avec les autres associés tous les bénéfices réalisés par le cabinet. Il ne fait aucun doute que l'on pourrait pousser ce raisonnement jusqu'à l'absurdité, ce qui détruirait tout à fait l'efficacité de notre Chambre.

En ce qui concerne le cas à l'étude, je sais que ce sont essentiellement les fonctions d'administrateur qui attirent l'attention, mais, en fait, cela est-il justifié ou cela n'est-il dû qu'à l'imagination de la presse? Je pense que nous devrions veiller tout particulièrement à prendre le temps nécessaire et à déployer tous les efforts possibles, par l'intermédiaire des media, afin de montrer au public quelle est la situation réelle en ce qui concerne les conflits d'intérêts des administrateurs, des actionnaires et d'autres personnes dans les domaines les plus divers. Le sénateur Molson a donné l'exemple d'un agriculteur qui était membre du comité de l'agriculture, etc. Nous devons veiller à ce que le public comprenne que nous ne pouvons tout simplement cesser toutes nos activités du seul fait que nous acceptons une nomination au Sénat. En agissant ainsi, on ne serait plus utile ni pour le Sénat ni pour le pays.

Il est une autre question que j'aimerais aborder pendant que j'ai la parole et elle a trait au fait que le sénateur Croll déplore que les comités fassent appel à des experts de l'extérieur pour obtenir des conseils à propos des mesures étudiées. Il propose que l'on s'adresse tout simplement aux ministères concernés pour obtenir les opinions nécessaires. En tant que président d'un comité du Sénat, je puis dire que ce sont les fonctionnaires des ministères qui rédigent les mesures que nos comités doivent étudier très attentivement. Ils ne comparaissent pas devant nos comités pour examiner ces mesures mais pour les défendre. Il ne fait aucun doute par conséquent qu'il est nécessaire de s'adresser à des experts de l'extérieur pour obtenir des conseils si l'on veut effectuer une analyse approfondie et correcte de la mesure dont nous sommes saisis. Ce sont les ministères qui proposent et qui rédigent les mesures; par conséquent, ils ne sont pas en position pour les critiquer.

Le sénateur Molson: Pourrais-je poser une question à mon honorable ami? Voulez-vous dire que si un avocat est engagé à titre de conseiller par un établissement financier quelconque, il lui serait interdit de collaborer à une étude sur la révision de la loi sur les banques?

● (1530)

Le sénateur van Roggen: Je n'ai pas dit que cela lui serait interdit. Ce que j'ai dit, c'est que l'exemple qu'on est en train de faire devant nous pourrait conduire à une pareille absurdité.

Le sénateur Molson: Merci.

Le sénateur Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, j'ai eu un peu de mal cet après-midi à faire le rapport entre les sujets qui ont été abordés et l'objet de la motion que j'ai présentée hier. Mais par une sorte de cheminement obscur et bizarre, il serait peut-être possible de justifier cette orientation du débat. Je vais donc traiter des propos qui ont été tenus, sans chercher à savoir s'ils concernent de près ou de loin l'objet de ma motion.

En premier lieu, je parlerai des dépenses du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, ainsi que de celles du comité spécial sur la pauvreté au Canada. J'ai pris mes chiffres au bureau de M. Dean. On m'a d'abord fourni une ventilation des $350,000 mentionnés par le sénateur Croll. Cela donne $207,000, au chapitre des services professionnels et spéciaux. Une grande partie de ces dépenses de $350,000, qui dépasse les $100,000, nous a été facturée par l'imprimerie nationale, suivant le principe qu'à l'intérieur même des services de l'État il faut sortir l'argent d'une poche pour le mettre dans l'autre. En d'autres termes, il faut créditer les recettes de l'imprimerie en prélevant sur les crédits du Sénat. Je n'ai pas d'objection à cela. Après avoir reçu cette facture de plus de $100,000, comme je l'ai dit, nous avons décidé de ne plus imprimer trop souvent les mémoires qui sont déposés. Au début, nous ne savions pas ce que ce service nous coûterait et nous les imprimions, parce qu'on avait dit que cela était nécessaire et qu'il était avantageux de réunir dans le même document toutes les observations qui avaient été présentées. Mais maintenant nous ne les imprimons plus automatiquement, nous en imprimons même très peu, et dans certains cas nous ne reproduisons que des extraits. Les $350,000 sont répartis entre les chapitres suivants: transport et communications, information et impression, services professionnels et autres dépenses.

Quand j'examine la liste des dépenses qu'on m'a fournie pour le comité spécial sur la pauvreté au Canada, je ne comprends pas la déclaration du sénateur Croll, qui a dit que ce comité n'avait pas eu recours à des experts. Je vois en effet aux chapitres transport et communications, information et impression, de son comité la somme très importante de $336,-000, services professionnels et spéciaux $324,000, et autres dépenses $15,000 ou $16,000, avec comme total général $769,766.

Ce n'est pas moi qui ai inventé ces chiffres. Je les tiens du bureau de M. Dean, auquel je les ai demandés. Je ne suis pas en mesure de les mettre en doute ou quoi que ce soit, mais je constate qu'il y a un écart considérable entre, d'une part, les chiffres relatifs aux services spéciaux et professionnels dans le relevé que m'a remis le bureau de M. Dean et, d'autre part, la déclaration que le sénateur Croll a faite ici aujourd'hui, en disant qu'il n'avait pas utilisé les services d'experts, à moins que «services spéciaux et professionnels» ne comporte autre chose que ce que l'on entend d'ordinaire par services d'experts, et je pars du principe que «services d'experts» dit bien ce qu'il veut dire, c'est-à-dire qu'il s'agit d'un service de nature professionnelle.

Le point suivant, qui n'est peut-être pas directement en rapport avec le sujet de ma motion, c'est qu'en 1967, la loi sur les banques a été renvoyée au comité permanent des banques et du commerce, à la suite de la deuxième lecture. Cette loi a été adoptée cette année-là et est entrée en vigueur en 1968. Le comité s'est réuni le 22 mars 1967 et, à l'époque, le sénateur Croll en faisait partie. Il était là durant cette séance, qui a duré une partie de la matinée et l'après-midi. Aucune objection n'a été formulée à l'égard des administrateurs de banques ou de sociétés de gestion qui étaient membres du comité, et il y en avait à l'époque, notamment le président de ce comité, qui depuis quelque temps est une perte statutaire.

Le sénateur Walker: Ce n'est pas le sénateur Croll mais plutôt vous.

Le sénateur Hayden: Le président avait atteint un âge où il n'avait plus le droit d'être nommé administrateur bien que, vu la façon dont je me sens, je sois heureux de dire que je n'ai personnellement aucune réaction physique notable qui me laisse entrevoir une détérioration quelconque; mais quand c'est le cas, vos amis sont les derniers à vous le dire.

Cependant, il ressort clairement de ce rapport que le sénateur Croll a participé activement au débat qui a eu lieu, et je puis l'affirmer car je l'ai lu en entier. Un certain nombre d'amendements ont été proposés, certains par des membres du comité qui étaient alors administrateurs de banque. Les amendements ont été mis aux voix et je sais que le premier s'est terminé par un vote égal de huit contre huit. J'ai donc déclaré la motion rejetée. L'un des sénateurs m'a demandé si j'avais voté, et j'ai répondu que non. Dans une déclaration faite au début de la séance et avant que nous ne commencions à entendre les témoins, j'avais prévenu qu'étant donné les rumeurs qui couraient dans les journaux à ce moment-là et comme j'étais administrateur de banque, je ne voterais pas. Je n'ai donc pas voté et la motion a été rejetée.

Le sénateur Croll s'y est pris à trois ou quatre reprises avant de réussir à proposer que le bill soit retourné sans proposition d'amendement. Enfin, après que le comité eut rejeté tous les amendements, le sénateur Croll a de nouveau présenté sa motion tendant à retourner le bill sans amendement et elle a été adoptée. A ce moment-là, personne n'a posé de questions à propos de la règle 75 ou de l'ancienne règle, je crois, 84.

Nous devons évidemment admettre qu'en vieillissant, les gens acquièrent parfois de la sagesse, mais pas toujours; et c'était une excellente occasion pour le sénateur Croll, étant donné qu'il connaît bien les dispositions de la loi sur les banques, puisqu'il n'avait pas seulement présidé les délibérations d'un comité des Communes en 1954 ou vers cette époque-là lors de l'étude de la loi sur les banques à cet endroit, mais qu'il était aussi membre du comité. Il a sûrement assisté à cette réunion, posé des questions, et le sénateur Roebuck était là et a aussi posé des questions; mais il n'a jamais été question que les administrateurs de banque membres du comité ne participent pas à la discussion et s'abstiennent de voter.

C'est ainsi que nous en arrivons à aujourd'hui. On nous dit que le monde actuel a progressé, qu'il est plus mûr, et qu'il faut s'abstenir non seulement de commettre des délits, mais même d'en avoir l'air.

● (1540)

Je me dissocie de cette tendance, et ce, depuis cinq, six ou sept ans. Je n'ai pas à me défendre personnellement, mais quand le sénateur Croll a dit qu'il savait ce que l'article 75 du Règlement signifie, j'ai considéré qu'il avait fait cette déclaration à cause de ses connaissances juridiques et de son interprétation de l'article 75. Cependant, je prétends avoir moi aussi certaines connaissances juridiques, que j'ai acquises au cours d'une longue période, et une certaine expérience des questions juridiques et des questions d'interprétation. Je ne suis pas du tout d'accord avec l'opinion exprimée par le sénateur. Heureusement, j'ai pour m'appuyer trois auteurs qui sont des experts reconnus en la matière; de fait, la Chambre des communes britannique s'appuie sur l'un d'eux et le Sénat et la Chambre des communes du Canada s'appuient sur les deux autres. Il s'agit du chapitre XVIII de la 18e édition de l'ouvrage *May's Parliamentary Practice* dans lequel l'auteur traite des intérêts financiers personnels; de *Bourinot* et tous savent que ce nom représente une connaissance et une compréhension approfondies de la procédure parlementaire. La publication de 1916 concerne la politique d'intérêt public et les règles de l'Orateur; et de ce qu'on peut appeler la bible de la Chambre des communes, c'est-à-dire le *Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, 4e édition, 1958,* et surtout la page 54 de cet ouvrage. A mon avis, mentionner ces références, c'est un peu comme évoquer des précédents pour appuyer un argument devant le tribunal. Les ouvrages que j'ai mentionnés sont les précédents sur lesquels s'appuie mon interprétation de l'article 75 du Règlement.

J'aimerais revenir un instant à la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. L'article 4 de cette loi stipule ce qui suit:

> 4. Le Sénat et la Chambre des communes, respectivement, ainsi que leurs membres respectifs, possèdent et exercent
>
> *a*) les mêmes privilèges, immunités et attributions que possédaient et exerçaient, lorsque a été voté l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867,* la Chambre des communes du Parlement du Royaume-Uni, ainsi que ses membres, dans la mesure où ils ne sont pas incompatibles avec ladite loi; et
>
> *b*) les privilèges, immunités et attributions qui sont de temps à autre définis par une loi du Parlement du Canada, n'excédant pas ceux que possédaient et exerçaient, respectivement, à la date de cette loi, la Chambre des communes du Parlement du Royaume-Uni et ses membres.

L'article 5 dit ensuite:

> 5. Ces privilèges, immunités et attributions font partie de la loi générale et publique du Canada, et il n'est pas nécessaire de les alléguer spécialement, mais tous les tribunaux et tous les juges du Canada doivent en prendre judiciairement connaissance.

C'est notre point de départ. Ensuite, il faut chercher une déclaration de M. Erskine May. Voici ce que May dit dans la 18e édition de *Parliamentary Practice*. Au sujet de la coutume à la Chambre des communes d'Angleterre, il dit:

● (1550)

> Aux Communes, il est de règle qu'aucun député qui a un intérêt pécuniaire direct dans une question ne soit autorisé à voter sur cette question; mais, pour rendre le député inhabile à voter, cet intérêt doit être immédiat et personnel, et non pas seulement de nature vague et générale. Le 17 juillet 1811, M. l'Orateur Abbott expliquait cette règle ainsi: «Il doit s'agir d'un intérêt pécuniaire direct, appartenant distinctement aux personnes dont le vote est contesté, et n'ayant rien en commun avec les autres sujets de Sa Majesté, ou qui porte sur une question de politique d'État.» Cette décision a été rendue à la suite d'une motion tendant à annuler les votes des administrateurs de banque sur le Gold Coin Bill, qui a ensuite été rejeté à l'unanimité.

May déclare également que si un membre des Communes en Angleterre a ou est soupçonné d'avoir un intérêt pécuniaire, cela ne l'empêche pas de voter sur une question de politique publique ou sur un bill public.

Il y a beaucoup de références de ce genre mais je ne veux pas vous ennuyer en les énumérant toutes; je devrais cependant vous dire que ces décisions ont été rendues dans des questions comme celle-ci. Par exemple, en ce qui concerne les propriétaires terriens en Irlande, une décision a repoussé une tentative pour annuler un vote sur un article prévoyant le versement, à même les deniers publics, de la part d'impôts du propriétaire aux termes du Local Government (Ireland) Bill.

Dans un autre cas, il s'agissait de députés propriétaires terriens ou agriculteurs qui avaient à voter sur un bill portant sur la culture du blé; dans un autre, des députés ayant des intérêts dans la publicité et la fabrication de matériel de radio étaient appelés à se prononcer sur une motion tendant à approuver la politique du gouvernement sur la réclame télévisée, et la motion visant à annuler leur vote fut rejetée. Voici ce que Bourinot en dit:

> Les Communes canadiennes ont, entre autres règles, celle-ci:
>
> 22. «Aucun député n'a le droit de voter sur une question dans laquelle il a un intérêt pécuniaire direct, et le vote de tout député ayant un tel intérêt, sera annulé.» L'article 53 du Règlement du Sénat . . .

Du Règlement en vigueur à l'époque, bien sûr.

> prévoit la même chose.
>
> L'intérêt en question doit être direct, comme l'a très bien expliqué, lors d'une de ses décisions l'Orateur Wallbridge, à l'Assemblée législative du Canada.

C'était en 1865.

> Un bill sur des sociétés permanentes de construction d'édifices au Bas Canada (présenté par M. Street) ayant été mis aux voix, M. Scatcherd, invoquant le Règlement, signala qu'aux termes du Règlement de la Chambre, du fait que M. Street avait un intérêt pécuniaire direct dans le bill, il ne pouvait donc pas voter. L'Orateur déclara que l'intérêt qui rend un député inhabile à voter doit être un intérêt pécuniaire direct, appartenant distinctement à la personne dont le vote est contesté, et n'ayant rien en commun avec les autres sujets de Sa Majesté; il ajouta qu'à son avis, comme le bill avait trait à des sociétés de construction en général, on ne pouvait empêcher le député de Welland de voter.

Il y a bien d'autres références. Je le répète, ceux que cela intéresse peuvent les consulter. Je ne tiens pas à vous ennuyer avec toutes les citations, sauf pour l'extrait suivant de Bourinot:

> Ce n'est qu'en 1894, lors de la révision du Règlement, que le Sénat adopta la résolution canado-britannique relative à ces questions, mais l'usage était autrefois le même dans les deux Chambres. Lorsque le bill porte sur une question d'intérêt public, un sénateur peut bel et bien voter s'il le désire.

Dans la 4e édition du *Précis de procédure parlementaire de Beauchesne,* qui est vraiment la bible des Communes, on trouve ceci:

> L'intérêt qui rend un député inhabile à la Chambre doit être immédiat et personnel, appartenant distinctement à la personne dont le vote est contesté . . . Les votes des députés sur des questions d'intérêt public sont admis sans contestation. Il arrive souvent que des bills publics portant sur les chemins de fer, des sociétés de construction, des compagnies d'assurance et les traitements des ministres soient adoptés.

Je puis dire également qu'à la Chambre des communes britannique, les motions visant à empêcher un député de voter parce qu'il avait des actions dans une brasserie, une banque ou ainsi de suite, ont toujours été rejetées.

Il convient de remarquer les termes que j'emploie, parce que, alors que la règle qui s'applique à la Chambre s'appliquerait aussi à un comité, la motion vise à empêcher un député de voter ou, s'il a voté, à annuler son vote. C'est pourquoi il faut suivre une procédure précise pour interpréter cette règle. L'article 75 de notre Règlement est mal formulé, comme je l'ai dit au spécialiste de notre Règlement, le sénateur Molson:

> Un sénateur qui, dans une affaire dont le comité est saisi, a quelque intérêt pécuniaire qui ne lui soit acquis en communauté avec tous autres sujets canadiens de la Couronne . . .

C'est évidemment un langage archaïque . . .

> . . . une affaire dont le comité est saisi . . .

Tout comité permanent est un comité spécial:

> . . . ne peut siéger à ce comité.

Si on ne siège pas à un tel comité, on ne peut voter.

Cependant, si vous vous reportez à l'article 72, tout sénateur est libre d'assister et de participer aux séances de tout comité du Sénat, mais ne peut pas voter.

Il est ridicule de prétendre qu'à cause de cela, il est illégal pour un administrateur de banque, de société de fiducie ou d'une autre institution semblable de siéger au comité permanent des banques et du commerce. Au contraire, c'est parfaitement légal, valide et même entériné par toutes les autorités, en somme même par la loi sur le Sénat et la Chambre des communes elle-même, qui accorde aux sénateurs et aux membres de la Chambre des communes du Canada, les privilèges et immunités accordés aux membres de la Chambre des communes d'Angleterre à l'époque où fut adoptée l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La seule exception est dans le cas où une loi a été adoptée subséquemment qui abroge ou modifie, en partie ou en totalité, le rôle des sénateurs et des membres de la Chambre des communes et leur droit de vote.

Étant donné les décisions que j'ai invoquées, je crois que l'expression «intérêt pécuniaire» devrait être rattachée à l'idée de conflits d'intérêts, si ce n'est pas tout simplement un synonyme. C'est-à-dire que le conflit d'intérêts devrait être fondé sur des intérêts pécuniaires.

● (1600)

Quoi d'autre? Le comité des banques et du commerce compte 20 membres. Il pourrait y avoir quatre ou cinq administrateurs de banque dans ce comité. Un ou deux sur 20 sont peut-être des administrateurs de sociétés de fiducie. Je répète qu'il est insensé de laisser entendre que ce seul fait leur permet d'influencer la conduite et l'étude d'une question relative à la loi sur les banques ou à un bill de cette nature. Ce n'est pas ainsi que cela se passe et les personnes de ce calibre et de cette trempe n'agissent pas ainsi. Cela revient à dire que les autres membres du comité qui ne sont pas versés en la matière ne sont pas intelligents et qu'ils ne peuvent pas se rendre compte qu'on essaie de les influencer pour qu'ils adoptent leurs points de vue.

A mon sens, ce sont-là des suppositions dépourvues de sens, comme il est tout à fait insensé de dire que l'article 75 du Règlement pose comme principe de droit que les administrateurs de banques, de sociétés de fiducie ou d'autres institutions financières n'ont pas le droit d'assister aux réunions d'un comité dont ils font partie. Lorsque nous discutions de cette question au comité, j'étais d'avis que les sénateurs qui étaient dans cette situation pouvaient renoncer à siéger au comité. Cela signifie tout de suite qu'ils ne voteraient pas et qu'ils ne pourraient pas voter, mais rien ne les empêche, même après avoir pris une telle décision, d'assister aux réunions du comité. Notre règlement prévoit qu'ils peuvent assister aux réunions et participer à toutes les discussions, mais qu'ils n'ont pas le droit de vote. C'est le problème de leur droit de vote qui est essentiel, comme vous pourrez le constater d'après les références que j'ai faites aux ouvrages de May, Bourinot et Beauchesne. C'est par un vote qu'ils expriment leur opinion à propos d'une question. S'ils participent aux délibérations en tant que sénateurs et non pas en tant que membres du comité, ils n'ont pas le droit de vote. On a supprimé leur droit à cet égard, l'objectif est atteint et ils ne peuvent exercer ce droit très important, le droit de vote.

Par conséquent, il est fort regrettable que le public, largement appuyé en cela par certains articles de presse et par des déclarations comme celle que le sénateur Croll a faite aujourd'hui . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Hayden: En me fondant sur mon expérience personnelle, j'ai été administrateur d'une banque, je puis vous dire que chaque membre du conseil d'administration exprimait fermement son opinion. La direction sollicitait leur avis qu'ils donnaient très fermement, en toute indépendance, dirais-je, en ce qui concernait les intérêts du public et ce qui, de l'avis de ces administrateurs, devait être fait dans l'intérêt du public. C'est pourquoi je réfute l'argument selon lequel les membres des conseils d'administration des banques constituent une catégorie à part, une classe si basse qu'ils ne peuvent être à la fois membres d'un conseil et membres d'un comité saisi d'une loi sur les banques. Dès le moment où ces personnes deviennent membres du conseil d'administration d'une banque, leur situation est totalement différente de celle dans laquelle elles se trouvaient quand elles étaient membres des professions libérales ou spécialistes en matière financière et donc tout à fait aptes à siéger dans un comité et à prendre part aux discussions. Toutefois, dès le jour où elles deviennent membres d'un conseil d'administration, elles ne peuvent plus contribuer, comme elles l'auraient fait auparavant, à l'étude des problèmes dont le comité pourrait être saisi. Quand j'ai été nommé au Sénat, on ne m'a pas demandé si j'étais administrateur d'une banque et de toute façon ma réponse aurait été non. Ce n'est que beaucoup plus tard que je suis devenu administrateur d'une banque et, comme je l'ai dit, je n'occupe plus ces fonctions depuis quelques années déjà.

J'aime à penser que, pendant toute la période où j'ai présidé ce comité, j'ai agi dans l'intérêt du public. J'étais certain que le sénateur Croll soulèverait des objections s'il ne pensait pas que nous agissions dans l'intérêt du public pendant toute la période où il a été membre du comité. J'ai parcouru rapidement le hansard de cette époque et je n'y ai remarqué aucune objection à propos des activités du président, ce jusqu'en 1971 mais, à cette époque, d'autres éléments sont intervenus que nous n'aborderons pas aujourd'hui. Toutefois, je déplore, pour ces raisons, que nous ayons eu à débattre cette question en public et que les membres du comité qui sont administrateurs de banque ou de compagnie de fiducie doivent démissionner du comité. Leur présence nous a été d'une grande valeur; la plupart d'entre eux ont, au fil des ans, acquis des compétences d'experts, qui leur permettaient d'étudier les mesures avec beaucoup de facilité, ce qui nous manquera certainement à l'avenir. J'espère seulement qu'en vertu de la règle 72, ils pourront assister aux séances du comité afin de nous faire profiter de leur expérience, de leurs connaissances, de leur compétence d'experts, si vous voulez utiliser cette expression, quand bien même ils n'auront pas le droit de vote.

Par conséquent, à mon avis, ce qu'il importe maintenant de faire, c'est de renvoyer la question au comité, car nous avons encore beaucoup de travaux devant nous.

(La motion est adoptée.)

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LA DIVISION DE LA MAIN-D'ŒUVRE—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 27 octobre, de l'interpellation de l'honorable sénateur Everett attirant l'attention du Sénat sur le rapport du comité permanent des finances nationales, constitué à la dernière session du Parlement et autorisé pendant cette session à examiner en détail les prévisions budgétaires de la Division de la Main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975, déposé au Sénat le mardi 19 octobre 1976.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, le sujet à l'étude est le rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales, portant sur les finances de la Division de la main-d'œuvre. Avant de poursuivre, cependant, je tiens à féliciter le sénateur Everett pour la façon claire et brillante dont il a ouvert ce débat, comme on peut le constater aux pages 44 à 48 du hansard du 20 octobre.

Je voudrais aussi féliciter le sénateur Everett pour l'efficacité avec laquelle il a dirigé les travaux du comité sénatorial permanent des finances nationales et présidé les séances de ce comité au cours de cette étude. Ce fut un grand plaisir et un grand honneur de faire partie de ce comité sous sa présidence.

● (1610)

Le sénateur Everett a si bien commenté le rapport dans son discours d'introduction que j'ai déjà mentionné, et le sénateur Sparrow a fait un si brillant exposé mercredi dernier, qu'étant donné la coutume qui prévaut dans cette enceinte d'éviter les répétitions, il n'y a à peu près rien d'utile que je puisse ajouter à ce qui a déjà été dit. Je me propose donc de développer un peu plus certains points que les honorables sénateurs ont déjà abordés.

Dans l'examen d'un rapport de cette nature, il convient de distinguer entre la formulation de la politique, qui est la prérogative de l'ensemble du cabinet, et l'application de cette politique, qui est du ressort d'un seul ministre et des services qu'il dirige.

Le Canada est un pays immense, plein de diversité et de ressources; il est donc inévitable qu'on apporte des solutions particulières aux problèmes à mesure qu'ils surgissent. Comme on le sait, certaines solutions sont bonnes d'autres mauvaises, certaines méthodes et pratiques donnent de bons résultats mais non pas d'autres. Les décisions prises par le gouvernement d'après les solutions heureuses apportées aux problèmes sont intégrées à une politique qu'un ministère est chargé d'appliquer.

En 1966, au moment de la création du ministère de la Main-d'œuvre, on a insisté sur la nécessité d'aider les chômeurs à trouver des emplois, et l'ensemble de l'appareil ministériel comprenant l'inscription, l'orientation, le placement et la formation a été bâti à cette fin conformément au principe des services de placement. Le succès remporté par le ministère a été jugé en fonction du nombre et de la qualité des placements réalisés. Cependant, quand il s'agit d'examiner la validité du placement, il se pose tout de suite un problème étant donné la définition utilisée par le ministère et la difficulté de distinguer entre les emplois permanents et provisoires.

Selon la définition retenue par le ministère, le placement représente une personne occupant un emploi pendant une semaine. Ainsi, la même personne qui occuperait trois emplois successifs d'une semaine serait considérée comme trois placements, alors que trois personnes différentes qui occuperaient successivement le même emploi pendant trois semaines, serait également considérées comme trois placements. D'autre part, toute personne qui occupe un emploi pendant plus d'une semaine peut être considérée comme un placement permanent. Bien que ces périodes soient trop brèves pour être valables, du point de vue statistique en tout cas, personne n'est vraiment d'accord sur ce que constitue un placement permanent.

On a expliqué au comité que la définition utilisée par le ministère est aussi utilisée par d'autres pays. Le service de main-d'œuvre des États-Unis se base sur un critère de 3 jours pour les placements temporaires; le Royaume-Uni et la France ne font aucune distinction entre les placements temporaires et permanents, et la Suède ne tient aucune statistique.

Selon les témoignages reçus par le comité, avant 1972, le placement était considéré comme la principale raison d'être du ministère et cette opinion était celle des employeurs, de la main-d'œuvre et aussi celle des fonctionnaires du ministère. Il a eu surtout confusion lorsqu'il s'est agi de déterminer si le ministère était au service des employeurs qui avaient des postes vacants ou des chômeurs qui cherchaient un emploi. De toute évidence, les fonctionnaires du ministère ont essayé de faire les deux du mieux qu'ils pouvaient, mais ils n'étaient pas d'accord quant aux priorités et la plupart des plaintes reçues par le comité concernaient la période et la situation en question. Étant donné, comme l'a souligné le sénateur Everett dans son discours d'ouverture, que le placement est toujours la principale fonction du ministère, il faudra définir cette fonction de façon plus précise et plus réaliste avant de pouvoir évaluer vraiment l'efficacité du service de placement.

En 1972, le Canada a adopté, en tant que pays membre, le principe voulant que la main-d'œuvre soit une ressource nationale mis de l'avant par l'Organisation pour la Coopération et le Développement Économique, et le ministère a entrepris de mettre ce principe en pratique, ce qui englobait tant la gestion que le perfectionnement des ressources en main-d'œuvre. Il fallait également prévoir les besoins en main-d'œuvre, la formation requise pour répondre à ces besoins, la formation des handicapés ainsi que la création d'emplois et le service de placement qui, comme l'a signalé le sénateur Everett, reste toujours la principale fonction du ministère.

Avant 1972, le principal objectif du ministère de la Main-d'œuvre était de s'assurer que la main-d'œuvre disponible corresponde à la demande tant sur le plan qualitatif que quantitatif et géographique. En 1971, dans son rapport le comité spécial sur la pauvreté recommandait:

> La promotion de la main-d'œuvre est un concept économique qui se limite aux activités se rapportant directement au marché du travail. Le développement des ressources humaines est un concept social de portée beaucoup plus grande qui englobe tous les aspects de l'éducation, de la formation et du recyclage, et qui prend en considération les problèmes sociaux, psychologiques et physiques des personnes. Pour améliorer son programme de lutte contre la pauvreté, le gouvernement devrait insister moins sur la promotion et mettre un peu plus l'accent sur le développement des ressources humaines.

Je le répète, ce changement d'orientation était préconisé par l'OCDE et, en 1972, par suite d'une révision de la politique, le concept d'expansion économique à long terme a été élargi de façon à englober les objectifs sociaux de stabilité et de justice. Bien entendu, par stabilité, on entend stabilité de la main-d'œuvre, ce qui comprend la création d'emplois et la baisse du chômage, et la justice consiste notamment à atténuer la pauvreté et les disparités dans la répartition du revenu.

A titre de membre du comité sénatorial spécial de la pauvreté, j'appuyais et j'appuie toujours la recommandation concernant le développement du capital humain.

Cependant, les politiques visant l'expansion, la stabilité et la justice coûtent cher et elles comportent toutes une certaine formation et, dès que nous commençons à appliquer ces politiques, nous devons immédiatement déterminer combien d'argent il faut dépenser pour atteindre chaque objectif. Les dépenses totales de la Division de la main-d'œuvre atteignent environ 655 millions de dollars par an. Sur cette somme, 418 millions de dollars sont consacrés à divers genres de formation: scolaire, professionnelle, technologique, technique et industrielle. Cette somme de 418 millions de dollars comprend 100 millions de dollars qui sont consacrés à parfaire les connaissances élémentaires des travailleurs dans divers sujets pour les rendre admissibles à des cours de formation industrielle et technique.

Dans toutes les provinces du Canada, on se plaint que nos écoles n'insistent pas assez sur l'enseignement des matières de base et, que les diplômés des écoles secondaires sont incapables de s'exprimer clairement et de façon grammaticale, qu'ils sont incapables d'épeler correctement, de comprendre ce qu'ils lisent et de faire les calculs mathématiques de base qui font partie de la vie quotidienne. Les constatations du comité et l'importance de la somme dépensée chaque année par la Division de la main-d'œuvre pour combler ces lacunes tendent à prouver le bien-fondé de cette affirmation.

Étant donné que l'enseignement, et surtout l'enseignement élémentaire, dépend des provinces, il faut se demander si le gouvernement fédéral a raison de dépenser de l'argent dans ce domaine. Par ailleurs, vu que les travailleurs peuvent parfaire leurs connaissances et contribuer davantage à la vie économique du pays tout en améliorant leur niveau d'instruction et leur situation financière, ces 100 millions de dollars sont un investissement dans notre capital humain qui nous est remboursé au centuple.

Étant donné qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'enseignement relève des provinces, le seul moyen pour le gouvernement fédéral de participer aux programmes de formation scolaire et technique consiste à conclure des accords avec les provinces. Tous les accords sont un peu différents, mais ils mentionnent tous une certaine somme d'argent pour l'achat de cours et les provinces sont obligées de fournir des rapports financiers complets de l'argent déboursé chaque année. Toutes les provinces, sauf l'Ontario, conviennent de fournir autant de jours de formation que possible pour le montant prescrit. Dans le cas de l'Ontario, on détermine un prix total fixe pour un certain nombre de jours de formation selon une échelle de frais convenue pour le genre de cours fourni. Ainsi, le nombre et le genre de cours sont établis d'avance, mais le lieu d'enseignement et les compétences professionnelles qui seront enseignées ne le sont pas. Le gouvernement fédéral ne paie pas pour les jours de formation qui ne sont pas utilisés. Les accords conclus donnent au gouvernement fédéral très peu de moyens d'action sur le type, la quantité ou la qualité des cours achetés, et il est impossible de savoir s'il en a pour son argent.

● (1620)

Cela est compensé en partie par l'existence des comités fédéraux-provinciaux des besoins de main-d'œuvre, constitués dans toutes les provinces, et à qui on demande de coordonner les programmes fédéraux et provinciaux de formation de main-d'œuvre ainsi que d'estimer les besoins en main-d'œuvre, de proposer des plans de formation et des priorités, d'apprécier le résultat des cours et de proposer des améliorations. Chaque comité des besoins en main-d'œuvre fonctionne de façon indépendante dans sa province. Il n'existe pas de mécanisme de coordination permettant de juger du travail de ces comités et de les comparer d'une province à l'autre, ni d'ailleurs de moyen de comparer la qualité des cours donnés dans les diverses provinces sur un sujet donné.

Certains témoignages présentés au comité ont révélé que les provinces, tout en respectant à la lettre cet accord, n'en suivent pas toujours l'esprit, et que l'argent fourni par le gouvernement fédéral n'est pas toujours utilisé au mieux. On a dit par exemple que certaines provinces utilisent l'argent pour faire travailler des moniteurs dont il aurait autrement fallu supprimer les classes, ce qui fait qu'on a formé des travailleurs dans des spécialités pour lesquelles il y a peu de demande et peu d'offre d'emploi.

Dans certains cas, et pour des raisons d'intérêt provincial, le cours ne se donne pas toujours dans l'établissement le mieux qualifié, et l'ouvrier n'a pas le choix de l'établissement où il étudie.

Il arrive aussi que la réglementation provinciale constitue un obstacle à un rendement maximum. Je me souviens d'avoir visité une classe de rattrapage scolaire payée par le programme de formation de Main-d'œuvre Canada. En parcourant la classe pour voir ce que faisaient les élèves, je suis tombé sur deux jeunes filles aux prises avec un problème d'algèbre. Je leur ai demandé pourquoi elles faisaient de l'algèbre. Elles ont répondu que cela était nécessaire, que la réglementation provinciale exigeait tel certificat pour s'inscrire aux cours qui les intéressaient. Quand j'ai demandé de quels cours il s'agissait, l'une m'a répondu qu'elle voulait devenir dactylo, et l'autre esthéticienne. Un autre jeune homme qui voulait devenir coiffeur se débattait avec la géométrie pour être admis au cours. Pour se conformer aux règlements provinciaux, ces travailleurs étaient obligés de perdre du temps, temps qu'ils auraient pu utiliser plus intelligemment à autre chose, tout en suivant aux frais du trésor public un cours qui n'avait rien à voir avec les compétences qu'ils cherchaient à acquérir et qui ne leur étaient d'aucune utilité une fois terminé.

En 1971, lorsque le comité spécial de la pauvreté voyageait à travers le pays en tenant des audiences, nous avons eu l'occasion de voir à l'œuvre un certain nombre de programmes de recherche-action parrainés par le ministère de la Main-d'œuvre sous le nom de programmes de relance du Canada. Ils avaient pour objet de formuler et d'expérimenter de nouvelles approches dans le domaine de l'enseignement et de la formation, surtout parmi les groupes défavorisés. Je me souviens notamment du programme appliqué à Prince Albert car, pour autant que je sache, c'est le seul cas de recherche sur l'éducation qui ait été effectuée au Canada. L'objet de cette recherche était de déterminer pourquoi certains échouent et d'autres réussissent. On a découvert que pour réussir dans un travail, la personne doit atteindre un équilibre entre deux genres de compétences différentes. Il s'agit, d'une part, des compétences dites marchandes, comme un métier ou une profession et, d'autre part, d'une aptitude à résoudre les problèmes, ce qui comprend l'aptitude à s'adapter et à travailler avec les autres. On a découvert qu'aucune de ces compétences ne pouvait assurer une réussite en l'absence de l'autre. En fonction de ces découvertes, on a pu élaborer des méthodes d'enseignement de divers sujets qui ont permis aux étudiants de suivre un cours donné en trois fois moins de temps que ne l'exige un cours scolaire classique.

L'acquisition des compétences marchandes relève bien entendu du programme de formation de la main-d'œuvre, mais l'acquisition de l'aptitude à résoudre les problèmes et des méthodes de gain de temps relève des établissements d'enseignement des diverses provinces. Bien qu'on ait décelé ce défaut dans notre système d'enseignement il y a déjà cinq ans, aucune province n'a encore rien fait à ce sujet, pour autant que je sache. Comme la recherche qui a mené à cette découverte était financée par le gouvernement fédéral, par l'entremise d'un programme de Main-d'œuvre Canada, la Division de la main-d'œuvre pourrait faire des économies considérables en prévoyant dans ses accords des clauses obligeant les provinces à modifier les conditions d'admission à certains cours et à utiliser les méthodes qui permettent de gagner le plus de temps possible.

Diverses preuves semblent indiquer que la formation industrielle en cours d'emploi est plus rentable que la formation en établissement scolaire et qu'elle permet en même temps une plus grande stabilité d'emploi. Toutefois, en 1974-1975, seulement 17.1 p. 100 des gens ainsi formés se situaient dans cette catégorie. J'espère que cette formation industrielle augmentera avec le temps et j'inviterais le ministère à examiner la possibilité d'obtenir de l'industrie qu'elle offre également des cours théoriques.

Le rapport a été bien reçu par le ministre, les hauts fonctionnaires du ministère, la presse et le public en général, et j'en recommande vivement l'adoption aux honorables sénateurs.

Son Honneur le Président: Comme aucun autre honorable sénateur ne désire participer à ce débat, cette interpellation est considérée comme ayant été débattue.

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir aux avis de motion:

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*), que quand le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 16 novembre 1976, à 8 heures du soir.

Avant que la question ne soit mise aux voix, je pense que le Sénat a droit à un mot d'explication. Deux raisons m'ont poussé à la présenter. Premièrement, comme le débat sur le discours du trône a pris fin hier soir et que nos espoirs d'être saisis de mesures législatives émanant du Sénat ou transmises de la Chambre des communes ne se sont pas réalisés jusqu'ici, le Sénat se retrouve sans travail. Cela vaut non seulement pour demain, mais aussi pour la semaine prochaine.

Deuxièmement, la semaine prochaine, nous célébrerons l'anniversaire de l'Armistice qui, comme nous le savons tous, est un jour de congé officiel où le Parlement ne siège pas. A cette occasion, les honorables sénateurs, et surtout ceux qui sont des anciens combattants, et il y en a beaucoup ici, doivent s'absenter d'Ottawa pour participer à des cérémonies très importantes dans leurs provinces et leurs régions respectives.

Pour ces raisons, je pense que l'ajournement du Sénat au 16 novembre est justifié.

J'aimerais aussi informer la Chambre que cet ajournement ne changera rien aux réunions de comités déjà prévues et annoncées. Toutefois, j'aimerais rappeler aux honorables sénateurs qui sont présidents de comités le libellé de l'article 76 qui stipule que quand le Sénat s'ajourne pour plus d'une semaine, il faut obtenir de lui la permission de siéger pendant le temps que le Sénat est ajourné. Sauf erreur, le comité des affaires étrangères, qui doit se réunir demain, est déjà autorisé à siéger pendant les séances du Sénat. D'autre part, j'apprends que le comité des finances nationales et le comité mixte permanent du Règlement et des autres textes réglementaires n'ont pas ce pouvoir pour le moment. J'ai l'intention, par conséquent, si la motion est adoptée, de demander l'autorisation d'accorder ce pouvoir à ces deux comités.

Le sénateur Laird: Ainsi qu'au comité de régie interne, s'il vous plaît.

• (1630)

Le sénateur Langlois: Oui, ce comité sera également sur la liste.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, permettez-moi d'ajouter à ce qu'a dit le leader adjoint que le cas du comité mixte du Règlement et des autres textes réglementaires ne se limite pas à une simple autorisation de siéger pendant l'ajournement ou les séances du Sénat. Il faut également tenir compte du fait que nous avons souvent beaucoup de mal à atteindre le quorum à ce comité. Le greffier du comité m'apprend qu'il nous faut au moins quatre sénateurs présents, à moins que le Sénat ne nous donne l'autorisation d'adopter la motion de l'année dernière, qui réduisait le quorum des sénateurs et des membres des Communes à sept pour l'étude des affaires, les votes et autres, et à cinq pour l'audition des témoins, pourvu que, dans un cas comme dans l'autre, les deux Chambres du Parlement soient représentées.

Ordinairement, un premier rapport aurait été présenté sur cela demain et j'ai ici le texte du dernier rapport de la dernière session, mais lorsque j'ai appris que nous devions nous ajourner pendant si longtemps, sachant qu'une réunion était déjà prévue pour mardi prochain, en supposant, bien sûr, que les deux Chambres siégeraient, et qu'un rapport semblable à celui-ci serait transmis aux Communes demain, j'ai immédiatement consulté le leader du gouvernement à ce sujet, et il a eu l'obligeance de communiquer avec le leader de l'opposition pendant que je cherchais le texte approprié de la motion. Pour tenir cette réunion et travailler, il nous faudrait la permission de siéger pendant l'ajournement du Sénat, mais aussi celle de réduire le quorum, de la manière que j'ai indiquée. Aussi, si le leader adjoint avait la bonté d'inclure ces deux points dans sa motion, les travaux urgents de notre comité en seraient ainsi grandement facilités.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je veux bien proposer la motion, mais je croyais que l'honorable sénateur le ferait lorsqu'il a demandé la parole il y a quelques instants. S'il le veut, il peut proposer lui-même la motion, mais je le ferai s'il le préfère.

Le sénateur Forsey: Je pensais que vous préféreriez le faire vous-même. Je suis disposé à présenter le premier rapport si je le puis, bien que je n'aie pas encore la transcription du texte.

Le sénateur Flynn: Nous vous donnerons le signal.

Le sénateur Forsey: Pardon?

Le sénateur Flynn: Nous vous dirons quand vous pourrez le faire.

Le sénateur Forsey: Merci.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je ne m'oppose nullement à la motion. Je pense qu'il est très normal d'agir ainsi, étant donné les circonstances, mais j'aimerais que le leader du gouvernement nous dise si des mesures nous parviendront ou si notre Chambre en prendra l'initiative, quand nous reviendrons le 16?

Le sénateur Perrault: Il y a toutes les chances que le Sénat sera saisi de mesures pour le 16 novembre. En fait, le gouvernement a établi un programme législatif très chargé d'ici Noël, et les sénateurs seront certainement très occupés.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENT ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

Autorisation ayant été accordée de revenir aux rapports des comités.

Le sénateur Forsey, coprésident du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires du Sénat et de la Chambre de communes, présente son premier rapport, comme il suit:

> Votre comité recommande que son quorum soit fixé à sept (7) membres, à condition que les deux Chambres soient représentées, chaque fois que doit se tenir un vote, s'adopter une résolution ou se prendre une autre décision et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions et recevoir des témoignages, pourvu que cinq (5) membres soient présents, à condition que les deux Chambres soient représentées;
>
> Que le comité soit autorisé à retenir les services des experts, sténographes et commis dont il aura besoin; et
>
> Votre comité recommande aussi que le Comité soit autorisé à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand passerons-nous à l'étude de ce rapport?

Le sénateur Forsey propose: Que le rapport soit adopté immédiatement.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AUX COMITÉS DE SIÉGER DURANT LES AJOURNEMENTS DU SÉNAT

Autorisation ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration et le comité permanent des finances nationales soient autorisés à siéger durant les ajournements du Sénat.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 16 novembre, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 16 novembre 1976

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

L'HONORABLE J. E. LEFRANÇOIS

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA DÉMISSION DU SÉNAT

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, je désire informer le Sénat de la démission de notre collègue, le sénateur J. Eugène Lefrançois, de son siège en cette Chambre pour la division de Repentigny.

Le sénateur Lefrançois, malgré un état de santé précaire depuis quelque temps, a été fidèle à son poste, quoique ses présences régulières en cette Chambre et aux séances des commissions parlementaires, dont il était membre, lui causaient souvent de sérieuses difficultés.

Ce fut, en effet, une attaque soufferte après la séance de jeudi, le 28 octobre dernier, qui nécessita son hospitalisation et hâta sa décision de résigner son siège en cette Chambre.

Le sénateur Lefrançois est né, a été éduqué et a vécu toute sa vie à Montréal, sa ville de prédilection.

Un industriel, il fut administrateur de la Société des Artisans et président de la Caisse populaire de St-Stanislas. La politique l'a toujours vivement intéressé et il s'y donna avec un enthousiasme débordant. En 1936, il brigua, malheureusement sans succès, les suffrages comme candidat à la Législature de sa province.

En 1949, à l'élection complémentaire du 24 octobre, il fut élu à la Chambre des communes, et ensuite réélu à l'élection générale de 1953.

Ce fut le 25 avril 1957 qu'il fut appelé au Sénat canadien pour la division de Repentigny, où il s'y dévoua jusqu'à ce qu'il fut terrassé par la maladie, il y a quelques semaines. Son départ, en effet, est une perte considérable pour tous ses collègues en cette Chambre, où il a toujours assumé ses responsabilités avec empressement et dignité.

Tant en cette Chambre que sur les commissions parlementaires dont il était membre, le sénateur Lefrançois a toujours agi en serviteur public industrieux et sincère. Il a bien servi sa province et son pays.

J'ai l'impression de parler au nom de tous mes collègues en cette Chambre ce soir, lorsque j'exprime le vœu que sa santé s'améliore rapidement et complètement, afin qu'il soit en mesure de jouir enfin d'une retraite bien méritée d'une vie publique très active et également productive.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, c'est très volontiers que je me joins au leader adjoint du gouvernement pour rendre hommage à J. Eugène Lefrançois, qui a décidé de démissionner, pour des raisons de santé.

Le sénateur Lefrançois était un collègue d'un commerce extrêmement agréable, très conciliant, ayant une perspective très objective des affaires du pays et de sa province. Je n'ai, personnellement, et je pense que c'est le cas de tous les membres de cette Chambre, qu'à me louer des relations que j'ai eues avec lui.

Il a eu, comme le soulignait le sénateur Langlois, une carrière politique très intéressante, et très fructueuse, ayant siégé à l'autre endroit et ici depuis 1949, c'est-à-dire depuis 27 ans. Il a aussi eu une excellente et très fructueuse carrière dans le domaine des affaires.

Je souhaite, avec le sénateur Langlois, que sa santé s'améliore. Je partage aussi les vues qu'il a bien mérité de nombreuses années de retraite heureuse. J'espère qu'il en sera ainsi.

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ MIXTE PERMANENT—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de MM. Macquarrie et Andres (Lincoln) a été substitué à celui de MM. Baldwin et Reid; que le nom de M. Baldwin a été substitué à celui de M. Balfour; et que le nom de M. Balfour a été substitué à celui de M. Macquarrie sur la liste des membres du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

RESTAURANT DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE PERMANENT—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Poulin a été substitué à celui de M^lle^ Bégin sur la liste des membres du comité mixte permanent du restaurant du Parlement.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Copies d'un communiqué conjoint émis par le premier ministre du Japon et le premier ministre du Canada, fait à Tokyo, en date du 26 octobre 1976.

Copies d'un Accord culturel entre le Canada et le Japon et copies d'un échange de notes entre les gouvernements du Canada et du Japon confirmant l'entente intervenue entre les représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Japon. Fait à Tokyo, le 26 octobre 1976.

Copies d'un document «Cadre de coopération économique» signé par le premier ministre du Canada et le premier ministre du Japon à Tokyo, le 21 octobre 1976.

Copies de rapports de la Commission de lutte contre l'inflation au gouverneur en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications proposées dans des régimes de compensation, à savoir:

1. Le Canton de Dummer, Warsaw, Ontario, et les employés du Groupe administratif et du Groupe des employés de la route, en date du 1er novembre 1976.

2. Texaco Canada Limitée et ses employés représentés par Fuel, Bus, Limousine, Petroleum Drivers and Allied Employees, section 352, en date du 1er novembre 1976.

Rapport du ministère du Revenu national, renfermant des tableaux et des relevés relatifs aux douanes, à l'accise et à l'impôt sur le revenu, pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 5 de la loi sur le ministère du Revenu national, chapitre N-15, S.R.C., 1970.

Copies d'Ordonnances du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, concernant certains régimes de modifications entre les employeurs et employés, à savoir:

1. La Commission hydro-électrique de la circonscription d'Etobicoke et le groupe de ses employés représenté par la Fraternité internationale des ouvriers en électricité, section 636. Ordonnance en date du 27 octobre 1976.

Le Keeprite Products Limited, Division Unifin, et le groupe de ses employés représenté par le Syndicat international des travailleurs unis de l'automobile, de l'aéronautique et de l'astronautique et des instruments aratoires d'Amérique, section 27. Ordonnance en date du 27 octobre 1976.

3. Le Public School Board d'Edmonton et le groupe de ses employés représenté par le Syndicat canadien de la Fonction publique, section 784. Ordonnance en date du 28 octobre 1976.

4. La Transcona-Springfield School Division No 12, Transcona, Manitoba, et le groupe de ses employés composé de conducteurs d'autobus à temps partiel, de chauffeurs à plein temps et de chauffeurs mécaniciens à plein temps et représenté par l'Association des conducteurs d'autobus de Transcona-Springfield, Ordonnance en date du 28 octobre 1976.

5. Le Blue Water Rest Home, Zurich, Ontario, et le groupe de ses employés représenté par l'Union des employés de service, section 210. Ordonnance en date du 4 novembre 1976.

6. Le Conseil scolaire du comté d'Oxford, Woodstock, Ontario, et le groupe de son personnel de direction. Ordonnance en date du 4 novembre 1976.

Rapport sur l'administration du Régime d'assistance publique du Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément à l'article 19, chapitre C-1, S.R.C., 1970

Rapport sur la réadaptation professionnelle pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 8 de la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides, chapitre V-7, S.R.C., 1970.

Copies de communiqués de presse du Département d'État américain, en date du 4 novembre 1976 et du ministère des Affaires extérieures, en date du 2 novembre 1976, concernant un projet de décret du gouvernement ayant trait à la délimitation des zones de pêche du Canada à 200 milles.

Copies d'un rapport au gouverneur en conseil de l'Office national de l'énergie, en date de septembre 1976, relativement à une demande en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie de la Commission hydroélectrique de Québec.

Rapport de la Commission du parc international Roosevelt Campobello, y compris les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1975, conformément à l'article 7 de la loi sur la Commission du parc international Roosevelt Campobello, chapitre 19, Statuts du Canada, 1964-1965.

Rapport concernant les travaux de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), pour l'année financière 1975-1976, conformément à l'article 3 de la loi sur l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unis, chapitre F-26, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Auditeur général au solliciteur général après examen des comptes et des états financiers de la Caisse de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (personnes à charge) pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 55(4) de la loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-10, S.R.C., 1970.

Copies d'un rapport du Comité consultatif du Régime de pensions du Canada au ministre de la Santé et du Bien-être social concernant le taux de rendement du fonds de placement dudit Régime, en date du mois de mai 1976.

Budget supplémentaire (B) pour l'année financière close le 31 mars 1977.

Rapport de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 20 de la loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, chapitre C-8, S.R.C., 1970.

Copie d'une note envoyée au Département d'État des États-Unis se référant aux consultations en cours entre les gouvernements du Canada et des États-Unis d'Amérique au sujet du projet de dérivation de Garrison, en voie de réalisation dans le Dakota du Nord, émise par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le 15 novembre 1976.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

Le sénateur Forsey, coprésident du comité mixte permanent (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires autorisé par le Sénat le 29 octobre 1974 à faire face aux dépenses spéciales aux fins de la vérification et de l'examen réguliers des textes réglementaires, dépose, en conformité de l'article 84 du Règlement, un relevé de ces dépenses.

—Sans doute devrais-je signaler, pour le cas où certains honorables sénateurs qui examineront ce rapport s'inquiéteraient des chiffres, que le Sénat n'assume que 30 p. 100 de ces frais.

AGRICULTURE

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

Le sénateur Argue, président du comité permanent de l'agriculture autorisé par le Sénat le 29 octobre 1974 à examiner de temps à autre tous les aspects de l'industrie agricole au Canada et à faire face aux dépenses spéciales aux fins de cet examen, dépose, en conformité de l'article 84 du Règlement, un relevé de ces dépenses.

● (2010)

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LE COMTÉ DE KENT (N.-B.)

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer un rapport intitulé «Sauvons le comté de Kent», une étude des perspectives agricoles de l'Est du Nouveau-Brunswick effectuée par notre comité permanent de l'agriculture, nommé au cours de la dernière session de la Législature et autorisé au cours de cette session, sans avoir été spécialement mandaté par le Sénat à cet égard, à examiner de temps à autre tous les aspects de l'industrie agricole du Canada.

Le comité a mis bien du temps à soumettre son rapport. Nous estimons qu'il s'agit d'un excellent rapport et nous espérons pouvoir le compléter lors de visites ultérieures du comté de Kent. Je dépose donc volontiers ce rapport.

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

LA FORCE INTERNATIONALE DE MAINTIEN DE LA PAIX—AVIS D'INTERPELLATION

Le sénateur Desruisseaux: Honorables sénateurs, je donne préavis que le jeudi 18 novembre prochain, je poserai au gouvernement les questions suivantes:

1. Dans quels endroits, à l'extérieur du Canada, des forces armées canadiennes participent-elles au maintien de la paix et de la sécurité?

2. Quelle est l'importance des forces engagées à chaque endroit?

3. Pour chacun de ces endroits, qui avait demandé la participation des forces armées canadiennes, depuis combien de temps dure-t-elle, et combien coûte cette participation annuellement?

4. Des dettes restent-elles impayées et en souffrance à l'égard de ces forces? Si tel est le cas, quel en est le montant et relativement à quelle(s) année(s)?

5. Qu'entend faire le gouvernement au cours de l'année prochaine en ce qui a trait aux forces canadiennes dans le cas où des dettes envers le Canada demeurent impayées et en souffrance?

LE DROIT FISCAL

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE D'ÉTUDIER LE PROJET DE LOI

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier et à faire rapport sur la teneur du bill C-22, intitulé: «Loi modifiant le droit fiscal», avant que ce bill et les questions s'y rattachant ne soient soumis au Sénat, et
>
> Que le comité ait le pouvoir de retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques qu'il jugera nécessaires aux fins de ladite étude.

Son Honneur le Président: Y a-t-il consentement unanime, honorables sénateurs?

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je crois que cette motion nécessite certaines explications, du moins pour le compte rendu.

Le sénateur Hayden: Oui. Honorables sénateurs, je vous signale que les modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu comportent 87 articles couvrant 112 pages. Certains d'entre eux apportent des précisions, qui pourront être profitables; d'autres apportent des précisions qui ne seront peut-être pas profitables; enfin, certains proposent véritablement des mesures législatives positives. Nous savons d'expérience que l'intention du gouvernement, nous pouvons le conclure sans risque de nous tromper dans ce cas, serait de faire adopter ce bill avant la fin de l'année en cours, soit sous sa forme actuelle, soit sous forme modifiée. Aussi, étant donné les complications que représente l'examen de modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, nous devrions en commencer l'étude le plus tôt possible afin de ne pas subir cette chose terrible appelée la «clôture de Noël».

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, le sénateur Hayden interprète peut-être les choses selon son bon plaisir, mais je conviens que, d'une façon générale, son comité fait du bon travail en ce qui a trait à l'impôt sur le revenu et qu'il est bon que ce comité étudie les quelques modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu prévues dans ce bill puisque, comme je l'ai déjà dit, il est plus facile pour la Chambre des communes et surtout pour le gouvernement d'approuver les modifications avant que nous ne soyons saisis du bill, pour des raisons de fierté. Très souvent, nous devons accomplir notre tâche de façon effacée, ce qui n'est pas une si mauvaise façon de le faire, et comme nous ne sommes pas trop orgueilleux, nous sommes disposés à le faire ce cette façon si ce n'est pas possible autrement.

Je me demandais s'il y avait des conflits d'intérêts relativement à ces modifications apportées à la loi de l'impôt sur le revenu.

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, je suppose que la question soulevée par le leader de l'opposition est sérieuse et j'aimerais lui répondre dans la même veine. L'impôt sur le revenu est une malédiction commune retombant sur tous les résidents canadiens, dans une mesure plus ou moins grande, et j'ai du mal à concevoir comment il pourrait y avoir un conflit d'intérêt dans ces circonstances. J'espère toutefois que si cette question est soulevée en comité, elle fera l'objet d'un sérieux examen.

Le sénateur Flynn: Je voulais simplement savoir si un membre du comité avait un intérêt pécuniaire direct.

Le sénateur Argue: Ou un membre d'office, tout aussi bien.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)(i) du Règlement, propose:

Que les noms des honorables sénateurs Buckwold, Desruisseaux, Hays, Manning et Molson soient rayés de la liste des sénateurs membres du comité permanent des banques et du commerce; et

Que les noms des honorables sénateurs Cottreau et McNamara soient ajoutés à la liste des sénateurs membres dudit comité.

(La motion est adoptée.)

● (2020)

LA PROTECTION DES EMPRUNTEURS ET DÉPOSANTS

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE D'ÉTUDIER LE PROJET DE LOI

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, avec le consentement du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à faire une étude et un rapport sur la teneur du bill C-16, intitulé: «Loi visant à assurer la protection des emprunteurs et déposants, et ayant pour objet de réglementer l'intérêt sur les créances judiciaires, d'abroger la loi sur l'intérêt, la loi sur les prêteurs sur gages et la loi sur les petits prêts et d'apporter les modifications corrélatives à d'autres lois», avant que ce bill et les questions s'y rattachant ne soient soumis au Sénat, et

Que le comité ait le pouvoir de retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques qu'il jugera nécessaires aux fins de ladite étude.

Le sénateur Flynn: Expliquez.

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, il semble d'après certaines discussions en ce qu'on pourrait appeler lieux officiels qu'on souhaite que ce bill soit adopté le plus vite possible, et il s'agit d'un projet de loi complexe. Jusqu'ici, notre comité, soit des banques et du commerce, a déjà reçu bon nombre de mémoires en prévision de l'étude qu'il fera du projet de loi. Vu ces circonstances, le comité estime que nous devrions en amorcer l'étude le plus tôt possible. Je suis sûr que le leader de l'opposition comprendra la chose. Une étude préalable du projet de loi serait avantageuse du fait que de l'avis du comité, et par la suite de l'avis du Sénat en raison du rapport du comité, si certaines modifications peuvent améliorer le projet de loi, elles devront être signalées au comité des Communes le plus tôt possible car, semble-t-il, on compte renvoyer le bill au comité permanent des Communes de la santé et du bien-être social.

Le sénateur Flynn: Avez-vous dit la santé et le bien-être?

Le sénateur Hayden: Oui, le comité de la santé et du bien-être. L'article 67(1)*k*) de notre Règlement stipule que le sujet est de ceux qu'il convient de renvoyer au comité permanent des banques et du commerce. Donc, pour accélérer les choses et assurer qu'une étude exhaustive sera faite du sujet du bill, j'ai présenté cette motion ce soir.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je pense que les observations que j'ai faites précédemment valent pour cette motion. Bien sûr, si nous imitons la Chambre des communes, en ce qui a trait au comité de la santé et du bien-être, il s'agit alors d'un comité dont le sénateur Croll devrait être membre.

Le sénateur Croll: Bravo! Ça ne manquerait pas d'améliorer les choses.

Le sénateur Flynn: D'autre part, je conviens que le bill revêt une grande importance, mais la question des conflits d'intérêts demeure, car nous faisons tous partie, je crois, de la catégorie des «emprunteurs et des prêteurs». Je me demande si quelqu'un parmi nous est fondé à siéger à un comité qui étudierait cette question.

Le sénateur Langlois: Des emprunteurs surtout.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

RENVOI DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le budget supplémentaire (B) présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977, et à en faire rapport.

(La motion est adoptée.)

FINANCES NATIONALES

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à siéger durant les séances du Sénat le mercredi

24 novembre 1976, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement y afférent soit suspendue.

(La motion est adoptée.)

L'AGRICULTURE

AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER TOUS LES ASPECTS DE L'AGRICULTURE

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement je propose:

Que le comité permanent de l'agriculture ait le pouvoir d'étudier périodiquement tous les aspects de l'agriculture au Canada sans instruction spéciale du Sénat; pourvu que tous les sénateurs soient informés du calendrier et de l'objet des séances du comité et que le comité fasse rapport au Sénat de toutes ses études;

Que le comité ait le pouvoir de retenir les services des avocats, du personnel et des conseillers techniques qu'il jugera nécessaires aux fins de ladite étude;

Que le comité, ou un sous-comité délégué par lui, puisse se déplacer aux fins de ladite étude;

Que le comité ait le droit de siéger pendant l'ajournement du Sénat.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter ladite motion?

Le sénateur Langlois: Expliquez.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, cela fait maintenant plusieurs années que notre comité a ce genre de mandat. Il l'avait pendant la dernière session, au cours de laquelle il a poursuivi son enquête sur le comté de Kent. Il y a un certain nombre de points que nous désirons régler assez rapidement. Parmi ceux-ci, il y a la conclusion de l'étude sur l'assurance-récolte, dont nous nous occupons depuis déjà un certain temps. Les membres du comité trouvent que nous ne devrions pas nous contenter d'avoir remis notre rapport sur le comté de Kent, mais qu'il serait bon de lui donner suite et de demander à un sous-comité, et sans doute, par la suite, au comité principal, de se rendre au Nouveau-Brunswick, par exemple à Moncton et à Frédéricton, pour voir si les recommandations du comité ont été suivies. Nous prévoyons donc un programme très chargé et nous demandons au Sénat la permission de poursuivre notre action.

Le sénateur Flynn: Lorsque vous dites que vous voulez retourner sur place pour voir si certaines de vos recommandations ont été suivies, savez-vous si le gouvernement a pris une décision quelconque concernant cette question et l'application de vos recommandations.

Le sénateur Argue: Non, nous ne savons rien de ce genre. Deux gouvernements seraient concernés, le gouvernement fédéral et celui du Nouveau-Brunswick. Nous voulons agir sérieusement et demander d'abord à un sous-comité de se renseigner d'abord auprès du gouvernement, ici même. Nous voulons aussi entrer en contact avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick et avec les organismes intéressés, en espérant parvenir ainsi à certaines améliorations.

● (2030)

Le sénateur Flynn: Si je comprends bien, ni le gouvernement provincial ni le gouvernement fédéral ne vous ont indiqué qu'ils avaient pris quelque décision au sujet des recommandations de votre comité. Si vous voulez savoir ce qu'il en est, je suppose que le téléphone pourrait être aussi bon qu'une visite.

Le sénateur Argue: Je ne le crois pas vraiment. Nous espérions faire un peu de travail de relations publiques et amener les autres à penser comme nous. Nous avons communiqué avec les organisations locales, du moins le sénateur Michaud l'a fait, et il est plus au courant que moi. Le comité a décidé à l'unanimité, confiant dans la sagesse d'une telle décision, de faire ce qu'il pourrait pour donner suite au rapport et non pas simplement produire un autre rapport et le laisser dormir sur les tablettes.

Le sénateur Flynn: Je me demande si le sénateur Michaud, en tant que vice-président du comité, pourrait ajouter quelque chose à ce qui a déjà été dit. Apparemment, c'est lui l'expert et non le sénateur Argue.

Le sénateur Langlois: Nous avons deux experts.

(La motion est adoptée.)

LE BALLET NATIONAL DU CANADA

LE 25e ANNIVERSAIRE

L'honorable John Morrow Godfrey: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, je demande la permission de faire quelques observations au sujet du Ballet national du Canada, qui vient tout juste de célébrer son 25e anniversaire.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, y consentez-vous?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, vendredi dernier, le 12 novembre, au centre O'Keefe à Toronto, devant une salle comble et enthousiaste, le Ballet national du Canada a ouvert sa saison d'automne à Toronto avec une magnifique présentation de Roméo et Juliette et sa grande première ballerine, depuis longtemps l'âme de la compagnie, Veronica Tennant, a dansé le rôle de Juliette avec un talent qui, j'oserais dire, n'aurait pu être surpassé par aucune autre ballerine dans le monde. Frank Augustyn, un des jeunes danseurs, a magnifiquement campé Roméo, tout comme Hazaros Surmeyan, âme de la compagnie depuis longtemps, dans le rôle de Tybalt.

La soirée, cependant, a été celle de la grande dame du ballet au Canada, Celia Franca, qui a quitté momentanément sa retraite pour danser et, une fois sur le plateau, a dominé la scène dans le rôle de Lady Capulet. Ce spectacle et tous les souvenirs qu'il a évoqués m'ont poussé à faire ces remarques ce soir pour rendre hommage à la compagnie et à sa fondatrice.

L'ouverture de la saison coïncidait exactement avec le 25e anniversaire de la première présentation de la compagnie à l'Auditorium Eaton le 12 novembre 1951, date où elle a présenté la Danse de Salomé, avec Celia Franca dans le rôle titre et George Crum au pupitre, tout comme vendredi dernier. Comme tout le monde le sait, le Ballet national, c'est Celia Franca. Sans son talent d'artiste, son énergie et son courage, la compagnie n'aurait jamais survécu ni atteint la réputation dont elle jouit comme l'une des grandes compagnies internationales de ballet.

Celia était également professeur de danse et sa passion pour cet art l'a amenée à fonder, avec Betty Oliphant, professeur renommé et plein d'idéal, l'École nationale de ballet. Selon Betty Oliphant, les danseurs ne doivent pas uniquement savoir danser mais ils doivent recevoir une instruction suffisante, de sorte que l'école insiste beaucoup sur l'aspect scolaire et a produit de nombreux danseurs instruits pour la compagnie y compris, outre Veronica Tennant et Frank Augustyn, d'autres grandes étoiles comme Karen Kain, Vanessa Harwood et Nadia Potts. En citant ces noms, je me souviens de deux autres vedettes d'antan qui occuperont toujours une chaude place au cœur des amateurs de ballet: la fascinante Lois Smith, première grande danseuse étoile de la compagnie de Earl Kraul, qui a été danseur étoile pendant tant d'années.

A la soirée de gala du 25e anniversaire, Celia a reçu les honneurs qu'elle méritait et la presse de la semaine dernière était remplie d'hommages à son égard. Je ne tiens pas à les répéter. Elle a reçu bien des honneurs au fil des ans, comme le LL.D., l'Ordre du Canada et le prix Molson. Il me suffira d'ajouter, je pense, que je suis entièrement d'accord avec toutes les gentillesses et tous les compliments qui lui ont été adressés.

Je souris en moi-même en lisant un récit de Mordecai Richler à son sujet, publié dans le *Canadian* de la semaine dernière où, parlant du 25e anniversaire de la compagnie, Richler rapporte les propos suivants de Celia: «Pourquoi devrais-je aller danser là-bas devant tous mes ennemis.» Elle n'a manifestement rien perdu de son ardeur ni de sa combativité au fil des ans. Le même article rapporte les propos d'Eddie Goodman qui aurait dit, lorsqu'il était président, «J'ai reçu mes ordres de Celia», ce qui a été le cas de presque tous ceux qui ont occupé le poste de président, car nous avions tous confiance en elle.

Lorsque Celia parlait de ses ennemis à Richler, il ne fait aucun doute que depuis un certain temps elle me comptait dans ce groupe qui est loin d'être l'élite. J'ai l'impression depuis plusieurs années que Celia adopte envers moi une attitude affable, mais cela n'est peut-être dû qu'au poids des ans. On pourrait également ajouter que Celia considérait comme son ennemi toute personne qui n'était pas d'accord avec elle sur un petit détail concernant l'organisation du ballet. Je suis certain que, comme moi, aucun d'entre eux ne s'est jamais considéré comme son ennemi.

Si vous me permettez de vous faire part d'un souvenir personnel, je me rappelle ma première rencontre avec Celia, juste après avoir été nommé président en 1967. Le ballet avait une dette de $200,000, qui s'était accumulée au cours de ses seize premières années d'existence, malgré des galas annuels pour rassembler des fonds, une boutique très rentable, «Paper Things», dirigé par des volontaires du Comité des femmes et grâce à la générosité de R. A. Laidlaw, grand bienfaiteur de tant de bonnes causes, y compris l'Hôpital des enfants malades, et appelé affectueusement Bobby par tous ceux qui travaillaient pour le ballet, et qui, entre la compagnie et l'école, réussissait toujours à rapporter au moins $40,000 par an. Pour faire une petite digression, je me souviens du jour où Bobby Laidlaw a été tant vexé par une critique peu flatteuse parue dans les journaux qu'il a envoyé dès le lendemain à la compagnie un chèque de $10,000 pour lui prouver à quel point il désapprouvait cette critique.

Lors de cette première rencontre avec Celia, à laquelle assistait également le président du comité des femmes, je lui dis que bien qu'étant amateur de ballet depuis que j'avais vu pour la première fois le ballet Sadler's Wells avec Margot Fonteyn se produire à Toronto, plusieurs années après la guerre, je n'y connaissais rien et encore moins en direction d'une compagnie et que je m'en remettais donc entièrement à elle. Je devais me contenter de lui dire au début de chaque année de combien elle disposait et c'était à elle de décider de ce qu'elle en ferait. Étant donné la situation financière précaire de la compagnie, comme en témoignait la dette de $200,000, je lui ai dit également que je devrais insister pour qu'elle s'en tienne strictement au budget.

Je me souviens de l'étonnement qui m'a envahi lorsque Celia, d'une voix que l'on ne peut qualifier que d'emphatique, m'a dit que j'étais tout à fait injuste. L'une des bonnes dames présentes m'expliqua après la réunion que ce n'était pas ainsi que la compagnie de ballet fonctionnait sous la direction de Celia. Elle décidait du montant à dépenser, et ensuite elle disait au président et aux administrateurs d'aller se le procurer. S'ils n'y arrivaient pas et que la troupe continuait de s'endetter, ils avaient droit à son mépris, et tant pis quant au reste: les difficultés financières étaient leur faute, et non la sienne.

Pour vous faire voir à quel point j'étais innocent, cela ne m'a pas arrêté. J'ai continué à vouloir freiner Celia. Résultat, elle m'a eu à tous les tournants, elle m'a battu à plates coutures. Pour me donner une leçon, Celia avait démissionné d'un geste noble, à l'assemblée annuelle qui a suivi ma première année en poste, parce que j'avais eu l'audace de dire publiquement à cette assemblée ce que j'avais dit en privé à Celia, c'est-à-dire que la directrice artistique devait s'en tenir à son budget. Il y a eu une levée de boucliers dans la presse et le monde artistique et j'ai fait figure du Philistin qui cherchait à torpiller la troupe de cette pauvre Celia en l'empêchant de dépenser l'argent nécessaire.

Le sénateur Flynn: Ce n'était pas la première fois!

Le sénateur Godfrey: En d'autres termes, j'ai été aussi bien traité par les media que si j'avais osé traiter de bandit une étoile du hockey. Grâce à la bonne volonté de part et d'autre et à l'intervention de sages intermédiaires, une trêve est intervenue, et Celia a repris son poste.

Grâce à mes efforts répétés et à ma volonté inébranlable d'assurer l'équilibre financier de la troupe, j'ai eu le plaisir, à la fin de ma deuxième année de poste, d'annoncer qu'au lieu d'une dette de $200,000, la troupe en devait maintenant $400,000. Autrement dit, au cours des deux années de mon mandat, le montant de la dette s'est accru d'une somme égale

à la dette accumulée au cours des 16 années précédentes sous la direction de Tony Griffin, Arthur Gelber, Guy Simmons, Tony Cassels et d'autres présidents qui m'ont précédé.

● (2040)

C'est avec un certain sentiment de culpabilité que j'ai cédé ma place à mon successeur, car j'étais convaincu que les jours de la compagnie de ballet étaient comptés et il me paraissait injuste que la sombre coupure qui allait avoir de telles répercussions sur son excellence serait imputée à mon successeur, cet homme sympathique et dévoué qu'est Lyman Henderson.

Cependant, certaines personnes et certains organismes ont sauvé la compagnie de la crise financière J'ai mentionné Bobby Laidlaw décédé il y a quelques mois. Le Conseil des Arts du Canada et le Conseil des Arts de l'Ontario sont entrés en scène au bon moment. La ville de Toronto a fourni les locaux du St. Lawrence Hall magnifiquement restauré, contre un loyer symbolique et versé une subvention annuelle. La Banque de Montréal a également assuré son aide. On ne rend pas suffisamment hommage à nos banques à charte qui sont les plus généreux mécènes pour toutes les causes valables. La Banque de Montréal a sauvé la compagnie en plus d'une occasion en lui octroyant des prêts qu'aucun administrateur prudent n'aurait pu justifier.

Celui qui a réellement sauvé le ballet quelques mois après mon départ de la présidence, c'est John Robarts, alors premier ministre de l'Ontario. La Toronto Symphony, la Canadian Opera Company et le Stratford Shakespearian Festival éprouvaient également de graves difficultés financières à cause de leur endettement. John Robarts a décidé de les aider si bien que le gouvernement de l'Ontario a accepté de rembourser près de 55 p. 100 de toutes leurs dettes. Auparavant, le Conseil des Arts du Canada avait convenu de verser une somme égale au montant que pourraient recueillir les compagnies pour rembourser leurs dettes. Résultat, la compagnie de ballet et toutes les autres grandes compagnies remboursèrent leur dette si bien qu'elles sont de nouveau disposées à s'endetter encore.

Il est facile de constater maintenant que Celia avait raison de vouloir maintenir et d'améliorer l'excellence de la compagnie, étant convaincue que quelqu'un s'occuperait de ses difficultés financières. Ce sont les Celia Franca qui accomplissent de grandes choses, non pas les gens prudents, pragmatiques et timides comme moi.

Maintenant, puisque les faits ont prouvé que Celia avait raison et moi tort, je pense que j'ai le droit de présenter ma défense. Si les Celia sont ceux qui font l'histoire et dont la mémoire sera honorée, je voudrais rappeler aux honorables sénateurs qu'il n'en est pas toujours ainsi. Selon les meilleures données que je possédais alors, j'avais raison de tenter de contrôler les dépenses. Même si j'étais comme un enfant perdu dans la forêt, et que je n'étais pas de partie à lutter contre Celia dans mes efforts pour faire baisser les dettes, les choses se sont tout de même bien terminées. Du côté de Celia, il y a eu une certaine part de chance, car elle ne pouvait deviner la pensée de John Robarts et elle ne savait pas que le gouvernement de l'Ontario viendrait à la rescousse; elle avait foi que quelque chose du genre se produirait. Cependant, il y a bien des cas où les compagnies théatrales se sont retrouvées en faillite et ont dû supprimer toute activité, du fait d'un passif réellement trop important. Les Feux Follets sont à classer dans ce premier cas et la compagnie de l'Opéra canadien dans le second, puisqu'elle avait accumulé un passif de $700,000 au point qu'elle a dû renoncer à se produire à Toronto, cet automne. Les directeurs et les conseillers d'administration des sociétés artistiques doivent tenir leurs directeurs artistiques bien en main, car ils ne peuvent toujours compter sur des miracles.

Aussi, tout en admettant que Celia doit remporter tous les mérites de la bataille qu'elle a gagnée sur moi, je n'ai aucune excuse à faire.

Pour conclure, j'ajouterai que lorsque je suis devenu président du comité financier du parti libéral du Canada et que je devais me battre avec les directeurs chargés de la campagne pour insister qu'ils s'en tiennent aux budgets fixés, mon secrétaire m'a demandé si je n'avais pas remarqué une certaine similitude entre les directeurs de campagne des partis politiques, à l'époque des élections, et un certain directeur artistique d'une compagnie de ballet. Je lui ai répondu que cela ne m'avait certes pas échappé. Mon expérience précédente m'a donc grandement aidé car c'était ensuite un jeu d'enfant de contrôler les dépenses électorales, comparé à la bataille que me menait l'indomptable Celia. Il faut donc me savoir gré, en partie à la suite de cette expérience, de ce que le parti libéral fédéral n'ait aujourd'hui aucune dette et ait même un excédent de caisse. Peut-être devrait-on rendre obligatoire, avant d'examiner la candidature d'un président destiné à siéger à un comité financier d'un parti politique, qu'il ou, je m'empresse d'ajouter, qu'elle reçoive une formation initiale et le baptême du feu en faisant un stage comme président d'une compagnie artistique.

Le sénateur Greene: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question; auparavant j'aimerais le féliciter de son excellent compte rendu. Il m'a ému à tel point tel que nous devrions je crois modifier l'ordre du jour du Sénat, du moins si le comité responsable de cette question est d'accord, afin d'inclure un article que l'on pourrait appeler «Ballet-hoo».

J'aimerais demander à l'honorable sénateur si, compte tenu de ces réalisations remarquables, il ne jugerait pas avantageux de faire passer ces grands artistes du Ballet national dans le champ-arrière des Argonauts de Toronto pour remplacer Anthony Davis et compagnie dans une forme de culture peut-être plus populaire qui n'ont pas eu tellement de succès?

Le sénateur Godfrey: En réponse à cette question, honorables sénateurs, je crois que les statistiques démontrent qu'il y a plus de Canadiens qui vont au spectacle et à des représentations comme le ballet qu'il y en a qui assistent aux matches de football.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement, car j'ignore si le discours du sénateur Godfrey constituait une interpellation sans avis préalable. Quoi qu'il en soit, si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole sur ce sujet, je proposerais que Madame le Président déclare que le sujet a été débattu.

Le sénateur Godfrey: On m'avait conseillé comme il n'y avait aucun autre article à l'ordre du jour que ce serait le bon moment de faire ces remarques.

Son Honneur le Président: Étant donné qu'aucun autre sénateur ne désire prendre part à cette discussion, je déclare que l'interpellation a été débattue.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 17 novembre 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapports relatifs aux permis délivrés sous l'autorité du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour les années terminées les 31 décembre 1974 et 1975, conformément à l'article 8(5) de la loi sur l'Immigration, chapitre I-2, S.R.C., 1970.

BANQUES ET COMMERCE

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

Le sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, dépose, en vertu de l'article 84 du Règlement, un rapport au sujet des dépenses spéciales engagées par le comité avec l'autorisation reçue au cours de la première session de la Trentième Législature:

Étudier tout projet de loi ayant trait à la concurrence au Canada ou à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et faire rapport avant que ledit projet de loi et les questions s'y rattachant ne soient soumis au Sénat et effectuer certaines dépenses spéciales aux fins de ladite étude; examiner tout projet de loi portant sur les résolutions budgétaires pertinentes à l'impôt sur le revenu, avant que le Sénat ne soit saisi dudit bill et des questions qui s'y rattachent et effectuer certaines dépenses spéciales aux fins de ladite étude; étudier la teneur du Bill C-60, intitulé «Loi concernant la faillite et l'insolvabilité» et faire rapport avant que ce bill et les questions qui s'y rattachent ne soient soumis au Sénat, et effectuer certaines dépenses spéciales aux fins de ladite étude; étudier la teneur du Bill C-73 intitulé «Loi ayant pour objet de limiter les marges bénéficiaires, les prix, les dividendes et les rémunérations au Canada» et faire rapport avant que ce bill ainsi que les questions qui s'y rattachent ne soient soumis au Sénat; effectuer certaines dépenses spéciales aux fins de ladite étude et retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques qu'il jugera nécessaires aux fins de ladite étude portant sur la loi et les questions qui s'y rattachent.

RELATIONS EMPLOYEUR-EMPLOYÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

Le sénateur Buckwold, ancien coprésident du comité spécial mixte (Sénat et Communes) sur les relations entre employeur et employés dans la Fonction publique du Canada, autorisé par le Sénat le 24 octobre 1974 et le 14 novembre 1974 à étudier et faire rapport sur les parties I, II et III du rapport intitulé: «Employeur-employés, Relations de travail dans la Fonction publique du Canada» et à engager des dépenses spéciales à cet égard, dépose, en vertu de l'article 84 du Règlement, un rapport desdites dépenses.

POLITIQUE SCIENTIFIQUE

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

Le sénateur Lamontagne, ancien président du comité spécial de la politique scientifique constitué au cours de la 1re session de la 30e Législature le 21 novembre 1974, pour organiser et tenir une conférence visant à créer une Commission du futur avec autorisation d'engager les dépenses spéciales nécessaires à cette fin et autorisé par le Sénat le 24 juillet 1975 à étudier et à faire rapport sur les dépenses du gouvernement canadien et d'autres organismes dans le domaine des activités scientifiques et sur d'autres questions connexes, avec autorisation d'engager les dépenses spéciales nécessaires à cette fin, dépose, conformément à l'article 84 du Règlement, un relevé des dépenses spéciales.

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

Le sénateur Goldenberg, président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles autorisé par le Sénat le 13 février 1975 à effectuer certaines dépenses spéciales aux fins de l'étude du bill S-19 intitulé «Loi modifiant la loi des aliments et drogues ainsi que le Code criminel», dépose, en vertu de l'article 84 du Règlement, un rapport sur lesdites dépenses.

—Pour la gouverne des sénateurs intéressés à restreindre les dépenses publiques, je leur signalerai que les dépenses en cause s'élèvent à moins de $1,000.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: J'espère que nous en avons eu pour notre argent.

Le sénateur Argue: Quoi! Pas de publication?

POLITIQUE SCIENTIFIQUE

NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—AVIS DE MOTION

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*d*) du Règlement, je donne préavis que demain, le 18 novembre, je proposerai que notre comité spécial—peut-être le Sénat me dispenserait-il de cette lecture, car le texte de cette motion est le même que celui de la motion qui fut approuvée lors de la dernière session.

Le sénateur Flynn: Nos souvenirs ne remontent pas si loin.

Le sénateur Lamontagne: Très bien. Je proposerai donc:

Qu'un comité spécial du Sénat, qui portera le nom de «Comité spécial du Sénat sur la politique scientifique», soit nommé pour faire une étude suivie d'un relevé des dépenses du gouvernement du Canada et d'autres organismes dans le domaine des activités scientifiques et sur d'autres questions connexes;

Que le comité ait le pouvoir de retenir les services d'avocats et du personnel dont il pourra avoir besoin aux fins de l'enquête;

Que le comité soit habilité à convoquer des personnes, à faire produire des documents et des dossiers, ainsi qu'à interroger des témoins; à siéger pendant les ajournements du Sénat et à faire rapport à l'occasion; et

Que le comité soit habilité à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos.

Le sénateur Flynn: Voilà qui est complet, n'est-ce pas?

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

UNITÉ NATIONALE

COMITÉ PROPOSÉ SUR LES INTÉRÊTS RÉGIONAUX—QUESTION

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Le 14 octobre 1976, à la page 25 des *Débats du Sénat,* le leader du gouvernement, dans une déclaration, disait ceci:

> Je pense que le Sénat devrait se rappeler une de ses grandes fonctions historiques, qui est de représenter les intérêts régionaux des Canadiens ici au cœur du gouvernement. Nous devrions étudier la possibilité d'instituer un comité du Sénat chargé de rencontrer les Canadiens des petites villes, des petits villages, des agglomérations du pays et de faire rapport à nos concitoyens et à nos collègues du Parlement, des espoirs, rêves, aspirations et problèmes des Canadiens. Je crois que cela aiderait à consolider l'unité nationale et à favoriser la compréhension. Je le répète, j'espère que nous pourrons examiner utilement ce point dans les prochains jours.

Étant donné les résultats des élections provinciales au Québec que nous avons connus le 15 novembre, est-ce encore les intentions du leader du gouvernement d'instituer un tel comité? Dans l'affirmative, pourrait-il dire à la Chambre quelles seraient la fonction et les responsabilités de ce comité, et est-il dans l'intention du leader de soumettre à la Chambre une motion visant à la création d'un tel comité?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je comprends la question de l'honorable sénateur. Oui, nous avons l'intention de donner suite à cette proposition, après avoir consulté l'opposition au Sénat. Mais, pour être franc, je dois dire qu'il manque actuellement environ 19 sénateurs dans nos rangs. Nous espérons voir sous peu de nouvelles nominations à cette assemblée. En tant que leader du gouvernement au Sénat, j'ai moi-même adressé une recommandation dans ce sens, pour dire que nous avions besoin d'autres nominations au Sénat, y compris une opposition beaucoup plus forte . . .

Le sénateur Greene: En qualité.

Le sénateur Perrault: . . . au Sénat. Il faut donner plus de poids au Sénat en grossissant les rangs de l'opposition officielle représentée ici, de même que d'autres secteurs. On a fait une recommandation dans ce sens et je pense qu'il y aura sous peu un certain nombre de nominations.

Il est vraiment devenu indispensable d'augmenter le nombre des sénateurs. Nous avons du mal à trouver du monde pour former les différents comités du Sénat. Le fait que nous sommes maintenant si peu nombreux est devenu un sérieux problème.

A mon avis, le plus important devoir du Sénat, quelle que soit la forme que prenne une enquête de comité, est de demander à ses membres de travailler activement à la préservation de l'unité nationale et à une meilleure compréhension entre les gens et entre les provinces. Je crois qu'il s'agit là de quelque chose de très important et j'accueillerais avec plaisir toute suggestion ou proposition de l'opposition du Sénat concernant l'organisation éventuelle et la création d'un pareil comité.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'estime devoir ajouter quelque chose à la réponse du leader du gouvernement. Il n'a sans aucun doute pas voulu donner l'impression qu'il avait, quand il s'agit de composer l'effectif des comités, le même problème que nous éprouvons nous-mêmes à cet égard. Cela serait pour le moins étonnant, étant donné que le sénateur Greene est toujours disposé à mettre son grain de sel dans tous les débats qui se présentent. Je suis bien sûr disposé à discuter avec le leader du gouvernement de la composition du comité spécial qu'on propose de constituer.

Avant de me rasseoir, je me demande si le leader pourrait nous dire si son absence du Sénat hier soir était due au fait qu'il était allé prêter main forte aux candidats engagés dans la campagne électorale au Québec, ou s'il s'y était rendu à la suite des résultats électoraux pour voir ce qui s'y était passé.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai dû m'absenter du Sénat hier soir en raison d'un engagement formel que j'avais dans l'Ouest du Canada. Je suis très heureux d'annoncer au Sénat que l'attitude observée généralement chez les Canadiens de l'Ouest à l'égard de la récente élection au Québec en est une de compréhension. On observe généralement une attitude d'attentisme chez les Canadiens de l'Ouest.

Dans l'Ouest on estime que les résultats électoraux démontrent principalement que les gens n'étaient pas satisfaits du gouvernement sortant et que le vote ne traduit pas le sentiment public concernant le séparatisme. Je ne veux pas toutefois commencer une discussion sur la politique provinciale. Je veux simplement faire part aux honorables sénateurs de l'attitude de l'Ouest qui, à mon avis, est assez encourageante. Personne ne pense que c'est la fin de la Confédération que l'horizon est bouché. Il n'y a aucune attitude de désespoir.

• (1410)

Il est possible que ce dialogue engagé par le Sénat avec les Canadiens n'exige pas de comité spécial. Il se peut qu'un comité sénatorial permanent, avec sa structure actuelle, puisse assumer cette responsabilité. De toute façon, nous, de ce côté-ci aimerions connaître l'opinion de l'opposition là-dessus. Nous sommes tous conscients de la nécessité de maintenir l'unité de ce pays. Cette confiance et cette loi dépassent de loin les oppositions partisanes.

Des voix: Bravo!

L'HONORABLE JOHN J. CONNOLLY, C.P.

ÉTAT DE SANTÉ

Le sénateur Rowe: Honorables sénateurs, comme mon vol a été retardé hier soir, je n'ai pu assister à la première partie de la séance du Sénat. Après avoir lu le hansard d'hier, je me rends compte que le sujet dont je veux parler n'a pas été abordé. Je me demandais si le leader du gouvernement avait récemment reçu des nouvelles de l'état de santé du sénateur John J. Connolly.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je me suis informé de la santé de notre collègue dès mon retour aujourd'hui. On m'a appris qu'il se rétablissait de façon sûre et régulière. Il a eu un problème mineur la semaine dernière, mais il est actuellement sur la voie du rétablissement. Nous sommes tous, je crois, très encouragés par ces nouvelles.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

SURVEILLANT DU CENTRE DE RENSEIGNEMENTS—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Le 2 novembre, l'honorable sénateur Forsey a posé une question au sujet du surveillant du Centre de renseignements au ministère de la Justice. Cette question se divisait en six parties, que voici:

1. Qui est surveillant du Centre de renseignements au ministère de la Justice?
2. Quand la personne a-t-elle été nommée?
3. Est-elle avocat?
4. Quel était, s'il y a lieu, son poste précédent dans la Fonction publique?
5. Si elle vient de l'extérieur de la Fonction publique, quel poste occupait-elle dans le secteur privé?
6. Quel est son traitement?

Voici la réponse. Le surveillant du Centre de renseignements au ministère de la Justice est un dénommé Jean J. Bélisle. Il a été nommé le 1er avril 1976. Il n'est pas avocat.

Le sénateur Flynn: Pourquoi dites-vous cela?

Le sénateur Perrault: Parce que c'est la réponse exacte.

Une voix: C'est très rassurant.

Le sénateur Perrault: Antérieurement, M. Bélisle a occupé dans la Fonction publique le poste d'agent 3 aux services d'information d'Information Canada.

La question portant sur le poste qu'il occupait à l'extérieur de la Fonction publique, s'il venait du secteur privé, est sans objet. L'échelle de traitement qui s'applique à son poste s'échelonne de $17,696 à $20,108.

L'ÉNERGIE

BILL CONCERNANT L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE ET DU GAZ NATUREL—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 28 octobre, le sénateur Austin a posé une question à propos du bill concernant l'administration du pétrole et du gaz. L'honorable sénateur voulait savoir si un tel bill serait présenté sous peu et s'il serait possible que le Sénat soit saisi de cette mesure le premier.

Au nom du gouvernement, je tiens à garantir aux honorables sénateurs que nous sommes très conscients de l'importance du projet de loi auquel le sénateur Austin fait allusion et que nous ferons tout ce que nous pourrons pour qu'un tel bill soit présenté et étudié au cours de la présente session. On m'a laissé entendre que l'on prépare ce bill de toute urgence et que ce bill concernant le pétrole et le gaz naturel devrait être prêt pour le début de l'année prochaine. Puisqu'il s'agira d'un bill de finances, il devra nécessairement être présenté dans l'autre endroit.

LES TRANSPORTS

LES GUICHETS DE LOCATION DE VOITURES DANS LES AÉROPORTS—QUESTION

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement si le ministère des Transports a lancé dernièrement un appel d'offres pour la location, dans les aéroports canadiens, d'emplacements où les sociétés de location de voitures pourraient installer leurs guichets ou un bureau d'affaires et, dans l'affirmative, quelles soumissions ont été reçues, pour quels aéroports et quel est le montant de ces soumissions?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le ministre des Transports a pris des mesures concernant les guichets de location de voitures de tous les aéroports canadiens. Étant donné que la question porte sur des détails, je dois la prendre pour préavis. Je fournirai ces renseignements aussitôt que possible.

LA SANTÉ

LE VACCIN CONTRE LA GRIPPE PORCINE—RÉPONSE À UNE QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Perrault: Le 3 novembre, le sénateur Bell a posé au Sénat une question relative à la grippe porcine. La voici:

Je pourrais peut-être poser au leader du gouvernement une question supplémentaire? Pourrait-il nous faire savoir si l'on a confirmé d'autres diagnostics de grippe porcine soit au Canada, soit aux États-Unis?

On a décelé pour la première fois un cas de grippe de New Jersey 1976 (grippe porcine) à la mi-février 1976, à Fort Dix, au New Jersey. Depuis lors, aucun autre cas de contamination par ce virus n'a été signalé au Canada ni aux États-Unis.

L'HONORABLE JOHN YAREMKO

FÉLICITATIONS À L'OCCASION D'UN DOCTORAT HONORIFIQUE

Le sénateur Thompson: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais attirer votre attention sur le fait que le 30 novembre 1976, l'Université ukrainienne libre de Munich, en Allemagne de l'Ouest, décernera un doctorat honorifique en sciences politiques à l'honorable John Yaremko qui est depuis longtemps un membre éminent de l'assemblée législative de l'Ontario. Ce sera la première fois qu'une personnalité d'origine ukrainienne qui n'est pas née en Ukraine se verra ainsi honorée par cette université. Cet honneur lui est conféré pour les services qu'il a rendus au public.

Nous savons tous ici avec quelle ardeur et quel dévouement l'honorable John Yaremko remplit sa tâche au service du public pendant des années. Je suis sûr que nous partageons tous de tout cœur la fierté que doit éprouver la communité ukrainienne du Canada de voir l'un des siens ainsi honoré.

LE PARLEMENT EUROPÉEN

VISITE DE PARLEMENTAIRES CANADIENS—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable George van Roggen ayant donné préavis:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la visite des parlementaires canadiens au Parlement européen du 13 au 16 septembre 1976.

—Honorables sénateurs, j'ai déjà parlé, en d'autres occasions, du rapport du comité permanent du Sénat des affaires étrangères, publié en 1973. Le comité était alors dirigé par l'honorable sénateur Aird avec comme président adjoint le sénateur Grosart qui remplit toujours cette fonction. J'en suis l'actuel président.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails de ce rapport pour le moment, mais j'en parle comme entrée en matière, étant donné que le rapport découlait d'une étude des relations canadiennes avec la Communauté européenne, et que le comité recommandait entre autres d'établir des liens interparlementaires entre nous et les parlements européens. Je renvoie à la page 25 du rapport où le comité dit notamment:

Que le Parlement européen, qu'il devienne un parti directement apparenté, une sorte de parti supranational, ou qu'il évolue de façon plus pragmatique, jouerait sans aucun doute un rôle de plus en plus important dans les affaires de la Communauté européenne. Dans ces conditions, le comité pense qu'il serait bon que le Parlement canadien cherche à établir un lien parlementaire plus permanent avec la Communauté européenne.

A la suite de ce rapport, des réunions non officielles entre des représentants de notre Parlement et du Parlement européen furent tenues. Le moment venu, sous les auspices du président du Sénat et du président de la Chambre des communes, des relations interparlementaires officielles furent établies. Cette année, j'ai eu le privilège d'être le coprésident canadien du groupe interparlementaire qui a visité le Parlement européen les 13 et 16 septembre derniers. J'ai pensé qu'il serait bon de vous faire un compte rendu de cette visite du groupe parlementaire.

Permettez-moi d'abord de décrire la composition de la délégation canadienne qui, outre moi-même, en tant que coprésident, comprenait les sénateurs Lafond et Smith (Colchester); du côté de la Chambre des communes, il y avait M. John Roberts, coprésident, et MM. Bussières, Caron, Fleming, Hnatyshyn, Macquarrie, Paproski et Prud'homme.

● (1420)

Je dois dire que le premier jour de notre visite au Luxembourg, où les rencontres ont eu lieu cette année, M. Roberts a reçu l'ordre du premier ministre de rentrer immédiatement pour entrer au cabinet. M. Jim Fleming assuma avec distinction le rôle de coprésident après un avis très court.

J'aimerais signaler les excellentes séances d'instructions que nous avons reçues avant notre départ pour l'Europe, et l'aide accordée par la Direction des relations interparlementaires et le Centre parlementaire, dont les représentants respectifs, M. Bob Marleau et M^me^ Carol Seaborn ont tous deux accompagné la délégation.

Cette année, les rencontres ont pris une forme légèrement différente de celle des années précédentes, et un peu analogue aux réunions du groupe parlementaire canado-américain, qui expérimente cette formule depuis quelques années. C'est très bien, à mon sens, de tenter diverses formules dans ces circonstances, de manière à tirer le meilleur profit possible de ces rencontres. Dans ce cas particulier, à la suggestion du groupe européen, les deux groupes ont posé avant les rencontres des questions auxquelles répondrait l'autre groupe au moment des rencontres. Au risque de prendre trop de votre temps, j'aimerais toutefois consigner au compte rendu les questions pour montrer le vaste échantillon de sujets discutés à cette occasion.

Voici la première question posée par le groupe canadien:

Des élections parlementaires directes sont prévues pour 1978 au Parlement européen. Les membres du Parlement européen pensent-ils pouvoir s'en tenir à cette date?

Comment les membres du Parlement européen voient-ils l'évolution du pouvoir d'un parlement élu directement? Est-ce que cela signifie que le Parlement européen exercera un contrôle plus étroit sur la Commission et sur le Conseil des ministres?

Quelle influence les membres élus directement auront-ils sur l'élaboration de la politique des diverses assemblées nationales? Le Parlement prévoit-il une augmentation des pouvoirs budgétaires?

Quel sera l'effet de cette évolution sur la tendance à l'intégration dans la Communauté européenne? Quelles sont les perspectives d'intégration dans les domaines de la politique sociale et de l'union monétaire?

Je n'essaierai pas, même brièvement, de résumer les discussions qui ont suivi ces questions. Elles ont été très poussées et à chaque occasion, pendant deux ou trois jours, nous avons dû prolonger la séance jusqu'à tard dans l'après-midi.

La première question que nous a posée le groupe européen était celle-ci:

La Communauté européenne considère avec beaucoup d'intérêt et d'un œil critique les résultats pratiques qui ont découlé jusqu'à maintenant de l'accord d'Helsinki du 1er août 1975. Quelles réalisations la délégation canadienne a-t-elle constatées à la suite de l'accord d'Helsinki et comment ces dernières seront-elles jugées l'année prochaine à Belgrade lorsqu'on y évaluera officiellement les progrès marqués jusqu'à maintenant?

Voici la question qu'a posée en retour le groupe canadien sur un autre sujet:

Dans l'optique canadienne, la politique agricole commune (PAC) de la Communauté économique européenne supprime l'avantage concurrentiel des importations et stimule la production au sein de la Communauté économique dans des secteurs qui n'en ont pas besoin, ce qui entraîne d'énormes excédents, tels que les surplus récents de la production du lait et du beurre. Mais, ce qui est plus important encore, la PAC bouleverse la structure même des échanges commerciaux internationaux par son programme de restitution à l'exportation qui correspond somme toute à une subvention à l'exportation. Envisage-t-on de modifier ce programme?

Voici la question soumise en réponse par le groupe européen:

La Conférence sur la coopération économique internationale (le Dialogue Nord-Sud) réunit actuellement à Paris les représentants de pays industrialisés et en voie de développement et est considérée par la Communauté européenne comme étant de la plus haute importance pour l'évolution de l'économie mondiale. Quels devraient être, selon la délégation canadienne, les résultats de cette conférence? Aux yeux de la délégation canadienne, quelles seraient les possibilités de politique et d'entreprises communes entre le Canada et la Communauté européenne afin de favoriser le développement économique du Tiers-Monde?

Le sénateur Smith (Colchester) a ensuite soumis la dernière question de la délégation canadienne:

De nombreux observateurs sont d'avis que si les négociations commerciales multilatérales du GATT en cours donnent lieu à une baisse des tarifs et à une libéralisation des échanges commerciaux, les obstacles non tarifaires deviendront des formes de plus en plus évidentes de protectionnisme.

Étant donné que la Communauté économique européenne est la plus grande entité commerciale du monde, les barrières non douanières sont d'une importance essentielle dans le cadre des négociations de Genève. Le Parlement européen est-il prêt à soutenir une véritable libéralisation des échanges dans le cadre des négociations multilatérales sur le commerce qui se déroulent à Genève et est-il prêt à proposer que l'on parvienne à un accord à propos des barrières non douanières? Quels sont les problèmes politiques qui se posent à cet égard dans les neuf pays membres?

La dernière question que l'on a posée à la délégation canadienne est la suivante:

L'accord signé en juillet 1976 entre le Canada et la Communauté européenne vise à renforcer la coopération économique entre les signataires. Quelle est l'opinion de la délégation canadienne à propos des incompatibilités éventuelles entre cet objectif et le désir d'une plus grande souveraineté économique de la part du Canada étant donné notamment que le gouvernement provincial de la Saskatchewan a acheté des entreprises d'exploitation de la potasse et a acquis des intérêts financiers dans certaines autres entreprises où il y a parfois participation européenne?

Les questions donneront une petite idée de l'ampleur du domaine étudié pendant trois jours à Luxembourg. L'une de ces questions a trait à l'accord-cadre, que l'on appelle habituellement le lien contractuel, signé à Ottawa le 6 juillet dernier. J'aimerais vous toucher quelques mots à ce propos. Permettez-moi de vous citer ce que disait le rapport de mon comité, qui était alors présidé par le sénateur Aird, au sujet de cet accord. Le rapport recommandait d'ailleurs que l'on négocie et que l'on conclue cet accord. Nombre de gens et la presse d'ailleurs prétendent que l'accord est très peu important. J'affirme que ce n'est pas le cas. A ce sujet, permettez-moi de vous citer un extrait de la page 14 du rapport:

a) Accord préférentiel ou non-préférentiel?

En étudiant le genre d'accord que le Canada pourrait tâcher de conclure, le Comité en est venu à la conclusion qu'il serait peu sage de chercher à signer un accord préférentiel avec la Communauté. De fait, à Bruxelles, le Comité a été informé que le Canada ne réussirait pas à conclure un tel accord même s'il cherchait à le faire. Comme l'ont indiqué plusieurs témoins, l'objectif de la Communauté est de faire de l'Europe un tout cohésif. Il s'agit dans l'ensemble d'un effort européen, notion qui, selon eux, serait niée par la création de rapports spéciaux additionnels avec d'autre pays. (Ils font toutefois une exception anormale pour les anciennes colonies). En outre, la Communauté s'est montrée peu disposée à permettre que l'industrie agricole efficace du Canada mette en jeu la structure agricole de la Communauté, coûteuse et lourdement subventionnée, laquelle revêt beaucoup d'importance pour elle sur les plans politique et social. En fin de compte, il est peu probable que la Communauté perturbe ses relations avec les États-Unis en offrant un tarif préférentiel au Canada.

Voilà ce que l'on dit à propos de ce que l'on pourrait appeler un accord commercial préférentiel que l'on n'a jamais défendu ou que l'on n'a jamais cherché à conclure.

Voici ce qu'on retrouve à la page 15 du rapport, rubrique (b) intitulée «Accord général de coopération économique»:

> Au lieu de rechercher un accord entre le Canada et la Communauté sur une base commerciale restreinte, le gouvernement canadien a récemment cherché à négocier un accord général couvrant des secteurs plus vastes de coopération économique. Au cours des entretiens qui se poursuivent au sujet d'un tel accord, on discute des perspectives à long terme du commerce de l'énergie et des ressources, y compris la transformation des carburants nucléaires. On parle également des barrières non douanières éventuelles comme la politique gouvernementale d'approvisionnement, les droits compensateurs, les règlements sur le cabotage, les subventions à l'exportation et le financement concessionnaire. On a aussi traité de la protection du consommateur, des lois concernant les droits d'auteur, de la protection de l'environnement, des normes et du contrôle de la qualité et de l'application industrielle de la science et de la technologie.
>
> Étant donné le mouvement vers l'intégration économique chez les Neuf, il convient de chercher à établir le cadre de la coopération à l'échelle de la Communauté. Parmi ces questions, nombreuses sont celles qui ne relèvent pas du GATT, mais elles pourraient devenir d'importants outils pouvant favoriser les intérêts mutuels. Un tel accord viendrait parfaire le GATT et non le remplacer.

Le Comité poursuit:

> Le Comité appuie le gouvernement dans sa recherche d'un accord général de coopération économique qui ne fasse pas de distinctions. Un tel accord-cadre, s'il est conclu, assurerait une vaste portée à la coopération sur les questions économiques d'intérêt mutuel qui dépasseraient les possibilités d'un accord commercial ordinaire.

Sans aller jusqu'à lire le communiqué assez sec publié au moment de la signature de l'accord, je pourrais peut-être citer quelques passages du discours prononcé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque, M. MacEachen. Je prends le temps de citer ce discours parce qu'il est important que les Canadiens en général et, je dirais, en particulier les honorables sénateurs comprennent cette distinction entre un accord de commerce préférentiel, ce qu'il n'est pas, et un accord de coopération, ce qu'il est. J'aimerais citer l'extrait suivant du discours que M. MacEachen avait alors fait:

● (1430)

> L'Accord ne sera pas plus qu'il ne prétend être. Ce ne sera pas un accord préférentiel. Il établira plutôt un cadre de coopération apte à permettre l'accroissement maximum des relations économiques du Canada avec la Communauté européenne. Il est ainsi conçu parce que la Communauté est en pleine évolution de même que le Canada devient de plus en plus capable d'établir des rapports plus complets. Il devrait donc nous permettre de passer de façon pragmatique de modestes débuts à des formes plus ambitieuses de coopération.
>
> Aujourd'hui, le commerce n'est qu'un élément d'un réseau complexe d'interaction économique qui embrasse les investissements, la technologie, les octrois de permis, les entreprises conjointes et la coopération dans les tiers marchés. Nous cherchons essentiellement aux termes de cet accord à identifier les secteurs qui semblent les plus prometteurs du point de vue de la coopération industrielle. Il s'agira, bien sûr, d'un processus continu dont les objectifs seront entre autres le développement de l'industrie canadienne et européenne, l'encouragement du progrès technologique et scientifique et la découverte de nouvelles sources d'approvisionnement et de nouveaux marchés.
>
> Nous reconnaissons, comme nos partenaires européens, j'en suis certain, qu'il y a des limites à ce que les gouvernements peuvent faire seuls. Il est clair qu'un grand rôle incombera au secteur privé selon l'empressement qu'il manifestera à profiter des occasions qui lui seront offertes. De même, nous reconnaissons que nos gouvernements provinciaux auront un rôle important à jouer si nous devons pleinement profiter des occasions qui se présenteront.
>
> Maintenant que l'Accord a été signé, le travail du comité conjoint de coopération . . .

. . . et j'en parlerai dans un instant . . .

> . . . établi par l'Accord, pourra commencer. Il y aura, bien sûr, beaucoup à faire avant que nous puissions voir les résultats de nos efforts. L'Accord, cependant, représente un point de départ, et nous devons maintenant travailler ensemble pour en tirer tout le profit possible.

L'accord, que je ne lirai pas car il a déjà été déposé au Sénat au moment de sa signature, donne à penser, à première vue, que ce n'est pas un accord d'une nature aussi précise qu'un accord commercial préférentiel. On ne peut pas prendre un paragraphe et dire: «Voici une disposition précise qui fera ceci ou cela pour nos relations commerciales.» Toutefois, à mon avis, il contient un article extrêmement important, l'article 4. Il est très bref et stipule ce qui suit:

> Un comité de coopération sera formé pour promouvoir et examiner les diverses activités de coopération commerciale et économique envisagées entre le Canada et les communautés. Le comité tiendra des consultations au niveau voulu pour faciliter la mise en œuvre et la poursuite des objectifs généraux du présent accord. Le comité se réunira au moins une fois par an. Il tiendra des réunions extraordinaires à la demande d'une des parties. On constituera au besoin des sous-comités pour aider le comité à remplir ses fonctions.

Donc, cet accord prévoit la création d'un instrument et l'une ou l'autre des parties peut demander que cet instrument soit mis sur pied et demander au comité de se réunir quand elle le juge nécessaire et, en plus, les sous-comités peuvent poursuivre leur travail sur une base permanente. Autrement dit, si le gouvernement canadien constate, par l'intermédiaire d'un de ses ministères, qu'il y aurait moyen de servir nos intérêts commerciaux ou autres dans certains secteurs grâce à une coopération entre le Canada et la Communauté économique européenne, nous avons la possibilité de dire: «Veuillez examiner cela avec nous.» Nous ne sommes pas soumis au bon plaisir de nos partenaires: ils doivent le faire en vertu de l'accord. Et bien sûr, cela veut dire que ces représentants officiels des deux côtés de l'océan devront, pendant plusieurs années, passer

certains secteurs au peigne fin pour établir quels sont ceux où nous pourrions coopérer.

Il est un autre point important que les Canadiens, et notamment les hommes d'affaires, ne doivent pas perdre de vue. En cherchant à faire une percée dans le nouveau marché qui s'est ouvert en Europe, il ne faut pas oublier que la Communauté, en tant qu'entité, ne conclura que dans de rares cas des accords et des arrangements importants. Dans la plupart des cas, ce seront les pays membres de la Communauté qui concluront ces accords sur une base bilatérale, et c'est là un point important, car l'accord-cadre est conclu et le comité qui sera constitué en vertu de l'article IV peut servir à reconnaître non seulement les domaines de coopération avec l'ensemble de la Communauté, mais également les domaines de coopération entre le Canada et chacun des neuf pays de la CEE.

J'ajouterai que juste avant ces réunions, j'ai saisi l'occasion, lorsque j'étais en Europe, pour passer une journée à Paris, où j'ai passé deux heures des plus instructives avec notre ambassadeur, M. Gérard Pelletier, qui a résumé de manière extrêmement claire les points importants de cet accord et qui m'a bien expliqué ce dernier point. Je l'ai hautement apprécié, car je pense qu'il est important que nous ne le perdions pas de vue.

J'aimerais ici vous citer un exemple de la délicatesse de nos hôtes, pendant notre séjour en Europe. Ils avaient organisé le calendrier de travail du Parlement européen en sorte que le lien contractuel, qui doit être ratifié par les deux Parlements, soit présenté au Parlement européen pendant le séjour de la délégation canadienne. Nous avons donc eu le privilège de siéger à la tribune et le Président a aimablement signalé la présence de notre groupe. Nous avons assisté au débat sur l'accord et écouté les explications que le haut fonctionnaire chargé de l'accord, Sir Christopher Soames, a données sur le mécanisme du Parlement. L'accord a été adopté cet après-midi-là, en notre présence. Nous avons beaucoup apprécié la générosité et la délicatesse de ce geste de nos hôtes.

Ensuite, toute la question de l'élection directe qui a été soulevée a présenté un grand intérêt pour les délégués canadiens. Je crois qu'il est difficile au premier abord d'apprécier pleinement le pas monumental que les Européens viennent de franchir. Voilà neuf nations européennes ayant chacune derrière elle une longue histoire de luttes et de guerres qui s'unissent à présent, non pas seulement du point de vue économique mais qui cherchent délibérément à parvenir à une plus grande intégration politique. Ce sera sans aucun doute une des décisions mémorables de l'histoire.

Les chefs d'État des Neuf avaient décidé que les élections directes auraient lieu d'ici 1978, soit dans moins de deux ans, et nous avons cherché instamment à savoir par nos collègues si cet objectif serait tenu car il suscite, bien entendu, des problèmes considérables. Nous avons constaté qu'à de très rares exceptions près, ils étaient convaincus que ce délai serait respecté. Ils attendaient avec impatience ce moment-là.

● (1440)

L'un des obstacles majeurs était le problème de la représentation proportionnelle. Il ne faut pas oublier, je crois, que dans tous les pays du continent qui font partie de la Communauté, il existe une certaine forme de représentation proportionnelle, de sorte que la composition du Parlement correspond, dans des limites raisonnables, au pourcentage de voix de l'électorat. C'est, bien entendu, une chose inconnue dans notre régime et dans le régime britannique, et il a donc été convenu que, comme les Britanniques ne pouvaient pas modifier ainsi leur système traditionnel à temps pour les élections de 1978, les premières élections seraient tenues conformément aux procédures électorales actuellement en vigueur dans chacun des pays membres. La Communauté a donc décidé de remettre à plus tard la question de la représentation proportionnelle.

J'ajouterais que de tous les représentants au Parlement Européen, seuls les Travaillistes britanniques se sont opposés à l'idée des élections directes en 1978. Un plaisantin en Europe a fait remarquer que le parti travailliste d'Angleterre était en fait devenu le nouveau parti conservateur en ce qu'il était entravé dans ses restrictions. Même le parti travailliste reconnaît cependant que le gouvernement doit participer à ces élections, mais le seul point auquel il s'oppose, c'est la date limite de 1978. Il faudra peut-être attendre une année de plus. De sorte que nous risquons de voir avant la fin de la présente décennie un Parlement directement élu au suffrage universel et représentant les 250 à 260 millions d'Européens que comptent ces neuf pays. C'est un progrès fantastique dans l'histoire de la démocratie.

Cette initiative entraînera tout naturellement d'autres changements. La Communauté Européenne n'a pas beaucoup progressé sur le plan économique depuis quatre ou cinq ans, pour un certain nombre de raisons, la principale étant, à mon avis, la crise du pétrole et le déclin général de l'économie. L'Europe a traversé une époque de restrictions et de grandes difficultés économiques et ce n'était pas le moment de faire progresser le Marché Commun. Ce pas vers la tenue d'élections directes représente en fait la seule initiative concrète pour le moment. C'est pourquoi il est si important.

Bien que les parlementaires n'en parlent pas trop, de peur d'effrayer leurs gouvernements respectifs, on s'entend en Europe pour dire qu'une fois élu au suffrage universel, ce Parlement commencera immanquablement à s'attribuer plus de pouvoirs, non pas directement, ni immédiatement, mais par un processus d'osmose étalé sur un certain nombre d'années. Ce ne sera plus le Conseil des ministres, mais bien le Parlement qui deviendra l'instrument politique de la Communauté Européenne. Il commencera à avoir un certain contrôle sur les cordons de la bourse et ce sera en fait le premier pas important vers le succès fantastique de la Communauté Européenne, qui progressera au plan politique comme elle l'a fait par le passé au plan économique.

Même si nous étions à Luxembourg pour rencontrer les délégations du Parlement européen, nous avions en même temps la possibilité de tenir des rencontres privées avec les principaux groupes de délégués. Au cours de ces rencontres, nous avons discuté notamment des élections directes avec les conservateurs, les chrétiens-démocrates, les libéraux et les socialistes.

Après avoir passé trois jours à Luxembourg, nous sommes allés à Bruxelles. Bruxelles, comme vous le savez, est le siège administratif de la Communauté, sa capitale.

Je ferai une brève digression en disant que le Parlement siège à Strasbourg, en France, et à Luxembourg, et que les diverses activités de la Communauté, comme le ministère de l'aéronautique et autres, qui sont l'équivalent de ministères européens, sont répartis dans différents pays membres de la

Communauté, dans différentes parties d'Europe. Les parlementaires et les fonctionnaires sont donc appelés à se déplacer souvent.

Outre les réunions pendant lesquelles les fonctionnaires de la Communauté à Bruxelles nous ont renseignés sur l'énergie, l'uranium et d'autres sujets d'intérêt mutuel, nous avons eu encore une fois—si je dis encore une fois, c'est parce que c'est la troisième fois que cela m'arrive—le privilège d'être invités à un déjeuner offert par Sir Christopher Soames, l'un des hauts commissaires de la Communauté et le commissaire chargé des affaires externes. Sir Christopher doit quitter son poste à la fin de l'année lorsque M. Roy Jenkins, commissaire britannique, assumera la présidence de la Communauté, et il est rumeur que Sir Christopher souhaite retourner à la politique gouvernementale en Angleterre. Voilà pourquoi j'ai été désolé d'apprendre l'autre jour par les journaux qu'il était tombé gravement malade. Je sais que tous les sénateurs se joignent à moi pour lui souhaiter un prompt rétablissement.

C'est un fait que Sir Christopher ne traite pas le lien contractuel avec le Canada à la légère. En fait, il a travaillé très fort pour tisser des liens analogues avec la Chine, et je suis sûr de ne pas commettre d'indiscrétion si je dis que les progrès qu'il accomplissait lui donnaient des raisons d'espérer, et qu'il en était même venu à escompter conclure un accord avec la Chine avant de quitter son poste à la fin de l'année. Seuls le décès de Chou en Lai, puis celui de Mao Tse Tung ont empêché la réalisation de ses projets.

Bien que cette formule soit une initiative canadienne, elle n'est plus uniquement le fait du Canada, et la Communauté européenne songe sérieusement à l'utiliser ailleurs.

En terminant, honorables sénateurs, j'aimerais citer un extrait de l'aimable discours prononcé par M. Bersani, président de la délégation européenne, à l'occasion du dîner d'adieu offert à notre délégation.

> En juillet 1973, le comité permanent des affaires étrangères du Sénat canadien, dont nos éminents collègues, les sénateurs van Roggen et Lafond étaient membres, a publié un rapport très important intitulé: «Les relations du Canada avec la Communauté européenne».

C'est le rapport auquel j'ai fait allusion tantôt.

> Cet excellent document a constitué un projecteur tellement puissant sur le sentier de notre récente coopération qu'en fait, presque toutes les recommandations qu'il contenait ont été suivies et transformées en mesures concrètes, soit par des actes précis soit par des institutions.
>
> Vous avez recommandé, sénateurs, un accord cadre de coopération économique. Vous avez obtenu l'accord cadre de coopération commerciale et économique. Vous avez demandé des méthodes de consultation appropriées et vous avez obtenu le comité conjoint de coopération. Vous avez exprimé le vœu que la Communauté européenne établisse une délégation et un service d'information à Ottawa. Cela aussi a été réalisé depuis l'automne dernier, surtout grâce à l'appui budgétaire du Parlement européen.

Entre parenthèses, je peux dire que c'est exact. Ce bureau ne serait pas ouvert à Ottawa aujourd'hui, n'eût été de l'appui que nous avons reçu de l'aile parlementaire en Europe non pas de la Commission elle-même.

> Enfin, vous avez réclamé une liaison parlementaire régulière avec le Parlement européen. Est-il nécessaire de rappeler que cette liaison existe maintenant, qu'elle fut approuvée à l'unanimité au Parlement européen en avril 1974 et qu'elle occupe une place privilégiée dans les relations parlementaires de notre Parlement.
>
> Mes chers amis canadiens, on a rarement vu des initiatives parlementaires obtenir un si grand succès en si peu de temps.

● (1450)

Honorables sénateurs, je voudrais féliciter les membres de la délégation canadienne, qui, en représentant le Parlement canadien dans toutes les discussions, ont fait preuve de compétence et de connaissances étendues qu'ils ont exprimées avec aise. Je voudrais aussi ajouter que ces rapports parlementaires avec ce qui sera peut-être le plus grand parlement démocratiquement élu de l'histoire mondiale, devraient nous être assez chers pour que nous désirions les entretenir pendant de longues années.

Le sénateur Burchill: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Comment les représentants du Parlement européen seront-ils choisis?

Le sénateur van Roggen: Comme j'ai essayé de le souligner, la Communauté s'est mise d'accord pour qu'aux prochaines élections qui auront lieu en 1978, les pays membres établissent chacun les règles à suivre pour élire le nombre de parlementaires qui leur est assigné.

L'une des questions les plus difficiles à résoudre pour les Européens, avant même de pouvoir s'entendre sur le principe des élections directes, a naturellement été le nombre de représentants à accorder à chaque pays. Dans ce domaine nous avons pu, il y a deux ou trois ans, donner des exemples de la situation existant dans un pays fédéré comme le Canada où on ne peut pousser à l'extrême le principe de la représentation proportionnelle, sinon les plus petites provinces courraient le risque de se trouver représentées par un seul parlementaire. Il a donc fallu accorder à chacune un minimum de sièges. Cette question intéresse particulièrement le Parlement européen. Les pays de la Communauté européenne sont maintenant d'accord sur la question de la représentation et chacun élira à sa manière les représentants auxquels il a droit aux premières élections.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, comme j'ai la chance de faire partie de la délégation du Sénat qui se rendra au Parlement européen, j'aimerais faire quelques observations, mais après avoir entendu le sénateur van Roggen. C'est pourquoi je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Smith (Colchester), le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 18 novembre 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ MIXTE PERMANENT—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Reid a été substitué à celui de M. Andres (Lincoln) sur la liste des membres du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Budget d'établissement du Conseil des ports nationaux pour l'année terminée le 31 décembre 1976, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1976-2543, en date du 14 octobre 1976, approuvant ledit budget.

Rapport final sur l'application de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or pour l'année financière close le 30 juin 1976, conformément à l'article 10 de ladite loi, chapitre E-5, S.R.C., 1970.

Copie d'une ordonnance du bureau du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, concernant le régime de rémunération entre le gouvernement du Canada (Conseil du Trésor) et le groupe de l'agriculture de la Fonction publique fédérale, représenté par l'Institut professionnel du service public. Ordonnance en date du 16 novembre 1976.

AGRICULTURE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Riel soit ajouté sur la liste des membres du comité permanent de l'agriculture.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER DURANT L'AJOURNEMENT DU SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45 (1)*i*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant l'ajournement du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LE DIRECTEUR DES SERVICES DE L'INFORMATION—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 28 octobre dernier, le sénateur Forsey posait une question concernant le poste du directeur des Services de l'information au ministère de la Justice. Voici ce qu'il a demandé.

Qui est maintenant directeur des services d'information au ministère de la Justice?

Je puis informer les membres du Sénat que le poste est maintenant vacant.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, comme on ne mentionne pas l'ajournement, est-ce à dire que nous allons siéger demain?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la réponse ne devrait pas se faire attendre. On compte revenir. Il est fort possible qu'une mesure législative d'importance soit renvoyée au Sénat pour étude la semaine prochaine. Nous serons fixés d'ici peu.

Le sénateur Flynn: S'agit-il de la mesure qu'attendait le leader du gouvernement il y a trois semaines?

Le sénateur Perrault: Le gouvernement actuel se soucie sans cesse de l'exactitude du libellé des projets de loi. Il est soigneux et non pressé.

Le sénateur Flynn: Je comprends qu'il veuille procéder avec soin; mais, je crains que ce ne soit pas là la cause du retard. Je crois plutôt que le gouvernement est en désarroi complet. Après tout, le discours du trône a été présenté il y a déjà quelque temps. On nous a dit, à ce moment-là, que des mesures législatives très importantes seraient présentées. Pas une seule de ces nouvelles mesures n'a encore été présentée, pas plus ici qu'à l'autre endroit.

Le sénateur Perrault: Le leader de l'opposition est au courant de la situation constitutionnelle et des exigences de la procédure. Toutes les questions ayant trait à la dépense de fonds publics doivent être d'abord traitées dans l'autre endroit. A cause de la suite des événements depuis l'ouverture de la seconde session du Parlement, presque toutes les mesures présentées ont trait à ces dépenses et doivent donc venir de l'autre endroit. Je tiens à assurer les honorables sénateurs, par contre, que nous pouvons nous attendre à un programme très chargé d'ici peu.

Le sénateur Flynn: Comme d'habitude, juste avant Noël, je suppose.

L'ÉNERGIE

LA HAUSSE ÉVENTUELLE DES PRIX DU PÉTROLE DES PAYS DE L'OPEP—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je voudrais savoir du leader du gouvernement si le gouvernement possède déjà des informations sur la possibilité d'une hausse des prix du pétrole des pays membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole. Je voudrais également savoir ce que représenterait pour le Canada une hausse de $1 le baril, calculée d'après le volume des importations au Canada.

Le leader du gouvernement pourrait-il également dire au Sénat quels avantages retirent les provinces d'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve du prix inférieur au prix international qu'elles paient actuellement pour le pétrole importé et consommé dans ces provinces?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on s'attend à voir augmenter le prix international du pétrole. Cependant, en raison du caractère détaillé de la question de l'honorable sénateur, il serait peut-être plus approprié de faire une déclaration officielle au nom du gouvernement dans quelques jours. Je vais veiller à ce qu'on en prépare une.

Le sénateur Flynn: Demain, ou la semaine prochaine?

Le sénateur Perrault: Tout vient à point à qui sait attendre.

LES TRANSPORTS

SERVICES DE TRANSPORTS SUBVENTIONNÉS SUR LA CÔTE DU PACIFIQUE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Le mardi 2 novembre, le sénateur Austin a posé une série de questions importantes au sujet des services de transports sur la côte du Pacifique et sur les subventions aux transports.

Le gouvernement est conscient de la vive inquiétude soulevée dans les localités de la côte du Pacifique à la suite de la décision de supprimer la subvention dont bénéficiait la société Northland Navigation. Nous estimons cependant que cette inquiétude résulte surtout de l'incompréhension entourant la solution de rechange proposée. Nous espérons que les dernières déclarations que le ministre des Transports a faites à la presse réussiront à mieux informer les localités intéressées et à apaiser les craintes éprouvées sur la côte du Pacifique.

Le gouvernement a mis ce problème à l'étude ces trois dernières années. La Commission des transports a fait effectuer une étude visant à déterminer quelles améliorations pourraient être apportées à ce service, et bon nombre de discussions à ce sujet se sont tenues au cours de cette période.

Le cabinet a approuvé récemment une nouvelle politique en matière d'aide financière aux transports maritimes, qui fera participer également les gouvernements provinciaux intéressés au financement de ces services. La décision prise récemment en Colombie-Britannique va dans le sens de la nouvelle politique et il y a lieu de souligner que le gouvernement de la Colombie-Britannique s'est chargé du transport des passagers, service assuré antérieurement par la Northland, en vertu d'une entente passée avec le gouvernement fédéral pour en partager les frais.

● (1410)

Nous croyons fermement que nous avons établi une meilleure base sur laquelle nous pourrons assurer les services de transport des passagers et des marchandises aux collectivités éloignées de la Colombie-Britannique à un prix raisonnable pour le trésor public. Nous surveillons de près le transfert des services pour qu'aucune localité ne soit oubliée.

Puis-je ajouter, honorables sénateurs, que le plan mis au point par le ministre des Transports pour la côte ouest est conçu de façon à assurer un meilleur service de transport dans le nord de la Colombie-Britannique tout en épargnant aux contribuables une somme d'environ 3.5 millions de dollars par an. Le service dispensé jusqu'ici dans la région côtière du Nord coûtait en subventions à la trésorerie fédérale 4 millions de dollars pour le transport des marchandises et des passagers.

Le nouveau service fera l'objet de surveillance afin que la transition se fasse sans accroc. Cette réalisation a été mise au point avec la collaboration du gouvernement de la Colombie-Britannique. Le ministre a reconnu que certains résidents de la région avaient des réserves au sujet du nouveau système. Il a noté les instances que lui ont présentées les députés, les sénateurs et autres intéressés au problème du transport dans la région et il reconnaît l'aide qu'il a reçue de nombre de gens dans la réalisation de ce nouveau plan. Il a déclaré qu'il surveillerait de près les développements et resterait en rapports étroits avec les divers secteurs de la localité pour régler les problèmes qui pourraient surgir au début.

Le transport de marchandises sera assuré par la Rivtow Straits, un exploitant de bateaux-remorqueurs de Vancouver, qui a publié un horaire hebdomadaire et annoncé des tarifs comparables à ceux de la Northland Navigation qui avait antérieurement assuré ce service. La société Rivtow, dont le service ne sera pas subventionné, a accepté de ne pas augmenter le prix des tarifs alors que l'on observe le nouveau service et elle ne prévoit pas de majorations importantes.

Quant au service-voyageurs, le gouvernement fédéral versera au gouvernement provincial la moitié du coût quotidien d'exploitation de ce service auparavant assuré par Northland vers des points situés sur le continent entre Namu et Stewart.

Les autres ports à desservir sont notamment Ocean Falls, Bella Bella Butedale, Klemtu, Prince Rupert, Fort Simpson, Kinsolith et Alice Arm. Suite à la réorganisation de ces services, la subvention du gouvernement fédéral a baissé, passant de 4 millions de dollars par année à environ $500,000 par année, plus une subvention de $350,000 du gouvernement provincial.

Le ministre des Transports a réitéré que ces subventions fédérales serviraient à l'amélioration des réseaux de transport en général de la Colombie-Britannique. Le gouvernement cherche maintenant à perfectionner les aides à la navigation et les installations maritimes dans la région côtière, et il annoncera bientôt les mesures.

L'archipel de la Reine-Charlotte sera desservi par un navire mixte. On met la dernière main aux arrangements dont on annoncera les détails une fois conclus.

Notons, toutefois, que la question de l'utilisation et de la nécessité d'un service-voyageurs aux Îles sera évaluée et discutée à fond avec les gens de l'endroit.

Le sénateur Austin: Je voudrais demander au leader du gouvernement si je peux, d'après sa réponse, déduire que le gouvernement fédéral serait disposé à aider le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique à maintenir le service de traversiers entre la terre ferme et l'île de Vancouver.

Le sénateur Perrault: Nous étudions la question depuis déjà un certain temps. Je ne suis pas en mesure maintenant de faire une déclaration officielle sur ce sujet.

LE PARLEMENT EUROPÉEN

VISITE DE PARLEMENTAIRES CANADIENS—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de l'interpellation du sénateur van Roggen attirant l'attention du Sénat sur la visite des parlementaires canadiens au Parlement européen du 13 au 16 septembre 1976.

L'hon. George I. Smith: Honorables sénateurs, comme je l'ai dit en ajournant le débat hier, ce fut pour moi une expérience très intéressante et très enrichissante de faire partie de cette importante délégation. Je voudrais féliciter le sénateur van Roggen d'avoir si bien joué son rôle de chef, ainsi que son associé, John Roberts, devenu maintenant l'honorable John Roberts, remplacé ensuite par M. Fleming. Ce fut un véritable plaisir pour moi que de travailler avec lui et il a représenté très dignement le Canada comme chef de la délégation.

Je conviens que l'organisation du voyage a été, en général, excellente, si l'on excepte ces 30 ou 40 minutes que nous avons perdues lorsque le sénateur van Roggen a pris une autre route au moment où nous sommes restés en rade à la gare de Luxembourg où nous attendions des taxis non-existants, ou plus exactement des taxis qui ne sont jamais arrivés. Dans l'ensemble les organisateurs se sont très bien acquittés de leur tâche et je tiens à remercier M. Marleau et M^me^ Seaborn qui ont voyagé avec nous et qui méritent eux aussi les remerciements que je suis heureux de leur exprimer.

Dans son discours, le sénateur van Roggen a, comme toujours, exposé très clairement toutes les idées qu'il voulait nous communiquer. Cependant, il a oublié quelque chose qui m'a semblé très important. Sans doute vous souvenez-vous que dans son intervention d'hier, il a fait allusion à la remarque d'un membre—qu'il a qualifié de plaisantin—de la délégation européenne qui critiquait les membres du parti travailliste britannique et disant qu'ils étaient maintenant les nouveaux conservateurs de l'Europe, qu'ils étaient repliés sur eux-mêmes et réactionnaires. J'aurais pensé que le sénateur van Roggen se serait empressé de signaler à ce plaisantin qu'il devait sûrement se tromper, puisque le sénateur van Roggen sait fort bien que le parti conservateur au Canada est le plus avant-gardiste, le plus progressiste et le plus internationaliste qui soit.

Le sénateur Perrault: Ne faites donc pas de politique.

Le sénateur Smith (Colchester): Pas du tout, je dis les choses comme elles sont.

Le sénateur Greene: C'est bien vous qui avez rédigé ce discours?

Le sénateur Smith (Colchester): Comme groupe de parlementaires, nous nous sommes très bien entendus. Malheureusement, même si nous aurions aimé avoir avec nous des représentants de tous les partis du Parlement, les deux personnes choisies pour représenter le Nouveau parti démocratique et le Parti du Crédit social ont eu des empêchements de dernière minute.

J'ai eu connaissance, personnellement, d'un incident fort inusité. Le sénateur van Roggen et moi-même avons déjà signalé que M. Roberts est devenu l'honorable M. Roberts, membre du cabinet. Sauf erreur, c'était la première fois que je me trouvais en présence d'un libéral qui apprenait qu'il était appelé à faire partie d'un cabinet. En fait, cette situation était non seulement extraordinaire mais aussi très agréable. Certains d'entre nous se trouvaient avec lui à l'hôtel au moment où il a reçu le message et j'espère qu'il trouve que nous l'avons félicité et que nous avons fêté cette occasion comme il se doit.

Pendant notre séjour en Europe, nous avons eu le plaisir de rencontrer nos deux formidables ambassadeurs, si je puis dire, M. Cadieux qui est notre ambassadeur auprès de la Communauté économique européenne, et M. Lamoureux, notre ambassadeur à Bruxelles et au Luxembourg; ce sont tous deux des hommes aussi éminents qu'aimables; pour certains d'entre nous, c'était la première rencontre avec eux, pour d'autres, c'était une occasion de renouer connaissance avec eux. Cela a été très agréable. Au cours de certains entretiens avec les représentants européens qui ont pris part à la négociation relative au lien contractuel et qui se trouvaient là pour participer aux discussions, nous avons constaté que M. Cadieux surtout a joué un rôle très important dans la négociation qui a abouti à la signature du document.

Le sénateur van Roggen vous a dit comment les réunions se sont présentées. Comme il l'a dit, nous avons rencontré au Luxembourg une délégation du Parlement européen, présidée par un Italien, M. Barsani, homme très agréable et très compétent. Les membres des deux délégations se sont posé mutuellement des questions et en ont discuté. Nous avons abordé divers sujets prévus au programme et nous avons rendu visite à divers représentants de partis politiques à leur résidence; je ne veux pas dire que chaque membre de la délégation n'a rendu visite qu'à des membres de son parti; nous avons tous eu l'occasion de rencontrer en Europe des personnes dont les allégeances politiques étaient très variées.

Après avoir passé quelques jours au Luxembourg, nous nous sommes rendus à Bruxelles, où nous avons eu des entretiens très intéressants et très fructueux avec ceux que l'on pourrait considérer comme les hauts fonctionnaires de la Communauté. L'un des souvenirs les plus agréables que nous ayons gardés de notre visite a été un déjeuner donné par Sir Christopher Soames, membre de la Commission chargé des affaires extérieures, qui a prononcé un discours fort intéressant et fort utile à notre intention. C'est avec regret que j'ai appris hier, de la

bouche du sénateur van Roggen, que Sir Christopher Soames ne se portait pas très bien actuellement et je me joins à l'honorable sénateur pour lui souhaiter de tout cœur un prompt rétablissement.

● (1420)

Le sénateur van Roggen a lu les questions que notre délégation avait posées, mais il s'est abstenu de vous parler de la nature des discussions qui ont eu lieu. Je le soupçonne de l'avoir fait par égard pour moi, afin que je puisse en parler moi-même. Quoi qu'il en soit, j'aimerais, avec votre permission, vous donner un sommaire des discussions auxquelles elles ont donné lieu.

La première question traitait des élections directes des membres du Parlement européen par les gens des pays auxquels ces membres appartiennent. Vous savez qu'ils ne sont pas élus directement mais choisis au sein de leur propre parlement par leurs gouvernements respectifs ou par ces parlements mêmes. La délégation canadienne était certes très intéressée à faire connaître son opinion sur le bien-fondé de ce changement dans leur système de représentation. La délégation de la Communauté lui a répondu qu'elle espérait que ces élections auront effectivement lieu afin de pouvoir respecter la date de l'élection de 1978. Ils m'ont paru insister sur le fait que ces élections, même si elles sont en elles-mêmes importantes, ne constituent en fait qu'une étape vers ce que beaucoup d'entre eux souhaitent, au moins, c'est-à-dire une intégration plus marquée.

Quant à l'élargissement des pouvoirs dont, de l'avis de certains, ce Parlement pourra bénéficier, une fois qu'il aura reçu son mandat directement des électeurs des différents pays qu'il représente, ils n'ont pas dit très clairement de quelle manière et jusqu'à quel point ces pouvoirs pourraient être étendus. Ils ont laissé entendre cependant que les élus qui auraient reçu directement leur mandat de la population accepteraient difficilement de ne pas avoir davantage de pouvoirs pour régler les problèmes très nombreux et très graves qui se posent à la Communauté européenne. Mais ils ont précisé qu'il était difficile de faire des prédictions, car la plupart des membres élus—je crois qu'ils ont parlé des quatre cinquièmes au moins—ne seraient pas les mêmes que ceux qui composent actuellement le Parlement et que, d'autre part, ce dernier compterait deux fois plus de membres que celui qui existe aujourd'hui.

Ils ont également laissé entendre que ce Parlement, une fois élu, aurait bien plus à dire dans l'acceptation ou le rejet des budgets présentés par la commission elle-même et même deux ou trois d'entre eux, je crois, ont dit que des membres directement élus réclameraient le pouvoir d'approuver ou de rejeter le budget.

Les Canadiens ont posé une question sur la politique agricole du Marché commun. La réponse des Européens correspondait, à peu de choses près, je crois, à ce que nous avons lu là-dessus depuis quelques années. Ils ont dit que l'objectif de la politique agricole de la Communauté européenne était de permettre au consommateur européen d'acheter les produits dont il a besoin à un prix raisonnable et de garantir l'approvisionnement. Ils ont reconnu d'emblée que la situation était très tendue au sein du Marché sur les questions agricoles et, un peu à ma surprise, ils ont signalé qu'il y avait à ce moment-là des surplus importants et difficiles à écouler de certains produits. Il a été question, notamment, d'un surplus de lait. J'ai remarqué, cependant, que les membres de la délégation n'étaient pas tous d'accord sur ce point.

Un parlementaire aux idées bien arrêtées a exprimé avec la dernière énergie l'opinion que la politique ne fonctionnait et ne fonctionnerait pas à moins que ses principes sous-jacents ne soient modifiés de façon importante, et qu'il était temps que la Communauté s'en rende compte. Toutefois, il ne serait pas faux de dire qu'il semblait faire partie d'une minorité de deux.

On a parlé des dommages que la sécheresse prolongée avait causés cette année en Europe et dans les Îles britanniques et qui, de l'avis de certains, entraîneraient une baisse de la production des troupeaux laitiers et, à vrai dire, de la production agricole en général, qui serait bien inférieure à la moyenne des dernières années. On a cru que cela pourrait avoir des répercussions en Amérique du Nord parce que cela entraînerait un accroissement des importations de soya et de fourrage.

Une autre question des Canadiens avait trait à la libéralisation des échanges—je n'aime pas me servir de ce mot, mais j'assure au leader du gouvernement que je le fais dans un sens non politique—particulièrement là où il n'y a pas un grand nombre de barrières dites non tarifaires à l'accroissement des échanges entre la Communauté et le Canada.

Un exemple qu'a signalé le Canada de ce qui pourrait être une barrière non tarifaire très efficace et difficile pour le Canada à surmonter serait la proposition d'exiger un nouveau procédé dans la fabrication du papier journal exporté par le Canada à la communauté, procédé appelé «waterlining» dans le jargon du métier et qui ralentirait beaucoup la production, entraînant une hausse appréciable des coûts.

Certains de notre délégation qui s'y connaissent ont fait remarquer que même s'il ne s'agissait pas d'une barrière non tarifaire voulue, elle serait très ressentie si on insistait pour qu'elle soit appliquée.

Une question très intéressante et de très grande importance pour le Canada, a été posée au sujet des vues de la délégation canadienne concernant des incompatibilités possibles entre le but de renforcer la coopération économique et la recherche au Canada d'une plus grande souveraineté économique. On a surtout parlé de la question de la potasse et de la position du gouvernement de la Saskatchewan.

La réponse de la délégation canadienne a été que la compétence provinciale dans le domaine des ressources naturelles était clairement établie dans notre constitution, qu'il pouvait être raisonnable de supposer qu'une des raisons de la décision de la Saskatchewan était de faire raisonnablement profiter le trésor public de la Saskatchewan ou les habitants de cette province de l'utilisation de leurs ressources et que cela se rattachait probablement à la question des impôts à retirer par la province et le gouvernement fédéral au chapitre des ressources naturelles.

On a aussi fait remarquer, en insistant comme je pense il convenait, que le premier achat par le gouvernement de la Saskatchewan avait été réalisé et semblait l'avoir été par des négociations fructueuses. On pouvait s'attendre qu'on jouerait franc jeu et qu'on avait fixé un prix équitable. Les preuves étudiées par la délégation canadienne semblent indiquer qu'on

a joué franc jeu et offert des prix équitables, et nous avons pensé que cela devrait rassurer nos interlocuteurs.

● (1430)

Les Européens ont signalé à maintes reprises au cours de la discussion que d'importants investissements européens avaient été faits dans l'industrie de la potasse de la Saskatchewan et qu'en conséquence, cela les inquiétait beaucoup du point de vue financier.

Voilà pour les questions. D'autres questions ont été posées, par exemple au sujet de l'Accord d'Helsinki, de la coopération entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement, mais comme le temps passe, je ferais mieux de me dépêcher.

J'aborde maintenant l'un des sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance plénière des deux délégations concernant l'accord-cadre entre la Communauté économique européenne et le Canada. M. Bersani, chef de la délégation européenne, a entamé la discussion. Il s'est dit très heureux de la signature de l'accord et, comme l'a dit, je crois, le sénateur van Roggen hier, il a exprimé l'espoir que cela ouvrirait de nouveaux horizons aux deux parties. Toutefois, il nous a vite clairement indiqué, tout comme d'autres membres de sa délégation, au cours de la réunion et plus tard dans l'après-midi alors que nous assistions au débat du parlement européen, qu'ils étaient déçus par la difficulté posée, selon leur expression, par le principe de l'accès égal aux matières premières canadiennes. Cette question n'a certes pas été réglée à la satisfaction de tous les membres de la Communauté. Les parlementaires ont ensuite exprimé leur inquiétude au sujet de nos lois relatives à l'investissement étranger, comme la Loi sur l'examen de l'investissement étranger.

M. Bersani, je crois que c'était lui, mais de toute façon, un membre de sa délégation, a dit ne pas savoir très bien comment la loi actuelle pouvait ne pas causer de problèmes aux Européens qui voudraient investir au Canada. La délégation canadienne a essayé d'apaiser les craintes des Européens sur ces deux points. Ses membres ont indiqué, en ce qui concerne la loi sur l'investissement étranger, que l'industrie canadienne était déjà soumise à un fort contrôle étranger du seul fait de l'importance de l'investissement étranger, et que c'était là une des principales raisons de cette loi. Nous avons assuré aux Européens que la loi ne visait pas à interdire l'investissement étranger mais à s'assurer que ces investissements, lorsqu'ils étaient faits, rapportaient des bénéfices au Canada. Nous avons également souligné que le nombre de refus faits en vertu de cette loi n'était pas très élevé. Toutefois, je crois qu'il serait juste de dire que certains membres de la délégation canadienne ont clairement indiqué que la conception, la mise en vigueur et l'existence de cette loi ne plaisaient pas à tous au Canada et que les Européens trouveraient peut-être une oreille plus attentive dans d'autres milieux.

Le président de la délégation européenne a traité à au moins deux occasions et avec une certaine insistance du renforcement des liens parlementaires entre le Parlement du Canada et celui de la Communauté. Il a même évoqué la possibilité d'un organisme officiel, sorte de comité politique conjoint dans le cadre de l'accord. Il a même proposé un organisme doté d'un secrétariat qui, entre les réunions annuelles, pourrait discuter des rapports existants et de ceux qui pourraient s'élaborer conformément à l'accord-cadre, et préparer l'ordre du jour des réunions régulières. En fait, non seulement préparerait-il l'ordre du jour, mais il pourrait encore obtenir les renseignements nécessaires à d'utiles discussions.

La partie canadienne s'est dite favorable à ces idées et a promis de les étudier à son retour au Canada.

Lorsque nous avons abordé la question de savoir si le Parlement économique devait oui ou non approuver l'accord—c'est, je pense, l'expression utilisée—nous avons été témoins du genre de discussion dont j'ai déjà parlé. On a surtout insisté sur la question de l'accès aux matières premières et sur celle du traitement sans distinction injuste de l'investissement étranger. Plusieurs orateurs ont fait état de l'intérêt marqué des Européens pour les matières premières du Canada, de la possibilité d'échanges de technologie de pointe et d'entreprises communes.

Ceux qui ont participé au débat ont insisté sur le point de vue que le sénateur van Roggen a exposé hier, point de vue avec lequel je suis d'accord, et selon lequel le succès de l'accord dépendrait en fin de compte de l'usage qu'en feraient les hommes d'affaire des deux parties. J'ai constaté avec beaucoup d'intérêt qu'après ce qui m'a paru un débat très animé, l'accord a finalement été adopté ou approuvé à l'unanimité.

Un autre article à l'ordre du jour, et auquel j'ai déjà fait allusion parce qu'il avait fait l'objet d'une question, portait sur la politique agricole commune. La discussion a été en grande partie la même que ce que j'en ai dit à propos de la question, mais les Européens ont en outre fait valoir un ou deux points de vue précis. On s'est notamment plaint du contingentement des importations de fromage européen imposé par les Canadiens et les Américains, en réclamant la tenue de consultations avec tous les intéressés avant que ne soient imposées des restrictions sur les importations. Dans la discussion qui s'ensuivit, on nous a demandé si le Canada était ou non d'accord avec ce dont on parle favorablement, paraît-il, aux États-Unis, faire des aliments une arme politique. Je pense que tous les délégués canadiens ont convenu sans la moindre réserve que cela ne pouvait pas ou ne devrait pas être accepté comme un instrument de politique nationale et ont dit ne pas penser que le Canada envisage vraisemblablement un jour de recourir à une telle politique.

L'une des discussions les plus intéressantes et, de l'avis de certains d'entre nous du moins, les moins concluantes a porté sur l'influence des partis communistes au sein des gouvernements ouest-européens et sur la possibilité qu'ils réussissent à accéder au pouvoir par voie électorale, soit seuls soit en collaboration avec d'autres partis. En fait, si je me rappelle bien, l'un des membres de la délégation canadienne a posé directement à un membre communiste de la délégation européenne la question suivante: «Si vous étiez portés au pouvoir lors d'élections, céderiez-vous le pouvoir à la suite d'élections défavorables?». Il croit que la question resta sans réponse, mais une longue discussion s'ensuivit et je pense que l'on voulait y répondre, et y répondre par l'affirmative.

● (1440)

Certains membres de la délégation n'en étaient pas convaincus, même une fois la discussion terminée. Par contre, il a été extrêmement intéressant d'entendre un des chefs de ce parti en France, l'un des partis communistes les plus forts d'Europe, discuter assez longuement de ce qu'il a appelé sa philosophie du gouvernement.

A Bruxelles, nous avons eu l'occasion de rencontrer des hauts fonctionnaires de la Commission économique européenne et de discuter avec eux de bon nombre de sujets d'intérêt commun. J'ai déjà mentionné l'hospitalité des membres de la Commission à un déjeuner présidé par Sir Christopher Soames, à la suite duquel il a prononcé une allocution des plus intéressantes. Il a fait allusion avec beaucoup de sérieux au fait que nous ne devrions pas rentrer au Canada avec l'impression qu'auraient pu nous laisser les entretiens du Luxembourg que j'ai déjà mentionnés, à savoir que la Communauté s'intéresse seulement aux matières premières du Canada et surtout à son uranium. Il a insisté pour dire que ce n'est pas le cas; qu'à son avis, les domaines sont nombreux qui se prêteraient ou se prêtent à la collaboration entre la Communauté et le Canada, ajoutant, ce que nous nous sommes souvent fait dire, que les hommes d'affaires des deux côtés sont vraiment la clé du succès de l'accord.

Entre autres sujets dont nous avons discuté avec les spécialistes de la Commission à Bruxelles, il en est trois ou quatre que j'aimerais mentionner brièvement. Nous nous sommes entretenus avec un haut fonctionnaire de la Commission de l'état actuel des affaires de la Communauté, de son fonctionnement et des conflits entre ses divers organismes tels que le Parlement, la Commission, le Conseil des ministres et ainsi de suite. Nous avons également discuté de la possibilité d'élargir les activités de la Communauté et d'accélérer l'intégration des divers pays qui en sont membres. Il a dit que les affaires étrangères avaient certainement fait des progrès au-delà des conceptions ordinaires du Marché commun, en ce sens que la Communauté avait élaboré des politiques communes en négociant avec des pays de l'Est et des pays en voie de développement, et certaines politiques communes relativement à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Nous avons eu d'assez longs entretiens avec les grands spécialistes de l'énergie. Ils ont dit que même si seulement 10 p. 100 environ de l'énergie électrique dépensée dans la Communauté était actuellement produite par le nucléaire, ils estiment que cette consommation s'élèvera à 50 p. 100 d'ici 10 ans. Ils ont dit que, si la tendance actuelle se maintient, il semble que vers l'an 2,000, les installations nucléaires fourniront environ 80 p. 100 de l'énergie électrique de la CEE. Cela explique en partie bien sûr pourquoi elle s'intéresse tant à nos matières premières, notamment l'uranium. Autre fait intéressant à noter, on nous a dit que si cela se réalisait en l'an 2,000, la Communauté utiliserait environ le tiers de tout l'uranium consommé dans l'hémisphère occidental. Cela semble leur poser—à juste titre, je crois—un problème très grave pour l'avenir.

Nous avons également discuté de l'énergie marémotrice, qu'il connaissent assez bien puisqu'une usine d'énergie marémotrice est en service depuis quelques années sur la Rance, près de Saint-Malo, en Bretagne. Les Britanniques ont également fait des études très sérieuses sur l'utilisation de l'énergie marémotrice dans différents endroits du pays, le plus approprié étant situé, je crois, sur la Severn.

Nous avons aussi parlé avec ces hauts fonctionnaires du comité conjoint de coopération, créé en vertu de l'accord-cadre. Ce comité se réunira deux fois par an. Il y aura des sous-comités, mais leurs attributions n'ont pas encore été précisément définies. La première réunion du comité doit avoir lieu ce mois-ci.

Au départ, les comités devaient être entièrement composés de fonctionnaires. On souhaite—assez vivement, je crois—qu'ils accueillent sous peu des représentants du secteur privé. On espère également que ces comités favoriseront la formation de consortiums, qui pourraient éventuellement aller plus loin que les contrats à long terme et amorcer une coopération industrielle.

Les entretiens ont porté également sur les garanties lors des achats d'armements nucléaires. A ce propos, de nombreux points ont été mentionnés, entre autres celui des possibilités de coopération avec le Canada, dans le domaine de l'exploitation conjointe des ressources houillères canadiennes et de la gazification de la houille, sujet qui leur tient autant à cœur qu'à nous.

Certains d'entre nous ont été un peu déçus de les voir soutenir, malgré nos dénégations, que le système CANDU qui consiste à produire de l'électricité à partir de l'énergie nucléaire, tout en étant reconnu, en théorie, comme une des meilleures méthodes, ne s'était pas jusqu'ici révélé le meilleur marché. Je ne suis pas certain, même maintenant, qu'ils aient raison. Mais, de toute manière, ils se sont montrés prêts à reconsidérer les possibilités du système CANDU. Ils nous ont clairement laissé entendre que, dans l'avenir, il pourrait y avoir des entretiens profitables sur le système CANDU.

Selon eux, les membres de la Communauté économique européenne verraient d'un bon œil une participation dans l'exploitation des sables bitumineux de l'Alberta, mais ils se sont empressés d'ajouter qu'une telle entreprise ne serait possible que si la rentabilité de l'investissement ne faisait aucun doute.

En terminant, j'aimerais signaler, comme l'a fait le sénateur van Roggen, que cet accord-cadre ou lien contractuel ne constitue pas une entente sur des questions bien précises, dans le domaine des échanges commerciaux, mais plutôt la reconnaissance mutuelle, par les deux parties intéressées, qu'il existe des occasions de favoriser l'épanouissement et l'accroissement du volume des échanges commerciaux entre la Communauté et le Canada. Je conviens avec le sénateur van Roggen qu'il faudra beaucoup d'efforts des deux côtés, non seulement de la part des gouvernements mais aussi tout particulièrement de la part du secteur privé. Je tiens à souligner, toutefois, que ce que j'ai pu apprendre lors de ma visite m'a convaincu que ces perspectives sont réelles et je conviens avec le sénateur van Roggen qu'il importe de maintenir les échanges parlementaires et de les renforcer.

Le sénateur Greene: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Vous avez fait mention de la politique agricole de la communauté en indiquant que l'un de ses piliers fondamentaux était la sécurité des approvisionnements. Est-ce que cela sous-entend la sécurité de l'approvisionnement à l'intérieur de la

Communauté ou si cela laisse place à l'importation de certains produits agricoles canadiens tels que les céréales et le bœuf?

Le sénateur Smith (Colchester): J'ai cru comprendre que dans la mesure où ils pourraient produire ces denrées eux-mêmes, ils préféreraient les trouver au sein de la Communauté. Sauf erreur, c'est une des assises de leur politique agricole. Ils accueillent avec joie les importations s'ils en ont besoin et s'ils ne peuvent cultiver eux-mêmes certains produits.

● (1450)

J'ai eu l'impression—et le sénateur Greene connaît bien mieux que moi ce sujet, du fait qu'il a déjà été ministre de l'Agriculture—que tous les pays membres veillent sur leur politique et leur industrie agricole d'un œil jaloux et que chacun d'eux est prêt à faire les sacrifices qu'il faudra pour donner à cette industrie l'appui financier nécessaire pour accroître la production et répondre, si possible, aux besoins de la Communauté, du moins dans les domaines de culture qui conviennent à leur climat.

Le sénateur Greene: Ils s'inquiètent plus, comme nous, de la productivité et des producteurs que des prix à la consommation, n'est-ce pas?

Le sénateur Smith (Colchester): Je ne me crois pas en mesure de répondre à cette question. Je pense qu'ils ont voulu nous donner l'impression que dans l'établissement des prix, ils tiennent raisonnablement compte des intérêts du consommateur; mais je ne tenterai pas de dire si la formule est efficace.

(Sur la motion du sénateur Stanbury, le débat est ajourné.)

L'IRLANDE DU NORD

EFFORTS EN VUE D'EN ARRIVER À UNE ENTENTE ET À LA RÉCONCILIATION

L'honorable Andrew Thompson, ayant donné préavis le 16 novembre 1976:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les projets bénévoles entrepris en vue d'en arriver à une entente et à la réconciliation en Irlande du Nord.

—Honorables sénateurs, c'est avec émotion que je prends la parole pour parler de certaines initiatives prises en faveur de la compréhension mutuelle et de la réconciliation en Irlande du Nord. Je sais que c'est par sa population que les problèmes de l'Irlande du Nord seront résolus, et c'est donc à titre purement privé, comme observateur que je me suis rendu dans ce pays. Néanmoins, je pense que ce voyage a suscité beaucoup d'intérêt chez les Canadiens.

Je tiens à bien souligner, encore une fois, que j'y suis allé à titre privé, que je n'avais pas de solution à apporter et que je n'ai jamais eu l'intention de le faire. Il serait prétentieux de s'amener dans un pays qui a une histoire si complexe que l'Irlande, en prétendant régler de façon simpliste la situation tragique qui y règne.

Peut-être faudrait-il expliquer la raison de ce voyage. L'honorable Barney Danson, lorsqu'il était à l'autre ministère, m'avait demandé si à titre personnel je n'aiderais pas deux de ses amies très attachées à la cause des enfants de l'Ulster, Lady Patricia Fisher et M^me^ Joan Robins, qui avaient créé une fondation financée par des catholiques et des protestants d'Angleterre et d'Irlande. Ces deux femmes avaient traversé les États-Unis, où elles avaient réussi à constituer une fondation séparée qui leur envoie maintenant des fonds, et elles espèrent pouvoir faire de même au Canada. Elles ont pour but de recueillir des fonds pour aider des initiatives communautaires facilitant la disparition des préjugés et de la méfiance entre enfants de diverses origines.

Je vous entretiens de ce sujet à cause des sentiments de tristesse éprouvés par beaucoup de Canadiens devant les incidents tragiques qui surviennent en Irlande, et de l'inquiétude surtout causée par le sort des enfants irlandais.

Avant de partir visiter les fondatrices à Londres, j'ai réussi à persuader M. Clare Westcott, adjoint du premier ministre Davis, qui se trouvait alors à Londres, de venir avec moi. J'en suis très heureux parce que c'est un homme qui a beaucoup d'élan et de dynamisme, et il saura fort bien piloter les fondatrices lors de leur voyage au Canada.

L'intérêt que portent les Canadiens à l'Irlande est, je pense, fort compréhensible. Il y a environ 1,700,000 Canadiens d'origine irlandaise, selon le recencement de 1971, et je pense qu'à peu près un million d'entre eux se sont établis en Ontario. Quand je considère depuis combien de temps les Irlandais se sont établis dans notre pays—et je me rends compte que de nombreux sénateurs sont probablement d'origine irlandaise—je songe au livre écrit par l'un des Pères de la Confédération, Thomas D'Arcy McGee, dans lequel il disait que les premiers Irlandais à s'installer de façon permanente au Canada étaient ceux qui avaient été bannis de la Barbade par Olivier Cromwell en 1649.

Les immigrants de l'Irlande du Nord, dont je fais partie, sont arrivés en grand nombre dès 1817, s'établissant le long des rives du lac Ontario, notamment à Prescott, Kingston, Cobourg, York et London. En fait, vers la moitié du XIX^e^ siècle, les Irlandais établis au Canada étaient plus nombreux que les Anglais et les Écossais. Tous ceux d'entre nous qui ont visité le cimetière de ces petites localités de l'Ontario ont pu comprendre les difficultés auxquelles se sont heurtés les immigrants irlandais qui sont arrivés par bateau au début de la colonisation. Dans un article de la Presse canadienne paru dans le *Journal* d'Ottawa en 1966, on pouvait lire:

> Les restes de 1,400 immigrants irlandais ont été enterrés dans une fosse commune à l'arrière de l'Hôpital général de Kingston. Ils ont été inhumés à nouveau hier au cimetière St. Mary. Ils étaient tous morts d'une épidémie de typhus peu après leur arrivée, au début des années 1800. Les ouvriers avaient déterré les corps pour pouvoir agrandir l'hôpital.

Chacun d'entre nous admettra, je pense, que l'Irlande du Nord a apporté sa contribution à la vie dans le Nouveau Monde. J'ignore si les honorables sénateurs le savent, mais sur les 39 présidents des États-Unis, 11 venaient d'Ulster, et avec cette habitude d'exagérer qui leur est propre, les Irlandais prétendent que 15 d'entre eux venaient d'Ulster, ce qui, compte tenu de la faible population de cette région du nord-est de l'Irlande, est un chiffre plutôt étonnant.

Il y a deux semaines, pendant que j'étais en Irlande, j'ai passé le week-end près de Enniskillen chez les Brookeboroughs, famille du fils de l'ex-premier ministre, et je les ai accompagnés à la chapelle familiale le dimanche. Des inscriptions sur les murs de la chapelle rappellent le dévouement que depuis des générations cette famille a consacré à la protection de la civilisation occidentale, et je suis sûr que chacun d'entre nous reconnaîtrait les noms en question. Alanbrooke en fait partie et d'autres généraux comme Montgomery et Alexander ont également vécu dans cette petite région.

Je ferais mieux d'expliquer tout de suite que je suis né à Belfast, mais que ma mère était née à Dublin. Elle parlait un peu le gaélique et elle a fréquenté le collège Trinity, un peu avant le sénateur Grosart, si je puis me permettre une telle remarque. Mon père était originaire du nord et je crois que ses ancêtres étaient venus en Ulster du temps du roi Jacques 1er. C'était un peu avant l'arrivée du *Mayflower* en Amérique. Pourant certains diront qu'un citoyen de l'Ulster n'est pas vraiment un Irlandais. C'est comme si l'on disait que les Cabots ou les Lodges ne sont pas Bostonnais.

● (1500)

L'ensemble de l'île de l'Irlande a une société pluraliste. On y trouve des Écossais, des Anglo-Irlandais, des citadins non-gaéliques et des citadins gaéliques. J'avoue que je n'étais pas très enthousiaste pour retourner au pays où je suis né. Ma famille avait quitté l'Irlande lorsque j'étais en bas âge. Les scènes de violence entre les groupes religieux de ma terre natale me remplissent de honte et de répugnance. Il me semble qu'au XXe siècle c'est une lutte ridicule et tragique. J'avais honte également du fanatisme bruyant et de la violence de certains porte-parole de l'Irlande du Nord qui sont venus au Canada pour faire du prosélytisme. Puis, avant de m'y rendre, j'avais lu les comptes rendus sur les manifestations populaires en faveur de la paix qui ont eu lieu dans le Nord et le Sud de l'Irlande. Les femmes s'unissaient dans des marches pour la paix dans toutes les régions de ghetto, dégoûtées de la brutalité qui régnait dans leur pays. J'étais sûr que ce que j'avais lu était surtout la voix des extrémistes et qu'il devait y avoir une majorité bien déterminée à avoir le pas sur la brutalité des extrémistes.

Je n'ai pas l'intention, et je ne saurais d'ailleurs pas le faire, de retracer les antécédents du problème de l'Irlande du Nord, mais je dirais ceci: lorsque j'ai quitté l'Irlande, il y a presque 45 ans, la majeure partie de la minorité catholique de l'Irlande du Nord sentait qu'elle était objet de discrimination en matière d'emploi, à la fois dans le secteur public et dans le secteur privé, dans les questions de logement, dans la distribution des circonscriptions, et par suite du droit limité de vote lié à la propriété qui favorisait la collectivité protestante mieux nantie. Cette minorité ne voyait aucun moyen de participer au gouvernement de l'Irlande du Nord. Une très faible minorité de catholiques du Nord et de la République ont cru qu'en menant une guerrilla contre les propriétaires et l'armée britannique, ils parviendraient à faire adopter un État fédéral irlandais, avec l'assentiment des protestants du Nord.

Par ailleurs, en Irlande du Nord, les protestants eux, se voyaient comme une minorité assiégée, perdus sur l'île de l'Irlande. Ils se sentaient menacés par les minorités catholiques qu'ils identifiaient étroitement avec la République d'Irlande. Ils voulaient protéger leur mode de vie britannique des dangers de cette minorité et de la République.

Aujourd'hui, après sept ans de guerrilla en Irlande du Nord, on compte plus de 1,600 morts. D'après un rapport récent destiné aux églises, paru sous le titre «Violence in Ireland» 5 et 10 p. 100 des gens auraient été forcés d'évacuer leurs foyers et d'abandonner leur lieu de résidence pour se réfugier dans des ghettos, correspondants à la confession religieuse de chacun. A l'intérieur de ces ghettos, des rues étaient bloquées, les populations privées de la protection normale des forces de l'ordre. Des groupes paramilitaires se sont emparés de la situation, ont institué des tribunaux sommaires et ont assuré la discipline dans chaque secteur. Les gens étaient couverts de goudron et de plume, ligotés à des réverbères devant les marches des églises, afin que les fidèles qui sortaient puissent bien les voir. Afin de maintenir la discipline dans le ghetto, l'IRA a l'habitude de tirer ceux et celles qu'elle croit être les méchants, hommes ou femmes, dans les genoux. Les protestants extrémistes amènent leurs victimes en un lieu désert afin de les rouer de coups. Dans ce rapport aux églises d'Irlande, on décrit un incident horrible où une femme a été battue à mort, alors que son enfant hurlait de l'autre côté de la porte.

Le nombre total des réclamations pour blessures corporelles représente une personne sur 60 de la population globale de l'Irlande du Nord. La proportion est beaucoup plus élevée pour Derry ou Belfast. Toutefois, j'ai trouvé réconfortant que le rapport dont j'ai tiré ces chiffres ait été rédigé par un groupe de travail mixte, composé de représentants des églises catholique, anglicane, presbytérienne et méthodiste et de la Société des amis.

Lorsque je suis arrivé en Angleterre, après avoir rencontré lady Fisher et Mme Robins en compagnie de Clare Westcott, j'ai décidé d'aller à Dublin afin de voir où avait vécu ma mère, mais aussi afin de connaître l'opinion du peuple de la République.

J'ai rencontré M. Ritchie et son chef de cabinet, M. David Smith, qui, lors de ma visite à Dublin, ont eu l'amabilité de faire en sorte que le surintendant me fasse visiter le Dail et Leinster House. Ils m'ont aussi présenté à quelques députés du Dail, et j'ai constaté que les gens étaient chaleureux et généreux et qu'ils se faisaient un plaisir d'exprimer leur opinion sur les troubles dans le Nord. Ces entretiens étaient tout à fait sans cérémonie et il serait injuste et déplacé de ma part de répéter les déclarations de ces députés, mais tous sans exception m'ont exprimé leur vive préoccupation au sujet de la violence dans le Nord.

Je pourrais peut-être parler des points de vue du gouvernement irlandais au sujet du Nord, que m'a expliqués M. Hugh Swift, adjoint de M. Garret Fitzgerald. Incidemment, aux honorables sénateurs qui aimeraient lire une analyse froide et lucide des problèmes de l'Irlande, qui comprend aussi un exposé lucide des solutions possibles en vue d'une meilleure compréhension, je recommande fortement l'ouvrage de Garret Fitzgerald intitulé *Towards A New Ireland* ou *States of Ireland* de Conor Cruise O'Brien.

● (1510)

Je ne veux pas m'attarder sur les antécédents du problème que m'a exposés M. Hugh Swift, mais certaines des choses qu'il m'a dites m'ont paru réconfortantes après mes 40 ans d'absence. La première, c'est que la République ne soutient pas, comme je l'avais entendu dire pour n'avoir entendu qu'un seul son de cloche, les extrémistes qui vont faire de l'agitation dans le Nord. Je suis maintenant absolument convaincu que c'est faux et ne peut nullement être justifié par les faits.

Certains d'entre vous se sont peut-être intéressés au déroulement de la situation qui a conduit le président de l'Eire à donner sa démission. L'une des raisons pour lesquelles il a démissionné est qu'il avait envoyé le bill sur les mesures d'urgence à la Cour suprême pour le faire examiner. Ce bill qui concernait la capture des membres de l'IRA était plus rigoureux et plus sévère que la loi en vigueur en Irlande du Nord. Je me suis entretenu avec Sir David House, le général en chef de l'armée en Irlande du Nord, et il m'a encore une fois affirmé que la République collaborait étroitement avec lui pour assurer la sécurité. En fait, il m'a dit qu'il fallait maintenir la sécurité existante et conserver le système actuel aussi longtemps que la situation n'empirerait pas. J'en conclus donc qu'il est inexact que, comme on le prétend, les extrémistes de l'IRA reçoivent de la sympathie du gouvernement irlandais et qu'on ne peut retenir cet argument.

La République d'Irlande et la Grande-Bretagne ont toutes les deux affirmé que l'unification de l'Irlande, objectif à long terme exprimé dans l'article II de la Constitution irlandaise et que la République espère réaliser un jour, ne peut se faire que si la majorité des Irlandais du Nord le désirent et votent en sa faveur. Le premier ministre de l'Irlande, M. Garret Fitzgerald, ainsi que d'autres représentants qui ont voyagé en Amérique ont, dans leurs discours, en Grande-Bretagne et dans bien d'autres pays, expliqué cette situation. Je me permettrai de citer les propos de M. Garret Fitzgerald. Voici ce qu'il déclarait à Chicago en 1975:

> La présence britannique en Irlande ne constitue plus dorénavant la principale difficulté. La Grande-Bretagne a en effet déclaré officiellement il y a deux ans, en 1973, qu'elle appuierait l'unification de l'Irlande si la majorité des Irlandais du Nord l'acceptait. Voilà qui fait clairement ressortir que le problème de l'Irlande réside maintenant dans les relations entre Irlandais en Irlande même . . . Il y en a cependant qui voient les choses avec simplisme et préconisent la réunification par la force, au prix de la vie de nos concitoyens irlandais. Élection après élection, ils ne réussissent à obtenir l'appui que d'une maigre proportion—six ou sept p. 100—du peuple irlandais. Ils prétendent travailler à la «libération» de l'Irlande, mais leurs victimes se comptent surtout chez d'autres Irlandais.

Dans ce même discours où il s'adressait à des Américains, il disait encore:

> Vous, Américains, voués à la défense de la démocratie, ne souscrirez pas facilement à une théorie fondée sur l'hypothèse absurde que 95 p. 100 des Irlandais d'Irlande, à l'occasion de l'élection de leurs gouvernements successifs, sont tous devenus des traitres à leur patrie, et que seule une faible minorité d'Irlandais qui sont prêts à mitrailler leurs compatriotes de l'Irlande du Nord, sont fidèles aux nobles idéaux du patriotisme.

Et pourtant, malgré une telle manifestation d'intérêt, je me suis buté à une attitude de méfiance profondément enracinée en Irlande du Nord. Il y en a encore qui estiment que la minorité catholique complote le renversement par la violence du gouvernement de l'Irlande du Nord afin de pouvoir réunifier l'Irlande. C'est de cette méfiance que naissent les principaux obstacles à l'apaisement de la tension dans cette partie du pays.

Il y a bien des obstacles à surmonter. Une des polémiques portait sur le partage du pouvoir. D'une part, d'aucuns estiment que s'il doit y avoir un gouvernement ou une administration en Irlande du Nord, alors il importe non seulement que la minorité catholique sente qu'elle peut y participer, mais qu'elle y soit effectivement nommée et qu'ainsi elle participe au processus administratif. D'autre part, certains représentants des citoyens de l'Irlande du Nord m'ont donné à entendre que jamais ils ne pourraient permettre (c'est le mot qu'ils ont employé) à des catholiques partisans de l'abolition du gouvernement d'accéder à des postes de commande. Pourquoi, juste ciel, ont-ils demandé, leur confieraient-ils des pouvoirs pour détruire ce gouvernement? M. Maudling, de la Grande-Bretagne, en cherchant à résoudre la polarisation des extrémistes, tant catholiques que protestants, et de ceux qui se soucient profondément de la minorité catholique en Irlande du Nord, a déclaré que dans l'éventualité où un représentant de la minorité catholique serait nommé, les élus devraient alors se rendre à deux conditions: d'abord, rejeter le recours à la violence; et ensuite, accepter la réunification de l'Irlande seulement avec le consentement de la majorité.

J'ai eu l'occasion de rencontrer un grand nombre d'hommes politiques de tous les milieux de la société en Irlande du Nord, et en général j'éprouve pour eux le plus grand respect. A mon avis, il importe de savoir que la situation là-bas est telle que s'ils tentent de surmonter l'obstacle des préjugés, ils risquent non seulement leur emploi mais leur vie. Trois sénateurs ont perdu la vie dans ces troubles à cause de la position modérée qu'ils ont adoptée. Nombre d'autres ont été victimes d'agression contre leur personne, leur famille et leur propriété. J'ai la plus grande admiration pour le travail qu'ils ont accompli dans le sens de la réconciliation et pour la souplesse dont ils ont fait preuve en cherchant à résoudre ce problème terrible.

A Stormont, j'ai eu le privilège de rencontrer M. Concannon, un des jeunes ministres du gouvernement britannique. Il m'a impressionné par l'énergie et le dévouement qu'il apporte à sa dure tâche en Irlande du Nord. J'ai rencontré des hommes d'Église, des évêques, des ministres dévoués et courageux. J'ai rencontré M. Napier, de l'Alliance, groupe politique composé de protestants et de catholiques. Il faut énormément de courage pour représenter un organisme pareil. M. Fitt, ancien chef du groupe SDLP, a dû affronter des dangers personnels; sa famille et son foyer ont été attaqués. J'ai rencontré d'anciens membres unionistes qui ont manifesté de la modération et un désir sincère de compréhension du point de vue d'autrui. J'ai aussi rencontré beaucoup de citoyens ordinaires.

● (1520)

J'ai rencontré, je le répète, Lord Brookeborough, qui a représenté à la Chambre des Lords des intérêts de l'Irlande du

Nord, particulièrement les investissements industriels. Il avait des idées très précises au sujet de ce qu'il y aurait lieu de faire pour la sécurité, ajouté à une compréhension de la philosophie et du rôle des terroristes dans les sociétés urbaines. Il a étudié la doctrine terroriste de Carlos Maragehlla. J'ajouterais que lorsque je me suis entretenu à Dublin avec des représentants du gouvernement, ils ont insisté fortement qu'en plus d'en arriver mutuellement à une solution politique, il faudrait insister sur le besoin de sécurité.

Je ne veux pas donner une image trop pessimiste d'un pays chaotique, mais je veux souligner les efforts considérables déployés pour créer un climat favorable aux investissements et de nouveaux emplois et pour attirer un plus grand nombre de sociétés non britanniques dans la région. Les programmes de formation de la main-d'œuvre en vigueur dans le nord de l'Irlande, où les travailleurs sont enthousiastes et doués, ont été reconnus comme les meilleurs en Europe. Il faut remarquer, par exemple, la main-d'œuvre intégrée dont ce pays dispose, ce qui permet de prendre un groupe de 12 travailleurs ou moins pour une petite industrie et de les former pour le travail avant et après l'ouverture de l'usine. J'en ai vu une à Tyrone Crystal. En passant, je dirais qu'il s'agit d'une usine de cristal mise sur pied dans le nord de l'Irlande par le père Eustace. Le père Eustace est un fervent des méthodes coopératives et il a pensé qu'il faudrait créer une main-d'œuvre intégrée composée de jeunes protestants et catholiques de l'Irlande du Nord. Il s'agit certainement d'une personne étonnante à en juger par son succès dans la mise sur pied de projets bien concrets. Il a de plus participé à l'établissement d'autres industries qui comptent des employés de souches catholique et protestante.

Il existe des usines toutes neuves dont la location est gratuite pour les trois premières années. J'en ai visité quelques-unes. Après les trois premières années, un bail de 21 ans est offert à des conditions avantageuses. On offre des avantages fiscaux très intéressants. En fait, une enquête portant sur les 9 pays de la CEE m'a révélé que c'est en Irlande du Nord que les avantages pour les programmes nécessitant des capitaux moyens sont les meilleurs. Environ 300 sociétés de fabrication se sont implantées en Ulster au cours des vingt dernières années. Il s'agit notamment de sociétés comme Dupont, Ford Motor qui, à mon départ, s'agrandissaient, Goodyear, Hughes Tool et Old Bushmills Distillery, que je ne dois pas oublier. Cette distillerie appartient à des Canadiens, la société Seagrams, et l'industrie et l'histoire de l'Irlande ne doivent jamais oublier de mentionner la société Bushmills.

Sans doute chacun reconnaîtra-t-il que l'emploi est l'un des principaux moyens de stabiliser cette région troublée. Je me suis rendu chez Shortt Brothers, encore une fois grâce aux bons offices de M. Concannon, et j'ai vu le SD 3-30, un aéronef à court rayon d'action qui peut transporter 30 personnes. Le sujet m'intéressait, car j'ai été pendant quelque temps président d'une ligne aérienne régionale. A mon avis, il s'agit d'un avion de la meilleure qualité, et Time Air Company, une entreprise de Lethbridge, en a déjà acheté trois exemplaires. Le moteur vient de Montréal et je pense que nous devrions tous surveiller jusqu'à quel point il sera efficace au Canada.

Lorsque je me suis rendu à Belfast, l'expérience a été au début très triste. J'arrivais de Dublin et il y avait eu bien peu de voyageurs à bord du train. On m'avait dit que je logerais chez un Quaker à la périphérie de Belfast et qu'au moment de monter dans le taxi, je ne devais rien dire au chauffeur, sinon lui fournir l'adresse, et demeurer muet jusqu'à mon arrivée à destination. J'ai traversé une ville qui porte des traces de violence, avec des régions ravagées par les bombes et des maisons abandonnées. Cette vue m'a abattu de façon extraordinaire. La personne qui m'a hébergé est M. Sydney Stewart, directeur des volontaires de Belfast. Il dirige un certain nombre de volontaires qui travaillent à des projets dans ces ghettos.

Honorables sénateurs, vous auriez bien du mal à imaginer jusqu'à quel point ces régions sont sous la domination de brutes du genre «Mafia». Les gens doivent voyager dans des taxis noirs, par exemple, pour traverser ces ghettos. Bien des autobus ont été démolis par les bombes, et à moins de vouloir marcher, le seul moyen de se rendre dans ces quartiers est d'emprunter l'un de ces taxis. Au volant, vous trouverez une personne que la région, catholique ou protestante selon le cas, juge acceptable. Les tarifs sont acceptables, apparemment, puisque la course ne coûte que 10 pennies. M. Stewart a fait en sorte que je puisse aller voir certains projets subventionnés par cet organisme. Lady Patricia Fisher m'avait accompagné, mais on lui a dit qu'on lui interdirait l'accès à certains endroits à cause du danger.

Ainsi, on m'a emmené dans un ghetto via une petite ruelle obscure, bordée des deux côtés de petits logements ouvriers. Si j'ai pu parcourir cette rue en voiture, c'est bien parce que les habitants connaissaient le volontaire qui les aidait à organiser leurs loisirs. Aucun policier, aucun facteur ou chauffeur de taxi ne saurait s'aventurer sans autorisation. Au bout de la ruelle, nous avons parlé à une femme qui essayait d'organiser un projet récréatif dans un entrepôt abandonné pour les enfants du quartier. On a grand besoin de loisirs dans ces endroits parce que les enfants ne peuvent pas quitter leur rue transformée en espèce de ghetto. Les salles de cinéma ont été bombardées et il n'y a vraiment rien pour les distraire. Cet organisme a donc essayé de lancer une partie de ces projets dans les secteurs de ghettos. Il possède également des autobus qui vont dans ces endroits. Je dois dire qu'aucun de ces autobus n'a été bombardé jusqu'à présent. Ils vont chercher les enfants de plusieurs secteurs pour essayer de les faire sympathiser. L'aide offerte par cet organisme est très variée. Les fins de semaine, des centres communautaires accueillent les gens et les enfants catholiques et protestants peuvent y passer quelques jours puis regagner leur quartier.

Une des choses qui a permis de ne pas perdre tout espoir pour l'Irlande du Nord, c'est le courage des deux femmes qui ont organisé des marches de la paix M^me^ Betty Williams et Mairead Corrigan. C'est une des femmes qui avait perdu, si je ne m'abuse, un neveu et deux jeunes nièces, fauchés par une voiture de l'armée qui avait foncé sur la famille en promenade. Ces meurtres l'ont horrifiée; elle rencontra une femme catholique à l'enterrement et toutes deux décidèrent qu'il fallait mettre un terme à ces meurtres, qu'il fallait faire cesser ces actes de brutalité perpétrés par des criminels. Elles décidèrent donc d'organiser une marche dans les secteurs de ghettos.

● (1530)

Il faut avoir vu de ses propres yeux ces secteurs pour comprendre quel courage il a fallu à ces femmes pour organiser une marche en pareils endroits. Ils sont tels qu'une personne ne peut y circuler en sécurité, quelle que soit sa confes-

sion religieuse. Elle le fait au péril de sa vie. Des barricades séparent les différents secteurs pour les isoler et les protéger.

Accompagné de Lady Patricia, j'ai participé à une des marches organisées par ces femmes pacifistes. Je suis très heureux de pouvoir dire qu'elle n'a donné lieu à aucun incident. Nous passions dans un secteur intégré, et pourtant c'est probablement l'une des expériences les plus émouvantes que j'aie jamais vécues.

Des gens se joignirent à nous venant des divers secteurs des guettos. Ils portaient des placards indiquant le nom de leur secteur. Certains pouvaient reconnaître tout de suite si quelqu'un venait d'un secteur protestant ou catholique, mais tout cela me semblait plutôt étrange. D'autres lançaient des vivats à mesure que les groupes se formaient. Pour beaucoup, c'était leur première réunion avec des personnes d'une autre religion pour une cause commune. J'ai demandé à ma voisine: «Pourquoi participez-vous à cette marche?» Elle me répondit qu'elle avait quatre enfants et que son mari avait été abattu d'une balle deux ans auparavant. J'ai posé la même question à un homme qui participait aussi à la manifestation. Il me dit que sa fille de 17 ans ne pourrait jamais plus marcher parce qu'on lui avait tiré dans le dos.

Ces femmes, grâce à leur courage, créent vraiment un nouveau climat et montrent certainement au monde qu'elles veulent s'imposer et régler d'une façon civilisée les problèmes de l'Irlande du Nord. Je ne sais pas combien de temps on aura recours à ces marches. Il faudra certainement employer bien d'autres tactiques, mais, au moins, cette marche a alerté l'opinion mondiale. Il y a maintenant espoir de voir se transformer le climat en Irlande du Nord.

Lady Patricia, deux autres femmes et moi avions convenu de déjeuner ensemble. Le jour où nous devions nous rencontrer, il s'est produit un incident tragique. J'ai un journal qui titre à la une «Drumm Funeral—'Car Bomb' Hoax». M^me^ Drumm, qui avait milité au sein de l'IRA, suivait des traitements à l'hôpital. Des criminels se sont introduits auprès d'elle déguisés en médecins et l'atteignirent à la tête d'un coup de feu. Le jour où je devais rencontrer les femmes du mouvement pour la paix, j'appris que par mesure de représailles on avait placé une bombe dans un pensionnat pour enfants. Heureusement, on l'avait découverte.

Ce que je voudrais souligner, c'est que j'ai appris qu'il existe des gens bien pensants au Canada et aux États-Unis qui croient qu'en faisant des dons en argent à diverses causes en Irlande, sans distinction, ils aideraient à améliorer la situation. Malheureusement, dans bien des cas, leur argent sert à financer des actes de violence ou de banditisme sans nom. Il est certain qu'il n'y a ni patriotisme ni idéalisme associés à des actes semblables. Il n'y a pas seulement les gens des deux groupes en présence en Irlande du Nord qui aient dénoncé ceux qui continuent de commettre ces actes d'une violence inouïe, mais tous les États civilisés de par le monde.

Je dis cela parce que je sais que même à Toronto, dans ma propre ville, il se trouve des gens qui ont affirmé que la lutte légendaire contre les Britanniques ou l'IRA sera tout à la gloire de l'Irlande. Ces gens souillent et déshonorent non seulement le nom des Irlandais de l'Ulster, mais celui de l'Irlande tout entière en voyant la situation sous un jour si cynique.

Pour rencontrer les deux femmes dont je vous ai parlé, je me suis rendu au siège de leur organisation. Si les honorables sénateurs voyaient comment cette organisation fonctionne, ils seraient remplis d'admiration. Pour atteindre leur quartier général, on frappe à la porte et on sonne deux coups. Quelqu'un surveille du troisième étage et un petit garçon descend et vous fait entrer. Je suis monté jusqu'au troisième—le bureau a été donné par quelqu'un—et je me suis assis avec un représentant de la Norvège. On avait posé trop tard la candidature de ces femmes pour le prix Nobel de la Paix. En attendant, le gouvernement norvégien leur accorde une somme généreuse pour les aider dans leur action.

Des appels arrivaient du monde entier, et il y avait là des volontaires qui se proposaient pour répondre au téléphone en dehors de leurs heures de travail. J'ai dit à l'une d'entre elles: «Que dites-vous à ces gens qui vous appellent?» Elle m'a répondu: «J'aime beaucoup faire ça. C'est tellement bon de parler à tous ces gens. J'essaie de leur donner un peu de la chaleur que j'ai en moi.»

Une autre femme s'attaquait à un paquet de lettres qui s'étaient entassées dans le panier d'arrivée. Je lui ai demandé si elle faisait partie des cadres ou des secrétaires qui étaient payées; elle m'a répondu: «Non, nous travaillons tous bénévolement; je tape un peu à la machine. J'aime beaucoup répondre à certaines des lettres que nous recevons». Je lui ai demandé si quelqu'un surveillait ou vérifiait son travail. Elle m'a répondu: «Non, mais je parviens à mettre une certaine chaleur et une certaine émotion dans mes réponses.»

Après avoir rencontré Lady Fisher et les marcheuses de la paix nous nous sommes rendus à un pub, où je leur ai payé à boire avant le déjeûner. Nous avions à peine commandé un repas et nous étions en train de discuter comment les Canadiens pourraient trouver de l'aide et des appuis de l'autre côté de l'océan quand le barman nous a crié de sortir, que quelqu'un avait déposé une bombe. Nous sommes sortis en vitesse—aussi vite que mes jambes me le permettaient et tout le monde s'est jeté dehors de la même façon et je n'ai pas pu terminer mon entretien avec mes compagnes.

Ce qui me réconforte c'est que de ce côté-ci de l'océan, il existe des personnes qui essaient de leur fournir un appui moral et de l'encouragement. Je doute que ces braves femmes soient la seule réponse. Je doute que les femmes croient qu'elles seules puissent résoudre ce terrible problème. Mais je sais qu'elles représentent une réponse, qu'elles sont un appel vibrant. Le peuple de l'Irlande du Nord fait maintenant preuve de raison et de courage et a des motifs nouveaux de croire que le banditisme et la brutalité prendront fin bientôt.

Madame le Président, je me ferai un honneur d'aider M^me^ Fisher et M^me^ Robins quand elles viendront au Canada. Le gouvernement de l'Ontario a organisé pour mardi prochain en leur honneur un déjeuner, qui sera présidé par l'honorable Margaret Scrivener. J'avais espéré que les honorables sénateurs pourraient les rencontrer à une occasion semblable. Cependant, cela n'est peut-être pas possible, étant donné que le Sénat ne siègera pas la semaine prochaine. L'honorable Jeanne Sauvé a témoigné beaucoup d'intérêt et s'apprête à recevoir ces dames à déjeuner lors de leur passage à Ottawa, jeudi.

● (1540)

Honorables sénateurs, je vous remercie beaucoup d'avoir écouté mes observations. Je dois avouer que j'ai hésité à faire ce voyage et que j'étais assez sceptique. Je suis revenu rempli d'espoir de paix pour l'Irlande du Nord.

Son Honneur le Président: Étant donné qu'aucun autre sénateur n'a exprimé le désir de prendre la parole, le débat est terminé d'office.

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 30 novembre 1976 à 8 heures du soir.

Un mot d'explication. Si je présente cette motion, c'est qu'il n'y a plus rien à l'ordre du jour. On nous avait promis la semaine dernière certaines mesures législatives émanant de l'autre endroit, mais ce travail ne nous est pas parvenu. Dans les circonstances, nous n'avons pas le choix, il nous faut ajourner jusqu'à ce que les mesures législatives nous parviennent. Pendant l'ajournement, le Sénat peut être rappelé, bien sûr, si nous étions saisis de ces mesures.

Je voudrais également signaler à la Chambre que toutes les séances des comités prévues auparavant pour la semaine prochaine ont été annulées. La seule exception, bien qu'il n'y ait rien de certain à cet égard, serait que le comité mixte permanent du Règlement et autres textes réglementaires soit convoqué la semaine prochaine.

Le sénateur Grosart: Je me demande si je pourrais demander au leader adjoint quelle sera la situation si le mardi 30 novembre nous n'avons encore aucun projet de loi à étudier.

Le sénateur Langlois: Je crains que nous ne devrions revenir le 30 novembre, car nous ne pouvons pas reculer la date de la reprise; nous pouvons seulement revenir plus tôt si c'est nécessaire.

Le sénateur Grosart: Le leader adjoint peut-il indiquer quel projet de loi pourrait être présenté sous peu au Sénat? Le leader du gouvernement nous avait assurés il y a quelque temps que des mesures de ce genre étaient envisagées. Il me semble étonnant que jusqu'ici au cours de cette session, il ait été impossible de présenter certaines mesures législatives que nous pourrions étudier ici.

Nous savons certes que les projets de loi de finances ne peuvent être présentés ici et que la plupart des bills que nous attendons en sont. Le leader adjoint pourrait-il nous indiquer cependant quels projets de loi pourraient être présentés au Sénat, afin que nous ne nous retrouvions pas dans cette situation fort ridicule dans une semaine.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, j'ai eu de nombreuses discussions aujourd'hui avec des fonctionnaires du bureau du Conseil privé, des secrétaires parlementaires et des ministres. On m'a dit qu'il est fort possible qu'avant la reprise le 30, nous ayons reçu le Code maritime. Certaines des dispositions les plus litigieuses du Code présenté à l'autre endroit durant la dernière session ont été supprimées pour le moment et il est fort probable que ce projet de loi sera maintenant divisé et qu'une partie du bill nous parviendra avant notre retour le 30 novembre. Toutefois, c'est la seule mesure législative que nous pouvons compter recevoir maintenant.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 30 novembre, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 30 novembre 1976

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'HONORABLE MICHAEL G. BASHA

ÉLOGE FUNÈBRE

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, nous avons tous appris avec consternation le décès, survenu vendredi dernier, de notre collègue, le sénateur Michael Basha. Il a siégé au Sénat avec distinction et dévouement pendant plus de 25 ans, ce qui le place au quatrième rang de tous les sénateurs pour la durée de ses services.

Avant d'être nommé au Sénat en 1951, le sénateur Basha était un homme d'affaires prospère dans sa chère province de Terre-Neuve. Il avait un sens aigu des affaires et savait faire preuve de compassion, qualités qui ont su profiter à Terre-Neuve, au Canada et certainement au Sénat. Il n'était pas le genre d'homme à prendre la vedette. Au contraire, il a accompli ses devoirs de sénateur avec une diligence discrète. Il s'absentait rarement des séances du Sénat et on pouvait toujours compter sur lui pour répondre à toutes les questions. Mais on peut juger de la stature du sénateur Basha par le nombre d'amis qu'il laisse sur la colline parlementaire. Il faut signaler son amabilité, sa générosité et, qui plus est, sa grandeur d'âme. Je suis certain que tous les honorables sénateurs voudront se joindre à moi pour offrir leurs condoléances à sa femme, Winifred Mary, ainsi qu'à ses trois enfants.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, le sénateur Mike Basha était un homme d'affaires, un homme d'action qui savait aller jusqu'au bout, un homme pratique. Sa brillante carrière dans le domaine des affaires prouve abondamment qu'il était audacieux et plein de ressources.

Il était au service de ses concitoyens leur fournissant les biens et services dont ils avaient besoin. Et comme de nombreux hommes d'affaires, il était peu loquace. Il devait parfois se sentir irrité et impatienté parmi nous. Je me demande maintenant combien de fois il aurait aimé nous dire: «Veuillez donc vous taire et qu'on en finisse.»

Il prisait les échanges d'idées, mais il n'aimait guère ceux qui tentaient de masquer leur manque d'imagination et d'esprit d'analyse sous un flot de paroles. Le sénateur Basha respectait suffisamment l'art et les dons oratoires pour ne pas en abuser. Rien ne l'irritait plus que le gaspillage, notamment le gaspillage du gouvernement, car cette faute est aggravée du fait qu'au gaspillage vient s'ajouter un abus de confiance.

Il était un homme d'affaires avisé qui travaillait avec acharnement. Il était très exigeant pour lui-même, ce qui ne l'empêchait pas d'être aimable, obligeant et courtois.

Mike Basha était un parfait gentilhomme. Il ne disait jamais de mal de personne et cherchait toujours à aider les nécessiteux.

Au nom de l'opposition, j'offre à sa femme et à ses enfants nos plus sincères condoléances.

L'honorable Eric Cook: Honorables sénateurs, nous sommes tous attristés, j'en suis certain, d'apprendre le décès de notre collègue le sénateur Mike Basha. «Mike», comme on l'appelait affectueusement, était un gentleman, un ami bienveillant et généreux envers les sénateurs et le personnel, du plus ancien au plus jeune page.

• (2010)

Basha est un nom honoré et très respecté partout à Terre-Neuve, mais surtout sur la côte ouest où le sénateur Basha a été pendant si longtemps un chef d'entreprise et un notable très respecté.

Je me joins à tous les autres sénateurs pour exprimer mes plus sincères condoléances à sa veuve et à ses enfants pour la perte qu'ils éprouvent.

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, je m'associe de tout cœur aux paroles de mes collègues.

La première fois où j'ai entendu parler du sénateur Michael Basha c'était par les enfants de mes amis de Corner Brook, à Terre-Neuve. C'était avant l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, à une époque où le sénateur Basha était parmi les hommes d'affaires les plus éminents de la côte ouest. L'exploitation d'un cinéma figurait au nombre de ses entreprises et il n'était pas rare de voir l'oncle Mike, comme les enfants l'appelaient, se tenir à l'entrée le samedi après-midi et cet homme bon et généreux faisait discrètement pénétrer à l'intérieur les enfants qui n'avaient pas en poche le prix de l'entrée. Il fut toujours plein d'égards pour les gens qu'il rencontrait.

Il n'a jamais cherché à se mettre en vedette, mais a préféré plutôt se tenir à l'arrière-plan. Il s'est occupé activement des affaires locales, de sa ville natale et, à son arrivée à Ottawa, il s'est fait un cercle d'amis auxquels il manquera beaucoup.

Tous ses amis, sénateurs et autres, se joignent à moi, j'en suis sûr, pour offrir leurs plus sincères condoléances à son épouse, Winifred, et à sa famille.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, je veux aussi me joindre à nos collègues pour rendre hommage à la mémoire de feu le sénateur Basha et exprimer à sa veuve ainsi qu'à sa famille mes plus vives condoléances.

Le sénateur Basha était le plus ancien sénateur de Terre-Neuve, ayant servi pendant près de 26 ans au Sénat où il était un des plus assidus aux séances de notre assemblée. Selon une étude effectuée l'an dernier, son dossier des présences était exemplaire; il n'avait manqué que deux séances sur 211.

Au moment de la nomination du sénateur Basha au Sénat, j'étais député à la Chambre des communes et, au fil des ans, nous sommes devenus des amis très intimes. Son expérience de la pêche et de Terre-Neuve en général a été fort utile à des parlementaires comme moi et à d'autres, surtout au représentant de sa propre région.

Comme d'autres sénateurs l'ont signalé, le sénateur Basha avait de nombreuses et solides qualités, dont les trois plus grandes étaient à mon avis sa modestie, sa générosité et sa bonté. J'ajouterai qu'il était exceptionnellement doué d'esprit et d'humour. Il possédait des talents incomparables, mais comme d'autres l'ont déjà dit, il évitait toujours de se mettre en vedette et préférait un rôle effacé. Personne ne saura jamais tout le bien qu'il a fait parce que, autant que possible, il le faisait de manière à ne pas attirer l'attention.

Il était bon et compatissant et quiconque s'est tourné vers lui n'est jamais reparti les mains vides. Il était généreux à l'extrême. Notable de sa ville de Curling, il appuyait toujours les bonnes causes. Il a donné généreusement non seulement à sa propre Église, mais aussi aux autres.

Le sénateur Mike Basha était un homme d'affaires prospère. Il était d'une race d'hommes qui s'éteint mais que nous pouvons mal nous résigner à perdre. Il mettait autant d'intelligence et d'énergie à promouvoir l'intérêt et le bien-être des autres que le sien. Il se servait sans cesse de sa remarquable ingéniosité pour créer des emplois et pour favoriser le sort des pêcheurs qui comptaient sur lui pour les équiper et pour commercialiser le produit de leur pêche. Il avait une telle réputation d'honnêteté et d'intégrité que son nom revenait sans cesse dans les familles de la partie nord de la côte ouest de Terre-Neuve, de Curling au détroit de Belle-Île.

C'est pourquoi, sans faire beaucoup de bruit, il a exercé une très grande influence sur les pêcheurs de sa région qui lui faisaient confiance et venaient lui demander conseil. Lorsqu'il a été question que Terre-Neuve entre dans la Confédération, il a fait savoir toujours sans éclats qu'il en était très partisan, parce qu'il pensait que cela améliorerait le sort du Terre-Neuvien moyen, même si, en tant qu'homme d'affaires, cela n'allait pas forcément dans le sens de ses intérêts.

Les honorables sénateurs se souviennent que Terre-Neuve n'est entrée dans la Confédération qu'avec une très faible majorité de voix. Si l'on songe que les petits villages de pêcheurs de la côte ouest ont voté en bloc pour la Confédération, on peut dire sans crainte qu'en dehors de l'ancien premier ministre, Joe Smallwood, personne n'a œuvré davantage pour la Confédération que le sénateur Basha.

Il vient de nous quitter et nous avons tous perdu un ami très cher. Terre-Neuve et le Canada pleurent sa perte.

[*Plus tard*]

L'honorable Frederick W. Rowe: Honorables sénateurs, puis-je obtenir la permission du Sénat pour rendre brièvement hommage à mon ami feu le sénateur Basha?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Rowe: Pour la deuxième fois en deux semaines, mon avion est arrivé avec deux heures de retard à Ottawa. Voilà pourquoi je n'ai pas assisté à la première partie de la séance. Je crois comprendre que le leader du gouvernement, le leader de l'opposition et certains de mes collègues de Terre-Neuve ont rendu hommage au sénateur Michael Basha. Je ne voudrais pas trop retarder les délibérations du Sénat; toutefois, je saisis cette occasion pour affirmer que Mike Basha était un Terre-Neuvien et Canadien remarquable.

Les honorables sénateurs savent déjà que le sénateur Basha est arrivé du Liban à Terre-Neuve quand il était encore enfant. Sa famille s'était établie à Terre-Neuve, mais à cette époque il n'était pas facile d'y subsister. Toutefois, elle a prospéré et je dois ajouter que Mike Basha est devenu membre d'une petite collectivité libanaise très influente à Terre-Neuve qui a fait un apport considérable à cette province et au Canada.

Je connaissais peu le sénateur Basha avant ma nomination au Sénat. Il habitait sur la côte ouest et moi sur la côte est. De plus, il me devançait d'une génération. Toutefois, la famille de ma femme est originaire de la côte ouest où ses ancêtres étaient commerçants depuis plus de cent ans. Ma belle famille avait des relations commerciales très étroites avec Michael Basha, notamment dans le commerce du poisson et du hareng.

Je me souviens d'avoir entendu souvent mon beau-père dire que le seul accord qu'il ait conclu avec Mike Basha avait été scellé d'une poignée de main. Le sénateur Basha était connu pour sa modestie, sa loyauté et, avant tout, sa probité. Il m'avait dit une fois que Terre-Neuve avait été bonne pour lui. Puis-je ajouter maintenant que Mike Basha a été bon pour Terre-Neuve et pour le Canada.

FEU E. RUSSELL HOPKINS

HOMMAGE À L'ANCIEN LÉGISTE ET CONSEILLER PARLEMENTAIRE

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, Russell Hopkins nous a quittés le mardi 23 novembre. Il fut pendant vingt ans légiste et conseiller parlementaire du Sénat, poste qu'il a cessé d'occuper en janvier dernier pour des raisons de santé. Sa carrière fut bien remplie. Bien que né à Moose Jaw, il vécut la plus grande partie de sa vie active dans l'Est, ce qui ne l'empêcha pas de demeurer, dans son esprit et ses conceptions, un homme de l'Ouest. Pour lui, Moose Jaw resta toujours le plus beau coin du monde; qui pourrait l'en blâmer? Il était le fils du député de Moose Jaw à la Chambre des communes.

Russell Hopkins obtint d'abord son diplôme de droit à l'Université de Saskatchewan, poursuivit ses études à l'Université de Toronto, puis à Harvard et enfin à Oxford, grâce à une bourse Rhodes. Après avoir terminé ses études dans les années 1930, il enseigna successivement à l'Université de Toronto et à l'Université de Saskatchewan. Il passa les cinq années suivantes dans l'Aviation, qu'il quitta avec le rang de commandant d'escadre. Après la guerre, il entra au service des Affaires extérieures, où il s'occupa surtout des questions des Nations Unies. C'est là que je le rencontrai. Nous nous passionnions alors tous deux pour les Nations Unies et les perspectives qu'elles ouvraient. Nous nous découvrîmes des amis de guerre communs.

En 1949, il devint greffier adjoint de la Chambre des communes, où je siégeais alors. Ses fonctions lui imposaient beaucoup de travail et de responsabilités, sous une pression constante. Il s'en acquittait admirablement.

● (2020)

En 1956, il devint conseiller parlementaire du Sénat. Tout comme aujourd'hui, ce poste passait alors dans les milieux juridiques pour extrêmement prestigieux, et il en fut titulaire pendant 20 ans.

Il avait foi dans le Sénat, il avait foi dans cette institution, et il estimait les membres du Sénat. Il tenait pour respectable la haute fonction de sénateur. Il a traité du Sénat dans un ouvrage intitulé *Confederation at the Crossroads: The Canadian Constitution.* Voici comment il aborde son sujet, ce qui nous donne une idée du caractère de cet homme:

> Ce livre constitue pour moi une sorte de projet de Centenaire. Comme par hasard, la Commission du Centenaire a jugé l'entreprise opportune: je suis donc reconnaissant à la Commission de l'encouragement et de l'aide financière qu'elle m'a fournis.

Le 14e chapitre de ce livre est un joyau, et lorsque des demandes de renseignements leur parvenaient de temps à autre au sujet du Sénat, ceux qui avaient lu le livre s'empressaient de faire copier ce chapitre et de l'envoyer au destinataire, avec une note expliquant que cet ouvrage faisait autorité au sujet du Sénat.

Russell Hopkins ne s'est pas contenté d'écrire lui-même sur le Sénat; il fournissait également de la documentation à ceux qui désiraient traiter de ce sujet. Outre son livre, il a rédigé des articles à l'intention de revues.

Il s'est élevé aux plus hauts sommets de sa profession. Il existe à Ottawa une fraternité de spécialistes de la constitution. Il y a au ministère de la Justice, au ministère des Affaires extérieures, à la Chambre des communes et au Sénat des hommes qui sont experts en ce domaine et poursuivent leur travail jour et nuit. Leur travail, c'est leur vie. Parmi ceux-là, Russell Hopkins n'était pas le moindre. Ces hommes débattent des problèmes entre eux; Russell Hopkins était souvent consulté et on tenait souvent compte de son opinion.

Il possédait également un autre talent. Il était passé maître dans l'art de rédiger des projets de loi et des documents. C'est une qualité rare. Il possédait très bien la langue. Il savait choisir le mot juste et il avait une mémoire prodigieuse. De temps à autre, il disait qu'un style débraillé révélait un manque de rigueur de la pensée. Il pouvait remplacer une phrase par quelques mots et un paragraphe par une phrase avec beaucoup de bonheur et rendre l'ensemble plus expressif.

Il était d'une grande utilité aux honorables sénateurs qui recouraient de temps en temps à ses services. Parfois, il était incapable de leur offrir l'aide requise, mais il se montrait toujours très délicat.

C'était un homme aimable et prévenant qui établissait des liens d'amitié avec ses connaissances et ne perdait jamais un ami. Il a fait preuve d'un grand dévouement envers son pays en temps de paix et en temps de guerre. Il était très attaché à son pays, qui peut être fier de lui. Il s'était fixé pour but de sa vie la défense de la justice. C'était son sens du devoir. A maints égards, c'était un idéaliste. Il a eu une carrière brillante et constructive; c'est un exemple à suivre.

Il laisse dans le deuil sa femme, quatre fils et une fille ainsi que huit petits-enfants. Nous leur présentons nos sincères condoléances.

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter quelques mots à l'éloge éloquent que le sénateur Croll vient de prononcer à la mémoire de Russell Hopkins. J'aimerais tout d'abord parler en tant qu'ami de Russell Hopkins, un ami envers lequel il s'est montré extrêmement aimable. Il m'a dit un jour qu'il espérait me voir écrire l'introduction d'une brochure sur le Sénat—travail admirable à tous les points de vue—qui n'a pas encore été publié; cela m'a beaucoup touché. Rarement ai-je reçu compliment plus flatteur que celui-là.

Je tiens également à rendre hommage aux grands services qu'il a rendus au comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, car il ne s'en est pas tenu à ce qu'on attendait de lui. C'est réellement à lui que l'on doit l'élaboration des critères d'après lesquels le comité se prononce sur les documents qui lui sont soumis. Il y a consacré un temps énorme. Il s'était offert à se rendre en Angleterre au moment où j'ai dû, à titre de président du comité et accompagné de deux membres de notre personnel, m'y rendre pour observer les délibérations du comité correspondant, au Royaume-Uni. Il l'a fait tout bonnement de sa propre initiative et absolument pas aux frais du comité, et son aide nous a été très précieuse. J'ai conçu pour lui une très grande admiration et une très grande amitié lors du voyage que nous avons fait ensemble au Royaume-Uni.

Je ne saurais me permettre d'ajouter rien de plus au brillant hommage que le sénateur Croll a rendu à Russell Hopkins, mais en raison de la très grande amitié qu'il me portait et des grands services qu'il a rendus à notre comité, j'ai tenu à ajouter ce modeste post-scriptum.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, j'ai connu le sénateur Russell Hopkins bien des années avant d'entrer au Sénat, car sa maison de campagne n'était qu'à six milles de la mienne, et mes enfants et les siens ont grandi ensemble. Ils ont appris ensemble à pratiquer le ski nautique et à nager, et quand je suis entré au Sénat, nous étions déjà de bons amis.

Il a élevé quatre garçons et une fille, et a vécu pour sa famille. Il leur a donné à tous une bonne éducation et a eu la satisfaction avant de mourir de les voir tous bien établis et bien mariés.

Au-delà de son talent, au-delà de ses vastes connaissances et de sa vive intelligence, au-delà du boursier Rhodes et de l'excellent expert en questions constitutionnelles, oui, caché derrière toutes ces réalisations et cette érudition, se trouvait le véritable Russ, le Russ que j'ai connu et que j'ai aimé, un homme de grande compassion, compassion qui se nourrissait de l'esprit et le disposait à rendre service à tous ceux qu'il rencontrait.

Russ était un homme profondément religieux. Sa religion n'était pas du genre traditionnel qui doit se rattacher à une certaine secte, mais du genre prophétique qui n'a d'autre servitude que la recherche de la vérité. Oui, Russ aimait le vrai, le bon et le beau et, à cause de cet amour constant, il possédait une profonde authenticité intérieure.

Sa fille Carol, la cadette, pour qui il avait une affection spéciale, a compris l'authenticité de son cher père lorsqu'elle a dit un jour, avec toute sa simplicité enfantine: «Papa, tu aurais dû devenir juge. Tu acquitterais tout le monde.» Oui, c'est vrai. Russ a acquitté tout le monde. Plaidant la cause de tout le monde, il savait percer le masque de la suffisance et la vanité du pharisaïsme, il aimait répéter que «nous ne voyons les choses qu'à travers une vitre opaque». Il accordait à chacun le bénéfice du doute, avec le sentiment profond que sans la grâce de Dieu nous ne sommes rien.

● (2030)

Sans chercher à savoir s'il y a trois personnes en Dieu ou trois dieux en une personne, il était foncièrement persuadé que ce qui compte c'est l'amour, que l'enseignement du Divin Maître est un commandement d'amour. Il ne parlait pas de Dieu, mais il le vivait.

Il vivait Dieu avec un esprit toujours ouvert à la vérité, sous ses aspects sans cesse ambivalents et infiniment changeants; il avait la tendresse de cœur de celui qui, dans sa recherche du bien, est constamment sensible à la beauté profonde de notre existence humaine marquée par les épreuves de la vie.

Beaucoup se souviendront de lui comme d'un érudit, d'un humaniste de la Renaissance au milieu d'un XX^{e} siècle déshumanisant, comme d'un Thomas More, d'un Erasme ou d'un Vives, comme l'auteur d'un ouvrage classique de droit constitutionnel canadien, comme d'un grand Canadien, l'orgueil et de la fierté de Moose Jaw.

Le sénateur Croll a déjà dit qu'outre divers articles de droit constitutionnel parus dans les revues juridiques, il a écrit deux ouvrages, le premier intitulé *How Parliament Works*, utilisé dans toutes les écoles secondaires et primaires du Canada, le second intitulé *Confederation at the Crossroads*, qui figure aujourd'hui dans toutes les bibliothèques universitaires du pays.

Je n'oublierai jamais l'ami dévoué, le père aimant, l'homme plein de délicatesse, le bon samaritain de l'esprit qu'il fut, toujours prêt à consoler les affligés, à faire oublier la douleur par un trait d'esprit et un sourire serein, à faire voir ce qu'il y a de bon, de vrai et de beau dans chaque circonstance et dans chaque personne.

Comme le disait Newman, il est passé des ténèbres à la réalité. Et malgré la douleur de sa disparition, je conserverai de lui l'image heureuse de l'être le plus délicat du siècle, avec l'espoir que nous puissions tous un jour le retrouver dans l'avenir transcendant qui est maintenant le sien, où il n'a plus à nous taquiner pour nous rendre bons, où il n'est plus contraint de regarder à travers une glace opaque, où il contemple face à face notre maître, qui est la vérité, la bonté et la beauté absolues que Russ a servies si généreusement lorsqu'il était parmi nous.

Chers sénateurs, que Dieu bénisse notre ami Russ Hopkins, l'érudit, le bon samaritain, le grand pédagogue qui aurait pu facilement être le doyen de n'importe quelle faculté de droit du pays, cet homme né pour l'amitié.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai entendu ce soir que des témoignages éloquents et très émouvants que je ne chercherai pas à émuler. Il est inutile de rappeler encore une fois le rôle précieux qu'a joué ici M. Hopkins. Il était un véritable puits de sagesse. Comme beaucoup d'autres, j'ai grandement bénéficié de ses conseils et de son bon sens. Il était un guide sage et généreux. Je m'associe encore une fois à tous les honorables sénateurs pour exprimer à sa femme et à sa famille mes sincères condoléances.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'un rapport sur la précision des chiffres du produit national brut, en date du 15 novembre 1976, émis par le ministre de l'Industrie et du Commerce, ministre responsable pour Statistique Canada.

Copies d'un rapport provisoire sur l'état de la mesure de la performance dans la Fonction publique du Canada, émis par le Président du Conseil du Trésor le 17 novembre 1976.

Copies de rapports de la Commission de lutte contre l'inflation au gouverneur en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications prévues au régime de rémunération, à savoir:

1. La municipalité de la ville de Dryden, Ontario, et les groupes «Exécutif», «Personnel» et «Surveillance», en date du 8 novembre 1976.

2. La Commission des loisirs et des sports de Dryden, Ontario, et les groupes de «Surveillance» et «Personnel», en date du 8 novembre 1976.

3. La Commission de l'aéroport municipal de Dryden, Ontario, et le Groupe de surveillance, en date du 8 novembre 1976.

4. La C.I.S. Limitée (Co-operative Insurance Company), Regina, Saskatchewan, et le groupe de ses employés de bureau de Vancouver, Colombie-Britannique, représenté par le Syndicat des techniciens et employés de bureau, section 15, en date du 8 novembre 1976.

5. Le bureau de santé du chef-lieu du comté de Peterborough, Peterborough, Ontario, et le groupe des infirmières-hygiénistes représenté par l'Ontario Nurses Association, en date du 12 novembre 1976.

6. Le Cultus Lake Park Board et ses employés, en date du 12 novembre 1976.

7. Trillium Villa Nursing Homes, Sarnia, Ontario, et les employés représentés par la Christian Labour Association of Canada, en date du 23 novembre 1976.

Copies d'une ordonnance du bureau du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, concernant le régime de rémunération entre le ministère du Conseil du Trésor, gouvernement du Nouveau-Brunswick, et le groupe de ses employés comprenant le juge en chef et les autres juges de la Cour provinciale du Nouveau-Brunswick. Ordonnance en date du 12 novembre 1976.

Rapport de l'Auditeur général à la Chambre des communes pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 61(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi qu'un aperçu général dudit rapport.

Rapport sur l'application de la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 17 de ladite loi, chapitre I-10, S.R.C., 1970.

Copies d'un document intitulé «Propositions visant à corriger certaines anomalies et incompatibilités, certains archaïsmes et certaines erreurs mineures et évidentes des Statuts revisés du Canada de 1970 et de certaines lois postérieures», émis par le ministère de la Justice.

Copies d'un document intitulé «Rapport provisoire sur l'administration financière dans la Fonction publique du Canada», émis par le président du Conseil du Trésor.

Budget d'établissement revisé de la Commission d'énergie du Nord canadien pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1976-2455, en date du 7 octobre 1976, approuvant ledit budget.

Budget d'établissement de la Commission d'énergie du Nord canadien pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1976-2456, en date du 7 octobre 1976, approuvant ledit budget.

Copies d'Ordonnances du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, concernant certains régimes de rémunération, à savoir:

1. Le gouvernement du Canada (Conseil du Trésor) et le Groupe de l'agriculture de la Fonction publique fédérale, représenté par l'Institut professionnel du Service public. Ordonnance en date du 16 novembre 1976.

2. Anthes Equipment Limited et le groupe de ses employés d'entrepôt de Burnaby, Colombie-Britannique, représenté par les Teamsters, section 213, affiliés à la Fraternité internationale des camionneurs, chauffeurs, préposés d'entrepôts et aides d'Amérique. Ordonnance en date du 18 novembre 1976.

3. La London Public Utilities Commission, Ontario, et le groupe de ses employés représenté par le Syndicat canadien de la Fonction publique, section 4. Ordonnance en date du 18 novembre 1976.

Copies du texte du décret émis par le président du Conseil du Trésor le 22 novembre 1976, nommant H. Marcel Caron, John Edwin Hodgetts, Allen Thomas Lambert et Oliver Gerald Stoner commissaires, en vertu de la Partie I de la loi sur les enquêtes, aux fins d'examiner et de faire rapport sur l'organisation financière et l'imputabilité au sein du gouvernement du Canada (M. Allen Thomas Lambert, président).

Budgets d'investissement révisés de la Société de développement du Cap-Breton pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément aux articles 21 et 26 de la Société de développement du Cap-Breton, chapitre 13, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1976-2025, en date du 5 août 1976, approuvant lesdits budgets.

Budgets d'établissement de la Société de développement du Cap-Breton pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément aux articles 21 et 26 de la loi sur la Société de développement du Cap-Breton, chapitre C-13, S.R.C., 1970 et copie du décret C.P. 1976-2027, en date du 5 août 1976, approuvant lesdits budgets.

Relevé concernant la classification des prêts des banques à charte du Canada, en monnaie canadienne au 30 septembre 1976, conformément à l'article 119(1) de la loi sur les banques, chapitre B-1, S.R.C., 1970.

Copie de la lettre de Monsieur Marcel Caron, C.A., au président du Conseil du Trésor, en date du 25 novembre 1976, relative à sa situation vis-à-vis la Commission royale d'enquête sur l'organisation financière et l'imputabilité au sein du gouvernement du Canada. (Texte anglais).

Copies d'Ordonnances du bureau du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, concernant certains régimes de rémunération, à savoir:

1. Le Conseil scolaire du comté d'Essex et le groupe de ses professeurs de l'enseignement secondaire représenté par l'Ontario Secondary School Teachers Federation, district 34. Ordonnance en date du 23 novembre 1976.

2. MacMillan Bloedel (Alberni) Ltd. et le groupe de ses employés représenté par le «syndicat des techniciens et employés de bureau» (Office and Technical Employees Union), section 15. Ordonnance en date du 22 novembre 1976.

Copies de lettres relatives aux méthodes de facturation de Polysar International S.A., filiale suisse de la Société Polymar Limitée, adressées par:

(1) l'Auditeur général du Canada, en date du 22 mars 1973,

(2) le secrétaire préposé à la correspondance du premier ministre du Canada à l'Auditeur général du Canada, en date du 26 mars 1973, et

(3) le premier ministre du Canada au président du Conseil du Trésor, en date du 27 mars 1973.

(Texte anglais).

Budget supplémentaire (C) pour l'année financière close le 31 mars 1977.

Rapport du ministre des Postes concernant les pièces olympiques pour la période se terminant le 30 septembre 1976, conformément aux articles 13(2) et 13(3) de la loi sur les Jeux olympiques de 1976, chapitre 31, Statuts du Canada, 1973-1974.

Rapport du ministre des Finances concernant les pièces olympiques pour la période se terminant le 30 septembre 1976, conformément aux articles 13(2) et 13(3) de la loi sur les Jeux olympiques de 1976, chapitre 31, Statuts du Canada, 1973-1974.

Copies de la correspondance échangée au sujet du rapatriement de la Constitution entre—

(1) le premier ministre du Manitoba et le premier ministre du Canada, en date du 21 octobre 1976 et du 17 novembre 1976, et

(2) le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard et le premier ministre du Canada, en date du 10 novembre 1976 et du 17 novembre 1976.

Copies d'un télégramme du premier ministre du Canada aux dix premiers ministres provinciaux, en date du 23 novembre 1976, au sujet de la prochaine conférence des premiers ministres.

LE BUDGET DES DÉPENSES

RENVOI DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le budget supplémentaire (C), présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977, et à en faire rapport.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance de demain, le mercredi 1er décembre 1976, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

● (2040)

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES PREMIERS MINISTRES

RÉPONSE DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement, comme il vient tout juste de déposer le message télex des premiers ministres des provinces au sujet de la conférence fédérale-provinciale qui doit avoir lieu en décembre, si le gouvernement a reçu une réponse du premier ministre du Québec?

Le sénateur Perrault: Je suis heureux de dire que tout indique que tous les premiers ministres des provinces assisteront à cette conférence. Nous espérons que la réunion se déroulera dans un esprit de fédéralisme coopératif.

Le sénateur Flynn: Je ne demande pas au leader du gouvernement ce qu'il souhaite. Je lui demande si le gouvernement a reçu une réponse du premier ministre du Québec?

Le sénateur Perrault: Je crois savoir, sénateur Flynn, bien que je ne l'aie pas vue personnellement, que le gouvernement a reçu une réponse positive du nouveau premier ministre de cette grande province qu'est la belle province de Québec.

LE PARLEMENT EUROPÉEN

VISITE DE PARLEMENTAIRES CANADIENS—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 18 novembre, de l'interpellation par laquelle le sénateur van Roggen a attiré l'attention du Sénat sur la visite de parlementaires canadiens au Parlement européen du 13 au 16 septembre 1976.

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, je suis heureux de pouvoir participer à ce débat. C'est le genre de rapport que peut produire une délégation parlementaire et qui n'est parfois l'objet d'aucun commentaire.

J'aimerais commencer par féliciter l'honorable George van Roggen, président de notre comité permanent des affaires étrangères, qui était aussi co-président de la délégation des parlementaires canadiens qui s'est rendue au Parlement européen en septembre de cette année. Lui et l'honorable John Roberts, que le député Jim Fleming a si bien su remplacer, soit dit en passant, après que M. Roberts eut accédé au cabinet, ont remarquablement bien dirigé la délégation canadienne, posant les bonnes questions et trouvant les meilleures réponses possibles aux questions des Européens concernant notre rapprochement avec la Communauté européenne.

J'ai cru devoir participer à ce débat à cause de certaines occasions spéciales que j'ai eues de travailler avec certaines personnes de la Communauté européenne et du Parlement européen dans le cadre d'associations tant commerciales que politiques. J'ai pu profiter de ces occasions parce que le parti libéral du Canada est affilié à une organisation qui s'appelle l'Internationale libérale dont je suis vice-président.

Je sais qu'on ne connaît à peu près rien des organisations politiques internationales au Canada. En général, nous avons eu tendance à nous isoler des autres. Toutefois, depuis quelques années, le Parti libéral et le Nouveau parti démocratique canadien ont établi des liens plus étroits surtout avec les partis européens dont les principes et les convictions politiques sont les mêmes. Je ne sais pas si le Parti conservateur du Canada a établi des liens semblables. Je remarque que M. Broadbent, chef du Nouveau parti démocratique du Canada, vient d'être nommé vice-président de l'Internationale socialiste. J'ai aussi noté avec intérêt que notre délégation parlementaire au Parlement européen avait rencontré séparément les groupes conservateur, libéral, chrétien-démocrate et socialiste du Parlement européen. On peut dire, je pense, que ces groupes ont été influencés par les divers partis internationaux et que ce sont eux qui ont accompli les travaux préliminaires à la mise sur pied du Parlement européen et même à l'intégration économique et peut-être même politique de toute l'Europe.

Je pense que l'on peut dire également que les rapports personnels qui se sont établis à la faveur d'intérêts communs pour les organismes politiques internationaux ont facilité les négociations du lien contractuel dont les sénateurs van Roggen et Smith nous ont déjà entretenus en termes si élogieux.

L'Internationale socialiste est présidée par Willy Brandt et l'Internationale libérale par Gaston Thorn, premier ministre du Luxembourg qui vient tout juste de terminer son mandat de président de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il avait auparavant présidé le Conseil économique européen. Les amitiés personnelles qui se sont nouées avec des personnes aussi importantes ne peuvent qu'être utiles au Canada.

La première fois que j'ai rencontré Gaston Thorn, c'était en 1969 au Congrès de l'Internationale libérale. A ce moment-là, le président de l'Internationale libérale était Walter Scheel, président actuel de l'Allemagne de l'Ouest. M. Thorn était délégué du Parti libéral du Luxembourg. Chaque fois que je l'ai rencontré par la suite, il occupait un rang plus élevé et plus prestigieux, et il n'y a probablement pas d'homme politique plus central ni plus respecté par les membres du Parlement européen que le très honorable Gaston Thorn. L'Internationale libérale lui a permis de se lier d'amitié avec notre premier ministre et avec le Canada.

Il a eu l'amabilité de s'adresser directement à la délégation canadienne au Congrès de l'Internationale libérale qui s'est déroulé à Bruxelles en septembre. Il a persuadé ses membres de l'absolue nécessité pour le Canada d'accroître son rôle politique international et de donner l'exemple en encourageant les peuples à maintenir la démocratie ou à la restaurer dans la mesure du possible. Comme mesure concrète, l'honorable Martin O'Connell, du Canada, a été chargé de représenter l'Internationale libérale au sein d'un comité mixte de l'Internationale chrétienne-démocrate, de l'Internationale socialiste et d'un comité spécial du Congrès américain pour organiser une conférence internationale sur les droits de l'homme au printemps de 1977.

Je me rends compte que cela est quelque peu accessoire à l'objet du débat, mais j'ai cru nécessaire de vous dire comment les divers partis du Parlement européen sont appuyés par les fédérations nationales des partis politiques qui assurent aux groupes parlementaires l'appui administratif et politique, et ces fédérations sont elles-mêmes affiliées aux associations internationales qui assurent aux autres pays, dont le Canada, une excellente connaissance des problèmes du Parlement européen et de la communauté européenne et des moyens qu'ils se donnent pour progresser.

Alors que les Européens ont cherché au Canada un modèle de fédération, peut-être devrons-nous leur demander de nous fournir un modèle qui nous permettra de continuer à édifier notre pays. Un bon nombre de nos problèmes sont les mêmes qu'éprouvent les Européens à se confédérer—différence de langues, différence de force économique, principes politiques fort divergents et différences culturelles. Le Parlement européen doit réunir les neuf membres de la communauté économique européenne, soit la Belgique, le Danemark, la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Irlande, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Il existe cinq formations politiques différentes, les Chrétiens-démocrates, les Socialistes, les Libéraux, les Conservateurs et les Gaullistes. En outre, on retrouve des partis communistes en Italie et en France. Les débats ne se déroulent pas uniquement en français et en anglais mais aussi en danois, en hollandais, en allemand et en italien.

On y trouve également de graves disparités économiques, plus marquées que celles qui existent entre Terre-Neuve et la Colombie-Britannique. L'Italie a dû contracter des emprunts énormes—15 milliards de dollars—auprès de la communauté internationale, et surtout de ses partenaires européens. Et maintenant c'est au tour de la Grande-Bretagne, de la Hollande, de la Belgique et même de la France de demander des prêts. L'Allemagne a dû accepter de devenir le bailleur de fonds de l'Europe. Je pense que nous Canadiens, nous sommes bien placés pour comprendre les tensions que cela peut créer.

Il y a quantité de problèmes nationaux qui débordent sur les préoccupations du Parlement européen. Même si l'on croit beaucoup en Europe en une union économique et politique plus forte, il existe, dans chaque pays, des forces nationalistes qui combattent vivement cette idée. Il y a également les problèmes posés par l'instabilité politique de plusieurs de ces pays. En Italie par exemple, on se retrouve avec un gouvernement qui est maintenu au pouvoir simplement parce que les forces de l'opposition refusent toutes de présenter une motion de défiance. Il y a aussi la menace constante que l'Italie ou la France, ou les deux, élisent un gouvernement communiste, se séparant ainsi de la Communauté européenne, avant d'y être tout à fait entrées. Mais les Européens espèrent arriver à l'intégration politique avec l'intention de créer en 1978 un Parlement élu. Comment font-ils pour conserver leur optimisme et leur objectif face à tous ces problèmes, alors que nous nous démenons, avec de grandes jérémiades et lamentations pour vivre en harmonie et reconfirmer notre fraternité vieille de 109 ans, ce qui est pourtant relativement facile à réaliser.

● (2050)

Si un Français et un Allemand se sentent à l'aise dans une Europe où les deux peuples ont connu des guerres et des invasions, des meurtres, des tortures, des viols et toutes sortes d'injustices qu'ils se sont infligées l'un à l'autre depuis des centaines d'années, nous n'avons certainement aucune raison de refuser de modifier quelque peu notre attitude pour vivre en harmonie et dans l'égalité. Si l'Europe y réussit, honorables sénateurs, nous n'avons aucune raison d'échouer.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Comme aucun autre sénateur n'a manifesté le désir de prendre la parole, le débat de l'interpellation est donc tenu pour clos.

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Maurice Lamontagne, ayant donné préavis le 30 novembre 1976, propose:

Qu'un Comité spécial du Sénat, qui sera connu sous le nom de Comité spécial du Sénat sur la politique scientifique, soit nommé pour faire une étude et un rapport sur les dépenses du gouvernement canadien et d'autres organismes dans le domaine des activités scientifiques et sur d'autres questions connexes;

Que le Comité ait le pouvoir de retenir les services d'avocats et de personnel dont il pourra avoir besoin aux fins de l'enquête;

Que le Comité soit habilité à convoquer des personnes, à faire produire des documents et dossiers, à interroger des témoins, à siéger pendant les ajournements du Sénat et à faire rapport à l'occasion; et

Que le Comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos.

[*Français*]

—Honorables sénateurs, le Sénat, comme plusieurs sénateurs le savent déjà, a approuvé le nouveau mandat du comité, tel que reproduit dans la présente motion. Même si elle n'aura pour effet que de continuer et de terminer un mandat déjà confié au comité, je voudrais profiter de cette occasion pour vous exposer brièvement le travail accompli au cours des derniers mois par le comité.

[*Traduction*]

Bien que le nouveau mandat que le Sénat a accordé au comité l'année dernière soit très vaste, il était entendu, lorsqu'il a été approuvé, que la nouvelle enquête porterait sur les changements survenus dans le domaine de la politique scientifique depuis les premières audiences du comité en 1968 et 1969, sur la suite donnée aux quelque 80 recommandations précises que renfermait le rapport antérieur du comité, et enfin, sur le développement et la coordination dans ce nouveau domaine de recherche que l'on appelle généralement dans le gouvernement fédéral les études sur le futur.

Fort de ce mandat plus précis, j'ai écrit en septembre 1975 à tous les ministères et organismes de l'État, aux universités et aux associations professionnelles et ouvrières qui avaient comparu devant le comité en 1969, pour les inviter à présenter des mémoires et leur proposer des sujets de discussion. En octobre, j'envoyais aux organismes de l'État et aux compagnies indépendantes susceptibles de s'intéresser à ce genre de recherche un questionnaire circonstancié sur les études du futur. Étant donné les délais requis pour la préparation de ces mémoires, le comité n'a pu commencer ses audiences publiques avant le 4 décembre dernier. En outre, il était à peu près impossible de prévoir plus d'une audience par semaine. Comme certains honorables sénateurs s'en souviendront, il s'est même révélé impossible, à plusieurs reprises, de s'en tenir à ce calendrier. Heureusement, les membres du comité se sont rendu compte que ce processus était beaucoup trop lent et ont décidé de siéger pendant l'ajournement. Le comité s'est réuni six jours en août et septembre, et a siégé parfois jusqu'à sept heures par jour, abattant ainsi un volume de travail qui autrement aurait nécessité trois mois ou plus de séances selon notre horaire normal.

La participation à ces réunions estivales fut excellente et, en ma qualité de président, je tiens à remercier les membres du comité qui non seulement ont pris part aux travaux de ces deux semaines, mais qui avaient pris le temps de lire les mémoires à l'avance et de préparer leurs questions. Six ou sept réunions supplémentaires nous permettront de compléter nos audiences. Jusqu'à maintenant, nous avons entendu 31 organisations différentes et avons recueilli environ 1,300 pages de témoignages.

Je suis convaincu que cette nouvelle série d'audiences s'est déjà révélée des plus utiles. Nous avons pu constater que de nombreuses recommandations faites par le comité en 1972 et 1973 ont été acceptées par le gouvernement, et nous avons pu voir comment elles ont été mises en œuvre. Par exemple, le gouvernement a adopté la nouvelle procédure budgétaire que nous avions recommandée pour l'évaluation de la révision et l'approbation des dépenses proposées pour la recherche scientifique. Le gouvernement présentera enfin au Parlement, au cours de la session actuelle, l'essentiel de nos propositions quant à la réorganisation des conseils décernant les subventions.

En outre, nous avons pu constater qu'il nous a suffi de décider de réexaminer la politique scientifique pour que les ministères et les organismes gouvernementaux donnent suite aux autres recommandations que nous avions formulées et qui, autrement, auraient été reléguées aux oubliettes. C'est au moyen de menaces externes répétées que l'on parvient le mieux à décoller les bureaucrates de leurs ronds-de-cuir. C'est précisément dans ce domaine que les comités du Sénat peuvent avoir une incidence beaucoup plus profonde et durable que les commissions royales.

Enfin, nous avons également pu constater que le gouvernement n'avait pas donné suite à certaines des recommandations formulées en 1972. De ce fait, il se produit maintenant ce que, pendant notre dernière série d'audiences, on nous a décrit comme une crise profonde qui risque de compromettre le rôle que le Canada peut jouer à l'avenir dans le domaine de la recherche scientifique, du développement technologique et des innovations à caractère social et économique.

J'aimerais vous donner deux exemples de cette nouvelle crise. En 1972, le comité avait constaté l'inertie des scientifiques canadiens, notamment ceux des organismes gouvernementaux, et il avait signalé qu'il était urgent de lancer un programme de mutation des anciens chercheurs à des postes tant dans le secteur privé que dans le secteur public où ils pourraient être à la fois plus heureux et plus productifs. Le gouvernement n'a pas suivi cette recommandation.

• (2100)

Nous avions aussi recommandé qu'on augmente sensiblement et graduellement les dépenses nationales reliées à la recherche et au développement afin de permettre au Canada de continuer à contribuer à l'échange international de renseignements, d'améliorer sa situation dans la course technologique internationale et d'obtenir un meilleur rendement de ses services sociaux dans les domaines comme la santé et l'éducation. Le gouvernement n'a pas suivi cette recommandation non plus. De fait, les dépenses fédérales pour la recherche et le développement, exprimées en dollars courants, ont augmenté surtout pour compenser les augmentations salariales et, en réalité, elles ont baissé dans bien des domaines, comme celui

du soutien de la recherche universitaire et de la recherche sur la santé.

Le fait que le gouvernement n'ait pas suivi ces deux recommandations aura peut-être bientôt des conséquences des plus néfastes. A cause de l'immobilité de la main-d'œuvre scientifique et des restrictions budgétaires, il est peu probable que les jeunes Canadiens choisissent une carrière dans le domaine de la recherche. Si cette situation se maintient, ne serait-ce que quelques années, le Canada risque de perdre toute une nouvelle génération de chercheurs, ce qui compromettrait rapidement les capacités que nous avons en tant que nation dans ce domaine. Dans l'avenir immédiat, une telle situation aura pour conséquence une hausse inquiétante de l'âge moyen de nos chercheurs. De fait, l'âge moyen des chercheurs augmente déjà dans la plupart des laboratoires du gouvernement et dans les universités. Si ce phénomène persiste, le peuple canadien profitera beaucoup moins qu'il le devrait des investisssements faits par l'Etat dans le domaine de la recherche et du développement.

Mon deuxième exemple concerne l'industrie. En 1972, le comité avait déploré l'insuffisance des programmes de recherches et de développement des industries manufacturières canadiennes et en conséquence nos industries manquaient d'esprit d'innovation et se révèlaient incapables d'obtenir des débouchés sur les marchés d'exportation. Nous avons présenté au ministère de l'Industrie et du Commerce diverses recommandations qui auraient certainement aidé à remédier aux déficiences fondamentales de cet important secteur de notre économie canadienne.

[*Français*]

Le sénateur Deschatelets: L'honorable sénateur Lamontagne me permettrait-il une question? Est-ce que vous pourriez faire une de ces recommandations à l'effet que, par exemple, dans l'entreprise privée, on les encouragerait à embaucher du personnel dans la recherche scientifique? Vous dites que des recommandations ont été présentées au gouvernement. Pourriez-vous nous faire part d'une ou deux de ces recommandations?

Le sénateur Lamontagne: Si vous me le permettez, j'y reviendrai dans un instant. L'une de ces recommandations consiste précisément à changer complètement le système de stimulants fiscaux offerts par le gouvernement pour encourager la recherche à l'intérieur de l'industrie privée.

[*Traduction*]

Je disais donc que nous avions présenté certaines recommandations très précises au gouvernement dans ce domaine et que quelques-unes de nos propositions, malheureusement les moins importantes, ont été adoptées presque immédiatement par le ministère de l'Industrie et du Commerce. D'autres, comme la création d'équipes d'études spécialisées dans chaque secteur de l'industrie et la refonte des programmes de subventions accordées par le gouvernement pour stimuler la recherche dans le domaine industriel, commencent à peine à être appliquées ou à être étudiées sérieusement. Cependant, rien n'a été fait à propos de la réorganisation totale du ministère de l'Industrie et du Commerce que nous avions recommandée et selon laquelle on devait nommer un sous-ministre chargé uniquement de l'industrie. Sans cette importante réorganisation centrale, que nous estimions nécessaire pour donner l'exemple et inspirer l'industrie, la nouvelle politique nationale que nous avions préconisée n'a pu être ni formulée ni promulguée.

Ces retards et cette inaction ont eu de graves répercussions sur la balance de notre commerce extérieur et nous le constatons maintenant. En 1970, lorsque nous avons préparé notre premier rapport, notre déficit commercial pour les produits de haute technicité s'élevait à environ deux milliards de dollars par an. Depuis lors, il a régulièrement augmenté et, en 1975, il atteignait le chiffre fantastique d'environ une dizaine de milliards de dollars. Cette situation des plus malsaines va sans doute s'aggraver quand le Canada va augmenter ses importations de pétrole, à moins que le gouvernement ne déclare l'état d'urgence et lance en toute première priorité une nouvelle politique nationale axée sur le développement d'une technologie nouvelle et des innovations dans le secteur secondaire de la fabrication comme nous l'avons préconisé en 1972.

Comme peuvent le voir les honorables sénateurs, le comité spécial de la politique scientifique a eu, au cours des années, une influence que j'estime importante sur les politiques gouvernementales, mais certaines questions fondamentales restent à résoudre et j'espère qu'elles seront clairement exposées dans notre prochain rapport.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, le sénateur Lamontagne a présenté au Sénat une motion officielle qui, si le Sénat l'adopte, aura pour effet de prolonger les travaux de ce comité pendant six ou sept séances, après quoi, je crois que ces travaux devraient être achevés. J'hésite à dire achevés, car, comme l'a fait remarquer le sénateur Lamontagne, le gouvernement a appliqué un bon nombre des recommandations du comité, mais celles qui ne l'ont pas été ont provoqué la crise que nous connaissons aujourd'hui au Canada.

Le sénateur Lamontagne a parlé de crise imminente, mais il sera le premier à reconnaître, je pense, que la crise est déjà là si l'on en juge par les témoignages faits devant le comité. On nous a dit que si les politiques actuelles à l'égard du financement de la recherche et du développement au Canada étaient poursuivies pendant deux autres années, les capacités technologiques et scientifiques du Canada ne seraient pas seulement érodées, mais bien détruites. Tels sont les propos d'un témoin éminent qui a comparu devant le comité. En tant que membre du comité, c'est donc avec un certain regret que je dois dire que nous devrons terminer nos audiences sans avoir obtenu le succès escompté.

Bien sûr, le problème découle en partie du fait que le Canada est le seul pays de l'OCDE qui n'ait pas de comité scientifique et technologique à sa chambre élue. C'est pour cette raison que le comité sénatorial a dû accomplir ce travail. Les rapports Lamontagne sont connus dans le monde entier et servent de manuels dans les universités et pourtant, alors que la majeure partie du monde écoutait, j'ai le regret de dire que pour certaines raisons, le gouvernement canadien n'a pas écouté et cela se traduit en ce moment par une crise. Comme je l'ai dit, lors des témoignages devant le comité, il y a eu un tas de déclarations dans ce sens. Il y a eu dans la presse un tas de déclarations d'éminents hommes de science, de chefs de groupes scientifiques et de certaines disciplines disant que c'était à cause du gouvernement qui n'avait pas appliqué certaines des recommandations les plus importantes, surtout

celles du premier rapport du comité. Voilà la situation où nous nous trouvons.

Le comité a travaillé dur pendant bien des années et cela n'a pas été perdu. Je suis convaincu que les rapports du comité Lamontagne constitueront toujours, comme les autres rapports du comité, un monument élevé au travail, au dévouement et à la compétence du Sénat.

Il suffit de lire les manchettes des journaux pour voir la situation qui s'est créée. Il me suffit de mentionner l'Énergie atomique du Canada Limitée pour donner une idée du genre de crises qui peuvent se produire lorsque le gouvernement refuse de suivre les recommandations de ceux qui ont pris le temps et la peine d'étudier les problèmes qui assaillent notre pays. Si je parle en termes aussi énergiques, c'est que je partage les sentiments du sénateur Lamontagne qui, ce soir, n'a pas caché sa déception devant le fait que le gouvernement n'ait pas écouté cette fois-ci, comme il aurait pu le faire, les avertissements que le comité lui donne depuis des années.

● (2110)

Il est vrai, bien sûr, que le gouvernement a mis en application certaines des recommandations principales; mais je dois dire qu'il a complètement sous-estimé le danger que représente la politique appliquée depuis quelques années, en tout cas depuis le début des travaux du comité.

Si je comprends bien, d'après ce qu'a dit ce soir le président, le comité doit terminer bientôt ses audiences. C'est peut-être mieux ainsi. De grandes œuvres resteront, celle du sénateur Lamontagne en particulier. Dernièrement, on a organisé pour la première fois au Canada une série de réunions de membres de la communauté scientifique et de députés. La première réunion a été présidée par le sénateur Lamontagne et organisée par la SCITEC, le sénateur Lamontagne et d'autres membres du comité.

La SCITEC est sans nul doute le fruit du travail du comité. Lorsqu'il a commencé son travail, le Canada était pour ainsi dire le seul pays industrialisé au monde n'ayant pas l'équivalent de l'Académie américaine de la promotion des sciences. Nous étions le seul pays qui n'ait pas d'association regroupant tous les hommes de science. Le gouvernement était incapable de consulter notre communauté scientifique jusqu'à ce que le comité du sénateur Lamontagne donne l'idée et l'occasion de créer la SCITEC, qui représente aujourd'hui toute la communauté scientifique du Canada.

Il y a d'autres réalisations dont on parlera sans nul doute lorsque le rapport définitif du comité sera présenté. J'ajouterai, bien entendu, et je suis certain que tous les membres du comité souhaitent me l'entendre dire, que tous ceux d'entre nous qui ont fait partie de ce comité sont fiers d'avoir collaboré avec le sénateur Lamontagne. Ce comité est connu et le sera toujours, sous le nom de comité Lamontagne. A mon avis, ses rapports s'ajouteront aux grandes réalisations des commissions et comités parlementaires.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 1er décembre 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BILL PRIVÉ

BELL CANADA—1re LECTURE

Le sénateur Deschatelets présente le bill S-2, concernant Bell Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Le sénateur Deschatelets: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*), je propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Hicks, que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Flynn: Nous sommes d'accord, mais le bill S-1 sera-t-il bientôt inscrit à l'ordre du jour?

(La motion est adoptée.)

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le sénateur Petten, président du comité de sélection, présente le rapport suivant:

Le mercredi 1er décembre 1976.

Le comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités particuliers au cours de la présente session présente son deuxième rapport comme il suit:

Votre comité a l'honneur de présenter la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie du Comité spécial du Sénat sur la politique scientifique, savoir: les honorables sénateurs Asselin, Bélisle, Bell, Bonnell, Bourget, Buckwold, Cameron, Carter, Giguère, Godfrey, Grosart, Haig, Hastings, Hicks, Lamontagne, Lang, Manning, Neiman, Riel, Robichaud, Rowe, Stanbury, Thompson et Yuzyk.

Respectueusement soumis,

Le président,
William J. Petten.

Le sénateur Flynn: Le président est-il satisfait?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il étudié?

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*f*) du Règlement, je propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Perrault, que le rapport soit adopté maintenant.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

AVIS DE CONVOCATION DU COMITÉ

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais intervenir maintenant, puisque le rapport du comité de sélection a été adopté, pour annoncer que nous avons l'intention de tenir une réunion d'organisation de notre comité spécial de la politique scientifique lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui. Cette réunion se tiendra dans la pièce 356-S.

Le sénateur Flynn: Savez-vous qui sera nommé président?

Le sénateur Lamontagne: Vous aimeriez peut-être consulter votre leader adjoint.

Le sénateur Perrault: Laissons agir la démocratie.

Le sénateur Flynn: Je suivrai son exemple.

Le sénateur Langlois: Cela vous intéresse-t-il?

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Cottreau soit substitué à celui de l'honorable sénateur Davey sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

Le sénateur Flynn: Expliquez-vous.

(La motion est adoptée.)

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE PERMANENT—DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Le sénateur Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Davey soit ajouté à la liste des sénateurs membres du comité mixte permanent de la bibliothèque du Parlement; et

Qu'un message soit adressé à la Chambre des communes pour l'informer en conséquence.

Le sénateur Flynn: Inutile d'expliquer.

(La motion est adoptée.)

• (1410)

L'HONORABLE JOSEPH A. SULLIVAN

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, comme nous n'avons rien à l'ordre du jour, avec la permission du Sénat, je pourrais peut-être avant les interpellations attirer votre attention sur la raison pour laquelle un de nos collègues est absent depuis un certain temps.

Il s'agit évidemment de l'honorable sénateur Sullivan qui a subi une grave opération il y a peu de temps. Il a été renvoyé chez lui pour quelques jours mais il a dû malheureusement être transporté de nouveau à l'hôpital et c'est là qu'il se trouve actuellement. Je sais qu'il regrette beaucoup d'avoir dernièrement manqué nos séances et l'occasion de participer à nos délibérations; ses interventions étaient pourtant toujours appréciées. Je suis certain que les honorables sénateurs lui souhaitent avec moi un prompt rétablissement et un prompt retour parmi nous.

Des voix: Bravo!

BANQUES ET COMMERCE

AVIS DE CONVOCATION DU COMITÉ

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avant l'ajournement, j'aimerais vous annoncer que la réunion du comité permanent des banques et du commerce est actuellement en cours dans la pièce 256-S.

Le sénateur Perrault: Il s'agit d'une réunion très importante.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 2 décembre 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

VISITEURS DE MARQUE

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de signaler la présence au Sénat aujourd'hui de visiteurs de marque qui se trouvent à la tribune surplombant l'horloge. Il s'agit de Lady Patricia Fisher, de Madame Joan Robins et de Monsieur Pat Martin qui les accompagne.

Les honorables sénateurs se rappellent l'intéressant discours prononcé le 18 novembre par l'un de nos sénateurs d'origine irlandaise—ils sont deux d'ailleurs à la Chambre haute—au sujet de la situation en Irlande du Nord.

Le sénateur Flynn: Qui est l'autre?

Le sénateur Grosart: Il a parlé notamment de la condition des enfants déplacés qui souffrent de discrimination de bien des façons à cause de la situation difficile qui règne en Irlande du Nord.

Lady Patricia Fisher et Madame Robins sont maintenant arrivées au Canada après un séjour aux États-Unis. Elles sont au Canada en mission importante pour promouvoir le programme canadien d'aide aux enfants irlandais. Elles consacrent leurs très grands talents à gagner l'appui des Canadiens et à recueillir des fonds pour les grandes œuvres que le programme d'aide aux enfants irlandais permet d'accomplir. Nous sommes très honorés de leur visite au Sénat à cette occasion.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Thompson: Je prends la parole, honorables sénateurs, pour faire savoir que mon distingué collègue, le sénateur Grosart, est né à Dublin, et moi à Belfast. Voilà qui démontre bien qu'au Canada ces distinctions n'ont aucune importance et ne suscitent aucune hostilité historique. Hélas l'Irlande aujourd'hui, et notamment l'Irlande du Nord, vit un conflit.

Je suis fier, honorables sénateurs, de voir mon nom associé à celui de nos deux distinguées visiteuses qui se consacrent entièrement à la tâche d'élaborer une formule constructive et positive de paix en Irlande du Nord. Leur principal souci est de venir en aide aux enfants d'Irlande du Nord.

Je les ai observées avec une grande admiration alors qu'elles consacraient toute leur énergie et leur grand talent à leur œuvre, ces deux dernières semaines, malgré un programme extrêmement chargé. Je ne pense pas qu'aucun d'entre nous, qui sommes en politique et avons mené des campagnes, dirait qu'elles ont perdu de leur ardeur dans la campagne qu'elles sont en train de mener. Elles ont donné un bel exemple.

Je m'associe au sénateur Grosart pour rendre hommage à deux dames distinguées qui se préoccupent de la paix et des enfants de l'Irlande du Nord.

Des voix: Bravo!

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 7 décembre 1976, à 8 heures du soir.

• (1410)

Honorables sénateurs, avant la mise aux voix, j'aimerais vous donner un bref aperçu des travaux prévus pour la semaine prochaine. Je parlerai d'abord des comités.

Mardi, à 2 h 30 de l'après-midi, notre comité permanent des finances nationales se réunira pour étudier les prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics.

Mercredi, notre comité permanent des finances nationales se réunira de nouveau à 9 heures du matin pour étudier les budgets supplémentaires des dépenses (A), (B) et (C) pour l'année se terminant le 31 mars 1977. Le comité des banques et du commerce se réunira à 9 h 30 du matin et à 2 h 30 de l'après-midi, ou lorsque le Sénat aura levé sa séance, et poursuivra l'examen anticipé des mesures législatives émanant de la Chambre des communes. Notre comité spécial de la politique scientifique tiendra une réunion à 3 h 30 de l'après-midi, ou lorsque le Sénat aura levé sa séance, et le comité de l'agriculture se réunira à huis clos à la même heure pour aborder une étude préliminaire de l'enquête qu'il se propose de faire sur l'industrie canadienne de la production de viande de bœuf.

Jeudi, le comité des finances nationales se réunira de nouveau pour étudier les prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics; le comité des banques et du commerce tiendra lui aussi une réunion, à 9 h 30 du matin, pour reprendre son étude préliminaire du Bill C-16.

Au Sénat, nous aborderons les sujets inscrits actuellement au *Feuilleton* et toute autre mesure législative qui pourra nous parvenir de l'autre endroit.

Le sénateur Flynn: Le Leader adjoint a-t-il une idée des mesures législatives qu'on pourrait nous envoyer de l'autre endroit?

Le sénateur Langlois: Je ne veux pas faire de prophéties, parce que nul n'est prophète en son pays, et cela s'applique aussi au Sénat. Nous espérons sérieusement recevoir le bill sur le droit fiscal avant la fin de la semaine.

Le sénateur Perrault: Jusqu'à maintenant, les mesures législatives ont été rares durant la présente session. Bien entendu, les honorables sénateurs savent que le débat se prolonge depuis

plusieurs jours à l'autre endroit. Nous espérons que le débat sera terminé d'ici quelques jours et que nous pourrons ensuite nous attaquer à l'étude de cette mesure dans l'intérêt du pays. Jusqu'à présent, le gouvernement n'a certes pas tenté, de quelque façon que ce soit, d'empêcher la loyale opposition de Sa Majesté d'exercer son droit de faire valoir son point de vue sur les qualités de la mesure législative qui fait l'objet du débat.

Le sénateur Flynn: Avez-vous dit «qualités»?

Le sénateur Perrault: De nombreuses qualités, dont certaines ont cependant été contestées par les membres de l'opposition.

Le sénateur Flynn: Il semble que le leader du gouvernement et moi ne lisons pas le même hansard. On dirait plutôt que l'opposition a trouvé plus de défauts que de qualités dans ce projet de loi.

Le sénateur Langlois: C'est une question d'interprétation.

Le sénateur Flynn: Il est tout à fait évident, à mon avis, que mon interprétation est la bonne.

Le sénateur Perrault: C'est pour cela que vous siégez là et nous ici.

Le sénateur Langlois: Toujours du mauvais côté.

Le sénateur Grosart: Je voudrais demander au leader ou au leader suppléant du gouvernement si les budgets supplémentaires des dépenses (B) et (C) font mention d'un délai précis au Sénat pour l'adoption des bills des subsides.

Le sénateur Langlois: Il ne s'agit pas de bills de crédits provisoires, mais simplement de budgets supplémentaires des dépenses. C'est tout.

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement si l'on envisage de présenter des projets de loi au Sénat d'abord.

Le sénateur Perrault: Oui, il y en a deux ou trois. On se souviendra qu'au cours de la dernière session on a présenté de très nombreux bills au Sénat et on s'attend qu'une fois qu'on sera sorti de l'impasse actuelle, cela se reproduira.

Le sénateur Flynn: Quelle impasse?

Le sénateur Perrault: Une impasse que ne connaît pas le Sénat.

Le sénateur Flynn: Vous parlez de l'impasse permanente?

(La motion est adoptée.)

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES PREMIERS MINISTRES

RÉPONSE DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il dire au Sénat si le gouvernement a tiré une conclusion ou s'il s'inquiète de la réponse du premier ministre de la province de Québec suite à l'invitation du premier ministre à la prochaine conférence fédérale-provinciale des premiers ministres, dans laquelle il indique qu'il est prêt à discuter des problèmes fiscaux avec Ottawa et les provinces mais non des questions constitutionnelles.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernment espère que la prochaine conférence fédérale-provinciale sera très constructive et fructueuse. Si la Chambre désire une déclaration plus complète à ce sujet la semaine prochaine, je lui en ferai une. J'hésite à ajouter quoi que ce soit pour le moment, car je n'ai pas la copie officielle des lettres échangées entre les deux niveaux de gouvernement.

[*Français*]

PROCÈS-VERBAUX DU SÉNAT

FORMAT BILINGUE

Le sénateur Denis: Honorables sénateurs, je constate que, depuis quelque temps, les *Procès-Verbaux du Sénat* sont rédigés en français et en anglais, et ce, dans le même fascicule, ce qui fait réaliser une économie de temps et d'argent. Je tiens donc à féliciter ceux qui sont responsables de ce changement.

Le sénateur Flynn: Ce sont les membres du comité du sénateur Laird.

[*Traduction*]

BILL PRIVÉ

BELL CANADA—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jean-Paul Deschatelets propose: Que le bill S-2, concernant Bell Canada, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill S-2 vise quatre objectifs principaux, savoir: premièrement, permettre à la compagnie de porter son capital qui est actuellement de 1.75 milliard de dollars, à un nouveau plafond de 5 milliards; deuxièmement, lui donner une plus grande souplesse financière; troisièmement, mettre à jour ses pouvoirs corporatifs; et quatrièmement, l'autoriser par lettres patentes à modifier ses objets, ses pouvoirs et son capital-actions.

Bell Canada est le plus gros fournisseur de services de télécommunications au Canada. Cette compagnie a plus d'actionnaires que toute autre société canadienne, puisqu'ils sont 250,000 environ à se partager plus de 50 millions d'actions, alors que près des deux tiers d'entre eux possèdent moins de 100 actions chacun. Plus de 97 p. 100 des actionnaires de Bell Canada résident au Canada, ce qui fait de Bell Canada une compagnie vraiment canadienne.

Il importe de ne pas oublier que ce bill n'a rien à voir avec le barème de tarifs de la compagnie. Les honorables sénateurs le savent, c'est au CRTC qu'il appartient d'approuver les tarifs de la compagnie et de veiller à ce qu'ils soient justes et raisonnables.

Outre la demande d'accroissement de capital de la compagnie, Bell Canada cherche, au moyen de ce bill, à moderniser sa charte à plusieurs égards. Nombre des modifications demandées sont semblables, sinon identiques, à celles apportées à la charte de la British Columbia Telephone Company par le bill S-11, adopté en décembre 1974. Un certain nombre de modifications sont également essentiellement semblables aux dispositions de la loi sur les corporations canadiennes, ou de la loi sur les corporations commerciales canadiennes.

• (1420)

Inutile d'insister sur l'importance du rôle que joue Bell Canada dans l'économie canadienne. Je me permettrai, cependant, de signaler les aspects suivants: premièrement, possibilité accrue d'importants emplois pour les Canadiens. La compagnie compte environ 48,000 employés, et la plupart des 23,000 employés de la Northern Telecom Ltée, l'une de ses filiales, travaillent dans le territoire desservi par la compagnie. Deuxièmement, Bell Canada et Northern Telecom Ltée sont conjointement propriétaires de la Bell Northern Research Ltée qui est l'un des plus grands organismes canadiens de recherche et de développement industriel avec un personnel de plus de 1,700 employés, dont plus de 750 ingénieurs et scientifiques. Troisièmement, il y a peu de domaines où la compétence canadienne est plus vendable que dans le champ des télécommunications, où la technologie et la spécialisation de Bell Canada ne le cèdent à personne. Bell Canada a été constituée en société en 1880. Elle assure des installations des services de télécommunications dans la province de Québec et en Ontario ainsi que dans les Territoires du Nord-Ouest. Des compagnies associées à Bell Canada fournissent des services de télécommunications au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse, dans l'Île-du-Prince-Édouard et dans certaines parties de l'Ontario et du Québec. La loi sur Bell Canada a été modifiée 12 fois depuis 1880 afin de maintenir son capital et ses pouvoirs à jour. Le besoin pressant de planification anticipée des programmes de construction et de financement pour la prochaine décennie incite la compagnie à soumettre le bill à ce moment-ci. Ses activités exigent d'énormes capitaux et nécessitent l'investissement de sommes immenses en actions et en emprunts pour répondre aux besoins des Canadiens que dessert la compagnie et qui s'attendent toujours à une gamme plus étendue de services de meilleure qualité.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention, comme vous pourriez vous y attendre, de passer en revue tous les détails des divers amendements proposés dans ce bill qui est essentiellement de nature financière et plutôt technique évidemment. J'ai l'intention à l'étape de la deuxième lecture de commenter rapidement sur ces amendements en laissant le soin, s'il est adopté, au comité permanent de les examiner attentivement avec les représentants de Bell Canada.

Lorsque la compagnie a été constituée en société en 1880, son capital initial n'était que de $500,000. Le Parlement l'a autorisée, de temps à autre, à accroître ce capital au fur et à mesure que la demande de services augmentait. En 1968, elle fut autorisée par le Parlement à porter son capital à sa limite actuelle de 1.75 milliard de dollars, dont environ 1.47 milliard a déjà été émis ou engagé, ce qui laisse un solde d'environ 280 millions de dollars qui sera épuisé sous peu, au dire de la compagnie. D'après les prévisions actuelles, la hausse réclamée de 3.25 milliards de dollars suffira pour une autre décennie au moins.

En finançant ses dépenses de construction nécessaires, la compagnie doit faire concurrence à une multitude d'entreprises, de gouvernements ou d'organismes gouvernementaux. Comme les sommes requises rendent de plus en plus difficile la tâche de réunir les fonds nécessaires au Canada, la compagnie se voit donc obligée non seulement d'étendre sa participation aux marchés américains très concurrentiels, mais aussi de disputer des fonds en Europe. Pour faire face à la concurrence tant sur le marché financier canadien qu'international, Bell Canada doit jouir des mêmes options et des mêmes arrangements financiers dont bénéficient ses concurrents. C'est pourquoi un certain nombre d'amendements proposés dans le bill remettraient à jour les dispositions financières de la loi constitutive de la compagnie.

Parmi les amendements proposés pour moderniser les pouvoirs financiers de la compagnie, notons des dispositions permettant à celle-ci de verser des dividendes autrement qu'en espèces, de demander des taux d'intérêt plus réalistes pour les versements arriérés, et d'éliminer enfin la nécessité de faire approuver par le CRTC le montant et les modalités de chaque émission d'actions.

La compagnie demande en outre que l'article 16 de la loi sur les corporations canadiennes s'applique à elle de façon à préciser et à élargir ses pouvoirs accessoires et connexes. Cela lui permettrait expressément d'acquérir des actions de toutes autres sociétés ayant des objets complètement ou partiellement analogues aux siens ou de se lancer dans n'importe quelle entreprise directement ou indirectement rentable pour elle. En élargissant les pouvoirs de la société, on régulariserait son statut, car elle serait ainsi sur un pied d'égalité avec les sociétés constituées en vertu de la loi sur les corporations canadiennes ou placées sous le coup de cette loi, lesquelles ont le droit de poursuivre leurs objectifs de la manière la plus appropriée.

Cette société recherche également le droit de modifier ses objectifs, ses pouvoirs et son capital social en demandant au ministre de la Consommation et des Corporations des lettres patentes annullables par l'une ou l'autre des chambres du Parlement, pendant une période de 30 jours de séance, à compter du jour où elles ont été déposées devant le Parlement. Ce système, appelé communément le système de la résolution négative, figure dans la loi de la Télésat Canada, et a été tout dernièrement intégré dans la loi sur les conventions en matière d'impôt sur le revenu, 1976.

Honorables sénateurs, je ne tiens pas à m'étendre sur le sujet pour le moment. Nous en sommes à la deuxième lecture du bill et nous devons décider si nous approuvons le principe de ce bill ou non. C'est la sorte de bill qui, naturellement, doit être étudié avec soin par un comité permanent du Sénat. Cependant, avant de conclure, je voudrais évoquer une expérience personnelle qui remonte à 1964, alors que j'étais titulaire du ministère des Travaux publics. Afin de familiariser les parlementaires avec les rouages de l'administration du ministère, nous avions invité un groupe de députés et de sénateurs à venir au siège du ministère pour voir comment fonctionnait l'organisation interne. A la fin de la journée, un représentant du groupe nous a avoué que l'administration leur paraissait efficace. Il avait l'imprssion, a-t-il dit, que le ministère était aussi bien dirigé que Bell Canada. J'ai pensé que c'était tout un compliment. Je crois que nous, en tant que Canadiens, avons raison d'être fiers de l'efficacité, de la valeur et de la haute qualité des services que nous assure Bell Canada.

• (1430)

Si les honorables sénateurs décident de faire passer au bill l'étape de la deuxième lecture, je compte proposer, comme c'est un bill financier, qu'il soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

Le sénateur Choquette: Honorables sénateurs, si je ne propose pas l'ajournement du débat, c'est que je suis en possession de certaines données concernant l'enfant gâté du gouvernement fédéral, Bell Canada. Mes propos vont sans doute inciter le gouvernement à examiner avec soin toutes les transactions effectuées par Bell Canada depuis trois ans.

Il y a trois ans, Bell Canada avait une filiale qui s'appelait Microsystems. Ses actions étaient cotées en Bourse et elles atteignirent $15 pour descendre à $7 en moins de quelques mois. En achetant ces actions, les gens avaient l'impression qu'elles étaient pratiquement garanties par Bell Canada, puisqu'il s'agissait sans doute de sa filiale la plus importante.

De temps en temps, les dirigeants de Bell Canada comparaissent devant la Commission canadienne des transports, et l'an dernier ils ont eu l'audace de réclamer une hausse de tarifs afin de verser des dividendes à ses actionnaires. Il y a trois ans, les gens achetaient des actions de Microsystems en ignorant que la société allait bientôt fermer ses portes. Par exemple, celui qui a acheté pour $10,000 d'actions de Microsystems constate aujourd'hui qu'elle ne valent que $6,000. Si cet acheteur a emprunté pour acheter ces actions, il a dû payer l'intérêt pour les $10,000 qu'il a empruntés.

Quelqu'un a suggéré que la Chambre des communes institue une enquête pour savoir ce qu'il est advenu de Microsystems, de ses machines, de son outillage, et cetera. Il n'y a pas eu d'enquête et nous continuons de gâter Bell Canada et de lui accorder tout ce qu'elle demande au gouvernement. Aujourd'hui encore, on nous demande de venir au secours de cette entreprise. Quand un de nos comités mène une enquête, nous ne sommes pas suffisamment fermes avec les grosses entreprises comme Bell Canada. Maintenant, Northern Telecom a repris les actions de Microsystems et a eu le culot de donner une action de Telecom pour sept actions de Microsystems. En voilà une façon d'encourager ceux qui pensaient avoir investi leur argent dans quelque chose de solide. Tout cela est la faute de Bell Canada. Rien n'a été fait, aucune enquête n'a été menée et nous sommes maintenant prêts à dire à Bell Canada qu'elle peut nous demander tout ce qu'elle veut et que nous le lui accorderons.

Je formule ces objections au pied levé. Je n'ai pas l'intention de demander l'ajournement du débat, mais j'espère que ceux qui peuvent mettre fin à toutes ces bêtises et arrêter de gâter Bell Canada et quelques autres compagnies du même genre en entendront parler.

Le sénateur Deschatelets: Honorables sénateurs, le sénateur Hicks aimerait dire quelques mots, mais d'abord, j'aimerais remercier l'honorable sénateur Choquette de ses observations . . .

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Est-ce que le parrain du bill, l'auteur de la motion, est en train de mettre fin au débat?

Le sénateur Deschatelets: Non, mais comme je considérais les observations du sénateur Choquette comme une question, je voulais lui signaler que si le bill est renvoyé à un comité permanent, ce sera le moment de poser de telles questions.

Le sénateur Grosart: J'invoque encore le Règlement. Selon moi, le sénateur Choquette n'a pas posé une question au parrain du bill. Il a prononcé un discours et si le parrain du bill prend la parole maintenant pour répondre au sénateur Choquette, en vertu de notre Règlement, cela mettra fin au débat.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, je ne répondrai pas non plus aux observations du sénateur Choquette. A mon avis, elles seraient peut-être valables dans un autre contexte, mais elles ont très peu de rapport avec l'objectif du bill à l'étude cet après-midi. Si elles concernent vraiment le bill, nous aurons pleinement l'occasion de les analyser lors de l'étude du bill au comité.

Je tiens à signaler que je suis heureux d'appuyer la motion de deuxième lecture présentée par le sénateur Deschatelets. Il convient assez qu'un sénateur de la Nouvelle-Écosse appuie une telle motion. Même si Alexander Graham Bell, qui a, bien sûr, donné son nom à la compagnie visée par le bill, n'a pas inventé le téléphone en Nouvelle-Écosse, il y a passé une bonne partie de sa vie et il y a inventé un grand nombre d'autres articles utiles, comme l'hydroplane, le poumon d'acier, et ainsi de suite. Bien sûr, il a aussi choisi d'être enterré en Nouvelle-Écosse, et le gouvernement du Canada a établi à Baddeck, en Nouvelle-Écosse, le musée Alexander Graham Bell pour rappeler les nombreuses activités de cet homme à l'esprit créateur, qui a inventé le téléphone à Brantford, en Ontario, il y a un peu plus de 100 ans. Il a ensuite apporté sa merveilleuse invention aux États-Unis, a fait face à une série de procès les plus longs et les plus compliqués qui ont jamais entravé l'action d'une entreprise des temps modernes à ses débuts et, après avoir eu gain de cause et conservé ses brevets d'invention, il a été directement ou indirectement associé à la fondation, un peu partout dans le monde, des sociétés qui portent son nom. La compagnie de téléphone Bell du Canada, comme l'a signalé le sénateur Deschatelets, a été constituée en corporation en 1880, il y a près de 100 ans, avec un capital-actions de $500,000.

● (1440)

Cela témoigne du progrès réalisé par notre pays, car il y en a eu, que nous étudiions aujourd'hui un bill visant à faire passer ce capital-actions de $500,000 à 5 milliards de dollars. Cela revient à dire que le capital autorisé, approuvé par le Parlement en 1968, a presque triplé.

De toute façon, je pense que cette compagnie, bien qu'il puisse être nécessaire d'examiner ses activités et de les contrôler dans certains cas—et je ne cherche pas à me chicaner avec le sénateur Choquette—témoigne du grand progrès qu'a réalisé le Canada depuis un siècle.

J'aimerais signaler deux choses. Premièrement, il est remarquable que, d'après le parrain de cette motion, la compagnie estime que ce triplement ou quasi triplement de son capital-actions ne suffira à ses besoins que pour la décennie à venir. Cela me semble très remarquable. Je ne sais pas si la compagnie jugera nécessaire de tripler son investissement de capital en une décennie, ou si elle pourra le faire mais si elle y arrive, cela nous montrera encore une fois les progrès que nous avons réalisés dans les communications et dans d'autres services au Canada, ce dont les Canadiens peuvent, à juste titre, être fiers.

Le sénateur Choquette: L'honorable sénateur veut-il que le gouvernement lui donne encore 100 millions de dollars?

Le sénateur Hicks: Non, je ne m'attends pas à ce que le gouvernement fédéral lui donne quoi que ce soit, et je ne pense pas qu'il ait à le faire. Je ne crois pas que ce soit de cela qu'il soit question dans le bill.

Il y a un autre aspect de Bell Canada qui mérite des louanges, du moins à mon point de vue. Aux États-Unis, la Compagnie de téléphone Bell a pendant bien des années dirigé les laboratoires de recherche électronique les plus avancés de notre continent, et peut-être même du monde. Au temps où j'étais officier technicien d'état-major dans l'Artillerie royale canadienne, m'intéressant aux travaux sur le radar effectués au Canada et aux États-Unis, j'ai, en ma qualité d'agent de liaison avec l'artillerie canadienne, passé un certain temps aux laboratoires de Bell, à Long Island, où je travaillais avec d'autres scientifiques à la mise au point d'un certain radar devant servir à repérer les positions de mortiers de l'ennemi.

Je suis heureux que Bell Canada ait, en dépit de ses grands laboratoires de recherche aux États-Unis, effectué plus de travaux de recherche au Canada que toute autre société du pays.

Nous sommes inquiets de constater que, de tous les pays développés du monde, c'est le Canada qui fait le moins de recherche industrielle. C'est en grande partie parce qu'un si grand nombre de nos sociétés sont des filiales de sociétés américaines. Elles se contentent de la recherche effectuée dans les laboratoires de leurs sociétés mères américaines et elles consacrent peu de temps, d'effort et d'argent à la recherche et au développement industriel au Canada. A ce sujet, il est encourageant d'apprendre—je ne connaissais pas les chiffres exacts avant—que Bell Canada emploie dans ses laboratoires de recherche du Canada 1,700 personnes, dont près de la moitié sont des ingénieurs et des scientifiques. C'est un exemple que devraient suivre bien d'autres sociétés canadiennes.

Comme je l'ai dit, je n'ai pas pris la parole pour me quereller avec le sénateur Choquette. Il se pourrait fort bien qu'il ait soulevé des points auxquels le comité devra s'intéresser. A mon sens, nous devons cependant reconnaître qu'il s'agit là d'une entreprise qui constitue le symbole de la croissance et du développement du Canada. Une mesure sera prise, tout du moins on nous demande de l'approuver, qui triplera presque les investissements des entreprises de Bell au pays, qui permettra des progrès dans le domaine des télécommunications. J'espère que le comité qui sera saisi du bill à l'étude étudiera le plus soigneusement possible la demande formulée cette année par Bell Canada au Parlement, et j'espère même qu'il veillera à y donner suite.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au parrain du bill. Est-il vrai qu'hier il a demandé que l'application du Règlement soit suspendue, afin que le bill soit lu pour la deuxième fois aujourd'hui?

Le sénateur Deschatelets: Oui.

Le sénateur Grosart: J'aimerais savoir si l'honorable sénateur connaît les dispositions de l'article 88 qui stipule:

> Une motion tendant à suspendre l'application des règles relatives à une pétition introductive d'un bill privé n'est recevable que si la suspension a été recommandée par le comité du Règlement et de la procédure.

J'aimerais qu'il me dise si le comité du Règlement et de la procédure a recommandé la suspension.

Le sénateur Hicks: Oui, du consentement unanime.

Le sénateur Deschatelets: Honorables sénateurs, si je me souviens bien, quand hier madame le Président a demandé quand le bill serait lu pour la deuxième fois, j'ai demandé, nonobstant l'article 44(1)*f*), que ce soit à la prochaine séance. Je comprends qu'il aurait normalement fallu un avis de deux jours, mais je pensais pouvoir le faire avec le consentement du Sénat.

Le sénateur Grosart: En toute déférence, je signale que le Règlement stipule clairement qu'on ne peut accorder une autorisation dans ce sens et que l'application du Règlement ne peut être suspendue à propos d'un bill privé. L'honorable sénateur a signalé l'article 44(1)*f*) qui stipule qu'un avis de deux jours doit être donné à moins que l'application des règles ne soit suspendue.

La motion tendait à suspendre l'application du Règlement; mais je fais remarquer que, dans ce cas-ci, le Sénat n'est pas autorisé par son propre Règlement à suspendre l'application de ses règles. L'article 88 est très explicite. Il y a une très bonne raison de s'en tenir à ces règles au Sénat, surtout en ce qui a trait à un bill privé qui, comme l'a fait remarquer le sénateur Choquette, intéresse une forte proportion du public.

Ces délais prévus dans notre Règlement ont pour but d'alerter le public, de le prévenir assez longtemps d'avance que le Sénat est saisi d'un bill privé demandant des pouvoirs sensiblement accrus pour Bell Canada, ce à quoi je ne m'oppose pas pour l'instant. Mais j'estime qu'une société comme Bell Canada, si j'interprète bien le Règlement, devrait au moins comparaître devant le Sénat en sachant que nous avons des règles et que nous nous attendons à ce qu'elle les observe et ne cherche pas à en faire suspendre l'application, alors que le Règlement indique clairement, si je l'interprète correctement, qu'une telle suspension n'est pas permise.

Je ne retournerai pas en arrière pour dire que nous enfreignons présentement le Règlement. Je crois que nous le faisons en effet. Si cette motion était contraire au Règlement, si elle ne pouvait être acceptée dans les formes, alors l'action du Sénat deviendrait nulle et sans effet. Je ne discuterai pas ce point.

Je soulève cette question aujourd'hui parce que nous n'avons peut-être pas observé une règle plus importante visant à protéger le public en d'autres occasions lorsque nous avons étudié des bills privés. Nous avons à quelques reprises suspendu l'application d'une autre règle qui nécessite un délai d'une semaine avant que le comité siège. Je tiens à vous avertir dès maintenant que si l'on cherche à suspendre l'application de cette règle, j'attirerai l'attention du Sénat sur cette règle et sur la nécessité de l'observer.

Il reste à savoir, évidemment, si le Sénat peut tout de même enfreindre sa propre constitution en dépit de ces interdictions. Je ne sais pas au juste. Le comité du Règlement et de la procédure s'est penché sur cette question mais n'a pas encore tiré de conclusions. Toutefois lorsque l'intérêt du public est considérable, généralement dans le cas d'un bill privé, et surtout un bill privé de ce genre, le parrain du bill ne devrait pas demander que ce dernier soit étudié immédiatement en comité. Le délai vise à prévenir le public le plus longtemps

d'avance du fait que Bell Canada demande de nouveaux pouvoirs considérables.

Je tiens à préciser que je ne me prononce pas sur la question de savoir si le Sénat devrait ou non accepter le bill. Il n'en est pas question et je peux dire que mon opinion à ce sujet n'est pas arrêtée pour le moment. Je trouve cependant qu'au moment où nous abordons l'étude du bill concernant Bell Canada, cette dernière devrait au moins se donner la peine de s'enquérir du Règlement du Sénat et de s'y conformer.

Le sénateur Deschatelets: Je me permettrai à ce propos de répondre aux observations du sénateur Grosart. Il a parlé des articles du Règlement. Il conviendra que lorsque le Président a demandé hier: «Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?», j'ai demandé à faire inscrire la deuxième lecture du bill à l'ordre du jour d'aujourd'hui. L'honorable sénateur conviendra sans doute que ça aurait été le bon moment de soulever une objection.

Le sénateur Grosart: J'en conviens parfaitement. J'ai malheureusement dû m'absenter du Sénat un petit moment, sinon je l'aurais sans doute soulevée. Je la soulève donc maintenant—et je tiens à ce qu'on me comprenne bien—nullement dans l'intention de perturber les délibérations. Le Sénat a donné son accord. Nous en sommes à la deuxième lecture. Je ne veux pas dire que nous devrions considérer les délibérations de deuxième lecture comme nulles et non avenues. Je veux seulement signaler que je m'y opposerait si on a l'intention de demander au Sénat de suspendre l'application de l'autre article du Règlement, alors que notre Règlement précise clairement que le Sénat ne peut en suspendre l'application pour ce genre de bill.

● (1450)

Le sénateur Deschatelets: Puis-je dire en réponse au sénateur Grosart que je suis assez d'accord avec ses commentaires et que je conviens que ce genre de bill peut intéresser le grand public. Cela ne fait aucun doute. Toutefois, je rappellerai aux honorables sénateurs que, comme nous le savons tous, si ce bill subit la deuxième lecture, il ne peut être renvoyé au comité pertinent avant au moins une semaine et que ce délai permettra aux représentants du public d'assister à cette séance pour exprimer leurs points de vue.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je voulais simplement dire qu'étant donné que le premier article du Règlement n'a pas été observé, le second doit l'être.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, à mon humble avis, l'article 88 du Règlement concerne une pétition et non un bill, mais je me ferai un plaisir d'entendre votre opinion à ce sujet.

Le sénateur Greene: Honorables sénateurs, dans son rappel au Règlement, le sénateur Grosart a décrit le Règlement du Sénat comme la «constitution du Sénat». Il serait bon de signaler que le Règlement du Sénat n'est pas sa constitution; aussi son parti et lui-même auraient-ils avantage à se rendre compte que nous ne sommes pas en république où les règlements représentent une constitution. Il s'agit du Règlement d'un organe parlementaire qui peut être modifié en tout temps; le Sénat est maître de son Règlement et peut le modifier n'importe quand s'il le désire. Cette procédure était parfaitement justifiée, car le Règlement peut être changé avec le consentement du Sénat. Aucun article du Règlement du Sénat ne prévoit qu'on ne peut changer n'importe quand le même article du Règlement, et c'est tout à fait normal pour un organisme parlementaire qui crée ses propres règlements. Le Sénat est maître de son Règlement et il peut le modifier quand bon lui semble. Le Règlement du Sénat qui figure sous cette imposante couverture rouge n'est pas la constitution du Sénat, mais simplement un Règlement qui peut être modifié en tout temps.

Donc, honorables sénateurs, cette procédure se justifie parfaitement, même si je comprends les inquiétudes du sénateur Grosart, et conformément à la question soulevée par un orateur précédent, j'exhorterais le comité auquel ce bill est renvoyé d'examiner soigneusement le contrôle exercé sur la compagnie canadienne par la maison mère étrangère. Je ne sais pas si l'AT&T a Bell Canada sous sa coupe, mais j'exhorterais le comité à convoquer des témoins et à insister pour faire comparaître des représentants de la maison mère, afin qu'ils nous apprennent tout sur le degré d'autonomie réelle de Bell Canada avant l'adoption de ce bill.

On s'inquiète beaucoup du contrôle, de la domination étrangère, et il arrive que l'on fasse des montagnes avec des riens. Mais comme il s'agit d'une des grandes sociétés canadiennes, il serait très utile que le Sénat cherche à déterminer exactement par son comité l'importance de la participation, de la société mère AT&T au capital de l'entreprise canadienne, le degré de contrôle, l'influence qu'elle exerce dans la pratique journalière. Je prie instamment le comité d'insister pour que les dirigeants américains d'AT&T comparaissent avant l'adoption du bill. Si les dirigeants de Bell Canada sont pressés de voir adopter ce bill, ils n'auront pas de mal à faire venir les représentants de la direction mère américaine pour qu'elle s'explique devant notre comité.

Je pense que le Sénat ferait œuvre très utile s'il se chargeait de faire le point sur la situation de Bell Canada, s'il montrait à l'opinion canadienne les conséquences exactes du contrôle américain de cette société. Nous pourrions aussi faire connaître la vérité, au lieu des histoires de fantômes lancées par Peter Newman et certains de ses acolytes pour effrayer les Canadiens.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je ne tiens pas à prolonger la discussion sur ce rappel au Règlement. Cependant, deux arguments ont été apportés, et comme l'affaire va sans doute être étudiée par le comité du Règlement, je pense qu'il y a lieu d'y répondre.

Le premier a été présenté par le sénateur Greene, qui a dit avec raison que le Sénat est maître de son Règlement, sauf deux cas d'exception expressément prévus au Règlement même. Il y a deux cas dans lesquels n'est pas recevable la motion tendant à suspendre l'application du Règlement, celle qui nous en dispense. Il n'y a que deux cas dans lesquels cette motion n'est pas recevable. C'est à bon droit que Votre Honneur a appelé l'attention sur le texte de l'article 88, qui dispose:

> Une motion tendant à suspendre l'application des règles relatives à une pétition introductive d'un bill privé . . .

Cette question a été longuement discutée. Que veut dire l'expression «une pétition»? A mon avis, nous sommes encore saisis de la pétition. L'article ne précise pas qu'elle tend à l'introduction d'une pétition. Nous sommes maintenant saisis d'une pétition tendant à l'adoption d'un bill privé.

Des voix: Non, non.

Le sénateur Grosart: Oui. La pétition demande l'adoption d'un bill. Je tiens simplement à dire que c'est comme cela que je comprends les choses, et je pense que cette interprétation est la bonne.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, je voudrais parler de la question de Règlement soulevée par la sénateur Grosart. D'après moi, le sénateur Greene a raison de dire que nous sommes maîtres de notre propre Règlement; quant à savoir s'il faut faire une distinction entre l'adoption d'une motion de deuxième lecture d'un bill privé et une pétition introductive d'un bill privé, c'est une question fort subtile sur laquelle je n'ai pas l'intention de m'attarder aujourd'hui. Si le sénateur Grosart s'était opposé hier, lorsque le sénateur Deschatelets a demandé que nous procédions à la deuxième lecture aujourd'hui, je suis sûr que tout sénateur opposé à ce bill en aurait profité pour empêcher que la deuxième lecture soit avancée. Mais ça n'a pas été le cas et, à mon avis, il est maintenant trop tard pour soulever ce point.

D'autre part, le sénateur Grosart a, à mon sens, dit une chose qui me semble encore plus grave; il a dit qu'il ne fallait pas que nous suspendions l'application de notre Règlement pour l'amour de Bell Canada. Il est évident que Bell Canada n'a absolument rien à voir avec la suspension de l'application de notre Règlement. Il s'agissait d'une demande d'un sénateur, sans aucune consultation avec Bell Canada ou qui que ce soit d'autre sur la manière de procéder, et, lorsque nous avons décidé de suspendre l'application du Règlement et d'accélérer la deuxième lecture du bill, nous ne cherchions pas du tout à faire plaisir à Bell Canada. Nous voulions simplement expédier plus rapidement cette affaire. Il serait, à mon avis, tout à fait faux de voir cela comme une concession à Bell Canada. Cela pourrait seulement, à la rigueur, être une concession à nos propres règles.

Je dis donc que le sénateur Grosart a invoqué trop tard le Règlement et que le Sénat peut parfaitement, s'il le désire, supprimer un délai, sans manquer au Règlement.

● (1500)

J'avoue que si quelqu'un—le sénateur Grosart ou un autre—avait trouvé à redire à ce moment-là, il aurait alors fallu appliquer le Règlement. Nous en sommes maintenant à la deuxième lecture du bill. Je ne crois pas que personne ne veuille en accélérer l'adoption. Si le sénateur Grosart veut proposer l'ajournement du débat, afin de donner plus de temps au public pour suivre nos délibérations, pour ma part, j'accepterai sa motion. Mais à moins que telle ne soit son intention, je crois que nous sommes en mesure de régler le problème qui se pose.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

VINGT-DEUXIÈME SESSION, PARIS, FRANCE

L'honorable Rhéal Bélisle, ayant donné préavis le 30 novembre 1976:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la première partie de la 22e session de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, tenue à Paris, France, du 14 au 17 juin 1976, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la session et sur la participation de la délégation du Canada.

Honorables sénateurs, en juin dernier, j'ai eu l'honneur d'être invité à assister à la première partie de la vingt-deuxième session ordinaire de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, Place d'Iéna, à Paris. J'accompagnais M. John Roberts, député, qui, en septembre dernier, était nommé secrétaire d'État du Canada par le premier ministre. Il dirigeait la délégation canadienne de deux membres qui faisait partie d'un groupe de onze observateurs parlementaires du Canada, du Danemark, de la Grèce, de la Norvège et du Portugal. C'était la première fois que l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale invitait des observateurs parlementaires de l'extérieur, et j'étais très heureux et honoré de représenter le Sénat du Canada.

Si vous me le permettez, je voudrais vous faire part de mes impressions de la visite et signaler certains faits saillants de la vingt-deuxième session ordinaire de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. Avant de le faire toutefois, je voudrais dire quelques mots de l'Assemblée elle-même.

L'institution de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale en 1954, en vertu d'une modification du traité de Bruxelles, constituait une nouvelle expression de la tendance générale qui avait abouti précédemment à la formation de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée du Conseil de sécurité de la Communauté européenne. Il était conforme aux vœux des partisans de l'idée européenne de créer le même genre d'institution représentative démocratique dont sont dotés les pays membres de l'Association. C'est-à-dire qu'en vertu des principes démocratiques parlementaires, les organisations européennes à responsabilités politiques devaient être représentées auprès d'un organisme parlementaire en vue d'équilibrer la représentation des pays membres.

C'est pourquoi les auteurs du traité, après avoir défini à l'article VIII la compétence du Conseil, obligèrent celui-ci à soumettre un rapport annuel sur ses activités et à le présenter à «une assemblée composée des représentants des puissances du traité de Bruxelles à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe».

L'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale ainsi constituée se réunit, en principe, deux fois l'an en session plénière qui se tient dans la Salle du Conseil économique et social de France, Place d'Iéna, à Paris. Toutefois, elle peut se réunir ailleurs, elle a tenu des assemblées à Londres, à Rome et à Bruxelles. Le siège permanent de l'Assemblée est à Paris.

Je le répète, l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale se compose des représentants des puissances du traité de Bruxelles à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, qui sont: la Belgique, la France, la République fédérale d'Allemagne, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-

Uni. L'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale se compose de 89 représentants de chacun des sept pays, le nombre étant fixé par l'article 26 des statuts du Conseil de l'Europe.

Je ne veux pas ennuyer les honorables sénateurs en faisant l'historique de l'Union de l'Europe occidentale. Toutefois, il importe de signaler les circonstances entourant la naissance de cette organisation pour comprendre ses buts et la place qu'elle occupe au sein de la société européenne moderne.

L'Union de l'Europe occidentale est née de la modification du traité de Bruxelles qui avait été signé en mars 1948. Donc, l'Union de l'Europe occidentale a vu le jour à un moment de grande tension internationale, au moment où il était encore impossible de régler les problèmes découlant de la seconde guerre mondiale en vertu d'un traité de paix avec l'Allemagne.

Les Accords de Londres et de Paris avaient pour but d'accroître la sécurité de l'Europe occidentale en permettant à l'Allemagne de l'Ouest de participer à sa propre défense et à l'élaboration d'un régime complexe d'engagements et de garanties réciproques entre les pays membres. En conséquence, l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale a élaboré un plan original de réglementation des armements. L'une des principales tâches de l'Assemblée consistait donc à exercer une surveillance parlementaire des contrôles appliqués par les gouvernements.

En outre, en décembre 1950, le Conseil de l'Organisation du traité de Bruxelles transféra l'ensemble de ses activités collectives de défense à l'OTAN. Cette décision fut confirmée par le Conseil de l'Union de l'Europe occidentale, en juillet 1956, qui informa l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale que les gouvernements qui y étaient représentés devraient examiner certaines questions relatives à la défense.

Dans le domaine politique, l'Assemblée a entamé le dialogue avec le Conseil de coopération politique européenne et, parallèlement à ce dialogue, a toujours transmis résolument des recommandations au Conseil sur les moyens d'assurer la sécurité européenne, estimant que son activité en ce domaine était particulièrement importante, étant donné que c'est la seule assemblée parlementaire internationale officielle qui soit compétente en matière de défense. Il est également à noter qu'il s'agit, en fait, de la seule assemblée exclusivement européenne à s'occuper des questions de défense. L'OTAN, d'un autre côté, groupe des pays européens et non européens. Le Conseil de l'Union de l'Europe occidentale a toujours répondu aux recommandations de l'Assemblée, qui sont par la suite transmises au Conseil de l'Atlantique Nord chaque fois qu'on le juge bon.

Ces dernières années, l'Assemblée a étendu la portée de ses délibérations, de façon à englober le domaine de la coopération scientifique et technologique en matière civile et militaire et, par l'intermédiaire de son Conseil, a souvent produit des réponses très positives aux recommendations sur ces questions. On notera, par ailleurs, que l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale ne s'occupe plus désormais des questions socio-culturelles, car elles ont été confiées au Conseil de l'Europe.

Les sujets à l'ordre du jour de la vingt-deuxième session ordinaire traduisaient les intérêts et préoccupations actuelles de l'Assemblée, et comprenaient notamment la détente et la sécurité en Europe, la politique européenne en matière d'aéronautique, la sécurité dans la Méditerranée, les forces de réserve, la mobilité stratégique et le rôle de l'Alliance atlantique dans le monde d'aujourd'hui.

Certains des membres, avant la première partie de la vingt-deuxième session ordinaire de l'Assemblée, estimaient qu'elle allait être marquée de désillusions et de désenchantement pour deux raisons: d'abord, étant donné la lenteur des progrès des négociations conduisant à l'union européenne, l'Assemblée a jugé bon de négliger le sujet favori du comité politique, savoir la place de la défense dans une future union européenne; deuxièmement, la session de juin de l'Assemblée, se tenant peu après la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord qui avait eu lieu au printemps et juste avant les élections italiennes, semblait se trouver prise entre les deux menaces qui guettaient l'Occident: une menace extérieure venant de l'accumulation des armes et des forces soviétiques en Europe et dans la Méditerranée, et une menace intérieure posée par l'accession possible de partis communistes au pouvoir, par voie de coalition, dans certains pays membres de l'Union de l'Europe occidentale comme l'Italie et le Portugal. Cette menace pouvait conduire à une révision déchirante de la politique de défense des États-Unis.

● (1510)

Cependant, une fois la première session bien engagée, les sentiments de désenchantement et de crainte se sont quelque peu dissipés et l'horizon a semblé s'éclaircir pour l'Union de l'Europe occidentale et son comité permanent des armements, bien que le président de l'Assemblée fût excessivement démoralisé par la lenteur de la construction d'une Europe forte.

De grandes divergences d'opinion continuent de diviser les membres de l'Union de l'Europe occidentale quant aux buts que devrait se fixer l'Europe qu'ils veulent construire. Certains souhaitent une association assez flexible en vue de défendre leurs intérêts commerciaux communs; d'autres envisagent une union devenant de plus en plus étroite jusqu'à constituer une fédération possédant des responsabilités dans les domaines monétaires, diplomatiques et militaires. Malheureusement, de nombreux pays membres sont si préoccupés par leurs problèmes intérieurs et difficultés économiques respectives, qu'ils ont reporté à plus tard certaines décisions majeures à cet égard et préfèrent adopter une vue purement pragmatique de la défense européenne. On remarque une absence regrettable de coordination au sein de l'Europe, surtout pour ce qui est de sauver l'industrie de fabrication d'armes. De fait, comme le président de l'Assemblée l'a signalé, il importe de renforcer la sécurité de l'Alliance en incitant les gouvernements européens à sauvegarder la force de leur industrie, afin de produire leurs propres avions et armements militaires au lieu de les importer de pays non européens.

Le débat sur la détente et la sécurité en Europe me semble particulièrement intéressant. Sir Frederic Bennett, du Royaume-Uni, rapporteur du comité des affaires générales, a abordé le sujet et, de même que plusieurs autres, a fait des déclarations étonnantes.

Il a averti l'Assemblée que le monde occidental est possiblement menacé autant, sinon plus, que vers la fin des années 30, et que nous ne sommes actuellement pas en mesure, du point de vue militaire, de garantir notre propre sécurité. Il a poursuivi, et je cite:

Je peux affirmer, que nous soyons ou non actuellement en mesure de garantir notre sécurité, que le taux d'expansion des forces du pacte de Varsovie et de l'Union soviétique en particulier signifie que si nous ne révisons pas notre position de défense au cours des deux prochaines années, aucun rapporteur ne pourra dire que nos moyens de défense nous donnent une sécurité complète. Bien que ce sujet fasse l'objet de discussions aujourd'hui, si nous n'agissons pas autrement à l'avenir et si nous n'accordons pas plus d'attention aux questions de défense, y compris la standardisation, nous serons dépassés de beaucoup.

Tous nos gouvernements acceptent ce fait. En effet, le gouvernement de l'Allemagne fédérale prend des mesures en vue de stabiliser sa propre défense. Les Français, et c'est à leur mérite, ont annoncé qu'ils allaient accroître considérablement leurs efforts pour améliorer leurs forces conventionnelles, et les États-Unis font de même.

Un autre représentant du Royaume-Uni, M. Julian Critchley, a dit que l'Europe dépendait des États-Unis pour sa protection et sa prospérité économique, et qu'au moment opportun, elle aura beaucoup de difficultés à se défaire de cette dépendance. Je le cite:

L'unité de l'Europe pourrait en principe se faire de trois façons. La première, celle de la conquête, a été mise à l'épreuve encore assez récemment et, heureusement, a échoué. La deuxième, celle de l'économie, est celle dont procèdent actuellement l'expérience et l'idée du marché commun. La troisième est celle qui viendrait de la crainte d'un ennemi commun.

Cet ennemi existe: c'est la Russie. Pourtant, notre alliance avec les États-Unis et la protection que nous accorde l'Amérique ont réussi à endormir notre perception de la menace en Europe. L'Europe a préféré sa sécurité à son indépendance, car elle constitue depuis un quart de siècle un protectorat américain. La défense de l'Europe est un cadeau des États-Unis, tout comme la prospérité de l'Europe dépend de son libre accès aux matières premières, une formule longtemps défendue par les États-Unis.

Trois nouveaux éléments contribuent au malaise européen. Tout d'abord, les États-Unis ont presque conclu un accord avec l'URSS et une confirmation réciproque du statu quo en Europe, c'est-à-dire la division de l'Europe elle-même. Ensuite, la lente érosion du système monétaire occidental. Par réaction, l'Europe a tenté d'élaborer une union monétaire européenne qui traduirait l'orientation et la force commerciale de l'Europe. Enfin, les politiques américaines au Moyen-Orient ont abouti à un embargo sur le pétrole qui menace sérieusement la prospérité et les politiques de l'Europe.

Nous assistons à la fin de l'ère d'après-guerre. Comme la force et la puissance militaires des États semblent s'affaiblir en même temps que ses engagements, l'Europe devra un jour ou l'autre faire un choix.

Ou l'Europe accepte de tomber dans une situation moins confortable de dépendance ou de sujétion vis-à-vis de l'une ou de l'autre des grandes puissances. Elle pourrait subir le sort de la Finlande vis-à-vis de l'Union soviétique, ou devenir comme le Canada ou le Mexique. Ou bien, ses intérêts vitaux n'étant plus la préoccupation exclusive des États-Unis, l'Europe pourrait se mettre en frais de reconstruire son unité et son indépendance. Une réaction aussi robuste serait rationnelle et logique de la part d'un bloc européen et serait la solution fournie par les états européens à un ordre mondial fragmenté.

Dans quel sens le choix européen ira-t-il? Les faits ne permettent pas de répondre. Tout d'abord, si nous entrevoyons l'avenir de l'Europe en noir, nous constatons que la direction est pauvre dans l'Ouest et qu'en Europe, elle fait tout à fait défaut. L'Europe se complait à l'idée de la convergence. Le seul ennui, c'est qu'elle se fait chez nous beaucoup plus rapidement que chez eux.

● (1520)

Il y a en outre, en Europe même, les conséquences de la révolution sociale qui s'y est produite depuis la fin de la guerre. Les vieilles élites ont à peu près disparu; les nouveaux riches sont devenus des Européens américanisés, dépourvus cependant de cet engagement politique qui caractérise tant les Américains eux-mêmes. Bref, les deux guerres mondiales et les événements ultérieurs ont sapé la volonté politique de l'Europe.

Honorables sénateurs, l'évolution en matière de défense se produit avec une rapidité telle que les données statistiques ne sont jamais valables très longtemps, mais les chiffres sur l'équilibre des forces militaires entre l'OTAN et les pays membres du Pacte de Varsovie accusent une tendance troublante. Sans doute cet armement est-il le résultat de décisions politiques prises il y a dix ou même vingt ans. Nous ne pouvons donc prévoir des changements immédiats ou draconiens dans la politique soviétique. Ce qui m'inquiète, ce sont les sommes que l'Union soviétique consacre à la défense, non seulement chez elle mais à l'étranger. Comme sir John Rogers du Royaume-Uni le faisait remarquer, et je cite:

... leur supériorité, de trois contre un, dans toutes les armes—qu'il s'agisse d'effectifs, de chars d'assaut, de canons, d'avions, de vaisseaux ou de sous-marins—devrait nous donner à réfléchir. Pourquoi la Russie adopte-t-elle une politique conçue pour lui assurer la supériorité sur le plan des armes stratégiques, pour mettre au point une capacité d'offensive diversifiée et l'accroître au point de pouvoir appuyer ses objectifs politiques dans des régions aussi éloignées que l'Angola et le Moyen-Orient, sans parler de la route du Cap ou de l'océan Indien? La force militaire soviétique est progressivement en train de se transformer en un moyen, sans cesse plus puissant, plus souple et plus adaptable, pour appuyer les objectifs politiques de l'Union soviétique à l'échelle planétaire.

On lance de nouveaux sous-marins porteurs de missiles au rythme de deux par mois. On prévoit l'apparition d'un nouveau type de sous-marin porteur de 16 missiles à ogives multiples. La flotte de sous-marins soviétiques est la plus importante au monde et compte plus de 300 vaisseaux. Quels que soient les avantages que nous a valus notre participation à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, il est indéniable qu'ils n'ont en rien entraîné un relâchement dans la course aux armements chez les Russes.

Nous ne devons pas exagérer la puissance militaire soviétique mais il serait complètement idiot de notre part de la sous-estimer. Les pays de l'Ouest ne craignent pas tellement une intervention militaire de l'URSS en Europe. Ils redoutent que des pays comme la Yougoslavie, l'Italie, la Grèce, la Turquie et autres soient soumis à des pressions, étant donné la supériorité militaire de l'URSS, en vue d'instaurer des régimes communistes dans des États de l'Europe, peut-être au début sous le couvert du front populaire, avec la complicité de communistes se cachant derrière la respectabilité des socialistes.

En ce qui concerne le Canada, sa présence n'est pas passée inaperçue. Nous étions des observateurs attendus. M. John Roberts, député et chef de la délégation canadienne, a été invité dès le premier jour à prendre la parole devant l'assemblée. Je crois que c'était la première fois qu'un observateur parlementaire en dehors de l'Union de l'Europe occidentale avait été invité à s'adresser à l'assemblée et M. Roberts a fait un exposé admirable sur la politique étrangère du Canada.

Honorables sénateurs, avec votre permission, j'aimerais vous faire part des réflexions qui me sont venues à la suite de la vingt-deuxième session ordinaire de l'assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. Ces réflexions se résument à ceci. Nous sommes tous en faveur de la co-existence pacifique. Personne ne cherche l'affrontement. Tous souhaitent un relâchement de la tension qui existe malheureusement entre les pays du Pacte de Varsovie et l'OTAN. Tous veulent bâtir un monde plus sûr et plus sécurisant à l'abri des menaces militaires, encourager et faciliter les rapports positifs entre les gouvernements et les peuples. Mais nous ne devons pas tenir pour acquis que la démocratie n'est pas menacée dans le monde. Nous devons sans cesse être sur nos gardes.

Son Honneur le Président: Comme aucun autre honorable sénateur ne souhaite y participer, le débat de cette interpellation est tenu pour terminé.

VISITEUR DE MARQUE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'aimerais maintenant souhaiter la bienvenue à M. Christian Valentin, député au Parlement sénégalais et membre de l'exécutif de l'Association internationale des parlementaires de langue française. Il est porteur d'un message d'amitié du Président du Parlement sénégalais au Parlement canadien.

L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

LES RÉPERCUSSIONS DU TARIF D'IMPORTATION DU CONTREPLAQUÉ DE BOIS MOU—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable G. Percival Burchill, ayant donné préavis le 30 novembre 1976:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le tarif d'importation du contreplaqué de bois mou et ses répercussions sérieuses sur l'industrie canadienne du contreplaqué.

—Honorables sénateurs, mon interpellation concerne une question d'intérêt national. Le marché canadien du contreplaqué de bois mou est aux prises avec de graves difficultés en raison, entre autres, de la quantité considérable de contreplaqué importée des États-Unis. Le tarif canadien applicable au contreplaqué est de 15 p. 100 alors que le tarif américain sur le contreplaqué canadien exporté aux États-Unis est de 20 p. 100. De nombreuses démarches ont été faites auprès du gouvernement au fil des ans pour que l'on uniformise les droits de douane, mais elles n'ont rien donné jusqu'ici.

Les chiffres sont éloquents. En 1975, l'an dernier donc, le Canada a importé des États-Unis 513 millions de pieds carrés de contreplaqué de bois mou, ce qui représente une valeur de plus de 63 millions de dollars, alors que le Canada leur en a exporté 302,000 pieds carrés, soit une valeur de $56,000. Pour la présente année, les chiffres mis à jour révèlent que jusqu'ici nous avons importé 250 millions de pieds carrés, pour une valeur de 30 millions de dollars alors que les exportations canadiennes aux États-Unis se chiffrent à 102,000 pieds carrés, pour une valeur de $13,000.

D'après un article paru dans le *Globe and Mail* le 20 novembre dernier et intitulé «Dropping Behind Against World Competition», l'ex-président de MacMillan Bloedel, de Vancouver, M. J. V. Clyne, aurait dit:

La position concurrentielle du Canada dans l'industrie forestière a subi un tel recul que les importations américaines représentent actuellement 23 p. 100 du marché canadien du contreplaqué de bois mou. En 1971, elles ne représentaient que 1 p. 100. Entre 1961 et 1972, notre tranche du marché des exportations mondiales de produits forestiers est passée de 22.6 à 19.3 p. 100.

Plusieurs usines de fabrication de contreplaqué ont donc dû cesser leurs activités et congédier leurs employés. Hier, le 1er décembre, dans le *Globe and Mail* et à une émission d'actualités télévisée, je crois, on a révélé que 4,000 employés, notamment les travailleurs forestiers et les employés de l'usine de MM. MacMillan et Bloedel, perdront leur emploi demain le 3 décembre. Cela sera suivi par la fermeture de fin d'année de certaines scieries, à cause de la morosité du marché. Normalement l'industrie forestière ferme ses portes fin décembre, à cause du temps, mais cette fois c'est beaucoup plus tôt que d'habitude par suite de la stagnation qui règne sur le marché. Ce secteur demeurera fermé jusqu'au début de janvier.

• (1530)

Parmi les usines obligées de fermer, il y a celle du Nouveau-Brunswick, la seule usine de contreplaqué de bois mou des provinces de l'Atlantique. Cette usine, qui est une filiale d'une société faisant appel à la main-d'œuvre depuis 1857, a été obligée de fermer ses portes et de mettre à pied 300 employés, qui déambulent maintenant dans les rues et touchent de l'assurance-chômage.

Inutile de décrire aux honorables sénateurs l'effet démoralisant de cet état de choses sur la population de la petite localité où se trouve cette usine, qui représentait pour eux leur gagne-pain. L'industrie forestière du Nouveau-Brunswick a été durement éprouvée, d'abord par les ravages de la tordeuse de bourgeons d'épinette, ensuite par la diminution du pouvoir d'achat de la Grande-Bretagne où elle avait des débouchés et, pour finir, par les effets insidieux de l'inflation. Dans ces conditions et vu le problème du chômage, qui devrait être la première préoccupation du gouvernement, il ne semblerait que juste d'uniformiser le tarif, pour permettre à l'industrie canadienne et à ses travailleurs d'affronter la concurrence des États-Unis.

(Sur la motion du sénateur Petten, au nom du sénateur Robichaud, le débat est ajourné.)

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

MOTION AUTORISANT LE COMITÉ À ÉTUDIER LES CAUSES DES TROUBLES DE LA PERSONNALITÉ ET DE LA DÉLINQUANCE— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Fred A. McGrand, ayant donné préavis le 30 novembre, propose:

> Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à faire enquête et rapport sur les expériences d'avant la naissance et du début de l'enfance qui peuvent provoquer par la suite des troubles de la personnalité ou la délinquance et à étudier et recommander les mesures correctives et préventives y afférentes dont on peut raisonnablement espérer obtenir une réduction de la fréquence des crimes et de la violence dans la société.
>
> Que le comité ait le pouvoir de retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques qu'il jugera nécessaires aux fins de ladite enquête, et
>
> Que le comité soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat.

—Honorables sénateurs, le 14 mai 1975, j'ai proposé que le Sénat du Canada forme un comité pour étudier certains aspects de la criminalité et de la violence au Canada. La plupart des sénateurs avaient mal interprété cette motion. Ce que je demandais alors, c'était pourquoi un enfant de 6 ans affecté d'un traumatisme psychologique devient un dangereux psychopathe à l'âge de 26 ans? Aujourd'hui je pose la même question. La vraie question est de savoir quelle est la nature de ce traumatisme et quand est-il apparu? Pourquoi aussi avons-nous fait si peu au Canada pour répondre à ces questions? Une autre question que bien des Canadiens se posent, c'est pourquoi le Sénat du Canada a-t-il laissé dormir cette importante question pendant un an et demi?

A trois reprises en 10 ans, la question de la peine de mort a été débattue dans cette enceinte et souvent avec plus d'émotion que de raison. Ces débats ont été vigoureux et fort écoutés. Cette question sera encore et encore débattue avec plus d'émotion que de raison jusqu'à ce que le public canadien soit mieux informé sur l'évolution d'un meurtrier. Dès que le débat dans l'enceinte du Parlement est terminé, la question tombe dans l'oubli jusqu'au prochain débat.

Par quoi remplacer la peine capitale? Je crois comprendre pourquoi ceux qui sont en faveur de la peine de mort ne veulent pas chercher une autre solution. Selon eux, la peine de mort est le seul traitement juste applicable aux meurtriers et la meilleure protection contre le meurtre. Ce n'est pas à ceux qui prônent la peine de mort qu'il incombe de chercher une autre solution, mais à ceux qui s'y opposent, comme le leader du gouvernement et le leader de l'opposition qui ont tous deux appuyé le bill visant à abolir la peine de mort. Au Parlement, les abolitionnistes sont inconséquents car ils sont indifférents et n'ont pas d'autre solution à proposer. Pourtant la question se pose toujours, comment une personne en arrive-t-elle à commettre un meurtre? Quand et comment a-t-elle été traumatisés? N'importe quand, à la naissance, tout de suite après, souvent durant les trois premières années de l'existence et, croyez-le ou non, même avant la naissance. Les gens ont beaucoup de difficulté à se l'imaginer et c'est un aspect de la criminalité qui ne figure pas dans les ouvrages juridiques ni dans le Code criminel, et qui ne peut être identifié et analysé comme une donnée statistique par Statistique Canada. C'est pour cette raison que ma motion précédente n'a pas été prise au sérieux ni comprise. Certaines personnes n'ont toutefois pas de difficulté à la comprendre et veulent appuyer l'idée d'une telle étude.

Je me suis mis en contact avec les personnes les mieux qualifiées pour étudier le problème et donner des conseils à ce sujet et beaucoup m'ont répondu. Je citerai le nom de certains partisans de cette étude. J'ai là le résumé d'une lettre de quatre pages portant la signature de trois psychiatres de renom de l'université de Toronto et du Sick Children's Hospital. On y trouve les noms suivants: le docteur Gordon E. Warme, chef du service des enfants et des adolescents de l'Institut de psychiatrie Clarke, professeur adjoint de psychiatrie à l'université de Toronto; le docteur Granville A. daCosta, psychiatre du service des enfants et des adolescents de l'Institut de psychiatrie Clarke, professeur adjoint à l'université de Toronto; et le docteur J. D. Atcheson, psychiatre en chef, service des consultations externes, médecine légale de l'Institut de psychiatrie Clarke, professeur associé de psychiatrie à l'université de Toronto. J'ai reçu une lettre du docteur B. A. Boyd, directeur médical de l'institution des criminels souffrant d'aliénation mentale de Penetanguishene. J'ai reçu également une lettre du docteur R. E. Stokes, docteur en médecine, docteur en psychiatrie, membre du Collège royal des médecins, directeur des services de santé mentale de l'hôpital de Bracebridge; une lettre du Dr C. K. McKnight, chef des services de psychiatrie légale de l'Institut de psychiatrie Clarke; une lettre du professeur John T. Omanique, professeur agrégé de philosophie et membre de la troisième équipe de recherche du Club de Rome et une lettre du directeur du département de l'Éducation de l'Université de Tulsa, Oklahoma.

● (1540)

Le Dr C. K. McKnight m'a adressé une longue lettre de trois pages dans laquelle il me donne sept raisons justifiant une telle étude. Je ne vous imposerai pas la lecture de cette lettre mais j'en citerai un paragraphe:

> Bien qu'il soit difficile de justifier toutes ces raisons, je crois sincèrement, et plusieurs sont de mon avis, que nous devons sans tarder chercher à apporter une solution concrète à ces problèmes, d'une façon que nous n'avons pas encore essayée. Bref, nous avons l'impression que le temps nous échappe. Nous n'en avons peut-être que pour cinq ou dix ans.

Je me demande ce que veut dire le Dr McKnight lorsqu'il dit que nous n'en avons peut-être que pour cinq ou dix ans?

L'un des psychiatres les plus en vue dans ce domaine est le Dr Elliott Barker, médecin consultant au Centre d'hygiène mentale de Penetanguishene. Il a comparu comme témoin à la séance du 17 juin du comité de la santé, du bien-être et des sciences. Il est fondateur de la Société canadienne de protection de l'enfance. Selon le Dr Barker, le Sénat est le mieux en mesure de mener cette enquête et il donne pour cela six raisons.

Les personnages que j'ai mentionnés sont des chefs de file dans le domaine de la psychiatrie. Ils ont étudié la criminalité et les criminels pendant de nombreuses années. Ils sont impatients de voir le Canada prendre sa place parmi d'autres pays intéressés à effectuer une étude approfondie des nombreux facteurs qui contribuent au comportement criminel.

Par quoi pourrions-nous remplacer la peine de mort? La réponse est évidente mais pas facile. Il s'agit de prendre en mains l'enfant dès que l'on reconnaît les symptômes de dysfonctionnement cérébral minimal ou, mieux encore, d'empêcher un tel dysfonctionnement. Ce dernier peut dépendre de différentes causes. Il peut se déclencher avant la naissance, lors de l'accouchement ou après la naissance.

Une enquête menée au Danemark révèle que 15 des 16 criminels les plus dangereux dans ce pays avaient été victimes de traumatismes cérébraux à la naissance. Une enquête menée au Danemark sur 1,682 enfants, qui s'étaient présentés par le siège à la naissance, a révélé que 25 p. 100 d'entre eux ont redoublé une ou deux années avant la neuvième. Plusieurs ont abandonné leurs études. Selon une enquête de l'Armée du Salut, 80 p. 100 des délinquants primaires traduits en justice au Canada, avaient des troubles d'apprentissage. Les troubles d'apprentissage étaient jadis reconnus comme des incapacités précises d'apprentissage et des troubles de perception et sont maintenant reconnus comme étant une forme de dysfonctionnement cérébral minimal.

L'Association québécoise pour les enfants souffrant de troubles d'apprentissage a reçu une subvention du PIL en 1976. Après six mois de travail, on a publié un rapport intitulé «Délinquant ou malade». Quiconque lit ce rapport comprendra facilement que ces enfants sont plus malades que délinquants. L'incapacité vient d'abord, puis la délinquance.

Je cite un article du *Citizen* d'Ottawa, d'avril 1975:

> «Le gouvernement canadien pourrait réduire la délinquance juvénile et diminuer ses dépenses aux fins de la réhabilitation des criminels s'il reconnaissait et soignait les troubles d'apprentissage chez les enfants», de déclarer le président de l'Ontario Association for Children with Learning Disabilities. 70 p. 100 des pensionnaires du système pénitentiaire canadien ont éprouvé des difficultés à s'instruire. A l'âge scolaire, il y a dans chaque classe trois ou quatre enfants qui n'arrivent pas à s'instruire à cause de troubles non diagnostiqués qui les empêchent d'apprendre. Souvent les enfants qu'on met en pénitence dans un coin ou qu'on fait sortir de la classe pour les punir éprouvent des difficultés de ce genre.

Une étude de dix ans a été effectuée à Montréal, à partir de 1963, sur 2,000 cas d'accouchement en maternité. Elle a permis de constater chez beaucoup de mères une carence alimentaire en protéïnes, suffisante pour entraîner des lésions cérébrales minimes chez le foetus. C'est un fait bien connu que les bébés nés de mères héroïnomanes manifestent les symptômes de réaction à la privation quelques jours après la naissance. Quel avenir peuvent bien avoir ces enfants?

Il est bien connu qu'une insuffisance d'oxygène dans la vascularisation cérébrale de l'enfant, avant ou pendant l'accouchement, peut entraîner des lésions cérébrales. Le docteur Leboyer, obstétricien parisien qui depuis 12 ans a fait venir au monde des bébés ayant conservé intact leurs sens de l'ouïe et de la vue, écrit dans son livre *Naissance, sans violence:* un manque d'oxygène, ne durât-il que quelques secondes, entraîne des lésions cérébrales assez étendues pour rendre l'enfant infirme.

La plupart des enfants délinquents qui sont traités au foyer du Père Flanagan, dans l'Omaha, souffrent de minimes anomalies de fonctionnement du cerveau. Les recherches effectuées à l'hôpital Johns Hopkins sont de nature à intéresser notre comité. Le docteur Hardy, professeur de pédiatrie, a procédé à une étude poussée de 6,000 enfants sur les plans physique, neurologique et psychologique. Les sujets étudiés sont maintenant âgés de 10 ans. Au cours de cette étude, on a pu constater que les enfants qui ont subi des lésions pré-, péri- et postnatales sont ceux qui ont montré le moins d'aptitudes à acquérir des comportements sociaux, dans les foyers où régnaient des facteurs traumatisants comme l'alcoolisme ou la séparation des parents. Au traumatisme subi avant, pendant ou immédiatement après l'accouchement se superpose le traumatisme psychologique de la situation familiale.

Le *Globe and Mail* publiait en 1976 la biographie de plusieurs criminels dangereux. Deux d'entre eux, John Graham et Danny Robinson, ont été maltraités par leurs parents, dans leur foyer adoptif et à l'école. Ce qui manque à leurs dossiers, ce sont des données sur leur vie pré-, péri- et potsnatale. Leurs mères s'alimentaient-elles bien lorsqu'elles les ont portés? Ont-ils eu suffisamment d'oxygène à la naissance? Quel traumatisme ont-ils subi avant la première, la deuxième et la troisième année de leur vie? Voilà les chapitres manquants à la biographie de la plupart des criminels.

● (1550)

Quel serait le coût de la réadaptation des enfants manifestant de symptômes précoces de troubles cérébraux bénins en leur procurant des méthodes spéciales d'enseignement? Quels sont les coûts de ces soins actuellement? Une étude effectuée dans le Rhode Island révèle qu'il coûte $26,000 par an pour garder un garçon dans une école de réforme et en moyenne $100,000 pour l'y garder de deux à quatre ans. Quel est le coût de son entretien quand il devient un adulte criminel?

Les honorables sénateurs ne doivent pas s'inquiéter du coût de l'enquête projetée. Elle ne coûtera pas cher. Nous n'aurons pas besoin d'un personnel d'investigateurs; le comité ne se déplacera pas. L'Auditeur général ne trouvera rien à redire ni ne contestera les dépenses faites par le comité. Toutefois, grâce à ses travaux, le Canada pourra tenir une place convenable auprès du Danemark, de la Grande-Bretagne, de la France, des États-Unis et du Japon. Je crois comprendre que dans ce domaine de la recherche, la Russie a devancé le monde occidental.

Le sénateur Deschatelets: Honorables sénateurs, pourrais-je dire un mot à ce sujet? Mes remarques n'auront rien à voir avec le caractère de la motion du sénateur McGrand. Je dois le féliciter de l'initiative dont il a fait preuve l'année dernière et d'être revenu encore une fois cette année, et j'espère qu'un comité sera établi pour étudier la violence dans notre société.

Mes remarques s'adressent au leader du gouvernement ainsi qu'au leader adjoint du gouvernement et ont trait au genre de comité que nous devrions créer pour étudier le sujet sur lequel porte la motion du sénateur McGrand. Je verrais un comité chargé de recueillir les faits, et j'espère qu'on ne m'en voudra

pas. Quand le sénateur Lamontagne a proposé sa motion avant-hier au sujet de la composition de son comité, on a dit, je pense, qu'il compterait 20 ou 22 membres. Je ne crois pas qu'un aussi gros comité puisse faire du bon travail. Je pense donc qu'il est temps que nous tentions une expérience. Vu le genre de comité auquel songe le sénateur McGrand, j'espère que le leader du gouvernement et son adjoint et le Sénat étudieront la possibilité, et pourquoi pas, de nommer cinq sénateurs qui manifesteraient de l'intérêt aux questions soulevées. Nous confierions à ces cinq sénateurs le soin de recueillir les faits et de faire rapport, disons, dans un délai d'un an. Je ne crois pas que les travaux de ces comités devraient prendre plus d'un an. Je pense qu'en un an cinq sénateurs intéressés à la question pourraient pouvoir présenter des recommandations très valables.

On dira peut-être qu'un comité composé de cinq sénateurs n'est pas assez nombreux. Un pourrait tomber malade ou un autre pourrait avoir à s'absenter pour une raison ou pour une autre, mais il pourrait être bien entendu que tous les membres du Sénat seraient habilités à faire partie de ce comité pour qu'il puisse toujours y avoir cinq sénateurs présents pour entendre les témoins.

Je fais simplement cette suggestion, pour ce qu'elle vaut. Compte tenu du nombre de comités permanents et mixtes et du nombre de comités spéciaux, et il pourra y en avoir d'autres, j'ajouterais que si jamais nous devions confier cette tâche à cinq sénateurs, nous pourrions les dégager de certaines autres fonctions au sein d'autres comités. Nous pourrions leur dire que nous leur confions cette responsabilité. Nous pourrions leur dire: «Allez aux renseignements et faites-nous rapport d'ici un an.»

Je le répète, j'en fais la suggestion pour ce qu'elle vaut, mais je pense que c'est une expérience qui vaut la peine d'être tentée et que les circonstances seraient propices à une telle expérience.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, j'aimerais simplement dire un mot en réponse à la suggestion du sénateur Deschatelets. Si je le comprends bien, il propose la création d'un comité spécial de cinq membres chargés de recueillir les faits. On me dit qu'on a déjà étudié par le passé cette façon de procéder au comité, mais comme le Sénat manque parfois de personnel, comme c'est le cas actuellement à cause des nombreuses vacances, cette suggestion ne pourrait pas être envisagée.

Toutefois, ce n'est pas le but de la motion que nous étudions actuellement. Le sénateur McGrand propose en fait de renvoyer la question à notre comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences et je ne m'y oppose pas.

Bien que nous soyons prêts à étudier encore la suggestion du genre de celle qu'a faite le sénateur Deschatelets cet après-midi, je ne pense pas que nous soyons prêts à prendre maintenant une décision définitive sur la question mais, je le répète, la motion actuellement à l'étude n'en parle pas.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 7 décembre, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 7 décembre 1976

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport du ministère de la Consommation et des Corporations pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 10 de la loi sur le ministère de la Consommation et des Corporations, chapitre C-27, S.R.C., 1970.

Copies d'Ordonnances du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, concernant certains régimes de rémunération, à savoir:

1. Dorval Diesel Ltée, Dorval, Québec, et le groupe de ses employés de bureau représenté par le Syndicat international des travailleurs unis de l'automobile, de l'aéronautique, de l'astronautique et des instruments aratoires d'Amérique (T.U.A.), section 1450. Ordonnance en date du 2 décembre 1976.

2. Dorval Diesel Ltée, Dorval, Québec, et le groupe de ses employés d'usine représenté par le Syndicat des employés de Dorval Diesel Ltée (CSN). Ordonnance en date du 2 décembre 1976.

3. Mussens Equipment Limited, Lachine, Québec, et le groupe de ses employés de bureau représenté par le Syndicat international des travailleurs unis de l'automobile, de l'aéronautique, de l'astronautique et des instruments aratoires d'Amérique (T.U.A.), sections 1044 et 1450. Ordonnance en date du 2 décembre 1976.

4. Mussens Equipment Limited, Lachine, Québec, et le groupe de ses employés d'usine représenté par le Syndicat international des travailleurs unis de l'automobile, de l'aéronautique, de l'astronautique et des instruments aratoires d'Amérique (T.U.A.), section 1044 et 1450. Ordonnance en date du 2 décembre 1976.

Copies d'un rapport de la Commission d'enquête sur les coûts du transport du grain par rail, Volume I, en date d'octobre 1976. (M. Carl M. Snavely, commissaire).

Rapport de l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1975, conformément à l'article 12 de la loi sur le Conseil de recherches sur les pêcheries, chapitre F-24, S.R.C., 1970.

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

Le sénateur Lamontagne, président du comité spécial de la politique scientifique, présente le 1er rapport du comité, comme il suit:

Le comité recommande que son quorum soit fixé à cinq (5) membres.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand entreprendrons-nous l'étude de ce rapport?

Le sénateur Lamontagne: Immédiatement, avec la permission du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Perrault, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat demain, le mercredi 8 décembre 1976, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

LA CAPITALE NATIONALE

RECONSTITUTION DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—QUESTION

Le sénateur Deschatelets: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Aurait-il l'amabilité de nous dire si le comité spécial mixte de la Capitale nationale sera reconstitué au cours de la présente session et de nous dire quand, si la réponse est affirmative, et pourquoi, si elle est négative?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je peux dire à l'honorable sénateur que l'on est en train d'étudier activement la question, qu'une déclaration plus détaillée sera faite incessamment.

• (2010)

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES PREMIERS MINISTRES

RÉPONSE DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 2 décembre dernier, l'honorable leader de l'opposition, le sénateur Flynn, m'a posé la question suivante:

> Le leader du gouvernement peut-il dire au Sénat si le gouvernement a tiré une conclusion ou s'il s'inquiète de la réponse du premier ministre de la province de Québec suite à l'invitation du premier ministre à la prochaine conférence fédérale-provinciale des premiers ministres, dans laquelle il indique qu'il est prêt à discuter des problèmes fiscaux avec Ottawa et les provinces mais non des questions constitutionnelles.

J'aimerais déposer le texte de la réponse du premier ministre du Québec dans laquelle il signale que cette réunion vise essentiellement à discuter des relations fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces et qu'il n'y aurait pas suffisamment de temps, à son avis, pour examiner la question de la constitution comme elle le mérite. Les relations fédérales-provinciales n'ont jamais été faciles, mais les gouvernements du Canada, fédéral ou provinciaux, cherchent tous à assurer le bien-être des Canadiens et à améliorer leur niveau de vie. Partageant ce but commun avec tous les gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral ne voit aucune raison de s'inquiéter en ce qui concerne la réponse du premier ministre du Québec.

En réponse à une question posée à la Chambre des communes aujourd'hui, le premier ministre a déclaré que les provinces avaient accepté de n'inscrire que deux questions à l'ordre du jour, la première étant les ententes fiscales et, la deuxième, la situation de l'économie; mais à la demande d'au moins une partie des provinces, on a ajouté un troisième article à l'ordre du jour: la question de la constitution.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, si j'ai bien compris le leader du gouvernement, il semble y avoir là une contradiction. Je l'ai d'abord entendu dire que la constitution ne serait pas à l'ordre du jour de la conférence et pourtant, vers la fin de ses remarques, il a dit qu'à la demande de certaines provinces, la question de la constitution serait également débattue. Y a-t-il une contradiction entre sa déclaration et celle qu'a faite, semble-t-il, le premier ministre, selon laquelle il n'y aurait pas de temps pour discuter du problème de la constitution lors de cette conférence fédérale-provinciale?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il semble que le gouvernement provincial du Québec était, à l'origine, d'avis que le temps manquerait pour aborder de façon convenable la question de la constitution mais, si je ne m'abuse, un événement de dernière heure a amené l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la conférence.

BILL PRIVÉ

BELL CANADA—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 2 décembre, de la motion du sénateur Deschatelets: Que le bill S-2, concernant Bell Canada, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, vous savez sans doute que j'ai ajourné le débat essentiellement dans le but de permettre à ceux qui s'intéressent à ce bill très important d'avoir le temps de l'étudier. J'ai tout lieu de croire que mon initiative s'est révélée utile car le bill a fait l'objet d'une étude approfondie. Il me semblait important de procéder à cette étude pendant que le bill en était à l'étape de la deuxième lecture et non seulement comme l'a dit le parrain du bill, après son renvoi au comité.

Que l'on me pardonne, mais j'aimerais faire remarquer aux honorables sénateurs que nous sommes toujours en train de discuter de l'opportunité de la pétition. Je l'ai dit l'autre jour et certains honorables sénateurs m'ont contredit, mais la motion dont nous sommes saisis dit notamment ceci:

> Considérant que Bell Canada, ci-après appelée «la Compagnie», a, par voie de pétition, demandé que sa loi constitutive ainsi que les modifications adoptées par la suite soient modifiées comme il est ci-après disposé, et qu'il est à propos d'accéder à cette demande:

Voilà la motion dont nous sommes saisis. Nous sommes en train de discuter de l'opportunité d'accéder à cette demande. Je n'en dirai pas plus sur ce point. Les honorables sénateurs que la chose intéresse sauront pourquoi j'ai fait cette réflexion.

Au premier coup d'œil, ce bill semblait simplement demander au Parlement du Canada de prendre les dispositions nécessaires pour permettre à Bell Canada d'augmenter son capital social au cours des dix prochaines années. Bell Canada doit continuellement augmenter son capital et personne, je pense, n'en contestera la nécessité. C'est une industrie qui investit énormément et il est donc bien normal que, depuis 1880, elle ait jugé nécessaire d'augmenter son capital social périodiquement. C'est une compagnie qui joue un rôle prépondérant au Canada et dans le monde entier dans le domaine de la science et de la technologie de pointe, domaine qui exige de gros investissements. Je serais le premier à dire qu'à bien des égards, Bell Canada a, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales, joué un rôle énorme dans la recherche industrielle au Canada et l'application de la recherche industrielle pour créer des innovations importantes tant pour le marché national que pour les marchés d'exportation où elles se taillent également une bonne place.

Toutefois, si on lit attentivement ce bill, ce qui me frappe, c'est que Bell Canada—et c'est peut-être bien normal—cherche à échapper au contrôle que le Parlement du Canada et le public canadien avaient jugé nécessaire d'exercer pour surveiller les opérations de cette très grande société qui joue un rôle important dans la vie de tous les jours de nombreux citoyens canadiens.

Dans ses explications, le parrain du bill a fait remarquer que l'un des buts de cette mesure était d'éliminer la nécessité d'obtenir l'approbation du CRTC quant au montant, aux modalités et aux conditions de chaque émission d'obligations. Nous savons que jusqu'ici ces émissions d'actions devaient être approuvées par le CRTC mais Bell Canada désire, pour des raisons valables et faciles à comprendre, je suppose, échapper au contrôle de cette commission gouvernementale très importante.

Si vous le permettez, j'aimerais citer les commentaires faits par le parrain du bill, comme ils figurent à la page 182 du hansard du 2 décembre:

> Cette société essaie également d'obtenir le droit de modifier ses objectifs, ses pouvoirs et son capital social en demandant au ministre de la Consommation et des Corporations des lettres patentes qui feraient l'objet d'une résolution d'une des Chambres du Parlement pendant une période de 30 jours de séance, à compter du jour où elles

ont été déposées devant le Parlement. Ce système, appelé communément le système de la résolution négative, figure dans la loi de la Télésat Canada, et elle a été tout dernièrement intégrée dans la loi sur les conventions en matière d'impôt sur le revenu, 1976.

Est-ce que cela signifie que Bell Canada cherche, par le biais d'un amendement apparemment anodin, à échapper au contrôle du Parlement?

Nous savons que, grâce aux modifications apportées à la loi sur les corporations canadiennes, les sociétés peuvent être constituées par lettres patentes. J'ai été étonné que le parrain du bill ne nous fournisse aucune explication à cet égard, et j'estime qu'il est important que la chose soit signalée aujourd'hui, au moment où nous examinons le principe du bill. Il me semble que le principe en cause est fondamental: à savoir qu'il est dans l'intérêt général que Bell Canada soit autorisée, en vertu d'une loi du Parlement, à échapper à ce contrôle que le Parlement avait jugé nécessaire jusqu'à présent. Pour l'instant, je laisse la question en suspens, mais j'espère que le parrain du bill, au moment de commenter le principe du bill, comme il le fera je suppose, fournira beaucoup plus de détails sur cet aspect de la mesure qu'il ne l'a fait en proposant la deuxième lecture.

● (2020)

De fait, on ne nous a pas expliqué pourquoi Bell Canada cherche à supprimer ces mécanismes de contrôle qui, jusqu'ici, étaient, semble-t-il, nécessaires. J'aimerais demander au motionnaire pourquoi Bell Canada juge maintenant plus commode, nécessaire ou utile de ne plus obtenir l'approbation du CRTC relativement au montant, aux modalités et aux conditions de chaque émission d'actions et aussi pourquoi Bell Canada voudrait maintenant, pour reprendre les termes du motionnaire, modifier ses objectifs, par exemple, et son capital social en demandant des lettres patentes au ministre au lieu de demander l'autorisation au Parlement canadien comme elle doit le faire maintenant.

Cela m'intéresse énormément, car le parrain du bill nous a indiqué que l'augmentation de capitaux prévue de 3.2 milliards de dollars satisferait aux besoins de Bell Canada pour les dix prochaines années. Dans ce cas, pourquoi voudrait-on que Bell Canada ne soit plus obligée d'obtenir l'autorisation du CRTC pour chaque émission d'actions, ce qui lui permettrait de se soustraire à l'autorité du Parlement, si c'est bien l'objectif du bill, et d'obtenir à l'avenir l'autorisation nécessaire au moyen de lettres patentes du ministère de la Consommation et des Corporations?

Je pense que nous pouvons tous comprendre le désir de Bell Canada ou de toute autre société de se soustraire à certains des contrôles auxquels le monde des affaires s'oppose à l'heure actuelle; cependant, cela me semble un peu surprenant que Bell Canada juge nécessaire de supprimer en même temps tous ces contrôles qui, je le répète, étaient, semble-t-il, nécessaires jusqu'ici.

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je tiens à signaler au Sénat que si l'honorable sénateur Deschatelets prend la parole maintenant, son discours mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture du bill.

Le sénateur Deschatelets: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de certains sénateurs au cours du débat et je tiens à les remercier de leur contribution.

Je n'ai pas l'intention de prolonger le débat en prononçant un long discours puisque nous aurons l'occasion d'examiner toutes les questions pertinentes quand le bill sera étudié au comité sénatorial permanent auquel il sera renvoyé. J'aimerais cependant donner plus de précisions sur un point. Dans mon premier discours, j'ai déclaré que plus de 97 p. 100 des actionnaires de Bell Canada habitaient au Canada. Les actionnaires qui habitent au Canada détiennent environ 98 p. 100 de toutes les actions en circulation.

La semaine dernière, le sénateur Greene, je pense, a parlé du rapport entre Bell Canada et l'American Telephone and Telegraph Company, ou AT&T. Il a dit qu'à titre de société mère, AT&T exerçait un certain contrôle sur Bell Canada. On m'informe qu'AT&T ne détient plus d'actions de Bell Canada depuis janvier 1975; elle a alors cédé ce qui représentait moins de 2 p. 100 des actions ordinaires en circulation de la société. Je crois comprendre en outre que L'AT&T n'a aucun droit de regard sur Bell Canada. Il est donc juste de dire que cette dernière est une société vraiment canadienne.

Mon ami, le sénateur Grosart, a soulevé des points importants relativement à ce bill. Il comprendra que je ne voudrais ni ne devrais, je pense, aborder en détail pour le moment les points importants qu'il a soulevés. Cela se fera en présence des dirigeants de la société lorsque le bill ira au comité. C'est alors que vous obtiendrez des réponses satisfaisantes aux points soulevés par le sénateur Grosart.

Mais je tiens à préciser que Bell Canada n'a pas l'intention, grâce à ce bill, de se soustraire totalement à l'examen du Parlement. Je voudrais vous donner un seul exemple bien précis de la situation où se trouve actuellement Bell Canada. Prenons par exemple le cas du Canadien Pacifique qui peut augmenter le nombre de ses administrateurs sans s'adresser au Parlement. Il y a quelques années, Bell Canada s'est trouvée dans une situation semblable. Vu le grand nombre de ses actionnaires, plus de 250,000 aujourd'hui, elle a décidé de leur accorder une meilleure représentation au niveau de la gestion et, par conséquent, elle a voulu augmenter le nombre des administrateurs. Je ne veux pas critiquer notre régime parlementaire mais il a fallu près de 18 mois pour faire ratifier par le Parlement cette simple modification de leur charte.

Donc toutes les questions du sénateur Grosart touchent au principe du bill à l'étude. Si ce bill est adopté en seconde lecture, j'ai l'intention d'en proposer le renvoi à un comité approprié qui pourra l'étudier de façon beaucoup plus précise de concert avec les dirigeants de cette compagnie et en dégager le principe fondamental dont s'inspirent tous ces amendements. Les représentants de la compagnie seront certainement en mesure de vous donner des réponses satisfaisantes.

Le sénateur Grosart: Je suis certain que le comité étudiera le bill en détails mais, comme nous en étudions actuellement les principes, permettez-moi de demander à son parrain si j'ai raison de penser qu'une fois le bill promulgué, la Bell Canada n'aura plus à s'adresser au Parlement si elle veut accroître son capital-actions, comme elle a fait cette fois-ci. Est-ce là l'objet ou le principe du bill à l'étude?

Le sénateur Deschatelets: Bell Canada aimerait se trouver dans la même situation que la plupart des sociétés canadiennes visées par la loi sur les corporations canadiennes lorsqu'elle veut modifier sa charte. Je pense que tel est le principe du bill à l'étude. Bien sûr, comme le sénateur Grosart le sait, cela n'a rien à voir avec le barème des tarifs imposés par la société. Elle devra s'adresser au CRTC à ce sujet.

Sénateur Grosart, j'espère que ma réponse vous satisfait.

● (2030)

Le sénateur Grosart: Quelques précisions supplémentaires, si vous le permettez. En acceptant que le bill soit lu pour la deuxième fois aujourd'hui, acceptons-nous que Bell Canada puisse à l'avenir modifier ses objectifs et ses pouvoirs et accroître son capital-actions sans s'adresser au Parlement? Je me contente de poser cette simple question.

Le sénateur Deschatelets: Selon la loi sur les corporations canadiennes ou d'autres mesures législatives, la compagnie devra procéder par voie de lettres patentes, et, si je ne me m'abuse, elle devra s'adresser au ministère de la Consommation et des Corporations. Bien sûr, le bill à l'étude a pour objet de permettre à une société de la taille de Bell Canada de pouvoir agir avec plus de souplesse à l'avenir. Je pense que tel est l'objet du bill.

Le sénateur Grosart: Un euphémisme pour plus d'indépendance.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Deschatelets: Comme vous le savez, honorables sénateurs, un délai d'une semaine doit s'écouler avant la reprise de l'étude d'un bill privé et son renvoi au comité. Je propose donc que ce bill soit renvoyé à notre comité permanent des transports et communications.

Le sénateur Grosart: J'aimerais poser une question à cet égard au parrain du bill. Lorsque nous avons étudié le bill la fois précédente, j'avais cru comprendre qu'il devait être renvoyé au comité permanent des banques et du commerce. Mais voilà que le parrain propose son renvoi au comité des transports et communications. Y a-t-il une raison à cet apparent changement?

Le sénateur Deschatelets: Je me réjouis que le sénateur Grosart ait soulevé cette question. J'avais dit en deuxième lecture qu'il s'agissait d'un bill à caractère financier. C'est incontestable. Je pensais donc que c'était au comité des banques et du commerce qu'il fallait le renvoyer. Mais après avoir consulté le Règlement, j'ai vu que le comité des transports et communications était compétent pour étudier un bill traitant de télécommunications. Voilà la raison pour laquelle j'ai changé d'avis. Le dernier mot évidemment revient au Sénat, si les honorables sénateurs désirent en saisir un autre comité.

Le sénateur Grosart: J'imagine qu'il faut nous en remettre au Règlement. C'est lui qui doit préciser à quel comité le bill doit être renvoyé.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, je ne pense pas que le Règlement stipule qu'un bill sur le financement d'une société doive être renvoyé au comité sénatorial des transports et des communications. Ce qu'il stipule est tout autre. De toute façon, le Sénat a l'autorisation et le pouvoir de renvoyer un bill au comité de son choix.

Je présume que le sénateur pense à l'article 67 du Règlement qui traite des comités permanents et prévoit au paragraphe (1) alinéa *i*)

> Le comité sénatorial des transports et des communications, composé de vingt membres, dont cinq constituent un quorum, et auquel sont renvoyés, sur motion à cet effet, tous bills, messages, pétitions, enquêtes, documents et autres questions ayant trait au transport et aux communications en général, y compris:
>
> (i) le transport et les communications par terre, par air, par eau et dans l'espace, que ce soit par radio, téléphone, télégraphe, fil, câble . . .

S'agit-il d'un bill qui entre dans cette catégorie ou bien d'un bill qui devrait être renvoyé au comité des banques et du commerce? Voilà la question qu'il faut se poser, et si je comprends bien le Règlement, les honorables sénateurs devront décider du comité auquel ils veulent renvoyer le présent bill. Certes, le bill a trait aux transports et aux communications mais il est certain qu'il concerne essentiellement la structure financière de la société.

Le sénateur Choquette: Je propose que le bill soit renvoyé au comité des banques et du commerce; je ne vois pas d'objection à cela.

Le sénateur Deschatelets: Si nous nous entendons là-dessus, je pourrai modifier la motion dans ce sens. Honorables sénateurs, sommes-nous d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Le comité des transports et des communications; vous aviez raison la première fois.

Le sénateur Argue: Vous aviez raison la première fois; le Règlement vous le permettait.

Le sénateur Walker: Il ne le permet absolument pas et personne n'est mieux informé que mon ami le sénateur Deschatelets. Il est évident que le bill a trait à l'aspect financier de la société en question et, comme l'a proposé mon ami, il devrait être renvoyé au comité des banques et du commerce.

Le sénateur Deschatelets: Je pense que l'on s'entend et j'aimerais modifier ma motion et proposer le renvoi du bill au comité des banques et du commerce.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, bien que je ne m'oppose pas à ce que le bill aille au comité des banques et du commerce, je tiens à bien préciser que, conformément à notre Règlement, ce bill devrait être renvoyé à l'autre comité. Le Règlement stipule clairement que, sur motion, toute question relative

> au transport et aux communications en général, y compris:
>
> (i) le transport et les communications par terre, par air, par eau et dans l'espace, que ce soit par radio, téléphone, télégraphe, fil, câble, micro-onde, sans fil, télévision, satellite, radiodiffusion, communications postales, ou par quelque autre forme, méthode ou moyens de communication ou de transport;

doit être renvoyée au comité des transports et des communications. Certes, je comprends fort bien qu'il serait préférable de renvoyer le bill à l'autre comité. Toutefois, nous devrions nous soucier de la procédure. Je pense que la motion devrait être adoptée en dépit de cet article du Règlement qui, à mon avis, précise clairement que le bill dont nous sommes saisis devrait être renvoyé au comité des transports et des communications. Si le Sénat souhaite le renvoyer au comité des banques et du commerce, il peut certes le faire mais nous devons être certains de la procédure.

Le sénateur Deschatelets: A quel article faites-vous allusion?

Le sénateur Grosart: Je fais allusion à l'article 67(1)i).

Le sénateur Buckwold: Avant que le motionnaire ne prenne la parole, je tiens à dire que l'on devrait renvoyer le bill au comité des transports et communications, car comme l'a si bien expliqué le leader adjoint de l'opposition, les aspects financiers de la question ne sont pas ceux qui importent le plus.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Buckwold: Cependant, le bill aurait certaines incidences qui rejoignent les questions soulevées par le sénateur Grosart, et nous devons nous montrer prudents quand il s'agit d'une société aussi importante que Bell Canada et des répercussions globales qu'aurait cette proposition. J'estime bien sincèrement que le comité des transports et des communications serait le plus à même de s'acquitter de cette tâche, étant donné la nature des questions soulevées. J'espère donc que l'on renverra le bill à ce comité.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, si l'on tient compte du Règlement du Sénat, nous pouvons en effet renvoyer le bill au comité des banques et du commerce ou au comité des transports et des communications. Il faut cependant en l'occurrence tenir compte de ce facteur d'ordre pratique, savoir que le comité des banques et du commerce est déjà surchargé de travail.

Des voix: Bravo!

● (2040)

Le sénateur Perrault: C'était peut-être ce à quoi songeait l'honorable sénateur lorsqu'il a proposé cette motion de renvoi. Notre comité des banques et du commerce sera très pris au cours des jours et semaines à venir. Cela pourrait être un autre facteur dont il a tenu compte.

Le sénateur Choquette: Le parrain du bill vient de demander que celui-ci soit renvoyé à notre comité des banques et du commerce et pourtant le leader du gouvernement nous dit que le parrain du bill avait autre chose en vue. Mais ce dernier vient de demander que le bill soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

Le sénateur Argue: C'était son second choix.

Le sénateur Deschatelets: Selon ma motion originale, ce bill devait être renvoyé à notre comité permanent des transports et des communications. Par la suite, on a dit qu'il devrait être renvoyé au comité permanent des banques et du commerce. J'ai dit alors que je m'en remettais à la décision du Sénat. Je cherchais à voir s'il y avait accord.

Je reprends donc ma motion originale, honorables sénateurs, à l'effet que le bill soit renvoyé à notre comité permanent des transports et des communications.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'AGRICULTURE

«SAUVONS LE COMTÉ DE KENT»—UNE ENQUÊTE SUR L'AVENIR DE L'AGRICULTURE DANS L'EST DU NOUVEAU-BRUNSWICK—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Hazen Argue, ayant donné préavis le 16 novembre 1976:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le rapport intitulé: «Sauvons le comté de Kent», une enquête sur l'avenir de l'agriculture dans l'est du Nouveau-Brunswick du comité sénatorial permanent de l'agriculture, qui a été constitué à la dernière session du Parlement et autorisé au cours de cette session, sans mandat spécial du Sénat, à examiner, de temps à autre, tous les aspects de l'industrie de l'agriculture au Canada, déposé au Sénat le mardi 16 novembre 1976.

—Honorables sénateurs, j'ai le plaisir d'attirer l'attention du Sénat sur le rapport relatif au comté de Kent préparé par notre comité permanent de l'agriculture. Ce rapport que je tiens à la main s'intitule: «Sauvons le comté de Kent».

Les honorables sénateurs qui étaient ici il y a trois ou quatre ans constateront que ce rapport découle directement d'une intervention du sénateur Hervé Michaud et fait suite à ses nombreuses interventions au Sénat relativement à la situation de l'agriculture dans le comté de Kent. Au nom du comité et de tous les sénateurs, j'aimerais remercier le sénateur Michaud de ses efforts et de son initiative dans cette affaire.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Argue: A titre de président du comité, je lui suis reconnaissant de la merveilleuse collaboration qu'il m'a fournie et du travail qu'il a accompli à cet égard.

Nous avons eu de la chance puisque les membres du comité ont participé activement aux délibérations et ont assisté fidèlement aux réunions. Nous n'avons jamais eu de difficulté à obtenir le quorum. J'espère que lorsque le comité examinera d'autres questions à l'avenir, ses membres manifesteront autant d'intérêt.

J'aurais tort de ne pas mentionner la reconnaissance du comité envers certaines personnes qui ont fait des contributions importantes au travail qui a donné suite au rapport. J'aimerais mentionner particulièrement le greffier du comité, M^me^ A. Pritchard, qui s'est dévouée entièrement au travail du comité et qui a fait preuve de la plus grande compétence dans toutes les tâches qu'elle a exécutées relativement à l'enquête. Notre directeur de recherches était M. Albert Chambers, qui s'est révélé d'une grande capacité de perception pendant les délibérations du comité et qui a rédigé le premier jet d'une bonne partie des rapports du comité. Il a accompli un excellent travail.

Le comité a eu la chance de profiter des services de M. Len Christie, du personnel de la bibliothèque du Parlement. Il a travaillé avec diligence aux rapports du comité pendant un certain nombre d'années et a apporté une large et importante contribution. Le comité est aussi reconnaissant envers M. Tom Curren, du personnel de la bibliothèque du Parlement, qui a apporté une contribution importante ces derniers mois à la rédaction du rapport.

J'aimerais aussi mentionner M. P. L. Appleton qui a fait une bonne partie des recherches en un temps relativement court et aidé grandement à la publication du rapport.

Nous estimons que le rapport est positif et qu'il aidera vraiment à résoudre les problèmes agricoles du comté de Kent. Les honorables sénateurs ont toujours été fiers, à juste titre, selon moi, des rapports publiés par nos comités permanents. Au moment où il présente son rapport, le comité de l'agriculture estime qu'il peut continuer à faire œuvre utile.

Bien que cette question ne concerne pas précisément le sujet à l'étude, j'aimerais signaler que le comité a décidé de faire enquête sur la stabilisation du prix du bœuf, et que nous obtenons à cet égard l'entière collaboration de l'industrie et des diverses associations d'éleveurs. Le comité a pris cette décision il y a déjà quelques semaines et j'ai eu par la suite une conversation assez longue avec le ministre de l'Agriculture, l'honorable Eugene Whelan. Le ministre a réagi de façon très positive tant à l'enquête elle-même qu'à la participation du Sénat à cette enquête. Ceux d'entre nous qui connaissons bien le ministre admettons qu'il a fait bien des critiques à l'endroit du Sénat au cours des années et nous sommes vraiment heureux qu'il ait réagi de façon positive à l'enquête que nous comptons entreprendre.

Il y a eu bien des enquêtes sur l'industrie du bœuf. Une commission a fait enquête récemment sur l'organisation et sur les écarts de prix dans l'industrie du bœuf et a présenté un rapport à ce sujet. Chacun des trois commissaires a cru bon d'annexer son rapport au rapport général de la Commission si bien que le ministre a déclaré que ce dernier était sujet à caution puisque les commissaires n'avaient pu se mettre d'accord. L'enquête en question a porté sur une période de 14 mois et a coûté $777,000.

Je suis absolument sûr de deux choses: premièrement, que l'enquête du comité du Sénat ne coûtera qu'une petite fraction de ce que la première enquête a coûté et, deuxièmement, que nous pourrons réaliser beaucoup plus. Je l'espère et le crois.

Le comité sénatorial de l'agriculture est en meilleure posture que d'autres commissions d'enquête. Certaines commissions ont déposé leur rapport, leurs membres ont touché leur dernier chèque et sont rentrés chez-eux; le gouvernement mit en même temps un terme à leur engagement et aux pouvoirs qu'il leur avait conférés. Mais il ne faut pas nécessairement les en blâmer. Les choses se passent ainsi. Le gouvernement reçoit un rapport et il lui incombe de décider ce qu'il en fera ensuite.

En ce qui concerne le rapport du comité sur le comté de Kent, nous espérons qu'on y donnera suite dans quelques semaines. Aujourd'hui, le comité a décidé, de concert avec ses recherchistes et ses autres collaborateurs, de s'enquérir auprès du ministère fédéral du sort réservé aux diverses recommandations présentées par le comité. Nous croyons que si nous nous occupons de ce rapport, comme c'est notre devoir, nous serons en mesure d'accomplir de grandes choses pour le comté de Kent.

Depuis des années, ce comté est aux prises avec un problème; mais comme l'a signalé le sénateur Michaud et comme le rappelle le rapport, il existe des douzaines de comtés de Kent partout au Canada, de régions rurales aux prises avec des conditions agricoles défavorables, des fermes abandonnées, et ainsi de suite. Nous croyons que les solutions préconisées dans notre rapport seraient aussi valables pour d'autres régions.

Mais le comté de Kent a un problème qui lui est propre. Au fil des ans, il y a eu un exode dans de très grandes parties de notre comté. En fait, il paraît que quelque 80 p. 100 des gens qui vivaient dans le comté de Kent n'y sont plus. On a également abandonné d'importants secteurs de l'agriculture. Même depuis 20 ans, nous avons assité à une importante diminution de la surface des terres cultivées de ce comté, qui sont passées de 91,000 acres en 1951 à 33,000 seulement en 1971, soit une réduction de 62,000 acres en culture en 1951 à 18,000 en 1971. Mais le rapport signale que le climat du comté de Kent est favorable à une saine industrie agricole. Il y a entre 110 et 130 jours de culture sans gel; les précipitations annuelles sont de l'ordre de 17 pouces, ce qui est favorable; la classification du sol—30.5 p. 100 du sol appartient à la catégorie 3, 31.4 p. 100 à la catégorie 4, deux catégories qui sont bonnes pour l'agriculture. Les meilleures sont, bien entendu, les catégories 1 et 2, mais les catégories 3 et 4 constituent une terre arable très acceptable, de sorte que la région a tout ce qu'il faut pour la production agricole.

Pourquoi l'agriculture a-t-elle régressé dans le comté de Kent? On a invoqué bien des raisons. L'une d'elles, à savoir que les gens ont perdu tout espoir, n'a cessé de revenir tout au long de l'enquête. Ces gens ont décidé qu'il n'y avait aucun avenir dans l'agriculture et, lorsqu'ils ont perdu espoir, ils ont abandonné l'agriculture. Ils n'avaient, sinon aucun, du moins pas assez de débouchés assurés et, sans la garantie de pouvoir commercialiser leurs produits, l'agriculture ne présentait plus aucun intérêt. Ils ne recevaient qu'une très faible assistance technique. Ils ne jouissaient pas de l'aide technique qu'appor-

tent les représentants agricoles ou les agronomes qui donnent les conseils nécessaires aux agriculteurs. Ils avaient du mal, lorsqu'ils y réussissaient, à trouver les capitaux nécessaires pour agrandir leur exploitation.

Nous sommes allés dans le comté de Kent et avons parlé aux gens de la région et constaté qu'ils étaient vraiment très pessimistes. Nous les avons trouvés très découragés. Par exemple, et je cite ici un passage du rapport, «On a l'impression dans certains endroits que l'agriculture devrait être complètement rayée de notre région et que toute la production devrait être transférée dans les secteurs qui jouissent du prétendu avantage comparatif . . .» . . .«le manque d'information et notamment l'absence de cours en français. C'est pourquoi il faudrait offrir aux intéressés des cours dans les écoles, les instituts et les universités».

Le sénateur Walker: De quel comté parlez-vous?

Le sénateur Argue: Du comté de Kent.

Le sénateur Walker: En Ontario?

Le sénateur Argue: Non, au Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Walker: De toute façon, ce n'est pas en Saskatchewan.

Le sénateur Argue: Le rapport signale qu'environ 60 p. 100 des agriculteurs du comté de Kent sont francophones et qu'il faut absolument leur fournir des conseils techniques en français pour qu'ils puissent les comprendre. Je pourrais ajouter que nous avons présenté un rapport provisoire traitant en particulier de cette question. Notre comité a eu la chance d'entendre le témoignage de représentants de l'Université Laval, de l'Université de Moncton, du Collège agricole de la Nouvelle-Écosse et ainsi de suite. Nous avons réuni toutes ces personnes. Elles ont discuté de ce problème commun et il est apparu nécessaire de prendre des mesures spéciales pour offrir des cours de formation agricole en français aux étudiants du secondaire du comté de Kent, au Nouveau-Brunswick. Grâce à cette rencontre, à nos efforts et aux mesures que les autorités fédérales ont prises par la suite, dans un esprit de pleine collaboration, il a été possible d'envoyer 20 étudiants francophones du Nouveau-Brunswick suivre à l'Université Laval un cours d'agronomie de quatre ans qu'ils termineront bientôt. Tout le monde espère qu'ils pourront revenir au Nouveau-Brunswick pour fournir des services en français aux agriculteurs qui en ont besoin.

Je suis tout particulièrement fier, honorables sénateurs, de cette réalisation de notre comité, non seulement parce qu'elle contribue à l'agriculture mais parce qu'elle contribue à l'unité nationale du Canada.

Toutes les possibilités du marché ont maintenant été étudiées. Il semblerait qu'à l'exception des pommes de terre, des bleuets et des fraises, le Nouveau-Brunswick ne produise pas l'équivalent de sa consommation dans le cas des autres produits agricoles. On a signalé qu'il y avait un marché important dans les comtés de l'Est du Nouveau-Brunswick—le comté de Kent et les quatre comtés l'entourant—qu'il y a un marché très important au Nouveau-Brunswick, dans les Maritimes, dans la péninsule de Gaspé et au Québec pour le genre même de légumes, une grande variété de légumes, qui pourraient être cultivés sur les terres qu'il faut, avec le climat qu'il faut, c'est-à-dire dans le comté de Kent. Et on a estimé qu'il faudrait encourager les agriculteurs à produire le genre de denrées agricoles pour lesquelles il pourrait exister un marché.

On a recommandé et on recommande dans le rapport que nous n'essayions pas d'utiliser toutes les terres cultivables du comté de Kent, mais qu'un objectif raisonnable serait d'essayer de remettre en exploitation la superficie cultivée en 1951. Il faudrait donc atteindre une superficie cultivée d'environ 44,000 acres, soit 24,000 acres pour la culture des grains de provende, 10,000 acres de foin, 4,000 acres ou plus de légumes, 6,000 acres de fruits et ainsi de suite.

Le rapport renferme un très grand nombre de statistiques, mais il se passe de commentaires. Il est bien documenté et il signale qu'il faut prendre des mesures pour assurer un marché, c'est-à-dire organiser la production agricole et trouver un marché où écouler les produits. On signale les inconvénients qui nuisent à l'agriculture dans cette partie du Canada, les machines agricoles, par exemple, coûtant plus cher au Nouveau-Brunswick que dans le centre du Canada. Les engrais coûtent plus cher. On signale aussi que les terres coûtent moins cher. Il en coûte moins cher pour acheter une terre au point de départ. On signale aussi d'autres coûts qui sont inférieurs. Le prix des produits agricoles est plus élevé dans cette région du Canada. Je pense que le rapport peut aisément démontrer que, étant donné les possibilités de marché—et le marché existe, il s'agit seulement de savoir qui peut produire—la production agricole peut être intéressante pour l'économie de cette région du Canada.

Le comité a fait un grand nombre de recommandations, après avoir conclu que la situation demandait une action directe immédiate. C'est ce qui ressort des «Conclusions» qui figurent à la page 84.

> En général, il est assez évident que les programmes tant fédéraux que provinciaux de développement des régions rurales ont connu peu de succès dans le comté de Kent ou ailleurs. Les critiques déjà formulées à l'égard des programmes gouvernementaux ont permis de cerner un certain nombre d'erreurs communes à un grand nombre de programmes.
>
> 1) Le paternalisme gouverne toute la politique de développement agricole et rural. Les accords fédéraux-provinciaux ne tiennent jamais compte de la population qu'ils visent directement.
>
> 2) De nombreuses politiques nationales s'appliquent à tout le pays sans convenir aux économies régionales que nous connaissons au Canada, alors qu'elles devraient tenir compte des besoins régionaux.
>
> 3) Le manque de personnel expérimenté et compétent pour en assurer la mise en œuvre nuit au bon fonctionnement de la plupart des programmes.
>
> 4) Les programmes manquent trop souvent d'éléments propres à encourager les gens à s'aider eux-mêmes.
>
> «Je dirais que les provinces et le gouvernement fédéral devraient s'efforcer davantage de discuter avec les habitants du comté de Kent, ou d'ailleurs dans les provinces de l'Atlantique, afin d'en venir à une entente tripartite qui ne soit pas uniquement fédérale-provinciale mais qui engage également la population locale.» (M. Kristjanson)

Vient ensuite une longue série de recommandations importantes. Je ne les mentionnerai pas toutes, mais je tiens à en citer quelques-unes:

1. Que les gouvernements fédéral et provincial et la population du comté de Kent s'engagent officiellement à travailler d'une manière consciencieuse officiellement au développement agricole à long terme du comté de Kent.

2. Que l'on crée l'Association de développement du comté de Kent, en en confiant l'organisation et la direction aux habitants de ce comté, que les gouvernements reconnaissent cet organisme comme le principal porte-parole de la population du comté de Kent pour les questions de développement et que les activités de tous les fonctionnaires en poste dans le comté de Kent se conforment au plan de développement du comté établi par l'Association.

3. Qu'un comité de liaison composé de citoyens et de représentants des gouvernements fédéral et provincial soit formé en vue de coordonner l'appui gouvernemental aux programmes de développement établis par l'Association de développement du comté de Kent.

Il a recommandé que l'Association de développement du comté de Kent passe un accord de collaboration à long terme avec un grand spécialiste de la production agricole et un grand spécialiste de la commercialisation agricole. Il a recommandé également la création dans le comté de Kent de fermes modèles porcines et bovines, ainsi que maraîchères, céréalières et fourragères, par contrat avec des agriculteurs locaux, avec l'assistance de l'Association de développement du comté de Kent et du ministère de l'Agriculture.

Nous avons recommandé de créer des programmes à l'Université Laval, au Collège d'agriculture de la Nouvelle-Écosse, au Collège Macdonald ou à l'Institut de Memramcook pour dispenser une série de cours de brève durée sur la production et la gestion agricoles.

Le comité a fait de nombreuses recommandations très détaillées. Nous estimons que les programmes gouvernementaux, y compris le programme PIL, les subventions dans le cadre du programme Nouveaux horizons, les subventions du MEER et le reste, devraient tenir compte des besoins du comté de Kent, et il faudrait pour cela des programmes axés sur l'expansion économique de la région.

Nous demandons que le ministère de l'Agriculture et de l'Expansion rurale du Nouveau-Brunswick établisse un groupe de commercialisation agricole et alimentaire pour aider le comté de Kent à trouver de meilleurs marchés. Nous demandons des changements au programme fédéral d'assurance-récolte.

J'ai exposé brièvement, peut-être maladroitement, certaines des recommandations contenues dans le rapport. Nous reconnaissons qu'en soi, le rapport n'accomplira rien si le gouvernement fédéral et ses ministères, le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick et ses ministères, la population locale intéressée et ses organisations, n'appliquent pas certaines de ces recommandations et de ces idées pour voir si elles peuvent donner des résultats.

Les représentants de notre comité, les membres de notre comité espèrent retourner bientôt l'année prochaine au Nouveau-Brunswick pour parler avec la population locale afin de savoir ce qu'elle pense du rapport et si elle y donne suite. Nous espérons prendre également contact avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick et, je le répète, nous nous efforçons de communiquer avec le gouvernement fédéral dans l'espoir que ces recommandations seront suivies.

Le sénateur Michaud n'est pas ici ce soir, car il est souffrant. Il vient de subir une opération. Elle a très bien réussi. Il devrait bientôt être parfaitement guéri. Son médecin lui a conseillé de ne pas participer aux délibérations du Sénat jusqu'à la fin des congés de Noël. Je sais qu'il sera de retour à la Chambre dès qu'il le pourra et qu'il traitera de ce sujet avec une profondeur et une érudition dont je suis incapable. Cependant, je tiens à attirer l'attention du Sénat sur ce rapport du comité. J'espère que d'autres sénateurs examineront eux aussi cette question et que nous pourrons sous peu faire part au Sénat de nouveaux progrès dans la mise en application des recommandations que nous avons formulées.

Le sénateur Robichaud: Au nom du sénateur Michaud, honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat; cependant, si certaines circonstances devaient empêcher le sénateur Michaud de prendre la parole dans la première partie des débats, je le ferais volontiers à sa place.

(Sur la motion du sénateur Robichaud, au nom du sénateur Michaud, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 8 décembre 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Copies d'une lettre en date du 1er décembre 1976, du sous-secrétaire d'État aux affaires extérieures à M. A. F. Kaulakis, vice-président (Energy Development), de la société Pittston de New York, au sujet de l'utilisation du passage Head Harbour.

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois d'août 1976, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

LES TRANSPORTS

EFFETS SUR LES DIVERSES RÉGIONS DU CANADA—MOTION DE RENVOI DE L'AFFAIRE AU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable M. Lorne Bonnell, ayant donné préavis le 1er décembre:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le transport terrestre, aérien et maritime au Canada, notamment quant à ses effets sur les diverses régions du Canada.

—Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre la parole aujourd'hui, mais j'ai constaté que la dernière fois où j'ai essayé de dire quelques mots sur les transports, j'étais pris entre deux importantes mesures législatives et je n'ai pas eu l'occasion de le faire. Je crois comprendre que le Sénat ne sera saisi d'aucun bill aujourd'hui, nous pouvons donc consacrer les deux prochaines heures à la discussion d'un sujet très important.

Le sénateur Phillips: Deux heures seulement?

Le sénateur Flynn: Est-ce une menace ou une promesse?

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, à l'occasion du débat sur cette interpellation, je dirai qu'à mon avis, les transports constituent à l'heure actuelle l'un des problèmes les plus aigus du Canada. Si une politique équitable était proposée dans ce domaine, ce facteur pourrait servir à rapprocher l'Est et l'Ouest du pays et ainsi favoriser l'unité nationale. En outre, depuis deux ou trois ans, on parle beaucoup de problème, mais les mesures concrètes sont rares.

En avril dernier, j'ai attiré l'attention du Sénat sur la question des transports au Canada, à la lumière surtout de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et plus particulièrement en ce qui concerne l'Île-du-Prince-Édouard. Aujourd'hui, j'aborderai la question dans son ensemble, mais en insistant toujours sur l'Est du pays.

Les transports sont une question vitale pour la plupart des provinces, mais surtout pour les provinces insulaires, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve. Toute l'économie de l'Île-du-Prince-Édouard repose sur l'exportation de ses produits dans le reste du Canada ainsi qu'à l'étranger. Les provinces insulaires doivent également pouvoir soutenir la concurrence sans avoir à payer des frais élevés de transport, afin d'être concurrentiels sur les marchés intérieurs. C'est pour cela que le gouvernement canadien devra insister davantage à mon avis sur les besoins en matière de transport au Canada, notamment dans les provinces de l'Atlantique et plus spécialement sans doute à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve.

● (1410)

Le 11 mai 1976, l'actuel ministre des Transports, l'honorable Otto Lang, s'adressant à la Prince Edward Island Tourist Association et à la Prince Edward Island Restaurant Association dans un hôtel de Charlottetown, a déclaré:

Les usagers des services de transport devraient assumer le coût total des services obtenus et en connaître exactement le coût.

M. Lang a fait remarquer que le système actuel force les non-usagers à payer les services et que les usagers devraient être tenus de payer un prix réaliste pour le voyage ou le transport de marchandises. Après l'allocution du ministre, les quotidiens locaux ont souligné en gros titres:

Lang insiste sur le principe du paiement par l'usager.

Honorables sénateurs, je ne suis pas d'accord avec cette politique. Je crois qu'en faisant payer aux usagers de nombreuses régions du Canada la totalité du coût des services, nous allons détruire notre pays. De plus, en ce qui concerne les frais de transport, le ministère des Transports a autorisé la Northumberland Ferry Limited de l'Île-du-Prince-Édouard à doubler, à partir du 23 juin 1976, ses tarifs applicables à cette province. Pour les automobiles, le prix est passé de $3 à $6; pour les passagers, il est passé de 75c. à $1.50; pour les remorques, il est passé de 30 à 60c. le pied linéaire.

L'an dernier, au cours de mon intervention au sujet de l'interpellation, j'ai rappelé qu'aux termes de l'union avec le Canada, l'Île-du-Prince-Édouard était assurée d'un service de transport continuel entre l'île et le continent aux frais du gouvernement fédéral. Toutefois, d'après le *Guardian* de Charlottetown du mercredi 12 mai 1976, le ministre des Transports aurait dit que le gouvernement fédéral ne ferait pas de traitement de faveur à une partie du pays en raison de ses désavantages géographiques.

Je ne crois pas qu'il faille faire de traitement de faveur. Il convient plutôt de respecter les droits de cette province aux termes de l'union conclue entre la province et le gouvernement canadien. Le ministre des Transports aurait aussi déclaré que, pour lui, il n'y avait aucune différence entre la distance séparant la Saskatchewan d'Ottawa et le détroit de Northumberland, entre l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick. Il a dit également qu'il ne pouvait considérer le parcours du transbordeur comme un prolongement de la route transcanadienne, à cause des problèmes de compétence.

Je puis affirmer au ministre des Transports que les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard ne demanderaient pas mieux que de lui accorder pleine compétence sur les transports dans le détroit de Northumberland car, selon l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est au gouvernement du Canada et non à l'Île-du-Prince-Édouard d'assurer et de garantir une liaison constante avec le continent.

A cause de l'augmentation du prix de la traversée et des frais de transports, l'économie de l'Île-du-Prince-Édouard a été durement touchée cet été. L'industrie du tourisme, qui était sans doute la seconde de la province, a subi un déclin de 10 p. 100, cela à cause de l'augmentation des prix de transport. J'ai appris que, pendant ce temps-là, les parcs provinciaux de la Nouvelle-Écosse avaient vu augmenter de 20 p. 100 le nombre de leurs visiteurs. Quand on pense qu'il faut payer environ $50 pour se rendre à l'Île-du-Prince-Édouard afin de passer quelques jours de vacances avec leur caravane, on comprend pourquoi tant de touristes ont préféré rester en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, où les parcs provinciaux ont été davantage fréquentés.

La plus grande proportion de touristes dans l'Île-du-Prince-Édouard provient de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. L'été dernier, ils ont été dissuadés de s'y rendre à cause de l'augmentation du tarif réclamé par les transbordeurs et des coûts de transport; je soutiens donc que le gouvernement fédéral ne doit pas appliquer constamment le principe du paiement par l'usager en ce qui concerne l'Île-du-Prince-Édouard aussi bien que les autres provinces atlantiques.

Voilà pourquoi il me semble opportun que le Sénat s'occupe activement de protéger les droits régionaux au Canada et que cette affaire soit renvoyée au comité permanent des transports et des communications.

Je crois que le comité devrait étudier la répercussion du transport sur l'unité et l'économie canadiennes, la croissance et l'expansion régionales. Il devrait faire des recommandations au ministère en vue d'adopter une méthode plus équitable de transport qui permettrait de vendre des pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard dans l'Ouest du Canada, du blé de l'Ouest dans l'Est du Canada ainsi que des homards de la côte de l'Atlantique en Colombie-Britannique à un coût raisonnable qui n'entraîne pas de hausses excessives des prix. Toutefois, je ne crois pas que le coût du fonctionnement du CN et du CP devrait être imputé à un secteur du pays ou de l'économie. Leurs services devraient être accessibles à tous les Canadiens pour leur permettre de commercer entre eux et d'expédier leurs produits d'une province à l'autre, sans avoir à payer de lourds frais de transport ajoutés au coût de leurs produits.

Il incombe, je crois, d'étudier la possibilité d'accroître le nombre de wagons frigorifiques du CN et du CP, afin que les pommes de terre de l'Est, les pommes de l'Ouest et d'autres produits agricoles puissent être expédiés sans être attaqués par la gelée. Je crois que les deux compagnies ferroviaires souffrent actuellement d'une pénurie de wagons frigorifiques. Ceux qui travaillent dans l'industrie de l'expédition savent qu'on a besoin de wagons frigorifiques dès qu'un marché se présente pour les pommes de terre et pas deux semaines après qu'on ait perdu ce marché.

● (1420)

Je crois également que le Canadien National abandonne de nombreuses lignes à l'Île-du-Prince-Édouard. Il a présenté une demande à la Commission canadienne des transports pour abandonner la ligne Murray River-Murray Harbour. Si on l'y autorise, il va certainement demander la permission d'abandonner d'autres lignes à l'Île-du-Prince-Édouard, car c'est ce qui s'est déjà passé pour le service-voyageurs. A mon avis, il faudrait étudier la politique d'ensemble du CN, surtout sa politique d'abandon de lignes.

Selon le journal local du 30 octobre 1976, le ministre des Transports aurait déclaré qu'on mettrait graduellement en service des wagons de voyageurs aménagés dans le style des avions et qu'on commencerait à équiper les trains de la ligne Transcontinentale et de la ligne Montréal-Québec. Il a également déclaré que les nouveaux trains qui seront commandés au début de l'année prochaine pour la ligne Montréal-Québec seront aménagés selon ce nouveau concept. Ces trains doivent commencer à desservir les lignes du CP entre Montréal et la ville de Québec en 1980. C'est une bonne chose. Je crois qu'il faudrait aussi améliorer le transport ferroviaire en général d'un bout du pays à l'autre. Il nous faut une politique générale des transports pour que les Canadiens sachent à quoi s'attendre en ce qui concerne le service ferroviaire voyageurs et le service-marchandises, qu'ils sachent à quelle augmentation de tarif s'attendre, en quoi cela toucherait l'économie des diverses régions du pays, comment ce genre de politique peut permettre d'unir les régions du pays au lieu de les séparer et comment on peut tirer le meilleur parti de l'argent du fédéral pour subventionner le transport par mer, air ou terre.

Je crois nécessaire d'entreprendre une étude interne et ce semble être le bon moment. A mon avis, nous avons au Sénat le personnel et la compétence voulus pour mener ce genre d'étude et présenter des recommandations au ministère des Transports, quant à la future politique des transports du Canada.

Je viens de mentionner quelques-unes des faiblesses de la politique canadienne des transports, mais je n'aimerais pas vous donner l'impression que tout va si mal. Le service de transbordeurs de l'Île-du-Prince-Édouard a reçu en 1975 des subventions de plus de 16 millions de dollars. Quand on songe qu'on se plaint d'une augmentation des frais d'environ 100 p. 100, on peut imaginer ce qu'il en coûterait d'utiliser ces transbordeurs si le ministre des Transports insistait pour qu'ils s'autofinancent.

Certains services de transbordeur dans la région atlantique ont reçu des subventions encore supérieures à celles dont a bénéficié le service reliant l'Île-du-Prince-Édouard au continent. Le service de transbordeur entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, par exemple, a reçu 59.6 millions de dollars d'aide fédérale en 1975; le service entre Digby et Saint-Jean, $880,000, le service reliant Yarmouth à Bar Harbour, 1.5 million de dollars, et le service côtier de Terre-Neuve, 22 millions de dollars.

Outre les subventions accordées au service de transbordeur, la région de l'Atlantique a reçu en 1975 16.1 millions de dollars, aux termes de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, ainsi que 21 millions de dollars sous forme d'aide au transport des marchandises. Le tarif aérien dans la région de l'Atlantique a été subventionné à raison de 1.7 million de dollars en 1975.

Le ministère fédéral des Transports subventionne tous les modes de transport du Canada atlantique à raison de 100 millions de dollars par an, ce dont nous lui sommes très reconnaissants. Cependant, si le gouvernement du Canada devait décider d'appliquer aux transports le principe du paiement par l'usager, ce serait la ruine pour notre région. Dans cette éventualité, nous devrions nous tourner vers les marchés européens et américains pour vendre nos produits, parce que les frais de transport vers les marchés intérieurs seraient exorbitants.

Honorables sénateurs, je ne voudrais pas donner la fausse impression que tout le système de transport est mauvais, que les habitants de la région de l'Atlantique ne sont pas heureux des avantages économiques que nous procure le ministère des Transports, que nous n'avons pas confiance dans le ministre des Transports actuel. Cependant, ce que je veux faire ressortir, c'est que les habitants de la région de l'Atlantique ne peuvent pas et ne veulent pas accepter une politique de paiement par l'usager. Je pense que les Canadiens de l'Ouest sont à peu près du même avis. Une politique des transports bien équilibrée pourrait être un instrument d'unité. En outre, j'estime qu'il est difficile pour le ministère des Transports à Ottawa de connaître les pensées des habitants de l'Est et de l'Ouest du pays.

Honorables sénateurs, j'aimerais que le comité permanent des transports et des communications soit autorisé à faire enquête sur les transport au Canada, à examiner les besoins particuliers des diverses régions du Canada et à présenter un rapport où figureraient les recommandations qu'il juge susceptibles d'être appliquées afin que les subventions importantes versées par le gouvernement du Canada soient mieux utilisées; afin que les services des transports soient améliorés; afin que le gouvernement du Canada se rende compte que la politique de paiement par l'usager est inutile et coûteuse et puisse par la suite adopter une nouvelle orientation et de nouvelles politiques à l'égard des transports au Canada, que ce soit le long de la côte de la Colombie-Britannique, le long de la côte de Terre-Neuve, entre les provinces ou à l'intérieur des provinces, de façon à instaurer une forte politique des transports qui unira véritablement le Canada.

Je propose donc, appuyé par le sénateur Norrie, que le sujet de l'interpellation soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, si aucun autre honorable sénateur ne veut prendre la parole pour l'instant, j'aimerais proposer l'ajournement du débat de la motion du sénateur Bonnell.

(Sur la motion du sénateur Langlois, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Avant de proposer l'ajournement du Sénat, j'aimerais vous rappeler que trois comités importants siègent cet après-midi. Il y a tout d'abord le comité permanent des banques et du commerce qui se réunit dans la pièce 256-S, afin d'étudier le bill C-22, la loi de l'impôt sur le revenu. Le comité spécial de la politique scientifique siégera dans la pièce 356-S en vue d'examiner les dépenses du gouvernement canadien et les autres dépenses consacrées aux activités scientifiques et aux questions y afférentes. Enfin, le comité permanent de l'agriculture se réunira dans la pièce 263-S, pour faire une étude préliminaire sur l'enquête que l'on doit bientôt faire de l'industrie bovine au Canada. Ce sera une séance d'information qui aura lieu à huis clos.

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, avant de proposer la motion, j'aimerais dire que le comité spécial de la politique scientifique se réunira dès que le Sénat aura levé la séance et non pas à 3 h 30.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 9 décembre 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier du Sénat a reçu du registraire général du Canada le certificat établissant que M. Jean Marchand, C.P., a été appelé au Sénat.

PRÉSENTATION DU NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un sénateur attend à la porte pour être présenté.

L'honorable sénateur suivant est présenté, puis remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat. Le greffier adjoint donne alors lecture dudit bref, puis le sénateur, en présence du greffier, prête le serment prescrit et prend son siège.

L'honorable Jean Marchand de la ville de Québec (P.Q.) présenté par l'honorable L. Langlois et l'honorable R. Perrault, C.P..

Son Honneur le Président informe le Sénat que l'honorable sénateur Marchand, C.P. a prononcé la déclaration de qualification et y a souscrit, comme l'exige l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir et attester cette déclaration.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies de déclarations par le ministre des Finances à la Conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances, tenue à Ottawa les 6 et 7 décembre 1976, intitulées—

1. «Arrangements fiscaux et financement des programmes établis.»

2. «La situation économique et fiscale.»

3. «Le programme anti-inflation et les questions relatives à la suppression des contrôles.»

Document intitulé «Notes de référence pour la Conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances», tenue à Ottawa les 6 et 7 décembre 1976.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—DÉPÔT ET IMPRESSION EN APPENDICE

Le sénateur Macnaughton: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Hayden, j'ai l'honneur de déposer le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill C-22, tendant à modifier le droit fiscal, et j'aimerais que ce rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice «A», à la page 213.*)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DE RAPPORTS SUR LE BUDGET DES COMITÉS

Le sénateur Laird, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose les rapports approuvant le budget des comités suivants:

Banques et commerce,

Agriculture,

Finances nationales,

Politique scientifique, et

Affaires étrangères.

(*Le texte des rapports figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

LE BUDGET DES DÉPENSES

RAPPORTS DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LES BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES (B) ET (C)—PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter les rapports du comité permanent des finances nationales sur les budgets supplémentaires (B) et (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977. J'aimerais que ces rapports soient imprimés en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'ils fassent partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(*Le texte des rapports figure en appendices «B» et «C», aux pages 217 et 222.*)

● (1410)

Le Greffier adjoint se met à lire: Le comité permanent des finances nationales auquel a été renvoyé le budget supplémentaire (B), qui a été déposé devant le Parlement, . . .

Le sénateur Cook: Suffit.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Flynn: Tout à l'heure.

Le Greffier adjoint se met à lire: Le comité permanent des finances nationales auquel a été renvoyé le budget supplémentaire (C), qui a été déposé devant le Parlement, . . .

Le sénateur Flynn: Suffit.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Flynn: Tout à l'heure.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au lundi 13 décembre 1976, à 8 heures du soir.

Avant la mise aux voix, j'aimerais vous donner comme d'habitude un aperçu des travaux prévus pour la semaine prochaine.

En proposant l'ajournement à lundi prochain, nous avons tenu compte du fait que le bill des subsides visant les budgets supplémentaires (B) et (C) sera adopté à la Chambre des communes ce soir; nous en serons donc saisis au début de la semaine prochaine.

En outre, le bill C-22 tendant à modifier le droit fiscal nous parviendra la semaine prochaine. Comme les honorables sénateurs le savent, un accord est intervenu à l'autre endroit pour terminer toutes les étapes du bill C-19, tendant à faciliter la compression des dépenses du gouvernement, vendredi prochain; nous devrions donc être en mesure de l'étudier le lundi 20 décembre.

Outre les travaux inscrits à l'ordre du jour, les comités ont un programme chargé pour la semaine prochaine.

Mardi, à 10 heures du matin, le comité des transports et des communications se réunira pour étudier le bill S-2 concernant Bell Canada et entendre les témoins. A 2 h 30 de l'après-midi, le comité des affaires étrangères siégera pour examiner les relations canado-américaines et à 8 heures du soir, le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires se réunira à son tour.

Mercredi, à 9 h 30 du matin, le comité des banques et du commerce étudiera le Livre blanc sur la révision de la législation bancaire canadienne et à 3 h 30 de l'après-midi, ou lorsque le Sénat aura levé la séance, le comité de l'agriculture se réunira pour discuter de la production de viande de bœuf au Canada.

Jeudi, le comité de l'agriculture se réunira à 9 h 30 pour examiner le secteur de production du bœuf et, à la même heure, celui des affaires étrangères se penchera de nouveau sur les relations canado-américaines. Le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires se réunira à 11 h.

Il y aura une autre séance du comité de l'agriculture sur le secteur du bœuf vendredi, mais l'heure de la réunion n'a pas encore été fixée.

Le sénateur Flynn: Quel projet de loi est-on censé recevoir?

Le sénateur Langlois: Comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, nous devrions recevoir un bill des subsides portant sur les budgets supplémentaires (B) et (C). Nous recevrons également le bill C-22 et la semaine suivante, nous devrions avoir le bill C-19.

Le sénateur Flynn: C'est du moins ce que nous espérons.

Le sénateur Langlois: Non. Le bill des subsides sera adopté ce soir à la Chambre des communes.

Le sénateur Flynn: Par entente?

Le sénateur Langlois: Oui.

Le sénateur McIlraith: C'est prévu dans le Règlement de l'autre endroit.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Autorisation ayant été donnée de revenir aux avis de motions:

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)a) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat, mardi prochain le 14 décembre 1976, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement y afférent soit suspendue.

(La motion est adoptée.)

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES PREMIERS MINISTRES

LE RAPATRIEMENT DE LA CONSTITUTION—QUESTION

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement pour lui demander de dissiper la confusion qui semble avoir surgi au sujet de l'ordre du jour de la conférence des premiers ministres fédéral et provinciaux qui doit avoir lieu bientôt.

Le leader du gouvernement, en réponse à une question du sénateur Flynn et à ma question complémentaire, a déclaré le 7 décembre au Sénat:

> Honorables sénateurs, il semble que le gouvernement provincial du Québec était à l'origine d'avis que le temps manquerait pour aborder de façon convenable la question de la constitution mais, si je ne m'abuse, un événement de dernière heure a amené l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la conférence.

Je lui ai demandé à cette occasion si son opinion à ce sujet différait de celle du premier ministre. Le même jour, à la Chambre des communes, le premier ministre a fait une déclaration différente. Il a dit:

> . . . les provinces ont décidé de n'inscrire que deux points à l'ordre du jour, le premier étant les accords fiscaux et le deuxième, l'état de l'économie. Autrement dit, le troisième point qui porte sur la constitution a été laissé en suspens à la demande de certaines provinces du moins.

Il y a donc eu, le même jour, deux déclarations différentes au sujet de l'ordre du jour.

Voici les questions que je voudrais poser au leader: premièrement, cela reflète-t-il une attitude d'indécision sur cet important problème du rapatriement—si c'est le bon mot—de la constitution? Deuxièmement, cela indique-t-il que le gouvernement fédéral accorde une priorité bien moins importante au problème du rapatriement de la constitution que ne l'avaient laissé entendre certaines déclarations officielles précédentes? Troisièmement, vu la différence entre sa déclaration et celle du premier ministre, qui ont toutes deux été faites le même jour, le premier ministre ayant dit que la question de la constitution avait été réservée à la «demande d'au moins certaines provinces», alors que le leader du gouvernement a clairement déclaré ici «il semble que le gouvernement provincial du Québec était à l'origine d'avis que le temps manquerait pour aborder de façon convenable la question de la constitution», nous dira-t-il exactement quels gouvernements provinciaux ou autre se sont opposés à l'inscription de la question de la constitution à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale des premiers ministres?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la question est importante et complexe. La réponse que j'ai donnée l'autre jour était fondée sur les meilleurs renseignements dont je disposais à ce moment-là. Je pense qu'il serait sage que je prenne avis de cette question, et j'essaierai de faire une déclaration complète au Sénat la semaine prochaine. Il s'agit d'une question importante et je ne veux donner rien de moins que la réponse complète qu'elle mérite.

Le sénateur Grosart: Vous êtes certainement sage.

Le sénateur Flynn: Ce sera lundi, je suppose, la veille de la conférence.

Le sénateur Perrault: Eh bien, . . .

Le sénateur Flynn: Ou le jour de la conférence.

● (1420)

Le sénateur Perrault: J'essaierai certes de la faire lundi, mais surtout de fournir une réponse aussi complète que possible.

Le sénateur Flynn: Si la conférence a commencé, vous serez alors bien en mesure de fournir une réponse claire.

Le sénateur Perrault: Le gouvernement trouve toujours cela relativement facile de donner des réponses claires.

Le sénateur Flynn: Vous êtes le seul.

Le sénateur Grosart: Claires, même si elles sont contradictoires.

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER LES CAUSES DES TROUBLES DE LA PERSONNALITÉ ET DE LA DÉLINQUANCE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur McGrand, appuyé par l'honorable sénateur Norrie:

Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à faire enquête et rapport sur les expériences d'avant la naissance et du début de l'enfance qui peuvent provoquer par la suite des troubles de la personnalité ou la délinquance et à étudier et recommander les mesures correctives et préventives y afférentes dont on peut raisonnablement espérer obtenir une réduction de la fréquence des crimes et de la violence dans la société;

Que le comité ait le pouvoir de retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques qu'il jugera nécessaire aux fins de ladite enquête, et

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat.—(*L'honorable sénateur Petten*).

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je cède la parole à l'honorable sénateur Norrie.

L'honorable Margaret Norrie: Honorables sénateurs, c'est un honneur pour moi que d'avoir été appelée à appuyer cette motion, que j'appuie sans réserve.

Si les sénateurs veulent se remettre en mémoire le travail que notre comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences a accompli d'avril à juin 1976 sur la possibilité d'entreprendre une telle étude, je leur recommanderais de relire l'exposé que le sénateur McGrand a fait de l'opinion de témoins et des lettres qu'il a reçues d'un peu partout à cet égard, exposé qu'on trouvera dans le hansard du Sénat du 2 décembre 1976.

Tout comme d'autres médecins, le chef des services de psychiatrie légale du Clarke Institute of Psychiatry, le docteur C. K. McKnight, a été très catégorique en affirmant l'urgence d'une telle étude. Il y a, à son avis, un bon nombre de raisons qui justifient cette étude. Il écrivait notamment:

> Bien qu'il soit difficile de justifier toutes ces raisons, je crois sincèrement que nous devons chercher sans tarder à apporter une solution concrète à ces problèmes avant qu'il ne soit trop tard. Nous avons l'impression que le temps nous échappe.

Les troubles d'apprentissage deviennent d'habitude évidents pour les parents et les enseignants quand l'enfant commence à fréquenter l'école, mais ces mêmes troubles étaient déjà présents chez l'enfant à l'époque pré-scolaire.

Le juge Holte, juge à la Cour supérieure de l'État de Washington, a fait récemment une intervention à une conférence ayant pour thème: «Youth in Trouble», sous les auspices de l'Association of Canadian Learning Disabilities (ACLD) de la Colombie-Britannique et de Vancouver. Avant de devenir juge, un peu avant 1971, il était avocat associé dans une étude. Il comptait parmi ses associés un certain M. Paul Williams dont plusieurs enfants souffraient de troubles d'apprentissage. Alors que le juge Holte exerçait les fonctions de juge d'un tribunal pour enfants et adolescents, M. Williams s'entretint avec lui de la possibilité d'un rapport entre les troubles d'apprentissage et la délinquance juvénile. Le juge n'en avait jamais entendu parler, mais il convint de s'informer pour voir s'il y avait un rapport. Il fit deux ou trois recherches superficielles, mais son ignorance en la matière était si profonde qu'il ne savait pas réellement par quel bout commencer ses recherches. En février 1971, M. Williams lui annonça qu'il aurait à prendre la parole à l'occasion d'un déjeuner-causerie prévu pour le 27 mars 1971. Ce déjeuner-causerie devait se tenir dans le cadre d'un symposium organisé sous les auspices de l'Orton Society Incorporated et ayant pour thème: «Saving Teenagers with Learning Disabilities». Vers le 1er mars, le juge commença à faire des recherches car il savait qu'il allait

s'adresser à un groupe de spécialistes. Mais quand il prit connaissance de la liste des autres orateurs, il se rendit compte qu'il n'était pas à la hauteur de la tâche. En étudiant la question, il s'est étonné de deux choses. D'abord, on semblait manquer de documents pour établir un lien entre les difficultés d'apprentissage et la délinquance juvénile. Il a trouvé seulement deux articles à ce sujet. Deuxièmement, il a été sidéré par son ignorance totale d'une question cruciale, en ce qui concerne tous les problèmes de délinquance juvénile et de réadaptation sociale.

Il a travaillé pendant presque un an avec des délinquants juvéniles, assistant à des conférences, visitant des établissements et s'entretenant avec les experts gouvernementaux et privés dans ce domaine. Il a eu deux réunions avec des représentants des 18 organismes de coercition de ce comté. Il a parlé à plus de 100 administrateurs et conseillers scolaires de son comté. Il a pris la parole lors de divers groupes de discussion dans des réunions régionales et nationales du PTA. Mais jamais il n'a entendu dire un seul mot ni exprimer aucune inquiétude à l'égard des difficultés d'apprentissage. Les éducateurs, les experts de la santé, les experts des sciences du comportement sont tous conscients du problème depuis des années. Pourtant, on ne semble pas avoir vraiment établi un lien entre les difficultés d'apprentissage et le comportement antisocial chez les adolescents.

En réfléchissant aux 700 causes et plus qu'il avait entendues au cours des 10 mois où il avait été juge d'un tribunal pour enfants, il a vraiment été saisi, presque au point d'en être malade. Il ne pouvait se rappeler leurs noms, mais environ 80 p. 100 des garçons et 40 p. 100 des filles avaient des difficultés à l'école. Le rapport est tellement évident quand on y fait attention et qu'on sait où chercher, qu'il ne comprenait pas pourquoi les gens qui avaient travaillé pendant des années avec des jeunes inadaptés n'avaient pas fait d'efforts de ce côté-là. Plus tard, il a découvert certaines personnes dévouées qui avaient fait quelque progrès dans ce domaine, mais ils étaient terriblement insuffisants. Pour quelque raison, les écoles semblent pressées de se débarrasser des fauteurs de troubles et, parfois, on dit simplement au juge que les jeunes sont trop bêtes, trop stupides et trop paresseux pour apprendre.

En étudiant et en lisant la documentation disponible, il a remarqué avec une inquiétude grandissante que ceux qui ont du mal à apprendre transposent les mots et les écrivent au son. Il s'est soudain souvenu de certaines lettres qui avaient été interceptées dans les centres de détention: «god» pour «dog» et «tac» pour «cat» par exemple. Les jeunes de 15 et 16 ans ne savaient pas mieux écrire que des élèves de deuxième et troisième années. Il s'est souvenu également de certains commentaires des agents de probation et des travailleurs sociaux: «Cet enfant est très intelligent, mais rien ne peut le motiver.» Ou encore: «Il semble assez intelligent, mais il écrit comme un élève de troisième année plutôt qu'un élève de neuvième année.»

Personne ne semblait savoir pourquoi au juste on avait ces analphabètes de 12 et 16 ans qui étaient allés jusqu'en sixième ou en dixième année. Tout le monde les plaignait, mais trouvait très difficile de travailler avec eux.

• (1430)

Cela n'est peut-être pas sans rapport avec ce que j'ai lu récemment dans un journal d'Halifax selon lequel il y aurait environ 138,000 illettrés en Nouvelle-Écosse. J'ai immédiatement téléphoné au directeur de l'école normale de la Nouvelle-Écosse afin d'avoir son opinion à ce sujet. D'après lui, cette affirmation serait inconsidérée. Il m'a assuré qu'il se renseignerait, mais je n'ai pas encore eu de ses nouvelles.

Quoi qu'il en soit, il était difficile de travailler avec eux et chacun les plaignait. Leurs parents et le système scolaire en général avaient presque abandonné la partie. Il est très difficile, sinon impossible, de réadapter des jeunes qui ne savent ni lire, ni écrire. En outre, ils semblent détester tout et tout le monde. Selon des agents de probation et les travailleurs sociaux, leur haine se retourne surtout sur eux-mêmes. Il est très décourageant de se voir fiché comme perdant dès la première ou la deuxième année et de traîner cette flétrissure jusqu'à la sixième année et jusqu'au secondaire.

Je ne devrais peut-être pas parler aussi longtemps des jeunes souffrant de troubles d'apprentissage, mais ces difficultés ont marqué leur petite enfance et les adultes n'ont pu les déceler. Aujourd'hui, en tant qu'adultes intéressés, il nous faut chercher à déceler ces difficultés et à les résoudre avant que ces enfants ne deviennent des jeunes délinquants.

J'aimerais vous communiquer la définition qu'a donnée un adolescent des troubles d'apprentissage: «C'est comme si on essayait d'escalader une montagne à quatre pattes alors que tous les autres ont un billet pour le remonte-pente.»

Il importe aussi de s'intéresser à la question des garderies au Canada. Il est évident que les garderies ne sont ouvertes qu'aux très pauvres, grâce au Régime d'assistance publique du Canada, et aux riches. Nous devons veiller à ce que les garderies actuelles donnent de bons services à un prix abordable pour tous. D'après les chiffres fournis par le Daycare Child Development Council of America, en septembre 1965, 38,000 enfants américains n'étaient pas placés sous la surveillance d'un adulte pendant les heures de travail. Il nous reste à espérer une amélioration de la situation mais, qui sait?

Le Bureau de la main-d'œuvre féminine du ministère du Travail a calculé en 1971 que 17,400 enfants dont les mères travaillaient étaient inscrits dans des garderies, ce qui représentait seulement 1.25 p. 100 des 1,380,000 enfants de moins de 14 ans dont les mères travaillaient. Selon les chiffres fournis en 1973 par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, les garderies de jour de notre pays pouvaient recevoir 26,811 enfants. Toutefois, compte tenu de l'augmentation du pourcentage des femmes dans la population active, ce chiffre ne représente toujours que 1.75 p. 100 des enfants de moins de 14 ans dont les mères travaillent. Sept p. 100 seulement des enfants de trois à cinq ans dont les mères travaillent sont inscrits dans des garderies autorisées, mais chez les enfants de moins de trois ans, la proportion est de moins de 2 p. 100.

Honorables sénateurs, en plus de ces difficultés d'apprentissage, il y a d'autres facteurs qui pourraient être cause de délinquance juvénile et, par la suite, de criminalité s'ils n'étaient pas détectés suffisamment tôt. Je pense aux mauvais traitements de toutes sortes infligés aux enfants, à la malnutrition de la mère pendant sa grossesse et à celle du nourrisson,

aux blessures contractées à la naissance et aux mauvaises conditions de vie pendant l'enfance.

J'aimerais maintenant vous citer un extrait de la déclaration qu'a faite M. E. T. Barker le 17 juin 1976 quand il a comparu devant le comité de la santé, du bien-être et des sciences:

> Je ne puis m'empêcher d'être très impressionné par la précision et l'étendue de vos connaissances que j'ai pu constater lors des discussions que vous-mêmes et les membres de votre comité avez eues à ce sujet. Je suis peut-être trop habitué aux discussions psychiatriques assez nébuleuses! Ce qui ressort également des délibérations de votre comité, c'est la grande ténacité avec laquelle le sénateur McGrand s'est attaqué à cette question très importante. Une telle obstination est à la fois rare et admirable . . . c'est seulement en en apprenant davantage sur les facteurs *causals* qui interviennent très tôt dans la vie d'un enfant (grossesse, naissance, les deux ou trois premières années) qu'on peut mettre au point des programmes de *prévention.* Comme on le sait depuis de nombreuses années, c'est dès ce moment-là que «le pli est pris».

Il poursuit ainsi:

> Pourquoi un comité sénatorial devrait-il enquêter sur les facteurs intervenant dans les premiers temps de la vie d'un enfant et qui peuvent lui donner plus tard un comportement anormal ou violent?
>
> Cela a-t-il une importance vitale? Oui.

Pendant bien des années, le gouvernement s'est sérieusement inquiété de la hausse du taux de criminalité, tant pour les délits mineurs que les délits graves. On a exploré toutes les voies pour tenter de trouver les causes de la criminalité, mais on a oublié l'enfant d'âge pré-scolaire ou le fœtus qui peuvent être perturbés ou endommagés par la malnutrition, des blessures ou la drogue. Le sénateur McGrand a reçu des déclarations choquantes d'un bon nombre d'experts et cela porte à croire que nous devons poursuivre cette étude plus loin.

Le docteur Barker estime que le Sénat est l'endroit idéal pour recevoir des témoignages, souvent personnels et choquants de gens craintifs et timides. Il déclare ceci:

> L'enfant n'a pas la possibilité de se réfugier ailleurs, ni celle de rendre coup pour coup. Il est à la merci de ses parents. Il ne peut recourir à un avocat. La société considère les enfants comme la propriété des parents. On peut leur donner des coups de pied sur la tête si l'on veut, et il y a d'autres façons de les abrutir.
>
> Les sévices corporels, les bébés amochés, c'est la partie visible de l'iceberg. Pour chaque enfant assommé, il y en a des milliers dont l'équilibre est compromis et qui, devenus adultes, auront plus de mal à s'adapter.

Le Dr Lang déclare:

> Dès sa naissance, dès cet instant où le bébé encore à l'âge de pierre est placé devant une mère du vingtième siècle, on lui fait subir les manifestations de cette violence désordonnée qu'on appelle l'amour, comme son père et sa mère avant lui et tous ceux qui les ont précédés. Ces manifestations ont pour principal effet d'empêcher ses qualités latentes de se développer.

J'ajouterai que j'ai été vraiment choqué de compter dans le numéro de décembre du magazine *Maclean,* 54 pages exactement de publicité de spiritueux, dont 29 en couleur couvraient la page entière et 25 une fraction de page. Cela n'est pas de nature à aider les enfants.

Le docteur Barker a continué à poser des questions appelant toutes une réponse affirmative:

> Parce que le Sénat peut confier à un petit groupe de profanes compétents et sérieux le soin de faire le point à tête réfléchie, avec bon sens, sur les conclusions tirées dans un large éventail de disciplines par des professionnels étroitement spécialisés? Oui.

Je signale que le Sénat peut faire témoigner n'importe quel profane. Le comité peut siéger à huis clos, et lorsque ces profanes font des révélations de caractère confidentiel, ils peuvent avoir alors la certitude que leur témoignage ne sera pas publié.

> Parce que, grâce à son prestige, le Sénat pourra obtenir que les meilleurs experts dans chaque discipline fassent le point des connaissances acquises dans leur domaine? Oui.
>
> Parce qu'un comité sénatorial a déjà les moyens (par le truchement de l'imprimeur de la reine) de publier constamment le compte rendu de ses travaux? Oui.

Et voici un point qui donne à réfléchir.

● (1440)

> Parce que le Sénat est peut-être la seule institution canadienne assez sûre d'elle-même pour faire comparaître des témoins que la société ne veut pas entendre? Oui.

Je terminerai sur les paroles suivantes du Père Flanagan, fondateur de la célèbre école d'Omaha (Nebraska) pour garçons sans foyer:

> Je puis encore dire que je n'ai jamais connu de garçon foncièrement mauvais, mais uniquement de mauvais parents, de mauvais milieux et de mauvais exemples. On a tort de parler de délinquance juvénile. Pourquoi ne pas appeler les choses par leur nom et ne pas parler de la délinquance d'une société cruelle et indifférente?

Honorables sénateurs, nous avons reçu une invitation à venir en aide à la société. Ne manquons pas au rendez-vous.

Le sénateur Rowe: Puis-je poser une question au sénateur Norrie? J'ai cru l'entendre dire qu'il y avait, en Nouvelle-Écosse, plus de 100,000 illettrés. S'agit-il d'une population d'illettrés adultes?

En passant, je ne crois pas à ce chiffre, parce qu'il représenterait plus de 10 p. 100 de la population. Je m'étonne que ce nombre soit si élevé dans une province où les gens ordinaires ont toujours eu droit à l'éducation. Je n'arrive pas à comprendre. Peut-être que le sénateur Macdonald, ou le sénateur Carter, qui a déjà travaillé dans le domaine de l'éducation des adultes, saurait la réponse.

Le sénateur Norrie peut-elle nous dire si ce chiffre tient compte des enfants fréquentant l'école qui sont supposés être illettrés, c'est-à-dire des handicapés, ou des enfants éprouvant des difficultés d'apprentissage, ou tient-il compte de la population adulte illettrée de la Nouvelle-Écosse?

Le sénateur Norrie: C'est une bonne question et le journal ne donnait pas la réponse. J'ai appelé le principal de l'école normale pour lui demander ce qu'il savait à ce sujet. Il a dit que c'était là un chiffre épouvantable, mais il avait l'impression que la personne qui avait fait ces déclarations était très

irréfléchie. Il devait étudier la question et m'en informer. Cela se passait il y a environ une semaine. Aussi, je ferai rapport plus tard, si jamais je reçois de plus amples renseignements. Je ne sais pas si ce chiffre représente les adultes ou les enfants, ou les deux.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Asselin, le débat est ajourné.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LES BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES (B) ET (C)

Le Sénat aborde l'étude des rapports du comité permanent des finances nationales sur les budgets supplémentaires (B) et (C) déposés devant le Parlement pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1977.

Le sénateur D. Everett: Honorables sénateurs, vous avez sous les yeux le texte des rapports du comité permanent des finances nationales sur les budgets supplémentaires (B) et (C).

Son Honneur le Président: En proposez-vous l'adoption?

Le sénateur Everett: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)f) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté immédiatement.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Adoptée. Désirez-vous prendre la parole, sénateur Everett?

Le sénateur Everett: Étant donné que le rapport est maintenant adopté, il est absolument inutile que je parle.

Le sénateur Grosart: Il n'a pas été adopté; une motion d'adoption a été présentée. Expliquez-vous.

Le sénateur Haig: Expliquez-vous.

Le sénateur Everett: Il est très malaisé d'expliquer une motion qui a déjà été adoptée.

Le sénateur Grosart: Elle n'a pas été adoptée.

Le sénateur Everett: Dans sa sagesse, le Sénat a adopté le rapport. Pourquoi donnerais-je des explications sur un fait accompli?

Le sénateur Grosart: On pourrait peut-être considérer ceci comme un rappel au Règlement; je suis persuadé que la motion portait en fait sur l'adoption du rapport et nous pensions que le motionnaire parlerait de ce rapport. C'est le sénateur qui pense que le rapport a été adopté. Nous attendions.

Le sénateur Everett: J'aimerais évidemment faire appel à la décision de Son Honneur le Président. Je vieillis et je n'ai plus l'ouïe aussi fine qu'auparavant, mais j'ai entendu distinctement le mot «adoptée»; dès lors, j'ai totalement cessé de me préoccuper des budgets supplémentaires (B) et (C) et j'ai cédé la place au sénateur Langlois qui attend le bill portant affectation de crédits pour pouvoir reprendre encore une fois toutes les explications.

Je pense que le rapport a été adopté, honorables sénateurs; ce qui est fait est fait.

Le sénateur Grosart: Je n'ai pas l'intention d'en discuter car très souvent ces choses se font très rapidement. Cependant, le sénateur Everett a proposé une motion tendant à l'adoption du rapport. Or, on était d'avis qu'il avait été adopté.

A part cela, peu importe, mais j'insiste pour dire que le président du comité devrait nous donner une explication sur le rapport. Nous avons soulevé cette question à maintes reprises ici déjà, savoir qu'il importe que le Sénat soit informé de la décision prise par le comité à la suite de son étude de ces prévisions budgétaires.

Nous sommes en l'occurrence saisis à la fois du Budget supplémentaire (B) et du Budget supplémentaire (C). Nous nous sommes plaints que l'on ne donnait pas suffisamment de temps ni d'explications au Sénat tout entier avant que l'on nous saisisse des bills portant affectation de crédits. Nous croyons maintenant savoir que nous serons très bientôt saisis de ces bills portant affectation de crédits, peut-être lundi soir.

Le sénateur Langlois: Lundi soir, effectivement.

Le sénateur Grosart: J'entends certes pour le moment expédier la procédure. Je soutiens donc qu'il serait dans l'intérêt du Sénat et qu'il serait utile que cette explication figure au compte rendu étant donné surtout que nous sommes aujourd'hui jeudi, afin que les honorables sénateurs puissent au moins y jeter un coup d'œil au cours de la fin de semaine pour connaître les raisons qui ont motivé le rapport du comité. Personne n'est mieux qualifié pour le faire que le distingué président de ce comité.

Je recommande donc, quelle que soit l'impasse où nous nous trouvions pour ce qui est du Règlement, qu'avec la permission du Sénat nous entendions maintenant le sénateur Everett.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: La permission est accordée.

Le sénateur Everett: Dans les circonstances, je ne peux faire autrement.

Honorables sénateurs, vous êtes saisis du rapport du comité permanent des finances nationales sur les budgets supplémentaires des dépenses (B) et (C) pour l'année se terminant le 31 mars 1977. Le comité a repéré certains faits intéressants dans les témoignages qu'il a entendus. Tout d'abord, pour la première fois, les budgets supplémentaires des dépenses renferment une «Explication des besoins» en regard de chaque crédit. Depuis un certain temps déjà, le comité réclamait cela et, bien entendu, nous avons été heureux de constater que le Conseil du Trésor a été en mesure de donner cette explication pour chaque crédit à adopter.

Le budget supplémentaire (B) ajoutera 594 millions de dollars au budget principal des dépenses, tandis que le budget supplémentaire (C) ajoutera environ 150 millions de dollars. Depuis quelques années, le comité se préoccupait de la croissance du budget supplémentaire des dépenses par rapport à la croissance du budget principal, mais nous sommes heureux de constater que le Conseil du Trésor s'est efforcé de restreindre ces dépenses supplémentaires. Vous trouverez à la page 2 du rapport un tableau révélant la croissance des budgets supplémentaires des dépenses par rapport au budget principal et je vous citerai simplement les chiffres.

En 1974, les budgets supplémentaires atteignaient 2.125 milliards; en 1975, ils s'élevaient à 4.936 milliards; en 1976, à 2.672 milliards; et cette année les budgets supplémentaires (A), (B) et (C) atteignent 749 millions. Il y aura probablement encore un budget supplémentaire (D). Nous avons cependant de bonnes raisons d'espérer que le total restera malgré tout bien en-deçà du volume des années précédentes.

● (1450)

Le budget supplémentaire (B) se décompose en plusieurs catégories. Les programmes statutaires ajoutent 197 millions. Les 397 millions restants proviennent de crédits qu'on est en train d'affecter et qui s'appliquent à des programmes qui ne figuraient pas dans le budget principal. On y trouve quatre grands chapitres de dépenses: les fonds 1976-1977 du Programme d'initiatives locales, les cotisations aux programmes de logement annoncés en décembre 1975, le programme de vaccination contre la grippe porcine et le règlement des revendications territoriales des Indiens, dans le cadre des accords de la baie James.

Les crédits restants sont votés, mais on n'a à peu près aucune latitude à leur égard puisqu'ils découlent de l'application d'une formule pour la détermination des hausses de programmes. On y trouve, par exemple, les versements aux provinces au titre de l'enseignement des langues, les augmentations d'aide sociale et éducative au titre des affaires indiennes et esquimaudes, les subventions spéciales à l'Alberta au titre de l'accord de 1974 sur le plafonnement des prix intérieurs du pétrole, et l'augmentation des allocations de formation de la main-d'œuvre.

Le président du Conseil du Trésor nous a dit que le gouvernement a l'intention bien arrêtée—il s'agit là bien sûr de la politique déjà annoncée—d'empêcher les dépenses fédérales d'augmenter à un rythme plus rapide que la croissance nominale du produit national brut. C'est là une règle que le comité sénatorial permanent des finances nationales cherche à faire adopter depuis fort longtemps. Cette année, l'augmentation sera limitée à 14 p. 100, ce qui est en rapport avec la croissance nominale du produit national brut. Le président du Conseil du Trésor et le ministre des Finances nous ont dit que cette augmentation sera ramenée l'an prochain à 11 p. 100 environ, ce qui est encore une fois le pourcentage prévu de l'augmentation du produit national brut nominal.

Entre autres sujets de préoccupation, le comité a exprimé la crainte que cette réduction des dépenses ne soit en partie obtenue—et les honorables sénateurs se souviendront peut-être que j'avais mentionné ce sujet dans des rapports antérieurs—en remettant simplement à plus tard certaines dépenses. Il est évident que si l'on comprime les dépenses, on n'arrivera, en remettant à plus tard certains programmes, qu'à gonfler les dépenses des exercices ultérieurs. Le président du Conseil du Trésor nous a affirmé que l'intention de comprimer les dépenses n'est pas simplement passagère, mais qu'au contraire les dépenses seront plafonnées de façon durable au taux nominal de croissance du produit national brut. Si cela est vrai, les remises à plus tard n'auront pas l'effet dont je viens de parler.

En plus de ces compressions financières, le gouvernement a freiné la croissance de la Fonction publique. Cette année, sa croissance a été limitée à moins de 1½ p. 100 et l'année prochaine nous comptons la limiter à moins de 1 p. 100. Il s'agit d'une réduction considérable, si on la compare à la croissance des deux dernières années, et, bien entendu, le comité s'est réjoui de cette mesure tout comme d'autres qui pensent que c'est exactement la politique à suivre.

Un des domaines qui nous préoccupe est la croissance phénoménale des montants affectés à certains services professionnels et spéciaux. Lorsque nous nous sommes renseignés à ce sujet, on nous a dit que la formation professionnelle représentait l'essentiel de ce poste ce qui, comme les sénateurs le savent à la suite de l'étude faite sur Main-d'œuvre Canada, représentait l'année dernière plus de 400 millions de dollars. Ces frais comprennent les dépenses au titre de l'éducation du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ainsi que les dépenses des services d'informatique. Aussi la plus grosse partie de l'augmentation des dépenses classées sous la rubrique «services professionnels et spéciaux» ne correspond-elle pas au genre de services ou dépenses qu'on pouvait s'attendre à trouver sous une telle rubrique.

Il en résulte que dans le budget de l'année qui vient, le gouvernement fournira un tableau indiquant la ventilation de ces services professionnels et spéciaux en diverses catégories. Grâce à ce tableau, nous pourrons mieux examiner les dépenses qui sont réellement faites pour les services de consultation et celles qui servent à compléter les services de la Fonction publique au moyen de contrats avec des experts-conseils; si ces catégories sont bien définies, cela viendrait réduire encore l'accroissement de la Fonction publique à moins de 1½ p. 100 pour cette année et à moins de 1 p. 100 pour l'année prochaine. C'est un point que le comité compte examiner très soigneusement au cours de l'année prochaine, et nous ferons savoir ensuite dans quelle mesure le gouvernement a réussi à limiter le recours à ce genre de services.

Le budget supplémentaire (C) prévoit l'affectation de crédits uniquement destinés à la création d'emplois dans des secteurs où le taux de chômage est élevé, grâce à des programmes fédéraux à forte concentration de main-d'œuvre. On prévoit ainsi d'ajouter 100 millions de dollars de plus aux crédits du Programme des initiatives locales et 50 millions de dollars sont versés au Conseil du Trésor pour engager des travailleurs directement grâce aux activités des ministères de l'État. Le président du Conseil du Trésor a parlé de certains critères qui seraient appliqués pour contrôler ce genre de dépenses, et le comité les a jugés satisfaisants.

Le plus important, toutefois, dans le domaine de la création d'emplois, c'est que le comité a insisté pour que ces programmes prennent fin lorsqu'ils ne sont plus nécessaires. Cette année, nous dépenserons 200 millions de dollars à des programmes de création d'emplois au Canada. Je suppose que la plupart des gens sont d'accord avec une telle dépense, mais ce qui importe, et nous en avons averti le Conseil du Trésor, c'est que cette dépense se termine dès que le programme n'est plus nécessaire. Le gouvernement doit faire attention à ne pas dépenser d'argent pour des projets qui d'eux-mêmes engendreront un besoin financier permanent, ou qui seront une charge, soit pour le gouvernement fédéral, soit pour les autorités provinciales ou municipales. C'est un problème qui s'est posé de façon concrète par le passé, si l'on considère certains programmes d'initiatives locales, et notre comité fera tout son possible à l'avenir pour veiller à ce que lorsque des programmes de création d'emplois sont lancés, ils le soient de façon à

atteindre le but qu'ils poursuivent et non pas à engendrer toute une nouvelle série de dépenses et d'engagements financiers qui exigeront l'affectation de nouveaux crédits pour y faire face.

● (1500)

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, vous conviendrez maintenant qu'il était important de demander ce genre d'explication au président du comité. Il est allé beaucoup plus loin que le texte du rapport écrit et, à mon avis, il a bien aidé le Sénat à comprendre le genre de travail qu'accomplit le comité sous la présidence du sénateur Everett.

Je sais que le sénateur Everett est attendu ailleurs, et je lui dis que cela ne m'offensera nullement s'il juge bon de partir avant d'entendre le compliment que j'aimerais lui faire.

Le sénateur Everett: Après ce que le sénateur Grosart vient de me dire, je ne peux certainement pas partir, quelle que soit l'importance de mon autre rendez-vous.

Le sénateur Grosart: Je voulais dire que, à mon avis, le sénateur Everett a été extrêmement modeste en parlant de ce que le comité permanent des finances nationales a accompli sous sa présidence. Il a mentionné le très important changement qui vient d'être apporté à la présentation des prévisions budgétaires. Ce changement est entré en vigueur pour la présentation du budget supplémentaire (B) qui est actuellement à l'étude. Je veux, bien sûr, parler de «L'explication des besoins», qui figurent maintenant dans les prévisions budgétaires.

Comme il l'a dit, ceux qui ont témoigné au comité, y compris le président du Conseil du Trésor et M. MacDonald, secrétaire adjoint à la direction des programmes, ont félicité le Sénat en disant que cette importante innovation découlait du travail du comité sénatorial.

Je puis peut-être profiter de l'occasion pour signaler que ce n'est pas le premier changement important qu'on apporte à la présentation des prévisions budgétaires ces dernières années et que le Conseil du Trésor attribue au travail de notre comité. Le premier changement concernait l'examen des crédits de $1. Les Communes exigent maintenant cet examen. Pendant longtemps, elles ne l'ont pas fait. Nous avons demandé qu'elles le fassent, et je signale que le Conseil du Trésor était désireux de fournir ces renseignements, ce qu'il a fait d'ailleurs.

La question mentionné par le sénateur Everett, soit l'annonce publique faite par le ministre actuel et l'ancien ministre, M. Chrétien, selon laquelle le gouvernement a vraiment pour politique maintenant de comprimer les dépenses de l'État et de les aligner sur l'augmentation, en valeurs nominales, du produit national brut, a elle aussi fait l'objet de recommandations du comité au cours des années. C'est grâce au travail du comité que le gouvernement a pris cet engagement.

Le comité a d'autres réalisations de ce genre à son crédit. Je ne les passerai pas toutes en revue. Le sénateur Everett a parlé de la question des services professionnels et spéciaux. Le budget supplémentaire (B) prévoit à lui seul 35 millions de dollars pour ces postes. Nous nous sommes tout naturellement demandé si ce n'était une façon de dire «Au lieu d'embaucher de la main-d'œuvre supplémentaire qui figurerait sur la feuille de paie du gouvernement, nous ferons appel aux services d'experts-conseils qui, eux, ni figureront pas».

Le ministre et son adjoint ont clairement dit que ce n'était pas le cas. Ils ont décidé—là encore, à la demande du comité—d'en faire une répartition. Donc, ce ne sera plus un de ces postes qui servent, à mon avis, à camoufler des renseignements plutôt qu'à les divulguer.

Il est aussi intéressant de noter que des témoins nous ont déclaré qu'il y a quelques années, le Conseil du Trésor avait persuadé le comité des comptes publics de l'autre endroit d'accepter une diminution sensible du nombre de crédits. On a également déclaré au comité qu'il s'agissait d'une mesure rétrograde, autrement dit, que plus il y a de postes, moins il y a de mystères. On nous a montré que le nombre de crédits au budget est à peu près le même aujourd'hui qu'à ce moment-là, encore une amélioration dont il faut attribuer en partie le mérite au comité du Sénat présidé par le sénateur Everett.

On a aussi soulevé une autre question qui est digne d'intérêt à mon avis. Elle concerne en fait le budget supplémentaire (C) et il s'agissait d'un crédit prévoyant le financement du programme spécial de création d'emplois. Comme le sénateur Everett l'a dit, nous serions tous d'accord avec cet objectif. Cependant, nous nous sommes demandés si ce programme exigeait vraiment de nouveaux crédits. Le Conseil du Trésor a fourni une excellente réponse à nos objections. Il nous a déclaré que le gouvernement devrait peut-être commencer à examiner les perspectives de revenu que comportent ces dépenses. Dans ce cas-là, si 100,000 nouveaux emplois étaient créés, il y aurait par le fait même une hausse intéressante de recettes, une économie d'assurance-chômage et aussi une augmentation des revenus imposables.

J'ai eu l'impression que ce n'était pas la première fois que le ministre songeait à cet aspect de la question. Il a dit que l'on en avait tenu compte au moment d'instaurer certains programmes. J'y ai vu une nouvelle perspective que l'on pourrait sans doute appliquer à toutes les prévisions budgétaires. Loin de moi l'idée de chercher à expliquer les dépenses gouvernementales, mais néanmoins, pour être juste, il semble que ce soit une sorte de compensation dont on pourrait tenir compte à l'avenir dans la présentation du budget.

En somme, le gouvernement demande à dépenser de l'argent et il serait dans son propre intérêt et aussi dans celui du public, d'indiquer des compensations qui réduiraient à la longue les coûts de tels programmes que l'on doit imputer au Fonds du revenu consolidé.

Le sénateur Everett nous a mentionné les nouvelles restrictions ayant trait à l'embauche de fonctionnaires. Les membres du comité y ont vu en quelque sorte l'assurance que l'augmentation serait fixée à 1 p. 100 l'an prochain.

A l'occasion d'une autre séance du même comité, on nous a affirmé qu'une augmentation de 1 p. 100 de la Fonction publique, sans compter les autres dépenses que cela suppose, exigerait de nouveaux locaux d'une superficie de 225,000 pieds carrés. Le sous-ministre a déclaré que, pour chaque nouvel employé engagé par le gouvernement fédéral, il fallait compter 100 à 150 pieds carrés de plus, en espace de bureau, ce qui démontre que quand nous examinons le problème des demandes d'années-hommes de la Fonction publique, il n'est pas question uniquement de salaires. Je ne sais pas à combien ça peut se chiffrer. Dans les affaires, on dit généralement que cela coûte environ le double, que, pour trouver à combien revient un nouvel employé, il faut doubler son salaire. Il semble qu'on commence à tenir compte de cela dans la Fonction publique et qu'on cherche à faire comprendre aux gouvernements qui ont à prendre ce genre de décisions qu'il ne s'agit pas seulement d'ajouter un salaire ou toute autre forme de rémunération.

J'espère que le leader du gouvernement et son suppléant reconnaîtront qu'en parlant de cela aujourd'hui, je fais preuve pour une fois de coopération. Je parle maintenant pour qu'ils puissent présenter leurs bills des subsides et ne pas prendre de retard sur leur emploi du temps.

● (1510)

Le sénateur Deschatelets: Le sénateur Everett me permettrait-il une question? Elle a trait au budget supplémentaire des dépenses (C). Il nous a dit que le comité avait fait comparaître le président du Conseil du Trésor et le sous-secrétaire de la direction des programmes et leur avait demandé de justifier le programme d'encouragement à la création d'emplois; il a ajouté que le comité cherchait aussi à savoir quand le programme prendrait fin; autrement dit, quand il n'aurait plus sa raison d'être du fait que le chômage aurait diminué.

En fait, ma question se formule ainsi: le mandat du comité est-il assez étendu pour lui permettre, lorsqu'il cherchera à déterminer si le programme est justifié, d'examiner aussi les causes du chômage? Le comité pourrait-il examiner toute la question du chômage?

Le sénateur Everett: Je suis heureux de répondre à votre question, honorable sénateur. Vous demandez, en somme, si nous pouvons étudier les raisons économiques qui motivent le programme. Notre mandat est orienté précisément dans ce sens; de fait, le comité a mené une étude intitulée: «La Croissance, l'Emploi et la Stabilité des prix au sein de l'économie canadienne», le sujet précis dont vous parlez et il en a fait rapport. En outre, cet examen comprenait une discussion des programmes de création d'emplois.

Je vais vous lire les pouvoirs du comité; je cite:

> Le comité sénatorial des finances nationales, . . . auquel sont renvoyés, . . . tous bills, messages, pétitions, enquêtes, documents et autres questions ayant trait aux prévisions budgétaires fédérales en général, y compris:
>
> (i) les comptes nationaux et le rapport de l'Auditeur général;
>
> (ii) les finances publiques.

Comme mes prédécesseurs, dont l'honorable sénateur Leonard qui pendant des années s'est distingué comme président de ce comité, j'ai interprété cela dans le sens le plus large; quant à moi, le comité est autorisé à étudier tous les volets de l'économie canadienne. C'est bien ce que nous avons fait dans le passé et nous portons toujours un vif intérêt à la situation de l'économie canadienne. Au cours de la présente session, au terme de nos audiences sur le ministère des Travaux publics et avant de publier le rapport issu de ces audiences, nous avons l'intention de tenir neuf audiences sur l'état de l'économie canadienne en faisant témoigner des cadres supérieurs de l'État, des représentants des milieux universitaire, ouvrier et des affaires.

Le sénateur Deschatelets: Après en avoir terminé avec le ministère des Travaux publics et étudié la situation, j'espère que vous vous attarderez au témoignage que M. Scrivener a présenté devant le comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant les relations canado-américaines. Il a alors fait remarquer que les producteurs canadiens ne peuvent absolument pas soutenir la concurrence des États-Unis, le pays le plus riche au monde, et que c'est peut-être là la cause première de notre chômage. Actuellement, on peut compter environ un millier d'articles pour lesquels les producteurs canadiens ne peuvent soutenir la concurrence des usines ou fabriques américaines. Selon lui, la situation actuelle est tellement grave qu'il est possible d'importer un grand nombre d'articles fabriqués aux États-Unis, de payer les frais de transport et les droits de douane, puis de les mettre sur le marché à un prix inférieur à celui du produit canadien.

Je suis sûr que c'est un aspect qu'examinera votre comité au moment où il s'attaquera à ce problème.

Le sénateur Everett: Je remercie l'honorable sénateur de son excellente suggestion. Je n'ai pas lu le témoignage de M. Scrivener devant le comité des affaires étrangères. Je sais qu'il s'intéresse vivement à la situation de l'économie canadienne. Cependant, je suis porté à me demander parfois s'il ne cherche pas un peu la petite bête, bien qu'à mon avis, les questions qu'il soulève méritent examen. Je dirais simplement que la chute récente du cours de la devise canadienne a été un élément essentiel dans le genre d'équation que pose M. Scrivener.

Cependant, tout en admettant que les vues de M. Scrivener méritent considération et que nous devons nous préoccuper de nos coûts, j'ai l'impression très nette que son raisonnement n'est pas sans failles et qu'il ne tient compte que d'un seul côté de l'équation; il n'en voit pas les aspects compensatoires. Je lirai certes son témoignage, cependant; je sais qu'il voudrait que notre économie soit concurrentielle et c'est un sentiment que tous les Canadiens devraient partager.

(Les motions sont adoptées et les rapports sont adoptés.)

(Le Sénat s'ajourne au lundi 13 décembre, à 8 heures.)

APPENDICE «A»

(Voir p. 204)

IMPÔT SUR LE REVENU

Rapport du comité permanent des banques et du commerce relatif à la teneur du bill C-22

Le JEUDI 9 décembre 1976

Le 5 novembre 1976, le bill C-22 intitulé Loi modifiant le droit fiscal a été lu en première lecture à la Chambre des communes. Ce bill entend donner suite à la motion de voies et moyens que le ministre des Finances avait déposée en même temps que ses résolutions budgétaires du 25 mai 1976. Initialement, le bill C-22 a été présenté sous la désignation C-97 a été lu en première lecture à la Chambre des communes le 10 juin 1976.

Une résolution du Sénat, datée du 16 novembre 1976, autorisait le comité sénatorial permanent des banques et du commerce à étudier la teneur du bill C-22 et à en faire rapport avant qu'il ne soit présenté au Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi, votre Comité a étudié attentivement le bill C-22, consultant à son sujet M. Albert Poissant de la Société Thorne Riddell et Cie., C.A. et son conseiller juridique, M. Thomas S. Gillespie de l'étude Ogilvy, Cope, Porteous, Montgomery, Renault, Clarke et Kirkpatrick, à titre de conseillers du comité. Le comité a entendu aussi M. M. A. Cohen, sous-ministre adjoint à la Direction de la politique fiscale des relations fédérales-provinciales du ministère des Finances, ainsi que d'autres personnes de son ministère.

Le bill C-22 contient une série de modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu et aux Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu.

Le comité propose de discuter les questions suivantes dont traite le bill.

RÉGIMES DE REVENU DIFFÉRÉ

Le Comité approuve les modifications proposées à la Loi (articles 1 et 5 et paragraphe 56(4)) en vue d'accroître les montants maxima déductibles pour les contributions aux régimes de revenu différé. Le maximum proposé pour 1976 et les années subséquentes est:

	Déductions maxima actuelles	Maximum proposé
Contribution de l'employé à un régime enregistré de pensions	$2,500	$3,500
Contribution combinée de l'employé à un régime enregistré de pensions et à un régime enregistré d'épargne-retraite	$2,500	$3,500
Contribution de l'employeur à un régime de participation différée aux bénéfices	$2,500	$3,500
Contribution d'une personne, à son propre compte, à un régime enregistré d'épargne-retraite	$4,000	$5,500

La Loi ne limite pas les montants qu'un contribuable peut contribuer chaque année à des régimes enregistrés d'épargne-retraite et à des régimes de participation différée aux bénéfices; elle ne limite que les montants que les contribuables peuvent déduire en calculant leur revenu imposable. Certains contribuables ont trouvé qu'il était avantageux, pour eux, de contribuer des montants dépassant les montants maxima déductibles parce que les gains de ces contributions ne sont pas imposables, tant qu'ils demeurent en régimes.

Le bill propose (article 69) afin de décourager cette pratique un impôt d'un pour cent (1%) par mois sur les contributions des contribuables dépassant $5,500 par année pour chacun de leurs régimes enregistrés d'épargne-retraite et leurs régimes de participation différée aux bénéfices.

Le Comité se préoccupe du manque de flexibilité à l'échéance des régimes enregistrés de pensions et des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER).

Les régimes enregistrés d'épargne-retraite prévoient l'investissement des contributions d'un contribuable jusqu'à l'échéance du régime, qui doit avoir lieu avant son 71e anniversaire de naissance. Tous les montants qui proviennent d'un REER doivent être inclus dans le calcul du revenu imposable de l'année au cours de laquelle ils ont été reçus. Cela s'applique tant dans le cas où la succession d'un contribuable reçoit un montant, lorsque ce dernier meurt avant l'échéance d'un régime, que dans le cas où la sucession reçoit un montant en un seul versement, au moment de l'annulation et de la radiation d'un régime ou un paiement de rentes après l'échéance d'un régime.

A l'échéance d'un régime, il n'y a que deux options: retirer tous les fonds du régime ou acheter une rente viagère d'une compagnie d'assurance.

Dans le premier cas, le contribuable doit payer immédiatement l'impôt sur le revenu. Mais il peut, en achetant une rente, différer le paiement de l'impôt et payer alors un impôt qui sera probablement inférieur à celui qu'il paierait immédiatemant. Toutefois, il perd ainsi le contrôle de l'actif qu'il a accumulé dans son régime. Les rentes émises par les compagnies d'assurance peuvent être moindres que d'autres avec perte éventuelle de capital.

Le Comité reconnaît les problèmes créés par cette rigidité, mais il en voit aussi les avantages.

Les dispositions concernant le REER ont été introduites afin de soulager ceux qui travaillent à leur compte ou ceux dont le régime de pension est insuffisant. On voulait que les règlements du REER soient comparables à ceux qui régissent les régimes de pension enregistrés et, comme les participants à ces régimes enregistrés de pension n'avaient droit de toucher que des rentes viagères, à quelques exceptions près, il avait été stipulé que le produit des REER devrait servir à l'achat de rentes viagères. Leur but n'est ni de créer une succession ni un régime général d'épargne. Le REER vise à aider les contribuables à épargner, afin de s'assurer un revenu au moment de leur retraite. On a pensé qu'une rente était le meilleur moyen

d'assurer à une personne une source de revenu stable jusqu'à son décès.

On a dit que les sociétés d'assurance-vie font des profits élevés avec les rentes REER. Votre Comité reconnaît toutefois que l'assurance-vie est un domaine où la concurrence est très forte et il sait que, de l'avis du Surintendant des assurances, les détenteurs d'un REER font l'objet d'arrangements raisonnables lors de la conversion en rente viagère.

Le ministre des Finances mène actuellement une étude plus approfondie de la rigidité qui se fait jour lorsqu'un régime vient à échéance. On enquêtera pour déterminer si les dispositions rigides ne pourraient être modifiées dans l'intérêt du contribuable, et votre Comité encourage cette étude. Quoi qu'il en soit, les bénéficiaires d'un REER devraient aussi pouvoir profiter des exceptions administratives dont font l'objet les membres d'un régime enregistré de retraite. Notamment, on peut faire exception pour les membres de régimes de retraite, s'ils démontrent par un certificat médical valide que leur espérance de vie est limitée. Leurs prestations seraient alors adaptées à leur espérance de vie.

DÉDUCTION POUR L'ENTRETIEN DES ENFANTS

La Loi actuelle permet à certains contribuables de déduire les sommes consacrées aux soins des enfants, entre autres les services de garderie, de jardinière d'enfants, ou encore les frais déboursés pour envoyer l'enfant dans un pensionnat ou un camp. Votre Comité favorise la proposition (article 21) visant à doubler les déductions actuelles concernant ces dépenses. Actuellement, la déduction maximale permise est de $15 par semaine par enfant, pour un maximum annuel de $500 et un maximum total annuel de $2,000 par famille. Ces limites seront portées à $30 par semaine par enfant, pour un maximum de $1,000 par an et par enfant, et à $4,000 par famille et par an.

ORGANISMES DE CHARITÉ

Le bill propose (article 60) des changements importants à l'impôt sur le revenu des organismes de charité. Ces modifications ont pour objet d'assurer que les organismes de charité puissent mener leur travail le plus efficacement possible tout en évitant les abus. Voici un résumé des principaux changements proposés:

(1) les organismes de charité seront classés comme suit:

a) œuvres de charité, et

b) fondations de charité, publiques ou privées.

Chacun est assujetti à un traitement fiscal différent.

(2) Les fondations de charité devront être enregistrées pour être exonérées d'impôt. Jusqu'ici, elles ne devaient être enregistrées que pour émettre des reçus;

(3) les œuvres de charité devront produire une déclaration annuelle de renseignements;

(4) Le coût de mobilisation de fonds sera limité;

(5) d'autres restrictions seront imposées à l'affectation des fonds et à l'exercice de l'entreprise; et

(6) les organismes de charité qui ne satisferont pas aux exigences de la Loi pourront voir leur enregistrement annulé et il seront assujettis à l'impôt sur la juste valeur marchande de tout leur actif net diminué des sommes versées à d'autres organismes de charité dans l'année qui suit l'annulation. Toute personne autre qu'un organisme de charité qui reçoit l'actif net d'un organisme de charité dont l'enregistrement a fait l'objet d'une annulation est conjointement et solidairement responsable avec celui-ci de la partie de l'impôt dont est frappé l'organisme de charité jusqu'à concurrence du montant reçu.

Les fondations privées devront verser un montant égal au plus élevé des montants suivants: 90% du revenu tiré de certains biens comme les investissements dans les entreprises privées ou 5% de la juste valeur marchande de leurs biens au début de l'année précédente. Si la somme tirée de ces investissements n'est pas suffisante, on exigera qu'une partie du capital soit déboursée. Le Comité craint que la distribution de 5% de la valeur marchande des capitaux ne soit pas équitable dans ces circonstances, particulièrement si les biens ont pris de la valeur et que la fondation privée n'a pas indûment profité de son privilège d'exemption d'impôts. On propose donc que le bill soit amendé pour obliger les fondations privées à ne distribuer que le moins élevé des montants suivants, soit la juste valeur marchande de leurs biens ou leur prix d'achat.

DÉDUCTION ACCORDÉE AUX PETITES ENTREPRISES

La Loi autorise les corporations privées sous contrôle canadien à déduire de l'impôt fédéral, autrement exigible à concurrence de 21%, leur revenu productif. Le Comité approuve les propositions de l'article 49 du bill qui visent à accroître l'encouragement qui leur est accordé en portant de $100,000 à $150,000 le montant maximal sur lequel leur déduction annuelle peut être calculée et leur plafond global de $500,000 à $750,000.

DÉDUCTION DES FRAIS D'EXPLORATION

Le Comité approuve la proposition du paragraphe 24(1), qui autorise les contribuables à déduire aux fins du calcul de l'impôt la totalité des frais d'exploration au Canada encourus après le 25 mai 1976 et avant le 1er juillet 1979. Actuellement, la Loi de l'impôt sur le revenu limite à 30% par an la déduction de ces frais pour les contribuables qui ne sont pas des corporations exploitant une entreprise.

IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE

Pour 1976 seulement, les particuliers et les fiducies autres que les fiducies de fonds mutuels seront assujettis au paiement d'un impôt égal à 10% de l'excédent d'impôt autrement payable sur $8,000 (Article 65).

RÉSIDENCE PRINCIPALE

La Loi limite actuellement l'exemption d'impôt sur les gains en capital relatifs à la résidence principale au logement normalement habité par le contribuable seulement. Le Comité approuve l'amendement apporté au paragraphe 14(1) à la définition de la «résidence principale»; elle sera élargie pour inclure le logement où habite normalement le conjoint ou l'ancien conjoint du contribuable, ce qui permettra aux contribuables qui vivent séparés de leur conjoint de continuer à

déclarer comme leur résidence principale les habitations qu'ils possèdent et où demeure celui-ci.

TRANSFERTS AUX CONJOINTS ET AUX FIDUCIES CRÉÉES EN FAVEUR DU CONJOINT

La disposition d'un bien à un conjoint ou à une fiducie créée en sa faveur lors du décès du contribuable n'aura pas de conséquences immédiates quant à l'impôt sur le revenu; elles ne joueront qu'après le décès du conjoint. Il peut être avantageux de permettre leur application si, lors de son décès, le contribuable laisse ses biens à son conjoint ou à sa fiducie. Par exemple, si le contribuable décédé a subi lors de son vivant des pertes en capital qui ne sont pas compensées par des gains en capital avant son décès, les avantages de ces pertes seront perdus après son décès, en raison de l'application des dispositions de roulement. Le bill propose (article 27(2)) de laisser aux représentants du contribuable décédé le choix de ne pas appliquer les dispositions de refinancement de la loi aux biens du contribuable décédé choisis par ses représentants. En d'autres termes, ils peuvent choisir de réaliser des gains en capital qui pourraient être compensés par les pertes préalables en capital du contribuable décédé, et ces gains ne seraient pas imposables au décès du conjoint. Cette modification permettra une plus grande souplesse dans la planification d'une succession.

DÉDUCTION POUR INVALIDITÉ

Les invalides sont autorisés à déduire la fraction de $1,000 qui est en sus du revenu imposable pour l'année. Le bill propose (article 43(2)) que les parents qui déclarent un enfant invalide comme personne à charge soient autorisés à recevoir la portion inutilisée de la déduction.

AUTRES MODIFICATIONS

D'autres dispositions du bill C-22 qui, en règle générale, n'apportent pas d'allègement au contribuable revêtent une certaine importance ou sont conçues pour corriger des anomalies de la loi.

En plus des recommendations susmentionnées, votre Comité propose que les modifications suivantes soient apportées au bill ou à la Loi de l'impôt sur le revenu:

(1) Il existe plusieurs dispositions du bill, surtout en faveur du contribuable, qui ont un effet rétroactif. Les hauts fonctionnaires du Ministère ont informé votre Comité que le ministère du Revenu national avait l'habitude de permettre aux contribuables de remplir des déclarations de revenu modifiées lorsqu'ils sont touchés par une loi rétroactive. Votre Comité estime qu'on devrait songer à incorporer ce droit dans la loi de façon à garantir le droit du contribuable de remplir cette déclaration modifiée.

(2) Les contribuables qui n'ont pas le droit de réclamer une déduction pour leur conjoint sont autorisés à en réclamer une pour certaines personnes à charge équivalant à la déduction permise pour leur conjoint, qu'ils cohabitent ou non avec ce dernier. Les contribuables qui vivent ensemble peuvent ainsi inscrire leurs enfants comme personnes à charge et avoir droit à une déduction plus substantielle. Le paragraphe 42(1) du projet de loi propose que cette déduction ne soit plus accordée aux contribuables qui vivent avec leur conjoint.

Ces dispositions empêcheront les contribuables vivant avec leur conjoint de réclamer la plus forte déduction équivalente à celle qui est accordée aux contribuables mariés pour les personnes à charge, alors que l'intention du législateur était de leur accorder une déduction moindre. Le ministère a fait remarquer au Comité que si cette modification ne s'applique pas pour l'année d'imposition 1975, les contribuables qui n'avaient pas encore fait leur déclaration d'impôt pour 1975 ou qui avaient le droit de soumettre des déclarations modifiées pour cette année pourraient tirer avantage de cette faiblesse de la loi. Mise à part cette crainte, le Comité considère que l'effet rétroactif de cette modification constituerait un dangereux précédent. Nous considérons que cette modification ne devrait être valable que pour l'année d'imposition 1976 et les années subséquentes. Au besoin, on pourrait procéder à une autre modification selon laquelle un contribuable qui aurait présenté sa déclaration et n'aurait pas réclamé cette déduction avant le 25 mai 1976 n'aurait pas droit à cette déduction. Les contribuables ne pourraient pas non plus demander des déductions en soumettant des déclarations modifiées après cette date.

(3) Le paragraphe 43(1) du projet de Loi propose de modifier le sous-alinéa 110(1)*c*)(iv) de la Loi. Ce sous-alinéa prévoit qu'on peut déduire à titre de frais médicaux, dans les limites imposées par la Loi, la rémunération d'un préposé à plein temps ou les frais de séjour à plein temps dans une maison de santé ou de repos dans le cas de personnes obligées de garder le lit ou de demeurer dans un fauteuil roulant pendant une bonne partie de la journée chaque jour, en raison d'une maladie, d'une blessure ou d'une infirmité. Le Comité se demande si l'expression «préposé à plein temps» désigne un préposé qui est de service pendant un quart normal de travail ou un préposé à plein temps qui travaille 24 heures par jour. Nous proposons de modifier ce sous-alinéa pour préciser que le contribuable peut réclamer une déduction pouvant atteindre l'équivalent de la rémunération d'un préposé à plein temps travaillant 24 heures par jour. On devrait aussi permettre une déduction dans le cas d'une rémunération d'un préposé à plein temps pour les personnes dans l'impossibilité de se déplacer pour des raisons d'infirmités physiques ou mentales pendant une période de temps longue ou indéterminée (alinéa 110(1)(*c*) (iv.1)) ainsi que pour les personnes dont le développement mental n'est pas normal (alinéa 110(1)(*c*)(v)) ainsi que pour les personnes frappées de cécité (alinéa 110(1)(*c*)(viii).

(4) L'alinéa 212(14)(*c*)(i) de la Loi prévoit que le Ministre peut exonérer des impôts les organismes de charité étrangers si, se trouvant au Canada, ils seraient exemptés de l'impôt sur le revenu canadien; en d'autres termes, ces derniers devraient correspondre exactement a ceux situés au Canada. L'article 43(4) du projet de loi propose de substituer «œuvres de charité» ou «fondation de charité» à organismes de charité établis ou créés au Canada. Rien n'est mentionné en ce qui concerne l'alinéa

212(14)(*c*)(i) relatif à l'établissement ou à la création de ces entités au Canada et, conséquemment, il y a lieu de le modifier en conséquence. Dans le cas contraire, les organismes de charité étrangers seraient dépossédés d'un droit dont ils ont toujours pu jouir conformément à la Loi. De plus, les œuvres de charité canadiennes pourraient en subir certaines conséquences dans la mesure ou de leur côté elles jouissent de droits réciproques en vertu des lois étrangères.

(5) Il existe une jurisprudence contradictoire importante en ce qui concerne le fait de permettre aux contribuables d'interjeter appel d'une estimation portant «aucun impôt n'est dû». On a cru que cette estimation se référait à l'impôt et non au revenu et qu'en conséquence on ne pouvait interjeter appel d'une estimation négative. Il s'ensuit que le contribuable a été lésé d'un droit fondamental octroyé en vertu d'une loi autorisant à interjeter appel des estimations. Le contribuable peut, le cas échéant, vouloir interjeter appel d'une estimation lorsqu'il est en désaccord avec la façon dont le Ministère a calculé le montant de la perte subie. Les représentants du Ministère ont déclaré à votre Comité que le but de l'article 61(1) était de pallier cette anomalie en autorisant le contribuable à interjeter appel d'une estimation négative. Votre Comité fait remarquer, cependant, qu'en vertu du libellé actuel de l'article, le ministre n'est aucunement tenu de déterminer le montant de la perte subie par un contribuable. En l'absence d'une telle obligation, le contribuable ne verrait pas ses problèmes résolus si le ministre refusait de déterminer le montant des pertes subies et déclarait que la cotisation était «nulle». Votre Comité estime que la loi devrait être modifiée afin qu'une cotisation non imposable soit réputée être une cotisation. En retour, votre comité reconnaissant que les difficultés administratives auxquelles devrait faire face le ministère du Revenu national s'il devait déterminer toutes les pertes subies par les contribuables, propose que l'amendement du paragraphe 61(1) soit modifié afin d'obliger le ministre à déterminer si une perte est calculée en fonction des bénéfices des années précédentes ou suivantes ou si elle l'est à la demande du contribuable.

(6) L'article 75 stipule que les personnes résidant au Canada doivent inscrire leur numéro d'assurance sociale sur les certificats de propriété, lesquels doivent être remplis lorsque la personne touche des intérêts ou des dividendes sur des coupons ou titres au porteur. Si elle ne donne pas son numéro d'assurance sociale, la banque ou l'agent payeur devra retenir 25% des intérêts ou des dividendes. Votre Comité pense que c'est une utilisation impropre des numéros d'assurance sociale des contribuables et que ceux-ci ne devraient fournir que leur nom et adresse.

Votre Comité désire remercier MM. Poissant et Gillespie de l'aide qu'il vous ont apportée lors de l'étude du projet de loi.

Votre Comité a examiné et étudié le bill C-22 conformément à son mandat et, à l'exception des remarques exposées ci-dessus, n'a aucun commentaire à faire à propos du projet de loi.

Respectueusement soumis,

Le président,
SALTER A. HAYDEN.

APPENDICE «B»

(Voir p. 204)

LE BUDGET DES DÉPENSES

Rapport du comité des finances nationales sur le budget supplémentaire (B)

Le JEUDI 9 décembre 1976

S'étant acquitté de sa tâche conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 16 novembre 1976, le Comité sénatorial permanent des finances nationales, chargé d'examiner le Budget supplémentaire (B) déposé devant le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977, soumet le rapport suivant:

1. Dans le cadre du mandat susmentionné, le Comité a étudié le Budget supplémentaire (B) et entendu les témoignages des honorables R. Andras, Président du Conseil du Trésor et B. A. MacDonald, Secrétaire adjoint de la Direction des programmes.

2. Le Comité a noté un changement dans la présentation de ce Budget supplémentaire. Pour la première fois, une rubrique intitulée «Explication du besoin» a été ajoutée à chacun des programmes, dans le but de fournir des renseignements détaillés sur les motifs de la demande de fonds supplémentaires, de même que sur la provenance des fonds de compensation. Les témoins ont confirmé que ces explications avaient été ajoutées à la suite des recommandations répétées des membres du Comité. Ce dernier est heureux de constater que ces renseignements additionnels feront désormais partie intégrante du Budget supplémentaire.

(en millions de dollars)

Année financière se terminant le	Budget principal	Nombre de budgets supplémentaires	Total des budgets supplémentaires	% d'augmentation des budgets supplémentaires par rapport au budget principal
	$		$	
31 mars 1970	12,467	2	349	2.8
31 mars 1971	13,752	3	930	6.8
31 mars 1972	15,341	2	1,306	8.5
31 mars 1973	16,539	2	1,726	10.4
31 mars 1974	19,287	2	2,125	11.0
31 mars 1975	23,297	4	4,936	21.0
31 mars 1976	29,585	2	2,672	9.0
31 mars 1977	39,545*	3**	749**	

*Comprend le régime de sécurité de la vieillesse et le supplément du revenu garanti, ce qui totalise 4,500 millions de dollars.

**Total des budgets supplémentaires «A»— 5 millions de dollars

Total des budgets supplémentaires «B»—594 millions de dollars

Total des budgets supplémentaires «C»—150 millions de dollars

Un autre budget supplémentaire sera soumis pour la fin de l'année financière 1976-1977.

3. Le Budget supplémentaire (B) ajoutera une somme de 594 millions aux crédits globaux de 1976-1977 et le Budget supplémentaire (C), qui fera l'objet d'un rapport distinct, leur ajoutera encore une somme de 150 millions. Toutefois, comme l'indique le tableau, le total des dépenses supplémentaires, pour l'année financière en cours, sont beaucoup moins élevées que les dépenses supplémentaires correspondantes des années précédentes. Le Comité avait fait état, dans ses rapports antérieurs, de son inquiétude profonde face à l'importance croissante du Budget supplémentaire. Il se réjouit donc de constater dans l'escalade des dépenses supplémentaires, une tendance inverse.

4. Le Budget supplémentaire «B», qui s'élève à 594 millions, peut se diviser en trois catégories de dépenses:

a) *197 millions de dollars pour les programmes votés.*

Les principales dépenses représentent des paiements en vertu du régime d'assistance publique du Canada, des transferts fiscaux aux provinces, et des paiements accrus aux compagnies de chemin de fer pour les embranchements non rentables et les services de trains de voyageurs.

b) *Les services à voter s'élèvent à 397 millions* mais ils se divisent en deux catégories.

Des crédits qui seront affectés à des programmes non prévus dans le budget principal. Ils comprennent quatre postes principaux de dépenses: le fonds du programme d'initiatives locales pour 1976-1977, les contributions en vertu des programmes de logements annoncés en décembre 1975, le programme d'immunisation contre la grippe porcine, et le règlement des réclamations foncières des Indiens conformément à l'accord sur la Baie James.

Postes devant être votés pour des programmes essentiellement non-discrétionnaires. Ils proviennent d'une augmentation dans le niveau des activités et de bénéfices réalisés dans des programmes où les versements du gouvernement fédéral sont déterminés par formule. Ils comprennent des versements aux provinces pour l'enseignement des langues, pour l'augmentation de l'éducation et de l'assistance-sociale en vertu du Programme des Affaires Indiennes et Esquimaudes, un versement spécial à l'Alberta en vertu de l'accord de 1974 sur le maintien du prix du pétrole canadien, ainsi qu'une augmentation des subventions pour la formation de la main-d'œuvre.

5. Le Comité a appris l'adoption d'une politique délibérée visant à maintenir le taux d'augmentation des dépenses du gouvernement fédéral au taux nominal du produit national brut. L'augmentation actuelle de 14 pour cent pour les dépenses de 1975-1976 reste à l'intérieur de ces limites. Le Comité a déjà fait part de son désir que les dépenses soient liées de cette façon à la croissance du produit national brut et il se réjouit que les dépenses planifiées actuellement respectent ce principe. Cependant, dans plusieurs cas, on a pu réaliser des économies en différant certains éléments de programmes qui réapparaîtront sans doute dans des budgets futurs. Le Comité s'inquiète

toujours de ces retards car ils ne font qu'augmenter les coûts à long terme et, de ce fait, ne constituent pas une véritable épargne. Le Comité recommande donc encore une fois que l'augmentation future de l'ensemble des dépenses du Gouvernement soit maintenue à un taux identique au pourcentage d'augmentation du véritable produit national brut en tenant compte de l'inflation.

6. Parallèlement à l'augmentation des dépenses, on trouve l'accroissement de l'ensemble de la Fonction publique. Le Comité a appris que, pour l'actuel exercice fiscal, l'augmentation totale était inférieure à 1.5 pour cent et que l'objectif pour 1977-1978 était d'un pour cent ou moins. En fait, l'effectif autorisé de quelque 27 ministères sera inférieur à celui des deux années précédentes. Les accroissements autorisés seront consacrés à des besoins qui ne peuvent être ignorés, comme les besoins en personnel pour les établissements pénitentiaires et la GRC. L'importance et la continuité de la croissance dans la Fonction publique inquiète le Comité depuis un certain temps. Il accueille donc favorablement la déclaration du Ministre qui a assuré que seules ces augmentations minimales seraient autorisées.

7. Le Comité s'est interrogé sur le bien-fondé de la prévision d'une augmentation substantielle des montants réservés aux Services professionnels et spéciaux. Environ 21 articles concernant 14 ministères figurent à ce titre de dépense dans les budgets supplémentaires. Les témoins ont été priés d'expliquer ce que comprenait exactement cette description. Les principaux articles de cette catégorie concernent les coûts de programmes de formation professionnelle assurés par les provinces, de programmes d'éducation réalisés par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et l'utilisation de services commerciaux d'informatique. Le Comité a reçu de la part des témoins l'assurance que les budgets futurs comprendront un tableau présentant la nature de ces paiements. Le Comité est persuadé qu'un tel tableau est essentiel à une bonne compréhension de la véritable nature de cette dépense. Le comité recommande que ces services de nature véritablement consultative soient clairement présentés afin qu'ils ne servent pas de prétexte à une augmentation de l'importance de la Fonction publique. Le Comité recommande en outre que le Conseil du Trésor examine scrupuleusement les budgets des ministères pour les Services professionnels et spéciaux afin de vérifier si ces services sont employés à bon escient.

8. Les témoins ont fourni une explication concernant les crédits de $1 figurant dans le budget supplémentaire «B» joint en annexe au Rapport.

Respectueusement soumis,

Le président,
D. D. EVERETT.

(*Appendice au rapport*)

EXPLICATIONS DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES D'UN DOLLAR DANS LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (B) 1976-1977

RÉSUMÉ

Les 19 crédits budgétaires d'un dollar compris dans le présent Budget des dépenses ont été groupés dans les annexes ci-jointes conformément à leur objet.

A Crédits budgétaires d'un dollar autorisant des virements d'un crédit à un autre—4 crédits.

B Crédits budgétaires d'un dollar autorisant l'octroi de subventions—6 crédits.

C Crédits budgétaires d'un dollar autorisant la radiation de dettes envers la Couronne et des remboursements—3 crédits.

D Crédits budgétaires d'un dollar autorisant des transactions financières sans décaissement effectif—4 crédits

E Crédits budgétaires d'un dollar modifiant les dispositions législative de lois antérieures portant affectation de crédits— 2 crédits.

Le 10 novembre 1976
Division des prévisions budgétaires

ANNEXE A

CRÉDITS BUDGÉTAIRES D'UN DOLLAR AUTORISANT DES VIREMENTS D'UN CRÉDIT À UN AUTRE—4 CRÉDITS

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN

Crédit 35b—Autoriser un virement de $89,999 au présent crédit.

Explication—Pour porter de $133,000 à $223,000 le montant des contributions disponibles pour aider les groupes d'autochtones qui désirent intervenir et présenter des observations devant la Commission d'enquête Berger sur le pipeline du Nord.

Source des fonds—Crédit 25—($89,999)—Les fonds sont disponibles en raison d'économies réalisées au chapitre des dépenses de fonctionnement.

TRAVAUX PUBLICS

Crédit 20b—Autoriser un virement de $924,999 au présent crédit.

Explication—Le ministère a besoin de fonds:

(1) pour défrayer le coût des réparations d'urgence apportées à diverses structures maritimes de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick endommagées par la violente tempête du 2 février 1976 ($515,000); et

(2) pour réparer les dommages causés par la tempête au quai de la raffinerie de Come-by-Chance ($310,000) et pour payer les frais d'entretien préventif, de sécurité et de non-utilisation ($100,000). Étant donné que le sinistre s'est produit avant la faillite, une réclamation sera faite au Receveur.

Source des fonds—Crédit 25—($924,999)—Les fonds sont disponibles en raison du report du dragage du chenal de déviation sud-est de la rivière Saint-Clair. Ce report est dû au fait qu'aucun accord n'a pu être conclu au sujet d'un terrain de déversement des déchets de dragage.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Crédit 15b—Autoriser un virement de $59,999 au présent crédit.

Explication—Des fonds sont nécessaires pour couvrir les frais de fonctionnement et de mise en œuvre afférents à l'application de la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels. Les présents frais de fonctionnement ne sont pas prévus dans le Budget principal étant donné qu'il était impossible de les établir avant que ne soit approuvé le rouage administratif, à savoir la Commission d'examen.

Source des fonds—Crédit 20—($59,999)—Les fonds sont disponibles en raison du report de la publication de la Loi sur l'exportation de biens culturels, et en raison de la réduction proportionnelle de la subvention requise.

AFFAIRES URBAINES (SECRÉTARIAT CANADIEN D'HABITAT)

Crédit 10b—Autoriser un virement de $3,276,999 au présent crédit.

Explication—Le ministère a besoin de fonds:

1) pour affecter $525,000, à titre de contribution, à l'Association canadienne d'aide aux organismes spécialisés dans les établissements humains pour payer les coûts supplémentaires de l'aménagement d'un endroit destiné au Forum d'Habitat tenu à la plage Jericho; et

2) pour affecter $2,752,000 pour payer les dépenses de fonctionnement supplémentaires qui ont été engagées pendant la préparation du Forum d'Habitat et pendant la conférence.

Source des fonds—Crédit 5—($3,276,999)—Les fonds sont disponibles étant donné que les contributions réservées à l'amélioration du milieu urbain ne seront pas utilisées en raison de l'ajournement d'un projet.

ANNEXE B

CRÉDITS BUDGÉTAIRES D'UN DOLLAR AUTORISANT L'OCTROI DE SUBVENTIONS—6 CRÉDITS

CONSOMMATION ET CORPORATIONS

Crédit 25b—Autoriser une subvention de $35,000.

Explication—Pour porter de $110,000 à $145,000 la subvention accordée à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle par suite des cours des changes flottant du franc suisse.

Source des fonds—Crédit 25—($34,999)—Les fonds sont disponibles en raison du report d'une étude par des experts-conseils sur l'automatisation des opérations dans le cadre du programme.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Crédit 10b—Autoriser des subventions totalisant $24,000.

Explication—Des fonds additionnels sont nécessaires:

(1) pour porter de $35,000 à $55,000 la subvention accordée à l'Association des Nations unies au Canada pour étendre les activités d'information publique visant à rehausser l'image du Canada en tant que membre du Conseil de sécurité des Nations unies; et

(2) pour porter de $2,000 à $6,000 la subvention accordée aux pays accédant à l'indépendance et servant à marquer les occasions spéciales. Cette augmentation sera employée pour l'achat de cadeaux à offrir aux gouvernements des Seychelles, de la Papouasie et de la Nouvelle-Guinée à l'occasion de leur indépendance ainsi qu'au roi de Suède pour son mariage.

Source des fonds—Crédit 10 ($23,999)—Les fonds seront disponibles, car les contributions bénévoles seront inférieures aux prévisions à cause des variations des besoins et en raison du flottement des cours des changes.

JUSTICE

Crédit 10b—Autoriser des subventions totalisant $65,000.

Explication—Pour étendre la catégorie des bénéficiaires du programme de subventions actuel intitulé «Subventions à la formation juridique des autochtones» en l'appelant désormais Programme de subventions destinées à favoriser la compréhension entre les autochtones et les responsables de l'administration de la justice. Cette modification permettra de sensibiliser les responsables de l'administration de la justice aux problèmes particuliers des autochtones.

Le ministère propose d'accorder une subvention de $20,000 à la troisième conférence de l'Association nationale de la femme et le droit. Cette conférence, à laquelle 200 délégués nationaux participeront, abordera des questions telles que la législation des droits de l'homme et la réforme du droit. Les deux premières conférences, qui ont eu lieu en 1974 et 1975, étaient financées en partie par le ministère.

Source des fonds—Crédit 10—($64,999)—Les fonds ($45,000) proviennent de l'autorité initiale «Subventions à la formation juridique des autochtones» et de la réduction du besoin en matière de contributions en raison d'un nombre moins élevé de projets-pilotes financés concernant les tribunaux familiaux.

TRAVAIL

Crédit 1b—Autoriser des subventions totalisant $297,000.

Explication—Le ministère a besoin d'un montant supplémentaire de $297,000 pour augmenter les subventions dans le cadre du programme de prestations d'aide à l'adaptation. Ce programme vise des particuliers admissibles des industries du textile, du vêtement et des chaussures de cuir qui sont devenus chômeurs à la suite de décisions tarifaires du gouvernement qui ont entraîné une grande concurrence dans le domaine des importations. Cette augmentation des subventions est due à un accroissement du nombre des réclamants et à l'inclusion dans les prestations des hausses du coût de la vie.

Source des fonds—Crédit 1—($296,999). Les fonds sont disponibles en raison d'une stabilisation de l'embauche pendant la réorganisation récente du ministère.

REVENU NATIONAL—IMPÔT

Crédit 5b—Autoriser une subvention de $4,000.

Explication—Pour porter de $15,000 à $19,000 la subvention accordée au Centre interaméricain des administrateurs fiscaux au titre de la contribution du Canada relativement à l'augmentation du budget du Centre.

Source des fonds—Crédit 5b—($3,999)—Les fonds sont disponibles étant donné la réduction des dépenses engagées pour services professionnels et spéciaux.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Crédit 20b—Autoriser une subvention de $70,000.

Explication—Pour porter de $800,000 à $870,000 la subvention accordée au fonds fiduciaire des édifices des Pères de la Confédération pour permettre au Centre national des arts de maintenir son programme de 1976-1977.

Source des fonds—Crédit 20—($69,999)—Les fonds sont disponibles en raison d'une réduction du besoin de subventions pour les locaux des arts d'interprétation du Canada.

ANNEXE C

CRÉDITS BUDGÉTAIRES D'UN DOLLAR AUTORISANT LA RADIATION DE DETTES ENVERS LA COURONNE ET DES REMBOURSEMENTS—3 CRÉDITS

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Crédit 45b—Autoriser la radiation de dettes s'élevant à $95,027.

Explication—Le comité permanent interministériel des dettes irrécouvrables a recommandé la radiation de dettes, qui s'élèvent à plus de $5,000 chacune et découlent de trop-perçus en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse. Dix dettes totalisant $73,221 concernent des débiteurs décédés qui ne laissent pas de succession, et quatre dettes, totalisant $21,806, concernent des débiteurs qui ne résident pas au Canada et qui ne semblent pas avoir de raison de vouloir y revenir.

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Crédit 1b—Rembourser la somme de $2,076 au compte d'avance du fonds de roulement des magasins de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies et autoriser la radiation de dettes s'élevant à $3,800,820.

Explication—Pour rembourser la somme de $2,076, qui constitue une avance au compte du fonds de roulement des magasins de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies, pour les pertes subies à cause des articles qui sont devenus désuets, inutilisables, ou qui ont été perdus ou détruits.

Radiation de 52 dettes irrécouvrables qui s'élèvent à plus de $5,000 chacune et représentent des pertes subies pendant les dix dernières années à cause de l'octroi de subventions à l'industrie en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional et de la Loi stimulant le développement de certaines régions. La radiation de ces dettes a été recommandée par le Comité permanent interministériel des dettes irrecouvrables.

Source des fonds—Crédit 1—($2,076)—Les fonds sont disponibles pour compenser le remboursement au compte en raison de dépenses de fonctionnement.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT—OFFICE NATIONAL DU FILM

Crédit 70b—Autoriser le remboursement au Centre de la photo du gouvernement canadien—Fonds renouvelable.

Explication—Pour rembourser la somme de $135,705 au Centre de la photo du gouvernement canadien—Fonds renouvelable, pour qu'il puisse couvrir ses pertes d'exploitation pour l'année 1975-1976.

Source des fonds—Crédit 70—($135,705)—Les fonds sont disponibles en raison du report d'un contrat de services professionnels et spéciaux.

ANNEXE D

CRÉDITS BUDGÉTAIRES D'UN DOLLAR AUTORISANT DES TRANSACTIONS FINANCIÈRES SANS DÉCAISSEMENT EFFECTIF—4 CRÉDITS

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN

Crédit 11b—Indemniser toute personne qui agit en tant qu'administrateur d'une compagnie.

Explication—Nous demandons l'autorisation d'indemniser toute personne agissant, sur recommandation du ministre, à titre d'administrateur d'une compagnie des frais entraînés par des poursuites en justice ou par l'administration du bureau de ce dernier. Cette autorisation permettrait au ministre de nommer des administrateurs aux conseils d'administration des compagnies indiennes ou des compagnies ayant des liens avec les intérêts des Indiens.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Crédit 6b—Autoriser la garantie de prêts.

Explication—Pour garantir, jusqu'à concurrence de 50 millions de dollars, les prêts consentis par des banques à la société Canadair Limitée en vue de financer la mise au point, la construction et la vente de l'aéronef Lear Star 600.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Crédit 26b—Autoriser l'indemnisation des fournisseurs du vaccin contre la grippe porcine.

Explication—Les fournisseurs du vaccin contre la grippe porcine étant dans l'impossibilité d'obtenir une assurance commerciale en vue de se protéger de toute poursuite en justice qui pourrait être intentée contre eux par suite de négligence, le gouvernement a convenu:

1) d'assurer l'indemnisation des fournisseurs du vaccin contre la grippe porcine, jusqu'à concurrence de $10,000,000, à l'égard de toute réclamation attribuée à la négligence des fournisseurs dans le traitement, l'essai, le remplissage et le conditionnement du vaccin; et

2) de payer les frais taxés adjugés par un tribunal, autre que ceux attribués à la négligence des fournisseurs, relativement audit programme.

TRANSPORT—SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DU NORD LIMITÉE

Crédit L108b—Autoriser la conversion des prêts en souffrance consentis par le gouvernement en capital-actions.

Explication—Pour convertir les prêts en souffrance ($24.9 millions) consentis par le gouvernement à la Société des transports du Nord Limitée en capital-actions sous forme d'actions ordinaires. Cette conversion libérerait la Société d'une dette importante liée à son surplus de capacité et devrait réduire le besoin de crédits annuels.

ANNEXE E

CRÉDITS BUDGÉTAIRES D'UN DOLLAR MODIFIANT LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DE LOIS ANTÉRIEURES PORTANT AFFECTATION DE CRÉDITS—2 CRÉDITS

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN

Crédit 25b—Pour autoriser la garantie de certains prêts consentis par des particuliers.

Explication—Pour élargir l'autorisation de la garantie de prêts déjà consentis à la Société centrale d'hypothèques et de logement aux fins d'un lotissement à la baie Strathcona, île Baffin (T.N.-O.) par la Nanisivik Mines Ltd. afin d'y inclure les prêts des particuliers.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Crédit L37b—Abroger le crédit L37b de l'Industrie et du Commerce et le remplacer par une autorisation révisée.

1) Les ententes qui seront signées prévoient la conversion de toute dette de Consolidated Computer Incorporated et la remise des intérêts courus sur ladite dette à compter du 16 février 1976, et le transfert ou la vente des actions aux acheteurs en vue d'un examen valable comprenant l'avis d'experts en gestion, technologie, fabrication, finances et commercialisation à Consolidated Computers Incorporated. 2) Pour abroger l'autorisation initiale approuvée dans le Budget des dépenses supplémentaire de 1975-1976 et la remplacer par une autorisation révisée ne faisant pas mention de Central Dynamics Limited étant donné que cette société ne participera pas à la restructuration de Consolidated Computer Inc. L'intention et la portée originales ne sont pas modifiées.

APPENDICE «C»

(Voir p. 204)

LE BUDGET DES DÉPENSES

Rapport du comité des finances nationales sur le budget supplémentaire (C)

Le JEUDI 9 décembre 1976

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales auquel on a déféré le Budget supplémentaire (C) déposé devant le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977, a étudié ledit Budget supplémentaire (C) conformément à l'ordre de renvoi du mardi 30 novembre 1976, et présente le rapport suivant:

1. Conformément à ce qui précède le Comité a effectué une étude générale du Budget supplémentaire (C) et a entendu le témoignage de l'honorable R. Andras, président du Conseil du trésor et de M. B. A. MacDonald, Sous-secrétaire, Direction des programmes.

2. Le Budget supplémentaire (C) a été présenté uniquement pour la fourniture de fonds en vue de la création d'emplois dans les secteurs où l'on enregistre un taux de chômage élevé, au moyen de projets du gouvernement fédéral nécessitant une main-d'œuvre abondante. Chaque année depuis 1970-1971, excepté en 1974-1975, des dispositions similaires ont été prises dans le cadre de programmes spéciaux pour l'emploi d'hiver. Pour 1976-1977 on demande la somme de 150 millions de dollars au moyen de deux crédits. Le premier crédit de 100 millions de dollars complètera les fonds affectés au Programme d'initiatives locales, et le deuxième crédit donnera au Conseil du trésor l'autorisation de fournir un total de 50 millions de dollars à des ministères en vue d'embaucher directement des travailleurs pour l'exécution de projets à forte concentration de main-d'œuvre.

3. Le Comité s'est inquiété de ce que tous les projets financés au moyen de cette affectation de fonds se termineront au cours de la présente année financière. Il a demandé aux témoins de lui donner l'assurance que le Conseil du trésor appliquera les critères pour l'octroi de fonds qui garantiront qu'une date stipulée de fin des programmes, sera respectée. Le Comité recommande que toutes les sommes autorisées dans le cadre du Programme fédéral à forte concentration de main-d'œuvre ne soient versées qu'aux projets dont la date de cessation a été stipulée et qui contribuent directement à réduire le chômage local. En aucun cas, le financement d'un projet effectué dans le cadre de ce programme ne doit engager le gouvernement fédéral ou tout autre échelon de gouvernement à effectuer des dépenses ultérieures pour en assurer l'exécution.

Respectueusement soumis,

Le président,
D. D. EVERETT

LE SÉNAT

Le lundi 13 décembre 1976

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer que le greffier a reçu du registraire général du Canada le certificat établissant que M. David Gordon Steuart a été appelé au Sénat.

PRÉSENTATION DU NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un sénateur attend à la porte pour être présenté.

L'honorable sénateur suivant est présenté, puis remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat. Le greffier adjoint donne alors lecture dudit bref, puis le sénateur, en présence du greffier, prête le serment prescrit et prend son siège.

L'honorable David Gordon Steuart de la ville de Regina (Saskatchewan), présenté par l'honorable Raymond J. Perrault, C.P., et l'honorable Herbert O. Sparrow.

Son Honneur le Président informe le Sénat que l'honorable sénateur, ci-haut mentionné, a prononcé la déclaration de qualification et y a souscrit, comme l'exige l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir et d'attester cette déclaration.

NOUVEAUX SÉNATEURS

FÉLICITATIONS

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, me serait-il permis, en tant que sénateur de la Saskatchewan, de dire un mot de bienvenue à notre nouveau collègue, le sénateur Steuart. Je suis très fier de le voir prêter le serment d'office ce soir et s'associer à nous au service de notre pays.

Je connais le sénateur Steuart depuis de nombreuses années. Nous avons participé à de nombreuses batailles politiques. Nous avons été engagés dans l'administration locale et nous avons fait de notre mieux pour garder fièrement le nom de la Saskatchewan dans l'esprit des Canadiens.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Buckwold: Le sénateur Steuart nous vient en tant qu'ancien chef du parti libéral de la Saskatchewan, ancien ministre distingué de la Saskatchewan dans le cabinet de l'honorable Ross Thatcher, il est l'un des personnages politiques les plus respectés de cette province.

J'ai eu le privilège d'assister à un dîner offert en témoignage d'estime au sénateur Steuart jeudi soir. Ce fut une réunion enthousiaste où tous les partis politiques étaient représentés pour rendre hommage à ce distingué compatriote.

● (2010)

Si le sénateur Steuart n'y voit pas d'inconvénient, j'aimerais reprendre une anecdote que j'ai racontée jeudi soir. Je disais alors à l'assemblée que le sénateur Steuart et moi avions beaucoup de choses en commun; nous avons tous deux été maire de municipalité; nous avons tous deux fait de la politique; nous avons tous les deux des épouses charmantes; nous sommes tous deux assez courts et nous sommes aussi attachés l'un que l'autre à ce grand pays qu'est l'Irlande. Bien entendu, j'ai étonné tout le monde en disant cela. La seule différence, ai-je ajouté, c'est que le sénateur Steuart appelle les Irlandais, à cause de leur petite taille, «leprechauns», alors que je les surnomme «lepre-cohens».

Au nom des habitants de la Saskatchewan, permettez-moi de souhaiter la bienvenue au nouveau sénateur Dave Steuart. Je sais que nous pouvons compter qu'il apportera aux délibérations du Sénat une contribution fort compétente.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, pour que mon silence ne soit pas mal interprété, je veux souhaiter, au nom de tous les sénateurs originaires de la Saskatchewan, la bienvenue au sénateur Steuart.

C'est bien sûr au sénateur Sparrow qu'est revenu l'honneur d'escorter le sénateur Steuart dans notre enceinte; le sénateur Buckwold, pour sa part, vient de l'accueillir en termes éloquents. Quant à moi, c'est au travail que j'invite déjà le nouveau sénateur, en lui demandant de devenir membre du comité de l'agriculture.

Je suis certain que les discours du sénateur Steuart feront une excellente impression sur la Chambre. Il est, à mon avis, l'un des meilleurs orateurs que l'Ouest du Canada ait produits, et tout le monde sait que l'Ouest du Canada produit les meilleurs orateurs du pays.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je peux comprendre pourquoi le sénateur Argue ne voulait pas demeurer silencieux. Il fallait qu'il se prononce.

Je n'ai pas eu le plaisir de rencontrer notre nouveau collègue avant ce soir. Il est évidemment très compétent, puisqu'il a été chef du parti libéral en Saskatchewan. Je suis persuadé qu'il se distinguera par son travail à la Chambre de la même façon que de nombreux anciens leaders provinciaux, tant ceux qui sont devenus premier ministre d'une province que ceux qui ont siégé dans l'opposition.

Au nom des membres de l'opposition officielle au Sénat, je souhaite la bienvenue au sénateur Steuart.

Je suis toutefois désolé qu'aucun sénateur du gouvernement n'ait pris la parole jeudi dernier pour souhaiter la bienvenue à notre autre nouveau collègue, le sénateur Jean Marchand, qui a eu une carrière passablement remarquable dans la vie publi-

que de ce pays. Il est ici pour la même raison que moi et j'espère . . .

Le sénateur Greene: J'espère qu'il fera mieux que vous.

Le sénateur Flynn: S'il réussit mieux que moi, ce sera un grand succès. Bien entendu, il pourra accomplir de grandes choses, avec l'aide du sénateur Greene qui est toujours prêt à faire des commentaires inopportuns.

[*Français*]

Je voudrais en même temps, puisqu'on l'a fait pour le sénateur Steuart, souhaiter la bienvenue à mon ami, le sénateur Jean Marchand. Il a eu une carrière très très intéressante, parfois orageuse. Mais, je crois qu'il . . .

Le sénateur Robichaud: Elle n'est pas finie, sa carrière.

Le sénateur Flynn: . . . parviendra à s'habituer au climat sobre de cette Chambre. Pardon?

Le sénateur Asselin: Le sénateur Robichaud voudrait dire un mot.

Le sénateur Flynn: Ah, bien, sans doute que je donnerai la chance au sénateur Robichaud de le faire. Mais, voyant de quelle façon nous travaillons dans le calme, le sénateur Marchand sera peut-être bagarreur à l'occasion, et j'espère lui donner l'opportunité d'être bagarreur. C'est sa qualité principale dans les débats, parce qu'il en a bien d'autres autrement.

Je suis convaincu qu'il apportera ici, comme le sénateur Steuart, une excellente contribution.

En tant que chef de l'opposition, je crois que je réflète les sentiments des sénateurs de l'opposition officielle quand je dis que je suis très heureux de l'arrivée de ces deux nouveaux sénateurs.

J'aimerais bien, en même temps, profiter de l'occasion pour demander au leader du gouvernement si j'aurai le plaisir et l'honneur bientôt, disons dans un avenir pas trop éloigné, de pouvoir, à mon tour, avec un de mes collègues de l'opposition, escorter une ou plusieurs personnes qui voudront se joindre aux rangs de l'opposition officielle.

Le sénateur Bourget: Très bien.

Le sénateur Flynn: Je suis certain que, dans les circonstances, ce n'est certainement pas la quantité qui manque, du côté du gouvernement.

Le sénateur Robichaud: Non, non, ni la qualité.

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas dit que c'était la qualité qui manquait, non plus. Je m'en tiens simplement à souligner que, quantitativement, je crois que le gouvernement est surreprésenté au Sénat. J'espère que le leader du gouvernement voudra bien parler au premier ministre et lui suggérer de m'accorder le plaisir de faire comme il l'a fait ce soir, et présenter en cette Chambre quelqu'un qui viendra siéger dans l'opposition officielle.

Le sénateur Bourget: Très bien.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, permettez-moi de profiter de l'occasion qui m'est offerte pour accueillir parmi nous deux nouveaux sénateurs, tous deux des Canadiens exceptionnels, tous deux «supporteurs d'un Canada fort et uni». A mon sens, ils contribueront à accroître considérablement l'importance de notre Chambre. Ce sont les premiers d'un groupe de nouveaux sénateurs. Nous en attendons d'autres d'ici peu et on espère que, parmi les nouveaux nommés, on comptera également des représentants des partis de l'opposition.

Le sénateur Asselin: Quand seront-ils parmi nous?

Le sénateur Perrault: Le Sénat sera ainsi mieux armé que jamais auparavant pour contribuer avec beaucoup d'efficacité à la réalisation des travaux du Parlement. Il est certain que tous les honorables sénateurs sont particulièrement heureux d'apprendre la nomination du sénateur Marchand, de la province de Québec, et celle du sénateur Steuart, de la Saskatchewan.

Son Honneur le Président: Je suis heureux d'annoncer aux honorables sénateurs qu'ils sont tous conviés à la réception qui sera donnée dans mes bureaux après la séance de ce soir en l'honneur de nos deux nouveaux collègues.

LA SANTÉ

AVIS TOUCHANT LES SÉANCES DE VACCIN CONTRE LA GRIPPE PORCINE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'aimerais vous informer que les séances de vaccination contre la grippe porcine de souche A et la grippe Victoria de souche A qui se sont déroulées aujourd'hui se poursuivront demain, le mardi 14 décembre, entre midi et 3 heures de l'après-midi dans la pièce 112-N. Cette mesure a été prise à l'intention des nombreux sénateurs qui n'étaient pas à Ottawa aujourd'hui.

BILL DES SUBSIDES N° 5, 1976

1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-28, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977.

(Le bill est lu pour la 1re fois).

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Langlois: Avec la permission du Sénat, je propose que ce bill soit lu pour la deuxième fois plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'accorder la permission.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée).

● (2020)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'ordonnances du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, concernant certains régimes de rémunération, à savoir:

1. Acklands Limited, magasin grossiste, bureau régional et Division de détails du groupe Taylor Hardware et du groupe de ses employés à Timmins, Ontario, représenté par la Northern Ontario and Quebec District Union et la Retail, Wholesale and Department Store Union. Ordonnance en date du 7 décembre 1976.

2. Cochrane-Dunlop Hardware Limited, North Bay, Ontario, et le groupe de ses employés de gros, employés d'entrepôt et chauffeurs de camion représenté par le Syndicat des employés de détail, de gros et de magasins à rayons, section 579. Ordonnance en date du 7 décembre 1976.

Rapport du ministère des Transports pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 34 de la loi sur le ministère des Transport, Chapitre T-15, S.R.C., 1970.

Copies d'un document intitulé «Prévisions annuelles pour le bureau de l'Auditeur général pour les années financières 1972-73 à 1976-77», émis par le président du Conseil du Trésor.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES PREMIERS MINISTRES

L'ORDRE DU JOUR—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, comme les journalistes ont été expulsés de la Conférence des premiers ministres, puis-je demander au leader du gouvernement s'il a du nouveau à nous communiquer après cette première journée de conférence?

Le sénateur Perrault: Rien ne me permet de dire que la presse a été expulsée, comme l'affirmait le leader de l'opposition. Au contraire, le gouvernement a depuis longtemps pour politique de favoriser l'action normale de la presse aux conférences ayant pour objet les questions concernant la population. Si j'ai bien compris, c'est par une décision unanime que les premiers ministres du Canada ont voulu négocier à huis clos certains aspects de questions délicates et compliquées. Il ne s'agissait pas d'exclure la presse, mais de débattre certaines questions entre responsables politiques fédéraux et provinciaux. Ce n'est pas là chose nouvelle et à craindre. Au contraire, tous les pouvoirs publics procèdent de temps à autre à des réunions confidentielles permettant de discuter sur un ton et à un niveau de technicité que la présence des caméras de télévision et des microphones ne permettrait pas.

Le sénateur Flynn: Je suis impressionné, mais je ne m'informais pas simplement de l'absence de la presse ou du refus de l'admettre, je voulais également savoir si le leader du gouvernement a du nouveau à annoncer à la fin de cette première journée d'entretiens. La chose pourra peut-être le susprendre, mais tout le monde est très curieux de connaître les résultats de cette première confrontation de MM. Trudeau et Lévesque. Je demandais donc si le leader avait à nous communiquer des choses susceptibles d'intéresser non seulement le Sénat mais l'opinion publique.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il me semble que ce terme «confrontation» ne correspond pas bien à l'ambiance que nous aimerions tous voir régner à cette conférence. Je crois savoir que cette première journée de délibérations s'est très bien passée et j'espère être en mesure de communiquer de plus amples renseignements à la Chambre à la première occasion. Je tiens cependant à dire que le gouvernement du Canada n'aborde pas cette conférence dans un esprit de confrontation, ce qui laisserait sous-entendre qu'il existe en quelque sorte une situation de crise. Le gouvernement du Canada présente des formules constructives.

Une voix: Les premiers ministres provinciaux aussi.

Le sénateur Perrault: Comme dit la Bible, «Asseyons-nous et raisonnons.» C'est ce qui se fait actuellement dans la capitale du pays . . .

Le sénateur Croll: Et même ici.

Le sénateur Flynn: Le leader a-t-il des choses à nous dire au sujet de l'ordre du jour de la conférence? Il devait expliquer l'apparente contradiction de sa réponse de la semaine dernière, lorsqu'il s'est agi de savoir si la conférence étudierait des affaires constitutionnelles en même temps que les problèmes économiques.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je compte pouvoir faire une déclaration demain à l'ouverture de la séance du Sénat. Je ne suis pas en mesure de donner une réponse complète aujourd'hui car c'est la première journée de la conférence qui comprend, si je ne m'abuse, l'établissement et l'adoption de l'ordre du jour.

Le sénateur Flynn: Si je me rappelle bien, le leader du gouvernement avait dit qu'il nous ferait connaître l'ordre du jour. J'avais dit que s'il nous le faisait connaître après la fin de la conférence, cela ne serait pas un très gros succès.

BILL DES SUBSIDES N° 5, 1976

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Léopold Langlois propose: Que le bill C-28, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, avant d'entrer ce soir dans la salle du Sénat, j'ai demandé qu'on photocopie et distribue à tous les honorables sénateurs deux tableaux que j'avais en ma possession et qui portent sur le bill à l'étude. Le premier tableau a pour titre «Les subsides pour l'année 1976-1977» et, après une brève explication du bill des subsides n° 5, donne un résumé des lois nos 2, 3 et 4 portant affectation de crédits ainsi qu'un résumé des budgets supplémentaires (B) et (C). Le deuxième tableau a pour titre «Les prévisions budgétaires pour l'année 1976-1977» et donne un résumé du budget principal des dépenses ainsi que des budgets supplémentaires (A), (B) et (C) disposé en deux colonnes sous les rubriques «A adopter» et «Statutaires», plus le total. On y donne aussi un renvoi ventillant les paiements supplémentaires qu'il a fallu faire au titre des pensions de vieillesse, du supplément de revenu garanti et de l'allocation de conjoint, et prévus au budget principal des dépenses déposé plus tôt au Sénat. J'ai pensé que ces deux tableaux pourraient être de quelque utilité aux honorables sénateurs dans leur étude du bill à l'étude.

J'en arrive maintenant au bill même. Les honorables sénateurs s'en souviendront, nous avons approuvé le 29 juin dernier deux bills des subsides qui autorisaient le reste du budget principal et le total du budget supplémentaire (A) pour l'année 1976-1977. Le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui porte sur les budgets supplémentaires (B) et (C) pour l'année 1976-1977, et autorise la dépense d'un total de 547 millions de dollars pour pourvoir à d'autres dépenses prévues pour l'année financière en cours.

● (2030)

Le budget supplémentaire (B) pour l'année financière 1976-1977 a été déposé au Sénat et renvoyé au comité permanent des finances nationales le 16 novembre dernier. La partie de ce budget qui a fait l'objet d'un vote prévoit des dépenses de 396 millions de dollars, soit 363 millions de dépenses budgétaires, et 33 millions de dépenses non budgétaires.

Le budget supplémentaire (C) pour l'année financière 1976-1977 a été déposé au Sénat et renvoyé au comité permanent des finances nationales le 30 novembre dernier. Ce budget comprend deux crédits qui totalisent—sans doute les honorables sénateurs s'en souviennent-ils—150 millions de dollars.

Les honorables sénateurs le savent, les deux budgets supplémentaires ont été examinés par le comité des finances nationales et discutés au comité avec le président du Conseil du Trésor et avec ses collaborateurs. Je rappelle à la Chambre que c'était la première réunion à laquelle assistait l'honorable Robert Andras, le nouveau président du Conseil du Trésor. A cette occasion—et j'exprime probablement l'impression de tous ceux qui assistaient à la réunion—il a créé chez les membres du comité la meilleure impression, grâce aux réponses détaillées et précises qu'il a données à toutes les questions qui lui furent posées.

Le budget supplémentaire (B) comprend des programmes qui ne figuraient pas dans l'avant-projet de budget et dans le budget principal, savoir:

(1) 65 millions de dollars destinés à la création d'emplois dans le cadre du Programme d'initiatives locales pour 1976-1977;

(2) 23 millions de dollars à titre de versement brut à titre de contributions aux programmes de logement annoncés en décembre 1975. Cette augmentation sera évidemment compensée en partie par des réductions à d'autres postes, comme l'a signalé le nouveau président du Conseil du Trésor;

(3) 15 millions de dollars pour le programme d'immunisation contre la grippe porcine; et

(4) 9 millions de dollars pour régler les revendications territoriales des Indiens dans le cadre de la convention de la baie James.

La majorité des autres principaux crédits supplémentaires s'expliquent du fait de l'activité et des avantages accrus dans le cadre de programmes semblables à ceux que prévoit la loi, en ceci que les versements du gouvernement fédéral sont déterminés d'après une formule, et ne sont donc vraiment pas discrétionnaires. Sont compris dans ceux-ci:

(1) 32 millions de dollars de versements aux provinces pour l'enseignement des langues;

(2) 27 millions de dollars de plus à l'enseignement et à l'aide sociale aux termes du programme des affaires indiennes et esquimaudes;

(3) 24 millions de versement spécial à l'Alberta en conformité de l'accord de 1974 sur le maintien du prix du pétrole canadien; et

(4) 20 millions d'allocations supplémentaires de formation de la main-d'œuvre.

En outre, ces crédits reflètent la revision de programmes statutaires pour une valeur de 197 millions de dollars. Ainsi, le régime d'assistance publique du Canada disposera de 115 millions de plus par suite de la hausse des versements, et du plus grand nombre d'assistés. Cette augmentation est contrebalancée en partie par les 111 millions de dollars devenus disponibles, la sécurité du revenu, l'assistance sociale et les soins médicaux ayant coûté moins que prévu. Les versements découlant des options de dérogation et les transferts fiscaux aux provinces représentent 109 millions de plus de crédits au budget supplémentaire des dépenses, et des versements plus élevés aux chemins de fer, attribuables surtout aux lignes secondaires non rentables et aux services-voyageurs, comme on l'a expliqué en détail au comité, représentent 63 millions de dollars de plus.

Le budget supplémentaire des dépenses (C), qui s'élève à 150 millions de dollars, fournit l'argent nécessaire à la création d'emplois dans les régions de chômage élevé. Comme les honorables sénateurs pourront le constater, ce budget ne comporte que deux postes: un crédit supplémentaire de 100 millions de dollars pour le Programme d'initiatives locales cet hiver et un deuxième crédit de 50 millions de dollars destiné à permettre au Conseil du Trésor d'accorder des fonds supplémentaires à certains ministères en vue d'engager des employés pour des programmes entraînant la création de nombreux emplois. Le ministre a exposé ce nouveau programme en détail au comité sénatorial des finances nationales le jour où ce comité a étudié ce budget.

J'aimerais également insister sur le fait que ce budget supplémentaire ne comporte que des crédits pratiquement non discrétionnaires ou absolument essentiels pour résoudre des problèmes très urgents qui se sont posés depuis que le budget principal des dépenses a été déposé au Parlement, car le gouvernement a passé au crible toutes les demandes de crédits supplémentaires émanant de ministères ou d'organismes gouvernementaux.

Le budget total de l'année, qui comprend les crédits statutaires et les crédits votés, s'élève à 40.3 milliards de dollars. La hausse budgétaire est donc nettement en-deçà de l'augmentation maximale de 14 p. 100 que le gouvernement s'était fixé comme objectif, par rapport aux dépenses réelles de 1975-1976.

Honorables sénateurs, je crois avoir abordé tous les points importants de ce bill; je me ferai un plaisir de vous fournir de plus amples explications si vous le voulez.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, il n'est pas indispensable d'adopter ce bill de subsides ce soir, si je ne m'abuse; je propose donc que l'on ajourne le débat.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 14 décembre 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Budget d'établissement de la Commission d'énergie du Nord canadien pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1975-732, en date du 27 mars 1975, approuvant ledit budget.

Copies d'ordonnances du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, concernant certains régimes de rémunération, à savoir:

1. Compagnie des céréales Cargill Limitée de Baie Comeau, Québec, et le groupe de ses employés représenté par le Syndicat national des employés de la Compagnie des céréales Cargill. Ordonnance en date du 9 décembre 1976.

2. Conseil scolaire Timiskaming, New Liskeard, Ontario, et le groupe de son personnel administratif. Ordonnance en date du 9 décembre 1976.

3. Industrie de la construction de Saskatchewan (The Saskatchewan Construction Labour Relations Council), Regina, Saskatchewan, et le groupe de ses employés représenté par divers syndicats et sections. Ordonnance en date du 6 décembre 1976.

Rapport de l'Office national du film du Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 20(2) de la loi nationale sur le film, chapitre N-7, S.R.C., 1970.

Copies de rapports de la Commission de lutte contre l'inflation au gouverneur en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, soumettant à l'examen du Directeur en vertu de ladite loi certaines modifications prévues aux régimes des rémunérations, à savoir:

1. E.B. Eddy Forest Products Ltd. et leurs employés de la fabrication représentés par le Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique, section 2-237, en date du 6 décembre 1976.

2. Elk River Timber Company Limited, Campbell River, Colombie-Britannique, et ses groupes de cadres et de surveillances, en date du 7 décembre 1976.

3. Kalium Chemicals, division de PPG Industrie (Canada) Ltd., Regina, Saskatchewan, et ses opérateurs techniciens, en date du 7 décembre 1976.

4. St. Lawrence Lodge, Foyer pour personnes agées, Brockville, Ontario, et certains groupes de ses employés, en date du 7 décembre 1976.

L'HONORABLE JOHN J. CONNOLLY, C.P.
L'HONORABLE EUGENE A. FORSEY
L'HONORABLE JOSEPH A. SULLIVAN

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'aimerais profiter de l'occasion pour annoncer au Sénat de bonnes nouvelles à propos de l'état de santé de trois de nos éminents sénateurs. J'ai appris que l'honorable sénateur Forsey est rentré dans son foyer ce matin. L'opération qu'il a subie a réussi et son état est satisfaisant. Il lui faudra cependant quelques jours de convalescence.

J'ai également appris qu'un autre de nos éminents collègues, l'honorable sénateur Connolly, avait eu un excellent bulletin de santé ce matin et qu'il a été autorisé à sortir de l'hôpital demain. Il devra également prendre quelques jours de convalescence.

On m'a également annoncé que l'état de santé du sénateur Sullivan, qui est chez lui, s'améliore de jour en jour.

Je sais que tous les honorables sénateurs voudront souhaiter avez moi un prompt et total rétablissement à nos collègues malades.

Des voix: Bravo!

BILL PRIVÉ

BELL CANADA—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Haig, président du comité permanent des transports et des communications, signale que le comité a étudié le bill S-2 concernant Bell Canada, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Deschatelets propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES PREMIERS MINISTRES

L'ORDRE DU JOUR—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai promis hier de faire une déclaration relative à la Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres. Je suis maintenant en mesure de vous donner certains renseignements.

Les honorables sénateurs se souviennent que le chef de l'opposition a posé hier une question au sujet de l'ordre du jour de la conférence. Deux questions y figuraient: la politique fiscale et la situation économique. Les délibérations portant sur la première, la politique fiscale, ont été très fructueuses; elles ont toutefois occupé la plus grande partie de la conférence qui s'est terminée à midi. Sauf erreur, un accord est intervenu à l'égard des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces pour la période commençant le 1er avril. Comme les honorables sénateurs le savent, les accords de ce genre durent généralement cinq ans. L'accord annoncé aujourd'hui laisse supposer que des progrès fort encourageants ont été réalisés. Le premier ministre donnera une conférence de presse cet après-midi au cours de laquelle il fournira des détails supplémentaires sur l'accord fiscal.

Je puis dire que la constitution du Canada n'était pas à l'ordre du jour officiel, à la demande d'un des premiers ministres qui assistaient à la conférence. Je crois savoir, cependant, qu'une discussion fort utile sur la question constitutionnelle a eu lieu en privé hier soir à la résidence du premier ministre, à l'occasion du dîner auquel étaient conviés les premiers ministres des provinces du Canada.

● (1410)

C'est tout ce que je peux dire à ce sujet pour le moment. Nous en saurons plus long au cours de la semaine.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement si les onze premiers ministres ont été unanimes sur la question de l'entente fiscale de cinq ans.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je le répète, le premier ministre donnera plus de détails cet après-midi. Sauf erreur, les provinces se sont assez bien entendues au sujet des arrangements de péréquation pour les cinq prochaines années. Pour ce qui est de la position de chaque province, je ne puis vous renseigner, mais il y a eu, semble-t-il, une entente.

Le sénateur Asselin: A-t-elle été unanime?

[*Français*]

Le sénateur Perrault: Je ne sais pas. Je n'ai pas d'information à ce sujet.

[*Traduction*]

Le sénateur Grosart: Si je comprends bien, le leader du gouvernement ne sait pas encore si l'entente a été unanime?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'hésite à employer le mot «unanime» parce que les renseignements dont je dispose ne me le permettent pas. Toutefois, j'essaierai d'obtenir ce renseignement d'ici une heure et j'espère pouvoir en faire part au Sénat. Le rapport qu'on m'a communiqué n'a été publié qu'une dizaine de minutes avant le début de la séance, aussi je n'ai pas tous les détails.

SA MAJESTÉ LA REINE

COMMÉMORATION DU 25e ANNIVERSAIRE DU COURONNEMENT DE LA REINE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Le 27 octobre dernier, honorables sénateurs, le sénateur Forsey a posé une question au sujet de la commémoration du 25e anniversaire du couronnement de Sa Majesté le 6 février 1977. Sa question était la suivante: Est-ce que le gouvernement a l'intention de commémorer l'événement par l'émission spéciale de timbres ou de pièces de monnaie, ou les deux?

Je lui avais alors répondu que le gouvernement canadien comptait bien souligner cet important événement de nombreuses façons.

Sans doute les honorables sénateurs seront-ils heureux d'apprendre qu'un comité interministériel a maintenant été créé sous les auspices de l'un des ministères. Le comité examine actuellement différents projets susceptibles de marquer en 1977 le 25e anniversaire du couronnement au Canada. L'annonce des projets approuvés par le gouvernement devrait être faite sous peu.

Un des projets déjà annoncés consistera à décerner la médaille du 25e anniversaire du couronnement à des Canadiens distingués. Frappée au Canada, cette médaille se distinguera de la médaille britannique en ce que le dessin qui ornera le côté pile sera de conception canadienne. Des renseignements complets sur les critères de sélection et la remise des médailles seront communiqués plus tard.

Le sénateur Hicks: Puis-je poser une question supplémentaire? Votre réponse me porte à croire—corrigez-moi si je me trompe—que le gouvernement n'émettra pas de timbre commémoratif spécial pour marquer cette occasion; autrement, il l'aurait déjà annoncé.

Le sénateur Perrault: Compte tenu des renseignements dont je dispose à ce sujet, je ne saurais rien dire quant à cette possibilité. Je vais m'enquérir de nouveau auprès de nos philatélistes si oui ou non il y aura émission d'un timbre. Je trouve qu'un timbre commémoratif conviendrait parfaitement à la circonstance. En fait, si j'ai parlé de médailles, c'était simplement pour signaler l'un des nombreux projets que le gouvernement doit entreprendre. Il se pourrait bien qu'un timbre spécial soit émis pour commémorer le 25e anniversaire du couronnement de Sa Majesté.

Le sénateur Williams: J'aimerais savoir du leader du gouvernement si le concours lancé pour la conception de la médaille qui sera accordée à des Canadiens de marque sera ouvert à tous les artistes du Canada.

Dans le passé, les artistes indiens n'ont pas été avisés de ces concours. En une occasion, c'est un modèle indien qui avait été retenu, mais son auteur n'était pas un Indien.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je porterai cette instance à l'attention du ministre qui dirige le comité du 25e anniversaire. Le sénateur Williams a soulevé un point intéressant, et je l'assure que son instance sera communiquée à qui de droit.

L'ÉNERGIE

LA HAUSSE ÉVENTUELLE DES PRIX DU PÉTROLE DES PAYS DE L'OPEP—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Le 18 novembre dernier, le sénateur Austin a demandé si le gouvernement possédait déjà des informations sur la possibilité d'une hausse des prix du pétrole par l'Organisation des pays exportateurs de pétrole. Il a aussi demandé ce que représenterait pour le Canada une hausse de $1 le baril, calculée d'après le volume de nos importations. Il a de plus demandé quels avantages retirent les provinces d'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve du prix inférieur au prix international qu'elles paient actuellement pour le pétrole importé et consommé dans ces provinces.

Je répondrai que le gouvernement ne possède encore aucune information solide sur la possibilité d'une hausse des prix du pétrole par les pays exportateurs. Un certain nombre de bruits courent sur le sujet, mais rien n'est officiel. Nonobstant les effets néfastes qu'une nouvelle hausse du prix du pétrole, pourrait avoir sur la reprise économique globale, on semble s'attendre à une hausse des prix de l'OPEP pour le début de l'an prochain.

Compte tenu d'importations nettes d'environ 300,000 barils par jour, une hausse de $1 le baril importé représenterait pendant une année complète un élément passif d'environ 110 millions de dollars, dans notre balance des paiements.

Les régions du Canada qui dépendent entièrement ou partiellement du pétrole importé bénéficient actuellement jusqu'à concurrence de $3 le baril, en vertu du Programme d'indemnisation des importateurs de pétrole. Cela signifie que, sans ce programme, le prix du pétrole dans ces régions serait d'environ 10c. le gallon de plus que maintenant. La somme globale versée dans le cadre de ce programme entre le 1er janvier 1974 et le 30 juin 1976 s'est élevée à environ 3 milliards de dollars, dont les deux tiers à l'avantage des consommateurs de l'est de l'Ontario et du Québec et un tiers à celui des consommateurs des provinces de l'Atlantique.

LA CAPITALE NATIONALE

RECONSTITUTION DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Asselin: Le leader du gouvernement peut-il dire au Sénat pourquoi le comité conjoint de la région de la capitale nationale n'a pas encore été formé au cours de cette session?

Le sénateur Perrault: Il reste encore une décision à prendre au sujet de la constitution du comité. J'ai dit, il y a quelques jours—l'honorable sénateur était peut-être absent—que je ferais rapport le plus tôt possible à ce sujet. Aucune décision n'a toutefois été prise.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

PROGRAMME DOCUMENTAIRE—QUESTION DE PRIVILÈGE

Le sénateur Norrie: Honorables sénateurs, je demande le consentement du Sénat pour faire une déclaration au sujet d'un programme documentaire de Radio-Canada.

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Norrie: Ma déclaration a trait à l'émission documentaire de Radio-Canada, "The Fifth Estate", que j'ai vue mercredi soir dernier, le 8 décembre 1976. Il s'agissait d'un documentaire de 40 minutes commenté surtout par la grande dame des ondes de Radio-Canada, Adrienne Clarkson, sur McCain Foods de Florenceville, au Nouveau-Brunswick.

Avant de passer à mes griefs, je tiens à dire clairement que j'ai des liens de parenté par alliance avec l'un des McCain en cause, ce qui ne change rien à l'affaire. Je veux tout simplement que tout soit clair et net, ce qui n'était certes pas le cas dans le texte de Mlle Clarkson.

A mon avis, Mlle Clarkson doit avoir un esprit retors pour se donner tant de mal à trouver autant de choses odieuses à dire et à insinuer au sujet de McCain Foods. Les Maritimes sont une de nos régions défavorisées, sur le plan économique, mais, grand Dieu!—et je le dis en toute révérence—on y trouve beaucoup d'excellents citoyens qui ne le cèdent en rien à personne, et les McCain et leurs familles sont précisément de ceux-là.

Mlle Clarkson a beaucoup parlé du fait que les McCain emploient l'argent des contribuables et obtiennent des subventions ou des emprunts pour donner de l'expansion à leur entreprise. Bien sûr qu'ils l'ont fait, au cours de 20 années de dur labeur, mais ils ne les ont pas volés.

Mais dites-moi, Mlle Clarkson, combien de deniers publics vous avez dépensés pour recueillir autant d'insultes et, dans certains cas, de mensonges, car les renseignements étaient cités hors de contexte? Bien sûr, c'est ce que Radio-Canada cherche—les scandales, les histoires à faire dresser les cheveux sur la tête, les insinuations, tout ce qui peut servir à détruire ce grand pays qui est le nôtre et ses excellents citoyens.

Elle a interviewé des cultivateurs qui ne sauraient même pas, au prix de leur vie, faire pousser du chiendent. A-t-elle parlé des nombreux fermiers qui aiment les McCain, qui sont leurs amis et qui font affaire avec eux depuis 20 ans? Qu'est-il advenu de l'interview avec le député du gouvernement Hatfield qui n'a eu que des éloges pour les McCain et le travail qu'ils font? Cela aurait été une note discordante dans l'émission tendancieuse de Mlle Clarkson. Les stations de radio ont été inondées d'appels téléphoniques après cette émission exécrable.

● (1420)

Maintenant, Mlle Clarkson, j'exige que vous produisiez une note de frais exacte pour les heures que vous et votre troupe avez passées à visiter toutes les usines McCain de même que celle qui a été ouverte en Angleterre dernièrement. N'oubliez pas de mentionner les heures, les jours et les semaines que vous avez passés à interviewer les fermiers, dont seulement deux ont fait des déclarations défavorables. Les contribuables ne vont pas digérer cette émission de sitôt.

Comment Radio-Canada a pu en arriver là? Ses employés n'ont-ils pas autre chose à faire que de salir la réputation de braves gens, que de rechercher le sensationnel en déformant les faits pour leur faire dire ce qu'ils veulent? Si c'est le cas, nous en avons assez de Radio-Canada dans notre pays libre.

Le sénateur Beaubien: Bravo!

Le sénateur Quart: Honorables sénateurs, le discours du sénateur Norrie m'a émue profondément. J'ai écouté moi aussi l'émission sur les McCain et j'en ai été choquée. Certes, je n'ai pas particulièrement de sympathie pour M^lle^ Adrienne Clarkson, mais il n'en demeure pas moins que son émission m'a choquée. En fait, je n'ai aucun intérêt personnel dans la bonne marche de McCain Foods, mais j'avais cru comprendre que cette compagnie canadienne était la plus grand entreprise en son genre pour la production de pommes frites et pommes de terre sous diverses formes. Je crois en fait avoir contribué un peu à son succès. A mon avis, M^lle^ Clarkson a traité cette société d'une façon scandaleuse dans son émission, et ce n'est pas la première fois qu'elle rabaisse ainsi une entreprise canadienne.

Elle est probablement naturalisée canadienne à l'heure qu'il est, mais pendant des années, lorsqu'elle animait l'émission «Take Thirty», elle ne l'était pas, et j'avais alors l'impression qu'elle cherchait sans cesse à déprécier les Canadiens qui avaient réussi.

Je tiens à vous féliciter, sénateur Norrie. Je me suis battue tellement souvent avec Radio-Canada que je suis sûre qu'ils ne se donneraient même plus la peine de m'écouter; mais il faudrait passer au crible bien d'autres émissions, car, à mon avis, c'est toute la programmation qui est à revoir.

En tant que collègue, je tiens à vous dire que je vous sais gré d'avoir soulevé cette question.

Le sénateur Norrie: Merci beaucoup.

BILL DES SUBSIDES N^o^ 5, 1976

2^e^ LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Langlois: Que le bill C-28, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977, soit lu pour la 2^e^ fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, j'ai donné hier quelques explications sur les prévisions budgétaires que visent le bill des subsides et son complément. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit hier. Ce que je tiens à dire aujourd'hui, c'est que nous sommes tous embarrassés d'avoir à ratifier un bill des subsides dans la situation actuelle.

Je veux également dire tout de suite que, cette année, pour la première fois, ces bills de subsides portent les dépenses gouvernementales prévues sous ce chapitre à plus de 40 milliards de dollars, ce qui ne représente absolument pas l'ensemble des dépenses. On nous dit, d'autre part, que le gouvernement va faire de grosses économies, et on nous promet que les dépenses gouvernementales n'augmenteront pas de plus de 14 p. 100 l'année prochaine.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Grosart: Le leader du gouvernement dit bravo. Mais je me demande s'il se rend compte à quel point il est ridicule d'avoir un gouvernement qui dit à tous les Canadiens: «Faites des économies. Il ne faut à aucun prix que vos dépenses augmentent de 14 p. 100, loin de là, mais nous, nous allons augmenter les nôtres de 14 p. 100.»

Personne ne m'a encore expliqué comment il se faisait que le gouvernement puisse déclarer à l'ensemble de l'économie et au secteur privé qu'une augmentation de 14 p. 100 dans leurs dépenses serait une catastrophe, qu'une augmentation de prix de 14 p. 100 serait un désastre, alors qu'il affirme d'autre part: «La preuve que nous nous préparons vraiment à faire des économies, c'est que l'année prochaine nos dépenses n'excéderont pas 14 p. 100.»

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question?

Le sénateur Grosart: Certainement.

Le sénateur Perrault: A l'autre endroit, l'adoption du bill C-19 est bien entendu retardée précisément parce que l'opposition s'oppose à certaines réductions proposées par le gouvernement dans le cadre du programme d'austérité. C'est l'illogisme incroyable de la situation.

Le sénateur Grosart: Je ne suis pas surpris que l'opposition rejette tout ce que propose le gouvernement dans le domaine général des dépenses gouvernementales à une époque où l'on nous dit que le gouvernement gaspille de l'argent. L'Auditeur général nous en donne la preuve et on peut lire notamment dans ce rapport rédigé par un organisme neutre de l'extérieur, par exemple, que le gouvernement «ne contrôle plus les deniers publics de façon efficace ou semble près d'en perdre le contrôle».

Cela met le Sénat ou tout autre organisme législatif dans une situation ridicule, car on nous demande d'adopter ce bill bien que ce rapport nous dise que le gouvernement ne contrôle plus les dépenses publiques ou semble près d'en perdre le contrôle.

L'Auditeur général nous dit que la gestion et le contrôle financier au sein du gouvernement du Canada sont foncièrement inadéquats. Je cite les propos de l'Auditeur général lui-même. Il dit que le contrôle financier est faible et inefficace dans tous les services du gouvernement. J'insiste bien sur ce point, dans tous les services. Dans toute l'administration publique, il y a donc un manque de contrôle. Et pourtant, on demande aujourd'hui aux sénateurs d'adopter ce bill alors que chacun d'entre nous, j'en suis certain, sait très bien que certaines dépenses qu'on nous demande d'approuver sont tout à fait inutiles. Car s'il y a gaspillage, il est là, dans ce bill de finances. Il est dans le budget supplémentaire. Et pourtant, on nous demande d'adopter le bill. Pourquoi? Pour quelle raison?

Pour l'Auditeur général, l'une des raisons est peut-être que les promotions et les rétributions allaient à ceux qui concevaient de brillants nouveaux programmes plutôt qu'à ceux qui avaient pour tâche de restreindre et de contrôler les dépenses et de veiller à ce que la valeur corresponde aux deniers dépensés.

Je suis certain qu'en y réfléchissant, le leader du gouvernement ne sera pas surpris de ce que toute proposition formulée dans ce domaine soit remise en question à l'autre endroit. Je suis heureux de dire que certaines propositions ont même été remises en question au Sénat et à notre comité.

Ce qui rend la situation encore plus embarrassante pour ceux à qui l'on demande d'approuver l'adoption de ce bill de finances, c'est que le gouvernement lui-même a rejeté la solution claire et nette proposée par l'Auditeur général. Selon lui, on résoudrait le problème, du moins en grande partie, en

nommant un contrôleur général. Mais le gouvernement a refusé. Cela risquerait de troubler l'ordre des choses. Cela ennuierait les sous-ministres parce que le contrôleur général, selon la proposition, aurait le rang de sous-ministre. Le gouvernement a donc rejeté cette demande, cette proposition. Je ne comprends absolument pas pourquoi le gouvernement n'a pas approuvé cette suggestion tout à fait sensée, qui a été adoptée à maintes reprises dans le secteur privé. La plupart des entreprises ont un contrôleur des dépenses, c'est-à-dire quelqu'un qui est chargé de s'occuper des dépenses et de dire si elles sont nécessaires ou non. L'Auditeur général avait, bien sûr, recommandé que le contrôleur général ait un agent financier dans chaque ministère. Cette recommandation aussi a été rejetée. Le ministre a laissé entendre, paraît-il, qu'on nommerait peut-être des agents financiers, mais il n'a pas indiqué de qui ils relèveraient. Ils relèveraient probablement de leur sous-ministre, ce qui ne changerait absolument rien à la situation.

● (1430)

Ce qui me préoccupe, c'est l'indifférence avec laquelle le gouvernement semble traiter la situation présentée par l'Auditeur général. Le leader du gouvernement nous a dit, il y a un instant, qu'on a discuté notamment de la conjoncture économique à la réunion des premiers ministres provinciaux. Je comprends facilement pourquoi il ne nous a pas indiqué quelle décision les premiers ministres ont prise à ce sujet, s'ils en ont pris une.

Le sénateur Perrault: C'était une discussion.

Le sénateur Grosart: Je suis certain qu'il serait embarrassé de nous répéter certains des commentaires qui ont été faits à propos de la conjoncture économique et des causes de la situation actuelle, surtout ceux qui portaient sur les décisions ou le manque de décisions de politique à l'échelon fédéral.

En présentant le bill, le leader suppléant a félicité le nouveau ministre. De façon générale, en ce qui concerne les témoignages du ministre au comité, je conviens que le ministre mérite nos félicitations. Tout comme son prédécesseur, il a répondu franchement aux questions. Cependant, il a peut-être fait preuve d'une trop grande franchise ailleurs, parce qu'un grand nombre de Canadiens ont été consternés de l'entendre dire à propos de la préoccupation de l'Auditeur général: «Ma foi, ce n'est que 6.6 milliards de dollars. Nous avons additionné les montants mentionnés dans toutes les plaintes de l'Auditeur général et ils ne s'élèvent qu'à 6.6 milliards de dollars.»

Le sénateur Croll: Millions.

Le sénateur Grosart: Je m'excuse, 6.6 millions de dollars. Il aurait peut-être dû parler de milliards. C'est 6.6 millions de dollars. On est porté à demander: «Qu'est-ce que 6 millions de dollars?» C'est peut-être normal si l'on songe à la façon dont le gouvernement envisage ces problèmes financiers. Il y a quelques années, on demandait: «Qu'est-ce qu'un million de dollars?» Maintenant on demande: «Qu'est-ce que 6 millions de dollars?» Pourtant, selon les prévisions les plus optimistes que j'aie pu obtenir, le déficit du budget fédéral s'élèvera cette année à 5 milliards ou 6 milliards de dollars. Et j'ai raison de dire milliard cette fois-ci. Pourtant, le gouvernement ne semble pas s'en soucier: «Qu'est-ce que 6.6 millions de dollars?» De toute évidence, ce n'est que la pointe de l'iceberg. Le ministre a cependant additionné les montants mentionnés dans les observations bien précises qui, selon le rapport de l'Auditeur général, ne sont que des exemples de ce manque de contrôle.

Je demande à tout sénateur qui détient des actions dans une société ou qui fait partie du conseil d'administration d'une société quelle serait sa réaction si, selon les vérificateurs externes, la direction de la société avait perdu ou était à la veille de perdre son contrôle réel sur la société. Les directeurs seraient mis à la porte. Malheureusement, nous ne pouvons pas directement mettre à la porte tous ceux qui dirigent nos affaires à l'heure actuelle. Le temps viendra et, pour ma part, j'espère que le public réagira comme le gouvernement le mérite à cause de son attitude envers les dépenses gouvernementales.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je signale au Sénat qu'en intervenant maintenant, l'honorable sénateur Langlois clôturera le débat sur la motion de deuxième lecture du bill à l'étude.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je m'efforcerai de répondre aussi brièvement que possible aux remarques d'ordre général qu'a faites mon ami d'en face.

L'honorable sénateur a tout d'abord signalé que les prévisions budgétaires dont nous étions saisis constituaient un bel exemple de gaspillage. Il a également fait allusion, et c'était là le point essentiel de son discours, au rapport de l'Auditeur général, mais il a omis de faire allusion à la déclaration qu'a faite le président du Conseil du Trésor devant le comité des finances nationales. Ce dernier a déclaré avec raison, à mon sens, que l'on avait tort de relier, comme on le fait au sujet du rapport de l'Auditeur général, les critiques de l'Auditeur au gaspillage plutôt qu'aux méthodes comptables. Je ne pense pas que les accusations de gaspillage qu'on cherche dans le rapport reposent sur les faits. Ces accusations sont faciles à faire. En lisant les journaux et en écoutant la radio, nous avons pu constater que tout montant qui n'était pas comptabilisé de la façon la plus claire possible était considéré comme du gaspillage. Il n'y a cependant aucune preuve à cet effet.

Le sénateur Asselin: Huit millions.

Le sénateur Grosart: Vous n'avez pas lu le rapport.

Le sénateur Langlois: Oui, mais pas avec un œil critique, comme vous l'avez fait. Il n'y a aucune preuve de gaspillage. Où donc est la vérité, même quand l'Auditeur général déclare dans son rapport que certains ministères ou certaines sociétés de la Couronne ont perdu ou sont en voie de perdre le contrôle. Ont-ils perdu ou sont-ils en voie de perdre le contrôle de leurs propres activités? Nous nous trouvons à nouveau dans l'expectative.

Le sénateur Grosart: C'est de votre faute.

Le sénateur Langlois: On peut faire n'importe quelle remarque à ce propos, mais elle ne serait pas fondée sur des faits.

Le sénateur Phillips: Est-ce que l'Énergie atomique du Canada limitée détient la vérité?

Le sénateur Langlois: Il n'y a pas non plus de preuve de gaspillage dans cette société. Mon honorable ami semble seulement suivre le fil de son imagination. Je sais que c'est à l'opposition qu'il incombe de trouver les erreurs que peut commettre le gouvernement mais elle ne devrait pas s'efforcer d'en trouver quand elle ne peut se fonder sur aucun fait valable.

Le sénateur Phillips: En toute déférence à l'égard de l'honorable sénateur . . .

Le sénateur Langlois: Si vous voulez intervenir, je m'assiérai et je vous répondrai par la suite. Si vous avez des questions à poser, faites-le. Toutefois, je ne vous permettrai pas d'intervenir maintenant, car je clos le débat. Je désire avoir la possibilité de vous répondre ou de répondre à quiconque veut faire des remarques sur le bill à l'étude.

Le sénateur Phillips: Je me contenterai de vous laisser consigner les fruits de votre imagination au compte rendu.

Le sénateur Langlois: Fort bien.

Il s'agit de méthodes comptables. Le chef adjoint de l'opposition aurait dû lire le rapport provisoire qu'a déposé le 19 novembre à l'autre endroit le président du Conseil du Trésor. S'il l'avait fait, je suis certain qu'il conviendrait avec moi que ses remarques d'aujourd'hui n'étaient fondées sur aucun renseignement valable, car on a donné suite, à partir de 1969, aux recommandations formulées dans le rapport de la Commission Glassco. On a pris beaucoup de mesures à propos de ces recommendations. Je ne passerai pas totalement en revue ce rapport provisoire, il est très long, il a 13 pages. Je me contenterai de citer les trois derniers paragraphes:

● (1440)

> Mais en toute justice, cette évolution doit être considérée dans la perspective de l'histoire. On doit reconnaître que la politique d'une gestion décentralisée choisie en 1962 était l'innovation la plus fondamentale à être introduite dans l'administration publique du Canada durant les 50 dernières années. Cette politique fut adoptée afin de mettre en œuvre les recommandations de la Commission royale sur l'organisation du gouvernement (la commission Glassco); et même si la décentralisation de la gestion a entraîné des ajustements lents et occasionnellement confus, il n'y a aucun doute, à mon avis, qu'elle a déclenché une forte amélioration dans l'efficacité et l'efficience générales des activités du gouvernement. A cet égard, le mérite doit être donné à celui à qui il est dû. Même si les recommandations de la commission Glassco furent adoptées par des administrations subséquentes, je dois rendre hommage au gouvernement dirigé par le très honorable député de Prince-Albert pour la prévoyance qu'il a manifestée en créant, il y a de ça 16 ans, la Commission royale sur l'organisation du gouvernement.
>
> L'administration financière est probablement la plus complexe et la plus inconnue des activités du gouvernement. C'est un domaine pour lequel le Parlement et le gouvernement doivent continuellement rechercher les conseils de spécialistes afin de s'assurer que les meilleures normes possibles soient rencontrées dans l'administration des fonds publics. C'est un domaine où la vigilance de l'Auditeur général nous a été d'une aide inestimable pour définir ces normes et pour évaluer, d'une façon indépendante et sans penchant politique, à quel point elles sont efficacement rencontrées dans les activités journalières du gouvernement. Le projet de loi auquel cette Chambre a donné première lecture le 1er novembre témoigne de la détermination du gouvernement à clarifier les fonctions et les responsabilités de ce serviteur du Parlement et à lui procurer de meilleurs moyens pour s'acquitter de son importante fonction.
>
> Mais, pour paraphraser Georges Clémenceau, l'administration financière est un sujet trop important pour qu'on permette qu'il devienne l'apanage des comptables ou des conseillers en gestion. Dans notre système parlementaire, la responsabilité finale pour le contrôle financier appartient au Parlement, et au Parlement seulement. C'est donc mon ambition, tant que je serai président du Conseil du Trésor, de voir à ce que les membres du Parlement connaissent tous les faits et reçoivent l'information analytique nécessaire pour qu'ils puissent exercer pleinement leur responsabilité constitutionnelle en ce qui concerne l'administration financière.

Je ne crois pas que l'on puisse critiquer une telle attitude de la part du président du Conseil du Trésor. Cette déclaration en suivait une autre, faite à la Chambre le 2 novembre. C'est une déclaration assez longue et je ne compte pas en citer de longs extraits, mais je me bornerai à citer quelques paragraphes du communiqué publié à cette même date par le ministre, en qualité de président du Conseil du Trésor:

> Parmi les observations qu'il a faites sur le mandat de la nouvelle commission, M. Andras a souligné que celui-ci vise deux objectifs principaux, à savoir, d'examiner et de faire rapport sur la structure, les systèmes et les méthodes requises pour:
>
> —s'assurer que l'administration et le contrôle financiers à tous les niveaux des ministères et organismes atteignent les normes les plus élevées; et
>
> —établir l'imputabilité de gestion quant aux activités des sous-ministres et des chefs d'organismes de la Couronne, devant le gouvernement et, s'il y a lieu, devant le Parlement.

Le ministre a fait devant le comité une autre déclaration, que mon honorable ami d'en face semble avoir oubliée. Si la question a été renvoyée à une commission royale, a-t-il dit, c'est en application du principe voulant que les organismes publics et sociétés de la Couronne soient soustraits à l'intervention du pouvoir politique. Il a posé une question à laquelle personne n'a osé répondre. Jusqu'à quel point, a-t-il demandé, pouvons-nous intervenir dans l'activité de ces organismes ou sociétés de la Couronne, sans aller à l'encontre de leur raison d'être? En effet, les membres du Parlement ne peuvent pas se mêler de la gestion d'une société sans la soumettre du même coup à l'intervention parlementaire, lui enlever sa raison d'être. C'est pour cette raison surtout que ce problème très délicat a été confié à une commission royale.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Langlois: Le gouvernement avait raison et personne ne peut le critiquer d'avoir agi ainsi.

Le sénateur Grosart: Certains l'ont fait.

Le sénateur Langlois: Je n'avais pas prévu qu'un pareil débat s'entamerait aujourd'hui. Je pensais que nous voulions nous occuper du budget à l'étude.

Le sénateur Grosart: Il n'est pas à l'étude.

Le sénateur Langlois: Je ferai une dernière observation, pour en revenir à l'objet du débat. Je chercherai à réfuter de mon mieux les reproches de gaspillage que mon honorable ami d'en face a adressés à ce budget. J'aurais bien voulu qu'il nous donne ne serait-ce qu'un seul exemple à l'appui de son affirmation. Il a sûrement remarqué, comme je le disais moi-même hier soir, que la plupart des crédits concernent des chefs de dépenses qui n'existaient pas au moment où le budget principal a été présenté au Parlement, ou encore des dépenses dont le gouvernement ne peut pas fixer le montant comme il l'entend, je pense, par exemple, aux transferts aux provinces et aux crédits statutaires. Le montant de ces crédits se trouve donc imposé, et il faut les pourvoir bon gré mal gré. Dire qu'il s'agit là de gaspillage, c'est ne pas tenir compte de la réalité que traduit ce budget.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Langlois: Je termine là-dessus et je vous remercie d'avoir bien voulu m'écouter.

Le sénateur Grosart: Pourrais-je poser une question au leader adjoint? Ne trouve-t-il pas étrange qu'après 20 ans d'application graduelle du rapport Glassco, on en revienne encore à une commission royale quand l'Auditeur général affirme que «le gouvernement a perdu ou est sur le point de perdre le contrôle des deniers publics?»

Le sénateur Langlois: La présente commission royale, bien sûr, doit trouver un moyen de donner suite aux recommandations formulées par l'Auditeur général. Nous ne pouvons plus dire que le gouvernement fuit devant ses responsabilités. D'ailleurs, le gouvernement a déjà signalé dans le rapport que le président du Conseil du Trésor a fait le 19 novembre à la Chambre qu'il avait mis en œuvre des programmes visant à restreindre les dépenses des ministères et des organismes gouvernementaux bien avant que l'Auditeur général publie son propre rapport. Mon honorable ami le sait aussi bien que moi. D'autre part, il est très facile à l'Auditeur général de déclarer que le gouvernement a perdu ou est sur le point de perdre le contrôle des dépenses publiques, mais sa déclaration ne constitue absolument pas une preuve. Quelle est la situation? Le gouvernement a-t-il perdu ou est-il sur le point de perdre ce contrôle, dans l'affirmative, dans quelle mesure? Il n'existe aucune preuve à l'appui de cette déclaration et n'y a pas de relation possible entre cette déclaration et les faits relatifs aux divers points qu'il déplore.

Le sénateur Grosart: Selon le leader adjoint, le président du Conseil du Trésor aurait déclaré que les remarques de l'Auditeur général étaient apolitiques.

Le sénateur Phillips: Et qu'elles étaient le fruit de son imagination.

• (1450)

Le sénateur Langlois: Qu'est-ce que cela prouve? Voulez-vous dire qu'il a raison, simplement parce qu'il est apolitique? Lorsqu'il fait de la politique, mon ami peut facilement se tromper. Ceci me rappelle la remarque de mes honorables amis de l'autre côté, au moment de la nomination de l'Auditeur général actuel. Vous vous en souviendrez, on accusait le gouvernement de l'avoir nommé pour des raisons politiques. Mon honorable ami ne peut pas conserver la chèvre et le chou.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé que le bill soit lu pour la deuxième fois. Vous plaît-il d'adopter cette motion?

Le sénateur Grosart: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Langlois propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA CONFÉRENCE ATLANTIQUE-NORD

VINGT-DEUXIÈME SESSION ANNUELLE, WILLIAMSBURG, VIRGINIE, ÉTATS-UNIS—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Charles McElman, ayant donné préavis:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la vingt-deuxième session annuelle de la Conférence Atlantique-Nord, tenue à Williamsburg, Virginie, États-Unis, du 12 au 19 novembre 1976, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la session et sur la participation de la délégation du Canada.

—Honorables sénateurs, je crains que ce ne soit l'une de ces occasions qui ne manquera pas de faire le vide dans cette assemblée, mais j'espère que le nombre de sénateurs qui resteront pour prendre part aux délibérations atteindra tout de même le quorum requis.

La vingt-deuxième session annuelle de la Conférence Atlantique-Nord s'est tenue du 12 au 19 novembre 1976 en Virginie, à Williamsburg, lieu tout désigné pour célébrer le bicentenaire des États-Unis.

Il est dommage que le sénateur Hamilton McDonald soit retenu par la maladie et ne puisse faire au Sénat le compte rendu de cette importante réunion ni ouvrir le débat sur ce sujet, comme il en avait l'intention. Je me joins aux autres honorables sénateurs pour lui souhaiter une rapide guérison et un prompt retour parmi nous.

En son absence, j'ouvrirai le débat avec quelques remarques d'ordre général concernant l'OTAN et la Conférence Atlantique-Nord, en insistant particulièrement sur les activités de la session annuelle du comité économique dont je suis membre. Si je ne m'abuse, d'autres honorables sénateurs prendront la parole au cours de ce débat pour parler du travail des comités dont ils font partie.

Le Sénat canadien était bien représenté à Williamsburg. Le sénateur Hamilton McDonald faisait partie du comité militaire; le sénateur Paul Yusyk, du comité de l'éducation, des affaires culturelles et de l'information; le sénateur Paul Lafond faisait partie du comité scientifique et technique, et le sénateur David Walker, du comité politique.

Je puis ajouter, en aparté, que lors de la session d'information que nous avons eue avant d'aller à Williamsburg, j'ai fait remarquer au sénateur Walker, pour rire, que je trouvais sidérant de le voir nommé au comité politique, étant donné qu'il est lui-même tout à fait apolitique. J'ajouterai toutefois que le sénateur Walker et moi-même avons été très heureux d'assister ensemble aux réunions.

Je signalerai que les délégués à l'Assemblée sont choisis par leur Parlement national respectif parmi les divers partis politiques représentés. Ces délégués sont censés représenter leur pays plutôt que leur parti politique quant aux opinions qu'ils affichent. Les délégués canadiens de tous les partis ont un bilan excellent à cet égard, exemple que devraient suivre certains des délégués plus socialistes représentant diverses nations européennes, qui avaient tendance à «former des groupes».

La délégation canadienne était dirigée par le président de l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN, M. Tom Lefebvre, député de Pontiac, représentant très compétent et affable. Outre les cinq sénateurs que je viens de citer, il y avait 19 délégués de la Chambre des communes. M. Paul Langlois, député de Chicoutimi, était également présent, en sa qualité d'agent exécutif de l'Assemblée, et il a été réélu au poste de trésorier pour une année supplémentaire.

Un autre parlementaire canadien, M. Ralph Stewart, député de Cochrane, a été élu président du comité de l'éducation, des affaires culturelles et de l'information. C'est la première fois, je crois, qu'un Canadien occupe ce poste.

Cela est conforme à la tradition établie par les précédentes délégations canadiennes à la Conférence. Bien des sénateurs se souviendront affectueusement que l'un des principaux instigateurs de la Conférence Atlantique-Nord fut l'honorable Wishart Robertson, alors Président du Sénat, qui est devenu le premier président de la Conférence. Depuis lors, il y a eu deux autres présidents canadiens: M. Jean-Eudes Dubé, alors député du Nouveau-Brunswick, en 1966-1967, et M. Terrence Murphy, député, en 1971-1972. Il est bon de noter que jusqu'à cette année, le Canada était le seul des 15 pays à avoir fourni trois présidents à la Conférence et que chacun d'entre eux a assumé ses fonctions de façon très honorable.

Avant d'arriver à Williamsburg, la délégation canadienne a participé à une visite spéciale des installations militaires de Norfolk, en Virginie. Ce fut une visite très enrichissante et passionnante.

Les divers corps américains réunis, l'armée, la marine, l'aviation et les Marines font de Norfolk l'un des plus grands et des plus modernes complexes militaires du monde. On peut en saisir l'importance en sachant que le personnel militaire et civil total qui travaille dans le complexe de Norfolk est environ deux fois plus important que l'ensemble du personnel des Forces armées canadiennes.

A Norfolk, des officiers canadiens et américains nous ont donné des explications détaillées sur le bouclier de défense de l'Atlantique-Nord, et nous avons visité le USS *Dahlgren*, bâtiment anti-missile moderne et téléguidé. Le moins que l'on puisse dire, c'est que ce fut très intéressant. D'autres honorables sénateurs aborderont plus en détail les aspects militaires et autres de cette visite.

Comme les sénateurs le savent, l'OTAN est composé de 15 pays membres: le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne de l'Ouest, les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg, le Danemark, la Norvège, l'Islande, l'Italie, le Portugal, la Grèce, la Turquie, les États-Unis et le Canada. Il y a 10 ans, la France, a retiré ses forces militaires de l'Alliance, mais elle continue à participer à la plupart des autres activités de l'organisation. C'est ce retrait qui a obligé l'OTAN à déménager son quartier général de Paris à Bruxelles en 1967.

On remarquera que ces dernières semaines, l'Espagne a pris des décisions politiques en vue d'organiser des élections libres au début de la nouvelle année et qu'elle se dotera ainsi du premier gouvernement élu démocratiquement en Espagne depuis la prise du pouvoir par le général Francisco Franco en 1939. On prévoit généralement qu'après son retour à la démocratie, l'Espagne sera invitée à devenir membre de l'OTAN. En fait, c'est une drôle d'alliance à laquelle elle va peut-être se joindre.

L'OTAN est certainement un conglomérat dont les éléments présentent de grandes différences sur le plan de leur histoire, de leurs alliances et de leurs antagonismes militaires, de leurs philosophies politiques, de leur stabilité ou de leur instabilité économique, de leur expansion industrielle et, actuellement, certains d'entre eux sont opposés par de très graves conflits. La Grèce et la Turquie siègent toujours, quoique à une certaine distance, aux tables de conférence de l'OTAN et de la Conférence de l'Atlantique-Nord, tandis qu'elles poursuivent leurs efforts pour régler leurs différends au sujet de Chypre et de leurs autres revendications territoriales. Également, le Royaume-Uni et l'Islande préfèrent siéger loin l'un de l'autre aux réunions, mais ils y siègent toujours pendant qu'ils envisagent une solution plus durable que la trêve temporaire dans la guerre de la morue.

La République fédérale d'Allemagne, la perdante de la seconde guerre mondiale, est le pays de l'alliance qui jouit de l'économie la plus stable et elle affiche en outre une stabilité politique remarquable qui fait l'envie de certains pays membres qui, en principe, ont gagné la seconde guerre mondiale.

● (1500)

Le Royaume-Uni, acculé à la faillite par une administration socialiste, a vue s'effondrer la stabilité séculaire de sa monnaie et a dû s'humilier devant le monde entier pour répondre aux conditions d'un prêt du Fonds monétaire international dont il avait un pressant besoin. Il faut espérer que la modération fiscale coïncidera bientôt avec le retour d'un gouvernement conservateur fort.

Le sénateur Grosart: Bravo!

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, n'était-ce la bonne humeur exubérante du peuple italien, on déplorerait depuis longtemps l'instabilité politique, économique et monétaire de l'Italie et de ses gouvernements. Lors des dernières élections, il a fallu admettre quelques communistes démocratiquement élus au sein du gouvernement. Comment, en toute logique, peut-on accepter des communistes dans les conseils de l'OTAN, organisme dont la grande raison d'être est la formulation et l'exécution de plans en vue de contrecarrer la menace communiste, du point de vue militaire, économique, politique et idéologique? Jusqu'à présent, le gouvernement italien a pu maintenir les communistes à l'écart des fonctions ministérielles

importantes ainsi que des réunions et des activités de l'OTAN; mais il faut se demander pendant combien de temps cela va durer.

Je voudrais maintenant faire état d'une tendance idéologique dont on trouve des adeptes parmi des représentants élus des pays de l'Europe occidentale, la plupart étant des socialistes d'extrême gauche. La nouvelle vérité, c'est que les communistes d'Europe de l'Ouest sont quelque peu différents des communistes du bloc soviétique. Ils ne nourriraient pas de mauvais desseins contre la démocratie et n'auraient aucune affiliation ni contact avec le Comintern. Ce serait vraiment des gens très bien et on les désigne maintenant d'une appellation plutôt rassurante, les «euro-communistes».

Honorables sénateurs, je crois que vous entendrez parler plus souvent à l'avenir des euro-communistes, en même temps que vous serez soumis à une propagande insidieuse. Alors que des pressions sont exercées pour que ces personnes soient considérées comme des collaborateurs plutôt que des adversaires de la démocratie, nous ne devons pas oublier que la vérité démontrée, c'est que de même qu'une rose est une rose est une rose, de même un communiste est un communiste est un communiste. La rose contribue à enjoliver et à parfumer le monde. Le but du communiste est de détruire et, selon les mots mêmes de Nikita Khrouchtchev, d'enterrer la démocratie. Un communiste est loin d'être une rose.

J'ai rappelé tantôt que l'OTAN était composé d'éléments fort disparates. Mais chose étrange, cet organisme reste uni et continu d'exister. Ce sont ces 15 pays qui envoient les délégations officielles aux réunions de la Conférence de l'Atlantique-Nord. Le 20 novembre, le lendemain de la prorogation de la Conférence, à Williamsburg, le *Star* de Washington publiait un court article où on lisait entre autres:

> Personne n'est absolument certain du rôle de l'Assemblée—ce qui convient bien à l'Assemblée.

Honorables sénateurs, c'est un point de vue qui peut être plus répandu qu'on ne pourrait le croire. Nous devrions nous rappeler le but de la fondation de l'Assemblée qu'ont mise sur pied des personnages de marque comme Wishart Robertson.

Permettez-moi de citer M. Knud Damgaard, de la Norvège, un ancien président de l'Assemblée. En 1974, il a parlé du rôle de l'Assemblée en ces termes:

> Ce rôle est clairement d'accroître la crédibilité de l'Alliance comme n'étant pas simplement un groupe de pays désireux de collaborer sur les seuls plans militaire et de la défense, mais aussi—et cet aspect prend de l'importance tous les jours—comme un mécanisme permanent par lequel les parlementaires peuvent se consulter et agir de concert dans les domaines économique, politique, scientifique et connexes. Une assemblée de représentants élus des pays membres est essentielle pour aider l'Alliance à imprégner ses politiques de la conscience et de la compréhension de ses peuples. Sans cet élément de connaissance et d'acceptation du public, les capacités défensives de l'Alliance, ainsi que ses efforts en vue de parvenir à une paix durable par la détente, pourraient être sérieusement affaiblies.

Puis, d'une publication de l'Assemblée:

> L'Assemblée joue un rôle important en servant de tribune où les parlementaires de l'Alliance peuvent discuter en détail les politiques et les activités de l'OTAN.
>
> Elle sert aussi, plus précisément, de centre de diffusion de renseignements militaires précis sur la défense de l'OTAN et ses buts stratégiques. Les plus hautes autorités militaires de l'Alliance s'adressent régulièrement à l'Assemblée aux sessions plénières et aux séances de comités.

Parmi les personnages de marque à s'adresser aux délégués à cette réunion de l'Assemblée, on compte Son Excellence M. J. M. A. H. Luns, secrétaire général de l'OTAN et président du Conseil de l'Atlantique-Nord, l'honorable Nelson D. Rockefeller, vice-président des États-Unis, l'amiral I. C. Kidd, Jr., commandant suprême des forces alliées de l'OTAN, et M. Henry Kissinger, le secrétaire d'État sortant bien connu des États-Unis.

Ma propre expérience personnelle, honorables sénateurs, des réunions de l'Assemblée, de mes entretiens avec des délégués de diverses affiliations politiques des autres pays membres et des sessions de comités et plénières où nous avons eu le plaisir d'entendre des orateurs de marque et compétents m'a fait encore plus prendre conscience, en tant que parlementaire, du but essentiel de l'OTAN et a rallié mon appui inconditionnel à cette Alliance.

Conformément aux buts de l'Assemblée, la délégation canadienne, peu de temps après être revenue à Ottawa, a rencontré le ministre de la Défense nationale, l'honorable Barney Danson, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Don Jamieson, pour les mettre au courant ainsi que le gouvernement des discussions et conclusions auxquelles ont abouti l'Assemblée et ses comités. C'est encore conformément aux buts de l'Assemblée qu'il faudrait périodiquement rappeler à notre Parlement le rôle essentiel que joue l'OTAN dans le maintien de la paix en se préparant à toute éventualité. D'où ce débat.

Le rapport et les appendices du comité économique de l'Assemblée de cette année comptaient une cinquantaine de pages dactylographiées à simple interligne et traitaient de tous les problèmes et aspects économiques mondiaux. Je n'en mentionnerai brièvement que quelques-uns.

On semble généralement d'accord pour dire que le pire moment de la dernière récession est maintenant passé. Bien que certains pays membres se remettent beaucoup plus lentement que d'autres, on semble généralement optimiste pour 1977. A l'encontre de ce point de vue plus optimiste, cependant, il y a la prévision assez pessimiste qu'a publiée le mois dernier l'OCDE. L'OCDE prévoit que la croissance économique se maintiendra au taux réduit de 4.3 p. 100 pendant les six premiers mois de 1977, et que le taux baissera encore à seulement 3.8 p. 100 pendant le dernier semestre. Même ces chiffres pourraient baisser si les pays de l'OPEP, qui se réunissent cette semaine, demain je pense, au Qatar décident d'augmenter le prix du pétrole exporté de plus de 10 p. 100.

● (1510)

Bien entendu, on a parlé beaucoup de l'énergie, des prix du pétrole et de la sécurité des approvisionnements de pétrole pendant les discussions. A cause des augmentations constantes du prix du pétrole, la France a décidé de bloquer le coût total annuel de ses importations de pétrole, que les prix augmentent ou non. Autrement dit, si le prix augmente, la quantité de pétrole importé diminuera en conséquence. Cette politique accomplira deux choses: elle restreindra la sortie des devises françaises pendant une période économique difficile et elle favorisera en même temps la prise de sérieuses mesures d'économie d'énergie. La France s'efforce de convaincre les autres membres de la Communauté européenne d'adopter la même politique. Pour l'immédiat, du moins, cette politique semble constructive et peut servir d'avertissement aux chefs de l'OPEP. Il faut espérer que cela encouragera les pays plus modérés de l'OPEP, comme l'Arabie Saoudite, à limiter l'augmentation à un niveau raisonnable acceptable.

Une autre question reliée de près au prix du pétrole est celle de la proposition qu'avancent constamment certains pays en vue d'établir pour d'autres matières premières des prix planchers qu'on appelle prix de garantie minimum. Selon cette proposition aucun pays ne pourrait revendre certaines matières premières à un prix inférieur au prix de garantie minimum établi. Les délégués du Royaume-Uni ont préconisé énergiquement un prix de garantie minimum de $7 le baril pour le pétrole même. C'est environ ce que coûte la prospection et la production du pétrole qu'ils tirent de la mer du Nord. Ils ont insisté sur la nécessité d'établir un tel prix plancher pour les aider à financer l'exploitation de leurs réserves pétrolières. Cette proposition n'a pas été bien vue. On s'est opposé au principe du prix plancher pour des matières premières désignées en disant que ce principe était incompatible avec le libre échange et la libre entreprise et qu'il causerait plus de friction entre les pays favorisés et les pays du tiers-monde. En établissant de nouveaux et nombreux cartels de prix pour neutraliser les effets du cartel du prix du pétrole, on n'apporte pas une solution acceptable.

Avant de passer à un autre sujet que le pétrole et l'OPEP, j'aimerais noter que l'excédent de l'OPEP est encore une fois en train d'augmenter et que les pétro-dollars jouent un rôle important dans l'économie mondiale. On estime que de 30 à 40 p. 100 des fonds excédentaires sont investis sous forme de dépôts dans des monnaies étrangères, ce qui entraîne toutes sortes de conséquences troublantes. De tous les pays de l'OPEP, jusqu'ici, l'Arabie Saoudite a le plus fait preuve de discernement dans l'utilisation de sa nouvelle puissance financière. Il convient de noter, toutefois, que durant la baisse rapide de la livre britannique, certains membres de l'OPEP se seraient départis de sommes considérables en devises britanniques.

Bien que le commerce ouest-est n'ait pas encore atteint un niveau élevé par rapport à l'ensemble des échanges internationaux, on croit de plus en plus que l'Ouest doit accroître ce commerce avec prudence. On a prétendu que tandis que l'Ouest fournit à l'URSS des céréales et de la technologie grâce à un crédit à long terme, la Russie peut utiliser sa main-d'œuvre et ses ressources pour accélérer davantage son accumulation déjà rapide d'armes classiques et augmenter les effectifs de ses forces armées. En même temps, l'Europe occidentale augmente ses importations de matières brutes et d'énergie en provenance de l'Est. Cette tendance cause de graves soucis à ceux qui craignent une trop grande sujétion à ces sources et la possibilité d'un chantage politique.

On se rend de plus en plus compte que les pays de l'Ouest doivent définir et coordonner leurs politiques économiques conformément à leur intérêt à long terme à l'égard du bloc soviétique. C'est l'opinion de beaucoup de gens, qui pensent également que les pays du bloc soviétique mènent déjà une guerre économique contre les pays occidentaux; que l'accumulation d'armes et de troupes de type classique à l'est est destinée, non pas à préparer une guerre surprise, mais à forcer les pays occidentaux à se lancer dans des dépenses militaires énormes, en pleine crise économique. Ce scénario se solderait par la faillite économique des pays de l'Ouest, suivie, sur le plan idéologique, par l'arrivée, par étapes et sans heurts, des communistes, sans qu'ils aient eu à livrer bataille.

Les autres sujets importants de discussion au sein du comité économique comprenaient les nouveaux règlements imposés aux sociétés multinationales, évidemment, le Fonds monétaire international, les taux de change flottants par opposition comme d'habitude, aux taux de change fixes mais ajustables, le dialogue nord-sud amorcé entre la CEE et les pays en voie de développement d'Afrique et du Moyen-Orient, le «nouvel ordre économique mondial» et les programmes d'aide proposés par le Groupe des 77.

On s'intéressait aussi beaucoup, au cours des conversations privées, à l'arrivée au pouvoir du Parti Québécois, dont la nouvelle nous est parvenue à Williamsburg. Certains délégués de pays européens semblaient croire que ces élections signifiaient le morcellement immédiat du Canada, mais les délégués canadiens leur ont bien expliqué que ce n'était pas le cas. Certains délégués se sont montrés préoccupés par le projet de prise en charge de l'industrie de la potasse par la Saskatchewan, dans lequel ils voyaient un signe d'instabilité plus marquée, qui faisait du Canada un terrain peu sûr pour les investissements étrangers.

Honorables sénateurs, on pourrait parler longtemps de chacun de ces sujets, mais je vous ai assez ennuyés avec ce rapport. Je conclurai en disant que c'est en grande partie grâce à l'OTAN qu'on a réussi à maintenir la paix en Europe de l'Ouest, ce baril de poudre depuis la seconde guerre mondiale. On ne peut compter sur une paix continue, ou du moins sur l'absence de toute guerre, dans cette région du monde que dans la mesure où les pays-membres seront résolus à donner leur appui à l'OTAN. La semaine dernière, le 7 décembre marquait le 35e anniversaire de Pearl Harbour, rappelant au monde occidental qu'il doit se tenir prêt et sur le qui-vive.

Dans une interview récemment publiée, Son Altesse royale, le duc d'Edimbourg déclarait:

Pour maintenir la paix . . . préparez la guerre.

Honorables sénateurs, le Canada, le Parlement et le peuple canadiens doivent continuer à appuyer solidement et résolument l'OTAN, notre bouclier contre l'agression dans la poursuite de la paix.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 15 décembre 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission de réforme du droit du Canada pour l'année terminée le 31 mai 1976, conformément à l'article 18 de la loi sur la Commission de réforme du droit, chapitre 23 (1er supplément), S.R.C., 1970.

Rapport du directeur des enquêtes et recherches, loi relative aux enquêtes sur les coalitions pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 49 de ladite loi, chapitre C-23, S.R.C., 1970.

L'HONORABLE JOSEPH-JULIEN-JEAN-PIERRE CÔTÉ C.P.
L'HONORABLE A. HAMILTON McDONALD

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'aimerais profiter de l'occasion pour accueillir parmi nous le sénateur Côté qui nous revient, comme d'habitude, resplendissant de santé, après un séjour à l'hôpital.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Nous nous réjouissons de son retour.

Honorables sénateurs, j'ai obtenu un nouveau rapport au sujet de l'état de santé de l'un de nos collègues, le sénateur McDonald.

Une voix: Lequel?

Le sénateur Perrault: Le sénateur A. H. McDonald. Le sénateur McDonald ici présent est en excellente santé, mais celui qui appuie le gouvernement a subi la semaine dernière, les sénateurs le savent, une intervention chirurgicale au dos. Il est immobilisé au Centre hospitalier de la Défense nationale. Il ressent encore de la douleur mais je crois savoir que son état s'améliore.

AGRICULTURE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat demain, le jeudi 16 décembre 1976, et que l'application de l'article 76(4) soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils à l'unanimité?

Le sénateur Flynn: Est-ce pour fins de «beefing?»

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

DÉTOURNEMENT DES EAUX DU LAC MICHIGAN—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement à propos du détournement des eaux du lac Michigan via le canal d'évacuation de Chicago dans le réseau fluvial du Mississipi, problème qui existe maintenant depuis 70 ans dans les relations canado-américaines.

Le leader sait sans doute que le Congrès américain, à sa dernière session, a adopté un bill autorisant les autorités de l'État de l'Illinois à détourner leurs eaux selon leur bon plaisir. Le gouvernement canadien a-t-il fait des instances auprès des autorités américaines à propos de cette loi et de son application, et craint-il de graves répercussions en aval pour la navigation canadienne à la suite de ce détournement qui portera la crue des eaux à des niveaux encore jamais observés dans le réseau fluvial du Mississipi?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, étant donné la nature technique et complexe de la question, je dois me contenter d'en prendre note pour l'instant.

Le sénateur Flynn: Cela va de soi.

BILL PRIVÉ

BELL CANADA—3e LECTURE

Le sénateur Deschatelets propose: Que le bill S-2, concernant Bell Canada, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL DES SUBSIDES No 5, 1976

3e LECTURE

Le sénateur Langlois propose: Que le bill C-28, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977, soit lu pour la 3e fois.

• (1410)

—Honorables sénateurs, avant que nous devions nous prononcer sur la troisième lecture, j'aimerais vous assurer, comme d'habitude, que l'adoption de ce bill n'empêche nullement l'étude par le Sénat, ou même par un comité, des prévisions budgétaires qu'il vise.

Le sénateur Flynn: Je croyais que le comité les avait déjà étudiées. Voulez-vous parler du rapport?

Le sénateur Langlois: Il est encore possible d'étudier tous les crédits contenus dans ce bill.

Le sénateur Flynn: Vous voulez parler, n'est-ce pas, des crédits figurant dans les prévisions budgétaires?

Le sénateur Langlois: Je veux parler des crédits eux-mêmes. Rien n'empêche un sénateur de demander des explications sur ces crédits, ni de les renvoyer au comité des finances nationales, s'il le désire, pour en parfaire l'étude.

Le sénateur Flynn: Cela servirait-il à quelque chose?

Le sénateur Langlois: C'est possible. Depuis quelque temps, nous examinons les prévisions budgétaires des ministères un an après que les fonds ont été dépensés. C'est dans l'intérêt du public.

Le sénateur Perrault: Il s'agit en somme d'avoir un compte rendu complet des dépenses.

Le sénateur Flynn: Et en quoi a-t-il été utile d'étudier les prévisions budgétaires un an après qu'elles ont été adoptées et que l'argent a été dépensé?

Le sénateur Croll: Il est agréable d'en parler, en tout cas.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que j'ai reçu du directeur administratif auprès du Gouverneur général, la communication suivante . . .

Le sénateur Langlois: Suffit.

Son Honneur le Président: Puis-je me dispenser de lire le texte français également?

Le sénateur Flynn: De quoi s'agit-il?

Son Honneur le Président: La communication nous avise que l'honorable Jean Beetz, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 15 décembre, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, il est très important que nous sachions ce qui se passe. Il semble que le bill que nous venons d'adopter il y a 30 secondes à peine, recevra dès ce soir la sanction royale et je tiens à féliciter le gouvernement de ses canaux de communications. Ils sont en effet très, très efficaces.

Le sénateur Perrault: C'est ce qu'on appelle de la prévoyance.

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER LES CAUSES DES TROUBLES DE LA PERSONNALITÉ ET DE LA DÉLINQUANCE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 9 décembre, de la motion du sénateur McGrand:

Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à faire enquête et rapport sur les expériences d'avant la naissance et du début de l'enfance qui peuvent provoquer par la suite des troubles de la personnalité ou la délinquance et à étudier et recommander les mesure correctives et préventives y afférentes dont ou peut raisonnablement espérer obtenir une réduction de la fréquence des crimes et de la violence dans la société.

Que le comité ait le pouvoir de retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques qu'il jugera nécessaire aux fins de ladite enquête, et

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, l'an passé, le sénateur McGrand soumettait à l'attention du Sénat une motion presque semblable à celle que nous avons devant nous présentement, avec la différence que le sénateur McGrand demandait que sa motion soit étudiée par un comité spécial du Sénat. Cette année, le sénateur McGrand, ayant amendé sa motion, demande que le comité sénatorial de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à faire enquête et rapport sur les expériences avant la naissance, et dès le début de la naissance, qui peuvent provoquer par la suite des troubles de personnalité, etc., etc.

Je pense qu'il est normal qu'un membre de l'opposition officielle puisse prendre part à ce débat. Évidemment, la résolution du sénateur McGrand mérite, à notre avis, une certaine attention parce qu'elle suscite un problème social d'envergure et qu'elle cause une inquiétude toujours grandissante chez les Canadiens en ce qui a trait à la violence. Quand même, je me suis risqué, comme membre de l'opposition officielle, à étudier ces questions de près. Mais, n'étant pas un expert en la matière, j'ai consulté des auteurs qui ont déjà traité de la question. J'ai également fait appel à des recherchistes de la Bibliothèque du Parlement qui m'ont grandement aidé à soumettre les quelques réflexions que je vais porter à votre attention.

Tout le problème soulevé par le sénateur McGrand pourrait, à mon avis, être résumé par la violence et le crime que nous constatons dans notre société, surtout depuis une décennie. Chaque journal d'actualités et chaque bulletin de nouvelles radiodiffusé ou télévisé font état d'actes violents commis au Canada, ou ailleurs. Qu'il s'agisse de guerre, de guérilla, ou de terrorisme, de meurtres, de vols, de viols, ou autres bagarres, dont nous sommes témoins, cette violence, dis-je, répugne aux bien-pensants de notre société qui ne peuvent que la déplorer.

Honorables sénateurs, face au phénomène de l'accroissement de la violence dans notre société, quelques-uns prétendent que, à l'instar de tous les animaux de la Création, l'homme est doté d'une violence innée, instinctive, d'où le dicton que vous connaissez tous, qui veut que «L'homme est un loup pour l'homme». Or, des études scientifiques, réalisées par différents éthologues, anthropologues et sociologues, échelonnées sur une période de plusieurs décennies ont clairement démontré l'inexactitude du dicton que je viens de citer, c'est-à-dire que «L'homme est un loup pour l'homme».

En effet, non seulement l'être humain n'est pas violent en soi, mais les animaux eux-mêmes, sauf exception, abhorrent le crime. De plus, des expériences démontrent que les animaux vivant dans une société dont l'homme fait partie ont un comportement fort différent. D'une part, les combats sont carrément symboliques et entraînent rarement la mort du vaincu. On se borne à des manœuvres d'intimidation plus spectaculaires que sanglantes. D'autre part, un nouveau motif apparaît-il comme la détermination du rang social au sein d'une meute de loups, comme vous le savez, qu'un combat s'engage et, encore, ce combat engagé ne se termine pas par la mort du vaincu, mais bien par sa soumission ou son départ. Certains diront que l'expérience des loups n'est pas applicable aux humains, et que l'homme serait le seul animal social dont la nature soit essentiellement et fondamentalement violente.

Bien qu'il soit impossible d'étudier toutes les sociétés qui ont existé, puisque certaines sont disparues, il n'en demeure pas moins que les études de l'anthropologue Margaret Mead démontrent que les Arapesh de la Nouvelle-Guinée se caractérisent par une grande sensibilité et l'ignorance absolue de l'agressivité, alors que les Mundugumor, qui existent à quelque 200 milles du territoire des Arapesh, sont plutôt agressifs, haineux et égoïstes.

Devant ces deux types d'individus, c'est-à-dire les uns qui se caractérisent par l'absence d'agressivité ou de violence, et les autres par l'agressivité ou la violence, on peut se demander pourquoi le comportement dans une société est agressif et violent, alors que dans une autre société il est plutôt paisible ou non violent? De plus, pourquoi dans notre société certains individus sont ou deviennent violents, alors que d'autres sont paisibles?

Ceci nous amène à l'énumération de trois facteurs qui, je le crois, sont à la base du comportement violent ou criminel.

Dans cette énumération, comme je me limite seulement aux facteurs sociaux, je laisse évidemment aux experts, au sénateur McGrand, et à ceux qui ont étudié la question de la génétique, le soin de tirer les conséquences de leur étude en biologie.

Un premier facteur serait les tensions que subit—on a souvent vu cela—une femme enceinte et les événements qui affecteraient la croissance normale du fœtus. En effet, des expériences faites sur des animaux démontrent que, lorsque la femelle enceinte est sujette à des tensions, certains défauts dans le comportement de sa progéniture peuvent se manifester.

A ce sujet, je vous suggère de lire le livre intitulé «*The Modern Perspective in International Child Psychiatry*» écrit par J. G. Howells en 1971, à New York;—M. Howells y fait la démonstration de ce que je viens d'avancer.

De plus, la naissance d'enfants anormaux a été rapportée suite à un traumatisme psychologique qu'aurait subi une femme enceinte. Dans le premier cas, il s'agissait d'un choc qu'aurait subi une femme enceinte lorsqu'elle a vu un enfant qui se trouvait près d'elle se faire écraser par une automobile.

Moi-même, j'ai vécu ce fait-là, lorsque la femme d'un de mes amis, alors qu'elle était assise sur sa galerie, a vu un de ses enfants écrasé par une automobile. Elle est devenue folle et elle est encore très déséquilibrée. Je pense que cette manifestation, cette réaction que la femme a eue lorsque son autre enfant s'est fait tué par une automobile, alors qu'elle était enceinte, cela l'a complètement déséquilibrée pour le reste de ses jours. Dans un deuxième cas, il s'agissait d'une femme enceinte qui apprend que son mari a été blessé; dans un troisième cas, d'une femme enceinte qui, dans les premiers mois de sa grossesse, dut s'enfuir pour des raisons politiques. C'est toute cette théorie que l'on retrouve dans le livre de J. G. Howells.

Notons, toutefois, que les études que je viens de mentionner n'établissent pas un lien de cause à effet entre le traumatisme subi par la femme enceinte et la naissance d'un enfant anormal. Si les chercheurs, dans les études que j'ai citées, en viennent à cette conclusion, ceci provient du fait qu'il n'y avait pas d'autres explications possibles.

Un deuxième facteur serait la privation des contacts sociaux, et principalement de contacts familiaux normaux pendant la période de l'adolescence—familles pauvres, enfants de mariages qui s'effritent, de couples qui se désunissent, de parents qui se traînent et se supportent, couples de consommation qui se font et se défont.

● (1420)

En effet, comme la famille, avec ses liens paternels et maternels, ses relations de parenté soigneusement établies, son système d'appellation, est la seule structure sociale que tous les hommes connaissent dès leur naissance, c'est donc dire combien cette institution de base peut avoir d'importance sur le comportement de tout individu. Une étude faite auprès des détenus de l'institution de Cowansville a révélé que 87 pour cent d'entre eux avaient été privés d'une façon marquante, durant leur jeunesse, de certains contacts sociaux ou familiaux. Vous trouverez cette étude dans *La Gazette Pénitentiaire,* Revue des détenus du pénitencier du Cowansville, octobre 1976, au volume 2, page 12.

Un troisième facteur serait la solitude des grandes villes. En effet, l'entassement des êtres humains dans les grandes agglomérations est responsable, en grande partie, de cet effacement de contacts visuels et tactiles que provoquent la vitesse et le nombre toujours croissant de visages qui se superposent. C'est ainsi que les habitants se voient contraints à un indispensable anonymat et qu'ils refoulent toutes sensibilités affectives. Sujet à la solitude ou la privation de contacts physiques et sociaux, l'homme, tout comme d'autres mammifères à l'âge adulte, éprouve de sérieuses carences d'adaptation sociale, affective et intellectuelle. Ce phénomène a été démontré chez les animaux mâles, où le manque de contacts sociaux a entraîné l'agressivité, alors que, chez les femelles, il s'est produit principalement une modification biochimique et une augmentation de la sensibilité à certaines substances pharmaceutiques. C'est ainsi que chez les singes, les individus ayant été privés de leur milieu social—c'est-à-dire ayant été isolés—deviennent dépressifs, se replient sur eux-mêmes et se montrent antisociaux lorsqu'ils sont replacés en présence de leurs congénères. Des guenons élevées dans un environnement appauvri deviennent des mères brutales, indifférentes à leur progéniture.

Chez les hommes, de nombreux spécialistes ont démontré combien le manque de contact physique et émotionnel crée une perturbation dans la transmission des messages sensoriels coordonnés par son cerveau. Une première conséquence, c'est qu'il y a chez l'homme une baisse très nette de l'utilisation du D-Glucose par l'organisme, ce qui provoque un regain d'agressivité, et, évidemment, une hypersensibilité du système nerveux. Une deuxième conséquence est la dépression qui se

présente, de prime abord, comme une réaction qui semble être le contraire de l'agressivité mais qui, en réalité, émerge de la même faille.

Si l'isolement ou l'anonymat est un facteur important d'agressivité et de dépression, que penser du système carcéral que nous avons présentement, où il existe de sérieuses carences au point de vue des contacts sociaux normaux. Bien qu'il soit impossible pour l'instant de se défaire du système carcéral, on retrouve, toutefois, certaines recommandations à ce sujet dans le mémoire d'un groupe d'étude sur le rôle des services privés qui opèrent dans le domaine de la justice pénale, et qui s'intitule *La criminalité: responsabilité communautaire*. Je pense que les sénateurs ont reçu dernièrement ce rapport fort intéressant, exécuté par un groupe de criminologues, qui soumet des recommandations au gouvernement concernant l'isolement carcéral de nos pénitenciers. Voici une des recommandations que le groupe d'étude faisait à ce sujet:

Premièrement, disent-ils, il faudrait assurer le fonctionnement de foyers de transition au bénéfice de délinquants et d'ex-délinquants. De plus, il faudrait encourager la collectivité à adopter des méthodes nouvelles et novatrices pour aider les délinquants à rentrer dans la société.

Deuxièmement, il y aurait lieu, par une action postcarcérale, d'aider à créer un climat communautaire accueillant envers les ex-délinquants pour les aider à se réinsérer dans la collectivité.

Si le Sénat décidait de déférer cette affaire au comité sénatorial de la santé, du bien-être et des sciences, qu'est-ce que fera ce comité concernant ces recherches? Il y aurait lieu, à mon avis, de reprendre les discussions portant sur les tensions que subit une femme enceinte parce que, évidemment, c'est l'objectif de la motion du sénateur McGrand, et les événements qui affecteraient la croissance normale du fœtus.

De plus, il y aurait lieu d'examiner le deuxième et le troisième facteurs mentionnés ci-dessus, et découvrir si des experts ont trouvé une relation entre ces deux facteurs et le comportement violent et criminel.

Enfin, si aucune recherche n'a été faite en ce qui concerne les deux derniers facteurs, i.e. privation de contacts sociaux, et l'isolement ou la solitude, voire même d'autres facteurs, ce comité pourrait recommander que le gouvernement finance la recherche dans ce domaine en raison des coûts impliqués. De plus, une association des secteurs public et privé devrait se réaliser pour maintenir l'objectivité dans la recherche. C'est ainsi que le gouvernement se chargerait de certains aspects de la recherche, tels que la collecte de statistiques et les universités ainsi que d'autres centres de recherche privés s'occuperaient des autres aspects.

Le gouvernement devrait reconnaître la nécessité d'installations de recherche indépendantes et contribuer à leur financement puisque le financement, par la voie de subventions à des travaux particuliers, est aléatoire. Quant au soutien de la recherche par le gouvernement, il devrait revêtir la forme d'un engagement. Il est difficile de suggérer un montant précis, mais une somme de un pour cent de toutes les dépenses affectées à la justice criminelle cadrerait avec les recommandations formulées dans d'autres domaines.

En dernier lieu, afin d'aider à établir l'association entre les secteurs publics et privés, à garder objective la recherche sur la justice criminelle, le gouvernement devrait accepter la création d'un comité consultatif de la recherche comprenant des représentants de secteurs privés et des organismes privés.

Je ne suis pas habilité au nom de l'opposition officielle à dire que nous consentons à ce que cette motion soit déférée pour étude au comité sénatorial de la santé, du bien-être et des sciences. Je me demande, comme je le disais dans mes conclusions, si réellement ce comité possède actuellement les instruments pour étudier en profondeur les objectifs d'une motion telle que celle présentée par le sénateur McGrand. Mais, si le Sénat décidait, évidemment, de ne pas soumettre l'étude de cette question au comité sénatorial de la santé, du bien-être et des sciences, je crois qu'on pourrait faire droit aux recommandations que je viens de faire en terminant, c'est-à-dire d'inciter le gouvernement à donner des subventions à la recherche à des groupes indépendants et qualifiés qui pourraient étudier en profondeur la question soulevée par le sénateur et, ainsi contribuer, à mon avis, à réduire cette violence, cette criminalité que nous connaissons actuellement dans notre société.

● (1430)

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Deschatelets, le débat est ajourné.)

LES TRANSPORTS

EFFETS SUR LES DIVERSES RÉGIONS DU CANADA—MOTION DE RENVOI AU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Bonnell, appuyé par l'honorable sénateur Norrie, que l'objet de l'interpellation de l'honorable sénateur Bonnell attirant l'attention du Sénat sur le transport terrestre, aérien et maritime au Canada, notamment quant à ses effets sur les diverses régions du Canada soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je suis heureux de céder la parole au sénateur Bell.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable A. E. Haddon Bell: Merci, sénateur Langlois.

Honorables sénateurs, j'aimerais d'abord profiter de l'occasion pour accueillir nos nouveaux sénateurs. Le sénateur Marchand, qu'on peut le mieux décrire comme un homme énergique, plein de vie, qui dit ce qu'il pense, et un patriote indéniable. Bienvenue et félicitations.

J'aimerais aussi accueillir le sénateur Steuart qui ajoute à la représentation de la Saskatchewan ici une compétence reconnue et précieuse dans des domaines qui nous préoccupent. Nous l'accueillons aussi comme un de nos 24 sénateurs de l'Ouest plus un, parce que nous avons le sénateur du Yukon. Je pense que nous oublions parfois que notre institution a été établie de façon à compter 24 sénateurs de l'Ouest, 24 de l'Ontario, 24 du Québec et 24 des Maritimes. C'était l'équilibre prévu, quels que soient les accroissements démographiques. Nous en comptons donc 24 plus six des provinces atlantiques,

et 24 plus un des provinces de l'Ouest. Donc, bienvenue, sénateur Steuart.

Je prends la parole aujourd'hui pour appuyer la motion du sénateur Bonnell tendant à renvoyer le sujet des transports au Canada à notre comité permanent des transports et des communications. Je conviens avec lui que les transports sont une des questions les plus importantes au Canada aujourd'hui et qu'ils constituent un lien commun susceptible de renforcer l'unité nationale si nous pouvons établir une politique des transports convenable et équitable.

Le sénateur Bonnell a en outre déclaré, dans son discours du 8 décembre, que le Sénat doit s'occuper activement de protéger les droits régionaux au Canada et qu'en conséquence, le sujet de l'interpellation devrait être renvoyé à notre comité permanent. Il y a diverses composantes qu'il est nécessaire d'examiner immédiatement en matière de transport. Tout d'abord le cadre tracé par la politique nationale; ensuite les améliorations qu'il serait possible d'apporter à cette politique dans l'intérêt national; enfin les probabilités à long terme en fait de nouveautés, et le rôle stratégique de la technologie des transports.

En procédant à une pareille étude, nous nous débarrasserions des œillères que nous impose un bill agissant au coup par coup, nous pourrions acquérir une information plus large et décider ensuite en connaissance de cause. A titre d'exemple, je signalerai que le printemps dernier je redoutais extrêmement les conséquences du bill C-61, qui aurait réservé au pavillon national les transports entre les divers ports du Canada, sans tenir suffisamment compte des répercussions qui en auraient résulté pour l'économie. Prenons le cas des produits de l'industrie forestière de Colombie-Britannique destinés aux ports de l'Est du Canada. Cette mesure aurait indubitablement fait monter le prix des produits forestiers, à une époque où l'ensemble de ce secteur est en difficulté. Elle aurait également supprimé l'avantage de prix dont disposent actuellement nos produits livrés aux ports américains.

Le bill de la navigation aurait eu un autre inconvénient, celui de faire disparaître la concurrence potentielle du transport maritime sur le transport ferroviaire. Car les utilisateurs ont la possibilité de recourir au transport maritime, et c'est ce qui empêche les tarifs ferroviaires de monter. Il y a d'autres dangers de ce genre, mais c'est celui-là que je désirais vous signaler. Comme le phœnix, il pourrait bien renaître de ses cendres, en effet.

● (1440)

Le 7 décembre, dans le *Sun* de Vancouver, Paul St. Pierre, ancien député de Coast-Chilcotin et journaliste très connu en Colombie-Britannique a écrit:

> Au lieu d'un ministère des Transports, ce monstre léthargique qui a la haute main sur tous les moyens de transport, des aéroports de millions et millions de dollars aux bateaux de plaisance de 18 pieds, il nous en faudrait deux, voire trois.

En discutant avec plusieurs de mes collègues de l'autre endroit il y a une ou deux semaines, j'ai vu l'un d'eux dire à un autre: «Vous devriez être ministre des Transports» et ce dernier lui répondre plaintivement: «Pourquoi me détestez-vous à ce point?»

A mon avis, l'un de nos anciens ministres des Transports qui est maintenant ici avec nous, est assez compétent pour mener une telle enquête et nous exposer les difficultés et la situation de ce monstre léthargique et maladroit qu'est le ministère des Transports selon Paul St. Pierre. Il y a beaucoup de problèmes de transport à résoudre. On continuera à recourir à des expédients tant que nous ne nous poserons pas la question suivante: le transport est-il indispensable au développement national, est-ce un outil qui doit servir à notre expansion économique, au progrès social et à l'unité politique; ou doit-on le considérer seulement sur le plan de la rentabilité?

Le nouveau rapport annuel du ministère des Transports vient d'être publié. Si nous examinons les recommandations qu'il contient et la structure exposée dans son introduction, on a l'impression qu'il fait tout ce qu'il doit faire. Mais nous devrions y regarder de près pour voir comment les programmes sont vraiment appliqués.

Pour la plupart des provinces, le transport était une condition de leur entrée dans la Confédération. Par exemple, on a construit le premier chemin de fer Canadien transcontinental pour que la Colombie-Britannique accepte de se joindre au Dominion en 1871. Aujourd'hui encore, le transport constitue un lien bien réel et bien vivant entre les provinces.

En avril dernier, quand le sénateur Bonnell nous a parlé des problèmes de transport dans les provinces de l'Atlantique, plusieurs sénateurs ont participé au débat et ont enrichi nos connaissances sur cette question. Les sénateurs Phillips, Rowe, Duggan, Macdonald, Forsey et McDonald ont tous participé au débat et le sénateur Forsey a proposé officiellement, appuyé par le sénateur Norrie, que la question soit renvoyée au comité sénatorial des transports et des communications.

Au cours de cette nouvelle session parlementaire, nous ne pouvons plus nous permettre de laisser de côté la politique de transport du Canada. Nous oublions parfois une chose pourtant d'une importance fondamentale, c'est que nous sommes un pays commerçant doté d'une économie de ressources. Nous exploitons nos ressources et nous devons les envoyer ailleurs. Qu'il s'agisse d'animaux, de légumes ou de minéraux, nos ressources n'ont aucune valeur tant qu'elles ne sont pas exploitées et envoyées à leurs utilisateurs. En plus de ces considérations économiques évidentes, il ne faut pas oublier les considérations sociales qui sont beaucoup plus difficiles à chiffrer, mais je crois que notre comité devrait essayer de le faire.

Les articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique concernant les transports donnent aux provinces la compétence sur le transport dans leur territoire. Toutefois, ils prévoient certaines exceptions où le gouvernement fédéral exerce son autorité dans une province notamment pour les entreprises qu'il déclare d'intérêt général pour le Canada ou deux provinces ou plus.

Si je puis ouvrir une parenthèse à l'égard de l'entrée de la Colombie-Britannique dans la Confédération, l'article 4 de l'Annexe du décret ministériel prévoit que le gouvernement du Dominion doit assurer une liaison maritime bimensuelle entre Victoria et San Francisco et un service de transbordeurs bihebdomadaire entre Olympia, dans l'État de Washington, et Victoria en Colombie-Britannique. Il importe de préciser que ces navires devaient transporter du courrier, des marchandises et des passagers. Eh bien, nous n'avons pas obligé le gouvernement fédéral à tenir ses promesses, mais aujourd'hui la Colombie-Britannique possède tout de même son propre service de

transbordeurs, dont la construction a été financée à 60 p. 100 par le gouvernement fédéral. Toutefois, il n'est pas subventionné par le fédéral.

Par contre, le sénateur Bonnell a souligné dans son discours la nécessité d'un service national de transport équitable et je dois préciser à ce sujet que le service de transbordeurs de la Colombie-Britannique est subventionné uniquement par les habitants de cette province. Ce n'est pas une opération à but lucratif.

En ce qui concerne le service de transport équitable Norman Hacking a récemment écrit dans la section des affaires du *Province* de Vancouver que le gouvernement fédéral devait verser en subventions aux transbordeurs de la côte est $107,-820,000 pour 1976-1977, ce qui se rapproche dangereusement de la subvention de 108 millions de dollars. Par ailleurs, les dépenses prévues aux fins de subvention des transports maritimes de la côte ouest ne sont que de $2,450,000. Cette subvention fédérale est consacrée à des projets sur la côte nord-ouest de la Colombie-Britannique et à d'autres entreprises de transport qui en ont vraiment besoin. Mais il y a toute une différence, tout un écart entre les deux sommes.

Une autre question intéressante concerne le East Coast Marine and Ferry Service qui, sauf erreur, est une société de la Couronne qui exploite un service de transbordeurs dans la région atlantique et qui ne paie aucune taxe de vente sur le combustible ou d'autres achats de ce genre. En outre, elle ne paie pas les droits du Bureau d'inspection des navires à vapeur. Par contre, le service de transbordeurs de la Colombie-Britannique a payé l'année dernière plus d'un million de dollars uniquement en taxes de vente fédérales. Notre comité devra étudier attentivement cette différence de traitement. Est-elle avantageuse pour notre politique nationale de transport?

Le 2 novembre dernier, le sénateur Austin a posé au leader du gouvernement quatre grandes questions au sujet de la suppression soudaine, par le ministère des Transports, des subventions accordées à des entreprises côtières de la Colombie-Britannique qui y comptaient depuis longtemps. Le leader du gouvernement a répondu en détail le 18 novembre et nous a dressé un tableau précis de la situation à l'époque. Toutefois, comme l'a reconnu le ministre des Transports, il est évident que la politique fédérale en matière de transport concernant l'ouest de la Colombie-Britannique laisse à désirer.

Les mots suivants sont gravés à l'intérieur de mon bracelet:

Silentum in Senatu est vitium.

Que l'on pourrait traduire librement de la façon suivante:

Il est blâmable de se taire au Sénat.

C'est pourquoi je sens que je ne pourrai me taire au sujet du gâchis catastrophique du système de transport sur le côte ouest.

● (1450)

J'ai fait distribuer une carte aux honorables sénateurs. On peut y voir le nombre d'anses, de fleuves, de ports et d'îles qui doivent être desservis entre l'Alaska et l'État de Washington. Il est extrêmement difficile, même sur le plan administratif, de fournir un service de transport efficace dans cette région. A la fin du mois, les deux tiers des localités côtières de la Colombie-Britannique seront privées de service-voyageurs et de service de transport des marchandises convenables. Elles n'auront plus de moyen de transport régulier. La livraison du courrier, des approvisionnements ménagers et des marchandises subira les caprices du climat et du matériel. Les victimes d'accidents et les malades devront compter sur un service de transport aérien souvent irrégulier et il s'agit de localités où, à cette époque de l'année, les avions ne peuvent décoller et atterrir que pendant huit heures par jour au plus. Les avions qui desservent ces localités doivent voler en vol à vue. Même le service régulier qui dessert les îles Reine Charlotte a du mal à assurer son vol régulièrement à cause du brouillard, des tempêtes et autres.

Le port de Stewart et le canal Portland figurent sur la gauche de la carte. Puis on peut voir Masset, au nord des îles Reine Charlotte, l'anse Rivers sur le continent et au nord de celle-ci, Ocean Falls. Ces localités seront les plus touchées si le gouvernement fédéral cesse de subventionner le service de transport des marchandises et le service de transbordeur de la côte ouest.

Le problème, c'est qu'il n'existe aucun autre programme satisfaisant. Le transport de marchandises entre Prince-Rupert, sur la côte, et Masset au nord des îles Reine Charlotte est assuré par le *Malibu Princess*, navire que loue la société Tug and Barge. Cette société pensait pouvoir assurer ce service sans être subventionnée. Le *Malibu Princess* était utilisé, jusque-là, par différents groupes qui se promenaient dans le port de Vancouver au moment de Noël en chantant des chants de Noël. Je suis certain qu'il ne restera pas en service très longtemps. Il n'est en mesure de transporter ni des automobiles ni des camions. En conséquence, lorsqu'on veut faire la traversée entre les îles Reine Charlotte et le continent, il faut utiliser la compagnie aérienne Pacific Western et attendre un ou deux jours que sa voiture ou son camion arrive par péniche. Par conséquent, non seulement cela coûte-t-il plus cher pour voyager par avion, mais il faut également payer des frais d'hôtel en attendant l'arrivée de sa voiture. La situation est loin d'être satisfaisante. Mais il y a pire. J'aimerais citer la déclaration d'un officier qui a commandé le *Malibu Princess* pendant quatre ans et qui connaît très bien le détroit d'Hécate où navigue le *Malibu Princess*. Voici ce qu'il a dit:

> Le navire a été spécialement conçu pour transporter des jeunes gens à un camp d'été sur les eaux très calmes du détroit de Géorgie. Il n'a jamais été destiné à naviguer par gros temps.
>
> Le détroit d'Hécate est l'un des secteurs les plus difficiles et les plus imprévisibles de notre côte.

Il a terminé ses observations en disant ce qui suit:

> . . . j'ai tenu à faire cette déclaration parce que le *Malibu Princess* ne peut vraiment pas desservir les habitants du nord dans le confort et avec commodité et parce que je me préoccupe beaucoup de leur sécurité.

Pourquoi les habitants de la Colombie-Britannique se trouvent-ils dans une situation semblable? D'après l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les transports relèvent du gouvernement provincial. Le gouvernement fédéral a subventionné ce service de transport maritime des marchandises dans le nord en lui confiant plusieurs cargos. En outre, il y avait un autre service de transport maritime au sud de Masset, qui ne recevait pas de subventions, qui faisait le trajet entre Rivers Inlet et Ocean Falls et jusqu'à Howe Sound pour desservir environ 5000 personnes habitant une centaine de localités

différentes et qui les a très bien desservies pendant 22 ans, même sans avoir suffisamment de fonds pour faire face aux prix élevés ou à la concurrence que lui livraient les sociétés subventionnées. Elle a donc demandé une subvention, mais celle-ci lui a été refusée après huit mois d'attente. La société devra donc faire faillite. C'est une autre des raisons pour lesquelles nous faisons face à tellement de problèmes graves en matière de transport sur la côte ouest. J'aimerais ajouter que, grâce au travail acharné de quatre ministres du cabinet et de tout le caucus libéral de la Colombie-Britannique, la situation s'est améliorée quelque peu.

Cependant, c'est là la marque d'une politique nationale des transports inacceptable et c'est pourquoi je signale la question au Sénat. Il est inquiétant qu'après trois ans de consultations, comme le leader du gouvernement l'a signalé au Sénat le 18 novembre dernier, aucun des députés fédéraux, des députés provinciaux ou des conseillers municipaux n'aient été consultés. Quand cette consultation a-t-elle eu lieu? Probablement lors des conversations des fonctionnaires entre eux. Les habitants des localités situées sur la côte de la Colombie-Britannique ne veulent même pas savoir quel gouvernement est à blâmer. Ils sont tout à fait exaspérés et dégoûtés de la situation. Mais en attendant la mise en place d'un mode de transport acceptable qu'ils puissent au moins entendre la sirène d'un navire sûr.

Nous devrions considérer nos océans et nos eaux navigables comme des routes commerciales qui se passent d'entretien, et non comme des obstacles à notre progrès. Nous devrions apprendre à mieux utiliser nos océans et nos cours d'eau navigables.

Lorsqu'il s'agira d'examiner la politique nationale des transports, nous devrons envisager beaucoup d'autres problèmes. J'aimerais brièvement en énumérer quelques-uns. Ainsi, la Canadian Pacific Airlines, l'une des meilleures compagnies au monde, se voit contrainte, à son siège social en Colombie-Britannique, d'accepter une situation inextricable en ce qui concerne les routes aériennes nationales et internationales. Apparemment, on ne comprend pas la concurrence dans le domaine des transports. La concurrence doit-elle opposer les compagnies canadiennes entre elles ou le Canada au reste du monde?

Un autre aspect des transports est le problème des grèves. Le sénateur Buckwold en a parlé lors de son exposé sur le rapport Finkelman. Ainsi qu'il nous y invitait, nous devrions faire le compte du nombre de fois où nous avons dû légiférer pour mettre fin à une grève dans le domaine des transports. Nous avons également dû subir les conséquences des grèves illégales. Comme nous avons pu le constater il y a quelque temps à l'occasion de la grève des sapeurs d'aéroport, la loi ne prévoit aucun remède pour les tierces parties qui sont les victimes innocentes de ces grèves illégales. Ce sont là autant d'aspects que le comité devra considérer lorsqu'il étudiera la politique des transports.

● (1500)

L'abandon des services ferroviaires de transport-voyageurs et de transport-marchandises réclame notre attention immédiate. Tout le monde s'y intéresse et nous devrions donc en faire autant. Nous devons examiner également les problèmes que pose la transformation des rares terres agricoles en bandes de béton pour les grandes routes et les pistes d'atterrissage.

Quels sont les besoins des éleveurs et des agriculteurs en matière de transport quand il s'agit d'acheminer leurs produits jusqu'au marché et de se procurer leurs grains de provende, leurs engrais et leur outillage? Les gens productifs, indépendants et industrieux qui vivent dans des régions isolées, notamment sur la côte nord-ouest de la Colombie-Britannique dont nous venons de parler, dans les régions de Cariboo, Peace River et Chilcotin paient des impôts aussi bien que les citadins. Ils sont peu exigeants; il est donc normal de veiller à ce qu'ils aient des moyens de transport et de communication. Sinon, quelle est la solution? Devraient-ils renoncer et venir s'entasser dans les villes avec la populace anonyme, déprimée et désespérée?

Le premier ministre a déclaré: «La pauvreté, c'est d'être dénué de tout espoir.» Condamnera-t-on ces Canadiens fiers et vigoureux à une pauvreté de ce genre par suite de l'absence d'un service satisfaisant de transport? Ces pionniers sont peu nombreux et ne représentent pas un nombre important d'électeurs; néanmoins, ce sont les personnes que le Sénat est plus précisément appelé à représenter. Je ne pense pas qu'il y ait aucune tribune comparable où leurs problèmes en matière de transport puissent être exposés. Ne nous soustrayons pas à cette responsabilité.

J'appuie la motion du sénateur Bonnell.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 5 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Jean Beetz, juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur.

L'honorable James Jerome, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977.

A ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 16 décembre 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT DU BIBLIOTHÉCAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport annuel du bibliothécaire du Parlement pour l'exercice financier 1975-1976.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'un bulletin de la science de l'atmosphère numéro 4-76, en date du 5 novembre 1976, concernant un rapport du Comité consultatif du SEA sur la pollution stratosphérique, émis par le ministère de l'Environnement.

Copies d'Ordonnances du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-1975-1976, concernant certains régimes de rémunération, à savoir:

1. Nordair Limited et le groupe de ses 4 régulateurs et 2 régulateurs-adjoints de transport aérien, représenté par l'association dite The Canadian Airline Dispatchers' Association. Ordonnance en date du 13 décembre 1976.

2. Catalytic Enterprises Limited, Sarnia, Ontario, et le groupe de ses ouvriers d'entretien à long terme qui travaillent à la raffinerie de la Shell Canada Limited, Sarnia, Ontario. Ordonnance en date du 14 décembre 1976.

3. Catalytic Enterprises Limited, Sarnia, Ontario, et le groupe de ses ouvriers d'entretien à long terme qui travaillent à la raffinerie de la Shell Canada Limited, Oakville, Ontario. Ordonnance en date du 14 décembre 1976.

4. Catalytic Enterprises Limited, Sarnia, Ontario, et le groupe de ses ouvriers d'entretien à long terme qui travaillent à la raffinerie de la Sun Oil Company Limited, Sarnia, Ontario. Ordonnance en date du 14 décembre 1976.

5. Consolidated Maintenance Services Limited, Toronto, Ontario, et le groupe de ses ouvriers d'entretien à long terme qui travaillent à l'usine de la B. P. Refinery Canada Limited, Oakville, Ontario. Ordonnance en date du 14 décembre 1976.

6. Consolidated Maintenance Services Limited, Toronto, Ontario, et le groupe de ses ouvriers d'entretien à long terme qui travaillent à l'usine de la Gulf Oil Canada Limited, Clarkson, Ontario. Ordonnance en date du 14 décembre 1976.

Copies d'un rapport du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-1975-1976, concernant l'affaire de la London Life Insurance Company, London, Ontario, en date du 14 décembre 1976. (*Texte anglais*)

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

COMITÉ PERMANENT MIXTE—DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Le sénateur Macdonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Quart soit ajouté à la liste des sénateurs membres du comité permanent mixte de la Bibliothèque du Parlement; et

Qu'un message soit envoyé aux Communes pour les en informer.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au lundi 20 décembre 1976, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, avant la mise aux voix, je voudrais dire, en guise d'explication, que le distingué leader de l'opposition et moi nous nous sommes entendus pour proposer que le Sénat reprenne ses travaux lundi soir.

Le bill C-19, concernant la compression des dépenses gouvernementales, sera adopté aux Communes avant 6 heures ce soir et il est possible que le bill C-22 tendant à modifier le droit fiscal y soit adopté demain. Il semble que c'est ce qui se passera, mais il est possible que l'autre Chambre n'y donne pas son approbation demain. On avait toutefois songé à siéger demain ou même ce soir, mais comme beaucoup de sénateurs ont déjà fait des projets de voyage, et comme il est difficile de les changer à cette époque de l'année, nous sommes convenus qu'il serait préférable de siéger lundi soir pour discuter des deux bills que j'ai mentionnés.

Pour l'instant, aucune réunion des comités du Sénat n'a été prévue pour la semaine prochaine.

• (1410)

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, avant qu'on présente la motion, j'aimerais soulever un point et poser une question au leader du gouvernement. Il n'a rien dit de la possibilité que l'autre endroit s'ajourne pour le congé de Noël demain. Je me demande si nous devrions voter sur la question maintenant, ou reporter le vote à un peu plus tard cet après-midi au cas où la Chambre des communes s'ajournerait demain pour le congé de Noël plutôt que la semaine prochaine.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, à mon avis, cette question devrait être traitée après que nous aurons été saisis de la motion. Il sera toujours temps alors de la retirer ou de la reporter à plus tard. Peu m'importe de parler dès maintenant, mais la procédure veut, je crois, que la question soit mise aux voix avant que le leader du gouvernement fasse sa déclaration. Quant à moi, je préférerais que la présidence mette la motion en considération après quoi j'aurai certaines choses à dire sur le sujet.

Son Honneur le Président: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, l'honorable sénateur Perrault, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Petten, propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à lundi prochain, 20 décembre 1976, à 8 heures du soir.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, ce à quoi le sénateur McIlraith songe, je crois, c'est à la possibilité que la Chambre des communes termine ses travaux demain soir, et s'ajourne ensuite pour le congé de Noël. C'est que nous n'en sommes pas si sûrs et même si nous étions sûrs que les bills C-19 et C-22 nous parviennent demain, pour que le Sénat termine ses travaux en même temps que la Chambre des communes, cela voudrait dire alors qu'il nous faudrait l'étudier en moins d'une heure. Dans ce cas et à cause du climat d'incertitude, je pense que la motion présentée par le leader du gouvernement vient à point nommé. L'idée me répugne que le Sénat doive attendre que les bills lui parviennent. La Chambre des communes peut revenir pour la sanction royale mardi ou mercredi prochain lorsque nous aurons étudié les bills dont nous aurons été saisis. En tout cas, comme nous ne ferons sans doute rien demain, je trouve que le fait d'attendre ainsi est contraire à la dignité du Sénat et aux coutumes que nous respectons. Comme l'a dit le leader du gouvernement, bon nombre de sénateurs ont prévu s'en aller demain et il se peut qu'ils ne puissent rester. Ce qu'il conviendrait de faire, c'est de revenir lundi soir, quoi qu'il arrive. Je suis sûr que les Communes pourront envoyer un petit groupe comme elles l'ont fait hier soir pour la sanction royale la semaine prochaine, rien ne l'en empêche même si elle ajourne demain soir à toutes fins pratiques. C'est pourquoi j'estime que vu les circonstances il faut adopter la motion.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, permettez-moi de répondre à certains propos qui ont été tenus. Au meilleur de ma connaissance et après discussion avec la leader à la Chambre des communes, il y a peu de chance que le bill C-22 soit adopté demain. C'est possible, mais c'est tout ce que je puis dire pour l'instant. Les sénateurs de l'opposition m'ont dit que selon eux les chances que soit adopté le bill demain sont minces. Je pense, comme le sénateur Flynn, que ce serait abuser de la bonne volonté des sénateurs que de leur demander de retarder leur départ, à cause de l'adoption possible à l'autre endroit des bills C-19 et C-22. Il est difficile de faire des réservations à ce moment-ci de l'année et ce genre d'incertitude ne serait pas favorable à l'attention que nous aimons apporter au travail qui nous est confié. De plus, nous nous exposerions aux critiques en nous hâtant de sanctionner un bill important comme le bill C-22, même s'il a déjà été étudié en profondeur par les sénateurs. On pourrait également nous reprocher de ne pas accorder suffisamment de temps au bill C-19, le bill sur la compression des dépenses gouvernementales, bien que le gros de l'argumentation est déjà prête en vue du débat.

Je pense donc que nous devrions envisager la sanction royale pour mardi ou mercredi prochain. Nous pourrons ainsi accorder à ces deux bills l'attention qu'ils méritent. Cela dit, j'espère que les honorables sénateurs seront prêts à appuyer la motion que je désire présenter.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, je me dois de dissiper un malentendu évident de la part du leader du gouvernement. Ce que j'ai voulu lui demander c'est si, en présentant sa motion, il avait songé à la possibilité que l'autre endroit ajourne ses travaux vendredi, demain. Je ne demandais pas que le Sénat continue à siéger pour terminer ce qu'il a à faire pour demain soir. Je voulais simplement me renseigner.

Le sénateur Perrault: C'est effectivement une possibilité et elle était prévue même avant que la motion ne fût formulée.

Le sénateur McIlraith: Je ne dis pas que nous devrions essayer de terminer nos travaux demain.

Le sénateur Perrault: Je vous remercie pour cette mise au point. Il est possible que la Chambre des communes ajourne demain pour le congé de Noël, mais ce n'est guère probable à en juger par les renseignements que j'ai reçus il y a cinq minutes.

Le sénateur Flynn: Seulement une mise au point pour la gouverne du Sénat. Si je comprends bien, les seuls bills que le gouvernement doit adopter avant le congé de Noël sont les bills C-19 et C-22.

Le sénateur Perrault: C'est exact. Il ne lui reste rien d'autre.

Le sénateur Flynn: Puisque nous n'avons pas d'autres travaux à expédier, normalement nous devrions pouvoir terminer mardi ou mercredi, si rien d'imprévu ne survient.

Le sénateur Perrault: C'est exact.

(La motion est adoptée.)

RADIO-CANADA

DOCUMENTAIRE—QUESTIONS

Le sénateur Norrie: Honorables sénateurs, il y a plusieurs questions que j'aimerais poser au leader du gouvernement au sujet des frais engagés pour la préparation du documentaire de 40 minutes diffusé à l'émission *The Fifth Estate* sur l'entreprise McCain Foods de Florenceville, Nouveau-Brunswick. Voici mes questions qui ont trait principalement à M^lle^ Adrienne Clarkson et à son bataillon de collaborateurs:

1. Combien a coûté en tout la réalisation du film sur l'entreprise McCain Foods à l'émission *The Fifth Estate*?

2. Quelle est la ventilation des frais, en dollars, pour l'utilisation des pellicules et des caméras?

a) Combien d'heures ont été consacrées à l'enregistrement de la bande magnétoscopique?

b) Combien d'heures ont été consacrées à l'enregistrement de la bande sonore qui a servi à la production du documentaire de 40 minutes?

c) Combien de pieds de bandes magnétiques ont été enregistrés mais non utilisés?

3. Quel est le montant global des dépenses personnelles par jour, y compris les frais d'hébergement, de déplacement, de repas et de représentation?

4. Au sujet des salaires versés pour la réalisation de l'émission:

a) quel est le montant global?

b) quel est le montant pour chaque personne, et

c) combien de temps chaque personne a-t-elle travaillé à la préparation de l'émission?

5. Combien de gens en tout ont été interviewés pour l'émission? Plus précisément,

a) combien d'agriculteurs ont été interviewés?

b) combien d'employés de l'entreprise McCain Foods ou des compagnies affiliées ont été interviewés?

6. Au sujet de l'ouverture de la nouvelle usine McCain en Grande-Bretagne,

a) combien d'employés de la Société Radio-Canada se sont rendus pour assister à l'inauguration?

b) quel a été le montant global des frais engagés?

c) quel a été le montant global des frais d'hébergement?

d) quel a été le montant global des frais d'autobus?

e) quel a été le montant global des frais de taxi?

7. Certains ou tous les employés de la Société Radio-Canada ont-il voyagé en première classe en avion?

● (1420)

Le sénateur Flynn: Je suis bien certain que le leader du gouvernement a la réponse.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai le regret de dire que je n'ai pas les renseignements me permettant de répondre immédiatement à cette question. Toutefois, je note la question et j'obtiendrai au plus tôt les renseignemments que je pourrai avoir.

LE HOUX DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'aimerais en profiter pour faire remarquer qu'on distribue du houx de Colombie-Britannique à tous les honorables sénateurs cet après-midi. Certains honorables sénateurs m'ont suggéré d'essayer d'obtenir du gui, mais il n'y en avait pas sur la côte cette année. J'ai demandé qu'on distribue le houx dans ce même bon esprit qui règne entre nous tous depuis quelques mois.

Des voix: Bravo!

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER LES CAUSES DES TROUBLES DE LA PERSONNALITÉ ET DE LA DÉLINQUANCE—REPORT DU DÉBAT À PLUS TARD AUJOURD'HUI

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur McGrand, appuyé par l'honorable sénateur Norrie:

Que le comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à faire enquête et rapport sur les expériences d'avant la naissance et du début de l'enfance qui peuvent provoquer par la suite des troubles de la personnalité ou la délinquance et à étudier et recommander les mesures correctives et préventives y afférentes dont on peut raisonnablement espérer obtenir une réduction de la fréquence des crimes et de la violence dans la société.

Que le comité ait le pouvoir de retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques qu'il jugera nécessaire aux fins de ladite enquête, et

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat.—(*L'honorable sénateur Deschatelets, C.P.*).

Le sénateur Petten: Je demanderais que le débat soit reporté à plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Est-ce convenu, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

LES TRANSPORTS

EFFETS SUR LES DIVERSES RÉGIONS DU CANADA—MOTION DE RENVOI AU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Bonnell, appuyé par l'honorable sénateur Norrie: Que l'objet de l'interpellation de l'honorable sénateur Bonnell attirant l'attention du Sénat sur le transport terrestre, aérien et maritime au Canada, notamment quant à ses effets sur les diverses régions du Canada soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications.—(*L'honorable sénateur Petten*).

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Buckwold.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, quand la question des transports vient sur le tapis, on peut être presque certain que quelqu'un de la Saskatchewan va immédiatement se lever pour rappeler les vues de sa province sur ce brûlant sujet.

Le sénateur Flynn: Et qui doit le faire le premier sinon le sénateur Buckwold?

Le sénateur Buckwold: Mais c'est prévisible, puisque vous avez attendu, tenant votre souffle, les mots de sagesse qui pourraient venir de notre côté. A ce moment-ci de l'année, je me demande ce que cela peut signifier.

Honorables sénateurs, c'est avec une certaine humilité que j'aborderai cette question, puisque nous comptons maintenant parmi nous un ancien éminent ministre des Transports, le sénateur Marchand, qui je le souhaite, le moment venu, participera au débat, car il est fort bien au courant de cette très complexe question. J'espère qu'il me pardonnera les oublis que je pourrai faire, mais les transports sont une question si vitale dans ma région que j'estime nécessaire de commenter la motion du sénateur Bonnell.

D'abord, je me permets de rappeler à la Chambre que l'objet de l'interpellation du sénateur Bonnell était d'attirer «... l'attention du Sénat sur le transport terrestre, aérien et maritime au Canada, notamment quant à ses effets sur les diverses régions du Canada et il propose que cette affaire soit déférée au comité sénatorial permanent des transports et des communications». Je pense que la motion est louable, ne serait-ce que parce qu'elle emporte automatiquement l'adhésion. Si j'étais président du comité permanent des transports et des communications je ne saurais pas trop comment aborder un sujet aussi controversé que les transports terrestres, aériens et maritimes, dans l'ensemble du Canada.

Sans aucunement vouloir commenter l'opportunité de la motion, j'espère qu'avant qu'elle soit renvoyée au comité, il sera possible d'en préciser la teneur afin que le comité puisse l'étudier de façon valable. En effet, le nombre d'études et d'enquêtes entreprises depuis 50 ans dans l'Ouest du Canada doit atteindre je suppose quelques centaines. Certaines de ces enquêtes étaient importantes. L'une des dernières, qui remonte aux années 1959-1960, a été la commission MacPherson qui a produit une documentation très détaillée sur les méthodes utilisées pour fixer les prix du grain et a établi un certain nombre des principes de base, repris dans le rapport Snavely, sur la formation des coûts. Je reviendrai d'ailleurs sur ce rapport au cours de mon exposé.

A l'heure actuelle, il y a des études qui se poursuivent. Il y a l'enquête Hall sur les services ferroviaires dans l'Ouest du Canada qui porte sur les services-voyageurs aussi bien que sur l'abandon de certains embranchements; il y a les études entreprises par la Commission canadienne des transports dont un des comités examine toute la question des services ferroviaires; et comme je l'ai dit, on a déposé dernièrement le premier volume du rapport de la commission qui étudie le coût du transport ferroviaire des grains. Je signale tout ceci aux honorables sénateurs bien que, j'en suis sûr, ils le sachent parfaitement. Je me demande si un comité du Sénat sera en mesure d'étudier un problème aussi complexe.

Pourquoi les Canadiens de l'Ouest sont-ils tellement pris par la question? Je suppose que nous avons pris l'habitude de nous plaindre du tarif des chemins de fer. Les chemins de fer, qu'il s'agisse du CP ou du CN, influent tellement sur notre mode de vie; il est donc tout naturel que les transports, le tarif et le service ferroviaire—soient dans ma région, un des principaux sujets de discussion.

En moyenne plus de 50 p. 100 du tonnage par rail de la Saskatchewan, dans l'une ou l'autre direction, est consacré au transport des céréales. Comme le transport de ces céréales rapporte relativement peu, il est bien connu que les chemins de fer essaient de récupérer leur manque à gagner en appliquant des taux exagérés sur les autres marchandises. Par exemple, faute d'une saine concurrence qui modérerait les sociétés de chemin de fer, les recettes par tonne et par mille sur le transport de certains biens de consommation en Saskatchewan sont parfois 134 p. 100 supérieures à l'équivalent transporté jusqu'à Vancouver, qui bénéficie des taux transcontinentaux. La différence moyenne entre les taux pour Vancouver ou la Saskatchewan varie de 35 à 50 p. 100 pour le transport du fer et de l'acier, et de 6 à 18 p. 100 pour les produits alimentaires. Il est pourtant anormal que ce soit le consommateur et l'expéditeur moyen de la Saskatchewan qui subissent ces prix des transports excessifs qui servent à protéger les recettes des chemins de fer.

On a souvent fait allusion à un exemple que nous connaissons bien. Il coûte beaucoup moins cher d'expédier un chargement d'acier de Hamilton à Vancouver en passant par Saskatoon, que d'arrêter l'expédition à mi-chemin, à Saskatoon. C'est ce genre d'anomalie qui nous préoccupe.

Le gouvernement de la Saskatchewan a fait la déclaration suivante à propos des taux de transport dans cette province.

> Si, comme on l'a déjà dit, les chemins de fer cherchent à compenser les pertes subies pour le transport des céréales auquel s'applique le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau en se rattrapant sur le transport d'autres denrées, il est temps que les autorités examinent les conséquences d'une telle politique du point de vue du droit qu'a la Saskatchewan de développer ses propres ressources sans être entravée par des taux de transport discriminatoires sur lesquels la province n'a guère de contrôle direct.

● (1430)

> La politique actuelle du gouvernement fédéral est de laisser inchangés les tarifs dits du Pas du Nid-de-Corbeau pour le transport du grain. Si, comme les chemins de fer l'on maintes fois déclaré, les revenus tirés du transport du grain ne compensent pas les dépenses, toute tentative pour recouvrer les revenus ainsi perdus grâce au transport d'autres marchandises qui touchent la Saskatchewan, constitue une atteinte grave du droit de la Saskatchewan d'exploiter ses autres ressources.
>
> Chacun sait que sans subventions directes, le transport du grain de l'Ouest vers les marchés mondiaux cesserait si les tarifs normaux étaient appliqués au transport du grain. Le Canada doit soutenir la concurrence des marchés mondiaux du grain dont les producteurs sont généreusement subventionnés par leurs gouvernements respectifs. Comme le transport du grain de l'Ouest vers les marchés mondiaux assure directement et indirectement des bénéfices tels que les stimulants à l'industrie canadienne et permet une meilleure balance des paiements, il importe que la Saskatchewan n'alourdisse pas le fardeau du céréaliculteur par des tarifs-marchandises plus élevés. Quelle que soit la solution à ce problème, il ne faudrait pas que le consommateur moyen et l'expéditeur de la Saskatchewan

soient forcés de porter le fardeau des tarifs excessifs de transport pour assurer des revenus aux chemins de fer.

C'est une sorte d'étude générale du problème. Les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau, bien entendu, conditionnent depuis toujours la vie du Canadien moyen de l'Ouest. Il est difficile d'essayer aujourd'hui d'en comprendre le principe, afin de pouvoir déterminer s'il vaudrait mieux que les Canadiens de l'Ouest libèrent les chemins de fer de cette obligation particulière et trouvent d'autres moyens pour indemniser les agriculteurs du manque à gagner qu'entraînera l'augmentation du tarif-marchandises. Cela serait possible grâce à des subventions directes, ce qui permettrait à l'Ouest, et en particulier à la région des Prairies, de voir son industrie secondaire se développer. L'Ouest paie aujourd'hui pour les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau. Cela ne fait aucun doute. Mais, je le répète, changer ces tarifs revient presque à modifier les dix commandements. Nous en payons le prix aujourd'hui parce que cela coûte moins cher d'expédier les matières premières des régions des Prairies qui les produisent pour les traiter dans d'autres régions du pays.

Un jour ou l'autre, il faudra réexaminer attentivement et objectivement toute cette question.

Je ne veux absolument pas dire que l'agriculteur doit y perdre mais l'ensemble du pays devra peut-être trouver une autre façon de subventionner les chemins de fer afin de maintenir un service de voies secondaires—les normes baissent rapidement—et de régler les livres de façon à ce que l'agriculteur ne travaille pas à perte. Cette partie du pays doit être en mesure de développer ses industries naturelles. C'est pour cette raison que, dans le cadre d'une étude visant à déterminer ce que perdaient les chemins de fer du fait des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau, le gouvernement du Canada a nommé une commission et l'a chargée d'examiner le coût du transport des céréales par chemin de fer.

Peut-être me permettra-t-on de faire quelques observations sur ce rapport. Je ne sais pas si la plupart des sénateurs ont une idée de ce que coûte le transport du grain expédié des Prairies. Selon le rapport, 16 p. 100 du revenu par mille-tonne de tous les chemins de fer du Canada sont des recettes provenant du transport des céréales dans l'Ouest. Le revenu dans l'Ouest uniquement—c'est-à-dire le revenu par mille-tonne provenant du transport des marchandises dans l'Ouest du Canada—représente 25 p. 100 des recettes totales des chemins de fer.

Pour donner à la Chambre une idée de l'ampleur du problème, pendant l'année 1974, année de base sur laquelle portait l'étude des frais de transport des céréales par chemin de fer, 336,813 wagons de céréales ont été transportés, soit au total 20,589,693 tonnes de céréales. J'ajouterais que 64 p. 100 de ce grain a été expédié par le port de Thunder Bay de préférence à d'autres ports comme Vancouver, Victoria ou Churchill, sur la baie d'Hudson.

J'ai dit que la question des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau est depuis des années une réalité pour l'Ouest, et le gouvernement a chargé la commission de faire une évaluation entièrement indépendante de cette question. C'était la commission Snavely, d'après le nom de son président. La commission a été formée en avril 1975. Le but de l'enquête était le suivant: déterminer les coûts subis et les recettes réalisées par les chemins de fer pour le transport du grain au tarif statutaire; évaluer l'efficacité des pratiques contemporaines d'établissement des prix de revient des chemins de fer décrites dans l'ordonnance R-6313 de la Commission canadienne des transports; découvrir et examiner toute autre question concernant l'établissement des prix de revient pour le transport du grain par chemin de fer; dresser une série de tableaux de coûts caractéristiques de diverses catégories de lignes de chemin de fer des Prairies; et évaluer les conséquences de l'adoption d'une série d'hypothèses différentes en matière de manutention et de transport du grain.

Le volume 1 du rapport traite des deux premiers sujets, soit les coûts subis et les recettes réalisées par les chemins de fer pour le transport du grain et l'évaluation de l'efficacité des pratiques modernes d'établissement des prix de revient des chemins de fer.

C'est un document intéressant. M. Snavely s'est efforcé de garantir que toutes les parties en cause avaient amplement l'occasion d'exposer leur point de vue. Le comité a atteint cet objectif en tenant une série de sessions techniques, puis une série plus officielle d'audiences. Cette série d'audiences comprenait deux étapes principales, ce qui a permis aux parties en cause d'exposer leur point de vue et à leurs adversaires de réfuter leurs dires. Une troisième audience a été organisée pour examiner plus attentivement la question du coût de l'argent. Parmi les participants aux audiences, il y avait des représentants de tous les secteurs de l'industrie de manutention et de transport du grain, c'est-à-dire les producteurs, les compagnies céréalières, les chemins de fer et les gouvernements provinciaux.

Les constatations de la commission entrent dans deux principales catégories. D'abord, la commission a déterminé les frais subis et les recettes réalisées pour le transport du grain au tarif statutaire. La commission a constaté qu'en 1974, c'est-à-dire la dernière année pour laquelle elle avait des renseignements complets, les coûts dépassaient les recettes obtenues des usagers du service de 141.3 millions de dollars.

Le transport du grain avait coûté 231 millions de dollars en tout aux chemins de fer. En passant, je signale que les frais comprenaient le produit des frais de premier établissement, qui étaient je pense de 11.31 p. 100 après déduction des impôts, pour l'investissement net des chemins de fer dans le transport du grain visé par la loi. Cet investissement net représente le total du capital et de l'investissement en valeurs mobilières à revenu variable.

Je répète que, selon la commission, le coût total pour les chemins de fer était de 231 millions de dollars. Les usagers, c'est-à-dire les agriculteurs qui avaient expédié du grain, avaient payé 89.7 millions de dollars. Le revenu provenant des subventions versées pour les embranchements aux chemins de fer par les gouvernements—subventions non directement reliées au transport des céréales, mais à l'entretien des lignes—s'est élevé à 52 millions de dollars. Le déficit d'exploitation subi par les chemins de fer a donc été de 89.3 millions.

Nous disposons donc pour la première fois de ce qui pourrait être un chiffre exact ou raisonnablement exact du coût des chemins de fer.

Le sénateur Burchill: Pour quelle période?

Le sénateur Buckwold: Pour l'année 1974. On a fait état de bien des chiffres hypothétiques, et les chemins de fer ont donné certains chiffres aux organismes agricoles, aux gouvernements provinciaux et autres organismes, mais la commission Snavely a établi que le déficit d'exploitation subi par les chemins de fer était de 89.3 millions de dollars.

Ses constatations peuvent s'exprimer autrement. Par exemple, pour le transport d'une tonne de céréale, l'usager a payé en moyenne 4.36 millions de dollars, le gouvernement fédéral, 2.52 millions et les chemins de fer, 4.34 millions.

Voilà donc la première des constatations de la commission. Voici maintenant la deuxième: la commission a examiné d'un œil critique les méthodes d'établissement des prix de revient des sociétés ferroviaires canadiennes et a recommandé une série de modifications. Tant les sociétés ferroviaires que la Commission canadienne des transports se sont attirés des critiques, et le rapport renferme une série de projets détaillés d'améliorations. Le point qui sera vraisemblablement le plus litigieux, c'est celui des coûts invariables. L'analyse de Snavely couvre seulement les coûts variables à long terme sans tenir compte des coûts fixes ou constants. Les chemins de fer feront certainement valoir que les coûts constants représentent ce qu'il en coûte pour rester en affaire. Les autres points assez contestables sont l'utilisation des coûts historiques plutôt que des coûts de remplacement pour le calcul de l'amortissement de même que le coût du capital.

● (1440)

Tout cela signifie, honorables sénateurs, qu'on a calculé pour la première fois le prix de revient total du transport par chemin de fer du grain visé par la loi et, même si tout le monde n'est pas d'accord sur les coûts réels, on convient que les chemins de fer perdent réellement de l'argent, et même beaucoup d'argent malgré la subvention pour les lignes secondaires.

Honorables sénateurs, comme nous discutons des transports, j'ai pensé que ce tout nouveau rapport pouvait vous intéresser. Je crois qu'il jette beaucoup de lumière sur bien des aspects du transport concernant l'industrie céréalière qui a beaucoup d'importance non seulement pour les provinces des Prairies, les provinces productrices, mais aussi pour tous les Canadiens qui bénéficient de l'exportation de ces denrées très importantes.

Je vous ai présenté ce rapport en espérant qu'il éclairerait l'étude du comité, si un comité étudie la question, et j'ai également voulu avertir le Sénat que si un comité étudiait la chose il vaudrait mieux essayer d'amener le sujet dans un domaine qu'on puisse identifier et où l'on puisse obtenir des résultats tangibles.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER LES CAUSES DES TROUBLES DE LA PERSONNALITÉ ET DE LA DÉLINQUANCE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur McGrand, appuyé par l'honorable sénateur Norrie:

Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à faire enquête et rapport sur les expériences d'avant la naissance et du début de l'enfance qui peuvent provoquer par la suite des troubles de la personnalité ou la délinquance et à étudier et recommander les mesures correctives et préventives y afférentes dont on peut raisonnablement espérer obtenir une réduction de la fréquence des crimes et de la violence dans la société.

Que le comité ait le pouvoir de retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques qu'il jugera nécessaire aux fins de ladite enquête, et

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat.

L'honorable Paul Henry Lucier: Honorables sénateurs, je demanderais l'autorisation de reprendre ce débat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, j'aimerais appuyer en quelques mots la motion du sénateur McGrand tendant à autoriser notre comité de la santé, du bien-être social et des sciences à faire enquête et rapport sur les incidents de la vie avant la naissance et au début de l'enfance qui peuvent provoquer par la suite des troubles de la personnalité ou la délinquance.

Je sais bien qu'une telle motion peut difficilement soulever l'enthousiasme, mais il s'agit là d'une question très importante. Nous ne devons perdre aucune occasion d'aider les jeunes, dans l'espoir d'empêcher qu'ils ne s'engagent dans la voie du crime. Le coût en argent d'un tel programme serait certainement négligeable par rapport aux avantages à long terme qu'il comporterait.

A cause de l'évolution de notre mode de vie, de l'accessibilité des drogues et de la tolérance excessive de la société, les jeunes qui souffrent de troubles mentaux quelconques ont beaucoup plus de peine à s'en sortir aujourd'hui qu'ils n'en auraient eu il y a à peine dix ans. Je suis convaincu que la situation, loin de s'améliorer d'ici quelques années, ira en s'aggravant.

Nous sommes très heureux que des gens comme le sénateur McGrand soient prêts à entreprendre une tâche si difficile et si utile. Puisqu'il ne nous demande que notre appui pour le moment, je suis certes disposé à lui donner le mien et j'espère que vous appuierez aussi cette motion.

Je devrais m'excuser, honorables sénateurs, de la brièveté de mon intervention, mais je garderai mes excuses pour le jour où j'en ferai une trop longue.

(Sur la motion du sénateur Petten, au nom du sénateur Deschatelets, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au lundi 20 décembre, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le lundi 20 décembre 1976

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer que le greffier a reçu du registraire général du Canada le certificat établissant que M. John Ewasew a été appelé au Sénat.

PRÉSENTATION DU NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un sénateur attend à la porte pour être présenté.

L'honorable sénateur suivant est présenté, puis remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat. Le greffier adjoint donne alors lecture dudit bref, puis le sénateur, en présence du greffier, prête le serment prescrit et prend son siège.

L'honorable John Ewasew de la ville de Mont-Royal (Québec), présenté par l'honorable Raymond J. Perrault, C.P., et l'honorable Jean Marchand, C.P.

Son Honneur le Président informe le Sénat que l'honorable sénateur, ci-haut mentionné, a prononcé la déclaration de qualification et y a souscrit, comme l'exige l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir et d'attester cette déclaration.

Honorables sénateurs, je vous annonce que vous êtes tous conviés à mes bureaux après la séance de ce soir pour célébrer la nomination du sénateur Ewasew en compagnie de sa famille et de ses amis.

BILL CONCERNANT LA COMPRESSION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-19, tendant à modifier ou abroger certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec votre permission, je propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour et qu'on l'aborde plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport du ministère des Affaires des anciens combattants et de la Commission canadienne des pensions pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 8 de la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants, chapitre V-1, et de l'article 4(2) de la loi sur les pensions, chapitre P-7, S.R.C., 1970, ainsi que les rapports du Conseil de révision des pensions, de la Commission des allocations aux anciens combattants et du Bureau de services juridiques des pensions, pour la même période.

Copies d'un livre général de documentation concernant la 22e réunion du comité fédéral-provincial des ministres des Finances et des trésoriers provinciaux, tenue à Ottawa, les 6 et 7 juillet 1976.

Copies d'un livre général de documentation concernant la 23e réunion du comité fédéral-provincial des ministres des Finances et des trésoriers provinciaux, tenue à Ottawa, les 6 et 7 décembre 1976.

Copies d'un document intitulé «Évaluation financière de la proposition de financement des programmes établies», en date du mois de novembre 1976, émis par le ministère des Finances.

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois de septembre 1976, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Copies d'une lettre du premier ministre du Canada, du 18 octobre 1976, adressée au président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et leader du gouvernement à la Chambre, concernant les lignes directrices récemment adoptées sur l'activité commerciale d'anciens titulaires de charges publiques fédérales.

Copies d'un rapport de la Commission consultative des locaux parlementaires, en date de novembre 1976, créée par le décret du Conseil C.P. 1974-963, en date du 25 avril 1974, en vertu de la partie I de la loi sur les enquêtes (L'honorable Douglas C. Abbott, C.P., président).

● (2010)

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER LES CAUSES DES TROUBLES DE LA PERSONNALITÉ ET DE LA DÉLINQUANCE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur McGrand, appuyé par l'honorable sénateur Norrie:

Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à faire enquête et rapport sur les expériences d'avant la naissance et du début de l'enfance qui peuvent provoquer par la suite des troubles de la personnalité ou la délinquance et à étudier et recommander les mesures correctives et préventives y afférentes dont on peut raisonnablement espérer obtenir une réduction de la fréquence des crimes et de la violence dans la société;

Que le comité ait le pouvoir de retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques qu'il jugera nécessaires aux fins de ladite enquête; et

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat.—(*L'honorable sénateur Deschatelets, C.P.*).

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, je demande la permission de reprendre le débat à la place du sénateur Deschatelets.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Carter: Honorables sénateurs, je serai très bref, car j'ai déjà abordé ce sujet à l'occasion du débat de la précédente motion du sénateur McGrand qui, ainsi que l'ont fait remarquer certains orateurs, était substantiellement la même que celle dont nous sommes saisis. Mes propos ont été consignés au hansard du 21 octobre 1975, page 1288, et je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'avais dit à l'époque. Il est cependant un ou deux points qui ont été soulevés par le sénateur McGrand et d'autres et que je tiens à aborder moi aussi; mais pour la gouverne des nouveaux sénateurs et des nouveaux lecteurs du hansard, il conviendrait peut-être de faire un bref historique du débat depuis que le sujet a été inscrit à l'ordre du jour.

Le 14 mai 1975, le sénateur McGrand a fait inscrire au *Feuilleton* la motion suivante: «Que le Sénat juge souhaitable d'établir aussitôt que possible un comité spécial du Sénat qui serait chargé de faire enquête et rapport sur le crime et la violence dans la société canadienne contemporaine.»

Le 18 décembre 1975, le Sénat a renvoyé le sujet de la motion du sénateur McGrand au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences et a chargé le comité «de faire une étude et un rapport sur la possibilité de confier à un comité du Sénat le soin de faire enquête et rapport sur le crime et la violence dans la société contemporaine canadienne, et ... s'il décide qu'une telle étude est réalisable et justifiée, ... d'établir clairement comment, par qui et, de façon précise, en vertu de quel mandat elle devrait être entreprise.»

La tâche du comité comportait donc trois étapes: premièrement, déterminer s'il était possible de mener l'étude; deuxièmement, le cas échéant, déterminer si une telle étude était justifiée; troisièmement, si elle était réalisable et justifiée, établir clairement comment, par qui et en vertu de quel mandat elle devrait être entreprise.

Le comité a tenu un certain nombre de réunions et a fait rapport le 22 juin 1976. On peut trouver le rapport à la page 2242 du hansard de ce jour. Le même jour, une motion a été adoptée en vue de l'étude du rapport à la séance suivante du Sénat mais même si, en tant que président du comité, j'étais disposé à ouvrir un débat sur le rapport et même si le Sénat a continué de siéger jusqu'au 16 juillet environ, cette question a été mise de côté séance après séance et est finalement restée en plan au *Feuilleton* au moment de la prorogation de la session et du début de la nouvelle.

Compte tenu des faits que je viens de signaler, on ne peut s'empêcher de conclure que pour une raison ou une autre, qu'on ne m'a jamais expliquée, quelqu'un ne voulait pas que ce rapport fasse l'objet d'un débat. Le sénateur McGrand avait donc raison d'être déçu du sort de sa motion et nous devrions tous éprouver du regret parce que ce genre de procédure ne redore certes pas l'image du Sénat. Le sénateur McGrand revient maintenant à la charge et il mérite des félicitations non seulement pour sa persévérance mais aussi pour le discours élaboré et savant qu'il nous a fait pour ouvrir ce débat.

Je répète que la motion du sénateur McGrand est analogue à sa motion précédente pour ce qui est du fond mais elle s'inspire beaucoup de la recommandation du rapport du comité. D'après ce rapport, la conduite d'une vaste enquête sur les causes de la criminalité et de la violence au Canada n'est pas possible et elle ne se justifie pas pour la bonne raison que l'on connaît déjà les racines habituelles de la criminalité—la pauvreté, les problèmes familiaux, le chômage, les drogues, le système pénal, l'absence d'instruction ou de formation professionnelle et ainsi de suite—et que l'on possède une documentation abondante à ce sujet. Le comité a toutefois bel et bien constaté qu'il nous restait beaucoup de choses à apprendre sur certaines causes qui retiennent l'attention de chercheurs américains, français et autres. Il s'agit notamment des expériences de la première enfance qui peuvent déboucher sur la violence et la délinquance.

Le comité a jugé qu'il était possible de faire une enquête à ce sujet et que cela se justifiait; il a proposé qu'on charge un comité d'étudier et de faire rapport sur les travaux en cours ainsi que sur les autres recherches nécessaires pour détecter les facteurs qui se manifestent avant la naissance ou au cours des trois premières années de la vie et qui peuvent provoquer par la suite des troubles de la personnalité ou un comportement violent. La motion dont nous sommes saisis ressemble beaucoup à cette recommandation, sauf que le sénateur McGrand demande que cette étude soit effectuée par le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences tandis que le comité proposait de confier l'enquête à un petit comité spécial constitué de huit sénateurs.

Comme certains sénateurs l'ont fait remarquer, ce serait un comité chargé uniquement de cerner les facteurs influant sur les premières années de la vie d'un enfant, même avant sa naissance, et qui, plus tard, peuvent le pousser à la violence ou à la criminalité. Je crois que le D[r] McGrand a déjà circonscrit certains de ces facteurs et la tâche du comité serait de trouver les renseignements actuellement disponibles sur ce sujet, le sens des recherches entreprises et les résultats obtenus ou escomptés.

Le sénateur Asselin a fait justement valoir que le gouvernement devrait subventionner les recherches entreprises par divers organismes dont les organismes gouvernementaux, les universités et autres organisations compétentes. Je trouve l'idée excellente; c'est dans ce sens que la recherche devrait se faire, mais il me semble que ces organismes feraient un meilleur travail et seraient plus rentables s'ils disposaient d'un recueil de renseignements, de références ou d'autorités en la matière qui pourraient les aider au départ. Si je comprends bien, ce serait au comité de réunir pareille documentation qui leur permettrait de choisir les domaines de recherches qui leur conviennent le mieux et éviterait le double emploi et le chevauchement avec le travail d'autres organismes.

● (2020)

Soit dit en passant, le comité n'était pas rendu bien loin dans son étude quand il a découvert que Statistique Canada ne possède aucune donnée qui puisse lui être utile. En fait, si l'on veut compiler des statistiques, il faudra s'adresser aux gouvernements provinciaux, aux hôpitaux où les bébés naissent et peut-être même au médecin familial et à l'obstétricien qui a traité la mère durant sa grossesse. Il semble donc qu'une étude comme celle qui est proposée dans cette motion sera nécessaire pour permettre aux gouvernements provinciaux et aux hôpitaux, et ainsi de suite, de déterminer le genre d'information qui devrait être compilé.

Honorables sénateurs, cette étude que propose la motion du sénateur McGrand est de la plus haute importance pour deux raisons. En premier lieu, elle vise à cerner les causes du crime et de la violence, à essayer de trouver la racine du mal et à mieux comprendre le problème. Elle tentera aussi de découvrir ce qu'on peut faire pour déterminer les facteurs et les expériences dans les premières étapes de la vie d'un enfant, avant et après la naissance, peuvent le mener à se comporter de façon violente ou criminelle plus tard. Elle vise aussi à déterminer comment on peut détecter les effets de ces facteurs et y remédier tant que le comportement de l'enfant est malléable.

Le Dr Susan Stevenson, psychiatre de Vancouver, a dit: «... il n'y a rien de tel qu'un criminel né ... ils viennent toujours de milieux incroyablement démunis». Le Dr Elliott Parker, psychiatre à Penetanguishene qui a comparu devant notre comité, a déclaré: «Je reconnais que le caractère se forme dans les premières années.»

On a reconnu ces dernières années que les bénés peuvent souffrir de maladies mentales. Un article du *Globe and Mail* du 9 juin 1976 disait:

> «René Spitz, de France, a étudié des orphelins de guerre dans une institution, filmé des bébés d'un an ayant des tendances au suicide, des bébés qui voulaient tellement mourir qu'ils ont succombé à des affections bénignes.»

Le même article cite les propos du Dr Andrew Crowcroft, directeur de la West End Crèche:

> «Nous constatons qu'une intervention à l'âge de quatre ans est souvent trop tardive. Les meilleurs succès thérapeutiques ont lieu pendant la première ou les deux premières années.»

La motion vise donc à prévenir le crime à sa source au lieu de s'y attaquer une fois qu'il est devenu un problème et, dans la mesure où nos ressources humaines sont nos ressources les plus valables, ce fait en soi est suffisant pour faire voir l'importance et l'urgence de l'étude.

Il y a une deuxième raison, qui est le coût financier du crime. Une étude menée aux États-Unis il y a plusieurs années a permis de constater que le crime coûtait environ 75 milliards par année. Depuis, le crime a augmenté considérablement, tant aux États-Unis qu'au Canada et, comme l'a signalé le sénateur Asselin, le crime et la violence au Canada sont déjà un problème important et leur accroissement constant est en train de devenir une de nos grandes préoccupations. Malheureusement, nous n'avons pas de statistiques sur le coût du crime au Canada, mais en nous servant des statistiques aux États-Unis et en les appliquant proportionnellement à notre population, et en nous souvenant que le crime au Canada suit dans bien des cas les mêmes tendances qu'aux États-Unis, le crime au Canada doit coûter de huit à dix milliards par année.

Honorables sénateurs, ces deux raisons à elles seules, à mon avis, suffisent pour que nous appuyions cette motion.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Denis: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Au cas où nous découvririons ce qui se passe dans l'esprit d'un homme qui engendre un enfant qui pourrait devenir violent ou criminel, qu'entendons-nous faire? Je voudrais savoir s'il y a une solution, un remède. Devrions-nous interdire à un tel homme de procréer? Je voudrais savoir si telle est l'intention des chercheurs?

Le sénateur Carter: Mon honorable ami n'a pas compris, je crois.

Le sénateur Denis: Non, non.

Le sénateur Carter: Vous n'avez certainement pas compris ce que j'ai dit. Tout ce que j'ai dit, c'est que le comité s'occuperait de faire des recherches sur ce qui se fait. Pour trouver les solutions au problème, quelqu'un doit se livrer à de plus amples recherches, de préférence un organisme gouvernemental au niveau provincial ou local.

La motion, si je l'ai bien comprise, et c'est ce que fera le comité, demande qu'on réunisse des renseignements de toutes les sources possibles pour découvrir ce qui se fait, ce qu'on sait déjà du problème dans diverses parties du monde et sur quoi la recherche devrait porter, et qu'on rassemble tous ces renseignements à l'intention des organismes provinciaux qui s'en serviront pour décider, grâce au même genre de recherches, comment répondre le mieux possible à la question que vous avez soulevée. Voilà de quoi s'occuperait le comité.

Le sénateur Denis: Quand nous aurons achevé tout ce travail, que ferons-nous? A quoi l'enquête aura-t-elle servi si nous ne savons pas quoi faire une fois que nous aurons obtenu les renseignements que nous voulions?

Le sénateur Carter: Je ne pense pas pouvoir ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai déjà dit.

(Sur la motion du sénateur Petten, au nom du sénateur Deschatelets, le débat est ajourné.)

BILL CONCERNANT LA COMPRESSION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Raymond J. Perrault propose: Que le bill C-19, tendant à modifier ou à abroger certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, vous vous rappellerez qu'à l'automne de 1975, le gouvernement s'inquiétait vivement des signes de plus en plus nombreux indiquant que les dépenses fédérales de 1976-1977 seraient probablement plus élevées que prévu. Bien entendu, cela provenait surtout de la poussée inflationniste que ressentaient tous les Canadiens, quelles que soient leurs idées politiques, et qui s'exerçaient sur les paiements de transfert indexés (c'est-à-dire les allocations familiales, les prestations de sécurité de la vieillesse et la participation du gouvernement au régime d'assurance-chômage), l'intérêt sur la dette et les frais d'exploitation et d'immobilisations des ministères. Le gouvernement a demandé un examen des engagements en matière de dépenses afin de ramener l'ensemble des dépenses de 1976-1977 à un maximum de $42,150,000,000. Le gouvernement a décidé de réduire les engagements relatifs aux dépenses de 1.5 milliard de dollars afin d'atteindre cet objectif.

Les membres de cette assemblée savent quels étaient les éléments de cette réduction. Cependant, j'aimerais en mentionner quelques-uns. D'abord, il y a le blocage, dont on a tellement parlé, du traitement versé aux membres du Sénat et de la Chambre des communes, y compris des ministres, de tous les juges de la Cour suprême, aux juges de la Cour fédérale et des cours supérieures provinciales, de même qu'aux fonctionnaires des échelons de salaires supérieurs.

Le sénateur Flynn: Avez-vous dit seulement les juges de la Cour supérieure?

Le sénateur Perrault: La Cour suprême, la Cour fédérale et les cours supérieures provinciales.

Le sénateur Flynn: Je pensais que vous aviez fait erreur en le disant la première fois. Je ne savais pas que vous répéteriez la même chose.

• (2030)

Le sénateur Perrault: Si l'honorable sénateur a des questions précises à poser, je ferai en sorte qu'il obtienne des réponses.

Le sénateur Flynn: J'aime mieux répondre que poser des questions.

Le sénateur Perrault: Je reprends: on a annoncé le blocage des traitements des fonctionnaires des catégories les mieux rémunérées, on a également bloqué le nombre de postes les mieux rémunérés dans la Fonction publique, on a réduit les sommes destinées au remplacement des fonctionnaires qui suivent des cours de langue, on a réduit de 30 millions de dollars les frais d'entretien des édifices et l'aide accordée aux conseils de subventions a été maintenue au taux de 1975-1976 en dépit du fait que les bénéficiaires doivent faire face à des frais accrus. De même, le budget du MEER a été maintenu au montant prévu pour 1975-1976. On a réduit les sommes intialement prévues pour les prêts des sociétés de la Couronne et autres; les sommes prévues pour l'aide étrangère ont également été réduites. On a aussi bloqué le nombre des postes des Affaires extérieures à l'étranger. On a annoncé la fin du programme Perspectives-Jeunesse, de même que d'Information Canada et de la Compagnie des Jeunes Canadiens. On a annoncé la suspension de l'indexation des allocations familiales pour cette année, de même que des mesures prévoyant le report ou la réduction des prêts des sociétés de la Couronne, ou bien on leur a demandé de chercher à obtenir des fonds auprès de l'entreprise privée.

On a fixé à 1.5 p. 100 la croissance de la Fonction publique. On a réparti entre les divers ministères le nombre d'hommes-années permis, soit 4,007; on a cependant insisté sur la nécessité de raffermir le programme Ordre et sécurité publics afin de faciliter l'amélioration des services chargés de faire observer les lois.

On a réduit les subventions aux transports; ainsi que le nombre de subventions accordées au développement industriel. On a proposé de supprimer le programme de stimulation à la recherche et au développement scientifiques.

Je voudrais dire quelques mots de la conjoncture actuelle de notre pays. En février dernier, quand on a présenté les prévisions budgétaires, on a décidé de plafonner les dépenses à 42.150 milliards de dollars. Cette somme comprenait le budget supplémentaire et il était à prévoir que d'autres dépenses se révéleraient nécessaires. Compte tenu des crédits supplémentaires déjà approuvés et de ceux qu'on nous demandera d'approuver en mars prochain, il est fort possible que le plafond soit respecté à moins d'événements tout à fait imprévus. Il a été possible de maintenir les priorités dans la limite prévue et d'assurer des versements supplémentaires aux provinces en vertu des programmes de frais partagés, et dans le cadre de transferts fiscaux, d'instaurer un important programme d'emploi direct; de verser des subventions plus élevées aux services-voyageurs et aux embranchements non rentables, d'accroître les subventions à l'habitation et de mettre en œuvre d'autres mesures. Le gouvernement examine d'autres dépenses prioritaires, des échéances avant la fin de l'année, toujours en-deçà du plafond établi il y a plus d'un an.

En 1976-1977 par rapport à 1975-1976, le taux de croissance des dépenses sera d'au plus 14 p. 100, soit 18 p. 100 de moins que l'année précédente et 28 p. 100 de moins que l'autre année. Le gouvernement a annoncé qu'il songeait à ralentir encore le taux de croissance pour l'an prochain, soit 11 p. 100, et de s'en tenir en général à la croissance du PNP; on prévoit qu'au cours de la prochaine année financière la croissance de celui-ci sera de l'ordre de 10 ou 11 p. 100.

Je pense que les honorables sénateurs doivent reconnaître que le gouvernement fédéral est dans la bonne voie. Toutefois, pour être efficace, un programme de compression exige la collaboration de tous les secteurs de la société.

Si ces réductions n'avaient pas été imposées, le budget principal déposé le 18 février 1976 aurait été supérieur de 1 milliard de dollars, et les budgets d'immobilisation des sociétés de la Couronne approuvés par ordonnance auraient été d'environ 1.5 milliard de dollars de plus. Le montant des dépenses prévues pour certains postes faisant l'objet de ces réductions est déterminé par des dispositions législatives et, comme les honorables sénateurs le savent, il est nécessaire de modifier ces dispositions pour effectuer ces réductions.

L'objet de la mesure dont nous sommes saisis est de donner au gouvernement le pouvoir nécessaire pour comprimer certaines dépenses. Je pourrais à présent résumer l'esprit et les principales dispositions du bill C-19, loi modifiant ou abrogeant certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement.

Tout d'abord, le bill abroge les articles 7 et 8 de la loi sur la formation professionnelle des adultes et les remplace par de nouveaux articles. La modification met fin à l'indexation annuelle automatique des allocations sur le salaire moyen dans l'industrie manufacturière et y substitue une disposition permettant de fixer ces allocations par règlement, sans tenir compte de l'indexation, et après révision annuelle de la question par le ministre compétent. En vertu des dispositions actuelles de la loi, les allocations de formation sont augmentées chaque année le 1er juillet en fonction de la hausse du salaire moyen dans la fabrication appliquée à l'année civile précédente.

Je parlerai brièvement des articles qui viennent remplacer les articles 7 et 8 de la loi sur la formation professionnelle des adultes. Nous espérions que cette mesure serait adoptée plus tôt cette année. Mais le Parlement a sagement prévu que cette mesure importante donnerait certainement lieu à un débat prolongé. Le bill C-87, que le bill C-19 remplace, n'a pu être adopté, les sénateurs s'en souviennent, avant les vacances d'été; des dépenses supplémentaires de 20 millions ont donc dû être votées pour cette année financière. Cependant, si le bill est adopté à présent, et que l'on décidait de ne plus augmenter le taux des allocations de formation, on économiserait en 1977-1978 20 millions de dollars, même s'il n'en résulte aucune économie pour l'année financière 1976-1977. En d'autres termes, les paiements supplémentaires ont dû être versés le 1er juillet pour l'année prochaine, le bill C-87 n'ayant pas encore été adopté. Si l'économie sur laquelle on comptait ne sera pas toute réalisée, nous pourrons cependant ainsi réaliser une économie de plus de 20 millions de dollars pour l'année financière 1977-1978.

Le même bill prévoit également la dissolution de la Compagnie des Jeunes Canadiens, et des dispositions sont prises pour que l'actif et le passif de la Compagnie soient transférés à Sa Majesté et au secrétaire d'État lequel sera chargé de liquider les affaires de la Compagnie.

Les honorables sénateurs seront sans doute intéressés d'apprendre que la Compagnie a cessé de fonctionner dès maintenant et que ses 35 bureaux locaux ont été fermés dès le 31 mars 1976; à partir du 1er avril 1976 le secrétaire d'État a dirigé les opérations des quelques membres du personnel qui restaient au bureau principal d'Ottawa, pour liquider toutes les questions administratives en suspens telles que paiement de factures, le dépôt de documents aux archives publiques, et pour faciliter la vérification des comptes faite par l'Auditeur général. Le 30 avril 1976 on mettait un point final aux activités de la Compagnie.

Certains honorables sénateurs soupçonnent sans doute que le personnel de la Compagnie des Jeunes Canadiens et d'Information Canada sera transféré à d'autres ministères et qu'il ne s'agit donc pas là d'une véritable économie pour le contribuable. L'augmentation générale de l'embauche dans la Fonction publique qui devait atteindre 1.5 p. 100 pendant cette année financière comprend le transfert du personnel de ces organismes à d'autres postes gouvernementaux.

En fait, on n'a pas toujours pu trouver un autre emploi aux employés permanents de la Compagnie des Jeunes Canadiens, par exemple. Les honorables sénateurs seront peut-être heureux de savoir que, à la fin de l'année financière 1975-1976, 70 p. 100 des employés permanents des bureaux d'Ottawa et 35 p. 100 des employés permenents à l'extérieur d'Ottawa avaient trouvé un emploi.

Le sénateur Asselin: Où cela?

Le sénateur Perrault: Il semble qu'un nombre relativement faible de volontaires ont pu être placés car venant de zones rurales isolées, il était difficile de leur trouver un nouvel emploi.

● (2040)

Nous pourrions fournir des renseignements au sujet du placement du personnel mis à pied à la suite de l'abolition de la Compagnie des Jeunes Canadiens. Je le répète, le mouvement de ce personnel est toutefois compris dans l'augmentation de 1.5 p. 100 de l'embauchage de la Fonction publique au cours de la présente année financière.

De nouveaux paragraphes doivent être ajoutés à la loi sur les allocations familiales de 1973, afin qu'en 1976 le taux des allocations soit bloqué au niveau de 1975. On précisera que les taux provinciaux des allocations familiales pourront être fixés par des règlements provinciaux. La question du taux des allocations familiales a fait l'objet de nombreuses critiques, non seulement ici, mais dans tout le pays.

Les honorables sénateurs savent, bien sûr, que les gouvernements provinciaux ont certains droits à l'égard des allocations familiales, comme le droit d'accorder un plus grand ou un plus petit montant aux adolescents et un montant plus grand ou plus petit par enfant aux familles qui ont de nombreux enfants. Le gouvernement fédéral verse aux provinces un montant, calculé par habitant, pour les jeunes âgés jusqu'à 18 ans inclusivement. Ces mesures vont entraîner d'autres modifications.

Certains sénateurs auront lu dans les journaux que le ministre des Finances a annoncé le 15 décembre l'indexation de ces allocations en 1977. Aucun gouvernement n'aime supprimer ou limiter l'indexation des paiements dans un domaine aussi valable que les allocations familiales. Depuis leur création, les allocations familiales ont été améliorées au cours des années par divers gouvernements. En fait, je me souviens qu'entre 1957 et 1967, un gouvernement d'une autre allégeance politique a appuyé le programme d'allocations familiales et même augmenté le taux des paiements faits aux provinces en vertu du programme. Ce programme est important, et c'est avec beaucoup de regret que le gouvernement a jugé nécessaire de le restreindre, ne serait-ce que pour un an. Les allocations familiales seront toutefois indexées en 1977, ce qui est une bonne nouvelle pour les familles canadiennes.

La loi stimulant la recherche et le développement scientifique est également incluse dans la mesure à l'étude. Cette loi doit être abrogée et, pour ce faire, elle doit fixer la date d'expiration de la période d'octroi de subventions à la recherche et le développement; la date limite pour les demandes de subventions est fixée au 31 décembre 1976. L'amendement prévoit qu'une fois les dispositions de la loi respectées, cette

dernière pourra être abrogée par proclamation du gouverneur en conseil.

On s'attendait à ce que ce bill permette une économie de 45 millions de dollars pour l'année financière 1976-1977. Mais bien sûr, comme il a été étudié longuement au Parlement . . .

Le sénateur Flynn: A l'autre endroit.

Le sénateur Perrault: Oui, à l'autre endroit. En tout cas, il n'y a pas eu de proclamation. Ces économies n'ont donc pas été réalisées. L'abrogation progressive de cette loi coûtera environ 15 millions de dollars au cours de l'année financière 1977-1978. Toutefois, cela représentera une économie importante par rapport à cette année où le programme a coûté environ 45 millions de dollars.

On a constaté que l'aide à la recherche et au développement scientifique n'était pas en rapport avec le niveau absolu des frais de recherches et de développement des compagnies, sauf pour celles qui entreprennent ce genre d'activités pour la première fois. Cette loi accordait une aide limitée aux compagnies dont le programme de recherches et de développement avait déjà atteint son niveau optimum. Quand le niveau de l'activité économique et de la recherche augmentait, c'est là qu'elle avait le maximum d'effet, tandis qu'elle en avait beaucoup moins quand ces activités diminuaient. Le gouvernement a pesé le pour et le contre de ce programme et a décidé de l'éliminer progressivement. Il n'avait pas répondu à toutes les espérances qu'on y avait mises lorsqu'il a été présenté en premier lieu.

La deuxième dimension du bill C-19 a trait à la loi nº 3 de 1970 portant affectation de crédits, crédit nº 25, Approvisionnements et Services, en vertu de laquelle a été créé Information Canada. Ce crédit doit maintenant être annulé afin que l'on puisse supprimer officiellement Information Canada.

Le bill C-19 mentionne la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. L'article 41 de la loi est modifié afin d'autoriser le ministre des Finances à choisir une date ultérieure pour créditer le compte de stabilisation de sommes prélevées sur le fonds du revenu consolidé, les intérêts étant crédités par la même opération.

Je sais que les honorables sénateurs auraient quelques questions d'ordre technique à poser en comité si le Sénat appuie la motion visant à renvoyer ce bill au comité.

Honorables sénateurs, je signale que les autres éléments du programme de réduction des dépenses annoncé le 18 décembre 1975 ne nécessitent pas de mesure législative précise étant donné qu'elles sont du ressort du pouvoir exécutif. On prévoit que l'adoption du bill C-19 permettra de réaliser en 1976-1977 des économies de plus de 250 millions de dollars.

Il n'est pas facile de restreindre les dépenses. Ce n'est pas une mince tâche pour un gouvernement de réduire au maximum son budget. Je sais que l'ancien premier ministre de la Nouvelle-Écosse, le sénateur Smith (Colchester), n'a pas eu la tâche facile quand il était premier ministre et qu'il a voulu comprimer ses dépenses, et il en a été de même pour les autres qui ont eu des postes de responsabilité au gouvernement.

J'aimerais résumer quelques faits pour la Chambre. Le total des dépenses du gouvernement fédéral était de 12.621 milliards de dollars en 1968-1969; il est passé à 36.439 milliards de dollars en 1975-1976. Les dépenses pour 1968-1969 représentaient 16.9 p. 100 du produit national brut tandis que les dépenses de 1975-1976 en représentent 21.8 p. 100. Nous n'avons pas encore les chiffres pour l'année financière en cours.

En 1968-1969, les paiements de transfert aux provinces et aux administrations locales se chiffraient à 2.49 milliards de dollars; ce chiffre est passé à 7.627 milliards de dollars en 1975-1976. Les transferts aux provinces et aux administrations locales représentaient 3.3 p. 100 du produit national brut en 1968-1969 en comparaison de 4.5 p. 100 en 1975-1976.

Les dépenses fédérales totales se chiffraient à 10.128 milliards de dollars en 1968-1969 et sont passées à 28.812 milliards de dollars en 1975-1976. Les dépenses des gouvernements provinciaux—ce que semblent oublier souvent ceux qui critiquent les dépenses gouvernementales—sont passées de 6.512 milliards de dollars en 1968-1969 à 20.619 milliards de dollars en 1975-1976, soit une augmentation du pourcentage du produit national brut de 5.9 p. 100 en 1968-1969 à 9 p. 100 en 1975-1976. Les dépenses des gouvernements provinciaux au cours de cette période de sept années ont subi une augmentation procentuelle beaucoup plus importante que celles du gouvernement fédéral. Je ne veux pas dire que cette augmentation ne s'explique pas en partie du fait de certains programmes à frais partagés lancés par le gouvernement fédéral mais nous faisons maintenant face à un phénomène, si on me passe le terme; on observe des dépenses beaucoup plus importantes au niveau des gouvernements provinciaux et des administrations locales que du gouvernement fédéral, dépenses qui semblent augmenter d'année en année. Il semble donc que pour atteindre certains de nos objectifs économiques, et spécialement celui de la compression des dépenses, il va falloir la collaboration des pouvoirs locaux et provinciaux.

● (2050)

Honorables sénateurs, je pense avoir parlé assez longuement de cette mesure, et je sais que d'autres sénateurs voudront participer au débat. Mais d'ici la fin de la discussion sur la valeur de ce bill, j'espère pouvoir apporter aux honorables sénateurs autant de précisions qu'ils voudront bien en demander.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

Le sénateur Carter: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement autorisera-t-il une question avant l'ajournement du débat? Il a parlé d'une économie de 20 millions de dollars qu'on aurait pu faire, mais qu'on n'a pas réalisée à cause de la longueur du débat à l'autre endroit. Est-ce qu'il s'agit du total pour tous les programmes visés au bill, ou pour un programme seulement?

Le sénateur Flynn: Il ne l'a pas précisé.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, ces 20 millions escomptés mais qui n'ont pas été atteints ne concernaient qu'une partie du programme de compression. On espérait aussi économiser 45 millions en supprimant un autre programme. Je tiens à assurer les honorables sénateurs que malgré le retard causé par la prolongation des débats dans l'autre endroit—et je ne critique pas l'opposition, c'est son droit de poser des objections—pour l'ensemble du budget, on ne dépassera pas les 42 milliards. Le fait que nous n'ayons pas réalisé l'économie prévue ne signifie pas que le budget excédera les 42 milliards.

Le gouvernement a déployé beaucoup d'efforts sur d'autres plans pour compenser le fait qu'il n'effectuera pas toutes les économies prévues en ce qui concerne certains programmes contenus dans le bill.

Le sénateur Grosart: Je me demande si le leader du gouvernement ne voudrait pas nous donner quelques explications supplémentaires au sujet de ces 20 millions d'économies qui n'ont pas été réalisées à cause de la longueur du débat au Parlement. En effet, certains passages du bill prévoient une rétroactivité intégrale. Je pense par exemple à l'article 3 du bill qui dit:

> 3. La Compagnie des Jeunes Canadiens, créée par l'article 3 de la loi sur la Compagnie des Jeunes Canadiens, est réputée être dissoute le 1er avril 1976.

Avec ce procédé cher au gouvernement de la loi rétroactive, comment le leader du gouvernement peut-il se plaindre que le Parlement ait fait perdre 20 millions au pays?

Le sénateur Perrault: Dans certains cas comme celui d'Information Canada, le gouvernement a de fait coupé les crédits de fonctionnement, ce qui rendait nécessaire la suppression des activités d'Information Canada partout au pays, mais il y a les autres cas. Par exemple, la loi sur la formation professionnelle des adultes, qui comporte l'obligation statutaire d'effectuer une augmentation des allocations de formation le 1er juillet de chaque année. Au 1er juillet 1976, le bill n'avait pas été voté par le Parlement, et légalement le gouvernement a dû effectuer l'augmentation. Cela a coûté au contribuable canadien 20 millions. Il en va de même à peu près pour d'autres mesures, par exemple celle qui concerne la recherche et le développement industriels dont je pense avoir parlé. Il y avait là une obligation statutaire. Mais en d'autres cas cette obligation statutaire n'existait pas.

Le sénateur Flynn: En ce qui concerne les allocations familiales, par exemple, je pense que le gouvernement a décidé d'en rendre le blocage applicable à compter du 1er janvier 1976, sans aucune autorisation législative pour ce faire.

Le sénateur Perrault: Si l'honorable sénateur examine le fondement juridique des allocations familiales, il constatera sans doute que toute indexation doit se faire au cours de l'année civile 1976. Il faut choisir un jour de l'année où annoncer le nouvel indice des allocations familiales, et ce n'est qu'à ce moment-là que l'augmentation entre en vigueur. Le gouvernement a jusqu'à la fin de l'année pour prendre la décision appropriée.

Le sénateur Flynn: Nous le verrons bien.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 21 décembre 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies du troisième rapport de la Commission du système métrique Canada, pour la période allant du 1er avril 1975 au 31 mars 1976, émis par le ministre d'État (petites entreprises).

Rapport sur l'application de la loi relative aux rentes sur l'État pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre G-6, S.R.C., 1970.

[*Français*]

TRANSPORT AÉRIEN

RAPPORT DE 1970 SUR L'ÉTUDE DU CONTRÔLE DU TRAFIC AÉRIEN—LE BILINGUISME DANS LES COMMUNICATIONS AÉRIENNES—QUESTION

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. La semaine dernière, le journal *La Presse*, de Montréal, publiait un article disant qu'un rapport avait été soumis en 1970 par le bureau des conseillers du ministère des Approvisionnements et Services, établissant que le bilinguisme dans les communications aériennes était un gage de sécurité. On disait ceci:

> A la suite d'une étude approfondie sur toutes les implications du bilinguisme dans les communications aériennes, les auteurs du rapport concluent que l'usage du français et de l'anglais dans les tours de contrôle rendrait la circulation aérienne non seulement plus sécuritaire mais aussi plus efficace.

Ma question est donc la suivante: j'aimerais savoir si le leader du gouvernement est au courant que le ministère des Transports possède ce rapport, qu'il l'a étudié, et que le ministre en a pris connaissance en 1970? De plus, au cas où ce rapport existerait, le ministre l'aurait-il en sa possession, et le leader du gouvernement pourrait-il le déposer à la Chambre?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Cette question étant fort élaborée, je la prends en préavis et tâcherai d'y répondre au plus tôt.

Le sénateur Flynn: Demain?

Le sénateur Perrault: C'est possible.

BILL CONCERNANT LA COMPRESSION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Perrault: Que le bill C-19, tendant à modifier ou à abroger certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Jacques Flynn: Je dois dire, honorables sénateurs, que le leader du gouvernement nous a servi hier une fort divertissante dissertation lorsqu'il a présenté le bill C-19. Il a rappelé la plupart des projets de compression des dépenses en octobre 1975, lorsque le premier ministre a annoncé au Parlement et aux Canadiens son programme de lutte contre l'inflation. Le leader aurait pu se contenter de parler des propositions que renferme le bill C-19, mais détachées du prétendu programme intégral de compression, ces propositions auraient semblé si négligeables qu'elles auraient été considérées comme un affront à l'intelligence des parlementaires et des Canadiens. De fait, le bill C-19 est une manœuvre cynique et hypocrite de dissimulation; c'est de la poudre aux yeux, purement et simplement, pour tromper et abuser le pauvre contribuable naïf.

• (1410)

Je mentionnerai quelques exemples. Tout d'abord le leader du gouvernement a déclaré dans son discours:

> . . . on a annoncé le blocage des traitements des fonctionnaires des catégories les mieux rémunérées, on a également bloqué le nombre de postes les mieux rémunérés dans la Fonction publique.

Il avait signalé auparavant:

> . . . le blocage . . . du traitement versé . . . à tous les juges de la Cour suprême, aux juges de la Cour fédérale et des cours supérieures provinciales.

J'ai abordé cette question au moment de sa présentation il y a plus d'un an. J'ai signalé au Sénat que leur traitement avait été majoré sensiblement environ six semaines avant l'annonce du blocage, de sorte que le blocage ne signifiait absolument rien. La chose était plus évidente dans le cas des juges de la Cour suprême, de la Cour fédérale et des cours supérieures provinciales. Seulement trois mois auparavant, nous avions versé à ces membres du pouvoir judiciaire une majoration importante qui s'échelonnait entre un montant minimum de $38,000 et plus de $50,000. Il avait alors été annoncé que ces nouvelles échelles de traitements demeureraient en vigueur pendant au moins trois ans de sorte que, dans ces deux cas, il s'agissait du blocage de traitements récemment majorés et déjà bloqués. J'avais dit à cette époque et je le répète maintenant, c'était de la pure propagande qui ne signifiait rien.

La deuxième chose que je voudrais signaler, ce sont les propos tenus hier par le leader du gouvernement au sujet de l'ensemble du budget:

> Si ces réductions n'avaient pas été imposées, le budget principal déposé le 18 février 1976 aurait été supérieur de 1 milliard de dollars, et les budgets d'immobilisation des sociétés de la Couronne approuvés par ordonnance auraient été d'environ 1.5 milliard de dollars de plus.

Une fois de plus, le gouvernement disait que ses dépenses seraient inférieures aux prévisions pour l'année et ce n'était pas la première fois qu'il faisait cela, mais au moins la deuxième. Il ne s'agissait pas du tout d'une compression des dépenses. Le gouvernement n'a fait qu'écarter provisoirement les augmentations additionnelles ou exceptionnelles.

Le gouvernement essayera de nous convaincre du fait qu'il a épargné de l'argent en renonçant à des programmes qu'il n'avait jamais sérieusement envisagé de mettre en application. Il se montre d'une arrogance incroyable et traite les contribuables avec mépris. Mais que pouvons-nous encore attendre de l'administration la plus prodigue que le Canada ait jamais connue?

Hier le leader a mentionné que la hausse du budget fédéral il y a deux ans était de 28 p. 100; puis, l'an dernier, elle a baissé à 18 p. 100; nous avons aujourd'hui une hausse de 14 p. 100. Quand M. Trudeau a pris le pouvoir en 1968, le budget était de 11.9 milliards de dollars. En six ans, il avait presque doublé et il a de nouveau presque doublé depuis trois ans, de sorte que l'objectif, et seulement l'objectif, car le leader du gouvernement a dit hier «à moins de circonstances imprévues», est de 42.15 milliards de dollars.

Depuis l'accession de M. Trudeau au pouvoir, les dépenses du gouvernement ont quadruplé. Il n'était certes pas question de restriction durant toute cette période. Le gouvernement a promis que cette année les dépenses fédérales n'augmenteraient pas plus que le produit national brut. Cette promesse n'a pas été tenue; le gouvernement a enfreint ses propres lignes directrices. Pour l'année en cours, la croissance du PNB sera de l'ordre de 11 p. 100, alors que celle des dépenses fédérales sera de 14 p. 100. Grâce aux prétendus contrôles, les dépenses fédérales ne s'accroîtront que de 11 p. 100 l'an prochain, ce qui portera le total des dépenses du gouvernement fédéral à 46.7 milliards de dollars. Ces chiffres sont très impressionnants, mais pour en saisir toute la portée, il faut les considérer à la lumière de la déclaration faite l'an dernier par l'Auditeur général, et je cite:

> Les systèmes de gestion et de contrôle financiers des ministères et organismes de l'Administration fédérale sont actuellement loin de répondre aux normes acceptables de qualité et d'efficacité en la matière.

En ce qui concerne les sociétés de la Couronne, dont le gouvernement est responsable en dernier ressort, voici ce que disait l'Auditeur général:

> Dans les cas de la plupart des sociétés de la Couronne . . . la gestion et le contrôle financiers sont faibles et inefficaces. En outre, la coordination et l'orientation provenant des organismes centraux du gouvernement visant les pratiques de gestion et de contrôle financiers n'existent pratiquement pas dans lesdites sociétés.

M. Macdonell a été forcé de conclure cette année que:

> La gestion et le contrôle financiers au sein du gouvernement canadien sont foncièrement inadéquats. De plus, cette situation continuera d'exister à moins que le gouvernement ne prenne des mesures fermes, appropriées et efficaces en vue de corriger cette situation vraiment très sérieuse.

En mai cette année, au comité des comptes publics des Communes, il a dit:

> A moins qu'on ne modifie les systèmes, le jour viendra où je ne pourrai réellement pas garantir l'exactitude des comptes du Canada.

Il nous a dit que la gestion des deniers publics était confiée à des incompétents et des gaspilleurs, une vaste bureaucratie tellement stupide en matière financière dont elle a la garde et qu'elle dépense en notre nom, qu'il ne pouvait avoir la certitude que cet argent n'était pas gaspillé ou encore utilisé de façon inefficace. En fait, il ne pouvait pas avoir la certitude qu'il n'y avait pas réellement fraude.

Les choses se sont-elles améliorées depuis la présentation de ce rapport terrifiant? Pas du tout. Le contribuable est-il toujours rançonné? Rien n'est plus certain. Selon l'Auditeur général, le gouvernement actuel a perdu ou est sur le point de perdre le contrôle efficace des deniers publics. Des millions de dollars ont été dilapidés depuis huit ou neuf ans. Point n'était besoin de lancer un programme compliqué de compression des dépenses pour éviter un tel état de choses. Donc, si le gouvernement avait réellement voulu couper les dépenses, il aurait commencé il y a déjà longtemps à économiser sur les petites choses. Il aurait d'abord fait le ménage dans sa propre maison. Il aurait aussi mis en œuvre certaines recommandations de Max Henderson et de l'Auditeur général actuel. Il n'en a rien fait, pas plus qu'il n'a réagi aux nombreuses recommandations émanant du Parlement, surtout du comité des comptes publics. Les recommandations de la Commission Glassco n'ont été mises en œuvre que partiellement, ce qui a fait plus de tort que de bien, comme toutes les demi-mesures. La dernière suggestion de l'Auditeur général—la nomination d'un contrôleur général chargé de la création et du maintien de systèmes efficaces de contrôle financier—a donné lieu à l'ouverture d'une commission royale d'enquête chargée d'en étudier le principe. Là encore, le cynisme, l'arrogance et les expédients politiques priment sur la justice et sur les besoins, en l'occurrence la bonne marche financière. La Commission ne fera pas rapport avant les prochaines élections. Les critiques auront eu le temps de s'atténuer et le gouvernement aura sauvé sa peau.

• (1420)

Comment pourrions-nous, honorables sénateurs, avoir autre chose que du mépris pour le bill C-19 devant l'attitude totalement irresponsable du gouvernement, ses extravagances continuelles et son refus avoué de pratiquer la modération. Ce bill n'est qu'une propagande plutôt grossièrement conçue.

Voyons un peu le bill. Le premier article concerne la loi sur la formation professionnelle des adultes. Le bill abrogerait l'indexation des allocations de formation et permettrait au ministre de les réviser tous les ans, au 1er avril. Il pourrait fort bien bloquer ces taux ou les augmenter à son gré au-delà des normes actuellement prévues par la loi. De toute façon, un redressement de ces taux a été effectué en juillet dernier et il serait donc très facile au ministre de les bloquer en avril.

Cependant, le leader du gouvernement a prétendu hier que si ce projet de loi avait été adopté en juillet dernier par le Parlement, nous aurions épargné beaucoup d'argent. Je demande encore au leader du gouvernement—comme je l'ai fait hier soir, sinon sur cette question précise du moins sur une question connexe—pourquoi le ministre ne les a pas bloqués avant l'adoption de la loi, comme le gouvernement a fait dans le cas des allocations familiales. Aucune loi n'a limité ou

maintenu les allocations familiales au niveau de 1975, et c'est pourtant ce qu'on a fait. On n'est donc pas bien justifié de prétendre que certaines sommes ont été dépensées inutilement parce que le Parlement n'a pas agi le printemps dernier dans le cas de ce bill.

Je répète que le principe en cause est important parce que la modification accorde plus de latitude et plus de pouvoir au ministre. Celui-ci pourrait très bien choisir un autre indice que celui des salaires et accroître ces taux plus que ne le prévoit la loi en vigueur.

Passons maintenant au deuxième article; loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens. La décision de supprimer cet organisme était très facile à prendre en raison des critiques de la population à son égard. Même sans programme de restrictions, le gouvernement aurait tout probablement pu prendre cette décision à cause des soupçons dont l'utilisation de cet organisme était généralement l'objet.

L'intention de la loi, ici encore, est visiblement une pure propagande en faveur du programme dit de restrictions. Le gouvernement est-il prêt à dire qu'il a fait une erreur en créant la Compagnie ou à dire qu'il a raison de la dissoudre? Je doute que nous ayons entendu de déclaration dans un sens ou dans l'autre. Le gouvernement dit simplement qu'il économisera de l'argent. Je répète que c'est là un moyen pour le gouvernement non pas tant de sauver de l'argent que de sauver la face.

Allocations familiales: blocage pour 1976 en fonction des versements accordés en 1975. Cela a été fait, je le répète, même avant l'adoption de la mesure législative à cet égard. Pourquoi en l'occurrence le gouvernement a-t-il décidé d'agir ainsi, et non pas dans les autres cas que j'ai déjà mentionnés et dans un autre dont je parlerai tantôt, je n'en sais rien. Mais il y a lieu de signaler que les allocations familiales n'auront été bloquées qu'en 1976. J'aimerais citer une partie de la déclaration du leader du gouvernement qui a paru dans les journaux:

> Certains sénateurs auront lu dans les journaux que le ministre des Finances a annoncé le 15 décembre l'indexation de ces allocations en 1977. Aucun gouvernement n'aime supprimer ou limiter l'indexation des paiements dans un domaine aussi valable que les allocations familiales. Depuis leur création, les allocations familiales ont été améliorées au cours des années par divers gouvernements.

Qu'est-ce à dire? Que le gouvernement a eu tort de les bloquer en 1976? Était-il sincère au moment où il a agi ainsi, et, je le signale encore une fois, sans y avoir été autorisé par le Parlement? Ce qui est étrange, c'est que la mesure législative ne sera adoptée que pour confirmer la décision qu'il a prise en 1976 sans y avoir été autorisé par le corps législatif; pourtant, les allocations familiales seront de nouveau indexées en 1977. Je le répète, c'est une hypocrisie pure et simple qui témoigne certainement d'un manque de conviction.

Maintenant, honorables sénateurs, j'aborde le troisième sujet, c'est-à-dire la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques qui sera abrogée le 31 décembre 1976. Le leader du gouvernement a dit que cette loi coûtera au gouvernement 5 millions de dollars en 1976 parce que le bill n'a pas été adopté plus tôt. Je lui repose donc ma question: si le gouvernement a pu cesser de financer la Compagnie des jeunes Canadiens, et s'il a pu bloquer les allocations familiales sans faire adopter de loi, pourquoi tente-t-il de nous faire croire qu'il ne pouvait pas mettre fin aux versements des subventions en vertu de cette loi quand il était décidé à l'abolir. En tout cas, ce programme ne semble pas avoir eu beaucoup d'effet et l'industrie a dit lui préférer des allégements fiscaux. Ce n'est qu'une autre coupe pour faire croire que le gouvernement pratique l'austérité.

Il n'a donc pas à se faire une gloire d'abandonner ce programme. Le leader du gouvernement a dit hier soir qu'il ne donnait aucun résultat véritable. Quand on est sérieux en matière d'austérité, honorables sénateurs, on ne doit pas l'appliquer seulement aux services qui sont condamnés à disparaître, qu'il y ait ou non un programme d'austérité. C'est toutefois l'attitude qu'a prise le gouvernement dans le bill.

Passons maintenant à Information Canada, sujet intéressant s'il en est. Dans ce cas, la décision est également de la propagande. Information Canada n'a absolument pas eu la faveur populaire et a été vivement critiquée, ce qui a incité le gouvernement à s'en débarrasser. Mais est-ce réellement par souci d'économie ou pour sauver la face? En abolissant Information Canada, nous sommes censés économiser 11.5 millions de dollars, mais ce qu'on ne nous dit pas, c'est qu'en même temps, le gouvernement accroît les dépenses des divers ministères de plus de 15 millions au titre des services d'information. Ce sont ces derniers qui, parmi les frais administratifs d'exploitation, accusent le taux de croissance le plus rapide. Malgré l'abolition d'Information Canada, le budget pour l'année 1976-1977 s'élève à $104,128,000, ce qui constitue une hausse de plus de 30 millions de dollars, ou de 40.6 p. 100, eu égard à l'année 1966-1967 par rapport à l'année 1974-1975. Le budget de plus de 100 millions de dollars n'est qu'une partie du coût véritable des services d'information, puisqu'il ne comprend pas le traitement ni les allocations de ceux qui y travaillent, ni leurs frais de logement ni d'autres services offerts. La Commission de la Fonction publique indique que 1,155 postes ont été remplis sur un total officiel de 1,485. Le coût des salaires minimums et des allocations pour ces postes serait de 25 millions de dollars. Une fois encore, dire que l'abolition d'Information Canada constituait une mesure de compression de dépenses du gouvernement, c'est une entorse à la vérité.

● (1430)

Pour ce qui est de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, je dois maintenant me reporter aux remarques du leader du gouvernement, car, comme lui, je ne suis pas spécialiste dans ce domaine. Je regrette que le sénateur Argue ne soit pas ici, car il serait en mesure de me l'expliquer; mais le leader a déclaré ce qui suit, comme en fait foi le compte rendu à la page 255:

> Le bill C-19 mentionne la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. L'article 41 de la loi est modifié afin d'autoriser le ministre des Finances à choisir une date ultérieure pour créditer le compte de stabilisation de sommes prélevées sur le fonds du revenu consolidé, les intérêts étant crédités par la même opération.
>
> Je sais que les honorables sénateurs auraient quelques questions d'ordre technique à poser en comité si le Sénat appuie la motion visant à renvoyer ce bill au comité.

Ma foi, si j'interprète le bill, comme l'a fait le leader du gouvernement, cela ne représente pas une grosse économie. S'il s'agit simplement de créditer plus tard les sommes au compte de stabilisation—et nous ne savons pas quand—alors que les intérêts seront également crédités—les intérêts de banque, je présume—il me semble que cette façon d'agir ne signifie pas grand-chose en réalité. Il n'y a pas de quoi se vanter.

Que reste-t-il donc de ce bill? Nous savons que l'article 15 du projet original a été supprimé, sinon il aurait abrogé l'article 272 de la loi sur les chemins de fer et, en conséquence, aurait fait disparaître la disposition maintenant les tarifs de transport du grain à leur niveau de 1960 et les tarifs de transport de la farine, pour l'exportation, jusqu'à un port de l'est à leur niveau de 1966 et aurait supprimé les subventions payées aux compagnies de chemin de fer pour leur permettre d'assurer le transport du grain et de la farine à ces tarifs. Le gouvernement a supprimé cette disposition devant les réactions très vives des provinces maritimes qui y voyaient une trahison puisque ces tarifs spéciaux étaient prévus lorsqu'elles ont accepté de se joindre à la Confédération. En supprimant cette disposition, le gouvernement nous prouve comment son programme de restriction des dépenses a été mal préparé.

Le bill C-19 n'est qu'une manœuvre de relations publiques où tout est consu de fil blanc. De toute évidence, le gouvernement ne songe pas sérieusement à comprimer ses dépenses; il n'a posé que des gestes futiles. Il a raté toutes les occasions véritables d'exercer des compressions. Par exemple, il y aurait bien des dépenses à couper dans les budgets des sociétés de la Couronne et des organismes tels que Air Canada, la Société Radio-Canada, le CNR et l'Énergie atomique du Canada et ainsi de suite; mais rien ne m'indique que le gouvernement songe à faire quoi que ce soit en ce sens.

En outre, certains ministères tels celui des Travaux publics, les Postes, le Secrétariat d'État, pourraient vraisemblablement réaliser des économies considérables si leurs dépenses étaient étudiées plus à fond. Là encore, rien ne m'indique que le gouvernement songe à faire quoi que ce soit en ce sens.

Le gouvernement rejette la proposition de l'Auditeur général de nommer un contrôleur général ou plutôt confie cette tâche à une commission royale, ce qui est un moyen coûteux d'en arriver au même but. Quel genre de modération est-ce là? Mais le gouvernement pourrait nous tenir au courant de ses dépenses par d'autres moyens. Voilà où est la solution. Si le gouvernement songe sérieusement à comprimer ses dépenses, il devrait fournir aux contribuables plus de renseignements sur l'usage des recettes fiscales. S'il en était ainsi, le contribuable veillerait à ce que le gouvernement surveille ses dépenses.

Le comité canadien des politiques économiques, qui représente le secteur privé, a soutenu que le gouvernement devrait publier un document sur les conséquences économiques qu'entraînent l'imposition de nouveaux règlements, le lancement d'un nouveau programme de dépenses, la prise en charge d'une entreprise privée ou la levée d'un nouvel impôt. L'Institut de recherche C.D. Howe a proposé de son côté que le gouvernement établisse des prévisions portant sur cinq ans pour chaque programme de dépenses publiques, en prenant bien soin de faire la différence entre les dépenses nécessaires pour maintenir le niveau actuel des services et celles qui sont nécessaires pour les améliorer ou les accroître.

L'Institut Fraser a suggéré de créer un conseil d'études des dépenses publiques qui remplacerait la Commission de lutte contre l'inflation et qui aurait le pouvoir de contrôler les dépenses du gouvernement pour les aligner sur les directives.

Ce ne sont là que quelques mécanismes de contrôle et d'information que le gouvernement aurait pu adopter s'il avait été vraiment intéressé à mettre un frein à ses dépenses.

Honorables sénateurs, je crois en avoir suffisamment dit . . .

Une voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: C'est sûrement mon ami le sénateur Buckwold qui vient de m'applaudir. J'ai fait la même chose lorsqu'il a pris la parole.

J'estime en avoir suffisamment dit pour démontrer que le bill C-19 n'a aucune envergure. Il est surtout une preuve d'hypocrisie de la part du gouvernement qui montre encore une fois son manque de sincérité dans le domaine des compressions budgétaires. Là comme ailleurs, le gouvernement cherche avant tout à sauver les apparences au lieu de faire preuve de courage en s'attaquant aux dépenses publiques. Le courage est loin d'être son fort. Le parti libéral a pour principe de demeurer coûte que coûte au pouvoir, même au prix des compressions budgétaires, et si jamais il le perdait, il sacrifierait tout pour le reconquérir, même le bien-être des Canadiens.

Nous allons permettre que ce bill—peut-être le sénateur Côté a-t-il quelque chose à ajouter?

Le sénateur Côté: Non, rien.

Le sénateur Flynn: Je n'en suis pas autrement surpris. Nous allons laisser le bill franchir l'étape de la deuxième lecture, mais avec dissidence pour bien marquer notre refus d'être les complices d'une honteuse dénonciation des promesses réitérées à maintes reprises depuis trois ans.

Le sénateur Greene: L'honorable sénateur permettra-t-il une question?

Le sénateur Flynn: Je vous en prie. Je suis toujours heureux de répondre à des questions.

Le sénateur Greene: Pouvez-vous dire au Sénat si vous parlez au nom de votre parti lorsque vous exprimez l'opinion que le pouvoir suprême de dépenser et le contrôle suprême des dépenses publiques devraient être retirés au Parlement et confiés à une commission d'examen quelconque, comme vous l'avez fait dans votre discours? Est-ce la politique du parti conservateur que le Parlement du Canada ne devrait plus être l'autorité suprême en matière de dépenses publiques?

Le sénateur Smith (Colchester): Où avez-vous pris pareilles sottises?

Le sénateur Flynn: Je suis tout à fait sûr que personne n'a interprété mes paroles de la même façon que le sénateur Greene. Je voulais simplement dire que le Parlement du Canada devrait pouvoir compter sur plus d'aide que maintenant dans l'exercice du contrôle des dépenses publiques et que le public canadien devrait être mieux renseigné qu'il ne l'est actuellement sur les dépenses publiques. Je suis convaincu, comme le sénateur Greene devrait l'être, que le Parlement est en train de perdre le contrôle des dépenses du gouvernement. La cause en est que le gouvernement n'est pas assez franc et qu'il est incapable de contrôler lui-même ses dépenses. Ce que je dis, c'est que le Parlement devrait être mieux renseigné et

devrait pouvoir contrôler l'administration du gouvernement, ce qu'il est incapable de faire depuis plusieurs années. Il est à peu près temps que nous essayions de trouver des moyens d'aider le Parlement à remplir sa plus importante tâche.

● (1440)

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, le sénateur Flynn a déjà laissé entendre que le bill à l'étude, et la loi à laquelle il est censé donner lieu, est mal nommé. L'article 1 porte que son titre abrégé est: loi sur la compression des dépenses du gouvernement, mais je crois qu'on ferait mieux de l'appeler «loi visant à donner une sanction législative tardive à certaines décisions imprévues prises dans la panique par certains soi-disant experts en planification du bien-être et de l'économie du Canada».

Peut-être le seul mot que justifient les circonstances entourant la présentation du bill est-il le mot anglais «act», car, comme le disait le sénateur Flynn, quelle comédie cela a-t-il été! Quelle mise en scène! Il est bien difficile de dire si c'est l'aspect comique qui l'emporte en l'occurrence sur l'aspect tragique ou vice-versa; mais comme le disait encore le sénateur Flynn, nous n'avons de toute façon pas l'intention de bloquer l'adoption de ce bill. Tout d'abord, il y a longtemps que, à cause de ses éléments rétroactifs, il aurait fallu l'adopter et parce qu'il apporte un certain réconfort à ceux d'entre nous qui attendaient que le gouvernement manifeste enfin sa volonté de donner suite à certaines de ses promesses. Après avoir nié pendant des années que le gouvernement puisse réduire ses dépenses, voici qu'on nous saisit d'une loi qui, je crois, pour la première fois dans l'histoire canadienne, oblige le gouvernement à restreindre ses dépenses. Combien de fois ne nous a-t-on pas dit ici qu'on ne pouvait réduire les dépenses? Combien de fois le leader du gouvernement ne nous a-t-il pas opposé, en réponse à nos exhortations à la modération, cette réplique ironique: «Où pratiqueriez-vous ces réductions?».

Le bill à l'étude nous apporte la réponse. Le leader du gouvernement a énuméré tous les postes où le gouvernement pouvait pratiquer des réductions, en dépit du fait, je le répète, que l'on nous répliquait par cette question qui, soutenait-on, ne pouvait trouver de réponse. Toutefois, le gouvernement a été forcé de trouver une réponse et cela indique l'exactitude du vieux dicton: «Quand on veut, on peut», ou, peut-être plus justement dans ce cas-ci, «quand on ne veut pas, on ne peut pas,» puisqu'on nous a dit maintes et maintes fois qu'il n'y avait pas moyen de réduire les dépenses.

Nous devrions être également heureux, je crois, que ce bill indique bel et bien qu'on tiendra certaines promesses formulées à son égard, compte tenu des circonstances, selon lesquelles les hausses des dépenses gouvernementales seront limitées à l'avenir à la hausse du produit national brut. Il sera donc très intéressant de voir, lors de la présentation des comptes pour l'année prochaine, ou même cette année, si cette promesse a été tenue. Personnellement, j'en doute parce que selon les dernières indications, toutes les prévisions récentes relatives à la hausse éventuelle de notre produit national brut pour l'an prochain seront inférieures à celles élaborées il y a une semaine, un mois ou six mois. En fait, selon les dernières prévisions, la hausse réelle du produit national brut ne dépassera pas 3 p. 100. Il sera intéressant de constater si la hausse des dépenses gouvernementales sera maintenue à 3 p. 100 ou moins. J'en doute.

Le bill nous donne également espoir que nous n'entendrons plus les propos insensés prononcés ici et à l'autre endroit selon lesquels le budget, les prévisions et les bills de subsides comportent un fort pourcentage de dépenses dites incontrôlables. Bien entendu, on parle toujours de dépenses prévus par des mesures législatives. Combien de fois nous a-t-on dit «Vous ne pouvez réduire ces dépenses»? Cette phrase a été prononcée par les ministres des Finances et les présidents du Conseil du Trésor. Je me demande même si elle ne l'a pas été par le leader du gouvernement au Sénat, mais elle l'a certainement été par le leader du gouvernement à l'autre endroit.

Je le répète, on nous a dit et redit qu'il n'y avait pas moyen de réduire ces dépenses. Pourtant, nous avons ici la plus belle preuve que nous ne devrions plus entendre dire cela—et nous devrions nous en réjouir—car le bill dont nous sommes saisis nous présente une liste de lois à modifier en vue de restreindre les dépenses. Il reste à voir si ce bill incitera le gouvernement à cesser à tout jamais de vanter ses talents en matière de planification économique . . .

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Grosart: . . . et de planification des dépenses.

On nous parle de prévisions portant sur un et deux ans. Les dernières prévisions budgétaires du gouvernement étaient fondées sur des prévisions quinquennales. Ce bill dément ces dires, car 14 articles sur 15 sont rétroactifs. C'est la plus belle preuve qu'aucune dépense effectuée au cours de cette période n'était prévue. Ce bill a été préparé par un gouvernement pris de panique. Son objectif est de faire entériner des décisions du gouvernement qui vont toutes totalement à l'encontre des prévisions soumises au Parlement dans le budget des dépenses. C'est évidemment cela qui a fait dire à l'Auditeur général que le gouvernement avait déjà perdu ou qu'il était sur le point de perdre le contrôle de ses dépenses; et le chef de l'opposition l'a répété aujourd'hui.

Toutes les dépenses effectuées au cours de cette année financière auraient pu être prévues. L'inflation existait, nous avions un taux de chômage élevé, les dépenses du gouvernement grevaient terriblement notre économie. Les économistes ont dit et répété au gouvernement que ses dépenses étaient la principale cause de l'inflation; alors pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas pris ces décisions il y a un an? Pourquoi nous a-t-il soumis un budget des dépenses totalement incorrect? Le Parlement avait approuvé les prévisions budgétaires, les bills portant affectation de crédits et, tout d'un coup, le gouvernement a été pris de panique et a déclaré, sans autorité législative, comme l'a fait remarquer avec justesse le sénateur Flynn, qu'il allait modifier les décisions du Parlement à ce sujet.

Le bill qu'on nous présente comporte 14 articles rétroactifs sur 15. Même le titre est rétroactif, car, loin d'être une loi pour la compression des dépenses gouvernementales, c'est une loi qui permet de prendre des décisions sans l'autorisation du Parlement.

Ce qu'il y a d'absurde dans tout cela, comme l'a dit le sénateur Flynn, c'est que nous allons avoir ainsi une loi qui sera en vigueur pendant peut-être une semaine, étant donné qu'on se base, dans ce cas précis,—les allocations familiales—sur l'année civile. Autrement dit, ces articles de la loi seront en vigueur pendant une semaine, puis seront abrogés. Cela montre bien l'absurdité de ce genre de bill et le manque complet de planification de la part du gouvernement.

Voici les dates auxquelles certains de ces articles sont rétroactifs: la Compagnie des jeunes Canadiens, le 1er avril 1976; les allocations familiales, le 1er janvier 1976, la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, le 1er janvier 1976; la loi sur les grains de l'Ouest, le 1er avril 1976. Par contre, l'article 2 entrera en vigueur le 1er juillet 1977.

● (1450)

Le sénateur Flynn a étudié en détail tous ces articles. Je suis tout à fait d'accord avec lui et je conviens également avec lui que le bill à l'étude n'est que de la bêtise pure et simple. Toutefois, nous devrions espérer qu'il sera rapidement adopté par le Sénat. Loin de nous l'idée de prolonger la douloureuse étude de cette mesure rétroactive qui entérinera des décisions prises il y a des mois et des mois dans des situations de panique.

Le bill à l'étude équivaut à une confession tardive et, à mon sens, nous devrions nous montrer indulgent envers le pénitent. C'est l'aveu tardif d'une incapacité à prendre des décisions, la repentance d'une certaine prodigalité, un effort qui vient trop tard pour faire amende honorable d'un mal déjà causé à l'ensemble de l'économie de notre pays et au bien-être de nos citoyens. Nous, confesseurs indulgents, accepterons dans cet esprit les regrets du pénitent et c'est en tenant compte de son humilité que nous accorderons notre absolution au gouvernement.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je signale au Sénat qu'en intervenant maintenant l'honorable sénateur Perrault, C.P., clôturera le débat sur la motion de deuxième lecture du bill à l'étude.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous avons écouté avec intérêt l'attaque intrépide du chef de l'opposition et de son adjoint à propos du bill à l'étude. Il n'est jamais très agréable de présenter un bill qui signale la nécessité de mesures d'austérité et dont les dispositions, s'il est adopté, réduiront le niveau des dépenses publiques au titre de programmes qui présentent une certaine importance pour le pays.

J'ai cependant été quelque peu surpris d'entendre le dernier orateur, le sénateur Grosart, indiquer que le gouvernement avait finalement été contraint, avec quelque retard, à faire son acte de contrition et signaler que le caractère rétroactif du bill à l'étude était particulièrement néfaste. J'aimerais simplement rappeler aux honorables sénateurs que depuis un an maintenant, le gouvernement s'efforce de faire participer l'opposition, qui rechigne avec hargne, à la lutte contre l'inflation en adoptant des mesures de compression des dépenses. Il n'a pas été possible de faire reconnaître à l'opposition qu'il était nécessaire d'appliquer ces mesures. En fait, ce n'est pas le gouvernement qu'il faut accuser de reconnaître quelque peu tardivement que ces mesures sont nécessaires mais plutôt l'opposition. Le bill à l'étude est le second d'une série qu'a présentée le gouvernement afin de réduire, quand cela était possible, certains programmes qui sont appliqués dans notre pays.

Le sénateur Grosart: C'est trop tard!

Le sénateur Perrault: Ce bill a été retenu à l'autre endroit à cause de l'intransigeance catégorique de l'opposition qui estimait que certaines mesures de restrictions ne devraient pas être imposées. En fait, si ce train de mesures arrive si tard au Sénat, c'est que, à l'autre endroit, l'opposition a refusé catégoriquement de reconnaître que toutes ces réductions étaient nécessaires. Maintenant, on nous accuse, nous, le gouvernement, d'user de moyens dilatoires. On nous accuse de proposer des mesures rétroactives alors qu'en fait, si le bill à l'étude avait été adopté au début de l'année 1976, il n'aurait pas eu lieu d'être rétroactif. Par conséquent, je fais appel au bon sens traditionnel des sénateurs et leur demande de repousser les arguments spécieux qu'a avancés le chef adjoint de l'opposition au Sénat.

On nous a accusés de sacrifier le bien-être des Canadiens à un objectif politique quelconque—un avantage politique à court ou à long terme. J'aimerais dire aux sénateurs que le Canada applique actuellement l'un des programmes économiques les plus efficaces au monde et consigner au compte rendu certains faits touchant la croissance réelle de notre produit national brut—et ces chiffres veulent dire bien plus que les critiques que nous avons entendues cet après-midi—c'est-à-dire après qu'on ait éliminé la croissance artificielle du dollar due à la hausse des prix.

En 1972, notre PNB réel était d'environ 99.7 milliards de dollars. Au cours des trois années suivantes, il a augmenté de 6.8 p. 100, soit de 3.2 p. 100 et de 0.6 p. 100 respectivement; l'année dernière il atteignait donc environ 111 milliards de dollars. Selon les dernières prévisions de l'OCDE, cette année, notre PNB réel va sans doute augmenter d'environ 4.8 p. 100 ce qui l'amènera à environ 116.5 milliards de dollars. Autrement dit, malgré la crise économique la plus grave que le monde ait connue depuis les années 30 à cause de la hausse brutale du prix du pétrole et de l'énergie, notre pays a réussi à augmenter son PNB réel d'environ 16.8 milliards de dollars en l'espace de quatre ans, de 1973 à la fin de 1976.

Pour vraiment évaluer nos résultats, nous devons établir quel aurait été notre taux de croissance si nous avions poursuivi d'autres politiques économiques et notamment un programme d'austérité rigoureux à l'égard des dépenses gouvernementales. Nous devons établir quels auraient été les résultats si nous avions poursuivi des politiques économiques différentes, plus ou moins semblables à celles qu'ont adoptées d'autres pays industrialisés.

Le sénateur Flynn: Lesquels?

Le sénateur Perrault: Vous savez tous que pour se fixer une politique économique il faut faire un choix difficile entre des objectifs, tels que l'augmentation de la production, la stabilité des prix, l'accroissement de l'emploi, les dépenses gouvernementales et le reste. Il ne faut donc pas s'étonner si d'autres pays industrialisés ont choisi des objectifs économiques différents des nôtres. Mais leur choix a-t-il été meilleur que le nôtre? Nous avons entendu l'opposition dire aujourd'hui que le Canada était le pays qui s'était tiré le moins bien de la situation. Pour répondre à cela, voyons seulement quelle aurait été la croissance réelle du produit national brut au Canada si notre production nationale avait augmenté depuis quatre ans au même rythme que dans certains autres pays.

Un seul pays, le Japon a enregistré un meilleur taux de croissance que le Canada depuis 1972.

Le sénateur Grosart: C'est faux.

Le sénateur Perrault: Un pays seulement. Et encore par une très faible marge et à un coût relativement élevé sur le plan de l'inflation et du chômage. Si l'économie canadienne avait pris autant d'expansion que l'économie japonaise au cours de ces quatre années, la croissance de notre PNB aurait été d'environ 17.4 milliards de dollars.

La comparaison avec les autres principaux pays industrialisés est tout à notre avantage. Le taux de croissance de la France depuis 1972, par exemple, a été tout à fait exceptionnel selon les normes de l'OCDE; pourtant, si le Canada avait enregistré le même taux de croissance annuelle, l'augmentation réelle de notre PNB aurait été d'environ 3.4 milliards de dollars de moins que ce qu'elle est maintenant. Également, si notre PNB avait augmenté au même rythme que celui de la Belgique ou des Pays-Bas, notre production se chiffrerait à plus de 4 milliards de dollars de moins; si notre économie avait connu le même taux d'expansion que l'Italie ou la Suède nous aurions perdu 6 milliards de dollars et si nos politiques économiques avaient été à peu près semblables à celles des États-Unis et de la République fédérale allemande—les deux pays qui ont connu des taux d'inflation nettement plus bas qu'au Canada—nous aurions perdu 8 milliards de dollars ou plus en biens et services. Quant à la Grande-Bretagne, il est reconnu que son taux de croissance traîne sérieusement derrière celui du groupe de l'OCDE. Selon les taux britanniques, la croissance du PNB du Canada aurait entraîné une perte de production de 11.6 milliards de dollars. Voilà pour le «mal britannique» qui, selon certains de nos critiques, est censé menacer l'économie canadienne. Il est temps de signaler ces faits au Parlement.

● (1500)

Passons maintenant à l'inflation . . .

Le sénateur Grosart: Avant de passer à un autre sujet, le leader du gouvernement me permettrait-il une question? N'est-il pas d'avis que les dépenses du gouvernement constituent l'élément unique le plus important du PNB? N'est-ce pas la composante unique la plus importante?

Le sénateur Perrault: Les dépenses du gouvernement font partie du PNB, mais je tiens à rappeler à l'honorable sénateur qu'avec une direction appropriée, elles peuvent être très profitables pour l'économie.

Le sénateur Grosart: Incontestable.

Le sénateur Perrault: Elles peuvent être très avantageuses pour l'économie.

Je passe à l'inflation. Les critiques de l'opposition ont dit que le gouvernement n'a pas encouragé les restrictions, que bon nombre de ces programmes ont été prévus puis tout simplement annulés par la suite. C'est ce qu'on a laissé entendre. En fait, lorsqu'un ministère maintient ses dépenses pour l'année financière en cours au niveau de celles de 1975-1976, le taux d'inflation étant de 7.5 p. 100, il dépense vraiment moins et comprime réellement ses dépenses, et c'est ce qui s'est passé dans bon nombre de ministères. C'est tout à fait à part des suppressions concrètes proposées par le bill C-19.

En ce qui a trait à l'inflation, nous savons tous que nos résultats ont été assez décevants jusqu'à la fin de l'année dernière relativement à l'inflation, du moins par rapport à ceux des États-Unis et au taux d'inflation relativement faible que nous avions avant 1972. C'est pourquoi, même s'il répugne à intervenir dans des décisions économiques du secteur privé et surtout en matière de négociations salariales, le gouvernement fédéral a mis en application à l'automne de 1975 un programme de contrôles très controversé mais dont le succès ne saurait faire de doute. Le dernier indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada est des plus encourageants; l'augmentation annuelle des prix à la consommation enregistrée le mois dernier n'était que de 5.6 p. 100, soit moins de la moitié du chiffre de novembre 1975 et la plus faible depuis 1972. On s'attendrait à ce que l'opposition partage notre satisfaction devant cette réussite.

Le sénateur Grosart: Avez-vous dit une augmentation de 5 p. 100?

Le sénateur Perrault: Une augmentation de 5.6 p. 100 et ça baisse toujours.

Le sénateur Grosart: En un mois?

Le sénateur Perrault: J'ai dit une augmentation d'année en année. J'ai dit que cette augmentation annuelle des prix à la consommation n'était que de 5.6 p. 100 le mois dernier.

Au cours des quatre dernières années, les prix à la consommation ont augmenté d'environ 41.4 p. 100 au Canada, taux d'augmentation que l'on ne pourra soutenir pendant longtemps si nous voulons répondre aux besoins économiques des Canadiens. Mais là encore, si l'on considère la situation économique d'autres pays de l'OCDE, le Canada s'en est somme toute assez bien tiré. Deux pays ont connu des résultats plus heureux—l'Allemagne avec une augmentation des prix d'environ 33 p. 100 sur une période de quatre ans et les États-Unis avec une augmentation d'environ 35 p. 100; mais pour ce faire, ils ont dû sacrifier en grande partie la croissance de leur PNB. Deux autres pays ont connu un taux d'inflation semblable au nôtre, la Suède et les Pays-Bas; mais ils ont connu une perte beaucoup plus forte de production et d'emplois. Depuis 1972, l'inflation qui sévit dans les cinq autres principaux pays de l'OCDE est beaucoup plus élevée qu'au Canada. L'accroissement des prix a été d'environ 70 p. 100 au Japon et en Italie, les prix à la consommation ont plus que doublé depuis 1972.

Honorables sénateurs, je ne vais pas reprendre toutes les données statistiques dont nous disposons, mais elles permettent de voir que, grâce à un panaché de politiques fiscales et monétaires et grâce à la direction que le gouvernement a su donner à la dépense et aux mesures de compression économi-

ques, le Canada relève dans l'ensemble, le défi économique actuel avec plus de succès que presque n'importe quel autre pays. Nous figurons en tout cas dans la demi-douzaine de pays privilégiés du monde. Il est toujours facile pour l'opposition, je le sais, de réclamer des compressions de dépenses, mais le pénible cheminement de la mesure pendant ces 12 derniers mois, nous a fait constater que, alors que tous les parlementaires semblent d'accord pour appuyer le principe d'austérité, ils trouvent très difficile de se résoudre à voter les mesures d'austérité nécessaires, le moment venu.

Il suffit de voir où va l'argent du contribuable au Canada pour voir à quel point le gouvernement fédéral dispose de peu de marge lorsqu'il cherche à apporter des réductions budgétaires importantes et mesurables. Sur un budget de 42.15 milliards de dollars, par exemple, 21 p. 100 sont déjà destinés à d'autres niveaux de gouvernement, avec les programmes d'assurance-maladie, le Régime d'assistance publique du Canada, l'assurance-hospitalisation, l'enseignement postsecondaire et les programmes à frais partagés. L'opposition pense-t-elle sérieusement couper 25 p. 100 du budget de ces programmes? En fait, les homologues politiques de nos amis de l'opposition au Sénat qui assistaient récemment à la conférence fédérale-provinciale réclamaient une plus grande part du revenu fédéral et des recettes fiscales.

Le sénateur Asselin: Ils avaient bien raison.

Le sénateur Perrault: Si l'on avait répondu à l'ensemble de ces réclamations, il est facile de voir quel en aurait été l'effet sur le budget de l'année financière 1976-1977.

Ensuite 44 p. 100 du budget est absorbé par les programmes de la sécurité de la vieillesse, les allocations familiales et les allocations aux anciens combattants. L'opposition pense-t-elle vraiment que le gouvernement veut combattre l'inflation aux dépens des anciens combattants . . .

Le sénateur Grosart: C'est ce que vous avez fait.

Le sénateur Perrault: . . . et des familles du Canada qui ont besoin d'argent, ou des retraités? Nous ne voulons pas cela.

Le sénateur Grosart: Vous l'avez fait.

Le sénateur Perrault: Nous ne voulons pas cela.

Le sénateur Asselin: Vous l'avez fait.

Le sénateur Perrault: Nous ne voulons pas cela.

Le sénateur Grosart: C'est ce que vous faites avec ce bill.

Le sénateur Perrault: Nous ne voulons pas cela.

Le sénateur Asselin: C'est prévu dans le bill.

Le sénateur Perrault: Nous voulons continuer à verser les allocations familiales; l'indexation reprendra en 1977.

Le sénateur Flynn: Pourquoi l'avez-vous suspendue?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, c'est le parti au pouvoir qui a fait adopter les allocations familiales en dépit d'une forte opposition du parti conservateur du Canada. Il suffit de relire le hansard pour constater que l'opposition a déjà décrit le régime de pensions de la vieillesse comme une première étape vers le communisme. C'est ce qui est écrit.

Le sénateur Asselin: Les mêmes vieux slogans.

Le sénateur Perrault: On sait que 45 p. 100 du budget est constitué de versements aux autres échelons de gouvernement et aux particuliers et ces programmes essentiels ne permettent pas au gouvernement fédéral d'en réduire unilatéralement les frais d'une manière sensible.

Le sénateur Grosart: A l'exception des réductions que vous venez d'effectuer.

Le sénateur Perrault: Ensuite les subventions et autres paiements de transfert et la subvention aux importations de pétrole accaparent 11 p. 100 du budget. En passant, nos collègues de l'opposition qui dénoncent le gonflement excessif du budget depuis dix ans ignorent que les derniers grands déboursés du gouvernement ont fait suite à l'établissement du programme de subvention à l'importation du pétrole dont l'objectif est de permettre à certaines provinces de s'approvisionner à un prix raisonnable. Ces crédits sont passés de 1 milliard en 1968-1969 à 4.1 milliards. Mais personne de l'opposition ne réclame la suppression de ce programme.

Le sénateur Flynn: Quel a été le montant des recettes fiscales?

Le sénateur Perrault: Il ne faut pas oublier non plus les subventions aux chemins de fer. L'opposition ne cesse de réclamer le maintien de certaines voies ferrées de même que l'amélioration des services ferroviaires dans les petites villes du Canada. Elle veut que ces services soient maintenus. On ne veut pas non plus voir disparaître les programmes d'aide à l'exploitation des ressources; on estime ces programmes très valables et on en appuie le principe. De sorte que 56 p. 100 du budget fédéral est consacré à tous ces programmes.

Il y a aussi les crédits qui servent à renflouer les sociétés de la Couronne et les déficits de Radio-Canada. Un honorable sénateur a proposé de couper les vivres à Radio-Canada.

Le sénateur Grosart: Qui?

Le sénateur Flynn: Moi.

Le sénateur Perrault: Était-ce Radio-Canada? Quelqu'un en a parlé. Il y a ensuite la Voie maritime du Saint-Laurent et les autres sociétés de la Couronne.

Au sujet des 4.65 milliards de la dette publique, soit 12 p. 100, l'opposition demande-t-elle sérieusement que nous refusions de payer la dette? Il y a ensuite 9 p. 100 pour la Défense nationale. L'opposition prétend que nous ne dépensons pas assez pour la défense. Elle demande plus de chasseurs et plus de chars, elle demande d'élargir . . .

● (1510)

Le sénateur Grosart: Non.

Le sénateur Perrault: Pourtant, d'honorables sénateurs le demandent. Et en fin de compte il n'y a plus au budget fédéral que 21 p. 100 de dépenses compressibles dans une certaine mesure. Et pourtant il y a dans ces 21 p. 100 le déficit de la Poste, tous les traitements de la Fonction publique, les immobilisations de capital, les frais de pénitenciers et les frais du Parlement. Avec ce bill nous cherchons à comprimer les dépenses de certains programmes qui ne viennent plus en tête de nos priorités, comme l'expérience nous l'a appris. Dans le cas des allocations familiales, c'est avec la plus grande répugnance que cette mesure a été décidée.

Le sénateur Flynn: Elle ne l'est pas encore.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, n'allons pas croire que c'est facile. Ce n'est pas de gaieté de cœur que les provinces se sont mises à supprimer des programmes et à réduire les dépenses.

Le sénateur Flynn: C'est le gouvernement fédéral qui les y a contraintes.

Le sénateur Perrault: Ça n'a pas été facile pour le gouvernement fédéral. Mais dans l'année financière qui vient, nous espérons, je le répète, ralentir l'accroissement des dépenses autour de 11 p. 100 et continuer de le réduire pour le ramener en gros à la croissance du PNB.

L'honorable sénateur a affirmé que le produit national brut risque fort de ne pas augmenter de 11 p. 100 l'an prochain. Il a peut-être parfaitement raison. Tout dépendra de la conjoncture économique mondiale et de la situation de nos partenaires commerciaux. Néanmoins, je prie instamment les honorables sénateurs de voter en faveur de cette mesure et de lui donner l'appui nécessaire. Je dirai même que si elle avait pu être présentée plus tôt au Parlement et votée plus tôt nous aurions fait épargner aux contribuables canadiens plusieurs millions de dollars. Cela ne peut plus être rattrapé parce que nous avons laissé passer certains délais, comme par exemple l'échéance du 1er juillet dans le cas du programme de formation.

Le sénateur Flynn: Je ne comprends pas que vous ayez pu réussir cela avec les allocations familiales, mais pas avec les autres articles.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on a parlé du rôle de l'Auditeur général. Il est cependant très agréable d'avoir au Canada à l'heure actuelle un gouvernement qui n'a pas peur de l'Auditeur général et qui ne craint pas de lui donner les ressources nécessaires pour examiner les finances du gouvernement.

Le sénateur Flynn: C'est nouveau.

Le sénateur Perrault: Je me rappelle que lors de la nomination de l'Auditeur général, l'opposition avait dit: «Oh, il n'est probablement qu'un homme de paille du gouvernement; il s'efforcera de sauver les apparences pour le gouvernement».

Le sénateur Flynn: C'est ce que vous espériez.

Le sénateur Perrault: On ne pense plus cela maintenant.

Le sénateur Flynn: Vous êtes déçus, n'est-ce pas?

Le sénateur Perrault: Je propose que si l'Auditeur général a du temps libre, ce qui ne sera peut-être pas le cas, nous le prêtions à certains des gouvernements provinciaux conservateurs et néo-démocrates qui, pour la plupart, s'opposent à l'idée d'un auditeur général depuis des années.

Le sénateur Flynn: Ne pensez-vous pas avoir suffisamment à faire sans donner de conseils aux gouvernements provinciaux?

Le sénateur Perrault: Je n'ai pas l'intention de donner de conseils aux gouvernements provinciaux.

Le sénateur Flynn: C'est pourtant ce que vous faites.

Le sénateur Perrault: Cependant, sénateur, je pense que vous conviendrez qu'il serait utile . . .

Le sénateur Flynn: Pourquoi?

Le sénateur Perrault: Je dis qu'il serait utile que les contribuables canadiens à l'échelle municipale, provinciale et fédérale aient tous la chance de savoir qu'un auditeur général veille à ce que leur agent soit dépensé à bon escient.

Le sénateur Flynn: Ils n'en ont peut-être pas autant besoin que le gouvernement fédéral actuel, cependant.

Le sénateur Perrault: Je ne suis pas d'accord là-dessus.

Le sénateur Grosart: Vous ne pourriez pas vous passer des services de l'Auditeur général; il a trop de travail.

Le sénateur Phillips: Pensez à toutes les commissions royales que vous pourriez avoir.

Le sénateur Perrault: Le principe d'une commission royale a été appuyé par M. Macdonell, que vous respectez beaucoup et que nous respectons nous aussi.

Le sénateur Flynn: Mais vous n'êtes pas d'accord avec ses recommandations.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai parlé suffisamment de la mesure à l'étude.

Le sénateur Flynn: Vous en avez trop parlé.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vous exhorte à appuyer ce bill, qui vise vraiment à atteindre certains des objectifs que nous acceptons tous.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Flynn: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Perrault propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des finances nationales.

(La motion est adoptée.)

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER LES CAUSES DES TROUBLES DE LA PERSONNALITÉ ET DE LA DÉLINQUANCE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur McGrand:

> Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à faire enquête et rapport sur les expériences d'avant la naissance et du début de l'enfance qui peuvent provoquer par la suite des troubles de la personnalité ou la délinquance et à étudier et recommander les mesures correctives et préventives y afférentes dont on peut raisonnablement espérer obtenir une réduction de la fréquence des crimes et de la violence dans la société;

Que le comité ait le pouvoir de retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques qu'il jugera nécessaires aux fins de ladite enquête, et

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat.

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, quand j'ai ajourné le débat la semaine dernière, j'ai oublié que j'avais déjà fait une intervention qui est consignée à la page 191 du hansard. Toutefois, j'aurais quelques remarques à ajouter.

Le sénateur Flynn: Je n'y vois pas d'objection, mais il est étrange que vous ayez oublié et nous aussi. Parlez de toute façon.

Le sénateur Deschatelets: Sénateur Flynn, je dois vous dire très franchement que je suis plus préoccupé par le fait que vous ayez oublié mes propos.

Son Honneur le Président: Le nom de l'honorable sénateur ne figure pas sur la liste de ceux qui ont pris part au débat.

Le sénateur Flynn: D'accord.

[*Français*]

Le sénateur Deschatelets: Honorables sénateurs, je serai très bref. J'ai revu le *Compte Rendu Officiel des Débats*, spécialement concernant les remarques de l'honorable sénateur McGrand, et des autres honorables sénateurs qui ont pris part à cet intéressant débat. Une chose est certaine, et ceci apparaît dans tous les discours prononcés suite à cette motion. Nous faisons face, ici, à un des problèmes les plus complexes, les plus difficiles qui ait été référé à un de nos comités. Mais, je crois que cette complexité ne doit pas nous empêcher de penser que, s'il y a un organisme quelconque au pays qui peut jeter un peu de lumière sur cette question de la violence dans la société, des sources de la criminalité, c'est bien un des comités permanents du Sénat canadien. C'est pourquoi je suis confiant que les honorables sénateurs, même ceux qui hésitent à cause de la complexité du problème, n'hésiteront pas à confier au comité de la santé, du bien-être et des sciences l'étude de ce problème.

Il y a un autre point que je veux mentionner. Ceci concerne le dernier paragraphe du discours du sénateur McGrand, à la page 191 du texte anglais du *Compte Rendu Officiel des Débats du Sénat*, et je cite:

[*Traduction*]

> Les honorables sénateurs ne doivent pas s'inquiéter du coût de l'enquête projetée. Elle ne coûtera pas cher. Nous n'aurons pas besoin d'un personnel d'investigateurs; le comité ne se déplacera pas. L'Auditeur général ne trouvera rien à redire ni ne contestera les dépenses faites par le comité.

J'aimerais dire au sénateur McGrand que nous apprécions son humilité, mais je ne suis pas d'accord avec cette déclaration. J'estime que cette enquête est nécessaire. Si nous croyons qu'un de nos comités permanents les plus importants doit faire enquête là-dessus, nous ne devrions pas craindre les dépenses.

● (1520)

De nombreux sénateurs qui ont traité de la motion du sénateur McGrand ont souligné que le comité ferait œuvre de pionnier en étudiant ce problème difficile et je suis persuadé que s'il est autorisé à entreprendre une enquête, ses recommandations pourraient offrir à d'autres organismes, notamment les universités, de nouvelles voies de recherche. Il serait préférable qu'une enquête de ce genre soit entreprise par un comité permanent du Sénat. Si nous décidons d'accepter la proposition du sénateur McGrand, j'espère que le comité aura les moyens voulus pour lui permettre de faire des recommandations utiles à notre société.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

FINANCES NATIONALES

AVIS DE CONVOCATION

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement, je voudrais signaler qu'une réunion du comité permanent des finances nationales aura lieu dans la pièce 356-S dès que nous aurons levé la séance.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 22 décembre 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'un rapport de la Commission de lutte contre l'inflation au gouverneur en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications de rémunérations prévues dans la convention collective entre la Health Labour Relations Association de la Colombie-Britannique et ses employés représentés par la Hospital Employees Union, section 180, en date du 13 décembre 1976.

Copies de l'«Annuaire du Canada, 1975».

Rapport du ministre de l'Industrie et du Commerce présenté en vertu de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers (Partie II, Syndicats ouvriers) pour les périodes financières closes en 1974, conformément à l'article 18(1) de ladite loi, chapitre C-31, S.R.C., 1970.

BILL CONCERNANT LA COMPRESSION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Sparrow, vice-président du comité permanent des finances nationales, signale que le comité a étudié le bill C-19, tendant à modifier ou à abroger certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Le sénateur Flynn: La permission n'est pas accordée en ce moment. Je propose que ce soit la première question à l'ordre du jour. Avant d'accorder la permission, je voudrais savoir ce qu'on se propose de faire.

Le sénateur Greene: Nous ne pouvons pas faire de miracles ici.

Le sénateur Flynn: Vous n'êtes certes pas capable d'en faire.

Le sénateur Perrault: Il n'y a pas d'opposition à cette façon de procéder.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avec votre permission, l'honorable sénateur Perrault, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Langlois, propose que le bill soit lu pour la troisième fois plus tard aujourd'hui.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

LA PROVINCE DE QUÉBEC

SUPERFICIE ET FRONTIÈRE—AVIS D'INTERPELLATION

Le sénateur Carter: Honorables sénateurs, je donne avis que je poserai les questions suivantes au gouvernement le lundi 17 janvier 1977:

1. Quelle est actuellement la superficie du Québec?

2. Qu'était-elle au moment de la Confédération?

3. Comment se définit actuellement la frontière du Québec?

4. Quelles modifications cette frontière a-t-elle subies depuis 1867?

5. Quels sont les textes et les lois qui donnent effet à ces modifications?

Le sénateur Flynn: Quand ces questions seront-elles posées? Je n'ai pas entendu la date proposée par l'honorable sénateur.

Le sénateur Asselin: Serait-ce cet après-midi?

Le sénateur Carter: Le 17 janvier.

Le sénateur Flynn: Nous ne serons peut-être pas ici.

Le sénateur Asselin: Nous ne serons pas ici.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à 8 heures du soir, le mardi 1er février 1977.

Honorables sénateurs, avant de passer au vote, j'aimerais ajouter que cette date a été choisie en tenant compte des progrès réalisés à l'autre endroit dans l'étude du programme législatif, qui indiquent que le Sénat ne sera saisi d'aucune mesure législative quand l'autre endroit se réunira à nouveau le 24 janvier. Bien entendu, cette date peut être modifiée s'il fallait rappeler le Sénat pour étudier une mesure législative envoyée par l'autre endroit, ou par une autre source, avant le 1er février de l'an prochain.

● (1410)

Le sénateur Flynn: Des mesures d'une certaine importance, cela s'entend. Je me demande si le sénateur Carter s'opposerait à cette date parce qu'il a proposé la discussion d'un sujet très important pour le 17 janvier?

Le sénateur Greene: Il serait tout seul.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, permettez-moi de dire que l'autre endroit a examiné une mesure concernant la

conversion au système métrique et l'application de certaines unités métriques à l'industrie céréalière. Espérons que nous serons saisis de cette mesure législative dans la première semaine de février. Il est possible que nous en soyons saisis plus tôt. De toute façon, le leader de l'opposition et moi-même pouvons rester en rapport à ce sujet et peut-être prévoir un débat pour le 31 janvier.

Le sénateur Flynn: Il paraît que le gouvernement a abandonné l'idée de faire adopter le bill C-22 avant la fin de l'année. Cela causera-t-il des problèmes aux contribuables qui rempliront leur formulaire d'impôt avant que le bill reçoive la sanction royale?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement ne perd jamais espoir quand il s'agit d'une mesure législative.

Une voix: L'espoir renaît toujours.

Le sénateur Perrault: En effet. Le sénateur a raison. Il ne semble pas y avoir de chances que le projet de loi soit débattu avant la fin de l'année. Le gouvernement attend la décision du Parlement au sujet de ce bill qui sera apparemment débattu à l'autre endroit après le 24 janvier.

Le sénateur Carter: Honorables sénateurs, à propos de la question soulevée par le sénateur Flynn quant à la date de mon interpellation, on me dit que la date qui figurera au *Feuilleton* est tout à fait exacte. Toutefois, si les honorables sénateurs le préfèrent, je la changerai avec plaisir pour la date de la reprise.

Le sénateur Grosart: Passons.

Le sénateur Flynn: Vous n'êtes pas obligé de la changer. Je me demandais seulement si vous vouliez que le Sénat revienne expressément pour débattre votre interpellation.

Le sénateur Carter: Ce ne serait pas une mauvaise idée.

(La motion est adoptée.)

LE TRANSPORT AÉRIEN

RAPPORT DE 1970 SUR L'ÉTUDE DU CONTRÔLE DU TRAFIC AÉRIEN—BILINGUISME DANS LES COMMUNICATIONS AÉRIENNES—QUESTION

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement est-il à même de répondre à la question posée hier par le sénateur Asselin?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je regrette de devoir vous dire que je ne possède pas les renseignements requis pour pouvoir répondre à l'importante question du sénateur Asselin.

Le sénateur Denis: Le 17 janvier.

Le sénateur Flynn: Ce sera peut-être le calme après la tempête.

BILL CONCERNANT LA COMPRESSION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

3e LECTURE

Le sénateur Perrault propose: Que le bill C-19, tendant à modifier ou abroger certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement, soit lu pour la 3e fois.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je vous promets que je ne parlerai pas longtemps.

Le sénateur Greene: Bravo!

Le sénateur Flynn: J'ai cru hier que de tels applaudissements venaient du sénateur Buckwold, mais j'ai appris qu'ils venaient du sénateur Greene, comme d'habitude. Il le confirme maintenant. J'espère qu'il posera une autre question aujourd'hui. Je le répète, j'aime beaucoup les questions du sénateur Greene parce qu'elles m'aident toujours à préciser mon point du vue, pour sa gouverne. Je doute que dans le cas du sénateur Greene, cela lui clarifie les idées, mais cela peut m'aider par contre.

Le sénateur Greene: Si cela vous inspire, je ne vois pas pourquoi on vous en priverait.

Le sénateur Flynn: Il y a plusieurs façons d'aider les gens ici. Vous avez la vôtre qui est tout à fait spéciale et dois-je ajouter, des plus singulières.

Pour faire suite à l'étude du bill au comité et pour d'autres raisons, j'aimerais formuler quelques commentaires. Le premier commentaire que je ferai concerne la déclaration que le leader du gouvernement a faite en présentant le bill. Il a déclaré à deux reprises que l'adoption du bill ayant été retardée par le long débat qui s'est déroulé à l'autre endroit, le gouvernement avait été forcé de dépenser plus qu'il n'aurait voulu. Voici un extrait de la page 254 du hansard du mardi 21 décembre 1976:

> Je parlerai brièvement des articles qui viennent remplacer les articles 7 et 8 de la loi sur la formation professionnelle des adultes. Nous espérions que cette mesure serait adoptée plus tôt cette année. Mais le Parlement a jugé, dans sa sagesse, que cette mesure était importante et le débat s'est prolongé. Le bill C-87, que le bill C-19 remplace, n'a pu être adopté, les sénateurs s'en souviennent, avant les vacances d'été; des dépenses supplémentaires de 20 millions ont donc dû être votées pour cette année financière.

A la page 255, le sénateur Perrault poursuivait en disant:

> On s'attendait à ce que ce bill permette une économie de 45 millions de dollars pour l'année financière 1976-1977. Mais bien sûr, comme il a été étudié longuement au Parlement . . .

J'attire encore une fois votre attention sur les mots «étudié longuement au Parlement», et j'ai précisé «A l'autre endroit». Le sénateur Perrault a répliqué:

> Oui, à l'autre endroit. En tout cas, il n'y a pas eu de proclamation. Ces économies n'ont donc pas été réalisées. L'abrogation progressive de cette loi coûtera environ 15 millions de dollars au cours de l'année financière 1977-1978 . . .

Je n'étais pas certain des mots «étudié longuement au Parlement», mais je n'étais pas en mesure de réfuter cet argument à ce moment-là. Cependant, je suis allé aux sources et j'ai découvert que le bill C-87 avait été présenté à la Chambre des communes le 8 mars 1976 et qu'il n'avait pas été mis en délibération avant la fin de la dernière session. Il est donc entièrement faux, selon moi, de prétendre que le gouvernement n'a pu procéder à la compression de ses dépenses en raison de

la longueur du débat du bill C-87. Le compte rendu devrait bien le préciser.

En ce qui concerne le problème de la loi sur la formation professionnelle des adultes, le fait est que le premier bill, le bill C-87, stipulait, à l'article 16, que l'article 2 en question:

> ... est réputé entrer ou être entré en vigueur le 1er avril 1976.

Cette disposition fut modifiée dans le bill C-19 en ces termes:

> L'article 2 entre en vigueur le 1er juillet 1977.

Il est donc très intéressant de noter que si le gouvernement n'avait pas amendé le bill à ce sujet, on aurait pu économiser ces sommes, et c'est seulement parce que la loi a été modifiée par le bill C-19 de façon à prévoir que l'article 2 entre en vigueur le 1er juillet 1977—le jour même où le ministre devait prendre une décision sur l'augmentation et les montants d'argent—que le gouvernement a pu ainsi accroître le montant et n'a pu réaliser quelque économie que ce soit.

Le compte rendu devrait établir clairement que s'il n'y a pas eu d'économie, ce n'est pas la faute du Parlement. C'était parce que le gouvernement a décidé de ne pas présenter le bill à la Chambre des communes pendant la dernière session et en raison des modifications apportées au bill C-87 de la dernière session qui a de nouveau été présenté à titre de bill C-19 au cours de la présente session. Personne au gouvernement ne peut affirmer valablement que si ces 20 millions n'ont pu être épargnés, c'est parce que le débat s'est prolongé à la Chambre des communes; cela vient plutôt de l'inaction du gouvernement et de sa décision de modifier le contenu du bill C-87, afin d'y insérer les dispositions qui figurent maintenant dans le bill C-19. C'est un point qu'il fallait éclaircir.

● (1420)

Pour en venir à notre étude du bill en comité, il a été prouvé notamment que certaines autres dispositions n'avaient pas grande signification. En ce qui touche les allocations familiales, le gouvernement veut économiser l'argent qu'il aurait dû dépenser au cours de l'année 1976, soit environ 170 millions de dollars, après déduction de l'impôt sur le revenu sur les augmentations d'allocations familiales. Il a économisé cette somme mais, là encore, cela ne vaut que pour une année, car les allocations familiales vont de nouveau être indexées. Ainsi, le principe du blocage, contenu dans le bill C-87, a été complètement abandonné.

Quant à Information Canada, le comité n'a pas pu savoir si les postes supprimés à la suite de la disparition de cet organisme n'ont pas été simplement déplacés de façon à combler les postes vacants dans les services d'information des différents ministères. Mais, je tiens à vous dire que les chiffres que j'ai cités hier à ce sujet portent à croire qu'il n'y a pas eu de réelles économies de réalisées.

En ce qui touche la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, le comité a affirmé que cela revenait tout simplement à remettre à plus tard le paiement de certaines sommes provenant du Fonds du revenu consolidé. Mais là non plus on ne fait pas vraiment d'économies. Cela signifie simplement que le gouvernement considère une somme de 68 millions de dollars comme une dette passive au cours de la présente année financière, une dette passive à acquitter, ce qui revient à dire qu'il diminue ses dépenses pour cette année, alors que tout ce qu'il fait, c'est reporter le paiement de cette somme à des années financières subséquentes. Toutefois, quand on n'acquitte pas un compte, on ne s'enrichit pas et on ne dépense pas moins, car, en définitive, il faut l'acquitter. Je crois que l'étude de cette mesure faite en comité corrobore ce que j'ai dit et ce que d'autres ont dit, soit que le bill n'est que de la poudre aux yeux. Il ne signifie pas grand-chose. Il s'agit simplement de propagande, faisant disgracieusement partie des programmes d'information exposés, quand le programme anti-inflation a été annoncé au Parlement et aux Canadiens.

Personne ne se fait d'illusion au sujet de l'efficacité réelle de la mesure. Elle veut ignominieusement faire croire aux Canadiens que le gouvernement agit sur le plan de la compression des dépenses alors qu'en réalité il abandonne simplement les programmes qui devaient être abolis d'une façon ou d'une autre. Que l'austérité soit à l'ordre du jour ou non, Information Canada et la Compagnie des jeunes Canadiens devaient être supprimées. La mise au rancart de ces organismes ne signifie absolument rien. Le gouvernement épargne quelques dollars, mais il n'accomplit pas ce qui avait été promis aux Canadiens. En fait, le gouvernement ne fait même pas d'effort.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je ne m'attendais certes pas à cette intervention du leader de l'opposition ...

Le sénateur Flynn: Vous auriez dû vous y attendre.

Le sénateur Perrault: ... mais il a certainement le droit d'intervenir. Personne ne contestera que la période de gestation de ce bill a été des plus pénibles.

Le sénateur Flynn: Période de gestation!

Le sénateur Perrault: Ce fut le cas également de nombreuses autres mesures législatives présentées au Parlement ces derniers mois. Il y a eu sans conteste des retards longs et imprévus dans l'étude de nombreux bills, y compris le bill C-19 et son prédécesseur, de sorte que les sommes réellement épargnées sont bien inférieures à celles que nous étions en droit d'espérer par suite de l'application du bill omnibus dont nous sommes saisis et qui vise à comprimer les dépenses du gouvernement. Le leader de l'opposition aura beau s'offusquer, cela ne changera rien au fait que nous n'avons pas pu respecter le délai fixé en ce qui concerne la loi sur la formation professionnelle des adultes qui devait entrer en vigueur le 1er juillet 1976.

Je m'en voudrais de manquer à la bienséance et à la charité, mais je dois rétablir les faits. En vertu de la loi actuelle sur la formation professionnelle des adultes, les honorables sénateurs le savent, les allocations de formation sont majorées le 1er juillet de chaque année en proportion de la hausse de l'indice des salaires dans l'industrie de la fabrication au cours de l'année civile précédente. Le bill C-19 vise à abroger cette disposition de la loi et à la remplacer par une autre, de façon que le ministre puisse payer à tout adulte qui suit un cours de formation professionnelle autorisé par la loi une allocation de formation calculée à un taux déterminé prescrit par les règlements, en rapport avec sa situation familiale et ses frais d'entretien. Si le bill précédent avait pu obtenir l'appui du Parlement ...

Le sénateur Flynn: Vous ne l'avez pas demandé.

Le sénateur Perrault: ... sans doute au 1er juillet 1976 aurions-nous réalisé une économie substantielle.

Le sénateur Asselin: Il n'en a pas du tout été question.

Le sénateur Grosart: A-t-on prolongé le débat du bill, oui ou non?

Le sénateur Perrault: On a prolongé le débat au Parlement. On a prolongé le débat du bill C-19. J'inviterai les honorables sénateurs à se reporter au compte rendu des débats de l'autre endroit.

Le sénateur Flynn: Vous auriez dû le faire l'autre jour.

Le sénateur Perrault: . . . où ils verraient que l'opposition a vraiment refusé de laisser progresser l'étude du bill, à moins que l'article relatif aux transports par chemin de fer et aux subsides versés au titre des exportations de farine et de céréales expédiées des ports de la côte est . . .

Le sénateur Grosart: C'est faux!

Le sénateur Perrault: . . . a moins que cette disposition ne fût rayée du bill.

Le sénateur Grosart: A-t-on tenu un long débat? Oui ou non?

Le sénateur Perrault: Trop de débat, honorables sénateurs, trop de débat.

Le sénateur Grosart: Le débat a-t-il été prolongé? Oui ou non?

Le sénateur Perrault: On a prolongé le débat à l'autre endroit dans le cas d'un certain nombre de mesures.

Le sénateur Grosart: Je veux parler du bill à l'étude.

Le sénateur Perrault: Oui. A mon avis, c'est certain.

Le sénateur Flynn: Ah! ah!

Le sénateur Perrault: Nous sommes saisis d'une importante mesure ayant trait au droit fiscal, et l'opposition a refusé obstinément de la laisser adopter par le Parlement.

Le sénateur Flynn: Pas l'opposition officielle.

Le sénateur Perrault: Avant les vacances.

Le sénateur Flynn: Tenez-vous-en au bill à l'étude.

Le sénateur Perrault: Je crois simplement qu'il faudrait consigner ces faits au compte rendu.

Pour ce qui est des renseignements qu'on refuserait de donner sur Information Canada, le leader de l'opposition a reçu l'assurance hier en comité, et c'est ce que j'avais fait l'autre jour en parlant au nom du gouvernement, que la mutation de certains employés d'Information Canada s'inscrivait dans le cadre général des directives d'embauche dans la Fonction publique, c'est-à-dire que la croissance du personnel ne dépassera pas 1.5 p. 100 pour l'année financière en cours. Cela est conforme à toutes les restrictions budgétaires que le gouvernement s'est imposées dans le cadre de son programme d'austérité. Tous les employés n'ont pas été réaffectés. En ce qui concerne ceux des régions rurales, près de 30 p. 100 d'entre eux occupent de nouvelles fonctions; les autres ont trouvé de l'emploi à l'extérieur de la Fonction publique ou bien cherchent encore du travail. Je crois que dans les centres urbains où se trouvaient situés des bureaux d'Information Canada, la proportion s'établit à près de 70 p. 100.

La loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest a fait l'objet de certaines critiques. Cependant, le gouvernement n'a fait qu'autoriser le ministre des Finances à reporter à une date ultérieure certaines opérations comptables du Fonds du revenu consolidé et l'on calculera également les intérêts courus. Mais, en tenant compte de la variation du prix des grains, ces opérations ne seront peut-être pas une dépense dont les contribuables canadiens devront faire les frais.

● (1430)

Le sénateur Flynn: De la poudre aux yeux.

Le sénateur Grosart: Ce n'est pas de la modération.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je pense que le leader du gouvernement devrait admettre qu'il n'y a pas eu de débat sur le bill C-87 et que le bill C-19 n'a été présenté à l'autre endroit que le 1er novembre. Il ne peut donc pas affirmer que ce bill a fait l'objet d'un débat prolongé.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'accuse certes pas l'opposition ici de prolonger le débat. En fait, je pense que les honorables sénateurs ont fait preuve de beaucoup de maturité. Je reverrai certes le débat qui a eu lieu à l'autre endroit.

Le sénateur Flynn: Vous auriez dû le faire avant aujourd'hui.

Le sénateur Perrault: Nous devons regarder toute cette session dans son ensemble pour voir si l'opposition a cherché à aider le gouvernement à faire adopter son programme législatif, ou si elle a cherché à faire traîner les débats dans un certain nombre de domaines, ce qui a retardé l'adoption de mesures importantes, dont certaines représentent des économies d'impôt pour les Canadiens.

Le sénateur Flynn: On n'avait donné aucune priorité à ce bill.

Le sénateur Grosart: Ce n'est pas ce que vous dites.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Flynn: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 22 décembre 1976

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Bora Laskin, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 22 décembre à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,
Madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif
auprès du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière.

L'honorable

Président du Sénat,

Ottawa.

Son Honneur le Président quitte le fauteuil.

L'honorable Maurice Bourget C.P., le remplace.

DÉCÈS D'OLIVE E. DIEFENBAKER

HOMMAGES

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, c'est avec un profond regret que j'informe le Sénat du décès de M^me^ John Diefenbaker. Je sais que tous les honorables sénateurs se joindront à moi pour adresser leurs plus sincères condoléances au très honorable John Diefenbaker et à sa famille.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'ai rarement rencontré femme aussi charmante que M^me^ Olive Diefenbaker. Je me joins au leader du gouvernement et, j'en suis sûr, à tous les honorables sénateurs pour adresser à l'ancien premier ministre, le très honorable John Diefenbaker, mes plus sincères condoléances.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, en tant qu'ami très intime de M^me^ Diefenbaker, j'aimerais exprimer la peine que me cause son décès et adresser mes condoléances à l'ancien premier ministre.

Comme l'a dit le chef de l'opposition, M^me^ Diefenbaker était certainement une femme tout à fait à part qui n'avait guère d'égale. Son décès nous a profondément touchés et nous la regretterons beaucoup.

L'honorable F. Elsie Inman: Honorables sénateurs, je me joins à mes collègues pour offrir mes sincères condoléances à M. Diefenbaker. J'aimais beaucoup M^me^ Diefenbaker et nous étions de bonnes amies. Je présente donc mes plus sincères condoléances à M. Diefenbaker, à la fille et à la famille de M^me^ Diefenbaker.

L'honorable Allister Grosart: Mes amis, j'avais d'aussi bonnes raisons que quiconque d'admirer Olive Diefenbaker et peut-être même plus que la plupart. C'est pourquoi l'annonce de son décès, que j'ai appris quelques minutes avant que le leader du gouvernement ne l'annonce officiellement au Sénat, m'a tant bouleversé.

John et Olive Diefenbaker, avec qui j'étais lié d'amitié, m'ont offert l'un des plus beaux exemples du rapport entre époux que nous aimerions tous voir en plus grand nombre au Canada.

Nous nous tournons certes vers M. Diefenbaker à cette occasion. Je me souviens très bien qu'il a été très touché par le décès de sa mère, il y a quelques années. Cela a été un coup terrible, car son affection filiale s'était intensifiée au cours des années et ce n'est qu'après des jours, sinon des semaines, qu'il a pu reprendre le dessus. Je sais ce qu'il doit ressentir à ce moment.

Bien que le décès d'Olive Diefenbaker ne soit pas tout à fait surprenant, vu ses circonstances, je sais que M. Diefenbaker a toujours cru que son épouse lui survivrait. Les jours à venir seront très durs sans elle. Si cela peut lui être de quelque réconfort et je suis certain qu'il saura l'apprécier, nous voulons tous qu'il sache que tous les Canadiens s'associent à son deuil.

L'honorable David Gordon Steuart: Honorables sénateurs, je tiens à unir ma voix à ceux qui ont déjà exprimé leur vif regret de voir disparaître M^me^ Diefenbaker, et j'adresse mes condoléances à M. Diefenbaker.

Nous avons longtemps été, ma femme et moi, les voisins de la famille Diefenbaker. Nous étions fort liés avec M^me^ Diefenbaker qui alliait à un grand courage une amabilité et une distinction extrêmes. La nouvelle m'a consterné comme nous tous, et je redoute les effets de cette perte sur notre grand compatriote, John Diefenbaker. Je m'associe à tous les sénateurs, dans ce témoignage de sympathie, qui exprime, j'en suis sûr, les sentiments éprouvés par tous nos compatriotes devant la disparition de cette distinguée Canadienne.

L'honorable Herbert O. Sparrow: Honorables sénateurs, je tiens à m'associer aux regrets et aux témoignages de respect exprimés à la mémoire de M^me^ Diefenbaker, et j'adresse l'expression de mes vives condoléances à M. John Diefenbaker. Quelle que soit leur opinion politique, les habitants de la Saskatchewan se sont toujours sentis fiers d'Olive et de John Diefenbaker, sentiment de fierté qu'ils n'hésitaient pas à partager avec le reste du pays, je dirai même avec le monde entier.

M^me^ Diefenbaker était elle aussi une grande Canadienne. Elle a constitué un grand appui non seulement pour John Diefenbaker, mais pour tous les parlementaires canadiens.

• (1440)

L'honorable Alan A. Macnaughton: Honorables sénateurs, j'ai eu longtemps le grand avantage de connaître M^me^ Diefenbaker comme femme du premier ministre, et souvent aussi j'ai pu l'approcher alors qu'elle était l'épouse du chef de l'opposition. Je garde le souvenir de sa bonté, de son amabilité et de son tact incomparables en des moments très difficiles. Je m'associe donc aux autres sénateurs dans cet humble témoignage.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 5 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

Le très honorable Bora Laskin, C.P., juge en chef du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît au très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale au bill suivant:

Loi modifiant ou abrogeant certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement.

La Chambre des communes se retire.

Le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général: Honorables sénateurs, je vous offre mes meilleurs vœux à l'occasion des Fêtes.

[*Français*]

Je vous souhaite une bonne et heureuse année.

Son Honneur le Président: Monsieur le Juge en Chef, merci beaucoup, au nom de tous les honorables sénateurs.

[*Traduction*]

Il plaît au très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 1er février 1977, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 1er février 1977

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier du Sénat a reçu du registraire général du Canada le certificat établissant que M. Pietro Rizzuto a été appelé au Sénat.

PRÉSENTATION DU NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un sénateur attend à la porte pour être présenté.

L'honorable sénateur suivant est présenté, puis remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat. Le greffier adjoint donne alors lecture dudit bref, puis le sénateur, en présence du greffier, prête le serment prescrit et prend son siège:

L'honorable Pietro Rizzuto de la ville de Montréal (P.Q.) présenté par l'honorable R. Perrault, C.P., et l'honorable M. Lamontagne, C.P.

Son Honneur le Président informe le Sénat que l'honorable sénateur Rizzuto a prononcé la déclaration de qualification et y a souscrit, comme l'exige l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé pour recevoir et attester cette déclaration.

LE TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-15, tendant à modifier le Tarif des douanes.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault, avec la permission du Sénat, propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-21, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement craint-il de nous donner trop de travail en commençant demain?

Le sénateur Perrault: Le gouvernement est toujours conscient des lourdes responsabilités qui incombent à l'opposition.

Le sénateur Flynn: On dirait que les rôles sont renversés ce soir.

(La motion est adoptée.)

● (2010)

LE GUIDE PARLEMENTAIRE

CORRECTIONS À APPORTER AUX BIOGRAPHIES—DATE LIMITE DE PRÉSENTATION

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, on m'a demandé quelle est la date limite pour demander des corrections aux biographies figurant chaque année dans le Guide parlementaire. Je suis allée aux renseignements et je suis maintenant en mesure d'informer le Sénat que les corrections ou les nouvelles biographies doivent être adressées par écrit avant le 15 février 1977 à l'adresse suivante:

Le Guide parlementaire

Case postale 3453

Succursale «C»

Ottawa (Ontario) K1Y 4J6

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, comme Son Honneur le Président a parlé du Guide parlementaire, j'aimerais souligner que je souhaite depuis longtemps qu'on améliore cette publication. Je me demande si madame le Président et peut-être le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ne pourraient pas chercher des façons de l'améliorer. Il me semble qu'en général la présentation laisse beaucoup à désirer. Comme les deux Chambres contribuent financièrement à son impression, je pense que nous devrions avoir notre mot à dire. La formule n'a pas changé depuis je ne sais combien d'années, probablement depuis le début; il est grand temps de la renouveler.

Le sénateur Lamontagne: Pensez-vous que nous soyons trop humbles?

Le sénateur Flynn: Non, pas nécessairement. Je sais par contre qu'on pourrait couper de moitié ou même de deux tiers le texte d'un bon nombre de biographies.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il n'y a certainement pas d'objection de notre côté à la proposition émise. Le Guide parlementaire canadien est essentiellement, comme on le sait, une publication indépendante. Je suis sûr toutefois que son éditeur accueillera favorablement toute suggestion de l'honorable sénateur.

Le sénateur Flynn: C'est publié par une entreprise privée, mais financé par le Parlement.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'un rapport présenté au ministre de l'Industrie et du Commerce intitulé «Comment améliorer les relations entre l'entreprise et l'État au Canada», en date de septembre 1976, préparé par le Groupe d'étude des rapports de l'entreprise et l'État (M. Roy MacLaren, président).

Copies d'un document intitulé «Renseignements fournis par le United States Federal Bureau of Investigation concernant l'enquête se rapportant à la mort de Anna Mae Aquash», émis par le ministère des Affaires extérieures le 22 décembre 1976.

Copies de cartes hydrographiques des zones de pêche du Canada en date du 1er janvier 1977, émis par le ministère des Affaires extérieures.

Copies d'ordonnances du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, concernant certains régimes de rémunération, à savoir:

1. La Compagnie d'assurance générale de commerce, Saint-Hyacinthe, Québec, et le groupe de ses employés de bureau. Ordonnance en date du 15 décembre 1976.

2. La Compagnie d'assurance générale de commerce, Saint-Hyacinthe, Québec, et le groupe de ses directeurs et sous-directeurs. Ordonnance en date du 15 décembre 1976.

3. Le Conseil scolaire du comté de Frontenac, Kingston, Ontario, et le groupe de ses enseignants au niveau élémentaire, représenté par l'Association des enseignantes du comté de Frontenac et par la Fédération des enseignants des écoles publiques d'Ontario dans le district de Frontenac. Ordonnance en date du 17 décembre 1976.

Copies du décret C.P. 1976-2826, en date du 18 novembre 1976, modifiant l'annexe I de la loi sur les grains du Canada, à compter du 1er février 1977, conformément à l'article 15(6) de ladite loi, chapitre 7, Statuts du Canada, 1970-71-72.

Rapport de l'Office de soutien des prix des produits de la pêche pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 7 de la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, chapitre F-23, S.R.C., 1970.

Rapport du Surintendant des assurances concernant l'exécution de la loi sur les sociétés d'investissement pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 27(1) de ladite loi, chapitre 33, Statuts du Canada, 1970-71-72.

Rapport du Surintendant des assurances du Canada, Volume II, états annuels relatifs aux compagnies d'assurance biens et risques divers, pour l'année terminée le 31 décembre 1975, conformément à l'article 8 de la loi sur le département des assurances, chapitre I-17, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'application de la Partie I de la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 26 de ladite loi, chapitre R-11, S.R.C., 1970.

Copies de la correspondance échangée entre le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces au sujet du rapatriement de la Constitution, ainsi qu'un projet de résolution s'y rattachant, en date du 19 janvier 1977.

Copies d'ordonnances du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, concernant certains régimes de rémunération, à savoir:

1. L'Unité sanitaire de la ville et du comté de Peterborough, Peterborough, Ontario, et le groupe de ses employés composé d'infirmières de la Santé publique, représentées par l'Association des infirmières d'Ontario. Ordonnance en date du 31 décembre 1976.

2. Le canton de Dummer, Warsaw, Ontario, et le groupe de ses cantonniers. Ordonnance en date du 31 décembre 1976.

3. Le conseil scolaire de Dryden, Ontario, et le groupe de son personnel administratif supérieur. Ordonnance en date du 30 décembre 1976.

4. La corporation de la ville de Dryden, Ontario, et le groupe de ses cadres. Ordonnance en date du 30 décembre 1976.

5. The Trillium Villa Nursing Home, Sarnia, Ontario, et le groupe de ses employés représenté par l'Association chrétienne du travail du Canada. Ordonnance en date du 7 janvier 1977.

Rapport de la Commission canadienne du lait, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 22 de la loi sur la Commission canadienne du lait, chapitre C-7, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois d'octobre 1976, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Rapport des travaux effectués en vertu de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux pour l'année terminée le 31 décembre 1976, conformément à l'article 10 de ladite loi, chapitre I-22, S.R.C., 1970.

Rapport du Conseil canadien des relations de travail pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 210(2) du Code canadien du travail, chapitre 18, Statuts du Canada 1972.

Rapport sur l'administration des allocations aux aveugles du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 12 de la loi sur les aveugles, chapitre B-7, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'administration des allocations aux invalides du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 12 de loi sur les invalides, chapitre D-6, S.R.C., 1970.

Rapport de la Corporation commerciale canadienne, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 13(1) de la loi sur la Corporation commerciale canadienne, chapitre C-6, et aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport du Surintendant des assurances du Canada, Volume I, Précis des états des compagnies d'assurance au Canada, pour l'année close le 31 décembre 1975, conformément à l'article 8 de la loi sur le département des assurances, chapitre I-17, S.R.C., 1970.

Copies de rapports de la Commission de lutte contre l'inflation au gouverneur en conseil conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications prévues au régime de rémunération, à savoir:

1. Canadian Linen Supply Company Limited, Saskatoon, Saskatchewan, et les employés représentés par l'Union des employés de gros, section 558, en date du 13 janvier 1977.

2. A.V. Carlson Construction Ltd. et le personnel de surveillance, en date du 13 janvier 1977.

Copies d'une ordonnance du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, concernant le régime de rémunération entre Texaco Canada Limitée et le groupe de ses employés représenté par le Fuel, Bus, Limousine, Petroleum Drivers and Allied Employees Local Union No. 352 affiliée à la Fraternité internationale d'Amérique des camionneurs, chauffeurs, préposés d'entrepôt et aides. Ordonnance en date du 18 janvier 1977.

Rapport de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 14 de la loi sur les biens de surplus de la Couronne, chapitre S-20, et aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 13 de la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, chapitre N-9, S.R.C., 1970.

Rapport annuel présenté aux gouvernements des États-Unis et du Canada par le Conseil permanent de génie du Traité du fleuve Columbia, pour la période allant du 1er octobre 1975 au 30 septembre 1976. (Texte anglais).

Rapport du ministère de l'Industrie et du Commerce pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 8 de la loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce, chapitre I-11, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 7 de la loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, chapitre I-7, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère d'État chargé des Affaires urbaines pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 22 de la Loi sur les départements et ministres d'État, Partie IV du chapitre 42, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Rapport du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 5 de la Loi sur le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, chapitre M-1, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère du solliciteur général pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 5 de la Loi sur le ministère du solliciteur général, chapitre S-12, S.R.C., 1970.

Rapport du ministre de l'Industrie et du Commerce présenté en vertu de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers (Partie I, Corporations) pour les périodes financières closes en 1974, conformément à l'article 18(1) de ladite loi, chapitre C-31, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère des Approvisionnements et Services, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 12 de la Loi sur le ministère des Approvisionnements et Services, chapitre S-18, S.R.C., 1970.

Rapport du Conseil des Arts du Canada, ainsi que les comptes et états financiers certifiées par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 23 de la Loi sur le Conseil des Arts du Canada, chapitre C-2, S.R.C., 1970.

LA CONFÉDÉRATION

CRÉATION PROPOSÉE D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL POUR EXAMINER DES QUESTIONS D'INTÉRÊT NATIONAL—AVIS D'INTERPELLATION

Le sénateur Cook: Honorables sénateurs, avec votre permission, je donne avis que le 2 février 1977, j'attirerai l'attention du Sénat sur les questions importantes concernant le Labrador, ainsi que sur la nécessité de créer un comité spécial mixte du Sénat et des Communes, pour examiner des questions touchant tous les Canadiens, qu'ils résident au Québec ou ailleurs au Canada.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Le sénateur Flynn: Ces questions sont tellement urgentes que nous devons le faire.

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat demain, le mercredi 2 février 1977, et que l'application de l'article 76(4) soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

LE TRANSPORT AÉRIEN

RAPPORT DE 1970 SUR L'ÉTUDE DU CONTRÔLE DU TRAFIC AÉRIEN—LE BILINGUISME DANS LES COMMUNICATIONS AÉRIENNES—RÉPONSE

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, le 21 décembre 1976, je posais une question importante au leader du gouvernement, laquelle s'adressait surtout à un rapport soumis en 1970 par le Bureau des conseillers du ministère des Approvisionnements et Services Canada, établissant que le bilinguisme, dans les communications aériennes, était un gage de sécurité. Le lendemain, je crois, le leader de l'opposition avait demandé si le leader du gouvernement était en mesure de répondre à ma question.

Étant donné qu'on a eu un mois de vacances et que le leader du gouvernement a dû faire travailler ses conseillers, ses recherchistes, je me demande s'il est en mesure, de donner sa réponse ce soir.

Le sénateur Perrault: Les fonctionnaires du ministère des Transports connaissaient évidemment le document, bien avant qu'ils aient commencé d'essayer, formellement, de trouver des procédures qui permettraient l'usage sûr des deux langues dans le contrôle de la circulation aérienne dans la province de Québec.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, à la suite de l'étude initiale, les fonctionnaires chargés de la sécurité dans le domaine du transport ont commencé à étudier l'usage des deux langues et ont constaté que c'était en effet une importante amélioration apportée à la sécurité de pouvoir utiliser les deux langues, car bien entendu, le pilote pouvait communiquer avec le contrôleur du trafic aérien dans sa langue maternelle. Ce principe, toutefois, était appliqué fort prudemment, car le gouvernement exige le maintien des hautes normes de sécurité auxquelles le Canada est habitué et c'est ainsi que nous avons agi depuis lors dans cette affaire.

En 1969, une étude sur les aspects professionnels du contrôle du trafic aérien était entreprise. Une des questions à l'étude était celle du bilinguisme dans les milieux de travail des services du trafic aérien et elle a fait l'objet de certaines recommandations qui ont été par la suite renvoyées à une équipe spéciale de mise en application du contrôle aérien chargée de l'examiner et d'y donner suite. Cela a effectivement donné lieu à la formation du groupe d'étude sur le bilinguisme désigné sous le nom de projet BILCOM.

[*Français*]

Je serais d'ailleurs heureux de vous procurer les recommandations 74-81 de l'étude Lisson concernant le bilinguisme, si vous le désirez. Cependant, cette étude était interne et confidentielle, et elle doit le rester.

[*Traduction*]

Toutefois, je communiquerai volontiers personnellement à l'honorable sénateur certains renseignements plus détaillés qu'il aimerait obtenir.

Le sénateur Asselin: Je recevrai ce rapport avec plaisir, car j'en ai besoin pour la préparation de mon étude sur cette question qui promet d'être intéressante durant cette session-ci.

Le sénateur Perrault: Je m'empresserai de le transmettre à l'honorable sénateur.

● (2020)

LE RAPATRIEMENT DE LA CONSTITUTION

LES LETTRES DU PREMIER MINISTRE AUX PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX—QUESTION

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement s'il a songé à faire figurer aux *Procès-verbaux* ou au hansard d'aujourd'hui le texte des lettres que le premier ministre a adressées aux premiers ministres des provinces concernant le rapatriement de la Constitution. Il est fort heureux que ces lettres aient été déposées, mais je crois qu'il serait utile à certains d'entre nous de pouvoir les consulter facilement au hansard.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, ces lettres étaient au nombre des documents qui ont été déposés il y a quelques instants. L'honorable sénateur propose-t-il qu'on les fasse paraître dans le hansard d'aujourd'hui?

Le sénateur Forsey: C'est en effet ce que je propose. On pourrait les consulter plus facilement, je pense, si elles étaient imprimées en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, si cela ne dérange personne et si ce n'est pas trop coûteux?

Le sénateur Flynn: Je ne m'y oppose pas; mais sauf erreur, j'ai trouvé dans mon courrier copie de ces lettres. Ce serait tout simplement une dépense supplémentaire.

[*Français*]

Le sénateur Forsey: Vous êtes plus chanceux que moi, honorable sénateur.

Le sénateur Flynn: Dans ce cas, je prêterai volontiers ma copie au sénateur Forsey. N'étant pas un expert, je me contente de retenir seulement le plus substantiel des propositions.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: S'il plaît aux honorables sénateurs que ces lettres fassent partie du compte rendu officiel des délibérations du Sénat et s'ils y consentent, je ne vois aucune objection de la part du gouvernement à ce qu'elles figurent en appendice aux délibérations d'aujourd'hui.

Le sénateur Flynn: Je ne m'y suis pas opposé. Toutefois, étant donné la période d'austérité et de restrictions financières, j'essayais seulement d'épargner quelques dollars aux contribuables. Si le gouvernement continue dans cette veine, je comprendrai que le public doute de ses intentions de réduire ses dépenses.

Le sénateur Perrault: Je comprends le désir de l'honorable sénateur d'économiser du papier, mais s'il est dans l'intérêt du Sénat de faire figurer ces lettres en appendice aux Procès-verbaux d'aujourd'hui, nous le ferons volontiers.

Le sénateur Sparrow: La permission n'est pas accordée.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, puisque le Sénat n'est saisi pour le moment d'aucune motion officielle, j'aimerais formuler à ce sujet quelques observations. Il ne s'agit pas en l'occurrence d'économiser du papier mais de préserver le Canada tel que nous le connaissons. J'espère que ces lettres pourront être consignées au compte rendu où tous les Canadiens qui s'intéressent à la question pourront les consulter.

Le sénateur Flynn: Peut-être ont-elles déjà été consignées à l'autre endroit.

Le sénateur Croll: Non.

L'UNITÉ NATIONALE

LE RÔLE DU SÉNAT—QUESTIONS

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, peut-être pourrais-je poser une question au leader du gouvernement. Pendant l'intersession, il a été rapporté dans un article que de l'avis du leader du gouvernement le Sénat pourrait jouer un rôle important quant à l'unité canadienne et à l'état de la Confédération. Je me demande si le leader du gouvernement voudrait compléter sa déclaration.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, un grand nombre de sénateurs considèrent que le Sénat a un rôle important à jouer dans le dialogue actuel sur l'unité nationale. J'ai eu plusieurs entretiens très utiles et très constructifs au sujet du rôle que le Sénat pourrait jouer dans cette affaire avec des sénateurs de diverses allégeances politiques. J'ai déjà eu l'occasion d'en parler au leader de l'opposition. J'espère que ces entretiens se poursuivront et que l'on pourra très bientôt présenter à la Chambre une résolution sur le rôle que le Sénat pourrait être appelé à jouer dans la promotion des objectifs visant à assurer l'unité nationale—objectifs qui jouissent, j'en suis sûr, de l'appui de tous les sénateurs.

Le sénateur Lang: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement.

J'ai déjà reçu au moins une demi-douzaine d'appels téléphoniques à propos du communiqué dont a parlé mon collègue le sénateur Buckwold; mes interlocuteurs voulaient savoir ce que le Sénat pourrait faire pour aider à résoudre ce problème épineux. J'ai été incapable de leur donner une réponse intelligente. J'aimerais que le leader du gouvernement me dise s'il compte faire agir le Sénat en bloc, ce que je déduis de son communiqué, ou s'il a l'intention de demander aux sénateurs de faire chacun quelque chose dans leur circonscription?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, historiquement l'existence du Sénat se justifie sans conteste parce qu'il remplit, entre autres, la fonction de renforcer la représentation régionale à Ottawa, qu'il sait transmettre au siège du gouvernement les aspirations et les espoirs des différentes régions du Canada et lui soumettre leurs problèmes généraux ainsi que leurs problèmes économiques particuliers afin de permettre au gouvernement et au Parlement de mieux répondre aux besoins de tous les Canadiens.

A cette fin, un certain nombre d'honorables sénateurs ont proposé que l'on devrait peut-être, à ce moment-ci de l'histoire du Canada, où certains jugent la conjoncture critique, constituer un comité spécial du Sénat sur l'unité nationale qui soit représentatif de toutes les opinions politiques au Sénat, et que nous devrions, collectivement, et individuellement, tâcher par tous les moyens de faire connaître aux Canadiens notre opinion sur la Confédération, l'unité nationale et les relations fédérales-provinciales, et recueillir en retour l'opinion des Canadiens.

Je me permettrai de dire aux honorables sénateurs que cette idée est à l'état de projet et que nous sollicitons leur opinion à ce propos tout comme la sollicite également le leader de l'opposition. Je veux à cet égard reprendre la phrase qu'avait prononcée Winston Churchill avec tant d'éloquence en 1945:

> Je ne vais pas demeurer inerte et silencieux pendant que tout ce pour quoi nous avons combattu et que nous avons édifié est balayé.

Je pense que c'est là l'avis de la plupart des gens qui siègent à Ottawa. Nous tenons à jouer un rôle constructif au cours de ces deux prochaines années, surtout afin de démontrer aux Canadiens, où qu'ils vivent, notre souci de l'avenir de notre pays et le souci que nous avons, nous qui avons la charge de siéger ici à Ottawa, d'examiner attentivement leur opinion à ce sujet.

Le sénateur Lang: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement me permet-il une autre question supplémentaire?

Est-il disposé à proposer au Sénat une motion qui donnerait suite effectivement aux idées qu'il a exprimées ce soir et auxquelles, j'en suis persuadé, nous accordons tous notre plus grand appui?

Le sénateur Perrault: Je suis profondément convaincu que pareille résolution devrait être présentée au Sénat mais, à mon sens, la question devrait absolument être discutée, non seulement avec les ministériels du Sénat, mais aussi avec les membres de l'opposition officielle, car nous nous devons de travailler de concert vers des objectifs auxquels tout esprit de parti doit être étranger.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, qu'on me permette une question: le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il songer à la possibilité d'avoir un débat général sur la question avant qu'on fasse des projets précis de sorte que les sénateurs puissent exprimer leurs vues et entendre celles de leurs collègues? Les vues de certains collègues de «La belle province» m'intéresseraient tout particulièrement, comme aussi celles de sénateurs d'autres régions du pays qui s'intéressent vivement à la question.

Le sénateur Asselin: Vous savez ce qu'ils en pensent depuis longtemps.

Le sénateur Buckwold: Étant d'avis que c'est là le genre de travail qui devrait se faire au Sénat, je suggère tout simplement que le leader envisage la possibilité de consacrer du temps à la discussion de cette affaire au Sénat.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, il me semble qu'il incombe à l'honorable sénateur de proposer lui-même une motion dans ce sens, s'il veut inviter le Sénat à étudier la question. Il n'a pas à en demander l'autorisation au leader du gouvernement: c'est précisément à cela que tient la différence entre leader du gouvernement et leader d'un parti.

Le sénateur Cook: Honorables sénateurs, mon interpellation donnera peut-être ce résultat. Elle amorcera peut-être simplement un tel débat.

Le sénateur Flynn: Il me semble que cet avis d'interpellation se limite au Labrador et à Terre-Neuve. Votre discours aura peut-être un cadre plus vaste que votre motion.

Le sénateur Perrault: Bien entendu, si le Sénat est saisi d'une résolution préconisant la création d'un tel comité, tous les sénateurs auront amplement le loisir de débattre la question. Mais entretemps, je suis certain que cette question sera discutée en caucus. Nous pourrons alors comparer avec le leader de l'opposition les points de vue relatifs au mandat parce qu'il est d'avis, je crois, qu'il doit être fixé avec minutie.

● (2030)

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, c'est pour cette raison que je ne suis pas intervenu dans les discussions à ce sujet ce soir.

Le sénateur Asselin: J'aimerais savoir si le leader du gouvernement a consulté le premier ministre à ce propos et si ce dernier accepte que la question soit débattue au Sénat.

Le sénateur Perrault: Jusqu'ici, aucune discussion n'a été engagée avec le premier ministre sur cette question. En outre, je crois que le Sénat a le pouvoir, les ressources intellectuelles et l'énergie nécessaires pour entreprendre ses propres études sans demander l'avis de qui que ce soit.

Le sénateur Asselin: Mais ce serait beaucoup plus indiqué d'en parler au premier ministre.

Le sénateur Flynn: N'insistez pas, s'il vous plaît.

Le sénateur Everett: Puis-je poser une question au leader du gouvernement?

Si je comprends bien, lors d'une conférence de presse il a déclaré que cette question était à l'étude à l'heure actuelle. Pourrait-il nous répéter ce qu'il a dit à cette conférence ou a-t-il une transcription de son exposé?

Le sénateur Perrault: Je n'ai tenu aucune conférence sur l'unité nationale. Dans un article qui m'est tombé par hasard entre les mains, rédigé par l'un des représentants de la tribune de la presse, on prétendait que le Sénat envisagerait une étude de ce genre. On m'a demandé si c'était le cas et au cours d'une rencontre qui a eu lieu dans mon bureau avec le seul journaliste en question, j'ai émis certaines opinions personnelles au sujet de l'unité nationale. J'ai dit, cependant, que la question devait d'abord être dûment débattue au Sénat, qu'une résolution à cet effet devrait être présentée au Sénat et que j'avais l'intention d'en discuter avec l'opposition.

Le sénateur Asselin: Y a-t-il eu un communiqué?

Le sénateur Perrault: Aucun. Il s'agissait simplement d'un entretien sur l'opinion d'un sénateur sur l'unité nationale.

Le sénateur Everett: Le leader du gouvernement veut-il dire par là que ces vues ont été communiquées au journaliste à titre personnel et non pour publication?

Le sénateur Perrault: Eh bien, je dois dire bien franchement que certaines remarques que j'ai faites étaient de nature publique alors qu'une ou deux devaient être tenues confidentielles, comme c'est le cas lorsque la plupart des hommes politiques ou des parlementaires discutent de certains sujets avec les journalistes. Je ne pense pas qu'on ait abusé de ma confiance dans cette interview.

Le sénateur Everett: Le leader du gouvernement pourrait-il me dire alors ce qu'il a dit à ce propos?

Le sénateur Perrault: Tout ce que je puis dire pour l'instant, c'est que je n'ai pas de copie de mes observations. Je ne mesurais pas mes paroles qui n'ont d'ailleurs pas été enregistrées. On a parlé dans les journaux des propos que j'aurais tenus à ce moment-là. Franchement, si j'avais écrit l'article, je me serais exprimé autrement, mais je pense que l'auteur a fait preuve de bon jugement en ce qui concerne les propos que je lui ai tenus: en général, je crois que l'article était sensé, bien que le mot-à-mot des citations ne soit pas garanti.

Le sénateur Flynn: J'aimerais poser une question supplémentaire, moins sérieuse cette fois.

Je crois que c'est à cette occasion que le leader du gouvernement a fait allusion à de nouvelles nominations au Sénat et à la possibilité de grossir les rangs de l'opposition. J'aimerais savoir si le journaliste—aussi compétent qu'il était—a mal interprété les paroles du leader du gouvernement à ce propos?

Le sénateur Perrault: J'ai bien précisé au représentant de la presse, qui a sollicité une interview—ce n'est pas moi qui suis allé au-devant de lui—que j'estimais important au Parlement et en régime démocratique qu'il y ait une opposition vigoureuse bien représentée dans chacune des chambres, que ce soit au niveau fédéral ou au niveau provincial. J'aimerais rappeler aux honorables sénateurs que pendant neuf ans j'ai agi en qualité de chef de l'opposition dans une assemblée législative et je sais par expérience combien il importe que les gouvernements aient une opposition vigilante. J'espère vivement qu'il y aura des nominations du côté de l'opposition et je dois dire que j'ai beaucoup insisté dans ce sens.

Puis-je réitérer l'espoir, devant tous les honorables sénateurs, de voir le leader de l'opposition et ses collègues soumettre au gouvernement aussitôt que possible les noms des personnes qui, à leur avis, devraient devenir sénateur.

Le sénateur Flynn: Je puis assurer au leader du gouvernement que nous avons fait tout notre possible, je pense. Il n'est pas difficile de trouver des personnes qui aimeraient siéger ici dans l'opposition. C'est encore plus facile, dirais-je, que de siéger du côté du gouvernement.

Le sénateur Perrault: Je suis ravi d'apprendre qu'il y a un certain nombre de volontaires parmi l'opposition. J'espère que cette liste de candidats nous sera fournie au plus tôt.

TRAVAIL

LA REPRÉSENTATION OUVRIÈRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement si lors de la rencontre qui a eu lieu au début de la semaine entre les membres du gouvernement et des représentants du Congrès du Travail du Canada, la question de la représentation ouvrière au conseil d'administration des sociétés a été abordée. D'autre part, le leader du gouvernement a-t-il entendu parler d'un rapport envoyé par M. Charles Connaghan au ministère fédéral du Travail à ce sujet, et dans lequel il recommande de procéder à un examen des relations de travail au Canada afin de tenir compte de l'accroissement de la représentation ouvrière au sein des entreprises d'État? Enfin, sait-il qu'au Royaume-Uni, une commission royale d'enquête a fait une pareille démarche la semaine dernière auprès du gouvernement britannique sous forme d'un mémoire intitulé: le «Rapport Bullock»?

Le sénateur Perrault: Je vais prendre note de cette question. Je crois savoir, toutefois, que la plupart des séances étaient confidentielles.

LE RAPATRIEMENT DE LA CONSTITUTION

LES LETTRES DU PREMIER MINISTRE AUX PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord pour que les lettres dont a parlé le sénateur Forsey soient imprimées dans le compte rendu des délibérations d'aujourd'hui?

Le sénateur Grosart: Non. S'il faut l'autorisation du Sénat, je dis non.

Son Honneur le Président: Sur division?

Le sénateur Grosart: Non. Il n'y a pas eu de motion. Il n'y aura pas d'autorisation.

Son Honneur le Président: La majorité des sénateurs est-elle d'accord?

Le sénateur Flynn: J'ai entendu deux non.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Le sénateur Flynn: Non. Il faut le consentement unanime. Il n'y a pas de motion à l'étude. S'il y avait une motion, ce serait autre chose, mais il n'y en a pas. De toute façon, ce n'est pas parce que je ne veux pas aider mon bon ami le sénateur Forsey. Je lui ai offert mon exemplaire.

Le sénateur Perrault: Si les honorables sénateurs ont de la difficulté à obtenir une copie des lettres aux premiers ministres provinciaux, je pourrai peut-être obtenir d'autres exemplaires et les faire parvenir aux intéressés.

Son Honneur le Président: Je réserve ma décision.

SA MAJESTÉ LA REINE

COMMÉMORATION DU 25e ANNIVERSAIRE DU COURONNEMENT—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: J'aimerais fournir une autre réponse aux honorables sénateurs.

Le 14 décembre 1976, le sénateur Hicks a posé la question que voici en partie:

> Votre réponse me porte à croire—corrigez-moi si je me trompe—que le gouvernement n'émettra pas de timbre commémoratif spécial pour marquer cette occasion . . .

C'est-à-dire le 25e anniversaire du couronnement de la Reine, le 6 février 1977.

Je suis heureux de signaler aux honorables sénateurs qu'on émettra de fait un timbre spécial pour marquer le 25e anniversaire du couronnement, en l'occurrence le timbre de 25e anniversaire du couronnement de la reine Élisabeth II. Le timbre portera un remarquable portrait de la reine et il sera vendu partout au Canada.

Je ne lirai pas tout le texte descriptif, mais le communiqué qui est expédié à tous les bureaux de poste du Canada et à bien d'autres points de vente à l'intérieur du pays dit notamment:

> La monarchie est une expression valable de la société canadienne et une institution gouvernementale utile qui a de profondes racines dans notre histoire. Voilà pourquoi, et à cause de notre grande affection pour la souveraine actuelle, les Canadiens se rappelleront longtemps le 25e anniversaire du couronnement de Sa Très Excellente Majesté Élisabeth II.

● (2040)

La brochure que j'ai en main contient nombre d'autres renseignements d'ordre biographique.

Le sénateur Forsey: Puis-je poser une question au leader du gouvernement?

A propos du timbre du Jubilé—qui, soit dit en passant, ne fait aucunement mention du Jubilé—il a dit, et je cite fidèlement ses paroles, que ce timbre «sera largement diffusé à travers tout le Canada». Pourquoi, dans ce cas-là, compte-t-on émettre uniquement un timbre de 25c., qui ne connaîtra aucune diffusion dans le pays, mais servira seulement à affranchir le courrier par avion à destination de l'étranger, ou, s'il connaît une certaine diffusion à l'intérieur du pays, ce sera uniquement chez les collectionneurs, qui ne sont peut-être pas très nombreux, ou chez les gens qui expédient une lettre ou un

colis d'un certain poids; mais il ne connaîtra pas une grande diffusion, à cause de sa valeur. C'est pourquoi je comprends mal les affirmations du leader, et j'aimerais avoir quelques explications.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la décision du ministère d'émettre un timbre commémoratif de 25c. convient bien pour la célébration cette année du Jubilé d'argent du couronnement de la Reine. Le chiffre «25» sera gravé en argent sur le timbre. Je pense que beaucoup de Canadiens accepteront d'affranchir leurs lettres avec ce timbre de 25c. pour célébrer cet anniversaire mémorable, ce qui permettra peut-être en outre de diminuer en même temps le déficit du ministère des Postes.

Une voix: Ça ne le fera pas diminuer de beaucoup.

LE RAPATRIEMENT DE LA CONSTITUTION

LES LETTRES DU PREMIER MINISTRE AUX PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, relativement à la demande du sénateur Forsey, l'article 109 du Règlement stipule:

> C'est au Sénat qu'il appartient de prescrire l'impression ou la publication de tout ce qui a trait à ses travaux.

L'expression «ordonné par le Sénat» est définie comme suit à l'article 5*j*) de notre Règlement:

> *j*) «ordonné par le Sénat» ou toute expression voisine de ces termes signifie ordonné par décision majoritaire;

La permission du Sénat n'est donc pas requise.

Le sénateur Flynn: Si Votre Honneur estime qu'un vote peut être pris pour décider si une lettre peut être imprimée en appendice au hansard, je vais immédiatement m'en assurer, car je n'ai jamais cru que cela pouvait se faire. Une motion doit être présentée au Sénat pour lui demander de se prononcer, et à la majorité.

[*Français*]

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, je crois que nous sommes en train encore de retourner dans la complexité du Règlement. Je ne crois pas que nous soyons ici, au Sénat, pour nous embêter avec tous ces détails, bien que je croie qu'il est important que nous ayons un ensemble de règles. Mais, je pense que, dans cette occasion-ci, il devrait y avoir quand même un moyen de présenter cette lettre très importante pour le futur de notre Constitution. Il est très important de lui donner la plus large diffusion possible. Alors, je crois que, plutôt que de s'arrêter au Règlement ou à la lettre du Règlement, il faudrait quand même s'en remettre à l'esprit du Règlement, surtout au but que nous voulons atteindre par cette proposition que nous avons devant nous.

Le sénateur Flynn: S'il faut interpréter le Règlement seulement quand ça fait l'affaire de mon savant collègue de l'autre côté de la Chambre, eh bien, je ne peux pas en prendre le risque. Il y aura, éventuellement, d'autres occasions où on abusera du Règlement. Je n'ai pas d'objection, je le répète, à ce que ces lettres soient imprimées en appendice aux débats d'aujourd'hui. Il reste tout de même que ces lettres représentent une dépense et chacun en a reçu des exemplaires.

Des voix: Non.

Le sénateur Flynn: Bien, si vous n'en avez pas eu de copie, regardez dans votre courrier. Vous n'avez peut-être pas eu le temps, regardez, honorables sénateurs. La question est la suivante: quand il n'y a pas de motion ou de proposition devant la Chambre, il faut que le consentement unanime soit donné. Or, moi, je n'ai pas dit non, mais, au moins deux sénateurs ont dit non. Alors, c'est ce dont je veux tenir compte parce que ces sénateurs-là ont droit à leur opinion. Ils ont le droit de dire non lorsqu'il y a une motion qui demande le consentement unanime de la Chambre. C'est ce principe que je veux sauvegarder en dépit des bonnes intentions du sénateur Lamontagne.

[*Traduction*]

Le sénateur Sparrow: Honorables sénateurs, j'ai dit non, et je veux expliquer pourquoi. Je pense que si le Sénat est saisi d'une motion et que cette motion soit adoptée à la majorité, elle pourra alors être publiée dans les *Procès-verbaux* du Sénat, mais j'ai dit non, et je pense que cet avis sera consigné au compte rendu. Si quelqu'un désire présenter une motion et qu'elle soit adoptée à la majorité simple, il est certain qu'elle peut alors être publiée dans les *Procès-verbaux* du Sénat.

Je voudrais dire ceci. Je ne trouve rien de particulier à redire à cette lettre, mais je ne pense pas que tous les documents déposés sur le bureau du Sénat devraient être imprimés dans le hansard simplement parce que quelqu'un a pris la parole pour dire: «Consignons cela au compte rendu.» Tel est le principe sur lequel je me fonde.

Le premier ministre a écrit un certain nombre de lettres aux premiers ministres des provinces de notre pays et il en a également reçu d'eux. Chacun d'entre nous en a reçu des copies dans son courrier. Je n'ai pas vérifié dans mon courrier si j'avais reçu la copie de cette lettre-ci, mais je pense qu'elle y est, car j'ai reçu toutes les autres et, si je ne l'ai pas reçue, le leader du gouvernement veillera, comme il a dit qu'il le ferait, à ce que tous les sénateurs en obtiennent une copie.

Si ce n'est pas assez, je pense que toute la correspondance qui a été échangée à propos de cette question devrait être déposée au Sénat. On devrait alors présenter une motion visant à faire imprimer cette correspondance dans le hansard.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'étudierai cette question et je me prononcerai demain.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

PROGRAMME DOCUMENTAIRE—QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Norrie: Permettez-moi de poser une question au leader du gouvernement. A-t-il reçu des réponses aux questions que j'ai posées le 16 décembre 1976 à propos d'une certaine émission documentaire de Radio-Canada?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, toutes les réponses aux questions orales posées à cette époque ne sont pas encore disponibles. Cependant, une lettre relative à la question écrite du sénateur Norrie concernant cette émission a été envoyée aux honorables sénateurs; l'honorable sénateur la recevra très prochainement, demain matin peut-être. Les réponses aux autres questions de l'honorable sénateur n'ont cependant pas été reçues.

Le sénateur Norrie: Sait-on combien de temps il faudra les attendre?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je crois savoir que nous recevrons les réponses d'ici deux ou trois jours. Comme je l'ai dit, certains des renseignements que l'honorable sénateur a demandés sont maintenant disponibles et les honorables sénateurs les recevront très prochainement.

Le sénateur Norrie: Je vous remercie.

LA CONFÉRENCE DE L'ATLANTIQUE-NORD

VINGT-DEUXIÈME SESSION ANNUELLE, WILLIAMSBURG, VIRGINIE, ÉTATS-UNIS—REPRISE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur McElman attirant l'attention du Sénat sur la vingt-deuxième session annuelle de la Conférence de l'Atlantique-Nord, tenue à Williamsburg, Virginie, États-Unis, du 12 au 19 novembre 1976, et en particulier, sur les discussions et les délibérations de la session et sur la participation de la délégation du Canada.—(L'honorable sénateur Petten).

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Yuzyk.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, je voudrais d'abord féliciter le sénateur Rizzuto d'avoir été nommé au Sénat. Le connaissant depuis quelques années, je sais qu'il fera honneur à ses compatriotes d'origine italienne ainsi qu'à tous les Canadiens.

Comme j'étais absent lorsque le sénateur Ewasew, qui vient de ma province, la Saskatchewan, a été assermenté en décembre dernier, je profite de l'occasion pour l'en féliciter. Le connaissant lui aussi depuis plusieurs années, je suis sûr qu'il fera honneur aux Canadiens d'origine ukrainienne de même qu'à tous les Canadiens.

Les deux sénateurs étant très doués, ils seront donc un atout pour le Sénat. On peut s'attendre à ce qu'ils jouent un rôle considérable dans le domaine multiculturel et dans d'autres domaines également, non seulement au Sénat, mais dans leurs villes respectives, Toronto et Montréal, et dans l'ensemble de notre pays. Grâce à leur présence et à leurs activités le Sénat représentera mieux les diverses couches de la population canadienne.

● (2050)

Honorables sénateurs, comme le disait dans son rapport du 14 décembre dernier le sénateur Charles McElman, le Canada s'est fait représenter par une importante délégation à la 22e session annuelle de la Conférence Atlantique-Nord, qui a eu lieu du 12 au 19 novembre à Williamsburg, en Virginie, pour marquer le bicentennaire de l'indépendance américaine. C'était la première fois dans l'histoire de l'OTAN que nous nous faisions représenter par un groupe aussi important et aussi bien étoffé, car il se composait de cinq sénateurs et de 21 députés, présidés par M. Tom Lefebvre, de la Chambre des communes. C'est la première fois, je pense, depuis qu'existe l'OTAN, que le Sénat canadien y était convenablement représenté. Cela lui a permis de participer utilement aux travaux des cinq comités permanents de la Conférence de Atlantique-Nord. Le sénateur A. H. MacDonald a siégé au comité militaire, le sénateur C. R. McElman au comité économique, le sénateur Paul Lafond au comité scientifique et technique, le sénateur David Walker au comité de l'éducation, des affaires culturelles et de l'information. On peut voir à l'excellent compte rendu du sénateur McElman, qui a participé activement aux travaux du comité économique, que ces comités avaient un ordre du jour chargé. Nous avons eu au comité et aux séances plénières du conseil une participation réelle et généralement bien accueillie des autres pays de l'OTAN, parce que nos délégués possédaient une bonne expérience des conférences précédentes.

La majorité des délégués de l'autre Chambre connaissaient déjà les conférences de l'OTAN, comme ceux du Sénat. L'excellent esprit de collaboration qui régnait entre les délégués des trois partis siégeant au Parlement canadien nous a permis d'exercer une présence dynamique. Cela s'est manifesté dans les décisions de politique et au bureau de la conférence. M. Paul Langlois, de la Chambre des communes, a été réélu trésorier de la conférence; M. Ralph Stewart a été élu à la présidence du comité de l'éducation, des affaires culturelles et de l'information. C'était, semble-t-il, la première fois que ces postes étaient occupés par des Canadiens. Contrairement à ce qui s'est passé pour certains autres pays, la délégation canadienne a toujours fait preuve d'une belle unanimité de points de vue aux comités et en séances plénières, ce qui lui a valu beaucoup de considération.

C'est la quatrième fois que j'ai l'honneur de représenter le Sénat dans les délégations canadiennes à la Conférence Atlantique-Nord. J'avais participé à la 18e conférence qui a eu lieu en 1972 à Bonn, à la 20e qui a eu lieu en 1974 à Londres, ainsi qu'à la 21e qui a eu lieu en 1975 à Copenhague. A chacune de ces conférences, j'ai siégé au comité de l'éducation, des affaires culturelles et de l'information. J'ai aussi siégé deux fois au comité politique, car il n'y avait pas eu jusqu'à l'an dernier suffisamment de sénateurs pour occuper tous les comités. Comme je connaissais personnellement beaucoup de délégués étrangers, j'ai pu prendre une part plus active aux travaux de ce comité, dont le rayonnement a grandement augmenté depuis la déclaration d'Helsinki. A Williamsburg, je me suis trouvé dans la situation d'avoir à faire plus.

Le comité de l'éducation, des affaires culturelles et de l'information a enchaîné sur les travaux et les résolutions de la conférence précédente. Comme le président qui avait été élu l'année précédente a connu la défaite aux élections qui ont suivi et n'a pu être présent, nous avons eu le plaisir de voir élire unanimement à sa place notre collègue canadien, M. Ralph Stewart; il a fait un excellent travail à la présidence, qu'il occupera jusqu'à la prochaine conférence.

Lord Lyell, du Royaune-Uni, a présenté le rapport général. Voici les questions qui ont été examinées:

1. Perspectives politiques générales des pays de l'OTAN.

2. Alexandre Soljenitsyne—La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe

3. La nouvelle menace soviétique en Angola

4. Situation actuelle de l'Alliance

5. L'OTAN et l'éducation

6. La situation religieuse en Union soviétique et en Europe orientale

7. Projet d'échange de personnel parlementaire

8. Application par les États de la troisième corbeille de la déclaration d'Helsinki.

9. Activités des sous-comités:

a. Sous-comité, étude des manuels des pays de l'Alliance.

b. Sous-comité, libre circulation de l'information

Je n'ai pas l'intention de discuter de chacun de ces sujets importants, ce qui serait trop long. Je me contenterai de faire certaines remarques d'ordre général. La faiblesse économique de l'Italie et du Royaume-Uni influe sur la force politique de ces pays au sein de l'Alliance. Comme le sénateur McElman nous l'a expliqué, on a surveillé de près la montée de l'eurocommunisme en Italie et en France, car elle constitue une menace croissante à l'égard de l'OTAN. Au cours d'une interview télévisée de la BBC, le printemps dernier, et qui a été reproduite pour les membres de cette Assemblée, Soljenitsyne a fait un réquisitoire extrêmement violent contre l'Union soviétique et les pays signataires du pacte de Varsovie, mettant ainsi en question la sincérité de leurs intentions à l'égard du libre échange des idées, de l'information et de la liberté de mouvement de leurs habitants. Il a mis en garde l'Ouest contre la menace imminente que ces pays constituent pour notre survie et il a instamment demandé à l'Ouest d'agir et d'user de tous les moyens possibles pour obliger l'Union soviétique à respecter les accords signés à Helsinki. L'Alliance ne semble pas en danger immédiat, car elle prend garde de maintenir des formes de défense efficaces.

Au chapitre de l'éducation, la position adoptée est la suivante: les pays membres de l'Alliance ont peut-être traité trop à la légère les questions éducatives et devraient veiller davantage à transmettre aux jeunes leurs idées sur la liberté et la démocratie. On a proposé de faire une étude de la situation et du contenu de l'éducation sur la citoyenneté parmi les pays de l'Alliance et d'organiser un programme de séminaires et de conférences qui seraient donnés par les parlementaires de l'Alliance. Les objectifs et la portée de l'éducation supérieure feront l'objet d'une étude, au cours de la prochaine session de l'Assemblée.

Au chapitre de la situation religieuse dans les pays du bloc communiste, on a cherché à déterminer les effets que l'accord d'Helsinki pouvait avoir eus sur la liberté religieuse de la population. Le tableau d'ensemble est, en fait, assez sombre, excepté en Pologne, où l'Église catholique est aussi puissante qu'avant et où le gouvernement polonais a opté officiellement pour la tolérance. A cette occasion j'ai pu fournir des renseignements plus récents et montrer que depuis l'accord d'Helsinki, le gouvernement soviétique avait effectivement cessé de persécuter les membres des différentes églises et de leurs chefs. A titre d'évidence, j'ai soumis aux fins d'étude une récente brochure illustrée intitulée «Soviet Persecution of Religion in Ukraine», document qui a été publié par le Congrès mondial des Ukrainiens libres dont le siège est à Toronto et qui a été envoyé en décembre dernier à tous les sénateurs et aux membres de la Chambre des communes. Après discussion, le comité a accepté à l'unanimité d'annexer cette brochure au rapport général.

La recommandation 50 a retenu l'attention des membres; elle avait été présentée conjointement par le comité politique et par le comité d'éducation, des affaires culturelles et de l'information et adoptée au cours de la 21e session plénière qui a lieu en 1975, à Copenhague. On avait beaucoup insisté auprès de tous les gouvernements de l'Alliance pour qu'ils veillent à l'application soigneuse des garanties de l'accord d'Helsinki. On a reçu des déclarations de Belgique, du Canada, du Danemark, de la République fédérale allemande, de Grèce, du Luxembourg, du Royaume-Uni et des États-Unis. On a demandé instamment aux autres membres de l'OTAN de soumettre les points de vue de leur gouvernement respectif.

Reconnaissant que la détente est actuellement «la seule solution possible face aux politiques de crise et de confrontation» et qu'elle ne met pas fin pour autant aux divergences politiques et idéologiques, pas plus qu'elle ne fait disparaître la concurrence des super-puissances», l'Assemblée de l'Atlantique Nord a demandé l'année dernière à tous les membres des gouvernements adhérents «de veiller à faire respecter soigneusement les engagements pris sur les questions humaines, culturelles, éducatives et sur l'information, dans le cadre de l'Accord d'Helsinki, afin que l'on présente un rapport détaillé de la question à la conférence suivante qui aura lieu, en juin 1977, à Belgrade. C'est pourquoi on a formé un sous-comité de la libre diffusion de l'information, composé de sept membres sous la présidence de M. Gessner de la République fédérale d'Allemagne. Ce sous-comité a publié jusqu'à maintenant deux bulletins d'information et prépare actuellement un rapport sur la surveillance de ce que l'on a appelé la «troisième corbeille» où l'on noterait les violations des pays du pacte de Varsovie.

● (2100)

On a approuvé le mandat du sous-comité de la libre diffusion de l'information et on a ajouté à son titre «et des personnes». Il a été décidé d'ajouter trois autres membres qui comprendraient le président du comité de l'éducation, des affaires culturelles et de l'information, M. Ralph Stewart du Canada. Les délégués de la République fédérale d'Allemagne et des États-Unis ont insisté pour que je fasse partie de ce sous-comité et l'on a adopté à l'unanimité une motion visant à faire passer à onze le nombre des membres de ce groupe. C'est ainsi que j'ai été élu membre de ce sous-comité qui comprend maintenant deux Canadiens. Il doit se réunir deux ou trois fois afin de préparer le rapport de surveillance qui doit être présenté à la conférence de rappel sur la sécurité et la coopération en Europe qui se tiendra à Belgrade, en Yougoslavie, en juin de cette année.

Le comité de l'éducation, des affaires culturelles et de l'information a aussi adopté une résolution incitant les pays membres de l'OTAN à inclure des parlementaires dans leur délégation à la conférence de Belgrade, résolution qui a été adoptée par l'assemblée. Cette résolution a été proposée par la

délégation canadienne qui était d'avis que l'apport des parlementaires était aussi important que celui des fonctionnaires, sinon plus, dans la formulation et l'application de politiques au niveau international.

Honorables sénateurs, chacun des comités a présenté plusieurs résolutions et recommandations à la séance plénière. La plupart de celles-ci ont été approuvées sous leur forme initiale mais certaines ont dû être révisées. Je crois que certains d'entre vous aimeraient examiner plus attentivement ces questions importantes et, avec votre permission, je propose que l'on ajoute en annexe aux *Procès-verbaux* du Sénat d'aujourd'hui le texte intégral de toutes les résolutions, recommandations et ordonnances, 57 en tout.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plait-il d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Yuzyk: J'aimerais aussi demander votre approbation pour faire joindre en annexe au compte rendu d'aujourd'hui les résolutions, recommandations et ordonnances de l'assemblée de l'OTAN.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le texte du document figure à l'appendice.)

Le sénateur Yuzyk: Honorables sénateurs, j'ai été très flatté lorsque le président et le rapporteur général du comité de l'éducation, des affaires culturelles et de l'information m'a demandé de prendre la parole au nom du comité lors de la séance plénière de l'assemblée. Ils m'ont rappelé que j'étais vice-président de l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN, et que la création d'organismes semblables dans les pays de l'OTAN pourrait considérablement renforcer le travail et l'efficacité de l'OTAN dans les parlements et les pays de l'Alliance.

Si les honorables sénateurs me le permettent, j'aimerais résumer brièvement les différentes idées que j'ai avancées. En 27 ans d'existence, l'OTAN est passée d'une alliance militaire qu'elle était à l'origine à une communauté atlantique, qui commence maintenant à résoudre de nombreux problèmes communs sur les plans politique, économique, social et culturel. L'OTAN, organisme international, est le rempart de la liberté et de la démocratie, et se dresse contre le régime impérialiste, dictatorial, totalitaire, communiste et policier de l'Union soviétique. L'empire soviétique, dont plus de la moitié de la population n'est pas russe, consiste en 15 prétendues républiques, dominées par l'imposante république socialiste fédérale de la Russie soviétique. En réalité, les 14 autres républiques ont été réduites à l'état de colonies et ne sont que de simples provinces à l'heure actuelle. Cela devient manifeste lorsqu'on les compare avec les pays satellites sous la domination de Moscou. Ceux-ci ont leur propre armée, leur monnaie et leurs ambassades, mais les républiques qui composent l'URSS n'ont rien de tout cela. L'Ukraine et la Biélorussie, pays membres des Nations Unies, n'ont pas pu être représentées à la Conférence d'Helsinki.

Les relations extérieures avec l'Union soviétique ont connu trois périodes: la guerre froide, la coexistence pacifique et, maintenant, la détente. Depuis le début de la détente, l'accord d'Helsinki a été essentiellement l'objet de manœuvres de la part de l'Union soviétique en vue de légitimer ses frontières. Il importe de se rappeler que la «troisième corbeille» n'a pas obtenu l'aval de l'Union soviétique, qui se heurte au problème que représente le nombre croissant de ses propres dissidents. Le monde occidental a entendu et continue d'entendre ce qu'ont à dire certains d'entre eux, les principaux, comme Soljenitsyne, Saskharov, Litvinov, Moroz, Amalrik et d'autres, qui décrivent les faiblesses et les injustices de ce régime communiste. Certains d'entre eux, par exemple l'historien Amalrik, prédisent la chute de ce régime et de l'empire soviétique vers 1984. Ils invitent les pays démocratiques à renforcer leurs armées et à appuyer les dissidents dans leur lutte pour le respect des droits de l'homme et l'auto-détermination des peuples vassaux de l'Union soviétique. Il faut faire tout notre possible pour obliger l'URSS et ses pays satellites à respecter les principes de la «troisième corbeille» de l'accord d'Helsinki, qu'ils ont signé.

Pour conclure, j'ai prévenu les membres de la conférence de l'Atlantique-Nord qu'à l'occasion du 60e anniversaire de la révolution bolchévique, en 1977, le régime soviétique lancera une campagne massive de propagande dans les pays occidentaux pour vanter les mérites du communisme russe, tout en constituant ses forces et ses armements militaires. Les pays de l'OTAN doivent réagir en renforçant leurs propres effectifs et leurs propres armements militaires et, ce qui est tout aussi important, nous devons, dans tous nos pays, favoriser un vaste mouvement d'éducation qui raffermira la volonté politique et l'esprit démocratique de liberté de nos peuples. Il faut accorder une attention particulière à l'éducation de notre jeunesse à tous les niveaux scolaires afin de stimuler leur foi dans l'OTAN comme gage de sécurité pour la liberté et la démocratie. J'ai été très heureux que mon discours soit chaleureusement applaudi.

Honorables sénateurs, je suis revenu de Williamsburg convaincu que le Canada joue un rôle constructif au sein de l'OTAN, un rôle qu'on apprécie. Les délégués canadiens à la 22e assemblée de l'Atlantique Nord se sont réunis en décembre dernier avec le ministre des Affaires extérieures, l'honorable Donald Jamieson, et le ministre de la Défense nationale, l'honorable B.J. Danson, avec qui nous avons abordé les problèmes de l'Alliance. Nous espérons que cette collaboration entre le gouvernement et les parlementaires améliorera le rôle que nous jouons au sein de l'OTAN de même que notre image sur le plan international.

Les parlementaires et les citoyens devraient connaître les idées du gouvernement canadien en ce qui concerne l'application du principe de la «troisième corbeille» de l'accord d'Helsinki. Dans la déclaration qu'il a faite à l'Assemblée de l'Atlantique Nord, le gouvernement canadien a donné son appui et contribue à la préparation de la réunion d'examen de Belgrade, et considère chaque «corbeille» comme d'égale importance. Les questions humanitaires, surtout la réunification des familles, qui a été proposée à l'origine par le Canada, présentent un intérêt particulier. Les pays de l'Est devraient accorder plus d'attention à la «troisième corbeille». En ce qui concerne les résultats obtenus dans le domaine de la réunification des familles, le Canada a présenté l'évaluation suivante des réalisations de chaque pays:

> Dans la plupart des cas, Helsinki ne semble pas avoir produit de changement sensible dans le nombre de familles réunies.

● (2110)

De fait, la situation s'est aggravée. Dans d'autres domaines, le Canada a constaté que le nombre des touristes en provenance des pays de l'Ouest s'est constamment accru dans les pays de l'Europe de l'Est, mais par ailleurs le nombre des visiteurs des pays derrière le Rideau de fer au Canada a encore diminué. Le prix des passeports pour les citoyens russes a été réduit de 400 à 100 roubles, mais les visas de sortie sont difficiles à obtenir. Je cite:

> Dans le domaine de l'échange d'information et d'idées, très peu de progrès ont été réalisés.

Et les Russes ont accéléré leur compagne idéologique pour empêcher que certaines idées occidentales inadmissibles se répandent en URSS, se plaignant du service international de Radio-Canada. Cette année, l'URSS a élargi l'accord sur les échanges de 1971, mais on n'a presque rien fait. Le dernier paragraphe s'exprime en ces termes:

> Lors de la réunion qui doit avoir lieu à Belgrade en 1977, le Canada adoptera tout probablement une attitude orientée dans deux directions. Sans se perdre en récriminations futiles, nous rappelons aux pays de l'Est les engagements qu'ils ont pris dans l'Acte final relatif aux droits de l'homme. Par ailleurs, nous nous efforcerons de trouver les moyens d'aller de l'avant dans les domaines où nous avons réalisé des progrès depuis la Conférence d'Helsinki en 1975, de façon que la force de lancée de la Conférence ne se perde pas.

Il faut donc en déduire que le gouvernement canadien a manifestement l'intention de ne pas faire état de la persécution religieuse qui sévit en Union soviétique, en dépit des nombreux mémoires que de nombreuses Églises canadiennes et de nombreuses associations laïques lui ont soumis. Jusqu'à maintenant, le premier ministre a fait la sourde oreille, mais j'espère qu'il changera d'attitude. La persécution religieuse est une atteinte flagrante aux droits de l'homme, de sorte que nous devons exercer des pressions sur le gouvernement de l'Union soviétique et sur ceux de ses satellites. La persécution soviétique est une chose effroyable et indéniable, aussi faut-il condamner, aux Nations-Unies et à Belgrade, la violation des droits de l'homme. Le gouvernement canadien ne devrait pas rester passif, mais devant cette quantité de preuves, il doit condamner les persécutions religieuses infligées en Union soviétique et dans les pays satellites et l'application du principe de deux poids deux mesures et exiger que ces pays respectent les droits de l'homme qu'ils ont approuvés. Si le gouvernement canadien n'agit pas ainsi, il s'expose alors à l'allégation comme quoi il approuve ces traitements inhumains et on le croira aussi hypocrite que le régime soviétique.

Honorables sénateurs, la célébration du 28e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le 10 décembre dernier, dans plusieurs centres du Canada, et dans bien d'autres pays du monde, devrait rappeler à tous, aux dirigeants, aux gouvernements et surtout aux parlementaires, que ce document fondamental des Nations-Unies englobe tous les aspects de la liberté de nombreux peuples et pays. Bien qu'on ait déjà beaucoup accompli dans ce domaine, il reste encore beaucoup à faire avant que les principes soient pleinement mis en œuvre et respectés.

N'oublions pas non plus que certains membres des Nations Unies, après avoir sanctionné la Déclaration, n'ont pas cessé depuis de violer les droits de l'homme dans leur pays. L'Union soviétique est le plus important de ceux-là; c'est le plus grand empire totalitaire de nations subjuguées. Nous sommes devenus encore plus conscients de la persécution répandue des dissidents et de la religion URSS à la lumière des déclarations et ouvrages de Soljenitsyne, grand écrivain russe, de Sakharov, père de la bombe atomique soviétique, de Moroz, historien ukrainien, et de bien d'autres.

Nous savons que le régime soviétique a fait disparaître les grandes églises ukrainiennes orthodoxe et catholique, les assemblées judaïques. Nous savons que le régime soviétique a liquidé les grandes Églises orthodoxe et catholique d'Ukraine et la plupart des autres Églises dont plusieurs sont représentées ici au Canada, et que sous la dictature de Staline on a exécuté et emprisonné dans des camps de travail des millions de personnes parmi les élites, le bas peuple et les adhérents de toutes les confessions religieuses. Nous savons que des millions de gens ont été traités avec la même rigueur pour avoir professé des idées politiques différentes de celles de la direction du Parti communiste ou pour avoir critiqué le gouvernement soviétique. Nous savons qu'on a utilisé des méthodes comme les procès sommaires pour rendre des sentences allant jusqu'à 25 ans d'emprisonnement, l'intimidation, la torture et l'internement dans des hôpitaux psychiatriques au cours de la récente vague de persécutions qui a déferlé contre un grand nombre de dissidents dont plusieurs religieux d'Ukraine, et des États baltes, contre des Juifs, des Russes et des intellectuels d'autres origines ethniques qui ont défendu les droits linguistiques et culturels, le droit de parole, la liberté d'immigrer, la liberté de culte qui sont tous ostensiblement garantis par la constitution de l'USSR et des républiques. Amnistie Internationale n'a pas été autorisée à effectuer d'enquête sur ces cas et à leur venir en aide.

Il faut non seulement condamner ces violations évidentes des droits de l'homme commises par l'Union soviétique, les pays du bloc soviétique et d'autres pays qui font partie des Nations Unies et qui ont signé la Charte et la Déclaration des droits de l'homme, il faut également que les Nations Unies les obligent à autoriser que l'on fasse des enquêtes sur leur territoires et qu'elles les obligent en outre à respecter les droits de l'homme. La Commission des droits de l'homme des Nations Unies doit avoir les pleins pouvoirs pour combattre ces violations et sévir contre ceux qui les commettent.

L'Union soviétique a signé plusieurs accords internationaux, en vertu desquels elle s'engagait à respecter les droits de l'homme, sans considération de religion ou de coutume. Voici à quoi s'est engagée, entre autres, l'URSS, en signant ces accords.

D'abord, que toute personne a «droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion» et le droit de «manifester sa religion ou sa conviction par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites».

Deuxièmement, à «promouvoir la compréhension, la tolérance et l'amitié» entre tous les groupes religieux dans le cadre de son système d'éducation.

Troisièmement, à garantir les droits des parents de choisir le système d'éducation qui «assure l'éducation religieuse et morale de leurs enfants en conformité avec leurs propres convictions».

Quatrièmement, à reconnaître le droit de tout citoyen de participer aux affaires publiques, de voter et d'être élu aux charges publiques et «d'accéder dans des conditions générales d'égalité aux fonctions publiques de son pays».

Cinquièmement, à assurer le droit de toutes les minorités religieuses de professer et de pratiquer leur propre religion. Toutes ces questions figurent dans la charte des Nations Unies; la Déclaration universelle des droits de l'homme; la Convention internationale sur les droits civils et politiques, la Convention internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la discrimination en éducation; et l'Accord d'Helsinki, troisième corbeille.

Bien que la constitution soviétique de 1936 garantisse la liberté de conscience, y compris la liberté du culte et de propagande anti-religieuse, ces garanties ne résistent pas à la perversion légaliste qui caractérise toute l'administration du régime soviétique. Les ordonnances administratives non publiées ont préséance sur les décrets officiels et les décrets remplacent les statuts et les lois. Au moyen de ces doubles normes, le régime soviétique exerce un pouvoir absolu sur la religion, les groupes religieux, les croyants et les adhérents individuels.

Voici quelques-uns de ces pouvoirs insidieux.

D'abord la procédure de l'immatriculation obligatoire, par laquelle chaque église locale est soit autorisée, soit interdite. Elle est tenue de présenter aux autorités locales la liste de ses membres, qui font ensuite l'objet de discrimination au travail, dans l'affectation des logements, etc.

Deuxièmement, chaque ministre du culte doit être immatriculé pour pouvoir exercer ses fonctions. Cette immatriculation peut être accordée, refusée ou retirée, comme pour les églises locales.

Troisièmement, l'État est propriétaire de toutes les maisons de culte et de leur mobilier, qu'il peut louer ou interdire à toute époque. L'église qui se voit refuser un bail doit solliciter une nouvelle autorisation chaque fois qu'elle se réunit dans une maison privée. Cette autorisation est habituellement refusée.

• (2120)

Quatrièmement, l'État a le droit de révoquer n'importe quel membre de l'exécutif élu par vote libre par chaque congrégation pour gérer ses affaires. Souvent, les autorités locales maintiennent certains membres de l'exécutif à leur poste quand ceux-ci ont perdu la confiance du groupe religieux.

Cinquièmement, l'État a seul le droit d'autoriser, d'interdire ou de fermer les séminaires et les monastères, d'autoriser ou d'interdire les publications à caractère religieux ainsi que toutes les réunions de groupes religieux aux niveaux national, régional et local.

Ainsi, il est clair que l'Union soviétique restreint en fait la liberté de conscience et la liberté de la foi, en dépit des engagements internationaux qu'elle a pris à cet égard. La rigueur des contrôles du gouvernement soviétique sur toutes les activités enlève tout sens aux garanties constitutionnelles des libertés individuelle ou collective. Ce double étalon de moralité permet au gouvernement de l'URSS de détruire à volonté la religion traditionnelle du pays. Les pays satellites prennent l'URSS comme modèle et mettent la religion dans les mains de l'État, à la seule exception de la Pologne, où l'Église catholique continue à remporter l'adhésion du peuple et ne peut être détruite par le gouvernement. Les persécutions religieuses sont systématiquement appliquées, puisque l'objectif du régime marxiste-léniniste athée est de faire disparaître totalement toute forme de religion. Tous les champions de la liberté et tous les démocrates doivent donc se porter à la défense des églises et des fidèles, comme à celles des dissidents, et des nations opprimées, et mener une lutte héroïque pour que les droits de la personne humaine soient reconnus et respectés dans les pays du bloc communiste.

Il ne faut pas oublier que les droits de l'homme sont synonymes de liberté et de démocratie, héritage le plus précieux du genre humain et pierre angulaire de la vie canadienne. Dans bien des pays du monde, la liberté et la démocratie sont systématiquement détruites par des régimes totalitaires, par des dictatures. Le Canada doit par conséquent contribuer, dans son propre intérêt, à jouer un rôle prédominant à l'OTAN. Sa politique extérieure devrait être axée sur une aide enthousiaste à l'OTAN.

(Sur la motion du sénateur McDonald, le débat est ajourné.)

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

LE MAINTIEN DE LA PAIX INTERNATIONALE—QUESTION

Le sénateur Desruisseaux: Honorables sénateurs, il me semble que mon interpellation attend depuis un certain temps. L'avis a été donné le 16 novembre. Je croyais qu'on suivait une certaine méthode pour répondre aux questions posées au leader du gouvernement. Voici mon interpellation:

1. En quels pays étrangers les forces de l'armée canadienne participent-elles au maintien de la paix et de la sécurité?

2. Quelle est, dans chaque cas, l'importance des forces ainsi affectées?

3. Dans chaque cas, qui a sollicité la participation des forces de l'armée canadienne, quel a été le coût annuel de cette participation et depuis combien de temps dure-t-elle?

4. En ce qui concerne ces forces, quelles sont, le cas échéant, les sommes impayées ou dont l'échéance est passée et à quelles années sont-elles imputables?

5. Qu'est-ce que le gouvernement a l'intention de faire l'année prochaine au sujet desdites forces canadiennes dans les cas où il y a des sommes impayées ou dont l'échéance est passée et qui sont dues au Canada?

Beaucoup de temps a passé depuis que j'ai donné avis de cette interpellation. Je me rends compte que les vacances ont pu provoquer un certain retard, mais je crois qu'on devrait répondre à de telles interpellations dans un délai raisonnable. Je redemanderais encore une fois au leader du gouvernement d'examiner cette question.

Le sénateur Perrault: Je tiens à remercier le sénateur Desruisseaux de m'avoir signalé cette question. La question, qui a été posée le 16 novembre, est, semble-t-il, compliquée. Je crois comprendre que le ministre de la Défense et les forces

armées essaient de réunir les renseignements demandés. Je vais certes tâcher de m'enquérir de la date où l'on puisse me répondre.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'aimerais parler d'une question soulevée par l'interpellation nº 1, dont le sénateur Desruisseaux vient tout juste de parler. L'honorable sénateur a-t-il présenté sa demande de renseignements? Je croyais qu'il s'agissait d'un avis d'interpellation. Je l'ai vu et je me suis demandé quand il allait présenter l'interpellation. L'avis dit simplement qu'il présentera son interpellation. Il s'agit, à mon sens, d'un avis d'interpellation, et j'ai supposé qu'en temps opportun le sénateur Desruisseaux en parlerait.

Le sénateur Forsey: Il l'a maintenant fait.

Le sénateur Desruisseaux: Je l'ai fait deux fois.

Le sénateur Perrault: De toute façon, nous essayons d'obtenir les renseignements demandés, tout comme dans le cas des autres interpellations qui figurent à l'ordre du jour.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je trouve très étrange que cela exige un aussi grand effort intellectuel et une aussi grande dépense d'encre et de papier que l'honorable leader du gouvernement l'a laissé entendre. J'aurais cru que ces renseignements seraient facilement accessibles au gouvernement et pourraient être produits presque sur demande. Il est extraordinaire que ce qui, pour mon esprit peu compliqué, semble être des questions aussi simples exige autant d'effort par une multitude de bureaucrates.

Le sénateur Desruisseaux: Honorables sénateurs, à propos de la question soulevée au sujet de mon interpellation, je signale au sénateur Grosart que l'expression «il adressera la demande de renseignements» figure aussi dans l'interpellation nº 2 et que l'expression «elle adressera la demande de renseignements» figure à l'interpellation nº 3.

Le sénateur Grosart: Bien entendu, cela nous porte à nous demander si nous ne devrions pas définir clairement ce que sont les questions orales et les questions écrites. Bon nombre de questions posées pendant la période des questions sont évidemment ce qu'on devrait considérer comme des questions écrites d'après mon interprétation de notre Règlement. C'est très bien d'avoir des questions écrites et des questions orales mais, à mon avis, elles devraient être définies de façon à ce que nous sachions la différence entre les deux.

Quand un honorable sénateur dit qu'il adressera une demande de renseignements au gouvernement, normalement, nous avons le droit d'attendre qu'il formule sa demande. Nous n'avons jamais eu l'habitude au Sénat de faire une distinction entre les questions orales et les questions écrites et le leader du gouvernement devrait peut-être y songer.

Le sénateur Desruisseaux: Je remercie le sénateur Grosart de ses observations, mais je lui signale que j'ai bien lu les questions après avoir dit que j'adresserais la demande de renseignements au gouvernement.

Le sénateur Forsey: Maintenant, vous l'avez fait.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

PROGRAMME DOCUMENTAIRE—RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Le sénateur Norrie, ayant donné préavis le 20 décembre 1976, qu'elle adressera la demande de renseignements suivante au gouvernement:

> Qui sont le directeur et le producteur directement responsables du documentaire de 40 minutes sur McCain Foods diffusé par Radio-Canada?

Le sénateur Petten: Réponse donnée.

Radio-Canada m'informe que le directeur et producteur du documentaire de 40 minutes présenté le 7 décembre 1976 dans le cadre de l'émission de Radio-Canada *The Fifth Estate* et concernant McCain Foods Ltd. était M. G. McAuliffe.

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

Son Honneur le Président: Avant de présenter la motion, j'invite tous les honorables sénateurs à accompagner les amis du sénateur Rizzuto à mon bureau pour célébrer sa nomination au Sénat.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE «A»

(*voir p. 283*)

ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD

TEXTES ADOPTÉS LORS DE SA VINGT-DEUXIÈME SESSION ANNUELLE, WILLIAMSBURG, DU 14 AU 19 NOVEMBRE 1976

TABLE DES MATIÈRES

Page

RECOMMANDATIONS

Commission de l'Éducation, des Affaires culturelles et de l'Information

53. sur le Programme OTAN de bourses de recherche 1

Commission militaire

54. sur les renforts 1

55. sur la menace maritime soviétique 1

56. sur la rationalisation de l'emploi des ressources affectées à la défense 2

Commission politique

57. sur le trentième anniversaire du plan Marshall 2

58. sur une réévaluation des institutions de l'OTAN 2

Commission scientifique et technique

59. sur la prolifération nucléaire 3

RÉSOLUTIONS

Commission permanente

43. rendant hommage au Président Wayne L. Hays 3

Commission économique

44. sur une amélioration de l'ordre économique mondial 3

45. sur une stratégie commune pour la poursuite du développement économique 4

46. sur les prix planchers pour les matières premières et leurs répercussions sur les échanges internationaux 4

Commission économique et Commission scientifique et technique

47. sur l'approvisionnement en énergie 4

Commission de l'Éducation, des Affaires culturelles et de l'Information

48. sur les aspects humains, culturels, éducatifs et d'information de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) 4

Page

Commission militaire

49. sur la protection des sources d'énergie de la Mer du Nord 5

50. sur la coopération atlantique pour la production d'un avion de combat tactique 5

51. sur l'interopérabilité des systèmes de télécommunications 5

52. sur la coopération européenne en matière de défense 6

Commission politique

53. sur une politique commune en matière d'exportation de substances nucléaires 6

54. sur l'arrivée au pouvoir des partis communistes 7

55. sur l'avenir des relations Est-Ouest et la détente 7

56. sur les problèmes politiques de l'Alliance 7

57. sur l'Espagne 8

58. sur l'Afrique australe 8

Commission scientifique et technique

59. sur la science et la course aux armements 8

60. sur l'exploitation rationnelle des océans 8

61. sur la lutte contre l'abus des stupéfiants 9

62. sur le développement technologique et le chômage 9

63. sur le Comité sur les défis de la société moderne (CDSM) 10

64. sur la technologie des satellites 10

DIRECTIVES

Commission de l'Éducation, des Affaires culturelles et de l'Information

15. sur un programme d'échanges pour le personnel des Assemblées 10

16. sur l'étude des manuels utilisés dans les systèmes scolaires de certains pays de l'Alliance 11

Commission politique

17. sur les relations entre l'Assemblée et l'OTAN 11

18. sur les budgets nationaux de la défense 11

RECOMMANDATION 53

sur le Programme OTAN de bourses de recherche

L'Assemblée,

Notant que l'Article 2 du Traité de l'Atlantique Nord appelle les parties à assurer une meilleure compréhension des principes sur lesquels leurs libres institutions sont fondées;

Reconnaissant que notre droit à l'attachement et au loyalisme de nos semblables tient essentiellement à nos idées et à notre philosophie;

Soucieuse de voir transmises aux jeunes ces idées et cette philosophie;

Regrettant que l'OTAN n'ait pas consacré une grande attention aux questions relatives à l'éducation et aux affaires culturelles;

Considérant que la Commission de l'Éducation, des Affaires culturelles et de l'Information souhaite favoriser et faciliter les projets visant à promouvoir la compréhension de nos libres institutions et les conditions nécessaires à leur maintien;

RECOMMANDE que:

1. le Conseil de l'Atlantique Nord apporte, selon l'esprit de l'Article 2 du Traité de l'Atlantique Nord, un soutien accru au Programme OTAN de bourses de recherche;

2. le Programme OTAN de bourses de recherche, en collaboration avec la Commission de l'Éducation, des Affaires culturelles et de l'Information, patronne des études sur l'état et le contenu de l'éducation civique dans certains pays de l'Alliance.

RECOMMANDATION 54

sur les renforts

L'Assemblée,

Reconnaissant l'importance, pour la stratégie de la riposte graduée de l'OTAN, de pouvoir déployer des renforts rapidement et en temps opportun;

Se félicitant de la preuve de cette aptitude apportée par l'exercice Autumn Forge de cette année;

Notant l'importance de la mise en place préalable de matériels et de stocks de matériels et de carburants pour la stratégie du renforcement;

Constatant avec inquiétude, cependant, que de sérieuses insuffisances subsistent dans la stratégie du renforcement de l'OTAN;

Consciente du fait que les pays membres n'utilisent pas assez les ressources civiles dont ils disposent;

Préoccupée par le recours aléatoire à la marine marchande pour les transports maritimes militaires et craignant que les insuffisances du potentiel de l'OTAN en bâtiments anti-sous-marins n'entraînent de lourdes pertes en mer;

Reconnaissant l'importance des forces «en place», alarmée par de récents rapports sur l'état de préparation au combat de ces forces et par les problèmes que posent les procédures de mobilisation destinées à les porter à effectif complet;

RECOMMANDE au Comité des plans de défense de l'OTAN:

1. de communiquer à la Commission militaire de l'Assemblée de l'Atlantique Nord une étude détaillée du potentiel de renforcement actuel de l'OTAN destiné à faire face à une agression aussi bien dans la région centre que sur les flancs, qui indiquerait en particulier les insuffisances présentes et la portée des mesures prévues pour y remédier;

2. d'inciter les pays membres à exploiter au maximum les ressources civiles, et notamment à financer les modifications nécessaires pour que des avions civils puissent être utilisés et à prévoir une marine marchande spécialisée;

3. d'informer la Commission militaire de l'Assemblée de l'Atlantique Nord des insuffisances actuelles concernant l'état de préparation au combat, les effectifs des forces «en ligne» et les procédures de mobilisation des forces «en place» de l'OTAN.

RECOMMANDATION 55

sur la menace maritime soviétique

L'Assemblée,

Observant la poursuite de l'expansion des forces navales de l'URSS depuis le Rapport spécial sur la menace maritime soviétique présenté par la Commission militaire en 1972;

Notant que la puissance navale soviétique atteindra probablement son apogée par rapport à celle de l'OTAN dans trois à cinq ans;

Constatant avec inquiétude que la menace qui pèse sur les approvisionnements de l'OTAN en pétrole du golfe Persique et du Proche-Orient s'est considérablement aggravée depuis 1972;

Constatant également avec inquiétude que les pays membres de l'Alliance continuent à sous-estimer le danger que constitue la menace maritime soviétique;

Alarmée par la disproportion croissante du nombre des sous-marins nucléaires soviétiques par rapport aux bâtiments anti-sous-marins de l'OTAN;

Observant le récent déploiement de potentiel aéronaval soviétique que représente l'apparition du «Kiev» et les exercices d'attaque de convoi réalisés dans le cadre de l'opération «Okean»;

RECOMMANDE au Conseil de l'Atlantique Nord:

1. d'inviter instamment les pays membres à donner la plus haute priorité à l'augmentation du potentiel de l'OTAN en bâtiments et aéronefs anti-sous-marins;

2. de renforcer les pouvoirs délégués au SACLANT pour l'élaboration de plans de protection des routes maritimes vitales.

RECOMMANDATION 56

sur la rationalisation de l'emploi des ressources affectées à la défense

L'Assemblée,

Consciente des contraintes budgétaires qui continuent de compromettre l'aptitude des pays membres à maintenir le niveau de leurs dépenses de défense;

Rappelant ses recommandations antérieures à ce sujet, et en particulier la recommandation faite à Ottawa au Comité des plans de défense d'examiner d'urgence la possibilité de réduire le nombre des formations armées nationales constituées séparément afin de rendre plus efficace la défense de l'Atlantique du Nord et d'obtenir une meilleure rentabilité par une intégration progressive et une nouvelle répartition des tâches;

Notant qu'aucun progrès appréciable n'a été réalisé dans ce domaine;

Préoccupée par les préjudices que les forces de l'OTAN subissent, sur le plan financier comme sur celui de l'efficacité au combat, du fait de l'incapacité persistante des pays à coopérer dans les domaines de la mise au point et de la production des armements;

Reconnaissant qu'à court terme, d'importantes améliorations peu coûteuses peuvent être apportées à l'efficacité des forces armées par des mesures visant à accroître l'interopérabilité des forces et des systèmes, notamment par l'application des STANAG (accords de standardisation);

Se félicitant de la création par le Conseil de l'Atlantique Nord du Groupe ad hoc sur l'interopérabilité;

Notant les commentaires du Secrétaire Général de l'OTAN concernant la Recommandation de l'année dernière, selon lesquels la Conférence des Directeurs nationaux des Armements (CDNA) commence à prévoir les matériels nouveaux en fonction des missions militaires, des concepts, de la menace et du dosage d'armes requis;

Soulignant que ces activités devraient être intensifiées pour faciliter l'insertion de la doctrine et des besoins agréés de l'OTAN dans les plans de la CDNA;

Se félicitant du récent accord entre les États-Unis et l'Allemagne visant à coordonner leurs programmes de mise au point de chars, où elle voit un signe positif d'engagement politique de haut niveau et de réaliser une plus grande standardisation;

RECOMMANDE au Conseil de l'Atlantique Nord:

1. de réexaminer les possibilités d'améliorer l'efficacité de l'OTAN dans le sens indiqué par la Déclaration d'Ottawa;

2. de mettre à la disposition de la Commission militaire de l'Assemblée de l'Atlantique Nord les résultats des activités des groupes de travail du Groupe ad hoc sur l'interopérabilité;

3. de fournir le soutien politique nécessaire pour surmonter les problèmes que les industries nationales pourraient rencontrer dans la recherche d'une standardisation des armements.

RECOMMANDATION 57

sur le trentième anniversaire du plan Marshall

L'Assemblée,

Considérant que l'année 1977 marque le trentième anniversaire de la proclamation du plan Marshall;

Reconnaissant l'importance de cette initiative pour la cause de la liberté, de la sécurité et de la prospérité de l'Ouest;

Reconnaissant que le maintien de notre bien-être dépend de la qualité de notre imagination et de notre volonté d'établir des cadres dans lesquels puissent naître des impulsions créatrices telles que le plan Marshall;

RECOMMANDE au Conseil de l'Atlantique Nord:

de célébrer le trentième anniversaire de la proclamation du plan Marshall en organisant une conférence ayant pour but d'entreprendre une évaluation complète des institutions actuelles de l'OTAN et de formuler des recommandations visant à renforcer et à perfectionner ces institutions au cours des trente prochaines années.

RECOMMANDATION 58

sur une réévaluation des institutions de l'OTAN

L'Assemblée,

Préoccupée par l'inaptitude des pays membres à faire face aux pressions croissantes qui s'exercent sur les dépenses de défense;

Préoccupée par le manque d'efficacité inhérent au système actuel de coopération alliée, qui conduit à un gaspillage de ressources et, finalement, à un affaiblissement de la crédibilité de l'Alliance;

Considérant que le cadre actuel de l'Alliance pourrait être amélioré de manière à faire face à ces tendances et à d'autres problèmes;

Notant que les milieux politiques européens sont de plus en plus convaincus qu'une plus forte identité européenne est essentielle pour l'avenir de l'Alliance;

Notant que les États-Unis reconnaissent de plus en plus la nécessité d'une entité européenne plus cohérente, capable de jouer un rôle pleinement responsable et crédible au sein de l'Alliance;

Prenant note des difficultés inhérentes au processus de l'unification européenne en ce qui concerne la formulation d'une politique de défense commune;

Invite instamment les pays membres européens à prendre des mesures afin d'examiner s'il est souhaitable et possible que

les partenaires européens de l'Alliance assument en commun une responsabilité propre dans les efforts de défense, en vertu d'une nouvelle conception de l'OTAN;

RECOMMANDE au Conseil de l'Atlantique Nord:

d'établir un groupe d'étude chargé d'examiner la possibilité de procéder à une réévaluation approfondie des institutions de l'Alliance, compte tenu des avantages et des inconvénients possibles d'un cadre nouveau, fondé sur le principe des deux piliers, dans lequel les États européens coopéreraient avec leurs partenaires d'Amérique du Nord.

RECOMMANDATION 59

sur la prolifération nucléaire

L'Assemblée,

Préoccupée par la dissémination des centrales nucléaires dans le monde et le danger qui en résulte de voir de plus en plus de pays être en mesure de fabriquer des explosifs nucléaires;

Inquiète du risque que de petits groupes de terroristes parviennent à se procurer du plutonium et à l'utiliser à des fins de chantage politique dans des pays où les mesures de sécurité sont insuffisantes;

Soulignant l'inefficacité relative des clauses de sauvegarde, due au manque de contrôles, et le danger imminent de voir les futurs gouvernements de nouvelles puissances nucléaires ne pas se considérer comme liés par les clauses de sauvegarde actuellement agréées;

Se félicitant des restrictions apportées à l'exportation des techniques nucléaires critiques par le groupe de Londres des pays exportateurs de technologie nucléaire, et espérant les voir encore renforcées;

RECOMMANDE au Conseil de l'Atlantique Nord:

1. de faire réaliser une étude approfondie du problème de la prolifération;

2. de se constituer en cadre de consultation permanente entre pays membres exportateurs de technologie nucléaire, en vue de définir une politique homogène des pays membres de l'Alliance en matière de prolifération;

3. d'élaborer des règles strictes pour les exportations nucléaires et le renforcement des clauses de sauvegarde;

4. d'examiner la possibilité d'interdire à certains pays non signataires du Traité sur la non-prolifération nucléaire (TNP) d'acquérir des techniques nucléaires auprès de pays membres de l'Alliance s'ils ne s'engagent pas formellement à accepter les mesures strictes d'inspection et de surveillance prévues par le TNP;

5. de rechercher d'autres solutions que la vente aux pays non nucléaires d'installations d'enrichissement de l'uranium, de retraitement du combustible nucléaire usé et de raffinage de l'eau lourde.

RÉSOLUTION 43

rendant hommage au Président Wayne L. Hays

L'Assemblée,

Considérant que son Président, M. Wayne L. Hays, se trouve, pour des raisons de santé, dans l'impossibilité de participer aux délibérations de la Vingt-deuxième Session annuelle;

Ayant pris acte des nombreuses et importantes initiatives par lesquelles il a contribué à la formation et au développement de l'Assemblée;

Consciente de l'appui ferme et constant qu'il a toujours apporté aux objectifs de l'Assemblée;

Rappelant le loyalisme sans défaillance avec lequel il a servi l'Alliance atlantique en tant que membre du Congrès des États-Unis et, de 1955 à 1976, en tant que personnalité dirigeante de l'Assemblée de l'Atlantique Nord;

ADRESSE au Président Wayne L. Hays l'expression de sa profonde et sincère gratitude pour l'ensemble de sa contribution au développement des liens d'amitié transatlantiques et lui transmet les meilleurs vœux de tous ses collègues.

RÉSOLUTION 44

sur une amélioration de l'ordre économique mondial

L'Assemblée,

Rappelant sa Résolution 30, adoptée à la Vingt-et-unième Session annuelle, en septembre 1975;

Notant les résultats des discussions internationales sur la réalisation d'un «nouvel ordre économique international», en particulier dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies, de la CNUCED et du «Dialogue Nord-Sud» de Paris;

Constatant avec inquiétude que les pays membres de l'Alliance n'ont pas encore pu arrêter une attitude commune au sujet de la portée et des objectifs de leur position de négociation à l'égard des pays en développement;

Convaincue que faute de parvenir à un accord avec ces pays, on risquerait d'entrer dans une ère de ressentiments exacerbés, où l'on aurait davantage recours à la guerre économique, où de nouveaux blocs tendraient à se durcir, où la coopération serait sapée et où les institutions internationales seraient affaiblies;

INVITE INSTAMMENT les pays membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord:

1. à mettre au point une politique commune quant à la forme future de l'ordre économique mondial;

2. à soumettre aux pays en développement des propositions concrètes visant une restructuration de l'économie mondiale et une nouvelle répartition du travail à l'échelle du globe;

3. à élaborer un programme efficace de stabilisation des recettes d'exportation pour les pays en développement, afin de permettre à ces derniers de développer et de diversifier leur économie, compte tenu de l'expérience

80004—19½

acquise dans le cadre du programme STABEX, tel qu'il a été établi par la Communauté économique européenne en vertu de la Convention de Lomé.

RÉSOLUTION 45

sur une stratégie commune pour la poursuite du développement économique

L'Assemblée,

Se félicitant de la reprise économique que connaissent la plupart des pays membres;

Consciente des difficultés économiques de certains pays membres qui, pour diverses raisons, n'ont pas encore pu trouver une politique leur permettant de sortir de la récession mondiale;

Soulignant la nécessité d'améliorer la coopération en vue de parvenir à des niveaux comparables de développement économique;

Soulignant l'importance de tout mettre en œuvre pour acquérir les moyens d'éviter une autre récession, semblable à celle qui vient de se produire;

INVITE INSTAMMENT les pays membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord:

1. à étudier attentivement les origines de la récente récession économique mondiale et à en tirer les conclusions politiques qui s'imposent;
2. à améliorer leur coopération en tenant régulièrement des réunions économiques au sommet;
3. à maintenir des politiques spécifiques de coopération et de solidarité envers les pays membres de l'Alliance qui rencontrent des difficultés particulières;
4. dans le domaine de l'amélioration de la coopération économique internationale, à demander à toutes les institutions qui s'occupent de statistiques d'élaborer un système permettant de comparer les différentes données économiques, particulièrement celles qui concernent le chômage et l'inflation.

RÉSOLUTION 46

sur les prix planchers pour les matières premières et leurs répercussions sur les échanges internationaux

L'Assemblée,

Considérant les incidences de la fixation de prix planchers pour certaines matières premières;

Consciente de la nécessité de protéger les investissements consacrés à la mise en valeur des ressources nationales en matières premières afin de faire diminuer la dépendance économique des pays intéressés à l'égard de certains approvisionnements en matières premières;

Soulignant, toutefois, que cette protection pourrait également être assurée par d'autres moyens que la fixation d'un prix plancher;

Désireuse de réduire au maximum les obstacles à une économie et à un commerce ouverts et équitables à l'échelle mondiale;

INVITE INSTAMMENT les pays membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord:

à s'abstenir de fixer des prix planchers pour les matières premières et à trouver d'autres solutions permettant de protéger les investissements consacrés à la mise en valeur des matières premières nationales.

RÉSOLUTION 47

sur l'approvisionnement en énergie

L'Assemblée,

Appréciant le travail réalisé en 1976 par la Sous-commission conjointe sur l'approvisionnement en énergie;

Déplorant que n'ait pu être réduite la dépendance de ses pays membres à l'égard des importations pétrolières en provenance des pays arabes exportateurs de pétrole;

Soulignant le risque imminent d'une nouvelle pénurie de pétrole en 1977;

Reconnaissant le précieux travail effectué au niveau international dans le cadre de l'OCDE, de son Agence internationale de l'Énergie et d'autres instances;

Notant les efforts déployés dans tous les pays pour réaliser des économies d'énergie;

Estimant qu'en raison du manque de compétitivité ou de technologie suffisamment avancée, les sources d'énergie de remplacement n'apporteront pas, dans un proche avenir, l'amélioration décisive de la situation des approvisionnements en énergie que l'on attendait;

INVITE INSTAMMENT les pays membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord:

1. à tout mettre en œuvre pour arriver à un accord rapide avec les pays non européens exportateurs de pétrole sur une coopération mutuellement fructueuse;
2. à poursuivre les efforts visant à économiser l'énergie et à développer au maximum les moyens d'accroître cette économie, notamment en appliquant toutes les mesures recommandées par l'Agence internationale de l'Énergie;
3. à continuer de favoriser les programmes de recherche et de développement en matière d'énergie, même si, actuellement, certaines sources d'énergie de remplacement ne sont pas compétitives.

RÉSOLUTION 48

sur les aspects humains, culturels, éducatifs et d'information de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE)

L'Assemblée,

Estimant que la poursuite du processus de «détente» entre l'Est et l'Ouest sert les intérêts des deux parties;

Notant que, pour avoir vraiment un sens, la «détente» doit se traduire par des améliorations dans la vie quotidienne des peuples;

Consciente des multiples accusations que se lancent l'Est et l'Ouest concernant l'application insuffisante des dispositions humanitaires de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe;

Soulignant qu'il reste nécessaire de surveiller attentivement l'évolution positive ou négative de la mise en œuvre des dispositions de la «troisième corbeille» de l'Accord d'Helsinki afin de préparer comme il convient la conférence ultérieure qu'il est prévu de tenir à Belgrade en juin 1977;

Reconnaissant la contribution que la Sous-commission sur la libre circulation de l'information apporte à cette surveillance;

Reconnaissant aussi que les vues de l'Ouest concernant la mise en œuvre des dispositions humanitaires de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe présentent certaines divergences;

Reconnaissant en outre que l'accès à l'information est une condition préalable des débats politiques dans les parlements à propos de la prochaine conférence de Belgrade;

INVITE INSTAMMENT les pays membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord:

1. à enregistrer avec la plus grande attention les mesures prises pour remplir les obligations de l'Accord d'Helsinki dans les domaines humanitaire et culturel et dans ceux de l'éducation et de l'information;

2. à tout mettre en œuvre pour coordonner leurs positions afin de parler d'une seule voix, dans la mesure du possible, lorsqu'il s'agira de l'application des dispositions de la «troisième corbeille» de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe à la conférence ultérieure de Belgrade;

3. à présenter périodiquement des comptes rendus détaillés à leurs parlements respectifs;

4. à inclure des membres de leurs parlements dans leurs délégations à la conférence de Belgrade.

RÉSOLUTION 49

sur la protection des sources d'énergie de la Mer du Nord

L'Assemblée,

Reconnaissant l'importance des nouvelles installations d'extraction de pétrole et de gaz pour l'économie des pays membres;

Soulignant la vulnérabilité de ces installations à une large gamme de menaces, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre;

Préoccupée par l'ampleur croissante de cette responsabilité et de ses incidences économiques et par l'insuffisance des mesures de protection actuelles;

Se félicitant de la décision prise par l'OTAN de coordonner la protection de ces installations en temps de guerre;

Notant la nécessité absolue de disposer de moyens adéquats pour les communications et l'action à mener en cas de crise;

Se félicitant de la création de la Conférence régionale ad hoc;

INVITE INSTAMMENT les pays de l'Alliance intéressés:

1. à assurer une coordination maximale en matière de standardisation des équipements et des doctrines;

2. à créer une organisation centralisée chargée des communications et de l'action à mener en cas de crise;

3. à établir un mécanisme permettant le transfert rapide des responsabilités à l'OTAN en période de tension.

RÉSOLUTION 50

sur la coopération atlantique pour la production d'un avion de combat tactique

L'Assemblée,

Convaincue que la standardisation est l'un des objectifs les plus importants que l'Alliance doit attendre pour renforcer ses possibilités internes en améliorant la rentabilité de la contribution financière de ses pays membres;

Convaincue que le meilleur moyen de réaliser une standardisation complète est d'entreprendre aussi tôt que possible la standardisation des besoins militaires et au moins la production en commun des principaux systèmes d'armes;

INVITE INSTAMMENT les pays membres participant au Groupe de programmes européen:

à se mettre d'accord le plus tôt possible pour coopérer avec le gouvernement des États-Unis afin de parvenir à un protocole d'accord États-Unis-Europe concernant le besoin, la conception et la mise au point en commun d'un avion de combat tactique pour la fin des années 1980 et les années 1990.

RÉSOLUTION 51

sur l'interopérabilité des systèmes de télécommunications

L'Assemblée,

Constatant que sept pays de l'OTAN envisagent de mettre en service, au cours des sept prochaines années, de nouveaux grands systèmes de télécommunications tactiques de six types différents;

Constatant en outre qu'aucun de ces sept systèmes n'est directement interopérable, ni avec aucun des six autres, ni avec le système de télécommunications intégré de l'OTAN;

Reconnaissant que l'équipement ne pourra être effectivement remplacé par des systèmes interopérables pleinement standardisés avant 1995 au plus tôt;

INVITE INSTAMMENT les pays de l'OTAN intéressés:

à travailler de concert pendant qu'il en est encore temps, pour parvenir à un degré d'interopérabilité plus acceptable.

RÉSOLUTION 52

sur la coopération européenne en matière de défense

L'Assemblée,

Reconnaissant la nécessité d'une approche européenne coordonnée à l'égard de la mise au point et de la production des armements au sein de l'Alliance;

Se félicitant de la création et des progrès du Groupe de programmes européen où elle voit un signe tangible de coopération dans ce domaine entre membres européens de l'Alliance;

Notant que les activités de l'Eurogroupe se poursuivent dans des domaines qui ne relèvent pas du Groupe de programmes européen;

Souhaitant que les réalisations futures du Groupe de programmes européen soient maintenues dans le cadre de l'Alliance;

Soucieuse de voir subsister l'élan imprimé par l'Eurogroupe à la recherche d'un «double courant d'échanges» avec les États-Unis pour la mise au point et la production des armements;

Convaincue que les négociations entre membres de l'Alliance sur des programmes d'armements seraient grandement facilitées si les accords de compensation ne devaient pas nécessairement se faire projet par projet;

Se félicitant des dispositions récemment votées par le Congrès des États-Unis concernant la standardisation et la coopération européenne, qui montrent le caractère sérieux des intentions des États-Unis à cet égard;

Reconnaissant la nécessité d'une réaction de l'Europe à ces déclarations;

INVITE INSTAMMENT tous les pays membres européens:

1. à faire en sorte que la coordination européenne en matière de mise au point et de production d'armements, telle qu'elle s'est amorcée au Groupe de programmes européen, s'effectue dans le cadre et dans l'esprit de l'Alliance, en ayant pour objectif final l'élaboration d'une réponse cohérente de l'Europe aux États-Unis;

2. à veiller à ce que si le Groupe de programmes européen ne réussit pas à faciliter une réponse européenne de nature à promouvoir la standardisation au sein de l'Alliance, l'Eurogroupe reprenne son initiative antérieure relative au «double courant d'échanges»;

3. à mettre au point un mécanisme comparable à celui des accords américano-canadiens sur la coopération dans le domaine des matériels, qui faciliterait une compensation multiprojets entre des États membres sur un certain nombre d'années;

4. à examiner sérieusement la nécessité de doter le Groupe de programmes européen d'un secrétariat permanent lui permettant de fonctionner en tant qu'Agence d'achats européenne.

RÉSOLUTION 53

sur une politique commune en matière d'exportation de substances nucléaires

L'Assemblée,

Reconnaissant que la dissémination du potentiel de production de l'arme nucléaire menace la paix du monde et sape la sécurité de l'OTAN et la stabilité de la communauté internationale tout entière;

Reconnaissant que la dissémination du potentiel de production de l'arme nucléaire est facilitée par la vente commerciale ou le transfert d'usines de séparation du plutonium du combustible de réacteur usé, par les exportations de quantités importantes, du point de vue stratégique, d'uranium fortement enrichi, de plutonium séparé ou de combustible retraité contenant du plutonium et par la manière dont s'effectue le stockage des déchets nucléaires;

Reconnaissant que de telles activités donnent à un pays destinataire un potentiel de production de l'arme nucléaire à court terme qui crée dans les autres pays des inquiétudes et des instabilités, que le pays destinataire prenne finalement ou non la décision de produire lui-même des armes nucléaires;

Reconnaissant que ni la technologie ni les arrangements qui permettraient de sauvegarder efficacement les substances pouvant servir à la fabrication de bombes nucléaires n'existent actuellement;

Considérant que, de l'avis de nombreux pays, la puissance nucléaire à des fins pacifiques a légitimement un rôle important à jouer pour aider les pays à résoudre les problèmes créés par la crise mondiale de l'énergie et par les pratiques monopolistes des membres de l'OPEP;

Considérant que les principaux exportateurs de substances et de technologie nucléaires se sont déjà associés de manière informelle en un «club» afin de rechercher une coordination des politiques et des pratiques relatives aux exportations de substances nucléaires vers les États ne possédant pas d'armes nucléaires;

INVITE INSTAMMENT les pays membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord:

1. à décider sans délai de surseoir pour le moment au transfert des installations de retraitement nucléaire vers les pays ne possédant pas d'armes nucléaires, en attendant la conclusion d'un accord sur des garanties et des normes internationales satisfaisantes destinées à prévenir la prolifération du potentiel de production de l'arme nucléaire;

2. à examiner l'opportunité de créer, pour les pays destinataires, des centres régionaux placés sous contrôle international effectif, pour le stockage du combustible de réacteur usé, la fabrication d'éléments de combustible en uranium faiblement enrichi et l'exécution d'expériences critiques sur le réacteur;

3. à insister pour que les garanties nucléaires prévoient un avertissement, en temps voulu, du détournement de

substances nucléaires permettant de fabriquer des armes atomiques;

4. à appuyer d'urgence les efforts visant à renforcer, à développer et à actualiser les pouvoirs et les possibilités de l'AIEA, de l'Euratom, et/ou d'autres institutions internationales existantes ou susceptibles d'être créées, pour s'occuper des installations nucléaires fournies aux États ne possédant pas d'armes nucléaires, aux fins d'éviter la prolifération des armes nucléaires et d'élargir l'adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, tout en facilitant le développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

RÉSOLUTION 54

sur l'arrivée au pouvoir des partis communistes

L'Assemblée,

Préoccupée par les répercussions qu'aurait sur la structure et la solidité de l'Alliance atlantique l'arrivée au pouvoir dans des pays membres de représentants des partis communistes;

Exprime son scepticisme devant les propos tenus par certains représentants des dits partis s'engageant à respecter l'expression du suffrage universel au sein d'une société demeurée pluraliste et à maintenir les alliances précédemment conclues, et en premier lieu l'Alliance atlantique;

Estime qu'ajouter foi aux déclarations de certains des partis communistes susmentionnés aboutirait à démobiliser l'opinion par rapport à la poursuite de la nécessaire politique de défense de l'Occident;

Rappelle que l'objectif principal de l'Alliance, dans le respect du droit de tous les peuples au libre choix de leur destin, est la défense des principes fondamentaux d'une société libre et que cette défense ne saurait s'accommoder du risque que représenterait l'arrivée au pouvoir de partis dont la doctrine collectiviste est diamétralement opposée à ces principes.

RÉSOLUTION 55

sur l'avenir des relations Est-Ouest et la détente

L'Assemblée,

Rappelant que le relâchement des tensions est l'un des éléments importants de la sécurité entre l'Est et l'Ouest;

Préoccupée par l'absence de progrès des négociations Est-Ouest sur le contrôle des armements et le désarmement, et en particulier par la politique de détente sélective poursuivie par l'Union soviétique en vue de l'amélioration militaire unilatérale des positions soviétiques à l'échelle mondiale;

Déplorant la réticence des pays d'Europe de l'Est à mettre en œuvre l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe sous tous ses aspects, singulièrement ceux des droits de l'homme, de la réunion des familles et de la libre circulation des personnes, des idées et de l'information;

Évoquant les engagements pris par les participants à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe au sujet du respect des droits de l'homme, qui est une condition préalable essentielle des relations amicales entre les nations et, en particulier, l'exemple flagrant de violations des droits de l'homme à la frontière entre les deux Allemagnes, qui est en même temps la frontière entre l'OTAN et le Pacte de Varsovie;

Considérant que la détente et la coopération Est-Ouest ont déjà eu certains résultats qui permettent de plus nombreux contacts humains et économiques;

Soulignant la nécessité d'apporter de nouvelles améliorations dans ces domaines et dans d'autres et d'assurer la continuité du processus de détente;

INVITE INSTAMMENT les pays membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord:

1. à s'employer à obtenir de nouvelles initiatives qui puissent contribuer à arrêter la course aux armements et faciliter des mesures de contrôle des armements;

2. à procéder à un examen approfondi et réaliste de tous les résultats de la mise en œuvre de l'Acte final d'Helsinki avant que les participants à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe se réunissent à Belgrade, en juin 1977, et à décider de l'approche que les membres de l'Alliance devraient adopter à l'égard des politiques futures en matière de détente;

3. à exercer une influence politique et morale sur le gouvernement de la République démocratique allemande, afin de l'amener à respecter, sur son territoire, toutes les obligations relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales stipulées dans l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et dans les documents des Nations Unies qui s'y rapportent.

RÉSOLUTION 56

sur les problèmes politiques de l'Alliance

L'Assemblée,

Se félicite du rapport du Rapporteur général de la Commission politique, qui constitue une précieuse contribution personnelle à une nouvelle et constante réévaluation des problèmes politiques de l'Alliance, en fonction de l'expérience alliée des conséquences de la détente et prend note de son contenu;

Réaffirme sa détermination de veiller à ce que les préparatifs de l'Alliance atlantique en matière de sécurité soient maintenus à un niveau qui assure un bouclier efficace à l'Alliance et à tous ses membres contre toute pression militaire et psychologique inacceptable qui pourrait résulter du renforcement constant du potentiel militaire du Bloc soviétique, et

INVITE INSTAMMENT les pays membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord:

à appuyer la suggestion du Président élu Carter selon laquelle l'heure est venue d'un nouvel effort structurel au sein de l'Alliance, qui soit fait en pleine conscience de l'importance

suprême qu'il y a à donner la plus haute priorité à la santé économique des membres de l'Alliance afin de mieux en satisfaire les objectifs, à savoir la paix et la prospérité, ainsi que la justice, pour tous les peuples du monde.

RÉSOLUTION 57

sur l'Espagne

L'Assemblée,

Considérant le rôle joué par l'Espagne dans le dispositif global de défense de l'Europe occidentale;

Considérant le chemin parcouru par ce pays sur la voie de la démocratisation de ses institutions;

Considérant qu'il est souhaitable et dans l'intérêt des deux parties que l'Assemblée établisse des relations avec l'Espagne;

Considérant, toutefois, que de telles relations ne doivent pas conduire à approuver une quelconque procédure d'admission de l'Espagne à l'Alliance tant que la démocratie n'aura pas été pleinement rétablie dans ce pays;

Se félicitant des efforts entrepris par la monarchie et le gouvernement espagnols pour conduire leur pays vers un régime démocratique;

EXPRIME le vœu que des observateurs parlementaires espagnols soient conviés à assister aux séances futures de l'Assemblée aussitôt après les prochaines élections législatives libres;

DÉCLARE, cependant, que l'admission de l'Espagne à l'Alliance proprement dite ne saurait être envisagée tant que ce pays n'aura pas retrouvé dans sa plénitude un régime véritablement démocratique.

RÉSOLUTION 58

sur l'Afrique australe

L'Assemblée,

Préoccupée par la dégradation de la situation politique en Afrique australe, qui constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales;

Considérant que les pays membres doivent adopter, à l'égard de cette situation, une position de responsabilité fondée sur le respect des droits de l'homme, le souci de faire régner une plus grande justice économique et sociale dans le monde et le désir d'assurer la paix et la sécurité internationales;

Confirmant les termes de la Charte des Nations Unies selon lesquels la paix internationale ne peut être maintenue que sur la base de l'autodétermination et du «respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion»;

Condamnant la politique de discrimination raciale, connue sous le nom d'«apartheid», pratiquée par la République Sud-Africaine, qu'elle juge parfaitement odieuse et totalement inconciliable avec les droits et libertés fondamentaux établis par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des Droits de l'Homme;

Condamnant le maintien de l'occupation illégale de la Namibie et l'extension à ce pays de l'«apartheid» qui résulte de la politique de la République Sud-Africaine, ainsi que le refus de cette dernière de se conformer aux décisions du Conseil de Sécurité;

INVITE INSTAMMENT les pays membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord:

à aider et encourager par tous les moyens l'établissement pacifique de la règle de la majorité au Zimbabwe (Rhodésie) et en Namibie.

RÉSOLUTION 59

sur la science et la course aux armements

L'Assemblée,

Considérant que la recherche militaire a un impact décisif sur la mise au point d'armes nouvelles;

Observant les progrès réalisés dans le domaine des armes non nucléaires modernes telles que les armes biologiques, chimiques et écologiques, l'évolution des armes classiques par le recours à l'électronique et les perspectives de développement du laser en tant qu'arme;

Se félicitant de voir l'opinion publique de nombreux pays occidentaux commencer à prendre conscience de l'influence néfaste de la science sur la course aux armements;

INVITE INSTAMMENT les pays membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord:

1. à entreprendre, avec l'aide de la Division scientifique de l'OTAN, une étude des conséquences de la course aux armements sur les négociations internationales concernant le désarmement;

2. à publier cette étude;

3. à soutenir toutes les initiatives prises en vue d'infléchir la course aux armements, à condition que ces initiatives soient véritablement multilatérales et n'impliquent aucun affaiblissement unilatéral de l'Alliance;

4. à favoriser les programmes qui orientent les scientifiques et les chercheurs vers des domaines qui constituent également des défis pour nos sociétés: denrées alimentaires, énergie, matières premières, médecine, exploitation des océans et protection de l'environnement.

RÉSOLUTION 60

sur l'exploitation rationnelle des océans

L'Assemblée,

Notant l'intérêt grandissant au niveau international pour toutes les questions relatives aux océans;

Notant les immenses perspectives qu'offre l'exploitation des ressources marines;

Regrettant qu'un consensus international n'ai pas encore pu être réalisé à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer;

Espérant, cependant, qu'il deviendra possible de traduire dans les faits l'idée que les océans sont un patrimoine commun de l'humanité;

INVITE INSTAMMENT les pays membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord:

1. à prendre les mesures nécessaires concernant la ratification rapide de la proposition prévoyant une zone économique des deux cents milles;

2. à appuyer la proposition visant à créer un organisme international, sous l'égide des Nations Unies, pour réglementer et gérer l'exploitation des mers au-delà de la zone économique des deux cents milles;

3. à établir un «fonds du patrimoine commun de l'humanité» géré par les Nations Unies, auquel les pays développés verseraient un certain pourcentage de leurs revenus provenant de l'exploitation de la zone économique des deux cents milles, et à utiliser ce fonds, entre autres, pour la promotion de la protection du milieu marin et du transfert de technologie aux pays en développement;

4. à établir, pour le contrôle efficace des activités des entreprises transnationales dans l'exploitation des ressources marines, des installations et des mécanismes qui auront notamment pour objectif de réglementer, dans cette exploitation, les investissements étrangers, les pratiques restrictives ainsi que les transferts de brevets techniques.

RÉSOLUTIONS 61

sur la lutte contre l'abus des stupéfiants

L'Assemblée,

Rappelant sa Recommandation 13, adoptée à la session annuelle de 1971, à Ottawa;

Notant la suite donnée par les pays membres de l'Alliance à cette Recommandation;

Déplorant que la culture incontrôlée et illicite du pavot, de l'arbuste à coca et du cannabis se poursuive à grande échelle, particulièrement dans les pays d'Extrême-Orient et au Mexique;

Soulignant l'importance d'une vigilance constante, étant donné que l'abus des stupéfiants n'a nullement régressé;

Regrettant que la Convention sur les substances psychotropiques de 1971 n'ait pas encore pu être mise en application, étant donné qu'il s'agit là de l'unique traité sur la lutte contre la drogue à n'avoir pas recueilli le nombre d'adhésions nécessaire;

INVITE INSTAMMENT les pays membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord:

1. à tout mettre en œuvre pour ratifier et appliquer la Convention sur les substances psychotropiques de 1971, ainsi que le Protocole de 1972 amendant la Convention unique sur les stupéfiants de 1961;

2. à s'assurer, conformément à l'article 35 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, que les programmes de suppression du trafic illicite des stupéfiants sont coordonnés de manière adéquate au niveau national, et à s'entraider et à coopérer entre eux, ainsi qu'avec tous les autres pays et organisations internationales intéressés, pour combattre le trafic illicite des stupéfiants;

3. à tout mettre en œuvre pour faire en sorte que la production du pavot, de l'arbuste à coca et du cannabis soit strictement limitée aux besoins médicaux et scientifiques;

4. à soumettre à leurs parlements respectifs une législation prévoyant une étroite coordination entre leur système de justice pénale et leur système de santé publique, afin d'assurer en temps utile un traitement efficace des drogués qui peuvent avoir été inculpés ou condamnés pour des délits en rapport avec la drogue;

5. à apporter un ferme soutien aux travaux de la Commission des Nations Unies sur les stupéfiants et à augmenter leur contribution au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des stupéfiants;

6. à échanger des informations et des résultats de recherche et à autoriser des formes techniques et autres d'assistance mutuelle relative à la prévention et au traitement de l'abus des stupéfiants afin d'aider les pays membres à établir des programmes efficaces pour le traitement et la récupération des drogués.

RÉSOLUTION 62

sur le développement technologique et le chômage

L'Assemblée,

Considérant la situation du chômage dans les divers pays membres de l'Alliance;

Déplorant le gaspillage de ressources humaines qu'implique un taux de chômage élevé;

Consciente de la difficulté d'utiliser des moyens traditionnels pour combattre le chômage, étant donné la place considérable qu'occupe le chômage structurel dans les chiffres globaux;

Notant les diverses options de politique à l'étude dans tous les pays membres, telles que la création d'un plus grand nombre d'emplois publics ou la redistribution du travail par la réduction du nombre d'heures de travail, l'abaissement de l'âge de la retraite, l'interdiction des heures supplémentaires, la prolongation de la scolarité, la formation et l'éducation permanentes de chaque individu suivant l'évolution du développement structurel, ou d'autres mesures;

Convaincue que toute autre politique appropriée visant à prévenir le chômage structurel risque d'être vouée à l'échec si rien n'est tenté pour établir un système de prévision et de coordination économiques;

80004—20

Notant qu'aucune étude n'a encore été entreprise en vue de fournir aux hommes politiques les éléments de base qui leur permettraient de prendre d'autres décisions pour résoudre le problème du chômage;

INVITE INSTAMMENT l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques:

1. à entreprendre une étude en profondeur du problème du développement technologique et du chômage, compte tenu des divers aspects mentionnés plus haut;
2. à communiquer au public les résultats de cette étude.

RÉSOLUTION 63

sur le Comité sur les défis de la société moderne (CDSM)

L'Assemblée,

Rappelant sa Recommandation 52, adoptée à la session annuelle de 1975;

Se félicitant des résultats des trois études pilotes achevées en 1976, concernant la pollution des eaux côtières, les techniques modernes de soins médicaux et les transports urbains;

Soulignant l'importance des trois nouvelles études lancées en même temps, concernant la nutrition et la santé, la lutte contre la pollution des mers et la désulfuration des gaz de fumée, cette dernière constituant un excellent exemple d'étude englobant deux aspects d'une égale importance: l'augmentation des approvisionnements en énergie et la protection de l'environnement;

INVITE INSTAMMENT les pays membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord:

1. à promouvoir une règlementation internationale concernant les voies maritimes utilisées par les navires gros porteurs d'hydrocarbures, en vue de limiter les risques d'accidents et leurs conséquences éventuelles pour les littoraux;
2. à inciter les délégations nationales du Comité sur les défis de la société moderne à donner une plus large publicité aux résultats obtenus;
3. à renforcer les mesures prises pour donner suite aux recommandations et aux résolutions découlant des études pilotes du Comité sur les défis de la société moderne et adoptées par le Conseil de l'Atlantique Nord;
4. à utiliser davantage la table ronde organisée lors des séances plénières du Comité sur les défis de la société moderne en tant que cadre d'échanges d'informations et d'éléments de politique vis-à-vis de l'opinion en matière de protection de l'environnement.

RÉSOLUTION 64

sur la technologie des satellites

L'Assemblée,

Prenant note des immenses possibilités que la technologie des satellites offre à l'humanité, en apportant des solutions aux grands problèmes relatifs à la production des denrées alimentaires et des minerais, aux transports et aux communications;

Rendant hommage aux États-Unis pour le rôle prédominant qu'ils jouent dans la réalisation et la mise en œuvre de satellites d'observation de la terre;

INVITE INSTAMMENT les pays membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord et le gouvernement des États-Unis, en particulier:

1. à apprendre les mesures nécessaires pour qu'il n'y ait pas d'interruption dans l'acheminement des données transmises par les satellites LANDSAT (LANDSAT-1, lancé le 23 juillet 1972; LANDSAT-2, lancé le 22 janvier 1975; LANDSAT-C, qui doit être lancé pendant le troisième trimestre de 1977; LANDSAT-D, dont le lancement est prévu pour 1981), et pour que la réalisation de Kimbus-B (prévue pour 1978) et des satellites d'observation des océans Sea-Sat qui suivront, se déroule selon les prévisions;
2. à s'acheminer vers un système opérationnel global d'information sur les ressources de la terre qui fournira à tous les pays, de façon équitable, les données des satellites peu après leur acquisition (1 à 4 jours);
3. à rechercher une participation internationale en vue d'élaborer un cadre institutionnel international pour la mise en œuvre et la gestion d'une distribution équitable des données sur les ressources de la terre et des océans;
4. à établir et à appliquer des programmes éducatifs garantissant le transfert effectif de cette technologie de l'information aux pays en développement.

DIRECTIVE 15

sur un programme d'échanges pour le personnel des Assemblées

L'Assemblée,

Consciente du rôle extrêmement important que joue dans le travail de l'Assemblée le personnel parlementaire qui assiste les délégations nationales;

Reconnaissant qu'il serait très souhaitable que le personnel parlementaire connaisse mieux les procédures de fonctionnement des parlements des pays membres;

Reconnaissant aussi qu'il serait d'un grand intérêt pour le personnel parlementaire de mieux connaître les positions des parlements des pays membres à l'égard de l'Alliance;

Sachant que la meilleure façon d'acquérir cette connaissance des procédures de fonctionnement et des positions des parlements des pays membres est l'observation directe au sein d'un autre parlement;

Rappelant la Directive 13 sur un programme d'échanges pour le personnel des Assemblées;

Rappelant aussi que le Rapport général de 1975 observait que, bien que le financement et la gestion d'un tel programme

se fussent heurtés à certaines difficultés, le Président et le Secrétariat international étaient convaincus que le programme valait d'être poursuivi;

INVITE:

la Commission permanente a demandé au Secrétariat international d'étudier plus avant la possibilité d'établir et de financer un programme au échanges entre les personnels parlementaires dont l'activité présente une utilité directe pour l'Assemblée.

DIRECTIVE 16

sur l'étude des manuels utilisés dans les systèmes scolaires de certains pays de l'Alliance

L'Assemblée,

Se félicitant du Rapport final sur l'étude du contenu des manuels utilisés dans les systèmes scolaires de certains pays de l'Alliance;

Remerciant le Centre atlantique d'information pour les Enseignants de sa collaboration et de l'intérêt qu'il a manifesté pendant toute la durée de cette étude;

Notant qu'une telle étude peut fort bien intéresser un beaucoup plus grand nombre de personnes;

Reconnaissant qu'un usage judicieux de cette étude exigera une certaine réflexion, étant donné ses aspects qualitatifs et quantitatifs;

INVITE:

la Commission permanente à examiner la meilleure façon d'utiliser cette étude pour donner à l'opinion une plus grande connaissance de l'état actuel de l'Alliance.

DIRECTIVE 17

sur les relations entre l'Assemblée et l'OTAN

L'Assemblée,

Considérant l'importance de l'aide qu'apportent ses travaux à la réalisation des objectifs de l'Alliance de l'Atlantique Nord;

Reconnaissant l'importance critique des problèmes économiques qu'affrontent les pays membres de l'Alliance et la nécessité de recourir aux dispositions de l'Article 2 du Traité de l'Atlantique Nord;

INVITE:

le Président de l'Assemblée et la Commission permanente à conférer avec le Secrétaire Général de l'OTAN et les autres autorités compétentes de l'Alliance en vue d'établir de meilleurs moyens de recevoir, d'examiner et de transmettre les réponses du Conseil de l'Atlantique Nord à toutes les recommandations et demandes de précisions de l'Assemblée et aussi d'établir la part que l'Assemblée devrait prendre aux activités de l'Alliance et à la poursuite de tous ses objectifs.

DIRECTIVE 18

sur les budgets nationaux de la défense

L'Assemblée,

Charge son Secrétaire général d'examiner et d'évaluer les procédures adoptées dans les parlements des pays de l'Alliance pour l'étude et l'approbation des budgets nationaux de la défense et de lui faire rapport à ce sujet.

80004—20½

LE SÉNAT

Le mercredi 2 février 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE RAPATRIEMENT DE LA CONSTITUTION

PUBLICATION EN APPENDICE DES LETTRES DU PREMIER MINISTRE AUX PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a déposé hier plusieurs documents, dont des copies de lettres du premier ministre du Canada aux premiers ministres des provinces au sujet du rapatriement de la Constitution, ainsi qu'un projet de résolution s'y rattachant, daté du 19 janvier 1977, comme l'indiquent les *Procès-verbaux* du Sénat, à la page 179.

A ce propos, l'honorable sénateur Forsey a demandé que les lettres en question soient imprimées en appendice au hansard du Sénat. Cette demande a provoqué la discussion suivante qui figure à la page 279 du hansard d'hier:

> SON HONNEUR LE PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord pour que les lettres dont a parlé le sénateur Forsey soient imprimées dans le compte rendu d'aujourd'hui?
>
> LE SÉNATEUR GROSART: Non. S'il faut l'autorisation du Sénat, je dis non.
>
> SON HONNEUR LE PRÉSIDENT: Sur division?
>
> LE SÉNATEUR GROSART: Non. Il n'y a pas eu de motion. Il n'y aura pas d'autorisation.
>
> SON HONNEUR LE PRÉSIDENT: La majorité des sénateurs est-elle d'accord?
>
> LE SÉNATEUR FLYNN: J'ai entendu deux non.
>
> SON HONNEUR LE PRÉSIDENT: Que ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.
>
> DES VOIX: Oui.
>
> SON HONNEUR LE PRÉSIDENT: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.
>
> LE SÉNATEUR FLYNN: Non. Il faut le consentement unanime. Il n'y a pas de motion à l'étude. S'il y avait une motion, ce serait autre chose, mais il n'y en a pas. De toute façon, ce n'est pas parce que je ne veux pas aider mon bon ami le sénateur Forsey. Je lui ai offert mon exemplaire.

J'ai alors indiqué que je réservais ma décision.

Il s'agit de la procédure à suivre lorsqu'un honorable sénateur désire faire imprimer un document dans le hansard du Sénat ou dans les *Procès-verbaux* du Sénat, ou dans ces deux publications.

J'aimerais rappeler l'article du Règlement du Sénat qui s'appliquait en l'occurrence avant 1968, c'est-à-dire avant la révision de notre Règlement par le comité spécial du Règlement du Sénat. Voici le libellé de ce qui était alors l'article 100:

> Les documents déposés sur le bureau sont automatiquement renvoyés au comité mixte des impressions, qui décide s'ils doivent être imprimés et fait rapport de sa décision.

Le comité spécial a recommandé de remplacer cet article par l'article 109 actuel dont voici le texte:

> C'est au Sénat qu'il appartient de prescrire l'impression ou la publication de tout ce qui a trait à ses travaux.

La note explicative contenue dans le rapport du comité spécial indique que cet article vise à supprimer tous les doutes en ce qui concerne l'impression des documents en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* du Sénat.

Depuis l'adoption du texte révisé du Règlement du Sénat en 1968, la procédure du Sénat est régie par l'article 109 que je viens de citer, et par l'alinéa *j*) de l'article 5 qui définit l'expression «ordonné par le Sénat» comme signifiant «ordonné par décision majoritaire».

Depuis longtemps, la pratique suivie au Sénat est la suivante: lorsqu'un sénateur désire faire imprimer un document en appendice au hansard ou aux *Procès-verbaux* du Sénat, il peut en faire la demande sans présenter de motion réglementaire. Le Président met alors la question aux voix en demandant:

> Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour que . . .
> (Et le Président répète la demande du sénateur.)

Si les sénateurs sont d'accord, il en est alors ainsi ordonné. En fait, hier, lorsque le sénateur Yuzyk a repris le débat sur l'enquête du sénateur McElman au sujet de la 22e session annuelle de la Conférence de l'Atlantique-Nord, il a demandé qu'un certain document dont il a fait mention soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* du Sénat, et il en a été convenu et ainsi ordonné.

● (1410)

En fait, le 22 octobre 1976, le sénateur Perrault a déposé de la correspondance échangée entre le premier ministre et le premier ministre de l'Alberta au sujet du rapatriement de la constitution, et le sénateur Forsey a demandé que cette correspondance soit imprimée ce même jour en appendice au hansard du Sénat, et il en fut convenu et ainsi ordonné.

En ce qui concerne la demande faite hier par le sénateur Forsey, il n'y a pas eu accord, mais le débat dont j'ai parlé s'est engagé. Je dois maintenant rendre une décision et, pour ce faire, je me fonde sur les articles 109 et 5*j*) du Règlement. Je m'inspire également du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, 4e édition, commentaire 8(3), alinéa (3), dont voici le texte:

> Dans l'interprétation du Règlement, la Chambre s'inspire, d'une manière générale, non pas tant de la lettre même que de son usage à l'égard du Règlement.

En conséquence, vu les dispositions actuelles du Règlement en ce qui touche l'impression de documents en appendice aux *Procès-verbaux* et au hansard du Sénat, et vu l'usage de la Chambre à l'égard de ces dispositions, je décide que l'autorisation du Sénat n'est pas nécessaire si un sénateur, pendant qu'il s'adresse au Sénat, demande qu'un document soit versé au compte rendu ou qu'un élément de documentation paraisse dans le texte de ses remarques ou soit imprimé en appendice au hansard ou aux *Procès-verbaux* du Sénat. Cela peut être ordonné par décision majoritaire du Sénat. Donc, honorables sénateurs, je vous demande maintenant si vous êtes d'accord pour que les lettres soient imprimées comme l'a demandé le sénateur Forsey.

Des voix: D'accord

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le sénateur Argue: Sur division.

Le sénateur Flynn: Ah non! pas sur division.

Son Honneur le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Le sénateur Flynn: Procédons alors à la mise aux voix.

Et plus de deux sénateurs s'étant levés.

Son Honneur le Président: Qu'on appelle les sénateurs.

• (1420)

Honorables sénateurs, voici la question: Les exemplaires des lettres du premier ministre du Canada aux premiers ministres provinciaux concernant le rapatriement de la constitution et les résolutions qui y sont annexées en date du 19 janvier 1977 seront-ils publiés dans le compte rendu d'aujourd'hui?

Que tous ceux qui sont en faveur . . .

Le sénateur Flynn: J'invoque le Règlement. Je n'ai pas saisi le nom des motionnaires.

Son Honneur le Président: Il n'y a pas de motion.

Le sénateur Flynn: Il n'y a pas de motion? Alors qu'y a-t-il?

Son Honneur le Président: Une question.

Le sénateur Flynn: Qui a posé la question?

Son Honneur le Président: Le sénateur Forsey.

Le sénateur Flynn: Quelqu'un l'a-t-il appuyé? Personne ne l'a fait.

Le sénateur McIlraith: L'appel du vote a eu lieu.

Le sénateur Flynn: C'est peut-être vrai, mais je voudrais signaler au Sénat que cette question est irrecevable.

Le sénateur McIlraith: Vous ne pouvez plus invoquer le Règlement.

Le sénateur Flynn: Quand puis-je le faire? Après coup?

Le sénateur McIlraith: Soit avant ou après les délibérations sur le vote, de préférence avant l'appel des votes.

Le sénateur Flynn: Discutons mon appel au Règlement. J'aimerais entendre le sénateur McIlraith.

Le sénateur Smith (Colchester): De fait, personne n'a réclamé un vote.

Le sénateur Flynn: J'ai l'intention de demander des éclaircissements à la présidence. Quel est le motionnaire et le comotionnaire?

Son Honneur le Président: Il ne s'agit plus que d'une question. Que tous ceux qui sont en faveur de l'impression des lettres veuillent bien se lever.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas ainsi que se tient un vote.

(La question, mise aux voix, est résolue par l'affirmative.)

POUR
LES HONORABLES SÉNATEURS

Argue	Lafond
Barrow	Laird
Bell	Lamontagne
Benidickson	Lang
Bonnell	Lucier
Bourget	Macnaughton
Cameron	Manning
Carter	Marchand
Cook	McElman
Cottreau	McGrand
Croll	McIlraith
Davey	McNamara
Denis	Michaud
Deschatelets	Molson
Desruisseaux	Norrie
Eudes	Perrault
Everett	Petten
Ewasew	Riel
Fournier (*Restigouche-Gloucester*)	Riley
	Rizzuto
Fournier (*de Lanaudière*)	Rowe
Godfrey	Smith (*Queens-Shelburne*)
Goldenberg	
Graham	van Roggen
Hayden	Williams—49.
Inman	

Son Honneur le Président: Qui est contre l'impression des lettres?

CONTRE
LES HONORABLES SÉNATEURS

Asselin	Neiman
Beaubien	Phillips
Burchill	Quart
Flynn	Smith (*Colchester*)
Grosart	Yuzyk—11.
Macdonald	

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il en est ainsi ordonné.

(*Le texte des lettres figure à l'appendice «A», p. 297.*)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport du ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 22 de la loi sur les départements et ministres d'État, Partie IV du chapitre 42, Statuts du Canada, 1970-71-72.

Copies d'un protocole d'entente fédéral-provincial concernant l'exploitation et la gestion des ressources minérales sous-marines au large des provinces maritimes, ainsi qu'un communiqué conjoint du Canada et des provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard, en date du 1er février 1977, émis par le cabinet du premier ministre du Canada.

IMPRESSION EN APPENDICE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ET DU COMMUNIQUÉ CONJOINT

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, je demande que le protocole d'entente sur les ressources minérales sous-marines ainsi que le communiqué conjoint soient imprimés en appendice au hansard d'aujourd'hui.

● (1430)

Une voix: D'accord.

Le sénateur Perrault: Y a-t-il une motion?

Le sénateur Flynn: Apparemment, il n'est pas nécessaire d'avoir une motion.

Le sénateur Macdonald: Je demande qu'il y ait motion.

Le sénateur Bourget: Nous allons accéder à votre désir.

Le sénateur Grosart: Nous avons modifié notre Règlement. N'importe qui peut poser une question à la Chambre maintenant. Le Règlement stipule que le Président a ce privilège exclusif. Le sénateur Forsey vient tout juste d'en poser une. Tout le monde peut en faire autant.

Le sénateur Flynn: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Perrault: Il n'y a aucune objection du côté du gouvernement. Il serait utile que le rapport soit imprimé pour la gouverne du public.

Le sénateur Flynn: Il faudrait que tous les documents déposés par le leader du gouvernement figurent en appendices au hansard.

Le sénateur Grosart: Les documents seront imprimés si quelqu'un en fait la demande.

Des voix: D'accord.

(*Le texte du Protocole d'entente et du communiqué conjoint figure à l'appendice «B», p. 304.*)

SA MAJESTÉ LA REINE

COMMÉMORATION DU 25e ANNIVERSAIRE DU COURONNEMENT—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 14 décembre 1976, le sénateur Williams a posé la question suivante:

> J'aimerais savoir du leader du gouvernement si le concours lancé pour la conception de la médaille qui sera accordée à des Canadiens de marque sera ouvert à tous les artistes du Canada?

La réponse à cette question est non. Il s'agit d'un concours restreint et non d'un concours ouvert à tous. Jusqu'ici, personne n'a été invité à concourir, mais si je ne m'abuse, quatre artistes seront invités à participer au concours.

LE TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable W. M. Benidickson propose: Que le bill C-15, tendant à modifier la Tarif des douanes, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ce bill fait partie d'une série de projets de loi qui font suite à la présentation du budget, la plupart des autres bills visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, la loi sur la taxe d'accise et, parfois, d'autres lois. Ces bills découlent donc essentiellement du budget du 25 mai 1976 et furent précédés d'une motion de voies et moyens. Cet avis de motion de voies et moyens, déposé à la Chambre des communes en même temps que le budget, contient certains détails sur les tarifs qui n'apparaissent pas dans le bill que nous étudions. La motion de voies et moyens des Communes contient des renseignements sur les taux de droit en vigueur avant les propositions découlant de la présentation du dernier budget, qui n'apparaissent pas dans le bill C-15.

A l'intention des nouveaux sénateurs et de ceux qui trouvent ces bills de finance pas mal compliqués, je me permets de donner brièvement les sources des documents qui pourront nous servir au cours du débat et pour l'étude du bill au comité des banques et du commerce. Comme je viens de le dire, l'avis de motion de voies et moyens apparaît, pour la première fois, dans les Procès-verbaux de la Chambre des communes du 25 mai 1976, et les membres des deux chambres ont reçu un exemplaire du budget qui, en plus gros caractères et divisé en rubriques, permet aux députés et aux sénateurs de se rendre compte plus facilement des différentes catégories d'articles qui sont touchées.

Le premier avis de motion de voies et moyens a été déposé à l'autre endroit le 25 mai 1976 et on peut se le procurer à la distribution. Il a également été diffusé au cours de la dernière session, sous un format plus pratique, comme document budgétaire «A». On peut aussi se procurer l'exposé budgétaire, dans une édition à couverture verte qui est plus facile à lire que l'exposé tel qu'il est donné par le hansard de l'autre endroit.

Il est fait mention des modifications tarifaires à la page 26 de l'édition à couverture verte de l'exposé budgétaire, ainsi qu'à la page 13,829 du hansard du 25 mai 1976.

Le projet de loi dont nous sommes saisis remplace le bill C-95 présenté pendant la dernière session mais sans plus. Les modifications au Tarif dans le bill C-15 s'inspirent essentiellement du budget de 1973. A cet égard, je vous cite un extrait de l'introduction aux modifications tarifaires annoncées par le ministre des Finances le soir de l'exposé budgétaire aux Communes, soit le 25 mai 1976. Je cite:

> J'aimerais maintenant parler de certaines modifications tarifaires. Les députés se souviennent qu'en février 1973 les droits de douane ont été réduits sur une vaste gamme de produits de consommation en vue d'atténuer les pressions à la hausse des prix. Initialement, ces réductions devaient s'appliquer pendant un an seulement, mais la plupart ont été reconduites jusqu'au 30 juin 1976.

Les dispositions du budget de 1973 à cet égard étant devenues périmées, par une motion spéciale de voies et moyens adoptée en février 1974, on les renouvelait jusqu'au 30 juin 1974. Le budget de mai 1974 en prolongeait une fois de plus l'application jusqu'à la fin de 1974. Ce budget, les sénateurs s'en souviendront sûrement, fut défait, entraînant des élections générales. Le 1er juillet 1974, les taux antérieurs au mois de février 1973 entraient de nouveau en vigueur. Un budget présenté en novembre 1974 reprenait, à quelques exceptions près, les réductions de base prévues dans le budget de 1973 et en prévoyait l'application temporaire, a-t-on dit, jusqu'au 30 juin 1976. Le budget du 25 mai 1976 proposait une fois de plus l'extension de la plupart des réductions tarifaires jusqu'au 30 juin 1977.

● (1440)

Mais le bill budgétaire C-95 destiné à modifier le tarif des douanes n'avait pas été traité complètement. Il est resté au Feuilleton. Le bill C-15 en reprend le contenu. Deux modifications seulement ont été apportées depuis le budget du 25 mai 1976. Elles concernent le hareng en boîte et les préparations scientifiques importées par les hôpitaux et d'autres établissements comme les universités. L'autorisation de modifier ces deux articles pendant la session en cours se trouve à la motion de voies et moyens déposée à la Chambre des communes en date du 13 octobre 1976. Ces deux modifications ont pris effet le 26 mai 1976 au 14 octobre 1976 et le reste du bill est entré en vigueur le lendemain du dernier exposé budgétaire.

En vertu de l'article 1, principale disposition du bill, et de l'annexe 1 qui lui fait suite, on maintient en vigueur jusqu'au 30 juin 1977 plusieurs réductions de tarif dites temporaires qui, je le répète, avaient été adoptées dans le budget de février 1973 à l'égard de certains produits de consommation pour lutter contre l'inflation. N'eût été ce bill, ces nombreuses réductions en faveur des consommateurs auraient pris fin le 30 juin 1976.

On a même laissé expirer le 30 juin deux réductions de tarif, qui concernaient l'une les pneus et chambres à air, et l'autre les ciseaux. Si l'on s'est ainsi écarté sur ces deux points des propositions budgétaires du 25 mai, c'est que depuis l'abaissement des droits de douane, les importations avaient repris de plus belle et causaient un grand tort à l'industrie et aux travailleurs canadiens.

Dans ce bill, on nous propose de nouvelles réductions tarifaires portant sur divers produits alimentaires comme la viande de porc fraîche, le jambon et le bacon, dont je parlerai plus longuement, ainsi que les macaronis et autres pâtes alimentaires. On a, par ailleurs, augmenté la réduction tarifaire pour certaines viandes en boîte.

J'aimerais dire quelques mots au sujet du hareng en boîte, numéro tarifaire 12200—1. A cause d'une coquille survenue lors de l'impression des documents budgétaires, le tarif réduit inscrit en regard de ce produit était de 5 p. 100, au lieu des 10 p. 100 prévus. Le bill maintient le tarif à 5 p. 100 entre le 26 mai et le 13 octobre, mais grâce à la nouvelle motion de voies et moyens présentée au cours de cette session, le droit sera rétabli le 14 octobre à 10 p. 100 comme prévu, alors que le tarif dit permanent, ou d'avant février 1973, était de 12½ p. 100.

Ces réductions temporaires de tarifs concernent un volume d'importations estimé à 1.6 milliard de dollars, sur la base des importations de 1975. Près de la moitié de ce montant concerne le secteur alimentaire. On y trouve par exemple le sucre brut et raffiné, les légumes frais et transformés, les poissons et leurs préparations, les aliments à base de céréales et les biscuits. Parmi les produits non alimentaires les plus importants visés par ce bill, on remarque les produits pharmaceutiques, les ustensiles de cuisine et la vaisselle, les appareils sanitaires, le petit outillage manuel, le matériel photographique et les articles de sport.

Dans l'article 2 et l'annexe II on trouvera un certain nombre de modifications tarifaires. La plus importante concerne l'insertion du numéro tarifaire 42701—1, qui retire à la Grande-Bretagne et à l'Irlande le tarif préférentiel britannique de 2½ p. 100 dont bénéficiaient les groupes motocompresseurs et les groupes électrogènes. Lorsque la Grande-Bretagne et l'Irlande se sont jointes à la Communauté économique européenne, le Canada a cessé d'être obligé de leur accorder le tarif de préférence. Bien que le gouvernement ait pour politique de maintenir les taux préférentiels existants dans le tarif des douanes, le ministre des Finances a annoncé dans son exposé budgétaire que le ministère entreprendrait une étude globale des droits de douane imposés sur les machines importées de Grande-Bretagne et d'Irlande, pour donner suite à des instances présentées par les fabricants canadiens, selon lesquels les importations auxquelles s'applique le tarif préférentiel nuisent à la production canadienne.

Je puis maintenant vous dire que cette étude est bien engagée. Toutefois, le gouvernement a jugé nécessaire d'agir immédiatement à l'égard des groupes de compresseurs et des groupes électrogènes. C'est pourquoi, depuis le 26 mai dernier, soit le lendemain du budget, le tarif de 15 p. 100 de la nation la plus favorisée a commencé à s'appliquer, bien que les importateurs soient toujours en mesure d'obtenir une remise des droits de douane dans le cadre de ce programme dans les cas où ils ne peuvent pas se procurer ces marchandises en s'adressant à l'industrie canadienne.

Je pourrais ajouter que cela ne fait pas une très grande différence par rapport au tarif de préférence britannique car, d'après mes renseignements, les articles en question importés de Grande-Bretagne et d'Irlande ne représentent que six millions de dollars environ alors que l'ensemble des importations

de machines en provenance de Grande-Bretagne s'élève au total à quelque 106 millions de dollars.

Les autres modifications tarifaires diverses proposées dans l'article 2 du bill visent essentiellement à remédier à certaines injustices que l'on a constatées. Il s'agit dans la plupart des cas de modifications apportées à des numéros tarifaires déjà existants afin de préciser ou d'étendre leur portée. Quant aux autres, ce sont de nouvelles dispositions concernant l'admission en franchise d'articles comme les bandes magnétiques pour ordinateurs sur lesquelles sont enregistrées des données séismiques, et certains aliments diététiques spéciaux destinés aux personnes qui souffrent de maladies du métabolisme héréditaires. Il s'agirait, par exemple, de produits à faible teneur en protéines ou sans protéines. Il est également prévu d'adopter de façon permanente les numéros tarifaires prévoyant l'admission en franchise à titre provisoire de certains clichés et de matériel d'irrigation, et de proroger, mais toujours à titre provisoire, la disposition visant à exempter de droits de douane les aéronefs et les moteurs d'aéronefs. Ces derniers numéros tarifaires prévoyant l'entrée en franchise d'avions figurent dans tous les bills modifiant le tarif des douanes proposés ces dernières années.

L'article 3 prévoit la modification du numéro tarifaire 69605-1, concernant les marchandises utilisées par les hôpitaux et les autres établissements dont j'ai parlé plus tôt. Parmi la vaste gamme de produits qui sont exempts de droits de douane aux termes de ce numéro tarifaire se trouvent les «préparations scientifiques». Jusqu'à tout récemment, on entendait par là les préparations qui servaient directement à la recherche scientifique. Toutefois, la Commission du tarif n'a pas accepté cette interprétation et elle a arrêté en juillet dernier, je crois, que presque toutes les préparations utilisées par les institutions énumérées dans l'article pouvaient entrer en franchise dans la mesure où elles ont été formulées et fabriquées scientifiquement. Des producteurs canadiens offrent un certain nombre de ces préparations; aussi, le but de cette modification, qui a été proposée pour la première fois dans l'avis de motion des voies et moyens du 13 octobre, visait à appliquer à ces articles le taux qui était en vigueur avant la décision de la Commission du tarif.

• (1450)

Depuis octobre, il est évident que la nouvelle formulation ne peut donner le résultat escompté. En effet, il faudrait, par exemple, exiger des droits supplémentaires aux hôpitaux et aux universités qui importent des préparations qui entraient en franchise avant la décision de la Commission du tarif. Toutefois, au lieu de proposer une autre modification à cet article tarifaire, le ministre des Finances a dit qu'il demanderait l'autorisation de régler le problème par voie d'exonération, conformément à la loi sur l'administration financière. Cela permettra au ministère d'étudier cet article plus en détail avant de proposer des modifications à la loi.

L'article 4 et l'annexe IV du bill modifieront les dispositions de l'annexe C du Tarif des douanes qui interdit l'entrée de produits fabriqués par des prisonniers, pour permettre au gouverneur en conseil de lever l'interdiction dans certains cas. Par exemple, il pourrait le faire lorsqu'il s'agit d'œuvres d'art importées au Canada pour des expositions publiques; ou peut-être dans le cas d'un canadien qui achète, sans le savoir, à l'étranger un produit fabriqué par un prisonnier; en l'absence de la disposition permettant de lever l'interdiction dans certains cas, des problèmes pourraient se poser à cet égard.

L'article 5 stipule les dates d'entrée en vigueur des divers articles du bill ainsi que la date d'échéance des réductions tarifaires temporaires, c'est-à-dire le 30 juin 1977. Il prévoit également le rétablissement des anciens droits de douane abaissés par décret du conseil, avant le 30 juin 1977. L'ancien tarif pourra également être rétabli de la même façon avant cette date lorsque le maintien de la réduction risquerait de poser des problèmes aux producteurs ou aux travailleurs canadiens. Il s'agit en gros des tarifs établis dans le budget de 1973. Je me suis renseigné et j'ai appris que l'on n'a eu que très rarement recours à ce pouvoir depuis 1973.

Il convient de mentionner que le ministre des Finances a déjà déclaré à l'autre endroit qu'il compte recommander le recours à ce pouvoir pour rétablir l'ancien tarif sur le porc frais et la charcuterie dès que ce bill aura reçu la sanction royale, afin d'aider les éleveurs canadiens dont les rentrées ont diminué à la suite des importations massives de viande de porc en provenance des États-Unis.

On a demandé au ministre pourquoi il préférait suivre cette procédure au fait de présenter un amendement en bonne et due forme; comme en témoigne le hansard des Communes du 27 janvier 1977, il a notamment dit ceci:

> Il y aurait deux façons de le faire: premièrement, un avis modifié de motion des voies et moyens, et l'amendement du bill lui-même en comité plénier. Il serait plus simple de suivre la procédure prévue dans le bill lui-même, c'est-à-dire la possibilité de rétablir par décret le niveau de protection. Cette dernière solution semble la plus appropriée dans les circonstances. J'ajouterai, en mettant fin au débat, que je compte, dès que le bill sera adopté, demander au gouverneur en conseil de rétablir le taux de douane sur le porc en fonction de l'évolution du marché.

Honorables sénateurs, c'était là un tour d'horizon des explications détaillées et des nombreux postes dont il est question dans les documents auxquels je me suis reporté plus tôt et que vous avez sous les yeux, dans le bill C-15 et ses annexes I, II, III et IV. J'ai déjà dit que les sénateurs qui voulaient comparer ces tarifs modifiés à ceux d'avant 1973 n'avaient qu'à consulter les *Procès-Verbaux* de la Chambre des communes du 13 octobre dernier. C'est cette source qu'il faut consulter pour voir en quoi consistent les modifications et quels étaient les taux avant ces modifications plutôt exhaustives qui, pour la plupart, ont été apportées dans le budget de février 1973.

Le sénateur Hicks: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur qui a proposé la deuxième lecture de ce bill? Il s'agit de l'article 3, plus précisément du n° tarifaire 69605-1. Je ne suis pas sûr d'avoir bien saisi les explications de l'honorable sénateur quant à la nature du changement proposé dans le bill et j'aimerais qu'il y revienne.

Pour lui faciliter la tâche, je dirai que l'article 3 semble rétablir les tarifs de douane prescrits figurant à l'annexe III du bill, dans le cas des numéros tarifaires mentionnés ici et si je me reporte à l'annexe III de la loi, on dit que pour les trois tarifs—-le tarif de préférence britannique, le tarif de la nation la plus favorisée et le tarif général—il y a franchise de droit dans le cas des articles qui sont à l'usage ou dans l'intérêt des hôpitaux, des universités, des établissements scientifiques, et ainsi de suite. L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de m'expliquer de nouveau ce qu'il a dit sur ce que le gouvernement entendait faire à propos de ces numéros tarifaires.

Le sénateur Benidickson: Sénateur Hicks, je devrais peut-être lire l'explication plus détaillée qui m'a été donnée en ce qui concerne le numéro tarifaire 69605-1 visant les fournitures destinées aux hôpitaux, aux maisons d'enseignement et autres établissements.

> Le projet de loi a pour but de rétablir aussi exactement que possible le champ d'application que le numéro tarifaire avait avant l'exécution de la décision de la Commission du tarif relativement aux deux appels concernant le classement tarifaire des préparations pharmaceutiques. Pendant un bon nombre d'années, la direction des douanes et de l'accise du ministère canadien du Revenu a interprété la disposition relative aux préparations scientifiques comme devant s'appliquer aux fournitures utilisées dans la recherche et l'analyse scientifiques. La Commission du tarif a jugé que le mot «scientifiques» s'appliquait à la nature d'un article ou à la manière dont il a été préparé et qu'aucune restriction n'est rattachée au numéro tarifaire en ce qui a trait à leur usage par des usagers autorisés.
>
> Cette décision de la Commission du tarif aurait pour effet d'admettre en franchise toutes les préparations importées par des établissements autorisés.

Je sais que mon honorable ami s'intéresse beaucoup à ces maisons d'enseignement.

> Ces préparations, quand elles servent à des fins autres que la recherche, ont en général été frappées dans le passé récent d'un droit de 10 p. 100 (15 p. 100 après le 30 juin 1977).

S'il n'y a pas prolongation de cette réduction dite temporaire des taux dans le budget de 1973.

> Tous les médicaments et produits pharmaceutiques importés par les hôpitaux pour être administrés aux patients, par exemple, auraient été autorisés à entrer en franchise.

Mais certains de ces produits sont fabriqués au Canada.

Le sénateur Hicks: Il me semble que cette annexe ne les exempte pas effectivement de ces droits.

Le sénateur Benidickson: Eh bien, je pense que l'on étudiera mieux ces détails aux séances du comité permanent des banques et du commerce auquel le bill, conformément à la pratique antérieure, sera sans doute renvoyé, séances auxquelles seront présents des représentants du ministère des Finances.

● (1500)

Je ne manquerai pas de faire part de la question du sénateur Hicks aux autorités du ministère des Finances et l'explication figurera au compte rendu des délibérations du comité permanent des banques et du commerce, auquel je proposerai de renvoyer ce bill.

Le sénateur Hicks: Comme je pense que son parrain proposera le renvoi du bill au comité des banques et du commerce, je pourrais peut-être en dire quelques mots à cette étape-ci.

Le sénateur Benidickson: Oui.

Le sénateur Hicks: Mes collègues des universités et instituts de recherche canadiens ont calculé que, si on rétablit la taxe sur cette catégorie d'articles, cela couvrira pour des millions de dollars, on avance même le chiffre de 30 millions, de matériel utilisé par les hôpitaux, les universités et les instituts de recherche à travers tout le Canada. Si cette disposition est appliquée, il faudra faire une distinction entre l'utilisation d'un produit chimique ou d'un appareil pour la recherche ou pour l'enseignement, ce qui touchera directement les universités, et entre l'utilisation qui en est faite pour la recherche ou pour les soins aux patients, ce qui concerne le matériel hospitalier, etc. Il s'agira bien sûr d'une tâche extrêmement complexe, lorsqu'il faudra déterminer dans quelle proportion un appareil ou un produit chimique donné aura servi à la recherche, aux soins des patients ou à l'enseignement. Je pense que c'est un point très important.

Aujourd'hui, par exemple, 75 à 90 p. 100 du revenu des universités canadiennes proviennent de l'aide gouvernementale. S'il doit continuer à en être ainsi, cela reviendrait, pour le gouvernement, à s'imposer un fardeau supplémentaire, en modifiant le statut des hôpitaux et des institutions scientifiques et universitaires de ce genre, vis-à-vis du Tarif douanier.

Je voudrais que, lorsque le bill sera étudié en comité, on réfléchisse très sérieusement à l'opportunité de supprimer cette exemption, dont ce type d'institutions bénéficient depuis plusieurs années.

Le sénateur Grosart: Afin d'avoir d'autres éclaircissements, je demanderai au sénateur Benidickson si ce n'est pas justement ce que le gouvernement a déclaré avoir l'intention de faire? Peut-il me confirmer, si j'ai bien compris le bill et les déclaration prononcées ici et dans l'autre endroit à son sujet, que ce qui s'est produit, c'est qu'une décision de la Commission du Tarif a eu pour effet de frapper ces articles de certains droits et que le ministre a l'intention de remettre ces droits de douane en vertu de la loi sur l'administration financière, autrement dit de renverser la décision de la Commission des tarifs? Est-ce bien cela?

Le sénateur Benidickson: Il est exact de dire que cela changerait l'effet de la décision de la Commission des tarifs.

Le sénateur Deschatelets: Puis-je poser une question supplémentaire à propos de la question qu'a soulevée mon collègue le sénateur Hicks? Le parrain sait-il ce que coûtera l'application du changement contenu dans le bill, dont il a parlé?

Le sénateur Benidickson: Non. Le sénateur Hicks a donné une évaluation qu'il tenait de quelque source. J'ai moi-même demandé des renseignements lorsque l'on m'a demandé de parrainer le bill. J'ai fait savoir que les réductions totales douanières, depuis 1973, avaient été évaluées à une valeur commerciale d'environ 1.6 milliard de dollars. La moitié de celles-ci s'appliquaient à des produits alimentaires, l'autre étant constituée comme je l'ai ensuite fait savoir, de produits pharmaceutiques, médicaments et autres articles que j'ai préci-

sés. Lorsque j'ai demandé une ventilation de la valeur commerciale notamment en ce qui concerne les médicaments, produits pharmaceutiques, produits pour la cuisine, la vaisselle, articles de plomberie, outils à main, matériel photographique et équipements de sport, nous étions à court de temps et je n'ai pu obtenir ces chiffres avant que le bill nous parvienne.

Le sénateur Deschatelets: Aurons-nous ces renseignements au comité?

Le sénateur Benidickson: Oui. Je puis assurer aux honorables sénateurs que les fonctionnaires du ministère des Finances avec qui j'ai eu ce matin un entretien au sujet de ce bill désirent beaucoup avoir en main demain matin le compte rendu du débat de deuxième lecture. Je crois que le comité des banques et du commerce n'étudiera le bill que dans le courant de la semaine prochaine.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

LA CONFÉDÉRATION

CRÉATION PROPOSÉE D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES POUR EXAMINER DES QUESTIONS D'INTÉRÊT NATIONAL—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Eric Cook, ayant donné préavis le 1er février 1977:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur des sujets concernant le Labrador ainsi que sur l'opportunité d'établir un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes pour examiner des questions d'intérêt mutuel pour tous les canadiens, qu'ils résident au Québec ou n'importe où ailleurs au Canada.

—Honorables sénateurs, quand j'ai eu pour la première fois le privilège de prendre la parole en cette assemblée le 25 février 1964, j'ai fait la remarque suivante:

> Je regrette de ne pouvoir vous parler avec autorité d'un sujet déterminé. Je ne suis qu'un simple avocat.

Aujourd'hui, après presque 13 ans, je reprends cette même observation en ajoutant simplement que, n'ayant pas les compétences spécialisées voulues, je vois les choses comme «monsieur tout le monde» et je pense exprimer l'opinion de ce que les juristes appellent un «homme réfléchi».

Certes, personne n'ignore que pendant de nombreuses années, le Canada d'une part et Terre-Neuve d'autre part se sont disputés la possession du Labrador. C'est aussi un fait historique qu'il a été finalement décidé que ce conflit serait réglé par ce qui était à l'époque le tribunal supérieur du Commonwealth britannique des nations.

Il importe de noter que lorsque le Conseil privé a été saisi du cas de la frontière du Labrador, les deux parties intéressées étaient des dominions britanniques. Toutefois, Terre-Neuve avait le même statut légal que le Canada, bien qu'étant beaucoup plus petite que ce dernier et beaucoup moins importante. Terre-Neuve était un dominion au même titre que le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande et avait gagné ce statut sur les champs de bataille de la Première Guerre mondiale de 1914-1918.

Toutefois, il y avait aussi la présence, de fait, du Québec et le Québec a été, de fait, entendu. L'éditorial du *Globe and Mail* du 13 décembre 1976 intitulé «Power Play in Labrador» situe correctement la position du Québec et le cas du Labrador. En voici un extrait:

> Le Conseil privé a accordé le Labrador à Terre-Neuve en 1927 alors que Terre-Neuve était un dominion séparé. Mais le Québec n'en a pas accepté la frontière. Le Québec a soutenu qu'on lui avait retiré une partie de son territoire à une audience à laquelle il n'était pas représenté.
>
> Cela est faux. Les commettants à cette audience étaient le Canada et Terre-Neuve mais un des représentants du Canada était M. Aimé Geoffrion, du Québec, qui a soutenu la thèse suivante:
>
> «Mes remarques... porteront sur une fusion du mémoire du Dominion et de celui du Québec—car mes services ont été retenus par le Québec—et aussi parce que je ne crois pas, comme personne d'entre nous d'ailleurs, qu'il y ait la plus petite différence entre les deux cas... je traiterai donc de la question à la fois en tant qu'avocat en second pour le Canada et au nom du Québec; et c'est pourquoi on m'a chargé de renoncer, au nom du Québec, à tous privilèges à cet égard.»

J'ajoute avec plaisir que Terre-Neuve est ainsi devenue province canadienne en 1949.

L'Acte de l'Amérique du Nord Britannique de 1949 déclare:

> 1. L'Accord renfermant les conditions de l'union du Canada et de Terre-Neuve, reproduit dans l'annexe à la présente loi, est par les présentes ratifié et a force de loi, nonobstant toute disposition des Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1946).

● (1510)

Le deuxième paragraphe des Conditions de l'union stipule ce qui suit:

> 2. La province de Terre-Neuve comprendra le même territoire qu'à la date de l'Union, c'est-à-dire l'île de Terre-Neuve et les îles y adjacentes, ainsi que la côte du Labrador, telle qu'elle a été délimitée dans la décision rendue par le Comité judiciaire du Conseil privé de Sa Majesté le premier jour de mars 1927 et approuvée par Sa Majesté en son Conseil privé le vingt-deuxième jour de mars 1927, et les îles adjacentes à ladite côte du Labrador.

Ce sont là des faits, et étant donné ces faits, il est irréfléchi de la part du premier ministre actuel de la province de Québec de tromper ses partisans en déclarant qu'il saisira la Cour internationale de justice de la «question du Labrador».

Tout d'abord et principalement, il n'y a pas de question du Labrador à soumettre à qui que ce soit.

Deuxièmement, s'il y en avait une, la Cour internationale de justice n'a pas compétence à moins que les deux parties à une querelle ne conviennent d'en référer au tribunal et de donner, par leur accord, compétence à ce tribunal.

Même si le Québec devenait éventuellement un État séparé, le Canada, étant lié par contrat à Terre-Neuve, ne pourrait accepter de saisir quelque tribunal que ce soit d'une question relative à Terre-Neuve sans l'accord de celle-ci. Terre-Neuve ne donnera jamais cet accord.

Il existe, cependant, un autre motif de friction entre Terre-Neuve et le Québec, mais cette question est négociable. Je veux maintenant parler de la mise en valeur du potentiel hydro-électrique des chutes Churchill.

Depuis que Terre-Neuve est devenue partie du Canada, le Québec et Terre-Neuve ont travaillé en étroite collaboration à la mise en valeur des chutes Churchill, au Labrador. Il semble maintenant que le Québec tire des bénéfices inattendus et considérables du contrat qu'il a conclu pour l'achat de l'électricité produite aux chutes Churchill. Quoi qu'il en soit, un contrat est un contrat. L'entreprise s'est avérée profitable pour le Québec. Inutile à Terre-Neuve de se lamenter, à mon avis, car cela ne changera rien. A l'époque où le contrat a été conclu, personne ne pouvait prévoir les événements subséquents qui ont fait augmenter la valeur de l'énergie électrique. Grâce au contrat de développement énergétique des chutes Churchill, le Québec réalise aujourd'hui un profit de plus de 350 millions de dollars par année, chiffre qui va grimper énormément à mesure que les années passeront, et cela va continuer durant les 60 prochaines années. Néanmoins, je le répète, un contrat est un contrat et, pour ma part, je ne trouve rien à redire à cet égard à l'attitude du Québec.

On me dit cependant que d'autres grands développements énergétiques, qui profiteraient non seulement à Terre-Neuve mais au Canada tout entier, ne progressent pas aux chutes Churchill, en partie à cause du manque de coopération du gouvernement du Québec. Les Terre-Neuviens sont forcés d'en arriver à la conclusion qu'il y a des moments où la politique du gouvernement québécois semble s'inspirer de l'adage: «ce qui est à toi est à moi, mais ce qui est à moi est à moi seul».

Le gouvernement fédéral, entre-temps, préoccupé à juste titre de pénurie d'énergie, invite les citoyens à fermer leurs téléviseurs quand ils ne s'en servent pas, tout en demeurant étrangement silencieux au sujet du développement du potentiel hydro-électrique du Labrador.

Avant d'en terminer avec ce sujet, il vaut peut-être la peine de noter que si le Québec décidait de quitter le Canada, cela aurait en soit pour effet de mettre un terme au contrat de développement énergétique des chutes Churchill, si Terre-Neuve décidait pour sa part de mettre fin au contrat.

Un contrat conclu avec l'Hydro-Québec à une époque où le Québec fait partie du Canada ne peut s'appliquer à l'Hydro-Québec si le Québec décidait de devenir un pays étranger. Il suffit d'examiner ce qu'il adviendrait du contrat pour comprendre la justesse de cette opinion. Le contrat lie actuellement deux organismes respectifs de deux provinces-sœurs du Canada. Il court sur encore 60 ans et doit être interprété et régi par les lois de la province de Québec. Le contrat s'en trouverait modifié après la séparation. Le contrat lierait alors un organisme de la province de Terre-Neuve et un organisme d'un gouvernement étranger. Il serait soumis à la loi de cet État étranger et interprété par les tribunaux de cet État. Terre-Neuve perdrait le droit de recourir à la Cour suprême du Canada, droit dont elle jouit maintenant, puisque la juridiction de cette cour ne serait pas reconnu dans le nouvel État.

En outre, le contrat serait soumis aux lois d'un pouvoir étranger, qui réclame la propriété absolue des ressources naturelle qui sont à l'origine du contrat lui-même. A mon avis, certains des principaux éléments du contrat original disparaîtraient et il faudrait renégocier le contrat ou le résilier.

Le contrat hydro-électrique des chutes Churchill n'est peut-être qu'un détail sans importance. J'en parle parce qu'il en existe certainement d'autres qui seront touchés d'une façon ou d'une autre si jamais le Canada cessait d'être un pays.

J'ai mentionné jusqu'à présent les questions intéressant particulièrement le Québec et Terre-Neuve. J'aimerais poursuivre avec la question du séparatisme. Le séparatisme, on ne peut trop insister là-dessus, concerne le Canada autant que le Québec.

Il existe deux minorités linguistiques très bruyantes au Canada—une minorité francophone, engagée à vivre dans un Québec séparé et souverain; et une minorité anglophone qui, pour diverses raisons, se dit ravie et même impatiente de voir le Québec se séparer de la Confédération.

Entre ces deux extrêmes, il existe une vaste majorité en grande partie silencieuse qui demeure obstinément opposée à la division du Canada. Nous ne voulons pas que notre pays se déchire. Au cours des prochaines années, alors que le premier ministre Lévesque préparera un référendum qui, espère-t-il, l'autorisera à réaliser son but avoué, nous ne devons pas attendre passivement les doigts croisés dans l'espoir que les choses s'arrangent d'une façon ou d'une autre. Nous devons faire quelque chose—n'importe quoi—pour empêcher ce que nous considérons comme une catastrophe pour le pays; mais nous ne savons pas encore exactement en quoi cette chose consiste.

Il est vain de critiquer une personne parce qu'elle est sensible et entêtée lorsqu'il s'agit de son histoire et de ses droits. C'est là en vérité un des passe-temps favoris des habitants de Terre-Neuve. Il faut peu de chose pour inciter un Terre-Neuvien à énumérer pendant des heures toutes les injustices qu'il a dû endurer et qu'il doit encore endurer maintenant.

Ceux qui passent leur temps à parler de leurs épreuves passées et présentes doivent cependant reconnaître qu'ils ne sont pas les seuls à avoir une histoire ni à avoir subi des injustices. Il ne faut pas oublier que l'histoire, c'est l'histoire et il serait peut-être préférable d'oublier les vieux griefs, ou du moins d'en mettre une partie en veilleuse, que de les ruminer. La question des droits n'est pas un problème à sens unique et la meilleure solution consiste à admettre que nous progressons constamment grâce à la confrontation de deux opinions divergentes.

Ainsi, la loi sur les langues officielles est une première étape sur la voie du progrès. Elle a été adoptée avec la bénédiction dc tous les partis politiques, en dépit des protestations véhémentes des extrémistes des deux factions, et elle a été acceptée de bon gré par la plupart des Canadiens.

D'après les partisans de l'indépendance du Québec, c'est uniquement aux Québécois qu'il appartient de se prononcer sur le séparatisme et cette question ne regarde pas le reste du Canada. C'est là, certes, une attitude très égocentrique, très égoïste et très arrogante. Lorsque le propriétaire d'une maison contiguë à deux autres dévoile son intention de la faire abattre, y compris les murs mitoyens, il est certain que ses voisins ont le droit de contester sa décision et de se défendre.

Par conséquent, si la sécession devenait inéluctable malgré la bonne volonté des deux parties, il faudrait sans plus tarder étudier à fond certaines conséquences de cette séparation qui n'ont été traitées que superficiellement jusqu'à présent.

● (1520)

Si nous acceptons, en principe, l'idée d'un État du Québec séparé, indépendant, étranger, et le Canada et le Québec devront s'entendre sur quelle région constitue le Québec, et laquelle le Canada. Le problème pourrait être épineux. Mais il me semble que nombre de ceux qui en préconisent l'idée ont l'impression que, d'une part, le Québec actuel est indivisible alors que, d'autre part, le Canada actuel peut être déchiré à volonté. Cette attitude reconnaît la proposition voulant que le Québec ait des droits suprêmes, et nie celle qui veut que le Canada en ait aussi. C'est mettre la charrue devant les bœufs. Le respect des faits, de la vérité et de la logique veut sûrement que, par le Traité de Paris de 1763, toute la région occupée par le Québec soit devenue partie de l'Amérique du Nord britannique.

Au fil des années, l'Amérique du Nord britannique est devenue le Canada et les citoyens britanniques sont devenus Canadiens. Les droits suzerains du Canada sur les provinces sont bien illustrés dans le préambule et les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

On peut placer la question dans sa juste perspective juridique et historique, et l'expliquer en termes compréhensibles à l'homme de la rue, en faisant une analogie avec la loi du propriétaire et du locataire. Si un particulier est propriétaire de dix fermes occupées et exploitées par dix locataires, le propriétaire et l'un ou plus d'un de ses locataires peuvent, bien sûr, s'entendre en principe pour mettre fin dans un cas ou plus aux relations de propriétaire à locataire. D'autre part, s'ils s'entendent pour le faire, on n'a pas raison d'en conclure que seul le locataire peut décider de la voie à suivre et duquel des deux parties en cause peut prendre la terre en main une fois ces relations dissoutes. Pour le moins, les Canadiens peuvent espérer de leur gouvernement qu'il insiste pour que la création d'un nouvel État du Québec ne mette pas en danger nos communications par terre, par air et par voie d'eau, ou de quelqu'autre façon mette en jeu la survivance du Canada.

La division du Canada serait, à mon avis, un véritable désastre, et pour le Québec, et pour le Canada. Si elle se produit, elle entraînera de multiples problèmes auxquels on ne parviendra jamais à trouver de solution satisfaisante pour les deux parties. Ce serait une erreur grossière de la part du premier ministre du Québec de brosser un tableau «en rose» des négociations qui devront la précéder.

On tromperait peut-être les électeurs québécois si on les invitait à se prononcer sur la question du séparatisme en faisant valoir qu'un État indépendant pourrait bénéficier des avantages d'une union spéciale avec le Canada et que les Québécois pourraient rester citoyens canadiens une fois le Québec séparé du Canada. Le Québec n'aura pas seul à se prononcer à ce sujet. Si ces privilèges sont accordés au nouvel État indépendant, ce serait très probablement à condition que l'on parvienne à s'entendre sur la plupart des problèmes importants qui se poseraient. Le nouvel État du Québec devra faire des concessions.

On dit que, maintenant, le Québec n'est toujours pas satisfait de faire partie du Canada après plus de 100 ans de négociations avec les gouvernements successifs du Canada, lesquels ont toujours eu ou ont toujours espéré avoir une base solide au Québec. Par conséquent, il est certain que la situation ne s'améliorera pas si, à l'avenir, des négociations doivent se dérouler avec un gouvernement du Canada qui n'aurait aucun devoir ni aucune obligation à l'égard du Québec, un gouvernement dont l'assise serait totalement en dehors du Québec. Est-il possible que certains demandent la lune? Si c'est le cas, ils ne seront jamais satisfaits, qu'ils fassent partie ou non de la Confédération.

Sans doute à juste titre, nous avons beaucoup entendu parler des impressions et des sentiments des Québécois. Cependant, beaucoup de ceux qui se font le plus entendre à ce sujet semblent refuser aux autres Canadiens le droit d'avoir des impressions et des sentiments. Si nous devions être trompés au point de nous laisser mener le long de la route dangereuse qui conduit à un Canada divisé, nous aboutirions avec deux peuples, qui se seront profondément blessés mutuellement, et qui ne se regarderont qu'avec colère et amertume car ils se seront exaspérés.

S'il nous faut crier des slogans, tenons compte essentiellement de la bonne volonté qui existe à l'heure actuelle et que tous ces jeunes gens sérieux qui chantent maintenant «Le Québec aux Québécois» tendent la main à tous les jeunes de notre pays pour chanter avec eux «Le Canada aux Canadiens».

Le gouvernement actuel du Québec organisera un plébiscite au moment qu'il estimera opportun; les électeurs québécois sont largement influencés pour choisir de se séparer du Canada. Au moment du plébiscite, les électeurs québécois seront divisés en trois groupes. Il y aura les séparatistes convaincus, les fédéralistes acharnés et un groupe d'hommes et de femmes intègres, tant des jeunes que des vieux, qui voudront voter de façon intelligente afin que l'avenir soit aussi certain et prometteur que possible, non seulement pour eux-mêmes mais aussi pour leurs enfants et les enfants de leurs enfants. Ces électeurs ne seront pas et ne devront pas être trop influencés par ceux qui cherchent à les émouvoir au moyen de discours, justifiés ou non, à propos des erreurs passées. Ce qui est passé est passé.

Pour ce qui est du présent, aucun changement, pour le meilleur ou pour le pire, ne peut intervenir rapidement, quoi que fasse un gouvernement. Par conséquent, les électeurs intègres et encore indécis devront se préoccuper de l'avenir car il leur faudra choisir ce qui sera le plus avantageux pour eux et pour ceux dont ils ont la charge. Où ces personnes obtiendront-elles les meilleurs renseignements possibles à propos de l'avenir du Québec, qu'il reste uni au Canada ou qu'il s'en sépare? Pour ma part, je ne pense pas qu'ils obtiendront des renseignements et des indications honnêtes de la part du gouvernement actuel du Québec. Ils n'obtiendront pas non plus une aide

raisonnable de la part de l'intelligentsia du parti. Trop d'enseignants, d'artistes, d'écrivains et de commentateurs séparatistes ont une mentalité généralement négative. Ils font preuve d'une attitude agressive, et ils ne proposent jamais rien de constructif. Ils ont peu de choses à dire sinon critiquer d'une manière irresponsable comme des gens qui, jusqu'à maintenant, n'avaient jamais été au pouvoir et n'espéraient jamais l'être.

Le Parlement fédéral qui est le Parlement de tout le Canada a donc le devoir et la responsabilité d'exposer tous les faits ainsi que, dans la mesure du possible, une évaluation juste et honnête des perspectives d'avenir. C'est aussi une tâche que le gouvernement fédéral doit entreprendre au nom de l'ensemble des Canadiens car, même si la décision est prise au Québec, elle touchera tous les Canadiens. Non seulement ceux qui vivent au Québec mais ceux des autres provinces devraient pouvoir obtenir dans la mesure du possible des réponses acceptables à des questions comme celles-ci:

Comment les biens de l'État seront-ils répartis entre un Québec indépendant et le reste du Canada?

Comment le Québec et le Canada se partageront-ils la dette nationale?

Quelles seront les frontières probables d'un Québec indépendant?

Qu'adviendra-t-il des voies de communications aériennes, terrestres et maritimes du Canada et comment seront-elles protégées?

Sera-t-il possible et souhaitable d'avoir une monnaie commune?

Si le pays est divisé, quels sont les paiements que le gouvernement fédéral cessera de verser au gouvernement et aux citoyens du Québec?

Qu'arrivera-t-il aux industries québécoises qui dépendent du marché canadien comme la construction navale et les textiles? Il faut noter que 60 p. 100 de tous les travailleurs du textile résident au Québec.

L'État indépendant du Québec achèrera-t-il ses produits pétroliers aux prix mondiaux?

Conservera-t-on des services communs?

Est-ce que les deux pays auraient avantage à prévoir une double ou une commune citoyenneté ainsi qu'un marché commun?

Il est vrai que toutes ces questions sont négatives. Les réponses seraient peut-être révélatrices mais n'inspireraient personne. Comment faut-il s'adresser aux Canadiens? Comment réaliser que nous sommes le peuple le plus chanceux de la terre de vivre au Canada?

C'est peut-être la tâche la plus difficile que nous ayons à accomplir. Peut-être faudrait-il pressentir désormais des hommes et des femmes de lettres éminents, des représentants des universités et des media, afin de trouver des moyens de rappeler aux Canadiens leur histoire, leur patrimoine et en général le beau côté de la nation canadienne et du mode de vie canadien.

Quand Terre-Neuve s'est prononcée sur son union avec le Canada, ses habitants n'en connaissaient pas toutes les modalités définitives, mais ils en connaissaient assez pour avoir une idée claire des résultats ultimes. Ils connaissaient passablement bien les Canadiens et ils savaient à qui ils avaient affaire.

● (1530)

Le Parlement fédéral devrait donner aux électeurs québécois une idée précise de ce qu'un gouvernement québécois et un gouvernement du Canada distincts seraient susceptibles de considérer comme des ententes raisonnables, justes et équitables, non pas à l'issue de négociations hostiles, mais au contraire après des discussions entre deux gouvernements qui seraient toutefois indépendants l'un de l'autre.

Pour permettre au Parlement fédéral d'assumer cette responsabilité, je propose de créer un comité parlementaire mixte. On devrait lui accorder, dans la mesure du possible, un mandat parlementaire et non gouvernemental. Je veux dire par là qu'au moins l'un des coprésidents devrait être choisi dans un autre parti et non dans le parti au pouvoir.

L'époque où les partis politiques pouvaient utiliser cette question pour faire des effets de manche est révolue. D'autre part, elle est trop importante et trop urgente pour être réglée par une lutte à mort entre deux gladiateurs, si pittoresque que cela puisse être.

Ce comité devrait être doté d'un personnel complet et compétent, se composant de personnalités connues et reconnues, dans les domaines juridique et financier. Il est essentiel que le comité dispose du meilleur personnel qui soit dans tout le Canada. Ce personnel sera nécessaire pour permettre aux membres du comité d'effectuer une recherche complète sur les questions fondamentales, d'ordre territorial, financier ou autre, et pour que des organismes de l'extérieur reconnus puissent effectuer également des recherches sur ces questions et procéder à diverses vérifications. L'homme de la rue en a par-dessus la tête d'entendre défendre et démolir les mêmes arguments et surtout de ces millions de mots inutiles. Si nous nous trouvons réellement face à l'éventualité terrible et accablante de voir le Canada divisé, il ne veut pas que l'on néglige les questions essentielles en se perdant encore dans des vaines paroles ni qu'on les laisse de côté.

Tous les Canadiens sont inquiets. Ils ont le droit de savoir la vérité, et ils veulent la savoir maintenant.

Enfin, honorables sénateurs, un comité parlementaire représentant tous les partis peut nous donner une nouvelle chance de nous réunir et de discuter ensemble pour le bien commun de tous.

Le sénateur Bell: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser deux questions très brèves?

Il a parlé plus tôt d'un expert canadien en droit constitutionnel. S'agit-il de M. C. A. Geoffrion?

Une voix: C'est son fils.

Le sénateur Bell: Et à quelle date l'accord dont il a parlé a-t-il été conclu?

Le sénateur Cook: En 1927.

Le sénateur Flynn: Quel était le statut de Terre-Neuve en 1927?

Le sénateur Cook: En 1927, c'était un dominion autonome, ou presque. En 1936 ou 1937, notre constitution a été suspendue.

(Sur la motion du sénateur Carter, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE «A»

(*Voir p. 289*)

LE RAPATRIEMENT DE LA CONSTITUTION

LES LETTRES DU PREMIER MINISTRE AUX PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX
ET COPIE DU PROJET DE RÉSOLUTION SUR LA CONSTITUTION

Ottawa K1A 0A2

le 19 janvier 1977

L'honorable René Lévesque

Le Premier ministre du Québec

Hôtel du Gouvernement

Québec (Québec)

G1A 1A2

Monsieur le Premier ministre,

Veuillez trouver sous ce pli copie de la lettre que j'envoie aujourd'hui au Premier ministre Lougheed en réponse à celle qu'il m'adressait, le 14 octobre dernier, au sujet des entretiens que les Premiers ministres avaient eus en août et en octobre sur le rapatriement de la Constitution. J'ajoute une copie du projet de résolution que j'ai joint à ma lettre.

Ainsi que vous le constaterez, j'ai l'intention de rendre publics cette correspondance et le projet de résolution vendredi prochain, le 21 janvier. Ces documents seront ensuite déposés à la Chambre des communes, lors de la reprise des travaux, le 24 janvier.

Je vous prie, Monsieur le Premier ministre, d'agréer l'assurance de ma haute considération.

P. E. Trudeau

Ottawa K1A 0A2

le 19 janvier 1977

L'honorable Peter Lougheed, C.R.

Le Premier ministre de l'Alberta

Palais de la Législature

Edmonton, Alberta

T5K 2B7

Monsieur le Premier ministre,

Je me réjouis que le dîner du 13 décembre, dans le cadre de la conférence fédérale-provinciale, nous ait donné l'occasion de parler, ne serait-ce que brièvement, de votre lettre du 14 octobre, dans laquelle vous me faisiez part du résultat des entretiens des Premiers ministre provinciaux, en août et octobre 1976, sur la question du rapatriement de la Constitution. Je vous ai dit alors que je donnerais suite à ma réponse provisoire du 18 octobre, afin de mener à terme cette étape de nos discussions constitutionnelles.

A mon avis, le résultat des entretiens des Premiers ministres, tel qu'énoncé dans votre lettre, va trop loin ou pas assez, d'une certaine manière. Il va trop loin pour le processus limité dans lequel nous nous sommes engagés en avril 1975. Il s'agissait alors, comme je le précisais dans ma lettre du 19 avril 1975, de rapatrier de l'Angleterre notre Constitution, grâce à la formule d'amendement adoptée à Victoria. Nous, les provinces et le gouvernement fédéral, avions décidé d'éviter la réforme constitutionnelle dont la complexité nous avait sauté aux yeux par suite des conférences, réunions et entretiens tenus de 1968 à 1971. Le champ très limité de ce processus s'est quelque peu élargi dans le cadre des entretiens de 1975 et du début de 1976, mais les propositions contenues dans votre lettre greffent de nouvelles questions et soulèvent même certains aspects de la répartition des pouvoirs. C'est précisément là le genre de choses que nous avions tenté d'éviter en avril 1975.

Si les propositions contenues dans votre lettre vont trop loin en ce qui concerne le processus immédiat de rapatriement, elles ne vont pas assez loin, par contre, sur le plan de la réforme constitutionnelle. Nous avons abordé plusieurs autres aspects de la Constitution entre 1968 et 1971 et, si nous devons maintenant envisager des changements au chapitre de la répartition des pouvoirs et d'autres questions fondamentales, je crois que notre examen et nos modifications devraient être beaucoup plus étendus que ceux que vous proposez dans votre lettre du 14 octobre. J'ai précisé à maintes reprises que le gouvernement fédéral est prêt à entreprendre un examen approfondi de notre Constitution. Nous serions prêts à nous mettre à la tâche très bientôt si c'est ce qu'on désire généralement. Depuis avril 1975, nos travaux s'inspirent de ce que des années d'efforts à cet égard semblent nous avoir appris, à savoir qu'il est sage de procéder par étapes: la première, le rapatriement de la Constitution, avec une formule d'amendement jugée satisfaisante par la majorité des provinces; la seconde, l'énoncé des changements dans un document, d'origine entièrement canadienne, modifiable en tout suivant des méthodes qu'il appartiendrait au Canada seul d'appliquer. Le gouvernement fédéral est prêt à procéder d'une façon ou de l'autre: soit par étapes, comme nous l'avons surtout fait jusqu'à présent, soit globalement par une révision fondamentale de la Constitution.

Vos propositions comportant trop ou trop peu à notre avis, le gouvernement fédéral est prêt à trouver un terrain d'entente sur les éléments contenus dans votre lettre, moyennant certaines modifications, afin que le rapatriement puisse s'effectuer dans les plus brefs délais. La modification la plus importante que nous proposons serait, si nous nous en tenons à ce processus limité, d'écarter complètement, pour le moment, la question de la répartition des pouvoirs. Le gouvernement fédéral veut bien aborder ce problème, mais plus tard, étant donné sa complexité et les difficultés qu'il pose. L'examen de certains aspects seulement, mené de la façon proposée dans votre lettre et sans plan d'ensemble cohérent, serait une grave erreur à notre avis. Par conséquent, nous avons tenté de trouver des moyens raisonnables d'apaiser les inquiétudes dont votre lettre fait état, tout en reportant à un deuxième temps, après le rapatriement de la Constitution, l'étude exhaustive de toutes les questions relatives aux pouvoirs constitutionnels et l'adoption des mesures nécessaires. Afin d'écarter toute possibilité de malentendu, je répète que, si les provinces estiment maintenant que cela n'est pas la bonne marche à suivre, le gouvernement fédéral est disposé à prendre l'autre voie, celle de la révision globale de la Constitution. En ce cas, il est essentiel que nous consentions tous à relever le défi de cette tâche avec la plus grande ouverture d'esprit possible, compte tenu de nos respon-

sabilités, dégagés de toute préconception quant à l'issue de nos travaux et obéissant seulement aux contraintes que nous impose notre perception de ce qui servirait au mieux les intérêts des Canadiens partout au Canada. C'est dans cet esprit, j'en suis convaincu, que nous avons le plus de chance d'obtenir une Constitution qui soit canadienne au meilleur sens du mot, c'est-à-dire un cadre institutionnel souple et efficace pour l'avenir, mais un cadre judicieusement et délicatement équilibré entre ses éléments constitutifs. Ceci dit, je reviens à la possibilité d'un processus par étapes, dont la première se fonderait sur vos propositions.

Si nous pouvons nous entendre sur la question du rapatriement conformément aux échanges des deux dernières années, cette opération nécessitera une proclamation du Gouverneur général et l'adoption, par le Parlement britannique, d'une loi visant à mettre fin à son pouvoir de légiférer à l'égard du Canada. Je vous avais d'ailleurs fait parvenir, ainsi qu'aux autres Premiers ministres, un projet de proclamation avec ma lettre du 31 mars 1976. Nous avons pensé accélérer les choses en incorporant les nouvelles propositions du gouvernement fédéral dans une proclamation révisée que nous vous transmettons en réponse à votre lettre du 14 octobre. Voici donc, ci-joint, copie du document en question qui fait partie d'un projet de résolution susceptible d'être présenté au Parlement. Son contenu restreint tient surtout au commentaire que j'ai déjà fait, à savoir qu'il serait malavisé, dans le cadre de ce processus limité, d'aborder la question de la répartition des pouvoirs. Outre ce commentaire d'ordre général, je vous donne ici de brèves explications concernant les différentes parties du document.

Partie I—Amendements à la Constitution

Cette partie expose la formule d'amendement de Victoria. On s'entend généralement pour dire que, malgré ses imperfections, elle est la meilleure qu'on ait établie en près de 50 ans d'efforts. Elle a été entérinée par les onze gouvernements en 1971 et par huit des dix provinces lors de la réunion d'octobre dernier à Toronto. Il est peu probable qu'une autre formule réussisse à rallier davantage les opinions. En conséquence, même si un ou deux éléments de la formule ne correspondent pas exactement aux vues du gouvernement fédéral, il nous semble sage de l'accepter en bloc et de procéder au rapatriement en se fondant sur elle. Si jamais nous en arrivons à une formule qui fasse l'objet d'un plus large accord, nous pourrons l'adopter grâce à la formule de Victoria.

Partie II—Représentation au Sénat

Cette partie est entièrement nouvelle et entend répondre à cette opinion que l'Ouest du pays est, en ce moment, trop sous-représenté au Sénat. La représentation au Sénat n'a jamais été directement fonction de la population, mais plutôt des régions; cependant, il est clair que les provinces de l'Ouest sont vraiment sous-représentées, compte tenu de l'importance qu'elles ont prise au sein de la Confédération depuis que la composition actuelle du Sénat a été établie en 1915. Diverses formules permettraient d'accroître la représentation des provinces de l'Ouest. Le gouvernement fédéral serait prêt à appuyer la proposition contenue dans la partie II.

Quand nous en viendrons à l'examen fondamental de la Constitution, il nous faudra prendre en considération bien des choses au sujet du Sénat. Le gouvernement fédéral aura alors certaines propositions à faire. Aux fins de la présente démarche cependant, nous serions disposés à prendre une décision rapide sur la représentation de l'Ouest, puisqu'elle semble nettement insuffisante et amendable dès maintenant.

Partie III—Droits linguistiques

Au nombre des questions mentionnées dans votre lettre comme «ayant fait l'unanimité» lors de vos rencontres en 1976, se trouve «une confirmation des droits linguistiques des anglophones et des francophones, en gros selon les lignes définies à Victoria en 1971». Les dispositions de Victoria à cet égard comportaient des obligations que certaines provinces s'étaient alors déclarées prêtes à accepter envers les groupes minoritaires de l'une des deux langues officielles dans leur territoire. Vous ne précisez pas, dans votre lettre, si ces provinces sont toujours prêtes à accepter ces obligations ou d'autres analogues. Pour sa part, le gouvernement fédéral est disposé à le faire. Les articles 14 à 20 du document ci-joint sont conformes aux lignes définies à Victoria mais, en raison de la question non précisée dont j'ai fait mention, ils ont été libellés de façon à s'appliquer uniquement au Parlement et au Gouvernement du Canada; par ailleurs, ils contiennent une disposition qui se retrouve dans la Charte de Victoria (article 19 dans notre document) et qui permet aux provinces d'adopter des dispositions analogues et de leur donner un statut constitutionnel, si elles le désirent. Si les provinces consentaient, comme à Victoria, à l'insertion de certaines obligations dans les divers articles qui les concernent, cela renforcerait évidemment les dispositions en question. J'espère que c'est là le type de possibilité auquel vous faites allusion dans votre lettre.

L'article 21 ne faisait pas partie des propositions de Victoria. Il s'agit d'une modification de l'article 38 du projet que je vous ai fait parvenir le 31 mars 1976. Je crois qu'un certain nombre de Premiers ministres s'inquiétaient du peu de précision des termes «culture» et «développement» énoncés à l'article 38. L'article 21 concerne uniquement la langue et sa protection. Il s'applique seulement aux pouvoirs fédéraux. Une disposition de ce genre pourrait inclure les provinces ou encore l'éventualité d'une telle disposition pourrait être envisagée grâce à une modification de l'article 19. Cela pourrait donner aux minorités linguistiques de certaines provinces la même assurance qu'à notre avis l'article 21 donnera à la minorité linguistique sur le plan national.

Partie IV—Disparités régionales

Vous précisez dans votre lettre que «l'article du projet de proclamation a fait l'unanimité» et qu'en outre «un large consensus s'est dégagé en faveur de l'inclusion dans la constitution d'articles relatifs à la péréquation». L'article 22 reproduit cet article qui a obtenu la faveur unanime. La partie *b*) est, comme vous le savez, un engagement constitutionnel sur le plan de l'objectif de la péréquation tel qu'il est présentement énoncé.

Partie V—Consultation fédérale-provinciale

L'article 23 répondrait à «l'exigence constitutionnelle» mentionnée dans votre lettre et portant qu'une conférence des onze Premiers ministres canadiens «soit tenue au moins une fois l'an».

L'article 24 traite de la consultation qui aurait lieu à ces conférences avant la création de nouvelles provinces. Le gouvernement fédéral est d'avis que l'obligation de recourir à la procédure d'amendement pour établir une nouvelle province, comme vous le précisez dans votre lettre, pourrait être source de rigidité. L'admission de nouvelles provinces ne changerait naturellement en rien les exigences précises contenues dans la formule d'amendement proposée au chapitre du degré d'accord requis entre les provinces existantes pour modifier la Constitution. Ce qui est proposé ne changerait pas non plus la disposition selon laquelle les limites d'une province ne sauraient être modifiées sans le consentement de son Assemblée législative.

L'article 25 exigerait qu'il y ait consultation avant tout usage du pouvoir déclaratoire du Parlement canadien. La nécessité du consentement des provinces, proposé dans votre lettre, équivaudrait à modifier la répartition des pouvoirs législatifs. Comme je l'ai déjà mentionné, nous croyons que cette question de la répartition des pouvoirs est trop fondamentale pour l'aborder de quelque façon dans le processus actuel. Un tel changement pourrait être envisagé, une fois le rapatriement effectué, comme élément d'une révision d'ensemble.

L'article 26 est une obligation constitutionnelle, importante et bien structurée, de procéder à des consultations dans les domaines pertinents. Vous mentionnez dans votre lettre le désir d'«association plus étroite des provinces en matière d'immigration»; en vertu de l'article 95 de l'A.A.N.B., ce domaine appartient actuellement au gouvernement fédéral et aux provinces, le fédéral étant à cet égard l'autorité suprême. Vous parlez en outre dans votre lettre d'un «nouveau pouvoir commun» touchant la culture, et de «l'élargissement du contrôle provincial en matière de communications». Ces commentaires semblent tous supposer des changements à la répartition des pouvoirs. Comme je l'ai mentionné, le gouvernement fédéral estime que ces changements devraient être considérés lors de la prochaine phase de notre réforme constitutionnelle, si nous entendons procéder par étapes. Pour le moment, nous croyons que l'obligation de procéder à des consultations, conformément aux dispositions de l'article 26, fournirait une nouvelle garantie que le gouvernement fédéral ou le Parlement tiendrait compte le plus possible des intérêts des provinces avant d'user de ses pouvoirs constitutionnels dans ces domaines. Cela n'exclurait évidemment pas les changements que l'on pourrait en deuxième étape convenir d'apporter aux pouvoirs pertinents, changements qui entreraient en vigueur en vertu de la procédure d'amendement.

Partie VI—Divers

L'article 37 comblerait une lacune de la Constitution actuelle: soit l'absence d'un texte officiel français ayant pleines valeur et portée. Il serait de toute première importance que ce texte soit approuvé suivant un mécanisme accepté par toutes les parties; aussi n'a-t-on pas encore précisé ce mécanisme. L'une des possibilités serait de constituer un petit groupe de juristes éminents chargés de réviser en entier la version française, afin d'en assurer l'exactitude avant qu'elle ne devienne loi.

Projet de loi à l'intention du Parlement britannique

Ce projet de loi est conforme aux échanges tenus lors des rencontres préparatoires à la conférence de Victoria. Il constituerait la base juridique de la proclamation et retirerait au Parlement britannique le pouvoir de légiférer à l'égard du Canada.

Les seuls éléments de votre lettre dont je n'ai pas traité sont ceux qui touchent la Cour suprême du Canada, la «compétence provinciale en matière d'imposition dans le secteur primaire» et l'exercice du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral. Ces deux derniers sujets font partie de la question de la répartition des pouvoirs. Comme je l'ai déjà mentionné, le gouvernement fédéral considère que cette question devrait être examinée en détail après le rapatriement, si nous devons procéder par étapes.

Pour autant que la Cour suprême du Canada est concernée, la Charte de Victoria comportait un certain nombre d'articles précis traitant de la procédure à suivre pour les nominations à ce tribunal. Ces articles auraient attribué aux provinces un rôle limité mais explicite dans cette procédure. Vous avez indiqué dans votre lettre que lors de la rencontre d'octobre, les Premiers ministres provinciaux avaient convenu que le rôle des provinces devrait être plus grand que celui qui leur était dévolu par les dispositions de la Charte de Victoria; vous n'avez toutefois pas précisé la nature de ce rôle élargi. Vous écriviez que «d'autres modifications» aux dispositions de Victoria «avaient été proposées».

Le gouvernement fédéral a aussi repensé les articles sur lesquels on s'était entendu à Victoria. Nous en sommes venus à la conclusion qu'ils semblent avoir pour la Cour suprême, institution vitale de notre fédération, des conséquences si néfastes qu'avant de présenter de nouveau ces articles comme éléments des présentes propositions, tous nos gouvernements devront au moins étudier très attentivement les conséquences en question. Nous avons aussi conclu qu'il serait possible d'obtenir une meilleure distribution régionale des juges, ainsi qu'une consultation plus efficace, grâce à une disposition constitutionnelle exigeant la nomination des juges sur une base géographique. Cette disposition assurerait la représentation des diverses régions au sein de la Cour suprême. Évidemment, elle conserverait et garantirait constitutionnellement la présence à la Cour d'au moins trois juges versés dans le droit civil du Québec. Nous serions heureux de connaître le sentiment des Premiers ministres sur une disposition de ce genre, laquelle comporterait l'obligation constitutionnelle de consulter le procureur général de toute province intéressée avant de faire une nomination.

Je ferai tenir copie de la présente à vos homologues afin qu'ils prennent connaissance des propositions du gouvernement fédéral en réponse à votre lettre et aux réunions d'août et d'octobre 1976. Comme je l'ai dit, nous serions heureux de pouvoir procéder sans délai au rapatriement conformément au projet de proclamation et au projet de loi ci-joints auxquels seraient ajoutées des dispositions au sujet de la Cour suprême, si l'accord se fait là-dessus. S'il semble possible d'en arriver à ce résultat après une autre conférence destinée à débattre les modifications que les Premiers ministres provinciaux pourraient croire souhaitables, je me ferai un plaisir d'y participer à une date convenant à tous.

Il est fort possible, cependant, qu'il y ait plusieurs questions controversées, dont certaines qui soient importantes. Si tel est le cas, je continue de me demander s'il ne vaudrait pas mieux

en revenir à notre plan original d'avril 1975, soit le seul rapatriement assorti de la formule d'amendement de Victoria, et reporter à l'étape suivante, c'est-à-dire après le rapatriement, l'étude des autres questions et les mesures à prendre. Vous avez sûrement noté que les Premiers ministres Schreyer et Campbell, dans leurs lettres respectives des 21 octobre et 10 novembre, ont précisé que, pour le rapatriement, ils ne considèrent pas nécessaire de faire l'unanimité sur les questions que vous soulevez dans votre lettre.

Je vous saurais gré de me faire part de vos vues sur les présentes propositions et particulièrement de vos propositions concernant la prochaine étape, afin de mettre le point final au processus de rapatriement qui nous occupe depuis près de deux ans. Je demanderai aussi aux Premiers ministres des autres provinces de me faire connaître leurs opinions et leurs propositions. Je souhaite vivement que nous puissions sans plus tarder procéder au rapatriement de la Constitution avec la formule d'amendement de Victoria.

Comme notre correspondance d'octobre a été rendue publique, je crois qu'il serait bon de faire de même avec la présente et les lettres explicatives que je ferai parvenir aux Premiers ministres des autres provinces. Je propose donc de divulguer le tout vendredi prochain, le 21 janvier, et de déposer les lettres à la Chambre des communes lorsqu'elle reprendra ses travaux le 24 courant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'assurance de ma haute considération.

P. E. Trudeau

PROJET DE RÉSOLUTION

SUR LA CONSTITUTION DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE la souveraineté du Canada requiert que le peuple canadien puisse se donner, par ses représentants élus, les moyens de procéder à toute modification de sa Constitution;

Et considérant que le Parlement du Royaume-Uni a déjà procédé à certaines modifications de la Constitution du Canada à la demande du Canada et avec son consentement;

Et considérant qu'il est souhaitable que les instances publiques compétentes du Canada puissent procéder à toute modification de la Constitution;

Et considérant que la Proclamation qui suit contient des dispositions relatives à la Constitution du Canada et des dispositions qui permettront de la modifier ultérieurement;

Il est en conséquence résolu que nous, le [Sénat] et la [Chambre des communes] approuvons la promulgation de la Proclamation suivante du gouverneur général, qui aura force de loi tant au Canada qu'au Royaume-Uni:

«Proclamation relative à la Constitution du Canada»

TITRE I—MODIFICATION DE LA CONSTITUTION

Art. 1. La Constitution du Canada peut être modifiée en tout temps par une proclamation du Gouverneur général, portant le grand sceau du Canada, pourvu que le Sénat, la Chambre des communes, et les Assemblées législatives d'une majorité des provinces aient, par résolution, autorisé cette proclamation. Cette majorité doit comprendre:

1) chaque province dont la population comptait, à quelque moment avant l'adoption de cette proclamation, suivant tout recensement général antérieur, au moins vingt-cinq pour cent de la population du Canada;

2) au moins deux des provinces de l'Atlantique; et

3) au moins deux des provinces de l'Ouest pourvu que les provinces consentantes comptent ensemble, suivant le dernier recensement général précédant l'adoption de cette proclamation, au moins cinquante pour cent de la population de toutes les provinces de l'Ouest.

Art. 2. Nonobstant le paragraphe (3) de l'article 1, après que les Assemblées législatives des provinces de l'Ouest l'auront autorisé par résolution avant ou après l'entrée en vigueur du présent Titre, ce paragraphe se lira comme suit:

«3) au moins deux des provinces de l'Ouest.»

Art. 3. La Constitution du Canada peut être modifiée en tout temps, dans les mêmes formes, quant à celles de ses dispositions qui s'appliquent à une ou à plusieurs provinces mais non à toutes, avec l'approbation du Sénat, de la Chambre des communes, et de l'Assemblée législative de chaque province à laquelle cette modification s'applique.

Art. 4. La modification de la Constitution du Canada prévue par les articles 1 et 3 peut se faire sans l'autorisation du Sénat lorsque le Sénat n'a pas donné son autorisation dans les quatre-vingt-dix jours suivant l'adoption par la Chambre des communes d'une résolution qui autorise une proclamation portant modification de la Constitution, pourvu qu'à l'expiration de ces quatre-vingt-dix jours, la Chambre des communes approuve de nouveau cette proclamation par résolution. Dans la computation de ce délai de quatre-vingt-dix jours, ne sont pas comptés les jours durant lesquels le Parlement est prorogé ou dissous.

Art. 5. Les procédures prescrites par les articles 1 et 3 sont soumises aux règles suivantes:

1) l'initiative de l'une ou l'autre de ces procédures appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à l'Assemblée législative d'une province; et

2) une résolution adoptée pour les fins de ce titre peut être révoquée en tout temps avant l'adoption de la proclamation qu'elle autorise.

Art. 6. La compétence législative exclusive du Parlement du Canada comprend le pouvoir de modifier en tout temps les dispositions de la Constitution du Canada qui sont relatives à la puissance exécutive du Canada, au Sénat et à la Chambre des communes.

Art. 7. Dans chaque Province, la Législature a le pouvoir exclusif d'édicter en tout temps des lois modifiant la Constitution de la Province.

Art. 8. Nonobstant les articles 6 et 7 il faut suivre la procédure prescrite par l'article 1 pour modifier les dispositions relatives aux sujets suivants:

1) l'office de la Reine, celui du gouverneur général et celui de lieutenant-gouverneur;

2) les prescriptions de la Constitution du Canada portant sur la nécessité d'une session annuelle du Parlement du Canada et des Législatures des provinces;

3) la période maximum fixée par la Constitution du Canada pour la durée de la Chambre des communes et des Assemblées législatives des provinces;

4) les pouvoirs du Sénat;

5) le nombre de membres par qui une Province a le droit d'être représentée au Sénat ainsi que les qualifications des sénateurs quant à la résidence;

6) le droit d'une Province d'être représentée à la Chambre des communes par les députés dont le nombre est au moins aussi grand que celui des sénateurs de cette Province;

7) les principes de représentation proportionnelle des Provinces à la Chambre des communes que prescrit la Constitution du Canada; et

8) les dispositions relatives à l'usage du français et de l'anglais.

Art. 9. On ne peut avoir recours à la procédure visée à l'article 1 pour faire une modification à laquelle la Constitution du Canada pourvoit autrement. Mais on peut avoir recours à cette procédure pour modifier toute disposition pourvoyant à la modification de la Constitution, y compris cet article, ou pour faire une refonte et une révision générales de la Constitution.

Art. 10. Pour les fins de ce titre, les «Provinces de l'Atlantique» sont la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et la Terre-Neuve, et les «Provinces de l'Ouest» sont le Manitoba, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et l'Alberta.

Art. 11. La catégorie 1 de l'article 91 et la catégorie 1 de l'article 92 de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867)*, édictées par l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique (nº 2) (1949)* sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent Titre.

TITRE II—REPRÉSENTATION AU SÉNAT

Art. 12. Nonobstant toute disposition de la Constitution du Canada ou de l'article 8,

a) le nombre de sénateurs prévu a l'article 21 de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867)* dans sa forme modifiée, est porté de cent quatre à cent seize;

b) le nombre maximum de sénateurs est porté de cent douze à cent vingt-quatre;

c) la partie de la première phrase qui suit le paragraphe (2) de l'article 22 lira comme suit:

«3. Les provinces de l'Atlantique suivantes: Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve;

4. Les provinces de l'Ouest suivantes: Manitoba, Colombie-Britannique, Saskatchewan et Alberta;

lesquelles quatre divisions doivent (sous réserve des dispositions de la présente loi) être représentées au Sénat, ainsi qu'il suit: Ontario par vingt-quatre sénateurs; Québec par vingt-quatre sénateurs; les Provinces de l'Atlantique par trente sénateurs, dont dix représentent la Nouvelle-Écosse, dix le Nouveau-Brunswick, quatre l'Île du Prince-Édouard et six Terre-Neuve; les provinces de l'Ouest par trente-six sénateurs, dont sept représentent le Manitoba, douze la Colombie-Britannique, sept la Saskatchewan et dix l'Alberta; le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest ont le droit d'être représentés au Sénat par un sénateur chacun.»

Art. 13. Pour l'application du présent titre, le terme «province» comprend le Yukon et les territoires du Nord-Ouest à l'article 23 de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867)*.

TITRE III—DROITS LINGUISTIQUES

Art. 14. Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada. Elles jouissent du statut et des garanties prévus par le présent titre sous réserve des droits, privilèges et obligations reconnus par les autres dispositions de la Constitution.

Art. 15. Toute personne a le droit de participer en français ou en anglais aux débats du Parlement du Canada.

Art. 16. Les lois et les régistres et journaux du Parlement du Canada sont imprimés et publiés en français et en anglais. Les deux textes des lois font autorité.

Art. 17. Toute personne a le droit de s'exprimer en français ou en anglais dans la procédure de la Cour suprême du Canada et de toute cour établie par le Parlement du Canada, ainsi que dans les témoignages et plaidoyers présentés devant chacune de ces cours. Toute personne a également le droit d'exiger que les documents et jugements qui émanent de chacune de ces cours soient rédigés en français ou en anglais.

Art. 18. Tout particulier a le droit de choisir l'une ou l'autre des langues officielles comme langue de communication pour traiter avec le siège principal ou central des ministères et organismes du gouvernement du Canada.

Art. 19. L'Assemblée législative d'une province peut décréter par résolution que toute partie des dispositions des articles 15, 16, 17 et 18 s'applique à l'Assemblée législative ainsi qu'à toute cour provinciale ou à tout ministère ou organisme du gouvernement de cette province dans la mesure prévue dans cette résolution, après quoi ces dispositions s'appliquent en tout ou en partie, selon le cas, à l'Assemblée législative de cette province ainsi qu'aux cours et aux sièges principaux des ministères mentionnés dans cette résolution et selon ce qu'elle dit. La suppression ou la restriction des droits conférés sous le régime du présent article ne peut se faire que conformément à la procédure prescrite à l'article 1 de cette proclamation.

Art. 20. Toute personne a le droit de choisir l'une ou l'autre des langues officielles comme langue de communication pour traiter avec les bureaux principaux des ministères et organismes du gouvernement du Canada lorsque ces bureaux sont situés dans une région où la langue officielle de son choix est la langue maternelle d'une partie importante de la population. Le Parlement du Canada peut déterminer les limites de ces régions et définir ce qui, aux fins du présent article, constitue une partie importante de la population.

Art. 21. Le Parlement du Canada, dans l'exercice des pouvoirs que lui confère la Constitution du Canada, et le gouvernement du Canada, dans l'exercice des pouvoirs que lui confèrent la Constitution et les lois du Parlement du Canada, sont tenus de prendre en considération, dans la recherche du bien-être et de l'intérêt du peuple canadien, le fait que l'un des objectifs fondamentaux de la fédération canadienne est de faire en sorte que les diverses cultures qui la composent puissent continuer à être respectées à l'intérieur de cette fédération et par ses institutions, ainsi que, en conséquence, l'importance des deux langues officielles du Canada comme moyen d'expression de la culture de ceux qui ont l'une des deux langues officielles comme langue maternelle; en conséquence, le Parlement et le gouvernement du Canada n'exerceront pas leurs pouvoirs respectifs d'une manière susceptible de nuire à l'épanouissement des deux langues officielles du Canada.

TITRE IV—LES INÉGALITÉS RÉGIONALES

Art. 22. Il incombe, sans pour autant modifier la répartition des pouvoirs et sans obliger le Parlement du Canada et les législatures des provinces à exercer leurs pouvoirs législatifs, au Parlement du Canada et aux législatures des provinces, de concert avec le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces:

1) de favoriser l'égalité des chances pour toutes les personnes qui vivent au Canada et d'assurer leur bien-être;

2) de procurer à toute la population, dans la mesure du possible et suivant des normes raisonnables de qualité, les services publics essentiels; et

3) de favoriser le progrès économique afin de réduire les inégalités sociales et matérielles entre les personnes, où qu'elles habitent au Canada.

TITRE V—CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Art. 23. Une Conférence réunissant le Premier ministre du Canada et les Premiers ministres des Provinces est convoquée par le Premier ministre du Canada au moins une fois par an, à moins que la majorité des membres qui la composent décident de ne pas la tenir.

Art. 24. Le Parlement du Canada ne peut pas créer une nouvelle province dans les territoires canadiens sans que cette question ait, au préalable, été inscrite à l'ordre du jour d'une conférence du Premier ministre du Canada et des Premiers ministres des provinces.

Art. 25. Le gouvernement du Canada doit, avant que le Parlement du Canada exerce le pouvoir déclaratoire que lui confère l'alinéa 92(10)c) de l'*Acte de l'Amérique du Nord Britannique (1867)*, consulter le gouvernement des provinces concernées.

Art. 26. Le gouvernement du Canada doit, pour assurer la meilleure consultation possible dans les domaines où son action touche ou est susceptible de toucher la survivance ou l'épanouissement de la langue parlée par un groupe de personnes résidant dans une province, ou dans les domaines où son action se rattache à la vie culturelle, à la radiodiffusion ou aux services de radiodiffusion ou à l'immigration, établir à la demande du gouvernement d'une province et avec sa collaboration, une commission mixte afin d'améliorer leur coopération dans ces domaines, sous réserve d'un protocole d'entente définissant les fonctions, les attributions, la composition et la durée du mandat de la commission.

TITRE VI—DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 27. Le gouverneur général du Canada peut, par une proclamation sous le grand sceau du Canada, proclamer tout ou partie d'une version française de la Constitution du Canada après en avoir reçu l'autorisation du (de)_____

_____

; elle aura dès lors la même valeur que la version anglaise correspondante et produira les mêmes effets mais elle ne constituera pas une loi nouvelle.

Art. 28. Toutes les lois en vigueur au Canada avant l'entrée en vigueur du présent Titre, y compris les textes législatifs énumérés à l'article 29, demeurent en vigueur au Canada dans la mesure où ils ne sont pas modifiés par la présente proclamation, sous réserve des abrogations et modifications qui ressortissent à la compétence respective du Parlement du Canada et des législatures provinciales aux termes de la Constitution du Canada.

Art. 29. La «Constitution du Canada» comprend, sans que sa portée en soit restreinte, les textes législatifs qui suivent et les arrêtés en conseil établis sous leur régime, ainsi que la présente proclamation et les modifications y apportées par les proclamations délivrées en vertu de celle-ci:

les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1975);

l'Acte du Manitoba, 1870;

l'Acte du Parlement du Canada, 1875;

le Canada (Ontario) Boundary Act, 1889; 52-53 Vict., chap. 28 (R.-U.);

l'Acte concernant l'Orateur canadien (nomination d'un suppléant), 1895, 2e session, 59 Vict. chap. 3 (R.-U.);

l'Acte de l'Alberta, 1905, 4-5 Edw. VII, chap. 3;

l'Acte de la Saskatchewan, 1905, 4-5 Edw. VII, chap. 42;

le Statut de Westminster, 1931, 22 Geo. V, chap. 4, dans la mesure où il s'applique au Canada.

Art. 30. La présente proclamation entre en vigueur le jour de sa promulgation par le gouverneur général.

Il est en outre résolu

Qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine dans ces termes:

A Sa très Excellente Majesté La Reine,

Très Gracieuse Souveraine:

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, [le Sénat] [et les Communes] du Canada, en Parlement assemblés, approchons humblement Votre Majesté pour lui demander de présenter au Parlement du Royaume-Uni la mesure suivante:

CONSIDÉRANT QUE la souveraineté du Canada requiert que le peuple canadien puisse se donner, par ses représentants élus, les moyens de procéder à toute modification de la Constitution;

Et considérant que le Parlement du Royaume-Uni a déjà procédé à certaines modifications de la Constitution du Canada à la demande du Canada et avec son consentement;

Et considérant que la «Proclamation relative à la Constitution du Canada», qui a été approuvée par le Sénat et la Chambre des communes du Canada le ____ 197__ pour qu'elle soit proclamée par le gouverneur général du Canada, contient des dispositions relatives à la Constitution du Canada et des dispositions permettant de la modifier;

Et considérant que le Canada a demandé au Parlement du Royaume-Uni d'adopter une loi prévoyant les mesures appropriées et a consenti à ce qu'elle soit édictée, et que le Sénat et la Chambre des communes ont présenté une adresse à Sa Majesté pour lui demander de présenter une mesure en ce sens au Parlement du Royaume-Uni: Il est en conséquence résolu par Sa Très Excellente Majesté la Reine . . . etc.:

1. La Proclamation aura, après avoir été promulguée par le gouverneur général du Canada, force de loi au Canada et au Royaume-Uni.
2. Nulle loi du Parlement du Royaume-Uni adoptée après la promulgation de la Proclamation ne doit s'appliquer ou être censée d'appliquer au Canada, ni aux provinces et territoires canadiens comme partie de leur droit.
3. Les textes législatifs énumérés en annexe sont, à compter de la promulgation de la Proclamation, abrogés dans la mesure indiquée à la colonne 3 de l'annexe comme lois du Parlement du Royaume-Uni, sous réserve des effets que ces textes législatifs ou ces lois, arrêtés en conseil, règles, règlements ou autres instruments établis sous leur régime peuvent continuer de produire en vertu de la Proclamation.
4. La présente loi peut être citée sous le titre: *Loi sur le Canada (1977).*

ANNEXE

TEXTES LÉGISLATIFS CESSANT DE S'APPLIQUER COMME LOIS DU PARLEMENT DU ROYAUME-UNI

Chapitre	Titre abrégé	Disposition abrogée
22-23 Geo. V	Le Statut de Westminster, 1931	Articles 2 à 5, pour ce qui concerne le Canada
		Article 7
		Paragraphe 10(3), les termes «et Terre-Neuve»

Les autres lois que le Parlement du Royaume-Uni désire abroger. Par exemple: The British North America Acts, 1867-1964.

APPENDICE «B»

(*Voir p. 289*)

LES RESSOURCES MINÉRALES SOUS-MARINES

PROTOCOLE D'ENTENTE FÉDÉRAL-PROVINCIAL ET COMMUNIQUÉ CONJOINT

INTRODUCTION

Reconnaissant qu'il est important de mettre de côté leurs différends d'ordre juridictionnel en vue de favoriser la mise en valeur des ressources sous-marines au large de leurs côtes, ainsi que le développement industriel et commercial des Maritimes, le Premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard,

Conviennent, conséquemment, qu'il est dans le meilleur intérêt du Canada et des trois provinces d'œuvrer en commun à l'exploitation et à la gestion, y compris l'exploration et la mise en valeur, des fond et sous-sol marins au large du littoral des trois provinces, à partir de la laisse des basses mers normales, selon l'accord suivant:

ACCORD

1. Le Canada, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard rédigeront en commun, en se fondant sur le présent Protocole, un accord général et détaillé touchant l'exploitation et la gestion des ressources minérales de la Région visée.

RÉGION

2. La Région visée par l'accord comprend les fond et sous-sol marins au large du littoral de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard, à partir de la laisse des basses mers normales jusqu'à la marge continentale, ou jusqu'à la limite de la zone sur laquelle le Canada a juridiction pour l'exploration et la mise en valeur des fond et sous-sol marins au large de ses côtes, selon celle des limites qui est la plus éloignée et, s'il y a lieu, jusqu'aux lignes interprovinciales de démarcation convenues entre les trois provinces susmentionnées en 1964.
3. Aux fins de l'Accord, la Région est divisée en deux zones:

   (i) La première, comprise entre la terre et une ligne dite Ligne d'administration des ressources minérales (Ligne A.R.M.) convenue aux termes de l'Accord, qui s'étend sur au moins cinq kilomètres depuis la laisse des basses mers normales du littoral des trois provinces, et au-delà de tout gisement de charbon accessible depuis la terre; et,

   (ii) la seconde zone, qui s'étend vers la mer depuis la Ligne A.R.M.
4. Aux fins de l'Accord, la division de la Région entre la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard sera déterminée par référence aux lignes interprovinciales de démarcation, là où elles existent, ou, en leur absence, par entente conclue entre les provinces.

COMMISSION, EXPLOITATION ET GESTION

5. Il est créé, afin d'appliquer l'Accord, une Commission des ressources sous-marines des Maritimes, dont le mandat sera de veiller à l'exploitation et à la gestion des ressources minérales dans la zone de la Région s'étendant depuis la Ligne A.R.M. vers la mer et, au choix de chaque province, dans l'autre zone, depuis cette Ligne vers la terre. La Commission est habilitée à:

   (i) délivrer des droits relativement à ces ressources minérales;

   (ii) fixer les conditions auxquelles ces droits seront délivrés;

   (iii) faire faire des études économiques et sociologiques, ainsi que d'autres études connexes, touchant l'exploration et la mise en valeur de ces ressources minérales et les moyens d'optimaliser les avantages de caractère régional qu'en tireraient la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard;

   (iv) examiner l'exploitation et la gestion de ces ressources minérales, y compris toute politique, loi ou règlement y ayant trait, et faire des recommandations relativement à toutes ces questions aux gouvernements du Canada et des provinces Maritimes; et,

   (v) s'occuper de la perception et de la distribution des recettes décrites dans l'Accord.
6. La Commission se composera de six membres dont trois représentent le Canada et les trois autres, chacune des trois provinces.
7. Pour donner force de loi à l'Accord, le Canada et les trois provinces demanderont aux Parlement canadien et assemblées législatives provinciales d'adopter une loi à cet effet, et édicteront les règlements voulus à cet égard.
8. L'organisme fédéral chargé de l'exploitation et de la gestion des ressources minérales de la Région exploitera et gérera, pour le compte de la Commission, les ressources minérales de la compétence de la Commission, tiendra cette dernière au courant de l'exécution de ses fonctions et ouvrira, pour ces fins, un bureau régional dans les Maritimes.
9. Le Canada assumera dans leur totalité les coûts d'exploitation et de gestion engagés par l'organisme fédéral. Les frais de fonctionnement de la Commission seront financés dans les proportions suivantes: 25 p. 100 par le Canada et 75 p. 100 par la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard.

DISTRIBUTION DES RECETTES

10. Les recettes que se partageront le Canada, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard, sont les recettes tirées directement de l'exploi-

tation et de la gestion des ressources minérales de la Région, comme les redevances, les droits, les primes et les loyers, sauf, par exemple, les taxes à l'exportation, les taxes sur les produits de base, et toute partie des recettes correspondant aux paiements faits par le Canada en vertu de tout accord international négocié avant ou après l'entrée en vigueur de l'Accord.

11. La Commission pourra distribuer les recettes à partager, dont le montant sera calculé à la fin de chaque année financière, et, à cet égard, faire des versements provisoires dont le montant sera établi d'après la formule suivante:

i) le Canada recevra 25 p. 100 des recettes tirées de l'exploitation et de la gestion des ressources minérales dans la zone de la Région allant de la Ligne A.R.M. vers la mer;

ii) la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard recevront, respectivement, 75 p. 100 des recettes tirées de l'exploitation et de la gestion des ressources minérales de leurs sections propres de la zone située au-delà de la Ligne A.R.M. vers la mer, conformément à l'article 4, mais sous réserve de la création d'une caisse régionale commune à laquelle les trois provinces contribueront chacune la part de leurs recettes convenue entre elles;

iii) la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard recevront la totalité des recettes tirées de l'exploitation et de la gestion des ressources minérales de leurs sections propres de la zone située entre la terre et la Ligne A.R.M., qui leurs sont dévolues selon l'article 4, mais sous réserve de la création de la caisse commune décrite ci-dessus.

12. Il est stipulé, dans le cadre de l'Accord, que la province de la Nouvelle-Écosse recevra la totalité des recettes provenant de la zone située à l'intérieur d'une ligne de partage tracée autour de l'île de Sable, réputée faire partie du territoire provincial.

DURÉE

13. L'Accord stipule que, si les gouvernements du Canada, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick ou de l'Île-du-Prince-Édouard veulent dénoncer ledit Accord, ils devront signifier un préavis de cinq ans.

14. L'Accord comprendra des dispositions détaillées touchant cette dénonciation, surtout en ce qui a trait au maintien de tout droit aux ressources minérales délivré en vertu dudit Accord.

15. L'Accord précisera que le Canada cédera aux trois provinces Maritimes tout avantage supplémentaire touchant l'exploitation et la gestion des ressources minérales sous-marines des régions délimitées en accord avec d'autres provinces, et entamera la révision de l'Accord si ces avantages bénéficient à toute autre province.

FAIT ET SIGNÉ à Ottawa, en quatre exemplaires, ce 1er jour de février, en l'an mil neuf cent soixante-dix-sept.

Premier ministre du Canada

Premier ministre de la Nouvelle-Écosse

Premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard

Premier ministre du Nouveau-Brunswick

Le 1er février 1977

COMMUNIQUÉ CONJOINT DU CANADA ET DES PROVINCES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE, DU NOUVEAU-BRUNSWICK ET DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Le Premier ministre du Canada et les premiers ministres de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard ont signé aujourd'hui un Protocole d'entente qui leur fournit le cadre nécessaire à une exploitation commune des ressources minérales sous-marines au large des trois provinces.

Cette entente montre assez comme le fédéralisme répond aux besoins et aux aspirations des provinces par des mécanismes souples qui peuvent jouer pour le plus grand bien de toutes les parties.

Le Protocole jette les bases d'un accord détaillé à négocier entre le Gouvernement fédéral et les trois provinces et en vertu duquel toutes les ressources minérales à l'intérieur d'une zone côtière convenue seront administrées par une Commission composée de trois représentants du Canada et d'un représentant de chacune des trois provinces. Elle sera désignée sous le nom de Commission des ressources sous-marines des Maritimes.

Un organisme fédéral, financé entièrement par Ottawa, veillera au nom de la Commission, à l'administration journalière des ressources sous-marines. La Commission elle-même sera financée à 25 pour cent par le Canada et à 75 pour cent par les trois provinces.

Toutes les recettes provenant des ressources sous-marines seront partagées selon la formule suivante: les trois provinces se répartiront 75 pour cent des revenus tirés d'une zone s'étendant jusqu'à cinq kilomètres au large, à partir de la laisse des basses mers normales jusqu'à la marge continentale ou jusqu'à la limite de juridiction du Canada sur le sous-sol marin au large de ses côtes. Le Gouvernement fédéral, pour sa part, retirera 25 pour cent des recettes dans cette zone. Les trois provinces jouiront de la totalité des recettes tirées de la zone située entre la terre et la ligne décrite plus haut.

En outre, la Nouvelle-Écosse conservera la totalité des recettes provenant de la zone située à l'intérieur d'une ligne de partage tracée autour de l'Île de Sable.

L'entente est assez souple pour inclure éventuellement d'autres provinces.

LE SÉNAT

Le jeudi 3 février 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

SA MAJESTÉ LA REINE

ADRESSE DE FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE LA 25e ANNÉE DE SON RÈGNE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que j'ai reçu le message suivant de la Chambre des communes:

Il est résolu:

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine dans les termes suivants:—

A Sa Très Excellente Majesté la Reine,

Très Gracieuse Souveraine,

Nous, sujets loyaux et soumis de Votre Majesté, ... la Chambre des communes du Canada assemblés en Parlement, avons l'honneur de Vous offrir nos sincères félicitations à l'heureuse occasion de la vingt-cinquième année de Votre règne.

Depuis Votre accession au Trône, le peuple canadien a souvent eu l'honneur d'accueillir Votre Majesté et d'autres membres de la Famille Royale; Votre abnégation et les efforts inlassables que Vous déployez pour le bien-être du peuple canadien et des autres peuples du Commonwealth sont pour nous tous un modèle et une source d'inspiration.

Nous espérons que Votre règne gracieux et pacifique se poursuivra pendant de nombreuses années et que la Divine Providence continuera d'assurer à Votre Majesté la santé, le bonheur et l'affection loyale de Son peuple.

Que cette Adresse soit grossoyée; et

Qu'un message soit transmis au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre des communes a adopté cette Adresse et priant Leurs Honneurs de se joindre à cette Chambre dans cette Adresse en insérant les mots «le Sénat et».

Attesté

Le greffier de la Chambre des communes,

Alistair Fraser

Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce message?

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P.:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour agréer ladite Adresse, en insérant les mots «le Sénat et» dans les espaces en blanc qui s'y trouvent.

(La motion est adoptée.)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P.:

Que l'honorable Président signe ladite Adresse à Sa Majesté la Reine au nom du Sénat.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président: Il est ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a agréé l'Adresse à Sa Très Excellente Majesté la Reine, offrant à Sa Majesté des félicitations à l'heureuse occasion de la vingt-cinquième année de Son règne, en insérant les mots «le Sénat et» dans les espaces en blanc qui s'y trouvent.

● (1410)

ADRESSE AU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P.:

Que l'Adresse suivante soit grossoyée et présentée à Son Excellence le Gouverneur général, savoir:

A Son Excellence le très honorable Jules Léger, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, Chancelier et Commandeur de l'Ordre du Mérite militaire, à qui a été décerné la Décoration des Forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Le Sénat.....du Canada, assemblés en Parlement, ont agréé une Adresse à Sa Très Excellente Majesté la Reine, offrant à Sa Majesté nos sincères félicitations à l'heureuse occasion de la vingt-cinquième année de Son règne, dans les termes exposés dans notre commune Adresse ci-jointe, et prient respectueusement Votre Excellence de bien vouloir transmettre ladite Adresse à Sa Majesté la Reine.

(La motion est adoptée.)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P.:

Que l'honorable Président signe ladite Adresse à Son Excellence le Gouverneur général au nom du Sénat.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président: Il est ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général demandant respectueusement à Son Excellence de daigner transmettre notre Adresse commune à Sa Très Excellente Majesté la Reine, offrant à Sa Majesté nos sincères félicitations à l'heureuse occasion de la vingt-cinquième année de Son règne, plus particulièrement énoncés dans ladite commune Adresse, et demande à la Chambre des communes de se

joindre à cette Chambre dans l'Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en y insérant les mots «et les Communes».

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'aimerais proposer que nous mettions fin à cette heureuse occasion en nous levant et en chantant tous ensemble «Dieu sauve la Reine». C'est ce qu'on a fait à la Chambre des communes cet après-midi.

(*Sur ce, les sénateurs se lèvent et chantent «Dieu sauve la Reine».*)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies du décret C.P. 1977-70, en date du 20 janvier 1977, modifiant la Partie I de l'annexe de la loi sur les produits dangereux, conformément à l'article 8(3) de ladite loi, chapitre H-3, S.R.C., 1970.

Copies d'un exposé du ministre des Finances à la Conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances, tenue à Ottawa les 1er et 2 février 1977, intitulé «Le décontrôle et l'après-contrôle».

Copies d'un résumé de l'exposé du ministre des Finances à la Conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances, tenue à Ottawa les 1er et 2 février 1977, intitulé «Perspectives économiques et financières».

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU 2e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le deuxième rapport du comité mixte permanent (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires.

Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-Verbaux* de ce jour, et qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Le sénateur Grosart: Motion.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Flynn: Consentement unanime.

(*Le texte du rapport figure à l'appendice «A», page 315.*)

Son Honneur le Président: Avis d'interpellations.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, j'avais pensé que Son Honneur le Président demanderait quand nous examinerions le rapport. Puisque je ne l'ai pas entendu le faire, je me demande si quelque chose ne m'aurait pas échappé.

Le sénateur Flynn: Pas à vous.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur a dit qu'il déposait le rapport. Est-ce qu'il le présente?

Le sénateur Forsey: Oui. J'ai lu la formule que le préposé a rédigée dans les formes réglementaires et je m'attendais ensuite que Son Honneur le Président pose la question traditionnelle: «Quand procéderons-nous à l'examen du rapport?»; après quoi, j'aurais pris la parole et proposé que nous procédions à cet examen dès la prochaine séance du Sénat. Apparemment on m'avait mal informé ou j'ai bien fait rire de moi.

Son Honneur le Président: Ainsi donc, l'honorable sénateur présente le rapport au lieu de le déposer.

Le sénateur Forsey: J'ai fait comme on m'avait dit.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous le rapport?

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je propose que nous examinions le rapport à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45 (1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 8 février 1977, à 8 heures du soir.

En faisant le tour d'horizon habituel des travaux de la semaine prochaine, je parlerai d'abord des comités.

Mardi, le comité permanent des affaires étrangères entendra des témoignages sur les relations canado-américaines.

Le comité des banques et du commerce se réunira à 9 h 30, mercredi, pour poursuivre son étude du bill C-16. Évidemment, si d'autres projets de loi lui étaient renvoyés, le comité les étudierait avant de passer à son étude anticipée du bill C-16.

Jeudi, le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires se réunira à 11 h.

Au Sénat, nous poursuivrons l'étude des projets de loi et autres articles actuellement à l'ordre du jour. J'ai appris que la loi de l'impôt sur le revenu nous parviendrait de l'autre endroit au cours de la semaine prochaine et il se peut que nous recevions le bill concernant la conversion au système métrique.

(La motion est adoptée.)

● (1420)

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Macdonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Quart soit ajouté à la liste des sénateurs membres du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

(La motion est adoptée.)

AGRICULTURE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Macdonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) soit ajouté à la liste des sénateurs membres du comité permanent de l'agriculture.

(La motion est adoptée.)

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES DES FINANCES

LE DÉCONTRÔLE ET L'APRÈS-CONTRÔLE—LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET FISCALES—NOTES POUR L'EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES PUBLIÉES EN APPENDICE

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, en l'absence du sénateur Forsey, je me demande si les documents déposés par le leader du gouvernement au sujet de la rencontre des ministres des Finances tenue ces deux derniers jours ne devraient pas être publiés en appendice au hansard.

Le sénateur Perrault: L'honorable leader de l'opposition a-t-il la prétention de parler au nom de l'honorable sénateur Forsey, qui a toujours été éloquent de son chef?

Le sénateur Flynn: Éloquent, oui; mais il est absent pour le moment, aussi j'ai cru qu'il était de mon devoir de faire connaître ce qu'il me semble désirer.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je crois qu'il vaudrait mieux attendre que le sénateur prenne lui-même l'initiative lorsqu'il pourra honorer le Sénat de sa présence.

Le sénateur Smith (Colchester): Peut-être, honorables sénateurs, pourrais-je pour mon propre compte poser une question au leader du gouvernement. Songe-t-il à faire imprimer ces documents en appendice au hansard d'aujourd'hui ou, sinon, à les faire distribuer à chacun des sénateurs.

Le sénateur Perrault: Le gouvernement ne verrait aucune objection à ce que l'honorable sénateur en prenne l'initiative sous forme de motion, de proposition ou de suggestion.

Le sénateur Grosart: Sous forme de motion?

Le sénateur Smith (Colchester): Je ne pense pas que cela soit nécessaire. Je crois que le Sénat a décidé hier qu'il n'était pas nécessaire de proposer une motion dans une telle occasion. Nous avons entendu un exposé très savant de la part de madame le Président à ce sujet.

Le sénateur Perrault: Je ferai remarquer à l'honorable sénateur que, selon la décision ou opinion exprimée hier, une majorité de sénateurs doivent appuyer une initiative de ce genre.

Le sénateur Grosart: Appuyer une motion?

Le sénateur Langlois: Une suggestion.

Le sénateur Smith (Colchester): Je suis désolé; je n'ai pas très bien compris le raisonnement du leader du gouvernement.

Le sénateur Perrault: La proposition de faire imprimer certains documents en appendice au hansard d'aujourd'hui, par exemple, nécessiterait l'appui de la majorité des sénateurs.

Le sénateur Flynn: A une motion, ou à une question?

Le sénateur Grosart: Sur présentation d'une motion, ou sans motion?

Le sénateur Smith (Colchester): Je comprends très bien tout cela, honorables sénateurs. Je ne proposais pas de motion, et je ne faisait pas non plus de requête. Je demandais au leader du gouvernement s'il se propose en vertu d'une motion ou autrement, de faire imprimer ces documents en appendice au hansard d'aujourd'hui ou, sinon, de les faire distribuer à chacun des sénateurs?

Le sénateur Perrault: Je me ferai un plaisir, si le Sénat y consent, de veiller à ce qu'ils soient imprimés en appendice au hansard d'aujourd'hui.

Le sénateur Grosart: Avec le consentement du Sénat cette fois-ci?

Le sénateur Asselin: Nous y consentons.

Le sénateur Flynn: C'est donc dire qu'il y a unanimité.

Le sénateur Langlois: Pas forcément.

Le sénateur Flynn: A l'unanimité.

Le sénateur Perrault: Le leader de l'opposition au Sénat refuse-t-il son consentement?

Le sénateur Flynn: Non. Je signale tout simplement que vous pourriez le faire sans le consentement unanime; mais que nous voulons bien y consentir.

Le sénateur Perrault: Je suppose donc que le consentement est unanime.

Des voix: D'accord.

(*Le texte des documents figure à l'appendice «B», page 370.*)

LE TRANSPORT DU PÉTROLE

PORTS DU PACIFIQUE—AUDIENCES PUBLIQUES—QUESTION

Le sénateur Austin: On me permettra peut-être de poser une question au leader du gouvernement au sujet du transport du pétrole du port de Valdez en Alaska soit au port de Kitimat soit à celui de Vancouver, tous deux sis en Colombie-Britannique. Le leader nous dirait-il si le gouvernement a décidé de tenir des audiences publiques sur les aspects écologiques du transport du pétrole par bateaux-citernes et, plus précisément,

si le gouvernement compte nommer un commissaire aux termes de la loi sur les enquêtes qui serait chargé de tenir ces audiences pour donner aux collectivités établies le long de la côte de la Colombie-Britannique, qui pourraient être touchées par ce transport, l'occasion d'exprimer leur vues, et permettre, en outre, aux experts de se prononcer publiquement sur la question.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, à cause du caractère précis de la question, je devrai la tenir pour préavis. J'espère faire une déclaration sur cette affaire la semaine prochaine.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

DÉTOURNEMENT DES EAUX DU LAC MICHIGAN—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 15 décembre 1976, le sénateur Austin a posé la question suivante à propos du détournement des eaux du lac Michigan par le canal d'évacuation de Chicago:

Le gouvernement canadien a-t-il fait des instances auprès des autorités américaines à propos de son application, et craint-il de graves répercussions en aval pour la navigation canadienne à la suite de ce détournement qui portera la crue des eaux à des niveaux encore jamais observés dans le réseau fluvial du Mississipi?

La loi américaine en question est la loi nº 94-587 de droit public.

Le 8 octobre 1976, le gouvernement canadien a envoyé une note diplomatique au département d'État américain disant qu'il continuait à s'opposer à toute décision unilatérale des États-Unis visant à multiplier les détournements par Chicago. Le gouvernement canadien disait que le projet unilatéral d'abaissement du niveau des Grands Lacs le préoccupait beaucoup parce qu'il avait été entendu que les parties s'entretiendraient sur la possibilité de consulter la Commission mixte internationale à propos des répercussions néfastes du détournement de certains cours d'eau du bassin des Grands Lacs. On y signalait que les effets de nouveaux détournements par le canal de Chicago ne se feraient pas ressentir dans le bassin inférieur des Grands Lacs avant deux ou trois ans et qu'alors, le niveau des Grands Lacs pourrait très bien déjà être bas, ce qui rendrait difficile la navigation dans les voies de communication internationales se trouvant en aval mais aussi dans le secteur canadien du Saint-Laurent.

Cette note faisait également mention du fait que le détournement d'autres cours d'eau poserait des problèmes économiques et écologiques au Canada car la puissance hydro-électrique diminuerait aux chutes du Niagara, à Cornwall et dans la partie canadienne du Saint-Laurent et que par conséquent, la consommation de combustibles fossiles augmenterait.

Le texte de la note fut publié le 12 octobre 1976. Je suis prêt à la déposer pour la gouverne des sénateurs.

Malgré l'intervention du Canada auprès du Département d'État, le président Ford rendait exécutoire, le 22 octobre dernier, la mesure autorisant le lancement d'un projet témoin sur le détournement accru des eaux à Chicago. Par la suite, le gouvernement canadien a demandé que des consultations sur la mise à exécution du projet aient lieu au plus tôt; les représentants canadiens obtiendront toutes les instructions voulues à ce sujet en février.

Le sénateur Austin: J'aimerais savoir si le leader du gouvernement pourrait proposer à son collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, d'inscrire cette question à l'ordre du jour des entretiens qui auront lieu entre le président Carter et le premier ministre canadien lors de la visite prochaine de ce dernier à Washington.

Le sénateur Perrault: Je m'engage à le faire.

Le sénateur Flynn: A une certaine époque, vous auriez pu le faire tout seul.

LE TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Benidickson: Que le bill C-15, tendant à modifier le Tarif des douanes, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, hier, le sénateur Benidickson nous a donné du bill une explication exhaustive de premier ordre, en ce qui concerne surtout la procédure interminable, complexe et parfois absurde par laquelle il semble falloir passer pour saisir le Parlement d'une modification administrative au Tarif des douanes. Le sénateur Benidickson a été assez bon pour passer en revue certaines étapes qui, confirment ce que je pensais: que notre façon de procéder au Parlement et dans tout le domaine des relations commerciales avec l'étranger, est absurde.

● (1430)

Essentiellement, le bill reconduit les réductions tarifaires générales consenties en 1973. On y trouve quelques changements, quelques additions aux droits tarifaires et quelques autres réductions qui ont déjà été approuvées depuis lors. Mais nous entérinons une décision déjà prise et dont les effets remontent déjà à mai dernier. Voilà qui revéle selon moi, un certain aspect absurde dans notre systeme parlementaire, tel que l'applique le Parlement. Le leader du gouvernement en incombera bien sûr la faute à l'opposition, disant qu'elle retarde l'adoption de la mesure, mais je pense que quiconque connaît le processus parlementaire conviendra que la faute incombe aux deux camps et qu'elle est due surtout au manque d'initiative du gouvernement qui n'a pu trouver une méthode qui éviterait de placer le Sénat, et l'autre endroit, dans la situation absurbe d'entériner des modifications aux tarifs des douanes qui sont en vigueur depuis mai et octobre 1976.

Comme l'a d'ailleurs très bien expliqué hier le sénateur Benidickson, la vaste gamme des numéros tarifaires touchés par la présente mesure représente environ 1.6 milliard de nos importations, d'après les chiffres de 1975. Évidemment, l'objectif des réductions initiales touchant cette somme importante, s'inscrit dans le cadre du programme anti-inflation du gouvernement. Comme nous l'a expliqué à ce moment-là le ministre et d'autres par la suite, en réduisant nos tarifs douaniers, on voulait faire baisser les prix au Canada. Je ne vais pas discuter maintenant de l'efficacité de cette mesure, mais tel était l'objectif, et si cela n'a pas fait baisser les prix du moins on les a empêché de monter.

Ce genre de mesure met en lumière l'opposition fondamentale qui existe entre les divers domaines d'intérêt public. Comme on l'a dit, c'est l'intérêt du consommateur que l'on a retenu dans la rédaction du bill initial et dans l'application de ces dispositions qui resteront en vigueur jusqu'en juin 1977. Bien de ces changements, qu'il s'agisse de réductions ou d'augmentations des droits de douane, que l'on retrouve un peu partout dans le bill, représentent l'intérêt du producteur, de l'employeur et de l'employé. Et plus l'on examine la structure des tarifs douaniers internationaux, plus je deviens convaincu, quant à moi, que c'est une vaste blague qui au fond ne signifie à peu près rien.

Les changements que l'on y apporte de temps à autre, que l'on qualifie parfois de changements administratifs, traduisent essentiellement des circonstances nouvelles et répondent à des démarches émanant parfois du consommateur, mais bien souvent des producteurs, fabricants et commerçants en général qui constatent la vulnérabilité de leur position sur le marché extérieur ou intérieur, du fait des tarifs peu élevés ou des réductions que l'on y a apportées.

Le bill à l'étude a pris bien du temps à nous parvenir à cause du procédé absurde que nous semblons condamnés à suivre éternellement au Sénat. Le bill C-15 fait suite au bill C-95, de la dernière session, qui avait été déposé après l'exposé budgétaire et la présentation des documents budgétaires en 1976, et il était resté en plan au *Feuilleton* à la fin de la dernière session. A mon avis, il est tout à fait absurde que les modifications tarifaires qui touchent le monde des affaires, les consommateurs et les prix à la consommation ne puissent devenir lois dans un délai raisonnable après les décisions budgétaires. Nous ne devrions pas nous trouver dans la position absurde où nous nous trouvons en février 1977, c'est-à-dire en train de mettre à exécution, puisque c'est ce que le Parlement fait quand il adopte des mesures de ce genre, en train de mettre à exécution, donc, des changements fondamentaux qui ont déjà été apportés.

On a proposé bien des choses pour résoudre cette difficulté, mais selon moi, personne n'a essayé sérieusement de résoudre le problème, et je ne veux pas parler seulement du gouvernement, mais de tout le Parlement. Ce problème a été résolu dans d'autres régimes semblables au nôtre et, selon moi, il est assez étonnant que nous n'ayons pas pu rectifier cette situation au Canada.

Par exemple, on a prétendu: «N'était du bill, les changements en question auraient cessé de s'appliquer le 30 juin 1976». Bien entendu, le fait est qu'ils n'ont pas cessé d'être appliqués car on a recouru à des moyens extra-parlementaires. Et c'est ce que je considère comme l'aspect absurde de cette façon de diriger les affaires du pays.

Le bill contient certaines augmentations et certaines réductions des taux tarifaires applicables en vertu du tarif de 1973 ou de mesures présentées plus tard, mais elles ne sont pas nombreuses. En posant une question, le sénateur Hicks a mentionné un changement assez important concernant certains numéros visant du matériel scientifique à propos duquel la Commission du tarif a décidé d'étendre considérablement les exemptions, à la grande satisfaction des établissements en cause, c'est-à-dire des hôpitaux, des universités et des autres établissements qui utilisent ce matériel. La Commission du tarif a décidé, essentiellement, que si la nature de la fabrication était scientifique, les numéros étaient exemptés. Bien sûr, je reconnais immédiatement que le rôle de la Commission du tarif consiste surtout à interpréter la loi actuelle, mais je soupçonne que la Commission du tarif avait d'autres raisons de prendre une telle décision.

Le bill à l'étude donne le moyen au gouvernement de passer outre à la décision de la Commission du tarif. Je ne m'oppose pas à cela. Dans certains cas, l'interprétation de la Commission du tarif peut ne pas respecter l'intention du législateur, et c'est ce qui s'est produit cette fois-ci. Cependant, il me semble que lors de l'étude du bill au comité, les membres du comité devraient demander une explication complète à cet égard et j'espère que le sénateur Hicks et les autres membres du comité demanderont que la décision de la Commission du tarif soit débattue à fond afin que le Sénat puisse être en mesure d'évaluer le bien-fondé de la décision prise du gouvernement de passer outre à la décision de la Commission du tarif.

● (1440)

Je ne prends pas position à cet égard, vu les instances qui ont été présentées, mais j'en déduis, d'après les entretiens qui ont eu lieu jusqu'ici, que l'on n'a pas suffisamment examiné le numéro tarifaire dont il est question à l'article 3 du bill.

Autre remarque intéressante faite au sujet du bill, ce n'est pas sur la base de ces tarifs réduits, c'est-à-dire ceux qui s'appliquent à 1.6 milliards de dollars environ de nos importations, que nous négocierons au GATT. Les négociations du GATT portent sur ce que l'on appelle la libéralisation des échanges au plan international, et le Canada a adopté différentes attitudes. Parfois, nous sommes pour la libéralisation, et parfois nous préconisons d'augmenter les droits de douane.

Si j'appelle comédie toute cette question de droits de douane, c'est que nous allons dire: «Nous venons de diminuer ces numéros tarifaires dans l'intérêt de nos consommateurs, mais nous ne négocions pas sur cette base. Nous revenons aux tarifs d'avant 1975. C'est à partir de là que nous commençons à discuter tarifs et à négocier.»

Le sénateur Benidickson: Voulez-vous dire d'avant 1973?

Le sénateur Grosart: Oui. Je m'excuse. Je voulais dire les tarifs d'avant 1973.

Cela nous amène à l'autre aspect de la comédie, à savoir que dans le monde entier et surtout au Canada—nous sommes parmi les principaux coupables, car nous remplaçons immédiatement une réduction tarifaire par une barrière non tarifaire—on dit fréquemment à l'heure actuelle que les barrières tarifaires officielles entravent beaucoup moins le commerce international que les barrières non tarifaires. Encore une fois, dans le concert des nations, le Canada est l'un des premiers à adopter cette attitude, et nous avons même conçu certaines barrières, dans le domaine des textiles, auxquelles aucun des autres pays n'avait pensé.

Je ne cherche pas à prendre parti pour le libre-échange unilatéral ou bilatéral ou pour la position du Canada à l'égard du libre-échange multilatéral, mais j'ai l'impression qu'il y a des absurdités inhérentes à tout ce système. Nous employons des barrières non tarifaires qui défient pour ainsi dire l'entendement de quiconque essaie de comprendre la loi. Par exemple, nous disons «Nous allons subventionner nos exportations»—c'est évidemment le revers de la médaille—ou «Nous continue-

rons à appliquer ces droits de douane, mais nous imposerons des restrictions quantitatives aux quotas d'importation». A quoi cela sert-il d'avoir un tarif des douanes—cet énorme pavé—pour dire aux pays: «Voilà les tarifs que nous vous imposerons si vous exportez au Canada,» pour ajouter ensuite: «vous ne pourrez importer que tant». Il y a d'autres genres de barrières non tarifaires tout aussi irréalistes en essence, toutes aussi fictives, mais n'ayant rien à voir avec le fait que nous cherchons délibérément à restreindre les importations.

Nous ne sommes pas les seuls. Bien d'autres pays le font aussi. L'OCDE, il y a quelques années, a défini au moins 800 formes de barrières non tarifaires—toutes fictives. Certains pays, par exemple, diront: «Votre facture doit être établie dans la langue du port d'entrée,» ce qui dans certains cas risque d'être un dialecte dérivé de la langue nationale. Tout cela est purement fictif.

C'est pour cette raison que je dis que toute cette question des droits de douane n'est qu'une comédie. J'espère qu'avant longtemps, nous nous efforcerons d'évaluer la position du Canada à l'égard de toute cette question des barrières du commerce international, tant d'importation que d'exportation.

Il est également question, comme l'a dit le sénateur Benidickson, du tarif préférentiel britannique. Les honorables sénateurs se souviendront qu'à son entrée à la communauté européenne, la Grande-Bretagne a renoncé, en signant le traité d'adhésion, à la préférence tarifaire accordée par le Canada. Cela s'applique également à la République d'Irlande.

Comme l'a dit le sénateur Benidickson, le Canada a pour politique de ne pas retirer cette préférence. Toutefois il se présente ici un cas d'abolition limitée. Le sénateur Benidickson a également mentionné qu'une étude est en cours sur certains articles bénéficiant de la préférence britannique.

Le sénateur Benidickson: Il s'agit de machinerie.

Le sénateur Grosart: Oui, d'articles désignés. Il y a la machinerie, et il y a un autre article. On a entrepris une étude d'ensemble sur les avantages relatifs de la préférence britannique (et irlandaise) et du tarif de la nation la plus favorisée, auquel nous passons dans ces deux cas.

Il me semble qu'en matière de douane, et en matière de tarif nous procédons au coup par coup. Il y a à cela des justifications, car il faut s'adapter aux changements d'orientation des pays étrangers, et nous nous sommes finalement rangés à la théorie internationale des droits compensateurs, qui permettent de faire pièce aux protections non tarifaires auxquelles recourent les États de temps à autre.

Tout cela est à l'étude. Il faut espérer qu'un jour le Canada et les autres pays mettront un peu d'ordre dans tout cela, qui est pour nous de la plus haute importance. Il y a peut-être un pays ou deux—peut-être un peu plus même depuis la crise pétrolière—qui dépendent encore plus que nous des exportations.

Les circonstances dont j'ai parlé ont fait naître une ambivalence absolue dans la façon d'aborder ces problèmes au Canada. Certains de nos techniciens ont joué un rôle de premier plan dans les négociations du GATT, et en lisant les comptes rendus des discussions du GATT on est porté à les plaindre, car ils ont dû en voir de toutes les couleurs.

A l'étranger, il m'est absolument impossible de dire si nos tarifs sont élevés ou pas, si nous sommes en faveur de la libéralisation des échanges ou si nous sommes contre. Nous continuons de parler pour, mais dans certains secteurs des biens d'équipement nous avons, paraît-il, les tarifs les plus élevés du monde, ou en tout cas de l'OCDE. Je ne dis pas que tous nos droits de douane sont plus élevés, mais de tous les pays industrialisés occidentaux, c'est chez nous que les articles faisant l'objet d'une restriction douanière sont les plus lourdement taxés à l'entrée.

Il faudrait examiner toutes ces questions. Le sénateur Benidickson nous a indiqué la voie dans son exposé. Je ne siège pas à ce comité auquel, semble-t-il, ce bill sera renvoyé, mais j'espère que le sénateur Hicks prendra la relève. Je suis persuadé que le sénateur Benidickson exigera des explications concernant certains points du bill dont il a signalé le caractère controversable.

● (1450)

L'honorable W. M. Benidickson: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je désire informer le Sénat que si l'honorable sénateur Benidickson prend la parole maintenant, il mettra fin au débat de la motion tendant à la deuxième lecture du bill.

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos du sénateur Grosart qui nous a souvent représentés aux conférences internationales et qui est fort bien renseigné dans ce domaine, mais j'estime qu'une ou deux mises au point ne seront pas superflues.

Il n'y est pas allé de main morte, au début de son discours, quand il a qualifié d'absurdes et de tortueuses les procédures auxquelles donne lieu la présentation d'un bill de ce genre. Mais je crois qu'il a répondu à ses propres critiques. Il a admis que la mesure de 1973 était une mesure temporaire, qui visait une période d'un an, car on savait à ce moment-là qu'il faudrait renégocier les accords du GATT plus d'autres dispositions, et qu'il n'était pas question d'informer tout le monde que nous avions abandonné pour de bon les tarifs antérieurs à 1973.

Pour ce qui est des intérêts des consommateurs, la situation n'a pas changé depuis 1973. L'inflation a fait des siennes dans tous les pays, et les raisons que l'on invoquait en 1973 sont reprises à nouveau aujourd'hui, pour faire tout ce qu'on peut pour protéger le consommateur de la hausse des prix. A cet égard, je pense qu'il convient de relire ce que disait le ministre des Finances en 1973 au moment où il présentait ce train de mesures.

A ce moment-là, le ministre était l'honorable John Turner . . .

Le sénateur Flynn: Qui?

Le sénateur Grosart: John qui?

Le sénateur Benidickson: . . . et parlant des projets de modification du tarif des douanes, il a déclaré ceci:

> Le gouvernement recommande maintenant au Parlement des réductions temporaires . . .

. . . et l'on a souvent insisté sur le mot «temporaire».

> . . . des droits de douane sur une vaste gamme d'articles de consommation. Je dépose ce soir un avis de motion des voies et moyens qui expose le détail de ce projet. En choisissant les produits visés par ces réductions tarifaires et en décidant de leur ampleur, on a tâché par tous les moyens d'éviter toute répercussion défavorable sur la production et l'emploi dans nos usines et nos fermes canadiennes. Nous avons voulu, par ailleurs, faire en sorte que ces réductions aient une portée et une ampleur suffisantes pour freiner sensiblement la hausse des prix à la consommation.

Bien entendu, depuis 1973, nous nous sommes rendu compte que les raisons de viser cet objectif sont toujours valables. Au sujet de cet important ensemble de mesures concernant des affaires commerciales s'élevant, selon les prévisions de l'époque, à 1.3 milliard de dollars, le ministre a ajouté:

> Nous nous sommes attachés surtout aux denrées alimentaires et aux autres biens de consommation frappés plus lourdement que la moyenne, et surtout à ceux qui sont imposés à plus de 15 p. 100, ce qui est maintenant, de façon assez générale, le taux de protection de base de notre tarif des douanes. La mesure touche aussi un certain nombre de produits rares, tels les viandes et les fruits et les légumes hors saison, auxquels on n'a pas actuellement de bonnes raisons d'appliquer un tarif de protection.
>
> Parmi les produits de consommation non alimentaires visés par la mesure, mentionnons les médicaments et produits pharmaceutiques, les ustensiles de cuisine, la vaisselle, les meubles, les appareils électriques, les maisons mobiles, le matériel photographique, les articles de sport et les jouets.
>
> Nous proposons également une réduction substantielle de certains taux du régime tarifaire de la nation la plus favorisée applicables à des marchandises non fabriquées au Canada.

Je voulais simplement souligner qu'il s'agit d'un secteur assez vaste et qu'on a très peu profité de l'article qui permet de supprimer les réductions faites en 1973 au moyen d'un décret du conseil.

A mon avis, l'honorable sénateur Grosart est allé un peu loin quand il a dit que le Canada était l'un des chefs de file de ce qu'il a appelé «cette comédie» mondiale et pour ce qui est d'utiliser certains subterfuges. Il a donné très peu d'exemples pour étayer son argument, mais il a parlé de la question des contingents. Bien d'autres pays du monde imposent des contingents, nonobstant les taux tarifaires de base qu'ils ont publiés et mis en exécution et, selon moi, vu la situation internationale, nous sommes parfois obligés de combattre le feu par le feu.

Au cours des années, si j'ai bonne mémoire, le Canada n'a jamais été l'un des pays qui utilisent souvent de telles tactiques et je pense que le sénateur Grosart exagérait quand il a dit que le Canada était le pays qui s'en servait le plus. Je ne suis pas d'accord avec lui. Au contraire, pendant les longues années de libéralisation du commerce, le Canada a selon moi été l'un des chefs de file des pays du monde et l'on ne peut certainement pas dire qu'il a particulièrement rusé ou usé de subterfuges dans le commerce international.

En fait, je crois que le sénateur Grosart a quelque peu modéré ensuite ses propos, car il y était allé un peu fort et il s'est rendu compte ou a semblé reconnaître qu'il faut parfois prendre des décisions *ad hoc* en modifiant les taux de droit initialement prévus dans les procédures budgétaires.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Benidickson propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'hon. Augustus Irvine Barrow propose: Que le bill C-21, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord féliciter le sénateur Benidickson pour l'explication extrêmement claire qu'il nous a donnée hier à propos de la procédure relative aux diverses modifications des lois fiscales.

Le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui, qui tend à modifier la loi sur la taxe d'accise, est important puisqu'il consiste principalement à proposer des mesures supplémentaires qui permettront de réaliser les grands objectifs du gouvernement relatifs à la conservation de l'énergie.

● (1500)

Les honorables sénateurs se rappelleront qu'une taxe d'accise spéciale a été imposée, à compter du 18 novembre 1974, sur les véhicules qui consomment beaucoup d'énergie, les avions privés, les motocyclettes et les bateaux à moteur. Parmi les autres mesures, il y a la réduction, imposée par le gouvernement, des exportations de pétrole et de produits pétroliers canadiens et la taxe d'accise spéciale qui frappe l'essence utilisée par les particuliers.

En outre, dans le document publié en avril 1976 et intitulé *Une stratégie de l'énergie pour le Canada—Politique d'autonomie*, document qui, je crois, a été déposé au Sénat, le gouvernement précisait ses intentions à propos de l'autonomie en matière énergétique et il indiquait également, dans cette optique, une série d'objectifs précis. On peut aussi trouver dans ce document une liste des politiques et des priorités envisagées, comme la fixation appropriée des prix de l'énergie, l'accroissement de l'exploration et de la mise en valeur et les économies d'énergie. Pour que, d'ici les dix prochaines années, le Canada réduise le taux moyen de croissance de l'utilisation d'énergie, il faudra inciter à l'économie d'énergie en augmentant les impôts dans certains domaines et en les réduisant dans d'autres.

C'est pourquoi le bill à l'étude prévoit deux mesures visant à éviter le gaspillage d'énergie: l'imposition d'une taxe d'accise spéciale sur les climatiseurs pour automobile, familiale, fourgonnette ou petit camion et d'importantes augmentations de la taxe d'accise spéciale qui frappe les véhicules à moteur consommant beaucoup d'énergie.

Depuis l'introduction de la taxe d'accise spéciale qui frappe les climatiseurs de voiture, on a posé certaines questions sur la quantité d'énergie que consomment ces appareils. Des études indiquent qu'ils accroissent considérablement la consommation d'essence. La quantité d'essence consommée par un véhicule équipé d'un climatiseur dépend de facteurs comme la taille et le poids du véhicule et les conditions dans lesquelles il est utilisé. Toutefois, il importe de se rappeler que cette taxe d'accise spéciale, comme toutes celles auxquelles j'ai fait allusion précédemment, vise essentiellement à ce que l'on ne fasse pas un usage abusif de l'énergie. Il ne fait aucun doute qu'un véhicule à moteur consomme plus de carburant s'il est équipé d'un climatiseur.

On ne doit pas oublier que la taxe d'accise spéciale n'empêche pas l'achat d'un climatiseur pour automobile. En fait, cette taxe constitue un élément dissuasif, car ceux qui insisteront pour utiliser un tel article devront verser un montant spécial parce que leur véhicule consommera une quantité supplémentaire des richesses énergétiques limitées de notre pays. Ainsi pourra-t-on dissuader certains acheteurs éventuels. Je dois ajouter que ces mesures sont nécessaires si on ne veut pas que la situation critique en matière énergétique ne contraigne les Canadiens à adopter plus tard des mesures encore plus strictes.

En vertu d'une autre disposition de ce bill, le poids-repère au-dessus duquel s'appliquait la taxe spéciale d'accise qui frappe les véhicules consommant beaucoup de carburant sera rabaissé et les taxes qui frappent les véhicules dont le poids excède les poids-repères respectifs seront relevées. Pour les automobiles, le poids-repère est ramené à 4,425 livres et pour les familiales et les fourgonnettes à 5,000 livres. Les véhicules plus lourds seront frappés d'une taxe de $30 sur la fraction du poids excessif de 100 livres ou moins de $40 sur la deuxième tranche de 100 livres, de $50 sur la troisième tranche de 100 livres et enfin de $60 sur chaque centaine de livre en sus.

J'aimerais signaler aux honorables sénateurs que la réduction de 75 livres du poids limite des voitures et la réduction de 100 livres du poids limite des familiales et des fourgonnettes ne sont pas les réductions de 250 et de 350 livres respectivement proposées dans l'exposé budgétaire du 25 mai. Cette modification, ainsi que le report de la date d'entrée en vigueur des propositions, du 1er août 1976 au 1er septembre 1976, étaient signalés dans un avis modifié de motion des voies et moyens déposé le 28 octobre 1976 et découlaient de discussions très sérieuses entre les représentants de l'industrie de l'automobile et des hauts fonctionnaires. A la suite de ces discussions, le gouvernement a conclu qu'il serait bon d'analyser en profondeur une autre sorte de taxe qui serait fondée sur la consommation d'essence plutôt que sur le poids.

Afin de pouvoir consacrer le temps qu'il fallait à l'examen de cette nouvelle taxe, il a été décidé de diminuer l'incidence des changements de taxe annoncés dans l'exposé budgetaire. Pour cette même raison, on a aussi remis à plus tard l'application des réductions supplémentaires des poids-repères proposées dans le budget de mai et devant s'appliquer de 1977 à 1979, en attendant les résultats de l'analyse détaillée d'une taxe liée à la consommation d'essence qu'effectuent l'industrie de l'automobile et le gouvernement.

Comme je l'ai indiqué plus tôt, ce bill encourage aussi l'économie de l'énergie en offrant des incitations fiscales. A cet effet, ce bill retirerait la taxe de vente fédérale d'un certain nombre d'articles qui contribuent directement au développement de sources énergétiques autres que les combustibles fossiles. La liste comprend entre autres des articles tels que les fours solaires, panneaux et tubes solaires, piles solaires et génératrices éoliennes. On prévoit aussi diminuer la taxe sur des articles permettant une utilisation plus efficace de l'énergie, tels que des pompes à chaleur et des appareils récupérateurs de chaleur pour tirer de la chaleur de l'air expulsé ou des eaux usées. Afin d'encourager une plus grande utilisation d'isolants thermiques, l'exemption de taxe de vente qui s'applique actuellement aux matériaux d'isolation thermique pour les bâtiments s'appliquera aussi aux matériaux d'isolation thermique conçus pour les conduits et tuyaux utilisés dans les immeubles et les dispositifs mécaniques.

Les progrès dans le domaine de l'économie d'énergie sont de plus en plus rapides. C'est pour cette raison et pour pouvoir exempter rapidement de la taxe le nouveau matériel destiné à faire économiser de l'énergie que ce bill stipule que le gouverneur en conseil peut désigner par règlement du matériel, des articles et des matériaux nouveaux comme étant du matériel pour économiser l'énergie aux fins de la loi sur la taxe d'accise et, partant, les exempter de la taxe de vente fédérale.

Les mesures de conservation de l'énergie que j'ai exposées constituent les faits saillants de ce bill, mais celui-ci tient également compte de certains changements technologiques. Il élargit l'acception de l'expression «marchand en gros muni de licence» afin de réduire les frais des contribuables qui revendent des marchandises soumises à un droit d'accise. Ces personnes sont donc dispensées de payer la taxe d'accise sur les marchandises au moment de l'achat. Au lieu de cela, elles devront percevoir la taxe d'accise au moment de la vente, sauf si l'acheteur est exempt de taxe. Auparavant, lorsque les grossistes munis d'une licence vendaient des marchandises exemptes de taxe de vente, ils devaient remplir une demande de remboursement pour récupérer la taxe d'accise versée à l'achat.

Au cours du débat sur ce bill à la Chambre, certains députés se questionnaient à propos du bien-fondé du montant minimum des ventes en-deçà duquel les dispositions de la loi sur la taxe d'accise ne doivent pas nécessairement s'appliquer, je veux dire à propos de l'exemption des petits fabricants. Pour le moment, ce minimum est fixé à $3,000. On se demandait surtout si ce minimum contribuait réellement à stimuler les petites entreprises, étant donné que le taux d'inflation avait considérablement progressé et que bien du temps s'était écoulé depuis que ce minimum avait été fixé.

Il convient toutefois de noter que le but de la disposition relative aux petits fabricants n'est pas de stimuler les petites entreprises, mais plutôt d'éviter de délivrer une licence aux entreprises dont le volume des ventes est insuffisant pour pouvoir couvrir les frais d'administration. C'est donc une mesure d'ordre administratif qui relève du ministre du Revenu

national. On m'a affirmé que le ministre était conscient de certaines préoccupations à ce sujet et qu'il étudiait soigneusement le problème.

Voilà ce que je voulais dire à l'étape de la deuxième lecture. J'invite tous les honorables sénateurs à appuyer ce bill.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 8 février, à 8 heures du soir.)

APPENDICE «A»

(*Voir p. 307*)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le JEUDI 3 février 1977.

Le Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son deuxième rapport, comme il suit:

1. Conformément à son Ordre de renvoi permanent, article 26, *Loi sur les textes réglementaires,* 1970-1971-1972, c. 38, votre Comité a étudié et vérifié les textes réglementaires publiés depuis le 1er janvier 1972. Notre travail a été intéressant et souvent difficile. Le Comité a reçu l'aide de deux conseillers juridiques des plus compétents, G. C. Eglington et Lise Mayrand et de leur secrétaire Mme Helen Leroux qui s'est avérée très efficace.

TABLE DES MATIÈRES

SECTION SUJET ..... PARAGRAPHE

A—INTRODUCTION 2-8

B—CRITÈRES DE VÉRIFICATION DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES 9-13

C—LE CARACTÈRE SUBORDONNÉ DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES 14-16

D—POSSIBILITÉ POUR LE PUBLIC DE CONSULTER ET DE COMPRENDRE FACILEMENT LES MESURES LÉGISLATIVES SUBORDONNÉES 17-20

E—LACUNE DE LA LOI SUR LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES, PARTICULIÈREMENT EN CE QUI CONCERNE LA DÉFINITION D'UN TEXTE RÉGLEMENTAIRE 21-55

F—QUESTIONS RELATIVES À LA FORME DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES 56-69

G—REFUS DE DIVULGUER DES RENSEIGNEMENTS AU COMITÉ 70-80

H—SOUS-DÉLÉGATION DU POUVOIR DE RÉGLEMENTATION 81-84

I—LE LIBELLÉ DES TEXTES DE DÉLÉGATION 85-95

J—LE PRÉTENDU POUVOIR DE DISPENSER CERTAINES PERSONNES DES RÈGLEMENTS 96-103

K—POUVOIRS HABILITANTS DANS LES LOIS PORTANT AFFECTATION DE CRÉDITS 104-113

L—VÉRIFICATION DES POUVOIRS HABILITANTS 114

M—MODIFICATION DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES 115-118

N—DÉROGATION AU LIBELLÉ DES LOIS 119-121

O—RESPECT DES CONDITIONS PRÉALABLES 122

P—MISE EN ŒUVRE DES ACCORDS INTERNATIONAUX AU MOYEN DE TEXTES RÉGLEMENTAIRES—DÉCRETS DE REMISE ÉTABLIS EN VERTU DE L'ARTICLE 17 DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE 123-125

Q—MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES 126

R—LÉGISLATION INCORPORÉE PAR RENVOI 127

S—LES POUVOIRS DES INSPECTEURS DES OFFICES AGRICOLES 128-131

T—DÉCISIONS ADMINISTRATIVES DISCRÉTIONNAIRES, RÈGLES DE LA JUSTICE NATURELLE ET DROIT D'APPEL 132-138

U—EXONÉRATION DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE 139

V—TEXTES RÉGLEMENTAIRES ÉTABLIS EN VERTU DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU 140-141

W—APPROBATION ET ANNULATION DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES PAR LES DEUX CHAMBRES DU PARLEMENT 142

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS PAR SUJETS

ANNEXE I ÉTUDE DÉTAILLÉE DE LA DÉFINITION ACTUELLE DE TEXTE RÉGLEMENTAIRE

ANNEXE II ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT SUR LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ANNEXE III ANALYSE DU PRÉTENDU POUVOIR DE DISPENSER

A.—INTRODUCTION

2. Le présent rapport a pour but d'informer les deux Chambres du Parlement des travaux qu'a effectués le Comité depuis janvier 1974 et des problèmes avec lesquels il est aux prises. Les textes réglementaires qu'a étudiés le Comité et qui posent ces problèmes ne sont cités dans le présent rapport qu'à titre d'exemples.

3. La fonction primordiale du Comité est d'examiner les mesures législatives subordonnées établies par les délégués du Parlement. Faute de temps et de spécialistes techniques et scientifiques, le parlement de l'ère moderne s'est vu forcé de confier à des subordonnés l'établissement de règles et de règlements détaillés pour se consacrer de plus en plus à jeter les bases des grandes structures d'intervention législative dans la société. Le Parlement n'en reste pas moins responsable des lois du pays et, dans la mesure où les règles et les règlements en question ne sont pas soumis à la vérification du Parlement, celui-ci abdique son droit réel d'édicter des lois auxquelles doivent se soumettre les citoyens. La vérification, par le Parlement, de toutes les mesures législatives subordonnées est maintenant acceptée comme partie intégrante de la tradition parlementaire au sein du Commonwealth, et l'adoption de cette pratique au Canada est en grande partie imputable à la présentation du rapport du Comité MacGuigan—(1), lequel a

entraîné l'adoption de la Loi sur les textes réglementaires. Le Comité mixte permanent est fort conscient de la lourde responsabilité qui lui incombe de maintenir la souveraineté et la suprématie du Parlement.

4. Jusqu'à présent, le Comité n'a fait rapport d'aucun texte réglementaire précis, en partie parce qu'un grand nombre de ceux qu'il désapprouvait ont été modifiés dans le sens voulu. De même, dans plusieurs cas, on s'est engagé à effectuer des modifications ou à tenir compte des objections du Comité lors de la révision générale suivante d'un règlement ou autre texte réglementaire. Cependant, le Comité n'a pas encore fait rapport de textes réglementaires précis fondamentalement parce qu'il a éprouvé des problèmes d'ordre juridique qui mettaient en cause l'étendue de sa juridiction, la signification de certaines dispositions de la Loi sur les textes réglementaires, l'étendue des pouvoirs que la Couronne prétend s'attribuer en vertu des pouvoirs habilitants d'usage courant, et le fait que des conseillers juridiques du ministère de la Justice détachés auprès des ministères aient refusé d'avoir dans certaines circonstances des échanges de vues sérieux avec le Comité, se conformant par là à la position originale du sous-ministre, plus tard supportée par le ministre actuel, à l'effet qu'on ne donne aucune explication ou information parce qu'ils croyaient que cela amènerait les officiers du ministère de la Justice à exprimer un avis ou une opinion juridique. C'est à tous ces problèmes que le présent rapport s'attaque.

5. Le Comité voudrait assurer les deux Chambres qu'il ne compromet nullement son indépendance et qu'il ne déborde pas du cadre de sa compétence en acceptant des ministères et des autorités réglementantes qu'ils s'engagent à abroger ou à modifier des règlements ou autres textes réglementaires. En vertu de l'article 26 de la Loi sur les textes réglementaires, tous les textes réglementaires sont soumis en permanence à l'examen du Comité et ce dernier contrôle tout engagement d'abrogation, de modification ou de réexamen d'un règlement ou autre texte réglementaire pour s'assurer qu'on y donne suite. Le Comité désire exprimer officiellement sa satisfaction aux nombreux ministères et aux nombreuses autorités réglementantes qui lui ont accordé la collaboration voulue.

6. Les statistiques générales suivantes au 15 juillet 1976 peuvent illustrer l'étendue et l'état des travaux du Comité.

Textes réglementaires étudiés par le Comité (à l'exclusion de ceux qui relèvent de l'Impôt sur le revenu et de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et des Règlements de dispense de l'Immigration)—1,348

a) Règlements auxquels le Comité s'est opposé, au sujet desquels il s'est renseigné et a demandé des explications 689

b) Réponses de ministères non parvenues *202

- Réponses reçues jugées satisfaisantes par le Comité 140
- Réponses reçues suivies de correspondance ultérieure 102
- Réponses reçues, mesures correctives promises et prises 108
- Réponses reçues, mesures correctives promises mais non encore appliquées (y compris les cas où le ministère fera un nouvel examen à la lumière de l'expérience et apportera les correctifs voulus à l'avenir) 53
- Réponses reçues jugées insatisfaisantes par le Comité 24
- Réponses reçues mais non encore examinées par le Comité 19
- Textes réglementaires dont les textes habilitants eux-mêmes font l'objet de l'étude 3
- Défaut corrigé par l'adoption subséquente d'une loi d'indemnisation et de validation 2
- Dispenses remplacées par des règlements généraux 11
- Pouvoirs habilitants modifiés ou autre mesure législative prise 3
- Total de b) 637

Remarque: La différence entre les chiffres en a) et b) est attribuable à l'examen collectif des dispenses, de la définition d'un texte réglementaire et de la délégation sans que chacun des textes pertinents ait fait l'objet d'une mesure particulière

Textes réglementaires non encore étudiés par le Comité 332

* Quatre-vingt-quatre textes réglementaires font l'objet d'une seule demande de renseignements adressée le 13 avril 1976 au ministère de l'Industrie et du Commerce

7. Les honorables sénateurs et les députés s'intéresseront peut-être à la méthode de travail du Comité, qui diffère quelque peu de celle qu'adoptent les comités analogues de la Grande-Bretagne et des pays du Commonwealth où, la plupart du temps, les textes réglementaires sont vérifiés au cours de leur élaboration, ou encore assujettis à des procédures de résolution négative et affirmative. Au Canada, le Comité n'examine les textes réglementaires qu'après qu'ils ont été établis, et publiés, le cas échéant; en 1969, il existait seulement onze lois du Canada qui stipulaient des procédures de résolution affirmative et négative des Chambres.—(2)

8. Les textes réglementaires, lorsqu'ils sont publiés ou soumis sous une autre forme à l'attention du Comité ou de ses conseillers juridiques, sont d'abord examinés par ces derniers qui les présentent au Comité, accompagnés de commentaires pertinents ou explications obtenues auprès des ministères et des autorités réglementantes. Le Comité qui se réunit toutes les semaines lorsque la Chambre siège et une fois par mois durant les ajournements pour étudier son ordre de renvoi permanent, examine les textes réglementaires et les documents qui les accompagnent, et s'il conteste certains de leurs aspects ou que ces derniers lui paraissent transgresser ses critères de vérification, il en informe l'agent de liaison du ministère ou de l'autorité en cause, et l'invite à expliquer ou à justifier la signification et le fonctionnement d'un texte réglementaire, ou à promettre des modifications. Dans bien des cas, le Comité accepte toutes les explications et justifications ou tous les engagements du ministère après avoir examiné à nouveau le texte réglementaire, et aucune autre mesure ne s'impose, à moins que les engagements ne soient pas tenus. Lorsque le Comité considère qu'après explication, son objection tient toujours, il le fait savoir au ministère ou à l'autorité en cause et fait des suggestions quant aux mesures correctives à prendre. Comme l'indiquent les statistiques du paragraphe 6, cette méthode a donné lieu à de nombreuses modifications des textes réglementaires, et a permis au Comité d'obtenir maints

engagements de modifications subséquentes. Malheureusement, cette méthode de travail du Comité s'est très souvent trouvée neutralisée par l'attitude de certains agents de liaison qui sont des avocats au service du ministère de la Justice et refusent à ce titre de donner des explications sur des points de droit ou de démontrer, à la demande du Comité, que certains aspects d'un texte réglementaire qui, à ce dernier, paraissent outrepasser la juridiction du pouvoir habilitant, sont en vérité intra vires. De plus, dans certains cas, on a refusé de donner une quelconque opinion sur l'interprétation de certains mots d'un texte réglementaire, ou de reconnaître ou nier qu'ils étaient obscurs, ou ambigus, ou qu'ils exigeaient des éclaircissements. Ceci cause de sérieuses difficultés au Comité. Cette question est traitée séparément dans la partie G du présent rapport intitulée "Refus de divulguer des renseignements au Comité".

B.—CRITÈRES DE VÉRIFICATION DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

9. Pour examiner les textes réglementaires conformément à son ordre de renvoi permanent, le Comité a adopté quatorze critères. Le Sénat en a approuvé la version anglaise le 14 novembre 1974 et la version française le 4 décembre 1974; la Chambre des communes en a approuvé les deux versions le 13 décembre 1974.

10. Voici la liste des critères:

Si un règlement ou autre texte réglementaire relevant de sa compétence, de l'avis du Comité:

1) a) n'est pas autorisé par les dispositions de la loi habilitante, ou si, étant établi en vertu de la prérogative, ses termes ne sont pas conformes au droit coutumier; ou

b) n'indique pas clairement en vertu de quelle autorisation précise le texte est établi;

2) ne s'est pas conformé aux dispositions de la Loi sur les textes réglementaires, soit sur le plan de la transmission, de l'enregistrement, de la numérotation ou de la publication;

3) a) ne s'est pas conformé à toute disposition concernant le dépôt du texte, ou toute autre condition prescrite dans la loi habilitante; ou

b) n'indique pas clairement la date et la manière dont il s'est conformé à l'une quelconque des conditions;

4) utilise de manière inhabituelle ou inattendue les pouvoirs que lui confère la loi habilitante ou la prérogative;

5) a) tend directement ou indirectement à exclure la juridiction des tribunaux sans autorisation expresse à cet effet dans la loi habilitante; ou

b) assujettit les droits et les libertés du sujet au pouvoir discrétionnaire de l'administration plutôt qu'au processus judiciaire;

6) implique un effet rétroactif sans que la loi habilitante ne lui en confère l'autorisation expresse ou, lorsque cette autorisation est accordée, se donne un effet rétroactif apparemment oppressif, rigoureux ou inutile;

7) paraît pour une raison quelconque enfreindre le principe de la légalité ou les règles de justice naturelle;

8) stipule sans raison bonne et suffisante qu'il entre en vigueur avant d'être enregistré par le greffier du Conseil privé;

9) en l'absence d'autorisation formelle à cet effet dans la loi habilitante ou la prérogative, semble équivaloir à l'exercice d'un pouvoir législatif de fond devant faire l'objet d'un décret parlementaire, et non pas seulement à la formulation de dispositions subordonnées d'une nature technique ou administrative devant être l'objet de législation déléguée;

10) sans qu'une disposition formelle à cet effet fasse partie de la loi habilitante ou de la prérogative, impose une amende, emprisonnement ou autre peine, ou impose à la personne accusée d'une infraction le fardeau de prouver son innocence;

11) impose des frais au Trésor public ou comprend des dispositions exigeant d'effectuer un paiement à la Couronne ou à toute autre autorité en retour de la délivrance d'un permis ou d'un service, ou prescrit le montant de l'un quelconque de ces frais ou paiements, sans que la loi habilitante ou la prérogative stipule une autorisation formelle à cet effet;

12) n'est pas conforme à la Déclaration canadienne des droits;

13) est d'une signification obscure ou est autrement défectueux dans sa rédaction;

14) pour toute autre raison, nécessite des éclaircissements quant à sa forme ou sa teneur.

Le Comité recommande que les critères de vérification du Comité soient inscrits dans la Loi sur les textes réglementaires de façon que les deux Chambres n'aient pas à les adopter à nouveau au début de chaque session. Le Comité croit qu'un critère additionnel devrait être ajouté à savoir si un texte réglementaire transgresse indûment les droits et les libertés du sujet.

11. Les exemples suivants de règlements et autres textes réglementaires qui, selon le Comité, illustrent ou ne respectent pas les critères susmentionnés aideront peut-être à faire comprendre la nature des travaux du Comité.

Critère no 1a)—n'est pas autorisé par les dispositions de la loi habilitante, ou si, étant établi en vertu de la prérogative, ses termes ne sont pas conformes au droit coutumier.

1. Le Comité voudrait attirer l'attention sur ses remarques relatives à la sous-délégation du pouvoir de réglementation et au prétendu pouvoir de dispenser des particuliers des règlements, qui se trouvent aux sections H, I et J du présent rapport.

2. DORS/74-49, Règlement sur le prêt aux Kesler

A l'époque de l'établissement de ce règlement, le paragraphe 34.15(3) de la Loi nationale sur l'habitation n'autorisait pas que soient établis des règlements dispensant des particuliers des règlements en vigueur qui fixaient le nombre minimal de personnes devant occuper les lieux à l'égard desquels les prêts étaient consentis. Ce nombre minimal était fixé à deux personnes, dont un adulte et un enfant à la charge de celui-ci (article 97.3 des Règlements nationaux visant les prêts pour l'habitation—DORS/73-461). Nonobstant cette disposition, le DORS/74-49 avait pour effet de dispenser de cette exigence, en autorisant un prêt pour un logement familial devant être occupé par deux adultes expressément désignés qui résidaient à Lethbridge (Alberta). Un échange de lettres avec le contentieux de la Société centrale d'hypothèques et de logement a

permis de constater que le fait de préciser la "composition" du nombre minimal des occupants, dans le DORS/73-461, était lui-même ultra vires. En conséquence, le paragraphe 34.15(3) de la Loi fut modifié par l'article 3 de 23-24 Eliz. II, c. 82, qui donne au gouverneur en conseil le pouvoir de préciser la composition du nombre minimal des occupants et de faire des règlements pour préciser le nombre d'occupants pertinent pour des logements familiaux différents.

3. DORS/72-402, Règlement sur l'emploi dans la Fonction publique, modification

Le Comité a estimé que le paragraphe 7(2) du règlement était ultra vires de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique et qu'il était incompatible avec les articles 10 et 33 de la même loi, car il constituait une tentative de dérogation au principe fondamental de recrutement formellement prescrit par l'article 10, en ce qu'il remplaçait, dans des cas où l'urgence ne l'imposait pas, une "méthode de sélection du personnel établie afin de déterminer le mérite des candidats" par l'opinion d'un agent du personnel responsable. Le Comité a aussi estimé que le paragraphe 7(2) du règlement était incompatible avec l'article 11 de la Loi, car la décision que mentionnait le paragraphe n'était pas, comme l'indique l'article 11, celle de la Commission mais celle d'un "agent du personnel responsable".

La Commission de la Fonction publique semble s'être rendue aux arguments du Comité; elle prépare actuellement des modifications à la Loi, et le Comité lui a fait savoir qu'il fallait faire une modification rétroactive pour valider les nominations faites conformément au paragraphe 7(2) du règlement (qui est encore réputé en vigueur), et pour protéger toutes les personnes qui ont versé un salaire et des avantages sociaux aux employés ainsi nommés.

4. DORS/74-8, Règlement sur le logement d'Indiens qui vivent hors des réserves et d'Esquimaux

Ce règlement se fonde sur une série de crédits figurant dans des lois portant affectation de crédits. (Un examen de cette méthode d'autorisation d'une mesure législative subordonnée figure plus loin, à la section K.) Limitée, à l'origine, à des prêts aux Indiens, l'application de ces crédits s'est étendue, par le crédit L51a de la Loi des subsides no 7 de 1967, à des prêts aux Esquimaux "selon les mêmes modalités et conditions, pour les mêmes buts et soumis aux mêmes conditions . . . que les prêts concédés aux Indiens . . . ». Cependant, l'alinéa 3(1)b) du règlement impose une restriction sur un prêt accordé à un Esquimau qui n'existe pas dans le cas d'un Indien, puisqu'il est en effet prévu que le ministre doit donner son accord pour l'emplacement de l'habitation en question.

L'agent de liaison du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a refusé de fournir au Comité une explication démontrant que cette disposition était intra vires du pouvoir habilitant, car il lui donnerait ainsi une opinion juridique, ce que le sous-ministre de la Justice considère comme extérieur aux attributions d'un agent de son ministère. La section G traite de la question des renseignements refusés au Comité.

Critère no 1b)—n'indique pas clairement en vertu de quelle autorisation précise le texte est établi.

1. Bien que tous les ministères et toutes les autorités, à l'exception du Conseil du Trésor, semblent maintenant disposés à divulguer tous les pouvoirs sur lesquels ils se fondent pour édicter des règlements, le Comité désire attirer l'attention sur la non-divulgation du lieu de publication de certains pouvoirs habilitants (sections D et E plus loin) et sur l'omission de la date et la référence exacte des articles habilitants modifiés depuis la dernière révision des statuts en 1970 (section F).

2. DORS/73-548, Ordonnance sur les droits en matière de droits d'auteur, DORS/73-549, Ordonnance sur les droits en matière de dessins industriels

Ces deux ordonnances avaient respectivement pour loi-titre Loi sur le droit d'auteur et Loi sur les dessins industriels. Elles étaient réputées être faites conformément à des décrets en conseil non publiés. Le Comité considère que lorsque le pouvoir habilitant d'une mesure législative subordonnée est un décret en conseil qui n'a lui-même pas été traité comme un règlement, il devrait néanmoins être publié, car autrement personne ne peut déterminer si la mesure législative subordonnée est réellement intra vires et si toutes les conditions du décret ont été respectées.

Dans le cas de ces deux ordonnances, le véritable pouvoir habilitant était l'article 13 de la Loi sur l'administration financière, en vertu duquel ont été établis les décrets en conseil non publiés autorisant le ministre à fixer des droits. Dans le cas de la Loi sur le droit d'auteur, le paragraphe 41(1) confère le pouvoir d'imposer des droits plus élevés que ceux qui le sont en vertu de la Loi, mais aucune disposition du genre n'existe dans la Loi sur les dessins industriels. Le Bureau du Conseil privé a convenu que dans les cas à venir, l'article 13 de la Loi sur l'administration financière serait cité comme texte habilitant de concert avec le décret du conseil qu'il permet d'établir, et que ce dernier serait dorénavant publié dans l'intérêt public dans la Partie II de la Gazette du Canada.

3. TR/73-48, Annexe de la Loi sur les stupéfiants, modification

L'addition d'une substance à l'annexe s'est faite par une ordonnance qui n'énonçait pas le texte habilitant correctement. Le Bureau du Conseil privé s'est fondé sur le rejet, par la Cour suprême du Canada, de l'autorisation d'interjeter appel à la suite d'une condamnation pour possession de la substance ainsi ajoutée, pour affirmer qu'un texte réglementaire ne devient pas invalide parce que le pouvoir habilitant a été mal cité. Le Comité en tient compte, mais il considère néanmoins que le texte réglementaire devrait être abrogé et qu'une nouvelle addition devrait être faite à l'annexe pour citer correctement le pouvoir habilitant. Il semblerait que le Bureau du Conseil privé ne soit pas disposé à se ranger aux vues du Comité.

Critère no 2—ne s'est pas conformé aux dispositions de la Loi sur les textes réglementaires, soit sur le plan de la transmission, de l'enregistrement, de la numérotation ou de la publication.

Le Comité n'a pas eu l'occasion d'invoquer ce critère. Toutefois, il est d'avis que de nombreux textes réglementaires n'ont pas été traités comme tels en raison de l'attitude qu'a adoptée le ministère de la Justice envers la définition d'un "texte réglementaire" qui figure à l'article 2 de la Loi sur les textes réglementaires. Cette question est étudiée en détail à la section E plus loin.

Critère no 3a)—ne s'est pas conformé à toute disposition concernant le dépôt du texte, ou toute autre condition prescrite dans la loi habilitante.

DORS/72-261, Directive à l'intention du Conseil de la radiotélévision canadienne concernant l'inhabilité à détenir des licences de radiodiffusion

Le paragraphe 27(2) de la Loi sur la radiodiffusion impose une exigence de dépôt qui s'applique à cette directive. Il n'a pas semblé au Comité que l'exigence de dépôt avait été remplie, impression qui a été confirmée par le ministère des Communications dans une lettre du 30 juillet 1975. Ce ministère a pris un an pour examiner le statut juridique de la directive non déposée, pour finalement aviser le Comité, le 1er septembre 1976, que l'opinion du ministère était "que le défaut de déposer la directive devant le Parlement, tel que requis par l'article 27 de la Loi sur la radiodiffusion, n'invalidait pas celle-ci". A ce jour, la directive n'a pas été déposée. Elle n'a pas non plus été établie à nouveau et déposée durant la période prévue. Le Comité étudie présentement l'opinion du ministère relative aux conséquences du défaut de dépôt.

Critère no 3b)—n'indique pas clairement la date et la manière dont il s'est conformé à l'une quelconque des conditions.

1. DORS/74-596, Décret visant le droit sur les canneberges, 1974

L'article 11 du Tarif des douanes confère au gouverneur en conseil le pouvoir de réduire les droits sur les produits importés au Canada "de tout ou tous autres pays, en compensation de concessions accordées par ce ou ces pays". Le décret visant le droit sur les canneberges de 1974 n'énonçait pas clairement que certaines concessions avaient été accordées et qu'elles avaient entraîné la réduction des droits sur les canneberges. L'agent de liaison du ministère des Finances a avisé le Comité qu'à l'avenir, les décrets établis en vertu de l'article 11 du Tarif de douanes énonceraient que des concessions ont été accordées par d'autres pays au Canada, justifiant ainsi la réduction de droit stipulée par les décrets.

2. DORS/73-14, DORS/73-128, DORS/73-244, DORS/74-122, DORS/74-550, Règles de la Cour fédérale

Le paragraphe 46(4) de la Loi sur la Cour fédérale exige qu'avis soit donné dans la Gazette du Canada de toute proposition visant à modifier, à abroger ou à compléter une règle ou des règles de la Cour au moins soixante jours avant la mise à exécution de la proposition avec le consentement du gouverneur en conseil, soit sous la forme dans laquelle elle a d'abord été rédigée, ou dans sa forme modifiée à la lumière des requêtes reçues à la suite de la publication de l'avis dans la Gazette. La forme de l'avis doit inviter les intéressés à présenter des observations par écrit. Bien que les recherches du Comité aient révélé que les exigences avaient été remplies, les décrets modificateurs ne l'établissaient pas clairement. Le directeur du contentieux du Bureau du Conseil privé est convenu avec le Comité que l'observation des conditions du paragraphe 46(4) de la Loi devrait être énoncée dans tous les amendements futurs.

Critère no 4—utilise de manière inhabituelle ou inattendue les pouvoirs que lui confère la loi habilitante ou la prérogative.

1. DORS/73-604, Tarif des droits de quai du Pacifique, paragraphe 15(4)

Le paragraphe 15(1) prévoit qu'un séjour gratuit doit être accordé dans deux circonstances. Pourtant, le paragraphe 15(4) confère au Conseil des ports nationaux le pouvoir discrétionnaire de prolonger ou de limiter la durée du séjour gratuit ainsi prescrit. Le Conseil des ports nationaux a avisé le Comité que le pouvoir discrétionnaire avait été accordé afin qu'on puisse faire face aux circonstances imprévisibles, comme les problèmes de relations de travail, qui peuvent retarder l'acheminement des documents liés à la manutention de la marchandise. Ayant reçu cette explication, le Comité ne peut pas comprendre pourquoi le Conseil aurait besoin d'un pouvoir discrétionnaire pour limiter la durée du séjour gratuit. Le Conseil des ports nationaux a accepté de réviser le règlement le plus tôt possible. Le Comité note que dans DORS/76-190, Tarif des droits ferroviaires du port de Montréal, une disposition semblable (article 4.1) a été limitée à la prolongation de la durée du séjour gratuit.

2. DORS/75-291, Tarif des installations pour petits bâtiments du port de Port Alberni

La Commission du port de Port Alberni a, dans certaines circonstances, le pouvoir d'obliger un petit navire à quitter la place qu'il occupait dans un emplacement pour petit navire avant que le temps stipulé et pour lequel les droits ont été acquittés soit expiré. Conformément à l'article 7 de ce règlement, la Commission peut, à sa discrétion, rembourser ou non les droits payés à l'avance relativement à la période pour laquelle un navire a été requis de quitter les lieux d'amarrage. Le Comité considère qu'un tel remboursement devrait être obligatoire et que, si la Commission désire avoir la possibilité de compenser ce remboursement par la liquidation d'une dette exigible du propriétaire du navire, il faudrait que ce pouvoir lui soit conféré expressément. Le ministère des Transports nous a informés que les remboursements sont faits sous réserve de la déduction des dettes contractées pendant les périodes d'amarrage réel, par exemple pour les services publics. On a considéré qu'une disposition traitant précisément de telles déductions serait trop complexe. Le Ministère a accepté de reconsidérer la question lorsque le prochain amendement au règlement sera à l'étude.

3. DORS/75-384, Règlement sur l'indemnité compensatrice du coût d'importation du pétrole, sous-alinéa 10a)(ii)

Le Comité s'est interrogé sur la constitutionnalité de cette disposition qui avait été établie en vertu d'un pouvoir habilitant introduit par le mot "concernant"; cette question sera discutée plus longuement dans la section H ci-dessous au paragraphe 84, et dans la section I, aux paragraphes 89, 90, 91 et 92. La disposition déplaît au Comité même si elle est intra vires, car elle se résume à une grossière ingérence dans les libertés du sujet et constitue une tentative visant à forcer les importateurs à approuver la remise en vigueur du mandat général, (General Warrant) déclaré illégal dans Entick c. Carrington (1765).—(3) La disposition se lit comme suit:

"10. Le paiement d'une indemnité d'importation à un importateur admissible aux termes du présent règlement est assujetti aux conditions suivantes:

(a) il doit s'engager par écrit envers l'Office . . .

(ii) à permettre à toute personne désignée par l'Office de pénétrer dans tous ses locaux pour y examiner les dossiers, livres et autres documents qu'elle y trouve, en faire des copies ou en prendre des extraits dans les cas où cette personne estime qu'ils sont rattachés au paiement d'une indemnité d'importation à cet importateur admissible,"

On constate que cette disposition ne limite pas le droit de perquisition à des périodes raisonnables de la journée. Elle donne aussi à la personne désignée toute latitude de décider quels documents ont ou n'ont pas trait au paiement d'une indemnité d'importation. Il en découle nécessairement le "droit" d'inspecter n'importe quel document ou dossier d'un importateur (y compris, par exemple, ses dossiers personnels, ses déclarations d'impôt sur le revenu, etc.) dans le but de les classifier. Il n'y a absolument aucune norme imposée à la classification faite par l'agent et, dès lors, à la nature des documents qu'il peut copier. D'aussi extraordinairement vastes pouvoirs de perquisition et d'inspection sont absolument indésirables.

4. DORS/72-407, Règlement sur les explosifs, modification

Bien que le pouvoir de réglementation de la vente des explosifs soit prévu à l'alinéa 4n) de la Loi sur les explosifs, le Comité s'est opposé au nouveau paragraphe 108.1(2) du Règlement ajouté par cet amendement, parce qu'il interdisait la vente de pièces pyrotechniques à une personne qui paraît être âgée de moins de 18 ans. Le Comité considère que le paragraphe pourrait être interprété dans le sens suivant: même si l'on a plus de 18 ans, si l'on semble être âgé de moins de 18 ans, on ne peut acheter de pièces pyrotechniques.

Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a reconnu que le paragraphe devrait être remplacé par un libellé plus équitable, ce qui a été accompli par le DORS/75-557, de sorte que le paragraphe se lit maintenant comme suit:

"108.1(2) Il est interdit de vendre une pièce pyrotechnique à une personne qui paraît être âgée de moins de dix-huit ans et qui n'établit pas qu'elle est âgée d'au moins dix-huit ans."

Critère no 5a)—tend directement ou indirectement à exclure la juridiction des tribunaux sans autorisation expresse à cet effet dans la loi habilitante.

1. Le Comité désire attirer l'attention sur ses remarques qui se trouvent à la section T au sujet des tests rédigés en termes subjectifs.

2. DORS/74-59, Règlement sur les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest, paragraphe 16(4)

Ce paragraphe stipule ce qui suit:

"(4) Lorsqu'un bateau ou des effets ont été saisis en vertu du paragraphe (1) et que des procédures ont été prises à l'égard de l'infraction, la cour ou le juge peut avec le consentement du préposé à la protection qui a opéré la saisie, ordonner que le bateau ou les effets soient rendus à la personne de qui ils ont été saisis contre le dépôt, auprès de Sa Majesté, de la garantie d'une obligation, appuyée par deux cautions et jugée satisfaisante par le Ministre quant au montant et à la forme."

Ainsi, l'ordonnance d'une cour ou d'un juge qui pourrait être jugée bénéfique pour le sujet doit dépendre du consentement du préposé à la protection des pêches qui a opéré la saisie. Le Comité juge contestable le principe voulant que la juridiction d'un tribunal et des juges de Sa Majesté dépende de la décision discrétionnaire d'un préposé aux enquêtes et à l'administration, surtout celle du préposé même qui a opéré la saisie et a mis en branle cet exercice de juridiction, et qui peut sembler avoir un intérêt dans l'audience à la conclusion de laquelle une ordonnance peut être rendue. Le Comité note qu'un consentement similaire d'un préposé n'est pas exigé en vertu du paragraphe 58(7) de la Loi sur les pêcheries.

La préoccupation du Comité a été portée à l'attention de l'agent de liaison du ministère de l'Environnement en juin 1975, mais à ce jour le Comité n'a reçu aucune réponse.

Critère no 5b)—assujettit les droits et les libertés du sujet au pouvoir discrétionnaire de l'administration plutôt qu'au processus judiciaire.

1. Le Comité désire attirer l'attention, dans ce contexte également, sur ses commentaires contenus dans la section S plus loin, sur le fait d'accorder des pouvoirs sous forme discrétionnaire.

2. DORS/72-263, Règlement concernant la vente de timbres-poste

L'article 14 de ce Règlement donne à tout maître de poste le pouvoir absolu d'annuler un permis délivré en tout temps en vertu de ce Règlement. Le Comité remet en question l'autorité qui permet cette sous-délégation de pouvoir aux maîtres de poste, mais il est bien davantage préoccupé par le fait qu'aucun motif ou critère ne soit invoqué pour justifier l'annulation, et par l'absence d'une disposition prescrivant la tenue d'une audience ou la possibilité pour le titulaire de se faire entendre, ou toute obligation de faire connaître le motif d'annulation. Même s'il est possible d'intenter une poursuite, contrairement à l'opinion des conseillers juridiques du Bureau du Conseil privé, visant à la révision de la décision d'annuler un permis en vertu de l'article 28 de la Loi sur la Cour fédérale, en invoquant que des règles de justice naturelle ont été transgressées, le Comité croit que le sujet ne devrait pas nécessairement être obligé d'intenter une poursuite. Étant donné l'incertitude qui semble entourer la compétence que confère l'article 28, le Comité considère que les exigences de justice naturelle devraient être incluses dans le Règlement, non seulement pour protéger le sujet, mais également pour confirmer la compétence de la Cour fédérale à cet égard en vertu de l'article 28 de la Loi sur la Cour fédérale. Dans la mesure où la décision d'annuler un permis est de nature purement administrative, ne pouvant par conséquent pas être revisée en vertu de l'article 28, le respect des règles élémentaires de justice naturelle est d'autant plus nécessaire.

Critère no 6—implique un effet rétroactif sans que la loi habilitante ne lui en confère l'autorisation expresse ou, lorsque cette autorisation est accordée, se donne un effet rétroactif apparemment oppressif, rigoureux ou inutile.

1. DORS/74-259, Règlement sur l'inspection des viandes

Le paragraphe 3(2) de ce Règlement stipulait que le paragraphe 3(1), qui avait pour effet d'augmenter les droits d'inspection des viandes dans des établissements enregistrés, entrerait en vigueur le 1er avril 1974. Toutefois, le Règlement lui-même n'a pas été édicté avant le 23 avril 1974 et n'a pas

été enregistré avant le 24 avril 1974; il a été publié dans la Gazette le 8 mai de la même année. Rien dans la Loi sur l'inspection des viandes n'autorise à faire des Règlements rétroactifs ou à augmenter les droits rétroactivement. Le ministère de l'Agriculture, en réponse aux préoccupations du Comité, a expliqué à ce dernier sa préoccupation, en lui expliquant les retards qui avaient eu lieu, lui a assuré que les conseillers juridiques du ministère avaient déjà déclaré qu'ils estimaient que l'augmentation des droits n'était pas entrée en vigueur avant le 23 avril 1974, et l'a avisé que cette conclusion avait été communiquée aux agents du ministère impliqués dans la mise en application du Règlement.

2. DORS/72-329, Règlement sur les nécessaires d'expérience scientifique

Ce Règlement a été établi en vertu de la Loi sur les produits dangereux. Le paragraphe 3(1) du Règlement devait entrer en vigueur le 1er avril 1972. Pourtant, le Règlement n'a pas été établi avant le 24 août, enregistré avant le 28 août et publié avant le 13 septembre 1972. Le ministère de la Consommation et des Corporations a concédé que le paragraphe 3(1) du Règlement était rétroactif et a fait savoir que ni les représentants du Ministère ni les rédacteurs du Règlement n'avaient désiré ce résultat. Le Ministère a fait savoir de plus qu'aucune poursuite n'avait été intentée en vertu de ce paragraphe et a exprimé l'opinion qu'étant donné que les stocks de nécessaires d'expérience scientifique et de produits chimiques importés avant 1972 diminuaient, il était peu probable qu'une poursuite soit intentée. Les conseillers juridiques du Ministère ont informé les agents concernés que s'il y avait infraction relative aux nécessaires d'expérience scientifique et de produits chimiques, une poursuite ne serait pas intentée. Dans ce cas, le Comité a considéré que l'avis donné aux agents du Ministère n'était pas suffisant et a demandé que la réputée rétroactivité du paragraphe 3(1) soit annulée par modification du Règlement, afin de parer à toute éventualité de poursuite et à toute atteinte aux droits du sujet.

Critère no 7—paraît pour une raison quelconque enfreindre le principe de la légalité ou les règles de justice naturelle.

1. Le Comité renvoie à ses commentaires de la section R ci-dessous sur les pouvoirs de perquisition et d'inspection des commissions des produits agricoles et des produits de base.

2. DORS/76-181, Règles de la Commission des pratiques restrictives du commerce

La règle 13(2) est rédigée de telle manière qu'elle confère à la Commission le pouvoir discrétionnaire de donner ou non les raisons d'une ordonnance. La Commission a informé le Comité qu'un tel résultat n'était pas voulu et que les raisons seraient toujours données. Cette règle avait pour but de conférer le pouvoir de rendre une ordonnance et d'en publier les raisons par la suite, à moins que l'ordonnance n'acquiesce à la demande; or, à la rédaction des règles, on avait omis de préciser que les raisons de l'ordonnance seraient toujours données. Des mesures ont été prises pour donner suite aux intentions réelles de la Commission.

3. DORS/72-466, Règlement sur les couvoirs

Les articles 5 et 6 de ce Règlement traitent de la délivrance de permis sans lesquels il est illégal d'exploiter des couvoirs. L'article 5 exige qu'une demande de permis soit adressée au surveillant régional qui fait rapport au ministre du caractère acceptable du couvoir proposé. En vertu de l'article 6, le ministre a pleins pouvoirs d'accorder ou de refuser un permis, quelle que soit la teneur du rapport du surveillant régional. En outre, si un rapport défavorable est présenté au ministre, rien n'exige que le requérant en soit informé ou qu'il ait la possibilité d'être entendu pour pouvoir le réfuter.

Le ministère de l'Agriculture a avisé le Comité que les directeurs régionaux discutent invariablement des lacunes des installations d'un requérant avant qu'un rapport soit présenté au ministre. Le Ministère a cependant reconnu que les procédés de consultation et d'information du requérant devraient être régularisés et qu'on devrait de plus accorder le droit d'être entendu à tout requérant qui considère que le directeur régional a fait une évaluation erronée.

4. Le Comité étudie toujours le DORS/75-196, Règlement sur les enquêtes sécuritaires dans la Fonction publique, qui pose certains problèmes de protection procédurale aux fonctionnaires qui ont été suspendus par le gouverneur en conseil "dans l'intérêt de la sûreté ou de la sécurité du Canada ou de tout État allié ou associé au Canada" conformément au paragraphe 7(7) de la Loi sur l'administration financière. L'un de ces problèmes et non le moindre, est celui du droit qu'a le fonctionnaire de connaître l'accusation qui est portée contre lui.

Critère no 8—stipule sans raison bonne et suffisante qu'il entre en vigueur avant d'être enregistré par le greffier du Conseil privé.

Le Comité a tenté, sans succès, de connaître les raisons pour lesquelles certains règlements entrent en vigueur avant d'être enregistrés. Cette question est traitée plus longuement aux paragraphes 33, 34 et 35 de la section E ci-dessous. Par conséquent, le Comité est incapable de dire si des règlements sont entrés en vigueur avant leur enregistrement sans de bonnes et suffisantes raisons.

Le Comité a noté des cas où des textes réglementaires, qui n'étaient pas des règlements, sont entrés en vigueur plusieurs mois avant leur enregistrement et cette question est également traitée au paragraphe 24 de la section E.

Critère no 9—en l'absence d'autorisation formelle à cet effet dans la loi habilitante ou la prérogative, semble équivaloir à l'exercice d'un pouvoir législatif de fond devant faire l'objet d'un décret parlementaire, et non pas seulement à la formulation de dispositions subordonnées d'une nature technique ou administrative devant être l'objet de législation déléguée.

1. Le Comité se reporte à la section K plus loin, qui traite des mesures législatives subordonnées adoptées en vertu de crédits des lois portant affectation de crédits et de postes du budget.

2. DORS/73-153, Règles relatives aux marques de commerce, modification

Cette modification ajoutait une nouvelle règle 12 au règlement. L'ancienne règle 12 interdisait au registraire de fournir des renseignements dont la communication exige une inspection de ses archives et d'exprimer une opinion sur l'interprétation de la Loi ou des règles ou sur la possibilité d'enregistrer une marque de commerce qui ne fait pas l'objet d'une demande pendante d'enregistrement. Le Parlement a lui-même

prévu l'ouverture du registre dans un nombre limité de cas prévus à l'article 28.

La nouvelle règle 12 donne au registraire le pouvoir discrétionnaire de fournir les renseignements ou d'exprimer les opinions qu'il n'était pas auparavant autorisé à fournir ou à exprimer, s'il juge qu'il en va de l'intérêt public.

Le Comité s'interroge toujours sur la constitutionnalité de cette nouvelle règle et sur le caractère désirable et l'étendue du pouvoir qui est maintenant conféré au registraire, mais il désire dès à présent déclarer qu'il estime que les circonstances dans lesquelles le registre devrait être ouvert et les opinions exprimées sur l'interprétation de la Loi, des règles ou de la possibilité d'enregistrer une marque de commerce devront être déterminées par le Parlement, comme cela s'est déjà fait, dans une certaine mesure, au moyen de l'article 28 de la Loi, et non pas par une mesure législative subordonnée.

3. DORS/75-558, Règlements sur l'Office national de l'énergie, Partie VI, modification

L'article 17 de la Loi sur l'Office national de l'énergie se lit comme suit:

"(1) Sous réserve du paragraphe (2), l'Office peut reviser, rescinder, changer ou modifier toute ordonnance ou décision par lui rendue, ou peut procéder à une nouvelle audition d'une demande avant d'en décider.

(2) L'Office peut changer ou modifier l'un quelconque des certificats ou licences qu'il a délivrés, mais les changements ou modifications de ce genre ne sont pas valides tant qu'ils n'ont pas été approuvés par le gouverneur en conseil."

Auparavant, l'article 10 du Règlement stipulait simplement:

"10. Chaque licence doit indiquer

a) dans le cas du gaz, la quantité totale de gaz qui peut être exportée ou de gaz qui peut être importée en vertu de la licence, et les quantités maxima par jour, par mois, par année ou pour toute autre période appropriée, et

b) dans le cas de puissance électrique et d'énergie électrique, les quantités en termes de kilowatts et de kilowattheures qui peuvent être exportées en vertu de la licence, les quantités, s'il y a lieu, qui peuvent être importées comme compensation à l'exportation, et les quantités maxima par jour, par mois, par année ou pour toute autre période appropriée en ce qui concerne à la fois les exportations et les importations."

L'article 10 a alors été amendé et se lit maintenant comme suit:

"10. (1) Sous réserve du paragraphe (2), toute licence doit indiquer

a) dans le cas du gaz, la quantité totale de gaz qui peut être exportée ou de gaz qui peut être importée en vertu de la licence, et les quantités maxima par jour, par mois, par année ou pour toute autre période appropriée, et

b) dans le cas de puissance électrique et d'énergie électrique, les quantités en termes de kilowatts et de kilowattheures qui peuvent être exportées en vertu de la licence, les quantités, s'il y a lieu, qui peuvent être importées comme compensation à l'exportation, et les quantités maxima par jour, par mois, par année ou pour toute autre période appropriée en ce qui concerne à la fois les exportations et les importations.

(2) Toute licence d'exportation de gaz est assujettie à la condition que, lorsque l'Office modifie, en vertu du paragraphe 17(2) de la Loi, la quantité de gaz dont l'exportation est autorisée par la licence, le détenteur de la licence n'exportera pas une quantité de gaz supérieure à celle indiquée dans l'ordonnance de l'Office qui modifie la licence, nonobstant la quantité stipulée dans la licence."

Le contentieux de l'Office national de l'énergie a expliqué que cet amendement inclus dans le DORS/75-558 s'imposait parce que l'Office voulait être en mesure de réduire les contingents autorisés pour l'exportation de gaz naturel si cela lui semblait nécessaire dans l'intérêt public. Quelques avocats représentant des titulaires de licences ont soutenu instamment que cet abaissement du contingent d'exportation du gaz ne constituait en rien un changement ou une modification de licence selon le paragraphe 17(2), mais qu'il constituait plutôt la suspension partielle ou l'annulation d'une licence, qui ne peut être faite qu'en vertu du paragraphe 84(1) de la Loi s'il y a violation d'une condition de la licence, et le titulaire de la licence jouit alors des garanties afférentes d'information et de la possibilité d'être entendu. Par conséquent, pour que la réduction de contingent autorisé soit incontestable, il a été décidé que chaque licence serait assujettie à la condition voulant que s'il y avait changement ou modification en vertu du paragraphe 17(2) de la Loi, on s'y conformerait nonobstant le fait que si cette condition n'était pas incluse à la licence, on pourrait contester la modification comme étant ultra vires des termes du paragraphe 17(2) de la Loi, et alléguer qu'elle n'est pas conforme aux raisons et exigences procédurales relatives à la suspension ou à l'annulation stipulée à l'article 84 de la Loi sur l'Office national de l'énergie. Ainsi, les nouvelles licences seraient assujetties à cette condition, mais non pas les anciennes, parce qu'autrement, le nouveau paragraphe 10(2) du règlement aurait un effet rétroactif qui n'est aucunement prévu. Toutefois, le paragraphe 82(3) permet à l'Office de surmonter cet obstacle, car il permet que le nouveau paragraphe 10(2) du Règlement s'applique à la fois aux nouvelles et aux anciennes licences. Il stipule que:

"(3) Chaque licence délivrée sous le régime de la présente partie est assujettie à la condition que la personne à qui elle est délivrée devra se conformer aux dispositions de la présente loi et des règlements qui sont en vigueur à la date de délivrance de la licence et sont subséquemment édictés, établis ou modifiés, et devra se conformer à toute ordonnance rendue sous l'autorité de la présente loi."

A partir d'un processus pour le moins douteux, l'objectif de l'Office a pu être atteint par une mesure législative subordonnée. Une telle entrave aux droits acquis devrait faire l'objet d'un texte législatif précis.

4. TR/75-50, Décret sur l'exemption des présents officiels

Ce décret prévoit que "... la courtoisie et les usages internationaux veulent que les chefs d'État, les chefs de gouvernement, les ministres des gouvernements, les députés et les sénateurs échangent des présents à l'occasion des visites officielles", et que par conséquent les droits de douane, la taxe de vente et les taxes d'accise soient remis sur les présents reçus par le Premier ministre, les ministres et les députés en visite officielle dans d'autres pays, ou reçus des mains de donateurs étrangers en visite au Canada. Le pouvoir habilitant se trouve à l'article 17 de la Loi sur l'administration financière, qui autorise le gouverneur en conseil "chaque fois qu'il le juge

d'intérêt public" à remettre "tout impôt, droit ou peine". Le Comité commente les décrets de remise édictés en vertu de cet article à la section P plus loin. Dans le cas présent, le Comité considère ce décret non pas comme traitant de détails administratifs, mais comme constituant un écart important par rapport au droit fiscal établi, incorporant au droit canadien une notion de courtoisie et d'usages internationaux, et créant une classe de personnes privilégiées qui se distinguent autrement que par le fait que des titres ou des ordres leur aient été conférés. Cette situation semble justifier que le Parlement prenne des mesures législatives s'y rapportant.

Critère no 10—sans qu'une disposition formelle à cet effet fasse partie de la loi habilitante ou de la prérogative, impose une amende, emprisonnement ou autre peine, ou impose à la personne accusée d'une infraction le fardeau de prouver son innocence.

Le Comité n'a pas eu l'occasion d'invoquer ce critère.

Critère no 11—impose des frais au Trésor public ou comprend des dispositions exigeant d'effectuer un paiement à la Couronne ou à toute autre autorité en retour de la délivrance d'un permis ou d'un service, ou prescrit le montant de l'un quelconque de ces frais ou paiements, sans que la loi habilitante ou la prérogative stipule une autrorisation formelle à cet effet.

1. DORS/74-98, Règlement sur la voie maritime

Le paragraphe 75(2) de ce règlement prévoit l'imposition d'une surtaxe lorsque le compte de péage n'a pas été payé dans les 14 jours suivant la date indiquée sur le compte. Il a semblé au Comité que ni l'article 20 de la Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, en vertu de laquelle ce règlement a été édicté, ni l'article 16 de la même loi se rapportant à l'établissement des péages, ne permettaient l'imposition d'une telle surtaxe ou sanction. La solution prévue par la Loi pour les comptes inacquittés est la détention et, ultimement, la vente du bateau et de la cargaison. Après avoir échangé plusieurs lettres avec l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, qui voulait réaliser l'uniformité avec les règlements américains correspondants, cette dernière a accepté de supprimer la disposition se rapportant à la surtaxe, et cette suppression a été effectuée par le DORS/76-225.

2. DORS/76-121, Règlement sur la loterie des timbres des Jeux olympiques

Ce règlement, édicté en vertu de l'alinéa 190(1)a) du Code criminel, habilite le ministre des Postes à tenir une loterie à laquelle peuvent participer les personnes qui apposent des timbres olympiques sur leur carte de participation. Ce règlement prévoyait la distribution de prix, mais le ministre des Postes n'était pas habilité à dépenser des fonds publics à cette fin. Cette omission a été signalée à l'agent de liaison du ministère des Postes. Par la suite, en vertu du décret du Conseil C.P. no 1976-1042 du 5 mai 1976, qui n'a été ni enregistré ni publié à titre de texte réglementaire ou de règlement, le gouverneur en conseil, conformément à l'article 52 de la Loi sur l'administration financière, a ordonné au ministre des Postes de transférer des biens publics, en espèces, aux gagnants. Alors même que l'article 52 prévoit qu'il n'y aura aucun transfert de biens publics à quelconque personne, sauf "selon les directives du gouverneur en conseil, ou en conformité des règlements établis par le gouverneur en conseil . . . " le Comité s'est demandé si l'article 52 était autre chose qu'une exigence de procédure qui survient uniquement après l'existence du pouvoir de transférer des biens publics. Toutefois, le Comité est maintenant convaincu que l'article 52 permet d'établir le décret du conseil C.P. 1976-1042 et il attend seulement la confirmation d'une affectation de crédits par le Parlement, couvrant les dépenses effectuées par le ministère des Postes en achetant les billets d'avion donnés en prix.

Critère no 12—n'est pas conforme à la Déclaration canadienne des droits.

DORS/75-525, Règlement sur les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest, modification

Le Comité a invoqué ce critère une seule fois relativement à la récente modification du règlement sur les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest, faite par le DORS/75-525. Cette modification incorporait au règlement un nouveau paragraphe 17(1.1) qui permet la confiscation des agrès de pêche ou de poisson, sans qu'il y ait preuve qu'un délit a été commis, lorsque l'agent qui a effectué la saisie, en conformité des autres dispositions du règlement, ne peut déterminer avec certitude, au moment de la saisie, à qui appartiennent les agrès de pêche ou le poisson. On a dû croire que ces dispositions étaient nécessaires, puisque l'agent de protection des pêches pouvait logiquement croire d'après des motifs raisonnables que du poisson avait été pris de façon contraire au règlement, ou que de l'équipement avait été utilisé pour commettre une infraction à la loi ou au règlement, justifiant la saisie, sans toutefois pouvoir, au moment de la saisie, identifier le ou les propriétaires de l'équipement ou du poisson qui pourraient ensuite être accusés et condamnés.

Cette disposition a été incluse au règlement sous forme d'exception au paragraphe 17(1), qui permet la confiscation seulement après qu'on ait prouvé qu'un délit a été commis. Le Comité a fait savoir qu'à son avis, confisquer des biens au profit de Sa Majesté sans preuve, était ultra vires de la Loi sur la convention pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest et irait à l'encontre de l'alinéa 1a) de la Déclaration canadienne des droits, et plus particulièrement du "droit de l'individu . . . à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir privé que par l'application régulière de la loi". Le Comité ne croit pas qu'une saisie d'après "des motifs raisonnables" et la confiscation sans preuve qui s'ensuit, soit conforme aux notions raisonnablement acceptées d'"application régulière de la loi". Il a fait connaître cette opinion au ministre d'État dans une lettre en date du 24 mars 1976. Malgré un rappel subséquent le ministre n'a pas encore répondu à la demande d'explication du Comité sur cette disposition.

Critère no 13—est d'une signification obscure ou est autrement défectueux dans sa rédaction.

1. DORS/75-493 et DORS/75-552, Crabe de l'Atlantique, règlement de pêche, modifications

Lors de l'étude des règlements susmentionnés, il a semblé au Comité que les paragraphes (1) et (2) de l'article 13 du DORS/75-493 étaient incompatibles. Alors que le paragraphe (1) permettait de pêcher, de garder, d'acheter, de vendre et

d'avoir en sa possession du crabe des neiges, ce qui implique nécessairement qu'il était aussi permis de prendre du crabe des neiges, de plus de 3 3/4 po. de largeur dans les eaux adjacentes à la côte de Terre-Neuve, le paragraphe (2) ordonnait de remettre immédiatement à l'eau tout crabe des neiges provenant des eaux adjacentes à la côte de Terre-Neuve. Il serait impossible de se conformer au paragraphe (2), et de profiter des avantages du paragraphe (1).

Le Comité a remarqué qu'on avait modifié l'article 13 par le DORS/75-552, en supprimant les mots "provenant des eaux adjacentes à la côte de Terre-Neuve", rendant ainsi cet article d'application générale. Par conséquent, les mots "pris dans les eaux mentionnées au paragraphe (1)" auraient dû être supprimés du paragraphe (2), parce qu'actuellement, on ne mentionne au paragraphe (1) aucune eau à laquelle on pourrait se rapporter. Même si les mots "dans les eaux mentionnées au paragraphe (1)" étaient supprimés, il y aurait quand même toujours incompatibilité entre les paragraphes (1) et (2) parce que le paragraphe (2) se lirait comme suit:

"(2) Tout crabe des neiges ou tout crabe à carapace molle pris doit être immédiatement remis à l'eau."

Le Comité s'est demandé si ce paragraphe ne devrait pas être ainsi formulé:

"(2) Toute personne qui prend un crabe à carapace molle ou un crabe des neiges de moins de 3 3/4 po. de largeur, doit le remettre immédiatement à l'eau".

ou formulé d'une manière semblable.

Le Comité n'a pas reçu de réponse à ses observations de la part du ministère d'État (de la pêche), mais le règlement a été abrogé par le DORS/76-359, qui a établi un règlement entièrement nouveau dans lequel les incompatibilités notées par le Comité ont été évitées.

2. Le Comité estime qu'il est particulièrement important d'insister sur une formulation claire en ce qui concerne la création de catégories d'infractions. Dans le cas de deux séries de règlement sur les pêcheries, le Comité s'est opposé à des dispositions semblables en vertu desquelles constituait des infractions le fait de pêcher certaines espèces, de les prendre, de les garder ou de les avoir en sa possession, sans qu'on ait eu recours à une formulation précise. Le premier exemple se trouve au paragraphe 12(1) du Règlement sur les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest (DORS/74-59 et DORS/74-549), qui stipule qu'"il est interdit à quiconque pêche ... de pêcher, de prendre ou de garder des pétoncles géants". D'après sa formulation, le paragraphe 12(1) laisse entendre que prendre des pétoncles géants constitue une infraction au même titre que les pêcher. Cette formulation contredit le paragraphe 12(3), selon lequel on doit remettre à l'eau les pétoncles au-dessous de la grosseur prescrite. Le Comité a alors proposé qu'on formule de la façon suivante le paragraphe 12(1):

"Il est interdit à quiconque ... de pêcher ou de prendre et garder des pétoncles géants."

Le ministère de l'Environnement s'est conformé aux propositions du Comité quant à la formulation du nouveau paragraphe 11(1) du Règlement sur les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest (DORS/75-99) qui ajoutait à l'interdiction de pêcher l'aiglefin dans certaines régions, l'interdiction d'en prendre et d'en garder plus qu'une quantité donnée. Le ministère n'a pas encore modifié l'article 12 du Règlement sur les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest, de la manière recommandée par le Comité.

Un autre exemple de ce type d'infraction se retrouve au Règlement sur les pêcheries du Québec (DORS/75-420 modifié), dont le paragraphe 11(1) stipule qu'"il est interdit de capturer, de prendre ou d'avoir en sa possession un saumon atlantique anadrome de moins de douze pouces de longueur ...". En vertu du paragraphe 30(1) de ce règlement, il est permis à quiconque a capturé ou pris du poisson que la loi interdit de capturer, de le remettre immédiatement à l'eau, vivant. Pour rendre compatibles les paragraphes 11(1) et 30(1), le Comité a proposé de formuler le premier de la façon suivante:

"il est interdit à quiconque de capturer ou de prendre et de garder ou d'avoir en sa possession ..."

Le Comité s'est plus particulièrement inquiété de ces dispositions réglementaires, parce qu'il semblerait qu'à la suite de l'affaire de La Reine c. Pierce Fisheries Limited—(4) une contravention au règlement sur les pêcheries qui consisterait à prendre ou avoir en sa possession constitue un délit de responsabilité stricte dont la mens rea n'est pas un élément essentiel. Par conséquent, il est très important que la formulation de ce type d'infraction soit précise, parce que la personne concernée devrait pouvoir, en lisant le règlement, savoir précisément si l'infraction consiste à avoir pêché une espèce interdite, ou simplement à l'avoir prise, ou encore à l'avoir prise et gardée, ou à l'avoir eu en sa possession. En rapport avec le nouveau DORS/76-359, Crabe de l'Atlantique, Règlement de pêche, le Comité a demandé au ministère de l'Environnement pourquoi on n'utilisait pas une formule-type d'infraction.

3. DORS/75-472, Règlement de la Loi sur l'administration du pétrole (Partie 1)

L'article 4 de ce règlement stipule que le relevé d'information exigé en vertu du paragraphe 13(1) de la Loi sur l'administration du pétrole "doit être fait dans la forme prescrite en annexe du règlement". L'article 5 du règlement comprend certains éléments précis d'information qui doivent être inclus au relevé. Toutefois, la formule du relevé prescrite en annexe ne comprend aucun espace où il est possible d'inscrire les renseignements exigés en vertu de l'article 5.

4. DORS/76-80, Règlement sur le remboursement de la taxe d'accise sur l'essence

L'article 4 de ce règlement stipule que chaque demande de remboursement, dans la forme prescrite en annexe du règlement, doit porter un des cinq chiffres attribués par le ministère du Revenu national (Impôt ou Douanes et Accise). L'article 5 du texte anglais stipule que "every application shall show the same number on each " claim" submitted" (dans le cas de chaque demande, toutes les réclamations portent le même numéro). Après examen de la version française de cet article et de l'ensemble du règlement, le Comité a conclu qu'on entendait par là "les demandes présentées par la même personne portent le même numéro, tel que déterminé en vertu de l'article 4 ...". Le mot "claim" (réclamation) ne figure pas dans le texte habilitant et nulle part ailleurs dans le règlement, et son utilisation ne fait que porter à confusion. Le ministère du Revenu national (Douanes et Accise) a accepté de reformuler l'article 5 de la façon proposée par le Comité.

5. DORS/74-605, Règlement sur les plans d'aménagement urbain et sur les plans de transport

L'article 3 de ce règlement se lit comme suit:

"3. (1) La partie du coût d'établissement du plan dont il peut être tenu compte dans le calcul du montant de tout paiement autorisé aux termes du paragraphe 3(3) de la Loi est celle qui représente, de l'avis du ministre des Transports, dans le cas d'un plan de transport, ou du ministre d'État chargé des Affaires urbaines, dans le cas d'un plan d'aménagement urbain, un coût additionnel par rapport aux frais d'exploitation ordinaires du bénéficiaire.

(2) Tout intérêt sur une somme empruntée en vue de l'établissement d'un plan n'entre pas en ligne de compte dans le calcul du coût additionnel dont il est question au paragraphe (1)."

La formule pour déterminer les coûts pouvant former la base d'un paiement s'énonce ainsi "est celle (la partie du coût) qui représente ... un coût additionnel par rapport aux frais d'exploitation ordinaires du bénéficiaire". Il est facile de déterminer ce que sont "les frais d'exploitation ordinaires du bénéficiaire", mais il est difficile de comprendre ce qu'est "le coût additionnel par rapport aux frais d'exploitation ordinaires du bénéficiaire". Littéralement, cela limiterait les frais en question aux frais vraiment exceptionnels. Au premier abord, on pourrait penser que cela comprendrait des activités de relations publiques ou de cette nature, mais il ne s'agirait pas là de frais engagés dans la préparation du plan.

Il est possible qu'on entende par là:

a) les frais engagés pour la préparation du plan, qui s'ajoutent aux frais d'exploitation ordinaires du bénéficiaire.

ou, exprimé quelque peu différemment:

b) Les frais engagés pour la préparation du plan par le bénéficiaire, et qui s'ajoutent aux frais d'exploitation ordinaires.

Les frais mentionnés en a) ou en b) n'incombent habituellement pas au bénéficiaire, dans l'exécution de ses activités courantes. Ainsi, il ne pourrait inclure aux frais de préparation du plan ses dépenses habituelles et courantes, telles que le loyer, les machines à écrire, le salaire des secrétaires et des dessinateurs, le prix des encres, etc., mais les seuls frais spécialement engagés pour le projet: personnel spécial engagé, location de locaux, achat de fournitures, etc. Mais quoique l'on ait voulu dire ce ne peut être "... dans le cas d'un plan d'aménagement urbain, un coût additionnel par rapport aux frais d'exploitation ordinaires ...", si la préparation d'un plan est en soi extraordinaire, et les frais engagés pour sa préparation ne peuvent être par conséquent des frais d'exploitation ordinaires.

Dans sa forme actuelle, l'article accorde au ministre, le pouvoir, ou plutôt le pouvoir discrétionnaire, de déterminer ce que sont les "coûts additionnels", et par conséquent les coûts qui seront remboursés au bénéficiaire. Le paragraphe 3(3) de la Loi habilite le ministre à payer "une partie du coût" et selon toute vraisemblance, le règlement à cet égard devait préciser quelle serait cette partie du coût, sous réserve du plafond de 50% imposé au paragraphe (4). En accordant au ministre le pouvoir de décider ce qu'était un coût additionnel, le gouverneur en conseil lui a en fait délégué le pouvoir de déterminer la partie du coût qui serait payée. De toute évidence, quelle que soit la formule établie pour déterminer cette partie du coût, quelqu'un doit faire les additions nécessaires pour arriver à la somme qui sera remboursée. Mais, la combinaison de cette formule vague de coûts additionnels—le Comité pense déjà aux désagréments résultant du nombre de factures de chauffage qui seront remises, lorsque les planificateurs travailleront plus tard que les autres—et le pouvoir illimité du ministre de déterminer cette somme, font que l'objectif du paragraphe 3(3) est complètement neutralisé. Le Parlement aurait tout aussi bien pu promulguer:

3. Sous réserve du paragraphe (4) et des règlements que peut édicter le gouverneur en conseil, le ministre peut autoriser le versement d'une somme tirée des fonds affectés par le Parlement qu'il juge raisonnable pour les coûts de préparation d'un ou plusieurs plans de transport, relativement à une zone d'étude en matière de transport, et qu'il considère souhaitable pour l'exécution de cette étude en matière de transport.

Le ministère d'État chargé des Affaires urbaines a déclaré au Comité que le paragraphe 3(1) du règlement lui semblait ambigu, et que les deux interprétations possibles proposées par le Comité avaient été adoptées par le ministère! Le ministère aimerait que ce nouveau règlement soit appliqué pendant une période plus longue, avant de décider de l'interprétation qu'il désire adopter. Parallèlement à cela, le ministère voulait voir les résultats de l'application de ces règlements avant de limiter le pouvoir discrétionnaire du ministre. Le Comité avait accepté ces considérations d'ordre pratique en avril 1975, mais il considère que le ministère devrait maintenant être en mesure de clarifier ce règlement parce qu'il semblerait exister actuellement huit plans différents de déplacement des voies ferrées. Toutefois, le directeur du contentieux du ministère d'État a déclaré au Comité que "l'expérience acquise jusqu'à maintenant ne justifie pas qu'on procède déjà à la modification du règlement". On a tenté de rassurer le Comité en lui affirmant que ses commentaires seraient "versés au dossier", et qu'on leur accorderait "toute l'attention voulue" au ministère d'État et au ministère des Transports, lorsqu'on jugerait que "des modifications s'imposent". Entre-temps, le pouvoir discrétionnaire du ministre ne fait l'objet d'aucun contrôle.

Critère no 14—pour toute autre raison, nécessite des éclaircissements quant à sa forme ou sa teneur.

1. Aux termes de ce critère, le Comité a fréquemment attiré l'attention sur les pouvoirs discrétionnaires de prise de décisions conférés par une mesure législative subordonnée. Le Comité se reporte aux remarques qu'il a formulées à la section T de son rapport.

2. DORS/75-413, Règlement sur l'assurance des bateaux de pêche

L'article 27 de ce règlement porte sur la remise de la partie de la prime versée qui excède le montant prescrit par le règlement, et de la prime versée quand "le Ministre est d'avis que l'objet du paiement de la prime n'a pas et ne peut pas être atteint aux termes du présent règlement." En de telles circonstances, le Ministre peut toutefois, à sa discrétion, remettre ou non le montant de la prime versée en trop! Le Comité a jugé

que des explications devaient être fournies à ce sujet; à ce jour, aucune explication n'a été donnée.

3. DORS/75-67, Règlements sur l'assurance-chômage—modification, modifiant le paragraphe 145(9) du règlement principal, modifié par le DORS/72-221

Cette modification stipule qu'à certaines fins de la Loi, un prestataire ne fait pas la preuve de sa disponibilité pour travailler et de son incapacité d'obtenir un emploi convenable chaque jour ouvrable d'une période "s'il ne peut prouver qu'au cours de cette période, il a fait les démarches habituelles et raisonnables pour se trouver un emploi."

Le Comité a voulu se renseigner sur le test utilisé et sur les critères établis à cet égard.

La Commission d'assurance-chômage a fourni au Comité un exemplaire du chapitre des lignes directrices qui traitent de la mise en oeuvre du programme de recherche active d'emplois, et a fourni des explications sur le droit qu'a le prestataire d'en appeler d'un conseil arbitral et d'un arbitre, lequel est un juge de la Cour fédérale du Canada. Après une enquête plus poussée, la Commission a fait savoir au Comité que les décisions rendues par les arbitres faisaient automatiquement l'objet d'une étude devant servir de base aux modifications apportées aux lignes directrices. En tenant compte de toutes les réponses obtenues, le Comité a cru justifié de conclure que les prestataires disposaient de garanties suffisantes. On trouvera à la partie E du présent rapport des commentaires sur la nature des lignes directrices adoptées par les ministères.

12. Le Comité désire faire remarquer que, dans sa vérification des textes réglementaires, il n'est pas limité en fonction des critères approuvés par les deux Chambres, à des questions de légalité, de légitimité ou de simple invalidité imputable à la non-conformité aux règles de procédure, aux conditions suspensives ou à des exigences relatives à la forme. Pour ne donner qu'un exemple absolu de ce qui précède, le Comité n'est pas lié par ce qu'on appelle parfois les motifs de l'affaire Gray—(5), ou par d'autres situations s'étant produites au cours des deux guerres mondiales aux termes de la Loi sur les mesures de guerre, voulant que "le gouverneur en conseil peut, en vertu d'un pouvoir général de réglementation, légiférer d'une manière incompatible avec une quelconque loi existante, et abroger un droit accordé en vertu d'une quelconque loi.»—(6) Tout texte réglementaire jugé incompatible avec les dispositions d'une loi existante ou abrogeant un droit acquis en vertu d'une loi quelconque (ou d'un autre texte réglementaire) fera l'objet d'une vérification des plus rigoureuse de la part du Comité, conformément aux critères nos 4, 7 et 9.

13. Le champ d'action du Comité n'englobe toutefois pas les politiques incorporées dans les textes réglementaires ou établies par ceux-ci. Néanmoins, au moment d'appliquer le critère no 4, relatif à l'utilisation des pouvoirs habilitants "de manière inhabituelle ou inattendue", il arrive souvent que le Comité désire être informé de la raison ayant motivé l'adoption d'un texte réglementaire particulier et de la façon dont celui-ci est mis en oeuvre. Les explications fournies par les ministères ont à plusieurs reprises démontré que la question en jeu ne portait pas sur une utilisation inhabituelle ou inattendue des pouvoirs habilitants au moment d'appliquer une politique, mais sur la nature de la politique en soi, ce qui ne relève aucunement de la compétence du Comité, à moins qu'il n'y ait contravention à l'un des critères du Comité.

C.—LE CARACTÈRE SUBORDONNÉ DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

14. A l'exception des textes réglementaires établis en vertu de la prérogative royale, lesquels constituent une mesure législative principale ou fondamentale au même titre que les lois, tous les textes réglementaires qui peuvent faire l'objet d'une vérification par le Comité font partie de la catégorie des mesures législatives dites subordonnées, ou déléguées. Le Comité désire faire remarquer au départ que la mesure législative subordonnée est effectivement subsidiaire et qu'elle doit être considérée à ce titre, à défaut de quoi le Parlement perdrait sa suprématie. Le Comité ne saurait établir ce point plus clairement que l'a fait le Committee on Ministers' Powers (Comité Donoughmore), en 1932:

> "Le pouvoir de légiférer délégué par le Parlement diffère du pouvoir même que détient celui-ci aux mêmes fins. Le Parlement représentant l'échelon le plus élevé, son pouvoir législatif est par conséquent illimité. Il peut agir sur tous les plans, quelle que soit leur ampleur. Il peut adopter des lois générales ... tout comme il peut établir certaines exceptions pour servir les intérêts de quelques particuliers. Il peut pourvoir ... au versement de pensions de retraite à toutes les personnes répondant aux conditions établies dans la loi à ce sujet; il peut également ordonner, ce qu'il a d'ailleurs déjà fait, que le cuisinier de l'évêque de Rochester soit plongé dans l'eau bouillante jusqu'à ce que mort s'ensuive. Mais tout pouvoir délégué par le Parlement est un pouvoir subordonné, limité aux termes mêmes du texte législatif par lequel il est octroyé.»—(7)

Comme le présent rapport le démontrera, le Comité a relevé de nombreux cas de dénégation du principe fondamental voulant que la mesure législative déléguée soit nécessairement subordonnée. Il semble y avoir un manque de bonne volonté à comprendre qu'un délégué ne peut simplement pas assumer toutes les tâches que le Parlement aurait pu accomplir si celui-ci avait décidé de légiférer en détail.

15. La prétention de conférer à la mesure législative subordonnée un caractère autonome est bien illustrée par trois questions dont le Comité est saisi périodiquement: la revendication du pouvoir de dispenser certaines personnes des règlements, la revendication d'un pouvoir illimité de sous-déléguer le pouvoir de réglementation conféré par le Parlement et la revendication d'un pouvoir législatif absolu chaque fois que le texte habilitant permet d'établir des règlements "concernant" un domaine précis. Ces trois revendications seront étudiées séparément.

16. Le Comité ne saurait accepter que les décisions réelles ou les opinions exprimées par les juges dans l'affaire In Re Gray,—(8) dans Re Chemicals—(9) ou dans d'autres décisions découlant d'une loi aussi exceptionnelle que la Loi sur les mesures de guerre servent, en période de paix, de guide pour définir la nature véritable de la mesure législative subordonnée ou fournissent un modèle d'élaboration et d'interprétation des autres lois et de leurs articles habilitants.

D.—POSSIBILITÉ POUR LE PUBLIC DE CONSULTER ET DE COMPRENDRE FACILEMENT LES MESURES LÉGISLATIVES SUBORDONNÉES

17. Il n'est peut-être pas étonnant de voir qu'au Canada, où la vérification des mesures législatives subordonnées a mis tant de temps à être amorcée, on estime encore dans certaines sphères qu'il n'est pas nécessaire de mettre les textes réglementaires à la disposition du grand public et de les énoncer en des termes les plus simples possibles. Ce concept est fondé sur l'hypothèse voulant que les citoyens ordinaires ne s'intéressent pas aux textes réglementaires et que ceux d'entre eux qui y manifestent un intérêt quelconque ou qui doivent en tenir compte pour leur propre protection, c'est-à-dire les avocats, les hommes d'affaires, les pêcheurs, les fermiers, etc., ont la responsabilité de veiller à leurs intérêts et de se renseigner sur les lois qui les touchent de plus près, par l'intermédiaire d'avocats, d'associations et de services commerciaux, et de tous les services similaires. Même si le Comité reconnaît que ce concept se vérifie dans les faits, il estime que les prémisses de ce raisonnement sont erronées. Si l'on reconnaît ce concept, il faudrait également conclure que les statuts n'auront jamais besoin d'être revisés, codifiés ou publiés sous forme de recueil, car les personnes intéressées effectueront elles-mêmes toutes les recherches nécessaires et rassembleront le texte des diverses modifications apportées. De plus, quelle que soit l'efficacité des services commerciaux, il demeure que la situation est pour le moins troublante, si l'on considère que même des fonctionnaires comptent sur des services commerciaux extérieurs pour la codification de leurs propres règlements.

18. Le Comité estime que la loi s'adresse à tous les sujets de Sa Majesté. Cette affirmation vaut pour les mesures législatives tant subordonnées que principales. Elle s'applique aussi bien aux textes réglementaires qu'aux lois en vertu desquelles ceux-ci sont établis. Dans ce contexte, les textes réglementaires devraient être aussi clairs et compréhensibles que possible.

19. Les textes réglementaires soulèvent des problèmes fort graves en ce qui concerne la réalisation des objectifs du Comité. En premier lieu, contrairement aux statuts, ils ne sont pas complets en eux-mêmes et renvoient au moins à la loi habilitante de même, dans bien des cas, qu'à d'autres documents. Deuxièmement, ils sont légion, qu'ils soient volumineux ou non, et leur nombre est sans contredit bien des fois supérieur à celui des lois. Enfin, quantité d'entre eux sont modifiés fréquemment, de sorte qu'une multitude de modifications finit toujours par s'annexer à un texte réglementaire. Il n'est pas rare non plus qu'une modification soit elle-même modifiée à plusieurs reprises.

20. Aux prises avec de tels obstacles, lesquels sont loin d'être négligeables, le Comité se rend compte que la compréhensibilité d'un texte réglementaire et de son rapport avec la loi habilitante, d'une part, de même qu'avec d'autres textes réglementaires et avec diverses modifications antérieures, d'autre part, constituera toujours une question difficile à résoudre. Pourtant, le Comité estime que le système actuel pourrait et devrait être grandement amélioré. Les recommandations contenues dans la section F du présent rapport: "Questions relatives à la forme des textes réglementaires" visent à favoriser la compréhensibilité desdits textes, afin que ceux-ci s'adressent en réalité à tous les citoyens au lieu de n'être utiles qu'à des avocats et à des hauts fonctionnaires. Le Comité tient fortement à son point de vue sur cette question, et il est confiant que le nouvel esprit de collaboration dont ont fait preuve récemment les conseillers du Conseil privé permettra d'apporter des améliorations plus que considérables tant sur le plan de la compréhensibilité des textes réglementaires que sur celui de l'information concernant la législation subordonnée et le pouvoir habilitant de ces textes.

E.—LACUNES DE LA LOI SUR LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES, PARTICULIÈREMENT EN CE QUI CONCERNE LA DÉFINITION D'UN TEXTE RÉGLEMENTAIRE

21. Le Comité désire soumettre à l'étude du Sénat et de la Chambre des communes les problèmes et les difficultés qu'il a éprouvés par suite du libellé même de la Loi sur les textes réglementaires. Bien que certains de ces problèmes soient plus graves que d'autres, la question la plus importante et la plus difficile à résoudre porte sans contredit sur la définition d'un texte réglementaire, que le Comité a jugée incompréhensible et inapplicable, et qui, selon lui, engendre l'incohérence même de la part des conseillers juridiques du Bureau du Conseil privé qui lui donnent une interprétation à laquelle le Comité ne saurait souscrire. Ce sont néanmoins ces conseillers juridiques qui appliquent en réalité la définition et c'est, par conséquent, à leur interprétation que les ministères de l'État et les autorités réglementantes se conforment.

22. Il convient d'examiner la structure générale de la Loi sur les textes réglementaires avant de pouvoir comprendre cette situation et expliquer divers autres problèmes. La Loi donne une définition de l'expression "texte réglementaire" et stipule que tout texte de cet ordre, à l'exception de ceux qui sont légalement gardés secrets—(9A) "est soumis en permanence à tout comité de la Chambre des communes, du Sénat ou des deux Chambres du Parlement qui peut être établi aux fins d'étudier et de vérifier les textes réglementaires."—(10) La Loi établit, à l'intérieur même de cette catégorie de textes réglementaires, une classe de textes plus étroite appelée "règlements", qu'il ne faudrait pas confondre avec le mot "règlement" au sens que la Loi d'interprétation donne à ce terme. Seul un règlement tel que défini dans la Loi sur les textes réglementaires doit, aux termes de cette Loi, être vérifié, à l'état de projet, par les conseillers juridiques du Bureau du Conseil privé, puis être enregistré et publié dans la Partie II de la Gazette du Canada dans les délais prescrits par la Loi. Il n'est pas nécessaire d'enregistrer et de publier un texte réglementaire qui n'est pas un règlement, à moins que l'enregistrement ou la publication dudit texte soit expressément prescrit selon l'un des trois modes suivants:

(i) si, en vertu d'une loi, la publication dudit texte dans la Gazette est obligatoire ou permise et que celui-ci est effectivement publié, il doit également être enregistré (Le Bureau du Conseil privé et le ministère de la Justice ne conservent ni l'un ni l'autre une liste de ces textes règlementaires);

(ii) si, conformément aux règlements établis en vertu de l'alinéa 27g) de la Loi sur les textes réglementaires, le greffier du Conseil privé ordonne ou exige que ledit texte soit publié dans la Gazette du Canada;

(iii) si ledit texte doit être publié en raison de son appartenance à une catégorie de documents dont la publication dans la Gazette du Canada est prescrite par voie de règlement, en vertu de l'alinéa 27h) de la Loi sur les textes réglementaires.

23. Le paragraphe 11(3) du règlement sur les textes réglementaires définit de la façon suivante les catégories de documents devant être publiés dans la Gazette du Canada:

"a) décrets pris par le gouverneur en conseil en vertu de la Loi sur les remaniements et transferts dans la Fonction publique;

b) décrets pris par le gouverneur en conseil pour désigner un membre du Conseil privé de la Reine à titre de ministre chargé d'appliquer une loi du Parlement;

c) proclamations; et

d) décrets pris en vertu de l'article 17 de la Loi sur l'administration financière, qui ont un effet permanent ou qui visent plusieurs personnes ou organismes.

Il est impossible de déterminer clairement quels documents dans ces catégories constituent des textes réglementaires, et les conseillers juridiques du Bureau du Conseil privé ont refusé de dévoiler leur interprétation à cet égard. Le Comité n'a jamais été informé du genre de textes réglementaires que le greffier du Conseil privé estimait devoir faire publier dans l'intérêt public. Le Comité a simplement reçu une liste des divers textes réglementaires ainsi publiés.

24. Il est malheureux qu'un simple texte réglementaire devant être publié dans la Gazette du Canada n'ait pas à être enregistré et publié dans certains délais. Le Comité a remarqué des cas où des proclamations avaient été publiées des mois (et, dans un cas en particulier, onze mois)—(11) après leur lancement. Il semblerait, aux termes de l'article 6 de la Loi d'interprétation, modifié par la Loi sur les textes réglementaires, qu'un texte réglementaire n'ayant pas qualité de règlement entre en vigueur "à l'expiration du jour précédant immédiatement le jour" où il a été édicté, à moins qu'un autre jour ne soit précisé à cette fin. Ainsi, tous les textes réglementaires qui ne sont pas des règlements et qui doivent être enregistrés et publiés entrent en vigueur avant d'avoir été effectivement enregistrés et publiés, à moins qu'ils ne soient établis, enregistrés et publiés au cours de la même journée, ce qui est inconcevable. Le Comité ne saurait juger satisfaisante une loi qui, d'une part, accorde suffisamment d'importance à certains textes réglementaires pour qu'ils soient enregistrés et publiés et qui, d'autre part, autorise leur entrée en vigueur parfois des mois avant, lorsqu'ils sont établis. Le Comité serait fort favorable à l'adoption d'une règle générale voulant qu'aucune mesure législative subordonnée n'entre en vigueur avant d'être enregistrée et publiée. Cette règle générale ne s'applique ni aux règlements, ni aux simples textes réglementaires, selon la Loi sur les textes réglementaires.

25. Le Comité est donc aux prises avec une situation où, sans aucun doute, de nombreux textes réglementaires sont "établis", pour être fidèle à la terminologie de la Loi, sans toutefois être publiés dans la Gazette du Canada ou dans un autre ouvrage central, ni être enregistrés auprès d'une quelconque instance. Cette situation rend inapplicable l'obligation de soumettre en permanence au Comité tous les textes réglementaires, aux termes de l'article 26 de la Loi sur les textes réglementaires. Si le Comité ne connaît pas et n'a aucun moyen de connaître l'existence des textes réglementaires, il lui est impossible de les vérifier. La conséquence de cette situation est la suivante: même si le Comité est autorisé, en vertu de l'article 26 de la Loi sur les textes réglementaires et des ordres de renvoi des deux Chambres, à vérifier tous les textes réglementaires sauf ceux à caractère "secret", il n'a accès qu'aux textes réglementaires constituant des règlements (non secrets) et à ceux qui sont publiés dans la Gazette du Canada, or le Comité n'a évidemment pas le pouvoir d'intervenir dans la sélection des textes à publier. Il arrive que le Comité et ses conseillers juridiques prennent connaissance de certains textes réglementaires par pur hasard; en outre, des ministères et organismes gouvernementaux, notamment le ministère de la Défense nationale, envoient spontanément certains de ces textes pour les faire vérifier.

26. Devant l'absence de toute obligation législative d'enregistrement auprès d'une seule instance et de publication de tous les textes réglementaires, ou bien d'envoi desdits textes au Comité par les personnes qui les établissent, le Comité doit s'avouer incapable d'accomplir efficacement la tâche que lui ont assignée la loi et les deux Chambres.

27. Le Comité n'a disposé ni du temps ni des ressources qui lui auraient permis de s'engager dans la jungle des textes réglementaires non publiés. En conséquence, il lui est possible de vérifier uniquement ceux d'entre eux qui sont expressément portés à son attention, comme le fait notamment le ministère de la Défense nationale, ou ceux dont il prend connaissance par hasard. Les instructions du commissaire des pénitenciers forment un cas spécial. Ces instructions ne sont pas publiées, mais elles ont été soumises au Comité qui les considère non seulement comme des textes réglementaires, mais comme des règlements (Voir, dans la présente section, les par. 38-40). La John Howard Society of Ontario a été chargée par le Comité d'effectuer une étude spéciale de ces instructions.

28. Le Comité désire également faire remarquer que sa vérification est seulement postérieure à l'établissement d'un texte. Un texte réglementaire n'est jamais porté à l'attention du Comité avant d'avoir été "établi". Seuls les textes réglementaires qui sont des règlements sont assujettis à une procédure, régissant leur transmission, à l'état de projet, aux avocats de la Couronne qui les vérifieront avant qu'ils soient établis, enregistrés et publiés. Alors qu'un règlement est ainsi vérifié à deux reprises, d'une part par les conseillers juridiques du Bureau du Conseil privé avant leur établissement et, d'autre part, par le Comité après leur établissement, un simple texte réglementaire n'est parfois jamais étudié ou vérifié. Les conseillers juridiques du Bureau du Conseil privé ne voient jamais ces textes, et le Comité en prend connaissance uniquement par pur hasard, ou s'ils sont publiés dans la Gazette du Canada.

29. On peut également faire remarquer que les critères utilisés par les conseillers juridiques du Bureau du Conseil privé dans la vérification des règlements à l'état de projet sont énoncés de la façon suivante au paragraphe 3(2) de la Loi:

"a) qu'il est autorisé par la loi en application de laquelle il doit être établi;

b) qu'il ne constitue pas un usage inhabituel ou inattendu du pouvoir en vertu duquel il doit être établi;

c) qu'il n'empiète pas indûment sur les libertés et les droits existants et n'est, en aucun cas, incompatible avec les fins et les dispositions de la Déclaration canadienne des droits; et

d) que la forme et le libellé du projet de règlement soient conformes aux normes établies."

Il est évident que ces critères sont à la fois moins nombreux et plus restreints que ceux qu'utilise le Comité pour la vérification ultérieure des mêmes règlements, une fois que ceux-ci ont été établis (et, dans la plupart des cas, sont déjà en vigueur).

30. Le problème résultant de ce mutisme de la Loi sur les textes réglementaires, quant à la transmission au Comité des textes réglementaires qui ne sont pas des règlements et ne sont pas publiés dans la Gazette du Canada, serait déjà suffisamment grave si, lorsqu'il apprend l'existence d'un document quelconque, le Comité pouvait déterminer promptement s'il s'agit d'un texte réglementaire ou non. Or il n'est pas en mesure de le faire, ce qui multiplie d'autant les difficultés avec lesquelles il se trouve aux prises. La définition que la Loi donne d'un texte réglementaire est incompréhensible. Le Comité regrette à présent d'avoir consacré beaucoup de temps et d'énergie à tenter de découvrir le sens précis de la définition d'un texte réglementaire donnée à l'alinéa 2(1)d) de la Loi. Ses efforts se sont révélés inutiles et une mesure législative s'impose.

31. Il est vrai, à des fins de discussion, qu'un texte réglementaire peut signifier un document renfermant une mesure législative subordonnée autorisée par une loi, ou une règle établie en vertu de la prérogative royale. Il est également vrai que si une loi constitue le texte habilitant fondamental d'un document, celui-ci, potentiellement, devient un texte réglementaire. Mais le Comité doit pouvoir déterminer précisément si un document quelconque constitue ou non un texte réglementaire car, dans la négative, il n'a pas la compétence voulue pour l'examiner et, dans l'affirmative, personne ne doit empêcher le Comité ou tenter de le contrecarrer dans ses démarches de vérification. Malheureusement, la définition de "texte réglementaire" est inutilisable, étant donné qu'elle est farcie d'exceptions, à la fois explicites dans leur essence même et obscures dans leur signification, ainsi que d'exceptions stipulées directement et indirectement, outre qu'elle est embrouillée par une triple négation.

32. L'alinéa 2(1)d) de la Loi sur les textes réglementaires se lit comme suit:

"d) "texte réglementaire" désigne une règle, un décret, un arrêté, un ordre, un règlement, une ordonnance, une directive, une formule, un tarif de dépens, frais, honoraires ou droits, des lettres patentes, une commission, un mandat, une proclamation, un règlement administratif, une résolution ou tout autre texte établi

(i) dans l'exécution d'un pouvoir conféré par une loi du Parlement ou sous son régime, par laquelle ou sous le régime de laquelle l'établissement de ce texte est autorisé expressément autrement que par l'attribution à une personne ou à un organisme de pouvoirs ou fonctions relativement à une question à laquelle se rapporte ce texte, ou

(ii) par le gouverneur en conseil ou sous son autorité, autrement que dans l'exécution d'un pouvoir conféré par une loi du Parlement ou sous son régime,

mais ne comprend pas

(iii) un texte de ce genre établi par une corporation constituée par une loi du Parlement ou sous son régime, à moins

A) que le texte ne soit un règlement et que la corporation par laquelle il est établi n'ait en dernier lieu à répondre devant le Parlement, par l'intermédiaire d'un Ministre, de la conduite de ses affaires, ou

B) qu'il ne s'agisse d'un texte pour la violation duquel une pénalité, une amende ou une peine d'emprisonnement est prescrite par une loi du Parlement ou sous son régime.

(iv) un texte de ce genre établi par un organisme judiciaire ou quasi-judiciaire, à moins que le texte ne soit une règle, une ordonnance ou un règlement régissant la pratique ou la procédure dans toute instance devant un organisme judiciaire ou quasi-judiciaire établi par une loi du Parlement ou sous son régime,

(v) un texte de ce genre qui est soumis ou dont la production ou autre forme de divulgation est soumise à des restrictions prévues par le droit ou dont le contenu se limite à des avis ou renseignements uniquement destinés à servir ou aider à prendre une décision ou à fixer une ligne de conduite, ou à vérifier une question qui en découle nécessairement, ou

(vi) une ordonnance du territoire du Yukon ou des territoires du Nord-Ouest ou un texte établi sous le régime d'une telle ordonnance.

La principale préoccupation du Comité a porté sur le sous-alinéa (i), mais il faut également souligner que le Comité est incapable de cerner le sens précis des mots suivant l'expression "prévues par le droit" au sous-alinéa (v): cette question sera soulevée à nouveau dans le présent rapport.

33. D'autre part, le libellé du sous-alinéa 2(1)d)(i) a été interprété de la façon suivante par les conseillers juridiques du Bureau du Conseil privé, qui relèvent du ministère de la Justice:

(i) Aucun texte ne constitue un texte réglementaire à moins que le texte habilitant en vertu duquel il est établi n'énonce expressément que le texte en question appartiendra à un type précis de documents. Le Comité a finalement qualifié cette interprétation de formule magique car, s'il n'est pas énoncé dans le texte habilitant que le gouverneur en conseil (un ministre, une commission, etc.) peut agir par décret, par règle, par règlement, par mandat, par tarif, et ainsi de suite, aucun texte réglementaire ne peut être établi. Cette interprétation soustrairait à la catégorie des textes réglementaires et, par conséquent, à la vérification du Comité, les textes établis en vertu de pouvoirs habilitants qui sont actuellement d'un usage courant; comme par exemple: «. . . selon les conditions que le gouverneur en conseil peut prescrire . . . », «. . . le Ministre peut prescrire . . . ,» «. . . l'Office peut régler . . . et fixer, imposer et percevoir . . . ».

(ii) Aucun texte n'est un texte réglementaire s'il n'appartient pas à la classe de documents dont les types sont énoncées au début de l'alinéa 2(1)d). L'expression "et tout autre texte" doit être interprétée comme se limitant à la classe de documents de types précédemment énumérés. Les conseillers juridiques n'ont pas pu, ou voulu, préciser la nature de cette classe commune. Il est par conséquent

impossible de savoir avec certitude dans quels cas, à leur avis, un document dont le type n'est pas précisément énoncé au début de l'alinéa 2(1)d) est dès lors exclu de la catégorie des textes réglementaires peu importe les dispositions du reste de la définition.

Il est probable que le texte résultant de l'exercice d'un pouvoir habilitant qui autoriserait le gouverneur en conseil à "prescrire les conditions par texte réglementaire" ne serait pas considéré comme un texte réglementaire par le ministère de la Justice: en effet, l'expression "texte réglementaire" ne figure pas au libellé de l'alinéa 2(1)d), outre qu'il n'existe aucune disposition stipulant qu'un "texte réglementaire" comprend un texte que toute autre loi du Parlement désigne comme texte réglementaire. L'alinéa 2(1)b) renferme toutefois une disposition voulant qu'un "règlement" comprenne un texte que toute autre loi du Parlement désigne comme règlement.

(iii) Aucun texte conférant à une tierce personne le pouvoir ou le prétendu pouvoir de déléguer des pouvoirs législatifs ou d'agir de quelque autre façon ne constitue un texte réglementaire. Cette interprétation n'est toutefois pas suivie uniformément par la Couronne, car certaines attributions de pouvoirs sont considérées par le Bureau du Conseil privé comme des règlements ou des textes réglementaires; c'est le cas, notamment, des décrets rendus en vertu de l'article 2 de la Loi sur l'organisation du marché des produits agricoles, qui autorise les Offices de denrées à régler le commerce interprovincial effectué dans ce domaine et à percevoir des contributions sur les denrées.

34. Le Comité ne reconnaît pas la validité ou la force légale de ces interprétations de l'alinéa 2(1)d), pour les raisons énoncées de façon assez détaillée à l'Annexe 1 du présent rapport. Fait plus important encore, le Comité considère que ces distinctions et ces exclusions entravent la vérification par le Parlement de la délégation des pouvoirs législatifs. Par conséquent, le Comité estime qu'il ne servirait à rien d'engager un long débat avec les conseillers juridiques du Bureau du Conseil privé sur l'interprétation exacte de la définition actuelle des textes réglementaires, car un tel débat ne serait que ratiocination et ne ferait qu'ajouter à la confusion qui existe actuellement. La meilleure solution consisterait à modifier la Loi sur les textes réglementaires de façon à définir précisément ces textes comme des mesures législatives subordonnées et à énoncer clairement et expressément toute exception qui soustrairait un quelconque document à la vérification du Parlement.

35. Avant de se pencher sur la nature de cette nouvelle définition, il conviendrait de souligner plusieurs autres problèmes découlant de l'actuelle Loi sur les textes réglementaires. Comme on l'a fait remarquer plus tôt au paragraphe 22, la Loi établit une distinction entre un règlement et un texte réglementaire, le premier étant une catégorie du second. Même si une mesure législative établie en vertu de la prérogative royale, qui est une mesure législative autonome et non pas subordonnée, constitue un texte réglementaire, elle ne peut pas être considérée comme un règlement et, par conséquent, elle n'est pas nécessairement enregistrée ou publiée. Cette situation laisse fort à désirer. La prérogative royale se définit comme l'ensemble des pouvoirs que common law attribue à la Couronne. Parmi ces pouvoirs, on retrouve ceux qui se rapportent à l'autorité royale, et des règles ayant force de loi peuvent être établies en vertu de ces pouvoirs, dans les limites établies par la common law. Lorsqu'une matière ou un domaine de l'autorité royale devient l'objet d'un statut, par exemple, le recrutement et la réglementation de la fonction publique, la prérogative tombe en désuitude dans la mesure où la matière ou le domaine est touché par le statut. Ainsi, si une loi sur les passeports devait être édictée, l'émission de passeports cesserait d'être un domaine relevant de la prérogative et tout règlement établi en vertu d'une telle loi sur les passeports serait un règlement aux fins de la Loi sur les textes réglementaires alors que l'actuel Règlement sur les passeports établi en vertu de la prérogative n'est pas un règlement selon la Loi sur les textes réglementaires et n'avait pas à être enregistré et publié même s'il l'a été sous le numéro DORS/73-36.

Le seul texte réglementaire pouvant être un règlement doit être

(i) "établi dans l'exercice du pouvoir législatif conféré par une Loi du Parlement ou sous son régime, ou

(ii) pour la violation duquel une pénalité, une amende ou une peine d'emprisonnement est prescrite par une loi du Parlement ou sous son régime.»—(12)

Cette définition a également été une source de problèmes pour le Comité car, même s'il a été jusqu'à maintenant relativement facile de déterminer dans quels cas une "pénalité, une amende ou une peine d'emprisonnement" est prescrite, le Comité n'a pas encore pu découvrir la signification précise de l'expression "établi dans l'exercice du pouvoir législatif". Le Comité remarque, cependant, qu'il peut être difficile de déterminer si la confiscation de biens par la Couronne, par exemple, est une "pénalité" aux termes de l'alinéa 2(1)b). Certains semblent croire qu'un texte réglementaire est établi dans l'exercice du pouvoir législatif s'il a un "effet législatif". Cette interprétation éclaircit à peine le problème et il demeure tout aussi difficile de donner une signification précise à cette nouvellle expression qu'à celle de la loi. Il peut évidemment être des plus ardus dans chaque cas concret, de déterminer si un texte réglementaire a un "effet législatif". Les conseillers juridiques du Bureau du Conseil privé semblent au moins avoir conclu que les catégories suivantes de textes réglementaires n'avaient pas d'effet législatif et, par conséquent, qu'ils ne constituaient pas des règlements, puisqu'aucune pénalité, amende ou peine d'emprisonnement n'est prescrite pour leur violation:

a) Les ordonnances désignant les régions admissibles aux subventions au développement régional, rendues en vertu de l'article 3 de la Loi sur les subventions au développement régional. (Toutefois, les décrets sur les zones spéciales rendus en vertu de l'article 6 de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, dont le libellé est essentiellement identique à celui de l'article 3 de la Loi sur les subventions au développement régional, sont considérés comme des règlements).

b) Les décrets sur les régions désignées rendus conformément au sous-alinéa 34.1(1)a)(ii) de la Loi nationale sur l'habitation, modifiée par 21-22 Eliz. II, c.18, art. 12.

c) Les proclamations émises conformément au paragrpahe 98(1) de la Loi sur les Indiens, pour déclarer le paragraphe 98(2) de la Loi en vigueur dans les réserves indiennes désignées. (Il faudrait toutefois comparer ces proclamations

avec celles qui sont faites en vertu du paragraphe 4(2) de la même Loi et qui exemptent des territoires indiens de certaines dispositions de la Loi, qui, elles, sont considérées comme des règlements.)

d) Les instructions du commissaire des pénitenciers (qu'il faudrait toutefois comparer aux ordres permanents de la G.R.C. qui sont des règlements. Ces deux séries de textes réglementaires sont étudiées plus en détail aux paragraphes 38-40 du présent rapport.)

36. Les expressions "établi dans l'exercice du pouvoir législatif" et "qui a un effet législatif" revêtent un aspect beaucoup plus grave quand elles sont appliquées aux textes réglementaires publiés sous la forme de règles visant avant tout à guider les agents de l'autorité réglementante dans l'exercice de leurs fonctions. De telles règles peuvent prendre la forme de lignes directrices, circulaires, instructions, directives ou guides. Le point de vue des autorités, tant à l'époque du rapport MacGuigan qu'à l'heure actuelle, consistait à ne pas tenir de tels documents pour des règles légales, mais à les considérer simplement comme des directives s'adressant au personnel et dont la dérogation pouvait évidemment faire l'objet de mesures disciplinaires à l'intérieur du service où les contrevenants étaient affectés. On ne semble pourtant pas tenir compte du fait que de telles directives ou instructions intéressent également des non-employés, comme les détenus, dans le cas des instructions du commissaire des pénitenciers, ou les immigrants éventuels, dans le cas des lignes directrices de l'Immigration.

Selon les dispositions actuelles de la Loi sur les textes réglementaires, une série de lignes directrices, circulaires, directives, etc. est considérée par le Bureau du Conseil privé comme un texte réglementaire uniquement s'il est stipulé dans la loi habilitante que ces documents, nommément désignés sous leur titre propre, peuvent ou doivent être établis (par exemple: les Instructions du commissaire des pénitenciers, les ordres permanents du commissaire de la G.R.C.). Ceux-ci ne sont pas considérés comme des règlements, car ils ne sont pas réputés avoir un effet législatif (c'est-à-dire qu'ils ne constituent pas des règles légales mais simplement des directives à l'intention du personnel); d'autre part, comme ils n'ont pas d'effet législatif, on ne saurait prétendre qu'ils ont été établis dans l'exercice du pouvoir législatif.

37. Le Comité n'est pas persuadé qu'on puisse déterminer si un document a été établi dans l'exercice du pouvoir législatif en examinant s'il a un "effet législatif", quel que soit le sens de cette expression. Le Comité n'est pas non plus convaincu que parce qu'un document constitue, dans sa forme ou son essence, une directive adressée au personnel ou aux employés, il faille en conclure qu'aucune règle légale n'a été établie. Le Comité estime qu'une directive qui s'applique aux sujets quand on s'y conforme, ou qui, en cas de violation, peut donner lieu à des mesures disciplinaires prises contre le contrevenant, équivaut à une règle légale au même titre qu'une disposition contenue dans le Règlement sur la surveillance des hippodromes—(13) qui s'applique aux clubs de jockeys.

38. En situant les facteurs énoncés plus haut dans un contexte précis, le Comité croit que les Instructions du commissaire des pénitenciers constituent un texte réglementaire et un règlement, et qu'à titre de règlement, ces instructions, de même que toutes les modifications qui y sont apportées, devraient être soumises, à l'état de projet, aux conseillers juridiques du Bureau du Conseil privé, et être enregistrées et publiées dans la Gazette du Canada, à moins d'en être nommément exemptées par une modification du Règlement sur les textes réglementaires, en vertu de l'article 27 de la loi du même nom. Cette conviction se fonde sur les motifs suivants:

(1) Le texte habilitant des Instructions, soit le paragraphe 29(3) de la Loi sur les pénitenciers, est rigoureusement identique dans sa version anglaise, et de signification identique dans la version française, au paragraphe 21(2) de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, qui autorise le commissaire de la GRC à édicter des "ordres permanents". Le commissaire, le conseiller juridique du Bureau du Conseil privé et le ministère de la Justice s'accordent à reconnaître que ces ordres permanents sont des règlements aux termes de l'alinéa 2(1)b) de la Loi sur les textes réglementaires. Il est vrai qu'actuellement les ordres permanents du commissaire sont soustraits à l'enregistrement et à la publication par le Règlement sur les textes réglementaires, mais le commissaire a volontairement abandonné ce statut d'exemption et dans un proche avenir, les ordres permanents seront entièrement traités comme des règlements, aux termes de la Loi sur les textes réglementaires, ce qui signifie conséquemment qu'ils seront des documents publics mis sans réserve à la disposition du public.

(2) Il est indiscutable, même en s'en tenant à l'interprétation très stricte du sous-alinéa 2(1)d)(i) de la Loi sur les textes réglementaires adoptée par les conseillers juridiques du Bureau du Conseil privé, que les Instructions du commissaire constituent des textes réglementaires. Le sous-alinéa 2(1)d)(ii) de la Loi sur les textes réglementaires stipule qu'un "règlement désigne un texte réglementaire ... (ii) pour la violation duquel une pénalité, une amende ou une peine d'emprisonnement est prescrite par une loi du Parlement ou sous son régime". Les alinéas 2.29 h) et n) du Règlement sur le service des pénitenciers, établi en vertu du pararaphe 29(1) de la Loi sur les pénitenciers, stipulent qu'un détenu qui:

"h) délibérément désobéit ou omet d'obéir à quelque règlement ou règle régissant la conduite des détenus;

n) enfreint quelque règlement, règle ou directive établis en vertu de la Loi"

commet une infraction à la discipline.

L'article 2.28 du Règlement sur le service des pénitenciers codifie les peines qui s'appliquent aux détenus coupables de manquements à la discipline. Ce qui, en conséquence, satisfait au test énoncé au sous-alinéa 2(1)b)(ii) de la Loi sur les textes réglementaires.

(3) Les Instructions sont établies dans l'exercice du pouvoir législatif conféré sous le régime d'une loi du Parlement (paragraphe 29(3) de la Loi sur les pénitenciers) et sont, en conséquence, des règlements aux termes du sous-alinéa 2(1)b)(i) de la Loi sur les textes réglementaires. Le Comité estime que les Instructions ont autant d'effet législatif (le seul test qu'on lui ait proposé jusqu'à présent pour tenter de donner un sens aux termes "établi dans l'exercice du pouvoir législatif"), que peut en avoir un règlement, et son opinion se voit confirmée par le fait qu'au cours des dernières années, certaines dispositions du Règlement ont été sup-

primées uniquement pour être par la suite incorporées aux Instructions. Le Comité n'est pas sans ignorer la décision de la Cour d'appel de l'Ontario dans la Reine c. Institutional Head of Beaver Creek Correctional Camp, ex parte Mac-Caud (1969) 1.O.R. 373, mais il ne la considère pas pertinente pour déterminer si un texte réglementaire en général, ou les instructions du commissaire en particulier, constituent des "règlements" aux termes de la Loi sur les textes réglementaires en 1972. Le raisonnement de la Cour d'appel portait sur la personne envers laquelle l'employé du pénitencier a le devoir de se conformer aux instructions, à savoir le détenu ou le commissaire ainsi que sur l'absence de tout effet des mesures disciplinaires du directeur de pénitencier sur les droits individuels du détenu, ou sur ses droits statutaires de détenu; or, comme ce raisonnement avait pour but de déterminer si un bref de certiorari serait octroyé à l'encontre du directeur, il n'a aucun rapport avec l'interprétation des alinéas 2(1)d) ou b) de la Loi sur les textes réglementaires.

39. Le Comité a expliqué en détail son point de vue au Service des pénitenciers, dont les représentants ont affirmé que d'après eux, les directives du commissaire ne constituaient pas des règlements. Le Comité croit savoir qu'après l'adoption de la Loi sur les textes réglementaires, le ministère de la Justice a rendu une "décision" à l'effet que les directives du commissaire constituaient des textes réglementaires, mais non des règlements. C'est à cette "décision" que le commissaire aux pénitenciers s'est conformé. Le Comité remarque qu'une telle "décision" du ministère de la Justice est tout simplement une opinion juridique qui ne peut déterminer aucune question et ne lie évidemment en rien ni les tribunaux, ni le Parlement.

40. Le Service des pénitenciers a fait état d'une décision plus récente concernant la question du statut des instructions du commissaire, aux fins des appels interjetés conformément à l'article 28 de la Loi sur la Cour fédérale, l'affaire Martineau et Butters c. le Matsqui Institution Inmate Disciplinary Board—(14). Rien dans la décision rendue par la majorité de la Cour d'appel fédérale n'indique que, par leur nature, les Instructions données au personnel des pénitenciers soient pertinentes aux dispositions de la Loi sur les textes réglementaires; la Cour s'est à nouveau bornée à déterminer si les circonstances exigeaient que dans l'exercice d'une fonction disciplinaire, déclarée de nature administrative, on agisse d'une manière quasi-judiciaire. Bien que la Cour d'appel ait rejeté une demande de révision présentée conformément à l'article 28 de la Loi sur la Cour fédérale, elle a déclaré, au sujet des décisions prises en vertu de l'Instruction 213 du commissaire:

> " . . . toute décision semblable qui porte atteinte aux droits d'un individu doit constituer l'exercice adéquat du pouvoir dont sont investies les autorités du pénitencier, et toute décision ne reposant pas sur ce principe n'aurait aucune validité en vertu des lois et règlements en vigueur à cet égard."

L'Instruction 213, établie par le commissaire en vertu de l'autorité que la loi lui confère, lie le personnel des pénitenciers et influe sur la vie des détenus; ainsi, les pouvoirs conférés sous son régime doivent être exercés de bonne foi. Le Comité s'étonne que pour déterminer si le pouvoir statutaire sous le régime duquel l'Instruction est établie constitue, aux fins de la Loi sur les textes réglementaires, un "pouvoir législatif", on cherche à savoir si l'exercice adéquat de ce pouvoir doit être exécuté quasi-judiciairement.

41. D'autres aspects de la définition fort complexe d'un texte réglementaire ont soulevé des commentaires. En vertu du sous-alinéa (iv), les règles concernant les appels au criminel et établies par les cours supérieures des provinces en vertu du Code criminel ne constituent pas des textes réglementaires, mais celles émanant des cours d'appel du Yukon et des territoires du Nord-Ouest sont à la fois des textes réglementaires et des règlements, parce que, bien que provinciales, ces cours se voient conférer leur compétence par une loi du Parlement du Canada.

42. Le sous-alinéa (v) a revêtu une certaine importance en raison de la question controversée des lignes directrices et guides des ministères, en particulier ceux du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration. Le sous-alinéa (v) exclut de la définition d'un texte réglementaire tout texte "dont le contenu se limite à des avis ou renseignements uniquement destinés à servir ou à aider à prendre une décision ou à fixer une ligne de conduite ou à vérifier une question qui en découle nécessairement". Le Comité n'a pas réussi à se faire une opinion bien arrêtée de la signification de ces termes, et n'a trouvé aucun cas où l'on aurait tenté d'exclure un texte de la définition d'un texte réglementaire en se fondant sur ce sous-alinéa. Le Comité estimerait, sans avancer par là une opinion définitive, que cette disposition pourrait être considérée comme excluant les bulletins d'interprétation de l'Impôt et les guides de procédure des ministères qui ne contiennent pas d'autres règles ou dispositions de droit positif que celles qui figurent déjà dans certains textes réglementaires. Le Comité a donc été surpris de s'entendre dire que les lignes directrices ministérielles sont complètement exclues de la définition d'un texte réglementaire, et ce sans que cette exclusion ait été fondée sur les termes du sous-alinéa (v). Et pour quelle raison? Parce que les lignes directrices n'ont pas été expressément autorisées à être établies sous ce nom. Comme l'indique l'annexe I, le Comité estime que ce test est tout à fait erroné, il considère aussi que toute ligne directrice ou tout guide renfermant des règles de droit positif, qui n'existent pas ailleurs dans les textes réglementaires, devrait être considéré comme un texte réglementaire, être assujetti à la vérification du Parlement et ne pas se voir exclu en vertu des réserves internes contenues dans la définition générale d'un texte réglementaire, ni par une exclusion expresse à cet effet.

43. Quoique certains ministères, comme l'Expansion économique régionale et le Revenu national (Douanes et Accise), aient consenti à mettre leurs lignes directrices à la disposition du Comité, du moins pour que ce dernier prenne connaissance de leur contenu, le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration a refusé de présenter son guide ou ses lignes directrices à l'intention des fonctionnaires de l'immigration. Or, le Comité doit avoir accès à ces documents pour déterminer s'ils constituent un texte réglementaire d'après la définition actuelle. La Loi sur les textes réglementaires est nettement défectueuse en ce qu'un ministère peut prétendre qu'un quelconque document n'est pas un texte réglementaire, et refuser de le présenter. La loi devrait comporter certains mécanismes pour déterminer de manière probante si un document constitue ou non un texte réglementaire. Le Comité signale que la législation britannique

crée un Comité de référence consultatif sur les textes réglementaires précisement chargé de cette question.

44. Bien que le Comité n'ait pas vu les lignes directrices sur l'immigration, ceux qui en ont vu des parties lui ont fait savoir qu'elles contiennent des règles de droit positif, comme par exemple une définition du crime de turpitude morale, qui est un motif d'exclusion du Canada. De telles règles ne devraient pas se trouver dans des documents secrets. Le Comité s'inquiète aussi de l'application de l'article 58 de la Loi sur l'immigration aux lignes directrices sur l'immigration.

> "58. Le Ministre peut établir des règlements non incompatibles avec la présente loi, visant (. . .) les devoirs et obligations des fonctionnaires à l'immigration et les méthodes et la procédure à suivre pour l'exécution de ces fonctions et obligations soit au Canada soit ailleurs."

Si les lignes directrices concernent vraiment les devoirs et obligations des fonctionnaires à l'immigration et la manière dont ils les exécutent, le Comité ne peut pas comprendre que le ministère leur retire leur nature de règlements et de textes réglementaires en insistant pour les intituler lignes directrices et en niant tout rapport entre elles et l'article 58 de la Loi sur l'immigration.

Jusqu'à ce que le projet de loi concernant l'immigration, présenté durant la présente session, soit adopté et que les règlements s'y rapportant soient établis et publiés, le Comité ne pourra déterminer si la pratique d'établir et d'utiliser des lignes directrices secrètes se poursuivra ou si ce que l'on croit faire présentement partie des lignes directrices sera prévu dans les règlements faits en vertu des pouvoirs habilitants contenus dans l'article 115 du projet de loi.

45. Il convient de résumer les lacunes de la Loi sur les textes réglementaires actuelle.

(i) Malgré l'opinion largement répandue, il n'existe pas de système par lequel "toutes les dispositions ayant un effet législatif qui sont déposées devant le Parlement sont automatiquement renvoyées au Comité permanent mixte et sont également publiées afin que le public sache de quoi il en retourne".—(15) Il existe un système seulement pour les règlements et non pour tous les textes réglementaires, dont beaucoup sont en réalité cachés, ne sont pas publiés et sont inconnus même du Comité parlementaire auquel ils sont soumis en permanence.

(ii) La définition d'un texte réglementaire est obscure.

(iii) Est également obscure la définition d'un "règlement" en termes de l'exercice du pouvoir législatif conféré par une loi du Parlement ou sous son régime.

(iv) Aucun organisme n'est habilité à trancher la question de savoir si un document est un texte réglementaire. Il existe une procédure par laquelle le ministère de la Justice peut déterminer si un texte réglementaire constitue un règlement, mais le Comité parlementaire chargé de la vérification des textes n'a aucun poids dans cette décision.

46. Quelles sont les possibilités d'améliorations de la Loi sur les textes réglementaires?

Une méthode consisterait à modifier la définition actuelle d'un texte réglementaire en essayant de préciser le libellé des sous-alinéas (i) et (v) de l'alinéa 2(1)d) de la Loi sur les textes réglementaires et d'apporter quelques précisions à l'expression "établi dans l'exercice du pouvoir législatif". Selon le Comité, cette méthode n'est pas souhaitable. Les différentes parties de la définition actuelle, quel que puisse être son sens, sont combinées de telle sorte que la refonte de certains de ses éléments pourrait fort bien créer encore plus de problèmes ou nécessiter d'autres modifications pour en préciser le sens. Cette méthode ne règlerait en outre pas le problème de la première partie de la définition, soit la liste des divers types de documents qui peuvent constituer un texte réglementaire. Le Comité estime qu'il n'est pas souhaitable que des noms ou types de documents figurent dans la définition.

Une variante de cette méthode consisterait à abandonner le texte de la présente définition, mais d'en conserver le principe. Il faudrait ensuite isoler nettement les documents ou catégories de documents que l'on souhaite voir assujettis à la vérification du Parlement et les autres, en rédigeant une définition d'un "texte réglementaire" qui comprendrait les premiers et exclurait précisément les autres. Quoique cette méthode puisse être possible logiquement, ce serait une tâche extrêmement difficile, qui donnerait presque certainement lieu à des omissions imprévues et qui entraînerait une certaine confusion. A cet égard, l'alinéa 2(1)d) actuel de la Loi sur les textes réglementaires peut servir d'exemple.

Une deuxième méthode consisterait à laisser au Parlement, lorsqu'il édicte une loi qui confère le pouvoir d'établir des mesures législatives subordonnées, de préciser si les mesures adoptées devront faire l'objet d'une vérification. C'est la méthode adoptée dans le Statutory Instruments Act du Royaume-Uni pour les mesures législatives établies après 1947. Si le Parlement décide que la fonction d'établir des mesures législatives subordonnées doit s'exercer "par texte réglementaire", la mesure subordonnée fera donc l'objet d'une vérification du Parlement. Si le Parlement omet l'expression "par texte réglementaire", la mesure législative subordonnée, qui demeure subordonnée et peut être contestée devant les tribunaux dans les circonstances appropriées, comme étant ultra vires, échappe à la vérification. Si cette méthode était adoptée, on éprouverait encore des grandes difficultés à classifier les mesures législatives subordonnées qui existent déjà et celles qui seront établies par la suite en vertu des lois déjà en vigueur où, bien sûr, l'expression "par texte réglementaire" ne figure pas. La législation du Royaume-Uni, où le problème a été réglé catégoriquement, prouve bien que ce dernier n'est pas insoluble. Cependant, la confusion créée par l'actuel alinéa 2(1)d) de la Loi sur les textes réglementaires ne pourrait qu'aggraver la situation et il faudrait le modifier de toute manière. Dans ce cas, il vaudrait peut-être mieux supprimer entièrement le système actuel des définitions et utiliser une méthode différente. (Un résumé détaillé de la définition britannique figure à l'annexe I.)

La troisième possibilité, que le Comité préfère nettement, consiste à suivre les recommandations présentées à l'origine par le Comité MacGuigan et de n'avoir qu'une seule catégorie de documents définie d'une manière large. Cela supprimerait la distinction entre "règlement" et "texte réglementaire"; ainsi, tous les documents de la classe désignée seraient assujettis à des procédures uniformes quant à l'enregistrement, la publication et les restrictions portant sur l'effet rétroactif; il ne serait plus possible de prétendre qu'un document fait l'objet de la vérification du Parlement uniquement si l'on a recours à une formule magique dans la loi habilitante, par laquelle le nom

précis de la catégorie ou du type de document devant être établi est énoncé et précédé par la préposition "par"; il supprimerait l'existence d'une catégorie de textes réglementaires dont le nombre est peut-être fabuleux et qui ne sont ni publiés ni enregistrés.

47. Le Comité MacGuigan avait recommandé—(16) qu'on définisse un "règlement", classe unique de documents qu'il avait proposée, de la manière suivante:

"règlement signifie

(i) une règle, un décret ou une ordonnance, un règlement, une directive, un arrêté, une proclamation ou tout autre document établi dans l'exercice d'un pouvoir législatif conféré en vertu ou sous l'autorité d'une loi du Parlement,

(ii) une règle, un décret ou une ordonnance, un règlement, une directive, un arrêté, une proclamation, ou tout autre document établi dans l'exercice d'un pouvoir législatif conféré en vertu ou sous l'autorité des droits privilégiés de la Couronne et ayant force de loi,

(iii) une règle, un décret ou une ordonnance, un règlement, une directive, un arrêté, une proclamation, ou tout autre document établi dans l'exercice d'un pouvoir législatif tombant sous les sous-alinéas (i) et (ii) qui a été subdélégué,

(iv) une règle, un décret ou une ordonnance, un règlement, une directive, un arrêté, une proclamation, ou tout autre document pour l'infraction duquel une peine d'amende ou d'emprisonnement est prescrite en vertu ou sous l'autorité d'une loi du Parlement,

mais ne comprend pas une règle, un décret ou une ordonnance, un règlement, une directive, ou un arrêté de caractère législatif d'une corporation constituée par une loi du Parlement ou en vertu d'une telle loi, qui n'est pas une société de la Couronne, à moins que la règle, le décret ou l'ordonnance, le règlement, l'arrêté ou le document ne tombe sous le sous-alinéa (iv)."

Le Comité déclarait:

"Cette définition couvre tout ce qui est raisonnablement possible. Tous les cas d'exercice du pouvoir législatif subordonné (sauf ceux des sociétés privées) sont inclus et pour ne laisser aucun doute, le sont aussi tous les règlements, etc., pour l'infraction desquels des peines sont prescrites."

Le Comité faisait remarquer plus loin que la définition qu'il proposait pourrait s'étendre à de nombreuses lignes directrices et directives ministérielles. Que la situation se présente ou non, le Comité recommandait que toutes les lignes directrices et directives ministérielles soient publiées et assujetties à la vérification du Parlement. Bien que cette définition d'un "règlement" soit plus étroite que celle qui figure dans la Loi d'interprétation, (par. 49 du présent document, Annexe I) elle aurait pu s'étendre aux lignes directrices et circulaires des ministères, dans la mesure où elles auraient contenu des règles de droit positif ou de procédure, règles qui ne peuvent être établies que sous le régime d'une loi ou en vertu de la prérogative telle que limitée par la loi et définie par la common law. Ni la Couronne, ni ses conseillers autorisés collectivement ou individuellement, n'ont le pouvoir d'établir quelque règle à moins qu'ils n'en aient été investis soit par statut, soit par la prérogative, et le pouvoir conféré par cette dernière ne s'étend pas à la création d'infractions. (The Case of the Proclamations, 1610).—(16A)

Cependant, cette définition ne résoudrait pas la question de l'expression "établi dans l'exercice d'un pouvoir législatif" et de la distinction faite par les conseillers de la Couronne entre les règles législatives exécutoires pour les sujets de la Couronne et celles qui n'engagent que les fonctionnaires ou agents de la Couronne. Cette distinction a déjà fait l'objet de commentaires plus haut. Si elle était maintenue, il se pourrait fort bien que la définition de MacGuigan ne comprenne pas les lignes directrices, directives et circulaires ministérielles.

48. Le Comité en conclut donc que la solution consisterait à faire la somme de la législation et de la réglementation établies par la Couronne et ses organismes et tout autre délégué ou sous-délégué du Parlement—édictées en vertu tant d'une loi que de la prérogative—et d'en déclarer l'ensemble assujetti en principe à la vérification du Parlement. Cette attitude semblerait respecter les principes constitutionnels et le désir du Parlement d'exercer un certain contrôle sur les activités législatives réalisées par voie de mesure subordonnée et en vertu de la prérogative. Si l'on souhaitait ensuite soustraire certains documents ou certaines catégories de documents à cette vérification, il faudrait les définir, et comme il s'agirait d'exceptions, interpréter le libellé d'une manière stricte, toute ambiguïté devant être résolue en faveur de la vérification par rapport à l'exclusion. Si nécessaire, la loi pourrait comporter une directive expresse à cet effet.

49. La mise en vigueur de ces propositions semblerait conforme à l'esprit de la Loi d'interprétation, qui définit un "texte législatif" comme "une loi ou un règlement", comme comprenant

"une ordonnance, un règlement, un décret du conseil, un ordre prescrivant des règlements, une règle, une règle de cour, une formule, un tarif de dépens ou de droits, des lettres patentes, une commission, un mandat, une proclamation, un statut administratif, une résolution ou un autre instrument lancé, fait ou établi

a) dans l'exécution d'un pouvoir conféré par une loi ou sous son régime, ou

b) par le gouverneur en conseil ou sous son autorité".

Le Comité sait que, pendant l'étude par les Communes du bill sur les textes réglementaires, certaines propositions voulaient que, si le bill donnait d'excellents résultats après son adoption, on songerait à modifier les définitions de "texte législatif" et "règlement" dans la Loi d'interprétation pour qu'elles concordent avec celles de l'article 2 de la Loi sur les textes réglementaires. Le Comité, bien sûr, propose maintenant que la mesure inverse soit étudiée.

50. La proposition du Comité s'appuie sur certains principes qui sont susceptibles, dans certains cas du moins, de prêter à controverse. Il est par conséquent nécessaire de les exposer.

(i) La Couronne ne peut faire des règles, même des règles liant ses propres fonctionnaires, qu'en vertu d'une autorisation statutaire ou de la prérogative, cette dernière comprenant le droit priviligié d'administrer la fonction publique en l'absence de toute loi à cet effet, pourvu que toutes les lois et la common law soient respectées.

(ii) Les ministres de la Couronne ne possèdent aucune fonction législative ou réglementaire plus grande que celle

que la Couronne elle-même possède, à moins qu'un pouvoir législatif ou un pouvoir de réglementation ne soit conféré à un ministre nommément désigné par la loi.

(iii) Par conséquent, même les lignes directrices ou instructions ministérielles sont aussi importantes, du point de vue de la vérification par le Parlement des fonctions législatives et réglementaires de la Couronne, que les décrets du Conseil, les règlements ministériels, etc.

(iv) Le Comité désire qu'en principe toutes les mesures législatives et règles subordonnées édictées par la Couronne, les mandataires de celle-ci et tout délégué ou subdélégué du Parlement, soient assujetties à la vérification du Parlement, à moins qu'elles n'y soient expressément soustraites.

(v) Toute exception à cette vérification devrait être faite explicitement et être justifiée par des motifs péremptoires. (Pour des exemples de ce qui peut être considéré comme une exclusion justifiable pour des motifs péremptoires, voir l'article 21 du Règlement sur les textes réglementaires qu'on trouvera à l'Annexe II du présent rapport).

(vi) Toutes les mesures législatives et règles subordonnées devraient, à moins encore ici de motifs péremptoires les y soustrayant, être enregistrées auprès d'une seule instance et publiées.

(vii) Toutes les mesures législatives et règles subordonnées devraient, à moins que des motifs péremptoires ne les y soustraient et que des exceptions ne soient expressément prévues, être soumises aux mêmes règles générales et statutaires régissant l'enregistrement et la publication, les délais qui s'appliquent à ces deux étapes et la possibilité d'effet rétroactif.

51. Enfin, dernière équivoque de la Loi sur les textes réglementaires, la définition d'"autorité réglementante" est énoncée, à l'alinéa 2(1)c) de la Loi, comme suit:

> "toute autorité investie du pouvoir d'établir des règlements et, en ce qui concerne un règlement ou projet de règlement particulier, désigne l'autorité qui a établi ou se propose d'établir le règlement:"

Il faut nettement en conclure qu'en ce qui a trait aux règlements qui peuvent être établis par le gouverneur en conseil, l'autorité réglementante est le gouverneur en conseil à la fois en ce qui a trait aux règlements qu'il a établis et ceux qu'il se propose d'établir, comme aux fins de la Loi sur la sécurité des véhicules à moteur, qui prévoit que des propositions de règlements soient publiées de façon à ce que les groupes intéressés puissent présenter leurs observations. Ce n'est qu'après l'étude de ces observations que les règlements eux-mêmes peuvent être établis.

Toutefois, le paragraphe 3(1) de la Loi sur les textes réglementaires stipule que lorsqu'une "autorité réglementante" se propose d'établir un règlement, elle doit envoyer au greffier du Conseil privé trois copies du projet de règlement dans les deux langues officielles". Il est parfaitement ridicule d'interpréter ce paragraphe comme une obligation pour le gouverneur en conseil de faire parvenir trois copies à son greffier. Et en fait, l'article n'est ni interprété ni appliqué dans ce sens. C'est le ministère de l'État ou un autre organisme gouvernemental, au nom duquel un membre du Conseil privé recommandera les règlements au gouverneur en conseil, qui est considéré comme l'autorité réglementante et qui envoie en trois exemplaires ses projets de "règlements" pour qu'ils soient étudiés par les conseillers juridiques du Bureau du Conseil privé.

52. Si l'on se penche ensuite sur le paragraphe 9(2) de la Loi sur les textes réglementaires, on constate que l'expression "autorité réglementante" revient cette fois, dans le contexte de l'entrée en vigueur des règlements (non des textes réglementaires). Le paragraphe 9(1) prévoit une exception à la règle selon laquelle un règlement ne doit pas entrer en vigueur à une date antérieure au jour où il est enregistré. Il peut le faire s'il indique expressément qu'il entre en vigueur à une date antérieure au jour de son enregistrement et s'il est enregistré dans les sept jours qui suivent la date où il a été établi (habituellement la date de l'adoption du décret du Conseil). Le paragraphe 9(2) stipule que si cette exception est utilisée, "l'autorité réglementante doit informer par écrit le greffier du Conseil privé des raisons pour lesquelles il n'est pas pratique que le règlement entre en vigueur à la date de son enregistrement." A nouveau, il semblerait insensé que le gouverneur en conseil en informe son propre agent, le greffier.

De même, en ce qui concerne l'application du paragraphe 9(2), on a présumé, en pratique, que l'"autorité réglementante", dans le cas d'un règlement établi par le gouverneur en conseil sur la recommandation d'un ministre de la Couronne, constitue le ministère même, c'est-à-dire celui qui a proposé le projet de règlement qui, après avoir été examiné par les conseillers juridiques du Bureau du Conseil privé, a servi de fondement à la recommandation adressée à Son Excellence en conseil. Interpréter différemment cette disposition engendrerait l'obligation absurde pour le gouverneur en conseil d'informer son propre agent, le greffier, par écrit pour lui donner les raisons pour lesquelles il n'est pas souhaitable que le règlement entre en vigueur à la date de son enregistrement, raisons que connaîtrait de toute manière seulement le ministère intéressé, et qui seraient inconnues de Son Excellence en conseil à moins qu'elle n'en soit informée. Ici encore, la pratique réelle suit ce principe, et le greffier adjoint du Conseil privé demande toujours leurs raisons aux ministères et autorités qui ont indiqué des dates d'entrée en vigueur dans les règlements qui sont antérieures à celle où l'enregistrement peut être effectué. Le Comité croit savoir que, souvent, le greffier adjoint ne se laisse pas convaincre et biffe la date d'entrée en vigueur antérieure avant que le projet de règlement soit présenté au Conseil.

53. Le Comité estime qu'il devrait être mis au courant des raisons pour lesquelles un règlement particulier devrait entrer en vigueur avant son enregistrement. L'importance de cette question est attribuable au fait qu'il s'agit là d'une exception à une règle fondamentale qui elle-même n'est pas au-dessus de toute controverse, en ce qu'elle établit l'entrée en vigueur des règlements avant leur publication. Toutefois, on s'est réfugié dans la définition d'"autorité réglementante", et les renseignements pertinents ont soit été donnés dans les termes les plus généraux et par conséquent vagues, ou refusés pour le motif que le gouverneur en conseil ne peut pas être tenu de donner ses raisons pour avoir fait entrer en vigueur un règlement avant son enregistrement.

54. Le Comité considère que l'expression "autorité réglementante" devrait être redéfinie de manière que soit précisé qu'en ce qui a trait aux règlements établis par le

gouverneur en conseil, elle désigne le ministère ou tout autre organisme qui recommande le projet de décret au gouverneur en conseil. Il faudrait également stipuler que les raisons fournies en vertu du paragraphe 9(2) soient mises à la disposition du Comité, car autrement, incluses dans la requête au gouverneur en conseil, elles pourraient être considérées comme confidentielles et du ressort exclusif du Conseil privé. Cette modification aurait en outre l'avantage de libérer le greffier du Conseil de cette obligation illogique d'exiger des raisons écrites du Conseil même. Le Comité croit savoir que présentement le Bureau du Conseil privé ne s'oppose pas en principe à cette façon de procéder.

55. On pouvait normalement s'attendre à ce que dans la rédaction d'un projet de loi qui constituait une innovation dans le droit canadien, il se produise au moins une omission. L'article 32 de la Loi sur les textes réglementaires stipule que tout règlement établi avant l'adoption de la Loi, qui n'avait pas été publié dans la Gazette du Canada, et qui n'appartenait pas à une catégorie soustraite à la publication s'il était établi après l'entrée en vigueur de la Loi, cesserait d'avoir effet le 1er janvier 1973 à moins qu'il n'ait été transmis au greffier du Conseil privé qui était dès lors tenu de l'enregistrer. Il n'y a toutefois aucune disposition dans l'article 32 qui exige la publication de tels règlements lorsqu'ils sont enregistrés. Le Comité ne peut pas croire que cette omission ait été autre qu'accidentelle.

Les règlements de la Gendarmerie royale du Canada constituent l'un des plus importants règlements qui doivent être enregistrés mais non publiés en vertu de l'article 32. Le Commissaire a de lui-même proposé la publication de ces règlements, mais ils n'ont pas encore paru dans la Gazette du Canada.

Lorsqu'il y aura une nouvelle codification des règlements, le problème disparaîtra. Mais cette codification peut être retardée et il se peut très bien qu'il y ait des textes réglementaires qui ont été enregistrés en vertu de l'article 32 et qui ne seront pas compris dans la codification. Toutefois, le Comité croit que tous les textes réglementaires enregistrés en vertu de l'article 32 devraient maintenant être publiés et, si une autorisation législative est nécessaire, la Loi sur les textes réglementaires devrait être modifiée en conséquence.

F.—QUESTIONS RELATIVES À LA FORME DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

56. Le Comité n'a cessé de soutenir depuis sa création que le pouvoir habilitant d'une mesure législative subordonnée devrait être clairement et adéquatement identifié de sorte que le profane puisse savoir d'où provient le pouvoir d'établir les multiples règles qui le touchent. Il est inacceptable que la possibilité d'identifier le pouvoir habilitant soit uniquement à la portée de juristes compétents rompus au défrichage de la Gazette du Canada et versés dans les centaines de lois habilitantes. De même, le Comité n'a pas jugé déraisonnable que les ministères de l'État et les autorités réglementantes, dont on peut sûrement présumer qu'ils connaissent l'autorité précise sur laquelle ils s'appuient, et son lieu effectif de publication, divulguent d'abord ce renseignement dans les règlements et autres textes réglementaires sous la forme dans laquelle ils sont portés à la connaissance du public, que ce soit dans la Partie II de la Gazette du Canada ou tirés à part disponibles, dans un nombre limité de cas, chez les successeurs des librairies du gouvernement du Canada.

57. Par conséquent, le Comité a insisté pour que soit énoncé l'article ou les articles précis des lois habilitantes desquelles on tire le pouvoir d'établir un règlement ou un texte réglementaire particulier. Le Comité exige également que soient énoncées les dispositions de fond des lois qui confèrent des pouvoirs habilitants généraux tels que ". . . établir des règlements prescrivant toute chose qui, aux termes de la présente loi, peut être prescrite." Le Comité exige aussi l'identification des chaînes de pouvoirs habilitants, par exemple lorsque le Conseil du Trésor est autorisé par le paragraphe 5(2) de la Loi sur l'administration financière à agir à la place du gouverneur en conseil afin d'établir des règlements sous le régime des diverses lois sur la pension de retraite ou des dispositions de toute autre loi tel que précisé par le gouverneur en conseil, concernant les questions mentionnées au paragraphe 5(1) de la Loi sur l'administration financière.

58. Le Comité est heureux de déclarer que pratiquement tous les ministères et autorités effectuent maintenant une identification claire des articles pertinents des lois habilitantes. Il déplore cependant que le Conseil du Trésor ne suive cette nouvelle pratique que de façon intermittente.

59. Le Comité a aussi exigé la divulgation des pouvoirs habilitants primaires et intermédiaires. Le paragraphe 6(2) de la Loi sur l'aéronautique, par exemple, confère au gouverneur en conseil le pouvoir d'approuver des règlements établis par le ministre autorisant le ministre à édicter des ordonnances ou des directives concernant les questions auxquelles s'applique l'article 6 comme les règlements peuvent le prescrire. Ce pouvoir a été exercé à l'article 104 du Règlement de l'air. Le Comité est d'avis qu'à la fois l'article habilitant de la Loi (article 6) et l'article habilitant du Règlement de l'air (article 104) doivent être cités dans toute ordonnance établie par le ministre. Cette exigence est maintenant presque toujours remplie par les ministères et les autres autorités.

60. Relativement à d'autres questions traitant de la forme des textes réglementaires, le Comité n'a pas réussi à susciter des améliorations. La forme d'un texte réglementaire n'est pas prescrite ni réglementée à l'heure actuelle, sauf dans le cas des textes qui prennent la forme de décrets du Conseil, ce qui inclut la plus grande partie des "règlements" tels que définis dans la Loi sur les textes réglementaires. Le greffier du Conseil privé a établi des directives concernant la forme des recommandations adressées au gouverneur en conseil. De plus, les agents du Bureau du Conseil privé chargés de la Partie II de la Gazette du Canada suivent certaines règles qui touchent la présentation des textes réglementaires publiés dans la Gazette et également les renseignements que ces textes contiennent sur l'autorité en vertu de laquelle ils sont établis, l'état préalable du texte principal qui est sur le point d'être modifié, et le lieu de publication de tout autre texte mentionné dans le nouveau texte. Les conseillers juridiques du Bureau du Conseil privé qui relèvent du ministère de la Justice considèrent qu'ils n'ont pas le pouvoir d'imposer des changements de forme aux ministères ou au Bureau du Conseil privé. On dit que la forme du contenu d'un texte déborde leur compétence, et qu'elle est souvent établie après qu'ils ont examiné l'avant-projet. Le

Comité, toutefois, conscient de la grande influence, sinon du pouvoir, du ministère de la Justice pour toutes les questions qui se rapportent aux textes réglementaires, n'est pas convaincu que les autres changements qu'il voudrait apporter ne pourraient pas être facilement effectués par le Ministère si celui-ci le désirait. Il est certes évident qu'en ce qui a trait aux textes réglementaires édictés par un décret du Conseil, le greffier du Conseil privé peut insister sur des changements de présentation, notamment sur l'inclusion des renseignements dont il est question plus haut.

61. Le Comité considère que la situation actuelle laisse à désirer sous plusieurs aspects. Premièrement, il convient de parler de la façon dont on renvoie, soit par une note en bas de page ou par une mention directe dans le texte, à tous les pouvoirs habilitants et à tous les textes mentionnés dans un texte réglementaire. Le Comité croit que la méthode la plus pratique consiste à utiliser la note en bas de page pour indiquer le lieu et la date de publication et le numéro d'enregistrement, s'il y a lieu. L'ancien registraire des textes réglementaires du Bureau du Conseil privé avait entrepris de faire des renvois en bas de page uniquement pour les textes qu'il est impossible de retrouver dans l'Index de la Partie II de la Gazette du Canada (Il s'agissait habituellement des décrets du Conseil qui n'étaient pas considérés comme des règlements aux termes de l'ancienne Loi sur les règlements ou qui n'étaient pas considérés comme des textes réglementaires après 1972 aux termes de la Loi sur les textes réglementaires). Le Comité n'accepte pas que le sujet soit tenu d'avoir accès à l'Index de la Partie II de la Gazette du Canada et de savoir s'en servir pour retrouver un autre texte mentionné dans un texte réglementaire. Cette connaissance est plus particulièrement de la compétence des agents ministériels qui rédigent les textes réglementaires et de celle des agents chargés du registre des textes réglementaires qui sont experts dans l'utilisation de l'Index. Par conséquent, le Comité croit qu'il conviendrait de faire la dépense minime que comporte l'inclusion d'un renvoi en bas de page à, par exemple, l'Ordonnance sur le lait de l'Ontario, qui constitue le pouvoir habilitant intermédiaire de nombreux règlements établis ultimement en vertu de la Loi sur la commercialisation de produits agricoles. Le greffier adjoint du Bureau du Conseil privé (décrets du Conseil) qui vient d'être nommé et le registraire ont accepté de reconsidérer l'attitude du Bureau.

62. Dans le même ordre d'idées, le Comité croit que lorsqu'un pouvoir habilitant dans une loi a été modifié depuis la dernière révision des lois (1970), le préambule du texte réglementaire établi conformément à ce pouvoir devrait non seulement citer le ou les numéros pertinents de l'article et le nom de la loi, mais également renvoyer à toute loi modificatrice qui touchait ce pouvoir habilitant. Le Comité sait qu'aux termes de l'article 32 de la Loi d'interprétation, il est légalement suffisant de ne citer que le titre de la loi et de laisser le sujet rechercher toute modification pertinente dans l'Index de la Partie III de la Gazette du Canada. Mais le Comité ne considère pas cette suffisance légale comme une considération pertinente. Le Comité désire que les textes réglementaires, dans leur présentation, soient les plus compréhensibles et autonomes possible et contiennent le plus de renseignements possible à leur sujet. Selon le Comité, il faut se demander avant tout non pas si un juriste, ou une personne très versée à l'art des textes réglementaires, trouvera tous les renseignements dont elle a besoin dans les divers index et les diverses parties de la Gazette, mais plutôt si le profane pourra identifier non seulement tous les documents pertinents, mais également leur lieu de publication.

63. Le conseiller juridique en chef du Bureau du Conseil privé a offert de proposer au registraire des textes réglementaires, qu'il insère, la prochaine fois que les lignes directrices sur la présentation de recommandations au gouverneur en conseil seront revisées, une disposition voulant que soit inclus un renvoi à toute loi qui modifie un texte habilitant et qui est subséquente au dernier index alors paru de la Partie III de la Gazette. Le Comité ne peut pas juger cette proposition acceptable. D'abord, il s'agit simplement d'une offre de proposition. Deuxièmement, les lignes directrices, même si elles sont modifiées comme il est proposé, n'ont trait qu'aux décrets en Conseil et non pas à n'importe quel autre texte réglementaire. Troisièmement, on maintient par là les principes de la facilité d'accès du profane à l'index de la Partie III de la Gazette du Canada et de la présomption qu'il saura comment l'utiliser. Le Comité ne peut accepter ces principes et note les difficultés que ses propres conseillers rencontrent de temps à autre pour se procurer régulièrement des copies de la Gazette du Canada, qu'il s'agisse des Parties II ou III, et des index pertinents.

64. Conformément à son opinion selon laquelle un texte réglementaire publié devrait être le plus complet possible dans sa forme, le Comité a demandé qu'une méthode différente soit adoptée pour renvoyer au texte existant d'un texte réglementaire dans un texte modificateur. A l'heure actuelle, on donne une référence sous forme de renvoi en bas de page à la date d'enregistrement et au lieu de publication du texte réglementaire original et de la dernière modification, que cette dernière modification ait trait ou non au texte réglementaire qui doit être modifié. Le problème que pose, même à des juristes expérimentés et à des agents gouvernementaux, la recherche du texte actuel complet de n'importe quel texte réglementaire, ou d'une partie quelconque de ce dernier, peut être immense puisque la dernière codification des règlements remonte à 1955 et que même les textes réglementaires établis bien après cette date peuvent avoir été modifiés à maintes reprises. L'ancien registraire des textes réglementaires a informé le Comité qu'il incombait au sujet, lorsqu'il tentait d'identifier le texte actuel de l'article 4, par exemple, d'un texte particulier qui doit maintenant être modifié, de consulter l'index de la Partie II de la Gazette du Canada et de vérifier chaque modification qui y est énumérée pour voir celles, s'il y a lieu, qui touchaient l'article 4. Le renvoi à la dernière modification est fait simplement pour mettre le chercheur au courant de la dernière modification du texte, qu'elle ait trait ou non à l'article 4, de façon à ce qu'il puisse déterminer si une modification a été faite et publiée depuis l'index trimestriel le plus récent de la Gazette. Le registraire d'alors, ainsi que le greffier adjoint du Conseil privé à l'époque, ont refusé d'apporter un changement quelconque à cette politique (malgré les requêtes répétées du Comité), prétextant les dépenses et la pénurie de main-d'oeuvre.

65. Le Comité juge cette position totalement inacceptable. Il croit tout simplement que les notes en bas de page d'un texte réglementaire modificateur devraient révéler toutes les modifications appropriées au texte réglementaire original, et que

seules les modifications pertinentes au texte qui doit maintenant être modifié devraient être citées. Si la dernière remonte à 1971, elle devrait être la dernière à être donnée en référence. Si le texte particulier est modifié pour la première fois, il ne devrait pas y avoir de référence à des modifications et la note en bas de page expliquant le terme "modifié" devrait en faire état. Par conséquent, lorsqu'il y a référence dans un texte à un texte précédent qui a été modifié par ou un plusieurs autres textes, le terme "modifié" devrait être utilisé comme à l'heure actuelle et il devrait être explicité par une note en bas de page selon le mode suivant:

(i) Si toutes les modifications se rapportent aux questions traitées dans le nouveau texte, elles devraient alors toutes être mentionnées dans la note en bas de page.

(ii) Si ce n'est pas le cas pour toutes, la note en bas de page devrait alors se lire comme suit: "Le(s) (règlement(s)) (texte(s)) modificateur(s) pertinent(s) est(sont) . . . "

(iii) S'il n'y a aucune modification pertinente, la note en bas de page devrait se lire comme suit:

"Les (règlements) (textes réglementaires) modificateurs ne se rapportent pas à l'objet de la présente ordonnance, du présent règlement . . . "

OU

"Aucune modification ne se rapporte expressément à l'objet du présent règlement."

Par exemple, si l'on proposait de modifier, disons, l'article 3 du Règlement sur le contrôle de la fièvre porcine, le règlement modificateur pourrait se lire en partie comme suit:

". . . le Règlement sur le contrôle de la fièvre porcine—(1), modifie—(2)

(1) C 1955, 1216.

2) Les règlements modificateurs pertinents sont DORS/67-237, DORS/72-417 et DORS/75-616.

66. A nouveau, le Comité croit que le sujet ne devrait pas être obligé de se colleter avec les index et les innombrables modifications, qui dans certains cas se chiffrent littéralement dans les centaines. Les modifications pertinentes ne peuvent pas être inconnues, autrement les ministères ne sauraient pas ce qu'ils modifient et comment la modification projetée changerait la loi. Actuellement, ce renseignement peut ne pas être communiqué au registraire ou au Bureau du Conseil privé, mais le Comité ne peut pas voir pourquoi les ministères et les autres autorités réglementantes ne devraient pas être tenus de la divulguer au registraire, qui pourrait alors insérer les notes en bas de pages requises moyennant le surplus de dépenses causé par quelques caractères typographiques de plus. Le Comité désire vivement s'attirer la collaboration du Bureau du Conseil privé et il se rend compte que les renseignements qu'il désire voir donner ne relèvent pas de lui, mais des ministères et autorités qui devraient les fournir lorsque les projets d'ordonnance sont envoyés pour être transmis au Conseil ou lorsque d'autres textes réglementaires sont transmis pour être enregistrés. Le Comité apprécie le fait que le registraire et le greffier adjoint du Conseil actuels désirent collaborer avec le Comité et remettent en question la prise de position du Bureau.

67. Le Comité a également fait valoir auprès du Bureau du Conseil privé que les textes réglementaires, et surtout les textes modificateurs, devraient être accompagnés de notes explicatives. De telles notes sont particulièrement souhaitables lorsque, et même si le texte peut sembler s'expliquer de lui-même, la note pourrait aider à éviter la nécessité d'un renvoi à d'autres textes, par exemple, lorsqu'un autre texte est modifié, et que l'effet du texte précédent ou l'effet de la modification, ou les deux, ne sont pas apparents d'après le contenu. Dans un tel cas, la note explicative devrait décrire la question traitée par les dispositions modifiées de façon à indiquer la raison de la modification. Le Comité se rend compte que les notes explicatives ne pourraient pas apporter d'arguments, et ne pourraient pas chercher à expliquer ou à justifier une politique ni, surtout, viser à interpréter la loi. Mais elles pourraient être utilisées très avantageusement pour décrire à titre de renseignement seulement l'effet du texte. Elles viseraient à aider les lecteurs qui, le Comité le souligne à nouveau, peuvent ne pas être des fonctionnaires expérimentés ou des juristes et ne pas comprendre l'objet de la nouvelle mesure législative subordonnée sans éprouver des difficultés ou devoir effectuer des recherches indues. L'effet total d'un texte législatif ne peut souvent pas être saisi sans une étude attentive. Il n'est pas toujours facile de voir d'après le texte lui-même s'il est d'une importance suffisante ou d'un intérêt suffisant pour justifier une telle étude. La note explicative guiderait le lecteur à ce sujet. Il conviendrait de s'adapter au point de vue d'un lecteur qui ne connaît pas à fond la loi actuelle sur le sujet, plutôt qu'à celui du fonctionnaire chargé d'administrer la loi. La note explicative pourrait également être utilisée pour indiquer si un texte doit avoir un effet rétroactif et pour énoncer le texte de loi qui autorise un tel effet rétroactif. Sans une telle autorité, la validité de la disposition serait mise en doute et ce point du moins pourrait être retiré des domaines qui doivent faire l'objet d'une recherche par un lecteur intéressé.

68. Les notes explicatives du type désiré sont publiées au Royaume-Uni. Au Commonwealth d'Australie, de telles notes sont offertes au comité du Sénat, le Senate Committee on Regulations and Ordinances, mais elles ne sont pas publiées. Le Comité sait qu'au moins les rudiments nécessaires à la rédaction de ces notes explicatives doivent déjà être soumis dans les recommandations adressées au gouverneur en conseil pour les textes réglementaires établis par cette autorité. (Le matériel explicatif qui est maintenant contenu dans les recommandations adressées au gouverneur en conseil n'a pas été divulgué au Comité pour le motif qu'il est de caractère confidentiel et du ressort exclusif du Conseil privé.) Le Comité ne peut pas comprendre pourquoi les renseignements ne devraient pas être publiés et cette exigence étendue à tous les textes réglementaires, qu'ils soient établis par le gouverneur en conseil ou non. A nouveau, ces renseignements relèvent assez étrangement des ministères et des autorités qui proposent les textes réglementaires au gouverneur en conseil et le Bureau du Conseil privé ne pourrait pas de lui-même préparer les notes explicatives souhaitées. Toutefois, on pourrait exiger que chaque recommandation au gouverneur en conseil s'accompagne simplement d'une note explicative telle que celle que propose le Comité. L'exigence relative à la note explicative devrait également s'étendre à tous les textes réglementaires enregistrés par le Bureau du Conseil privé.

69. On a fait savoir au Comité que dans un avenir rapproché, peut-être même en 1977, une nouvelle codification des règlements du Canada serait faite, pour la première fois depuis

plus de vingt ans. Le Comité croit que, même si ses recommandations ne peuvent être mises en oeuvre immédiatement en raison de la difficulté administrative que pose le traitement de tant de modifications actuelles des textes réglementaires, cette codification fournit une occasion rêvée d'émettre de nouvelles idées relatives à la forme et le style des nouveaux textes réglementaires et modifications établis après la date de la codification. Le Comité jugerait fort inquiétant qu'on néglige cette occasion. Pourtant, un délai raisonnable dans la mise en oeuvre des propositions du Comité permettra au Bureau du Conseil privé de prendre le temps et d'avoir l'occasion d'entreprendre la tâche formidable qui consiste à expliquer les nouvelles exigences aux agents des ministères et autorités qui sont, c'est assez naturel, habitués aux dispositions actuelles.

G.—REFUS DE DIVULGUER DES RENSEIGNEMENTS AU COMITÉ

70. Le Comité, après avoir étudié un texte réglementaire donné et en être arrivé à la conclusion qu'il semble enfreindre un ou plusieurs de ses critères, se sent obligé d'accorder aux ministères ou aux autorités réglementantes intéressés par la rédaction ou l'application de ce texte la possibilité de fournir une explication verbale ou écrite, à la lumière de laquelle le Comité pourrait très bien constater que ses objections ne sont pas fondées, ou proposer au ministère ou à l'autorité en cause de modifier ce texte, ou encore recommander à la Chambre des communes et au Sénat d'y accorder une attention spéciale. Le Comité est d'avis que la justice naturelle, si ce n'est le bon sens, commande d'agir ainsi.

71. Quoique désireux qu'ait été le Comité d'obtenir des ministères et organismes gouvernementaux des explications sur la formulation ou l'application des textes réglementaires, cette étape essentielle de ses démarches a souvent été neutralisée. La plupart des agents de liaison chargés des textes réglementaires qui sont aussi conseillers juridiques relèvent en fait du ministère de la Justice et se croient tenus, d'après l'opinion du sous-ministre de la Justice, de refuser de remettre au Comité toute explication ou tout renseignement qui, selon eux, les obligerait à donner une opinion juridique. L'attitude qu'adoptent ces agents de liaison, en se fondant sur l'opinion du sous-ministre, empêche le Comité de porter un jugement sur la légalité des textes, et limite ou entrave beaucoup le processus de la vérification lorsque surviennent des questions d'ordre juridique. Il s'agit entre autres de cas où le Comité juge que la formulation d'un texte est ambiguë, ou obscure, ou que sa signification va à l'encontre de l'objectif de la loi habilitante édictée par le Parlement, ou du reste du texte lui-même. Il est impossible d'évaluer de façon appropriée les textes comportant de tels défauts apparents si les ministères refusent de dire ce qu'ils entendent par tel ou tel mot—mots qu'ils ont dû inclure là de toute façon pour pouvoir appliquer le règlement—ou refusent même de dire, pour certaines raisons, si d'après eux la formulation est claire et non ambiguë, ou obscure et appelant une explication. Le Comité n'accepte pas qu'on passe outre au critère 13 approuvé par les deux Chambres, et qu'une formulation douteuse soit laissée en suspens jusqu'à ce qu'il soit nécessaire d'apporter une interprétation judiciaire de cette formulation pour régler le cas d'un infortuné demandeur.

72. Le refus de donner des opinions juridiques est un problème qui se fait sentir de façon particulièrement aiguë lorsque le Comité demande qu'on lui remette un texte donné afin de le vérifier, et qu'on lui répond que le texte en question n'est pas un texte réglementaire. Lorsque le Comité demande pourquoi ce texte n'est pas un texte réglementaire, on lui répond simplement que de se prononcer à ce sujet serait donner une opinion juridique, ou encore que l'opinion que le ministère de la Justice a donnée à ce sujet ne peut être divulguée.

73. Le Comité tient à souligner qu'en demandant des explications qui peuvent comporter l'expression de raisonnements ou de conclusions d'ordre juridique, il ne veut pas s'ingérer dans les secteurs que la Couronne estime devoir garder confidentiels ou causer de considérables problèmes. Au contraire, le Comité veut simplement permettre aux ministères de lui démontrer qu'il a fait erreur en invoquant un ou plusieurs de ses critères au sujet d'un texte réglementaire donné. Il veut simplement accorder aux ministères le droit de démontrer qu'un texte donné n'est pas un texte réglementaire. Il veut qu'on lui apporte un raisonnement logique, et non pas qu'on lui fasse une simple déclaration ou qu'on lui oppose l'opinion confidentielle qu'un quelconque agent du ministère de la Justice a pu exprimer antérieurement.

74. Il est à souligner que le Comité s'est heurté à ces difficultés seulement lorsque l'agent de liaison relevait du ministère de la Justice, et non pas lorsqu'il était agent ministériel. Jusqu'à maintenant, ces derniers ont fourni au Comité des explications complètes, y compris des raisonnements juridiques qui, semble-t-il, proviendraient des agents de liaison mêmes du ministère de la Justice auprès de leur propre ministère. Toutefois, le Comité est conscient du fait que ces explications juridiques peuvent à tout moment être refusées soit à l'agent de liaison du ministère, soit au Comité.

75. Le Comité s'est informé des méthodes adoptées par les comités de vérification au Royaume-Uni et au Commonwealth d'Australie. Tout en constatant que les pratiques adoptées outre-mer ne peuvent fournir de guide sûr pour l'établissement de la procédure parlementaire du Canada, le Comité remarque que les exposés des points de droit et, parfois même, des opinions des conseillers juridiques sont mis à la disposition des comités, tant au Royaume-Uni qu'en Australie, par les ministères et les autorités qui ont établis les textes réglementaires ou les règlements contestés par les comités de vérification.

76. L'impasse du mois de novembre 1976 peut, au mieux, être expliquée en procédant point par point.

A—Textes que le Comité peut consulter

(i) Le Comité pourrait simplement se fier à l'opinion de ses conseillers quant à la légalité du texte, la manière dont il est formulé ou pour tout autre point de droit, et s'il acceptait cette opinon, faire rapport aux deux Chambres des dispositions qu'il jugerait ultra vires, obscures, ambiguës, etc., sans même consulter les conseillers juridiques des ministères ou des autorités en cause. Le Comité considère cette méthode inopportune, et susceptible de lui faire rapporter aux deux Chambres des objections non pertinentes, puisque ni les membres du Comité, ni ses conseillers ne sont infaillibles. Le Comité donnerait ainsi l'impression d'agir à la légère, et

perdrait rapidement toute crédibilité, ou deviendrait prudent à outrance.

(ii) Le Comité pourrait demander l'opinion de conseillers de l'extérieur. Cette mesure serait coûteuse, et serait peu efficace, voire inutile. Même s'ils recevaient l'opinion du Comité et de ses conseillers, qu'appuierait même le conseiller de l'extérieur, les agents du ministère de la Justice pourraient toujours refuser de donner des explications, le Comité devrait faire rapport aux deux Chambres tout comme dans le cas précédent, et le gouvernement continuerait de se conformer à l'opinion du ministère de la Justice. Naturellement, on arriverait au même résultat si l'on demandait l'opinion des conseillers légistes des deux Chambres.

(iii) Si le Comité présentait une série de rapports sur les textes qui, à son avis, enfreignent l'un des critères et qui mettent en cause des points de droit, il risquerait de tomber dans la paperasserie et accaparerait beaucoup de temps parlementaire. S'il présentait un rapport unique portant sur une longue série de textes réglementaires contreversés, l'intérêt public serait grandement lésé par suite des retards que cette méthode occasionnerait. Et même s'il était possible de disposer du temps parlementaire suffisant pour traiter point par point de rapports volumineux, le gouvernement pourrait toujours simplement déclarer que le ministère de la Justice a exprimé l'avis, pour des raisons non précisées, que les objections du Comité n'étaient pas fondées.

B.—Textes que le Comité ne peut pas consulter

(i) Il y a deux catégories de textes que le Comité ne peut consulter: les textes réglementaires non publiés (ou publiés mais dont le Comité ne connaît pas l'existence) et les documents que le ministère de la Justice considère comme n'étant pas des textes réglementaires, et, par conséquent, comme soustraits à la vérification du Comité.

(ii) Les problèmes énoncés à la partie "A" s'appliquent à tout texte réglementaire non publié, ou à tout texte réglementaire publié qui ne se trouve pas dans la Gazette du Canada, et qui est porté à la connaissance du Comité.

(iii) Toutefois, la plus grande difficulté consiste à se procurer les documents que le gouvernement ne veut pas que le Comité étudie sous prétexte qu'ils ne sont pas des textes réglementaires. Le Comité pourrait désirer consulter ces documents pour déterminer lui-même s'ils sont ou non des textes réglementaires.

(iv) Le Comité demande que ces documents lui soient remis. Le conseiller juridique du ministère ou de l'autorité en cause refuse. Le Comité demande pourquoi; on lui répond que ce document n'est pas un texte réglementaire, mais qu'on ne peut le lui démontrer ni lui donner les raisons de cette affirmation, parce que le faire serait donner une opinion juridique sur l'application de l'alinéa 2(1)d) de la Loi sur les textes réglementaires au document en question. Le conseiller juridique peut, aussi, déclarer que le ministère de la Justice a fourni une opinion qui ne peut être révélée au Comité, et selon laquelle le document en question n'est pas un texte réglementaire.

(v) Le Comité demande pourquoi il ne peut pas prendre connaissance de l'opinion du ministère de la Justice, ou pourquoi le conseiller ne peut démontrer que le document n'est pas assujetti à l'alinéa 2(1)d) de la Loi sur les textes réglementaires. Le conseiller se fonde alors sur l'opinion du sous-ministre de la Justice quant au rôle de son ministère, opinion qui interdit en soi de divulguer des renseignements de cet ordre au Comité.

(vi) Le Comité, qui ne peut consulter le document, et qui ne sait pas pourquoi, est paralysé. Il lui est inutile d'avoir recours à un conseiller de l'extérieur ou aux secrétaires légistes, parce que le ministère de la Justice ne leur révélera sûrement pas des renseignements qu'il a refusé de divulguer au Comité.

(vii) Le Comité ne peut logiquement pas faire rapport aux deux Chambres d'un document qu'il n'a pas vu et au sujet duquel le gouvernement se fonde sur une opinion confidentielle du ministère de la Justice.

77. Au mois de novembre 1976, le Comité en était arrivé à la conclusion que l'examen qu'il avait entrepris d'un certain nombre de documents—(16B) qui, à certains égards, lui semblaient discutables ou qui pouvaient éventuellement constituer des textes réglementaires, avait été entravé par le geste posé par des fonctionnaires du ministère de la Justice qui ont refusé de communiquer au Comité ce qu'ils considéraient être des "avis ou opinions juridiques" en réponse aux demandes de renseignements et d'explications du Comité. Dans deux cas—les lignes directrices concernant l'immigration ainsi que les instructions divisionnaires et règlements du Service canadien des pénitenciers—on avait avisé le Comité que ces catégories de documents ne constituaient pas des textes réglementaires; toutefois, n'ayant pas vu les documents en question, le Comité ne pouvait pas se faire une opinion quant à leur statut aux fins de la Loi sur les textes réglementaires.

78. Le Comité a conclu que tous les agents de liaison chargés des textes réglementaires qui sont aussi des fonctionnaires du ministère de la Justice devaient être remplacés par des agents ministériels. Le Comité considère qu'il est essentiel qu'on lui fournisse des explications détaillées, y compris les arguments invoqués à l'appui de la position du ministère, qu'on lui explique en détail pourquoi un document donné ne constitue pas un texte réglementaire, que tous les documents dont le statut juridique est discutable lui soient remis, et que le Comité lui-même, ou tout autre organisme semblable au Comité de référence des textes réglementaires de Westminster, soit habilité à déterminer de façon définitive si un document donné, ou une catégorie de documents, constitue ou non un texte réglementaire.

79. Le ministre de la Justice et son sous-ministre ont témoigné devant le Comité le 18 novembre 1976. Les membres du Comité ont eu de la difficulté à faire comprendre qu'ils ne souhaitaient nullement la divulgation d'avis juridiques confidentiels déjà donnés par des fonctionnaires du ministère de la Justice, mais qu'ils désiraient plutôt qu'on lui donne la raison de toute affirmation voulant qu'un texte réglementaire soit intra vires, approprié ou clair et sans ambiguïté de la même façon que les avocats, agissant au nom de leurs clients, invoquent des motifs ou des raisons pour appuyer les positions juridiques prises par leurs clients. Le ministre a promis de faire étudier par un haut fonctionnaire du ministère de la Justice les cas actuels de refus de renseignements des conseillers juridiques. Les résultats de cette étude ont en partie été communiqués au Comité qui les examine actuellement.

80. Dans une lettre adressée aux coprésidents du Comité mixte le 13 janvier 1977, le ministre de la Justice a écrit:

"Dans la discussion de ces questions avec le Comité et vous-mêmes, je me suis généralement limité à la question de la divulgation des avis juridiques fournis par mon ministère au Gouvernement. Néanmoins, mes fonctionnaires et moi-même avons étudié de façon plus générale certaines des difficultés éprouvées par le Comité et, conséquemment, j'ai recommandé à mes collègues du Cabinet une formule qui me semble plus pratique et qui permettra au Comité d'obtenir des renseignements plus complets sur les problèmes qui se posent à lui concernant les textes réglementaires.

J'ai proposé que les ministères et organismes désignent un haut fonctionnaire, éventuellement au niveau du sous-ministre, auquel seront adressées les demandes d'explication relatives aux textes réglementaires. Ce fonctionnaire devrait alors fournir les explications demandées en ce qui concerne la politique et l'opinion juridique du ministère. Naturellement, il y aura, dans plusieurs cas, consultation entre le ministère concerné et le ministère de la Justice. Il est cependant entendu que les explications fournies, ainsi que toute explication quant à la légalité du texte réglementaire, engageront la seule responsabilité du ministère consulté et que les avis juridiques fournis aux ministères par le ministère de la Justice ne seront pas révélés. J'ai bon espoir que, grâce à cette formule, les réponses fournies au Comité lui permettront de remplir son rôle important, tout en préservant le caractère confidentiel des communications qui s'établissent entre l'avocat et son client. Cette proposition a été approuvée par mes collègues et des mesures sont prises pour la faire aboutir dans un avenir très proche."—(16C)

Cela serait une amélioration notable de l'attitude à laquelle se heurtait le Comité; ce dernier espère qu'à la suite de la présente proposition les difficultés qu'il éprouvait à obtenir les raisons invoquées à l'appui des positions des ministères ne se représenteront plus.

H.—SOUS-DÉLÉGATION DU POUVOIR DE RÉGLEMENTATION

81. Le principe delegatus non potest delegare (un délégué ne peut déléguer ses pouvoirs) est un principe fondamental de notre droit. Le Comité a été étonné de découvrir que certains textes réglementaires effectuaient une sous-délégation du pouvoir de réglementation, et que le ministère de la Justice considérait cette pratique appropriée, même en l'absence de toute disposition statutaire autorisant un délégué à sous-déléguer son pouvoir de réglementation.

82. Le professeur Elmer Driedger, c.r., qui a déjà été sous-ministre de la Justice, a exprimé l'opinion du ministère de la Justice dans plusieurs de ses ouvrages—(17) qui ont été d'un grand secours au Comité et à ses conseillers.

"Il semblerait donc qu'il n'y ait ni règle ni présomption pour ou contre la sous-délégation, et que dans chacun des cas, ce soit une question d'interprétation de la formulation de la loi en cause."—(18)

Le Comité ne conteste pas la dernière partie de cette affirmation si l'on entend par là que la sous-délégation est permise si et seulement si la loi habilitante l'autorise expressément, ou par implication nécessaire. Toutefois, le Comité ne peut accepter qu'on dise qu'il n'existe pas de présomption contre la sous-délégation du pouvoir de réglementation, car il ne peut accepter que l'autorité sur laquelle on se fonde, soit Re Chemicals,—(19) ne soit pas limitée à ses faits particuliers, à des circonstances et une époque bien précises et particulières, étant donné qu'elle relève d'une loi exceptionnelle, soit la Loi sur les mesures de guerre. Se rapportant à l'affaire du Procureur Général du Canada c. Brent—(20), et à d'autres affaires et autorités pertinentes—(21), le Comité est convaincu que la loi n'est pas neutre en ce qui concerne la sous-délégation, et qu'au contraire, elle prévoit que la sous-délégation est légale si et seulement si le statut habilitant l'autorise expressément ou par implication nécessaire. Le Comité cite comme exemple d'implication nécessaire le paragraphe 19(5) du Règlement du Canada sur les normes du travail—(22), qui sous-délègue au ministre le pouvoir d'agir en vertu d'une ordonnance ministérielle. Le pouvoir de sous-délégation, bien qu'il ne soit pas énoncé expressément, découle des conséquences conjointes de l'article 58, de l'alinéa 59.1(1)d), et de l'article 74 du Code canadien du travail. Ces pouvoirs de délégation implicites sont à déconseiller, et le Comité est d'avis qu'ils devraient être conférés expressément par la loi habilitante.

83. Le Comité sait que cette question pourrait être portée à nouveau devant les tribunaux, mais peu importe les conclusions de cet éventuel litige, il continuera d'étudier toutes les sous-délégations du pouvoir de réglementation effectuées dans les textes réglementaires, non seulement pour vérifier si elles sont conformes aux lois habilitantes, mais aussi pour s'assurer qu'elles ne constituent pas un usage inhabituel ou inattendu du pouvoir législatif subordonné conféré par le Parlement, et qu'elles n'enfreignent pas de quelque autre manière les critères du Comité.

84. Le Comité sait aussi que certains estiment que le pouvoir habilitant formulé en termes de domaine ou matière et commençant par les mots "concernant", "à l'égard de", "en rapport avec", habilite à sous-déléguer.

"La distinction entre les pouvoirs conférés par objectif ou par domaine ou matière d'une part, et les pouvoirs précis d'autre part, vaut aussi en ce qui concerne la sous-délégation. Par exemple, si le ministre avait le pouvoir d'édicter des règlements concernant les tarifs et les péages, il pourrait aussi probablement autoriser une autre personne à fixer un tarif ou un péage; un tel règlement serait clairement un règlement concernant les tarifs ou les péages. Mais, si le pouvoir du ministre est d'édicter des règlements prescrivant des tarifs et des péages, il doit alors les prescrire lui-même, parce qu'il est le seul à être investi de ce pouvoir. Un règlement ayant pour objet de conférer ce pouvoir à un autre n'est pas un règlement prescrivant des tarifs et des péages.»—(23)

Le Comité ne peut accepter que ce pouvoir soit conféré par le mot "concernant" ou par des pouvoirs habilitants se rapportant à un domaine ou à une fin. Le Comité a remarqué que c'était précisément dans le cadre d'un pouvoir du genre, conféré par le mot "concernant" que la Cour suprême du Canada, dans la cause du Procureur général du Canada c. Brent, a soutenu que le gouverneur en conseil n'était aucunement habilité à sous-déléguer son pouvoir à un enquêteur spécial. De

plus, le Comité considère que cette tentative d'accorder d'office à un délégué, en vertu d'un pouvoir qui se rapporte à un domaine le droit de sous-déléguer, constitue une autre tentative visant à détruire le principe fondamental entre tous, voulant qu'une mesure législative subordonnée soit subordonnée. Celui à qui est délégué le pouvoir législatif, que ce soit un ministre, un commissaire ou un gouverneur en conseil, devient une autorité législative subordonnée et n'a pas le même pouvoir que le Parlement en ce qui concerne la matière ou le domaine en cause.

I.—LE LIBELLÉ DES TEXTES DE DÉLÉGATION

85. L'un des principes de notre constitution veut que, quelles que soient les lois adoptées par le Parlement, elles soient exécutoires à titre de lois du pays, mais un autre de ces principes établit que personne ne peut être privé de sa liberté ou de ses droits, sauf par l'application régulière de la loi. En l'absence d'une disposition statutaire ou de la common law, une personne ne peut être privée de ses droits en vertu d'une mesure exécutive du gouverneur en conseil, et si le gouverneur en conseil déclare avoir édicté un règlement l'habilitant, lui-même ou un délégué, comme par exemple un ministre ou un directeur régional, à entraver les droits d'une personne donnée, les tribunaux prendront des mesures pour empêcher le ministre, le gouverneur en conseil ou le directeur régional d'agir ainsi, à moins qu'il puisse démontrer en vertu de quelle autorisation statutaire ou autre il a édicté le règlement en question.

Par conséquent, le Comité est d'avis que, pour sauvegarder le second des principes susmentionnés, les limites précises du pouvoir de réglementation que le Parlement a l'intention de conférer au gouverneur en conseil ou à tout autre délégué devraient toujours être définies clairement par la loi qui le confère.

86. Il est malheureux que de nombreuses lois du Canada ne définissent pas clairement l'étendue du pouvoir législatif subordonné. Et le problème se complique davantage du fait que les avocats de la Couronne et les rédacteurs parlementaires décident de l'effet qu'ont certains mots ou expressions lorsqu'ils figurent aux articles de lois conférant un pouvoir législatif subordonné.

87. La Couronne a exprimé sa dernière opinion publique à cet égard dans un document présenté par le Bureau du Conseil privé au Comité spécial sur les instruments statutaires—(24) (Comité MacGuigan). Cette opinion est assez importante pour en justifier une citation intégrale.

"1. Formes d'autorité

Trois principales formes d'autorité existent:

(1) le pouvoir d'établir un règlement particulier défini dans la loi;

(2) le pouvoir d'établir des règlements en vue d'un but précis;

(3) le pouvoir d'établir des règlements relativement à une question particulière.

Les deux dernières formes sont reconnues (sous une désignation différente) dans le cas Nolan (C.P.). La première forme a été ajoutée pour compléter le tableau.

On peut aussi combiner et fusionner ces trois différentes formes.

2. Règlement particulier

Il s'agit du pouvoir d'établir un règlement dont la nature et la teneur sont données en détail par le Parlement lui-même. Ainsi, un règlement interdisant "l'importation d'automobiles d'occasion" ne laisse pratiquement aucune latitude. L'autorité de réglementation seule peut le faire et rien de plus.

Caractéristiquement, cette forme de pouvoir, dans les cas ordinaires, est strictement limitée, les termes du règlement sont prévus à l'avance et donnent rarement lieu à des surprises.

La Loi sur la pension de la fonction publique est un bon exemple des pouvoirs de cette catégorie.

3. Buts précis

Ici, le pouvoir conféré est d'établir des règlements en vue d'atteindre certains objectifs ou buts. Il est beaucoup plus large que celui de la première forme. Son étendue dépend de la description des objets visés.

Ceux-ci peuvent être régis par "l'intention de la loi". Ainsi, le pouvoir peut être d'établir des règlements destinés "à mettre à exécution les fins et dispositions de cette loi", ou viser certains buts clairement secondaires ou subordonnés à l'intention de la loi, et précisés dans d'autres dispositions de la loi. Dans ces deux cas, il existe un certain degré de contrôle législatif, que peuvent exercer les tribunaux. Ces derniers peuvent confirmer "l'intention du Parlement" d'après les termes de la loi dans son ensemble et déterminer si le règlement répond bien au but proposé. En outre, si les fins de la loi en général l'emportent, la nature et le genre de règlements susceptibles d'être établis peuvent être prévus.

Les buts, cependant, peuvent être exposés indépendamment en dehors de la loi dans son ensemble. Ainsi, une loi d'un seul article peut permettre à une autorité de réglementation d'établir des règlements "favorisant le bien-être économique du Canada". Ou, dans une loi dont les buts sont assez vagues (des pouvoirs d'urgence, par exemple) une déclaration des buts peut ne se retrouver dans aucune autre disposition de la loi. Les pouvoirs de cette nature sont extrêmement larges, et plus les buts sont étendus, plus le pouvoir est grand. Quand les buts ont une grande portée, il est très difficile de dire qu'un règlement outrepasse les fins de la loi et de savoir quel genre de règlement pourrait être établi. De là le contrôle législatif ou judiciaire moins puissant.

4. Question particulière

Le pouvoir d'établir des règlements peut prendre la forme d'un pouvoir d'établir des règlements relativement à une question déterminée. C'est là la forme la plus large, étant donné qu'une relation à une question d'ordre général peut facilement se fabriquer. A noter que les articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sont de cette forme.

Caractéristiquement, cette forme n'est assujettie à virtuellement aucune restriction d'après les termes (buts, intention) de la loi elle-même; seuls les termes dans lesquels le pouvoir est conféré peuvent limiter ce pouvoir. Comme les "rapports" peuvent revêtir une multitude de formes, il est également difficile de prédire avec précision la portée des

règlements. Ici aussi, plus le sujet est étendu, plus le pouvoir est grand.

Les cours ont un certain contrôle sur cette forme, vu qu'elles peuvent dire qu'un règlement particulier ne se rapporte pas au sujet posé, mais plus le sujet sera large, plus les mots décrivant ce sujet seront généraux, plus il leur sera difficile de rejeter un règlement.

Deux lois démontrent à quel point ces deux formes, celles qui reposent sur un but et sur une question particulière, peuvent être puissantes; ce sont la Loi sur les mesures de guerre (buts) et la Loi sur les pêcheries (sujet).

5. Contrôle judiciaire

Les cours jouissent d'un certain degré de contrôle ultime sur les trois formes d'autorité. Elles peuvent dire qu'un règlement

(1) n'est pas du genre décrit—classe 1

(2) ne répond pas aux buts décrits—classe 2

(3) n'est pas en rapport avec le sujet décrit—classe 3.

Ce pouvoir peut être sérieusement diminué et même annulé par la phrase bien connue: "s'il le juge nécessaire, souhaitable, opportun, etc." Ainsi, quand un pouvoir est conféré d'établir des règlements

(1) "prévoyant les frais qu'il juge nécessaire" (classe 1)

(2) "qu'il juge nécessaire pour les besoins de" (classe 2) ou

(3) "qu'il juge en rapport avec" (classe 3),

les cours n'ont ni plus ni moins qu'un pouvoir théorique d'annuler ces règlements. (Par exemple, la Loi sur les mesures de guerre—produits chimiques). Le test selon lequel on détermine si le règlement tombe sous le coup de la loi n'est donc plus objectif mais subjectif.

6. Deuxième délégation

La possibilité pour une autorité de réglementation de déléguer ses pouvoirs est largement une question d'interprétation. Rien ne s'oppose probablement à une deuxième délégation dans les formes 2 et 3. On peut dire que le règlement répond aux besoins ou est en rapport à un sujet précisé dans la loi."

88. L'opinion citée ci-dessus a été exprimée un peu plus en détail—mais les conclusions sont les mêmes—par le professeur Driedger, dans ses célèbres ouvrages Subordinate Legislation, The Construction of Statutes, The Composition of Legislation et Legislative Forms and Precedents.

89. Le Comité en a conclu qu'il ne peut accepter les opinions du Bureau du Conseil privé. Bref, la Couronne est d'avis que le pouvoir habilitant relatif à un sujet et commençant le plus souvent par le mot "concernant", confère le pouvoir de réglementation le plus étendu, y compris le pouvoir illimité de sous-déléguer le pouvoir de réglementation et le pouvoir de dispenser certaines personnes des règlements. Cette mesure vise à accorder au délégué un pouvoir équivalant à celui du Parlement lui-même. C'est oublier là que le délégué est un organe subordonné de réglementation, et qu'une mesure législative déléguée est une mesure subordonnée. Dans les cas extrêmes seulement, et en vertu des pouvoirs habilitants les plus étendus, le Parlement a accordé à son délégué un pouvoir équivalent au sien sur un sujet donné, et à la condition de pouvoir le reprendre lorsqu'il le désirait. Le Comité considère que c'est là l'explication de la décision relative à l'affaire Re Chemicals rendue en vertu de la Loi sur les mesures de guerre, affaire sur laquelle, apparemment, se fonde le pouvoir du mot "concernant". Si le pouvoir habilitant conféré par sujet a l'autorité, la portée et l'étendue qu'on prétend lui accorder, la mesure législative déléguée n'est alors plus subordonnée.

90. C'est pour la même raison que le Comité estime que l'analogie proposée entre les pouvoirs habilitants conférés par sujet et les dispositions des articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est erronée. Cette opinion a été fortement soutenue par le professeur Driedger:

> "Le pouvoir de réglementation peut être conféré par sujet plutôt que par fin précise, par exemple, concernant la navigation aérienne. A nouveau, dépendant de la portée du sujet, le pouvoir pourrait être étendu. Le règlement est valide tant qu'il se rapporte au sujet prescrit. Par conséquent, un pouvoir de sous-délégation serait valide s'il était possible de dire qu'il se rapporte au sujet. Bien qu'elles n'entrent pas dans la catégorie des mesures législatives subordonnées, les lois fédérales et provinciales du Canada sont édictées en vertu du pouvoir constitutionnel d'édicter des lois "relatives aux matières tombant dans les catégories de sujets" énumérés et il est bien établi que ce pouvoir habilite pleinement à édicter des lois se rapportant aux questions qui relèvent d'un sujet énuméré.»—(25)

Il ne peut y avoir ni analogie ni équivalence entre le fait de conférer un pouvoir législatif au Parlement du Canada et aux gouvernements provinciaux—"autorité aussi entière et étendue, dans les limites prescrites par l'article 91 et l'article 92, que possède et peut conférer le Parlement impérial dans la plénitude de son pouvoir"—(26)—et celui de conférer le pouvoir exercé par délégation du Parlement du Canada, d'établir une mesure législative surbordonnée. La portée de la délégation doit être déterminée par l'ensemble de la loi habilitante, et il ne peut être question que le fait de conférer le pouvoir délégué de légiférer sur une question donnée accorde au délégué, supérieur ou non, pleins pouvoirs pour agir à tous égards de la même façon que le ferait le Parlement.

91. Le Comité est fort conscient de l'ambiguité du mot "concernant" et de ses équivalents dans le libellé des textes de délégation. Parce que le Comité ne peut accepter l'effet qu'on attribue à ce mot, ni les raisons qu'on avance pour le justifier, il tient à exprimer officiellement son entière opposition à l'utilisation continue d'articles habilitants rédigés en termes de sujet tant et aussi longtemps que le ministère de la Justice persistera à alléguer qu'ils permettent tant la sous-délégation du pouvoir de réglementation que le pouvoir de dispenser certaines personnes des textes réglementaires. Le Comité a fait connaître son opinion aux conseillers juridiques du Bureau du Conseil privé, qui l'ont retransmise au sous-ministre adjoint de la Justice (planification des programmes législatifs).

92. Le Comité est loin de croire que la mesure qu'il a prise suffira à résoudre le problème. Il est indispensable que les deux Chambres soutiennent le Comité si elles veulent mettre fin à une interprétation des pouvoirs habilitants et à une pratique qui portent atteinte aux droits et à la suprématie du Parlement. Une telle forme de pouvoirs habilitants n'ayant pas cours au Royaume-Uni, il est impossible de se fonder sur cette expérience pour résoudre la question. Par conséquent, la

responsabilité de sauvegarder les droits du Parlement incombe entièrement au Parlement même.

93. Le Comité a pris connaissance de textes réglementaires établis en vertu de pouvoirs habilitants qui avaient été rédigés de façon telle qu'ils excluaient pratiquement la possibilité de toute objection et de toute vérification effective. L'article 4 de la Loi sur l'inspection de l'électricité et l'alinéa 3c) de la Loi sur l'inspection du gaz habilitent le gouverneur en conseil à édicter les règlements nécessaires à l'exécution de la loi et "pour en déclarer l'intention véritable et la signification en cas de doute". Compte non tenu du pouvoir législatif intégral ainsi conféré, qui est cependant limité par des dispositions précises de la Loi sur l'inspection du gaz, et qui peut fort bien se limiter à des questions purement administratives, comme le suggérait le professeur Driedger,—(27) ces pouvoirs habilitants permettent au gouverneur en conseil de décider de la signification d'une loi, ce qui relève du pouvoir judiciaire dans notre système constitutionnel. Bien que les règlements—(28) édictés en vertu de ces pouvoirs n'aient pas été jugés discutables, le Comité se sent tenu de faire rapport aux deux Chambres de pouvoirs habilitants de cette nature.

94. On trouve de semblables pouvoirs habilitants discutables et intégraux à l'article 11 de la Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, à l'article 12 de la Loi sur les forces hydrauliques du Canada (qui habilite aussi le gouverneur en conseil à rendre, par règlement, les décisions nécessaires "à la solution de tous les cas qui se présentent et au sujet desquels aucune disposition n'est formulée dans la présente loi"), au paragraphe 7(3) du Régime de pensions du Canada ("... la faculté d'établir, dans la mesure où le gouverneur en conseil le juge nécessaire pour donner effet auxdits règlements, des règlements supplémentaires précisant la manière selon laquelle les dispositions de la présente loi doivent s'appliquer au règlement susdit et adaptant lesdites dispositions aux règlements en question"), à l'article 277 de la Loi sur les douanes.

95. Le Comité est d'avis que les limites précises du pouvoir législatif que le Parlement entend conférer à un délégué devraient toujours être expressément et clairement définies par la loi qui le confère: lorsqu'un pouvoir discrétionnaire est conféré, ses limites devraient être définies tout aussi clairement. Aucune loi ne devrait habiliter un délégué à décider de l'intention véritable du Parlement, ni de la portée et de la nature de la délégation du pouvoir législatif.

J.—LE PRÉTENDU POUVOIR DE DISPENSER CERTAINES PERSONNES DES RÈGLEMENTS

96. C'est avec étonnement que le Comité a découvert que des délégués du Parlement établissaient des règlements visant à dispenser, en certaines circonstances, certaines personnes des règlements existants sans que semblable pouvoir n'ait été conféré par le Parlement. Le Comité a aussi rencontré des cas où le délégué des pouvoirs parlementaires a prétendu conférer à un sous-délégué le pouvoir de dispenser des règlements établis par le délégué lui-même. Le Comité exprime son désaccord avec de telles pratiques qui lui semblent être illégales et aller totalement à l'encontre du gouvernement constitutionnel.

97. Naturellement, le Parlement peut, en vertu d'une disposition expresse, accorder à un délégué le pouvoir de dispenser une personne d'une mesure législative donnée, qu'elle soit principale ou subordonnée. Ainsi, en vertu du paragraphe 6g) de la Loi sur la convention concernant la chasse à la baleine, le gouverneur en conseil est autorisé à dispenser les Indiens et les Esquimaux des dispositions de la loi et du règlement sur la chasse à la baleine, et ce pouvoir a été exercé à bon droit dans l'article 4 du Règlement sur la pêche à la baleine.—(29) Entre autres dispositions statutaires permettant aux délégués de dispenser certaines personnes d'une mesure législative subordonnée, on trouve le paragraphe 482(1) de la Loi sur la marine marchande du Canada et le paragraphe 14(1) de la Loi sur l'aéronautique.

98. Même si le Parlement peut certainement accorder à son délégué le pouvoir de dispenser certaines personnes d'une mesure législative subordonnée que ce dernier a édictée, le Comité croit qu'il est impérieux de poser immédiatement ce qui représente à la fois le corollaire de ce droit et un principe constitutionnel fondamental, sanctionné par le Revolutionary Settlement, soit qu'un délégué habilité à établir une mesure législative subordonnée n'a pas le pouvoir de dispenser certaines personnes de cette mesure, à moins qu'il n'y ait été expressément autorisé. Admettre tout autre principe serait d'une part permettre au délégué de s'élever au-dessus de son statut subordonné,—soit renier le principe essentiel selon lequel une mesure législative subordonnée est subordonnée, et ainsi de s'arroger le même statut que le Parlement,—et d'autre part chercher à invalider l'élément essentiel du Revolutionary Settlement incorporé au Bill of Rights de 1689.

99. Trois exemples suffiront au Comité pour illustrer son point de vue.

(i) DORS/74-157—Région du Lac Long (Ontario) proclamée soustraite à l'application des articles 19 et 20 de la Loi sur la protection des eaux navigables

L'article 21 de la Loi sur la protection des eaux navigables se lit comme suit:

> "21. S'il est démontré à sa satisfaction que l'intérêt public n'en souffrira pas, le gouverneur en conseil peut, à l'occasion, par proclamation, déclarer des fleuves, rivières, cours d'eau ou autres eaux visés dans les articles 19 et 20, ou une ou plusieurs parties de ces fleuves, rivières, cours d'eau ou autres eaux, totalement ou partiellement soustraits à l'application de ces articles, et il peut, à l'occasion, révoquer une telle proclamation."

Les articles en vertu desquels une dispense peut être accordée interdisent de jeter ou de déposer, etc. des sciures, de la pierre, du gravier, des escarbilles, des cendres, ou autres matières ou déchets, dans des eaux navigables ou des eaux qui se déversent dans des eaux navigables. De temps à autre, les entreprises privées et les organismes officiels, comme les entreprises hydroélectriques, demandent une dispense concernant un cours d'eau donné. L'article 21 prévoit une dispense totale ou partielle pour "des fleuves, des rivières ou cours d'eau ... ou une ou plusieurs parties de ces fleuves, rivières au cours d'eau ..." et ne prévoit pas de dispense à l'intention d'un postulant donné. Si un cours d'eau est soustrait, alors quiconque peut y déverser les déchets mentionnés aux articles 19 et 20. Les mots "totalement ou partiellement" se rapporteraient aux articles 19 et 20 et donc aux catégories de déchets.

A ce sujet, la Denison Mines Ltd. a demandé l'autorisation de déverser des résidus dans la région du Lac Long. La proclamation afférente vise à soustraire la région du Lac Long aux dispositions des articles 19 et 20 en ce qui concerne le déversement de résidus par la Denison Mines Ltd. Cette mesure est discutable sous deux aspects. Premièrement, la dispense en vertu de l'article 21 ne peut être limitée à la Denison Mines Ltd.: quiconque doit avoir la permission d'y déverser des résidus. Il est à remarquer qu'aucune des dispenses accordées en vertu de l'article 21 ne visait à limiter cette dispense à un postulant ou "déposant" donné.—(30) Deuxièmement, l'article se rapporte précisément au fait de soustraire "des fleuves, des rivières, des cours d'eau ... ou une ou plusieurs parties de ces fleuves, rivières ou cours d'eau", alors que cette proclamation ne se rapporte ni aux fleuves, rivières ou cours d'eau ou à des parties précises de ces fleuves, rivières ou cours d'eau mais à une région figurant sur la carte du ministère des Transports. A nouveau, les proclamations précédentes formulées en vertu de cet article ont délimité les eaux soustraites, avec minutie.

Le Comité a conclu que cette proclamation était ultra vires en voulant dispenser la Denison Mines Limited de la Loi sur la protection des eaux navigables, puisqu'il n'existait aucune autorisation statutaire à cet effet. Le Comité a aussi été d'avis que la proclamation n'était pas conforme au pouvoir habilitant en ce sens qu'elle ne mentionnait aucun fleuve, rivière ou cours d'eau, ni aucune partie d'un fleuve, d'une rivière ou d'un cours d'eau, comme soustraits de l'application des articles 19 et 20 de la loi habilitante. Le ministère des Transports a été informé de la position du Comité à deux reprises, mais, jusqu'à maintenant, il n'a fait que signifier qu'il avait "pris note des commentaires du Comité"; de telles exemptions n'ont pas été accordées par la suite.

(ii) DORS/74-29, Règlement spécial sur la libération conditionnelle d'un détenu, no 1, 1973

Le pouvoir habilitant pertinent, l'alinéa 9a) de la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, habilite le gouverneur en conseil à édicter des règlements prescrivant "la partie des sentences d'emprisonnement que les détenus doivent purger avant qu'on puisse accorder la libération conditionnelle". Puisque le mot "partie" est au singulier, et que les mots "sentences" et "détenus" sont au pluriel, cet alinéa permet uniquement d'établir des règles d'application générale à tous les détenus, c'est-à-dire de promulguer la durée des parties de sentences qui s'appliquera aux détenus en général. Par conséquent, il n'existe aucun pouvoir qui habilite à déterminer une partie d'une sentence pour un détenu donné, ou à prévoir par règlement que malgré le Règlement sur la libération conditionnelle de détenus, on peut accorder à un détenu sa libération conditionnelle avant qu'il n'ait purgé la peine d'emprisonnement prescrite par le règlement.

Le règlement spécial sur la libération conditionnelle d'un détenu no 1 de 1973, qui est le seul règlement du genre à avoir été édicté, vise à dispenser Jacques LeBlanc de l'article 2 du Règlement sur la libération conditionnelle de détenus, en lui accordant sa libération conditionnelle après une peine d'emprisonnement non pas de dix mais de "cinq ans, moins le temps passé sous garde, à compter du jour de son arrestation et de son incarcération ... jusqu'au jour où cette sentence a été prononcée". Le conseiller juridique de la Commission nationale des libérations conditionnelles, qui n'est pas un agent du ministère de la Justice, a volontiers mis à la disposition du Comité toute la documentation relative à cette question, documentation d'après laquelle il semblerait que cette mesure extraordinaire ait été adoptée sur la proposition d'un des conseillers juridiques du Bureau du Conseil privé et qui aurait lui-même rédigé le règlement spécial. M. LeBlanc a été reconnu coupable de complicité de meurtre, et condamné à l'emprisonnement à perpétuité, alors que ceux qui ont été accusés du meurtre, parce qu'ils étaient mineurs, ont été condamnés à 18 mois de détention à l'établissement Mont Saint-Antoine pour garcons. La cour d'appel du Québec, bien qu'elle ait rejeté l'appel de M. LeBlanc, a recommandé que d'autres autorités prennent certaines mesures, étant donné l'écart entre les sentences imposées. Le sous-ministre adjoint de la Justice du Québec a présenté un document à la Commission nationale des libérations conditionnelles, dans lequel il recommandait au Solliciteur général que, dans le cas de M. LeBlanc, on ne se conforme pas au paragraphe 2(4) du Règlement sur la libération conditionnelle de détenus. On a voulu établir cette exception de façon appropriée par le DORS/74-29.

Le Comité n'a pu voir en cette mesure autre chose qu'une dispense illégale du Règlement sur la libération conditionnelle de détenus, puisque la Loi sur la libération conditionnelle de détenus ne confère aucun pouvoir de dispense à quiconque, et que l'alinéa 9a) stipule que seules des règles générales, et non particulières, s'appliquent aux détenus. Naturellement, le Comité est conscient de l'injustice qu'on voulait éviter en établissant ce règlement spécial sur la libération conditionnelle d'un détenu, mais juge que la mesure appropriée—et probablement plus profitable à M. LeBlanc—aurait été, et est toujours, l'application de la prérogative royale de pardon (le Comité sait que M. LeBlanc, à l'origine en libération conditionnelle de jour est toujours en libération conditionnelle intégrale). Ces remarques ont été portées à l'attention de la Commission nationale des libérations conditionnelles, qui a informé le Comité qu'elle se considérait liée "par la procédure qui lui avait été recommandée, et par le fait que le gouverneur en conseil ait accepté cette procédure". Naturellement, c'était précisément à cette procédure et à son acceptation ultérieure par le gouverneur en conseil que le Comité s'opposait, alléguant que cela constituait une dispense illégale de la loi en faveur de M. LeBlanc.

La très grande préoccupation du Comité ne s'adresse pas tant à l'illégalité de la manière dont M. LeBlanc a été remis en liberté en 1973 qu'à la certitude qu'il voudrait obtenir qu'aucun autre règlement spécial sur la libération conditionnelle d'un détenu ne sera édicté pour diminuer les peines d'emprisonnement que doivent purger certains détenus avant qu'on leur accorde la libération conditionnelle. Le Comité remarque que l'article proposé, article 9 de la Loi sur les libérations conditionnelles de détenus figurant à l'article 22 du bill intitulé Loi de 1976 modifiant le droit pénal no 1, présenté au cours de la dernière session, comporte l'expression—"la portion de la peine d'emprisonnement"—et que, même si ce bill est adopté, une situation exactement semblable à celle de M. LeBlanc pourrait se reproduire en vertu de la même disposition statutaire.

(iii) DORS/73-439, Article 1 de l'Annexe A du Règlement sur la construction des machines des navires à vapeur—Modification

L'article 1 de l'Annexe A de ce règlement modificatif est réputé conférer au Bureau d'inspection des navires à vapeur le pouvoir de dispenser, en certaines circonstances, des exigences relatives aux propriétés d'application générale de l'acier stipulées dans le reste de l'Annexe. Par là, cet article ne fait que reprendre les dispositions du paragraphe 4(1) du règlement principal qui ne relève pas de la compétence du Comité, ayant été établi en 1955.—(31) Lorsque le Comité l'a avisé qu'il se préoccupait du fait que le gouverneur en conseil ait conféré au Bureau le pouvoir de faire exception à une partie du règlement établi par le gouverneur en conseil, le ministère des Transports a répondu que le pouvoir de dispense conféré au Bureau était accordé au gouverneur en conseil en vertu de l'alinéa 400(1)b) de la Loi sur la marine marchande du Canada, qui se lit comme suit:

"Le gouverneur en conseil peut établir des règlements concernant la construction des machines. . . "

On a affirmé au Comité que le pouvoir de dispense provenait du mot "concernant". Le Comité juge cet argument inacceptable, pour les motifs exposés en détail plus loin à l'Annexe III.

Le Comité est plus que jamais convaincu que le ministère de la Justice a interprété le mot "concernant" et les pouvoirs habilitants conférés par matière ou domaine de façon totalement erronée et dangereuse. Le Comité fait suivre la remarque suivante de Chillingworth:

"Celui qui désire usurper la souveraineté absolue d'un peuple n'a nul besoin d'abroger les lois établies dans le but de maintenir la liberté, car il peut fort bien aller à l'encontre de leur intention, et ainsi atteindre son but, s'il peut obtenir la puissance et l'autorité nécessaires pour les interpréter à sa guise et donner force de loi à son interprétation".

100. Par suite de la profondeur à laquelle se trouve enracinée au sein du ministère de la Justice la croyance que des dispenses comme celles décrites sont légales, le Comité a estimé qu'il conviendrait d'examiner cette question à fond, à plus forte raison parce qu'on fait très souvent appel à ce prétendu pouvoir (Le Comité a pris connaissance de 167 cas où il avait été utilisé) et qu'il semble qu'on ait déployé beaucoup d'efforts et d'ingéniosité pour le justifier. Les arguments en sa faveur sont variés, et chacun d'eux aurait pu être présenté de façon acceptable à la Cour du Banc du Roi à l'époque de Charles 1er. Toutefois, ils concordent tous avec le raisonnement discrédité du Juge en chef Herbert, dans l'affaire Godden v. Hales (1686).—(32)

"Il n'existe aucune loi qui ne puisse faire l'objet d'une dispense par le législateur suprême; tout comme on peut être dispensé des lois de Dieu par Dieu lui-même; tel fut le cas dans l'ordre que Dieu donna à Abraham de sacrifier son Fils Isaac: ainsi, on peut être dispensé de la loi de l'homme par le législateur, car une loi peut être soit trop étendue, soit trop étroite, et il peut y avoir de nombreux cas qui débordent les circonstances existantes lorsqu'une loi a été édictée; car le législateur le plus sage ne saurait prévoir tous les cas qui doivent ou devront être résolus, et par conséquent, il doit y exister quelque part un pouvoir permettant de dispenser de ces lois."

Tout comme ce profanateur du temple de la justice, dans son désir de faciliter les procédures administratives, a pris l'envoyé de Dieu pour Dieu lui-même, de la même façon le ministère de la Justice semble prendre le délégué ou le sous-délégué du Parlement pour le législateur suprême.

101. Au cas où l'on penserait que le Comité s'insurge indûment contre une dérogation vénielle qui facilite l'administration de l'État, le Comité désire rappeler que le roi Jacques II a perdu son trône précisément pour cette raison. Et c'est cette usurpation des pouvoirs supra-légaux qui a été, dans une certaine mesure, à l'origine de l'exécution de son père. Le Comité estime que chacun doit obéir aux lois. Une dispense vise à favoriser certaines personnes, à autoriser certains à ne pas respecter les obligations ou les restrictions de la loi alors que d'autres sont obligés de les respecter sous peine de sanctions s'ils violent la loi. Dès qu'un pouvoir est accordé ou usurpé, cette pratique ne connaît plus de limites de durée, de nombre ou de motifs.

Si un pouvoir de dispense est nécessaire, dans certains cas difficiles, le Parlement doit être le seul à l'accorder. Tite-live écrivait:

"Seules les lois s'appliquent à toute les personnes, de rang élevé ou non, de façon unique et impartiale. La loi n'accorde pas de faveurs."

Il est regrettable de constater que certaines lois canadiennes ne semblent pas appliquer ce principe et entrent en contradiction avec le principe d'Aristote:

"La loi relève de l'esprit et non du coeur; elle lie chacun et ne dispense personne; les grosse mouches ne peuvent pas plus rompre les toiles d'araignées que les petites."

102. Si l'on continuait d'estimer dans certaines sphères que le pouvoir de dispense existe, le Comité croit que la solution la plus expéditive serait l'adoption d'une Loi déclaratoire visant l'abolition du pouvoir de dispense.

103. En dernier lieu, le Comité désire mettre l'accent sur la nature extraordinaire des fréquents "règlements de dispense de l'Immigration" qui visent, en vertu de l'article 57 et du paragraphe 27(3) de la Loi sur l'immigration, à faire exception à certaines exigences générales fixées par le Règlement sur l'immigration en faveur de certaines personnes. Le nombre des personnes qui bénéficient de ces dispenses se compte par centaines et même par milliers chaque année. Le Comité rejette l'argument selon lequel le pouvoir de dispenser certaines catégories de personnes du Règlement permet de dispenser des personnes. De plus, le Comité n'est pas convaincu que la Loi autorise des dispenses de catégories de personnes. C'est sur cette question que le Comité s'est vu refuser la première fois "une opinion juridique" par un agent de liaison qui relevait du ministère de la Justice et agissait en tant que conseiller juridique pour le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration.

L'autorisation de déroger à certaines exigences en matière d'immigration est peut-être nécessaire dans des cas particuliers pour des raisons humanitaires. Dans ce cas, la procédure à suivre est d'accorder ce pouvoir en le conférant dans une loi et c'est cette recommandation que le Comité a fait au ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration et au Comité parlementaire mixte sur l'immigration. Lors d'une première lecture du nouveau projet de loi concernant l'immigration

(1976),—bill qui est présentement devant le Parlement—et reconnaisant qu'il n'a pas de mandat précis d'étudier ce bill en détail à ce stade-ci, le Comité n'a pu trouver aucun pouvoir explicite de déroger aux exigences en matière d'immigration, dans des cas particuliers, pour des raisons humanitaires sauf par des permits du Ministre.

K.—POUVOIRS HABILITANTS DANS LES LOIS PORTANT AFFECTATION DE CRÉDITS

104. Lors de l'examen des textes réglementaires, le Comité a été frappé par le nombre de crédits dans les lois portant affectation de crédits qui servent à attribuer des pouvoirs législatifs subordonnés, dans la plupart des cas, au gouverneur en conseil. Du 1er janvier 1972 au 30 juin 1976, cent quatre mesures de délégation de pouvoirs législatifs ont été décrétées par voie de crédits, à la connaissance du Comité. L'addition de ces cas n'a pas été facile car les règlements périmés sont retirés de l'index de la Partie II de la Gazette du Canada à la fin de chaque année civile. Le Comité craint qu'il n'existe de nombreux autres exemples que les conseillers juridiques de la Couronne n'ont pas classés dans la catégorie des textes réglementaires, dont le Comité ignore l'existence et n'a pas la possibilité de s'enquérir.

105. Le Comité veut parler des pouvoirs qui sont en cause lorsque des crédits sont votés par le Parlement à des fins particulières, alors que l'établissement de toutes les règles régissant le détail des dépenses, la définition des bénéficiaires admissibles et ainsi de suite sont confiés à une autorité subordonnée. Le Parlement remet alors simplement une somme d'argent à un subordonné, investi du pouvoir voulu pour dépenser cette somme à une fin particulière, souvent vaguement définie, de la façon que cette autorité juge opportune. L'autorité en question établit alors une série de règles souvent fort complexes régissant la façon de dépenser ces crédits et expliquant pourquoi le Parlement les a accordés. Le fondement financier qui justifie légalement l'utilisation d'un crédit dans une loi d'affectation de crédits n'est souvent que fictif, les crédits votés étant de $1.

106. Bien que le Comité se soit alarmé du nombre important de pouvoirs habilitants qui ont été octroyés dans les crédits, et ce en termes vagues et généraux, il n'a pas dénoncé ce moyen de déléguer des pouvoirs législatifs. Le Comité s'est borné à relever les abus flagrants auxquels a donné lieu cette pratique, et à présenter ses objections aux conseillers juridiques du Conseil privé et au président du Conseil privé.

107. Le premier de ces abus provenait du fait que le texte habilitant était souvent rédigé de telle façon que, de l'avis de la Couronne, la mesure législative déléguée se trouvait exclue de la catégorie des "textes réglementaires" et échappait en conséquence à la vérification parlementaire. L'expression la plus courante était ". . . selon les modalités que prescrit le gouverneur en conseil . . .". Or, il manque à cette expression une formule magique, telle que "prescrit par règlement," ou "prescrit par décret," nécessaire aux yeux de la Couronne pour que ces modalités, lorsqu'elles sont fixées par écrit, tombent sous le coup de la Loi sur les textes réglementaires. Tout en n'acceptant pas la nécessité d'une formule magique pour faire d'une délégation de pouvoirs législatifs un texte réglementaire, le Comité a naturellement fait remarquer aux autorités compétentes que le problème de juridiction ne se poserait pas si l'on rédigeait la délégation d'un pouvoir législatif subordonné de telle façon que le gouvernement même reconnaisse que le document dans lequel ce pouvoir est exercé est un texte réglementaire.

108. Le Comité s'est également opposé à l'affinement de la formule "selon les modalités qu'approuvent le gouverneur en conseil", mentionnée dans le paragraphe précédent. Cette forme de pouvoir habilitant a tous les défauts déjà décrits plus haut, et manque en plus complètement de précision quant à la personne à qui ce pouvoir est attribué. Qui doit fixer les modalités que peut approuver le gouverneur en conseil? Les conseillers juridiques de la Couronne semblent soutenir que la tâche en encombe au gouverneur en conseil d'après cette formule. Le Comité, on le comprendra, n'accueille pas avec beaucoup de chaleur ces interprétations à l'amiable de l'effet de formules statutaires, et pense que chaque pouvoir habilitant devrait mentionner le délégué du Parlement avec précision ainsi que toutes conditions suspensives du pouvoir que le Parlement estime devoir imposer. Tout devrait être clair et ne pas prêter à controverse.

109. En troisième lieu, le Comité s'est opposé au "remplissage" et à la prorogation d'anciens crédits et d'anciens pouvoirs habilitants au moyen d'une série entrée en vigueur dans un passé plus ou moins récent qui sont ensuite étendus ou modifiés par des crédits successifs. Ces crédits successifs servent souvent à "étendre les fins" d'un crédit précédent, mais dans certains cas ces extensions ont très peu de rapport avec les fins du crédit original. L'accumulation des prorogations conjuguée à une rédaction des textes très imprécise, ce qui est le cas pour la plupart des pouvoirs habilitants qui figurent dans les crédits, rend la tâche du Comité mixte permanent difficile au point qu'elle lui enlève toute possibilité d'effectuer une vérification. Cette vérification minutieuse étant entravée, le contrôle du Parlement sur les deniers publics est neutralisé. Le Comité a eu connaissance de cas où ce rafistolage constant a donné lieu à une imprécision et une incertitude déplorables quant à l'étendue réelle des pouvoirs habilitants. Par ailleurs, de l'avis du Comité, cette pratique démontre qu'il est nécessaire d'adopter les mesures législatives de fond qui soient conformes aux modalités normales pour encadrer les domaines sur lesquels on statue par une série de crédits. Pour ne citer qu'un exemple, le Comité ne comprend pas pourquoi les indemnisations d'assurance-maladie des fonctionnaires ne pourraient pas être fixées par une loi et des règlements, soit par la méthode courante, plutôt que par une série de crédits dont le premier est entré en vigueur en 1960.—(33) Cet abus est une violation du critère 9 et le Comité considère qu'une grande partie de ce qui semble, dans les crédits, être l'objet d'une délégation des pouvoirs législatifs devrait être traitée par des mesures législatives ouvertes et déclarées.

110. En se faufilant entre les méandres des pouvoirs habilitants des crédits, le Comité a bientôt découvert que, souvent, ces pouvoirs ne se trouvaient pas dans les crédits eux-mêmes, mais dans les postes de budgets auxquels chacun des crédits se rapportait. A titre d'exemple, de nouveau, le Comité a eu l'occasion d'examiner deux modifications du règlement sur le programme temporaire d'aide à la construction de navires.—(34) Le texte habilitant énoncé dans le règlement principal—(35) et les modifications subséquentes étaient la Loi no 3 de

1970 portant affectation de crédits. L'examen des crédits du ministère de l'Industrie et du Commerce, dont le ministre avait recommandé les modifications au règlement qui ont par la suite été adoptées, n'a rien révélé qui puisse s'apparenter à l'aide temporaire à l'industrie de la construction de navires. Le ministère a informé le Comité que le pouvoir était tiré du crédit 5 et que "le poste intitulé 'subvention en capital pour la construction de navires commerciaux et de bateaux de pêche, selon le règlement du gouverneur en conseil' qui est cité en détail dans le budget de 1970-1971 se rapportait à ce crédit." Le crédit 5 de la Loi no 3 de 1970 portant affectation de crédits est le suivant:

> "Commercial et industriel—Subventions inscrites au budget et contributions; pour porter à $150,000,000 les engagements pris pendant l'année financière en cours et les années subséquentes, pour développer et soutenir les possibilités technologiques de l'industrie canadienne de défense et pour porter à $60,000,000 les engagements pris pendant l'année financière en cours et les années subséquentes, pour faire progresser les possibilités technologiques de l'industrie manufacturière canadienne en appuyant certains programmes de perfectionnement dans le domaine civil (et non pas de la défense)—$88,888,500"

Bien qu'il n'y ait apparemment pas de relation entre les subventions en capital affectées à la construction des navires commerciaux et de bateaux de pêche et les termes du crédit 5, le Comité a été frappé de ce que, par la conjugaison des crédits et du budget, les deniers publics affectés par le Parlement pour ce qui semble être des objectifs clairement définis puissent pour ainsi dire être dépensés n'importe comment par la Couronne, ce qui annihile le contrôle du Parlement sur les deniers publics et fait du système d'affectation de crédits un mécanisme purement nominal.

111. Le Comité a trouvé un autre exemple de l'octroi à la Couronne de pouvoirs incontrôlés en ayant recours à la délégation des pouvoirs législatifs, en vertu de lois de subsides dans le crédit 10b du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration qui figure à la Loi no 2 de 1973 portant affectation de crédits:

> ". . . pour étendre la portée du crédit 10 (Main-d'oeuvre et Immigration) de la Loi no 3 de 1972 portant affectation de crédits afin d'autoriser le paiement de certains frais de déplacement à certaines personnes ou à l'égard de certaines personnes, conformément au règlement édicté par le gouverneur en conseil, pour leur permettre de se prévaloir des services fournis par le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration—$1"

Ce crédit a été utilisé pour établir une modification du Règlement sur la mobilité de la main-d'oeuvre,—(36) qui autorise le paiement des frais de déplacement de ceux qui se rendent aux travaux agricoles saisonniers. Le ministère pourrait toutefois l'utiliser pour édicter des règlements relatifs à tout domaine qu'il lui semble opportun de traiter.

112. Le Comité fait remarquer que l'autorisation d'édicter des mesures législatives subordonnées n'est pas accordée dans les crédits des lois portant affectation de crédits en Grande-Bretagne et au Commonwealth d'Australie et a décidé d'exprimer officiellement son opposition, par principe, à la délégation des pouvoirs législatifs par des crédits et des lois portant affectation de crédits, que ce soient des crédits à somme précisée, des crédits "d'un dollar" ou des crédits utilisés avec des postes budgétaires. Le Comité a fait connaître sa position à l'Auditeur général, au président du Conseil privé, au président de l'honorable Conseil du Trésor et au ministre de l'Industrie et du Commerce, et les a invités à envoyer leurs observations sur les problèmes et les pratiques que le Comité a dénoncés. L'Auditeur général a fait parvenir une réponse en des termes qui confirment l'inquiétude du Comité.

113. Le Comité souscrit à l'opinion de l'Auditeur général. Si des pouvoirs habilitants de textes réglementaires continuent à être accordés dans le cadre de lois portant affectation de crédits, les textes des crédits devraient être précis et sans équivoque et contenir toutes les dispositions ayant un effet législatif, afin que celles-ci ne figurent plus dans les budgets. Le Comité n'approuve pas la pratique consistant à légiférer en adoptant des crédits d'un dollar et en modifiant l'objet des anciens crédits par l'adoption de crédits successifs.

L.—VÉRIFICATION DES POUVOIRS HABILITANTS

114. Le Comité recommande que les articles habilitants contenus dans les bills fassent l'objet d'une vérification rigoureuse, de façon à s'assurer que les problèmes soulevés dans plusieurs des chapitres précédents de ce rapport soient décelés et analysés alors que les bills sont étudiés par le Parlement. De telles études des articles habilitants devraient être effectuées par les comités permanents appropriées ou confiées au Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

M.—MODIFICATION DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

115. Il n'est pas facile de vérifier l'énoncé complet d'un texte réglementaire qui a été modifié, et pourtant le Comité et ses conseillers ont dû y faire face très souvent et ne l'ont fait dans certains cas qu'avec la plus grande difficulté. Combien plus difficile encore cette tâche doit-elle être pour le citoyen ordinaire, qui n'a pas la compétence voulue et qui n'a pas facilement accès à la documentation nécessaire!

116. Depuis la dernière parution de la codification des règlements du Canada en 1955, il n'existe qu'un seul moyen de vérifier l'énoncé complet d'un règlement ou de tout autre texte réglementaire. Il faut se référer à la loi habilitante dans l'Index de la Partie II de la Gazette du Canada pour y trouver la liste des règlements qui s'y rapportent et les modifications qui ont été apportées au règlement pertinent. Il faut ensuite examiner une par une les modifications individuellement et les insérer dans le texte original, c'est-à-dire reconstituer le règlement à la manière d'un immense puzzle. Le refus apparent de certains ministères et du Bureau du Conseil privé d'accepter l'abrogation et la publication en une forme nouvelle et complète des règlements fort modifiés rend cette tâche encore plus difficile. Les efforts du Comité en ce sens sont restés vains. Le Comité considère que si les textes réglementaires continuent à être constamment modifiés, comme cela semble être le cas des règlements édictés en vertu de l'article 34 de la Loi sur les pêcheries, il faudrait abroger et établir à nouveau les règlements à intervalles réguliers, par exemple une fois l'an. Le Comité ne voit pas pourquoi il serait plus coûteux ou laborieux d'édicter un décret en conseil pour que le nouveau règlement

soit publié sous forme complète que d'en édicter un pour y apporter de nouvelles modifications. Le ministère doit avoir en sa possession le texte complet, sinon il serait incapable d'appliquer son propre règlement. Le Comité désire que tous les citoyens aient accès au texte complet de façon simple, directe et précise. De l'avis du Comité, les citoyens qui ont affaire aux règlements trouveraient plus simple, même s'ils connaissaient toutes les modifications, de consulter un règlement complet et mis à jour que, disons, la seizième modification à un règlement qui modifie le paragraphe d'un règlement déjà modifié deux fois. Le seul avantage que le Comité voit à ces multiples modifications est qu'elles sont susceptibles de mystifier le profane.

117. On a affirmé au Comité qu'une nouvelle codification des règlements paraîtra possiblement dès la mi-1977. Celui-ci s'en félicite; mais il envisage avec préoccupation les multiples modifications qui y seront postérieures. Il estime qu'après 1977, il faudrait abroger et établir à nouveau les règlements modifiés afin que les citoyens ne soient pas obligés de consulter des règlements modificateurs de plus en plus nombreux. Le Comité n'a rien trouvé dans la Partie II de la Loi sur la revision des lois—(37) qui lui laisse croire que la prochaine codification des règlements sera mise à jour selon la méthode des feuilles mobiles pour tous "les règlements, textes réglementaires ou documents qui, de l'avis de la Commission, restent en vigueur ou s'appliquent à plusieurs personnes ou organismes. . . "

118. Il faudrait signaler au passage que, lors de la parution de la nouvelle codification, le Comité devra vérifier plus de dix mille pages de textes réglementaires. Une telle entreprise, alors que de nouveaux textes réglementaires modificatifs ne cesseront d'être édictés, ne pourrait être menée que très lentement et par étapes.

N.—DÉROGATION AU LIBELLÉ DES LOIS

119. L'une des préoccupations du Comité a porté sur l'équivalence des libellés anglais et français des textes réglementaires. En étudiant les libellés en question au regard de cette préoccupation, le Comité a relevé de nombreux exemples où le libellé statutaire a été reproduit fidèlement dans le texte anglais, mais a fait l'objet "d'améliorations" dans la version française. Le Comité en est venu à la conclusion qu'il faudrait reproduire intégralement les expressions utilisées dans le libellé des textes réglementaires établis en vertu d'une loi habilitante quand celles-ci apparaissent dans ladite loi. Par conséquent, le Comité désapprouve cette pratique des traducteurs et des rédacteurs de textes réglementaires, sans doute bien intentionnés, d'améliorer la terminologie et la formulation anglaises ou françaises utilisées dans les lois du Canada.

120. Le Comité est toutefois conscient que le texte même des lois n'est pas exempt de lacunes ni d'erreurs. Même si l'on semble en général porter plus d'attention aux faiblesses des textes français, il faut dire que les textes anglais contiennent également des imperfections de style, de grammaire et de syntaxe. Pour résoudre ce problème, la solution adéquate ne consiste pas à améliorer la terminologie que le Parlement a jugé à propos d'utiliser au moment de rédiger les statuts car un tel processus échapperait à tout contrôle, mais à modifier le texte même des lois. Le Comité remarque que les commissaires chargés de la révision des lois ont été autorisés à préparer des projets de codification et de révision en fonction de ce principe et que les projets de loi périodiques touchant la révision des lois (dispositions diverses) qui sont prévus fournissent un moyen additionnel d'améliorer la terminologie et la formulation des lois.

121. Par conséquent, le Comité a insisté pour que les "améliorations" apportées aux extraits de loi qu'on retrouve dans les textes réglementaires soient abrogées et remplacées par la terminologie des lois habilitantes. Dans les cas où la divergence au chapitre de la terminologie statutaire donnerait un sens nouveau ou différent aux textes réglementaires visés, le Comité a demandé que ces derniers soient modifiés dans les plus brefs délais. Dans les autres cas, le Comité s'est montré disposé à ne pas insister pour que l'on change la terminologie utilisée dans le texte jusqu'à ce que celui-ci soit modifié pour d'autres raisons.

O.—RESPECT DES CONDITIONS PRÉALABLES

122. Lorsque la loi habilitante impose le respect d'une condition, préalablement à l'établissement d'un texte réglementaire, le préambule devrait normalement faire état du fait que cette condition a été remplie. Citons, par exemple, le cas où un avis ou une proposition a été publié comme il était demandé, celui où le gouverneur en conseil estime que les conditions ont été remplies ou celui où certains organismes ont été consultés, conformément aux dispositions d'une loi. Un accord a été conclu avec les conseillers juridiques du Bureau du Conseil privé aux termes duquel les documents de cet ordre figureront dans l'énoncé contenu dans le préambule des textes réglementaires qui sont publiés dans la Partie II de la Gazette du Canada. Évidemment, le Comité n'a aucun moyen de vérifier si cette exigence des plus logique sera respectée dans le cas des textes réglementaires non assujettis à la vérification par les conseillers juridiques du Bureau du Conseil privé avant l'enregistrement de ces textes. Il est peu probable, en vertu de l'actuelle Loi sur les textes réglementaires, que de tels textes soient portés à l'attention du Comité.

P.—MISE EN OEUVRE D'ACCORDS INTERNATIONAUX AU MOYEN DE TEXTES RÉGLEMENTAIRES—DÉCRETS DE REMISE ÉTABLIS EN VERTU DE L'ARTICLE 17 DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

123. Le Comité a relevé plusieurs exemples d'accords internationaux mis en oeuvre au moyen d'un règlement ou d'un autre texte réglementaire établi en vertu d'une loi ne traduisant aucunement l'intention du Parlement d'incorporer un accord international particulier au droit interne du Canada. Le Comité mènera une étude suivie de cette pratique et, s'il le juge nécessaire, soumettra un rapport aux deux Chambres, à une date ultérieure.

124. Le Comité est conscient que la pratique mentionnée est en usage depuis longtemps et qu'elle découle souvent de l'émission d'un décret de remise, prévue aux termes de l'article 17 de la Loi sur l'administration financière. Il est bien connu que selon le point de vue de la Couronne, les décrets de remise ne constituent pas des textes réglementaires, et que les décrets d'application générale sont publiés sous la rubrique des TR, à

la Partie II de la Gazette du Canada, uniquement à titre de documents d'intérêt public. Le Comité s'oppose au fait que les décrets de remise ne soient pas reconnus comme textes réglementaires simplement parce que le libellé de l'article 17 de la Loi sur l'administration financière ne contient pas la formule magique "par décret". La remise de taxes, de droits et de peines se fait par décret du conseil et le Comité tient ces décrets pour des textes réglementaires, même s'il est conscient de prendre uniquement connaissance de ceux qui sont publiés à la Partie II de la Gazette du Canada. Le Comité estime que si une catégorie quelconque de décrets de remise doit être exclue de la définition donnée d'un texte réglementaire, la Loi sur les textes réglementaires devrait être modifiée en ce sens. De façon similaire, si les décrets de remise, tout en étant des textes réglementaires, doivent être soustraits à la vérification effectuée par le Comité, la Loi sur les textes réglementaires ou les règlements établis en vertu de l'article 27 de ladite Loi devraient énoncer clairement cette possibilité.

125. Le Comité est également préoccupé par l'usage fréquent que l'on fait des décrets de remise, aux termes de l'article 17 de la Loi sur l'administration financière, et par la nature de cet usage, qui vise à remettre des droits de douanes, d'accise et d'autres taxes à certaines personnes et à certaines catégories de personnes. Ce que le Comité estime être un pouvoir devant être utilisé dans des circonstances exceptionnelles, lorsque la protection de l'intérêt public dicte une telle mesure, est maintenant utilisé couramment pour mettre en oeuvre des politiques gouvernementales. A l'heure actuelle, le préambule d'un décret de remise ne précise même pas que le gouverneur en conseil considère qu'il est dans l'intérêt public de procéder à la remise du droit, de la taxe ou de la pénalité en cause.

Q.—MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

126. Le Règlement sur les textes réglementaires a été modifié à trois reprises depuis son établissement le 9 novembre 1971. En étudiant la modification la plus récente, le Comité, étant à la fois préoccupé et touché par ces modifications, en est venu à la conclusion qu'il serait souhaitable qu'on le consulte avant de modifier davantage ledit Règlement. Le Comité s'est rendu compte qu'il n'avait aucun droit de présenter une telle demande et que le Conseil privé de Sa Majesté peut établir les règlements à son gré, ce qui signifie que le Comité ne peut que protester, s'il juge à propos de le faire, une fois que les modifications ont été apportées. Néanmoins, le Comité juge qu'il serait logique de le consulter relativement aux modifications proposées au Règlement sur les textes réglementaires, avant que celles-ci ne soient effectuées. Le Comité a exposé ses vues au président du Conseil privé, qui a fourni la réponse suivante:

> "Le gouvernement ne saurait entériner cette proposition si, par consultation, on entend un processus officiel en vertu duquel les modifications proposées au Règlement sur les textes réglementaires seraient assujetties à l'approbation préalable du Comité ou pourraient être rejetées par celui-ci. En effet, nous n'estimons pas pouvoir nous décharger de la responsabilité finale que nous a attribuée le Parlement au chapitre du contenu de ce règlement en répartissant de manière stricte et officielle, le travail consistant à le définir. Par ailleurs, si l'on entend par consultation des discussions non officielles avec les coprésidents, il est évident que le gouvernement serait heureux d'étudier soigneusement les commentaires que ces derniers formuleraient au regard de règlements existants ou futurs de même que toute recommandation concernant les modifications que le Comité jugerait opportun de proposer."

On trouvera ci-dessous un extrait de la lettre de réponse envoyée au président du Conseil par le sénateur Forsey, coprésident:

> "Je crains de ne pas m'être exprimé clairement. Il est évident que toute personne ayant quelque connaissance du droit constitutionnel n'oserait espérer pouvoir assujettir à l'approbation préalable du Comité les modifications proposées au Règlement sur les textes réglementaires. Tout ce à quoi nous avions songé, c'est à la possibilité de prendre en considération les propositions que le Comité pourrait juger opportun de soumettre et vous y avez d'ailleurs fait allusion à la fin de votre lettre. Cela signifierait, je présume, qu'au moment où le gouvernement envisagerait d'apporter des modifications, à tout le moins les modifications de quelque importance, il nous en informerait, de façon que nous puissions présenter au moment opportun les propositions que nous jugerions utiles."

R.—LÉGISLATION INCORPORÉE PAR RENVOI

127. Il est justifié d'incorporer aux textes réglementaires des documents externes comme les normes de l'Association canadienne de normalisation, dans la mesure où le document ainsi incorporé est fixe et ne peut pas être modifié de temps à autre par un organisme extérieur. Le Comité insiste pour que de telles modifications soient étudiées par le délégué du Parlement et incorporées, s'il est jugé souhaitable de le faire, par une modification du texte réglementaire dans lequel la norme, la pièce ou le document originaux ont été incorporés. Autoriser l'implantation d'un système automatique de modification équivaudrait à permettre à une personne autre que le délégué du Parlement d'établir des mesures législatives subordonnées et d'approuver la modification d'un texte réglementaire et, par le fait même, l'établissement d'un nouveau texte réglementaire, sans se soumettre aux procédures prescrites dans la Loi sur les textes réglementaires.

Dans le cas d'incorporation par renvoi d'un document externe à une mesure législative subordonnée, le Comité demande instamment qu'on s'engage à ajouter un renvoi à un texte déterminé ou à ce qu'aucune modification dudit document ne soit considérée comme faisant partie intégrante du texte réglementaire contenant la mesure législative subordonnée, toute nouvelle modification qu'on désire incorporer à un texte réglementaire devant faire l'objet de nouvelles procédures.

S.—POUVOIRS DES INSPECTEURS DES OFFICES AGRICOLES

128. Le Comité est fortement préoccupé par l'existence de règlements établis en vertu des pouvoirs conférés par la Loi sur l'organisation du marché des produits agricoles et la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, lesquels

autorisent les hauts fonctionnaires à se rendre chez un producteur primaire pour exiger des renseignements de sa part. Le Comité est conscient des pouvoirs étendus accordés aux inspecteurs en vertu de l'article 35 de la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme et de plusieurs lois provinciales auxquelles ont recours les offices de denrées autorisés à réglementer par des décrets le commerce interprovincial et celui des exportations, conformément à l'article 2 de la Loi sur l'organisation du marché des produits agricoles. Le Comité estime qu'il est impérieux, pour préserver les libertés des personnes intéressées, que les règlements établis en vertu des deux lois n'excèdent en aucune façon les pouvoirs conférés par la Loi sur l'organisation du marché des produits agricoles et la loi provinciale de commercialisation et que les procédures adoptées dans les règlements respectent rigoureusement les droits des personnes intéressées ainsi que les présomptions fondamentales de la common law.

129. L'article 7 du Règlement sur l'octroi de permis visant les dindons du Canada—(38) établi en vertu de la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme représente un cas typique des stipulations contestées. Cet article se lit comme suit:

"Chaque permis est délivré aux conditions suivantes:

(a) le détenteur d'un permis doit fournir à l'Office les rapports et renseignements que celui-ci pourra à l'occasion exiger;

(b) le détenteur d'un permis doit autoriser l'Office ou les employés ou agents de ce dernier à inspecter ses locaux et ses livres; et

(c) le détenteur d'un permis doit en tout temps, pendant la période visée par le permis, se conformer aux ordonnances et règlements de l'Office."

Les renseignements dont on pourrait exiger la divulgation n'ont pas été définis en fonction du commerce interprovincial ou du commerce d'exportation des dindons; ces renseignements auraient même pu viser, notamment, les dossiers d'impôt sur le revenu du détenteur de permis. De plus, le travail d'inspection ne se limite pas à celui qu'accomplissent les inspecteurs proprement désignés, conformément au paragraphe 35(1) de la Loi. L'article 7 du Règlement a depuis été modifié—(39) pour que les points contestables en soient retirés.

130. Le Règlement sur les renseignements relatifs à la commercialisation des porcs de la Saskatchewan (marché interprovincial et marché d'exportation)—(40) établi en vertu de la Loi sur l'organisation du marché des produits agricoles illustre bien le genre de dispositions contestées par le Comité. L'article 5 de ce règlement stipule:

"5. (1) Tout membre ou représentant autorisé de l'Office peut, à toute heure raisonnable, inspecter des lieux ou un local qui servent à la commercialisation des porcs.

(2) Toute personne qui est en possession ou qui a le contrôle de lieux ou d'un local visés au paragraphe (1) doit

(a) permettre à tout membre ou représentant autorisé de l'Office de les inspecter; et

(b) donner au membre ou au représentant autorisé de l'Office les renseignements sur la commercialisation des porcs qu'il est raisonnable pour celui-ci d'exiger."

Dans le cas présent, les pouvoirs d'inspection ont été attribués sans que l'inspecteur soit tenu de produire une carte d'identité ainsi qu'une attestation de pouvoirs. Aucune tentative n'a non plus été faite pour définir l'expression "heure raisonnable". En vertu de l'alinéa 5(2)b), toute personne qui est en possession ou qui a le contrôle de lieux ou d'un local qui servent à la commercialisation des porcs doit "donner .... les renseignements sur la commercialisation des porcs qu'il est raisonnable pour celui-ci (l'inspecteur) d'exiger." Cette disposition permettrait à l'inspecteur de s'arroger des pouvoirs plus étendus que ceux que détient un agent de la paix, et d'annihiler le droit fondamental qu'a la personne chez qui l'inspection est menée de ne pas se compromettre. Toute personne qui, pour sauvegarder ses libertés fondamentales, ne se soumet pas à un ordre la sommant de fournir des renseignements pourrait, en vertu du paragraphe 4(1) de la loi, être condamnée à une amende n'excédant pas $500, à une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois mois, ou aux deux à la fois.

131. Le Comité tient à remercier le ministère de l'Agriculture pour la collaboration qu'il a apportée relativement au retrait des points contestables contenus dans de nombreux règlements portant sur la commercialisation des produits agricoles. Le Comité est confiant que les garanties ainsi offertes aux producteurs primaires serviront désormais d'exemple pour l'adoption de mesures législatives subordonnées de cette nature; le Comité a également bon espoir que l'on cessera d'accepter avec résignation, simplement parce qu'ils sont devenus monnaie courante, les pouvoirs étendus, contre lesquels aucun recours n'est d'ailleurs possible, autorisant les représentants de nombreux services du secteur économique à entrer dans divers locaux.

T.—DÉCISIONS ADMINISTRATIVES DISCRÉTIONNAIRES, RÈGLES DE LA JUSTICE NATURELLE ET DROIT D'APPEL

132. Deux questions ont été source de préoccupations pour le Comité: d'une part, le droit d'en appeler d'une décision préjudiciable rendue en vertu d'une mesure législative subordonnée et, d'autre part, l'attribution à des ministres, des représentants ou des commissions, du pouvoir discrétionnaire de prendre ou non certaines mesures. Ces deux questions ont un rapport et soulèvent de plus le problème de l'efficacité de l'article 28 de la Loi sur la Cour fédérale.—(41)

133. Le Comité étudie toujours attentivement les dispositions laissant à la discrétion d'un ministre, d'un représentant ou d'une commission le soin de rendre une décision. Ces pouvoirs discrétionnaires sont souvent conférés de façon indirecte par l'utilisation du mot "peut" ou d'expressions comme "à la satisfaction de" ou "de l'avis de". Le Comité estime qu'à titre de règle générale, les mesures législatives subordonnées devraient établir certains critères objectifs en vue de régir la prise de décision sur le plan administratif et que, si des tests doivent être élaborés à titre de critères d'acceptabilité ou de prérequis pour certaines mesures devant être prises, ces tests devraient être rédigés en des termes objectifs, et non subjectifs. L'élaboration d'un test objectif et l'adoption de critères du même ordre permettront à toute personne lésée de prendre des mesures légales chaque fois que les tests ou les critères auront été appliqués incorrectement. Si l'on a recours à des tests rédigés en termes subjectifs et que

ceux-ci contiennent des expressions comme "lorsqu'à son avis, telles et telles conditions sont réunies", le responsable détient automatiquement un pouvoir discrétionnaire pratiquement impossible à contester. A défaut de pouvoir conclure que le représentant a exercé ses pouvoirs discrétionnaires en se fondant sur des considérations totalement étrangères à la question, un tribunal ne peut intervenir, car une telle intervention équivaudrait à une substitution de son opinion à celle de l'agent.

134. Le Comité est conscient que des pouvoirs discrétionnaires subjectifs sont fréquemment accordés dans les textes réglementaires du Canada. Le Comité sait également que certains ministères de l'État peuvent avancer des arguments plausibles en faveur de l'attribution de nombreux pouvoirs discrétionnaires ou à l'appui de tests formulés de façon subjective, si on les considère individuellement. Le Comité est cependant convaincu que le centre de la controverse porte sur un état d'esprit et que la multitude des dispositions en question ne constitue pas une raison valable pour en justifier le maintien. Il est inconcevable d'accepter la réponse fournie par un ministère selon laquelle le remplacement d'un test objectif par un test subjectif ne favoriserait en rien la réalisation des objectifs visés par un ensemble donné de règlements.

135. On a parfois fait remarquer au Comité que la loi habilitante elle-même conférait une multitude de pouvoirs discrétionnaires et contenant plusieurs tests rédigés de façon subjective. Citons, par exemple, la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale. Le Comité estime que s'il y a lieu d'attribuer des pouvoirs discrétionnaires, la loi habilitante constitue le moyen à prendre pour le faire. Les mesures législatives subordonnées devraient exclure toute possibilité de discriminer entre les personnes, outre que des questions traitées dans la loi substantive ne doivent pas nécessairement faire l'objet de mesures législatives subordonnées.

136. Il est fréquent que des textes réglementaires régissent la délivrance, la suspension et la révocation de permis, de licences, parfois par l'intermédiaire d'un haut fonctionnaire agissant après avoir reçu un rapport d'un de ses homologues. Le Comité croit qu'en général, toute personne lésée par le rejet d'une demande visant à obtenir une licence ou un permis, ou par la suspension, l'annulation ou la révocation de ladite licence ou dudit permis, devrait avoir un droit d'appel de même que le droit d'être informée des raisons ayant motivé la décision et enfin le droit de prendre connaissance de tout renseignement préjudiciable contenu dans un rapport soumis au fonctionnaire responsable de la décision. Depuis la présentation du rapport du comité Franks—(42) en 1957, ces garanties ont été jugées à la fois essentielles et fondamentales eu égard à la justice naturelle, et l'Ontario les a reconnus dans le Statutory Powers Procedure Act—(43) et le Judicial Review Procedure Act.—(44) Même quand un droit d'appel est prévu, ou un examen pourrait être accordé en vertu de l'article 28 de la Loi sur la Cour fédérale, ou que des mesures pourraient être prises en vertu de l'article 18 de ladite loi, le Comité estime que les mesures législatives subordonnées devraient assurer de tels droits, de sorte que les parties lésées ne soient pas tenues d'entamer des poursuites, et si elles le sont, qu'elles ne soient pas défavorisées par le fait de ne pas connaître les arguments jouant en leur défaveur.

137. En tout état de cause, le Comité juge fort imprécis l'énoncé des situations dans lesquelles une demande est acceptée en vertu de l'article 28 de la Loi sur la cour fédérale, relativement à l'examen de toute décision visant à rejeter une demande de licence ou de permis ou à suspendre, annuler ou révoquer une licence ou un permis. En vertu de l'article 28, il est possible de juger une demande d'examen et d'annulation d'une décision ou ordonnance "autre qu'une décision ou ordonnance de nature administrative qui n'est légalement soumise à un processus judiciaire ou quasi-judiciaire . . . ». La signification de cette mesure d'exclusion n'est pas du tout claire et les décisions rendues à ce sujet ne nous éclairent pas. Le Comité ne peut pas, d'emblée, établir un principe cohérent à partir des causes Howarth c. La Commission nationale des libérations conditionnelles—(45) et Lazarov c. Le Secrétariat d'État,—(46) et il ne peut y parvenir non plus en se fondant sur les décisions non rapportées, mentionnées par les agents de liaison. Dans les circonstances, quelles qu'elles soient, où il n'est pas certain que l'article 28 prévoit un droit d'examen, le Comité est d'autant plus convaincu qu'une personne lésée ne devrait pas être forcée de s'en remettre à ce droit, parce que les mesures subordonnées ne lui confèrent ni le droit d'être informée des arguments jouant en sa défaveur, ni celui de se faire entendre non plus que celui de prendre connaissance des raisons ayant motivé la décision.

138. L'efficacité des mesures prévues à l'article 28 est encore plus incertaine dans les cas où les pouvoirs d'accorder, de suspendre, de réviser, de révoquer, etc. sont conférés en des termes subjectifs et leur exercice laissé à la discrétion du responsable. Les dispositions visant à permettre à un responsable d'agir à sa discrétion, en fonction de son évaluation personnelle de la situation, sembleraient à première vue interdire tout recours contre la décision, étant donné que toute personne lésée, même si elle avait établi que le responsable était tenu d'agir de manière quasi-judiciaire et qu'il avait négligé de le faire, devrait tout de même se conformer à la seconde décision que rendrait le fonctionnaire, après avoir réexaminé la question. Le Comité est d'avis que les décisions de nature administrative qui peuvent influer considérablement sur les droits, les libertés et les moyens d'existence des intéressés ne devraient pas être protégées contre tout recours juridique par l'attribution de pouvoirs discrétionnaires, et que les règles de justice naturelle devraient être prises en considération au moment d'accorder le pouvoir de prendre de telles décisions; une telle procédure assurerait aux particuliers des garanties de base ainsi qu'un droit d'examen, en vertu de l'article 28 de la Loi sur la Cour fédérale, chaque fois que l'obligation ainsi créée de se soumettre à un processus quasi-judiciaire n'aurait pas été respectée.

U.—EXONÉRATION DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE

139. Le Comité a trouvé douze règlements—(47) qui tentent d'exonérer le Conseil des ports nationaux de toute responsabilité civile pour ses propres actes ou omissions, ceux de ses employés et de ses agents dans certaines circonstances qui varient d'un règlement à l'autre. Le Comité s'est demandé si ces règlements n'étaient pas ultra vires de l'alinéa 14(1)e) de la Loi sur le Conseil des ports nationaux. Le conseiller juridique du Conseil des ports nationaux nous a fait parvenir une

réponse dans laquelle il a discuté ce point de façon élaborée; le Comité en est à étudier cette réponse. Outre cette question de légalité, le Comité déplore ces tentatives visant à exonérer les organismes, par règlement, des conséquences juridiques de leurs actes ou de leurs omissions, car elles constituent un empiétement indu sur les droits et libertés du citoyen. Même s'il était courant, et même acceptable, il y a quelques décennies, de conférer une immunité de cette nature à des organismes créés par des lois, toute mesure de cet ordre est maintenant considérée comme non conforme aux normes acceptées. Le Comité note que le Senate Committee on Regulations and Ordinances du Commonwealth de l'Australie a, avec succès, adopté une attitude—(48) défavorable à des dispositions similaires d'exonération.

V.—TEXTES RÉGLEMENTAIRES ÉTABLIS EN VERTU DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

140. Des règlements d'une grande longueur et d'une grande complexité sont établis en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Le Comité ne les a jusqu'à maintenant examinés que très superficiellement, car il se rend compte qu'un examen approfondi monopoliserait son temps et ses énergies et ceux de ses conseillers juridiques. Sachant que ceux qui sont touchés par la Loi de l'impôt sur le revenu sont souvent bien organisés et bien représentés par des personnes et des organismes professionnels qui se font fort de connaître toutes les questions touchant l'impôt sur le revenu ou en atténuant l'incidence, le Comité a invité les organismes les plus importants à faire état au Comité de tout règlement de l'impôt sur le revenu qui, à leur avis, transgresse l'un ou l'autre des critères du Comité.

141. Le Comité s'est préoccupé du statut des Bulletins d'interprétation et des Circulaires d'information du ministère du Revenu national. Il se peut qu'il ne s'agisse absolument pas de textes réglementaires. Ils peuvent être exclus de cette catégorie en vertu du sous-alinéa 2(1)d)(v): "... dont le contenu se limite à des avis ou renseignements uniquement destinés à servir ou aider à prendre une décision". Toutefois, il est indéniable que ces documents sont publiés à l'intention du public, et non à celle des employés du ministère, et qu'ils énoncent des règles qui seront suivies par les évaluateurs du ministère à moins qu'elles ne soient infirmées par un tribunal compétent ou jusqu'à ce qu'elles le soient. Le Comité croit que le statut de ces documents, et de leurs équivalents dans d'autres domaines, devra être examiné attentivement lorsque, comme l'espère le Comité, la Loi sur les textes réglementaires sera modifiée.

W. APPROBATION ET ANNULATION DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES PAR LES DEUX CHAMBRES DU PARLEMENT

142. Le Comité signale que très peu de lois du Canada stipulent que les textes réglementaires peuvent être sujets à des procédures de résolutions affirmatives ou négatives permettant aux deux Chambres ou à l'une d'elles de contrôler l'approbation ou l'annulation d'un texte réglementaire. Le Comité trouve souhaitable l'extension de telles procédures et estime qu'elles pourraient être plus largement incorporées dans la rédaction des projets de lois s'il existait une codification statutaire des conditions requises pour les résolutions affirmatives et négatives, indiquant clairement la marche à suivre, le nombre des membres de chaque Chambre requis pour écarter une motion d'annulation d'un texte réglementaire, etc. L'article 28A de la Loi d'interprétation auquel vient s'ajouter le paragraphe 28(3) de la Loi sur les textes réglementaires ne répond qu'en partie aux exigences d'une telle procédure et pourrait être modifié afin d'incorporer un code complet de procédure. Une autre solution serait que chaque Chambre adopte, à partir de l'article 28A, un règlement (de préférence identique) qui énoncerait en détail la procédure à suivre par les Chambres.

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS PAR SUJETS

B. CRITÈRES DE VÉRIFICATION DU COMITÉ
(Paragraphes 9-13)

1. Les critères de vérification du Comité devraient être inscrits dans la Loi sur les textes réglementaires de façon à ce que les deux Chambres n'aient pas à les adopter à nouveau au début de chaque session.

2. Un critère additionnel devrait être ajouté, à savoir si un texte réglementaire transgresse indûment les droits et les libertés du sujet.

E. LACUNES DE LA LOI SUR LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES, PARTICULIÈREMENT EN CE QUI CONCERNE LA DÉFINITION D'UN TEXTE RÉGLEMENTAIRE
(Paragraphes 21-55)

1. En règle générale, aucune mesure législative subordonnée ne devrait entrer en vigueur avant d'être publiée.

2. Toutes les mesures législatives subordonnées devraient être enregistrées, publiées et transmises au Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, à moins d'en être expressément exemptées par la Loi sur les textes réglementaires.

3. Les définitions de "texte réglementaire" et de "règlement" figurant dans la Loi sur les textes réglementaires actuelle devraient être abrogées et remplacées par une définition claire établissant qu'un texte réglementaire est une mesure législative subordonnée, énonçant toutes les exceptions à cette définition, et précisant notamment celles qui n'ont pas à être vérifiées par le Parlement.

4. Il faudrait supprimer la distinction entre "règlement" et "texte réglementaire" prévue dans la Loi sur les textes réglementaires et prévoir une seule catégorie de mesures législatives subordonnées, appelée "textes réglementaires", dont la définition serait conforme, en termes généraux, avec celle de "règlement" figurant dans la Loi d'interprétation.

5. Il faudrait appliquer des procédures uniformes à tous les documents contenus dans une même catégorie de textes réglementaires, en ce qui concerne l'enregistrement, la publication et les restrictions quant à l'effet rétroactif.

6. La définition d'un texte réglementaire ne devrait pas dépendre de l'insertion, dans la loi habilitante, du nom d'un type de document ou de texte précédé de la préposition "par".

7. Il faudrait en arriver à une nouvelle définition d'un texte réglementaire en considérant le pouvoir réglementaire exercé par la Couronne et ses organismes et par tout autre délégué ou sous-délégué du Parlement, qu'il soit établi en

vertu ou conformément à un statut ou à la prérogative, et en déclarant qu'ils doivent tous être assujettis à l'examen du Parlement. Si l'on souhaite ensuite exclure certains documents ou catégories de documents de l'examen, de l'enregistrement et de la publication, il y aura lieu de définir expressément ces documents ou catégories de documents. Il faudrait interpréter restrictivement ces définitions et une directive statutaire à cet effet devrait être comprise dans la Loi sur les textes réglementaires.

8. La Loi sur les textes réglementaires devrait prévoir un comité de référence sur les textes réglementaires qui aurait le pouvoir de déterminer définitivement, aux fins de la vérification parlementaire, si un document est ou non un texte réglementaire.

9. Il faudrait inclure dans la définition d'un texte réglementaire les directives ou manuels ministériels qui contiennent des règles de fond non comprises dans les règlements ou dans d'autres textes réglementaires et les soumettre à la vérification du Parlement. Cette définition devrait s'étendre aux directives, etc. qui constituent des instructions au personnel, lorsque les règles ainsi établies s'appliquent aux membres qui ne font pas partie du personnel, ou que la violation de ces règles peut entraîner des mesures disciplinaires.

10. Si un texte réglementaire doit entrer en vigueur avant d'être enregistré et publié, il devrait falloir en indiquer les raisons au Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

11. Si l'on conserve la distinction entre "règlements" et "autres textes réglementaires", il faudrait redéfinir les termes "autorité réglementante" dans la Loi sur les textes réglementaires, pour bien préciser qu'à l'égard des règlements établis par le gouverneur en conseil par décret en conseil, que celle-ci est en fait le ministère, ou l'autre organe qui recommande l'avant-projet de décret au gouverneur en conseil.

12. Il faudrait modifier l'article 32 de la Loi sur les textes réglementaires, afin d'exiger la publication des règlements enregistrés conformément à cet article.

F. QUESTIONS RELATIVES À LA FORME DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES
(Paragraphes 56-69)

1. Il faudrait clairement et suffisamment identifier l'autorité habilitante de la législation subordonnée et les autres documents ou textes réglementaires mentionnés dans le texte réglementaire, et préciser où s'en fera la publication.

2. Les références à des pouvoirs habilitants intermédiaires, autres que des lois, et à tous les textes juridiques mentionnés dans un texte réglementaire devraient être citées dans une note en bas de page indiquant le lieu et la date de publication et le numéro d'enregistrement, s'il en existe un. La mention des références dans des notes en bas de page ne devrait pas être limitée aux textes dont les détails d'enregistrement et de publication ne figurent pas dans la partie II de la Gazette du Canada.

3. Dans les cas où un pouvoir habilitant réglementaire a été modifié depuis la dernière révision des Statuts du Canada, le préambule d'un texte réglementaire établi à partie de ce pouvoir habilitant devrait faire mention, non seulement du nombre approprié d'articles et du nom de la loi, mais également de la référence à tout statut modificateur qui a modifié le pouvoir habilitant.

4. Les notes en bas de page d'un texte réglementaire constituant une modification devraient citer toutes les modifications antérieures concernant la, ou les, dispositions du texte réglementaire qui doit être modifié.

5. Il faudrait joindre aux textes réglementaires des notes explicatives. Cette adjonction est particulièrement souhaitable dans les cas de textes réglementaires constituant des modifications. La note explicative devrait mentionner le sujet traité de façon à indiquer l'objet du texte réglementaire simplement à titre d'information sans donner de détails sur la justification, la raison d'être ou l'interprétation à y donner.

G. REFUS DE DIVULGUER DES RENSEIGNEMENTS AU COMITÉ
(Paragraphes 70-80)

Les ministères d'État et autorités qui établissent, ou proposent au gouverneur en conseil d'établir des mesures législatives subordonnées, devraient expliquer au Comité, si ce dernier en fait la demande, comment une partie de la mesure législative subordonnée ne va pas à l'encontre d'un ou plusieurs critères du Comité. Une explication devrait comprendre des arguments d'ordre juridique lorsque le Comité a émis des doutes sur la validité d'un texte réglementaire, sur l'interprétation de quelque disposition en apparence obscure ou ambiguë ou sur le statut d'un document pour déterminer s'il s'agit ou non d'un texte réglementaire.

H. SOUS-DÉLÉGATION DU POUVOIR DE RÉGLEMENTATION
(Paragraphes 81-84)

S'il est souhaitable, ou jugé nécessaire, d'accorder à un délégué du Parlement le pouvoir de sous-déléguer le pouvoir d'établir des règlements, celui-ci doit être conféré de façon précise par le texte statutaire habilitant.

I. LE LIBELLÉ DES TEXTES
(Paragraphes 85-95)

1. Il faudrait toujours définir clairement dans le texte habilitant les limites précises du pouvoir délégué d'établir des règlements.

2. Les pouvoirs habilitants définis en termes de domaine ou de matière traités et habituellement introduits par l'expression "concernant" ne devraient pas être mentionnés dans les textes habilitants tant que la Couronne soutient que ces pouvoirs permettent la sous-délégation du pouvoir d'établir des règlements et confèrent en même temps un pouvoir de dispenser certaines personnes des règlements.

3. Les pouvoirs habilitants ne devraient pas conférer à un délégué du Parlement le pouvoir de déterminer ou de définir l'étendue du pouvoir qui lui est délégué ou l'objet véritable du statut habilitant.

J. LE PRÉTENDU POUVOIR DE DISPENSER CERTAINES PERSONNES DES RÈGLEMENTS
(Paragraphes 96-103)

Il faudrait renoncer à l'avenir à exercer le prétendu pouvoir de dispenser des particuliers des dispositions de

mesures législatives subordonnées sous prétexte d'établir d'autres mesures législatives subordonnées. Ce pouvoir est illégal, à moins qu'il ne soit conféré de façon précise par le texte habilitant.

K. POUVOIRS HABILITANTS DANS LES LOIS PORTANT AFFECTATION DE CRÉDITS

(Paragraphes 104-113)

1. Il faudrait mettre fin à la pratique qui consiste à se servir de crédits, en substance ou en argent, et de postes du Budget des dépenses pour conférer des pouvoirs habilitants. Les mesures législatives subordonnées devraient être établies conformément à un pouvoir habilitant conféré par des lois ordinaires.

2. Même si ces façons de procéder ont toujours cours, il faudrait mettre fin aux abus qui consistent à:

(a) conférer le pouvoir d'établir des mesures législatives subordonnées dans des crédits et postes des budgets de façon à exclure, selon l'interprétation de la Couronne, la mesure législative subordonnée lorsqu'elle est établie, de la définition de "texte réglementaire" et à la soustraire à l'examen du Parlement;

(b) conférer le pouvoir d'établir des mesures législatives subordonnées en utilisant l'expression "selon les conditions approuvées par le gouverneur en conseil";

(c) la prolongation et l'expansion des objectifs poursuivis en vertu d'anciens crédits, par l'affectation d'une série additionnelle de crédits.

L. VÉRIFICATION DES POUVOIRS HABILITANTS

(Paragraphe 114)

Les articles habilitants des bills devraient être vérifiés alors que les bills sont devant le Parlement. Cette vérification devrait être effectuée par les comités permanents appropriés ou par le Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

M. MODIFICATION DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

(Paragraphes 115-118

Les textes réglementaires ayant fait l'objet de nombreuses modifications devraient être abrogés et rédigés à nouveau. Un texte réglementaire pour lequel on peut prévoir des modifications constantes devrait être abrogé et refondu, à des intervalles réguliers, possiblement sur une base annuelle.

P. MISE EN OEUVRE DES ACCORDS INTERNATIONAUX AU MOYEN DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES-DÉCRETS DE REMISE ÉTABLIS EN VERTU DE L'ARTICLE 17 DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

(Paragraphes 123-125)

Les décrets de remise établis conformément à l'article 17 de la Loi sur l'administration financière devraient être considérés comme des textes réglementaires et soumis à un examen rigoureux de la part du Parlement. Toute catégorie de décrets susmentionnée ne devrait pas être exemptée d'un tel examen à moins que la Loi sur les textes réglementaires ne contienne une disposition à cet effet.

S. LES POUVOIRS DES INSPECTEURS DES OFFICES AGRICOLES

(Paragraphes 128-131)

1. Les droits de perquisition, d'inspection et de saisie, ainsi que le pouvoir de prendre ou d'exiger des renseignements ne devraient pas dépasser les limites établies dans la loi d'habilitation.

2. Les pouvoirs de perquisition, à la fois vastes et incontestables, qui sont actuellement accordés en vertu des lois d'habilitation, ne devraient pas être acceptés sans réserve, simplement parce qu'ils représentent un pouvoir octroyé couramment.

T. DÉCISIONS ADMINISTRATIVES DISCRÉTIONNAIRES, RÈGLES DE LA JUSTICE NATURELLE ET DROIT D'APPEL

(Paragraphes 132-138)

1. A titre de règle générale, la mesure législative subordonnée devrait établir des critères objectifs régissant la prise de décisions prévue dans le cadre de ladite loi.

2. Quand des tests sont élaborés pour servir de critères d'admissibilité ou à titre de prérequis pour l'adoption de certaines mesures, dans le cadre de la mesure législative subordonnée, ils devraient être énoncés en termes objectifs, et non subjectifs. Il faudrait éviter d'utiliser des tests, des prérequis ou des critères définis à partir d'une certaine opinion ou en fonction de la nécessité de satisfaire à certains individus.

3. La loi habilitante est l'instrument approprié pour accorder des pouvoirs discrétionnaires et non pas les mesures législatives afférentes.

4. Toute personne se voyant refuser une licence ou un permis, ou dont la licence ou le permis est suspendu, annulé ou révoqué, conformément aux dispositions d'une mesure législative subordonnée, devrait, en vertu de cette même mesure, avoir le droit de se faire entendre pour contester la décision rendue, le droit d'obtenir les raisons à l'origine de celle-ci et le droit d'être informée sur tout renseignement défavorable contenu dans un rapport soumis au décisionnaire. Ces droits devraient être octroyés même s'il existe déjà un droit d'appel, car la personne visée ne devrait pas être obligée d'entamer des poursuites; en outre, l'existence de ces droits contribuerait à assurer le maintien de la juridiction de la Cour fédérale, élaborée en vertu de l'article 28 de la Loi sur la Cour fédérale.

U. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ CIVILE

(Paragraphe 139)

Il faudrait éviter de tenter, en vertu d'une mesure législative subordonnée, de soustraire les organismes gouvernementaux aux conséquences juridiques de leurs actes ou de leurs erreurs, ou de celles de leurs membres, qu'il s'agisse d'une responsabilité délictuelle ou contractuelle.

V. TEXTES RÉGLEMENTAIRES ÉTABLIS EN VERTU DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

(Paragraphes 140-141)

Il conviendrait d'étudier attentivement le statut des Bulletins d'interprétation et des circulaires d'information publiés par le ministère du Revenu national, et celle des publications correspondantes distribuées par les autres ministères et

organismes fédéraux, au moment de modifier la définition d'un texte réglementaire.

W. APPROBATION ET ANNULATION DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES PAR LES DEUX CHAMBRES DU PARLEMENT
(Paragraphe 142)

1. On devrait incorporer plus souvent dans la rédaction des projets de lois des procédures de résolutions affirmatives et négatives.

2. Un code complet des procédures de résolutions affirmatives et négatives devrait être établi, soit par une modification de l'article 28A de la Loi d'interprétation ou par l'adoption par chacune des Chambres d'un règlement (de préférence identique) qui énoncerait en détail la procédure à suivre par les Chambres.

ANNEXE I - ÉTUDE DÉTAILLÉE DE LA DÉFINITION ACTUELLE DE TEXTE RÉGLEMENTAIRE

I

Afin de situer la question dans une perspective qui est à la fois rationnelle et historique, même si ce n'est pas exactement sous le même aspect, il convient d'examiner la loi qui existait avant le ler janvier 1972, date de l'entrée en vigueur de la Loi sur les textes réglementaires, ainsi que les propositions de changement, et la définition de texte réglementaire aux termes de la loi du Royaume-Uni, définition qui, semble-t-il, n'a pas été sans effet au niveau local.

L'ancienne Loi sur les règlements (S.R.C. 1952, C. 235), malgré toutes les critiques exprimées par le Comité MacGuigan,—(49) avait au moins le mérite de contenir une définition assez simple, même si elle n'était pas exhaustive, de "règlement", terme utilisé alors, car l'expression "texte réglementaire" n'y était nulle part utilisée. "Règlement", d'après la loi, signifiait:

"une règle, un décret ou une ordonnance, un règlement, une proclamation ou un arrêté

(i) établi, dans l'exercice d'un pouvoir législatif conféré en vertu ou sous l'autorité d'une loi du Parlement, par le gouverneur en conseil, le Conseil du Trésor, un ministre de la Couronne, ou un office, une commission, une corporation ou autre organisme ou personne qui est mandataire ou préposé de Sa Majesté du chef du Canada, ou

(ii) pour l'infraction duquel "(même s'il n'est pas établi dans l'exercice d'un pouvoir législatif par l'un des organismes ou personnes désignés) "une peine d'amende ou d'emprisonnement est prescrite en vertu ou sous l'autorité d'une loi du Parlement."

Quatre exceptions étaient énoncées, dont deux ont été reprises par la loi actuelle sur les textes réglementaires comme exceptions à la définition de texte réglementaire (sous-alinéas 2(1)d)(iii) et (vi). La troisième exception, ayant trait au statut des règles des tribunaux, a été reprise sous une forme modifiée, et la quatrième—"un ordre ou une décision d'un tribunal judiciaire"—a été incluse dans la troisième.

Le Comité MacGuigan a noté le caractère restrictif possible du test que constitue le passage "établi, dans l'exercice d'un pouvoir législatif", et a estimé que les décrets de type législatif édictés en vertu de la prérogative devraient être classés comme mesures législatives subordonnées par suite du principe négatif voulant que le Parlement, en n'abolissant pas la prérogative, ait permis qu'on y ait recours pour légiférer. Le caractère whig de cette conception de la prérogative n'efface en rien le fait que le sous-alinéa 2(1)d)(ii) de la Loi sur les textes réglementaires est clair sur au moins l'un de ses aspects, soit qu'une règle, etc., faite en vertu de la prérogative, par le gouverneur en conseil, constitue un texte réglementaire.

La définition de "règlement" de la Loi d'interprétation, en vigueur à l'époque de la Loi sur les règlements, (qui est demeurée en vigueur jusqu'au 31 décembre 1971) l'est toujours aujourd'hui. Cette Loi définit un texte législatif comme

"une loi ou un règlement ou toute partie d'une loi ou d'un règlement".

et un règlement comme comprenant

"une ordonnance, un règlement, un décret du conseil, un ordre prescrivant des règlements, une règle, une règle de cour, une formule, un tarif de dépens ou de droits, des lettres patentes, une commission, un mandat, une proclamation, un statut administratif, une résolution ou un autre instrument lancé, fait ou établi

a) dans l'exécution d'un pouvoir conféré par une loi ou sous son régime, ou

b) par le gouverneur en conseil ou sous son autorité."

Bien que l'énumération des types de textes ne corresponde pas exactement aux premiers mots du sous-alinéa 2(1)d)(i) de la Loi sur les textes réglementaires, elle y est semblable et les alinéas a) et b) ci-dessus sont identiques aux sous-alinéas 2(1)d)(i) et 2(1)d)(ii), termes limitatifs exclus. On se rend compte dès l'abord que la définition de texte réglementaire découle directement de la définition de "règlement" contenue dans la Loi d'interprétation (1967-1968, c. 7). L'examen de cette définition confirme également l'opinion selon laquelle tous les termes du sous-alinéa 2(1)d)(i) de la Loi sur les textes réglementaires qui suivent "dans l'exécution d'un pouvoir conféré par une loi du Parlement ou sous son régime" constitue une seule restriction, question dont l'importance deviendra apparente plus loin.

Dans l'ensemble, la situation est donc celle-ci:

(a) Aux fins de la Loi d'interprétation, il existe une définition de "règlement" qui est considérablement plus large que celle de "texte réglementaire" dans la Loi sur les textes réglementaires. Cette large définition revêt une certaine importance par rapport aux articles 6 et 7 de la Loi d'interprétation au sujet de l'entrée en vigueur, l'abrogation et l'établissement des règlements avant qu'une loi n'entre en vigueur. Puisque l'expression "texte législatif" comprend "règlement", cette définition a également une certaine importance dans toutes les dispositions de la Loi d'interprétation qui ont trait à un "texte législatif".

(b) Le sous-alinéa 2(1)d)(i) de la Loi sur les textes réglementaires donne une définition de "texte réglementaire" qui a des répercussions importantes sur la délimitation de la portée de la vérification par le Parlement, puisque la Loi n'établit aucun régime visant l'enregistrement et la publication des textes réglementaires. De plus, (i) un texte réglementaire qui n'est pas publié dans la Gazette du Canada risque de ne pas être admis d'office en justice (article 23), et (ii) le droit d'accès du public en vertu de

l'article 24 s'étend uniquement aux textes réglementaires définis dans la Loi sur les textes réglementaires. Seuls certains textes réglementaires doivent être enregistrés (voir article 6).

(c) Il existe une catégorie de textes réglementaires connus sous le nom de règlements, selon la définition donnée dans la Loi sur les textes réglementaires, à laquelle se rattachent certaines règles spéciales d'enregistrement et de publication.

Les diagrammes suivants illustreront bien la situation dans son ensemble.

Si l'on examine la loi du Royaume-Uni à cet égard, on constate qu'il n'y existe qu'une seule catégorie de documents, celle des "textes réglementaires". Il n'y a pas de sous-catégorie de "règlements" à laquelle des règles spéciales s'appliquent. Toutefois, la catégorie des textes réglementaires n'est pas aussi vaste que la catégorie des règlements dont l'adoption au Canada a été proposée par le Comité MacGuigan. La loi du Royaume-Uni établit aussi une distinction entre les lois adoptées avant et après l'entrée en vigueur du Statutory Instruments Act de 1946 (1er janvier 1948). Dans le cas de cette dernière, un texte réglementaire se définit comme suit:

"Lorsque . . . le pouvoir d'établir, de sanctionner ou d'approuver des ordonnances, des règles, des règlements et d'autres mesures législatives subordonnées est conféré à Sa Majesté en conseil ou à tout ministre de la Couronne, si ledit pouvoir est énoncé

a) dans le cas d'un pouvoir conféré à Sa Majesté, comme pouvant être exercé par décret en conseil;

b) dans le cas d'un pouvoir conféré à un ministre de la Couronne, comme pouvant être exercé par texte réglementaire;

tout document par lequel ce pouvoir est exercé est réputé constituer un "texte réglementaire" et les dispositions de lac présente loi s'y appliquent en conséquence."

On trouve au paragraphe 8(1) du Statutory Instruments Act un exemple du type de formule législative à employer en conformité de cette disposition:

"8(1) Le Trésor peut, avec l'assentiment du Lord Chancelier et de l'Orateur de la Chambre des communes, par texte réglementaire, établir des règlements aux fins de la présente loi, et les règlements . . ."

On verra que le statut de texte réglementaire conféré au document dépend de la catégorie dont le Parlement l'a expressément qualifié: il dépend de l'utilisation des expressions "par décret du Conseil" ou "par texte réglementaire", et non de formules telles que "établit des règlements", "établit des ordonnances", "établit des règles", etc. On peut voir aussi que si le ministre procède par texte réglementaire le document qu'il établit ("tout document") est un texte réglementaire même si, dans le cas par exemple du paragraphe 8(1) du Statutory Instruments Act, l'article se lisait comme suit: "peut . . . par texte réglementaire, prescrire . . .". En bref, un document établi dans l'exercice d'un pouvoir conféré par une loi du Parlement constitue un texte réglementaire s'il est établi par un ministre et que la Loi stipule que le pouvoir peut être exercé par texte réglementaire, ou s'il est établi par Sa Majesté et constitue un décret en conseil.

Dans le cas des lois habilitantes adoptées avant l'entrée en vigueur du Statutory Instruments Act, une mesure législative subordonnée édictée en vertu d'une de ces lois constitue un texte réglementaire si le pouvoir d'établir une règle statutaire aux termes de la Rules Publication Act de 1893 a été conféré à l'organisme qui établit la mesure législative. Si un tel pouvoir a été conféré, tout document par lequel il est exercé est un texte réglementaire, sous réserve d'une prescription expresse du contraire dans les règlements relatifs aux textes réglementaires. En vertu de la Rules Publication Act, on entend par règle statutaire toute règle, tout arrêté ou règlement administratif établi en vertu d'une loi du Parlement par, notamment, Sa Majesté en conseil, le Comité judiciaire, le Trésor, le Lord Chancelier de la Grande-Bretagne, ou le Lord Lieutenant ou Lord Chancelier d'Irlande, ou un Secrétaire d'État, l'Amirauté, le ministère du Commerce, le ministère des Affaires municipales d'Angleterre ou d'Irlande, le Premier Secrétaire de l'Irlande, ou tout autre ministère de l'État.

II

Devant son incapacité à circonscrire la définition de "texte réglementaire" d'une manière satisfaisante, le Comité a demandé au ministère de la Justice son avis sur la signification de cette définition. M. H. McIntosh, c.r., alors principal conseiller juridique du bureau du Conseil privé, a, en date du 13 juin 1975, répondu en ces termes:

M. Ross (principal conseiller juridique du bureau du Conseil privé) m'a transmis votre lettre du 21 mai dernier, dans laquelle vous lui demandez, dans le but de faciliter grandement le travail du Comité, de vous communiquer par écrit l'interprétation que le Bureau du Conseil privé donne à l'expression "texte réglementaire" définie dans la Loi sur les textes réglementaires.

A la lecture des délibérations du Comité, il m'a semblé que la principale difficulté que lui pose la définition, et celle sur laquelle il aimerait avoir notre avis, a trait à la signification des termes "par laquelle ou sous le régime de laquelle l'établissement de ce texte est autorisé expressément" au sous-alinéa (i). Nous estimons que pour qu'un document constitue un texte réglementaire, le texte législatif conformément auquel il est établi doit expressément autoriser son établissement. Par exemple, une disposition d'une loi peut stipuler que le gouverneur en conseil peut, par décret, exempter certaines personnes de l'application de la Loi. A notre avis, le décret qui en résulterait serait un texte réglementaire parce qu'il constituerait un décret établi dans l'exercice d'un pouvoir conféré en vertu ou sous le régime d'une loi du Parlement par laquelle "l'établissement de ce texte (c'est-à-dire du décret) est autorisé expressément." Si le texte législatif avait stipulé que le gouverneur en conseil pouvait exempter certaines personnes de l'application de la Loi, alors le texte d'exemption qui en résulterait ne serait pas, à notre avis, un texte réglementaire, parce que l'établissement d'aucun texte ne serait expressément autorisé. La distinction est peut-être ténue, mais elle s'appuie, je le crois, sur les termes de la loi. Nous ne pouvons songer à aucune autre interprétation de ces termes et, comme vous le savez, il y a présomption, dans l'interprétation des lois, que le Parlement entend que tous les termes des lois aient une signification.

Dans le cas du Décret relatif aux oeufs de la Nouvelle-Écosse, l'Office est autorisé à rendre des ordonnances pour

fixer, imposer et percevoir des cotisations ou droits à payer par des personnes qui se trouvent dans la province de la Nouvelle-Écosse et qui s'adonnent à la commercialisation des oeufs. Une ordonnance rendue par l'Office serait par conséquent, pour les raisons mentionnées plus haut, un texte réglementaire d'après la définition qu'en donne la loi. Nous croyons aussi que l'ordonnance rendue dans l'exercice d'un pouvoir législatif conféré par la loi serait un règlement d'après la définition qu'en donne la Loi sur les textes réglementaires.

J'espère que cette explication vous sera utile ainsi qu'aux membres du Comité, et si je puis encore vous aider, n'hésitez pas à me le faire savoir.

Veuillez agréer, Mademoiselle, mes salutations distinguées.

Le directeur du contentieux,

H. McIntosh.

Le sous-alinéa 2(1)d)(i), qui constitue le noeud du problème, se lit comme suit:

"dans l'exécution d'un pouvoir conféré par une loi du Parlement ou sous son régime, par laquelle ou sous le régime de laquelle l'établissement de ce texte est autorisé expressément autrement que par l'attribution à une personne ou à un organisme de pouvoirs ou fonctions relativement à une question à laquelle se rapporte ce texte,"

Dans sa lettre du 13 juin 1975, M. McIntosh traite des termes «. . . par laquelle ou sous le régime de laquelle l'établissement de ce texte est autorisé expressément . . . ». On peut constater le résultat de l'avis donné sur la signification de ces termes aux deuxième et troisième paragraphes de sa lettre et, plus loin, dans des exemples de règlements, d'autres textes réglementaires et de documents qui ne sont pas des textes réglementaires et qui ont été fournis pour les séances du Comité des 3, 10 et 17 juillet 1975 et qui sont maintenant reproduits dans les fascicules 34, 35 et 36 des délibérations du Comité. M. McIntosh a par la suite comparu devant le Comité, le 30 octobre 1975, et il est devenu évident que la position de la Couronne sur l'interprétation du sous-alinéa 2(1)d)(i) était la suivante:

(i) Que l'établissement d'un texte n'est autorisé expressément que s'il est autorisé à être établi sous le nom, ou le titre, d'un type de textes dont ce texte fait partie, c'est-à-dire qu'un texte n'est pas un texte réglementaire s'il n'est pas établi en vertu d'un pouvoir habilitant contenant une formule magique, introduisant par la préposition "par" le nom abstrait d'un type de textes;

(ii) Qu'un texte établi au moyen de cette formule magique n'est pas un texte réglementaire, nonobstant la formule magique, s'il a pour effet de conférer le pouvoir à une autre personne ou à un autre organisme d'accomplir un autre acte ou d'établir des règles (le 30 octobre, M. McIntosh a été amené a concéder que cette exclusion ne concordait pas avec la pratique du Bureau du Conseil privé, qui consiste à considérer comme des textes réglementaires les décrets édictés par le gouverneur en conseil en vertu de l'article 2 de la Loi sur l'organisation du marché des produits agricoles, décrets qui confèrent aux commissions de commercialisation les pouvoirs de réglementation et d'imposition de cotisations et de droits.

Par la suite, lors d'une conversation avec les conseillers juridiques du Comité, M. McIntosh a persisté dans son interprétation et a exprimé l'avis que le Bureau du Conseil privé s'était trompé en considérant de tels décrets comme des textes réglementaires. On n'a pas considéré que le fait qu'ils seraient, partant, soustraits à toute vérification puisse tellement prêter à conséquence puisqu'il s'agissait de documents purement formels. Toutefois, le Comité ne peut voir aucun effet positif dans le fait de soustraire des documents à la vérification. Il croit même que la vérification des règlements effectivement faits par les commissions de commercialisation dans l'exécution des pouvoirs qui leur sont donnés par les décrets en question serait rendue impossible pour ce qui est des critères 1, 4, 6 et 11, à moins que les décrets ne soient considérés comme des règlements ou comme des documents qui, dans l'intérêt du public, devraient être publiés dans la Gazette sous la rubrique TR);

(iii) Qu'un document n'est pas un texte réglementaire aux termes du début de l'alinéa 2(1)d) si

a) ce n'est pas un document mentionné expressément dans la formule magique du pouvoir habilitant en question; et si

b) ce n'est pas l'un des types de documents énumérés dans le début de l'alinéa 2(1)d) ou si ce n'est pas un "autre texte", cette expression étant interprétée comme étant un texte de la même nature en vertu de la règle ejusdem generis. Aucune caractéristique commune n'a été précisée pour ces autres textes; la règle ejusdem generis ne peut donc pas s'appliquer.

On peut commenter ainsi l'interprétation adoptée par le Bureau du Conseil privé.

1. Le résultat est absurde et engendre des distinctions tout à fait arbitraires entre des documents qui ont précisément la même portée juridique et qui sont établis en vertu de la même loi habilitante, par exemple, les ordonnances sur les cotisations à payer édictées en vertu du paragraphe 2(2) de la Loi sur l'organisation du marché des produits agricoles. Les ordonnances sur les cotisations à payer constituent des règlements ou des documents qui ne sont absolument pas des textes réglementaires suivant que le texte habilitant intermédiaire (par exemple, un décret sur le lait) se lise «. . . peut, par décret, fixer, imposer et percevoir . . .» ou «. . . peut fixer, imposer et percevoir . . .» Toute interprétation qui produit un résultat aussi absurde, surtout en vertu d'un texte législatif comme la Loi sur les textes réglementaires, conçue pour instituer un programme général d'enregistrement et de vérification des textes réglementaires, ne peut être acceptée que si elle s'impose nettement d'après le libellé même de la loi. Ce n'est certes par le cas du sous-alinéa 2(1)d)(i).

2. On peut dire qu'il s'agit d'une interprétation exagérée lorsqu'on l'applique à l'article 17 de la Loi sur l'administration financière qui est devenu bien connu du Comité. L'article 17 autorise le gouverneur en conseil à remettre un impôt, droit ou peine en ces termes:

"Sur la recommandation du Conseil du Trésor, le gouverneur en conseil peut, chaque fois qu'il le juge d'intérêt public, remettre tout impôt, droit ou peine."

L'article 17 ne stipule pas: «Le gouverneur en conseil peut, par décret, remettre . . . ». Dès lors, de l'avis du Bureau du Conseil privé, les décrets de remise établis en vertu de l'article 17 ne peuvent être des textes réglementaires. Pourtant, le gouverneur en conseil ne peut agir conformément à la loi qu'en se servant du moyen permis par la constitution ou par la loi, et ce moyen est le décret en conseil. Si alors un décret en conseil est établi de façon à exempter X d'un impôt quelconque, comment peut-on dire que l'établissement du décret n'avait pas été expressément autorisé? Le Comité note que certains décrets de remise sont publiés, dans l'intérêt public, dans la Partie II de la Gazette du Canada, mais tous ne le sont pas, loin de là.

3. Si l'intention du Parlement avait été celle que lui prêtent les conseillers juridiques du Bureau du Conseil privé, on se serait attendu à trouver des dispositions additionnelles qui soient précises ou une définition de texte réglementaire qui impose l'énonciation du type particulier de texte qui doit être établi, par exemple:

«. . . par laquelle ou sous le régime de laquelle l'établissement de ce texte est sous ce nom expressément autorisé.»

OU

". . . par laquelle ou en vertu de laquelle l'établissement de ce texte est énoncé comme étant autorisé de cette manière et sous cette forme . . ."

4. On peut penser que le Parlement avait l'intention d'instituer par un libellé succinct et plus général, un test correspondant à peu près à celui que le Royaume-Uni a établi pour les textes réglementaires postérieurs à 1948. Cette opinion a bel et bien été exprimée. On ne peut déduire toutefois une telle intention du Parlement du libellé de l'alinéa 2(1)d) de la Loi sur les textes réglementaires. La loi britannique procède d'une toute autre façon et traite principalement non pas des documents, comme le fait notre Loi ("une règle, un décret, un arrêté, un ordre, etc.) mais du pouvoir d'établir une mesure législative subordonnée et du mode d'exercice de ce pouvoir. Il est donc logique que cette loi parle d'un pouvoir dont l'exercice est autorisé par décret en Conseil ou par texte réglementaire. Si le pouvoir doit être exercé par texte réglementaire, peu importe alors le titre qui lui est donné, un document établi dans l'exercice de ce pouvoir constitue un texte réglementaire. En d'autres termes, pour une loi habilitante postérieure à 1948, le Parlement règle les questions de définition à l'avance en conférant un pouvoir d'établir une mesure législative subordonnée qui doit être exercé par texte réglementaire (qui représente le mode d'action normal) ou en supprimant délibérément cette manière de faire une mesure législative subordonnée par l'omission des termes "par texte réglementaire" de la loi.

Comme notre loi est formulée tout à fait différemment, et prend comme point de départ non pas la manière dont un pouvoir d'établir une mesure législative subordonnée doit être exercé mais plutôt une description apparemment globale des documents possibles en vertu desquels une mesure législative subordonnée peut être édictée, elle ne peut pas être interprétée par analogie à la loi du Royaume-Uni.

Toute analogie du genre est d'autant plus erronée que tandis que la loi du Royaume-Uni détermine à l'avance par acte législatif qu'un pouvoir doit être exercé par texte réglementaire, soit la chose même qui doit être définie, la définition du Bureau du Conseil privé est fondée sur l'opinion voulant que notre loi détermine par acte législatif qu'un pouvoir doit être exercé par un document dont le titre est précisé, quel que soit ce dernier; or, ce document n'est qu'une partie du tout qui doit être défini.

Le point important à saisir, toutefois, est que les définitions de la loi du Royaume-Uni et de la loi canadienne sur les textes réglementaires ne sont absolument pas comparables, car la première commence par une description de la manière dont le Parlement prescrit l'exercice de ce pouvoir, tandis que la dernière procède en décrivant les documents qui entrent dans la catégorie "textes réglementaires".

5. La définition du Bureau du Conseil privé ne tient absolument pas compte du reste du sous-alinéa 2(1)d)(i):

". . . autrement que par l'attribution à une personne ou à un organisme de pouvoirs ou fonctions relativement à une question à laquelle se rapporte ce texte".

Il se peut fort bien que devant un tel enchevêtrement des notions, les autorités aient conclu que cette partie du sous-alinéa n'a aucun sens et aient par conséquent décidé de ne pas en faire cas. Toutefois, comme M. McIntosh l'a lui-même souligné, la présomption ou les règles d'interprétation veulent que le Parlement n'agisse pas en vain et qu'une signification soit attribuée à ces termes confus.

Les propositions introduites par le mot "autrement" sont habituellement limitatives ou exclusives, comme en témoigne nettement le sous-alinéa 2(1)d)(ii):

". . . une règle, un décret etc. . . . ou tout autre texte établi

(ii) par le gouverneur en conseil ou sous son autorité, autrement que dans l'exécution d'un pouvoir conféré par une loi du Parlement ou sous son régime"

La proposition commençant par "autrement" exclut ici de la totalité des documents établis par le gouverneur en conseil tous ceux qui sont établis conformément à des lois. Comme le gouverneur en conseil ne peut agir que conformément à une loi ou à la common law, c'est-à-dire à la prérogative royale, il ne reste que tous les documents établis conformément à la prérogative par le gouverneur en conseil. (Tous ceux qui peuvent être légalement établis par la Couronne elle-même ne sont pas des textes réglementaires.) Qu'il ait été ou non plus simple et plus direct de rédiger le sous-alinéa 2(1)d)(ii) comme suit:

"par le gouverneur en conseil ou sous son autorité dans l'exercice de la prérogative royale"

l'utilisation de la proposition introduite par "autrement" démontre ici que le sous-alinéa 2(1)d)(i) s'adresse à la catégorie des "documents établis conformément à une loi", catégorie dont certains documents sont exclus par la proposition introduite par "autrement". Quels documents, au juste, doivent en être exclus? D'après l'interprétation donnée par le Bureau du Conseil privé, ce serait tous les documents établis conformément à une loi. Ainsi, le sous-alinéa 2(1)d)(i) donnerait en fait un résultat nul. On en arrive à cette conclusion de la manière suivante:

a) Le Bureau du Conseil privé dans son interprétation du début du sous-alinéa 2(1)d)(i) (qui précède immédiatement l'adverbe "autrement") a déjà exclu tous les docu-

ments établis en vertu de textes habilitants qui ne nomment pas le type de document qui doit être établi. Ainsi, la catégorie se limite déjà aux textes établis sous un titre ou un nom précis, par exemple "par décret", "par arrêté", "par règle", "par mandat", "par règlement administratif", etc.

b) Maintenant, cette catégorie est limitée encore davantage par la proposition introduite par "autrement". Considérons à nouveau une ordonnance sur les cotisations à payer établie en vertu d'un décret habilitant édicté conformément au paragraphe 2(2) de la Loi sur l'organisation du marché des produits agricoles, laquelle ordonnance stipule: ". . . peut, par décret, accorder la faculté de fixer, d'imposer et de percevoir . . . ". Il s'agirait d'un texte réglementaire, de l'avis du Bureau du Conseil privé. Mais la Commission du lait, tout en étant un organisme établissant des "décrets", n'est-elle pas également un organisme auquel ont été attribués des pouvoirs ou des fonctions relativement aux cotisations à payer sur le lait (leur montant, la manière dont elles sont perçues, etc.), cotisations qui constituent une question à laquelle se rapporte le texte? La réponse doit être affirmative, de sorte que même les décrets établis conformément au pouvoir "par décret, . . . de fixer, d'imposer et de percevoir" ne seront pas des textes réglementaires.

Cette réduction à l'absurde démontre premièrement que la proposition introduite par "autrement" au sous-alinéa 2(1)d)(i) ne peut pas être négligée, et, deuxièmenent, que lorsqu'elle est utilisée, son effet, combiné à l'interprétation donnée par le Bureau du Conseil privé au début du sous-alinéa 2(1)d)(i), est de réduire à néant la catégorie des textes réglementaires établis conformément à une loi. En d'autres termes, on exclurait d'abord tous les textes qui ne sont pas établis conformément à des pouvoirs qui nomment le titre du document et, deuxièmenent, tous ceux qui sont établis par un organisme auquel ont été conférés des pouvoirs ou des fonctions relativement à une question à laquelle se rapporte le texte.

Même si on l'a mis en doute plus haut, l'opinion de M. McIntosh pourrait se défendre si la proposition introduite par "autrement" n'existait pas. Toutefois, elle fait bel et bien partie de l'alinéa, et même avec la meilleure volonté du monde on ne pourrait réussir à en faire abstraction.

6. L'utilisation de la règle ejusdem generis pour interpréter les termes "tout texte" à la fin de l'énumération qui commence l'alinéa 2(1)d) est totalement insatisfaisante. Aucune caractéristique commune n'a été établie. La seule signification qu'il est possible de donner à "tout texte" est la suivante: tout document établi conformément à une mesure législative habilitante ou à la prérogative, dans lequel est exercée une fonction législative subordonnée. Ces termes ne peuvent être interprétés d'une autre façon puisqu'ils sont interprétés comme étant de même nature que l'énumération précédente de documents, et que la seule caractéristique commune à tous les documents énumérés est qu'ils constituent habituellement le moyen d'exercer un pouvoir législatif subordonné. Pareillement, si les termes "tout texte" sont interprétés noscitur a sociis, soit en tenant compte des termes qui les précèdent, la même conclusion s'impose.

III

Le Comité croit que même si le libellé du sous-alinéa 2(1)d)(i) de la Loi sur les textes réglementaires est obscur, l'interprétation qu'en donne le Bureau du Conseil privé est inapplicable et va à l'encontre des fonctions du Comité; elle constitue une tentative injustifiable de restreindre le champ de compétence du Comité à un point tel que celui-ci devienne inopérant. Contrairement au Président du Conseil privé—(50), le Comité ne croit pas que la définition d'un texte réglementaire doive nécessairement poser de difficultés.

Le noeud de problème réside dans les termes suivants du sous-alinéa 2(1)d)(i):

«. . . , par laquelle ou sous le régime de laquelle l'établissement de ce texte est autorisé expressément autrement que par l'attribution à une personne ou à un organisme de pouvoirs ou fonctions relativement à une question à laquelle se rapporte ce texte, . . . »

En raison des résultats absurdes qui découlent de la division de cette expression en deux tests, ce qui produit, comme on l'a démontré en II(5) plus haut, une catégorie dans laquelle aucun texte n'entre, il doit s'ensuivre que malgré l'utilisation normale d'une proposition introduite par "autrement", dont nous trouvons un exemple au sous-alinéa 2(1)d)(ii), comme une disposition restrictive indépendante, dans le cas qui nous occupe, la proposition introduite par "autrement" ne peut être dissociée des termes qui la précèdent et tout ce membre de phrase doit être lu comme un seul test ou une seule description du type de pouvoir statutaire qui, s'il est exercé dans le but d'établir un texte, fera de ce texte un "texte réglementaire". En d'autres termes, tous les textes établis conformément à un pouvoir statutaire ne sont pas des textes réglementaires. (Le terme "texte" et l'appellation anglaise correspondante, instrument, qui semblent prêter à confusion, seraient peut-être avantageusement remplacés par le mot plus neutre "document".) Les termes mystérieux du sous-alinéa 2(1)d)(i) visent donc à réduire la catégorie des documents (c'est-à-dire la catégorie des règles, décrets, arrêtés, ordres, directives, tarifs des coûts de droits, lettres patentes, commissions, mandats, proclamations, règlements administratifs, résolutions et autres textes) qui peuvent être des textes réglementaires pour former une nouvelle catégorie qui peut être davantage limitée et réduite par les sous-alinéas 2(1)d)(iii)-(vi).

Quels documents sont alors exclus par ces termes mystérieux? Ou mieux, quels documents établis conformément à quels pouvoirs statutaires sont exclus? Il ne se peut pas qu'on ait cherché à exclure des documents d'un caractère administratif ou exécutif, c'est-à-dire non législatif, car la distinction entre les documents établis dans l'exercice d'un pouvoir législatif et ceux qui ne le sont pas est le noeud de la distinction entre un texte réglementaire, catégorie générale, et un règlement, catégorie restreinte, distinction, qui est nettement établie dans le sous-alinéa 2(1)d)(i) de la Loi. Pareillement, les actes exécutifs du gouverneur en conseil conformément à la prérogative sont des textes réglementaires en vertu du sous-alinéa 2(1)d)(ii) de la Loi. Il ne se peut pas non plus que l'exclusion vise les documents de travail, ou l'expression d'avis par écrit, quelle qu'en soit la forme, car ceux-ci sont expressément exclus de la définition par le sous-alinéa 2(1)d)(v). Il faut conclure que l'exclusion prévue au sous-alinéa 2(1)d)(i)

vise les documents établis conformément à une certaine partie des pouvoirs conférés par une loi, d'établir des documents de caractère non législatif. Il ne peut s'agir, comme on l'a souligné, de tous les documents contenant une question non législative, mais il ne faut pas en déduire que tous les documents établis conformément à une loi mais non dans l'exercice d'un pouvoir législatif sont des textes réglementaires. Bref, tous les textes réglementaires de caractère législatif sont des règlements, mais tous les textes de caractère non législatif ne doivent pas nécessairement être considérés comme des textes réglementaires.

Les textes établis conformément à une loi mais de caractère non législatif adoptent plusieurs formes, depuis des permis de vente de timbres-poste délivrés en vertu de la Loi et des règlements sur les postes jusqu'aux formules de contrat rédigées par le ministère des Approvisionnements et Services. De toute évidence, le Parlement ne peut avoir voulu ou prévu que de tels documents administratifs constituent des textes réglementaires et soient assujettis à sa vérification. De tels textes, même si leur établissement est expressément autorisé ("le ministre peut délivrer des permis") sont nettement des textes portant sur une question relativement à laquelle des pouvoirs ou fonctions ont été attribués à une personne ou à un organisme.

Considérons également les dispositions légales par lesquelles les ministères sont établis. Bien sûr, les ministères peuvent être établis en vertu de la prérogative, mais on lui préfère à présent le processus de création par loi. Les dispositions légales sont contenues dans des lois particulières ou dans la Loi sur l'organisation du gouvernement, S.R.C., 2e supplément, c.14. On procède en stipulant qu'il y aura un ministère X que le ministre X dirigera. Les pouvoirs et fonction du ministre sont ensuite établis sous forme succincte. Par exemple:

Loi sur les Affaires extérieures, article 4

"Le Ministre, en sa qualité de chef du ministère, a la conduite de toutes les communications officielles entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de tout autre pays au sujet des affaires extérieures du Canada, et est chargé de toutes autres fonctions qui peuvent être assignées au ministère par décret du gouverneur en conseil relativement à ces affaires extérieures ou à la conduite et à l'administration des négociations internationales en tant qu'elles concernent le gouvernement du Canada."

et Loi sur l'organisation du gouvernement, articles 5 et 6

"5. Les fonctions et pouvoirs du ministre de l'Environnement englobent toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada et que les lois n'attribuent pas à quelque autre ministère, département, direction ou organisme du gouvernement du Canada, concernant

a) les pêches en eaux côtières et intérieures;

b) les ressources renouvelables, notamment

(i) les ressources forestières du Canada,

(ii) les oiseaux migrateurs, et

(iii) la flore et la faune sauvages en général;

c) les eaux;

d) la météorologie;

e) la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, notamment celle de l'eau, de l'air et du sol;

f) les relevés techniques, au sens où l'entend la Loi sur les ressources et les relevés techniques, relatifs à toute question visée aux alinés a) à e); et,

g) nonobstant l'alinéa 5f) de la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, l'application des règles ou règlements établis par la Commission conjointe internationale et promulgués en application du traité signé entre les États-Unis d'Amérique et Sa Majesté le Roi Édouard VII, relativement aux eaux limitrophes et aux questions surgissant entre les États-Unis et le Canada, dans la mesure où elles concernent la lutte contre la pollution.

"6. Le ministre de l'Environnement, dans l'exercice de ses pouvoirs et fonctions en vertu de l'article 5, doit

a) amorcer, recommander et entreprendre des programmes qui sont conçus pour favoriser l'établissement ou l'adoption d'objectifs ou de normes relatifs à la qualité de l'environnement ou à la lutte contre la pollution, et coordonner les programmes du gouvernement du Canada dans ce domaine; et

b) favoriser et encourager l'adoption de pratiques et attitudes tendant à protéger et améliorer davantage la qualité de l'environnement, et coopérer avec les gouvernements provinciaux ou leurs organismes, ou avec tous autres organismes, associations ou personnes, à des programmes dont les objets sont analogues."

Si le sous-alinéa 2(1)d)(i) ne comprenait pas de disposition restrictive, tous les documents signés par les ministres ou émis en vertu de leur autorité quant au fonctionnement et à l'administration du ministère des Affaires extérieures et du ministère de l'Environnement respectivement, seraient des textes réglementaires du fait que leurs pouvoirs seraient conférés par une loi, et non par l'exercice de la prérogative. Pareillement, les «communications officielles entre le gouvernement du Canada et d'autres pays . . . », si elles se faisaient par écrit, seraient des textes réglementaires si le sous-alinéa 2(1)d)(i) se lisait simplement comme suit: ". . . ou tout autre texte établi (i) dans l'exécution d'un pouvoir conféré par une loi du Parlement ou sous son régime". Et d'après l'interprétation du Bureau du Conseil privé des termes limitatifs du sous-alinéa 2(1)d)(i), de telles "communications officielles" sembleraient toujours être des textes réglementaires parce que le ministre a le pouvoir d'assurer la conduite de toutes "les communications officielles" (y compris celles qui se font par écrit) nommément désignées dans l'article 4 de la Loi sur le ministère des Affaires extérieures. (Les communications officielles écrites ne peuvent cependant pas être considérées comme des "textes".)

Ainsi, il semblerait que les termes limitatifs du sous-alinéa 2(1)d)(i) de la Loi sur les textes réglementaires doivent avoir trait au mode d'administration d'un ministère ou d'une autorité réglementante, aux documents qui ont trait à la manière de procéder et à ses résultats, soit à toute chose à partir des instructions relatives aux heures de repas de la mascotte du ministère jusqu'au permis (document) délivré à un requérant pour l'autoriser à solliciter une quelconque faveur gouvernementale.

L'analyse qui précède se veut la plus simple possible pour démontrer d'abord que l'interprétation donnée par le Bureau du Conseil privé au sous-alinéa 2(1)d)(i) est complètement insatisfaisante du point de vue de la vérification parlementaire

et, deuxièmement, qu'il est possible de donner une autre interprétation au texte du sous-alinéa 2(1)d)(i), qui est, de l'avis général, obscur. Tout simplement, selon cette autre interprétation, les termes limitatifs, comprenant un test et non pas deux, excluent les documents de nature administrative, par exemple, les notes de service qui se rapportent à l'organisation d'un ministère, et les documents qui sont le résultat final d'un processus administratif tels les permis, et les décisions administratives prises relativement à des cas particuliers, documents qui sont tous susceptibles d'être examinés par les tribunaux dans des circonstances appropriées.

En bref, voici la position du Comité:

1. Le Comité considère que l'application du sous-alinéa 2(1)d)(i) de la Loi sur les textes réglementaires n'est pas aussi étroitement restreinte aux documents établis conformément à une mesure législative habilitante que le ministère de la Justice voudrait nous le faire croire. En particulier, il considère que le sous-alinéa 2(1)d)(i) n'exclut pas les textes établis en vertu des pouvoirs législatifs subordonnés conférés par une loi et qui ne contiennent pas de formule magique comme "par décret", "par règlement", "par tarif", etc. Ainsi, il inclut les textes établis en vertu des pouvoirs statutaires qui autorisent leur établissement, soit en titre propre, soit en termes généraux, c'est-à-dire en conférant un pouvoir législatif subordonné sans préciser le nom du document dans lequel ce pouvoir législatif subordonné doit être exercé. Ainsi, le sous-alinéa 2(1)d)(i) inclut les décrets de remise établis conformément à l'article 17 de la Loi sur l'administration financière et les textes établis en vertu de pouvoirs qui autorisent la prescription de conditions. L'important est ce qui est établi, et le fait que ce soit établi conformément à une mesure législative habilitante, et non pas que l'établissement ait été ordonné ou autorisé sous une rubrique précise.

2. Par "tout autre texte", le Comité entend tout autre document établi conformément à une mesure législative habilitante et dans lequel une fonction législative subordonnée est exercée.

3. Le sous-alinéa 2(1)d)(i), entendu comme un tout intégré exclut de la définition de texte réglementaire les lignes directrices, instructions ou guides des ministères qui ne sont pas établis dans l'exécution d'une mesure législative habilitante expresse ou sous son régime, mais en vertu du pouvoir législatif général conféré au ministre de la Couronne par une loi particulière, ou par la Loi sur l'organisation du gouvernement, d'administrer un ministère d'État, et qui ne contiennent pas de règles de droit positif (qui ne sont pas déjà incluses dans un autre texte réglementaire) qui peuvent toucher le sujet. Le Comité croit également qu'un bon nombre de ces lignes directrices, guides ou instructions ont de fortes chances, dans n'importe quel cas particulier, d'être exclus de la définition de texte réglementaire aux termes de la deuxième partie du sous-alinéa 2(1)d)(v) comme documents "dont le contenu se limite à des avis ou renseignements uniquement destinés à servir ou aider à prendre une décision . . ." Leur exclusion pour ce motif varierait également d'un cas à l'autre selon que le document en question contiendrait ou non autre chose que des avis ou des renseignements et selon que le fait de ne pas tenir compte de ses conditions entraînerait ou non des procédures disciplinaires contre l'agent ainsi fautif.

Toutefois, le Comité est fermement convaincu que toute ligne directrice, toute instruction, tout guide ou toute directive qui établissent effectivement des règles qui ne sont pas contenues dans un autre texte réglementaire et qui doivent ou pourraient être appliquées au sujet, qu'une non-application de ces règles n'entraîne ou non que des procédures disciplinaires contre l'agent n'ayant pas tenu compte de ses conditions, loin d'être exclus, constituent des textes réglementaires.

4. Le Comité ne croit pas que les lignes directrices et guides concernant l'immigration, étudiés aux paragraphes 42 à 44 du présent rapport, entrent dans la catégorie des documents exclus par le sous-alinéa 2(1)d)(i) ou le sous-alinéa 2(1)d)(v). Le Comité considère que l'on pourrait juger que les lignes directrices et les guides ont été faits conformément aux pouvoirs expressément conférés au Ministre par l'article 58 de la Loi sur l'immigration, permettant d'établir:

> ". . . des règlements, non incompatibles avec la présente loi, visant la procédure à suivre lors des examens et enquêtes prévus par la présente loi ainsi que les devoirs et obligations des fonctionnaires à l'immigration et les méthodes et la procédure à suivre pour l'exécution de ces fonctions et obligations soit au Canada soit ailleurs."

Lorsqu'il s'agit de déterminer si les lignes directrices et guides concernant l'immigration constituent les règlements mentionnés dans cet article, il est, sans plus, hors de propos de tenir compte du titre qui leur est donné par le ministère, et du texte habilitant ou du statut que leur confèrent le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration ou le ministère de la Justice. Il serait sans doute étrange qu'un règlement soit valide, même si son texte habilitant était mal énoncé, pourvu qu'il existe un texte habilitant, mais que d'autre part, par la simple attribution d'un titre différent, un document puisse être soustrait de la juridiction de l'article 58 de la Loi sur l'immigration. Toutefois, le Comité n'a été autorisé ni à examiner les lignes directrices, ni à prendre connaissance des raisons détaillées pour lesquelles celles-ci ne sont pas des textes réglementaires. Il est donc incapable de se prononcer sur la possibilité que les lignes directrices actuelles soient régies par l'article 58 de la Loi sur l'immigration, ou qu'elles établissent des règles qui s'appliquent aux sujets ou aux immigrants.

IV

Le ministère de la Justice a adopté une certaine interprétation du sous-alinéa 2(1)d)(i) que maintenant, après une période initiale de tâtonnement, il impose aux divers organismes et autorités qui établissent ou proposent d'établir une mesure législative subordonnée conformément à des lois du Parlement du Canada. Le Comité n'accepte pas cette interprétation. Il constate que même s'il est du ressort des tribunaux de décider de la vraie signification du sous-alinéa 2(1)d)(i), il est fort peu probable qu'il se produise un litige susceptible d'amener la résolution de cette question précise. Par conséquent, le Comité estime inutile de poursuivre la discussion sur la définition d'un texte réglementaire avec le ministère de la Justice. Bien qu'il réitère son opinion selon laquelle l'interprétation du sous-alinéa 2(1)d)(i) adoptée par le ministère de la Justice est erronée, il ne peut voir aucun avantage à la contester plus avant. Le sous-alinéa sera appliqué suivant l'interprétation du ministère de la Justice jusqu'à ce qu'il soit modifié. Les inconséquences d'application que le Comité a notées à l'occasion diminueront et toute nouvelle inconséquence relevée

entraînera simplement une interprétation et une application plus étendues de l'exclusion du sous-alinéa 2(1)d)(i). Le Comité juge que le seul recours possible est une modification de l'alinéa 2(1)d) de la Loi sur les textes réglementaires.

Le Comité conclut que la soustraction des types de documents à sa vérification, qui découle de l'interprétation donnée par le ministère de la Justice à la définition d'un texte réglementaire, ne concorde pas avec le concept de contrôle du Parlement sur les mesures législatives subordonnées. Le Comité reconnaît qu'il serait utile aux sénateurs et aux députés qu'on leur précise quels documents ou quelles catégories de documents ne sont pas des textes réglementaires aux yeux du ministère de la Justice. Toutefois, il ne peut le faire. Il est simplement impossible de catégoriser les documents exclus de la définition de "texte réglementaire" sans entreprendre une étude exhaustive des pouvoirs habilitants stipulés dans toutes les lois du Canada. Bien que ces pouvoirs habilitants aient été catalogués, d'abord par Mme H. Immarigeon pour le Comité MacGuigan, et plus tard par la Commission de réforme du droit, ils n'ont jamais été examinés sous l'angle de l'application du sous-alinéa 2(1)d)(i) de la Loi sur les textes réglementaires. Le Comité n'a ni le temps, ni les ressources nécessaires pour le faire.

Le Comité ne peut que déclarer que tout document produit autrement qu'en vertu d'un pouvoir habilitant contenant une formule magique n'est pas considéré comme un texte réglementaire; que tout document par lequel un délégué confère le pouvoir d'agir ou d'établir des règles à un autre délégué n'est pas considéré comme un texte réglementaire; et que certains documents ne seront pas considérés comme des textes et, par conséquent, ne peuvent être des textes réglementaires.

Le Comité croit qu'il peut logiquement déclarer au Sénat et à la Chambre des communes que le sous-alinéa 2(1)d)(i) est insatisfaisant et que des modifications de la Loi sur les textes réglementaires sont souhaitables, que le Comité ou les deux Chambres du Parlement acceptent ou non l'exactitude juridique de l'interprétation donnée au sous-alinéa 2(1)d)(i) par le ministère de la Justice, et que les Chambres jugent ou non que l'interprétation différente du Comité s'impose.

Le Comité estime également qu'il est nécessaire qu'un quelconque organisme reçoive le pouvoir de rendre une décision exécutoire sur la qualité ou la non-qualité de texte réglementaire des documents controversés, comme le fait le Statutory Instruments Reference Committee de Westminster. Cette question devrait également faire l'objet d'une modification législative.

Pour conclure cet examen de la définition d'un texte réglementaire, le Comité désire donner seulement un exemple de l'effet arbitraire et exagéré de la définition du ministère de la Justice. L'alinéa 25(1)b) de la Loi sur la Commission canadienne du blé, modifiée par l'article 3 de 21 Eliz. II c. 16, stipule ce qui suit:

> 25. (1) La Commission doit entreprendre le placement, dans le commerce interprovincial et extérieur, du blé produit dans la région désignée et, à cette fin, doit
>
> b) payer au moment de la livraison ou après à tout moment qui peut être convenu, aux producteurs qui vendent et livrent à la Commission du blé produit dans la région désignée une somme déterminée par boisseau, en entrepôt à Thunder Bay ou Vancouver, somme qui sera fixée à l'occasion
>
> (i) par règlement du gouverneur en conseil relativement au blé d'une classe de base à prescrire par ces règlements, et
>
> (ii) par la Commission avec l'approbation du gouverneur en conseil, relativement à chaque autre classe de blé;

Les décrets du Conseil établissant les règlements mentionnés dans le sous-alinéa 25(1)b)(i) sont des textes réglementaires et des règlements; ils sont enregistrés et publiés dans la Partie II de la Gazette du Canada, et ils sont examinés par le Comité. Ni le document de la Commission fixant les sommes en vertu du sous-alinéa 25(1)b)(ii), ni le décret en Conseil accordant l'approbation du gouverneur en conseil aux sommes fixées par la Commission ne sont considérés comme des textes réglementaires, ne doivent être enregistrés ni publiés. Il ne le sont d'ailleurs pas. Le Comité a appris que la Commission faisait connaître ses prix en envoyant des copies des documents aux intéressés. Les deux pouvoirs sont invoqués au moins une fois l'an. Nul n'est besoin de commenter la différence entre ces résultats.

ANNEXE II

Extrait du Règlement sur les textes réglementaires, DORS/71-592, modifié par les DORS/72-94 et 72-527

21. (1) Sont interdits l'examen et l'obtention de copies des règlements et catégories de règlements qui ont été soustraits à la publication en vertu du paragraphe 14(3).

(2) Sont interdits l'examen et l'obtention de copies des textes réglementaires et catégories de textes réglementaires ci-après, vu que le gouverneur en conseil est convaincu que l'examen et l'obtention de copies de ces textes réglementaires et catégories de textes réglementaires doivent être interdits dans l'intérêt des relations internationales ou de la défense ou de la sécurité nationale:

a) les textes réglementaires, sauf les règlements, classés comme secrets pour des raisons de sécurité et contenant des renseignements sur

(i) le lieu où se trouvent des membres du personnel militaire ou civil du ministère de la Défense nationale ou leur déplacement,

(ii) l'administration ou l'entraînement des Forces canadiennes,

(iii) les opérations tactiques ou stratégiques ou les plans opérationnels des Forces canadiennes,

(iv) la fonction d'une unité ou d'un autre élément des Forces canadiennes, ou

(v) le matériel tel qu'il est défini dans la Loi sur la défense nationale, y compris tout article ou objet conçu, mis au point ou produit dans le but de le compter comme matériel;

b) les textes réglementaires, sauf les règlements, classés comme secrets pour des raisons de sécurité nationale ou internationale et qui se rapportent au rôle du Canada dans l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord ou à tout autre accord international dont l'un des buts est d'assurer la défense ou la sécurité du Canada;

c) les certificats de citoyenneté accordés ou délivrés par le secrétaire d'État du Canada en vertu de la Loi sur la citoyenneté canadienne;

d) les mandats décernés en vertu de l'article 7 de la Loi sur les secrets officiels et les ordres donnés en vertu du paragraphe 11(2) de cette loi;

e) les textes réglementaires, sauf les règlements, dont l'examen divulguerait le lieu où se trouvent des explosifs ou leur déplacement ou le lieu où se trouve une usine de fabrication d'explosifs; et

f) les licences, permis et autres documents délivrés par le ministre des Transports, en vertu de la Loi sur l'aéronautique, à une personne qui est autorisée à exercer les fonctions de pilote commandant de bord, de copilote, de navigateur ou de mécanicien navigant.

(3) Sont interdits l'examen et l'obtention de copies des textes réglementaires et catégories de textes réglementaires ci-après, vu que le gouverneur en conseil est convaincu que l'examen et la production de copies de ces textes réglementaires et catégories de textes réglementaires, tels qu'ils sont prévus par la Loi, causeraient ou pourraient causer, s'ils n'étaient pas interdits, à toute personne ou tout organisme concernés, une injustice ou un tort déraisonnable ou un préjudice grave et injustifié dans ses affaires ou dans la conduite de ses affaires:

a) les mandats décernés ou les ordonnances rendues pour l'arrestation, la détention, le rejet ou l'expulsion d'une personne en vertu de la Loi sur l'immigration ou d'un règlement établi sous l'empire de cette loi;

b) les certificats de libération conditionnelle et de surveillance obligatoire délivrés en vertu de l'article 12 de la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et les mandats décernés en vertu des articles 16 ou 18 de cette loi;

c) les mandats décernés ou les ordres donnés en vertu de la Loi sur les pénitenciers et par lesquels une personne qui a été condamnée au pénitencier ou incarcérée dans un pénitencier est incarcérée ou transférée dans un pénitencier au Canada;

d) les pardons accordés par le gouverneur en conseil en vertu du paragraphe 4(5) de la Loi sur le casier judiciaire et tout texte réglementaire qui s'y rapporte;

e) un texte réglementaire par lequel le traitement d'une personne ou sa rémunération sous quelque autre forme sont fixés ou approuvés par le gouverneur en conseil, sauf dans la mesure où ce texte réglementaire prévoit une échelle précise devant servir à fixer ou à approuver le traitement ou la rémunération;

f) les ordonnances rendues en vertu des articles 3 ou 5 de la Loi sur les prisons et les maisons de correction;

g) les mandats décernés en vertu des articles 45, 48, 56, 60, 96, 105, 115, 116, 117, 120, 132, 139, 152, 171 ou 174 de la Loi sur les prisons et les maisons de correction;

h) les ordres prohibitifs provisoires donnés en vertu de l'article 7 de la Loi sur les postes si ces ordres n'ont pas été déclarés définitifs;

i) les laissez-passer et permis accordés en vertu du paragraphe 22(1) de la Loi sur les douanes et les permis ou certificats délivrés en vertu de l'article 104 de cette loi; et

j) les textes réglementaires publiés, édictés ou établis au cours d'une enquête menée en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, ou un examen ordonnée en vertu de l'article 114 de la Loi sur les corporations canadiennes.

k) les directives qui émanent du gouverneur en conseil à la suite d'une proposition faite par la Commission de soutien de l'emploi en vertu du paragraphe 15(1) de la Loi de soutien de l'emploi; et

l) les statuts, règles et règlements publiés ou établis en vertu de l'alinéa 230f), g) ou h) de la Loi sur les chemins de fer, sauf pour ce qui concerne, dans ces statuts, règles et règlements, les usagers des chemins de fer, voyageurs ou autres."

ANNEXE III

ANALYSE DU PRÉTENDU POUVOIR DE DISPENSER

A l'époque des dynasties des Plantagenets, Lancastres, Yorks, Tudors et Stuarts, l'autorité législative du Parlement était assujettie au pouvoir de dispense et de suspension de la Couronne. Le pouvoir de dispense était fréquemment utilisé pour soustraire certaines personnes, dans des circonstances spéciales, de l'application du droit pénal; en fait, cette mesure constituait l'exercice prématuré du droit indiscutable du souverain de gracier certains contrevenants. On eut recours ouvertement au pouvoir de suspension uniquement au cours de la dernière partie du XVIIe siècle pour suspendre temporairement l'entière application d'une ou de plusieurs lois, notamment celles qui s'en prenaient aux papistes et aux dissidents.

Le pouvoir de dispense était formulé d'une manière dérivée de la pratique de la papauté, dont Innocent III fut l'initiateur, qui consistait à lancer des bulles dérogatoires à toute loi contraire et à dispenser certaines personnes des canons. Le pape Martin V, par exemple, a accordé une dispense à un homme qui a épousé sa propre soeur—(51). De façon générale, Henri III est considéré comme le premier roi—(52) à avoir eu recours à la dispense non obstante, et son usage est devenu courant, plus particulièrement sous forme de licences autorisant des dons fonciers à l'Église, par dérogation au Statute of Mortmain.—(53)

Les Communes ne favorisaient pas le pouvoir de dispense, mais l'accordaient de temps à autre expressément, soit pour un usage général, soit pour qu'il soit utilisé uniquement entre les sessions du Parlement; ce fut le cas de la "tolérance" (sufferance) accordée concernant le Statute of Provisors de 1391, qui se transforma ensuite en "pleins pouvoirs et autorités de modifier ledit statut".—(54) En d'autres occasions, il semble que le Parlement ait expressément exclu, par statut, le pouvoir de dispense et ait interdit à l'avance la possibilité de gracier. Néanmoins, la Couronne continuait de se réclamer du pouvoir spécial de dispense, et de l'exercer.

C'est au cours du règne d'Henri VII que fut généralement accepté le principe voulant que le roi ne pouvait dispenser quelqu'un de sanctions pour un acte qui transgressait la morale naturelle (malum in se), mais qu'il pouvait le faire pour un acte prohibé par la loi (malum prohibitum), c'est-à-dire un acte interdit uniquement par statut.

Le pouvoir du roi de dispenser quelqu'un de toute loi, et non seulement des lois relevant du code pénal, pour des raisons d'intérêt public, fut expressément cité par la décision rendue à la majorité dans l'affaire Rex v. Hampden (1637), et plus particulièrement par le juge Vernon. Toutefois, ce fut Jacques II qui érigea l'utilisation du pouvoir de dispense en un mécanisme politique et administratif, et il était inévitable que ce pouvoir disparût avec lui le jour de son abdication. Jusqu'à l'époque de Jacques II, et malgré l'opinion du juge de l'affaire Rex v. Hampden, la doctrine du pouvoir de dispense n'avait été acceptée qu'accompagnée d'importantes restrictions:

a) Le roi ne pouvait dispenser de la common law;

b) Le roi ne pouvait dispenser d'un statut qui interdisait un acte transgressant la morale naturelle;

c) Même les actes prohibés par la loi ne pouvaient pas non plus faire universellement l'objet de dispenses. Certains juges soutenaient qu'il ne pouvait y avoir aucune dispense des interdictions expresses ou absolues mais seulement à celles qui étaient soumises à certaines conditions.

d) Personne ne prétendait qu'une dispense pouvait porter atteinte aux biens ou aux droits privés d'un sujet.

e) Les dispenses ne pouvaient être générales.

Jacques II, ayant obtenu une sanction judiciaire pour une dispense du Test Act en faveur de Sir Edward Hales—(55), a procédé à la suspension des principales lois de soutien à l'Église établie provoquant ainsi lui-même sa fuite et son abdication qui entraînèrent à leur tour la rédaction de la Declaration of Rights et du Bill of Rights de 1689.—(56)

Le Bill of Rights comportait entre autres les dispositions suivantes:

"Considérant que le ci-devant Roi Jacques II, aidé de divers mauvais conseillers, juges, et ministres à son service, a cherché à renverser et à extirper la Religion Protestante et les lois et libertés de ce Royaume:

1. En usurpant et en exerçant un pouvoir de dispenser des lois et de suspendre les lois et l'exécution des lois sans le consentement du Parlement.

. . .

Dans ces circonstances, lesdits lords spirituels et temporels et les Communes, aujourd'hui assemblés en vertu de leurs lettres et élections, constituant ensemble la représentation pleine et libre de la Nation et considérant gravement les meilleurs moyens d'atteindre le but susdit, déclarent d'abord (comme leurs ancêtres ont toujours fait en pareil cas), pour assurer leurs anciens droits et libertés:

1. Que le prétendu pouvoir de l'autorité royale de suspendre les lois ou l'exécution des lois sans le consentement du Parlement est illégal;
2. Que le prétendu pouvoir de l'autorité royale de dispenser des lois ou de l'exécution des lois, comme il a été usurpé et exercé par le passé, est illégal;

. . .

Ces attendus et déclarations deviennent exécutoires de par les mots à la fin du statut:

"Lesquelles choses il a plu à leurs Majestés voir toutes déclarées, établies et sanctionnées par l'autorité de ce présent Parlement afin qu'elles soient et demeurent à perpétuité la loi de ce royaume. Elles sont, en conséquence, déclarées, établies et sanctionnées par l'autorité de leurs Majestés, avec et d'après l'avis et consentement des lords spirituels et temporels et des Communes assemblés en Parlement, et par l'autorité d'iceux".

La force légale du Bill of Rights fut établie par la première loi de la session suivante, 2 William et Mary, c.1.

Les Lords ne voulaient absolument pas condamner le pouvoir de dispense, et ont inséré au texte les mots "comme il a été usurpé et exercé par le passé". Mais en vertu de l'article XII du Bill of Rights, on abolissait le pouvoir de dispense de façon absolue, sauf dans des circonstances spéciales, au sujet desquelles on prévoirait des dispositions spéciales dans un bill qui devrait être adopté au cours de la session qui était alors en cours. Aucun bill semblable ne fut adopté.

"XII. Qu'il soit, en outre, déclaré et arrêté par acte de l'autorité susdite qu'à partir de la présente session du Parlement, il ne sera octroyé aucune dispense non obstante quant à la sujétion aux statuts ou à quelques-unes de leurs dispositions; et que ces dispenses seront regardées comme nulles et de nul effet à moins qu'elles ne soient accordées par le statut lui-même, ou que les bills passés dans la présente session du Parlement n'y aient pourvu spécialement".

Il est vrai que, dans l'affaire Eton College—(57), on a soutenu que les mots "comme il a été usurpé et exercé par le passé" préservaient la validité de dispenses anciennes. Mais même si l'on considérait cette expression restrictive comme la reconnaissance par le Parlement de l'existence d'un pouvoir de dispense quelconque dans la common law, on sait de longue date que les tribunaux ne sont pas liés par de simples suppositions d'ordre législatif relatives à la loi. "La règle veut que le Parlement ne modifie pas la loi simplement en laissant deviner une opinion erronée qu'il en a."—(58) L'affaire Eton College pourrait, si nécessaire, être défendue par l'argument voulant que la disposition restrictive incorporée au Bill of Rights visait en fait à conférer à certaines ou à toutes anciennes dispenses une validité qu'elles n'auraient pas eues autrement. Malgré le contraste entre la condamnation absolue du Parlement du pouvoir de suspension et la condamnation relative du pouvoir de dispense, il est possible de soutenir que les tribunaux pourraient toujours dire que ces deux pouvoirs constituaient des abus aux termes de la common law et que si l'on interprétait correctement cette dernière, on se rendait compte qu'elle n'admettait ni pouvoir de dispense ni pouvoir de suspension.

De toute manière, l'article XII stipule clairement qu'à l'avenir, il n'y aurait de pouvoir de dispense qu'en vertu d'une autorisation statutaire. Aucun bill de la nature de ceux dont il est question dans cet article n'ayant été adopté, la seule possibilité d'accorder un pouvoir de dispense se fonde sur les conditions d'une loi particulière qui, comme on l'a signalé au paragraphe 97 du présent rapport de temps à autre accorde un pouvoir de cet ordre.

L'application du Bill of Rights à l'ensemble du Canada—(59) ne laisse place à aucun doute, et il serait hors de propos d'étudier cette question ici.

Il convient de faire remarquer immédiatement qu'on a eu recours au pouvoir de dispense relativement à des lois, et que les dispositions de l'article XII du Bill of Rights traitent uniquement des lois, aucune mention n'étant faite des mesures

législatives déléguées qui bien qu'elles n'aient pas été inconnues (Voir Statute of Proclamations, 31, Henri VIII c. 8, 1539), n'étaient pas courantes. L'illégalité du pouvoir de dispense établie par l'article 2 du texte connu sous le nom de Declaration of Rights, reproduit au préambule du Bill of Rights de 1689, se rapporte aux mesures législatives ("laws") et non pas aux lois en particulier ("statutes"), cette disposition est cependant atténuée par l'usage de l'expression "Comme il a été usurpé et exercé par le passé". Par conséquent, il serait possible d'alléguer qu'il est toujours légal pour la Couronne de faire exception à une mesure législative déléguée, sauf dans les cas de la même nature que ceux où Jacques II exerçait ce pouvoir. Nous soutenons qu'il est possible d'infirmer nettement un argument semblable et que l'illégalité du pouvoir de dispense s'applique non seulement aux lois mêmes, mais aussi aux mesures législatives en général, peu importe leur forme. Et ce, pour plusieurs raisons. Premièrement, la restriction "comme il a été usurpé et exercé par le passé" avait pour but de sauvegarder la validité d'anciennes dispenses accordées avant les malheureux événements qui se sont produits au cours du règne de Jacques II: Eton College (1815). Deuxièmement, une mesure législative subordonnée, si elle est validée, a la même force légale et le même effet qu'une loi—(60), Dale,—(61) Kruse c. Johnson—(62), Institute of Patent Agents c. Lockwood—(63), Reference Re Japanese Canadians—(64), et il serait absurde de dire que bien que la mesure législative déléguée ait la même force légale et le même effet qu'une loi, elle n'a pas la même "qualité", puisqu'elle est assujettie à un pouvoir de dispense royal ou autre. Troisièmement, les membres de la Convention et du premier Parlement de William et Mary légiféraient nécessairement dans le cadre du droit de leur époque, alors que les mesures législatives adoptaient presque toujours la forme de loi, et c'était en fait là une époque où le Parlement légiférait d'une façon attentive et minutieuse qu'on considérerait piètre aujourd'hui. Par conséquent, la restriction de l'article XII du Bill of Rights ne peut se limiter aux lois proprement dites, mais se rapportent aussi aux mesures législatives établies en vertu d'une loi ou sous son régime. Ainsi, on peut poser le principe que le Bill of Rights abolissait complètement le droit de la Couronne de dispenser des lois avant le fait, par opposition au droit de gracier ceux qui ont commis des délits et que toute dispense, pour être légale, doit se prévaloir d'un pouvoir habilitant conféré par une loi. Ainsi, comme nous l'avons vu, certaines lois stipulent expressément qu'il y aura un pouvoir de dispense se rapportant aux dispositions de la loi même, aux règlements édictés en vertu de la loi, ou aux deux.

Loi sur la marine marchande du Canada, article 482(1)

«Nonobstant toute disposition de la présente Partie, le Ministre peut, sur la recommandation du président du Bureau d'inspection des navires à vapeur, dispenser un navire canadien ou le propriétaire d'un tel navire de l'observation de l'une quelconque des dispositions de la présente Partie ou de ses règlements d'exécution qui se rapportent à l'inspection des navires à vapeur, exception faite des dispositions visant les installations radio sur les navires, dans tout cas particulier d'urgence où le Ministre peut le juger nécessaire ou opportun pour l'intérêt public, . . . »

Loi sur l'aéronautique, article l4(1)

«La Commission peut établir des règlements

. . .

g) excluant de l'application totale ou partielle de la présente Partie, ou des règlements établis, ordonnances rendues ou instructions données ou émises conformément à cette Partie, tout transporteur aérien, service aérien commercial, ou toute catégorie ou groupe de transporteurs aériens, ou de services aériens commerciaux . . . »

Comment, alors, peut-on considérer qu'il existe un pouvoir de dispense des mesures législatives subordonnées?

Le premier argument qu'on apporte se réclame du fait que comme le Parlement peut dispenser des lois qu'il édicte, et adopter des articles du genre: "Nonobstant toute loi, ou tout article de la présente loi, ou d'une autre loi . . . " le gouverneur en conseil (ou le ministre, ou le directeur régional, etc.) peut dispenser des mesures législatives qu'il édicte. A nouveau, cela revient à revendiquer que le délégué a le même statut que le Parlement, et à revendiquer que la mesure législative subordonnée n'est pas vraiment subordonnée. Cela revient à accorder au délégué tous les pouvoirs que le Parlement détient. Or, la chose est illogique. La Reine en Parlement est souveraine. Le gouverneur en conseil, les ministres, les offices, etc., ne le sont pas, et ne peuvent légiférer que dans les limites de l'autorité qui leur a été déléguée. Cette autorité n'inclut pas le pouvoir de dispenser des mesures législatives subordonnées édictées, à moins que ce pouvoir ne soit expressément conféré. Le Comité a noté que c'est le principe universellement accepté au Royaume-Uni, où aucune dispense d'une mesure subordonnée ne peut être accordée à moins d'être expressément autorisée par la loi habilitante. C'est aussi le principe qui a résulté de la plus célèbre loi habilitante de tous les temps, l'infâme Statute of Proclamations, 31 Henri VIII, c. 8, abrogé par Édouard VI, c. 6. Le pouvoir législatif intégral était alors entre les mains du roi et de son conseil, mais ce prince tout-puissant, qui a lui-même rédigé le bill, a cru nécessaire de faire adopter des mesures prévoyant expressément un pouvoir de dispense. Si un monarque aussi puissant a cru nécessaire, plus d'un siècle avant le Bill of Rights, de se faire attribuer un pouvoir de dispense en plus du pouvoir législatif que le Parlement lui avait délégué, il est plus nécessaire aujourd'hui qu'un délégué de l'autorité souveraine du Parlement soit investi d'un pouvoir de dispense expressément conféré! Pour qu'il ne subsiste plus aucun doute, le Comité présente le texte des dispositions de fond du Statute of Proclamations:

"Par conséquent, il est promulgué que dans toute circonstance le Roi, actuellement, sur l'avis de son conseil . . . ou la majorité de ses membres peut établir en tout temps, par l'autorité de la présente loi, ses proclamations, assujetties aux sanctions, et d'une nature telle, que Sa Majesté et les membres de son Conseil, ou la majorité d'entre eux l'estiment requis. Il est de plus promulgué que les dites proclamations seront observées comme si elles avaient été édictées par le Parlement, à moins que la majesté du Roi n'en dispense sous son grand sceau."

Il faut donc interpréter le paragraphe 26(4) de la Loi d'interprétation dans le contexte de cette situation effective du délégué du Parlement:

"Lorsque le pouvoir d'établir des règlements est conféré, il doit s'interpréter comme renfermant le pouvoir de les abroger, modifier ou changer et d'en édicter d'autres, ce pouvoir

devant s'exercer de la même manière et sous réserve des mêmes consentements et conditions, s'il en est."

Étant donné l'existence d'une présomption constitutionnelle fondamentale à l'encontre du droit de dispense, cette disposition ne peut pas constituer un pouvoir général accordé à chaque délégué d'établir des mesures législatives de dispense sous le couvert de "décrets modificatifs" comme on a déjà essayé de le faire dans le cas des concessions qui ont été accordées en vertu du Règlement sur la concession et la cession à bail des terres publiques, le Règlement sur les minéraux des terres publiques et le Règlement sur les terres pétrolifères et gazifères du Canada. Les termes "modifier" ou "changer" ne signifient pas que des dispenses peuvent en règle générale être accordées à des individus dans des circonstances particulières. Dans chaque cas, il faut puiser ce pouvoir dans la loi habilitante en vertu de laquelle la délégation du pouvoir de réglementation est attribuée. Sans l'autorisation expresse du Parlement, aucun délégué ne peut avoir plus de pouvoirs que les successeurs de Jacques II. L'autorité du délégué ne permet pas de dispenser certaines personnes des lois si l'autorité royale même n'y parvient pas.

On apporte comme deuxième argument que le seul pouvoir de dispense que déclare illégal le Bill of Rights est strictement analogue à celui auquel avait recours Jacques II. Vraiment dit, la seule dispense interdite est celle qui est octroyée par une autre personne que celle qui a édicté la mesure législative. Jacques II prétendait dispenser certaines personnes des lois établies par le Parlement par lettres patentes émises en vertu de son Grand Sceau. En conséquence, un ministre ou un directeur régional ne peut pas dispenser des lois décrétées par le gouverneur en conseil dans l'exercice des pouvoirs que le Parlement lui a délégués. (Le Comité note au passage que le prétendu pouvoir qui a été accordé à la Commission de l'inspection des navires à vapeur en vertu de l'article 1 de l'Annexe A du Règlement sur la construction des machines des navires à vapeur—(65) adopte précisément la forme déclarée illégale.) Cet argument comporte la même prétention de conférer un caractère autonome aux mesures législatives subordonnées que celle qui est exposée dans le paragraphe précédent. De plus, il ne tient pas compte de l'article XII du Bill of Rights, qui a pour effet d'interdire toute dispense à moins que la loi habilitante n'y pourvoie.

Le dernier argument qu'on apporte en faveur du pouvoir de dispense est qu'il est automatiquement attribué au délégué par la loi habilitante elle-même, chaque fois que le pouvoir habilitant se rapporte à un sujet et est communément introduit par le mot "concernant". Cette formule a été utilisée lors de la rédaction de l'alinéa 400(1)b) de la Loi sur la marine marchande du Canada.

"Le gouverneur en conseil peut établir des règlements concernant les machines".

C'est sur cette dispositions qu'on s'est fondé pour accorder un pouvoir de dispense au Bureau d'inspection des navires à vapeur. Le conseiller juridique du ministère des Transports a déclaré au Comité:

"On a généralement adopté l'hypothèse voulant que le mot "concernant" soit suffisamment large pour permettre au Bureau d'exempter ou de dispenser des exigences générales fixées par le règlement. L'ouvrage de M. Driedger, et en particulier "The Composition of Legislation", page 149, vient à l'appui de cette hypothèse".

Le Comité ne peut que réaffirmer que cette théorie place le gouverneur en conseil, ou tout autre délégué, dans la même position que le Parlement et lui confère un pouvoir égal à celui du Parlement. La signification attribuée au mot "concernant" ne tient compte des conséquences ni du Bill of Rights ni du fait que tout pouvoir délégué, y compris celui dont est investi le gouverneur en conseil, est subordonnée et que ses limites sont interprétées à la lumière des principes constitutionnels fondamentaux, l'un de ceux-ci étant l'illégalité du pouvoir de dispense à moins que celui-ci ne soit expressément accordé. La page 149 de l'ouvrage "Composition of Legislation" établit une fois de plus une analogie avec les articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; or, comme on l'a vu au paragraphe 90 du présent rapport, cette analogie est fausse.

—1 Troisième rapport du Comité spécial des instruments statutaires, session de 1968-1969.

—2 Troisième rapport du Comité spécial sur les instruments statutaires, session 1968-69, chapitre 9.

—3 XIX Howell's State Trials, 1044.

—4 (1971) R.C.S. 5.

—5 (1918) 57 R.C.S. 150.

—6 Driedger, E. "Surbordinate Legislation" 38 C.B.R. 1. p. 20.

—7 "Report of the Committee on Ministers' Powers". Cmd 4060, article 3, p. 21.

—8 (1918) 57 R.C.S. 150.

—9 Reference as to the Validity of the Regulations in relation to Chemicals (1943) R.C.S. 1, (1943) 1 D.L.R. 248.

—9A En théorie, l'exception vise tout texte réglementaire "pour lequel ont été établis, en application de l'alinéa d) de l'article 27, des règlements empêchant d'en faire l'examen ou d'en obtenir copie."

—10 Loi sur les textes réglementaires, article 26.

—11 TR/76-40, Proclamation prescrivant le dessin, les dimensions et la composition de pièces olympiques—Séries IV; lancée le 13 mai 1975, et enregistrée et publiée le 14 avril 1976.

—12 Loi sur les textes réglementaires, alinéa 2(1)b).

—13 DORS/72-441—modifié

—14 Cour d'appel fédérale, 5 février 1976, cor: Le juge en chef, Ryan, J. et Sheppard, J.S.

—15 Le président du Conseil privé, 1er juin 1976, Débats de la Chambre des communes, p. 14047.

—16 Troisième rapport du Comité spécial sur les instruments statutaires, session de 1968-1969, page 29.

—16A 12 Co. Rep. 74

—16B DORS/74-431—Décret visant la Teslin Exploration Limited

DORS/74-8—Règlement sur le logement d'Indiens qui vivent hors des réserves et d'Esquimaux

DORS/75-107—Règlement de dragage visant l'Anglo American Corporation

DORS/74-178—Règlement sur les normes des prestations de pension—Modification

DORS/75-202—Règlement relatif à la protection des titres (compagnies de prêt)

DORS/75-203—Règlement relatif à la protection des titres (compagnies fiduciaires)

DORS/76-100—Règlement sur la protection des titres (Associations coopératives de crédit)

DORS/74-79—Règlement sur le trafic maritime dans la zone de Canso

TR/74-127—Décret de remise visant les échantillons commerciaux

DORS/75-35—Règlement sur l'indemnisation en cas d'accident d'aviation—Modification

DORS/72-14, DORS/73-245, DORS/74-218, DORS/75-134, DORS/75-609 Règlements sur la mobilité de la main-d'oeuvre,

Règlements de dispense—Immigration,

Lignes directrices concernant l'immigration

—16C Voir Procès-verbaux et témoignages du 27 janvier 1977, fascicule no 7

—17 Subordinate Legislation, The Construction of Statutes, The Composition of Legislation, Legislative Forms and Precedents.

—18 Subordinate Legislation, 38 C.B.R. 1, p. 22.

—19 (1943) R.C.S. 1.

—20 (1956) R.C.S. 318.

—21 S.A. de Smith, Judicial Review of Administrative Action, troisième édition, p. 63. Hood Phillips, Constitutional & Administrative Law, p. 485; S.A. de Smith: Sub-Delegation for Circulars (1949), 12 M.L.R. 37. Allingham c. Minister of Agriculture (1948) 1 All., E.R. 780. Brant Dairy Company Limited & Walkerton Dairies Limited c. Milk Commission of Ontario & Ontario Milk Marketing Board (1973) R.C.S. 131; Robertson c. la Reine (1972) Fed. R. 80.

—22 DORS/72-7 modifié (Aucune des modifications subséquentes ne se rapporte au paragraphe 19 (5).)

—23 "Subordinate Legislation", 38 C.B.R. 1, p. 31.

—24 Délibérations du Comité, p. 257.

—25 The Construction of Statutes, p. 201.

—26 Hodge c. La Reine, (1883) 9 App. Cas. 117, p. 132.

—27 "Subordinate Legislation" 38 C.B.R. 1, p. 28.

—28 DORS/72-267, DORS/72-268, DORS/73-118, DORS/73-119, DORS/73-378, DORS/73-379, DORS/73-718, DORS/73-719, DORS/74-104, DORS/74-105, DORS/74-579, DORS/74-580, DORS/75-178, DORS/75-179.

—29 DORS/75-226.

—30 DORS/69-488, Deux zones du fleuve Saint-Laurent, dans la Baie des Cayes-Noires, à Port-Cartier, dans la province de Québec, sont proclamées soustraites à l'application des articles 18, 19 et 20 de la Loi; DORS/65-120, Partie du fleuve Columbia, Colombie-Britannique, soustraite à l'application de l'article 20 de la Loi; DORS/63-190, Lac Flora, Terre-Neuve, proclamé soustrait à l'application de l'article 20 de la Loi; DORS/61-23, Lot riverain, au Labrador, proclamé soustrait à l'application de l'article 20 de la Loi; DORS/54-249, Lac Marmion, Ontario, soustrait à l'application des articles 18, 19 et 20; DORS/64-23, Partie du détroit Juan de Fuca, Colombie-Britannique, soustraite à l'application de l'article 19 de la Loi; DORS/61-196, Shoal Arm, Terre-Neuve, déclaré par proclamation soustrait à l'application de l'article 19 de la Loi; DORS/69-273, Certaines eaux du détroit de Tasu, . . . en Colombie-Britannique, sont soustraites aux dispositions des articles 18, 19 et 20 de la Loi.

—31 DORS/55-100.

—32 XI Howell's State Trials (Cobbett) 1166, p. 1196.

—33 Voir le Règlement sur l'assurance-maladie de la Fonction publique, DORS/72-101, modifié, fondé sur le crédit 124 de la Loi des subsides no 6 de 1960.

—34 DORS/72-198 et DORS/73-400, Délibérations, fascicule no 65: 23-26.

—35 DORS/71-7. Ce règlement principal, ayant été adopté avant le 1er janvier 1972, n'est pas du ressort du Comité.

—36 DORS/75-609.

—37 23-24-25 Eliz. II c. 20.

—38 DORS/75-5.

—39 DORS/75-686.

—40 DORS/75-222.

—41 S.R.C., 2e Supplément c. 10.

—42 Report of the Committee on Administrative Tribunals & Enquiries, Cmnd. 218, (R.-U.).

—43 S.O. 1971, c. 47.

—44 S.O. 1971, c. 48.

—45 (1974) 50 D.L.R. (3e) 349.

—46 (1973) 39 D.L.R. (3e) 738.

—47 DORS/72-69, DORS/72-141, DORS/72-142, DORS/73-179, DORS/73-272, DORS/73-301, DORS/74-201, DORS/74-285, DORS/74-510, DORS/74-511, DORS/75-72, DORS/76-191.

—48 Cinquante et unième rapport du Standing Committee on Regulations and Ordinances, Canberra, 1975, article 9, page 3.

—49 Troisième rapport du Comité spécial des textes réglementaires, Chambre des communes, session 1968-1969.

—50 Débats de la Chambre des communes, 14047, 15 juin 1976.

—51 The Case of the Commendams, de Sir John Davy's Reports, 69b et suivantes.

—52 Thomas v. Sorrel, Vaughn's Reports, 348 et suivantes, Taswell-Langmead: English Constitutional History (édition Pluchnett) p. 190, à la suite des rapports de Mathew Paris.

—53 Lorsqu'une de ces licences fut produite devant les Common Pleas, un des juges, Roger de Thurkeby, est censé s'être prophétiquement exclamé:

"Ab alto ducens suspira. De praedictae adjectionis appositione. Heu! heu! has ut quid dies expectavimus ecce jam Civilis Curia exemplio Ecclesiasticae Coinquinatur et a Selphureo fonte Rivulu intoxicatur".

—54 Taswell-Langmead: op. cit., p. 191.

—55 Godden contre Hales, XI Howell's State Trials (Cobbett) 1166.

—56 An Act declaring the Rights and Liberties of the Subject and Settling the Succession to the Crown, Wm & Mary, sess. 2, c.2. Ce statut est connu sous le nom de Bill of Rights par la force du Short Titles Act 1896, (R.-U.) Il est daté de 1688, style ancien, et 1689, style nouveau.

—57 (1815) Special Report by Peere Williams.

—58 Maxwell on the Interpretation of Statutes, 12e éd. (Londres 1969) page 271, et les autorités mentionnées.

—59 Ruding C. Smith (1821) 2 Hagg. Cons. 371; F. Lareau, Histoire du droit canadien, Tome II, Montréal 1889, page 54.

—60 Il est vrai que, techniquement, un règlement n'est pas une loi et que, par conséquent, la violation d'un règlement n'est pas pertinente aux fins de l'infraction criminelle de la contravention à une loi. Le Roi c. Singer (1941), R.C.S. 111. Toutefois, à d'autres fins, la distinction entre les deux semble avoir été effacée par le Japanese Reference (1947).

—61 (1881) 6 Q.B.D. 376.

—62 (1898) 2 Q.B. 91.

—63 (1894) A.C. 347.

—64 (1947) A.C. 87.

—65 DORS/55-100, modifié par le DORS/73-439.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,

EUGENE A. FORSEY.

APPENDICE «B»

(*Voir p. 308*)

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES DES FINANCES, OTTAWA, LES 1-2 FÉVRIER

LE DÉCONTRÔLE ET L'APRÈS-CONTRÔLE—EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES, DONALD S. MACDONALD

Je voudrais vous exposer maintenant l'état de nos réflexions sur le processus de décontrôle et l'après-contrôle, avant que vous nous fassiez part de votre point de vue. Je me propose de traiter le sujet en trois volets; je parlerai en premier lieu des facteurs influant sur la nature et le calendrier du décontrôle, en second lieu des méthodes de décontrôle et, enfin, des modalités de l'après-contrôle.

Facteurs influant sur la nature et le calendrier du décontrôle

Remarquons d'abord que la situation économique prévue pour 1977 et le début de 1978 semble être relativement favorable au décontrôle. La hausse des prix et des salaires a déjà accusé un ralentissement sensible et devrait, dans l'ensemble, continuer d'afficher une tendance à la modération. Étant donné les perspectives de faible croissance économique, la demande ne sera vraisemblablement pas assez forte pour entraîner une nouvelle flambée inflationniste en cas d'abolition des contrôles. En outre, grâce à sa souplesse, le programme de contrôle ne semble pas avoir entraîné jusqu'ici, dans la structure des prix et des salaires, des distorsions générales susceptibles de provoquer une vive montée des rémunérations et des prix. La situation économique paraît donc donner le feu vert au décontrôle.

Nous devons également tenir compte de l'état d'esprit qui règne. Sur ce plan, la situation est plus nuancée. D'un côté, on a constaté une modification sensible des anticipations inflationnistes depuis octobre 1975. Le Canadien moyen ne s'attend plus à voir son salaire ou ses dépenses augmenter à un rythme dépassant 10 p. cent. Les journaux ne sont plus remplis de ces pourcentages astronomiques d'augmentations salariales qui suscitaient l'émulation. Une enquête effectuée auprès des consommateurs en septembre 1976 a révélé que seulement 29 p. cent des répondants prévoyaient une accélération de la hausse des prix au cours des prochains mois, comparativement à 47 p. cent en septembre 1975. Ce recul des anticipations inflationnistes s'explique par la meilleure tenue des prix observée récemment et par la participation de la plupart de nos gouvernements au programme de lutte contre l'inflation.

D'un autre côté, toute hausse rapide des coûts et des prix susceptibles de se produire après la suppression des contrôles risquerait de faire renaître la psychose inflationniste. Les dispositions qui, dans les conventions salariales, prévoient des hausses supérieures ou une renégociation en cas de disparition des contrôles pourraient se traduire par de fortes augmentations de salaires et un vaste mouvement de reprise des négociations collectives. Certains, dans leur désir de récupérer les hausses de salaires refusées par la Commission de lutte contre l'inflation, risqueraient d'exagérer. Ce danger est à redouter tout particulièrement dans les secteurs économiques protégés, notamment le secteur public et parapublic. On risquerait alors d'assister à une nouvelle «course poursuite» des salaires. Si la conjoncture ou leur pouvoir le leur permettait, les entreprises pourraient majorer leurs prix de façon à rétablir des marges bénéficiaires rognées. Ces risques, joints au fait que l'amélioration récente des anticipations inflationnistes est peut-être encore fragile, militent fortement en faveur d'un maintien des contrôles et d'un calendrier de suppression progressive de manière à étaler les hausses de salaires et de prix susceptibles de se produire.

Un troisième élément est l'attitude des milieux d'affaires. Comme les entreprises commencent à trouver pesantes les règles appliquées aux prix et aux bénéfices par la CLI, il est à craindre qu'elles ne procèdent pas aux investissements prévus. Il y a évidemment d'autres éléments qui entrent en ligne de compte, par exemple la lenteur de l'expansion au Canada et à l'étranger, le coût élevé des investissements, la difficulté de se financer auprès des actionnaires, la capacité excédentaire ainsi que les incertitudes politiques. Cependant, l'existence des contrôles et, plus particulièrement, la crainte qu'ils ne disparaissent de si tôt constituent un obstacle supplémentaire. Il est plus facile d'agir dans ce domaine-là que dans les autres. Les investissements des entreprises, qui jouent habituellement un rôle très important dans les phases d'expansion du cycle économique, n'ont que très peu contribué au rétablissement actuel. Plus tôt on pourra procéder au décontrôle et en annoncer le calendrier, plus il y aura de chances que les investissements des entreprises suivent leur évolution normale et que la croissance se maintienne à un rythme convenable.

Quatrième point, l'élaboration d'un programme ordonné de décontrôle et des modalités nécessaires à l'après-contrôle pourrait être l'occasion de rétablir une certaine collaboration avec les travailleurs organisés, par exemple en les faisant participer aux travaux de conseils et de commissions importants.

Enfin, il faut prévoir les problèmes qui se multiplieront à mesure que nous approcherons de la date d'expiration de la loi anti-inflation. Lorsque le programme entrera dans sa troisième année et que sa fin sera proche, on aura de plus en plus de mal à faire respecter les contrôles. Certains essaieront d'y échapper en reportant vers la fin des conventions collectives les augmentations les plus fortes, au lieu de les prévoir pour la première année comme cela se fait habituellement. D'autres refuseront de signer des contrats pluriannuels. A un moment donné, les négociations s'arrêteront. Le problème des «clauses CLI» dans les conventions collectives revêtira une acuité nouvelle. Les entreprises s'efforceront de tourner les règles relatives aux prix et aux bénéfices en recourant à des artifices comptables, en procédant à une nouvelle attribution des contrats, voire en ne mettant pas toute leur production sur le marché afin de réduire leur excédent apparent de recettes. Ce sont là des problèmes à ne pas négliger.

Méthodes de décontrôle

Maintenant que nous avons défini les éléments à prendre en considération, j'aimerais évoquer les différentes méthodes de décontrôle possibles, qui ont fait l'objet d'entretiens avec de nombreux intéressés dans tout le pays et dont j'ai dit un mot lors de notre dernière rencontre.

Une première façon de mettre fin aux contrôles consiste à annoncer tout simplement qu'ils cesseront d'être en vigueur à

partir d'une certaine date. Passé cette date, la CLI et l'Administrateur arrêteraient d'étudier les hausses salariales et laisseraient tomber les cas en souffrance. La réglementation des prix et des bénéfices serait abolie à compter de la dernière période d'application terminée ou du trimestre précédant la date de l'annonce. Cette méthode offre l'avantage de la simplicité et de la rapidité. Selon la date qui serait choisie, elle permettrait de rétablir la liberté des négociations collectives plus vite que n'importe quelle autre méthode. Elle pourrait également redonner confiance aux entreprises. Cette méthode présente toutefois certains inconvénients. Si l'atténuation des anticipations inflationnistes ne s'est pas confirmée et qu'un plus grand sens de la modération et des responsabilités ne s'est pas instauré, la levée soudaine et complète des contrôles risquerait d'entraîner une forte hausse des salaires et des prix, d'où une nouvelle flambée d'inflation et un chômage encore plus élevé. En outre, cette méthode entraînerait des injustices graves. Ceux qui auraient tardé à présenter leur dossier à la CLI ou dont cette dernière n'aurait pas encore réglé le sort échapperaient aux contrôles, tandis que ceux qui auraient respecté les indicateurs ou auraient vu leurs augmentations réduites par la Commission se retrouveraient liés dans la mesure où les ententes collectives auraient été modifiées.

Une autre solution consisterait à procéder graduellement au décontrôle. On pourrait, par exemple, réduire par étapes l'ampleur du secteur contrôlé, soit en relevant périodiquement la taille minimale à partir de laquelle les entreprises sont assujetties au programme, soit en décontrôlant un secteur à la fois. Cette méthode réduirait le risque d'une flambée des salaires et des prix. Une question très importante serait de savoir si l'on devrait subordonner la levée anticipée des contrôles dans un secteur ou des entreprises à l'engagement, tant des employeurs que des employés, de continuer à respecter volontairement l'esprit général du programme de lutte contre l'inflation et les indicateurs.

Un décontrôle opéré en fonction de la taille des entreprises serait facile à appliquer et conforme à la conception initiale du programme. Cependant, il se traduirait par des distinctions arbitraires entre les entreprises. Les restrictions de salaires et de marges bénéficiaires semblent peser plus lourdement sur les petites entreprises. On risquerait donc de modifier l'équilibre concurrentiel entre les petites entreprises non contrôlées et les grandes sociétés soumises aux indicateurs. En outre, certaines branches étant composées en grande partie de petites entreprises, le décontrôle en fonction de la taille des sociétés équivaudrait à un décontrôle sectoriel qui, lui, ne serait peut-être pas souhaitable. La levée des contrôles en fonction de la taille des entreprises ne semble donc pas être à recommander.

Le décontrôle secteur par secteur permettrait de tenir compte de la conjoncture propre à chaque industrie ainsi que des relations entre ses résultats et l'inflation. Cette méthode aurait à tenir compte du fait que la plupart des grandes sociétés canadiennes ont des opérations diversifiées. Par ailleurs, la ventilation des employés des différents groupements syndicaux est loin de concorder avec la répartition des activités d'entreprises, ce qui rendrait difficile le retrait simultané des contrôles pour les rémunérations et les prix et bénéfices. En procédant au décontrôle, industrie par industrie, il ne faudrait toutefois pas oublier celles quui demeurent contrôlées.

Une troisième méthode consisterait à lever les contrôles en fonction de la date d'expiration des contrats de travail, en ce qui concerne les rémunérations, et en fonction des exercices, en ce qui a trait aux prix et aux bénéfices. Les rémunérations—qu'elles soient négociées ou fixées—qui prendraient effet après les contrats expirés à la date de décontrôle choisie ou postérieurement à cette date échapperaient aux contrôles obligatoires. Par contre, les rémunérations qui entreraient en vigueur après les contrats expirés avant cette date seraient assujettis aux contrôles, même si elles n'étaient décidées et communiquées à la Commission qu'après la date en question. Il faudrait aussi que les nouveaux contrats aient obligatoirement une période de validité d'au moins un an pour éviter que la règle précédente ne soit tournée.

Selon cette méthode, les différents groupes d'employés seraient débarrassés des contrôles obligatoires sur une période dépendant de la date à laquelle leur convention expirerait, tout comme ils étaient entrés dans le champ d'application du programme en fonction de la date de signature de leur nouvelle convention.

De même, la présente structure des contrôles applicables aux prix et aux bénéfices seraient levés à la fin de l'exercice commencé avant la date de décontrôle. Peut-être serait-il nécessaire de maintenir le programme pendant quelque temps après la fin de cette année financière, dans le cas de certaines entreprises, de façon à mieux synchroniser le décontrôle des prix et des bénéfices et celui des rémunérations. En tout état de cause, il faudrait que les entreprises qui auraient réalisé des revenus excessifs au cours de leur dernier exercice restent assujetties au contrôle jusqu'à la résorption des excédents.

On peut évidemment envisager encore d'autres méthodes. Cependant, quelle que soit la solution adoptée en définitive, le choix de la date de décontrôle revêtira une grande importance.

Je n'ai parlé jusqu'ici que du contrôle des rémunérations et des prix et bénéfices. D'autres éléments des contrôles seraient assouplis ou supprimés par étapes ou à une date opportune. Quant au contrôle des loyers, il relève naturellement de votre compétence.

Modalités de l'après-contrôle

J'aimerais maintenant évoquer les modalités de l'après-contrôle. Leur élaboration satisfaisante est, en un sens, un préalable au décontrôle. Les progrès réalisés jusqu'ici n'auraient pas servi à grand chose si nous nous retrouvions face aux mêmes difficultés qu'avant l'instauration du programme.

Voici certains des points sur lesquels nous devrons nous pencher: (1) un organisme et des règles de surveillance; (2) les rémunérations dans le secteur public; (3) les relations de travail dans le secteur privé; (4) les consultations économiques générales.

La CLI restera en activité pendant la période de décontrôle, au cours de laquelle elle suivra l'évolution de la situation. Une fois que la loi qui prévoit son existence ne sera plus en vigueur, nous aurons sans doute besoin de trouver un successeur à la Commission. Il nous est permis de croire qu'un tel organisme ne serait pas mal accueilli.

L'organisme, donc, qui succéderait à la CLI suivrait l'évolution des salaires et des prix pendant la période postérieure aux

contrôles, participerait à l'effort d'information du public et pourrait se prononcer sur les accords salariaux et les hausses de prix qui ne lui sembleraient pas raisonnables, ainsi que sur la tendance générale des coûts et des prix. Ce même organisme pourrait également identifier les secteurs de l'économie qui ont subi des augmentations importantes, dont les causes institutionnelles ou autres, peuvent être redressées.

Cet organisme pourrait évidemment donner son avis et désapprouver publiquement les comportements jugés déraisonnables en l'absence d'indicateurs; toutefois, son action serait beaucoup plus efficace s'il existait des indicateurs. D'un autre côté, ces indicateurs, conçus comme représentant une moyenne, risquerait d'être considérés comme un minimum. Nous ne devons pas non plus exclure la possibilité qu'on ne tienne aucun compte des indicateurs et que l'organisme de surveillance perde tout crédit.

Il faudrait que l'organisme proposé puisse exiger la production d'information. En fait, nous tenons beaucoup à tenir à jour l'ensemble de connaissances que la CLI a mis sur pied. Un organisme qui ne disposerait que de ce pouvoir-là pourrait être établi en vertu de la Loi sur les enquêtes, encore que la promulgation d'une loi spéciale offre des avantages considérables. Je pense que nous devrions nous entendre sur le rôle de cet organisme et que votre participation à la nomination de ses membres aurait une valeur inestimable.

Pour le moment, nous n'envisageons pas de doter cet organisme d'un pouvoir de sanction, si ce n'est sous forme d'appel à l'opinion publique. Nous reviendrons sur cette question des sanctions, si vous le voulez, mais je dois dire que le maintien d'un pouvoir de coercition ne serait guère compatible avec le décontrôle et poserait d'importants problèmes d'ordre économique, administratif et constitutionnel.

Un exemple d'attitude possible nous est donné par le conseil qui, aux États-Unis, surveille la stabilité des salaires et des prix. Cet organisme a pour principale fonction de suivre et d'analyser l'évolution des salaires, des coûts, de la productivité et des prix dans les secteurs public et privé. Il ne possède aucun pouvoir de coercition.

Le second point se rapporte au secteur public. Il faudra absolument, après la levée des contrôles, offrir une garantie raisonnable que les rémunérations du secteur public ne contribueront pas à relancer l'inflation.

On pourrait dire que, pour une bonne partie du secteur privé, la fixation des prix et des salaires obéit aux règles du marché. Comme ce raisonnement ne s'applique pas directement au secteur public, beaucoup pensent que celui-ci devrait continuer d'être assujetti à un certain contrôle après que ce dernier aurait été supprimé dans le secteur privé. Cela ne serait certainement pas chose facile. Néanmoins, nous devons voir si certaines restrictions ne devraient pas continuer de s'appliquer, notamment dans le secteur public.

Si certaines hausses de traitements dans le secteur public, retrouvaient l'ampleur observée peu avant la création de la CLI, les pouvoirs publics pourraient craindre pour leur trésorerie et s'inquiéter à juste titre de l'exemple fâcheux que cela pourrait constituer.

Il est établi que les décisions prises en matière de rémunération dépendent énormément de la qualité des informations disponibles. Le Conseil du Trésor a entamé des consultations à ce sujet avec ses homologues provinciaux.

L'interdépendance des décisions salariales prises aux niveaux fédéral, provincial et municipal fait ressortir la nécessité d'une action concertée en vue d'harmoniser nos principes de base.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor et la Commission de lutte contre l'inflation effectuent des études préliminaires sur les moyens d'établir cette concertation entre les différents paliers de gouvernement, notamment sur les mécanismes de coordination susceptibles d'être mis en place.

Les deux organismes détermineront s'il y a unanimité quant à la nécessité d'une action concertée. Ils verront également s'il semble possible de s'entendre sur certains principes généraux dans l'exécution de la politique de rémunération. Parmi ces principes pourrait figurer notamment la comparabilité des rémunérations totales avec celles du secteur privé lorsque la chose est souhaitable et possible, sous réserve d'un plafond qui s'appliquerait dans le cas d'augmentations nettement exagérées. Toute concertation de ce genre impliquerait évidemment que les pouvoirs publics devraient accepter le risque de grèves, même dans les services dits essentiels, si un règlement conforme aux principes en question ne peut être obtenu.

Outre que les gouvernements pourraient s'engager à suivre des principes communs, les rémunérations et les tarfis du secteur public seraient susceptibles d'être étudiés par l'organisme qui succéderait éventuellement à la CLI.

L'organisme en question ne pourrait évidemment s'acquitter de sa mission sans la participation totale des gouvernements provinciaux.

Le troisième point se rapporte plus généralement aux relations de travail. Le gouvernement s'efforcera d'accélérer l'adoption de nouvelles mesures en matière de législation du travail, de médiation, de conciliation et d'arbitrage, dans ce domaine général où une étroite collaboration est indispensable entre le fédéral et les provinces. Nous pensons en particulier que l'amélioration du cadre des relations ouvrières-patronales dans le secteur de la construction peut contribuer sensiblement à la réussite du programme d'après-contrôle.

Enfin, depuis la publication de *la Voie à suivre*, on a évoqué les mécanismes possibles de consultation avec des particuliers et des groupements extérieurs à l'administration publique sur des questions économiques générales. Ces consultations permettraient de mieux faire comprendre au public, comme cela est nécessaire, les réalités économiques dont doivent tenir compte les pouvoirs publics pour appliquer une politique efficace, et favoriseraient la solution des problèmes structurels dont dépend en partie la prospérité de l'économie canadienne. Des rencontres ont déjà eu lieu avec les milieux d'affaires et une réunion avec le CTC était organisée lundi. Jusqu'ici, les entretiens font apparaître une certaine opposition à l'éventualité de tout mécanisme susceptible d'être considéré comme un conseil tripartite doté de pouvoirs d'application. On a mentionné la possibilité de se servir d'un comité parlementaire comme cadre de discussion générale de *la Voie à suivre* ainsi que, à titre permanent, de la situation et des perspectives économiques. On a également évoqué la possibilité de faire

jouer ce rôle de forum permanent à un Conseil économique refondu au Canada.

Nous ne sommes évidemment pas en mesure d'aboutir à des conclusions définitives sur la meilleure façon et le moment opportun pour se débarrasser des contrôles ainsi que sur les modalités de l'après-contrôle. Aussi accueillerai-je avec le plus grand plaisir les idées dont vous voudrez bien nous faire part à ce sujet.

PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES—RÉSUMÉ DE L'EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES, DONALD S. MACDONALD

La situation économique

Quinze mois après le lancement du programme de lutte contre l'inflation, nous avons atteint, et au delà, l'objectif visé en matière du ralentissement des prix pour la première année, mais nous n'avons pas réussi à accroître tout à fait autant que nous le voulions la production et l'emploi.

On prévoit à l'étranger une expansion plutôt modeste en 1977 dans les pays industrialisés. On s'attend à ce que les États-Unis adoptent des mesures de relance de l'économie; le Japon et l'Allemagne pourraient prendre des initiatives du même genre. Ce sont autant de perspectives favorables pour le Canada.

L'économie canadienne devrait enregistrer en 1977 une croissance modeste, qui s'accélèrera peut-être au fil des mois. Les exportations et la consommation devraient être les principaux éléments de soutien de l'expansion, qui sera cependant freinée par les restrictions de dépenses publiques.

Les analystes du secteur privé situent entre 3 et 4 p. cent la croissance réelle probable en 1977, en l'absence de changements de politique. Le premier chiffre est par trop pessimiste et le dernier, guère satisfaisant.

Un certain nombre de mesures, prises pour aider l'économie canadienne à travers la période récente de récession mondiale, resteront en vigueur. En particulier, l'indexation du régime fiscal et des prestations sociales réalise automatiquement la prise en compte de l'inflation qui doit faire l'objet de mesures spécifiques aux États-Unis et ailleurs. Étant donné l'urgence du problème du chômage, nous avons annoncé des mesures directes propres à en atténuer rapidement les effets dans les régions et les catégories les plus touchées.

Au cours des prochains mois, l'inflation pourrait tour à tour ralentir et accélérer. Cependant, la décélération persistante des hausses de coûts, notamment au chapitre salarial, permettra de maintenir la tendance à la baisse du taux d'inflation.

La situation financière

Il semble que les dépenses publiques, tant au niveau fédéral qu'à l'échelon provincial, s'accroîtront moins vite que le produit national brut en 1977 et l'an prochain. Le déficit global du secteur public, qui est largement imputable à la récession et à des réductions d'impôt, est maintenu, pour la présente année financière, à peu près au niveau de 1975-76, c'est-à-dire $6 milliards. En l'absence de nouvelles mesures d'orientation, les déficits des administrations publiques devraient diminuer en 1977-78.

Étant donné la faible croissance de la production et de l'emploi qui est prévue, des mesures de stimulation économique s'imposent. Cependant, ces mesures doivent tenir compte des contraintes imposées à l'État par ses besoins financiers actuels, ainsi que de l'orientation anti-inflationniste de la politique économique.

Les mesures envisagées devraient, selon nous, obéir à l'ordre de priorité suivant: encourager les investissements, promouvoir une nouvelle réduction du déficit de la balance des paiements, favoriser le ralentissement de la hausse des prix et soulager les régions et les secteurs les plus touchés par le chômage.

Le gouvernement fédéral étudie attentivement les nouvelles mesures qu'il pourrait prendre et devrait déposer son budget plus tôt qu'à l'ordinaire.

LE SÉNAT

Le mardi 8 février 1977

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

SA MAJESTÉ LA REINE

ADRESSE DE FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE LA 25e ANNÉE DE SON RÈGNE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes le message suivant:

> Il est ordonné qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre se joint au Sénat dans l'Adresse à Son Excellence le Gouverneur général demandant respectueusement qu'il plaise à Son Excellence de transmettre l'Adresse conjointe à Sa Très Excellente Majesté la Reine, offrant des félicitations à l'heureuse occasion de la vingt-cinquième année de Son règne et a inséré dans les espaces en blanc les mots «et les Communes».
>
> Attesté
>
> Le greffier de la Chambre des communes,
>
> Alistair Fraser

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

> Copies de rapports de la Commission de lutte contre l'inflation au gouverneur en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, certaines modification de rémunérations, à savoir:
>
> 1. Direct Film Inc. et ses employés représentés par l'Association des chauffeurs de Direct Film, en date du 21 janvier 1977.
>
> 2. La ville de Medicine Hat et le Syndicat canadien de la fonction publique, section 46, en date du 21 janvier 1977.
>
> 3. Perth Public Utilities Commission et le groupe d'opérateurs et d'employés d'entretien, en date du 21 janvier, 1977.
>
> 4. Transport Labour Relations, Colombie-Britannique, au nom de ses sociétés affiliées dans l'industrie du gaz propane et de la Teamsters Union, section 213; General Teamsters Drivers Helpers Union, section 31 et Miscellaneous Workers, Wholesale and Retail Delivery Drivers & Helpers Union, section 351, en date du 2 février 1977.
>
> Copies d'un rapport intitulé «Étude d'ensemble du régime d'assurance-chômage au Canada», en date de février 1977, émis par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.
>
> Copies des ordonnances édictées par le Conseil du Territoire du Yukon lors de sa deuxième session de 1975, conformément à l'article 20(1) de la loi sur le Yukon, chapitre Y-2, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P., 1975-1418, en date du 17 juin 1975.
>
> Copies d'une déclaration par le Comité consultatif national sur les agents immunisants concernant le programme de vaccination antigrippal 1976-1977, en date du 1er février 1977, émis par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

AGRICULTURE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé à siéger durant la séance de demain, le mercredi 9 février 1977, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité spécial de la politique scientifique soit autorisé à siéger durant la séance de demain, le mercredi 9 février 1977, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: Cette autorisation est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, j'espère que si nous continuons à faire siéger les comités en même temps que le Sénat, nous l'annoncerons ici pour que les représentants de la presse, qui ne se renseignent pas toujours très bien, sachent que les sénateurs absents s'acquittent d'autres fonctions au sein des comités.

Des voix: Bravo!

• (2010)

Le sénateur Molson: Il est vrai que la semaine dernière, lorsque le sénateur Cook a prononcé un excellent discours, la Chambre était partiellement vide. Mais il est également vrai que le comité avait obtenu la veille la permission de siéger

pendant la séance du Sénat. Donc, on savait que les sénateurs qui n'étaient pas ici ne manquaient pas à leurs devoirs envers le Sénat.

Je ne demande pas à la presse de rapporter tous les faits, mais j'estime qu'il n'était ni sage ni utile de rapporter comme on l'a fait dans ce cas, que le Sénat était vide aux deux tiers. Les sénateurs se trouvaient ici 15 ou 20 minutes plus tôt pour un scrutin auquel 61 sénateurs ont pris part. Il était bien facile de s'assurer que les sénateurs siégaient à divers comités.

Il y a lieu de s'interroger sur le but visé. Veut-on harceler le Sénat ou tenter de le détruire. Quel que soit son objectif, je dis que la presse accomplit une médiocre besogne en présentant les faits sous un tel jour.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, l'intervention du sénateur Molson est, je crois, des plus opportunes. Le fait que le tiers des sénateurs étaient ici pour écouter l'excellent discours du sénateur Cook prouve la valeur du sujet qu'il avait choisi.

Quiconque a quelque expérience des us et coutumes de l'autre endroit—et que les autres sénateurs qui y ont servi le confirment—sait que c'est l'exception quand il y a 25 députés à la Chambre pour l'étude d'une motion, d'un bill ou d'un projet de résolution émanant de simples députés. Ceux qui ont la tâche d'informer le public ont apparemment oublié ce fait.

Je tiens à signaler aux honorables sénateurs que le Sénat est conscient de sa responsabilité de participer au dialogue national sur l'unité nationale et nous espérons pouvoir tenir bientôt un débat complet sur cette question. Il n'y a pas de doute que beaucoup de sénateurs voudront y participer et j'espère que le sénateur Cook pourra y contribuer aussi magnifiquement que l'autre jour.

Le sénateur Ewasew: Honorables sénateurs, je veux participer à cette discussion parce que je suis l'un des premiers sénateurs mentionnés dans le journal à la suite de ma récente nomination. Un diable de début! Toutefois, la Presse canadienne a eu la courtoisie d'appeler un certain sénateur pour connaître la raison de mon absence. Comme si elle était l'œil de Dieu, la conscience du Sénat.

Il reste que j'ai dû m'absenter parce que je devais rencontrer un ministre responsable des affaires multiculturelles au sujet d'un voyage à Edmonton ayant trait à l'unité de ce pays. Malheureusement, à ce moment-là, mon collègue prononçait un discours et exposait, du point de vue de Terre-Neuve, ce qu'il en coûterait au Québec de se séparer. Mais rien dans ce maudit article, passez-moi l'expression—n'indique qu'un sénateur fait autre chose que de poser son postérieur sur son siège, la tête on ne sait où. On ne parle pas des fins de semaines comme celles que j'ai consacrées aux événements multiculturels dans l'intérêt de l'unité canadienne.

Je suis vraiment déçu. En tant que nouveau sénateur, je trouve scandaleux qu'on puisse écrire des articles aussi inexacts. J'ai parlé aujourd'hui à Montréal du rôle du Sénat à des Américains et à des Canadiens membres de clubs Kiwanis. Je me suis documenté pendant deux semaines. Je suis tellement fier de dire que je suis un sénateur. Je ne soupçonnais pas tout le travail qui se faisait dans les coulisses, pas uniquement en comité mais en assistant aux réunions de fins de semaine et en y exposant aux intéressés les problèmes du Québec d'aujourd'hui. Je suis sorti du Sénat pour m'entretenir avec un ministre des Affaires culturelles au sujet de certains projets de voyages dans l'Ouest canadien, mais non, comme on l'a laissé entendre, seulement pour m'absenter. Je félicite tous les sénateurs présents, et je leur dis: «Bon travail, mesdames et messieurs, et fichez-vous des media.»

Personnellement, je trouve aussi que les media ont une attitude invraisemblable lorsque par exemple, ils parlent en les nommant de gens comme le sénateur Rizzuto à ma gauche, le sénateur Jean Marchand, un peu plus loin à ma droite, et moi-même. Je ne crois pas un seul instant—je ne suis pas si naïf—qu'ils ont essayé de me mettre dans l'embarras, même s'ils y ont effectivement réussi, car j'ai reçu des centaines d'appels téléphoniques au sujet du reportage. Non, ils cherchaient à embarrasser le premier ministre du pays. A cet égard, permettez-moi de dire en toute honnêteté que, peu importe que le premier ministre et moi soyons ou pas de la même allégeance politique, je serais d'une indéfectible loyauté envers lui dans des circonstances aussi éprouvantes. Je dis à tous ceux, y compris le journaliste de la Presse canadienne qui se prend pour «l'œil de Dieu», qui pourraient essayer de l'embarrasser, qu'ils se heurteraient à une animosité que seul un Canadien d'origine ukrainienne peut leur réserver, et je les préviens en toute franchise: à l'avenir, prenez la précaution de relater l'histoire au complet au lieu de n'en publier que des bribes.

Le sénateur Grosart: Peut-être pourrais-je demander au leader du gouvernement combien de comités ont maintenant l'autorisation de siéger pendant les séances du Sénat? Combien de comités en tout peuvent le faire?

Le sénateur Perrault: Eh bien, honorables sénateurs, il y a parfois des circonstances atténuantes.

Le sénateur Grosart: Là n'est pas la question.

Le sénateur Perrault: Je sais, et je n'essaie pas d'éluder la question du sénateur.

Le sénateur Flynn: Pas ce soir!

Le sénateur Perrault: Il y a environ quatre comités qui jugent nécessaire, de temps à autre, de siéger en même temps que le Sénat, mais si je ne m'abuse dans le cas qui nous occupe il y a un témoin, un ministre en l'occurrence, qui a dit sans ambages qu'il devait témoigner demain car c'était le seul moment dont il disposait. C'est le comité qui a décidé, je pense qu'il fallait le rencontrer.

Le sénateur Grosart: Je dois dire à ce propos, honorables sénateurs, qu'il fut un temps où je m'opposais systématiquement à ce qu'un comité soit autorisé à siéger en même temps que le Sénat. Tout récemment, j'ai conseillé au président d'un comité dont je fais partie de demander la permission de le faire. La séance n'était pas absolument nécessaire, mais je lui ai dit de demander la permission d'en tenir une, car pourquoi ne pas le faire quand tout le monde le fait.

Au Sénat on a critiqué les journalistes à la suite d'un article paru dans un journal. Je pense qu'il faudrait être un peu réaliste et reconnaître que, qu'il y ait séances ou non de comités, presque chaque jour, le Sénat quitte la salle une heure environ après le début de la séance. Voilà ce qu'il en est. A maintes reprises, j'ai compté les fois où il n'y avait pas de séances de comité et je m'apercevais que nous formions à peine le quorum.

Ne faisons pas trop la morale aux autres. Si nous ne sommes pas prêts à rester ici jusqu'à la fin de la séance—et il peut y avoir de très bonnes raisons à cela—, ne nous en prenons pas constamment aux journalistes d'attirer l'attention du public sur les sièges inoccupés au Sénat. Bien entendu, il y a des sièges inoccupés également à l'autre endroit; mais je crois que nous devenons trop pharisaïques à ce sujet.

Le sénateur Perrault: Je veux signaler que le gouvernement n'adresse aucun reproche aux journalistes; mais le gouvernement veut bien faire comprendre que le dévouement dont font preuve les sénateurs dans l'exécution de leurs fonctions en cette enceinte équivaut à celui qui est manifesté par les membres des autres assemblées au Canada et qu'une énorme tâche s'accomplit en coulisse.

L'un des compte rendus les plus positifs sur le travail du Sénat a été publié dans le *Sun* de Vancouver il y a quelques mois. C'est l'œuvre d'un correspondant à la tribune parlementaire, M. John Sawatsky. Il y fait certaines observations sur l'assiduité des sénateurs par rapport à celle des députés. Dans l'un des principaux paragraphes de son article qui est un excellent travail positif, il signale avoir constaté avec étonnement le temps que les sénateurs consacrent au service des Canadiens. Il soutient que nos efforts peuvent se comparer favorablement à ceux de l'autre endroit. Voilà ce que je voulais dire.

Le sénateur Ewasew: Honorables sénateurs, pour mettre un terme au débat . . .

Son Honneur le Président: A l'ordre.

● (2020)

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Flynn: Il n'y a eu aucune opposition à la motion. Je n'en ai pas entendue.

(La motion est adoptée.)

TRAVAIL

LA REPRÉSENTATION OUVRIÈRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Austin a posé le 1er février une question au sujet de la représentation ouvrière au conseil d'administration des sociétés. Il a demandé si cette question avait été abordée par les membres du gouvernement et des représentants du Congrès du Travail du Canada lors de rencontres récentes, plus particulièrement à l'occasion de celle qui s'est tenue plus tôt cette semaine-là.

Je dois répondre que la question de la représentation ouvrière au conseil d'administration des sociétés n'a pas été abordée lors de la rencontre de lundi dernier entre des ministres et des dirigeants du CTC. La rencontre a essentiellement portée sur un examen de la situation économique et la question de l'abandon des mesures de contrôle.

Le leader du gouvernement a bien entendu parler d'un rapport commandé à M. Charles Connaghan par le ministère du Travail, présentant une étude critique des relations de travail en Allemagne de l'Ouest suivie de recommandations visant à améliorer les relations ouvrières-patronales canadiennes fondées sur l'expérience ouest-allemande. Ce rapport et d'autres similaires enrichissent la documentation disponible pour la poursuite du dialogue entre le gouvernement, les patrons et les ouvriers afin d'améliorer les relations de travail.

Le leader du gouvernement sait également que le rapport du comité d'enquête sur la démocratie industrielle (le rapport Bullock) a récemment été présenté au Parlement du Royaume-Uni par le secrétaire d'État au Commerce.

LA CONFÉDÉRATION

ARTICLE DE JOURNAL—QUESTION DE PRIVILÈGE

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, je pose la question de privilège. Le 3 février, le *Star* de Montréal a publié un article à propos d'un discours que j'avais prononcé la veille à London, Ontario, devant le Canadian Club. L'article dit notamment—et c'est précisément là l'extrait qui m'offense—

> Le sénateur libéral Eugene Forsey a déclaré que les négociations qui se dérouleront entre le Québec et le gouvernement fédéral à propos de la séparation du Québec devraient avoir lieu avant que le parti québécois n'organise un référendum.

Cette affirmation est totalement fausse. Je n'ai jamais fait de déclaration ressemblant même vaguement à cela. Quiconque n'est pas complètement sourd ou n'a pas une case de vide a parfaitement compris que, quand je parlais des éventuelles négociations, je parlais des problèmes qui se poseraient si M. Lévesque obtenait lors de son plébiscite une importante majorité en faveur de la séparation. Jamais, que ce soit en public ou en privé, ou même en pensée, n'ai-je été coupable de propos aussi stupides, aussi idiots et aussi insensés que ceux que cet article me prête.

Le sénateur Flynn: Vous avez eu une très mauvaise presse.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le 3 février, de la motion du sénateur Barrow: Que le bill C-21, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, jeudi dernier, le sénateur Barrow nous a donné du bill une explication brève mais de tout premier ordre et je dois dire à nouveau qu'il a fait de son mieux parce que, sans être mauvais le bill n'est certes pas bon. Si je dis cela, c'est que, tout d'abord, il s'agit là d'un autre de ces petits bills omnibus et j'aimerais que, d'une façon ou d'une autre, ceux qui sont chargés de présenter des mesures législatives au Parlement trouvent le moyen de rédiger des bills distincts pour chaque loi que le gouvernement cherche à modifier.

Cette tendance à ainsi tout jeter dans le même sac et n'importe quand est certes la plus illogique qui soit lorsqu'il s'agit de présenter une mesure. Les parrains du bill à l'étude, que ce soit les ministériels ou les autres, le décrivent comme une mesure qui vise essentiellement à encourager l'économie d'énergie. Nous trouvons cependant dans le bill toutes sortes de dispositions d'ordre administratif et qui n'ont absolument rien à voir avec l'économie d'énergie.

Je dis cela car il est évident qu'à notre époque il serait possible de séparer en des bills distincts le contenu fondamental d'un bill comme celui-ci. On me répondra immédiatement qu'il est très difficile de faire adopter un grand nombre de bills aux Communes. Or ça c'est bien entendu l'affaire du gouvernement. Cependant, dans le cas qui nous intéresse, les modifications très diverses apportées à la loi sur la taxe d'accise auraient dû être présentées dans des bills distincts. Je n'en dirai pas plus à ce sujet pour le moment.

La deuxième critique que je formulerai à l'égard de ce bill, c'est qu'il n'apporte qu'une solution provisoire au problème, qu'il a été mal conçu et qu'on en est arrivé à des conclusions sans consulter au préalable aucun des principaux intéressés, en particulier les industries. Pour ce qui est d'économiser l'énergie l'objectif principal du bill est tout d'abord, de prévoir certaines mesures visant à empêcher le gaspillage d'énergie et ensuite d'exempter certains produits de la taxe d'accise.

Cependant, nous nous trouvons immédiatement dans une situation où le parrain du bill (le sénateur Barrow) et le ministre de l'autre endroit nous disent: «Désolés, mais nous n'avons pas vraiment vérifié tous les points.». Ainsi, le parrain, parlant de l'une des principales mesures visant à économiser l'énergie, la décision d'ajouter une taxe d'accise de $100 sur les climatiseurs pour automobiles . . .

Le sénateur Flynn: La meilleure blague que j'ai entendue depuis des années.

Le sénateur Grosart: Il a dit que le gouvernement a maintenant conclu qu'il s'est peut-être trompé. Il en va de même, bien sûr, pour la diminution des exemptions en fonction du poids, au sujet de laquelle le parrain du bill a déclaré:

> . . . découlaient de discussions très sérieuses entre les représentants de l'industrie de l'automobile et des hauts fonctionnaires. A la suite de ces discussions, le gouvernement a conclu qu'il serait bon d'analyser en profondeur une autre sorte de taxe qui serait fondée sur la consommation d'essence plutôt que sur le poids . . .

J'insiste bien sur les termes

> «analyser en profondeur».

On est enclin à se demander pourquoi cette analyse approfondie n'a pas eu lieu avant la présentation de cette mesure législative tout à fait boiteuse.

Le sénateur Barrow a déclaré de façon très pertinente qu'il n'y a aucun doute qu'une automobile climatisée consomme beaucoup plus d'énergie et qu'il faut donc faire quelque chose pour y remédier. Cette question m'inspire deux observations. La première est qu'il n'est certainement pas prouvé qu'un climatiseur d'air consomme plus d'énergie que d'autres dispositifs. Les représentants de l'industrie de l'automobile ont apporté des preuves évidentes qu'on consomme plus d'énergie en conduisant une voiture avec les fenêtres ouvertes pour éviter une chaleur excessive dans certaines circonstances qu'en fermant les fenêtres et en faisant fonctionner le climatiseur d'air. Je n'ai pas l'intention de trancher la question, mais rien ne prouve que ce soit le gouvernement qui ait raison, alors il se propose de mener une enquête approfondie une fois que la mesure aura été présentée au Parlement.

● (2030)

Ma deuxième observation est la suivante: selon le gouvernement, l'usage d'un climatiseur d'air dans une voiture constitue un gaspillage d'énergie et il faut y mettre fin. Que fait-il alors? Il dit: «Eh bien, si vous voulez continuer à gaspiller de l'énergie, à polluer, vous allez payer cent dollars.» Dites-moi où est la logique dans tout cela, quand on dit que quiconque est assez riche pour payer les $100 peut continuer à gaspiller l'énergie? Si la pollution et la consommation d'énergie créées par l'usage des climatiseurs dans les voitures sont aussi grandes que le gouvernement le prétend, il devrait sûrement en interdire l'usage, et non en faire le privilège des riches qui peuvent ou pensent pouvoir se permettre de continuer à polluer.

Nous sommes donc devant un bill qui dit: «Pour $100 vous pouvez obtenir un permis pour continuer de faire une chose que le gouvernement considère comme contraire à l'intérêt public.» Je ne comprends tout simplement pas cette façon de voir.

Il y a ensuite la question des exemptions des petits fabricants, dans laquelle je n'entrerai pas en détail. Le sénateur Barrow nous l'a expliquée. Voilà encore un autre point qui n'a pas été mûri. Le gouvernement ne sait nullement s'il fait bien, à tel point que le sénateur Barrow nous a assuré—et je l'en remercie, sauf que c'est là une piètre compensation pour un mauvais bill—que le ministre est au courant des préoccupations exprimées dans ce domaine et qu'il s'en occupe sérieusement. Il aurait certes dû le faire avant d'ajouter ces articles au bill.

Il est vrai, honorables sénateurs, que ce bill a été adopté très rapidement à l'autre endroit. Il a été présenté puis renvoyé au comité plénier. Il n'y a pas eu beaucoup de discussion. On a soulevé certains points que j'ai moi-même soulevés; on en a oublié d'autres. Toutefois, c'est là encore une façon bâclée et improvisée d'aborder le problème sans faire les analyses détaillées qu'on nous promet maintenant que le bill a été étudié.

Je ne veux pas dire un instant que les questions que j'ai soulevées sont réelles, mais voilà que le gouvernement nous demande d'adopter cette mesure en nous disant «Nous ne sommes pas certains, nous n'y avons même pas réfléchi. Depuis la première lecture de ce bill, certains faits nous ont été signalés et nous les analyserons maintenant en profondeur.» Est-ce là une façon de légiférer face à un grave problème? L'économie de l'énergie est un problème grave.

Le sénateur Barrow nous a dit, à juste titre, que l'opinion du gouvernement à cet égard se fonde sur les résultats d'une enquête et d'un rapport qui est censé énoncer la politique énergétique du gouvernement du Canada. J'ai lu ce document et je ne peux que conclure que le gouvernement du Canada n'a aucune politique énergétique.

Ceux qui comprennent ce problème devront établir le taux légitime de croissance de la consommation énergétique au Canada. Certains économistes bien informés et d'autres spécialistes prétendent pouvoir régler ce problème en s'en tenant à la croissance zéro. Le gouvernement n'a d'autre politique en cette matière que de choisir au hasard certains produits comme les climatiseurs d'automobiles. Je crois qu'on a vu là une source supplémentaire de revenus. Absolument rien ne prouve que cette taxe supplémentaire aura un effet de dissuasion. Qui va croire que celui qui a décidé de s'acheter une voiture munie d'un climatiseur changera d'idée à cause de la taxe de $100? Cela n'empêchera pas du tout les gens de continuer d'utiliser cette énergie, ou de causer cette pollution quelle que soit l'origine du problème.

Ce n'est pas le genre de mesure qui, à mes yeux, va imposer le respect pour ce qu'elle préconise. C'est une mesure improvisée, mal conçue et mal présentée. En l'examinant, on y trouve certains bons côtés, comme la tentative pour supprimer la paperasserie de la taxe d'accise pour les petites entreprises. Elles n'auront plus à demander une réduction, elles recevront une compensation, ce qui leur évitera des formalités administratives.

C'est la première fois, à ma connaissance, que le gouvernement, ou les bureaucrates qui le conseillent, reconnaissent sérieusement que les tracasseries administratives nuisent considérablement à la productivité canadienne. Le gouvernement se l'est fait dire à maintes reprises, mais c'est la première fois, à mon sens, qu'il fait un effort pour supprimer la paperasserie.

C'est à peu près tout ce que j'ai à dire sur le bill. Pour moi, ce n'est pas le genre de bill susceptible de régler les très graves problèmes auxquels fait face l'économie canadienne aujourd'hui, en matière d'économie d'énergie notamment.

Le sénateur Hicks: Puis-je poser une brève question à l'honorable sénateur?

En parlant des climatiseurs d'automobiles, il a constamment dit que non seulement ils consomment de l'énergie mais qu'ils sont aussi une source de pollution. A-t-il des preuves que les climatiseurs d'automobiles contribuent à la pollution de notre environnement?

Le sénateur Flynn: Ils font consommer davantage d'essence.

Le sénateur Hicks: Ce n'est pas de la pollution, ça!

Le sénateur Grosart: Non, je n'ai pas de preuve de cela, sauf bien sûr que la consommation d'énergie est en elle-même source de pollution. Si nous consommons de l'énergie, nous polluons notre environnement, puisque, du point de vue écologique, nous faisons une consommation inutile d'énergie. C'est cela que j'ai voulu dire.

Le sénateur Hicks: C'est utiliser le mot «pollution» tout à fait à mauvais escient.

Le sénateur Grosart: L'honorable sénateur dit que j'utilise le mot pollution à mauvais escient. C'est fort intéressant. Le mot «pollution» est un mot dont le sens est très clair. On peut polluer l'atmosphère de bien des manières. On peut polluer l'atmosphère en respirant ou même sans respirer. On peut dire que la définition de la pollution . . .

Le sénateur Hicks: Aurons-nous aussi une loi qui interdise de respirer?

Le sénateur Grosart: . . . est simplement le rapport entre l'utilisation qu'on fait de l'environnement et les besoins que l'homme a de cet environnement.

Je ne continuerais pas à discuter sur ce point. Tout ce que je veux dire, c'est qu'il a été prouvé qu'une automobile équipée d'un climatiseur consomme automatiquement plus d'essence que les autres. C'est assez. Si l'honorable sénateur ne veut pas que je parle de «pollution», alors, encore une fois, ce n'est qu'une question de définition.

● (2040)

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, si je puis poursuivre sur cette question un instant, et je ne parle pas de celle soulevée par le sénateur Hicks parce qu'il pourrait comparaître devant le comité au moment voulu et donner son avis d'expert sur la question de savoir si, en utilisant plus d'essence, on augmente la pollution. Je crois qu'il prouverait le contraire. Mais je veux me prononcer en faveur de ce que le sénateur Grosart a dit au sujet de l'imposition de la taxe sur les climatiseurs. Je me demande si au comité demain, sinon ce soir, le parrain du bill pourrait nous dire quels revenus le gouvernement espérait tirer de cette taxe. Si je me souviens bien, quand le budget a été déposé, cette nouvelle taxe devait rapporter beaucoup.

J'aimerais ensuite savoir si cette taxe a été calculée d'après le nombre de climatiseurs vendus l'année précédente ou si on a envisagé une réduction.

Troisièmement, comme il y a déjà près d'un an de cela, j'aimerais savoir combien le gouvernement a perçu jusqu'ici et si la taxe semble avoir fait baisser le nombre de climatiseurs vendus depuis la présentation du budget. Il serait intéressant de la savoir pour voir si la décision du gouvernement était vraiment sage ou si elle était stupide.

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, je désire poser une question à l'honorable sénateur Grosart. A la lumière de ce qu'il a dit au sujet de la respiration et de la pollution, suggérerait-il que nous respirions moins ou que nous taxions la respiration?

Le sénateur Grosart: Quand on voit les énormes efforts que déploie le gouvernement actuel pour trouver des sources d'impôts, qu'elles aient un sens ou non, je ne serais pas le moindrement surpris que nous nous retrouvions bientôt avec une taxe sur la respiration.

Le sénateur Flynn: Il n'y a certes pas lieu d'imposer une taxe sur la respiration de l'autre côté de la Chambre.

L'honorable Augustus Irvine Barrow: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que si l'honorable sénateur Barrow prend maintenant la parole, son discours aura pour effet de clore le débat de deuxième lecture de ce bill.

Le sénateur Barrow: Honorables sénateurs, j'aimerais remercier le sénateur Grosart, le sénateur Flynn et le sénateur Hicks de leurs commentaires sur ce bill.

Le sénateur Grosart est en pleine forme comme d'habitude, et je suis heureux de voir que bien que ce bill ne soit pas bon, il n'est au moins pas mauvais.

J'ai cru avoir assez bien expliqué le bill, et j'hésite à dire qu'il est simple, mais il n'est certes pas complexe ni compliqué. Il porte en fait sur deux points, l'économie d'énergie se rattachant aux restrictions imposées sur le poids, moyen d'abord envisagé par le gouvernement pour économiser l'essence. Il a donc initialement décidé d'imposer une restriction sur le poids des automobiles et une taxe au-delà d'un certain niveau.

Une grande société d'automobiles a pris la décision de réduire sensiblement le poids de ses véhicules. Je pense que deux autres ont considérablement modifié l'équipement ce qui paraît avoir le même effet, réduire le poids. Le gouvernement a donc estimé qu'il était nécessaire d'étudier plus à fond les deux options et c'est la raison pour laquelle il a reporté l'application intégrale des mesures concernant la réduction du poids.

En ce qui concerne la taxe sur les climatiseurs d'air, on a demandé quel montant rapporterait cette taxe, et je pense qu'il est de l'ordre de sept millions de dollars.

Je n'ai pas les informations nécessaires pour répondre aux autres questions du sénateur Flynn, mais j'essaierai de les lui fournir quand le bill sera étudié en comité.

Il y a eu de nombreuses consultations entre le gouvernement et les entreprises avant que ces taxes ne soient imposées, et le sénateur Grosart peut être certain que le gouvernement s'efforce réellement d'agir pour économiser l'énergie.

Je pense que c'est à peu près tout ce que je peux dire pour l'instant, honorables sénateurs, et je compte demander le renvoi de ce bill au comité compétent si le Sénat veut bien lui faire franchir l'étape de la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Barrow propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ÉTUDE DU 2e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT— AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du 2e rapport du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires, déposé le jeudi 3 février 1977.

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, lorsqu'on veut étudier ce rapport, le premier rapport vraiment étoffé que le comité ait présenté, on se heurte tout de suite à une abondance de sujets comme les sénateurs s'en rendront compte s'ils jettent un coup d'œil au rapport imprimé en appendice au hansard du Sénat ou dans les Procès-verbaux. Il est évident que même en faisant un long discours ennuyeux, je ne saurais aborder qu'un petit nombre des constatations et recommandations qu'il renferme. J'essaierai simplement de choisir celles qui me semblent les plus importantes. Auparavant, j'aimerais dire quelques mots à propos du comité lui-même et du travail qu'il a accompli.

D'abord, c'était un excellent comité qui a fait un énorme travail. Il était intelligent et objectif. Le sectarisme s'est très peu manifesté du début à la fin des délibérations du comité soit pendant environ deux ans et demi. En outre, il importe de noter que ce rapport, que personne ne pourrait qualifier d'insipide, et que certains pourraient même qualifier d'incisif, a été adopté presque à l'unanimité. Seul un membre du comité s'est opposé au rapport, et plutôt à cause de sa présentation que de son contenu.

J'aimerais signaler aussi le rôle très précieux que bon nombre de sénateurs membres du comité ont joué au cours des délibérations. J'espère que ces sénateurs participeront à la discussion et je suis certain qu'ils pourraient fort améliorer tout ce que je puis dire sur le sujet et peut-être rectifier certaines erreurs dans ma présentation du sujet.

J'aimerais aussi féliciter le co-président, M. McCleave, qui a occupé son poste de façon admirable, qui a fait plus que sa part du travail et qui a dirigé les délibérations avec tact, discrétion, fermeté et bonne humeur. En outre, le comité a eu la chance d'avoir les services de deux conseillers juridiques extrêmement compétents et versés en droit constitutionnel, domaine assez spécialisé, de même qu'en histoire constitutionnelle, et tout à fait infatigables et audacieux. Il leur fallait toutes ces qualités et ils les possédaient tous à un niveau exceptionnel. J'ignore comment le comité aurait pu s'acquitter de sa tâche sans les services de ces conseillers. Si, par malheur, cela devait jamais nous arriver, je pense qu'il est juste de dire que nous nous trouverions dans de beaux draps. Il serait extrêmement difficile de trouver quelqu'un qui possède les mêmes compétences que nos conseillers actuels, et même si nous avions la chance d'en trouver, nous devrions probablement les payer beaucoup plus pour leur travail et il leur faudrait un an au moins, à mon avis, avant de se reconnaître dans le dédale, le labyrinthe des règlements et autres textes réglementaires qui nous arrivent constamment.

● (2050)

Certains se demandent peut-être pourquoi c'est seulement maintenant, après environ deux ans et demi, si j'ai bonne mémoire, que nous présentons ce rapport important. Certains dirons peut-être: «Vous nous présentez cet énorme document qui est très difficile à absorber parce que trop volumineux. Pourquoi donc ne pouviez-vous pas présenter tout cela plus tôt?» Eh bien, pour plusieurs raisons. J'expliquerai certaines d'entre elles plus tard. L'une des raisons de ce retard, c'est que nous avons éprouvé beaucoup de difficultés d'ordre administratif pour prendre les dispositions nécessaires, atteindre le quorum pour commencer, obtenir l'argent nécessaire, obtenir le matériel nécessaire, et que cela représentait une tâche gargantuesque.

Je voudrais savoir exactement combien de temps j'ai passé au téléphone, à rédiger des lettres et à parler à des fonctionnaires pour obtenir ce qu'il nous fallait. Certaines des difficultés administratives étaient vraiment extraordinaires. Par exemple, nous avons eu beaucoup de difficultés, et je pense que nous en avons encore, à obtenir des exemplaires de certaines parties de la Gazette du Canada. Je pense que les exemplaires qui me parviennent sont ensuite remis par ma secrétaire au conseiller du comité.

Au début, nous avons eu de la difficulté à obtenir les Statuts revisés du Canada. Nous avons éprouvé difficulté sur difficulté. Nous avons connu retard sur retard. Cela a continué pendant une bonne partie de nos délibérations.

En outre, même si certains ministères ont été très serviables et extrêmement gentils et ont répondu à nos questions de façon détaillée et dans des délais raisonnables, d'autres ont répondu avec une lenteur extraordinaire, d'autres ont évité de répondre directement à nos questions, tandis que d'autres encore ont vraiment fait de l'obstruction. Je parlerai du ministère qui a fait le plus d'obstruction avant de terminer mon discours. Bien entendu, certains ministères nous ont simplement traités avec un silence majestueux et impénétrable.

Le sénateur Flynn: Nommez-le dès maintenant.

Le sénateur Forsey: Non, non. Je veux vous tenir en haleine. Je suis certain que le leader de l'opposition est amateur de romans policiers et il serait malheureux de lui donner la clé de l'énigme trop tôt.

Le sénateur Benidickson: Faites-le sous forme de feuilleton.

Le sénateur Forsey: Je tiens à souligner que ce comité est d'une importance primordiale. L'autre jour, alors que j'étais interviewé sur les ondes, à propos de cette affaire, quelqu'un m'a dit: «Mais pourquoi donc tout ce que vous venez de révéler, toutes ces horribles illégalités, ces illégalités flagrantes n'ont-elles pas été découvertes plus tôt? Pourquoi les sénateurs et les députés ne s'en sont-ils pas occupés plus tôt?» Et bien, je pense que c'est parce que le travail est tellement énorme et que les sénateurs, et à plus forte raison les députés, ont si peu de temps pour examiner cette masse énorme de documents qu'il leur est absolument impossible de venir à bout de cette tâche, à moins d'avoir un comité qui se consacre uniquement à cela, avec l'aide des brillants conseillers qui leur apportent une aide précieuse.

Nous avons une quantité énorme de dossiers. A chaque réunion, nous nous retrouvons en face d'une pile de documents de six à huit pouces de haut. Certains sont parfaitement innocents, mais ils sont tous examinés d'abord par nos conseillers qui nous signalent tout ce qui pourrait aller à l'encontre d'un de nos 14 critères, critères qui, rappelons-le, ont bien été approuvés par les deux chambres. Il arrive parfois que les membres du comité trouvent quelque chose qui a échappé aux conseillers, mais, en général, nous nous retrouvons face à une quantité de dossiers, dont certains sont fort complexes, sur lesquels nos conseillers ont déjà rédigé un commentaire approfondi et parfois fort détaillé, à notre intention. Et la tâche est loin d'être facile, même si nous ne nous réunissons qu'une fois par semaine, pendant la session, et une fois par mois, pendant l'intersession.

C'est un travail qu'aucun député ou sénateur ordinaire ne pourrait accomplir, et, quand je dis ordinaire, je ne veux pas parler de ses capacités intellectuelles, ce que je veux dire c'est que, sans une quantité de conseillers, d'assistants de recherches, etc, il ne pourra jamais y arriver. Il s'agit d'un travail spécialisé, très spécialisé. La loi dont il s'agit touche un secteur très spécialisé du droit.

Donc, comme nous ne voulions pas bousiller le travail et que nous voulions être justes envers les organismes de réglementation, même s'il a fallu longtemps pour obtenir leurs réponses, nous avons agi après mûre réflexion. Nous n'avons pas essayé d'aller au devant des coups de qui que ce soit ni de présenter à l'une ou l'autre des Chambres un rapport prématuré sur des instruments précis qui, à notre avis, étaient imparfaits et répréhensibles. En particulier, nous ne voulions pas nous présenter devant les Chambres pour nous entendre dire: «Eh bien, si vous nous aviez laissé un peu plus de temps, nous aurions pu vous fournir des explications satisfaisantes et vous ne seriez pas là, à faire perdre son temps à la Chambre avec cet exposé inutile sur une chose que nous aurions pu vous expliquer simplement, si vous nous aviez laissé un peu plus de temps.»

J'espère en particulier que tous les juristes qui siègent ici liront attentivement ce rapport car certaines parties seront plus claires à leurs yeux qu'à ceux des non-juristes. Il y a dans ce rapport certains passages que j'ai personnellement du mal à suivre aussi précisément et complètement que je le souhaiterais, tout simplement parce que je n'ai pas de formation juridique. J'espère donc que le débat que je lance ce soir ne subira pas le triste sort de celui que j'ai essayé d'amorcer sur les propositions concernant le rapatriement de la Constitution, pendant la dernière session. J'avais alors fait un discours en espérant qu'il inciterait d'autres sénateurs, mieux informés et plus compétents que moi, à prendre la suite, mais mon discours est tombé comme un caillou dans un tonneau de goudron où il s'est enfoncé lentement sans produire le moindre murmure ni la moindre réaction parmi les sénateurs. Bien qu'un sénateur, juriste reconnu, m'ait dit auparavant que c'était un point très intéressant et qu'il valait la peine d'être souligné, ce que j'ai essayé de faire de façon un peu vague, celui-là même m'a avoué quelques mois plus tard qu'il était bien dommage que personne n'ait pris la parole pour sérieusement faire valoir ce point. Ce que à quoi je lui ai répondu: «En fait, sénateur, vous savez, il y a quelqu'un qui aurait pu le faire. Cette personne est assise en face de moi à cette table. Je pensais que vous le feriez et j'ai été très déçu de voir que vous ne bougiez pas.»

J'espère que ceux d'entre vous qui ont épousé la carrière du droit profiteront de l'occasion pour lire attentivement le rapport et nous faire part de leurs opinions.

Je crois même que ce genre de rapport, qui, après tout, constitue en fait une tentative en vue de défendre les libertés du sujet, de revendiquer les droits de l'homme de la rue, mérite l'attention très spéciale du Sénat. Je pense que l'ensemble des Canadiens ne se rendent pas compte de ce que nous faisons pour protéger les intérêts de l'homme de la rue, et nous le faisons d'un comité à l'autre, remettant de l'ordre dans des mesures législatives vagues, tirant au clair des points obscurs et nous assurant de façon satisfaisante que l'homme de la rue ne subira pas de dépenses ou de problèmes inutiles du fait que la loi dont nous sommes saisis est hermétique ou vague. Et la loi secondaire qui rejoint aujourd'hui tous les aspects de la vie quotidienne du citoyen est tout aussi importante dans bien des cas que la loi prépondérante adoptée par le Parlement lui-même. Comme nous le savons tous, il arrive souvent à l'heure actuelle que le Parlement se contente d'adopter une loi qui constitue une sorte de cadre, et que ce soient les instruments statutaires ou les organismes de réglementation qui s'occupent des détails et de l'application de la loi. Et si vous examinez la liste des instruments qui sont énumérés dans ce rapport, vous constaterez qu'ils sont très variés et très nombreux et qu'ils abordent l'une après l'autre les questions réellement importantes.

● (2100)

Il est une chose que nous pouvons faire au Sénat, qui est peut-être moins asservi à des contraintes de temps, moins exposé aux tensions, à l'esprit partisan, c'est d'étudier minutieusement des rapports de ce genre, en faire une étude minutieuse et critique, et non pas nécessairement louangeuse, pleine d'éloges pour la sagesse du comité, ou de tel ou tel conseil juridique, ou de tel ou tel président ou qui que ce soit d'autre mais, je le répète, critique et minutieuse pour que le citoyen soit convenablement protégé contre les abus de cette masse énorme de textes réglementaires.

Pour le Canada il s'agit d'une tâche nouvelle que ce comité a entreprise. Rien du genre ne s'était fait jusqu'ici, du moins au Parlement fédéral. Certaines Assemblées législatives ont des comités de ce genre, mais je pense qu'ils en sont à leurs tous débuts. Un ou plusieurs comités au Royaume-Uni ont entrepris des travaux de cet ordre depuis 1932, je crois. L'Australie a commencé il y a longtemps. Je suis moins affirmatif en ce qui concerne la Nouvelle-Zélande. Au Canada, en tout cas, il s'agit d'une nouveauté. La tâche du comité est donc beaucoup plus lourde que si ce travail avait été entrepris il y a longtemps et si dans les ministères par exemple et les diverses commissions tout le monde avait eu le temps de s'y habituer. Pour le moment nous leur faisons l'effet d'une surprise. Pour certains, ce doit même être une mauvaise surprise. Certains ne demandent pas mieux que nous disparaissions. En tout cas nous constituons une nouveauté à laquelle ils ne se sont pas encore faits. Ils nous traitent donc parfois avec moins de sérieux que le sujet ne l'exigerait.

Je dirai un mot seulement des critères que nous avons retenus. Il y a deux choses que je tiens à bien préciser. Tout d'abord, nous ne considérons pas seulement la force statutaire des textes réglementaires dont nous sommes saisis. C'est là un point important. Nous voulons nous assurer que les pouvoirs contenus dans les lois secondaires sont utilisés selon la définition des articles habilitants de la loi principale selon lesquels on délègue à diverses autorités le pouvoir d'établir des règlements ou des textes réglementaires.

C'est un point extrêmement important auquel nous avons consacré une grande partie de notre travail. A de multiples reprises nous avons été obligés de contester les pouvoirs inscrits dans les textes réglementaires à l'étude. Bien des fois, il a fallu constater leur parfaite illégalité, car l'autorité agissante n'était nullement habilitée à le faire. Parfois, on a réussi à nous convaincre que la mesure était légitime mais dans de nombreux cas on n'a pas réussi à nous convaincre et dans d'autres la réponse qui nous a été donnée est ce que j'appelle le message enregistré, sur lequel je reviendrai plus tard en donnant plus de précisions.

Lorsque nous posons par exemple la question suivante! «Qu'est-ce qui vous fait croire que ce règlement relève de votre compétence? A notre avis, ce n'est pas le cas. Il nous semble qu'il relève des termes de l'article un tel et un tel, d'où il découle que ce n'est pas de votre compétence.» Dans de nombreux cas, on nous a répondu: «Cette question nous amènerait à fournir un avis juridique, ce que je ne suis pas autorisé à faire, comme vous le savez.» On nous ressert cette réponse si fréquemment que je l'ai appelée le message enregistré. Dans une seule lettre, nous l'avons retrouvée plus de cinq fois. Nous avions posé cinq questions: «Pourquoi pensez-vous que ce texte est légitime? Nous ne le pensons pas.—Cette question nous amènerait à fournir un avis juridique, ce que je ne suis pas autorisé à vous donner, comme vous le savez . . . Ceci nous obligerait à vous donner un avis juridique, ce que je ne suis pas autorisé à vous donner, comme vous le savez,» et ainsi de suite.

Nous semblons enfin entrevoir—je n'ose dire plus—une certaine amélioration de la situation. Vous trouverez une indication à cet effet dans le rapport.

J'espère que nous obtiendrons de meilleurs résultats. J'espère que les mesures que propose le ministre de la Justice nous donneront de meilleurs résultats. Mais ce qui nous a retardés et a rendu nos travaux très difficiles, c'est que presque tous les fonctionnaires responsables des textes réglementaires dans les différents ministères sont à l'emploi du ministère de la Justice. Très peu ne le sont pas. Ces derniers ont collaboré étroitement avec nous. Mais ceux qui sont à l'emploi du ministère de la Justice, sur la foi d'une lettre du sous-ministre, lettre qui a été versée à notre dossier—je ne révèle aucun secret—sur la foi d'une lettre du sous-ministre, chef-d'œuvre remarquable d'obscurité et d'ambiguïté que l'on pourrait même comparer aux textes de feu l'honorable Mackenzie King, sur la foi donc de cette lettre du sous-ministre, ils nous ont répondu: «Nous ne pouvons répondre à cette question; nous ne sommes pas libres de le faire; nous sommes à l'emploi du ministère de la Justice; nous ne pouvons vous donner d'opinion juridique.» Ce à quoi nous avons répondu: «Eh bien, nous ne voulons pas d'opinion juridique écrite».

Le sénateur Flynn: Demandez au sénateur Langlois. Il a toujours été capable d'obtenir du ministère de la Justice une opinion sur la constitutionnalité ou la véracité d'un bill. Il devrait être en mesure de vous aider.

Le sénateur Forsey: Nous avons entendu la même chose à nos comités. J'y ai prêté oreille moi-même. De toute façon, voilà ce qu'on nous répondait: «Oh non, nous ne pouvons faire cela. Le ministère veut vous donner la substance de cette question.» Si vous demandez une explication, ils vous répondent: «Oh oui, c'est tout à fait correct si le ministère receveur, qui a ce que vous voulez, veut vous en donner la substance. Mais, bien sûr, il y a la question de la confidentialité». Puis suit un autre accès de verbiage auquel je n'ai absolument rien compris mais que je me risquerais à interpréter un peu comme ceci: «Pendez vos vêtements à une branche de noyer, mais n'approchez pas de l'eau».

Ce genre de choses nous a retardé pendant longtemps. Nous en avons discuté avec le ministre, nous en avons discuté avec le sous-ministre, nous avons ressassé et ressassé l'affaire, mais nous n'étions pas plus avancés à la fin. Nous avons finalement quelque chose qui semblerait peut-être pouvoir—et je pèse bien mes mots—peut-être pouvoir surmonter la pire des difficultés que nous avons eues à ce sujet.

Bien que très préoccupés, nous ne le sommes pas seulement par la question des pouvoirs. Nous sommes très préoccupés par une série d'autres questions comme la compréhensibilité, la clarté des mesures législatives subordonnées, des textes qui nous arrivent. A notre avis, ils devraient être aussi compréhensibles que possible pour le citoyen ordinaire qui ne devrait pas avoir à embaucher un savant avocat pour découvrir ce qu'ils signifient. Nous pensons qu'ils ne devraient pas receler de contradictions, ce qui n'est pas toujours le cas. Nous pensons qu'ils devraient suivre le langage de la loi et non simplement en changer le libellé, ce qu'ils font parfois, au gré des experts en traduction, pour qui nous avons le plus grand respect possible mais qui, après tout, ne sont pas habilités à changer les termes des lois du Parlement.

Nous sommes aussi préoccupés, bien sûr, de savoir si les mesures législatives subordonnées utilisent la façon indue ou inattendue les pouvoirs accordés par le Parlement, quelque chose qui peut être *intra vires*, ne dépassant pas les pouvoirs accordés, mais quelque chose qui, nous le soupçonnons, peut ne pas avoir été vraiment voulu par le Parlement. Nous nous sentons libres d'attirer l'attention des deux Chambres sur ce genre de chose.

Notre préoccupation n'est pas la politique. Si telle est la politique du gouvernement, même si certains d'entre nous ne sont pas enthousiasmés par cette politique, ce n'est pas l'affaire du comité. Cela est parfaitement clair. Mais nous nous préoccupons tant de la délimitation des pouvoirs que de choses comme la violation des libertés du sujet, et comme les lois à effet rétroactif, lorsque aucune disposition de la loi n'autorise une telle rétroactivité, et le reste.

Je voudrais ensuite souligner le caractère extraordinairement obscur et arbitraire de la définition du texte réglementaire contenue dans la loi sur les textes réglementaires, article 2(1)d).

Nous n'avons pas encore pu trouver d'avocat qui puisse nous donner une interprétation claire de cette définition qui est, bien sûr, absolument vitale, parce que les fonctionnaires l'utilisent pour nous empêcher de voir des documents que nous croyons avoir droit de voir. Ils nous disent: «Non, non, ce n'est pas un texte réglementaire». «Eh bien, pourquoi pas?» «Parce que l'article 2(1)*d*) de la loi stipule ceci et cela, et ainsi de suite», tout cela dans un charabia interminable et mêlé de détours et de circonvolutions.

Lorsque nous avons abordé cette question auprès du ministère de la Justice, nous avons reçu une réponse, ou plusieurs réponses, du conseiller juridique du Conseil privé. Comme vous le verrez, si vous regardez l'un des appendices du rapport, c'est une réponse non seulement incompréhensible, mais contradictoire, et qui tend à empêcher le comité d'examiner de nombreux documents que le Parlement, nous en sommes persuadés, voulait nous autoriser à étudier.

Nous ne voyons d'autre solution qu'une nouvelle rédaction de la définition. On peut remanier le passage de diverses façons, mais aucune ne serait satisfaisante. Ce qu'il faut, c'est une définition simple qui expose clairement les exceptions. Il existe certains documents que nous ne sommes pas autorisés à consulter, comme ceux qui portent sur la sécurité nationale. C'est bien facile de dresser une liste de ces exceptions, mais il faudrait que la définition précise bien que tous les autres textes réglementaires doivent être renvoyés au comité.

On se rend compte que pour les conseillers juridiques du bureau du Conseil privé, le texte doit être assorti de certaines phrases magiques pour être qualifié de réglementaire. Par conséquent, si le texte dit «Le gouverneur en conseil peut par voie de décret», c'est bien un texte réglementaire mais s'il dit «Le gouverneur en conseil peut faire telle chose», sans l'expression «par voie de décret» ou «par voie de mandat», ou par voie de ce que vous voulez, cela n'est pas un texte réglementaire. L'expression magique ne s'y trouve pas. Bien entendu, dans de nombreux cas, nous constatons que les documents qui même selon le Conseil privé et le ministère de la Justice sont des textes réglementaires ne nous parviennent jamais parce qu'ils ne sont pas nécessairement publiés. Il y a là tout un enchevêtrement de difficultés. Dans certains cas, nous avons trouvé ce qui est incontestablement, même selon le ministère de la Justice, des textes réglementaires simplement quand après avoir demandé un renseignement quelconque à un ministère, un autre a répondu: «Eh oui. Ils sont semblables à ce qu'on trouve dans tel et tel ministère». Et habituellement nous répondons: «Oui, nous en avons. Voudriez-vous les voir?» Mais ils n'ont jamais été publiés. Nous butons, comme dit notre conseiller juridique, et le rapport, contre des choses de ce genre. Nous les trouvons par hasard et le fait qu'il faut invoquer cette formule magique pour pouvoir étudier les textes signifie qu'il y a deux articles de la même loi, l'un qui renferme la formule magique et l'autre pas. On a alors deux textes identiques, dont l'un est un texte réglementaire et l'autre pas. L'un a la formule magique, mais non l'autre. Et on se trouve devant une série de contradictions qui rendent notre travail extrêmement difficile. La seule solution est d'obtenir une définition précise, claire et brève avec des exceptions précises, claires et brèves dont nous admettrons tous la nécessité.

● (2110)

Une autre chose que nous constatons est le grand nombre de sous-délégations. Même si je ne possède aucune formation juridique, je connais depuis longtemps la maxime qui dit, si je ne m'abuse: «*Delegatus non potest delegare*».

Le sénateur Flynn: Nous en comprenons le sens.

Le sénateur Forsey: Je m'incline devant les humanistes et surtout devant les avocats de droit civil ici présents. Mais nous en connaissons tous la signification, j'espère. Un délégué ne peut déléguer ses pouvoirs. Si le parlement confère un pouvoir au gouverneur en conseil, ce dernier, à notre avis, n'a ni le droit ni le pouvoir de dire «L'inspecteur de la fabrique de jeu de puce ou le garçon de l'escalier de secours, établira les règlements.» Si on confère au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir les règlements, c'est lui qui doit les établir, et il n'a pas le droit de déléguer ses pouvoirs. Les documents dont nous sommes saisis toutefois, sont remplis de sous-délégations et on donne généralement comme excuse que nos lois regorgent du mot «concernant». Le gouverneur en conseil—ou le conseil, ou la commission—peut faire des règlements «concernant,» et ainsi de suite, et le ministère de la Justice confond ce mot avec le mot «relativement» contenu dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ce à quoi nous rétorquons que ce mot contenu dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique s'applique au parlement ou aux assemblées législatives des provinces, souveraines dans leur territoire comme le parlement dans le sien et il ne s'applique pas aux mesures législatives subordonnées.» Une mesure législative subordonnée est subsidiaire et ceux qui sont chargés de la réglementation n'ont pas le droit de supposer qu'elle jouit des mêmes pouvoirs pléniers que le parlement.

Nous nous souviendrons tous, si nous avons les moindres notions de droit constitutionnel, du jugement prononcé par le comité judiciaire dans l'affaire *Hodge vs. La Reine*, selon lequel les assemblées législatives provinciales et, bien entendu, le parlement du Canada, dans les limites du sujet et du domaine prévu par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, jouissent d'un pouvoir aussi plénier et vaste que celui dont jouissait le parlement impérial, dans la plénitude de ses pouvoirs, et qu'il pouvait accorder. Les délégués du parlement ne jouissent cependant pas d'un pouvoir aussi plénier ni aussi vaste que celui dont jouissait le parlement impérial, dans la plénitude de ses pouvoirs, et qu'il pouvait accorder, même si bien des représentants se comportent comme si c'était le cas, et s'ils insistent pour avoir ce droit. Le mot «concernant» n'est pas utilisé dans les lois du Royaume-Uni. Il a été inventé par nous ici au Canada et notre comité estime qu'il n'est nullement souhaitable que ce mot continue à être utilisé dans nos textes de loi, tant que le ministère de la Justice affirmera arbitrairement qu'un simple représentant peut assumer les pouvoirs qui ont été conférés par le parlement au gouverneur en conseil ou à un conseil ou une commission.

J'en arrive maintenant au clou de notre expérience. Avant même d'entrer au secondaire, j'avais appris que le pouvoir de dispenser—de certaines dispositions de la loi—avait été rendu illégal par le Bill des Droits de 1689. J'ai même appris que l'une des choses qui ont fait perdre à Jacques II son trône c'est le fait qu'il se soit arrogé le droit de dispenser certaines personnes, certains groupes d'observer certaines lois. Je sais pertinemment que je l'ai appris avant d'atteindre le secondaire, parce que je me rappelle le livre dans lequel je l'ai lu, livre que je n'ai d'ailleurs plus consulté une fois entré au secondaire. Quoi qu'il en soit, un très haut personnage s'il en est, dans une lettre présentée au comité, a qualifié ce que nous disions du droit de dispenser «de nouvelle théorie juridique». Nouvelle! Et dire qu'elle fait partie du droit constitutionnel depuis bientôt 300 ans. Lorsque nous leur avons signalé qu'ils essayaient d'exercer ce pouvoir de dispenser, tentant de grimper sur le trône que Jacques II avait été forcé d'abandonner, nous avons obtenu une foule de réponses plus extraordinaires les unes que les autres. Pour la gouverne de ceux qui ignorent peut-être au juste ce que comporte le pouvoir de dispenser, il vaudrait mieux donner des exemples.

Dans la loi sur la libération conditionnelle des détenus, une disposition prévoit que la Commission des libérations conditionnelles peut exempter n'importe quelle catégorie de personnes de certaines dispositions. Cela, c'est tout à fait clair. Tout le monde le voit. Mais, voici qu'on nous présente un ordre spécial, le numéro 1, de la Commission: «Jacques Leblanc est par la présente dispensé des dispositions . . .» de tel ou tel article. Ce à quoi nous répondons: Mais vous n'avez pas le droit de faire cela. Jacques Leblanc n'est pas une catégorie ni une classe de personnes». Je suppose que quelqu'un de Moncton aurait pu répondre: Mais si, car son nom est légion. Comme on me disait un jour «Les Leblanc sont une tribu». Mais, dans ce cas-ci, il s'agissait d'un Jacques Leblanc en particulier, et d'un dur. Nous savons tous que les durs rendent difficile l'application de la loi. C'est le cas de le dire. C'était un dur de dur. Il avait été mêlé, avec plusieurs jeunes qui s'en étaient tirés à bon compte, à une affaire de meurtre; mais il avait été condamné à une peine disproportionnée d'après les autorités. Celles-ci s'apitoyaient sur son sort en disant, le pauvre, il s'en tire vraiment mal. On adopte donc un ordre spécial pour l'en exempter.

Nous avons dit: «Mais vous pouvez le faire en suivant une voie légale parfaitement admise. Vous pouvez avoir recours à la prérogative royale du pardon et commuer sa peine. Vous pouvez le grâcier. Vous pouvez lui accorder un pardon conditionnel. Vous avez le choix entre plusieurs possibilités qui sont parfaitement légales, mais vous ne pouvez pas faire cela.» «Pourquoi pas?» «Parce que c'est le pouvoir de dispense.» La Commission a demandé ce que nous entendions par là. Notre avocat-conseil lui a donc dit que c'était un procédé illégal depuis la Déclaration des droits de 1689.

Notre avocat a alors reçu toute une série d'appels téléphoniques; les conseillers juridiques de divers ministères voulaient savoir ce que cela voulait dire. Ils disaient avoir vérifié dans la Déclaration des droits de M. Diefenbaker, mais en vain. Notre avocat-conseil leur a alors répondu, non sans laisser percer un certain dédain, que cela ne se trouvait pas dans la Déclaration des droits de M. Diefenbaker. Ils ont demandé où on pouvait le trouver, si c'était dans la Déclaration des droits américaine. Nous avons répondu non. «De quoi s'agit-il alors», ont-ils dit? Nous avons répondu qu'il s'agissait de la Déclaration des droits adoptée après la glorieuse révolution de 1688. Ils ont demandé de quelle révolution nous parlions. Notre avocat-conseil leur a alors donné un petit cours de droit et d'histoire constitutionnels. On se demande où ils ont appris leur droit constitutionnel. C'est à croire que le droit constitutionnel enseigné dans les établissements canadiens à l'heure actuelle se

limite à la division des pouvoirs entre le dominion et les provinces et qu'on omet purement et simplement de parler de l'Angleterre du dix-septième siècle qui a établi une distinction entre les droits du Parlement et les pouvoirs arbitraires de la Couronne.

Je le répète, notre avocat leur a donné un petit cours, pour se faire dire ensuite que la Déclaration des droits de 1689 ne figurait pas dans le droit canadien. Lorsqu'on m'en a fait part au téléphone, j'ai failli sauter au plafond. J'ai dit: «c'est ridicule. Évidemment que cela fait partie du droit canadien.»

Notre avocat a donc discuté avec eux et quelque temps après ils avaient à moitié convenu de la chose. Ils ont dit: «Très bien. Nous ne pouvons dispenser quelqu'un des dispositions d'une loi mais nous pouvons le faire lorsqu'il s'agit d'un texte ou d'un règlement dûment adopté». Nous avons répondu: «En aucun cas. Des cas de jurisprudence abondent montrant qu'une mesure législative subordonnée a la même force de loi qu'une mesure législative principale. Il ne peut pas y avoir de dispense.

Nous en avons un autre exemple—un exemple magnifique et flagrant. Je crois qu'il s'agit des articles 19 et 20 de la loi sur la protection des eaux navigables où il est dit que le gouverneur en conseil peut lever certaines interdictions de déverser des déchets dans les ruisseaux, lacs, rivières ou cours d'eau. C'est parfaitement clair. D'accord. Je crois qu'il s'agit de l'article 21. Les dispositions concernant le déversement des déchets, qui sont autrement exécutoires, figurent dans les deux articles précédents.

Où cela nous mène-t-il, sinon à un règlement ou à un texte quelconque—je ne me rappelle plus au juste—disant que «Denison Mines Limited est, par les présentes, exempté des dispositions concernant le déversement des déchets dans la région figurant sur la carte ci-après du ministère des Transports.» Nous leur avons dit: Vous ne pouvez faire cela. Premièrement, Denison Mines Limited n'est ni une rivière, ni un lac, ni un ruisseau ni un cours d'eau. En second lieu, l'exemption prévue vise toute personne qui jette n'importe quoi dans une rivière, un lac, un ruisseau ou un cours d'eau. Et dans toute ordonnance précédente de ce genre, la rivière, le lac, le ruisseau ou le cours d'eau avait été défini avec grand soin. Non pas seulement . . . «jetez un coup d'œil sur la carte ci-jointe.» Donc, une ordonnance valable pouvait dire personne—plutôt n'importe qui peut maintenant jeter ce déchet—n'importe qui. Mais une ordonnance valable ne peut dire Denison Mines Limited. C'est anticonstitutionnel. C'est l'exercice de ce pouvoir de dispenser qui a coûté le trône à Jacques. Nous n'avons pas encore convaincu ces gens, ces «nouveaux Stuart», comme les appelait un professeur de droit constitutionnel, nous ne les avons pas encore convaincus qu'ils ne possèdent pas le pouvoir de dispenser des dispositions d'une mesure subordonnée légitime. Nous menons encore la lutte et nous comptons la poursuivre «même s'il faut y consacrer l'été», comme disait un général américain célèbre et, en fait, d'après l'expérience acquise, il faudra peut-être y consacrer plusieurs étés, et je finirai par quitter cet endroit tout simplement par la force de circonstances naturelles, à l'âge de 75 ans, alors que la bataille ne sera encore que partiellement gagnée. Je n'aime pas passer pour pessimiste, mais à la suite de l'expérience acquise, je ne suis pas du tout optimiste.

• (2120)

La chose que je voudrais signaler maintenant, et je vais me borner à la mentionner et m'en remettre aux honorables sénateurs qui connaissent bien la situation du soin d'en parler aussi longuement qu'il leur plaira. Je veux parler de la pratique qui consiste à édicter des mesures législatives principales au moyen de lois de subsides, parfois au moyen de crédits de $1, pratique qui a fait l'objet de nombreuses plaintes au Sénat, et la série de mesures subordonnées qui en découlent souvent exige l'ingéniosité et l'application d'une véritable armée d'avocats, si l'on peut dire, pour découvrir de quels pouvoirs relève telle ordonnance ou tel instrument. On les retrouve dans la loi des subsides d'une certaine année qui renvoie à une loi des subsides précédentes, qui renvoie à une autre, puis à une quatrième, à tel crédit d'une loi des subsides qui remonte à huit ou dix ans, et on ne peut trouver le crédit en question et alors, si on s'informe auprès du ministère, on vous répond: «Oh, c'est dans le budget des dépenses». Même pas dans le crédit. Mais il faut chercher dans le budget des dépenses et parfois, les choses que l'on accomplit sont tellement tirées par les cheveux, on ne peut pas s'imaginer. Le rapport donne certains exemples précis. Je me garderai d'entrer dans les détails, car c'est une question que les avocats seront en mesure de démêler beaucoup mieux que moi. C'est extrêmement complexe. Il faudrait beaucoup de temps et, à notre avis, ce n'est pas une bonne façon d'adopter une mesure législative subordonnée. Ce n'est guère peut-être qu'un écho répercutant ce qui a été dit à ce sujet dans cette enceinte.

Notre rapport comporte un chapitre final qui est extrêmement important, à mon avis, la section W. En Grande-Bretagne, comme la plupart d'entre vous, honorables sénateurs, le savent fort bien sans doute, il arrive très souvent, au moment où l'on adopte une mesure législative subordonnée, qu'on prévoit qu'elle n'entrera pas en vigueur sans un vote affirmatif à la Chambre des communes, dans un délai déterminé, ou encore que la mesure sera annulée si le vote est négatif à la Chambre des communes, de sorte que le Parlement peut s'assurer que la mesure n'entre jamais en vigueur si elle est irrégulière d'une façon ou d'une autre, ou si elle est contestable de l'avis du Parlement; ou, si elle est entrée en vigueur, elle est rapidement annulée si le gouvernement estime qu'elle ne doit pas être appliquée. Il n'existe rien de tel ici sauf que la chose est prévue dans onze lois. Nous sommes convaincus que cette disposition devrait se trouver plus souvent dans les lois canadiennes. A l'heure actuelle nous ne constatons ces choses qu'une fois que la loi est entrée en vigueur, parfois longtemps après, et parfois même si la mesure est en vigueur, nous ne les voyons pas parce qu'elles ne sont pas publiées. Nulle part leur publication n'est prévue et parfois elles ne sont publiées que si le greffier du Conseil privé est d'avis que le document en question, qui n'est peut-être pas un texte réglementaire, doit être publié dans l'intérêt public. Cela laisse beaucoup à désirer et, à notre avis, une façon de régler ce problème et de donner au Parlement plus de pouvoirs sur ces mesures subordonnées, ce serait d'adopter la coutume britannique, peut-être pas dans chaque cas, mais dans bien des cas, donner au Parlement l'occasion d'examiner le règlement avant qu'il n'entre en vigueur, ou le faire tout de suite après, et l'annuler.

Je n'ai maintenant qu'une autre chose importante à ajouter, et c'est que, comme les honorables sénateurs l'auront déjà pressenti à certains de mes propos, le comité a constaté des illégalités flagrantes, des choses que je n'aurais pas cru possibles si je ne les avais eues sous les yeux. Parfois, je n'en croyais pas mes yeux, j'avais l'impression que ce que je voyais ne pouvait être, que c'était une hallucination; comme disait un personnage de Woodehouse, l'une de ces choses, mes amis, qui commencent par un «H». Il y a eu cependant des illégalités flagrantes.

● (2130)

L'une d'elles est encore à l'étude, il s'agit du paragraphe (2) de l'article 7 des Règlements de la Fonction publique. Je n'entrerai pas dans les détails bien que je puisse le faire si nécessaire, ou bien quelqu'un d'autre pourra le faire à ma place, un juriste notamment. Voilà la situation, nous avons affaire à un amendement précis, un nouveau paragraphe (2) de l'article 7 des règlements dont nous avons été saisis; nous l'avons examiné et sommes parvenus à la conclusion que la question qu'il soulevait n'était pas du ressort de la Commission de la Fonction publique. Nous en avons avisé les responsables de la Commission et avons eu une longue discussion à ce sujet. Ils ont admis que cette question ne relevait pas de leurs compétences, qu'elle était au-delà de leurs pouvoirs. Ils ont reconnu qu'il s'agissait de quelque chose d'illégal.

Ils ont ajouté dans la lettre qu'ils nous ont écrite à ce sujet qu'il était difficile d'étudier ce genre de question parce que des règlements semblables avaient été adoptés, probablement longtemps auparavant et que tous ces règlements illégaux auraient une répercussion sur des milliers de cas. Parfois, nous utilisons le terme «milliers» de façon vague, avec exagération ou préciosité. Je vous cite directement la lettre que nous a envoyée la Commission, «des milliers de cas.» La Commission de la Fonction publique avoue expressément avoir nommé des milliers de fonctionnaires de façon illégale; ces personnes ont reçu des traitements illégaux, des avantages sociaux illégaux; ils ont utilisé les deniers publics et pris des mesures de façon illégale.

Nous avons déclaré qu'il n'y avait qu'un seul moyen pour résoudre ce problème: une amnistie rétroactive, une loi qu'adopterait le Parlement et en vertu de laquelle ces diverses actions illégales seraient réputées avoir été légales le jour où elles avaient été commises, même si en fait ce n'était pas le cas. Nous leur en avons fait part et ils nous ont laissé entendre que l'on envisageait de modifier la loi et qu'il serait possible de faire quelque chose à cet égard. Pendant que ces entretiens se déroulaient, j'ai pu rencontrer l'ancien contrôleur du Trésor, Herbert Balls, à un déjeuner quelconque et lui ai dit: «Je pense que le Parlement va adopter une loi d'amnistie, ce sera la première dans l'histoire canadienne». «Oh non», me répondit-il, «nous avons déjà eu au moins trois lois d'amnistie. Je vous enverrai un article qui parle d'autre chose mais qui attire l'attention sur cette question».

Pendant les premières années de la Confédération, il y a eu trois lois d'amnistie, parce que le gouvernement, sous la pression de situations d'urgence, avait agi illégalement pour faire face à la menace des raids de Fenians. Il y a donc eu des lois d'amnistie au Canada. Il y en a eu, bien entendu, en Grande-Bretagne. Il y a eu la fameuse fois où M. Ramsay MacDonald s'est présenté à la Chambre des communes et a déclaré: «Je me présente vêtu du linge blanc des pénitents parce que nous avons agi de façon illégale et je demande à la Chambre d'adopter une loi d'amnistie en vue de garantir M. Drummond Shields contre les conséquences qu'entraîne la violation d'une certaine loi du Parlement.» Bien entendu, il a obtenu sa loi d'amnistie.

Il n'y a aucun doute qu'une loi d'amnistie passerait aujourd'hui comme une lettre à la poste. Mais il semble que le gouvernement veuille l'incorporer à l'un de ses bills omnibus qui comportent toutes sortes de modifications, et il ne l'a pas encore présentée. Tout ce que la Commission de la Fonction publique est prête à faire, c'est déclarer: «Regardez, nous ferons dorénavant ces nominations aux termes de l'article 39 de la loi»,—ce qui signifie qu'à l'avenir, elle pourra faire ce genre de nominations tout à fait légalement; elle n'a pas eu recours à l'article 39 auparavant—«Nous espérons que cela vous satisfait.» Lorsque la question a été abordée au comité, j'ai déclaré: «Pour ma part, je ne suis absolument pas satisfait car cela n'a aucune incidence sur les règlements illégaux qui ont été promulgués clairement auparavant, et il y en a quelques-uns. Le seul moyen d'y remédier, c'est d'adopter une loi d'amnistie rétroactive et il ne semble pas en être question pour le moment.

Je puis dire aux honorables sénateurs que si le gouvernement n'est pas disposé à présenter un bill d'amnistie pour remédier à la situation, je me propose d'en présenter un au Sénat afin de légaliser ce qui a été fait, en toute bonne foi, et il s'agit d'une chose anodine en soi, en vue de légaliser ce qui a été fait illégalement par la Commission de la Fonction publique au cours de nombreuses années. Je suppose qu'à ce moment-là, certains grands experts en matière de règlement vont dire que je n'ai pas le droit de le faire; mais je ne puis y voir aucune objection, et je pense qu'il s'agit là d'un cas où le Sénat pourrait rendre un précieux service en faisant une chose que le gouvernement n'est apparemment pas pressé de faire lui-même. Je ne pense pas que l'on devrait laisser ce genre d'illégalité flagrante se poursuivre une minute de plus qu'il n'est absolument nécessaire.

Voici un deuxième exemple d'illégalité flagrante. Il s'agit d'une petite chose en soi, mais grosse de conséquences du genre le plus effroyable, car on peut toujours dire, «si l'on fait ces choses au bois vert, qu'arrivera-t-il au bois sec?». Quand on laisse la porte ouverte aux illégalités, on se trouve aux prises avec un précédent, et il se trouvera des fonctionnaires pour venir vous dire: «A quoi trouvez-vous à redire? C'est une pratique établie, une vieille tradition canadienne. Personne n'y a jamais trouvé à redire.» Ce deuxième exemple concerne la loterie du ministère des Postes, pour laquelle le règlement prévoyait des prix. Et parmi ces prix figuraient des billets d'avion. Nous avons examiné la chose et leur avons fait remarquer: «En forçant un peu l'interprétation d'un certain article—je pense qu'il s'agit de l'article 52 de la loi sur l'administration financière—vous pourrez peut-être donner en prix ce qui appartient au gouvernement. Nous ne sommes pas convaincus que ce que vous êtes en train de faire soit conforme aux intentions du Parlement. Toutefois, peut-être cet article le justifie-t-il. Mais les billets d'avion n'appartiennent pas à Sa Majesté. Vous ne pouvez pas donner des billets d'avion si vous ne les avez pas achetés. Où avez-vous pris l'argent pour les acheter?» On ne peut pas écrire dans un règlement: «Donnons des billets d'avion à titre de prix.» Il n'y a pas de réponse

satisfaisante à cela. Si j'ai bonne mémoire, on hésite encore à ce sujet.

Mais ce n'est pas le meilleur. En 1974, et j'ai la référence exacte ici, on a dû se débarrasser rapidement de grains de provende dans une situation d'urgence. Un comité a été formé à cette fin. On n'a pas adopté de règlement prévoyant l'établissement de ce comité, mais on aurait dû le faire. Au lieu, on a simplement formé le comité et le comité a fait des règlements et vendu le grain. Un an et douze jours plus tard, on a adopté un règlement prévoyant l'établissement du comité. Un an et douze jours plus tard! Le comité n'existait pas du tout devant la loi quand il a été formé et, sans aucune justification devant la loi, il s'est hâté de vendre du grain de provende même s'il n'existait pas encore devant la loi. Nous pouvions à peine en croire nos yeux quand nous avons constaté cela.

Le sénateur Benidickson: L'Auditeur général l'a-t-il constaté?

Le sénateur Forsey: J'ignore s'il l'a fait ou non. De toute façon, c'est ce qui s'est passé. Si vous voulez la référence, elle figure au compte rendu de nos délibérations, au fascicule 67, page 30 daté du 8 avril 1976.

Quand nous avons adressé des reproches au fonctionnaire en cause, il a dit: «Oh, mais c'était une urgence. Nous devions le faire.» «Oui, c'était une urgence», avons-nous répondu. Mais ce que nous ne pouvons pas comprendre, c'est que si on a pu trouver des gens pour faire partie du comité, comme on l'a fait, et si le comité pouvait se réunir, comme il l'a fait, et prendre des mesures, comme il l'a fait, pourquoi ne pouvait-il pas aussi rédiger le document nécessaire pour établir son existence? Pourquoi a-t-il attendu un an et douze jours pour rédiger le document nécessaire pour être reconnu devant la loi, ce qui n'était pas rétroactif, bien entendu.

Ce genre de choses me fait frémir d'horreur. On peut se demander si nous vivons dans un pays où règne le droit ou bien si ces «nouveaux Stuart», pour citer cette expression encore une fois, ne se sont pas simplement arrogé des pouvoirs que même la Couronne ne possède pas en réalité et n'a pas possédés depuis des siècles. C'est ce genre de choses que je trouve terrifiantes.

J'ignore si tout cela est fait sans mauvaise intention. Dans le plupart des cas, je pense que les personnes en cause sont tout à fait honnêtes et intègres. Dans certains cas, elles adoptent des règlements qui ne permettent pas à la partie lésée de défendre son point de vue ou qui ne prévoit pas de droit d'appel et parfois elles nous disent: «Eh bien, nous n'avons jamais eu de difficulté. Personne ne s'est jamais plaint de nos décisions. Il est vrai que nous avons des pouvoirs arbitraires. Nous avons un pouvoir arbitraire, il est vrai, mais personne ne s'en est jamais plaint, aussi ne nous en soucions-nous pas.» Cet argument ne peut nullement suffire.

Nous avons donc élaboré une longue série de recommandations, qui figurent à la fin de notre rapport, en vue de remédier à ces problèmes dont nous avons pris conscience, et de très graves problèmes à mon avis. Dans la plupart des cas, les fonctionnaires sont, j'imagine des gens qui n'ont aucune connaissance du droit constitutionnel fondamental ni aucun sens de l'importance du droit dans la société. Ce sont des techniciens efficaces; ils veulent que le travail se fasse. Ils voient qu'une chose doit se faire de toute urgence, mais il n'ont jamais entendu, ou n'ont jamais prêté attention, à cette exhortation de saint Paul: «Que tout se fasse avec bienséance et avec ordre». Quand les choses se font sans bienséance et dans le désordre, même d'admirables choses faites illégalement, on ouvre la porte à la tyrannie; on ouvre la porte au despotisme à la Stuart, ou à quelque chose de pire parce qu'exercé la plupart du temps par une myriade de petits fonctionnaires mais parfois aussi par des hauts fonctionnaires.

● (2140)

En terminant, je dirai que le Sénat a le devoir particulier dans ce domaine de veiller aux intérêts du public et du citoyen ordinaire. Pendant son règne, je ne peux dire précisément quand, la première reine Elizabeth s'est adressée à ses juges en des termes que je m'apprête à citer et qui peuvent très bien, je crois, s'appliquer aux membres du Sénat:

> Souciez-vous de mon peuple. Vous disposez de mon peuple; faites ce que je devrais faire. Il est mon peuple. Chacun l'opprime et le spolie sans pitié; il ne peut exercer sa vengeance ni aider son sort. Veillez sur lui, veillez sur lui, car j'en ai la garde. Je vous la transmets, comme Dieu me l'a transmise.

Le sénateur Goldenberg: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Dois-je en conclure que ce dont le comité se plaint—et je connais certaines de ces plaintes—représente une situation de fait qui existe depuis de nombreuses années et qui n'est pas nouvelle? Est-ce exact?

Le sénateur Forsey: Oui, sénateur Goldenberg, bien qu'à cet égard nous devions nous en tenir dans une certaine mesure aux conjectures, car comme le savent les honorables sénateurs, ce n'est que depuis le 1er janvier 1972 que cette question relève de notre juridiction. Avant cette date, les décrets, règlements et textes réglementaires adoptés ne nous étaient pas soumis et dans de nombreux cas, nous avons en effet bien des raisons de penser que cet état de choses existe depuis longtemps; dans le cas du règlement 7(2) de la Fonction publique il est évident, comme l'avoue la Commission, que ce n'est pas nouveau. Nous espérons que d'ici quelques mois un nouveau recueil unifié de textes réglementaires sera publié. Je pense qu'il réunira environ 10,000 règlements ou un nombre impressionnant de cet ordre et que, tous ces règlements ayant été réexaminés, nous pourrons les étudier. La tâche qui attend le conseiller du comité et le comité qui devront se consacrer à l'examen de ces règlements dépasse l'imagination. Mais je crains que l'on ne s'aperçoive qu'en effet de telles pratiques étaient couramment utilisées depuis fort longtemps.

Le sénateur Lang: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Il existe peut-être un autre moyen de défense contre ces Stuarts contemporains, c'est d'avoir recours aux tribunaux. Au cours des délibérations en comité, avez-vous eu des cas où certains ont contesté le bien-fondé de ces décisions réglementaires et ont eu recours aux tribunaux?

Le sénateur Forsey: Pas que je me souvienne, honorable sénateur. Je connais des cas mais je ne pense pas que le comité ait abordé la question. Cela reste à vérifier. Certains membres du comité se souviendront peut-être qu'on en ait cité, en tout cas il n'y en a pas eu beaucoup. Mais un des points sur lesquels nous insistons très fortement dans le rapport, c'est que le citoyen ne devrait pas se trouver dans la nécessité de s'adresser aux tribunaux, avec les difficultés et les frais que cela entraîne,

pour des questions de vice de forme, d'obscurité ou d'ambiguïté des textes, ou encore faute d'une procédure permettant d'être entendu ou d'en appeler. Dans certains cas, il serait peut-être actuellement très difficile de saisir la Cour fédérale de ces textes réglementaires en vertu de l'article 28 je pense, de la loi sur la Cour fédérale. Un point donc sur lequel nous insistons c'est que le citoyen ne devrait pas être contraint de s'adresser aux tribunaux pour faire respecter ses droits. Ceux-ci devraient être garantis dans toute la mesure du possible par la rédaction de la loi elle-même.

Je connais cependant des cas de personnes congédiées illégalement par exemple, qui ont obtenu gain de cause devant les tribunaux. J'ai pour avocat Me Maurice Wright, c.r., qui représente également le Congrès du travail du Canada. Dans la pratique de sa profession, il a eu connaissance d'affaires qui sont de bons exemples des problèmes que nous avons cernés. Par exemple, le cas d'un homme des Territoires du Nord-ouest dont la période d'essai devait durer six mois, et qui a été renvoyé après huit mois de service. Il s'est adressé, je suppose, à son syndicat de la fonction publique. De toute façon, l'affaire a été confiée à Me Wright et ce dernier l'a portée devant les tribunaux. Il a eu gain de cause avec dépens, lesquels représentaient une somme considérable, car le ministère de la Justice avait insisté pour que la cause soit entendue à Vancouver sous prétexte qu'elle avait plusieurs témoins à faire comparaître dans cette ville. Un seul a été convoqué. Il a eu gain de cause et voici l'argument des autorités de la Fonction publique de l'endroit: «Eh bien, notre décision de le renvoyer se fondait sur . . .» Je crois qu'il s'agissait du bulletin nº 12. «Eh bien, reportons-nous au bulletin nº 12,» a déclaré le tribunal. Ils se sont reportés au bulletin nº 12 et il s'est avéré qu'ils n'étaient pas plus autorisés que moi-même à appliquer le bulletin nº 12. C'était tout à fait illégal. C'est pourquoi cet homme a été réintégré dans son emploi.

Et puis, bien sûr, il y a eu le cas de M. Rudnicki que vous connaissez tous, je l'espère. Incidemment, c'était un spectacle lamentable. Ensuite, il y a un autre cas où un homme a fait appel et dont la cause a aussi été entendue devant les tribunaux. M. Wright s'en est chargé et a gagné la cause. Un homme avait postulé un emploi de comptable dans un des ministères, au Revenu national, sauf erreur. Il y a eu concours et il s'est placé bon premier, devançant de loin les autres candidats. Il a obtenu le poste et y est resté un certain temps—il se peut que ce soit à cette époque où l'on a eu recours au bulletin nº 12; je ne m'en souviens plus. Je dois avoir embrouillé les dates. Quoi qu'il en soit, il a eu le poste et après quelques mois, s'est jugé apte à postuler un emploi meilleur et a posé sa candidature. On lui a dit: «Oh, non; vous ne pouvez faire cela; vous devez travailler une année complète dans votre poste avant de postuler un autre emploi». Oui, c'est là où l'on a invoqué le bulletin nº 12; j'ai oublié ce qu'ils ont invoqué dans l'autre cause. «D'après qui?» On lui a répondu: «D'après le bulletin nº 12.» Il se trouve que ce bulletin ne valait même pas le papier sur lequel il était rédigé; il était complètement nul, il n'avait aucune valeur juridique. Toutefois, ils ont pris le candidat qui s'était classé deuxième au concours précédent, bien derrière le premier, et l'ont parachuté à ce poste. Mais cette cause a également été portée devant les tribunaux et M. Wright a encore là gagné et la cause et les dépens.

L'une des causes a eu des suites inusitées. Le tribunal avait jugé qu'un justiciable avait droit à un certain montant d'argent, mais le gouvernement n'a pas obtempéré. M. Wright a donc dû retourner à la Cour fédérale pour réclamer la somme. Le juge Heald, je pense, lui a répondu qu'il ne comprenait pas, que la question avait déjà été tranchée. M. Wright répliqua qu'il s'agissait en fait d'un appel de son jugement. Ils ont fini par obtenir l'argent, mais il a fallu se présenter deux fois devant les tribunaux. Il faut que cela cesse. Il ne faut pas laisser ces gens jouer avec les fonctionnaires comme avec des pantins parce qu'ils ont inventé des règlements sans aucun fondement juridique que leur imagination.

Il faut tout faire pour faciliter le recours aux tribunaux: c'est indispensable. Mais il faut pour cela prévoir une procédure appropriée dans les lois et les règlements d'application existants pour que le citoyen ne soit pas obligé, en recourant aux tribunaux, de débourser de grosses sommes et d'éprouver de grandes difficultés, ce qui n'a pas de raison d'être.

Le sénateur Robichaud: Puis-je poser une question à mon très estimé collègue et ami le sénateur Forsey? Mais, avant de la formuler, je tiens à le féliciter pour son rapport, qui est très bien fait, ainsi que pour les commentaires qu'il nous a faits ce soir à ce sujet. Si le rapport contient certaines ambiguïtés, certaines anomalies et des points qui ont besoin d'être éclaircis, on ne peut certainement pas dire la même chose des propos que le sénateur Forsey nous a tenus ce soir.

Mais il y a une chose qui m'a un peu intrigué. Si j'ai bien compris, il a commencé par nous dire que le comité condamnait dans presque tous les cas l'adoption par un gouvernement de lois à effet rétroactif. Il semble pourtant que cela ait été d'usage courant sous un gouvernement québécois d'avant 1960. Je suis moi-même contre le fait qu'on adopte des lois à effet rétroactif. Cependant, il a dit, à un moment donné, que le gouvernement avait agi illégalement pendant des années et qu'il avait l'intention de présenter lui-même un projet de loi, pour mettre fin à cette pratique illégale, ce qui reviendrait bien sûr à faire adopter une loi qui aurait un effet rétroactif. Comment peut-il concilier les deux choses? Je voudrais simplement quelques éclaircissements sur ce point.

● (2150)

Le sénateur Forsey: Je crois pouvoir concilier les deux simplement en clarifiant ce que je disais. J'y suis probablement allé trop rapidement. Quand j'ai parlé de l'effet rétroactif comme étant une des choses que nous avons examinées d'après nos critères, je parlais de mesures législatives subordonnées. Nous étudions une mesure législative subordonnée, un instrument particulier, pour voir s'il y a effet rétroactif; si oui, nous établissons si c'était bien l'intention du Parlement. Dans ce cas, c'est parfait, nous n'avons rien d'autre à dire, parce que notre Parlement, contrairement aux législatures américaines, a le pouvoir d'adopter des lois ayant un effet rétroactif, et c'est, à l'occasion, très nécessaire, bien qu'on doive en user, bien sûr, avec précaution. Mais une mesure législative subordonnée, soutenons-nous, ne devrait pas avoir d'effet rétroactif, sauf si c'était bel et bien l'intention du Parlement. Si le Parlement stipule que le gouverneur en conseil a le pouvoir d'adopter des règlements ayant un effet rétroactif à telle ou telle date, d'accord, nous n'avons rien à dire à cela. Le Parlement a décidé, et il ne nous appartient pas de commenter la décision du Parlement. Mais si le Parlement dit simplement que le

gouverneur en conseil peut adopter des règlements, qu'il n'y a rien au sujet d'un effet rétroactif et que nous découvrons qu'on veut donner un effet rétroactif à un règlement, nous disons: «Vous ne pouvez pas le faire, vous n'en avez pas le pouvoir. C'est *ultra vires*». Par contre, quand il s'agit d'une mesure législative subordonnée qui est clairement *ultra vires* et que le Parlement n'a jamais donné à la commission le pouvoir d'adopter, alors nous disons que la seule façon d'en sortir est une loi d'indemnité rétroactive validant rétroactivement les actes illégaux qui ont eu lieu. Je pense qu'il y a une différence ici. Le pouvoir d'adopter des lois rétroactives, le pouvoir du Parlement ou d'une législature d'adopter des lois rétroactives ne fait pas de doute, mais ce n'est pas du tout l'affaire du comité. Si une telle mesure législative nous est présentée, nous pouvons dire: «Nous pensons que c'est un cas où il ne convient pas d'user de ce pouvoir», mais c'est une chose parfaitement valide. Mais, si on nous présente une mesure législative subordonnée à laquelle on veut donner un effet rétroactif alors qu'en fait le Parlement n'a pas autorisé pareil effet rétroactif, alors nous protestons, nous ne sommes pas d'accord. Je ne pense pas qu'il y ait contradiction entre ces deux positions. Je m'étais probablement exprimé de façon trop sommaire la première fois. Je pense que c'est ce qui est à l'origine des doutes qui, bien naturellement, ont assailli l'honorable sénateur Robichaud.

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, pourrais-je moi aussi poser une question? Tout d'abord, j'aimerais, sans que cela soit une répétition, féliciter le coprésident du comité comme le sénateur Robichaud l'a fait.

Le sénateur Forsey a attiré particulièrement l'attention sur le paragraphe «W» publié à la page 291 des procès-verbaux du Sénat de jeudi dernier et qui a trait au paragraphe 142 du rapport. Ce paragraphe propose qu'au Canada on suive la méthode utilisée en Grande-Bretagne et qui consiste à incorporer plus souvent dans la rédaction des projets de loi des procédures de résolutions affirmatives et négatives. Je pense à la *Gazette du Canada*. Je ne crois pas que le sénateur Forsey y ait fait allusion. Nous la consultons de temps en temps afin de connaître certains de ces règlements et textes réglementaires.

Pourriez-vous nous expliquer brièvement le rôle de la *Gazette du Canada*. Dans quels cas certains documents y paraissent-ils et pourquoi certains textes réglementaires ne sont-ils pas portés à notre attention dans une publication qui fait autant autorité?

Le sénateur Forsey: Je vous donnerai une réponse très brève et schématique en disant que—je pense d'ailleurs que certains paragraphes du rapport traitent tout particulièrement de ce point—tous les textes réglementaires ne doivent pas nécessairement être publiés. Certains sont publiés dans la première partie de la *Gazette du Canada*, d'autres dans une autre partie de cette même Gazette. Parfois, quand on veut connaître l'origine ou la signification exacte d'un texte, ou même la mesure qu'il modifie, on se voit dire: «Consultez l'index de la *Gazette du Canada*». Et, bien souvent, nos conseillers ont fait l'expérience qu'il était extrêmement difficile de trouver ce que l'on cherchait dans la *Gazette du Canada*. Parfois, ce que l'on cherche ne s'y trouve pas et parfois c'est extrêmement difficile à trouver.

Il est tout à fait vrai qu'un grand nombre de textes réglementaires, la majorité je pense, sont publiés dans la *Gazette du Canada*. Certains ne sont tout simplement pas publiés, nous les rencontrons par hasard, sans parler de ceux que, nous dit-on, on ne peut pas voir parce que, de l'avis des légistes, ils ne constituent pas des textes réglementaires. Une de nos recommandations, soit dit en passant, est que nous devrions constituer un organisme semblable au Statutory Instruments Reference Committee du Royaume-Uni qui serait chargé de déterminer ce qui est un texte réglementaire, car pour de nombreuses choses comme les principes directeurs spéciaux sur l'immigration, par exemple, on dit: «Vous ne pouvez pas les voir. Ce n'est pas un texte réglementaire. Vous n'avez pas le droit de les voir.»

Nous nous doutons bien qu'il s'agit d'un texte réglementaire et que nous devrions pouvoir l'examiner, mais nous n'avons aucun moyen de l'obtenir à moins que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration n'ait l'obligeance de nous le montrer, ce qu'il refuse de faire. Ce sont des choses qui, à notre avis et d'après ce que nous avons entendu, notamment des membres du comité qui ont plaidé des causes d'immigration devant les tribunaux, pourraient avoir une répercussion profonde sur les droits et libertés de l'intimé, sur la façon d'agir des agents de l'immigration et sur les droits des immigrants de bonne foi qui viennent s'établir au Canada. Dans bien des cas, le ministère concerné peut décider, selon son bon plaisir, si nous pouvons voir certains documents ou non et dans cette dernière éventualité, comment pouvons-nous dire s'il s'agit pour nous de textes réglementaires ou non? Nous ne demandons même pas à avoir le dernier mot mais nous sommes convaincus que nous devrions pouvoir voir ces documents et qu'il faudrait mettre sur pied un organisme comparable au comité de référence des textes réglementaires créé par le Parlement britannique, qui a le droit de décider si un document constitue un texte réglementaire ou non et s'il peut être consulté. Mais c'est là l'une de nos difficultés majeures. Il existe en effet une foule de documents qui pourraient être des textes réglementaires mais nous ne pouvons pas les voir. Il y en a beaucoup d'autres qui sont des textes réglementaires mais qui ne doivent pas nécessairement être publiés et sur lesquels nous tombons par la grâce de Dieu ou par un effet du hasard ou encore parce qu'un fonctionnaire nous a dit qu'il existait un document de ce genre dans son ministère et nous a proposé de nous le montrer. Par contre, dans un autre ministère, on refusera de nous montrer un document sous prétexte qu'il ne s'agit pas d'un texte réglementaire et qu'il ne nous concerne pas.

Le sénateur Rowe: Honorables sénateurs, il me semble que le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires s'occupe du droit et de la Constitution peut-être davantage que n'importe quel autre comité du Sénat. Distribue-t-on régulièrement des copies des rapports de ce comité aux doyens des facultés de droits du Canada et aux divers autres organismes juridiques?

Le sénateur Forsey: J'ignore combien d'entre eux reçoivent un exemplaire de ces rapports. La plupart des bibliothèques universitaires en reçoivent, je crois. J'ai reçu des lettres de certaines. Mais j'ignore combien de doyens de faculté de droit les reçoivent. Je puis vous donner l'assurance que je vais m'en occuper personnellement, et voir à ce qu'un certain nombre de professeurs de droit constitutionnel et autres juristes éminents reçoivent un exemplaire de ce rapport-ci, même si je dois le leur adresser de ma main car, à mon avis, il importe au plus haut point que ce genre de chose leur soit signalé et qu'ils se rendent compte que le droit constitutionnel comporte beaucoup plus que la simple répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les provinces. Il semble qu'une innocence béate règne souvent en haut lieu à l'égard du droit constitutionnel canadien.

Le sénateur Rowe: Lorsque vous vous occuperez de distribuer ce rapport à ces divers organismes, permettez-moi de suggérer que vous le fassiez accompagner de votre discours de ce soir.

Le sénateur Forsey: Je vous suis reconnaissant de cette marque de bienveillance.

Le sénateur Grosart: Il est 10 heures.

(Sur la motion du sénateur Forsey, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 9 février 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

VISITEURS DE MARQUE

DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE DU VENEZUELA

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je suis très heureuse de souhaiter la bienvenue à une délégation parlementaire du Venezuela qui se trouve actuellement à la tribune et de lui offrir mes meilleurs vœux.

Des voix: Bravo!

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose le document suivant:

États des revenus, dépenses et autres données des banques à charte du Canada pour l'exercise financier terminé le 31 octobre 1976, conformément à l'article 119(1) de la loi sur les banques, chapitre B-1, S.R.C., 1970.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill C-21, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendment.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Barrow: Avec la permission du Sénat, dès maintenant.

Le sénateur Grosart: A la prochaine séance.

Le sénateur Barrow propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LES RELATIONS CANADO-VÉNÉZUÉLIENNES

LA CONSTRUCTION D'UNE LIGNE DE CHEMIN DE FER AU VENEZUELA—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, à titre de préliminaire à la question que je désire poser au leader du gouvernement je dois dire que j'ai eu le plaisir, dimanche et aujourd'hui, d'accompagner la délégation du Venezuela et que ce fut une occasion très exceptionnelle et très agréable.

On a souligné que nous et nos visiteurs avions «cassé la glace» à Québec, lundi dernier, à bord du brise-glace du ministère des Transports du Canada, et que, depuis ce temps-là, l'atmosphère n'a fait que se réchauffer.

• (1410)

[*Traduction*]

La présence parmi nous, aujourd'hui, d'une délégation de distingués parlementaires du Venezuela m'incite à demander au leader du gouvernement s'il a quelque chose à nous dire au sujet des négociations en cours entre le Venezuela et le Canada concernant la construction d'une ligne de chemin de fer pour laquelle nous fournirions aussi le matériel roulant. J'espère qu'il n'a que de bonnes choses à nous apprendre.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le Canada et le Venezuela entretiennent entre eux depuis longtemps des relations amicales sur le plan aussi bien culturel qu'économique. Le gouvernement du Venezuela étudie en ce moment un certain nombre de propositions relatives à la construction d'un chemin de fer, qui revêt une grande importance pour ce pays. Le Canada espère toujours que son offre sera favorisée. Toutefois, nous avons confiance que les négociations continueront de se dérouler dans un climat amical et l'avenir s'annonce très prometteur.

LE TRANSPORT DU PÉTROLE

PORTS DU PACIFIQUE—AUDIENCES PUBLIQUES—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question que le sénateur Austin a posée le jeudi 3 février concernant le transport du pétrole. Brièvement, la question avait trait au transport du pétrole du port de Valdez en Alaska soit au port de Kitimat, soit à celui de Vancouver, tous deux sis en Colombie-Britannique. L'honorable sénateur a demandé:

> . . . si le gouvernement a décidé de tenir des audiences publiques sur les aspects écologiques du transport du pétrole par bateaux-citernes et, plus précisément, si le gouvernement compte nommer un commissaire, aux termes de la loi sur les enquêtes, qui serait chargé de tenir ces audiences pour donner aux collectivités établies le long de la côte de la Colombie-Britannique qui pourraient être touchées par ce transport, l'occasion d'exprimer leurs vues, et permettre, en outre, aux experts de se prononcer publiquement sur la question.

Les installations pour la navigation des pétroliers et la question du déchargement et du transport du pétrole du port de Valdez à un port canadien font actuellement l'objet de discussions entre le ministère des Transports et celui des Pêches et de l'Environnement. Le gouvernement s'est dit favorable à des audiences publiques pour que tous les faits soient établis. Des discussions sont en cours entre les deux ministères pour déterminer les modalités de ces audiences publiques. Le gouvernement recherche également les experts et les conseillers qui pouraient mener ces audiences. On espère qu'elles pourront commencer le plus tôt possible.

Le sénateur Austin: J'aimerais demander au leader du gouvernement si les audiences dont il parle seront menées par des fonctionnaires ou par des personnes extérieures à la Fonction publique.

Le sénateur Perrault: Pour le moment, il semble que ce sera une personne éminente extérieure à la Fonction publique et au Parlement, donc à l'arène politique, qui dirigera cette enquête. Cependant, il reste à déterminer si cette enquête aura un caractère officieux ou s'il s'agira d'une enquête officielle, à laquelle les parties intéressées seront invitées à présenter des mémoires d'envergure.

Le sénateur Austin: Le mandat de l'enquête dont fait état le leader du gouvernement comprendra-t-il les problèmes relatifs à la navigation, notamment le genre de navires qui doivent être admis dans les ports de la Colombie-Britannique et les dangers que présentent pour l'environnement les déversements possibles?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on s'attend à ce que le mandat de la commission d'enquête englobe toutes ces questions importantes.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

L'ORDRE DU JOUR DES ENTRETIENS À WASHINGTON ENTRE LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS ET LE PREMIER MINISTRE DU CANADA—RÉPONSE

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je voudrais savoir du leader du gouvernement s'il a eu l'occasion de transmettre au premier ministre la requête du sénateur Austin à propos des questions qui devraient être abordées lors de la visite du premier ministre au président des États-Unis. L'intervention du leader du gouvernement n'aurait pas été nécessaire, n'eût été le fait que le sénateur Austin n'exerce plus les fonctions qui étaient auparavant les siennes et ne peut donc plus s'adresser aussi facilement au premier ministre qu'il avait l'habitude de le faire.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, ainsi que je m'y étais engagé lorsque le sénateur avait posé la question, j'ai communiqué au Cabinet du premier ministre le souci exprimé par le sénateur Austin, qui n'a jamais eu absolument aucune difficulté à communiquer avec quelque organisme que ce soit à Ottawa.

Le sénateur Flynn: Je suppose qu'il considère que le leader du gouvernement est en meilleure position que lui pour le faire, et je tenais à en être assuré.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je pense que le sénateur Austin cherchait tout simplement à s'assurer des alliés supplémentaires pour renforcer sa recommandation très logique et très constructive. Peut-être le leader de l'opposition souhaite-t-il se joindre à nous en adressant lui aussi une lettre au cabinet du premier ministre?

Le sénateur Flynn: J'ai constaté qu'il n'était pas très efficace d'écrire des lettres.

Le sénateur Austin: Pour satisfaire le sénateur Flynn, je dirai, honorables sénateurs, que je ne voulais pas autrefois que soit connu le sujet de mes observations au premier ministre, mais qu'aujourd'hui je tiens à ce qu'il le soit d'une façon ou d'une autre.

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

22e SESSION TENUE À PARIS—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jack Austin, ayant donné préavis le 13 décembre 1976:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la deuxième partie de la vingt-deuxième session de l'Assemblée de l'union de l'Europe occidentale, tenue à Paris, France, du 29 novembre au 2 décembre 1976, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la session et sur la participation de la délégation du Canada.

—Honorables sénateurs, j'ai eu l'insigne honneur de représenter le Sénat du Canada en tant qu'observateur parlementaire à la deuxième partie de la vingt-deuxième session ordinaire de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, tenue au Palais d'Iéna à Paris, du 29 novembre au 2 décembre 1976. La délégation canadienne, composée de trois membres, comprenait aussi l'honorable Stanley Haidasz et M. Frank Oberle qui tous deux représentaient l'autre endroit.

Le 2 décembre, le sénateur Bélisle a présenté un rapport au Sénat sur sa participation à la première partie de la vingt-deuxième session ordinaire de l'Assemblée de l'union de l'Europe occidentale tenue à la mi-juin 1976. Il a alors fait au Sénat un exposé détaillé et utile des origines et du caractère actuel de cette Assemblée: inutile d'y revenir. Qu'il me suffise de rappeler aux honorables sénateurs que l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale est composée de parlementaires de Belgique, de France, des Pays-Bas, de l'Italie, de la République fédérale allemande, du Luxembourg et du Royaume-Uni. Les représentants de ces sept pays sont au nombre de 89. Des observateurs d'autres pays dits «de l'Ouest» sont invités et assistent habituellement aux sessions.

Il importe que les honorables sénateurs comprennent ce que l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale n'est pas. Ce n'est pas une assemblée de gouvernements dans le sens de groupe de ministres. Ce n'est pas une assemblée de gouvernements dans le sens diplomatique. Ce n'est pas une assemblée de fonctionnaires, de quelque échelon, qui représenteraient leurs gouvernements et pays respectifs. L'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale groupe des parlementaires, en tant que particuliers, qui ne représentent qu'eux-mêmes et leurs partis politiques respectifs, quels qu'ils soient. Les observations qu'ils font aux séances de l'Assemblée sont leur responsabilité personnelle et ne peuvent être interprétées comme étant des vues exprimées au nom de leur pays.

● (1420)

Comme c'était la première rencontre de parlementaires de nombreux pays à laquelle j'assistais, j'ai trouvé l'échange à la fois fascinant et enrichissant. Bien que j'aie déjà assisté à bien des rencontres internationales en tant que haut fonctionnaire ayant à transmettre les vues officielles de mon gouvernement, je n'avais jamais eu l'occasion avant, d'observer un groupe international de parlementaires discuter de questions intéressant également leurs divers pays, bien qu'évidemment les vues exprimées par les parlementaires, qu'ils soient du même pays ou de pays différents, soient rarement les mêmes.

La grande valeur de l'Assemblée, à mon avis, réside dans le rapprochement des divers usages parlementaires. Ces parlementaires, habitués à des processus législatifs bien différents, apprennent à travailler ensemble dans ce qui est pour chacun d'eux un processus parlementaire tout à fait nouveau. Il n'y a pas de doute que la rencontre contribuera beaucoup à établir les pratiques et procédures d'un Parlement représentant de futurs «États-Unis d'Europe».

Un autre avantage est que ces parlementaires apprennent à se connaître les uns les autres, ce qui leur donne l'occasion d'établir des rapports qui leur permettront, au niveau parlementaire, de discuter les affaires de l'Europe. Il ne faudrait ni en surestimer ni en sous-estimer les conséquences pour la stabilité et la croissance économique de l'Europe. Le processus d'édification d'une communauté européenne plus cohérente est loin d'être facile; il y aura bien des désaccords et des oppositions. Mais, à mesure que les parlementaires européens comprendront davantage leurs problèmes respectifs, à mesure qu'ils s'habitueront à chercher un concensus représentant une perspective plus européenne que nationale, les avantages pour les citoyens de l'Europe et, en vérité, pour tous les pays se partageant et appuyant les valeurs occidentales seront énormes.

Comme le sénateur Bélisle l'a mentionné dans le rapport qu'il a présenté plus tôt, l'Assemblée de l'union de l'Europe occidentale, aux termes de ce qui est connu comme le Traité modifié de Bruxelles de 1954, a une responsabilité particulière s'inscrivant dans le cadre de la défense de l'Europe occidentale. L'Assemblée est née des tensions de l'après-guerre. Bien qu'elle n'ait pas de pouvoir exécutif en matière de défense, elle a un pouvoir de surveillance en ce qui a trait à l'état du réarmement allemand, à l'état de la présence de troupes étrangères en Allemagne et, en général, aux relations entre les pays non communistes et communistes de l'Europe. C'est, en fait, une assemblée parlementaire internationale ayant compétence dans les questions de défense, et découlant de ce domaine de compétence, l'Assemblée considère qu'il lui incombe d'étudier un certain nombre de questions connexes à la défense de l'Europe de l'Ouest, comme en témoigne l'ordre du jour de la deuxième partie de la vingt-deuxième session ordinaire. Cet ordre du jour comportait des discussions sur l'union européenne, la politique de l'Europe de l'Ouest à l'égard des problèmes de la Méditerranée, la sécurité de l'Europe et les relations Est-Ouest, la guerre anti-soumarine, les activités océanographiques européennes, les réserves énergétiques de l'Europe et les relations avec les Parlements de l'Europe.

J'ai trouvé les allocutions et les discussions qui ont suivi sur un grand nombre de ces questions à la fois instructives et fascinantes. Bien que je n'aie pas l'intention d'entrer dans le détail à ce moment-ci, je serai heureux de fournir aux honorables sénateurs intéressés des copies des documents, rapports et autres présentations que j'ai rapportés de Paris. Pour la gouverne générale des honorables sénateurs, je passerai rapidement en revue les faits saillants des discussions.

Parmi les grandes préoccupations des parlementaires présents, on trouvait la question d'une future union de l'Europe de l'Ouest. Certains des parlementaires préconisaient une restructuration d'organismes comme le Conseil de l'Europe et la Communauté économique européenne, sous l'égide d'un Parlement de l'Europe.

La décision du Conseil européen d'inviter, aux termes du Traité de Rome, ses neuf pays membres à tenir des élections en vue d'établir un parlement européen a été longuement commentée.

Le principal jalon vers la réalisation d'une union de l'Europe occidentale en 1976, a été un rapport sur l'avenir de l'union européenne que le premier ministre belge, M. Léo Tindemans a présenté au Conseil des Neuf. La seule véritable décision à laquelle le rapport Tindemans ait donné lieu a été celle qui a été prise le 20 septembre 1976, lorsque les ministres des pays ne faisant pas partie du Marché commun ont décidé de créer un parlement européen élu au suffrage universel. Le gros des discussions à ce propos ont porté sur les difficultés que posent des élections directes dans divers pays membres. En outre, en maintes occasions au cours de la séance de l'Assemblée, on a déploré le fait qu'aucun progrès réel n'avait été réalisé vers l'union de l'Europe de l'Ouest. Bon nombre se sont demandé si le rapport Tindemans, au lieu d'être débattu et étudié à fond, ne serait pas plutôt mis au rancart. Un autre sujet de préoccupation a été l'avenir de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale qui, selon le rapport Tindemans, devrait céder la place au Parlement européen en lui confiant progressivement ses responsabilités.

Les efforts de rapprochement sur les plans politique et militaire n'ont donné que peu de résultats dans l'Ouest de l'Europe. De l'aveu des parlementaires européens, les principaux facteurs de ralentissement de l'intégration européenne ont été les difficultés économiques que l'Europe a connues en 1974, 1975 et 1976 à cause de la crise énergétique et des problèmes de financement du commerce mondial. Au début des années 70 la possibilité semblait exister d'une union économique et monétaire par exemple. Mais la crise de l'énergie a largement contribué à l'anarchie des oscillations relatives des monnaies européennes. Elle ne laisse subsister que peu d'espoir en ce qui concerne le fonctionnement du «serpent monétaire», c'est-à-dire du raccrochement des monnaies européennes au Deutschmark, et pas du tout quant à une intégration monétaire dans l'immédiat. Le battement des taux de change européens ont déséquilibré les règlements dans beaucoup de secteurs de l'économie européenne, et spécialement le secteur agricole. En conséquence, le sentiment général a été que si l'édification de l'unité européenne est lente, c'est à cause non pas d'un manque de bonne volonté, mais des difficultés réelles de la conjoncture économique et politique, tant européenne que mondiale.

En ce qui concerne le Parlement européen, il y avait de très difficiles décisions à prendre sur la représentation à accorder à chaque pays, sur la délimitation des circonscriptions électorales, sur la question de savoir si au départ les parlementaires européens seraient élus par leurs Assemblées nationales, sur la compatibilité du mandat européen et du mandat national, et évidemment sur le choix du mode de scrutin et la procédure parlementaire. Beaucoup de ces questions n'ont pu être réglées et doivent être discutées cette année et l'an prochain; à défaut d'accord, elles seront tranchées par le Parlement européen lui-même.

Il n'est pas inutile de rappeler que la création du Parlement européen exige la ratification des Assemblées législatives de chacun des neuf États membres. Certains parlementaires européens craignent que cette ratification soit difficile à obtenir dans leur pays. Car il est vraisemblable que les Assemblées nationales voudront s'entourer de beaucoup de précautions avant de déléguer certaines de leurs compétences législatives au Parlement européen. Je pense qu'on va beaucoup parler en Europe, dans les mois qui viennent, de cette possibilité des empiètements du Parlement Européen sur la compétence des Assemblées législatives des États membres.

En général, les membres de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale estiment que cette assemblée va continuer de fonctionner dans l'avenir immédiat. Une fois créé, le Parlement européen représentera les électeurs des divers pays d'Europe mais l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale restera une tribune de discussion pour les parlementaires des assemblées législatives des pays européens et elle sera toujours chargée d'étudier les questions concernant la défense européenne.

Il semble que si l'on ne démantèle pas l'Assemblée de l'Europe occidentale, c'est que, de l'avis de ses membres, aucun Parlement européen ne sera saisi avant longtemps des questions concernant la défense européenne et qu'une politique étrangère devra être nécessairement élaborée avant qu'on ne puisse en venir à une politique de défense commune pour l'Europe. Étant donné les antagonismes économiques qui existent dans tous les domaines importants, le domaine de l'énergie par exemple, il ne semble pas que l'on puisse s'entendre avant longtemps sur une politique étrangère commune. Par conséquent, je pense que l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale continuera à jouer son rôle actuel, en attendant la création d'une union européenne sur le plan économique et sur le plan politique en général, ce qui recouvre la politique étrangère.

A partir des problèmes qui se posent à l'Union de l'Europe occidentale, permettez-moi de tirer quelques leçons dont le Canada pourrait profiter. Certains Canadiens voudraient que notre système politique soit différent. Ils montrent le Marché commun européen comme un modèle souhaitable, attirant, réussi. Ils disent que, compte tenu de ses disparités régionales et de ses antagonismes sur les plans économique et politique, le Canada serait mieux gouverné si nous nous constituions en un marché commun à l'intérieur duquel les décisions seraient prises à la suite de négociations entre les diverses parties constituantes et non pas par un parlement central.

● (1430)

Honorables sénateurs, je n'ai jamais été tenté par l'idée d'instaurer au Canada une espèce de marché commun à la place de notre Confédération, mais pendant la conférence de l'Union de l'Europe occidentale, je me suis pris à souhaiter que ceux qui prônent sérieusement de tels principes soient présents pour constater quel manque de cohésion et de direction et quelles pertes énormes on y déplore, ce qui caractérise actuellement la situation politique et économique en Europe.

Qu'on ne s'y trompe pas: le traité de Rome et le marché commun européen qui en découle constitue un énorme progrès par rapport au passé. J'approuve sans réserve la création d'institutions politiques, économiques et sociales communes en Europe. Mais comprenons bien quelle chance nous avons d'avoir atteint un niveau, sur les plans politique, économique et social, auquel les pays d'Europe de l'Ouest et leurs habitants aspirent mais qu'ils n'atteindront pas avant encore bien longtemps, ce qu'ils savent. Ils sont en train de créer des institutions d'intérêt commun, où les décisions sont prises en commun, choses qui existent déjà au Canada et que nous prenons pour acquises. Ils n'ont aucun moyen d'arrêter ensemble une politique étrangère commune; nous, si. Ils n'ont aucun moyen de convenir d'une politique monétaire commune; nous le pouvons. Ils n'ont aucun moyen de se mettre d'accord sur les questions commerciales intéressant l'ensemble de l'Union, nous, si. Ils n'ont aucun moyen de poursuivre des politiques communes en vue de formuler leur politique agricole, leur communauté industrielle ou leurs institutions financières; j'espère que nous le pouvons.

Notre point commun, c'est le Parlement du Canada. C'est la Chambre des communes et le Sénat qui représentent toute la population et toutes les régions du pays. C'est entendu, il arrive, souvent, que nous n'assumions pas comme nous le voudrions ou le devrions nos responsabilités envers les Canadiens. Cependant, par l'entremise du Parlement, les Canadiens ont leur mot à dire en ce qui concerne leur avenir et dans le domaine de la politique sociale et économique comporte une disposition de sécurité collective aussi bonne que n'importe quel autre pays du monde.

Les honorables sénateurs savent que le principal obstacle à notre unité nationale, ce sont les distances qui séparent les diverses localités de notre grand pays, et l'importance et de la nature de sa population. Mais, malgré toutes les contraintes que connaît actuellement le Canada, notre bilan en tant que nation est si positif que je ne changerais avec aucun autre pays du monde. Si l'Europe et les pays qui la composent se regroupent un jour en une confédération qui fonctionne aussi bien que celle du Canada, l'Europe, entité bien définie, sera l'une des principales communautés du monde. Cette éventualité me réjouirait car cela confirmerait les énormes valeurs que la civilisation qui s'est développée en Europe, telle qu'on la voit dans tous les pays du monde libre, a attribuées à ceux qui vivent à l'intérieur de ses frontières et attribuera, à mon sens, au monde entier. Je veux parler des valeurs liées à l'importance de l'individu et aux droits de celui-ci au sein de la société.

Honorables sénateurs, si vous le permettez, j'aimerais poursuivre mes remarques sur la Conférence de l'Union de l'Europe occidentale demain, si possible, ou à un autre moment si cela convient mieux au Sénat. A ce moment-là, je parlerai en détail

des problèmes de défense, d'énergie et de questions relatives à la sécurité en Europe et en Méditerranée.

(Sur la motion du sénateur Austin, le débat est ajourné.)

AVIS DE CONVOCATION DE COMITÉS

Le sénateur Langlois: Avant qu'on lève la séance, honorables sénateurs, j'aimerais vous rappeler que deux comités doivent siéger cet après-midi. Le comité spécial de la politique scientifique et le comité permanent de l'agriculture se réuniront à 3 h 30.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 10 février 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

SA MAJESTÉ LA REINE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE L'ADRESSE DE FÉLICITATIONS DU SÉNAT ET DES COMMUNES À L'OCCASION DE LA 25e ANNÉE DE SON RÈGNE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que j'ai reçu la communication suivante du directeur administratif auprès de Son Excellence le Gouverneur général:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 9 février 1977

Madame le Président,

Le Gouverneur général me charge de vous transmettre le texte du message de Sa Majesté la Reine qu'il a reçu ce matin:

> Je suis très reconnaissante au Sénat et à la Chambre des communes du Canada pour l'aimable et loyale adresse que ces Chambres m'ont conjointement fait parvenir, en ma qualité de Reine du Canada, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de mon accession au Trône. Je vous serais très reconnaissante de bien vouloir transmettre aux deux Chambres l'expression de ma gratitude et de mon appréciation pour cette adresse à laquelle j'attache beaucoup de prix.
>
> ELIZABETH R.

Veuillez agréer,
Madame le Président,
l'expression de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat,
Ottawa.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies de rapport du Comité sur l'application des dispositions législatives sur l'avortement, en date de janvier 1977, émis par le ministre de la Justice et le procureur général du Canada.

Copie d'une entente de principe conjointe entre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et les premiers ministres de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard, en vue de l'établissement de la Société d'énergie des Maritimes.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 15 février 1977, à 8 heures du soir.

Avant de mettre la question aux voix, j'aimerais exposer aux honorables sénateurs le programme de la semaine prochaine.

Les comités d'abord. Mardi à 2 h 30, le comité des finances nationales se réunira pour poursuivre son étude des prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics. Mercredi à 9 h 30, le comité des banques et du commerce se réunira pour poursuivre son étude du Livre blanc sur la législation bancaire canadienne et à 3 h 30 ou à l'ajournement du Sénat, le comité de l'agriculture reprendra son examen de l'industrie canadienne du bœuf.

Jeudi, le comité permanent des finances nationales se réunira à 9 h 30 pour poursuivre son étude des prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics et le comité de l'agriculture se réunira à nouveau pour étudier la question de l'industrie du bœuf au Canada, à 3 h 30 cette fois, ou à l'ajournement du Sénat. Le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a convoqué une réunion pour 3 h 30 le même jour.

On m'apprend que la Chambre des Communes se prononcera lundi prochain sur la troisième lecture du bill C-22 portant sur le droit fiscal et on s'attend à ce qu'il parvienne au Sénat pour la première lecture mardi soir. De plus, nous prévoyons recevoir le bill concernant la conversion au système métrique dès la semaine prochaine.

● (1410)

Nous poursuivrons l'étude du deuxième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires ainsi que celle de la motion du sénateur Bonnell tendant à renvoyer le sujet de son interpellation relative aux transports au Canada, au comité permanent des transports et des communications. Par ailleurs, mardi soir, le sénateur Marchand attirera l'attention du Sénat sur certains problèmes fondamentaux qui préoccupent les Canadiens, c'est-à-dire les problèmes des relations de travail et certains problèmes connexe d'ordre économique.

(La motion est adoptée.)

LES TRANSPORTS

LA POLITIQUE DU PAIEMENT PAR L'USAGER—QUESTION

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Selon le *Guardian* de Charlottetown du 8 février 1977, le ministre des Transports, Otto Lang, aurait déclaré que la politique du paiement par l'usager est maintenant chose du passé et que ce n'est plus celle que le gouvernement veut appliquer en matière de transport au Canada.

Dans ce même journal local de l'Île-du-Prince-Édouard, j'ai lu que le ministre des Transports est disposé à présenter un amendement au bill des transports dont la Chambre est saisie, parce que certains développements régionaux auront la priorité sur la rentabilité en matière de transport au Canada.

Le leader du gouvernement peut-il déposer la déclaration écrite, s'il en est, ou nous la confirmer à la Chambre, s'il s'agit d'une déclaration verbale, afin que nous puissions être bien sûr que telle sera réellement la politique du gouvernement du Canada à l'avenir? L'ancienne politique avait sérieusement pertubé les gens de l'Atlantique, car on l'avait interprétée comme devant signifier que tous les usagers paieraient le coût total des transports et, apparemment, telle ne serait plus la politique du gouvernement du Canada.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vais m'empresser de déterminer la nature du commentaire attribué au ministre. Je prends donc la question comme préavis et j'espère pouvoir fournir plus de détails là-dessus.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Barrow propose: Que le bill C-21, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, soit lu pour la 3e fois.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je n'ai qu'un mot ou deux à dire. Le comité a examiné le bill hier, et j'estime que le compte rendu devrait témoigner du fait que les membres du comité n'ont en général pas trouvé évident que les taxes dont on propose de frapper les automobiles avec climatiseurs afin d'économiser l'énergie réaliseront effectivement cet objectif. On a fait ressortir que les climatiseurs installés dans les automobiles ne créaient pas vraiment une telle consommation d'essence, si on la compare en particulier à la consommation d'énergie qu'exigent les climatiseurs installés dans les immeubles dont les fenêtres sont scellées. En fait, on a laissé entendre que l'on pourrait réaliser une économie d'énergie si on laissait les fenêtres ouvertes durant certains mois de l'année au lieu de les garder scellées douze mois par an. Le sénateur Manning a également fait remarquer, et cela n'a pas été réfuté, que cette taxe, qui n'est pas particulièrement efficace, est en outre terriblement injuste. Il serait aussi inefficace, à mon avis, que les taxes sur les automobiles varient en proportion directe du poids de ces automobiles.

De toute façon, le ministère a laissé entendre qu'il essayait de déterminer s'il avait eu raison de décider d'imposer de telles taxes. Ces deux taxes proviennent, semble-t-il, d'une idée lumineuse qu'ont eue des gens peu au courant des faits. Il semble évident qu'elles ont davantage été conçues dans le but de convaincre les gens de la nécessité d'économiser de l'énergie que dans celui de réaliser des économies réelles et valables.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

22e SESSION TENUE À PARIS—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Austin attirant l'attention du Sénat sur la deuxième partie de la vingt-deuxième session de l'Assemblée de l'union de l'Europe occidentale, tenue à Paris, France, du 29 novembre au 2 décembre 1976, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la session et sur la participation de la délégation du Canada.—(*L'honorable sénateur Austin*).

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'aimerais que le débat soit reporté à plus tard dans la journée.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

LES TRANSPORTS

EFFETS SUR LES DIVERSES RÉGIONS DU CANADA—MOTION DE RENVOI DU SUJET AU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Bonnell, appuyé par l'honorable sénateur Norrie, que l'objet de l'interpellation de l'honorable sénateur Bonnell attirant l'attention du Sénat sur le transport terrestre, aérien et maritime au Canada, notamment quant à ses effets sur les diverses régions du Canada soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications.—(*L'honorable sénateur Petten*).

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Rowe.

L'honorable Frederick William Rowe: Honorables sénateurs, le gouvernement du Canada nous a récemment informés de son intention de créer une commission royale d'enquête sur les problèmes des transports dans la province de Terre-Neuve. Ce que j'ai à dire aujourd'hui, très brièvement j'espère, aura une certaine portée, sur les études qu'entreprendra cette commission. Il y a quelques années, le gouvernement de l'époque créait une commission d'enquête sur les transports dans l'ensemble du pays. Le rapport de cette commission, qui porte le nom de son président, s'appelle le rapport de la Commission royale d'enquête MacPherson sur les transports.

Il serait peut-être indiqué que je vous fasse une brève historique de cette commission. Elle fut nommée en 1959, sur la recommandation du premier ministre d'alors, le très honorable John G. Diefenbaker. Les commissaires en furent M. Murdoch A. MacPherson, qui en devint président lorsque M. McTague fut forcé de quitter le poste pour des raisons de santé, MM. Herbert Anscomb, Archibald H. Balch, René Gobeil, Howard Mann, Arnold Platt et, comme je l'ai déjà dit, M. Charles T. McTague. La commission présenta son rapport en trois étapes, et en trois volumes. C'est sur le volume II que j'aimerais attirer votre attention. Le volume a été déposé à la Chambre des Communes le 23 janvier 1962.

● (1420)

Cette commission comptait parmi ses membres d'éminents citoyens provenant de divers milieux sociaux et appartenant à des professions différentes. Ils avaient un dénominateur commun—et je m'en réjouis—pas un seul n'était de Terre-Neuve. Ce n'est pas une critique, mais à l'époque où ce rapport a été déposé, j'étais ministre de la Voirie à Terre-Neuve et, à l'instar de bien d'autres Terre-Neuviens, j'était heureux de voir que la commission ne comptait aucun représentant de Terre-Neuve, car on aurait pu soupçonner celui-ci d'avoir influencé la commission qui a fait sur Terre-Neuve une étude non seulement très intéressante mais aussi très significative—c'était du moins ce que nous espérions.

J'aimerais consacrer quelques minutes à la lecture d'extraits du rapport de la Commission royale d'enquête MacPherson sur les transports. Dans sa sagesse, le comité a décidé de consacrer une partie de son rapport aux problèmes particuliers à Terre-Neuve. Voici ce qu'on dit à ce sujet:

> La Commission a étudié avec grand intérêt les problèmes qui se posent à la partie insulaire de Terre-Neuve en matière de transport. Étant donné sa situation géographique et le stade de son développement économique, cette province éprouve en matière de transport des besoins qui ne se posent pas dans les autres régions peuplées du Canada.

Cette idée est reprise quelques pages plus loin. Elle revient d'ailleurs assez souvent dans le rapport. Ils tenaient évidemment à inculquer au reste du Canada et au gouvernement canadien l'opinion à laquelle ces six hommes, aucun d'entre eux Terre-neuviens, étaient arrivés après avoir étudié à fond, pendant plusieurs années, la question des transports d'un bout à l'autre du Canada.

Après avoir parcouru cette province et observé la situation *de visu* ils reprirent leur conclusion. Voici une autre citation:

> La situation qui existe à Terre-Neuve constitue un cas distinct du reste du Canada.

Il n'y a pas à s'y tromper: on ne peut pas faire autrement que de comprendre ce qu'ils veulent dire. Le rapport poursuit:

> En outre, malgré les progrès accomplis . . .

Les sénateurs se rappelleront que nous étions devenus une province en 1949 et que ceci fut écrit en 1961:

> la mise en valeur des ressources naturelles laisse encore à désirer et la distribution des approvisionnements est coûteuse et peu satisfaisante, étant donné que les moyens de transport à l'intérieur de l'île sont insuffisants.

Dans leur rapport, ils ont dit une chose sur laquelle je reviendrai plus tard:

> Lors de la signature de l'Union, le gouvernement fédéral a convenu de maintenir un service de transport toute l'année . . .

J'appuie sur leurs paroles:

> . . . un service de transport durant toute l'année entre Sydney-Nord et Port-aux-Basques.

Ailleurs dans le rapport, ils soulignent en parlant de Terre-Neuve:

> Étant donné le niveau inférieur de l'économie de cette province par rapport au reste du Canada et sa situation géographique, les frais de transport sont élevés et les personnes en cause ne sont pas encore en mesure d'assumer entièrement le coût du transport des marchandises de la partie continentale du Canada jusqu'à l'île.

Plus loin, on peut lire:

> A Terre-Neuve, il sera peut-être nécessaire, avant longtemps, de restreindre la concurrence, de favoriser au moyen de subventions ou par des mesures particulières un moyen de transport plutôt qu'un autre . . .

Et écoutez bien ceci, honorables sénateurs:

> . . . et de prendre d'autres mesures qui seraient tout à fait mal reçues dans d'autres parties du Canada.

Et, plus loin:

> En résumé, le transport des marchandises entre la partie continentale du Canada et Terre-Neuve devra encore être subventionné pendant un certain temps.

On pourrait donc penser, lorsque M. Lang parle de faire payer les frais de transport par l'usager, qu'il a omis de lire, ou qu'il a oublié ce passage du rapport MacPherson.

> Voilà pourquoi le gouvernement devrait utiliser les pouvoirs étendus qu'il possède pour faire en sorte que, dans la mesure du possible, toutes les marchandises soient transportées au plus bas prix possible.

Cela signifie toutes les marchandises à destination de Terre-Neuve. A une autre page du rapport, on lit ceci:

> Aucune partie du Canada n'a atteint la prospérité avant de bénéficier de moyens de transport appropriés.

Abandonnant l'exemple de Terre-Neuve, les commissaires poursuivent en disant:

> L'histoire du Canada fourmille d'exemples de dépenses considérables des deniers publics à l'égard des moyens de transport, comme les canaux, les chemins de fer et plus récemment les grandes routes et les aéroports. Assurément, la valeur monétaire de ces dépenses de l'État continue d'augmenter. Il n'y a aucun doute que l'économie de Terre-Neuve ne pourra progresser d'une façon satisfaisante sans bénéficier d'un plus grand nombre de moyens de transport.

J'ai presque terminé de citer le rapport MacPherson. Voici encore quelques passages:

> Les ressources actuelles des Canadiens de Terre-Neuve ne leur permettent pas de construire un réseau ayant l'étendue nécessaire. Il faut que le gouvernement fédéral accorde une aide suffisante et il y a assez de précédents pour justifier l'adoption d'un tel programme. La politique

nationale du Canada a toujours favorisé l'exécution de travaux publics en vue de stimuler l'économie d'une province ou d'une région. On peut mentionner, par exemple, l'aide accordée pour l'aménagement de centrales d'énergie et de systèmes d'irrigation et pour l'établissement de moyens de transport dans toutes les parties du Canada.

Puis ils reprennent cette idée un peu plus loin:

Les grandes routes peuvent apporter à Terre-Neuve ce que les canaux et les écluses ont apporté à l'économie des provinces centrales et ce que les chemins de fer transcontinentaux ont apporté aux Prairies.

Nous sommes persuadés que l'application d'un tel programme est d'intérêt national. L'économie de Terre-Neuve en serait stimulée et le reste du Canada en bénéficierait. Toutes ces initiatives pourraient être prises dans un bref délai.

Ce sont là les conclusions au sujet de Terre-Neuve auxquelles en est venue la commission MacPherson créée par le gouvernement Diefenbaker en 1959.

Je suis heureux, en tant que Terre-neuvien et Canadien, que le gouvernement fédéral actuel ait décidé de créer une commission spéciale pour étudier les problèmes des transports à Terre-Neuve, parce qu'à plusieurs égards, les choses sont allées de mal en pis depuis que la commission MacPherson a déposé son rapport en 1961.

Après avoir repris connaissance de ce rapport, la question qui nous vient tout de suite à l'esprit est la suivante: Le gouvernement canadien a-t-il appliqué les recommandations du rapport? La réponse est un non catégorique. Nous avons commencé à construire la route transcanadienne en 1950. Nous l'avons fait d'après cette formule tyrannique dont j'ai parlé ici auparavant, soit le partage égal des frais. J'avais pourtant démontré—et je répète cet argument—à la pleine satisfaction du ministre des Travaux publics de l'époque, qui est maintenant notre collègue le sénateur Walker, et à celle d'à peu près tous ceux, semble-t-il, qui avaient étudié le document que j'avais présenté à Ottawa, que pour le Terre-neuvien moyen le fardeau du coût de la construction de la route transcanadienne était seize fois plus lourd que pour le citoyen moyen de la Saskatchewan, selon cette formule du moitié-moitié.

● (1430)

Par la suite, il est devenu apparent que Terre-Neuve et certaines autres provinces construisaient leur part de routes, non pas d'après des normes inférieures, mais d'après les normes minimums permises aux termes de l'entente, plutôt que d'après les normes maximums. Bien sûr, il y avait une différence très appréciable entre les normes quant à la largeur des routes, la largeur des épaulements, les voies d'accès, les courbes, les élévations, l'épaisseur du pavé, et ainsi de suite. Quand on s'est rendu compte de cet état de choses, on a également constaté que, par suite de l'accroissement phénoménal de la circulation, certains tronçons de l'autoroute allaient pratiquement se désagréger en quelques années. Le gouvernement du Canada est alors entré en scène et a permis à Terre-Neuve, comme au Nouveau-Brunswick et à d'autres parties du Canada de terminer leurs tronçons de l'autoroute d'après une formule de 90-10. Grâce à cela, Terre-Neuve et d'autres parties du Canada, quoique pas toutes, ont pu terminer leurs routes dans un délai raisonnable. Sans cette aide, les choses auraient traîné presque indéfiniment. Terre-Neuve n'aurait jamais pu—et je pense qu'il en va de même pour deux ou trois autres provinces—terminer la route d'après des normes maximums dans un délai raisonnable, sans avoir à priver d'autres services publics, comme la santé, l'éducation, le bien-être et ainsi de suite, de l'argent dont ils avaient besoin pour maintenir des normes acceptables.

Le gouvernement Diefenbaker, au pouvoir à cette époque, bien qu'il n'ait pas mis en œuvre cette recommandation du premier rapport de la commission royale, a présenté d'autres mesures, notamment le Programme des routes d'accès aux ressources, qui était des plus acceptables. En fait, toutefois, la Commission MacPherson répétait à maintes reprises que Terre-Neuve avait besoin d'un traitement spécial en plus de tous les programmes nationaux, qu'il s'agisse de la formule 90-10 ou des routes d'accès aux ressources, ou quoi que ce soit d'autre, étant donné le très grand nombre d'obstacles et de problèmes auxquels devait faire face la province et compte tenu du facteur population. Le programme DREE nous a aidés dans une certaine mesure par la suite et continue de nous aider aujourd'hui à résoudre certains de ces problèmes.

En général, je pense pouvoir dire qu'Air Canada a assez bien servi Terre-Neuve. Je sais qu'il n'a pas été parfait, mais, en général, le service d'Air Canada depuis que nous faisons partie du Canada—et, à vrai dire, même avant—a été raisonnablement acceptable.

J'en viens maintenant au CN. Aux termes des conditions de l'union, le gouvernement du Canada a accepté certaines responsabilités concernant Terre-Neuve. Pour s'acquitter de ses responsabilités en matière de transport et dans d'autres domaines connexes, il s'est servi de la société de la Couronne que nous connaissons sous le nom de Canadien National. Le CN est devenu le moyen par lequel le gouvernement du Canada s'est acquitté de ses obligations aux termes des conditions de l'union.

Quelles étaient ces conditions de l'Union? Celles qui m'intéressent sont brèves, mais souvenez-vous, honorables sénateurs—il ne faut pas l'oublier—qu'il ne s'agit pas d'une simple petite entente. Il s'agit de la Constitution du Canada; d'une partie de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'était une entente conclue par deux États souverains et indépendants, l'un immense et l'autre minuscule, mais tous deux Dominions du Commonwealth britannique, et jouissant par conséquent des mêmes droits et prérogatives. Ce n'était pas une faveur que le Canada faisait à quelque autre petit territoire; c'était une entente entre deux États souverains.

Voici le premier passage de cette entente:

À la date de l'Union . . . le Canada prendra à son compte . . .

a) Le chemin de fer de Terre-Neuve, y compris le service de vapeurs et autres services maritimes.

Un point c'est tout; on n'en dit pas plus à ce sujet. C'est la simplicité même: «À la date de l'Union, le Canada prendra à son compte le chemin de fer de Terre-Neuve.»

«Également à la date de l'Union, le Canada prendra à son compte le Newfoundland Hotel.» Encore une fois, c'est tout simple. Aucun détail, sauf que le Canada prendra en mains le Newfoundland Hotel.

Pourquoi pas plus de précisions? Je vais vous le dire. L'un des hommes qui ont négocié cette entente est devenu moins d'un an plus tard le premier ministre du Canada, le très honorable Louis Saint-Laurent. Il avait à ses côtés l'un des ministres les plus compétents que le Canada ait jamais eus selon moi, feu l'honorable Brooke Claxton. Il y en avait aussi d'autres. Cependant, M. Saint-Laurent disait et répétait par la suite—et je paraphrase—«Il n'est pas nécessaire de préciser ces choses de part et d'autre. Quand la bonne volonté, l'honnêteté et l'intégrité sont acquises, toutes les précisions au monde sont inutiles.» C'est donc aussi simple que cela: «Le Canada prendra à son compte le chemin de fer de Terre-Neuve. Le Canada prendra à son compte le Newfoundland Hotel».

Vient ensuite l'article 32 des conditions de l'union, qui est une annexe à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique 1949 et donc une partie de la constitution du Canada, qui dit:

> (1) Le Canada maintiendra, selon le volume du trafic offert, un service de bateaux à vapeur pour le transport des marchandises entre North Sydney et Port-aux-Basques; . . .

Voilà.

Le gouvernement du Canada a décidé dans sa sagesse—il n'y était pas tenu—a décidé, dis-je, d'en confier la responsabilité au CN. J'aimerais maintenant signaler que, à certains égards, le CN a fourni du bon service à Terre-Neuve. Sous d'autres rapports, il a été exécrable, frisant souvent, très souvent la négligence et l'arrogance.

En passant, ce chemin de fer a commencé en 1881 par la construction d'une voie ferrée étroite. Tout le monde connaît les histoires drôles qu'on raconte à propos du «Newfie Bullet» et ainsi de suite. En 1881, il a fallu les efforts prodigieux de 150,000 hommes pour faire franchir à ce chemin de fer, en un grand demi-cercle, en pleine nature, presque tous les ruisseaux et rivières de l'île, toujours en terrain inégal couvert de marécages et de fondrières, en passant par les endroits les plus difficiles d'accès qui soient en Amérique du Nord. Ils ont construit 600 milles de rail au pic et à la pelle, évidemment. C'était un chemin de fer à voie étroite pour la bonne raison qu'ils n'avaient pas les moyens d'en construire un à voie large. Ce chemin de fer a desservi Terre-Neuve sans jamais être rentable. Personne ne s'y attendait lorsque le projet a été lancé. Il aurait fallu être complètement idiot pour croire qu'un chemin de fer qui traverse un pays aussi peu peuplé, presque à l'état sauvage, puisse faire des bénéfices. On l'a construit pour desservir les gens et, bien sûr, pour pénétrer à l'intérieur des terres et favoriser le développement. On l'a construit en principe pour la même raison qui a motivé la construction du chemin de fer dans les Prairies jusqu'en Colombie-Britannique.

● (1440)

Au moment où cette province s'est jointe à la Confédération, en 1949-1950, nous avons instamment demandé—et certains députés d'Ottawa l'ont également fait—au gouvernement du Canada, par l'entremise du CN, d'élargir cette voie. Évidemment, ils auraient dû payer, mais il aurait été possible d'effectuer ces travaux à un coût raisonnable. Ils auraient pu supprimer bien des courbes et des passages à niveau qu'il avait été impossible de supprimer lors de la construction de ce chemin de fer presque à la main, en 1880-1890. On a envisagé d'apporter cette modification, mais le CN n'en a pas voulu.

Un de ceux qui ont conseillé au gouvernement du Canada de ne pas élargir la voie et de ne pas ordonner au CN de le faire—je ne le nommerai pas, il est maintenant décédé; j'avais pour cet homme beaucoup de respect—m'a dit, après avoir démissionné de son poste, que, si c'était à refaire, il aurait recommandé, en 1950 l'élargissement de la voie ferrée à Terre-Neuve.

Au fil des ans, le service du CN s'est détérioré à Terre-Neuve. La société a hérité d'un service-voyageurs transinsulaire entre Saint-Jean et Port-aux-Basques. Ce n'était pas un bon service, mais c'était certes mieux que rien. Il s'agissait d'un service de nuit, avec wagons-lits, wagons-restaurants, et ainsi de suite. Presque à partir du début, le CN a commencé à dégrader ce service et, avec le temps, les gens ont cessé de l'utiliser. Quand j'avais le choix entre traverser l'île en voiture—et je le faisais quelquefois—et prendre le train du CN je préférais prendre la route de gravier. Il m'est également arrivé de voyager, comme d'autres hommes publics, par de petits avions ou d'emprunter n'importe quel autre moyen de transport disponible. Alors, le CN a eu le culot de dire qu'il n'était pas nécessaire d'améliorer le service parce que les gens ne l'utilisaient pas.

Cela me rappelle un coup classique à propos d'un district de nord de Terre-Neuve que j'ai déjà représenté. Un jour, je suis allé demander aux responsables du Canadien National de prévoir une escale dans telle agglomération. On m'a répondu ici même, à Ottawa, que c'était impossible parce qu'il n'y avait pas de débarcadère dans cette agglomération. Je suis donc allé au ministère des Travaux publics pour demander pourquoi on ne construisait pas de débarcadère à cet endroit. On m'a répondu que cela n'était pas du tout nécessaire pour la bonne raison que le vapeur ne s'arrêtait pas.

Plus tard, le Canadien National a remplacé le service-voyageurs dont il a hérité en 1949 par un service d'autobus. Ce service ne répondait et ne répond toujours pas aux besoins des Terre-Neuviens. Je n'entrerai pas dans les détails, mais ce service est absolument mauvais. On l'a dit aux Communes. On en a parlé ailleurs. C'est d'ailleurs, je pense, une des raisons qui ont incité le gouvernement à créer une commission royale d'enquête à Terre-Neuve.

Je suis certain que la plupart des honorables sénateurs sont déjà descendus à l'hôtel Newfoundland. Il n'est pas très grand; il compte près de 140 chambres, me dit-on. Je n'y ai jamais séjourné longtemps, mais on me dit que c'est un assez bon hôtel. Dans les années cinquante, de tous les hôtels du Canada appartenant au Canadien National, c'était celui qui avait le taux d'occupation le plus élevé. Le Château Laurier venait en deuxième position. Je ne sais pas si ce classement est toujours valable, mais ce dont je suis certain, c'est que l'hôtel Newfoundland et le Château Laurier ont été pendant plusieurs années les deux seuls hôtels avec lesquels le CN parvenait à réaliser des bénéfices.

Les chambres de cet hôtel, qui se trouve à Saint-Jean, étaient constamment réservées au complet. Il est arrivé des centaines de fois qu'un homme d'affaires, un médecin, un quidam, qui était de passage à Saint-Jean, vienne me supplier d'essayer de trouver un logement. J'appelais l'hôtel pour

demander quand M. Untel pourrait avoir une chambre pour une semaine et l'on me répondait qu'il n'y avait malheureusement pas de place et que tout était réservé au complet pour plusieurs semaines. C'était toujours le même refrain.

Dans tout le Canada, il y avait des douzaines, des vingtaines d'organismes nationaux qui voulaient venir à Terre-Neuve pour y tenir un congrès quelconque. Mais, chaque fois, on leur disait qu'il n'y avait pas de facilités de logement et ils renonçaient à leur idée. Je dirais qu'entre 1949 et 1960, il n'y a pas un organisme national, grand ou petit, qui ait tenu son congrès, annuel ou autre, à Terre-Neuve. Pour quelle raison? Faute des installations nécessaires. Nous n'avons cessé de nous plaindre au CN, de leur dire qu'il n'y avait pas suffisamment d'installations, même pas pour les Terre-Neuviens, sans parler des visiteurs. «Pourquoi n'agrandissez-vous pas? Pourquoi ne doublez-vous pas vos installations?» leur demandions-nous. Ils répondaient: «On va y penser». Et ils n'ont rien fait, jamais rien fait.

Année après année, le gouvernement de Terre-Neuve est allé voir chaque chaîne d'hôtels du Canada et d'Europe pour leur faire prendre conscience des possibilités touristiques de Terre-Neuve. Je suis sûr que certains honorables sénateurs n'en croiront pas leurs oreilles. Le gouvernement s'est adressé aux chaînes Sheraton, Hilton, Holiday Inns, et nous avons réussi à les intéresser. Ils sont venus sur place et dans presque tous les cas, ils ont donné une réponse positive. Sheraton ou Holiday Inns envisageait la construction d'un hôtel de 250 chambres à Saint-Jean et d'un autre à Corner Brook ou ailleurs. Mais, à tous coups, quelques jours plus tard, on apprenait, soit par une déclaration, soit par une indiscrétion, que le CN avait l'intention de doubler la taille de l'hôtel Newfoundland, ou de l'abattre et d'en construire un neuf. Évidemment, dans ces conditions, les chaînes Hilton, Sheraton ou Holiday Inns déclaraient qu'ils ne pouvaient pas soutenir la concurrence d'une entreprise subventionnée comme le CN et abandonnaient leur projet. Cela s'est produit je ne sais combien de fois et Terre-Neuve a perdu des dizaines, je dirais même des centaines de millions de dollars à cause de cela. Je le répète, en 1950, le chiffre d'affaires de l'industrie touristique à Terre-Neuve s'élevait déjà à 2 millions de dollars. J'ai déclaré, lors d'une réunion publique, en 1950, qu'à mon avis, dès que les hôtels seraient ouverts et que la route transcanadienne serait terminée, le chiffre d'affaires de notre industrie touristique pourrait atteindre celui de la Nouvelle-Écosse, qui, si ma mémoire est bonne, a atteint cette année 27 millions de dollars.

● (1450)

Nous avons fini par avoir des hôtels à Terre-Neuve, mais sans le concours du CN. Jusqu'ici, le CN n'a pas remué le petit doigt pour nous aider à améliorer l'infrastructure hôtelière de la province. Le gouvernement de Terre-Neuve a dû garantir la rentabilité d'une chaîne de Holiday Inns sur son territoire et nous avons fini par avoir des Holiday Inns à Saint-Jean et dans d'autres villes. D'autres chaînes d'hôtels ont été encouragées à y construire des hôtels et c'est ce qu'elles ont fait.

En 1963-1964, l'apport touristique à Terre-Neuve était évalué à 30 millions de dollars. Il avait dépassé les chiffres que j'avais estimés dix ans plus tôt. Le gouvernement terre-neuvien a décidé de faire de 1966 une année de promotion du tourisme pour les dizaines de milliers de Terre-Neuviens d'origine dispersés au Canada et aux États-Unis, les invitant à venir y passer leurs vacances. Ces visiteurs se sont ajoutés au flot touristique normale, et encore, le CN a refusé de construire des hôtels pour les accueillir. C'est à ce moment-là que nous avons réussi à persuader Holiday Inns de s'établir à Terre-Neuve pour combler ce vide.

Cette campagne de promotion de 1966 s'est traduite par des rentrées de 60 millions de dollars. Je parle en connaissance de cause, car j'étais président du comité de cette campagne. Incidemment, depuis 1966, à l'exception d'une année, la valeur de l'industrie touristique à Terre-Neuve s'est accrue au point de passer à plus de 100 millions de dollars pour l'exercice financier en cours. Étant donné le taux de chômage actuel dans cette province, j'en frémis à la pensée de ce que serait la situation si nous n'avions pas une industrie touristique d'une valeur de 100 millions.

Voilà la performance du CN en matière d'hébergement à Terre-Neuve. Le très honorable Louis Saint-Laurent nous avait dit qu'il nous faudrait compter sur une interprétation large des conditions de l'union. A mon avis, honorables sénateurs, lorsqu'on a adopté les conditions de l'Union, dont l'une était que le Canada assumerait l'exploitation du chemin de fer de Terre-Neuve, on n'avait sûrement pas l'intention d'en réduire les services ni d'en rendre le coût prohibitif pour les Terre-Neuviens. On n'avait sûrement pas l'intention d'abandonner progressivement le tronçon du CN à Terre-Neuve; pourtant, c'est ce qui s'est produit et se produit encore.

Je doute que bien des Terre-Neuviens réclament un service de wagon-restaurant luxueux d'une côte à l'autre de Terre-Neuve; par contre, on aurait pu l'améliorer. On aurait pu supprimer certains côtés plus luxueux du service. Le CN aurait pu adopter des services de courts trajets, d'autorail et autres, ce qui aurait aidé à résoudre le problème des transports dans cette province.

Je rappellerais aux honorables sénateurs que ce problème est aujourd'hui plus grave qu'il ne l'était à l'époque où le rapport MacPherson a été déposé en 1961. Le tronçon de la transcanadienne à Terre-Neuve, en partie parce que le service d'autobus du CN et des véhicules lourds de toutes sortes l'empruntent, est en train de se détériorer. Je puis raisonnablement prédire qu'en certains endroits la route sera impraticable ce printemps.

Personne n'a donné à entendre, au moment de l'union, que le Canada assurerait seulement un service de traversiers entre North Sydney et Port-aux-Basques et à condition qu'il ne coûte pas trop cher. On n'a pas dit cela du tout. Personne n'a dit que le Canada exploiterait un service, à la M. Lang, autofinancé. Au Canada, les lignes ferroviaires sont rares, s'il en est, qui font leurs frais; et il en va de même de la plupart des services télégraphiques et téléphoniques. Les Postes ne font pas leurs frais au Canada. Si l'on prouvait, par exemple, que les Postes au Québec accusaient une perte annuelle de 25 millions de dollars, tout homme sensé irait-il proposer la suppression du service?

C'est ce qu'a déclaré il y a quelques semaines, M. Bandeen à propos des services du CN à Terre-Neuve—je suis sûr que tout le monde sait que M. Bandeen est président du CN. Ce même principe découle de la notion, très injuste, du paiement par l'usager. Selon ce principe tout service public ou d'utilité

publique qui n'est pas rentable doit disparaître. Pourquoi ne pas revenir au temps des pionniers?

Le sénateur Forsey m'a signalé en privé—et je suis sûr qu'il l'a signalé à d'autres également en public—que le Canada est l'un des rares pays au monde où les chemins de fer et des traversiers sont prévus dans la constitution. Ainsi les auteurs de cette constitution devraient considérer ces services comme essentiels. Je regrette beaucoup que chaque fois que le gouvernement du Canada, et c'est arrivé plusieurs fois, a violé arbitrairement les conditions de l'Union, le gouvernement de Terre-Neuve n'ait pas donné suite à sa menace d'en appeler à la Cour suprême du Canada. Pourtant l'île-du-Prince-Édouard l'a fait une fois et le jugement de la Cour lui a été favorable. En toute déférence, j'estime que la cause de Terre-Neuve était infiniment plus solide que celle de l'Île-du-Prince-Édouard.

Il est dommage que le gouvernment de Terre-Neuve n'ait pas eu recours à la Cour suprême. J'était membre du gouvernement de Terre-Neuve lorsqu'on l'a convaincu de retirer une poursuite contre le gouvernement du Canada. Nous aurions dû la maintenir. C'était mon avis, et je regrette que nous l'ayons abandonnée. Je regrette que le gouvernement actuel de Terre-Neuve n'ait pas donné suite à ses menaces il y a deux ou trois ans, lorsque le gouvernement du Canada a laissé la province de Terre-Neuve—qui est sans défense—à toutes fins utiles, sans moyens de communications avec le monde extérieur.

● (1500)

La condition 32 ne stipule pas: «le Canada maintiendra un service de traversiers s'il n'y a pas de grève» ni «le Canada maintiendra le service pendant six mois de l'année, mais si 200 débardeurs de North Sydney et de Port-aux-Basques font la grève pendant les six autres mois, la responsabilité du Canada cessera.» Ce n'est pas, naturellement ce que stipule la condition. Mais, c'est ce qui est arrivé. C'est arriver au beau milieu de l'été, le 1er août, lorsque des dizaines de milliers de touristes venus à Terre-Neuve de la Californie, du Texas et de tous les autres états de l'Union américaine et de toutes les provinces canadiennes ainsi que d'autres points du globe, pendant que des dizaines de milliers de Terre-Neuviens étaient allés visiter d'autres régions de l'Amérique du Nord. C'est à ce moment-là que la grève a éclaté. On pouvait lire dans les journaux en manchettes: Grève! Plus de service de traversiers entre Port-aux-Basques et North Sydney.

Si vous permettez je reprends l'analogie, car les choses ne sont pas aussi simples qu'elles en ont l'air. Si, demain, la province d'Ontario, avec ses huit millions d'habitants, peu importe le nombre exact, constatait que toutes ses routes et ses chemins de fer la reliant aux provinces de Québec, du Manitoba et aux États-Unis étaient bloqués, parce que les routiers et les cheminots avaient dressé toutes sortes d'obstacles sur les voies ferrées et sur les routes, ce serait une situation analogue à celle qui s'est produite à Terre-Neuve cet été-là. Je vous le demande: combien de temps le gouvernement du Canada aurait-il attendu avant d'intervenir? Mais à Terre-Neuve, la grève a duré un mois, causant aux Terre-Neuviens et à tous les autres qui en ont été touchés des difficultés inouïes. Des milliers de gens se sont trouvés sans argent, des milliers furent forcés de dormir sur la dure à 8, 10 et 12 milles de Port-aux-Basques. Des dizaines de milliers de gens n'ont pu envoyer leurs enfants à l'école. Des milliers ont vu leurs ressources s'épuiser, tandis que ceux qui pouvaient payer leur logement ne pouvaient en trouver à Port-aux-Basques. Et on a permis que cette situation dure pendant un mois entier sans tenter quoi que ce soit.

Je prétends sans crainte de me faire contredire que si la même chose se produisait demain en Ontario, si une grève paralysait la province, il ne se passerait pas plus de 12 heures avant que le gouvernement fédéral n'intervienne et dépêche l'armée ou d'autres forces pour ouvrir les grandes routes. Mais au beau milieu de l'été, rien n'a été fait pour Terre-Neuve. Les avions fonctionnaient encore bien entendu, mais ils étaient nettement insuffisants.

Les frais occasionnés à Terre-Neuve auraient atteint environ dix millions de dollars. Mais, en plus, peut-on s'imaginer l'effet néfaste de la situation sur l'industrie touristique à Terre-Neuve? Des touristes venant de régions éloignées des États-Unis et du Canada s'étant rendus à Terre-Neuve dans l'espoir de se la couler douce—et la plupart ont pu le faire, car les touristes qui se rendent à Terre-Neuve apprécient leur visite—sont rentrés chez eux déçus à cause des ennuis que leur a causés la grève. Quelle sorte de propagande favorable ces visiteurs pouvaient-ils nous faire?

Le gouvernement canadien peut se soustraire à ses responsabilités en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et, dans certains cas, il a cherché à agir ainsi envers Terre-Neuve. Le gouvernement fédéral peut se soustraire de diverses façons à ses responsabilités, notamment quand son adversaire, si je peux m'exprimer ainsi, est une province relativement faible et peu étendue. Le Grand Manitou peut enfreindre ses obligations de plusieurs manières. Il peut démanteler ou éliminer les services, comme l'a fait le CN qui n'y a substitué aucun service suffisant ou acceptable.

Là encore, le Grand Manitou peut renchérir sensiblement le coût d'un service, et de nombreux citoyens de Terre-Neuve disent que c'est ce qui est arrivé en ce qui concerne le service d'autobus du CN à Terre-Neuve. Le Grand Manitou peut enfreindre les conditions de l'Union s'il est assez brutal et fort. Il peut enfreindre les conditions de l'Union par son interprétation arbitraire et unilatérale. La chose s'est produite. Là encore, le Grand Manitou peut, et on est fermement convaincu à Terre-Neuve que c'est le cas à l'heure actuelle—se réfugier derrière le CN sous l'égide de M. Bandeen.

Je répète encore aux honorables sénateurs que, quand sonne le glas, quand le gouvernement du Canada ne tient pas compte de la Constitution, ils ne devraient pas s'imaginer que c'est seulement pour Terre-Neuve. Il s'agit de Terre-Neuve aujourd'hui. Demain, ce sera une autre province, et je vous dis que c'est très grave.

Le sénateur Grosart: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

Étant donné ses graves critiques sur la politique du gouvernement et du CN, songe-t-il à présenter, après sa déclaration, une résolution critiquant le gouvernement et le CN, afin que nous puissions nous prononcer?

Le sénateur Rowe: Eh bien, je voulais que mes propos d'aujourd'hui soient publics et j'espère, même si la chose n'est pas assurée, qu'ils recevront une grande publicité. Je prendrai certainement également d'autres mesures, et je veillerai à ce que le hansard soit envoyé à un certain nombre de personnes.

Sans vouloir esquiver votre question, j'avoue ne pas être sûr de ce qui va advenir de la résolution du sénateur Bonnell. En outre, il est un point sur lequel j'aurais sans doute dû être plus précis, en commençant ces quelques remarques: le gouvernement du Canada a décidé de nommer une commission royale chargée d'étudier la question des transports à Terre-Neuve, on reconnaît donc que tout ne marche pas très bien dans cette région.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Rowe: Quant à moi, je suis disposé à attendre quelques mois pour voir ce qui va se produire.

Le sénateur Grosart: Je croyais que l'honorable sénateur profiterait du vote pour joindre l'action aux paroles.

Le sénateur Langlois: Pourquoi ne le faites-vous pas vous-même?

Le sénateur Grosart: Il se peut que je le fasse.

Le sénateur Langlois: Alors allez-y.

Le sénateur Grosart: J'aimerais mieux que cela vienne d'un partisan du gouvernement qui s'inquiète des politiques gouvernementales.

Le sénateur Petten: Je propose l'ajournement du débat.

Le sénateur Grosart: Il était temps!

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION EUROPÉENNE DE L'OUEST

22e SESSION TENUE À PARIS—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat ajourné hier de l'interpellation du sénateur Austin attirant l'attention du Sénat sur la deuxième partie de la vingt-deuxième session de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale qui s'est tenue à Paris, France, du 29 novembre au 2 décembre 1976 et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la session et sur la participation de la délégation du Canada.

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, je vous ai expliqué hier la part que j'ai prise en tant que délégué du Canada, à la deuxième partie de la vingt-deuxième session ordinaire de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale qui s'est tenue à Paris, du 29 novembre au 2 décembre 1976. Jusqu'ici, j'ai parlé simplement de l'édification d'une communauté européenne plus étroitement liée et de la création, dans ce contexte, d'un parlement européen, qui devra être élu au suffrage universel en 1978. Les autres remarques que je voulais formulées étant assez longues, j'ai demandé et obtenu votre accord pour parler aujourd'hui des autres aspects des travaux de l'Assemblée de l'Union européenne occidentale.

J'ai déjà souligné que l'UEO avait surtout pour but d'assurer la défense de l'Europe de l'Ouest. A cet égard, on a abordé trois questions portant plus spécialement sur la défense, à savoir (1) la politique de l'Europe occidentale à l'égard des problèmes méditerranéens; (2) la sécurité de l'Europe et les relations est-ouest; et (3) la guerre anti-sous-marine.

Dans l'ensemble, cependant, les parlementaires européens s'inquiètent généralement de la question de standardisation de l'armement. Voici ce que remarquait à ce sujet Lord Duncan-Sansdys, du Royaume-Uni, à l'occasion du débat sur la défense:

> J'ai visité les quartiers généraux de l'armée et de l'armée de l'air de l'OTAN, en Allemagne de l'Ouest. Partout où nous sommes passés, on a exprimé la même inquiétude: le manque de standardisation de l'armement des alliés de l'OTAN et leur incompatibilité pouvaient être lourds de conséquences.

● (1510)

Bien des sénateurs savent que l'armement des pays du Pacte de Varsovie est coordonné et en grande partie, conçu et fabriqué par l'Union Soviétique. La normalisation et l'interchangeabilité sont donc assurées entre les États membres du Pacte. Ils sont, pour employer le jargon militaire, interopérationnels. La mobilité étant la caractéristique essentielle de la guerre moderne, il faut que les armées puissent se déplacer librement sur l'ensemble de la zone des combats. Donc, les pays du Pacte de Varsovie peuvent puiser dans les réserves de munitions les uns des autres et leurs systèmes de télécommunications sont interconnectables.

Il n'en est malheureusement pas de même dans les armées d'Europe occidentale. Plusieurs parlementaires européens n'ont pas hésité à admettre dans le choix des munitions et du matériel que les pays de l'OTAN avaient été trop influencés par des considérations d'économie intérieure et de rivalité commerciale entre États membres. Même si en outre ils reconnaissaient généralement les avantages militaires et économiques qu'offrirait la standardisation aux pays de l'OTAN, ils semblaient un peu découragés à la pensée que la situation n'allait pas changer de sitôt. Comme cela a été dit plus d'une fois au cours de ces assises, il est certain que l'intérêt national des pays-clés prime presque inévitablement l'intérêt collectif.

On nous a d'ailleurs exposé en termes précis le conflit qui oppose les États-Unis aux pays européens en matière de systèmes d'armement. Les États-Unis ont besoin d'armes pouvant servir en n'importe quel point du globe, alors que les Européens n'ont besoin que d'armes destinées au théatre européen. Pour cette raison le matériel européen est généralement moins cher que celui des États-Unis. En outre, les pays d'Europe ont tendance à fabriquer des armes en tenant compte des avantages économiques, alors qu'aux États-Unis la fabrication est étroitement dirigée et contrôlée par les militaires.

Il a été également question de l'importance des travaux de recherche en matière de standardisation du matériel, et à cet égard il y a peu de collaboration en Europe. Cela s'explique par les profits importants que rapportent les armes vendues à la clientèle des autres parties du monde. La collaboration est encore moins poussée en matière de recherche avec les États-Unis pour les raisons que je viens d'évoquer, et pour d'autres encore qui tiennent à la supériorité technologique dont disposent généralement les États-Unis en la matière.

Le rapporteur, M. de Bruyne, de Belgique, a jugé décevants les progrès accomplis en matière de standardisation des armements. Cela, a-t-il dit, nuit sérieusement à la coordination militaire en campagne.

Finalement à propos de la question générale de la défense de l'Europe occidentale, selon l'opinion générale, l'OTAN ne pourrait faire front à une menace militaire des pays du Pacte de Varsovie sans recourir aux armes nucléaires tactiques. Sur le plan du matériel classique, on a dit que l'OTAN était surclassée en fait d'infanterie, d'artillerie, de blindés et d'avions. L'Union Soviétique a entrepris il y a 10 ans en Europe un stockage militaire d'envergure qui n'est pas encore terminé. Il semblerait au contraire que son rythme s'accentue. D'après un certain rapport, on estime que l'Union soviétique a ajouté en 1975 à son arsenal 50 sous-marins, 800 avions de guerre et 2,000 nouveaux chars. Face à cela, les États-Unis détiennent la balance du pouvoir fondée sur leur déploiement en Europe d'environ 7,000 fusées tactiques à ogive nucléaire.

Il est clair qu'au plan des armes classiques les pays de l'OTAN ne font pas le poids devant ceux du Pacte de Varsovie. La question de savoir si les États-Unis utiliseraient leurs armes nucléaires tactiques en Europe, et dans quelles circonstances plane comme une épée de Damocles sur la défense de l'Europe et, ultimement, du monde libre. Si les forces du Pacte de Varsovie s'emparaient de villes-clés de l'Europe de l'Ouest par des moyens militaires classiques, Berlin par exemple, les États-Unis lanceraient-ils leurs armes nucléaires tactiques contre ces forces, détruisant par la même occasion des populations civiles amies? Il est difficile d'imaginer dilemme plus grave.

Sans entrer dans les détails, je relève que bien des critiques ont été adressées à l'armée britannique établie sur le Rhin. On a accusé le gouvernement britannique d'avoir lésiné depuis deux décennies sur l'équipement et le soutien logistique, ainsi que d'avoir négligé de respecter ses obligations relativement aux effectifs de sa force de combat. Ces critiques se trouvaient par contre atténuées par le fait que les troupes britanniques comptaient encore parmi les plus innovatrices et les plus flexibles de l'OTAN. On n'a pas parlé de la contribution canadienne à la défense de l'Europe de l'Ouest durant les sessions pléniaires, mais à l'occasion d'entretiens privés avec des parlementaires européens, on m'a assuré que la contribution canadienne était de haute qualité et de grande valeur, et que la décision récente du gouvernement canadien de fournir de nouveaux chars et de nouveaux blindés avait rendu extrêmement utile la contribution canadienne. Les parlementaires européens admettent que notre contribution en Europe est à l'avantage de la sécurité européenne et n'apporte rien à l'intégrité territoriale canadienne.

A l'occasion de conversations de salon, un certain nombre de parlementaires européens m'ont interrogé à propos des élections au Québec survenues deux semaines avant la tenue de l'assemblée. On m'a posé toutes les questions habituelles, mais d'autres encore qui m'ont étonné. On m'a demandé si les séparatistes allaient chercher à avoir leur propre armée et des politiques de défense ou des alliances distinctes. S'il était possible qu'un Québec socialiste et indépendant se retirât de l'OTAN? A-t-on pensé, au Canada et aux États-Unis, à la situation stratégique du Québec dans le système de défense nord-américain? Les sous-marins soviétiques pourraient-ils surveiller la côte atlantique du Québec?

Pour rassurer, j'ai répondu que toutes ces questions étaient hypothétiques—que le Québec ne se séparerait pas. Cependant, ces questions et d'autres d'ailleurs me harcèlent toujours. Qu'en sera-t-il de la Voie maritime du Saint-Laurent, a-t-on pensé à l'espionnage et au contre-espionnage étranger au Québec? Le Québec apporterait-il son appui à la défense de l'Europe? Aurait-il intérêt à ce que la France adopte une politique de défense distincte de celle des autres pays européens? Quelle serait l'attitude des États-Unis à propos de toutes ces questions? Honorables sénateurs, je vous signale ces points seulement pour vous montrer ce que l'on pense du Canada à l'étranger, à propos de la défense.

Permettez-moi de vous parler maintenant de la politique de l'Europe occidentale à l'égard des problèmes méditerranéens. Cette politique a fait l'objet d'un rapport et d'un débat relatifs en particulier au contentieux entre la Grèce et la Turquie et à la résolution du conflit libanais. On a pris note d'un autre problème qui se pose dans le bassin méditerranéen, je veux parler du rétablissement progressif d'un régime démocratique en Espagne. Toutefois, cette question n'a pas été débattue parce que l'on estime l'évolution satisfaisante. Le quatrième domaine a trait aux relations avec les pays arabes. On a envisagé la possibilité d'accords durables de coopération technologique et industrielle avec ces pays afin de pouvoir, en échange, s'approvisionner en énergie pendant longtemps comme il était dit en substance dans le rapport.

L'Europe occidentale ne joue pas un rôle important dans l'équilibre militaire de la Méditerranée orientale et la sécurité de la Grèce et de la Turquie dans cette région, dépend presque totalement de la protection militaire américaine. D'autre part, sur le plan économique, la Grèce et la Turquie s'efforcent de resserrer leurs liens avec la Communauté économique européenne. Plusieurs parlementaires européens pensaient que les navires soviétiques qui patrouillent en nombre toujours plus important dans la Méditerranée orientale, pourraient constituer une menace pour l'ensemble de l'Europe, notamment si celle-ci n'était plus approvisionnée en pétrole.

La situation à Chypre est considérée trop délicate pour que la Grèce et la Turquie puissent parvenir à un accord satisfaisant. Il est probable que pendant longtemps encore elle continuera à aggraver les tensions entre ces deux pays. On espère cependant que les deux parties pourront se réconcilier si la Grèce abandonne l'idée d'annexer Chypre et si la Turquie accepte de négocier en vue du rétablissement d'un État chypriote fédéral groupant les deux collectivités mais en tenant compte des modifications territoriales dues à l'intervention militaire turque qui a suivi la tentative de coup d'état des colonels grecs.

Le deuxième problème qui se pose dans cette région a trait à la propriété du plateau continental en mer Egée. Le traité de Lausanne de 1923 conférait à la Grèce la souveraineté sur quelque 3,000 îles de la mer Egée. Plusieurs de ces îles ne se trouvent qu'à quelques encablures de la côte turque—certaines en sont même éloignées de moins de deux kilomètres. Le gouvernement grec estime que chaque île a un plateau continental et qu'en fait toute la mer Egée presque jusqu'à la Turquie appartient à la Grèce. Le gouvernement turc n'est pas

d'accord et prétend qu'une loi internationale spéciale devrait s'appliquer à la mer Egée. J'ai écouté cette discussion avec intérêt à cause des îles Saint-Pierre et Miquelon qui se trouvent au large de notre côte Atlantique.

● (1520)

Ce qui a encore aggravé cette crise, c'est qu'on a trouvé en mer Egée des formations géologiques favorables à l'exploitation pétrolière et que la Grèce et la Turquie ont lancé des campagnes de prospection. Il est clair que l'Union de l'Europe occidentale n'est pas prête à prendre parti à cet égard, mais elle estime que ce problème est à l'origine d'une grave tension entre la Grèce et la Turquie, ce qui contribue encore à l'instabilité militaire dans cette partie du globe.

Au sujet de l'affaire libanaise, les délégués ont dit que les 300,000 réfugiés palestiniens avaient détruit l'équilibre délicat, sur les plans religieux et politique, entre Musulmans et Chrétiens, équilibre sur lequel repose la constitution libanaise et ses coutumes politiques. Ce qui a mis le feu aux poudres, c'est que des commandos armés palestiniens ont effectué des raids en Israël, ce qui a entraîné des représailles de la part des forces israéliennes, pour la plupart dirigées contre les Chrétiens libanais. Là encore, les parlementaires européens n'ont fait aucune proposition précise pour résoudre le problème libanais, mais ils ont déclaré que l'Europe avait directement intérêt à maintenir en place un état libanais, qui sert de plaque tournante à ses échanges avec le monde arabe. Le ministre grec des affaires étrangères, M. Constantin Stavropoulos, ainsi qu'un parlementaire turc, M. Inan, ont pris la parole devant l'Assemblée.

En ce qui concerne la sécurité européenne et les relations Est-Ouest, le débat a surtout porté, après un examen de l'équilibre militaire, notamment la question des missiles stratégiques dans les systèmes nucléaires, sur les moyens de défense dans le contexte de l'entente politique que l'on appelle la détente, et sur les entretiens sur la limitation des armements stratégiques, appelés SALT. Ce qui préoccupe les parlementaires européens dans ce domaine, c'est que leurs efforts visant à maintenir ne serait-ce qu'à leur niveau actuel les moyens de défense de l'Europe, sont entravés d'une part par la récession économique que connaît l'Europe et d'autre part par l'attitude détendue des gouvernements des pays de l'OTAN à l'égard de la défense, qui découle de la politique de détente et de l'accord de Helsinki. M. Henry Kissinger, alors Secrétaire d'État des États-Unis, a décrit de la façon suivante les objectifs des SALT, lors d'une conférence qu'il a donnée à Londres le 25 juin 1976:

> L'accumulation continuelle d'armements stratégiques mène à de nouveaux équilibres mais elle augmente également les dépenses et accroît l'incertitude. En outre, la course continuelle aux armements détourne les ressources des secteurs qui en ont besoin, comme les forces pour la défense régionale, où un déséquilibre peut entraîner de graves conséquences géo-politiques. Compte tenu de tous ces facteurs, la limitation des armements revêt un intérêt pratique pour les deux camps et c'est également un facteur de stabilité dans le monde.

Dans le même discours, le secrétaire Kissinger, toujours au sujet de la détente, a fait la remarque suivante:

> Nous ne devrions pas laisser l'Union soviétique appliquer la détente de manière sélective au sein de l'Alliance. Si nous cherchons à rivaliser par nos politiques économiques ou diplomatiques avec l'Est, nous risquons de faire perdre à l'Ouest ses avantages et d'élargir les possibilités de l'Union soviétique. Nous ne devons pas céder à la division et devons maintenir entre nous la coordination la plus étroite.

La plupart des discussions concernant la sécurité européenne et les relations Est-Ouest ont porté sur la coordination et la collaboration nécessaires pour empêcher que notre capacité d'action ne se détériore et assurer la stabilité dans les accords de défense. En ce qui concerne la question de la guerre anti-sous-marine, les parlementaires européens ont appris que la force sous-marine soviétique consiste en 309 sous-marins de tous genres, contre 116 actuellement en service dans la marine américaine. Le débat portait sur la vulnérabilité de l'Ouest dans ses propres voies maritimes. Les pays européens de l'OTAN dépendent du trafic maritime pour acheminer leurs fournitures militaires et renforts de l'autre côté de l'Atlantique en cas d'hostilités. L'ensemble du trafic des marchandises entre l'Europe et l'Amérique en 1975 représentait 1.6 milliards de tonnes acheminées par quelque 7,000 navires marchands. L'approvisionnement en pétrole représentait à lui seul environ 651 millions de tonnes. Le vice-amiral Jungius, commandant suprême adjoint des forces alliées de l'Atlantique, juge très sérieuse la menace des sous-marins soviétiques et a laissé entendre qu'à son avis les Soviétiques pourraient déployer au moins 100 sous-marins dans l'Atlantique Nord en cas d'hostilités sérieuses. En conséquence, l'Alliance atlantique surveille, et c'est là une tâche de première importance, les activités sous-marines des Soviétiques afin de déterminer s'il y a effectivement renforcement.

Bien que l'on ait pas mentionné la contribution du Canada au cours du débat, nombre de parlementaires étaient au courant de la surveillance effectuée par le Canada dans l'Atlantique Ouest et de notre débat sur le rééquipement de notre force aérienne. J'ai trouvé passionnant le débat sur les systèmes de détection des sous-marins et me bornerai à dire que pour l'instant personne n'est convaincu de l'efficacité réelle des systèmes techniques actuels de détection, repérage et identification des sous-marins. L'Assemblée a recommandé de mettre encore plus l'accent sur la détection des sous-marins.

L'Assemblée a discuté d'une dernière grande question, l'approvisionnement de l'Europe en énergie. Bien que l'on reconnaisse de façon générale qu'il existe un rapport étroit entre la sécurité de l'Europe et la protection des ressources énergétiques, on reconnaît aussi que les gouvernements de l'Europe de l'Ouest ont été incapables d'établir une politique commune en matière de ressources énergétiques et que certains s'y sont même opposés. Pour ce qui est du programme nucléaire, les parlementaires sont convaincus qu'aucune entreprise ne sera possible tant que l'on ne comprendra pas mieux les risques nucléaires et les problèmes que pose l'entreposage des déchets radioactifs. On a conclu de façon générale qu'il importait de réduire encore plus la consommation européenne afin de dépendre moins de l'importation du pétrole et de ne pas avoir à recourir à l'énergie nucléaire.

Enfin, on a traité avec une certaine urgence de nouvelles sources d'énergie et certains parlementaires ont affirmé que

leurs programmes nationaux de recherches indiquaient que l'énergie solaire jouerait sans nul doute un rôle plus important à l'avenir.

Bref, il n'y a pas tellement de différence entre l'attitude générale et la façon d'envisager la politique énergétique en Europe et au Canada. La demande d'énergie à l'avenir sera reliée au taux d'expansion économique et au succès des mesures d'économie. Presque tous les experts prévoient que la consommation d'énergie aura presque doublé en 1990 et qu'il faudra donc exercer un contrôle plus strict sur la consommation à cause de la situation des réserves nationales, de la dépendance à l'égard du pétrole étranger et du danger accru de pollution. Les gouvernements d'Europe et du Canada devront apporter des changements importants à leur politique en matière d'énergie, réduire la consommation par tête et trouver le moyen de rendre cette politique acceptable à leurs citoyens.

Jusqu'en 1973, le coût de l'énergie produite par les sources existantes ne comprenait pas le coût des recherches effectuées pour trouver de nouvelles sources d'énergie capables de remplacer les sources existantes une fois celles-ci épuisées. A l'avenir, les prix devront tenir compte de ce facteur et il est difficile de voir comment, dans un avenir rapproché, c'est-à-dire jusqu'en 2000, par exemple, l'énergie pourrait ne pas coûter extrêmement cher. Le rapporteur a conclu que l'Europe occidentale, les États-Unis, le Canada et le Japon devront collaborer à la mise au point des mécanismes de gestion des crises.

Honorables sénateurs, cette session particulière m'a beaucoup appris. J'ai essayé de décrire certaines des choses qui se sont passées aux réunions publiques. Je tiens à vous signaler qu'un autre avantage de ces sessions, avantage dont il n'a pas été question jusqu'ici, c'est qu'elles donnent l'occasion aux parlementaires canadiens de faire connaître la position du Canada aux parlementaires européens. J'ai eu des conversations plus utiles avec des parlementaires britanniques, allemands, italiens et français que je n'aurais pu l'imaginer à mon arrivée là-bas. Ils veulent tous connaître le Canada. Ils veulent savoir ce que nous faisons et pourquoi. Ils veulent savoir pourquoi nous n'avons pas la même optique que les États-Unis, quelles sont les différences entre le Canada et les États-Unis. Certains sont très bien renseignés et je me suis senti un peu mal à l'aise de ne pas pouvoir leur fournir toutes les réponses qu'ils voulaient.

De toute façon, j'exhorte le Sénat à continuer à participer aux réunions parlementaires internationales chaque fois que nous en avons l'occasion afin de mieux faire connaître le Canada à l'étranger.

Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne veut contribuer au débat, je propose qu'on y mette fin.

Le sénateur McDonald: L'honorable sénateur permet-il que je lui pose une question?

Le sénateur Austin: Certainement.

Le sénateur McDonald: Au cours de ses observations, l'honorable sénateur a parlé du volume de pétrole transporté en Europe occidentale par la Méditerranée. Peut-il fournir des chiffres sur le volume de pétrole acheminé vers l'Europe occidentale par la Méditerranée par opposition au trajet de l'océan Indien et Cap?

● (1530)

Le sénateur Austin: Le volume de pétrole qui emprunte ces routes a changé depuis la réouverture du canal de Suez. D'importantes quantités passent par le pipe-line qui relie le golfe de Suez à la Méditerranée et par celui qui s'étend de l'Irak aux ports méditerranéens. Je ne pourrais vous donner de chiffres, mais je peux toujours les obtenir si vous voulez. D'une façon générale, je dirais que les expéditions par le canal de Suez ou le pipe-line qui traverse les pays arabes jusqu'à la Méditerranée représentent une très forte proportion de tout le tonnage de pétrole transporté aujourd'hui.

Le sénateur McDonald: Je pourrais peut-être ajouter que le volume de pétrole qui emprunte la route du Cap est beaucoup moins important, comme vous le faisiez remarquer depuis la réouverture du canal de Suez et la construction de pipe-lines. Je crois que l'Europe ne pourrait tenir que quelques jours, ou quelques mois tout au plus, si ces lignes de transport qui contournent le Cap n'étaient pas protégées. A mon avis, ces voies de communication sont beaucoup moins protégées aujourd'hui que celles qui passaient par la Méditerranée. Je crois que cette question doit nous intéresser et nous préoccuper au même titre que les Européens, étant donné la vulnérabilité des lignes de transport qui passent par l'océan Indien et qui contournent Le Cap.

Le sénateur Austin: Comme le sénateur McDonald le sait, de toute évidence, la flotte soviétique est présente dans l'océan Indien, ce qui préoccupe vivement les pays en bordure de cet océan. En outre, dernièrement, les Soviétiques ont participé à d'importantes manœuvres maritimes au large de certaines côtes, celles de l'Angola, par exemple, de sorte qu'eux aussi sont au courant de l'importance qu'attachent les pays occidentaux à cette route maritime.

Le sénateur Yuzyk: Je voudrais d'abord féliciter le sénateur Austin pour son excellent compte rendu de la 22e session de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, organisme auquel nous attachons de l'importance pour bien des raisons, et qui se rattache à l'OTAN en général. Je voudrais savoir s'il y a été question de la surveillance de l'application de l'accord d'Helsinki.

Le senateur Austin: L'accord d'Helsinki a fait l'objet d'un débat assez long, et l'on s'est demandé si les membres de Pacte de Varsovie respectaient à la fois la lettre et l'esprit de ce traité. On a conclu que, pour l'instant, il était trop tôt pour se faire une idée d'ensemble de la politique générale de l'Europe de l'Est à cet égard. Certains ont indiqué que l'heure était à la vigilance et ont exprimé un certain scepticisme quant aux bonnes intentions de l'Union soviétique. Je dirais qu'un certain nombre de parlementaires européens misent beaucoup, cependant, sur le pouvoir économique des États-Unis pour obtenir que l'accord d'Helsinki soit effectivement appliqué.

Le sénateur Yuzyk: Si j'ai posé cette question, c'est qu'il a été question de cette affaire à une séance de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, à Williamsburg. Au 15 novembre, certains pays d'Europe ne s'étaient pas encore dits prêts à surveiller certains aspects, surtout la «troisième corbeille» de l'accord d'Helsinki. J'espérais qu'ils prendraient cette affaire un peu plus au sérieux, surtout les pays qui ne s'étaient pas encore prononcés, car la question doit être soulevée à une conférence qui doit avoir lieu à Belgrade, probablement, ce n'est pas sûr,

en juin. En effet, rien n'indique que cet examen soulève l'enthousiasme des pays membres du Pacte de Varsovie.

Le sénateur Austin: Peut-être les honorables sénateurs me permettraient-ils un autre commentaire. Vous savez que l'assemblée de l'Europe occidentale s'occupe avant tout de questions de défense. Comme je l'ai déjà dit, certains s'inquiétaient d'une attitude de détente et de relâchement psychologique dans les questions de défense de l'Europe à la suite de l'accord d'Helsinki. On a donc beaucoup insisté pour que l'application en soit surveillée, afin de s'assurer que l'accord ne serait pas uniquement pour les Soviétiques un moyen de réaliser cette détente psychologique de façon à pouvoir accélérer de plus belle leur course aux armements.

Le sénateur van Roggen: J'aimerais poser une question. L'honorable sénateur a mentionné en passant au début de ses remarques cet après-midi la tenue d'élections universelles au Parlement de l'Europe, dont j'ai parlé en faisant rapport des entretiens de notre groupe interparlementaire sur le sujet. La dernière fois que notre groupe s'est rendu là-bas, c'était au début de l'automne dernier. On s'attendait alors à ce que des progrès soient réalisés sur cette question, bien qu'on ait constaté une certaine réticence chez les Anglais et, dans une certaine mesure, chez les Français, à établir le calendrier pour les chefs d'État. A-t-il décelé chez eux quelque espoir de progrès en vue de la tenue d'élections universelles?

Le sénateur Austin: Je dirais que la réaction des parlementaires tenait à la fois de l'espoir et de la crainte, l'espoir que le conseil des ministres décide de procéder à l'élection d'un Parlement de l'Europe, et la crainte que les assemblées nationales aient à approuver la résolution du conseil des ministres et débattent la question au point qu'il soit absolument impossible de tenir des élections au Parlement de l'Europe avant 1978. J'ai constaté que les parlementaires britanniques, en particulier, tant travaillistes que conservateurs, soulevaient un grand nombre de questions au sujet des circonscriptions, savoir si les parlementaires nationaux seraient présents, qui financerait les élections, si les modalités seraient uniformes, sans oublier, bien sûr, le vieux refrain de la suprématie du Parlement. Comme les politiciens du Royaume-Uni sont préoccupés par d'autres questions ces jours-ci, je me demande même si le Parlement britannique pourra étudier la question en 1977.

Son Honneur le Président: Comme aucun autre honorable sénateur ne désire participer au débat, l'interpellation est tenue pour débattue.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 15 février, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 15 février 1977

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-22, tendant à modifier le droit fiscal.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Cook: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, qu'on l'étudie maintenant.

Le sénateur Flynn: Oui, mais, il faudrait l'étudier plus tard. Ce devrait être le premier article de l'ordre du jour.

Le sénateur Cook propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies de rapport relatif aux mandats émis en vertu de la loi sur les secrets officiels, pour l'année terminée le 31 décembre 1976, conformément à l'article 16(5) de la loi, telle que modifiée par le chapitre 50, Statuts du Canada, 1973-1974.

Copies d'un rapport concernant les autorisations et les interceptions en vertu du Code criminel, pour l'année terminée le 31 décembre 1976, conformément à l'article 178.22(4) du Code, tel que modifié par le chapitre 50, Statuts du Canada, 1973-1974.

EMBLÈMES NATIONAUX

DISTRIBUTION AUX MEMBRES DU PARLEMENT—QUESTION

Le sénateur Riley: Avant de poser ma question au leader de l'opposition, je suis sûr que les honorables sénateurs conviendront avec moi que . . .

Le sénateur Asselin: Règlement! L'honorable sénateur a dit qu'il voulait poser une question au leader de l'opposition.

Le sénateur Riley: Je voulais dire le leader du gouvernement. Peut-être qu'un jour il sera leader de l'opposition.

Le sénateur Flynn: Alors, s'il me pose la question au lieu de l'adresser au leader du gouvernement, l'honorable sénateur recevra probablement pour une fois une réponse directe.

Le sénateur Riley: Je dois rappeler au leader de l'opposition les premiers vers de l'ode de William Cowper, le poète anglais, au portrait de sa mère. La mère du poète est morte et on va emporter sa dépouille. Le poète regarde tristement le portrait de sa mère sur son bureau et écrit le vers suivant:

Oh si ces lèvres pouvaient parler!

Peut-être devrais-je dire cela si le leader de l'opposition allait répondre à ma question.

Les honorables sénateurs savent que nous sommes constamment inondés de toutes sortes de publications, documents et brochures de tous les ministères du gouvernement. Nous apprenons à déterminer selon le système métrique le poids d'un veau au moment du sevrage. Nous recevons des brochures du ministère de l'Immigration, mais il semble cependant qu'on nous ait oubliés sur un point.

● (2010)

En effet, le secrétaire d'État a adressé une lettre portant la date du 23 septembre 1976 à tous les députés à l'autre endroit. Le ministre leur annonçait qu'il mettrait à leur disposition, en les chargeant de les distribuer, un certain nombre de drapeaux canadiens, dont 50 de 3 pouces par 6 pouces et 200 de format de table, ainsi que 500 insignes unifoliés à porter à la boutonnière. Il leur demandait de distribuer ces objets à leurs commettants et de leur donner ainsi l'occasion de connaître le drapeau canadien ainsi que son usage et son historique. Mais pour une raison ou pour une autre, cette lettre ne s'est pas glissée dans le courrier volumineux qui vient s'accumuler sur nos bureaux. Ces piles de courrier sont si énormes qu'elles me rappellent ces mots d'un grand Néo-Écossais, le regretté Joseph Howe, qui a joué un si grand rôle dans la constitution de notre Confédération, publiés en 1833 dans le *Novascotian*:

> Nous avons près de nous une montagne de livres, de magazines, de brochures et de journaux, qui se sont accumulés depuis ces deux derniers mois, et qui n'ont été ni ouverts ni lus. Comme un Turc, dans la nuit qui tombe sur son harem, nous ne savons guère que choisir . . .

J'ai appelé la Division de la citoyenneté du Secrétariat d'État . . .

Des voix: Posez votre question!

Le sénateur Riley: On m'a dit que ces drapeaux et ces insignes ne seraient pas mis à notre disposition, et j'ai commencé à me demander si nous, sénateurs, n'avons pas de commettants avec qui partager notre drapeau, son historique et son usage.

Je voudrais savoir du leader du gouvernement au Sénat comment cela se fait. Sommes-nous des parlementaires de deuxième classe? Ne pouvons-nous pas partager avec nos commettants le drapeau du Canada que distribue le secrétaire d'État? Ces drapeaux ne peuvent-ils être mis à notre disposition?

Le sénateur Perrault: Je suis convaincu que l'honorable sénateur ne le cède à personne par son zèle à promouvoir les symboles canadiens, comme les épingles de l'unifolié. Je tiens à lui donner l'assurance qu'il y a quelques heures, je me suis entretenu personnellement avec l'honorable secrétaire d'État du gouvernement, et j'ai abordé cette question. Il m'a promis de veiller à ce que tous les parlementaires, du Sénat comme de l'autre endroit, aient droit à un certain nombre d'épingles et autres symboles à distribuer à leurs mandants. J'affirme au Sénat que pas plus tard que cet après-midi je me suis entretenu avec l'honorable secrétaire d'État.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Eric Cook propose: Que le bill C-22, tendant à modifier le droit fiscal, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je n'ai pas choisi de vous adresser la parole une seconde fois en aussi peu de temps. Si je le fais, c'est qu'avant le congé de Noël, alors que le président et d'autres membres officiels de notre comité permanent des banques et du commerce étaient à l'extérieur de la ville, le bill en question était censé nous parvenir. C'est à ce moment-là que notre whip est venu m'informer qu'il était désespéré et que j'étais son seul espoir de salut.

Le sénateur Flynn: Quel jour exactement? Vous souvenez-vous quel jour c'était au juste? Il serait intéressant de le savoir.

Le sénateur Cook: Un peu avant Noël.

Le bill dont nous sommes saisis vise surtout à alléger le fardeau du contribuable, mais il s'agit à certains égards d'un projet de loi extrêmement complexe. C'est pourquoi je suis heureux de proposer qu'il soit renvoyé à nouveau au comité permanent des banques et du commerce s'il passe normalement l'étape de la deuxième lecture. Après ces observations préliminaires, je vous fournirai l'explication que j'avais préparée en décembre 1976 puisqu'aucun amendement important n'a été présenté à l'autre endroit malgré tout le temps qu'ils ont eu.

Le sénateur Flynn: Et en dépit de nos efforts.

Le sénateur Cook: Tout juste. Nous pouvons faire un deuxième rapport. Cela poussera peut-être les députés à l'action.

Le bill C-22 tend à concrétiser la motion des voies et moyens que le ministre des Finances a présentée le 25 mai 1976 en même temps que ses résolutions budgétaires. Le 16 novembre 1976, le Sénat a adopté une résolution autorisant le comité des banques à étudier le sujet du bill et à en faire rapport. Le 8 décembre 1976, le comité a fait au Sénat une description générale des principales dispositions du projet de loi. Il en a donné un avis favorable, en faisant certaines réserves; j'y reviendrai dans quelques instants.

Je le répète, il s'agit en gros d'une mesure tendant à alléger le fardeau du contribuable, à l'exception d'une disposition importante, à savoir l'impôt supplémentaire sur le revenu des particuliers prévu à l'article 65 du bill. Cet impôt supplémentaire frappe les particuliers et les sociétés de fiducie autres que les sociétés de fonds mutuels, pour la seule année d'imposition 1976. Il représente 10 p. 100 de l'impôt applicable maintenant lorsque l'impôt actuel dépasse $8,000. Autrement dit, si l'impôt fédéral actuel est de $10,000, le contribuable paiera $200 de plus, c'est-à-dire 10 p. 100 sur l'impôt de $10,000 moins la déduction de $8,000 prévue dans le bill; $10,000 moins $8,000 égale $2,000, assujettis à l'impôt supplémentaire de 10 p. 100. Cette mesure ne touchera donc que les contribuables aux revenus imposables de plus de $30,000.

Les principales mesures de soulagement ont trait premièrement aux régimes de revenu différé; deuxièmement, aux déductions pour l'entretien des enfants; et troisièmement, aux déductions accordées aux petites entreprises.

Commençons d'abord par les régimes de revenu différé et reportons-nous au rapport du comité des banques et du commerce qui se lit en partie comme suit:

RÉGIMES DE REVENU DIFFÉRÉ

Le comité approuve les modifications proposées à la loi (articles 1 et 5 et paragraphe 56(4)) en vue d'accroître les montants maxima déductibles pour les contributions aux régimes de revenu différé. Le maximum proposé pour 1976 et les années subséquentes est:

	Déductions maxima actuelles	Maximum proposé
Contribution de l'employé à un régime enregistré de pensions	$2,500	$3,500
Contribution combinée de l'employé à un régime enregistré de pensions et à un régime enregistré d'épargne-retraite	$2,500	$3,500
Contribution de l'employeur à un régime de participation différée aux bénéfices	$2,500	$3,500
Contribution d'une personne à son propre compte, à un régime enregistré d'épargne-retraite	$4,000	$5,500

● (2020)

La Loi ne limite pas les montants qu'un contribuable peut contribuer chaque année à des régimes enregistrés d'épargne-retraite et à des régimes de participation différée aux bénéfices; elle ne limite que les montants que les contribuables peuvent déduire en calculant leur revenu imposable. Certains contribuables ont trouvé qu'il était avantageux, pour eux, de contribuer des montants dépassant les montants maxima déductibles parce que les gains de ces contributions ne sont pas imposables, tant qu'ils demeurent en régimes.

> Le bill propose (article 69) afin de décourager cette pratique un impôt d'un pour cent (1%) par mois sur les contributions des contribuables dépassant $5,500 par année pour chacun de leurs régimes enregistrés d'épargne-retraite et leurs régimes de participation différée aux bénéfices.

Votre comité, comme beaucoup de contribuables, s'est préoccupé de certaines dispositions des régimes enregistrés de pension et des régimes enregistrés d'épargne-retraite, auxquels il a consacré beaucoup de temps. Vous apprendrez avec plaisir que le ministre des Finances va se pencher de nouveau sur l'obligation imposée à ceux qui participent à ces régimes lorsque ceux-ci viennent à échéance.

Les honorables sénateurs se féliciteront de l'article 21 du bill, qui double les déductions autorisées pour frais de garde des enfants. Le montant maximum déductible sera de $30 par semaine et par enfant, jusqu'à concurrence de $1,000 par année et par enfant, le montant total ne devant pas dépasser $4,000 annuellement par famille.

Le dernier allégement fiscal d'importance est celui qui concerne les déductions des petites entreprises.

Un nouveau relèvement majeur des déductions admises est prévu en faveur des petites entreprises. C'est là un avantage notable consenti aux petites entreprises constituées en société, qui jouent un rôle si important dans notre économie. A partir de l'exercice 1976, le plafond annuel des affaires d'une corporation privée à contrôle canadien imposé au taux réduit de 25 p. 100 sera porté de $100,000 à $150,000, et le plafond global de $500,000 à $750,000. Cette mesure va encore faire économiser aux petites entreprises canadiennes 30 millions de dollars d'impôt, pendant le premier exercice complet d'application.

L'article 60 propose une modification importante au régime fiscal des organismes de charité. Ces modifications ont pour but d'éviter qu'elles ne soient entravées dans la poursuite de leur objet, tout en pêchant certains abus.

Le rapport du comité des Banques examine longuement cette question, et propose pour considération ultérieure une modification de cet article. En tout cas, un complément de renseignements à ce sujet pourra être donné à l'étape de comité.

L'article 24 du bill autorise la déduction intégrale des frais de prospection au Canada engagés après le 25 mai 1976 et avant le 1er juillet 1979, dans le calcul des revenus des contribuables. Actuellement, la loi de l'impôt sur le revenu n'autorise les contribuables autres qu'une société exploitant une entreprise principale à déduire que 30 p. 100 de leurs frais chaque année.

Des allègements mineurs ont été apportés à l'égard des gains de capital réalisés sur la résidence principale du contribuable. Le transfert d'un conjoint à l'autre dans certaines déductions est légèrement simplifié. Toutes ces dispositions ont été approuvées par le comité des banques, et encore une fois il serait peut-être plus opportun d'étudier en comité le détail de chaque disposition.

Le comité des banques a proposé d'autres modifications, mais je ne pense pas qu'il soit nécessaire de les mentionner en détail car elles ne se rattachent pas aux articles que je suis en train d'expliquer. Mais si un sénateur tient à se reporter au rapport, ces modifications pourront évidemment être examinées en comité.

Nous en venons maintenant aux deux articles qu'on peut considérer comme peu louables, et auxquels votre comité s'en est pris. Le premier concerne la rétroactivité. S'il est de pratique courante de légiférer rétroactivement dans le sens d'un allègement fiscal, l'article 42(1) adopte rétroactivement une disposition susceptible dans une certaine mesure de jouer dans l'autre sens.

Ces dispositions empêcheront les contribuables vivant avec leurs conjoints de réclamer la plus forte déduction équivalente à celle qui est accordée aux contribuables mariés pour les personnes à charge, alors que l'intention du législateur était de leur accorder une déduction moindre. Autrement dit, les contribuables auraient pu se prévaloir du libellé de la loi et ainsi aller à l'encontre de l'intention de la loi. Mise à part cette crainte, le comité considère que l'effet rétroactif de cette modification constituerait un dangereux précédent. Le Sénat devrait donc faire savoir qu'il désapprouve toute disposition rétroactive affectant les contribuables.

Enfin, le comité s'est opposé à l'article 75 qui concerne l'usage des numéros d'assurance sociale. Le comité a estimé que les numéros d'assurance sociale ne devraient pas être utilisés à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été conçus. Le paragraphe (6) du rapport se lit comme suit:

> L'article 75 stipule que les personnes résidant au Canada doivent inscrire leur numéro d'assurance sociale sur les certificats de propriété, lesquels doivent être remplis lorsque la personne touche des intérêts ou des dividendes sur des coupons ou titres au porteur. Si elle ne donne pas son numéro d'assurance sociale, la banque ou l'agent payeur devra retenir 25% des intérêts ou des dividendes.

Naturellement, la somme sera remboursée par le ministère dès que le numéro aura été donné. Le rapport poursuit ainsi:

> Votre comité pense que c'est une utilisation impropre des numéros d'assurance sociale des contribuables et que ceux-ci ne devraient fournir que leur nom et adresse.

(Sur la motion du sénateur Smith (Colchester), le débat est ajourné.)

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

LE MAINTIEN DE LA PAIX INTERNATIONALE—RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Le sénateur Desruisseaux, conformément à son préavis du 18 novembre 1976, adresse au gouvernement la demande de renseignements suivante:

> 1. En quels pays étrangers les forces de l'armée canadienne participent-elles au maintien de la paix et de la sécurité?
>
> 2. Quelle est dans chaque cas, l'importance des forces ainsi affectées?
>
> 3. Dans chaque cas, qui a sollicité la participation des forces de l'armée canadienne, quel a été la coût annuel de cette participation et depuis combien de temps dure-t-elle?

4. En ce qui concerne ces forces, quelles sont, le cas échéant, les sommes impayées ou dont l'échéance est passée et à quelles années sont-elles imputables?

5. Qu'est-ce que le gouvernement a l'intention de faire l'année prochaine au sujet desdites forces canadiennes dans le cas où il y a des sommes impayées ou dont l'échance est passée et qui sont dues au Canada?

Le sénateur Perrault: Réponse donnée.

Le ministère de la Défense nationale et le secrétariat d'État aux Affaires extérieures m'informent comme suit:

1. La force d'urgence des Nations Unies au Proche-Orient (FUNU) est en service en Israël et en Égypte; La force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) est en service en Israël et en Syrie; L'organisation des Nations Unies chargée de la surveillance de la trève (ONUST) est en service en Israël, en Égypte, en Jordanie, au Liban et en Syrie; La force des Nations Unies à Chypre (FNUC) est en service à Chypre; Le groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan (GOMNUIP) est en service en Inde et au Pakistan; La Commission militaire de l'armistice du commandement des Nations Unies (UNCMAC) est en service en Corée du Sud.

2. FUNU—875 militaires de tous grades; FNUOD—171 militaires de tous grades; ONUST—20 officiers; FNUC—505 militaires de tous grades; GOMNUIP—9 officiers; UNCMAC—1 officier et 1 non-officier: 2 au total.

3.

Force	Date et origine de la participation	Coûts annuels non récupérables pour le Canada	Durée de la participation
FUNU	Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies du 25 octobre 1973	$13,277,200*	Depuis novembre 1973
FNUOD	Signature d'un accord de désengagement entre Israël et la Syrie le 31 mars 1974	Ce coût est compris dans le montant susmentionné	Depuis juin 1974
ONUST	Résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies du 29 mai 1948, du 11 août 1949 et du 4 juin 1950	$ 519,600*	Depuis juin 1954
FNUC	Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies de mars 1964	$10,695,100*	Depuis mars 1964
GOMNUIP	Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies de janvier 1949	$ 247,100*	Depuis janvier 1949
UNCMAC	Signature d'un accord d'armistice le 27 juillet 1953	$ 86,700*	Depuis juillet 1953

*NOTA 1: Les coûts non récupérables comprennent la solde et les indemnités, les frais de transport et les dépenses de voyage, ainsi que l'équipement et le matériel assignés au stock national, le cas échéant.

4. FUNU/FNUOD—1974: $233,000; 1975: $1,504,-000; 1976: $639,000 (jusqu'à présent).

ONUST—aucun solde débiteur;

FNUC 1964-1973: aucun solde débiteur; 1974: $810,-000; 1975: $629,000; 1976: $206,000 (jusqu'à présent).

DOMNUIP—aucun solde débiteur;

UNCMAC aucun solde débiteur.

5. Le Conseil de sécurité est appelé à renouveler périodiquement les mandats de la FUNU, de la FNUOD et de l'UNFICYP. Le gouvernement du Canada se range à l'avis de l'ONU selon lequel la présence de ces trois forces est essentielle au maintien de la paix dans les parties du globe où elles sont cantonnées. Toutefois, parce qu'il estime insatisfaisants les arrangements destinés à assurer le financement de l'UNFICYP et basés sur le paiement de contributions volontaires, il poursuivra ses efforts, à titre de membre du Conseil de sécurité, en vue d'accroître le soutien financier accordé à cette Force. Quant aux arrangements financiers s'appliquant à la FUNU et à la FNUOD, et fondés sur le principe des contributions obligatoires, le Canada les juge généralement satisfaisants. Il ne peut cependant s'empêcher de déplorer que certains États refusent de payer leurs contributions pour des motifs politiques, ce qui a retardé le remboursement des frais engagés par les pays fournisseurs de troupes. Enfin, il espère que ces pays voudront bien régler un jour ou l'autre les soldes dus.

LES RELATIONS DE TRAVAIL

L'INCIDENCE SUR L'ÉCONOMIE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jean Marchand, ayant donné préavis le 9 février:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur certains problèmes fondamentaux qui préoccupent les Canadiens, c'est-à-dire, les problèmes des relations de travail au pays et certains problèmes connexes d'ordre économique.

[*Français*]

—Honorables sénateurs, je voudrais d'abord rendre hommage à Madame le Président, pour son impartialité, pour son intelligence, pour la façon dont elle guide les débats de cette Chambre, et pour le décorum qu'elle y maintient. Je l'en félicite. Pour un jeune sénateur, c'est très impressionnant, et je suis convaincu que cette atmosphère continuera d'exister dans cette Chambre.

[*Traduction*]

Je tiens également à remercier mes deux honorables gardes du corps, qui m'ont obligé malgré moi à venir. Je dois dire que je me suis fait traîner pour venir rencontrer Madame le Président, mais ils étaient les plus forts et j'ai dû me soumettre.

Des voix: Oh, oh.

Le sénateur Marchand: Je tiens aussi à remercier mon ami, le leader de l'opposition, le sénateur Flynn, qui a eu la bonté d'avoir quelques mots agréables pour moi, même si, en principe, nous ne siégeons pas du même côté de la Chambre.

Le sénateur Flynn: Mais si.

● (2030)

Le sénateur Marchand: Enfin, je tiens à remercier ceux qui, soucieux de ménager mon humilité, se sont abstenus de parler. Je n'aurai donc pas trop de blessures à soigner.

[*Français*]

Ma venue au Sénat, honorables sénateurs, a été une surprise pour un très grand nombre d'entre vous peut-être, mais c'en fut une, pour moi également.

Le sénateur Flynn: Pas pour moi.

Le sénateur Marchand: Évidemment, je pense bien que, pour tout député, cette pensée, pour une raison ou pour une autre; traverse toujours son esprit. On ne sait jamais à quelle période cela arrivera. Pour moi, je pensais que ce serait beaucoup plus tard, mais, pour les raisons que vous connaissez, c'est venu plus vite. Cela m'a rappelé, honorables sénateurs, une inscription que je lisais,—et je vous prie de croire, honorables sénateurs, qu'il n'y a aucune allusion malveillante dans ce que je vais dire,—c'est une inscription que j'ai lue, à l'entrée du cimetière Saint-Sylvestre en France, et qui se lit comme suit:

> Passant qui passez, ne pensez-vous pas passer par ce passage où passant, j'ai passé. Si vous n'y pensez pas passant, vous n'êtes pas sage, car en n'y pensant pas, vous vous y verrez passer.

Je m'excuse auprès des traducteurs, je ne sais pas comment je pourrais le faire, mais c'est ainsi que me voici assis parmi vous, bien décidé, non seulement de participer à vos travaux, mais à me battre pour les idéaux communs que nous avons, et être le plus actif possible, afin que le Sénat soit vraiment à la hauteur de ce que vous avez, honorables sénateurs, sans doute déjà réalisé, à la hauteur de la réputation qu'il mérite, la réputation que la Constitution a voulu qu'il ait, et que plusieurs désirent qu'il ait aussi à l'intérieur de notre société.

Honorables sénateurs, je veux parler un peu, ce soir, de ce qui s'est passé au Québec, mais sous des aspects particuliers. J'ai remarqué, dans le débat qui se déroule au Canada, autant au Canada français, mais surtout au Canada anglais, la simplification du problème qui s'est posé au Québec.

[*Traduction*]

Pour certains, c'est très simple. Ils croient tenir la réponse. Ils ne voient aucun problème insurmontable. D'aucuns croient qu'il est possible de résoudre le problème du Québec tout simplement en y réduisant le chômage et en le faisant avancer sur la voie de la prospérité, ou en poussant l'utilisation du français. Je suis désolé, honorables sénateurs, mais ce n'est pas ainsi que je conçois le problème. A mon avis, il est beaucoup plus complexe. La solution n'en sera pas facile.

[*Français*]

Dans l'étude du problème québécois, à l'heure actuelle, il y en a quelques-uns qui limitent cela, évidemment, au phénomène nationaliste—les péquistes, les nationalistes qui ont réussi, à l'occasion de différentes circonstances, à prendre le pouvoir et à menacer la vie même du pays. Il y en a, enfin, certains qui préparent des arguments afin de convaincre ces nationalistes et ces séparatistes que c'est une très mauvaise chose que le Québec se sépare du reste du Canada, et qu'il devrait rester avec l'ensemble du pays, de façon à pouvoir bénéficier justement d'une plus grande prospérité, de bénéficier d'un meilleur standard de vie.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je dois vous dire que c'est là ce que je pense personnellement à propos de ce groupe de nationalistes québécois—et c'est un groupe très important. Je ne voudrais le chiffrer, mais il augmente constamment. Aucun des arguments que nous pourrions invoquer à ce sujet n'inciterait, dirai-je, un seul d'entre eux à changer d'avis. Cela me rappelle Denis de Rougemont, auteur français qui s'était rendu en Russie et en Allemagne pendant les années 1930 et qui, à son retour, déclarait dans un journal français: «Si jamais vous vous trouvez en face d'un jeune Russe ou d'un jeune Allemand, vous constaterez combien il est futile d'avoir tout simplement raison»—en effet, le problème ne se pose pas à ce niveau. On peut convaincre un certain nombre de personnes—que nous appellerons des personnes raisonnables—mais, quant aux autres, je puis vous dire qu'ils ne représentent pas la majorité. J'en suis convaincu. Ils forment certes une minorité importante mais non la majorité. Si c'était le cas, je suis persuadé que tout ce que nous ferions serait inutile. Nous pourrions prendre toutes sortes de mesures, nous pourrions modifier la Constitution, décider que tous les débats ici se dérouleraient en français et qu'il y aurait du français partout mais, à mon avis, cette affaire n'en devrait pas moins aller jusqu'à son terme normal. C'est ce que je pense intimement et, à mon sens, c'est là la leçon que nous a donnée l'histoire. Honorables sénateurs, c'est là un problème mais ce n'est pas celui dont je voudrais traiter maintenant.

[*Français*]

Comment se fait-il que, à ce moment-là, les séparatistes aient pris le pouvoir? Est-ce parce qu'ils auraient réussi à convaincre la majorité des Québécois que ce serait une bonne chose d'être séparé? Je veux simplement vous donner une petite liste des problèmes qu'il y avait au Québec au moment des élections provinciales. J'en parle, honorables sénateurs, parce que, comme vous le savez, j'ai été un des candidat malheureux à l'élection provinciale—non seulement un candidat malheureux, mais une des victimes de l'élection provinciale. Il faut l'avoir vécue pour savoir ce que cela a été. J'ai déjà vécu plusieurs élections. J'ai été dans la vie publique pendant trente-cinq ans, et ce, dans des situations extrêmement difficiles, comme dans le mouvement syndical, mais je n'ai pas vu grand-chose qui ressemblait à la dernière élection provinciale au Québec.

Alors, dans cette élection, qu'est-ce qu'il y avait? Il y avait le problème nationaliste, évidemment, le problème de l'indépendance, qui a quelque chose de constant dans l'histoire du Canada, à partir de 1763 ou 1760—qu'on passe par l'Acte de Québec, l'Acte Constitutionnel, l'Acte d'Union, l'Acte de la Confédération, enfin depuis le début, il y a cette constante, il y a un mouvement nationaliste au Québec, qui a été plus ou moins fort, suivant les circonstances. Mais, qu'est-ce qu'il y avait de nouveau, cette fois-ci? Il y avait, d'abord, la grève, ou les grèves dans les secteurs publics et dans les secteurs para-

publics: des hôpitaux paralysés, des écoles fermées, des universités fermées, des sabotages de l'Hydro-Québec. Il y avait les Olympiques, avec lesquelles tout le monde n'était pas d'accord. Il y avait des affrontements entre l'état provincial, et ce que l'on a appelé le front commun, c'est-à-dire les trois centrales syndicales, CEQ, CSN et FTQ. Il y avait l'augmentation des prix, l'inflation. Il y avait le chômage. Il y avait ce problème extrêmement aigu, qui nous a fait extrêmement mal, et qu'on appelle le problème des Gens de l'Air. Il y avait des problèmes constitutionnels. Il y avait le problème du contrôle des revenus. Il y avait le problème du Bill 22. Le problème des Olympiques, évidemment. Il y avait le problème politique du déséquilibre de l'Assemblée nationale, à Québec, alors qu'un parti avait 102 députés, et les autres étaient à peu près inexistants. Il y avait le problème du bilinguisme, le problème du développement régional—vous aviez tout cela en même temps. D'ailleurs, cela me faisait dire, à quelques-uns de mes camarades, quelques mois avant l'élection provinciale, quand je leur disais ce qui se passait au Québec, que le premier parti politique, le premier politicien qui va se montrer devant les électeurs, va se faire tuer. Ce n'est pas possible, parce qu'il y avait cette conjecture, ou cette conjonction, si vous voulez, de tous ces éléments qui ont tous joué en même temps, parce que vous pouvez me dire qu'il y a des choses qui ne sont pas de juridiction fédérale, là-dedans, il y a des choses qui sont de juridiction municipale, les Olympiques, c'est M. Drapeau, l'inflation, c'est le fédéral. Mais, vous savez, un électeur réagit globalement, non pas municipalement ou provincialement; lorsqu'il n'est pas content, au premier politicien qui se présente, il lui dit qu'il n'est pas content, et sa façon de le lui dire, c'est par son vote.

Alors, je vais, ce soir, non pas traiter de toutes ces questions, car j'aurai d'autres occasions de le faire, mais je voulais que mon premier discours soit prononcé ici, au Sénat, sur la plupart de ces points-là. J'ai l'intention d'en parler, soit au Québec ou ailleurs au Canada, mais, la situation au Québec est une situation extrêmement difficile.

La situation au Québec, dis-je, est une situation extrêmement complexe et difficile. Ceux qui arrivent avec des solutions simplistes, non seulement ne contribuent pas à régler le problème, mais mêlent les cartes et nous empêcheront éventuellement de régler le problème.

Maintenant, il y a deux aspects que je veux toucher. Il y en a un qui est peut-être un peu technique, mais je vais essayer de le rendre le plus clair possible. Il y a, globalement, le problème de l'affrontement entre l'État et les syndicats, et c'était la première fois dans l'histoire de la province de Québec qu'un tel affrontement avait lieu à Québec, mais il s'est produit aussi ici à Ottawa, c'est-à-dire dans le reste du pays, par CALPA et par CATCA, et il a aussi eu lieu avec le Congrès du travail du Canada.

● (2040)

[*Traduction*]

Le Congrès du travail du Canada, qui a décidé de lancer une grève générale contre une politique précise du gouvernement fédéral. Que cela signifie-t-il exactement? Pour bien comprendre le sens de cette initiative, il faut connaître le principe de base de notre législation sur les relations de travail. A cette fin, il faut examiner la loi Wagner, adoptée sous le gouvernement Roosevelt aux États-Unis, en 1935.

Tout cela est bien lointain, me direz-vous. C'est pourtant là qu'il faut remonter pour trouver l'origine du principe et de la structure de nos relations de travail. Et je puis vous dire, pour ceux qui sont aussi vieux que moi, que nos propres dispositions législatives, la première, le décret CP 1003, pris en 1944, s'est inspiré, du moins dans son esprit, de la loi Wagner. Immédiatement après, une loi sur les relations de travail a été adoptée au Québec, en février 1944, et toutes les autres provinces ont suivi l'exemple peu de temps après.

Quel est donc le sens de cette loi Wagner? Le voici: Avant l'adoption de la loi Wagner au États-Unis, le monde industriel était très agité, et de façon particulière. Tout d'abord, il y a eu des conflits entre les syndicats pour décider lequel d'entre eux serait reconnu par un employeur. Je ne veux pas dire que cette situation était généralisée, mais elle était si répandue qu'elle est devenue une cause de souci réel pour le gouvernement. Lorsque une lutte était terminée et que l'un des syndicats avait obtenu la majorité et par conséquent le contrôle des travailleurs, un deuxième conflit surgissait: il était dirigé contre l'employeur et visait à faire reconnaître le syndicat par l'employeur, car aucune loi ne l'y obligeait. Une fois ce conflit résolu et le syndicat reconnu, un troisième problème a surgi. Celui-ci portait sur la convention proprement dite, car le syndicat voulait être reconnu non pas simplement par principe mais aussi pour obtenir un accord signé qui lui serait avantageux.

C'est alors que quelqu'un, à l'époque de Roosevelt, a pris une décision pour résoudre tout ce problème. Malheureusement, je ne saurais vous dire de qui il s'agit, car j'ai oublié. Certains de mes collègues sénateurs qui connaissent mieux que moi le mouvement ouvrier s'en rappellent peut-être. Soit dit en passant, je pense au sénateur Forsey qui a écrit l'histoire du mouvement ouvrier au Canada, et si l'un d'entre vous désire savoir comment le mouvement ouvrier est né au Canada, il apprendra beaucoup en lisant la brochure du sénateur Forsey, qui est bien faite et des plus intéressantes.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Marchand: Quoi qu'il en soit, voici la situation: Quelqu'un, invoquant la loi sur la relance nationale de l'industrie, si je ne m'abuse, a décidé que le syndicat qui avait la majorité d'un groupe serait l'unité de négociations et l'unique représentant de tout le groupe. Cela a donc mis un terme à ce que l'on pourrait appeler les luttes de pouvoir entre les syndicats. Une seconde mesure a suivi: l'employeur devrait reconnaître le syndicat qui avait la majorité et serait obligé de négocier de bonne foi avec lui.

Quelle importance tout cela revêt-il? Et bien, pour expliquer ce qui s'est passé au Québec et ailleurs, je vais remonter un peu dans l'histoire. Premièrement, lorsqu'on parle en Amérique du Nord de liberté d'association—et je veux parler du domaine industriel ou de groupes à qui s'appliquent nos lois sur l'industrie—cela signifie la liberté de la majorité et non celle des particuliers. Autrement dit, celui qui travaille dans une usine sidérurgique à Hamilton devra adhérer aux métallurgistes unis d'Amérique. Celui qui travaille pour Price Borthers, à Kénogami, ou dans une usine de pâtes et papiers, devra adhérer au syndicat national, la CSN. Celui qui travaille dans un hôpital ou le fonctionnaire à Québec, devra adhérer à la CSN, et ici à Ottawa, il faut adhérer à l'Alliance. Donc,

lorsqu'on parle de liberté d'association, on parle de la liberté de la majorité. Celui qui n'est pas d'accord n'a pas de chance. Mais il n'y a pas d'autre moyen d'être reconnu.

En outre, il y a dans une convention ce qu'on appelle les clauses de sécurité du syndicat, parce que dans le cas d'un monopole de représentation établi par la loi, il y a une entente qui prévoit habituellement qu'une fois membre du syndicat, on le reste et l'on signe une carte autorisant l'employeur à percevoir les cotisations. Vous devez ou payer ou adhérer au syndicat.

● (2050)

Autrement dit, tout le système repose sur une certaine liberté, non pas entière mais limitée, et c'est là la liberté de la majorité.

Comparons-le maintenant avec ce qui se passe en Europe. En France, par exemple, comme dans presque tous les autres pays d'Europe, vous adhérez au syndicat de votre choix. Si vous êtes communiste, par exemple, vous appartenez à la CGT. Si vous êtes socialistes, à la Force ouvrière, il n'existe aucun monopole de représentation. Autrement dit, le syndicat auquel vous adhérez a une idéologie qui correspond à la vôtre.

Au Canada, il n'en est pas ainsi. C'est pourquoi il a toujours été difficile, je dirais même presque impossible pour les syndicats, au Canada et en Amérique du Nord en général, d'amener les travailleurs à appuyer un parti politique. Pourquoi? Parce que ce n'est pas par idéologie que l'on adhère à un syndicat. Je ne sais quelle est l'idéologie du syndicat des menuisiers. Je n'en ai aucune idée. Peut-être un honorable sénateur le saurait-il? Quoi qu'il en soit, ce n'est pas pour ces raisons que les ouvriers adhèrent à un syndicat. Aussi, lorsqu'un syndicat adopte une position politique et demande aux travailleurs d'appuyer un parti ou un autre. Je ne sais de qui il détient son mandat ni au nom de qui il se croit autorisé à parler.

Des voix: Bravo.

Le sénateur Marchand: Il en résulte que, si les honorables sénateurs étudient l'histoire du mouvement ouvrier au Canada—à dater de 1943, alors que le Congrès du travail du Canada avait décidé d'appuyer la CCF—nous constatons que la majorité des membres n'ont sans doute jamais appuyé la CCF. Ce n'est pas parce que je suis opposé à la CCF que je le dis, mais par expérience.

Je me souviens de la grève des travailleurs de l'amiante. Certains honorables sénateurs auront entendu parler de cette grève, et comme j'en étais le chef de file, je m'en souviens bien. Ils se souviendront que nous combattions alors M. Duplessis. C'était un lutte ouverte et nous avions réussi à imposer nos directives à toutes les mines, excepté à une petite mine, la mine Bell. Le combat s'est étendu à toute la province; il a fallu se battre dur, et même les évêques s'en sont mêlés.

Au cours de la grève, il y a eu des élections municipales et M. Duplessis a décidé de présenter son candidat à la mairie. Les Canadiens français de Québec et des alentours se souviendront tous de Tancrède L'Abbé, qui était alors ministre d'État dans le cabinet Duplessis. J'ai organisé une réunion avec les hommes du syndicat et je leur ai dit: «Eh bien, livrons-lui une chaude lutte.» Nous étions en pleine grève. Nous avons travaillé dur pour battre cet homme qui était pour nous le symbole de tout ce que nous endurions dans l'industrie de l'amiante.

Eh bien, il a été élu. Ce soir-là, j'ai cru mourir. Je ne pouvais pas comprendre. Le lendemain, après avoir récupéré un peu, j'ai vu quelques amis, et je leur ai dit: «Alors, pouvez-vous m'expliquer ça? Ça n'a pas de sens. Nous nous sommes battus contre ce gouvernement, et voilà ce qui arrive.» Mes amis m'ont dit: «Jean, nous t'aimons beaucoup quand tu négocies des contrats, mais la politique n'est pas ton affaire. C'est aussi simple que ça: La politique n'est pas ton affaire». Alors ils ont élu Tancrède L'Abbé, et il a été élu avec une sacrée bonne majorité.

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): Et ils ont bien fait. Je le connais personnellement.

Le sénateur Marchand: A cause de notre système, c'est très difficile de prendre position politiquement par le biais de la centrale syndicale, de la centrale-mère. Cela ne veut pas dire que les syndicats ne peuvent pas se mêler de politique, parce qu'en Amérique les syndicats se sont toujours mêlés de politique. Ils présentent des instances au gouvernement, ils font partie de conseils, ils rédigent et présentent des mémoires, et ils appuient certaines mesures. C'est de la politique et c'est normal. Cela fait partie du jeu. Les syndicats négocient et il y a les grandes centrales; nous faisons des instances aux niveaux provincial et national pour essayer d'améliorer le sort des travailleurs. A mon avis, c'est tout à fait normal et ça doit rester comme ça. Je suis d'accord avec ça.

Mais quand on se sert des contrats de travail pour forcer le gouvernement à faire quelque chose qui déborde le cadre du contrat, alors les syndicats ne jouent plus le même jeu. Ils changent le système. On ne peut avoir en même temps le système européen et le système américain. On ne peut avoir, en même temps, un monopole de représentation, ce qui est unique dans le monde entier, pour la protection des conventions collectives et, en même temps, la liberté de faire tout ce qu'on veut, tout ce que le syndicat prescrit de faire.

Quand la CALPA et la CATCA ont décidé de paralyser le trafic aérien au Canada parce qu'elles n'étaient pas contentes de la politique du gouvernement, je soutiens que c'était mauvais et inacceptable. Je n'aurais pas trouvé à redire, madame le Président, que la CATCA et la CALPA se présentent à Ottawa pour dire que notre politique n'avait pas de sens, puis rencontrent des députés de l'opposition et des journalistes et fassent des pressions. Mais déclencher une grève et dire au gouvernement: «Vous allez accepter nos revendications sinon, avant la tenue des Jeux olympiques, nous allons paralyser le transport aérien au Canada», c'est ce que j'appelle du chantage, et je ne pense pas qu'aucun gouvernement puisse le tolérer. Ils viennent de faire la même chose au Québec.

Le sénateur Bourget: Exactement.

Le sénateur Marchand: Je ne vais pas faire de commentaires à ce sujet. Le gouvernement provincial a décidé de reconnaître, comme agent négociateur, ce que nous appelons le «Front commun». Pourquoi est-ce mauvais dans notre système? C'est mauvais pour une raison: c'est que lorsqu'on reconnaît le «Front commun», il n'est plus possible d'avoir de la flexibilité dans les négociations, car les objectifs sont déterminés par le «Front commun»—et j'entends par là l'organisme constitué par la CSN, la FTQ et la CEQ de M. Charbonneau. Ces objectifs revêtent une telle importance que personne ne veut faire de compromis.

Quand je suis entré dans le mouvement ouvrier, j'étais un organisateur au sein de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada. Nous défendions la doctrine sociale de l'Église. Nous ne pouvions faire de compromis sur une chose comme celle-là. Peut-on faire des compromis sur la doctrine sociale de l'Église? Ce n'est pas possible. Je me rappelle une anecdote amusante à ce sujet.

● (2100)

Toutefois on a conçu le système—et c'est très important—dans le but de faire reconnaître le syndicat local, plutôt que le syndicat ou la centrale. J'ai essayé de persuader certains syndicats de reconnaître la Fédération professionnelle, mais je n'ai jamais réussi. Et à juste titre, parce que le système veut que l'employeur négocie avec son syndicat local, qu'il soit conseillé par les syndicats ou la centrale. L'employeur négocie avec le syndicat local et, s'il y en a plusieurs, avec l'ensemble s'ils le souhaitent. Ce n'est pas la loi qui l'exige. La loi oblige seulement l'employeur à négocier en toute bonne foi avec le syndicat certifié par la Commission. C'est la seule obligation légale qu'ils doivent respecter.

Bien entendu, l'étendue des conventions est beaucoup plus importante qu'avant et je sais que M^me^ Shirley Goldenberg a écrit un rapport très intéressant à ce sujet à l'intention des membres des professions libérales, par exemple.

Maintenant, je vais parler brièvement des journalistes. Je le regrette parce que j'en sortirai perdant, mais je le ferai quand même.

Lorsque les membres des professions libérales se sont organisés, ils ne s'intéressaient pas seulement à la question des salaires et des heures de travail; ils s'intéressaient à leur profession en soi. Ils voulaient protéger leur profession au moyen de leur convention et ils en élargirent donc la portée. Le même situation existe dans le cas des journalistes. Dès qu'ils ont été reconnus, ils se sont intéressés davantage aux heures de travail, aux salaires et aux procédures de grief; ils désiraient protéger leur droit à la liberté d'information. Ils voulaient être libres de faire le compte rendu de ce qu'ils avaient vu et d'écrire ce qu'ils pensaient, et c'est une bonne chose. Je pense que c'est très bien ainsi. Je ne crois pas que parce que quelqu'un est propriétaire d'un journal cela lui donne le droit d'obliger un journaliste à écrire quelque chose qu'il n'a pas vu ou d'une façon qu'il n'a pas sentie, ou encore d'écrire quelque chose en quoi il ne croit pas. Voilà ce que veut dire la liberté de l'information, et c'est comme cela que je vois cela. Mais l'inverse est vrai également. Je veux dire par là que le journaliste ne peut pas, pour faire valoir son parti ou ses idées, se servir du journal ni des possibilités qu'il lui offre: Les deux cas sont aussi graves l'un que l'autre. Ainsi, les reporters du réseau anglais ou français de Radio-Canada ne sont absolument pas autorisés à profiter de leur situation pour promouvoir leurs idées: le faire serait contraire à l'esprit et à la lettre de la loi.

Le président de Radio-Canada, M. Al Johnson, est un de mes amis, mais il n'est pas mon ami parce qu'il occupe ce poste. C'est un homme d'une grande honnêteté. Par contre, il ne peut pas avoir l'œil à tout. Je sais que la programmation de Radio-Canada, le réseau français du moins, car c'est celui que j'écoute le plus souvent, s'est constamment améliorée depuis qu'il est en poste et j'en suis fort aise. Mais dès qu'on passe au niveau de l'information, c'est là que les faits sont biaisés et c'est là que dans certains cas, au Québec, on a appuyé systématiquement le Parti québécois et pris parti contre le gouvernement fédéral et le Canada. On s'est servi pour cela d'une société fédérale et je pense que les syndicats devraient eux-mêmes mettre au pas leurs membres qui agissent ainsi.

On dira peut-être que j'ai passé ma vie à organiser des grèves et on aura raison, car c'est moi qui ai mené la grève de Radio-Canada à Montréal en 1959. C'est alors que j'ai appris tous les trucs dont ces gens-là peuvent se servir pour faire valoir leurs idées ou démolir quelqu'un grâce à la caméra. Si quelqu'un se gratte le nez, c'est le moment tout indiqué pour un gros plan. C'est très facile. Il y a des centaines de façons de démolir quelqu'un. On invite à une interview un fort pour défendre un point de vue et un faible de l'autre pour soutenir la thèse contraire. C'est vraiment très facile.

Bien sûr, je sais que M. Johnson ne peut pas surveiller tout cela, ce serait impossible, mais je vous assure que Radio-Canada, le réseau français au Québec s'entend, et je pense surtout à l'émission

[*Français*]

Les Affaires publiques est largement responsable et, si jamais ce pays est détruit, il aura été détruit en grande partie, je ne dis pas en totalité, en grande partie par une institution fédérale pour laquelle tous les Canadiens payent des taxes. Ça, c'est important.

L'autre soir, j'écoutais un rapporteur que tout le monde va reconnaître sans doute. D'ailleurs, je ne le nommerai pas. C'est un Belge, un nommé DeVirieux.

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): Pour ne nommer personne.

Le sénateur Marchand: Voici, c'est un manque d'éthique professionnelle. Je ne parlerai pas d'accident, parce que, vous savez, je suis le gars le plus mal placé pour parler d'accidents d'auto qui se produisent. Mais, seulement, la façon dont il a décrit l'homme qui est mort dans l'accident, en disant que c'était un robineux, un repris de prison, un gars qui, bon, enfin, qui n'avait pas travaillé depuis 1945. Cela n'avait aucune affaire à faire avec le cas qui intéressait le public. Qu'est-ce que c'est que cette manie-là d'aller détraquer quelqu'un qui vient de mourir? Enfin, c'est peut-être de sa faute à lui, je ne le sais pas. Pourquoi? Simplement pour montrer, bien, que c'était peut-être pire qu'un chien. Ce n'était pas mieux qu'un chien, ou pire, je ne le sais pas. Mais quand c'est un gars qui est allé défendre son propre pays pendant la guerre.

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): C'est ça.

Le sénateur Marchand: Bien, quand vous regardez ces choses-là, ça vous dégoûte. Si ça arrive une fois, bien, mon Dieu, vous pardonnez. Mais, quand cela arrive systématiquement, là, cela devient dangereux. Je ne dis pas dans tout Radio-Canada. Je ne dis pas dans tout CBC. Je dis dans le service public, la façon de présenter les cas. La façon de questionner—j'ai écouté, par exemple, la façon dont le ministre des Finances a été questionné à Radio-Canada. C'était vraiment dégueulasse—excusez-moi le terme, mais c'était vraiment dégueulasse. C'était tendencieux d'un bout à l'autre. Ça ne visait qu'une chose: c'était de placer le gouvernement fédéral dans une mauvaise situation.

Je n'ai pas d'objection à ce qu'il pose des questions délicates. C'est normal. On est en politique. Radio-Canada n'est pas là pour sauver le Parti libéral. Il n'est pas là pour sauver le Parti conservateur. Il n'est pas là pour sauver le Parti CCF. Mais, je suis sûr d'une chose: c'est que Radio-Canada n'est pas là pour détruire ce pays-là.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, après cette sortie, vous allez peut-être dire: «Marchand est contre les syndicats depuis qu'il est au Sénat». Mais je ne suis pas contre les syndicats. Je suis en faveur des syndicats. En fait, je serais prêt à recommencer demain les batailles que j'ai menées au Québec et à l'extérieur. Je continue de croire que le mouvement ouvrier en Amérique du Nord est celui qui a contribué le plus au raffinement de notre législation et au bien-être de la majorité. J'espère donc qu'on n'en conclura pas pour autant que je suis opposé aux syndicats. Je ne m'oppose pas aux syndicats mais à l'exploitation des travailleurs, pas seulement à l'usine mais intellectuellement et politiquement.

S'il existe des chefs syndicaux qui veulent se lancer en politique, pourquoi ne font-ils pas comme moi? J'ai tout simplement démissionné de mon poste et je me suis mis sur les rangs. C'est tout. C'est tellement simple. Mais essayer de mener la lutte sur les deux fronts est une autre paire de manches. Si vous vous engagez sur le plan politique comme je l'ai décrit, en faisant des instances, en allant pressentir le gouvernement et exerçant sur lui des pressions politiques et sociales et ainsi de suite, il n'y a rien à redire à cela, mais brandir la menace de grève comme une arme afin de forcer le gouvernement à agir illégalement et à entériner un point de vue comme l'ont fait la CALPA et la CATCA, c'est risquer de tuer le mouvement ouvrier au Canada. Il n'y aura plus de mouvement syndical au Canada parce qu'il serait impossible de maintenir dans la loi cette prérogative que nous appelons le monopole de la représentation. Je pense que c'est une bonne disposition. Nos syndicats sont des négociateurs très efficaces, et nous jouissons de meilleures conditions que dans la plupart des autres parties du monde parce que nous avons ce genre de syndicat. Ceux que le syndicalisme intéresse peuvent militer, et ceux que la politique intéresse peuvent entrer dans les partis politiques et y mener leur combat. Personne n'est obligé d'accepter une idéologie à laquelle il ne croit pas ou qu'il ne partage pas.

● (2110)

Je ne suis pas opposé à ce que les enseignants se syndiquent. Je me souviens très bien que sous M. Duplessis ils n'avaient même pas le droit à l'arbitrage. L'organisation—la corporation, comme ils l'appelaient à l'époque—a refusé de demander l'arbitrage. C'est le mouvement syndical qui a été à l'origine des pressions exercées pour que les enseignants aient au moins le droit à l'arbitrage quand ils n'étaient pas satisfaits de leurs conditions de travail. Nous avons agi. Après cela, nous avons demandé le droit de grève.

Vous pourrez me demander: «Quel est votre position là-dessus? Êtes-vous en faveur du droit de grève pour la fonction publique?» Ma réponse est oui. Cela en surprendra certains. Je ne pense pas qu'il y ait de substitut au droit de grève. Mais, et il y a un «mais», je me souviens d'avoir présenté des instances à Québec pour obtenir le droit de grève pour les employés d'hôpitaux et les fonctionnaires avec Jean Lesage, qui est un ancien collègue de bon nombre d'entre vous. Je leur ai dit au congrès: «Si jamais vous en abusez, vous allez en souffrir. Vous allez en souffrir.» On ne fait pas la grève contre le gouvernement de la même façon que contre une entreprise privée. Celle-ci cherche les profits et, bien sûr, elle essaie d'exploiter le marché autant qu'elle peut. Ce sont les règles du jeu.

Les syndicats ont donc le droit de faire la grève du moment qu'ils estiment pouvoir obtenir de meilleures conventions. C'est bon. Mais on ne peut pas obtenir la même chose de l'État. On ne peut imaginer un instant qu'un syndicat fasse ployer un gouvernement et lui dicte ses conditions. A partir de ce moment-là, je regrette, vous n'avez plus de gouvernement. Voilà pour ceux qui connaissent quelque chose au mouvement ouvrier. Cela a été un des malheurs du mouvement ouvrier appelé ELFO. Je ne sais pas ce que c'est en suédois, mais ça se rapporte à l'association des fonctionnaires qui ne voulait pas être coincée entre le gouvernement qu'ils appuyaient en tant que socialistes et l'organisation de leur employeur.

Honorables sénateurs, vous pouvez me demander: «Pourquoi n'êtes-vous pas en faveur de l'arbitrage obligatoire?» Je suis contre l'arbitrage obligatoire. Je pense que personne au pays ne peut se présenter devant la Chambre des communes et le Sénat et dire: «Voici les salaires que nous allons payer à vos employés». Cette décision relève du gouvernement, bien sûr, qui fait rapport à la Chambre et au Sénat. Nous n'avons pas le droit de déléguer ce pouvoir à personne. Cela signifie que quelqu'un peut décider à un moment d'imposer des conditions que la Chambre des communes, le Sénat et le gouvernement ne sont pas prêts à accepter. Personne n'a ce droit.

Mais, dans la fonction publique, les syndicats ont été un peu civilisés. Prenons, par exemple, la grève de la C.G.T. en France. Quel est le but de la grève? Le but de la grève n'est pas de renverser le gouvernement, c'est d'attirer l'attention du public sur les conditions dans lesquelles on est obligé de travailler. Si la grève du métro paralyse Paris, tout le monde se demande ce qui se passe. La presse peut alors expliquer les motifs de grief. Mais vous ne voyez pas une grève permanente. En France, dans la fonction publique, cela ne se voit pas, pas plus qu'en Allemagne, ni en Suède.

Une voix: Ni en Italie?

Le sénateur Marchand: En Italie, faisons certaines exceptions.

Je peux vous dire que j'aime mieux avoir le droit de grève, lequel est contrôlé par le syndicat—contrôlé de façon à comprendre qu'ils ne peuvent renverser le gouvernement de cette façon. Ce n'est pas la bonne façon d'agir. Je préfère l'arbitrage obligatoire pour attirer l'attention du public sur les problèmes des travailleurs.

Je peux difficilement comprendre comment une université peut fermer ses portes pendant six mois dans une société civilisée. Je ne blâme pas les professeurs. Je vous dis simplement que la situation est intolérable. Je pense que ce sont les gouvernements qui devraient définir l'organisation des universités et soustraire celle-ci à la négociation des parties. Cela ne veut pas dire que les professeurs ne pourraient pas défendre leurs droits. Ils ont le droit de se syndiquer, de conclure une entente syndicale protégeant leur liberté et leurs autres droits, tout comme les journalistes. L'université n'est pas un établissement à but lucratif. Elle doit préparer les nouvelles générations de professionnels, de techniciens et d'intellectuels. Tel est le but de l'université. Cependant, il y a des injustices et les professeurs doivent avoir un moyen de recours. Mais il est impensable, d'après moi, qu'ils puissent détruire une université simplement parce qu'ils ne sont pas d'accord sur la manière dont les universités doivent être dirigées. Cette responsabilité revient au gouvernement et je ne blâme personne, dans le contexte actuel, mais je doute qu'une société puisse survivre dans de telles conditions.

J'en arrive à mon dernier point. Je déplore l'attitude adoptée par la CATCA et la CALPA. Je sais que M. Maley a déclaré que son but—il l'a dit dans le magazine *Time*—que son but était de faire échec au bilinguisme au Canada. Ne lui en déplaise, cela ne le regarde pas. Si c'est son but, qu'il se fasse élire quelque part et qu'il combatte le gouvernement de cette façon.

Une voix: A Moncton, sans doute.

Le sénateur Marchand: Ces gens-là ont créé un problème très grave et je tiens à dire à ceux qui ne sont pas du Québec que nous avons été très humiliés. Oui, humiliés! Pour la majorité des Canadiens français, même ceux qui sont fédéralistes, il est impensable que le gouvernement accepte de mettre fin à une grève en modifiant sa politique. Évidemment, je n'étais pas d'accord et j'ai démissionné. Je referais la même chose aujourd'hui si mes convictions étaient en cause. Personne ne peut faire chanter le gouvernement.

La société compte des groupes de plus en plus puissants. Pensez aux installations de la Manicouagan, au Québec. Supposez que l'on ferme l'usine de Manicouagan en février, c'est toute la province que vous paralysez. Tout le monde va geler dans son coin. Pourtant, quelques centaines de travailleurs disposent de ce pouvoir. Pourtant, ils disent: «Chacun doit être traité de la même façon». Il n'existe pas d'égalité entre les syndicats. Certains syndicats peuvent paralyser le pays de Halifax à Vancouver du jour au lendemain. Il y a d'autres aussi par exemple les syndicats des pauvres travailleurs du textile, qui font parfois la grève pendant des mois sans que personne ne s'en inquiète. C'est ce qu'on appelle l'égalité. Il n'y a pas vraiment d'égalité.

● (2120)

On parle de la classe ouvrière. Il n'y a pas de classe ouvrière au Canada. Il y a plusieurs classes ouvrières, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Cela dépend de diverses raisons que j'expliquerai peut-être plus tard. Qu'on n'essaie pas de me dire que le pilote qui gagne $60,000 par année est la même sorte de travailleur que l'homme qui balaie la rue en face des édifices du Parlement et qui gagne $6,000 par année. En Europe, cette situation n'existe pas, mais ce n'est pas de cela que je veux parler.

Au Québec, le gouvernement a dû faire face à un front commun et cela a donné lieu à une situation qui a été en bonne partie réflétée par le résultat des élections au Québec. Je n'ai pas examiné dans quelle mesure, mais c'est tout de même vrai. Maintenant, tout le monde parle de collaboration et de consultation entre les syndicats et la direction. Quand j'entends cela, je demande comment cela peut se faire. L'une des faiblesses du mouvement syndical au Canada, c'est que les syndicats n'ont pas assez d'argent pour mener toutes les recherches nécessaires pour négocier de façon rationnelle avec les employeurs. C'est un fait. Le sénateur Forsey peut le confirmer. Il a travaillé dans ce domaine pendant des années et c'est l'homme le plus compétent que le mouvement syndical ait eu. On négocie, et je puis vous dire comment les décisions sont prises la plupart du temps. Au cours d'une réunion, quelqu'un demande: «Qu'allons-nous demander cette année? A Montréal hier, on a demandé 67 c. de l'heure.» La réaction est la suivante: «Oh, chouette! Nous devrions demander la même chose.» Mais ensuite quelqu'un dit: «Non, demandons plutôt 75 c. parce qu'il faudra accepter un compromis de 60 c.» Il n'y a rien de rationnel à cela.

Le mouvement syndical a été organisé d'une façon impossible. Aux États-Unis, les syndicats sont en meilleure posture parce qu'ils ont plus d'argent. Le syndicat des travailleurs unis de l'automobile et les Métallurgistes unis d'Amérique ont assez d'argent pour se payer un personnel et un bureau de recherche compétents; ils peuvent faire des marchés avec les employeurs et négocier d'égal à égal. Ce n'est pas le cas de la plupart de nos petits syndicats. C'est pour cela que nous devons recourir aux grèves.

J'aimerais ici dire quelques mots à mes bons amis du mouvement syndical. Savez-vous pourquoi la CSN est ce qu'elle est maintenant? A cause de contrôles imposés pendant la guerre. Vous vous demandez sans doute pourquoi. Auparavant, la CSN était très faible et pouvait à peine organiser une grève. Quand les salaires ont été bloqués, nous avons dû nous présenter devant le comité et discuter. Un petit syndicat sans argent avait simplement besoin d'un homme compétent capable de discuter pour obtenir un règlement aussi avantageux qu'un gros syndicat très riche. Vous pensez peut-être que j'exagère, mais c'est vrai. La CSN a accompli beaucoup plus que tout autre mouvement syndical pendant la guerre. C'est pourquoi je ne réagis pas de la même façon que d'autres quand on parle de contrôles.

C'est le dernier sujet dont je parlerai ce soir, honorables sénateurs, parce que je ne veux pas abuser de votre temps. J'aurai d'autres occasions de prendre la parole. Quand on parle du mouvement syndical, on ne sait pas au juste de quoi on parle. Le Congrès du travail du Canada est différent de la CSN, la Confédération des syndicats nationaux. Les deux associations ne sont pas organisées de la même façon. Certains véritables représentants des travailleurs ne sont pas connus du tout, mais d'autres qui ne représentent rien sont très connus et sont considérés comme des hommes importants. Parfois je vois que mes bons amis les journalistes ont demandé à M. Laberge, à Québec: «M. Laberge, pensez-vous qu'il y aura une grève générale?» Je ne lis même pas sa réponse parce que je sais fort bien que M. Laberge n'a pas ce pouvoir. Je commencerais à

m'inquiéter si M. Jean Gérin-Lajoie disait la même chose parce qu'il représente les travailleurs, il représente quelque chose. Lorsque M. Joe Morris annonce qu'il va déclencher une grève générale au Canada, certains s'en inquiètent parce que c'est Joe Morris qui le dit. J'aime beaucoup Joe Morris; je n'ai rien à lui reprocher mais je sais pertinemment qu'il ne peut déclencher une grève générale au Canada. Il n'en a pas le pouvoir à moins que chaque syndicat dise «D'accord, nous déclenchons une grève générale.»

Dernièrement, ils ont décrit comme un succès ce qu'ils ont appelé une grève générale au Canada. Je regrette mais ce ne fut pas un succès. Ils n'ont pas réussi dans leur lutte contre les contrôles. Lorsqu'ils affirment qu'un million de travailleurs ont été immobilisés par cette grève, je dois riposter immédiatement qu'au moins la moitié d'entre eux n'ont pu se rendre à leur travail parce que les moyens de transport étaient paralysés. Fort probablement que des centaines de milliers de travailleurs ont fait la grève parce qu'ils ne voulaient pas se faire traiter de jaunes et ont décidé de prendre congé, de se dire malades ou autre chose de ce genre. Croyez-vous vraiment qu'il y ait eu grève générale? Nous n'avons jamais eu de grève générale dans notre pays. Pourquoi? Ce n'est pas parce que les travailleurs ne veulent pas défendre leurs intérêts mais c'est à cause de la structure même du mouvement ouvrier. Comme je vous l'ai expliqué, la force est à la base. Les sections locales dirigent et ont le monopole de la représentation. Le syndicat a la caisse de grève, ce qui est très important, le syndicat et non pas le Congrès du travail du Canada. Dans la plupart des cas, cela intéresse les syndicats américains. Voilà la question importante qui se pose: lorsque l'on collabore avec le mouvement ouvrier, avec qui collabore-t-on vraiment?

Je peux dire la même chose des employeurs. Que représente l'Association des manufacturiers canadiens? Qui se sent lié par les décisions de l'AMC? Vous? Non. En fait, personne. Le gouvernement discute avec les Chambres de commerce, avec l'AMC, avec le Congrès du travail du Canada, avec la CSN, avec tous ici même à Ottawa, et l'on déclare: «Il faut se consulter afin de bien gérer notre économie.» Je n'irai pas y perdre cinq minutes. Mais si vous me dites que le dirigeant des métallurgistes, le dirigeant des travailleurs d'usines de pâtes et papier, les chefs de leurs syndicats et ceux qui sont chargés des négociations collectives se réunissent dans le couloir, alors je dirai: «Eh bien, parlons affaires. Nous n'avons pas besoin de vous, monsieur Laberge. Nous vous dirons ce qu'il en est plus tard.» Ceux qui sont à l'extérieur du mouvement ouvrier ont peine à le comprendre parce que certains d'entre eux sont certains que M. Laberge est en mesure de tout contrôler.

Accordez-moi une autre petite histoire, si vous le voulez bien. J'ai dû comparaître, un jour, devant un comité de l'Assemblée législative du Québec à l'époque où elle s'appelait ainsi.

Nous demandions que l'on modifie la loi sur les relations de travail. Un prédécesseur du sénateur Fournier, M. Jean Drapeau, était présent. Étaient présents également des représentants de la FTQ, la Fédération des travailleurs du Québec, de la CSN, de la Chambre de commerce et ainsi de suite, autant d'organisations qui s'intéressaient à ce problème. Bien sûr, chaque organisation tour à tour précisait le nombre de personnes au nom desquelles elle parlait, aussi ai-je pris mon stylo afin de noter: M. Drapeau, deux millions, M. Laberge, 250,000 et ainsi de suite. Je m'écriai: «Savez-vous quelle est la population du Québec? 10,500,000 habitants.»

● (2130)

Je voudrais en finir sur ce point sinon mon discours serait vraiment trop long. Nous, Canadiens, devons réellement unir nos efforts dans le domaine des relations ouvrières. Je suis dans la vie publique ou semi-publique depuis 35 ans, et ce qui m'a le plus frappé, c'est que les Canadiens ne connaissent pas le Canada; nous ne connaissons pas notre voisin. Nous connaissons certes notre région, nos villes, notre province parfois, un peu, mais nous ne nous comprenons. Comment avoir un pays uni si nous ne comprenons pas très bien les problèmes des autres? Nous ne pouvons comprendre la Colombie-Britannique si nous ne savons pas qu'elle possède deux ports importants sur l'océan Pacifique qu'elle est très proche des États-Unis. D'autre part, bien sûr, cette province s'intéresse beaucoup au commerce extérieur, non seulement avec les États-Unis mais aussi avec le Japon et certains autres pays d'Asie. Si nous ne comprenons pas cela, nous ne pouvons pas comprendre la Colombie-Britannique.

Et que dire des Prairies? Parfois, la récolte de blé est bonne, parfois elle est mauvaise. Si elle se vend à un bon prix, les céréaliculteurs vont passer l'hiver à Hawaï, quand la récolte est mauvaise, ils viennent passer l'hiver à Ottawa pour se plaindre.

Nous payons tout le paquet; nous faisons les paiements de péréquation, et les Maritimes obtiennent des fonds de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.» Nous pouvons donc dire à l'Ontario: «Sans le gouvernement fédéral et sa politique tarifaire qui protège vos produits contre la concurrence américaine, la moitié de vos industries disparaîtraient demain. Vos industries subsistent grâce à cette protection. Les habitants de l'Ouest et de l'Est doivent acheter vos produits parce qu'ils n'ont pas le choix, et ils les payent plus cher parce que ces produits sont protégés contre la concurrence des importations américaines.»

Les Maritimes, bien entendu, ont besoin du reste du Canada, tout comme le Québec. La province de Terre-Neuve, on ne peut pas faire tout ce qu'elle veut, non pas parce que les gens ne sont pas de braves gens mais parce que les problèmes y sont si différents et que l'île est si éloignée des marchés, que les conditions atmosphériques y sont si difficiles que la province connaît le nombreux problèmes. Il en va de même pour le Nouveau-Brunswick. Le fait est que chez nous chacun a besoin des autres. Ce n'est pas vrai que personne ne donne à un autre. Lorsqu'on parle de paiements de péréquation et d'expansion régionale, il ne s'agit pas de faire de cadeaux à quiconque. Nous ne prenons rien à personne; nous ne faisons qu'égaliser un peu les revenus et les possibilités au Canada. Si nous ne le faisons pas, cela signifierait que certaines parties du pays ne pourraient pas survivre. L'Ontario ne pourrait pas vivre sans un marché suffisant. Or, je n'ai rien contre l'Ontario.

Nous connaissons d'autres problèmes, comme le problème linguistique. Le problème du Québec est réel; ce n'est pas quelque chose que l'on a inventé simplement pour embêter le Canada. Vous savez, les nations ne sont pas des théories, ce sont des réalités. Je suis né à Champlain, près de Trois-Rivières et je suis francophone. Cela ne veut pas dire d'ailleurs que je parle mieux le français que l'anglais.

Nous avons cette communauté de Québec et de ses territoires, ses ressources et son gouvernement. Cela, bien sûr, crée des difficultés, mais c'est en même temps une richesse pour tout le Canada. A mon avis il y a beaucoup de choses que nous pouvons modifier au Canada pour satisfaire le Québec et la Colombie-Britannique. Les provinces ne sont pas ce qu'elles étaient il y a 25 ans. La situation a changé du tout au tout. Il nous faut un gouvernement central fort, j'en suis persuadé, mais il n'est pas nécessaire d'avoir la main-mise sur tout. Il y a des choses que nous devons avoir en main, pour maintenir et protéger l'économie et le niveau de vie. Cela, il le faut. Mais il y a beaucoup de choses que les provinces peuvent faire sans que nous y perdions rien.

Voulez-vous avoir une idée du changement qui est survenu? En 1946, le budget du Québec était de 350 millions. Savez-vous à quoi il se chiffre maintenant? A 11 milliards. Ils prétendent avoir perdu des pouvoirs. Je me demande bien lesquels. En tout cas, il suffit de changer d'état d'esprit. Même en tenant compte de l'inflation, on voit que les provinces sont beaucoup plus puissantes qu'autrefois. Lorsque l'Alberta était une province pauvre, car elle l'a déjà été, eh bien elle collait Ottawa de si près que c'en était parfois embarrassant. Maintenant qu'elle est riche, elle veut gérer ses affaires toute seule. Si demain la Nouvelle-Écosse découvrait du pétrole sur son territoire, elle deviendrait riche et elle changerait de point de vue. Il faut donc savoir comprendre cela et s'entendre entre nous. On peut toujours faire de la politique, c'est de bonne guerre. Rien ne nous oblige à avoir tous les mêmes théories ou les mêmes idées. Mais lorsque l'unité du pays est en jeu, il faut savoir ouvrir les yeux, il faut savoir laisser de côté les querelles de parti pour sauver le pays.

A mon avis, le Canada est plus important que le parti libéral; il est plus important que n'importe quel parti. Voilà ce que nous devons comprendre. Cela ne veut pas dire que parce que nous sommes en danger, tous les autres doivent disparaître, mais je ne pense pas que nous devions faire de la politique à propos de tout et de rien. Au Québec, malheureusement, c'est ce qui s'est trop souvent produit. Ce qui s'est produit et ce qui se produit encore c'est que le reste du Canada ne comprend pas vraiment ce qui se passe au Québec.

Le prochain discours que je vais prononcer, je ne le ferai pas ici, au Sénat, mais à Toronto ou à Burlington et c'est de cela que j'ai l'intention de parler. Car, à mon avis, le Canada anglais doit comprendre ce que je dis et s'il ne comprend pas, tant pis pour lui. Tout ce que je puis vous dire c'est que nous ne pouvons pas vivre ici. C'est tout. J'ai vécu à Ottawa, sans préjugés, et je puis vous dire que je me suis senti très souvent frustré. C'est peut-être le prix que nous devons payer pour avoir un pays, mais il faut que vous compreniez que nous devons supporter beaucoup de frustrations.

Je vous remercie beaucoup, honorables sénateurs, d'avoir bien voulu m'écouter. Je tenais à faire ces quelques remarques au début de ma carrière au Sénat. J'espère que ceux qui les ont entendues et les liront ne réagiront pas en racistes, mais en Canadiens. En tant que Canadiens, il nous faut accepter ces cinq millions de gens de la province de Québec de langue et de culture françaises; nous devons accepter que le français soit utilisé pour le contrôle du trafic aérien au-dessus de la province de Québec, sans qu'il y ait risque de mort ou d'accident. Ayant été ministre des Transports, je sais pertinemment que 99.9 p. 100 des accidents se sont produits alors que les contrôleurs et les pilotes parlaient anglais.

● (2140)

Quoi qu'il en soit, ceux à qui l'on a confié l'étude de la question des langues dans le trafic aérien devront la résoudre. Nous n'avons que faire d'incidents comme celui qui s'est déroulé au Maple Leaf Gardens, à Toronto; nous n'avons que faire de réactions comme celle de cet homme de Windsor, en Ontario, qui a dit qu'il ne voulait pas d'école française à Windsor, par fanatisme.

Comme bien d'autres, j'ai combattu dans la province de Québec pour notre pays. J'ai foi dans le Canada, et j'espère que mes confrères anglais, en cette assemblée et à l'autre endroit, vont se battre autant que nous l'avons fait dans la province de Québec pour garder le pays uni. Mais pour y parvenir, nous devrons résoudre tous les problèmes que j'ai évoqués au cours de mes remarques.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 16 février 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission du textile et du vêtement, en date du 1er novembre 1976, au ministre de l'Industrie et du Commerce, conformément à l'article 19 de la loi sur la Commission du textile et du vêtement, chapitre 39, Statuts du Canada 1970-71-72, concernant les tissus larges de nylon et de filaments de polyester.

Rapport supplémentaire de la Commission du textile et du vêtement, en date du 3 novembre 1976, au ministre de l'Industrie et du Commerce, conformément à l'article 19 de la loi sur la Commission du textile et du vêtement, chapitre 39, Statuts du Canada 1970-71-72, concernant les tricots doubles.

Copies d'ordonnances du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, concernant certains régimes de rémunération, à savoir:

1. Elk River Timber Company Limited, Campbell River, Colombie-Britannique, et ses groupes de cadres et de surveillances. Ordonnances en date du 14 février 1977.

2. St. Lawrence Lodge, foyer pour personnes âgées, Brockville, Ontario, et certains groupes de ses employés. Ordonnance en date du 14 février 1977.

RADIO-CANADA

PROPOSITION VISANT À FAIRE COMPARAÎTRE LE PRÉSIDENT DE RADIO-CANADA ET LES COMMENTATEURS DE L'ACTUALITÉ DEVANT UN COMITÉ DU SÉNAT—QUESTION

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Étant donné que le sénateur Marchand, dans son discours d'hier, a accusé formellement certaines personnes de Radio-Canada, soit des interviewers ou commentateurs, de vouloir détruire l'unité canadienne, parlant de leurs interventions et de leurs reportages sur les événements politiques au Québec, je voudrais savoir s'il serait dans l'ordre, étant donné le sérieux de la question, car, aujourd'hui, l'unité canadienne est remise en question,—est-ce qu'il serait dans l'ordre pour le gouvernement de faire comparaître devant le comité approprié du Sénat et de la Chambre des communes,—du Sénat, en ce qui nous concerne,—le président de Radio-Canada, ainsi que les personnes mentionnées hier soir par le sénateur Marchand,—personnes qui, suivant ses dires, faisaient tout pour détruire l'unité nationale? Étant donné, également, que nous savons que Radio-Canada a pour objectif de sauvegarder, dans ses émissions, l'unité du pays, est-ce qu'il serait dans l'ordre que le Sénat puisse faire comparaître devant le Comité sénatorial des transports et des communications, le président de Radio-Canada ainsi que les personnes mentionnées hier soir. D'abord, pour leur donner une chance de se défendre, et aussi pour savoir s'il y a des raisons pour que les accusations portées soient retenues, et, également, pour s'assurer qu'à l'avenir Radio-Canada puisse remplir efficacement son rôle, comme j'ai dit tout à l'heure, de sauvegarder l'unité canadienne?

Je pense que ce serait dans l'ordre, et que ce serait énormément urgent, je le répète, étant donné la situation précaire de l'unité nationale, de permettre à ces personnes de comparaître devant le comité, afin de pouvoir connaître leurs intentions, et, également, pour savoir si elles poursuivent la tâche qui leur a été assignée par la loi du Parlement.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la proposition mérite d'être prise sérieusement en considération. D'autre part, je signale que n'importe quel sénateur peut prendre l'initiative de présenter une motion. Dans ce cas-ci, une motion recevrait peut-être l'appui général. Par ailleurs, la proposition du sénateur sera certes prise en considération.

Le sénateur Flynn: Comme les accusations sont portées par un partisan du gouvernement et ancien ministre des Transports, à mon avis elles commandent un examen beaucoup plus sérieux que si elles avaient été faites par n'importe quel autre sénateur.

● (1410)

Le sénateur Perrault: Chaque sénateur parle en toute liberté. Il n'y a aucune restriction d'imposée aux interventions des sénateurs, quels qu'ils soient.

Le sénateur Flynn: Je sais, mais dans ce cas, on pourrait nous accuser de partisanerie.

Le sénateur Perrault: Je tiens à assurer aux honorables sénateurs que le gouvernement ne s'opposera nullement à ce qu'on présente une résolution au Sénat priant de faire comparaître le président de la Société Radio-Canada devant l'un de nos comités. Si le sénateur Asselin veut présenter cette motion, les autres sénateurs diront en toute liberté s'ils sont en faveur ou non.

Le sénateur Flynn: Je pense qu'il serait bon que ce soit le sénateur Marchand qui la présente.

Le sénateur Riley: Présentez-la, et le leader du gouvernement pourra l'appuyer.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Cook: Que le bill C-22, tendant à modifier le droit fiscal, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, je tiens tout de suite à signaler que si je prends la parole, ce n'est pas pour m'opposer à la deuxième lecture du bill ni pour l'empêcher d'être renvoyé au comité. J'estime au contraire qu'il devrait être envoyé au comité pertinent et, par conséquent, j'appuie la deuxième lecture. Cela ne veut pas dire toutefois que j'entérine toutes les dispositions du bill ni que j'estime qu'il faille omettre tous les points dont le bill ne parle pas. Certains aspects touchant le bill devraient retenir particulièrement l'attention.

Tout d'abord, le bill vise de toute évidence à mettre en œuvre les propositions contenues dans l'exposé budgétaire du mois de mai dernier. Vous avez certainement remarqué que le budget a été déposé à la fin de mai 1976 en réalité, c'est-à-dire il y a presque neuf mois. Donc neuf mois plus tard, nous essayons d'adopter ce bill à la hâte avant le 1er mars, afin de légaliser les initiatives qui ont été prises pendant tout ce temps et surtout les avantages annoncés par de nombreux organismes financiers et dont un nombre incalculable de personnes ont voulu profiter d'emblée. Je parle du REER ou Régime enregistré d'épargne-retraite.

Cette situation prouve bien l'incurie du gouvernement en matière d'organisation des travaux de la Chambre. Il n'est point surprenant que le gouvernement se soit montré totalement incapable d'accomplir sa tâche primordiale, c'est-à-dire de gérer les affaires de ce grand pays.

Le sénateur Perrault: Ne soyez pas partial.

Le sénateur Smith (Colchester): Je répète que je ne devrais éprouver aucune difficulté à ne pas me montrer plus partial que le leader du gouvernement. Je suis certain de ne pas aller plus loin que lui en matière de fanatisme politique.

Le bill dont nous sommes saisis est tout simplement un bill de régie interne, mais il a trait à un domaine très important. Comme nous traversons une période difficile, il faudrait en tirer le meilleur parti possible pour pouvoir améliorer notre situation économique, en tant qu'individus et en tant que pays, dans le domaine de l'impôt.

En ces temps difficiles, honorables sénateurs, on ne trouve dans ce bill aucune initiative hardie, aucune idée nouvelle, même pas une remise en question des vieux principes. Il s'agit seulement d'une mesure d'ordre administratif; c'est comme si on commençait à balayer le plancher alors que la maison est sur le point de brûler. Cette loi aurait dû comporter d'autres dispositions que celles qu'on y trouve, que celles que le gouvernement a jugé bon d'y mettre; elle aurait au moins dû prévoir une nette diminution des impôts, notamment des impôts sur le revenu des particuliers. Mais, on n'y trouve rien de semblable.

Je voudrais dire quelques mots du système fiscal et de la manière dont le gouvernment administre en général ses affaires. On ne pourra pas m'accuser d'être de parti pris, car les propos que je vais citer sont ceux d'un célèbre libéral, M. Asper, que nos amis de l'Ouest connaissent bien, car c'est un grand ami du parti libéral. Il a déclaré, le 19 novembre dernier:

> Le Canada est vraiment un pays qui s'en va à la dérive; il n'a pas de véritable politique étrangère, avec laquelle la population puisse s'identifier; il rationne ses énormes ressources naturelles inexploitées en surchargeant d'impôts les gens à qui ces ressources devraient profiter; il réclame à grands cris des investissements et de nouvelles entreprises, mais, d'un autre côté, il décourage tous les efforts dans ce sens par des mesures législatives et fiscales paralysantes. Et ce ne sont là que quelques-uns des aspects de notre incurie nationale.

Il me semble que cet éminent et très respecté membre du parti qui forme le gouvernement, cet expert en matière de fiscalité, a dit exactement ce qu'il fallait dire pour décrire la situation actuelle et les attitudes et mesures adoptées par le gouvernement. Il n'est donc pas étonnant que l'honorable et très compétent sénateur qui a parrainé le bill n'ait pas trouvé ou n'ait pas pu y trouver grand-chose d'emballant. Pas étonnant qu'en lisant son discours on ait l'impression qu'il l'a en réalité condamné en faisant de tièdes et même de très tièdes éloges.

Les statistiques de l'impôt sur le revenu des particuliers donnent en effet cette impression. Le gouvernement a évalué à 26 p. 100 la hausse pour 1976 des revenus provenant de l'impôt global sur le revenu des particuliers; une hausse de 26 p. 100 pour une seule année. Pour démontrer à quel point l'impôt sur le revenu des particuliers s'est accru dans le bilan des revenus du gouvernement, j'attirerai l'attention des honorables sénateurs sur le fait suivant: en 1968, l'impôt sur le revenu des particuliers comptait pour environ 34 p. 100 des recettes totales. En 1976, si les chiffres du ministre des Finances sont exacts, il comptera pour près de 53 p. 100, soit une hausse de 18 p. 100, c'est-à-dire la moitié plus, encore une fois, par rapport aux recettes totales du pays.

● (1420)

Passons sur les remarques d'intérêt général. Je voudrais parler un peu maintenant de certaines particularités du projet de loi. Ce que j'ai à dire à ce sujet est dans la même veine que ce qu'a dit hier soir le parrain du bill. Et c'est que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce avait étudié la substance du bill l'automne dernier avant que nous ne soyons saisi du bill même et avait présenté un rapport qu'on trouve dans les délibérations de ce comité en date du mercredi 8 décembre 1976. Je suis forcé d'ajouter en lisant le texte du projet de loi à l'étude que je ne peux guère vérifier si les conclusions bien motivées et raisonnables de ce comité ont été incorporées dans le projet de loi. C'est une question qui devrait retenir l'attention de tous les honorables sénateurs lorsque, comme je le suppose, le bill lui-même plutôt que son contenu, sera renvoyé sous peu au même comité.

Je ne rappellerai pas toutes les citations faites hier soir par le parrain, mais je voudrais en mentionner quelques-unes. Le rapport à la page 7:6 parle des modifications proposées au régime enregistré d'épargne-retraite. On trouve d'abord dans ce rapport une description sommaire des régimes et des règlements en vigueur, puis on y lit ce qui suit:

> A l'échéance d'un régime, il n'y a que deux options: retirer tous les fonds du régime ou souscrire à une rente viagère auprès d'une compagnie d'assurance.

> Dans le premier cas, le contribuable doit payer immédiatement l'impôt sur le revenu. Mais il peut, en souscrivant à une rente, différer le paiement de l'impôt et payer alors un impôt qui sera probablement inférieur à celui qu'il paierait immédiatement. Toutefois, il perd ainsi le contrôle de l'actif qu'il a accumulé dans son régime. Les rentes émises par les compagnies d'assurance peuvent être moindres que d'autres avec perte éventuelle de capital.
>
> Le Comité reconnaît qu'un règlement aussi rigide peut créer des problèmes mais il en voit aussi les avantages.

Le comité a reconnu également que, grâce à cette méthode on a pu atteindre certains buts qu'on s'était assignés en adoptant la mesure législative établissant des régimes de ce genre.

Voici ce qu'on trouve ensuite à la page 7:7 du rapport:

> Le ministre des Finances mène actuellement une étude plus approfondie sur le manque de souplesse des règlements qui se manifeste lorsque le régime vient à échéance. On enquêtera pour déterminer si les dispositions rigides ne pourraient être modifiées dans l'intérêt du contribuable, et votre Comité encourage cette étude.

Je prétends, en toute déférence, que le comité devrait étudier la question quand il recevra le bill.

Je voudrais maintenant parler de la déduction autorisée pour les charges familiales. Cette disposition est fort importante du point de vue des pères et mères de famille monoparentale. On a bien raison de soutenir que la déduction permise est insuffisante. Quoi qu'il en soit, si cette disposition est approuvée, elle sera précieuse pour les intéressés.

L'article 60 renferme des modifications relatives aux organismes de charité. Les modifications proposées constituent, paraît-il, et probablement avec raison, une amélioration qui permettra aux organismes de charité de mieux faire leurs bonnes œuvres. Toutefois, certaines dispositions semblent nuire aux contributions venant de sources étrangères ou inversement; c'est peut-être un domaine que le comité aurait intérêt à étudier.

L'augmentation de la déduction permise dans les petites entreprises est digne d'être approuvée et je n'hésite pas à la recommander à la Chambre.

Les modifications proposées relatives aux dépenses de prospection au Canada me semblent constituer un progrès. Il me revient en mémoire que l'an dernier, le Parlement a adopté une loi qui, à mon avis, tendait plutôt à décourager la prospection au Canada et bon nombre d'entre nous s'y sont alors opposés. Si l'article 24(1) représente un changement d'idée de la part du gouvernement ou du ministère des Finances, il faut s'en réjouir. Je suis convaincu que si la mesure tendant à décourager l'exploration ne nous avait pas été soumise ni à nous ni au pays, la situation de la prospection au Canada serait en bien meilleure posture aujourd'hui qu'elle ne l'a été depuis quelques années.

Certains articles du bill auront un effet rétroactif, qui sera en partie bénéfique aux contribuables. Je n'ai rien contre les mesures législatives à effet rétroactif si elles visent à réparer un tort causé au contribuable, ou à corriger une injustice. Il faut se demander dans ces cas si la loi elle-même doit permettre au contribuable de présenter, comme il en a incontestablement le droit, une déclaration modifiée pour profiter de ces modifications à effet rétroactif. Sauf erreur, Revenu Canada a coutume d'accepter les déclarations modifiées dans de tels cas. Cependant, il me semble que ce genre de droit devrait être sanctionné dans la loi et non laissé à la discrétion du mieux intentionné des fonctionnaires du ministère du Revenu national, ou d'ailleurs de n'importe quel autre ministère.

Dans ce but, j'estime qu'il conviendrait d'amender le bill lui-même afin de consacrer ce droit au lieu de s'en remettre à la discrétion des fonctionnaires.

• (1430)

Il se peut toutefois, selon moi, que certaines dispositions de ce bill aient un effet rétroactif préjudiciable, car si j'ai bien compris l'explication qu'on en a donnée, ces dispositions visent à permettre au ministère de revenir en arrière et d'obliger les contribuables à payer maintenant des impôts qu'ils n'étaient pas tenus de payer par le passé et qu'ils n'ont pas payés parce que la loi ne les y obligeait nullement. Ils n'ont rien fait de mal; ils ont respecté la loi alors en vigueur. Mais le ministère dit maintenant, paraît-il, qu'il n'avait jamais donné ce sens à la loi et qu'il faut maintenant lui permettre de corriger l'erreur qu'il a commise en utilisant un libellé qui ne traduisait pas clairement son intention originale. Il me semble que, si j'ai raison de croire que cette disposition existe réellement dans le bill, il y aurait lieu de la supprimer, car, de toute évidence, on ne devrait pas obliger un contribuable à payer des impôts qu'il n'a légalement pas payés conformément à la loi en vigueur au cours de l'année d'imposition en question.

C'est là, il me semble, un résultat que nous ne devrions pas tolérer. En premier lieu, cette disposition est mauvaise en soi et, en deuxième lieu, ce serait admettre un principe auquel nous devrions nous opposer de toutes nos forces, soit l'application d'une loi à effet rétroactif préjudiciable après coup aux Canadiens qui se sont honnêtement conformés à la loi en vigueur à cette époque. Il me semble que ce principe est essentiellement mauvais, si tant qu'on puisse parler de principe en l'occurrence, et nous ne devrions pas l'accepter.

Il reste une autre disposition que j'aimerais signaler en particulier, et c'est l'article du bill dont il est question au bas de la page 7:10 du rapport du comité et à la page suivante. Je m'excuse, honorables sénateurs, d'avoir promis trop tôt, comme bien d'autres orateurs, d'en être rendu à mon dernier point, car je viens de me rendre compte qu'il s'agit plutôt de l'avant-dernier.

Le sénateur Flynn: Vous n'avez pas à vous en excuser.

Le sénateur Smith (Colchester): Il y a la question de savoir si, lorsqu'un contribuable a subi des pertes telles au cours d'une année qu'il n'a pas d'impôt à payer et, de fait, que les ayant déclarées comme il se doit, ces pertes sont assez lourdes pour que non seulement il n'ait pas d'impôt à payer mais qu'il puisse en reporter une partie à l'année suivante ou à une autre année. A mon avis, la disposition du bill qui traite de cette situation ne va pas assez loin. Comme on le déclare d'ailleurs dans le rapport, il existe une jurisprudence abondante et contradictoire sur la question de savoir si un contribuable a le droit dans ces cas-là d'en appeler de la cotisation du ministre qui indique seulement qu'il n'y a pas d'impôt à payer. Ce genre de cotisation est des plus injustes. De prime abord, on peut se demander où est l'injustice envers le contribuable à qui on dit qu'il n'a pas d'impôt à payer, mais cela peut être injuste pour la raison que j'ai mentionnée, soit qu'une cotisation équitable de sa situation fiscale devrait non seulement indiquer qu'il n'a pas d'impôt à payer mais que le solde négatif est tel qu'il pourrait peut-être en tirer parti plus tard.

Par suite de ce conflit de jurisprudence, des contribuables ont été privés d'un droit fondamental en vertu de la loi existante permettant d'en appeler d'une nouvelle cotisation. Nous pensons que—je dis «nous», parce que je consulte parfois d'autres personnes et j'essaie de faire miennes leurs vues—ce dont ne peuvent se vanter certaines gens dont les activités nous causent parfois des soucis. A mon avis, la loi devrait donner au contribuable le droit d'en appeler du taux de cotisation exprimé en millièmes, de sorte que s'il y a lieu, il puisse recevoir une décision nette et claire ou une cotisation du ministre montrant qu'il a, en fait, un solde négatif ou perte, et non seulement aucune obligation de payer de l'impôt.

A notre avis, l'article sous sa forme actuelle ne va pas assez loin sous ce rapport. Je veux parler de l'article 61, paragraphe (1). Selon nous, il y aurait lieu d'apporter une modification plus claire stipulant que ce droit existe réellement.

Je passe maintenant au dernier point que je veux mentionner, l'article 75. Cet article prévoit que les résidents du Canada peuvent inscrire leur numéro d'assurance sociale sur les certificats de propriété; il s'agit d'une formalité à remplir lorsqu'ils touchent intérêts ou dividendes s'il s'agit de coupons ou de titres au porteur ou de droits. L'article prévoit que, sans cette inscription, la banque ou l'agent payeur doit retenir 25 p. 100 du montant, quel qu'il soit, jusqu'à ce que le contribuable produise son numéro d'assurance sociale.

Cela me semble un autre empiétement qui ne devrait pas être reconnu comme un droit ni accepté comme tel par aucun groupe législatif.

Le sénateur Forsey: Bravo!

Le sénateur Smith (Colchester): Le numéro d'assurance sociale n'a pas été institué en vue de servir à toutes sortes d'activités qui échappent au contrôle du gouvernement ou qui ne l'intéressent pas. Le numéro d'assurance sociale a été inventé pour servir à une seule fin, et si vous lisez les débats de l'époque là-dessus, vous constaterez que bon nombre de gens l'appréhendaient comme un premier pas dans un engrenage dont on se servirait plus tard pour réglementer toutes nos activités. En voici un exemple, exemple répugnant, d'un pareil abus. On pourrait peut-être concevoir qu'une telle méthode puisse permettre d'attraper un coupable qui cherche à soustraire au fisc des intérêts ou dividendes reçus, ce qui ne servirait pas à grand-chose, à mon avis, car le montant ne serait pas considérable, et tout le bien qu'on pourrait en retirer est loin de compenser le mal qu'entraînerait l'approbation législative de ce que je considère comme une intrusion dans la vie privée. Cela reviendrait à étendre le principe de l'intrusion dans la vie des gens, et à obtenir des renseignements sur chacun de nous au moyen de banques centrales de données pouvant être identifiées, comme on le sait, et qu'on peut faire sortir de la mémoire d'un ordinateur simplement en pressant quelques boutons. Je crois que c'est aussi une chose fort répréhensible en principe, compte tenu des droits de la personne et de la vie privée. A mon avis, il ne faudrait pas la tolérer.

● (1440)

Honorables sénateurs, je tiendrai parole et terminerai en répétant ce que j'ai dit au début, soit que je ne m'oppose pas à la deuxième lecture, mais je crois que les questions que j'ai signalées aux honorables sénateurs méritent un examen approfondi de la part du Sénat et du comité auquel il sera renvoyé après avoir subi la deuxième lecture.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de revenir sur le bill même, car le sénateur Smith a parlé très habilement de ses avantages et de ses lacunes. Je voudrais seulement faire une remarque au sujet de l'article 75 dont le sénateur Smith a parlé à la fin de son discours.

Si j'ai pris la parole c'est que je me demande si la formule que nous avons utilisée, la formule dite Hayden qui consiste à renvoyer des bills compliqués de nature technique de ce genre à un comité avant que ces mesures nous parviennent effectivement, n'est plus valable.

Ce n'est pas la première fois qu'un comité rédige un rapport et fait des recommandations au gouvernement ou à l'autre endroit qui n'en tient nullement compte.

Bien entendu, si nous faisons cela, c'est pour sauver la face du gouvernement et de la Chambre des communes en faisant proposer des amendements par le gouvernement, pour qu'ils soient adoptés par la Chambre avant que le bill nous parvienne.

Si nous ne pouvons faire accepter aucune de nos recommandations par voie d'une motion du gouvernement ou d'une décision d'un comité de la Chambre, que pourrons-nous faire quand nous étudierons le bill et le renverrons à un comité du Sénat après son adoption par la Chambre des communes?

Nous savons combien la procédure d'adoption des bills est compliquée dans l'autre endroit. Mais si, de cette manière, nos suggestions ne sont pas approuvées, si on n'en tient simplement pas compte, je peux prévoir ce qui se passerait si nous faisions nos suggestions ou propositions d'amendement par la voie ordinaire, quand nous recevons le bill après son adoption dans l'autre endroit et que nous le renvoyons au comité.

Ce problème me préoccupe. Je ne dis pas que toutes les recommandations présentées par le comité auraient dû être acceptées, mais je suis sûr que nous aimerions entendre le ministre expliquer au comité pourquoi elle n'en a nullement tenu compte ou les a écartées. Il importe que nous sachions à quoi nous en tenir en ce qui concerne cette formule de renvoi du sujet d'un bill à un comité du Sénat avant que celui-ci reçoive le bill.

Si cette formule est vide de sens, mieux vaut l'oublier complètement. Nous pourrions adopter une autre attitude, peut-être plus courageuse, quand, par la voie normale, nous recevons un bill après son adoption à l'autre endroit.

Pour ce qui est de l'article 75 du bill, je suis d'accord avec le sénateur Smith. Il me semble que le gouvernement veut avoir sa part quand quelqu'un essaie de tricher. Le bill stipule que la banque devra retenir 25 p. 100 des intérêts et dividendes de toute personne qui refuse de donner son numéro d'assurance sociale. Si quelqu'un est prêt à perdre 25 p. 100 sur les intérêts et les dividendes qu'il encaisse parce qu'il refuse de donner son numéro d'assurance sociale—ce qui, à toutes fins utiles, est condamnable, selon moi—c'est qu'il a probablement quelque chose à cacher. Il semblerait que tout ce que le gouvernement veut, c'est de partager avec lui le fruit de ce vol ou de cette fraude. Il semble ridicule de prévoir pareille sanction pour ces cas-là. Je ne vois pas à quoi sert l'article prévoyant une retenue d'argent. Quelqu'un pourrait donner un faux numéro ou un faux nom. Tout ce que le gouvernement pourrait faire, c'est percevoir 25 p. 100 d'une personne qu'il ne connaît pas. J'estime donc, pour ma part, que le gouvernement veut partager le fruit ce qui pourrait avoir été une fraude ou un vol.

Cet article sera probablement inefficace et peut-être même préjudiciable. C'est pourquoi je pense qu'on ne peut pas l'approuver ou le laisser passer. J'estime qu'il est bien possible que le gouvernement se fasse en certains cas le complice des fraudeurs ou voleurs éventuels.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, mon ami, le leader de l'opposition, nous a parlé du rapport que le comité permanent des banques et du commerce a fait de son étude du bill. Je tiens à lui signaler pour sa gouverne—car autrement il y a peu de chance que ces faits parviennent à ses oreilles—que ce que nous avons dit dans notre rapport à propos d'une certaine disposition du bill a retenu l'attention du ministre du Revenu national.

Ceux qui ont une certaine connaissance de la fiscalité savent que le ministère émet de temps à autres un avis de cotisation portant la mention néant, ce qui signifie que le contribuable a produit une déclaration d'impôt qui indique des pertes et aucun gain. En pareils cas, le ministère émet un avis de cotisation avec la mention néant sans faire de calcul pour déterminer le montant de la perte.

La Cour suprême du Canada a jugé qu'un avis de cotisation n'était pas une évaluation de l'impôt et qu'il ne pouvait donc pas faire l'objet d'un appel, ce qui laisse le contribuable en plan. Il ne peut pas interjeter appel pour déterminer le montant de la perte mais il peut essayer malgré tout de faire rétrograder cette perte, en demeurant le plus possible dans la légalité, sur une période de cinq ans et la soustraire des gains réalisés pendant cette période ou encore la reporter sur les cinq prochaines années et s'en servir comme déduction du revenu imposable.

● (1450)

En préservant cette modification le gouvernement fait preuve d'une intention très louable. Il a essayé par là d'annuler le jugement de la Cour suprême du Canada. Il s'est malheureusement contenté de stipuler dans l'une des conditions de l'article modificatif que le ministère peut déterminer le montant de la perte. Nous avons fait valoir que cela n'était pas suffisant, que cela nous ramènerait à la situation qui existe présentement et continuera d'exister à moins que l'on n'y apporte une modification. Nous avons soutenu qu'il incombait au ministère de déterminer le montant de la perte. Il y aurait alors fixation de la cotisation, et on pourrait à juste titre interjeter appel de la détermination.

Rien ne permet de penser que la Chambre des communes accepte l'une ou l'autre de nos propositions, mais j'ai bien reçu du ministre du Revenu national une lettre datée du 23 décembre 1976 dans laquelle elle dit ceci:

> J'ai pris connaissance avec intérêt des observations du comité sénatorial permanent des banques et du commerce sur la question de la détermination des pertes.
>
> La modification proposée à la loi de l'impôt sur le revenu contenue au paragraphe 61(1) du bill C-22 permettra que soit déterminé le montant d'une perte en cas de divergence d'opinion entre le contribuable et mon ministère.
>
> Le paragraphe 61(1) du bill C-22 n'oblige cependant pas le ministre à déterminer le montant de la perte d'un contribuable. Étant donné, toutefois, que la loi ne devrait pas défavoriser injustement le contribuable, il serait dans l'intérêt tant de la plupart des contribuables que dans celui de mon ministère d'effectuer cette détermination dans pratiquement tous les cas où le contribuable le désire. En conséquence, mon ministère déterminerait, presque invariablement, le montant d'une perte lorsqu'un contribuable le lui demanderait.
>
> Je serais donc prête à faire la déclaration suivante devant le comité plénier lorsque cet article sera à l'étude . . .

Elle parle du comité plénier parce qu'il était prévu, si je comprends bien, que si nous avions été saisis du bill sur le droit fiscal juste avant Noël, il aurait été plus rapide de l'étudier en comité plénier du Sénat que de le renvoyer au comité permanent. C'est là la déclaration que le ministre s'est dit prête à faire devant le comité plénier, et j'en conclus qu'elle serait également disposée à la faire devant le comité permanent à qui le bill à bien des chances d'être renvoyé comme d'habitude s'il est adopté en deuxième lecture. Voici le texte de la déclaration:

Lorsque mon ministère a déterminé le montant de la perte d'un contribuable et que ce montant diffère de la perte déclarée par le contribuable, notre détermination officielle de la perte sera communiquée à la demande du contribuable, qui pourra ainsi en appeler immédiatement de notre décision s'il le désire. Mon ministère publiera des renseignements à l'intention des contribuables pour leur expliquer comment obtenir une détermination du montant d'une perte.

Il est donc évident que le ministère du Revenu national, chargé d'appliquer la loi de l'impôt sur le revenu, a examiné notre rapport. Le ministre du Revenu National est disposé à comparaître devant le comité et à prendre cet engagement. Ce sera au comité de décider au moment opportun de la façon de procéder. Je n'oserais pas préjuger sa décision, mais pareil engagement nous donnerait une assurance raisonnable que d'ici que cet article du projet de loi ait été modifié, un contribuable, en demandant une détermination de ses pertes, pourrait l'obtenir sur-le-champ.

Le comité devra décider si, à la lumière d'un tel engagement, auquel s'ajouterait la promesse d'une modification en temps voulu, soit au cours de la prochaine session du Parlement soit à l'occasion du prochain budget, cela est pas mal avantageux pour le contribuable, sinon tout à fait et légalement avantageux. Nous ne devrions donc pas refuser d'adopter le projet de loi en deuxième lecture à cause de cela.

Je me rends compte que je dois choisir mes mots avec circonspection en traitant de ce sujet, car nous comptons parmi nous l'expert en matière de textes réglementaires, et je ne voudrais pas risquer d'être mis au pilori pour vous avoir donné à entendre que nous ne devrions pas observer la procédure judiciaire de façon rigoureuse. Toutefois, je crois que nous pouvons en arriver à un compromis qui soit avantageux pour le contribuable, qui lui donne ce qu'il veut sans la sanction de la loi; autrement dit, compte tenu de la promesse qui nous serait faite, nous saurions qu'en temps opportun, nous aurons probablement gain de cause.

Pendant que j'ai la parole, j'aimerais mentionner une autre disposition à laquelle nous recommandons d'apporter un changement: elle a trait aux œuvres de charité.

Les dispositions sur ces œuvres ont été modifiées sensiblement. A cet égard, de l'avis général du comité, sous leur forme actuelle elles sont justes et raisonnables. Elles reconnaissent la grande valeur de l'aide apportée par des personnes charitables qui font des dons considérables à des Canadiens qui le méritent, qui établissent des fondations de charité ou qui participent autrement aux œuvres de charité.

Une de ces dispositions peut influencer l'accord de réciprocité entre le Canada et les États-Unis qui permet aux contribuables des deux pays de déduire de leur revenu imposable les dons versés à des œuvres de charité du pays voisin. La manière dont ce bill définit une fondation de charité peut poser ou pose des problèmes, à cause de certains termes. Le bill prévoit que l'organisme ou la fondation de charité doit avoir été créée au Canada, ce qui peut poser des problèmes lorsqu'on veut invoquer l'accord de réciprocité entre le Canada et les États-Unis. Je me reporte en particulier au rapport du comité des banques et du commerce sur le sujet du bill, et au passage suivant qui figure à la page 215 du hansard du 9 décembre 1976:

[Le sénateur Hayden.]

● (1500)

(4) L'alinéa 212 (14)*c*)(i) de la loi prévoit que le ministre peut exonérer de l'impôt de retenue les organismes de charité non résidents, à condition que, si ces organismes étaient résidents du Canada, ils auraient été exemptés de l'impôt sur le revenu du Canada. Autrement dit, ils devraient répondre aux mêmes conditions que les organismes de charité canadiens exonérés de l'impôt pour être exemptés de l'impôt de retenue.

Ce paragraphe, qui s'applique à l'impôt de retenue, ne parle pas de la définition d'une fondation de charité, qu'on trouve également dans le bill. Cette disposition concernant la création ou l'établissement au Canada, de tels organismes ne s'appliquerait peut-être pas aux fondations de charité non résidentes auxquels cas les dons consentis à ces organismes pourraient être passibles de l'impôt de retenue.

A mon avis, le moins que nous puissions faire, c'est exiger que le gouvernement s'engage à modifier la loi. Nous devrions nous assurer, en premier lieu, que le ministre est prêt à le faire. Nous pouvons toujours faire une modification. Nous l'avons déjà fait, et cela a donné de bons résultats.

Si je puis m'écarter un peu du sujet, ce que je vais dire ne concerne pas du tout ce bill, le comité a peiné durement sur la loi sur la faillite que nous avons étudiée il y a environ un an et demi. Des réunions ont eu lieu entre nos conseillers, moi-même et des fonctionnaires du ministère lorsqu'il a fallu rédiger dans les termes appropriées les amendements que nous voulions apporter à la nouvelle version du bill. Je pense que nous avons proposé 140 amendements au bill original. Jusqu'ici, 116 ont été approuvés.

Le sénateur Flynn: C'est un nouveau bill. Nous pouvons probablement couler le bill.

Le sénateur Hayden: Vous pourriez me demander: «Pourquoi n'ont-ils pas tous été acceptés?» J'ai appris avec les années que ce qu'il fallait faire, c'était viser les 100 p. 100 et essayer d'obtenir le plus possible. Tout dépend de l'importance ou de la nature de l'amendement. Sans trahir de secret, je puis dire qu'il y a un petit nombre d'amendements qu'ils n'ont pas acceptés, mais que nous avons mis en réserve mentalement à titre de concessions éventuelles, si nous étions tenus d'en faire en cours de négociation. Dans d'autres cas, nous avons fait des compromis sur l'interprétation. Nous avons beaucoup gagné dans certains cas, moins dans d'autres. Mais il en résulte que le bill actuel est très amélioré et qu'il parle en faveur de la méthode que nous avons adoptée en étudiant le bill avant qu'il nous parvienne de la Chambre des communes.

Ne sous-estimez pas notre compétence; nous ne devons pas craindre de proposer un amendement pour réaliser ce que nous voulons et obtenir un point qui nous paraît important dans ce bill à l'heure actuelle. Le compromis est un art et l'impatience est la pire des choses pour qui espère réussir par la voie du compromis. Vous pouvez être ferme; vous pouvez avancer des arguments solides; vous pouvez céder lorsqu'il est temps, mais vous serez étonné de voir comment, la plupart du temps, vous parviendrez à vos fins. Je n'ai donc aucune raison de croire que nous ne parviendrons pas à nos fins et que nous ne réaliserons pas l'objectif que nous nous sommes fixé en rédigeant notre rapport. Celui-ci a rallié l'appui unanime du comité. Il appar-

tient donc à tous les membres du comité et non pas seulement au président.

Je pense que nous aurons certainement le ministre du Revenu national parmi nous. Je puis l'avertir à l'avance de notre procédure et de la ligne d'action à adopter, et également lui faire savoir que jusqu'à présent, et tant que le comité siège, nous conservons notre pouvoir de veto.

Le sénateur Flynn: Puis-je poser une question? Elle n'a rien a voir avec le fait de légiférer sur la foi de promesses, car je ne veux pas indisposer le sénateur Forsey. Je n'ai pas non plus l'intention de féliciter le sénateur Hayden d'avoir saisi l'occasion au vol lorsque je lui ai demandé de défendre sa formule. Il s'agit d'une question technique.

Étant donné que le ministre a envoyé au sénateur Hayden en tant que président une lettre, le 22 décembre, disant qu'elle était prête à apporter un amendment au bill, et du fait que le bill a été étudié en comité plénier, à la fin du mois de janvier ou même plus récemment, pourquoi n'était-il pas possible de proposer alors l'amendement, quand l'autre endroit siégeait en comité plénier?

Le sénateur Hayden: Je puis seulement vous répondre que je ne peux me mettre à la place des gens de l'autre endroit ni deviner leur pensée, et lorsque je pense à certains d'entre eux, je n'y tiens nullement. Nous avons dû attendre que le bill nous soit remis avant de faire quoi que ce soit de plus, car le comité qui s'est chargé de ce rapport avait terminé ses travaux. Nous avions obéi aux instructions du Sénat. La prochaine fois que nous examinerons le bill, ce sera au comité, s'il y est renvoyé.

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, j'appuie fermement ce qu'ont dit l'honorable sénateur Smith (Colchester) et le leader de l'opposition à propos de l'article 75. Je trouve qu'il n'a pas du tout sa place dans un bill pareil. Je pense qu'on tente ainsi d'utiliser les numéros d'assurance sociale à des fins pour lesquelles ils n'étaient pas destinés à l'origine et, selon moi, cela pourrait créer un précédent déplorable. On pourrait en effet s'en servir à des fins tout à fait contraires à celles pour lesquelles le Parlement les avait adoptées. J'espère sincèrement que le comité ne verra pas d'un bon œil l'article 75, et j'ose espérer qu'il décidera de l'éliminer tout à fait.

Moi aussi, je me pose la même question que le sénateur Flynn pour ce qui est de légiférer sur la foi de promesses. Je me demande bien pourquoi l'amendement n'a pas été proposé à l'autre endroit, étant donné le laps de temps écoulé depuis la lettre du ministre. Est-il si techniquement compliqué qu'il faille une période d'incubation de plusieurs mois pour le faire éclore? J'aurais pensé que le personnel compétent du ministère eût été apte à présenter un amendement pareil dans un délai relativement court. C'est peut-être la réaction purement naïve et ignorante d'un non-juriste. Cela me rassure toutefois de voir que cette question semble être venue à l'idée de l'éminent avocat qu'est le leader de l'opposition.

• (1510)

J'espère bien que le comité qui examinera le bill tiendra compte de ces deux questions et essaiera de convaincre le gouvernement de supprimer l'article 75 et d'apporter la modification que le ministre semble prêt à apporter à une date ultérieure. J'espère même que le comité pourra signaler au Sénat que l'article 75 devrait être supprimé.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Cook propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ÉTUDE DU 2e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 8 février, du 2e rapport du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires.

L'honorable John Morrow Godfrey: Honorables sénateurs, quand j'ai entendu le sénateur Forsey dire dans son discours qu'il espérait que les hommes de loi qui font partie du Sénat nous donneraient leur avis, je n'ai pu m'empêcher de penser qu'il a peut-être sans le vouloir découragé les sénateurs de faire ce qu'il demandait parce qu'il est certes difficile de prendre la parole après avoir entendu son discours brillant et amusant de la semaine dernière et, bien entendu, après le discours prononcé sur un autre sujet par le sénateur Marchand qui s'adressait hier soir pour la première fois au Sénat.

Comme j'ai été membre actif du comité qui a préparé le rapport, je pensais devoir apporter une contribution au débat. Pensant à ce qui pourrait encore être dit et ayant relu le discours du sénateur Forsey, il m'est apparu que, comme ce dernier est un expert sur ce sujet et qu'il a consacré beaucoup de temps aux travaux du comité, il aurait pu penser que les sénateurs et le public devaient connaître l'historique de la loi sur les textes réglementaires, ses intentions et ses dispositions relatives à la nomination des membres du comité mixte.

Comme le sénateur Forsey l'a souligné, la lecture des documents qui nous sont remis avant chaque séance du comité nous demande beaucoup de travail, ainsi d'ailleurs que les séances du comité elles-mêmes, aussi pourra-t-on nous pardonner, à nous les membres du comité mixte, si nous sommes enclins à penser que la loi avait essentiellement pour but de faire examiner tous les règlements et autres textes réglementaires à notre comité. Ce n'était pas du tout le cas. Contrairement à la loi sur les règlements qu'elle a remplacée, la nouvelle loi prévoit que le greffier du Conseil privé, en collaboration avec le sous-ministre de la Justice, examinera les projets de règlement, avant leur promulgation, afin de s'assurer, et je cite la loi:

a) qu'il est autorisé par la loi en application de laquelle il doit être établi;

b) qu'il ne constitue pas un usage inhabituel ou inattendu du pouvoir en vertu duquel il doit être établi;

c) qu'il n'empiète pas indûment sur les libertés et les droits existants et n'est, en aucun cas, incompatible avec les fins et les dispositions de la Déclaration canadienne des droits; et

d) que la forme et le libellé du projet de règlement sont conformes aux normes établies.

La loi précise en outre qu'après ces examens:

le greffier du Conseil privé doit aviser l'autorité réglementante que le projet de règlement a été ainsi examiné et indiquer toute question mentionnée aux alinéas *a*), *b*), *c*) ou *d*) de ce paragraphe sur laquelle il faudrait, de l'avis du sous-ministre de la Justice fondé sur cet examen, attirer l'attention de l'autorité réglementante.

L'ancienne loi sur les règlements prévoyait seulement l'enregistrement, la publication et le dépôt devant le Parlement des règlements une fois que ceux-ci avaient été établis. On semblait penser en théorie que, étant donné que les règlements, à l'exception de quelques-uns, devaient être déposés au Parlement 15 jours après leur publication, les parlementaires consciencieux qui les avaient examinés en détail pourraient attirer l'attention de leurs collègues sur certaines imperfections. En pratique, c'était là une manière fort peu efficace de résoudre le problème que posaient les règlements imparfaits.

Les dispositions de la nouvelle loi sur les textes réglementaires en vertu desquelles le Bureau du Conseil privé et le ministère de la Justice doivent examiner les règlements proposés avant leur promulgation constituent un grand progrès et je dirais même qu'elles ont permis d'améliorer considérablement la rédaction des règlements et de mettre un frein à certaines pratiques des ministères ou organismes qui proposaient des règlements à l'autorité réglementante. Avant l'adoption de la loi sur les textes réglementaires, chaque ministère rédigeait ses propres règlements qui étaient alors promulgués, par exemple par décret du conseil. Les normes de rédaction variaient considérablement suivant les ministères ainsi d'ailleurs que les soins que l'on prenait pour que les règlements proposés soient dans la limite des statuts.

Comme l'ancienne loi sur les règlements, la loi actuelle prévoit l'enregistrement et la publication des règlements, sauf certaines exceptions, dans la *Gazette du Canada*. La loi ne prévoit pas la présentation des règlements au Parlement mais prévoit de fait que l'on avise les sénateurs et les députés de la Chambre de tout nouveau règlement en distribuant à chacun un exemplaire de la *Gazette du Canada* où est publié le règlement. Je ne m'imagine pas que de façon générale, les sénateurs lisent la *Gazette du Canada* plus souvent que je ne le fais moi-même. Ce qui importe surtout, c'est que cette loi prévoit l'étude et la vérification par un comité parlementaire de chaque texte réglementaire.

Il convient maintenant de signaler une autre différence entre l'ancienne loi et la nouvelle. L'ancienne loi ne visait et ne définissait que des «règlements». La présente loi prévoit une nouvelle série, étendue et générale, de mesures législatives subordonnées appelées «textes réglementaires», dont les règlements ne constituent qu'une partie. En vertu de la loi actuelle—et je ne fais que généraliser—seuls les règlements examinés de façon générale par le bureau du Conseil privé et le ministère de la Justice avant leur adoption sont enregistrés par le bureau du Conseil privé et publiés dans la *Gazette du Canada*. Les autres textes réglementaires—et ici encore je généralise—ne doivent pas de façon générale être examinés, enregistrés, ni publiés et pourtant la loi prévoit que tous ces textes seront étudiés et vérifiés par le comité. Comme le fait remarquer le rapport, cela donne lieu à des difficultés presque insurmontables pour le comité en ce qui concerne les textes réglementaires qui ne sont pas des règlements.

Comment savoir si de tels textes réglementaires existent vraiment? Si nous entendons parler d'un de ces textes, comme ce fut le cas par exemple du *Manual of Guidelines for Immigration Officers*, comment en cas de refus du ministère, obliger ce dernier pour lequel il ne s'agit pas d'un texte réglementaire à le soumettre à l'examen du comité? Il n'y a aucune façon de l'y contraindre et comme le rapport et le sénateur Forsey l'ont signalé, la loi devrait permettre à un tiers de déterminer s'il s'agit ou non d'un texte réglementaire et par conséquent faire l'objet d'un examen du comité.

Dans son rapport, le comité fait beaucoup état de «la loi habilitante» et je crois qu'il convient maintenant de mentionner l'article de la loi sur les textes réglementaires qui autorise la formation d'un comité parlementaire mixte. L'article 26 stipule simplement que tout texte réglementaire établi après l'entrée en vigueur de la loi, sauf certaines exceptions, est renvoyé en permanence au comité qui peut être établi «aux fins d'étudier et de vérifier les textes réglementaires», et c'est tout.

● (1520)

Le sens de cet article n'est pas très clair. On n'y dit pas ce que le comité parlementaire doit étudier ni quelles mesures il doit prendre. On peut soutenir qu'il doit surtout chercher à savoir si le ministère de la Justice et le Bureau du Conseil Privé font bien leur travail, c'est-à-dire s'ils signalent à l'autorité réglementaire les projets de règlements risquant de violer l'un des quatre critères posés par la loi et dont j'ai déjà parlé. Et surtout si l'autorité parlementaire tient compte des observations en ce sens qu'elle reçoit du ministère de la Justice et du Bureau du Conseil Privé; et si d'autres sortes de textes réglementaires échappant au contrôle du ministre de la Justice et du Conseil Privé sont eux aussi conformes aux critères posés par la loi. Il n'était pas du tout clair que le comité eût le pouvoir de s'assurer que les dispositions de la loi en matière d'enregistrement et de promulgation aient été respectées.

Le comité a jugé que la seule façon d'éviter que l'on ne l'accuse d'abus de pouvoir c'était de proposer au Parlement d'approuver et d'adopter une liste de critères à ajouter à ses attributions. Il a défini les critères—alors que la loi n'en comportait que 14—que le Sénat et la Chambre des communes ont adoptés et ajoutés à ses attributions. Le comité mixte dispose donc maintenant de pouvoirs beaucoup plus larges que ceux qu'on avait sans doute voulu lui confier à l'origine par l'article 26 de la loi, dont les termes sont plutôt flous.

C'est à nos coprésidents, le sénateur Forsey et le député Robert McCleave, que revient surtout le mérite d'avoir fait accorder au comité la compétence voulue pour veiller à la régularité des règlements et autres textes réglementaires qui lui sont soumis. Comme l'a signalé le sénateur Forsey, le comité ne vérifie pas seulement leur légalité, mais encore la question de savoir s'ils respectent les 13 autres critères énumérés dans le rapport.

J'aimerais revenir sur un point qui a été signalé par le sénateur Forsey et dont il est longuement question à l'annexe I du rapport. Il s'agit de l'extraordinaire obscurité de la définition que la loi donne du texte réglementaire. J'ai eu beau me creuser la tête, je ne suis jamais arrivé à lui trouver un sens certain. Et en toute modestie, je ne pense pas qu'il y ait de ma faute. L'opinion juridique du comité sur le sens probable de ce terme, que l'on trouve à l'Annexe I, est sans doute la plus proche de la vérité et, à mon avis, elle est bien préférable à celle qu'a adoptée le Bureau du Conseil privé. Je ne cherche pas à rivaliser sur le plan linguistique avec le sénateur Forsey, mais je crois sincèrement que le libellé de l'article 2(1)*d*)(i) qui définit un texte réglementaire peut être qualifié d'exécrable. Et il se trouve dans une loi qui doit veiller à ce que «la forme et le libellé du projet de règlement soient conformes aux normes établies». On ne peut nier que le libellé de la loi proprement dite n'est pas conforme aux «normes établies».

Je partage sans réserve l'avis du sénateur Forsey et du rapport, et je pense que le problème ne pourra être résolu qu'en rédigeant à nouveau l'article des définitions. La seule chose ou presque qui soit bien claire, c'est que si l'on prévoit une sanction, une amende ou une peine d'emprisonnement dans le cas d'infraction, il s'agit d'un règlement bien que, bien entendu, il puisse s'agir d'un règlement également s'il est établi dans l'exercice d'un «pouvoir législatif» conféré par une loi du Parlement.

Nombre des questions abordées dans le rapport et par le sénateur Forsey peuvent sembler sans importance et elles le sont dans une certaine mesure. Il est difficile de se passionner pour le cas Jacques Leblanc pour la simple raison que, en tant que particulier et non parce qu'il faisait partie d'une catégorie ou d'une classe de personnes, il a bénéficié d'un petit pardon en se voyant exempter de certaines dispositions de la loi sur les libérations conditionnelles, grâce à un pouvoir de dispenser que rendait illégal au départ la Déclaration des droits de 1689, et non à l'exercice de la prérogative royale du pardon. Justice a été faite dans le cas de Jacques Leblanc, et la seule critique qu'on puisse formuler, c'est que l'on n'a pas pris les bons moyens alors que la même instance, le gouverneur en conseil, recommandait une bonne procédure.

Néanmoins, il importe à long terme que nous insistions pour que la loi soit respectée rigoureusement car sinon, nous risquons de voir se•produire à l'avenir de graves abus qui ne se limiteraient pas à prendre une mesure tout à fait justifiée en suivant une procédure illégale alors qu'on peut recourir à une procédure parfaitement légale. Si nous faisons en sorte que les autorités suivent toujours les bonnes procédures, même si le fond de la cause justifie réparation, cela permettra de veiller à ce qu'aucun membre du gouvernement ne cherche à invoquer un pouvoir de dispenser illégal dans les cas où le fond ne justifie pas le recours à une procédure quelconque.

La loi sur les textes réglementaires a été adoptée suite à l'étude du rapport d'un comité spécial des Communes sur les textes réglementaires. Ce comité, présidé par M. Mark MacGuigan, député, a été appelé le comité MacGuigan. Ce comité n'a recommandé qu'une catégorie de documents, à savoir les «règlements», et n'a pas voulu faire de distinction entre textes réglementaires et règlements que renferme la loi actuelle. Tous les documents semblables devraient être étudiés avant d'être édictés, et ensuite enregistrés et publiés. Le comité mixte dont nous étudions actuellement le rapport est largement favorable à la même façon de procéder.

Le ministre responsable de la loi sur les textes réglementaires a décidé de passer outre à la recommandation du comité MacGuigan et a décidé d'établir deux catégories de textes. Dans une question du genre, qui est dénuée de tout esprit de parti, hautement technique et touche au cœur de notre régime parlementaire, je dirais qu'à moins d'avoir des raisons impérieuses d'agir autrement, le ministre et le gouvernement feraient mieux de suivre les recommandations d'un comité parlementaire. S'ils l'avaient fait dans le cas qui nous occupe, nous ne serions pas si embêtés par la définition d'un texte réglementaire et nous ne buterions pas sur les difficultés que j'ai mentionnées. J'espère que le ministre actuel ne commettra pas la même erreur de passer outre aux recommandations contenues dans le rapport du comité mixte dont le Sénat est actuellement saisi.

(Sur la motion du sénateur Lang, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 17 février 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978, ainsi qu'un communiqué de presse contenant une déclaration du président du Conseil du Trésor sur le budget et une brochure intitulée «Prévisions de dépenses fédérales: où va l'argent de vos impôts».

Copies d'ordonnances du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, concernant certains régimes de rémunération, à savoir:

1. La C.I.S. Limitée (Co-operative Insurance Company), Regina, Saskatchewan, et le groupe de ses employés de bureau de Vancouver, Colombie-Britannique, représenté par le Syndicat des techniciens et employés de Bureau, section 15. Ordonnance en date du 15 février 1977.

2. Le Cultus Lake Park Board et ses employés. Ordonnance en date du 15 février 1977.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ARRESTATION DE DISSIDENTS SOVIÉTIQUES—LA COMMUNICATION AU GOUVERNEMENT DE L'UNION SOVIÉTIQUE DES PRÉOCCUPATIONS DU SÉNAT—MOTION

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement, je propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Forsey et, je l'espère, avec le consentement unanime du Sénat . . .

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): Le sénateur Forsey n'est pas ici.

Le sénateur Bourget: Cela ne fait rien. Poursuivez.

Le sénateur Yuzyk: . . . la résolution suivante:

Que le gouvernement du Canada exprime au gouvernement de l'Union soviétique la profonde inquiétude des membres du Sénat du Canada au sujet de la récente arrestation de Nicolas Roudenko, Oleska Tikki, Alexandre Guinzbourg et Youri Orlov et demande leur mise en liberté immédiate, et qu'il prie instamment l'URSS de faire honneur à ses engagements pris lors de la signature de l'accord d'Helsinki qui garantit à tous les citoyens les droits fondamentaux de l'homme.

Son Honneur le Président: Qui vous appuie, sénateur Yuzyk? Le sénateur Forsey n'est pas ici.

Le sénateur Ewasew: J'appuie la motion.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Yuzyk, appuyé par l'honorable sénateur Ewasew, propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement:

Que le gouvernement du Canada exprime au gouvernement de l'Union soviétique la profonde inquiétude des membres du Sénat du Canada au sujet de la récente arrestation de Nicolas Roudenko, Oleska Tikki, Alexandre Guinzbourg et Youri Orlov et demande leur mise en liberté immédiate, et qu'il prie instamment l'URSS de faire honneur à ses engagements pris lors de la signature de l'accord d'Helsinki qui garantit à tous les citoyens les droits fondamentaux de l'homme.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion?

Le sénateur Yuzyk: Honorables sénateurs, je voudrais signaler au Sénat une question fort urgente soulevée à l'autre endroit qui a reçu l'approbation unanime.

Des nouvelles inquiétantes parues dans les journaux révèlent que l'Union soviétique viole de plus en plus l'acte définitif de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe connu sous le nom de déclaration ou accord d'Helsinki signé par le gouvernement soviétique ainsi que 34 autres pays y compris le Canada en août 1975.

Un nombre croissant de citoyens soviétiques sont arrêtés et condamnés à de longues peines d'emprisonnement pour avoir critiqué leur gouvernement qui ne respectait pas les engagements pris aux termes de l'accord d'Helsinki et qui violait les droits fondamentaux de la personne.

En novembre dernier, un groupe chargé de surveiller la mise en application de l'accord d'Helsinki était constitué à Kiev, capitale de l'Ukraine en Union soviétique. La semaine dernière, le président du groupe Nicolas Roudenko et le secrétaire Oleska Tikki étaient arrêtés et emprisonnés, tandis que d'autres membres recevaient des menaces du KGB.

• (1410)

Alexandre Guinzbourg, qui a défendu Alexandre Soljenitsyne et fourni de l'aide aux prisonniers politiques et à leur famille, de même que Youri Orlov, un dissident notoire, ont également été arrêtés et jetés en prison récemment. Les membres du comité des droits de l'homme à Moscou, dont le président est le célèbre savant, Andrei Sakharov, et les membres du groupe d'Amnesty International, dont le président est Valentin Tourtchine, qui a succédé à Andrei Tverdokhlebov actuellement en prison, sont constamment harcelés.

Tout cela suscite un vif intérêt chez les citoyens canadiens dont les compatriotes vivent de l'autre côté du Rideau de fer, dans des pays sous la domination du régime soviétique. Un bon nombre de pétitions et de télégrammes provenant d'organismes groupant des Canadiens d'origine ukrainienne, juive, biélorusse, estonienne, lituanienne, lettonne et autres, ont été adressés au gouvernement canadien le priant de protester à l'égard des violations flagrantes des droits de l'homme en URSS.

Le Canada, à titre de signataire de l'accord d'Helsinki, a appuyé énergiquement l'application de la troisième corbeille, dont il surveille maintenant les aspects par l'intermédiaire de l'OTAN, en préparation de la conférence de Belgrade, en Yougoslavie, qui doit examiner les résultats de l'accord d'Helsinki plus tard cette année. Nous ne pouvons demeurer plus longtemps indifférents aux violations soviétiques de l'accord d'Helsinki et des droits de l'homme. Ce n'est pas s'ingérer dans les affaires internes d'un pays étranger que de protester contre de telles violations et les condamner, surtout quand ce pays est signataire de l'accord d'Helsinki.

C'est pourquoi je soulève aujourd'hui cette grave question en priant le Sénat d'adopter cette résolution qui a d'ailleurs l'appui de l'honorable leader du gouvernement et de l'honorable leader de l'opposititon au Sénat.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

AUTORISATION AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES DE L'EXAMINER ET D'EN FAIRE RAPPORT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)e) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à examiner le budget des dépenses présenté au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978, et à en faire rapport, avant que les bills y afférents ne parviennent au Sénat.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 22 février 1977, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, avant de mettre la question aux voix, j'aimerais donner un bref résumé, comme d'habitude, des travaux du Sénat prévus pour la semaine prochaine.

Deux réunions de comité sont prévues, pour 2 heures mardi. A la même heure, le comité permanent des affaires étrangères reprendra l'étude des relations canado-américaines et le comité permanent de l'agriculture celle de l'industrie du bœuf.

Mercredi, le comité permanent des banques et du commerce se réunira à 9 h 30 du matin. Le comité étudiera d'abord le bill C-22, tendant à modifier le droit fiscal, et poursuivra ensuite son étude du bill C-16. L'Association canadienne des banquiers témoignera lors de l'étude du bill C-16.

A 3 h 30, ou après la séance du Sénat, le comité permanent de l'agriculture se réunira de nouveau pour entendre des témoignages sur l'industrie du bœuf. Il y aura également une séance de notre comité spécial de la politique scientifique.

Jeudi, le comité permanent des affaires étrangères se réunira de nouveau à 9 h 30 pour discuter des relations canado-américaines. Le comité permanent des banques et du commerce doit également se réunir à la même heure pour entendre des témoins de plusieurs associations d'annonceurs à propos du bill C-16. A 11 heures, le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration tiendra une séance à huis clos.

On espère que le bill C-2, tendant à faciliter le paiement par anticipation des récoltes, sera adopté aux Communes avant notre retour, mardi, de sorte que nous pourrons l'étudier en même temps que le bill sur la conversion au système métrique.

En outre, le Sénat poursuivra l'étude du deuxième rapport du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires, et le sénateur Cook attirera l'attention du Sénat sur des questions intéressant le Labrador.

(La motion est adoptée.)

LES TRANSPORTS

EFFETS SUR LES DIVERSES RÉGIONS DU CANADA—RETRAIT DE LA MOTION DE RENVOI DU SUJET AU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS—FIN DU DÉBAT DE L'INTERPELLATION

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Bonnell, appuyé par l'honorable sénateur Norrie, que l'objet de l'interpellation de l'honorable sénateur Bonnell attirant l'attention du Sénat sur le transport terrestre, aérien et maritime au Canada, notamment quant à ses effets sur les diverses régions du Canada soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications.—(*L'honorable sénateur Petten.*)

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Bonnell.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je demande la permission du Sénat pour continuer ce débat.

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Bonnell: Merci, honorables sénateurs. Vous le savez, j'ai déjà parlé de la motion, et pour le faire une seconde fois, il me faut votre consentement, que vous avez eu l'amabilité de m'accorder. Je vais m'efforcer cet après-midi non pas de vous ennuyer avec mes propos, mais de vous éclairer un peu.

Le 8 décembre 1976, j'ai signalé au Sénat que les transports au Canada, terrestres, aériens ou maritimes, ont des effets sur les diverses régions du pays.

Depuis, bien des sénateurs ont participé au débat et nous avons eu une discussion très utile. Mais, ce qui est plus important encore, le ministère des Transports du Canada a dû prêter l'oreille à mes observations, car dès le 10 décembre 1976, soit huit jours plus tard, le *Globe and Mail* de Toronto rapportait que le premier ministre de Terre-Neuve avait déclaré que le gouvernement du Canada et celui de Terre-Neuve convenaient qu'une commission devrait être nommée pour étudier les problèmes de transport à Terre-Neuve. On ajoutait dans le même article que le gouvernement fédéral, avait aussi admis qu'on ne devrait pas laisser les services actuels se détériorer dans le cours de l'enquête.

● (1420)

La commission étudiera les besoins en matière de transport terrestre, aérien et maritime à Terre-Neuve et au Labrador. Il semblerait presque, d'après ce communiqué, que le ministre et le premier ministre de cette province ont remanié mon interpellation et ont remplacé les mots «au Canada» par «à Terre-Neuve et au Labrador.» Mais quelles que soient les raisons pour lesquelles ils donnent suite à mon interpellation, il importe de retenir qu'enfin les deux gouvernements travaillent de concert afin d'améliorer la question du transport à Terre-Neuve.

Vint ensuite, dans la série d'événements qui se sont déroulés depuis mon interpellation du 8 décembre, la présentation à la Chambre par le ministre, l'honorable Otto Lang, du bill C-33 dont la première lecture a été faite le 27 janvier 1977. Le bill C-33 a pour objet de définir l'orientation de la politique canadienne des transports et autorise en conséquence, la redistribution des pouvoirs et fonctions relatifs aux transports et modifie à ces fins la loi nationale sur les transports, la loi sur le ministère du Transport ainsi que les tarifs du transport des marchandises et autres dispositions prévues par la loi sur les chemins de fer et la loi sur les transports. Le bill ajouterait l'article suivant à la loi:

> Il est par les présentes déclaré que la politique canadienne des transports a pour objet la mise en place d'un système de transport qui
>
> *a*) soit efficace,
>
> *b*) contribue efficacement à la réalisation des objectifs sociaux et économiques tant au niveau national que régional, et
>
> *c*) offre à des conditions uniformes, des services facilement accessibles aux usagers,
>
> et il est en outre déclaré que la réalisation de cet objet suppose l'intégration des moyens les plus appropriés de chaque service et que c'est aux gouvernements qu'il incombe de veiller au maintien d'un bon système de transport.

Le bill C-33 présentement à l'étude apporte beaucoup de changements au système canadien des transports, et je suis d'avis qu'il nous permettra d'améliorer et de moderniser la politique canadienne en matière de transports et de rendre ces services plus efficaces, plus rentables et plus satisfaisants pour les Canadiens. Je tiens à féliciter le ministre de la rapidité avec laquelle il a présenté ce texte de loi qui peut fort bien annoncer une nouvelle politique canadienne en matière de transports.

Le 7 février 1977, le ministre fédéral du Transport, l'honorable Otto Lang, s'est entretenu à Charlottetown avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, l'honorable Gerald Regan avec le premier ministre du Nouveau-Brunswick, l'honorable Richard Hatfield, avec le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, l'honorable Alex Campbell et avec M. James Morgan, ministre des Transports et des Communications de Terre-Neuve, afin de discuter de différentes questions de transport intéressant à la fois le secteur fédéral et les différentes régions. Les représentants des quatre provinces et le ministre des Transports ont reconnu d'un commun accord que le développement régional devait prendre le pas sur la rentabilité des entreprises de transport.

Le lendemain matin, on lisait en manchette dans les journaux locaux du 8 février 1977 le titre suivant: «Lang revient sur le principe du paiement par l'usager.» C'était là, honorables sénateurs, l'objectif premier de ma motion et de la politique qui m'a poussé à la soumettre au Sénat. C'était la goutte qui fait déborder le vase et lorsque j'ai lu dans le journal de Charlotteton, le *Guardian*, du 8 février, qu'on renonçait à ce principe du paiement par l'usager, j'ai senti alors que mon interpellation au Sénat en avait valu la peine, non seulement pour l'Atlantique mais pour l'ensemble du Canada.

Au cours de sa réunion du 6 février, avec les premiers ministres des provinces Maritimes, M. Lang a déclaré que le gouvernement fédéral s'était engagé à favoriser l'expansion économique régionale. Il a fait ressortir que l'objectif du réseau de transport doit être de faciliter le plus possible la réalisation des objectifs socio-économiques, tant sur le plan national que régional, et d'assurer un service de transport efficace au Canada. M. Lang, les premiers ministres des Maritimes et M. Morgan ont convenu qu'un tel réseau devait servir également tous les usagers dans des conditions justes pour tous. M. Lang et les premiers ministres se sont donc mis d'accord en principe, pour adopter une approche sélective dans les subventions à accorder pour le transport des marchandise dans la région, ce qui pourrait permettre de mieux adapter la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région Atlantique en fonction des besoins sur le plan de l'expansion économique.

Les parties ont également reconnu qu'il fallait améliorer le transport de passagers dans la région de l'Atlantique. M. Lang, les premiers ministres des provinces Maritimes et M. Morgan ont reconnu que le meilleur moyen pour améliorer le transport des passagers serait de donner aux régions une aide spéciale permettant d'améliorer les services de car et les services aériens. Ils ont en outre convenu que si l'aide spéciale à l'amélioration du transport passager n'était donnée que pour

un seul service transcontinental, les économies réalisées seraient investies dans la construction d'une route prioritaire desservant la région.

Le ministre et les premiers ministres pensent donc que ces mesures qui témoignent de l'importance que le gouvernement fédéral accorde au rôle des transports dans la région amélioreront les services dans les provinces de l'Atlantique. Elles feront que les investissements dans ce domaine répondront mieux aux besoins régionaux en matière d'expansion économique et permettront de dépenser plus efficacement des ressources financières limitées en tenant compte davantage des besoins et des possibilités de développement de la région, tout en supprimant les dépenses là où elles ne peuvent guère être productives. Enfin, le ministre et les premiers ministres des Maritimes ont reconnu qu'il faudrait remanier les services de transport actuels et repenser les subventions au transport pour mieux répondre aux besoins actuels et futurs des transports et de l'économie. Le gouvernement fédéral fournirait donc une aide supplémentaire au transport, pour apporter certaines améliorations particulières et faire les investissements nécessaires.

● (1430)

Je crois que les promesses du ministre des Transports—d'abord, la suppression, le principe du paiement par l'usager; deuxièmement l'amélioration des installations de transport et de manutention dans la région atlantique; troisièmement, le maintien de l'aide au transport des marchandises; quatrièmement l'amélioration des services transcontinentaux de chemins de fer de l'Atlantique à Montréal; cinquièmement, l'affectation de toute somme économisée grâce à l'amélioration des services à l'aménagement prioritaire de routes; sixièmement, l'amélioration des services d'autobus et d'avion; septièmement, l'engagement selon lequel le gouvernement fédéral affectera d'autres fonds à des améliorations précises dans le réseau des transports dans la région atlantique—me donnent confiance dans le ministre actuel et me laisse espérer, dans un avenir prochain, une amélioration sensible des services de transport dans la région de l'Atlantique.

Le 8 février 1977, M. R. J. Tingley, directeur général des services maritimes du CN, s'adressant à l'Association des chantiers maritimes canadiens à Québec, a laissé entendre qu'un nouveau traversier brise-glace serait mis en service entre l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick. Le nouveau navire aurait à peu près les mêmes dimensions que le *John Hamilton Grey* mais il serait plus perfectionné. Il aurait, par exemple, deux ponts réservés aux camions au lieu d'un seul et pourrait également transporter des wagons. L'aller-retour serait également plus rapide parce que le navire aura deux accès. Il sera propulsé par des moteurs diesel reliés à quatre hélices à pales orientables.

Le même navire pourra transporter deux fois plus de camions et de voitures, le trajet s'effectuera plus rapidement et le coût de construction et d'entretien sera inférieur à celui du *John Hamilton Grey*. Je suis donc persuadé que le lien maritime entre l'Île-du-Prince-Édouard et le continent sera amélioré avec l'entrée en service de navires plus rapides et capables de transporter un plus grand nombre de voitures, de camions et de passagers.

Je m'inquiète également que le Canada atlantique puisse disposer d'un nombre suffisant de wagons frigorifiques pour acheminer des denrées périssables, comme des pommes de terre, vers les marchés du Canada central. Le 10 février 1977, répondant à une question, le ministre des Transports a déclaré qu'il avait discuté de la manutention des pommes de terre avec des représentants de l'Île-du-Prince-Édouard qui avaient des chiffres précis pour évaluer les lacunes actuelles.

Plus tôt, il avait aussi déclaré que l'une des questions qu'il restait à résoudre avant de pouvoir régler la situation, c'était de déterminer le type de matériel qui conviendrait pour le transport des pommes de terre. Le ministre a dit qu'il était convenu avec les représentants de l'Île-du-Prince-Édouard qu'il fallait se préoccuper des délais en ce qui concerne les problèmes d'installations et d'équipement.

De plus, le Canadien National a annoncé qu'il avait loué 1,000 wagons frigorifiques pour une période de trois ans. Il estime que 1,000 à 2,000 wagons semblables, si les conditions se comparent aux tendances observées en 1976, devraient normalement suffire au transport des pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick. Il prévoit que des 1,000 wagons frigorifiques qui ont été loués pour une période de trois ans, 80 p. 100 serviront à transporter les pommes de terre du Nouveau-Brunswick. En 1975, 8,062 wagons de pommes de terre ont été expédiés de l'Île-du-Prince-Édouard, et seulement 1,704 du Nouveau-Brunswick.

Une des principales préoccupations de mon collègue, le sénateur Bell était la question de subventions de déplacement pour les habitants des Îles-de-la-Reine-Charlotte, le long de la côte de la Colombie-Britannique à ce sujet, j'ai remarqué une annonce dans le *Province* de Vancouver du 5 février 1977 qui disait que les voyages par avion des habitants de l'Île seraient subventionnés à raison de $5 pour l'aller entre Masset et Prince Rupert, et de $10 aller-retour.

Étant donné que le ministère des Transports commence à agir plus rapidement et que le ministère et le ministre étudient les principaux sujets de préoccupation qui ont été exprimés et que, le Sénat sera bientôt saisi d'un nouveau bill sur les transports et que nous aurons alors l'occasion d'étudier les transports par terre, par air et par eau au Canada de même qu'une nouvelle politque nationale des transports pour le Canada, tant à la Chambre qu'au comité, je crois donc que mon interpellation a servi sa fin, et j'estime devoir retirer la motion visant à faire renvoyer mon interpellation au comité des transports et des communications.

Je demande donc la permission de retirer ma motion visant à renvoyer l'objet de mon interpellation au comité permanent des transports et des communications.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, consentez-vous à retirer cette motion?

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président: Avec la permission de la Chambre, la motion est retirée. Le débat porte maintenant sur l'interpellation de l'honorable sénateur Bonnell.

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, j'ai à quelques reprises ajourné le débat sur la motion du sénateur Bonnell visant à renvoyer l'objet de son interpellation au comité. On vient de retirer cette motion.

Si aucun autre honorable sénateur ne désire prendre la parole au sujet de l'interpellation même, je crois qu'elle pourrait être tenue pour débattue.

Son Honneur le Président: Comme aucun autre honorable sénateur ne désire participer au débat, l'interpellation est tenue pour débattue.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 22 février, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 22 février 1977

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'un pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Fait à New York le 19 décembre 1966. En vigueur pour le Canada le 19 août 1976.

Copies d'un pacte international relatif aux droits civils et politiques. Fait à New York le 19 décembre 1966. En vigueur pour le Canada le 19 août 1976.

Copies d'un protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques. Fait à New York le 19 décembre 1966. En vigueur pour le Canada le 19 août 1976.

Copies d'un protocole portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961. Fait à Genève le 25 mars 1972. En vigueur pour le Canada le 4 septembre 1976.

Copies d'une convention douanière relative aux containers. Faite à Genève le 2 décembre 1972. En vigueur pour le Canada le 10 juin 1976.

Copies d'une convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets. Faite à Londres, Washington, Moscou et Mexico le 29 décembre 1972. En vigueur pour le Canada le 13 décembre 1975.

Copies d'un accord de coopération technique entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de Costa Rica. San José, le 24 juillet 1973. En vigueur le 15 mai 1975.

Copies d'un accord général de coopération technique entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République du Pérou. Lima, le 23 novembre 1973. En vigueur le 3 septembre 1975.

Copies d'un accord relatif aux transports aériens entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume des Pays-Bas. Ottawa, le 17 juin 1974. En vigueur le 15 juillet 1975.

Copies d'un accord sur le transport aérien entre le Canada et la Confédération Suisse. Ottawa, le 20 février 1975. En vigueur le 12 mars 1976.

Copies d'un accord de coopération culturelle entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne. Bonn, le 3 mars 1975. En vigueur le 6 novembre 1975.

Copies d'un accord de coopération technique entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République fédérative du Brésil. Brasilia, le 2 avril 1975. En vigueur le 6 janvier 1976.

Copies d'un accord portant création d'un fonds pour la lutte contre l'onchocercose. Washington, le 7 mai 1975. En vigueur pour le Canada le 7 mai 1975.

Copies d'un accord entre le gouvernement du Canada et les gouvernements du Dahomey, de la Haute-Volta, du Mali, du Niger et du Sénégal relatif à un tronçon du réseau panafricain de télécommunications. Fait à Ottawa, le 14 mai 1975. En vigueur le 1er janvier 1976.

Copies d'un protocole d'amendement de l'article VIII de l'accord général de coopération technique entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Pérou, le 23 novembre 1973. Lima, le 2 juillet 1975. En vigueur le 3 septembre 1975.

Copies d'un accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République unie de Tanzanie concernant l'instruction au Canada de membres du personnel des forces de défense populaire de Tanzanie. Dar-es-Salaam, le 6 septembre 1975. En vigueur le 6 septembre 1975.

Copies d'un accord de co-production cinématographique entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Londres, le 12 septembre 1975. En vigueur le 26 novembre 1975.

Copies d'échange de notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République française modifiant l'accord aérien signé le 1er août 1950, tel qu'amendé. Ottawa, les 8 et 19 septembre 1975. En vigueur le 19 septembre, à compter du 8 septembre 1975.

Copies d'un accord sur le transport aérien entre le gouvernement du Canada et le gouvernement révolutionnaire de la République de Cuba. Ottawa, le 26 septembre 1975. En vigueur définitivement le 5 août 1976.

Copies d'un accord de prêt de développement entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République du Pérou. Lima, le 26 septembre 1975. En vigueur le 26 septembre 1975.

Copies d'un accord de prêt de soutien institutionnel entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République du Pérou. Lima, le 26 septembre 1975. En vigueur le 26 septembre 1975.

Copies d'un échange de notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République française concernant la construction, l'entretien et le fonctionnement d'une seconde station de quarantaine animale sur le territoire des Îles Saint-Pierre et Miquelon. Ottawa, le 29 octobre 1975. En vigueur le 29 octobre 1975.

Copies d'un échange de notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie constituant un accord réciproque de l'opération des radio-amateurs. Bogota, le 5 novembre et le 2 décembre 1975. En vigueur le 17 décembre 1975.

Copies d'un échange de notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie afin de permettre aux stations radio-amateurs du Canada et de la Colombie d'échanger des messages ou d'autres communications émanant de tierces parties ou destinés à des tierces parties. Bogota, le 5 novembre et le 2 décembre 1975. En vigueur le 17 décembre 1975.

Copies d'un accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Norvège sur les relations en matière de pêche. Ottawa, le 2 décembre 1975. En vigueur le 11 mai 1976.

Copies d'un échange de notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Norvège modifiant l'accord du 15 juillet 1971 sur la chasse aux phoques et la conservation des réserves de phoques dans l'Atlantique Nord-Ouest. Ottawa, les 8 et 12 décembre 1975. En vigueur le 12 décembre 1975.

Copies d'un échange de notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur des questions concernant la pêche. Ottawa, le 22 décembre 1975. En vigueur le 22 décembre 1975.

Copies d'un échange de notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques prolongeant l'accord sur la coopération en matière de pêche du 22 janvier 1971 modifié et renouvelé, et l'accord sur les règles provisoires de navigation et de sécurité des pêcheries du 22 janvier 1971, tel que prolongé. Ottawa, le 9 février 1976. En vigueur le 9 février 1976.

Copies d'un échange de notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de Belize constituant un accord relatif à l'Assurance investissement à l'étranger. Belize, le 17 février 1976. En vigueur le 17 février 1976.

Copie d'une convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, Tokyo, le 14 septembre 1963.

Copies d'une convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Adoptée à Paris le 16 novembre 1972. En vigueur pour le Canada le 23 octobre 1976.

Listes des actionnaires des banques à charte du Canada pour l'exercice financier terminé en 1976, conformément à l'article 119(1) de la loi sur les banques, chapitre B-I, S.R.C., 1970.

Liste des actionnaires de la Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal au 31 octobre 1976, conformément à l'article 101(1) de la loi sur les banques d'épargne de Québec, chapitre B-4, S.R.C., 1970.

Copies d'ordonnances du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, concernant le régime de rémunération entre The Health Labour Relations Association de la Colombie-Britannique et le groupe de ses employés représenté par le Syndicat Hospital Employees' Union, section 180. Ordonnance en date du 18 février 1977.

Rapport du ministère de l'Agriculture pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 6 de la loi sur le ministère de l'Agriculture, chapitre A-10, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission de la capitale nationale, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Le sénateur Perrault présente le bill S-3, tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et la loi sur les compagnies d'assurance étrangères.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le sénateur Langlois: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain, le 24 février 1977.

Le sénateur Grosart: Pourrais-je savoir du leader du gouvernement s'il s'agit d'un bill privé ou d'un bill public?

Le sénateur Perrault: D'un bill public.

(La motion est adoptée.)

AGRICULTURE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat demain, le mercredi 23 février 1977, et que l'application de l'article 76(4) soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Le sénateur Grosart: Je voudrais savoir du leader du gouvernement s'il n'y a pas en l'occurence un conflit d'horaire quant au temps réservé pour un autre comité en vertu du système de regroupement. Je crois savoir qu'un autre comité avait réservé l'après-midi de mercredi pour ses délibérations.

Le sénateur Langlois: J'ignore s'il y a conflit avec la séance d'un autre comité. On me dit que, même si avis a été donné que ce comité siégera après 2 heures, de fait il ne se réunira pas avant 3 h 30. Aussi, on pourrait peut-être prendre des

dispositions pour qu'il n'y ait pas conflit avec la séance d'un autre comité.

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

SÉANCE CONJOINTE DU CONGRÈS DES ÉTATS-UNIS

LE DISCOURS DU PREMIER MINISTRE

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): Honorables sénateurs, j'aimerais, si vous y consentez, vous saisir d'une question.

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): Compte tenu du fait que c'est la première fois dans l'histoire des États-Unis et du Canada que le premier ministre de notre pays est invité à faire un discours devant les deux Chambres réunies du Congrès, à Washington, et compte tenu de la haute tenue de ses propos, j'aimerais proposer, appuyé, j'espère, par l'honorable sénateur Grosart, que le discours du premier ministre soit versé en appendice au compte rendu.

● (2010)

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, vu l'importance de l'événement et étant donné que, comme l'a dit l'honorable sénateur, c'est la première fois, dans toute l'histoire du Congrès américain, qu'un premier ministre du Canada s'adresse au Congrès, je suis prêt à appuyer la motion du sénateur Fournier, en dépit de ce que j'ai déjà dit à propos du gonflement inutile des comptes rendus de nos débats.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du discours du premier ministre figure en appendice.*)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je suis sûr que tous ceux qui sont ici aujourd'hui ont été impressionnés par la générosité qui a poussé le sénateur Fournier (de Lanaudière), appuyé par le sénateur Grosart, à présenter la motion qui vient d'être adoptée à l'unanimité par les honorables sénateurs. Nous pouvons connaître parfois certains désaccords dus à nos appartenances politiques, mais tous les partis qui sont représentés au Parlement fédéral désirent maintenir l'unité du Canada et ils défendent tous avec un même zèle cette unité. Cela a été prouvé ce soir ici, au Sénat.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

DÉTOURNEMENT DES EAUX DU LAC MICHIGAN—QUESTION

Le sénateur Perrault: Les honorables sénateurs se souviennent probablement que je me suis engagé, au nom du gouvernement, à proposer que la question de la dérivation des eaux du bassin inférieur des Grands Lacs par le canal d'évacuation de Chicago figure au programme des entretiens qui se déroulent actuellement à Washington entre le premier ministre du Canada et le président des États-Unis. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a envoyé aujourd'hui même des renseignements supplémentaires à ce sujet; voici ce qu'il dit:

> Le 3 février 1977, vous avez annoncé à vos collègues du Sénat que pour honorer la demande présentée par le gouvernement canadien, on donnerait aux représentants canadiens tous les détails voulus sur le projet témoin qui a été lancé pour étudier les effets qu'auraient les nouvelles dérivations par le canal de Chicago. Les représentants du corps de génie de l'armée américaine, de l'État de l'Illinois et du service sanitaire de la ville de Chicago, ont tenu une séance d'information, à l'occasion d'un colloque canado-américain sur le niveau des eaux des Grands Lacs, qui a eu lieu dernièrement à Washington. Ce projet américain n'en est évidemment qu'à ses premiers balbutiements, mais nos porte-parole ont reçu la promesse formelle qu'ils seraient tenus au courant de la situation à intervalles réguliers. Cette séance a été pour nous l'occasion rêvée de faire bien comprendre aux responsables du projet que le Canada s'opposait fermement à toute décision unilatérale visant à multiplier les dérivations des eaux du Lac Michigan. Les délégués du Canada ont également eu l'occasion de signaler que de nouveaux détournements entraîneraient à coup sûr de graves problèmes d'aménagement hydro-électrique et de navigation, et de stipuler qu'il faudrait dédommager le Canada.
>
> Au cours de cette réunion, la commission mixte internationale a reçu le mandat d'étudier les effets néfastes de la dérivation des eaux du bassin des Grands Lacs. Grâce à notre intervention, la Commission est chargée notamment d'étudier l'incidence du projet témoin sur la prolifération des dérivations par le canal de Chicago.

Honorables sénateurs, la lettre est signée par l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il poursuit:

> Dans ces circonstances, vous conviendrez, j'en suis sûr, qu'il n'est pas essentiel de demander au premier ministre d'aborder ce problème avec le président Carter pour le moment.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais demander au leader du gouvernement quelles études le gouvernement du Canada a entreprises pour évaluer les suites probables de ce projet dans une optique canadienne, ou bien de s'en remettre à la Commission mixte internationale ou au Génie militaire américain?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je conviens avec l'honorable sénateur que c'est là une importante question. J'aimerais en prendre note et y répondre le plus tôt possible. C'est une question d'une extrême importance pour notre pays.

Le sénateur Smith (Colchester): Merci.

LE BARRAGE GARRISON

PROJET DE DÉRIVATION—QUESTION

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, au sujet d'un autre projet de dérivation, je parle cette fois-ci du barrage de Garrison, le leader du gouvernement entend-il nous communiquer certains renseignements qu'aurait obtenus un simple citoyen du Manitoba sur la politique officielle et les mesures qu'envisage le gouvernement? Si le leader du gouvernement ignore de quoi je parle, je lui donnerai des précisions avec plaisir.

Le sénateur Perrault: Je saurais gré à l'honorable sénateur de nous faire part de ce qu'il sait.

Le sénateur Grosart: D'après les renseignements que j'ai recueillis dans la presse et à l'autre endroit, il semblerait que le gouvernement aurait fait connaître ses intentions dans une lettre adressée, au chef libéral de l'assemblée législative du Manitoba.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je dois prendre note de la question. Je me permets de signaler, en passant, que le barrage de Garrison et le projet de dérivation des eaux est un sujet qui préoccupent les Canadiens de toutes les allégeances politiques. C'est sûrement l'une des raisons pour lesquels le premier ministre s'est rendu à Washington. La plupart des Canadiens, à mon avis, ont été heureux d'apprendre que la construction du barrage de Garrison doit être suspendue au moins pour un certain temps. Il ne fait pas de doute que cette question alimente la conversation entre le président des États-Unis et le premier ministre du Canada et je puis assurer l'honorable sénateur que je tâcherai d'obtenir le plus de renseignements possibles sur les allégations qui sont parues semble-t-il dans certains périodiques de l'ouest du Canada. J'espère pouvoir communiquer au sénateur le résultat de mes démarches dans le courant de la semaine.

Le sénateur Grosart: Je demandais simplement que les renseignements qui ont été communiqués soient fournis au Parlement d'abord au Sénat ou peut-être à l'autre endroit.

Le sénateur Perrault: Le Sénat a certes le droit d'obtenir des renseignements qui auraient été communiqués à un représentant politique du Manitoba. Je tâcherai de savoir si des renseignements qui portent paraît-il sur le barrage de Garrison ont été effectivement communiqués.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, la question ne m'était pas adressée, mais pour qu'on sache à quoi s'en tenir, il faudrait faire remarquer que la réponse du premier ministre faisait suite en fait à une lettre de M. Huband du Manitoba dans laquelle il répondait simplement à la première demande. Il ne s'agissait pas d'un message que le premier ministre décidait tout d'un coup d'adresser à un particulier, comme on pourrait conclure de la question.

Le sénateur Grosart: Ce n'était pas ma conclusion, mais vu l'assurance que nous a donnée un éminent sénateur qui naguère occupait le poste du destinataire de cette lettre, je suis sûr qu'il conviendra avec moi qu'il ne répondait pas à toutes ses lettres avec autant d'empressement.

Le sénateur Perrault: La poste est plus rapide de nos jours.

LES TRANSPORTS

PACIFIC WESTERN AIRLINES—JUGEMENT DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA—QUESTION

Le sénateur Austin: Si vous le permettez, honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement, concernant la décision prise aujourd'hui par la Cour suprême du Canada dans l'affaire de la Pacific Western Airlines. Sauf erreur, le ministre des Transports, M. Lang, serait prêt à présenter une modification à la loi sur l'aéronautique qui interdirait à toutes les autres provinces d'avoir la haute main sur les transporteurs régionaux.

● (2020)

Le leader du gouvernement pourrait-il dire au Sénat si le projet de loi en question pourrait être rétroactif et s'étendre à l'achat par le gouvernement de l'Alberta des lignes aériennes Pacific Western?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la décision rendue par la Cour suprême du Canada aujourd'hui incitera inévitablement le gouvernement à envisager une ligne de conduite concernant l'achat de transporteurs régionaux par les gouvernements provinciaux; mais jusqu'ici, aucune décision n'a encore été prise. Quand le gouvernement l'aura prise, les honorables sénateurs et les députés seront mis au courant.

Le sénateur Austin: Le leader du gouvernement conviendra-t-il avec moi qu'il ne serait guère juste de permettre à l'Alberta d'avoir la mainmise sur les lignes aériennes Pacific Western mais de refuser au Manitoba d'en faire autant sur Transair.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne veux rien ajouter à ce sujet pour le moment. Je n'ai pas eu l'occasion de lire en entier le jugement de la Cour suprême; je crois donc qu'il serait présomptueux de ma part de tirer une pareille conclusion.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je présume d'après les réponses du leader du gouvernement, qu'il est au courant de la teneur de cette décision en général et qu'il sera donc en mesure de répondre en partie à ma question, du moins d'après ce qu'il sait personnellement. Est-ce exact de dire que cette décision s'inspire en général du fait que l'achat de cette compagnie par l'Alberta était légale? Deuxièmement, serait-il prêt à reconnaître qu'en adoptant une mesure rétroactive on dérogerait en l'occurrence aux principes élémentaires de jurisprudence?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement ne considère pas cette décision de la Cour suprême comme une victoire ou une défaite.

Le sénateur Smith (Colchester): Ce n'était pas ma question.

Le sénateur Perrault: Non, mais avant de répondre à votre question, je dirais que cette affaire avait été renvoyée devant les tribunaux pour que soient définis les domaines de compétence. Il y va certes de l'intérêt national.

L'affaire était comparable lorsque la question de la propriété et du contrôle des ressources minières, pétrolières et autres au large des côtes des Maritimes a été renvoyée pour décision à la Cour Suprême, après quoi un accord est intervenu avec certaines provinces maritimes, au sujet de la propriété, du contrôle et du partage des revenus, accord dont celles-ci—sans doute l'honorable sénateur le reconnaîtra-t-il—sont parfaitement satisfaites.

Le sénateur Smith (Colchester): Ne vous hâtez pas de conclure.

Le sénateur Perrault: Je me contenterai donc de rappeler que le premier ministre d'une province maritime bien connue et fort respectée, province dont l'honorable sénateur Smith a déjà présidé l'assemblée législative, a dit que cet accord servait les meilleurs intérêts de la population de la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Smith (Colchester): Il y était bien obligé.

Le sénateur Perrault: Je devrai donc m'abstenir de commenter les affaires provinciales qui intéressent l'honorable sénateur.

Le sénateur Smith (Colchester): Je vous en prie. Répondez simplement à la question.

Le sénateur Perrault: Mais, je le répète, ces deux exemples se ressemblent. Comme dans le cas précédent, la décision rendue aujourd'hui par la Cour suprême, à la suite de l'appel interjeté par le gouvernement, a sans doute réglé le problème juridique en ce qui concerne la question de PWA.

Il est possible que la décision d'aujourd'hui donne lieu à une nouvelle politique. De toute façon, le gouvernement n'est pas en mesure d'annoncer quoi que ce soit pour le moment.

Le sénateur Smith (Colchester): Je suis certain que le leader du gouvernement n'a pas voulu éviter de répondre à ma question sur la teneur de la décision de la Cour suprême, décision dont il a sûrement connaissance.

Le sénateur Perrault: Je n'ai jusqu'ici réussi à obtenir que des versions fragmentées sur la teneur de cette décision. L'honorable sénateur a évidemment lu le texte intégral de la décision de la Cour suprême du Canada, chance que je n'ai pas eue.

Le sénateur Smith (Colchester): Ce n'est pas une question, mais je dois avouer que j'ignorais que la Cour suprême avait rendu sa décision jusqu'à ce que le sénateur Austin interroge le leader du gouvernement. Tout ce que j'essaie d'obtenir maintenant, c'est que le leader du gouvernement nous communique ce qu'il peut savoir de cette décision.

Le sénateur Perrault: Honorable sénateur, je serais bien mal venu de vouloir interpréter les suites de la décision de la Cour suprême sans en avoir prix connaissance au préalable. Surtout en l'auguste présence d'un si grand nombre de sénateurs ferrés en droit.

Le sénateur Smith (Colchester): C'est une attitude fort prudente. J'espère que le leader du gouvernement sera tout aussi prudent dans toutes les autres questions qui lui seront soumises.

Le sénateur Croll: Le sénateur Smith aurait dû s'arrêter pendant qu'il en était encore temps. Il avait raison au sujet des deux questions. Pourquoi aller plus loin?

LA CONFÉDÉRATION

CRÉATION PROPOSÉE D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES POUR EXAMINER DES QUESTIONS D'INTÉRÊT NATIONAL—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mecredi 2 février, de l'interpellation de l'honorable sénateur Cook attirant l'attention du Sénat sur des sujets concernant le Labrador ainsi que sur l'opportunité d'établir un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes pour examiner des questions d'intérêt mutuel pour tous les Canadiens, qu'ils résident au Québec ou n'importe où ailleurs au Canada.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots à l'appui des propos tenus par le sénateur Cook au sujet de son interpellation. Tout d'abord, je voudrais le féliciter de l'initiative qu'il a prise de saisir le Sénat de cette résolution et de la manière extrêmement logique et brillante dont il a traité un sujet tellememt délicat et difficile mais qui intéresse vivement tous les Canadiens. L'existence même du Canada en tant que nation est en jeu. L'élection d'un gouvernement séparatiste dans la province de Québec nous a brusquement mis face à face avec ce qui jusque là nous avait semblé impensable.

Si une telle menace à notre existence nationale venait de l'extérieur, la majorité des Canadiens d'un bout à l'autre du pays s'unirait, comme nous l'avons fait depuis plus de 20 ans, dans un grand effort pour défendre et préserver notre entité nationale.

Toutefois, la menace nous vient cette fois de l'intérieur, mais elle n'est pas moins réelle ni moins dangereuse. Ce pourrait être bien plus dangereux qu'une menace de l'extérieur et il faudra que nous nous y intéressions autant, peut-être même que nous fassions des efforts plus soutenus que par le passé.

Nous devons admettre au départ que la lutte pour préserver le Canada en tant que nation est surtout idéologique—idéologique dans son sens le plus large, qui comprend également les aspects psychologiques. Ceux qui visent à fragmenter le Canada ont une idée puissante, en plus d'une passion et d'un programme. Leur idée est de diviser. C'est une mauvaise idée mais, néanmoins, à l'intérieur de ses limites, c'est une force puissante, unifiante et dynamique. Quant à leur passion, il n'y a pas de doute qu'ils se dédient et s'engagent totalement à réaliser leur idée. Et ils ont également un programme et une stratégie. Leur programme est de présenter leur idée comme une chose inévitable, comme une idée qui doit maintenant se réaliser, comme une conséquence logique et progressive des événements qui ne causera aucun tort et qui est dans le meilleur intérêt des intéressés.

Leur stratégie générale est d'oublier les détails et de se concentrer sur l'idée d'ensemble, en consacrant toute leur attention aux grandes lignes sans s'embêter avec les ramifications, les contradictions, les détails désagréables et incommodes, et des questions bizarres à savoir ce que cela implique et comment les choses fonctionneront.

Ils comptent dans leurs rangs des personnes compétentes expertes dans l'art de peindre avec de larges pinceaux, de donner aux gens un faux sentiment de sécurité, de manipuler la vérité; et dans toutes leurs entreprises, ils reçoivent un bon appui d'une partie de la presse québécoise et de Radio-Canada.

Voilà à quoi nous nous buttons encore une fois, nous les fédéralistes, et ce serait une folle erreur de sous-estimer la force et les avantages de ceux qui veulent diviser notre pays. Il existe des milliers de façon selon lesquelles ils peuvent prendre l'initiative et nous n'avons pas de réaction adéquate. Des milliers de moyens leurs sont offerts pour exploiter toutes les possibilités de susciter des irritations incessantes, dont ils espèrent qu'elles engendreront de telles frustrations et ressentiments que le reste du Canada finira par leur dire: «A quoi bon! Laissez-les aller». Ce sont là les différentes formes de tactiques qui ont toujours été utilisées et qui le seront encore plus à l'avenir. Nous devons comprendre cela, apprendre à garder notre sang-froid, à faire preuve de patience et à concevoir des stratégies de notre cru.

● (2030)

Le Parti québécois a propagé l'idée du séparatisme pendant un certain nombre d'années et sa tâche a été d'autant plus facile que ceux d'entre nous qui y sont opposés n'ont considéré ce problème que comme une question plus ou moins académique devant s'évanouir au fil du temps. Nous ne l'avons certainement pas perçu comme une question dont la solution devait être trouvée par notre génération.

Ainsi, nous nous sommes comportés en nous leurrant d'illusions, en pensant gagner du temps par l'octroi de concessions particulières au Québec, accordées une par une et bribe par bribe; nous avons parfois agi de cette sorte parce que la plupart d'entre nous s'intéressent au bien-être du peuple du Québec, mais aussi pour répondre à des ultimatums.

Nous nous sommes ainsi laissés aller à accepter dans une certaine mesure les idées séparatistes tandis qu'en même temps les pouvoirs du gouvernement fédéral diminuaient ou s'évanouissaient au point que le Canada est devenu de plus en plus difficile à gouverner. Nous sommes déjà la fédération la plus décentralisée de cette taille au monde . . .

Le sénateur Forsey: Bravo!

Le sénateur Carter: . . . et si les autres provinces avaient exigé et obtenu des concessions semblables le Canada ne serait plus aujourd'hui qu'un regroupement mal défini d'États incohérents tentant de promouvoir chacun leurs intérêts d'une façon strictement égoïste, sans tenir compte des conséquences que cela pourrait entraîner pour les autres ou pour toute la communauté mondiale.

Le séparatisme n'est pas l'idée exclusive du Québec. Elle existe dans d'autres provinces, particulièrement dans l'Ouest, et également au sein même de certaines provinces. Les gens du nord de l'Ontario pensent qu'ils seraient mieux s'ils formaient une province à part et l'on retrouve le même sentiment au Labrador. Dans ma propre province, il y a un sentiment de plus en plus fort de désenchantement à l'égard du régime fédéral pour des raisons qui ont été énoncées à maintes reprises ici et qu'il serait superflu de reprendre à présent.

En 1948-1949, lorsque l'on a demandé aux habitants de ma province s'ils voulaient se joindre au Canada, la même offre leur était faite par les États-Unis. La faveur populaire penchait pour cette dernière solution, pour des raisons économiques et sentimentales, car les dépenses du gouvernement américain avaient apporté à la région une prospérité sans précédent et les forces américaines avaient des relations extrêmement chaleureuses et amicales avec nos habitants, liens qui s'étaient grandement renforcés du fait des nombreux mariages entre des femmes de Terre-Neuve et des soldats de l'armée américaine.

Ce n'est qu'avec une très petite marge que la Confédération l'a remporté et l'un des éléments qui a fait pencher la balance a été notre loyauté et notre dévouement traditionnels à l'égard de la couronne britannique . . .

Le sénateur Forsey: Bravo!

Le sénateur Carter: . . . ainsi que notre attachement sentimental à la famille royale. Nous partageons ces sentiments avec la majorité des Canadiens de langue anglaise. Lorsque notre reine est insultée, c'est une insulte personnelle qui nous est faite et ce sont ces agissements qui amènent la désunion.

Aussi l'idée d'une union avec les États-Unis connaît un certain regain à Terre-Neuve et si le Québec devenait indépendant, elle s'en trouverait sans doute renforcée, car si une partie du Canada se détache du reste il sera beaucoup plus facile pour les autres régions d'en faire autant.

Les événements du 15 novembre dernier nous ont donc profondément troublés, particulièrement dans le Canada anglais. Mais, pour avoir recours à une expression nautique bien terreneuvienne: «On est dressé dès l'enfance, à se faire rembarrer» et personnellement je crois que c'est une bonne chose. Il se pourrait même que ce soit un bienfait caché car si nous avions continué à dériver nonchalamment, comme nous le faisions, nous aurions été mis tout à coup devant le fait accompli de la séparation du Québec avant même de nous être rendu compte de ce qui se produisait.

Nous sommes sortis de notre léthargie pour nous trouver tout à coup face à la réalité. Tous les Canadiens doivent se poser maintenant la question suivante: le Canada vaut-il la peine d'être sauvé en tant qu'entité nationale? Et dans l'affirmative, que puis-je y faire à titre individuel? Jusqu'ici, nous n'avons pas accordé grande attention à ces questions car nous étions trop occupés à défendre nos petits intérêts égoïstes. Nous avons plus ou moins pris le Canada pour acquis. Maintenant, ces questions s'imposent à nous et nous ne pouvons plus les éluder.

L'interpellation à l'étude soulève une autre question: quel devrait être le rôle du Sénat à cet égard? A mon sens, il y a deux démarches à faire, toutes deux aussi importantes, et le Sénat devrait participer aux deux. En outre, ces deux démarches devraient se faire simultanément.

Comme l'a fait remarquer le sénateur Cook, il faut tout d'abord établir les faits. Comme je l'ai dit, M. René Lévesque et ses ministres nous brossent un tableau assez vague de la situation, se concentrant sur l'image générale sans donner les

détails. Ils parlent d'une association quelconque d'un Québec indépendant avec le Canada anglais. Ils parlent d'un marché commun, d'une union monétaire, d'une union des douanes, mais toujours dans les termes les plus vagues. Il faut connaître les détails, obtenir les faits dans la mesure où c'est possible afin de savoir quelles seront les conséquences de la séparation et ce qu'impliquent les diverses propositions dont ils parlent. Il faudra alors communiquer ces renseignements à tous les Canadiens et surtout aux Québécois afin qu'au moment du referendum, ils sachent ce que comporte le choix qu'ils devront faire.

A mon avis, c'est un comité mixte des deux Chambres, de tous les partis, qui est le mieux en mesure de faire ce travail car il faut que les gens soient représentés au comité par leurs députés élus. Ce comité serait doté du meilleur personnel disponible, de gens que leur formation et leur expérience auront spécialement préparés à ce genre de travail et qui seront respectés par toute la population afin que leurs conclusions ne puissent être facilement rejetées ou contestées par les séparatistes.

Comme le sénateur Cook l'a fait remarquer dans son excellent discours du 2 février, nous devons obtenir des précisions sur un certain nombre de questions importantes avant de pouvoir vraiment comprendre quelles en seraient les conséquences pour nous tous, les Québécois comme les autres Canadiens, si le Québec devenait indépendant. C'est vital pour plusieurs raisons, pour éclaircir la confusion qui règne déjà, pour empêcher la confusion de s'aggraver et aussi pour réfuter les fausses rumeurs.

Pour vous donner un exemple, il y a une quinzaine de jours au réseau TV-Ontario, deux ministres du gouvernement québécois ont été interviewés au programme du dimanche soir de Judy LaMarsh. Il était question des frontières du Labrador. Ces deux ministres ont prétendu que le Québec avait été dépossédé de ce territoire lors d'une audience où la province n'assistait pas. Le sénateur Cook a déjà réfuté la chose en faisant remarquer que le Québec était représenté par un certain M. Aimé Geoffrion. Ce fait est confirmé à la page 35 du volume VI de l'*Encyclopedia Canadiana,* mais le mythe existe toujours.

● (2040)

Si l'on étudie le relevé des frontières du Canada de 1964 publié par la direction de la géographie du ministère des Mines et Relevés techniques, on constate que les mêmes principes et les mêmes interprétations ont été appliqués à la frontière du Labrador qu'aux autres frontières du Québec. Le sénateur Cook a traité de la question de façon si complète qu'il est inutile d'ajouter quoi que ce soit, sauf que l'*Encyclopedia Canadiana* dit ce qui suit: «Finalement, en 1971, la Commission royale sur les frontières du Québec a reconnu qu'il ne valait pas la peine de s'attarder plus longtemps sur le bien-fondé des revendications du Québec au Labrador.» Ce qu'on a dit aux Québécois est donc tout à fait faux, et il convient de bien insister sur la vérité. Si nous ne sommes pas au courant des faits, nous ne saurons pas ce que nous faisons ou même ce dont nous parlons.

Cependant, en ce qui concerne la question des frontières, l'un des problèmes les plus importants à résoudre, si le Québec devient un État indépendant, c'est la question du territoire. La Confédération est une entente, ou plutôt un pacte, entre le Québec et les autres provinces et si le Québec décide unilatéralement de violer cette entente, il est inconcevable que le Québec détermine seul le territoire qui lui appartient et le territoire qui appartient au reste du Canada.

Le territoire administré par le gouvernement du Québec aujourd'hui est presque deux fois plus grand que le territoire du Québec quand celui-ci s'est joint aux autres provinces en 1867. A ce moment-là, les frontières nord du Québec et de l'Ontario étaient la frontière sud de la terre de Rupert dans les Territoires du Nord-Ouest, qui ont été incorporées séparément dans le Dominion du Canada sous le nom de Territoires du Nord-Ouest. Les frontières du Québec ont été repoussées plusieurs fois depuis 1867 pour des raisons d'administration et c'est seulement en 1912 que la frontière nord du Québec a été repoussée jusqu'à la baie d'Hudson et au détroit d'Hudson pour incorporer ce qu'on appelle maintenant le district de l'Ungava.

L'acte de sécession annulerait toutes ces ententes, qui avaient été faites à la condition que le Québec fasse toujours partie du Canada. En principe, donc, il est difficile de comprendre pour quelles raisons le Québec quitterait la Confédération avec un territoire plus grand que celui qu'il avait quand il y est entré.

Les territoires à l'extérieur des frontières historiques du Québec en 1867 ont toujours fait partie de l'Amérique du Nord britannique et appartiennent à tout le Canada. Il y a deux raisons valables que le Canada peut invoquer pour refuser de céder ces territoires. Il y a d'abord la question de la défense et ensuite nos obligations envers les autochtones, qui relèvent du gouvernement fédéral. De fait, les autochtones eux-mêmes voudront peut-être avoir voix au chapitre à cet égard. Ils auraient parfaitement raison de l'exiger parce qu'ils ont leur propre langue, leur propre culture et leur propre héritage qui sont tout à fait distincts des attributs sur lesquels M. Lévesque se fonde pour justifier le désir du Québec de devenir indépendant.

Il est essentiel d'être au courant des faits et il y a tellement à faire que plus vite on commencera, mieux ce sera. La théorie séparatiste ne sera pas défaite par des concessions, des considérations pécuniaires ou par d'autres considérations matérielles. Une théorie ne peut être modifiée que par une théorie supérieure; par conséquent, il y a une autre tâche toute aussi importante et toute aussi essentielle à accomplir. Il s'agit de mettre au point et de promouvoir une nouvelle théologie fondée sur l'idée positive d'unité nationale. A mon avis, cette tâche devrait être confiée à un comité sénatorial spécial. Rien n'a jamais été gagné par des mesures uniquement défensives. Si le Canada doit rester uni, les fédéralistes doivent prendre l'initiative. Pour ce faire, nous avons besoin des faits et c'est à cet égard que les deux comités se complètent.

Que ferait le comité sénatorial? Eh bien, à mon avis il commencerait par examiner notre forme actuelle de fédéralisme pour voir ce qui ne va pas, pourquoi il ne fonctionne pas de la façon prévue. Il chercherait à savoir quelles erreurs ont été commises et ce qu'il faut faire pour y remédier; quelles sont les principales causes de l'aliénation, de l'absence d'esprit de collaboration, de la petitesse et de la mesquinerie qui ont pris pied chez nous; sur quoi repose l'unité qui peut subsister

aujourd'hui au Canada, et sur quoi devrait reposer une véritable unité.

En second lieu, il faut expliquer le sentiment des diverses parties du pays les unes pour les autres, faire comprendre aux Canadiens les espoirs et les aspirations de leurs concitoyens, leur faire comprendre et apprécier l'apport de chacun à la vie nationale.

Notre territoire est si vaste que beaucoup de Canadiens ont du mal à l'embrasser tout entier du regard, ce qui fait qu'ils conçoivent leur province indépendamment du reste du pays. C'est cela qui nous a donné l'esprit de clocher, et cet esprit de clocher perce dans la presse.

Donc quand ils pensent au Canada tout entier, l'image qui leur vient à l'esprit est trop souvent celle qu'en ont tracée les hommes politiques. L'image d'une vache qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique, qui broute dans l'Ouest du Canada, qu'on trait dans le Canada central et qui fait ce qu'on peut imaginer dans les Maritimes. Comment peut-on promouvoir l'unité nationale avec des idées de ce genre?

Beaucoup de forces positives s'exercent quand même au pays, et la troisième tâche consistera à les faire jouer dans le sens de l'unité nationale. Le mouvement Québec-Canada a déjà pris naissance et se propage rapidement. Il mérite qu'on l'encourage et qu'on l'assiste sur tous les plans. Mais il y a également d'autres forces positives: la Légion royale canadienne, le Rotary International, le National Survival Institute pour n'en nommer que quelques unes. Ces organismes sont bien implantés, ils ont des sections dans l'ensemble du pays. Ils ont intérêt à l'unité nationale et ils ne demandent qu'à la favoriser. Cependant, il faudrait qu'un organisme de coordination élabore une stratégie intégrée afin de tirer le meilleur parti possible des efforts que nous pouvons tous déployer pour relever le défi auquel nous faisons face.

En dernier lieu, il faut que les Canadiens comprennent bien la notion véritable de démocratie. La plupart des gens auxquels on demanderait de définir la démocratie citeraient les propos que Lincoln a tenus à Gettysburg, c'est-à-dire que la démocratie est le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. En fait, Lincoln citait le Révérend Théodore Parker, qui le premier a donné cette définition en 1850, et de nouveau en 1854, sous une forme condensée que Lincoln a reprise neuf ans plus tard.

Les véritables paroles de Lincoln à Gettysburg étaient celles-ci:

> . . . que cette nation [Les États-Unis] . . . connaîtra encore, sous l'œil de Dieu, une naissance en pleine liberté; et . . .

ici, l'expression «sous l'œil de Dieu» est toujours sous-entendue . . .

> . . . que le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ne disparaîtra pas de la terre.

● (2050)

Il est évident que tout le concept de démocratie de Lincoln tourne autour de l'expression «sous l'œil de Dieu». Sans être pieux, il a rendu possible le seul espoir qu'on pouvait raisonnablement avoir de guérir les blessures de son pays. C'est de la même façon que nous assurerons l'unité et la survivance de notre nation. Comment pouvons-nous espérer faire régner dans notre pays l'unité, la vérité, la justice, le droit et la liberté si nous écartons le Maître Suprême de nos projets. Chaque séance des deux Chambres commence par une prière et nous implorons «Que Votre Règne arrive». Si ce ne sont que des paroles en l'air, nous ne devrions pas les répéter. Si elles ont vraiment un sens, nous devrions les appliquer.

Les séparatistes et les fédéralistes ont beaucoup de buts en commun en tant que Canadiens et membres de la race humaine. C'est lorsqu'un parti, un individu ou un groupe cherche à imposer à autrui sa volonté et ses projets, coûte que coûte, que l'on ne peut éviter une séparation brutale. Un homme sage et perspicace en matière de politique a déclaré:

> Les projets mesquins d'hommes comme moi-même privent mon pays de sa destinée.

C'est ce qui attend chacun d'entre nous aujourd'hui, du premier ministre au plus humble des citoyens.

J'ai essayé de décrire brièvement les tâches essentielles que nous devrons remplir et comment, à mon avis, le Sénat pourrait contribuer le plus au Canada.

Le choc du 15 novembre amène les Canadiens à réfléchir à nouveau à toute cette situation. Cela semble être la deuxième nature de cette Assemblée. Elle existe pour de telles réflexions. Idéalement, nous avons tous été choisis parce que nous avons été exposés de longue date aux courants des changements; nous savons mettre de côté ce qui est superficiel, reconnaître rapidement le fondement sur lequel deux siècles de Canadiens ont érigé une nation.

S'il y a quelque chose qui pourrait aider chacun d'entre nous à faire le point, à rejeter d'anciennes façons de penser ou d'agir manifestement inadéquates, c'est le simple fait que l'heure a sonné au Canada—l'heure de la crise intérieure et de l'occasion de redonner courage à un monde qui sent déjà le fardeau de divisions tragiques.

Mais ne nous leurrons pas. Cela a son prix. Le prix de l'unité nationale et de la démocratie véritable est élevé. Sommes-nous disposés à le payer?

Il semblerait que M. Lévesque et ses ministres comptent fortement que lorsque les dés seront jetés, nous ne serons pas disposés à en payer le prix. L'Ontario compte beaucoup sur le marché québécois et Douglas Fullerton a déclaré récemment dans un article du *Citizen* d'Ottawa:

> Au cours d'un entretien privé avec un banquier de New-York, lors de son dernier voyage dans cette ville, on a questionné M. Lévesque et le ministre des Finances Jacques Parizeau au sujet de «la difficulté de négocier une union douanière ou économique avec le Canada après la séparation du Québec.» M. Parizeau aurait, paraît-il, écarté ce problème d'une façon un peu sommaire en disant: «Nous en avons discuté longuement avec l'Ontario; il n'y a aucun problème.»

L'article poursuit en ces termes:

> Il est regrettable que la visite effectuée récemment par le premier ministre William Davis au Québec et les déclarations conciliatoires qu'il a faites à ce moment-là semblent ajouter foi à cette affirmation.

Le Canada se trouve maintenant confronté à la même question qu'Hamlet: «Être ou ne pas être.» Ceux d'entre nous qui désirent maintenir le Canada uni, en une seule nation,

devront relever un énorme défi et ont là une chance extraordinaire de construire une nouvelle unité et une nouvelle conception de la démocratie dans notre pays.

La lutte se fera dans le coeur et l'esprit des gens, en particulier des Québécois. Elle sera livrée principalement sur le front idéologique. Nous avons une très haute notion de la démocratie, celle qu'a définie le Révérend Théodore Parker et qu'a appliquée le président Abraham Lincoln. Si nous adoptons cette notion et l'appliquons à notre vie personnelle et nationale, il n'y aura pas de séparation. Mise en pratique, cette notion créera une force d'unité prépondérante qui sera irrésistible et qui nous permettra de réaliser le noble rêve des Pères de la Confédération, exprimé en ces termes: «Et il régnera depuis une mer jusqu'à l'autre.»

L'honorable Paul Desruisseaux: Honorables sénateurs, je vais parler pendant six minutes environ et en français, aussi vous demanderais-je de faire preuve de patience à mon égard pendant ces quelques instants.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je veux présenter mes félicitations à l'honorable sénateur Cook pour l'excellence, la modération et la pondération avec lesquelles il nous présenta les sujets de son discours. L'humilité et la réserve de notre brillant collègue ont ajouté à la valeur de ses raisonnements. J'ajoute aussi mes félicitations à l'honorable sénateur Carter pour l'excellent apport qu'il vient de faire au sujet de la motion du sénateur Cook.

Je suis loin, toutefois, d'être persuadé que nous sommes au bon moment pour débattre, avec les plus grands avantages la question de séparation du Québec d'avec le Canada, devant un comité conjoint de la Chambre des communes et du Sénat.

Si j'ai bien interprété ce qu'a dit récemment le leader du gouvernement au Sénat, il paraît plutôt avantageux d'attendre l'expression des vues du fédéral sur les meilleures façons d'enquêter, d'étudier et d'analyser le problème du mouvement de séparation du Québec. C'est un problème qui s'est constamment aggravé depuis plus de soixante-quinze ans. Il devient important d'opter pour les mesures les plus constructives pouvant assurer le maintien de notre unité fédérative, de notre nation canadienne. Les remarques du leader du gouvernement au Sénat, l'honorable Ray Perrault, invitent notre prudence.

De plus, je me demande quelle fin pratique pourrait être servie en parlant du Labrador au moment où les esprits peuvent se réchauffer très facilement. En somme, c'est là un sujet qui provoque toujours, depuis 1927, des discussions controversées, aussi bien au Québec qu'à Terre-Neuve.

Pourquoi alors en rapprocher l'étude à celle du séparatisme? Je pense que, présentement, de telles discussions seraient plutôt négatives que positives et constructives.

Qu'il me suffise de signaler comme exemple que le jugement du Conseil Privé de Londres, de 1927, transférant une immense partie d'un territoire sur lequel le Québec prétendait et prétend encore avoir des droits indiscutables, est toujours considéré par l'immense majorité des Québécois et Québécoises comme un jugement, à la vérité, fautif des droits acquis du Québec, perfide, et, pour ces Québécois, d'une mauvaise politique opportuniste. Après 50 ans, ce transfert de 1927 n'est encore ni reconnu ni digéré par ces Québécois. Or, à cause du problème de la séparation qui, pour moi, doit avoir, à ce moment, toute priorité d'étude et de considération, il n'est pas, il me semble, de bon aloi de ressusciter ce genre de débat émotif, controversé, à un moment malheureusement critique de notre nation fédérative canadienne.

Pour mieux discuter des arguments sur une séparation de notre système fédératif, je préfère pour ma part, attendre au moins les résultats de l'analyse en cours sur les meilleures stratégies à considérer et à suivre pour assurer la meilleure consolidation de l'unité des membres de notre nation fédérative canadienne.

Ainsi, pour toutes ces raisons, je considère la motion du sénateur Cook, en vue d'instituer un comité conjoint d'enquête du Sénat et de la Chambre des communes où se discuterait la question de la séparation du Québec et où on ressusciterait la controverse sur le Labrador, présentement prématurée.

Pour ma part, je ne crois pas devoir parler sur ce sujet à ce moment. J'attendrai plutôt l'occasion plus propice lorsque sera connu le plan fédéral de discuter des désirs de dislocation du système confédératif de notre nation canadienne. Je le ferai alors en reconnaissant et évaluant les sujets que nous a proposés brillamment notre collègue l'honorable sénateur Cook.

● (2100)

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Langlois, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 435*)

SÉANCE CONJOINTE DU CONGRÈS DES ÉTATS-UNIS

Le 22 février 1977

DISCOURS DU PREMIER MINISTRE

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, monsieur le Président, membres du Congrès,

Depuis plus d'un siècle, les Canadiens ont manifesté de maintes façons et à maintes reprises leur amitié aux Américains. Il m'est donné aujourd'hui comme Premier ministre de me faire l'interprète de ce sentiment devant les représentants élus du peuple américain.

C'est avec ferveur et fierté que je m'en acquitte.

[*Français*]

Je me réjouis, comme parlementaire, d'avoir l'occasion de prendre la parole en cette enceinte historique, où tant de vos grands hommes d'État se sont illustrés. J'en suis avec tous les Canadiens très honoré et je vous apporte leur plus cordial salut. Votre accueil si chaleureux confirme ce que j'ai toujours senti, que le Canadien aux États-Unis est chez des amis.

[*Traduction*]

L'amitié qui lie nos deux pays est tellement fondamentale et entière que depuis longtemps on la considère comme l'idéal même des bonnes relations internationales. Les électeurs canadiens ne permettraient jamais au chef du gouvernement d'affaiblir sciemment cette amitié. Et bien sûr, aucun Premier ministre canadien, et certainement pas celui qui vous parle, n'y songerait.

De fait, l'histoire nous apprend que depuis plus d'un siècle des millions et des millions de Canadiens et d'Américains se connaissent, s'apprécient et se font confiance.

Les Canadiens ne peuvent pas s'isoler de vous, pas plus qu'ils ne souhaitent le faire. Nous avons bénéficié de votre dynamisme et nous avons profité de votre vitalité.

Tout au long de leur histoire, les Américains ont été enseignés par une pléiade de chefs éminents qui ont témoigné d'une vision étonnante, en dépit souvent de l'opinion. En cette ville qui porte son nom, en ce jour anniversaire de sa naissance, il convient de citer George Washington disant, dans un message qui vous est à tous familier: «Il est extrêmement important que vous soyez bien conscients de l'immense valeur de votre unité nationale pour votre bonheur collectif et individuel.»

A un moment de l'histoire où il est impossible d'échapper au fait que le seul espoir de l'humanité réside dans la volonté des races, des cultures et des croyances de coexister pacifiquement, vous n'avez pas trahi l'idéal de Washington. Vous avez choisi d'affirmer votre foi dans les droits des minorités, la richesse de la diversité et la nécessité de l'accommodement. Vous avez apporté une nouvelle dimension à l'histoire, cette quête incertaine, incohérente de la liberté et de la dignité par les individus et les nations.

La liberté et la recherche du bonheur ne sont pas restées sur le plan des simples intentions pour les Américains; elles n'ont pas été considérées non plus comme des rêves impossibles. Vous les avez poursuivies avec vigueur en partageant avec toute l'humanité la joie et le sens de l'initiative issus de la liberté. Tout au long de votre histoire, vous avez montré quel ressort moral, quelle générosité et quelle honnêteté foncière sont les vôtres.

La façon remarquable dont les États-Unis ont mené récemment une grande révolution sociale—surmontant démocratiquement des difficultés et des résistances énormes—peut certainement inspirer toutes les nations vouées à la cause de la dignité humaine. Partout, les hommes et les femmes épris de liberté se sont inspirés de vous; les Canadiens ne sont pas les derniers parmi ceux-ci, car les États-Unis sont pour nous, exception faite du climat, la plus importante influence extérieure.

Le Canada, aux prises avec des tensions internes dont les racines remontent au XVII[e] siècle, a beaucoup à apprendre de la sagesse, de la discipline et de la patience dont vous avez fait montre au cours des dernières décennies, afin d'atténuer les conflits de race, d'étendre les droits et de donner sa chance à chacun.

Les Canadiens ont résolu de longue date de se donner un régime parlementaire qui favorise les aspirations fondamentales à la liberté, à la justice et à la dignité personnelle. Le respect de la loi, la souveraineté du Parlement, un partage étendu des pouvoirs avec les provinces et la reconnaissance du pluralisme de la société canadienne se combinent pour créer une collectivité où la liberté fleurit mieux que partout ailleurs, où l'égalité des chances entre les personnes et entre les régions est un souci constant.

Notre Confédération a connu au cours de son premier siècle un succès prometteur bien que partiel. Nous avons édifié une société fondée sur les libertés individuelles et le respect des droits de l'homme. Nous avons assuré un niveau de vie voisin du vôtre. Nous n'avons pas su cependant créer les conditions dans lesquelles les Canadiens de langue française se seraient sentis sur un véritable pied d'égalité avec leurs compatriotes de langue anglaise et auraient pu mettre pleinement en valeur la richesse de leur patrimoine culturel. Voilà le nœud de notre problème capital. Voilà pourquoi certains Québécois pensent qu'ils devraient se séparer du Canada et fonder leur propre pays. Le nouveau gouvernement du Québec a adopté une politique conforme aux vues de cette minorité, bien qu'au cours de la campagne électorale le Parti québécois ait sollicité un mandat pour former un bon gouvernement et non pour faire la sécession.

D'une façon ou d'une autre, depuis la Confédération, les gouvernements du Canada ont eu comme politique de favoriser la coexistence de deux groupes linguistiques vigoureux. La raison en est claire. Au Québec, plus de 80 pour cent des habitants ont le français comme langue maternelle ou comme seule langue. Dans l'ensemble du Canada, près d'un cinquième de la population ne parle que le français. Ainsi, de génération en génération, s'est transmise l'idée qu'il est possible de cons-

truire un pays dans la liberté et l'égalité, avec deux langues et plusieurs cultures.

J'ai confiance que cela est effectivement possible. Je vous affirme avec toute la conviction dont je suis capable que l'unité du Canada ne sera pas rompue. Il y aura des accommodements; des révisions se feront. Nous réussirons.

Il faudra cependant changer certaines de nos attitudes; il faudra mieux nous comprendre les uns les autres au delà des barrières linguistiques. Et les anglophones et les francophones du Canada devront être plus ouverts à la richesse de la diversité et moins sensibles aux problèmes que celle-ci soulève. Il nous faudra peut-être réviser certains aspects de notre Constitution pour que les six millions et demi de Canadiens de langue française considèrent la fédération canadienne comme la meilleure protection contre leur engloutissement dans une masse de 220 millions d'anglophones nord-américains.

Ces seuls chiffres illustrent de saisissante façon l'insécurité du Canada français. Mais la sécession ne modifierait en rien ces données arithmétiques. Elle ne ferait qu'augmenter le danger.

La séparation du Québec n'ajouterait pas non plus le moindrement à la confiance des nombreuses minorités culturelles de diverses origines, qui sont établies un peu partout au Canada. Depuis des décennies, on encourage ces groupes à conserver leur propre personnalité et leur culture. C'est ce qu'ils ont fait et ils se sont épanouis nulle part plus bellement que dans les provinces des Prairies, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba. La sécession soudaine du Québec signifierait l'échec tragique de notre rêve pluraliste, l'éclatement de notre mosaïque culturelle, et affaiblirait sans doute gravement la détermination du Canada de protéger ses minorités culturelles.

Des problèmes de cette ampleur ne sauraient être écartés du revers de la main. Ils peuvent être résolus toutefois grâce aux institutions que nous nous sommes données. Ces institutions appartiennent à tous les Canadiens, à moi comme Québécois autant qu'à mes compatriotes des autres provinces. Et, parce que ces institutions sont fondamentalement démocratiques, parce que leurs membres sont librement élus, elles sont aptes à refléter les changements et à répondre à la volonté populaire.

Je crois fermement que les Canadiens sont en train de modeler une société dénuée de tout préjugé et de toute crainte, placée sous le signe de la compréhension et de l'amour, respectueuse de la personne et de la beauté, et capable d'accueillir le changement et les innovations aussi bien que n'importe quel autre peuple. Notre nation est la rencontre même de deux des plus importantes cultures de la civilisation occidentale, sur lesquelles se sont greffés tant d'autres rameaux.

La plupart des Canadiens savent que le morcellement de leur pays constituerait une déviation aberrante des normes qu'ils ont eux-mêmes établies et que ce serait là un crime contre l'histoire de l'humanité. J'ose dire que l'échec de l'expérience sociale canadienne, toujours variée, souvent admirable, répandrait la consternation parmi tous ceux dans le monde qui font leur le sentiment qu'une des plus nobles entreprises de l'esprit, c'est la création de sociétés où des personnes d'origines diverses peuvent vivre, aimer et prospérer ensemble.

Les Canadiens savent l'effort qu'il leur est nécessaire non seulement pour maintenir la santé de leur organisme national, mais aussi celle du voisinage nord-américain où ils se développent. De bonnes relations avec notre ami commun, le Mexique, et des liens étroits avec les États-Unis nous semblent hautement désirables. Nous y avons consacré beaucoup d'énergie. De votre côté, vous nous avez si bien rendu la pareille que nos relations, fondées sur le respect mutuel et entretenues par la vigueur d'une coopération disciplinée, font l'objet de l'admiration générale.

Ensemble, nous avons construit la voie maritime du Saint-Laurent, l'un des systèmes de transport et de production d'énergie les plus grands et les plus efficaces qui soient. Nous avons aussi conçu et établi la Commission mixte internationale, le tribunal d'arbitrage binational le plus ancien du monde. Nous avons uni nos efforts dans bon nombre de régions du globe pour défendre la liberté et soulager la misère. Nous avons mis au point des techniques souvent originales de gestion de l'environnement, d'aide en cas d'urgence et de désastre, de contrôle de la circulation aérienne et maritime, d'échanges de personnes, de biens et de services—en ce dernier cas, avec tant de succès que la valeur de notre commerce et le volume des déplacements d'une frontière à l'autre dépassent plusieurs fois ceux de tous autres pays voisins. Il n'est donc pas étonnant que nous soyons si intéressés mutuellement à notre stabilité sociale et à notre prospérité économique.

Davantage ne devrions-nous pas nous surprendre de ce que le désir des peuples américain et canadien de se comprendre et de s'entraider prenne parfois des formes inusitées. Dans quels autres pays pourrions-nous voir, comme à Montréal, des dizaines de milliers de personnes réunies dans un stade de baseball, appuyer une équipe en oubliant complètement que les joueurs des deux camps sont tous américains ou comme à Washington, où l'on peut observer la même attitude devant un match de hockey dont les opposants sont presque tous canadiens.

Mais les images peuvent se défaire et provoquer parfois de l'irritation. Cependant, combien civilisées les réactions! Combien modérées les contre-mesures! Nous menaçons de brouiller vos messages publicitaires télévisés, et vous faites une offensive en règle contre les coalitions. Admirables façons de détourner l'hostilité!

La bonne gestion dont nous avons toujours su faire profiter nos relations importe plus que les désaccords occasionnels. Sa réussite suppose une attention soutenue, des consultations fréquentes et, de part et d'autre de la frontière, la conscience que des problèmes peuvent surgir qu'on ne saurait attribuer à la malice ou à la négligence, mais qui tiennent au déséquilibre de nos poids démographiques et à la disproportion qui s'ensuit de nos forces économiques.

Ces différences nous porteront probablement toujours, au Canada, à tenter de maintenir un climat propice à l'épanouissement de la culture canadienne. Nous serons aussi, sûrement, attentifs à la nécessité de maîtriser notre environnement économique. Dans un pays où le froid intense s'installe chaque année, un pays si vaste que le transport y a toujours posé des problèmes presque insurmontables, la sage économie de nos sources d'énergie devient une nécessité vitale. Comme peuple qui a su, au cours de son histoire, s'adapter aux rigueurs et à la beauté de son environnement, nous écarterons énergiquement tout danger de pollution ou de spoliation, qu'il vienne de l'intérieur ou de l'extérieur.

Mais notre continent n'est pas le monde. Il est de plus en plus évident que le sentiment de bon voisinage, qui a si bien servi l'Amérique du Nord, doit maintenant s'étendre à toutes

les parties du monde, à toute l'humanité. En effet, notre propre condition sera tous les jours davantage fonction du bien-être et de la dignité humaine des autres peuples. J'estime comme le Président Carter que nous réussirons.

Nous avons laissé derrière nous, il est vrai, la guerre froide, cette période de confrontation politique et militaire, mais un autre danger nous guette maintenant: celui de la rigidité de notre attitude face à la pauvreté, à la faim, à la dégradation de l'environnement et à la prolifération des armes nucléaires. Notre aptitude à régler ces problèmes de façon satisfaisante reposera en partie sur notre faculté d'y voir les nouveaux obstacles à la paix. Il est cependant déplorable que notre recherche de la paix ait trop souvent été à peine plus imaginative, et ait à peine apporté davantage à l'esprit humain, que nos pauvres tentatives d'en venir aux prises avec les absolus de la scène politique internationale. En outre, nous n'avons pas réussi à obtenir le plein appui de nos électeurs en vue de l'édification d'un nouvel ordre mondial.

Il n'est pas difficile de connaître les raisons de cet échec. Dans ces luttes, ce n'est pas qu'à un seul despotisme que nous avons affaire et il ne s'agit pas seulement d'affrontements idéologiques. Nous sommes engagés dans un dédale de problèmes écrasants, dont les causes, pour la plupart, nous restent inconnues. Après tout, qui peut se dire inspiré par la seule mention de la stabilisation des prix à la consommation, des garanties couvrant tout le cycle nucléaire ou des droits de tirages spéciaux? Ce sont là pourtant les types mêmes des problèmes dont la solution sera déterminante pour la stabilité du monde à venir. Il faudra y appliquer des méthodes nouvelles et un grand esprit de coopération, car ces efforts ne sont pas dirigés contre l'humanité: ils se font avec l'humanité et pour elle, pour une cause commune aux dimensions de la planète.

Le monde entier se tourne vers les États-Unis en quête d'une direction pour cette entreprise vitale. C'est dans une large mesure votre ferveur et votre initiative qui inspirent, depuis un quart de siècle, de vastes réalisations dans les domaines de l'organisation politique, de l'expansion industrielle et du commerce international. Sans votre participation diligente, les nombreux travaux à divers stades d'avancement dans les secteurs de l'énergie, de l'économie, du commerce, du désarmement et du développement, ne progresseraient pas comme ils le doivent.

Mon message ne se veut pas un appel pressant à l'engagement, lancé aux États-Unis, mais bien une promesse enthousiaste du Canada de continuer de servir avec ferveur les causes que nous défendons ensemble. J'entends en outre vous inviter, à ce moment décisif de l'histoire de nos deux peuples, à vous vouer de nouveau à l'instauration d'un climat général de confiance entre les hommes.

Dans le discours auquel j'ai fait allusion tout à l'heure, George Washington dénonçait les ruses insidieuses de l'influence étrangère et conseillait de refuser toute alliance explicite et permanente avec l'étranger. Or me voici, un étranger moi-même, qui s'efforce insidieusement ou pas, vous en jugerez, d'inciter les États-Unis à s'engager plus à fond par de nouvelles alliances. Le geste que je pose témoigne non seulement des liens qui nous unissent à vous, mais aussi de l'esprit de l'Amérique. Thomas Paine parlait pour nous tous lorsqu'il a déclaré:

> Mon pays, c'est le monde entier, et ma religion, c'est de faire le bien.

Dans la poursuite de ces idéaux, mesdames et messieurs, le Canada vous souhaite tout le succès possible.

80004—30½

LE SÉNAT

Le mercredi 23 février 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'un rapport de la Commission de lutte contre l'inflation au gouverneur en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications de rémunérations prévues dans la convention collective entre Kelly, Douglas and Company Limited et son personnel d'entrepôt et de magasin de détail représenté par la General Truck Drivers and Helpers Union, section 31, en date du 14 février 1977.

EMBLÈMES NATIONAUX

DISTRIBUTION AUX MEMBRES DU PARLEMENT—QUESTION

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une nouvelle question au leader du gouvernement au Sénat—non pas au leader de l'opposition cette fois-ci—au sujet de l'affaire que j'ai soulevée récemment, soit la fourniture de fanions et d'insignes unifoliés à porter à la boutonnière que nous pourrions distribuer à nos mandants.

Bien que les députés puissent obtenir ces fanions et ces insignes, les sénateurs ne le peuvent apparemment pas. Lorsque je l'ai interrogé l'autre soir à ce sujet, le leader du gouvernement m'a répondu que le secrétaire d'État à qui il en avait parlé lui avait promis que les sénateurs pourraient en obtenir. Les fonctionnaires de la Direction générale de l'enregistrement de la citoyenneté à qui je me suis adressé par la suite m'ont dit qu'ils n'en avaient jamais entendu parler. La première fois, il m'avaient répondu qu'il en avait bien été question, mais qu'on avait décidé de ne pas fournir ces objets aux sénateurs.

Le sénateur Grosart: Votre question!

Le sénateur Riley: La voici: le leader du gouvernement a-t-il reçu confirmation que ces objets nous seraient fournis? Bien qu'il nous ait dit qu'il en avait parlé au ministre, les gens à qui je les ai demandés par la suite m'ont répondu qu'il n'y en avait pas de disponibles.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit: le secrétaire d'État m'a assuré que les sénateurs et les députés auraient droit aux mêmes privilèges pour ce qui est de la distribution de ces fanions et de ces insignes. Bien que je ne dispose pas de promesse écrite de sa part, j'espère l'obtenir. Je me souviens très bien qu'au cours de notre conversation, il a dit que, sauf erreur, c'était entendu, mais qu'il allait vérifier.

Je n'ai pas d'autre renseignement à fournir à la Chambre pour le moment, mais je vais écrire au secrétaire d'État pour lui demander des éclaircissements à ce sujet.

● (1410)

Le sénateur Riley: Qu'on me permette une question supplémentaire. Si le leader du gouvernement au Sénat parvient à obtenir cette confirmation par écrit, peut-être pourrait-il par la même occasion obtenir le nom d'une personne au Secrétariat d'État à qui les sénateurs pourraient s'adresser pour demander qu'on leur distribue des drapeaux.

Le sénateur Perrault: Je conviens qu'à cette époque-ci dans notre histoire, il importe de rendre ces symboles de l'unité nationale, que nous acclamons et appuyons tous, aussi accessibles que possible. Je m'engage volontiers à obtenir de l'honorable secrétaire d'État des précisions sur la source, les quantités disponibles et la distribution de ces drapeaux et de ces insignes unifoliés. J'espère pouvoir le faire d'ici quelques jours.

Le sénateur Flynn: Puis-je poser une question supplémentaire? Le problème tiendrait-il au fait qu'il est difficile de trouver les commettants de certains sénateurs, surtout du Nouveau-Brunswick, car ils représentent la province tout entière, ce qui n'est pas le cas pour les sénateurs du Québec, qui représentent des circonscriptions ou divisions précises?

Le sénateur McDonald: Honorables sénateurs, on me permettrait peut-être de faire un peu de lumière sur la question. Pas plus tard qu'hier, j'ai téléphoné au cabinet du secrétaire d'État pour savoir si je pourrais obtenir un certain nombre de drapeaux et d'insignes unifoliés. On a répondu que les sénateurs avaient les mêmes droits que les députés à cet égard, mais que le problème, en ce moment, c'est qu'on n'a plus de drapeaux ni d'insignes. Dès qu'on pourra en offrir, on doit me prévenir.

Le sénateur Flynn: Voilà une réponse supplémentaire, et non pas une question supplémentaire.

Le sénateur McDonald: Si vous voulez savoir comment vous en procurer, c'est ce que je suis en train de vous dire.

LES TRANSPORTS

PACIFIC WESTERN AIRLINES—JUGEMENT DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement à propos de la Pacific Western Airlines. Le procureur général de la Colombie-Britannique a déclaré hier qu'il s'attendait à ce que le gouvernement donne suite au conseil que lui a donné le ministre des Transports à savoir que, à la suite du jugement de la Cour suprême du Canada, on songerait à rendre rétroactive l'acquisi-

tion des actions majoritaires de la Pacific Western Airlines par le gouvernement de l'Alberta.

Le leader du gouvernement se souviendra qu'en réponse à une question que je lui ai posée le 14 juillet 1976, il a déclaré ce qui suit:

> . . . Je peux dire à la Chambre qu'on songe à un projet de loi qui aurait des effets rétroactifs afin de résoudre certains des problèmes posés par l'acquisition de la Pacific Western Airlines par l'Alberta.

Le leader du gouvernement n'est pas sans savoir que le but de la législation canadienne sur les transports est de permettre aux nouveaux propriétaires ou aux propriétaires éventuels d'expliquer en quoi l'acquisition des actions majoritaires des transporteurs régionaux sert les intérêts du public. Le gouvernement entend-il procéder à un examen public des raisons pour lesquelles le gouvernement de l'Alberta a requis la Pacific Western Airlines et obtenir ainsi certaines garanties publiques quant à la gestion de cette société, ou bien se propose-t-il de modifier la loi sur l'aéronautique de façon à permettre une application rétroactive afin d'arriver aux mêmes résultats.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la décision que la Cour suprême du Canada a rendue hier concernant la Pacific Western Airlines à la suite d'un appel interjeté par la province de l'Alberta aura probablement répercussions dans d'autres régions du Canada. C'est pour cette raison que des discussions ont eu lieu au sein du gouvernement à la suite de ce jugement. Ces consultations au sein du gouvernement se poursuivent depuis un certain nombre de mois, mais aucune position définitive n'a été arrêtée.

Le gouvernement croit que lui ou ses organismes peuvent légitimement faire en sorte que les régions du Canada soient desservies également et équitablement par les transporteurs aériens régionaux du pays, quelles que soient les régions qu'ils desservent.

L'acquisition de la Pacific Western Airlines Limited par le gouvernement de l'Alberta a suscité quelque inquiétude à l'origine, car à cette époque, un porte-parole de ce gouvernement avait déclaré qu'elle était envisagée au profit de la population de l'Alberta. Le gouvernement fédéral craignait que cela ne compromette le service qui serait offert aux autres provinces et territoires desservis par la Pacific Western Airlines Ltd.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement fédéral ne cherchera pas à s'en prendre à qui que ce soit, mais à faire en sorte que toutes les régions du Canada jouissent de services de transport égaux.

Le désir d'un gouvernement provincial, qu'il soit de l'Est, de l'Ouest ou du centre du Canada, de se porter acquéreur d'une compagnie aérienne régionale a des conséquences évidentes. Les intérêts régionaux doivent être protégés. Le gouvernement croit d'ailleurs que la Commission canadienne des transports a un rôle légitime à jouer afin que tous les habitants de la région desservie, quelle que soit leur province de résidence, reçoivent un bon service et un traitement équitable, qui répondent autant que possible à leurs besoins, et aient le droit de faire appel à un organisme fédéral neutre.

Le sénateur Austin: Si je comprends bien, le leader est d'accord pour dire qu'il devrait y avoir une audience publique relativement à l'acquisition par l'Alberta de la société Pacific Western Airlines Ltd., et qu'on pourrait bien présenter une mesure modificative prévoyant la tenue d'une telle audience publique.

Le sénateur Perrault: Tout ce que je puis dire, c'est qu'une telle mesure est certainement à l'étude; il ne m'est cependant pas possible d'en dire plus long pour le moment.

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement peut-il m'assurer que j'avais tort de faire dire à M. Lang, le ministre des Transports, que cette mesure n'aurait pas d'effet rétroactif?

Le sénateur Perrault: C'est ce qu'on dit des journaux, mais je n'ai pas entendu la déclaration de M. Lang. Je crois qu'il serait bon pour le Sénat que je tâche d'obtenir une déclaration du ministre des Transports et du gouvernement et de la communiquer au Sénat demain après-midi. Je m'engage à le faire.

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement pourrait-il voir en même temps si le problème de l'acquisition est distinct de celui de l'établissement du siège social d'une entreprise aérienne régionale et si ce dernier doit être situé dans une province ou dans une autre?

Le sénateur Perrault: Oui, je crois que l'étude porte sur trois éléments de cette affaire. Il y a d'abord le contrôle, la surveillance des horaires et le genre de service assuré à la région, et la question de savoir s'il devrait exister ou non un organisme chargé de vérifier si l'intérêt régional est bien servi.

Il s'agit sûrement, en deuxième lieu, de savoir si des sociétés de la Couronne relevant d'un gouvernement provincial devraient, en fait, être autorisées à contrôler une entreprise aérienne régionale ou être propriétaire dans quelque proportion que ce soit de cette entreprise aérienne régionale et, dans l'affirmative, dans quelle mesure.

Le troisième élément réside dans l'aspect que le leader de l'opposition vient de soulever.

Le sénateur Flynn: Le leader dirait-il si son cœur penche du côté de la Colombie-Britannique ou de l'Alberta?

Le sénateur Langlois: Il reste sur la frontière!

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je me préoccupe avant tout, à l'instar du leader de l'opposition, de l'intérêt national du Canada.

● (1420)

Le sénateur Austin: Je remercie l'honorable leader de l'opposition de son aide, mais je le fais avec circonspection, parce que je ne sais pas ce qu'il a en tête.

J'aimerais demander au leader du gouvernement de ne pas oublier que, pour ce qui est de la question de la rétroactivité, M. Lang a bien indiqué dans sa déclaration l'été dernier . . .

Le sénateur Flynn: L'été dernier, c'est bien loin!

Le sénateur Austin: . . . que comme la province avait agi sans en avertir le gouvernement fédéral ou l'organisme du gouvernement fédéral, ce dernier avait cru que le principe de la rétroactivité ne jouerait pas.

Le sénateur Buckwold: Le leader du gouvernement répondrait-il à une quatrième question à ce sujet? Le gouvernement a-t-il étudié la question des règles de fiscalité qui s'appliquent à une société provinciale de la Couronne exploitant une ligne aérienne? Comme nous le savons, un gouvernement n'en impose pas un autre, de sorte qu'essentiellement une société de la Couronne relevant d'un gouvernement provincial et exploitant une ligne aérienne pourrait manifestement échapper à l'impôt fédéral sur le revenu. Je songe, bien sûr, à l'industrie de la potasse en Saskatchewan, et j'aimerais bien obtenir une réponse parce que je pense que cette question va revêtir une importance croissante si les industries rentables sont prises en charge par les gouvernements provinciaux et échappent à l'impôt fédéral sur le revenu.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je répondrai à cette question dans la déclaration que j'espère faire demain. Les honorables sénateurs ont correctement signalé qu'il s'agit d'une question importante de politique nationale. Par suite de la décision rendue par la Cour suprême hier, il n'y a pas de doute que le gouvernement adoptera des mesures législatives, mais aucune décision définitive n'a encore été prise au sujet du caractère de ces mesures. J'espère faire une déclaration plus complète demain.

Le sénateur Flynn: Pourrais-je demander au leader du gouvernement de se renseigner, pour le bénéfice du sénateur Buckwold, au sujet de la différence entre une société de la Couronne et une société privée appartenant à la Couronne.

Le sénateur Smith (Colchester): Je me demande, honorables sénateurs, si je ne pourrais pas profiter de la bonne nature du leader du gouvernement pour lui demander de nous dire, dans sa réponse, s'il y a d'autres lignes aériennes régionales au pays qui appartiennent en tout ou en partie à des gouvernements provinciaux, à part Pacific Western.

Le sénateur Perrault: Oui, je serai heureux de me renseigner. Il y a un certain nombre de transporteurs régionaux je crois, auxquelles les gouvernements provinciaux s'intéressent, soit qu'ils voudraient y participer soit en avoir tout le contrôle. Le principe en jeu mérite d'être longuement discuté entre parlementaires. Les transporteurs ne desservant qu'une province ne posent pas de problème. Il s'agit plutôt de ceux qui, tout en desservant plus d'une province ne relèvent que d'une seule. Il doit y avoir un moyen de protéger les intérêts de tous les habitants d'une région donnée, et c'est ce qui préoccupe actuellement le gouvernement fédéral.

LA CONFÉDÉRATION

CRÉATION PROPOSÉE D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES POUR EXAMINER DES QUESTIONS D'INTÉRÊT NATIONAL—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Cook attirant l'attention du Sénat sur des sujets concernant le Labrador ainsi que sur l'opportunité d'établir un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes pour examiner des questions d'intérêt mutuel pour tous les Canadiens, qu'ils résident au Québec ou n'importe où ailleurs au Canada.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Riley.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Daniel Riley: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre la parole dès aujourd'hui au sujet de l'interpellation du sénateur Cook, mais c'est sans doute la meilleure occasion, puisque la Chambre a le temps de m'écouter, d'exposer brièvement mon opinion sur la question.

J'aimerais tout d'abord féliciter le sénateur Cook de l'intelligente présentation qu'il a faite en prenant l'initiative de cette interpellation et également dire au sénateur Carter qu'il a prononcé hier soir une splendide allocution. J'ai eu l'honneur de collaborer avec le sénateur Carter à l'autre endroit il y a bien des années. Je respecte ses opinions depuis longtemps. Mais encore plus après l'avoir vu participer aux débats dans cette enceinte.

Je voudrais aussi féliciter le sénateur Marchand pour la façon compétente avec laquelle il a défendu son point de vue au sujet de l'interpellation qu'il a inscrite à l'ordre du jour.

J'ai aussi écouté avec beaucoup d'intérêt hier soir le sénateur Desruisseaux et j'apprécie le bien-fondé des points qu'il a soulevés. Il s'est demandé si le moment était bien choisi pour soulever la question d'une séparation éventuelle du Québec du reste du Canada. Il a dit aussi que ce n'était peut-être pas le bon moment de parler des préoccupations des Terre-Neuviens à l'égard du Labrador. Bien que je ne sois pas totalement d'accord avec les propos du sénateur Desruisseaux, je respecte sa hardiesse et son éloquence.

Si ma mémoire est bonne, ce n'est pas le sénateur Cook qui a soulevé la question du Labrador. C'est plutôt juste après l'élection du 15 novembre alors que des media nationaux ont signalé qu'un Québec séparé étudierait de très près la question du Labrador.

Puisque c'est un sujet qui peut devenir brûlant suite à des déclarations qui pourraient venir à la fois de Terre-Neuviens et des séparatistes du Québec, je pense que les Terre-Neuviens pourraient dire comment ils envisagent les futurs différends au sujet des limites du Labrador. Après tout, cette région fait partie de la province de Labrador-Terre-Neuve; ils entretiennent de grands projets en vue de l'exploitation des ressources du Labrador. La question est essentielle et c'est le moment de la poser, et je pense qu'il faut féliciter les sénateurs Cook et Carter d'avoir introduit ce sujet dans le débat.

Je sais que d'autres débats suivront. Nous pourrions former des comités. Le sujet de cette interpellation ne sera peut-être pas renvoyé à un comité. Peut-être que le sénateur Cook lui-même conviendrait qu'une bonne façon de débattre toute cette question, en permettant aux honorables sénateurs des deux côtés de la Chambre d'exprimer leurs points de vue, serait de former un autre comité à qui on confierait un mandat assez large. Pour l'instant, le sénateur a eu la témérité de soulever la question au Sénat. Si ce débat n'a d'autre résultat, il aura en tout cas incité les sénateurs à se demander s'il y a une meilleure façon de tenir un débat prolongé et approfondi sur la question.

● (1430)

Le leader de l'opposition a évoqué quelque peu ma position au Nouveau-Brunswick, au début de cet après-midi. Il a beaucoup d'estime pour cette province ainsi que pour ses habitants et je présume que c'est en raison de ses origines irlandaises. Bien sûr, les Irlandais ne sont pas tous aussi éloquents que lui et, allais-je ajouter, aussi loquaces que ceux qui ont quelques gouttes de sang canadien-français dans les veines.

Nous, les habitants du Nouveau-Brunswick, nous sommes naturellement très préoccupés par tout ce qui se dit au sujet du séparatisme et nous nous inquiétons de ce qu'une faible minorité de la province du Québec puisse un jour vienne décider de la destinée du Canada.

Il y a au Nouveau-Brunswick environ 265,00 Acadiens qui ont des rapports étroits avec les Québecois d'expression française. La culture acadienne est extrêmement proche de la leur et les problèmes sont de bien des façons semblables à ceux des francophones de la province voisine, ou plutôt devrais-je dire, des différentes régions distinctes du Québec où on pense et parle en français. Les Acadiens ont une mentalité française et ne comprennent pas les anglophones du reste du Canada, car ils n'ont pas eu la possibilité de nouer de liens avec eux. Ils vivent en français et sont convaincus qu'ils ont des droits collectifs. Ils craignent de perdre, entre autres, leur culture et leur langue.

Au Nouveau-Brunswick, nous avons eu de nombreux problèmes qui ressemblent beaucoup à ceux qui se sont posés jusqu'à ces dernières années au Québec, tout au moins dans une certaine mesure. Les Acadiens qui ont été explusés en 1775 étaient en grande partie des illettrés; il y avait quelques boutiquiers, quelques négociants, etc. Les Acadiens n'étaient qu'un pion sur l'échiquier politique de l'Angleterre et de la France. Certains d'entre eux se sont échappés avant d'arriver en Louisiane; ils se sont enfuis dans les bois où ils ont fondé des établissements et se sont eux qui sont à la source de la race acadienne que nous connaissons et respectons aujourd'hui au Nouveau-Brunswick, et dans certaines parties de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard.

J'ai fait état de l'existence de quelque 265,000 Acadiens français ou plus au Nouveau-Brunswick et certains sénateurs pourront s'étonner d'apprendre qu'ils forment plus de 35 p. 100 de la population de notre province. Jusqu'en 1881, ils vivaient surtout dans les petites exploitations agricoles et dans de petits villages de pêcheurs, et ils y étaient exploités à outrance par les marchands appartenant à ce que les séparatistes du Québec appellent l'aristocratie anglaise, aristocratie dont ils avaient tout lieu de se plaindre.

Il y a quelques années seulement que l'anglophone a acquis une meilleure connaissance de la vie des Acadiens. On a constaté qu'il n'existait qu'une poignée d'avocats francophones dans tout le Nouveau-Brunswick jusqu'à une époque relativement récente. Et un unique dentiste francophone. Cela venait principalement de ce qu'il n'y avait pas d'établissements d'enseignement, surtout en ce qui concerne l'enseignement technique. Cependant, ils ont fait de grands progrès. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire au Sénat, leurs écoles vivotaient. Chaque année la question était de savoir combien d'argent on pouvait trouver pour financer l'école où toutes les classes étaient réunies dans la même pièce, et où trouver l'instituteur. Les maîtres devaient se contenter de ce qu'on pouvait leur donner. Cela fait que souvent les enfants acadiens étaient confiés à des ménagères n'ayant que le niveau de la septième ou de la huitième année scolaire. Maintenant nous avons le programme d'égalité scolaire lancé par l'ancien premier ministre, le sénateur Robichaud et ses collègues, au nombre desquels j'ai été heureux de compter. Il y a donc l'égalité scolaire dans tous les coins du Nouveau-Brunswick.

La même chose s'est passée au Québec. Lorsque l'occasion nous est donnée d'entendre certains fanatiques anglo-canadiens, nous pouvons constater qu'ils n'ont aucune idée de ce que la population de langue française a souffert dans la province de Québec, surtout dans les milieux ruraux et chez les pêcheurs. Ils ne savent pas à quel point les francophones de la côte et des régions forestières ont été exploitées par ce qu'ils appelaient, non sans une pointe de dédain, «les Anglais». Il s'agit là d'une dure réalité qui devrait amener le Canada anglais à analyser froidement les problèmes qui se posent chez les Canadiens français et les francophones du Canada, au lieu de s'emporter contre eux sans réfléchir.

Je sais bien que cela est difficile. Il a toujours été difficile pour les anglophones du Nouveau-Brunswick d'admettre le fait français, mais ils l'ont fait et nos deux . . . tiens, le sénateur Asselin hoche la tête. Je sais qu'il reste des îlots de sectarisme dans la province du Nouveau-Brunswick. La dernière élection fédérale nous en a donné un exemple. Nous avons un type qui nous vient d'une ville qui compte environ 25 p. 100 d'Acadiens. Il a été élu au suffrage universel et il est probable que son nom figurera un jour dans le dictionnaire canadien.

Moi en tout cas, j'ai été élevé parmi les francophones du Nouveau-Brunswick et j'ai fait une partie de mes études chez eux—car nous avons maintenant d'excellents établissements d'enseignement, et spécialement l'université de Moncton, ce foyer de promotion acadienne.

J'habite une ville en majorité anglophone et je constate que beaucoup de mes voisins, qui avaient déjà fait preuve de ce que l'on pourrait même appeler du fanatisme à l'égard des Acadiens qui sont venus s'établir à la ville et qui avaient appris des métiers et des techniques grâce aux instituts mis à leur disposition par la province, mes voisins donc disent maintenant qu'il y a parmi nous des fanatiques. Mais en dehors de ces quelques fanatiques je constate qu'à Saint-Jean, mes concitoyens de langue anglaise désirent que leurs enfants apprennent le français et deviennent bilingues.

● (1440)

Auparavant, ceux qui enseignaient le français à Saint-Jean et dans d'autres villes du Nouveau-Brunswick à prédominance anglaise étaient essentiellement des anglophones qui avaient appris quelques bribes de français dans les manuels et reçu un enseignement en français de personnes dont la langue maternelle était l'anglais. Ce sont ces gens-là qui sont venus dans nos écoles pour tenter d'enseigner à nos enfants à parler français. Ils étaient incapables de prononcer les mots, ignoraient la grammaire, la conjugaison des verbes, ne pouvaient pas faire la différence entre le masculin et le féminin. C'est ainsi frustrés que nos enfants ont pris les cours de français en dégoût. Ils n'apprenaient pas la langue française.

Ce que nous faisons actuellement n'a pas pour but d'apaiser les francophones de notre région. Ce que les gens d'expression anglaise essaient plutôt de faire, c'est de faire apprendre à leurs enfants l'autre langue officielle puisque cette province est maintenant bilingue. Dès la première année, nous mettons à la disposition des élèves des enseignants d'expression française et nous comptons pouvoir dispenser des cours de français jusqu'à la fin du secondaire.

Cela vaut également pour les localités de l'Ontario qui comptent de forts contingents de francophones. Si les francophones de la province de Québec pensent qu'ils sont les seuls à vouloir conserver la langue et la culture françaises au Canada, qu'ils regardent un peu ce qui se passe en Ontario, dans les provinces de l'Ouest et dans les Maritimes. Il y a des gens d'expression française partout au Canada qui veulent conserver leur langue et leur culture. Les anglophones des provinces maritimes, y compris ceux de l'Île-du-Prince-Édouard, déploient des efforts réels pour que les Acadiens conservent leur langue et leur culture.

Il y a quelques fanatiques des deux côtés, mais ils ne comptent pas pour grand chose, non seulement parce qu'ils sont fort peu nombreux, mais aussi à cause de leur étroitesse d'esprit.

Pour donner un exemple, il y a quelques années, la compagnie de téléphone du Nouveau-Brunswick a pris l'initiative de faire un annuaire téléphonique bilingue. Le central des appels en direct se trouvait à Saint-Jean. C'était à une époque où j'étais président de la Commission des services d'utilité publique. Des francophones m'appelaient pour me demander pourquoi ils ne pouvaient pas demander un numéro en français. J'ai voulu savoir combien de plaintes par mois il y avait à ce sujet. Il y en avait deux ou trois. J'ai cherché à connaître l'auteur d'une de ces plaintes. Il s'agissait d'une dame de Fredericton, qui était parfaitement bilingue. Elle avait obtenu une fois une téléphoniste qui ne parlait pas français, ce qui l'avait mis dans une fureur noire. Au lieu de se montrer compréhensive et tolérante et de tenir compte des efforts que la compagnie de téléphone du Nouveau-Brunswick faisait dans le sens du bilinguisme, elle en a fait tout une histoire. Il s'est avéré que cette dame était une des meilleures traductrices de la ville de Fredericton, à qui le gouvernement Robichaud faisait très souvent appel. J'appelle cela de l'intolérance; c'est du fanatisme à l'envers.

Je suis certain, tout comme beaucoup d'anglophones du Canada, que nous allons réussir à résoudre nos problèmes. Mais nous y parviendrons par la négociation. Ce problème ne concerne pas seulement la province du Québec; il touche tout le domaine des relations fédérales-provinciales.

J'ai été aussi, à une certaine époque, président du Conseil des routiers du Nouveau-Brunswick, qui est aussi une commission para-judiciaire. Le gouvernement fédéral avait permis aux provinces de garder le contrôle des services de transport par autobus et par camion chez elles jusqu'à l'affaire Winner, qui s'est passée au Nouveau-Brunswick, au sujet d'une compagnie américaine qui circulait dans la province. Cette affaire a été renvoyée, au comité judiciaire du Conseil privé, qui a décidé que l'exploitation d'un service interprovincial d'autobus et de camion relevait uniquement de la compétence fédérale. Depuis des années, les provinces délivraient des permis dans ce domaine. C'est l'une des causes où, à mon avis, le principe de *stare decisis* ne devrait pas s'appliquer.

Le gouvernement fédéral a alors adopté une loi habilitante en vue d'autoriser les provinces à délivrer des permis aux camionneurs et aux conducteurs d'autobus, leur permettant de circuler dans leurs provinces respectives et de se déplacer également, d'une province à l'autre. Au Nouveau-Brunswick, on a donc délivré des permis autorisant les conducteurs à se rendre dans les provinces du Québec et de la Nouvelle-Écosse ainsi que dans l'État de Maine. D'après le libellé des permis délivrés par la province du Nouveau-Brunswick, les conducteurs d'autobus et les camionneurs avaient le droit de circuler sur certaines ou sur toutes les routes de la province et, dans le cas du Québec, vers la province de Québec «si celle-ci l'autorisait»; puis de pénétrer au Nouveau-Brunswick ou de le traverser «si celle-ci l'autorisait».

Le gouvernement fédéral, au lieu d'exercer sa juridiction qui lui avait été reconnue par l'affaire *Winner*, a adopté une loi habilitante pour permettre aux provinces de continuer à délivrer des permis aux conducteurs d'autobus et aux camionneurs. C'est encore le cas à l'heure actuelle, à ma connaissance, mais il est stipulé clairement au dos des permis que ce transport est régi par la loi fédérale.

Je vous ai cité cet exemple pour montrer comment les provinces en collaborant avec le gouvernement fédéral, peuvent revendiquer la juridiction dans des domaines qui sont du ressort des provinces. C'est en quelque sorte le vieux dicton «Il faut rendre à César ce qui appartient à César.» Certains domaines de juridiction restent à déterminer par les provinces, et le gouvernement fédéral doit être prêt à leur céder ces pouvoirs.

Il y a quelque chose qui m'ennuie depuis toujours, c'est la question de la câblodistribution. Chaque fois qu'on en parle on remet sur le tapis la loi sur la radiodiffusion. Cette loi régit-elle le signal émis depuis Anik, depuis l'atmosphère, la ionosphère, ou la stratosphère? Dans quelle mesure la loi sur la radiodiffusion permet-elle au gouvernement fédéral de contrôler le captage d'un signal dans l'air par des établissements provinciaux? A mon avis, la câblodistribution est un exemple type. Prenons l'exemple d'une ville du Québec et d'une autre du Nouveau-Brunswick; dans les deux cas, le signal est capté dans l'atmosphère. Dans le cas de la câblodistribution au Nouveau-Brunswick, cependant, nous captons un signal qui est émis depuis la province même—d'une station se trouvant, disons, à Moncton, qui reçoit un signal qui provient de St-John. Tout se fait par micro-ondes dans la province. Une

fois que ce signal est transmis dans le câble qui dessert des résidences, des établissements, différentes salles d'hôtel et ainsi de suite, ce signal devient entièrement du ressort de la province, à mon avis.

● (1450)

J'ai lu récemment dans les journaux que le gouvernement du Québec avait l'intention de ne pas participer à la prochaine réunion sur les télécommunications, et je crois que cette décision est due à la controverse qui a opposé le gouvernement fédéral et les provinces au sujet de la télévision par câble. A mon avis, le Canada devrait donner aux provinces entière juridiction dans le domaine de la télévision par câble, aussi bien au Québec, qu'à l'Alberta, la Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick etc. Je pense que c'est un des domaines où les provinces devraient être laissées à peu près à elles-mêmes.

Honorables sénateurs, j'ai parlé de la question de transport, mais il y en a d'autres. Une des questions qui revient quotidiennement dans la presse est celle des langues officielles utilisées en aviation, dans la province de Québec. On a avancé que les habitants du Québec devraient être autorisés à utiliser les deux langues officielles dans leurs aéroports, qu'il s'agisse de celui de Montréal, de Mirabel, de Rimouski, de Grinstone dans les Îles de la Madeleine, et je les approuve entièrement; je ne puis expliquer la dissension qui existe dans ce domaine qu'à l'esprit sectaire des pilotes et des contrôleurs anglophones. Beaucoup de ceux-ci, comme on l'a répété à maintes reprises, sont allés dans les aéroports européens et asiatiques. Quelqu'un a demandé si les Russes utilisaient l'anglais dans leurs aéroports, et je crois que non. La même chose s'applique à la Belgique, à la France et dans de nombreux autres pays, notamment dans le Moyen-Orient.

Je n'ai soulevé qu'une ou deux questions, mais ayant moi-même vécu parmi les francophones je puis dire que le Québec peut aisément rester dans la Confédération et recevoir de nombreux droits que réclament les habitants de la province. En fait, ils peuvent revendiquer bon nombre de ces droits non seulement au Québec, mais dans toutes les autres provinces.

J'espère que nous pourrons reprendre ce sujet plus amplement quand l'occasion s'en présentera, honorables sénateurs, mais je tiens à répéter que je respecte le point de vue du sénateur Cook et du sénateur Carter sur la question du Labrador, car il s'agit d'un problème vital pour les habitants de Terre-Neuve-Labrador. En fait, si je ne me trompe pas, je crois que le nom exact est la province de Terre-Neuve-Labrador. Je tenais à dire ces quelques mots, en espérant qu'ils susciteront un peu d'intérêt car lorsque la question de séparation est dans l'air, et est devenue aussi importante qu'elle l'est à présent, elle gêne beaucoup les habitants de la province du Nouveau-Brunswick. Elle gêne nos francophones, qui se sentent très isolés et qui se demandent quel sera leur sort si le Québec se sépare. Ils sont en minorité et ont de nombreux droits et, en fait, presque tous les droits requis en tant que minorité de la province du Nouveau-Brunswick, mais il se disent «les anglophones des autres provinces et de notre province ne vont-ils pas eux aussi se dire puisque Québec a enlevé ses droits à la langue à sa minorité, anglophone, ils en feront de même envers les francophones des autres provinces?

Sur ces quelques mots, honorables sénateurs, je vous remercie de votre attention. Je le répète, j'espère reprendre ce sujet à une autre occasion.

Le sénateur Buckwold: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

Le sénateur Riley: Certainement.

Le sénateur Buckwold: L'honorable sénateur a glissé sur l'appel séparatiste lancé à la minorité francophone du Nouveau-Brunswick. J'ai entendu à une émission de radio nationale il y a quelques semaines un homme qu'on a présenté comme le président du groupe séparatiste au Nouveau-Brunswick. Il a soutenu que ce groupe jouissait d'un fort appui chez les habitants francophones du Nouveau-Brunswick et il a certes donné l'impression qu'il y avait une très grande affinité entre ce groupe et le Parti québécois.

Je me demande si le sénateur Riley pourrait m'éclairer ainsi que les autres membres du Sénat sur la force de cette organisation et son affiliation possible au Parti québécois.

Le sénateur Riley: Peut-être le sénateur Robichaud qui est plus près de la situation que moi pourrait-il mieux répondre à cette question. Je crois qu'il connaît le chef de ce groupe. Je dirais pour ma part qu'il s'agit d'un groupe sans grande influence qui n'aura jamais de poids important dans la province du Nouveau-Brunswick ou ailleurs dans les Maritimes.

Je dirais, d'après ce que je sais de la province du Nouveau-Brunswick, qu'il ne s'agit que de quelques dissidents qui aiment se comparer aux séparatistes du Québec, mais je pense qu'un membre de ce groupe a dit dernièrement qu'il n'avait pas de contact ou d'affiliation avec le gouvernement péquiste du Québec. Je suis d'avis qu'on pourrait comparer le mouvement séparatiste au Nouveau-Brunswick à un petit caillou lancé dans un grand étang. Il n'a pas provoqué de vague importante chez la population francophone.

Le peuple acadien adhère au principe de l'unité complète au sein de la Confédération, et il ne le rejettera pas.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

AVIS DE CONVOCATION DE COMITÉS

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avant que la Chambre s'ajourne, j'aimerais vous rappeler qu'il y a deux réunions de comités prévues pour 3 h 30 cet après-midi ou quand le Sénat lèvera la séance. Le comité spécial de la politique scientifique se réunira dans la salle 356-S et le comité permanent de l'agriculture, dans la salle 256-S.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 24 février 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois de novembre 1976, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Rapport des opérations effectuées aux termes de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 12(2) de ladite loi, chapitre F-22, S.R.C., 1970.

LE TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le jeudi 24 février 1977

Le Comité permanent des banques et du commerce qui s'est vu confier l'étude du bill C-15 intitulé «Loi modifiant le Tarif des douanes» a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 3 février 1977, étudié ledit bill et a constaté que le numéro tarifaire 69605-1 de l'Annexe III du bill C-15 ne réflète pas l'intention que le ministre avait lorsqu'il a présenté ce projet de loi.

La portée du texte initial du numéro tarifaire 69605-1 avait été considérablement élargie par une décision de la Commission du tarif en juillet 1976 et les modifications apportées au libellé dudit numéro et qui figurent dans le bill C-15 devaient en rétablir la signification première. Toutefois, la nouvelle formulation de ce numéro tarifaire semble plutôt avoir pour effet d'en restreindre considérablement la portée, et ne prévoit pas la couverture et les exemptions que le Parlement destinait aux articles qui y figurent.

Par conséquent, dans le but de rétablir au plus tôt la signification initiale de ce numéro tarifaire, avant que des marchandises importées ne soient frappées par inadvertance de droits de douanes, le ministre des finances a proposé, lors de sa comparution devant le Comité, l'adoption d'un décret en vertu des dispositions de l'article 17 de *la Loi de l'administration financière* (S.R.C. 1970, chapitre F-10) qui aurait un effet rétroactif au 14 octobre 1976. Ce décret serait appliqué lorsque les personnes autorisées à bénéficier d'une exemption des droits de douane importeraient cesdits articles.

Le décret proposé aurait donc un effet global sur toutes les préparations scientifiques visées par le numéro tarifaire 69605-1 et serait libellé comme suit:

TITRE ABRÉGÉ

1. Ce décret peut être cité: *Décret de remise sur les préparations scientifiques.*

REMISE

2. (1) Remise est accordée des droits de douane payés ou payables, selon le *Tarif des douanes,* sur les préparations scientifiques, y compris leurs contenants, importées à compter du 14 octobre 1976 par ou pour une institution répondant aux exigences du numéro tarifaire 69605-1 de cette loi et devant servir directement à l'enseignement, à la recherche ou à la diagnose médicale.

(2) Remise est accordée de la taxe de vente payée ou payable, selon la *Loi sur la taxe d'accise,* sur les préparations scientifiques, y compris leurs contenants,

a) vendues le ou après le 14 octobre 1976 à une institution visée au paragraphe (1) ou

b) importées à compter de cette même date par ou pour cette institution

et devant servir directement à l'enseignement, à la recherche ou à la diagnose médicale.

En outre, le ministre des Finances s'est engagé devant le Comité à présenter ce décret de remise sous forme de règlement dès la prochaine session du Parlement. Comme ce décret et l'application subséquente d'une loi qui en refléterait le libellé général semblent constituer une façon appropriée de permettre l'entrée en franchise des articles qu'on espérait exonérer de droits, le Comité rapporte le projet de loi sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le Président,

SALTER A. HAYDEN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, en raison de certains aspects inusités du rapport, j'aimerais, avec la permission du Sénat, donner une brève explication.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Hayden: Ce rapport porte sur un numéro tarifaire qui vise l'importation de certains articles nécessaires à la recherche. Il intéresse d'abord les universités qui se livrent à la recherche, les hôpitaux d'enseignement et d'autres institutions analogues. Ce numéro tarifaire se trouve dans la loi depuis de nombreuses années, mais en juillet dernier, la Commission du tarif augmentait le nombre des articles admis en franchise. Un tel élargissement était involontaire, et le numéro 69605-1 dans l'annexe III du bill devait rétablir le sens initial du numéro tarifaire, mais, en fin de compte, sa portée est ainsi devenue trop restreinte.

Après s'être montré trop généreux, on s'est montré trop mesquin, ce qui fait que les organismes dont j'ai parlé et qui devaient jouir de cette franchise étaient pénalisés. Il fallait donc remédier à cela, mais comment? Par le biais d'une modification, c'est évident, mais cela prend du temps. Nous avons donc abordé le problème sous deux angles différents. Le premier, dont il est question dans le rapport du comité, consiste dans l'utilisation de l'article 17 de la loi sur l'administration financière qui permet la remise de droits au moyen d'un décret du conseil.

Selon le libellé de l'article 17 de la loi sur l'administration financière, un décret du conseil peut être édicté avant, après ou pendant les procédures relatives à une demande de permis d'importation de certains articles.

● (1410)

Le ministre nous a fait tenir ce matin copie du décret de remise de droits, dont le texte figure dans le rapport du comité. Ce décret sera promulgué dès que le bill aura force de loi.

Il y avait aussi un aspect plus vaste à considérer, c'est-à-dire le rétablissement du sujet du numéro tarifaire dans la loi en vertu du Tarif des douanes. Or, nous avons reçu, ce matin, un autre engagement de la part du ministre des Finances, selon lequel il présentera lors de la prochaine session du Parlement une modification qui reprendra la substance du décret de remise de droits, ce qui nous permet de faire rapport du bill sans propositions d'amendement. Dans les circonstances, il a semblé aux membres du comité qu'il y avait lieu d'agir immédiatement, étant donné que le décret du conseil et les droits s'appliquaient depuis le 14 octobre 1976 à des gens nullement visés par la loi originale.

Le comité s'est dit d'avis qu'il ne devait pas exiger une modification ni retarder de quelque manière que ce soit l'entrée en vigueur de cette mesure, d'où le rapport que nous vous présentions sous sa forme actuelle.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur Hayden?

En vertu de quel paragraphe précis de l'article 17 de la loi sur l'administration financière ce décret est-il édicté, et croyez-vous que la loi autorise un tel effet rétroactif?

Le sénateur Hayden: Je comprends la position de mon ami. Je m'attendais à des questions à cet égard. Tout ce que je peux dire, c'est que la loi autorise la remise des droits, par voie de décret, et que ce décret peut être édicté avant qu'il y ait importation.

Je ne suis pas de ceux qui contesteront l'autorité de la loi, et je doute que la portée du mandat du comité de mon ami aille jusque là. Le comité peut examiner la question, il peut contester la validité de cette politique, mais, selon moi, il y a deux raisons pour ne pas le faire, et c'est premièrement, qu'il s'agit d'une bonne cause et deuxièmement, que la loi est très explicite.

Le sénateur Forsey: Je tiens simplement à obtenir l'assurance de l'honorable et savant sénateur à cet égard. Dans le rapport du comité des textes réglementaires, on s'en souvient sans doute, nous avons mentionné qu'il valait mieux que les membres des deux chambres examinent d'assez près les mesures législatives lorsque le Parlement en est saisi, de façon à éviter qu'on fasse un usage indu des pouvoirs.

Je tenais à m'assurer que, de l'avis de l'honorable sénateur, l'effet apparemment rétroactif de ce décret est parfaitement valide aux termes de la loi. Puisqu'il en semble convaincu, je n'ai pas d'autres questions à poser.

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, je dois vous dire que plus tard cet après-midi, il se peut que je demande au Sénat de revenir aux rapports des comités, car je m'attends à recevoir bientôt un rapport concernant le bill C-22.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable sénateur Benidickson propose-t-il la troisième lecture du bill?

Le sénateur Flynn: A titre de premier article.

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, je suis le parrain du bill. Quoique n'étant pas membre du comité des banques et du commerce, j'ai assisté à ses séances. Compte tenu de la compétence juridique bien connue de son président, j'ai confiance qu'il voudra bien accepter ce décret conseil que l'on a promis, après l'adoption du bill, pour répondre à l'objection soulevée par le sénateur Hicks à l'étape de la deuxième lecture. Je crois qu'il avait dit à ce moment-là que les importations à ce chapitre s'élevaient probablement à 35 millions de dollars et que la plupart de ces produits sont destinés à des institutions de recherche, notamment des universités. La question préoccupant certains d'entre nous, et je suis de ce nombre, naturellement.

Le sénateur Hicks avait également souligné que ces institutions étaient en grande partie financées et subventionnées par les gouvernements fédéral et provinciaux, et que si l'administration des Douanes frappaient ces produits d'un droit supplémentaire, ce seraient donc le gouvernement qui le paierait.

Je pense qu'on en est arrivé ce matin à une solution satisfaisante avec le ministre des Finances à la réunion du comité des banques et du commerce, sous la direction du président.

Avec la permission du Sénat, honorables sénateurs, je propose que la troisième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le jeudi 24 février 1977

Le Comité permanent des banques et du commerce a été autorisé par une résolution du Sénat datée du 16 novembre 1976 à étudier la teneur du bill C-22 intitulé «Loi modifiant le droit fiscal» et à en faire rapport avant qu'il ne soit présenté au Sénat.

Conformément à son ordre de renvoi le Comité a présenté son rapport au Sénat le jeudi 9 décembre 1976.

Le projet de loi a été présenté en seconde lecture le 16 février 1977, puis renvoyé au Comité.

Il a entendu les témoignages de l'honorable Donald S. Macdonald, ministre des Finances, et de l'honorable Monique Bégin, ministre du Revenu national.

Pour les raisons énoncées ci-haut, le Comité a indiqué les points suivants:

Dans son rapport du 9 décembre 1976, le Comité remarque que le libellé actuel du paragraphe 61(1) du projet de loi ne permettait pas d'obtenir le résultat souhaité, à savoir de donner aux contribuables un droit d'en appeler d'une cotisation «nulle». Le résultat souhaité n'a pas été obtenu car, nonobstant le paragraphe 61(1), le ministre n'est toujours pas obligé de déterminer le montant d'une perte subie par un contribuable. Le ministre du Revenu national et ses fonctionnaires ont fait part au Comité des difficultés qu'ils éprouveraient s'ils devaient déterminer les pertes de tous les contribuables.

Reconnaissant les préoccupations du Comité, le ministre du Revenu national a pris l'engagement suivant:

> «Lorsque mon ministère a déterminé le montant de la perte d'un contribuable et que ce montant diffère de la perte déclarée par le contribuable, notre détermination officielle de la perte sera remise au contribuable qui en fait la demande. Ceci lui permettra de faire immédiatement appel de la détermination dans tous les cas où il voudra le faire. Mon ministère publiera prochainement des renseignements à l'usage des contribuables pour leur expliquer comment ils peuvent obtenir la détermination d'une perte.»

En outre, le ministre des Finances s'est engagé à présenter une modification de la Loi de l'impôt sur le revenu qui tiendrait compte de l'engagement susmentionné pris par sa collègue, de façon à lui donner satisfaction.

Dans son rapport au Sénat du 9 décembre 1976, votre comité remarque que l'effet rétroactif du paragraphe 42 (1) du projet de loi empêcherait les contribuables qui vivent avec leur conjoint de réclamer la plus forte déduction équivalente à celle qui est accordée aux contribuables mariés pour les personnes à charge, alors que l'intention du législateur était de leur accorder une déduction moindre. Votre comité s'est préoccupé des conséquences néfastes que pourrait avoir l'effet rétroactif pour les contribuables, mais des fonctionnaires du ministère lui ont indiqué que de telles conséquences seraient très rares. En outre, la Cour fédérale a été récemment saisie d'un appel qui pourrait supprimer ce droit des contribuables. Bien que votre comité estime que cet article pourrait constituer un précédent dangereux, il n'insiste cependant pas pour que l'article soit supprimé, en tenant pour acquis qu'il ne sera jamais tenu d'accepter à l'avenir les modifications rétroactives qui pourraient avoir des conséquences néfastes pour les contribuables. Une majorité des membres de votre comité a approuvé le paragraphe 42 (1) du projet de loi sans amendement.

Dans ce même rapport, votre comité estime que l'article 75 du projet de loi modifiant l'article 234 de la Loi et obligeant les particuliers résidant au Canada à inscrire leur numéro d'assurance sociale sur les certificats de propriété, constituerait une utilisation impropre des numéros d'assurance sociale des contribuables. Le ministre des Finances s'est engagé à étudier cet article et à présenter un rapport avant le 30 avril 1979 et à donner au Sénat la possibilité de discuter de ce rapport et d'en étudier les conclusions.

Le comité a accepté, à la majorité, de faire rapport du bill sans amendement à l'article 75.

Votre comité note la modification apportée à l'alinéa 212 (14)(c) de la Loi par la Chambre des communes conformément à la recommandation qu'il avait présentée dans son rapport au Sénat le 9 décembre 1976.

Pour les motifs indiqués ci-dessus, le comité fait rapport du bill sans amendement.

Respectueusemeet soumis,

Le Président,

SALTER A. HAYDEN

• (1420)

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, puis-je avoir la parole pour expliquer ce rapport?

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, ce rapport porte sur les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. Vous vous souvenez sans doute que le Sénat a confié l'étude du sujet du bill au comité permanent des banques et du commerce, en novembre 1976, et que ce comité a déposé un rapport le 9 décembre 1976. Nous y examinons un certain nombre de points et faisons quelques recommandations concernant le bill.

Par la suite, le bill est arrivé au Sénat par la voie normale et après y avoir été débattu, il a été renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

Au cours de l'étude du bill, nous avons comparé les recommandations que nous avions faites dans le précédent rapport avec les dispositions du bill et nous avons constaté que, sur plusieurs points, le bill qu'on nous présentait ne reflétait pas nos recommandations.

Lorsque nous étions en présence du ministre des Finances et du ministre du Revenu national, nous avons demandé pour quelles raisons et quels motifs ils avaient rejeté les recommandations. Nous avons émis au moins trois recommandations dans lesquelles nous avons exprimé une opinion qu'ils n'ont pas acceptée; il en est question dans ce rapport. Nous avons ensuite fait une importante recommandation touchant les dons de charité; elle a été entérinée en troisième lecture aux Communes.

La première des trois recommandations en question est celle dont j'ai parlé au Sénat à la suite de la déclaration qu'avait faite le sénateur Flynn. J'ai abordé le problème de la déclaration fiscale entraînant une absence d'imposition et j'ai expliqué de quoi il s'agissait. Pour faire ce genre de déclaration, le contribuable remplit une formule qui révèle une perte; en effet, le processus le plus expéditif pour le ministère qui traite de ce problème est tout simplement d'établir un document de non-recouvrement. Cela veut dire qu'il n'y a pas d'impôt à payer, mais que le dossier n'est absolument pas clos étant donné qu'il y a encore possibilité d'enquête et de vérification.

La complexité du problème provient de ce que les tribunaux ont décidé et cela à l'échelon le plus élevé, c'est-à-dire à la Cour suprême du Canada, qu'une déclaration ne donnant pas lieu à recouvrement ne constitue pas une imposition dont on peut appeler. Par conséquent, il n'existe aucun moyen permettant à un contribuable de résoudre son problème s'il disposait d'un revenu l'année précédente ou les quatre ou cinq années antérieures, ou encore s'il disposait d'un revenu étalé sur quatre ou cinq années à venir puisque ses pertes n'auraient pas été établies. Or, c'est le ministère lui-même qui a proposé cet amendement au bill pour annuler les effets des jugements rendus par les cours de justice.

Toutefois, comme nous l'avons constaté au comité, les amendements proposés ne vont pas très loin. L'un d'entre eux proposait que le ministre puisse s'il le désire, déterminer les pertes. Nous pensons que si le ministre n'est pas obligé de déterminer ces pertes et s'il lui est simplement loisible de le faire à l'occasion, dans le cas où il ne procède pas à cette évaluation, on reste simplement assujetti à la loi existante sans qu'il y ait d'imposition réclamable.

Nous avons donc proposé de changer cela, à la suite de quoi, avant que le comité ne se réunisse, le ministre du Revenu national m'a fait savoir qu'il m'était reconnaissant de cette suggestion, ce qui est à mon avis, compréhensible, puisqu'il s'agit d'une modification proposée par le ministre des Finances et qu'il incomberait donc au ministre du Revenu de veiller à son application. Il s'agit donc essentiellement d'une modification qui vient de leur initiative.

Le ministre du Revenu nous donne son interprétation de la question dans les termes suivants:

> Lorsque mon ministère a déterminé le montant de la perte d'un contribuable et que ce montant diffère de la perte déclarée par le contribuable, notre détermination officielle de la perte sera remise au contribuable qui en fait la demande. Ceci lui permettra de faire immédiatement appel de la détermination dans tous les cas où il voudra le faire. Mon ministère publiera prochainement des renseignements à l'usage des contribuables pour leur expliquer comment ils peuvent obtenir la détermination d'une perte.

● (1430)

Telle était la procédure immédiate, suivant cette interprétation, qui devait ouvrir aux contribuables l'appel d'une cotisation pour évaluer la perte.

Au cours de notre réunion, à laquelle assistaient le ministre des Finances et celui du Revenu national, ce dernier nous a promis que cette nouvelle interprétation serait appliquée immédiatement et qu'elle ferait l'objet d'une campagne d'information afin que les contribuables sachent à quoi s'en tenir.

Le ministre des Finances s'est alors engagé, à notre demande, à appliquer cette nouvelle interprétation à la prochaine session parlementaire, autant qu'il pourrait, avec évidemment l'approbation du ministre du Revenu national. J'ai du mal à voir dans cette dernière condition un risque quelconque, parce qu'après tout la modification a pour auteurs le ministre des Finances et le ministre du Revenu national.

Nous n'avons donc pas vu de raison d'insister pour obtenir un amendement au bill, car ce dernier contient d'autre part d'excellentes mesures de dégrèvement à l'intention des contribuables, et qu'un amendement reporterait la chose au-delà du 1er mars. C'est là en effet la date limite à laquelle les travailleurs autonomes peuvent faire leurs versements aux régimes de retraite qu'ils se sont créés eux-mêmes, les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les REER. Le 1er mars est le 60e jour de leur année d'imposition. S'ils ne font pas leurs versements pour l'année en cours d'ici mardi, ils auront raté une année et ils ne pourront plus rien faire pour la rattrapper. Il y avait donc urgence à adopter ce bill, qui comporte beaucoup de mesures de dégrèvement.

Nous avons également parlé de la rétroactivité. Le comité a toujours considéré qu'il doit admettre la rétroactivité en matière fiscale lorsque la mesure apporte un avantage au contribuable, mais qu'il doit l'examiner de très près lorsqu'elle porte préjudice au contribuable. En fait il lui arrive souvent dans ce cas de se prononcer contre, et parfois même d'exiger une modification ou une promesse.

En l'occurrence, il y avait des difficultés. En allant au fond de l'affaire, nous pourrions nous justifier sans trop de peine de ne pas avoir insisté pour une fois sur l'abolition de la disposition de rétroactivité. Le bill propose l'année 1975 comme année d'entrée en application, ce qui fait que son effet remonte à 1975.

Il s'agit de déductions que le mari serait autorisé à faire en certains cas où, du fait par exemple que sa femme aurait eu des revenus, il n'aurait pas droit à l'allocation de personne mariée. Il y avait dans le même article du bill une disposition qui autorisait le mari à déduire un montant équivalent à celui de la déduction de sa femme, au titre des personnes à sa charge; alors qu'un autre passage du bill fixe à un montant

beaucoup moins élevé la déduction que le père de famille est autorisé à faire au titre des personnes à sa charge.

Le ministère a donc estimé qu'il y avait peut-être là un vice, une imperfection qui lui était d'ailleurs indubitablement imputable, mais qui ne semblait avoir ému personne. Il reste peut-être quelques appels à régler, mais très peu de déclarations présentées. Le ministère a jugé que si nous commencions à ébruiter la chose, nous pourrions mettre la puce à l'oreille à un certain nombre de contribuables qui pourraient vouloir ainsi profiter de ce que j'appellerais des gains inespérés.

Ainsi, à la réflexion, je dirais que le comité a estimé que ce n'était pas du meilleur goût, et le libellé a donc été modifié rétroactivement à 1975 et 1976 afin de remédier à ce que quelqu'un a appelé «une anomalie». Pour être franc, je devrais peut-être dire qu'il s'agissait en fait d'un vice ou d'une imperfection. Ce n'était pas voulu. Nous avons donc dû revenir sur notre cher principe qui veut que nous refusions d'appuyer toute mesure contraire à l'intérêt du contribuable et rétroactive—tout ce qu'on pourrait dire en faveur de cette application donnée de la rétroactivité.

La majorité des membres du comité ont décidé de ne pas insister pour que l'on applique leur recommandation visant à retirer du bill la disposition de rétroactivité mais obligeant le comité à affirmer, ce qu'il a fait dans son rapport, que cela ne constitue pas un précédent et que cela ne l'engage nullement en ce qui concerne les questions de rétroactivité qui pourront se poser à l'avenir.

Le comité s'est intéressé à une question particulière, l'emploi des numéros de sécurité sociale. Il arrive que des gens présentent à la banque des coupons qui accompagnent les obligations, les débentures et certaines actions, pour les encaisser. Ils signent un certificat, ou autre, attestant qu'ils en sont propriétaires.

De l'avis du comité, cette procédure ouvrait la voie aux possibilités de fraude, de vol d'obligations, ou bien l'on risquait de voir le porteur des coupons les encaisser à la banque sans qu'il n'en reste de trace, afin de vérifier si des personnes essayaient d'échapper à l'impôt en ne faisant pas une déclaration complète. Le ministère a réclamé cette disposition pour pouvoir maintenir une surveillance plus étroite sur les transactions effectuées par les porteurs de coupons.

Le bill prévoit une sanction en vertu de laquelle la banque, qui est le payeur de ces coupons au porteur, doit obliger le bénéficiaire, celui qui encaisse les coupons, à inscrire son numéro de sécurité sociale sur le certificat. S'il ne le fait pas, la banque est obligée de déduire 25 p. 100 du montant, de le retenir et de le remettre.

Le comité a estimé, et il l'a dit dans son rapport, que cet emploi du numéro de sécurité sociale était inhabituel et qu'il n'était pas destiné à ce genre de chose. Peut-être devrait-on l'utiliser dans d'autres cas où on ne l'a pas fait jusqu'ici, mais qui seraient valables, voire souhaitables. Cependant, le comité a estimé que ce n'était pas le cas dans ce genre de situation. On en vint à discuter des avantages que cette pratique pourrait comporter; dans le cas, par exemple, du recours aux coupons et autres documents au porteur pour obtenir de l'argent qui ne peut être retracé.

• (1440)

Aussi, ce matin nous avons entendu le ministre des Finances. Nous avons discuté dans tous les détails, et exprimé une certaine opposition au principe, de la possibilité d'utiliser le numéro d'assurance sociale. Finalement, la majorité en étant arrivé à la conclusion que nous devrions en faire l'essai, il était décidé que d'ici le 30 avril 1979, le ministre préparera un rapport qu'il soumettra au Sénat sur le résultat du contrôle de ceux qui encaissent des coupons en vertu de la nouvelle loi pour voir si ce contrôle a révélé un nombre assez important de fraudes fiscales. Nous lui avons rappelé que nous gardons toujours le droit bien sûr, si à notre avis ce contrôle n'est pas justifié, de demander l'abrogation de cette disposition. Dans le cas des projets de loi sur l'impôt, dont nous pouvons supposer qu'on en présentera un chaque année, nous pouvons refuser d'en adopter certains articles avant qu'on nous ait donné le droit d'attaquer des éléments particuliers.

Voilà donc les points saillants du bill. J'ai déjà mentionné un aspect très important, qui a trait aux œuvres de charité, sur lequel nous avons fait des recommandations qui d'ailleurs ont été acceptées. Aussi, à tout prendre, le rapport contient la meilleure étude que le comité pouvait faire, tant sur le fond que sur le bill lui-même. Les deux ministres ont collaboré pleinement avec nous, et c'est le mieux que nous pouvons faire.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, encore une fois, le sénateur Hayden nous a fourni une excellente explication d'un rapport de notre comité permanent des banques et du commerce. J'ai personnellement trouvé le rapport extrêmement intéressant. Cela vaut aussi, bien sûr, pour le rapport qu'il nous avait présenté un peu plus tôt. A la lecture de ce rapport, je me suis rendu compte que nous avions maintenant institué au Sénat ce qu'on pourrait appeler la formule Hayden nº 3. Je ne prendrai pas le temps du Sénat pour décrire les formules Hayden nº 1 et nº 2. Toutefois, la formule nº 3 semble maintenant avoir recours à certains articles sur la loi sur l'administration financière pour hâter l'adoption d'un bill sans retard excessif.

Le rapport dont nous sommes actuellement saisis répète à maintes reprises au sujet des trois points principaux que le comité a soulevé que le ou les ministres se sont engagés à ou apporter des modifications ou à réétudier ou revoir l'application des articles contestés par le comité. Je ne puis personnellement me plaindre de cette méthode d'apporter essentiellement des changements aux projets de loi sans effectivement les envoyer à la Chambre des communes pour qu'ils y soient réétudiés, bien que dans les cas, bien sûr, où les ministres ont pris des engagements, il y aurait probablement très peu de débat à l'autre endroit parce que le ministre intéressé présenterait normalement les amendements suivant les suggestions du comité du Sénat.

Toutefois, une chose m'a toujours préoccupé. C'est que le Sénat n'obtient jamais le mérite qui lui revient quand, en fait, il modifie des mesures législatives de la façon dont nous le ferons quand nous accepterons ce rapport et que nous adopterons le bill conformément aux engagements dont fait état le rapport. En étudiant l'historique des évaluations du Sénat, de son travail et de sa contribution à l'intérêt public, j'ai toujours remarqué que les intellectuels au moins commencent presque invariablement par additionner le nombre d'amendements que le Sénat a apportés à des bills. Or maintenant, justement à

cause de ces formules Hayden très heureuses, on ne nous reconnaît plus le mérite qui nous est dû. Je ne dis pas que j'aurais aimé dans tous les cas voir le comité modifier les bills, même si j'aurais préféré qu'il le fasse dans plus de cas que le comité dans sa sagesse n'a décidé de faire, ne serait-ce que pour la raison que je viens de mentionner.

Il n'y a pas de doute que le comité et son président sont satisfaits des engagements qui ont été pris, même si certains d'entre eux semblent plutôt curieux. Il y a, par exemple, l'engagement qu'a pris un ministre d'honorer la promesse d'un autre ministre, ce qui semble une façon un peu détournée de procéder. Par ailleurs, il est indéniable qu'en procédant de la sorte, le comité active l'adoption du projet de loi; c'est d'ailleurs ce qui avait été recommandé au Sénat. Pour ma part, je trouve que l'on ne devrait jamais se confondre en excuses lorsqu'il s'agit de hâter l'adoption d'un bill. En l'occurrence, l'échéance est évidemment très importante; si elle n'était pas respectée, bien des citoyens en pâtiront que ce soit à titre public ou privé.

Ce que le comité a dit à propos de l'utilisation des numéros d'assurance sociale m'a vivement intéressé. Il a dit sans ambages qu'il n'approuvait pas l'utilisation que l'on veut en faire dans ce cas-ci. D'ailleurs, bien des Canadiens craignent que les numéros d'assurance sociale ne facilitent l'instauration d'un état policier au Canada. Des citoyens honorables, des parlementaires éminents ont maintes fois exprimé la même inquiétude. Je ne partage pas leur avis, car j'ai toujours cru que la plupart des Canadiens ne verraient aucun inconvénient à ce qu'on leur donne un numéro d'identité. Je comprends toutefois la cause des préoccupations du comité, car dans ce cas-ci, on propose de pénaliser ceux qui omettront d'indiquer leur numéro d'assurance sociale. Je comprends que l'on puisse y trouver un élément . . .

Le sénateur Hayden: Ou une empreinte.

Le sénateur Grosart: Oui, une empreinte. Je comprends que cette utilisation ait quelque chose d'inadmissible. Je pense que ces numéros d'assurance sociale sont bien souvent utilisés à d'autres fins que celles prévues par la mesure qui en a proposé l'adoption. On me dit par exemple qu'un des moyens dont on se sert pour empêcher les gens d'obtenir un emploi auquel ils n'ont pas droit—je parle des citoyens non-Canadiens qui vivent au Canada mais ne sont pas autorisés à travailler et à toucher un salaire—ce sont ces numéros. Ils semblent s'avérer très efficaces et je répète que je n'y vois rien de mal parce que, si un employeur était laissé à lui-même, rien ne l'inciterait évidemment à voir si le candidat à un emploi est juridiquement apte à l'occuper. L'employeur est tenu de faire certaines retenues du salaire ou du traitement, comme le prélèvement des cotisations au Régime de pensions du Canada, à l'assurance-chômage, à la sécurité de la vieillesse, etc.; d'après les témoignages que j'ai, il semble que cette méthode connaisse beaucoup de succès, pour l'instant du moins. Je répète que selon moi, l'objection soulevée par le comité sur ce point est d'un tout autre ordre.

● (1450)

En présentant le rapport, le sénateur Hayden a employé des termes très forts. J'étais ravi de l'entendre dire qu'on insisterait sur des modifications. J'espère qu'il sera clairement précisé à nos collègues de l'autre endroit et à la population canadienne qu'en encourageant l'adoption du bill par de tels moyens—et je n'emploie pas ces termes dans un sens péjoratif—il ne faudrait pas prétendre que le Sénat hésite à amender le bill et à le renvoyer à l'autre endroit. Je crois en fait que si l'on peut trouver des raisons légitimes d'amender le bill—dont la plupart serait le fruit de la sagesse du comité sénatorial permanent des banques et du commerce—il ne faudrait pas avoir peur de le faire, car c'est une chose qu'un ministre fasse une promesse qui puisse donner lieu ou non à un amendement, lequel porterait simplement sur l'application des règlements, ou encore une promesse qui donnerait à un article telle ou telle interprétation; à notre avis, c'est différent d'un amendement qui émane du Sénat pour être envoyé à l'autre endroit, lorsque nous ne nous opposons pas nécessairement à l'adoption du bill.

Je félicite le comité et son président d'avoir présenté un rapport qui couvre en détail un grand nombre de points que j'estime très importants en ce qui concerne le bill C-22.

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots ici, car je pense que, vu le temps que cela a pris pour adopter ce bill, qui concerne un grand nombre de contribuables, en particulier ceux qui cotisent à un régime enregistré d'épargne-retraite, il serait peut-être bon de modifier nos habitudes et de lire aujourd'hui le bill en troisième lecture. Il m'arrive parfois de m'opposer à cela, mais je ne le ferais pas aujourd'hui.

Mais je voudrais signaler qu'il s'agit seulement de la seconde partie d'une étude très poussée et très complète des modifications apportées par ce bill à la loi de l'impôt sur le revenu; c'est pourquoi je voudrais parler du rapport Hayden, une étude d'une certaine importance qui a été entreprise l'année dernière, lorsque nous avons appris qu'on allait nous présenter ce bill. Je parle du rapport du comité des banques et du commerce déposé le 9 décembre 1976. On a parlé plusieurs fois cet après-midi du 8 décembre, mais, si je me souviens bien, le rapport en question a été déposé le 9 décembre.

Tout comme je l'ai fait ce matin, je voudrais vous rappeler un certain nombre de points que je trouve importants et qui ont été étudiés par le comité l'an dernier et mentionnés dans le rapport du comité annexé au Compte-rendu officiel du Sénat du 9 décembre 1976. Le premier fait objet des pages 213 et 214 des Débats du Sénat sous le titre «Régimes de revenu différé».

Je crois que nous avons tous reçu des plaintes de l'Association des consommateurs du Canada, à propos du manque de flexibilité du Régime enregistré d'épargne-retraite et de l'obligation d'acheter des rentes, probablement d'une source limitée. Voici un extrait du rapport qui figure à la page 213 des Débats du Sénat:

> Le comité se préoccupe du manque de flexibilité à l'échéance des régimes enregistrés de pensions et des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER).

Plus loin à la même page, le rapport dit ceci:

> Le comité reconnaît les problèmes créés par cette rigidité, mais il en voit aussi les avantages.

Et plus loin, toujours au sujet de ces engagements, les termes suivants:

> Le ministre des Finances mène actuellement une étude plus approfondie de la rigidité qui se fait jour lorsqu'un régime vient à échéance.

Même si je n'ai pas le droit de vote au comité, lorsque le ministre des Finances nous a fait l'honneur de comparaître ce matin, je lui ai posé une question. Je voulais savoir si, entre le 9 décembre et aujourd'hui, plus de deux mois plus tard, il avait eu l'occasion d'examiner le rapport de notre comité et s'il en était venu à quelque autre conclusion sur ce point. Je comprends qu'en raison des pressions exercées par d'autres affaires, il n'ait pu nous donner une réponse suffisante aujourd'hui, mais la question a été soulevée et je tiens à la soulever ici pendant les débats du Sénat.

Je sais que nous n'aurons peut-être pas l'occasion de voir le rapport écrit du comité, à un jour d'avis, et je ne suis pas certain de ce que le président a décidé au sujet des organismes de charité et des fondations. La question a été soulevée à la réunion du comité ce matin, et je voudrais citer un passage du rapport du 9 décembre, qui figure à la page 214 des *Débats du Sénat*, voici ce passage:

> On propose donc que le bill soit amendé pour obliger les fondations privées à ne distribuer que le moins élevé des montants suivants, soit la juste valeur marchande de leurs biens ou leur prix d'achat.

Le président a dit quelque chose au sujet des organismes de charité et des fondations dans ses observations à l'issue de la présentation du rapport, mais je n'ai pas très bien saisi. Ce problème a-t-il été étudié ou une modification a-t-elle été apportée aux Communes?

Quoi qu'il en soit, je reviens encore une fois à ma vieille rengaine. On nous a remis ce matin une réimpression, qui compte 113 pages, je crois, du bill adopté par la Chambre des communes à grands frais de deniers publics. Comme d'habitude la page de droite avait été laissée en blanc. A ma connaissance, les amendements présentés à la Chambre des communes entre l'étape de la première lecture et celle de la troisième lecture étaient nombreux.

Le sénateur Hayden: Il y a eu sept ou huit amendements. Si c'est ce qu'on entend par «nombreux», alors ils étaient nombreux.

Le sénateur Benidickson: Parfait, mais on n'en informe jamais les sénateurs. Notre secrétaire légiste ne fournit pas aux honorables sénateurs des explications au sujet des amendements apportés à la Chambre des communes. Il est vrai que nous avons dans nos pupitres la version du bill qui a subi la première lecture et qui indique les modifications proposées dans la loi. Toutefois, quand il s'agit de l'étude en comité ou de l'étude définitive du bill en cette enceinte, nous n'avons pas de notes explicatives. Comme je l'ai déjà signalé, il ne faudrait d'ordinaire que 15 minutes à notre secrétaire légiste, armé de ciseaux et de colle, pour nous fournir des notes explicatives qui faciliteraient beaucoup nos délibérations.

● (1500)

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, j'attendais des remarques de ce genre de la part de mon honorable ami. La solution me semble très simple. En ce qui concerne le Sénat ou les comités sénatoriaux, ils reçoivent les versions du bill qui ont subi la première et la deuxième lectures et qui renferment toutes les notes explicatives. Il en était ainsi pour le bill C-22. En outre, le comité reçoit le hansard de l'autre endroit. Les honorables sénateurs n'ont qu'à lire cette documentation pour se rendre compte de la nature des amendements. J'ai lu toute cette documentation et j'ai trouvé les explications du ministre excellentes. Elles étaient claires et compréhensibles.

La seule difficulté serait d'obtenir les amendements apportés au bill durant le débat à l'étape de la troisième lecture après l'imposition de la clôture. Le hansard de la Chambre des communes ne mentionne pas expressément l'article modifié. Apparemment, cette procédure semble permise. Cependant, les amendements figuraient dans d'autres documents et nous les avions en main au comité.

Quant aux notes explicatives concernant les bills qu'elle adopte, la Chambre des communes peut les fournir ou ne pas les fournir à son gré. Je ne pense pas que nous puissions exiger qu'elle nous les fournisse.

La question est de savoir si le Sénat devrait fournir à un moment donné ses propres notes explicatives. Ces notes sont fournies à la Chambre des communes au moment des première et deuxième lectures du bill, de sorte que les comités du Sénat ont ces notes à leur disposition lorsqu'ils examinent le texte d'un bill. Ainsi, les comités du Sénat ont les notes explicatives pendant que l'autre endroit examine le bill et avant que celui-ci ne soit adopté.

Si les honorables sénateurs estiment qu'ils devraient avoir en main ces notes explicatives avant que le Sénat ne soit saisi du bill, très bien. S'ils estiment que notre greffier devrait assumer cette responsabilité supplémentaire, parfait. Dans ce cas, j'estime pour ma part qu'il faudrait embaucher au moins un autre greffier.

Le sénateur Benidickson: Il n'aurait besoin que d'à peine 15 minutes de son temps, d'une paire de ciseaux et d'un pot de colle.

Le sénateur Hayden: Je reconnais certes que celui qui a peine à obtenir des réponses soit porté à se dire: «J'ai bien essayé de les obtenir, mais je n'ai pas réussi. Sans doute qu'au moment où je les obtiendrai, il sera trop tard pour faire quoi que ce soit d'utile». Mais on ne saurait en blâmer nos comités. En tant que président du comité des banques et du commerce, je fournis à tous les membres de mon comité tous les documents que je juge de nature à les aider, qu'il s'agisse de coupures de journaux, de revues, d'observations, et le reste. Je fais en sorte qu'ils soient bien renseignés et j'obtiens de bons résultats.

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, j'aimerais répondre aux observations de mon honorable ami.

Comme tout le monde, j'admire le travail du président de notre comité des banques et du commerce, le sénateur Hayden. Par ailleurs, il ne semble pas se rendre compte du fait que seulement lui et moi, et peut-être un ou deux autres sénateurs, disposaient, lors de l'étude du bill au comité ce matin, d'un exemplaire du texte du projet de loi pour la première lecture, d'une copie de la motion des voies et moyens, et d'une copie des amendements apportés au bill par l'autre endroit entre la première et la troisième lectures. Il semble qu'on me fournit cette documentation parce que notre légiste sait que je me plains quand je ne les ai pas avant de me présenter à un comité.

Le sénateur Grosart: Peut-être le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il songer à renvoyer la question pour étude au comité des règlements, ou enfin au comité compétent? En tant que profane, je comprends les difficultés du sénateur Benidickson, et d'autres peut-être, à cet égard. Je suis enchanté de constater qu'un avocat aussi distingué que le sénateur Benidickson ait parfois les mêmes ennuis que j'éprouve moi-même de temps à autre.

Je comprends aussi que le sénateur Hayden dise qu'il revient non pas à un comité mais plutôt au Sénat comme tel de régler cette question. De prime abord, il semble que la solution facile soit de fournir à chaque sénateur un exemplaire du projet de loi tel qu'il est présenté à l'autre endroit pour la première lecture. Voilà qui pourrait évidemment nous induire en erreur. Il faudrait indiquer que les notes explicatives s'appliquent au bill au moment de la première lecture et non pas au bill modifié. Autrement les notes que les rédacteurs auraient insérées à l'étape de la première lecture pourraient induire les honorables sénateurs en erreur car il ne faut pas oublier qu'ils ne sont en fin de compte que de simples rédacteurs.

Je trouve que cette question mérite d'être renvoyée au comité pertinent pour qu'il en fasse l'étude. Il serait utile, pour les juristes comme moi, qu'on nous dise, non seulement à l'étape du comité mais au Sénat même, ce qui s'est effectivement passé depuis que le bill a subi l'étape de la première lecture.

C'est une question qui a déjà été débattue. On peut se demander quelle autorité auraient ces notes et commentaires si le Sénat prenait sur lui de fournir ces explications.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je peux dire au Sénat que ce n'est que cette semaine qu'on s'est penché sur ce problème. Le gouvernement ne s'oppose certainement pas à ce qu'on en saisisse le comité approprié. Il n'est peut-être même pas nécessaire de le faire selon l'usage officiel en présentant une motion. Les honorables sénateurs semblent tous être d'accord pour reconnaître qu'un problème existe et que l'un de nos comités devrait s'en occuper. Je vais certes faire quelque chose dans ce sens-là.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, sans doute par pure ignorance du problème, j'aimerais poser une question et faire deux brefs commentaires. Si le sénateur Hayden voulait bien rester quelques instants de plus, je voudrais poser une question très simple, sans aucun doute parce que j'ignore tout du problème.

• (1510)

A propos de l'article 61, ce qui m'embarrasse un peu, c'est la question de savoir si, dans le cas où le contribuable obtient les égards qui lui ont été promis, il y aura encore une évaluation nulle et, dans l'affirmative, s'il sera possible d'en appeler aux tribunaux. Peut-être devrais-je répéter ma question, au cas où l'honorable sénateur ne l'aurait pas comprise. L'article 61, avec l'engagement que présumément . . .

Le sénateur Hayden: J'avais débranché mon écouteur.

Le sénateur Forsey: Avec l'engagement qui a été pris, y aura-t-il une évaluation nulle et, dans l'affirmative, serait-il possible d'en appeler aux tribunaux? Voilà ma question.

Le sénateur Hayden: On a jugé qu'une évaluation nulle déterminée par une instance aussi haute que l'est la Cour suprême du Canada ne pourrait pas faire l'objet d'un appel.

Le sénateur Forsey: Je comprends cela.

Le sénateur Hayden: Après en avoir ainsi décidé, cela signifie que l'on ne peut rien faire d'une évaluation nulle et qu'il faut par conséquent la convertir en une évaluation qui puisse faire l'objet d'un appel. Il faut donc obtenir une détermination officielle des pertes de la part du ministère car dans le premier cas, vous le savez, quand on produit une déclaration d'impôt sur le revenu, il s'agit d'un document que l'on établit dans son intérêt. Certains prennent un peu trop de liberté et en prennent un peu trop à leur avantage. Dans le premier cas, il s'agit d'un document établi dans son intérêt. Le ministère en fera ce qu'on appelle une évaluation sommaire qui ne le lie en rien. Cette évaluation sommaire ne concède aucun droit à l'intéressé. Il n'en a que dans le cas d'une évaluation formelle.

Le seul genre d'évaluation formelle qu'on puisse obtenir du ministère quand on a une évaluation nulle sera une détermination des pertes. On déclare une perte, mais si le ministère peut confirmer qu'il s'agit d'un profit ou d'un revenu, cela compensera les pertes et donnera un surplus, et alors l'évaluation nulle disparaît et on se trouve devant une situation dont on peut faire appel parce qu'il y a eu évaluation formelle. Si le ministère accepte tout simplement la déclaration de pertes, on se trouve pris dans cette situation jusqu'à l'année suivante peut-être, si l'on a un revenu et qu'on essaie de faire reporter à plus tard cette perte. Mais s'il se passe deux ou trois ans avant que l'on n'ait un revenu et qu'on essaie alors de faire reporter cette perte, on crée une situation très difficile.

N'oublions pas que le ministère et le gouvernement avaient reconnu que le contribuable ne devrait pas être continuellement aux prises avec une évaluation nulle. Il faudrait une détermination de la perte. Ils ont essayé de ridiculiser le jugement rendu par la Cour suprême du Canada, mais à notre avis, ils n'ont pas réussi.

Le sénateur Forsey: Je pense avoir bien compris tout cela, honorable sénateur. J'aimerais cependant savoir si cette promesse signifie que, dans cette situation pénible, le contribuable pourra maintenant interjeter appel ou si, officiellement, il n'aura toujours qu'un avis de cotisation portant la mention «néant» ainsi qu'une détermination qui n'ont aucune valeur aux yeux des juges? Je veux tout simplement savoir de quoi il retourne au juste. Le contribuable pourra-t-il se prévaloir de cette promesse pour aller devant les tribunaux si c'est nécessaire?

Le sénateur Hayden: La promesse portait sur l'interprétation qui serait faite. Une fois l'interprétation faite, et d'une manière générale, les contribuables en sont avertis, l'engagement devient une détermination officielle des pertes.

Le sénateur Forsey: Qui sera prise en considération par les tribunaux?

Le sénateur Hayden: Pardon?

Le sénateur Forsey: Qui sera prise en considération par les tribunaux?

Le sénateur Hayden: Oui.

Le sénateur Forsey: C'est tout ce que je voulais savoir. Je vous remercie.

Le sénateur Hayden: Et nous avons maintenant un avis de cotisation.

Le sénateur Forsey: C'est ce que je voulais savoir.

J'ai deux choses à dire. Tout d'abord, en parlant de l'article 42 si je ne m'abuse, le comité dit qu'il ne faut pas considérer cette disposition comme un précédent. Cette remarque n'a aucune valeur pour moi, pour la bonne raison que je me souviens encore trop bien de ce qui se passe lorsque les Communes approuvent un amendement à un bill de finance qui a été proposé par le Sénat. La Chambre fait religieusement un addenda précisant qu'il ne faut pas considérer cela comme un précédent. C'est pourtant ce qui se passe en réalité et, comme l'a dit Thomas Hobbes, cet addenda n'est que du vent.

J'ai également une remarque à faire à propos de l'article 75. Je trouve regrettable que le comité ait décidé de revenir sur sa position au sujet de cet article. Ce qui me surprend, c'est la raison qui l'a poussé à agir ainsi: il semble qu'il l'ait fait parce que le ministre s'est engagé à donner des renseignements dans le courant de 1979; cela n'est donc pas pour bientôt. Si j'avais fait partie du comité, je me serais élevé avec véhémence contre cette mesure. Si j'avais pu assister à la réunion de ce matin, mais je n'ai pas pu, car je présidais un autre comité, j'aurais dû faire entendre ma protestation simplement à titre d'observateur assistant aux séances du comité. Je regrette beaucoup qu'on ait admis cet usage abusif du numéro d'assurance sociale, comme le comité lui-même l'a qualifié plus tôt, simplement en échange de cette concession du ministre, qui promet certains renseignements d'ici deux ans à peu près. Cela me semble tout à fait insuffisant.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Cook: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

AUTORISATION AU COMITÉ MIXTE DE SIÉGER PENDANT LES AJOURNEMENTS DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, je propose:

> Que le comité mixte permanent de la bibliothèque du Parlement soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat; et
>
> Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'en informer.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES TRANSPORTS—EMBLÈMES NATIONAUX—RÉPONSES

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je me suis engagé hier à fournir des renseignements sur la décision de la Cour suprême relativement à l'appel interjeté par la province de l'Alberta au sujet de Pacific Western Airlines.

Je serai bref. Honorables sénateurs, on est actuellement en train de préparer une mesure législative concernant le contrôle de lignes aériennes régionales par les provinces. Le bureau du ministre des Transports m'a informé que la mesure législative concernant Pacific Western Airlines ne renfermerait pas, semble-t-il, de disposition à effet rétroactif.

On m'informe en outre que le président de Pacific Western Airlines et le ministre des Transports se sont rencontrés à plusieurs reprises. La société, se déclarant favorable à la décentralisation, a garanti que seul le siège social serait déménagé à Calgary. Les autres branches d'activité resteront à Vancouver.

Un honorable sénateur a posé hier une question au sujet du paiement des impôts. On suppose que Pacific Western Airlines continuera à payer des impôts comme auparavant.

• (1520)

On a également demandé si d'autres gouvernements provinciaux détenaient un contrôle majoritaire ou minoritaire sur des entreprises de transport aérien régional. La réponse est qu'à la connaissance de l'administration, aucun autre gouvernement provincial n'est dans ce cas à l'heure actuelle.

Une autre question a été posée au sujet des fanions et insignes, de leurs distributions aux sénateurs pour qu'ils les offrent aux personnes de la région qu'ils représentent. Le bureau du secrétaire d'État signale que jusqu'ici, les honorables sénateurs n'ont pas eu droit à ces fanions et insignes, dont une certaine quantité est mise à la disposition des députés. Le ministère n'est pas en mesure actuellement d'exécuter les commandes des sénateurs ni des députés. Il se peut cependant que nous puissions en obtenir le 1er avril prochain.

Mon bureau a adressé au Secrétaire d'État la requête que les membres du Parlement soient traités sur un plan d'égalité à cet égard, ceux qui siègent au Sénat comme ceux qui siègent à la Chambre des communes, et qu'on augmente les crédits de ce programme pour l'élargir car j'estime qu'il a de l'importance dans la conjoncture actuelle.

Les honorables sénateurs ont très bien exprimé l'opinion courante au pays, en disant que les jeunes Canadiens doivent être encouragés à se procurer ces insignes et à les porter avec fierté, aussi bien à l'étranger que sur notre territoire.

Le secrétaire d'État m'a donné l'assurance que cette question serait bien accueillie et on peut espérer qu'elle fera l'objet d'une décision favorable. J'ajouterai que le secrétaire d'État a reçu des instances dans le même sens des membres de l'autre endroit, qui attachent beaucoup de prix au programme de distribution d'insignes. Donc, ce programme a l'appui des députés autant que des sénateurs.

Le sénateur Forsey: Si l'on me permet une question supplémentaire après ce que le leader du gouvernement vient de déclarer au sujet des transporteurs aériens régionaux, j'avouerai être fort surpris d'entendre dire qu'aucun gouvernement provincial n'a même une participation minoritaire dans une entreprise aérienne régionale. J'avais la nette impression qu'un gouvernement au moins des provinces atlantiques avait une participation dans Eastern Provincial. Je n'arrive pas à me rappeler d'où j'ai tiré cette impression, mais elle était bien nette. Je me demande donc si j'avais tout à fait tort, ou si je ne serais quand même pas un peu dans le vrai.

A propos de l'autre sujet, je me demande si le leader du gouvernement sait qu'il y a quelques années plusieurs d'entre nous ont reçu ces insignes. J'étais du nombre, et d'autres collègues ici me disent la même chose. J'en avais reçu un énorme sac. Il devait y en avoir au moins 500, et ne pouvant tous les distribuer j'en ai retourné une partie au bureau du secrétaire d'État. En tout cas, nous les recevions à cette époque, à moins que pour une raison inconnue on m'ait réservé un traitement de faveur mais je pense bien que nous les recevions tous. Je me demande si d'autres collègues ne pourraient pas confirmer cette impression.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je m'en souviens aussi. Cependant, sauf erreur, ce n'était pas l'année financière dernière ni cette année. Il y a eu, je crois, distribution d'insignes et de fanions sous la direction du prédécesseur du secrétaire d'État actuel. On n'a distribué aucun autre symbole. Nous parlons maintenant d'un nouveau programme qui est en réalité une continuation du programme antérieur qui, à mon avis, a eu beaucoup de succès. Je sais que les jeunes de ma région à qui je les ai distribués en étaient ravis.

Quant à ce qu'a dit l'honorable sénateur des lignes aériennes régionales qui appartiennent en tout ou en partie à des gouvernements provinciaux, je crois qu'un certain nombre d'entre nous ont entendu dire la même chose que l'honorable sénateur. Toutefois, c'est là la réponse officielle que m'a communiquée le ministère des Transports et je me bornerai donc encore à citer ce mémoire textuellement:

> Il ressort de nos enquêtes qu'aucun autre gouvernement provincial ne possède la moindre action dans une compagnie aérienne régionale quelconque.

Je poursuivrai donc mes recherches afin de déterminer si un gouvernement provincial participe de quelque manière que ce soit aux activités d'une entreprise aérienne régionale dans d'autres régions du Canada.

Le sénateur Cook: Il me semble que le gouvernement de Terre-Neuve est un obligataire de la Eastern Provincial sans en être actionnaire.

Le sénateur Grosart: Peut-être le leader du gouvernement pourrait-il demander à l'auteur de ce mémoire de définir ce qu'il entend par «la moindre action».

Le sénateur Perrault: J'ai demandé que l'on prépare une déclaration plus complète sur la propriété des compagnies aériennes régionales pour la présenter au Sénat. Elle ne m'a pas encore été communiquée. Cette question est des plus importante et bien que j'aie demandé tous les faits je ne les ai pas tous en main. La question de l'honorable sénateur est très pertinente.

LE TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Benidickson propose: Que le bill C-15, tendant à modifier le Tarif des douanes, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Cook propose: Que le bill C-22, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

• (1530)

LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John Morrow Godfrey propose: Que le bill S-3, tendant à modifier à la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et la loi sur les compagnies d'assurance étrangères, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'un bill visant à modifier les lois régissant les activités des compagnies d'assurance incorporées en vertu d'une loi fédérale et des compagnies étrangères faisant affaire ici. La loi qui s'applique aux compagnies canadiennes et aux compagnies britanniques est la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et la loi s'appliquant aux autres compagnies étrangères est la loi sur les compagnies d'assurance étrangères. Les exigences s'appliquant aux compagnies étrangères sont à peu près identiques à celles qui s'appliquent aux compagnies britanniques. Autrement dit, les compagnies britanniques ne jouissent pas d'un traitement plus favorable ou différent de celui des autres compagnies étrangères. La raison des deux lois était apparemment une décision du Conseil privé en 1931 qui déclarait *ultra vires* certaines dispositions de la loi sur l'assurance alors en vigueur. On avait cru que cela renforcerait l'appui constitutionnel de la législation fédérale s'appliquant aux compagnies non canadiennes s'il y avait deux lois, bien que les raisons n'en soient pas très claires.

Le bill se divise en fait en trois parties. La première s'applique aux compagnies canadiennes, la deuxième, aux compagnies britanniques, et la troisième, aux compagnies étrangères.

A une ou deux exceptions près, les modifications s'appliquant aux compagnies britanniques et aux compagnies étrangères sont une répétition, avec les changements de libellé qui conviennent, des modifications se rapportant aux compagnies canadiennes. Je parlerai donc surtout des modifications s'appliquant aux compagnies canadiennes. Elles figurent aux 17 premiers articles du bill, soit jusqu'à la page 26. Les pages 26 à 40 répètent les dispositions pour les compagnies britanniques, et à partir de la page 40, pour les compagnies étrangères.

Les modifications visent principalement à changer les règles statutaires s'appliquant au calcul des réserves actuarielles que les compagnies sont tenues de maintenir pour les polices en vigueur et les règles concernant l'évaluation de l'actif. Ces changements sont le résultat d'une étude approfondie de tout le domaine des rapports financiers des compagnies d'assurance. Ces études ont été effectuées ces dernières années aux États-Unis et au Canada dans la profession comptable, dans la profession actuarielle et dans l'industrie de l'assurance même.

Les personnes chargées de surveiller l'industrie de l'assurance au pays et aux États-Unis ont aussi participé activement aux discussions. L'étude vise en gros à améliorer les rapports financiers des compagnies d'assurance et, en général, à rendre ces rapports plus conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés qui s'appliquent aux autres genres de corporations.

Je pourrais expliquer ici ce qu'on entend par là en parlant de la question de la façon dont devraient être traités les coûts d'acquisition se rattachant à l'émission d'une police d'assurance-vie. Ces coûts d'acquisition comprennent les commissions d'agents et autres frais qui peuvent, en tout, dépasser 100 p. 100 de la prime de la première année. Il n'est pas inusité de les voir atteindre 150 p. 100. Autrement dit, il pourrait en coûter à une compagnie $150 pour chaque $100 de prime la première année pour émettre une nouvelle police. Au lieu de déduire tout le $150 du revenu de l'année où le coût est encouru, on a voulu l'étendre sur une période de cinq ans parce que cela permettrait alors de voir de façon plus réaliste si la compagnie perd ou fait de l'argent.

Je pourrais expliquer qu'à une époque j'ai été administrateur d'une compagnie d'assurance-vie qui commençait en affaire. En fait, nous tenions deux états de compte. L'un était publié et renfermait les états officiels montrant tous les frais déduits la première année. Il montrait chaque année une perte importante résultant d'une diminution du surplus de la compagnie. Mais tant que la compagnie avait assez de capitaux, elle pouvait continuer à émettre de nouvelles polices, même à perte. Mais les administrateurs recevaient un autre état qui montrait qu'au lieu de perdre de l'argent, en fait, nous en faisions parce qu'à nos propres fins nous étalions ces coûts sur une période de cinq ans. Nous ne comptions donc que $30 des coûts pour chaque $100 de la première année, au lieu de $150.

Les analystes financiers du secteur de l'investissement faisaient exactement la même chose que les administrateurs de la compagnie et, en réalité, ce que le bill prévoit, c'est que, sous le contrôle du surintendant des assurances, les compagnies pourront reporter ces frais d'acquisition de façon plus réaliste et que les bilans publiés officiellement qui indiquent les profits et les pertes seront plus près de la réalité que par le passé.

Les modifications que propose le bill prévoient l'autorité statutaire nécessaire pour modifier les exigences des rapports financiers à cette fin, mais à cause de la nature particulière des compagnies d'assurance et de leurs engagements, il n'est probablement ni possible ni souhaitable d'essayer de les forcer à se conformer aux mêmes règles que les autres genres de sociétés.

En ce qui concerne le calcul des réserves actuarielles, le bill vise de façon générale à donner une plus grande latitude à l'actuaire chargé de l'évaluation pour le choix de bases et de méthodes d'évaluation appropriées, mais sans abandonner tous les contrôles. Les modifications proposent une formule de réserves minimales, mais permettront à la compagnie d'utiliser toute formule qui produit des réserves plus élevées. Cependant, pour pouvoir comparer une compagnie à une autre et interpréter les comptes de revenu avec plus d'exactitude les compagnies devront révéler non seulement les réserves qui figurent sur le bilan, mais aussi les réserves calculées de la façon décrite dans la loi et la réserve calculée d'après la prime uniforme nette. Il faudra présenter un rapport actuariel dans lequel l'actuaire devra déclarer qu'à son avis, les bases choisies sont appropriées et les réserves sont suffisantes pour répondre aux obligations.

Pour l'évaluation de l'actif, il faut des règles particulières étant donné que dans une compagnie d'assurance, l'évaluation de l'actif est reliée à l'évaluation des obligations assumées aux termes des polices.

Je devrais peut-être fournir quelques brèves explications à ce sujet. La question est extrêmement technique, mais je peux me servir d'un exemple qui concerne les compagnies d'assurance-vie. Si des personnes d'un certain groupe d'âge qui peuvent s'attendre à vivre encore 20 ans versent des primes et que la compagnie d'assurance-vie investit la partie des primes nécessaires pour commencer à constituer la réserve voulue pour satisfaire aux engagements dans 20 ans dans des obligations qui parviendront à échéance dans 20 ans, cela importe peu que la valeur marchande de l'obligation baisse dans un an parce

que la compagnie d'assurance-vie n'a pas besoin de vendre l'obligation pendant les 20 ans avant qu'elle n'arrive à échéance. Cependant, même si les personnes de ce groupe d'âge peuvent s'attendre à vivre encore 20 ans, il ne s'agit que d'une moyenne. Certaines mourront au cours de ces 20 ans et une partie des obligations devront peut-être être vendues moins cher que leur valeur nominale si le marché des obligations est à la baisse à ce moment-là. En outre, il peut y avoir résiliation de certaines des obligations.

Le bill propose d'évaluer l'actif à sa valeur comptable, moins une réserve d'évaluation des investissements qui sera fixée par règlement et qui devrait fournir une certaine garantie contre les deux risques principaux, soit la perte causée par la vente de valeurs actives avant qu'elles ne parviennent à échéance pour remplir les besoins de disponibilités et la perte pour cause de résiliation.

Ces règles rendraient l'évaluation de l'actif d'une compagnie d'assurance un peu moins sensible aux fluctuations de la valeur marchande qu'à l'heure actuelle et permettraient l'utilisation de valeurs conformes à l'évaluation des obligations contenues dans les polices de la compagnie.

Les comptables et les actuaires ont encore de longues discussions techniques à tenir sur la question générale de l'évaluation de l'actif en fonction des bases choisies pour l'évaluation des obligations contractées par les assureurs dans leurs polices. Selon toute vraisemblance, des événements nouveaux se produiront de temps à autre dans ce domaine et, par conséquent, il semble opportun de créer la réserve d'évaluation des placements au moyen d'un règlement. Cependant, je pense qu'il conviendrait que le comité permanent des banques et du commerce demande des renseignements détaillés sur le contenu éventuel de ce règlement.

● (1540)

Le bill propose également certaines modifications des conditions relatives au capital minimal et à l'excédent imposées actuellement aux compagnies d'assurance-accidents et d'assurance immobilière. En vertu de ces modifications, l'exigence relative au capital et à l'excédent sera réduite si cela ne comporte aucun risque. En conséquence les compagnies d'assurance actuelles seront mieux en mesure de desservir le marché canadien.

Certains changements sont proposés à l'égard des pouvoirs qu'ont les compagnies d'assurance en matière de placements. Elles auront de plus vastes pouvoirs pour investir dans les biens-fonds et pourront investir conjointement avec toute autre société. Les plafonds visant les étendues de biens-fonds seront relevés et les compagnies seront autorisées à investir des montants raisonnables dans des immeubles qui ne sont pas améliorés ni en voie de l'être au moment du placement. Les compagnies pourront investir jusqu'à 7 p. 100 de leur avoir dans des immeubles de rapport qui ne sont pas admissibles pour avoir été loués à une importante société ou pour avoir rapporté pendant trois ans. Certaines autres modifications apporteront quelques changements d'ordre technique aux conditions d'admissibilité concernant les débentures et les actions ordinaires. Le plafond des placements dans les actions ordinaires sera relevé pour les compagnies d'assurance immobilière et d'assurance-accidents si elles ont un capital et un excédent supérieurs au minimum requis.

Le bill prévoit également une modification de la définition d'une compagnie britannique afin de permettre à la Lloyd's d'être enregistrée aux termes de la loi fédérale sur les assurances. En raison de la nature particulière de la Lloyd's, il sera peut-être nécessaire de modifier quelque peu les conditions qui s'appliqueraient autrement, et le bill propose de donner au surintendant des assurances le pouvoir de mettre au point les accords appropriés avec la Lloyd's, tout en conservant au Canada un avoir suffisant pour faire face aux engagements contractés au Canada, conformément aux exigences.

Une autre modification concernant les placements dans des obligations gouvernementales limiterait le pouvoir des compagnies aux obligations du gouvernement du Canada, de toute province canadienne, ou aux obligations du gouvernement d'un pays où la compagnie fait affaire. Cette exigence est un peu plus restrictive qu'à l'heure actuelle car la loi contient actuellement une liste de pays dont les obligations du gouvernement constituent des placements autorisés.

Comme on a accordé il y a quelques années le pouvoir d'investir jusqu'à 7 p. 100 de l'avoir dans toutes les valeurs qui ne font l'objet d'aucune autorisation précise, que l'on appelle souvent la disposition «fourre-tout», il est inutile de continuer à énumérer les pays dont les obligations gouvernementales constituent des placements admissibles.

Ce bill contient un certain nombre de modifications de moindre importance. Les sociétés, qu'il s'agisse de sociétés d'assurances sur la vie, d'accidents ou d'assurances de biens auraient le droit de diriger des affaires connexes dans le domaine de l'assurance. Ces sociétés ne peuvent pas le faire à l'heure actuelle directement si ce n'est par l'intermédiaire de filiales. A titre d'exemples du genre d'entreprise complémentaire gérée maintenant par les sociétés d'assurance sur la vie, citons les services d'informatique et les entreprises-conseil en investissements. Il existe des difficultés de nature fiscale pour les sociétés d'assurances sur la vie qui ont des filiales puisqu'elles ne peuvent pas, comme les autres compagnies, transférer leurs bénéfices d'une filiale à la société-mère, en distribuant des dividendes non imposables. Les sociétés d'assurances-accidents qui garantissent les biens pourraient également agir par l'intermédiaire de leurs filiales pour mener leurs activités complémentaires, ou pourraient le faire directement.

Les exigences concernant le contrôle seraient légèrement modifiées pour améliorer le libellé et aussi pour qu'il soit parfaitement clair qu'un vérificateur peut accepter les réserves actuarielles comme étant certifiées à leur valeur selon l'actuaire. Il est proposé de clarifier la question du dépôt d'actifs à l'extérieur du Canada afin que les personnes responsables du contrôle puissent mieux accomplir leur travail, et une disposition a été prévue pour confirmer et bien délimiter la capacité des compagnies d'assurances sur la vie quant aux opérations d'assurance-accidents et maladie. Les sociétés pourraient diviser le capital social en différentes catégories d'actions alors qu'à l'heure actuelle la loi n'en retient qu'une seule. Ceci permettrait aux sociétés de faire des appels de fonds supplémentaires par l'émission de nouvelles actions ou d'actions en priorité.

Les modifications proposées pour les sociétés britanniques et étrangères seraient, le cas échéant, semblables à celles prévues pour les sociétés canadiennes. A l'heure actuelle, elle sont

tenues de maintenir au Canada un actif assez élevé pour protéger leurs engagements. Les proposition cependant renforceront légèrement cette exigence, puisqu'elles prévoient que ces sociétés doivent maintenir des capitaux non seulement pour protéger leurs engagements essentiels mais aussi une provision supplémentaire égale à celle qui est exigée des sociétés canadiennes. Il pourrait être permis au directeur général d'accepter des lettres de crédit provenant de banques canadiennes pour couvrir partiellement la provision imposée pour protéger les engagements au Canada, compte tenu de certaines limites maximales. Cette dernière éventualité ne s'appliquerait que dans des circonstances particulières.

On exige maintenant des sociétés britanniques et étrangères de maintenir suffisamment de capitaux au Canada pour protéger leurs engagements, et leurs actifs doivent être essentiellement canadiens. Elles peuvent toutefois déposer actuellement des valeurs de leurs propres gouvernements en tant qu'éléments à titre d'actif au Canada pour couvrir ces engagements. Le bill propose que ce dépôt ne soit autorisé que si le directeur général des assurances y consent. Il semble souhaitable d'exercer un certain contrôle sur ce pouvoir de décision afin d'éviter qu'une société étrangère ne se serve de ce droit pour déposer des garanties provenant de son gouvernement d'origine en dehors de circonstances temporaires ou spéciales.

Pour conclure, honorables sénateurs, le contenu de ce bill est extrêmement technique et se prête mieux à des débats détaillés en comité qu'à l'intérieur de cette Chambre. C'est pourquoi je n'ai pas tenté d'aller ici dans le détail.

(Sur la motion du sénateur Grosart, au nom du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 24 février 1977

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable R. G. B. Dickson, LL.D., D.C.L., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 24 février à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif
auprès du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat,
Ottawa.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des motions:

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 8 mars 1977, à 8 heures du soir.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Grosart: Expliquez-vous.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avant de mettre la motion aux voix, j'aimerais dire qu'il a été décidé de présenter cette motion parce que nous n'aurons probablement pas de mesure législative urgente à étudier la semaine prochaine. Même si le Sénat s'ajourne, cela ne veut pas dire qu'il restera inactif. En fait, plusieurs comités se réuniront la semaine prochaine.

Le mardi 1er mars, le comité des finances nationales se réunira à 2 h 30 pour examiner les prévisions de dépenses des Travaux publics.

Le jeudi 3 mars, le comité des finances nationales siégera à 9 h 30 pour poursuivre son étude des prévisions de dépenses des Travaux publics. Le même jour, à 10 heures, le comité mixte de la bibliothèque du Parlement se réunira et à 3 h 30, le même jour il y aura une réunion du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires.

Le sénateur Grosart: Aurons-nous une journée libre mercredi?

Le sénateur Langlois: Oui.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 5 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable R. G. B. Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant le droit fiscal;

Loi modifiant le Tarif des douanes;

Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 8 mars, à 8 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 8 mars 1977

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'HONORABLE JOHN J. CONNOLLY, C.P.

FÉLICITATIONS POUR SON RETOUR À LA CHAMBRE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je suis sûr que je me fais le porte-parole de tous les honorables sénateurs en souhaitant la bienvenue à notre très distingué collègue, l'honorable John J. Connolly.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Nous nous réjouissons et nous nous félicitons de voir que l'honorable sénateur s'est maintenant remis d'une intervention chirurgicale très dangereuse et très délicate. Je suis certain qu'à partir de maintenant sa contribution aux travaux du Sénat sera encore plus grande qu'elle ne l'était auparavant même s'il s'est toujours particulièrement distingué.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je sais gré au leader du gouvernement pour la bienveillance de ses propos. Il serait superflu de dire combien il me fait plaisir d'être de retour après une si longue absence. Je crois que je peux me faire l'écho du leader du gouvernement en disant que mon état de santé est maintenant stable.

Je suis très reconnaissant à tous les honorables sénateurs de la bonté et des égards qu'ils ont manifestés quand j'étais alité.

Certes, les lettres, les visites et les fleurs que j'ai reçues m'ont beaucoup remonté le moral. Je remercie surtout mes collègues de leurs prières. Mon médecin m'a dit qu'étant donné mon âge, il était miraculeux que mon opération ait si bien réussi et je crois que les prières des sénateurs ont fait pencher la balance en ma faveur.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Un grand nombre de sénateurs sont membres de la même profession que moi. Nous sommes sûrement fiers de notre profession d'avocats, mais, à mon avis, il est bon de souligner en pareille circonstance qu'il faut faire l'expérience de la grande profession médicale pour vraiment apprécier à sa juste valeur le travail de nos médecins. Sur le plan technique, ils sont vraiment très avancés. Nous avons un corps médical sensationnel au Canada qui peut se charger de faire à peu près tout de ce qu'on attend des chirurgiens, des médecins et des scientifiques médicaux de toutes sortes. Je ne crois pas devoir nommer ceux qui ont pris si grand soin de moi, et que j'ai vus dans l'exercice de leur grande compétence professionnelle.

Un de nos collègues vient d'entrer au Sénat et à vrai dire, il est, plus que moi, le héros de toute cette affaire de chirurgie à cœur ouvert. Il y a sept ou huit ans, le sénateur Côté, qui est beaucoup plus jeune que moi, a subi une intervention chirurgicale appelée opération Vineberg; et, pas plus tard que cette année, on lui a fait un pontage. Comparativement à ce qu'était son état il y a quelques mois, il se porte maintenant si bien qu'à mon avis, il nous a prouvé que nous disposons ici au Canada de très grands spécialistes dans au moins un domaine de la médecine.

Je suis vraiment très heureux de rendre hommage aux membres de cette très noble profession—

Je vous remercie sincèrement, honorables sénateurs.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous sommes tous ravis aussi d'accueillir deux autres sénateurs, les sénateurs Côté et Steuart, qui ont dû subir récemment une opération plutôt délicate. Nous sommes heureux de les savoir en bonne santé et de les avoir à nouveau parmi nous.

Des voix: Bravo!

PRÉSENCE DE VISITEURS DE MARQUE À LA TRIBUNE

CONSULS HONORAIRES DE LA BALTIQUE

Le sénateur Carter: Honorables sénateurs, avant de passer aux délibérations, j'aimerais vous signaler la présence à la tribune de quelques visiteurs éminents et leur souhaiter la plus cordiale des bienvenues. Il s'agit de MM. I. Heinsoo, consul général honoraire d'Estonie, J. Imuidzinas, consul honoraire de Lithuanie et E. Upenicks, consul honoraire de Latvie.

Ces messieurs participent à Ottawa à une conférence réunissant des consuls et demain, ils assisteront à une soirée placée sous le signe de la Baltique.

Des voix: Bravo!

FEU L'HONORABLE LE SÉNATEUR CLARENCE JOSEPH VENIOT

HOMMAGES

Le sénateur Burchill: Honorables sénateurs, j'aimerais rendre hommage à un ancien collègue décédé hier à Bathurst, au Nouveau-Brunswick. Il s'agit du sénateur Clarence J. Veniot, qui faisait partie avec moi du groupe des 11 sénateurs qui avaient prêté serment le 4 avril 1945. Il a quitté la Chambre des Communes pour venir au Sénat. Je crois que dix des onze membres du groupe sont décédés. Je suis le seul survivant.

Je suis sûr que les honorables sénateurs se rappelleront ce soir à quel point le sénateur Veniot était aimable, gentil, courtois, un homme qui a beaucoup apporté au Canada en sa qualité de sénateur. Il était le fils de feu Peter Veniot, qui fut premier ministre du Nouveau-Brunswick et plus tard ministre des Postes.

Le sénateur Veniot et moi avons pendant des années été de grand amis, et j'éprouvais pour lui le plus grand respect. Il a apporté une grande contribution à la vie publique du Nouveau-Brunswick tout comme à celle du Canada, mais c'est à la profession médicale qu'il s'est le plus dévoué, et les habitants de Bathurst et du comté de Gloucester, où il vivait, garderont avec affection le souvenir des soins excellents qu'il a prodigués à de très nombreux patients de toutes conditions qu'il a servis durant un grand nombre d'années.

Ma femme se joint à moi pour offrir nos condoléances à la famille du sénateur Veniot.

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, je tiens moi aussi à rendre hommage au regretté sénateur Clarence Veniot. Quand j'ai siégé pour la première fois à Ottawa en 1949, à l'âge de 33 ans, nous étions voisins dans l'immeuble London Arms, rue Metcalfe. Je l'ai également connu comme le fils du regretté Peter Veniot, premier ministre du Nouveau-Brunswick et par la suite ministre des Postes du Canada. J'éprouvais à son égard une chaleureuse affection, et je tiens à me joindre au sénateur Burchill pour exprimer à la famille du sénateur Veniot les plus vives condoléances que l'on puisse exprimer à la famille de ce sénateur acadien qui nous a laissé comme successeur, en quittant le Sénat il y a bon nombre d'années, l'excellent sénateur Burchill.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'ordonnances du Directeur en vertu de la Loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, concernant le régime de rémunération entre la E.B. Eddy Forest Products Ltd., et le groupe de ses employés travaillant à la transformation du bois de construction, représenté par le Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique, section 2-237. Ordonnance en date du 18 février 1977.

Rapport du ministère de l'Expansion économique régionale pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 22 de la loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, chapitre R-4, S.R.C., 1970.

Copies d'ordonnances du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, concernant certains régimes de rémunération, à savoir:

1. La Canadian Salt Company Limited, Windsor, Ontario, et le groupe de ses employés de bureau représenté par le syndicat des travailleurs unis de l'automobile, section 240. Ordonnance en date du 24 février 1977.

2. La Canadian Salt Company Limited, Windsor, Ontario, et le groupe de ses employés d'usine représenté par le Syndicat des travailleurs unis de l'automobile, section 195. Ordonnance en date du 24 février 1977.

3. La Canadian Salt Company Limited, Windsor, Ontario, et le groupe de ses mineurs représenté par le Syndicat des travailleurs unis de l'automobile, section 195. Ordonnance en date du 24 février 1977.

4. Brunswick Ready-Mix Limited Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, et le groupe de ses employés représenté par l'Union des opérateurs de machinerie lourde, section 946. Ordonnance en date du 25 février 1977.

5. Kalium Chemicals, une division de PPG Industries (Canada) Ltd., Régina, Saskatchewan, et le groupe de ses employés désignés sous le nom de techniciens opérateurs. Ordonnance en date du 25 février 1977.

Copies d'une note du Département d'État des États-Unis à l'Ambassade du Canada, à Washington, en date du 18 février 1977, au sujet du projet de dérivation de Garrison.

Budget supplémentaire (D) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977.

Copies d'un échange de correspondance entre le premier ministre du Canada et M. Keith Spicer, Commissaire aux langues officielles, relativement à l'expiration du mandat de ce dernier.

Rapport du surintendant des Assurances du Canada concernant les compagnies de fiducie et de prêt pour l'année terminée le 31 décembre 1975, conformément à l'article 8 de la loi sur le département des assurances, chapitre I-17, S.R.C., 1970.

Copies d'ordonnances du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, concernant certains régimes de rémunération, à savoir:

1. A.V. Carlson Construction Ltd., Edmonton, Alberta, et le groupe de ses surintendants à salaire horaire. Ordonnance en date du 3 mars 1977.

2. A.V. Carlson Construction Ltd., Edmonton, Alberta, et le groupe de ses surintendants à traitement fixe. Ordonnance en date du 3 mars 1977.

3. Direct Film Inc., Montréal, Québec, et le groupe de ses employés représentés par L'Association des chauffeurs de Direct Film, Montréal. Ordonnance en date du 3 mars 1977.

Copies d'une lettre du premier ministre au président du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, en date du 4 mars 1977, relativement à la Société Radio-Canada et l'opportunité de l'établissement d'une commission royale d'enquête sur l'ensemble des questions relatives au service public de radiodiffusion.

Copies de rapports de la Commission de lutte contre l'inflation au gouverneur général en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications de rémunérations prévues dans la convention collective, à savoir:

1. La Elmira Utilities Commission et son personnel non administratif représenté par la Fraternité internationale des ouvriers en électricité, section 2345.

2. Horne & Pitfield Foods Limited et ses employés, représentés par le Syndicat des employés de commerce (Retail Clerk Union), section 397.

3. La Corporation de la ville de Keewatin, Ontario, et ses employés du service des Travaux Publics représentés par l'Union internationale des camionneurs, section 990.

4. Sklar Furniture Limited et le groupe d'employés horaires de Whitby, représentés par l'Union internationale des rembourreurs d'Amérique du Nord, section 50.

● (2010)

LE BUDGET DES DÉPENSES

RENVOI DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (D) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le budget supplémentaire (D) présenté au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977 et à en faire rapport.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Flynn: Puis-je demander au comité quand il compte commencer?

Le sénateur Langlois: Probablement demain matin.

Le sénateur Flynn: A 9 heures?

Le sénateur Langlois: Je pense que ce sera à 9h30; on enverra des convocations.

Le sénateur Flynn: Les honorables sénateurs aimeraient le savoir.

Le sénateur Langlois: Je vais me renseigner et j'annoncerai l'heure exacte un peu plus tard.

(La motion est adoptée.)

RESTAURANT DU PARLEMENT

CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DU SÉNAT

Le sénateur McElman, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)e) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Godfrey soit substitué à celui de l'honorable sénateur Forsey sur la liste des sénateurs membres du comité permanent mixte du restaurant du Parlement; et

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'en informer.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Le sénateur Flynn: Bien sûr.

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Flynn: Pas de questions.

(La motion est adoptée.)

LA CLAIRE-VOIE DE LA SALLE DU SÉNAT

DÉSIGNATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL—AVIS DE MOTION

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je donne préavis que jeudi prochain, le 10 mars 1977, je proposerai:

Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué pour faire une étude et un rapport sur la question de l'installation de vitraux dans la claire-voie de la Chambre du Sénat;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont ils peuvent ordonner l'impression;

Que le comité soit autorisé à siéger durant les ajournements du Sénat; et

Que les documents et les témoignages reçus à ce sujet durant la session précédente soient remis au comité.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'une autre résurrection ce soir, mais je crois que la proposition est explicite.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

DOCUMENTAIRE—RÉPONSES

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 16 décembre 1976, le sénateur Norrie . . .

Le sénateur Flynn: Quelle était la date?

Le sénateur Perrault: Le 16 décembre 1976. Le sénateur Norrie posait une question longue et détaillée au sujet d'une émission de Radio-Canada. La question était si longue qu'elle a obligé les fonctionnaires de la Société à faire des recherches approfondies.

Le sénateur Flynn: Et une longue réponse.

Le sénateur Perrault: Voici en quoi consistait l'essentiel de la question:

1. Combien a coûté en tout la réalisation du film sur l'entreprise McCain Foods à l'émission *The Fifth Estate*?

2. Quelle est la ventilation des frais, en dollars, pour l'utilisation des pellicules et des caméras?

a) Combien d'heures ont été consacrées à l'enregistrement de la bande magnétoscopique?

b) Combien d'heures ont été consacrées à l'enregistrement de la bande sonore qui a servi à la production du documentaire de 40 minutes?

Et le reste. Je ne vais pas répéter la question dans son entier.

Voici la réponse qu'a fournie la Société Radio-Canada à l'honorable secrétaire d'État du Canada:

Il n'est pas d'usage, depuis la création de la Société Radio-Canada en 1936, que le Parlement lui demande de fournir, en réponse aux questions, au Parlement, certains détails sur sa gestion et son administration internes. Le Parlement avait deux raisons pour adopter cette coutume: premièrement, l'indépendance de Radio-Canada en tant que société de la Couronne, établie pour produire et diffuser, indépendamment de toute ingérence politique ou commerciale, des émissions pour un service national de programmes et, en second lieu, la nature concurrentielle de nombreuses activités de Radio-Canada. Divers comités parlementaires ont examiné, à maintes reprises, l'opportunité, pour Radio-Canada, de fournir certaines catégories de renseignements, et, lorsque Radio-Canada a donné à entendre que ce genre de renseignements ne devraient pas être rendus publics, les Comités ont accepté ses vues. Le nom des employés et leurs fonctions en ce qui touche des émissions particulières, leur salaire et leurs frais, les coûts d'émissions particulières, les accords commerciaux sont autant d'exemples de détails qu'il n'est pas d'usage de demander à Radio-Canada de communiquer. Il appartient au Parlement et à ses comités intéressés de discuter la politique que lui et la Société ont suivie à cet égard.

Cette réponse ne renseigne pas beaucoup l'honorable sénateur, à vrai dire.

Voici le texte de la question nº 2:

2. Quelle est la ventilation des frais, en dollars, pour l'utilisation des pellicules et des caméras?

La réponse signale simplement ce qui suit:

Voir la réponse à la partie 1 ci-dessus.

Voici l'alinéa *a*) de la question nº 2:

a) Combien d'heures ont été consacrées à l'enregistrement de la bande magnétoscopique?

Voici la réponse:

a) Vu que certains membres du personnel de Radio-Canada, des pigistes et des contractuels ont participé à d'autres éléments de l'émission, et vu la façon dont les fiches de présence sont tenues, il n'est pas possible de distinguer le nombre d'heures consacrées exclusivement au film «Citizen McCain».

La réponse à la question 2b)—j'espère être aussi obligeant que possible sans entrer dans le menu détail au sujet de la question initiale.

Le sénateur Smith (Colchester): Vous allez bien jusqu'à présent.

Le sénateur Perrault: Les honorables sénateurs comprennent, j'en suis sûr, que ces renseignements ont été communiqués pour ma gouverne.

Voici l'alinéa *b*) de la deuxième question:

b) Combien d'heures ont été consacrées à l'enregistrement de la bande sonore qui a servi à la production du documentaire de 40 minutes?

Voici la réponse:

b) L'enregistrement et le montage de la partie sonore se font en même temps que l'enregistrement et le montage de la partie visuelle.

Voici l'alinéa *c*):

c) Combien de pieds de bande magnétique ont été enregistrés mais non utilisés?

Voici la réponse:

c) Dans les émissions de Radio-Canada en général, le rapport de film utilisé, c'est-à-dire le volume de film tourné par rapport au volume utilisé, se situe entre 5:1 et 8:1. Cependant, pour les grands films documentaires et les émissions d'enquête comme *The Fifth Estate*, le rapport moyen se situe entre 15:1 et 20:1. La majorité des épisodes de *The Fifth Estate*, y compris *Citizen McCain*, se rangent dans cette catégorie.

Voici la question 5:

5. Combien de gens en tout ont été interviewés pour l'émission? Plus précisément.

a) combien d'agriculteurs ont été interviewés?

b) combien d'employés de l'entreprise McCain Foods ou des compagnies affiliées ont été interviewés?

La réponse est:

a) Trois producteurs de pommes de terre, anciens ou actuels, ont figuré à l'émission et ont été identifiés.

Le sénateur Norrie: C'est faux.

Le sénateur Perrault: La réponse ajoute:

b) Deux employés actuels ou anciens de McCain ont figuré à l'émission et ont été identifiés.

Voici la question 6:

6. Au sujet de l'ouverture de la nouvelle usine McCain en Grande-Bretagne.

a) combien d'employés de la Société Radio-Canada se sont rendus pour assister à l'inauguration?

b) quel a été le montant global des frais engagés?

c) quel a été le montant global des frais d'hébergement?

d) quel a été le montant global des frais d'autobus?

e) quel a été le montant global des frais de taxi?

On a répondu qu'aucun membre du personnel de la Société Radio-Canada ne s'était rendu en Angleterre pour l'ouverture de cette usine et qu'un contractuel y était allé.

La réponse aux parties *b*), *c*), *d*) et *e*), de cette question est comme suit:

Voir réponse à la partie 1 ci-dessus.

Voici la question 7:

7. Certains ou tous les employés de la Société Radio-Canada ont-il voyagé en première classe en avion?

Radio-Canada a simplement répondu «Non».

Le sénateur Norrie: Honorables sénateurs, je dois dire au leader du gouvernement que j'hésite fortement à accepter une telle réponse et je suis certain que le public ne l'acceptera pas

non plus. J'ai reçu de nombreuses lettres de différentes personnes, en plus des employés de McCain, me demandant le rapport de la Société Radio-Canada à ce sujet. Si je communique ces réponses, il va certainement y avoir du remous et j'hésite beaucoup à accepter une réponse aussi fallacieuse.

• (2020)

Le sénateur Perrault: Tout ce que je puis dire, c'est que ce sont les renseignements qu'a communiqués la Société Radio-Canada au secrétaire d'État. On peut toujours, bien entendu, demander en temps voulu à une société de la Couronne le compte de ses dépenses et le détail de ses politiques opérationnelles. Peut-être l'honorable sénateur voudra-t-elle se prévaloir de ce droit, en temps utile. Dans l'intervalle, si le sénateur a d'autres questions à poser, je m'efforcerai de lui répondre.

Le sénateur Norrie: Merci, cela suffit.

Le sénateur Smith (Colchester): Le leader du gouvernement voudrait-il avoir l'amabilité de prendre note qu'il y a d'autres sénateurs qui sont entièrement de l'avis du sénateur Norrie. Peut-il également noter qu'il serait peut-être utile de signaler à la Société Radio-Canada que si cet organisme cherche à provoquer quelqu'un il a trouvé là dans ce genre de réponses, un excellent moyen d'y arriver.

Le sénateur Forsey: J'ai eu un échange analogue il y a quelque temps avec la Société Radio-Canada et on m'a donné à comprendre que l'on mettrait un terme au genre de réponses qui n'en sont pas qui nous avaient été fournies et que l'affaire serait soigneusement examinée, mais il semble qu'il n'a rien fait en ce sens.

Le sénateur Hicks: Pour bien montrer que le sectarisme politique n'entre nullement en jeu dans cette situation, puisque mon honorable ami le sénateur Smith (Colchester) et moi nous sommes querellés . . .

Le sénateur Asselin: Oh!

Le sénateur Hicks: Pourquoi n'attendez-vous pas que je termine?

Le sénateur Flynn: Vous auriez dû le dire à la fin.

Le sénateur Hicks: Pourquoi ne pouvez-vous attendre la suite?

Mon honorable ami le sénateur Smith et moi, nous nous sommes querellés à maintes reprises, au cours des débats et en d'autres occasions, mais je suis entièrement d'accord avec lui, pour une fois. Je crois que c'est se moquer du Parlement et du Sénat que de permettre à la Société Radio-Canada de répondre ainsi à nos questions. Personnellement, je compte m'opposer au vote des crédits qui lui seront affectés. Je crois que Radio-Canada traverse des difficultés d'ordre plus important que celui que soulève la question de McCain au Nouveau-Brunswick, mais le Parlement ne devrait pas tolérer à mon avis, une attitude aussi désinvolte et je suis navré de voir le genre de réponses qui nous ont été communiquées ce soir.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Je demanderais au leader du gouvernement s'il était satisfait des réponses qu'il avait dû fournir au sénateur Norrie et autres.

Le sénateur Perrault: Les honorables sénateurs savent pertinement que je cherche toujours à fournir des réponses aussi complètes que possible à toutes les questions posées.

Le sénateur Flynn: Êtes-vous satisfait de vos réponses?

Le sénateur Perrault: J'avais espéré que Radio-Canada fournirait plus de précisions dans ce cas-ci. Si les honorables sénateurs croient que cela en vaut la peine, je ferai part au secrétaire d'État, à charge de le communiquer aux responsables de cette société, des sentiments exprimés ce soir.

TRAITEMENT D'UN ANCIEN EMPLOYÉ DE RADIO-CANADA— QUESTION

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, à la suite de la dernière réponse et des questions qui en ont découlé, j'aimerais demander au leader du gouvernement s'il est vrai qu'un membre actuel du gouvernement péquiste de Québec, reconnu sépératiste avant son élection en tant que péquiste, gagnait plus que le président de Radio-Canada avant de se présenter comme candidat péquiste?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ignore l'échelle des traitements en vigueur à la Société Radio-Canada. Comme vous le savez, il est possible que le Conseil de la Radio-télévision canadienne fasse enquête sur certains aspects de Radio-Canada.

Le sénateur Riley: En guise de question supplémentaire, j'aimerais demander au leader du gouvernement s'il sait que cette personne, une femme, présentement membre du gouvernement péquiste, a déclaré publiquement qu'elle gagnait beaucoup plus que le président de Radio-Canada?

Le sénateur Asselin: Vous vous éloignez du sujet en discussion. Posez votre question.

Le sénateur Riley: C'est une question. J'ai demandé au leader du gouvernement s'il était au courant de cette situation.

Le sénateur Asselin: Vous demandiez plutôt des renseignements.

Le sénateur Riley: Je demande au leader du gouvernement s'il a eu connaissance de ce qui s'est produit.

Le sénateur Asselin: Ce n'est pas une question.

Le sénateur Riley: Est-ce exact?

Le sénateur Perrault: Je ne suis pas au courant de ces allégations et je ne veux pas donner suite à des rumeurs ou à des rapports fragmentaires pouvant être communiqués à notre Assemblée. Je ne crois pas qu'il convienne de le faire dans cette enceinte.

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, voici une question que je pose au leader du gouvernement. Est-il vrai qu'un ministre du gouvernement péquiste gagnait plus d'argent que le président de la Société Radio-Canada lorsqu'elle travaillait pour cette société alors que c'était une séparatiste avouée?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je puis seulement prendre note de la question. Je tâcherai d'obtenir une réponse du secrétaire d'État.

Le sénateur Flynn: La question est de savoir si elle gagne moins maintenant.

LA PROVINCE DE QUÉBEC

SUPERFICIE ET FRONTIÈRES—AVIS D'INTERPELLATION

Le sénateur Carter: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement quand j'obtiendrai une réponse aux questions que j'ai inscrites au *Feuilleton* le 22 décembre dernier?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la question à laquelle je me suis efforcé de répondre il y a quelques instants avait également été posée à la fin de décembre et j'espère qu'au cours des prochains jours nous pourrons répondre à quelques-unes des questions depuis longtemps au *Feuilleton*.

Le sénateur Smith (Colchester): Après quatre mois, n'est-ce pas aller trop vite?

Le sénateur Perrault: Nous voulons que toutes les réponses fournies par ce côté-ci soient bien étudiées.

Le sénateur Flynn: Pas toutes, j'en suis sûr.

Le sénateur Smith (Colchester): Je suppose qu'elles doivent être bien mûres après un bout de temps.

LE BUDGET DES DÉPENSES

AVIS DE CONVOCATION DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais répondre à une question qui m'a été posée ce soir par le sénateur Flynn au sujet de l'heure et du lieu de la réunion du comité des finances nationales demain matin. Le comité se réunira dans la pièce 260-N, à 9 heures du matin, pour étudier le budget supplémentaire (D).

Le sénateur Flynn: Voilà qui est assez rapide.

LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le 24 février, de la motion du sénateur Godfrey: Que le bill S-3, tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et la loi sur les compagnies d'assurance étrangères, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, il m'était impossible d'être présent lorsque le sénateur Godfrey a proposé la deuxième lecture de ce bill et je n'ai donc pu répondre à ce moment-là. J'ai eu l'occasion depuis lors de lire son discours, que je trouve excellent, et je l'en félicite. J'estime, toutefois, qu'il aurait dû commencer par la fin, ce qui aurait facilité les choses pour les sénateurs présents car le sénateur Godfrey a déclaré en terminant:

> Le contenu de ce bill est extrêmement technique et se prête mieux à des débats détaillés en comité qu'à l'intérieur de cette Chambre. C'est pourquoi je n'ai pas tenté d'aller ici dans le détail.

Je suis tout à fait de l'avis du sénateur Godfrey. Comme il l'a expliqué, ce bill traite des problèmes d'un système uniforme d'évaluation de l'actif et des obligations de compagnies d'assurance et cherche à modifier les compagnies britanniques et étrangères afin d'assurer l'équivalence des dispositions.

Le projet de loi vise un nouveau système d'évaluation de l'actif plus en accord avec les principes généraux de comptabilité utilisés dans le bilan de ces compagnies. Il accorderait aussi une plus grande latitude aux sociétés d'assurance-accident ou de biens afin de réduire, dans certains cas, les réserves minimales de capital et d'excédent de capital faites pour certaines obligations de certaines sociétés.

Tout cela est très compliqué—c'est évident—et j'estime qu'un comité serait mieux en mesure d'étudier cette question en détail que le Sénat en comité plénier.

● (2030)

J'ai suivi avec intérêt les explications du sénateur Godfrey sur les raisons pour lesquelles nous avons, au niveau fédéral, deux lois distinctes pour les sociétés d'assurance qui relèvent du surintendant des assurances.

Le bill S-3 tend à modifier deux lois, la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et la loi sur les compagnies d'assurance étrangères. Lorsque j'ai voulu savoir pourquoi il y avait deux lois distinctes traitant des assurances au Canada, j'ai cru devoir faire l'histoire de notre législation. Je suis remonté aux décisions du Conseil privé auxquelles le sénateur Godfrey a fait allusion dans ses propos. Il semble bien que la question des attributions de compétence dans tel ou tel domaine ait été plus compliquée à l'époque qu'aujourd'hui. La question a été soumise au Conseil privé après décision de la Cour d'appel de la province de Québec. La question soumise au Conseil privé était la suivante:

> Est-ce qu'un assureur étranger ou britannique autorisé au titre de la loi sur les assurances du Québec à exercer son activité dans çette province est tenu d'observer les articles 11, 12, 65 et 66 de la loi sur les assurances du Canada et doit être soumis à leurs dispositions, ou si ces articles sont inconstitutionnels à son égard?

En d'autres termes, le pouvoir fédéral cherchait à l'époque à faire entrer dans son champ de compétence les sociétés d'assurances étrangères et britanniques. A cette question, le Conseil privé à répondu que ces compagnies ne sont pas tenues de se soumettre à la réglementation ou aux dispositions de la loi fédérale relatives à l'autorisation d'exercice au Canada, mais que les articles en question n'étaient pas par ailleurs inconstitutionnels. Et que, si une société d'assurance étrangère ou britannique ne devait fonctionner que dans une seule province, il lui fallait uniquement l'autorisation de cette province et non celle du surintendant fédéral des assurances, ou de l'autorité équivalente de l'époque. En raison de cette décision, l'autorité fédérale a dû mettre au rancart la loi en vigueur à l'époque et la remplacer par deux lois distinctes, la première relative aux compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, et la seconde relative aux compagnies d'assurance étrangères exerçant leur activité au Canada. Ces deux lois constituent les chapitres I-15 et I-16 respectivement des Statuts revisés du Canada, 1970.

Les sénateurs qui aimeraient savoir quelle autorité est compétente à l'égard de l'assurance au Canada auraient intérêt à lire ces deux lois. Je dirai tout d'abord que les deux contiennent sept considérants. Comme vous le savez, nous ne voyons pas souvent de considérants dans les bills soumis au Parlement. En outre, chaque loi comporte la disposition déclarative suivante:

> Il est expressément déclaré aux présentes que la présente loi a été adoptée dans le dessein et aux fins de déterminer le statut et les pouvoirs des compagnies d'assurance constituées en corporations par le Parlement du Canada, . . .

Et il n'y a pas de difficulté à cet égard.

> . . . ou par la législature de la ci-devant Province du Canada, . . .

Ce qui vise la période antérieure à la Confédération.

> . . . leurs restrictions et les conditions auxquelles ces compagnies, ainsi que les compagnies et associations d'assurance britanniques, peuvent être enregistrées pour pratiquer les opérations d'assurance au Canada; . . .

Au Canada, en général, et non dans une province donnée.

> . . . de pourvoir à l'enregistrement facultatif des compagnies provinciales; de déterminer les conditions dans lesquelles toutes ces compagnies seront tenues pour insolvables, et d'empêcher celles de ces compagnies qui sont insolvables de commencer ou de poursuivre des opérations d'assurance au Canada; et, s'il est dorénavant décidé que l'application ou les effets d'une disposition quelconque de la présente loi dépassent la compétence législative du Parlement du Canada, en matière d'autorisation et de sanction, et qu'une pareille disposition est, à cet égard, nulle et inopérante, cette disposition doit, à pareil égard, être considérée comme pouvant être disjointe des autres dispositions de la présente loi, et ces autres dispositions continueront à avoir pleine vigueur et plein effet selon leur teneur.

Il est utile, à mon avis, de faire consigner cette déclaration au compte rendu car elle témoigne de l'attitude qu'avait adoptée le Parlement du Canada à cet égard, il y a un peu plus d'une quarantaine d'années. Les choses ont beaucoup changé depuis, mais cela montre bien la complexité de la situation.

Quant au problème pratique, le bill à l'étude n'a qu'un seul but, remettre à jour le système d'évaluation de l'avoir, et la définition du bilan qu'une société doit établir et la protection, bien entendu, des assurés, autant de questions que l'on examinera de façon beaucoup plus approfondie en comité.

Il n'y a bien entendu dans le bill proprement dit aucune disposition à laquelle nous nous opposons, surtout si nous obtenons les renseignements voulus au comité.

Cependant, on se demande s'il n'est pas temps de procéder à une réforme globale de la législation fédérale touchant les assurances. A mon avis, cette question devrait être visée par une seule loi et non deux. Les deux lois ont été proclamées par précaution à la lumière de la décision prise par le Conseil privé il y a environ 45 ans. Avec les années, la situation s'est clarifiée. Nous pourrons peut-être dans un avenir proche modifier la législation comme je l'ai proposée

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je tiens à signaler aux sénateurs que si l'honorable sénateur Godfrey prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture de ce bill.

Le sénateur Walker: Honorables sénateurs, peut-être pourrais-je faire une brève observation avant que le sénateur Godfrey ne clôture le débat. J'ai lu attentivement ce bill et j'avais l'intention de l'examiner en détail. Je tiens à féliciter le sénateur Godfrey de l'explication qu'il nous en a donnée. Il est plus compétent dans ce domaine que dans celui des sports. A mon avis, il a fait une grande contribution au Sénat en donnant aux sénateurs une explication aussi claire et précise du bill à l'étude.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, la seule chose que j'aie à dire sur les observations du sénateur Flynn porte sur ses derniers propos. Je conviens entièrement avec lui qu'il est temps de remanier de fond en comble la législation fédérale touchant l'assurance au Canada. Le surintendant des assurances avait exprimé l'espoir de voir présenter un bill qui compléterait les deux lois actuelles. Vu toutefois le travail considérable qui attend les rédacteurs du ministère de la Justice, ce bill ne sera certainement présenté que plus tard. C'est pourquoi on a décidé de proposer cette mesure provisoire. Je suis tout à fait d'accord avec le sénateur Flynn, comme avec le surintendant des assurances, et le gouvernement, je crois, que toutes les compagnies d'assurance devraient être régies par une seule loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Godfrey propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

● (2040)

LES RELATIONS DE TRAVAIL

L'INCIDENCE SUR L'ÉCONOMIE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Marchand, C.P., attirant l'attention du Sénat sur certains problèmes fondamentaux qui préoccupent les Canadiens, c'est-à-dire, les problèmes de relations de travail au pays et certains problèmes connexes d'ordre économique.—(*L'honorable sénateur Petten*).

L'honorable Paul Desruisseaux: Honorables sénateurs, je crois que je peux parler ce soir à la place du sénateur Petten.

Son Honneur le Président: D'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Desruisseaux: Je félicite notre nouveau collègue, l'honorable Jean Marchand, d'avoir attiré l'attention du Sénat sur certains problèmes fondamentaux qui préoccupent les Canadiens. Le premier discours qu'il a prononcé récemment au Sénat venait à point, surtout en ce qui concerne certains des plus graves problèmes qui nous assaillent, en tant que Canadiens. Selon moi, ses arguments et ses observations pleines de bon sens, quelle que soit la réaction qu'ils ont suscitée dans certains milieux, contribueront à éclaircir l'atmosphère politique trouble que nous connaissons.

[*Français*]

Honorables sénateurs, ainsi, l'apport du discours de l'honorable Jean Marchand ici est important.

Disons d'abord que pour moi, la société d'État de Radio-Canada a la plus noble mission de toutes nos sociétés d'État, celle qui à la fois comporte de fortes et graves responsbilités et assure les plus satisfaisantes consolations. Radio-Canada a la mission transcendante de promouvoir les qualités et la noblesse de notre nation et de la défendre contre les attaques injustes, contre les mouvements subversifs. Radio-Canada se doit de participer, à tout moment, à l'épanouissement d'un jeune peuple descendant de deux grandes et nobles lignées principales d'ancêtres qui visent, chacune à sa façon, un avenir glorieux pour tous ses membres.

Ici au Sénat, nous reconnaissons le rôle sérieux, important et souvent transcendant que tous et chacun des membres de cette société sont appelés à jouer au milieu de nous.

Lorsque quelques-uns, placés à des postes stratégiques à l'intérieur d'une telle société, sont accusés de faire flancher tout ceci et de bifurquer vers une propagande soutenue et débalancée d'intérêts et d'idéaux biaisés plutôt personnels à des classes particulières d'individus controversés, cela donne le droit—je devrais plutôt dire impose le devoir—surtout ici au Sénat, de pointer ce qui ne va plus, de faire enquête ou de supporter une enquête pour permettre d'établir ce qui est injuste, biaisé ou faux et qui est diffusé avec des conséquences souvent, malheureusement, irréparables. Une telle enquête est, je crois, aussi pour revendiquer l'honneur même des membres honnêtes de la Société qui ont le droit d'être exonérés et d'être reconnus honorablement. Ce n'est pas là un coup monté. Le CRTC est un organisme qui a été choisi comme organisme devant faire enquête pour étudier les programmations et les régulariser s'il y a lieu, ceci en regard du but et des objectifs fixés dans l'Acte d'incorporation de la Société sous étude.

La Société Radio-Canada n'eut jamais d'ailleurs, la mission de détruire notre unité canadienne ou de nous diviser. Sa grande mission fut, et reste bien, au contraire de nous unir. Radio-Canada se doit de respecter l'objectif et les buts que lui avait fixés le Parlement dans son Acte d'incorporation. Il deviendrait, alors, impardonnable qu'un Parlement laisse se développer une société d'État pour agir contre son but, contre ses objectifs, à cause de propagandes inadmissibles et non autorisées de certains en position stratégique. Il deviendrait encore plus impardonnable, pour ceux qui ont la responsabilité d'assurer l'observation de l'Acte d'incorporation, de se montrer indifférents.

Un nombre appréciable de Canadiens qui écoutent les émissions de la société d'État l'accuse de s'être mal comportée vis-à-vis le but et les objectifs qui furent fixés dans son Acte d'incorporation. Ceci n'aurait jamais été toléré dans les sociétés de communication des autres pays et ne devrait pas être toléré ici au Canada, car l'enjeu est trop grand surtout présentement.

Avant notre Confédération, l'association de deux territoires pour former un seul Canada n'eut pas le succès espéré. A ce moment de notre histoire, nous eûmes la turbulence, la rébellion et trop souvent l'effusion de sang, et tout ceci fort inutilement.

L'établissement en 1867 d'un grand État fédératif, d'une Confédération canadienne, reste notre plus belle réalisation et notre meilleure performance historique. Malgré les défauts qu'on lui impute, notre Confédération demeure, avec celle de l'Allemagne de l'Ouest, l'excellent modèle des États confédératifs du monde contemporain et la meilleure structure gouvernementale connue. Notre Confédération reste aussi un bel exemple de succès au cours du dernier siècle. Même imparfaite, la Confédération canadienne peut encore, avec d'autres corrections, nous servir efficacement et constructivement dans l'avenir. Elle peut nous permettre de poursuivre une autre remarquable marche ascendante, plus grande peut-être que celle que nous avions tout de même connue depuis plus d'un siècle. C'est ce que je crois de notre devoir de rechercher avec toutes les intelligences dont nous disposons. C'est là, je crois, la clef, la solution d'un bon nombre de nos problèmes.

Le Canada est grand, beau, prospère, malgré son histoire agitée et ses interminables débats constitutionnels. Supporté de ses provinces, et même imparfait, il est fort, capable de grandes réalisations pour l'avancement de tous ses membres. Le Canada peut poursuivre des objectifs nationaux importants qui grandissent chacun de ses membres. Le Canada peut, grâce à la coopération de tous ses membres, trouver des solutions mutuellement acceptables à nos présents problèmes. Il n'est pas nécessaire au Canada de sacrifier des positions de prestige qui le placent parmi les toutes premières nations du monde économique et social. Son rôle mondial ne doit pas être perdu à cause de différends que des peuples intelligents savent toujours corriger et corrigent normalement.

Au cours des deux dernières décennies, nous avons souvent écouté les réponses à la question posée aux Québécois: «Que veut donc le Québec?»—«What does Quebec want?»

Parce que nous devons bien connaître et analyser sérieusement leurs réponses et parce que l'on retrouve beaucoup de confusion dans celles-ci, je me suis permis de cataloguer, pour une évaluation objective, celles qui paraissent être les plus autorisées.

«*Égalité ou Indépendance*», publié en 1965, sous la signature du premier ministre du Québec d'alors, Daniel Johnson, avait en préambule, les observations suivantes:

> Ce qui importe, c'est de déterminer quels sont les pouvoirs essentiels à l'affirmation de la Nation canadienne-française.
>
> Il y a, pour les nations comme pour les individus, des libertés fondamentales qui ne se quémandent pas et qui ne peuvent faire l'objet d'aucun compromis, d'aucun maquignonnage.
>
> Le droit à l'autodétermination pour la nation canadienne-française est de cet ordre.

> Ce que nous voulons c'est plus de pouvoirs que nous accordait la Constitution de 1867.
>
> Ce que nous voulons, c'est le droit de décider nous-mêmes ou d'avoir part égale aux décisions dans tous les domaines qui concernent notre vie nationale.

● (2050)

Dans son livre, feu l'honorable Daniel Johnson se pose les questions suivantes:

> Sommes-nous maîtres chez nous quand Ottawa régit tout ce qui concerne la radio et la télévision, et les media, qui sont à notre époque les instruments les plus efficaces de la culture? Quand Ottawa refuse de protéger, par des tarifs appropriés, certains produits vitaux aux Canadiens français . . .

et ceci est ma citation: par exemple, le textile, l'industrie de la chaussure, du gant et généralement l'industrie secondaire qui fournissent chez nous, au Québec, un emploi maximum pour la valeur produite.

Ici, je fais une autre interruption, pour citer les Accords GATT, comme étant une faillite complète, en autant que la province de Québec est concernée, et l'on devrait, avec plus de prudence à l'avenir, savoir protéger les industries qui sont dans la province. Ce n'est pas pour rien que les gens font volte-face.

Je continue la citation de Daniel Johnson:

> Quand Ottawa pourrait se servir de l'immigration de façon à modifier l'équilibre ethnique au point de nous rendre minoritaires, même dans le propre État du Québec?
>
> Quand une décision de la Banque du Canada peut affecter le crédit de nos entreprises, de nos institutions financières et même de l'État québécois?
>
> Quand le fisc fédéral veut écumer les profits provenant de l'exploitation des richesses naturelles qui appartiennent à la communauté québécoise et, par le biais de l'impôt sur les sociétés, nous empêcher de planifier notre économie, en fonction de nos besoins particuliers?
>
> Quand par l'impôt sur les successions . . .

Ceci est dit en 1965.

> . . . le gouvernement peut chambarder toute l'économie de notre Code civil?
>
> Quand l'étatisation est le seul moyen qui nous reste pour rapatrier dans le Québec les impôts provenant de nos entreprises de base?
>
> Quand la Cour suprême, dont les juges sont tous nommés par Ottawa, est l'interprète ultime de notre droit français et le seul tribunal auquel nous puissions soumettre nos griefs contre le gouvernement fédéral?

Au surplus, les militants séparatistes québécois se demandent aujourd'hui pourquoi on ne réalise pas que toute la question de la nomination des lieutenants-gouverneurs—et du Gouverneur général—doit être revisée. Pourquoi les juges des cours supérieures de nos provinces doivent-ils continuer, de nos jours, d'être nommés par l'autorité fédérale?

Il y a une dizaine d'années, le présent premier ministre du Québec avait exprimé, dans son livre «*Option Québec*» toute sa philosophie sur le séparatisme québécois. Aujourd'hui, il répète, en quelque sorte, la même philosophie. Il en est de même aussi des demandes québécoises sur la séparation du Québec. Elles n'ont pas changé valablement depuis plus d'une décennie.

Il y eut aussi de nombreuses formules proposées pour notre rapprochement et notre avancement conjoint. Elles ne furent pas à la mesure des demandes québécoises. Aucune, conséquemment, ne paraissait valable ou satisfaisante. Nous, en tant que Canadiens, n'avons jamais voulu, jusqu'ici, faire tous les sacrifices que l'adoption de formules acceptables aurait nécessités.

Un nombre important d'experts de plusieurs de nos provinces offrirent aussi et offrent encore des solutions quelque peu magiques qui se résument, en quelque sorte, en une plus grande décentralisation des pouvoirs, sans, je crois, de méfiance d'une balkanisation qui pourrait en résulter et sans, je crois, considérer les leçons de l'histoire.

Il reste que tous ces efforts venant de tous les milieux doivent tout de même nous donner bon espoir et nous indiquer que nous voulons tous, que nous soyons séparatistes, conservateurs, libéraux, sociaux-démocrates, ou créditistes, trouver des formules qui nous soient mutuellement acceptables, viables et qui puissent nous permettre de progresser ensemble.

Je demeure convaincu que le présent gouvernement du Québec, ainsi que les présents représentants du peuple, ceux du parti de René Lévesque et des partis minoritaires du Québec, le désirent aussi, même si les solutions présentement suggérées paraissent plutôt extrêmes et difficiles d'acceptation, dans notre présent concept de gouvernement au Canada, pour assurer le Canada fort, stable et productif dont nous avons tous grandement besoin.

Je pense qu'il est important que tous les partis concernés recherchent ensemble les formules qui assureront, qui nous garantirons un Canada qui pourra toujours agir avec autorité internationalement dans les sphères de l'économie mondiale et dans les sphères culturelles intercontinentales, enfin un Canada qui grandira lui aussi avec tous ses membres. A cet effet, nous devrons encourager beaucoup plus des grands congrès d'étude de toute sorte, dans toutes les sphères d'activités qui permettent de vraies évaluations et nous révèlent les possibilités d'arrangements acceptables de tous côtés.

Une période de 110 ans nous a permis de placer notre pays, le Canada, bien que peu populeux et n'ayant que de modestes moyens économiques, dans les tous premiers rangs des nations du monde.

Avec une revision intelligente de nos présentes positions, il me paraît vraiment possible d'aller beaucoup plus loin et d'établir dans notre histoire contemporaine un Canada encore plus solide qui réponde aux idéaux provinciaux les plus exigeants et nous assure une nouvelle marche ascendante et rapide vers les plus hauts objectifs économiques et sociaux.

C'est là mon souhait. C'est là aussi, je crois, notre tâche. C'est là l'objectif qu'ensemble nous atteindrons pour recouvrer notre paix, notre unité et notre pleine prospérité.

● (2100)

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur McElman, le débat est ajourné.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des motions:

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat demain, le mercredi 9 mars 1977, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

AVIS DE CONVOCATION DU COMITÉ

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je voudrais vous signaler que le comité permanent des banques et du commerce se réunira demain après-midi, à 2 h 30, dans la salle 256-S, pour étudier le bill S-3.

Le sénateur Buckwold: Le comité se réunit-il le matin?

Le sénateur Langlois: Oui, le comité se réunit aussi demain matin à 9 h 30.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 9 mars 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'ordonnance du Directeur de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, concernant le régime de rénumération entre la Canadian Linen Suply Company Limited, Saskatoon, Saskatchewan, et le groupe de ses employés représenté par l'Union des employés de gros, de détail et de magasins à rayons, section 558. Ordonnance en date du 4 mars 1977.

PÉRIODE DES QUESTIONS

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement a-t-il des réponses à nous donner?

Le sénateur Perrault: Vous aviez une question?

Le sénateur Flynn: Je me demandais si le leader du gouvernement pourrait répondre à certaines questions qui avaient été posées il y a trois mois mettons, ou plus récemment, à savoir peut-être la question du sénateur Austin.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai pas de données historiques à fournir pour l'instant, mais je puis répondre à une question plus récente.

LES TRANSPORTS

LES TRANSPORTEURS AÉRIENS RÉGIONAUX—EASTERN PROVINCIAL AIRLINES—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 24 février, l'honorable sénateur Forsey a posé une question sur les transporteurs aériens régionaux. Il faisait remarquer ceci:

> . . . j'avouerai être fort surpris d'entendre dire qu'aucun gouvernement provincial n'a même une participation minoritaire dans une entreprise aérienne régionale. J'avais la nette impression qu'un gouvernement au moins des provinces atlantiques avait une participation dans Eastern Provincial.

J'ai examiné la question soulevée par le sénateur Forsey et j'ai appris que 52 p. 100 des actions de la Eastern Provincial Airlines appartiennent à des particuliers, le reste étant propriété publique. En 1975, la banque de Montréal a consenti un prêt à la EPA garanti par une hypothèque de 2.1 millions de dollars assumée par le gouvernement de Terre-Neuve, mais celui-ci n'a aucune participation dans l'entreprise.

PACIFIC WESTERN AIRLINES—RÉPONSE

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement a-t-il les réponses aux questions que le sénateur Austin a posées concernant la Pacific Western Airlines?

Le sénateur Walker: Le mois prochain!

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je crois que le gouvernement s'est efforcé de fournir une masse de données à propos de la Pacific Western Airlines. Le sénateur Flynn pourrait-il préciser ce qui l'intéresse de savoir au juste à propos de la vente de la Pacific Western Airlines?

Le sénateur Flynn: Je me souviens que le sénateur Austin avait parlé d'un projet de loi dont les effets rétroactifs forceraient la Pacific Western Airlines à ramener son siège social d'Edmonton à Vancouver. Cette question est demeurée sans réponse.

Le sénateur Perrault: On y a peut-être répondu en l'absence de l'honorable sénateur. Cependant, je répète que le gouvernement n'envisage pas de présenter un projet de loi qui aurait des effets rétroactifs.

Le sénateur Flynn: Le leader est beaucoup plus explicite cette fois-ci que la dernière fois.

LA PROVINCE DE QUÉBEC

SUPERFICIE ET FRONTIÈRE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai bon espoir de pouvoir répondre demain après-midi à l'interpellation de l'honorable sénateur Carter qui attend sa réponse depuis pas mal de temps.

● (1410)

LA CONFÉRENCE DE L'ATLANTIQUE-NORD

22e SESSION ANNUELLE, WILLIAMSBURG, VIRGINIE, ÉTATS-UNIS—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 1er février, sur l'interpellation de l'honorable sénateur McElman attirant l'attention du Sénat sur la vingt-deuxième session annuelle de la Conférence de l'Atlantique-Nord, tenue à Williamsburg, Virginie, États-Unis, du 12 au 19 novembre 1976, et en particulier, sur les discussions et les délibérations de la session et sur la participation de la délégation du Canada.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, puisque c'est la première fois depuis un bon moment que j'ai l'occasion de prendre la parole au Sénat et de participer au débat, j'aimerais offrir mes félicitations à Madame le Président qui dirige d'une façon remarquable nos travaux depuis quelques années. La manière dont elle s'acquitte de ses hautes fonctions tant au Sénat qu'à l'extérieur est empreinte de grâce et de charme. J'estime pour ma part qu'elle a su rehausser considérablement le prestige du Sénat, non seulement à l'inté-

rieur de cette enceinte, mais dans l'esprit de la population du Canada en général et de celle d'Ottawa en particulier. Je me réjouis de vous voir occuper votre fauteuil habituel, Madame le Président, et j'espère vous causer aussi peu de souci que possible tant maintenant qu'à l'avenir.

J'aimerais également offrir mes félicitations aux nouveaux sénateurs venus se joindre à nous depuis la dernière session. Deux d'entre eux, les sénateurs Ewasew et Rizzuto, sont pour moi des noms et des visages nouveaux, n'ayant jamais eu l'occasion de les rencontrer avant qu'ils n'accèdent au Sénat. Ce premier contact a été pour moi un véritable plaisir et aussi, du moins je l'espère, pour eux, et je compte bien que notre commerce au fil des années nous permettra de nous mieux connaître et que grâce à eux, le Sénat contribuera d'avantage au bien public.

Le sénateur Marchand n'a évidemment pas besoin de présentation. Il s'est certes distingué dans la communauté canadienne ces dernières années par le rôle qu'il a joué à l'autre endroit. Son premier discours au Sénat a été pour moi une bouffée d'air frais. Il m'a plu; je l'ai apprécié. Je le savais capable d'une telle contribution et j'espère qu'il continuera de faire profiter le Sénat de sa longue expérience, de son esprit et de son charme bien des années encore.

Le sénateur Steuart est nouveau au Sénat, mais il ne m'est certes pas inconnu.

Le sénateur Flynn: Pourquoi?

Le sénateur McDonald: Le sénateur Steuart et moi-même avons essayé pendant bien des années de vaincre un gouvernement socialiste en Saskatchewan. Nous y sommes enfin arrivés, mais notre formule n'a pas duré longtemps. Toutefois, il a joué un rôle important dans la vie publique de la Saskatchewan pendant de nombreuses années comme maire de sa ville natale de Prince-Albert, conseiller municipal, député de l'opposition à l'assemblée législative de la province et membre du gouvernement provincial. Ce fut un plaisir pour moi de travailler avec lui pendant, je crois, plus de 20 ans. Son esprit et son charme irlandais apporteront beaucoup au Sénat à la vie publique de ce pays.

Le sénateur Flynn: Quel dommage que vous ne puissiez faire l'éloge d'un autre nouveau sénateur, après 4 nouvelles nominations chez les libéraux.

Le sénateur McDonald: Qui ai-je oublié?

Le sénateur Croll: Dites un mot gentil à son sujet.

Le sénateur McDonald: Si j'ai oublié quelqu'un qu'on m'en excuse.

Le sénateur Flynn: Non, vous n'avez oublié personne; nous avons tous besoin de quelqu'un d'autre.

Le sénateur McDonald: Le leader de l'opposition connaît bien mon opinion à ce sujet, je pense. Depuis belle lurette, je trouve que les effectifs de l'opposition officielle au Sénat ne devraient jamais être inférieurs à un tiers des effectifs totaux. C'est ce que je pensais lors de mon entrée au Sénat et j'en suis encore plus fermement convaincu maintenant. Si les conservateurs n'ont pas de candidats valables à nous proposer, je puis nommer quelques conservateurs qui seraient fort bien à leur place ici.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Bravo!

Le sénateur McDonald: Vous savez, j'étais conservateur moi aussi, mais j'étais innocent comme le chaton qui vient de naître; mes yeux se sont ouverts depuis.

Honorables sénateurs, j'avais l'intention d'aborder cette interpellation il y a déjà longtemps, mais par suite de choses et d'autres il m'a été impossible de le faire; aussi, le 14 décembre, notre collègue, le sénateur McElman, s'est chargé de le faire. A cette occasion, il a parlé de la participation de la délégation canadienne à la session annuelle de la Conférence Atlantique-Nord, à Williamsburg. Je ne puis rien ajouter à ses propos. Comme tous les honorables sénateurs le savent, le sénateur McElman représentait le Sénat au sein du comité des questions économiques de la Conférence Atlantique-Nord, comité qui est des plus importants du fait que, à moins que l'économie de nos divers pays ne soit forte, nous n'avons aucun espoir de remplir nos devoirs, d'assumer nos responsabilités en tant que membres de la Conférence Atlantique-Nord ou même de l'OTAN.

L'un des principaux problèmes de l'OTAN, si elle veut être en mesure d'affronter la menace des pays du Pacte de Varsovie, tient à la faiblesse économique qui règne dans plusieurs pays-membres de la Conférence Atlantique-Nord. D'autre part, estimant que le sénateur McElman a épuisé ce sujet, je ne sens pas le besoin d'y ajouter quoi que ce soit.

J'aimerais me reporter à une lettre que m'adressait le sénateur McElman quelques jours après avoir présenté la question au Sénat. C'est le genre de lettre que tout malade aime recevoir. Le sénateur McElman est spirituel, et il manie la plume avec une habilité que peu d'entre nous possédons. J'aimerais vous citer un alinéa de cette lettre. Je ne lui ai pas demandé la permission de le faire, mais je suis sûr qu'il comprendra. Voici donc l'alinéa en question:

> En votre absence, j'ai entamé le débat sur Williamsburg mardi. En toute modestie, je dois dire que mon discours était bien meilleur que celui que vous auriez pu faire. Comme vous le savez, la modestie est mon point fort.

Je sais que le sénateur McElman avait raison et je suis sur le point de le prouver. Je voudrais vous lire toute la lettre, mais les honorables sénateurs ne se souviendraient pas de mes propos si je le faisais. Je voudrais souligner, toutefois, combien je sais gré au sénateur McElman de sa lettre et d'avoir entamé le débat à ce sujet.

Après le sénateur McElman, le 1er février dernier, le sénateur Yuzyk parlait en cette enceinte d'éducation, d'affaires culturelles et d'information. Le sénateur Yuzyk était le représentant du Sénat à Williamsburg, comme il l'a été à d'autres endroits, au sein de ce comité, et je puis dire—avec l'assentiment des sénateurs en général—qu'il est probablement aussi versé en la matière, notamment dans le domaine des droits de la personne que n'importe lequel d'entre nous. Il a bien représenté notre pays ici et à l'étranger. Dans ses remarques le 1er février, le sénateur Yuzyk a mentionné les accords d'Helsinki. Je crois que nous étions tous heureux que cette conférence se tienne à cet endroit. Bien des Canadiens se demandaient quel genre de document nous nous apprêtions à signer à Helsinki. Le temps a démontré que leurs inquiétudes étaient fondées. L'interprétation que le monde occidental donne à cet

accord est bien différente de celle que lui donnent l'Union soviétique et les pays du bloc communiste. Ni l'Union soviétique, ni les pays satellites n'ont suivi notre interprétation de cet accord, non seulement en ce qui touche les droits de l'homme, mais également en ce qui concerne les frontières actuelles de l'Europe. Il est clair qu'il existe deux interprétations bien distinctes de cet accord. Lorsque le monde occidental parle de détente avec l'Union soviétique, il est toujours obligé de se demander si l'autre partie parle de la même chose que lui et si l'un et l'autre interprètent les documents de la même manière.

• (1420)

Je ne le crois pas; selon moi, le sens que l'Union soviétique donne à ses documents est bien différent de celui que lui donne le monde occidental. A l'avenir, nous devrons nous montrer encore plus prudent, lorsqu'il s'agira de signer de pareils accords, qui laissent place à une interprétation différente par l'autre partie. Nous ne devons pas oublier que l'Union soviétique est un pays où la parole donnée ne compte pour rien, mais dont la puissance est énorme. C'est une chose que l'histoire a prouvé et nous devrons à l'avenir, tenir compte des constatations que nous avons faites depuis la fin de la deuxième Guerre mondiale.

A la suite de l'intervention du sénateur Yuzyk à ce propos, le sénateur Austin nous a rendu compte du voyage qu'il fait à Paris, où il représentait le Canada à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. J'ai compris, d'après ce qu'il a dit, que c'était la première fois qu'il représentait le Canada à ce genre de conférence, en tant que parlementaire, bien que cela lui soit déjà arrivé lorsqu'il était haut fonctionnaire. J'ai été fort impressionné par tout ce qu'il y a appris concernant les problèmes militaires et économiques des pays de l'Atlantique-Nord et de ceux de l'OTAN en général.

Honorables sénateurs, je désire parler pendant longtemps et je ne m'en excuse pas. Je suis de ceux qui croient que ce sont des organismes comme l'OTAN, l'Assemblée de l'Atlantique-Nord, l'Union de l'Europe occidentale, et d'autres organismes du même genre, qui ont en partie, peut-être en grande partie permis de maintenir la paix en Europe pour une des périodes les plus longues de l'histoire. Je crois que ces organismes sont utiles, non seulement pour l'Europe, mais également pour nous. Sans une Europe en paix, tous les sujets qui nous occupent sur la colline parlementaire ou n'importe quel autre administration au Canada, seront futiles. Les problèmes quotidiens et les mesures législatives dont nous sommes saisis perdront tout intérêt, j'en suis sûr, si la paix ne règne pas dans le monde.

Cependant, trois comités veulent se réunir cet après-midi. Non seulement ils le veulent, mais ils le doivent. Ils attendent tous, je crois, des témoins qui sont venus à Ottawa pour comparaître devant eux. L'un de ces comités a la permission de siéger pendant les séances du Sénat, mais sauf erreur, les deux autres ne l'ont pas. Je pense qu'un moment mieux choisi se présentera pour terminer ces observations. En ce qui concerne le comité dont je fais partie, c'est-à-dire notre comité permanent de l'agriculture, nous recevons cet après-midi des représentants du gouvernement du Nouveau-Brunswick, dont le ministre, et des représentants de l'Institut agricole du Canada, qui veulent nous présenter des instances. Il est très important que nous entendions ces témoins et nous ne devons pas faire le pied de grue dans le foyer pendant que je fais un discours sur un autre sujet au Sénat. Avec votre permission, donc, honorables sénateurs, j'ajournerai le débat.

Le sénateur Flynn: Avec l'appui du sénateur Argue!

Le sénateur McDonald (Moosomin): Peu m'importe que quelqu'un m'appuie ou non. J'agis selon ma conscience.

(Sur la motion du sénateur McDonald, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Perrault: Je propose, honorables sénateurs, que le Sénat s'ajourne maintenant.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'aimerais vous rappeler qu'une réception aura lieu dans mes appartements, de 4 à 6 heures, au cours de laquelle des insignes de long service seront remis à MM. Marcel Nadeau et Charles Gouin qui tous deux ont récemment leur retraite après de nombreuses années de bons et loyaux services à l'endroit du Sénat.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avant que la question soit mise aux voix, j'aimerais rappeler qu'il y a cet après-midi trois séances importantes de comités du Sénat. Au moment de l'ajournement du Sénat, le comité permanent de l'agriculture siégera dans la salle 253-D, pour continuer d'étudier l'opportunité d'un plan de stabilisation à long terme à l'intention de l'industrie de la viande de bœuf au Canada, où comparaîtront de très importants témoins du ministère de l'Agriculture et du Développement rural du Nouveau-Brunswick, ainsi que de l'Institut agricole du Canada.

Le comité spécial de la politique scientifique se réunira dans la salle 356-S à 3 h 30 pour étudier les dépenses du gouvernement canadien et d'autres dépenses relatives aux activités scientifiques et autres questions connexes, où comparaîtront des témoins du bureau du Conseil privé et d'autres ministères du gouvernement.

Enfin, le comité permanent des banques et du commerce siégera à partir de 2 h 30 dans la salle 256-S pour étudier le bill S-3, tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et la loi sur les compagnies d'assurance étrangères. Le témoin y sera le surintendant des assurances, M. R. Humphrys, du département des assurances.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 10 mars 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'Ordonnance du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, concernant le régime de rémunération entre la ville de Medicine Hat (Alberta), et le groupe de ses employés représentés par le Syndicat canadien de la Fonction publique, section 46. Ordonnance en date du 8 mars 1977.

Rapport du ministère des Postes du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 80(2) de la loi sur les postes, chapitre P-14, S.R.C., 1970.

Copies d'une lettre en date du 9 mars 1977, du président du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes au premier ministre du Canada, concernant une enquête suggérée dans une lettre du premier ministre, en date du 4 mars 1977.

LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill S-3, tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et la loi sur les compagnies d'assurance étrangères, et l'a chargé d'en faire rapport avec les amendements suivants:

1. *Page 3:* Remplacer la ligne 18 par ce qui suit:

«*a*) nonobstant toute disposition contraire de la présente loi, en fixer la valeur au pair»

2. *Page 3:* Insérer immédiatement après la ligne 26 ce qui suit:

«(2.1) Nonobstant toute disposition contraire de la présente loi, le règlement visé au paragraphe (1) peut modifier la valeur au pair des catégories d'actions existantes en actions d'une valeur au pair moindre ou plus élevée.»

3. *Page 4:* Remplacer la ligne 5 par ce qui suit:

«d'un État de ce pays,»

4. *Page 4:* Remplacer la ligne 10 par ce qui suit:

«possession, ou

(iv) de tout pays prescrit par les règlements;»

5. *Page 7:* Remplacer la ligne 3 par ce qui suit:

«ou résultant d'une fusion, les dividendes et gains»

6. *Page 13:* Remplacer la ligne 26 par ce qui suit:

«aux termes de l'alinéa 82.1(1)*c*) ou 102(4)*b*).»

7. *Page 36:* Remplacer la ligne 2 par ce qui suit:

«garante, ou

(iv) d'une corporation canadienne, qui sont garantis par une corporation constituée hors du Canada lorsque les obligations, les débentures ou autres titres de créance de la corporation garante seraient, s'il s'agissait d'une corporation canadienne, acceptables pour êtres placés en fiducie aux termes du sous-alinéa (ii);»

8. *Page 37:* Remplacer la ligne 13 par ce qui suit:

«corporation née ou résultant d'une fusion, les divi-»

9. *Page 55:* Remplacer la ligne 44 par ce qui suit:

«garante, ou

(iv) d'une corporation canadienne qui sont garantis par une corporation constituée hors du Canada lorsque les obligations, débentures ou autres titres de créance de la corporation garante seraient, s'il s'agissait d'une corporation canadienne, acceptables pour être placés en fiducie aux termes du sous-alinéa (ii);»

10. *Page 57:* Remplacer la ligne 5 par ce qui suit:

«corporation née ou résultant d'une fusion, les divi-».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Hayden propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

DÉPÔT ET IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (D)

Le sénateur Sparrow: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport du comité permanent du Sénat des finances nationales sur le budget supplémentaire (D) présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977, et je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* de ce jour et qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

Le Greffier adjoint lit:

> Le comité sénatorial permanent des finances nationales auquel le Budget supplémentaire (D) déposé au Parlement pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1977 a été déféré a, conformément . . .

Le sénateur Flynn: Inutile de poursuivre.

(Le texte du rapport figure en appendice à la page?)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous le rapport?

Le sénateur Sparrow propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

● (1410)

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA DIVISION DE LA MAIN-D'ŒUVRE DU MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION—AUTORISATION DU COMITÉ À REVOIR LES RECOMMANDATIONS

Le sénateur Sparrow: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à revoir les recommandations du rapport du comité permanent des finances nationales, constitué à la dernière session du Parlement et autorisé pendant cette session à examiner en détail les prévisions budgétaires de la division de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975, déposé au Sénat le mardi 19 octobre 1976.

Son Honneur le Président: Y consent-on, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Sparrow: En guise d'explication, honorables sénateurs, je vous signale le passage suivant du rapport de notre comité sur Main-d'œuvre Canada:

> Dans un rapport, le gouvernement choisit ce qu'il veut, rejette ou méconnaît ce qui lui plaît mais il n'est pas possible—sauf par déduction après analyse des changements ultérieurs de politiques—de savoir quelles ont été ses réactions et ce qui les a motivées. Voilà qui dévalorise le rapport, limite les possibilités d'apprentissage à pied d'œuvre du comité et prive le public canadien du dernier et plus important chapitre de l'étude. Pour combler cette lacune, le comité invitera le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à se prononcer sur le rapport et ses recommandations, et à expliquer plus particulièrement les raisons de ses divergences de vues avec la division de la Main-d'œuvre, soit par lettre soit, de préférence, en audience publique.

Le rapport ajoute que le comité reverra de temps à autre les recommandations de ses rapports. C'est à cette fin que je propose aujourd'hui cette motion.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Perrault (P.C.) que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 15 mars 1977, à 8 heures du soir.

Avant que la question soit mise aux voix, j'aimerais exposer brièvement le programme de travail du Sénat pour la semaine prochaine.

Le Sénat étudiera les amendements apportés par le comité permanent des banques et du commerce au bill S-3, tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et la loi sur les compagnies d'assurance étrangères, ainsi que le rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (D) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977. Nous poursuivrons le débat sur les interpellations des sénateurs Marchand, Burchill et Cook, puis nous poursuivrons le débat sur le deuxième rapport du comité permanent des règlements et autres textes réglementaires. Par ailleurs, on m'a annoncé l'arrivée du bill C-35, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, avant mardi prochain probablement. Il est également possible qu'un autre bill soit prêt pour être présenté au Sénat la semaine prochaine.

Voici le programme des réunions de comités prévues pour la semaine prochaine:

Mardi, le comité permanent des finances nationales se réunira à 2 h 30 afin d'étudier les recommandations du rapport concernant la main-d'œuvre du Canada, comme il en a été convenu aujourd'hui.

Le comité des banques et du commerce a convoqué ses membres pour mercredi, à 9 h 30, afin de poursuivre l'étude préliminaire du bill C-16 et d'entendre des témoins. Le comité spécial de la politique scientifique se réunira à 3 h 30.

Jeudi, le comité des finances nationales se réunira à 9 h 30 afin d'étudier les crédits des Travaux publics, et le comité permanent des règlements et autres textes réglementaires a prévu une réunion à 3 h 30.

(La motion est adoptée).

AGRICULTURE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat aujourd'hui, et que l'application de l'article 76(4) soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Langlois: On m'informe que le comité ne siégera pas avant 2 h 30.

(La motion est adoptée.)

L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

LES RÉPERCUSSIONS DU TARIF D'IMPORTATION DU CONTRE-PLAQUÉ DE BOIS MOU—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Burchill attirant l'attention du Sénat sur le tarif d'importation du contre-plaqué de bois mou et ses répercussions sérieuses sur l'industrie canadienne du contre-plaqué.—(*L'honorable sénateur Robichaud, C.P.*)

Le sénateur Robichaud: Reporté.

L'honorable Ann Elizabeth Bell: Honorables sénateurs, peut-être pourrais-je traiter de cette question, puisque le sénateur Robichaud reporte sa contribution à plus tard.

Son Honneur le Président: Cela vous convient-il, honorables sénateurs?

Le sénateur Robichaud: Parfaitement.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Bell: Merci, sénateur Robichaud.

Honorables sénateurs, lorsque le sénateur Burchill nous a exposé le 2 décembre la situation déplorable dans laquelle se trouvait l'industrie canadienne du contre-plaqué de bois tendre, nous avions passé par une période extrêmement difficile. Nos producteurs de contre-plaqué voyaient leur marché d'exportation péréclliter et devaient en même temps concurrencer les importations américaines.

Comme l'a si bien expliqué le sénateur Burchill, nous imposons actuellement un tarif de 15 p. 100 sur le contre-plaqué américain alors que le leur est de 20 p. 100 sur notre contre-plaqué; même avec cet écart de 5 p. 100, l'exportateur américain est capable d'expédier son produit au Canada et le vendre meilleur marché que le contre-plaqué canadien.

Ce qui m'a le plus frappé, ce sont les chiffres qu'il nous a mentionnés et qui révèlent qu'en très peu de temps, les Américains avaient accru leur part du marché, qui est passée de 5 p. 100, en 1973 mettons, à plus de 18 p. 100 en 1974. C'est une augmentation considérable en une seule année.

La santé de l'industrie forestière canadienne dépend de celle de l'industrie du contre-plaqué. Pour améliorer la situation, il faudrait par exemple veiller à maintenir au moins ce tarif de 15 p. 100 et s'employer à obtenir la parité aux négociations du GATT qui sont en cours à Genève.

Naguère, nous avions la parité avec les Américains, mais au cours des négociations Kennedy, les Américains ont réussi pour une raison ou pour une autre à imposer un tarif de 20 p. 100, contre 15 p. 100 pour le Canada. Cela a donné du mal à notre industrie. J'imagine que les honorables sénateurs se rendent compte à quel point la Colombie-Britannique peut en souffrir, car c'est elle qui produit plus des deux tiers de toute la production canadienne et elle constitue également une large part du marché d'exportation.

● (1420)

Pourquoi vouloir la parité? La première raison est probablement que notre secteur industriel doit faire face à différents problèmes. Nous avons démarré avec des usines de contre-plaqué qui étaient modernes à l'époque, mais elles ont maintenant besoin d'être remplacées. Nous ne pouvons absolument pas concurrencer les usines américaines, qui peuvent réaliser des économies d'échelle considérables. Il me semble avoir entendu dire que trois ou quatre des sociétés américaines pouvaient produire assez de contre-plaqué de bois tendre pour répondre à tous les besoins du Canada. C'est pourquoi il est très important que nous conservions au moins le tarif douanier actuel.

On nous avait dit également que les Américains pourraient s'emparer de 30 p. 100 de notre marché intérieur avant la fin de 1976. Si je me souviens bien, il y avait à cela deux raisons, qu'on me reprenne si je me trompe. Avec la dévaluation du dollar canadien, il n'était plus aussi avantageux pour les Canadiens d'acheter du contre-plaqué venant des États-Unis. Cela a fait monter les prix. La seconde raison est que la relance économique que les États-Unis ont connue l'année dernière a été plus marquée qu'on l'avait prévu, ce qui a fait remonter de façon remarquable le nombre de mises en chantier, l'indicateur principal de l'industrie du contre-plaqué. Les Américains achètent donc leur propre contre-plaqué, à un tel point que les sociétés américaines n'ont plus besoin d'exporter au Canada et de vendre leur contre-plaqué à meilleur marché que les producteurs canadiens. Cela donne un certain répit à notre industrie du contre-plaqué, mais, si je ne me trompe pas, même si pour ces deux raisons nous nous en sommes sortis mieux que nous ne le prévoyions à la fin de l'année, il n'y a pas tellement de quoi nous réjouir, car, pour plusieurs raisons essentielles, cette industrie a encore besoin d'aide.

Un des points sur lesquels je vous demande de réfléchir, c'est le fait que les sociétés canadiennes de contre-plaqué doivent payer des droits de douane plus élevés que leurs concurrentes américaines. De plus, leur main-d'œuvre coûte plus cher. En outre, leurs frais de production sont plus élevés parce que la production de leurs usines vieillissantes ne peut atteindre celle des installations plus modernes et mieux outillées. Aux États-Unis les frais de transport ne représentent pas une proportion des frais de production aussi élevé que chez nous, où elle est vraiment démesurée.

Le gouvernement fédéral peut remédier par voie législative à certains de ces problèmes, mais l'industrie devra se charger des autres. L'essentiel serait peut-être d'envisager les moyens de mieux planifier nos investissements car pour imprimer un regain de vigueur à notre industrie du contre-plaqué, il faut la rendre plus attrayante aux yeux des investisseurs. Il faut qu'elle ait une meilleure réputation pour que les investisseurs s'y intéressent. On peut dire qu'en augmentant les bénéfices, on trouve plus facilement des capitaux pour améliorer les usines qui, à leur tour, améliorent la productivité et par conséquent, les bénéfices. Cela fait boule de neige en quelque sorte.

Il faut se demander, entre autres choses, si cette législation peut influer sur l'ensemble des investissements au Canada et en quoi elle peut améliorer l'industrie forestière et l'industrie du contre-plaqué. Malgré les problèmes que j'ai signalés, je crois que notre industrie du contre-plaqué offre de grands avantages et de nombreuses possibilités. Nous avons, bien entendu, la matière première qui est bien exploitée car nos forêts sont loin d'être épuisées, mais il reste beaucoup à faire en matière de reboisement et au chapitre de l'introduction de nouvelles essences notamment. Nos forêts sont une ressource inépuisable pourvu qu'on les protège. Nous conviendrons tous, je crois, que sur le plan de l'expérience, des connaissances techniques et de la gestion, l'industrie forestière de notre pays ne le cède à nulle autre.

Du fait de sa situation géographique le Canada peut commercer facilement avec la communauté économique européenne, le Royaume-Uni, ou nous exportons la majorité de nos contre-plaqués, et une bonne partie de notre bois d'oeuvre, ainsi qu'avec les pays en bordure du Pacifique. Nous occupons une position clé tant à l'Est qu'à l'Ouest de notre pays en matière de transport. Une autre chose à l'actif de notre industrie forestière, de toutes les industries c'est elle qui consacre le plus d'argent à la recherche au Canada. En général, l'industrie canadienne se compare peu favorablement avec celle des pays de l'OCDE, à cet égard. Par contre, l'industrie forestière fait assez bonne figure.

Un autre projet que je voudrais mentionner concerne la production de méthanol à partir de copeaux de bois. Si ce projet se réalise, il contribuera à créer 40,000 nouveaux emplois pour les Canadiens. En outre, il nous permettrait d'économiser 800 millions de dollars par année en diminuant nos importations de pétrole brut pour obtenir de l'essence et le reste. Cela se fait, paraît-il, au Brésil. Ce pays a lancé un projet expérimental qui fait appel à la canne à sucre. Nous croyons pouvoir en faire autant avec des déchets de bois. Nous croyons que s'il reçoit l'encouragement nécessaire, ce projet pourrait avoir un bel avenir.

Une autre chose à ne pas oublier, c'est que l'industrie forestière, les ventes de contre-plaqués, de bois d'œuvre et de pâte et de papier, constituent une source importante de devises étrangères. Le gouvernement fédéral a récemment abaissé les taux d'intérêt hypothécaire afin de permettre à la Société centrale d'hypothèques et de logement, de favoriser la construction domiciliaire, la construction coopérative et la construction de bâtiments publics et privés. Ce sera une manière d'aider l'industrie des contre-plaqués. Il y a quelques années, j'oublie quand, grâce à la collaboration du Conseil des industries forestières et du ministère de l'Industrie et du Commerce, on avait réalisé des projets-témoins au Japon, pour montrer aux Japonais la valeur du contre-plaqué comme matériau de construction. Quand les Japonais auront modifié leur code du bâtiment, nous aurons un important débouché dans ce domaine. Ce sera un grand bien pour notre industrie.

Honorables sénateurs, je crois en avoir dit assez à ce sujet. J'ai voulu simplement exposer quelques raisons pour lesquelles l'industrie forestière canadienne, qui est essentiellement une industrie compétitive, voudrait obtenir un traitement tarifaire particulier pour les contre-plaqués. Il est certain que l'industrie forestière de la Colombie-Britannique souhaite l'élargissement des tarifs. Elle constate qu'ils entravent l'exportation de produits manufacturés. Par exemple, dès que l'on perce un trou dans une moulure, aussitôt ce produit entre dans la catégorie des 18 p. 100 et plus, si on doit l'expédier aux États-Unis. La chose a été clairement expliquée au comité des affaires extérieures que préside le sénateur van Roggen par l'un des représentants de l'industrie forestière de la Colombie-Britannique.

La Colombie-Britannique souhaite ardemment la libéralisation du commerce, mais à une condition, que le Canada soit en mesure de soutenir la concurrence internationale. Là où le Canada ne peut la supporter—j'espère l'avoir exprimé clairement—c'est dans les contre-plaqués. Aussi, si nous pouvions convaincre nos négociateurs à Genève d'essayer de maintenir le tarif de 15 p. 100, et de revenir à l'ancienne parité qui existait avant les négociations Kennedy,—nous devrions les presser d'agir ainsi—je suis certain que cela aiderait beaucoup une industrie promise à un brillant avenir.

● (1430)

Le sénateur Burchill: Honorables sénateurs, puis-je demander à l'honorable sénateur Bell si, dans ses recherches, elle a pu découvrir la raison de cette différence de tarif?

Le sénateur Bell: Sénateur Burchill, je suis heureuse que vous me posiez la question, car depuis que vous en avez parlé en décembre dernier, j'ai essayé de me renseigner. Juste avant d'entrer au Sénat aujourd'hui, on m'a donné les tout derniers renseignements sur la question. Je n'ai pas parlé directement à la personne concernée, mais voici ce qu'il faut retenir de ce qu'on m'a fait dire: «Dans le cas du contre-plaqué, même si je connaissais la réponse exacte, je ne pourrais pas vous la communiquer, à cause de la loi sur les secrets officiels.» Le message venait d'une personne présente à l'époque et responsable en partie de nos négociations. Je n'ai donc pas encore trouvé la réponse.

Le sénateur van Roggen: Sénateur Bell, à part une question que j'ai à vous poser, je voudrais vous dire qu'il me semble, d'après ce que je sais et d'après mes souvenirs qui remontent déjà à quelque temps, que la situation est la suivante: Cette réduction de 5 p. 100, a été accordée pour faire baisser le prix du contre-plaqué au Canada ainsi que, par contrecoup, le coût de la construction. Étant donné l'état de l'industrie du contre-plaqué dans le pays, c'était un cadeau qui se justifiait difficilement et il s'agissait donc d'un don gratuit à l'égard d'un numéro tarifaire qui produirait des résultats intéressants si on l'appliquait à l'industrie manufacturière.

Si je puis me permettre, j'aimerais vous demander si vous n'êtes pas d'avis qu'il y a des incohérences dans la politique fiscale canadienne, aussi bien au niveau fédéral que provincial.

Pourquoi taxer davantage l'industrie forestière que l'industrie manufacturière, car ce secteur d'activité en général transforme au maximum ses produits avant de les exporter, il a grand besoin de capitaux pour se moderniser et il est un de ceux qui nous rapportent le plus.

Le sénateur Bell: Je suis entièrement d'accord avec vous, sénateur van Roggen, mais l'un des problèmes, c'est qu'il s'agit d'une industrie extractive et la province a le droit d'en retirer autant de revenus qu'elle le peut. Tant que les provinces et que le gouvernement fédéral ne se seront pas mis d'accord pour mettre ce secteur d'activité sur le même pied que l'industrie manufacturière au plan fiscal, la situation laissera à désirer. Tout comme l'industrie minière, l'industrie forestière sera probablement le prochain secteur de l'économie à être réduit à merci, si l'on ne lui apporte pas l'aide nécessaire.

Le sénateur van Roggen: Ce sera la prochaine industrie saine à dépérir, car les gouvernements provinciaux et fédéral semblent malheureusement n'avoir aucune idée de la valeur de nos grandes industries extractives. Je vous demande pardon, ce n'est pas là une question mais bien une affirmation.

(Sur la motion du sénateur Robichaud, le débat est ajourné.)

L'AGRICULTURE

«SAUVONS LE COMTÉ DE KENT»—UNE ENQUÊTE SUR L'AVENIR DE L'AGRICULTURE DANS L'EST DU NOUVEAU-BRUNSWICK—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Argue attirant l'attention du Sénat sur le rapport intitulé: «Sauvons le Comté de Kent», une enquête sur l'avenir de l'agriculture dans l'Est du Nouveau-Brunswick du comité sénatorial permanent de l'agriculture, qui a été constitué à la dernière session du Parlement et autorisé au cours de cette session, sans mandat spécial du Sénat, à examiner, de temps à autre, tous les aspects de l'industrie de l'agriculture au Canada, déposé au Sénat le mardi 16 novembre 1976.—(*L'honorable sénateur Michaud*).

Le sénateur Michaud: Honorables sénateurs, je demanderais que l'article nº 1 inscrit à l'ordre du jour du mardi 15 mars 1977 soit avancé et inscrit à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'honorable Hervé J. Michaud: Honorables sénateurs, c'est à la suite de trois années d'étude approfondie sur la situation de l'agriculture dans l'est du Canada, dans la province du Nouveau-Brunswick, et dans le comté de Kent en particulier, que le comité sénatorial permanent de l'agriculture a présenté le rapport intitulé «Sauvons le comté de Kent». Ce rapport fut lancé le 29 septembre dernier, en matinée au Sénat sous forme de conférence de presse présidée par le sénateur Argue, et dans l'après-midi, à Moncton en la présence de différents groupes intéressés et des media d'information locaux. J'assumais moi-même à Moncton la fonction de la présidence de la cérémonie, ayant à mes côtés le sénateur Margaret Norrie, et le sénateur Michel Fournier (Restigouche-Gloucester). Les résultats ne se firent pas attendre, les demandes pour le rapport se multipliant de jour en jour, de toutes les parties du pays. La province du Nouveau-Brunswick, il va sans dire, est la région où l'intérêt fut le plus marqué. Les milieux gouvernementaux, les associations agricoles, les centres d'éducation, et de nombreux autres dans la province, ont voulu se le procurer.

Les media, tant nationaux que locaux, lui ont aussi accordé un accueil favorable. Voici en particulier ce qu'écrivait à cet égard le quotidien *L'Évangéline* de Moncton, en date du 6 octobre 1976:

> De nos jours, le Sénat canadien n'a pas souvent bonne presse et plusieurs attendaient avec scepticisme le fameux rapport sénatorial permanent sur l'agriculture. Eh bien, ces personnes auront eu une agréable surprise en lisant le rapport intitulé «Sauvons le comté de Kent». Ce comité sénatorial vient de produire un rapport précieux, intéressant et fort bien documenté.
>
> Ce rapport est original à plusieurs points de vue. D'abord, il ne craint pas d'évaluer objectivement tant dans leurs défaillances que dans leurs bons côtés, les programmes fédéraux et provinciaux destinés au développement des ressources primaires du comté. Deuxièmement, après avoir exposé la gravité de la situation, le rapport met l'accent sur le potentiel extraordinaire de la région qui demeure inexploitée. Il souligne, par exemple, le fait que dans les seuls comtés de l'est du Nouveau-Brunswick, soit les comtés de Gloucester, Westmorland, Kent, Northumberland, et Albert, il y a un marché alimentaire d'une valeur annuelle de 200 millions, dont une grande partie n'a pas encore été réclamée par les cultivateurs de la région. Troisièmement, le rapport propose comme solution globale, la création d'une association de développement du comté de Kent, composée de personnes du milieu, qui verraient à coordonner tous les efforts de développement du comté. De cette façon on saurait s'assurer d'une meilleure allocation des hautes sommes d'argent qui sont présentement affectées au développement de la région.
>
> Il y a d'autres aspects positifs. Le rapport accorde une grande importance à l'aspect humain dans toutes les questions de développement. Il accorde d'ailleurs tout un chapitre à l'histoire du comté, à ses origines ainsi qu'à la culture acadienne de la population qui forme la majorité du comté.
>
> Le comité sénatorial met deux choses bien au clair: le sol du comté de Kent est très riche pour toute une gamme de production commerciale, et le marché est là. Il s'agit d'aider les producteurs à s'organiser et de les assister financièrement et techniquement.
>
> Bref, ce rapport mérite d'être étudié sérieusement car il possède à la fois une banque d'informations pertinentes et une gamme de suggestions valables . . .
>
> Signé La Rédaction.

A la suite du lancement du rapport «Sauvons le comté de Kent», les deux associations agricoles professionnelles du

comté, soit l'Association des cultivateurs francophones, FAFAM, et l'Association des cultivateurs anglophones, FARM, avaient accepté la tâche de sensibiliser la population agricole aux diverses dimensions des recommandations du rapport. C'est ainsi qu'au cours de la période d'hiver qui vient de s'écouler, on a voulu, à cette fin, tenir de nombreuses réunions dans les différents centres agricoles de la région.

Dans une lettre adressée au président du Comité, le sénateur Argue, le 4 janvier, le président de FAFAM écrivait ce qui suit:

Monsieur le Sénateur,

La Fédération Agricole de l'Archidiocèse de Moncton tient tout d'abord à vous remercier ainsi que tous les membres de votre comité de l'intérêt particulier que vous avez manifesté, depuis au delà de trois ans, envers le sort de l'agriculture dans le sud-est du Nouveau-Brunswick et particulièrement dans le comté de Kent.

Nous voulons aussi vous féliciter de l'excellent rapport intitulé «Sauvons le Comté de Kent» que vous avez publié et distribué il y a quelques mois.

Ce rapport fait actuellement l'objet d'une étude particulière organisée par notre Fédération. Cette étude consiste en une série de réunions de cultivateurs et autres personnes intéressées de la région où nous discutons particulièrement des multiples «recommandations» du rapport.

Jusqu'à ce jour, trois de ces réunions ont eu lieu—une à Bouctouche, une à Rogersville et la troisième à St-Louis de Kent et deux ou trois autres réunions sont prévues. Parmi les commentaires qui surgissent au cours des réunions, ceux qui semblent dominer par le nombre ainsi que par le sentiment d'urgence qu'on voudrait leur prêter sont, premièrement, les constatations de l'absence presque totale d'un leadership averti au sein de la population agricole de la région; et, deuxièmement, la conviction du besoin urgent de programme de formation technique pour les exploitants actuels et surtout, la nécessité, afin d'assurer la relève, de cours en sciences agricoles.

Naturellement, le pessimisme, la frustration et les autres attitudes négatives se manifestent toujours à leur tour. Il y a des gens qui soupçonnent: «encore une autre étude qui ne mènera nulle part»; «un exercice futile», etc. Cependant, une lueur d'espoir semble indiquer qu'enfin quelqu'un s'intéresse d'une manière particulièrement sérieuse à l'avenir de l'agriculture dans «Kent».

Quoi qu'il en soit, les dirigeants de notre Fédération sont d'avis qu'il serait regrettable de laisser passer cette occasion de sensibiliser toute la population de la région aux innombrables possibilités de développement que soulèvent les données et les recommandations de votre rapport.

(Signé) Emery Bernard, Président,
Zoël Arsenault, secrétaire.

Dans une autre lettre datée du 10 février, la même association, FAFAM, écrivait encore:

Monsieur le Sénateur,

Pour faire suite à notre lettre du 4 janvier, nous tenons, tout d'abord, à vous faire un bref rapport des réunions subséquentes.

Au Cap-Pelé, le 20 janvier, les cultivateurs ont insisté sur le besoin d'une forte organisation des producteurs (offices de mise en marché, etc.), d'enseignement agricole à plusieurs niveaux et d'une ferme de démonstration et de recherche.

A Saint-Joseph de Memramcook, le 25 janvier, les mêmes thèmes sont revenus. On déplore aussi le manque de coopération entre producteurs; on questionne la sincérité et la sagesse des gouvernements dans la formulation de leurs politiques en ce qui concerne les importations de denrées alimentaires et des octrois et prêts agricoles.

Le 8 février nous avons participé à une réunion de la Fédération Agricole anglophone du Comté de Kent. Nous y avons fait un bref résumé de nos démarches depuis la publication de votre rapport et nous avons constaté au cours des discussions que ces gens-là ont sensiblement les mêmes réactions que les membres de notre fédération. En effet, la discussion a porté surtout sur le manque de formation, le besoin de structures et de méthodes coopératives pour la production, la mise en marché et l'achat de machines aratoires.

Il est donc clair, à la lecture de ces lettres adressées au Président du Comité sénatorial permanent de l'agriculture, que les associations agricoles du comté de Kent se sont bien acquittées de leur tâche, en pilotant avec beaucoup de diligence l'étude de ce rapport.

Il serait illusoire de croire, cependant, que tout est assuré et que la réalisation des recommandations du rapport est maintenant chose faite. C'est ici, au contraire, que le rôle des ministères de l'Agriculture, fédéral et provincial, devient indispensable si nous voulons que leurs recommandations ne deviennent pas lettre morte.

A l'occasion du voyage du comité sénatorial de l'agriculture à Moncton, en juin 1973, voici ce que déclarait *L'Évangéline* de nouveau, à cet égard:

● (1440)

Il est bon qu'un comité sénatorial tienne des audiences publiques pour attirer l'attention des citoyens sur certains problèmes de l'heure. Le rôle que veulent jouer les sénateurs a été donné aux gouvernements fédéral et provinciaux. Même chez ceux-ci, il y a une très grande apathie quant aux problèmes des agriculteurs. Le médecin consultant vient mais le patient est peut-être déjà mort . . . Et le chirurgien (les gouvernements) ne se rendent pas encore compte du grave état du patient . . . Il est à souhaiter que leurs délibérations (les sénateurs) au Nouveau-Brunswick seront fructueuses et qu'ils y recueilleront des éléments de solution.

C'est donc aux ministères de l'Agriculture fédéral et provincial, dorénavant, qu'il incombe de poursuivre une tâche aussi bien commencée! La classe agricole de la région de Kent, la première, a rempli sa tâche; c'est aux gouvernements maintenant qu'il appartient d'agir!

● (1450)

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, c'est l'avenir incertain de l'agriculture des régions rurales du Nouveau-Brunswick qui a poussé le Sénat canadien à effectuer une enquête sur le potentiel agricole du Nouveau-Brunswick et à publier le document intitulé «Sauvons le comté de Kent».

Au Nouveau-Brunswick, et plus spécialement dans le comté de Kent, nous avons ce que plusieurs considèrent comme le plus triste exemple de la dégradation continuelle de la vie rurale au Canada. Peu de gens savent qu'en 1976 le produit agricole brut du Nouveau-Brunswick était inférieur de 20 p. 100 à ce qu'il était en 1939. Partout dans le monde, la demande de terrains agricoles augmente constamment en fonction de l'insuffisance croissante de la production alimentaire. La terre se vend $500 à $600 l'acre en Alberta, plus de $2,500 en Iowa, et même $100 l'acre en Colombie, pays où le revenu rural annuel est de $500 à $700.

Et pendant ce temps, dans l'Est du Canada, nous avons en abondance de bonnes terres agricoles qui sont en train de se reboiser. Si un effort de développement agricole s'est jamais imposé, c'est bien au Nouveau-Brunswick et en ce moment. Malgré tout cela, la province du Nouveau-Brunswick affiche un déficit annuel de 45 millions de livres de bœuf environ, de 27 millions de livres de porc et de deux millions de livres d'agneau. L'autosuffisance n'existe qu'à l'égard de la pomme de terre, des fraises et des myrtilles. Il n'en était pas ainsi en 1939, mais rien n'empêche aujourd'hui de redresser la situation. Cela a déjà été dit, ce n'est rien de neuf. Mais ce qui ne s'était pas encore dit, c'est qu'il est peut-être déjà tard. Nous n'avons plus les moyens d'attendre à demain.

Dans «Sauvons le comté de Kent», nous disons qu'un effort de développement agricole effectué en priorité apporterait des avantages énormes à l'économie du Nouveau-Brunswick. S'il nous est permis de proposer comme objectif un retour graduel à l'autosuffisance à l'égard de la plupart des produits, nos calculs montrent que cela renforcerait non seulement le secteur rural mais toute l'économie du Nouveau-Brunswick. Si, par exemple, le comté de Kent était amené par un effort de développement à donner son potentiel agricole immédiat, qui est d'environ 12 millions de dollars au producteur, cela aurait un impact économique sur l'ensemble de la région et de la province, suscitant une activité économique de l'ordre de 47 millions de dollars avec le passage des produits dans le circuit commercial. Les 2,700 emplois qui seraient ainsi créés rapporteraient environ 5 millions de dollars d'impôts annuels aux gouvernements. Nous ne connaissons pas exactement l'impact que donnerait un pareil effort de développement agricole à l'échelle de la province entière. Cependant, d'après des chiffres disponibles, on pourrait admettre comme objectif raisonnable, de tripler les 47 millions que je viens de mentionner.

Cette analyse fait voir tout l'intérêt d'un développement de l'industrie agro-alimentaire en particulier dans les secteurs des aliments pour bétail et de la transformation. Une forte activité agricole et un important marché assureraient à long terme la rentabilité de cette intervention de l'industrie.

Voilà certaines conclusions auxquelles en est arrivé notre comité de l'agriculture au cours de ses nombreuses séances. Si vous le permettez, j'aimerais maintenant citer quelques éditoriaux, qui ont paru après la publication du rapport de notre comité.

L'article suivant, intitulé «Une étude précieuse», a paru dans le *Gleaner* de Fredericton le 1er octobre 1976:

> C'est une étude précieuse, mais elle perdra de sa valeur tous les jours si les gouvernements fédéral et provincial refusent de prendre des mesures pour mettre ses recommandations en vigueur.
>
> Nous avons la terre arable. Nous avons des gens prêts à la cultiver. Et pourtant, nous devons importer de la viande, des légumes et des fruits en énormes quantités chaque année.
>
> La réaction des gouvernements fédéral et provincial sera encore plus intéressante.

Dans le *Times* de Moncton du 5 octobre 1976, on pouvait lire dans l'article «Il faut donner suite au rapport»:

> Le comté de Kent, au Nouveau-Brunswick, est sans doute l'une des régions du Canada les plus étudiées. Le rapport rédigé par le comité sénatorial de l'agriculture représente le dernier examen des véritables malheurs qui affligent cette pauvre région.
>
> Il y a bien d'autres choses dans le rapport mais ce n'est pas l'endroit pour rappeler les conclusions choquantes et les recommandations audacieuses qu'il comporte. Qu'il nous suffise de dire qu'il semble pour une fois y avoir un changement d'attitude dont il faut féliciter le comité sénatorial. C'est dans le travail de ses comités que le Sénat se surpasse. Dans le cas qui nous intéresse, le comité de l'agriculture a effectué son étude et rédigé son rapport et ses recommandations à la demande des agriculteurs du comté de Kent. Il ne faut pas que l'initiative des agriculteurs et le travail ardu du comité aient été en pure perte.
>
> Il s'agit d'un rapport impartial, rédigé à la demande de gens qui ont eu plus que leur part de moments difficiles.
>
> Les gouvernements fédéral et provincial devraient profiter de l'occasion pour expérimenter dans le comté de Kent une série de nouvelles mesures.

Notre comité de l'agriculture est convaincu que les recommandations contenues dans le rapport intitulé «Sauvons le comté de Kent», peuvent grandement contribuer à résoudre les grands problèmes qui touchent l'agriculture dans l'Est du Nouveau-Brunswick et notamment dans le comté de Kent. C'est également l'avis des agriculteurs locaux. J'ai déjà lu certaines lettres qui en témoignent et qui ont été envoyées au président de notre comité, le sénateur Argue, par l'Association des agriculteurs francophones, la FAFAM. L'Association des agriculteurs anglophones de cette région, la FARM, a également envoyé une lettre datée du 27 décembre 1976 au sénateur Argue, dans laquelle elle lui dit que les membres de l'Association attendent avec impatience la mise en application des recommandations du rapport.

En conclusion, j'aimerais citer quelques passages des excellents mémoires qui nous ont été soumis, lors de nos audiences du mois de juin 1973, à Moncton. Le premier est tiré d'un mémoire présenté par M. William D. Denier, directeur général, Services coopératifs maritimes Ltée. Ceux d'entre nous qui étions présents et qui avons eu l'honneur de rencontrer M.

Denier apprendront non sans une certaine tristesse qu'il n'est plus. Voici ce qu'il nous confiait:

> Ce qui irrite peut-être le plus les habitants du comté de Kent, c'est que d'aucuns semblent croire qu'il faut interrompre toute activité agricole dans notre région et transférer toute la production aux régions qui jouissent du prétendu avantage comparatif.

● (1500)

> Sur le plan humain, c'est révoltant. Bon nombre d'habitants du comté de Kent estiment qu'on fait fi des gens et «sont quelque peu irrités de voir que les économistes et d'autres se préoccupent uniquement des avantages comparatifs et de la répartition des ressources. Ils semblent oublier complètement les ressources humaines et nous savons tous qu'il est impossible de réduire les problèmes du Canada à des considérations financières et à des modèles économiques.»

Voici ce qu'avait à dire M. Harry Shorten, directeur du programme New Start Inc., du Nouveau-Brunswick:

> Oui, il y a nettement un avenir pour l'agriculture dans le comté de Kent. Et j'ajouterais même que si nous tirons pleinement avantage de toutes les possibilités de développement agricole dans ce comté, l'économie y sera la même que dans le reste du pays.

Honorables sénateurs, la population agricole du comté de Kent demande notre appui afin de résoudre ses nombreux problèmes. Notre comité s'est engagé à leur offrir cette aide et tiendra sa promesse.

Son Honneur le Président: Comme aucun autre honorable sénateur ne désire participer au débat, l'interpellation est tenue pour débattue.

LA CLAIRE-VOIE DE LA CHAMBRE DU SÉNAT

DÉSIGNATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), ayant donné préavis le mardi 8 mars, propose:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué pour faire une étude et un rapport sur la question de l'installation de fenêtres à vitraux colorés à la claire-voie de la Chambre du Sénat,
>
> Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et dossiers, à interroger des témoins, et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont ils peuvent ordonner l'impression,
>
> Que le comité soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat, et
>
> Que les témoignages entendus et les documents recueillis sur le sujet au cours de la dernière session soient déférés au comité.

—Honorables sénateurs, il convient peut-être d'expliquer brièvement pourquoi il faut rétablir ce comité. Le Sénat avait constitué ce comité le 22 janvier 1975, lors de la dernière session de la législature. Le comité a tenu huit séances durant lesquelles il a entendu les témoignages de fonctionnaires actuels et anciens du Sénat, d'historiens et d'artistes. Il a plus particulièrement entendu des verriers et des spécialistes de la Galerie nationale.

Les membres du comité précédent conviendront que les témoins nous ont donné d'excellents renseignements et nous ont été d'une grande utilité. Leurs témoignages étaient de la plus haute qualité. Nous pouvons affirmer sans exagération que nous avons accru nos connaissances artistiques, par suite des nombreuses discussions sérieuses par des spécialistes sur les problèmes que soulèvent l'architecture, la peinture, la sculpture, le vitrail et même la tapisserie, car ces questions pourraient avoir une certaine répercussion ici.

Chacune de ces séances a été fort intéressante pour les sénateurs qui y assistaient. Je crois que les historiens ont retenu particulièrement notre attention tout d'abord, mais à mesure que les membres du comité se familiarisaient avec la question, ils ont certes réussi à mieux cerner les problèmes sur lesquels, en définitive, nous ferons rapport.

En toute franchise, j'espérais que le comité serait rétabli plus tôt durant cette session-ci, mais en raison de circonstances que vous connaissez bien, la chose était impossible. Je prévois que le comité tiendra deux ou trois nouvelles séances durant la session et j'espère que d'ici les vacances estivales, le comité sera en mesure de faire rapport à la Chambre. Je recommande l'adoption de la motion.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 15 mars, à 8 heures.)

APPENDICE

(*Voir p. 477*)

LE BUDGET DES DÉPENSES

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (D)

Le JEUDI 10 mars 1977

Le comité sénatorial permanent des finances nationales auquel le Budget supplémentaire (D) déposé au Parlement pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1977 a été déféré a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 8 mars 1977, étudié ledit budget et fait rapport comme il suit:

1. Conformément à ce qui précède, le Comité a étudié le Budget supplémentaire (D) et a entendu les témoignages de l'honorable Robert Andras, président du Conseil du trésor, de M. B. A. MacDonald, sous-secrétaire, et de M. A. Morin, secrétaire adjoint de la direction des programmes du Conseil du Trésor.

2. Le Budget supplémentaire (D) ajoutera 930 millions de dollars au total des crédits prévus pour 1976-1977. Ce montant vient s'ajouter au montant total de 749 milliards de dollars ajoutés antérieurement au moyen des budgets supplémentaires (A), (B) et (C). Le budget principal pour 1976-1977 était initialement de 39,545 millions de dollars. Il a donc été augmenté à l'aide des budgets supplémentaires de façon à atteindre 41,224 millions à la fin de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1977. La prévision initiale faite il y a treize mois, et suivant laquelle les dépenses fédérales du gouvernement pour cette année ne devraient pas dépasser 41,150 millions, s'est donc concrétisée.

3. En pourcentage, la demande totale de 41,224 millions pour 1976-1977 représente une augmentation de 14 p. 100 sur les dépenses totales de 1975-1976. Cela signifie que l'augmentation courante ne dépasse pas le plafond de l'augmentation procentuelle du produit national brut, proportion que le présent comité a toujours souhaité. Qui plus est, le budget supplémentaire total pour le présent exercice financier représente une augmentation de 4.2 p. 100 par rapport au budget principal. Ce montant est de loin inférieur à l'augmentation de 9 p. 100 du budget supplémentaire de 1975-1976.

4. Le Budget supplémentaire (D) contient des crédits statutaires dont le montant atteint $436 millions, presque la moitié du budget total. On rend compte du reste par crédits qui doivent être votés. Voici quelques-uns des principaux crédits du Budget supplémentaire (D):

a) Paiements de transfert fiscal, $396 millions;

b) Prestation de fonds supplémentaires à la Société centrale d'hypothèque et de logement pour modifier les crédits de la Société d'une base fondée sur l'année civile à une base fondée sur l'année financière, $155 millions;

c) Paiement à l'Énergie atomique du Canada limitée afin de permettre à la Société de payer l'intérêt en souffrance, $85 millions;

d) Paiement pour l'achat de 2,000 wagons-trémie dans le cadre du programme concernant les céréales et les oléagineux, $71 millions;

f) Prêt à la société hydroélectrique du Manitoba pour les additions au système de transmission de la rivière Nelson, $42 millions;

g) Paiements à la province de Nouvelle-Écosse en ce qui concerne la conservation de l'énergie industrielle et les projets de remplacement du pétrole ainsi qu'un programme sur les prêts pour l'isolation des maisons, $29 millions;

h) Versements de compensation à l'*Interprovincial Pipeline Limited* pour l'année civile 1976, $25 millions.

5. Les témoins ont fourni au comité une liste expliquant 52 crédits de un dollar figurant au présent budget supplémentaire (D). Cette liste est jointe en annexe (A) au présent rapport. Le comité était très étonné du nombre croissant de ces crédits de un dollar et de leur complexité. L'approbation de 19 crédits semblables de un dollar était demandée dans le budget supplémentaire (B) ce qui fait un total de 71 rectifications distinctes apportées aux textes législatifs durant le présent exercice financier au moyen d'une loi de finances. Le Comité recommande que le recours constant et répandu à cette méthode de redressement des inexactitudes dans les lois fondamentales et dans la planification des programmes par ministère soit examinée très minutieusement par le Conseil du Trésor.

Respectueusement soumis,

Le Président suppléant,
H. SPARROW.

(*Appendice «A» au rapport*)

LISTE DES CRÉDITS DE UN DOLLAR COMPRIS DANS LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (D) 1976-1977

Les 52 crédits de un dollar compris dans le présent Budget sont énumérés à l'Appendice A par ministère et organisme; chaque crédit est accompagné du numéro de la page où il se trouve dans le Budget.

Ci-dessous, ces crédits de un dollar sont groupés en catégories, selon leur objectif premier. Les crédits sont également identifiés en fonction de ces catégories et figurent à l'Appendice A. La catégorie de chaque crédit est représentée par un «X». Dans les cas où un crédit appartient à plus d'une catégorie, on désigne d'un «X» la catégorie principale et d'un «*» les autres catégories.

A. Vingt-deux crédits autorisant le virement de fonds d'un crédit à un autre (le Budget supplémentaire fournit une explication complète du nouveau besoin ainsi que la source des fonds).

B. Cinq crédits autorisant le paiement de contributions (le Budget supplémentaire en fournit une explication complète).

C. Neuf crédits autorisant la radiation de dettes, le remboursement des comptes de montants correspondants à la valeur

velable d'un déficit accumulé (le Budget supplémentaire en fournit une explication complète).

D. Sept crédits modifiant les dispositions de lois portant affectation de crédits antérieures (l'Appendice II fournit des explications supplémentaires).

E. Neuf crédits autorisant des garanties ou modifiant les lois actuelles (l'Appendice II fournit des explications supplémentaires).

Division des prévisions
budgétaires
Conseil du Trésor
le 2 mars 1977

(*Appendice I*)

LISTE DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES D'UN DOLLAR COMPRIS DANS LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (D), 1976-1977

PAGE	MINISTÈRE OU ORGANISME	CRÉDIT	CATÉGORIES A	B	C	D	E
9	Agriculture	15d				X	
9		20d	X				
13	—Commission canadienne du lait	45d	X				
15	Energie, Mines et Ressources	1d	X				
21	—Ener. atom. du Can. Ltée	L45d				X	
23	—Eldorado Nucléaire Ltée	L62d					X
23	Environnement	10d	X				
	Affaires extérieures						
27	—Agence canadienne de développement international	30d		*		X	
31	Finances	1d			X		
43	Affaires indiennes et Nord	25d			X		
45		70d			X		
49	Industrie et Commerce	1d					X
53	—Société pour l'expansion des exportations	77d					X
55	Main-d'œuvre et Immigration	1d	X				
59		15d	X				
61		20d	X				
65	Santé et Bien-être social	25d	X				
65		30d		X			
67		50d				X	
	Revenu national						
69	—Douanes et Accise	1d			X		
69	—Impôt	5d			X		
73	Postes	1d					X
77	Travaux publics	10d	*				X
81		20d	X				
85		40d	X				
87		52d	*	X			
89	Expansion économique régionale	10d		X			
91	—Société de développement du Cap-Breton	31d	X				
93	Secrétariat d'État	1d	X				
95		5d	X				
95	Secrétariat d'État (Suite)	15d	X				
95		20d		X			
103	—Musées nationaux du Canada	85d				X	
105	—Commission de la fonction publique	105d			X		
	Solliciteur Général						
107	—Services correctionnels	5d	*		X		
109	Approvisionnements et Services	L11d				X	
113	—Monnaie royale canadienne	27d					X

LISTE DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES D'UN DOLLAR COMPRIS DANS LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (D), 1976-1977

PAGE	MINISTÈRE OU ORGANISME	CRÉDIT	CATÉGORIES A	B	C	D	E
115	Transports	10d	X				
117		20d	X				
117		25d	X				
117		30d	X				
121		40d				X	
121		52d					X
123	—Administration de pilotage de l'Atlantique	65d	X				
125	—Conseil des ports nationaux	96d	X				
125		97d	X				
126	—Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	L116d					X
133	Affaires des anciens combattants	5d			X		
133		15d	X		*		
135		30d			X		
135		35d		X			
137		45d					X
138		45d					

(*Appendice II*)

EXPLICATIONS SUPPLÉMENTAIRES

CATÉGORIE D

AGRICULTURE

Crédit 15d—Pour autoriser le versement de commissions à l'égard de la perception des recettes, conformément à la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest.

Explication—Aux termes de la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, les producteurs participant au régime de stabilisation versent des contributions, évaluées à $350,000, au titre du fonds de stabilisation. Une entente relativement aux taux requis par l'industrie pour effectuer la perception des contributions des producteurs participants a été conclue avec la Western Grain Elevator Association. Nous demandons l'autorisation de verser des commissions aux titulaires de permis et aux acheteurs désignés pour la perception et la remise des contributions des producteurs participants.

Source des fonds—Crédit 15—($349,999)—Les fonds sont disponibles en raison de la réduction des achats de biens d'équipement mineurs, notamment des automobiles et du matériel de laboratoire.

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES—ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA, LIMITÉE

Crédit L45d—Nous demandons l'autorisation de modifier l'autorisation initiale du prêt à l'égard du projet de Gentilly I afin d'y inclure le paiement de la taxe de vente du Québec.

Explication—Les besoins de prêts à l'égard du projet de construction d'un réacteur nucléaire à Gentilly I n'ont pas été inclus dans le Budget des dépenses principal étant donné que les travaux étaient déjà terminés. Cependant, suite à une décision des tribunaux, la société doit maintenant payer la taxe de vente du Québec, soit un montant de

$5,870,606, sur les matériaux de construction, l'eau lourde, le combustible et le matériel relatif au combustible utilisés dans le cadre du projet.

Source des fonds—Crédit L45—($5,870,605)—Les fonds sont disponibles en raison d'un ralentissement dans l'exécution des travaux de construction des centrales nucléaires de Gentilly II et de Lepreau.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Crédit 30d—Pour annuler les autorisations renouvelables établies en vertu de lois portant affectation de crédits antérieures relativement au paiement de subventions, de contributions et de prêts d'aide au développement, et pour autoriser des subventions accrues et une contribution représentant un total de 34 millions de dollars.

Explication—Pour annuler le compte d'aide internationale et supprimer les dispositions renouvelables relatives au programme international d'aide alimentaire et aux prêts d'aide au développement, à compter du 31 mars 1977.

De plus, nous demandons des fonds afin de prévoir une contribution et des subventions accrues comme suit:

(1) Organisation mondiale de la santé—$300,000 à titre d'appui du Canada à la prolongation jusqu'en 1978 de la campagne de suppression de la variole.

(2) Fonds du Commonwealth pour la coopération technique—$350,000 à titre d'appui du Canada en vue de réduire les répercussions de la dévaluation de la livre sterling et de financer des projets additionnels.

(3) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient—$300,000 à titre d'appui du Canada relativement à l'augmentation du budget de l'Agence en conséquence de l'inflation, de l'augmentation de la population bénéficiaire et de l'expansion du programme.

(4) Fonds d'échanges universitaires internationaux—$50,000 à titre d'appui du Canada à l'élargissement du programme du fonds de façon à inclure les pays d'Amérique latine, et à la pousuite de ses activités d'aide en Afrique.

(5) Aide alimentaire—Aide alimentaire supplémentaire de $30,000,000 accordée à l'Indonésie, au Pakistan, au Sri Lanka et à d'autres pays.

(6) Secours internationaux d'urgence—Somme de $1,000,000 destinée à répondre aux demandes accrues de secours et d'aide humanitaire.

(7) UNICEF—Secours en Angola—Somme de $2,000,000 destinée à secourir les enfants, et accordée sous forme de couvertures, savons, vaccins et fournitures scolaires.

Source des fonds—Crédit 30—($33,999,999)—Les fonds sont disponibles en raison d'une diminution des besoins en subventions en vue de l'aide au développement bilatéral et multilatéral.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Crédit 50d—Pour autoriser les paiements aux provinces aux termes d'accords relativement au coût de certains services offerts à l'intention des jeunes délinquants, et pour remplacer les recettes du Régime d'assistance publique du Canada perdues par les provinces qui instituent des programmes universels de prestations pour soins en maisons de repos.

Explication—Les services offerts à l'intention des jeunes délinquants et les programmes pour soins en maisons de repos ont été instaurés en 1974-1975. Le Budget des dépenses principal de 1976-1977 ne comportait pas d'autorisation à l'égard de ces services; par conséquent, nous demandons la présente autorisation afin d'assurer les paiements aux termes de l'accord sur les services aux jeunes délinquants permettant d'assumer les coûts des services offerts à l'intention des jeunes délinquants qui relèvent d'une autorité correctionnelle plutôt que de celle du bien-être et de pourvoir aux programmes pour soins en raisons de repos lorsque l'admission n'est pas en fonction du besoin.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT—MUSÉES NATIONAUX DU CANADA

Crédit 85d—Pour autoriser la Corporation à faire l'acquisition de pièces de collection.

Explication—Nous demandons la présente autorisation afin de permettre aux Musées nationaux du Canada de poursuivre l'acquisition de pièces de collection. Ces achats, d'une valeur probable de 2.2 millions de dollars, seront effectués au titre du fonds d'achats d'urgence d'ici à ce que la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels soit rendue officielle.

Source des fonds—Crédit 85—($2,199,999)—Les fonds sont disponibles en raison du report de projets prévus par la Corporation.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

Crédit L11d—Pour autoriser l'achat, la distribution et la vente de publications et d'articles connexes à l'extérieur du gouvernement du Canada au titre de certaines des activités du fonds renouvelable des approvisionnements.

Explication—Nous demandons l'autorisation de permettre la vente, par le fonds renouvelable des approvisionnements, de publications et d'articles connexes à l'extérieur du gouvernement du Canada. Cette autorisation faisait antérieurement partie du fonds renouvelable de l'édition, lequel est abrogé dans le présent Budget supplémentaire.

TRANSPORTS

Crédit 40d—Pour autoriser le paiement des déficits des services de traversier entre Yarmouth (N.-É.) et les États de la Nouvelle-Angleterre.

Explication—Nous proposons de payer les déficits d'un service de traversier qu'exploite le CN entre Yarmouth et Portland (Maine). Il a fallu avoir recours à un tel service surtout pour le transport de véhicules commerciaux lourds lorsqu'une compagnie privée, Lion Ferry AB, a décidé de cesser d'assurer le service entre Yarmouth et Portland durant la saison morte (six mois). Nous demandons l'autorisation de desservir les États de la Nouvelle-Angleterre plutôt que des ports particuliers afin de préserver la souplesse des opérations.

CATÉGORIE E

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES—ELDORADO NUCLÉAIRE LIMITÉE

Crédit L62d—Pour autoriser la société à effectuer un emprunt d'un montant total de 40 millions de dollars, par l'émission et la vente de valeurs sur le marché privé.

Explication—La société demande l'autorisation d'emprunter de l'argent en vue de financer des dépenses en capital, par l'émission et la vente de valeurs productives d'intérêt sur le marché privé. La société ne possède pas cette autorisation en vertu de la présente loi.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Crédit 1er—Pour autoriser

(1) le paiement d'une rémunération aux membres du Conseil national de l'esthétique industrielle;

(2) la conclusion d'un accord pour acheter des trains loués; et pour

(3) indemniser et tenir à couvert les Chemins de fer nationaux du Canada de toute perte relative à un projet ferroviaire au Venezuela.

Explication—Pour autoriser le paiement d'une rémunération aux membres du Conseil national de l'esthétique industrielle pour leur participation aux réunions du Conseil, aux séances de planification et à d'autres services connexes, en sus des trois réunions obligatoires du Conseil, dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de Design Canada destinés à améliorer et à favoriser le design.

Nous proposons également à la Couronne de conclure un accord avec Bombardier/MLW pour acheter, à un prix ne devant pas dépasser 9 millions de dollars, deux trains, advenant qu'AMTRAK une société ferroviaire américaine de transport de passagers, n'exerce pas son option d'acheter les trains en vertu du présent accord de location avec option d'achat.

De plus, nous demandons l'autorisation de permettre au ministre de l'Industrie et du Commerce de conclure un contre-garantie afin d'indemniser et de tenir à couvert les Chemins de fer nationaux du Canada de toute perte, jusqu'à concurrence de 30 millions de bolivars (7.5 millions de dollars), qui pourrait survenir en vertu de la caution émise pour appuyer la soumission faite par le consortium canadien Canaven Limited en vue de participer à un projet ferroviaire au Venezuela.

INDUSTRIE ET COMMERCE—SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

Crédit 77d—Pour modifier la Loi sur l'expansion des exportations afin d'augmenter les limites des assurances et des garanties à l'égard des exportations canadiennes.

Explication—Nous proposons d'augmenter les limites de la responsabilité à l'égard des assurances et des garanties, conformément à la Loi sur l'expansion des exportations, de 750 millions de dollars à 2,500 millions de dollars en vertu de l'article 26 (compte de la société) et de 750 millions de dollars à 1,000 millions de dollars en vertu de l'article 27 (compte de l'État). Ces augmentations sont demandées en vue de répondre à la demande d'assurances des crédits à l'exportation provenant de la communauté exportatrice canadienne.

POSTES

Crédit 1d—Pour modifier la Loi sur les Jeux olympiques de 1976 de façon à permettre le virement au compte des Jeux olympiques, ministère des Finances, des recettes nettes provenant de la vente, après le 31 décembre 1976, de timbres des Jeux olympiques.

Explication—Quoique la vente de timbres des Jeux olympiques pouvant être utilisés aux fins des services postaux réguliers ait cessé en 1976, les timbres des Jeux olympiques sont contenus dans des emballages philatéliques que les Postes continueront à vendre. Étant donné que la Loi sur les Jeux olympiques de 1976 ne permet pas le virement des recettes après le 31 décembre 1976, nous demandons l'autorisation de modifier ladite Loi afin de permettre le virement des recettes nettes au-delà de cette date.

TRAVAUX PUBLICS

Crédit 10d—Nous demandons l'autorisation de modifier la Loi sur les concessions de terres publiques et la Loi sur les travaux publics de façon à permettre au Ministre de vendre, louer ou aliéner certaines propriétés publiques et pour autoriser le virement au présent crédit de $10,999,999.

Explication—Étant donné l'incertitude quant à l'autorisation du ministre des Travaux publics de louer les biens immeubles dont la Couronne n'aura pas besoin, nous demandons l'autorisation de permettre au Ministre, nonobstant l'alinéa 4 de la Loi sur les concessions de terres publiques et l'article 39 de la Loi sur les travaux publics, de louer la propriété de la Couronne sise au 240 de la rue Sparks à Ottawa et Place du Centre à Hull à des promoteurs du secteur privé.

De plus, des fonds sont nécessaires pour couvrir les dépenses de fonctionnement accrues d'immeubles appartenant au gouvernement fédéral ou loués à bail par celui-ci, représentant un total de $11,000,000.

Source des fonds—Crédit 15—($10,999,999)—Les fonds sont disponibles en raison de retards dans des travaux de construction, retards occasionnés principalement par des grèves de la part des travailleurs.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—MONNAIE ROYALE CANADIENNE

Crédit 27d—Nous demandons l'autorisation de modifier la Loi sur la monnaie et les changes et la Loi sur la Monnaie royale canadienne.

Explication—Il est nécessaire de modifier la Loi sur la monnaie et les changes (qui stipule la teneur, la grosseur et le dessin des pièces de monnaie canadiennes) et la Loi sur la Monnaie royale canadienne (qui limite la production de pièces de monnaie aux «pièces canadiennes») de façon à permettre la frappe et l'émission d'une pièce de $100 en or afin de commémorer le 25e anniversaire du couronne-

ment de la Reine et à garantir que la pièce aura cours légal. Les modifications sont nécessaires étant donné que la teneur en or de la pièce de monnaie sera inférieure à sa valeur nominale et qu'elle ne pourrait pas autrement être considérée comme une «pièce canadienne».

TRANSPORTS

Crédit 52d—Pour établir VIA Rail Canada Inc. comme étant une compagnie de chemin de fer constituée en vertu de la Loi sur les chemins de fer et pour l'autoriser à conclure des marchés en vue de services de transport ferroviaire de passagers. Nous demandons également l'autorisation de permettre au ministre des Transports *a*) de conclure des marchés avec VIA relativement à la fourniture de certains services de transport ferroviaire de passagers et *b*) de partager, avec des compagnies de chemin de fer, le coût de l'aide apportée aux travailleurs touchés défavorablement par suite de l'interruption de certains services de transport ferroviaire de passagers.

Explication—Le processus de rationalisation des services de transport ferroviaire de passagers, qui est présentement en cours, entraînera l'interruption de certains services et l'exploitation améliorée des autres. Le ministre des Transports est arrivé à la conclusion que la gestion efficace d'un réseau optimal de transport ferroviaire de passagers exige l'existence d'un seul organisme qui sera responsable devant l'État de l'organisation des services de transport ferroviaire de passagers. Afin de réaliser cette rationalisation, nous demandons les autorisations suivantes:

(1) Établir VIA Rail Canada Inc. comme étant une compagnie de chemin de fer constituée en vertu de la Loi sur les chemins de fer.

(2) Permettre à la compagnie, avec l'approbation du ministre des Transports, de conclure des marchés avec toute autre compagnie de chemin de fer en vue de fournir une gestion et un contrôle intégrés des services de transport ferroviaire de passagers au Canada.

(3) Autoriser le ministre des Transports à conclure un marché avec VIA Rail Canada Inc. relativement

a) à la fourniture, la gestion ou l'exploitation de certains services de transport ferroviaire de passagers, de manière à en améliorer le rendement, l'efficacité et l'économie,

b) au remboursement, à la compagnie, du coût net d'exploitation d'un service de transport ferroviaire de passagers, conformément aux dispositions du marché,

c) au paiement de primes destinées à encourager l'exploitation rentable de services de transport ferroviaire de passagers, conformément aux dispositions du marché.

Pour autoriser le remboursement à une compagnie de chemin de fer de ses frais pour assurer des allocations de revenu garanti, des indemnités de licenciement, des frais de réinstallation, des prestations de retraite anticipée, des indemnités de cessation d'emploi et d'autres indemnités à ses employés, lorsque ces frais résultent de la mise en application des dispositions du marché ou de l'interruption d'un service de transport ferroviaire de passagers.

Le montant maximum à payer, par année, en vertu de ces dispositions, ne doit pas dépasser 240 millions de dollars.

TRANSPORTS—ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Crédit L116d—Pour autoriser la conversion de $624,950,000 de la dette en actions.

Explication—Nous demandons l'autorisation de convertir, à compter du 1er avril 1977, le montant principal global de la dette de l'Administration en actions. Depuis 1959, les recettes provenant des péages n'ont pu permettre à l'Administration d'effectuer un remboursement des coûts en capital. Nous croyons que cette conversion permettra à l'Administration d'avoir une base financière réaliste.

Nous demandons également l'autorisation de permettre au ministre des Transports d'établir, de temps en temps, le montant tiré des recettes provenant des péages qui sera payé annuellement par l'Administration à titre de remboursement du capital.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Crédit 45d—Pour modifier la Loi sur le pension de la Fonction publique de manière à inclure certaines personnes comme cotisants au Régime de pension de retraite de la Fonction publique.

Explication—Nous demandons l'autorisation de permettre aux employés d'hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants de continuer d'être des cotisants au Régime de pension de retraite de la Fonction publique même s'ils ont été transférés à un employeur approuvé, en considérant cet employeur comme une corporation de la Fonction publique aux fins de la Loi sur la pension de la Fonction publique aussi longtemps que les employés d'hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants seront au service de la corporation désignée.

LE SÉNAT

Le mardi 15 mars 1977

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-35, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Rapport sur les opérations relevant de la Loi sur l'aide aux améliorations municipales pour l'année terminée le 31 décembre 1976, conformément à l'article 11 de ladite loi, chapitre M-16, S.R.C., 1970.

Copies du Règlement sur l'acquisition d'entreprises commerciales canadiennes et la création de nouvelles entreprises au Canada en vertu de la loi sur l'examen de l'investissement étranger.

Rapport de la Commission du textile et du vêtement en date du 14 février 1977, sur une enquête relative aux draps et aux taies d'oreillers.

Budgets d'établissement (2) de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année se terminant le 31 décembre 1977, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, à savoir: prêts et apports en capital, meubles et équipement, sanctionnés par les décrets C.P. 1977-579 en date du 3 mars 1977 et 1977-470 en date du 24 février 1977, respectivement.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'ENQUÊTE DU CRTC—QUESTIONS

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je désire poser une question au leader suppléant du gouvernement au Sénat. Elle porte sur l'enquête qu'à la demande du premier ministre, le CRTC doit entreprendre relativement à certaines activités de diffusion de la Société Radio-Canada:

a) Le mandat des enquêteurs a-t-il été établi par le gouvernement, le premier ministre ou le CRTC?

b) S'il l'a été, en quoi consiste-t-il?

c) S'il ne l'a pas été, le gouvernement entend-il l'établir, ou entend-il laisser au CRTC le soin de l'établir lui-même ou, encore, de procéder à cette enquête sans mandat établi?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je prends la question en préavis.

Le sénateur Smith (Colchester): A titre de question supplémentaire, j'aimerais demander au leader suppléant du gouvernement ce qui suit:

> Le gouvernement a-t-il accepté l'idée formulée par le président du CRTC, de n'enquêter que sur des sujets de plaintes précises concernant l'activité de diffusion de la Société Radio-Canada et de ses employés?

Le sénateur Langlois: Je prends également note de la question supplémentaire.

• (2010)

Le sénateur Smith (Colchester): Je pourrais peut-être, honorables sénateurs, poser une autre question supplémentaire qui sera également tenue pour préavis.

Étant donné que le président du CRTC a récemment déclaré au sujet de cette enquête, qu'il n'avait pas encore reçu de plainte précise sur les programmes diffusés par Radio-Canada ou sur ses employés,

a) le gouvernement ou le premier ministre ont-ils reçu des plaintes précises ou sont-ils au courant que des plaintes de ce genre aient été formulées;

b) si tel est le cas, ces plaintes ont-elles été transmises au CRTC ou le seront-elles?

c) sinon, le gouvernement invitera-t-il les intéressés à présenter des plaintes de ce genre, ou s'efforcera-t-il de les découvrir afin d'en saisir le CRTC pour son enquête, conformément à la déclaration du président du CRTC?

Le sénateur Langlois: Cette troisième question est également tenue pour préavis et j'espère être en mesure de répondre aux trois questions demain.

Le sénateur Flynn: Demain? Vous êtes beaucoup plus rapide que le leader du gouvernement.

Le sénateur Langlois: Cela se passe de commentaire. Ces questions sont beaucoup plus simples.

LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES

BILL MODIFICATIF—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill S-3, tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et la loi sur les compagnies d'assurance étrangères.

Le sénateur Hayden propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, le comité a étudié ce projet de loi l'autre jour et le surintendant des assurances y a proposé un certain nombre d'amendements. D'après sa déclaration à la séance du comité, le contenu de ces amendements a été discuté avec certains groupes, dont quelques-uns des principaux groupes qui s'intéressent au fond des deux lois qu'on était en train de modifier, nommément, la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, et la loi sur les compagnies d'assurance étrangères.

D'habitude, parce que ces amendements ont un caractère administratif et qu'on pourrait même dire que ce sont des modifications administratives, on peut estimer inutile d'entrer dans les détails. D'autre part, il s'agit d'un projet de loi du Sénat, et je sais que, dans le passé, on a parfois critiqué, à l'autre endroit, certains projets de loi dont le Sénat avait pris l'initiative. D'ordinaire, on se plaint du fait que le compte rendu n'est pas toujours complet et clair. N'allez pas croire que pour cette raison je vais faire une déclaration complète sur les amendements ici proposés, mais je crois pouvoir dire que je vais en faire une qui sera claire.

Les deux premiers amendements signalés dans le rapport, tel qu'il apparaît au hansard de jeudi dernier, ont trait aux actions et aux changements apportés à leur valeur. L'intention n'est pas exprimée complètement dans la modification que renferme le bill S-3, mais celle-ci a pour objet de préciser que la valeur au pair des actions des compagnies régies par la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques peut être modifiée, en la haussant ou en la baissant, selon le pourcentage des actionnaires qui votent pour un règlement le prévoyant.

Le surintendant des assurances a annoncé qu'il était question de proposer, en temps opportun, peut-être d'ici quelques années, une nouvelle révision de ces lois sur les compagnies d'assurance, en vue d'en modifier les dispositions sur les compagnies d'assurance pour les rendre plus conformes aux dispositions correspondantes de la loi sur les corporations canadiennes. Entre-temps, suite à la recommandation de personnes visées par ces lois d'assurance, les amendements nos 1 et 2 ont été proposés en vue de donner plus de souplesse aux compagnies qui décident de subdiviser leurs actions pour en augmenter ou décroître la valeur au pair ou en changer les catégories.

J'aimerais maintenant revenir aux amendements nos 5, 8 et 10 figurant au hansard de jeudi dernier. Ils concernent la fusion et l'amendement vise à simplifier la phraséologie. L'amendement prévoit que les gains et les dividendes de la compagnie, tels qu'ils étaient avant la fusion, reviendront à la nouvelle compagnie résultant de la fusion. Comme certaines personnes intéressées aux bills d'assurance l'ont signalé au surintendant, il existe certaines compétences territoriales au Canada où la fusion n'entraîne pas nécessairement la création d'une nouvelle compagnie. Pour éviter toute confusion ou complication, l'amendement est formulé de façon à ne pas supprimer la compagnie résultant de la fusion; aussi, on a ajouté les mots «ou résultant» d'une fusion.

Je voudrais particulièrement parler de deux autres amendements figurant dans le rapport, soit les amendements nos 7 et 9. L'amendement no 7 modifiant le paragraphe (2) de l'article 28 à la page 36 du bill rétablit un alinéa qui a été omis par inadvertance dans le bill. Il devait y être inclus. C'est l'un des amendements que le surintendant des assurances a demandé. Cet alinéa concerne les catégories d'avoirs que peut déposer une compagnie britannique pour garantir ses responsabilités canadiennes. L'amendement no 9 concerne les catégories d'avoirs qui peuvent être déposés au Canada par une compagnie étrangère pour garantir sa responsabilité ici. Cet amendement est parallèle à l'amendement afférent au paragraphe (2) de l'article 28 relatif aux compagnies britanniques.

Il y a un amendement à l'article 10 qui figure à la page 13 du bill. En ce qui concerne l'actuaire responsable de l'évaluation, qui devait fournir au vérificateur l'évaluation que celui-ci insérerait ensuite dans les états financiers des compagnies d'assurance, on voulait se reporter à deux alinéas de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, qui ont trait aux réserves. Malheureusement, peut-être par inadvertance, un seul de ces alinéas est mentionné dans le bill qui nous a été soumis. L'autre alinéa concerne les réserves prévues pour les polices d'assurance contre la maladie et les accidents, et les dispositions de certaines polices prévoyant des paiements échelonnées et d'autres responsabilités. Le comité propose donc d'inclure à la page 13, à l'article 10 du bill, un renvoi au second de ces deux alinéas de la loi qui concernent les réserves, soit l'alinéa 102(4)*b*).

● (2020)

Voilà qui conclut ce résumé du contenu du rapport, à une exception près, soit la disposition du paragraphe 4(1) figurant à la page 4, qui donne aux compagnies d'assurance canadiennes le droit d'investir dans les obligations du gouvernement de tout pays étranger où elles font des affaires. Le surintendant des assurances a expliqué que cette disposition n'était pas assez souple. Selon lui, il se peut très bien qu'une compagnie d'assurance qui ne fait pas affaire dans un pays en particulier ait de bonnes raisons de vouloir investir dans les obligations du gouvernement de ce pays. Il a donc proposé un libellé plus souple qui, sans nommer des pays étrangers ou les titres émis par le gouvernement de ces pays, stipulait que ces pays et titres seraient établis dans un règlement.

Là se termine le rapport. J'espère ne pas avoir parlé pendant trop longtemps, tout en ayant atteint le deuxième objectif que je m'étais fixé, c'est-à-dire me faire raisonnablement bien comprendre par ceux qui connaissent le droit des assurances.

(La motion et le rapport sont adoptés.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

Le sénateur Langlois propose: Que l'étude du bill en 3e lecture soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (D)—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat aborde l'étude du rapport du comité permanent des finances nationales sur le Budget supplémentaire (D) déposé au Parlement pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1977.

L'honorable Herbert O. Sparrow: Honorables sénateurs, vous avez sous les yeux le texte du rapport du comité permanent des finances nationales sur le Budget supplémentaire (D) . . .

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur propose-t-il l'adoption du rapport?

Le sénateur Flynn: Non; je pense qu'on doit seulement l'étudier.

Le sénateur Sparrow: En effet.

Honorables sénateurs, vous avez devant vous le rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales sur le Budget supplémentaire (D) qui ajoutera 930 millions de dollars au budget principal de 1976-1977. Avec l'addition de 749 millions de dollars représentant les budgets supplémentaires (A), (B) et (C), l'ensemble des prévisions budgétaires pour 1976-1977 s'élèvent à 1,679 millions. Le budget principal est donc passé de 39,545 millions de dollars en 1976 à un total de 41,224 millions en 1977.

Le président du Conseil du Trésor qui a comparu devant le comité a indiqué que l'objectif de son prédécesseur qui était de ramener la hausse des crédits bien en deçà de 16 p. 100 dans le cadre du programme d'austérité avait été largement atteint.

Comme d'autres membres du comité, je m'inquiétais de l'ampleur du Budget supplémentaire des dépenses et il est encourageant de voir qu'au total, il a subi une baisse considérable pour la présente année. En effet, le budget principal des dépenses a subi une hausse de 4.2 p. 100, ce qui équivaut à peu près à la moitié de la hausse de l'an dernier.

Depuis quelques années, les membres du comité insistent pour que la hausse des dépenses fédérales ne dépasse pas celle du produit national brut. En décembre 1975, le président du Conseil du Trésor d'alors, l'honorable Jean Chrétien, témoignant devant le comité, a dit que de plus en plus le gouvernement comptait appliquer ce principe, que selon lui le secteur public ne devrait pas soutirer de l'économie plus que ce que peut permettre le produit national brut. Je suis donc heureux d'apprendre que cette année cet objectif a été atteint, en ce sens que la croissance des dépenses gouvernementales se situe en deçà de la hausse du produit national brut fictif. Espérons qu'il en sera ainsi dans l'avenir, afin de réduire encore davantage la hausse procentuelle et compenser les hausses élevées du passé.

Le Budget supplémentaire des dépenses se chiffre à 930 millions de dollars, dont 436 millions représentent des postes statutaires, ce qui équivaut à peu près à la moitié. Le reste des postes à voter s'élève à 422 millions au titre des dépenses budgétaires et à 72 millions au titre des postes non statutaires.

● (2030)

Le montant de 396 millions de dollars versés aux provinces en paiements de transfert, en vertu de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces constitue l'augmentation statutaire la plus importante de ces crédits. Du côté des montants budgétaires votés la somme de 155 millions de dollars accordée à la Société centrale d'hypothèque et de logement, pour lui permettre d'établir sa méthode de financement, non plus sur l'année civile, mais sur l'année financière représente le plus fort montant.

Parmi les autres montants importants, ou trouve 100 millions de dollars destinés au secteur de l'énergie, pour les programmes de conservation et de développement des ressources renouvelables, en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard, les paiements d'appoint pour le pipe-line Sarnia-Montréal et l'électrification régionale au Manitoba; 71 millions de dollars pour l'achat de 2,000 wagons-trémies pour le transport des céréales, ce qui fera passer leur nombre à 8,000; et 85 millions de dollars pour l'annulation de la dette de l'Énergie atomique du Canada, correspondant aux intérêts des emprunts qui lui avaient été accordés pour la construction des prototypes de réacteurs à Douglas Point et à Gentilly.

Il y a une chose qui me préoccupe depuis plusieurs années, en tant que membre du comité, c'est l'utilisation des crédits de $1 dans les budgets supplémentaires pour autoriser l'octroi de fonds pour des dépenses d'exploitation anticipées au moyen de projets d'investissements différés et pour effectuer des adaptations législatives par le truchement du bill de subsides. J'ai donc été inquiet en voyant qu'il y avait 52 crédits de $1 dans le budget supplémentaire (D), ce qui, avec les 19 autres du budget supplémentaire (B), fait en tout 71 adaptations législatives effectuées cette année de cette manière. Je suis convaincu que le Conseil du Trésor devrait se pencher sur l'emploi abusif que l'on fait de cette méthode pour combler les lacunes de la loi et pour compenser la mauvaise planification des programmes par les ministères et qu'il devrait mettre fin à cette pratique, en permettant seulement le recours à ces crédits dans des cas d'urgence.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

LA CONFÉRENCE DE L'ATLANTIQUE-NORD

22e SESSION ANNUELLE, WILLIAMSBURG, VIRGINIE, ÉTATS-UNIS—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 9 mars, de l'interpellation de l'honorable sénateur McElman attirant l'attention du Sénat sur la 22e session annuelle de la Conférence de l'Atlantique-Nord, tenue à Williamsburg, Virginie, États-Unis, du 12 au 19 novembre 1976, et en particulier, sur les discussions et les délibérations de la session et sur la participation de la délégation du Canada.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, au moment de l'ajournement du débat mercredi dernier, le 9 mars, j'étais en train de féliciter le sénateur Austin du compte rendu qu'il nous avait fait de sa participation, en qualité de délégué du Canada, à la dernière réunion de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale tenue à Paris. Je pense avoir mentionné que j'estimais, d'après ce compte rendu, que le sénateur avait bien représenté le Canada. Il a abordé bien des questions dont j'aurais aimé traité ce soir s'il ne l'avait pas déjà fait, car je crois que nous partageons les mêmes sentiments en ce qui concerne la défense de l'Europe.

Je voudrais citer un passage de son discours qui se rapporte à la standardisation et à l'interchangeabilité du matériel militaire en Europe. Voici ce que disait le sénateur:

> Bien des sénateurs savent que l'armement des pays du Pacte de Varsovie est en grande partie coordonné, conçu et fabriqué par l'Union soviétique. La normalisation et l'interchangeabilité sont donc assurées entre les États membres du Pacte. Ils sont, pour employer le jargon militaire, interopérationnels. La mobilité étant la caractéristique essentielle de la guerre moderne, il faut que les armées puissent se déplacer librement sur l'ensemble de la zone des combats. Donc, les pays du Pacte de Varsovie peuvent puiser dans les réserves de munitions les uns des autres et leurs systèmes de télécommunications sont interconnectables.

A mon avis, l'interchangeabilité du matériel des pays du pacte de Varsovie est beaucoup plus poussée que ne l'affirme le sénateur Austin. On sait que l'armement des pays du Pacte de Varsovie est fabriqué en Union soviétique ou dans ses pays satellites. C'est l'Union soviétique qui impose les prototypes. Non seulement il y a interchangeabilité dans les communications et l'armement, il y en a de même dans les réparations et l'entretien, les approvisionnements de combustibles, les munitions, bref dans tout. Un tank de l'Union soviétique peut être réparé dans n'importe quel pays du Pacte de Varsovie.

Il n'en est pas ainsi dans le monde occidental ni parmi les forces de l'OTAN. Le manque de standardisation du matériel des forces de l'OTAN en Europe et l'absence d'interchangeabilité de l'armement coûtent environ 10 milliards de dollars par an. C'est un prix que le monde occidental ne peut se permettre de payer, et que nous aimions ou non la standardisation et l'interchangeabilité du matériel, nous n'avons pas le choix. Nous ne pouvons rivaliser, en effectifs et en équipement, avec les forces des pays du Pacte de Varsovie. Pourquoi continuons-nous donc, au nom du ciel, à gaspiller 10 millions de dollars par an, dans des efforts de recherche et de développement qui portent sur nombre de ces questions?

J'ai ici deux rapports. L'un concerne les activités du sous-comité de Coopération de défense européenne, document de 25 pages qui souligne tous les domaines, et il y en a un à chaque page, où les efforts de recherche et de développement et même la production de certains articles se montrent parfaitement inutiles. Pourquoi doter d'une mitraillette de type différent, sept ou huit pays différents? Pourquoi presque chaque pays de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord devrait-il avoir ses propres fusées air-sol ou sol-air?

Le deuxième rapport porte sur la standardisation des missiles techniques. Il a 51 pages de papier ministre et 22 d'entre elles donnent la liste des fusées air-sol ou sol-air dont disposent les pays de l'OTAN. Quel que soit leur nombre sur ces 22 pages, par quel miracle peut-on se permettre de payer le prix de la recherche et du développement? Je me le demande.

En fait, nous ne pouvons nous permettre ces dépenses et par conséquent, que les pays le veuillent ou non, nous devons insister auprès de tous les membres de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord pour qu'ils coopèrent et répartissent leurs efforts de recherche entre eux sur tel article de défense et pour que, une fois qu'ils auront sorti une arme convenant à tous, les autres nations puissent alors l'acheter.

L'année dernière ou ces dix derniers mois, nous nous sommes un peu orientés dans cette voie. En effet, les Européens comme vous le savez, ont décidé d'acheter un appareil pour remplacer leur avion de combat, et plusieurs ont acheté le F-16 que les Américains utilisent en Europe. En ce qui concerne les chars d'assaut il y a également une certaine unification ou standardisation qui s'opère et comme vous le savez, le Canada a acheté le char Léopard qui est, sans aucun doute, un des meilleurs au monde. On avait espéré un moment que la recherche, la mise au point et la fabrication de chars en Allemagne pourraient éventuellement s'assimiler à des initiatives analogues aux États-Unis. Cela s'est révélé impossible, notamment parce qu'on a maintenant mis au point aux États-Unis un turbomoteur à gaz qui est plus efficace et a plus d'autonomie, plus de puissance et un meilleur rendement que n'importe quel moteur diésel construit jusqu'ici.

Mais il y aura une certaine interchangeabilité entre le nouveau char américain M-60—la nouvelle génération de chars qui verra le jour au début des années 1980—et le Léopard II. Je crois savoir en effet que leurs chenilles, galets, tourelles, matériel de pointage et équipement à infra-rouges servant aux opérations de nuit seront interchangeables. Cela signifie donc que la majorité des pièces des chars construits en Allemagne seront interchangeables avec les pièces des chars construits en Amérique du Nord.

Le comité, connu sous le nom de comité de coopération européenne en matière de défense, ou sous-comité du comité de la défense, existe déjà depuis quelque temps. Mais le problème auquel il s'est heurté réside dans le fait que l'Europe importe une si forte proportion de son armement du continent nord-américain, et des États-Unis en particulier. Il est impossible de réaliser la normalisation et l'interchangeabilité si les États-Unis et le Canada ne participent pas aux travaux du sous-comité. Je suis heureux de vous signaler que lors de notre dernière réunion à Williamsburg, deux Américains ont été élus au sous-comité et j'ai moi-même eu le privilège d'être nommé et élu représentant canadien au sous-comité. J'espère que l'industrie canadienne pourra obtenir sa juste part. Nous savons tous que le Canada fabrique très peu d'armes complètes, mais que nous pouvons produire des pièces pour certaines armes et que nous pouvons certainement fabriquer les circuits électroniques nécessaires et que nous devrions donc avoir une part du marché auquel tous les pays de l'OTAN consacrent leurs dollars de défense.

● (2040)

Un autre élément du problème concernant l'interchangeabilité et l'utilisation des mêmes armes en Amérique du Nord et en Europe provient des aspects topographiques de l'Europe par rapport à ceux du continent nord-américain, surtout en ce qui concerne le matériel maritime et aérien. En Amérique du Nord, les distances à parcourir en bateau ou en avion sont beaucoup plus grandes qu'en Europe. Par conséquent, le Canada éprouve certaines difficultés à adopter le F-16 pour remplacer le F-104. Le F-16 ferait notre affaire en Europe, mais les experts me signalent qu'il ne saurait répondre aux exigences qu'on requiert d'un avion au Canada à cause des grandes distances qu'il faut parcourir sur notre continent. Sauf pour ces quelques exceptions, nous réussirons certainement, du moins je l'espère, à assurer une plus grande mesure de normalisation et d'interchangeabilité dans un avenir rapproché.

Le sénateur Austin a ensuite déclaré que les forces de l'OTAN en Europe étaient déclassées en fait d'infanterie, d'artillerie, de blindés et d'avions. Il a indiqué que nous pourrions difficilement lutter contre une menace ou une attaque directe des pays du Pacte de Varsovie. Il a donné à entendre que les puissances occidentales devraient peut-être recourir aux armes nucléaires tactiques très tôt dans le cas d'un tel conflit. Je ne pense pas qu'on utilise jamais des armes tactiques ou nucléaires. Je l'affirme parce que lors de mes voyages à l'étranger et des occasions qui se sont présentées, j'ai pu voir les performances des armes modernes et traditionnelles.

Une guerre menée aujourd'hui avec des armes traditionnelles est impensable; mais on ne peut même pas imaginer une guerre avec des armes atomiques. Je doute beaucoup qu'on utilise jamais des armes tactiques ou nucléaires dans les circonstances actuelles. En 1948, lors de la création de l'OTAN, les États-Unis jouissaient d'une supériorité écrasante du point de vue nucléaire. Ils pouvaient imposer leur volonté à l'Union soviétique ou à tout autre pays du monde sans que quiconque n'ose discuter. Mais en très peu de temps, l'Union soviétique s'est donné au moins la parité relativement à la capacité nucléaire générale et à la capacité tactique ou nucléaire. Par conséquent, comment un pays pourrait-il utiliser des armes tactiques ou nucléaires?

Mais malgré l'écart dans la force numérique entre les pays du Pacte de Varsovie et les pays de l'OTAN, je ne pense pas qu'il soit impossible à l'OTAN d'empêcher une attaque contre l'Europe ou même de vaincre les Russes. Des experts en art militaire nous ont convaincus qu'un attaquant a besoin de trois à cinq fois plus de pièces d'artillerie, de chars d'assault et d'autres armes que le pays attaqué. Eh bien, je n'accepte pas cela à cause de la leçon que nous aurions dû apprendre en 1940.

En 1940, quand l'Allemagne nazie a envahi la France, on pensait alors que l'Allemagne possédait de 7,000 à 7,500 chars d'assaut. De fait, elle en possédait 2,400. Elle en avait quelques autres en réserve, mais elle avait retiré presque tout ses chars Mark 1 et un grand nombre de chars Mark II en 1940 après son aventure en Pologne. Mais les 2,400 chars d'assaut qui ont foncé de la Meuse à la Manche en dix jours devaient affronter 3,100 chars qui appartenaient à la Grande-Bretagne et à la France. Sur ces 3,100 chars français et britanniques, 2,285 étaient des chars modernes, c'est-à-dire l'équivalent des chars allemands ou même supérieurs. Comment dans ce cas les chars allemands ont-ils pu se rendre de la Meuse à la Manche en dix jours? Ils l'ont fait pour la simple raison que les Allemands sont ceux qui ont inventé ce que le sénateur Austin a appelé la mobilité. Ce sont eux qui ont inventé le blitzkrieg. Malheureusement, la France et l'Angleterre avaient tiré bien peu de leçons de la Première Guerre mondiale. Elles croyaient à un front étendu, à la défense d'un front allant de la Suisse à la Manche. Mais quand les blindés nazis ont attaqué, ils l'ont fait sur un front étroit et ont passé à travers la France si rapidement et avec tant de force que ni l'Angleterre ni la France n'ont pu ni arrêter cette attaque de front ni en couper les arrières. Nous avons beaucoup appris depuis 1940, et les Allemands sont maintenant de notre côté, Dieu merci!

Cependant, tout comme pendant la Deuxième Guerre mondiale aucune armée ne saurait survivre dans une nouvelle guerre sans contrôler les airs. Sans maîtriser les airs, aucune armée ne peut survivre. Je vous dis qu'aucune force navale ne pourrait survivre non plus sans complètement maîtriser les airs. Pour revenir encore une fois à 1940, l'Allemagne avait à sa disposition 1,400 bombardiers; la France en avait 175 et la Grande-Bretagne en avait 220 stationnés en France. Ce n'était pas tous les bombardiers dont disposait l'Angleterre, mais seulement ceux qui étaient stationnés en France. Les Allemands avaient 1,400 bombardiers contre un total de 395 contre eux. Ils avaient des bombardiers Stuka pouvant plonger en piqué, ce qui remplaçait pratiquement l'artillerie; ils en avaient 342. La France avait 54 bombardiers pouvant plonger en piqué et la Grande-Bretagne n'en avait aucun en France. Les Allemands avaient 1,000 chasseurs, les Français en avaient 700 et les Britanniques en avaient 130 en France. L'Allemagne avait 500 avions de reconnaissance, la France en avait 350 et la Grande-Bretagne en avait 50 en France. Les Allemands avaient la maîtrise complète des airs. C'est une autre raison pour laquelle la poussée nazie en Europe de l'Ouest n'a pu être contenue. Nous n'avions pas la maîtrise des airs. Sans la maîtrise des airs, ni les forces terrestres ni les forces navales ne peuvent avancer de façon tangible ni même tenir le terrain qu'elles ont pu gagner.

Comment se comparent les forces militaires des pays de l'OTAN et du Pacte de Varsovie? J'ai certains chiffres pour les années 1976-1977. En ce qui concerne les effectifs terrestres, les unités de combat déjà sur place, les pays de l'OTAN ont 635,000 hommes en Europe. Ceux du Pacte de Varsovie 910,000, dont 620,000 Soviétiques. En ce qui concerne les réserves, les pays de l'OTAN ont 540,000 hommes, ceux du Pacte de Varsovie 395,000 dont 155,000 Soviétiques.

● (2050)

Ce qu'il faut retenir des réserves, c'est que les effectifs russes et ceux du Pacte de Varsovie sont sur le terrain en Europe de l'Est, tandis qu'une bonne partie des nôtres se trouve en Amérique du Nord. Je ne pense donc pas que dans l'éventualité d'un conflit nous ayons le temps de transporter des hommes ni beaucoup de matériel en Europe. Je considère donc avec un certain scepticisme les chiffres relatifs aux réserves, parce qu'à mon avis, la comparaison est saugrenue.

Passons maintenant à autre chose, aux chars de combat. Au cours de la Seconde Guerre mondiale, l'Allemagne avait 2,400 chars lorsqu'elle est entrée en France et en Belgique. Aujourd'hui, les pays du Pacte de Varsovie en ont 19,000. Nous en

avons 7,000 à leur opposer. Sur les 19,000 du Pacte de Varsovie, 11,000 ont des effectifs soviétiques.

Passons à l'aviation. Je ne parle que de l'Europe septentrionale et centrale, abstraction faite du flanc sud et de toute autre région. L'OTAN a 185 bombardiers légers, et les pays du Pacte de Varsovie 225, dont 200 soviétiques. Avions de chasse? Nous en avons 1,250, et l'Union soviétique 1,375, dont 950 pilotés par des Soviétiques. Question intercepteur, nous en avons 375, et les pays du Pacte de Varsovie 2,050, dont 950 pilotés par des Soviétiques. Aviation de reconnaissance: nous avons 275 appareils, et les pays du Pacte de Varsovie 550, dont 400 soviétiques.

On pourrait poursuivre les comparaisons, mais nous venons de voir l'essentiel à peu près. Voilà donc le déséquilibre qui existe au niveau de l'armement classique.

Malgré ces chiffres, je ne pense pas que l'Union soviétique dispose actuellement d'une supériorité écrasante en Europe centrale et septentrionale. Je pense que notre matériel est supérieur, que nos soldats sont aussi bons sinon meilleurs. Nous pouvons être sûrs, je pense, que nos camarades d'Europe se battront d'arrache-pied, alors que l'Union soviétique ne peut pas trop compter sur certains membres du Pacte de Varsovie qu'elle a enregimentés de force. Il faut souligner que celui qui aurait la folie d'attaquer l'OTAN en Europe pourra peut-être remporter la victoire, mais à un prix tel qu'il regrettera son agression. Cela, j'en suis persuadé.

Les soldats allemands, britanniques et français, et canadiens aussi malgré leur petit nombre, comptent parmi les meilleurs du monde; nos armées figurent parmi les mieux équipées de l'histoire. Qu'on ne s'y méprenne pas. Ces armées sont capables de vendre chèrement leur peau, dans toutes les situations qui pourront se présenter. Cela ne veut pas dire qu'il ne reste pas d'effort à faire. Je suis heureux des améliorations apportées aux forces canadiennes, sur le territoire national et à l'étranger, au cours des 12 ou 18 derniers mois. Les honorables sénateurs savent ce qui se passe sur ce plan.

Je tiens également à parler des pays de l'Europe de l'Ouest membres de l'OTAN. Ces neuf pays ont une population totale de 262 millions d'âmes, contre 362 millions pour les sept pays du Pacte de Varsovie. L'avantage démographique est donc de 28 p. 100 en faveur de ces derniers. Mais l'effectif n'est pas tout. Le produit national brut des neuf pays d'Europe de l'Ouest s'élève à 1,430 milliards de dollars par an. Le produit national brut des sept pays du Pacte de Varsovie s'élève à 925 milliards de dollars. A mon avis, nous compensons plus que largement notre manque d'effectifs par notre aptitude à produire les biens et services dans les pays d'Europe de l'Ouest, par rapport à l'Europe de l'Est.

Cependant, je ne crois pas que tous les pays membres de l'OTAN aient contribué autant qu'ils auraient dû à la défense de l'Europe de l'Ouest. Si nous avons un avantage de 35 p. 100 sur l'ennemi en matériel, nous devrions pouvoir nous défendre. Mais l'Europe de l'Ouest n'a jamais été en mesure de se défendre toute seule contre les pays du Pacte de Varsovie et elle ne l'est pas davantage aujourd'hui.

Il me semble qu'il y a à l'heure actuelle un trop grand nombre de troupes, notamment américaines, basées en Allemagne. Je ne pense pas que le continent nord-américain doive poursuivre *ad infinitum* l'effort que poursuivent les Américains, en particulier, depuis 1948. Nous, Canadiens, n'avons que 5,000 hommes de troupes en Europe. J'aimerais que nous en ayons 10,000, mais ce n'est pas le cas. Nous avons intérêt à maintenir au moins 5,000 membres de nos forces armées en poste en Europe, que la menace du Pacte de Varsovie disparaisse ou non, car c'est le meilleur endroit du monde pour s'entraîner. Ceux qui s'entraînent à l'endroit précis où ils risquent d'être appelés à se battre en cas de guerre sont bien mieux placés pour répondre à une situation que ceux qui s'entraînent sur le continent nord-américain et qui ne sont sans doute jamais allés en Europe. C'est pourquoi le Canada a intérêt à maintenir ses troupes en Europe et à les accroître au besoin.

Le sénateur Austin nous a également fait part de la position très précaire dans laquelle se trouve l'Europe en raison du problème de l'approvisionnement en énergie qui frappe cette partie du monde. Il a parlé des nouvelles installations disponibles grâce à la réouverture du canal de Suez et aux pipe-lines qui s'étendent maintenant jusqu'à la partie orientale de la Méditerranée.

Cela ne constitue pas à mon avis un problème important pour le continent nord-américain ni pour l'Europe de l'Ouest. Aujourd'hui le monde occidental consomme beaucoup de pétrole, mais en 1985, il en consommera deux fois plus. Pouvons-nous concevoir que dans huit ans, nous serons obligés de déplacer un tel volume de pétrole, et la conjoncture économique que cela implique? Tout d'abord, le Moyen-Orient continuera-t-il de produire assez de pétrole pour répondre à la demande? Et s'il en produit, à quel prix?

L'ouverture du canal de Suez a presque davantage profité à l'Union soviétique qu'à l'Europe de l'Ouest. Une grande partie de notre pétrole contourne aujourd'hui le Cap, entre dans l'Atlantique Ouest en direction de l'Amérique du Nord et remonte la côte africaine jusqu'à la Méditerranée et l'Europe de l'Ouest. Une grande partie de la route de ces pétroliers est laissée sans aucune protection ou avec une protection minime. L'océan Indien lui-même couvre une étendue de 4,000 milles de long sur 4,000 milles de large. Même si la 6e flotte des États-Unis ou de l'OTAN sillonne la Méditerranée, c'est tout de même aller un peu loin que de penser que cela suffit pour assurer la sécurité de cette partie du monde en même temps que celle de l'océan Indien.

● (2100)

Pour vous démontrer ce que le canal de Suez représente pour l'Union soviétique, je soulignerai tout d'abord que l'URSS a en permanence 50 bâtiments en Méditerranée mise à part la guerre de Yom Kippur où elle en avait alors 95. Il lui est facile de faire remonter ces 95 navires de la Méditerranée par le canal de Suez jusqu'à l'océan Indien en peu de temps, et en un temps bien moindre qu'il n'en faudrait pour se rendre d'Amérique du Nord à l'océan Indien.

A mon avis, nous ne pouvons donc protéger aujourd'hui ces routes maritimes comme il le faudrait ce qui n'empêche pas l'OTAN de déclarer que sa responsabilité s'arrête au tropique du Cancer. Je pense que c'est être bien imprévoyant et à moins que nous n'ayons accès au pétrole du Moyen-Orient, je ne vois pas comment nous pouvons ainsi soutenir l'économie de l'Europe de l'Ouest, en temps de paix et moins encore, en temps de guerre. Je pense qu'il faut donc que tous les pays membres de

l'OTAN s'efforcent de réunir dans cette zone plus de troupes, plus de navires et plus d'avions.

Pour indiquer toute l'importance de la route du Cap pour le monde occidental, j'aimerais vous citer quelques chiffres. La dernière année pour laquelle j'ai pu les obtenir remonte à 1972 et j'ai les chiffres de tous les pays de l'OTAN, mais je ne les citerai pas tous. En février 1972, la totalité des cargos de l'OTAN passant par le Cap était de 1,132. Pour le même mois, on comptait 703 pétroliers, soit un total de 1,835 navires. Le tonnage net des cargos représentait 11,320,000 tonnes au total et celui des pétroliers un tonnage réel de 28,120,000 tonnes. Les pétroliers partent vides et reviennent pleins. Ces chiffres vous donnent une idée de l'importance qu'il faut attacher à la protection de ces routes maritimes, en temps de paix comme en temps de guerre.

Honorables sénateurs, à mon avis, c'est une des régions du monde les plus vulnérables actuellement. Elle est vulnérable par suite des énormes besoins du monde occidental; si l'on privait le Japon de pétrole, par exemple—et la plus grande partie de son pétrole vient du Moyen-Orient—90 p. 100 de son industrie devrait s'arrêter. En ce qui concerne l'Europe, le Moyen-Orient y achemine 700 millions de gallons de pétrole par jour et au cours de la proche décennie, on pense que ce volume s'accroîtra de 450 p. 100. La Grande-Bretagne obtient 66 p. 100 de son pétrole des États du golfe Persique, l'Italie 84.5 p. 100, la France 51 p. 100 et l'Allemagne de l'Ouest 62 p. 100. Les États-Unis n'en importent qu'environ 3 p. 100, mais l'on prévoit que sa demande pourrait atteindre 25 p. 100 au moins. En 1970, le monde occidental a importé pour environ 2.1 milliards de dollars de pétrole et d'ici 1985, on estime que sa dépense sera de l'ordre de 13 milliards de dollars. Nous avons donc un problème qui se pose non seulement en temps de guerre mais aussi en temps de paix.

J'ai eu le privilège en mai dernier d'être convié à une tournée d'installations militaires qui m'a permis de visiter la région dite du flanc sud qui comprend la France, l'Italie, la Grèce, la Crète et la Turquie. En France, nous avons visité la base navale de Toulon qui est dotée d'excellentes installations, à la fois pour les réparations, l'entretien et la fabrication des navires, mais elle m'inspire des craintes car vous avez sans doute tous à la mémoire les événements mémorables de 1940 où la marine française fut sabordée dans la rade de Toulon. A la fin de mai dernier, on comptait dans le port trois porte-avions français. L'un d'eux est à vendre et les deux autres, le *Foch* et le *Clémenceau* n'ont pas un seul avion à bord. On nous a dit qu'ils pourraient prendre la mer dans les six jours mais je crois qu'il faudrait plutôt en compter 60. Comment voulez-vous qu'un porte-avions couvert de bernacles grosses comme la main soit prêt à appareiller? J'ai deux yeux pour voir, je vous l'assure. Voilà donc pour la marine française de Toulon.

Nous avons visité une école de l'armée de l'air, en Italie. Je ne devrais pas critiquer nos partenaires, mais je pense qu'il faut bien le faire de temps en temps. En Italie, l'école de l'air est un établissement pour la noblesse, mais les guerres sont faites par des gens, titrés ou non.

J'ai maintenant quelques bonnes nouvelles. Nous avons eu le privilège de monter à bord du *Nimitz*, le plus gros bateau de guerre du monde et le plus gros porte-avions. C'est un navire de 96,000 tonnes. Il a suffisamment de carburant à bord pour rester en mer pendant 13 ans sans refaire le plein. Il a 84 avions à son bord et peut en lancer un toutes les trois secondes. A mon avis, ce bateau a une plus grande force de frappe et assure une plus grande protection qu'un tas de régions du flanc sud. Ce porte-avions transporte des avions d'attaque, des avions radars, des avions d'intervention, des avions de chasse et des hélicoptères. Sa tâche principale consiste à lancer ces avions et à les récupérer si possible; mais je le répète, son principal but est de lancer des avions et si vous en avez 84 dans les airs, il y a de quoi vous donner un terrible mal de tête. Je crois que nous avons besoin de la puissance d'un bateau de guerre aussi moderne de façon permanente et pas seulement qui croise dans l'océan Indien.

De l'Italie nous sommes allés en Grèce où nous avons été reçus par le ministre des Affaires étrangères. Nous avons eu beaucoup d'entretiens avec les personnalités de ce pays, mais nous n'avons pas vu beaucoup de matériel militaire. Cependant nos entretiens avec le ministre des Affaires étrangères ont été très fructueux, je crois, pour les Canadiens, car la délégation canadienne lui a affirmé que les Canadiens commençaient à en avoir assez de devoir immobiliser des effectifs pour maintenir la paix à Chypre. Nous lui avons dit que cela avait assez duré. Nous lui avons dit que le différend entre la Grèce et la Turquie aurait dû être réglé depuis longtemps, que nos soldats auraient pu aller ailleurs, revenir au Canada ou sur le continent européen.

Au cours de notre visite en Turquie, nous avons de nouveau été reçu par le ministre des Affaires étrangères et lui avons transmis le même message. Je ne sais pas si nous avons bien fait, mais je suis persuadé qu'ils savent maintenant ce que nous pensons. Les Canadiens veulent que les choses progressent, ils veulent que le différend qui oppose Grecs et Turcs à Chypre soit réglé afin que le Canada et les autres pays puissent ramener leurs troupes chez eux ou les envoyer servir dans d'autres régions.

Nous avons passé un jour dans l'île de Crète. Cela me rappelait des souvenirs puisque je me rappelle très bien la partie de cette île où les Allemands ont débarqué quand ils l'ont capturée durant la dernière guerre. A l'heure actuelle, à quelques milles seulement de cette région, il existe une école de défense anti-aérienne organisée par l'OTAN. Je voudrais que tous les pays de l'OTAN utilisent ces installations, car je pense que ce sont les meilleures de l'Occident. Mais encore là, à cause de l'indifférence politique et du nationalisme, seuls quelques pays en font usage. Pourtant, cette base possède toutes les installations nécessaires pour le lancement de missiles Hawk et Nike. On nous a fait plusieurs démonstrations et elles furent réussies, croyez-moi. Une unité de défense terrestre de l'aviation militaire allemande était en train de s'entraîner à charger un canon de 20 millimètres. Je pense que l'Allemagne avait la meilleure défense anti-aérienne durant la dernière guerre mondiale, et je crois qu'elle a conservé son avantage. Encore une fois, je souhaite que ces installations soient utilisées par un plus grand nombre de pays membres de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord.

● (2110)

Je voudrais terminer mes observations ce soir en signalant que le Sénat n'a aucun moyen de s'adresser aux responsables de la Défense. Nous n'avons pas de comité de la défense. L'autre endroit a un comité appelé le comité des affaires

extérieures et de la défense nationale. Il me semble qu'il est grand temps de créer un comité mixte de la défense. Je ne pense pas qu'il soit avantageux que le Sénat s'en charge seul. Si la Chambre des communes et le Sénat créaient chacun leur comité, on convoquerait les mêmes témoins, poserait les mêmes questions de part et d'autre, ce qui fera double emploi. Je suis fortement en faveur de la création d'un comité mixte qui ne s'occuperait que de la défense et pourrait interroger notre personnel militaire. Car je pense que cela s'impose.

J'ai ici les prévisions budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1976. J'y lis que les Forces armées canadiennes comptent maintenant 74 généraux. Il y a un général pour 258.8 simples soldats, un général pour 624.5 simples soldats et caporaux. Je me demande si les Forces armées canadiennes qui au cours de l'année financière auront un effectif de 78,443 hommes ont bien besoin de 74 généraux. J'aimerais pouvoir interroger ces généraux pour leur demander: «Qu'est-ce que vous faites? Quelles sont vos fonctions?» J'ignore ce que font ces 74 généraux. Le comportement de leurs subalternes ne doit pas leur donner beaucoup de souci, eux qui n'ont chacun que 258 simples soldats sous leurs ordres.

A mon avis—et je suis venu à cette conclusion sans avoir eu le privilège ou l'occasion d'interroger les militaires—nos forces comptent trop d'officiers et pas assez de soldats. Par ailleurs: Le ministère de la Défense nationale compte trop de civils par rapport au nombre de militaires. Comment savoir si j'ai tort ou raison. Je ne dispose d'aucune information. Je l'ai dit tantôt, j'espère que nous pourrons changer tout cela.

La réunion annuelle de l'Assemblée de l'Atlantique Nord aura lieu le mardi 3 mai prochain. Nous aurons, lors de cette réunion, l'occasion d'élire nos dirigeants pour l'année à venir. Les sénateurs ont, dans le passé, été de bons observateurs à l'assemblée annuelle, mais ils pourraient jouer un bien plus grand rôle. Comme je le disais à l'ajournement du débat, mercredi dernier, il n'y a pas de sujet plus important dont puisse être saisi le Parlement que celui du maintien de la paix dans le monde libre. Chacun de nous doit contribuer au maintien de la paix dans le monde. Sinon, les autres problèmes deviennent insignifiants. Une guerre aujourd'hui est inconcevable. La seule façon de l'éviter, c'est d'être prêt à combattre. La seule façon d'y arriver, c'est avec l'entière collaboration du Sénat, de la Chambre des communes et des Canadiens.

Le sénateur Lafond: Je propose l'ajournement du débat.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Lafond propose . . . Vous avez quelque chose à dire, sénateur Smith?

Le sénateur Smith (Colchester): J'allais parler, mais le sénateur Lafond m'a coupé l'herbe sous les pieds. La Chambre est maintenant saisie de sa motion et je lui cède donc la parole, bien sûr.

Le sénateur Lafond: Je vous en prie, si le sénateur Smith veut prendre la parole ce soir, libre à lui.

Le sénateur Smith (Colchester): Dans les circonstances, je pense qu'il voudrait mieux que je cède la parole simplement, comme je l'ai dit, au sénateur Lafond, et que je réserve mes remarques pour une autre fois, même si j'aurais bien aimé intervenir. Ça m'apprendra à être plus prompt.

(Sur la motion du sénateur Lafond, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Tous les autres travaux sont reportés.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, d'après ce que m'avait dit le whip suppléant, j'avais cru comprendre que j'aurais l'occasion de parler ne fût-ce que deux ou trois minutes de l'article nº 8 de l'ordre du jour. Il y a peut-être eu une erreur ou alors j'ai mal compris. Je l'ignore.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs que le sénateur Forsey prenne la parole à propos de l'article nº 8 de l'ordre du jour?

Des voix: D'accord.

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

MOTION AUTORISANT LE COMITÉ À EXAMINER LES CAUSES DES TROUBLES DE LA PERSONNALITÉ ET DE LA DÉLINQUANCE—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur McGrand, appuyé par l'honorable sénateur Norrie:

Que le Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à faire enquête et rapport sur les expériences d'avant la naissance et du début de l'enfance qui peuvent provoquer par la suite des troubles de la personnalité ou la délinquance et à étudier et recommander les mesures correctives et préventives y afférentes dont on peut raisonnablement espérer obtenir une réduction de la fréquence des crimes et de la violence dans la société;

Que le Comité ait le pouvoir de retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques qu'il jugera nécessaires aux fins de ladite enquête; et

Que le Comité soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat.—(*L'honorable sénateur Petten*).

L'honorable Eugene A. Forsey: Je n'abuserai pas de votre indulgence. La première fois que la motion du sénateur McGrand a été débattue j'étais malheureusement absent, et ce n'est qu'un peu plus tard que j'ai pu lire les discours et me renseigner sur cet important sujet.

Je pourrais ajouter qu'avant de lire ces discours et de prendre connaissance de la documentation à l'appui que le sénateur McGrand a eu l'amabilité de me fournir, j'ignorais totalement l'objet de cette motion. Je l'ai examinée non seulement sans aucun préjugé, mais l'esprit totalement libre. Après avoir lu la documentation qui m'était fournie, j'ai été vivement impressionné par l'opportunité des mesures suggérées par le sénateur McGrand. J'hésite à dire que la criminalité soit uniquement causée par les facteurs dont le sénateur McGrand et le sénateur Norrie ont parlé dans leurs discours et qui sont, me semble-t-il, largement démontrés dans les renseignements supplémentaires que j'ai obtenus. Je me méfie toujours des solutions trop simples apportées à des problèmes complexes comme la criminalité, mais nous avons suffisamment de preuves, me semble-t-il, pour que notre comité de la santé, du bien-être et des sciences mène enquête. Nous pourrions mener une enquête sur ce grave problème—une enquête qui pourrait déboucher, peut-être pas maintenant mais à longue échéance, sur des mesures susceptibles de redresser la situation et dont

les effets pourraient déborder les frontières de notre pays dans la mesure où notre comité—et je n'ai pas de doute là-dessus—ferait comparaître les gens compétents et relèverait les témoignages les plus pertinents. J'estime que nous pourrions aider grandement au bien-être futur de notre pays et qu'indirectement, nous pourrions également aider d'autres pays qui ont les mêmes problèmes de criminalité que les nôtres.

J'accorde donc mon humble soutien à l'excellente initiative du sénateur McGrand. Je ne crois pas qu'il obtienne beaucoup de résultats à cette session-ci, mais je l'exhorte à se reprendre au cours des prochaines sessions. On dit qu'à la longue les gouttes d'eau finissent par user la pierre. Peut-être que les efforts constants du sénateur McGrand et de ceux qui l'appuient trouveront des échos auprès du grand public.

(Sur la motion du sénateur McElman, le débat est ajourné.)

LA PROVINCE DE QUÉBEC

SUPERFICIE ET FRONTIÈRES—RÉPONSE

Le sénateur Carter, conformément à son avis du 22 décembre 1976, pose au gouvernement la question suivante:

1. Quelle est la superficie actuelle de la province de Québec?

2. Quelle était la superficie de la province à l'époque de la Confédération?

3. Comment les frontières actuelles du Québec sont-elles déterminées?

4. Quelles modifications ont été apportées aux frontières du Québec depuis 1867?

5. Quels sont les textes qui ont donné effet à ces modifications de frontières?

(Réponse du sénateur Perrault donnée le 10 mars:)

Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources répond comme suit:

1. 594,860 milles carrés.

2. Il est impossible de donner la superficie de la province en 1867, parce que la région nord-est du Québec (Canada) n'était pas déterminée, étant adjacente au territoire de Terre-Neuve dans le Labrador, et cette région n'était décrite qu'en termes vagues dans les documents officiels. La définition et la délimitation officielles de la frontière entre le Canada et Terre-Neuve furent plus tard l'objet de controverses et cette question fut réglée seulement en 1927 lorsque les deux parties eurent confié le règlement du litige au Royaume-Uni. En 1867, sauf pour ce territoire indéterminé, la frontière nord du Québec suivait la ligne de partage des eaux des bassins hydrographiques de la baie d'Hudson et du Saint-Laurent.

3. *a*) Toute la frontière internationale a été abornée en vertu des termes des traités de 1783 et de 1842, et elle est maintenue par la Commission frontalière internationale.

b) La frontière entre le Québec et l'Ontario est déterminée par la Loi sur le Canada (frontière ontarienne), (Statuts du R.-U., 52-53 Victoria, 1889) sauf pour la section du fleuve Saint-Laurent et du lac Saint-François. Cette partie (environ 30 milles de long) est telle que décrite dans les Statuts du Canada 14-15 Victoria, c.5, 1851 et 16 Victoria, c.152, 1853 et fait encore l'objet de négociations. Les sections en ligne droite de la frontière ont été abornées.

c) La frontière entre le Québec et le Nouveau-Brunswick est déterminée par les Statuts du Royaume-Uni, 14-15 Victoria, c.63, 1851 et 20-21 Victoria, c.34, 1857. Les sections en ligne droite ont été abornées.

d) La frontière passant par la baie de James et la baie d'Hudson, le détroit d'Hudson et la baie d'Ungava, et entre le Québec et les Territoires du Nord-Ouest est décrite dans les Statuts du Canada, 2 George V, c.45, 1912.

e) La frontière entre les provinces de Québec et de Terre-Neuve était auparavant la frontière entre les Dominions du Canada et Terre-Neuve. Cette question a été réglée en 1927 de façon constitutionnelle par le Comité judiciaire du Conseil privé britannique. Le Canada et Terre-Neuve ont accepté cette frontière dans leurs Termes de l'Union, confirmés par les Statuts du Royaume-Uni, 12-13 George VI, c.22, 1949.

f) La Province inclut les îles de la Madeleine, en vertu de la Loi sur le Québec de 1774, et l'île d'Anticosti, en vertu de la Loi sur le Labrador de 1825.

4. *a*) En 1898, la partie ouest de la frontière nord du Québec a été prolongée vers le nord à partir de la ligne de partage des eaux de la baie d'Hudson jusqu'à l'intersection de la rivière Eastman et du bras venant du lac Patamisk, suivant par conséquent le parallèle de latitude 52°55′. (La modification apportée au même moment à la partie est de cette frontière a été annulée en 1927 par une décision relative à la frontière entre le Canada et Terre-Neuve.)

b) En 1912, la frontière nord a été prolongée jusqu'aux rives de la baie de James, de la baie d'Hudson, du détroit d'Hudson et de la baie d'Ungava, se rendant vers l'est jusqu'au territoire de Terre-Neuve.

5. *a*) Statuts du Canada, 61 Victoria, c.3, 1898.

b) Statuts du Canada, 2 George V, c.45, 1912.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 16 mars 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose le document suivant:

> Rapport concernant les exemptions autorisées par le ministre des Transports en vertu de l'article 134 de la loi sur la marine marchande du Canada dans les cas où l'on n'a pu obtenir les services d'un capitaine ou d'un officier possédant le certificat et l'expérience exigés, pour l'année terminée le 31 décembre 1976, conformément à l'article 134(2) de ladite loi, chapitre S-9, S.R.C. 1970.

LE BUDGET DES DÉPENSES

DIVISION DE LA MAIN-D'ŒUVRE DU MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION—RAPPORT SUR L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES—DÉPÔT ET IMPRESSION EN APPENDICE

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport du comité permanent des finances nationales qui a été autorisé à examiner les recommandations contenues dans le rapport du comité sur Main-d'œuvre Canada, nommé au cours de la dernière session et déposé au Sénat le 19 octobre 1976.

Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard du Sénat et aux *Procès-Verbaux* du Sénat d'aujourd'hui et qu'il soit versé au compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice à la page 512.*)

Le sénateur Everett: Avec la permission du Sénat, j'aimerais expliquer brièvement ce rapport.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, parallèlement à l'étude des prévisions budgétaires, le comité permanent des finances nationales a adopté depuis quelques années deux types distincts d'audiences. Il s'agit, d'une part d'une étude économique—le premier rapport que nous avons publié à ce sujet portait sur la croissance, l'emploi et la stabilité des prix—et d'autre part d'un examen détaillé du fonctionnement des ministères et des programmes du gouvernement.

Notre première étude dans ce dernier domaine a porté sur Information Canada; une seconde, terminée en août, portait sur le ministère de la Main-d'œuvre du Canada. Nous sommes en train maintenant d'étudier le fonctionnement du ministère des Travaux publics. En fait, ce que nous faisons, c'est appliquer le système du budget zéro aux programmes permanents des ministères du gouvernement. Il convient de noter que le comité permanent des finances nationales est le seul organisme du gouvernement à procéder à une pareille étude des programmes permanents. Le cabinet ne le fait pas, faute de temps; le Conseil du Trésor n'examine en détail que les nouveaux programmes ou les principaux programmes récemment lancés; l'Auditeur général n'est autorisé qu'à surveiller l'application de la politique, et il doit s'abstenir de faire des commentaires sur la politique proprement dite. La Chambre des communes est, bien entendu, limitée par le temps et par l'esprit de parti qui y règne. Le comité permanent des finances nationales est donc le seul organisme de l'État à faire ce genre d'étude qui aboutit à des rapports comme celui sur Main-d'œuvre Canada.

On nous demande souvent si ces rapports servent réellement à quelque chose, si en somme, leurs recommandations sont mises en œuvre. En publiant le rapport sur le ministère de la Main-d'œuvre, nous avons décidé de nous entendre avec le ministre compétent pour savoir quelles recommandations son ministère consentirait à mettre en œuvre. Hier, nous avons rencontré le ministre. Il y a eu un hiatus du fait que le ministre est nouveau, et il a fallu lui donner le temps de se familiariser avec son ministère. Soit dit en passant, il a avoué que l'une des meilleures façons de se familiariser avec son ministère avait été de lire le rapport du comité sénatorial des finances nationales.

Dans son étude du rapport et de ses recommandations avec le ministre et ses hauts fonctionnaires, le comité a constaté, à sa grande joie, que le ministre avait accepté de donner suite à 52 des 56 recommandations. Au cours de cette rencontre, le comité s'est rendu compte que le ministère était d'accord pour mettre en œuvre la presque totalité des recommandations du rapport. Voilà qui est peut-être sans précédent dans le cas d'un rapport du Sénat et peut-être même d'un rapport d'une commission royale d'enquête. Nous allons, bien sûr, rester en contact avec le ministre et le ministère pendant un certain temps pour voir dans quelle mesure nos recommandations seront réellement mises en œuvre. Mais, je le répète, il est peut-être sans précédent que le ministère ait accepté d'appliquer la presque totalité des 56 recommandations contenues dans ce rapport de 141 pages. Je viens de déposer la déclaration du ministre et les observations détaillées que le ministère a jointes à chacune de nos recommandations. Ce document figurera en appendice au hansard de ce jour, mais je tiens à citer ici le passage suivant de la déclaration du ministre:

Le rapport du Sénat sur la division de la Main-d'œuvre expose, à mon avis, d'une façon très détaillée comment fonctionne le ministère, comment il peut s'acquitter de son travail et l'améliorer.

Voilà précisément ce que notre comité des finances tient à faire en examinant les budgets des ministères du gouvernement. Nous comptons bien, dans notre examen des activités du ministère des Travaux publics et dans celui des budgets des autres ministères, réussir à exposer d'une façon très détaillée comment fonctionne ce ministère, comment il s'acquitte de son travail et comment il peut l'améliorer.

Honorables sénateurs, au nom du comité et de son personnel compétent, je suis extrêmement satisfait de constater que les recommandations de notre rapport sur Main-d'œuvre Canada ont été si bien accueillies par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'ENQUÊTE DU CRTC—QUESTIONS

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je croyais que le leader suppléant du gouvernement nous avait dit hier qu'il répondrait aujourd'hui aux questions du sénateur Smith (Colchester).

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je crains fort d'avoir, comme d'habitude, péché par excès d'optimisme hier soir en exprimant l'espoir de pouvoir répondre aujourd'hui aux questions du sénateur Smith. D'autre part, dès la levée de la séance hier soir, j'ai fait le nécessaire pour obtenir les renseignements demandés par le sénateur, en oubliant cependant que certains renseignements devront venir de sources autres que des milieux gouvernementaux. Voilà pourquoi je n'ai pas réussi à obtenir tous les renseignements nécessaires pour donner une réponse complète aux trois questions du sénateur; mais j'essaierai encore de les obtenir d'ici à ce que le Sénat s'ajourne cette semaine.

Le sénateur Flynn: Si vous y réussissez, ce sera un exploit dont le leader du gouvernement au Sénat n'a jamais été capable.

● (1410)

LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES
LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Langlois propose: Que le bill S-3, tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et la loi sur les compagnies d'assurance étrangères, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Frederick William Rowe propose: Que le bill C-35, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, j'ai ici, comme vous le pensez bien, une déclaration en bonne et due forme que j'ai l'intention de faire à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi. Je voudrais cependant signaler tout d'abord qu'il me fait grand plaisir, comme à d'autres sénateurs assurément, d'étudier une mesure qui améliore incontestablement notre loi sur la sécurité de la vieillesse. Certains d'entre vous, j'en suis certain, ont suivi le débat à l'autre endroit. J'ai pris la peine ces jours derniers de lire le débat *in extenso* ainsi que les délibérations au comité.

Plusieurs faits en ressortent. Ce projet de loi a été approuvé en principe à l'unanimité à l'autre endroit et sauf erreur, il en est de même de la plupart de ses dispositions. La seule vraie critique que j'ai trouvée est celle qui a été formulée par plusieurs députés, en particulier le député de Winnipeg-Nord-Centre, M. Stanley Knowles, qui reprochaient au bill de ne pas aller assez loin. Ils auraient voulu y trouver des dispositions fixant l'âge d'admissibilité à la pension universelle de vieillesse à 60 ans, et relevant les versements statutaires.

Le sénateur Flynn: Quoi de neuf à part cela?

Le sénateur Rowe: Toutefois, à cette exception près, le député et d'ailleurs, je crois, tous les députés de l'autre endroit, approuvaient ce bill. C'est là, j'en suis sûr, une source de satisfaction pour nous, même si nous ne sommes pas obligés de suivre cet exemple.

J'aimerais ajouter que certains ont trouvé ce bill plutôt complexe. Il le serait sans doute s'il fallait décrire le nombre infini de cas différents auxquels ses dispositions pourraient donner lieu, mais cet examen détaillé appartiendra sans doute à notre comité.

Je dirai encore, avant de passer à ma déclaration proprement dite, que lors du débat du bill dans l'autre endroit, le ministre a préparé une lettre accompagnée d'un questionnaire qu'il a fait distribuer aux députés avant le renvoi du bill au comité. J'ai pu obtenir suffisamment de copies de cette lettre pour en distribuer à tous les honorables sénateurs qui le demanderont aujourd'hui ou demain en prévision de nos délibérations au comité à une étape ultérieure. Cette lettre aborde toutes les questions qui pourraient, à mon avis, venir à l'esprit des sénateurs. Les travaux du comité se dérouleront comme d'habitude: on y entendra des hauts fonctionnaires du ministère qui pourront éclairer les membres sur certains des points plus complexes du projet de loi.

En abordant le bill C-35, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, j'aimerais tout d'abord faire ressortir certains points pour bien en faire comprendre la portée. Les bénéficiaires actuels d'une pension de sécurité de la vieillesse ne seront pas touchés par le projet de loi. Mais après l'entrée en vigueur des nouveaux règlements, les personnes âgées de 25 ans et plus et résidant au Canada, ou ayant résidé au Canada après leur 18e anniversaire de naissance, pourront réclamer leur pension de vieillesse à compter de l'âge de 65 ans, ou plus tard, en vertu des règlements actuels ou des nouveaux règlements, selon ce qui leur convient le mieux.

Je suppose, sur la foi de déclarations faites ailleurs, que le gouvernement a choisi le 1er juillet de cette année comme date d'entrée en vigueur des nouveaux règlements. Le ministre a clairement indiqué qu'il donnerait des instructions spéciales aux fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour qu'ils fassent savoir aux requérants qui sont ou pourraient être visés par cette mesure législative, quels règlements les avantageront le plus, les anciens ou les nouveaux.

En proposant ces amendements, le gouvernement du Canada s'est inspiré de deux principes fondamentaux. Il a estimé que les nouveaux règlements ne devraient pas s'appliquer aux personnes déjà à la retraite et qu'ils devraient être justes à l'égard des futurs pensionnés. Parce que la pension est universelle et non contributive et qu'en vertu des modifications proposées, elle serait accordée pour la seule raison qu'un requérant a résidé pendant 40 ans au Canada entre sa 18e et sa 65e année, il a semblé logique que 40 années devraient s'écouler avant que les mêmes règles d'admissibilité s'appliquent à tous. De cette façon, quiconque est en train de devenir admissible à la pension de sécurité de la vieillesse ne serait pas lésée.

Cette période de 40 années résulte du fait que l'admissibilité est soumise à l'heure actuelle à trois conditions:

a) toute personne qui, à compter de sa 18e année, a résidé pendant 40 ans au Canada peut toucher une pleine pension n'importe où dans le monde lorsqu'elle atteint 65 ans;

b) toute personne qui a résidé au Canada pendant 10 ans immédiatement avant que débute sa pension, soit normalement entre sa 55e et sa 65e année, est admissible à une pleine pension au Canada seulement; et

c) toute année d'absence du Canada pendant la période de 10 années qui précède immédiatement le début de la pension peut être rachetée par trois années de résidence avant la 54e année, ce qui permet à la personne qui remplit la condition relative aux 20 années permettant l'exportation de la pension de toucher une pleine pension à l'étranger.

● (1420)

Mais, pour avoir droit à la pension selon la formule prévue de «trois pour un», une personne doit avoir résidé une année complète au Canada avant de faire sa demande. Voilà les conditions qu'il faut remplir en ce moment.

Il ne faut surtout pas oublier qu'une personne qui ne peut actuellement répondre à aucun de ces critères n'a droit à aucune pension. C'est tout ou rien. Le nouveau bill prévoit, par contre, des pensions partielles et chaque année de résidence au Canada, après l'âge de 18 ans, donnera droit à un quarantième de la pension complète. Ainsi, une personne qui a passé 10 ans au Canada, après l'âge de 18 ans, aura droit de toucher dix quarantièmes de la pension complète; 13 ans de résidence donneront droit à treize quarantièmes; 20 ans à vingt quarantièmes, soit à la moitié, et ainsi de suite jusqu'à la pension complète. Cela signifie donc qu'une personne qui a moins de 25 ans au moment de l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement, pourra acquérir le droit à la pension complète, avant l'âge de la retraite. Comme sous la loi actuelle, on continuera d'exiger un minimum de 10 ans de résidence, pour avoir droit à une pension partielle, versée au Canada, et un minimum de 20 ans pour une pension versée à l'étranger, c'est-à-dire versée à quelqu'un qui, après avoir acquis ses droits à la retraite au Canada, est allé vivre à l'étranger.

Le bill prévoit aussi l'insertion du programme de sécurité de la vieillesse dans les accords internationaux, ce qui rendrait les prestations transférables d'un pays à l'autre, dans le cas des pays avec lesquels le Canada pourra négocier des accords de réciprocité. Cela n'était pas prévu par l'ancienne loi sur la sécurité de la vieillesse.

Le but principal de ces accords serait de protéger les gens qui ne passent pas toute leur vie active dans le même pays. Ces personnes ne peuvent pas toujours satisfaire aux conditions minimales d'admissibilité des programmes obligatoires de sécurité sociale auxquels ils ont contribué. En outre, la plupart des pays imposent explicitement des restrictions au versement des prestations de sécurité sociale à l'extérieur de leurs frontières. Certains ne versent des prestations qu'à leurs ressortissants et d'autres bloquent le montant des prestations au niveau qu'elles avaient lorsque le prestataire a quitté le pays. D'autres exigent une période minimale de résidence ou de cotisations ou n'autorisent des paiements à l'étranger qu'en vertu d'une entente réciproque. Je répète que cela est impossible dans le cas des pensionnés. Les ententes de sécurité sociale visent à contourner ces restrictions. On y parvient en additionnant les périodes de résidence ou les cotisations pour déterminer l'admissibilité aux programmes d'un ou plusieurs pays. Après avoir établi l'admissibilité, chaque partie à l'entente calcule d'après ses propres règles sa tranche de la prestation composite payable et la verse directement au prestataire.

Des pays comme le Royaume-Uni, l'Italie, les États-Unis et la France d'où sont venus un grand nombre d'immigrants ces dernières années, sont disposés semble-t-il à conclure des ententes réciproques avec le Canada. Jusqu'à maintenant toutefois, nous n'avons eu aucune réponse satisfaisante parce que le programme de la sécurité de la vieillesse, pierre angulaire de notre système régime de retraite, n'est pas négociable. En outre, puisque les règles actuelles sont fondées sur un principe du «tout ou rien» et sur trois conditions particulières de résidence, il est impossible de faire correspondre notre programme à ceux des autres pays qui prévoient le versement de pensions partielles et un seul critère d'admissibilité.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a clairement indiqué qu'une fois que le Parlement aura approuvé les amendements proposés, le gouvernement du Canada sera prêt à négocier des ententes réciproques avec les gouvernements étrangers intéressés pour que les assurés n'aient pas à payer deux fois au cours de la même période de travail ou de résidence et pour rendre les prestations transférables entre le Canada et ce pays. Ces accords profiteraient directement à un grand nombre d'immigrants, surtout à ceux qui ont choisi de prendre leur retraite au Canada pour être près de leurs enfants et de leurs petits-enfants, dont beaucoup découvrent que les pensions qu'ils touchent de l'étranger sont bloquées au niveau où elles étaient le jour où ils ont quitté leur pays d'origine et qu'elles sont rongées par l'inflation et la dévaluation. On prévoit que quelque 500,000—et il ne s'agit, bien sûr, que d'une estimation—500,000 personnes habitant le Canada auraient ainsi droit aux crédits de sécurité sociale qu'elles avaient acquis outre-mer. Elles auront droit aux prestations étrangères qui ne leur sont pas versées actuellement au Canada ou qui ne le sont que partiellement.

En terminant, j'aimerais parler brièvement d'autres dispositions contenues dans la mesure que nous étudions et d'autres mesures que le gouvernement a manifesté l'intention d'adopter.

Aux termes des propositions d'amendements, les personnes touchant des pensions complètes ou partielles pourront encore recevoir au Canada le revenu de supplément garanti suivant l'évaluation de leurs moyens, et les pensions partielles seraient indexées tous les trois mois pour tenir compte de la hausse du coût de la vie, comme c'est le cas pour les pensions complètes à l'heure actuelle.

La mesure renferme aussi une disposition qui permettra de ne pas compter les allocations familiales comme revenu lorsqu'on calcule si on a droit au supplément de revenu garanti ou aux allocations de conjoint. On estime que quelque 10,000 grands-parents et personnes âgées en profiteront.

Plusieurs autres amendements visent à simplifier l'administration du programme de sécurité de la vieillesse et à l'harmoniser avec les deux autres niveaux du régime canadien de revenu de retraite, le Régime de pensions du Canada et les pensions privées. Après avoir mené une campagne d'information pour bien faire comprendre au grand public les dispositions du bill, le ministre a annoncé son intention de poursuivre ses efforts en vue de tenir les députés pleinement informés de l'évolution du programme et de renforcer les liens qui existent déjà entre les bureaux régionaux de sécurité de la vieillesse et les bureaux de circonscription en continuant à fournir à ces derniers des renseignements sur le programme, comme cela s'est fait au cours des premières étapes du bill.

Le ministre a aussi annoncé que le gouvernement comptait élargir les options en vertu des programmes de supplément de revenu garanti et d'allocations de conjoint pour compenser les réductions de prestations du Régime de pensions du Canada et la cessation ou la réduction des paiements de pensions alimentaires ou des paiements d'assurance-invalidité de compagnies privées. On le fera en modifiant les règlements de la sécurité de la vieillesse qui prévoiront de nouvelles options à la date de proclamation du bill, c'est-à-dire probablement au 1er juillet. Entre temps, les services du ministère continueront d'examiner la question de savoir s'il convient d'ajouter d'autres sources de revenu à ceux qui sont déjà considérés, lorsqu'il s'agit de déterminer si une personne peut toucher les prestations payables après évaluation des moyens dans le cadre du programme de la sécurité de la vieillesse. Je suis certain que certains honorables sénateurs voudront obtenir plus de détails à ce sujet au comité quand les fonctionnaires du ministère seront présents pour nous aider.

Honorables sénateurs, j'ai mentionné les dispositions de ce bill qui rendront le programme de sécurité de la vieillesse plus équitable et plus compatible avec les deux autres niveaux du régime canadien de revenu de retraite. J'ai déjà décrit les avantages que présentent pour nous les accords internationaux sur la sécurité sociale, en vertu desquels le gouvernement se propose de protéger, de manière bilatérale, les droits à la sécurité sociale qu'ont acquis à l'étranger des personnes résidant au Canada et dont elles ne pouvaient jusqu'ici se prévaloir, faute d'accord de ce genre. Il ne me reste donc qu'à demander instamment aux honorables sénateurs d'appuyer ce bill permettant ainsi au gouvernement d'avancer dans la tâche importante qu'il se propose d'accomplir.

● (1430)

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, j'aimerais parler plus particulièrement de la partie du bill touchant les conjoints. Les autres parties semblent être acceptables mais en ce qui concerne les conjoints, et j'entends par là le conjoint qui peut recevoir des prestations supplémentaires si ses moyens sont insuffisants mais qui les perd si son conjoint, qui touchait une pension et qui avait l'âge de la retraite, vient à mourir. C'est une question extrêmement grave car elle touche de nombreuses gens. Le gouvernement a déclaré à l'autre endroit que c'est ce qui se produisait dans 200 cas par jour. Cette déclaration m'a surpris mais néanmoins il semble bien qu'il en soit ainsi.

Une telle disposition n'aurait pas été nécessaire si le gouvernement avait appliqué la recommandation relative à la garantie du revenu que le comité sénatorial spécial de la pauvreté a incorporée dans son rapport de 1971. Nous n'aurions pas aujourd'hui ces cas tragiques et ces traitements impitoyables qui sont infligés à une grande section de la population. En outre, si le gouvernement avait accepté les recommandations du rapport, nous aurions déjà aboli l'État Providence, économisé des millions de dollars et permis à quantité de gens de conserver leur liberté et leur dignité.

Je saisis donc cette occasion pour dire quelques mots aujourd'hui de la pauvreté et du revenu garanti recommandé dans le rapport du comité sur la pauvreté aujourd'hui vieux ou jeune, selon l'optique de chacun, de six ans. D'après une déclaration que je communiquerai dans quelques instants, les honorables sénateurs constateront que nous aurons sous peu un revenu garanti. L'application de cette recommandation ne saurait tarder et en fait nous en sommes à la veille. On en a la preuve et le passage que je vais lire un extrait des *Débats du Sénat* du 9 mars 1977, en commençant au haut de la page 3824. Cet extrait est important et je vais le lire lentement. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dit ce qui suit:

> Au cours de l'étude de la question de la sécurité sociale, nous avons proposé aux provinces une forme de revenu garanti qui comprendrait un revenu auxiliaire pour ceux qui sont incapables de travailler, indépendamment de leur âge. Il s'appliquerait aux personnes âgées de 59, 58, 57 ans, ainsi qu'à celles qui ont entre 60 et 65 ans. Nous avons proposé un programme de supplément de revenu pour ceux qui sont encore capables de travailler et de gagner leur vie même s'ils sont obligés de restreindre leurs activités et de gagner moins que quand ils étaient actifs et dans la force de l'âge. Les provinces sont d'accord avec ce principe en général. Nous cherchons des moyens de mettre ce programme en application. J'espère qu'avant la fin de l'année nous y serons parvenus. Les provinces sont d'accord en principe. Toutefois, plusieurs d'entre elles ont répondu qu'elles n'auraient peut-être pas au cours des quelques prochaines années les moyens de mettre ce programme à la disposition de leurs administrés.

> Nous cherchons le moyen d'accélérer la mise en œuvre du programme soit par l'entremise des provinces, soit grâce au régime fédéral d'impôt sur le revenu. A mon avis, ce programme serait le meilleur remède à la pauvreté au Canada.

La question suivante a été posée à la Chambre le 18 novembre 1976:

> Le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre quand le gouvernement sera en mesure de mettre en vigueur une politique de revenu annuel garanti, permettant entre autres d'assurer un revenu convenable aux Canadiens qui doivent quitter le marché du travail avant d'être admissibles à la pension de vieillesse, et pourrait-il dire où en sont les négociations avec les provinces à ce sujet?

Voici la réponse du ministre Lalonde:

> Monsieur le président, les négociations avec les provinces se sont terminées en juin dernier. A l'exception de l'Ontario, l'ensemble des provinces s'est prononcé en faveur d'un régime de soutien de supplément du revenu. Seule la province d'Ontario a rejeté la proposition. Les autres ou bien l'ont approuvée en principe, ou même ont approuvé catégoriquement la proposition qui a été faite.

Voici ce qu'a déclaré le ministre du Travail, M. Munro, lors d'une réunion tenue au cours des deux dernières semaines:

> Un revenu minimum garanti pour chaque Canadien sera prévu dans l'ensemble de mesures économiques et sociales qu'envisage de prendre le gouvernement fédéral après l'élimination des contrôles des salaires et des profits.

Il est toujours important de préciser ce que l'on veut dire lorsqu'on discute de pauvreté. Nous avons ici la déclaration faite par le ministre au nom du gouvernement, et reprise par d'autres ministres. Il est donc très important que je précise exactement où je veux en venir. J'ai déjà versé au compte rendu par les années passées des faits au sujet du seuil de pauvreté. Avec votre permission, j'aimerais maintenant inclure dans mon discours un tableau à jour sur le seuil de la pauvreté préparé par le comité du Sénat sur la pauvreté. J'en ai distribué des copies à chacun.

Je ne m'adresse pas tellement aux membres du Sénat, car les sénateurs ont eu l'occasion de consulter le rapport par le passé. Je m'adresse à ceux qui après avoir lu le hansard pourront être mieux en mesure de comprendre le rapport.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

RAPPORT DU SÉNAT SUR LA PAUVRETÉ

MISE À JOUR DU SEUIL DE PAUVRETÉ—1976

Taille de la famille	Comité du Sénat seuil de pauvreté 1974	Comité du Sénat seuil de pauvreté 1975	Comité du Sénat seuil de pauvreté 1976	Conseil économique 1976	Conseil canadien de développement social 1976	Stat. Can. (révisées) (Pop. 500,000 ou plus) 1976	Stat. Can. (mises à à jour) 1976
1	$ 3,100	$ 3,490	$ 3,981	$2,759	$ 3,660	$ 3,787	$2,759
2	5,130	5,810	6,635	4,598	6,100	5,488	4,598
3	6,145	6,970	7,962	5,516	7,320	7,003	5,516
4	7,200	8,140	9,289	6,369	8,540	8,329	6,369
5	8,200	9,300	10,616	7,356	9,760	9,310	7,356
6	9,970	10,470	11,943	7,356	10,980	10,222	7,356
7	10,970	11,630	13,270	7,356	10.980	11,208	7,356
8			14,597	7,356	10,980	11,208	7,356
9			15,924	7,356	10,980	11,208	7,356
10			17,251	7,356	10,980	11,208	7,356

RAPPORT DU SÉNAT:

Le seuil de pauvreté est établi à 50 p. 100 du revenu moyen de la famille canadienne ajusté selon la taille de la famille et compte tenu de l'inflation et du produit national brut.

STATISTIQUE CANADA:

La mise à jour du seuil est établie en ajustant les seuils établis en 1961 pour tenir compte de la hausse des prix indiquée par l'indice des prix à la consommation.

Les seuils révisés sont fondés sur l'évolution des habitudes de consommation selon lesquelles les familles consacrant maintenant 62 p. 100 ou plus de leur revenu pour l'alimentation, l'habillement et le logement, (comparativement à 70 p. 100 selon les seuils révisés) vivent dans la gêne. Ces limites sont également établies en fonction de la taille de la région habitée. Par exemple, d'après les seuils révisés, le seuil de pauvreté pour une famille de 4 personnes en 1974 variait de $5,527 dans les régions rurales à $7,601 dans les villes de 500,000 habitants et plus.

Le sénateur Croll: Il n'existe pas de seuil de pauvreté officiel au Canada. Mais il y a essentiellement quatre seuils principaux définis arbitrairement par trois organismes indépendants.

Le seuil de pauvreté établi initialement par Statistique Canada en 1961 était fondé sur les habitudes de consommation des Canadiens à ce moment-là. Essentiellement, une famille vivait dans la pauvreté si elle devait consacrer 70 p. 100 ou plus de son revenu pour l'alimentation, le logement et l'habillement. C'est là que le Conseil économique avait situé le seuil de la pauvreté dans son cinquième rapport annuel de 1968 qui recommandait l'étude de la pauvreté.

● (1440)

Statistique Canada a revisé, en 1973, le seuil de la pauvreté à la lumière de données plus récentes sur les dépenses du consommateur canadien. On considère maintenant qu'une famille vit dans la pauvreté si elle dépense 62 p. 100 ou plus de son revenu pour satisfaire des besoins essentiels. Cela tient également compte du fait qu'en général il coûte plus cher de vivre dans les grandes régions urbaines que dans les régions rurales.

Le comité spécial du Sénat a établi le seuil de pauvreté d'après le revenu moyen de la famille canadienne ajusté en fonction des impôts payés et du nombre de personnes à charge. Selon le comité sénatorial, une famille est pauvre si son revenu est égal à 50 p. 100 ou moins du revenu moyen de la famille canadienne.

Le Conseil canadien de développement social a établi le seuil de la pauvreté d'après le revenu moyen de la famille canadienne ajusté en fonction du nombre de personnes à charge. C'est ainsi qu'une famille est pauvre si son revenu est inférieur à 50 p. 100 de la moyenne nationale.

A toutes fins utiles, les normes de Statistique Canada et du Conseil économique sont périmées. D'abord, si la famille comprend plus de cinq membres elles n'en tiennent pas compte et ensuite, les 70 p. 100 consacrés aux besoins essentiels ne correspondent plus à la réalité canadienne. Avec l'augmentation du revenu familial moyen, le pourcentage dépensé pour la nourriture, les vêtements et le logement a diminué. Selon les dernières études de Statistique Canada au sujet des dépenses des consommateurs, la famille moyenne dépense près de 60 p. 100 de son revenu pour satisfaire des besoins essentiels.

On demande souvent pourquoi on n'a pas appliqué tel ou tel rapport ou, si on l'a fait, pourquoi on n'a pas commencé plus tôt. Comme je vous le dirai dans une minute, nous sommes nous-mêmes un peu responsables de cette situation. Depuis 1957, nos enquêtes ont eu tellement de succès que pour tout le monde, ces rapports sont considérés un peu comme du café instantané. Les gens s'attendent à ce qu'on y donne suite le jour même. Malheureusement, les choses ne se passent pas ainsi et je vous dirai pourquoi.

Généralement, cela prend du temps. Nous procédons toujours par étape. Nous adoptons de nouvelles mesures, mais la tradition veut que nous n'abrogions jamais une mesure d'aide sociale qui figure déjà dans les textes de loi.

Je vous ai lu lentement la déclaration du ministre, qui a dit «Nous commencerons par ceux qui ne font pas partie de la population active mais nous aiderons aussi ceux qui en font partie». Bien entendu, il n'y a personne d'autres. Cela comprend toute la population. Bien sûr, nous avons des lignes directrices.

J'aimerais vous dire pourquoi on attend tellement de nous. On ne nous prête pas beaucoup de mérite, mais on attend beaucoup de nous. En 1957, le Sénat a changé d'orientation. Il a commencé à tenir des audiences d'enquête. Les résultats ne se sont pas fait attendre.

Le premier comité sénatorial spécial était chargé d'étudier l'utilisation des terres. Les sénateurs qui étaient ici à l'époque s'en souviennent très bien. C'est par suite des recommandations de ce comité qu'on a présenté la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, qui a été adoptée presque immédiatement après la présentation du rapport du comité.

Il y a eu ensuite le comité spécial de la main-d'œuvre et de l'emploi, qui a fait de l'excellent travail; les recommandations de ce comité ont abouti presque immédiatement à la création du ministrère de la Main-d'œuvre.

Ensuite, il y a eu le comité spécial de la gérontologie, qui a eu immédiatement beaucoup de succès. Le comité a recommandé de rabaisser, d'un an à la fois, l'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse de 70 à 65 ans. Le gouvernement a adopté cette recommandation. Le comité avait aussi proposé d'accorder un revenu supplémentaire, ce que le gouvernement a fait. Quand on voit que la pension de base est passée maintenant à $143.46 par mois, qu'on peut obtenir un supplément de $100.62 et que la pension maximum totale pour un célibataire est de $244.08. Il faut admettre que nous nous sommes assez bien tirés d'affaire.

Immédiatement après le comité de la gérontologie, il y a eu le comité spécial mixte du divorce. Ce comité a été très utile. Ses recommandations ont été adoptées et ont été généralement acceptées et, par conséquent, on a pu libéraliser le divorce et le rendre plus humain.

Puis, il y a eu le rapport du comité mixte spécial sur le crédit à la consommation et le coût de la vie. Vous vous rappelerez peut-être que M. Ron Basford était l'un des présidents du comité. Très peu de temps après la présentation du rapport du comité, il était nommé ministre de la Consommation.

Le sénateur Flynn: Y a-t-il un rapport entre les deux événements?

Le sénateur Croll: Je croyais que le rapport était évident.

Le sénateur Flynn: Il n'est pas resté à ce poste.

Le sénateur Croll: Vous prenez le temps d'examiner les recommandations contenues dans le rapport du comité sur le crédit à la consommation présenté il y a quelques années, vous verrez qu'un grand nombre de ces recommandations sont reprises dans le bill, surtout celles qui concernent l'étiquetage.

Puis, il y a eu le comité spécial des mass media. Le rapport de ce comité a ouvert les yeux aux Canadiens et il est étudié dans toutes nos universités depuis sa publication. Il fait autorité en la matière au Canada.

Enfin, il y a eu le rapport du comité spécial sur la politique scientifique. Ce rapport a été présenté grâce à une initiative prise dans un domaine où elle s'imposait. Ce domaine n'était pas très bien compris. De fait, il n'est pas facile de comprendre tout ce qu'il renferme, et le comité a eu une tâche difficile à accomplir. Néanmoins, on a reconnu la valeur du rapport dans les milieux compétents où l'on se consacre à ce travail.

Il y a en outre, bien sûr, le rapport du comité sur la pauvreté. En toute modestie, je dois dire que ce rapport a redonné une mesure d'espoir et de dignité à bien des pauvres, indiquant par ailleurs la voie à suivre pour sortir de la misère. En outre, c'est le rapport qui a donné les meilleurs résultats. En dehors de cela, je ne vois pas ce que je puis ajouter.

Le sénateur Flynn: C'est incroyable!

Le sénateur Croll: Par ailleurs, les gens se demandent encore pourquoi on ne donne pas suite aux rapports immédiatement. Bien sûr, il faut comprendre ce qui se passe au pays.

Le sénateur Flynn: Racontez-nous cela!

Le sénateur Croll: Pour ce qui est du bien-être social, au début du siècle nous ne disposions que de la législation britannique sur les pauvres. C'est tout ce que nous avions. Nous nous entr'aidions à l'époque et nous avons continué à le faire jusqu'en 1927, alors que la loi sur la pension de la vieillesse a été adoptée. Depuis 1927, nous avons échafaudé notre système de bien-être social, de façon fragmentaire et cumulative selon les besoins, jusqu'en 1952 où nous avons adopté pour la première fois l'universalité. Cela marquait un nouveau progrès. Nous avons conservé l'universalité, avec diverses lacunes ici et là, jusqu'en 1977.

● (1450)

Qu'est-ce que tout cela veut dire? Que je vous ai fait parcourir les années de 1900 à 1927, ce qui donne 27 ans; de 1927-1952, soit 25 ans; et de 1952 à 1977, soit 25 ans aussi. Nous avons donc eu besoin d'un cycle répété de vingt-cinq ans, pour inventer quelque chose de nouveau. Rien n'arrive du jour au lendemain. Souvenez-vous que lorsque nous sommes passés de l'assistance aux pauvres au bien-être social, nous avons franchi un grand pas. Le passage à l'universalité a représenté lui aussi un grand pas. Et pour passer maintenant à la garantie du revenu, qui est déjà partiellement réalisée, cela fait également un très grand pas. Ces choses-là ne se font pas sans effort.

Le problème actuel ne se serait pas produit bien sûr il n'aurait pas fallu d'allocation spéciale de ce genre. Nous avons l'habitude entre avocats de dire qu'on légifère mal sur des cas insolites. Or il s'agit bien ici de cas insolites. Nous avons assuré un avantage au conjoint. Lorsque le mari ou la femme meurt, la loi ne prévoit plus de pension pour le conjoint survivant. On leur dira peut-être: «Inscrivez-vous au bien-être social, vous ne serez pas sans ressources». Nous oublions une chose importante: le bien-être social est un don, alors que la pension est un droit. Ce que nous faisons actuellement est brutal. Je regrette que nous ayons à le faire, mais c'est nécessaire pour assurer cet avantage aux célibataires, aux veufs, aux personnes séparées et divorcées, pour les traiter avec justice et équité. Ainsi nous revenons à ce que nous avons recommandé à l'origine, c'est-à-dire que ce qui compte, c'est la prestation en fonction du besoin et non pas de l'âge, du sexe ou de la situation de famille. Tant que la prestation est assurée à tout le monde en fonction des besoins, nous ne risquons pas ce genre de problème. Ce qui cause tous ces ennuis, c'est qu'autrefois il y avait des lacunes. Ce que nous avons fait jusqu'ici c'est de combler les lacunes. Alors nous avons mis des rustines et du sparadrap ici et là, pour effectuer des réparations de fortune. Mais cela n'a pas tenu, il semble que tout lâche plus vite qu'avant.

Lorsque nous avons mis cette loi en vigueur en 1975, nous avons fait quelque chose de bien. Du moins je le pensais. Mais l'expérience a montré le contraire, au moins jusqu'à un certain point. Quand on constate que cela ne marche pas, il n'y a qu'une chose à faire, apporter les correctifs nécessaires. Pas un seul d'entre nous je pense ne sortira d'ici aujourd'hui sans avoir des remords de ce que nous faisons, cela nous amènera à vouloir corriger la situation le plus tôt possible, et à appliquer la loi à ceux qui n'y sont pas visés. alors, nous ferons autre chose que de la compassion informatisée, de la distribution de secours à l'appel d'un bouton. Il n'y a pas que l'ordinateur qui compte. Il faut y mettre un peu de cœur. Il est facile de dire, à l'autre endroit: «Ne faites pas cela, vous éliminez toutes ces personnes.» Tant pis, à court terme, je suis sûr que ces personnes accumuleront des points et qu'avec le temps la loi s'appliquera à plus de gens qu'aujourd'hui.

Je répète encore une fois et d'autres l'ont déjà dit: nous abordons une ère nouvelle, celle de la garantie de revenu. Le ministre l'a promis. Lorsque cela sera fait, nous en serons tous fiers. Nous allons nous débarrasser du système du bien-être qui est compliqué, coûteux, humiliant, injuste et qui a des effets déplorables sur les personnes assistées. Il nous faut un bon système de garantie de revenu qui viole moins la vie privée de la personne. Il doit être clair, comme le ministre s'est efforcé de le démontrer, que nous n'allons pas simplement ajouter au bien-être et à la garantie de revenu. Ce sera une voie distincte. Je ne dis pas qu'au début tout sera parfait, loin de là; mais il est indubitable que l'opinion est mûre pour un système assurant la sécurité du revenu à ceux qui ne peuvent par leur travail se procurer des moyens suffisants. Un montant plancher pour le revenu familial, voilà ce que nous allons faire adopter. Ce sera la prochaine étape de la sécurité sociale et lorsqu'elle sera réalisée, elle se comparera avantageusement je pense à tout ce qui existe actuellement.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Bélisle, le débat est ajourné.)

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des motions:

Le sénateur Lamontagne, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité spécial du Sénat de la politique scientifique soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat

aujourd'hui, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

● (1500)

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

MOTION AUTORISANT LE COMITÉ À EXAMINER LES CAUSES DES TROUBLES DE LA PERSONNALITÉ ET DE LA DÉLINQUANCE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur McGrand: Que le comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à faire enquête et rapport sur les expériences d'avant la naissance et du début de l'enfance qui peuvent provoquer par la suite des troubles de la personnalité ou la délinquance et à étudier et recommander les mesures correctives et préventives y afférentes dont on peut raisonnablement espérer obtenir une réduction de la fréquence des crimes et de la violence dans la société.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, en prenant la parole pour appuyer la motion présentée par l'honorable sénateur McGrand le 2 décembre 1976, je tiens à dire que ce dernier mérite nos félicitations pour sa persistance à poursuivre coûte que coûte cet objectif digne d'intérêt. Il a porté ce problème à l'attention du Sénat d'abord le 14 mai 1975, puis le 2 décembre 1976. Je pense qu'il est temps que le Sénat prenne la peine de s'arrêter un moment et d'écouter le sénateur McGrand.

On ne doit rien épargner pour attirer l'attention sur le nombre de délinquants juvéniles, d'enfants légèrement attardés et de maladies mentales qui existent au Canada. Il faut en faire part au public, au gouvernement et au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie. Il faut allouer des fonds aux universités, aux facultés de médecine, aux écoles psychiatriques supérieures ou à tout autre organisme de recherche, pour qu'ils voient s'il existe un rapport entre un dysfonctionnement cérébral léger à la naissance ou au début de l'enfance, que ce soit prénatal, périnatal ou post-natal, qui influence l'esprit des enfants et les mène par la suite à la délinquance juvénile et, plus tard, à la criminalité.

Il y a quelques années, nos forces de police ne prenaient pas toujours la peine de distinguer un diabétique qui fait une réaction à l'insuline d'un ivrogne—et, en effet, ils manifestent fréquemment les mêmes symptômes. Il est donc arrivé que de malheureux diabétiques, tout désorientés, se retrouvent en prison. A l'heure actuelle, grâce à une formation perfectionnée et après avoir fait quelques arrestations à tort, nos agents de la paix sont tout à fait au courant de la similitude de symptômes, ainsi que de leurs origines très différentes. Il est donc rare aujourd'hui que des agents de police arrêtent quelqu'un qu'ils soupçonnent d'être en état d'ébriété sans vérifier au préalable s'il ne s'agit pas d'un diabétique sous l'effet de l'insuline.

Selon un livre intitulé *Minimal Brain Dysfunction*, écrit par Joan Beck, de la California Association for Neurologically Handicapped Children de Los Angeles, 20 p. 100 des enfants d'âge scolaire souffrent de troubles cérébraux non décelés, que l'on appelle couramment dysfonctionnement cérébral léger. Elle constate également qu'il y a six fois plus de garçons atteints de ces troubles que de filles. De même, il y a une majorité de garçons parmi les délinquants juvéniles. Dans un sondage effectué en Californie en 1965, on a constaté que parmi les délinquants juvéniles de cet État, quatre sur cinq étaient des garçons. Dans un sondage semblable effectué dans le même État la même année, on a découvert que six fois plus d'hommes que de femmes souffraient d'un dysfonctionnement cérébral léger.

Tout comme nous avons formé nos agents de la paix à reconnaître les symptômes du diabétique, nous devrions chercher à les entraîner à distinguer les enfants qui souffrent de troubles cérébraux légers des autres délinquants juvéniles.

Quoiqu'il y ait bien peu d'études démontrant un rapport entre les lésions cérébrales et la délinquance, il ne fait pas de doute que bien des jeunes souffrant de lésions mineures au cerveau ou de déficiences mentales mineures sont souvent assimilés à tort à des jeunes délinquants. Nous voyons souvent des enfants hyperactifs ou hyperirritables causer constamment des ennuis à leurs parents. Ils ont des accès de colère, ils rendent les coups, certains détruisent leurs jouets, certains blessent leurs camarades, et chez certains individus, ce comportement continue d'exister dans la vie adulte. L'électro-encéphalographie révèle souvent des résultats anormaux chez eux; ils ont même parfois des crises du type épileptique; l'encéphalographie révèle parfois de la dysrythmie; voilà autant de signes d'activité cérébrale anormale.

D'après les écrits du Dr Marvin Ziporyn, psychiatre de la prison du comté de Cook, dans l'Illinois, l'assassin de huit infirmières étudiantes à Chicago en 1966 ne présentait que des lésions cérébrales minimes, et l'auteur soutient que, en ce qui a trait au crime, ces lésions ont dû jouer un rôle important, quoique peut-être indirectement.

Je ne dis pas que tous les délinquants ont des lésions au cerveau, car une telle affirmation serait ridicule. Il serait encore plus ridicule d'affirmer que tous les enfants souffrant de lésions au cerveau sont délinquants. Mais je crois bien qu'on pourrait constater des lésions cérébrales mineures ou des déficiences cérébrales mineures dans bien des cas de délinquance juvénile. Des lésions cérébrales mineures peuvent avoir occasionné chez bien des enfants des troubles de la vue, et à moins que ce problème n'ait été dépisté et traité de façon appropriée, il peut très bien entraîner des frustrations et des défections scolaires.

Je ne crois pas que dans tous ces cas les enfants désertent l'école à cause d'inaptitudes intellectuelles, mais plutôt à cause de frustrations nées de difficulté à lire. En réalité, on constate une intelligence moyenne et même supérieure chez un bon nombre d'entre eux. Il est très facile de suivre le cheminement de celui qui devient un déchet scolaire: il y a pour point de départ le poste de police, puis viennent les tribunaux pour enfants et enfin la maison de redressement ou autre établissement du genre.

Maintenant nous devons faire tout notre possible pour essayer de découvrir les causes de criminalité au Canada. Je suis persuadé que l'apparition de légères lésions cérébrales à la naissance ou au cours des trois premières années de la vie est une cause directe de la délinquance juvénile. Par ailleurs, c'est dans la délinquance juvénile qu'il faut chercher l'explication de certains actes criminels commis à l'âge adulte. Il faudrait donc faire des recherches pour voir s'il n'existe pas un moyen de prévenir ou de guérir les petites lésions cérébrales que ce soit

avant, pendant ou après la naissance. Il faudrait par ailleurs relever plus souvent les problèmes rencontrés au moment de l'accouchement, la carence de vitamines avant la naissance, un éventuel manque d'oxygène immédiatement après la naissance ou tout traumatisme important survenu pendant les trois premières années de la vie de l'enfant et qui pourraient nuire à son développement.

● (1510)

Le Sénat canadien a la possibilité de relever ce défi. Il doit, tout d'abord, demander aux experts s'il existe à leur avis un rapport entre les troubles cérébraux légers et la délinquance juvénile. Il incombe au Sénat de consulter les experts pour savoir comment les autorités chargées des délinquants juvéniles peuvent reconnaître un enfant qui souffre de troubles mentaux légers. Il incombe au Sénat d'éveiller l'intérêt du public, celui du gouvernement, celui de la communauté scientifique, et peut-être d'insister pour que l'on alloue des crédits aux universités, aux écoles médicales, aux organismes de recherche, et autres, pour qu'ils déterminent pourquoi un garçon de six ans devient criminel à 26 ans. Lorsqu'on voit combien nous coûtent la détention à vie de criminels dans nos pénitenciers et la détention de délinquants juvéniles dans nos correctionnelles, quand on voit ce que coûtent à la société ces jeunes qui grandissent avec des troubles cérébraux légers non soignés, je pense que le contribuable canadien aurait tout à y gagner si l'on pouvait guérir une partie de ces troubles à la naissance ou tout de suite après. A défaut de les guérir, il faudrait au moins traiter ces troubles afin que l'enfant puisse mener une vie normale dans notre société très complexe. Ainsi, on réussirait peut-être à empêcher un grand nombre d'entre eux de devenir délinquants juvéniles ou même plus tard des criminels.

Après vous avoir fait part de ces quelques réflexions, j'aimerais appuyer la motion du sénateur McGrand. J'espère qu'elle obtiendra l'appui total du Sénat, car nous ne pouvons plus rester oisifs. Nous avons un défi à relever.

(Sur la motion du sénateur McGrand, le débat est ajourné.)

RÈGLEMENT ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ÉTUDE DU 2e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le mercredi 16 février, du 2e rapport du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires.

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, j'aimerais pour commencer féliciter le sénateur Forsey, et je sais que vous serez tous d'accord avec moi, pour l'excellent exposé qu'il a fait en nous présentant ce rapport. Je tiens également à remercier le sénateur Godfrey de son intervention. Cependant, dans le cas du sénateur Forsey, je dois dire que ses remarques étaient comme d'habitude érudites et instructives et, bien sûr, pour ceux qui ont suivi un peu plus attentivement, elles comportaient certaines révélations étonnantes.

Il n'est pas facile de prendre la parole après le sénateur Forsey dans le cadre de ce débat, mais j'ai voulu le faire, ne serait-ce que pour souligner l'importance du travail réalisé par le comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires. Les coprésidents de ce comité méritent nos félicitations pour le travail qu'ils ont accompli depuis leur nomination et nous nous devons également de féliciter et de remercier les membres du comité, qu'ils soient d'ici ou de l'autre endroit.

J'ai remarqué que le sénateur Forsey, dans son exposé, a encore une fois nié sa grande compétence dans le domaine juridique. J'aimerais simplement ajouter que pour moi comme pour la plupart de mes collègues, ce n'est que de la fausse modestie. Je crois pouvoir affirmer sans me tromper qu'aucun profane en la matière, au Canada, n'est plus compétent dans le domaine juridique que notre honorable ami.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lang: Je n'aime guère en général prendre la parole dans un débat portant sur un rapport d'un comité auquel je n'ai pas siégé. Cependant, je le répète, étant donné la nature juridique du rapport et les procédures parlementaires et juridiques qui y sont à l'étude, je pourrais peut-être apporter ma contribution, bien que n'ayant pas siégé au comité. Je craignais aussi qu'aux yeux d'un observateur superficiel, le rapport paraisse plutôt prosaïque ou ennuyant, et certes plein de jargon juridique. Ce pourrait bien être le cas, mais j'aimerais détromper tous ceux qui, examinant le rapport sous ce jour, oublieraient de retenir la portée de son contenu et notamment de son importance aujourd'hui pour le maintien de la suprématie du Parlement au sein du système gouvernemental, et la suprématie de la loi au Canada.

Nous ne sommes pas le seul pays à connaître les problèmes dont a été saisi le comité. En fait, ceux-ci atteignent des proportions critiques aux États-Unis et au Royaume-Uni. Je pense qu'il serait utile de rappeler brièvement quelques observations propres au Royaume-Uni, aux États-Unis et au Canada.

En novembre dernier, le *Spectator* de Londres évoquait dans son éditorial le rapport d'un comité de la Chambre des communes chargé précisément d'étudier la question des mesures subordonnées à la loi, leur prolifération et la prolifération des mesures législatives elles-mêmes. L'auteur de l'éditorial fait appel aux membres de la Chambre des communes pour qu'ils se décident à agir selon les recommandations du comité. On y lisait en partie:

> Aujourd'hui, cependant, toute la politique semble parfois se résumer à la promulgation des lois et, ces dix dernières années, on a fait preuve à cet égard, d'une activité de plus en plus fébrile. Chaque année, on rajoute en moyenne 1,500 pages à notre recueil de lois; très souvent, on n'a même pas le temps d'étudier à fond les textes législatifs modernes de plus en plus compliqués; et il est encore plus fréquent, comme on a pu l'observer la semaine dernière à propos de la loi sur la sécurité sociale, que nos projets de loi cherchent à concrétiser des idéaux politiques qui ne peuvent être réalisés simplement par la promulgation de lois. Comme l'observait la semaine dernière M. John Peyton, leader à la Chambre pour l'opposition, avec ce franc-parler qui le caractérise, une grande partie de ces 1,500 pages supplémentaires constitue un verbiage fortement indigeste.

Cette observation pourrait s'appliquer à une grande partie de la législation canadienne et à la plus grande part, pour ne pas dire la totalité, de ces mesures législatives subordonnées que pondent, non seulement le gouvernement fédéral, mais aussi les provinces. L'éditorialiste poursuit en exprimant son inquiétude au sujet de la complexité de la législation moderne, et de la pauvreté du libellé qui semble de plus en plus courant. Il poursuit en disant que la Chambre des communes ne peut plus absorber la surcharge que les gouvernements modernes lui imposent. On cite les observations que Lord Denning a faites, dans des jugements récents, sur l'imprécision des lois modernes. Donc, le problème en Angleterre n'est pas sans ressembler au nôtre.

● (1520)

Aux États-Unis, il a pris des proportions encore plus grandes. Il y a un court article fort intéressant dans le magazine *Forbes* que le sénateur Macnaughton a cité ce matin au comité des banques et du commerce et qui mérite d'être repris ici. Voici le texte:

> . . . Il y a 100,000 contrôleurs répartis dans 11 ministères, 44 organismes et 1,240 conseils, comités et commissions du gouvernement fédéral. Armés de 6,000 formules officielles, ils forment en fait un quatrième pouvoir non prévu par la constitution. Leurs décisions et leurs règlements administratifs se comptent maintenant par billions selon M. Simon, ancien secrétaire au Trésor. Même si cette réglementation touche chaque Américain individuellement, elle est pratiquement soustraite au contrôle de l'exécutif et elle échappe de plus en plus au contrôle du Congrès . . .
>
> Des spécialistes de la Maison blanche estiment que cette réglementation a coûté 130 milliards de dollars de plus au Trésor en 1975, soit plus de $600 par habitant. Le bureau des comptes du gouvernement a calculé que de ce total, 60 milliards de dollars avaient été gaspillés en pures pertes étant donné que les règlements étaient *inopérants*! La complexité et la prolixité des règlements gouvernementaux est une source constante d'étonnement. Quand on pense que le Notre Père ne renferme qu'une soixantaine de mots, l'adresse de Lincoln à Gettysburg 268 et la Déclaration d'indépendance 1,322. Mais il faut 26,911 mots pour parvenir à formuler un règlement sur la vente des choux.

Les honorables sénateurs se rendent bien compte du malaise. Aujourd'hui, on a pu connaître la réaction de personnes bien informées sur nos propres problèmes et il serait sans doute impossible de trouver opinion plus autorisée que celle de l'actuel juge en chef de l'Ontario qui, le jour où il fut investi de ses nouvelles fonctions, en profita pour dire certaines choses. Je cite cet extrait du *Globe and Mail*:

> «Le gouvernement fédéral et les provinces accablent les tribunaux parce qu'ils adoptent un grand nombre de lois inutiles», a déclaré hier le premier juriste de l'Ontario. M. Willard Estey, qui a prêté serment en tant que juge en chef de la Cour suprême de l'Ontario, et profité de la cérémonie à Queen's Park pour soulever cette question . . . Selon lui, les assemblées législatives sont hyperactives et elles exigent toutes sortes de lois, utiles ou non.

Voilà quelqu'un qui a sûrement subi les tensions que cette prolifération de lois fait subir au système judiciaire et je dirais que ces tensions n'en sont pas moins grandes sur le système parlementaire. Récemment, un avocat de société canadien a dit dans le *Canadian Bar Journal*:

> Dans un document rédigé récemment pour la Commission de réforme du droit du Canada, on estime que les lois fédérales à elles seules prévoient 20,000 délits criminels ou quasi-criminels. Les lois provinciales en prévoient autant . . .
>
> Face à cette masse de règlements, on ne peut plus supposer que l'administré connaît la loi. Ces lois sont appliquées par une foule de fonctionnaires qui ne sont là que pour cela, peu importe l'insignifiance de l'infraction ou l'absence de dommages . . .
>
> Il y avait plus de lois publiques dans les lois révisées de l'Ontario de 1950 que n'en avaient adoptées les Parlements britanniques jusqu'à la moitié du XIX[e] siècle. Je pense, honorables sénateurs, que cela donne une bonne idée de la tâche formidable qui attend le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

Selon les mots mêmes du rapport, le comité a pour principale fonction de veiller à l'application des lois subordonnées rédigées par les délégués du Parlement. En toute simplicité, cette déclaration entre en contradiction avec l'ampleur et la complexité des travaux du comité et du volume des lois, tant principales que subordonnées, qu'il a à étudier.

Sur le plan historique, il est intéressant de signaler que le Canada ne reconnaît que depuis peu la nécessité d'exercer une certaine forme d'examen obligatoire des mesures législatives subordonnées. Le Royaume-Uni a reconnu la nécessité de créer un comité parlementaire pour régler ce problème vers 1948 et la même mesure a été prise en Australie au cours des années 50. Je dois ajouter que l'Ontario a mis longtemps avant de s'attaquer à ce problème et ce n'est qu'en 1971 qu'elle a agi, lors de l'adoption du Statutory Powers Procedure Act et du Judicial Review Procedure Act.

L'expérience d'autres corps législatifs démontre clairement qu'aucun mécanisme établi par le Parlement pour examiner les mesures subordonnées et l'exercice de pouvoirs délégués conformément aux textes réglementaires ne peut régler le problème. Il faut des années avant que ces mécanismes atteignent une efficacité acceptable et notre comité, comme vous le savez, n'a été créé qu'en 1972. Il est maintenant aux prises, et continuera de l'être, avec les mêmes problèmes qui se sont posés à d'autres corps législatifs au début de l'application de cette pratique, soit le manque d'empressement d'une partie de la bureaucratie à accepter les vérifications et les restrictions qui lui sont imposées. Au début, et je crois que c'est déjà le cas, ils regretteront que le Parlement ne reconnaisse pas l'importance de cette activité.

Comme référence, j'aimerais signaler aux honorables sénateurs un petit volume publié en Angleterre je crois en 1928 ou 1929, écrit par Lord Hewart, intitulé «The New Despotism»; je suis sûr que beaucoup de sénateurs l'ont lu. C'était notre bible lorsque j'étais étudiant en droit. Pour de nombreuses raisons, je trouve que la lecture de ce livre devrait être obligatoire pour quiconque envisage de faire carrière dans la Fonction publi-

que, et, en tous cas, pour tous les avocats, qui envisagent de travailler pour le ministère de la Justice.

Lord Hewart avait, bien sûr, pressenti le danger très tôt et à un moment où ce problème s'est posé dans l'Angleterre d'après-guerre. Il y eut alors une prolifération de nouvelles mesures sociales, particulièrement dans le domaine de l'assistance sociale, et l'apparition de nouveaux barèmes fiscaux.

Les termes de son introduction paraissaient tout à fait appropriés et ils le sont encore aujourd'hui, sous de nombreux aspects. C'est pourquoi on peut encore s'y référer. Il dit, par exemple, à la page 17:

> Les experts en droit constitutionnel nous ont enseigné pendant longtemps que les deux principales caracteristiques de la constitution étaient la souveraineté du Parlement et la règle du droit. Toucher à l'un ou l'autre constituait, aurait-on pu croire, un assez grand défi en soi. Mais il est encore bien plus tentant pour un esprit habile et aventureux de se servir de l'un pour anéantir l'autre, et de bâtir un pouvoir despotique sur les ruines des deux . . . Il est manifestement facile de noter un contraste superficiel entre ce qui a été fait ou tenté à l'époque de nos rois les moins sages et ce qui se fait ou ce qu'on tente de faire de nos jours. La méthode utilisée naguère consistait à défier le Parlement, mais elle a échoué. Maintenant la méthode consiste à flatter, à contraindre et à utiliser le Parlement et, aussi étrange que cela puisse sembler, elle réussit. L'ancien despotisme, qui a été défait, offrait un défi au Parlement. Le nouveau despotisme, qui n'est pas encore défait, anesthésie le Parlement.

● (1530)

Honorables sénateurs, je pense qu'on peut facilement reconnaître dans notre propre système certaines des caractéristiques ou tendances mentionnées par Lord Hewart. Il a aussi analysé de façon très précise la mentalité bureaucratique et certaines des caractéristiques de cette mentalité sont décrites dans ce que l'auteur appelle le «Credo du bureaucrate» qui dit ce qui suit:

> 1. L'exécutif est fait pour gouverner.
>
> 2. Seuls les experts sont aptes à gouverner.
>
> 3. Les experts dans l'art de gouverner sont les fonctionnaires permanents, qui, faisant preuve d'une vertu ancienne et trop souvent négligée «s'estiment dignes de grandes choses, l'étant en réalité.»
>
> 4. Cependant, l'expert doit s'adapter à la situation. Le fonctionnaire inébranlable tire le meilleur parti des circonstances où il se trouve.
>
> 5. Des principaux obstacles nuisent au travail bénéfique de l'expert: La souveraineté du Parlement et la règle du droit.
>
> 6. Une espèce de fétichisme adulateur de la part d'un public ignorant empêche la destruction de ces obstacles. L'expert doit donc se servir du premier pour frustrer le second.
>
> 7. A cette fin, il doit, en vertu des formes parlementaires, s'arroger des pouvoirs despotiques, et ensuite, puisque les formes en question *sont* parlementaires, défier les tribunaux.
>
> 8. Ce procédé sera relativement facile à suivre si l'expert peut: *a*) faire adopter des mesures législatives sous une forme rudimentaire; *b*) combler les lacunes avec ses propres règles, ordonnances et règlements;*c*) rendre difficile ou impossible au Parlement la tâche de vérifier ces règles, ordonnances et règlements; *d*) obtenir qu'ils prennent force de loi; *e*) prendre la décision en dernier ressort; *f*) faire en sorte que sa prise de décision constitue une preuve certaine de sa légalité; *g*) s'arroger le droit de modifier les dispositions législatives; et *h*) empêcher et éviter tout appel à un tribunal.

Le sénateur Flynn: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Est-il certain que les fonctionnaires du ministère de la Justice n'ont pas lu cela?

Le sénateur Lang: D'après le rapport du comité, je pense pouvoir confirmer sans risquer de me tromper qu'ils ne l'ont pas lu, mais ils en ont appris les techniques.

Le sénateur Flynn: Je pense qu'ils en ont certainement lu la dernière partie.

Le sénateur Lang: Ma foi, honorables sénateurs, pour être juste, je devrais mentionner que si l'on en croit Lord Hewart, il y a dans la fonction publique du Royaume-Uni, et c'est évidemment vrai dans la nôtre, bien des fonctionnaires aux prises avec le système qui rejettent complètement le credo dont j'ai parlé et qui sont sans doute pleinement conscients du tort qui se fait autour d'eux mais qui se sentent impuissants à renverser la tendance.

Tous les ans, et les honorables sénateurs s'en rendront compte, le travail de ce comité, du comité mixte permanent, sera de plus en plus lourd, car les mesures législatives seront de plus en plus nombreuses comme c'est le cas depuis 10, 15 ou 20 ans, mais il augmentera aussi car les mesures législatives subordonnées découlant de ces lois augmenteront de façon exponentielle, et qui plus est, et je pense ne pas être le seul à le penser, depuis dix ans, en tout cas depuis que je suis ici, les lois sont beaucoup moins bien rédigées.

Je consacrerai maintenant quelques instants au rapport lui-même. Comme je ne veux pas reprendre tout ce qu'a si bien exposé le sénateur Forsey dans son discours, je ne traiterai que de quelques-uns des faits saillants et de certaines de mes réactions aux questions discutées dans le rapport, surtout en ce qui a trait aux forces auxquelles le comité se bute dans l'exercice de son mandat. Le sénateur Forsey a très bien expliqué le rapport, mais le rapport lui-même est un document bien préparé, complet, détaillé et quasi juridique. J'invite tous les membres du Sénat à le lire pour en connaître les détails, la substance.

La nature même du sujet de ce rapport le rend difficile à comprendre pour le profane; il n'est même pas facile à comprendre pour quelqu'un qui connaît bien les procédures juridiques constitutionnelles et les procédures parlementaires. Ce qui est, selon moi, encore plus difficile à faire comprendre, et que signale ce rapport, c'est le danger que court constamment notre système parlementaire. Le principe fondamental qui veut que le Parlement et la loi soient l'autorité suprême n'est pas toujours respecté, comme le dit ce rapport, et c'est tragique. Je ne sais pas si ce manque de respect est volontaire ou dû à l'ignorance de ces principes, mais, de toute façon le danger est réel et présent.

Indépendamment de la frustraction à laquelle le comité a manifestement été en proie ces dernières années, frustration due surtout au manque de collaboration et à ce que j'appelle la nébulosité juridique voire peut-être, l'ignorance pure et simple—indépendamment de ces frustrations, le rapport lui-même a un ton modéré et juridique, il énumère en détail les questions qui préoccupent au plus haut point non seulement tous les Canadiens, mais particulièrement les Parlementaires.

Ce que je crains vraiment, c'est que ce rapport ne soit en fait que la pointe de l'iceberg et que, quelque part dans les recoins sombres de notre bureaucratie fédérale, on ne soit en train à notre insu d'établir et de formuler des règlements, des directives, des bulletins et des ordres dont nous n'aurons jamais connaissance, qui ne seront jamais publiés même dans la *Gazette du Canada*—l'essence même du gouvernement d'un pays—et les documents ne seront jamais mis à notre disposition. Et je suis aussi consterné de devoir déduire de ce rapport qu'un grand nombre de ces directives, mémoires, règlements, règles etc. sont établis sans aucun fondement juridique.

● (1540)

Essentiellement, quatre sortes d'abus préoccupent le comité.

D'abord, l'exercice du pouvoir bureaucratique au-delà de l'autorisation accordée par le Parlement au moment de l'adoption d'une loi. Il s'agit évidemment alors de la *portée* d'un règlement. Le sénateur Forsey en a parlé assez longuement et le rapport lui-même présente un excellent exposé à ce sujet.

Deuxièmement, le comité redoute les prérogatives bureaucratiques de personnes autres que celles à qui le Parlement a délégué ses pouvoirs. Cela va à l'encontre de la maxime juridique: *delegatus non potest delegare*. Cette maxime trouve sûrement une application car le Parlement en autorisant la désignation de personnes ou d'organismes s'en remet à eux, à leur jugement, et à leur compétence pour exercer les pouvoirs, et non pas à quelqu'un que l'autorité déléguée pourrait estimer en mesure de s'en acquitter aussi efficacement qu'elle.

Troisièmement, le comité s'inquiète de l'exercice des prérogatives bureaucratiques en vertu du prétendu pouvoir d'administrer, ce pouvoir n'ayant été ni conféré par la loi et ne disposant d'aucun fondement constitutionnel dans l'exercice de la prérogative royale.

Enfin, le comité s'inquiète de l'exercice des prérogatives bureaucratiques en ce qui concerne l'application des crédits figurant dans les lois de subsides. Ces crédits définissent et redéfinissent le pouvoir de dépenser en termes équivoques et confus. En les appliquant on modifie l'objectif original, un moyen de légiférer et on essaye de justifier cet abus en fait, on fait des lois en faussant le sens de ces crédits et on justifie cet abus en prétendant que le Parlement s'y prête ou l'autorise. En réalité, le Parlement perd le contrôle de son pouvoir de dépenser en recourant faussement à de telles méthodes lors de l'adoption de loi de subsides.

Je ne suis pas assez au courant de ces procédés pour en parler avec intelligence. Je sais que le comité permanent des finances nationales est au courant de la situation et fait de son mieux pour éliminer les abus que le comité mixte a constatés.

Le rapport énumère de nombreux cas où l'on a manqué à ces principes. Je n'en reprendrai pas l'énumération cet après-midi. Pourtant, je voudrais que les sénateurs se souviennent, en lisant le rapport et l'énumération de ces abus, que le comité mixte n'examine que les textes statutaires publiés depuis le 1er janvier 1972. Il est difficile de s'imaginer combien de textes statutaires et de règlements ont été publiés avant le 1er janvier 1972 et sont toujours en vigueur aujourd'hui, contredisant les mêmes principes que nous examinons aujourd'hui, ou encore combien existent sans aucun fondement légitime.

Chose encore plus grave, c'est la résistance qui s'est manifestée à l'enquête du comité, et j'ai le regret de dire que l'on constate, à la lecture du rapport, qu'il faut l'imputer principalement au ministère de la Justice.

Les sénateurs savent très bien que cet organisme s'appelle ministère de la Justice et du Procureur général et que le titulaire est à la fois ministre de la Justice et procureur général du Canada. Faut-il croire que les difficultés qu'éprouve le comité à cet égard proviennent de la réunion de ces deux portefeuilles sous l'autorité d'un seul ministre et des deux fonctions que partage un seul ministère. Selon moi, une telle association est fondamentalement mauvaise et on oublie la distinction qui existe entre le bureau du ministre de la Justice et celui du procureur général.

La plupart des sénateurs connaissent la considération dont jouit depuis toujours le ministère de la Justice dans notre pays et la distinction que cette charge confère à son titulaire. Nous devons reconnaître que le poste a perdu de son prestige. Je crains fort que le titulaire de cette charge, au lieu d'être, comme il se doit, le défenseur de la règle du droit, ne cherche de plus en plus à justifier et à rehausser la fonction de procureur général.

Il est presque humiliant pour moi de devoir rappeler aux honorables sénateurs aujourd'hui que la principale fonction du ministre de la Justice est de voir à ce que l'administration des affaires publiques se conforme rigoureusement à la loi. La fonction secondaire—je répète secondaire—est de conseiller la Couronne—je ne veux pas dire le ministère, mais la Couronne—sur toutes les questions de droit qui lui sont soumises. Cette fonction doit être remplie de la façon la plus impartiale et judicieuse possible.

Le ministère de la Justice dans notre système garantit, ou devrait garantir, que tous les échelons du gouvernement, depuis le ministre jusqu'au plus humble fonctionnaire, se conforment rigoureusement à la loi dans l'exercice de leurs fonctions. Il incombe avant tout au ministre de faire respecter la loi dans notre pays.

Comparons cette fonction à celle du procureur général: celui-ci doit conseiller les chefs des ministères sur toutes les questions de droit liées à leur ministère et régler et instruire tout litige pour ou contre la Couronne.

Les honorables sénateurs comprendront immédiatement que ce ministère a deux rôles bien distincts. Alors que le ministère de la Justice doit voir à ce que le gouvernement respecte la loi, le procureur général ordonne et coordonne tout litige pour ou contre la Couronne. Une fonction est quasi judiciaire, tandis que l'autre se borne surtout à celle de simple avocat.

Alors que le ministère de la Justice conseille la Couronne sur des questions de droit qui lui sont soumises, le procureur général avise les chefs des ministères sur toute question de droit relative à leur ministère respectif. On peut donc supposer que le procureur général pourra également dire comment faire pour contourner la loi—je n'ai pas dit pour l'enfreindre—ou pour l'observer uniquement en apparence—cela, je présume, au nom de l'efficacité bureaucratique. Alors que le ministre de la Justice conseille la Couronne pour faire régner l'ordre dans tous nos organismes publics, le procureur général conseille les chefs des ministères comme un avocat ordinaire conseillerait son client. Comme ces deux fonctions sont regroupées dans un seul ministère et relèvent d'un seul ministre j'estime que le rôle du ministre de la Justice est terriblement compromis par celui du procureur général.

● (1550)

Je me suis longuement étendu sur ce sujet, honorables sénateurs, mais je crois que vous me le pardonnerez si vous lisez le rapport. A mon avis, le rapport serait plus compréhensible si l'on remplaçait les mots «ministre de la Justice» par «procureur général». Dans bien des cas, le comité s'est trouvé dans une situation contradictoire. C'était inévitable si le conseiller juridique d'un ministère agissait en tant que fonctionnaire du procureur général. Mais le ministre de la Justice? En veillant à ce que l'administration des affaires publiques soit conforme à la loi, le ministre de la Justice a des responsabilités qui concordent entièrement avec les objectifs et le mandat du comité mixte. En fait, on pourrait penser que le ministère de la Justice apprécie l'existence et le travail de ce comité. Il devrait appuyer son travail. Il devrait l'aider par tous les moyens. Car en fait, le comité remplit une fonction qui est la raison d'être du ministère de la Justice.

Le sénateur Forsey a mentionné dans son discours ce qu'il appelait «des messages enregistrés». Il s'agit des réponses aux demandes adressées par le comité à divers ministères et qui bien sûr, comme il s'agit de questions juridiques, sont généralement données par le conseiller juridique du ministère en question qui, dans bien des cas, est sans doute également secondé par le ministère de la Justice. A ces questions on a répondu: «Pour répondre à cette question il faudrait donner un avis juridique, ce que je ne suis pas autorisé à faire.» Le rapport mentionne également d'autres tactiques employées par les conseillers juridiques qui invoquent le caractère confidentiel des relations entre un avocat et son client et donc entre le conseiller juridique et le ministère en question.

Honorables sénateurs, à mon avis ces deux réponses sont valables uniquement si l'avocat agit en tant que fonctionnaire du procureur général. En fait, s'il est fonctionnaire du ministère de la Justice, elles ne sont absolument pas valables. Je ferai également remarquer que le secret professionnel ne protège pas l'avocat, mais uniquement le client. Le client est entièrement libre de renoncer à ce privilège quand il le désire.

A mon avis il y a conflit d'intérêts quand les deux rôles, celui de ministre de la Justice et celui de procureur général sont confiés à un même ministre. Je crains que si cette situation persiste, c'est-à-dire le cumul de ces deux fonctions par le même service ou cette attitude des fonctionnaires, une grande partie du travail du comité aura été vain et c'est le Parlement qui en pâtira en dernier ressort.

Honorables sénateurs, ce rapport est si vaste que je pourrais continuer indéfiniment à en parler. Je ne vais pas le faire. Je proposerais plutôt au Sénat de tirer une leçon de ce rapport. La voici: aujourd'hui plus que jamais, il importe que nos divers comités soumettent les bills à un examen détaillé. Bien entendu, nous avons eu, à mon avis, des moyens exceptionnels pour examiner les mesures législatives en détail, et nous avons prouvé la valeur de notre institution dans l'exercice de ces fonctions. Celles-ci sont plus importantes aujourd'hui que jamais. Par conséquent, nous devons nous préoccuper plus que jamais de ce secteur de nos activités. Non seulement devons-nous faire notre possible pour veiller à ce que le libellé des bills soit aussi simple, compréhensible et explicable que possible, non seulement devons-nous nous méfier de plus en plus de la rétroactivité et de l'octroi de pouvoirs discrétionnaires illimités aux ministres—problèmes dont nous nous préoccupons depuis toujours—mais nous devons aussi surveiller de plus en plus les dispositions relatives à la délégation que contiennent les mesures législatives. Nous devons insister pour fixer des limites précises à la délégation des pouvoirs législatifs. Nous devons nous méfier de l'emploi de termes qui, de l'avis des juristes de la Couronne, permettraient à la fois la sous-délégation des pouvoirs de réglementation et un pouvoir de dispense en faveur de particuliers. Nous devons veiller à ce qu'aucune disposition habilitante ne confère au délégué le pouvoir de définir lui-même ces pouvoirs délégués, ou encore l'intention qu'avait le législateur en adoptant la mesure en vertu de laquelle il agit.

Encore une fois, ce sont là des responsabilités que le Sénat est bien placé pour assumer. Par exemple, il me suffira de mentionner le comité des banques et du commerce, actuellement saisi d'un bill dans lequel, à mon avis, on risque de passer outre à tous les principes en cause, je veux parler de la loi sur la protection des emprunteurs et des déposants.

Si vous le permettez, j'aimerais conclure sur une note personnelle. Comme la plupart d'entre vous, je connais deux personnes au Canada qui, bien que n'étant pas juristes, ont des connaissances aussi précises et complètes dans ce domaine que la plupart de mes collègues qui sont du métier. Ces deux hommes ont beaucoup en commun: ils maîtrisent tous les deux parfaitement la langue anglaise et peuvent jongler avec les mots, à notre grande joie et envie à tous. Mais, chose fort curieuse, ils sont nés tous les deux à Terre-Neuve et, je suppose, à peu près à la même époque.

Honorables sénateurs, vous avez certainement deviné que l'un d'entre eux est notre ami le sénateur Forsey qui, dans son exposé de l'autre soir, a fait une dissertation très savante sur l'histoire du pouvoir de dispenser, et il a conclu en citant le cas du roi Jacques II, qui a abusé de ce pouvoir, et la Déclaration des droits de 1689 qui en a découlé. Certains d'entre nous n'ont pas dû manquer de penser que c'est de l'histoire ancienne, et à ce qu'on m'a dit il doit certainement y avoir au ministère de la Justice beaucoup de fonctionnaires ne sachant même pas que cela figure à l'histoire.

● (1600)

Il y avait dans le numéro de samedi dernier du *Star* de Toronto un article du second auteur. Par une coïncidence inouïe, il traite du même problème, celui du pouvoir de dispense, à l'occasion d'une affaire contemporaine que la plupart des sénateurs doivent connaître et qui a été jugée en Angleterre, en janvier dernier, pendant mon séjour à Londres. L'auteur de cet article est Ernest Marshall Howse, ex-modérateur de l'Église unie du Canada.

J'aimerais citer cet article et, à cause de son rapport avec le sujet, j'aimerais abuser de votre attention pour le citer *in extenso*. Le voici:

> Un éminent juriste anglais, lord Alfred Denning, rendait récemment un jugement, d'abord peu remarqué, mais qui risque de passer à l'histoire.
>
> Par sa qualité, il aura peut-être droit à une place mémorable, sinon importante, dans l'histoire des libertés.
>
> Il donne un camouflet retentissant, non seulement au bureau d'un puissant syndicat, mais encore à nul autre que le procureur général du gouvernement actuel, qui est le premier juriste du royaume.
>
> Le syndicat des postiers avait décidé, de sa propre initiative, d'interrompre pendant une semaine l'acheminement du courrier et des appels téléphoniques destinés à l'Union sud-africaine.
>
> Le syndicat savait que ce geste était illégal. Mais d'après un de ses porte-parole, il s'était dit que la loi interdisant d'entraver la distribution du courrier visait les voleurs et détrousseurs de grand chemin et non les postiers.
>
> Il avait en outre calculé que dans la situation précaire où il se trouvait, le gouvernement n'oserait pas sévir contre un syndicat.
>
> En cela, il avait vu juste, car Sam Sitkin, le procureur général, a refusé d'intervenir. Il a même prévenu les tribunaux de s'en abstenir.
>
> Nonobstant le procureur général, la Cour d'appel a émis une injonction, et les postiers se sont exécutés sur l'heure.
>
> Le juge, lord Denning, Maître des rôles, a formulé en termes catégoriques le principe suivant: «Nul n'est au-dessus de la loi, fût-il tout-puissant, fût-il même syndicat».
>
> Et d'ajouter en toutes lettres que le procureur général lui-même «n'a pas le pouvoir de déroger aux lois de l'Angleterre ou d'en suspendre l'application.»
>
> Donc Denning dit à Sitkin: «Vous avez beau être haut placé, la loi est au-dessus de vous.»
>
> Lord Denning s'inscrit dans les grandes traditions. Son geste rappelle même un des faits les plus mémorables de l'histoire du droit britannique, qui a marqué la conquête des libertés.
>
> Sous le règne de Jacques 1er, sir Edward Coke était président du tribunal du Banc du Roi.
>
> Jacques 1er croyait en la monarchie de droit divin. Il alla jusqu'à affirmer son droit, en décidant de son propre chef d'exercer le pouvoir législatif, et il jugeait les causes comme il lui plaisait, en personne et sans accorder de droit d'appel.
>
> Lorsque le président du tribunal du Banc du Roi rappela fermement au roi qu'il ne pouvait pas s'immiscer dans l'administration de la justice, le roi lui répliqua sèchement: «C'est que je serais alors moi-même soumis à la loi, c'est une trahison que de l'affirmer.»
>
> Coke lui répliqua calmement: «Le roi est au-dessus de tous, seuls Dieu et la loi sont au-dessus de lui.»
>
> Dieu et la loi!
>
> La conception classique veut que tous les citoyens, les puissants comme les faibles, et même les législateurs et les juristes soient soumis les uns comme les autres à la loi et que même s'ils la changent, ils sont tenus de s'y soumettre.
>
> Mais un des signes troublants de la désintégration de l'ordre social actuel, c'est que l'on voit des secteurs de plus en plus importants de la société se poser en arbitres des lois auxquelles ils choisiront de se plier.
>
> Depuis les célèbres auteurs du scandale de Watergate jusqu'aux terroristes qui lancent des bombes, aux activistes qui menacent de faire sauter les pipe-lines, aux mécontents qui incitent les autres à incendier et à perpétrer des actes de vandalisme, aux piquets de grève qui menacent tous ceux qui s'opposent à eux, tous nourrissent la même conviction—la loi est destinée à tous sauf à eux-mêmes.
>
> Il y a déjà longtemps, un juge de la Cour suprême américaine, Felix Frankfurter, a fait observer que si on laissait à un membre de la société le soin de déterminer quelles lois il choisirait de respecter alors tous pourraient en faire autant; on en viendrait inévitablement au chaos et à la tyrannie.
>
> En s'opposant aux postiers et au procureur général, peut-être Lord Denning contribuera-t-il à arrêter le chaos qui semble déjà prêt à s'installer dans notre société, et ramènera-t-il à l'ordre ceux qui, disposant du pouvoir, en ont abusé, en leur rappelant que quelque haut placés qu'ils soient, la loi reste au-dessus d'eux.

Pour terminer, honorables sénateurs, j'ajouterai que le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires contribue dans une grande mesure à faire régner le droit et mérite certainement notre plein appui et nos félicitations.

Le sénateur Goldenberg: Le sénateur Lang me permet-il de poser une question? Quel est l'autre Terre-Neuvien auquel il a fait allusion?

Le sénateur Lang: Je l'ai nommé.

Le sénateur Goldenberg: Vous n'avez nommé que le sénateur Forsey.

Le sénateur Lang: Il s'agissait d'Ernest Marshall Howse, un ancien modérateur de l'Église unie du Canada.

(Sur la motion du sénateur Lafond, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 498*)

LE BUDGET DES DÉPENSES

DIVISION DE LA MAIN-D'ŒUVRE DU MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION— RAPPORT SUR L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

Le MERCREDI 16 mars 1977

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 10 mars 1977, révisé les recommendations du rapport sur Main-d'œuvre Canada du Comité sénatorial permanent des finances nationales constitué à la dernière session du Parlement.

Le Comité a rencontré l'honorable Bud Cullen, ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, M. J. Manion, sous-ministre adjoint principal de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, M. D. R. Campbell, sous-ministre de la Main-d'œuvre et M. D. Toupin, conseiller spécial auprès du sous-ministre adjoint principal de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Dans son rapport intitulé Main-d'œuvre Canada du Comité sénatorial permanent des finances nationales, le Comité a déclaré que:

> «Les rapports parlementaires peuvent être débattus dans la salle des délibérations du Sénat mais, en vertu des méthodes actuelles, c'est là que le processus se termine. Le gouvernement prend ce qu'il veut d'un rapport, rejette ou fait fi de ce qu'il veut, et il n'y a aucune façon de savoir comment il a réagi et pourquoi à moins de faire des déductions à partir de l'analyse des changements de politique subséquents. Cela diminue la valeur du rapport, limite la possibilité pour les comités d'en apprendre davantage et prive le public canadien de la connaissance du dernier et du plus important chapitre de l'étude.
>
> Afin de combler cette lacune, le comité demandera au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de commenter le présent rapport et ses recommandations et, en particulier, d'expliquer dans une lettre ou, mieux encore, au cours d'une audience publique, pour quelles raisons lui-même et la Division de la Main-d'œuvre ne sont pas d'accord avec certains points du rapport. Le Comité croit que le ministre se réjouira d'avoir l'occasion de faire part de ses commentaires et estime que ce serait là un excellent moyen de bien informer le public.»

Au cours de la rencontre avec le ministre, il a été révélé que des dispositions ont été ou seront prises en ce qui concerne 52 des 56 recommandations du rapport. La déclaration faite au Comité par le ministre et les commentaires du sous-ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet des conclusions et recommandations du Rapport du Sénat sur Main-d'œuvre Canada sont joints au présent rapport et en font partie.

Respectueusement soumis,

Le président,
D. D. EVERETT.

DISCOURS PRONONCÉ PAR LE MINISTRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION DEVANT LE COMITÉ SÉNATORIAL DES FINANCES NATIONALES

Je profite de l'occasion et remercie personnellement l'honorable D. D. Everett ainsi que les membres de son Comité de l'étude concrète et constructive qu'ils ont effectuée sur les programmes et services de Main-d'œuvre Canada. La direction ainsi que tout le personnel de mon Ministère ont trouvé dans ce rapport un outil précieux, et continueront sans aucun doute à s'en servir. En ce qui me concerne plus particulièrement, j'ai pu, grâce à ce document, me mettre rapidement au courant des dossiers de mon nouveau portefeuille.

Je tiens donc à vous remercier, en mon nom propre et au nom de tout le Ministère, non seulement des remarques élogieuses que vous avez faites à propos de notre travail et de nos programmes, mais aussi de la franchise et de la clarté avec lesquelles vous avez souligné les éléments qui devaient faire l'objet de modifications ainsi que les grandes options que nous devrions prendre.

Je vous ai fait distribuer un document sur les réactions du Ministère aux nombreuses recommandations et propositions faites par le Comité. Comme vous pouvez le constater, nous entendons donner suite (ou l'avons déjà fait) à 52 des 56 propositions que nous avons recensées. Je ne vais donc pas entrer dans les détails de ce rapport ni vous exposer par le menu ma position. Mais je veux saisir cette occasion pour vous parler des grandes questions de politique générale dont traite le rapport.

Commençons en bonne logique par nous demander quel est l'objectif fondamental de la politique de main-d'œuvre. Les réponses à cette question n'ont pas manqué; l'article 4 du Règlement sur le Service national de placement reste toutefois le texte de loi qui en donne la meilleure définition:

> «Le Service de placement a pour objet d'organiser le marché du travail comme élément constitutif d'un programme visant à établir et à maintenir le plus haut niveau d'emploi possible.»

Or, cet objectif, tiré quasiment *in extenso* de la Convention 88 de l'Organisation Internationale du Travail, est facile à citer mais non pas à réaliser. Pour y parvenir, il faut commencer par définir le marché du travail et ses problèmes spécifiques.

Je pense que nous sommes désormais bien informés sur ce point précis et que nous saisissons bien les éléments clef du marché du travail ainsi que la nature des difficultés qui le caractérisent. Au cours des dernières années, nous sommes parvenus à mieux comprendre les causes du chômage. Et, bien qu'il soit difficile d'obtenir dans ce domaine des mesures précises, nous avons pu établir les faits suivants: le chômage frictionnel et structurel représente à lui seul 4 points des 7.1 p. 100 qu'enregistrait l'année dernière le taux de chômage; viennent ensuite les éléments cycliques avec un peu plus de deux points et demi, et enfin les facteurs saisonniers, qui comprennent le reste. On appelle chômage frictionnel l'inactivité du travailleur entre le moment où il quitte un emploi et celui où il en entreprend un autre, ou le temps qu'il passe à chercher un nouvel emploi. Le chômage structurel est le fait d'un déséquilibre géographique ou professionnel entre l'offre et la demande en main-d'œuvre. Ainsi, le chômage frictionnel et structurel n'est pas dû à une insuffisance de la demande, mais à des difficultés inhérentes au marché du travail. C'est pour cette

raison, qu'à côté de l'importance considérable accordée aux programmes de création d'emplois, le ministère de la Main-d'œuvre se consacre tout particulièrement au chômage frictionnel et structurel ou au chômage saisonnier.

Le Service d'emploi

Les deux principaux appareils dont dispose le gouvernement pour lutter contre le chômage frictionnel et structurel sont le Service d'emploi, dont nous connaissons le dynamisme, et toute une gamme de programmes bien adaptée aux différentes questions liées à l'emploi. Ces deux composantes sont intimement liées: les programmes qui permettent d'améliorer les conditions du marché du travail et l'insertion des particuliers dans la vie active, ne peuvent pas fonctionner sans l'aide d'un service d'emploi efficace et à l'inverse, le Service d'emploi doit, pour mener à bien sa mission, disposer d'instruments adéquats, en l'occurrence les programmes.

Une des idées maîtresses que j'ai retenue de votre rapport est la suivante: vous pensez que nous avons mieux réussi à instaurer et à mettre en œuvre de nouveaux programmes axés sur le marché du travail, programmes de formation, de mobilité, P.I.L., P.A.C.L.E., programme d'Extension, qu'à donner plus d'assise à leur élément de base: le Service d'emploi lui-même.

Le Comité a entendu le témoignage d'un grand nombre d'employeurs et les a étudiés. Si beaucoup d'entre eux vantaient les services que nous leur offrions, un grand nombre également mettait en cause notre aptitude à trouver les travailleurs qu'ils recherchaient, ou à sélectionner les candidats que nous leur présentions, ou nos activités en général. Nous savons tous que ce sont les clients les plus satisfaits qui seront les derniers à témoigner, et je suis reconnaissant au Comité d'avoir pleinement tenu compte de cette vérité. Je reconnais toutefois, que ce sont là des secteurs que nous devrons essayer d'améliorer et je suis convaincu que nombre des mesures prises jusqu'ici nous permettrons de le faire.

Nous offrons l'un des meilleurs services de placement au monde, mais j'estime que nous pouvons encore l'améliorer et le renforcer. Le prochain fusionnement de la Main-d'œuvre et de l'Assurance-chômage, en créant des points unifiés de service pour les travailleurs et les employeurs, devrait se révéler l'une des importantes mesures dans ce sens.

Le placement des travailleurs n'est pas chose aisée, contrairement à ce que l'on croit. Tous ceux qui ont eu à engager des travailleurs savent que la correspondance parfaite entre les qualifications du client et les exigences d'un poste est très rare. En effet, la sélection des travailleurs (ou des emplois) se fait rarement d'après des considérations exclusivement techniques. Très souvent, la personnalité, l'attitude et la situation du travailleur et de l'employeur, l'expérience professionnelle, les souhaits personnels et les projets de carrière, etc. entrent en jeu.

Que ce soit au Centre d'information sur l'emploi ou à son bureau, le conseiller en main-d'œuvre doit tenir compte de la réalité du monde de l'employeur et du monde du travailleur. S'il peut conseiller ou recommander des changements, il ne peut pas contraindre. Il doit non seulement porter les mêmes jugements difficiles et user de la même perspicacité que l'employeur qui engage un travailleur, mais il doit encore prendre ses décisions dans des conditions biens plus contraignantes et probablement en disposant de moins d'informations sur l'emploi offert que n'en possède l'employeur quand il choisit le candidat. On en peut demander au conseiller en main-d'œuvre, comme le voudrait un petit nombre d'employeurs, de présenter uniquement la personne qu'il juge la mieux qualifiée.

Bien que le Centre de Main-d'œuvre soit un élément primordial du marché du travail, et que son intervention fasse souvent toute la différence entre emploi et chômage, entre un emploi comblé, et un autre qui ne trouve pas preneur, il n'est pas le seul pourvoyeur d'emplois ou de travailleurs. Le réseau des C.M.C. n'a pas été conçu pour prendre le monopole du marché du travail et il ne doit pas l'avoir. Le placement de la main-d'œuvre s'effectue par de nombreux canaux.

Rien ne justifie en effet, qu'un service public vienne marcher sur les brisées du secteur privé quand ce dernier remplit fort bien sa mission. Le rôle du C.M.C. est d'animer le marché du travail, non pas de se substituer à d'autres, et il va bien au-delà du rôle de bouche-trous. Le C.M.C. doit offrir des services de qualité telle qu'il sera reconnu comme un leader et servira de charnière aux diverses composantes du marché du travail. Dans chaque collectivité, il faut que le C.M.C. soit le service auquel travailleurs et employeurs fassent spontanément appel, ce qui du reste, est de plus en plus souvent le cas.

N'en concluons pas hâtivement que nous devrions chercher à obtenir la clientèle de ceux qui se débrouillent très bien sans notre concours. Le volume de nos placements est important, mais il s'agit là d'un moyen, non d'une fin. N'y voyez pas là une mesure de rendement. Notre réussite se mesure non pas au nombre de personnes à qui nous avons trouvé un emploi, mais au nombre de cas où nous avons su adapter l'offre à la demande et ce, mieux et plus rapidement qu'aucun autre.

Bref, notre rôle est de trouver aux demandeurs d'emploi le poste qui leur convient. Et c'est bien à cela que nous destinons nos services et nos programmes. Il est de notre devoir de nous employer à donner un regain d'importance à cette fonction vitale. C'est là , me semble-t-il, l'un des principaux thèmes que vous développez dans votre rapport. Je propose donc que les ressources nécessaires soient mises au service de ces fins et qu'à l'avenir, les évaluations portant sur l'efficacité de notre travail de placement se fassent d'après les critères que je viens de mentionner.

Un aspect important de nos efforts à cet égard consistera à fournir aux employeurs qui sont nos clients un meilleur service, plus rapide et plus efficace. Il y a environ dix-huit mois, mon prédécesseur a soumis aux membres du Comité nos nouvelles «normes de service aux employeurs». Je puis d'ores et déjà vous dire, à la lumière de l'évolution de l'application de ces normes, que nos C.M.C. n'ont cessé d'aller de l'avant dans ce domaine. La réaction des employeurs à nos efforts a été positive. Le taux d'annulation des offres d'emploi est tombé et nous honorons désormais plus vite un pourcentage plus élevé des offres qui nous sont soumises. Par ailleurs, nos agents ont suivi le conseil du Comité les invitant à se rendre chez les employeurs pour y voir comment ces derniers travaillent; or, malgré la pression due au nombre croissant de chômeurs, nos visites aux employeurs dépassent de 27 p. 100 le niveau enregistré deux ans auparavant.

C'est en faisant bien notre travail que nous parvenons à satisfaire les besoins des employeurs ainsi que ceux des demandeurs d'emploi. Toutefois, cela ne suffit pas: il est en effet absolument indispensable que les employeurs collaborent avec nous de façon active. A ce titre, j'ai lu avec satisfaction l'appel que votre comité leur a lancé. J'ai l'intention de renforcer ces liens, car c'est en aidant les employeurs à combler leurs postes vacants que nous aiderons les travailleurs à trouver du travail.

Formation de la main-d'œuvre

Donner aux travailleurs les compétences qui sont demandées sur le marché du travail, voilà une façon importante d'adapter l'offre à la demande de travailleurs qualifiés, c'est là l'objectif du Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada.

Je suis d'accord dans les grandes lignes avec les conclusions du Comité, notamment avec les recommandations visant à accorder plus d'importance à la formation industrielle. Une étude interne des éléments formation institutionnelle et formation industrielle du programme confirme la pertinence de bon nombre de vos conclusions. Dans cet esprit, la nouvelle stratégie d'emploi que j'ai annoncée l'automne dernier prévoyait une augmentation de 19 millions de dollars au bénéfice du Programme de formation industrielle.

Nous avons déjà pris des mesures sur plusieurs des questions soulevées dans le rapport du Sénat. Quelques-unes de ces mesures ont permis de modifier certaines priorités du Ministère pour 1977-1978. D'autres sont étudiées avec les fonctionnaires provinciaux, lors des réunions bilatérales sur le prolongation, pendant une année, des accords fédéraux-provinciaux sur la formation de la main-d'œuvre.

Voici, à titre d'exemple, les thèmes sur lesquels ont porté les discussions avec les provinces pendant les trois derniers mois: la représentation syndicat-patronat aux comités des besoins en main-d'œuvre; l'expérience d'une année de vie active pour les étudiants; la limite des 52 semaines pour les stages de formation; notre souci d'adapter la formation aux exigences du marché national et provincial de la main-d'œuvre. Nous nous sommes fait l'écho de vos préoccupations, qui sont aussi les nôtres, quant au volume des cours de formation de base parrainés par le gouvernement fédéral et dispensés dans le cadre de notre programme de formation institutionnelle; nous avons déclaré notre intention d'accorder la priorité à la formation liée directement aux débouchés, par opposition au rattrapage scolaire.

Afin de pouvoir examiner nos programmes de formation d'une façon globale, nous avons demandé aux représentants provinciaux de nous faire connaître leurs vues en la matière. Ainsi, nous espérons pouvoir définir de façon précise, d'ici l'été, notre position sur les grandes options afin d'avoir une base solide lors des consultations avec les provinces sur les changements à apporter à la politique de formation et peut-être, à la Loi sur la formation professionnelle des adultes elle-même. Dans ce contexte, le rapport du Sénat constitue un document de travail précieux et une base de discussion importante.

Création d'emplois

Les activités de la Division de la main-d'œuvre dans le domaine de la création d'emplois se sont améliorées et multipliées. Forts de la réussite du Programme des initiatives locales et de l'expérience qu'il nous a permis d'acquérir dans la création d'emplois saisonniers, nous avons créé deux nouveaux programmes permanents, Canada au travail et Jeunesse Canada au travail, qui ont été lancés pour une période de cinq années au moins. Le Programme d'aide à la création locale d'emplois a été intensifié, car il a été établi qu'il peut répondre aux besoins de ceux qui sont défavorisés et ont de moindres chances sur le marché du travail. Cette extension de nos programmes de création d'emplois, alliée à l'adoption de programmes à caractère plus permanent, nous permettront de diversifier nos activités dans ce domaine et de joindre davantage nos efforts à ceux des organismes communautaires établis, y compris les Chambres de commerce.

Divergence d'opinion

Je vous ai dit longuement combien votre rapport m'était utile et que je partageais dans l'ensemble vos opinions et approuvais vos recommandations. Il est cependant certains points sur lesquels nos opinions, disons plutôt notre conception des choses, divergent.

Je vous dirai franchement que je ne partage pas les vues du comité quand il estime que la Main-d'œuvre en fait trop pour le travailleur défavorisé. Nos C.M.C. consacrent nécessairement la majeure partie de leur temps à aider les travailleurs ordinaires qui sont en chômage ainsi que les nouveaux venus sur le marché du travail. Mais ils doivent aussi offrir leurs services à tous les Canadiens demandant de l'aide pour trouver un travail qui leur assure dignité et autonomie. C'est vrai, nous avons intensifié et amélioré nos services aux défavorisés, mais n'est-ce pas là un domaine dans lequel il faut toujours en faire davantage et non pas le contraire? Comme je le disais précédemment, nous devons renforcer notre rôle fondamental, qui est le placement, mais non pas au détriment de nos services aux défavorisés. L'«Exposé du Canada» présenté par mon prédécesseur en mars 1976 à la réunion des ministres du Comité de main-d'œuvre et des affaires sociales de l'O.C.D.E. à Paris, est le reflet de ces préoccupations. Je vous soumets ce document ainsi que la «Recommandation du Conseil de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur une politique globale de l'emploi et de la main-d'œuvre», qui est la conclusion de cette réunion. Son orientation correspond bien à celle que le Canada doit donner à sa politique.

Je ne suis pas non plus d'accord avec les conclusions du rapport laissant entendre que nous devrions limiter le rôle des C.M.C. à celui «d'agence pour chômeurs» et d'orienter nos services dans ce sens. A mon avis, c'est précisément cette conception que se font certains travailleurs et certaines entreprises du C.M.C. qui a quelquefois contribué à limiter notre action sur le marché du travail. Nos Centres de Main-d'œuvre doivent servir, et en général ils le font très bien, aussi bien les employés que les chômeurs, les entreprises que les travailleurs.

Dans le même ordre d'idées, je suis convaincu que nous devons offrir aux employeurs les services de sélection de candidats qu'ils demandent, compte tenu de leurs propres besoins. Certains employeurs nous demandent de faire une sélection finale, ce qui revient pratiquement à engager le candidat idéal à leur place; d'autres préfèrent que nous fassions une sélection préliminaire; d'autres enfin souhaitent choi-

sir eux-mêmes parmi un grand nombre de candidats. Nous nous devons de répondre exactement à leurs besoins, que ce soit dans nos Centres d'information sur l'emploi ou dans tous nos autres services. Nos conseillers doivent s'assurer que les candidats répondent aux exigences du poste offert; sinon, ils doivent expliquer à l'employeur que ses exigences ne peuvent être complètement satisfaites dans les conditions actuelles du marché du travail. Dans ce dernier cas, les conseillers en main-d'œuvre doivent obtenir l'accord de l'entreprise avant de présenter des candidats capables de remplir les fonctions du poste offert, mais qui ne présentent pas tout à fait le profil exigé par l'entreprise.

Quelle que soit notre responsabilité envers les chômeurs et les autres chercheurs d'emploi, nous devons répondre aux demandes des employeurs. Si leurs demandes ne correspondent pas aux conditions du marché, nous devons le leur dire; pour chaque offre d'emploi que nous acceptons, nous devons sélectionner des candidats ayant les qualifications exigées par l'employeur. Ce que nous faisons bien maintenant, nous devons le faire encore mieux. Nous sommes, et devons être, une agence de *placement* et non pas une agence de *chômage*.

Conclusions

Je crois que le rapport du Sénat sur la Main-d'œuvre donne une description détaillée de nos activités, de notre façon de travailler et des améliorations qui pourraient y être apportées. J'ai demandé que des mesures soient prises, compte tenu des recommandations précises que vous avez faites, dans un certain nombre de domaines. Nous sommes en train de modifier notre orientation politique ou d'accélérer les modifications en cours, conformément aux thèmes principaux de votre rapport. En particulier, nous porterons une attention nouvelle à nos services de placement. Notre Programme de formation de la main-d'œuvre visera progressivement plutôt la formation industrielle que la formation institutionnelle. Nous prévoyons, avec la collaboration des provinces, réduire l'importance donnée jusqu'ici en programme d'éducation de base; nous ferons également appel aux experts en gestion du secteur privé pour nos projets de création d'emplois qui ont une importance capitale pour la collectivité.

Nous allons également réaliser la fusion du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration avec la Commission d'assurance-chômage. Depuis 1965, date à laquelle il a été décidé de séparer ces deux organismes, le programme d'assurance-chômage a joué un rôle de plus en plus important dans le marché du travail et nos services de main-d'œuvre se sont affirmés et développés. Le fusionnement nous permettra de rationaliser les deux réseaux de services, de convertir la plupart des points de service en centres unifiés de service, de simplifier les procédures et le système de documentation et enfin d'assortir plus parfaitement, plus rapidement et de façon plus systématique les emplois et les travailleurs. Le fusionnement donnera lieu à une amélioration notable de nos services, tant aux demandeurs d'emploi qu'aux employeurs.

Qu'il me soit permis, en mon nom et en celui du Ministère, de remercier les membres du Comité sénatorial de leurs précieuses recommandations. Nous sommes en mesure d'améliorer nos services et nous nous attellerons à la tâche avec énergie et détermination, pour le bien de tous les Canadiens.

COMMENTAIRES SUR LES CONCLUSIONS ET LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL

AVANT-PROPOS

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a rendu public son rapport sur Main-d'œuvre Canada, le 8 septembre 1976.

Avant de formuler ses conclusions, le Comité a tenu vingt-et-une audiences, dont trois avec le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et cinq avec des fonctionnaires de son ministère.

Le Comité a également entendu des employeurs et des associations d'employeurs, des représentants du monde de l'éducation et des agences de placement indépendantes, des porte-parole de travailleurs désavantagés et d'autres.

Les commentaires et les recommandations du rapport portent sur toute la gamme des programmes et des services de main-d'œuvre. Dans sa réponse au Comité sénatorial, le ministère signifie son accord avec la grande majorité des observations du Comité. Le document ci-joint présente les commentaires du ministère.

TABLE DES MATIÈRES

Sujet Partie I: Politique et problèmes de main-d'œuvre au Canada

1. Interprétation de la politique
2. Changement d'attitude de la main-d'œuvre

Partie II: Le placement

3. Limites des services offerts par les C.M.C.
   Collaboration des employeurs
4. Relation entre l'employeur et le conseiller
   Amélioration des offres d'emploi
   Traitement suivi des offres d'emploi
   Contact personnel avec les employeurs
5. Sélection des offres d'emploi dans les C.I.E.
6. Fonctions du personnel du C.I.E.
7. Agents de placement et conseillers en main-d'œuvre
8. Titres de compétence des conseillers
9. Activités des conseillers en main-d'œuvre
10. C.M.C. moins grands dans les régions urbaines
11. Informatisation
12. Prolongation des heures d'ouverture
13. Renouvellement de l'inscription
14. Réception des commentaires des clients
15. Publicité accrue pour les subventions de déplacement (Programme de mobilité de la main-d'œuvre du Canada)
16. Évaluation du programme de la campagne spéciale de recherche d'emploi et de placement
17. Évaluation du programme d'Extension

18a. Services aux chômeurs chroniques

18b. Emploi des handicapés

19. Sélection préliminaire des candidats

Réponse des conseillers aux demandes des employeurs

20. Inciter les employeurs à agréer les candidats
21. Inciter les employeurs à offrir de meilleurs emplois
22. Droit des employeurs de se plaindre
23. Réponse aux griefs des employeurs
24. Aucune extension des services de placement des cadres
25. Aucune extension des services de placement de la main-d'œuvre temporaire offerts par les C.M.C.
26. Affichage des postes vacants non obligatoire

Partie III: Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada

27. Augmentation du nombre de représentants aux comités des besoins en main-d'œuvre
28. Règlement relatif à une année d'appartenance à la population active retenu
29. Réévaluation de l'affectation des fonds pour la formation scolaire de base
30. Pertinence de formation professionnelle au marché du travail
31. Pertinence de la formation vis-à-vis de l'emploi futur
32. Règlement de 52 semaines retenu
33. Allocations de formation
34. Modification des règlements provinciaux sur le bien-être
35. Augmentation des fonds alloués à la formation industrielle
36. Formation institutionnelle dans l'industrie
37. Contrôle des dépenses relatives à la formation (a)
38. Contrôle des dépenses relatives à la formation (b)

Partie IV: Création d'emplois

39. Appui aux Centres de Main-d'œuvre pour étudiants
40. Évaluation annuelle du Programme des initiatives locales
41. Contrôle des demandes de subventions pour le P.I.L.
42. Avantages du P.A.C.L.E.
43. Extension du P.A.C.L.E.
44. Contribution à la stratégie d'emploi communautaire

Partie V: Évaluation de la politique de main-d'œuvre

45. Évaluation de la L.A.D.P.
46. Politique de la publication des données
47. Évaluation de l'activité de placement

Partie VI: Conclusion

48. Rôle accru du Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration
49. Extension des activités de relations avec le public
50. Équipes de contrôle de la gestion des Centres de Main-d'œuvre

a) *Sujet*

1. Interprétation de la politique—page 9

b) *Il est dit dans le rapport:*

«La division de la Main-d'œuvre a élargi les objectifs de sa politique de main-d'œuvre afin de les adapter aux besoins socio-économiques des Canadiens. Afin d'atteindre ces objectifs, elle a consacré une partie de plus en plus grande de ses dépenses annuelles totales à ceux qui sont considérés comme désavantagés et qui peuvent avoir de la difficulté à trouver du travail parce qu'il n'ont pas les aptitudes minimales ou souffrent d'handicaps sociaux ou physiques.

Le Comité reconnaît qu'il importe le plus possible d'aider les chômeurs chroniques à se trouver des emplois productifs. Cependant, il pense qu'il est temps de faire une mise en garde. Les fonds et l'énergie consacrés à cette activité ne doivent pas amener la Division à négliger les clients qui sont prêts à travailler ou peuvent le devenir grâce à des programmes de formation et à des services de consultation offerts par Main-d'œuvre Canada.»

c) *Commentaire*

Le ministère ne se consacre pas aux «chômeurs chroniques». Même si les programmes de main-d'œuvre se penchent sur les désavantagés, les services d'emploi consacrent 95% de leur activité aux membres réguliers de la population active en chômage et aux nouveaux venus sur le marché du travail.

Le Ministère a pour mission d'aider les travailleurs dont l'employabilité peut être accrue par le truchement des programmes de main-d'œuvre. Ce n'est pas fait au détriment des clients qui sont prêts à travailler. Est-il besoin d'ajouter qu'il n'est pas l'intention du ministère de voir les dépenses au titre de la main-d'œuvre devenir une forme déguisée d'aide sociale. Par conséquent, lors de l'évaluation de nos programmes, nous tentons par tous les moyens de maintenir un équilibre équitable. C'est là un des aspects essentiels de nos méthodes de revue permanente.

a) *Sujet*

2. Changement d'attitude de la main-d'œuvre—page 14

b) *Il est dit dans le rapport:*

«Au Canada l'attitude envers l'emploi s'est modifiée au cours de ces dernières années. Les Canadiens changent d'emploi plus fréquemment; ils sont plus exigeants dans le choix du travail qu'ils désirent accomplir et les enquêtes démontrent, qu'en moyenne, l'effort dans la recherche d'un emploi est faible. Ces attitudes influent sur la compétence de Main-d'œuvre Canada en tant qu'agence de placement et on doit en tenir compte lorsqu'on évalue l'efficacité des services fournis.»

c) *Commentaire*

Les travailleurs sont certes exigeants. A cet égard, l'harmonisation de la prestation des services offerts par l'Assurance-chômage et les C.M.C. a contribué à structurer les

activités de recherche d'emploi. A présent, les clients-prestataires sont dirigés vers les emplois vacants. Ce procédé a suscité un changement d'attitude et, comme le démontre une évaluation poussée du programme d'harmonisation, les prestataires acceptent maintenant plus rapidement un emploi.

a) *Sujet*

3. Limites des services offerts par les C.M.C.—Collaboration des employeurs—page 19

b) *Il est dit dans le rapport:*

(1) «Les activités de Main-d'œuvre Canada en matière de services de placement sont limitées par deux facteurs. Cet organisme ne peut refuser son aide à quiconque est à la recherche d'un emploi et s'inscrit dans un Centre de main-d'œuvre, et il doit combler les postes vacants avec les personnes qui sont inscrites. Il s'ensuit que la responsabilité première de la Division, en tant que service public, consiste à aider toute personne à la recherche d'un emploi et plus particulièrement le chômeur à la recherche d'un emploi.

(2) On doit prendre ce fait en considération. Pour être efficace, la Division doit par conséquent chercher à obtenir la compréhension et la collaboration des employeurs en leur expliquant les limites qu'impose son rôle d'agence de placement «pour chômeurs» aux services qu'ils peuvent obtenir des Centres de Main-d'œuvre du Canada.»

c) *Commentaire*

(1) La page 17 du rapport cite monsieur Raynauld en ces termes: «moins d'une personne sur six à la recherche d'un emploi trouve du travail grâce aux C.M.C., bien que trois sur quatre entrent en communication avec eux». Cette affirmation vient appuyer le principe qui veut qu'un chercheur d'emploi ne limite pas sa recherche à la seule inscription dans un C.M.C. Les moniteurs des cours de la Méthode dynamique de recherche d'emploi et les conseillers en main-d'œuvre attirent habituellement l'attention des chômeurs sur ce point, mais ils devront insister encore davantage.

(2) Il serait inapproprié de vouloir limiter le rôle de la Division à celui d'une «agence de placement pour chômeurs», en particulier si l'on tient compte du fait que tant la Division que la future commission de l'Emploi et de l'Immigration continueront d'être des instruments majeurs de la formation, du perfectionnement et de l'utilisation de la main-d'œuvre, et du maintien du revenu en période de chômage. La nécessité d'une collaboration accrue entre le C.M.C. et l'ensemble des employeurs est reconnue et on poursuivra les efforts en ce sens.

a) *Sujets*

4. Relation entre l'employeur et le conseiller—page 22
Amélioration des offres d'emploi—page 23
Traitement des offres d'emploi—page 23
Contact personnel avec les employeurs—page 31

b) *Il est dit dans le rapport:*

«L'employeur qui cherche des travailleurs devrait être mis en rapport, au Centre de Main-d'œuvre du Canada, avec un conseiller ou un conseiller adjoint en main-d'œuvre. Cette démarche est nécessaire si Main-d'œuvre Canada veut s'assurer la collaboration des employeurs et, par conséquent, s'acquitter de ses responsabilités envers les personnes qui cherchent un emploi.

Le Comité propose que la division améliore les méthodes de réception des offres d'emploi pour veiller à ce que tous les renseignements pertinents soient inscrits et que l'offre comporte une description précise des tâches et des conditions de travail.

Le conseiller qui s'occupe de l'offre en question devrait vérifier personnellement qu'on a pris les mesures nécessaires, au C.M.C., et que l'employeur est satisfait de l'attention accordée à sa demande de personnel.

Afin d'entretenir de bonnes relations avec les employeurs, on doit confier aux agents de placement une liste particulière d'employeurs. Ils doivent faire tout leur possible pour se familiariser avec les besoins en main-d'œuvre actuels de leurs employeurs, au moyen de visites au lieu de travail. L'agent de placement doit être directement responsables des offres d'emplois et doit suivre l'offre d'emploi au cours des différentes étapes, à partir de la mise en rapport du candidat avec l'employeur jusqu'à ce que ce dernier accepte ou refuse la candidature.»

c) *Commentaire*

1. Les normes des services aux employeurs prescrivent:
—Que «toutes les fois que cela est possible», un conseiller en main-d'œuvre particulier sera responsable de la prestation des services au même employeur:
—Que si le C.M.C. éprouve des difficultés à fournir efficacement des services à un employeur, l'agent intéressé du C.M.C. et l'employeur étudieront la situation, discuteront des solutions possibles et prendront ensuite les mesures qui s'imposent:
—Que les offres d'emploi devront recevoir promptement un traitement suivi;
—Que la supervision des sous-sections centrales de réception des offres sera assurée par un conseiller en main-d'œuvre expérimenté;
—Que chaque C.M.C. établira un système de contrôle de la qualité.
2. Les normes actuelles ne répondent pas entièrement aux recommandations du Comité sur les points suivants:
—L'affectation d'un conseiller en main-d'œuvre particulier à un employeur n'est pas obligatoire;
—Le conseiller en main-d'œuvre désigné n'est pas nécessairement chargé du traitement suivi de l'offre.
3. Nous reconnaissons:
—Que tout employeur qui cherche des travailleurs devrait être mis en rapport, au C.M.C., avec un conseiller qui s'assurerait personnellement que les mesures nécessaires ont été prises afin que l'employeur soit satisfait;
—Qu'un certain nombre de conseillers auront pour tâche de présenter les clients à l'employeur qui fait appel au

C.M.C. pour recruter du personnel dans diverses professions;

—Que ce ne sont pas tous les conseillers qui aiment traiter avec les employeurs et qui sont efficaces.

C'est pourquoi il est proposé d'étudier la possibilité de créer un poste de «conseiller principal», dont les fonctions seraient:

—De vérifier personnellement que toutes les mesures ont été prises au C.M.C. afin que l'employeur soit satisfait de l'attention accordée à sa demande de personnel;

—De se familiariser avec l'employeur et son lieu de travail.

4. En ce qui a trait à la réception des offres, les normes actuelles vont dans le même sens que les recommandations du Comité.

a) *Sujet*

5. Sélection des offres d'emploi dans les C.I.E.—page 26

b) *Il est dit dans le rapport:*

«Le Centre d'information sur l'emploi est un outil efficace pour s'occuper des clients qui sont aptes à travailler et permet au personnel du C.M.C. de consacrer plus de temps aux clients qui ont besoin d'orientation ou de formation professionnelle. Le conseiller qui reçoit l'offre d'emploi doit veiller à ce que l'employeur comprenne parfaitement la sélection préliminaire limitée dont font l'objet les candidats qui lui seront vraisemblablement présentés par suite de l'inscription de son offre d'emploi au C.I.E. De plus, les formules de mise en rapport doivent indiquer clairement que le candidat présenté n'a fait l'objet que d'une sélection préliminaire limitée.»

c) *Commentaire*

Dire que le client présenté n'a fait l'objet que d'une sélection préliminaire limitée n'aiderait en rien à l'employeur, et risquerait même de lui faire perdre confiance. Si un conseiller du C.I.E. n'est pas certain que le client soit en mesure d'occuper l'emploi, ou s'il lui est impossible de procéder à une sélection adéquate à un moment donné, le client devrait être dirigé vers un conseiller en main-d'œuvre afin de subir des tests et d'être présenté à ce palier.

Dans le cas des employeurs qui ne sont pas satisfaits des C.I.E., le Ministère se chargera de les informer que sélection poussée et présentation rapide sont des éléments quasi incompatibles. Les employeurs décideront alors s'ils préfèrent ne recevoir que des clients triés sur le volet.

a) *Sujet*

6. Fonctions du personnel du C.I.E.—page 26

b) *Il est dit dans le rapport:*

«Les membres du personnel du C.I.E., y compris les conseillers-surveillants chargés plus spécialement de circuler dans la zone du C.I.E., doivent constamment essayer de repérer ceux qui ne peuvent tirer profit de ce service, ceux qui ont grand besoin d'orientation et que l'on devrait diriger vers les conseillers chargés de les aider.»

c) *Commentaire*

Des directives à ce sujet ont déjà été émises. Afin d'accroître l'efficacité des C.I.E. à cet égard et sous d'autres rapports, des normes de services révisées pour tenir compte de ces principes ont été mises au point et seront envoyées au C.M.C. sous peu.

a) *Sujet*

7. Agents de placement et conseillers en main-d'œuvre—page 30

b) *Il est dit dans le rapport:*

«La Division doit, toutes les fois que cela est possible, déterminer les tâches précises dont doivent d'acquitter les conseillers dans les Centres de Main-d'œuvre du Canada. Les personnes qui s'occupent directement de la mise en rapport des clients aptes à travailler avec les employeurs qui offrent des emplois particuliers devraient être appelées «agents de placement». Les personnes à qui il incombe de donner des conseils en matière d'orientation professionnelle et d'emploi devraient conserver le titre de «conseiller en main-d'œuvre.»

c) *Commentaire*

Nous croyons que si la fonction était scindée en deux, le personnel affecté uniquement au counselling n'aurait qu'une connaissance très sommaire du marché du travail. D'autre part, les «agents de placement» qui ne s'occuperaient que des clients aptes à travailler favoriseraient cette catégorie de travailleurs qui, à toutes fins pratiques, seraient les seuls à recevoir des services de placement efficaces.

En outre, les besoins des clients sont tellement complexes et variés qu'il serait dangereux de vouloir catégoriser d'une façon aussi simpliste les services auxquels ils ont droit. De plus, le «placement» représente l'étape finale du processus de councelling d'emploi mis de l'avant par le Ministère, et non une fonction en soi. Néanmoins, le nouveau système de description des postes adopté en 1975 laisse plus de souplesse au rôle du conseiller en main-d'œuvre et permet une certaine spécialisation de la fonction de conseiller en main-d'œuvre. Par exemple, dans les C.M.C. où le besoin existe, la description du poste peut se faire à partir d'une série de blocs de fonctions préétablis, pour permettre aux conseillers de se spécialiser dans les relations avec l'employeur ou dans les relations avec la collectivité. Dans d'autres C.M.C. où il peut être nécessaire aux conseillers de se spécialiser dans les services aux clients travailleurs (counselling de placement, notamment), une série différente de blocs de fonctions pourra servir de base à la description du poste.

a) *Sujet*

8. Titres de compétence des conseillers—page 31

b) *Il est dit dans le rapport:*

«Pour devenir agent de placement dans un Centre de Main-d'œuvre du Canada, il faut avoir une grande expérience du monde de travail, plus spécialement du travail se rapportant à une des occupations dans lesquelles on effectue fréquemment des placements dans la localité. En plus d'un bagage d'études spécialisées appropriées les conseillers en main-d'œuvre doivent avoir acquis de l'expérience qui soit pertinente à leur travail.»

c) *Commentaire*

Nous reconnaissons que l'expérience du monde des affaires et de l'industrie est essentielle aux conseillers pour s'acquitter avec compétence des activités de counselling et de placement. Le Ministère en tient compte lorsqu'il recrute de nouveaux employés. Nous reconnaissons également qu'une présentation réussie suppose une connaissance précise des besoins particuliers de l'employeur et des exigences propres à l'emploi vacant.

Nous pensons que c'est uniquement par des visites plus fréquentes et plus efficaces chez l'employeur et des mécanismes améliorés de réception des offres que cette connaissance particulière pourra être acquise. Dans l'industrie, le personnel affecté à la dotation ne possède habituellement pas de compétence technique dans le domaine qu'il doit combler. La connaissance technique nécessaire pour procéder à une sélection s'acquiert normalement par l'expérience du travail et des comités de sélection, et elle est dispensée par des conseillers techniques qui travaillent dans le domaine où se classe d'emploi vacant.

a) *Sujet*

9. Activités des conseillers en main-d'œuvre—page 31

b) *Il est dit dans le rapport:*

«Les conseillers en main-d'œuvre doivent, autant que faire se peut, restreindre leurs activités à l'amélioration de l'employabilité des clients et envoyer à l'organisme approprié ceux qui ont besoin de conseils pour régler leurs problèmes personnels.»

c) *Commentaire*

Nous sommes entièrement d'accord pour que le counselling se limite aux problèmes d'emploi et que les clients présentant des problèmes personnels soient dirigés vers les organismes appropriés. Cette ligne de conduite a toujours été mise de l'avant dans nos cours de formation et nous l'avons encore renforcée récemment lorsque notre Comité de la politique de main-d'œuvre a approuvé l'utilisation et la définition de l'expression «counselling d'emploi». Il est également souligné dans les directives ministérielles (voir Guide de la main-d'œuvre MA 12, 4-1) relatives à l'achat de services de diagnostic pour les cas difficiles (présentant vraisemblablement des problèmes personnels) que ces services de diagnostic doivent être liés aux problèmes d'emploi.

a) *Sujet*

10. C.M.C. moins grands dans les régions urbaines—page 33

b) *Il est dit dans le rapport:*

«Pour rendre les grands C.M.C. urbains plus efficaces, le Comité propose d'établir de petits bureaux satellites reliés à une installation centrale. Ces bureaux pourraient plus facilement répondre aux besoins locaux et avoir, en même temps, accès aux renseignements sur les offres d'emploi et les chercheurs d'emploi dans la région avoisinante.»

c) *Commentaire*

C'est là une recommandation pertinente qui va dans le sens de nos activités passées et futures. Les grands C.M.C. métropolitains ont été ou seront subdivisés. Le fait que nous ayons des baux de trois à cinq ans et la nécessité de partager nos locaux avec la commission d'Assurance-chômage risquent toutefois de nous empêcher, dans l'immédiat, d'ouvrir de tels C.M.C.

a) *Sujet*

11. Informatisation—page 33

b) *Il est dit dans le rapport:*

«Pour la même raison, le comité appuie fortement l'effort entrepris par la Division pour accroître l'utilisation du système de téléphone relié à l'ordinateur dans ses C.M.C. urbains. Les avantages considérables qui découleraient du recours à l'informatique pour la tenue des dossiers justifient amplement cette dépense. L'ordinateur réduirait la paperasserie courante et de plus, reliant entre eux les C.M.C. dans une grande région urbaine, il faciliterait l'extension des services des C.M.C. par l'intermédiaire de petits bureaux satellites installés dans les localités environnantes.»

c) *Commentaire de la Division de la main-d'œuvre*

Nous avons terminé la première démarche des plans détaillés de mise en œuvre du système en direct dans les quatre centres métropolitains les plus grands à travers le pays.

a) *Sujet*

12. Prolongation des heures d'ouverture—page 39

b) *Il est dit dans le rapport:*

«Les Centres de Main-d'œuvre du Canada devraient être ouverts au public à certaines heures, au-delà des heures normales de travail, afin de permettre aux personnes ayant un emploi d'avoir accès à l'information considérable sur le marché du travail dont disposent les Centres d'information sur l'emploi.»

c) *Commentaire*

Nous sommes d'accord. L'observation que l'on retrouve aux pages 38 et 39 du rapport illustre d'ailleurs bien la

politique et les pratiques actuelles: «Malgré le fait que chaque C.M.C. est autorisé à fixer les heures de bureau les plus opportunes suivant son emplacement, il y en a peu qui sont ouverts après les heures normales de travail.»

Des dispositions ont été prises dans de nombreux C.M.C. pour offrir les services en dehors des heures d'ouverture habituelles. Une telle prolongation est fonction de la demande et de la disponibilité du personnel, qui doit être prêt à travailler par relais ou à temps partiel.

Il serait indiqué de prolonger les heures d'ouverture des C.M.C. situés dans les endroits où les gens affluent le soir, dans les centres commerciaux par exemple. Il faudra toutefois procéder à une évaluation poussée avant de mettre en œuvre cette recommandation, évaluation qui devrait être terminée sous peu.

a) *Sujet*

13. Renouvellement de l'inscription—page 40

b) *Il est dit dans le rapport:*

«Les C.M.C. doivent prévenir les clients que si leur inscription initiale n'est pas renouvelée, elle sera annulée après 30 jours et que c'est au client qu'il incombe de renouveler son inscription.»

c) *Commentaire*

Cette procédure est déjà en vigueur et fait partie du processus normal d'entrevue. Nous avons également une brochure intitulée «Aidez-nous à vous trouver un emploi», qui insiste sur l'importance de cette démarche. La brochure est publiée en 14 langues, outre le français et l'anglais.

a) *Sujet*

14. Réception des commentaires des clients—page 41

b) *Il est dit dans le rapport:*

«Il faudrait offrir aux clients des centres de Main-d'œuvre la possibilité d'exprimer leur opinion sur les services. Ils pourraient adresser leurs réponses à une boîte postale, au bureau régional ou au bureau chef de la Division. L'efficacité de cette mesure devrait être évaluée et les résultats rendus publics après une période d'essai raisonnable.»

c) *Commentaire*

Les pages 40 et 41 du rapport expliquent comme suit le sens de cette recommandation:

> Avec plus de quatre millions d'inscriptions par année, il est difficile—même avec les meilleures intentions de maintenir les normes de service. Un système d'acheminement des plaintes formulées par les clients aiderait la Division à remédier aux négligences possibles. Par exemple, la technique de la boîte à suggestions, utilisée par la Division dans le but d'encourager ses propres employés à formuler leurs commentaires ou leurs suggestions au sujet du travail, a été couronnée de succès. On l'appelle la Boîte (320). Les suggestions qui y sont déposées sont acheminées vers un bureau de la Division à Ottawa. Cette même possibilité pourrait certainement être offerte aux travailleurs et être mentionnée dans des avis affichés aux tableaux des centres de Main-d'œuvre et dans les publications qui sont distribuées aux clients au moment de leur inscription.

Il s'agit là d'une pratique très courante dans de nombreuses organisations et nous croyons qu'elle pourrait être mise en application sans problème. Une boîte à suggestions pourrait être placée dans un coin stratégique du C.M.C. Il faudrait mettre au point une procédure pour étudier les commentaires des usagers et rédiger les réponses du Ministère.

a) *Sujet*

15. Publicité accure pour les subventions de déplacement (Programme de mobilité de la main-d'œuvre du Canada)—page 47

b) *Il est dit dans le rapport:*

«Le programme de subventions de déplacement est un instrument efficace pour corriger les déséquilibres du marché du travail. Le Comité approuve le récent élargissement du programme de mobilité et propose qu'il fasse l'objet d'une campagne de publicité plus intense auprès de ceux qui cherchent un emploi aussi bien que des employeurs.»

c) *Commentaire*

Dans le moment, les mesures suivantes ont été prises afin d'assurer la pleine utilisation du programme:

—Publication d'une nouvelle fiche de renseignements sur le programme;

—Formation des conseillers des C.M.C. davantage axée sur le programme en tant qu'outil de placement efficace;

—Utilisation accrue du système de mise en compensation afin que le plus grand nombre possible d'emplois vacants soient affichés dans les C.M.C. et les C.I.E.

Il ne faut pas perdre de vue que le Programme de mobilité de la main-d'œuvre du Canada est destiné à aider les chômeurs et les travailleurs sous-employés ou sur le point de devenir chômeurs qui doivent trouver un emploi, mais ne peuvent le faire sans aide financière. Par conséquent, il ne s'agit pas d'un programme de subventions générales de déplacement pour venir en aide aux travailleurs qui sont déjà prêts à se déplacer ou le feraient sans l'aide financière. Étant donné donc que l'aide à la mobilité n'est pas un droit dont peuvent se prévaloir tous les travailleurs qui désirent se déplacer pour trouver un emploi, nous croyons que la promotion ouverte du programme dans les journaux ou à la télévision ne serait guère indiquée. Ce procédé pourrait attirer dans les C.M.C. un grand nombre de travailleurs qui sont inadmissibles à l'aide à la mobilité. Il a donc été décidé que la promotion du programme se bornera à y sensibiliser davantage les conseillers afin qu'ils puissent l'utiliser au maximum en tant qu'outil de placement et à développer la publicité dans les CMCs.

a) *Sujet*

16. Évaluation du programme spécial de la campagne spéciale de recherche d'emploi et de placement

b) *Il est dit dans le rapport:*

«La Division devrait suivre de près l'évolution du programme spécial de recherche d'emploi et de placement afin de s'assurer que les résultats obtenus justifient toujours l'utilisation du nombre considérable d'orienteurs nécessaire au placement des participants.

c) *Commentaire*

Nous avons fait cette évaluation en collaboration avec la C.A.C., et le programme d'harmonisation en est le résultat direct. Ce programme permet une continuité bien structurée des services du M.M.I. et de la C.A.C. auxquels participent tous les prestataires éventuels à compter du tout début du cycle de demande. Les premières statistiques opérationnelles laissent croire que les avantages du programme d'harmonisation sont de loin supérieurs à ceux de la campagne spéciale de recherche d'emploi et de placement. Nous devrions tirer encore plus d'avantages du fusionnement proposé des services et ce, à des coûts moindres.

a) *Sujet*

17. Évaluation du Programme Extension—page 51

b) *Il est dit dans le rapport:*

«Les fonctions du Programme Extension ne pourraient actuellement être assumées aussi bien par les Centres de la Main-d'œuvre du Canada. Il faut se borner à résoudre les problèmes aigus des chômeurs chroniques et réexaminer constamment le Programme Extension afin de s'assurer que les subventions octroyées sont effectivement et uniquement consacrées à ces fins.»

c) *Commentaire*

Le Programme Extension s'est sans aucun doute avéré un complément nécessaire au système régulier de prestation de service des C.M.C. A l'heure actuelle, ses objectifs sont révisés afin d'en restreindre la portée aux chômeurs chroniques.

Afin d'évaluer l'efficacité du programme, une revue en profondeur des projets Extension est menée sur une base continue. Ces études ont pour but de s'assurer que les objectifs des projets sont atteints et que les fonds sont utilisés comme il se doit. Au besoin, des mesures correctives sont prises.

a) *Sujet*

18a. Services aux chômeurs chroniques

b) *Il est dit dans le rapport:*

«La Division doit reconnaître qu'il n'est pas possible d'éliminer complètement le chômage chronique. La rareté de l'emploi n'est pas la seule difficulté à laquelle doivent faire face les candidats handicapés, mais c'est un problème que Main-d'œuvre Canada peut aider à résoudre en améliorant ses moyens de propagande et le fonctionnement de ses services d'orientation, de formation et de placement.»

c) *Commentaire*

Le Ministère reconnaît que l'efficacité de ses efforts en la matière est limitée et il n'est pas toujours facile de déterminer ces limites. Cependant, nous ne croyons pas que le Ministère ait outrepassé son mandat, car ce n'est qu'à l'occasion que des activités sans rapport avec l'emploi ont été entreprises. Nous reconnaissons que les services de main-d'œuvre aux chômeurs chroniques doivent être concentrés, dans les domaines du counselling d'emploi, de la formation et du placement.

L'approbation du Comité sénatorial pour les mesures récentes que nous avons prises (adaptation des programmes et des services existants) pour améliorer nos services aux handicapés est appréciée. Le rapport cite et approuve:

1. L'extension des subventions de mobilité en vue de permettre aux chercheurs d'emplois des régions isolées de faire appel aux services des C.M.C.;

2. Les échanges directs entre les conseillers des C.M.C. les organismes de bien-être et les bureaux d'assurance-chômage;

3. L'élaboration de politiques de main-d'œuvre en consultation avec les autochtones;

4. La prestation de programmes et de services en coordination avec l'approche de la Stratégie d'emploi communautaire.

Il va sans dire que nous poursuivrons nos efforts en ce sens.

a) *Sujet*

18b. Emploi des handicapés—page 52

b) *Il est dit dans le rapport:*

«Le Comité est d'avis que beaucoup d'employeurs relèveraient le défit d'offrir de nouvelles perspectives d'emploi aux handicapés physiques et mentaux si Main-d'œuvre Canada les y incitait. De meilleurs contacts entre les conseillers et les employeurs permettraient de mieux renseigner les employeurs sur cette importante responsabilité sociale.»

c) *Commentaire*

L'appui du Comité par le truchement de cette recommandation est des plus encourageantes pour le Ministère. Ceci aura une influence favorable sur l'attitude des employeurs. Nous rechercherons leur collaboration de la manière suggérée.

Il y aurait peut-être lieu d'ajouter que le Ministère collabore étroitement avec la Commission de la fonction publique pour mettre au point des mesures destinées à accroître les débouchés pour les handicapés au sein de la Fonction publique. Le gouvernement du Canada pourrait de ce fait jouer un rôle prépondérant en la matière et prêcher par l'exemple auprès des employeurs.

a) *Sujet*

19. Sélection préliminaire des candidats—page 59

Réponse des conseillers aux demandes des employeurs—page 59

b) *Il est dit dans le rapport:*

«La responsabilité qui incombe aux CMC d'aider toute personne qui se cherche un emploi restreint dans une certaine mesure la sélection qu'ils peuvent faire lorsqu'ils présentent des candidats aux employeurs. Par contre, la sélection doit être suffisamment poussée afin que les employeurs ne se découragent pas de faire part de leurs demandes de personnel aux C.M.C.

En examinant les demandes de personnel, les conseillers doivent admettre rapidement et franchement, lorsque c'est le cas, qu'ils n'ont pas de candidats convenables à présenter. Ils ne devraient pas présenter des candidats insuffisamment qualifiés à moins que l'employeur n'ait explicitement convenu d'interviewer ces personnes.»

c) *Commentaire*

La politique actuelle consiste à ne présenter aux employeurs que les travailleurs qui répondent aux exigences minimales mentionnées dans l'offre d'emploi. Notre politique stipule en outre que si le C.M.C. prévoit avoir des difficultés à combler l'offre d'emploi, il fait que l'employeur en soit informé le plus tôt possible. Les directives vont encore plus loin: s'il est impossible aux C.M.C. de donner suite à l'offre quelques heures après sa réception, ils doivent obligatoirement communiquer avec l'employeur dans les 24 heures.

La politique actuelle du Ministère prescrit que les conseillers en main-d'œuvre ne doivent pas présenter de clients n'ayant pas toutes les qualifications voulues avant que l'employeur n'ait consenti à faire subir une entrevue à ces personnes.

a) *Sujet*

20. Inciter les employeurs à agréer les candidats—page 60

b) *Il est dit dans le rapport:*

«Dans ses rapports avec son groupe d'employeurs, le conseiller doit essayer de les convaincre qu'ils ont eux aussi des responsabilités envers les personnes qui cherchent un emploi. A cet égard, le conseiller doit essayer d'amener l'employeur à adapter les exigences du poste aux qualités des personnes inscrites à la Main-d'œuvre, même si cela signifie qu'il leur faut accepter un employé qui n'a pas toutes les qualités requises et à qui il faudra donner une formation en cours d'emploi.»

c) *Commentaire*

Un grand nombre de conseillers en main-d'œuvre mettent déjà en pratique cette recommandation, mais il se peut qu'un rappel soit nécessaire dans certains secteurs. Cela se fait présentement.

a) *Sujet*

21. Inciter les employeurs à offrir de meilleurs emplois—page 61

b) *Il est dit dans le rapport:*

«Les employeurs devraient être encouragés par les CMC à offrir des postes mieux payés et plus attrayants. Si les centres de main-d'œuvre du Canada offrent de meilleurs postes, cela attirera de meilleurs candidats.»

c) *Commentaire*

Nous sommes d'accord.

En insistant encore davantage sur la qualité des services aux employeurs, comme le font nos «Normes des services aux employeurs», nous ferons preuve d'une compétence à servir les employeurs et de ce fait, ils seront plus enclins à inscrire de meilleurs emplois.

a) *Sujet*

22. Droit des employeurs de se plaindre—page 61

b) *Il est dit dans le rapport:*

«Le Comité incite les employeurs à accepter l'invitation explicite du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à communiquer avec le CMC et à exiger une explication lorsqu'ils n'ont pas reçu un bon service. Les employeurs peuvent aider les conseillers à satisfaire leurs demandes d'emploi en donnant tous les renseignements nécessaires.»

c) *Commentaire*

Les «Normes des services aux employeurs» (MA 15 n 3) vont exactement dans le sens de cette recommandation. Il est dit:

> 2 (3) «Si le C.M.C. éprouve quelque difficulté à respecter son engagement, à savoir offrir à l'employeur un service particulier, l'agent approprié du C.M.C., de concert avec l'employeur, examine la situation, en discute et trouve une autre solution au problème; il prend ensuite les mesures qui s'imposent pour mettre cette solution en pratique et satisfaire les besoins en main-d'œuvre de l'employeur.»

Il s'agit là d'un élément important de la notion de «conseiller principal» expliquée au sujet 4, numéro 3.

a) *Sujet*

23. Réponse aux griefs des employeurs—page 62

b) *Il est dit dans le rapport:*

«La Division a répondu à de nombreuses critiques faites par les employeurs lors de leur témoignage public et elle prend des mesures pour apporter les réformes que le Comité a recommandées.»

c) *Commentaire*

Les modifications apportées à la méthode de prestation de services au public et visant notamment à améliorer les

services aux employeurs seront expliquées clairement dans des déclarations publiques.

a) *Sujet*

24. Aucune extension des services de placement des cadres—page 70

b) *Il est dit dans le rapport:*

«Le Comité a convenu qu'en développant considérablement les services de placement aux cadres et aux professionnels ou utiliserait de façon discutable les fonds publics et recommande que la Division ne mette pas sur pied un service distinct pour les cadres et les professionnels même si on imposait des frais de services.»

c) *Commentaire*

C'est dans l'optique de notre responsabilité, aux termes de la loi, de servir tous les secteurs du marché du travail que nous devons offrir des services de placement aux cadres et aux professionnels qui continueront de recevoir les services actuels, mais nous n'envisageons aucune extension de services pour le moment.

a) *Sujet*

25. Aucune extension des services de placement de la main-d'œuvre temporaire offerts par les C.M.C.—page 71

b) *Il est dit dans le rapport:*

«Le placement des personnes qui cherchent un emploi temporaire est, de façon générale, la responsabilité du service public de placement, qui l'assume actuellement par l'établissement du réseau des Services de main-d'œuvre agricole et par la présentation des chercheurs d'emploi à des employeurs qui offrent du travail temporaire. Toutefois, les Centres de main-d'œuvre du Canada ne devraient pas fournir des services distincts de placement à l'intention de la main-d'œuvre temporaire, car ils deviendraient eux-mêmes un employeur.»

c) *Commentaire*

Nous sommes d'accord. Il n'y a aucune intention de devenir nous-mêmes des employeurs, mais le Ministère a la ferme intention de soutenir la concurrence des agences de placement temporaire en améliorant ses services de main-d'œuvre occasionnelle.

a) *Sujet*

26. Affichage des postes vacants non obligatoire—page 72

b) *Il est dit dans le rapport:*

«Les employeurs, ainsi que les agences de placements privées, ne devraient pas être tenus de signaler tous leurs postes vacants aux Centres de Main-d'œuvre du Canada».

c) *Commentaire*

Depuis 1945, les règlements sur l'assurance-chômage prescrivaient que les employeurs devaient signaler tous leurs emplois vacants au Service national de placement. Cette disposition n'a jamais été appliquée et en 1974, elle a été supprimée. L'opinion générale s'accorde à dire que les employeurs pourraient accueillir de façon négative l'affichage obligatoire. Les problèmes administratifs qu'entraîneraient cette obligation ainsi que celle de nous prévenir lorsque les emplois sont comblés exigeraient une augmentation substantielle des ressources du Ministère.

a) *Sujet*

27. Augmentation du nombre des représentants aux Comités des besoins en main-d'œuvre—page 79

b) *Il est dit dans le rapport:*

«La coopération fédérale-provinciale vis-à-vis de la formation professionelle des adultes a été améliorée grâce aux activités des comités des besoins en main-d'œuvre dans chaque province. Cependant, le Comité recommande que des représentants du secteur des affaires et du secteur du travail participent à la planification et l'évaluation des cours de formation de la main-d'œuvre.

c) *Commentaire*

Cette recommandation correspond exactement à la politique du Ministère. Les accords sur la formation conclus entre le fédéral et les provinces prévoient la participation de représentants des employeurs et des syndicats à la planification, à la mise en œuvre et à l'évaluation des programmes de formation. Cependant le ministère est loin d'être satisfait quant à l'ampleur de cette collaboration jusqu'à présent. Par conséquent, nous avons l'intention de demander aux provinces de susciter une participation plus actives des employeurs et des syndicats en créant notamment des Sous-comités des besoins en main-d'œuvre qui pourraient obtenir un apport plus significatif du patronat et des syndicats, en particulier au niveau local.

Il y a lieu de faire remarquer qu'en général, les systèmes provinciaux de formation et les établissements indépendants font appel à des comités consultatifs formé de représentants des employeurs (et souvent des travailleurs) pour collaborer à la conception et à l'évaluation des cours de formation, afin que ces derniers répondent mieux aux besoins des employeurs.

a) *Sujet*

28. Règlement relatif à une année d'appartenance à la population active retenu—page 82

b) *Il est dit dans le rapport:*

«Le Comité recommande la continuation du présent règlement voulant que les stagiaires aient appartenus à la population active pendant une année avant d'être admissibles aux cours subventionnés par le gouvernement fédéral.»

c) *Commentaire*

Cette recommandation exige une étude complémentaire dans le cadre de la révision du P.F.M.C.

Sauf dans le cas des apprentis, la loi exige que les clients qui reçoivent de la formation institutionnelle dans le cadre du P.F.M.C. aient quitté l'école depuis au moins douze mois. Il n'est toutefois nullement fait allusion à leur situation d'activité au cours de cette période.

A l'heure actuelle, il semble que cette politique soit toujours utile en ce qu'elle empêche les jeunes de considérer les allocations du P.F.M.C. comme un encouragement à quitter l'école prématurément. Il nous a été suggéré de laisser tomber ce règlement «d'une année hors de l'école», étant donné le taux de chômage élevé chez les jeunes actuellement; nous croyons cependant que des formules autres que celle de la formation institutionnelle pourraient apporter une réponse plus adéquate à ce problème.

Le programme de formation industrielle de la main-d'œuvre du Canada est à mettre au point ou administre déjà de nombreux projets pilotes pour combattre le chômage chez les jeunes. Dans le cadre de ce programme, les stagiaires ne doivent avoir dépassé que d'une année l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire dans la province; aucun minimum n'est requis quant à la durée de la période suivant l'abandon des études. Le nouveau Programme de formation et d'expérience professionelle aidera en outre les jeunes à se tailler une place sur le marché du travail.

Les problèmes d'emploi chez les jeunes exigent une approche coordonnée de la part du gouvernement fédéral et des provinces.

a) *Sujet*

29. Réévaluation de l'affectation des fonds pour la formation scolaire de base—page 84.

b) *Il est dit dans le rapport:*

«Le Comité se préoccupe du fait que la formation scolaire de base, un domaine essentiellement sous responsabilité provinciale, coûte à la Division de la Main-d'œuvre plus de 100 millions de dollars par année. Le Comité recommande que la situation soit réexaminée et que les mesures correctives soient prises au besoin.»

c) *Commentaire*

Nous sommes d'accord.

Même si la réduction du niveau des achats de Cours préparatoires à la formation professionnelle (C.P.F.P.) chaque année a été délibérée, ces cours représentent toujours 25 p. 100 de nos dépenses actuelles pour la formation institutionnelle et constituent un très grand sujet de préoccupations dans le cadre de la révision de notre politique actuelle. Cette question a été soulevée lors de nos rencontres avec les provinces, car nous croyons que ces dernières devraient accepter une plus grande part de responsabilité en ce qui a trait à la formation scolaire de base des adultes.

Comme le reconnaît le Comité sénatorial, les cours du type du C.P.F.P. continueront d'être nécessaires dans un avenir prévisible, mais nous espérons être en mesure de réduire considérablement le niveau des dépenses fédérales à cet égard sans toutefois restreindre des travailleurs adultes les possibilités pour ce qui est d'accroître leurs aptitudes à l'emploi. Nos efforts se mèneront sur plusieurs fronts; entre autres, nous préciserons à nouveau, à notre personnel de counselling que les C.P.F.P. ne doivent être offerts qu'aux travailleurs dont les besoins de recyclage sont les plus pressants pour obtenir un emploi, soit directement, soit par le truchement de certains cours de formation professionnelle. Par ailleurs, nous croyons que les critères d'admissibilité à de nombreux cours de formation professionnelle pourraient être réduits et que, si nécessaire, les matières proprement scolaires pourraient être intégrées à la formation.

En outre, une attention particulière sera accordée à la portée et à l'efficacité du Programme de formation préparatoire à l'emploi et du Programme d'adaptation au travail, axés sur les clients spéciaux. Nous sommes heureux de constater que le Comité sénatorial a reconnu l'importance de ces méthodes de formation.

a) *Sujet*

30. Pertinence de la formation professionnelle au marché du travail—page 85

b) *Il est dit dans le rapport:*

«Par l'intermédiaire des représentants fédéraux des comités des besoins en main-d'œuvre dans chaque province, la Division doit insister davantage pour que les cours de formation professionnelle achetés aux provinces dans le cadre du Programme de formation de la main-d'œuvre s'apparentent davantage aux besoins locaux actuels du marché du travail.»

c) *Commentaire*

Par cette recommandation, le Comité sous-entend que les cours actuels ne correspondent pas aux besoins du marché du travail. Il s'agit là d'une conclusion hâtive fondée sur l'ambiguïté des données de l'enquête de contrôle du P.F.M.C.

Tout programme de formation doit se soucier en priorité de concilier la formation tant en quantité qu'en qualité avec les besoins du marché du travail. Il y a lieu toutefois de souligner que les taux d'emploi des finissants du P.F.M.C. (cités dans le rapport du Comité sénatorial) se comparent très avantageusement avec de nombreux programmes analogues dans d'autres pays. En outre, l'interprétation de ces données pose des problèmes techniques à cause des limites des méthodes utilisées pour classifier la formation et les professions; au moins certains finissants parmi ceux qui ont obtenu un emploi apparamment sans rapport avec leur formation utilisent peut-être les compétences qu'ils ont acquises au cours de leur période de formation.

C'est par une meilleure planification ou une plus grande souplesse que nous parviendrons à assurer un meilleur équilibre entre la formation et les besoins du marché du travail. La planification exige des prévisions précises sur les besoins en main-d'œuvre, et en dépit des progrès réalisés au moyen de techniques telles le P.P.P.C. et la L.A.D.P., cela reste encore une tâche ardue (et reconnue

comme telle sur le plan international, notamment par l'O.C.D.E.). L'un des moyens d'en arriver à une plus grande précision consiste à utiliser les compétences et les connaissances sur le plan local, et c'est ce vers quoi nous tendons en insistant sur la participation des employeurs et des travailleurs.

Mais l'accroissement de la flexibilité du système de formation afin qu'il réponde aux besoins changeants ne peut se faire sans restrictions, car la formation coûte très cher à mettre en place et ces coûts doivent être répartis sur un certain nombre de stagiaires pour être efficaces. L'une des solutions, qui est cependant loin d'être applicable partout consiste à utiliser sur une plus grande échelle les ressources en formation qu'offrent les industries, et en élaborant nos politiques. Nous tenons de plus en plus compte de cette possibilité.

Aucune méthode ne peut à elle seule atteindre l'objectif fixé dans cette recommandation. Il faut plutôt que les organismes tant du fédéral que des provinces poursuivent leurs efforts afin que la formation soit davantage fonction du marché du travail.

a) *Sujet*

31. Pertinence de la formation vis-à-vis de l'emploi futur—page 88

b) *Il est dit dans le rapport:*

«Le Comité recommande que le conseiller qui propose une personne à la formation évalue le degré de pertinence de cette formation vis-à-vis de l'emploi finalement obtenu. Les résultats de ces évaluations devraient être mis à la disposition de l'économiste régional puis, par l'entremise de celui-ci, des comités des besoins en main-d'œuvre.»

c) *Commentaire*

Le principe général de cette recommandation est déjà appliqué dans de nombreux cas et présente des avantages évidents. Il serait toutefois impossible d'appliquer cette proposition à la lettre partout. Il arrive souvent que les clients ne retournent pas au C.M.C. qui les a présentés à la formation et de ce fait, il est impossible aux conseillers intéressés de les suivre. En outre, le conseiller n'a pas toujours les moyens nécessaires ou n'est pas toujours en mesure d'évaluer la pertinence de la formation.

Par conséquent, tout en incitant les C.M.C. à suivre de plus près les stagiaires, la plus grande part de la responsabilité en ce qui a trait à la qualité de la formation devrait être assumée par d'autres, notamment les Comités des besoins en main-d'œuvre et les représentants des provinces, des employeurs et des travailleurs.

a) *Sujet*

32. Règlement de 52 semaines retenu—page 89

b) *Il est dit dans le rapport:*

«Le Comité appuie le point de vue de la Division, selon lequel le règlement de 52 semaines n'entrave pas sérieusement la formation en vue de l'emploi.»

c) *Commentaire*

Dans l'ensemble, il s'agit d'une observation pertinente. Le fait de fixer une limite à la durée des cours a sans aucun doute incité les provinces à raffiner les programmes de formation et à centrer le contenu des cours sur les éléments essentiels. Par ailleurs, il semble y avoir très peu de cas où une souplesse quant à la durée de la formation accrue serait souhaitable. Ce pourrait être le cas notamment d'un programme de formation de travailleurs hautement spécialisés pour lesquels la demande est urgente ou de programmes spéciaux à l'intention des clients aux prises avec de graves problèmes d'emploi et nécessitant une formation à plus long terme. Par ailleurs, il serait peut-être opportun d'adopter un programme d'aide à la formation industrielle à long terme afin d'augmenter le nombre d'apprentis dans certaines professions en pénurie. Pour déterminer l'opportunité de tels programmes, il faut mettre au point des critères adéquats et cette question est étudiée dans le cadre de la révision globale actuelle du P.F.M.C.

Nous croyons toutefois que le principe visant à restreindre la plus grande partie de la formation dans le cadre du P.F.M.C. à des périodes relativement courtes doit être maintenu.

a) *Sujet*

33. Allocations de formation—page 90

b) *Il est dit dans le rapport:*

«Les allocations de formation font partie intégrante du P.F.M.C. Elles visent à encourager les stagiaires à suivre jusqu'au bout le cours de formation destiné à améliorer leur employabilité. Par conséquent, les propositions d'inscription aux cours de formation devraient tenir compte principalement de ce point. Les allocations de formation ne devraient pas remplacer temporairement d'autres sources de revenu.»

c) *Commentaire*

Nous sommes d'accord; c'est là notre politique actuelle. Bien que le système d'allocation et ses modalités d'application fassent l'objet d'une étude approfondie visant à nous permettre d'éliminer tout versement inutile et d'intégrer de meilleures formules d'allocation à d'autres formes de soutien du revenu, le Ministère est d'avis qu'il doit s'assurer avant tout que la formation soit axée sur les besoins des travailleurs en matière d'emploi et sur les exigences du marché du travail. Le soutien du revenu au moyen d'allocations ne devrait être utilisé que pour faciliter la formation et lever les obstacles qui empêchent les travailleurs de la recevoir. La possibilité que les allocations soient utilisées comme substitut à d'autres formes de maintien du revenu ne peut poser un problème que si les objectifs de la formation en ce qui a trait à l'emploi ne sont pas soutenus.

Par conséquent, il n'y a aucune divergence sur ce point entre la politique du Ministère et la recommandation du Comité sénatorial.

a) *Sujet*

34. Modification des règlements provinciaux sur le bien-être—page 90

b) *Il est dit dans le rapport:*

«Le Comité engage vivement la Division, par l'intermédiaire de ses représentants au sein des comités des besoins en main-d'œuvre, à modifier tout règlement provincial sur le bien-être qui empêche la participation aux cours offerts par le Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada.»

c) *Commentaire*

Nous sommes entièrement d'accord pour que ces entraves soient éliminées et c'est là un des objectifs fondamentaux des propositions de politiques élaborées actuellement. Des discussions auront lieu avec des représentants de Santé et Bien-être social Canada en vue de faciliter la participation des prestataires d'aide sociale à nos programmes de formation.

a) *Sujet*

35. Augmentation des fonds alloués à la formation industrielle—page 98

b) *Il est dit dans le rapport:*

«Le Comité recommande qu'une partie beaucoup plus considérable du montant global des fonds alloués à la formation soit affectée à l'achat de cours pour les adultes qui doivent recevoir une formation en milieu industriel, étant donné que ce type de formation peut être rapidement adapté aux exigences du marché du travail. Le Comité reconnaît également qu'il sera nécessaire de maintenir la formation institutionnelle qui se prête mieux à l'enseignement de certaines disciplines et permet d'élever le niveau de qualification professionnelle.

c) *Commentaire*

Nous sommes d'accord en principe, mais il faut prendre garde de ne pas subventionner les activités normales de l'employeur.

Nous partageons le désir du Comité sénatorial d'en arriver à l'utilisation optimale du potentiel de l'industrie en matière de formation et il va sans dire que nous orientons nos efforts en ce sens. D'autres possibilités font l'objet d'une étude dans le cadre de la révision actuelle de la politique. Le Ministère est par ailleurs heureux de constater que le Comité sénatorial reconnaît la nécessité de négocier avec les provinces sous ce rapport et les besoins continus en matière de compétence dans les établissements de formation existants.

L'intégration de la formation industrielle à la formation institutionnelle pourrait donner lieu à une stratégie des plus avantageuses, qui permettrait aux lignes de force de chaque formule d'être exploitées à fond. Nous envisageons à l'heure actuelle des projets pilotes visant à explorer les diverses formes d'intégration ou de coopération, y compris l'aide aux employeurs pour l'achat de cours de formation dans les collèges ou les écoles professionnelles de la localité. Cette dernière méthode pourrait minimiser l'incidence d'un déplacement de priorités au sein du programme fédéral, tout en permettant d'atteindre de nombreux objectifs parmi ceux qu'a énumérés le Comité sénatorial.

a) *Sujet*

36. Formation institutionnelle dans l'industrie—page 95

b) *Il est dit dans le rapport:*

«Le Comité recommande que soit préparé un projet de formation pilote visant à sonder le potentiel du secteur privé dans le domaine des cours de formation théorique. La charge de ce genre de formation institutionnelle dans l'industrie pourrait être confiée en fonction d'une analyse des soumissions concurrentielles présentées par les employeurs intéressés».

c) *Commentaire*

Nous sommes d'accord. Notre politique actuelle va dans ce sens et nous avons de nombreux cours de ce genre déjà en place.

Cette recommandation rejoint le concept d'intégration dont nous avons parlé au sujet précédent. La différence essentielle par rapport aux méthodes actuelles de formation dans l'industrie mises de l'avant par le Ministère réside dans le fait que les stagiaires sont des employés de l'entreprise qui dispense la formation.

a) *Sujet*

37. Contrôle des dépenses relatives à la formation (a)—page 101

b) *Il est dit dans le rapport:*

«Le Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada absorbe actuellement 63 pour cent de l'ensemble des dépenses de la Division de la main-d'œuvre. Le Comité recommande un contrôle strict de toute expansion future afin d'assurer que ce programme s'attache davantage à créer des chances immédiates d'emploi qu'il ne semble le faire actuellement. Toute expansion future doit faire l'objet d'une justification détaillée dans le rapport annuel que le Ministère présente au Parlement.»

c) *Commentaire*

Le Ministère prône également un contrôle serré des dépenses en formation et de toute expansion future. La plupart des cours de formation achetés dans le cadre de ce programme sont directement liés à l'offre de débouchés immédiats. Les achats tiennent compte des besoins des travailleurs sur le plan local et régional en fonction des exigences du marché du travail. Les Comité des besoins en main-d'œuvre déterminent les besoins en matière de cours en se fondant notamment sur le Programme des prévisions relatives aux professions canadiennes en ce qui a trait aux besoins à moyen terme et sur la Liste anticipa-

tive des déséquilibres dans les professions pour les besoins à court terme.

Former les adultes dans des cours davantage axés sur les débouchés immédiats sans tenir compte des besoins à long terme serait non seulement inadmissible mais sous bien des rapports, cela serait contradictoire à la recommandation (sujet 30) portant sur l'efficacité et la pertinence de la formation par rapport aux besoins de l'économie nationale.

Du fait que l'on tient compte des besoins du marché du travail lorsqu'il s'agit d'établir le volume et la nature des cours de formation à acheter, les débouchés sont une considération majeure. Toutefois, former les adultes pour qu'ils puissent occuper des emploi immédiats et à court terme seulement n'est pas très indiqué, tant du point de vue de l'efficacité que du point de vue de l'intérêt du travailleur. Par ailleurs, nous convenons que la formation doit faire l'objet d'un contrôle diligent afin qu'elle ne diverge pas vers des professions où la demande ne se fera pas sentir avant plusieurs années et où il existe peu de perspectives d'emploi une fois le cours terminé.

a) *Sujet*

38. Contrôle des dépenses relatives à la formation (b)—page 101

b) *Il est dit dans le rapport:*

«Pour contrebalancer l'accroissement du coût de la mise sur pied des cours, la Division doit s'employer à améliorer le Programme actuel de formation de la main-d'œuvre. Les cours offerts doivent correspondre aux besoins de l'économie. Ce sera très probablement le résultat obtenu si une plus grande partie de la formation de la main-d'œuvre est donnée hors des institutions d'enseignement officielles, c'est-à-dire sur les lieux mêmes du travail, en faisant appel aux ressources des employeurs en matière de formation.»

c) *Commentaire*

Le ministère appuie entièrement cette recommandation et les Accords sur la formation de la main-d'œuvre conclus avec les provinces prévoient un fusionnement des éléments théoriques et pratiques de la formation. Nombreux sont les projets de perfectionnement de la formation allant également dans ce sens.

a) *Sujet*

39. Appui aux Centres de la Main-d'œuvre pour étudiants—page 108

b) *Il est dit dans le rapport:*

«Le Comité recommande de conserver les Centres de main-d'œuvre pour étudiants qui fournissent un service de placement aux étudiants en quête d'un emploi d'été et aident les employeurs à la recherche de travailleurs saisonniers. Ces Centres appuient aussi les programmes de relations publiques destinés à encourager les employeurs à fournir des emplois aux étudiants.»

c) *Commentaire*

Nous sommes d'accord. Cette recommandation reconnaît l'excellent travail des C.M.C. pour étudiants.

a) *Sujet*

40. Évaluation annuelle du Programme des initiatives locales—page 112

b) *Il est dit dans le rapport:*

L'administration du Programme des initiatives locales a été améliorée au point de devenir une technique efficace pour réduire les effets adverses du chômage saisonnier. Le Comité recommande que le Programme PIL soit maintenu sur une base aléatoire, et assujetti à une complète réévaluation annuelle.»

c) *Commentaire*

Le principe de cette recommandation est déjà appliqué dans les nouveaux programmes de création d'emploi, notamment ceux qui se dérouleront à l'année longue et qui garderont de nombreux éléments du Programme des initiatives locales parmi les meilleurs. En élaborant le programme Canada au travail, nous nous sommes inspirés d'une évaluation en profondeur des points forts et des points faibles du Programme des initiatives locales en tant que mesure destinée à atténuer les effets du chômage saisonnier.

a) *Sujet*

41. Contrôle des demandes de subventions pour le P.I.L.—page 112

b) *Il est dit dans le rapport:*

«Le Comité recommande qu'à l'avenir les demandes de subventions présentées dans le cadre du P.I.L. et visant l'entreprise de projets communautaires dont les limites ne sont pas clairement définies indiquent le mode prévu de financement du projet une fois la subvention P.I.L. épuisée. Le processus de sélection et de consultation des subventions P.I.L. doit être restructuré afin de protéger le droit qu'ont les gouvernements provinciaux et municipaux de rejeter tout projet qui les touche.

c) *Commentaire*

C'est là notre politique actuelle et comme nous aurons plus de temps à notre disposition pour le nouveau programme permanent (Canada au travail), nous aurons plus de temps pour consulter les provinces. Nous avons modifié les critères du nouveau programme à partir de cette recommandation. Il est à noter que les critères proposés pour Canada au travail empruntent presque les mêmes termes que le Comité lorsqu'il recommande de faire une distinction entre les projets qui doivent prendre fin dans un délai prévu et les autres projets. Ces derniers devront prouver qu'ils ne deviendront pas une charge pour la collectivité (en créant une dépendance) ou pour d'autres paliers de gouvernement.

Le problème que souligne le Comité en ce qui a trait à la consultation avec les provinces et les municipalités n'est pas dû à l'absence de mécanismes de consultation pour le P.I.L., mais plutôt au manque de temps pour étudier les projets sur le plan provincial ou municipal.

Même si nous prévoyons que le premier cycle de Canada au travail présentera peu d'améliorations à cet égard, il est évident que pour les autres cycles échelonnés sur cinq ans, les provinces disposent de tout le temps voulu pour étudier le programme. Quant aux municipalités, il n'existe aucun mécanisme officiel de consultation générale. Toutefois, elles sont souvent représentées dans les Commissions consultatives et les responsables du programme les consultent au besoin. Nous prévoyons qu'avec le délai de mise en œuvre prolongé de nouveaux programmes, le Ministère sera en mesure d'apporter des améliorations à cet égard.

a) *Sujet*

42. Avantages du P.A.C.L.E.—page 114

b) *Il est dit dans le rapport:*

«Le P.A.C.L.E. utilise à bon esceint le concept de l'assistance contrôlée aux défavorisés qui, selon le Comité, est absent du Programme Extension des services de Main-d'œuvre Canada. Cependant, ce trait ne suffit pas à démontrer la nécessité d'un projet du P.A.C.L.E. Une évaluation complète et réaliste des chances de succès du placement des participants devrait constituer une partie importante du travail d'élaboration préliminaire.»

c) *Commentaire*

Nous sommes d'accord.

A l'heure actuelle, une telle évaluation se fait, de manière générale, lorsqu'on étudie les possibilités de réalisation de ce qu'il est convenu d'appeler un projet de préparation. Il n'est évidemment pas très indiqué de financer un projet de ce genre si les conditions de l'économie et de l'emploi dans la localité ne laissent entrevoir aucune possibilité de placement des participants ayant travaillé avec succès pendant un certain temps à un projet du P.A.C.L.E.

En outre, les directives opérationnelles du P.A.C.L.E. prescrivent que les propositions présentées au Comité d'étude provincial doivent fournir «les caractéristiques des participants et une analyse de l'incidence de l'emploi sur ces derniers pendant la phase de mise au point (y compris des données relatives au roulement et au sein des participants)».

Il faut également se rappeler que les clients auxquels s'adresse le P.A.C.L.E. ont, en général, des antécédents professionnels peu brillants et bien peu de chances de succès sur le marché du travail régulier. Il faut éviter, notamment au début d'un projet du P.A.C.L.E. tout «tamisage» aux termes duquel seuls les clients présentant des possibilités de succès seraient acceptés, tandis que les autres resteraient toujours en plan.

Le P.A.C.L.E. et le programme d'Extension poursuivant des objectifs différents, il n'y a pas vraiment lieu de faire une comparaison directe entre les deux.

a) *Sujet*

43. Extension du P.A.C.L.E.—page 114

b) *Il est dit dans le rapport:*

«Le Comité recommande que l'adjudication des contrats visant la mise sur pied et la supervision de projets du P.A.C.L.E. soit étendue à des organismes à but lucratif qui consentent à accepter des chercheurs d'emploi défavorisés pour une période de formation et possiblement de garder le stagiaire à leur emploi au terme du contrat de formation.»

c) *Commentaire*

Nous reconnaissons que la recommandation du Comité peut très bien être envisagée comme une étape subséquente à la participation au P.A.C.L.E. visant à parfaire la formation et, en particulier, à augmenter les possibilités de placement des participants.

Nombreux sont les participants du P.A.C.L.E., et même parmi ceux pour qui le programme s'est révélé fort utile, qui éprouveraient des difficultés dans un milieu de travail structuré normalement ou dans le milieu habituel de la formation en cours d'emploi. Le programme s'adresse de façon générale à ceux qui éprouvent des difficultés constantes à trouver et à conserver un emploi. C'est là la racine du mal, tant chez les participants que dans leur milieu, que doivent s'attaquer les projets du P.A.C.L.E.

Il y a lieu de souligner que le programme actuel de Formation dans l'industrie à l'intention des clients spéciaux prévoit le remboursement à l'employeur, jusqu'à concurrence de 85 p. 100, des salaires qui sont versés aux stagiaires pendant la formation. Il est possible toutefois qu'une plus grande souplesse du P.A.C.L.E. représente un ajout utile à ce mécanisme.

a) *Sujet*

44. Contribution à la Stratégie d'emploi communautaire—page 116

b) *Il est dit dans le rapport:*

«Le Comité recommande que l'apport de la Division à la Stratégie d'emploi communautaire s'arrête au placement direct, à la formation et au Programme d'aide à la création locale d'emploi; hors de ces fonctions, la Division devrait limiter son rôle à la coordination des services sociaux fournis par d'autres organismes.»

c) *Commentaire*

Il est impossible d'accepter la lettre de cette recommandation. Étant donné la complexité des problèmes d'emploi de la population cible, il serait peu indiqué de limiter la contribution du Ministère au placement direct, à la formation et au P.A.C.L.E. Puisque de nombreux clients de la population cible se situent au Palier III, des programmes tels le programme d'Extension, les Services de diagnostic et le P.M.MM.C. sont des plus appropriés. En outre sur le plan de la juridiction, il est impossible au

Ministère de coordonner les services *sociaux*. Enfin, ni la recommandation ni son contexte ne semblent tenir compte du rôle des organismes communautaires (et de l'incidence financière qui en résulte pour le Ministère).

Si l'on interprète la recommandation au sens large, en se référant au contexte, elle est plus acceptable. Le Comité ne semble mettre en doute ni les objectifs fondamentaux ni les éléments essentiels de la S.E.C., bien que sa perception à cet égard apparaisse plutôt fragmentaire, comme le dénote la référence aux C.M.C. dans le paragraphe précédent la recommandation. Nous pouvons accepter facilement cette recommandation si elle équivaut à une approbation générale du mode de fonctionnement global de la S.E.C., qui consiste à améliorer les programmes et les services de main-d'œuvre axés sur l'emploi, y compris ceux de la division de la Main-d'œuvre, et à les rendre plus accessibles afin de répondre aux besoins de la population cible (s'il s'agit en d'autres termes de l'aspect «coordination» de la S.E.C.).

L'appui que semble accorder le Comité à la S.E.C. apparaît quelque peu contradictoire à l'opinion qu'il avait émise précédemment, à savoir que le Ministère a trop mis l'accent sur les services aux «défavorisés». Il en va de même en ce qui concerne le P.A.C.L.E. Malheureusement, ce point de vue part d'une utilisation un peu simpliste des définitions (par exemple, assimiler «chômeurs chroniques» et «défavorisés» et des statistiques (omettre de donner le pourcentage des chômeurs qui sont au seuil de la pauvreté ou au-dessous dans le tableau de la page 7). En évaluant les activités du Ministère en ce qui a trait aux défavorisés, il est important de se rappeler les caractéristiques de nos clients; plus de la moitié d'entre eux n'ont, relativement, ni expérience ni compétence particulière.

a) *Sujet*

45. Évaluation de la L.A.D.P.—page 122

b) *Il est dit dans le rapport:*

«Le Comité propose que les futures prévisions concernant la Liste anticipative des déséquilibres dans les professions (L.A.D.P.), soient évaluées à partir des renseignements réels sur le chômage dès qu'on les aura en main. Étant donné que les membres des Comités des besoins en main-d'œuvre peuvent tout à fait compter sur les prévisions de la L.A.D.P. pour accroître leur connaissance des besoins locaux pour ce qui est de la planification de la répartition des cours de formation de la Main-d'œuvre, cette évaluation devrait leur être communiquée immédiatement.»

c) *Commentaire*

Nous avons entamé des discussions sur les méthodes d'évaluation de la L.A.D.P. La Division de la recherche et de la planification stratégique (Division des prévisions par profession) coordonne l'évaluation.

a) *Sujet*

46. Politique de la publication des données—page 125

b) *Il est dit dans le rapport:*

«Le Comité approuve la nouvelle politique de publication des données statistiques se rapportant aux programmes du Ministère».

c) *Commentaire*

Aucun commentaire n'est requis.

a) *Sujet*

47. Évaluation de l'activité de placement—page 128

b) *Il est dit dans le rapport:*

«Le Comité recommande qu'on fasse immédiatement une évaluation des activités de placement des CMC. Cela devrait comprendre une étude complète de la technique de compilation des données qui permette de s'assurer que les chiffres publiés reflètent la vraie efficacité du placement et non pas seulement la compilation des chiffres qui s'y rapportent».

c) *Commentaire*

Nous sommes d'accord. Cette évaluation est déjà en cours.

Une ébauche du rapport d'évolution sur nos services d'emploi est terminée. Les données y ayant servi ont été recueillies auprès des employeurs et portent sur la durée d'emploi des travailleurs placés par les Centres de Main-d'œuvre du Canada, sur la satisfaction des employeurs vis-à-vis le rendement de ces travailleurs, etc. Ces renseignements sont recueillis dans le cadre des études sur l'efficacité des C.M.C. menées dans toutes les régions. Nous sommes à mettre au point les critères de mesure du succès des opérations qui nous aideront à évaluer l'efficacité des services d'emploi.

a) *Sujet*

48. Rôle accru du Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration—page 133

b) *Il est dit dans le rapport:*

«Les représentants de l'industrie, de la main-d'œuvre et des organismes de bien-être qui font partie des sous-comités du Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration doivent être amenés à jouer un rôle plus dynamique dans la mise au point des objectifs de la Division qui se rapportent à la collectivité.»

c) *Commentaire*

Nous sommes d'accord. Les nouveaux organismes consultatifs de la future Commission et du Ministère affilié joueront un tel rôle. En règle générale, l'habitude existe de discuter avec des groupes de clients et d'employeurs lors de l'élaboration de ses politiques. Mentionnons notamment les associations nationales d'Autochtones, l'Institut national canadien pour les aveugles, la Chambre

de Commerce, et la *Canadian Restaurant Association* (Association canadienne des restaurateurs)».

a) *Sujet*

49. Extension des activités de relations avec le public—page 133

b) *Il est dit dans le rapport:*

«Il faut réexaminer les activités de relations avec le public menées actuellement par la Division en vue de mieux faire connaître au public les objectifs des politiques de main-d'œuvre. Il faut aussi élargir le programme de séminaires destinés aux associations d'employeurs.»

c) *Commentaire*

Nous sommes d'accord.

Une première responsabilité du Ministère est de sensibiliser le public canadien aux objectifs, aux programmes et aux politiques de main-d'œuvre. Pour réussir à diffuser une information efficace sur les services du Ministère et à promouvoir son image sociale, il est essentiel que les campagnes de publicité dynamiques soient menées sur le plan national, régional et local. Deux bons exemples à cet égard: la campagne pilote «Le C.M.C. et la collectivité» et le programme Canada au travail.

Le Ministère tentera d'obtenir de nouvelles ressources humaines et financières afin de mieux atteindre ces objectifs. Avec des fonds additionnels (le pourcentage actuel du budget des programmes affecté à ces campagnes est de moins de 0,5 p. 100 de l'allocation globale, comparativement à 2,5 p. 100 en moyenne dans le secteur privé), le Service serait mieux en mesure de s'occuper de la publicité, des relations avec les media, la collectivité et les associations, et des études de marché nécessaires afin de renseigner en tout temps les Canadiens sur les services offerts par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

En dépit des restrictions budgétaires actuelles, le Ministère intensifie ses activités dans le domaine identifié par le Comité.

a) *Sujet*

50. Équipes de contrôle de la gestion des Centres de Main-d'œuvre—page 134

b) *Il est dit dans le rapport:*

«Le Comité recommande à la Division de considérer la formation, dans chaque région, d'équipes de gestion de la main-d'œuvre composées de fonctionnaires expérimentés de la Main-d'œuvre. Ces fonctionnaires devraient être nommés temporairement au sein de ces équipes qui auraient pour tâche d'examiner le fonctionnement de chaque centre de main-d'œuvre du Canada, d'informer le Directeur et son personnel des méthodes pouvant améliorer l'efficacité de leur centre et d'indiquer à la direction de la Division, tant sur le plan national qu'à l'échelle régionale, dans quelle mesure les normes de service sont respectées dans les centres locaux.»

c) *Commentaire*

Nous sommes d'accord. Cette pratique est déjà en cours depuis quelque temps.

Au total, 53 études sont prévues pour la présente année financière; elles seront menées par des équipes provinciales et régionales composées d'agents expérimentés des régions, aidés des directeurs de C.M.C. d'autres régions. Des directives et d'autres outils (questionnaires, liste de contrôle, programmes informatiques, etc.) ont été mis à leur disposition afin de faciliter les travaux. Nous recevons et analysons les rapports. Nous avons mis en place des méthodes pour donner suite aux recommandations et diffuser l'information au sujet des domaines-problèmes et des idées innovatrices.

LE SÉNAT

Le jeudi 17 mars 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA SAINT-PATRICK

HOMMAGE AUX IRLANDAIS

Le sénateur Grosart: Avant de commencer nos travaux, honorables sénateurs, peut-être me sera-t-il permis de rappeler une tradition que le Sénat respecte depuis un bon nombre d'années, et qui veut que l'un d'entre nous . . .

Le sénateur McDonald: Au moins.

Le sénateur Grosart: . . . que l'un d'entre nous au moins prenne la parole pour rappeler à ses collègues que c'est aujourd'hui le 17 mars, fête de saint Patrick, patron de l'Irlande. J'ai donc l'insigne privilège, moi qui suis l'un des trois membres du Parlement du Canada à avoir eu la chance de naître en Irlande, de rappeler à mes collègues moins favorisés ce bienfait de la Providence grâce à la prévoyance de nos pères et, évidemment, de nos mères . . .

Le sénateur Quart: Dame!

Le sénateur Grosart: . . . d'avoir du sang irlandais dans les veines et dans le cœur . . .

Le sénateur Buckwold: Sans parler d'une bonne mesure de whiskey!

Le sénateur Grosart: Parlant de whiskey, peut-être arriverons-nous à en dénicher dans le courant de la journée.

Le jour de la Saint-Patrick, nous Irlandais, chantons très souvent «It's a great day for the Irish»; c'est une vieille coutume. Cette année cependant, nous reprendrons ce refrain avec beaucoup moins d'enthousiasme, car maintenant notre cher pays est déchiré par des conflits. Je suis certain que les députés d'origine irlandaise, et bien d'autres Irlandais ou citoyens canadiens d'orgine irlandaise prieront Dieu avec ferveur pour que notre bonne vieille Irlande arrive à surmonter, un jour, ses difficultés une fois de plus.

Nous savons tous que l'Irlande traverse actuellement une mauvaise passe. Il est bon de se rappeler que, si le Canada ne traverse pas une crise d'une ampleur comparable, il a des problèmes qui s'apparentent dans une certaine mesure à ceux de l'Irlande, car dans les deux pays, c'est la constitution qui est ébranlée.

C'est pourquoi, honorables sénateurs, j'ai jugé bon de profiter de l'occasion pour rappeler les paroles prophétiques d'un homme qui est probablement le plus grand Canadien d'origine irlandaise que la terre ait porté, un des sept Pères de la Confédération qui était d'origine irlandaise: il s'agit de Thomas D'Arcy McGee. Dans un discours qu'il a fait à Montréal en 1860, il y a donc bon nombre d'années, il a prononcé ces paroles qui ont pris une valeur prophétique pour le Canada et l'Irlande:

> J'envisage l'avenir de mon pays d'adoption avec un certain espoir, mais non sans une certaine inquiétude. J'entrevois pour bientôt la formation d'une grande nation bordée, comme le bouclier d'Achille, par la lisière azurée de l'océan. Je la vois divisée en de multiples collectivités autonomes sur le plan interne mais qui sont toutes unies par une même liberté tant dans ses institutions, que dans ses échanges et son commerce; à l'intérieur de ce bouclier, je vois le sommet des montagnes à l'Ouest et la crête des vagues à l'Est—je vois la rivière Assiniboine au cours sinueux, les cinq lacs, le Saint-Laurent, l'Outaouais, les rivières Saguenay et Saint-Jean ainsi que le Bassin des Mines—et le long des berges de ces cours d'eau, dans les vallées qu'ils fécondent, dans toutes les villes qu'ils arrosent, je vois une génération d'hommes travailleurs, heureux de leur sort et doués d'un sens moral aigu, d'hommes libres tant en principe que dans les faits, d'hommes capables de préserver une constitution digne d'un pays comme le nôtre, en temps de paix comme en temps de guerre.

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, moi aussi je tiens à commémorer la Saint-Patrick. Je ne puis malheureusement pas le faire avec une éloquence comparable à celle de mon honorable collègue qui a de plus l'honneur d'avoir vu le jour à Dublin. Ma mère est née dans cette ville et je suis très fier de ce lien, même s'il n'est qu'indirect.

● (1410)

Je prends la parole pour rendre hommage à la Saint-Patrick avec toute l'allégresse dont déborde mon cœur d'Irlandais. Cette fête ne m'inspirait malheureusement ces dernières années que lamentations et mêmes parfois cris perçants d'indignation et de rage, car je suis né à Belfast et ce nom n'évoquait plus pour moi que le flux et le reflux de la douleur que j'éprouvais en voyant l'épave mutilée de ma merveilleuse île verdoyante et enveloppée de brume. Les années précédentes, je ne pouvais qu'observer un silence mélancolique quand venait le jour glorieux de la Saint-Patrick. Mais tout a changé depuis que je suis retourné récemment dans mon ancienne patrie. J'y ai observé le courage indomptable et la vive sympathie de ses habitants et y ai encore, oui, vibré au rythme mystique, lyrique, de la vie de l'Irlande. J'en suis revenu tout gonflé maintenant de la fierté de sentir mes origines s'enraciner profondément dans la terre des Burke, Swift, Sheridan, Goldsmith, Wilde, Shaw, Moore et Yeats.

Un sénateur m'a demandé avant d'entrer dans la salle du Sénat: «Comment pouvez-vous être de descendance irlandaise puisque votre nom n'est pas précédé d'un «O»?» J'emprunterai la réponse à Sheridan qui, comme bien des gens de ma nationalité, et à la différence des Écossais, ne serait jamais devenu président d'une banque. Sheridan avait en effet répondu: «Nulle famille n'a davantage droit à un «O» que la

mienne car, en vérité, tous mes ancêtres avaient des dettes envers tout le monde».

Le leader de l'opposition—j'espère qu'il ne m'en voudra pas de parler des bons vœux qu'il m'a adressés à l'occasion de la Saint-Patrick, et je signalerai qu'il représente lui aussi une exception à la règle du «O» devant le nom—m'a gentiment adressé le message que voici: «On peut faire boire de l'eau à un Irlandais, mais on n'en fera jamais son ami». Je me considère comme son ami, avec tout ce que cela laisse entendre.

J'ai déjeûné la semaine dernière avec Son Excellence l'Ambassadeur d'Irlande et son premier secrétaire, M. Jim Flavin. J'ajouterai que je les considère également tous les deux comme des amis. Il m'a fait part de quelques réflexions qu'il conviendrait peut-être à son avis d'exprimer en ce jour et, franchement, j'aimerais en faire lecture au Sénat. Il a dit que, d'après lui, en tant que Canadien d'origine irlando-protestante, je devrais donner à l'histoire de saint Patrick une interprétation plus large car saint Patrick n'appartient à aucune religion particulière, mais à tous les Irlandais; et c'est parce que ceux-ci ont la réputation d'être de grands voyageurs, que la Saint-Patrick est célébrée par les Irlandais du monde entier.

Pour revenir aux propos fort éloquents du sénateur Grosart, l'ambassadeur a également déclaré que le thème de cette fête de la Saint-Patrick devait être la conciliation, car pour beaucoup de gens appartenant à des religions différentes et même beaucoup d'incroyants, la vie de saint Patrick symbolisait l'esprit de conciliation. Je suis sûr que tous les sénateurs connaissent l'histoire de ce jeune garçon qui fut emmené en Irlande, comme esclave, et qui, ayant réussi à s'enfuir après des années de souffrance, décida de consacrer sa vie à l'évangélisation du peuple qui l'avait gardé prisonnier. A cette époque d'anxiété générale, il serait bon de retenir la morale de cette histoire toute simple.

La Saint-Patrick est avant tout un jour de fête et, ici au Canada, elle sert à nous rappeler tous les immigrants irlandais, ainsi que tous les autres immigrants, qui ont trouvé ici une terre d'accueil et qui, à leur tour, ont fait du Canada le pays cosmopolite qu'il est aujourd'hui.

Ainsi se termine le message de l'ambassadeur d'Irlande au Canada.

J'ai lu dernièrement un livre intitulé *Aspects of Irish Art*—j'avais visité la galerie des arts de Dublin que le sénateur Grosart a certainement visité également—et l'auteur disait à la fin de la préface du volume que, selon la définition de l'écrivain W.B. Yeats, l'Irlande était «comme un enfant enchanté d'être perdu dans la grande foire» prouvait vraiment que l'Irlande était l'une des dernières patries de l'humanisme où l'étranger qui a du mal à s'adapter dans une société bureaucratique sera toujours le bienvenu. Puisse l'Irlande toujours demeurer ce havre.

Le sénateur Quart: Honorables sénateurs, comme je suis de vieille souche irlandaise établie ici depuis cinq générations, les merveilleux discours de mes collègues me rappellent un souhait qu'avait formulé quand je fus nommée au Sénat, feu notre collègue, l'honorable sénateur Chubby Power qui, j'en suis certaine, joue de la harpe au ciel aujourd'hui. Voici ce qu'il m'avait souhaité: Puisse saint Patrick vous cacher dans le creux de sa main pour que le diable ne puisse pas vous trouver.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Copies de rapports de la Commission de lutte contre l'inflation au gouverneur général en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications prévues au régime de rémunérations, à savoir:

1. La municipalité de Brantford, son chef de l'Administration et son chef adjoint du Service d'incendies, en date du 10 mars 1977.

2. La municipalité de Fergus et ses employés représentés par la Fergus Police Association, en date du 10 mars 1977.

3. La National Grocers Company Limited et son personnel de vente au comptant sans livraison à Timmins, représenté par l'Union des employés de gros, de détail et de magasins à rayons, section 429, en date du 10 mars 1977.

4. Copies d'un accord, en date du 15 mars 1977, entre le procureur général du Canada et le procureur général des États-Unis, établissant une procédure d'assistance mutuelle pour les fins d'administration de la justice ayant trait à l'affaire de la société Boeing Company, ainsi qu'un communiqué de presse à ce sujet.

LA CLAIRE-VOIE DU SÉNAT

ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le sénateur Quart, au nom du sénateur Macdonald, président suppléant du comité de sélection, présente le rapport suivant:

Le mercredi 16 mars 1977

Le comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités au cours de la session, présente son troisième rapport comme il suit:

Votre comité a l'honneur de présenter la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie du comité spécial du Sénat sur la claire-voie de la salle du Sénat, savoir: les honorables sénateurs Austin, Beaubien, Cameron, Carter, Connolly (Ottowa-Ouest), Deschâtelets, Forsey, Hicks, Inman, Lafond, Lang, Neiman, Quart, Sullivan, Thompson et Yuzyk.

Respectueusement soumis.

Le président suppléant,

J. M. Macdonald.

● (1420)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Quart: Honorables sénateurs, avec le consentement du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)*f*), je propose que nous l'adoptions maintenant.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 22 mars 1977, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, en vous communiquant l'ordre des travaux prévus pour le Sénat la semaine prochaine, dans la mesure où je puis le faire en ce moment, je parlerai d'abord des réunions de comité que nous prévoyons.

Notre comité permanent des affaires étrangères se réunira mardi après-midi à 2 h 30 pour entendre les témoins dans le cadre de l'étude des relations entre le Canada et les États-Unis.

Le comité permanent des banques et du commerce se réunira à 9 h 30 mercredi matin afin de poursuivre l'étude du Livre blanc sur la législation bancaire canadienne. Également mercredi, à 3 h 30 de l'après-midi ou à l'ajournement du Sénat, le comité de l'agriculture poursuivra son enquête sur l'industrie du bœuf.

Le jeudi à 9 h 30, le comité permanent des affaires étrangères étudiera les relations canado-américaines et le comité permanent des banques et du commerce tiendra des séances à la même heure pour entendre des témoignages relativement au bill C-16.

Le comité spécial de la claire-voie de la salle du Sénat tiendra sa réunion d'organisation à 10 heures du matin jeudi et entendra ensuite des fonctionnaires du ministère des Travaux publics. Également le jeudi matin, il y aura une séance à huis clos du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. En outre, le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences étudiera le bill C-35 au cours de la semaine prochaine si celui-ci passe l'étape de la deuxième lecture et qu'il lui est renvoyé.

Au Sénat même, nous poursuivrons l'étude des points actuellement à l'ordre du jour et de tout autre projet de loi qui pourrait nous parvenir de l'autre endroit. On m'a signalé que le bill des subsides portant sur le Budget supplémentaire (D) devrait être adopté à la Chambre des communes jeudi soir et qu'un bill des subsides provisoires pour l'exercice se terminant le 31 mars 1978, devrait subir la troisième lecture et être adopté par la Chambre jeudi soir de la semaine prochaine.

(La motion est adoptée.)

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'ENQUÊTE DU CRTC—RÉPONSES

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, en réponse aux trois questions que m'a posées mardi soir l'honorable sénateur Smith (Colchester), voici la documentation que j'ai pu obtenir.

Premièrement, un communiqué à la presse du 8 mars 1977 émanant du Conseil de la radio-télévision et des télécommunications canadiennes, ensuite un avis public du CRTC daté du 14 mars, et enfin un bulletin de nouvelles du 15 mars émanant du président de Radio-Canada, M. Harold Johnson, en réponse aux déclarations du CRTC du 14 mars.

J'ai fait parvenir des exemplaires de ces documents à l'honorable sénateur Smith ce matin et j'ai essayé de le joindre au téléphone pour lui dire que j'avais l'intention de répondre à ses questions cet après-midi. Vu la longueur des documents, je n'en donnerai pas lecture, mais je demanderai qu'ils soient imprimés au hansard du Sénat.

Pour compléter ces renseignements, j'aimerais renvoyer les honorables sénateurs aux questions et réponses posées et données à la Chambre des communes les 7, 8 et 16 mars derniers. Ces questions ont été posées au premier ministre par MM. Nowlan, Clark, Broadbent, Fairweather et Grafftey. Elles figurent aux pages 3706, 3707, 3744, 3745, 3746, 3747 et 4033 du hansard de la Chambre des communes. Avec votre permission, je me contenterai de citer la première question de M. Nowlan et la réponse du premier ministre, le 7 mars. M. Nowlan a posé la question suivante:

> Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. La lettre déposée au nom du très honorable représentant par le secrétaire d'État, vendredi, chargeant le CRTC de faire enquête sur Radio-Canada, établit-elle le mandat intégral de cette enquête?

La réponse du premier ministre a été la suivante:

> Monsieur l'Orateur, le CRTC n'a reçu aucun autre mandat que celui que lui confie cette lettre. Aussi, dans la mesure où c'est ce que veut savoir le député, c'est là ma réponse.

J'espère que ces renseignements donneront satisfaction à mon honorable ami, mais s'il veut plus de détails, je me mets à sa disposition.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs que les documents soient imprimés?

Des voix: D'accord.

(*Les documents suivent:*)

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

Communiqué de presse

Ottawa, le 8 mars 1977

Dans des lettres du 4 et 8 mars 1977, le premier ministre a invité le Conseil à instituer une enquête afin de savoir si les réseaux de radio et de télévision de langues anglaise et française de la Société Radio-Canada remplissent le mandat qui leur est assigné par la loi sur la radiodiffusion «d'une façon générale et plus particulièrement dans leurs émissions d'affaires publiques et d'information.»

Les responsabilités du Conseil, selon la loi sur la radiodiffusion, sont de réglementer et surveiller tous les aspects du système de la radiodiffusion canadienne en vue de mettre en œuvre la politique de radiodiffusion énoncée dans l'article 3 de cette loi. Les objectifs de cette politique comprennent les buts spécifiques du service national de radiodiffusion.

Le Conseil a donc décidé d'instituer une enquête sur les sujets mentionnés dans la lettre du premier ministre. Le mandat de cette enquête de même que la façon dont elle sera conduite sont pris en délibéré présentement par le Conseil. Le Conseil publiera un avis à ce sujet aussitôt qu'il aura terminé ses délibérations.

Le secrétaire général,

Guy Lefebvre

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

Avis public

Ottawa, le 14 mars 1977

Le Comité d'enquête sur le service national de radiodiffusion

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes a décidé qu'il serait dans l'intérêt public d'instituer une enquête sur la façon dont la Société Radio-Canada s'acquitte de son mandat, particulièrement dans le secteur des affaires publiques, des nouvelles et de l'information.

C'est pourquoi le Conseil a créé un Comité d'enquête sur le service national de radiodiffusion. Ce Comité sera présidé par Harry J. Boyle, président du CRTC. Pour l'aider dans cette enquête, le président fera appel aux membres à temps partiel du Conseil ainsi qu'à d'autres personnalités canadiennes.

Dans la conduite de cette enquête le Conseil croit qu'il a le devoir d'assurer le respect de trois principes qui sont au cœur même de la tradition de la radiodiffusion canadienne, voire de la radiodiffusion dans toute société démocratique.

Le premier, c'est le principe de la liberté d'expression, sujette seulement à un certain nombre d'exigences et d'interdictions légales bien précises.

Le deuxième principe souligne que l'éthique et la compétence professionnelles sont d'importance primordiale. C'est donc dire que toute discrimination par rapport à la race, l'origine nationale, la couleur, la religion, le sexe, ou les opinions politiques, est inadmissible en radiodiffusion.

Le troisième, c'est la reconnaissance par le Conseil de son engagement envers la radiodiffusion publique au Canada.

Le Comité d'enquête devra rendre compte de son travail au Conseil périodiquement et lui soumettre son rapport avant le 1er juillet 1977. En instituant cette enquête, le Conseil agit selon le mandat que lui confère la loi sur la radiodiffusion. Ce mandat stipule à l'article 15 que «le Conseil doit réglementer et surveiller tous les aspects du système de la radiodiffusion canadienne en vue de mettre en œuvre la politique de radiodiffusion énoncée dans l'article 3 de la présente Loi».

L'article 3 se lit comme suit:

«3. Il est, par les présentes, déclaré

a) que les entreprises de radiodiffusion au Canada font usage de fréquences qui sont du domaine public et que de telles entreprises constituent un système unique, ci-après appelé le système de la radiodiffusion canadienne, comprenant des secteurs public et privé;

b) que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens de façon à sauvegarder, enrichir et raffermir la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada;

c) que toutes les personnes autorisées à faire exploiter des entreprises de radiodiffusion sont responsables des émissions qu'elles diffusent, mais que le droit à la liberté d'expression et le droit des personnes de capter les émissions, sous la seule réserve des lois et règlements généralement applicables, est incontesté;

d) que la programmation offerte par le système de la radiodiffusion canadienne devrait être variée et complète et qu'elle devrait fournir la possibilité raisonnable et équilibrée d'exprimer des vues différentes sur des sujets qui préoccupent le public et que la programmation de chaque radiodiffuseur devrait être de haute qualité et utiliser principalement des ressources canadiennes créatrices et autres;

e) que tous les Canadiens ont droit à un service de radiodiffusion dans les langues anglaise et française, au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles;

f) qu'il y aurait lieu d'assurer, par l'intermédiaire d'une corporation établie par le Parlement à cet effet, un service national de radiodiffusion dont la teneur et la nature soient principalement canadiennes;

g) que le service national de radiodiffusion devrait

(i) être un service équilibré qui renseigne, éclaire et divertisse des personnes de tous âges, aux intérêts et aux goûts divers, et qui offre une répartition équitable de toute la gamme de la programmation,

(ii) être étendu à toutes les régions du Canada, au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles,

(iii) être de langue anglaise et de langue française, répondre aux besoins particuliers des diverses régions et contribuer activement à fournir et à échanger des informations et divertissements d'ordre culturel et régional, et

(iv) contribuer au développement de l'unité nationale et exprimer constamment la réalité canadienne;

h) que, lorsqu'un conflit survient entre les objectifs du service national de radiodiffusion et les intérêts du secteur privé du système de la radiodiffusion canadienne, il soit résolu dans l'intérêt public mais qu'une importance primordiale soit accordée aux objectifs du service national de radiodiffusion;

i) que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être doté d'un équipement de radiodiffusion éducative; et

j) que la réglementation et la surveillance du système de la radiodiffusion canadienne devraient être souples et aisément adaptables aux progrès scientifiques ou techniques;

et que la meilleure façon d'atteindre les objectifs de la politique de la radiodiffusion pour le Canada énoncée au présent article consiste à confier la réglementation et la surveillance du système de la radiodiffusion canadienne à un seul organisme public autonome.»

La politique de la radiodiffusion canadienne formule les objectifs et les valeurs que le service national de radiodiffusion doit s'efforcer d'atteindre.

Dans ce contexte et compte tenu des contraintes de temps, le Conseil a décidé que le mandat du Comité prendra la forme suivante:

1. Le Comité examinera et prendra en considération les commentaires du public soumis en réponse au présent avis. Le fait que le service national de radiodiffusion appartienne en entier aux citoyens du Canada et soit maintenu par eux justifie ce recours au public;

2. Le Comité aura à interviewer des membres de la Société Radio-Canada et du public afin de mieux comprendre comment on perçoit l'information et les autres types d'émissions, et ce qui se passe en réalité;

3. Le Comité mènera des recherches sur des questions particulières traitant de programmation et de grille horaire; il étudiera aussi l'histoire des rapports entre les services de langue française et de langue anglaise de la Société Radio-Canada;

4. Le Comité pourrait enfin choisir certaines émissions pour fins d'analyse.

Le public est invité à soumettre par écrit des commentaires et des informations susceptibles de conduire à une plus juste évaluation de la manière dont la Société Radio-Canada s'acquitte de son mandat. Dans le cas de commentaires soumis au Comité au sujet d'émissions particulières, on s'attendra qu'ils soient le plus possible appuyés sur des faits. Le Comité préférerait recevoir les lettres du public d'ici le 15 avril 1977. On fera parvenir le courrier au bureau du soussigné, 100, rue Metcalfe, Ottawa (Ontario) K1A 0N2

Le secrétaire général intérimaire,

Lise Ouimet

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Communiqué

Ottawa—

Le président de la Société Radio-Canada, M. Al Johnson, a répondu aujourd'hui à l'annonce du 14 mars, faite par le CRTC, du mandat proposé pour le «Comité d'enquête sur le service national de radiodiffusion».

«Le Parlement, a dit M. Johnson, a habilité le CRTC à surveiller le système de radiodiffusion» et par conséquent le conseil d'administration de Radio-Canada accepte l'enquête en vertu de cette disposition de la loi. En outre, a ajouté M. Johnson, la Société désire dissiper les allégations à l'emporte-pièce faites récemment contre la Société Radio-Canada dans l'arène politique. Le conseil d'administration a toutefois exprimé quelques réserves concernant le manque de précision des objectifs de l'enquête et la façon dont elle sera menée.

Le président a dit qu'avec le conseil d'administration, il se réjouit aussi de la décision du président du CRTC d'assumer lui-même la présidence de l'enquête. «Nous avons confiance, ainsi que nous l'avons déjà affirmé, a dit M. Johnson, que M. Boyle cherche des enquêteurs jouissant du plus haut crédit auprès du public et dans le journalisme pour porter les jugements indépendants, objectifs et professionnels qu'exigera cette enquête très difficile.»

La Société Radio-Canada se réjouit du fait que le CRTC, dans son annonce du 14 mars, ait énoncé les principes dont il s'inspirera dans son enquête. «Ces principes sont sans conteste essentiels pour protéger Radio-Canada et son indépendance contre toute ingérence politique. C'est précisément cette indépendance qu'à titre de président j'ai réaffirmée sans équivoque au cours des dernière semaines», de dire M. Johnson.

Le conseil d'administration de Radio-Canada reconnaît que le CRTC n'est pas encore en mesure de définir précisément son mandat et son mode de fonctionnement. Cependant, la participation et la collaboration que devra fournir la Société, dépendront nécessairement de la voie ou des voies que le Comité du CRTC décidera de suivre.

Dans son avis public du 14 mars, le CRTC disait: «Le public est invité à soumettre par écrit des commentaires et des informations susceptibles de conduire à une plus juste évaluation de la manière dont la Société Radio-Canada s'acquitte de son mandat. Dans le cas de commentaires soumis au Comité au sujet d'émissions particulières, on s'attendra qu'ils soient le plus possible appuyés sur des faits.» La Société Radio-Canada en conclut que l'optique et la nature des commentaires reçus influeront sensiblement sur le genre d'enquête qui sera entreprise.

L'enquête du Comité pourrait suivre la voie suivante: examiner les accusations précises selon lesquelles Radio-Canada s'est rendue coupable de partialité ou de manque d'équilibre dans ses émissions d'information et d'actualité, accusations qui ont été portées sans relâche, du moins sur la scène politique.

Les plaintes précises de ce genre doivent nécessairement être jugées dans le contexte de l'ensemble des émissions d'information et d'affaires publiques de Radio-Canada. Les impressions personnelles d'un élément particulier d'une émission donnée doivent être jugées non pas isolément, mais dans le contexte de l'émission complète, puis dans le contexte d'une sélection d'émissions représentatives de la série, et enfin dans le contexte global de l'ensemble des émissions d'information et d'affaires publiques; et c'est seulement alors qu'on arrivera à un jugement équitable sur la partialité ou le manque d'équilibre allégués.

Le Comité du CRTC pourrait suivre une autre voie: chercher à déterminer si Radio-Canada respecte les éléments de son mandat qui s'appliquent particulièrement aux émissions d'information et d'affaires publiques.

Examiner ainsi l'ensemble du mandat de Radio-Canada, tel qu'il s'applique à l'information et aux affaires publiques, exigerait une approche très différente. Selon le conseil d'administration de Radio-Canada, il faudrait alors entreprendre un examen complet de toute la gamme des émissions d'information et d'actualité, y compris leur

portée et leur contenu. Radio-Canada estime qu'un examen de cette envergure serait très difficile à entreprendre, compte tenu des échéances.

Une troisième voie s'imposerait au Comité s'il décidait que les informations et les commentaires reçus justifient un examen complet de tous les aspects de l'exécution du mandat de la Société Radio-Canada. Radio-Canada pense qu'il est simplement impossible, dans le délai imparti, d'effectuer un tel examen qui devra forcément s'appuyer sur une analyse détaillée de la gamme complète des émissions nationales, régionales et locales de Radio-Canada, en anglais et en français. En outre, cet examen reviendrait forcément sur les sujets abordés lors des audiences de février 1974 pour le renouvellement des licences des réseaux, au cours desquelles le CRTC a invité vivement le public à présenter ses commentaires sur la programmation de Radio-Canada; cet examen déclencherait également une discussion qui devrait normalement faire l'objet des audiences de 1979 pour le renouvellement des licences des réseaux.

Radio-Canada est d'avis que cet examen, à l'heure actuelle, pourrait tout au plus susciter une collection d'opinions sur la programmation de la Société, émanant de personnes et de groupes intéressés. Pareil sondage d'opinion publique pourrait s'avérer utile à la Société comme espèce de démarche provisoire en prévision des audiences officielles de 1979. Car enfin, en dernière analyse, les émissions de la Société lui servent de témoignage, quel que soit le contexte dans lequel les jugements sont formulés.

Toute décision du Comité devra normalement être communiquée au conseil d'administration de la Société afin de ne pas abolir la responsabilité de cette dernière envers le Parlement pour les décisions dont elle doit elle-même avoir la responsabilité conformément à la Loi sur la radiodiffusion.

Quelle que soit la voie adoptée par le Comité du CRTC, a dit M. Johnson, le conseil d'administration de la Société Radio-Canada est convaincu que l'enquête sera entreprise avec la conscience, l'objectivité et le professionnalisme qu'exigent les circonstances difficiles auxquelles fait face le CRTC. M. Johnson a conclu ainsi: «L'avenir de Radio-Canada, de la radiodiffusion publique au Canada, est en jeu.»

Le 15 mars 1977

Renseignements: Peter Meggs

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je remercie le leader suppléant du gouvernement de s'être occupé de l'affaire et de s'être donné tant de peine pour communiquer avec moi. En guise de réponse, j'aimerais seulement lui dire que la séance de comité à laquelle j'ai assisté toute la matinée a pris fin vers 1 h 15. J'ai trouvé son message en revenant à mon bureau et j'ai essayé de le joindre, mais comme il n'était pas là, j'ai laissé un message et j'ai dû m'absenter pour un autre rendez-vous dont je reviens à l'instant. Je regrette beaucoup de n'avoir pu profiter de son amabilité.

Je ne commenterai pas les réponses, n'ayant pu lire les documents, mais je ne manquerai pas de les examiner plus attentivement et d'accepter peut-être l'offre du sénateur Langlois qui s'est dit prêt à poursuivre la question si j'en exprimais le désir. Je dois dire toutefois que si une question est posée au Sénat, une réponse directe doit lui être donnée ici même, et on ne doit pas se contenter de répéter la réponse à une autre question sur le même sujet bien entendu, mais sur un autre point et à un autre endroit.

• (1430)

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Rowe: Que le bill C-35, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, j'espère que mes amis irlandais me donneront le feu vert et me permettront de parler d'une autre question en ce jour mémorable.

Le sénateur Flynn: Pourquoi pas?

[*Français*]

Le sénateur Bélisle: Honorables sénateurs, puisque c'est la première fois cette année que j'ai l'occasion de prendre la parole au Sénat et de participer à ce débat, j'aimerais offrir mes félicitations à Madame le Président qui dirige nos travaux depuis quelques années. La manière dont elle s'acquitte de ses hautes fonctions, tant au Sénat qu'à l'extérieur, est empreinte de grâce et de charme. J'estime pour ma part qu'elle a su rehausser considérablement le prestige du Sénat dans l'esprit de la population du Canada en général, et de celle d'Ottawa en particulier. Je me réjouis de vous voir occuper votre fauteuil habituel, madame le Président, et j'espère que votre intelligente patience sera toujours comprise par tous les sénateurs.

J'aimerais également offrir mes félicitations aux nouveaux sénateurs venus se joindre à nous depuis la dernière session. Deux d'entre eux, les sénateurs Ewasew et Rizzuto, sont pour moi des noms et des visages nouveaux, n'ayant jamais eu l'occasion de les rencontrer avant qu'ils n'accèdent au Sénat. Ce premier contact a été pour moi un véritable plaisir et aussi, du moins je l'espère, pour eux. Je compte bien que notre commerce au fil des années nous permettra de nous mieux connaître et que, grâce à eux, le Sénat continuera davantage à contribuer au bien public.

Le sénateur Marchand n'a évidemment pas besoin de présentation. Il s'est certes distingué dans la communauté canadienne par le rôle qu'il a joué à l'autre endroit. Son premier discours au Sénat a été pour moi une bouffée d'air frais. Il m'a plu. Je l'ai apprécié. Je le savais capable d'une telle contribution. J'espère qu'il continuera de faire profiter, encore bien des années le Sénat de sa longue expérience, de son esprit et de son charme.

Le sénateur Steuart est nouveau au Sénat, mais il n'est certes pas inconnu dans l'Ouest canadien. J'espère que sa santé lui permettra de continuer à se dépenser pour l'Ouest canadien et le pays tout entier.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je tiens à féliciter le sénateur Rowe pour la façon limpide dont il a présenté ce bill très important. Prendre la parole à la suite du sénateur Croll n'est pas chose facile. Du temps où il présidait le comité spécial du Sénat sur la pauvreté, j'étais sans cesse impressionné par ses connaissances et l'intérêt qu'il portait aux pauvres et aux nécessiteux. Avant d'être appelés à siéger au Sénat, le sénateur Rowe et lui-même ont poursuivi des carrières longues et distinguées dans leur assemblée législative respective, l'un à Terre-Neuve et l'autre en Ontario, et tous deux ont siégé à la Chambre des communes.

Honorables sénateurs, la question des pensions de vieillesse a commencé à susciter beaucoup d'intérêt lors de la session de 1906-1907. C'est en 1908 que le Parlement du Canada a légiféré pour la première fois dans ce domaine en adoptant la loi relative aux rentes sur l'État. Par la suite, un certain nombre de comités ont examiné les problèmes des vieillards. En 1924, un comité spécial de la Chambre des communes a recommandé qu'on adopte un régime de pension de vieillesse pour les personnes nécessiteuses de 70 ans et plus, qu'on verse les pensions aux sujets britanniques ayant au moins 20 années de résidence, qu'on fixe le taux maximum à $20 par mois, et que le gouvernement fédéral paie la moitié du coût. Ces résolutions ont été soumises aux gouvernements provinciaux en 1925, puis incorporées dans un bill fédéral qui a été adopté par la Chambre des communes en 1926 mais, il faut le noter, rejeté par le Sénat. En 1927, le même bill a été représenté et a été adopté par les deux Chambres.

En vertu de la loi sur les pensions de vieillesse, le gouvernement fédéral offrait des subventions à toute province prête à adopter une loi habilitante et à signer un accord avec le gouvernement fédéral concernant le paiement de pensions de vieillesse. Aux termes de l'accord, le programme devait être administré par les provinces. Pouvaient bénéficier de cette aide les citoyens canadiens ou sujets britanniques de 70 ans ou plus qui répondaient aux conditions de résidence et aux critères d'une évaluation des moyens de subsistance. Lorsque le premier programme de pension a été appliqué, les provinces y ont participé très inégalement et l'évaluation des moyens de subsistance variait aussi fortement d'une province à l'autre.

C'est pourquoi, en 1950, on a créé un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour étudier la question d'un régime universel de sécurité de la vieillesse. Un an plus tard, la loi sur la sécurité de la vieillesse était adoptée. Cette loi, entrée en vigueur en janvier 1952, prévoyait le paiement d'un montant uniforme de prestations à tous ceux qui répondaient aux conditions d'âge et de résidence.

En 1963, un comité spécial du Sénat a été formé pour étudier les problèmes se rattachant au bien-être des personnes âgées et vieillissantes. Quant le comité spécial a déposé son rapport au Sénat le 2 février 1966, il a tout d'abord recommandé que le gouvernement fédéral examine la possibilité d'établir un programme de garantie de revenu pour tous les citoyens âgés de 65 ans ou plus. On a donné suite à cette recommandation. En 1966, l'âge où le pensionné a droit à la pension de sécurité de la vieillesse a été abaissé d'un an tous les ans de sorte qu'en 1970, le régime était universel pour tous les citoyens ayant 65 ans ou plus, et en 1966, le programme de supplément de revenu garanti a été adopté grâce à un amendement à la loi sur la sécurité de la vieillesse. Ce programme prévoit le paiement d'un supplément aux pensionnés n'ayant que peu ou pas de revenu autre que leur pension de sécurité de la vieillesse. En 1972, on a adopté une loi pour indexer une fois l'an les niveaux de prestations sur l'indice des prix à la consommation. Cette idée de l'indexation n'est pas nouvelle puisque l'ancien chef de l'opposition à l'autre endroit, l'honorable Robert Stanfield, l'avait préconisée avec beaucoup d'insistance. Naturellement, l'idée d'indexer les salaires et les pensions à beaucoup de mérite puisque l'honorable John Turner, ancien ministre des Finances, l'avait acceptée d'emblée après avoir essayé de la réfuter. Au bout d'un an, on annonçait que les rajustements seraient effectués à chaque trimestre à partir d'octobre 1973.

On compte actuellement près de 1.9 million de bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse, soit près de 8 p. 100 de la population totale, et je précise que 60 p. 100 de ces pensionnés touchent maintenant le supplément de revenu garanti. Autrement dit, ceux qui ont bâti notre pays ne sont pas riches; ceux qui lui ont donné le plus d'eux-mêmes ont besoin du supplément de revenu.

Avant de se pencher sur les amendements proposés à la loi sur la sécurité de la vieillesse, il convient de résumer les conditions présentes d'admissibilité. Les candidats doivent avoir résidé au Canada durant les dix années qui ont immédiatement précédé la date d'approbation de leur demande ou s'ils n'ont pas résidé au Canada pendant une période de dix ans, ils doivent (1) avoir été présents au Canada avant cette période et après l'âge de 18 ans, pendant des périodes au moins égales à trois fois la durée totale de leurs absences du Canada au cours de ces dix années; (2) avoir résidé au Canada pendant au moins un an immédiatement avant la date à laquelle sa demande a été approuvée; ou (3) avoir résidé au Canada pendant une période globale de 40 ans après avoir atteint l'âge de 18 ans. S'il répond à cette dernière condition, il n'est pas tenu de résider au Canada lorsqu'il présente sa demande de pension.

● (1440)

Le pensionné admissible à la pension de sécurité de la vieillesse et qui a résidé au Canada pendant en tout 20 ans après avoir atteint ses 18 ans peut continuer à toucher cette pension, qu'il réside ou non au Canada. Sinon, il n'a droit à la pension que pour le mois de son départ et les six mois qui suivent. Les versements sont suspendus s'il n'est pas de retour au Canada avant la fin de cette période mais ils peuvent reprendre à son retour.

Une personne ne peut recevoir la pension de sécurité de la vieillesse avant d'avoir 65 ans. Le conjoint d'un pensionné, âgé de 60 à 65 ans, peut avoir droit à l'allocation payable au conjoint, sous réserve d'un examen du revenu.

Le bill C-35 vise deux grands objectifs: premièrement, prévoir une condition unique d'admissibilité à la pension de la sécurité de la vieillesse, et deuxièmement, fournir une loi d'autorisation pour les accords de réciprocité avec d'autres pays en ce qui concerne les pensions de sécurité de la vieillesse.

Commençons par la condition unique d'admissibilité. Au lieu de la formule actuelle qui accorde la pension de sécurité de la vieillesse pour différentes raisons, la pension sera acquise

pour chaque année de résidence au Canada après l'âge de 18 ans, jusqu'à concurrence de 40 ans. Les personnes ayant moins de 40 ans de résidence au Canada pourront toucher des pensions partielles. On continuera à exiger une période minimale de résidence de 10 ans pour les pensions versées au Canada et de 20 ans pour celles devant être versées à l'étranger.

Cet objectif est digne de mention et permettra à un plus grand nombre de personnes ayant résidé et travaillé au Canada d'être admissibles à la pension de sécurité de la vieillesse. Auparavant, le régime de pension de la sécurité de la vieillesse était un système de «tout ou rien»—on avait droit à la pleine pension ou à rien du tout. Le versement de pensions partielles signifie que les personnes ayant résidé au Canada pendant moins de 40 ans pourront toucher une pension pour les années où elles ont travaillé et vécu au Canada. La condition unique d'admissibilité empêchera les injustices, car des périodes différentes de résidence auront une valeur différente aux fins des prestations de pension.

Le deuxième objectif du bill C-35 est de permettre au Canada de négocier des accords de réciprocité avec d'autres pays en matière d'allocations sociales. L'inclusion des pensions de sécurité de la vieillesse dans ces accords permettra de transférer les prestations entre le Canada et les pays signataires. Cet objectif est aussi louable, car il profitera aux immigrants retraités qui sont venus au Canada rejoindre leurs familles, mais dont les pensions versées par le pays d'origine ont été gelées à leur départ. Il va sans dire que, dans bien des cas, le pouvoir d'achat de ces pensions a été radicalement diminué par l'inflation et l'augmentation des prix.

Nul ne saurait s'opposer à l'objet de la loi, mais certains aspects du bill créent des difficultés. En ce qui concerne les accords de réciprocité, je m'inquiète du sort des immigrants originaires de pays n'ayant pas de programme d'assistance sociale ou avec lesquels le Canada n'a pas conclu ou ne concluera vraisemblablement pas d'accord bilatéral. Ces personnes ne recevront qu'une pension partielle à l'âge de 65 ans. Elles n'auront pas droit à des prestations additionnelles de pension en vertu des accords de réciprocité. De même, elles ne pourront acquérir de crédits additionnels de pension pour les années supplémentaires de résidence au Canada. Il est prévu que lorsqu'une pension est accordée, il ne peut y avoir majoration du montant des prestations pour cause de prolongation de résidence au Canada.

Une pension partielle suffirait-elle aux besoins d'une personne sans autre revenu? Devrions-nous pénaliser une personne originaire d'un pays avec lequel le Canada n'aura pas négocier une entente? L'examen de la documentation du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social révèle que les premiers pays avec lesquels le Canada négociera sans doute des ententes réciproques seront les grands pays industrialisés comme les États-Unis et le Royaume-Uni. Mais qu'en sera-t-il des immigrants venus des pays du tiers-monde qui n'auront pas droit à la pension entière et qui ne bénéficieront pas des ententes réciproques?

Une autre chose qui m'inquiète c'est le choix difficile que devront faire les immigrants arrivés au Canada au milieu de leur vie, lorsqu'ils atteindront l'âge requis pour réclamer la pension de sécurité de la vieillesse. Ils pourront toucher une pension partielle, mais une fois qu'on commence à verser la pension partielle le montant ne peut augmenter avec les années supplémentaires de résidence au Canada. Puisque le montant de la pension partielle est fondé sur la durée de la résidence antérieure à la demande de pension, faudra-t-il attendre le plus longtemps possible pour demander la pension afin de pouvoir en toucher une plus élevée?

Voici un exemple. Une personne vient d'avoir 65 ans. Comme elle a résidé 19 ans et 11 mois au Canada avant de demander la pension de vieillesse, elle en recevra les 19/40. Si elle attend un mois de plus, elle recevra les 20/40 de la pension. En l'occurence l'intéressé pourra, en attendant un mois toucher une pension plus élevée. Mais devrait-il attendre encore quelques années pour que sa pension soit plus élevée?

La troisième chose qui m'inquiète c'est la date de la proclamation. Le bill affirme que la loi entrera en vigueur à une date qui sera fixée par proclamation. Cela veut dire quand au juste? C'est très important, par exemple pour une personne âgée de 54 ans qui est au Canada comme immigrant reçu la veille de la proclamation, car elle aura droit aux avantages de la pension prévue selon les anciennes règles, soit le paiement d'une pension entière après 10 ans. Une personne du même âge, arrivée le lendemain, sera assujettie aux nouvelles règles et ne recevra qu'une pension partielle.

Il y a un domaine que n'aborde pas le bill C-35 mais qui mérite notre attention. Il s'agit de l'allocation de conjoint. Suite à une loi adoptée en 1975, le conjoint d'un pensionné, qui a entre 60 et 65 ans peut recevoir une allocation pourvu qu'il réponde aux critères d'évaluation des moyens de subsistance. Cette loi visait à régler le cas où un des conjoints était forcé de se retirer et ou les deux devaient vivre d'une seule pension. Toutefois, si le pensionné meurt, le conjoint se voit immédiatement retirer toutes les prestations de pension, la pension de sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti et l'allocation de conjoint. N'est-ce pas une façon cruelle de traiter une personne affligée que de cesser de lui payer toutes les prestations de pension?

• (1450)

Le sénateur Croll a dit hier que si nous partions sans adopter ce bill, nous serions tous coupables. Mais que dire de l'effet négatif de cet article très important, en vertu duquel on suspend tous les paiements après la mort du pensionné? Ne nous soucions-nous pas du sort des survivants?

Le sénateur Croll a aussi dit:

> Lorsque nous avons mis cette loi en vigueur en 1975, nous avons fait quelque chose de bien. Du moins je le pensais. Mais l'expérience a montré le contraire, au moins jusqu'à un certain point. Quand on constate que cela ne marche pas, il n'y a qu'une chose à faire, apporter les correctifs nécessaires. Pas un seul d'entre nous je pense ne sortira d'ici aujourd'hui sans avoir des remords de ce que nous faisons, ce qui nous incitera à corriger la situation le plus tôt possible et à étendre la portée de la loi à ces gens-là.

Pourquoi ne pas supprimer immédiatement l'article relatif à la suspension, que nous désapprouvons, au lieu d'attendre à l'année prochaine pour modifier ce bill encore une fois? Le survivant a encore besoin d'un revenu pour se procurer le nécessaire. Après tout, il a déjà prouvé qu'il avait besoin de

cette allocation. Le gouvernement devrait étudier cet aspect de la loi sur la sécurité de la vieillesse et corriger cette déplorable situation.

Le bill C-35 est une mesure législative progressiste, et bien qu'elle mérite les critiques qui ont été formulées dans les deux ou trois domaines mentionnés, je trouve que notre comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences devrait étudier la demande que j'ai faite en toute bonne foi. Mais j'aimerais souligner qu'il faut mettre la population au courant des changements proposés pour qu'elle connaisse et comprenne bien ses droits en matière de pensions de sécurité de la vieillesse. De plus, il est impératif de bien expliquer aux intéressés les règles de ce régime de pension pour qu'ils puissent décider à bon escient quand et comment toucher leurs prestations.

L'honorable Frederick William Rowe: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que le discours de l'honorable sénateur Rowe clôturera le débat de deuxième lecture du bill.

Le sénateur Rowe: Honorables sénateurs, j'aimerais tout d'abord vous remercier du bon accueil que vous avez bien voulu réserver au bill. Je pense que l'allocution que j'ai faite hier a su retenir votre attention. Le sénateur Croll, et je n'en attendais pas moins de l'intérêt dévoué qu'il a toujours porté aux questions sociales au Canada, a fait un discours passionné sur les besoins sociaux du Canada, et particulièrement ceux des moins favorisés ou de ces personnes qui peuvent connaître des situations difficiles, en particulier les veuves du troisième âge.

Il reste beaucoup à faire dans le domaine social au Canada et bien que, comme je l'ai reconnu publiquement à maintes occasions, le Canada ait à mon avis un des régimes sociaux les plus avancés du monde, il n'est tout de même pas le meilleur. Les meilleurs, je crois, se retrouvent dans deux ou trois pays moins importants comme la Nouvelle-Zélande et la Suède. Disons que notre système social est certainement l'un des meilleurs parmi les pays de moyenne ou de grande importance, et nous pouvons en être fiers. Le seul fait que tant d'habitants des pays sous-développés, ou du tiers-monde désirent tellement s'installer au Canada prouve, à mon avis, qu'ils reconnaissent que nous avons, entre autres, un régime de sécurité sociale extrêmement complet.

Cela dit, j'affirme que nous ne devons cependant pas nous regarder avec trop de complaisance, car tous ceux d'entre nous qui ont goûté à la vie publique—je crois que c'est le cas pour nous tous ici présents—ou à la vie professionnelle, doivent savoir qu'il reste de nombreuses lacunes dans le domaine social que nous n'avons pas su combler. J'ai parlé ici à plusieurs occasions par exemple de la question de l'enfance maltraitée: Que fait-on au sujet des enfants qui sont battus, maltraités ou négligés au Canada? Ce que nous faisons est infime et ridiculement insuffisant. Que fait-on également pour les femmes qui sont battues, rouées de coups et malmenées dans tout le Canada? Je reconnais que nous ne pouvons avoir une société parfaite, les humains et la nature humaine étant ce qu'ils sont. Mais cela ne veut pas dire que nous ne devions pas tenter d'agir là où les besoins sont si impérieux.

Pour revenir à la déclaration d'hier du sénateur Croll et à celle que le sénateur Bélisle a faite aujourd'hui, j'ajouterai, cela va de soi, que nous aimerions tous que l'on attache davantage d'importance au sort des conjoints. Nous savons que bien des titulaires de la pension de vieillesse n'ont que cela pour vivre et que dans certains cas, elle ne suffit pas. Nous aimerions tous qu'ils touchent davantage. D'autre part, et j'ai oublié d'en parler hier en présentant le bill, je ne pense pas que ce soit le moment propice pour le Canada de se lancer dans de nouvelles dépenses considérables de bien-être social.

L'autre jour, je demandais à certaines personnes qui sont sensées s'y connaître, combien il nous en coûterait pour donner suite à quelques-unes des propositions très justifiées de certains députés. Il en coûterait immédiatement des milliards de dollars de plus par an. Même si certaines de ces suggestions semblent opportunes et que la chose nous tienne vraiment à cœur, pouvons-nous au Canada, en ce moment, nous lancer dans un programme de dépenses aussi considérables? Je sais que la question prête à discussion; je sais que c'est une question de priorités et que nous pourrions en discuter *ad infinitum*. Je le mentionne maintenant pour montrer que tous, ici et à l'autre endroit, nous admettons que ces modifications ne sont pas la panacée capable de guérir tous les maux sociaux que nous constatons.

● (1500)

Le présent bill marque un progrès. Je pense que le sénateur Croll et le sénateur Bélisle le reconnaissent. C'est une amélioration qui ne nous occasionnera pas, du moins pas pour l'instant, beaucoup de frais supplémentaires, ce qui est un facteur très important à cette époque-ci. Le bill supprime certaines choses illogiques, certaines injustices et ce qu'on pourrait qualifier de discrimination. Il est certainement illogique que quelqu'un puisse obtenir une pleine pension après 10 ans au Canada, et qu'une autre personne, née au Canada, après avoir passé 35 ans de sa vie adulte au Canada, constate que, pour une raison qui ne dépend peut-être pas d'elle, elle ne peut pas obtenir de pension. Cette situation doit être rectifiée et le bill sera très utile en ce sens.

Pour l'instant et peut-être dans un avenir rapproché, ces amendements n'augmenteront pas sensiblement la charge fiscale des contribuables canadiens. A mon avis, c'est un facteur très important.

Je ne pense pas devoir m'attarder davantage là-dessus pour l'instant. Je comprends cependant ce qui a motivé les propos du sénateur Bélisle ainsi que ceux du sénateur Croll, qui est malheureusement absent en ce moment.

Le sénateur Bélisle: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au sénateur Rowe, qui a parrainé le bill?

J'ai essayé de ne pas faire de discours passionné, comme le sénateur Croll. Nous savons tous qu'il en est capable et nous connaissons sa compassion pour les indigents et les pauvres. Cependant, le sénateur Rowe a dit que nous n'avons pas les moyens d'apporter cette modification, mais, selon les renseignements qui m'ont été fournis, il a été ou bien mal informé ou bien les renseignements qui lui ont été fournis ne sont pas entièrement exacts. On m'a donné à entendre que si peu de veuves recevront une augmentation en vertu du bill que les frais supplémentaires ne représenteront pas plus de 2 millions de dollars par année. Je ne veux pas critiquer l'ACDI, mais si

nous n'avons pas d'argent, comment pouvons-nous dépenser 1 milliard de dollars pour les programmes de l'ACDI? Comment se fait-il que les journaux aient dit hier que nous donnerons 500 millions de dollars aux nécessiteux?

Puisque nous étudions cette mesure, ne pouvons-nous pas décider de consacrer un million ou 2 millions de dollars à ces pauvres veuves? Il est vrai qu'elles sont réellement pauvres et que si l'un des conjoints meurt et que le veuf ou la veuve, selon le cas, présente une demande, il ou elle recevra seulement des prestations de bien-être social. Il s'agit d'une lutte entre le bien-être social à l'échelle fédérale et le bien-être à l'échelle provinciale et un niveau gouvernemental se défile devant l'autre. C'est pourquoi j'affirme que le comité devrait étudier le bill. La somme en cause est en réalité très raisonnable. Comme l'a dit le sénateur Rowe, nous avons mis fin à la discrimination. Pourquoi ne pas aller un peu plus loin?

Le sénateur Langlois: Qui met fin au débat?

Le sénateur Bélisle: Je pense que vous devriez être patients; je ne fais pas ce genre de choses tellement souvent et j'ai toujours fait preuve de patience dans cette Chambre.

Le sénateur Rowe: Je remercie l'honorable sénateur d'avoir donné d'autres précisions sur les questions qu'il a soulevées. Toutefois, je me hâte d'ajouter que personne ne m'a dit, officiellement ou non, que le Canada ne pouvait se permettre ceci ou cela pour le moment. Je reprenais simplement l'opinion générale qui a été exprimée à l'autre endroit comme pourront vous le dire tous ceux qui y ont suivi le débat. A mon avis, la plupart des Canadiens en conviendront, nous devons être extrêmement prudents avant de faire des dépenses supplémentaires pour le moment, étant donné tous nos problèmes sociaux et économiques.

Ce bill sera, je suppose, renvoyé au comité où le sénateur Bélisle et nous tous aurons l'occasion d'exprimer notre avis. Bien sûr, je ne peux pas prévoir les mesures que le comité décidera de prendre.

Toutefois, je dirai pour terminer que ce bill marque un grand pas en avant. Ce n'est pas totalement satisfaisant, il restera encore certaines injustices. Toutefois, c'est déjà quelque chose et cela n'alourdira pas trop le fardeau financier du Canada pour le moment. Cela montre une fois de plus que nous essayons vraiment d'améliorer notre programme d'aide sociale.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Rowe propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (D)

L'ordre du jour appelle:

Reprise de l'étude du rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales sur le Budget supplémentaire (D), déposé au Parlement pour l'année financière close le 31 mars 1977.—(*L'honorable sénateur Grosart*).

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je demanderais que cet article soit reporté et inscrit au nom de l'honorable sénateur Flynn.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

LA CONFÉRENCE DE L'ATLANTIQUE-NORD

22e SESSION ANNUELLE, WILLIAMSBURG, VIRGINIE, ÉTATS-UNIS—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 15 mars, de l'interpellation de l'honorable sénateur McElman attirant l'attention du Sénat sur la 22e session annuelle de la Conférence de l'Atlantique-Nord, tenue à Williamsburg, Virginie, États-Unis, du 12 au 19 novembre 1976, et en particulier, sur les discussions et les délibérations de la session et sur la participation de la délégation du Canada.

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs, je serai très bref, car je n'interviens aujourd'hui que pour signaler au Sénat deux points qu'a abordés le comité dont je faisais partie à la Conférence Atlantique-Nord à Williamsburg, le comité des sciences et de la technologie. J'aimerais également toutefois aborder quelques autres sujets et je demande à l'avance aux sénateurs de m'excuser si, ce faisant, je donne l'impression de parler à bâtons rompus.

[*Français*]

J'ai déjà eu l'occasion et le plaisir, madame le Président, de vous offrir mes respectueux hommages, mes félicitations et tous mes sentiments d'admiration. Si, selon une tradition qu'on semble vouloir établir, cela devenait annuel, j'y souscris pleinement. Vous vous souviendrez sans doute que, lors de votre accession à ce fauteuil, je vous avais brièvement et par écrit fait quelques suggestions. Je regrette peut-être que le protocole ne vous ait pas permis aujourd'hui d'arborer un jabot d'un vert retentissant.

[*Traduction*]

Cela serait peut-être aussi bon que le café irlandais pour le rhume que vous semblez avoir attrapé aujourd'hui.

[*Français*]

On me permettra bien tout d'abord d'accueillir chaleureusement les nouveaux sénateurs présentés depuis la dernière fois que j'ai pris la parole en cette Chambre.

D'abord, le sénateur Jean Marchand, dont nous connaissons tous le talent, la sincérité et le fier patriotisme. Dans la conjoncture politique actuelle, le sénateur Marchand se devait de disposer d'une tribune politique fédérale, et l'arène politique fédérale se devait de compter Jean Marchand. Que le Sénat canadien ait été l'instrument pour réaliser cela, nous nous en réjouissons et nous nous en félicitons.

• (1510)

[*Traduction*]

Le sénateur Steuart, ami de longue date de la plupart d'entre nous, s'est adapté de façon discrète et des plus efficace au travail du Sénat et de ses comités. Je suis convaincu qu'à son tour, il manifestera les grandes qualités que nous avons pu observer naguère et maintenant chez un si grand nombre d'honorables sénateurs de la Saskatchewan, qui ont tous énormément enrichi nos travaux.

[*Français*]

Quant aux deux nouveaux sénateurs de Montréal, je les accueille aussi avec bienveillance. Ils représentent l'un et l'autre deux ethnies non fondatrices qui, chacune, ont apporté au Canada des contributions majeures en nombre, en labeur et en richesse culturelle. Ils seront, j'en suis sûr, des dignes représentants de leur peuple, de leur province, ma province, de leur pays, mon pays.

[*Traduction*]

Mes collègues plus anciens, tant dans cette assemblée qu'en qualité de délégués à la Conférence Atlantique-Nord, ont parlé de l'essentiel de la session de Williamsburg, et je leur en sais gré. Je les félicite de leurs excellents exposés. Je remercie tout particulièrement le sénateur Yuzyk d'avoir versé au compte rendu du 1er février les résolutions et recommandations de la conférence.

J'appuie les deux affirmations du sénateur Yuzyk à ce sujet la première consignée à la page 281 du hansard du 1er février 1977:

> —la délégation canadienne a toujours fait preuve d'une belle unanimité de points de vue aux comités et en séances plénières, ce qui lui a valu beaucoup de considération.

Il peut sembler étrange de signaler une unanimité de points de vue au sein de la délégation canadienne mais il faut se rappeler que 13 des 15 pays membres de l'OTAN sont européens et qu'au moins huit d'entre eux se rencontrent constamment, au niveau parlementaire, sous un drapeau ou un autre—sinon celui de l'OTAN, alors celui du Parlement européen, du Conseil de l'Europe, de l'Union de l'Europe occidentale ou d'un autre organisme analogue. Les mêmes délégations semblent participer à toutes les réunions de ces divers organismes, ce qui fait que l'on se demande parfois où elles trouvent le temps de remplir leur propres fonctions parlementaires. Comme la création d'un véritable Parlement de l'Europe semble imminente, les délégations ont tendance à se regrouper selon leurs vues idéologiques plutôt que nationalistes et, ces dernières années, cette tendance s'est propagée à la Conférence Atlantique-Nord.

Les honorables sénateurs se souviendront qu'au début des années 60, trois sages de l'OTAN ont recommandé que cet organisme ne s'intéresse pas au seul domaine de la défense et s'occupe de réaliser une collaboration étroite sur le plan économique et politique. On a étudié sérieusement vers la fin de cette décennie, la possibilité de créer l'Association de libre-échange de l'Atlantique-Nord à une époque où le Royaume-Uni cherchait sans succès à adhérer à la Communauté économique européenne et était en quête d'une autre solution.

Étant donné les nombreux regroupements qui ont eu lieu en Europe, je me demande s'il ne conviendrait pas maintenant, dix ans plus tard, de réévaluer l'OTAN et d'en revoir la structure, compte tenu de ses origines purement défensives, surtout depuis l'accession de communistes européens à des postes de responsabilité dans des gouvernements de plus d'un pays membre, y compris la France où des élections ont eu lieu récemment.

La seconde affirmation du sénateur Yuzyk à laquelle je me rallie est la suivante:

> Comme je connais personnellement beaucoup de délégués étrangers, j'ai pu prendre une part plus active aux travaux de ce comité . . .

Cela s'applique également à mon cas.

Pour en venir à mon comité, celui des questions scientifiques et techniques, nous avons entendu trois orateurs extrêmement intéressants. Tout d'abord M. Alvin Toffler, que la plupart d'entre nous connaissons bien. Il a parlé à une séance du matin et, devant l'intérêt manifesté par les membres du comité à l'égard du sujet traité: «L'avenir de la démocratie parlementaire», il a été retenu pour la séance de l'après-midi. Ce sujet n'entrait pas à strictement parler dans la mission du comité, mais il n'en présentait pas moins pour nous, parlementaires, le plus grand intérêt.

Le deuxième jour nous avons entendu M. Frank B. Ryan, directeur des Systèmes d'information des Chambres du Congrès américain qui a parlé de l'ordinateur au service des travaux législatifs. Il s'agissait là encore une fois d'un sujet à la limite du domaine technique et scientifique, mais en tout cas l'allocution et la démonstration ont été du plus haut intérêt.

Disons en passant, à l'intention des amateurs de sport, que M. Ryan a été pendant une dizaine d'années environ quart-arrière d'une des équipes de la ligue nationale de football de la côte Ouest. Il nous a donné un exposé passionnant des méthodes actuellement utilisées au Congrès américain pour la recherche et la présentation de l'information aux parlementaires.

Il y a deux semaines environ, j'étais à Washington à un aure titre. Cela m'a permis de visiter le service des recherches de la Librairie du Congrès, où j'ai demandé une démonstration pratique des possibilités de ce système de documentation. Il est de règle que les membres du Congrès américain aient à chacun de leurs bureaux un poste de communication avec l'ordinateur. Pour obtenir par exemple des renseignements sur le dépôt des déchets radio-actifs dans le Nord-Ouest des États-Unis, il suffit de composer un numéro; en quinze secondes, les renseignements apparaissent sur l'écran. Si on veut en avoir le texte imprimé, il suffit d'appuyer sur un bouton et en 20 minutes il est livré. Ce système de documentation embrasse un nombre infini de sujets.

Le troisième orateur à adresser la parole à notre comité fut M. Baumgardner, qui nous a fourni des explications complètes sur les possibilités et les réalisations du programme Landsat. Je n'entends pas entrer dans le détail de cette présentation, mais elle a donné lieu de la part du Canada à une résolution qui fut adoptée à l'unanimité, résolution dont je traiterai dans un moment.

Au nombre des questions que le comité a étudiées et qui se trouvent toutes à l'appendice du hansard français du mercredi 2 février figuraient une résolution concernant la science et la course aux armements, résolution qui était en quelque sorte le prolongement des études effectuées l'année précédente, ainsi qu'une résolution concernant l'exploitation rationnelle des océans. Lors de la réunion du printemps dernier, le comité avait demandé au Canada de préparer un rapport sur la question, rapport qui fut élaboré par M. Jacques Guilbault, membre de l'autre endroit, qui avait été vice-président de ce comité mais qui, en raison de ses nouvelles fonctions, fut dans l'impossibilité d'assister à la dernière réunion. Néanmoins le comité de même que l'Assemblée générale ont reçu et adopté son rapport.

● (1520)

Ce rapport reprenait en somme les points exposés par le Canada lui-même lors de la Conférence sur le droit de la mer, notamment qu'il y avait lieu: de prendre des mesures concernant la ratification hâtive de la zone économique proposée de 200 milles, d'appuyer la proposition visant à créer un organisme international chargé de la réglementation et de la gestion, d'établir un patrimoine commun pour l'humanité, d'établir une des institutions et des mécanismes pour une régie efficace des sociétés transnationales et ainsi de suite. Nous connaissons tous cette politique. Comme je le signalais tantôt, le comité et l'assemblée plénière ont adopté à l'unanimité la proposition canadienne.

Faisant suite à des travaux antérieurs, des résolutions sur le contrôle des stupéfiants, les perfectionnements technologiques et le chômage ont été mises à jour. Une autre résolution améliorée du comité des problèmes de la société moderne a été présentée. On y a ajouté, à la demande de la France notamment et un ou deux autres pays côtiers de l'Europe, la disposition suivante recommandant instamment aux gouvernements membres de l'Alliance de l'Atlantique-Nord de travailler en vue d'élaborer des règlements internationaux sur les routes maritimes utilisées par les gros transporteurs en vrac d'hydrocarbures, en vue d'atténuer les risques d'accidents et leurs répercussions éventuelles sur les côtes. Nous accueillons l'intérêt de ces pays avec satisfaction. Leurs préoccupations sont analogues aux nôtres.

Une résolution présentée par le Canada à la suite de l'exposé de M. Baumgardner portait sur la technologie des satellites. Ce programme est actuellement en cours et des dispositifs d'exploration Landsat sont utilisés. Landsat I a été lancé en 1972, Landsat II en 1975, Landsat III doit l'être au cours du dernier trimestre de cette année et Landsat IV en 1978. On nous a donné des preuves que ce satellite peut faire l'inventaire le plus complet de nos terres agricoles, de nos mines et de bien d'autres richesses. Le Landsat II actuellement en fonction peut photographier une surface d'environ 70 milles carrés, et selon les experts le Landsat IV, qui sera lancé en 1978, pourra photographier une surface d'à peine quatre hectares. L'étendue des recherches qui sont réalisables, presque instantanément, sur les richesses naturelles, les changements climatiques et dans le domaine de l'agriculture grâce à ce mécanisme, est presque inimaginable. Ces recherches peuvent être d'une valeur immense, non seulement pour le monde entier, mais surtout pour les pays en voie de développement pour lesquels l'exploitation des richesses naturelles est une nécessité.

Par ailleurs, il est évident que ce genre de satellites qui se promène dans le ciel soulève la méfiance des pays qui nous sont hostiles, et qui y voient des outils d'espionnage. C'est le prix qu'il faut payer pour ce progrès. Néanmoins, la délégation canadienne était d'avis qu'il fallait atténuer cet aspect, si nous le pouvions, mais qu'il fallait conserver autant que possible ces satellites, étant donné leur valeur.

Dans sa résolution, le Canada presse donc les gouvernements membres de l'Alliance de l'Atlantique-Nord et en particulier celui des États-Unis, de poursuivre le programme et l'échange de données, d'établir un système global d'information sur les ressources terrestres, qui fournirait également à tous les pays les données recueillies par satellite peu de temps après leur acquisition, de créer une institution internationale qui serait chargée de diriger la distribution équitable des données relatives aux ressources terrestres et marines, d'établir et de mettre sur pied des programmes d'éducation et enfin de veiller à la transmission efficace de ces données technologiques aux pays en voie de développement. Cette initiative du Canada a de nouveau été adoptée à l'unanimité tant par le comité que par l'assemblée plénière.

Honorables sénateurs, j'ai déjà dit que la raison d'être de l'OTAN était la défense mutuelle et collective et qu'aucun de ses membres ne doit l'oublier. La contribution du sénateur McDonald à ce débat était donc fondamentale et importante. Je le remercie de son discours et l'en félicite. Le sénateur McDonald est depuis quelques années notre principal porte-parole au sein de notre comité militaire et il est grandement respecté par les délégués des autres pays. Je le félicite également pour sa nomination au sein du sous-comité de la coopération européenne de défense qui s'attaquera vigoureusement à la question de la normalisation et de la compatibilité des armements et du matériel. Je crois que le comité des sciences et de la technologie devrait également s'occuper prioritairement de ce programme et je m'engage à le lui signaler, si jamais j'en ai l'occasion.

Le sénateur McDonald a également indiqué qu'aucun mécanisme ne permettait au Sénat de communiquer avec nos représentants de la défense. J'ai moi-même fait cette observation il y a un peu plus d'un an dans un compte rendu sur la réunion de Copenhague et j'ai dit qu'il y aurait lieu d'établir des mécanismes prévoyant que le ministre de la Défense et ses aides comparaissent annuellement devant un comité sénatorial. Nous avons ici beaucoup de connaissances et une grande expérience en matière de défense et il aurait lieu de les mettre à contribution. Depuis ma nomination au Sénat, le seul débat en matière de défense a eu lieu, à ma connaissance, lorsque le sénateur McDonald a présenté son rapport annuel sur l'Assemblée de l'Atlantique Nord. Je n'ose pas dire si c'est son opinion ou la mienne qui est la meilleure, mais j'espère que la direction du Sénat les étudiera sérieusement sans tarder.

Je ne peux laisser passer sous silence tout ce que le sénateur McDonald a dit, surtout ses conclusions. Il a signalé que nous avons 74 généraux, un pour chaque 258.8 simples soldats ou pour 624.5 simples soldats et caporaux. Je ne mets pas ses chiffres en doute; ils sont probablement exacts, mais je crois qu'il a failli faire de la publicité trompeuse en les présentant de cette façon. Signalons que nos forces armées comptent 1 général pour un peu plus de 1,000 hommes.

● (1530)

C'est une question d'opinion, je suppose, mais, selon moi, les 78,000 membres de nos Forces armées ne peuvent pas constituer un effectif de défense quand on connaît l'immensité de notre pays et la mission que nos militaires doivent assumer un peu partout dans le monde. Non, ils forment un noyau de personnes extrêmement efficaces, aux connaissances techniques supérieures et possédant une formation impeccable, qui constitueraient l'armature et la pierre angulaire d'une force canadienne beaucoup plus importante, si jamais nous étions mêlés à un conflit mondial.

J'avoue que la proportion des officiers par rapport aux subalternes peut sembler ridicule à certains, et il peut paraître extrêmement onéreux de rémunérer 74 généraux et de les remplacer à leur retraite. En cas de guerre mondiale et si nous étions obligés de recruter 750,000 militaires dans l'espace de six à neuf mois, je me sentirais plus en sécurité si nous avions 74 généraux alertes, prêts à toute éventualité, bien formés, en bonne forme et capables d'agir au moment voulu.

Il y a lieu également de se demander s'il faut maintenir à un rang inférieur les officiers de carrière qui ont passé des années à s'instruire, à se perfectionner, à acquérir de l'expérience, et ainsi de suite, et qui ne sont pas promus généraux du seul fait que nous ne sommes pas en guerre? On peut certes mettre en doute l'à-propos de cette question, mais je vous signale, honorables sénateurs, que cela renforce l'argument avancé par le sénateur McDonald et moi-même, selon lequel le Sénat devrait discuter des questions de défense.

(Sur la motion du sénateur Bélisle, au nom du sénateur Smith (Colchester), le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 22 mars, à 8 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 22 mars 1977

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

FEU Mme MARJORIE PETTEN

HOMMAGES

L'honorable Frederick William Rowe: Honorables sénateurs, je suis certain d'exprimer le sentiment du Sénat tout entier en disant que la nouvelle du décès de la mère d'un de nos collègues, le sénateur W. J. Petten, nous a beaucoup peinés. Mme Petten est décédée hier en début de journée. Certains d'entre vous ont appris la triste nouvelle hier et d'autres aujourd'hui seulement.

Les attaches de Mme Petten avec le Sénat étaient doubles. En effet, son époux, l'honorable Ray Petten, qui est décédé, a été sénateur pendant douze ans. Il s'est, je crois, particulièrement attaché pendant plusieurs années à faire entrer Terre-Neuve dans la Confédération, et en 1949, il est devenu le premier sénateur originaire de Terre-Neuve.

Les sénateurs qui sont ici depuis un certain temps, ainsi que les sénateurs originaires de Terre-Neuve dont je suis, garderont le souvenir d'une dame extrêmement charmante qui s'est beaucoup dévouée pour son mari et pour ses enfants. Elle a malheureusement dû endurer de terribles souffrances pendant plusieurs années, mais elle a souffert en silence.

J'ai eu l'occasion de parler à notre collègue le sénateur Petten hier soir au salon funéraire et il m'a demandé de vous remercier au nom de sa famille et en son nom propre pour les messages de sympathie et les condoléances que leur ont envoyés certains sénateurs et le Sénat en général.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ MIXTE PERMANENT—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. McCain a été substitué à celui de M. Balfour et que le nom de M. Balfour a été substitué à celui de M. McCain sur la liste des membres du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Copies de rapports, émis par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, intitulés:

1. «Ressources du Canada en pétrole et gas naturel 1976»

2. «Sables bitumineux et pétroles lourds: perspectives».

Rapport du Gouverneur de la Banque du Canada, ainsi que le relevé des comptes certifiés par les vérificateurs pour l'année terminée le 31 décembre 1976, conformément à l'article 26(3) de la loi sur la Banque du Canada, chapitre B-2, S.R.C., 1970.

Copies du cinquième rapport du Groupe consultatif de la rémunération du personnel de direction dans la Fonction publique, en date du mois de mars 1977, émis par le cabinet du Premier ministre du Canada.

Copies d'un rapport intitulé: «Points saillants de l'avant-projet de loi sur les jeunes contrevenants», émis par le ministère du Solliciteur général.

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance de demain, le mercredi 23 mars 1977, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

• (2010)

AGRICULTURE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé à siéger durant la séance de demain, le mercredi 23 mars 1977, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: Cette autorisation est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avant de mettre la motion aux voix, j'aimerais ajouter que la réunion du comité est prévue pour 3 h 30, demain après-midi.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

AVIS DE CONVOCATION

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, pendant que nous y sommes, j'aimerais en profiter pour annoncer que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences siégera demain, après l'ajournement du Sénat, pour étudier le bill C-35, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse.

L'HONORABLE RAYMOND J. PERRAULT, C.P.

VISITE EN ARGENTINE—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader suppléant du gouvernement s'il a reçu des nouvelles du leader du gouvernement, au sujet des troubles qui se seraient produits hier en Argentine. Il paraît qu'il se trouvait à proximité de l'endroit où cela s'est passé.

Le sénateur Langlois: Je suis désolé, mais je ne dispose d'aucune information là-dessus. Je sais qu'il doit revenir au Canada à la fin de cette semaine et qu'il sera de retour au Sénat au début de la semaine prochaine. Je ne sais rien de plus.

Le sénateur Flynn: J'espère qu'il n'y a aucun rapport entre ces troubles et sa présence à Buenos Aires.

Le sénateur Langlois: Je ne suis au courant de rien.

LA CONFÉRENCE DE L'ATLANTIQUE-NORD

22e SESSION ANNUELLE, WILLIAMSBURG, VIRGINIE, ÉTATS-UNIS
FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 17 mars, de l'interpellation de l'honorable sénateur McElman attirant l'attention du Sénat sur la 22e session annuelle de la Conférence de l'Atlantique-Nord, tenue à Williamsburg, Virginie, États-Unis, du 12 au 19 novembre 1976, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la session et sur la participation de la délégation du Canada.

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, en guise d'introduction à ce débat, je dois dire que j'aborderai à un moment donné des questions militaires, même si cela m'intimide un peu en la présence de tant d'anciens militaires qui se sont distingués dans la marine, dans l'armée de terre ou dans l'aviation. J'espère que, même s'ils ne sont pas d'accord avec ce que je vais dire, ils attendront que j'aie terminé pour me signaler mes erreurs—sans faire preuve, je l'espère, de plus de véhémence que j'en montre moi-même, ce qui nous laisse sans doute une certaine marge.

Le sénateur Hicks: Bravo.

Le sénateur Smith (Colchester): Il me semble entendre une voix que je connais. Je tiens également à dire, avant de commencer, que je dois beaucoup à ceux qui ont déjà participé à ce débat. Ils ont bien sûr abordé une grande variété de sujets, ce qui m'apparaît en fait nécessaire, si nous voulons tenir compte des multiples aspects de la politique internationale, qui touchent naturellement à l'OTAN. Il suffit, par exemple, de jeter un coup d'œil à l'Appendice «A» du compte rendu de nos débats du mercredi 2 février, publié à la demande du sénateur Yuzyk, pour se rendre compte de la diversité des sujets abordés. La table des matières de cet appendice, mentionne des questions telles que l'éducation, les affaires culturelles, le prix minimum des matières premières et leur répercussion sur le commerce international, les réserves d'énergie, une stratégie commune pour une nouvelle expansion économique, la lutte contre les stupéfiants, la politique nucléaire commune, l'exploitation rationnelle des océans, l'arrivée au pouvoir des partis communistes et de nombreuses autres questions en plus de celles qui se rattachent plus directement aux affaires militaires.

J'ose dire qu'on ne se souvient pas toujours de la vaste envergure des préoccupations de l'OTAN et qu'il est utile de nous rappeler, ainsi qu'au grand public, de temps à autre la grande envergure et l'importance de ces questions. Cette fois-ci, cependant, je voudrais parler brièvement, j'espère, mais peut-être avec moins d'empressement que d'autres, de deux ou trois questions militaires seulement, notamment de certains points soulevés par les sénateurs McDonald et Lafond. Nos deux éminents collègues connaissent fort bien les affaires de l'OTAN et se sont montrés valeureux dans nos forces armées en temps de guerre. Ils sont certes particulièrement bien placés pour parler de ces questions et je les félicite de leur participation si compétente et éloquente à ce débat. Je voudrais également féliciter le sénateur McDonald de son élection à la commission de coopération européenne pour la défense, sous-commission de la commission de défense de l'OTAN. Il s'agit là d'un hommage bien mérité de ses connaissances, de sa compétence et de son intérêt pour l'OTAN ainsi, je le présume, qu'un hommage rendu au Canada. A l'instar de tous les autres honorables sénateurs, je tiens à dire que je suis profondément convaincu qu'il fera honneur à lui-même, au Canada et au Sénat en tant que membre de ce sous-comité. Sans doute n'ai-je pas été le seul à écouter avec beaucoup d'intérêt le discours très fouillé et, comme je l'ai dit, très éloquent que le sénateur McDonald a prononcé la semaine dernière. Je l'ai trouvé fort substantiel et j'appuie volontiers son orientation, même si je ne suis pas d'accord avec tout ce qu'il a dit.

J'aimerais signaler tout d'abord l'importance de ce qu'à l'instar de maints documents de l'OTAN, il a décrit comme étant l'«interchangeabilité» du matériel militaire. On ne saurait trop insister sur cet aspect. J'estime qu'il a raison, non seulement du fait du gaspillage monumental qui ne doit pas manquer de survenir lorsqu'on néglige de se conformer fidèlement à ce principe, mais encore du fait des difficultés et des échecs qui ne manqueraient pas de survenir dans l'utilisation d'armements et de pièces d'équipement qui ne sont pas interchangeables.

Considérez un moment ce qu'on peut tenir pour un exemple assez dramatique de ce genre de chose, mais qui ne s'est pas moins produit à plusieurs occasions et qui pourrait bien se reproduire. Il illustrera sûrement mon propos. Songez un peu à l'impuissance d'un soldat face à l'ennemi, armé d'une excellente mitrailleuse fournie par son pays et ayant à sa disposition

une quantité tout à fait suffisante de munitions des alliés qui ne conviennent pas à son arme. Il s'agit d'un exemple fort simple et, comme je l'ai dit, assez dramatique mais qui se comprend très bien et qui illustre très bien le principe de l'interchangeabilité.

Le sénateur McDonald a parlé des chars de combat, des avions, des fusées air-sol et sol-air et d'autres types d'armements, et signalé tout le chemin qui reste à parcourir pour en arriver à un niveau convenable d'interchangeabilité. Mais, honorables sénateurs, je tiens à dire que l'importance de ce principe ne se limite pas seulement aux armements et aux systèmes d'armements. Une force militaire sur terre, sur mer et dans les airs dépend de son aptitude à transporter toutes sortes de choses dans n'importe quelles conditions. Toutes les pièces du matériel requis pour réaliser ces véritables exploits dans le déplacement des provisions, des munitions et des hommes qui sont si nécessaires à une force militaire efficace devraient être interchangeables. Honorables sénateurs, à quoi sert un camion qui tombe en panne faute de bonne pompe à carburant, par exemple, s'il se trouve une excellente pompe à la portée de la main mais qui ne sert à rien parce qu'elle a été fabriquée dans un pays étranger? Nous pourrions mentionner une foule d'articles dont une force militaire efficace compétente doit disposer, et en bon état; et nous pouvons facilement prévoir les ennuis qui peuvent surgir s'ils ne sont pas interchangeables. Je tiens donc à donner au sénateur McDonald mon appui le plus entier à cet égard.

● (2020)

Bien sûr, et il l'a signalé, il faut tenir compte d'une juste répartition des conséquences économiques de cette interchangeabilité, mais il ne faut pas, par contre, à mon avis, laisser ce souci éclipser le principe de base. J'espère que les autorités canadiennes en matière de défense et de politique en tiendront compte en toute lucidité et avec fermeté, et qu'elles encourageront nos associés de l'OTAN à faire de même.

Je passe maintenant à une des idées du sénateur McDonald que j'aimerais appuyer, soit la nécessité de trouver une formule officielle qui permette au Sénat de communiquer avec les Canadiens qui s'occupent de la défense. Il a proposé la création d'un comité mixte de la défense, du Sénat et de la Chambre des communes. A son avis, un comité distinct pourrait entraîner des chevauchements, et ainsi une perte de temps et d'effort.

Le sénateur Lafond, je l'ai bien compris, est d'accord sur le principe général d'un comité ou d'une voie de communication, mais semble croire qu'un comité sénatorial serait préférable. Je n'oserais prétendre m'y connaître assez en comités mixtes pour savoir quelle formule choisir. D'autre part, j'ai lu au moins certains procès-verbaux du comité de l'autre endroit des affaires extérieures et de la défense nationale. De cette lecture, j'en déduis que le risque de chevauchement et de perte de temps n'est pas aussi grand qu'on ne l'aurait supposé à prime abord. Je suis porté à croire moi aussi qu'il faudrait peut-être permettre à un comité du Sénat de chercher des voies nouvelles quelque peu différentes. En tout cas, je souscris certainement à l'idée générale et je souhaite qu'on y prête une attention toute particulière.

Mais c'est à partir d'ici que je cesse d'être d'accord avec certains points que le sénateur McDonald a soulignés la semaine dernière et cela me chagrine profondément, mais j'ai bien peur d'être d'un avis tout à fait contraire au sien. Il a dit—et cela est certainement exact—que nous avons 74 généraux. Même s'il ne s'est peut-être montré trop catégorique à ce sujet, il a fermement laissé entendre que c'était trop, 74 généraux. Le sénateur Lafond, a posé le problème bien différemment et je préfère de beaucoup sa façon de voir parce que je pense qu'il tient compte davantage de la réalité. Les honorables sénateurs se souviendront que le sénateur Lafond a souligné que le Canada était immense, qu'il fallait disperser sur une grande échelle nos forces armées pour leur faire exécuter leurs tâches tant au Canada qu'à l'étranger, et a ajouté que ces forces armées constituent réellement le noyau d'une armée beaucoup plus vaste si jamais, que Dieu nous en préserve, nous devions faire face à un grave conflit armé.

Selon moi, on ne peut déterminer le nombre de généraux qu'il nous faut en se demandant simplement combien il nous en faudrait pour commander efficacement nos effectifs actuels qui sont de 78,000 soldats. J'estime, avec le sénateur Lafond, que nous devrions en établir le nombre en considérant les deux questions suivantes. D'abord, combien de généraux, déjà formés et prêts à prendre le commandement sur le champ de bataille, nous faudrait-il si nous avions, contre notre volonté, à affronter la terrible réalité de la guerre? Deuxièmement, comment peut-on offrir des possibilités de carrière assez intéressantes pour qu'un nombre suffisant d'officiers compétents et énergiques soient bien formés et en mesure de répondre à ce besoin?

Aussi, honorables sénateurs, bien que je trouve, comme le sénateur McDonald qu'il faut veiller à ce que les contribuables obtiennent le maximum pour chaque dollar consacré à nos forces armées, généraux y compris, ce n'est pas en considérant le nombre des officiers par rapport aux autres effectifs que nous pourrons nous assurer que les capitaux que nous avons investis pour former des officiers-commandants et de bons officiers d'état-major ont donné les résultats escomptés. Ce serait en effet faire une fausse économie, à mon avis, et s'il devait arriver que nous ayons besoin de ces officiers, nous nous retrouverions dans un grand embarras et ressentirions les cuisants résultats de ce genre de négligence.

Le sénateur a fait une autre réflexion sur laquelle j'estime devoir revenir. J'ai ici deux paragraphes extraits de son discours que j'ai trouvés à la page 493 du hansard du 15 mars 1977, et que je tiens à lire pour faire comprendre aux honorables sénateurs l'ensemble de sa pensée et qu'on ne me reproche pas de le citer hors contexte. Parlant du discours du sénateur Austin au sujet des forces de l'OTAN en Europe, le sénateur McDonald s'est exprimé en ces termes:

> Le sénateur Austin . . . a donné à entendre que les puissances occidentales devraient peut-être recourir aux armes nucléaires tactiques très tôt dans le cas d'un tel conflit. Je ne pense pas qu'on utilise jamais des armes tactiques ou nucléaires. Je l'affirme parce que lors de mes voyages à l'étranger et des occasions qui se sont présentées, j'ai pu voir les performances des armes modernes et traditionnelles.
>
> Une guerre menée aujourd'hui avec des armes traditionnelles est impensable; mais on ne peut même pas imaginer une guerre avec des armes atomiques. Je doute

beaucoup qu'on utilise jamais des armes tactiques ou nucléaires dans les circonstances actuelles. En 1948, lors de la création de l'OTAN, les États-Unis jouissaient d'une supériorité écrasante du point de vue nucléaire. Ils pouvaient imposer leur volonté à l'Union soviétique ou à tout autre pays du monde sans que quiconque n'ose discuter. Mais en très peu de temps, l'Union soviétique s'est donné au moins la parité relativement à la capacité nucléaire générale et à la capacité tactique ou nucléaire. Par conséquent, comment un pays pourrait-il utiliser des armes tactiques ou nucléaires?

Si le sénateur McDonald ne faisait qu'exprimer l'horreur qu'il ressent à l'idée de la guerre, et surtout à l'idée d'une guerre nucléaire, je partagerais alors son sentiment d'horreur. Point n'est besoin de dire que toutes les guerres sont horribles, et comme lui, je voudrais de tout mon cœur qu'elles soient à jamais interdites. Toutefois, il semble assez évident que l'humanité n'a pas encore progressé à un point qui nous permette d'espérer vraiment que les forces de l'OTAN ne seront jamais obligées de combattre. Si tel était le cas, et nous devons au moins envisager la possibilité qu'elles aient à combattre, alors nous devons certes nous assurer qu'elles disposent d'armes au moins aussi efficaces que celles qu'auront leurs adversaires.

Il est possible, bien sûr, que le sénateur McDonald voulait simplement dire que les deux superpuissances se valent presque en fait de pouvoir de destruction nucléaire, tant du point de vue stratégique que tactique, qu'aucune ne se risquera à se servir de sa capacité nucléaire, par crainte de représailles, ou, en d'autres mots, que l'équilibre des forces de destruction aura un effet préventif suffisant. Si c'est ce qu'il veut dire, il a peut-être raison, encore faut-il que les deux parties soient désireuses et capables de maintenir cet équilibre stratégique et tactique. Donc, honorables sénateurs, je ne puis m'empêcher de poser la question suivante: ne serait-il pas imprudent de nier l'importance de l'équilibre tactique sous prétexte que les armes tactiques ne seront jamais utilisées par l'ennemi? C'est, bien sûr, une question très délicate, terrible, quand on y pense, mais on ne peut l'éluder. Je demande encore une fois s'il est sage de croire que les armes nucléaires tactiques ne seront jamais utilisées? Est-il sage de faire croire que l'OTAN peut, en toute sécurité, fonder son concept de défense sur cette hypothèse? Selon moi, ce n'est ni sage, ni prudent.

● (2030)

Honorables sénateurs, permettez-moi de revenir sur quelque chose que j'ai déjà dit. Malgré les critiques et les questions que j'ai pu soulever, je le répète, je suis d'accord avec l'essentiel du discours bien préparé et très éloquent du sénateur McDonald. Il a jeté beaucoup de lumière sur les problèmes de défense qui se posent, et je l'en félicite chaleureusement. J'espère qu'il conviendra avec moi que le prix de la paix n'est pas seulement une vigilance éternelle, comme quelqu'un l'a dit, mais aussi les moyens voulus pour lutter en quantité comme en qualité, et le désir de se battre pour la paix.

Son Honneur le Président: Comme aucun autre sénateur ne désire participer à ce débat, l'interpellation est tenue pour débattue.

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

MOTION AUTORISANT LE COMITÉ À ÉTUDIER LES CAUSES DES TROUBLES DE LA PERSONNALITÉ ET DE LA DÉLINQUANCE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur McGrand, appuyé par l'honorable sénateur Norrie:

Que le comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à faire enquête et rapport sur les expériences d'avant la naissance et du début de l'enfance qui peuvent provoquer par la suite des troubles de la personnalité ou la délinquance et à étudier et recommander les mesures correctives et préventives y afférentes dont on peut raisonnablement espérer obtenir une réduction de la fréquence des crimes et de la violence dans la société;

Que le Comité ait le pouvoir de retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques qu'il jugera nécessaires aux fins de ladite enquête; et

Que le Comité soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat.—(*L'honorable sénateur McGrand*).

Le sénateur McGrand: Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Thompson.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, j'appuie la motion du sénateur McGrand visant à autoriser le comité de la santé, du bien-être et des sciences à étudier les causes des troubles de la personnalité et de la délinquance. J'aimerais le remercier d'avoir bien voulu me céder la parole. Je suis certain que tous les sénateurs admirent la ténacité et la détermination avec lesquelles le sénateur McGrand n'a cessé d'insister sur cette étude. A mon avis, il représente et symbolise par cette ténacité le granit de sa province.

Nous reconnaissons tous aussi en lui un grand philanthrope. Il veut faire diminuer, ne serait-ce que dans une faible proportion, le nombre renversant de jeunes qui empruntent la voie du crime. Aux État-Unis, leur nombre a maintenant augmenté à tel point qu'à peu près un adolescent sur six sera traduit devant la cour avant l'âge de 18 ans. J'ai tout de même trouvé significatif de n'avoir pu obtenir le nombre des jeunes délinquants dans tout le Canada. C'est à mon avis un signe encore plus sûr de ce que le Sénat doit user de son autorité pour examiner certains faits et statistiques, cet affreux gaspillage de potentiel humain. Si l'étude proposée pouvait faire baisser le crime, ne serait-ce que de 1 p. 100, les frais encourus en seraient justifiés.

Le sénateur Carter a fait remarquer qu'au Canada, le crime coûte de 8 milliards à 10 milliards de dollars par an. En Ontario seulement, et j'ai obtenu ces chiffres aujourd'hui, les frais d'internement d'un seul délinquant coûtent près de $90 par jour. Si l'on considère que, d'après une étude faite à Rhode Island, l'entretien d'un garçon ou d'une fille dans une école de redressement pour une période de deux à quatre ans coûte environ $100,000, on s'étonnera moins d'un chiffre aussi élevé.

Je félicite le sénateur Carter et le comité de la santé, du bien-être et des sciences d'avoir su limiter le champ de l'étude proposée. S'ils avaient tenté d'enquêter et de faire rapport sur le crime et la violence dans la société canadienne contemporaine en général, ce projet à mon avis, aurait été trop étendu et trop ambitieux.

Et comme le sénateur Forsey, si je puis me permettre de l'associer ainsi que moi-même, à ces mots que Paul a prononcés sur le chemin de Damas, mots que je vais peut-être paraphraser légèrement, je ne suis pas presque convaincu, je suis convaincu de la validité de cette étude. J'ai lu les documents qu'a réunis le sénateur McGrand et les discours des sénateurs Carter, Asselin, Norrie et d'autres sur ce sujet, et je suis convaincu. L'intervention très éloquente et solidement documentée du sénateur Bonnell saura certainement éveiller la curiosité intellectuelle des sénateurs, à défaut de réveiller leur conscience et leur sympathie. Le sénateur Bonnell, comme d'autres orateurs, a fait la liste d'un nombre si important d'études faisant autorité en la matière que nous ne pouvons pas ne pas relever le défi. De manière très succincte, voici ce qu'il dit en posant le problème: «Il incombe au Sénat d'éveiller l'intérêt du public, celui du gouvernement, celui de la communauté scientifique, et peut-être d'insister pour que l'on alloue des crédits aux universités, aux écoles médicales, aux organismes de recherche, et autres, pour qu'ils déterminent pourquoi un garçon de six ans devient criminel à 26 ans.»

Je sais que de nombreux sénateurs ont leurs idées ou des attitudes personnelles sur les causes générales de la délinquance. C'est un problème qui se pose à toutes les sociétés. D'après une étude faite aux Nations Unies, dans tous les pays industrialisés le crime et la délinquance juvénile sont en hausse. La même étude montrait que le nombre de condamnations au Canada, entre 1900 et 1966, avait presque centuplé. Le problème de la délinquance est donc une plaie que connaissent toutes les sociétés. Qu'on me permette de citer cette phrase de Socrate:

> Notre jeunesse aime le luxe. Elle se distingue par ses mauvaises manières, son mépris de l'autorité et son manque de respect à l'égard des personnes âgées. Les enfants d'aujourd'hui agissent en tyrans. Ils contredisent leurs parents et tyrannisent leurs professeurs.

● (2040)

C'est là, comme toujours, un problème complexe.

Pendant plusieurs années après la guerre, j'ai contribué à la formation de surveillants des déliquants mis en liberté surveillée dans la province de Colombie-Britannique. Cette dernière a un système pénal très progressif, et ce n'est pas grâce à moi. J'ai continué à m'intéresser à la rééducation des délinquants et à une époque j'étais consultant et coordonnateur d'un cours dans ce domaine donné à l'Université du Manitoba. Comme la plupart des gens, j'ai lu, plutôt superficiellement je dois dire, la plupart des travaux de recherche publiés sur les conceptions de la délinquance juvénile et les solutions proposées. J'avais également de très fortes convictions sur la façon dont on pourrait régler le problème. J'étais profondément convaincu que nous devrions nous attacher davantage aux parents et tâcher de les rendre plus responsables. Cette méthode me semblait la panacée universelle jusqu'à ce que j'aie consulté les études qui avaient porté sur un cas où le juge avait décidé d'imposer une amende aux parents et de les réprimander pour ce qu'il considérait comme un manque de responsabilité à l'égard du jeune délinquant. J'ai découvert après beaucoup de temps, et la chose a en effet été prouvée statistiquement, que cela ne constituait pas vraiment la seule solution au problème, et il m'a fallu songer à d'autres manières de s'y prendre.

En Colombie-Britannique, j'ai eu l'honneur de travailler sous la direction d'un juge, le juge Haig Brown, que connaissent sans doute mes collègues qui siègent en face; il est très probablement connu aussi d'un bon nombre d'autres sénateurs en raison de son excellente réputation de pêcheur de saumon. Il avait en outre une remarquable sensibilité à l'égard des jeunes délinquants qui comparaissaient devant lui, et ce problème le rendait lui aussi perplexe. Quiconque travaille avec les jeunes délinquants doit, à mon avis, admettre honnêtement qu'on ne possède pas toutes les réponses. Certains soutiennent que le problème est causé par le milieu, d'autres que c'est une question d'hérédité. Mais on a fait peu de recherches à ce sujet. Je sais qu'on pense généralement que des châtiments plus sévères décourageraient la délinquance. En parlant de sévérité des peines, et en jetant un coup d'œil du côté de mes amis avocats, j'ai pu remonter jusqu'au Code de Babylone, à l'article 195, où l'on déclare que le fils qui lève la main contre son père devrait être puni en ayant les mains coupées. Honorables sénateurs, je parierais que même à Babylone on avait quand même des problèmes de délinquance juvénile, en dépit de la sévérité des punitions infligées.

Les Hébreux étaient peut-être un peu moins durs et prévoyaient comme punition le fouet pour celui qui manquait de respect envers son père. Blackstone, dans la chronique du XVIII[e] siècle mentionne le cas d'un gamin de huit ans qui fut pendu pour avoir mis le feu dans une grange. Je parle sûrement pour tous les sénateurs, de fait, pour tous les Canadiens quand je dis que nous ne voulons pas remonter à des punitions aussi sévères. Pourtant, honorables sénateurs, je suis assez vieux jeu pour penser que la majorité des délinquants ont besoin d'être traités avec fermeté. Bien sûr, il y a toujours des cas d'exception.

Je songe ici, par exemple—le souvenir me hante encore—à l'époque où j'étais délégué à la liberté surveillée dans l'Île de Vancouver. Je me rappelle une adolescente de douze ans que l'on estimait incorrigible. Elle comparut devant le tribunal et je déclarai au magistrat que ses parents devraient être plus sévères à son égard, devraient la discipliner davantage. Le juge était, comme bien d'autres d'ailleurs, tout à fait perplexe, ne sachant que faire de cette enfant qui s'attirait sans cesse des ennuis. Il recommanda donc à son père, un gros bûcheron costaud d'amener l'enfant à la maison et de la discipliner avec plus de rigueur.

J'ai suivi l'affaire. Le père, troublé, ne sachant que penser de cette façon de traiter une enfant sur trois, du fait qu'elle était incorrigible, m'expliqua qu'à contre-cœur il l'avait atta-

chée à une chaise et battue avec une courroie. J'ai vu les marques sur le corps de l'enfant. Me renseignant davantage, j'appris que ce n'était pas la première fois qu'on lui infligeait pareil traitement. On l'avait déjà fait à plusieurs reprises dans le passé.

Ce qui m'obsède, honorables sénateurs, c'est non seulement le fait que ce soit moi qui ai conseillé au magistrat de demander aux parents de se montrer plus sévères, mais aussi le fait que j'ai pu constater plus tard, lorsque j'ai appris à connaître la jeune fille et l'ai peut-être aidée à se trouver une place au sein de la collectivité et à se libérer de son milieu familial. Elle m'avait écrit et j'ai constaté qu'elle n'avait aucune notion de l'orthographe. Les sénateurs McGrand et Bonnell ainsi que d'autres ont d'ailleurs signalé ce problème d'orthographe chez les enfants atteints d'arriération mentale ou de quelque lésion cérébrale.

J'ai lu d'autres études à ce sujet qui me laissent un peu sceptique. Dans certaines de ces études, on essaie de démontrer que tous les criminels sont des arriérés mentaux ou des êtres supérieurs. Dans d'autres études, on prétend que c'est une question d'antécédents raciaux ou nationaux en se basant sur le fait que c'est parmi les couches démunies de la population que l'on rencontre le plus de délinquants. Une bonne partie de ces études sont imprécises, normatives et bornées. Elles n'ont rien de scientifique. Après tout, c'est la loi qui nous dit en quoi consiste la délinquance. Puisqu'il existe tant de lois et de règlements à ce sujet, comme le sénateur Lang l'a dit la semaine dernière dans son discours, nous ferions peut-être mieux de nous attacher davantage à l'étude des non délinquants qu'à celle des délinquants. C'est là un problème grave qui entraîne des dépenses énormes et qui a des répercussions tragiques sur le plan humain.

Je ne puis m'empêcher de songer à tous ces jeunes de l'île de Vancouver que j'ai connus et qui semblaient destinés à un avenir brillant. Je pense notamment à un jeune garçon qui jouait au dur et qui commençait à avoir des démêlés avec les représentants de la loi. Son père, un homme d'affaires honorable, n'arrivait pas à comprendre pourquoi ce garçon ne s'assagissait pas comme les autres. Ce gamin ne connaissait pas non plus l'orthographe, ce qui peut avoir de l'importance, bien que ce soit tout simplement parce qu'il n'avait pas assez étudié. Ce que je sais, et cela remonte à 30 ans, c'est que je l'ai vu condamné au pénitencier. Il appartenait à une famille moyenne. Il aurait pu être le fils ou le petit-fils de n'importe lequel d'entre nous. En route vers la prison, il a été violé trois fois. Pendant l'accomplissement de sa peine je l'ai vu plusieurs fois, j'ai vu l'effet du traumatisme qu'il avait subi, et j'ai vu s'altérer sa personnalité.

● (2050)

Honorables sénateurs, le sénateur McGrand, animé par un grand sentiment humanitaire, nous propose quelque chose d'utile. Il a eu une idée magnifique qui mérite d'être examinée. Elle devrait même nous enthousiasmer. Selon certaines autorités, il nous faut nous pencher sur ce problème car nous pourrons peut-être y trouver une des réponses, pas toutes, mais une des réponses comme l'admet le sénateur McGrand, la raison pour laquelle certains parmi des milliers de jeunes Canadiens entrent dans nos prisons. Le sénateur McGrand a cherché des preuves avec une persévérance acharnée. Que nous soyons sceptiques ou convaincus, l'importance économique et humaine du problème exige que nous nous en occupions. J'appuie donc la motion.

(Sur la motion du sénateur McGrand, le débat est ajourné.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ÉTUDE DU 2e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise de l'étude du 2e rapport du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires—(L'honorable sénateur Lafond).

Le sénateur Lafond: Honorables sénateurs, je demande que le débat soit reporté au jeudi 31 mars.

(Le débat est reporté.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (D)—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le mardi 15 mars, du rapport du comité permanent des finances nationales sur le Budget supplémentaire (D), déposé au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'ai deux commentaires, l'un de caractère particulier et l'autre de portée plus générale, à faire au sujet du rapport du comité des finances nationales sur le Budget supplémentaire (D). Le poste sur lequel j'aimerais attirer l'attention du Sénat a trait au transfert fiscal de 396 millions de dollars. Comme le budget supplémentaire totalise 930 millions, ce poste est, bien sûr, le plus important parce qu'il représente environ 44 p. 100 de la somme totale dont le gouvernement a besoin.

Quand nous avons étudié le budget supplémentaire au comité, je me suis demandé la raison d'un tel besoin et si peut-être il y avait eu une erreur dans l'estimation ou dans les calculs faits pour le budget principal. J'ai été surpris d'apprendre de M. MacDonald, du Conseil du Trésor, qu'il n'y avait effectivement pas eu d'erreur de calcul. J'aimerais citer ici un extrait de la page 11:23 du compte rendu du comité des finances nationales, fascicule nº 11, du mercredi 9 mars 1977. J'ai dit:

> J'ai une question au sujet du programme de paiements de transferts fiscaux. Dans sa déclaration préliminaire, le ministre a expliqué que cette somme découle des lois en vigueur . . .

Il s'agit des lois qui expireront cette année et qui seront remplacées par le bill C-37, s'il est adopté dans sa forme actuelle à l'autre endroit.

> J'aimerais savoir pourquoi les prévisions ont été sous-estimées de quelque 395 millions de dollars?

Ce à quoi le ministre a répondu:

> Voilà toute la question des négociations finales pour la conclusion d'un accord satisfaisant sur la garantie de revenu. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'un montant sous-estimé.

J'ai alors ajouté: «Mais la loi n'a pas été modifiée,» et voici ce qu'a déclaré M. MacDonald, du Conseil du Trésor:

> Vous vous rappelez peut-être la discussion entre les provinces et le gouvernement fédéral pour déterminer la base des paiements de garanties de revenu. En raison de la complexité des détails, la loi accordait des pouvoirs . . .

Je ne suis pas sûr que ce soit exact, mais c'est ce qui est écrit . . .

> . . . accordait des pouvoirs par règlements et le gouvernement fédéral s'en tenait à l'idée qu'il procéderait d'une seule façon. Les provinces voulaient s'en tenir aux règlements originaux et le gouvernement fédéral cherchait à modifier les règlements pour réduire l'implication du fédéral . . .

Je termine ici la citation car le reste ne veut rien dire, à mon avis. Quoi qu'il en soit, j'ai alors ajouté:

> Si j'ai bien compris, vous aviez procédé selon certains règlements jusqu'à l'année financière en cours. Par la suite, le gouvernement fédéral a essayé de modifier la formule par règlements et c'est en se fondant sur cela que le budget original a été établi. Ensuite, lorsque le gouvernement fédéral n'a pas réussi à faire adopter les nouveaux règlements . . .

Il voulait dire adopter par les provinces.

> . . . il a fallu corriger les calculs. Le gouvernement a fait de louables efforts pour épargner 395 millions de dollars. Bien sûr, vous ne pouvez pas le blâmer d'avoir essayé.

Il est inquiétant de voir que le gouvernement, dans ses rapports avec les provinces au sujet des ententes fiscales, cherche à leur jouer ce genre de tour. Le gouvernement a agi d'une certaine façon pendant quatre années de son mandat de cinq ans. Puis, afin de réduire l'implication du fédéral, comme le dit M. MacDonald, ou les dépenses du gouvernement fédéral ou le transfert des paiements aux provinces, le gouvernement fédéral a essayé de modifier le règlement ou la base du calcul afin de verser 396 millions de dollars de moins aux provinces. Bien sûr, il ne s'en est pas tiré aussi facilement. Cela explique les difficultés que rencontrent souvent les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et l'affrontement qui s'est produit à chaque conférence, entre les ministres fédéral et provinciaux des Finances. Le Sénat doit être au courant de ce fait, parce qu'il prouve qu'il existe un esprit d'affrontement et aussi que le gouvernement fédéral essaie d'avoir la main haute sur la fiscalité des provinces.

Inutile de dire que nous aurons l'occasion de discuter de cette question lorsque nous étudierons la nouvelle mesure législative, mais j'ai pensé que nous pourrions réfléchir à ces questions en attendant le plat de résistance.

● (2100)

Deuxièmement, je veux parler des neuf crédits de un dollar du budget supplémentaire qui modifient la loi actuelle au moyen d'un bill de subsides. Le rapport précise que cette situation existe depuis longtemps. Il affirme ceci:

> Le comité recommande que le recours permanent et répandu à cette méthode de redressement des inexactitudes dans les lois fondamentales et dans la planification des programmes par ministère soit examinée très minutieusement par le Conseil du Trésor

A mon avis, non seulement le Conseil du Trésor mais aussi le gouvernement doit examiner très minutieusement cette façon de procéder. Voilà qui m'amène à répéter ce que j'ai déjà dit, soit que le Parlement ne parvient pas à contrôler les dépenses du gouvernement—à reprendre en fait ce que l'Auditeur général disait dans son dernier rapport, c'est-à-dire qu'il se préoccupait vivement que le Parlement, voire même le gouvernement, ait perdu ou soit en train de perdre le contrôle effectif des deniers publics. Pour appuyer ce point de vue, je citerai les propos mêmes de l'honorable Robert Stanfield qui, à l'occasion d'une conférence donnée à l'université Acadia au début de février, déclarait ceci:

> Le Parlement n'est pas en mesure de contrôler cette sorte de gouvernement universel que nous avons aujourd'hui. Il ne peut y réussir effectivement. Cela serait possible si la Chambre des communes n'avait pas perdu le contrôle financier du gouvernement en 1965 quand elle a accepté de limiter le temps réservé à l'étude des prévisions budgétaires. Quand je suis arrivé à la Chambre à l'automne de 1967, l'étude des prévisions budgétaires m'a semblé une véritable comédie parce que les ministres ne répondaient qu'aux questions auxquelles ils voulaient bien répondre, sachant que vu la limite de temps, ils n'auraient plus besoin de fournir des explications satisfaisantes pour faire adopter leur budget. J'ai donc trouvé une Chambre des communes diminuée, qui était encore capable de grandes choses à l'occasion, mais qui ne pouvait plus vraiment contrôler le Trésor public.

Voici un autre extrait de la même conférence:

> A l'heure actuelle, il n'y a pas moyen de reprendre ce pouvoir illimité de retarder l'adoption du budget. Aucun gouvernement ne consentirait à l'accorder. Le gouvernement n'a pas suffisamment de temps maintenant pour faire adopter les bills qu'il présente. Mais même si—et c'est un point fondamental—le Parlement réussissait à retrouver ce pouvoir, il ne pourrait pas contrôler réellement la vaste gamme des activités du gouvernement fédéral actuel. Si le cabinet ne peut y parvenir, comment les députés le feraient-ils?

Je devrais ajouter, comment les sénateurs y parviendraient-ils?

A cet égard, j'aimerais signaler d'abord que les crédits de un dollar, qui modifient des lois actuelles, visent certainement à éviter l'étude au Parlement. A l'autre endroit, on impose un temps limite pour l'étude des prévisions budgétaires; quand ce temps est écoulé, le budget supplémentaire est adopté en même temps que les crédits de un dollar modifiant une loi, et l'autre endroit ne peut pas étudier ces questions comme il le devrait, c'est-à-dire dans le cadre de mesures législatives distinctes.

Je m'empresse d'ajouter que l'on a fait quelques progrès dans la lutte contre l'emploi de cet expédient dangereux. L'Orateur de l'autre endroit a statué aujourd'hui même qu'au moins deux de ces crédits de un dollar seraient retirés du budget et devraient faire l'objet de mesures législatives spéciales. Il n'en a choisi que deux mais ce faisant, il se conformait à la décision de 1971 de M. Lamoureux. Les honorables sénateurs se souviendront que j'ai abordé cette même question, il y a quelque temps, au sujet de notre propre Règlement et relativement à un rapport du comité sénatorial des finances nationales.

Je me bornerai donc à donner aux honorables sénateurs un aperçu de la discussion que nous devrons avoir à un moment plus propice et limiterai mes propos à la compétence du Sénat de discuter de questions budgétaires. Même si nous avons plus de temps que la Chambre pour entreprendre cette tâche, je ne crois pas que cela suffise. Je reconnais que le comité des finances nationales fait de l'excellent travail lorsqu'il se penche sur un problème en particulier, comme c'était le cas l'année dernière pour le budget de la Main-d'œuvre. Il vient de déposer un rapport qui est des plus utiles. Mais, je ne crois pas que le Sénat soit en mesure d'examiner attentivement chaque poste du budget principal ou des budgets supplémentaires. Je suis aussi certain que la Chambre nous tiendrait rigueur d'hésiter à adopter ce budget ou de chercher à y retrancher certains postes qui ne nous satisfont pas ou auxquels nous sommes opposés.

Je ne crois pas que nous puissions faire plus que ce que nous avons fait jusqu'à récemment pour assurer un meilleur contrôle du budget. Je ne sais pas quel mandat nous pourrions confier au comité des finances nationales—ou, quant à cela, à tout autre comité spécial—pour lui permettre de prendre de meilleures décisions en face des prévisions budgétaires ou d'un bill de subsides.

Je connais la réticence du leader adjoint du gouvernement quand nous voulons renvoyer un bill de subsides au comité ou contester la légalité d'un bill, car il croit le ministère de la Justice infaillible. Ce n'est pas l'avis du sénateur Forsey ni d'autres sénateurs comme le sénateur Langlois, qui ont tout autant d'expérience dans ce domaine. Si nous confions au comité des finances nationales, ou à tout autre comité, le soin de trouver un moyen pour que le Sénat soit plus efficace et qu'il aide davantage la Chambre des communes, qui n'est pas vraiment en mesure de contrôler le Trésor public, nous ferions certainement quelque chose d'utile pour les Canadiens. Si ce comité trouvait un tel moyen, nous ferions quelque chose de très important pour le bien-être de tous les Canadiens.

Son Honneur le Président: Comme aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, le débat est tenu pour terminé.

• (2110)

AIR CANADA

TÉMOIGNAGE D'APPRÉCIATION

Le sénateur Burchill: Honorables sénateurs, avant l'ajournement, je voudrais faire une brève intervention.

Son Honneur le Président: Plaît-il, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Burchill: Honorables sénateurs, le sénateur John Macdonald et moi-même avons été retenus à Montréal avec bien d'autres passagers cet après-midi, parce que l'aéroport d'Ottawa était fermé. Je suis sûr que le sénateur Macdonald sera d'accord avec moi pour dire que le personnel d'Air Canada mérite d'être félicité pour la manière dont il nous a traités et pour les dispositions qu'il a prises pour que nous puissions nous rendre par train à Ottawa pour ce soir. Ils se sont montrés très aimables et pleins d'attention envers nous et, vraiment, on ne pouvait pas faire mieux. On critique tellement les gens d'Air Canada ces temps-ci, qu'il me semble juste de les féliciter lorsqu'ils le méritent.

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, je souscris entièrement aux observations du sénateur Burchill.

Le sénateur Smith (Colchester): Cela prouve peut-être que les critiques servent à quelque chose.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 23 mars 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BILL DES SUBSIDES N° 1, 1977

1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-44, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Langlois: Plus tard aujourd'hui, avec la permission du Sénat.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je n'ai aucune objection sérieuse à ce que la deuxième lecture du bill ait lieu plus tard aujourd'hui, mais je signale que je viens seulement de recevoir le bill.

Le sénateur Langlois: Le bill modifié.

Le sénateur Flynn: Je le sais. Je préférerais attendre à demain. Si le leader suppléant préfère procéder aujourd'hui à la deuxième lecture du bill, je ne m'y opposerai pas. J'ai essayé de l'obtenir au début de la journée, mais sans y réussir. Je n'ai pas eu le temps de le lire, non plus que la plupart des honorables sénateurs, j'en suis sûr.

Le sénateur Langlois: Je ne veux pas insister sur cette requête, mais il serait plus commode à mon avis de passer aujourd'hui à la deuxième lecture du bill quitte à ajourner le débat à demain, pour donner à tout le monde le temps d'examiner le bill qui a été modifié à l'autre endroit.

Le sénateur Flynn: D'accord, mais d'autre part quand le leader suppléant pense-t-il que le bill devrait être prêt? Je ne pense pas qu'il pourrait recevoir la sanction royale avant la semaine prochaine de toute façon. Je pense que nous allons être saisis du bill de finances provisoires, et que c'est vraisemblablement au 31 mars qu'est fixée la date limite d'approbation des deux bills. Est-ce exact?

Le sénateur Langlois: Je ne suis pas d'accord pour dire que la date limite d'approbation de ces deux bills est fixée au 31 mars. Les honorables sénateurs le savent sans doute, le jour de paye qui survient à la fin de l'année financière, comme c'est actuellement le cas, est étalé sur trois jours afin d'éviter la ruée des fonctionnaires vers les banques, ce jour de paye sera donc étalé sur les 30 et 31 mars et 1er avril. Les chèques seront d'ailleurs datés du 1er avril parce qu'ils seront comptabilisés dans la nouvelle année financière. Aucun trésorier avisé d'une société n'émettrait un chèque avant la date autorisée, et cela s'applique aussi au gouvernement.

Le sénateur Asselin: Est-ce notre faute?

Le sénateur Langlois: Nous ne pouvons compter que ces chèques, même datés du 1er avril, puissent être mis à la poste mercredi si le bill n'a pas été adopté par le Parlement.

Le sénateur Flynn: Auriez-vous préféré que le bill ait été adopté hier?

Le sénateur Langlois: Nous aimerions qu'il le soit mardi soir, si possible. Ainsi, le ministère pourrait émettre les chèques et les expédier par la poste dans tout le Canada dès mercredi, même s'ils seront datés du 1er avril. Nous avons besoin de crédits provisoires avant mercredi. Après l'ajournement d'aujourd'hui, j'ai l'intention d'en discuter avec le leader de l'opposition. J'ai eu un entretien préliminaire avec lui hier soir sans être informé de ce que je viens de vous dire sur l'étalement de la paie sur trois jours. Je compte en discuter plus à fond avec lui plus tard cet après-midi. Je le répète, je ne tiens pas à ce que nous procédions à l'étude du bill cet après-midi, mais je pense que cela ferait non seulement mon affaire, mais aussi celle du Sénat. Cela n'empêcherait pas les honorables sénateurs de prendre pleinement connaissance du bill avant que le débat ne s'engage. Après que j'aurai fait mon exposé à la deuxième lecture, le débat pourrait être ajourné à demain. Dans ce cas, les honorables sénateurs des deux côtés du Sénat auraient jusqu'à demain pour étudier à fond cette nouvelle version du bill qui est pratiquement identique à la version originale, sauf que deux crédits ont été supprimés; il y a en effet un certain temps que nous avons ce bill.

● (1410)

Le sénateur Flynn: Oui, je le sais.

Le sénateur Langlois: C'est pour cette raison, à mon avis, que l'on devrait suivre mon conseil et poursuivre l'étude du bill aujourd'hui, après avoir examiné les questions à l'ordre du jour.

Le sénateur Flynn: Le leader suppléant du gouvernement aimerait-il que l'on renvoie ce bill, ou tout autre bill de crédits, au comité permanent des finances nationales, pour que nous puissions étudier tous les problèmes qu'il soulève? Je serais disposé à retirer toute objection si le leader suppléant du gouvernement est d'accord sur ce point.

Le sénateur Langlois: L'honorable sénateur sait comment on a toujours procédé. Ce n'est pas que je tienne à m'entêter, mais un renvoi serait inutile, car le comité a déjà étudié les prévisions budgétaires sur lesquelles se fonde le bill. Par ailleurs, nous avons déjà débattu son rapport; c'est mon honorable ami qui a clôturé ce débat pas plus tard qu'hier soir. Je ne vois pas bien à quoi cela servirait de renvoyer au comité un bill dont il vient de terminer l'étude. Le Sénat s'est toujours appliqué à éviter ce genre de répétition. Certes, l'honorable sénateur a peut-être de meilleures raisons que les autres fois de faire une telle requête, car il y a des amendements. Je répète toutefois que ces amendements se bornent à la suppression de

deux crédits de un dollar à la suite d'une décision de l'Orateur; nous étudierons donc un bill dont on a supprimé deux crédits de un dollar; c'est tout. A mon sens, ce n'est pas une raison suffisante pour renvoyer ce bill au comité permanent des finances nationales, car il ne pourrait que se répéter.

Le sénateur Flynn: Nous n'avions pas l'intention de réexaminer les prévisions budgétaires mêmes. Mais, il faudrait revoir le libellé du bill en ce qui concerne les problèmes mentionnés par le leader suppléant, touchant les chèques émis et l'autorité conférée par le bill lui-même, non par le budget. Nous devons cerner le vrai problème que posent les chèques émis en vertu du bill ou des crédits provisoires. Si je fais cette demande, c'est parce que cette question ne peut être examinée par le comité des finances nationales qui est chargé d'étudier les prévisions budgétaires. Il s'agit ici du libellé du bill. C'est ce que je voudrais que le comité étudie, et non pas le budget lui-même. Je ne tiens pas à ce qu'on revienne deux fois sur la même chose.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, à moins que je n'aie mal compris, j'ai l'impression que le leader de l'opposition fait fausse route. Lorsque j'ai fait allusion tout à l'heure aux chèques émis, je ne voulais pas parler de ce bill. Il était uniquement question des crédits provisoires, pas du tout de ce bill.

Le sénateur Flynn: Dans ce cas, je voudrais savoir si les chèques émis en vertu de ce bill posent un problème.

Le sénateur Langlois: Il n'y a aucun problème.

Le sénateur Flynn: Vraiment pas?

Le sénateur Langlois: Non.

Le sénateur Flynn: Dans ces conditions, il n'y a rien qui presse.

Le sénateur Langlois: Non. Il y a deux bills et le malentendu vient probablement du fait que, lorsque mon ami le sénateur a fait cette remarque à propos du bill, il pensait aux crédits provisoires et je lui ai répondu que la date limite fixée pour ce bill était mardi prochain, car les chèques doivent être postés mercredi.

Le sénateur Flynn: Et le bill alors?

Le sénateur Langlois: Il n'y a aucun lien entre le bill et les chèques.

Le sénateur Flynn: Cela ne pose aucun problème?

Le sénateur Langlois: Aucun.

Le sénateur Flynn: Ça peut donc attendre.

Le sénateur Langlois: Le problème n'est pas d'attendre mais de reprendre des travaux déjà examinés en comité.

Le sénateur Flynn: Pas du tout. Que mon honorable ami soit d'accord ou non, le bill C-44 et le budget supplémentaire (D) constituent deux choses différentes. Nous n'avons pas étudié en comité le libellé du bill, et c'est de cela que j'aimerais discuter. S'il n'y a rien qui presse, pourquoi ne pas faire figurer l'étude du bill en deuxième lecture, à l'ordre du jour de demain?

Le sénateur Langlois: C'est ce que je viens de dire il y a quelques instants; si le chef de l'opposition n'est pas d'accord pour étudier la question à la séance d'aujourd'hui, il faudra bien l'étudier demain. Mais je ne prendrai pas cette responsabilité.

Le sénateur Flynn: Si, comme vous le dites il n'y a pas d'inconvénients à le faire, je n'ai pas alors à prendre de responsabilités.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Le sénateur Flynn: Le leader suppléant pourra nous expliquer le bill.

Le sénateur Langlois: Je ferai de mon mieux.

(Sur la motion du sénateur Langlois, la 2e lecture du bill est inscrite à l'ordre du jour.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Rapport de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière terminée le 30 avril 1976, conformément à l'article 23 de la loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce, chapitre F-13, et des articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport du ministre des Transports concernant l'application de la loi sur la sécurité des véhicules automobiles pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 20 de ladite loi, chapitre 26 (1er Supplément), S.R.C., 1970.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RÉSOLUTION DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTATS-UNIS CONTRE LA CHASSE ANNUELLE AUX PHOQUES AU CANADA—QUESTION

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, j'aimerais attirer l'attention du Sénat sur un des gros titres de la *Gazette* de Montréal de ce matin: Aux États-Unis, «la Chambre des représentants demande instamment au Canada de cesser la chasse cruelle aux bébés phoques». D'après cet article, la Chambre américaine des représentants aurait voté une motion demandant que l'on cesse la chasse aux phoques au Canada.

D'après ce que je sais, je ferai remarquer que la chasse aux phoques est réglementée par le gouvernement et qu'elle est soumise à des quotas pour garantir la conservation de l'espèce.

Le sénateur Asselin: Quelle honte!

Le sénateur Argue: La chasse aux phoques constitue un moyen de subsistance important pour un grand nombre de Canadiens des provinces de l'Atlantique.

A ceux qui estiment que cette chasse constitue un acte cruel, je ferai remarquer que des millions et des millions de veaux ou autres animaux d'élevage sont abattus tous les ans au Canada, et qu'il continuera d'en être ainsi. Je crois que les larmes qui sont versées ici sont des larmes de crocodile.

En ce qui me concerne, j'estime que la résolution de la Chambre américaine des représentants est déplacée et mal à propos. Je demanderai au leader suppléant du gouvernement de présenter au Sénat, dès que possible, une déclaration sur la politique gouvernementale concernant la chasse aux phoques, en réponse aux allégations contenues dans la résolution adoptée aux États-Unis par la Chambre des représentants.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, après avoir lu l'article de ce matin, on pourrait se laisser impressionner par le fait que la résolution a été adoptée par la Chambre des représentants. Il me semble toutefois que, lorsque la question a été mise aux voix, il n'y avait qu'environ 50 représentants. L'assiduité ne semble guère meilleure là-bas que chez nous.

● (1420)

Le sénateur Argue: Dix pour cent.

Le sénateur Langlois: Il s'agit pourtant d'une question importante et je pense que le ministre des Pêches et de l'Environnement, l'honorable Roméo LeBlanc, a fait une déclaration complète il y a environ deux semaines dans une entrevue avec M. Weber, millionnaire suisse qui finance ces groupes qui s'opposent à la chasse aux phoques. Mais il ne s'agit pas d'une question très urgente parce que la saison est presque terminée et il n'y aura pas de changement immédiat. C'est peut-être une question que nous devrons réétudier dans à peu près un an d'ici. Entre-temps, j'essaierai d'obtenir une déclaration complète du ministre en question et de faire un rapport complet à la Chambre.

Le sénateur Denis: En guise de question supplémentaire, puis-je demander au leader suppléant si cet homme qui est contre la chasse aux phoques n'est pas propriétaire d'une usine de fourrures synthétiques?

Le sénateur Langlois: Mon honorable collègue parle sans doute de M. Weber. Celui-ci a promis d'établir une industrie de fourrure de phoque synthétique à Terre-Neuve pour compenser la perte que subiront les Terre-Neuviens si on interdit la chasse aux phoques.

Le sénateur Argue a dit qu'on versait des larmes de crocodile. Je signalerais que l'un d'eux était un très joli crocodile. Je veux parler, bien sûr, de Brigitte Bardot.

Le sénateur Flynn: Je proteste. Je n'ai jamais vu la moindre ressemblance entre Brigitte Bardot et un crocodile. Je me demande bien où le leader suppléant est allé chercher cette idée-là.

Le sénateur Langlois: C'est une question de goût.

Le sénateur Argue: Il n'y a de ressemblance que pour les larmes.

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LES CAUSES DES TROUBLES DE LA PERSONNALITÉ ET DE LA DÉLINQUANCE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur McGrand: Que le comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à faire enquête et rapport sur les expériences d'avant la naissance et du début de l'enfance qui peuvent provoquer par la suite des troubles de la personnalité ou la délinquance et à étudier et recommander les mesures correctives et préventives y afférentes dont on peut raisonnablement espérer obtenir une réduction de la fréquence des crimes et la violence dans la société.

L'honorable Fred A. McGrand: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que, si l'honorable sénateur McGrand prend maintenant la parole, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion de fond dont la Chambre est saisie.

Le sénateur McGrand: Honorables sénateurs, en mettant fin à ce débat, j'aimerais mentionner quelques faits survenus depuis que j'ai présenté ma motion le 2 décembre 1976. Un certain nombre de gens au pays lisent le hansard du Sénat, semble-t-il, parce que j'ai reçu beaucoup d'appui de bien des sources. J'ai une lettre de l'Association québécoise pour les enfants souffrant de troubles d'apprentissage, de la Fraternité nationale des Indiens, de la Tree Foundation of Canada et une autre, de l'Association canadienne pour les enfants souffrant de troubles d'apprentissage. Le président de cette organisation m'a écrit: «J'espère que vous nous permettrez d'imprimer votre discours au Sénat dans notre bulletin 'the Post'.»

J'ai reçu une lettre du Dr Morris Reznick qui est le premier président de l'Ontario Association of Children with Learning Disabilities. Il a participé à la préparation du mémoire présenté en mai 1969 au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque. Malheureusement, rien n'a été fait.

J'ai une lettre de l'IODE du Nouveau-Brunswick, accompagnée d'un exemplaire du mémoire que l'organisme a présenté au gouvernement de cette province.

Les délinquants juvéniles sont en général de mauvais élèves. M. Ian R. Culligan, directeur du Centre de formation juvénile de Fredericton au Nouveau-Brunswick, écrit ceci:

> Puisque nous sommes le seul établissement du Nouveau-Brunswick chargé de la défense, de la détention et du traitement des jeunes délinquants, les difficultés qu'ont les jeunes à apprendre nous concernent de très près.

Une étude menée par l'université Acadia en 1972 sur les difficultés scolaires des détenus dans l'établissement à sécurité moyenne de Springhill, révèle que 67 p. 100 d'entre eux avaient de la peine à suivre les cours. Le directeur du Foyer pour garçons du Père Flanagan à Omaha, dans le Nebraska, affirme que presque tous les jeunes délinquants qu'on envoie dans cet établissement sont des élèves médiocres.

Le Dr Burton White de l'université Harvard, l'un des premiers chercheurs à étudier les difficultés scolaires qu'ont les victimes de troubles cérébraux bénins, écrit ceci dans son ouvrage intitulé *The First Three Years of Life:*

> A la suite de 17 années de recherche sur la façon dont les êtres humains acquièrent leurs aptitudes, j'ai acquis la conviction que c'est sur les trois premières années d'existence que nous devrions concentrer notre attention. Mes propres études et celles de bien d'autres chercheurs ont clairement établi que les expériences vécues au cours de ces premières années sont plus importantes que nous le

pensions. C'est dans leurs activités quotidiennes que les bébés et les jeunes enfants établissent la base de leur évolution ultérieure.

Honorables sénateurs, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de démontrer plus amplement que l'étude que j'ai proposée est raisonnable et nécessaire pour que les Canadiens puissent résoudre ce problème à l'avenir. Les travaux dans ce domaine ont été d'autant plus difficiles que le Canada compte parmi les quelques rares pays occidentaux à ne pas avoir de ministère fédéral de l'éducation. On sait que la majorité des enfants qui ont de la peine à apprendre ne deviennent pas des criminels, mais que les criminels, lorsqu'ils étaient enfants, ont eu des difficultés scolaires. Les mauvais élèves sont cinq fois plus nombreux chez les garçons que chez les filles et la criminalité masculine est plus élevée que la féminine.

J'ai demandé au directeur de la Tree Foundation of Canada de m'expliquer quel rapport existait entre les deux sexes en matière de difficultés scolaires et de criminalité, et dans quelle proportion les enfants souffrant de troubles cérébraux bénins deviennent criminels. On m'a répondu que ce genre de recherche n'avait pas été fait à cause du manque de fonds. La Fondation espérait recevoir des dons privés en attendant que les gouvernements canadiens, provinciaux et fédéral, acceptent de financer un projet de ce genre. Pour cette raison, il est essentiel que le Sénat consacre du temps à cette étude.

Le *Globe and Mail* du 19 février a publié un article dans lequel on rapporte qu'un comité de la santé, bien-être et des affaires sociales de la Chambre des communes s'est rendu à un pénitencier de la Colombie-Britannique. Voici un passage du compte rendu de leurs observations:

> Au cours des cinq derniers mois, trois directeurs se sont succédé, et ce changement fréquent de direction confirme indirectement les histoires incroyables qu'a entendues le comité parlementaire au cours de son enquête sur les prisons canadiennes, des prisonniers violés et tués par d'autres détenus ou battus par des gardiens.

● (1430)

La tâche de ceux qui dirigent nos établissements pénitentiaires se complique d'année en année. Il y a quelques années, je lisais quelque part que la construction de nombreux pénitenciers s'imposait d'urgence. La situation n'a fait qu'empirer depuis. Les réformateurs du XIX^e siècle avaient trois objectifs: abolition de l'esclavage, abolition de la peine capitale, abolition de la torture dans les institutions. Dans leurs discours, ils disaient à l'époque que la peine capitale ne faisait que dégrader ceux qui y prêtaient la main et la société qui les approuvait. Les partisans de la peine capitale répondaient qu'elle était le seul moyen de dissuasion dont disposait la société. Or nous voici à la fin du XX^e siècle, et les arguments pour et contre sont restés les mêmes. Et cela parce qu'on n'a pas cherché à savoir ce qui fait un assassin. Tant que l'opinion ne sera pas mieux éclairée, ce sujet continuera de revenir au Parlement tous les cinq ans environ.

Si la peine capitale est justifiée, s'il est exact qu'elle constitue le meilleur moyen de dissuasion, il faut continuer de pendre les assassins avérés. Mais serait-il tolérable qu'on se débarrasse en bas âge de ceux que, parmi les jeunes délinquants, on aurait dépisté comme en passe de devenir des assassins? Cela permettrait peut-être de supprimer des milliers de criminels en puissance, mais risquerait d'abattre notre civilisation malgré tout fragile. Est-il possible de détecter les tendances au meurtre à l'âge de trois ans? Ce serait une façon de faire. Il y en aurait une autre, qui serait l'élimination, dans les tous débuts de l'enfance, des influences qui font naître les tendances au crime.

Il y a un mois environ je suivais à la télévision un dialogue entre Patrick Watson et le D^r Robert McClure. Le D^r McClure a passé le plus clair de sa vie professionnelle dans les jungles d'Afrique et d'Amazonie, ainsi que chez les chasseurs de têtes de Bornéo. La conversation a porté sur les grands progrès réalisés par la médecine depuis 50 ans. «Qu'est-ce qui manque le plus dans la médecine contemporaine, demande Watson? Et le D^r McClure de répondre: Une amélioration de la médecine préventive.» Je suis sûr que, si on lui avait demandé ce qui manque le plus dans la lutte au crime, il aurait répondu une amélioration de la criminologie préventive.

Ceux d'entre nous qui voudraient confier cette étude au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences sont convaincus qu'elle aurait un effet de stimulation sur les domaines d'activité où cela s'impose le plus. L'éducation est un domaine de compétence provinciale qui est confié aux commissions scolaires. Certaines villes se sont occupées des enfants atteints d'anomalies minimes de fonctionnement cérébral alors que d'autres ne font rien. Il n'existe pas de mécanismes permettant à l'État d'intervenir tant que l'intéressé ne cause pas d'ennuis à la société. Les difficultés de ces enfants intéressent plusieurs disciplines. Ce n'est pas qu'une question d'éducation, de santé et de justice. C'est, plus profondément, notre culture qui est en jeu.

La plupart des partisans de cette étude estiment qu'un organe parlementaire devrait examiner en profondeur cette question, et que le Sénat est le mieux qualifié pour le faire. Comment le comité spécial du Sénat devrait-il attaquer cette étude? Il faudrait qu'il invite ceux qui ont effectué une étude particulière des problèmes et ceux qui s'y intéressent spécialement à venir l'informer et le conseiller. On n'aura pas de mal à les trouver. Il y en a plusieurs au Canada et quelques-uns aux États-Unis; ils ne demandent pas mieux que de se faire entendre.

La première conférence nationale sur les troubles de l'apprentissage aura lieu à Ottawa du 27 au 29 octobre. Il serait bon pour son prestige que le Sénat participe à cette conférence. Il y trouverait une audience dont il a grand besoin.

La santé et le bien-être social représentent autre chose de nos jours que la prévention de la petite vérole et la distribution de la pension de sécurité de vieillesse. Ces questions étaient d'actualité dans les années 20. A mon avis, le comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences devrait s'intéresser aux problèmes qui se posent aujourd'hui ou qui commencent à se profiler. Les troubles cérébraux légers sont un problème d'actualité.

Si l'une des fonctions du Sénat consiste à s'occuper des droits des minorités, il doit se rappeler que le groupe des enfants traumatisés physiquement et psychologiquement constitue la minorité la plus négligée du Canada. Pourquoi un garçon de six ans qui a des troubles psychologiques devient-il un tueur psychopathe à l'âge de 26 ans? J'ai posé la question en mai 1975. Je l'ai posée encore une fois le 2 décembre 1976. Je suis heureux que le sénateur Bonnell l'ait mentionné jeudi dernier et que le sénateur Thompson l'ait mentionné encore hier soir.

C'est sur cette question que l'étude portera.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur McGrand, appuyé par l'honorable sénateur Norrie, propose:

> Que le comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à faire enquête et rapport sur les expériences d'avant la naissance et du début de l'enfance qui peuvent provoquer par la suite des troubles de la personnalité ou la délinquance et à étudier et recommander les mesures correctives et préventives y afférentes dont on peut raisonnablement espérer obtenir une réduction de la fréquence des crimes et de la violence dans la société;
>
> Que le comité ait le pouvoir de retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques qu'il jugera nécessaires aux fins de ladite enquête; et
>
> Que le comité soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

LES RÉPERCUSSIONS DU TARIF D'IMPORTATION DU CONTRE-PLAQUÉ DE BOIS MOU—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 10 mars, de l'interpellation de l'honorable sénateur Burchill attirant l'attention du Sénat sur le tarif d'importation du contre-plaqué de bois mou et ses répercussions sérieuses sur l'industrie canadienne du contre-plaqué.

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, il y a déjà quelque temps que cette interpellation a été faite au Sénat par un de nos collègues très distingué et estimé, le sénateur Burchill. J'avais l'intention de prendre la parole jeudi dernier, le jour de la Saint-Patrick, pour le féliciter parce qu'en plus de bien d'autres choses, il est irlandais, comme je le prouverai au cours de mon discours.

J'aimerais aussi féliciter un autre bon Irlandais, bien que ce soit un peu tard pour le faire. Il s'agit cette fois du sénateur McGrand, que je veux féliciter non seulement de la façon dont il s'est exprimé cet après-midi, mais aussi du point de vue qu'il a exposé. Nous savons tous que le sénateur McGrand est animé de grandes préoccupations humanitaires. Il est irlandais, comme certains le savent peut-être, et il a aussi été ministre de la santé du gouvernement du Nouveau-Brunswick de 1944 à 1952. De fait, il a aussi la distinction d'avoir été le premier ministre de la santé dans tout le Commonwealth britannique. C'est toute une distinction et je tiens à l'en féliciter.

Pour revenir à notre autre Irlandais, celui de Miramichi, personne ne viendra me contredire si j'affirme que nous le respectons tous à titre de sénateur, d'homme important de l'industrie forestière et de grand citoyen du Nouveau-Brunswick. Sa famille est partie d'Irlande en 1820 pour venir s'établir dans la belle région de Miramichi au Nouveau-Brunswick, probablement pour survivre, comme bien d'autres familles irlandaises.

A cette époque comme maintenant, l'économie du Nouveau-Brunswick reposait surtout sur l'industrie forestière. En 1857, le grand-père du sénateur Burchill a fondé la George Burchill and Son Company sur la Miramichi. C'était à cette époque, il y a 120 ans, une entreprise familiale et elle l'est demeurée. George Burchill, le fondateur, a été remplacé par deux de ses fils. L'un portait le même prénom que lui, George, tandis que l'autre s'appelait John, sauf erreur. Le sénateur Burchill a repris l'affaire. Ce dernier n'a pas encore été tout à fait remplacé, mais il est très bien secondé par son fils prénommé comme lui. Cette famille a travaillé d'arrache pied pendant 120 ans pour monter une affaire au Nouveau-Brunswick dans la région de la Miramichi, réputée pour la qualité et la quantité de ses saumons et aussi pour son industrie forestière. L'entreprise Burchill a fait des pieds et des mains pendant des années. Au début, ils se bornaient à acheter des billes qu'ils faisaient façonner dans une scierie de l'extérieur avant de les exporter en Irlande et au Royaume-Uni. Par la suite, ils ont acquis une raboteuse. L'entreprise a pris de l'importance au fil des années. Vint ensuite la dépression. La compagnie Burchill, comme toute l'économie canadienne d'ailleurs, a beaucoup souffert de la crise, à tel point que les Burchill ont dû se résigner à acheter du bois à pâte et à recourir à des expédients pour survivre, mais ils ont tenu bon.

● (1440)

Au début des années 50, sous la direction compétente du sénateur Burchill, la compagnie a mis sur pied une usine de contre-plaqué. C'est ainsi qu'ils se sont lancés dans l'industrie du contre-plaqué de bois tendre. Voilà pourquoi notre collègue a fait en décembre une interpellation visant à corriger certains aspects du tarif qui, à son avis, auraient des répercussions sur son entreprise et bon nombre d'autres.

Je ne regrette pas trop d'avoir attendu jusqu'à maintenant pour prendre la parole à ce sujet, car nous avons eu la chance d'entendre la semaine dernière un expert dans le domaine du contre-plaqué de bois tendre, le sénateur Bell, qui a su faire ressortir l'importance de ce problème, qui ne se limite pas d'ailleurs au seul domaine du contre-plaqué de bois. Il y va de l'avenir de l'ensemble de l'industrie forestière canadienne. J'ignore le nombre exact de documents que j'ai réunis à ce sujet depuis décembre dernier. Je n'ai pas l'intention d'ennuyer les sénateurs cet après-midi avec tous ces faits. Je ferai toutefois quelques recommandations en guise de conclusion.

L'industrie forestière canadienne devra faire face à des problèmes qui deviendront bientôt insurmontables, si nous n'en tenons pas compte. Il y a tellement de domaines de juridiction, tant au niveau municipal, provincial et fédéral, sans parler des sociétés propriétaires de terrains et des terres de la Couronne un peu partout au Canada. On a mené de nombreuses études

au cours des années en vue de résoudre certains de ces problèmes, mais ces études étaient fragmentaires. Elles se faisaient au niveau d'une juridiction ou d'une industrie soucieuse de résoudre à l'instar de l'industrie du contre-plaqué un problème précis. J'ai lu quelque part qu'avant de fonder son usine de contre-plaqué sur la Miramichi, Burchill avait dû se rendre en voyage d'études dans les pays scandinaves et d'autres, car il n'y avait rien au Canada sur quoi il puisse se guider. Il a dû s'inspirer de l'étranger. Voilà ce que l'on peut appeler une étude fragmentaire. Une étude a été menée au Nouveau-Brunswick, il y a deux ou trois ans, sur l'utilisation de nos fibres de bois. Cette étude était sérieuse mais encore une fois, fragmentaire. Elle ne tenait compte que d'une région de la province et ne permettait pas d'élaborer une politique nationale.

Si nous ne sortons pas bientôt de notre torpeur, nous allons perdre notre marché d'exportation non seulement aux États-Unis mais à l'échelle mondiale. Cela serait catastrophique car nos exportations de produits forestiers viennent en second lieu au Canada, immédiatement après nos minerais. L'exportation des produits forestiers nous aide à équilibrer notre balance commerciale.

J'aimerais vous citer un extrait de la publication de la Canadian Forestry Association. Bien que je déteste les statistiques car je n'ai jamais été bien fort en mathématique, je les trouve révélatrices:

> Nos forêts produisent annuellement quelque quatre millions et demi de pieds cubes de bois. L'exploitation forestière et la transformation de cette matière première procurent de l'emploi à environ 300,000 travailleurs et représentent 2.8 milliards de dollars en salaires. Étant donné que le Canada a plus de bois qu'il n'en faut pour répondre à ses besoins, il exporte une bonne partie de ces produits forestiers et ceci lui rapporte en revenus plus de 4 milliards et demi, soit environ 18 p. 100 du volume total de ses exportations. Une balance commerciale favorable avec les pays étrangers s'appuie donc largement sur la production forestière.

Le directeur de la division des forêts, au ministère de l'Environnement, m'a signalé que l'industrie forestière emploie peut-être un million de personnes directement ou indirectement. Les divers niveaux de gouvernement et l'industrie dépensent ensemble annuellement entre 50 et 60 millions de dollars à la conservation et au reboisement et nous avons entre 50 et 60 millions d'acres de terre qui sont sous-exploitées; nous pourrions les utiliser à la reproduction d'autres arbres. C'est presque inimaginable ce que nous pourrions faire pour l'avenir de notre pays si seulement nous parvenions à mettre en commun nos compétences et nos ressources. Il est presque incroyable que nous ne dépensions qu'entre 50 et 60 millions de dollars pour des ressources renouvelables qui produisent pour un milliard de dollars par année. C'est presque de la folie dans un pays aussi civilisé et aussi moderne que le nôtre de ne pas dépenser plus quand nous savons que nous pourrions bâtir pour le présent et l'avenir.

● (1450)

Par exemple, K. C. Irving croyait au reboisement il y a quelques années. Selon les dernières statistiques dont on dispose, avec ses associés, il a planté ou transplanté 30 millions d'arbres. Le gouvernement ontarien et quelques autres font quelque chose sur le plan du reboisement. A Petawawa, tout près d'ici, il y a une bonne plantation forestière. L'année dernière je vous ai fait distribuer de petits arbres. Tous venaient de cette plantation de Petawawa.

J'en profite pour vous annoncer que la semaine commençant le 1er mai sera la semaine nationale forestière du Canada et on m'a demandé d'inviter tous les honorables sénateurs à se rendre à Petawawa. Il y aura une visite organisée et vous êtes tous invités. Tout sera organisé et nous pourrons voir ce qui se fait là-bas. Ce qu'on réalise à Petawawa sur une petite échelle pourrait être imité dans tout le pays. Nous avons besoin d'une politique nationale de reboisement.

Je vois certains sénateurs me regarder d'un air inquiet. Je sais que des séances de comité sont prévues pour cet après-midi et je serai donc aussi bref que possible.

J'ai été impressionné par l'étude faite par le comité de l'agriculture sous la direction du sénateur Hazen Argue et du sénateur Hervé Michaud. L'agriculture a énormément d'importance au Canada, mais selon moi c'est l'industrie forestière qui vient au premier rang. Je ne veux pas offenser les agriculteurs, mais pour moi, l'industrie forestière se classe immédiatement après les mines surtout si l'on considère ce qu'elle rapporte. Je me demande si un comité du Sénat ne pourrait pas étudier à fond l'utilisation de nos forêts et de nos arbres.

J'ai pensé à un certain nombre de sujets qu'on pourrait inclure dans le mandat de ce comité. Par exemple, il y a le problème du tarif soulevé par le sénateur Burchill et qu'on pourrait étudier en profondeur, non seulement pour l'industrie du contre-plaqué, mais pour toute l'industrie de bois d'œuvre. Il y a aussi le facteur de contrôle et les juridictions provinciales. Nos forêts sont une ressource naturelle qui appartient aux provinces, mais ces dernières pourraient coopérer afin de s'échanger certains arbres pour économiser sur le transport. Par exemple, au nord du Nouveau-Brunswick, nous importons des arbres du Québec et du Maine alors que dans d'autres régions de la province nous exportons des arbres si bien que tout le monde y trouve son compte. Une étude sur ce genre d'échange le long du 49e parallèle et également entre les provinces pourrait être très profitable. Nous devons également tenir compte de la qualité des rondins.

Le sénateur Burchill m'a dit la semaine dernière que sa société avait fermé ses portes pour moderniser son matériel. C'est un gros problème. La plupart des entreprises industrielles canadiennes ont un matériel désuet. Je ne dis pas cela pour me plaindre, mais c'est un fait que l'industrie ne marche pas à plein rendement parce que son matériel est désuet. Le sénateur Burchill m'a dit que sa société allait renouveler tout son matériel. Il y a quelques mois, elle a mis à pied 250 employés, mais elle espère rouvrir ses portes la première semaine de juillet, équipée de matériel moderne, et redonner du travail à ces 250 personnes. Si les établissements industriels de tout le pays faisaient de même, grâce à l'appui d'une politique d'exportation, cela aiderait énormément l'économie. C'est un autre problème que l'on pourrait étudier.

Et le transport des rondins? On m'apprend que nous expédions des traverses de chemins de fer aux États-Unis, alors que nous pourrions les utiliser au Canada et en tirer meilleur parti. On devrait peut-être sonder le CN et le CP à cet égard.

La conversion au système métrique est un autre élément dont il faut tenir compte. Je me rappelle qu'il y a quelques années, nous voulions exporter en Europe du bois fini du Nouveau-Brunswick. Je suis allé à Amherst, au Maritime Lumber Bureau, demander aux responsables ce qu'ils en pensaient. Ils m'ont répondu que c'était impossible à cause du système de mesure s'appliquant à la coupe du bois aux États-Unis et au Canada; il nous faudrait nous convertir au système métrique, ont-ils ajouté, si nous voulons exporter vers l'Europe. Aussi devrions-nous procéder à une étude approfondie des effets de la conversion au système métrique.

Nous devons utiliser au maximum nos produits forestiers. Il y a quelques années, on n'utilisait que le tronc et on brûlait le reste. Depuis lors, d'énormes progrès ont été faits et il me semble que l'on pourrait même utiliser d'une façon ou d'une autre les aiguilles des conifères, et cela pourrait également faire l'objet d'une étude.

Il faudrait examiner les codes de construction du Canada, des États-Unis et des autres pays, car ils sont très différents. Nous pourrions effectuer une étude pour voir dans quelle mesure on pourrait normaliser ces codes de construction. Puis il y a les rapports de l'Est avec l'Ouest. La Colombie-Britannique et l'Est du Canada sont les principaux producteurs de bois fini, mais il n'y a aucune consultation ou presque entre les deux régions. Cela pourrait également faire l'objet d'une étude. On pourrait mener une étude approfondie sur l'infestation par les tordeuses de bourgeons, et mettre sur pied des programmes conjoints concernant la recherche sur le reboisement.

A mon avis, si un comité du Sénat est chargé d'entreprendre de telles études, il pourra compter sur la collaboration de l'Association canadienne des exploitants forestiers, l'Association forestière canadienne, et toutes les associations connexes. Je pourrais citer quinze ou vingt autres associations susceptibles de participer à une telle étude. Il pourrait aussi compter sur l'entière collaboration des gouvernements provinciaux, de la direction générale des forêts du ministère de l'Environnement, des facultés de foresterie des universités de la Colombie-Britannique et du Nouveau-Brunswick—ce sont les deux seules universités où l'on enseigne cette science—de l'industrie des pâtes et papiers. Ce comité recevrait la collaboration de tout le monde; ses études et ses rapports sur les sujets que j'ai mentionnés pourraient mener à l'élaboration d'une politique nationale des forêts qui serait avantageuse pour chacun d'entre nous, surtout pour nos enfants, et pour l'économie du Canada.

● (1500)

Je m'excuse d'avoir parlé si longtemps.

Son Honneur le Président: Comme nul autre sénateur désire participer au débat, cette interpellation est tenue pour débattue.

BILL DE SUBSIDES N° 1, 1977

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Langlois propose: Que le bill C-44, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill présenté aujourd'hui prévoit des crédits pour le dernier budget supplémentaire de 1976-1977. Ce budget supplémentaire a été déposé au Sénat le 8 mars et renvoyé immédiatement au comité sénatorial permanent des finances nationales. Il a été étudié au comité deux jours plus tard en présence du président du Conseil du Trésor et de ses collaborateurs. A ce moment-là, M. Andras a signalé avec une vive satisfaction que le gouvernement avait facilement atteint l'objectif qu'il s'était fixé en vertu de son programme d'austérité pour 1976-1977. Il y a plus d'un an, le gouvernement annonçait que les dépenses globales seraient maintenues en deçà du montant global de 42.15 milliards, quelles que soient les dépenses imprévues à effectuer. La hausse aurait été de 14 p. 100 par rapport aux dépenses totales pour l'année 1975-1976.

Avec le dépôt de ce dernier budget supplémentaire des dépenses et compte tenu des crédits non budgétaires qui ne sont pas inscrits dans les prévisions budgétaires, nous nous trouvons en deçà de la limite de 14 p. 100 et, par conséquent, de la croissance du produit national brut. Le budget supplémentaire des dépenses à l'étude se chiffre à 930 millions de dollars, dont 494 millions au titre des crédits votés et 436 millions au titre des révisions des crédits budgétaires. Voici les principaux crédits votés:

Premièrement, 195.5 millions pour la Société centrale d'hypothèques et de logement, destinés à changer la méthode de financement de la Société, de l'année civile à l'année financière. Cela ajoute en effet les trois mois de janvier, février et mars 1977 aux douze mois prévus lorsque les principaux crédits de 1976-1977 furent déposés.

Deuxièmement, 100 millions pour diverses mesures dans le secteur de l'énergie, comme les programmes de conservation et d'exploitation des ressources renouvelables en Nouvelle-Écosse et dans l'Île du Prince-Édouard, les paiements pour combler le déficit du pipe-line Sarnia-Montréal; et enfin, des sommes supplémentaires pour le réseau électrique de diverses régions du Manitoba.

Troisièmement, 71 millions à l'achat de 2,000 autres wagons-trémies, pour porter la flotte à 8,000 wagons.

Enfin, 85.5 millions pour amortissement de la dette et pour les intérêts échus sur les prêts consentis à l'Énergie atomique du Canada Limitée pour l'achat de réacteurs-prototypes à Douglas Point et Gentilly.

Le plus gros crédit budgétaire du budget supplémentaire des dépenses est le paiement de transfert de 396 millions aux provinces en vertu de la loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Hier soir, le leader de l'opposition a parlé de ce crédit et s'est dit insatisfait des explications données au comité par le secrétaire adjoint du Conseil du Trésor. L'honorable sénateur est absent mais je sais qu'il est en mission officielle et puisqu'il sera de retour avant qu'on ne termine l'examen de ces crédits supplémentaires, je vais fournir des renseignements complémentaires, quitte, s'il n'est pas satisfait des observations que je m'apprête à faire, à les refuter plus tard ou à demander des renseignements complémentaires.

Le sénateur Grosart: Vous pouvez y compter.

Le sénateur Langlois: J'y compte bien, assurément.

L'augmentation des paiements de transfert fiscaux s'explique de la façon suivante: Je tiens tout d'abord à signaler que les paiements de péréquation de l'année financière 1976-1977 ont diminué de 77.2 millions de dollars. Cette diminution résulte d'une révision de l'assiette fiscale selon des données qui n'ont été disponibles qu'après la présentation du budget principal. Il y a eu également une diminution de 110 millions de dollars au titre de la péréquation pour les années précédentes. On avait tout d'abord établi la dette à 50 millions de dollars pour les années précédentes, mais on a abouti en fin de compte avec un excédent de 60 millions de dollars, ce revirement étant attribuable à de nouvelles données relatives à l'assiette fiscale.

Les négociations avec les provinces en vue d'établir ces paiements de transfert sont fort compliquées, car elles tiennent compte de données aussi diverses que nombreuses. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le comité a fait allusion aux règlements. A mon avis, c'est de négociations qu'il s'agit, car ces paiements de transfert avec les provinces sont chaque année le fruit de négociations variées et ardues, du fait que les données sur lesquelles ils s'appuient changent d'une année à l'autre.

Si le budget supplémentaire fait état d'un montant additionnel de 583 millions de dollars, soit la différence entre les 360 millions qui avaient été d'abord prévus et les 943 millions qui sont maintenant prévus, c'est que le budget principal fut préparé alors que les résultats des négociations avec les provinces demeuraient tout à fait incertains. Lorsque l'on a discuté de la question d'adopter une nouvelle formule conforme aux règlements régissant le calcul des revenus garantis au chapitre de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, on n'a pas considéré ces 360 millions de dollars comme un chiffre exact; il servait plutôt à nous assurer que le gouvernement s'engageait pour de bon. On n'a donc cherché à tromper personne. Comme on ne disposait pas des données, on a inclus le montant estimatif de 360 millions de dollars au budget principal.

Je passe maintenant aux 52 crédits de un dollar décrits à la nouvelle section explicative qui figure maintenant au Livre bleu supplémentaire. J'aimerais attirer l'attention des honorables sénateurs sur ces explications qui sont très claires et seront d'un grand secours pour les honorables sénateurs qui voudraient en savoir davantage sur le Livre bleu. Je m'empresse d'ajouter que des 52 crédits initiaux de un dollar, deux ont été supprimés à la suite d'une décision de l'Orateur de la Chambre des communes.

● (1510)

Le paragraphe *a*) du crédit 1d de l'Industrie et du Commerce, qui a été laissé de côté par l'Orateur de l'autre endroit, se lit comme suit:

> *a*) afin d'autoriser, nonobstant les dispositions de l'article 5 de la loi sur le Conseil national de l'esthétique industrielle, le paiement d'une rémunération aux membres du Conseil national de l'esthétique industrielle pour leur participation aux réunions de comités, aux séances de planification et à d'autres services connexes dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de Design Canada destinés à améliorer et à favoriser le design, en sus des trois réunions obligatoires du Conseil, le montant exact d'une telle rémunération étant sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor; . . .

C'est au terme d'une longue décision que l'Orateur de l'autre endroit a décidé de rayer ces crédits du Budget supplémentaire (D). Je n'ai pas l'intention de citer cette décision, mais je me hâte de signaler, pour la gouverne des honorables sénateurs, qu'on peut la trouver aux pages 4220 à 4222 du hansard de la Chambre des communes du 22 mars. Cette décision comporte une intéressante restriction que je tiens à signaler à l'attention des honorables sénateurs. Je ne citerai pas le passage en question puisque le Règlement du Sénat interdit aux sénateurs de citer les débats de l'autre endroit, sauf dans le cas des déclarations de politique faites au cours de la même session par un ministre de la Couronne. Toutefois, je le résumerai en disant simplement que l'Orateur de l'autre endroit a prévenu les députés de ne considérer aucune de ces décisions comme un précédent. On peut trouver ce passage à la page 4222 du hansard des Communes. Dans le cours de sa décision, il a longuement fait état de décisions rendues par son prédécesseur, l'honorable M. Lamoureux, en 1971.

L'autre crédit rayé du Budget supplémentaire (D) se trouvait également à la rubrique de l'Industrie et du Commerce. Il s'agit du crédit 77d comportant les deux subdivisions que voici:

> *a*) pour porter de $750,000,000 à $2,500,000,000 le montant indiqué à l'article 26 de la loi sur l'expansion des exportations; et
>
> *b*) pour porter de $750,000,000 à $1,000,000,000 le montant indiqué à l'article 28 de la loi sur l'expansion des exportations.

La loi actuelle, qui figure au chapitre E-18 des Statuts revisés du Canada de 1970, limite le montant des assurances et des garanties que la Société pour l'expansion des exportations peut accorder à des organismes ou des particuliers qui sollicitent son aide. Dans la première version de la loi, cette limite équivalait au total des capitaux et des excédents de la Société. La limite est passée de 500 à 750 millions de dollars. Le crédit prévu dans le budget supplémentaire (D) aurait porté cette limite à 2.5 milliards de dollars.

Le crédit 77d(b) aurait porté la limite de 750 millions de dollars prévue à l'article 28 de la loi sur l'expansion des exportations à 1 milliard de dollars. Il s'agit, je le répète, du montant maximum que la Société peut accorder aux organismes et aux particuliers qui sollicitent son aide pour l'exportation sous forme d'assurances et de garanties.

On peut difficilement considérer ces deux montants comme des affectations de crédits. En adoptant ce crédit, on aurait modifié les limites prévues dans une loi existante, et partant, on aurait modifié la loi. C'est à mon avis pour cette raison que l'Orateur de la Chambre a fait rayer ces deux crédits du budget supplémentaire (D).

On peut répartir ces crédits de un dollar comme suit: 22 crédits qui autorisent le transfert de fonds d'un poste à l'autre, sans entraîner aucun changement; cinq crédits qui permettent le versement de subventions dont le montant n'a pas changé; neuf crédits autorisant la remise de dettes, le remboursement de comptes correspondant à la valeur des stocks périmés ainsi que le remboursement de crédits rotatifs reçus pour éponger les déficits accumulés; sept crédits modifiant les dispositions de certains bills de subsides précédents et, enfin, neuf crédits,

dont le nombre a été ramené à sept, qui portent sur des garanties ou qui entraînent la modification d'une loi existante. On a fourni au comité des finances nationales des renseignements supplémentaires sur les crédits de un dollar classés dans les deux dernières catégories.

Je pense avoir abordé les points essentiels du bill C-44. Si certains honorables sénateurs désirent avoir de plus amples renseignements, je ferai de mon mieux pour les satisfaire.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'ai l'intention de proposer l'ajournement du débat. En raison des discussions qui ont déjà eu lieu, je devrais peut-être assurer aux sénateurs, comme j'ai assuré au leader suppléant du gouvernement, que je serai prêt à en traiter demain. Je ne voudrais pas qu'on croie que c'est là une tactique pour retarder le débat. Je suis certain que les honorables sénateurs comprendront, compte tenu de la déclaration extrêmement complète que nous a faite le leader suppléant, que ce n'est pas là le genre de situation que nous connaissons habituellement lorsque les dates limites tombent si près de celles où nous devons débattre des mesures législatives vers la fin de l'exercice financier.

Cela pourrait également permettre au leader de l'opposition de discuter de la façon de terminer nos travaux car il ne s'agit pas seulement de ce bill, mais d'autres également, ainsi que de l'étude du budget principal pour le prochain exercice financier, que doit encore entreprendre le comité des finances nationales.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 24 mars 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BILL (1977) CONCERNANT LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES, ET LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-37, tendant à permettre certains paiements fiscaux et certaines contributions financières pour des programmes établis aux provinces, à faire des paiements au titre des taxes et des droits provinciaux, ainsi qu'à apporter des modifications connexes.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Langlois propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de lundi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Copies de rapports de la Commission de lutte contre l'inflation au Gouverneur général en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications prévues au régime de rémunérations, à savoir:

1. R. Angus Alberta Limited et ses employés préposés aux pièces et au service (CAT) représentés par l'Independent Union of Heavy Equipment Trades, en date du 11 mars 1977.

2. La municipalité de Dryden, Ontario, et ses employés représentés par la Dryden Police Association, en date du 10 mars 1977.

3. Health Science Centre, Winnipeg, Manitoba, et certains employés représentés par l'Union internationale des opérateurs de machines lourdes, section 827, en date du 11 mars 1977.

4. Le district scolaire «60 (Peace River North) et le Conseil scolaire, en date du 11 mars 1977.

Rapport de la Commission canadienne des transports pour l'année terminée le 31 décembre 1976, conformément à l'article 28(2) de la loi nationale sur les transports, chapitre N-17, S.R.C., 1970.

Budgets d'établissement de l'Administration de pilotage de l'Atlantique, de l'Administration de pilotage des Laurentides, de l'Administration de pilotage des Grands Lacs et de l'Administration de pilotage du Pacifique pour l'année financière 1977, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie des décrets C.P. 1977-631, C.P. 1977-632, C.P. 1977-633 et C.P. 1977-634, respectivement, en date du 10 mars 1977, approuvant lesdits budgets.

Rapport de la Commission du textile et du vêtement, en date du 2 décembre 1976, au ministre de l'Industrie et du Commerce, conformément à l'article 19 de la loi sur la Commission du textile et du vêtement, chapitre 39, Statuts du Canada 1970-71-72, concernant les tricots sur métier chaîne.

Budget d'établissement de la Société pour l'expansion des exportations pour l'année se terminant le 31 décembre 1976, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C. 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1976-2585, en date du 21 octobre 1976, approuvant ledit budget.

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Carter, président du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, signale que le comité a étudié le bill C-35, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Rowe propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance du mercredi 30 mars 1977, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je

propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à lundi prochain, le 28 mars 1977, à 8 heures du soir.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Asselin: Expliquez-vous.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, j'aimerais vous dire pourquoi je propose cette motion et vous donner aussi une idée des travaux qui nous attendent la semaine prochaine.

Le Sénat devra siéger lundi soir prochain pour expédier les travaux qui restent à l'ordre du jour et terminer l'étude du bill des crédits provisoires qu'on ne nous a pas encore fait parvenir. Je signalerais ici qu'il est urgent d'adopter le bill C-45 qui porte sur les trois douzièmes du budget principal des dépenses pour 1977-1978. Notre comité permanent des finances nationales l'étudie en ce moment. On prévoyait que ce bill serait adopté aux Communes ce soir, mais au moment de l'ajournement hier soir, on y a adopté un ordre reportant tous les votes, s'il y en a, sur le bill C-45 au lundi soir, 28 mars. Bien sûr, s'il n'y a pas de vote inscrit, le bill pourrait être adopté ce soir. Lundi soir, nous poursuivrons l'étude du bill C-44 et le sénateur Thompson proposera la deuxième lecture du bill C-37. Mardi, nous serons saisis du bill C-45.

J'aimerais maintenant résumer les travaux prévus pour nos comités la semaine prochaine. Le comité des finances nationales se réunira mardi matin, à 10 heures, pour étudier le budget principal des dépenses pour 1977-1978. Mercredi, le comité des banques et du commerce se réunira à 9 h 30 du matin pour entendre les témoins au sujet du Livre blanc sur la législation bancaire, après quoi, le comité passera à l'étude de l'objet du bill C-16 et la poursuivra à 2 h 30 de l'après-midi. Une séance de notre comité de l'agriculture est prévue pour 3 h 30, mercredi ou après l'ajournement du Sénat. Le ministre de l'Agriculture, M. Whelan, témoignera au sujet de l'industrie du bœuf au Canada.

Jeudi, le comité des finances nationales se réunira de nouveau pour étudier le Budget principal des dépenses pour 1977-1978, à 9 h 30 du matin. A 3 h 30 de l'après-midi, ou à l'ajournement du Sénat, le comité de l'agriculture reprendra son étude sur l'industrie du bœuf. Le ministre de l'Expansion économique régionale, M. Lessard, y témoignera. Jeudi, également, le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires se réunira à 3 h 30.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader suppléant du gouvernement s'il a bien dit que le comité permanent des finances nationales doit se réunir mardi et de nouveau jeudi pour étudier le budget principal des dépenses dont il a été saisi? S'il faut attendre jusqu'à jeudi matin pour que le comité fasse rapport sur le budget principal des dépenses, quel programme le leader suppléant envisage-t-il pour faire adopter la loi de finances provisoires que nous ne pourrions pas étudier ici, d'après nos usages, si ce n'est en vertu de notre Règlement, tant que nous n'aurons pas reçu le rapport du comité des finances nationales sur le budget principal des dépenses? S'attend-il à ce que le comité termine son étude et présente son rapport avant jeudi?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, pour voir cette question sous son vrai jour, je dirais que le Sénat n'a jamais eu l'habitude d'attendre le rapport du comité des finances nationales sur le budget principal des dépenses pour adopter les crédits provisoires, parce que ces crédits ne débloquent aucun poste du budget principal des dépenses qui peut être débattu et renvoyé encore une fois au comité des finances nationales.

● (1410)

La séance du comité mardi matin permettra aux honorables sénateurs d'examiner le budget principal des dépenses dont nous serons priés d'adopter les trois douzièmes le même jour. Toutefois, pour ce faire, je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'obtenir un rapport du comité. Je le répète, nous ne débloquons aucun crédit du budget principal des dépenses; tous, ils peuvent être débattus ou étudiés de façon plus approfondie par un comité sénatorial même après l'adoption des crédits provisoires. J'espère que ce sont là les renseignements que mon honorable ami voulait obtenir, mais je suis disposé à lui en fournir d'autres au besoin.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je conviens avec le leader suppléant du gouvernement qu'il n'est pas d'usage en cette enceinte d'attendre le rapport du comité des finances nationales sur le budget principal des dépenses avant d'adopter des crédits provisoires. Il me semble cependant que nous devrions attendre le dépôt de ce rapport étant donné que le comité des finances nationales doit nous aviser dans une déclaration d'ordre général que le budget principal des dépenses est en règle tout en faisant les réserves voulues. Il ne me semble donc pas très logique de prétendre que, malgré l'absence du rapport du comité des finances nationales sur le budget principal des dépenses, nous sommes disposés à dire: «Allez de l'avant. Nous vous en donnerons un quart de toute façon».

J'espère donc, s'il n'en est pas ainsi cette fois-ci, que désormais au moins la direction du gouvernement insistera, quand le comité des finances nationales sera chargé d'étudier une question aussi importante que le budget principal des dépenses que ce comité le fera beaucoup plus rapidement que dans ce cas-ci. Le comité des finances nationales dont je suis membre, et je dois donc accepter une certaine responsabilité, a été chargé de cette tâche en février. Nous sommes maintenant rendus presque à la date limite fixée et ce n'est que mardi que nous examinerons la question.

J'espère que la direction exigera désormais que ces travaux soient accélérés, afin que les sénateurs aient au moins une semaine pour assimiler le rapport du comité, avant de se prononcer sur les dépenses découlant du budget principal des dépenses.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec l'ouverture d'esprit et la franchise, qui je l'espère, me caractérisent lorsque j'aborde des questions de ce genre, je suis prêt à accepter l'argument de mon honorable ami. Mais en l'occurrence, c'est le Sénat même qui est à blâmer, parce que le budget principal a été renvoyé au comité des finances nationales il y a bientôt deux semaines. Le comité n'a aucune raison de ne pas l'avoir encore étudié. Mais, comme l'a dit l'honorable sénateur, nous devons respecter un délai parce que, comme je l'expliquais hier, du mercredi 30 mars au jeudi 31 mars, le gouvernement doit poster des chèques aux fonctionnaires de tout le pays et il sera impossible d'encaisser ces chèques avant le 1er avril, parce qu'ils tombent dans l'exercice financier suivant. C'est pourquoi nous ne croyons pas que le ministère des Approvisionnement et Services pourra émettre les chèques

de paie avant d'avoir obtenu l'autorisation du Parlement. Voilà la raison de la date limite. Mon honorable ami a donc eu raison de signaler que nous sommes fautifs parce que nous aurions déjà dû étudier le budget. J'ai bien fait remarquer au greffier du comité, en l'absence du président et du vice-président, qu'il faudrait au moins entamer l'étude de ces prévisions budgétaires avant que je ne présente le bill au Sénat lundi soir, ou probablement mardi. Voilà pourquoi une réunion a été fixée à mardi matin. J'ai prié le ministre d'assister à la séance, mais il avait malheureusement déjà un engagement dont il ne pouvait se libérer. J'ai cependant obtenu du secrétaire du Conseil du Trésor qu'il nous communique une déclaration du ministre, et les autres hauts fonctionnaires du ministère assisteront afin de répondre à toutes les questions de détail.

Je déplore cette malheureuse situation, mais je crains bien qu'il nous faille en prendre notre parti. J'espère qu'elle ne va pas créer de précédent.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je suis entièrement d'accord avec ce qu'a dit le leader suppléant du gouvernement et n'insisterai certes pas pour que nous agissions contrairement à la coutume à l'égard du premier bill de finances provisoires cette semaine-là. Je suis intervenu dans l'espoir que le leader suppléant qui, j'en suis persuadé, se préoccupe tout autant que nous de ces questions, considère cette question comme un cas particulier et tâche d'empêcher que cela se reproduise, tout au moins dans un avenir rapproché.

Le sénateur Langlois: Soyez assuré que j'y veillerai.

(La motion est adoptée.)

L'IMMIGRATION

PERSONNES VIVANT AU CANADA SOUS LE COUP D'ARRÊTÉS D'EXPULSION OU EN CONTRAVENTION DE JUGEMENTS DES TRIBUNAUX—QUESTION

Le sénateur Ewasew: Honorables sénateurs, puis-je signaler au leader suppléant du gouvernement un article paru dans la *Gazette* de Montréal de ce matin et intitulé «Civil servant cites immigration mess.»

Un fonctionnaire du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration nommé Boris Domazet prétend apparemment que quelque 70 personnes sont sous le coup d'arrêtés d'expulsion, ce qui ne devrait pas être, et que plus d'un millier de personnes ont été admises au Canada à l'encontre de jugements des tribunaux. M. Domazet prétend:

> . . . que la direction du ministère où il travaille est un tissu d'injustices, de favoritisme et de passe-droits. Domazet a déclaré que son enquête lui avait permis de constater que des hauts fonctionnaires de cette direction fermaient les yeux sur des erreurs depuis 12 ans.

Selon M. Domazet, il a fait un rapport qui a, semble-t-il, disparu du ministère, et il vient de présenter une pétition à ce sujet à 20 députés.

Ma question au leader suppléant est la suivante: pourrions-nous avoir une copie de cette pétition?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je prends note de la question et je tâcherai d'obtenir une copie de ce document en temps opportun.

BILL DE SUBSIDES Nº 1, 1977

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Langlois: Que le bill C-44, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, notre débat sur ce bill, qui découle du budget supplémentaire des dépenses (D) pour l'année financière en cours, soit l'année qui se termine le 31 courant, se rattache en quelque sorte à la discussion d'il y a quelques minutes dans la mesure où, une fois de plus, on nous demande de respecter un délai trop court, question à laquelle je ne m'arrêterai pas aujourd'hui. Je suis convaincu que le leader du gouvernement au Sénat et son suppléant se soucient autant que moi de cette situation qui se produit de temps à autre, car nous faisons tous partie du même groupe.

Je me fais un plaisir de féliciter le leader adjoint d'avoir présenté le bill, comme d'habitude, de façon excellente sans ménager les détails. Je le félicite surtout de nous avoir donné plus de renseignements qu'on ne nous en fournit habituellement pour l'excellente raison qu'il ne s'agit pas ici d'un bill des subsides tout à fait habituel. Si je dis cela, c'est que deux postes ou crédits importants ont été modifiés depuis que notre comité permanent des finances nationales a étudié le bill. La pratique normale a toujours été d'accepter le rapport du comité des finances nationales parce que celui-ci a étudié auparavant les prévisions budgétaires dont un bill de subsides de ce genre découle et nous en fait rapport. Quand j'ai ajourné le débat hier après-midi, j'ai dit que j'espérais que le gouvernement pourrait nous fournir l'occasion de discuter une façon d'adopter rapidement ce bill sans faire de compromis sur ce que notre Chambre juge être ses devoirs et responsabilités dans une question importante du genre. Il y a eu des pourparlers, et je crois que le leader suppléant du gouvernement est prêt, vu les circonstances peu communes de l'étude de ce bill, à proposer qu'il soit renvoyé à un comité plénier de la Chambre dans un proche avenir. Il a eu l'obligeance de m'informer que c'est la décision à laquelle on en est arrivé, et je l'en remercie.

● (1420)

Je puis comprendre pourquoi le leader suppléant a accepté d'agir ainsi, car, je le répète, il s'agit d'un bill inusité. Il nous arrive avec deux amendements importants qui, de certaines façons, pourraient être lourds de conséquences et mettre en jeu tous les rapports entre les prévisions budgétaires et un bill portant affectation de crédits. Je suis bien certain que tous les sénateurs sont d'accord avec moi pour dire qu'il est difficilement défendable de demander à la dernière minute au Sénat d'adopter des bills, et, qui plus est, un bill de subsides découlant des prévisions budgétaires. Toutefois, comme je l'ai dit, l'accord est si général que ce n'est pas une question sur laquelle je devrais m'étendre à ce moment-ci.

Le sénateur Langlois nous a expliqué les plus importantes dispositions du bill C-44 dont nous sommes saisis. Il nous a dit, par exemple, de quel ordre sont les sommes en jeu. C'est sur des dépenses de 494 millions de dollars qu'il faut se prononcer, outre les 436 millions formés de crédits statutaires découlant de dispositions déjà appliquées. Il s'agit donc d'une somme d'environ 500 millions.

Le sénateur Langlois a aussi parlé dans son excellent exposé, peut-être un peu optimiste, des efforts qu'a déployés le gouvernement pour limiter ses dépenses. Certains d'entre nous estiment qu'il n'est pas encore allé assez loin dans ce sens, mais je dois, par contre, reconnaître que le président du Conseil du Trésor et son prédécesseur immédiat nous ont très clairement indiqué, à moi au moins et, je l'espère, au comité des finances nationales, que le gouvernement fait des efforts soutenus pour limiter les dépenses de ses ministères et de ses organismes.

Quant aux comparaisons qu'a faites le leader suppléant à propos des restrictions prévues, le rapport entre l'augmentation du budget et l'accroissement du produit national brut est utile, mais la comparaison cloche un peu, pour la très bonne raison que les chiffres qui nous sont soumis dans le Livre bleu sont loin de représenter l'ensemble des dépenses prévues par le gouvernement. Toutefois, c'est une question dont nous pourrons discuter une autre fois.

Le sénateur Langlois nous a exposé les principales augmentations de dépenses requises dans ce budget supplémentaire et nous a très bien expliqué les raisons dans chaque cas. Il a aussi discuté des paiements de transferts du fédéral aux provinces et de la difficulté découlant de ce que les recettes sur lesquelles ils sont fondés n'étaient pas connues lors de la préparation du budget principal. C'est une question qu'a soulevée le sénateur Flynn, en tant que chef de l'opposition, et que, du côté des ministériels, le sénateur Langlois a expliquée en assez grand détail. Le sénateur Flynn voudra probablement reprendre cette question. Je lui laisse donc le soin d'y revenir.

Ensuite, le sénateur Langlois a discuté de ce qu'il a appelé les 52 crédits de un dollar. Le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui a été modifié sur ce point par rapport à la version en première lecture à la Chambre, avant d'être renvoyé à notre comité des finances nationales. Le sénateur Langlois a bien fait ressortir qu'il ne convient pas de discuter d'une décision de l'Orateur de la Chambre des communes dans cette assemblée. Toutefois, cela se rapporte étroitement à notre discussion du fait que cela a nécessité des modifications au bill et n'est pas une simple question de procédure. Ce n'est pas sans importance. Conformément à la mise en garde du sénateur Langlois, je ne citerai par l'Orateur de l'autre endroit, me bornant à résumer sa décision, à savoir qu'il a proposé de mettre de côté ces deux crédits de un dollar et que c'était loin d'être une simple question de procédure. D'après lui, cela touchait quelque chose de fondamental, les fonctions même du Parlement. C'est une affirmation nette. Il est aussi d'avis—et de nouveau je paraphrase—que la question dont nous sommes saisis concerne le droit du Parlement d'agir et d'examiner les budgets de dépenses et ainsi de suite.

Cela semble assez confus dans les rapports de la presse, et peut-être même, à première vue, dans les débats et la décision. Je le répète, je n'ai pas l'intention de discuter de cette décision, de voir si elle est bonne ou mauvaise, mais de signaler que l'Orateur a bien précisé en la rendant qu'il n'y avait pas uniquement les crédits de un dollar qui l'inquiétaient. De fait, peu lui importait que les deux postes qu'il a fait rayer soient des crédits de un dollar. Il a bien précisé qu'il lui importait peu que ce soient des crédits de un ou de cent dollars. Il s'agissait essentiellement de savoir si le Parlement avait le droit de légiférer dans une loi d'affectation de crédits et il a bien fait ressortir la différence entre le droit du Parlement d'agir par mesures législatives et d'appliquer des lois en autorisant les dépenses de fonds dans le cadre d'un bill d'affectation de crédits.

C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet, sauf qu'il sera peut-être possible lorsque nous nous réunirons en comité, et si le ministre est présent, de lui demander si c'est la politique actuelle du gouvernement en matière de lois modificatives de ne pas chercher à légiférer dans ce domaine au moyen de crédits de un dollar ou d'un autre montant dans les bills d'affectation de crédits.

Comme l'a dit le sénateur Langlois dans son résumé, l'Orateur a simplement dit à la Chambre de ne pas utiliser sa décision comme précédent. Mais je pense que si l'on fait une analyse soigneuse du débat et de la décision, on constatera que l'Orateur désire par là que sur les dix crédits qui ont été portés à son attention, et que, aux termes du règlement de la Chambre des communes, le Parlement n'aurait pas le pouvoir d'adopter, il en a choisi deux, du fait que ces deux crédits auraient nettement pour effet de modifier une loi. Il a redit, et j'insiste là-dessus, que la question n'est pas de savoir s'il s'agit de crédits de un dollar ou de un million de dollars, mais que s'ils avaient pour effet de modifier une autre loi, il proposait de les mettre de côté.

● (1430)

Dans le bill à l'étude, ces deux crédits sont donc retranchés, mais ils présentent un intérêt particulier pour le Sénat. En effet, en fouillant dans ma mémoire, je me suis reporté à une audience et à un rapport du comité des finances nationales de 1969 ainsi qu'aux déclarations faites ici même à cette occasion. D'après ces sources, il semble que la décision rendue par l'Orateur est tout à fait fondée. Les membres de ce comité se souviendront, j'en suis sûr, que pendant des années, nous avons protesté contre cette pratique abusive qui consiste à décréter ou modifier des lois par le biais des bills de subsides. C'est peut-être jouer sur les mots, car on peut toujours dire, bien sûr, qu'un bill de subsides est en fait, une loi. C'est l'argument qu'on nous a répété à satiété pour justifier cette méthode. Mais nous avons maintenant cette décision et nous pouvons enfin croire et espérer qu'à l'avenir, on établira une distinction nette entre l'autorité que le Parlement donne au gouvernement de légiférer au moyen des bills ordinaires et l'autorité qui lui est donnée de dépenser les crédits votés dans un bill de subsides. Je suis certain que, si le gouvernement adopte à l'avenir cette politique, on résoudra ainsi de nombreux différends et on mettra fin aux difficultés actuelles que l'on retrouve à l'autre endroit comme au Sénat lorsque ce genre de crédits figurent dans les bills de subsides.

Comme le reste du bill des subsides dont nous sommes saisis a été déjà soigneusement examiné en détail au comité permanent des finances nationales, il est inutile que j'en discute davantage aujourd'hui. Le rapport nous a été présenté et nous en avons déjà discuté.

Je suppose que le principal point épineux qui reste est celui de la base révisée des transferts de paiements, décidée en vertu des lois fédérales-provinciales. Cette question est plus importante que certains pourraient le croire à première vue, et j'espère qu'on pourra en débattre en comité plénier, ou qu'à cette occasion, il nous sera au moins possible de poser des questions au ministre ou à ses représentants. J'espère également que le leader suppléant du gouvernement pourra, avant que nous n'ajournions pour la fin de semaine, informer le Sénat de la date de la réunion du comité plénier. Je sais qu'il aura peut-être du mal à l'organiser, mais il serait utile que nous en soyons informés avant d'ajourner à la semaine prochaine.

Avec ces quelques observations qui, je l'avoue, auraient été beaucoup plus longues si le leader suppléant n'avait pas promis de nous permettre de poursuivre autrement la discussion, j'aimerais dire que nous, de ce côté-ci, nous sommes disposés, à moins qu'un autre sénateur ne désire prendre la parole, à ce que le bill soit adopté aujourd'hui en 2e lecture. Si tel est le souhait du leader suppléant du gouvernement, je puis l'affirmer au nom du chef de l'opposition.

L'honorable Eugene A. Forsey: Il peut sembler bizarre et peut-être même présomptueux qu'un obscur représentant ministériel ose donner son avis sur cette question, mais je désire simplement appuyer sans réserve et reprendre à mon compte ce qu'a déclaré le chef adjoint de l'opposition à propos de cette façon qu'a le gouvernement d'adopter des mesures importantes par le biais de bills de subsides.

Selon moi c'est une façon scandaleuse et inique de procéder. Je crois qu'il faut rendre hommage à notre comité des finances nationales et au Sénat lui-même d'avoir dénoncé sans relâche cette pratique et d'en avoir réclamé l'élimination. Mais je pense que le moment est peut-être venu de nous montrer encore plus énergiques que par le passé.

J'ai lu les comptes rendus des délibérations de l'autre endroit. Évidemment je ne peux en citer des passages. D'ailleurs, je n'y aurais même pas songé. Mais cette lecture m'a convaincu à nouveau de l'iniquité de cette procédure. La Chambre des communes a adopté de nouveaux règlements qui font qu'il lui serait très difficile, presque impossible, d'aborder l'étude des prévisions budgétaires comme le permettaient les anciennes règles qui avaient cours à l'autre endroit, soit le comité des subsides et la procédure en honneur il y a quelques années encore. Puisqu'il est impossible, ou pratiquement impossible, de discuter comme il convient ces questions à la Chambre des communes, le Sénat et le comité national des finances se voient astreints à une nouvelle tâche dont, à mon avis, ils sont en mesure de s'acquitter avec compétence.

Cela signifie que nous devons examiner ces crédits avec plus d'attention que jamais. Il faudra sans doute en débattre à fond. Je dirais même plus, nous devrions être prêts éventuellement à modifier ou même à repousser les bills de subsides qui renferment ce genre de disposition.

Évidemment, on objectera que nous n'avons aucun droit de modifier ou de repousser des mesures financières. En réalité, nous l'avons fait à maintes reprises non pas dernièrement, mais naguère. Si l'autre endroit ne réussit pas à défendre adéquatement les droits des citoyens, alors je pense que c'est une nouvelle responsabilité qui s'ajoute à celles du Sénat.

Je voudrais signaler notamment deux crédits du bill, l'un concernant la création de Rail Canada et l'autre ayant trait à la conversion en actions de la dette de l'Administration de la voie maritime. Ces deux crédits me semblent être d'une importance particulière. Le premier, le crédit instituant Rail Canada, constitue une orientation fondamentale en matière de transport, et que cette société soit établie par une loi ou du moins en partie par une loi—je pense qu'elle peut l'être en vertu de la loi sur les sociétés ou quelque chose du genre—mais, que ce nouvel organisme soit établi par une loi ou même partiellement par une loi au moyen d'un truc de ce genre, voilà ce qui est tout bonnement scandaleux.

Les honorables sénateurs se souviennent peut-être qu'au moment de la création de Loto Canada l'an dernier, d'autres sénateurs et moi-même nous sommes insurgés contre cette façon de procéder. Nous avons fini par obtenir un débat qui a contribué à améliorer les choses, et c'est un exemple qui prouve, comme je le prétends, que nous devons soumettre à un débat ce genre de projets et les principes qui les animent.

Au moment où le comité sera saisi de cette proposition, car je suppose qu'il le sera, j'espère que le ministre ou tout fonctionnaire appelé à témoigner pourra en être saisi, car selon moi, il est indigne d'un gouvernement parlementaire que des questions de cette envergure soient traitées comme un crédit d'un bill de subsides. Et naturellement, lorsqu'il s'agit d'un crédit de un dollar qui sert à modifier une loi en vigueur ou une mesure du genre, le cas devient encore plus grave.

Je considère qu'il était de mon devoir de ne pas rester muet devant cette situation car je ne suis pas venu ici pour approuver sans discuter, et je pense qu'il incombe à tout sénateur aussi sensible que moi à cette question, de dire ce qu'il en pense et de préciser que, même s'il appuie en général le gouvernement, il n'est pas disposé à se prêter à des pratiques de ce genre.

Des voix: Bravo!

● (1440)

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je tiens à signaler au Sénat que si l'honorable sénateur Langlois prend la parole maintenant, son discours mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture du bill.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avant de mettre fin au débat, je tiens à remercier mon honorable ami, le leader suppléant de l'opposition, de ses aimables paroles au sujet de ma présentation de la mesure au Sénat. Malgré tous mes défauts, j'essaie toujours de faire de mon mieux, ce qui, à mon avis, n'est pas beaucoup, pour remplir mes fonctions au Sénat. J'espère, et je suis peut-être présomptueux de l'admettre, que mes collègues n'auront jamais à me reprocher le contraire.

Sur ce, je suis heureux d'informer le Sénat qu'après avoir discuté de la question avec le sénateur Grosart hier, j'accepte que le bill soit renvoyé au comité plénier et j'ai l'intention de proposer une motion à cette fin dès que le bill aura été lu pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Langlois propose: Que le bill soit renvoyé au comité plénier pour étude à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LA CONFÉDÉRATION

CRÉATION PROPOSÉE D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES POUR EXAMINER DES QUESTIONS D'INTÉRÊT NATIONAL—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Cook attirant l'attention du Sénat sur les sujets concernant le Labrador ainsi que sur l'opportunité d'établir un Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes pour examiner des questions d'intérêt mutuel pour tous les Canadiens, qu'ils résident au Québec ou n'importe où ailleurs au Canada.—(*L'honorable sénateur Petten*).

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, avec le consentement du Sénat, j'aimerais prendre la parole au sujet de cette interpellation dès maintenant.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, après l'admirable discours prononcé à ce sujet par l'honorable sénateur Cook et l'excellente intervention de l'honorable sénateur Desruisseaux et peut-être aussi la contribution d'autres sénateurs dont les noms m'échappent pour l'instant, oser prendre la parole peut sembler ce que le livre de prières de l'Église anglicane appelle une œuvre de surérogation.

Parlant de la question à quelques personnes hier soir, j'ai dit que j'avais l'intention de prendre la parole au Sénat cet après-midi et que je devrais probablement me contenter d'ajouter quelques commentaires à ceux du sénateur Cook. Après réflexion, je pense cependant que je ferai peut-être davantage. Il est difficile de ne pas le faire quand on essaie de parler de cette question.

Je m'empresse d'ajouter que je ne parlerai que de quelques points, qui, je l'espère, ne constitueront pas une répétition de ce que le sénateur Cook a dit, bien que je sois peut-être obligé de reprendre ses paroles de temps à autre, et qui sont, je pense, d'une importance fondamentale en ce qui a trait à la question des rapports entre la province de Québec et le Canada et à la possibilité que la province devienne un État étranger indépendant.

D'abord, j'aimerais donner ce que je considère comme la réponse à une question qu'on me pose souvent: «La constitution permet-elle au Québec ou à toute autre province de se séparer légalement du Canada?»

Selon moi, la réponse est claire et sans équivoque. Aucune assemblée législative provinciale n'a de pouvoirs autres que ceux qui lui sont accordés par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Et si je me souviens bien, ces pouvoirs sont décrits aux articles 92, 93 et 95.

L'acticle 92 stipule explicitement:

> Dans et pour chaque province la législature pourra exclusivement faire des lois relatives aux matières . . .

puis on énumère les matières en question.

L'article 93 commence ainsi:

> Dans chaque province la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes:— . . .

Et bien sûr, viennent les garanties ou ce que les pères de la Confédération espéraient être des garanties à l'égard des écoles séparées et dissidentes de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté.

Bien sûr, l'article 95 donne au Parlement du Canada et aux assemblées législatives des provinces le pouvoir concurrent de légiférer sur l'agriculture et l'immigration, mais il prévoit explicitement qu'en cas de conflit il faudra s'en remettre aux lois du Dominion.

Même si vous examinez à la loupe l'Acte de l'Amérique du Nord britannique d'un bout à l'autre ainsi que tous ses amendements, je vous mets au défi de trouver quoi que ce soit qui autorise une province à se séparer légalement du Canada selon la constitution actuelle.

Alors on me demandera sans doute: «Y a-t-il un moyen constitutionnel qui permette à une province de se séparer de la Confédération?» Et je pense que la réponse est oui. Mais c'est un processus plutôt compliqué et, plutôt qu'une question strictement juridique, c'est en fait surtout une question de coutumes constitutionnelles sur laquelle, bien sûr, les opinions peuvent parfois diverger.

Comme les honorables sénateurs s'en souviendront, il y a plusieurs choses dans la Constitution qui peuvent être modifiées par une loi ordinaire du Parlement canadien. Selon les dispositions du premier paragraphe de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique le Parlement pourrait, par exemple, au moyen d'une simple loi, abolir la monarchie ou le Sénat, pour prendre deux exemples un peu poussés, tout aussi facilement qu'il peut modifier la loi sur les aliments et drogues ou le Code criminel. Mais l'article 91, paragraphe 1, prend soin d'exclure des pouvoirs accordés au Parlement en 1949 celui de modifier une gamme de choses très importantes, d'importance capitale, et notamment les pouvoirs des assemblées législatives des provinces. Il me semble donc bien clair que le Parlement ne pourrait pas autoriser une province à se séparer par une loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il s'ensuit donc que, légalement, cela relève toujours du Parlement britannique qui, en fait, se contente d'approuver automatiquement toutes les demandes présentées par le Parlement canadien.

Depuis 1871, à une petite exception près, le Parlement du Royaume-Uni n'a apporté aucune modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sauf sur la demande du Parlement canadien, généralement sous forme d'une adresse des deux Chambres demandant à la reine de présenter les mesures nécessaires au Parlement du Royaume-Uni.

Depuis 1930, pour les amendements à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui touchent directement les provinces, le Parlement a pris l'habitude de demander le consentement de tous les gouvernements des provinces concernées. En 1930, quand on a rendu les ressources naturelles aux provinces des Prairies ainsi qu'une petite bande de terre à la Colombie-Britannique, les quatre provinces de l'Ouest ont été consultées et ont donné leur consentement avant que le Parlement n'adopte l'Adresse demandant que soit modifié l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Depuis 1930, dans tous les autres cas où l'intérêt des provinces était directement en cause ou directement touché, le Parlement prenait l'initiative en présentant une adresse conjointe à la reine avec le consentement de toutes les provinces.

● (1450)

A-t-on établi ainsi une règle constitutionnelle, une des règles de droit coutumier régissant notre pays? Le plus ancien professeur de droit consitutionnel au Canada, M. Lederman de l'université Queen's dans un discours qu'il faisait à Halifax en fin de semaine dont il a eu l'obligeance de me transmettre un exemplaire préliminaire, déclarait catégoriquement: En effet, il serait consitutionnellement impossible pour le Parlement de réclamer une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sur une telle question sans le consentement de toutes les provinces.

En toute déférence, je suis plutôt enclin à faire des réserves sur ce point. Je partageais autrefois l'opinion de M. Lederman. Après certaines discussions avec divers avocats constitutionnels dont je respecte l'opinion, je serais porté à esquiver la question et à dire, par exemple, que si l'Île-du-Prince-Édouard, la plus petite province, s'opposait à un amendement et que toutes les autres étaient tout à fait en faveur ou du moins en faveur ou si ma province natale, Terre-Neuve, était la seule à s'opposer, le Parlement canadien pourrait agir en se réclamant d'une approbation générale.

J'hasarde cette réserve aux propos de M. Lederman reconnaissant qu'il pourrait fort bien avoir raison de réclamer le consentement unanime pour obtenir un amendement permettant à une province de quitter la confédération.

La question que nous devons nous poser ensuite, c'est celle de savoir si le Parlement du Canada pourrait obtenir le consentement de toutes les provinces et, dans l'éventualité où il le pourrait, s'il demanderait qu'un tel amendement soit apporté sans connaître les conditions dans lesquelles cette sécession s'effectuerait et sans les inclure dans l'amendement?

A cette question, je réponds «Certainement pas.» A mon avis, vous n'arriveriez probablement pas dans n'importe quelle circonstance à faire adopter par le Parlement du Canada, puis approuver par le Parlement britannique, un amendement de cette nature, à moins évidemment que les conditions n'aient été précisées. Je m'empresse évidemment d'ajouter qu'aucune condition ne pourrait être précisée, qu'aucune négociation ne pourrait avoir lieu, à moins que M. Lévesque n'obtienne la majorité lors de son plébiscite. A proprement parler, il ne s'agirait pas d'un référendum, car—les juristes en droit constitutionnel le savent—aux termes de la décision du comité judiciaire rendue au Manitoba dans l'affaire du Initiative and Referendum Act, aucune province n'a le droit d'organiser un référendum proprement dit. Elle ne pourrait organiser qu'un plébiscite et obtenir ainsi l'expression d'une opinion. Elle ne saurait, en quelque sorte, adopter une loi par voie de référendum.

Ainsi, à supposer que M. Lévesque obtienne un vote majoritaire lors de son plébiscite—et j'ajoute immédiatement *absit omen*, God forbid, à Dieu ne plaise, puisque je ne saurais souhaiter plus ardemment qu'il échoue—une période de très dures négociations s'ensuivrait, période au cours de laquelle chaque partie ne se laisserait guider que par son plus strict intérêt collectif et national; et les difficultés qui s'ensuivraient seraient considérables tant par leur ampleur que par leur complexité. Je n'en examinerai que quelques-unes.

L'une des plus évidentes, qui aurait des incidences aux États-Unis, touche certainement à l'avenir de la Voie maritime du Saint-Laurent. J'estime que c'est là une question bien complexe et bien délicate. Ayant lu le chapitre sur le sujet dans le livre du professeur Jackson intitulé: *One Country or Two*, publié il y a deux ou trois ans par les presses universitaires McGill Queen's, j'en suis arrivé à la conclusion que j'avais été extrêmement simpliste et naïf que, pour emprunter les mots attribués à la reine de Saba dans l'Écriture «on ne m'a . . . pas raconté la moitié», que les difficultés sont pour ainsi dire inimaginables par leur complexité et leurs dimensions. Voilà donc un problème qui serait bien difficile à régler, à mon avis.

Ensuite, bien sûr, il y a celui de la répartition des avoirs et de la dette nationale; il est probable que les vues du gouvernement du Canada et de celui du nouvel État du Québec seraient aux antipodes les unes des autres. Il n'est pas inconcevable, par exemple, que le gouvernement du Québec soit porté à dire que, puisqu'une part énorme de la dette du Canada a été contractée à la suite de dépenses militaires, notamment pendant les deux guerres mondiales auxquelles nous nous opposions; nous ne voyons pas pourquoi nous devrions assumer ce fardeau qui, somme toute, a été imposé au pays par l'élément majoritaire

anglophone; nous voulons donc que cette partie de la dette soit réduite, du moins en ce qui nous concerne; nous préférerions n'en rien assumer.

Nous constaterions aussi peut-être que le gouvernement du Québec compterait obtenir une bien plus large part des avoirs nationaux, situés à l'intérieur du Québec ou ailleurs, que le gouvernement du Canada ne voudrait légitimement lui accorder, ce serait une question, un problème très difficile à régler.

Puis, bien sûr, il y aurait la question de savoir au juste ce qui constitue le Québec aux fins de cette sécession. Je ne veux pas tenir de propos incendiaires ou extrémistes, mais je vois là un problème réel, et cela, en partie parce que le Parti québecois lui-même l'a soulevé, sous plusieurs formes.

Comme l'a fait remarquer le sénateur Cook, ce problème a été soulevé à l'égard de la frontière du Labrador, et l'actuel gouvernement du Québec a, autant que je sache, décidé de ne pas reconnaître le jugement rendu par le Comité judiciaire du Conseil privé en 1927. Il ne reconnaît pas force de loi à ce jugement—attitude qui me paraît bien commode, mais un peu bizarre. Aucun gouvernement précédent du Québec n'a eu, que je sache, tendance à rejeter les jugements du Conseil privé qui ont effectivement accru les pouvoirs des provinces; mais le nouveau gouvernement a adopté comme principe de ne pas se considérer comme lié par un jugement qui ne lui plaît pas. Cela me paraît difficile à avaler. Mais ce problème, à mon avis, devrait sans aucun doute surgir un jour.

On verra presque certainement le gouvernement du Québec réclamer soit l'ensemble du Labrador soit tout au moins une bonne partie de ce territoire, et je ne doute pas que le gouvernement de Terre-Neuve s'y oppose énergiquement. En fait, je suis même allé jusqu'à soutenir à la radio, en réponse à une question qu'on me posait sur le sujet, que tous les Terre-Neuviens de la terre bondiront à la défense de la frontière du Labrador et que même les morts sortiront de leur tombe pour se joindre à nous. Je ne voulais pas nécessairement dire par la force des armes. J'ai dit que cette défense ne se ferait pas nécessairement par des moyens matériels, quoique cela ne soit pas à écarter non plus. Mes compatriotes terre-neuviens sont des gens très rudes, et je ne voudrais pas répondre de ce qu'ils pourraient faire s'ils perdaient leur sang-froid. De toute façon, le problème surgira vraisemblablement.

Un autre élément de ce problème de frontières réside bien sûr dans la question des territoires annexés au Québec en 1898 et en 1912. Ces territoires faisaient partie du territoire de la baie d'Hudson que le Canada a acheté avec de l'argent canadien de la Compagnie de la baie d'Hudson et il me semble plausible que le gouvernement du Canada soutienne, comme l'a fait un des membres du comité constitutionnel il y a quelques années lorsque la question a été soulevée, que ces territoires avaient été données au Québec en tant que province du Canada et que si jamais cette dernière devenait un État étranger indépendant, ce serait une autre paire de manches.

J'ai récemment appris un détail à ce sujet d'une personne qui avait consulté les statistiques démographiques de l'Ungava pour 1912. Je suis désolé, mais j'ai oublié les chiffres qu'elle m'a fournis et je n'ai pas essayé de les vérifier; mais elle m'a dit en gros, qu'à cette époque le territoire d'Ungava comptait un très grand nombre d'Esquimaux—on les appelle aujourd'hui Inuit bien entendu—et d'Indiens et que sûrement moins de dix membres de chacune des autres catégories qu'elle a mentionnées se répartissaient comme suit, je crois: quatre Canadiens français, deux Anglais, deux Écossais et un Irlandais. Quelque chose du genre. De toute façon, la population d'origine européenne était microscopique. Essentiellement, la population du territoire était inuit ou indienne. Bien sûr, cela ne règle pas la question, mais ce facteur entre en jeu. Si le Canada devait proposer de garder ce territoire, alors il serait impossible, à mon avis, de dire: Mais non, il fait partie du patrimoine du Québec depuis presque toujours; les Canadiens-français y sont chez eux.

● (1500)

Il y a aussi, dans cette question de frontières du Québec aux fins de négociations hypothétiques, le fait qu'une bonne partie de la population du Québec pourrait fort bien voter non dans un référendum ou un plébiscite sur la séparation, même si la majorité des citoyens de la province votaient oui, disant «Oui, nous voulons nous séparer». Ce n'est pas là le fruit de mon imagination: nous savons tous que certaines associations, récemment formées dans l'Ouest du Québec, dans l'Île de Montréal, ont déclaré, de fait, que si le Québec se séparait du Canada, elles voudront à leur tour que leur région se sépare du Québec pour demeurer avec le Canada. Un autre problème surgirait car, il serait tout à fait possible, d'après moi, que des secteurs considérables du vieux Québec antérieur à 1898, déclarent: Non, nous ne voulons pas la séparation.

A M. Shaw, député à l'Assemblée législative du Québec, qui entre autres, préconise cette option, et me demandait des précisions sur l'aspect constitutionnel de pareille possibilité, je répondais en disant: «Rien ne vous empêche de vous séparer du Québec si son Assemblée législative vous y autorise. Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1871, le Parlement du Canada peut réduire, étendre ou modifier autrement les limites de n'importe quelle province, à condition que l'Assemblée législative de l'intéressée y consente.» Et à cela j'ajoutais: «Bien sûr, ça tout l'air que vous resterez pris, car manifestement la province ne vous y autorisera pas. D'autre part, il en va de même du Québec qui ne peut se séparer du reste du pays sans le consentement du Parlement du Canada. La situation n'est donc pas aussi alarmante pour vous qu'on pourrait le croire.» Je reviendrai dans quelques instants sur cet aspect de la question dans un contexte légèrement différent.

D'autres facteurs pourraient très bien entrer en ligne de compte dans les pourparlers sur les frontières. Pas plus tard qu'hier ou avant-hier, je parcourais l'ébauche du programme du parti québécois, qui est l'œuvre du ministre de l'Éducation, Me Jacques-Yvan Morin, et j'ai découvert à ma grande surprise qu'un article du projet de constitution du Québec stipulait que le Québec pourrait annexer certains territoires contigus de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick dont la population est francophone. J'avais déjà lu le programme, mais j'avais complètement oublié cet article. Que dire à ce sujet? Je crois que l'on peut contester une disposition qui, tout en prétendant s'inspirer du droit naturel, du droit à l'autodétermination ou de divers beaux préceptes moraux, c'est ce que leurs auteurs prétendent du moins, stipule que si l'on crée un État francophone indépendant, cet État doit englober non seulement la province de Québec, peu importe ses frontières, mais aussi les régions contiguës de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick à majorité francophone. A partir d'un tel raisonnement, il

semble toutefois très difficile de refuser à certaines régions de la province de Québec qui ne veulent pas faire partie de cet État indépendant le droit de se séparer du reste de la province. A partir de là, il n'y a qu'un pas à franchir pour que, au cours de ces pourparlers, le gouvernement québécois adopte une attitude franchement irrédentiste et qu'il tienne à peu près le raisonnement suivant: «Nous parlons du territoire actuel du Québec; c'est très beau tout cela, mais après tout la «nation canadienne-française déborde largement des frontières du Québec et nous voulons annexer nos frères séparés des provinces contiguës»—je suppose qu'il n'essayera pas d'annexer les régions isolées du pays ni les faibles minorités canadiennes-françaises qui s'y trouvent—«nous voulons annexer nos frères séparés des territoires contigus pour former un État francophone indépendant vaste et prestigieux».

J'ai dit que je reviendrais sur l'éventuelle sécession ou sur l'ablation de certaines régions de la province du Québec dans un contexte légèrement différent. Ce contexte, c'est pour moi la nécessité absolue de former un couloir qui relie les provinces de l'Atlantique à ce qu'il restera du Canada. Bien sûr, ce corridor pourrait passer par l'Ungava, à supposer que le Canada ait pu conserver l'Ungava, ou par le sud de la province, à supposer que la plupart des habitants de cette région aient voulu demeurer dans la Confédération.

Je ne sais pas quelles seront les solutions et je ne suis pas en mesure de proposer des solutions; mais si je soulève ces questions, c'est qu'elles me semblent très graves, difficiles et fort complexes. Je pense que l'un des principaux arguments invoqués par M. Lévesque, tant au Québec qu'ailleurs, c'est la facilité et la simplicité avec lesquelles cette affaire pourra être négociée et l'esprit de fraternité générale qui présiderait à ces négociations. J'espère qu'elles seront animées de ce sentiment fraternel, mais je suis un tantinet sceptique quant à la profondeur de ce sentiment. J'ai bien peur que cela ne provoque la colère et la crainte chez bon nombre de gens, ce qui, bien souvent, donne lieu à des comportements irréfléchis. Mais d'une façon ou d'une autre, je crois qu'un corridor qui unirait les provinces de l'Atlantique au reste du Canada serait une solution à envisager sérieusement. Quant au genre de solution à adopter, je n'en sais strictement rien. Il ne faudrait pas, à mon sens, se contenter de donner le droit de survoler le territoire, quelles que soient les modalités d'application du traité ou d'un document semblable.

J'aimerais seulement ajouter deux choses là-dessus cet après-midi: la première concerne l'une des cartes maîtresses de M. Lévesque, à savoir l'association économique avec le Canada. Cette solution est présentée aux Québécois et aux Canadiens des autres provinces sous un jour des plus rassurants: «Ne vous inquiétez pas des problèmes économiques, ne vous inquiétez pas de l'effondrement de l'économie, ne vous inquiétez pas de la fragmentation du réseau économique complexe qui relie les diverses parties du Canada et du marché commun canadien, car nous allons négocier une entente pour créer une union et une association économiques avec le reste du Canada.» Je ne suis pas tout à fait sûr de ce que seraient les modalités de cette association envisagée par le Parti québécois, mais à l'origine, il a proposé que les politiques douanière, monétaire et des transports soient réglementées par une ou des commissions mixtes composées à parts égales de représentants du Canada et de représentants du Québec. Il y aurait une politique douanière commune, une politique monétaire commune et une politique de transport transcontinental commune qui relèveraient de cette ou de ces commissions.

Il y a quelques années, peu après la fondation du Parti québécois, M. Lévesque était l'invité à une rencontre organisée par les étudiants de l'Université de Winnipeg. Pour des raisons indépendantes de ma volonté, je suis arrivé trop tard pour entendre le discours de M. Lévesque. J'ai probablement entendu la dernière phrase de son discours, mais je ne m'en souviens plus. Quoi qu'il en soit, nous sommes presque immédiatement dirigés dans un immense gymnase, presque aussi grand que cette chambre, où je me suis trouvé par hasard assis à l'indienne à côté de M. Lévesque. Très respectueusement, je lui ai demandé: «M. Lévesque, j'aimerais vous poser une question. Il s'agit de votre association économique avec le Canada.» Je lui ai dit ensuite comment j'interprétais la proposition 50-50 des trois domaines. Je lui ai dit: «Je ne vois pas comment elle pourrait fonctionner étant donné que le gouvernement du Québec voudrait presque très certainement majorer, peut-être de beaucoup, le droit ordinaire sur les textiles, les bottes et les souliers et autres produits des industries du Québec qui sont présentement en difficulté ou qui risquent de l'être. La délégation canadienne pourrait répondre à pareille demande: «Oh, non. Nous n'en voyons pas du tout la nécessité.» Ils pourraient dire: «Après tout, tant que vous faisiez partie du Canada, c'étaient nos industries à nous aussi. C'étaient des industries canadiennes. Mais elles ne le sont plus maintenant; nous n'avons plus la même responsabilité à cet égard.»

● (1510)

Je lui ai dit également: «Il me semble qu'en matière de politique monétaire, étant donné que le chômage au Québec a tendance à être beaucoup plus élevé que dans l'ouest du Canada, vous seriez normalement en faveur d'un accroissement de la masse monétaire pour venir à bout de votre chômage. Il me semble possible, d'autre part, que le Canada dise: «Oh, non. Nous ne voulons pas de politique monétaire expansionniste. Nous craignons que cela attire l'inflation.» Je lui ai dit, «Je ne sais comment cela pourrait marcher, car il me semble que chaque signataire devrait avoir un droit de veto absolu sur les questions que l'autre partie juge essentielles ou presque. Je ne pense donc pas que cela marcherait et le système cesserait.»

A ma stupéfaction, M. Lévesque a répondu à cela: «Non, il ne s'agirait pas nécessairement d'un accord à cinquante pour cent. Un-tiers, deux-tiers.» Croyez-moi si j'avais été assis, j'en aurais été renversé, mais je lui ai tout de même rétorqué, atterré «Eh bien M. Lévesque, vous vous plaignez depuis des années que, dans toutes les décisions, vous représentez toujours une minorité d'un-tiers. Je ne pense pas que cela soit exact mais c'est ce dont vous vous plaignez. Mais, si vous acceptiez un arrangement comme celui-là, cette fois vous représenteriez bel et bien une minorité d'un-tiers, dont vous ne pourriez plus sortir». Comme le timbre s'est fait entendre à ce moment-là, nous avons été rappelés en séance plénière et je n'ai jamais eu de réponse. Voilà donc les faits exposés de manière brutale. Mais c'est en ces termes, il me semble, qu'il faut les considérer.

Quant à cette association économique que propose actuellement le Parti québécois, je n'en connais pas vraiment les termes, cependant, on court certainement le danger d'en venir à un accord permettant à l'une des parties de s'opposer par le droit de veto aux desiderata de l'autre et je crains de plus en plus que les intérêts des deux parties ne divergent, depuis que j'ai posé ces questions, il y a quelques années, à M. Lévesque. En fait, il y a une semaine ou peu s'en faut, j'ai vu, de la part de quelque organisme de l'Ouest, pas n'importe qui, non, il ne s'agit pas d'un énergumène, mais de quelqu'un d'assez haut placé et représentant fort bien la région, qui a dit en gros: «Pendant des années, ces maudits requins, ces innommables personnages de l'Ontario nous ont écorchés vifs avec leurs tarifs douaniers exorbitants mais ils ne pourront plus le faire car les députés de l'Ontario de la Chambre des communes qui avaient jusqu'ici l'appui des députés du Québec vont le perdre une fois que le Québec se sera retiré. L'Ontario n'aura plus que la minorité. Quant à nous, nous ferons corps avec les provinces de l'Atlantique qui ont été aussi assez longtemps exploitées par l'Ontario, et alors ce sera notre tour de les dépecer.»

J'utilise peut-être des termes un peu plus pittoresques qu'ils ne l'ont fait, mais le fond est le même. Aussi je pense qu'il est tout à fait possible que dans le cadre d'un arrangement ou d'une association économique tels que le Parti québécois semble l'envisager, le gouvernement canadien serait fortement tenté, avec l'appui de cette majorité libre-échangiste de la Chambre des communes d'abaisser le tarif commun exactement quand le Québec demanderait de le relever.

Il pourrait en être de même de la politique monétaire. Il est très improbable à mon avis, que dans un avenir prévisible, étant donné les tendances inflationnistes actuelles, et qui, je crois, sont à présent endémiques à notre société, que la moitié du Canada consente à adopter une politique monétaire expansionniste commune. La réaction serait de ne pas se risquer à une plus grande inflation car tout le monde en a déjà assez. Avec une politique expansionniste à cette échelle, nous serions tous pris dans la spirale inflationniste, et nous ne pourrions plus en sortir.

Je pense donc que tout cela est très beau, mais que la perspective alléchante de cette association économique doit néanmoins être soigneusement étudiée, à la fois par les Québécois et par le reste du Canada, car si à première vue elle semble rassurer, il me semble que cela soit bien fictif et purement illusoire.

J'aimerais dire deux autres choses et je vais les condenser en un seul point. J'espère que pas un d'entre nous ne va se laisser séduire par certains mots ou phrases magiques. «Flexible» en est un. L'autre est «décentralisation».

J'aimerais d'abord parler brièvement de la souplesse. D'aucuns semblent croire que la souplesse est l'une des qualités essentielles, que c'est un absolu. Ils pourraient aussi bien proposer, je pense, de prendre la méduse pour symbole national. Je m'oppose à cette opinion. A mon sens, que l'on soit rigoureux ou souple, la valeur, le bien-fondé ou l'injustice de votre intransigeance ou de votre souplesse est fonction des circonstances. Si quelqu'un vient me trouver en disant: «Mon cher ami, votre cravate offre vraiment un spectacle désolant qui me révolte et je dois malheureusement travailler à vos côtés . . .», en imaginant que c'est un honorable sénateur qui m'interpelle ainsi, «. . . et vous savez, cela m'embrouille vraiment les idées. Ne pourriez-vous pas la changer?». Je lui répondrais alors: «Mais bien sûr. Je suis tout à fait disposé à me montrer accommodant à ce sujet.» Mais si quelqu'un—et là, bien sûr, je ne parle plus d'un honorable sénateur, quoique, j'en suis certain, il puisse arriver que j'exaspère suffisamment certains d'entre vous pour qu'ils éprouvent ce genre de sentiments—venait à moi en me disant: «Venez avec moi en haut de la tour de la paix,» et, une fois arrivés là-haut, qu'il me dise: «Maintenant, écoutez-moi. Votre seule présence me rend fou, et la seule façon de me rendre mon bon sens ou de m'empêcher de sombrer dans la folie pure c'est de sauter en bas», je lui répondrais: «Je regrette. Je dois me montrer plutôt intransigeant à cet égard.»

Je le répète, pour ce qui est de l'intransigeance ou de la souplesse, l'une ou l'autre de ces deux attitudes se justifient en fonction des circonstances. J'en ai plus qu'assez d'entendre des gens répéter le mot «souplesse» tout comme la fameuse bonne femme qui répétait sans cesse le mot sacré «Mésopotamie» qu'elle avait lu dans les Saintes Écritures et qui lui apportait, disait-elle, une aide, une force et un réconfort infinis.

Notre Constitution n'est certes pas parfaite; il y a lieu de faire preuve de souplesse à certains égards; mais nous devons définir avec précision les domaines où nous croyons pouvoir faire preuve d'une telle souplesse.

J'ajouterais qu'à mon avis, ce n'est ni le problème de la souplesse ni celui de la décentralisation qui vont avoir le moindre effet sur M. Lévesque ou sur le Parti québecois en général. Je ne pense pas que le terme «compromis» fasse partie de leur vocabulaire, et cela se comprend et se justifie, de leur point de vue. Je ne m'en plains pas. Je dis simplement que c'est là et qu'il faut l'admettre. J'ai remarqué que M. Douglas Fullerton, écrivant dans le *Star* de Toronto il y a quelque temps, a parlé d'un compromis éventuel entre M. Lévesque et M. Trudeau. Je ne sais pas dans quelle tour d'ivoire il s'est enfermé depuis quelques années, mais cela m'a paru la remarque la plus absurde que j'aie jamais entendue, et qui dépasse l'entendement.

L'autre grand mot est «décentralisation». Si, par décentralisation, on entend décentraliser les ministères et organismes du gouvernement central, c'est, à mon sens, une bonne idée. Il y a peut-être des limites. Je pense qu'il y a certaines choses qu'on pourrait difficilement expédier dans l'Ouest ou à Come-By-Chance ou à Empty Basket, à Terre-Neuve. Il y a d'autres choses qui pourraient être dispersées partout dans le pays et je pense que cela fait partie de la politique du gouvernement actuel. Parfois cela peut se faire avec un peu plus de circonspection, et un peu plus de consultation serait souhaitable, mais je pense que ce n'est pas une politique nouvelle et je soupçonne qu'un grand nombre des membres de la plupart des partis politiques voudrait l'accepter. Mais s'il est question que le Parlement central remette des pouvoirs aux législatures provinciales, je deviens alors beaucoup plus sceptique.

● (1520)

Le comité mixte de la Constitution avait longuement examiné ce problème il y a quelques années. Il avait parcouru tout le Canada; il avait siégé dans 47 localités différentes, petites et grandes, il avait entendu toutes sortes de témoins, instruits et moins instruits, réalistes et presque utopiques. L'un d'eux s'était même présenté avec un revolver prêt à abattre les membres du comité. La Gendarmerie avait réussi à l'écarter. D'autres témoins, bien qu'ils ne l'étaient pas complètement, semblaient, disons, quelque peu déséquilibrés. Nous avions vu défiler des hommes et des femmes, des jeunes et des moins jeunes; toutes sortes de gens étaient venus témoigner. A la suite de nos délibérations, nous avions conclu que certaines choses qui relevaient alors de la compétence du Parlement du Canada, pouvaient très bien être remises aux mains des législatures des provinces.

Sauf erreur, nous avions constaté que les dispositions du Code criminel traitant des loteries et de l'observation du dimanche pouvaient être transférées, et les raisons ne manquaient pas puisque les opinions variaient selon les régions à ce sujet. Nous avions cru également que la question du mariage et du divorce pouvait très bien être transmise aux provinces, toujours en tenant compte de la bonne foi et de l'honneur, car il fallait éviter que quelqu'un qui se marie légalement au Nouveau-Brunswick selon les lois de cette province, en déménageant au Manitoba constate qu'il vit en concubinage dans cette province et que ses enfants sont tous illégitimes. Mais nous avions cru que c'était des choses qui pouvaient être très facilement transmises aux provinces. Mais il peut y en avoir d'autres.

Nous avions également suggéré, je crois, l'élargissement des pouvoirs des provinces en matière d'allocations familiales, problème qui a été réglé, je crois, grâce à des ententes administratives et législatives entre le Québec et le gouvernement du Canada. Mais nous avions cru également que certaines choses qui relevaient de la compétence des provinces pouvaient bien, dans les conditions de vie moderne, être remises entre les mains du Parlement du Canada. L'une d'entre elles était le contrôle de la législation en matière de titres et de changes. Une autre touchait, bien sûr, le contrôle des prix et des revenus, bien qu'à ce sujet notre recommandation était formulée de façon si obscure qu'elle était bien difficile à interpréter. En effet, j'ai protesté lorsqu'on m'en a présenté le texte en disant au président, M. MacGuigan: «C'est vraiment trop obscur; cela n'ira pas du tout, vous savez». Ce à quoi il a répondu: «En effet, vous avez tout à fait raison, mais c'est ce qu'a décidé le comité et j'ai bien peur que nous n'ayons pas le choix.» Mais le but recherché est assez clair; le comité était en faveur à l'époque d'une plus grande centralisation du contrôle des prix et des revenus, et je ne crois pas que la décision récente de la Cour suprême du Canada puisse infirmer totalement notre proposition sur le sujet.

On a proposé plus récemment une certaine décentralisation, c'est-à-dire un transfert des pouvoirs aux provinces, dans le domaine des communications, mais faute de renseignements suffisants, je ne puis l'affirmer catégoriquement. J'ai l'impression qu'il serait possible de trouver quelques accommodements de ce côté-là et, en fait, le gouvernement du Canada s'est engagé dans cette voie récemment et s'est montré disposé à faire preuve d'une certaine souplesse, par exemple dans l'accord avec la province du Manitoba, car il jugeait de toute évidence qu'il ne renonçait à rien d'essentiel.

On a aussi parlé de l'immigration, de pouvoirs accrus pour les provinces. Il serait peut-être possible de faire quelque chose dans ce domaine. J'avais l'impression que seul le Québec s'était prévalu d'accords offerts avec toutes les provinces en vue d'une collaboration et d'une décentralisation administrative, pour ainsi dire, les fonctionnaires du Québec étant présents dans les différents bureaux d'immigration à l'étranger aux fins de consultation, d'orientation, et ainsi de suite. J'avais l'impression qu'on avait fait assez de progrès dans ce domaine, mais je suis prêt à croire qu'on pourrait en faire davantage sans mettre en danger quelque chose d'essentiel pour le gouvernement du pays dans son ensemble, sans porter atteinte à l'intérêt national.

Troisièmement, on a mentionné le secteur des affaires urbaines, et cela renverse vraiment, parce que les provinces ont déjà une compétence exclusive en matière d'institutions municipales et, sauf erreur, le gouvernement du Canada ne s'est mêlé de toute cette question d'affaires urbaines qu'à cause des appels angoissés des municipalités, appels qui nous parvenaient constamment et se faisaient de plus en plus pressants au comité des affaires constitutionnelles, à savoir que les provinces se montraient mesquines avec leurs municipalités, surtout les grandes villes dont les ressources insuffisantes ne parvenaient pas à répondre à des besoins énormes. «Il nous faut de l'aide, ont dit les municipalités; les provinces ne nous donnent pas ce qu'il nous faut, nous devons donc nous adresser au gouvernement central». Elles ont même parlé de modifier la Constitution pour constituer en États, en provinces en quelque sorte, certaines grandes régions métropolitaines qui auraient alors tenu une place semblable à celle de la ville de Vienne dans la confédération autrichienne.

Nombreuses nous sont venues les demandes de ce genre, à mon avis c'est de là qu'est venue l'intervention de l'État fédéral dans les affaires urbaines. On a accordé aux municipalités des subventions, des facilités pour la recherche et des conseils pour la simple raison qu'elles étaient en panne, que leur rattachement constitutionnel aux provinces les mettait dans une situation financière précaire. Je ne vois donc pas comment on pourrait assurer une plus grande décentralisation des affaires urbaines que celle que nous avons actuellement, à moins tout simplement que l'État fédéral n'abandonne entièrement les affaires urbaines pour en laisser le soin aux seules provinces, qui ont une compétence exclusive en la matière. Cela serait possible; mais j'ai bien peur que cela n'arrangerait rien pour les municipalités, surtout pour les grandes régions métropolitaines. Je ne veux pas dire qu'il n'y a rien à faire en dehors même des domaines que j'ai mentionnés et qui me paraissent le mieux se prêter à la décentralisation.

Jusqu'où peut-on aller dans cette voie, puisque nous avons une des fédérations les plus décentralisées du monde? Le professeur Simeon, qui dirige l'Institut des relations intergouvernementales de l'Université Queen's, déclarait dans un article qui a paru dans le *Journal* d'Ottawa et ailleurs aussi je pense, que notre Confédération est la plus décentralisée du monde ou presque. C'est possible, c'est lui qui l'a dit récemment je pense ou alors c'est quelqu'un d'autre de bien placé, que la décentralisation en Suisse soit un peu plus poussée en principe que la nôtre, mais peut-être pas en fait. L'accord financier intervenu récemment entre le gouvernement du Canada et les provinces a encore accentué cette décentralisation. «L'histoire des dix dernières années nous apprend, selon le professeur Simeon, qu'il y a eu un transfert massif de ressources et de pouvoirs réels aux provinces.» Donc, à mon sens il est aussi futile de prôner la «décentralisation» que de prôner la «flexibilité». Parlons de choses précises, définissons exactement ce qu'on estime possible de faire pour ne pas nuire à l'intérêt national, ou mieux encore pour promouvoir l'intérêt national.

Il y a encore beaucoup de choses qu'on pourrait dire à ce sujet. Certaines l'ont été par des honorables sénateurs, ici et ailleurs, et elles revêtent une grande importance. J'ai parlé des aspects constitutionnels et de certains aspects économiques par déformation professionnelle. J'ai passé une bonne partie de ma vie à étudier les questions constitutionnelles et, dans une certaine mesure, les questions économiques, et c'est pourquoi j'ai appuyé là-dessus. J'hésite à m'aventurer en dehors de ce domaine extrêmement limité de ma compétence. Je ne voulais pas toutefois minimiser les autres facteurs qui ont été, et à bon droit, si souvent mentionnés. Par exemple, il est indispensable que les provinces anglophones acceptent le fait français au Canada, acceptent le bilinguisme d'emblée et non à contre-cœur, car «Dieu aime celui qui donne avec joie». J'en suis fermement convaincu, et si je ne l'ai pas souligné cet après-midi, c'est uniquement parce que d'autres personnes plus compétentes l'ont déjà fait si bien, et aussi parce que j'estime que, dans toute discussion sur le sujet, c'est une chose qui va de soi.

• (1530)

En terminant, je dirai simplement qu'une des choses qui m'ont effrayé dans une bonne partie de la controverse à ce sujet a été la grande importance qu'on a accordée partout, du moins presque partout dans le pays, au provincialisme et la mesure dans laquelle les Canadiens, surtout dans les provinces de l'Ouest, ou peut-être en Alberta et en Colombie-Britannique, si j'en juge d'après certaines choses que j'y ai observées l'automne dernier, semblent considérer le gouvernement central et le Parlement de la façon suivante: «Oh oui, ils offrent certains avantages d'ordre secondaire que nous devrions avoir. Bien entendu, c'est agréable d'avoir l'eau courante à la maison, mais nous pourrions nous en passer. Nous pourrions nous contenter d'une simple pompe dans la cour. C'est la province qui compte avant tout. Quant au gouvernement central, eh bien, c'est un avantage puisqu'il nous procure certaines petites choses que les provinces pourraient difficilement fournir d'elles-mêmes». Cela m'inquiète. Il semble y avoir une baisse du nationalisme canadien, que je croyais fort dans presque tout le pays, qui l'était en tout cas il y a quelques années. Cela m'inquiète. J'espère que ceux qui ne croient pas à la séparation du Québec feront un effort concerté pendant tout le débat qui aura lieu à ce sujet pour souligner l'importance du concept du Canada, pour souligner les faits saillants de notre histoire, l'importance de notre destin, l'avenir merveilleux qui nous attend certainement si nous nous servons en même temps de notre intelligence et de notre affectivité.

Le *Globe and Mail* de Toronto a publié il y a quelques semaines un article rédigé par deux économistes au sujet du prix économique exorbitant que coûterait la décentralisation. Le programme de décentralisation auquel ils songeaient et sur lequel ils fondaient leurs calculs nous aurait donné 10 mini-États avec notamment dix tarifs des douanes et dix politiques bancaires. Ils disaient ensuite que, bien entendu, l'autorité centrale aurait le pouvoir de servir d'arbitre dans les questions relatives aux tarifs des douanes et aux opérations bancaires—c'est-à-dire les questions monétaires. Dans la colonne des correspondants du *Globe and Mail*, quelques jours plus tard, j'ai demandé quels seraient au juste les pouvoirs de l'arbitre. Ces pouvoirs ne semblent pas très faciles à définir. J'ai terminé en disant que je voyais difficilement comment la plupart des Canadiens accepteraient de se lever pour chanter:

O Canada! Beloved referee!
Of customs dues and banking policy.
With glowing hearts we've seen arise,
Ten norths nor strong nor free;
But we'll stand on guard, O Canada,
To keep our referee.
O Canada, pale, shadowy,
O Canada! Be still our referee!
O Canada! Long live our referee!

J'ai aussi dit que, bien sûr, même si elle inspirait peu d'enthousiasme, cette vague, cette obscure, cette diaphane autorité centrale pourrait aussi avoir un drapeau distinctif représentant dix ânes grignotant les feuilles d'un même érable.

Son Honneur le Président: Comme aucun autre sénateur ne veut participer au débat, l'interpellation est tenue pour débattue.

(Le Sénat s'ajourne au lundi 28 mars, à 8 heures.)

LE SÉNAT

Le lundi 28 mars 1977

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BILL DE SUBSIDES N° 2, 1977

1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-45, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1978.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Langlois: Avec la permission du Sénat, je propose que ce bill soit lu pour la deuxième fois plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'accorder la permission?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement ainsi que le relevé des comptes certifiés par les vérificateurs, pour l'année terminée le 31 décembre 1976, conformément à l'article 33 de la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, chapitre C-16, et des articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport concernant l'application de la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 35 de ladite loi, chapitre 25 (1er Supplément), S.R.C., 1970.

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Norrie propose: Que le bill C-35, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL DE SUBSIDES N° 1, 1977

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

En conformité d'un article de l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable sénateur Macnaughton, C.P., pour étudier le bill C-44, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977.

En conformité de l'article 18 du Règlement du Sénat, l'honorable Robert Andras, C.P., président du Conseil du Trésor, est escorté jusqu'à un fauteuil dans l'enceinte du Sénat.

● (2010)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le Sénat est formé en comité plénier pour étudier le bill C-44 intitulé «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977.»

L'étude du titre du bill est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 1. Cet article est-il adopté?

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, pendant que nous étudions l'article 1, je crois qu'il serait opportun que les sénateurs siégeant de ce côté-ci et moi-même félicitions le leader suppléant de la souplesse dont il a fait preuve en acceptant que ce bill soit étudié au comité plénier, s'il ne pouvait être renvoyé à un comité permanent du Sénat. A mon avis, c'est là un important progrès. Je ne crois pas que nous devrions toujours nécessairement renvoyer des bills de cette nature au comité plénier ou à un comité permanent. Toutefois, je trouve qu'il fallait confirmer le principe du renvoi en comité. Il m'est agréable de constater que, après m'être battu pendant des années, j'aie pu convaincre le leader suppléant de la valeur et de l'à-propos de cette procédure.

Deuxièmement, je désire souhaiter la bienvenue au président du Conseil du Trésor. Nous sommes heureux de l'avoir parmi nous ce soir de même que ses collaborateurs, pour répondre à nos questions concernant ce bill. Il trouvera peut-être son expérience tellement intéressante qu'il ne voudra plus nous quitter.

Des voix: Bravo!

Le président: L'article 1. Cet article est-il adopté?

Le sénateur Grosart: Puis-je poser une question, monsieur le président, concernant l'article 1 qui désigne le bill comme Loi n° 1 de 1977 portant affectation de crédits? Puis-je demander au ministre s'il entend prochainement remplacer la désignation de Loi n° 1 de 1977 portant affectation de crédits par celle de loi portant affectation de crédits pour l'année 1976?

Le sénateur Flynn: Pour l'année 1976-1977.

Le sénateur Grosart: Oui, pour l'année 1976-1977; cela prête toujours à confusion.

L'honorable M. Andras: Sénateur, c'est la première fois que j'entends dire que, selon une pratique établie de longue date, les bills portant affectation de crédits sont numérotés suivant l'ordre chronologique de leur présentation au cours de l'année civile. A dire vrai, c'est la première fois que j'ai affaire à ce genre de choses, et je suis porté à reconnaître que le titre n'est pas des mieux choisis, puisqu'il s'agit d'une mesure concernant l'année financière 1976-1977. Peut-être pourrions-nous formuler ensemble quelques recommandations.

Le sénateur Flynn: J'aimerais informer le ministre qu'il s'agit d'une difficulté dont nous avons souvent discuté. A mon avis, numéroter une mesure en fonction de l'année civile plutôt qu'en fonction de l'année financière prête à confusion. Si on pouvait remédier à ce problème, ce serait fort utile.

Le président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 2. L'article 2 est-il adopté?

Le sénateur Grosart: Monsieur le président, il y a des questions à propos de ce bill qui ne relèvent pas nécessairement d'une étude, article par article. De ce fait, je me demande si on ne nous permettrait pas de poser quelques questions d'ordre général au sujet du fait que le bill, sous sa forme actuelle, n'a pas été examiné par notre comité permanent des finances nationales. A cause des amendements qui y ont été apportés, le ministre aimerait peut-être parler de certaines questions de politique assez étendues.

Le président: Les honorables sénateurs ont entendu la demande. A mon avis, si nous nous en tenons à des questions de détails et non pas de politique, ce pourrait être le moment indiqué pour en discuter.

Le sénateur Grosart: Monsieur le président, je ne sais pas trop ce que signifie la distinction que vous faites entre les questions de politique et celles de détail. Comme nous siégeons en comité plénier, et que le ministre est présent, on posera vraisemblablement surtout des questions ayant trait à l'aspect politique.

Ma première question tient au fait que deux amendements ont été apportés au projet de loi après que notre comité en eut fait rapport. Je suis sûr que le ministre sait que dans la pratique, laquelle est devenue convention sinon une règle, ici, nous n'étudions pas de bills des subsides à moins que notre comité permanent des finances nationales en ait fait rapport. Je signale le fait car dans le cas du bill dont nous sommes maintenant saisis, notre comité n'en a pas fait rapport.

Le ministre est sûrement au courant de la genèse de ces amendements. Il ne conviendrait pas, j'imagine—et je n'ai certes pas l'intention de le faire—de discuter d'une décision de l'Orateur à l'autre endroit; néanmoins, c'est à la suite d'une décision rendue à l'autre endroit qu'on a modifié fondamentalement ce projet de loi.

Comme je l'ai signalé l'autre jour, l'Orateur à l'autre endroit en a parlé disant qu'il s'agissait d'une question fondamentale. Ce n'était pas qu'une simple question de procédure, c'était un principe à la base des rapports existant entre le budget et un bill des subsides et tous les bills qu'on pourrait décrire comme des mesures législatives et des bills des subsides au sens le plus strict du mot.

Il faut dire que si le bill a été modifié, c'est parce qu'on avait décidé—et j'essaie de peser soigneusement mes mots maintenant—que les amendements proposés dans le cadre d'un bill des subsides devaient être différés parce qu'ils constituaient sans l'ombre d'un doute des modifications à d'autres lois. Le Conseil du Trésor a décidé que sept d'entre elles constituent des modifications à des lois existantes. Deux d'entre elles ont été supprimées grâce à des amendements apportés au bill.

Je voudrais donc que le ministre me dise si l'on s'abstiendra à l'avenir de modifier d'autres lois par l'entremise de bills des subsides.

L'honorable M. Andras: Je ne suis pas en mesure de vous donner des garanties au sens large où vous l'entendez, sénateur, et j'imagine que ce n'est pas la première fois que vous en formulez la demande. Je ne suis pas sûr que nous puissions discuter de la décision qui a été prise dans l'autre endroit mais on m'a dit qu'elle ne créerait pas de précédent.

Comme remarque générale, je dirais que le gouvernement préférerait plutôt examiner en détail des domaines susceptibles d'avoir de graves conséquences sur le plan politique en tenant compte des besoins des deux Chambres.

Comme je le disais dans la Chambre des communes, il faut d'abord et avant tout passer nos procédures au crible. Ce n'est pas une simple question de crédits de un dollar. Il s'agit plutôt de permettre au gouvernement d'exercer le pouvoir de façon efficace tout en respectant intégralement le processus parlementaire.

Le sénateur Grosart: J'ai deux questions à poser à la suite de la réponse que vient de donner le ministre. D'une part, le ministre a dit que, dans la décision rendue à l'autre endroit, l'Orateur a précisé que celle-ci ne devrait pas servir de précédent. Espérons que par là, le ministre ne voulait pas dire que l'Orateur doutait de sa décision. Il a dit qu'on lui avait présenté dix cas, dont six portant sur le rappel au Règlement soulevé, et qu'il avait rendu une décision sur deux cas seulement qui, dans son esprit et selon le libellé du bill, constituaient des modifications à la loi. Laisser entendre par conséquent que l'Orateur doutait de sa décision est pure spéculation. Il est évident qu'il ne statuait pas sur les huit autres cas, et qu'il ne fallait pas penser que parce qu'il statuait sur deux cas en particulier, il déclarait recevables les autres cas, selon le point de vue où l'on se place. C'est, bien sûr, ce que l'Orateur voulait dire lorsqu'il a dit qu'il ne fallait pas prendre cette décision pour un précédent.

Peut-être pourrais-je également demander au ministre, comme il a parlé des crédits de un dollar, si la décision établissant clairement que cela ne se limitait pas aux crédits de un dollar allait constituer une décision de principe. Dans la décision, il a été clairement établi que l'objection portait sur toute modification à une autre loi contenue dans un bill portant affectation de crédits. Je demande au ministre s'il entend par là que la question de principe—et je suppose qu'il doit trancher, étant président du Conseil du Trésor—n'est pas limitée aux crédits de un dollar dans ce contexte.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, si vous permettez que j'interrompe mon collègue, je crains que si nous continuons cette discussion, nous finirons par enfreindre le Règlement du Sénat pour ce qui est de discuter d'une décision rendue par l'Orateur de l'autre endroit, ce qui serait assez irrégulier. La discussion m'intéresse beaucoup, mais je ne pense pas qu'il soit indiqué de la poursuivre. Nous demandons au ministre d'interpréter une décision rendue par l'Orateur de l'autre endroit et certains supposent que la décision veut dire telle chose; je ne pense pas que nous soyons autorisés à le faire. Je ne veux pas interrompre le sénateur Grosart, mais je ne pense pas que ce soit le moment de discuter de cette décision.

Le sénateur Grosart: Étant donné qu'il s'agit d'un rappel au Règlement, je pourrais peut-être répondre. Je pensais avoir dit très clairement que nous allions étudier les amendements. Nous sommes saisis de deux amendements et, si nous voulons les examiner, il ne fait aucun doute que nous devons demander au ministre quelles sont les raisons de ces amendements, s'ils sont nés de l'initiative du Conseil du Trésor. En effet, le Conseil du Trésor a modifié le bill. Le règlement permet certainement, monsieur le président, de demander pour quelles raisons on a apporté ces amendements au bill et de discuter de leur bien-fondé. C'est la première fois depuis bien des années qu'on nous demande d'étudier un bill des subsides qui s'accompagne d'amendements.

Je suis d'accord avec le leader suppléant pour dire que commencer à discuter de la décision serait contraire au Règlement, mais il n'est certainement pas contraire au Règlement de demander au ministre de nous donner les raisons qui l'ont amené à faire les amendements qu'il nous a lui-même présentés.

Le sénateur Flynn: D'autant plus, honorables sénateurs, que la question soulevée par le sénateur Grosart a été étudiée par notre comité permanent des finances nationales. Nous nous sommes opposés à cela et nous avons demandé au Conseil du Trésor de revoir ce point. A mon avis, c'est le moment ou jamais de demander au ministre de nous dire ce qu'il pense des crédits de un dollar et quelle est sa politique sur ce point. La décision de l'Orateur de l'autre endroit ne fait que renforcer le point de vue exprimé par notre comité.

L'honorable M. Andras: Honorables sénateurs, je dirais qu'il s'agissait de renforcer le bill et que c'est là la cause réelle de cette suppression. Ces amendements sont donc le résultat de la décision de l'Orateur. Mais, je pense, avec tout le respect que je lui dois, que c'est ce que j'ai tenté de dire tout à l'heure, dans ma réponse au sénateur Grosart.

Le sénateur Flynn: Avec quelques hésitations.

L'honorable M. Andras: J'ai simplement émis quelques réserves.

Le sénateur Forsey: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire, qui découle de la question du sénateur Grosart car je ne voudrais pas que les choses aillent plus loin. Le ministre peut certainement nous garantir—si c'est bien le terme qu'il a employé—que ce que l'Orateur a déclaré contraire au Règlement, dans l'autre endroit, ne se reproduira plus.

● (2020)

L'honorable M. Andras: En toute déférence, sénateur Forsey, je pourrais difficilement vous donner une telle garantie pour la bonne raison que, ce faisant, je porterais un jugement sur la décision de l'Orateur de la Chambre des communes, et que je ne pense pas pouvoir le faire.

Le sénateur Forsey: Eh bien . . .

L'honorable M. Andras: C'est là une question très tortueuse et je ne puis que m'en remettre à mon jugement. J'émets donc des réserves. C'est qu'il faut, à mon sens, étudier tous les précédents. Tout ce que je peux dire, c'est que je n'ai pas eu l'occasion d'assimiler entièrement le raisonnement sur lequel s'appuie cette décision, que je ne conteste pas, cela va de soi.

Le sénateur Grosart: Je le répète, malgré son refus de répondre à la question du sénateur Forsey, j'aimerais savoir si le ministre ne peut pas nous dire quel rapport il existe entre les cinq crédits qui ont été maintenus malgré leur nature modificative, et les deux crédits retirés par le Conseil du Trésor à la suite de la décision de l'Orateur. Il en reste donc cinq maintenant. Je peux en donner lecture au ministre, mais je suis certain qu'il sait de quoi il s'agit. Comme on le mentionne à l'appendice I du compte rendu des délibérations du comité des finances nationales du 9 mars, à la page 11:7, le Conseil du Trésor a dit qu'il y avait sept crédits entraînant la modification de certaines dispositions législatives. L'Orateur en a rejeté deux. C'est ainsi que nous avons ici un bill amputé. Je demande au ministre si l'on a l'intention de réserver dorénavant le même sort aux cinq autres crédits.

L'honorable M. Andras: Sénateur . . .

Le sénateur McDonald: L'avenir nous le dira.

L'honorable M. Andras: En effet. Il semble que l'on ne comprenne pas très bien; c'est du moins mon cas. Ces crédits ont été supprimés à la suite des délibérations de la Chambre. Ils ont été retirés. S'il en avait été autrement, je me ferais probablement reprocher par vous de les avoir maintenus dans le bill à l'étude.

Le sénateur Grosart: Ils ont été écartés.

Le président: Honorables sénateurs, puis-je me permettre une petite mise au point? L'article 34A du Règlement du Sénat dit ceci:

> Il est permis de résumer le contenu d'un discours prononcé à la Chambre des communes au cours de la session courante, mais il est irrégulier de citer un passage d'un tel discours, à moins qu'il n'ait été prononcé par un ministre de la Couronne sur une question de politique gouvernementale. Un sénateur peut toujours citer un passage d'un discours prononcé au cours d'une session antérieure.

J'ai tenté d'être aussi généreux que possible envers mon honorable ami, car l'article nº 2 porte, bien entendu, sur la somme de $493,648,110. On pourrait même dire que c'est l'article en question.

Je tente simplement de donner au ministre un peu plus de temps s'il désire répondre. C'est peut-être la première fois qu'il examine la question.

Le sénateur Grosart: C'est difficile à croire.

Le président: Il peut peut-être répondre; alors, soit. Sinon, nous pouvons continuer.

Le sénateur Grosart: Monsieur le président, au sujet de ce que je crois être une remarque et non une décision, j'ai bien

pris soin de ne pas citer l'Orateur de l'autre endroit. Je ne l'ai pas cité depuis le début de la séance. J'ai résumé, conformément aux dispositions du Règlement.

Le président: La parole est au leader de l'opposition.

Le sénateur Flynn: Si vous me le permettez, je voudrais laisser cette question de côté, honorables sénateurs, car je suis persuadé que le ministre ne répondra pas plus clairement ou avec plus de précision. Je ne veux pas parler des prévisions budgétaires, car il en a été question au comité, mais dans son discours l'autre soir, le motionnaire, le leader suppléant, a tenté d'apporter une rectification ou des éclaircissements—mais je ne crois pas qu'il y ait réussi—sur le crédit de 396 millions pour les paiements de transfert aux provinces. S'il le peut, je voudrais que le ministre éclaire notre lanterne.

Au comité, sauf erreur, M. MacDonald du Conseil du Trésor a déclaré que ce montant considérable ne résultait pas d'une sous-estimation du montant payable aux provinces. C'est plutôt qu'un certain nombre de normes ont été modifiées la dernière année d'application de la loi qui régit les ententes fiscales fédérales-provinciales, modifications touchant soit les règlements soit les méthodes de calcul. Jusque-là, les provinces avaient pu compter sur une formule dont elles s'étaient accommodées, mais c'était tout ce que leur permettait le droit fiscal. On a modifié cette situation afin d'essayer d'épargner 396 millions de dollars. Mais quand les provinces s'y sont opposées, ils n'ont repris ni les règlements ni la formule.

● (2030)

L'autre jour—j'étais absent, hélas—le leader suppléant du gouvernement a essayé d'expliquer que la formule avait été modifiée et que la loi prévoyait des pourparlers et des entretiens annuels, ce qui soulève une autre question encore plus importante: Y a-t-il des négociations chaque année aux termes de la loi en vigueur? Il serait assez étrange que l'on ait à renégocier chaque année, au cours de la période quinquennale d'application de la loi, et qu'on en arrive quand même à un écart de 396 millions. J'espère que le ministre pourra nous dire ce qui est arrivé exactement, pourquoi le gouvernement fédéral a estimé qu'il pouvait épargner 396 millions, alors qu'il a fini par devoir payer cette somme aux provinces.

Que ce soit en vertu d'un règlement ou d'une formule quelconque, peu m'importe, mais ce qui est important c'est que la loi permette un tel écart, puisqu'il faudra examiner bientôt une nouvelle loi qui devra s'appliquer pour les cinq prochaines années. Je me demande si la nouvelle loi, de même que celle qui va bientôt expirer, accordera au gouvernement fédéral autant de latitude dans les calculs et les négociations, pour aboutir à un écart aussi considérable dans les sommes que l'on croit dues. Cela m'inquiète, car la tension entre Ottawa et les provinces en sera forcément accrue.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Je voudrais demander au leader de l'opposition, avant que le ministre réponde, si le crédit dont il parle figure dans l'annexe ou dans le bill lui-même? Pourrait-il nous dire où?

Le sénateur Flynn: Il figure dans l'annexe. L'article 2 du bill renvoie à l'annexe. Le montant est de 396 millions.

Le président: Le budget supplémentaire (B), sauf erreur.

Le sénateur Flynn: C'est dans l'annexe. Cela ne fait aucun doute, car nous l'avons examiné.

Le sénateur Langlois: Je crains que le chef de l'opposition ne cherche en vain. C'est un crédit statutaire. Il ne figure pas dans le budget . . .

Le sénateur Flynn: C'est dans le total, c'est compris dans le total.

Le sénateur Langlois: Vous ne l'y trouverez pas.

Le sénateur Flynn: Si nous ne le trouvons pas dans le bill, nous le trouverons alors dans le discours que le leader suppléant du gouvernement a fait l'autre soir, car il en a justement parlé. Les honorables sénateurs devront lire le discours du leader suppléant. Il est sans doute plus clair que le bill lui-même de toute façon.

Le sénateur Phillips: Il vous faudra une meilleure autorité que cela.

Le sénateur Flynn: Je ne sais pas. Si je n'ai pas d'autre autorité, c'est la meilleure.

Le président: Honorables sénateurs, je n'ai pas le discours devant moi, et je n'ai pas l'intention de le lire. Nous pourrions être ici toute la nuit.

L'article 2 est-il adopté?

Le sénateur Flynn: Non, non. Certainement pas. Je demanderais au président d'être patient avec nous, s'il veut que nous soyons patients avec lui. J'ai posé une question. J'aimerais avoir une réponse.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Peut-être, quand le ministre répondra, pourra-t-il clarifier le point que nous ne semblons pas avoir encore clarifié, à savoir d'où provient en fait ce chiffre de 396 millions de dollars. Peut-être le leader adjoint suppléant du gouvernement en a-t-il parlé dans son discours, mais ce n'est guère l'endroit convenable pour trouver un chiffre de cette importance. Je pense, comme l'a dit le leader suppléant, qu'il pourrait très bien s'agir d'un poste statutaire, et, dans ce cas, alors est-il inclus dans les 493 millions et plus qui sont demandés dans ce bill?

Le sénateur Flynn: Dans son rapport, notre comité permanent des finances nationales parle de ce montant de 396 millions de dollars comme étant le plus important paiement de transfert aux provinces. La question se trouve à la page 11:17 du fascicule nº 11 des délibérations de ce comité. Le rapport du comité en parle comme étant le poste le plus important.

Le sénateur Langlois: Monsieur le président, si je peux commenter cette question, j'aimerais dire que je ne conteste pas ce que vient de dire le leader de l'opposition. Ce poste a été discuté au comité, mais il ne figure pas dans le budget comme poste distinct. C'est tout ce que j'ai dit, et j'ai mentionné ce chiffre parce que le sénateur Flynn l'avait lui-même mentionné dans son discours. Il a indiqué que c'était apparemment un tour qu'on jouait aux provinces—c'est ce qu'il a dit, de toute façon—mais on m'a dit qu'il ne s'agissait absolument pas d'un tour. Je crois avoir fourni les renseignements, mais vous ne les trouverez pas comme poste distinct dans le budget supplémentaire (D).

Le sénateur Flynn: Même si ce n'est pas le cas, il est inclus dans le montant qu'on nous demande de voter.

Le sénateur Langlois: Ce n'est pas dans le bill C-44 non plus.

Le sénateur Flynn: Avez-vous modifié ce montant? Le rapport sur le budget supplémentaire (D) demande 930 millions de dollars, dont 396 millions pour les paiements de transfert aux provinces. Êtes-vous en train de dire que ce n'est pas cette somme que le bill demande?

Le sénateur Langlois: Au total, oui, mais pas comme poste distinct.

Le sénateur Flynn: Si c'est dans le total, il convient tout à fait que je pose la question au ministre, et je ne vois pas pourquoi il ne pourrait pas y répondre.

Le sénateur Langlois: Nous pouvons répondre si vous le voulez.

Le sénateur Grosart: Surtout, monsieur le Président, que nous étudions l'article 2, qui mentionne expressément le montant total du budget supplémentaire. Il en est clairement question à l'article 2, et c'est l'article que nous étudions.

L'honorable M. Andras: Honorables sénateurs, je laisserai le débat de procédure à d'autres qui sont beaucoup plus experts que moi en la matière. Entre-temps, je tâcherai de fournir des explications sur le montant et la façon dont il a été établi.

Quand ce pouvoir de dépenser a été fixé par règlement, on a établi un modèle économétrique pour des fins de prévision et de calcul des montants. Puis, cinq ans plus tard, on a pu effectivement vérifier les hypothèses. Nous avons pu alors comparer les montants requis en réalité aux prévisions du modèle économétrique contenu dans le règlement.

Le sénateur Flynn: Le règlement établi en vertu de la loi?

L'honorable M. Andras: Oui. Le règlement exigeait des prévisions qui se fondaient sur ce modèle. Finalement, comme vous vous en rendez compte, on en est arrivé à négocier des transferts fiscaux plus considérables que jamais en vertu des changements négociés au programme en décembre, je pense.

Les prévisions du modèle économétrique sont comprises dans le règlement et font état des montants plus élevés en fonction des avantages accordés aux provinces. Les deux montants ont fait l'objet de pourparlers et il y a eu à ce sujet beaucoup de négociations, outre les alignements sur les points fiscaux qui faisaient aussi partie de la négociation de cet ensemble de dispositions. Il n'y a donc pas eu duperie. Il n'y a donc pas eu erreur en ce sens. On a certes constaté une différence entre les montants du modèle économétrique et les coûts véritables, comme l'expérience l'a démontré, mais tout cela a fait l'objet de discussions et de négociations entre les ministres des Finances, et, si je me rappelle bien, les premiers ministres, en dernière analyse, pour en arriver enfin à un ensemble de propositions négociées avec difficulté, mais, je crois savoir, de façon satisfaisante, au nom des gouvernements provinciaux. Un ou deux ont dit estimer qu'ils auraient dû faire mieux; d'autres, je pense, souriaient en eux-mêmes à leur retour de la banque. Il n'y a certes eu absolument aucune duperie.

• (2040)

Le sénateur Flynn: De toute façon, j'ai compris que le gouvernement fédéral espérait payer 396 millions de moins. Mais à la fin, il lui a fallu payer 396 millions de plus.

L'honorable M. Andras: Non, en ma qualité de président du Conseil du Trésor, j'encourage toujours mes collègues à se contenter de moins qu'ils croient avoir besoin. Nous ne nous sommes pas lancés dans cette entreprise avec la moindre intention délibérée. Nous avions à compter avec deux séries différentes de chiffres. Puis, avec la complexité des négociations sur les transferts de points fiscaux, nous en sommes arrivés à une autre série de chiffres. Bref, si je me rappelle bien les chiffres pour l'année 1977-1978, après toutes ces négociations, la réduction des dépenses gouvernementales sera de l'ordre de 975 millions de dollars. Et avant que l'on ne saute aux conclusions, je dirai que depuis le début des négociations jusqu'à l'accord sur les transferts de points d'impôt, les provinces se seront trouvées plus riches de quelque 1.4 milliard de dollars. Je serais disposé n'importe quand à bénéficier de pareille entente.

Le sénateur Flynn: Ce problème perdurera-t-il avec le nouveau projet de loi dont nous sommes saisis?

L'honorable M. Andras: Non. J'ai pris la liberté de donner aux honorables sénateurs un peu plus de renseignements que ce qui à strictement parler m'avait été demandé, et j'espère qu'on ne m'en tiendra pas rigueur.

Le sénateur Grosart: Je demande que nous reportions à plus tard l'adoption de l'article 2, monsieur le président, car si, dans sa sagesse, le comité décidait d'apporter un amendement à l'un des autres articles, nous ne voudrions pas nous mettre dans la situation d'avoir déjà approuvé le paiement des crédits dont il est ici question. Je pense qu'il faudrait le reporter jusqu'à ce que nous ayons décidé quoi faire des autres articles.

Des voix: D'accord.

Le président: Article 3.

Le sénateur Flynn: Pas l'article 3, non.

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Article 4.

Le sénateur Flynn: Au sujet de l'article 4, j'aimerais que le ministre nous explique exactement quels sont ses effets dans la pratique. Il y a longtemps que je me demande quels pouvoirs sont accordés au gouvernement en vertu de la loi, non seulement en ce qui concerne le budget supplémentaire des dépenses, mais également le budget principal des dépenses et les crédits provisoires. Il ne reste que quatre jours avant le 31 mars. Mettons que le bill reçoive la sanction royale le 31 mars. Cela veut dire que ces crédits peuvent être payés dans les 30 jours, soit avant le 30 avril, si je ne m'abuse. Cela doit vouloir dire que tous ces montants sont déjà engagés. C'est la première question à laquelle j'aimerais que le ministre réponde. Sont-ils déjà engagés?

Est-ce que le ministre a compris ma question? Ma première question est la suivante: Tous ces montants sont-ils déjà engagés? Il ne reste que quatre jours. Quelle serait la position du gouvernement vis-à-vis des personnes qui ont reçu des promesses si le bill était rejeté?

Le sénateur Croll: Vous ne toucherez pas votre chèque à la fin du mois, c'est tout.

Le sénateur Flynn: Je ne crains rien parce qu'on ne m'a pas fait de promesse.

L'honorable M. Andras: Je pense que l'horrible réponse saute aux yeux. Le gouvernement aurait des comptes en souffrance qu'il serait incapable de payer. Ce n'est pas la première fois, bien sûr, que cela se produit dans le cas des crédits supplémentaires ou de délais à respecter. L'article en particulier auquel le sénateur fait allusion est, à ce qu'on me dit, un article courant prévu dans tous les bills de ce genre. Il n'a pas d'effet précis sur les résultats pour ce qui est des crédits affectés ici. Je veux dire l'article 4 qui fait l'objet de sa question. Nous aurions été bien embêtés si nous n'avions pas eu les moyens d'honorer les engagements déjà pris et les sommes mentionnées dans le bill.

Le sénateur Flynn: Je suis très curieux car je comprends les difficultés. Je comprends la solution pratique que vous avez choisie. Mais supposons que le bill soit rejeté et que le premier ministre déclenche des élections générales, pourriez-vous obtenir ces sommes au moyen de mandats du Gouverneur général.

L'honorable M. Andras: Oui, c'est exact. Mais il faudrait quand même les faire approuver en fin de compte.

Le sénateur Flynn: Même si le Parlement avait refusé d'adopter le bill?

L'honorable M. Andras: Oui, je le crois. Nous procéderions par mandats du Gouverneur général.

Le sénateur Flynn: Que faisons-nous ici?

L'honorable M. Andras: Je me suis souvent demandé ce que je faisais ici.

Le sénateur Grosart: Puis-je demander au ministre si certaines de ces sommes sont déjà dépensées? Le leader de l'opposition a demandé si certaines sommes ont été engagées. En avez-vous dépensé une partie?

L'honorable M. Andras: Oui. Les postes qui auraient donné lieu à un crédit des éventualités déjà autorisé dans le budget principal ou supplémentaire, et qui sont maintenant transférés pour fins d'information dans ces nouveaux subsides, ces montants non seulement auraient pu être mais sont probablement dépensés. Le crédit des éventualités d'une façon générale, y autorisait. Maintenant on en précise l'objectif exact.

Le sénateur Grosart: Est-ce que le ministre affirme que des dépenses ont été faites sans l'autorisation du Parlement et qu'il a recours à un fonds provisionnel? Est-ce bien cela?

L'honorable M. Andras: Non. Mais quand vous me demandez si une tranche de ces fonds a été dépensée, je réponds oui. L'affectation de montants provenant d'un fonds provisionnel autorisé antérieurement, justifiait cette dépense dont les fins sont maintenant précisées.

Le sénateur Grosart: Le ministre dit-il que le fonds provisionnel contenait quelque 490 millions?

L'honorable M. Andras: Non, je réponds à l'honorable sénateur à propos de la somme. C'est la somme qu'on aurait pu et qu'on a probablement dépensée.

Le sénateur Grosart: Le ministre peut-il nous donner une idée du pourcentage que cela représente par rapport au total? Car il serait intéressant de savoir quelle tranche de ces 493 millions sera dépensée le mois prochain.

L'honorable M. Andras: En chiffres ronds, 34 millions, soit l'affectation provisoire du crédit nº 5; il s'agit d'un crédit d'éventualités déjà autorisé par le Parlement.

Le sénateur Flynn: J'ai une question supplémentaire. Et les crédits statutaires? Le gouvernement envoie-t-il les chèques avant d'obtenir l'autorisation du Parlement?

Le sénateur Grosart: Il n'est pas nécessaire de les autoriser.

L'honorable M. Andras: Les lois nous autorisent à dépenser des crédits statutaires et ceux-ci figurent dans le budget supplémentaire à titre d'information, non pas en vue d'une nouvelle affectation.

Le sénateur Flynn: Ce n'est qu'une question d'affectation. Je vous remercie.

● (2050)

Le sénateur Grosart: Le ministre pourrait-il nous expliquer la signification de cette phrase à l'article 4(1):

> Lorsqu'un poste du budget mentionné à l'article 2 implique qu'il confère l'autorisation de prendre des engagements jusqu'à concurrence du montant y énoncé ou augmente le montant limite des engagements pouvant être pris en vertu d'une autre loi ou lorsqu'on se propose de prendre un engagement . . .

Et ainsi de suite. A-t-on considéré que cette phrase autorisait à augmenter les dépenses réelles de $1 ou les autres crédits du bill portant affectation de crédits?

L'honorable M. Andras: La réponse est non.

Le président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Article 5. L'article 5 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Article 6.

Le sénateur Grosart: Monsieur le ministre, une des raisons qu'on nous donne souvent pour nous demander d'adopter d'urgence ces bills portant affectation de crédits en nous fixant des délais aussi restreints—et c'est la raison invoquée cette fois-ci—c'est qu'il fallait plusieurs jours pour émettre les chèques. Le ministre veut-il nous dire comment il se fait que le Parlement doit adopter un bill quelques jours seulement avant l'échéance? Cette question en amène une autre. S'il faut adopter le bill si rapidement, pourquoi le gouvernement ne le présente-t-il pas en temps voulu pour qu'on puisse l'étudier comme il faut?

L'honorable M. Andras: Sauf votre respect, je ne pense pas que la raison invoquée vaille pour ce bill. Le bill de subsides provisoires C-45 permet d'envoyer les chèques.

Le sénateur Flynn: Voulez-vous bien revenir pour cette autre question?

Le sénateur Buckwold: Aimez-vous tant le ministre?

L'honorable M. Andras: Il faut adopter ce bill parce que l'année financière se termine et non pas parce qu'il faut émettre les chèques d'urgence.

Le sénateur Grosart: D'accord, mais je pose la question parce que, dans ce cas, il reste un mois après la fin de l'année pour payer les factures. Ne pourrait-on faire autre chose à l'avenir pour éviter pareille situation?

L'honorable M. Andras: Bien sûr, il serait plus commode pour les deux Chambres de pouvoir régler la question plus tôt, mais il s'agit des derniers budgets supplémentaires et pour d'excellentes raisons d'ordre pratique, nous devons quasiment attendre jusqu'à la dernière minute pour pouvoir terminer l'année financière en tenant compte des derniers besoins. Nous pourrions peut-être gagner quelques jours, mais je doute fort que cela puisse se faire beaucoup plus tôt. Je n'ai pas examiné ce qui s'est passé les années précédentes, mais je suppose que c'était la même chose. C'est légèrement différent pour les crédits provisoires.

Le sénateur Flynn: Nous vous interrogerons à ce sujet quand nous traiterons du bill C-45. J'espère que le ministre voudra bien revenir.

Le président: L'article 6 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Article 7. L'article 7 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Revenons maintenant à l'article 2, qui a été reporté.

Le sénateur Grosart: Va-t-on examiner l'annexe? C'est là où sont les crédits, les montants qu'on nous demande d'adopter.

Le président: J'aimerais que nous essayions d'en finir avec l'article 2.

Le sénateur Grosart: Voici pourquoi je propose que nous reportions l'article 2 pour le moment. Si le comité, lorsqu'il aura examiné les crédits, a décidé dans sa sagesse de recommander le rejet d'un de ces crédits, nous nous trouverons, si nous avons adopté l'article 2, à refuser une somme pour un crédit déjà accepté. C'est pourquoi je suggère de reporter l'article 2, et de l'étudier après l'annexe.

Le président: Je ne veux rien imposer, ce n'était qu'une observation. Il me semble qu'il serait préférable de régler la question de l'article 2 qui comprend l'annexe, en quelque sorte.

Le sénateur Grosart: Mais une fois que nous aurons accepté tous les crédits, l'examen de l'annexe ne servira pas à grand-chose.

Le sénateur Flynn: J'aimerais attirer l'attention du président et du Sénat sur le problème que souligne le sénateur Grosart. Le sénateur Hicks a déjà dit qu'il aimerait voter contre les crédits destinés à Radio-Canada. Il se demandait si cela était possible et je lui ai dit que je lui indiquerais comment faire. Il faut, en fait, voter contre le crédit contenu dans l'annexe se rapportant à Radio-Canada. Ensuite, bien entendu, nous devrons amender l'article 2 et retrancher du montant total demandé le crédit contre lequel nous aurons voté. C'est la raison pour laquelle la suggestion du sénateur Grosart me paraît des plus raisonnable et des plus logique. Je suis désolé que le sénateur Hicks ne soit pas ici ce soir. Il a manqué une très belle occasion.

Le sénateur McDonald: Est-ce que la procédure n'est pas de demander à présent: «L'annexe est-elle adoptée»?

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur McDonald: Si l'annexe pose une question particulière, elle peut être soulevée, mais je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'en faire l'examen poste par poste.

Le sénateur Flynn: Nous ne l'avons pas demandé non plus. Mais, on peut proposer un amendement à l'annexe.

Le président: Honorables sénateurs, de manière à aider les sénateurs et puisque nous nous proposons de prendre connaissance du plus grand nombre de faits possibles—nous savons quelle est l'urgence du bill, mais ce n'est pas ce qui importe le plus—je passerai maintenant à l'annexe. L'annexe est-elle adoptée?

Le sénateur Grosart: Je voudrais poser un certain nombre de questions au sujet de l'annexe. Il s'agit plus précisément des crédits dont j'ai parlé tout à l'heure, c'est-à-dire le crédit 15d, pour l'Agriculture; le crédit L45d, pour l'Énergie, les Mines et les Ressources; le crédit 30d, pour les Affaires extérieures; le crédit 50d, pour la Santé nationale et le Bien-être social; le crédit 85d, pour le Secrétariat d'État; le crédit L11d, pour les Approvisionnements et Services; et le crédit 40d, pour les Transports. Ce sont les crédits qui, selon le Conseil du Trésor lui-même, modifient des lois en vigueur.

Le sénateur Benidickson: Combien cela fait-il?

Le sénateur Grosart: Il y en a sept ici. Six d'entre eux ont fait l'objet d'un rappel au Règlement à l'autre endroit. Il y en a eu dix de portés à l'attention de l'Orateur de l'autre endroit. Ce soir, je voudrais que nous nous contentions d'examiner les sept qui, selon le Conseil du Trésor, modifient des lois en vigueur. Mon idée est que, si aucun sénateur n'a de question à poser sur ces crédits, vous pourriez peut-être, monsieur le Président, nommer chacun de ces crédits, pour que je puisse poser mes questions. Cela ne devrait pas être long.

Le président: J'attendais de voir si le ministre avait quelque chose à ajouter.

● (2100)

L'honorable M. Andras: Sénateur Grosart, on m'informe que tous les postes du budget supplémentaire que vous mentionnez sont en réalité des modifications apportées à des lois précédentes portant affectation de crédits, et sont tout à fait légitimes.

Le sénateur Forsey: Ce n'est pas mieux.

Le sénateur Grosart: Monsieur le président, j'aimerais signaler au ministre que c'est exactement la réponse que j'attendais et que j'espérais parce que je veux maintenant lui demander quelle serait la différence entre une modification à une ancienne loi portant affectation de crédits et une modification à une autre sorte de loi, vu les nouvelles règles appliquées à l'autre endroit, mais pas ici? Pour poser ma question sous la forme appropriée, j'aimerais savoir quelle serait la différence en principe relativement à la présentation d'un bill portant affectation de crédits par le président du Conseil du Trésor?

L'honorable M. Andras: Je regrette que ma réponse tarde un peu honorable sénateur. Je dois avoir mal interprété ou mal compris la question. Je ne vois vraiment pas ce qu'elle veut dire. Je ne vois vraiment pas quel est le rapport avec la politique. Je n'essaie pas d'éluder la question; je ne la comprends pas.

Le sénateur Grosart: J'essayais d'exprimer ce que j'avais à dire en posant une question. J'ai peur de l'expliquer si je ne peux pas le faire sous forme de question. Ce que je veux dire, c'est qu'on nous a répété à plusieurs reprises, et il s'agit en réalité du même raisonnement que celui que nous venons d'entendre, que ces modifications s'appliquaient seulement à d'anciennes lois portant affectation de crédits. On nous a dit maintes fois qu'une loi portant affectation de crédits était une loi du Parlement, ce qui est incontestable. D'autre part, que se passe-t-il si l'on modifie une loi portant affectation de crédits si du fait de cette loi, on a modifié une autre loi ou légiféré de manière abusive selon la nouvelle interprétation du Règlement de la Chambre? Je pose la question parce que la situation pourrait causer bien des ennuis aux services du Conseil du Trésor s'ils veulent aller au fond des choses, puisqu'on suppose que la politique du Conseil du Trésor consiste à accepter les raisons qui ont motivé la suppression ou le retrait de ces deux articles, qui sont des amendements au bill. J'affirme en toute déférence qu'il s'agit d'amendements au bill. Le gouvernement a modifié le bill en nous le présentant dans cette version. L'Orateur a mis les articles de côté, mais en réalité, cela a modifié le bill. Ce n'est pas le même bill que celui qui nous a été présenté. Je répète que si cette façon de procéder est acceptée comme étant la politique du gouvernement, il n'appartient pas à l'autre endroit de modifier des lois qui ne sont pas des lois portant affectation de crédits. Qu'arrive-t-il à tous les bills portant affectation de crédits qui ne relèvent plus de ce qu'on peut maintenant considérer comme la compétence de la Chambre des communes? Autrement dit, vous ne pouvez pas continuer à dire que vous pouvez modifier un bill parce qu'il s'agit simplement d'un bill portant affectation de crédits tant que nous acceptons ce nouveau principe selon lequel il n'appartient pas à la Chambre des communes de modifier une loi du Parlement au moyen d'un bill portant affectation de crédits.

L'honorable M. Andras: Je ne sais vraiment quoi répondre au juste, sénateur Grosart, étant donné qu'une interprétation de la décision de l'Orateur a été consignée au compte rendu tout à l'heure, interprétation qui n'est peut-être pas celle que lui donne d'autres gens. Je n'ai pas l'intention d'en discuter davantage car ce serait un accroc au Règlement que de discuter de la décision de l'Orateur. Cependant, je ne vois pas ce que le caractère illégitime des lois précédentes sur les subsides vient faire ici puisqu'elles ont été approuvées. Les amendements aux lois des subsides, qui sont eux-mêmes des lois, n'ont pas été rejetés et je ne vois pas ce qu'ils viennent faire dans la discussion. Nous ne modifions pas un amendement qui a été jugé irrecevable dans l'un ou l'autre endroit, que je sache. La question devient de plus en plus compliquée mais, si je comprends bien le sénateur, il traite d'un cas plutôt hypothétique car je ne crois pas qu'on doive modifier ici une chose qui n'a pas déjà été approuvée par le Parlement.

Le sénateur Grosart: Je n'ai peut-être pas encore été assez explicite. Je suis entièrement d'accord avec le ministre lorsqu'il dit qu'une loi des subsides qui a été dûment adoptée a maintenant force de loi, quelles qu'en aient été les conséquences et qu'elle soit légitime ou non. C'est une loi qui a reçu la sanction du Parlement. Cependant, le Conseil du Trésor dans sa sagesse pourrait se demander s'il y a lieu de continuer à modifier une loi des subsides qui a créé Loto Canada ou l'ACDI, par exemple, ou qui a établi en fait une société de la Couronne? Or, c'est la question qui nous occupe dans ce bill et j'estime qu'il est absurde de se contenter de modifier des lois de subsides. Je dis au ministre qu'il incombe nettement au gouvernement de tirer la chose au clair en présentant des projets de loi dans le sens de la décision qui a été rendue dans l'autre endroit, que ces questions devraient faire l'objet d'une loi régulière du Parlement.

L'honorable M. Andras: Sénateur, on m'a proposé, sauf erreur, que des articles de ce genre, qu'il s'agisse de crédits de un dollar ou d'autres, soient présentés sous une forme différente. De toute façon, qu'ils se rattachent à une loi des subsides antérieure ou à une modification qui y a été insérée, je ne vois rien d'insolite à la chose. Toutefois, je crois qu'en somme le sénateur estime que nous ne devrions plus recourir à des articles de ce genre. Je reviens alors à ma première réponse: je crois qu'il s'agit de changements fondamentaux apportés à la procédure, du moins de notre côté.

Le sénateur Grosart: Toute mon argumentation portait sur l'opportunité d'apporter certains changements fondamentaux de votre côté.

L'honorable M. Andras: Quand je parle «de notre côté», sénateur, je fais allusion à l'autre endroit et non au gouvernement.

Le sénateur Grosart: Je faisais allusion aux deux.

Le sénateur Flynn: Je voudrais que le ministre dise quelques mots au sujet d'un aspect de la question posée par le sénateur Grosart. Mettons que certaines dispositions des prévisions budgétaires ne sont pas supprimées, telles que l'autorisation de payer la rémunération aux membres du Conseil national de l'esthétique industrielle. Mettons qu'elle aurait été comprise dans cette mesure, quel effet aurait eu l'adoption du projet de loi? Sera-t-il en vigueur uniquement pour l'année financière en cours? Peut-on vraiment modifier de façon permanente une loi dont l'article principal, soit l'article 2, stipule que «. . . sur le Fonds du revenu consolidé . . .» vous êtes autorisé à dépenser des millions de dollars pour l'année financière 1976-1977? Comment peut-on modifier de façon permanente la législation en adoptant un projet de loi qui accorde uniquement des subsides pour l'année financière en cours?

• (2110)

L'honorable M. Andras: A ma connaissance, cela se fait depuis des décennies.

Le sénateur Flynn: Mais quel en a été l'effet?

L'honorable M. Andras: Il est permanent aux fins du but du crédit autorisé.

Le sénateur Flynn: Je ne me préoccupe pas autant du montant que de l'autorité. L'autorité est permanente, n'est-ce pas?

L'honorable M. Andras: A moins qu'il en soit autrement stipulé dans un crédit modificatif d'un budget supplémentaire. Elle pourrait avoir une date d'expiration, mais, dans d'autres cas, il s'agirait d'une autorité permanente, sauf si elle est abrogée par un amendement subséquent. Pour vous donner une idée du précédent sur lequel le principe s'appuie, depuis 1969, l'autre endroit a haussé, par ces crédits de un dollar, les limites financières statutaires se rattachant à la loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce, la loi nationale sur l'habitation, la loi sur la santé et le sport amateur, la loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, la loi canadienne sur les prêts aux étudiants, la loi sur la Commission canadienne du lait, la loi sur la Société de développement du Cap-Breton et la loi sur le poisson salé.

Qu'on accepte cela ou non comme une pratique convenable, l'autorité et le précédent sont établis par l'acceptation même du Parlement.

Le sénateur Flynn: Mais elle n'a jamais été contestée, à votre connaissance?

L'honorable M. Andras: Elle a certes été discutée.

Le sénateur Flynn: Mais a-t-elle été contestée devant les tribunaux?

L'honorable M. Andras: Je ne le crois pas.

Le sénateur Flynn: Les amendements par voie de bills de subsides font-ils partie des statuts révisés?

L'honorable M. Andras: Oui, ils le sont.

Le sénateur Flynn: Je serais intéressé à voir comment cela marche. C'est des plus fascinant.

L'honorable M. Andras: Les autorités précises que j'ai mentionnées en citant des lois qui ont été effectivement modifiées figureraient dans les statuts révisés. On me dit aussi qu'à notre connaissance ce point n'a pas été contesté devant les tribunaux.

Le sénateur Flynn: C'est intéressant, parce que ces amendements contenus dans des bills de subsides ne sont pas convenablement libellés. Ils ne font qu'apporter certaines modifications. J'aimerais savoir comment l'amendement concernant la rémunération des membres du Conseil national de l'esthétique industrielle aurait été libellé s'il n'avait pas été supprimé. Cet amendement nécessiterait l'adjonction d'un article à la loi, alors que le budget supplémentaire ne s'y reporte que par un article dont le premier mot est «nonobstant». Comment de tels amendements se retrouvent-ils dans les statuts révisés ou dans une refonte?

Le sénateur Forsey: Le ministre dit que c'est une pratique établie. Je pense qu'il est grand temps d'y mettre fin.

L'honorable M. Andras: Je suis désolé, je n'ai pas entendu la question du sénateur Forsey.

Le sénateur Flynn: Il la répétera.

L'honorable M. Andras: Vous avez raison, sénateur Flynn. Certains d'entre eux, comme en font foi le libellé, n'auraient manifestement pas une importance ou une autorité permanente suffisante pour être incorporés. D'autres, oui. Ils seraient portés comme postes ouverts et importants dans les statuts révisés. Tout dépendrait beaucoup de la nature de l'amendement contenu dans le budget supplémentaire.

Je suis désolé, je n'ai pas entendu la question du sénateur Forsey.

Le sénateur Forsey: Ce n'était pas une question, simplement un commentaire inspiré par la colère.

L'honorable M. Andras: Je suis désolé, je ne l'ai pas entendu.

Le président: Le sénateur Grosart.

Le sénateur Grosart: Monsieur le président, comme le ministre a répondu de façon générale au sujet des crédits que j'ai énumérés qu'ils sont tous, comme je le savais, des amendements à des lois de subsides, je serais prêt à accepter cette réponse pour l'ensemble des crédits si le ministre pouvait maintenant, aujourd'hui ou à une date ultérieure, nous fournir la liste des amendements à des lois autres que des lois de subsides qui figurent dans le bill dont nous sommes saisis. Pour vous donner un exemple de ce que je veux dire, on lit au crédit 1d du ministère des Postes, à la page 11:

> Pour étendre la portée du crédit 1er (Postes) de la loi nº 3 de 1976 portant affectation de crédits, pour autoriser, nonobstant la loi sur les Jeux olympiques de 1976 . . .

Et encore à la page 15, crédit 52d, alinéa *a*):

> *a*) considérer VIA Rail Canada Inc. comme étant une compagnie de chemin de fer . . .

Il s'agit ici de la constitution d'une société de la Couronne. Et je continue «en vertu de l'article 11 de la loi sur les chemins de fer»; on pourrait se le demander.

De même, à la page 18, le crédit 45d (Affaires des anciens combattants) prévoit que ces personnes à l'emploi d'une société privée seront considérées à l'avenir comme étant à l'emploi de la Fonction publique, nonobstant toute autre loi. Il y a plusieurs dispositions de ce genre.

Le crédit L116d, page 16, considère que le montant de 624 millions de dollars est ceci et cela. Il y a aussi, bien sûr, toute une série de «nonobstant». A la page 14, le crédit 27d de la Monnaie royale canadienne, qui relève du ministère des Approvisionnements et Services:

> Pour autoriser, nonobstant l'article 4 de la loi sur la Monnaie royale canadienne et les articles 4 et 5 de la loi sur la monnaie et les changes . . .

D'après moi, ce sont nettement des modifications à des lois autres que des lois portant affectation de crédits. Le ministre pourrait peut-être fournir au comité, en temps opportun, une liste de ce que le Conseil du Trésor lui-même considère comme étant des modifications à des lois autres que des lois portant affectation de crédits.

L'honorable M. Andras: Je me ferai un plaisir de le faire, sénateur Grosart. J'aimerais faire remarquer que nous croyons

avoir mis ces renseignements à la disposition du comité des finances nationales. Si vous jugez que cela ne soit pas satisfaisant du fait des modifications apportées à deux postes, nous vous fournirons avec plaisir une liste complète.

Le sénateur Grosart: C'est parce que dans les renseignements qui nous ont été donnés, sauf erreur, on ne fait pas la distinction dans l'annexe entre les modifications apportées aux lois portant affectation de crédits et celles apportées aux autres lois.

L'honorable M. Andras: Je crois qu'il y a deux annexes distinctes, l'annexe D relative aux modifications apportées aux lois portant affectation de crédit et l'annexe E, celles apportées aux autres lois. Peut-être cela offre-t-il la distinction que demandait l'honorable sénateur.

Le sénateur Grosart: Sauf erreur, on ne précise pas si une modification donnée touche telle ou telle loi, ce que je cherche à savoir.

L'honorable M. Andras: Je vois.

Le président: Y a-t-il d'autres questions?

Le sénateur Forsey: Oui, monsieur le président, ou devrais-je dire, honorables sénateurs. J'hésite un peu car nous nous formons en comité plénier si peu souvent. Avant l'adoption de l'annexe, j'aimerais m'élever à nouveau contre le crédit nº 52d, page 15, relatif à VIA Rail Canada Inc., de même que contre le crédit nº L116d, page 16, visant la dette relative à la Voie navigable en eau profonde du Saint-Laurent.

Il me semble que ce sont là deux textes de loi très importants et très réels qu'il ne convient pas d'étudier au Parlement sous cette forme. Selon mon interprétation du Règlement de l'autre endroit, il y a vraiment peu de possibilités, sinon aucune, de discuter de ces choses de façon appropriée et pourtant on nous les présente dans le cadre d'une loi d'affectation de crédits. Cela me semble tout à fait incorrect et si je puis trouver quelqu'un pour appuyer la motion, j'aimerais demander que l'on supprime ces deux postes de l'annexe, si cela est réglementaire. Je le répète, je trouve scandaleux, injuste, outrageux et tout à fait subversif du système de gouvernement parlementaire qu'on fasse ce genre de chose au moyen de crédits de un dollar.

Le sénateur Smith (Colchester): Le sénateur Forsey présente-t-il une motion?

Le président: Il faisait une déclaration. Je n'ai pas entendu de motion.

Le sénateur Forsey: Je dis que si je pouvais trouver un comotionnaire, je proposerais que l'on supprime ces deux postes.

Le sénateur Smith (Colchester): J'appuie cette proposition.

Le sénateur Grosart: Quelle serait la motion?

Le sénateur Forsey: Que l'on supprime, si telle est la formule correcte, les postes que j'ai mentionnés, c'est-à-dire le crédit 52d de la page 15, relatif à VIA Rail Canada Inc., et le crédit L116d de la page 16 relatif à la Voie navigable en eau profonde du Saint-Laurent.

Le président: Veuillez avoir l'amabilité de présenter votre motion par écrit afin que nous soyons tout à fait certains du libellé. La présidence vous en serait gré et cela ne prendrait qu'une minute.

Le sénateur Forsey: D'accord.

● (2120)

Le sénateur Lang: Monsieur le président, puisque nous attendons cette motion, je me demande si je ne pourrais pas dire quelques mots. Dans ce bill le ministre nous demande évidemment d'approuver la dépense de $493,648,110. Je le félicite de ne pas avoir tenu compte des cents à la suite de ce montant.

Une voix: Ne pas avoir tenu compte de quoi?

Le sénateur Lang: Des cents, c-e-n-t-s. Dans le bill C-45, qu'il n'est pas dans l'ordre je le sais de mentionner aujourd'hui, on nous demande d'approuver «cinq milliards cent treize millions deux cent quatre-vingt-six mille sept cent quatre-vingt-seize dollars quarante-deux cents».

Monsieur le président, j'ai été directeur d'un tas de sociétés privées et publiques, y compris l'Université de Toronto où l'on demande d'approuver des dépenses et des budgets. Je n'ai jamais vu, mettre quarante-deux cents à la suite d'un si gros montant, même pas les centaines de dollars. Je considère que faire le contraire est une sorte d'insulte à mon intelligence parce qu'on prête à ces chiffres une précision qu'ils ne peuvent avoir. Je ne vois pas d'objection à ce que le ministre et ses services viennent nous demander $500,000,000. Mais je n'aime pas l'entendre dire $493,648,110. Je pense que cette précision donne à ce nombre un faux air d'exactitude. Quand j'examine un montant de plus de cinq milliards avec ces quarante-deux cents à la fin, cela devient tout à fait ridicule.

Parlons franchement. Nous ne sommes pas des enfants. Nous savons à quel point il est difficile d'estimer ces montants. Qu'on nous donne des chiffres ronds. Quelle importance qu'on en laisse tomber quarante-deux cents. Ne cherchons pas à donner à une opération de cette envergure un air d'exactitude qu'elle ne peut absolument pas avoir.

J'ai voulu profiter de l'occasion que nous avons de voir devant nous le ministre et ses collaborateurs, pour lui demander à lui et à ses services de nous parler franchement et de ne pas nous ennuyer avec ces 42 cents, ni même avec les $110. Nous n'y attachons pas d'importance. Nous savons qu'il y a partout du jeu dans ce système, et si on nous présente des chiffres ronds je pense que nous pourrons les étudier beaucoup plus facilement, en conservant le sens de la réalité.

Le sénateur Forsey: Monsieur le président, puis-je signaler que le ministre essaye d'y parer, parce que l'article 2 dit «quatre cent quatre-vingt-treize millions, six cent quarante-huit mille, cent onze dollars», et lorsque l'on arrive au nombre en chiffre, il se termine par cent dix dollars. Le ministre essaie de répondre au sénateur Lang en faisant voir qu'il y a un jeu de un dollar.

L'honorable M. Andras: Monsieur le président, si l'on me permet de répondre au sénateur Lang, je lui dirai que je comprends parfaitement son point de vue. Il y a une particularité dans un bill de crédits provisoires, c'est qu'il faut procéder de cette façon, aussi ridicule qu'elle puisse paraître. En fait, le bill calcule par trois douzièmes de ceci et quatre seizièmes de cela, six douzièmes d'autre chose, et ainsi de suite. Aux chiffres ronds dont parle le sénateur, et qui sont très pratiques,

il faut dans l'ensemble appliquer ces fractions et ces pourcentages pour obtenir les crédits provisoires. On parle donc toujours de fraction du total à dépenser. Cela découle donc de l'application de ces fractions. Il ne s'agit nullement de prétendre à la précision absolue, si ce n'est que l'ordinateur est très méticuleux.

Le sénateur Lang: Ne pourrions-nous pas nous contenter d'arrondir à 100 millions de dollars près?

Le président: J'ai une motion à présenter.

Avec l'appui du sénateur Smith (Colchester), le sénateur Forsey propose que le crédit 52d et le crédit L116d de l'annexe soient supprimés.

Le sénateur Grosart: Quelles pages?

Le président: Crédit 52d, page 15, crédit L116d, page 16 de l'annexe. Il a été proposé de les supprimer.

Ceux qui sont en faveur?

Le sénateur Grosart: Écoutons le parrain de la motion.

Le président: Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

Le président: Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président: A mon avis, les non l'emportent.

Le sénateur Flynn: Vous avez dit deux fois «que ceux qui sont en faveur».

Le président: Sur l'avis de l'honorable leader de l'opposition, je vais reprendre le vote. Que ceux qui sont en faveur veuillent bien se lever.

Le sénateur Grosart: Mais il y a déjà eu un vote par appel nominal.

Le président: J'ai déjà dit qu'à mon avis les non l'emportaient.

Le sénateur Flynn: Vous avez dit: «Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui» et «que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire non». Vous avez dit les non l'emportent, mais je ne sais pas ce que cela veut dire.

Le président: Je reconnais mon erreur.

Le sénateur Grosart: Les oui et les non l'emportent, alors la motion est adoptée.

Le président: Réglons la question. A mon avis, les non l'emportent.

Le sénateur Flynn: C'est bon.

Le sénateur Smith (Colchester): Monsieur le président, vous avez dit que les non l'emportaient, mais la motion à laquelle nous nous sommes opposés était celle-ci: Que la motion soit adoptée.

Le président: Est-ce que vous réclamez un vote?

Le sénateur Smith (Colchester): Monsieur le président, en toute déférence, j'essaye simplement de préciser les choses afin de savoir où nous en sommes.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, il n'y a pas lieu de se disputer à propos d'une simple erreur de langage. C'est tout ce que c'est. Nous savons tous que le Sénat s'est prononcé contre.

Le président: Les honorables sénateurs devront se réjouir si le président ne se trompe que cette fois-ci. Mais pour préciser les choses une fois pour toutes, la motion a été rejetée. Est-ce clair?

Le sénateur Grosart: Sur division.

Le président: Honorables sénateurs, l'annexe est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Grosart: Sur division.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Le sénateur Grosart: Sur division.

Des voix: D'accord.

Le président: Adopté sur division.

Le titre du bill est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Adopté.

Le sénateur Flynn: Monsieur le président, je veux simplement dire que même si nous avons échangé quelques propos superflus, je pense que l'exercice a été utile et j'espère que le leader adjoint acceptera de le reprendre à l'occasion et de nous donner le plaisir d'accueillir à nouveau le président du Conseil du Trésor.

Des voix: Bravo!

Le président: Dois-je faire rapport du bill sans propositions d'amendement?

Le sénateur Grosart: Sur division.

Des voix: D'accord.

Le président: La motion est adoptée sur division.

Son Honneur le Président: Le Sénat reprend sa séance.

• (2130)

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

Le sénateur Macnaughton: Madame le président, le comité plénier, auquel a été renvoyé le bill C-44, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977, l'a examiné et a l'honneur d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Langlois propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL DE SUBSIDES Nº 2, 1977

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Léopold Langlois propose: Que le bill C-45, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1978, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, avant le début de la séance de ce soir, je vous ai fait distribuer certains tableaux qui vous seront utiles, je l'espère. Le premier tableau s'intitule «Crédits provisoires pour avril, mai et juin 1977». Il fait état des crédits prévus dans le bill à l'étude. Le deuxième tableau s'intitule «Subsides, 1977-1978, loi nº 2 de 1977 portant affectation de crédits». C'est un résumé du bill à l'étude. Le troisième et dernier tableau s'intitule «Prévisions budgétaires, 1977-1978». Il établit une liste distincte des crédits à voter, des crédits statutaires et de l'ensemble des crédits budgétaires et non budgétaires.

J'aimerais maintenant en venir au bill proprement dit. Le budget principal de 1977-1978 dont découle ce bill a été déposé au Sénat et renvoyé au comité permanent des finances nationales le 17 février 1977. Ce budget des dépenses n'a pas encore été discuté au comité mais, comme le savent les honorables sénateurs, celui-ci doit se réunir à 10 heures demain matin; il commencera alors l'examen des prévisions budgétaires; je puis vous assurer qu'avant de donner son approbation finale au budget de 1977-1978, notre comité des finances nationales aura eu tout loisir d'en discuter et d'en faire rapport au Sénat.

Comme vous le savez, bien entendu, aucun des crédits prévus dans le budget des dépenses ne sera débloqué par l'adoption du bill C-45. Le budget de 1977-1978 s'élève au total à 44,582 millions de dollars, soit 41,145 millions en dépenses budgétaires et 3,437 millions en dépenses non budgétaires. Le bill à l'étude est le premier bill de crédits provisoires pour l'année financière 1977-1978 et il débloquera une fraction générale de trois douzièmes des crédits prévus dans ce budget. Il y a cependant des fractions supplémentaires pour 21 crédits dont je parlerai plus tard. Les dépenses totales prévues dans le bill s'élèvent à un peu plus de 5,113 millions de dollars.

Les fractions requises dans le bill visent à respecter tous les engagements du Service public jusqu'au 30 juin 1977. Le bill se présente sous la forme habituelle des bills de crédits provisoires et, je le répète, il ne vise absolument pas à débloquer la totalité du montant des crédits. De façon générale, les 21 crédits qui exigent des fractions supplémentaires peuvent être regroupés de la façon suivante:

a) Les crédits qui exigent des sommes supplémentaires pour financer des programmes en attendant les rentrées de recettes prévues pour l'année financière:

Expansion économique régionale	crédit 25
Approvisionnement et Services	crédits 1 et 15
Transports	crédits 65 et 90

b) Les crédits qui prévoient les paiements requis pour régler les comptes établis sur l'année civile plutôt que l'année financière:

Transports	crédits 40 et L75

c) Les crédits qui réclament des sommes supplémentaires parce que les paiements sont plus élevés au cours du premier trimestre de l'année financière:

Communications	crédit 5
Énergie, Mines et Ressources	crédits 1, L50 et L55
Affaires extérieures	crédit 5
Finances	crédit 15
Affaires indiennes et Nord canadien	crédits 1, 5 et L50
Main-d'œuvre et Immigration	crédit 10
Santé nationale et Bien-être	crédit 40
Transports	crédit 50
Conseil du Trésor	crédits 5 et 10

L'article 5 du bill autorise à emprunter $7 milliards de dollars et prévoit l'annulation de tous les pouvoirs d'emprunt ni retirés ni utilisés, et qui avaient été établis à $6 milliards de dollars il y a un an. Ce pouvoir d'emprunt a été inclus dans le bill, comme d'habitude pour autoriser à émettre des bons du Trésor, des obligations négociables et non négociables y compris les obligations d'épargne du Canada pour financer les opérations ordinaires du gouvernement y compris ses besoins de caisse non budgétaires comme les prêts et avances aux sociétés de la couronne et pour faire face aux exigences du compte du fonds des changes.

Comme vous le savez, ce pouvoir d'emprunt est régi par l'article 36 de la loi sur l'administration financière prévoyant qu'aucun pouvoir d'emprunt ne peut être autorisé s'il n'est pas approuvé officiellement par le Parlement. Je ne donnerai pas à la Chambre toutes les raisons qui motivent ces exigences de la loi sur l'administration financière, mais j'aimerais vous donner la liste des pouvoirs d'emprunt accordés pour les années financières précédentes.

En 1969-1970, le pouvoir d'emprunt était de 2 milliards de dollars. En 1970-1971, il était de 3 milliards de dollars. De 1971-1972 à 1973-1974, il était de 3 milliards et pour 1974-1975, il était de 5.5 milliards de dollars. En 1975-1976 et 1976-1977, il était de 6 milliards de dollars. Comme nous le savons, sur ces derniers 6 milliards de dollars, seulement 5.126 milliards ont été utilisés et, comme prévu dans le bill à l'étude, ce pouvoir d'emprunt prendra fin lorsque la loi des crédits provisoires sera votée.

Ceci termine ma présentation du bill. Si les honorables sénateurs désirent d'autres renseignements, je me ferai un plaisir de les leur donner. Je suis à la disposition des honorables sénateurs.

• (2140)

Le sénateur Grosart: Puis-je demander au leader suppléant du gouvernement ce qu'il entend en disant qu'aucun de ces crédits ne sera libéré? D'après ce que je comprends, si le bill des crédits provisoires est adopté, le Parlement aura voté chacun des crédits et chacun des postes et donné au gouvernement l'autorisation de dépenser 5 milliards de dollars environ. Pourquoi le leader suppléant du gouvernement dit-il qu'ils ne seront pas libérés? J'espère qu'il ne vas pas nous dire que nous pouvons encore en discuter, car évidemment, nous pouvons discuter de n'importe quoi.

Le sénateur Langlois: Ceci signifie que le total des crédits n'est pas accordé. Nous n'adoptons que les trois douzièmes des postes du budget principal et un peu plus dans le cas de 21 postes, comme je l'ai relevé et décrit dans mon introduction. Comme nous ne votons qu'une partie du budget, l'ensemble des crédits n'est pas libéré. C'est ainsi que je l'entends.

Le sénateur Grosart: Est-ce que le leader suppléant du gouvernement veut dire qu'en adoptant ce bill des subsides, nous ne donnons pas de manière absolue au gouvernement le plein pouvoir de dépenser la totalité de cette somme de cinq milliards de dollars?

Le sénateur Langlois: Non, les trois douzièmes seulement du budget.

Le sénateur Grosart: Pourquoi le leader suppléant du gouvernement dit-il que nous ne libérons pas ces montants?

Le sénateur Langlois: Nous n'autorisons aucun des postes de dépenses.

Le sénateur Grosart: Bien entendu. C'est la seule manière que nous avons de voter des subsides. Le leader suppléant du gouvernement n'a qu'à examiner le bill et il verra qu'on nous demande de voter des sommes précises, en regard de crédits précis, correspondant à des postes précis.

Le sénateur Langlois: Mais ce bill ne représente que les postes du budget principal. Nous n'autorisons séparément aucun de ces postes; nous n'autorisons que les trois douzièmes de chacun.

Le sénateur Grosart: Mais pas du tout.

Le sénateur Flynn: C'est peut-être une façon de parler. Je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 29 mars 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'un rapport intitulé: «Vacances d'emploi enregistrées à la fin du mois, Canada, février 1975 à janvier 1977», émis par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Rapport concernant l'application de la loi dérogatoire sur les conférences maritimes pour l'année terminée le 31 décembre 1976, conformément à l'article 12 de ladite loi, chapitre 39 (1er Supplément), S.R.C., 1970.

Rapport de l'Office canadien des provendes pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1976, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par l'auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 22 de la loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme, chapitre L-9, S.R.C., 1970.

Rapport du Tribunal antidumping pour l'année terminée le 31 décembre 1976, conformément à l'article 32 de la loi sur l'antidumping, chapitre A-15, S.R.C., 1970.

L'ARGENTINE

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, puis-je saisir cette occasion pour vous dire combien il est bon d'être de retour. Il y a deux semaines, le premier ministre me demandait de diriger la délégation canadienne à la Conférence des Nations Unies sur les ressources hydrauliques en Argentine. Je suis revenu heureusement sain et sauf . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: . . . et me suis rendu compte que, durant ces deux semaines tout a bien marché et que la situation n'a peut-être jamais été meilleure au Sénat. Je trouve inquiétant, à titre de leader du gouvernement, de constater que tout va si bien en mon absence.

Le sénateur Flynn: Vous nous avez manqué.

Le sénateur Perrault: Le leader de l'opposition est fort aimable. De toute façon, je voudrais remercier le leader adjoint, le sénateur Langlois, de son excellent travail durant mon séjour en Argentine. Je voudrais, bien entendu, remercier tous ceux qui m'ont remplacé et aidé. Je leur en sais fort gré.

Permettez-moi d'ajouter que, du point de vue canadien, la conférence a été un succès. Nous avions une délégation de Canadiens éminents de chaque province, de l'Atlantique au Pacifique. Je peux dire en toute franchise que la délégation du Canada a fait un apport remarquable à cette importante conférence sur les ressources hydrauliques mondiales.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'aurais peut-être dû attendre la période des questions, mais, après l'allocution du leader du gouvernement, je pense que c'est le moment de lui dire que nous sommes heureux de le voir de retour parmi nous. Nous avons appris qu'il y avait eu des attaques à la bombe et des émeutes en Argentine pendant son séjour là-bas. Nous nous sommes demandé si elles étaient liées à sa présence dans le pays, mais nous nous sommes dit que c'était fort improbable.

Tout s'est bien passé au Sénat pendant l'absence du leader du gouvernement. Je ne sais pas si cela est dû à son absence, mais le leader adjoint a acquis une certaine souplesse, qui était fort bienvenue et nous a permis de progresser dans plusieurs domaines.

J'aimerais beaucoup que le leader du gouvernement confirme ce qu'il a dit au sujet du discours prononcé par le représentant du Québec dans la délégation canadienne. Le premier ministre a dit que la déclaration de M. Léger était fort malvenue. Par contre, selon la presse, le leader du gouvernement aurait déclaré qu'il approuvait les propos de M. Léger. Je voudrais bien savoir comment on peut concilier ces deux points de vue.

Le sénateur Perrault: Si les honorables sénateurs le souhaitent, je vais tenter de répondre à cette question.

Tout d'abord, M. Léger m'a communiqué sa déclaration avant de la faire à la conférence des Nations Unies. Ensuite, que ce soit devant les représentants des Nations Unies, à une séance ou à l'occasion de la conférence de presse officielle, il n'a eu à aucun moment l'intention d'utiliser un microphone en tant que représentant exclusif du Québec. La déclaration que M. Léger a faite à l'un des comités, j'en avais pris connaissance ainsi que les hauts fonctionnaires fédéraux avant qu'il ne la présente à la conférence. De fait, certains dignitaires fédéraux ont eu tout le loisir de dire ce qu'ils pensaient de la teneur de son exposé. De même, j'ai discuté le texte du discours que j'ai prononcé à la session plénière de la conférence, partie en anglais et partie en français . . .

Le sénateur Flynn: Pourquoi pas?

Le sénateur Perrault: . . . avec des représentants de toutes les provinces, y compris le Québec. Ce qui ne signifie pas pour autant que M. Léger ou quelqu'un d'autre n'a pas, à mon insu, accordé d'entrevues privées ou qu'il n'a pas pris la parole devant un microphone. Cependant, j'ai bel et bien vu et approuvé la teneur du discours officiel de M. Léger en tant que délégué canadien, et nous nous sommes conformés aux conditions de la délégation nationale, du moins au point de vue officiel. Cependant, je ne saurais faire aucun commentaire sur d'autres déclarations ou entrevues que M. Léger ou d'autres délégués du Québec peuvent avoir faites à l'intérieur ou à

l'extérieur de l'enceinte où avait lieu en Argentine la conférence des Nations Unies sur les ressources hydrauliques.

Le sénateur Flynn: Peut-être aurait-il mieux valu qu'avant de faire des commentaires sur l'exposé de M. Léger, le premier ministre communique avec le sénateur Perrault, même si cela l'avait obligé à lui téléphoner à Mar Del Plata.

● (1410)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le premier ministre a, par ailleurs, souligné un point important, lorsqu'il a déclaré que nos délégations nationales, quand elles vont à l'étranger, devraient s'entendre sur ce qu'elles représentent et ce qu'elles diront. Nous nous devons vraiment de parler d'une seule voix, à titre de représentants du Canada, quand nous allons à l'étranger: voilà, à mon avis, l'essentiel des observations du premier ministre. La conférence des Nations Unies sur les ressources hydrauliques a été marquée—je le répète—par l'apport remarquable des délégués canadiens, qui comptaient des représentants de toutes les provinces. Les connaissances techniques poussées de l'Ontario, des provinces des Prairies et des Maritimes, de la Colombie-Britanique, et certes, de la province de Québec y ont été exposées.

Le sénateur Flynn: Oh, oui; j'espère bien que vous n'oubliez pas la Colombie-Britannique dans tout cela.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, permettez-moi de remercier le leader du gouvernement d'avoir louangé mon travail durant son absence ainsi que le leader de l'opposition qui a fait allusion à ma complaisance pendant ce temps. Qu'on me permette aussi d'exprimer l'espoir que le leader de l'opposition s'absente lui aussi un de ces jours pour permettre à son suppléant d'acquérir davantage de souplesse, qui pourrait ultérieurement déteindre sur lui.

Le sénateur Flynn: Je n'ai jamais eu de leader suppléant plus complaisant que le sénateur Grosart. J'ignore ce que vous espérez de plus.

Le sénateur Langlois: Beaucoup.

Le sénateur Buckwold: Autrement dit, la souplesse de votre suppléant c'est de la disjonction?

AGRICULTURE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent de l'Agriculture soit autorisé à siéger durant la séance de demain, le mercredi 30 mars 1977, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: Cette autorisation est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, pourrais-je ajouter qu'on propose que le comité ne siège qu'à 3 h 30 de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

EMBLÈMES NATIONAUX

DISTRIBUTION AUX MEMBRES DU PARLEMENT—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Les honorables sénateurs se souviendront que le mercredi 23 février, le sénateur Riley a demandé qu'on fournisse aux sénateurs des fanions ou des insignes à porter à la boutonnière. J'ai reçu aujourd'hui la lettre suivante du secrétaire d'État du Canada:

> Je vous remercie pour votre lettre du 25 février concernant la distribution de fanions et d'insignes aux sénateurs.
>
> Il me fait plaisir de vous signaler que les mesures nécessaires ont été prises pour qu'on distribue aux sénateurs ces emblèmes nationaux le 1er avril.
>
> Les quantités disponibles pour l'instant sont les mêmes que pour les députés soit 50 drapeaux de trois pieds sur six pieds, 200 fanions de trois pouces sur six pouces avec hampe pour bureau et 500 insignes à porter à la boutonnière.
>
> Afin de signaler aux sénateurs comment obtenir ces objets, j'ai l'intention de leur envoyer par écrit tous les détails d'ici le 1er avril.

Nous voulons tous, j'en suis certain, exprimer nos remerciements au secrétaire d'État pour sa collaboration.

Des voix: Bravo!

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

ANNULATION DE LA RÉUNION DU COMITÉ

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, j'aimerais annoncer que la réunion du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences prévue pour cet après-midi après l'ajournement de la séance du Sénat est contremandée.

BILL DE SUBSIDES Nº 1, 1977

3e LECTURE

Le sénateur Langlois propose: Que le bill C-44, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977, soit lu pour la 3e fois.

L'honorable George I. Smith (Colchester): Honorables sénateurs, si vous êtes disposés à m'accorder votre attention pendant quelques minutes, j'aimerais faire une ou deux remarques sur deux crédits qui figurent dans le bill à l'étude. Je ne vous apprendrai rien de nouveau mais je juge que c'est le moment ou jamais de faire ces remarques.

Il s'agit en fait des crédits 52d et L116d qui figurent en pages 15 et 16 de l'annexe. Je pense que la raison sociale au complet de la société est Via Rail Canada Inc. J'aimerais savoir, en passant, pourquoi il faut inclure «Inc.» dans la raison sociale de la société. On aurait pu s'attendre à avoir la formule consacrée au Canada si le but visé était de montrer qu'il s'agit bel et bien d'une société. Ce n'est, toutefois, là qu'une digression.

La création de cette société revêt une importance capitale pour le pays. Il me semble donc qu'elle ne devrait pas être noyée dans la profusion de crédits que renferme un bill de subsides. Cette initiative revêt à mes yeux une importance telle

qu'elle devrait faire l'objet d'un projet de loi distinct. On a d'ailleurs toutes les raisons de croire que c'est ainsi que le gouvernement aurait dû procéder. Cette question devrait faire l'objet d'un grand débat public et il faudrait permettre à toutes les personnes intéressées et compétentes de donner leur avis. Cette question devrait incontestablement être débattue dans les deux chambres; par ailleurs, elle devrait être étudiée par les comités compétents de la Chambre et du Sénat.

Mon but n'est pas de critiquer le ministre des Transports. Je suis tout à fait disposé, pour les besoins restreints de cette discussion, à ne pas mettre en doute la compétence ni les connaissances du ministre et de ses fonctionnaires. Mais il s'agit ici du transport des personnes en masse dans toutes les régions du Canada, tâche qui a dérouté l'ingéniosité et les efforts de tous ceux qui veulent qu'on y accorde une plus grande attention, à quelques exceptions près. Compte tenu des difficultés qui se posent en ce qui concerne l'énergie nécessaire pour assurer le transport des personnes, le chemin de fer est sûrement l'un des modes de transport les plus économiques du point de vue de l'énergie.

Il fut un temps—et je suis sûr que plus d'un s'en souvient—où le train était le principal moyen de transport. C'est depuis ma tendre enfance que je prends le train et, avec les années, j'ai pu remarquer non seulement une baisse du nombre des usagers de ce mode de transport, mais aussi la détérioration des wagons mis à la disposition des voyageurs.

Bien qu'ayant entendu dire par les responsables des compagnies de chemins de fer—et ils le répéteront encore—que cette détérioration tient surtout à ce que la clientèle a délaissé les chemins de fer, je ne peux que penser à tous les arguments solides qui détruisent cette thèse, en ce sens qu'au fil des ans les compagnies de chemins de fer ont, de propos délibéré ou par négligence, laissé le service-voyageurs se détériorer à un point tel qu'on s'en est détourné par dégoût. Pour ce qui est de la régularité, du confort, des horaires convenant aux voyageurs plutôt qu'à la compagnie elle-même, on peut voir que tout cela, et bien des honorables sénateurs ont dû le constater, se dégrade d'une année à l'autre.

• (1420)

Je ne connais pas de moyen plus efficace que le train pour transporter des voyageurs à condition, bien sûr, que ce soit suffisamment commode. Je ne connais pas de meilleur moyen d'économiser l'énergie tout en amenant les gens où ils le désirent, aller et retour. A mon avis, il ne faut pas ménager les efforts si l'on veut persuader les gens d'utiliser de nouveau les chemins de fer dans l'intérêt national. Il faut pour cela des mesures très spéciales, il faut davantage qu'un poste de pure forme dans un bill des subsides. Il faut que les intéressés fassent appel à toute leur imagination et à toute leur énergie. Selon moi, s'il est une question que l'on ne doit surtout pas régler de façon aussi sournoise—je ne vois pas de mot assez fort qui ne soit pas anti-parlementaire—c'est bien celle-là. Je proteste avec toute la véhémence dont je suis capable contre cette façon de procéder. Ni le Parlement ni le public n'ont le moindre recours. Ce n'est vraiment pas la bonne façon de régler des questions importantes.

Le sénateur Forsey: Bravo!

Le sénateur Smith (Colchester): J'aimerais ajouter que si l'on pense à tout l'argent investi dans les superstructures de nos voies ferrées, à tout ce qui a déjà été dépensé et à tout ce qu'il va falloir investir d'une année à l'autre pour continuer à transporter les gens par route, on doit forcément conclure qu'en plus du problème d'économie d'énergie, étant donné les milliers de milles de voies prêtes à utiliser ou qui peuvent être réparées sans grosses dépenses, nous devrions examiner sérieusement la question et comparer les frais que cela représente avec ceux qu'il faudrait faire pour continuer à transporter les gens par route.

Mais laissons cela un instant. En fait laissons cela pour aujourd'hui, car j'aimerais dire quelque chose d'assez semblable au sujet du poste de la page 16 qui annule le montant principal de $624,950,000 de la dette de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent envers le gouvernement. Là encore c'est une question très importante pour le public, et je crois que tous les commentaires que j'ai faits à l'égard de l'autre poste s'y appliquent également, à savoir que l'on ne doit pas régler en catimini une question aussi importante.

Même si je ne m'oppose pas au bill, et si je ne demande à personne de s'y opposer, je m'oppose très vivement à ce qu'on tranche ainsi des questions d'une telle importance.

(La motion est adoptée et le bill lu, pour la 3e fois, est adopté.)

BILL DE SUBSIDES No 2, 1977

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Langlois, appuyé par l'honorable sénateur Petten, tendant à la deuxième lecture du bill C-45, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1978».—(L'honorable sénateur Flynn, C.P.).

Le sénateur Langlois: Que la motion soit reportée à plus tard aujourd'hui.

Le sénateur Flynn: Êtes-vous certain, sénateur? Nous sommes présentement saisis du bill C-45, la loi de finance provisoire, et non pas du bill C-37 que nous étudierons plus tard aujourd'hui lorsque nous aurons le plaisir d'entendre le sénateur Thompson.

Le sénateur Thompson n'a jamais eu l'occasion d'examiner ou de critiquer directement ce genre de texte de loi pour défendre des intérêts provinciaux. Il était chef de l'opposition dans sa province et non pas premier ministre. Mais, de ce côté-ci, nous avons un ancien premier ministre qui doit lui donner la riposte, ce qui devrait être assez intéressant. Entretemps, parlons des crédits provisoires.

Le sénateur Thompson: J'aimerais dire que si j'avais été premier ministre, cela aurait été un heureux compromis.

Le sénateur Flynn: Il est difficile d'occuper un poste plus intéressant que le mien, et je suppose qu'il en va de même pour le sénateur Thompson.

Honorables sénateurs, le bill C-45 est une loi de finance provisoire, une loi des subsides et, de façon générale, ces dernières constituent une mesure bien étrange, car elles demandent au Parlement de voter les subsides avant que ce dernier ait pu prendre une décision, si tant est qu'il doive prendre une décision sur le budget principal. Certes, si nous pouvions terminer l'étude du budget principal et l'approuver avant le début de l'année financière, c'est-à-dire dans deux jours, nous n'aurions pas besoin de crédits provisoires. Toutefois, le budget principal n'est déposé qu'environ six semaines avant le début de l'année financière, ce qui fait que ni le Sénat, ni l'autre endroit n'ont le temps voulu pour l'étudier à fond et prendre des décisions judicieuses. Nous devons donc considérer la sanction qu'on nous demande comme un témoignage de confiance envers le gouvernement.

J'avais dit, il y a quelques années, que cela rappelait un peu la réclame de compagnies d'aviation: «Partez maintenant, vous paierez plus tard.» On nous demande aujourd'hui «d'approuver maintenant et d'en discuter plus tard.» Mais à quoi bon «en discuter plus tard»? Les crédits que nous approuverons aujourd'hui pourront et seront dépensés par le gouvernement et nous ne pourrons pas revenir sur notre décision.

● (1430)

Hier, pendant l'examen du budget supplémentaire (D), nous avons constaté qu'en pratique, l'approbation de crédits ou le vote de bills de subsides par le Parlement revient à peu près au même. J'ai été très vivement intéressé hier par la réponse du président du Conseil du Trésor lorsque je lui ai demandé ce qui arriverait si nous votions contre le bill? Il a répondu, et je le paraphrase que le gouvernement serait peut-être incapable de payer ces dépenses et contraint de déclencher des élections générales. En attendant, il recourrait aux mandats du gouverneur général. Ces derniers devraient être approuvés par le Parlement à la législature suivante. Mais les sommes en question auraient quand même été dépensées dans l'intervalle, grâce aux mandats du gouverneur général.

Que peut faire le Parlement dans le cas, par exemple, des mandats du gouverneur général? L'argent est déjà dépensé, avec, je suppose, le visa du gouverneur général accordé en vertu des pouvoirs conférés par la loi sur l'administration financière. Cela fait bien voir quelle importance a le Parlement en matière de dépenses publiques. Nous avons le droit de nous plaindre et c'est ce que je fais.

Traditionnellement, je suppose qu'à l'autre endroit, l'examen des crédits permet d'exposer des sujets de mécontentement, mais non d'essayer de contrôler les dépenses. Mon excellent ami le sénateur Benidickson, qui se spécialisait dans ces questions lorsqu'il était à l'autre endroit, admettra sûrement que, de façon générale, la Chambre des communes ne se reconnaît pas d'autre rôle sur ce plan que celui de grogner, de critiquer, de récriminer . . .

Le sénateur Benidickson: Et de demander plus d'argent.

Le sénateur Flynn: Et très souvent de demander encore plus d'argent tout en blâmant le gouvernement de trop dépenser. Mais, en fin de compte, il n'y a pas grand-chose de changé dans les prévisions budgétaires établies par le gouvernement.

Voilà pourquoi j'estime que pour être réaliste, il faut comprendre que, sur ce plan, notre mission en est une de chien de garde. Nous nous plaignons et essayons d'influencer le gouvernement, et le gouvernement cherche à influencer les fonctionnaires. Mais le contrôle des dépenses publiques est une pure illusion aujourd'hui, comme l'a bien dit l'Auditeur général et comme cela est d'ailleurs généralement admis. Il ne devrait pas en être ainsi, mais le fait est là.

Dans le cas présent, on nous demande en général de voter trois douzièmes du montant total du budget pour la partie de l'année en cours qui commence vendredi, et pour le reste, de voter des crédits supplémentaires. Voilà du moins ce que j'ai compris à l'explication qu'on nous a donnée. Le bill n'est pas trop clair à ce sujet. Mais comme on dit que trois douzièmes—cela figure au paragraphe *a*) de l'article 2—représentent 4.803 milliards, etc., je suppose que les paragraphes *b*), *c*), *d*), *e*), *f*) et *g*) s'ajoutent à ce montant. A l'alinéa *b*) il est dit que:

> des huit douzièmes du total des montants des divers postes dudit budget énoncés à l'annexe A . . .

Cela représenterait les onze douzièmes, c'est-à-dire pratiquement la totalité du montant figurant à l'annexe. L'alinéa *c*) spécifie:

> des six douzièmes du total du poste dudit budget énoncé à l'annexe B . . .

ce qui signifie neuf douzièmes, en réalité. Dans l'alinéa *d*), on parle des quatre douzièmes. C'est-à-dire des sept douzièmes. A l'alinéa *e*), on parle des trois douzièmes du budget total de l'annexe D. Cela représente donc six douzièmes. L'alinéa *f*) mentionne les deux douzièmes du total de bien des postes figurant à l'annexe E. Ce qui représente cinq douzièmes. L'alinéa *g*) mentionne un douzième du total des montants de bien des postes figurant à l'annexe F, soit quatre douzièmes ou quatre mois ou un tiers de l'année.

J'aimerais vraiment qu'on me dise pourquoi, dans certains cas, nous devons autoriser ces douzièmes supplémentaires, dans des pourcentages différents. Je pense qu'on devrait nous expliquer la raison de ces différences.

Mon autre remarque portera sur le pouvoir d'emprunt prévu à l'article 5 du bill. On nous demande d'autoriser le gouverneur en conseil à emprunter jusqu'à sept milliards de dollars. Hier soir, le sénateur Langlois a expliqué que, dans le passé, ce montant était bien inférieur, à l'exception de l'année où la campagne de vente des obligations d'épargne du Canada a si bien réussi que le gouvernement a dû redemander au Parlement l'autorisation de vendre à nouveau le montant déjà vendu. J'aimerais avoir plus d'explications au sujet de ce pouvoir d'emprunt.

Il me semble que ce genre de bill, étant donné les limites étroites dans lesquelles le Parlement est tenu de fonctionner, tout comme le Sénat, il serait indispensable qu'un représentant du Conseil du Trésor—sinon le ministre, tout au moins un de ses fonctionnaires—donne des réponses précises à nos questions.

Avant de me rasseoir, j'aimerais demander au leader suppléant du gouvernement de nous dire pourquoi il est si urgent d'adopter ce bill. Nous nous retrouvons toujours dans la même situation. L'année financière va prendre fin dans deux jours, soit jeudi. Vous vous souviendrez qu'en d'autres occasions, les chèques n'avaient pas été émis à temps et les gens avaient été payés en retard, ou leurs chèques avaient été refusés par les banques, ce qui, à mon avis, était absurde de la part de celles-ci. Tous ces problèmes donnent malheureusement une piètre idée de l'efficacité du Parlement. D'autre part, ce n'est certes pas la faute du Sénat. Ces bills nous arrivent toujours à la toute dernière minute. Que cet état de choses soit attribuable à la lenteur avec laquelle travaille la Chambre des communes, ou à une erreur de calcul du leader du gouvernement à l'autre endroit, je ne veux pas en parler pour l'instant. De toute façon, il semble absurde que nous soyons toujours obligés de nous prononcer rapidement sur ce genre de bill par peur d'être accusés de retarder les chèques de rémunération des fonctionnaires. A cet égard, j'aimerais que le ministre, ou du moins un fonctionnaire de son ministère, nous explique la situation. J'invite donc le leader du gouvernement à accepter qu'une fois le bill lu pour la deuxième fois, le ministre ou un fonctionnaire de son ministère témoigne au comité plénier ou au comité permanent des finances nationales pendant une heure ou une demi-heure.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je tiens à informer le Sénat que si le sénateur Langlois parle maintenant, son discours mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture du bill.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je pense que la réponse à la plupart des observations du sénateur Flynn a, dans une certaine mesure, été donnée hier soir pendant la présentation du bill et dans la discussion qui a suivi.

En présentant le bill, j'ai indiqué bien clairement, du moins je le pense, qu'on nous demandait d'adopter les trois douzièmes de la plupart des postes du budget principal des dépenses, sauf 21 postes à l'égard desquels le gouvernement avait besoin de crédits supplémentaires. J'ai énuméré les 21 postes et expliqué pourquoi le gouvernement avait besoin des crédits supplémentaires. Je m'empresse d'ajouter que les crédits portant sur des tranches de postes ne les débloqueront pas. Je crois qu'on l'a bien compris hier soir et il est inutile de répéter.

● (1440)

Le sénateur Flynn: Je n'ai jamais trouvé à redire à cela. Tel n'est pas mon argument. Le leader adjoint a fait l'un des plus brefs discours que j'ai entendus sur les crédits provisoires. Je ne parle pas de la possibilité d'examiner ces questions de façon plus approfondie, mais je voudrais avoir des renseignements précis au sujet des divergences.

Le sénateur Langlois: A propos de ces crédits partiels, je ne crois pas pouvoir ajouter quoi que ce soit à ce que je disais hier soir.

Le sénateur FLynn: Voilà la raison.

Le sénateur Langlois: Je trouve que cela suffit. J'ignore quels autres renseignements mon honorable ami voudrait obtenir de moi.

Le sénateur Flynn: Pas de vous.

Le sénateur Langlois: Je ne m'attarderai pas là-dessus. Quant à ses autres remarques concernant le pouvoir d'emprunt, hier soir j'ai dit nettement que seule une partie du pouvoir d'emprunt approuvé dans la dernière loi de subsides provisoires a été utilisée, que seulement un peu plus de 5 milliards sur le montant de 6 milliards accordé ont été utilisés et que dès que le bill dont nous sommes saisis sera adopté l'autorisation antérieure qui concerne le reliquat des crédits sera annulée.

Le sénateur Flynn: J'en conviens.

Le sénateur Langlois: Elle est annulée. Une fois encore, je ne sais ce que je pourrais y ajouter.

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas . . .

Le sénateur Langlois: Je n'ai pas interrompu votre discours. Veuillez me laisser continuer. Vous m'aviez donné l'impression d'avoir compris ce que je vous disais hier soir.

Le sénateur Flynn: C'est juste.

Le sénateur Langlois: Pour ce qui est de renvoyer ce bill au comité plénier, je ne m'y oppose pas. Toutefois, le président du Conseil du Trésor ne pourra pas venir cet après-midi ou ce soir. Il a d'autres obligations dont il ne peut se libérer. Je pense que nous pourrions presque immédiatement saisir le comité plénier de ce bill, et les fonctionnaires du ministère, y compris M. Bruce MacDonald, pourraient prendre place devant moi et répondre aux questions que vous aimeriez leur poser, par mon entremise, évidemment je serai prêt, dès que nous aurons franchi l'étape de la deuxième lecture, à proposer le renvoi immédiat de ce bill au comité plénier.

Le sénateur Flynn: D'accord.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Langlois, avec l'appui de l'honorable sénateur Petten, propose que le bill soit lu pour la deuxième fois.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Perrault, C.P., que le bill soit maintenant renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable sénateur Macnaughton, C.P., pour étudier le bill.

Le président: Honorables sénateurs, le Sénat est formé en comité plénier pour étudier le bill C-45 intitulé «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1978».

L'étude du titre du bill est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 1. Cet article est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le sénateur Grosart: A propos de l'article 1, monsieur le président, je tiens à répéter l'observation que j'ai faite hier sur la numérotation de ces bills portant affectation de crédits et à inviter encore une fois le Conseil du Trésor ou le gouvernement à revoir ce genre de numérotation de sorte que le bill à l'étude, qui est le premier du genre pour l'année financière 1977-1978, ne porte pas le titre de loi nº 2 portant affectation de crédits. J'ai soulevé hier cette objection lors de l'étude du «bill de subsides nº 1 de 1977», qui concernait les dépenses de l'année financière précédente. Le ministre avait alors dit que c'était à sa connaissance la première fois qu'on soulevait cette objection, mais que c'était la pratique établie. Je soulève donc cette question encore une fois maintenant dans l'espoir qu'on fera quelque chose pour modifier cette numérotation. Je ne vois pas pourquoi le bill que nous avons étudié hier n'aurait pas pour désignation bill de subsides numéroté pour l'année 1976-1977, et que le bill à l'étude n'aurait pas pour désignation: bill nº 1 portant affectation de crédits pour l'année 1977-1978.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je puis vous donner l'assurance que l'on prendra en considération la recommandation que les bills portant affectation de crédits soient numérotés suivant l'ordre chronologique de leur présentation au Parlement au cours de l'année financière pour laquelle ils sont présentés.

Le président: L'article 2. Cet article est-il adopté?

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, le leader adjoint a dit hier soir que, puisque nous n'avions pas à adopter le plein montant d'un poste quelconque pour l'ensemble de l'année financière, les sénateurs pouvaient discuter de tous les crédits budgétaires. Il a dit qu'ils «n'étaient pas libérés». J'en conviens, mais ce n'est pas ce à quoi je veux en venir.

Aujourd'hui, à la séance du comité, le sénateur Benidickson a signalé que les sénateurs pouvaient, soit par un avis d'interpellation de caractère général, soit par un avis d'interpellation de caractère particulier, discuter de n'importe quels crédits qui figurent dans les prévisions budgétaires, même après avoir été adoptés intégralement. Je n'y vois pas d'objection.

Je soulève la question uniquement parce qu'on a fait valoir ce matin au comité, comme l'avait établi hier soir le leader adjoint, que nous avions toute liberté de discuter n'importe quand de n'importe lesquels des crédits figurant dans les prévisions budgétaires ou d'exprimer notre désaccord à leur sujet. J'aimerais que le leader suppléant nous dise pourquoi on nous demande, à l'alinéa *b*), d'approuver les huit douzièmes du montant total du budget en votant les crédits mentionnés dans l'annexe A plutôt que les trois douzièmes, comme c'est généralement le cas dans des bills de ce genre. Par ailleurs, j'aimerais qu'il nous explique pourquoi on n'a plus la même proportion aux alinéas *c), d), e), f)* et *g)*.

● (1450)

Le sénateur Langlois: J'ai répondu en partie à la question hier soir en disant pourquoi on voulait ces proportions supplémentaires. Si l'honorable sénateur le désire, je suis disposé à lui fournir une explication détaillée, pour chaque crédit.

Le sénateur Flynn: Essayez.

Le sénateur Langlois: Tout d'abord, il y a le crédit L55 qui porte sur des prêts destinés au financement de l'achat d'une usine d'eau lourde. Il faut huit douzièmes supplémentaires pour le 1er avril 1977, pour payer à la General Electric du Canada Ltée l'acompte sur l'achat d'une usine d'eau lourde située à Port Hawkesbury, en Nouvelle-Écosse.

Le crédit suivant est le crédit 25 du ministère de l'Expansion économique régionale pour la société de développement du Cap-Breton. Il s'agit d'un paiement que la société doit affecter à des dépenses en capital, au relèvement et à l'expansion de ses charbonnages et de ses opérations ferroviaires. Il en faut huit douzièmes de plus, comme d'habitude, au titre des immobilisations de la division des charbonnages pour les trois premiers mois de l'année financière. L'affectation totale des crédits représentera 25 p. 100 du budget d'établissement pour 1977-1978. Le reste sera financé par les crédits en trop qui ne seront utilisables que vers la fin de l'année. Le Parlement affecte des crédits à la société en fonction de ses besoins nets et non pas de ses besoins bruts.

Le poste suivant est le crédit des Transports nº 90, au titre de l'Administration de pilotage des Grands Lacs, Ltée. Il faut huit autres douzièmes pour couvrir les frais de fonctionnement pour les trois premiers mois de l'année, puisque le Parlement vote des crédits à l'Administration en fonction de ses besoins nets annuels et non de ses besoins bruts. L'Administration ne perçoit de recettes que durant la saison de navigation, ce qui équivaut à neuf mois, soit du 1er avril au 1er décembre, alors que les dépenses de fonctionnement sont engagées pour une année financière de douze mois, et que les recettes réalisées en avril et en mai ne seront perçues que dans les 45 à 60 jours suivants.

Le sénateur Flynn: Voilà qui est bien mieux qu'hier soir.

Le sénateur Langlois: C'est bien plus détaillé, en effet.

Le sénateur Flynn: Vous n'avez fait qu'énumérer les postes hier soir.

Le sénateur Langlois: Le poste suivant est le crédit du Conseil du Trésor nº 10 pour le programme des éventualités du gouvernement, les programmes financés par l'administration centrale, les emplois d'été pour les étudiants et les emplois des jeunes. Six autres douzièmes sont nécessaires pour financer les emplois d'été pour les étudiants et les jeunes. En raison du caractère saisonnier de ce poste, de gros paiements sont effectués durant la période des crédits provisoires.

Le poste suivant est le crédit des Finances pour le programme des subventions aux municipalités. Quatre autres douzièmes sont prévus dans le cadre d'importants paiements de subventions tenant lieu d'impôts fonciers qui doivent être acquittés au cours des trois premiers mois de l'année, surtout à Ottawa et à Toronto.

Je passe maintenant à l'annexe D, Communications, au crédit 5, Dépenses en capital. Il faut trois autres douzièmes pour garantir un paiement de neuf millions de dollars qui vient à échéance le 1er avril 1977 pour un satellite expérimental de communications.

Toujours à l'annexe D, Affaires extérieures, Intérêts du Canada à l'étranger. Des dépenses en immobilisations comptant pour trois autres douzièmes sont exigées afin de permettre l'achat d'une chancellerie à Paris au printemps ou au début de l'été.

Le sénateur Croll: J'ai cru vous entendre parler de subventions municipales accordées en particulier à Toronto et à Ottawa. Il me semble étrange qu'on en fasse des cas isolés. Qu'en est-il des autres villes? N'ont-elles pas elles aussi besoin d'argent?

Le sénateur Langlois: Les villes de Toronto et d'Ottawa demandent de très gros montants, beaucoup plus gros que ceux que demandent les autres villes. Ces paiements importants doivent être effectués au début de l'année.

Le sénateur Croll: Dans le cas d'Ottawa, je suppose que ce sont les impôts fonciers au titre des édifices publics qui expliquent qu'ils soient si élevés. Mais pourquoi y aurait-il une différence entre Toronto, Vancouver, Winnipeg ou Montréal. Pourquoi cette différence?

Le sénateur Grosart: Parce qu'elles ont reçu trois douzièmes du crédit à cet effet.

Le sénateur Langlois: Comme je l'ai dit tout à l'heure, la raison en est que les paiements sont plus élevés que d'habitude. C'est pourquoi ils nécessitent plus que les trois douzièmes du montant.

A l'annexe F, Énergie, Mines et Ressources, programme d'administration, crédit 1, un autre douzième du montant est demandé pour combler les coûts de location et d'entretien de l'ordinateur du ministère, coûts qui sont à rembourser le 1er avril 1977.

Le sénateur Flynn: Le leader adjoint nous a donné cet après-midi beaucoup plus de renseignements que dans son discours d'hier soir, dans lequel il n'a fait que reprendre le contenu du bill.

Le sénateur Langlois: Je suis allé un peu plus loin que cela, mais nous n'étions pas en comité et il n'y avait aucun représentant ministériel avec moi.

Le sénateur Flynn: Je ne vous contredis pas; je ne veux pas dire que vous auriez dû faire un exposé exhaustif. Je veux tout simplement dire que le Sénat est maintenant mieux informé qu'avant.

Le sénateur Langlois: Je suis très heureux d'avoir réussi, pour une fois, à convaincre et à satisfaire le leader de l'opposition.

Le sénateur Croll: Pas à le convaincre.

Le sénateur Langlois: Ce n'est pas une tâche facile.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas facile, mais vous y arrivez petit à petit; vous devenez beaucoup plus efficace.

Le sénateur Langlois: Je vous remercie beaucoup.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Le sénateur Grosart: Je propose qu'on reporte l'article 2 pour la raison que j'ai donnée hier soir, soit que nous allons tenir des votes plus précis qui risquent de modifier le total des crédits. Si jamais le comité, dans sa sagesse, recommandait des amendements, nous aurions alors voté l'ensemble des crédits, ou une partie de ceux-ci, et il nous sera impossible de revenir en arrière et d'annuler cette décision?

Le président: L'artice 2 est-il reporté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 3. L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 4. Cet article est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 5.

Le sénateur Flynn: J'ai compris ce que le leader adjoint a dit hier soir au sujet de l'autorisation d'emprunter. Je voudrais savoir comment on en est arrivé à cette somme de 7 milliards de dollars, comment on l'a calculée. Je comprends, comme il a dit, que la somme qui n'a pas été empruntée l'an dernier sera annulée. Pour cela il est nécessaire d'avoir, pour l'année qui débute vendredi, l'autorisation d'emprunter 7 milliards de dollars en titres ou autrement. Le leader adjoint peut-il nous donner des précisions sur le calcul qui a abouti à ce chiffre?

● (1500)

Le sénateur Langlois: Pour répondre tout d'abord à la dernière partie de la question de mon ami le sénateur, je lui conseillerais de se reporter a l'alinéa (2) de l'article 5 du bill, qui dit ceci:

> (2) Tous les pouvoirs d'emprunt autorisés par l'article 5 du chapitre 90 des Statuts de 1974-75-76 qui ne sont ni retirés ni utilisés et au sujet desquels aucune initiative n'a été prise par le gouverneur en conseil en conformité de l'article 37 de la *Loi sur l'administration financière* prennent fin à la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Le sénateur Flynn: Je suis d'accord avec cela.

Le sénateur Langlois: En ce qui concerne la première partie de la question du sénateur Flynn, si je comprends bien, le gouvernement est arrivé à la somme de 7 milliards de dollars en établissant le programme ou le plan de ses dépenses et en faisant le calcul des recettes prévues. La différence entre les deux, qui est la somme de 7 milliards de dollars que le gouvernement pense devoir emprunter représente l'autorisation d'emprunter pour l'année financière qui commence jeudi prochain.

Le sénateur Flynn: Prévoit-on un déficit?

Le sénateur Langlois: Il semble qu'il soit pratiquement impossible de répondre dès maintenant à cette question, mais les choses seront plus claires lorsque le budget aura été présenté au courant de la semaine.

Le sénateur Flynn: Vous nous demandez une fois de plus de faire acte de foi.

Le sénateur Langlois: La vie elle-même est un perpétuel acte de foi; nous ne pouvons qu'espérer être toujours en vie le lendemain.

Le président: L'article 5 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Article 6. L'article 6 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Les annexes A, B, C, D, E et F du bill sont-elles adoptées?

Le sénateur Grosart: Au sujet des annexes, monsieur le Président, il est question d'un certain nombre de crédits dans le budget principal figurant sous deux en-têtes, comme suit:

a) Les crédits qui exigent des sommes supplémentaires pour financer des programmes en attendant les rentrées de recettes prévues pour l'année financière.

Et:

c) Les crédits qui réclament des sommes supplémentaires parce que les paiements sont plus élevés au cours du premier trimestre de l'année financière.

Cela s'applique à 21 crédits et je demanderais au leader adjoint du gouvernement de nous dire quel crédit ce bill, s'il est adopté, débloquera totalement.

Le sénateur Langlois: Aucun.

Le sénateur Grosart: Cela s'appliquerait-il, par exemple, au crédit 10 du Conseil du Trésor? C'est celui qui a trait au programme d'emplois d'été pour étudiants. Nous dites-vous que seulement une partie de ce crédit est requise?

Le sénateur Langlois: Nous ne demandons que neuf douzièmes de ce crédit.

Le sénateur Grosart: Combien de temps cela suffira-t-il? Jusqu'au 30 juin?

Le sénateur Langlois: Jusque vers la fin de juin.

Le sénateur Grosart: Ainsi, les neuf douzièmes du crédit total seront dépensés d'ici le 30 juin et il n'en restera que trois douzièmes pour le reste de l'été, est-ce exact?

Le sénateur Langlois: C'est tout à fait exact.

Le président: L'annexe A est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

Le président: L'annexe B est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

Le président: L'annexe C est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

Le président: L'annexe D est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

Le président: L'annexe E est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

Le président: L'annexe F est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

Le président: Revenons à l'article 2. L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Le titre du bill est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Dois-je faire rapport du bill sans propositions d'amendement?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Le Sénat reprend sa séance.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

Le sénateur Macnaughton: Madame le président, le comité plénier, auquel a été renvoyé le bill C-45, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1978, l'a examiné et a l'honneur d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je demande que ce bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Le sénateur Flynn: Nous sommes d'accord pour les raisons déjà indiquées et dans l'espoir que nous ne serons pas toujours aussi bousculés.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL (1977) CONCERNANT LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES, ET LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

2e LECTURE

L'honorable Andrew Thompson propose: Que le bill C-37, tendant à permettre certains paiements fiscaux et certaines contributions financières pour des programmes établis aux provinces, à faire des paiements au titre des taxes et des droits provinciaux, ainsi qu'à apporter des modifications connexes, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je regrette qu'il s'agisse d'un bill assez lourd à digérer, et après la longue discussion que nous avons eue, je vous demande toute votre indulgence à l'égard de mes explications. On a dit que ce bill saurait certainement captiver l'imagination ésotérique des comptables et des actuaires. Ses articles sont émaillés de formules algébriques et de racines cubiques. C'est un document très complexe. Le bill traite de notions comme l'évaluation de la capacité financière, la méthode de calcul des paiements comptants, les facteurs d'indexation et les modifications des taux d'imposition. Pourtant, il s'agit d'éléments essentiels de ces nouveaux accords fiscaux. Les accords fiscaux entre les divers niveaux de gouvernement sont forcément compliqués et on est obligé de les inscrire dans la loi.

• (1510)

Les mesures prévues dans ce bill font partie intégrante du système qui régira le Canada l'année prochaine.

Le sénateur Flynn: Et pendant les cinq prochaines années.

Le sénateur Thompson: Oui, pendant les cinq prochaines années. Essentiellement, le bill propose des accords fiscaux qui prévoient le transfert d'une importante partie des recettes fiscales nationales du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux. Ce transfert fiscal, pour l'année à venir, s'élèvera à 8.5 milliards de dollars, dont 3 milliards environ consisteront en une part plus importante de l'impôt sur le revenu des particuliers et le reste en paiements en espèces. Ce transfert représente plus d'un sixième du budget fédéral actuel, et il équivaut à peu près au montant du budget fédéral de 1965. Il permettra de financer quatre programmes nationaux essentiels: la péréquation, l'assurance-hospitalisation, l'assurance-maladie et l'enseignement postsecondaire. Tous les Canadiens, où qu'ils soient, auront la garantie, grâce au programme des paiements de péréquation, d'avoir à leur disposition suffisamment de services publics essentiels sans devoir payer beaucoup plus d'impôts que la moyenne nationale. Autrement dit, ce programme contribue essentiellement, dans la mesure du possible, à combler les disparités régionales et tous les honorables sénateurs conviendront, je pense, qu'une telle politique est essentielle au maintien de l'unité nationale.

On pourra également assurer une certaine stabilité financière, grâce au partage dans certains domaines fiscaux, au programme de stabilisation des revenus et aux recettes garanties provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers. Ce qui est important, outre les énormes sommes en cause, c'est que ces programmes montrent comment fonctionne le fédéralisme. Le bill C-37 est le fruit de nombreux mois, et même d'années de consultation et de négociations fédérales-provinciales intensives. Quand je regarde l'ex-premier ministre de la Nouvelle-Écosse, je suis sûr qu'à l'instar des premiers ministres provinciaux actuels, du premier ministre du Canada et aussi de ceux qui ont travaillé à cette mesure législative, il considère ce bill comme une promesse d'avenir pour le fédéralisme. Des écarts entre le gouvernement fédéral et les provinces et même d'une province à l'autre sont inévitables. Le gouvernement fédéral doit conserver suffisamment de recettes fiscales pour redistribuer les revenus aux particuliers et aux régions, pour stabiliser l'économie et continuer à participer au financement des services dans toutes les régions du Canada, services que les Canadiens méritent et dont ils ont besoin. Les provinces réclament une plus grande liberté d'action et une plus grande autonomie fondamentale sur le plan fiscal. Elles prétendent que le gouvernement fédéral s'est ingéré dans des domaines de compétence provinciale en usant de son pouvoir de dépenser et que les programmes à frais partagés notamment, ont bouleversé les priorités provinciales en matière de dépenses ce qui, en retour, a obligé les provinces à appliquer des programmes qui coûtent cher alors qu'elles auraient pu recourir à d'autres solutions moins onéreuses et tout aussi efficaces.

Je ne pense pas qu'on puisse prétendre que si le gouvernement fédéral n'avait pas usé de son pouvoir de dépenser dans les secteurs de la santé et de l'enseignement postsecondaire, les normes nationales qui s'appliquent actuellement dans toutes les provinces seraient aussi bonnes qu'elles le sont. J'aimerais en rendre hommage à tous les partis du Parlement. Je pense, par exemple, au très honorable John Diefenbaker qui a lancé, en quelque sorte, le programme d'assurance-hospitalisation lorsqu'il a conclu l'entente prévoyant le paiement par le gouvernement fédéral d'une partie des frais subis par une province. Quand je parle de l'assurance-maladie, je songe à l'application, de nouveau par le très honorable John Diefenbaker, de la Commission Hall.

Je crois donc que nous tous, quelle que soit notre allégeance politique, convenons que c'est parce que le gouvernement fédéral a reçu le pouvoir d'accorder des crédits qu'on a pu établir des normes de santé partout au Canada.

Le bill C-37 constitue un compromis à l'égard des exigences des provinces, car il accroît leur assiette fiscale et leur fournit de meilleurs moyens de déterminer leurs priorités. Depuis 10 ou 20 ans, nous avons vu comment les accords conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces avaient, en évoluant, assuré une plus grande liberté fiscale et favorisé l'autonomie. Les provinces ont instauré toute une gamme de programmes efficaces qui sont de plus en plus de leur seul ressort.

Il importe quand on examine la portée générale du projet de loi, de reconnaître que toutes ses parties sont interdépendantes, sinon on risquerait de s'arrêter à un aspect particulier. En lisant le compte rendu du débat qui a eu lieu à l'autre endroit, j'ai l'impression que c'est ce qui s'est passé dans certains cas. Par exemple, on pourrait insister sur les conséquences du transfert de points d'impôt et prétendre que ce transfert est injuste envers les provinces pauvres. Mais ce faisant, on ne tient pas compte des paiements de péréquation qui ramènent à la moyenne nationale, la province disposant de recettes fiscales faibles.

Certains ont prétendu que le bill, en accordant plus d'autonomie aux provinces, risque d'entraîner un fléchissement des normes nationales des services de santé. Cependant, il ne faudrait pas oublier que le gouvernement fédéral maintiendra ses exigences en matière de services de santé. C'est-à-dire, et tous les sénateurs le savent j'en suis certain, que le régime sera administré par l'autorité publique, qu'il sera universel, total et transférable d'une province à une autre. Ces normes seront maintenues.

Je fais confiance aux administrations provinciales. Les régimes d'assurance-maladie sont maintenant pratique courante au Canada et je crois que les électeurs des diverses provinces voudront exiger la même qualité de services médico-hospitaliers auxquels ils ont droit et auxquels ils sont habitués.

Les gouvernements provinciaux ont accepté la formule des programmes établis parce qu'en termes absolus, c'est-à-dire en dollars, elle doit se révéler plus avantageuse pour chacune d'elles que les dispositions actuelles.

J'aimerais maintenant, si vous me le permettez, reprendre chacune des dix parties du bill. La première définit la nouvelle formule de péréquation. La formule actuelle a cessé de s'appliquer le 1er mars 1977, ce qui fait bien voir l'urgence de voter les mesures proposées. J'ai suivi avec intérêt les événements qui ont précédé l'arrivée du bill au Sénat. Que l'on me permette de donner la chronologie des rencontres fédérales-provinciales. Comme l'a donné à entendre l'honorable leader de l'opposition, il y a lieu de se demander pourquoi des bills aussi importants nous arrivent presque à la veille du jour où il

nous faut prendre une décision, pour ne pas faire perdre des recettes aux provinces.

Le 1er avril 1976, les ministres des Finances se sont réunis pour réexaminer les accords fiscaux fédéraux-provinciaux. Il y a eu ensuite rencontre des premiers ministres les 14 et 15 juin; puis de nouvelles réunions des ministres des Finances le 6 juillet, puis les 6 et 7 décembre. Les 13 et 14 décembre, autre rencontre des premiers ministres, et le 1er et le 2 février de cette année conférence des ministres des Finances. C'est à cette dernière conférence que les modalités des nouveaux accords ont été confirmées.

● (1520)

Les négociations ont été ardues comme elles le sont généralement dans une confédération lorsque des gouvernements provinciaux négocient avec le gouvernement fédéral ou entre eux et l'entente n'a pas été entérinée avant le 1er février. Cela veut dire que dans l'intervalle, le ministère a dû abattre un énorme travail en un temps record.

Pour revenir maintenant à la nouvelle formule, la formule de péréquation, qui sera en vigueur pour une période de cinq ans à compter du 1er avril 1977, je répète encore une fois que le principe de la péréquation est maintenu évidemment, ce qui est très significatif et très important en soi puisqu'il permet à toutes les provinces de maintenir des normes de qualité raisonnables dans les services essentiels sans devoir augmenter leurs impôts au-delà de la moyenne nationale. Il y a sept provinces qui bénéficient actuellement des paiements de péréquation et je suis sûr que les honorables sénateurs n'ignorent pas que les quatre provinces de l'Atlantique, le Québec, le Manitoba et la Saskatchewan sont du nombre. On estime que les paiements de péréquation s'élèveront à environ 2.5 milliards de dollars au cours de l'exercice 1977-1978. Par habitant, ces paiements s'établissent ainsi selon les provinces: Terre-Neuve, $479; Île-du-Prince-Édouard, $577; Nouvelle-Écosse, $416; Nouveau-Brunswick, $394; Québec, $200; Manitoba, $194 et Saskatchewan, $41.

Le sénateur Flynn: Parlez-vous des paiements de péréquation?

Le sénateur Thompson: Oui.

Le sénateur Flynn: Donc, il y a erreur en ce qui concerne le Québec. Je crois que c'est $1,292.

Le sénateur Thompson: Je ne parle que des paiements de péréquation et ils sont de $200 par habitant. Je n'ai peut-être pas été assez explicite, il s'agit d'un chiffre par habitant. Pour ce qui est de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, leur capacité fiscale est supérieure à la moyenne nationale et ces provinces ne reçoivent donc pas de paiements de péréquation.

La nouvelle formule diffère de l'ancienne sur quatre points essentiels. D'une part, les recettes devant faire l'objet de la péréquation ont été reclassées et redéfinies pour mieux tenir compte des impôts que les provinces prélèvent actuellement. Par exemple, il existe maintenant 29 catégories de groupements alors qu'il n'y en avait que 22 auparavant. Ainsi, on met surtout en lumière certaines assiettes qui ont augmenté sensiblement depuis quelques années, et cela peut s'appliquer aux loteries comme aux retenues à la source.

Deuxièmement, la méthode de traitement des recettes provenant des ressources naturelles a été modifiée. A compter de 1974-1975, les recettes des provinces provenant des ressources naturelles ont fait l'objet de la péréquation en partie seulement, cela dans le but d'éviter un bond subit et injustifié du coût des programmes de péréquation pour les contribuables canadiens.

On propose de continuer à limiter les recettes provenant des ressources naturelles qui font l'objet de la péréquation, mais d'une manière plus logique. A présent, les recettes provenant des ressources non renouvelables, sauf le pétrole et le gaz, font l'objet de la péréquation en totalité. Les recettes provenant du pétrole et du gaz se partagent en deux: les recettes de base et les recettes supplémentaires. Les premières, jusqu'à 1973-1974 essentiellement—c'est l'année qui a suivi la hausse marquée du prix mondial du pétrole et du gaz—font l'objet de la péréquation en totalité. Les recettes supplémentaires, elles, le sont pour un tiers seulement. La nouvelle formule, qui permet des affectations plus généreuses, prévoit que la moitié de toutes les recettes provenant des ressources non renouvelables ferait l'objet de la péréquation. La totalité des recettes provinciales provenant des ressources renouvelables continuera de faire l'objet de la péréquation, comme c'est actuellement le cas.

Troisièmement, on a inséré dans la formule des modifications propres à réduire les possibilités qu'ont actuellement les provinces de favoriser, grâce à certaines mesures, leur droit à la péréquation. On a établi en particulier de nouvelles sources de recettes visant l'impôt sur le revenu des sociétés et les recettes provenant des entreprises gouvernementales. Ce nouveau partage a pour but d'empêcher qu'une province n'accroisse sensiblement son droit à la péréquation par suite de l'achat d'une société privée. Je pense à l'un des honorables sénateurs de la Saskatchewan, car la potasse pourrait en être une bonne illustration.

Enfin, si l'on a inséré un plafond partiel dans la formule de péréquation, c'est—et je suis sûr que tous les honorables sénateurs le reconnaîtront—pour se prémunir contre une hausse rapide du coût du programme de péréquation, causé par exemple par des pénuries à l'échelle mondiale qui peuvent influer sur les recettes provenant des ressources naturelles. On a fixé ce plafond en décidant que le montant total des paiements de péréquation touchant les recettes provenant des ressources naturelles ne devait pas dépasser un tiers du total des paiements de péréquation, proportion sensiblement supérieure à celle qui existe actuellement et qui risque peu d'être atteinte à moins d'une très nette augmentation des recettes provinciales provenant du pétrole et du gaz.

La partie II du bill prévoit un nouveau programme de stabilisation fiscale, pour une période de cinq ans commençant le 1er avril 1977. Il remplacera le programme actuel qui prend fin le 31 mars 1977. Le but de la stabilisation des recettes est de protéger les provinces contre les pertes brusques de revenu, d'une année à l'autre, à cause d'un grave fléchissement de l'économie nationale ou provinciale. En résumé, le but de ce progamme est de permettre à une province dont le revenu total est plus bas une année que l'année précédente, de recevoir un paiement de stabilisation égal à la perte de revenu.

Si on établit une comparaison entre les deux années, c'est à cause des taux d'imposition et du régime fiscal, qui sont

communs. Mais, lorsque la perte de revenu est afférente aux recettes provenant des ressources naturelles, il y a paiements de stabilisation uniquement si la baisse de ces recettes dépasse 50 p. 100 par rapport à l'année précédente. Cette dernière disposition de la loi, établissant ce seuil de 50 p. 100, a été ajoutée pour éviter la possibilité que d'importants paiements de stabilisation soient versés à des provinces très riches en ressources naturelles, dont les recettes peuvent baisser à la suite de la production en abondance de ces ressources dans le monde ou de la baisse des prix de vente. Il serait en effet insensé que le contribuable canadien soit obligé de garantir des recettes provenant des ressources naturelles, quand on sait leur tendance à connaître des bonds prodigieux, pour ensuite descendre aussi brusquement. L'augmentation rapide de ces recettes est la plupart du temps imprévisible; mais les baisses, elles, sont prévisibles. Les provinces qui ont la chance de posséder d'importantes ressources naturelles devraient les prévoir et prendre les mesures qui s'imposent, et c'est en fait ce qui se produit pour l'Alberta et la Saskatchewan—je pense au fonds du patriotisme albertain—qui, même si elles n'ont jamais rien touché en vertu de ce programme de stabilisation, l'ont trouvé fort utile au moment où elles ont voulu emprunter de l'argent sur le marché financier.

● (1530)

La Partie III du bill maintient les dispositions actuelles permettant au gouvernement fédéral de conclure des accords de perception fiscale avec les provinces. Le seul changement important, c'est que, pour la première fois, les deux territoires pourront participer à ces accords de perception fiscale. En vertu de ces accords, le gouvernement fédéral perçoit pour le compte de toutes les provinces à l'exception du Québec, les impôts provinciaux sur le revenu des particuliers qu'elles lèvent. Il perçoit aussi pour le compte de toutes les provinces, à l'exception de l'Ontario et du Québec, les impôts dont elles frappent le revenu des corporations. Il le fait sans rien demander aux provinces, sauf un droit minime dans le cas de certaines provinces pour l'administration de dégrèvements spéciaux.

On s'est servi de ce système de perception d'impôts, comme, j'en suis certain, tous les sénateurs s'en rendront compte, comme principal moyen de maintenir l'harmonie entre les régimes d'impôt fédéral et provinciaux. Les deux provinces qui ne font pas partie de l'accord ont manifesté le désir d'aligner leurs régimes sur le régime fédéral, afin de maintenir cette harmonie.

La Partie IV du bill prévoit un nouveau programme limité de garantie de recettes—dont, je crois, l'honorable leader de l'opposition a parlé hier soir—programme qui vise à protéger les projets financiers des provinces de sérieuses perturbations à la suite de changements dans la politique fiscale fédérale l'année où ils entrent en vigueur. Il vise à encourager le maintien d'un régime fiscal commun d'un bout à l'autre du Canada. En vertu des accords de perception fiscale, les impôts provinciaux sur le revenu des particuliers sont calculés d'après l'impôt fédéral de base. C'est pourquoi tout changement de politique réduisant l'impôt fédéral de base modifie les rentrées fiscales provinciales. La garantie s'appliquera à tous les changements à l'impôt sur le revenu des particuliers annoncés après le début d'une année fiscale et entrant en vigueur dans le courant de l'année. La garantie couvrira toute perte de revenu provincial résultant de modifications apportées à la politique fédérale excédant 1 p. 100 de l'impôt de base fédéral dans la province. Les provinces calculeront leurs pertes de revenus et, quand elles dépasseront 1 p. 100 de l'impôt fédéral de base, un paiement leur sera fait. Le 1 p. 100 vise à éviter les paiements pour des changements sans importance.

La province de Québec, comme le savent les honorables sénateurs, établit sa propre loi d'impôt sur le revenu et perçoit ses propres impôts sur le revenu. Ainsi, elle ne sera pas automatiquement touchée comme les autres provinces. Toutefois, le Québec a exprimé le désir d'aligner son régime fiscal sur le régime national et a demandé à adhérer au programme. Si le Québec apporte à son régime fiscal des changements semblables aux modifications fédérales dans la même année, elle sera admissible à un paiement garanti.

La Partie V du bill autorise le gouvernement fédéral à partager avec les provinces 20 p. 100 du produit d'un impôt fédéral spécial de 15 p. 100 sur le paiement par les corporations d'excédents non répartis en caisse à la fin de leur année d'imposition 1971. Cette partie du bill ne fait que maintenir les dispositions actuelles.

J'en viens maintenant à la Partie VI du bill, qui renferme les nouvelles dispositions concernant le financement des programmes établis à frais partagés. En deux mots, l'accord actuel de partage des frais d'assurance-hospitalisation, d'assurance-maladie et d'enseignement postsecondaire est remplacé par une formule qui ne liera plus la participation fédérale au montant des dépenses provinciales. Nous n'aurons pas de mal à admettre, je pense, qu'il était devenu possible de considérer qu'en réalité, le chiffre des dépenses fédérales était fixé par les capitales provinciales. En d'autres termes, c'étaient les gouvernements provinciaux qui allaient décider du budget fédéral.

Les objectifs du nouvel arrangement ont été exposés par le premier ministre à la conférence des premiers ministres de juin dernier. Peut-être n'est-il pas inutile de les rappeler. Il s'agissait premièrement de maintenir dans l'ensemble du pays, le niveau de desserte de la population dans le cadre de ces grands programmes, et aussi d'en assurer l'amélioration; deuxièmement, d'établir les programmes sur des bases plus stables permettant aux deux paliers de mieux organiser leurs dépenses; troisièmement, d'assurer aux provinces une certaine souplesse dans l'affectation de leurs ressources propres qu'elles destinent à ces domaines; quatrièmement, d'assurer une plus grande égalité entre les provinces dans la répartition de la contribution fédérale à ces programmes; cinquièmement, de poursuivre l'étude en commun des politiques relatives à la santé et à l'enseignement.

Les nouvelles modalités de financement des programmes établis, telles qu'elles sont définies à la partie VI du bill, tendent à la réalisation de tous ces objectifs. La comptabilité détaillée de tous les frais d'assurance-hospitalisation, d'assurance-maladie et d'enseignement postsecondaire qui était exigée dans la formule du partage des frais ne sera plus nécessaire. Je pense que des deux côtés on se félicitera d'être dispensé de cette tenue de livres compliquée qui était devenue une cause d'irritation pour les deux parties. La contribution fédérale aux provinces prendra maintenant la forme de paiements au comptant et de cessions de ressources fiscales.

Au titre de cette partie du bill, l'État central va fournir aux provinces plus de six milliards de dollars dans le cours du prochain exercice financier. La contribution de base payable au comptant pour le financement des programmes établis au titre de 1977-1978 sera égale au produit obtenu en multipliant la moitié de la contribution nationale moyenne par tête aux trois programmes pour l'année de base 1975-1976 par le chiffre de la population de chaque province, ce produit étant affecté d'un coefficient majorateur pour tenir compte de la croissance de l'économie canadienne qui est intervenue depuis lors. Le transfert de caractère fiscal sera constitué de 13.5 points de l'impôt sur le revenu des particuliers et de un point de l'impôt sur le revenu des sociétés, auxquels s'ajoutera la péréquation.

Comme les provinces ont déjà 4.357 points de l'impôt des particuliers et un point de l'impôt des sociétés pour l'enseignement postsecondaire au titre de la partie VI du présent bill, la cession nouvelle se trouve à représenter 9.143 points de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Cette cession fiscale donne des montants qui varient largement d'une province à l'autre. Pour assurer une plus grande égalité de traitement entre les provinces, des paiements de rajustement provisoires viendront combler le cas échéant la différence entre la valeur de la cession fiscale et le montant de la contribution de base à payer à chaque province. De la sorte, les provinces recevront autant de recettes fiscales et de paiements au comptant que si toute la participation fédérale était assurée sous forme de paiements au comptant.

Il faut ajouter que les versements actuels du programme de partage des frais varient largement eux aussi d'une province à l'autre en termes de recettes par habitant. En conséquence, des paiements d'égalisation assureront une plus grande uniformité entre les provinces. Ces paiements d'égalisation feront en sorte qu'au bout de cinq ans toutes les provinces recevront le même montant par habitant. Les provinces qui sont actuellement au-dessus de la moyenne nationale seront ramenées à ce niveau dans cinq ans et celles qui sont maintenant au-dessous de la moyenne, rattrapperont le peleton d'ici trois ans.

● (1540)

Le bill prévoit également l'élargissement du programme des services de santé. C'est ainsi que certains nouveaux programmes de même que certains services dont les frais sont partagés en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, seront financés au moyen d'une subvention par tête de $20. Ce programme a aussi le mérite de mettre fin aux accords provisoires de partage des frais en matière de services de santé et permet aux gouvernements provinciaux d'offrir des services moins coûteux mais non moins efficaces dans le cadre du régime d'assurance-maladie.

Je pourrais vous signaler, honorables sénateurs, que le bill prévoit que toute modification à ces nouveaux accords ayant comme effet de diminuer la part d'une province, ne pourrait entrer en vigueur qu'après préavis de trois ans, à moins évidemment que la province concernée n'accepte le changement. De plus, le bill prévoit qu'un tel préavis ne sera pas donné avant au moins deux ans. Cette disposition garantit à la province la stabilité du financement à long terme.

Je passe maintenant à la Partie VII du projet de loi qui remplace la loi sur les programmes établis (arrangements provisoires). Cette loi adoptée en 1965 prévoyait des accords spéciaux avec le Québec. Vers le milieu des années 1960, le gouvernement fédéral offrait aux provinces la charge du financement de certains programmes à frais partagés contre un dégrèvement d'impôt fédéral. Le Québec a été la seule province à se prévaloir de l'offre du gouvernement fédéral.

En vertu des nouveaux accords fiscaux, le dégrèvement spécial sera diminué de manière à refléter la réduction d'impôt fédéral de 9.143 p. 100. Ainsi, le dégrèvement spécial de 24 points d'impôt touchant le contribuable du Québec sera réduit à 14.857 du fait du dégrèvement général de 9.143. Cependant, il sera alors dans la même situation qu'avant la réduction d'impôt fédéral.

La partie VIII autorise le gouvernement fédéral à conclure des accords de réciprocité fiscale avec les gouvernements provinciaux à compter du 1er octobre cette année. Ces accords permettront aux deux paliers du gouvernement de se verser réciproquement des taxes à la consommation. Je suis sûr que certains honorables sénateurs le comprennent, la raison c'est qu'il y eu désaccord entre les provinces et le gouvernement fédéral à propos du versement de ces taxes. Jusqu'à présent six provinces ont accepté de participer avec le gouvernement fédéral à un régime d'imposition réciproque à propos de ces taxes à la consommation.

La partie IX du projet de loi confère les pouvoirs nécessaires pour rédiger des règlements aux termes de la nouvelle loi et pour effectuer les recouvrements dont j'ai parlé tantôt.

La partie X énumère les modifications connexes à apporter à d'autres lois. Elle prévoit la réduction des taux de l'impôt fédéral sur le revenu dont j'ai déjà parlé dans le cadre des accords sur le financement des programmes établis.

Les honorables sénateurs seront soulagés d'apprendre qu'ici se termine mon examen des principales dispositions du bill. Elles témoignent de l'accord conclu entre le gouvernement fédéral et les provinces à la suite des discussions intensives qui ont eu lieu depuis un an et demi. C'est une loi très complexe—pour moi en tout cas et aussi, je pense, pour tous les honorables sénateurs. Elle tient compte de la grande diversité de notre confédération. Ce bill est en fait le témoignage concret de notre capacité de concilier nos différences originales dans le cadre de notre régime fédéral de façon à contribuer à la force et au bien-être de toute la fédération

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'aimerais poser au sénateur Thompson une question concernant la partie VI du bill et l'expression «rajustement d'égalisation» qui signifie je crois, qu'on fera certains rajustements afin que toutes les provinces reçoivent finalement le même montant par habitant en vertu de la partie VI. J'ai eu du mal à comprendre lorsque j'ai lu le bill et les délibérations de l'autre endroit, et en fait, quand j'ai demandé une explication ce matin à la réunion du comité des finances nationales. Bien sûr, cela peut signifier exactement ce qui est dit auquel cas nous n'avons pas besoin d'autre explication; mais tout le monde semble dire que le sens est quelque peu différent.

Le sénateur Thompson: Je ne sais pas si l'honorable sénateur désire que j'explique en détail l'incidence des rajustements d'égalisation pour chaque province.

Le sénateur Smith (Colchester): Je ne voudrais pas trop demander au sénateur Thompson, mais peut-être pourrait-il ajouter quelques explications à ce qu'il a déjà dit.

Le sénateur Thompson: Une des questions que se poseront peut-être les honorables sénateurs au sujet de l'égalisation est celle-ci: pourquoi les provinces qui ont une faible moyenne ne peuvent-elles pas immédiatement être ramenées à la moyenne nationale? Le gouvernement a d'abord pensé qu'une période de rajustement était souhaitable. Il a proposé d'accorder la même chose par habitant sur une période de cinq ans. Toutefois, en réponse aux demandes des provinces, celles qui ont une faible moyenne doivent rattraper la moyenne nationale en trois ans. Si le changement avait lieu immédiatement, ces provinces se retrouveraient du jour au lendemain avec des recettes plus importantes sans savoir vraiment comment les utiliser. Je ne sais pas si je réponds à la question, mais elle pourrait être soulevée quand le bill sera renvoyé au comité et que les fonctionnaires comparaîtront devant nous.

Le sénateur Smith (Colchester): Ce serait peut-être préférable. J'ai l'intention de proposer sous peu l'ajournement du débat. Ce qui m'inquiète, c'est que personne ne semble savoir si ce nivellement signifie que les provinces les plus pauvres, étant donné qu'elles reçoivent davantage en vertu de la formule actuellement en vigueur, recevront moins par habitant qu'à l'heure actuelle, tandis que les provinces les plus prospères qui reçoivent actuellement moins recevront davantage.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je voudrais poser quelques questions. Je n'ai pas entendu toutes les remarques du sénateur Thompson, mais celles que j'ai comprises me laissent à penser qu'il parraine une mesure législative très compliquée. Toute mesure qui porte sur le partage fiscal entre le gouvernement fédéral et les provinces, comme nous le savons d'expérience, est très compliquée.

● (1550)

Nous sommes tous reconnaissants au sénateur Thompson de tous les détails qu'il a fournis en présentant le bill. Dans l'ensemble, et dans la mesure où le sujet du bill le permet, je pense qu'il l'a aussi expliqué de façon très claire.

A mon avis, le point soulevé par le sénateur Smith est tout à fait valable. J'ai toujours pensé, et je suis certain que tous les honorables sénateurs sont du même avis, que les subventions de péréquation accordées aux provinces pour certains programmes dans le domaine des soins de santé, de l'enseignement, et ainsi de suite, visaient avant tout à assurer une moyenne nationale respectée dans toutes les provinces. Cependant, comme le sénateur Smith l'a signalé, parfois, les besoins absolus des universités ou même des établissements médicaux des provinces plus petites dépassent ce dont peut tenir compte une formule qui imposerait une moyenne nationale par tête d'habitant.

D'après ce que le sénateur Thompson a dit, il semble que les provinces aient collaboré très étroitement avec le gouvernement fédéral pour mettre au point les formules comprises dans la mesure à l'étude; cependant, à mon avis, nous devrons examiner très attentivement au comité le point soulevé par le sénateur Smith parce qu'il concerne une question importante pour les provinces plus petites qui risquent de se retrouver perdantes quant à leurs subventions, à leurs paiements de transfert, ou même aux concessions de points fiscaux si le bill est adopté.

Par ailleurs, ce genre de mesure pose un problème qui me préoccupe depuis longtemps. Mon point de vue est peut-être trop simpliste, et il y a peut-être une raison très valable de procéder de cette façon mais cette méthode entraîne certainement plus de complications qu'une méthode plus directe. Si j'ai bien compris, le sénateur Thompson a indiqué que certains des avantages que recevront les provinces dans le cadre de ces programmes découleront du retrait du gouvernement fédéral de certains secteurs d'imposition. Autrement dit, les provinces pourront percevoir des impôts dans certains secteurs pour obtenir l'argent nécessaire.

Puis, il y a la question des avantages que les provinces obtiendront grâce aux subventions en espèces que le gouvernement fédéral leur accordera en fonction des formules contenues dans le bill. Bien entendu, cela veut dire que l'autorité fédérale, qui n'a pas d'argent sauf les recettes fiscales, percevra des impôts pour obtenir l'argent qu'elle remettra ensuite aux provinces. Je me demande souvent pourquoi, dans ce domaine des relations fédérales-provinciales, il ne serait pas possible de faire tout l'un ou tout l'autre. Quant à moi, j'estime que si le gouvernement fédéral se retirait de l'impôt sur le revenu des particuliers ou de l'impôt sur le revenu des sociétés ou de tout autre domaine fiscal, qui serait remis aux provinces, cela permettrait d'obtenir un résultat semblable à celui qui découlerait des dispositions à l'étude. Au lieu de cet amalgame de subventions en espèces d'une part et de retraits de domaines d'imposition d'autre part, le gouvernement fédéral pourrait vouloir conserver un certain contrôle de son pouvoir d'imposition à de telles fins, étant donné qu'il constitue l'autorité dominante, centrale. Il se peut que les provinces ne veuillent pas avoir les pleins pouvoirs en matière d'imposition dans ces domaines car la perception d'impôts constitue toujours une tâche difficile. Cela entraîne des difficultés d'ordre politique pour le gouvernement, car le contribuable peut reprocher au gouvernement d'exiger des impôts excessifs dans certains domaines et même, d'avoir certaines idées extravagantes quant à la façon d'appliquer certains des programmes visés par la loi proposée.

Ce serait des considérations à étudier très attentivement en comité. J'espère que ce bill sera renvoyé à l'un des comités permanents du Sénat à la fin de ce débat, s'il passe l'étape de la 2e lecture. Il me tarde d'y interroger les témoins et, si le ministre est présent, de discuter avec lui de certains de ces points.

Le sénateur Thompson: En réponse à la question du sénateur Connolly, l'un des avantages que je vois au partage des recettes fiscales par les provinces est que ces dernières lèveront elles-mêmes des impôts pour payer les services qu'elles assurent déjà. L'équilibre qui doit exister entre le gouvernement fédéral et les provinces ne peut se réduire au partage du domaine fiscal, car les domaines d'imposition ne sont pas également lucratifs dans toutes les provinces. Par exemple, là où l'Île-du-Prince-Édouard toucherait $4, d'autres provinces obtiendraient $10, d'où la nécessité de paiements en espèces. Voilà un exemple de compromis au Canada. Vous vous souvenez peut-être que le ministre des Finances de ma province avait demandé 20 points fiscaux, et rien d'autre. Évidemment,

certaines provinces s'y sont opposées, soutenant que c'était injuste, car cet arrangement favorisait les provinces riches.

Le sénateur Grosart: J'invoque le Règlement. L'honorable sénateur est-il en train de clore le débat?

Le sénateur Langlois: Il répondait à la question que lui a posée le sénateur Connolly.

Le sénateur Grosart: Non pas. Il faisait un discours. Puis-je demander au sénateur Thompson si les gouvernements provinciaux sont tombés d'accord sur les dispositions de ce bill?

Le sénateur Thompson: Je crois que oui. Il y a certainement eu des difficultés sur certains points, mais, dans l'ensemble, ils ont donné leur accord.

Le sénateur Flynn: Avaient-ils vraiment le choix?

Le sénateur Thompson: Je crois que oui. Par exemple, ils auraient pu, il me semble, s'opposer aux programmes relatifs aux hôpitaux. Le seul fait qu'ils aient pris 18 mois, avant de donner leur accord, montre qu'ils n'ont pas été forcés de le faire. Il y a eu 18 mois ou même plus de négociations ardues, ce qui montre bien qu'il ne s'agissait pas ici d'une partie mettant à l'autre le marché en main. Si tel avait été le cas, le gouvernement fédéral aurait pu, comme je l'ai dit, le faire, il y a 18 mois.

Le sénateur Grosart: Ma question—et je crois qu'on peut y répondre par oui ou non—était la suivane: toutes les provinces ont-elles accepté les dispositions de ce bill?

Le sénateur Thompson: Je dirais que oui.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je ferais mieux, je crois, de proposer rapidement l'ajournement du débat. J'ai relevé l'expression «fédéralisme coopératif» qui a été prononcée de l'autre côté du Sénat et appliquée à ce bill; cependant, il me semble qu'il serait plus juste de parler ici de «fédéralisme coercitif».

Je propose donc l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Smith (Colchester), le débat est ajourné.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 29 mars 1977

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 29 mars, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
madame le Président,
l'assurance de ma haute considération,
Le directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable Président
du Sénat
Ottawa.

● (1600)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 5 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Wishart F. Spence, O.B.E.,juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse.

L'honorable James Jerome, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur les projets de loi suivants:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977;

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1978.

A ces projets de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale auxdits projets de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 30 mars 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMMISSAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport du commissaire aux langues officielles pour l'année 1976, conformément à l'article 34(2) de la loi sur les langues officielles, chapitre O-2, S.R.C., 1970.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de l'Office national de l'énergie pour l'année terminée le 31 décembre 1976, conformément à l'article 91 de la loi sur l'Office national de l'énergie, chapitre N-6, S.R.C., 1970.

Rapport concernant l'application de la loi sur la pension de la Fonction publique, Parties I et II, pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément aux articles 36 et 49 de ladite loi, chapitre P-36, S.R.C., 1970.

Rapport concernant l'application de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 11 de ladite loi, chapitre 43 (1er Supplément), S.R.C., 1970.

Copies d'Ordonnance du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, concernant le régime de rémunération entre Kelly, Douglas and Company Limited et le groupe de ses employés d'entrepôt et de commerce au détail, représentés par le Syndicat général des camionneurs et aides, section 31. Ordonnance en date du 28 mars 1977.

BILL (1977) CONCERNANT LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES, ET LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Thompson: Que le bill C-37, tendant à permettre certains paiements fiscaux et certaines contributions financières pour des programmes établis aux provinces, à faire des paiements au titre des taxes et des droits provinciaux, ainsi qu'à apporter des modifications connexes, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, je vous remercie de votre chaleureux accueil. J'espère que, lorsque j'aurai terminé, vous ne vous en réjouirez pas trop et ne regretterez pas que j'aie pris la parole.

J'aimerais mentionner certaines choses qui n'ont rien à voir avec ce bill et j'espère que personne ne s'y opposera. J'ai entendu dire il y a un instant que nous aurons peut-être demain ou plus tard, une meilleure idée du bill sur le système métrique. Cela me semble un vain espoir qu'il sera difficile de réaliser. Ce bill est peut-être clair pour certains d'entre vous, en particulier pour mes collègues. Quant à moi, je ne suis pas sûr d'en avoir jamais une notion très claire, même quand j'aurai fait mon temps au Sénat.

En deuxième lieu, je crois comprendre que certains comités dont je fais partie peuvent siéger pendant la séance du Sénat cet après-midi et je voudrais simplement leur exprimer mes condoléances parce qu'ils ne pourront bénéficier de l'éloquente et utile contribution que j'avais l'intention d'apporter.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Smith (Colchester): J'aimerais d'abord féliciter le sénateur Thompson d'avoir exprimé le point de vue du gouvernement à l'appui de ce bill. Je reconnais sans réserve qu'il a grandement travaillé à la préparation de cet exposé. J'expliquerai plus en détail, tout à l'heure, pourquoi je pense ainsi. J'apprécie la façon dont il l'a présenté, compte tenu de ses complexités. Je veux encore le féliciter non seulement de son exposé, mais d'y avoir consacré tant d'énergie.

Je suis forcé de rejeter certaines opinions qu'il nous a exposées, mais je voudrais lui signaler cependant que je ne conteste pas ses propos, mais que je trouve à redire plutôt aux personnes qui ont formulé et présenté ce projet de loi à l'autre endroit et en temps voulu—assez tardivement—ici.

C'est un bill difficile et complexe, mais il n'est pas nécessaire qu'il en soit ainsi. Je crois que la remarque du sénateur Thompson à ce sujet—et je constate à regret que ces messieurs seront privés de ma dissertation—était juste et qu'il avait parfaitement raison de dire que ce bill captiverait l'imagination ésotérique des comptables agréés et des actuaires. Je serais étonné que quelqu'un d'autre soit captivé par ce bill ou puisse le comprendre, sauf peut-être ceux qui depuis de longues années ont examiné et assimilé les modalités des divers arrangements fiscaux fédéraux et provinciaux en vigueur depuis 20 ans.

L'honorable parrain du bill a déclaré, et je suis d'accord avec lui, qu'il est malheureux qu'il soit nécessaire d'inclure dans cette mesure des formules algébriques et des racines cubiques, mais j'ai été attristé de l'entendre ajouter immédiatement après qu'il fallait les insérer dans la loi, laissant entendre par là qu'on ne pouvait faire autrement que de rédiger la loi de façon à ce que la population ne puisse la comprendre. Je suis tout à fait en désaccord avec lui, non pas pour le plaisir d'être en désaccord, mais parce que je refuse de croire qu'on ne peut faire autrement que de rédiger la loi de façon à ce que les gens ne puissent la comprendre. Je crois que les parlementaires ne devraient pas accepter sans broncher l'idée que les mesures législatives que nous adoptons et qui reçoivent la sanction royale doivent nécessairement être compliquées et obscures. Il serait opportun que tous les parlementaires soient disposés à affirmer que, si nous ne comprenons pas un bill, nous ne pouvons pas compter que les personnes touchées le comprendront ni, par conséquent, le leur imposer.

Des voix: Bravo!

• (1410)

Le sénateur Smith (Colchester): D'une façon ou d'une autre au cours des années, nous avons permis aux rédacteurs et ce sont des hommes et femmes compétents, honorables et bien intentionnés—d'adopter un jargon et un système qui pouvait être compris au début au moins par les avocats ainsi que les comptables et d'autres spécialistes, mais les choses sont maintenant rendues à un point où mon honorable ami qui a présenté ce bill doit faire remarquer qu'il retiendra l'imagination ésotérique des comptables et des actuaires, laissant entendre même s'il ne le dit pas explicitement qu'il ne le comprend pas, que nous ne le comprenons pas non plus et que nous ne devons pas tenter de le comprendre, mais qu'il n'y a rien à faire, car c'est inévitable. Voilà qui est tristement révélateur. Bien des gens disent que la bureaucratie prime sur la démocratie, que les bureaucrates l'emportent sur les démocrates—et comme je ne suis pas aux États-Unis, je peux me permettre d'utiliser ce terme.

Je répète qu'il est très important qu'on empêche les fonctionnaires de rédiger des lois qu'eux seuls peuvent comprendre, à part peut-être certains comptables et avocats ayant reçu une formation spéciale qui les comprennent suffisamment bien pour pouvoir discuter de leur signification.

Le sénateur Phillips: Quelle sorte de formation doivent-ils recevoir?

Le sénateur Smith (Colchester): Une formation très poussée. C'est certes l'une des raisons pour lesquelles les gouvernements sont aujourd'hui de plus en plus loin de la population et que cette dernière a de moins en moins de sympathie pour son gouvernement—et surtout, si je peux m'exprimer ainsi, pour le nôtre, et cette sympathie, ou cette absence de sympathie, sera manifestée le moment venu.

Il est évident que si les gouvernements veulent se rapprocher de la population et s'ils veulent que celle-ci comprenne ce qu'ils font, ils devraient insister pour que les mesures législatives qu'ils présentent au Parlement leur soient compréhensibles, de même qu'aux législateurs qui en sont saisis, et dans une certaine mesure, à tous les sujets qui sont visés par ces mesures.

J'ose dire que ce n'est pas trop demander à un législateur que d'élaborer des mesures législatives compréhensibles. Celui qui maîtrise bien la langue sait expliquer des notions complexes de façon à ce que tous les comprennent et sachent ce qui peut en découler.

A mon avis, les rédacteurs ont un défi à relever, celui de rédiger un texte limpide, de façon que vous, moi, et tous ceux qu'il vise puissions le comprendre; mais nous avons aussi un défi à relever, nous qui devons étudier ce texte, nous prononcer sur la mesure proposée et obtenir la sanction royale, c'est celui de le bien comprendre. Nous avons donc de plus le devoir de rejeter tout texte que nous ne comprenons pas. Pour des parlementaires, la pratique qui consistait à se dire «Moi, je n'y comprends rien, mais Bill semble y comprendre quelque chose. Puisqu'il pense que ça va, je suis d'accord» n'est plus acceptable. C'est une pratique dangereuse qui a souvent été la cause de situations critiques: à l'intérieur de régimes démocratiques, des gouvernements de toutes allégeances politiques ont perdu tout contact avec ceux qu'ils devaient gouverner et qui tombent sous le coup de la loi.

J'estime qu'il est possible d'exposer dans une langue simple n'importe quelle notion juridique, qu'elle se rapporte ou non au domaine fiscal ou au transfert des paiements entre gouvernements ou entre personnes. Il n'y a pas à mon avis, de concepts juridiques qui ne puissent être exprimés en langage clair et il est temps que nous envisagions très sérieusement de le faire. Si, à la réflexion, des honorables sénateurs ne sont pas d'accord, ils pourront du moins en conclure qu'il y a beaucoup de vrai là-dedans et qu'il y a très peu d'exceptions à cette règle.

• (1420)

Comme l'a si bien dit le sénateur Thompson, nous sommes dans de bien mauvais draps s'il nous faut jongler avec des formules algébriques et des racines cubiques pour exprimer des rapports entre les gouvernements et entre ceux-ci et leurs administrés. Je ne veux pas mettre notre système d'enseignement en cause, mais combien de sénateurs sont capables de manipuler les formules algébriques avec aisance dans la vie de tous les jours? C'est que dans la vie courante, nous n'avons pas recours à des formules algébriques pour faire nos choix en matière d'achats, de ventes ou dans d'autres domaines; cela va de soi. Si quelqu'un nous conseillait de calculer la racine cubique de 125 avant de prendre telle ou telle décision, nous l'enverrions paître, parfois même assez vertement. Pourquoi ne pas adopter cette attitude envers nos rédacteurs, envers ceux qui osent présenter un tel charabia que nous devons ensuite imposer à nos administrés?

Honorables sénateurs, voulez-vous que l'on vous annonce que dorénavant, vos impôts ou les dépenses publiques vont être calculés au moyen de formules algébriques ou de racines cubiques ou qu'ils vont être exprimés dans un langage hermétique quelconque? Je vous demanderais de bien vouloir examiner une ou deux dispositions du bill qui corroborent mes dires; j'espère ne pas être long. Je sais que vous les avez lues; c'est pourquoi j'hésite à vous demander de les relire, mais peut-être pourriez-vous jeter un coup d'œil à la page 21 du bill pour voir ce qu'on y dit à propos de la loi de l'impôt sur le revenu. Je pourrais dire la même chose de différentes parties du bill, mais un exemple suffira. Si vous regardez, à la page 21, le paragraphe (2)*a*) de l'article 20, on vous renvoie à la loi de l'impôt sur

le revenu, pour comprendre le sens du bill, car voilà ce que dit le bill:

> de 75% d'un montant, déterminé par le Ministre, susceptible d'être retiré de l'impôt, calculé conformément à la loi de l'impôt sur le revenu, sur les revenus, au sens de cette loi.

Il ne suffit donc pas de lire le bill pour comprendre son sens. On vous demande d'abord de calculer l'impôt, conformément à la loi de l'impôt sur le revenu, ce qui déjà n'est pas une chose facile. Si vous lisez jusqu'au bas de la page, vous remarquez qu'on y mentionne encore la loi de l'impôt sur le revenu à la ligne 40 et à la ligne 47, et c'est la même chose tout du long du bill.

Si l'on se base sur ce bill pour connaître les effets importants qu'il va avoir pour les gouvernements et donc pour l'ensemble de la population, on se rend compte qu'on ne réussit même pas à le comprendre; on est obligé de se reporter à une autre loi. Je vous demanderais maintenant de tourner la page et de lire la colonne de gauche, ou dans la colonne de droite si vous voulez lire la version française; je suppose qu'on y dit la même chose. Après nous avoir indiqué comment calculer ces paiements, ces obligations, etc., le bill continue ainsi:

> égal au produit obtenu en multipliant par l'impôt qu'ils sont par ailleurs tenus de payer, au sens que donne à cette expression l'alinéa 120(4)*c*) en vertu de la Partie I de cette loi, sur ces revenus;

Y a-t-il quelqu'un qui puisse comprendre ce que cela veut dire? Le sénateur Thompson est-il prêt à nous l'expliquer? Est-ce que les documents qu'il n'a certainement pas manqué de lire attentivement avant son exposé d'hier ont éclairé sa lanterne? Je suis prêt à parier qu'il pourrait passer des jours et des nuits à les étudier avant de trouver la réponse. Mais ce n'est là qu'un petit exemple des complications de ce bill, qui est si important pour le gouvernement et par le fait même pour la population.

Honorables sénateurs, j'en aurai bientôt terminé avec ce sujet, ce qui vous réjouira sans doute, mais, avant de finir, je voudrais poser une dernière question et tenter d'y répondre.

Sur quel principe doit-on se baser lorsqu'on rédige un projet de loi et sur quels critères doivent se fonder les législateurs pour l'adopter ou le rejeter? Doit-on considérer que tout va bien et qu'on peut l'adopter dès lors qu'il est compris d'un petit groupe de personnes très spécialisées? Ou la loi doit-elle être comprise par ceux qui vont avoir à la respecter et à en subir les conséquences? Je le demande de nouveau: comment s'étonner que les gens se sentent désemparés en face de choses qu'ils ne comprennent pas lorsqu'on leur donne des lois comme celle-là. Moi, j'estime qu'il n'y a pas lieu de s'en étonner. Il est grand temps que les parlementaires à tous les niveaux refusent d'adopter un bill qu'ils ne comprennent pas et qu'ils le renvoient aux rédacteurs en leur disant: «Soyez clairs pour qu'on puisse vous comprendre et ensuite prendre des décisions». A propos, je devrais peut-être dire, juste au cas où vous penseriez que je vais voter contre le bill ou inciter les autres sénateurs à voter contre, que, dans les circonstances, je n'ai pas d'autre choix que de voter pour et de demander à mes collègues d'en faire autant.

Passons maintenant à un autre point. J'aimerais vous signaler une autre objection fondamentale au bill. Depuis une vingtaine d'années, nous avons pu voir une évolution dans le processus des décisions législatives. Dans le cas qui nous occupe, c'est une forme de décision législative qui a été prise à l'extérieur du Parlement, sur laquelle le Parlement n'a aucune influence ni aucun pouvoir effectif, et sur laquelle les assemblées législatives des provinces n'ont eu et n'auront aucune influence ni aucun pouvoir effectif. Il s'agit d'une décision législative prise par les délégués à une conférence fédérale-provinciale qui, de par sa nature, ne réunit que les premiers ministres et deux ou trois ministres désignés de chaque province.

• (1430)

J'estime, pour ma part, qu'il est absolument inutile de demander au Parlement d'apporter des modifications de fond. Devant pareille mesure, le Parlement n'est plus maintenant qu'une simple machine à estampiller et son rôle se borne à expédier des formalités. Il ne peut pas apporter aucune modification de fond. Inutile d'essayer. Cela fait 20 ans que je vois ce genre de législation extra-parlementaire proliférer sans que le Parlement et les assemblées législatives ne puissent intervenir. C'est une nouvelle façon de légiférer que nous avons adoptée au Canada. Ce n'est pas d'aujourd'hui. C'est une tendance qui remonte à plus de 20 ans. Je répète qu'il n'y a aucune participation du Parlement, des assemblées législatives, des particuliers et des associations bien informés qui pourraient fort bien apporter leurs lumières sur la façon d'établir et de maintenir les relations fédérales-provinciales dans l'intérêt de la population.

Les partisans du gouvernement n'ont aucune chance d'intervenir, ce qui, je l'espère, est une exception. En tout cas, l'opposition ne peut donner son point de vue. En fait, aucun parlementaire, à moins qu'il ne fasse partie du Conseil privé ou de l'exécutif ne peut participer à l'élaboration de ce genre de législation. On ne cesse d'empiéter sur les droits du Parlement et des assemblées législatives—et quand je parle de Parlement, le terme embrasse tous les corps législatifs—et j'estime que dans ce genre de législation, ils ont presque été supprimés. Je parle des projets de loi traitant des relations entre le gouvernement fédéral et les provinces. Donc, on ne cesse de rogner sur les droits des citoyens d'intervenir par l'entremise de leurs représentants ou on les ignore complètement. On tourne la démocratie telle que je la conçois, et telle que la conçoivent tous les sénateurs j'en suis convaincu, et de ce fait, on en sape les fondements.

Que se passe-t-il? Et ici je ne joue pas aux devinettes: je sais ce qui se produit. J'ai participé à ces échanges pendant bon nombre d'années et voici comment se passent les choses: les premiers ministres, je l'ai déjà dit, de chaque gouvernement et deux ou trois autres personnes, ayant peut-être consulté leurs collègues du gouvernement, et peut-être pris note des vues des membres de leurs assemblées législatives respectives, et peut-être pas, ayant peut-être tenu compte des vues du public et peut-être pas, s'assoient autour d'une table—autrefois dans l'édifice de l'Ouest, aujourd'hui dans l'ancienne gare Union—et décident du sort du pays en deux jours environ. J'exagère peut-être, car on prend peut-être ces décisions, non pas là, mais lors d'un dîner au 24, rue Sussex. Je ne me plains pas, en ce moment, de l'actuel premier ministre: je dis seulement comment les choses se passent. J'y suis allé moi-même sous plus d'un premier ministre.

Le sénateur Flynn: Vous avez de la chance.

Le sénateur Smith (Colchester): Je n'en suis pas sûr; il en est un sous lequel j'aurais préféré vivre bien longtemps.

Vous me direz peut-être, honorables sénateurs, et avec raison: Mais de quoi vous plaignez-vous? Si vous étiez du groupe si souvent, pourquoi ne pas vous être plaint alors? Et bien, parce que cela aurait donné, à tout prendre, à peu près les mêmes résultats. C'est comme cela que les choses se faisaient, et il était clair qu'on n'y changerait rien, qu'il pleuve, qu'il vente. Bon nombre d'entre nous n'étions pas d'accord, et j'en étais, mais à l'époque comme aujourd'hui, c'était la façon acceptée de procéder. J'ai donc participé aux décisions de cette façon-là: c'était l'unique façon de le faire. Mais, honorables sénateurs, il doit sûrement y avoir mieux que cela, une formule plus conforme à la suprématie du peuple qui s'exerce grâce à ses représentants, et plus conforme aux droits du Parlement et des Assemblées législatives.

On devrait du moins auparavant dans ces institutions établir les principes que les représentants devront suivre lorsqu'ils entameront les négociations, et c'est le cas à une de ces conférences. Les gouvernements devraient certes recevoir des instructions claires de la législature provinciale ou du Parlement qu'ils représentent. Ils pourraient ainsi recevoir des instructions des Canadiens pour savoir jusqu'où ils peuvent pousser les négociations. Il devrait être clairement compris que leurs décisions doivent effectivement être confirmées par le Parlement ou les législatures provinciales. Cela permettrait non seulement aux Canadiens de s'exprimer par la voie de leurs représentants, mais renforcerait, au moins à cet égard, les droits du Parlement et des législatures, qui s'effritent de plus en plus.

Cela aiderait assurément aussi, à mon avis, et c'est très important, à renforcer la position des petites provinces parce que cela tendrait à faire comprendre à tous ce qui se fait, ce qui est en jeu et qui va payer les pots cassés. De cette façon, on pourrait arriver à de meilleures décisions, prendre de meilleures dispositions fiscales et autres, et avoir un meilleur gouvernement. Le public serait, du moins, pleinement au courant de ce qui se passe.

J'espère que l'horloge était en avance avant que je ne commence; je remarque que le temps passe.

Le sénateur Buckwold: Elle semble retarder beaucoup.

Le sénateur Smith (Colchester): C'est ce que je craignais, bien que pour ma part, le temps ait passé très rapidement.

Il y a un autre point qui, à mon avis, est d'une très grande importance et sur lequel je dois me dissocier du sénateur Thompson, non point que je le soupçonne d'avoir parlé contre sa pensée ni d'avoir dit quelque chose qui n'était pas en accord avec la documentation qui lui a été fournie, mais, parce que, à mon sens, ce qu'il a dit, était inexact. C'est la position du gouvernement que je critique, et non celle du sénateur Thompson. Il a en fait affirmé dans son discours, et je le paraphrase un peu ici, mais je crois que c'est l'impression qu'il voulait donner et a effectivement donnée, que le bill que nous étudions avait été accepté par les provinces. Je n'irai pas jusqu'à prétendre que les provinces n'étaient pas d'accord et qu'elles s'étaient finalement résignées en pensant que leur opposition serait vaine mais ce que je dis c'est qu'il n'y avait pas de véritable accord, pas de vraie communion de pensée.

● (1440)

Avant de commenter ces propos qui montrent, d'après moi, qu'il n'y avait pas eu d'accord, je me permettrai de demander aux honorables sénateurs de regarder à la page 600 du hansard d'hier. Le sénateur Grosart a posé une question à ce sujet au sénateur Thompson. Le sénateur Grosart a demandé:

> Puis-je demander au sénateur Thompson si les gouvernements provinciaux sont tombés d'accord sur les dispositions de ce bill?

Le sénateur Thompson a répondu:

> Je crois que oui. Il y a certainement eu des difficultés sur certains points, mais, dans l'ensemble, ils ont donné leur accord.

Le compte rendu se poursuit:

> LE SÉNATEUR FLYNN: Avaient-ils vraiment le choix?
>
> LE SÉNATEUR THOMPSON: Je crois que oui. Par exemple, ils auraient pu, il me semble, s'opposer aux programmes relatifs aux hôpitaux. Le seul fait qu'ils aient pris 18 mois, avant de donner leur accord, montre qu'ils n'ont pas été forcés de le faire. Il y a eu 18 mois ou même plus de négociations ardues, ce qui montre bien qu'il ne s'agissait pas ici d'une partie mettant à l'autre le marché en main. Si tel avait été le cas, le gouvernement fédéral aurait pu, comme je l'ai dit, le faire, il y a 18 mois.
>
> LE SÉNATEUR GROSART: Ma question—je crois qu'on peut y répondre par oui ou non—était la suivante: toutes les provinces ont-elles accepté les dispositions de ce bill?
>
> LE SÉNATEUR THOMPSON: Je dirais que oui.

Je répète que je ne mettrai pas en cause l'exactitude de la réponse et de nouveau je ne doute pas un instant de la bonne foi du sénateur Thompson. Mais je dirai que s'il y a eu entente, ce fut dans bien des cas des ententes coercitives; tous ceux ou un certain nombre de ceux qui, le cas échéant, ont accepté ce genre d'arrangements ne l'ont pas fait de plein gré ou parce qu'ils croyaient qu'il était équitable, mais parce qu'ils croyaient qu'ils n'avaient pas d'autre choix. Et pour étayer ce point-là, permettez que je mentionne plusieurs articles parus dans les journaux en décembre 1976, non pas que je suis disposé à croire tout ce que disent les journaux. En fait, je pourrai prétendre à d'autres moments qu'il faut prendre ces articles avec un gros grain de sel, et la même attitude s'impose peut-être ici, mais comme vous le verrez, lorsqu'un grand nombre de journaux disent la même chose, il y a lieu de penser qu'il y a un peu de vérité.

Le premier journal que je voudrais citer en est un que je connais bien, évidemment, le *Chronicle Herald* de Halifax. Le numéro du 14 décembre 1976 titrait en grosses lettres rouges: «Échec des discussions financières», et, en sous-titre, «Ottawa pourrait agir unilatéralement». On pouvait lire dans le troisième paragraphe de l'article:

> Lundi soir, les négociateurs fédéraux répandaient la rumeur . . .

C'est-à-dire la veille

> . . . qu'une mesure unilatérale pourrait s'imposer, à moins que les provinces ne modifient leurs attitudes «une pour toutes, toutes pour une», qui fait échec depuis longtemps aux négociations fiscales.

Suivait un exposé assez long dans la même veine.

Dans son numéro du 15 décembre, la *Gazette* de Montréal rapportait les paroles de M. Lévesque, premier ministre du Québec. Québec était une province canadienne comme elle l'est encore. Le titre disait: «Lévesque: le Québec se fait rouler par le nouvel accord», et on pouvait lire dans le paragraphe de tête:

> Le gouvernement fédéral a imposé hier aux provinces le nouvel accord de partage de recettes, malgré les vives protestations du premier ministre du Québec. M. René Lévesque estime en effet qu'Ottawa vole ainsi 110 millions de dollars par année à la province.

On ne peut donc pas dire que M. Lévesque adhérait de tout cœur aux dispositions qu'on nous demande d'adopter.

Dans son numéro du même jour, le *Globe and Mail* de Toronto disait un peu la même chose et faisait paraître sous le titre «Le Québec se fait voler, dit Lévesque après la conférence» une déclaration à peu près identique. Sous un autre titre, Le *Globe and Mail* rappelait certains commentaires de M. Darcy McKeough, trésorier de la province d'Ontario, qui ne traduisaient certainement pas un enthousiasme délirant.

Dans le *Citizen* d'Ottawa du 15 décembre 1976, dans une page bien en vue, qui ne semble pas toutefois porter de numéro il y a le titre «Un éclat de colère couronne les discussions financières», et, en sous-titre: «La générosité n'étoufferait pas le premier ministre».

Le sénateur Perrault: Quelle bêtise!

Le sénateur Smith (Colchester): On voit aussi une photo du premier ministre de la Colombie-Britannique, où il est dit: «Bennett dit ce qu'il a sur le cœur». Dans l'article, on lit ce qui suit:

> M. Bennett a déclaré quand M. Trudeau reproche aux premiers ministres provinciaux de ne pas agir en bons Canadiens en refusant le réaménagement fiscal offert par Ottawa.
>
> Par la suite, M. Bennett a décoché un trait à ses homologues des autres provinces, qui selon lui n'ont pas combattu assez courageusement les propositions fédérales; «Quant on arrive à la conférence sur les genoux, on est battu d'avance.»

Cela se disait le lendemain de la conférence. On ne peut guère parler d'un accord conclu de plein gré. Le lendemain de la conférence le même journal cite le même jour des propos semblables des premiers ministres de deux provinces importantes.

Le sénateur Perrault: Ils ne sont pas très démonstratifs, simplement.

Le sénateur Smith (Colchester): Pas démonstratifs? Qui cela?

Le sénateur Perrault: Certains premiers ministres.

Le sénateur Smith (Colchester): Il semble bien que M. Bennett n'ait pas mâché ses mots, et M. Lévesque ne s'est pas gêné non plus pour dire ce qu'il pensait.

Toujours dans le même quotidien, le *Citizen* d'Ottawa de la même date, titrait en première page: «Les premiers ministres provinciaux repartent en maudissant le fédéral». On ne peut vraiment pas dire qu'ils chantaient «La Vie en rose».

Le sénateur Perrault: Ce doit être un journal conservateur.

Le sénateur Smith (Colchester): Il parle des premiers ministres provinciaux, et comme il n'y en a pas tellement de libéraux au Canada, il ne peut donc pas en parler. Et d'ailleurs, je ne savais pas que le *Citizen* fût si chaud partisan des conservateurs. On en apprend tous les jours. Dans l'article, on peut lire:

> C'est fort mécontents que les premiers ministres provinciaux quittaient mardi la conférence fédérale-provinciale qui avait duré deux jours. Ils rapportaient 680 millions de dollars de subventions et pouvoirs fiscaux supplémentaires mais ils se plaignent d'avoir été filoutés par le fédéral.

Bel accord volontaire en vérité.

> Parfois amers et découragés, ils ont reproché au premier ministre Trudeau l'intransigeance dont il a fait preuve en refusant la formule de partage fiscal qu'ils avaient réclamée à l'unanimité.

Honorables sénateurs, je ne sais pas à quel point il faut se fier à des articles du genre, mais en tout cas certaines provinces admettent en preuve les coupures de journaux dans certaines matières. Bien que je me réserve le droit d'être sceptique au sujet des articles de journaux, il est assez difficile de concevoir qu'il n'y ait d'articles comme ceux-là que le lendemain de la conférence, si tout allait aussi bien qu'on l'a laissé entendre au sénateur Thompson.

● (1450)

Toutefois, je ne me fie pas entièrement à ces articles. Le ministre des Finances de la Nouvelle-Écosse a fait hier son exposé budgétaire devant l'Assemblée législative de sa province. Bien que je n'en aie pas le texte officiel. J'ai téléphoné en Nouvelle-Écosse pour qu'on m'en lise les passages qui peuvent nous intéresser ici. Sous réserve de l'exactitude de ce qui m'a été rapporté au téléphone et de mon aptitude à l'enregistrer correctement, voici un des paragraphes du discours prononcé par le ministre lors de la présentation officielle de son budget devant l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse:

> J'ajouterai que la diminution des paiements de garantie de recettes à la province reflète l'intransigeance du gouvernement fédéral qui fait que cette recette importante prenne fin à l'échéance de la loi de 1972 sur les accords fiscaux, le 31 mars 1977.

Est-ce que cela voudrait dire que cette province ou son ministre des Finances, qui a dû certainement participer à la conférence . . .

Le sénateur Perrault: Il était un de vos élèves en Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Smith (Colchester): . . . y a donné son accord? Je n'ai pas compris ce qu'a dit le leader du gouvernement.

Le sénateur Perrault: Il était un de vos élèves.

Le sénateur Smith (Colchester): Il n'était pas un de mes élèves, il était un de mes plus grands critiques. J'ai dû passer plus d'heures à me défendre de ses critiques que de celles de n'importe quelle demi-douzaine de personnes en Nouvelle-Écosse. Voici ce qu'il a dit, sans sollicitation de ma part et à mon insu:

> . . . la diminution des paiements de garantie de recettes à la province reflète l'intransigeance du gouvernement fédéral qui a autorisé que cette recette importante prenne fin à l'échéance de la loi de 1972 sur les accords fiscaux, le 31 mars 1977.

Et il a ajouté:

> A l'avenir, les provinces seront protégées pendant un an seulement contre les pertes de recettes fiscales résultant de modifications à la loi de l'impôt sur le revenu des particuliers présentées par le gouvernement fédéral. Il est évident, monsieur l'Orateur, que ces nouveaux accords . . .

Sauf erreur, il parle d'une vaste gamme d'accords.

> . . . remplaceront la contribution à 50 p. 100 aux nouveaux programmes de santé et d'enseignement supérieur et bien que les résultats immédiats ne soient pas défavorables, il en résultera presque inévitablement une augmentation de l'impôt provincial à moins que ces coûts ne dépassent pas les nouveaux revenus.

Voilà qui permet de vraiment douter que les provinces aient donné leur accord de plein gré, et il y aurait beaucoup d'autres citations que je pourrais reprendre. Il serait raisonnable de demander sérieusement si l'on a la preuve que cet accord qu'on nous demande de ratifier par l'adoption de ce bill a été conclu de plein gré par les gouvernements participants ou s'il leur a été imposé. J'aimerais également savoir s'il est vrai que bon nombre d'entre elles ont donné leur accord sous contrainte.

Pour ce qui est des propos du sénateur Thompson, il a dit, sauf erreur, que ces accords—je suppose qu'il se reportait plus particulièrement aux points fiscaux ou aux pouvoirs d'imposition accordés par le gouvernement fédéral aux provinces—représentaient une grande victoire de la décentralisation et indiquaient la volonté du gouvernement fédéral de se décentraliser.

Le mieux que l'on puisse dire à ce sujet, c'est qu'il s'agit d'une décentralisation du pouvoir d'imposition. A mes yeux, ce que cherche à faire le gouvernement fédéral, c'est de veiller à ce que quelqu'un d'autre perçoive des taxes, le cas échéant, et il n'y a pas là de quoi réjouir les sénateurs ni les députés des Communes, quelle que soit la province qu'ils représentent.

Il y a une autre question très grave qui me semble douteuse. Les honorables sénateurs se rappelleront qu'hier j'ai demandé ce que signifiaient réellement les dispositions d'égalisation qu'on trouve à l'article 21 du bill, et surtout les paragraphes qui figurent aux pages 21 et 22. J'ai demandé si ce nivellement serait de nature à augmenter les frais de chaque province. Ma question est consignée aux pages 598 et 599 du hansard d'hier. J'aimerais en parler brièvement car cela résume le problème qui, je l'espère, ne se posera pas dans certaines provinces mais qui risque à mon avis de se poser. Voici une partie de ma déclaration consignée à la page 599:

> Ce qui m'inquiète, c'est que personne ne semble savoir si ce nivellement signifie que les provinces les plus pauvres, étant donné qu'elles reçoivent davantage en vertu de la formule actuellement en vigueur, recevront moins par habitant qu'à l'heure actuelle, tandis que les provinces les plus prospères qui reçoivent actuellement moins recevront davantage.

Si j'ai bien compris le sénateur Thompson, il n'était pas en mesure de répondre de façon catégorique à cette question.

Plus j'y réfléchis et plus il me semble que le sens réel de cette disposition est très douteux. J'ai de plus en plus l'impression que les provinces les moins riches, et je ne veux pas parler simplement de la mienne mais il y a bien sept provinces dans ce cas-là, qui vont perdre l'avantage que leur procurait la formule actuelle.

Même si ce n'est pas le moment voulu pour proposer des amendements à cette étape de l'étude du bill, si le bill est renvoyé au comité—ce qui sera certainement le cas—il conviendrait peut-être de proposer que le comité n'en fasse pas rapport tant qu'un tableau ne sera pas présenté et annexé au bill, pour indiquer quelles répercussions ce nivellement aura vraisemblablement sur chaque province canadienne pendant la durée d'application de cette mesure législative, qui est de cinq ans.

Les honorables sénateurs seront heureux d'apprendre, j'en suis certain, que j'arrive au bout de mon exposé. Je tiens à dire quelques mots de l'importance de la formule de péréquation. Certains des sénateurs présents se souviendront sans doute des luttes amères qu'ont menées les provinces pendant 20 ans, et peut-être même davantage, pour obtenir une formule de péréquation quelconque. Il faut lui en reconnaître le mérite: c'est sous le régime du premier ministre Pearson qu'un comité chargé d'examiner l'appareil fiscal a été nommé pour examiner le problème sous tous ses angles, et a proposé une formule qui a permis d'établir la loi actuelle et notamment celle dont nous sommes saisis. Peut-être ai-je certains préjugés, du fait que j'ai participé aux délibérations de ce comité, mais nous avons au moins obtenu de celui-ci qu'il accepte une proposition qui, jusque-là, n'avait jamais été retenue, et qui répondait au principe suivant: les finances des provinces du Canada devraient être telles que toutes les provinces puissent assurer à leurs citoyens, à charge fiscale égale, une qualité de services publics au moins égale à la moyenne nationale.

● (1500)

Le gouvernement fédéral n'étant pas disposé à adopter ces principes jusqu'au bout, le comité a tout de même pu obtenir des résultats appréciables. J'aimerais dire aux honorables sénateurs que, lorsque j'ai demandé au ministre des Finances de l'époque qui présidait le comité, pourquoi le comité, dans sa recommandation, n'était pas disposé à appliquer ce principe jusqu'au bout et notamment, pourquoi il n'était pas possible, comme c'est le cas actuellement, de lever des impôts en imposant les biens immobiliers, il m'a répondu «Nous n'avons pas l'argent pour le faire.» Plus tard cependant, on a appliqué le principe presque jusqu'au bout, mais il reste encore des modifications à y apporter pour améliorer la loi.

Si je critique certaines parties du bill—il semble qu'aujourd'hui soit mon jour de critique—je veux tout de même faire remarquer que, peu importe que la formule de péréquation soit satisfaisante ou non, elle représente une des pierres angulaires de l'unité du Canada. C'est une nécessité fondamentale que de permettre aux provinces moins riches du Canada d'assurer une qualité de services publics raisonnable à leurs citoyens, sans qu'elles soient obligées de les imposer au-dessus de leurs moyens. Par conséquent, avec toute la vigueur dont je suis capable, que l'on soit d'accord avec la formule de péréquation du bill ou non, il faut sans réserve en adopter le principe, car c'est une des conditions fondamentales qui nous permettra de garder le Canada uni.

Honorables sénateurs, je veux vous remercier de votre patiente attention. J'ai essayé pour la première fois, excepté en d'autres occasions de moindre importance, de parler sans texte et, lorsque je vois l'heure qu'il est, je me rends compte que je n'aurais pas dû le faire, car si on lit son texte, on sait au moins quand on finit, alors que sans texte, on ne prend pas garde au temps qui passe. J'ai peut-être taxé votre patience plus que je ne l'aurais fait autrement. Je tiens donc à vous remercier de votre patience et de votre attention encore plus que d'ordinaire.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, j'aimerais participer brièvement au débat de deuxième lecture du bill.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt toutes les négociations qui se sont déroulées ces dernières années à cause de ma propre expérience, étant donné que, comme le sénateur Smith (Colchester), j'ai participé, il y a quelques années, aux négociations relatives aux accords fiscaux fédéraux-provinciaux pour ma province. Je dois avouer qu'étant donné que je m'intéresse à l'enseignement postsecondaire à l'heure actuelle, je parlerai surtout de l'effet de ces changements législatifs en ce domaine.

J'ai noté avec intérêt les prévisions contenues dans la documentation préparée pour la conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances, tenue les 6 et 7 décembre 1976. Fait intéressant, ces projections indiquaient que l'appui fourni par le gouvernement fédéral à l'égard de ces programmes établis avait augmenté graduellement à partir de l'année financière 1972-1973 jusqu'à l'année financière 1976-1977 et était passé de quelque chose comme 2.99 milliards de dollars à 5.51 milliards de dollars pour l'ensemble des programmes à coûts partagés dans le domaine de la santé et de l'enseignement postsecondaire. Il est intéressant de noter que le pourcentage du produit national brut que ces chiffres représentent est resté à peu près constant pendant cette période et a baissé de 2.84 p. 100 à 2.8 p. 100.

Une prévision contenue dans le même document, mais qui n'est pas très bien documentée, indique ce qui serait arrivé si la formule actuelle avait été maintenue jusqu'en 1981-1982. Selon cette projection, le montant brut serait passé de 5.4 milliards de dollars pour l'année en cours à 8.686 milliards de dollars, ce qui représente une part un peu plus importante du produit national brut, en l'occurrence 2.89 p. 100. Si l'on considère seulement les chiffres pour l'enseignement postsecondaire, malheureusement, le pourcentage du produit national brut affecté à ce domaine a baissé constamment pendant les cinq dernières années et, selon les prévisions, devrait baisser encore davantage d'ici 1981-1982. En 1972-1973, le budget de l'enseignement postsecondaire représentait 0.966 p. 100 du produit national brut. Cette année, il doit représenter 0.958 p. 100, ce qui n'est pas une grosse diminution, mais pour ceux que la chose intéresse, si la tendance se poursuit, en 1981-1982 nous tomberons à 0.838 p. 100 du produit national brut.

D'un autre côté, si l'on fait la même extrapolation avec la nouvelle formule, d'ici 1981-1982 les trois programmes à frais partagés représenteront 3.2 p. 100 du produit national brut, soit environ 1 milliard de plus qu'on ne verserait aux provinces en poursuivant les accords actuels.

De prime abord, on peut dire que ces chiffres sont encourageants si ces programmes établis reçoivent une part plus importante du produit national brut, tout en recevant 1 milliard de dollars en fonds supplémentaires. L'ennui, bien sûr, c'est qu'en vertu des accords contenus dans ce bill, les provinces recevront cet argent, sans que rien ne nous garantisse qu'il sera consacré au programme en question. C'est ce qui m'inquiète dans cette mesure.

Dans son discours à la deuxième lecture, le sénateur Thompson a parlé des objectifs des nouveaux accords qui ont été exposés dans un document d'abord publié à la conférence fédérale-provinciale de juin, et ensuite à l'automne. Je ne crois pas utile de le relire. Le sénateur Thompson les a cités à la page 587 du hansard. J'aimerais en mentionner deux, car je doute que ces changements permettront de les réaliser. Le troisième objectif est le suivant:

> . . . d'assurer aux provinces une certaine souplesse dans l'affectation de leurs ressources propres qu'elles destinent à ces domaines.

C'est très bien: nous devrions certainement assurer aux provinces une certaine souplesse dans l'affectation de leurs ressources en leur transférant de l'argent sans condition. Cependant, dès lors que nous agissons ainsi nous minimisons le rôle que le gouvernement fédéral jouera dans ces domaines et minimisons l'influence qu'il aura sur les politiques relatives à l'assurance-maladie, l'assurance-hospitalisation et l'éducation postsecondaire. Bien franchement, cela me préoccupe. Le gouvernement fédéral doit assurément jouer un rôle et à mon avis, il s'en décharge en le confiant aux provinces, ce qui ne me semble pas absolument nécessaire. Nous avons vu ce qui est arrivé quand la formule actuelle de financement de l'éducation postsecondaire est entrée en vigueur en 1967. Plusieurs provinces, dont la Nouvelle-Écosse, ont réduit en l'espace de trois ans les sommes, en dollars constants, qu'elles consacraient à l'éducation postsecondaire. Sauf erreur, la même chose s'est produite

sur une période plus longue en Colombie-Britannique. Alors que nous permettons aux provinces de dépenser ces fonds plus à leur guise nous nous privons du rôle qu'a joué le gouvernement fédéral ainsi que de son influence qui a presque toujours été bénéfique, étant favorable à ces programmes importants pour presque tous les Canadiens. Je crains donc qu'en laissant les provinces dépenser ces fonds à leur guise, l'on ne prive d'un soutien nécessaire les programmes qui, d'après moi, sont essentiels au développement soutenu du Canada et, à la santé et à l'éducation de ses citoyens.

● (1510)

Le cinquième est justement celui que je désire commenter. Il prévoit «la consultation politique permanente en matière de santé et d'éducation postsecondaire.» Avec les années nous avons assisté à des discussions politiques utiles en matière de santé et je suppose que cela peut continuer. Cependant, je vous ferai remarquer que dans les entretiens fédéraux-provinciaux il n'a pratiquement pas été question du rôle que le gouvernement jouerait dans l'éducation postsecondaire. Je crois que c'est un espoir vain qu'entretiennent les autorités fédérales si elles s'imaginent qu'en versant de l'argent aux provinces, sans conditions, tout en affirmant dans l'intérêt national leur désir de participer davantage à l'éducation postsecondaire, grâce à des conférences et des entretiens plus constructifs, elles réussiront à exercer une grande influence. Je crains que le vieil adage qui dit que celui qui paye a le droit de choisir ne s'applique ici et que les provinces seront de moins en moins disposées à discuter des questions d'éducation postsecondaire avec les autorités fédérales. Cela m'a préoccupé vraiment, car j'ai pu voir dans le domaine de l'éducation postsecondaire, que le rôle du gouvernement fédéral était aussi précieux aussi sérieux, parfois plus, et qu'il comprenait tout autant le triste sort des universités que les gouvernements provinciaux dont les intérêts semblent fluctuer davantage que ceux du gouvernement fédéral. Je crains donc un peu que ces objectifs aient d'autres résultats que ceux qui sont indiqués dans le document dont je viens de lire un extrait.

Enfin, je m'inquiète un peu aussi de certains aspects de la philosophie fédérale que reflétait un discours prononcé par le ministre des Finances devant la Canadian Tax Foundation à Vancouver le 23 novembre 1976. Il se sert d'un argument très astucieux; j'imagine que celui qui y a pensé a dû être dans les bonnes grâces du ministre pendant au moins quelque temps. Peut-être est-ce de son cru. De toute façon, voici ce qu'il dit dans son discours sur la plus grande liberté qu'on pourrait accorder aux provinces lorsqu'elles dépensent leur argent:

> Si une province dépense un dollar pour l'assurance-maladie, par exemple, elle reçoit un dollar en retour du gouvernement fédéral. Si une province trouve le moyen d'épargner un dollar, elle perd un dollar qu'elle aurait pu toucher du gouvernement fédéral. Les conséquences sur le budget provincial de cette dépense d'un dollar sont amoindries parce que la province touchera un dollar du gouvernement fédéral, mais quand la province décide d'économiser un dollar, d'une certaine façon, elle «perd» un dollar, du gouvernement fédéral. Une formule qui ne «conditionnerait pas» la contribution du gouvernement fédéral au montant dépensé en réalité par la province bouleverserait la situation et favoriserait une meilleure prestation de services.

Je ne serais pas arrivé à la même conclusion que le ministre. J'aurais conclu en disant qu'une telle formule pourrait fort bien bouleverser la situation, mais que je doute fort qu'elle favorise une meilleure prestation de services. Je craindrais plutôt qu'elle n'encourage les provinces à ne pas fournir ces services aussi bien qu'elles l'auraient fait autrement.

Ailleurs dans le même discours, le ministre a dit en parlant du même sujet qu'il y aurait:

> . . . toutes les chances de conclure un accord plus souple et moins coûteux bien avant 1980.

Le ministre parlait des programmes de soins médicaux. Pour ma part, je ne pense pas qu'un accord moins coûteux puisse être plus souple. Au contraire, il aura plus tendance à comprimer les services à cause d'un manque de fonds. A mon avis, ces deux déclarations du ministre peuvent peut-être nous en dire plus long que le ministre l'aurait voulu à propos des intentions réelles du gouvernement fédéral. Je crains que ces accords n'attribuent aucun rôle au gouvernement fédéral et que, même si les provinces réussissent à obtenir autant ou même,—si l'on en croit les prévisions contenues dans le document de décembre dont je viens de lire un extrait,—un peu plus d'argent pour ces programmes établis, rien ne garantit que les programmes eux-mêmes seront améliorés.

Je dois certainement appuyer le bill à cette étape-ci et, de fait, je suis convaincu que, d'une façon générale, le bill entraînera une amélioration des services. Cependant, dans les prochaines années, je surveillerai de très près cette question, pour voir comment le gouvernement fédéral peut maintenir sa présence effectivement dans le domaine de l'éducation postsecondaire notamment, et l'usage que feront les provinces de la liberté qui leur est accordée. Je crains en particulier que les sommes qui étaient transférées jusqu'ici aux provinces, et qui devaient servir à des programmes établis, soient consacrées à présent à d'autres programmes auxquels les ministres provinciaux s'intéressent parfois davantage. J'espère me tromper et que l'avenir nous montrera que ces programmes importants prendront au contraire plus d'importance, car ils sont essentiels pour tous les habitants du Canada.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, en parlant du bill C-37, j'ai une impression de déjà vu, ou de fait accompli, appelez cela comme vous le voulez. Les budgets provinciaux sont fixés, je crois, sur le principe que les provinces recevront des subventions, et la majorité d'entre eux ont déjà été établis ou présentés. Dans 48 heures, le ministre des Finances fédéral nous présentera le budget fédéral et j'espère qu'il tiendra compte du bill C-37 dans ce budget. Le fait que le budget fédéral soit présenté dans 48 heures nous met dans une situation inusitée qui, pour vous, honorables sénateurs, n'a peut-être rien de nouveau. Nous, sénateurs, sommes souvent accusés d'être une machine à entériner les mesures qui nous sont soumises. J'aimerais faire remarquer que, dans le cas du bill C-37, c'est non seulement du Sénat mais également de la Chambre qu'on a fait un pantin. Je ne suis d'ailleurs pas sûr que ce soit inhabituel. Les Parlements provinciaux en ont été réduits cette année au même point. On ne peut donc plus dire du Sénat qu'il est une machine à entériner les mesures législatives car tous les autres corps législatifs du pays en sont là!

En fait, honorables sénateurs, à qui veut bien réfléchir, cette année n'a pas été mauvaise pour le gouvernement Trudeau. Il a à présent fait des béni-oui-oui du Sénat, de la Chambre des communes et des dix législatures. C'est sans doute ce nouvel ordre économique dont Trudeau se faisait l'apologue l'année dernière.

Je tiens à remercier le sénateur Thompson de sa présentation du bill C-37 et de l'interprétation qu'il nous en a donnée. Je ne puis dire que j'accepte entièrement son interprétation, mais je n'hésite pas à dire à mon excellent ami qu'il a traité ce sujet difficile beaucoup mieux que je n'aurais su le faire, ce dont je le félicite.

● (1520)

Le sénateur Smith a abordé un certain nombre de sujets que j'aimerais bien reprendre. Je n'aime pas beaucoup reprendre un sujet déjà développé. Cependant, j'ai été plutôt surpris de voir le sénateur Hicks participer au débat. Sans savoir pourquoi, les sénateurs de ce côté-ci ne s'attendent pas vraiment qu'un porte-parole du gouvernement dise ce qu'il pense d'un bill. Je me rends compte que les partisans du gouvernement sont souvent déçus d'une mesure législative et qu'ils indiquent parfois ce qui leur déplaît. Honorables sénateurs, je me délecte à compter le nombre de fois où un sénateur libéral, après avoir fait connaître ses objections à une mesure gouvernementale, votera finalement contre la mesure; cela ne s'est pas encore produit une seule fois.

Il fut un temps où le sénateur Hicks, en tant que président de l'université dont je suis diplômé, examinait mes efforts. L'inverse se produit maintenant et il me plaît de pouvoir juger les siens.

Le sénateur Hicks: A vrai dire, honorables sénateurs, il était là avant mon temps.

Le sénateur Phillips: Lorsqu'il a présenté ce bill, le sénateur Thompson s'est efforcé autant qu'il est possible de le faire avec une mesure à caractère technique de le rattacher à une situation courante. Et je me suis demandé à mon tour comment je pourrais procéder de la même façon. Je me suis dit qu'à cette époque-ci de l'année, la plupart des gens s'intéressent aux séries finales de hockey; si donc j'utilise une image tirée du hockey pour décrire le bill C-37, je dirai simplement que l'honorable sénateur a compté un but dans un filet désert à la suite d'un lancé de punition que l'arbitre n'avait pas accordé.

En réponse à une question du sénateur Grosart, le parrain du bill a déclaré que le gouvernement fédéral avait obtenu l'accord des provinces. Loin de moi la pensée de vouloir mettre en doute une déclaration aussi précise que celle-ci; cependant, je me vois dans la pénible obligation de décider quelle déclaration je dois mettre en doute: celle du sénateur Thompson ou celle du premier ministre Lougheed, de l'Alberta. J'aimerais donner lecture d'un extrait d'une déclaration dans laquelle le premier ministre Lougheed, en tant que président de l'Association des premiers ministres provinciaux, donne un résumé des réunions:

> De l'avis unanime des provinces, ce n'est pas un bon projet de loi, mais certaines provinces jugent qu'on leur met le couteau sur la gorge.

Hier, le sénateur Smith a parlé de «fédéralisme coercitif» à propos du bill C-37. Honorables sénateurs, j'aurais tendance à rapprocher cette réflexion de la déclaration suivante que l'on attribue à Staline: «Le président Mao a accepté le communisme». Chose intéressante, les provinces ont pour la première fois formé un front commun contre les offres du gouvernement fédéral. Ce front commun n'est pas dû à l'initiative du premier ministre du Québec, M. Lévesque. Ce sont plutôt les neuf premiers ministres des autres provinces qui se sont ralliés à M. Lévesque pour s'élever de concert contre les offres fédérales. Honorables sénateurs, ce fait mérite à lui seul que l'on s'y arrête.

Que les honorables sénateurs veuillent bien m'excuser si je consulte une pile de notes manuscrites. Ce matin, à l'heure du petit déjeuner, j'ai dit à mon épouse que je comptais me débarrasser des notes que j'avais préparées d'avance et que je relèverais plusieurs points importants au cours du débat d'aujourd'hui. Elle m'a répondu que c'était très bien, qu'elle savait que j'aimais cela, mais que je devais tâcher d'être moins verbeux que d'habitude. Je continuerai donc à consulter mes notes tout en essayant d'écarter certains points en cours de route.

Mais pour revenir à cette idée d'accord entre les gouvernements fédéral et provinciaux, je prétends qu'aucun accord n'a jamais existé. Les provinces ont dit, au cours de la dernière étape des négociations, c'est-à-dire en décembre, qu'on les escroquait de 900 millions de dollars, ce qui représente un joli magot, honorables sénateurs. Cette attitude s'est maintenue tout au long de la conférence dans cet immeuble que j'ai déjà appelé le troisième édifice du Parlement, c'est-à-dire l'ancienne gare de chemin de fer. Aucune entente ne fut possible jusqu'au dernier soir. Le dernier article à l'ordre du jour était un dîner à la résidence du premier ministre. Au cours de ce dîner, pendant ce qu'on pourrait, je suppose, appeler une partie de poker entre les gouvernements fédéral et provinciaux, le premier ministre a doublé la mise, c'est-à-dire a ajouté un point d'impôt sur le revenu des particuliers plus un point d'impôt sur le revenu des sociétés. J'en dirai davantage plus tard au sujet de l'impôt sur le revenu des sociétés. Après cela, l'heure des négociations était passée. «C'est à prendre ou à laisser. La conférence est terminée.» Je pense que les provinces auront plus qu'une indigestion à la suite de ce dîner.

● (1530)

Je rappellerai aux honorables sénateurs que les clans MacDonald et Campbell s'étaient brouillés à la suite d'un banquet, et que leur brouille a duré des années. J'espère que ce n'est pas le cas aujourd'hui. Il y a déjà assez d'amertume et de confusion au sein de la Confédération à l'heure qu'il est.

Le gouvernement fédéral propage le mythe ou le mensonge que les provinces sont traitées plus généreusement aux termes de cette nouvelle loi. Nous avons à maintes reprises entendu les porte-parole du gouvernement parler des largesses consenties aux provinces. Je me demande parfois, honorables sénateurs, si les libéraux n'ont pas étudié le régime Hitler-Goebbels, car ils semblent tout orchestrer avec la maîtrise d'un Goebbels.

J'aimerais maintenant que tous les honorables sénateurs jettent un coup d'œil sur les tableaux présentés au comité de la Chambre des communes. Ces renseignements ont été demandés par le député de Kingston et les Îles. Ces tableaux doivent avoir été préparés par les mêmes gens qui ont rassemblé les renseignements erronés qui ont été diffusés au cours de la campagne de publicité de plusieurs millions de dollars pour le compte de la Commission de lutte contre l'inflation. Je demande aux honorables sénateurs de jeter un coup d'œil en particulier sur le tableau I qui donne le FPE payable comptant et les transferts fiscaux. Pour l'année financière 1977-1978, ce montant s'établit à 6,460 millions de dollars. De fait, on y entre dans les détails, mais vu les observations du sénateur Lang l'autre soir, je m'en tiendrai aux chiffres ronds. Pour l'année 1981-1982, le montant est de 10,457 millions de dollars. A première vue, il semble y avoir eu augmentation, du fait du transfert de 13.5 points fiscaux au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers, plus un point au titre de l'impôt sur le revenu des corporations.

Honorables sénateurs, qu'arrive-t-il si nous prévoyons une hausse du PNB et rattachons, aux fins du bill, les transferts aux provinces au PNB plus l'inflation? J'ai tenu compte d'une hausse de 6 p. 100 de l'inflation et de 4 p. 100 du PNB. Peut-être ai-je été optimiste sur les deux plans, mais faites le calcul et cela donne 10,405 millions de dollars, soit presque exactement celui du tableau 1.

Voilà qui prouve clairement que les provinces ne recevront pas de transferts indexés sur la période de cinq ans. Essentiellement, ils se rattachent au transfert pour l'an dernier.

J'aimerais demander au parrain du bill quels taux d'inflation et de croissance du PNB ont été prévus dans le calcul de ces chiffres. Cela s'impose, en toute justice, si l'on veut comparer ces prétendus transferts accrus aux provinces avec les autres dépenses du gouvernement.

Il y a cinq ans, il en coûtait au contribuable moyen $444 pour financer la dette nationale. L'an dernier, ce chiffre atteignait $822, soit presque le double. Il s'agit donc de se demander si les transferts aux provinces ont doublé au cours de la même période. Ils n'ont pas doublé.

Le sénateur Smith et le sénateur Hicks ont mentionné la Partie VI du bill. Ils ont parlé d'hospitalisation et d'enseignement secondaire; j'écourterai donc mes observations. Mais avant de le faire, j'aimerais dire que je n'ai pas à m'excuser pour la péréquation, ni à m'excuser de la préconiser.

Pour illustrer mes observations, je me reporterai à deux faits personnels. Prenez les primes d'assurance-vie. Les impôts sur le revenu des sociétés d'assurance en cause sont versés à la province de Québec. Je viens de m'acheter une nouvelle voiture. L'impôt sur le revenu de la compagnie d'automobile va au gouvernement de l'Ontario. Si ce n'était de la protection et des règlements douaniers, j'aurais pu acheter la même voiture aux État-Unis pour $600 ou $800 de moins. Aussi, je ne crois pas, en tant que représentant des provinces de l'Atlantique, demander aucune faveur. Je crois honnêtement y avoir droit.

● (1540)

Le parrain du bill, le sénateur Thompson, a dit que le transfert de points d'impôt sur le revenu des particuliers plus un point d'impôt sur le revenu des sociétés donnerait plus de souplesse aux provinces. J'ai pris quelques notes pendant qu'il parlait, et il a mentionné la souplesse, l'amélioration, l'efficacité, et ainsi de suite. Je ne suis pas d'accord avec le sénateur Thompson que le transfert de points fiscaux va donner plus d'argent aux provinces démunies. Il a été assez honnête pour signaler qu'il ne s'agit pas vraiment d'un transfert de 13.5 points fiscaux; il s'agit plutôt de 9.13, si je me souviens bien des chiffres. En ce qui a trait à l'enseignement postsecondaire, les provinces ont déjà certains points fiscaux.

Je me demande comment quelqu'un qui obtient moins d'argent pourra être plus efficace, plus stable, améliorer les normes et toutes les autres sottises que le gouvernement a débitées. Je rappelle aux honorables sénateurs que l'an dernier, les membres du Sénat et de la Chambre des communes n'ont pas reçu de hausse salariale correspondant à la hausse du coût de la vie. Étions-nous plus efficaces l'an dernier alors que cette augmentation nous a été refusée? Si oui, je ne crois pas que les membres du Sénat ou de la Chambre des communes, ou quiconque, auraient dû accepter une hausse salariale cette année.

Le premier ministre a déclaré, dans un communiqué à la presse du 14 juin 1976, que le transfert d'impôts posait un problème; les provinces démunies ne pourraient pas maintenir leur niveau actuel advenant ce transfert. Pourtant, en décembre 1976, le premier ministre décidait d'aller de l'avant et en mars 1977, on nous demandait d'approuver cette politique.

Hier, le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) a posé quelques questions sur les transferts et les points fiscaux. J'ai suivi de près ses propos. Je voudrais lui poser une autre question: s'il est possible de transférer des points fiscaux sans contrepartie de la part du gouvernement fédéral, pourquoi n'est-il pas possible d'en faire autant pour les paiements en espèces?

En consultant mes notes, je me demande si je n'ai pas omis un point sur lequel je voulais particulièrement insister. Un point fiscal n'a pas la même valeur dans toutes les provinces. Dans ma province, l'Île-du-Prince-Édouard, il vaut $4; dans la province du sénateur Thompson, $10. L'honorable sénateur ne manquera pas de me dire, «Nous allons les aligner sur la moyenne nationale.» Les provinces, dans leurs négociations et leurs exposés, voulaient l'aligner sur le plus élevé. Comme le sénateur Smith le demandait hier: quelqu'un peut-il me dire ce qui arrive aux provinces dont les points fiscaux sont inférieurs à la moyenne et celles où ils sont simplement équivalents?

Je signale en passant que cinq provinces n'étaient pas d'accord sur les modifications figurant à l'article 6 du bill. Cinq provinces sur dix ont eu jusqu'au 15 février pour signifier leur accord ou leur désaccord. Comme les cinq provinces en question persistaient dans leur refus, le 15 février, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social les a averties que le gouvernement fédéral ferait cavalier seul. Je crois que «geste unilatéral» est le terme qu'on emploie d'ordinaire pour qualifier ce genre de chose.

Si je peux me permettre de m'écarter un peu du bill C-37, je dirai que nous avons écouté toutes sortes de politicologues parler en faveur ou contre le rapatriement de la constitution et dire que nous devons protéger un tant soit peu les provinces. M. Lalonde a beau dire «J'ai l'approbation de cinq provinces qui, ensemble, représentent la majorité de la population de la Confédération». Si c'est là la nouvelle philosophie à la mode, j'ai de sérieux doutes quant à l'avenir de la Confédération.

● (1550)

Cela suffit à rendre l'article 6 équivoque. C'est rejeter le principe de la péréquation. Il faudra en surveiller l'application de très près dans l'avenir. Là encore, je ne vois nullement les avantages que mentionnait le sénateur Thompson dans son exposé du projet de loi hier. Je ne suis pas si sûr que la Confédération devrait entreprendre la retraite napoléonienne vers laquelle s'oriente le gouvernement dans l'article 6 du projet de loi.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je voudrais ajourner le débat.

Le sénateur Grosart: Non, il y a d'autres sénateurs qui veulent y participer.

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, j'aimerais avoir la permission de parler maintenant.

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'avais préparé certaines notes concernant la substance et les technicalités du bill que nous avons devant nous. Mais, étant donné que ce travail a été parfaitement bien fait par le sénateur Smith, le sénateur Hicks et le sénateur Phillips, j'ai l'intention de mettre de côté les remarques que j'avais préparées concernant le bill lui-même.

Plutôt je voudrais vous donner mon idée et vous livrer mes opinions sur la situation politique que le Canada vit actuellement. Je pense que, au mois de février, le 18 février, le chef du Parti Conservateur à la Chambre des communes, en parlant du bill que nous avons devant nous, a résumé le problème en disant ceci:

> Nous acceptons les accords à l'étude, mais nous n'acceptons pas cet esprit qui a caractérisé les relations entre les gouvernements du pays pendant la dernière décennie, accords de conflit, de confrontation et de controverse.

Et, il ajoutait:

> Si nous voulons maintenir la force et l'intégrité de cette nation, nous devons restaurer un esprit de collaboration et d'association.

Cette citation, à mon sens, honorables sénateurs, a une très grande signification et cela me porte à vous interroger, et à m'interroger également, sur le genre de fédéralisme que connaît le Canada d'aujourd'hui.

Vivons-nous, d'abord, dans un état unitaire dont les pouvoirs décisionnels appartiennent au gouvernement central seul? Vivons-nous dans un régime fédéraliste où toutes les parties composantes participent à l'orientation des grandes décisions, tant sur le plan politique qu'économique? Ou faisons-nous face à un fédéralisme agressif, provocateur, inflexible, qui crée actuellement et qui a créé dans le passé cette tension entre les provinces et le gouvernement central? Et, que penser de cette fièvre de régionalisme qui s'étend à travers tout le pays?

N'est-ce pas là un indice assez fort pour déclarer que le Canada de 1977 aura atteint une maturité politique telle que ses cadres constitutionnels, dans lesquels nous vivons présentement, sont dépassés, inacceptés par la majorité de la population canadienne. Ce qu'il faut, à mon avis, dans ce pays présentement, c'est cette bouffée d'air pur, ce nouvel oxygène qui nous permettrait un nouveau départ, et qui caractériserait notre évolution dans tous les domaines et qui rencontrerait, à mon avis, les exigences d'un pays moderne tel que le Canada présentement. Ceci m'amène à certaines réflexions concernant ce nouveau Canada que nous voudrions bâtir tous ensemble.

Honorables sénateurs, plusieurs ont été scandalisés, et ils sont encore hantés par les résultats du 15 novembre dernier, alors que le Québec a fait confiance au Parti Québécois. Vous vous souviendrez, au cours de la campagne électorale, ici même dans cette Chambre, j'avais pris la parole et j'avais mis en garde les honorables sénateurs d'un résultat possible du Parti Québécois, et j'avais prédit, dans le temps, que peut-être, le Parti Québecois pourrait obtenir, le 15 novembre dernier, 35 p. 100 des suffrages de l'électorat. Le résultat final a été de 41 p. 100. Ce n'était pas une prédiction que je pensais pessimiste, parce que, évidemment, je vis plutôt dans un contexte d'optimisme, mais je m'étais arrêté à l'idée que le nationalisme québécois pourrait un jour éclater au point qu'au Québec, on élise un gouvernement indépendantiste, un gouvernement qui a pour objet l'indépendance du Québec. Mais, jamais j'aurais cru que le nationalisme, que nous avions décrit souventes fois dans le passé, que ce nationalisme québécois se serait réalisé avec tant de force et tant de conviction.

Je me rappelle, alors que j'étais jeune député à la Chambre des communes, que l'on se moquait souvent des notions d'égalité des deux cultures, qu'on se moquait également de ces slogans de deux majorités, de principe de deux nations, de celui de deux peuples fondateurs. On s'était dit, et on s'était répété à nous-mêmes: il faut ignorer ces réalités, ou les combattre. Des gouvernements ont décidé de les ignorer, mais d'autres gouvernements ont décidé de les combattre en opposant, en opposant, je le répète, aux provinces un fédéralisme inflexible, intransigeant et souventes fois agressif. On a vu que, dans le passé, des rencontres se sont multipliées avec les provinces, ayant toujours la même atmosphère de mécontentement. On a vu, dans le passé, que des décisions économiques ont été prises unilatéralement par le gouvernement fédéral sans que les provinces, sur des points extrêmement importants, soient consultées. On a vu, dans le passé, qu'on a refusé au Québec, à maintes reprises, de lui donner les instruments qui lui permettraient de faire valoir son identité propre dans les domaines de la culture, des communications, de l'immigration. Je pense que, en tant que fédéraliste, c'est un mauvais souvenir pour nous que de rappeler cette lutte que les francophones ont commencé à livrer, l'été passé, et qu'ils continuent encore à livrer, lorsqu'on voudrait, non pas le privilège, mais le droit de voler, de conduire des avions en utilisant le français comme langue de communication lorsqu'on est au-dessus du territoire québécois.

Je ne veux pas rappeler cette page de notre histoire, parce que je suis convaincu que l'attitude prise par certains fédéralistes dans ce conflit a été, à mon avis, une cause primordiale au fait de l'attitude des Québécois le 15 novembre dernier, et ils se sont dit: on en a assez de se battre pour la reconnaissance de nos droits au Québec. De plus, le problème existe encore en ce qui concerne les Gens de l'air. Au lieu de trancher la question, on a tout simplement formé une commission pour établir si on pouvait naviguer au Québec en parlant français; si les pilotes québécois, ou les pilotes, en général, pouvaient survoler le territoire du Québec et ne pas parler que français. J'ai l'impression que cela a été, et je le répète, cela a été les débuts de cet écœurement, je pourrais dire, des Québécois lorsque, le 15 novembre, ils ont décidé de voter pour le Parti Québécois.

On a souvent parlé de décentralisation. Combien de fois a-t-on dit que les provinces devaient avoir des droits qui leur étaient exclusifs, des instruments, des leviers de commande dont elles avaient besoin pour mener à bien les objectifs de leur administration. On ne veut pas parler de décentralisation. Évidemment le premier ministre du Canada, depuis le 15 novembre, a saisi l'occasion pour dire: bien, écoutez, on sera plus flexible à l'avenir. On va tâcher d'écouter le Québec davantage. Mais, je dis que ces déclarations sont, à mon avis, trop peu et trop tard.

● (1600)

On a ignoré les priorités des provinces lorsqu'elles venaient ici, lorsque ces provinces se réunissaient avec le gouvernement fédéral, à l'occasion de conférences fédérales-provinciales, pour discuter des priorités économiques, des priorités culturelles et des priorités politiques, également. Les provinces, en général, se sont toujours fait dire non. Pourtant, pourtant, on a parlé souvent de revision constitutionnelle. Pourtant, même le gouvernement actuel, en 1970, a décidé d'établir un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat pour étudier une révision constitutionnelle. C'était le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada.

En 1972, après que ce comité eût voyagé à travers toutes les grandes villes du Canada, qu'il eût entendu tous les organismes qui s'intéressaient à la question, et également tous les conseils municipaux et tous les corps publics, il a produit un rapport.

Le comité mixte a soumis à la Chambre des communes un nombre impressionnant de recommandations qui étaient, à mon avis, utiles et nécessaires, si on voulait que les Québécois, comme les Ontariens, puissent se sentir plus chez eux dans une constitution renouvelée et révisée. Étant donné que ce document, présenté à la Chambre des communes, ne comportait, à notre avis, aucun chapitre sur le Québec, en ce sens qu'il ne parlait pas de la place du Québec dans une nouvelle confédération, dans une nouvelle constitution, l'honorable Pierre De Bané, député de Matane, et moi-même, avons écrit un rapport minoritaire afin d'informer nos collègues de la Chambre des communes et du Sénat sur la position du Québec, parce que, je le répète, nous pensions que ce rapport était incomplet, puisqu'on ne traitait pas de la question du Québec, et parce que, à notre avis, la nécessité d'une révision constitutionnelle était la source même du mécontentement des Québécois. Nous avons alors produit, en même temps que le rapport majoritaire, un rapport minoritaire. Évidemment, on nous a refusé de déposer le rapport minoritaire en même temps que le rapport majoritaire à la Chambre des communes. Ce rapport a tout de même eu une distribution assez étendue, le rapport minoritaire, dis-je, a connu une distribution assez étendue à travers le Canada.

Dans ce rapport minoritaire, nous soumettions également des recommandations qui rencontraient les aspirations des Québécois. Je me souviens que nous discutions de la nécessité d'une révision constitutionnelle authentique. Avec votre permission, je vais vous lire un ou deux paragraphes de ce rapport pour vous signaler l'importance que nous attachions à présenter ce rapport minoritaire. On disait:

> On peut toujours prétendre, par ignorance ou pour se donner bonne conscience, que le Québec peut, dans le cadre constitutionnel actuel, agir à peu près comme il l'entend dans les domaines de sa compétence et qu'il ne tient qu'à lui d'occuper tout ce champ qui lui revient.

On entend aujourd'hui des politiciens fédéraux qui disent: bien, le Québec a tout ce qu'il faut dans la Constitution, qu'il s'en serve, et il sera capable de rencontrer ses aspirations.

> Ce raisonnement, apparemment rassurant pour ceux qui s'inquiètent des changements éventuels, est (*à notre avis*) trompeur.
>
> Nous sommes donc devant la situation suivante. D'un côté, la société québécoise veut s'affirmer, devenir elle-même, disposer de toute la liberté de manœuvre qu'elle peut obtenir dans le cadre canadien; ce mouvement est non seulement puissant, (*et, je le répète*) ce mouvement est encore là pour demeurer. D'un autre côté, la loi fondamentale du pays, c'est-à-dire la Constitution, qui devrait normalement déterminer les règles du jeu et à laquelle on devrait pouvoir se référer en cas de conflit, est inadaptée, vétuste tant sur le plan de sa forme que sur celui de son contenu et surtout entièrement ignorante de l'existence d'une société québécoise distincte.

Cette lacune a pour conséquences celles que nous avons vécues le 15 novembre dernier.

● (1610)

La situation se présente maintenant, de la façon suivante. Disons, il y a un gouvernement québécois, à Québec. On peut donc parler de réforme constitutionnelle. Le premier ministre du Canada a dit: bien, oui, je suis prêt à faire des accommodements constitutionnels, mais, moi, je n'ai rien de plus à proposer à ce que j'ai déjà proposé à Victoria, ou ailleurs, que les provinces fassent leurs suggestions. C'est un moyen très facile, à mon avis, de vouloir régler le problème. Ou bien, on prend une autre attitude. On prend l'attitude d'être de plus en plus agressif contre le gouvernement du Québec. Alors, on entend au Québec, actuellement, des déclarations de M. Lévesque, d'autres du premier ministre du Canada, M. Trudeau, qui s'attaquent l'un et l'autre à gauche et à droite, et qui croient de cette façon, régler le problème québécois. Je dis donc que, toutes les fois qu'un chef fédéraliste attaque le gouvernement du Québec, il fait immédiatement naître des milliers, et des centaines de séparatistes de plus au Québec. Ce n'est pas en combattant, à mon avis, le gouvernement québécois qu'on va régler le problème du Québec. Malheureusement, c'est ce qui se passe actuellement. De plus on semble prétendre que le fédéralisme est la seule responsabilité du premier ministre

actuel qui semble vouloir s'en faire une plate-forme électorale, disant que lui seul peut sauver le Canada, alors que c'est à chacun d'entre nous, c'est autant au chef du Parti Conservateur, au chef du Nouveau Parti Démocratique, comme à chacun d'entre nous de trouver des solutions pour sauver le Canada.

Nous avons adopté, nous du Parti Conservateur, une position plus conciliante. Non pas que nous voulions obtenir l'appui du gouvernement du Québec, mais parce que nous voulons être sincères envers les Québécois eux-mêmes. Nous voulons dire aux Québécois qu'il y a au moins un parti politique au Canada qui voudrait discuter avec eux des revendications du Québec dans le domaine de la culture, des communications, ou de l'immigration. De plus, notre chef—je constate que le leader du Gouvernement semble dire non. Mais, je lui demanderais de lire le discours que,—évidemment il était au Mexique, dans le temps, il était au soleil. Il était loin de nous. Il était loin de la réalité canadienne. Mais, on pourrait peut-être lui rafraîchir la mémoire, et je lui enverrai le discours que le chef du Parti Conservateur a prononcé dans Louis-Hébert, où il a justement discuté de cette décentralisation de pouvoirs, non pas seulement à l'égard du Québec, mais également à l'égard des autres provinces. Évidemment, comme le Parti Libéral a un appui très important dans la personne de M. Charles Lynch, journaliste à *The Gazette* de Montréal, je demanderais à mon honorable ami de lire la critique de M. Lynch qui a écrit que, au moins, il y a un parti au fédéral qui a des solutions à offrir au Québec, et aux autres provinces.

Le sénateur Perrault: Un bref discours!

Le sénateur Asselin: Dans *The Gazette* du 25 mars 1977—évidemment, M. Lynch est un grand ami des libéraux, il va peut-être convaincre le leader du gouvernement que notre politique a été reçue par au moins . . .

Le sénateur Perrault: Vous devriez lire ce qu'on dit à propos de votre chef.

Le sénateur Asselin: Évidemment, c'est toujours facile—le leader du gouvernement m'ouvre une porte, actuellement. Il dit: qu'est-ce qu'on dit également de votre chef? Il m'ouvre une porte. C'est toujours facile pour les libéraux, lorsque les conservateurs ont élu un chef, de dire: bien, écoutez vous auriez dû en élire un autre. Celui-là, il est comme ci, comme ça. On a dit cela de M. Stanfield. On a dit de M. Stanfield que c'était un gars extrêmement conciliant. C'était un gars qui avait énormément de bon sens. Mais, écoutez, il ne «passe pas» à la télévision. Vous devriez avoir un autre chef. Actuellement, on dit: vous auriez dû garder M. Stanfield car, dans la situation présente, M. Clark, à notre avis, ne fait pas le poids. Cela a toujours été la publicité du Parti Libéral, et c'est également pour cela qu'il a trompé l'électorat aussi longtemps. Mais, je pense que la population pense autrement que les stratèges du Parti Libéral.

Or, je dis donc qu'une politique de confrontation, d'agression à l'égard du Québec ne sert pas du tout, à mon avis, les buts et les objectifs, si on veut bâtir un Canada uni.

L'autre jour, le sénateur Forsey—j'ai beaucoup de respect pour le sénateur Forsey, surtout pour ses connaissances en droit constitutionnel—nous disait ceci, et il avait également raison de le dire,—il nous disait que le Québec n'aurait pas le droit de se séparer légalement. Il est évident que le Québec ne pourrait pas se séparer légalement. Mais, si on continue à vouloir régler les problèmes constitutionnels sur une base légaliste, on n'y parviendra jamais. Le conflit actuel est tellement profond, il est tellement grave qu'il faut le régler sur un plan politique, en accordant des concessions, ou en discutant avec les parties en cause. Il est évident, et je suis complètement d'accord avec le sénateur Forsey lorsqu'il nous le disait l'autre jour, que, légalement, le Québec ne pourrait pas se séparer de la Confédération. Il ne le pourrait pas.

Le sénateur Flynn: La Rhodésie non plus.

Le sénateur Asselin: Mais, évidemment, je dis qu'il faut envisager les solutions sur un plan politique, et non pas sur un plan légaliste.

Je pense que la discussion constitutionnelle devrait être enlevée, momentanément, qu'il faudrait avoir un moratoire sur cette question, et enlever cela des mains des politiciens puisque, actuellement, on est en train de concentrer, de polariser le débat autour d'une question. Je pense qu'il faudrait avoir un moratoire et confier l'étude de cette question à des experts qui auraient une crédibilité reconnue dans tout le pays, et qui pourraient se réunir et rédiger une nouvelle constitution, ou réviser la constitution actuelle. Je ne sais pas si je m'exprime bien, mais je voudrais qu'on arrache des mains des politiciens cette question constitutionnelle et qu'on établisse un moratoire, pour confier l'étude de cette question à des gens reconnus pour leurs connaissances et leur expertise en droit constitutionnel, des gens qui apparaîtraient à la grandeur du pays comme étant des sages pouvant se réunir et discuter de façon objective du problème de la révision constitutionnelle.

Il y a des gens qui disent: on réglera le problème au référendum en votant contre. Même si le vote sur le référendum était négatif, cela ne changerait rien, cela ne réglerait aucun problème. Le problème resterait entier, et, même si on voulait appliquer aujourd'hui toutes sortes de politiques envers le Québec afin de convaincre le gouvernement du Québec, on perd notre temps, car on ne pourra jamais convaincre le gouvernement du Québec. Il faut établir des politiques de décentralisation pour convaincre la population du Québec, parce que le fédéralisme est pour eux quelque chose qui peut être renouvelé, réadapté, et non pas, leur laisser croire qu'ils doivent rester dans une camisole de force, qu'ils n'acceptent plus actuellement.

Évidemment, il est tard. J'aurais aimé discuter davantage de cette question. Le leader du gouvernement a déjà mentionné qu'il voulait former un comité du Sénat pour tenter de «vendre» le fédéralisme à travers le Canada. J'ai bien l'impression que la formule ne serait pas la meilleure, surtout si cette formule ne contenait pas de solutions qu'aurait en tête le leader du gouvernement. Je dis donc que, évidemment, c'est notre devoir de s'occuper de l'unité nationale. J'ai l'impression que nous pouvons réaliser cette unité nationale, et je le répète encore, si nous établissons un moratoire, et si nous confions à des gens qui ont foi au Canada, qui sont respectés par les Canadiens, le soin de rédiger une nouvelle constitution pour les besoins de toutes les provinces, car je ne parle pas seulement du Québec.

Je me suis rendu en Alberta en fin de semaine dernière, et j'entendais le premier ministre de l'Alberta qui avait également, à l'égard du fédéral, des réclamations sur différents

points concernant sa province. Si je m'étais fermé les yeux, écoutant parler M. Lougheed, j'aurais cru que j'entendais parler un ancien premier ministre de la province de Québec, car ses propos ressemblaient à ceux des premiers ministres du Québec qui réclament plus de pouvoirs du fédéral. Je pense qu'il parlait exactement comme les anciens premiers ministres du Québec.

Alors, honorables sénateurs, ce sont les observations que je voulais vous faire. Évidemment, je n'ai pas voulu vous retenir trop longtemps. Nous aurons l'occasion de revenir sur le sujet. Mais, je voulais soumettre à la considération de cette Chambre les réflexions que j'avais à faire concernant l'avenir du Canada.

● (1620)

[*Traduction*]

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, après les discours éloquents que nous venons d'écouter, mes commentaires viendront certainement comme des pétards après une pluie de météores. Je voudrais simplement attirer votre attention sur une chose qui, je l'espère, sera examinée attentivement au comité quand on y étudiera ce bill, comme je le suppose, à savoir les pouvoirs discrétionnaires énormes qu'il accorde. C'est peut-être de la déformation professionnelle de ma part. Je considère toutes les mesures avec l'œil intéressé du coprésident du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires.

J'ai parcouru le bill cet après-midi et j'ai constaté qu'à 24 reprises on nous dit que telle ou telle chose sera «déterminée par le ministre». Si vous prenez l'article 3 à la page 2, vous pourrez lire:

> . . . le ministre peut verser à une province, pour chaque année financière . . .

Remarquez qu'on dit bien «peut» . . .

> . . . un paiement de péréquation n'excédant pas le montant calculé en conformité de l'article 4.

Entre parenthèses, je ne sais pas pourquoi on dit «n'excédant pas». Le montant est calculé selon l'article 4 ou bien il ne l'est pas, et je ne vois pas pourquoi le ministre a ce pouvoir discrétionnaire. Puis, l'article 4 énumère une très longue série de méthodes de calcul, toutes précédées de ces mots:

> . . . déterminé par le ministre.

Et l'on continue ainsi malgré toutes les dispositions compliquées prévues pour établir diverses choses. Et à chaque fois, on répète «déterminé par le ministre». Il y a peut-être une bonne raison à cela, mais j'espère que le comité étudiera la chose soigneusement.

J'ai également remarqué trois passages où le bill dit «de l'avis du ministre.» Là encore, il peut y avoir une bonne raison à cela. Je ne veux pas dire qu'il faille supprimer les pouvoirs discrétionnaires. Mais je crois qu'il faudrait les examiner soigneusement.

Dans sept cas nous lisons: «le ministre peut», ou «le secrétaire d'État peut», ou tel autre ministre peut faire ceci et cela. Encore une fois, il me semble que ce bill accorde de vastes pouvoirs discrétionnaires au gouvernement de l'heure, ou plus probablement aux fonctionnaires permanents des ministères en question.

J'espère donc que, lors de son examen du bill, le comité essaiera de faire dire au ministre ou à ses fonctionnaires pourquoi ils ont besoin de pouvoirs discrétionnaires aussi vastes, et comment ils entendent les exercer.

Avec ces quelques remarques qui ressemblent à des notes de renvoi, je ne veux tout de même pas qu'on pense que je suis d'avis contraire à celui des autres orateurs. Je n'ai pas entendu le discours du sénateur Hicks dans sa totalité, mais j'approuve entièrement ce que j'en ai entendu. Si je ne puis approuver, sans quelques réserves, ce qu'a dit le sénateur Asselin ou peut-être le sénateur Phillips, je veux relire leurs discours très soigneusement avant de m'engager. En fait, je crois que je ne suis pas d'accord avec tout ce qui a été dit, surtout par le sénateur Asselin.

A cet égard, lorsque, l'autre jour, il était question de cet autre point auquel il a fait allusion, et où j'ai fait savoir qu'à mon avis, tout le problème de l'unité nationale pourrait être réglé, devrait être réglé et serait réglé par des moyens purement juridiques, je parlais à cette occasion de certaines considérations juridiques qui me semblaient apporter quelque lumière au sujet, et je ne parlais pas des énormes problèmes politiques dont j'ai cherché à esquisser certains, qui seraient alors soulevés.

J'aimerais également faire observer au sénateur Phillips qui est absent ce soir, et je regrette qu'il ne l'entende pas, qu'il m'a semblé un peu sévère de dire, qu'il s'étonnait que les sénateurs qui appuient le gouvernement se soient levés pour commenter un bill du gouvernement, car d'après lui, ils se défileraient au moment du vote. Je crois que si le sénateur Phillips veut bien fouiller mon dossier, il constatera qu'à plusieurs occasions j'ai voté exactement selon mes convictions. En fait, il y a moins de 48 heures, j'ai proposé une motion en comité plénier, comme le savent les honorables sénateurs, qui s'opposait totalement au gouvernement. Comme d'habitude, bien entendu, j'ai été complètement écrasé. J'ajouterais que l'appui que m'ont apporté les membres du parti conservateur au Sénat à la seule exception du sénateur Smith (Colchester), ne s'est pas distingué par sa vigueur ou par son enthousiasme. Les autres ont pu peut-être m'appuyer, mais ils ont joué plutôt piano, alors que le sénateur Smith donnait dans le forte, pour ne pas dire fortissimo. J'ai été un peu déçu, alors que je me tuais à lutter contre le gouvernement pour m'opposer à une mesure que j'estime scandaleuse, inique, outrageante et subversive de la part des ministériels, de ne pas trouver plus d'échos dans les rangs des conservateurs. Nous avons tout de même eu l'écho du sénateur Smith (Colchester), qui s'est fait entendre ce soir-là et le lendemain.

Mais tout de même, il me semble que le sénateur Phillips va un peu loin lorsqu'il insinue que les sénateurs libéraux ont critiqué les mesures gouvernementales mais se gardent bien d'aller jusqu'au bout et se font remarquer par leur absence au moment de voter.

Le sénateur Phillips: Le sénateur Forsey faisait allusion l'autre soir à ce qu'on appelle l'attitude des progressistes conservateurs. Comme on ne nous a pas autorisés à passer à la mise aux voix, que pouvions-nous faire d'autre que de vous appuyer verbalement?

Le sénateur Forsey: Désolé, je n'ai pas entendu. Que pouviez-vous?

Le sénateur Phillips: Que pouvions-nous faire d'autre que de vous appuyer verbalement?

Le sénateur Benidickson: Vous ne vous êtes pas levés.

Le sénateur Forsey: Et je crois que les voix étaient plus que discrètes. Mais peut-être est-ce parce que je suis un peu sourd!

Le sénateur Flynn: Le sénateur Forsey est-il sûr qu'on le tient pour membre du parti libéral?

Le sénateur Forsey: Je laisse le soin d'en décider au leader du gouvernement ou à son adjoint—j'ai même des doutes sur leur réponse—de même qu'au premier whip.

Le sénateur Perrault: Dieu merci, le parti est pour la démocratie.

Le sénateur Andrew E. Thompson: Honorables sénateurs, . . .

Son Honneur le Président: Je désire informer les sénateurs qu'en prenant maintenant la parole, le sénateur Thompson mettra fin au débat de deuxième lecture du bill.

Le sénateur Thompson: Honorables sénateurs, je voudrais remercier tous les orateurs qui m'ont suivi, pour leurs observations très senties et très perspicaces et pour l'allure qu'ils ont ainsi donnée au débat. Je félicite le sénateur Asselin, pour ne pas s'être borné à simplement analyser des statistiques mais pour avoir su inspirer chez nous tous des sentiments éminemment élevés sur l'avenir de notre pays par les remarques qu'il a faites à propos de la constitution et de l'attitude compréhensive que nous devrions tous adopter envers les diverses régions de notre pays. Permettez que je dise d'abord au sénateur Smith que j'apprécie sa gentillesse à mon égard. J'ai été autrefois un très médiocre boxeur et je m'en suis toujours rendu compte quand j'ai eu à affronter un professionnel. Vous avez été gentil et je l'apprécie.

● (1630)

Je suis porté à abonder dans le sens du sénateur Smith à propos de la complexité des statistiques et de la terminologie. J'ai le rhume en ce moment, mais j'ai passé la fin de semaine à essayer de saisir le sens du bill. En toute sincérité, je dirai qu'au moment où j'ai rencontré les fonctionnaires du ministère, je me suis rendu compte combien j'étais ignorant dans certains domaines. Dans ce cas et comme je sais que ce n'est sûrement pas le cas du sénateur Smith je suis certain que les fonctionnaires fourniront les précisions nécessaires au comité qui sera chargé d'étudier le bill.

Le sénateur Phillips: Vous exagérez.

Le sénateur Smith (Colchester): Puis-je demander à l'honorable sénateur de songer un instant à la possibilité que l'ignorance n'était pas de son côté?

Le sénateur Thompson: Je veux bien, sénateur Smith.

Le sénateur Grosart: Et nous tous.

Le sénateur Thompson: En ce qui concerne la question suivante soulevée par le sénateur Smith, encore là je comprends très bien de quoi il s'agit. Je me fais beaucoup de souci au sujet de la marche actuelle des négociations fédérales-provinciales. Un député a parlé du fait accompli auquel le sénateur Phillips et le sénateur Smith ont fait allusion à propos des négociations fédérales-provinciales. Il a dit ceci: «Ce qu'une conférence fédérale-provinciale a uni, le Parlement ne peut le séparer pour un caprice.» En fait, il appartient au gouvernement de présenter et de proposer, mais c'est le rôle du Parlement de disposer.

Le sénateur Flynn: Et d'imposer.

Le sénateur Thompson: C'était Jennings que je citais.

Puis-je ajouter que le premier ministre avait déposé sa proposition le 14 juin. Il en exposait les grands principes. Lui et le ministre des Finances en ont par la suite parlé publiquement et les modalités ont été réunies dans un document que l'on pourrait appeler poétiquement un livre lilas qui a été déposé paraît-il, à la Chambre des communes et au Sénat. Le ministre des Finances que l'on a justement interrogé sur le point soulevé par le sénateur Smith, a déclaré que c'était vraiment une situation difficile. Quelqu'un devait proposer quelque chose. Si les propositions avaient été débattues au long et au large au Parlement avant d'être soumises aux assemblées législatives, les provinces auraient crié au fait accompli. On doit donc estimer en toute logique qu'il fallait d'abord en discuter entre les gouvernements des provinces et le gouvernement fédéral avant d'en saisir le Parlement. A mon avis, c'est un aspect très important qui n'a pas été signalé. Pardon, je fais erreur; le sénateur Smith (Colchester) l'a signalé, c'est-à-dire la possibilité pour le public et tous les partis politiques de prendre connaissance des travaux des conférences fédérales-provinciales.

Quand j'étais chef de l'opposition à l'Assemblée législative de l'Ontario, j'espérais toujours—et je le demandais—participer à certaines des négociations fédérales-provinciales. Pour être juste, je dois dire que le premier ministe Robarts a fait téléviser les séances de la Confédération de demain. Je conviens avec le sénateur Smith que si l'on avait repris une telle initiative, le pays tout entier aurait pu voir les accommodements dont sont capables les gouvernements provinciaux tout autant que le gouvernement fédéral.

Quant à la question que m'a posée le sénateur Grosart, j'aimerais le placer dans la même catégorie que le sénateur Smith en ce qui concerne mes années de boxe. J'ai eu la nette impression qu'il y avait une certaine connotation politique dans cette question. Il m'a demandé si les provinces étaient d'accord, et d'une façon telle qu'il fallait répondre oui ou non. Je me fie à son interprétation car le sénateur Grosart étant un spécialiste des œuvres de Shakespeare et un érudit, il sait pertinemment que le verbe anglais «to agree» vient du latin *gratum* et peut vouloir dire «convenir de». Je reprendrai donc cette expression pour répondre qu'ils en ont convenu. Toutefois, je ferais preuve de naïveté si je laissais entendre que les dirigeants provinciaux quitteraient de telles négociations sans faire de grandes déclarations, une fois rentrés dans leurs provinces après la lutte difficile qu'ils ont menée. C'est normal. C'est un sac à emplettes, comme l'a fait remarqué un député: «Nous avons la galette et d'aucuns veulent qu'on la partage de façon proportionnelle.» Évidemment, ils rentrent en se disant peu satisfaits de leur part.

Sauf erreur, le sénateur Smith a déclaré que la question de péréquation était un domaine très délicat—vous avez bien soulevé cette question, n'est-ce pas, sénateur Smith?

Le sénateur Smith (Colchester): Oui.

Le sénateur Thompson: J'aimerais simplement rappeler le point de vue du gouvernement fédéral à ce sujet; le sénateur Smith se souviendra que c'est de façon unilatérale qu'on a apporté des rajustements dans le cadre de la réforme fiscale en 1971-1972. Cela ne devait être qu'un programme provisoire qu'on a prolongé au moyen du budget jusqu'en 1976. Le gouvernement fédéral a toujours agi de façon unilatérale à cet égard à cause des rajustements devant être accordés aux provinces à la suite de la réforme fiscale. Le gouvernement fédéral estimait qu'il était temps d'y mettre fin. Bien sûr, les provinces s'y sont opposées et encore une fois, il y a eu compromis, chacun faisant la moitié du chemin. Les provinces ne sont peut-être pas d'accord et luttent, à juste titre, pour leurs administrés, mais le gouvernement fédéral se devait aussi d'être réaliste.

Je ne voudrais certes pas chercher à interpréter les pensées—du sénateur Forsey mais en relisant un article de Charles Lynch, je constate une certaine inquiétude à l'égard du gouvernement fédéral. On craint qu'il ne cède trop de pouvoirs et accepte une trop forte décentralisation. Et pourtant, tel est le dilemme de notre Confédération, si l'on se reporte au discours très éloquent du sénateur Asselin; par ailleurs, le sénateur Hicks réclame la participation du gouvernement fédéral en matière d'éducation. Bien sûr, cela crée un dilemme.

J'aimerais rappeler à ce sujet au sénateur Hicks qu'on peut recourir officieusement au conseil des ministres qui s'est réuni à Halifax, il y a quelques mois, et l'on se rappellera que John Roberts, secrétaire d'État du gouvernement fédéral avait été invité, à cette réunion et a été à même d'y sentir un esprit de collaboration. Sauf erreur, sénateur Asselin, on y a examiné deux grandes questions. L'une se rapportait au programme du bilinguisme à travers le Canada et l'autre, si je me souviens bien, portait sur un sujet qui devrait intéresser le sénateur Hicks, c'est-à-dire la mobilité des étudiants au Canada. Les ministres ont examiné ces deux questions et j'aimerais souligner que le ministre fédéral a bien fait valoir que c'était la prérogative des provinces. On l'a invité à participer, il n'est pas membre d'office.

Le sénateur Phillips s'est reporté au fait accompli et je crois lui avoir répondu de mon mieux. C'est certainement un dilemme et je suis sensible aux arguments qu'il a soulevés. Il m'a demandé si les provinces étaient en faveur d'une formule de péréquation. Je pourrais citer bon nombre de choses que les provinces ont acceptées mais je ne voudrais pas me perdre dans le détail . . .

Le sénateur Phillips: C'est embarrassant, n'est-ce pas?

Le sénateur Thompson: Cependant, j'aimerais faire la mise au point suivante au sujet du programme de péréquation, puisque vous ne vous intéressez qu'à votre propre province que vous avez d'ailleurs défendue avec beaucoup d'éloquence et de compassion.

Prenons la formule de péréquation B, examinons les affectations de fonds dans le cadre du financement des programmes établis et comparons les ententes en vigueur actuellement sur les soins médicaux et hospitaliers et l'enseignement postsecondaire et les sommes auxquelles les provinces auront droit grâce à la nouvelle formule. Pour l'année en cours—je prendrai comme exemple l'Île-du-Prince-Édouard dont le sénateur Phillips est un noble représentant et la comparerai avec la province d'Ontario. J'ai choisi ces deux provinces pour une autre raison: la dernière a la plus forte population et la première la plus faible. Si le programme actuel de péréquation était maintenu, la différence des subventions par habitant serait de $40.95 en faveur de l'Ontario. Grâce au financement des programmes établis, cet écart sera ramené à $30.75 pour la première année seulement. Mais, si on calcule pour 1981-1982, en vertu des accords actuels, cette différence aurait été portée à $57.30, mais, en vertu du nouveau programme, l'écart sera de $5.89. Je pense donc que la péréquation a d'excellents effets et, comme tant de sénateurs l'ont souligné, il faut que cela se poursuive. Ce nouveau programme sera, à mon avis, très efficace.

• (1640)

Le sénateur Phillips: Il y a péréquation, mais il y a toujours un écart.

Le sénateur Thompson: Oui. Le gain net total pour toutes les provinces au chapitre du financement des programmes établis en 1981-1982 est de 1,718 milliards de dollars, et je pense que c'est une des raisons pour lesquelles les provinces ont accepté, avec des réserves, et je suis certain qu'on interprétera de façons différentes d'un bout à l'autre du pays, comme ici, l'enthousiasme avec lequel elles ont accepté.

Le sénateur Flynn: Puis-je demander à l'honorable sénateur, quand il parle d'acceptation des provinces, quelle forme cette acceptation a prise?

Le sénateur Thompson: Je pourrais repasser tous les articles acceptables.

Le sénateur Flynn: Je demande simplement quelle forme prend l'acceptation des provinces. Avez-vous un document des provinces disant qu'elles acceptent ou une mesure législative ou un décret du conseil? Avez-vous quelque document?

Le sénateur Thompson: J'ai des déclarations au sujet des discussions et des négociations entre les premiers ministres, le premier ministre et les autres ministres intéressés, et j'ai une déclaration du ministre des Finances de l'autre endroit.

J'aimerais dire au sujet du sénateur Asselin que j'ai été profondément ému par l'éloquence de son discours, et je pense qu'il a apporté une dimension complètement nouvelle et très valable à la discussion.

Pour passer maintenant au sénateur Forsey, nous l'appuyons, évidemment, tous dans son étude des pouvoirs discrétionnaires et dans ses valeureux efforts pour lutter contre la prolifération de ces pouvoirs. Il a demandé quelle raison on pourrait donner pour vouloir édicter des règlements—je ne mentionnerai pas les pouvoirs discrétionnaires—mais pour édicter des règlements. D'après ce que je lis dans ce Livre noir, la raison donnée par le ministère, et je ne sais pas si elle est satisfaisante ou non, mais je sais que nous aurons l'occasion d'interroger les fonctionnaires en temps voulu. On dit:

> En expliquant l'usage généralisé des règlements, il faut noter que ce n'est rien de nouveau.

Nous le savons tous.

> Les règlements servent à définir des concepts hautement techniques qui pourraient prendre des pages et des pages, à préciser des procédures complexes ayant trait, par exemple, à l'étalement des paiements provisoires . . .

Je ne veux pas continuer de lire ces concepts compliqués parce que je suis certain que le sénateur Smith va me demander des les expliquer.

> . . . et à clarifier d'autres questions techniques parce qu'il sera difficile de se servir d'une loi et que cela lui conférera trop de rigidité dans des domaines où cela n'est pas nécessaire.

Ils ajoutent, sénateur Forsey, que

> Vous pourriez aussi noter que la coutume a été d'en discuter minutieusement avec les provinces avant de renvoyer des règlements au gouverneur en conseil. On prévoit répéter cette procédure cette année avant que de nouveaux règlements soient promulgués.

Le sénateur Forsey: Permettez-moi d'interrompre le sénateur Thompson pour dire que je n'ai pas du tout abordé la question des règlements. J'aurais pu le faire, mais je ne l'ai pas fait.

Le sénateur Thompson: Je suis sûr qu'à un moment donné vous parlerez des règlements, sénateur Forsey.

Et avant de céder la parole à d'autres sénateurs, vu l'heure tardive, j'aimerais encore une fois vous remercier, vous tous honorables sénateurs, qui avez tous apporté au débat, et dire au sénateur Smith en particulier, qui a amorcé le débat, qu'il m'en a beaucoup appris.

Son Honneur le Président: Il est proposé par l'honorable sénateur Thompson, appuyé par l'honorable sénateur Carter, que le bill soit lu pour la deuxième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Thompson: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je suis certainement mal venu, étant sénateur depuis peu, de soulever cette question, mais il existe un comité des affaires juridiques et constitutionnelles, et s'il est un comité qui s'occupe de questions de juridiction et de constitution, c'est bien celui-là. Je vois des têtes s'agiter, mais pouvez-vous me dire pourquoi cela ne concerne pas les affaires juridiques et constitutionnelles? Qu'est-ce que cela a à voir avec les banques et le commerce?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, si vous me permettez un mot d'explication, il a toujours été coutume de renvoyer des bills de cette nature au comité permanent des banques et du commerce parce qu'ils ont trait à l'impôt et que ce comité est le seul qui soit mandaté pour étudier ces questions.

Le sénateur Smith (Colchester): Comme je l'ai dit, je suis nouveau au Sénat et je ne dois pas m'en prendre aux traditions de longue date, mais je répète que si jamais un bill a traité de questions juridiques et constitutionnelles, c'est bien un bill concernant les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Je ne veux pas insister là-dessus, mais en tant que nouveau venu, j'accepte les traditions de la même façon que certains premiers ministres acceptent les dispositions de ce bill.

Le sénateur Langlois: J'aimerais citer l'article 67*k*) du Règlement:

> *k*) Le comité sénatorial des banques et du commerce, composé de vingt membres, dont cinq constituent un quorum, et auquel sont renvoyés, sur motion à cet effet, tous bills, messages, pétitions, enquêtes, documents et autres questions ayant trait aux banques et au commerce en général, y compris:
>
> (i) les banques, les assurances, les sociétés fiduciaires et compagnies de prêts, les sociétés de crédit, les caisses populaires et les sociétés de petits prêts;
>
> (ii) la douane et l'accise;
>
> (iii) la législation fiscale;
>
> (iv) les brevets et droits d'auteur;
>
> (v) les affaires de la consommation et des corporations;
>
> (vi) la faillite;
>
> (vii) les ressources naturelles et les mines.

Le sénateur Smith (Colchester): Puis-je invoquer encore le Règlement? Je peux très bien invoquer le Règlement moi aussi. Je peux lire à la page 18 l'alinéa *j*) qui dit:

> Le comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles, composé de vingt membres, dont cinq constituent un quorum, et auquel sont renvoyés, sur motion à cet effet, tous bills, messages, pétitions, enquêtes, documents et autres questions ayant trait aux affaires juridiques et constitutionnelles en général, y compris:
>
> (i) les relations fédérales-provinciales;

Or, quelle autre question se rapporte plus étroitement aux relations fédérales-provinciales que ce bill? Je siège à deux comités et peu m'importe l'endroit où j'avance mes arguments. Je crois que je suis plus habitué à les faire valoir aux séances du comité permanent des banques et du commerce qu'ailleurs; mais il me semble curieux que ce bill soit renvoyé à ce comité-là.

● (1650)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il arrive souvent qu'une partie du sujet d'un bill relève d'un domaine précis comme, dans le cas présent, les relations fédérales-provinciales. Les principaux aspects de la mesure à l'étude traitent incontestablement d'une répartition des revenus entre les gouvernements fédéral et provinciaux et de fiscalité, et c'est une question de bon sens pour le parrain du bill de décider à quel comité le bill doit être renvoyé.

Le sénateur Smith (Colchester): A en juger par cette décision, il faut en déduire que le gouvernement ne fait pas toujours preuve de bon sens.

Le sénateur Grosart: J'aimerais demander au leader du gouvernement de réfléchir à ce qu'il vient de dire. Il est incontestable que la question des relations fédérales-provinciales relève avant tout de la compétence du comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Je demande au leader du gouvernement si cette question ne constitue pas le fond même de ce bill? Ne s'agit-il pas des relations fédérales-provinciales? Prétendra-t-il le contraire?

Le sénateur Perrault: En réponse au leader adjoint de l'opposition, je dirais que, de nombreux précédents justifient la motion du sénateur Thompson, qui demande que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce et je m'appuie sur beaucoup de précédents. Étant donné sa grande expérience, le leader adjoint de l'opposition les connaît certainement.

Le sénateur Grosart: Nous en avons discuté auparavant et je demande au leader du gouvernement, étant donné que notre Règlement stipule clairement que tout bill traitant des relations fédérales-provinciales doit être renvoyé au comité des affaires juridiques et constitutionnelles, s'il ne pense pas que les précédents ne sont pas toujours valables. Nous avons eu de mauvais précédents pendant des années, mais cela n'a rien à voir avec la décision prise dans ce cas. C'est une question que doit trancher le Président, à mon avis. Je laisse au leader de l'opposition le soin de décider s'il veut en arriver là.

Le sénateur Smith (Colchester): Vous êtes très prophétique.

Le sénateur Flynn: Si le leader du gouvernement nous dit qu'il renvoie ce bill au comité des banques et du commerce parce que le président du comité des affaires juridiques et constitutionnelles est absent, cela peut être jugé une bonne raison. Mais il ne fait aucun doute qu'en vertu du Règlement, cette question relève du comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Ce bill ne prévoit aucun impôt; il vise simplement à transférer au gouvernement provincial des impôts qui ont été perçus aux termes d'autres lois, sauf erreur, sans que les législatures provinciales aient le moindre mot à dire en l'occurrence.

Le sénateur Perrault: Le bill traite de questions économiques et du partage de points fiscaux et de finances.

Le sénateur Flynn: Pas du tout. J'aimerais que le leader du gouvernement me dise pour quelle raison on ne suit pas la règle, et je m'en contenterai. Je lui demande de me donner une raison, et de ne pas interpréter les règles à sa façon. S'il interprète le règlement comme il le fait, cela constituera un précédent.

Le sénateur Langlois: Il y en a eu d'autres.

Le sénateur Flynn: Peut-être y en a-t-il eu d'autres. Le débat dont on vient de parler remonte à cinq ans et si je ne me trompe, nos règlements sont plus récents. Ils ont été modifiés il y a deux ans à peine.

Le sénateur Langlois: Il n'y a pas eu de changement sur cette question.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, en dehors du fait que le renvoi de ce bill est une question qui doit être laissée à notre discrétion puisqu'il soulève des questions d'intérêts intéressant plus d'un seul comité, il faut aussi tenir compte du fait que le président du comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles étant indisposé en ce moment, il ne peut présider ce comité. En outre, nous avons au Sénat la plus grande confiance dans la compétence du comité sénatorial des banques et du commerce, qui saura certainement adopter en l'occurrence une méthode juste et se montrer judicieux en ce qui a trait à la teneur du bill.

Le sénateur Flynn: Ceci n'a rien à voir à l'affaire.

Le sénateur Perrault: Je suis encore debout, et j'espère que le leader de l'opposition refreinera ses émotions et demeurera assis tant que je serai debout. Le leader de l'opposition est membre du comité des banques et du commerce, et je sais qu'il a le plus grand respect pour le président de ce comité et ses membres. Je suis sûr qu'il reconnaît que le comité est entièrement à même de faire une excellente analyse du bill et d'agir dans la meilleure des traditions du Sénat.

Le sénateur Flynn: Il y a un mot pour cela, mais il est exclu de notre vocabulaire parlementaire.

Le sénateur Grosart: Puis-je demander au leader du gouvernement s'il n'est pas injuste de dire que le fait que nous suivions nos règlements a à voir avec la compétence d'un comité quelconque. Le titre raccourci du présent bill est le suivant: Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis, et la tâche essentielle du comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles est de traiter des relations fédérales-provinciales. Notre Règlement ne peut pas être plus clair. A mon avis, Son Honneur le Président devrait nous donner sa décision.

Le sénateur Perrault: Il appartient aux membres de cette Chambre de dire à quel comité renvoyer le bill.

Le sénateur Langlois: Le Sénat devra se prononcer au moyen d'une motion.

Le sénateur Perrault: Je me souviens, comme le hansard nous le rappelait, qu'au cours de la première séance du présent Parlement, alors que certains projets de loi devaient être renvoyés soit au comité des finances nationales, soit au comité des banques et du commerce, le Sénat avait décidé de les renvoyer au comité des finances nationales. Les honorables sénateurs d'en face attachent une importance exagérée à cette question, dans un but apparent de polémique qui ne hâte pas l'étude efficace de cette mesure.

Le sénateur Grosart: Puis-je demander au leader gouvernemental s'il n'est pas interdit de nous imputer des motifs? Quand les honorables sénateurs de ce côté-ci de la Chambre estiment qu'il y a une règle à suivre et qu'il faut l'observer, ne cherchons pas plus loin. Je n'aime pas . . .

Le sénateur Perrault: S'il est une chose que je ne tiens pas à faire c'est d'imputer des motifs.

Le sénateur Grosart: Le leader gouvernemental l'a pourtant fait. Il est tout à fait dans l'ordre, à la présentation d'une motion, qu'un sénateur invoque le Règlement pour demander si cette motion est recevable. Ou alors, à quoi sert d'avoir un Règlement dans une Chambre comme la nôtre? Je ne cherche pas à donner une leçon de procédure au leader gouvernemental, mais j'ai l'impression qu'à certains moments il en aurait bien besoin.

Le sénateur Perrault: Personne de ce côté-ci de la Chambre n'oserait contester à l'opposition le droit de demander si la motion est recevable.

Le sénateur Grosart: Vous avez pourtant cherché à le faire.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, j'aimerais dire une chose à laquelle certains n'ont peut-être pas pensé au cours du débat. D'après le Règlement, il n'est nécessaire de renvoyer ce bill ni à l'un ni à l'autre de ces comités. Il est permis de pencher en faveur du comité des finances nationales. En tout cas, il ne serait pas dans l'ordre que nous demandions au Président de trancher la question. Mes honorables amis de là-bas ont oublié que, si le préambule du paragraphe du Règlement qui concerne le comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles dit bien en effet: «auxquels sont renvoyés, lorsqu'une motion est présentée à cet effet.» Personne ne nie que ce bill intéresse les relations fédérales-provinciales. Or, le comité des banques et du commerce reprend exactement la même formule; «auquel seront renvoyés, s'il y a une motion à cet effet» et pourvu qu'elle porte sur des questions ayant trait aux mesures fiscales ou à quelque autre rubrique dont traite le bill.

Le Sénat doit faire preuve de jugement ou de discrétion à cet égard. Ceux qui soutiennent que le bill aurait dû être renvoyé au comité des affaires juridiques et constitutionnelles ont de bonnes raisons de le faire, mais je ne pense pas qu'ils puissent invoquer le Règlement pour obliger un sénateur à proposer une motion à cet effet.

Le sénateur Grosart: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il a déjà entendu parler d'un rappel au Règlement qui ne fut pas question de jugement?

Le sénateur Flynn: L'attitude du leader du gouvernement au Sénat l'emportera sans doute si le sénateur Hicks prend son parti. Le Sénat doit décider s'il y a lieu de renvoyer l'affaire au comité des banques et du commerce. Un amendement pourrait peut-être être adopté en vue d'enlever «comité permanent des banques et du commerce» et de le remplacer par «comité permanent des questions juridiques et constitutionnelles»; cependant, comme le président du comité des affaires juridiques et constitutionnelles est absent, et puisque le leader du gouvernement a reconnu que c'était sa principale raison pour insister que cela ne devait pas constituer un précédent, nous sommes disposés à le reconnaître. S'il est prêt à admettre que c'est uniquement en raison de circonstances particulières qu'il en a décidé du choix du comité nous sommes d'accord que le bill soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

● (1700)

Le sénateur Grosart: Le leader de l'opposition offre un compromis.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous ne voulons pas admettre quoi que ce soit de ce côté-ci

Le sénateur Flynn: Je le sais.

Le sénateur Perrault: Permettez-moi de finir ma déclaration. Il ne s'agit pas d'admettre ou de concéder quoi que ce soit. Il s'agit d'essayer de façon intelligente de renvoyer la mesure au comité approprié.

Le sénateur Grosart: N'empirez pas la situation. Le leader de l'opposition offre un compromis.

Le sénateur Perrault: Le sénateur Hicks a expliqué quelle était la situation. Il y a en effet plus de deux comités auxquels nous pourrions renvoyer le bill sans violer le Règlement du Sénat ou le système parlementaire.

Honorables sénateurs, je propose que nous nous prononcions sur la question de la façon démocratique habituelle.

Le sénateur Grosart: Le leader de l'opposition a proposé une solution. Pourquoi ne l'acceptez-vous pas?

Le sénateur Flynn: Si personne ne veut admettre quoi que ce soit, je proposerai un amendement visant à remplacer les mots «banques et commerce» par les mots «questions juridiques et constitutionnelles.»

Le sénateur Smith (Colchester): J'appuierai cette motion.

Le sénateur Neiman: Le sénateur Hicks a établi deux points que j'avais moi-même l'intention de mentionner. Pour ma part, je ne pense pas que la mesure à l'étude traite essentiellement de problèmes relatifs à la constitution. Elle traite d'imposition. Je pourrais peut-être lire certains des titres contenus dans le bill. La partie IV est intitulée:

> Paiements de garantie des recettes provinciales au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers.

La partie V est intitulée:

> Paiements de transfert relatifs à l'impôt sur le revenu en main . . .

La partie VI est intitulée:

> Financement de programmes établis.

Les éléments essentiels du bill concernent l'imposition et, à mon avis, le bill sera donc renvoyé au comité approprié.

Le sénateur Flynn: C'est le cas maintenant. Ces arguments sont très convaincants.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, j'aimerais faire remarquer que l'imposition dont parle le sénateur Neiman est un transfert fiscal aux provinces. Ces dernières auront le droit d'imposer cette taxe et non pas le gouvernement fédéral. Je dois donc rejeter l'argument du sénateur Neiman.

Des voix: Le vote!

Le sénateur Smith (Colchester): Excusez-moi honorables sénateurs, mais c'est une motion qui peut faire l'objet d'un débat.

Le sénateur Perrault: A-t-elle été proposée et appuyée dans les formes?

Le sénateur Smith (Colchester): Oui, elle a été présentée et je l'ai appuyée.

Le sénateur Phillips: C'est une question pour Madame le président, pas pour vous, sénateur Perrault.

Le sénateur Langlois: Elle n'a pas encore été mise au voix.

Le sénateur Perrault: Non, elle n'a pas encore été mise aux voix; et il ne s'agit peut-être pas d'un amendement.

Le sénateur Flynn: C'est un amendement. Mais vous direz, je suppose, que c'est une question de jugement.

Le sénateur Langlois: C'est une négation.

Le sénateur Perrault: Vous savez, honorables sénateurs, ce ne sont que des simagrées parlementaires, car l'effet d'un amendement est une négation de la motion initiale et le chef de l'opposition le sait bien.

Le sénateur Grosart: Mais le leader du gouvernement sait certainement que la motion vise à envoyer . . .

Le sénateur Langlois: Madame le président est debout.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Flynn, c.p., appuyé par l'honorable sénateur Smith (Colchester), propose qu'on modifie la motion en biffant les mots «comité des banques et du commerce» et en les remplaçant par les mots «comité des affaires juridiques et constitutionnelles.»

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement? Que ceux qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Le sénateur Smith (Colchester): Il s'agit d'une motion pouvant faire l'objet d'un débat . . .

Le sénateur Langlois: Le président est debout.

Le sénateur Smith (Colchester): Je réclame le droit de parler.

Le sénateur Flynn: De l'amendement.

Le sénateur Smith (Colchester): Oui, de l'amendement. Je crois en avoir le droit. La motion peut être débattue et n'importe quel sénateur peut prendre la parole pour en traiter. Il est plutôt difficile de savoir ce que fait le leader du gouvernement au Sénat quand il hoche la tête. Je croyais qu'il voulait dire que je ne pouvais prendre la parole.

Le sénateur Perrault: Je dois souffrir de paralysie agitante car je n'ai pas hoché la tête.

Le sénateur Smith (Colchester): Je pensais qu'il indiquait que je n'avais pas le droit de prendre la parole. Je n'ai pas appuyé la motion par caprice, pour m'amuser comme semble croire le leader de l'opposition. Je l'ai fait en voyant dans le Règlement la seule protection de l'opposition au Sénat, mis à part, bien sûr, la bonne volonté des honorables sénateurs, presque toujours évidente, d'ailleurs. C'est la raison d'être du Règlement, plus, bien entendu, la poursuite ordonnée des travaux du Sénat. Il se peut que la coutume veuille que ce genre de mesure législative soit renvoyée à un autre comité, mais il me semble très difficile, en consultant le Règlement sur les deux comités, d'en arriver à une autre conclusion qu'à celle qu'ont avancée les honorables sénateurs de ce côté-ci du Sénat.

A plus d'une reprise, mes collègues et moi-même avons souligné qu'on devrait, en pareille circonstance, se reporter à l'article 67 du Règlement, où il est stipulé à l'alinéa *j*) que:

> Le comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles, composé de vingt membres, dont cinq constituent un quorum, et auquel sont renvoyés, sur motion à cet effet, tous bills, messages, pétitions, enquêtes, documents et autres questions ayant trait aux affaires juridiques et constitutionnelles en général, y compris . . .

Le tout premier point est:

> (i) les relations fédérales-provinciales.

L'alinéa *k*) stipule que:

> Le comité sénatorial des banques et du commerce, composé de vingt membres, dont cinq constituent un quorum, et auquel sont renvoyés, sur motion à cet effet, tous bills, messages, pétitions, enquêtes, documents et autres questions ayant trait aux banques et au commerce en général, y compris . . .

C'est sûrement la phrase dominante, celle qui embrasse tout le reste. Puis on ajoute:

> (i) les banques, les assurances, les sociétés fiduciaires et compagnies de prêts, les sociétés de crédit, les caisses populaires et les sociétés de petits prêts.

C'est sa première fonction. Puis il y a:

> (ii) la douane et l'accise;
>
> (iii) la législation fiscale.

Il y a deux choses importantes à signaler à mon avis. La première, c'est que dans le contexte du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, l'expression «relations fédérales-provinciales» constitue le point dominant et que le membre de phrase principal qui précède les points détaillés est le suivant:

> . . . questions ayant trait aux affaires juridiques et constitutionnelles en général.

Voilà sûrement l'article qui régit les fonctions de ce comité. Toutes les autres questions qui y sont détaillées sont sous-jacentes à cet article général. Lorsqu'on se reporte à la règle régissant le comité des banques et du commerce, l'article général concerne les:

> . . . questions ayant trait aux banques et au commerce en général.

Encore une fois, les questions qui y sont détaillées concernent les banques et le commerce en général. Quel est le trait dominant du bill? Est-ce qu'il concerne les banques et le commerce en général? Qui peut le dire? Ou est-ce que c'est «. . . et autres questions ayant trait aux affaires juridiques et constitutionnelles en général . . . ? Or, personne ne peut le dire et j'affirme qu'il ne s'agit pas là d'un simple argument invoqué à la légère mais, au contraire, d'une question dont chaque mot est important.

● (1710)

Qui peut dire que la signification profonde du bill, l'essence, comme dirait les tribunaux constitutionnels, comment peut-on dire que l'essence du bill n'a pas trait aux affaires juridiques et constitutionnelles mais aux banques et au commerce en général? Nous constituons un tribunal, le tribunal parlementaire. Avons-nous l'intention d'appliquer sérieusement le Règlement, sauf lorsque nous sommes tous d'accord pour y faire des entorses, ce qui arrive souvent, pour faciliter les travaux du Sénat, ou allons-nous l'appliquer sérieusement lorsqu'il peut vraiment servir à nous indiquer la marche à suivre.?

Si quelqu'un peut me prouver, en toute honnêteté, que l'essence de ce bill concerne les banques et le commerce en général, dans la mesure où ils sont touchés par le régime d'imposition, je suis prêt à l'écouter. Mais, s'il ne peut me démontrer que ce bill concerne les banques et le commerce en général et que les mesures fiscales contenues dans le bill touchent en premier lieu les banques et le commerce, je n'accorderais aucun crédit à ses propos, d'où qu'ils viennent.

Cela ne met aucunement en cause les présidents des comités ou la compétence des membres de ces comités. Au cas où cela aurait pu venir à l'esprit de certains, j'aimerais dire . . .

Le sénateur Flynn: La question a été soulevée par le leader du gouvernement.

Le sénateur Smith (Colchester): Je suis tout à fait d'accord que le président du comité permanent des banques et du commerce est un des plus compétents et, en outre, extrêmement juste et raisonnable. Cela n'a donc rien à voir avec mon argument, ni avec le fait que je suis membre d'un comité ou d'un autre, car je suis membre des deux comités. Je crois que lorsqu'on invoque le Règlement, il faut le suivre à moins d'avoir de bonnes raisons de ne pas le faire.

Le leader de l'opposition a proposé une solution que j'étais, entre autres, parfaitement disposé à accepter, mais que le leader du gouvernement, pour des raisons connues de lui seul, n'était pas prêt à accepter.

Le sénateur Grosart: Il a tout bousillé.

Le sénateur Smith (Colchester): Il est donc très difficile pour nous qui croyons dans le Règlement d'examiner ces raisons attentivement et de les peser, car, je le répète, une interprétation honnête, franche et juste du Règlement que la minorité au sein d'une assemblée démocratique peut invoquer, comme je le fais maintenant, est sa seule véritable protection.

Le sénateur Forsey: Si vous me permettez de mettre mon grain de sel, je trouve que nous pourrions très difficilement nous appuyer sur l'article 67 *k*) du Règlement s'il s'arrêtait à «. . . aux banques et au commerce en général . . .» pour justifier l'envoi de ce bill au comité des banques et du commerce. Par contre, l'article se poursuit en ces termes: «. . . y compris . . . (iii) la législation fiscale.» Donc, si l'on peut prouver qu'il s'agit essentiellement d'une mesure législative d'ordre fiscal, je devrais admettre que l'étude de ce bill relève de la compétence de ce comité.

Voici ce que dit par contre l'article 67 *j*) du Règlement: «. . . aux affaires juridiques et constitutionnelles en général . . .». Si l'article en était resté là, on aurait toujours pu prétendre que ce bill ne porte pas essentiellement sur une ou plusieurs questions d'ordre juridique ou constitutionnel. Si l'article 67 *j*) se terminait à «. . . aux affaires juridiques et constitutionnelles en général . . .» j'admets qu'on aurait pu justifier l'envoi du bill au comité permanent des banques et du commerce à cause du libellé de l'article 67 *k*) du Règlement et notamment de l'alinéa (iii) qui parle de législation fiscale. Il me semble toutefois que l'on puisse très difficilement justifier l'étude de ce bill par le comité permanent des banques et du commerce en invoquant l'article 67 *k*) du Règlement, sous prétexte qu'il s'agit essentiellement d'un projet de loi de nature fiscale. Je trouve que les passages du bill qui traitent de questions fiscales sont plutôt de second ordre et qu'ils ne constituent pas la substantifique moelle du projet de loi; cela dit sans vouloir offenser ceux qui prétendent le contraire.

Je trouve regrettable que l'on en soit arrivé à mettre en doute la compétence des présidents respectifs de ces deux comités au cours du débat. J'éprouve envers eux un profond respect et je trouve que leur compétence n'entre pas du tout en ligne de compte dans le cas qui nous occupe. Je dois toutefois avouer que je ne suis pas convaincu qu'il s'agisse d'une mesure législative d'ordre fiscal et partant, que le bill doive être envoyé au comité des banques et du commerce.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Thompson, appuyé par l'honorable sénateur Carter, propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable sénateur Flynn, P.C. appuyé par l'honorable sénateur Grosart, propose l'amendement suivant: Que la motion soit modifiée en supprimant les mots «banques et commerce» et en les remplaçant par «le comité des affaires juridiques et constitutionnelles». Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter l'amendement à la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont d'accord veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent. La motion principale est-elle adoptée?

L'honorable sénateur Thompson, appuyé par l'honorable sénateur Carter, propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Flynn: Sur division.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, n'aurai-je pas la chance de voter contre, comme je désire le faire?

(La motion est adoptée, sur division.)

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

MOTION AUTORISANT LE COMITÉ À ÉTUDIER L'INTERDICTION DE L'USAGE DE LA SACCHARINE—REPORT DU DÉBAT

A l'appel de la motion de l'honorable sénateur Buckwold:

Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à faire enquête et rapport sur la proposition d'interdiction de l'usage de la saccharine.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, je sais que vous aimeriez bien un certain adoucissement et entendre parler de saccharine, mais je vous demanderais de bien vouloir attendre la prochaine séance du Sénat.

(La débat est reporté.)

BANQUES ET COMMERCE

AVIS DE CONVOCATION

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, j'aimerais faire une annonce. Le comité des banques et du commerce se réunira à 9 h 30 demain matin afin d'étudier le bill C-37, loi de 1977 concernant les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, et le financement des programmes établis.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 31 mars 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

SIÈGES RÉSERVÉS AUX SÉNATEURS À LA TRIBUNE DU SÉNAT À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, comme on l'a déjà annoncé, le ministre des Finances fera son exposé budgétaire à l'autre endroit à 8 heures ce soir.

Puis-je rappeler aux honorables sénateurs qu'ils seront les seuls à être admis à la tribune du Sénat à la Chambre des communes à cette occasion. Cette mesure est prise pour permettre au plus grand nombre possible de sénateurs de prendre place à la tribune. Ainsi, les sénateurs ne risqueront pas de ne pas trouver de places à la tribune du fait qu'un grand nombre d'entre elles seraient occupées par des parents et amis.

J'ajoute que des mesures semblables ont été prises pour la première fois en 1931 par le Président de l'époque, l'honorable P.-E. Blondin, et que cette coutume a été suivie depuis lors par ses successeurs. Je prie instamment les honorables sénateurs de bien vouloir la respecter.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport concernant les opérations découlant de la loi sur les accords de Bretton Woods et de la loi sur l'Association internationale de développement, pour l'année terminée le 31 décembre 1976, conformément à l'article 7 de la première loi susmentionnée, chapitre B-9, et de l'article 5 de la deuxième loi précitée, chapitre I-21, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère des Communications pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 6 de la loi sur le ministère des Communications, chapitre C-24, S.R.C., 1970.

Budget d'investissement de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce pour l'année financière se terminant le 30 avril 1976, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1975-2995, en date du 18 décembre 1975, approuvant ledit budget.

Rapport du Séquestre des biens ennemis pour l'année terminée le 31 décembre 1976, conformément à l'article 3 de la loi sur le commerce avec l'ennemi (Pouvoirs transitoires), chapitre 24, Statuts du Canada, 1947.

Copies du rapport annuel de l'Enquêteur correctionnel pour le période du 1er juin 1975 au 31 mai 1976, émis par le ministère du Solliciteur général.

Copies de rapports de la Commission de lutte contre l'inflation au Gouverneur général en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications prévues aux régimes de rémunération, à savoir:

1. Ozite Corporation of Canada Limited et les employés représentés par le Syndicat des salariés de Ozite, Saint-Jean, en date du 25 mars 1977.

2. Conseil du Trésor de la province du Nouveau-Brunswick et ses employés des Services de ressources représentés par l'Association des employés de la fonction publique du Nouveau-Brunswick, en date du 24 mars 1977.

Rapport de la Société d'assurance-dépôts du Canada, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1976, conformément à l'article 46 de la loi sur la Société d'assurance-dépôts, chapitre C-3, S.R.C., 1970.

BILL (1977) CONCERNANT LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES, ET LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill C-37, tendant à permettre certains paiements fiscaux et certaines conditions financières pour des programmes établis aux provinces, à faire des paiements au titre des taxes et des droits provinciaux, ainsi qu'à apporter des modifications connexes, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Thompson: Maintenant, si le Sénat le permet.

• (1410)

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je ne vous retiendrai pas bien longtemps. Sur le principe du bill, nous avons entendu hier ainsi qu'avant-hier de la part du parrain du bill, d'excellents discours qui ont souligné les avantages et les faiblesses de cette législation. Si je dis quelques mots aujourd'hui, c'est que j'ai eu l'expérience très intéressante d'assister aux délibérations du Comité sénatorial des banques et du commerce, auquel comité ce bill a été déféré. Je ne reviendrai pas sur le choix du comité parce que, incontestablement, que le comité ait été présidé par le sénateur Hayden, ou qu'un autre ait pu être présidé par le sénateur Goldenberg, je crois que, de toute façon, le travail aurait été bien fait, comme il l'a été, d'ailleurs, ce matin.

Au comité, ce matin, j'ai eu l'expérience, avec les autres membres du comité, de me promener dans le labyrinthe des relations fiscales entre Ottawa et les provinces. C'est tout un voyage, je vous assure. Je parierais qu'il n'y a pas un sénateur sur dix, ni un député sur dix, qui, d'abord, a lu le bill, ou qui, s'il l'a lu, a pu le comprendre adéquatement. Mais le travail du comité nous a aidé, disons, à éclaircir ce territoire embrouillé de la législation et, à ce point de vue, l'expérience a été fort utile.

La deuxième chose que je veux dire, c'est qu'il est intéressant d'étudier cette toile d'araignée que comporte le système des relations fiscales entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, tel qu'institué depuis, disons, 1940, par le gouvernement fédéral, à la faveur de la guerre. C'est à ce moment, évidemment, que le fédéral a dit aux provinces: Donnez-nous tous vos champs de taxation pour la période de la guerre, et nous vous remettrons un certain montant, qui vous permettra de défrayer vos dépenses, de faire face à vos obligations. Mais, après la guerre, évidemment, ce n'était plus la même histoire. Le fédéral s'étant fourré le nez dans ce domaine, et en ayant vu tous les avantages, il n'a pas voulu se retirer, et c'est là qu'il a commencé à tisser sa toile d'araignée. Nous avions une camisole de force pendant la guerre. Là, nous avons tissé une toile d'araignée. Puis, graduellement, on s'est introduit dans toutes sortes de domaines, et, à la faveur de ces pouvoirs de taxation qu'on avait pris, lesquels, traditionnellement, sinon constitutionnellement, appartenaient aux provinces, nous avons eu alors, comme vous vous souvenez, toute une série d'étapes que je rappelle brièvement.

D'abord, ayant pris ce pouvoir de taxation, le gouvernement fédéral disait aux provinces: pourquoi ne pas vous laisser taxer? On vous en remettra une part et vous pourrez rencontrer vos obligations et vous n'aurez pas l'odieux de taxer vous-mêmes vos contribuables. C'est très tentant, évidemment, de dire à un gouvernement provincial, ou à une législature provinciale: vous n'aurez plus cette responsabilité, laissez-nous prendre le fardeau vis-à-vis du public en général, et vous autres, vous aurez quand même un minimum d'avantages. Alors, cela a commencé de cette façon et a continué jusqu'au moment où la province de Québec a rouspété et décidé, très courageusement à l'époque, d'imposer le revenu des particuliers, au risque d'avoir, sinon la double taxation,—parce que ce mot a un sens double, sinon triple,—au moins d'avoir une taxation additionnelle. Le gouvernement fédéral aurait dit, à ce moment-là, pour maintenir ses positions: d'accord, jusqu'à concurrence de 10 p. 100,—c'était, jusque-là, 5 p. 100,—nous vous laissons à vous, les provinces, le choix de percevoir un impôt provincial sur le revenu,—et cela a continué. Là, c'était déjà quelque chose. C'était une concession relative. Mais, étant donné que les autres provinces ont, en fait, emboîté le pas, et qu'elles ont dit au fédéral: votre toile d'araignée, ou votre camisole de force, suivant le cas, nous ne pouvons pas l'accepter beaucoup plus longtemps, le fédéral a trouvé—ce qui est excellent, et ce que j'approuve, évidemment—une formule de péréquation. Même M. Duplessis qui, à l'époque, était tellement contre le système qui prévalait a dû reconnaître que c'était un pas dans la bonne direction. Le principe de péréquation est excellent parce qu'il tend à diminuer les inégalités régionales en disant: nous allons, nous, le fédéral, percevoir de tous les contribuables du Canada les taxes que nous allons redistribuer sur une base plus équitable afin de maintenir un niveau de services plus acceptable, ou aussi égal que possible à travers le pays. C'est une excellente formule, excellente.

● (1420)

Le sénateur Langlois: C'est la justice distributive.

Le sénateur Flynn: C'est la justice distributive, ce que l'on recherche ici au Parlement. Mais il y a souvent une marge très difficile à dépasser entre la rechercher et l'atteindre, cette justice distributive.

Le sénateur Langlois: Il n'y a rien de parfait en ce bas monde.

Le sénateur Flynn: Vous avez raison et je rajouterais: surtout dans un pays qui est administré depuis trop longtemps par le Parti Libéral.

Le sénateur Langlois: Vox populi, vox dei.

Le sénateur Flynn: Mais vox populi est aussi aveugle que n'importe quel hasard. C'est ici que le hasard a très bien fait les choses pour les libéraux qui, d'ailleurs, l'ont favorisé de façon parfois bien douteuse, au point de vue éthique. Mais je ne reviendrai pas sur ce sujet-là; je ne voudrais pas faire de peine à mon ami le sénateur Azellus Denis. Il a été un des principaux bénéficiaires de la stratégie des libéraux au Québec. Il a réussi à se faire élire, contre tout espoir pendant, je ne sais pas, combien d'années. On pourrait peut-être dire la même chose du sénateur Fournier (De Lanaudière).

Le sénateur Denis: C'est parce que nous étions—

Le sénateur Flynn: C'est-à-dire que nous étions peut-être trop honnêtes.

Le sénateur Langlois: J'aime le «peut-être».

Le sénateur Flynn: Enfin, comme mon ami le sénateur Langlois le sait, je suis toujours très souple. Je n'aime pas les termes absolus. Je ne crois pas aux termes absolus, surtout pas en politique.

Le sénateur Denis: Laissez les autres en parler, de votre honnêteté.

Le sénateur Flynn: Laissez les autres—

Le sénateur Denis: En parler de votre honnêteté.

Le sénateur Flynn: D'accord. Mais vous parlez si peu souvent que ce serait bien inutile de laisser ça à vous.

Le sénateur Denis: C'est parce que je vous entends trop souvent.

Le sénateur Flynn: Ah oui, je suis bien d'accord que ce soit plutôt moi qui parle, que vous, comme règle générale.

Alors, j'en reviens donc à la formule de péréquation. Cette formule-là a quand même permis au gouvernement central de maintenir sa toile d'araignée. Il avait beaucoup de revenus, et cela continuait. Alors, il a décidé qu'il inviterait les provinces à se lancer dans des programmes qui étaient de leurs compétences, comme l'assurance-hospitalisation, comme l'assurance-santé, et tout cela. Il leur a dit: avec les revenus que je reçois, vous pouvez vous lancer dans cela avec un système universel, comparable dans toutes les provinces, et je vais vous donner 50 p. 100. Alors, on s'est lancé dans ces domaines-là. Les provinces, n'ayant pas beaucoup de choix, se sont embarquées dans ces domaines. Il n'y a rien de mal à ça, en soi, mais le fait est

que le gouvernement fédéral, en invitant les provinces à se lancer dans cela, contrôlait, encore une fois, leurs initiatives, sans compter qu'il bousculait, dans bien des domaines, les priorités des provinces. Alors, nous avons eu ce double système, parce que vous vous rappelez que le système de péréquation voulait uniformiser les services, en général, dépendant des provinces.

Mais l'assurance-hospitalisation, l'assurance-santé, et, maintenant, l'éducation post-secondaire, ce sont des domaines qui relèvent des provinces. Ce sont des services qu'elles devaient fournir. Normalement, la formule de péréquation aurait dû tout couvrir cela. Mais le gouvernement, ayant forcé les provinces à se lancer dans cela, d'une façon universelle, ou de façon comparable, était obligé de les inciter, encore une fois, avec des revenus qui revenaient probablement des sources traditionnelles attribuées aux provinces.

Alors, avec tout cela, on a continué avec la situation que nous avons aujourd'hui. Vous allez me dire que les provinces sont d'accord. Mais tout le système des relations fiscales entre le gouvernement central et les provinces tend justement à les contrôler, à leur enlever leurs responsabilités, de façon à ce que le gouvernement central puisse garder un certain contrôle, en général, et un certain contrôle en particulier. On dit aux provinces: si vous ne voulez pas, d'accord. Vous n'avez simplement qu'à imposer les taxes dont vous avez besoin. Ce n'est pas difficile. Qu'est-ce que vous voulez que les provinces disent? Elles n'ont seulement qu'à accepter. Le sénateur Thompson disait que les provinces ont accepté. Est-ce que, en pratique, dans le contexte de l'histoire que je viens de vous raconter, depuis 1940, les provinces ont le moyen de dire non. De plus, comme je le soulignais hier, elles ne disent même pas oui. Il n'y a pas, à ce sujet-là, de contrat entre le gouvernement central et les provinces. Il n'y a pas d'ententes de signées. C'est le fédéral qui, après avoir écouté les doléances, les objections des provinces, dit: bien, voici, c'est ça. Finalement, c'est à prendre ou à laisser, et les provinces disent: bien, si c'est à prendre ou à laisser, c'est à prendre.

Le sénateur Langlois: Il y a l'«opting-out» aussi.

Le sénateur Flynn: L'«opting-out», oui, mais cela s'étend. Ce sont d'autres concessions dont je pourrais parler. Il y a l'«opting-out» qui n'est pas mal, aussi, mais qui vise, encore une fois, à donner au gouvernement central le pouvoir de garder un certain contrôle, cette toile d'araignée dont je vous parlais qui reste là. Elle est là cette toile d'araignée, et les provinces ne sont pas disposées à s'en sortir, surtout les provinces moins riches.

Le sénateur Denis: Le gouvernement Diefenbaker n'y a pas touché.

Le sénateur Flynn: Il l'a touché certainement parce que, justement, l'«opting-out» dont mon savant ami parlait, c'est une formule qui a été mise de l'avant par le gouvernement Diefenbaker.

Le sénateur Denis: Vous dites qu'elle ne vaut rien.

Le sénateur Flynn: Je vous dis simplement que, à cet égard, l'attitude du gouvernement conservateur, entre 1957 et 1963, a été beaucoup plus flexible, parce qu'on a réglé un tas de problèmes, y compris celui des octrois aux universités, et bien d'autres choses.

Mais, je ne veux pas en faire une thèse anti-libérale. Je veux en faire une thèse anti-gouvernement central omniprésent, et essayant d'assumer les responsabilités qui ne le concernent pas. C'est simplement à cet égard que je souligne cette question.

Alors, ce que je suggère, c'est que le seul item dans ces arrangements fiscaux qui a vraiment du mérite, qui est vraiment basé sur la Constitution, c'est le système de paiements de péréquation. Les autres concepts ont servi à modifier fondamentalement la Constitution sans en changer la lettre. Le seul principe qui, à mon avis, est valable, et qui repose sur une base constitutionnelle, c'est le système de paiements de péréquation. De plus, je ne vois pas pourquoi, éventuellement, on n'aurait pas réglé tous les problèmes qui concernent les disparités régionales et provinciales par le truchement d'une seule formule qui soit celle des paiements de péréquation. C'est compliqué quand on essaie de définir une formule, et tous les éléments qui doivent entrer en ligne de compte. Mais ce n'est pas impossible. C'est loin d'être impossible. Le labyrinthe, évidemment, il est là parce qu'il faut mettre en termes précis des formules extrêmement complexes. On soulignait au comité ce matin, suite à l'observation faite par notre conseiller-légiste, que, pour une fois, on s'était servi de formules mathématiques, ce qui permettait de voir plus clairement et, au lieu d'avoir une page de texte, une formule mathématique nous permettait dans deux, trois lignes de voir exactement où on voulait en venir. Ce que je dis, c'est que la péréquation, comme principe, est le seul aspect valide des relations fiscales entre Ottawa et les provinces, et celui qui devrait être amélioré pour permettre aux provinces d'assumer leurs responsabilités. Je sais fort bien que des gens comme le sénateur Buckwold et le sénateur Hicks veulent que le Fédéral intervienne dans l'administration des fonds perçus par Ottawa pour les provinces. Mais cela, c'est une tendance qu'on ne peut appuyer et que, moi, je n'appuie certainement pas. Je crois en la responsabilité constitutionnelle et réelle des provinces. Je pense que les provinces devraient être en mesure d'assumer les responsabilités que la Constitution leur impose. Je ne peux pas accepter cette tendance du gouvernement central de contrôler toute la fiscalité des provinces. C'est ce qui arrive depuis 1945, depuis après la guerre, et le résultat fut une confrontation constante qui va toujours en s'aggravant entre le Fédéral et les provinces. Je ne dis pas qu'il n'y a pas d'autres problèmes. Évidemment, il y en a d'autres. Mais, c'en est un, et c'en est un qui est très important. Toutes ces rencontres entre le gouvernement fédéral et les provinces, que ce soit au niveau du premier ministre du Canada et des premiers ministres provinciaux, ou que ce soit au niveau des ministres des Finances, toutes ces confrontations ont pour effet de soulever l'opinion publique, et d'alerter les gens, de faire remarquer que le gouvernement d'Ottawa ne laisse pas aux provinces leurs responsabilités, ne leur permet pas d'avoir leurs priorités. C'est là un des éléments de la crise que nous traversons aujourd'hui, et qui implique, évidemment, plus sérieusement que les autres, la province de Québec, mais qui implique aussi bien d'autres provinces. Je vous soumets, honorables sénateurs, que nous devons envisager ce problème beaucoup plus dans l'optique de redonner aux provinces leurs responsabilités, non seulement dans le domaine fiscal, mais dans le domaine de l'administration des champs administratifs qui leur appartiennent, que dans le contexte que voudraient les sénateurs Buckwold et Hicks qui ont, évidemment, des problè-

mes immédiats avec leur gouvernement. Mais ce sont certainement des problèmes moins importants que celui qui est d'assurer que la Constitution, qui veut la division des pouvoirs entre le Fédéral et les provinces, soit respectée dans son esprit aussi bien que dans sa lettre.

Évidemment, il n'est pas question de voter contre un bill comme celui-ci. Comme on l'a dit, c'est un fait accompli. Mais je souhaite qu'une nouvelle orientation se dessine ici, à Ottawa, sous la pression des provinces, non pas seulement du Québec, mais dans bien d'autres provinces, ce qui permettrait de redonner aux provinces leurs responsabilités, tout en assurant aux provinces moins riches la possibilité, avec la péréquation, la redistribution des revenus, d'assumer également leurs responsabilités. Je pourrais bien souligner que certaines de ces formules, par exemple, sont bien plus de nature à diminuer les possibilités des provinces moins riches que celles des provinces plus riches. Ce point a été établi en comité. Ce qui est important, ce n'est pas de regarder comment, aujourd'hui, on va couper le gâteau afin que chaque province puisse régler son budget de l'année, ou un budget de cinq ans. Il faut voir plus loin. Je dis que, si on avait vu plus loin il y a quelques années, peut-être que nous trouverions des solutions immédiates aux problèmes que nous traversons aujourd'hui.

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, l'honorable leader de l'opposition n'a pas réussi à donner la moindre vraisemblance à sa théorie de «complot fédéral en matière de fiscalité». Dans son discours, il a presque laissé croire à une sorte de coup monté fiscal à l'échelle nationale, et a insinué que le gouvernement fédéral avait un désir insatiable de centraliser des pouvoirs, et, partant, de desservir les intérêts de tous les Canadiens et des provinces elles-mêmes. Je ne crois pas qu'il arrive à convaincre grand monde de la validité de cette théorie.

● (1430)

Le sénateur Flynn: A mon avis, vous ne feriez pas mieux.

Le sénateur Perrault: Je doute fort que nombre de Canadiens sont convaincus que les politiques économiques qui ont dominé cette nation . . .

Le sénateur Flynn: «Dominé», c'est le cas de le dire!

Le sénateur Perrault: . . . de façon générale depuis 1935, mais peut-être de façon plus précise depuis la Seconde Guerre mondiale, ont desservi leurs intérêts; nous en avons la preuve au moment du scrutin, alors que les Canadiens ont dit à maintes reprises . . .

Le sénateur Flynn: Le 15 novembre, je suppose!

Le sénateur Perrault: . . . en fait: «Nous croyons comprendre ce que le gouvernement fédéral cherche à faire».

On parle aujourd'hui de toile d'araignée, une toile sinistre, pour ainsi dire, vers laquelle on attire les provinces, innocentes victimes qui se font prendre de quelque façon dans ce grand coup fiscal du gouvernement fédéral. De l'avis de la plupart des Canadiens, la structure établie au cours des dernières années ne constitue pas une toile d'araignée, mais plutôt un riche tissu qui a servi les intérêts de milliers de Canadiens de toutes les provinces du Canada.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Grosart: Y compris un million de chômeurs!

Le sénateur Perrault: Comme ceux du parti de l'opposition, nous croyons que l'un des grands principes directeurs du gouvernement est d'assurer une base solide permettant aux hommes de s'épanouir pleinement du point de vue physique, psychique et intellectuel, et c'était là l'objectif de la politique fédérale ces dernières années.

Le sénateur Grosart: Un million de chômeurs!

Le sénateur Perrault: On a laissé entendre cet après-midi que le gouvernement central ne s'intéressait pas aux problèmes des Canadiens. Et pourtant, ses politiques nous ont donné le programme national d'assurance-maladie—

Le sénateur Grosart: Et un million de chômeurs!

Le sénateur Perrault:—le programme national d'assistance sociale et l'assurance-chômage. Incidemment, bon nombre de ces programmes ont fait l'objet d'une opposition acharnée, jusqu'au tout dernier vote, de la part des conservateurs. Ces mêmes politiques nous ont donné les pensions universelles de sécurité de la vieillesse et le supplément, ainsi que les critères de formation professionnelle les plus élevés du monde.

Le sénateur Flynn: Et un gouvernement séparatiste au Québec!

Le sénateur Perrault: Je rappelle à l'honorable leader de l'opposition qu'il a déjà fait son discours. Il s'agit de programmes qui ont permis aux étudiants de poursuivre des études supérieures.

Le sénateur Grosart: Et qui ne peuvent trouver d'emploi!

Le sénateur Perrault: Ces programmes ont créé des liens de communication d'un océan à l'autre, de la grande province de Terre-Neuve jusqu'en Colombie-Britannique. Ils ont permis la construction de la route transcanadienne, l'établissement de la Société Radio-Canada et la création d'autres moyens de communication. Le leader de l'opposition prétend-il sérieusement que cet intérêt commun pour toutes les provinces canadiennes, sous l'égide du gouvernement fédéral, nuit de quelque façon à l'intérêt national? Il devait blaguer en faisant son discours.

Il suffit de considérer la place qu'occupe le Canada dans le monde aujourd'hui . . .

Le sénateur Grosart: Et de considérer notre économie!

Le sénateur Perrault: . . . pour se rendre compte que nous jouissons maintenant d'un programme de soins médicaux, d'un programme d'assurance-hospitalisation et d'un programme de sécurité du revenu pour les chômeurs tout aussi bons que ceux qui existent ailleurs dans le monde.

Le sénateur Flynn: Me permettez-vous une question?

Le sénateur Perrault: Pas pour le moment, monsieur le leader de l'opposition.

Le sénateur Flynn: C'est que vous voyez que vous vous méprenez. Je n'ai jamais mis en doute le principe de ces programmes.

Le sénateur Perrault: Nous tenons à ce qu'il n'y ait pas au Canada de citoyens de deuxième ordre du fait qu'ils habitent dans une petite province plutôt que dans une grande.

Le sénateur Flynn: Tout comme nous!

Le sénateur Perrault: Il s'agit là d'une des politiques clés du gouvernement actuel.

Le sénateur Grosart: Et nous avons une foule de chômeurs de premier ordre!

Le sénateur Perrault: En ce qui concerne les modifications qui pourraient être apportées à la Constitution ou au régime fiscal, je tiens à dire que jamais, depuis la Confédération, les libéraux n'ont pensé que notre régime fiscal devait demeurer immuable, ni que notre constitution, élaborée par des Canadiens compétents et dévoués, mais pas forcément infaillibles, ne pouvait pas être modifiée si cela répondait aux besoins de la population canadienne . . .

Le sénateur Smith (Colchester): Changez-la tant que vous voudrez!

Le sénateur Perrault: . . . ni qu'il était impensable de procéder à une nouvelle répartition des pouvoirs. L'immutabilité de nos institutions n'a jamais fait partie du credo politique des libéraux. Nous n'avons jamais renâclé sur les réformes.

Le sénateur Flynn: Pfft!

Le sénateur Perrault: Au lieu de s'appesantir sur les lacunes réelles ou imaginaires du régime actuel, qui a conduit ce pays à un niveau social et économique fort respectable, le Parti libéral et le gouvernement recherchent les moyens d'améliorer encore la situation du Canada, c'est là tout le crédo du gouvernement.

Le sénateur Grosart: Et le pétrin dans lequel nous nous trouvons sur le plan économique.

Le sénateur Perrault: Voilà un conservateur de longue date qui parle de «pétrin sur le plan économique». Un libéral dirait qu'un verre est à moitié plein et vous dites qu'il est à moitié vide, parce que vous êtes constamment pessimiste quant à l'avenir de ce pays.

Le sénateur Smith (Colchester): Nous n'avons pas le choix, parce que c'est votre parti qui le dirige.

Le sénateur Perrault: J'aimerais ajouter en guise de conclusion . . .

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas trop tôt.

Le sénateur Perrault: . . . que le gouvernement tient absolument à ce que les Canadiens de toutes les régions . . .

Le sénateur Grosart: Aient un emploi.

Le sénateur Perrault: . . . sachent bien, oui, quelles sont leurs ressources physiques, mentales et économiques. Oui, et c'est cela qui crée des emplois. Après le désastre de 1958, nos critiques ne devraient pas parler trop d'emplois.

Le sénateur Smith (Colchester): Vous détenez le record.

Le sénateur Perrault: Viser des objectifs moindres ce serait négliger son devoir envers les Canadiens. Dans la poursuite de ces objectifs, il ne faut pas considérer la Constitution comme une camisole de force, mais plutôt comme instrument souple au service de tous les Canadiens.

Le sénateur Asselin: Vous avez donc changé d'avis.

Le sénateur Perrault: On a parlé aujourd'hui de nouveau partage des recettes fiscales et de nouvelles compétences pour les provinces. Aucun représentant du gouvernement ici présent ne niera qu'il faille envisager une nouvelle répartition des compétences entre les provinces et le gouvernement fédéral. L'idée d'un changement ne nous rebute pas . . .

Le sénateur Flynn: Avez-vous écouté ce que j'ai dit? Je ne pense pas que vous l'ayez compris.

Le sénateur Perrault: Monsieur le leader, essayez de vous calmer un peu.

Le sénateur Flynn: Vous montez sur vos grands chevaux.

Le sénateur Perrault: Il y aura des changements dans l'avenir et de nouveaux accommodements pour répondre aux besoins tant à l'échelle fédérale que provinciale, mais la critique effrénée de la part de l'opposition aujourd'hui n'a rien de constructif et d'utile et je ne crois pas qu'elle réussisse à convraincre les provinces que le leader de l'opposition se fait le champion de leur cause.

Le sénateur Flynn: Avez-vous compris ce que j'ai dit? Si vous avez préparé votre discours avant que je parle . . .

Le sénateur Perrault: J'ai déjà parlé.

Le sénateur Flynn: Vous n'avez pas du tout compris les points que j'ai soulevés et ce n'est pas nouveau en ce qui vous concerne.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de vous retenir très longtemps, surtout que depuis une dizaine de minutes on n'a rien entendu qui vaille. J'aimerais toutefois relever deux points que personne ne saura nier. Le leader du gouvernement a beau parcourir le pays en tentant de le rassurer tant qu'il veut, il ne saurait nier que cette politique formidable dont il parle nous a amené un gouvernement séparatiste au Québec?

Le sénateur Perrault: De quoi est-ce qu'il parle?

Le sénateur Smith (Colchester): Le parti que représente mon honorable ami est au pouvoir depuis bon nombre d'années. En 1963, il n'y avait pas de gouvernement séparatiste au Québec. Tout le monde sait pourquoi. Y en a-t-il un maintenant, après 14 ans de pouvoir d'un gouvernement qu'on dit si formidable? Y a-t-il un gouvernement séparatiste au Québec actuellement? Oui, il y en a un. Mon honorable ami peut marmonner tant qu'il veut; au moins, mes remarques se rapportent à ce qu'il a dit. Son discours n'avait rien à voir avec l'excellent et éloquent discours du chef de l'opposition.

Permettez-moi de poser une autre question . . .

Le sénateur Perrault: Une autre question!

Le sénateur Smith (Colchester): Mes amis qui sont pleins d'entrain là-bas feraient mieux de se joindre au million de chômeurs pour voir s'ils aiment à rire. Puis-je demander à nouveau au leader du gouvernement, après les magnifiques années que nous connaissons depuis 1963, ces années parfaites où tout était attrayant, combien de chômeurs nous avons? Certains disent 900,000, d'autres, 1,100,100. Ce sont des centaines de milliers de trop, mais ce sont deux résultats des merveilles que nous avons observées ces quelques dernières années et qu'a décrites le leader du gouvernement. Qu'il réfléchisse là-dessus; qu'il ne s'inquiète pas trop du nombre de Canadiens que le chef de l'opposition peut convaincre. Il ferait mieux de chercher s'il peut en trouver un ou conserver celui qu'il a peut-être déjà, si toutefois une étrange créature de la sorte peut exister.

● (1440)

Le sénateur Perrault: Quelle est votre seconde question?

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, le pauvre homme est si détaché des réalités de la vie qu'il ne se

rend pas compte que je lui ai déjà posé deux questions, auxquelles il n'a pas osé répondre. En premier lieu, je lui ai demandé si le mouvement séparatiste existait au Québec lorsque son gouvernement a accédé au pouvoir en 1963, et s'il n'existe pas actuellement, alors que son gouvernement est toujours au pouvoir. Voici la seconde: le Canada ne compte-t-il pas un million de chômeurs aujourd'hui, en dépit de la merveilleuse protection des excellentes politiques que son gouvernement a appliquées et qu'il vient de nous exposer?

Pas étonnant qu'il écarte ces questions et refuse d'y répondre.

Le sénateur Asselin: Il en est incapable.

Le sénateur Smith (Colchester): Après tout, si on ne peut répondre à une question sans se condamner, autant ne pas répondre. Vous savez, il y a des gens qui ont pour règle de ne jamais répondre, et je commence à me demander si le leader du gouvernement n'est pas de ceux-là.

Quoi qu'il en soit, après avoir lancé toutes ces fleurs au leader du gouvernement, je dois dire qu'il n'a sans doute pas écouté ce que le leader de l'opposition a dit, s'il a vraiment tenté de lui répondre ou de relever certains points qu'il a soulevés. Je n'aime pas être malveillant, mais je ne puis m'empêcher de songer à la citation de la Bible qui parle du vent ou de quelque autre substance qui se dissipe rapidement: Le vent souffle et l'emporte. Quant à ce qu'a pu dire aujourd'hui le leader du gouvernement, disons que le vent a beaucoup soufflé et emporté ce qu'il a pu dire de substantiel.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

AGRICULTURE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur McDonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

> Que le nom de l'honorable sénateur Bélisle remplace celui de l'honorable sénateur Yuzyk sur la liste des membres du comité permanent de l'agriculture.

(La motion est adoptée.)

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé à siéger durant la séance d'aujourd'hui, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: Cette autorisation est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Langlois: Il conviendrait peut-être d'ajouter, honorables sénateurs, que le comité de l'agriculture ne siégera pas avant 3 h 30 cet après-midi.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

LE CONGÉ DE PÂQUES—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, puis-je demander à l'honorable leader adjoint du gouvernement au Sénat s'il a quelque idée de la date de l'ajournement pour le congé de Pâques?

Le sénateur Langlois: En fait, honorables sénateurs, j'ai l'intention de demander plus tard la permission de revenir à l'appel des avis de motion afin de présenter la motion d'ajournement. J'attendais tout simplement d'avoir reçu de la résidence de Son Excellence le Gouverneur général la communication annonçant la sanction royale de cet après-midi. Je puis dire à la Chambre pour le moment que j'ai l'intention de proposer l'ajournement du Sénat au 26 avril.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur Général
Ottawa

le 31 mars 1977

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable R. G. B. Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui le 31 mars, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,
madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat,
Ottawa.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

LE CONGÉ DE PÂQUES

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des motions:

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au 26 avril 1977, à 8 heures du soir.

Je devrais ajouter que le Sénat peut être rappelé par ordre de la présidence si c'était nécessaire, mais j'espère que ce ne sera pas le cas.

Le sénateur Grosart: Faut-il comprendre qu'il est possible d'accepter la motion parce qu'aucun bill ne sera vraisemblablement adopté à l'autre endroit dont nous devrions normalement nous occuper?

Le sénateur Langlois: J'ai déjà, dans le passé, eu l'occasion de prévenir les honorables sénateurs que je suis mauvais prophète ici. J'espère bien que nous ne serons pas rappelés, mais il est toujours possible que nous le soyons.

● (1450)

Le sénateur Grosart: Le leader adjoint entend-il par là que si la Chambre des communes adopte un bill d'ici à ce qu'elle s'ajourne, nous serons rappelés?

Le sénateur Langlois: Peut-être, mais pas nécessairement. L'honorable sénateur doit probablement se rappeler quelque chose qui s'est déjà produit auparavant en politique.

Le sénateur Grosart: Oui.

(La motion est adoptée.)

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

MOTION AUTORISANT LE COMITÉ À ÉTUDIER L'INTERDICTION DE L'USAGE DE LA SACCHARINE—RAPPEL AU RÈGLEMENT

A l'appel de la motion de l'honorable sénateur Buckwold:

> Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à faire enquête et rapport sur le projet d'interdiction de l'usage de la saccharine.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je n'invoque pas le Règlement pour exprimer mon opposition au principe de la motion à l'étude. J'estime que le comité de la santé, du bien-être et des sciences dispose déjà du pouvoir nécessaire pour faire enquête et rapport sur l'interdiction éventuelle de l'usage de la saccharine sans avoir à recevoir de directives du Sénat.

Je voudrais faire remarquer que le pendant de notre comité à l'autre endroit, le comité de la santé nationale et du bien-être social, a interrogé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et les hauts fonctionnaires de ce ministère à ce sujet il y a une semaine. Si ce comité était habilité à le faire, je ne vois pas pourquoi il en serait autrement de notre comité.

J'aimerais savoir si notre comité est autorisé à étudier le fond de la motion sans être mandaté par le Sénat.

Le sénateur Benidickson: L'interrogatoire en question n'a-t-il pas eu lieu lors de la comparution du ministre devant le comité durant l'étude des prévisions budgétaires?

Le sénateur Phillips: Je crois que les prévisions budgétaires ont été discutées à la même séance du comité. Toutefois, j'inviterais le sénateur Benidickson à signaler dans les prévisions budgétaires tout ce qui se rattache à l'usage de la saccharine.

Le sénateur Benidickson: L'administration.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, puis-je prendre la parole sur le rappel au Règlement? Je conviens que rien n'empêche le comité d'étudier les effets de l'interdiction de la saccharine. Toutefois, le comité n'a pas jugé bon de le faire jusqu'ici. A mon avis, cette question intéresse vivement les Canadiens; il y aurait donc lieu que le Sénat débatte la question et charge ensuite le comité de l'étudier et d'en faire rapport.

Tel est l'objet de la motion que je compte présenter. Je ne vois pas comment elle pourrait empiéter sur d'autres directives données par le Sénat à ses comités.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, le sénateur Buckwold, qui a l'intention de proposer la motion, a dit lui-même que, selon lui, le comité n'est pas autorisé à discuter la question. L'argument invoqué par le sénateur Phillips a trait à une décision antérieure du Sénat, qui est très claire et selon laquelle un comité autorisé à entreprendre une étude n'a pas à recevoir de directives du Sénat.

Le sénateur Phillips songeait probablement à cette décision en invoquant le Règlement. Si ma mémoire est fidèle, le sénateur Phillips avait présenté une motion demandant que le comité de la santé, du bien-être et des sciences soit chargé, en étudiant le bill qui lui était renvoyé, d'entendre deux associations d'anciens combattants que le comité, à sa connaissance, n'avait pas l'intention d'entendre, ce qui a incité la présidence à décider que le Sénat ne pouvait pas charger le comité d'entendre les témoins en question, puisqu'il avait déjà le pouvoir de le faire.

J'ai des réserves au sujet de cette décision. Cela équivaut à dire, semble-t-il, que si un comité décidait de siéger à 4 heures du matin de façon à interdire l'accès de ses audiences à certains témoins, le Sénat ne pourrait lui ordonner de n'en rien faire. L'objection que le sénateur Phillips a soulevée semble se rattacher à cette décision. C'est un point de procédure. Sans doute le Sénat ne veut-il pas empêcher le comité d'examiner cette question. Sans oublier que la motion du sénateur Phillips fut jugée irrecevable il y a quelques années, il s'agit simplement de savoir si cette motion est recevable et d'obtenir des éclaircissements à ce sujet.

Le sénateur McDonald: Honorables sénateurs, je me souviens de l'occasion que le sénateur Grosart a mentionnée. Sauf erreur, les circonstances étaient tout autres. Cette fois-là, le comité était saisi d'un bill. Si je me souviens bien, le sénateur Phillips avait proposé que deux témoins comparaissent devant le comité. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'un bill avait été renvoyé au comité. On ne saurait certes interdire à un sénateur de proposer qu'une question particulière soit renvoyée à un comité permanent ou à un comité spécial du Sénat.

Pour ma part, je ne suis pas certain que la décision antérieure était juste, mais il ne nous appartient pas d'interdire à un sénateur de proposer le renvoi d'une question à un comité du Sénat.

Le sénateur Grosart: Je suis d'accord.

Le sénateur McDonald: A mon avis, la motion que le sénateur Buckwold propose est parfaitement recevable. Si nous la déclarons irrecevable, nous le regretterons.

Le sénateur Grosart: Par contre, la motion du sénateur Phillips donnait des directives au comité, ce qui est tout autre chose.

Le sénateur McDonald: La motion vise à autoriser le comité à faire enquête et rapport sur le projet d'interdiction de l'usage de la saccharine.

Le sénateur Grosart: Oui, mais elle ne lui renvoyait pas la question. Je ne tiens pas à consacrer trop de temps à cette discussion, et il n'est certes pas question d'empêcher le sénateur Buckwold de prendre la parole. A mon avis, si le sénateur Phillips a invoqué le Règlement, c'était simplement afin d'obtenir des éclaircissements au sujet de la décision antérieure, et à en juger par ce que j'ai entendu, nous serions tous bien heureux de tirer l'affaire au clair, pour qu'il soit bien entendu que le Sénat ne peut jamais donner de directives à un comité.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, si j'ai invoqué le Règlement, c'est parce que je voulais quelques éclaircissements sur la décision antérieure. Si Votre Honneur désire prendre plus de temps—et je comprends que ce ne soit pas très clair—nous pourrions certainement entendre le sénateur Buckwold et attendre à un autre jour au besoin pour connaître la décision. Je ne cherche pas à empêcher le sénateur Buckwold de parler. Si nous devons écouter un sénateur de l'autre côté, autant laisser parler un des meilleurs, et le sénateur Buckwold fait sûrement partie de ceux-là.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, puis-je vous signaler qu'il y a seulement quelques jours, nous avons adopté une motion autorisant ce même comité à faire enquête et rapport sur les expériences vécues au cours de la vie prénatale ou dans la tendre enfance qui pourraient être à l'origine de certains troubles caractériels ou d'actes criminels chez les individus, et je n'ai jamais entendu personne dire que cela était irrégulier. C'est pourtant un cas analogue à celui qui se pose avec la motion du sénateur Buckwold.

Le sénateur McDonald: Honorables sénateurs, il ne serait peut-être pas inutile que je relise cette motion. Elle dit ceci:

> Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à faire enquête et rapport sur le projet d'interdiction de l'usage de la saccharine.

● (1500)

On emploie exactement ces mots-là chaque fois qu'on renvoie une question à un comité.

Son Honneur le Président: D'après l'article 71 du Règlement:

> Un comité permanent est autorisé à faire enquête et rapport sur toutes questions qui peuvent de temps à autre lui être soumises par le Sénat . . .

L'article 67(1)*e*) stipule que le comité du Règlement et de la procédure est autorisé à proposer périodiquement, au Sénat, de sa propre initiative, des modifications au Règlement. L'article 67(1)*f*) stipule que le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration est autorisé à étudier, de sa propre initiative, toute matière concernant la régie intérieure du Sénat. D'après l'article 67(1), le comité de la santé, du bien-être et des sciences détient le pouvoir, s'il y a une motion à cet effet, d'étudier toute question qui lui est renvoyée.

MOTION AUTORISANT LE COMITÉ À ÉTUDIER L'INTERDICTION DE L'USAGE DE LA SACCHARINE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Sidney L. Buckwold propose, en conformité de l'avis du 30 mars 1977:

> Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à faire enquête et rapport sur la proposition d'interdiction de l'usage de la saccharine.

—Honorables sénateurs, le 9 mars 1977, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'honorable Marc Lalonde, a annoncé que la Direction de la protection de la santé de son ministère interdisait l'usage de la saccharine, ersatz de sucre, dans la préparation des aliments, des cosmétiques et des médicaments. Cette interdiction se fonde essentiellement sur les résultats préliminaires, ajoutait-il, d'une étude poursuivie pendant trois ans par la Direction de la protection de la santé à Ottawa sur les effets toxiques de la saccharine sur les rats. Cette étude révèle qu'une dose élevée de saccharine ajoutée à leurs aliments entraîne une hausse marquée du cancer de la vessie.

Les doses employées dans cette étude pour provoquer le cancer de la vessie chez les rats étaient extrêmement fortes. Elles représentaient 5 p. 100 environ du volume de leur alimentation quotitidienne. D'après le communiqué du ministère, il faudrait qu'un être humain consomme quotidiennement 800 bouteilles de 12 onces de boissons non alcoolisées sans sucre pour absorber une dose équivalente de saccharine. Si nous étions capables de consommer une telle quantité de ce genre de boisson par jour, nous aurions, je suppose, assez d'énergie pour résoudre le problème. Par ailleurs, on n'a relevé chez l'homme aucun cas de cancer dû à la consommation de saccharine; pourtant, certaines études sur les diabétiques ont été effectuées à cet effet en Angleterre et aux États-Unis.

Le ministère de la Santé ne pense pas que les risques de contamination soient imminents. S'il a décidé d'interdire la vente de saccharine, c'est par pure mesure de précaution; c'est ainsi que le gouvernement justifie certaines décisions lorsqu'il juge que les risques, sans être énormes, n'en sont pas moins réels.

Je ne tiens pas à faire perdre trop de temps au Sénat et c'est très rapidement que je donnerai les dates correspondant aux diverses phases de l'entrée en vigueur de cette mesure. La vente des boissons non alcoolisées contenant de la saccharine sera interdite à partir du 1er juillet; à compter du 1er novembre, ce sera le tour des autres aliments diététiques. Par ailleurs, la vente de certains médicaments renfermant de la saccharine sera interdite à partir du 31 décembre 1978, puis à compter du 31 décembre 1979, certains produits comme les gargarismes et le dentifrice contenant de la saccharine seront retirés du marché. C'est un programme assez long que tous les honorables sénateurs peuvent d'ailleurs certainement se procurer.

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Et la vente de la saccharine proprement dite?

Le sénateur Buckwold: La vente de la saccharine proprement dite, qui est en fait un dérivé du goudron, sera autorisée en temps opportun dans les pharmacies, et il ne sera pas nécessaire de présenter une ordonnance.

Honorables sénateurs, ce communiqué a suscité une foule de critiques tant au Canada qu'aux États-Unis. Dans l'esprit de bien des gens, on a tiré des conclusions un peu trop vite et les recherches effectuées à ce sujet ne peuvent être considérées comme des recherches scientifiques pondérées, donc la décision du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est prématurée.

Il y a d'ailleurs plus de 80 ans que l'on utilise la saccharine. Elle a été utilisée dans les produits laitiers, les boissons diététiques et les desserts, les conserves, la gomme à mâcher, les gargarismes et ainsi de suite. Elle se vend partout sous forme de tablettes pour adoucir le café et le thé et pour les diabétiques et tous ceux qui veulent réduire leur consommation de sucre.

J'aimerais vous proposer certains commentaires scientifiques que cette étude a suscités et les honorables sénateurs voudront bien faire preuve d'indulgence à mon égard, car je n'ai pas l'habitude de faire d'aussi longs exposés au Sénat.

Voyons ce que dit une dépêche de la United Press en provenance de Washington:

> L'organisme de surveillance des aliments et des drogues des États-Unis a réagi beaucoup trop vivement en proposant d'interdire l'usage de la saccharine sans tenir compte du fait que cet édulcorant a été utilisé sans risques par des millions de gens ces 70 dernières années, d'après ce qu'ont dit plusieurs savants devant le Congrès aujourd'hui.
>
> Aux dires d'un professeur, les gens qui souffrent d'obésité couraient des risques autrement plus grands s'ils n'arrivaient plus à se procurer d'aliments non sucrés à cause de l'interdiction de la saccharine.

On précise ensuite que ces renseignements ont été remis à un sous-comité de la santé de la Chambre des représentants. Le chef de l'Institut américain du cancer a déclaré qu'il ne croyait pas, pour sa part, que la saccharine soit cancérigène.

La dépêche poursuit:

> M. Kurt Isselbacher, professeur en médecine à Harvard, a déclaré ce qui suit devant le sous-comité aujourd'hui:
>
> La saccharine ingérée en quantités normales présente peu de risques de cancer, selon les données actuelles.
>
> Mais les dommages que pourraient entraîner l'absence d'un ersatz sans éléments nutritifs sont énormes. L'obésité est un problème bien plus grave que la malnutrition aux États-Unis.

On apporte encore d'autres précisions. Les citations de spécialistes abondent.

Le sénateur Phillips serait peut-être intéressé de savoir que cette interdiction a soulevé bien des protestations, y compris celles de l'Association dentaire américaine. Plus loin, je lirai une lettre de protestation de l'Association dentaire canadienne.

Récemment, à Toronto, il y a eu un congrès international des toxicologues, qui n'est peut-être pas encore terminé; un article de journal faisant état du congrès était intitulé: «Les spécialistes en produits toxiques s'insurgent contre l'interdiction de la saccharine.» L'article signale que du point de vue des toxicologues venant de tous les coins du monde, les recherches ont été faites d'une façon pas très réaliste compte tenu de l'emploi qui en est fait sur une base quotidienne:

> «Il est évident que les recherches n'ont pas porté sur le danger que court l'usager. Il existe une grande différence, à mon sens, entre la possibilité de cancer révélée par ces études et les risques de cancer», a déclaré le Dr Scala, de Linden, au New Jersey.
>
> Il n'a pas l'intention de se débarraser de la saccharine.
>
> «L'interdire équivaut, à mon sens, à une catastrophe médicale, a dit le Dr Milton Eisler, de la State University de Cleveland. C'est ridicule de donner des doses qui ne sont pas conformes à la réalité, a-t-il ajouté.»
>
> M. Eisler a dit que les chercheurs devraient établir le rapport entre les risques et les bienfaits. Il a ajouté que la saccharine occupe une place importante dans le régime des diabétiques en particulier, des personnes enclines à l'obésité et de celles qui souffrent de troubles cardiaques.
>
> M. Henry Trochimowicz, un toxicologue industriel de Wilmington, dans le Delaware, a dit que cette interdiction était ultra-réactionnaire et que, selon lui, les dangers de la saccharine pour les humains étaient négligeables.
>
> Le Dr Harry W. Hays, de Washington, un ancien président d'association, a qualifié l'interdiction de prématurée, compte tenu des preuves fournies jusqu'ici.»

Il a dit que le gouvernement américain avait été forcé d'interdire la saccharine parce qu'une loi du Congrès amendée en 1957 stipulait que lorsqu'il est prouvé qu'un additif chimique peut causer le cancer, on doit interdire de l'incorporer aux produits alimentaires. Voilà pourquoi les Américains ont en l'occurrence pris cette décision.

Le Dr Hays a fait remarquer qu'on peut causer tous genres de maladie en administrant des doses suffisamment fortes de ces substances. Il a ajouté que des chercheurs japonais avaient causé des malformations chez des fœtus d'animaux en leur faisant absorber des doses massives d'autres produits que l'on trouve communément sur nos tables. Il a soutenu que ces chercheurs n'avaient pas tenu compte du concept de réaction à la dose qui a guidé l'expérimentation scientifique depuis Paracelse, que l'on considère comme le père de la pharmacologie au XVIe siècle. Il s'agit du principe suivant: «C'est la dose qui fait le poison.»

● (1510)

Je pourrais continuer à vous indiquer d'autres réactions. Un autre article sur le congrès à Toronto est intitulé: «Les toxicologues américains disent au chercheur que l'interdiction de la saccharine, c'est de la foutaise». Le docteur Douglas Arnold de la Direction de la protection de la santé à Ottawa défendait ses recherches. Je conseillerais aux honorables sénateurs de lire la réaction qu'a provoquée son témoignage. Je dois dire qu'elle ne rendait pas hommage au travail qu'il a effectué. Je vais lire un extrait de cet article:

> Lorsque M. Arnold eut terminé, le docteur Frederick Coulston, du centre médical d'Albany, New York, a présenté les détails de son étude sur l'alimentation des singes qui a duré six ans et demi et qui indique que la diète à la saccharine n'a eu aucune conséquence cancérigène:
>
> En commentant ses recherches, le docteur Coulston a dit qu'il ne voulait pas créer de controverse. «Nous appré-

cions le travail effectué par le gouvernement canadien (les chercheurs) et nous ne les contredisons pas.

C'est toutefois une intéressante leçon de toxicologie comparative. Elle indique la différence entre un rat et un primate non humain.

Voilà le genre de choses qui me porte à m'interroger au sujet de la réaction du ministre de la Santé.

Selon le *Time*, un représentant américain, Andrew Jacobs, Jr., démocrate de l'Indiana, a présenté à la chambre un bill sarcastique qui autoriserait la vente de saccharine portant l'étiquette suivante: «Avertissement: les Canadiens ont conclu que la saccharine porte atteinte à la santé de votre rat.»

Je ne crois pas que ce genre de chose soit dans l'intérêt de la recherche scientifique. Elle met en doute la crédibilité d'une bonne partie des témoignages qui donnent cours à des réactions quotidiennes. Par exemple, je cite un autre titre d'un journal: «Selon des études, le shampooing cause le cancer chez les rats.» Des hommes de science ont indiqué que certains shampooings pouvaient causer le cancer parce qu'ils contiennent un agent de perméabilité qui peut être absorbé par le cuir chevelu et qui peut donc causer le cancer. On a beaucoup parlé de doses massives. Il existe des situations irréelles que certaines autorités médicales exagèrent parfois trop. Il est temps que nous commencions à réfléchir sur les conséquences que ces interdictions auront dans le public, surtout celle de la saccharine.

Comme je l'ai dit tantôt, l'obésité est un problème grave pour de nombreux Canadiens et beaucoup de personnes à travers le monde. Puisque 3,500 calories peuvent produire à peu près une livre, et qu'une cannette de 12 onces de boisson gazeuse contient 100 calories, une personne qui en consomme une cannette par jour accroîtra son poids de 10 livres en une année. Et cela pour une seule cannette par jour. Il est facile pour certains experts de nous dire: Faites de l'exercice et ne vous en occupez pas. Je doute que ce soit-là une réaction saine parce que chacun a son rythme de vie et je ne suis pas sûr qu'il nous appartienne de leur dire quoi faire.

On pourrait prétendre qu'en interdisant la saccharine le gouvernement crée d'autres problèmes comme l'obésité qui favorise les maladies cardio-vasculaires, les attaques d'apoplexie, et les crises cardiaques. C'est une chose très réelle. Il y a aussi le problème de ceux qui souffrent de diabète et d'autres maladies du genre.

Selon moi, honorables sénateurs, il est important d'examiner la question. Une réaction exagérée pourrait créer plus de problèmes qu'elle n'en résoudrait. Je crois que des mesures comme celles-ci affectent la crédibilité des scientifiques dans les rapports entre la recherche et les réalités de la vie courante.

En plus du problème de l'obésité qui sera aggravé par l'élimination des boissons et autres aliments sucrés à la saccharine, il y a celui de l'hygiène dentaire. Je cite un passage d'un article du *Globe and Mail* d'aujourd'hui sous l'en-tête: Les dentistes prévoient une aggravation de la carie dentaire.

> L'Association dentaire canadienne a indiqué mardi qu'elle s'inquiétait des conséquences que pourrait avoir l'interdiction fédérale de la saccharine, substitut du sucre, annoncée le 9 mars.
>
> Dans un communiqué, l'Association a déclaré que, si l'on avait recours au sucre pour remplacer la saccharine, il est certain que les gens souffriront plus de la carie dentaire.

Je pourrais vous fournir beaucoup d'autres preuves, mais je pense que vous en avez assez entendu pour être persuadés qu'il sera nécessaire d'examiner beaucoup mieux la question que ne l'a fait d'une façon assez expéditive le ministre, comme l'a signalé mon collègue et ami, le sénateur Phillips. Je pense que le comité du Sénat pourrait entendre le témoignage d'experts et nous faire part de ses constatations. Il se peut que le ministre ait parfaitement raison. Je n'en sais rien. D'après ce que j'ai lu sur l'agitation que cette décision a suscitée au Canada et aux États-Unis, j'estime qu'il s'agit d'une mesure précipitée. Pour moi, c'est une décision trompeuse. Le comité ne l'établira peut-être pas. D'accord. Je ne suis pas ici pour juger les décisions du ministre. Il existe sans doute beaucoup d'autres preuves que j'aurais pu réunir, mais je crois que la question est grave et qu'elle devrait être examinée en détail.

C'est pourquoi, honorables sénateurs, j'ai pensé que vous pourriez appuyer cette motion afin de permettre au comité du Sénat de l'étudier et d'en faire rapport.

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Honorables sénateurs, je désire poser une question. Je voudrais demander au sénateur Buckwold s'il a trouvé des preuves à la lecture de certains articles de journaux que les rats qui avaient mangé de grandes quantités de cette substance n'ont pas été atteints du cancer, mais que ce fut la deuxième génération de rats qui en furent atteints même sans en avoir été nourris. Ce serait donc une conséquence génétique très grave qui a mené à la multiplication rapide des cellules cancéreuses. Je pense que c'est la chose la plus importante à approfondir. Sauf erreur, c'est la première fois que l'on soit parvenu expérimentalement à constater les effets de cette substance, la saccharine, sur les deuxièmes générations animales.

Le sénateur Buckwold: Je ne suis pas persuadé que le sénateur Smith a bien rapporté les faits. Voici un passage du communiqué du ministre:

> Comme il est dit plus haut, cette démarche se fonde sur les conclusions d'une étude effectuée par la Direction générale de la protection de la santé alors que le régime alimentaire des rats était composé de 2500 milligrammes de saccharine à base de sodium pour chaque kilogramme de leur poids durant deux générations. Les mâles de la génération reproductrice qui avait absorbé de la saccharine ont été affectés de tumeurs malignes (cancéreuses) et bénignes (non cancéreuses) à la vessie. Chez les mâles de la seconde génération dont les mères avaient absorbé de la saccharine durant la gestation ou l'allaitement, les tumeurs à la vessie étaient en majeure partie malignes. Le nombre accru de tumeurs à la vessie dans la seconde génération peut être attribuable à l'exposition des jeunes avant leur naissance (*in utero*), parce que la mère avait assimilé de la saccharine.

J'en déduirais qu'il y a eu une certaine proportion de tumeurs malignes même dans la première génération, mais que le problème se posait surtout à la seconde génération.

● (1520)

L'honorable Frederick William Rowe: Honorables sénateurs, je crois comprendre que mon microphone ne fonctionne pas.

Le sénateur Grosart: Allez-y. Nous pouvons vous entendre quand même.

Le sénateur Rowe: Avec le consentement du Sénat, je passerai à un autre pupitre où le microphone fonctionne. Je serai très bref parce que, comme d'autres, j'ai un avion à prendre cet après-midi.

Honorables sénateurs, j'appuie la motion du sénateur Buckwold. Je n'ai jamais cru, franchement, que je me retrouverais un jour dans cette position parce que personne ne tient plus que moi à empêcher la pollution ou la contamination de tout genre et, en fait, à protéger la population, et en particulier les jeunes. Pour cette raison, je crois que tous les honorables sénateurs sauront que j'ai souvent vertement critiqué à la Chambre et à l'extérieur les fabricants de médicaments, par exemple, qui mettent sur le marché des médicaments qui n'ont pas été convenablement vérifiés et essaient ensuite de discréditer ceux qui disent que les médicaments n'ont pas été convenablement vérifiés. Personne n'a plus que moi critiqué les sociétés multinationales qui ont essayé de discréditer les conclusions médicales légitimes dans leur désir de faire de l'argent.

Après tout cela, honorables sénateurs, j'aimerais dire que j'ai été un peu déconcerté ces dernières semaines par la question de l'interdiction de la saccharine. Je ne l'emploie pas beaucoup moi-même, si ce n'est un Pepsi sans sucre ou quelque chose de semblable à l'occasion, et je ne parle donc pas pour moi-même. Mais je sens que bien des gens ont le sentiment que cette décision est, comme l'a dit le sénateur Buckwold, en quelque sorte précipitée. Assurément, si les seules preuves disponibles—et je dois avouer ne pas avoir lu de rapports officiels à ce sujet et j'aurais dû le faire, mais je n'ai pas eu le temps—si les seules preuves disponibles sont celles que nous ont servies les media, alors il y a quelque chose qui cloche beaucoup dans cette décision.

On me dit que les tests administrés aux rats et à d'autres formes de vie comportaient des quantités de 700 à 800 fois supérieures à la dose normale. La plupart de nous absorbent une bonne quantité de sucre, et je suis certain que si je prenais 20 fois ma ration quotidienne de sucre, il m'arriverait bien des choses. Je suis certain que quelqu'un ne pourrait pas durer très longtemps à ce régime. Cela est tout particulièrement vrai d'un autre ingrédient alimentaire très commun, le sel. J'aime beaucoup le sel, mais si j'en prenais 10 fois plus que maintenant, pas 700 fois, je suis bien certain que certains de mes organes s'en ressentiraient ou que ma constitution en général s'en ressentirait d'une façon ou d'une autre. Il en est de même pour l'iode. On peut prouver n'importe quoi avec une dose assez importante.

J'ai déjà habité une région où il me fallait constamment ajouter de l'iode à mon eau de boisson sur avis de mon médecin. C'était nécessaire pour la rendre potable. Tout allait bien tant qu'il ne s'agissait que d'une cuillerée à thé d'iode par gallon ou deux d'eau, mais si j'avais ajouté, disons, une pinte d'iode à deux gallons d'eau, le mélange obtenu aurait certainement été mortel.

Par conséquent, honorables sénateurs, si les seules preuves à l'appui sont celles qu'ont rapportées les media au cours des dernières semaines, nous avons droit à de plus amples explications. C'est pourquoi j'appuie la motion du sénateur Buckwold parce que nous aurons l'occasion d'étudier cette question attentivement en comité et de vérifier si elle est juste ou peut-être prématurée en fonction de tous les facteurs à considérer. Il y en a une foule; j'en ai mentionné quelques-uns, et le sénateur Buckwold en a mentionné d'autres, mais il y en a plusieurs encore qu'il conviendrait aussi de signaler. Lorsque tous ces facteurs auront été analysés, et j'espère qu'ils le seront lorsque le comité se réunira, nous serons en mesure de juger si cette mesure sera ou non dans l'intérêt public.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, mon parti ne veut certes pas s'opposer à cette motion, mais il conviendrait peut-être, à cette occasion, de faire quelques observations sur la motion elle-même.

Bien sûr, la motion est tout à fait raisonnable et il me semble judicieux de proposer que notre comité de la santé, du bien-être et des sciences examine l'ensemble des mesures prises par le gouvernement. Toutefois, il n'y a pas lieu de reprocher au gouvernement d'avoir agi avec précipitation dans ce cas-ci. Je ne sais si la décision du gouvernement était bonne ou mauvaise, mais on a eu beaucoup plus d'occasions, jusqu'ici, de reprocher au gouvernement d'agir trop lentement dans des cas analogues et d'avoir de ce fait entraîné des décès, assez nombreux dans certains cas. C'est pourquoi en ce qui me concerne, je ne trouve pas que le gouvernement ait agi d'une manière inconsidérée dans le cas qui nous intéresse.

Je ne partage pas non plus l'avis du sénateur Buckwold qui affirme qu'en adoptant cette mesure, le gouvernement met en doute la crédibilité de la communauté scientifique. Cette déclaration n'a absolument aucun fondement. Je maintiens le contraire. Certains scientifiques ont déjà fait connaître les résultats de leurs expériences. Nos dirigeants ont cru, d'après ces résultats, devoir adopter certaines mesures afin de protéger l'intérêt public. Je ne vois aucun rapport entre la crédibilité des scientifiques qui ont présenté les résultats de leurs expériences et les mesures politiques prises subséquemment.

Je doute fort que la communauté scientifique ait essayé de convaincre le gouvernement de prendre cette décision, ni même qu'elle l'ait demandé. Ce sont deux modifications que j'aimerais apporter. Selon moi, pendant les débats de ce genre, nous tombons facilement dans le piège; juste après avoir dit que nous ne contestons pas les expériences scientifiques, nous commençons à le faire. Par exemple, on vient de parler des doses 700 fois plus fortes qui ont été utilisées. Bien entendu, il s'agit d'une méthode très normale. Ce sont les conclusions auxquelles on arrive qui déterminent l'évaluation des résultats. Je n'ai aucunement l'intention de parler de démonstrations scientifiques. J'ignore tout à fait s'il faut y croire aveuglement ou si l'ensemble des scientifiques les accepteront. Je l'ignore. J'ignore si les faits observés justifient les mesures prises par le gouvernement. Cependant, je ne reprocherai certainement pas au gouvernement d'avoir pris une décision rapidement quand on les lui a présentés.

Par conséquent, honorables sénateurs, je suis tout à fait d'accord pour que notre comité examine la question et interroge le ministre et je pense que l'un des faits que le comité

découvrira immédiatement, c'est que, comme l'a signalé le ministre, les hommes de science canadiens qui travaillent pour le ministère ont participé à ces expériences. Je ne voudrais certainement pas qu'on puisse m'accuser de défendre le gouvernement juste avant le congé, mais dans le cas qui nous intéresse, j'estime qu'on ne doit pas blâmer le gouvernement d'avoir pris une décision rapide.

Par ailleurs, honorables sénateurs, nous nous rendons compte de tous les ennuis que cette décision entraînera. Nous pensons immédiatement aux diabétiques et à tous les autres qui seront plus qu'incommodés par l'interdiction, qui pourrait être temporaire ou non, à propos de l'utilisation de la saccharine dans certains cas.

● (1530)

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'aimerais dire que je ne vois pas d'objection à cette motion. En fait, il serait peut-être utile que le comité étudie l'interdiction de la saccharine. J'aimerais toutefois signaler qu'il est facile de trouver des experts. Nommez un sujet et dans les 24 heures vous trouverez autant d'experts pour que contre. Et c'est vrai pour la saccharine. Étant donné le dosage utilisé, cette étude me semble assez suspecte. Toutefois, cela ne veut pas dire que les résultats ne sont pas valables. Il existe peut-être d'autres facteurs qu'on a négligés et qui étaient vraiment cancérigènes.

Cela me rappelle un article que j'ai lu dans le magazine *Life* quand j'étais étudiant il y a bien des années et qui se moquait de certaines recherches scientifiques de l'époque. L'article prenait en exemple une personne qui était sorti un lundi soir et s'était saoulée en buvant du scotch et du ginger ale; le mardi soir, elle se saoulait au rhum et au ginger ale; le mercredi soir, au rye et au ginger ale. Elle a continué à mélanger divers alcools avec du ginger ale durant le reste de la semaine après quoi, elle a décidé d'établir ce qui avait causé son ébriété. Elle en est venue à la conclusion que c'était le ginger ale: c'est la seule substance qui avait été présente dans son verre à chaque occasion.

Je dirais au motionnaire que, lorsque le comité entendra les témoins, pour être équitables envers ceux qui s'opposent à l'interdiction de la saccharine, nous devrons également entendre des témoins de l'extérieur du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je ne pense pas que les fonctionnaires du ministère aient des avis très différents. S'ils présentaient au comité des témoignages différents de ceux qu'ils ont présentés au ministre, ils ne feraient sans doute pas long jeu au ministère. Je doute qu'ils se mettent dans cette situation.

(Sur la motion du sénateur McDonald, le débat est ajourné.)

LES LANGUES OFFICIELLES

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE

Autorisation ayant été donnée de revenir aux avis de motion:

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1) *h*) du Règlement, propose:

> Que, conformément à l'article 19 de la loi concernant le statut des langues officielles du Canada, chapitre 0-2, des Statuts revisés du Canada, 1970, la Chambre approuve le renouvellement du mandat de M. Keith Spicer en qualité de Commissaire aux langues officielles du Canada pour une période se terminant le 31 juillet 1977.

—Comme le savent certainement tous les honorables sénateurs, le premier ministre du Canada et M. Keith Spicer lui-même ont annoncé que ce dernier ne désirait pas que son mandat, qui expire aujourd'hui, soit reconduit pour une autre période de six ans, mais qu'à la demande du premier ministre il avait accepté de rester en fonctions jusqu'à la fin de juillet. D'après l'article 19 de la loi sur les langues officielles, la désignation du commissaire aux langues officielles doit être effectuée sous le grand sceau du Canada, avec l'approbation du Sénat et de la Chambre des communes exprimée par voie de résolution.

Je pense que la Chambre des communes examine en ce moment une motion du même genre, et il convient que nous fassions de même.

En 1970, M. Spicer était désigné comme Commissaire aux langues officielles, aux termes d'une motion proposée ici par l'honorable sénateur Martin et appuyée par l'honorable sénateur Flynn. Je suppose qu'il n'y aura pas d'opposition à la motion d'aujourd'hui, qui est de pure routine. Comme le mandat expire aujourd'hui, il faut que la décision soit prise cet après-midi. Je demande donc aux honorables sénateurs de bien vouloir accueillir favorablement cette motion.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je suppose que, pour nous conformer à la loi, il doit s'agir d'une résolution du Sénat et non d'une motion, car la loi dit bien une résolution du Sénat. Au plan de la procédure, une motion n'est pas du tout une résolution, mais il y a sûrement moyen d'y remédier.

Comme l'a déclaré le leader adjoint du gouvernement, il s'agit d'une affaire de pure routine. Le premier ministre a demandé à M. Spicer de rester en fonctions un certain temps, sans doute pour lui permettre de lui trouver un successeur. Il ne s'agit pas ici d'entamer un débat sur la loi des langues officielles ou sur la façon dont M. Spicer s'est acquitté de ses importantes fonctions pendant sept ans; de toute façon, je ne vois pas qu'on puisse lui adresser des critiques à cet égard. Je ne vois donc pas d'objection à ce que la motion soit adoptée immédiatement.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 5 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable R. G.B. Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi permettant de faire certains paiements fiscaux et certaines contributions financières pour des programmes établis aux provinces, de faire des paiements au titre des taxes et des droits provinciaux, ainsi que d'apporter des modifications connexes.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 26 avril 1977, à 8 heures du soir.)

FIN DU VOLUME I

INDEX

Abréviations

1re, 2e, 3e, l.	—première, deuxième, troisième lecture
a.	—adoption
am.	—amendement
art.	—article
b.	—bill
b.abr.	—bill abrogatif
b.m.	—bill modificatif
c.	—comité
C.-B.	—Colombie-Britannique
div.	—division
É.-U.	—États-Unis
gouv.	—gouvernement
l.	—lecture
min.	—ministère
mot.	—motion
Mtrl	—Montréal
N.-B.	—Nouveau-Brunswick
N.-É.	—Nouvelle-Écosse
no	—numéro
prés.	—président
prov.	—province
Qué.	—Québec
rap.	—rapport
ren.	—renvoi
R.-U.	—Royaume-Uni
s.r.	—sanction royale
univ.	—université

Lois sanctionnées durant la session: Bills d'intérêt public

Sanction: 22 octobre 1976

Chap.		No du bill
1	Opérations du port d'Halifax	C-14

Sanction: 15 décembre 1976

2	Subsides no 5 (1976)	C-28

Sanction: 22 décembre 1976

3	Compression des dépenses du gouvernement	C-19

Sanction: 24 février 1977

4	Droit fiscal, loi modifiée	C-22
5	Tarif des douanes, loi modifiée	C-15
6	Taxe d'accise, loi modifiée	C-21

Lois sanctionnées durant la session—*fin*

Chap.		N° du bill
42	Circonscriptions éléctorales (Brampton-Georgetown), révision limites	C-392
43	Circonscriptions électorales (Cochrane), révision limites	C-433
44	Circonscriptions électorales (Huron-Bruce), révision limites	C-394
45	Circonscriptions électorales (Kootenay-Est-Revelstoke), révision limites	C-406
46	Circonscriptions électorales (Laval), révision limites	C-418
47	Circonscriptions électorales (Lethbridge-Foothills), révision limites	C-405
48	Circonscriptions électorales (London-Middlesex), révision limites	C-422
49	Circonscriptions électorales (Saint-Jacques), révision limites	C-428
50	Circonscriptions électorales (Saint-Léonard-Anjou), révision limites	C-429
51	Circonscriptions électorales (Wellington-Dufferin-Simcoe), révision limites	C-393
	Sanction: 5 août 1977	
52	Immigration de 1976	C-24
53	Droit pénal	C-51
54	Emploi et immigration	C-27
55	Droit législatif (conversion au système métrique)	C-23
56	Commission canadienne du blé et Loi de stabilisation grain de l'Ouest, loi modifiée	C-34
	Sanction: 10 août 1977	
57	Circulation aérienne, maintien services du contrôle	C-63

Bill d'intérêt privé

	Sanction: 14 juillet 1977	
58	Banque Continentale du Canada	C-1001

Acadiens
Histoire, 837-8
Nouveau-Brunswick, 837-9, 954, 957, 1134-5
Nouvelle-Écosse, 773-4, 1155
Parti acadien, 839

Accords, traités, conventions
Voir les titres particuliers et les noms des pays concernés

Accords de Bretton Woods (b.m. C-18)
1re l., 996; 2e l., 1028-9, 1069, 1102-4; 3e l., 1108; s.r., 1161
Fonds monétaire international, contributions Canada, 1103, 1104
Historique, 1028, 1102-3
Modifications, 1028-9, 1103
Ren. c. affaires étrangères recommandé, 1029, 1103
Orateurs: les honorables sénateurs
Everett, D. D., 1028-9
Smith, G. I., 1102-4

Accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, et le financement des programmes établis, Bill (1977) concernant les (b. C-37)
1re l., 561; 2e l., 594-600, 602-18; ren. au c., 618-23; rap. du c., 624; 3e l., 624-9; s.r., 636
Complexité, 595, 602-3, 616-7
Décentralisation pouvoirs et souplesse, 595, 607, 609-10, 612, 613, 617, 626-8
Durée application, 607
Éducation postsecondaire, 608-10
«Fédéralisme coercitif», exemple, 600, 611
Historique accords fiscaux, 625-6
Objectifs, 595, 609, 627

Accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, et le financement des programmes établis, Bill (1977) concernant les (b. C-37)—*fin*

Paiements péréquation
Différence ancienne et nouvelle formules, 596, 618
Points fiscaux, calcul, 598, 599-600, 612
Parties
I: paiements péréquation, 595-6, 607-8, 611, 618, 625-6
II: paiements stabilisation aux provinces, 596-7, 612
III: accords perception fiscale, 597
IV: paiements garantis de recettes provinciales, 597, 598-9
V: paiements transfert relatifs à l'impôt sur revenu en moins non réparti 1971, 597
VI: financement programmes établis, 595, 597-8
VII: paiements remplacement programmes permanents, 598, 608-10
VIII: taxes et droits provinciaux, 598
IX: dispositions générales, 598
X: modifications connexes et entrée en vigueur, 598
PNB
Prévisions, inflation et croissance, 611
Programmes frais partagés et %, 608-9
Pouvoirs discrétionnaires, 615-6, 618
Provinces
Approbation bill, 600, 605-7, 610-1, 617-8, 626
Avantages partage recettes fiscales, 599-600
Rencontres fédérales-provinciales, 228, 595-6, 609, 610-1, 617
Ren. c. affaires juridiques et constitutionnelles, motion, 619-23
Ressources naturelles, traitement recettes, 596
Santé, exigences fédérales, 595, 598, 609-10
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, M., 612-5
Connolly, J. J., 599
Grosart, A., 619-20
Flynn, J., 619-20, 624-8
Forsey, E. A., 615-6, 622-3
Hicks, D. H., 608, 610
Langlois, L., 618, 619
Neiman, J., 621
Perrault, R., 619-21, 627-8
Phillips, O. H., 610-2
Smith, G. I., 598-600, 602-8, 619, 621-2, 628-9
Thompson, A., 594-600, 616

Action scientifique du gouvernement
Voir Gouvernement, Loi d'action scientifique

Adams, hon. Willy
Énergie, étude projet pipe-line Arctique sud Canada et É.-U., réactions autochtones, 1285
Sénat, présentation 26 avril 1977, 637

Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent
Budget dépenses, 15-6, 99, 101, 583, 588-9

Administration financière et abrogeant la Loi sur la libération des garanties (b.m. et abr. C-8)
1re l., 820; 2e l., 836-7; 3e l., 840; s.r., 941
Commission Glassco, recommandation, 836
Décret conseil, suppression, 836-7
Orateurs: les honorables sénateurs
McElman, C., 836
Walker, D., 836-7

Adresse à sa Majesté la Reine

Adresse de félicitations, 25e année de son règne, 306; adresse au Gouverneur général, avis communication de l'Adresse, 306-7; message de la Chambre des communes, 374; accusé de réception de la Reine, 395

Adresse en réponse au discours du trône

Motion Adresse en réponse, hon. P.-H. Lucier, 10-12; appuyée par hon. A. I. Barrow, 13-17
Motion étude discours du trône, 6;
Motion adoption, fin débat 8e jour de séance, 9; motion hon. R. J. Perrault tendant à ce que l'Adresse soit grossoyée et présentée au Gouverneur général, 120
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, M., 89-93
Austin, J., 118-20
Barrow, A. I., 13-17
Buckwold, S. L., 32-6
Carter, C. W., 115-8
Connolly, J. J., 41-4
Desruisseaux, P., 81-4
Flynn, J., 19-21, 22-4
Forsey, E. A., 103-9
Fournier, E. E., 61-2
Graham, B. A., 112-5
Inman, F. E., 98-9
Laird, H., 36-8
Lucier, P. H., 10-12
Macdonald, J. M., 39-41
Perrault, R. J., 24-31
Quart, J. D., 87-90
Rowe, F. W., 53-7
Smith, G. I., 99-103
Stanbury, R. J., 57-61
Walker, D. J., 76-81

Aéronautique et la loi nationale sur les transports, Loi sur l' (b.m. C-46)

1re l., 874; 2e l., 937, 972-4; ren. au c., 974; rap. sans am., 975; 3e l., 985; s.r., 1031
But, 937, 972
Provinces
Acquisition transporteurs aériens, 937, 972-3
Gouv. fédéral, consultations, 973
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, J., 972-3
Haig, J. C., 972
Lang, D., 937, 973

Affaires étrangères

Accords d'Helsinki
Application, 704-5, 715, 745, 808, 930, 960-1, 1015
Délégation Canada, conférence révision de Belgrade, 1092
Mot. appui principes, 962
Argentine, conférence Nations Unies sur ressources hydrauliques, 587-8
Assemblée Union Europe occidentale, 186-9, 391-4, 402-6
Combustibles nucléaires, négociations, 959-60, 1126-7
Conférence Atlantique-Nord, 233-6, 281-5, 473-5, 492-6, 540-3, 545-7

Affaires étrangères—*fin*
États-Unis—Canada, relations, 86, 124
Accord régénération Grands Lacs, 808, 983-4
Barrage Ross, inondation vallée Skagit, 787-9
Entente, choix corridors pour construction pipe-lines, 1165
Entretiens prés. É.-U. et premier ministre Canada, 391
Résolution Chambre représentants contre chasse aux phoques, 553-4
Irlande du Nord, réconciliation et paix, 162-7
Mexique—Canada, 3e réunion interparlementaire, 21-28 mars 1977, 705-7, 713-4, 813, 869-73, 1104-5
Parlement européen, visite de parlementaires canadiens, 151-5, 158-62, 173-4
Prêts aux pays étrangers, 1052-3, 1077-91
Rapport politique Canada, 1182
URSS, arrestation dissidents, communication au gouv. préoccupations du Sénat, 428-9
Vénézuela—Canada, relations, 390

Affaires étrangères, comité permanent du Sénat
Autorisation c. de siéger en même temps que Sénat, 205, 928-9, 1213
Membres, 52
Rapports sans am.
B. C-6, privilèges et immunités, 959
B.m. C-24, immigration, 1244-5
Relations Canada—États-Unis
Autorisation au comité siéger durant ajournements Sénat, 86
Dépôt relevé des dépenses, 124
Voir aussi Canada—États-Unis
Séance organisation, 85

Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Autorisation c. de siéger en même temps que Sénat, 844, 1211-2
Autorisation c. de siéger pendant ajournements Sénat, 1160
Dépôt relevé dépenses, 148
Droit pénal, b.m. C-51, a. recommandations, 1166-7
Membres, 52, 840, 930, 1019
Rap. provisoire b. C-83, 1165-7, 1196, 1248
Rapports sans am.
B. C-9, Baie James, 958-9, 1006-12
B.m. C-50, juges, 928
B.m. C-51, droit pénal, 1243
B. C-53, loi corrective 1977, 928

Affectation de crédits, Loi portant
Voir Subsides no 1, 1977, bill des (b. C-44 . . .); Subsides no 2, 1977, bill des (b. C-45 . . .); Subsides no 5, 1976 (b. C-28)

Agence canadienne de développement international
Prêts aux pays étrangers, 1052-3, 1077-9

Agriculture
Accord international sur blé, 1105, 1165, 1182
B. C-48, 887, 931-2, 945-7, 975, 985
Provinces de l'Ouest, sécheresse, 654-5
Voir aussi Céréales

Agriculture, comité permanent du Sénat
Aliments de bétail, am. b. S-10, 1178
Autorisation c. de publier et diffuser rap. provisoire d'enquête sur l'opportunité de stabiliser à long terme l'industrie canadienne du bœuf, 1140; dépôt rap. provisoire, 1313
Autorisation c. de siéger en même temps que Sénat, 237, 374, 434-5, 478, 544, 588, 629, 678, 805
Rappel Règlement, 806
Autorisation c. d'étudier aspects de l'industrie agricole et faire rap., 145
Dépôt relevé des dépenses, 143
Industrie du bœuf, enquête, 198, 811-2
Une politique réaliste de l'importation du bœuf au Canada, dépôt rap. provisoire, 1313
Membres, 52, 84, 156, 308, 629, 675
Ordre de renvoi, 145
Rapports sans am.
B. C-2, paiement anticipé des récoltes, 673
B.m. C-34, commission canadienne du blé, 1152-4, 1175-80
«Sauvons le comté de Kent»—Enquête sur avenir de l'agriculture dans Est Nouveau-Brunswick, 143, 197-200, 480-3

Air Canada
Sén. Burchill et Macdonald, témoignages d'appréciation, 551
Service Ottawa—Saint-Jean (T.-N.), 53, 398

Ajournements du Sénat
52, 68, 139, 156, 167, 461, 477, 561-3, 642, 650, 673-4, 698-9, 730-1, 807-8, 821, 844, 863-4, 875, 929-30, 943, 975-6, 983, 1032-3, 1037, 1106-7, 1114, 1160, 1181, 1245, 1288-9, 1327
Noël 1976, 267-8, 272
Pâques 1977, 629-30
Été 1977, 1311

Alberta
Gendarmerie royale du Canada, accord gouv. fédéral, 758
Pacific Western Airlines, acquisition, 436-7, 442-4, 457-8, 937, 972-3
Pétrole
Réserves, 917
Subsides, 226
Rapatriement Constitution, correspondance entre premiers ministres Canada et Alberta, 69-71
Sables bitumineux, participation européenne à l'exploitation, 161
Sénat, nomination sénateurs progressistes-conservateurs, art. Paul Jackson, 661

Anciens combattants, pensions, 645, 666-9

Andras, hon. R., Président, Conseil du Trésor
Bill des subsides nº 1, 1977, (C-44), 575-84
Modification lois par entremise bills des subsides, 575, 576, 581-2
Paiements de transfert aux provinces, prévisions, 578

Année internationale de la femme. *Voir* Femmes

Anti-inflation, programme. *Voir* Inflation

Appendices
Affaires étrangères
ACDI, prêts à pays étrangers, 1077-91
Congrès É.-U., discours premier ministre Trudeau, 22 fév. 1977, 472 (1-3)

Appendices—*fin*
Affaires étrangères—*fin*
Mexique-Canada, 3e réunion interparlementaire, 21-28 mars 1977
Communiqué conjoint, 713-4
Discours hon. R. Bélisle, 872-3
Conférence Atlantique-Nord, 22e session, Williamsburg, 14-19 nov. 1976, textes adoptés, 305 (1-11)
Conférence fédérale-provinciale ministres des Finances, Ottawa, 1-2 fév. 1977, 370-3
Constitution, rapatriement
Correspondance premiers ministres Canada et Alberta, 69-71
Lettres aux premiers ministres provinciaux, 297-300
Projet résolution, 300-3
Évolution politique dans les Territoires du Nord-Ouest, document de travail, 1257-63
Groupe interparlementaire Canada—États-Unis, rap. 18e réunion, 1213, 1225-42
Rapports comités
Banques et commerce
B. C-16, protection emprunteurs et déposants, 1125 (1-33)
B.m. C-22, impôt sur revenu, 213-6
Livre blanc sur législation bancaire, 1015 (i-iv); 1015 (1-31)
Politique concurrence, rap. provisoire, 1151 (1-11)
Claire-voie Chambre Sénat, 852-61
Finances nationales, budgets dépenses
Budget se terminant le 31 mars 1978, 923-7
Budget supplémentaire (B), 217-21
Budget supplémentaire (C), 222
Budget supplémentaire (D), 484-8
Div. Main-d'œuvre, min. Main-d'œuvre et Immigration, étude recommandations, 512-30
Règlements et autres textes réglementaires
Deuxième, 315-69
Troisième, 694-7
Ressources minérales sous-marines, protocole d'entente fédéral-provincial et communiqué conjoint, 304-5
Unité nationale, déclaration Chambre de commerce de Vancouver, 780, 786

Argentine. Conférence des Nations Unies sur les ressources hydrauliques, 587-8

Argue, hon. Hazen

Agriculture, comité permanent du Sénat
Autorisation c. publier et diffuser rap. provisoire d'enquête sur industrie bœuf, 1140; dépôt rap. provisoire, 1313
B. S-10, aliments de bétail, am., 1178
Dépôt relevé dépenses, 143
Industrie du bœuf, enquête, 198
Ordre de renvoi, 145
Rappel Règlement, séance c. en même temps que Sénat, 806
Rapports
B.m. C-34, commission canadienne du blé
Dépôt, 1152-3
Membres comité
Opposition au b., citations, 1176, 1177
Vote d'appui, 1176, 1179
Rejet b., raisons, 1152, 1175-9
Témoins, 1175-6
Associations agricoles, 1177, 1179-80
Gibson, Dennis: conditions efficacité syndicats, 1177

Argue, hon. Hazen—*fin*
Agriculture, comité permanent du Sénat—*fin*
Rapports—*fin*
Témoins—*fin*
Lang, hon. O. E., ministre
Livraison grain, contrôle, 1178
Participation facultative aux plans, 1176-7
Syndicats, établissement, 1177
Smith, Vern
Livret permis, 1177-8
Loi vente coopérative de produits agricoles, infractions, 1178
Kent County can be saved (N.-B.)
Agriculteurs, services francophones, 199
Agriculture, causes régression, 198-9
Conclusions et recommandations, 198-200
Dépôt, 143
Terres en culture, 199
Une Politique réaliste de l'importation du bœuf au Canada; dépôt, 1313
Bills
C-34, commission canadienne du blé, b.m.
Commission canadienne du blé, désavantages, 963-4
Plébiscite, 963-4
Syndicats, 963-4
C-309, énergie solaire
Bill public d'initiative parlementaire, 763-4
Ren. c. banques et commerce avant 2e l., 764
Résolution Chambre représentants É.-U. contre chasse annuelle aux phoques au Canada, 553-4
Sénat, travaux, 963
Steuart, hon. David, félicitations, 223
Yuzyk, hon. Paul, félicitations doctorat honorifique, 789-90

Arpentage
Lots riverains, niveau hautes eaux, 966
Ouest canadien, système, 965-6
Terres publiques, 949

Asselin, hon. Martial, C. P.
Baie James, projet hydro-électrique
Bourassa, hon. R., entrevue *Montréal-Matin*, 717
Gouv. fédéral, inaction, 717-8
Bilinguisme
Crise, 92
Rapport 1970 dans communications aériennes, 257, 613
Bills
C-9, revendications autochtones Baie James et Nord québécois
Anomalies, 718-20
Autochtones non signataires
Correspondance W. Allmand et C. Bérubé, modification art. 2.6 et 3.3, 719
Extinction droits, 719-20, 1009-10
Narvey, K. M., lettre au *Devoir*, 719-20
Témoignages c. affaires indiennes et Nord canadien, 719
Historique, 717-8
Loi sur Indiens, assujettissement Convention, 718
Parti québécois, position, 719-20, 1009-10
Sénat, rôle, 720, 1010

Asselin, hon. Martial, C. P.—*fin*
Bills—*fin*
C-24, immigration, b.m.
C. affaires étrangères, étude, 1254
Mot. am. art. 115(3), appui, 1254
Objections exprimées par organisations, 1206-8
C-37, accords fiscaux entre gouv. fédéral et provinces
Exposé situation politique canadienne, 612-5
C-309, énergie solaire
Bill privé, 845
Mot. ren. c. santé, bien-être et sciences, appui, 845-6
Capitale nationale, reconstitution c. mixte spécial, 229
Compte rendu officiel, 27 oct. 1976, rectification, ii-96
Constitution
Rapatriement, 92-3, 615
Rapport minoritaire, 614
Discours du trône, motion adoption Adresse en réponse, 89-93
Premier ministre Alberta, réclamations au fédéral, 615
Problèmes économiques, priorités, 90-2
Québec, droit séparation, 615
Parti conservateur, position révision Constitution, 614-5
Radio-Canada, proposition visant à faire comparaître président et commentateurs actualité devant c. du Sénat, 419
Santé, mot. étude causes troubles personnalité et délinquance
Comportement violent ou criminel, causes, 238-40
(La) Criminalité: responsabilité communautaire, 240
Femmes enceintes, traumatismes, 238, 239, 240
(The) Modern Perspective in International Child Psychiatry, J. G. Howells, 239
Recherche sur justice criminelle, recommandation, 240
Trudeau, hon. P. E., déclarations 1969, droits autochtones, 717
Unité nationale
Comité sur intérêts régionaux proposé, 149-50, 641, 664-5
Débat, 92, 93
Sénat, rôle, 278
Visiteurs au Sénat de la Haute-Volta, 700
Voeux prompt rétablissement, 11

Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, 22e session, Paris
Conseil coopération politique européenne, 187
Coopération scientifique et militaire, 187
Délégation canadienne, 29 nov.-2 déc. 1976, 391, 492
Énergie, politique européenne et canadienne, 405
États-Unis
Défense, 187
Moyen-Orient, politiques, 188
Pays européens, conflit systèmes armement, 402
Historique, 186-7, 391, 392
Liban, situation, 404
Parlement européen, création, 392-3, 402, 406
Pays arabes, relations, 403
Québec séparé, participation à l', 403
Rapport Tindemans, 392
Rôle futur, 187, 393

Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, 22e session, Paris—*fin*
Sécurité en Europe
Accords Helsinki, application, 188, 404, 405-6
Armement, standardisation, interchangeabilité, 402-3, 492
Canada, contribution, 403, 404
Grèce et Turquie, crise, 403-4, 495
OTAN, rôle, 187, 402, 403, 492
Textes adoptés, 305(1-11)
URSS, armes et force, 187-9, 403-4, 492
Orateurs: les honorables sénateurs
Austin, J., 391-4, 402-6
Bélisle, R., 186-9

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 29e session, Strasbourg
Accords d'Helsinki, application, 813-4
Canada, 815, 819
Charte 77, 816-7, 818
Dissidents, listes, 816-7
Europe occidentale, 815, 818-9
Fraser, hon. D. M., extrait discours, 817, 818, 819
Pays baltes, 817
Pays Pacte Varsovie, 815-7
Canada, délégation, 813
Conférence de Belgrade, 6 juin 1977, 817, 819
Soares, hon. M., prés. Portugal, 818
Orateurs: les honorables sénateurs
Rowe, F. W., 817
Thompson, A., 813-9

Assurance-chômage, examen de certains cas d'admissibilité aux prestations (b. C-52)
1re l., 677; 2e l., 688-90; 3e l., 700-1; s.r., 703
B. C-27, emploi et immigration, dispositions semblables, 700-1
Chambre des communes
Date présentation, 690
Parti conservateur, obstruction, 701
Commission d'assurance-chômage, pouvoirs, 688
Coûts budgétaires, 689, 690
Historique modifications admissibilité aux prestations, 688, 689
Intérêt sur prestations ajustées depuis jan. 1976, 689, 690, 701
Objet, 688
Prestataires
Avis, 689
Décès, modalités remboursement, 689-90, 701
Demandes rétablissement, procédure, 689
Statistiques, 688
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, J., 700-1
Langlois, L., 688-90, 701
Phillips, O. H., 688-9

Assurance-chômage, Loi sur l' (b. C-69)
Âge maximum d'admissibilité, 688
Commission d'appel, statistiques, 688, 689
Prestataires touchés, 688

Auditeur général du Canada
Compression dépenses du gouv., 258, 260, 261, 265

Austin, hon. Jack
Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, 22e session, Paris
Compte rendu, 391-4, 402-6
Extrait discours, 492
B. C-309, énergie solaire
Bill public d'initiative parlementaire, 763, 765
But, 792
Chambre des communes, appui, 726, 728, 760, 792
C. banques et commerce
Mot. ren. b. avant 2e l., 792
Recommandation étude, 728, 760, 761
Gouv., appui, 728-9
Institut application énergie solaire, 726, 728-9, 760-2
Omissions, 727, 760, 761, 792
Problèmes juridiques, 728
Rappel Règlement art. 67K, ren. b. c. santé, bien-être et sciences, 795
Comité pour indépendance de l'Ouest, art. du *Province,* Vancouver, 118-9
Discours du trône, adoption Adresse en réponse, 118-20
Énergie
Île-du-Prince-Édouard, arche expérimentale, 727
Pipe-line, étude projet Arctique sud Canada et É.-U.
Arctic Gas, causes rejet tracé, 1276
Canada
Raisons prise de décision, 1268-71
Réserves pétrole et gaz, 1270
États-Unis
Besoins urgents, 1268-9
Canada, accord recommandé, 1270-1
Pipe-lines actuels et options, 1268, 1271
Études et commissions, 1269-70, 1271
Maritimes et centre Canada, approvisionnement, 1271
Recherche Canada, É.-U., coût, 727, 729
Renouvelable et non renouvelable, 727-9
Solaire, utilisation
Ottawa Citizen, citation prof. C. E. Bakers, 727
Recherches, 727
Monarchie, 118
Questions
Colombie-Britannique
Barrage Ross, inondation vallée Skagit, 787-8
Contribution financière à Confédération, 640
Railwest, installation matériel roulant, 1141
Cour suprême du Canada, jugement sur Pacific Western Airlines, 436, 442-4, 457-8
Enquête sur pipe-line, vallée du MacKenzie, vol. 1, rap. c. transports et communications, étude, 678, 686-7
Conseil Territoires du Nord-Ouest, instances, 757
Grains, mise en service de wagons-trémies district Rivière de la Paix, 125
Nord canadien, rap. politique gouv., 1182, 1245-6
Pétrole et gaz naturel
Bill administration, 98, 150
OPEP, hausse prix, 57, 229
Pétrole mexicain, achat Canada, 651, 770
Provinces de l'Ouest, sécheresse, 654-5
Relations canado-américaines
Détournement eaux du lac Michigan, 237, 309, 435-6
Entente choix corridors pour construction pipe-lines, 1165, 1271
Ordre du jour entretiens prés. des É.-U. et premier ministre Canada, 390

Austin, hon. Jack—*fin*
Questions—*fin*
Relations de travail, succursales banques, statut d'agent de négociation, 976, 1017-8
Représentation ouvrière au conseil administration des sociétés, 279, 376
Sask., construction centrale alimentée au charbon par É.-U., 1016, 1180
Stanfield, hon. R., refus nomination Sénat, 687-8
Transports
Côte Pacifique, subventions, 111, 157-8
Liaison ferroviaire avec Fairbanks, 977, 1126
Pétrole, ports du Pacifique, audiences publiques, 308-9, 390-1
Sénat, rôle représentation Ouest Canada, 119-20
Unité nationale, proposition débat, 664-5
Règlement Sénat, ren. question à c. spécial, art. 75 (1), nomination sén. au c., 910
Unité nationale, interpellation aspirations régionales
Colombie-Britannique, 780-1
Chambre commerce Vancouver, déclaration, 780, 786
Conseil du travail, Cariboo Sud, rapport, 780
Crease, Henry, plaidoyer, 781
The Daily Colonist, Victoria C.-B., entrée Confédération, 781
Débats, publication recommandée, 779
Eramus, G., Indian Brotherhood of the Northwest Territories, *The Sun,* citation, 782, 783
Menaces, 118-20
Québec, séparation, 779-80
Sénat, rôle, 779
Territoires Nord-Ouest et Yukon
Évolution politique, 781
Rapport Berger, 781-3
Trudeau, hon. P. E., allocution, 781

Autochtones
Revendications territoriales, 11, 108
Voir aussi Baie James, projet hydro-électrique; Baie James et du Nord québécois . . . (b. C-9); Territoires du Nord-Ouest; Yukon, territoire du

Baie James et du Nord québécois, Loi sur le règlement des revendications des autochtones (b. C-9)
1re l., 673; 2e l., 679-82, 717-21, 738-40; ren. au c., 740; rap. sans am., 958-9; 3e l., mot. am., 1008-12, 1019-25, 1038-49, 1053-67, 1092-7; rejet, 1097-8; a. sur div., 1098; s.r., 1161
Articles
3:3: mot. am., 1008-12, 1019-25, 1038-49, 1053-67, 1092, 1095
But, 1049
Effets sur signataires, 1058, 1063, 1095
Formulation, 1024, 1025, 1056, 1062
Objections, 1020-1, 1056-8, 1062-7, 1092-7
5: Conventions complémentaires, examen par Chambres, 681, 718-9, 739
But, 679
Comité affaires juridiques et constitutionnelles
Proposition am. art. 3:3, 1007-8, 1009, 1011-2; rejet, 1092, 1095
Qué., réaction, 1011-2
Rap. sans am., 958-9, 1006-8, 1062, 1093-4
Ren. b. au c., 682, 740
Témoignages
Autochtones, 681, 719, 720
Ministre Affaires indiennes, W. Allmand, 1007, 1008, 1009, 1095
Narvey, K. M., 1048-9, 1056
O'Reilly, Me J. C., 1063, 1095
Sous-ministre Justice, P. M. Ollivier, 1010, 1020, 1022, 1042-3, 1060-1, 1095

Baie James et du Nord québécois, Loi sur le règlement des revendications des autochtones (b. C-9)—*suite*
Convention Baie James et Nord québécois (1975)
Compromis, 680, 718, 1011, 1012
Déclarations
Billy Diamond, Chef Cris, 680-1
Ciaccia, John, négociateur gouv. Québec, 718, 1023
Gouv. fédéral, rôle, 680, 717-8, 739, 1023, 1039-40, 1054
Historique, 680-1, 717-8, 739, 1011, 1023, 1039, 1054, 1057, 1062, 1093
Non-signataires, 721, 1011, 1042, 1045, 1049, 1054, 1066-7, 1094
Problèmes politiques et constitutionnels, 718, 739, 1055
Signataires, 1039, 1042, 1054
Droits et avantages, 681
Indemnités financières, 681, 721, 740, 1022, 1055-7, 1095
Droits linguistiques, 740, 1096
Droits non-signataires
Association Inuit Tapirisat, déclaration au c., 720
Association Montagnais, déclarations au c., 720
«Compensation sur la même base», 1021-2
Extinction par contrainte, 1011, 1055-6, 1064, 1093
Gouv. Qué., engagement (art. 2:14), 681, 719, 739, 1007-8, 1009, 1011, 1021, 1024, 1040-1, 1042, 1054, 1060 1063, 1095
Indéfinition, 1067
Ministre Affaires indiennes et Nord canadien, W. Allmand
C. affaires juridiques et constitutionnelles, témoignages, 1007, 1009, 1095
Gouv. Qué., intervention auprès du, 719, 739, 1010, 1041-3
Narvey, K. M., 1048-9, 1056
Lettre au *Devoir*, 719-20
Parti québécois, position, 681, 719-20, 1007, 1009-10, 1011, 1042
Refus négociations, 1021-2, 1046-8, 1058, 1066, 1094
Sous-ministre Justice, P. M. Ollivier, interprétation, 1010, 1020, 1022, 1042-3, 1060-1, 1095
Droits personne (b. C-25), conformité, 1058-9
Gouvernements
Ratification, 681-2, 1009, 1041, 1063
Réserves, création, 1022
Responsabilités, 680, 717-8, 739, 1022, 1040
Inuit Community Council, Sugluk, lettre à C. Watt, 1058
Loi extension frontières Qué., 680, 1023, 1039-40
Loi fédérale sur Indiens, application, 681, 718, 739, 1055
Naskapis, Schefferville, négociations, 681, 719, 739, 1011, 1023, 1041, 1048-9, 1057, 1060, 1063, 1064, 1095
Réclamation, date limite, 1061-2, 1067
Sénat, rôle, 720, 739, 1010, 1019, 1021, 1043-8, 1061
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, M., 682, 717-21, 1009-12
Bosa, P., 1049
Bourget, M., 679-82, 721, 739-40
Buckwold, S. L., 1044
Connolly, J. J., 720-1
Croll, D. A., 1059-61
Denis, A., 1046
Ewasew, J., 1061-2, 1096-7
Flynn, J., 1006-10, 1021-2, 1048-9, 1064, 1065, 1092-8
Forsey, E. A., 1025, 1046-8
Frith, R., 1045-6, 1048
Goldenberg, H. C., 1010, 1047-8
Greene, J. J., 1046-7, 1059
Grosart, A., 1019-22, 1046

Baie James et du Nord québécois, Loi sur le règlement des revendications des autochtones (b. C-9)—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs—*fin*
Laird, K., 1008-9
Lang, D. A., 1049
Langlois, J.-G.-L., 1062-7
Marchand, J., 1044-5, 1094
McElman, C., 1041-5, 1047, 1097
Neiman, J., 1022-5, 1048-9
Perrault, R., 1010-2, 1045
Robichaud, L. J., 1038-41
Smith, G. I., 1053-9
Thompson, A. E., 1048
Williams, G., 1022, 1048, 1062

Baie James, projet hydro-électrique
Bourassa, hon. R., déclarations *Montréal-Matin*, 717
Groupe étude environnement, 680
Hydro-Québec, conditions accord, 718
Revendications autochtones, gouvernements
Fédéral, rôle, 680, 717-8
Provincial, négociations, 680, 681, 717-20
Société de développement, mesures de correction, 681
Starblanket, Noel V., déclaration au *National Indian*, 1268

Ballet national du Canada
25e anniversaire, 145-7

Banque Continentale du Canada (b. C-1001)
1re l., 983; 2e l., 1025-8; ren. au c., 1027-8; rap. sans am., 1032; 3e l., 1038; s.r., 1161
Amendements, 1026
Chambre des communes, proposition, 1026-7
IAC, historique et activités, 1025-7
Objet, 1026, 1027
Orateur: l'honorable sénateur J. J. Connolly

Banque du Canada
Banques à charte, taux d'intérêt
Réglementation, 733
Revues fév. et mars 1977, statistiques, 733

Banques et commerce, comité permanent du Sénat
Autorisation c. de siéger durant ajournement Sénat, 156
Autorisation c. de siéger en même temps que Sénat, 193, 472, 544, 685, 730, 756, 807, 863, 944, 1016, 1052
Dépenses comités 1971-76, 128-9, 133
Dépôt relevé des dépenses, 148
Droit fiscal, b.m. C-22, autorisation c. retenir services et faire rap., 143-4
Législation bancaire
Administrateur, conflits intérêts, 126-36
Autorisation c. examiner et faire rap. avant que bill ne soit soumis au Sénat, 86, 110, 120-1, 122-4, 126-36
Démission temporaire certains membres, 122-4, 126-36
Étude projet de loi 1967, 1133
Pouvoirs retenir services, 86, 110, 120
Rapport *Faits saillants du Livre blanc sur la législation bancaire canadienne*, août 1976
Mot. étude, 86, 120-1, 126-36; a. mot., 136
Rapport, 1000-4; impression en appendice, 1015 (sommaire: 1-iv); (1-31); étude proposée, 1018-9, 1042-3

Banques et commerce, comité permanent du Sénat—*fin*
Législation bancaire—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs
Croll, D. A., 110, 122, 124, 126-30
Flynn, J., 122-3, 126
Greene, J. J., 131-2
Hayden, S. A., 120-1, 133-6, 1000-4
Macnaughton, A. A., 122
Molson, Hartland de M., 130-2
Perrault, R. J., 122
Rowe, F. W., 132
Smith, G. I., 123-4
van Roggen, G. C., 132, 133
Walker, D. J., 128, 130
Machine et équipement, recommandations am. loi, 776, 778
Membres, 52, 144
Conflits d'intérêts, 128-32, 133-6
Politique de concurrence
Autorisation c. étudier b. C-42 retiré en 2e l., 270-2
Étude
Comité Chambre des communes, 670, 671, 672
Procédure, 671-2
Mandat, 670, 671
Rapport provisoire, impression en appendice, 1416, 1151 (1-11)
Voir aussi Coalitions, Loi relative aux enquêtes sur les (b.m. C-42)
Protection emprunteurs et déposants, b. C-16, a. mot. étude, 144
Rapports bills
C-3, société assurance-dépôts, b.m., rap. sans am., 958
C-15, tarif douanes, b.m., rap. sans am., 449-50
C-16, protection emprunteurs et déposants, 1106, 1121-5(1-33), 1144-6
C-21, taxe d'accise, b.m., rap. sans am., 390
C-22, droit fiscal, b.m., rap. sans am., 213-6
C-37, accords fiscaux, rap. sans am., 624
C-38, pêcheries, b.m., rap. sans am., 1126
C-42, enquêtes sur coalitions, 1106, 1146-51, 1151(1-11)
C-47, expansion exportations, b.m., rap. sans am., 845
C-48, prêts, b.m., rap. sans am., 975
C-54, taxes d'accise no 2, b.m., rap. sans am., 829
C-55, tarif douanes no 2, b.m., rap. sans am., 787
C-1001, Banque Continentale du Canada, rap. sans am., 1032
S-3, compagnies d'assurance, rap. avec am., 476; sans am., 490-1
S-4, sociétés pétrolières, rap. avec am., 970-1, 977-8, 985

Banques et la Loi sur les banques d'épargne de Québec, Loi modifiant la Loi sur les (b.m. C-39)
1re l., 654; 2e l., 675-6, 679, 705, 731-3, 3e l., 738; s.r., 941
Objet, 675, 676, 731
Prolongement date limite, 675, 679, 731
Report débat, 705
Révision décennale, retard, 675-6
Orateurs: les honorables sénateurs
Benidickson, W. M., 731-3
Choquette, L., 733
Flynn, J., 679
Macnaughton, A., 675-6, 733

Barrow, hon. Augustus Irvine
Bilinguisme, 13
Bills
C-20, vérificateur général
Historique, 1049-50
Vérificateur, bureau et fonctions, 1050
C-21, taxe d'accise, b.m., 312-4, 376, 379
S-4, contrôle sociétés pétrolières
But, 721, 722
Déclarations, méthode type, 722
Diffusion renseignements confidentiels, 722, 752, 765
Questionnaire, 722, 752
Ministre Revenu national, pouvoirs, 752, 765
Pénalités, 722, 752
Pétro-Canada, assujettissement, 752, 765
Recettes affectées à l'exploration, 752, 765
Sociétés, annexes 1 et 11, 752, 765
Discours du trône, motion adoption Adresse en réponse, 13-17
Financement petite entreprise, 13
Grèves et conflits de travail, 13, 16, 17
Grippe porcine, vaccin, 98, 125
Nouvelle-Écosse
Projet Cansteel, 15
Subvention, 15
Programme anti-inflation, 13
Provinces de l'Atlantique
Transports, problèmes, 15-6
Zone pêche, limites 200 milles, 16
Une stratégie de l'énergie pour le Canada, 721, 765

Basha, hon. Michael G.
Décès, éloges funèbres, 168-9

Beetz, hon. Jean, Juge puîné, Cour suprême du Canada
Sanctions royales, 68, 243, 703, 940-1, 1161

Bélisle, hon. Rhéal
Assemblée Union Europe occidentale, 22^{e} session, compte rendu, 186-9
Bills modificatifs
C-3, lieux et monuments historiques, 864-5
C-23, système métrique
Arguments pour et contre, 1204-5
Émission du consommateur, opinion, 1205
Historique, 1203
Lois fédérales, modifications, 1203-4
C-35, sécurité vieillesse, 536-40
Mexique-Canada visite délégation parlementaire canadienne, 21-28 mars 1977
Compte rendu, 869-71
Discours, 872-3
Yuzyk, hon. P., félicitations pour doctorat honorifique, 790

Bell, hon. Ann Elizabeth
B.m. C-51, droit pénal, 1248
C. permanent des ressources naturelles, recommandation reconstitution, 1286-7

Bell, hon. Ann Elizabeth—*fin*
Industrie forestière, répercussions tarif importation contre-plaqué de bois mou, 478-80
Transports régions Canada, 240-3
Vaccin contre grippe porcine, diagnostics, 125, 150-1

Bell Canada
Actionnaires, 181, 183, 195
American Telephone and Telegraph Company, relations, 185, 195
Capital-actions, pouvoirs d'emprunt, 181-2, 183-4
Employés Bell Northern Research et Northern Telecom Ltd., 182
Lettres patentes, 181, 195, 196
Microsystems, 183
Recherche, 182, 184, 194

Bell Canada, Loi concernant (b. S-2)
1re l., 178; 2e l., 181-6, 194-6; ren. au c., 196-7; rap. sans am., 227; 3e l., 237
Objectifs, 181, 182, 183, 194-6
Système résolution négative, 182, 195, 196
Orateurs: les honorables sénateurs
Buckwold, S. L., 197
Choquette, L., 183, 196
Deschatelets, J.-P., 178, 181-2, 183, 184, 185, 195, 196, 197, 227, 237
Greene, J. J., 185
Grosart, A., 183, 184, 185, 186, 194, 195, 196, 197
Haig, J. C., 227
Hicks, H. D., 183, 184, 186
McIlraith, G. J., 196
Perrault, R. J., 197
Walker, D., 196

Benidickson, hon. William Moore, C.P.
Banque du Canada, taux d'intérêt, 732, 733
Banques, concurrence
B. C-42, application, 731-2, 733
Bill privé, présentation 1971, 731
Coalition, amende, 732
Livre blanc sur législation bancaire, extrait, 731
Loi sur banques, révisions, 731-2
Prêts à la consommation
Revue de la Banque du Canada, statistiques, 733
Rôle banques à charte, 733
Bills
C-15, tarif des douanes, b.m., 289-92
C-20, vérificateur général
Budget des dépenses, examen, 1115-7
Rapport annuel à Chambre des communes, 1116
Recommandations art. 7, 1116
C-22, droit fiscal, b.m., 454-6
C-27, emploi et immigration, 1201-2
C-39, banques et banques d'épargne du Québec, b.m., 731-3
C-42, enquête sur coalitions, b.m.
Banques à charte, surveillance, 732, 733
Conseil économique, recommandations, 732
Titre, changement, 732
Note explicative, 731

Benidickson, hon. William Moore, C.P.—*fin*
Comités
Agriculture, étude b. C-34, 1153
Finances nationales, examen budgets des ministères, 1116-7
Hommages hon. C. W. Carter, retraite Sénat, 1138
Questions
Commission royale d'enquête sur groupements de sociétés, 678, 1319
Sociétés Couronne, responsabilités ministres et membres conseils administration, 1114
Sénat, recommandations
Sénateur retraité, conservation appellation, 1139
Travaux c. Sénat pendant ajournements, indemnité logement pour membres, 1160

Berger, commission d'enquête. *Voir* Pipe-line de la vallée du Mackenzie, enquête sur le

Berger, rapport. *Voir (Le) Nord: Terre lointaine, terre ancestrale* (rapport Berger, 1977)

Bibliothèque du Parlement, comité mixte permanent
Autorisation c. siéger pendant ajournement Sénat, 457
Membres, 51, 84, 179, 244
Rapport année financière 1975-1976, 244

Bilinguisme et biculturalisme
Acadiens N.-É., 773-4
(Un) Choix national—Les langues officielles du Canada, 986-7
Commissaire aux langues officielles, 602, 635, 1288
Commission royale d'enquête, rap. 1975, 742
Confédération, 954-5
Education in a Free Society, 56
Enseignement, 56, 99, 736, 753, 774, 869, 915, 950-5, 987-8, 1133, 1142, 1155-6
(Les) Héritiers de Lord Durham, rapport, 742, 773
Immigrants, information, 735-6
Minorités francophones, assimilation, 773, 839, 986-7, 1133, 1135
Politiques fédérales et provinciales, 37, 56, 734-7, 742, 828, 868, 986-7, 1155
Transport aérien
Grève contrôleurs, 735, 1302
Rapport 1970 sur bilinguisme dans communications aériennes, 257, 268, 276, 613
Unité nationale, 114, 613, 735-7

Bill d'intérêt privé, Sénat, *voir le titre du bill particulier*
S-2 Bell Canada, Loi concernant (b. S-2)

Bill d'intérêt privé, Chambre des communes, *voir le titre du bill particulier*
C-1001 Banque Continentale du Canada (b. C-1001)

Bills d'intérêt public, Chambre des communes, *voir les titres des bills particuliers*
C-2 Récoltes, Loi pour faciliter le paiement par anticipation des (b. C-2)
C-3 Société d'assurance-dépôts du Canada, Loi sur la (b.m. C-3)
C-4 Terres du Canada, Loi sur l'arpentage des (b.m. C-4)
C-5 Monnaie et les changes, Loi sur la (b.m. C-5)
C-6 Privilèges et immunités diplomatiques et consulaires, Loi concernant les (b. C-6)
C-8 Administration financière et abrogeant la Loi sur la libération des garanties (b.m. et abr. C-8)
C-9 Baie James et du Nord québécois, Loi sur le règlement des revendications des autochtones (b. C-9)
C-11 Pensions, Loi modifiant la Loi sur les (b.m. C-11)
C-12 Impôt sur le revenu, Conventions Canada — Singapour — Maroc — Pakistan — Philippines — République Dominicaine — Suisse (b.m. C-12)

Bills d'intérêt public, Chambre des communes, *voir les titres des bill particuliers—fin*

C-13 Lieux et monuments historiques, Loi modifiant la Loi (b.m. C-13)
C-14 Port d'Halifax, Loi portant reprise du débardage et des activités connexes au (b. C-14)
C-15 Tarif des douanes, Loi modifiant le (b.m. C-15)
C-16 Emprunteurs et des déposants, Loi visant à assurer la protection des (b. C-16)
C-18 Accords de Bretton Woods (b.m. C-18)
C-19 Gouvernement, Loi modifiant ou abrogeant certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du (b. C-19)
C-20 Vérificateur général du Canada, Loi concernant le bureau du (b. C-20)
C-21 Taxe d'accise, Loi modifiant la Loi sur la (b.m. C-21)
C-22 Droit fiscal, Loi modifiant le (b.m. C-22)
C-23 Système métrique, Loi facilitant la conversion au (b.m. C-23)
C-24 Immigration au Canada, Loi concernant l' (b.m. C-24)
C-25 Droits de la personne, Loi canadienne sur les (b. C-25)
C-26 Gouvernement, Loi d'action scientifique du (b. C-26)
C-27 Emploi et l'immigration, Loi régissant l' (b. C-27)
C-28 Subsides nº 5, 1976 (b. C-28: Loi nº 5 de 1976 portant affectation de crédits)
C-34 Commission canadienne du blé, Loi sur la (b.m. C-34)
C-35 Sécurité de la vieillesse, Loi modifiant la Loi sur la (b.m. C-35)
C-36 Véhicules automobiles, Loi sur la sécurité des (b.m. C-36)
C-37 Accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, et le financement des programmes établis, Bill (1977) concernant les (b. C-37)
C-38 Pêcheries, Loi sur les (b. C-38)
C-39 Banques et la Loi sur les banques d'épargne de Québec, Loi modifiant la Loi sur les (b.m. C-39)
C-41 Code maritime, Loi sur le (b. C-41)
C-42 Coalitions, Loi relative aux enquêtes sur les (b. C-42)
C-44 Subsides nº 1, 1977, bill des (b. C-44: Loi nº 1 de 1977 portant affectation de crédits)
C-45 Subsides nº 2, 1977, bill des (b. C-45: Loi nº 2 de 1977 portant affectation de crédits)
C-46 Aéronautique et la Loi nationale sur les transports, Loi sur l' (b.m. C-46)
C-47 Exportations, Loi modifiant la Loi sur l'expansion des (b.m. C-47)
C-48 Prêts destinés aux améliorations agricoles, petites entreprises et opérations de pêche, Loi modifiant la Loi sur les (b.m. C-48)
C-49 Régime de pensions du Canada (b.m. C-49)
C-50 Juges, Loi modifiant la Loi sur les juges et d'autres lois concernant la magistrature (b.m. C-50)
C-51 Droit pénal, Loi modifiant le (b.m. C-51)
C-52 Assurance-chômage, examen de certains cas d'admissibilité aux prestations d' (b. C-52)
C-53 Loi corrective de 1977 (b. C-53)
C-54 Taxe d'accise, Loi modifiant la Loi sur la (b.m. C-54)
C-55 Tarif des douanes (nº 2), Loi modifiant le (b.m. C-55)
C-58 Subsides nº 3, 1977, bill des (b. C-58: Loi nº 3 de 1977 portant affectation de crédits)
C-63 Circulation aérienne, Loi prévoyant le maintien des services du contrôle de la (b. C-63)
C-207 Chemins de fer, Loi modifiant la Loi sur les (b.m. C-207)
C-256 Contrefaçon de pièces et billets rares, Loi modifiant le Code criminel (b.m. C-256)
C-283 Circonscriptions électorales (Beauharnois-Salaberry) (b.m. C-283)
C-309 Énergie solaire, Loi concernant l'usage domestique et industriel de l' (b. C-309)
C-392 Circonscriptions électorales (Brampton-Georgetown) (b.m. C-392)
C-393 Circonscriptions électorales (Wellington-Dufferin-Simcoe) (b.m. C-393)
C-394 Circonscriptions électorales (Huron-Bruce) (b.m. C-394)
C-405 Circonscriptions électorales (Lethbridge-Foothills) (b.m. C-405)
C-406 Circonscriptions électorales (Kootenay-Est-Revelstoke) (b.m. C-406)
C-418 Circonscriptions électorales (Laval) (b.m. C-418)
C-422 Circonscriptions électorales (London-Middlesex) (b.m. C-422)
C-427 Circonscriptions électorales (Blainville-Deux-Montagnes) (b.m. C-427)
C-428 Circonscriptions électorales (Saint-Jacques) (b.m. C-428)
C-429 Circonscriptions électorales (Saint-Léonard-Anjou) (b.m. C-429)
C-433 Circonscriptions électorales (Cochrane-Nord) (b.m. C-433)

Bills d'intérêt public, Sénat, *voir les titres des bills particuliers*
S-1 *(pro-forma)* Chemins de fer, Loi concernant les (b. S-1)
S-3 Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et la Loi sur les compagnies étrangères, Loi modifiant les (b. S-3)
S-4 Sociétés pétrolières, Loi sur le contrôle des (b. S-4)

Bills des subsides, *voir les titres des bills particuliers*
Subsides nº 1, 1977, bill des (b. C-44: Loi nº 1 de 1977 portant affectation de crédits)
Subsides nº 2, 1977, bill des (b. C-45: Loi nº 2 de 1977 portant affectation de crédits)
Subsides nº 3, 1977, bill des (b. C-58: Loi nº 3 de 1977 portant affectation de crédits)
Subsides nº 5, 1976, bill des (b. C-28: Loi nº 5 de 1976 portant affectation de crédits)

Blois, hon. Frederick Murray
Démission, hommages, 72-4
Remplacement au Sénat, 992, 1074, 1076

Bonnell, hon. M. Lorne
Mexique, visite Délégation parlementaire canadienne, 21-28 mars, 1977, 1104-5
Santé
Motion étude causes troubles personnalité et délinquance, 505-6
Vaccin contre grippe porcine, 98, 125
Transports, interpellations
Différences régionales au Canada, 201-3, 395, 430-6
Politique paiement par usager, 396

Bosa, hon. Peter
Bills
C-9, revendications autochtones non signataires, 1049
C-24, immigration, recommandation am. art. 3(b), objectifs, 1211
C-207, chemins de fer, b.m., 731, 775
Décès hon. T.D'A. Leonard, condoléances, 767
Énergie, étude projet pipe-line Arctique sud Canada et É.-U., droits autochtones, 1285-6
Sénat
Nomination 5 avril 1977, 637
Remerciements au personnel, 767
Unité nationale
Débat, 664
Interpellation, aspirations régionales
Multiculturalisme, importance, 767-9
Québec, aspirations linguistiques, 768
Sénat, rôle, 768-9

Bourassa, hon. Robert
Projet hydro-électrique Baie James, entrevue *Montréal-Matin*, 717

Bourget, hon. Maurice, C.P.
Bills
C-9, revendications autochtones Baie James et Nord québécois
Convention
Billy Diamond, chef Cris, déclaration, 680-1
Compromis, 680-1
Gouv. fédéral, rôle, 680, 739
Historique, 680-1
Signataires, nombre, 721, 739
Conventions complémentaires (art. 5), 681, 739

Bourget, hon. Maurice, C.P.—*fin*
Bills—*fin*
C-41, Code maritime, rap. avec am. art.
B1-20: Saisie navire, 1325
B1-21: Mise sous séquestre et confiscation, 1325
Droits autochtones non signataires
Lévesque, hon. R., déclarations, 681
Naskapis, Schefferville, 739
Québec, obligations, 681, 739
Droits et avantages, 681, 739, 740
Droits linguistiques, 740
Indemnités financières, 681, 721, 740
Rapport annuel 1978-1998, 681
Ratification, 681-2
Recommandation ren. c. affaires juridiques et constitutionnelles, 682
Comités, horaire des séances, 806
Président intérimaire, 650-3, 770-85, 829-39

Buckwold, hon. Sidney L.
Bills
C-9, revendications autochtones Qué., mot. am. art. 3, 1044
C-34, Commission canadienne du blé
Ministre O. Lang: avantages b. par rapport loi sur vente coopérative des produits agricoles, 1179, 1190
Producteurs, groupement en pools, 1190
Témoins invités au c. agriculture, 1179-1191, 1192
C-63, contrôle circulation aérienne
Droit de grève dans Fonction publique, 1304-5
S-2, Bell Canada, 197
Décès O. E. Diefenbaker, hommage, 271
Discours du trône, motion Adresse en réponse, 32-6
Fonction publique
Commission des relations de travail, rapport Finkelman, 33-4
Négociations collectives, 33-6
Question, contrôleurs aériens, menace grève, 1265
Relations employeur-employés dans Fonction publique, comité mixte spécial
Rapport, 34-6
Critères désignation employés, 34-5
Droit de grève, 34-5
Grèves illégales, sanctions, 34, 35-6
Sécurité d'emploi, 35-6
Santé, motion étude interdiction usage saccharine
Application différée, 691-2
Congrès international des toxicologues, déclaration, 632-3
Décision prématurée, 631-2, 633
Diabétiques, obèses, carie dentaire, incidences, 633, 691
É.-U., bill annulant interdiction, 691
Exposé, 623, 630, 631-3, 690-2
Sullivan, hon. J. A., commentaires, 656-7
Gifford-Jones, D^r W., art., 691
(The) Globe and Mail, art., 633
Rap. c., date présentation, 692
Sullivan, hon. J. A., exposé, 690-1
The Toronto Star, rap. univ. John Hopkins, 691
United Press, Washington, dépêche, 632
Saskatchewan, récolte de grain, 33

Buckwold, hon. Sidney L.—*fin*
Steuart, hon. D. G., félicitations nomination Sénat, 223
Transports, effets sur régions Canada, mot. ren. au c. transports et communications, 246-9
Ouest Canada, études, 247, 248-9
Rapport Snavely sur transport grain (1975)
Coûts et recettes (1974), 248-9
Sociétés ferroviaires, établissement prix revient, 249
Saskatchewan, tarifs chemins de fer
Gouv., déclarations, 247-8
Marchandises, 247-8
Pas du Nid-de-Corbeau, 248
Unité nationale, rôle Sénat, 277-8

Budget des dépenses. *Voir* Gouvernement fédéral—Dépenses

Budget des dépenses, année financière se terminant le 31 mars 1975
Min. Main-d'œuvre et Immigration, Div. Main-d'œuvre, 44-50, 94-5, 136-9, 412-30, 477, 498

Budget des dépenses, année financière se terminant le 31 mars 1977
Autorisation c. finances nationales examiner, 97
Budget supplémentaire (B)
Autorisation examiner et faire rap. 144; rap., 204-5; a., 209-12; impression en appendice, 217-21
Budget supplémentaire (C)
Autorisation examiner et faire rap., 173; rap., 204-5; a., 209-12; impression en appendice, 222
Budget supplémentaire (D)
Autorisation c. examiner et faire rap., 465; rap., 477, 491, 540, 549-61; impression en appendice, 484-8
Budget supplémentaire (B)
Aide sociale et éducative, affaires indiennes et esquimaudes, 210, 226
Allocations supplémentaires formation main-d'œuvre, 210, 226
Assistance sociale, soins médicaux, 226
Chemins de fer, 226
Cotisations programmes logement, 210, 226
Dépenses budgétaires et non budgétaires, 226
Enseignement langues, 210, 226
Fonction publique, 210, 226
Fonds 1976-1977 Programme initiatives locales, 210, 226
Programme vaccination contre grippe porcine, 210, 226
Régime assistance publique Canada, 226
Sécurité revenu, 226
Services information, 210
Services professionnels spéciaux, 210, 211
Subventions spéciales Alberta, plafonnement prix intérieurs du pétrole, 210, 226
Budget supplémentaire (C)
Affectation crédits uniquement destinés à création emplois, 210, 211, 226
Budget supplémentaire (D)
Crédits de $1.00, utilisation et procédure adoption, 491, 549-51, 559-60
Énergie, programmes, 491
Orateur, suppression crédits de $1.00, 559
Paiements transfert aux provinces, 491, 549, 558-9, 577-8
Postes budgétaires et non budgétaires, 491
SCHL, 491
Wagons-trémies, achat, 491
Compressions financières, 210, 211
Crédits $1.00, examen, 211
«Explication des besoins», 211

Budget des dépenses, année financière se terminant le 31 mars 1977—*fin*
Fonds revenu consolidé, 211
Services professionnels et spéciaux, 211
Voir aussi Gouvernement, Loi modifiant ou abrogeant certaines lois pour faciliter la compression des dépenses (b.m. et abr. C-19); Gouvernement fédéral—Dépenses
Orateurs: les honorables sénateurs
Everett, D. D., 204, 209-11, 212
Flynn, J., 549-51
Grosart, A., 211-2
Langlois, L., 225-6
Sparrow, H. O., 491

Budget des dépenses, année financière se terminant le 31 mars 1978
Années-hommes, nombre, 937-8
Budget expansionniste, 938
Conseillers secteur privé, 938
Finances nationales, c. permanent du Sénat
Autorisation examiner et faire rap., 429
Ministères, examen budgets, 938-9
Rap., 911; impression en appendice, 923-7
PNB, %, 937, 938
Sociétés de la Couronne, prêts, 938
Voir aussi Loi nº 3 de 1977 portant affectation de crédits (b. C-58); Subsides nº 2, 1977, bill des (b. C-45)
Orateurs: les honorables sénateurs
Everett, D. D., 937-9
Flynn, J., 966-7

Burchill, hon. G. Percival
Air Canada, témoignage d'appréciation, 551
Décès, hommages, 1312
Décès hon. C. J. Veniot, éloge funèbre, 463-4
Historique famille par sén. L.-J. Robichaud, 556
Questions
Industrie forestière, tarif d'importation contre-plaqué, répercussions, 189-90, 478
Parlement européen, visite parlementaires canadiens, 155

Cameron, hon. Donald
Arpentage, niveau hautes eaux, 966
Décès hon. J. H. Prowse, éloge funèbre, 8
Énergie, étude projet pipe-line, recommandation voyage sénateurs dans région concernée, 1271

Canada—États-Unis, relations
Accord sur régénération Grands Lacs, 808, 983-4
Barrage Garrison, 142, 436
C.-B., barrage Ross, inondation vallée riv. Skagit, 787-9, 1229-30
Comité permanent du Sénat, étude, 86, 124
Détournement eaux du lac Michigan, 237, 309, 435-6
Groupe interparlementaire, rap. 18e réunion, Victoria, C.-B., 1213, 1225-39
Notes relatives aux remarques lors ouverture session plénière, Martin O'Connell, 1240-2
Passage Head Harbour, utilisation, 201
Phoques, résolution Chambre des représentants É.-U. contre chasse, 553-4, 1229
Pipe-line Arctique sud, accord, 1165, 1270-1, 1274-5, 1277-81
Sask. construction centrale alimentée au charbon, 1016, 1180
Séance conjointe congrès des É.-U., discours premier ministre Trudeau, 22 fév. 1977, 435, 472 (1-4)
Tourisme, frais congressistes non déductibles, 798-9
United State Federal Bureau of Investigation, renseignements mort d'Anna Mae Aquash, 274

Capitale nationale
Reconstitution comité mixte spécial, 193, 229

Carter, hon. Chesley W.
Affaires étrangères, mot. appui Déclaration d'Helsinki, 962
Bills
C-11, pensions, b.m.
Anciens combattants
Avantages, 667
Décès, suppression, 668
Délai d'attente, 667
Collaboration Bureau vétérans, Conseil révision et Comité examen, 646
Conseil révision des pensions
Fonctionnement, 645-6
Mandat personnel, 668-9
Historique lois, 645-6
Rap. c. santé, bien-être et sciences, 677-8
C-19, compression dépenses gouv., 255
C-26, action scientifique
Comités
Politique scientifique, a. recommandations, 851, 898, 899
Prévisions budgétaires, propositions am., 850
Santé, bien-être et sciences, rap. avec am., 959
Conseils de recherches
Budget, 976-7
Modifications, 849-51, 898-9
Parties 1 et 111, lois distinctes, 899
Recherche pure et appliquée, 899
Recherche universitaire
Politique gouv., 849-50
Symons, prof. T., 848
Résumé, 850-1
C-49, Régime pensions du Canada, b.m.
Amendements, 1111-3
Appui, 1113
Art. 25, rémunération membres, 1113, 1132
Femmes, droits, 1132-3
Historique, 1111
Ont., opposition clause retrait, 1132
Versements rétroactifs, 1112, 1132
C-309, énergie solaire
Ren. b. au c. banques et commerce, 792
Chambre de commerce, communiqué du 13 oct. 1976 sur politiques gouvernement, 115
Claire-voie Sénat, recommandations
Habillement Prés. et autres personnes, 1159
Unité nationale, thème, 1158-9
Confédération, création c. mixte spécial pour examiner questions d'intérêt national, 437-41
Constitution, rapatriement, 116
Décès hon. M. G. Basha, éloge funèbre, 168-9
Discours du trône, adoption Adresse en réponse, 115-8
Entreprise privée, 116-7
Hommages, retraite du Sénat, 1137-9, 1161
Liberté et démocratie, 116, 117
Main-d'œuvre et Immigration, budget min., rap. c. finances nationales, 136-8

Carter, hon. Chesley W.—*fin*
Québec, superficie et frontière, 126-7, 439, 441, 468, 497
Santé, bien-être et sciences, rapports c.
B. C-26, sans am., 971-2
B. C-49, sans am., 1152
Santé, mot. étude causes troubles personnalité et délinquance, 250-2
Sénateur émérite, recommandation, 1137-8
Transports, provinces maritimes, 116
Unité nationale, interpellation aspirations régionales
Campbell, Dr Paul, lettre citée, 828
Dignité, droit, 826-7, 828
Éducation, recommandations, 827
Québec, orientation politique, 827-8
Sénat, rôle, 825, 826, 827
Terre-Neuve, politique fédérale, 826

Causes des troubles de la personnalité et de la délinquance, motion autorisant le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences d'examiner et faire rapport
Adoption mot., 556
Appui, lettres à l'hon. McGrand, 554-5
Barker, E. T., déclarations c. santé et bien-être, 208
Crime, coûts, 252, 547
Criminologie préventive, 554-6
Dysfonctionnement cérébral et délinquance, 505-6, 554-5
(*The*) *First Three Years of Life*, Dr Burnwhite, 555
Historique du débat, 251-2, 505
Hôpital John Hopkins, recherches, 191
Juge Holte, Cour supérieure, État de Washington, 206-7
Journaux, articles
Globe and Mail, compte rendu visite pénitencier C.-B., comité Chambre des communes, 555
Ottawa Citizen, délinquance juvénile et responsabilité gouvernementale, 191
Mère, étude carence alimentaire, 191
Minimal Brain Dysfunction, Joan Beck, 505
Peine de mort, abolition, 190, 555
Sénat, rôle, 506, 555-6
Système carcéral, études, 240, 555
Troubles d'apprentissage, 191, 206-8, 505, 554-5
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, M., 238-40
Bonnell, M. L., 505-6
Carter, C. W., 251-2
Deschatelets, J.-P., 191-2, 266
Forsey, E. A., 496-7
Langlois, L., 192
Lucier, P. H., 249
McGrand, F. A., 190-1, 554-6
Norrie, M., 206, 208, 209
Rowe, F. W., 208
Thompson, A., 547-9

Céréales
Accord international sur le blé, 1005, 1165, 1182
Commission Hall, 742, 812-3
Graine de colza, culture, 948-9, 1214, 1215-6
Voir aussi Commission canadienne du blé, Loi sur la (b.m. C-34)

Céréales—*fin*
Loi stabilisation grain de l'Ouest, budget gouv., 259, 260
Provinces des Prairies
Sécheresse, répercussions, 654-5
Transport, 247-9
Wagons-trémies, district Rivière de la Paix, 125
Régime paiement anticipé des récoltes, 643-5, 651, 656

Chambre de commerce de Vancouver
Unité nationale, déclaration, 780, 786

Chambre des communes
Fonctionnement, réforme, 711-2

Chemins de fer. *Voir* Transports

Chemins de fer, Loi concernant les (b. S-1 *pro forma*)
1re l., 6

Chemins de fer, Loi modifiant la Loi sur les (b.m. C-207)
1re l., 704; 2e l., 731, 771-2; 3e l., 775; s.r. 941
Avis public, 731, 771, 772
Chambre des communes, étude, 771, 772
Modifications art. 119.4, 772
Ren. au c., recommandation, 731, 772
Orateurs: les honorables sénateurs
Bosa, P., 731
Macdonald, J. M., 771-2

Chômage
Congrès du travail du Canada, 20-30
Étude *La croissance, l'emploi et la stabilité des prix au sein de l'économie canadienne,* 212
Gouvernement, programmes
Assistance entreprises, 22-3, 37, 82, 91-2, 115
Création d'emplois, 10, 21, 41, 114, 212, 685, 982, 1197
Perspectives Jeunesse, PIL, 23, 41
Provinces de l'Atlantique, 99, 189
Statistique Canada, méthode calcul, 759, 920-1
Statistiques, 20-1, 628, 685, 758, 920-1, 922, 1199, 1201
Voir aussi Main-d'œuvre et de l'Immigration, min. de la (Division de la Main-d'œuvre)

Choquette, hon. Lionel
Banque du Canada, réglementation taux prêts bancaires, 733
Bills
C-38, pêcheries, braconnage, 1100
C-53, Loi corrective de 1977, 866
S-2, Bell Canada, 183, 196
Coalitions, report débat b. C-42, 672
Décès E. R. Hopkins, hommage, 170-1
Parlement, reprise projet de loi, 757
Sénat, travaux, 757

Circulation aérienne, Loi prévoyant le maintien des services du contrôle de la (b. C-63)
1re l., 1293; 2e l., sur div., 1203-311; 3e l., 1311; s.r., 1311
Art. 5(4), arbitrage, 1295, 1297, 1307, 1310
But, 1293, 1295, 1303, 1305
Commission lutte contre inflation, position, 1293-5, 1297, 1303, 1305-10, 1306, 1307, 1308-10
Droit de grève dans services essentiels, 1293, 1298, 1300-1, 1304, 1305, 1309
Grève, effets économiques, 1293, 1299
Négociations, historique, 1294-5, 1296-7, 1303, 1306-10
Points en litige, 1293-5, 1310
Reclassification, 1293-4, 1296-8, 1306, 1307
Responsabilités CALCA, gouv., 1302-3, 1305-7
Orateurs: les honorables sénateurs
Buckwold, S. L., 1304-5
Flynn, J., 1295-9
Forsey, E. A., 1303-4, 1308
Grosart, A., 1305-7
Marchand, J., 1299-303
Perrault, R. J., 1293-5, 1297-8, 1307-10

Circonscriptions électorales, Loi sur la révision des limites des (bills modificatifs)
C-283 Beauharnois-Salaberry
C-392 Brampton-Georgetown
C-393 Wellington-Dufferin-Simcoe
C-394 Huron-Bruce
C-405 Lethbridge-Foothills
C-406 Kootenay-Est-Revelstoke
C-418 Laval
C-422 London-Middlesex
C-427 Blainville-Deux-Montagnes
C-428 Saint-Jacques
C-429 Saint-Léonard-Anjou
C-433 Cochrane-Nord
1re l., 1036; 2e l., 1105; 3e l., 1105; s.r., 1161
Comtés, toponymes, 1105
Orateurs: les honorables sénateurs
Denis, A., 1105
Flynn, J., 1105

Claire-voie de la Chambre du Sénat, comité spécial
Activités, 978-9, 1219
Ameublement salle, 981, 1136
Comité sélection, 3e rapport, 532
Désignation, 465, 483
Publication recueil des points de vue, 1224
Rapport
Adoption, 840, 1224
Comité interministériel, 980, 1223
Conflits armés, représentation participation Canada, 1219-23
Dais, 981, 1223
Fenêtres, thèmes, 979, 1135, 1158-9, 1219, 1223
Impression en appendice, 852-61
Ministre Travaux publics, rap., 980

Claire-voie de la Chambre du Sénat, comité spécial—*fin*
Rapport—*fin*
Murs, décoration, 979-80, 981, 1135-6, 1158-9, 1219, 1223
Tableaux, retrait, 1219-23
Tribunes, 980
Trône, 981, 1219, 1223
Sénateurs, rôle, 1223
Uniformes greffiers et Président, 981, 1136, 1159
Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, C. W., 1158-9
Connolly, J. J., 978-81, 1222-4
Deschatelets, J.-P., 981
Macdonald, J. M., 1135-6
Quart, J. D., 981
Smith, G. I., 1219-22

Clark, hon. Joe, chef, Parti conservateur
Nomination sénateurs progressistes-conservateurs, 662
Rap. Berger, déclarations, 686-7

Coalitions, Loi relative aux enquêtes sur les (b.m. C-42)
Banques, surveillance, 732, 733
Chambre des communes
C. finances, commerce et questions économiques, étude, 670, 671, 672
Retrait, 670, 671, 672
Conseil économique, recommandations, 732
Mot. étude c. banques et commerce, 670-2; a. mot., 672; rap. provisoire, 1106; impression en appendice, 1146, 1151(1-11)
Présentation nouveau bill, 670, 672
Ministre Consommation et Corporations, déclarations, 670, 671, 1146
Rap. provisoire c. banques et commerce
Administrateur, pouvoirs, 1147, 1149
Commission Skeoch-McDonald, application recommandations, 1148
Lettre L. A. Skeoch, 1148
Marque de commerce déposée, 1149
Monopole conjoint — orientation parallèle délibérée, 1148, 1151
Recommandations
Actions collectives, 1149-50
Appels, droits, 1149
Transports, réglementation industries, 1146-7
Statut de Livre blanc, 670-1, 672, 1146
Titre, changement, 732
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, J., 670-2
Hayden, S. A., 670-2, 1146-51

Code criminel. *Voir* Contrefaçon de pièces et billets rares, Loi modifiant le Code criminel (b.m. C-256)

Code maritime, Loi sur le (b. C-41)
1re l., 677; 2e l., 701-3, 722-6; ren. au c., 726; rap. avec am., 1313-8; a. rap., 1319-26; 3e l., 1326
Amendements, 1313-8, 1319-26
B1-15: Agents et pouvoirs d'application, 724, 1319
B1-20: Saisie d'un navire, 1325
B1-21: Mise sous séquestre et confiscation, 1325
Immatriculation, 1319, 1321-3, 1324
Version française, 1319, 1323

Code maritime, Loi sur le (b. C-41)—*fin*
Annexe III
1-Dispositions générales, 702-3, 724, 1320
Infractions, peines, 702-3, 724
Publications règlements et audiences, 702, 703, 725, 1322
11-Immatriculation, 703, 725
Année 1975-1976, 1321
Autorité juridique, 1322, 1324
Système enregistrement centralisé, 703, 725, 1321-3, 1324
Inscription hypothèques, 725
Bill C-61, comparaison, 723-4
Chambre des communes, étude, 723, 726
Livres, publication ultérieure, 723, 1319
Modifications corrélatives, 702, 703, 724, 1320
Objet, 703, 725, 1319
Période transition, 703
Pouvoirs édicter règlements, 725
Structure, 702-3, 723, 724-5
Transports et communications, c. permanent
Organismes témoins, 1319, 1320
Ren. b., 703, 726; étude, 1249-50, 1252-3, 1255; rap. avec am., 1313-8; étude rap., 1319-26; a., 1326
Orateurs: les honorables sénateurs
Bourget, M., 1324-6
Cook, E., 701-3
Greene, J. J., 1323-4
Haig, J. C., 1313-8, 1319-20
Langlois, L., 1320, 1322
McElman, C., 1323
Phillips, O. H., 725-6
Smith, G. I., 722-5, 1320-6

Colombie-Britannique
Barrage Ross, inondation vallée rivière Skagit, 787-9, 1229-30
Confédération
Contribution financière, 640
British Colonist, Victoria, 781
Crease, H., plaidoyer, 781
Entrée, 780-1
Contre-plaqué de bois mou, tarif, 479-80
Environnement, pollution côtes par pétrole, 699
Railwest, usine installation matériel, 1141
Système pénal, 548
Transports
District Rivière la Paix, service wagons-trémies, 125
Malibu Princess, service traversier, 242
Pétrole, ports Pacifique, 308-9, 390-1
Subventions, 111, 157-8, 242-3
The Sun, art. de Paul Saint-Pierre, 71

Comité consultatif national des agents immunisants, 98, 125, 150-1

Comité d'enquête sur le service national de radiodiffusion (CRTC)
Voir Radiodiffusion, comité d'enquête sur le service national (CRTC)

Comités du Sénat
Autorisation siéger pendant séances du Sénat, 374-6
Dépenses 1971-1976, 128, 133
Permanents, composition, 85
Spéciaux, recommandations adoptées, 503-4
Travaux, 78

Comités mixtes permanents
Bibliothèque du Parlement
Impressions du Parlement
Règlements et autres textes réglementaires
Restaurant du Parlement

Comités permanents
Affaires étrangères
Affaires juridiques et constitutionnelles
Agriculture
Banques et commerce
Finances nationales
Régie intérieure, budgets et administration
Règlement, us et coutumes du Sénat ainsi que les privilèges du Parlement
Règlements et procédure
Santé, bien-être et sciences
Sélection
Transports et communications

Comités spéciaux
Claire-voie de la Chambre du Sénat
Politique scientifique

Commerce, accords
Canada — CEE, 152-3, 158-61, 174, 960
GATT, négociations de Tokyo, 776
Moyen-Orient — Canada, 60-1
Parlement européen, 151-5, 158-61

Commission canadienne du blé, Loi sur la (b.m. C-34)
1re l., 887; 2e l., 939-40, 947-9, 962-5; ren. au c., 965; rap. sans am., 1152-3, 1175-80, 1183-95; mot. am. rap., 1214-9; rejet mot., 1218; 3e l., 1246-8; s.r., 1288
Agriculture, c. permanent
Rap. sans am., 1152-3, 1175-80, 1183-95
Membres c., appui, 1176, 1177, 1179, 1191
Mot. am., 1214-9, 1246-7
Ren. b., 940, 948
Rejet b. recommandé, 1175-80, 1246-7
Témoins
Gibson, D.: conditions efficacité syndicats, 1177
Lang, hon. O. E., ministre
Livraison grain, contrôle, 1178
Loi vente coopérative produits agricoles, comparaison, 1179, 1190
Participation facultative, 1176-7
Syndicats, établissement, 1177
Organisations agricoles invitées, 1177, 1179-89, 1191-2, 1216-7

Commission canadienne du blé, Loi sur la (b.m. C-34)—*fin*
Agriculture, c. permanent—*fin*
Témoins—*fin*
Smith, Vern
Livret périmé, 1177-8
Loi vente coopérative produits agricoles, infractions, 1178
But, 939, 947, 1184
Commission canadienne du blé, effets sur système commercialisation, 965, 1186
Contrebande, contrôle, 948, 964, 1178
Gouv., garanties, 939-40, 947, 948, 964, 1185, 1187
Graine de colza, statistiques, 947-8, 1214, 1215-6
Livret de permis, inscription, 948, 1177-8, 1185, 1186, 1192-3, 1193-4
Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, double emploi, 1178
Loi sur vente coopérative de produits agricoles, double emploi, 1175-9, 1183-6, 1190
Ministères, conflits juridictions, 1186
Ministre ou gouverneur en conseil, pouvoirs (art. 35), 939, 948
Partis conservateur et NPD, accueil, 1184, 1185
Plans mise en commun volontaires
Avantages, 1187, 1190
Commission, chevauchement, 963-4, 965, 1175, 1193, 1215
Entrée en vigueur, 1185, 1187
Ministre O. Lang, déclarations, 1176-7
Mise en commun intégrale, 940, 1187, 1194
Plébiscite (1973), 940, 947, 963-4, 965, 1177, 1186, 1187, 1190, 1215, 1216, 1217
Syndicats
Formation (art. 35:11 et 35:12), 939, 948, 964, 1177
Prolifération, 1177, 1187, 1190, 1215
Systèmes, possibilités, 939-40
Rappels Règlement, 1183, 1184, 1187-8, 1247
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, H., 963-4, 1152-3, 1175-80
Benidickson, W. M., 1153
Buckwold, S. L., 1179-80, 1189-90, 1192
Flynn, J., 1153, 1246-7
Forsey, E. A., 1188
Greene, J. J., 1186, 1188, 1189, 1247
Grosart, A., 1187-8
Hays, H. W., 1183, 1185, 1187, 1190, 1214-7
Molson, H. de M., 1184
Olson, H. A., 939-40, 964-5, 1183-8, 1216-7
Perrault, R. J., 1247
Sparrow, H. O., 1191-4
Steuart, D. G., 1194-5, 1216
Yuzyk, P., 947-9, 1188-9, 1217

Commissions, études et enquêtes
Atlantic Region Intermodal Study, 772
Comité d'enquête sur service national de radiodiffusion, 489, 499, 533-5
Commission Berger, 783, 916, 919, 1269
Rapport, 678, 686-7, 757, 782, 915-20, 1269, 1272, 1276-8
Commission de réforme du droit, statut femmes, 87-90
Commission Finkelman, relations de travail, 33-4
Commission Glassco, b. C-8, 836
Commission Hall, grain et chemins de fer dans l'Ouest canadien, 742, 812-3
Commission La Marsh, violence industrie communications, 930, 944
Commission lutte contre inflation, 1293-5, 1297, 1303, 1305-10

Commissions, études et enquêtes—*fin*
Commission Lysyk, pipe-line route Alaska, 1269-73, 1276-9, 1283
Commission MacPherson, transports, 247, 395-8
Commission royale d'enquête sur les groupements de sociétés, 678, 687, 1319
Commission Skeoch—McDonald, 1148
Commission Snavely, transports, 248-9
Commission Woods, pensions, 645
La croissance, l'emploi et la stabilité des prix au sein de l'économie canadienne, 212

Communauté économique européenne—Canada
Accords commerciaux, 152-3, 158-61, 174
Combustible nucléaire, achat, 960

Communications
Télédistribution, 447

Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et la Loi sur les compagnies d'assurance étrangères, Loi modifiant la Loi sur les (b. S-3)
1re l., 434; 2e l., 458, 468-9; ren. au c., 469; rap. avec am., 476; a. du rap., 490-1; 3e l., 491, 499; s.r., 1161
Amendements
Chambre des communes, 996-9; approbation, 1072-4
Débenture, 1072
Garantie, 1072
Investissements, 1073
Milieu investissements, rôle, 1072, 1073-4
Pouvoir de voter, 1073
Réserves, 1073
Surintendant des assurances, 490
But, 468, 469
Compagnies britanniques et canadiennes, traitement égal, 459, 468
Historique anciennes lois, 468-9
Mesure provisoire, 469, 490
Modifications proposées
Calcul réserves actuarielles, évaluation actif, 459-60
Capital minimal et excédent, compagnies assurance-accidents et assurance immobilière, 460
Compagnie britannique, définition, 460
Dépôt actifs à l'extérieur du Canada, 460-1
Droit diriger affaires connexes dans assurance, 460
Placements
Obligations gouvernementales, 460, 490
Pouvoirs, 460
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, J., 468-9
Godfrey, J. M., 458-61, 1072-4
Hayden, S. A., 490

Concurrence, politique. *Voir* Coalitions, Loi relative aux enquêtes sur les (b.m. C-42)

Confédération
AANB
Amendements, opinions experts, 567
Transports, clauses, 103, 241, 242, 398-9, 400-1
C.-B., entrée, 780-1

Confédération—*fin*
Comité mixte spécial Sénat et Chambre des communes, création proposée
Orateurs: les honorables sénateurs
Buckwold, S. L., 447
Carter, C. W., 437-41
Cook, E., 275-6, 293-6, 375
Desruisseaux, P., 441
Forsey, E. A., 566-73
Riley, D., 444-7
Coût financier, 710-1
Francophones, égalité linguistique, 953-5, 957
Labrador, frontière, 293, 439, 441, 444, 447, 568
(The) Montreal Star, discours hon. E. A. Forsey au Canadian Club, 376
Québec, place, 742
Terre-Neuve, conditions entrée, 293-4
Yukon, statut provincial, 12, 37
Voir aussi Constitution du Canada; Unité nationale

Conférence Atlantique-Nord, 22e réunion annuelle, Williamsburg, É.-U.
Comité coopération européenne en matière de défense ou sous-comité du comité de défense, 492, 545
Comité économique, rapport, 235-6
Comité sciences et technologie
Océans, exploitation rationnelle, rapport Canada, 542
Orateurs invités, 541-2
Technologie des satellites, proposition, 542
Trajets maritimes, règlements internationaux, 542
Délégation canadienne, 233, 234, 235, 281, 474, 541
OPEP, rôle, 235, 236
OTAN
Armes nucléaires tactiques, 493, 546-7
Matériel militaire, standardisation et interchangeabilité, 492-3, 545-6
Méditerranée, importance présence, 494-5
Pacte Varsovie, comparaison forces militaires, 492, 493-4
Rôle, 234, 235, 236, 475, 492
Troupes américaines et canadiennes en Europe, 494
Questions étudiées, 282-5
Réunion annuelle, 496
Sociétés multinationales, règlements imposés, 236
Star (Washington), art. sur rôle, 235
Textes adoptés, 305 (1-11; table des matières)
«Troisième corbeille», Déclaration d'Helsinki, 282-5, 475
Orateurs: les honorables sénateurs
Lafond, P. C., 540-3
McDonald, A. H., 473-5, 492-6
McElman, C., 233-6
Smith, G. J., 545-7
Yuzyk, P., 281-5

Conférence des Nations Unies sur les ressources hydrauliques
Déclaration délégués du Qué., 587-8
Perrault, hon. R., commentaires, 587-8

Conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances, Ottawa, 1-2 fév. 1977
Le décontrôle et l'après-contrôle, perspectives économiques et fiscales, 308, 370-3

Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres, 12-13 déc. 1976
Accords fiscaux, négociations, 228, 596, 600, 609, 611, 617
Comptes rendus journaux, 606
Constitution, rapatriement, 205-6
Ordre du jour, 225, 228
Premier ministre Alberta, résumé réunions, 610-1
Presse, exclusion, 225
Public, information, 617
Réponse premier ministre du Qué., 173, 181, 193-4

Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. *Voir* Helsinki, accords

Conférences
Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, 22e session, Paris, 186-9, 391-4, 402-6
Parlement européen, 13-16 sept. 1976, 151-5, 158-62, 173-4

Conflits d'intérêts
Droit fiscal, b. C-22, 143-4
Juges et magistrature, b. C-50, fonctions ministre Justice et procureur général, 884-5
Législation bancaire, démission membres c. banques et commerce, 126-36
Protection emprunteurs et déposants, b. C-16, 144

Conflits ouvriers. *Voir* Relations de travail

Congrès du Travail du Canada (CTC)
Mesures anti-inflationnistes, position, 29-30

Connolly, hon. John J., C.P.
Bills
C-2, paiement récoltes, association producteurs, 653
C-9, revendications autochtones Baie James, indemnités, 721
C-37, accords fiscaux gouvernements, 599
C-41, Code maritime, bureaux d'enregistrement, 1322
C-47, expansion exportations
Assurance crédit
Plafonds, 822, 823
Responsabilité gouv., 823
Ren. c. banques et commerce, 834
C-50, juges et magistrature
Conflit intérêts fonctions ministre Justice et procureur général, 884-5
C-256, contrefaçon de pièces et billets rares, 1098-9, 1109
C-1001, Banque Continentale du Canada
Amendements, 1026
Chambre des communes, propositions, 1026-7
IAC, historique et activités, 1025-7
Publics d'initiative parlementaire, 1109-10
Subsides no 1, 1977, 577
Bulletin de santé, 120, 150, 227, 463
Carter, hon. C. W., hommages retraite Sénat, 1138
Claire-voie de la Chambre du Sénat, comité spécial
Activités, 978-9
Mot. création c. spécial, 465, 483

Connolly, hon. John J., C.P.—*fin*
Claire-voie de la Chambre du Sénat, comité spécial—*fin*
Rapport
Évènements histoire canadienne, conflits armés, 1223
Exposé, 978-81, 1222-4
Impression en appendice, 852-61
Recueil points de vue, publication, 1224
Décès hon. Thomas D'Arcy Leonard, éloge funèbre, 755
Discours du trône, motion adoption Adresse en réponse, 41-4
Jeux olympiques de Mtrl, 42-4
Radio-Canada, retransmission, 43
Législation bancaire, projet étude rap., 1143-4
Reine Elizabeth II, visite au Canada, 42
Société expansion des exportations, 821-3, 833-4
Télévision, participation sénateurs, félicitations, 41-2

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes. *Voir* Radiodiffusion, comité d'enquête sur le service national de (CRTC)

Conseil de l'Europe
Organisation, 814
Parlement européen, distinction, 814
Voir aussi Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 29e session, Strasbourg

Conseil de l'unité nationale
Semaine Canada, activités, 1005

Conseil des sciences
Énergie solaire, utilisation, 727
Ressources renouvelables, coût, 728, 729

Constitution du Canada
Décentralisation, 570-2, 613, 614
Formule paiements péréquation, 102-3, 571
Provinces, droit séparation, 566-8
Rapatriement
Carter, hon. C. W., 116
Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres, discussion, 205-6
Forsey, hon. E. A., commentaires, 104-5
Lettres premier ministre au premier ministre Alberta, 63, 69-71
Lettres premier ministre aux premiers ministres provinciaux, 279-80, 287-9, 297-303
Perrault, hon. R., 711-2
Rapport comité mixte, 614-5
Droits de la personne, 877, 878
Nomination sénateurs, 79-81
Rapport minoritaire Asselin, De Bané, 614
Révision, réforme Sénat, 77, 79, 81, 120, 991
Voir aussi Confédération; Québec, province de—Séparation

Contrefaçon de pièces et billets rares, Loi modifiant le Code criminel (b.m. C-256)
1re l., 1036; 2e l., 1098-9, 1108-10; ren au c., 1110
But, 1098, 1108
Chambre des communes, am., 1098-9, 1108, 1109
Modifications, étude par c., 1099
Art. 406 g, version anglaise, 1099
Copie, 1109
Titre abrégé, 1099
Valeur numismatique, 1109
Monnaie contrefaite, définition, 1098, 1108, 1109
Orateurs: les honorables sénateurs
Connolly, J. J., 1098-9, 1109-10
Grosart, A., 1108-9

Convention de la Baie James et du Nord québécois
Voir Baie James et du Nord québécois, Loi sur le règlement des revendications des autochtones de la (b. C-9)

Conventions fiscales. *Voir* Impôt sur le revenu, Conventions Canada . . . (b.m. C-12)

Cook, hon. Eric
Bills
C-22, droit fiscal, 408-9
C-38, pêcheries
But, 1034
Chasse aux phoques, 1034-5
Modifications Chambre des communes, 1034
C-41, Code maritime
Adoption, période transition, 703
Application, dispositions révisées, 702-3
Historique, 702
Objet, 703
Structure, 702
Système d'enregistrement centralisé, 703
Confédération, création proposée comité mixte spécial chargé d'examiner questions intérêt national, 275-6, 293-6, 375, 437, 444, 566
Décès hon. M. G. Basha, éloge funèbre, 168
Discours Chambre des communes, présence sénateurs, 374-5
Paterson, hon. N. M., historique flotte marchande, 702
Unité nationale, interpellation aspirations régionales
Labrador, ressources, 800-1
Séparation Qué., délimitation frontières, 801-2
Terre-Neuve, économie, 799-802
Doody, hon. William, exposé budgétaire, 800

Côté, hon. Jean-Pierre, C.P.
Félicitations retour Sénat, 237
Opérations port d'Halifax, b. C-14, 67

Cottreau, hon. Ernest G.
Minorités francophones hors Qué.
Assimilation, 773
Les Héritiers de Lord Durham, 773

Cottreau, hon. Ernest G.—*fin*
N.-É., région sud-ouest
Étude économique, 774
Recommandations
École pêcheries, création, 774
Enseignement français, 774
Traversiers Bluenose et Caribe, 774
Unité nationale, interpellation aspirations régionales
Acadiens de N.-É., 772-4

Couronne (La)
Budget des dépenses au 31 mars 1978, 938
Recettes, 75, 984, 1017, 1038
Sociétés faisant objet vérification par
Vérificateur général, 715-6, 770-1
Vérificateur secteur privé, 716, 770-1
Bill C-20, stipulations, 771
Responsabilités ministres et membres conseils administration, 1114

Cour suprême du Canada
B.m. C-50, juges et magistrature, 824, 836
Pacific Western Airlines Ltd, acquisition par Alberta, jugement, 436-7, 442-4, 457-8, 937, 972-3
Sénat, nomination juges, 80

Croll, hon. David A.
Bills
C-9, revendications autochtones Qué.
Mot. am. art. 3:3, opposition, 1059-61
C-45, subsides nº 2
Subventions municipales, 593
C-309, énergie solaire
Création Institut par loi Parlement, 793
Procédure étude, 793
Carter, hon. C. W., hommages retraite Sénat, 1137
Décès E. R. Hopkins et hon. J. H. Prowse, éloges funèbres, 7-8, 169-70
Législation bancaire, comité banques et commerce
Autorisation faire étude, 110, 126-7, 128, 129, 130
Démission membres, 122, 124, 126-30
Sénat, interprétation simultanée, 6

D'Arcy McGee, hon. Thomas
Canada et Irlande, prophétie, 531

Davey, hon. Keith
Articles *The Toronto Star* et *The Sun,* rectifications, 942-3

Décès, éloges funèbres
Basha, hon. M. G., 163-9
Burchill, hon. G. P., 1312-3
Diefenbaker, Mme O. E., 271
Hopkins, E. R., ex-légiste et conseiller parlementaire, 169-71
Leonard, hon. T. D'A., 755, 767
Petten, Mme Marjorie, 544
Prowse, hon. J. Harper, 7-9

Défense, comité mixte sur la
Création proposée, 496, 542, 546

Délégation de parlementaires canadiens, Mexico, 21-28 mars 1977
Communiqué conjoint, 713-4
Discours hon. R. Bélisle, 872-3
Sujets abordés, 1104-5
Orateurs: les honorables sénateurs
Bélisle, R., 869-71
Bonnell, L., 1104-5
Molgat, G. L., 705-7

Denis, hon. Azellus, C.P.
Bills, révision limites des circonscriptions électorales, 1105
Procès-verbaux du Sénat, format bilingue, 181
Travaux Sénat, 1318

Dépôts de documents. *Voir Journaux du Sénat*

Deschatelets, hon. Jean-Paul, C.P.
Bills
C-15, tarif douanes, b.m., 292, 293
C-26, action scientifique, 851
C-42, coalitions, b.m., 1151
C-309, énergie solaire
Mot. am. b., appui, 791-2
Rappel Règlement, 765, 775
S-2, Bell Canada, 181-5, 195-7, 227, 237
Budget dépenses, programmes création emplois et chômage, 212
Capitale nationale, reconstitution c. spécial, 193
Claire-voie Chambre du Sénat, rap., 981
Haïti, aide canadienne, 808, 1017
Politique scientifique, création c. spécial, 176
Santé, causes troubles personnalité et délinquance, mot. étude, 191, 192

Desruisseaux, hon. Paul
Discours du trône, motion adoption Adresse en réponse, 81-4
Énergie, étude projet pipe-line Arctique sud Canada et É.-U.
Déclarations membres Conseil Territoires Nord-Ouest
Lafferty, A. W., 1277
Searle, D., 1277
Whitfold, R., 1277
Économie canadienne, effets, 1276-7
Office national de l'énergie, recommandation, 1277
Rapports Berger et Lysyk, 1276, 1277
Forces armées canadiennes, force internationale maintien paix, interpellation, 143, 285-6, 409-10
Gouvernement, approche problèmes économiques et politiques, 82-3
Jeux olympiques, 83, 84
Maire Jean Drapeau, hommage, 83, 84
Question: prêts aux pays étrangers, 875, 1052-3, 1265
Relations de travail et problèmes connexes, 469-71
Société Radio-Canada, mission, 470
Textile, industrie, 82

Desruisseaux, hon. Paul—*fin*
Unité nationale, interpellation aspirations régionales
Québec, 914-5
Sénat, rôle, 914, 915
«What does Quebec want?», 470-1

Dickson, hon. R. G. B. Juge puîné, Cour suprême du Canada
Sanctions royales, 441, 635-6, 1287-8, 1311

Diefenbaker, M^me^ Olive E.
Décès, hommages, 271

Discours du trône
Ouverture 2^e^ session, 30^e^ Législature, 1-6; commencement, 6; fin débat, 9
Prorogation 2^e^ session, 30^e^ Législature, 1328, 1330

Domazet, Boris
Rapport re personnes vivant au Canada sous le coup d'arrêtés d'expulsion ou en contravention de jugements, 563, 640, 650-1

Drapeau canadien
Distribution aux membres du Parlement, 407-8, 442, 457-8, 588

Droit de la mer
Conférence des Nations Unies sur les ressources hydrauliques, 587-8
Eaux territoriales et mer territoriale, définitions, 699, 944-5
Exploitation rationnelle des océans, 542
Trajets maritimes, gros transporteurs d'hydrocarbures, 542

Droit fiscal, Loi modifiant le (b.m. C-22)
1^re^ l., 407; 2^e^ l., 408-9, 419-25; ren. au c., 425; rap. sans am., 451; s.r., 462
Amendements proposés, 453, 454, 455, 457
Déductions
Charges familiales (art. 21), 214, 409, 421, 452
Frais exploration (art. 24), 214, 421
Invalidité, 214
Petites entreprises, 214
Détermination montant d'une perte (art. 61), 421, 423, 424-5, 451, 452, 456-7
Impôt supplémentaire, 214
Numéros assurance sociale, usage (art. 75), 409, 422, 423, 425, 451, 453, 454, 457
Organisme de charité (art. 60), 214, 409, 421, 424, 453, 455
Pouvoir veto du Sénat, 423, 424-5
Rapport comité, impression en appendice, 204, 213-6
Régimes revenu différé, 213-4, 408-9, 420, 455
Résidence principale, 214-5
Rétroactivité (art. 42), 409, 421-2, 451, 452, 457
Transferts aux conjoints et fiducies créées en faveur du conjoint, 215
Orateurs: les honorables sénateurs
Benidickson, W. M., 454-5
Cook, E., 408-9
Flynn, J., 422-3
Forsey, E. A., 425, 456-7
Grosart, A., 453-4, 456
Hayden, S. A., 143-4, 204, 423-5, 452-7
Smith, G. I., 420-5

Droit pénal, Loi modifiant le (b.m. C-51)
1re l., 1162-3; 2e l. sur div., 1165-7, 1195-7; ren. au c., 1197; rap. sans am., 1243; 3e l. sur div., 1248; s.r., 1288
Armes à feu, réglementation, 1165-6, 1167, 1196-7, 1248
C. affaires juridiques et constitutionnelles, recommandations, 1165-7, 1196-7, 1248
Commission nationale des libérations conditionnelles, 1166
Délinquants dangereux, 1166, 1248
Détention et mise en liberté détenus, 1166, 1248
Surveillance électronique, 1166, 1196-7, 1248
Orateurs: les honorables sénateurs
Bell, A. E., 1248
Flynn, J., 1195-7, 1248
McIlraith, G., 1165-7

Droits de la personne, Loi canadienne sur les (b. C-25)
1re l., 820; 2e l., 840-4, 876-8, 887-93; ren. au c., 893; rap. sans am., 1052; 3e l., 1098, 1107-8; s.r., 1161
Caractère constitutionnel, 844
Chambre des communes, am. proposé, 877, 878
Commissaire protection vie privée, 877, 1108
Historique, 877
Objet (art. 2), 841-2, 844, 877, 889
Parties
I— Motifs distinction illicite
Affiliation politique, 889-92
Disparité salariale, 842, 891
Emploi, 841
Handicapés physiques, 892
Langues, 844, 878, 891-2
Orientations sexuelles, 878, 891
Propagande haineuse, 842
Règlements (art. 19), 888
II— Commission canadienne des droits de la personne, 842, 843, 877, 891
Délégation fonctions (art. 22.3), 888
Directions (art. 22.2), 888
Divulgation (art. 27.2), 888
Règlement (art. 22.1), 888
III— Actes discriminatoires et dispositions générales, 843
Tribunal, pouvoirs (art. 40.3), 889
IV— Protection renseignements personnels
Exceptions, 843, 889, 1108
Ministre, pouvoirs, 843, 877, 887-8, 1107
V— Dispositions générales
Loi sur Indiens, 878, 892
Recommandations
Cour fédérale, appel, 878
Ministre, comparution, 892-3
Ren. au c., 878, 888, 889
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, J., 1107-8
Forsey, E. A., 887-9
Goldenberg, H. C., 840-4, 890-3, 1108
Smith, G. I., 889-90, 892
Yuzyk P., 876-8

Duggan, hon. James
Félicitations retour Sénat, 638
Service transbordeurs entre North Sydney et Port-aux-Basques, 699, 789

Eastern Provincial Airlines
Participation provinciale dans intérêts, 457, 458, 473

Édifices du Parlement, accueil visiteurs, 1243

Élections complémentaires fédérales, résultats, 39

Emploi et l'immigration, Loi régissant l' (b. C-27)
1re l., 1163; 2e l. sur div., 1167-71, 1197-203; ren. au c., 1203; rap. sans am., 1213; 3e l., 1246; s.r., 1288
Caisse assurance-chômage, utilisation et versements, 1199, 1202
Parties
I— Bureaux locaux assurance-chômage, fusion, 1168
Commission emploi et immigration, fonctions, 1167-8
Intégration min. Main-d'œuvre et Immigration et Commission assurance-chômage, 1167-8, 1197
Ministre, mandat, 1167
II— Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, 1168, 1198, 1202
Conseils consultatifs régionaux et locaux, 1168, 1198
III— Délai de carence, 1200, 1202
Fixation taux cotisations (art. 50), 1199, 1203
Loi sur assurance-chômage, modifications, 1168-71, 1198
Appels, interjection, 1171
Conditions admissibilité variables, 1169, 1198, 1201, 1203
Créations d'emplois, 1170
Prestations, système périodes, 1168-9, 1198, 1200-1
Travail partagé, 1170-1, 1199, 1202-3
IV— Mesures transitoires, 1171
Entrée en vigueur, 1171
Orateurs: les honorables sénateurs
Benidickson, W. M., 1201-2
Forsey, E. A., 1201
Hicks, H. D., 1167-71, 1202, 1246
Macdonald, J. M., 1199-201
Phillips, O. H., 1197-9, 1203

Emprunteurs et déposants, Loi visant à assurer la protection des (b. C-16)
Amendements, 1121-5
Bill nouveau, articles
The Globe and Mail, 1121-2
The Toronto Star, 1121-2
Chambre des communes, étude, 1121
Mot. étude c., 144; rap., 1106; 1144-6; impression en appendice, 1121, 1125(1-33); table des matières, 1125(4)
Rap. c. banques et commerce
Annonceurs facilité de crédits, 1124
Banques, abrogation loi, 1124-5
Dispositions générales sur intérêts et frais de crédit
Art. 3: exceptions légales, 1122
Art. 4: intérêts indéterminables en vertu de loi ou contrat, 1122
Emprunteur
Définition, 1122
Droit poursuite, 1123
Taux remboursement, 1123
Frais de crédit «désigne», 1122
Paiements à tiers, 1122-3, 1124
Ministre, pouvoirs poursuite, 1124

Emprunteurs et déposants, Loi visant à assurer la protection des (b. C-16)—*fin*
Rapport c. banques et commerce—*fin*
Prêts
Anticipation, remboursement, 1122
Définition, 1121, 1122
Usuraires, 1122, 1124
Versements anticipés, 1123
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, J., 1144-5
Hayden, S. A., 1120-5

Énergie
Baie de Fundy, aménagement énergie marémotrice, 14
États-Unis, 627, 916, 1268-9, 1270-5, 1277, 1280
Hydro-électrique, 14
Nucléaire, négociations Canada, certains pays, 686, 959-60, 1126-7
Politique canadienne, 378, 721-2
Une stratégie de l'énergie pour le Canada, 721, 765
Provinces de l'Atlantique, 40, 99, 100, 157, 220
Ressources renouvelables, 727, 729
Solaire
Bill C-309, usage domestique et industriel, 638, 726-9, 740-1, 745-7
Conseil des sciences, rap., 727
Recherches
Canada et É.-U., coûts, 727
Programmes, 746
Utilisation, 727-8, 746, 747
Voir aussi Pétrole et gaz; Pipe-line, étude d'un projet depuis l'Arctique occidental jusqu'au sud du Canada et aux États-Unis continentaux

Énergie solaire, Loi concernant l'usage domestique et industriel de l' (b. C-309)
1re l.,638; 2e l., 726-9, 740-1, 745-7, 759-60, 775, 791-4; mot am., 760-5, 775, 790-1; a. sur div., 794; mot. ren. au c., mot. am., 794-6, 809-11; rejet am., 847-8; a. mot. ren. au c., 845-8
Bill public d'initiative parlementaire, 726, 728, 741, 745, 746, 759, 763, 793, 845
Rappel Règlement, 763, 764, 765, 790-1
Gouv., appui, 728-9, 746, 747, 759, 765, 846
Institut d'application de l'énergie solaire
Conseil national de recherches, relations, 741, 746, 747, 760, 791, 845
Création par lettre patente et non b. Parlement, 746, 761, 791, 793, 845
Financement, 728, 746, 747
Mandat, 761
Membres, nomination, 727, 741, 746, 761
Rôle, 745, 746, 759, 760-1
Inutilité, 741, 745-6, 747
Motions amendements
2e l. du b. et ren. b. au c. banques et commerce, 760-5, 791-4, 809-11
Ren. b. au c. santé, bien-être et sciences, 794-6, 809-11, 848
Omissions, 727, 746-7, 760, 811, 846
Principe, 726, 746, 759, 760, 762, 791, 792
Rappels Règlement
B. public ou privé, art. 94, 763, 764, 765; Prés. du Sénat, décision, 790-1
Ren. b. c. santé, bien-être et sciences, art. 67k, 795-6, 809-11, 845-6
Recommandations
Caccia, Charles, promoteur, 747
Rejet bill, 747, 759, 792
Ren. au c. banques et commerce avant a. en 2e l., 728, 747, 759-60, 762, 763-5, 790, 792-3

Énergie solaire, Loi concernant l'usage domestique et industriel de l' (b. C-309)—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, H., 762, 763-4
Asselin, M., 845-6, 847
Austin, J., 726-9, 760-5, 792
Carter, C. W., 792
Croll, D. A., 793
Deschatelets, J.-P., 765, 791-2
Flynn, J., 747, 759-60, 762, 792-6, 846
Godfrey, J. M., 760-2, 764
Grosart, A., 745-7, 761-5, 796, 809-10, 811
Hicks, H. D., 740-1
Lamontagne, M., 761
Langlois, L., 810-1
Molson, H. de M., 763, 764, 765, 792
Perrault, R., 759-60, 762, 793-4, 795, 846
Robichaud, L. J., 793-4, 795
Smith, G. I., 729, 847

Entreprise privée
Min. Expansion économique régionale (MEER), programmes, 91-2
Politiques fiscales et monétaires, 13, 24, 40, 106
Système libre entreprise, 13, 23, 59-60

Environnement
Protection eaux littorales et lignes de rivage, pollution par pétrole, 699, 944-5
Sask., construction centrale alimentée au charbon, 1016, 1180

États-Unis
Armement, vente Europe, 492-3
Défense, 187
Énergie
Pétrole, besoins, 1268-8, 1273, 1280
Pipe-line
Canada, accord, 1165, 1270-1, 1274-5, 1277, 1279-80, 1281
Options, 1268, 1270, 1274-5
Rap. Congrès, 916
Solaire, coût recherche, 727
Moyen-Orient, politiques, 188
Prolifération mesures législatives, art. *Forbes,* 507
Sécheresse, 654
Système métrique, conversion au, 1172, 1205
URSS, accord, 188
Voir aussi Canada—États-Unis, relations

Everett, hon. Douglas D.
B.m. C-18, accords Bretton Woods, 1028-9
Évolution politique dans les Territoires du Nord-Ouest, 1245-6, 1257-63
Finances nationales, c. permanent du Sénat
Autorisation c. de siéger en même temps que Sénat, mot., 807
Autorisation retenir services, 97
Budget dépenses, année financière se terminant le 31 mars 1977
Budget supplémentaire (B), 144, 204-5, 209-12, 217-21
Budget supplémentaire (C), 173, 204-5, 209-12, 222
Min. Main-d'œuvre et Immigration, div. Main-d'œuvre, 44-50, 94-5, 136-9, 498-9
Mesures législatives et autres questions, dépôt relevé dépenses, 124

Everett, hon. Douglas D.—*fin*
Finances nationales—*fin*
Budget dépenses, année financière se terminant le 31 mars 1978, rap., 911, 923-6, 937-9
Rap. b. C-27 sans am., 1213
Unité nationale, rôle Sénat, 278

Ewasew, hon. John
Bills
C-2, paiement anticipé des récoltes
Associations de producteurs, raison d'être, 652-3
Récoltes, définitions, 653
C-9, revendications autochtones, mot. am. art. 3:3
Droits linguistiques et culturels, 1096-7
Réclamation, délai, 1061-2
Sénat, rôle, 1061
C-41, Code maritime, portée am. 53, 1324
C-42, coalitions, b.m., action collective, 1149-50
Hommages hon. C. W. Carter, retraite Sénat, 1139
Nomination au Sénat 20 déc. 1976, 250
Questions
Haïti, aide canadienne, 808, 1017, 1019
Immigration, personnes sous coup d'arrêtés d'expulsion ou en contravention de jugements des tribunaux, 563, 640, 650-1
Mackenzie King, feu le premier ministre, résidence de Kingsmere, 976, 984
Radio-Canada, traitement ancien employé péquiste, 771, 808-9
Sénat
Art. de presse: absence sénateurs aux réunions du Sénat, 374-5
Rôle, 1139
Sénateurs allégeance conservatrice, nomination, 993, 994

Expansion économique régionale, ministère de l' (MEER)
Budget, 253
Entreprises privées, assistance, 91-2

Exportations, 1976, statistiques, 823, 830

Exportations, Loi modifiant la Loi sur l'expansion des (b.m. C-47)
1re l., 787; 2e l., 820-3, 829-34; ren. au c., 834; rap. sans am., 845; 3e l., 864; s.r., 941
Assurance crédit à l'exportation
Plafonds, 822, 823, 830
Responsabilités gouv., 823, 834
Crédit approuvé par décret conseil, responsabilité, 822, 823, 834
Garanties investissements canadiens à l'étranger, 823
Gouv., mesures d'urgence, 829, 830-1
Gouverneur général, recommandation, 830-1
Prêts
Acheteur biens de production et services canadiens, 821
Institutions bancaires, garantie, 821-2
Petites entreprises, 832, 833
Plafonds, 822
Questions politiques soulevées, 831
Remboursement, 822, 832, 834
Taux d'intérêt, 822, 832, 834
Orateurs: les honorables sénateurs
Connolly, J. J., 820-3, 833-4
Grosart, A., 829-33

Faits saillants du Livre blanc sur la législation bancaire canadienne, **août 1976**
Voir Législation bancaire, Livre blanc sur la

Fédération des francophones hors Québec
Membres, 838
Rapport: *Les Héritiers de Lord Durham,* 742, 773

Félicitations et hommages
Ballet national Canada, 25e anniversaire, 145-7
Barrow, hon. A. I., comotionnaire Adresse en réponse discours du trône, 20, 25, 33, 36, 39, 42, 53, 82, 87, 90, 98, 99, 104, 112, 115, 118
Basha, feu hon. M. G., 168-9
Blois, hon. F. M., démission Sénat, 72-4
Canadiens français à l'occasion de la Saint-Jean-Baptiste, 982
Carter, hon. C. W., retraite du Sénat, 1137-9
Côté, hon. J.-P., retour Sénat, 237
Diefenbaker, feu Olive E., 271
Duggan, hon. J., retour Sénat, 638
Flynn, hon. J., leader opposition Sénat, 51, 112, 115
Forsey, hon. E. A., 115
Fournier, hon. S., retour Sénat, 1214
Grosart, hon. A., retour Sénat, 86
Haig, hon. J. Campbell, retour Sénat, 638
Hopkins, feu E. R., ex-légiste et conseiller parlementaire, 169-71
Irlandais à l'occasion de la Saint-Patrick, 531-2
Lapointe, hon. R., Président Sénat, 19, 25, 32, 36, 39, 41, 53, 87, 90, 98, 99, 104, 112, 115, 118, 410, 473-4, 536, 540, 656
Lefrançois, hon. J.-E., démission Sénat, 141
Leonard, feu hon. Thomas D'Arcy, 755-6
Lucier, hon. P. H., motionnaire Adresse en réponse discours du trône, 13, 20, 24, 32, 36, 39, 42, 53, 82, 87, 90, 98, 99, 104, 112, 115, 118
Marchand, hon. J., nomination Sénat, 204, 223-4, 474
Perrault, hon. R. J., leader gouv. Sénat, 51, 115, 587, 733
Petten, feu Marjorie, 544
Prowse, feu hon. J. H., 7-8, 53, 57
Rizzuto, hon. P., nomination Sénat, 273, 474
Sénateurs nouveaux, 643, 656
Steuart, hon. D. G., nomination Sénat, 223-4
Sullivan, hon. J. A.
  Élection American Otological Society, 638
  Retour Sénat, 638
Walker, hon. D. J., 42, 57, 82, 115
Williams, hon. G., réception doctorat honorifique, 780
Yaremko, hon. J., réception doctorat honorifique, 151
Yuzyk, hon. P., réception doctorat honorifique, 789-90

Femmes
Année internationale
  Congrès Mexico, 88
  The Toronto Star, art., 88
National Organization for Women, É.-U., 89
Régime Pensions du Canada, droits reconnus, 1111-2, 1127, 1129, 1130-1, 1132

Femmes—*fin*
Statut
Commission de réforme du droit, rapport, 87, 88, 89-90
Conseil consultatif de la situation de la femme, rapport, 55
Discrimination 87-9, 878, 892
Femmes détenues, 55
Travail, 207, 922

Fête du Dominion, appellation, 1033

Finances nationales, comité permanent du Sénat
Audiences, 2 types, 498
Autorisation c. examiner budget dépenses, année financière se terminant le 31 mars 1977, 97
Budget supplémentaire (B), 144
Budget supplémentaire (C), 173
Budget supplémentaire (D), 465
Autorisation c. examiner et faire rap. budget dépenses, année financière se terminant le 31 mars 1978, 429
Autorisation c. retenir services, 97
Autorisation c. siéger durant ajournements Sénat, 140
Autorisation c. siéger en même temps que Sénat, 144-5, 756
B. C-20, vérificateur général, lettre prés. Commission Fonction publique au c., 1114-5
B. C-45, subsides nº 2, 1977, étude, 585
Membres, 52, 1245
Mesures législatives et autres questions, dépôt relevé dépenses, 124
Rapports
B.m. et abr. C-19, compression dépenses du gouv., rap. sans am., 267
B. C-20, vérificateur général, rap. sans am., 1106
B. C-27, emploi et immigration, rap. sans am., 1213
Budget des dépenses, année financière se terminant le 31 mars 1977
Budget supplémentaire (B), 204-5, 209-12, 217-2
Budget supplémentaire (C), 204-5, 209-12, 222
Budget supplémentaire (D), 477, 484-8, 491, 540, 549-51
Div. Main-d'œuvre, min. Main-d'œuvre et Immigration, prévisions budgétaires, année financière se terminant le 31 mars 1975, 44-50, 94-5, 136-9, 498-9
Autorisation au c. à revoir recommandations, 477, 498; a. rap., 498; impression en appendice, 412-30
Recommandations, mise en œuvre, 498
Travaux, 94
Travaux publics, examen activités min., 498, 499

Flynn, hon. Jacques, C. P., leader de l'opposition au Sénat
Bilinguisme, 24
Rap. 1970 sur bilinguisme dans communications aériennes, 268
Bills
Amendements par voie de b., effet et présence dans *Statuts revisés,* 581-2
C-9, revendications autochtones Qué.
Droit indemnisation, abolition, 1094-5
Droits linguistiques, 1096-7
Droits non-signataires
C. affaires juridiques et constitutionnelles, rap., 1006, 1007-8, 1093-4
Modification art. 3:3 proposée au gouv. Qué., 1007, 1062
Mot. am. art. 3:3, 1008, 1021-2, 1049, 1092-7
C-16, protection emprunteurs et déposants, mot. étude, 144; rap. c. banques et commerce, 1145-6
C-19, compression dépenses gouv., 256, 257-60, 264, 265, 268-9, 270
C-21, taxe d'accise, b.m., 396
C-22, droit douanes, b.m., 143, 144, 422-3

Flynn, hon. Jacques, C.P., leader de l'opposition au Sénat—*suite*
Bills—*suite*
C-24, immigration, b.m.
Mot. am. art. 115(3), 1248-9, 1254-5
Rap. c. affaires étrangères, 1248-9, 1254-5
Comparaison b. C-41, 1255
C-25, droits personne
Exposé J. Baldwin, député Peace River, 1107-8
C-28, subsides nº 5, 238
C-34, Commission canadienne du blé, b.m.
Mot. ren. c., 1246-7
C-37, accords fiscaux, 624-8
Mot. ren. c. affaires juridiques et constitutionnelles, 619-23
C-39, banques et banques d'épargne du Qué., b.m.
Prolongement date limite, 679
C-42, enquêtes sur coalitions
C. banques et commerce, étude, 671, 672
Statut de Livre blanc, 670-1
C-46, aéronautique, b.m.
Provinces
Acquisition transporteurs aériens, 972-3
Gouv., consultations, 973
Ren. au c., 973
C-49, Régime de pensions du Canada, b.m.
Ren. au c., 1131
C-50, juges et magistrature, b.m.
Commissaire à la magistrature, 835-6
Qué., nomination juges Cour supérieure, 835
Traitement juges, 835
C-51, droit pénal, b.m.
C. affaires juridiques et constitutionnelles, rap. provisoire
Armes à feu, 1196, 1248
Délinquants, durée sentence, 1248
Surveillance électronique, 1196-7, 1248
C-52, prestations assurance-chômage
B. C-27, dispositions semblables, 700-1
Chambre des communes, étude, 690, 701
Parti conservateur, retard adoption, 701
C-63, contrôle circulation aérienne
Art. 5(4), modification annexe I, 1299
CATCA, désapprobation décision, 1296
Droit de grève fonctionnaires, 1298-9
Gouv., position, 1296-8, 1299
Hayden, hon. S. A., discours 1950, 1299
Reclassification, 1296-8
Ren. au c. plénier recommandé, 1299
C-309, usage énergie solaire
B. public d'initiative parlementaire, 763, 764-5
Principe, 759, 760
Ren. c. banques et commerce, 759, 762, 794
Ren. c. santé, bien-être et sciences, mot., 795, 809
Rejet en 2e l., recommandation, 747, 759, 760
Rejet b., 792
Contestation légalité, réticence min. Justice, 551
Révision limites des circonscriptions électorales, 1105

Flynn, hon. Jacques, C.P., leader de l'opposition au Sénat—*suite*
Bills—*fin*
Sénat, étude, 1144-5, 1255
Subsides nº 1, 1977 (C-44)
Amendements, autorité permanente ou temporaire, 581-2
Crédits Radio-Canada, procédure suppression, 580
Fonds engagés, pouvoirs gouv., 578-9, 590
Paiements de transfert aux provinces, 577-8
Requête ren. au c. des finances, 552-3
Titre, 574-5
Subsides nº 2, 1977 (b. C-45), 590-3
Pouvoir emprunt, 590, 593
Budget des dépenses, année financière se terminant le 31 mars 1977
Budget supplémentaire (D), 549-51
Budget des dépenses, année financière se terminant le 31 mars 1978
Contrôleur général, création poste, 967
Rap. c. finances nationales, 966-7
Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres, déc. 1976
Journalistes expulsés, 225
Ordre du jour, 225, 228
Réponse premier ministre du Qué., 173, 181, 193-4
Conférence fédérale-provinciale ministres Finances, Ottawa, 1-2 fév. 1977,
Le décontrôle et l'après-contrôle, 308; notes exposé ministre Finances, en appendice, 370-3
Crime organisé, émission Radio-Canada, apparition, 912
Décès, éloges funèbres
Basha, hon. M. G., 168
Diefenbaker, O. E., 271
Leonard, hon. T. D'Arcy, 755
Prowse, hon. J. H., 7
Discours du trône, motion adoption Adresse en réponse, 19-21, 22-4
Entreprise privée, 22, 23, 24
Félicitations et hommages
Carter, hon. C. W., 1137-8
Fournier, hon. S., 1214
Leader opposition au Sénat, 51, 112, 115
Lefrançois, hon. J. E., 141
Marchand, hon. J., 223-4
Steuart, hon. D. G., 51, 112, 115
Gouvernement, politiques économiques, 20-2
Guide parlementaire, corrections biographies, 273, 274
Législation bancaire, c. banques et commerce
Démission certains membres, 122, 123, 124, 1142-3
Rap., étude, 1018, 1142-3
Pacific Western Airlines, siège social, 473
Prévisions budgétaires, discussions sur crédits après adoption, 592
Questions
Élections complémentaires fédérales, résultats, 39
Pipe-line du Nord, décision Office national de l'énergie, 1037
Règlement du Sénat
Formule ren. sujet d'un b. à c. du Sénat, 422-3
Impression appendice, modification, 288
Rappel, débat hon. R. Perrault nomination sénateurs, 993-4

Flynn, hon. Jacques, C.P., leader de l'opposition au Sénat—*fin*
Règlements et autres textes réglementaires, c. permanent
Deuxième rapport
Adoption, 911
Excellence, 692
Min. Justice, refus collaboration, 693
Recommandations
Avocat général, 693
Comité mixte, 693
Fonctions ministre Justice et procureur général, séparation, 693
Réunions pendant intersession, 1030-1
Relations de travail, 24
Sénat
Alberta, sénateurs représentants, 661
Retraite volontaire, définition, 661-2
Sénateurs d'allégeance conservatrice
Démissionnaires, remplacement, 659-60, 661
Nomination
Historique échanges avec premier ministre et leader du Sénat, 659-62
Lettre premier ministre à hon. Joe Clark, 662
Règles, 659-63
Présence aux débats, 19
Travaux, 97, 156-7, 180-1, 245, 267, 629, 730, 745, 757, 1033, 1107, 1154, 1292
Visiteurs
Prise photographies, 967-8
URSS, 21-2
Sociétés Couronne, raison exemption vérification, 674
Unité nationale
Comité sur intérêts régionaux, 149
Débat, 664
Sénat, rôle, 278-9

Fonction publique
Bilan et objectifs, 58, 59
Bureaucratie, 37-8
C. mixte spécial relations employeur-employés, recommandations rap., 33-4, 1298, 1305
Commission des relations de travail, 33-4
Droit de grève, 34, 1298
Grèves illégales, 34-6
Négociations collectives, 33-6
Personnel, congédiement, embauche, 385-7
Rôle, étude proposée, 59

Fondation des études canadiennes, 868-9

Forces armées canadiennes
Force maintien paix internationale, interpellation, 143, 285-6, 409-10
Généraux, officiers, soldats, ventilation, 496, 542-3, 546
Retraite personnel, 971, 984

Forsey, hon. Eugene A.
Autochtones, aspirations, 108

Forsey, hon. Eugene A.—*suite*
Bills
C-9, revendications autochtones Baie James
Appui mot. am. art. 3:3, 1025
Convention, participation non-signataires, 1047-8
C-22, droit fiscal, b.m., 425
C-24, immigration, 1208-10
Agents d'immigration, pouvoirs, 1210
Formulation «un gouvernement», 1210
Personnes non admissibles (art. 19), 1210
Réfugiés, exposé Amnesty International, 1210
Règlements (art. 115), motions am.
Art. 115(3), appui, 1252
Chambre des communes, 1209
Sûreté et sécurité publiques (art. 39 à 41), 1210
C-25, droits de la personne
C. questions juridiques et constitutionnelles, étude, 888, 889
Partie IV—Protection renseignements personnels, exceptions, 887, 889
Pouvoirs
Commission canadienne (art. 23, 27.2), 888
Délégation (art. 22.3), 888
Discrétionnaires, 887-8
Tribunal (art. 40.3), 889
Terminologie
Directives, 888
Règlement, 888
C-26, action scientifique, 897-8
C-27, emploi et immigration
Art. 30(3), conditions admissibilité variables, 1201
C-34, Commission canadienne du blé, b.m.
Rappel Règlement, rejet b. par c., 1188
C-37, accords fiscaux
Pouvoirs discrétionnaires, 615-6
Ren. c. affaires juridiques et constitutionnelles, 622-3
C-63, contrôle circulation aérienne
Arbitrage obligatoire, 1303-4
Grève dans services essentiels, 1304
Négociations, position gouv., 1303
Subsides, a. mesures législatives par biais b. subsides, 565-6, 576
Subsides nº 1, 1977, mot. suppression crédits Via Rail Canada et Voie maritime Saint-Laurent, 583-4
Vote d'appui selon convictions, 616
Bureaucratie gouvernementale, 106, 109
Citoyenneté, 109
Confédération
Comité mixte d'intérêt national, création, 566-73
Provinces, droit séparation, 566-8
Souplesse et décentralisation, 570-1
Constitution, rapatriement
Provinces, consentement unanime, 104-5
Québec, droit de veto, 104-5
Décès Hopkins, E. R., hommage, 170
Discours au Canadian Club, art. *The Montreal Star,* 376
Discours du trône, motion adoption Adresse en réponse, 103-9
Énergie, étude projet pipe-line Arctique sud Canada et É.-U., Yukon, règlements revendications autochtones, 1284

Forsey, hon. Eugene A.—*suite*
Entreprises privées et programmes gouvernementaux, 106
Fête du Dominion, appellation, 1033
Forces armées canadiennes, force internationale maintien de la paix, 286
Gouvernement, mécanismes consultation sur économie, 108
Québec, séparation
Couloir liaison provinces atlantiques et reste Canada, 569
Marché commun canadien, 569
Problèmes frontaliers, 568-9
Rap. avec Canada, 566-73
Référendum, droit organisation, 569
Questions
Emblèmes royaux, suppression couronne des wagons du Gouverneur général, 643, 655
La Couronne, recettes, 75, 984, 1017, 1038
Lettres premier ministre Canada aux premiers ministres provinciaux, impression en appendice, 276, 287-9
Min. Justice, surveillant Centre renseignements, 98, 112, 150, 156
Reine Elizabeth II, timbre commémoration 25e anniversaire, 86-7, 228, 279-80
Transporteurs aériens régionaux, participation provinces, 458, 473
Règlements et autres textes réglementaires, c. mixte
Dépôt relevé dépenses, 143
Lafond, hon. P. C., hommage travail, 647
Ordre de renvoi, 140
Rapports
Premier, a., 140
Deuxième, 307, 315-69, 379-89, 988, 989
Troisième
Administration, empiètement droits Parlement, 989
Tarifs postaux, fixation, 988-9
Quatrième, 1004, 1030-1
Réunions pendant intersession, 1030-1
Textes réglementaires, recommandations, 989
Relations de travail, 106-7
Royaume-Uni
Bureau procureur général, 885
Textes réglementaires, procédure, 989
Santé, motions étude
Causes troubles personnalité et délinquance, 496-7
Interdiction usage saccharine, rappel Règlement, 631
Sénat
Rôle, 381
Sénateurs opposition, nomination, 108, 993
Services sociaux, 108
Syndicat des postiers, 106-7
Transports, enquête, 107
Unité nationale, interpellation aspirations régionales
Canadiens français et anglais, mentalités, 955-6, 957
Confédération
Bilinguisme dans provinces, 954-5
Cauchon, hon. J., brochure, 955
Égalité linguistique, 955
N.-B., situation francophones, 954, 957
Conférence Dominion—provinces, univ. Waterloo, 956
Dénés, projet d'accord avec gouv. du Canada, 950
Forum des Jeunes Canadiens, 956
Histoire canadienne, méconnaissance, 950-5

Forsey, hon. Eugene A.—*fin*
Unité nationale—*fin*
Journaux et revues, articles
(*Le*) *Devoir*, prof. Rothney, univ. Manitoba, mémoire, 953-4
(*The*) *Gazette,* hon. C. Laurin, français dans écoles du Manitoba, 953-4
(*The*) *Globe and Mail,* réforme enseignement en Ont., lettres lecteurs, 952
Maclean's, prof. D. V. Verney, principe double majorité, 952-3
Ouvrages
So Little for the Mind, Hilda Neatby, 951
Thorburn, prof. H., situation francophones au N.-B., 957
Vœux prompt rétablissement, 227

Fournier, hon. Edgar-E.
Agriculture et faim dans le monde, 61
Discours du trône, motion Adresse en réponse, 61-2
Énergie atomique, 61
Mesures anti-inflationnistes, 61, 62
Syndicats et grèves, 61-2
Unité nationale, opposition au débat, 665

Fournier, hon. Michel
Unité nationale, interpellation aspirations régionales
Acadiens N.-B., 1134-5
Canadiens français, droits, 1133-5
Constitution, am., 1133
Langues officielles, reconnaissance, 1133, 1134
Québec
Charte langue français, 1134
Séparation, 1133
Sénat, rôle, 1133

Fournier, hon. Sarto
Retour au Sénat, 1214

Frith, hon. Royce
Bills
C-9, revendications autochtones Baie James
Mot. am. b., négociations non-signataires, 1021-2, 1045-6, 1048
C-18, accords Bretton Woods, b.m.
Contributions FMI, 1103, 1104
C-24, immigration
Mot. am. art. 115(3), opposition, 1252
Rap. c. affaires étrangères, 1252
C-55, tarif douanes n° 2, b.m.
Modifications, 766-7
Appareils scientifiques, 767
Machines et accessoires Grande-Bretagne et Irlande, 766
Pays en voie de développement, concessions aux, 766, 778
Réductions temporaires, prolongation
Appareils d'éclairage, 766
Produits tropicaux, 766
Sucre raffiné, 766
Ren. c. banques et commerce, 767, 778

Frith, hon. Royce—*fin*

Énergie, étude projet pipe-line Arctique sud Canada et É.-U., perspectives Ontario, 1286
Sénat, nomination 26 av. 1977, 637
The Toronto Star, art. fédéralistes et séparatistes propriétaires, 743
Unité nationale, interpellation aspirations régionales
Crise canadienne
Commission royale d'enquête sur bilinguisme et biculturalisme, rap. fév. 1975, 742
Droits minorités et provinces, 742-4
Partis politiques, rôle, 743-4
Alain, *Propos sur le bonheur,* 743
Stanfield, hon. R., extrait conférence univ. Acadia, 743-4
Sénat, rôle, 741, 742-3, 744
Godfrey, hon. J. M., félicitations, 747
Rapports
Berger, 742
Hall, 742, 812
Les Héritiers de Lord Durham, 742

Galerie nationale du Canada
Tableaux originaux, 699, 700, 1053

Gazette du Canada
Publication textes réglementaires, 388

Gendarmerie royale du Canada
Gouvernements fédéral et provinciaux, accords, 686, 757-8

Godfrey, hon. John Morrow
Ballet national du Canada, hommage, 145-7
Bills
C-24, immigration
Catégorie parents parrainés et désignés, 1244-5
C-51, droit pénal, b.m.
A. recommandations c. affaires juridiques et constitutionnelles, 1166-7
C-54, taxe d'accise n° 2
Articles exemptés partiellement (art. 8), 748
Exemption (art. 9 et 10), 748-9
Objet, 747-8
Produits pétroliers (art. 7), 748
Lacunes système, 748
Revenu Canada, entente, 748
Remise, demande, 747-8
Transport aérien
Effets néfastes, 797
Voyageurs touchés, 749, 799
C-309, énergie solaire
Institut, 761
Mot. am. b., 760, 764, 790
S-3, compagnies d'assurance, 458-61
Chambre des communes, am., 1072-4
Félicitations hon. R. Frith, 747
Question: Galerie nationale du Canada, tableaux originaux, 699-700, 1053
Règlements et autres textes réglementaires, deuxième rap. c. mixte permanent, 425-7

Goldenberg, hon. H. Carl
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité aliments et drogues, dépôt relevé dépenses, 148
Bills
C-9, revendications autochtones Qué.
Non-signataires, participation négociations, 1047-8
Sous-ministre Justice, interprétation art. 3:3, 1010
C-25, droits de la personne
Caractère constitutionnel, 844
Discrimination, politique gouv., 841-2
Exposé parties I-IV, 842-3
Loi sur Indiens, exception, 892
Ministre, comparution durant c., 892-3
Motifs distinction illicite, 891-2
Objet, 841-2, 844, 1108
C. affaires juridiques et constitutionnelles, rapports bills sans am.
C-9, revendications autochtones, 958-9
C-50, juges, 928
C-51, droit pénal, 1243
C-53, loi corrective 1977, 928

Gouvernement, Loi d'action scientifique 1976 (b. C-26)
1re l., 820; 2e l., 848-51, 879-80, 893-900; a. sur div., 900; ren. au c., 900; rap. avec am., 958-9; a., 971-2; 3e l., 976-7; s.r., 1031
Amendements, 958-9, 971-2; Chambre des communes, acceptation, 999
Bibliothèque nationale (art. 73) et b. C-53 (art. 30), anomalie, 971-2
Comités
Politique scientifique, application recommandations, 851, 893-7
Prévisions budgétaires, propositions am., 850
Conseils de recherches
Budget, 850, 879, 880, 894, 897, 899, 971, 976-7
Comité coordination, 849-50, 879, 880, 895, 899
Conseil de recherches en sciences humaines, 849, 850, 851, 895-6, 899
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, 849, 850, 894, 895, 896
Conseil de recherches médicales, 850, 851, 894, 897
Conseil de recherches pour la défense, 850, 879-80, 896, 899
Conseil des Arts, 879, 880, 895
Conseil des sciences
Conseil administration, 896
Mandat, 850, 898
Conseil national de recherches, modifications loi, 850, 879, 894, 896, 898
Fondations, 895
Ministre responsable, recommandation, 897, 899
Objectifs, 849, 879, 893
Pouvoirs octroi, transfert, 849-50, 896, 898
Parties I et III, lois distinctes, 895, 899
Recherche
Industrie, 850, 893, 897
Politique gouv., 849-50, 880, 894, 898
Universitaire
Malaises, 879
Symons, prof. T., Association Univ. et Collèges du Canada, 848
Résumé, 850-1, 894
Sciences sociales, subventions, 895-6, 897
Société canadienne des brevets et d'exploitation Ltée (SCBEL), 850

Gouvernement, Loi d'action scientifique 1976 (b. C-26)—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, C. W., 848-51, 898-900, 971-2, 976
Forsey, J. A., 897-8
Grosart, A., 893-7, 971-2, 976
Hicks, H. D., 879-80

Gouvernement, Loi modifiant ou abrogeant certaines lois pour faciliter la compression des dépenses (b.m. ou abr. C-19)
1re l., 250; 2e l., 253-6, sur div., 257-65; ren. au c. 265; rap. sans am., 267; 3e l. sur div., 268-70; s.r., 272
Abrogation art. 7 et 8, 254, 259
Allocations familiales 1976, 258, 259
Indexation 1977, 254, 262, 264
Auditeur général, déclarations, 258, 260, 261, 265
Augmentation budget, 258
Blocage, 253-5, 259, 264
Chemin de fer, subventions, 260
Dépenses
Incontrôlables, 261
PNB, 258, 261, 262, 265
Prioritaires, 253, 264
Dette publique, 264
Éléments rétroactifs, 261, 262
Formation professionnelle des adultes, 258
Loi stabilisation concernant grain de l'Ouest, 259, 260
Membres pouvoir judiciaire, majoration, 257
Ministères, accroissement dépenses, 259, 260, 263, 264
Paiements transfert aux provinces, 253, 264
Prix à consommation, augmentation, 263
Programmes
Austérité, 257-65
Cessation, 253, 254, 255
Recettes fiscales, 260, 264
Recommandations, 258, 260
Restrictions, manœuvre dissimulation, 257, 258, 259, 260
Retraités, 264
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, J., 257-60, 264, 265, 268-9, 270
Grosart, A., 261-2, 263, 264, 265
Perrault, R. J., 253-5, 256, 262-70
Sparrow, H. O., 267

Gouvernement fédéral
Bureaucratie, 38, 108-9, 114, 507-8, 509-11
Dépenses
Commission royale d'enquête, création, 258, 260
Contrôle budget, conférence hon. R. Stanfield, 550
Contrôleur général, création poste, 967
Inflation, 13, 21, 31, 261, 491
OCDE, prévisions, 262, 263
Voir aussi Budget des dépenses
Mécanismes consultation intérêts divers, 108, 114
Rôle, 5-6

Gouverneur général, Son Excellence le
B.m. C-47, exportations, recommandation, 830-1
Emblèmes royaux, suppression couronne des wagons particuliers, 643, 655
Ouverture de la 2e session, 30e Législature, communiqué du Secrétaire au Gouverneur général, 1
Discours du trône, 1-6
Prorogation de la 2e session, 30e Législature par le très hon. Bora Laskin, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, 1328; discours de prorogation, 1330
Sanction royale: suppléants de Son Excellence
Beetz, hon. J., 68, 243, 703, 940-1, 1161
Dickson, hon. R. G. B., 441, 635-6, 1287-8, 1311
Judson, hon. W., 1031
Laskin, hon. B., 272
Spence, hon. Wishart F., 600-1

Graham, hon. Bernard Alasdair
Bilinguisme, 114
Bureaucratie gouv., 114
Chômage, 114
Discours du trône, adoption Adresse en réponse, 112-5
Logement, 114
Nouvelle-Écosse
Aciéries Sydney et Hawker—Siddeley de Trenton, 113
Cansteel, 113
Industrie houillère, Île du Cap-Breton, 113
Transports, problèmes, 113-4
Unité nationale, interpellation aspirations régionales
Histoire, méconnaissance, 1156-8
Loi sur langues officielles, application, 1154-6

Grain. *Voir* Céréales

Grèce
Chypre, position Canada, 495
OTAN, visite installations militaires, 495
Turquie, crise, 402-3

Greene, hon. John James, C.P.
Administration, empiètement droits Parlement, 989
Bills
C-9, revendications autochtones Qué.
Droits non-signataires, 1046-7
C-25, droits de la personne
Caractère constitutionnel, 844
C-34, Commission canadienne du blé, b.m.
Ministères, conflits application lois, 1186
Motifs appui, 1191
Rappel Règlement, 1247
C-41, Code maritime, rap. c.
Art. B11-61: Suspension procédures et transactions, 1324
Traduction, 1323
C-42, coalitions, effets concurrence commerciale à l'étranger, 1150
C-52, prestations assurance-chômage, Parti conservateur, obstruction, 701
S-2, Bell Canada, 185
Bulletin de santé, 715

Greene, hon. John James, C.P.—*fin*
Communauté économique européenne, politique agricole, 161-2
Énergie
Étude projet pipe-line Arctique, sud Canada et É.-U., contenu américain, 1284
Provinces atlantiques, coût gaz au large des côtes, 1279
Environnement, protection eaux et côtes canadiennes contre pollution par pétrole, 669, 944-5
Législation bancaire, comité banques et commerce, démission membres, 131-2
Procès-verbaux du Sénat, erreurs version anglaise discours du Trône, 10
Règlement Sénat, modification, 185
Sénateurs d'allégeance conservatrice, présence Sénat, 19
Tarif douanes, politique protectionniste ou libre-échangiste, 777-8
Unité nationale, interpellation aspirations régionales
Aspirations économiques et culturelles, 1118-9
Citations
Baldwin, Stanley, 1117
Kennedy, John Fitzgerald, 1118
Pearson, L. B., 1118
Qué., élection 15 nov., 1118
Radio-Canada, 1118
Sénat, rôle, 1117

Greffier du Sénat
Exercice financier 1976-1977
Dépôt état en conformité de l'art. 112 du Règlement, 770
Ren. au c. régie intérieure, budgets et administration, 770

Grippe porcine. *Voir* Santé et bien-être social

Grosart, hon. Allister, Leader adjoint de l'opposition au Sénat
Affaires étrangères, c. permanent, rapports sans am. bills
C-6, privilèges et immunités diplomatiques, 959
C-24, immigration, 1251
Bills
C-5, monnaie et changes, b.m.
But, 1071
Modifications techniques, 1069-71
Situation commerciale canadienne, déclaration ministre Finances, 1071
C-6, privilèges et immunités diplomatiques et consulaires
Portée nationale, 906
Rap. c. sans am., 959
C-9, revendications autochtones Qué.
Articles
2:14: engagement Qué., 1021
3:3: appui mot. am., 1019-22
Sous-ministre Justice, interprétation, 1022
Compensation, 1021-2
Sénat, rôle, 1019, 1021
C-12, impôt sur revenu, conventions, b.m.
Bill omnibus, 933-4
Consensus, 934
Conventions complémentaires, modification par décret conseil, 933, 934-5
Domaines de compétence provinciale, 934
Exercice de la prérogative royale, 933
Ren. c. affaires étrangères ou c. banques et commerce, 936
Suisse, 935-6

Grosart, hon. Allister, Leader adjoint de l'opposition au Sénat—*suite*
Bills—*suite*
C-15, tarif douanes, b.m., 292
C-19, compression dépenses gouvernementales, 256, 261-6, 263
C-20, vérificateur général
Lettre prés. Commission Fonction publique au c. finances nationales, 1114-5
Sociétés Couronne exemptes vérification, accès livres de comptes, 771
C-21, taxe d'accise, b.m., 376-8
C-22, droit fiscal, b.m., 453-4, 456
C-24, immigration
Ministre, pouvoir discrétionnaire, 1250-1
Objectifs politique canadienne (art. 3), 1250
Rap. c. affaires étrangères, 1251
C-26, action scientifique
Bill omnibus, 895
C. politique scientifique, recommandations, 893-7
C. permanent, 897
Conseil sciences, administration, 895
Fondations, 895
Min. Sciences et Technologie, statut, 897
Sciences sociales, subventions, 895-6
Secrétaire d'État, responsabilités, 895
Conseil consultatif Bibliothèque nationale, 971-2
Conseils de recherches, 895-7
Budgets, 894, 897, 971, 976
CNR, 896
Financement, % PNB, 894-5
C-28, subsides nº 5, 230, 231, 233
C-37, accords fiscaux
Mot. ren. c. affaires juridiques et constitutionnelles, 619, 620-2
C-44, subsides nº 1, 1977, 563-5, 574-6, 578-84
Orateur Chambre des communes, suppression crédits, 564-5
C-45, subsides nº 2, 1977, 585-6, 592, 593, 594
C-47, expansion exportations
Assurance crédit
Plafonds, 830
Responsabilité gouv., 823
Emprunteurs
Divulgation, 831-2
Pays, 832, 833
Gouvernement
Directives politiques, 831, 832-3
Urgence, modification par b. subsides, 829, 830-1
Gouverneur général, recommandation, 830-1
Prêts
Petites entreprises, 832
Remboursement, 832
Taux emprunt et prêt, 832
C-54, taxe d'accise nº 2
Exemptions, 798
Recettes gouv., 797, 798
Tarif douanes, rapports, 796-7
Taxe sur produits pétroliers, calcul, 797-8
Taxe transport aérien
Tourisme, effets, 797
Voyageurs touchés, 797
Taxes de vente dissimulées, 798

Grosart, hon. Allister, Leader adjoint de l'opposition au Sénat—*suite*
Bills—*fin*

C-55, tarif des douanes nº 2
Compressions budgétaires, 776
Droits compensatoires, 776-7
Modifications tarifaires, 776
Machines et équipement, 776, 777, 778
Mesures anti-inflationnistes, 775-6
Politique commerciale canadienne, effets, 775-7, 778
Réductions, exceptions, 777
Tiers monde, tarifs préférence générale, 776
C-58, Loi nº 3, crédits
Conseil du Trésor, achat actions CN, 1014
Énergie atomique du Canada Ltée, 1014
Finances nationales, travaux c., 1013
Min. Énergie, Mines et Ressources, crédit nº 15, 1013
Pickering, acquisition terrains, 1014
C-63, contrôle circulation aérienne, 1305-7
C-256, contrefaçon pièces et monnaie rare, b.m.
Bill d'initiative parlementaire, 1108
Recommandations
Contrefaçon, 1108-9
Copie, 1109
Valeur numismatique, 1109
C-309, énergie solaire
Bill d'initiative parlementaire, 745, 746
Création autres instituts, précédent, 745, 746, 761, 763
Gouv., appui, 728-9, 746
Institut recherche sur application énergie solaire, 745-7, 761-2
Objet, 746, 763
Raison d'être, 746
Ren. au c. banques et commerce, 747, 763
Rappel Règlement, 809-10, 811
S-2, Bell Canada, 183, 184-6, 194-5, 197
S-4, contrôle sociétés pétrolières
Déclarations, 749-51
Objet, 749
Questionnaire, 751-2
Renseignements supplémentaires, examens et vérifications (art. 8 et 9), 750-1
Revenus supplémentaires, affectation, 751, 752
Sociétés Couronne, 750
Application recommandée, 751, 752
Polysar et Pétro-Canada, 750
Modification, formule Hayden, 777
Sanction royale, terminologie, 1071
Sénat, rôle étude, 1251-2
Subsides
Modification autres lois par entremise b. des subsides, 564, 575-6, 579-83, 830-1
Numérotation année financière, 585, 592, 1012
Ren. au c. plénier, 1014
Budgets dépenses
1977-78, étude, 562-3
Supplémentaires B et C, 209, 211-2
Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres, déc. 1976, 194, 205-6

Grosart, hon. Allister, Leader adjoint de l'opposition au Sénat—*fin*
Énergie
Nucléaire, ressources renouvelables, 729, 746
Pipe-line, étude projet Arctique sud Canada et É.-U.
Autochtones, revendications, 1267-8
Comparaison débat parlementaire de 1956, 1267-8
National Indian, citation prés. Fraternité nationale des Indiens, 1268
Solaire, recherches et perspectives, 746-7
Félicitations
Haig, hon. J. C., retour Sénat, 638
Nouveaux sénateurs, 638
Sullivan, hon. J. A.
Élection American Otological Society, 638
Retour Sénat, 638
Hommages
Décès hon. G. P. Burchill, 1312
Décès Olive E. Diefenbaker, 271
Irlandais pour Saint-Patrick, 531
Langues officielles, nomination Commissaire, 1288
Questions
Barrage Garrison, divulgation renseignements sur projet dérivation, 436
Combustibles nucléaires, négociations, 686, 705, 959-60
Eaux territoriales, définition, 699, 944
Galerie nationale du Canada, tableaux perdus ou égarés, 699-700, 1053
Gouv., aide acquisition ou rénovation maisons, 1164, 1246, 1265, 1318-9
Règlements et autres textes réglementaires, propos leader adjoint lors étude 2e rapport c., 821
Sociétés Couronne exemptes de vérification par vérificateur général, 674, 716-7, 770-1
Règlement du Sénat
Bills
C-34, rappel procédure, 2e l., 1187-8
C-309, énergie solaire, mot. ren. au c., 809-10, 811
S-2, suspension Règlement, 2e l., 184-6
Comptes publics, droit examen, 1116-7
Critiques travaux Chambre des communes au Sénat, 701
Impression en appendice, 289
Législation bancaire, projet étude rap., 1120
Mandat Commissaire aux langues officielles, résolution, 635
Nomination sénateurs, intervention hon. R. Perrault, 995
Point d'ordre, motion fermant le débat, 183
Questions orales et écrites, procédure, 286
Santé, interdiction usage saccharine, mot. étude, 634-5
Sa Majesté la Reine Elizabeth II, visite Canada, 1327
Sénat
Ajournement été 1977, 1288-9
Nomination sénateurs conservateurs, 1076
Travaux, 167, 181, 630, 1224, 1327
Comités, changements horaire séances, 805, 806
Tarif douanes
Agriculture, 777
Machinerie et équipement, rôle c. banques et commerce, 777, 778
Surtaxe sur tomates en conserve, mot. approbation, 1287
Accords GATT, conformité, 1291
Prolongation décret, 1291
Vœux
Blois, hon. F. M., 72-3
Sullivan, hon. J. A., 179

Groupe interparlementaire Canada—États-Unis
Rap. 18e réunion, Victoria, C.-B.
Dépôt, 1213; impression en appendice, 1213, 1225-39
Notes relatives aux remarques lors ouverture session plénière, 1240-2

Guide parlementaire canadien (Le)
Biographies, corrections, 273-4

Haig, hon. J. Campbell
Bills
C-4, arpentage, b.m., 965-6
C-36, sécurité véhicules automobiles, b.m., 913-4
C-46, aéronautique et transports, b.m., 972
Félicitations retour Sénat, 638
Rapports comités
Sélection, travaux Sénat, 62
Transports et communications
B. C-41, Code maritime, avec am., 1313-8
Exposé, 1319-20
B. C-46, aéronautique, sans am., 975
Reine Elizabeth II, visite Canada, 829

Haïti, aide canadienne, 808, 1017, 1019

Halifax. *Voir* Nouvelle-Écosse

Hall, commission (Commission d'enquête sur la manutention et le transport des grains)
Vol. 1: *Le grain et les chemins de fer dans l'Ouest canadien,* 742, 812-3

Hastings, hon. Earl A.
Décès hon. J. H. Prowse, éloge funèbre, 8
Service national des libérations conditionnelles, question, 1326

Hayden, hon. Salter A.
Banques et commerce, comité permanent
Dépenses 1971-1976, 133
Dépôt relevé dépenses, 148
Droit fiscal, b.m. C-22, autorisation au c. étudier, 143-4
Législation bancaire
Démission membres, 133-6
Étude projet de loi 1967, résumé, 133
Intérêt pécuniaire et droit de vote
Loi Sénat et Chambre des communes, stipulations, 134-5
Parliamentary Practice, (T. E. May), citations, 134
Précis de procédure parlementaire (Beauchesne), citations, 134, 135
Mot. étude Livre blanc, 86, 120-1, 133-6
Politique concurrence
Chambre des communes, retrait b. C-42, 670-2
Mandat, 670, 671
Mot. autorisation étudier, 670-2
Procédures étude, 671-2
Rapports bills
C-3, société assurance-dépôts, b.m., sans am., 958
C-15, tarif douanes, b.m., sans am., 449-50
C-16, emprunteurs et déposants, 1106, 1121-5(1-33), 1144-6

Hayden, hon. Salter A.—*suite*
Banques et commerce, comité permanent—*fin*
Rapports bills—*fin*
C-21, taxe d'accise, b.m., sans am., 390
C-22, droit fiscal, b.m., sans am., 213-6
C-37, accords fiscaux, sans am., 624
C-38, pêcheries, b.m., sans am., 1126
C-42, enquêtes sur coalitions, 1106, 1146-51, 1151(1-11)
C-47, expansion exportations, b.m., sans am., 845
C-48, prêts, b.m., sans am., 975
C-54, taxe d'accise nº 2, b.m., sans am., 829
C-55, tarif douanes nº 2, b.m., sans am., 787
C-1001, Banque Continentale du Canada, sans am., 1032
S-3, compagnies d'assurance, avec am., 476; sans am., 490-1
S-4, sociétés pétrolières, avec am., 970-1, 977-8, 985
Faits saillants du Livre blanc sur la législation bancaire, août 1976
Étude proposée, 1018-9, 1119-20
Impression en appendice, 1015(i-v; 1-31)
Résumé, 1000-4
Politique de concurrence, rap. provisoire, 1146, 1151(1-11)
Actions collectives, 1149-50
Activités commerciales à l'étranger, effets, 1150
Appels, droits, 1149
Commission de concurrence, 1148
Marque de commerce déposée, 1149
Monopole conjoint, parallélisme conscient, 1148, 1151
Transports, réglementation industrie, 1146-7
Bills, exposés
C-15, tarif douanes, b.m., 449-50
Décret remise sur préparations scientifiques, 449
C-22, droit fiscal, b.m., 143-4, 204, 213-6, 423-5, 451-7
Déductions
Entretien enfants, 214
Frais exploration, 214
Invalidité, 215
Petites entreprises, 214
Détermination montant perte, 423-4, 451, 452, 456-7
Impôt supplémentaire, 214
Ministre Revenu national, lettre, 423
Numéros sécurité sociale, 453
Organisme de charité, 214, 424, 453
Recommandations du c. adoptées, 423, 424, 451-2
Régimes revenu différé, 213-4, 452
Résidence principale, 214
Rétroactivité, 215, 451, 452
Transferts conjoints et fiducies créées en faveur conjoint, 215
C-42, coalitions
Administrateur, pouvoirs, 1147, 1149
Commission Skeoch-McDonald, application recommandations, 1149
Lettre L. A. Skeoch, 1148
Statut Livre blanc, 1146
S-3, compagnies d'assurance, am., 476, 490
Catégories de fonds déposés par compagnies britanniques pour assurer responsabilité canadienne, 490
Droit investissement fonds gouv. de pays étrangers, 490
Fusion, 490
Valeur actions, 490

Hayden, hon. Salter A.—*fin*
Grève chemins de fer 1950, discours, 1293, 1299
Lefrançois, hon. J.-E., hommage, 141
Pauvreté, c. spécial, dépenses, 133
Procès-verbaux du Sénat, erreur dans version française, 9

Hays, hon. Harry, C.P.
Bill m. C-34, Commission canadienne du blé
C. agriculture
Étude, 1176, 1177, 1190, 1193-4, 1216, 1217
Mot. am. rap., 1216-8
Organisations, comparution, 1216-7
Graine de colza, culture et commercialisation, 1214, 1215-6
Plans mise en commun
Entrée en vigueur, 1185
Mise en commun intégrale, 1187
Référendum (1973), 1215, 1216, 1217
Décès hon. J. H. Prowse, éloge funèbre, 8-9
Société du crédit agricole, am.b. par c. agriculture, 1216

Helsinki, accords
Application, questions, 704-5, 930, 960-1
Assemblée Union Europe occidentale, discussions, 188, 404-6
Historique, 814-5
Information, circulation, 715, 1015
Parlement européen, discussions, 152, 160
Portée, 815-6
Sénat, mot. appui principes, 962
Trudeau, hon. P. E., déclaration, 815
URSS
Droits douanes sur cadeaux, 745, 808
Interprétation, 475, 815, 818
Objectifs
Art. G. G. Crean, 815
Papiers Sezna, 815
Publication, 818

(Les) Héritiers de Lord Durham
Rap. Fédération francophones hors Qué., 742, 773

Hicks, hon. Henry D.
Accords fiscaux, extrait discours du ministre des Finances à la Canadian Tax Foundation, 609-10
Bills
C-12, conventions fiscales, b.m.
Conventions complémentaires, 881
Dividendes, intérêts, redevances, 881, 882
Pakistan, 900
Enseignants étrangers, 881-2
Structure et contenu, 881-2
Traité
Modèle type OCDE, 881
Modification, mécanisme, 881
République fédérale d'Allemagne, 881
C-15, tarif douanes, b.m., 291-2

Hicks, hon. Henry D.—*fin*
Bills—*fin*
C-26, action scientifique
Comité coordination conseils, 880
Conseil de recherches pour la défense, 879-80
Conseil des Arts, 879
Conseil national de recherches, 879
Recherche
Malaises, 879
Pure et appliquée, 898
Secrétaire d'État, déclaration, 880
C-27, emploi et chômage
Caisse assurance-chômage, utilisation, 1202
Conseil consultatif canadien, fonctions, 1168, 1202
Délai de carence, 1202
Fixation taux cotisations (art. 50), 1203
Objectif et dispositions, 1167-71
Ren. c. finances nationales, 1203
Travail partagé, taux rémunération, 1170-1, 1202
C-37, accords fiscaux, b.m., 608-10
Mot. ren. c. affaires juridiques et constitutionnelles, 622
C-44, subsides nº 1, 1977, opposition crédits à Radio-Canada, 580
C-309, énergie solaire
Conseil national recherches, perte responsabilités, 741
Inutilité, 741
Membres Institut, nomination, 741
S-2, Bell Canada, 183, 184, 186
Règlement Sénat, distinction entre a. mot. 2e l. bill privé et pétition introductive, 186
Sa Majesté la Reine, 25e anniversaire accession au trône, timbre commémoratif, 228, 279-80

Hockey, tournoi international, 641

Hommages. *Voir* Félicitations et hommages

Hopkins, E. Russell, ex-légiste et conseiller parlementaire
Décès, éloges funèbres, 169-71

IBM, gouv., subventions, 91

Île-du-Prince-Édouard
Affaires des anciens combattants, installation min. à Charlottetown, 99
Inman, hon. F. Elsie, exposé, 98-9
Aspirations régionales, 1141-2
Pêche, industrie et agriculture, 99
Ressources renouvelables, arche expérimentale, 727
Tourisme, 99, 202
Transports
CN, 202, 431
Déclarations hon. O. Lang, 201-2, 431
Paiement par usager, 201-2, 203
Traversier brise-glace, mise en service, 431

Immigration
(The) Gazette, Mtrl. art.: «Civil servant cites immigration mess», 563
Illustrated London News, art. Sir Arthur Bryant, 55
Information immigrants, bilinguisme et biculturalisme canadien, 735-6
Personnes vivant au Canada sous coup d'arrêtés d'expulsion ou en contravention de jugements, copies rap. de Boris Domazet, 563, 640, 650-1

Immigration au Canada, Loi concernant l' (b. C-24)
1re l., 1163; 2e l., 1174-5, 1206-11; ren. au c., 1211; rap. sans am., 1244-5; 3e l. sur div., 1248-56; s.r., 1288
Droits personnes refusées aux ports d'entrée, 1174-5, 1206-7
Historique, 1174
Immigrants, gestion arrivées, 1174, 1206-7
Livre vert, 1174
Mot. am. art. 115(3), 1249-55
Objectifs politique canadienne (art. 3), 1174, 1206, 1250
Conseil consultatif canadien du multiculturalisme, recommandation am., 1211
Objections
Droit d'appel (art. 72, 73, 84), 1208
Entraide missionnaire
Le Devoir, article, 1207
Formulation «un gouvernement», 1210
Immigration sous condition, (art. 14(4)), 1208
Ligue des droits de l'homme, motifs inadmissibilité ou renvoi, formulation, 1207
Non-discrimination en raison opinion politique (art. 3f), 1207
Pouvoir arrestation sans mandat (art. 104), 1208
Règlements (art. 115), 1208-11, 1244-5, 1250-2
Sécurité nationale
Attestation sécurité, droit contestation, 1207
Motifs inadmissibilité (art. 19(1)), 1206-8, 1210
Sûreté et sécurité publiques (art. 39 à 41), 1210
Service communautaire d'aide juridique, Parkdale, personne non admissible (art. 19 b et c), 1206-7
Société d'aide juridique, étudiants Union juridique, Ont.
Objectifs de la politique, 1206
Pouvoir réglementaire
Expulsion résidents permanents (art. 40), 1206
Octroi autorisation séjour (art. 14(3)), 1206
Travailleurs temporaires, sécurité sociale, 1208
Urban Alliance on Race Relations, pouvoirs agents, 1207
Ordonnances de renvoi, 1175, 1207-8
Rap. c. affaires étrangères, 1244, 1248-54
Art. 115(1) a), b) et c), 1244-5, 1248-51, 1253-5
Réfugiés, exposé Amnesty International, 1210
Terroristes, pirates de l'air, etc., 1174, 1175, 1206-7
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, M., 1206-8, 1254
Bosa, P., 1211
Flynn, J., 1248-50, 1254-5
Forsey, E. A., 1208-11, 1252
Frith, R., 1252
Godfrey, J. M., 1244-5
Grosart, A., 1250-3
McElman, C., 1252-4
Riley, D., 1174-5, 1211
Smith, G. I., 1250
van Roggen, G. C., 1244, 1249-50

Impôt sur le revenu. *Voir* Banques et commerce, comité permanent du Sénat; Droit fiscal, Loi modifiant le (b.m. C-22)

Impôt sur le revenu. Conventions Canada—Singapoure—Maroc—Pakistan—Philippines—République Dominicaine—Suisse (b.m. C-12)
1re l., 829; 2e l., 880-2, 900, 932-7; 3e l., 945; s.r., 1031
Consensus, 934
Conventions complémentaires, 881
Modification par décret conseil, 933, 934-5
Dividendes, intérêts, redevances, 881, 882
Pakistan, réception, 900
Enseignants étrangers, 881-2
Gains capitaux, 881
Historique, 932
Mesures dégrèvement, double imposition, 882
Non-discrimination, 881
Pensions et rentes, 882
Structure, 881
Traité
Domaines de compétence provinciale, 934
Modèle convention type, OCDE, 881
Modification, mécanisme, 881, 933, 934-5
République fédérale d'Allemagne, 881, 933
Suisse, «Échanges de renseignements», 935-6
Orateurs: les honorables sénateurs
Grosart, A., 932-6
Hicks, H. D., 880-2, 900

Impressions du Parlement, comité mixte permanent
Membres, 51, 84

Indiens, Loi sur les
Bill C-9, application, 681, 718, 739, 1055

Indiens. *Voir* Autochtones; Yukon territoire du

Industrie forestière
Conservation et reboisement des forêts, 557
Conversion au système métrique, effet, 558
Contre-plaqué de bois mou
Concurrence américaine, 189-90
Nouveau-Brunswick, fermeture usine, 189, 557
Orateurs
Bell, hon. A. E., 478-80
Burchill, hon. G. P., 189-90
Robichaud, hon. L.-J., 556-8
van Roggen, hon. G. C., 479-80
Répercussions tarif importation, 189-90, 478-80, 556-8
Globe and Mail: «Dropping Behind Against World Competition», 189
Japon, débouchés, 479
Méthanol, production à partir copeaux de bois, 479
Sénat, création c. d'étude proposée, 557-8
Statistiques de la Canadian Forestry Association, 557

Inflation
Gouvernement
Dépenses, 13, 21, 31, 261, 491, 611
Programme d'austérité, 257-65
Mesures anti-inflationnistes
Chambre de commerce du Canada, communiqué, 115
Contrôle prix et salaires, 24, 26-30, 40-1, 62, 116
Entreprises, incidences, 21, 29
Fraternité canadienne des cheminots, déclaration prés., 28-9
Restrictions volontaires, 26-8, 41
Syndicats, réactions, 20, 28-30
Tarif douanes, b. C-55, 775-6
Statistiques, 27-8, 29

Information Canada
Abolition, 48, 253, 254, 255, 259
Budget 1974, 45

Inman, hon. F. Elsie
Bilinguisme, 99
Conventions fiscales, dividendes reçues du Pakistan, 882
Discours du trône, motion adoption Adresse en réponse, 98-9
Hommages
Carter, hon. C. W., 1141
Décès O. E. Diefenbaker, 271
Île-du-Prince-Édouard, situation, 98-9
Unité nationale, interpellation sur aspirations régionales
Île-du-Prince-Édouard, 1141-2
Qué., méconnaissance, 1142

Interdiction de l'usage de la saccharine, motion autorisant le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences à étudier. *Voir* Saccharine, motion . . .

Interpellations, questions d'intérêt national et international
Accords Helsinki, information écrite, 715
Agriculture, «Kent County can be saved», enquête sur perspectives agricoles Est Nouveau-Brunswick, 197-200
Assemblée Union Europe occidentale, 22e session, Paris, 186-9, 391-4, 402-6
Assurance-chômage, bénéficiaires prestations, 685, 758
Confédération, création proposée c. mixte spécial chargé d'examiner questions intérêt national, 275-6, 293-6, 375, 437-41, 444-7, 566-73
Conférence Atlantique-Nord, 22e réunion annuelle, 233-6, 473-5, 491-6, 545-7
Élections complémentaires fédérales, résultats, 39
Enquête pipe-line vallée MacKenzie, conséquences rap. Berger, 915-20, 1266
Forces armées canadiennes, force internationale maintien de la paix, 143, 285-6, 409-10
Industrie forestière, répercussions tarif importation du contre-plaqué bois mou, 189-90, 478-80
Irlande du Nord, efforts en vue d'en arriver à entente et réconciliation, 162-7
Parlement européen, visite parlementaires canadiens, 151-5, 158-62, 173-4
Prévisions budgétaires, Div. Main-d'œuvre, min. Main-d'œuvre et Immigration, rap. c. finances nationales, 44-50, 94-5, 136-9, 498-9
Santé, causes troubles personnalité et délinquance, mot. autorisant c. permanent de la santé, bien-être et sciences d'examiner et faire rap., 190-1, 206-7, 238-40, 246, 249, 250-2, 265-6, 496-7, 505-6, 547-9, 554-6
Sénat, nomination sénateurs conservateurs, 659-63
Transports, effets sur diverses régions Canada, mot. ren. c. transports et communications, 201-3, 240-3, 246-9
Unité nationale, aspirations régionales, 698, 707-12, 733-7, 741-4, 752-4, 767-9, 772-4, 778-83, 799-802, 811-3, 825-8, 837-9, 866-9, 914-5, 950-7, 986-8, 1117-9, 1132-5, 1154-8
Voir aussi Questions

Interprétation simultanée
Défectuosité système, 6, 9

Irlande du Nord
Entente et réconciliation, 162-7
Représentants programme d'aide aux enfants irlandais, visite Sénat, 180
Saint-Patrick, hommages aux Irlandais, 531-2

Japon — Canada
Accords, 141-2
Combustibles nucléaires, négociations, 960

Jerome, hon. James, Orateur, Chambre des communes
Sanction royale, 1031

Jeux olympiques
Athlètes, records, 43-4
Comité olympique canadien et comité international olympique, 42, 43, 44
Construction, crise financière et laborale, 43, 83
Équipes africaines, retrait, 42
Loterie, 83
Maire de Mtrl et premier ministre, hommage travail, 42-3, 83-4
Radio-Canada, retransmission, 43, 53
Reine Elizabeth II, discours, 118
Taïwan, question, 42, 83

Johnson, hon. Daniel, *Égalité ou Indépendance*, 470-1

Journaux et revues, articles de
(*The*) *Albertan*, Calgary
Étude activités Main-d'œuvre Canada par c. des finances, coût, 48
Canadian Bar Journal, Ottawa
Prolifération mesures législatives, 507
Cape Breton Post, Sydney
Statistique Canada, calcul chômage, 920-1
(*The*) *Chronicle Herald*, Halifax
Échec discussions financières, conférence fédérale-provinciale, déc. 1976, 606
(*The*) *Daily Colonist*, Victoria
C.-B., entrée Confédération, 781
(*The*) *Daily Gleaner*, Frédéricton
Rapport «Sauvons le comté de Kent», 482
(*Le*) *Devoir*, Mtrl
Bill C-9, lettre K. M. Narvey, 719-20
Entraide missionnaire, objections b. C-24, 1207
Rothney, prof., univ. Manitoba, b. C-22, 953-4
Sénat, pouvoirs, 951-2
Sondage, appui projet Charte du français, 839
(*The*) *Edmonton Journal*
Éditorial, hommage à feu hon. J. H. Prowse, 7
Études internationales, Ottawa
Crean, G. G., Accords d'Helsinki, 815, 819
(*L'*)*Évangéline*, Moncton
Comité agriculture, enquête comté de Kent, audiences à Moncton, 481

Journaux et revues, articles de—*suite*
(*The*) *Financial Post*, Toronto
Margaret Piton: recommandations c. finances, application programme Main-d'œuvre, 47
Prolifération mesures législatives, 647
Recommandations c. finances sur Main-d'œuvre Canada, service placement et secteur privé, 48
Fortune, Chicago
Pays par ordre de croissance économique, 60
Free Press Weekly, Winnipeg
Rap. c. finances sur Main-d'œuvre Canada, 48
(*The*) *Gazette*, Mtrl
Chambre des représentants É.-U., résolution contre chasse phoques au Canada, 553-4
Charles Lynch: Parti conservateur et Québec, 614
«Civil servant cites immigration mess», 563
Laurin, hon. C., abolition français dans écoles au Manitoba, 953-4
«Lévesque: le Québec se fait rouler par le nouvel accord», 606
Unité nationale, intervention hon. H. de M. Molson, 1005-6
(The) Globe and Mail, Toronto
Accords fiscaux, conférence fédérale-provinciale, déc. 1976, 606
B. C-16, emprunteurs et déposants, 1121-2
Biographie criminels dangereux, 191
Compte rendu visite pénitencier C.-B. par c. Chambre des communes, 555
Déclarations juge en chef Ont. sur mesures législatives, 507
«Dropping Behind Against World Competition», recul Canada dans industrie forestière, 189
Éditorial «Power Play in Labrador», 293
Étude problèmes transport à Terre-Neuve, 430
Interdiction usage saccharine, effets, 633, 658
Lettres re réforme enseignement histoire en Ont., 952
Mary Trueman: démission certains sénateurs c. banques et commerce sur législation bancaire, 122
Mise à pied travailleurs forestiers et employés usine MM. MacMillan et Bloedel, 189
Paiements péréquation à N.-É., 9
Prix économique, décentralisation de la Confédération, 572-3
Rap. c. finances nationales sur Main-d'œuvre Canada, 48
(The) Guardian, Charlottetown
Déclarations ministre transports
Politique paiement par usager, 396, 430
Traitement de faveur à régions canadiennes, 201, 202
Illustrated London News, Londres
Sir Arthur Bryant: difficultés propres à immigration, 55
Listener, Londres
Lord Hailsham: *Elective Dictatorship,* 647
Maclean's, Toronto
Verney, D. V., système double majorité, 953
(The) Moncton Times
Rapport «Sauvons le comté de Kent», 482
Montréal-Matin
Bourassa, hon. R., entrevue, 717
(The) Montreal Star
Discours hon. E. A. Forsey au Canadian Club, London, 376
National Indian, Ottawa
Fraternité nationale des Indiens, citation prés. Noel V. Starblanket, 1268
On campus 1977, Regina
Doctorat honorifique hon. P. Yuzyk, 789

Journaux et revues, articles de—*fin*
(The) Ottawa Citizen
Accords fiscaux, conférence fédérale-provinciale, déc. 1976, 606
Charles Lynch: rap. c. finances sur Main-d'œuvre Canada, 47-8
Déclaration de Douglas Fullerton, union douanière et économique du Québec, 440
Déclaration prés. Ontario Association for Children with Learning Disabilities, 191
Énergie solaire, citation prof. C. E. Bakus, 727
Visiteurs édifices du Parlement, accueil, 1243
(The) Ottawa Journal
Prof. Simeon, décentralisation de la Confédération, 572
(La) Presse, Mtrl
Haïti, famine, 808
Rap. de 1970 sur bilinguisme dans communications aériennes, 257
Province, Vancouver
Barbara McLintock: «Ce n'est pas un petit groupe de rêveurs», Comité indépendance de l'Ouest, 118-9
Voyage avion, habitants Îles-de-la-Reine-Charlotte, 431
Qué., Charte langue, 986-7
Science Journal, Londres
Interdiction usage saccharine, rap., 659
Sénat
Assiduité sénateurs, 374-6
Sénateurs d'allégeance conservatrice, nomination, 661
Spectator, Londres
Prolifération mesures législatives, étude, 506-7
(The) Sun, Vancouver
Assiduité sénateurs au Sénat, 376
Erasmus, George, Indian Brotherhood of the Northwest Territories, citation, 782-3
Paul Saint-Pierre, min. des Transports, 241
(The) Telegraph-Journal, Saint-Jean, N.-B.
C. finances nationales, étude Div. Main-d'œuvre, 48
(The) Toronto Sun
Davey, hon. Keith, intérêts entreprises courses aux harnais, 942-3
(The) Toronto Star
B. C-16, emprunteurs et déposants, 1121-2
«Davey Using Position to Make Money, M.P.», 942-3
Douglas Fullerton: compromis entre messieurs Lévesque et Trudeau, 570
E. M. Howse: pouvoir de dispense, 511
Interdiction usage saccharine, rap. univ. John Hopkins, 691
Mark Gayne: déclaration L. Brejnev, appui pays Est, 818
Propriétaires fonciers fédéralistes et séparatistes, 743
Tribune, Winnipeg
Études rentabilité activité de certains ministères par c. des finances, 47

Judson, hon. Wilfred, Juge puîné, Cour suprême du Canada
Sanction royale, 1031

Juges, Loi modifiant la loi sur les juges et autres lois concernant la magistrature (b.m. C-50)
1re l., 787; 2e l., 823-5, 834-6, 882-6; ren. c., 886; rap. sans am., 928; 3e l., 944; s.r., 103
Commissaire à magistrature fédérale, 824, 835-6, 883, 885
Conseil canadien de la magistrature
Comité cours de comté et de district, création, 824, 884
Cours de comté, nomination, 825, 883
Résidence, exigences, 825
Traitements, 825, 835, 883-4, 945

Juges, Loi modifiant la loi sur les juges et autres lois concernant la magistrature (b.m. C-50)—*fin*
Cour suprême du Canada
Indemnités de conférence, 824
Registraire, 824, 836, 883, 885
Min. Justice, conflits responsabilités, 823-4, 835-6, 882-3, 885-6
Qué., Assemblée nationale, a. loi complémentaire, 835, 885
Orateurs: les honorables sénateurs
Connolly J. J., 884-5
Flynn, J., 834-5
Lang, D. A., 882-5
Lawson, E. M., 945
McIlraith, G. I., 823-5, 885-6, 945

Justice, ministère de la
Fonctions ministre Justice et procureur général, conflits, 509-10, 824, 835-6, 882-3, 885
Sénat, contestation légalité d'un bill, réticence, 551
Surveillant Centre de renseignements, 98, 112, 150, 156

Kent, Comté de. *Voir Sauvons le comté de Kent . . .*

King, feu le premier ministre MacKenzie
Résidence Kingsmere, utilisation, 976, 984

Labrador
Frontière, revendications provinciales, 293, 439, 441, 444, 447, 568
Ressources naturelles, 800-1

Lafond, hon. Paul C.
Conférence Atlantique-Nord, 22^{e} session, 540-3
Constitution, lettres premiers ministres Canada et Alberta, question, 64
Forces armées canadiennes, généraux, 542-3
Librairie du Congrès, visite, 541
Mesures législatives
Lord Hailsham, art. *Listener:* «Elective Dictatorship», 647
Richard Crossman: *Diaries of a Cabinet Minister,* 647-8
Sénat, recommandation examen, 649
Sir Harold Wilson, déclarations, 647
Ministre de la Défense, comparution devant c. sénatorial recommandée, 542
Question de privilège: accueil visiteurs édifices Parlement, art. *The Ottawa Citizen,* 1243
Règlements et autres textes réglementaires, c. mixte permanent
Hommage aux membres du c., 647
Rapports
Deuxième
Effets salutaires, 649
Obstacles rencontrés, 647
Troisième
Dépôt, 685
Impression en appendice, 690, 694-7
Recommandations, résumé, 648-9
Sénateurs
Allégeance conservatrice, 647
Nouveaux, hommages, 647

Laird, hon. Keith
B. C-9, revendications autochtones Qué.
Opposition, mot. am. art. 3:3, 1008-9
Bilinguisme, 37
Bureaucratie, main-mise accrue, 37, 38
Discours du trône, adoption Adresse en réponse, 36-8
Régie intérieure, budgets et administration
Dépôt rap. approuvant révisions traitement, 673
Dépôt rap. sur budget comités, 673
Sénat, travaux, 38
Yukon, situation, 36-7

Lamontagne, hon. Maurice, C.P.
B. C-309, usage énergie solaire
Institut créé par loi du Parlement, 761
Politique scientifique, comité spécial
Autorisation au c. publier et distribuer le t. 4 du rap. sur dépenses du gouv. canadien et d'autres organismes au titre de l'activité scientifique et des questions connexes, 1264
Autorisation au c. de siéger en même temps que Sénat, 504-5
Dépôt relevé dépenses, 148
Nomination, motion, 149, 175-7
Premier rapport, 193
Rapatriement Constitution, lettre premier ministre aux premiers ministres provinciaux, 280
Sénat, travaux, 203
Unité nationale, rôle Sénat, 277

Lang, hon. Daniel A.
Bills
C-5, monnaie et changes, b.m., 1029-30
C-9, revendications autochtones Qué.
Droits, 1049
C-41, Code maritime
Ren. c. transports et communications, 726
C-46, aéronautique et transports, b.m.
Objet, 937, 972-3
Pacific Western Airlines, 937, 973
C-50, juges et magistrature, b.m.
Conseil canadien de la magistrature, cours de comté et de district, 884
Juges
Nomination, 883
Traitement, 883-4
Système judiciaire, indépendance, 882-3
S-4, sociétés pétrolières
Lacune dans rédaction, 985
Subsides, précision montants, 583-4
Credo du bureaucrate, Lord Hewart, 508
Fonction publique et secteur privé, sécurité d'emploi et droit de grève, 34-5
Groupe interparlementaire Canada—États-Unis, rap. 18e réunion
Dépôt, 1213
Impression en appendice, 1213, 1225-42
Mesures législatives, prolifération
Art. *Globe and Mail,* Willard Estey, juge en chef Ont., 507
Royaume-Uni et États-Unis, 506-8, 511
Ministre Justice et procureur général, cumul fonctions, 509-10, 883, 885
Pouvoir dispense, art. E. M. Howse, *Toronto Star,* 511

Lang, hon. Daniel A.—*fin*
Question: Roumanie, achat réacteur CANDU, 960
Règlements et autres textes réglementaires, 2e rap. c., 506-9
Unité nationale
Media, compte rendu intervention sén. H. de M. Molson, 1005-6
Sénat, rôle, 277

Lang, hon. Otto, Ministre responsable Commission canadienne du blé
B.m. C-34, témoignages devant c. agriculture, 1176-7, 1178, 1179, 1190, 1193-4
Rencontre premiers ministres région Atlantique, 430-1

Langlois, hon. Léopold, leader adjoint du gouvernement au Sénat
Affaires étrangères, délégation canadienne, Conférence de révision à Belgrade, 1092
Bills
C-9, revendications autochtones Qué.
Mot. am. art. 3:3, objections
Droits indemnisation et expropriation, 1064-5
Formulation, 1062
Signataires accord, effets, 1063, 1065
O'Reilly, Me J. C., déclaration c. affaires juridiques et constitutionnelles, 1063
Non-signataires
Droits indéfinis, 1067
Nombre, 1066-7
Refus négociations, 1066-7
C-28, subsides no 5, 224, 225-6, 231-2, 233, 237-8
C-37, accords fiscaux, mot. ren. c., 617-21
C-41, Code maritime, am., 1320, 1322
C-44, Orateur Chambre des communes, discussion décision rendue, rappel Règlement, 576, 580
C-45, subsides no 2, 1977, 574, 585-6, 591, 592-4
C-52, prestations assurance-chômage
Bill C-27, dispositions semblables, 701
Chambre des communes, date présentation, 690
Coût budgétaire, 690
Décès prestataires, 689-90, 701
Demande rétablissement, procédure, 689
Historique modifications admissibilité aux prestations, 688
Intérêt sur prestations non payées depuis jan. 1976, 690, 701
Objet, 688
C-53, loi corrective de 1977
Erreurs, découverte, 866
Modifications, 865-6
Règlements et autres textes réglementaires, étude par c., 866
C-58, affectation de crédits, 978, 1014-5
Conseil du Trésor, achat obligations du CN, 1015
Min. Énergie, Mines et Ressources, crédit no 15, 1015
Pickering, achat terrain, 1015
C-309, énergie solaire
Règlement, mot. ren. b. au c., 810-1
S-1, chemins de fer, 1re l., 6
Subsides
Numérotation, 1014
Ren. c. plénier, 1015
Blois, hon. F. M., hommage, 72
Budget dépenses, autorisation c. finances d'examiner et faire rapport, 144, 173

Langlois, hon. Léopold, leader adjoint du gouvernement au Sénat—*fin*
Comités mixtes permanents, membres
Impressions du Parlement, 84
Règlements et autres textes réglementaires, 84-5
Deuxième rapport, 785-8
Gouv., reflet opinion, 821
Restaurant du Parlement, 84
Comités permanents du Sénat
Affaires étrangères, autorisation c. de siéger en même temps que Sénat, 205, 928-9, 1213
Affaires juridiques et constitutionnelles, autorisation siéger en même temps que Sénat, 844; pendant ajournements, 1160
Agriculture, autorisation c. de siéger en même temps que Sénat, 237, 274, 544, 588, 629; membres, 156, 629, 805
Banques et commerce
Autorisation c. de siéger durant ajournement Sénat, 156
Autorisation c. de siéger en même temps que Sénat, 472, 544, 561, 685, 756, 807, 863, 944, 1016, 1052
Membres, 52, 144
Composition, 43
Finances nationales
Autorisation c. de siéger durant ajournements du Sénat, 140
Autorisation c. de siéger en même temps que Sénat, 144-5, 756, 805
Régie intérieure, budgets et administration, greffier du Sénat, ren. comptes état financier 1976-1977, 770
Règlement, us et coutumes du Sénat et privilèges du Parlement, institution, 6
Sélection, institution, 6
Transports et communications
Autorisation c. de siéger en même temps que Sénat, 1140, 1164
Autorisation c. de siéger pendant ajournement du Sénat, 1245
Couronne, recettes, 75
Discours du trône, a. mot. étude, 6; fin débat sur Adresse, 9
Santé, mot. étude causes troubles personnalité et délinquance, 192
Sénat, travaux, 19, 52-3, 180-1, 203, 205, 267, 307-8, 395, 429, 461, 475, 477, 496, 533, 561-3, 629-30, 650, 672, 698-9, 756-7, 807-8, 821, 839, 844, 863-4, 875, 929-30, 944, 975, 983, 1032-3, 1037, 1106-7, 1114, 1159-60, 1245, 1282, 1311, 1327, 1330
Comités, changements horaire séances, 805-7

Langues officielles
(Un) Choix national—Les langues officielles du Canada, 986, 1134
Commissaire
Dépôt rapport, 602
Nomination, 1288
Renouvellement mandat, 635
Gouv. fédéral, politique, 986-7, 1134, 1135, 1155

Lapointe, hon. Renaude, Président du Sénat
Bibliothèque du Parlement, rap. 1975-1976 au c. mixte, 244
Bill C-309, énergie solaire
Rappel au Règlement
Décision, 790-1
Parliamentary Practice, Erskine May, 790, 791
Votes, motions amendements
2e l., 794
Ren. b. au c., 796
Carter, hon. C. W., hommages retraite du Sénat, 1161
Félicitations et hommages, 19, 25, 32, 36, 39, 41, 53, 57, 87, 90, 98, 99, 104, 112, 115, 118, 473-4, 540, 656, 1288, 1289

Lapointe, hon. Renaude, Président du Sénat—*fin*
Félicitations 25e anniversaire règne Reine Elizabeth II, 306-7, 374
Guide parlementaire, corrections biographies, 273-4
Ouverture 2e session, 30e Législature, communication secrétaire du Gouverneur général, 1
Prorogation de la 2e session, 30e Législature, 1328, 1330
Procès-verbaux, corrections noms des sénateurs présents aux réunions, 96
Rapatriement Constitution, lettres premier ministre aux premiers ministres provinciaux, 279, 280, 287-9
Sanction royale, avis, 238, 270-1, 401, 600, 629, 698, 928, 1025, 1160, 1266, 1311
Sénateurs nouveaux, présentations, 204, 223, 250, 273, 637
Sénat, recommandation changement habillement, 1159
Voir aussi Visiteurs de marque

Laskin, le très hon. Bora, C.P., juge en chef du Canada
Prorogation de la 2e session, 30e Législature, 1328; discours de prorogation, 1330
Sanction royale, 272

Lawson, hon. Edward M.
B.m. C-50, traitement juges, 945

Leader adjoint de l'opposition au Sénat
Grosart, hon. Allister

Leader adjoint du gouvernement au Sénat
Langlois, hon. Léopold

Leader de l'opposition au Sénat
Flynn, hon. Jacques, C.P.

Leader du gouvernement au Sénat
Perrault, hon. Raymond Joseph, C.P.

Lefrançois, hon. J.-Eugène
Démission, hommage, 141

Législation bancaire, Livre blanc sur la *(Faits saillants du Livre blanc sur la législation bancaire canadienne)*, août 1976
Banques et commerce, comité permanent
Autorisation faire étude, 86, 110, 120-1, 122-4, 126-36; acceptée; 136; rap., 1004, 1015 i-v, 1015(1-31)
Rapport
Association canadienne des paiements, 1000-1, 1002, 1004, 1015(i), 1015(2-4)
Impression en appendice, 1015 i-v, 1015(1-31)
Projet d'étude, 1018, 1119-20, 1142-4
Recommandations
Banques, constitution par lettres patentes, 1004, 1015(ii), 1015(17)
Banques à charte, contributions fonds de réserve, 1002-3, 1015(i-ii), 1015(9-13)
Hypothèques foncières, plafond dépôt, 1003, 1015(14-15)
Banques étrangères, 1015(22-3)
Affiliations, 1003-4, 1015(ii), 1015(8-9)
Transactions non bancaires, 1003, 1015(ii-iii)
Crédit-bail et affacturage, 1003, 1015(ii), 1015(24)
Réserves bancaires, 1000-2, 1004, 1015(i-ii), 1015(4-7)

Législation bancaire, Livre blanc sur la—*fin*
Table des matières, 1015
Orateur: l'honorable sénateur S. A. Hayden, 133-6, 170-1, 1000-4
Concurrence bancaire, extrait, 731

Leonard, feu hon. Thomas D'Arcy
Éloges funèbres, 755-6

Lévesque, hon. René, Premier ministre, Québec
Convention Baie James et du Nord québécois, déclarations négociations avec non-signataires, 681, 719

Lieux et monuments historiques, Loi modifiant la Loi (b.m. C-13)
1re l., 820; 2e l., 851, 864-5; 3e l., 876; s.r., 941
Commission lieux et monuments historiques
Activités, 851, 864-5
Comités spéciaux, 851
Composition, 851, 864
Quorum, 951
Orateurs: les honorables sénateurs
Bélisle, R., 864-5
Steuart, D. G., 851

Logement, politique gouv., 111, 1318-9

Loi corrective de 1977 (b. C-53)
1re l., 820; 2e l., 865-6, 908-9; ren. au c., 909; rap. sans am. 928; 3e l., 945; s.r., 1031
Bill C-26, action scientifique, art. 73, anomalie, 971-2
Modifications
Chambre des communes, c. justice et questions juridiques, rap. 865-6
Assurance-hospitalisation et services diagnostiques, versements, 865
Corporation commerciale canadienne, siège social, 865
Justes salaires et heures travail fonctionnaires, 865
Loi bibliothèque nationale (art. 30), 865
Loi sécurité pneus véhicule automobile, 865-6
Opposition, 865
Orateurs: les honorables sénateurs
Langlois, L., 865-6
Walker, D., 908-9

Lucier, hon. Paul W. Henry
Discours du trône, motion adoption Adresse en réponse, 10-13
Pipe-line, étude projet Arctique sud Canada et É.-U.
Électrification pipe-line, 1272
Rapports Lysyk et Berger, 1272-3
Yukon, réactions autochtones, 1271-3
Santé, mot. étude causes troubles personnalité et délinquance, 249
Yukon
Économie, 11
Historique, 10-11

Lucier, hon. Paul W. Henry—*fin*
Pipe-line de gaz naturel, 12-13
Revendications territoriales des Indiens, 11
Statut provincial, 12, 37

Lysyk, commission d'enquête. *Voir* Pipe-line de la route de l'Alaska, enquête (1977)

Macdonald, hon. John M., Whip en chef de l'opposition au Sénat
Agriculture, recommandation publication recueil des mesures législatives, 652
Air Canada, témoignage d'appréciation, 551
Atlantic Region Intermodal Study, 772
Bills
C-2, paiement anticipé des récoltes
«Apport substantiel», 652, 655
Chambre des communes, étude, 653
Objet, 651
Prêt direct au producteur, 645, 652, 653
Règlements, adoption postérieure, 653, 655
C-11, pensions aux anciens combattants, 667
C-27, emploi et immigration, 1199-201
N.-É., taux chômage, 1199, 1201
Période de référence, 1200-1
C-49, Régime de pensions du Canada, b.m.
Femmes au foyer, droits, 1130-1
C-207, chemins de fer, b.m.
Chambre des communes, a., 771, 772
Modifications art. 119.4, 772
Objet, 771
Blois, hon. F. M., hommage, 73
Chômage, 41
Discours du trône, mot. adoption Adresse en réponse, 39-41
Inflation, prix, salaires, 40-1
Nouvelle-Écosse
Chemins de fer, suppression service-voyageurs, 772
Énergie électrique, coût, 40
Projet Cansteel, 40
Subsides gouv. fédéral, 40
Président intérimaire, 63-71
Programmes
Échanges jeunes de diverses régions, 41
Initiatives locales, 41
Santé et bien-être, 41
Protocole d'entente, ressources minérales sous-marines, communiqué conjoint, impression en appendice, 289, 304, 305
Sélection, 3e rap. c., 532
Sénat
Nomination sénateurs conservateurs, 1076
Salle
Ameublement, 981, 1136
Claire-voie, 1135-6
Uniformes greffier et Prés., 981, 1136
Visiteurs, photographies, 968

Macdonald, hon. John M., Whip en chef de l'opposition au Sénat—*fin*
Yuzyk, hon. P., félicitations réception doctorat honorifique, 789-90
On Campus 1977, extrait, 789

Macnaughton, hon. Alan, C.P.
Bills
C-3, société assurance-dépôts, b.m., 900-2
C-39, banques et banques d'épargne du Québec, 675
Subsides, rapports c. plénier
nº 1, 1977, 584
nº 2, 1977, 594
Décès Olive E. Diefenbaker, 271
Législation bancaire, c. banques et commerce
Démission certains membres, 124
The Globe and Mail, article, 122

Main-d'œuvre et de l'Immigration, min. de la (Division Main-d'œuvre)
Comité finances nationales, rapport
Agences privées de placement, élimination, 46, 94-5
Andras, hon. Robert, déclaration, 47
Comités fédéraux-provinciaux de besoins de main-d'œuvre, 138
Emplois permanents et provisoires, définitions, 136-7
Formation industrielle en cours d'emploi, 46 47, 138
Impression en appendice, 512-30
Journaux, réactions, 47-8
Postes vacants, obligation inscription par employeurs, 95
Programme formation main-d'œuvre, dépenses, 95, 137
Rapport sur étude des recommandations, 498-9, 512-30
Recommandations, a. par min., 498-9
Services professionnels et administratifs de placement, 46, 95
Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, C. W., 136-9
Everett, D. D., 44-50, 498-9
Sparrow, H. O., 94-5
The Gazette, Mtrl, art.: «Civil servant cites immigration mess», 563

Manitoba
Barrage Garrison, 142, 436
Interdiction usage français dans écoles (loi 1890), 868, 953-4

Manning, hon. Ernest C., C.P.
Décès hon. J. H. Prowse, éloge funèbre, 8
Gendarmerie royale du Canada, renouvellement accords fédéraux-provinciaux, 686, 757-8
Pétrole et gaz naturel
Crise énergétique, faits saillants
Congrès américain, extrait rap., 916
Eckland, Sigrard, déclarations, 916
Importations et exportations, 917
Mesures proposées, 918
Pipe-line vallée MacKenzie, 915-9
Réserves, 917

Manning, hon. Ernest C., C.P.—*fin*
Rapport Berger, 1977
Coût, 916
Environnement, recommandations, 918, 919
Hypothèses réfutables, 918-9
Prés. Canadian Arctic Gas Pipelines, déclaration Commission, 919
Tourisme, effets
B. C-54, taxe transport aérien, 798
É.-U., frais congressistes américains non déductibles, 798-9
Unité nationale, discussion mandat c. d'étude proposée, 665

Marchand, hon. Jean, C.P.
Bills
C-9, revendications autochtones Qué.
Respect droits minorités, 1044-5, 1048
C-63, contrôle circulation aérienne
Droit de grève services publics, 1300-1
Responsabilités CALCA et gouv., 1302-3
Grève CALPA, CATCA, 413, 415, 416, 1299-303
Qué., situation, 411-2, 417-8
Radio-Canada, partialité journalistes, 414-5
Relations de travail et économie, 410-8
Sénat, présentation 9 déc. 1976, 204
Unité canadienne, 417-8

Maroc. *Voir* Impôt sur revenu (b.m. C-12)

McCain Foods
Programme documentaire Radio-Canada, 229-30, 245-6, 280-1, 286, 465-7

McDonald, hon. A. Hamilton
Agriculture, rap. c., b. C-2, paiement anticipé des récoltes, 673
Conférence Atlantique-Nord, 22e réunion
Accords Helsinki, 474-5
Commission coopération européenne pour défense, nomination à la, 492, 545
Défense, création c. mixte, 496
Deuxième Guerre mondiale, forces européennes, 493
Lettre sén. C. McElman, 474
Matériel militaire, standardisation et interchangeabilité, 492-3
OTAN, Pacte de Varsovie, comparaison forces respectives, 492-4
Pétrole, approvisionnement, importance routes Cap et Méditerranée, 494-5
Visite région militaire flanc sud Europe, 495-6
Félicitations prés. Sénat et nouveaux sénateurs, 473-4, 641
Santé, mot. étude interdiction usage saccharine, 641-2
Sullivan, hon. J. A., commentaires sur exposé, 657
Sénateurs allégeance conservatrice, nomination, 474
Travaux comités, 475
Vœux prompt rétablissement, 233, 237

McElman, hon. Charles
Bills
C-8, administration financière, b.m. et abr., 836
C-9, revendications autochtones Qué.
Gouv. Qué., position, 1009, 1042
Mot. am. art. 3, appui, 1041-5
Sous-ministre Justice, P. M. Ollivier, déclarations au c., 1042-3
The Unreformed Senate, citation, 1043

McElman, hon. Charles—*fin*
Bills—*fin*
C-24, immigration
C. affaires étrangères, étude, 1253-4
Mot. am. art. 115(3), opposition, 1253-4
C-41, Code maritime, bureaux enregistrement, 1323
Burchill, feu hon. G. P., hommages, 1312-3
Conférence Atlantique-Nord, 22e réunion, 233-6, 473, 491
Lettre au sén. A. H. McDonald re exposé, 474
Restaurant du Parlement, modification représentation au c., 465
Vœux prompt rétablissement, hon. A. H. McDonald, 233

McGrand, hon. Fred A.
Criminologie préventive, amélioration, 555
Difficultés scolaires, 554-5
Santé, mot. étude causes troubles personnalité et délinquance, 190-1, 554-6
Lettres d'appui, 554
Rôle Sénat, 555-6

McIlraith, hon. George J., C.P.
Bills
C-24, immigration
Mot. am. art. 115(3), libellé, 1251-2
C-50, juges et magistrature, b.m.
Comité cours de comté et district, 824
Commissaire à magistrature, 824, 885
Cour suprême du Canada
Indemnités de conférence, 824
Registraire, pouvoirs, 824, 885
Juges
Cours de comté, nomination, 825
Résidence, exigences, 825
Traitements, 825, 945
Ministre Justice, responsabilité administrative système judiciaire, 824, 885-6
Qué., nomination juges Cour Supérieure, 885
Ren. c. affaires juridiques et constitutionnelles, 825
Système tribunaux de famille unifiés, 825
C-51, droit pénal
Ren. c. affaires juridiques et constitutionnelles, 1166, 1197
Résumé, 1165-6
S-2, Bell Canada, 196
Sanction royale, terminologie, 1071
Rapatriement Constitution, lettres premier ministre Canada aux premiers ministres provinciaux, 277, 287-8
Travaux Sénat, 244, 245

McNamara, hon. William C.
C. agriculture, étude b.m. C-34, 1176

Mexique—Canada
Délégation parlementaires canadiens, 21-28 mars 1977
Communiqué conjoint, 713-4
Discours hon. R. Bélisle, 872-3
Orateurs: les honorables sénateurs
Bélisle, R., 869-71
Bonnell, L., 1104-5
Molgat, L., 705-7

Mexique—Canada—*fin*
Pétrole, achat Canada, 651, 770
Relations, 705, 706, 707, 870
Tourisme, 1104

Michaud, hon. Hervé J.
Nouveau-Brunswick
Déficit industrie élevage, 482
Produit agricole brut, 482
«Sauvons le comté de Kent», rapport
Développement agricole, avantages, 482
L'Évangéline, travaux c. agriculture, 480, 481
Media N.-B., accueil, 480, 482
New Start Inc., déclaration directeur H. Shorten, 483
Services coopératifs maritimes Ltée, extrait mémoire du prés., 482-3
Unité nationale, interpellation sur aspirations régionales
Acadiens, N.-B.
Développement, 837-8
Fonction publique, cadres supérieurs, 838-9
Hostilité, 839
Parti acadien, 839
Québec
(Le) Devoir, sondage projet Charte de la langue, 839
Indépendance, 839

Minorités, droits
The Unreformed Senate of Canada, Robert A. MacKay, 1043

Molgat, hon. Gildas L.
Bills
C-2, paiement anticipé des récoltes
Définition dans règlements, 655
Fonctionnement programme, 644
Grain Prairies, comparaison régimes, 643-5, 656
Objet, 643, 645, 656
«Partie importante de la récolte», 652, 655
C-23, système métrique, 1214
Commission du système métrique, programme, 1172
Coûts, 1205-6
É.-U., mesures, 1172
Industrie, appui, 1173
Industrie manutention grains en vrac, 1172-3
Livre blanc sur conversion au système métrique, 1171-2
Lois fédérales visées, 1172-4
Délégation parlementaires canadiens au Mexique, 21-28 mars 1977
Communiqué conjoint, 705; impression en appendice, 713-4
Composition délégation, 705, 706
Invitation au prés. Jose Lopez Portillo, 706
Remerciements, 705, 706
Sujets traités, 707
Nouveaux sénateurs, hommages, 643

Molson, hon. Hartland de M.
B. C-25, droits de la personne, 844
Décès hon. G. Percival Burchill, hommages, 1313
Décès hon. T. D'Arcy Leonard, éloge funèbre, 755-6
Législation bancaire, autorisation c. banques et commerce étudier Livre blanc sur la, 131, 132
Questions
Comités permanents, 85
Édifices historiques, démolition à Saint-Jean, 1164, 1213-4
Hockey
Modifications équipe canadienne, 641
Préparation tournois internationaux, 686
Travaux publics, restauration immeuble Langevin, 53, 97
Rappels Règlement
Citations hansard Chambre des communes, 1184
Statut b. C-309, 763, 764, 765, 790
Règlement et procédure, rapport c. permanent, 862-3, 909-10
Conflit d'intérêts, membre c. (Règle 75), 909
Date entrée en vigueur, 910
Prés., participation débat (Règle 42), 909
Question et interpellation (Règles 5, 20, 48), 909
Questions orales et écrites, droit (Règle 20), 909-10
Ren. question à c. spécial, nomination sénateur au c. (Règle 75), 910
Sénat, séances
Modification horaire, 806
Presse, art. sur présence sénateurs, 38
Unité nationale, interpellation aspirations régionales
Citations
Cartier, Sir George Etienne, 987
Laurier, Sir Wilfrid, 988
Lincoln, Abraham, 988
Langues officielles
(Un) Choix national—Les langues officielles du Canada, 986
Qué., projet de loi nº 1
Journaux, art., 986-7
Politique fédérale, 986-7
Media, compte rendu, 1005-6
Qué., minorité anglophone, 986-8

Monnaie et changes, Loi sur la (b.m. C-5)
1re l., 996; 2e l., 1029-30, 1069-72; 3e l., 1098; s.r., 1161
But, 1029, 1069, 1071
Dollar canadien, valeur extérieure, 1071
Modifications techniques
Comptes publics, inscription pertes, 1070
Droits de tirage spéciaux, 1030, 1069
Vérificateur, rap. au Parlement, 1070-1
Orateurs: les honorables sénateurs
Grosart, A., 1069-72
Lang, D. A., 1029-30, 1072

Moyen-Orient
Canada, accords commerciaux, 60-1
Pétrole
Prix, production, 236, 494
Statistiques exportations, 495

Neiman, hon. Joan
Bills
C-9, revendications autochtones Qué.
Ciaccia, J., déclarations, 1023
Droits non-signataires, 1023-4
Narvey, K. M., déclarations au c., 1048-9
Formulation mot. am. art. 3:3, 1024
Gouv. fédéral, rôle, 1023-5
Loi sur extension frontières Qué., stipulation, 1023
C-37, accords fiscaux, mot. ren. c. affaires juridiques et constitutionnelles, 621

(The) New Despotism, Lord Hewart, 507-8

(Le) Nord: Terre lointaine, terre ancestrale **(rapport Berger, 1977)**
Autodétermination et Confédération, 782
Chef Parti conservateur, déclarations, 686-7
Conseil Territoires du Nord-ouest, instances, 757
Conséquences possibles
Manning, hon. E. C., 915-20
van Roggen, hon. G. C., 1266
Dénés, revendications, 782
Environnement, destruction, 918-9
Étude proposée par c. transports et communications, 678, 686-7
Rappel Règlement, 687
Hypothèses réfutables, 918-9
Omissions, 1276-7
Pipe-line, projet
Moratoire, 1269, 1272, 1276, 1277, 1278
Tracé, 1269

Norrie, hon. Margaret
Blois, hon. F. M., hommage, 74
Mères au travail, statistiques, 207
Radio-Canada
Documentaire «The Fifth Estate», 229-30, 245-6, 280-1, 286, 465-7
Sénat, prérogatives demande renseignements, 771
Recherche universitaire, 880
Santé, mot. étude causes troubles personnalité et délinquance, 206-9
Barker, E. T., déclaration c. santé, bien-être et sciences, juin 1976, 208

Nouveau-Brunswick
Acadiens
Droits, reconnaissance, 1134-5
Fonctionnaires, cadres supérieurs, 838-9
Histoire, 837-8
Hostilité, 839
Parti acadien, 839
Agriculture, produit brut 1976, 482
Bilinguisme, 445-7
Confédération, situation des francophones, 445-7, 954-5, 957, 1133
Gendarmerie royale du Canada, services, 686
Mouvement séparatiste, 447
Revenu Canada, fermeture bureaux Saint-Jean, 1245, 1290
Transports, amélioration, 202, 430-1
Usine contre-plaqué bois mou, fermeture, 189-90, 557
Voir aussi Provinces de l'Atlantique; *Sauvons le comté de Kent*—Une enquête sur l'avenir de l'agriculture dans l'Est du Nouveau-Brunswick

Nouvelle-Écosse
Acadiens
Assimilation, 773
Séparation Qué., 773
Statistiques démographiques, 773
Aciéries Sydney et Hawker—Siddeley de Trenton, 113
Analphabètes, 208
Cap-Breton
Chômage, 920-1,1199, 1201
Industrie houillère, 113
Débardeurs Halifax, grève, 62, 64-7
Énergie électrique, coût, 15, 40, 100, 112-3
Paiements de péréquation, 9, 87, 125
Port d'Halifax, opérations, 62-7
Projet Cansteel, 15, 40, 100, 113
Région sud-ouest
Étude économique min. Développement et Affaires municipales, 774
Recommandations
École pêcheries, création, 774
Enseignement français, 774
Traversiers Bluenose et Caribe, 774
Subventions fédérales, besoin, 15, 40, 113
Transports
Chemins de fer, suppression service-voyageurs, 772
Problèmes, 101, 113-4
Subventions, 203
Transbordeurs North Sydney Port-aux-Basques, service, 699, 789
Traversiers Yarmouth, Bar Harbour et Portland, services, 774
Voir aussi Port d'Halifax, Loi portant reprise du débardage et des activités au (b. C-14); Provinces de l'Atlantique

Numismatique. *Voir* Contrefaçon de pièces et billets rares, Loi modifiant le Code criminel (b.m. C-256)

Olson, hon. Horace Andrew (Bud), C.P.
Bill C-34, Commission canadienne du blé
But, 939, 1184
Gouv., garanties, 939, 964, 1185, 1187
Livret de permis, 1185
Ministères, conflits juridictions, 1186
Partis conservateurs et NPD, accueil, 1184, 1185
Plans mise en commun, 939-40
Avantages, 1187, 1190
Commission, préjudices, 965, 1186, 1193
Date entrée en vigueur, 1187
Mise en commun intégrale, 940, 1187
Référendum, 940, 965, 1186, 1187, 1190
Rap. c. agriculture, 1183-7
Loi sur vente coopérative des produits agricoles, double emploi, 1183, 1185-6
Organisations, appui b., 1184-5, 1216-7
Rappels Règlement, 1183, 1184, 1187-8
Énergie, étude projet pipe-line Arctique, sud Canada et É.-U.
Avantages, 1280-1
Gaz relié, réserves, 1280-2
Projet AlCan, appui, 1280, 1281

Olson, hon. Horace Andrew (Bud), C.P.—*fin*
Énergie, étude projet pipe-line Arctique, sud Canada et É.-U.—*fin*
Recommandations
Échange gaz Canada É.-U., 1280, 1281, 1282
Maritimes, approvisionnement, 1281
Raccordement de Dempster, 1280, 1281
Revendications autochtones, 1280
Questions
Accord international sur blé, 1005, 1165, 1182
Combustibles nucléaires, vente, 960, 1126-7
Crime organisé, création c. mixte, 912
Procureur général, déplacement école supérieure, 1264, 1318
Sénat, présentation 26 av. 1977, 637
Unité nationale, interpellation aspirations régionales
Comités Sénat, rôle
Agriculture, 811-2
Transports et communications, 812, 813
Commission Hall, étude recommandations, 812
Conseil économique du Canada: *Regional Disparity and Living Together,* 812
Disparités régionales, 812

Ontario
B. C-49, RPC, opposition art. sur retrait vie active, 1112, 1129-30
Commission royale sur violence dans industrie des communications, 944
Confédération, bilinguisme, 954, 955
Enseignement histoire, réforme, 868, 952
Mesures législatives subordonnées, examen, 507

Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP)
Hausse prix pétrole, 157, 229, 494, 712, 916

Organisation du traité de l'Atlantique-Nord (OTAN)
Armes nucléaires tactiques, utilisation, 493
Association libre-échange de l'Atlantique-Nord, proposition création, 541
Canada, participation, 403, 404, 494
Hommes de troupe, Canada, É.-U., 494
Installations militaires, région flanc sud de l'Europe, 495
Matériel militaire, standardisation et interchangeabilité, 402-31, 492-3
Méditerranée, importance présence en, 494-5
Missiles Hawk et Nike, 495
Pays du Pacte de Varsovie, comparaison forces militaires, 493-4
Pays membres, 234, 235, 236
Porte-avions, 495
Rôle, 187, 234, 235, 236, 475, 541
Route du Cap, pétroliers, 495
Unanimité points de vue, 541

Ouverture, deuxième session de la trentième Législature, 1
Communication secrétaire Gouverneur général, 1
Discours du trône, Son Excellence le Gouverneur général et Madame Léger, 1-6
Prorogation 2e session, 30e Législature, 1328; discours de prorogation, 1330

Pacific Western Airlines Limited
Acquisition par Alberta, jugement Cour suprême du Canada, 436-7, 442-4, 457-8, 937, 972-3
Décentralisation activités, 457, 473

Pacte de Varsovie, pays du
Matériel militaire, standardisation et interchangeabilité, 402-3, 492
OTAN, comparaison forces militaires, 493-4

Pakistan. *Voir* Impôt sur revenu (b.m. C-12)

Parlement
Administration, empiétement droits, 989
Dépôt documents, 1114
Édifices, accueil visiteurs, 1243
Reprise projet de loi, 757

Parlement européen, conférence de Luxembourg, 13-16 sept. 1976
Accords d'Helsinki, 152, 160
Canada
Accord-cadre CEE—Canada, 152-3, 155, 158, 160, 161, 174
Alberta, exploitation sables bitumineux, 161
Investissements étrangers, 160-1
Libéralisation échanges, 152-3, 159-60
Saskatchewan, investissements industrie potasse, 152, 160
Système CANDU, 161
Visite parlementaires canadiens, 151-5, 158-62, 173, 174
Commission et Conseil des ministres, 151
Disparités économiques et idéologiques entre nations, 174
Élection 1978, 151, 154, 159, 174
Énergies nucléaire et marémotrice, 161
Politique agricole du Marché commun, 152, 159, 160, 161-2
Pouvoirs élargis, 159
Orateurs: les honorables sénateurs
Smith, G. I., 158-62
Stanbury, R. J., 173-4
van Roggen, G., 151-5

Paterson, hon. Norman M.
Cook, hon. E., historique flotte marchande, 702
Énergie, étude projet pipe-line Arctique sud Canada et É.-U., répercussions économiques, 1273

Pauvreté, rapport comité spécial du Sénat
Revenu annuel garanti, recommandations, 501-2
Seuil pauvreté, 502-3

Pays baltes
Consuls honoraires, visite Sénat, 463

Pêcheries
B. C-48, 931-2, 945-7, 975, 985
Violations juridiction au large des côtes, 674, 758
Zones canadiennes, 16, 99, 274

Pêcheries, Loi sur les (b. C-38)
1re l., 1016; 2e l., 1033-5, 1099-1102; ren. au c., 1102; rap. sans am., 1126; 3e l., 1141; s.r. 1161
Articles, stipulations
5— Dragage, 1100
7— Immersion et rejet, 1100-1
11— Plantes aquatiques, permis récolte, 1101
But, 1034
Chambre des communes, modifications, 1034
Chasse aux phoques, 1034-5
Délits, sanctions, 1034, 1100, 1101
Fonctionnaires des pêcheries, pouvoirs d'agents de police, 1101
Ministre, pouvoirs, 1100
Pollution
Poursuites, 1101
Provinces, consultation, 1101
Orateurs: les honorables sénateurs
Choquette, L., 1100
Cook, E., 1033-5, 1102
Phillips, O. H., 1099, 1101

Peine de mort, abolition, 190, 555

Pensions, Loi modifiant la Loi sur les (b.m. C-11)
1re l., 637; 2e l., 645-6, 665-9; ren. au c., 670; rap. sans am., 677-8; 3e l., 688; s.r., 703
Anciens combattants
Avantages, 667, 669
Catégories pensions, 666
Décès prestataire, 666, 667, 668
Demandes, période d'attente, 666, 667-8
Pensions d'invalidité, 666, 668, 669
Plaintes re attribution pensions, 645
Première demande, pensions obtenues, 666, 668
Presse canadienne, dépêche, 667
Terre-Neuve, délai d'attente, 667
Bénéfice du doute, 665-6
Bureau d'appel, 645
Comité d'examen, 646, 668
Commission canadienne des pensions, procédure contradictoire, 666, 668
Commission Woods (1965), 645
Conseil de révision des pensions
Appels, nombre, 646, 666, 668
Fonctionnement, 646, 666
Membres permanents et spéciaux, 646, 668-9
Historique, 645
Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, C. W., 645-6, 667-9
Macdonald, J. M., 667
Phillips, O. H., 665-7
Smith, G. I., 667, 668, 669

Périodiques. *Voir* Journaux et revues, articles de

Perrault, hon. Raymond Joseph, C.P., leader du gouvernement au Sénat
Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, 306-7
Affaires étrangères
Accords d'Helsinki
Application, 960-1, 1015
Combustibles nucléaires, négociations, 959-60, 1126-7
Droits douane cadeaux expédiés en URSS, 808
Prêts aux pays étrangers, 1017, 1052-3

Perrault, hon. Raymond Joseph, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*suite*
Affaires juridiques et constitutionnelles, autorisation au c. de siéger en même temps que le Sénat, 1211-2
Agriculture, accord international sur blé, 1005, 1182
Argentine, Conférence Nations Unies sur ressources hydrauliques, 545, 587-8
Banques et commerce, comité permanent du Sénat
Autorisation c. de siéger en même temps que Sénat, 193
Législation bancaire, démission membres, 122, 123, 124
Bilinguisme, 25, 26
Bills
C-9, revendications autochtones Qué.
C. affaires juridiques et constitutionnelles, proposition am. art. 3:3, 1010-2
C-14, opérations port d'Halifax, 64-7
C-15, tarif douanes, 273
C-19, compression dépenses gouv., 253-6, 262-3, 265, 267, 268, 269, 270
C-28, subsides nº 5, 1976, 230-1
C-34, Commission canadienne du blé, 1247
C-37, accords fiscaux, 627-8
Ren. c. affaires juridiques et constitutionnelles, 619-21
C-41, Code maritime
Représentants C.-B., participation étude, 726
C-47, expansion exportations
Gouv., critères choix des emprunteurs, 832-3
C-63, contrôle circulation aérienne
But, 1293, 1295
Commission lutte contre inflation, position, 1293-5, 1297, 1307
Grève, effets économiques, 1293
Hayden, hon. S. A., discours 1950, grève chemins de fer, 1293
Négociations, 1294-5, 1297, 1307-10
Points en litige, 1293-5, 1297, 1298
C-309, énergie solaire
Bill d'initiative parlementaire, 759
Gouv., appui, 759
Principe, 759-60, 762
Ren. c. banques et commerce, 759-60
S-2, Bell Canada, 197
S-4, contrôle sociétés pétrolières, 700
Capitale nationale, reconstitution c. mixte spécial, 193, 229
Chômage
Méthode évaluation, 759
Nombre chômeurs, 758
Colombie-Britannique, Railwest, fermeture usine matériel ferroviaire, 1141
Commission royale d'enquête sur groupements sociétés, démission prés., action gouv., 678, 687
Commission royale Ont. sur violence dans industrie des communications, 944
Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres, 205-6, 225, 228
Réponse premier ministre Qué., 173, 181, 193-4
Constitution, rapatriement, lettres premier ministre Canada aux premiers ministres provinciaux, 276-9
Couronne, recettes, 1017, 1038
Crime organisé, création c. mixte, 912
Décès, éloges funèbres
Basha, hon. M. G., 168
Burchill, hon. G. P., 1312
Diefenbaker, Olive E., 271
Hopkins, E. R., 171
Prowse, hon. J. H., 7
Discours du trône, motion adoption Adresse en réponse, 24-31
Édifices historiques, projet démolition maison historique à Saint-Jean, 1213-4

Perrault, hon. Raymond Joseph, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*suite*
Élections complémentaires fédérales, résultats, 39
Emblèmes royaux, suppression couronne des wagons particuliers du Gouverneur général, 655
Énergie, achat pétrole mexicain
Pétro-Canada, rôle, 770
Visite ministre Don Jamieson au Mexique, 770
Environnement
Protection eaux et côtes canadiennes contre pollution par pétrole, 699, 944-5
Sask., construction centrale alimentée au charbon, 1180
Félicitations
Connolly, hon. J. J., retour Sénat, 463
Côté, hon. J.-P., retour Sénat, 237
Duggan, hon. J., retour Sénat, 638
Grosart, hon. A., retour Sénat, 86
Haig, hon. J., retour Sénat, 638
Leader du gouvernement, Sénat, 51, 115
Marchand, hon. J., nomination Sénat, 204, 223-4
Retour Argentine, 587
Steuart, hon. D. G., nomination Sénat, 223-4
Sullivan, hon. J. A., 638
Williams, hon. G., doctorat honorifique, 790
Yuzyk, hon. P., doctorat honorifique, 790
Forces armées canadiennes
Force internationale, maintien paix, 143, 285-6
Retraite personnel, 984
Fraternité canadienne des cheminots, discours prés., 28-9
Galerie nationale, tableaux originaux, 1053
Gendarmerie royale, accord gouvernements fédéral et provinciaux, 757-8
Grèves dans services essentiels, recommandation création c. spécial d'étude, 1308
Guide parlementaire, corrections biographies, 274
Hockey
Organisation future Équipe Canada, 686
Performances équipe canadienne au tournoi international, 641
Hommages
Carter, hon. C. W. retraite Sénat, 1137
Saint-Jean-Baptiste aux Canadiens français, 982
Immigration, personnes vivant au Canada sous coup d'arrêtés d'expulsion ou en contravention de jugements, copies rapport Domazet, 640, 650-1
Justice (min.), surveillant Centre renseignements, 98, 112, 150, 156
King, feu le premier ministre Mackenzie, résidence de Kingsmere, 984
Logement, aide gouv. acquisition ou rénovation de maisons, 1265, 1318
N.-É., paiements pérequation, 9, 87, 125
Nord canadien, rap. politique gouv., 1245-6
Pacific Western Airlines Ltd., acquisition par Alberta, 443-4
Parlement
Accueil visiteurs, 1243
Dépôt documents, 1114
Reprise projet de loi, 757
Salle du Sénat, utilisation, 1154
Pêcheries, violations juridiction au large des côtes, 758
Pétrole, coût
OPEP, hausse, 157, 229
Provinces atlantiques, 157

Perrault, hon. Raymond Joseph, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*suite*
Pipe-lines du Nord
Étude projet Arctique sud Canada et É.-U., 1267-8
Office national de l'énergie, 1037
Sénat, délibérations, 1182, 1267
Vallée MacKenzie, étude en c. rap. Berger, 678
Procureur général, déplacement école supérieure, 1318
Programme anti-inflation, 26-31
Provinces de l'Ouest, sécheresse, répercussions sur récoltes et cultures, 654-5
Québec, superficie et frontière, 497
Radio-Canada
Documentaire «The Fifth Estate», 246, 280-1, 286, 465-6
Responsabilité devant Parlement, 675
Traitement ancien employé, 467, 675, 770-1, 809
Règlement: mot. rejet bill en 2e l., 1188
Règlements et autres textes réglementaires, propos leader adjoint gouv. lors étude 2e rap., 821
Reine Elizabeth II
Commémoration 25e anniversaire règne, 87, 228, 279-80, 289
Visite Canada oct. 1977, 829
Relations canado-américaines
Accord régénération Grands Lacs, 808, 983-4
Détournement eaux lac Michigan, lettre secrétaire d'État aux affaires extérieures, 435
Inondation vallée rivière Skagit, politique gouv., 788-9
Relations de travail
Conseil canadien des relations de travail, octroi statut d'agent certifié de négociation aux succursales de banques, 1017-8
Représentation ouvrière au conseil administration des sociétés, 279
Revenu Canada, fermeture bureaux N.-B., 1290
Santé
Cyclamates, restrictions usage, 678-9
Vaccin contre grippe porcine, 98, 125, 150-1
Semaine Canada, programme colline Parlement, 1005, 1318
Sénat
Ajournement été 1977, 1289
Rôle, 25, 991
Sénateur émérite, création fonction, 1137
Sénateurs allégeance conservatrice, nomination, 639, 640, 990-5
Blois, hon. F. M., remplacement, 992
Période 1957 — 1963, 991, 994
Procédure, 991-2, 993, 994, 1075-6
Rappel Règlement, 994-5
Trudeau, très hon. P. E., déclarations et correspondance, 990, 991
Travaux, 62, 63, 64, 97, 156-7, 180-1, 244-5, 267-8, 477, 730, 731, 745, 864, 875-6, 995, 1181, 1224, 1264-5, 1292, 1312, 1327
Visiteurs, prise photographies, 876, 967-9
Sociétés Couronne
Exemptes vérification par vérificateur général, raison, 716-7, 770-1
Faisant objet vérification d'après Loi sur administration financière, 715-7
Responsabilités ministres et membres conseils d'administration, 1114
Tarif des douanes, mot. approbation taxe sur tomates en conserve, 1287, 1290-2
Accords GATT, conformité, 1291-2
But, 1290-1
Durée, 1291
Importations, 1290-1, 1292

Perrault, hon. Raymond Joseph, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*fin*
Transports
Aérien, rapport 1970 sur bilinguisme dans communications aériennes, 257, 268, 276
Aéroport d'Ottawa, fermeture route d'accès, 961
CN, liaison ferroviaire avec Alaska, 1126
Côte Pacifique, subventions, 111, 157-8
Grains, wagons-trémies, district Rivière de la Paix, 125-6
Guichets location voitures dans aéroports, 150
Pétrole, ports Pacifique, audiences publiques, 308-9
Service transbordeurs North Sydney (N.-É.) et Port-aux-Basques (T.-N.), 789
Travaux publics, restauration immeuble Langevin, 53, 97
Unité nationale
Comité étude questions d'intérêt national, création proposée, 149-50, 641, 664-5, 712
Interpellation, aspirations régionales, 698, 707-12
Boyle, Harry, discours, 712
Confédération, coût financier, 710-1
Constitution, rapatriement, 711-2
Défis canadiens, 708-11
Institutions fédérales, 711-2
Laurier, Sir Wilfrid: unité canadienne, 710
Mouvements séparatistes, 708, 709, 710, 711
Mythe 2 Canada, 709-10
Sénat, rôle, 708, 711-2
Voltaire, prédictions, 709
Sénat, rôle, 149-50, 277, 278, 279, 708
Vœux de prompt rétablissement
Asselin, hon. M., 1313
Connolly, hon. J. J., 150, 227
Forsey, hon. E. A., 227
McDonald, hon. A. H., 237
Sullivan, hon. J. A., 227

Petite entreprise. *Voir* Entreprise privée

Pétrole et gaz
Alberta, 226, 917
Bills
Administration, 98, 150
C-21, taxe d'accise, incitations économie énergie, 313, 378, 379, 397
C-54, taxe d'accise nº 2, 748
Crise énergétique, 721-2, 916-8
Exportations et importations, 917
Gouv., subventions importations, 264, 1013, 1014-5
OPEP, hausse prix, 157, 229, 494, 721, 916
Pétrole mexicain, achat Canada, 651, 770
Pétro-Canada, rôle, 770
Protection eaux et côtes canadiennes contre pollution, 699, 944-5
Réserves, 917, 1270, 1274, 1282
Transport, ports du Pacifique, audiences publiques, 308-9, 390-1
Une stratégie de l'énergie pour le Canada, revenus affectés à l'exploration, 765
Utilisations réduites, 727
Volume acheminé vers Europe par Méditerranée, 405, 494-5
Voir aussi Pipe-line, étude d'un projet depuis l'Arctique occidental jusqu'au sud du Canada et aux États-Unis continentaux; Sociétés pétrolières, Loi concernant le contrôle des (b. S-4)

Petten, hon. William J., Whip en chef du gouvernement au Sénat
Banques et commerce, autorisation c. de siéger en même temps que Sénat, 730
Comités permanents, composition, 85, 840, 1245
Décès hon. M. G. Basha, éloge funèbre, 168
Langues officielles, nomination Commissaire, 1288
Santé, mot. étude causes troubles personnalité et délinquance, 246, 496
Sélection, comité permanent du Sénat, rapports
Premier: membres des comités permanents, 51-2; rap. adopté avec am., 84;
Deuxième: membres c. politique scientifique, 178
Sénat, travaux, 68, 96-7, 730-1, 1287-8
Service national des libérations conditionnelles, statistiques, 1326
Tarif douanes, mot. approbation surtaxe sur tomates en conserve, 1290

Petten, M^me^ Marjorie
Décès, hommage, 544

Philippines. *Voir* Impôt sur revenu (b.m. C-12)

Phillips, hon. Orville H.
Bills
C-11, pensions, b.m.
Bénéfice du doute, 665-6
Commission canadienne des pensions, procédure contradictoire, 666
Conseil de révision, appels, 666
Décès prestataire, 667
Délai d'attente, 666
Presse canadienne, dépêche, 667
Ren. au c., 667, 668
C-27, emploi et immigration
Caisse assurance-chômage, utilisation, 1198-9
Conseil consultatif canadien, emploi et immigration, 1198
Min. Main-d'œuvre et Commission assurance-chômage, fusion, 1197
Prestations, période, 1198
Programme création d'emplois, 1199
Taux de cotisations (art. 50), 1199
Travail partagé, 1199
C-37, accords fiscaux, 610-2
C-38, pêcheries
Articles
5, dragage, 1100
7, immersion et rejet eaux, 1101
71, plantes aquatiques, récolte, 1101
Fonctionnaires agents de police, 1101
Ministre, pouvoirs, 1100
C-41, Code maritime
C.-B. réactions représentants, 726
C. transports et communications, étude, 726
Industrie, objections, 726
Objet, 725
Parti conservateur, opposition, 726
C-48, prêts agricoles, petites entreprises de pêche, b.m.
Prêts
Remboursement, 946-7
Taux préférentiel, 946
Volume 1975-1976, 946

Phillips, hon. Orville H.—*fin*
Bills—*fin*
C-52, prestations assurance-chômage
Avis personnes visées, 689
Coûts 1974-1976, 689
Décès prestataires, remboursement, 689
Demande rétablissement, procédure, 688
Historique modifications loi, 689
Intérêt sur prestations dues en 1976, 689
C. finances nationales, étude min. Main-d'œuvre et Immigration, a. recommandations par ministre, 1198
Chômage
Assurance-chômage, ventilation par provinces au 31 mars 1977, 685, 758
Situation économique, 922
Statistique Canada, calcul, 920-1
Cape Breton Post, art., 920-1
Question, solidarité au Cabinet, leader gouv. au Sénat, 640
Santé, mot. étude interdiction usage saccharine, rappel Règlement, 630, 631, 635
Sénat, machine à entériner mesures législatives, 610, 616

Phoques, chasse annuelle
Bill C-38, stipulations, 1035
Résolution Chambre des représentants des É.-U. contre, 553-4

Pipe-line, étude d'un projet depuis l'Arctique occidental jusqu'au sud du Canada et aux États-Unis continentaux
Autochtones
Déclarations membres Conseil Territoires Nord-Ouest
Lafferty, A. W., 1277
Searle, D., 1277
Whitfold, R., 1277
Participation négociations avec É.-U., 1283
Revendications, 1267-8, 1270, 1272-3, 1278, 1280, 1285
Règlements envisagés, 1272, 1284
Yukon, réactions, 1271-3, 1280, 1282, 1285
États-Unis
Besoins, 1268-9, 1273, 1280
Canada, accord, 1270-1, 1274-5, 1277, 1279-80, 1281
Études et commissions, 1267, 1269, 1278-9
Berger et Lysyk, 1269, 1271, 1272, 1273, 1274, 1276, 1277, 1278-9, 1283
Ont., perspectives, 1286
Parlement, comparaison débat 1956, 1267-8, 1276
Recommandations
Conseil des Indiens du Yukon, E. Smith, 1272
Maritimes, centre Canada, approvisionnement par pipe-line, 1271, 1277-8, 1280
Office national de l'énergie, 1269, 1272, 1276, 1277
Organisme fédéral réglementation projet, 1279
Rapports Berger et Lysyk
Fonds fiducie et patrimoine du Yukon, 1272, 1274, 1277, 1283
Moratoire, 1269, 1271, 1272, 1273, 1276, 1277, 1278
Yukon, électrification, 1272
Routes
AlCan, 1267, 1269, 1270-1, 1272, 1273, 1274, 1279, 1280, 1281, 1285, 1286
El Paso, comparaison, 1274-5
Raccordement, 1269, 1272, 1273, 1278-9, 1281
GAGPL (Canadian Arctic Gas Pipeline Limited), 1269, 1272
Motifs rejet, 1275-6

Pipe-line, étude d'un projet depuis l'Arctique occidental—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs
Adams, W., 1284-5
Austin, J., 1268-71, 1276
Bell, A. E., 1286-7
Bosa, P., 1285-6
Desruisseaux, P., 1276-7
Frith, R., 1286
Greene, J. J., 1279, 1283-4
Grosart, A., 1267-8
Lucier, P. H., 1271-3
Olson, H. A., 1280-2
Paterson, N. M., 1273
Perrault, R. J., 1266-7
Smith, G. I., 1277-80
van Roggen, G., 1273-6, 1282
Williams, G., 1282-3, 1284

Pipe-line de la route de l'Alaska, enquête sur le (1977)
Recommandations
Fonds patrimoine et en fiducie, 1272, 1273, 1277, 1283
Moratoire, 1269, 1271, 1272, 1273, 1276, 1278
Tracés, 1278-9

Pipe-line de la vallée du MacKenzie, enquête sur le (1977)
Coût, 916, 1269
Déclarations
Canadian Arctic Gas Pipelines, prés., 919
Jackson, Michael, 783
Voir aussi (*Le*) *Nord: Terre lointaine, terre ancestrale* (rapport Berger, 1977)

Politique scientifique, comité spécial du Sénat
Autorisation au c. de publier et de distribuer le tome 4 du rap. sur dépenses du gouv. canadien et d'autres organismes au titre de l'activité scientifique et questions connexes, 1264
Autorisation c. de siéger en même temps que Sénat, 374, 376, 504-5
Bill C-26, action scientifique, recommandations incluses, 893-7, 898
Création c. permanent proposée, 897
Dépôt relevé dépenses, 148
Institution, 149; motion, 175-7
Membres, 178
Ordre de renvoi, 149, 175
Premier rap. adopté, 193, 894

Port d'Halifax, Loi portant reprise du débardage et des activités au (b. C-14)
1re l., 64; 2e l., 64-7; 3e l., 67; s.r., 68
Arbitrage supplémentaire, 15
Commissaire d'enquête industrielle, 66
Conciliateur, juge Nathan Green, 64, 66
Événements imprévisibles, 66
Intérêt public, 64
Médiateurs, 64, 65
Négociations collectives libres, 64
Recommandations initiales, 66
Règles affectation, 65, 66
Répercussions économiques, 64, 65
Scrutin, 65
Travailleurs licenciés, 64, 65, 66

Premier ministe du Canada. *Voir* Trudeau, le très hon. Pierre Elliott

Président du Sénat
Lapointe, hon. Renaude

Présidents intérimaires
Bourget, hon. Maurice, 650-3, 770-85, 829-39
MacDonald, hon. John M., 63-7

Prêts destinés aux améliorations agricoles, petites entreprises et opérations de pêche, Loi modifiant la Loi sur les (b.m. C-48)
1re l., 887; 2e l., 931-2, 945-7; ren. au c., 947; rap. sans am., 975; 3e l., 985; s.r., 1031
Historique, 931, 946
Modifications, 932
Organisme, consultation, 931
Prêts
Inflation, 946
Remboursement, 946-7
Taux d'intérêt, établissement, 931-2, 946
Volume, 931, 946
Orateurs: les honorables sénateurs
Phillips, O. H., 945-7
Stanbury, R. J., 931-2

Prévisions budgétaires. *Voir* Budget des dépenses . . .; Gouvernement fédéral — Dépenses

Privilèges et immunités diplomatiques et consulaires, Loi concernant les (b. C-6)
1re l., 874; 2e l., 902-4, 905-6; ren. au c., 906; rap. sans am., 959; 3e l., 971; s.r., 1031
But, 902
Diplomates, infractions lois canadiennes en 1975, 905-6
Droit coutumier, fondement, 903, 904, 905
Historique, 903
Provinces, consultations, 904, 905, 906
Qué., projet loi similaire, 904, 905
Retard gouv. présentation, 904
Stipulations, articles
2- Dispositions ayant force de loi, 903
2.4- Retrait privilèges, 904, 905, 906
6- Abrogation, 904
Orateurs: les honorables sénateurs
Smith, G. I., 904-5
Thompson, A. E., 902-4

Procès-verbaux du Sénat
Discours du trône, erreur version anglaise 12 oct. 1976, 4
Format bilingue, 181
Version française
Omission noms sur liste des présences 27 oct. 1976, 96
Ordre du jour, 12 oct. 1976, 8ii

Procureur général
École supérieure, déplacement, 1264, 1318
Ministre Justice, conflits fonctions, 509-10, 284, 835-6, 882-3, 885

Prorogation de la 2e session, 30e Législature, 1328; discours de prorogation, 1330

Provinces de l'Atlantique
Chômage, statistiques, 921
Disparités régionales, 100-1
Énergie électrique, 40, 99, 100, 157, 220
Séparation prov. Québec, formation couloir reliant au reste du Canada, 569
Transports
Atlantic Region Intermodal Study, 772
Chemins de fer, service-voyageurs, 772
Paiement par usager, 101, 201-3
Problèmes, 15-16, 101
Transbordeurs, 202, 203
Zone pêches, limites 200 milles, 16, 99
Voir aussi Île-du-Prince-Édouard; Nouveau-Brunswick; Nouvelle-Écosse; Terre-Neuve

Provinces de l'Ouest
Aspirations régionales, 811-2
C. pour indépendance, 119
Sécheresse, 654-5
Sénat, représentation, 119-20
Voir aussi Alberta; Colombie-Britannique; Manitoba; Saskatchewan

Prowse, hon. J. Harper
Décès, éloge funèbre, 7-9

Quart, hon. Josie D.
Commission de réforme du droit, 87, 89
Discours du trône, motion adoption Adresse en réponse, 87-90
Femme, statut
Article du *Toronto Star*, 88
Congrès Mexico, 88
Discrimination, 87-9
National Organization for Women, grève, 89
Hommage aux Irlandais pour fête Saint-Patrick, 532
Radio-Canada, programme «The Fifth Estate», griefs, 230
Sénat, rap. sur claire-voie, 981

Québec, province de
Code civil, action collective, 1149-50
Confédération
Égalité linguistique, 955-6
Place, 742, 744
Conférence Nations Unies sur ressources hydrauliques, Mar de la Plata, déclarations délégués, 587-8
Droit de veto constitutionnel, 105
Éducation, interdiction jeu «Oh Canada», 868
Égalité ou Indépendance, Daniel Johnson, 470-1
Élection 15 nov. 1976, 773, 1118
Juges Cour supérieure, nomination, 835, 885
Langues officielles
Charbonneau, Y., prés. Centrale enseignants francophones, déclarations, 753
Enseignement, 736, 987-8
Laurin, hon. Camille, 869
Projet loi nº 1, 986-8, 1134
(*Le*) *Devoir*, sondage, 839
Discrimination, 878
Gouv. fédéral, politique, 987

Québec, province de—*fin*
Loi extension frontières 1912, 680, 1039-40
Minorités
Anglophones, 986-8, 1134
Respect, 753-4
Multiculturalisme, 768
Nouveau-Brunswick, problèmes ethniques semblables, 445-7
Privilèges et immunités diplomatiques et consulaires, projet de loi, 904, 905
«Que veut le Québec?», réponses, 470-1
Rapport minoritaire Asselin — De Bané sur Constitution, 614
Séparation
Acadiens N.-É., position, 773
Couloir liaison Canada, 569, 802
Difficultés négociations fédérales-provinciales, 296, 567-8
Fédéralistes, 779-80
Marché commun canadien, 119, 569, 734
Problèmes frontaliers, 294-6, 439, 441, 568-9, 801-2
Provinces de l'Ouest, position, 118-20, 570
Référendum, 709, 711, 734
Droit organisation, 567, 615
Situation, exposés
Asselin, hon. M., 612-5
Marchand, hon. J., 411-2, 417-8
Superficie et frontière, 267, 439, 441, 473, 497, 568

Questions
Affaires étrangères
Accords d'Helsinki
Application, 704-5, 715, 1015
Conférence révision, délégation, 1004-5, 1092
Droits douane sur cadeaux pour URSS, 745, 808
Combustibles nucléaires, négociations, 686, 705, 959-60
Entente avec É.-U. sur choix corridors pour construction pipe-lines, 1165
Prêts aux pays étrangers, 875, 1052-3, 1265
Rap. sur politique Canada, 1182
Agriculture, accord international sur blé, 1005, 1165, 1182
Argentine, visite hon. R. J. Perrault, 545
Barrage Garrison, divulgation renseignements, 436
Capitale nationale, reconstitution c. mixte spécial, 193, 229
C.-B., contribution financière à Confédération, 640
Commission royale d'enquête sur groupements de sociétés, 678, 687, 1319
Commission royale de l'Ont. sur violence dans industrie des communications, 930, 944
Conférence fédérale-provinciale premiers ministres
Journalistes expulsés, 225
Ordre du jour, 225
Rapatriement Constitution, 205-6
Réponse premier ministre Québec, 173, 181, 193-4
Constitution
Formule déterminant montant paiements de péréquation, 103
Rapatriement, lettres permier ministre Canada aux premiers ministres provinciaux, 276-7, 279, 280
Couronne
Recettes, 75, 984, 1017, 1038
Sociétés
Exemptes de vérification d'après loi sur l'administration financière, 674, 715-7, 770-1
Responsabilités ministres et membres conseils d'administration, 1114

Questions—*suite*
Crime organisé, création c. mixte, 912
Drapeau canadien, distribution aux membres du Parlement, 407-8, 442, 457, 588
Édifices historiques, projet démolition à Saint-Jean, 1164, 1213-4
Emblèmes royaux, suppression couronne des wagons du Gouverneur général, 643, 655
Énergie, pétrole et gaz naturel
Bill concernant administration, 98, 150
Hausse éventuelle prix, 157, 229
Pétrole mexicain, achat Canada, 651, 770
Environnement
Protection contre pollution maritime par pétrole, 699, 944
Sask., construction centrale alimentée au charbon, 1016, 1180
Forces armées, participation force internationale, maintien de la paix, 143, 285-6, 409-10
Galerie nationale du Canada, tableaux originaux, 699, 700, 1053
Gendarmerie royale du Canada, renouvellement accords fédéraux-provinciaux, 686, 757-8
Grains, mise en service wagons-trémies, district Rivière de la Paix, 125
Guide parlementaire, corrections biographies, date limite présentation, 273-4
Haïti, aide, 808, 1017, 1019
Immigration, copie pétition de Boris Domazet personnes vivant au Canada sous coup d'arrêtés d'expulsion ou en contravention de jugements des tribunaux, 563, 640, 650-1
Information Canada, abolition, 48
Justice, surveillant Centre renseignements, 98, 112, 150, 156
Logement, aide gouv. acquisition ou rénovation maisons, 1164, 1246, 1265, 1318-9
MacKenzie King, feu le premier ministre, résidence de Kingsmere, 976, 984
Nouvelle-Écosse, paiements péréquation, 9, 87, 125
Parlement
Dépôt documents, 1114
Reprise projet de loi, 757
Parlement européen, visite parlementaires canadiens, représentation proportionnelle, 155
Pêcheries, violations juridiction au large des côtes, 674, 758
Pipe-lines vallée Mackenzie
Enquête, étude vol. 1 rap. en c., 678, 686-7
Office national de l'énergie, 1037
Procureur général, déplacement école supérieure, 1264, 1318
Provinces de l'Ouest
C. pour indépendance, 119
Sécheresse, 654-5
Radio-Canada
Comparution prés. et commentateurs actualité devant c. sénatorial, 419
Documentaire *The Fifth Estate* sur entreprise McCain Foods, 245-6, 280-1, 286, 465-7
Enquête CRTC, 489, 494, 533-5
Traitement ancien employé péquiste, 467-8, 675, 770-1, 808-9
Règlements et autres textes réglementaires, 2e rap., 911
Propos leader adjoint du gouv. lors étude, 821
Relations canado-américaines
Accord régénération des Grands Lacs, 808
Barrage Ross, inondation vallée Skagit, 787-9
Détournement eaux lac Michigan, 237, 309, 435-6
Ordre du jour entretiens entre hon. Trudeau et prés. Carter, 391
Relations de travail
Représentation ouvrière au conseil d'administration des sociétés, 279, 376
Succursales de banques, statut d'agent certifié de négociations, 976
Résolution Chambre des représentants, É.-U. contre chasse aux phoques au Canada, 553-4
Revenu Canada, fermeture bureaux Saint-Jean (N.-B.), 1245, 1290
Sa Majesté la Reine, commémoration 25e anniversaire accession au trône, 86-7, 228

Questions—*fin*
Santé
Cyclamates, libre usage, 664, 678-9
Grippe porcine, vaccin, 98, 125, 150-1
Semaine du Canada, programme colline du Parlement, 1005, 1318
Sénat
Comités permanents, composition, 85
Interprétation simultanée, 6, 9
Photographies salle par visiteurs, 876
Présence sénateurs allégeance conservatrice, 19
Réservations voyage sénateurs, 875-6
Solidarité du Cabinet, 640
Sports, équipe canadienne au tournoi international de hockey, 641
Organisation futurs tournois, 686
Transports
Aérien, rapport 1970 sur bilinguisme dans communications aériennes, 257, 268, 276
Aéroport d'Ottawa, accès, 961-2
CN, liaison avec Fairbanks, Alaska, 977
Contrôleurs aériens, grève, 1265
Guichets location voitures dans aéroports, 150
Pacific Western Airlines, jugement Cour suprême, 436, 442-4, 457-8
Pétrole, ports Pacifique, audiences publiques, 308-9, 390-1
Politique paiement par usager, 396-402
Services subventionnés sur côte Pacifique, 111, 157-8
Transbordeurs North Sydney (N.-É.) et Port-aux-Basques (T.-N.), service, 699, 789
Travaux publics, restauration immeuble Langevin, 53, 97
Unité nationale
C. proposé sur intérêts régionaux, 149, 641
Proposition de débat, 664-5
Sénat, rôle, 277-9
Voir aussi Interpellations, questions d'intérêt national et international

Questions de privilège
Confédération, art. *Star*, Montréal sur discours sén. E. A. Forsey, 376
Discours du trône, sén. J.-J. Connolly, omission, 51
Davey, hon. Keith, articles de journaux, 942-3
Édifices du Parlement, accueil visiteurs, 1243
Législation bancaire, démission certains membres c. banques et commerce, art. *Globe and Mail*, 122
Radio-Canada, documentaire *The Fifth Estate*, entreprise McCain Foods, 229, 245-6, 280-1, 286, 465-7
Travaux Sénat, préavis, 63
Unité nationale, compte rendu dans la presse, allocution sén. H. de M. Molson, 1005

Radio-Canada, Société
Crime organisé, 912
CRTC, c. enquête sur service national de radiodiffusion, communiqué prés. H. Johnson, 535-6
Dépenses et politiques opérationnelles, demande compte rendu, 467
Émission documentaire *The Fifth Estate*, question, 229-30, 245-6, 280-1, 286, 465-7
Jeux olympiques, retransmission, 43-4, 53
Partialité journalistes, 414-5, 438
Prés. et commentateurs actualité, comparution devant c. Sénat proposée, 419
Responsabilité devant Parlement, 675
Traitement ancien employé péquiste, 467-8, 675, 771
Sénat, prérogatives demande précisions, 771, 808-9
Unité nationale, promotion, 1118

Radiodiffusion, comité d'enquête sur le service national (CRTC)
Avis public, 534-5
Communiqué de presse, G. Lefebvre, sec.-gén., 533-4
Communiqué prés. R.-C., H. Johnson, 535-6
Mandat et rapport, 533-5
Nowlan, J. P., question au premier ministre re mandat CRTC, 533
Questions, 489, 499, 533

Récoltes, Loi pour faciliter le paiement par anticipation des (b. C-2)
1re l., 637; 2e l., 643-5, 651-3, 655-6; ren. au c., 656; rap. sans am., 673; 3e l., 679; s.r., 703
Administration et contrôle, 644
Associations de producteurs
Définitions, 652
Éligibilité et fonctions, 644
Min. Agriculture, consultation, 655
Services et frais, 653, 655-6
Chambre des communes, étude, 652
Garantie de remboursement, 643, 644, 652
Grain des Prairies, comparaison régimes, 643, 644-5, 651, 656
Infractions, 644
Maximum annuel, 644
Objet, 643, 645, 651, 656
Prêt direct au producteur, 644-5, 652, 653
Récoltes comprises dans la loi, 643, 651, 653, 655
Règlements, adoption postérieure, 652, 655
Orateurs: les honorables sénateurs
Connolly, J. J., 653
Ewasew, J., 652-3
Macdonald, J. M., 651-3
Molgat, G. L., 643-5, 655-6

Régie intérieure, budgets et administration, comité permanent du Sénat
Autorisation c. de siéger durant ajournements du Sénat, 140
Comptes du Greffier, ren. au c., 770
Dépôt rapports
Approuvant révisions de traitement, 673
Budget comités, 204, 673, 756
Membres, 51-2
Visiteurs, prise photographies salle Sénat, 967-9

Régime de pensions du Canada, Loi modifiant le (b.m. C-49)
1re l., 1111; 2e l., 1111, 1127-32; ren. au c., 1132; rap. sans am., 1152; 3e l., 1160; s.r., 1161
Articles modifiés
10: Enfants, égalité, 1113, 1130
11: Prestations post mortem, 1112-3, 1130
12: Ouverture de la pension, 1113
21: Retenue prestations, 1113
23-24: Accords internationaux de sécurité sociale, 1113
25: Rémunération et dépenses membres, 1113, 1130, 1132
Associations, appui, 1113
Femmes au foyer, droits, 1118, 1127, 1129, 1130-1, 1132
Financement, 1127, 1129-30, 1131
Historique, 1111
Partage crédits pension des conjoints, 1111-2, 1128, 1131-2

Régime de pensions du Canada, Loi modifiant le (b.m. C-49)—*fin*
Provinces
Appui, 1112, 1128, 1132
Cotisations, usage, 1128, 1131
Ont., opposition retrait vie active, 1112, 1129-30, 1132
Revenus faibles ou nuls, prestations, 1112, 1129
Versements rétroactifs, 1112
Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, C. W., 1111-3, 1131-2
Flynn, J., 1131
Macdonald, J. M., 1130-1
Smith, G. I., 1127-30

Regional Disparity and Living Together, Conseil économique du Canada, 812

Règlement, us et coutumes du Sénat et privilèges du Parlement, comité permanent du Sénat, institution, 6

Règlement du Sénat
Bills
C-12, conventions, modification par décret conseil, 933, 934-5
S-2, mot. irrecevable, suspension application Règlement, 184, 185, 186
Ren. au c., 197, 423-5, 619-23
Comités, modification horaire des séances, 805-7
Critiques travaux Chambre des communes au Sénat, 701
Discours sans avis préalable, 147
Impression en appendice, 287-9
Législation bancaire, projet étude rap., 1120
Mandat Commissaire aux langues officielles, résolution, 635
Modifications, rap. c. Règlement et procédure, 862-3, 909-10
Questions orales et écrites, 112
Rappels
Art. 67k, ren. b. C-309 au c., 795
Art. 88, pétition et bill, 185, 186
Art. 94, définition b. C-309, 763, 764, 765
Décision Prés., 790-1
B.m. C-34, étude, 1183, 1184, 1187-8, 1247
Citations hansard Chambre des communes, 1184
Débat sur nomination sénateurs, 993-5
Directives par Sénat à c. re étude interdiction usage saccharine, 630-1
Orateur Chambre des communes, discussion décision re b. C-44, 576, 580

Règlement et de la procédure, comité permanent du Sénat
Membres, 51
Rapport, 862-3; a., 909-10
Conflit d'intérêts, membre c. (Règle 75), 909
Date entrée en vigueur, 910
Prés., participation débat (Règle 42), 909
Question et interpellation (Règles 5, 20, 48), 909-10
Ren. question à c. spécial, nomination sénateur au c., 910
Orateur: l'honorable H. de M. Molson, 909-10

Règlements et autres textes réglementaires, comité mixte permanent
Autorisation c. de siéger durant séances et ajournements du Sénat, 140
Dépôt relevé des dépenses, 143
Fonction, 507, 649
Membres, changement représentation Chambre des communes, 544, 738, 983
Ordre de renvoi, 140
Quorum, 140
Rapports
Premier, a., 140
Deuxième
C. mixte permanent
Critères et attributions (art. 26), 381, 387, 426-7, 507
Travaux, 379, 380, 381, 647, 783
Définitions
Autorité réglementaire, 649
Texte réglementaire, 427, 648-9
Effets et résultats, 648-9
Impression en appendice, 307, 315-69
Mesures législatives subordonnées, 382-3, 384-5, 387-8, 509, 647-9
Ministre Justice
Consultations, 648
Procureur général, fonctions, 509-10, 693
Organismes de réglementation, collaboration et obstacles, 380, 381-2, 508, 509, 510, 648, 693
Pouvoirs
Abus, 509, 510, 649, 693
Dispense, 383-4, 509, 511
Publication textes réglementaires, 380, 388, 426, 509, 648
Recommandations, résumé, 648
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, J., 692-3, 911
Forsey, E. A., 315-69, 379-89
Godfrey, E. N., 425-7
Lafond, P. C., 647-9
Lang, D. A., 386, 506-11
Langlois, L., 783-5
Petten, W. J., 910
Troisième
Administration, empiètement droits Parlement, 989
Dépôt, 685
Impression en appendice, 690, 694-7
Loi sur administration financière, art. 13
Interprétation, 696
Ministre Postes, pouvoirs, 694, 695, 696
Ordonnances adoptées, 695
Ordonnances sur droits en matière de dessin industriel et Ordonnances sur droits en matière droit d'auteur, étude légalité, 695-6
Taux affranchissement lettres, journaux et périodiques au Canada, détermination, 694-6, 988-9
Loi sur administration financière, utilisation, 694, 695, 696, 959
Ministre A. Ouellet, position 1974, 694
Orateur: l'honorable sénateur
Forsey, E.-A., 988-9
Quatrième, 1004; a., 1030-1
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, J., 1030-1
Forsey, E. A., 1030-1

Règlements et autres textes réglementaires, comité mixte permanent—*fin*
Recommandations
Avocat général, création poste, 693
Comité mixte d'arbitrage, création, 693
Textes réglementaires
Définition, 989
Procédure adoption et rejet, 989

Reine Elizabeth II, Sa Majesté la
Jeux olympiques
Message, 118
Visite Canada, É.-U., 42
25e anniversaire de son règne, 1, 86-7, 118, 229, 306-7
Félicitations Sénat et Chambre des communes, Adresse, 306-7, 374; accusé réception, 395
Timbres et médaille commémoratifs, 228-9, 279-80, 289
Visite Canada, 829

Relations canado-américaines
Voir Canada—États-Unis, relations

Relations de travail
Affrontement État et syndicats, 412-7
Conseil canadien, octroi statut d'agent certifié de négociation aux succursales de banques, 1017-8
Droit de grève, arbitrage obligatoire, 16-7, 27, 61, 415-7
Grève débardeurs Halifax, N.-É., 62, 64-7
Marchand, hon. J., 410-8
Politisation syndicats, 412-3, 415
Rapport, recommandations
Critères désignation employés, 34-5
Droits de grève, 34-5
Sécurité d'emploi, 35-6
Représentation ouvrière au conseil administration des sociétés, 279, 376
Syndicat des Postiers, 106-7
Voir aussi Fonction publique; Port d'Halifax, Loi portant reprise du débardage et des activités au (b. C-14)

Relations employeur-employés dans la Fonction publique, comité mixte spécial
Dépôt relevé dépenses, 148

Relations fédérales-provinciales
Voir Conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances; Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres; Constitution du Canada

République Dominicaine. *Voir* Impôt sur revenu (b.m. C-12)

République fédérale d'Allemagne, conventions fiscales, 881

Ressources naturelles, comité permanent du Sénat
Reconstitution recommandée, 1286-7

Restaurant du Parlement, comité mixte permanent
Membres, 51, 84, 111, 141, 465

Revenu annuel garanti
Adoption politique de, 502
Bill C-35, sécurité vieillesse, 500, 501-2
Comité Sénat sur pauvreté, recommandations, 501-2
Déclarations ministres M. Lalonde et J. Munro, 502
Négociations fédérales-provinciales, 502
Seuil de pauvreté, 502-3

Revenu Canada
Fermeture bureaux Saint-Jean, N.-B., 1245, 1290

Riley, hon. Daniel
Bills
C-4, arpentage, 949-50, 966
C-34, immigration
Historique, 1174
Livre vert, 1174
Ren. c. affaires étrangères, 1211
C-36, sécurité véhicules automobiles, b.m.
Historique, 906-7
Objectifs modifications, 907-8
Statistiques sécurité routière, 907
Confédération, création c. mixte spécial sur intérêt national, 444-7
Décès hon. C. J. Veniot, éloge funèbre, 464
Langues officielles, utilisation dans services aériens, 447
N.-B., situation des Francophones, 957
Permis provinciaux aux camionneurs et conducteurs autobus, 446
Questions
Drapeau canadien, distribution aux membres du Parlement, 407-8, 442, 457, 588
Fermeture bureaux Revenu Canada, Saint-Jean, N.-B., 1245, 1290
Opérations port d'Halifax, 66
Radio-Canada, traitement d'un ancien employé péquiste, 467-8, 675
Sénat, photographies par visiteurs, 876, 911; mot., 930, 967-8
Télédistribution, juridiction, 447

Rizzuto, hon. Pietro
Sénat, présentation 1er fév. 1977, 273, 474
Unité nationale, interpellation aspirations régionales
Charbonneau, Y., prés. Centrale enseignants francophones du Qué., déclarations, 753
Enseignement histoire et langues officielles, 753
Minorités, respect, 753-4

Roberts, hon. John
Assemblée Union de l'Europe occidentale, exposé, 189

Robichaud, hon. Louis-J.
Bills
C-9, revendications autochtones Qué.
Convention, historique, 1039-40
Droits non-signataires, 1040-1
Art. 2:14, engagement Qué., 1040-1
Gouv. fédéral, rôle, 1039, 1040
Loi extension frontières du Qué., 1039-40
Mot. am. art. 3, opposition, 1039-41
C-309, énergie solaire, ren. b. au c., 793-4, 810

Robichaud, hon. Louis-J.—*fin*
Conservation et reboisement forêt, 557
Historique famille du sén. G. P. Burchill, 556
Industrie forestière
Comité étude, recommandation création, 557-8
Répercussions tarif importation contre-plaqué de bois mou, 556-8
Question: accord régénération Grands Lacs, 808, 983-4
Travaux Sénat, 1329

Roumanie — Canada
Achat réacteur CANDU, 960

Rowe, hon. Frederick William
Accords d'Helsinki, application Pays baltes, 817
Air Canada, service Ottawa — Saint-Jean, 53
Bilinguisme, 56, 57
Bills
C-12, conventions fiscales, b.m.
Enseignants étrangers, 882
C-35, sécurité vieillesse, 499-501
Connolly, hon. J. J., bulletin santé, 150
Décès, éloges funèbres
Basha, hon. M. G., 169
Petten, M^me^ Marjorie, 544
Discours du trône, motion adoption Adresse en réponse, 53-7
Education in a free society, 56
Femme, statut, 55
Hommages
Lapointe, hon. R., 53
Prowse, hon. J. H., 53, 57
Immigration, 54, 55
Législation bancaire, conflits d'intérêts, membres comité banques et commerce, 122
Loi, priorités prévention criminelle, 55-6
Questions
Comité pour indépendance de l'Ouest, 119
Constitution, formule paiements péréquation, 103
Div. Main-d'œuvre, min. Main-d'œuvre et Immigration, 47
Information Canada, abolition, 48
Motion étude causes troubles personnalité et délinquance, 208
Radio-Canada, travail remarquable lors Jeux olympiques, 53
Santé, mot. étude interdiction usage saccharine, 634
T.-N., création commission royale d'enquête sur problèmes transports, 396-402

Royaume-Uni
Mesures législatives, prolifération, 506-7, 508, 647-8

Sa Majesté. *Voir* Reine Elizabeth II, Sa Majesté la

Saccharine, motion autorisant le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences à étudier l'interdiction de l'usage de la, 631-3, 634-5, 641-2, 656-9, 682-4, 690-2; a. mot., 692
Application législation différée, 684, 691-2
Cancer de la vessie, expériences sur rats, 633, 634, 656, 691
Comité santé, bien-être, date présentation rap. final, 692
Commentaires scientifiques et articles
Association dentaire canadienne, 632, 633
Best, D^r^ Charles, 659
Bruce, D^r^, Princess Margaret Institute, 657

Saccharine, motion—*fin*
Commentaires scientifiques et articles—*fin*
Congrès international des toxicologues, 632-3
Furguson, Dr Kenneth, 658-9
Gifford-Jones, Dr W., 691
Globe and Mail, 657, 658
Hays, Dr H. W., 632
Kessler, Irving, univ. John Hopkins, mémoire, 657
Science Journal, rapport, 657
The Toronto Star, 691
United Press, communiqué, 632
Univ. John Hopkins, 642, 657, 691
Direction protection de la santé
Crédibilité communauté scientifique, 657, 658
Fondements, 631, 641-2, 657-8, 682-4
Mesure précipitée, 658-9, 691-2
Ministre Santé nationale et Bien-être social
Communiqué, extrait, 633
Consultations associations professionnelles, 658, 684
Sous-ministre adjoint, position émission «Front Page Challenge», 658
Univ. McMaster, chercheurs consultés, 657
Effets
Carie dentaire, 632, 633, 691
Diabétiques, 691
Obèses, 691
États-Unis
Bill annulant interdiction, 691
Causes interdiction, 632, 656
Office of Technology Assessment, étude, 658
Experts scientifiques, consultation, 642, 658
Rappel Règlement, 630-1
Substitut saccharine, 658
Orateurs: les honorables sénateurs
Buckwold, S. L., 631-2, 690-2
Grosart, A., 630, 631, 634-5
McDonald, A. H., 641-2
Perrault, R. J., 664, 678-9
Phillips, O. H., 630, 631, 635
Rowe, F. W., 634
Stanbury, R. J., 682-4
Sullivan, J. A., 642, 656-9

Saint-Jean Baptiste (La), 982

Saint-Patrick (La), 531-2

Sanction royale
Avis, 67, 238, 270, 461, 600, 629, 698, 928, 1025, 1160, 1266, 1311
Suppléants de Son Excellence le Gouverneur général
Beetz, hon. Jean, juge puîné, Cour suprême du Canada, 68, 243, 703, 940-1, 1161
Dickson, hon. R. G. B., juge puîné, Cour suprême du Canada, 461, 462, 635-6, 1287-8, 1311
Judson, hon. W., juge puîné, Cour suprême du Canada, 1031
Laskin, hon. B., C.P., juge en chef, 272
Spence, hon. W. F., juge puîné, Cour suprême du Canada, 600-1
Terminologie, 1071

Santé, bien-être et sciences, comité permanent du Sénat
Causes des troubles de personnalité et délinquance
Autorisation c. de siéger pendant ajournements du Sénat, 190, 206, 238, 246, 249, 251, 266
Motion étude, 190-2, 206-9, 238-40, 246, 249, 251, 265, 266, 496-7, 505-6, 547-9, 554-6; a., 556
Interdiction usage saccharine, mot. étude, 630-5, 641-2, 656-9, 682-4, 690-2; a., 692
Rappel Règlement, 630-1
Membres, 52, 84, 308, 678, 699, 739
Rapports bills
C-11, pensions, b.m., sans am., 677-8
C-26, action scientifique, avec am., 959, 971-2
C-35, sécurité de la vieillesse, sans am., 545
C-49, Régime pensions du Canada, sans am., 1152

Santé et bien-être social
Cyclamates, libre usage, 664, 678-9
Restrictions et études, 678-9
Grippe porcine
Canada, É.-U., diagnostics, 125, 150-1
Immunisation, 98, 125, 224
Programmes gouvernementaux, 41, 101-2, 107-8, 595, 598, 609-10

Saskatchewan
Bilinguisme et biculturalisme
Enseignement, 736
Opposition, 736, 737
Politique fédérale, réaction, 736
Canadiens français, apport, 734-5
Construction centrale alimentée au charbon, 1016, 1180
Grains
Récolte record, 33
Taux transport, 247-9
Potasse, industrie, 152, 159-60
Transports chemins de fer
Gouv., déclarations, 247-8
Marchandises, taux discriminatoires, 247-8
Pas du Nid-de-Corbeau, 248

Satellites Landsat, 542-3

***Sauvons le comté de Kent*—Une enquête sur l'avenir de l'agriculture dans l'Est du Nouveau-Brunswick**
Comité agriculture, audiences à Moncton
Article de *L'Évangéline*, 481
Denier, William D., extrait mémoire, 482-3
Shorten, Harry, mémoire «New Start Inc.», 483
Rapport
Associations agricoles et média, accueil, 480-1, 482-3
Cours formation agricole en français, 199
Dépôt, 143
Recommandations et conclusions, 199-200
Terres arables, abandon, 198, 199, 482
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, H., 197-200
Michaud, H. J., 480-3

Sécurité de la vieillesse
Pension
Bénéficiaires, 537
Condition admissibilité, 537
Revenu garanti, 537

Sécurité de la vieillesse, Loi sur la (b.m. C-35)
1re l., 489; 2e l., 499-504, 536-40; rap. sans am., 561; 3e l., 574; sr., 600
Accords réciprocité avec autres pays, 500, 538
Allocation de conjointe, 501, 504, 538
Coûts budgétaires, 539-40
Amendements proposés, 501
Anciennes lois, historique, 537-8
Chambre des communes, étude, 499
Condition unique d'admissibilité, 499, 500, 537-8
Croll, hon. D. A., déclaration commentée, 538-9
Date entrée en vigueur, 500, 538
Immigrants, situation, 499, 500, 538
Information au public, 500, 501
Lettre questionnaire du ministre aux députés, 499
Mesure «progressiste», 539
Objectifs, 537
Revenu de supplément garanti, 500, 501-3
Orateurs: les honorables sénateurs
Bélisle, R., 536-40
Croll, D. A., 501-4
Rowe, F. W., 499-501, 539, 540

Sélection, comité permanent du Sénat
Institution, 6
Rapports, adoptions, 1er, 51-2, 84-5; 2e, 178; 3e, 532

Semaine Canada, organisation, 1005, 1318

Sénat
Abolition, 76, 77, 81
Ajournements, 52, 68, 139, 156, 167, 272, 461, 477, 561-3, 629-30, 642, 650, 673-4, 698-9, 730-1, 807-8, 821, 844, 863-4, 875, 929-30, 943-4, 975-6, 983, 1032-3, 1037, 1106-7, 1114, 1160, 1181, 1245, 1288-9, 1327
Noël 1976, 267-8, 272
Pâques 1977, 629-30
Été 1977, 1311
Chambre des communes
Collaboration, 78
Sièges réservés aux sénateurs à tribune du Sénat, 624
Comités
Autorisation siéger pendant séances du Sénat, 374-6
Dépenses 1971-76, 128, 133
Permanents, composition, 85
Spéciaux, recommandations adoptées, 503-4
Travaux, 78, 805-7, 812

Sénat—*suite*
Conférence sur troubles apprentissage, participation proposée, 555
Interprétation simultanée, 6, 9
Maximes, 81
Pensions aux veuves des sénateurs, 79
Pouvoirs, 77, 78, 79, 81
Questions de privilège, 10, 51, 63, 122, 229-30, 245-6, 280-1, 286, 376, 465-7, 942-3, 1005, 1243
Réforme, 77, 79, 81, 120, 991
Retraite volontaire, 661-2
Rôle
Ambassadeurs, nomination, 80
Bills, étude, 1251-2
Constitution, comité mixte (1969), 77, 80-1
Dépenses gouvernementales, examen, 44-5, 49, 550
Juges Cour suprême, nomination, 80
Machine à entériner mesures législatives, 610
Minorités, protection, 1019
The Unreformed Senate of Canada, R. A. Mackay, 1043
Unité nationale, 25, 77-9, 149, 277-9, 438, 441, 664, 708, 741, 742-3, 744
Comité sur aspirations régionales, recommandations, 711-2
Salle
Ameublement, 981, 1136
Visiteurs, photographies, 876, 911, 930, 967-9
Sénateurs
Émérites, création titre, 1138
Nomination, recommandations, 76, 77, 79, 81, 120, 638, 659-63, 990-3, 994
Stationnement, 944
Traitement, retraite, 79, 81
Sénateurs décédés
Basha, hon. Michael G., 168-9
Burchill, hon. G. Percival, 1312-3
Prowse, hon. J. Harper, 7
Sénateurs de l'opposition
Nomination, 20, 76, 474, 638, 647, 659-63, 687-8, 990-5
Alberta, 661
Période 1957-1963, 659, 991, 993, 994
Presse canadienne, art., 661
Procédure, 79, 660-1, 662, 990-3, 994, 1074-6
Stanfield, hon. R., refus, 687-8
Trudeau, très hon. Pierre Elliott, déclarations et correspondance, 990, 991
Présence aux débats, 19
Remplacement, 72-4, 76, 659-61, 992, 1074, 1076
Sénateurs démissionnaires
Blois, hon. Frederick Murray, 72-4, 661, 992, 1074, 1076
Lefrançois, hon. J.-Eugène, 41
Sénateurs nouveaux
Adams, hon. Willy (présentation 26 avril 1977), 637
Bosa, hon. Peter (présentation 26 avril 1977), 637
Ewasew, hon. John (présentation 20 déc. 1976), 250
Félicitations aux, 474, 536-7, 540-1
Frith, hon. Royce (présentation 26 avril 1977), 637
Marchand, hon. Jean, C.P., (présentation 9 déc. 1976), 204

Sénat—*fin*
Sénateurs nouveaux—*fin*
Olson, hon. Horace Andrew (Bud), C.P., (présentation 26 avril 1977), 637
Rizzuto, hon. Pietro (présentation 1er février 1977), 273
Steuart, hon. David Gordon, (présentation 13 déc. 1976), 223
Sénateurs retraités
Carter, hon. C. W., 1137-9
Conservation appellation «sénateur», 1139
1970-1972, 659
Travaux, 19, 52-3, 180-1, 203, 205, 267, 307-8, 395, 429, 461, 475, 477, 496, 533, 561-3, 629-30, 650, 673-4, 698-9, 730-1, 745, 807-8, 839, 863-4, 875, 929-30, 943-4, 975-6, 1032-3, 1106-7, 1159, 1224, 1287, 1312, 1327, 1329-30
Veto suspensif, 80
Voir aussi Visiteurs de marque

Séparatisme
C. pour indépendance de l'Ouest, 119
Voir aussi Québec, province de

Service national des libérations conditionnelles, statistiques, 1326-7

Singapour. *Voir* Impôt sur revenu (b.m. C-12)

Smith, hon. Donald
Interdiction usage saccharine, questions, 631, 633

Smith, hon. George Isaac
Banques et commerce, démission certains membres lors étude législation bancaire, 123-4
Bills
C-6, privilèges et immunités diplomatiques
Diplomates, infraction lois canadiennes, 905
Droit coutumier, fondement, 904
Effet sur autres pays, 904
Retard présentation, 904
C-9, revendications autochtones Qué.
Am. art. 3:3, 1055-9
Arguments contre, 1056-8
Droit indemnisation, 1056
Convention Baie James et Nord québécois
Historique, 1054
Qué., engagement, 1054, 1057
Droits de la personne (b. C-25), conformité, 1058-9
Droits non-signataires
Extinction par contrainte, 1055-6
Narvey, K. M., déclarations au c., 1056
Inuit Community Council Sugluk, lettre à C. Watt, 1058
Loi sur Indiens, priorité, 1055
C-11, pensions, b.m.
Mandat personnel Conseil de révision, 668-9
C-14, opérations port d'Halifax, 66-7
C-18, accords de Bretton Woods
FMI, contributions Canada, 1103, 1104
Historique, 1102-3
Modifications, 1103
Morgenthau, Henry, citation, 1102-3
Ren. c. affaires étrangères, 1103

Smith, hon. George Isaac—*suite*
Bills—*fin*
C-22, droit fiscal, b.m., 420-5
C-24, immigration
Mot. am. art. 115(3), appui, 1250
C-25, droits de la personne
Discrimination pour convictions politiques, 889-90, 892
Pouvoirs discrétionnaires, 889
C-37, accords fiscaux
Accords provinces, 605-7
Complexité, 602-4
Décentralisation pouvoir imposition provinces, 607
Formule de péréquation, 607-8
Motion ren. au c. affaires juridiques et constitutionnelles, 618-23
Rajustement d'égalisation, 598-9, 607
C-41, Code maritime
Amendements par c., 1250, 1320-3, 1324
B. C-61, comparaison, 723-4
Cabotage, dispositions, 723-4, 725
Historique, 723
Immatriculation, 725, 1321-3
Année 1976-1977, 1321
Autorité juridique, 1322
Bureau central enregistrement, 725, 1321, 1322
Infractions, peines, 724
Livres à paraître, 723
Modifications autres lois, 724
Règlements
Pouvoirs, 725
Publication, 725, 1322
Structure, 724-5
C-49, Régime de pensions du Canada, b.m.
Art. 25: Rémunération et dépenses membres, 1130
Divorce, répartition crédits, 1128-9
Femmes, droits, 1127, 1129
Financement, 1127, 1129-30
Provinces
Appui, 1128
Cotisation, usage, 1128
Ont., opposition art. retrait, 1129-30
Revenus faibles ou nuls, 1129
C-309, énergie solaire
Ren. au c. santé, bien-être et sciences, 847
Blois, hon. F. M., hommage, 73-4
Cérémonie militaire de la retraite, colline parlementaire, 1266
Claire-voie Chambre du Sénat, rapport c. spécial
Citations John McCraie et Rupert Brooke, 1222
Conflits armés, participation canadienne, 1220-2
Retrait tableaux, murs Chambre du Sénat, 1219-22
Conférence Atlantique-Nord, Williamsburg, 545-7
Défense, création proposée comité mixte, 546
Discours du trône, motion adoption Adresse en réponse, 99-103

Smith, hon. George Isaac—*fin*
Énergie
Étude projet pipe-line Arctique sud Canada et É.-U.
Délai, conséquences, 1278
Maritimes, approvisionnement, 1277-8, 1280
Rapports Berger et Lysyk, 1278-9
Recommandations, échange gaz canadien et américain, 1278
Revendications autochtones, 1278
Tracé AlCan, appui, 1279
Pipe-line vallée MacKenzie, étude rapport, 687
Ressources renouvelables, 729
Forces armées canadiennes, nombre généraux, 546
Formules paiements péréquation, 102-3
Législation extra-parlementaire, 604-5
Nouvelle-Écosse
Ministre Finances, exposé budgétaire Assemblée législative, extrait, 606-7
Projet Cansteel, 100
OTAN, armements, 545-6
Parlement européen
Accord—cadre CEE—Canada, 160, 161
Alberta, exploitation sables bitumineux, 161
Canada, libéralisation échanges, 159-60
Élection 1978, 159
Énergies nucléaire et marémotrice, 161
Investissements étrangers au Canada, 160-1
Politique agricole du Marché commun, 159, 160, 161-2
Pouvoirs élargis, 159
Sask., investissements industrie potasse, 160
Système CANDU, 161
Visite parlementaires canadiens, 158-62
Provinces de l'Atlantique
Disparités régionales, 100-1
Électricité, coût, 100
Transports, paiement par usager, 101
Questions
Aéroport Ottawa, accès 16-6-77, 961
Conférence fédérale-provinciale ministres Finances, 1-2 fév. 1977, notes exposé ministre Finances publiées en appendice, 308
CRTC, enquête Société Radio-Canada, 489, 499, 533-6
Eaux territoriales et mer territoriale, distinction, 699, 944
Forces armées canadiennes, retraite, 971, 984
Hockey, rencontre Canada — Union soviétique, coût, 641
Nouvelle-Écosse, paiements péréquation, 9, 87, 125
Parlement, dépôt documents, 1114
Pêcheries, violations juridiction au large des côtes, 674, 758
Radio-Canada, responsabilité devant Parlement, 675
Santé, cyclamates, libre usage, 664, 678-9
Semaine Canada, organisation, 1005, 1318
Sénat, réservations voyage, 875-6
Sociétés Couronne, vérification comptes par vérificateur général, 717, 770
Transports, guichets location voitures dans aéroports, 150
Sénat
Règlement, restriction droit question (Règle 20), 909
Sénateurs conservateurs, nomination, 890, 992, 995, 1074-6
Rappel Règlement, 994-5
Travaux, question de privilège, 63
Visiteurs, photographies, 967-9
Unité nationale, discussion au Sénat, 665

Société d'assurance-dépôts du Canada, Loi sur la (b.m. C-3)
1re l., 874; 2e l., 900-2; ren. au c., 902; rap. sans am., 958; 3e l., 971; s.r., 1031
But et historique, 900-1
Déboursé, 902
Modifications
Assurance-dépôts à l'étranger, 901
Croissance actifs et primes, 901, 902
Fonds, accroissement, 901
Liquidateur institution membre, 901
Protection, recommandation $25,000, 902
Orateurs: les honorables sénateurs
Macnaughton, A. A., 900-2
Walker, D. J., 902

Société pour l'expansion des exportations
Historique et activités, 821-3, 830

Société Radio-Canada. *Voir* Radio-Canada, Société

Sociétés pétrolières, Loi concernant le contrôle des (b. S-4)
1re l., 700; 2e l., 721-2, 749-52, 765-6; ren. au c., 766; rap. avec am., 970-1, 977-8; a., 985; 3e l., 1006
Amendements, 977-8
Déclarations (art. 5), 722, 750, 751, 765
Décrets et règlements
Modifications aux annexes, 765, 978
Diffusion renseignements confidentiels, 722, 750, 752
Questionnaire, 722, 751, 752
Exécution
Déclaration trompeuse, 751, 765
Pénalités, 722, 751, 752
Liste sociétés, 750, 765
Anomalie, 985
Ministre, pouvoirs, 722, 749, 750, 765, 977
Objet, 721, 722, 749
Registres et livres comptabilité, 751, 752, 765, 978
Renseignements supplémentaires, examens et vérifications (art. 8 et 9), 750-1
Loi impôt sur revenu, application, 750
Revenus supplémentaires, 751, 752, 765-6
Sociétés Couronne, 750
Application recommandée, 751, 765
Polysar et Pétro-Canada, 750, 765
Orateurs: les honorables sénateurs
Barrow, A. I., 721-2, 752, 765-6, 977-8
Grosart, A., 749-52
Hayden, S. A., 970
Lang, D. A., 985

Sparrow, hon. Herbert O.
B.m. C-34, Commission canadienne du blé
Commission canadienne du blé et syndicat mise en commun, chevauchement, 1193
Plan de mise en commun intégrale, 1194
Rap. c. agriculture
Livret de permis, 1192-3, 1193-4
Membres c., vote d'appui, 1191
Témoins et associations invités, 1191-2

Sparrow, hon. Herbert O.—*fin*
Budget supplémentaire (D), mot. étude par c. banques et commerce, 477; présentation, 491
Décès O. E. Diefenbaker, hommage, 271
Finances nationales, c. permanent du Sénat
Mesures législatives et autres questions, dépôt relevé dépenses, 124
Rapports
Bills
C-19, dépenses gouv., sans am., 267
C-20, vérificateur général, sans am., 1106
Div. Main-d'œuvre, min. Main-d'œuvre et Immigration; 94-9; autorisation revoir recommandations, 477
Rapatriement Constitution, lettres premier ministre Canada aux premiers ministres provinciaux, 280

Spence, hon. Wishart F., Juge puîné, Cour suprême du Canada
Sanction royale, 600-1

Sports, hockey, performance équipe canadienne, tournoi international, 641, 686

Stanbury, hon. Richard J.
B.m. C-48, prêts agricoles, petites entreprises, pêche
Historique lois, 931
Modifications, 932
Organismes, consultations, 931
Prêts
Taux d'intérêt, 931-2
Volume, 931
Démocratie parlementaire, 58-9
Discours du trône, motion adoption Adresse en réponse, 57-60
Exportations, débouchés, 60-1
Fonction publique, 58-9
«La voie à suivre», 59
Magazine *Fortune*, août 1976, pays par ordre croissance économique, 60
Moyen-Orient, accord canadien, 60
Parlement européen, visite parlementaires canadiens, 173-4
Petites entreprises, 59-60
Santé, mot. étude interdiction usage saccharine
Contrôle vente et utilisation, règlements, 684
Ministère
Évaluation risque, avantage, acceptabilité, 683-4
Experts consultés, 684
Produits toxiques, difficultés détermination, 682-3
Tourisme, étude, 61
Unité nationale, interpellation aspirations régionales
Discours sénateurs, publication proposée, 866
Éducation, insuffisances système, 867-9
Fondation études canadiennes, 868-9
Qué., interdiction jeu «Oh Canada» dans écoles, 868
Simon, prof. Frank, univ. Calgary, enquête sur études sociales, 867
What culture? What Heritage?, A. B. Hodgett, 868

Stanfield, hon. Robert
Conférences univ. Acadia (Wolfville, N.-É.), 550, 743-4
Sénat, nomination proposée, 687-8

Statistique Canada
Chômage, méthode calcul, 921

Statut de la femme. *Voir* Femmes

Statuts revisés du Canada
Agriculture, index, 652
Loi corrective de 1977 (b. C-53), 820, 865-6

Steuart, hon. David Gordon
Bills modificatifs
C-13, lieux et monuments historiques, 851
C-34, Commission canadienne du blé
Ministre responsable, 1194-5
Objections soulevées, 1194-5
Décès O. E. Diefenbaker, hommage, 271
Hommages, 733
Question: commission royale Ont. sur violence dans industrie communications, 930, 944
Sénat, présentation 13 déc. 1976, 223
Unité nationale, interpellation aspirations régionales
Bilinguisme et biculturalisme
Enseignement langues officielles, 736-7
Grève contrôleurs trafic aérien, 735
Politique fédérale, 734-6
Saskatchewan, 736
Québec, séparation, 734, 737

Subsides, bills des
Adoption mesures législatives par biais bills des subsides, 564-6, 575-6, 579-83
Amendements, publication dans *Statuts revisés*, 581-2
Numérotation, 1012, 1014
Ren. c. plénier, 1014, 1015

Subsides nº 1, 1977, (b. C-44: Loi nº 1 de 1977 portant affectation de crédits)
1re l., 552-3; 2e l., 558-60, 563-6; ren. au c. plénier, 566; étude en c. plénier sous la présidence de l'hon. A. Macnaughton, R. Andras, prés., Conseil du trésor, présent, 574-84; rap. sans am. sur div., 584
Amendements
But, 576
Orateur Chambre des communes, décision, 552-3, 559, 564, 575-6, 581
Articles, discussions
1: titre du b., 574-5
2: paiements transfert aux provinces, 574-8, 580, 584
4: crédit des éventualités, 578-9
Crédits
Modifiant lois en vigueur, 564, 565, 569-70, 575, 580-1, 582-3
Un dollar, 559-60, 564
Via Rail Canada Inc. (52d) et Voie navigable, eau profonde du Saint-Laurent (L116d), motion suppression, 583, 584
Opposition inclusion dans bill, 588-9
Votés, 558
Date limite approbation, 552, 563, 579-80
Fonds déjà engagés, 578-9
Modification à lois autres que lois portant affectation de crédits, 582-3
Paiements transfert aux provinces, 558-9, 564, 565, 577-8
Renvoi au comité
Finances, requête, 552-3
Plénier, 566; étude, 574-84; rapport, 584

Subsides nº 1, 1977, (b. C-44: Loi nº 1 de 1977 portant affectation de crédits)—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs
Andras, M., 575-84
Connolly, J. J., 577
Flynn, J., 574-5, 577-84
Forsey, E. A., 565-6, 576, 583
Grosart, A., 563-5, 574-6, 578-84
Lang, D., 583-4
Langlois, L., 552-3, 558-60, 576, 577
Smith, G. I., 588-9

Subsides nº 2, 1977, (b. C-45: Loi nº 2 de 1977 portant affectation de crédits)
1re l., 574; 2e l., 585-6, 589-91; ren. au c. plénier, 591; étude en c. plénier sous la présidence de l'hon. A. Macnaughton, 591-4; rap. sans am., 594; 3e l., 594; s.r., 600-1
Annexes A-E, crédits figurant sous deux en-têtes, 594
Articles, discussions
1: titre du b., 592
2: montant accordé pour 1977-78, 592-3
5: pouvoir d'emprunt, 593
Comité finances nationales, étude, 585
Crédits
Débloqués (3/12), 585, 586, 590, 592-3
Provisoires, 585, 590, 591
Dépenses totales prévues, 585
Pouvoir d'emprunt
Années financières 1969-77, 585, 590, 591
Stipulation loi sur administration financière, 585, 593
Rejet bill, recours mandats Gouverneur général, 579, 590
Subventions municipales, 593
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, J., 590-3
Grosart, A., 585-6, 592, 593, 594
Langlois, L., 585-6, 591, 592-4

Subsides nº 3, 1977, (b. C-58: Loi nº 3 de 1977 portant affectation de crédits)
1re l., 975; 2e l., 978, 1012-5; 3e l., 1025; s.r., 1031
Conseil du Trésor, achat actions CN, 1014, 1015
Énergie atomique du Canada Ltée, 1014
Finances nationales, travaux c., 1013, 1015
Min. Énergie, Mines et Ressources, crédit nº 15, 1013, 1014-5
Pickering, acquisition terrain, 1014, 1015
Orateurs: les honorables sénateurs
Grosart, A., 1012-4
Langlois, L., 978, 1014-5

Subsides nº 5, 1976, (b. C-28: Loi nº 5 de 1976 portant affectation de crédits)
1re l., 224; 2e l., 225-6, sur div., 230-3; 3e l., 237-8; s.r., 243
Budget supplémentaire (B), 1976-1977, 225, 226
Budget supplémentaire (C), 1976-1977, 226
Ministre finances, témoignage au c., 231
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, J., 238
Grosart, A., 230-1, 233
Langlois, L., 224, 225-6, 231, 232, 233, 237, 238

Suisse. *Voir* Impôt sur le revenu (b.m. C-12)

Sullivan, hon. Joseph A.
Félicitations
Élection membre émérite de l'American Otological Society, 638, 656
Lapointe, hon. R., Prés. Sénat, 656
Retour Sénat, 638
Sénateurs nouveaux, 656
Santé, mot. étude interdiction usage saccharine
Best, D[r] Charles, déclarations, 659
Buckwold, hon. S. L., exposé, 656-7
Bruce, D[r] Princess Margaret Institute, déclarations, 657
Examen scientifique insuffisant, 656-7, 658
Furgusson, D[r] Kenneth, déclarations, 658-9
Globe and Mail, Toronto, art., 657, 658
Kessler, Irving, univ. John Hopkins, mémoire, 657
McDonald, hon. A. H., exposé, 657
Ministre Santé et Bien-être social, consultations associations professionnelles, 658
Office of Technology Assessment, É.-U., déclarations, 658
Porte-parole gouv., déclarations à «Front Page Challenge», 658
Produit remplaçant la saccharine, 658
Report du débat, 646
Science Journal, rap., 657
Univ. John Hopkins, 642, 657
Univ. MacMaster, chercheurs consultés, 657

Syndicats
Mesures anti-inflationnistes, réactions, 20, 28-30
Voir aussi Relations de travail

Système métrique
Campagne éducation et sensibilisation public, 1173
Commission du système métrique, programme conversion, 1172, 1203
É.-U., adoption, 1172, 1205
Livre blanc sur conversion au système métrique, 1171-2
Régions canadiennes, adoption, 1173

Système métrique, Loi modifiant le (b.m. C-23)
1[re] l., 1103; 2[e] l., 1171-4, 1203-6; 3[e] l., 1214; s.r., 1288
Chambre des communes et c. finances, commerce et questions économiques, arguments pour et contre, 1204-6
Hectare et tonne, entrée en vigueur, 1204
Industrie manutention des grains en vrac, 1172-3
Lois fédérales touchées, 1172-4, 1204
Orateurs: les honorables sénateurs
Bélisle, R., 1203-5
Molgat, G. L., 1171-4, 1205-6

Tarif des douanes
Surtaxe sur tomates en conserve, mot. approbation, 1287, 1290-2; a., 1292
Accords GATT, conformité, 1291-2
But, 1290-1
Durée, 1291
Importations, 1290-1, 1292
Orateurs: les honorables sénateurs
Grosart, A., 1291-2
Perrault, R. J., 1290-2

Tarif des douanes, Loi modifiant le (b.m. C-15)
1re l., 273; 2e l., 289-93, 309-12; 3e l., 458; s.r., 462
Admission en franchise, 291, 292
Aide gouvernementale, 292
Avis de motion de voies et moyens, 289-91
Commission des tarifs, 291, 292, 310
Date entrée en vigueur, 291, 310
Éleveurs canadiens, 291
Entrée produits fabriqués par prisonniers, 291
Groupes compression et groupes électrogènes, 290
Importations, effets sur, 290, 292, 310-1
Modifications, 290, 291, 292
«Préparations scientifiques», 291, 292, 293, 310, 449-50
Produits non alimentaires, 290, 291, 292, 293
Rapport comité banques et commerce, 449
Réductions de tarif dites temporaires, 290, 291, 292, 311-2
Secteur alimentaire, 290, 292, 312
Taux préférentiels, 290, 292, 311
Orateurs: les honorables sénateurs
Benidickson, W. M., 289-91, 292, 293, 311-2, 454-5
Deschatelets, J.-P., 292, 293
Forsey, E. A., 456-7
Grosart, A., 292, 309-12
Hayden, S. A., 450-1
Hicks, H. D., 291, 292
Perrault, R. J., 273

Tarif des douanes (no 2), Loi modifiant le (b.m. C-55)
1re l., 715; 2e l., 766-7, 775-8; ren. au c., 778; rap. sans am., 787; 3e l., 809; s.r., 940
Application, 767
Compressions budgétaires, 776
Droits compensatoires, 776-7
Modifications diverses, 766-7
Appareils scientifiques, franchise, 767, 776
Machines et accessoires de Grande-Bretagne et Irlande, 766, 776, 777
Politique commerciale canadienne, incidences, 775-7, 778
Produits agricoles, 777, 778
Réductions temporaires, prolongation, 766, 776
Appareils d'éclairage, 766, 776
Produits tropicaux, 766, 776-7
Sucre raffiné, 766, 776
Tiers monde, tarifs préférence générale, 766, 776, 778
Taxe d'accise, b. C-54, rapports, 796-7
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, R., 766-7, 778
Grosart, A., 775-8

Taxe d'accise, Loi modifiant la Loi sur la (b.m. C-21)
1re l., 273; 2e l., 312, 376-9; ren. au c., 379; rap. sans am., 390; 3e l., 396; s.r., 462
Exemptions petits fabricants, 313-4, 377, 378
Incitations fiscales, économie énergie, 313, 378, 379, 397
Modifications, entrée en vigueur, 313
Revenus gouv., prévisions, 378, 379
Taxes d'accise spéciales sur automobiles
Climatiseurs air, 313, 377-9, 396
Poids, 313, 379, 396

Taxe d'accise, Loi modifiant la Loi sur la (b.m. C-21)—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs
Barrow, A. I., 312-4
Flynn, J., 396
Grosart, A., 376-8
Perrault, R. J., 273

Taxe d'accise, Loi modifiant la Loi sur la (b.m. (n° 2) C-54)
1re l., 738; 2e l., 747-9, 796-9; ren. au c., 799; rap. sans am., 829; 3e l., 840; s.r., 941
Articles exemptés partiellement (art. 8), 748
C. banques et commerce, étude, 747-8, 797
Exemption (art. 9 et 10), 748-9, 798
Objet, 747
Recettes globales, 797, 798
Tarif douanes (b.m. C-55), rapports, 796-7
Taxe sur produits pétroliers (art. 7), 748
Revenu Canada, entente, 748, 798
Système actuel, lacunes, 748, 797-8
Taxe sur transport aérien, 749, 797
Tourisme, incidences, 797, 798-9
Voyageurs touchés, 749, 797, 799
Orateurs: les honorables sénateurs
Godfrey, J. M., 747-9, 799
Grosart, A., 796-8
Manning, E. C., 798-9

Terre-Neuve
Anciens combattants, pensions, 667
Chasse annuelle aux phoques, 553-4
Industrie fourrure synthétique, établissement, 554
Politiques fédérales, 826
Situation économique, 799-800, 801-2
Transports
Air Canada, 398
CN
CP, wagons frigorifiques, 202, 431
Détérioration service, 399-400
Hôtel Newfoundland, 398, 399-400
Commission d'étude, création, 116, 396, 430
Commission royale d'enquête MacPherson, 397-8
Constitution, clauses relatives, 103, 398-9, 400-1
Paiement par usager, 201, 202, 203, 400, 431
Route transcanadienne, 398, 400
Tourisme, 400
Transbordeurs, subventions, 203
Traversiers
Augmentation prix service et transport, 201, 202, 203
Port-aux-Basques, North Sydney, 401, 699, 789

Terres du Canada, Loi sur l'arpentage (b.m. C-4)
1re l., 887; 2e l., 949-50, 965-6; 3e l., 971; s.r., 1031
Bornes-signaux, sanctions, 949
Candidat, 949
Orateurs: les honorables sénateurs
Haig, J. C., 965-6
Riley, D., 949-50, 966

Territoires du Nord-Ouest
Dénés, projet accord, 783, 950
Évolution politique dans les Territoires du Nord-Ouest, document de travail, 1245-6, 1257-63
Voir aussi: (Le) Nord: Terre lointaine, terre ancestrale (rapport Berger, 1977)

Thompson, hon. Andrew E.
Accords d'Helsinki
Application, questions, 704-5, 715, 930, 960-1, 1015
Droits douane sur cadeaux pour URSS, 745, 808, 816
Émigration, 816-7, 818
Historique, 814-5
Information, circulation, 715, 816, 818, 1015
Portée, 815-6
Trudeau, hon. P. E., 815
URSS
Interprétation L. Brejnev, 815, 818
Objectifs
Crean, G. G., 815
Yuzyk, hon. P. citation papiers Sezna, 815
Publication, 818
The Toronto Star, Mark Gayne: bloc Est, appui déclaration Brejnev, 818
Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 29e session
Accords d'Helsinki, application
Canada, position, 815, 819
Charte 77, 816-7, 818
Dissidents, listes, 816-7
Europe occidentale, 815, 818-9
Fraser, hon. Donald M., (É.-U.), discours, 817, 818, 819
Pays baltes, 817
Pays Pacte Varsovie, 815-7
Burke, Edmund, citation, 819
Canada, délégation, 813
Conférence de Belgrade, 6 juin 1977
Canada, position, 817, 819
Owen, hon. D., (R.-U.), 819
Soares, hon. M., Portugal, discours, 818
Bills
C-6, privilèges et immunités diplomatiques et consulaires
Diplomates étrangers, infractions, 905-6
Historique et buts, 902-3
Provinces, appui, 905, 906
Qué., projet de loi, 905
Ren. c. affaires extérieures, 906
Résumé, 902-3
C-9, revendications autochtones Qué., 1048
C-37, accords fiscaux, 594-600, 616-8
Provinces, accords, 600, 605, 617-8
Rajustement d'égalisation, 617
Conseil de l'Europe
Organisation, 814
Parlement européen, distinction, 814
Fête Saint-Patrick, hommage aux Irlandais, 531-2
Irlande du Nord, entente et réconciliation, 162-7
Réfugiés est-européens, accueil, 814
Santé, mot. étude causes troubles personnalité et délinquance, 547-9

Thompson, hon. Andrew E.—*fin*
URSS
Dissidents, 816-7, 818
Traités, violations, 817-8
Visiteurs irlandais au Sénat, 180
Yaremko, hon. J., félicitations, 151
Yuzyk, hon. P., discours, 814, 815, 817-8

Transports
AANB, clauses, 103, 241, 242, 398-9, 460-1
Aériens
Air Canada, service Ottawa — Saint-Jean, 53, 398
Bills
C-42, réglementation, 1146-7
C-54, taxe d'accise, effet, 749, 799
C-63, maintien services de contrôle, 1293-1311
Langues officielles, utilisation, 447
Rapport sur bilinguisme dans communications aériennes (1970), 257, 268, 276, 613
Règles fiscalité pour sociétés provinciales de la Couronne, 444
Transporteurs régionaux, participation provinces, 457, 458, 473
Bills
C-33, objet, 430
C-61, navigation, incidences, 241
Cabotage, 16
Chemins de fer
Atlantic Region Intermodal Study, 772
C.-B., Railwest, usine matériel ferroviaire, 1141
Céréales, 247-9, 259-60
Commission Hall, recommandations, 812-3
Liaison CN avec Fairbanks, Alaska, 1126
Via Rail Canada Inc., crédits, 583, 588-9
Wagons frigorifiques, 202, 431
Commissions
Hall, 742, 812-3
MacPherson, 247, 395-8
Snavely, 248-9
Côte du Pacifique, subventions, 111, 157-8, 242, 248, 249
Effets sur diverses régions Canada, mot. étude par c.
Orateurs: les honorables sénateurs
Bell, A. E. H., 240-3
Bonnell, M. L.,.201-3, 429-31
Buckwold, S. L., 246-9
Rowe, F. W., 396-402
Formule paiement par usager, 100, 101, 113-4, 201-2, 395
Gouv. fédéral, aide spéciale, 101, 157-8, 430-1
Grèves, 243, 401, 1265, 1293-1311
Guichets location voitures dans aéroports, 150
Pas-du-Nid-de-Corbeau (Sask.), tarifs, 247-8
Permis provinciaux aux camionneurs et conducteurs autobus, 446
Provinces de l'Atlantique, 15, 16, 101, 113-4, 116, 202, 430
Regional Disparity and Living Together, 812
Rencontre ministre des Transports et premiers ministres des Maritimes, 430-1
Route transcanadienne, 101, 202, 398, 400
Transbordeurs North Sydney (N.-É.) et Port-aux-Basques (T.-N.), service, 699, 789
Voie maritime du Saint-Laurent, 15-16, 99, 101, 583-4, 588-9
Voir aussi Colombie-Britannique—Transports; Terre-Neuve—Transports

Transports et communications, comité permanent du Sénat
Autorisation au c. de siéger en même temps que le Sénat, 1140, 1164
Autorisation au c. de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 1245
Membres, 52, 178
Rapports bills
C-41, Code maritime, avec am., 1313-8; a., 1319-26
C-46, aéronautique, sans am., 975
S-2, Bell Canada, sans am., 227
Transports Canada, effets sur diverses régions, mot. ren. sujet et retrait mot., 201-3, 240-3, 246-9, 396-402, 429-31, 431-2

Travail. *Voir* Relations de travail

Travaux du Sénat, 19, 52-3, 180-1, 203, 205, 267, 307-8, 395, 429, 461, 475, 477, 496, 533, 561-3, 629-30, 650, 673-4, 698-9, 730-1, 745, 807-8, 839, 863-4, 875, 929-30, 943-44, 975-6, 1032-3, 1106-7, 1159, 1224, 1287

Travaux publics, ministère des
Comité finances nationales, examen activités, 498, 499
Immeuble Langevin, restauration, 53, 97

Trudeau, le très honorable Pierre Elliott, premier ministre du Canada
Accord fiscal, conférence de presse, 228
Accords d'Helsinki, 815
Autochtones, droits territoriaux, déclarations 1969, 1973, 717
Discours au congrès des É.-U., motion versement en appendice au compte rendu des débats, 435; impression, 472, (1-3)
Rapatriement Constitution, échanges correspondances avec
Premier ministre Alberta, 64, 69-71
Premiers ministres, projet de résolution s'y rattachant, 19 jan. 1977, 274
Sénat, nomination sénateurs progressistes-conservateurs, 660-3
Adresse en réponse au discours du trône, oct. 1974, 660, 990
Conférence de presse, 21 avril 1977, 662
Lettres
Clark, hon. J., 18 mars 1977, 662, 991
Perrault, hon. R., 660, 661
Premiers ministres provinciaux, 19 jan. 1977, 990
Procédure, 990-1
Unité nationale, allocution, 781

Turquie — Grèce
Chypre, position Canada, 495
Crise, 402-3

Union soviétique
Accords d'Helsinki
Droits douane cadeaux, 745, 808
Interprétation, 475, 815, 818
Objectifs, 817
Art. G. G. Crean, 815, 819
Sezna, major-général, papiers, 815
Publication, 818
Accumulation armes et forces en Europe et dans Méditerranée, 187, 188, 189, 236, 493-4
Canal de Suez, importance, 494-5

Union soviétique—*fin*
Dissidents, 816-7
Émigrants au Canada, 961
Pays Pacte Varsovie, standardisation et interchangeabilité armement, 492, 493
Violation droits de l'homme, motion Sénat, 428-9
Visiteurs de marque au Sénat, 21-2

Unité nationale
Accords fiscaux, importance, 608, 613
Bilinguisme, politique, 114, 613
Boyle, Harry, discours, 712
Chambre de commerce Vancouver, déclaration, 780, 786
Comité sur intérêts régionaux, proposition, 149, 641, 664, 711-2, 779, 825
Comité mixte sur la Constitution, double emploi, 664-5
Conseil du Travail de Cariboo Sud, Williams Lake, rapport, 781
Constitution, rapatriement, 711-2
Débat proposé, 92, 93, 664-5
Défis, 708-10
Interpellation aspirations régionales
Acadiens
Nouveau-Brunswick, 837-9, 954, 957, 1134-5
Nouvelle-Écosse, 773-4, 1155
Bilinguisme et biculturalisme
Assimilation minorités francophones, 773, 839, 1133, 1135
Commission royale d'enquête, rapport 1975, 742
Confédération, situation des prov., 954-5
Enseignement, 736, 753
Politiques fédérale et provinciales, 734-7, 742, 828, 868, 1133-5
But, 778
Colombie-Britannique, 780-1
Droits minorités et provinces, 741-4, 987
Dualité culturelle et linguistique, 1118, 1133
Économie, 828, 1118-9
Ouest canadien, 811-2
Éducation
Études canadiennes, 867-9
Histoire canadienne, langues officielles, 736, 753, 774, 867-8, 915, 950-5, 986-8, 1133, 1142, 1155-6
Manuels scolaires, 827
Responsabilité provinces, 827
Île-du-Prince-Édouard, 1141-2
Labrador, 800-1
Langues officielles
(Un) Choix national—Les langues officielles du Canada, 986, 1134
Gouv. fédéral, politique, 986-7, 1134, 1135, 1155
Multiculturalisme, importance, 767-9
Partis politiques, rôle, 743-4
Publication des débats, recommandation, 779, 866
Québec
Anglophones, 955-6, 986-8
Charte sur langue, 839, 986, 987, 988, 1134
Élection 15 nov. 1976, 773, 1118
Orientation idéologique, 827-8, 915
Séparation, 773, 801-2, 839, 986, 987, 1133
Sénat, rôle, 641, 664, 711-2, 741, 742-4, 779, 811-2, 825, 914, 915, 1117, 1133
Terre-Neuve, 799-802, 826

Unité nationale—*fin*
Territoires Yukon et Nord-Ouest
Dénés, 782-3, 950
Rapport Berger, 781-3
Orateurs: les honorables sénateurs
Austin, J., 778-83, 786
Bosa, P., 767-9
Carter, C. W., 825-8
Cook, E., 799-802
Cottreau, E. G., 772-4
Desruisseaux, P., 914-5
Forsey, E. A., 950-7
Fournier, M., 1132-5
Frith, R., 741-4, 812, 839
Graham, B. A., 1154-8
Greene, J. J., 1117-9
Inman, F. E., 1141-2
Lang, D., 1005-6
Michaud, H. J., 837-9, 1132-5
Molson, H. de M., 986-8
Olson, H. A., 811-3
Perrault, R., 698, 707-12
Riley, D., 957
Rizzuto, P., 752-4
Stanbury, R. J., 866-9
Steuart, D. G., 733-7
Laurier, Sir Wilfrid, citation, 710
Mouvements séparatistes, 708, 709, 710, 711, 734, 737
Mythe 2 Canada, 709-10
Radio-Canada, promotion, 1118
Semaine Canada, 1005, 1318
Sénat, rôle, 25, 77-9, 149, 277-9, 438-9, 441, 664, 708, 711, 742-3
Multiculturalisme, 768-9
Statistiques démographiques, 709-10
Trudeau, très hon. P. E., déclaration 24 nov. 1976, 781

van Roggen, hon. George C.
Affaires étrangères, c. permanent du Sénat
B. C-24, rap. sans am., 1244, 1249-50
Relations Canada — É.-U.
Autorisation étudier, 85, 86
Dépôt relevé dépenses, 124
Agriculture, c. permanent, rap. b. C-34, vote par appel nominal, 1179
Contre-plaqué de bois mou, causes réduction tarif, 479-80
Énergie, étude projet pipe-line Arctique, sud Canada et É.-U.
Avantages économiques, 1273, 1274-5
Fonds patrimoine du Yukon, 1274
Gaz relié, réserves, 1282
Revendications autochtones, 1273
Tracés
AlCan et El Paso, comparaison, 1274-5
Arctic Gas, motifs rejet, 1275-6
Législation bancaire, autorisation c. banques et commerce d'étudier, 132, 133
Parlement européen, Conférence de Luxembourg
Accord général de coopération économique, 152-3
Accords d'Helsinki, 152

van Roggen, hon. George C.—*fin*
Parlement européen, Conférence de Luxembourg—*fin*
Commission et Conseil des ministres, contrôle, 151
Conférence sur coopération économique internationale, 152
Délégation canadienne, composition, 151
GATT, accords, 152-3
Liaison parlementaire Canada-CEE, 151, 155
Membres élus, influences, 152
Politique agricole CEE, 152
Saskatchewan, industrie potasse, 152

Véhicules automobiles, Loi sur la sécurité des (b.m. C-36)
1re l., 874; 2e l., 906-8, 913-4; 3e l., 930; s.r., 940-1
Avis de défaut, 907-8, 913
Rapport trimestriel, 908
Définitions
Fabriquer, 907
Normes de sécurité, 906-7, 913
Véhicule automobile, 906, 907, 913
Tracteurs, exclusion, am., 914
Dispense, 908
Historique, 906-7
Infraction, 908
Statistiques, sécurité routière, 907, 913
Orateurs: les honorables sénateurs
Haig, J. C., 913-4
Riley, D., 906-8

Vénézuela — Canada
Construction ligne chemin de fer, négociations, 390
Délégation parlementaire, visite, 390

Veniot, hon. Clarence Joseph
Décès, hommage, 463-4

Vérificateur général du Canada, Loi concernant le bureau (b. C-20)
1re l., 1032; 2e l., 1049-51, 1067-8; ren. au c., 1068-9; rap. sans. am., 1106; 3e l., 1114-7; s.r., 1161
Commission Fonction publique, lettre prés. au c. finances nationales, 1114-5
Historique, 1049-50, 1068
Rap. c. indépendant de révision, 1050, 1068
Vérificateur
Bureau, 1050, 1068
Fonctions, 1050, 1068, 1115-6
Sociétés Couronne, examen activités, 1068
Orateurs: les honorables sénateurs
Barrow, A. I., 1049-51
Benidickson, W. M., 1115-7
Grosart, A., 1114-5, 1116-7
Walker, D., 1068

Via Rail Canada Inc.
Bill C-44, subsides no 1, 1977, 583-4, 588-9

Visiteurs de marque
Consuls honoraires de la Baltique, 463
Dicko, Abdulaye et Mme, Haute-Volta, 700
Germain, R. P. Georges, Commissaire Terre Sainte, 86
Lady Patricia Fisher, Mme Joan Robins, représentantes programme d'aide aux enfants irlandais, 180
Prince et princesse Prem Purachatra, Thaïlande, 820
URSS, délégation, 21-2
Valentin, Christian, député, Parlement sénégalais, 189
Vanderfelt, Sir Robin, séc.-gén., Association des parlementaires du Commonwealth, 730
Vénézuela, délégation parlementaire, 390

Vœux de prompt rétablissement
Asselin, hon. M., 1313
Connolly, hon. J. J., 90, 150, 227, 463
Forsey, hon. E. A., 227
McDonald, hon. A. H., 233, 237
Sullivan, hon. J. A., 179, 227

Walker, hon. David J.
Bills
C-3, société assurance-dépôts, 902
C-8, administration financière, 836-7
C-20, vérificateur général, 1068
C-42, enquêtes sur coalitions, 672
C-53, Loi corrective de 1977, 908-9
S-2, Bell Canada, 196
Blois, hon. F. M., hommage, 76
Charte des droits de l'homme, 81
Discours du trône, motion adoption Adresse en réponse, 76-81
Émission télévision, participation sénateurs, 42, 57, 82, 115
Énergie, tracé pipe-line Arctic gas, motifs rejet, 1275, 1276
Législation bancaire, étude Livre blanc par c. banques et commerce, 128, 129, 130
Semaine Canada, paiement frais, 1005
Sénat
Abolition, 76, 77, 81
Ambassadeurs, nomination, 80
Collaboration avec Chambre des communes, 78
Comités, travaux, 78
Composition, 76, 79
Constitution, comité mixte spécial, 77, 80, 81
Maximes, 81
Nominations au, 76, 79, 81
Pouvoirs, 78, 80, 81
Retraite, 81
Traitement sénateurs, 79

What Culture? What Heritage?, A. B. Hodgett, 868

Whips
Macdonald, hon. John M., chef opposition, Sénat
Petten, hon. William J., chef gouvernement, Sénat

Williams, hon. Guy R.
Bill C-9, revendications autochtones Qué.
Appui mot. am. art. 3:3, 1022
Droits et avantages, 740
Gouv. fédéral, rôle futur, 1022
Non-signataires, 1022, 1048
C.-B., pollution par pétrole côtes, 699, 944-5
Doctorat honorique, félicitations, 790
Énergie, étude projet pipe-line Arctique sud Canada et É.-U.
Indiens du Yukon, 1282-3
Participation aux négociations avec É.-U., 1282-3
Rap. Lysyk, recommandations, 1283
Règlements revendications, 1284
Reine Elizabeth II, commémoration 25e anniversaire accession trône, 228, 289

Yaremko, hon. John
Doctorat honorifique en sciences politiques, univ. ukrainienne libre de Munich, 151

Yukon, territoire du
Conseil Indiens du Yukon, 11
Économie, 11
Pipe-line gaz naturel, 12-3
Revendications territoriales, propositions, 11
Statut de province, 12, 37
Voir aussi Pipe-line, étude . . .

Yuzyk, hon. Paul
Bills
C-25, droits personne
C. mixte Constitution, objectifs, 876-7, 878
Cour fédérale, appel, 878
Historique, 877
Motifs distinction illicite
Langues, 878
Loi sur Indiens, 878
Orientation sexuelle, 878
Objet, 877
Opposition officielle, am., 877, 878
Ren. c. recommandé, 878
C-34, commission canadienne du blé, b.m.
Association de commercialisation, définition, 948
Contrebande, contrôle, 948
Gouv., garantie, 948
Graine de colza, statistiques, 947-8
Rap. c. agriculture, appui, 1188-9
Référendum, recommandation, 1189
Conférence Atlantique-Nord, représentant canadien, 475
Doctorat honorifique, félicitations, 789-90
Hommages C. W. Carter, retraite Sénat, 1138-9
On Campus 1977, univ. Saskatchewan, biographie, 789
Question: délégation Conférence de Belgrade, 1004, 1092
URSS, dissidents
Discours, 814, 815, 817-8
Mot. communication au gouv. URSS préoccupation Sénat, 428-9